



DÉBATS DE LA  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

PREMIÈRE SESSION — DEUXIÈME LÉGISLATURE  
36 VICTORIA

---

VOLUME VI

PÉRIODE COMPRISE ENTRE  
LE CINQUIÈME JOUR DE MARS 1873 ET  
LE TREIZIÈME JOUR D'AOÛT 1873

PRÉSIDENTE DE L'HON. JAMES COCKBURN

© Bibliothèque du Parlement, 2013

ISSN 1488-7428

Cat. No. X1-021F/X1-021F-PDF

## Avant-propos

Sixième de la série de recueils reconstituant les débats de la Chambre des communes, le présent volume renferme le compte rendu des débats de la première des deux sessions. Avec la publication de ce volume, la Bibliothèque du Parlement est en bonne voie de compléter l'importante tâche de reconstituer, à partir des comptes rendus parus dans les journaux, les premiers débats de la Chambre tenus entre 1867 et 1874, la publication du compte rendu officiel ayant commencé en 1875.

Lorsque s'est ouverte la deuxième législature du Canada le 5 mars 1873, sir John A. Macdonald était toujours aux commandes. La première session de cette législature n'a duré que trois mois, s'ajournant le 23 mai et menant à une prorogation aussi soudaine que dramatique le 13 août 1873. Les débats ont souvent pris une tournure acrimonieuse, portant sur ce que l'on a appelé le scandale du Pacifique, qui avait trait aux accusations d'irrégularités dont se serait rendu coupable le gouvernement dans l'octroi de la charte. La question est devenue si controversée qu'une commission royale a été créée pour tenir une enquête officielle sur les transactions, dont les résultats ont monopolisé l'attention durant la brève deuxième session.

Malgré le ton des débats de la première session, la Chambre a débattu une foule de questions de premier plan et adopté d'importantes mesures, poursuivant l'édification de la nation amorcée en 1867. Signalons principalement la question de la loi sur les écoles du Nouveau-Brunswick, la loi mettant fin au double mandat et problèmes relevés dans le cadre du Traité de Washington, le Canada cherchant à se forger une identité propre face au gouvernement impérial et à notre voisin du Sud. Parmi d'autres thèmes, on compte la protection des citoyens : les risques courus par les marins dans les transports par eau et les pressions exercées sur la population autochtone du Canada par le mouvement de colonisation de l'Ouest. Enfin, il a été question de l'admission d'une nouvelle province dans la Confédération, l'Île-du-Prince-Édouard.

Le projet de reconstitution de ces premiers débats a vu le jour à titre de projet du Centenaire dans les années 1960 avec le soutien de l'ex-président de la Chambre des communes, l'honorable Roland Michener. Nous sommes redevables à la bibliothécaire parlementaire, Sonia L'Heureux, et à ses prédécesseurs qui, avec l'appui de leur personnel, continuent de veiller à ce que soit comblé un vide dans l'histoire canadienne par la production et la publication de chaque nouveau volume ainsi que par le large accès rendu possible par leur diffusion en ligne.

L'honorable Andrew Scheer, député  
Président de la Chambre des communes  
Ottawa, 2013



## Préface

Des premières années de la Confédération à 1875, année où la Chambre des communes a commencé à tenir un compte rendu officiel de ses délibérations, les discours à la Chambre étaient reproduits dans les principaux journaux de l'époque, notamment le *Times* d'Ottawa et le *Globe* de Toronto. Les bibliothécaires parlementaires découpèrent ensuite les articles dans les journaux et les collèrent dans des albums de coupures; c'est ce que l'on a appelé les « Scrapbook Debates », qui ont servi de source principale pour la production du présent volume.

En ma qualité de bibliothécaire parlementaire, je suis très fier de la publication de ce sixième volume de la série de débats reconstitués de la Chambre des communes. La reconstitution des débats parlementaires de 1867 à 1874 a été amorcée dans les années 1960 sous la direction d'Eric Spicer, le bibliothécaire parlementaire de l'époque. Dans sa préface au premier volume, il a qualifié les débats reconstitués d'œuvre « très précieuse... en vue de conserver une collection complète des annales politiques du Dominion ». Les chercheurs, les universitaires, les étudiants et le public en général trouveront sans doute fascinant le présent volume en raison des nombreuses « premières » de l'histoire politique canadienne qu'il relate ainsi que de la passion et de l'éloquence des nombreux acteurs.

Je tiens à remercier l'honorable Andrew Scheer, Président de la Chambre des communes, de sa reconnaissance de la valeur que l'on continue de rattacher à cette œuvre. Je remercie aussi M. David Farr, un des trois éminents historiens canadiens qui, au fil des ans, ont minutieusement reconstitué les débats à partir de sources premières. Je dis merci également à Lynn Brodie, directrice générale, Service de ressources d'information et de documentation, à notre dévoué personnel de la Bibliothèque et à nos partenaires parlementaires de leur soutien et de leur inestimable contribution au projet.

Sonia L'Heureux  
Bibliothécaire parlementaire  
Ottawa, 2013



## Introduction

Les deux volumes des *Débats de la Chambre des communes* de 1873 sont les sixième et septième de la série produite dans le cadre du projet de reconstitution des délibérations de la Chambre des communes des premières années de la Confédération. Ils renferment les débats d'une année mémorable durant laquelle se sont tenues deux sessions parlementaires houleuses et est tombé un gouvernement; en raison de la continuité historique entre ces deux sessions, fait exceptionnel dans la série des débats reconstitués, ces deux volumes partagent la même introduction.

Le projet de reconstitution des premiers débats de la Chambre des communes canadienne a vu le jour dans les années 1960 à titre d'activité du Centenaire, sous l'initiative du bibliothécaire parlementaire, Erik J. Spicer, et du professeur Norman Ward de l'Université de la Saskatchewan, un éminent spécialiste du Parlement canadien. Se fondant sur les comptes rendus dressés par les journalistes affectés à la couverture des débats par leurs journaux, les éditeurs chargés du projet se sont employés à établir un compte rendu des débats le plus équilibré possible. Certes, leurs sources, notamment le *Globe* de Toronto et le *Times* d'Ottawa, témoignent d'un esprit partisan et sélectif, mais en faisant une synthèse des textes et en recourant à ceux parus dans d'autres journaux, on a pu rédiger un compte rendu des débats aussi proche que possible de l'original. Tel a été l'objectif continu du plan de reconstitution des premiers débats de la Chambre des communes.

Ce n'est qu'en 1875 que la Chambre des communes, à l'instigation d'un nouveau premier ministre, Alexander Mackenzie, a autorisé la publication officielle de ses délibérations, pour la deuxième session de la troisième législature et les sessions suivantes. Ainsi, de 1867 à 1874, les journaux ont fourni la plus grande partie des comptes rendus des discours prononcés à la Chambre des communes. À l'époque, le personnel de la Bibliothèque du Parlement découpait les articles relatant les débats et les montait dans de grands albums de coupures. Ces albums, maintenant jaunis par le temps, ont été largement utilisés par les historiens de cette période. C'est qu'ils constituent une fenêtre sur les premières années du Dominion. Ce sont des années importantes, non pas simplement pour l'établissement des procédures de la nouvelle Chambre des communes, mais encore pour la réalisation des grandes tâches de l'édification du pays. Elles ont été témoins de l'entrée de nouvelles provinces, tant de l'Ouest que de l'Est, dans l'union de l'Amérique du Nord britannique, des débuts de la colonisation des Prairies et de la construction du chemin de fer transcontinental, de l'adoption de politiques en matière de douanes et de revenus ainsi que de l'évolution du dossier délicat du rétablissement des relations avec les États-Unis après la guerre de Sécession.

Les coupures montées dans les albums proviennent surtout de deux journaux, le *Globe* de Toronto et le *Times* d'Ottawa. Fondé en 1844 et influent porte-parole des « Grits », les Réformistes du Canada-Ouest, le *Globe* était, dans les années qui ont suivi l'établissement de la Confédération, le journal ayant le plus grand tirage au Canada. Il s'intéressait d'une façon particulière aux députés réformistes de l'Ontario, notamment leurs leaders, Alexander Mackenzie et Edward Blake. Sa couverture des débats tenait une grande place dans ses pages : 14 colonnes de texte en petits caractères tous les jours.

Établi à Ottawa en 1865, à la veille de la Confédération, le *Times* était un journal beaucoup plus jeune. Ses rédacteurs en chef, George et James Cotton, comptaient obtenir le contrat, lorsqu'il serait accordé, de publication d'un compte rendu officiel. Ils se sont donc montrés particulièrement favorables aux idées exprimées à la Chambre par le parti au pouvoir, les Conservateurs du premier ministre sir John A. Macdonald. En 1870 et 1871, James Cotton a publié des versions écourtées du compte rendu des débats dans son journal pour les députés. Ces recueils, appelés « Débats de Cotton », ont été achetés sur ordre de la Chambre pour les députés à la fin de la session de 1872. Malgré tout, Cotton n'a pas obtenu le contrat de la production du compte rendu des délibérations lorsqu'il a été octroyé en 1875. C'est que même si le *Times* a changé de camp lorsque les Libéraux de Mackenzie ont accédé au pouvoir, le gouvernement nouvellement élu nourrissait, on le comprend, des soupçons envers lui. Le *Times*, dont les perspectives d'avenir avaient été assombries par la perte du contrat du *hansard*, a cessé d'être publié en 1877. Ses articles servent de parfait complément à ceux du *Globe*; ensemble, les deux représentent un compte rendu raisonnablement complet des premiers débats à la Chambre des communes.

Les albums de coupures des débats renfermaient aussi, à l'occasion, des extraits plus courts d'autres journaux, principalement le *Mail* de Toronto. Les journaux de langue anglaise de Montréal, la *Gazette* notamment, couvraient aussi les délibérations, bien que moins régulièrement que le *Globe* ou le *Times*. Les journaux de langue française s'intéressaient rarement aux travaux parlementaires à Ottawa, sauf pour signaler à l'occasion un discours prononcé par un député local. (Le fait que les délibérations à la Chambre des communes durant les premières années de la Confédération se tenaient presque exclusivement en anglais explique sans doute le manque d'intérêt manifesté au Québec.) Les journaux de Halifax ou de St. John, dans les Maritimes, ne s'intéressaient pas davantage aux débats à Ottawa.

Le premier éditeur des débats reconstitués de la Chambre des communes est le professeur P. B. Waite, de l'Université Dalhousie, dont les études sur la presse et la Confédération font maintenant autorité. Il a assemblé les volumes des débats reconstitués des trois premières sessions de la première législature (1867-1868, 1869, 1870). Dans son introduction du premier volume, il a énoncé les lignes directrices d'édition qui ont été observées par les éditeurs ayant, par la suite, assuré la parution du compte rendu des quatrième (1871) et cinquième (1872) sessions de la première législature et, maintenant, celle des deux sessions de la deuxième législature de 1873. La règle la plus importante du professeur Waite, c'est qu'il fallait toucher le moins possible au texte. On se contentait de corriger les fautes d'orthographe, qu'il s'agisse du nom d'un député ou d'un terme géographique. À l'occasion, on pouvait remplacer un mot qui constituait une erreur manifeste dans un contexte donné. De façon générale, s'il y avait plusieurs versions d'un discours, on conservait la plus longue partant du principe qu'elle était sans doute plus proche de ce qui s'était dit en réalité à la Chambre. Parfois, on a reconstitué un discours à partir de deux versions afin d'obtenir un texte clair et compréhensible.

Cependant, aussi convaincant que paraisse le texte de ces débats reconstitués, il importe de ne pas oublier qu'il n'est pas un compte rendu sténographique. Des fragments ont sans doute été perdus quand des orateurs ont discouru jusque tard dans la soirée et que l'esprit des journalistes s'est mis à vagabonder. Cela étant dit, les débats reconstitués de la Chambre des communes des deux sessions de 1873, présentés dans deux volumes différents, constituent probablement le



compte rendu le plus équilibré et le plus objectif qu'on puisse dresser de ce qui a été réellement dit à la Chambre durant cette année très partisane<sup>1</sup>.

### **Deuxième législature, première session du 5 mars 1873 au 13 août 1873**

La première législature du Canada a duré de 1867 à 1872. Pendant cette période, le nombre de députés est passé de 181 initialement à 191 avec l'ajout du Manitoba (1870) et de la Colombie-Britannique (1871). Aux élections de 1872 et à la première session de la deuxième législature, qui s'est ouverte le 5 mars 1873, le nombre de députés est passé à 200. Cette augmentation était conforme à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui prévoyait un rajustement de la représentation aux Communes aux élections générales après tout nouveau recensement décennal. Le recensement de 1871 a fait état d'un accroissement démographique en vertu duquel l'Ontario avait droit à six députés supplémentaires, la Nouvelle-Écosse, à deux, et le Nouveau-Brunswick, à un. (La représentation du Québec a été fixée à 65 par la loi, et celle des autres provinces a été rajustée en proportion de ce chiffre.)

Ainsi, la représentation provinciale au début de la deuxième législature en mars 1873 s'établissait comme suit :

Québec	65
Ontario	88
Nouvelle-Écosse	21
Nouveau-Brunswick	16
Manitoba	4
Colombie-Britannique	6
	200

Une proportion relativement élevée de députés de la première législature ont été réélus à la deuxième : quelque 60 pour cent, ou 114 des 190 députés siégeant à la dissolution, ont été réélus<sup>2</sup>. Des 114 députés réélus, 62, selon un compte, avaient précédemment soutenu le ministère Macdonald-Cartier et 52 avaient précédemment voté contre ses politiques et mesures. Les députés élus pour la première fois en 1872 ont modifié, mais non inversé, l'équilibre entre le gouvernement et l'opposition.

Le gouvernement conservateur Macdonald-Cartier a certes préservé sa majorité à la deuxième législature, mais non sans perdre des appuis dans les provinces centrales aux élections de 1872. En 1867, la coalition conservatrice fédérale dirigée par Macdonald avait obtenu le soutien de quelque 49 députés sur 82 élus en Ontario; cependant, à l'ouverture de la deuxième législature en mars 1873, elle ne détenait plus que 40 des 88 sièges de l'Ontario. Au Québec, la coalition

---

<sup>1</sup> Pour un compte rendu plus détaillé des méthodes d'édition utilisées dans le projet des débats reconstitués, se reporter à l'Introduction des débats de la Chambre des communes de 1872. On trouvera le contexte du projet de reconstitution des débats ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles les Communes n'ont pas autorisé la production d'un compte rendu officiel de leurs délibérations dans David Farr, « La reconstitution des premiers débats du Parlement du Canada », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 15, printemps 1992, p. 26-32.

<sup>2</sup> En raison d'une élection partielle tenue durant la session de 1872, un siège du Manitoba était vacant, de sorte qu'il n'y avait que 190 députés à la Chambre des communes lorsque les électeurs ont été appelés aux urnes pour la deuxième législature.

conservatrice fédérale a fait élire pas moins de 46 députés en 1867 et, en mars 1873, quelque 38 à 45 du nombre fixe de 65 députés de la province, selon la nature des questions en cause. En revanche, la coalition libérale de l'opposition a vu sa représentation augmenter dans les provinces centrales en 1872. En Ontario, elle a remporté 33 des 82 sièges à la première législature, mais 48 sur 88 à la deuxième. Au Québec, l'opposition a elle aussi fait des gains aux élections de 1872; elle a maintenu son score de 18 députés en 1867, mais en mars 1873, elle pouvait parfois compter sur pas moins de 27 voix du Québec à la Chambre des communes.

Cependant, la coalition conservatrice au pouvoir a compensé ses pertes électorales subies au Canada central en 1872 en recrutant de nouveaux députés du Manitoba et de la Colombie-Britannique et en recueillant de nouveaux appuis aux Communes, bien que sous une autre bannière, dans les deux provinces maritimes. Une fois les résultats du scrutin de 1872 connus, la coalition Macdonald-Cartier qui, en 1867, avait fait élire, selon divers comptes, entre 102 et 108 des 181 députés de la première Chambre des communes, pouvait encore compter, en mars 1873, sur quelque 101 à 104 députés et, en ajoutant les Libéraux des Maritimes, sur 123 des 200 sièges de la nouvelle Chambre. L'opposition éparse de 73 à 79 députés de l'automne de 1867 était devenue une opposition plus organisée de 75 à 78 députés et, si tous les Libéraux des Maritimes avaient quitté le gouvernement, elle aurait compté pas moins de 99 sièges aux Communes. Si le soutien de l'opposition aux Communes était en progression, Macdonald pouvait toujours compter sur une majorité viable à la Chambre en mars 1873, mais sa position n'était pas aussi solide qu'elle l'avait été avant les élections générales de 1872.

Malheureusement, le nombre exact de partisans du gouvernement ou de l'opposition en mars 1873 est difficile à déterminer. Cela s'explique par le fait qu'une forte minorité de députés (les « poissons flottants », selon le langage parlementaire de l'époque) pouvait voter selon leur conscience sur toute question, plutôt que selon la ligne du parti ministériel ou celle de l'opposition. Cela s'explique aussi par le fait que, durant les premières années de la Chambre des communes canadienne, la position des partis à la Chambre ne pouvait être déterminée qu'avec une bonne dose de scepticisme. En effet, les partis étaient loin d'être les organismes cohérents et disciplinés qu'ils allaient devenir plus tard. Dans le Canada central, les Rouges, les Nationalistes, les « Grits » ou Réformistes de 1873 se considéraient eux-mêmes comme étant plus ou moins des Libéraux, des Conservateurs ou des Libéraux-Conservateurs, des partisans déclarés de Macdonald ou de Cartier, des Réformistes à l'ancienne de Baldwin et même un député conservateur-travailliste siégeait normalement du côté de la coalition conservatrice au pouvoir. Ces diverses étiquettes étaient inconnues ou alors elles ne revêtaient pas la même signification politique pour les électeurs des Maritimes. L'enjeu électoral de 1867 y avait été la question de savoir si le candidat était pour ou contre la Confédération et celui de 1872, la question de savoir simplement si le candidat appuyait ou non le gouvernement. En fait, la plupart des députés élus comme Libéraux dans les deux provinces maritimes en 1872 ont déclaré dans l'édition de 1873 du *Canadian Parliamentary Companion* qu'ils appuyaient le ministère de sir John A. Macdonald. La même chose s'est produite dans les deux provinces de l'Ouest où le gouvernement Macdonald, en tant que promoteur du chemin de fer du Canadien Pacifique, était considéré comme l'instigateur du développement de la région. Neuf des dix députés de l'Ouest en 1873, quelle que soit leur affiliation politique, pouvaient habituellement faire partie des députés appuyant le ministère.

Les Conservateurs, sans doute parce que nombre d'entre eux avaient travaillé ensemble dans le premier Cabinet fédéral, affichaient une plus grande solidarité de parti que l'opposition libérale. Chez les Libéraux, la méfiance historique entre les Réformistes de l'Ontario et les Rouges du

Québec rendait la coopération difficile. La situation s'est améliorée avec le choix d'un Réformiste bien en vue de l'Ontario, Alexander Mackenzie, comme premier leader parlementaire du parti au début de la session de 1873. Mackenzie a occupé, pour la première fois, le poste de chef de l'opposition. Les députés de l'opposition se sont alors regroupés autour de lui, déterminés qu'ils étaient à chasser Macdonald et ses troupes du pouvoir à la première occasion. Et l'occasion s'est présentée, plus tôt que prévu, sous la forme du scandale du Pacifique aux sessions parlementaires de 1873.

Le Cabinet de Macdonald avait survécu aux élections de 1872 malgré deux pertes, aucune d'elles n'ayant été fatale. La plus importante a été la défaite de sir George-Étienne Cartier, le principal partenaire de Macdonald, dans la circonscription de Montréal-Est. Cependant, les élections dans l'Ouest se tenant plusieurs semaines après celles du Canada central, il était possible de trouver un siège pour Cartier au Manitoba. En effet, on a pu convaincre Louis Riel et un autre député de renoncer au siège de Provencher au profit de Cartier, qui a été élu par acclamation. Nommé encore au Cabinet, il n'a toutefois jamais pu siéger durant la seconde législature. Atteint de la maladie de Bright, il est parti en Angleterre pour se faire soigner et il y est décédé le 20 mai 1873. La mort de Cartier a été la plus grande perte personnelle de Macdonald durant sa longue carrière. Sir Francis Hincks, ministre des Finances depuis 1869, a été battu dans la circonscription de Brant-Sud en 1872, mais on lui a trouvé un siège à Vancouver. Il a cédé le portefeuille des Finances avant l'ouverture de la première session de 1873 et a été remplacé par Samuel Leonard Tilley de St. John. Un ministre, Peter Mitchell, qui était sénateur durant la première législature, a démissionné de la Chambre haute pour être ensuite élu député de Northumberland en 1872. Il a occupé le poste de ministre de la Marine et des Pêcheries durant son passage d'une Chambre à l'autre.

D'autres changements ont été apportés au Cabinet durant la première moitié de 1873. Joseph Howe a amorcé la session comme membre du Cabinet, mais a donné sa démission le 6 mai 1873 pour retourner dans sa province natale, la Nouvelle-Écosse, où il a pris la charge de lieutenant-gouverneur. Quelques semaines plus tard, le 1<sup>er</sup> juin, il décédait. En outre, trois nouvelles figures sont apparues : le D<sup>r</sup> Théodore Robitaille, nommé Receveur-Général le 30 janvier 1873; Hugh McDonald, qui a succédé à John O'Connor comme président du Conseil privé le 14 juin, pour ensuite prendre la place de Cartier au poste de ministre de la Milice et de la Défense; enfin, Thomas N. Gibbs, député d'Ontario-Sud, qui a remplacé Howe, après un bref intervalle, au poste de Secrétaire d'État pour les provinces et de surintendant général des Affaires indiennes le 14 juin. Aucune de ces nouvelles figures ne devait laisser sa marque durant la deuxième législature. Des 15 députés du Cabinet Macdonald ayant siégé durant la première session de 1873, Langevin, Tilley, Tupper et, dans une moindre mesure, Pope ont été aux côtés du premier ministre à titre de principaux porte-parole du gouvernement aux Communes.

Plusieurs élections partielles ont été tenues au cours de la première session de la deuxième législature. L'une d'elles a eu lieu dans Durham-Ouest, une circonscription représentée précédemment par Edward Blake. Élu dans deux circonscriptions ontariennes en 1872 et au début de la nouvelle session, Blake a décidé de siéger dans Bruce-Sud. Edmund Burke Wood, qui avait été député durant la première législature aussi bien que collègue de Blake au sein du gouvernement ontarien de 1871-1872, a été élu, au début du mois d'avril, à l'occasion d'une élection partielle pour remplir le deuxième siège vacant. Un député du Québec réélu, l'honorable P. J. O. Chauveau, ex-premier ministre de la province, a été nommé au Sénat peu après l'ouverture de la session et été remplacé par J. P. R. A. Caron à une élection partielle tenue à la

fin de mars. En outre, M. H. Goudge a pris le siège du regretté Joseph Howe, celui de Hants, à l'occasion d'une élection partielle en juillet.

Les pratiques électorales ont constamment été une pomme de discorde durant les sessions de 1873. L'opposition accusait Macdonald et ses collègues de recourir au vote de vive voix plutôt qu'au scrutin secret pour les élections générales fédérales et de tenir les élections à des dates différentes d'une circonscription à l'autre plutôt que de les tenir toutes le même jour, et tout cela pour en tirer des avantages électoraux. Les élections générales de 1872 avaient été tenues de cette manière. Le scrutin secret n'était pas encore obligatoire à ces élections. Les brefs électoraux avaient été émis le 15 juillet et devaient être renvoyés au plus tard le 3 septembre, mais des exceptions ont été faites pour la circonscription de Gaspé, et sa population côtière clairsemée, pour les circonscriptions lointaines de Chicoutimi et de Saguenay, ainsi que pour celles du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Pour ces circonscriptions éloignées, les brefs devaient être renvoyés le 12 octobre au plus tard. Les Libéraux avaient proposé des réformes électorales durant la première législature, et sont revenus à la charge à la deuxième, mais en vain. Ce n'est que lorsqu'ils ont accédé au pouvoir à la fin de 1873 et qu'ils ont obtenu un nouveau mandat aux élections générales de 1874 que le processus de changement électoral a été mis en branle.

Ainsi, durant la première session de 1873, le Parlement a mis fin au double mandat, par lequel les députés fédéraux pouvaient siéger en même temps comme députés provinciaux. Interdit en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, le double mandat était permis dans les deux provinces centrales ainsi qu'au Manitoba et en Colombie-Britannique. Durant la session parlementaire de 1872, par exemple, vingt députés de la Chambre des communes étaient aussi députés d'une assemblée législative provinciale. Quatorze députés fédéraux du Québec détenaient également un siège à l'Assemblée législative et quatre d'entre eux siégeaient au Conseil législatif. Huit députés fédéraux de l'Ontario siégeaient en même temps à l'Assemblée législative à Toronto. Deux des trois députés fédéraux du Manitoba en 1873 étaient aussi députés de l'Assemblée législative provinciale, et Amor De Cosmos était député de l'Assemblée législative à Victoria et premier ministre de la Colombie-Britannique tout en siégeant à la Chambre des communes du Dominion.

L'opposition décriait cette pratique, soutenant qu'elle permettait au gouvernement d'Ottawa d'exercer une influence indue sur les assemblées législatives des provinces. Selon elle, les gouvernements conservateurs du Québec et de l'Ontario étaient trop liés à Macdonald et à son ministère fédéral. En 1871, Edward Blake et Alexander Mackenzie, les principaux députés libéraux de l'Ontario, avaient remporté des sièges à l'Assemblée législative de l'Ontario, leur objectif étant de chasser du pouvoir le ministère conservateur de John Sandfield Macdonald. Ils y sont parvenus et Blake est devenu le deuxième premier ministre de l'Ontario le 20 décembre 1871. Sous sa gouverne, la Chambre a adopté une loi abolissant le double mandat pour les députés de l'Ontario. Les dispositions de la loi sont entrées en vigueur dès l'ouverture de la législature fédérale en 1873. Blake et Mackenzie ont ensuite abandonné la politique provinciale et n'ont remporté un siège à la Chambre des communes du Dominion qu'aux élections générales de 1872.

Entre-temps, leurs partisans, enhardis par la loi de l'Ontario, ont présenté un projet de loi obligeant les députés des assemblées législatives, dans les provinces où la double représentation n'était pas permise, à démissionner pour pouvoir se porter candidats au Parlement du Dominion. Cette mesure a été adoptée sous la codification 35 Vict., chap. 15 (1873). La loi prévoyait une

interdiction conditionnelle dont l'application devait être précédée d'une intervention de la part des assemblées législatives provinciales.

À la première session de la deuxième législature, on est allé encore plus loin en appliquant l'interdiction à toutes les assemblées législatives du pays. David Mills, député libéral de Bothwell, en Ontario, a été le principal parrain de la loi fédérale. Celle-ci prévoyait qu'aucun membre d'un conseil législatif ou de l'assemblée législative d'une province existante ou créée dans l'avenir ne pourrait siéger à la Chambre des communes. La loi (36 Vict., chap. 2) s'appliquait à l'élection des nouveaux députés fédéraux durant la législature en cours. Les députés déjà élus pourraient conserver leur siège provincial jusqu'à la dissolution de la deuxième législature. Cela s'est produit plus tôt que prévu après la chute du gouvernement Macdonald en novembre, le nouveau ministère Mackenzie choisissant, le 2 janvier 1874, de ne pas revenir à la Chambre pour une troisième session et de mettre fin à la deuxième législature afin d'obtenir un mandat fort à un scrutin général. Ainsi, à l'ouverture de la troisième législature en mars 1874, le double mandat a été aboli dans tout le Canada. Une seule exception a été faite pour les sénateurs du Dominion, qui pouvaient être membres du Conseil législatif du Québec.

Mills a également livré un combat solitaire pour que les sénateurs soient élus. Le 7 mai 1873, en défendant sa motion, il a dit que le Sénat était une « unintelligible mimicry (mauvaise imitation) » de la Chambre des lords britannique. Mackenzie a appuyé la motion de Mills en recommandant vivement l'adoption du modèle de Chambre haute élue des États-Unis. D'autres députés réformistes ont soutenu la motion. Le débat est vite devenu une discussion partisane sur les personnalités nommées au Sénat, et Tupper y a mis fin en défendant d'une manière particulièrement retentissante la méthode courante de constitution du Sénat. La motion de Mills a été rejetée par 61 voix contre 46, dans une Chambre à moitié vide.

La première session de 1873 a fini par être dominée par les accusations portées par l'opposition contre le gouvernement Macdonald, qui, selon elle, avait obtenu des contributions électorales de la part de sir Hugh Allan de Montréal en échange de l'octroi du contrat de construction du chemin de fer du Canadien Pacifique. C'est ce qu'on a appelé le scandale du Pacifique, la transaction répréhensible (aux yeux de bien des Canadiens) qui devait entraîner la chute du gouvernement conservateur à la deuxième session. Mais en dépit de la préoccupation croissante et compréhensible du gouvernement pour cette question, plusieurs mesures législatives importantes ont été approuvées durant la première session de la deuxième législature.

Le projet de loi le plus important sans doute, compte tenu du rôle qu'allait jouer la GRC dans la vie nationale, a été la loi établissant un corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest. Présentée par Macdonald en sa qualité de ministre de la Justice, la loi prévoyait la création d'un corps de police centralisé fédéral pour rétablir l'ordre à la Rivière-Rouge et dans les vastes territoires s'étendant à l'Ouest. Le premier détachement de la Police montée du Nord-Ouest est arrivé à Fort Garry en août, pour y hiverner avant de se déployer vers les plaines.

Après une longue lutte concernant l'élection de 1872 dans la circonscription de Peterborough-Ouest, est entrée en vigueur, le 23 mai, une loi électorale modifiée controversée en vertu de laquelle les juges, plutôt que les comités de la Chambre, étaient appelés à examiner les pétitions présentées pour contester des résultats électoraux. La question controversée de la loi sur les écoles du Nouveau-Brunswick a également, au grand soulagement du gouvernement, été renvoyée au plus haut tribunal de l'Empire britannique, le Comité judiciaire du Conseil privé, à Londres.

Une autre loi prévoyait la prise en charge, par le gouvernement fédéral, des dettes contractées par les provinces avant l'avènement de la Confédération. Cette mesure jetait les bases d'une structure de la dette nationale capable d'absorber les coûts élevés des futures améliorations des transports. Ce n'est donc sans doute pas par hasard qu'il a été question, en mai, des conditions de l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard, alors que l'on n'en avait pas parlé en 1867. Au nombre de ces conditions, il y avait, notamment, la garantie de l'établissement d'une liaison par traversier entre l'île et le continent et de la construction d'un chemin de fer, les deux subventionnés par le gouvernement fédéral<sup>3</sup>. La nouvelle province, le dernier agrandissement du Canada vers l'est avant l'admission de Terre-Neuve en 1949, a été admise dans la Confédération durant la première session de la deuxième législature, le 1<sup>er</sup> juillet 1873. L'élection de députés de la nouvelle province devait avoir lieu à l'automne, les députés faisant leur entrée aux Communes à la deuxième session.

Cependant, le débat sur ces mesures, aussi importantes fussent-elles, ne suscitait pas la même attention et la même passion que celui portant sur le scandale du Pacifique. L'étude des allégations au sujet du contrat du chemin de fer s'est amorcée de façon bien inoffensive lorsque le député libéral de Shefford, Lucius S. Huntington, a pris calmement la parole trois semaines après le début de la première session pour donner avis qu'il présenterait une motion portant des accusations contre le gouvernement. Le 2 avril, Huntington a déclaré que le gouvernement s'était lié de manière incorrecte avec sir Hugh Allan et ses associés américains concernant l'octroi du contrat de construction du chemin de fer du Pacifique. Il a proposé la formation d'un comité spécial chargé d'enquêter sur la récente attribution du contrat de construction du chemin de fer du Pacifique à l'entreprise d'Allan. Les accusations, énoncées dans une déclaration de seulement sept paragraphes, n'étaient étayées d'aucunes preuves tangibles. Le gouvernement Macdonald a facilement rejeté la motion de Huntington par une majorité de 31 voix.

Mais l'affaire a suscité des questions au pays et, le 8 avril, Macdonald a proposé l'établissement d'un comité spécial chargé d'examiner les accusations de Huntington et d'en faire rapport. Ce comité devait être formé de cinq députés : John Hillyard Cameron, de Cardwell, J.-G. Blanchet, de Lévis, et James McDonald, de Pictou (pour les Conservateurs), et Edward Blake, de Bruce-Sud, et A.-A. Dorion, de Napierville (pour les Libéraux). Le comité a été habilité à entendre des témoins assermentés en vertu d'une loi sur les serments qui a été dûment adoptée dans les semaines qui ont suivi. Le comité s'est réuni pour la première fois le 5 mai, mais il a décidé de ne rien faire en l'absence de sir Hugh Allan, qui était parti en Angleterre pour recueillir des fonds pour sa société du chemin de fer du Pacifique. Le Parlement a ajourné ses travaux le 23 mai, convenant de se réunir de nouveau le 13 août, date où, selon l'opposition, le comité serait tenu de faire rapport de ses constatations.

À la fin de juin, toutefois, la loi sur les serments a été rejetée par le gouvernement impérial. Les députés ministériels membres du comité, qui formaient la majorité, ont soutenu que, les témoins ne pouvant être assermentés, il était inutile que le comité poursuive ses travaux. Après des débats internes stériles, le comité a décidé de suspendre ses travaux jusqu'à la rentrée parlementaire le 13 août.

La période comprise entre le 23 mai et le 13 août 1873 a été politiquement très mouvementée, l'opposition libérale ayant commencé à dévoiler des preuves matérielles étayant les accusations

---

<sup>3</sup> Pour en savoir plus sur les conditions de l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération, voir Frank MacKinnon, *The Government of Prince Edward Island*, Toronto, University of Toronto Press, 1951, chap. 6, « Confederation », p. 120-140.

de Huntington. En effet, le 4 juillet, 17 lettres incriminantes ont été publiées dans le *Globe* de Toronto et dans le *Herald* de Montréal faisant état de déboursés de 360 000 \$ de sir Hugh Allan à des ministres conservateurs aux dernières élections et révélant l'existence des bailleurs de fonds américains du syndicat du chemin de fer qui avaient fourni la plus grande partie des fonds. Sir Hugh Allan a bien tenté de présenter sous un meilleur jour sa participation dans une déclaration sous serment qui a été publiée le 6 juillet, mais ce fut peine perdue. Puis, le 17 juillet, le témoignage de l'un des associés américains d'Allan, G. W. McMullen, a été publié, en même temps que d'autres lettres incriminantes volées au bureau de l'avocat d'Allan, J. J. C. Abbott, le député d'Argenteuil. Le scandale du Pacifique est devenu le principal sujet de discussion dans tout le pays.

La séance du Parlement du 13 août 1873 a été la plus houleuse de l'histoire politique du nouveau pays. Macdonald avait conseillé au gouverneur général de proroger la première session de la deuxième législature, une mesure qui mettrait fin à l'existence du Comité du chemin de fer du Pacifique. Quarante-deux députés, menés par Richard Cartwright (Lennox), ont signé une pétition exhortant Son Excellence à ne pas proroger la Chambre avant qu'elle ait pu entreprendre un examen complet des accusations liées au scandale du Pacifique. Lord Dufferin, le gouverneur général, a répondu qu'il n'avait d'autre choix que de donner suite à l'avis du premier ministre. Alexander Mackenzie, à titre de chef de l'opposition, a tenté, en vain, d'empêcher la Chambre de se rendre au Sénat, où elle serait incapable d'éviter la déclaration de prorogation du gouverneur général. Mackenzie a défendu les droits du Parlement, faisant valoir que « la prorogation constituerait un outrage sans précédent au Parlement et causerait une grande insatisfaction dans tout le pays ». Cependant, le Gentilhomme huissier de la Verge noire est entré dans l'enceinte des Communes pour dire aux députés que le gouverneur général les attendait au Sénat. Le Président a pris la tête d'un cortège de quelque 35 députés conservateurs qui se sont rendus au Sénat, mais les députés libéraux sont restés aux Communes pour protester contre la prorogation. Puis ils ont ajourné les travaux pour se rendre à la salle du Comité des chemins de fer pour continuer de dénoncer Macdonald et ses collègues. Les délibérations de ce parlement amputé, qui a continué de siéger après la prorogation, ont en fait été présentées, par la presse, comme formant partie intégrante du journal des débats et ont été consignées au compte rendu des débats reconstitués de la dernière tumultueuse de la première session pour rappeler cet événement historique singulier.

Mais lord Dufferin était un gouverneur général qui prenait très au sérieux l'exercice des fonctions et des prérogatives de la Couronne. Il avait la responsabilité constitutionnelle d'assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement au Canada et, à cette fin, comme d'autres gouverneurs avant lui, il a joué un rôle actif dans les délibérations du gouverneur en conseil, siégeant même à certaines réunions du Cabinet (une pratique abandonnée pour de bon seulement dans les années 1880). Le gouvernement Macdonald a obtenu sa prorogation, mais à quel prix. En effet, le premier ministre avait accepté de créer une commission d'enquête indépendante, qui serait chargée de faire toute la lumière sur le scandale et d'en faire rapport avant le début de la deuxième session de la deuxième législature à l'automne 1873. À une réunion officielle du gouverneur en conseil tenue le 15 août, Dufferin et le Cabinet ont dûment établi sous le grand sceau du Canada une commission royale d'enquête formée de trois juges à la retraite pour enquêter sur les circonstances liées à l'attribution du contrat du chemin de fer du Pacifique.

Malheureusement, les résultats de la commission royale ont été aussi insatisfaisants que ceux du comité spécial. La commission a commencé à entendre des témoignages le 4 septembre, mais ceux-ci étaient, en bonne partie, évasifs et certains des protagonistes, tels Huntington, ont même

refusé de se présenter devant elle. Rendu public le 17 octobre, le rapport a fait état des témoignages, sans les commenter. Ses fonctions, a conclu la commission, étaient plus inquisitoires que judiciaires. Elle s'est donc contentée de reproduire les différents témoignages et documents lui ayant été présentés. Elle laissait ainsi à la deuxième session le soin de résoudre la question.

### **Deuxième législature, deuxième session du 23 octobre 1873 au 7 novembre 1873**

Avant le début de la nouvelle session, des changements s'étaient produits dans la composition de la Chambre. Le 29 septembre 1873, six députés ont été élus dans la province nouvellement admise de l'Île-du-Prince-Édouard. En conséquence, la représentation provinciale en octobre 1873 au début de la deuxième session de la deuxième législature s'établissait comme suit :

Québec	65
Ontario	88
Nouvelle-Écosse	21
Nouveau- Brunswick	16
Manitoba	4
Colombie-Britannique	6
Île-du-Prince-Édouard	6

—  
206

Des élections partielles ont aussi été tenues soit peu de temps avant ou durant la deuxième session. En septembre, le siège de St. John (ville et comté) du Nouveau-Brunswick, devenu vacant par suite du décès de son titulaire, a été pourvu. Un député du Québec, J. H. Bellerose, a été nommé au Sénat le 7 octobre et rapidement remplacé à la Chambre à l'occasion d'une élection partielle qui a eu lieu le 28 octobre. Signalons aussi le fait marquant qu'a été l'élection du rebelle du Manitoba, Louis Riel, dans la circonscription de Provencher le 13 octobre, pour remplacer le regretté sir George-Étienne Cartier. Riel n'a pas eu le temps d'occuper son siège au Parlement, mais ses tentatives de le faire en 1874 allaient provoquer la première grande crise de la troisième législature.

Lorsque la deuxième législature s'est finalement formée pour sa deuxième session en 1873, le débat s'est tout de suite amorcé sur les accusations de l'opposition relativement au scandale du Pacifique. Mais il y a d'abord eu un discours du Trône, en ouverture de la session parlementaire, le jeudi 23 octobre. Le discours prononcé par lord Dufferin devant le Sénat et la Chambre des communes à cette occasion a été un tour de force unique en son genre sur le plan de la procédure. En effet, le gouverneur général a chargé le Parlement de résoudre la question du scandale du Pacifique avant même de présenter le programme législatif du gouvernement, fait état de la restitution de la charte de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique et exhorté le gouvernement à prendre de nouvelles mesures pour remplir la promesse faite à la Colombie-Britannique pour qu'elle adhère à la Confédération, soit la construction d'un chemin de fer transcontinental. Dufferin a également présenté une tonne de documents pertinents qui devaient être consignés au compte rendu en même temps que le discours du Trône en tant que tel, dont son abondante correspondance confidentielle avec le gouvernement impérial, à Londres. Publié



dans les *Journaux* de la Chambre des communes de cette journée-là, le discours du Trône et sa documentation occupaient 117 pages. Les documents du discours du Trône ont été largement publiés par la presse et reproduits en partie à partir des *Journaux* dans les présents débats reconstitués. Une annexe des *Journaux* renferme le rapport intégral de la commission d'enquête, long de 227 pages, qui n'est pas reproduit dans le présent texte.

Unique en son genre aussi a été le débat sur le discours du Trône qui s'en est suivi et qui ne devait jamais être mené à bonne fin. Du 27 octobre au 4 novembre, la Chambre a centré presque toute son attention sur la seule question du scandale du Pacifique, en guise de débat sur le discours du Trône. Tupper, Hincks et Tilley ont fermement défendu les activités du gouvernement, à l'instar de James McDonald, de Pictou, qui avait siégé au comité spécial. Le premier ministre a prononcé un discours de cinq heures le 3 novembre, un des plus grands de sa carrière, dans lequel il s'est défendu contre l'accusation d'être « un croisement entre Benedict Arnold et Judas l'Ischriot ». Mais l'opposition attaquait sans relâche, recueillant de nombreux appuis chez les députés et même d'amis du gouvernement, de tous les côtés de la Chambre. Mackenzie, demandant la tenue d'un vote de censure, a parlé pendant trois heures, suivi des députés Huntington, Cartwright, Mills et du redoutable Edward Blake. La plupart des députés de l'Île-du-Prince-Édouard ont refusé de soutenir le gouvernement, en compagnie d'autres représentants de circonscriptions des Maritimes. Le gouvernement a conservé l'appui des députés des provinces de l'Ouest, exception faite de l'influent député de Selkirk, du Manitoba, Donald A. Smith. Ce dernier a sans doute donné le coup de grâce au ministère quand il a conclu qu'il « ne croyait pas que le gouvernement avait accordé la charte à sir Hugh Allan en échange de son argent; cependant, il estimait qu'accepter de l'argent d'un éventuel entrepreneur constituait une faute très sérieuse ». L'avis de Smith, donné après nombre d'hésitations et de défections, a sonné le glas pour le gouvernement. Le lendemain, le 5 novembre, Macdonald et son ministère démissionnaient.

Alexander Mackenzie et ses 13 partisans ont été assermentés pour former un nouveau gouvernement libéral-réformiste deux jours plus tard. Conformément à la loi concernant l'indépendance du Parlement, puisqu'ils avaient accepté une charge rétribuée par la Couronne, leurs sièges devinrent immédiatement vacants jusqu'à leur retour par suite d'élections partielles. Ainsi privé de ses figures dominantes, le nouveau gouvernement, pour gagner du temps, a demandé à lord Dufferin qu'il proroge le Parlement.

Lorsque M. Holton, qui n'était pas membre du nouveau Cabinet, a parlé au nom du gouvernement Mackenzie le 7 novembre à la Chambre des communes pour répliquer à Macdonald, le chef de l'opposition, le débat s'est transformé en querelle de procédure au sujet de l'ordre émis par la Chambre quelques jours plus tôt pour l'arrestation et la détention d'un conseiller d'Ottawa et partisan conservateur, qui avait été accusé par l'opposition libérale du moment d'avoir offert un pot-de-vin à un de ses députés pour qu'il vote du côté du gouvernement précédent lors de la débâcle du discours du Trône. C'était une question théorique, soit celle de savoir si la Chambre devait libérer immédiatement le détenu Alderman Heney pour qu'il ne soit pas porté atteinte à sa réputation ou attendre qu'il le soit automatiquement à la fin de la session par prorogation. Le débat a été abrégé par l'arrivée attendue du Gentilhomme huissier de la Verge noire avec son assignation. La deuxième session de la deuxième législature a été dûment prorogée, dans l'attente d'élections partielles.

## **La fin de la deuxième législature du 7 novembre 1873 au 2 janvier 1874**

On parle rarement de ce qui s'est produit ensuite, mais cela a eu une grande importance dans l'histoire du parlementarisme canadien. Macdonald avait certes perdu le soutien des Communes au point où son gouvernement avait été forcé de démissionner durant son propre discours du Trône, mais il n'en demeure pas moins que cet homme politique rusé n'avait raté aucune occasion de remplir la Chambre haute de sénateurs lui étant fidèles. En fait, durant la deuxième session, le Cabinet de Macdonald comptait pas moins de quatre sénateurs, alors que le nouveau ministère de Mackenzie en avait aucun. Le nouveau gouvernement libéral aurait pu se réunir encore durant la deuxième législature pour une troisième session et jouir d'une majorité viable à la Chambre. Mais le Sénat, dominé par une majorité conservatrice non élue, présentait un obstacle au programme de réforme législative des Libéraux. Le premier ministre Mackenzie a nommé George Brown au seul poste vacant au Sénat à la mi-décembre et, le 23 décembre, son Cabinet a approuvé un décret demandant au gouverneur général de conseiller à la reine de nommer six sénateurs supplémentaires, comme le prévoyait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en cas d'impasse entre les deux Chambres. Plus d'un siècle plus tard, un autre premier ministre n'ayant aucun maître à Londres, allait réussir à vaincre de la même manière l'opposition à une nouvelle taxe mal aimée. Cependant, tout en donnant son assentiment à l'ordre du Cabinet, Dufferin a retardé son exécution afin de consulter Whitehall pour l'approbation finale. Il n'a donc approuvé l'ordre que le 26 janvier 1874, lorsque, la situation politique ayant changé, la demande de Mackenzie de nommer des sénateurs supplémentaires a été rejetée par le gouvernement impérial parce qu'il la considérait comme étant hypothétique<sup>4</sup>.

Les élections partielles requises ont eu lieu entre le 25 novembre et le 9 décembre 1873, et les électeurs ont renvoyé Mackenzie et tous ses ministres à la Chambre des communes. Les candidats n'avaient pas coutume de se faire sérieusement la lutte lorsque des élections partielles étaient tenues pour renvoyer au Parlement des députés ayant perdu leur siège en raison de leur nomination au Cabinet. Dans deux cas seulement, et il s'agissait chaque fois d'un ancien partisan de la coalition Macdonald ayant retourné leur veste, le Parti conservateur a-t-il livré bataille. Cependant, secoué par le scandale du Pacifique, l'électorat a redonné leur siège aux traîtres en même temps que le reste des membres du Cabinet Mackenzie.

D'importants sièges supplémentaires dans l'ouest de Toronto et en Nouvelle-Écosse se sont également libérés lorsque le gouvernement Macdonald, sentant sa fin venir, avait nommé certains de ses partisans à la Chambre à des postes à l'extérieur du Parlement. Aux élections partielles tenues les 18 et 20 décembre 1873 pour remplir ces vacances, la vague libérale balayant le Canada a été confirmée. Gonflé à bloc par ce succès électoral, Mackenzie a décidé, durant la pause de Noël, de ne pas ouvrir une troisième session durant la nouvelle année, mais de demander plutôt la dissolution du Parlement et la tenue d'élections générales en janvier, ce que lord Dufferin recommandait discrètement depuis le mois de novembre. Après moins de dix mois d'existence, la deuxième législature du Parlement canadien a pris fin le 2 janvier 1874.

---

<sup>4</sup> Le décret annonçant la décision (P.C. 1873 N° 1711) invoquait l'article 26 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On trouvera un exposé historique dans Welf Henry Heick, *Mackenzie and Macdonald: Federal Politics and Politicians in Canada, 1873-1878*, thèse (Ph.D., Université Duke), 1965, p. 52-53.

## **Une législature à nulle autre pareille**

La démission du gouvernement Macdonald en 1873 est unique dans l'histoire politique canadienne. En effet, ce fut la seule fois où un gouvernement majoritaire a dû démissionner en raison de la défection de ses propres sympathisants, cédant sa place à un autre parti sans élections générales. Les élections hâtives de l'hiver 1874 ont permis au pays de porter un jugement sur Macdonald et ses collègues. Ce fut un vote de censure massif. Les Conservateurs ont été battus par une marge de deux à un et Mackenzie a obtenu une majorité et un mandat forts pour les quatre années suivantes.

Le scandale du Pacifique a été, et demeure, l'exemple le plus célèbre de malversation politique de l'histoire du pays. Pour de nombreux électeurs, il semblait que Macdonald et ses collègues avaient trahi les grands espoirs qui avaient accompagné l'établissement de la Confédération. Mais pour sir John A. Macdonald, que l'histoire a reconnu comme un bâtisseur, la perte du pouvoir en 1873 n'était qu'un simple revers de fortune, mais non une défaite irrémédiable. Moins de cinq ans plus tard, il accédait de nouveau au pouvoir, reprenant la tâche qu'il avait amorcée en 1867. Aux élections de 1872, Macdonald avait fait la prophétie suivante : « La Confédération n'est encore qu'à l'état d'un tendon. Il faudra encore au moins cinq ans avant que le tendon durcisse et s'ossifie. » Il allait avoir 13 années de plus pour poursuivre l'œuvre de sa vie, l'édification de son Dominion transcontinental.

David M. L. Farr  
Professeur émérite, Histoire  
Université Carleton  
Ottawa

en collaboration avec

Francis T. Kirkwood  
Bibliothèque du Parlement

Ottawa, 2011



# LE MINISTÈRE

## DEUXIÈME LÉGISLATURE PREMIÈRE SESSION

5 MARS 1873 AU 13 AOÛT 1873

Premier ministre, ministre de la Justice et Procureur général .....	L'hon. sir John Alexander Macdonald
Ministre de la Milice et de la Défense .....	L'hon. sir George-Étienne Cartier (jusqu'au 20-05-1873)
.....	L'hon. Hector-Louis Langevin * (21-05 au 30-06-1873)
.....	L'hon. Hugh McDonald (dès le 1-07-1873)
Ministre des Douanes .....	L'hon. Charles Tupper
Ministre des Finances .....	L'hon. Samuel Leonard Tilley
Ministre des Travaux publics .....	L'hon. Hector-Louis Langevin
Ministre du Revenu intérieur .....	L'hon. John O'Connor (4-03 au 30-06-1873)
.....	L'hon. Thomas Nicholson Gibbs (dès le 1-07-1873)
Ministre de l'Intérieur .....	L'hon. Alexander Campbell <sup>+</sup>
Secrétaire d'État des provinces .....	L'hon. Joseph Howe (jusqu'au 6-05-1873)
.....	L'hon. James Cox Aikins <sup>*+</sup> (7-05 au 13-06-1873)
.....	L'hon. Thomas Nicholson Gibbs (14-06 au 30-06-1873)
Président du Conseil privé .....	Vacant (jusqu'au 13-06-1873)
.....	L'hon. Hugh McDonald (14-06 au 30-06-1873)
.....	Vacant (dès le 1-07-1873)
Ministre de la Marine et des Pêcheries .....	L'hon. Peter Mitchell <sup>+</sup>
Ministre des Postes .....	L'hon. Alexander Campbell <sup>+</sup> (jusqu'au 30-06-1873)
.....	L'hon. John O'Connor (dès le 1-07-1873)
Ministre de l'Agriculture .....	L'hon. John Henry Pope
Secrétaire d'État du Canada .....	L'hon. James Cox Aikins <sup>+</sup>
Receveur général .....	L'hon. Théodore Robitaille
Surintendant général des Affaires indiennes .....	L'hon. Joseph Howe (jusqu'au 6-05-1873)
.....	L'hon. James Cox Aikins <sup>*+</sup> (7-05 au 13-06-1873)
.....	L'hon. Thomas Nicholson Gibbs (14-06 au 30-06-1873)
.....	L'hon. Alexander Campbell (dès le 1-07-1873)

---

\* Suppléant

+ Sénateur



# NOMS DES DÉPUTÉS

## PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE ET CIRCONSCRIPTION

Nom du député	Circonscription
Abbott, L'hon. John Joseph Caldwell .....	Argenteuil, Québec
Almon, William Johnston .....	Halifax, Nova Scotia
Anglin, L'hon. Timothy Warren .....	Gloucester, New Brunswick
Archambault, L'hon. Louis .....	L'Assomption, Québec
Archibald, Cyril .....	Stormont, Ontario
Baby, Louis François Georges .....	Joliette, Québec
Bain, Thomas .....	Wentworth North, Ontario
Baker, George Barnard .....	Missisquoi, Québec
Beaty, James .....	Toronto East, Ontario
Beaubien, Louis .....	Hochelaga, Québec
Béchar, François .....	Iberville, Québec
Bellerose, Joseph-Hyacinthe .....	Laval, Québec
Benoit, Pierre Basile .....	Chambly, Québec
Bergin, Darby .....	Cornwall, Ontario
Bertram, John <sup>1</sup> .....	Peterborough West, Ontario
Blain, David .....	York West, Ontario
Blake, L'hon. Edward <sup>2</sup> .....	Bruce South, Ontario
Blanchet, L'hon. Joseph-Godéric .....	Lévis, Québec
Bodwell, Ebenezer Vining .....	Oxford South, Ontario
Bourassa, François .....	Saint-Jean, Québec
Bowell, Mackenzie .....	Hastings North, Ontario
Bowman, Isaac Erb .....	Waterloo North, Ontario
Boyer, Louis Alphonse .....	Maskinongé, Québec
Brooks, Edward Towle .....	Sherbrooke (Ville), Québec
Brouse, William Henry .....	Grenville South, Ontario
Brown, James .....	Hastings West, Ontario
Buell, Jacob Dockstader .....	Brockville, Ontario
Burpee, Charles .....	Sunbury, New Brunswick
Burpee, Isaac .....	St. John (City & County), New Brunswick
Cameron, L'hon. John Hillyard .....	Cardwell, Ontario
Cameron, Malcolm Colin .....	Huron South, Ontario
Campbell, Stewart .....	Guysborough, Nova Scotia
Carling, L'hon. John .....	London (City), Ontario

<sup>1</sup> Élection invalidée pour n'avoir pas, au préalable, fait la preuve de son éligibilité

<sup>2</sup> Élu pour la circonscription de Bruce South et de Durham West; choisit de représenter Bruce South

Nom du député	Circonscription
Caron, Joseph Philippe René Adolphe <sup>3</sup>	Québec (Comté), Québec
Carter, Edward	Brome, Québec
Cartier, L'hon. sir George-Étienne <sup>4</sup>	Provencher, Manitoba
Cartwright, Richard John	Lennox, Ontario
Casey, George Elliott	Elgin West, Ontario
Casgrain, Philippe Baby	L'Islet, Québec
Cauchon, L'hon. Joseph Édouard	Québec-Centre, Québec
Charlton, John	Norfolk North, Ontario
Chauveau, L'hon. Pierre-Joseph-Olivier <sup>5</sup>	Québec (Comté), Québec
Chipman, Leverett de Veber	Kings, Nova Scotia
Chisholm, Daniel Black	Hamilton (City), Ontario
Church, Charles Edward	Lunenburg, Nova Scotia
Cluxton, William <sup>6</sup>	Peterborough West, Ontario
Cockburn, Alexander Peter	Muskoka, Ontario
Cockburn, L'hon. James	Northumberland West, Ontario
Coffin, Thomas	Shelburne, Nova Scotia
Colby, Charles Carroll	Stanstead, Québec
Connell, L'hon. Charles <sup>7</sup>	Carleton, New Brunswick
Cook, Herman Henry	Simcoe North, Ontario
Costigan, John	Victoria, New Brunswick
Crawford, John Willoughby	West Toronto, Ontario
Cunningham, Robert	Marquette, Manitoba
Currier, Joseph Merrill	Ottawa (City), Ontario
Cutler, Robert Barry	Kent, New Brunswick
Daly, Thomas Mayne	Perth North, Ontario
De Cosmos, Amor	Victoria, British Columbia
De Saint-Georges, Joseph Esdras Alfred	Portneuf, Québec
Delorme, Louis	Saint-Hyacinthe, Québec
Dewdney, Edgar	Yale, British Columbia
Dodge, Anson Greene Phelps	York North, Ontario
Domville, James	King's, New Brunswick
Dorion, L'hon. Antoine-Aimé	Napierville, Québec
Dorion, Pierre Nérée	Drummond—Arthabaska, Québec
Dormer, George	Victoria South, Ontario
Doull, Robert	Pictou, Nova Scotia
Dugas, Firmin	Montcalm, Québec
Duguay, Joseph	Yamaska, Québec
Edgar, James David	Monck, Ontario

<sup>3</sup> Élu à l'élection complémentaire du 28 mars 1873

<sup>4</sup> Décès le 20 mai 1873

<sup>5</sup> Démission suivant sa nomination au Sénat le 20 février 1873

<sup>6</sup> Pas le candidat élu mais a été désigné élu par le directeur du scrutin

<sup>7</sup> Décès le 28 juin 1873



Nom du député	Circonscription
Farrow, Thomas	Huron North, Ontario
Ferris, John	Queen's, New Brunswick
Findlay, James	Renfrew North, Ontario
Fiset, Jean-Baptiste Romuald	Rimouski, Québec
Fleming, Gavin	Brant North, Ontario
Flesher, William Kingston	Grey East, Ontario
Forbes, James Fraser	Queens, Nova Scotia
Fortin, Pierre	Gaspé, Québec
Fournier, Téléphore	Bellechasse, Québec
Galbraith, Daniel	Lanark North, Ontario
Gaudet, Joseph	Nicolet, Québec
Gendron, Pierre-Samuel	Bagot, Québec
Geoffrion, Félix	Verchères, Québec
Gibbs, L'hon. Thomas Nicholson <sup>8</sup>	Ontario South, Ontario
Gibbs, William Henry	Ontario North, Ontario
Gibson, William	Dundas, Ontario
Gillies, John	Bruce North, Ontario
Glass, David	Middlesex East, Ontario
Goudge, Monson Henry <sup>9</sup>	Hants, Nova Scotia
Grant, James Alexander	Russell, Ontario
Grover, Peregrine Maitland	Peterborough East, Ontario
Hagar, Albert	Prescott, Ontario
Haggart, John Graham	Lanark South, Ontario
Harvey, William	Elgin East, Ontario
Harwood, Robert William	Vaudreuil, Québec
Higinbotham, Nathaniel	Wellington North, Ontario
Hincks, L'hon. sir Francis	Vancouver, British Columbia
Holton, L'hon. Luther Hamilton	Châteauguay, Québec
Horton, Horace	Huron Centre, Ontario
Howe, L'hon. Joseph <sup>10</sup>	Hants, Nova Scotia
Huntington, L'hon. Lucius Seth	Shefford, Québec
Jetté, Louis Amable	Montréal-Est, Québec
Joly, Henri-Gustave	Lotbinière, Québec
Jones, Francis	Leeds North and Grenville North, Ontario
Keeler, Joseph	Northumberland East, Ontario
Killam, Frank	Yarmouth, Nova Scotia
Kirkpatrick, George Airey	Frontenac, Ontario

<sup>8</sup> Suivant sa nomination au ministère le 14 juin 1873, a été réélu à l'élection complémentaire du 7 juillet 1873

<sup>9</sup> Élu à l'élection complémentaire du 5 juillet 1873

<sup>10</sup> Démission le 7 mai 1873

Nom du député	Circonscription
Lacerte, Élie .....	Saint-Maurice, Québec
Laflamme, Toussaint Antoine Rodolphe .....	Jacques-Cartier, Québec
Landerkin, George .....	Grey South, Ontario
Langevin, L'hon. Hector-Louis .....	Dorchester, Québec
Langlois, Jean .....	Montmorency, Québec
Lantier, Jacques Philippe .....	Soulanges, Québec
Le Vesconte, L'hon. Isaac .....	Richmond, Nova Scotia
Lewis, John Bower .....	Ottawa (City), Ontario
Little, William Carruthers .....	Simcoe South, Ontario
McAdam, John .....	Charlotte, New Brunswick
Macdonald, Donald Alexander .....	Glengarry, Ontario
McDonald, L'hon. Hugh <sup>11</sup> .....	Antigonish, Nova Scotia
McDonald, L'hon. James .....	Pictou, Nova Scotia
Macdonald, Le très hon. sir John Alexander .....	Kingston (City), Ontario
McDonald, William .....	Cape Breton, Nova Scotia
McDonnell, Samuel .....	Inverness, Nova Scotia
McDougall, William .....	Trois-Rivières (Ville), Québec
McGreevy, L'hon. Thomas .....	Québec-Ouest, Québec
Mackay, Newton LeGayet .....	Cape Breton, Nova Scotia
Mackenzie, L'hon. Alexander .....	Lambton, Ontario
Mailloux, Élie .....	Témiscouata, Québec
Masson, Louis-François-Rodrigue .....	Terrebonne, Québec
Mathieu, Michel .....	Richelieu, Québec
Mercier, Honoré .....	Rouville, Québec
Merritt, Thomas Rodman .....	Lincoln, Ontario
Metcalf, James .....	York East, Ontario
Mills, David .....	Bothwell, Ontario
Mitchell, L'hon. Peter .....	Northumberland, New Brunswick
Moffatt, George .....	Restigouche, New Brunswick
Morrison, Angus .....	Niagara (Town), Ontario
Nathan, Henry .....	Victoria, British Columbia
Nelson, Hugh .....	New Westminster, British Columbia
O'Connor, L'hon. John .....	Essex, Ontario
Oliver, Thomas .....	Oxford North, Ontario
O'Reilly, James .....	Renfrew South, Ontario

<sup>11</sup> Suivant sa nomination au ministère le 14 juin 1873, a été réélu à l'élection complémentaire du 7 juillet 1873

Nom du député	Circonscription
Palmer, Acalus Lockwood .....	St. John (City & County), New Brunswick
Pâquet, Anselme-Homère .....	Berthier, Québec
Paterson, William .....	Brant South, Ontario
Pearson, Frederick M. ....	Colchester, Nova Scotia
Pelletier, Charles-Alphonse-Pantaléon .....	Kamouraska, Québec
Pickard, John .....	York, New Brunswick
Pinsonneault, Alfred .....	Laprairie, Québec
Pope, L'hon. John Henry .....	Compton, Québec
Pozer, Christian Henry .....	Beauce, Québec
Prévost, Wilfrid .....	Deux-Montagnes, Québec
Price, William Evan .....	Chicoutimi—Saguenay, Québec
Ray, William Hallett .....	Annapolis, Nova Scotia
Richard, Édouard Émery .....	Mégantic, Québec
Richards, Albert Norton .....	Leeds South, Ontario
Robillard, Ulysse Janvier .....	Beauharnois, Québec
Robinson, L'hon. John Beverley .....	Algoma, Ontario
Robitaille, L'hon. Théodore <sup>12</sup> .....	Bonaventure, Québec
Rochester, John .....	Carleton, Ontario
Ross, George William .....	Middlesex West, Ontario
Ross, James .....	Wellington Centre, Ontario
Ross, John Jones .....	Champlain, Québec
Ross, Lewis .....	Durham East, Ontario
Ross, Walter .....	Prince Edward, Ontario
Ross, William .....	Victoria, Nova Scotia
Ryan, Michael Patrick .....	Montréal-Centre, Québec
Rymal, Joseph .....	Wentworth South, Ontario
Savary, Alfred William .....	Digby, Nova Scotia
Scatcherd, Thomas .....	Middlesex North, Ontario
Schultz, John Christian .....	Lisgar, Manitoba
Scriver, Julius .....	Huntingdon, Québec
Shibley, Schuyler .....	Addington, Ontario
Smith, L'hon. Albert James .....	Westmorland, New Brunswick
Smith, Donald Alexander .....	Selkirk, Manitoba
Smith, Robert .....	Peel, Ontario
Snider, George .....	Grey North, Ontario
Staples, Joseph .....	Victoria North, Ontario
Stephenson, Rufus .....	Kent, Ontario
Stirton, David .....	Wellington South, Ontario

<sup>12</sup> Élu à l'élection complémentaire du 15 février 1873

Nom du député	Circonscription
Taschereau, Henri Thomas .....	Montmagny, Québec
Thompson, David .....	Haldimand, Ontario
Thompson, Joshua Spencer .....	Cariboo, British Columbia
Thomson, William Alexander <sup>13</sup> .....	Welland, Ontario
Tilley, L'hon. Samuel Leonard, C.B. ....	St. John, New Brunswick
Tobin, Stephen .....	Halifax, Nova Scotia
Tourangeau, Adolphe Guillet dit .....	Québec-Est, Québec
Tremblay, Pierre-Alexis .....	Charlevoix, Québec
Trow, James .....	Perth South, Ontario
Tupper, L'hon. Charles, C.B. ....	Cumberland, Nova Scotia
Wallace, John .....	Albert, New Brunswick
Wallace, William .....	Norfolk South, Ontario
Webb, William Hoste .....	Richmond—Wolfe, Québec
White, John .....	Halton, Ontario
White, John .....	Hastings East, Ontario
Wilkes, Robert .....	Toronto Centre, Ontario
Witton, Henry Buckingham .....	Hamilton, Ontario
Wood, L'hon. Edmund Burke <sup>14</sup> .....	Durham West, Ontario
Wright, Alonzo .....	Ottawa (Comté), Québec
Wright, William McKay .....	Pontiac, Québec
Young, James .....	Waterloo South, Ontario
Young, L'hon. John .....	Montréal-Ouest, Québec

<sup>13</sup> Élu à l'élection complémentaire du 23 novembre 1872

<sup>14</sup> Élu à l'élection complémentaire du 10 avril 1873

CIRCONSCRIPTION PAR PROVINCE ET  
NOMS DES DÉPUTÉS ÉLUS

DEUXIÈME LÉGISLATURE  
PREMIÈRE SESSION

5 MARS 1873 AU 13 AOÛT 1873

PROVINCE DU MANITOBA

Lisgar .....	John Christian Schultz
Marquette .....	Robert Cunningham
Provencher .....	L'hon. sir George-Étienne Cartier <sup>1</sup>
Selkirk .....	Donald Alexander Smith

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Cariboo .....	Joshua Spencer Thompson
New Westminster .....	Hugh Nelson
Vancouver .....	L'hon. sir Francis Hincks
Victoria .....	Henry Nathan
Victoria .....	Amor De Cosmos
Yale .....	Edgar Dewdney

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Albert .....	John Wallace
Carleton .....	Charles Connell <sup>2</sup>
Charlotte .....	John McAdam
Gloucester .....	L'hon. Timothy Warren Anglin
Kent .....	Robert Barry Cutler
King's .....	James Domville
Northumberland .....	L'hon. Peter Mitchell
Queen's .....	John Ferris
Restigouche .....	George Moffatt
St. John (City) .....	L'hon. Samuel Leonard Tilley, C.B.
St. John (City & County) .....	Isaac Burpee
St. John (City & County) .....	Acalus Lockwood Palmer
Sunbury .....	Charles Burpee
Victoria .....	John Costigan
Westmorland .....	L'hon. Albert James Smith
York .....	John Pickard

---

<sup>1</sup> Décès le 20 mai 1873

<sup>2</sup> Décès le 28 juin 1873

## PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Annapolis .....	William Hallett Ray
Antigonish .....	L'hon. Hugh McDonald <sup>3</sup>
Cape Breton .....	Newton LeGayet Mackay
Cape Breton .....	William McDonald
Colchester .....	Frederick M. Pearson
Cumberland .....	L'hon. Charles Tupper, C.B.
Digby .....	Alfred William Savary
Guysborough .....	Stewart Campbell
Halifax .....	William Johnston Almon
Halifax .....	Stephen Tobin
Hants .....	Monson Henry Goudge <sup>4</sup>
Hants .....	L'hon. Joseph Howe <sup>5</sup>
Inverness .....	Samuel McDonnell
Kings .....	Leverett de Veber Chipman
Lunenburg .....	Charles Edward Church
Pictou .....	Robert Doull
Pictou .....	L'hon. James McDonald
Queens .....	James Fraser Forbes
Richmond .....	L'hon. Isaac Le Vesconte
Shelburne .....	Thomas Coffin
Victoria .....	William Ross
Yarmouth .....	Frank Killam

## PROVINCE D'ONTARIO

Addington .....	Schuyler Shibley
Algoma (Provisional Judicial District of) .....	L'hon. John Beverley Robinson
Bothwell .....	David Mills
Brant North .....	Gavin Fleming
Brant South .....	William Paterson
Brockville (Town), with the Township of Elizabethtown thereto attached .....	Jacob Dockstader Buell
Bruce North .....	John Gillies
Bruce South .....	L'hon. Edward Blake
Cardwell .....	L'hon. John Hillyard Cameron
Carleton .....	John Rochester
Cornwall .....	Darby Bergin
Dundas .....	William Gibson
Durham East .....	Lewis Ross
Durham West.....	L'hon. Edward Blake <sup>6</sup>
Durham West .....	L'hon. Edmund Burke Wood <sup>7</sup>

<sup>3</sup> Suivant sa nomination au ministère le 14 juin 1873, a été réélu à l'élection complémentaire du 7 juillet 1873

<sup>4</sup> Élu à l'élection complémentaire du 5 juillet 1873

<sup>5</sup> Démission le 7 mai 1873

<sup>6</sup> Élu pour la circonscription de Bruce South et de Durham West; choisit de représenter Bruce South

<sup>7</sup> Élu à l'élection complémentaire du 10 avril 1873

PROVINCE D'ONTARIO (suite)

Elgin East .....	William Harvey
Elgin West .....	George Elliot Casey
Essex .....	L'hon. John O'Connor
Frontenac .....	George Airey Kirkpatrick
Glengarry .....	Donald Alexander Macdonald
Grenville South .....	William Henry Brouse
Grey East .....	William Kingston Flesher
Grey North .....	George Snider
Grey South .....	George Landerkin
Haldimand .....	David Thompson
Halton .....	John White
Hamilton .....	Henry Buckingham Witton
Hamilton (City) .....	Daniel Black Chisholm
Hastings East .....	John White
Hastings North .....	Mackenzie Bowell
Hastings West .....	James Brown
Huron Centre .....	Horace Horton
Huron North .....	Thomas Farrow
Huron South .....	Malcolm Colin Cameron
Kent .....	Rufus Stephenson
Kingston .....	L'hon. sir John Alexander Macdonald
Lambton .....	L'hon. Alexander Mackenzie
Lanark North .....	Daniel Galbraith
Lanark South .....	John Graham Haggart
Leeds North and Grenville North .....	Francis Jones
Leeds South .....	Albert Norton Richards
Lennox .....	Richard John Cartwright
Lincoln .....	Thomas Rodman Merritt
London (City) .....	L'hon. John Carling
Middlesex East .....	David Glass
Middlesex North .....	Thomas Scatcherd
Middlesex West .....	George William Ross
Monck .....	James David Edgar
Muskoka .....	Alexander Peter Cockburn
Niagara (Town), with the Township of Niagara thereto attached .....	Angus Morrison
Norfolk North .....	John Charlton
Norfolk South .....	William Wallace
Northumberland East .....	Joseph Keeler
Northumberland West .....	L'hon. James Cockburn
Ontario North .....	William Henry Gibbs
Ontario South .....	L'hon. Thomas Nicholson Gibbs <sup>8</sup>
Ottawa (City) .....	Joseph Merrill Currier

<sup>8</sup> Suivant sa nomination au ministère le 14 juin 1873, a été réélu à l'élection complémentaire du 7 juillet 1873

PROVINCE D'ONTARIO (suite)

Ottawa (City) .....	John Bower Lewis
Oxford North .....	Thomas Oliver
Oxford South .....	Ebenezer Vining Bodwell
Peel .....	Robert Smith
Perth North .....	Thomas Mayne Daly
Perth South .....	James Trow
Peterborough East .....	Peregrine Maitland Grover
Peterborough West .....	John Bertram <sup>9</sup>
Peterborough West .....	William Cluxton <sup>10</sup>
Prescott .....	Albert Hagar
Prince Edward .....	Walter Ross
Renfrew North .....	James Findlay
Renfrew South .....	James O'Reilly
Russell .....	James Alexander Grant
Simcoe North .....	Herman Henry Cook
Simcoe South .....	William Carruthers Little
Stormont .....	Cyril Archibald
Toronto Centre .....	Robert Wilkes
Toronto East .....	James Beaty
Victoria North .....	Joseph Staples
Victoria South .....	George Dormer
Waterloo North .....	Isaac Erb Bowman
Waterloo South .....	James Young
Welland .....	William Alexander Thomson <sup>11</sup>
Wellington Centre .....	James Ross
Wellington North .....	Nathaniel Higinbotham
Wellington South .....	David Stirton
Wentworth North .....	Thomas Bain
Wentworth South .....	Joseph Rymal
West Toronto .....	John Willoughby Crawford
York East .....	James Metcalfe
York North .....	Anson Greene Phelps Dodge
York West .....	David Blain

---

<sup>9</sup> Élection invalidée pour n'avoir pas, au préalable, fait la preuve de son éligibilité

<sup>10</sup> Pas le candidat élu mais a été désigné élu par le directeur du scrutin

<sup>11</sup> Élu à l'élection complémentaire du 23 novembre 1872



PROVINCE DE QUÉBEC

Argenteuil .....	L'hon. John Joseph Caldwell Abbott
Bagot .....	Pierre-Samuel Gendron
Beauce .....	Christian Henry Pozer
Beauharnois .....	Ulysse Janvier Robillard
Bellechasse .....	Télesphore Fournier
Berthier .....	Anselme-Homère Pâquet
Bonaventure .....	L'hon. Théodore Robitaille <sup>12</sup>
Brome .....	Edward Carter
Chambly .....	Pierre Basile Benoit
Champlain .....	John Jones Ross
Charlevoix .....	Pierre-Alexis Tremblay
Châteauguay .....	L'hon. Luther Hamilton Holton
Chicoutimi—Saguenay .....	William Evan Price
Compton .....	L'hon. John Henry Pope
Deux-Montagnes .....	Wilfrid Prévost
Dorchester .....	L'hon. Hector-Louis Langevin
Drummond—Arthabaska .....	Pierre Nérée Dorion
Gaspé .....	Pierre Fortin
Hochelaga .....	Louis Beaubien
Huntingdon .....	Julius Sriver
Iberville .....	François Béchard
Jacques-Cartier .....	Toussaint Antoine Rodolphe Laflamme
Joliette .....	Louis François Georges Baby
Kamouraska .....	Charles-Alphonse-Pantaléon Pelletier
Laprairie .....	Alfred Pinsonneault
L'Assomption .....	L'hon. Louis Archambault
Laval .....	Joseph-Hyacinthe Bellerose
Lévis .....	L'hon. Joseph-Godéric Blanchet
L'Islet .....	Philippe Baby Casgrain
Lotbinière .....	Henri-Gustave Joly
Maskinongé .....	Louis Alphonse Boyer
Mégantic .....	Édouard Émery Richard
Missisquoi .....	George Barnard Baker
Montcalm .....	Firmin Dugas
Montmagny .....	Henri Thomas Taschereau
Montmorency .....	Jean Langlois
Montréal-Centre .....	Michael Patrick Ryan
Montréal-Est .....	Louis Amable Jetté
Montréal-Ouest .....	L'hon. John Young
Napierville .....	L'hon. Antoine-Aimé Dorion
Nicolet .....	Joseph Gaudet
Ottawa (Comté) .....	Alonzo Wright
Pontiac .....	William McKay Wright

<sup>12</sup> Élu à l'élection complémentaire du 15 février 1873

PROVINCE DE QUÉBEC (suite)

Portneuf .....	Joseph Esdras Alfred De Saint-Georges
Québec-Centre .....	L'hon. Joseph Édouard Cauchon
Québec-Est .....	Adolphe Guillet dit Tourangeau
Québec-Ouest .....	L'hon. Thomas McGreevy
Québec (Comté) .....	Joseph Philippe René Adolphe Caron <sup>13</sup>
Québec (Comté) .....	L'hon. Pierre-Joseph-Olivier Chauveau <sup>14</sup>
Richelieu .....	Michel Mathieu
Richmond—Wolfe .....	William Hoste Webb
Rimouski .....	Jean-Baptiste Romuald Fiset
Rouville .....	Honoré Mercier
Saint-Hyacinthe .....	Louis Delorme
Saint-Jean .....	François Bourassa
Saint-Maurice .....	Élie Lacerte
Shefford .....	L'hon. Lucius Seth Huntington
Sherbrooke (Ville) .....	Edward Towle Brooks
Soulanges .....	Jacques Philippe Lantier
Stanstead .....	Charles Carroll Colby
Témiscouata .....	Élie Mailloux
Terrebonne .....	Louis-François-Rodrigue Masson
Trois-Rivières (Ville) .....	William McDougall
Vaudreuil .....	Robert William Harwood
Verchères .....	Félix Geoffrion
Yamaska .....	Joseph Duguay

---

<sup>13</sup> Élu à l'élection complémentaire du 28 mars 1873

<sup>14</sup> Démission suivant sa nomination au Sénat le 28 février 1873

## Note à l'intention du lecteur

Le présent volume, le sixième de la série qui a été entamée dans les années 1960 et visant à reconstituer les premiers débats de la Chambre des communes, représente les débats de la première session de la deuxième législature (1873). L'approche adoptée ici par l'éditeur est énoncée dans l'Introduction de P. B. Waite dans le premier volume, qui présente les débats reconstitués de 1867-1868.

Ces débats sont une reconstitution du compte rendu reproduit dans les journaux et ne peuvent aucunement être considérés comme le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre des communes. Les nombres et les chiffres mal cités dans les journaux ont été corrigés au besoin. Les titres exacts des projets de loi, des crédits, etc., parus dans les *Journaux* de la Chambre remplacent parfois les titres douteux trouvés dans le compte rendu non officiel de l'époque. La désignation professionnelle des députés a été remplacée par leur nom officiel. À cette fin, des recherches approfondies ont été faites dans les guides parlementaires, le Dictionnaire biographique du Canada et la base de données PARLINFO de la Bibliothèque du Parlement, ouvrages auxquels les lecteurs peuvent se reporter pour se renseigner sur la biographie politique des premiers parlementaires du Canada. Les noms des circonscriptions ont été vérifiés et uniformisés, mais non ceux des autres lieux, qui pourraient avoir changé depuis les années 1800 et qui sont restés tels quels dans les débats reconstitués.

Aucun effort n'a été fait pour reformuler les phrases bizarres ou incomplètes. Les lecteurs doivent adopter l'état d'esprit des journalistes de la fin des années 1800, qui écrivaient furieusement dans des salles bruyantes et bourdonnantes d'activité. De même, le langage parlementaire est représentatif de l'époque, les orateurs employant des termes et des expressions maintenant devenus archaïques et citant fréquemment les auteurs classiques du jour. Les plus observateurs remarqueront des épellations insolites et des variations dans l'emploi des majuscules pour les termes parlementaires, un manque d'uniformité caractéristique de ces années-là.



5 mars 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 mars 1873

La première session du second Parlement de la Puissance s'ouvre avec tout le faste qu'en dicte le cérémonial. Tout concourt à placer cette journée d'inauguration sous le signe du succès. Le temps est radieux. Pas le moindre nuage n'atténue le bleu d'azur du ciel canadien.

Le soleil brille de tous ses feux comme en plein été, et le temps s'est fait juste assez clément pour inviter à une plaisante sortie à l'extérieur, sans cesser toutefois d'être vivifiant et tonifiant.

Le matin, l'agitation inaccoutumée dans les rues avoisinantes du Parlement présage l'événement, pendant que les drapeaux qui flottent sur la tour principale de l'Édifice du centre et sur tous les principaux édifices publics, ajoutent une chaleureuse touche de couleur à la scène. À mesure qu'approche l'heure fixée pour la cérémonie, une animation grandissante gagne la place du Parlement et ses alentours. De petits groupes de volontaires en uniforme se hâtent; partout sur les sentiers qui mènent à la Chambre, des députés vont et viennent; et dès deux heures, de petits groupes d'hommes et de femmes s'installent là où ils pourront le mieux goûter le spectacle. Leur nombre s'accroît graduellement et un peu avant trois heures une grande foule est assemblée sur la terrasse et les marches.

Bientôt, le détachement des Gardes à pied, sous le commandement du capitaine Tilton, arrive et prend son poste pour former la garde d'honneur; l'Artillerie de campagne d'Ottawa, commandée par le capitaine Stewart, arrive tout juste après et prend position sur la place, fait des exercices de réchauffement et s'apprête à procéder au tir avec précision et célérité. Sur le coup de trois heures, la tête de l'escorte de cavalerie, qui accompagne Son Excellence, franchit la porte de l'est, et, simultanément, les artilleurs tirent une salve. Aussitôt après, la cavalerie débouche sur la place et remonte rapidement à l'entrée principale des Chambres du Parlement.

Lord Dufferin, accompagné de ses secrétaires, d'aides de camp et d'un brillant entourage, met pied à terre et traverse les rangs des gardes alignés le long d'un des passages du vestibule. Il se dirige vers le salon du Sénat et entre ensuite au Sénat. Il prend place sur le trône, et son entourage se répartit comme à l'accoutumée de part et d'autre du dais. Son Excellence porte l'uniforme vice-royal, le tricorne, une tunique galonnée d'or, une épée, etc., et arbore, à côté du large ruban bleu de l'ordre du Bain, l'Étoile de Saint-Michel et de Saint-Georges ainsi que diverses autres décorations. Une fois installé, le Gouverneur

sollicite la présence du Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.

Le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire est là, comme toujours impeccablement mis. Après avoir reçu le message par lequel Son Excellence réclame la présence des membres de la Chambre des communes à la barre du Sénat, il sort, non sans toutefois faire ses trois inimitables saluts qu'on ne peut voir nulle part ailleurs. Il est bientôt de retour, suivi par le Greffier, le Sergent d'Armes et les députés des Communes. C'est alors que l'Orateur du Sénat, l'hon. sénateur M. Chauveau, d'une belle voix claire et avec cette admirable élocution que tous lui connaissent, donne lecture du message du Gouverneur aux Communes leur demandant d'élire un Orateur et de revenir le lendemain pour entendre son discours du Trône.

La cérémonie s'achève, les membres de la Chambre basse se dispersent et regagnent leurs quartiers. Lord Dufferin et son entourage retournent à leurs traîneaux, les gardes présentent les armes, la fanfare joue, les canons tonnent, la foule lance des vivats, et c'est dans un joyeux tumulte que Son Excellence quitte les lieux, entouré comme à son arrivée d'une escorte de cavalerie sous le commandement du capitaine Sparks.

Voici les messieurs qui composent l'état-major : le colonel Fletcher, secrétaire du Gouverneur; M. J.L. Patteson, secrétaire privé; le lieutenant Rowan Hamilton, aide de camp; le lieutenant Coulson, aide de camp; le lieutenant-colonel Cumberland, aide de camp provincial; le colonel Robertson Ross, A.G.; le lieutenant-colonel Powell, D.A.G. : le lieutenant-colonel Macpherson, D.A.G.; le lieutenant-colonel Wiley, le lieutenant-colonel Brunel, le lieutenant-colonel Chamberlin, C.M.G., le lieutenant-colonel Griffin, le lieutenant-colonel Jackson, D.A.G.; le lieutenant-colonel Ross, garde; le major White, os; le major Macdonald, sans attache; le major Smith, major de brigade Coburg; le major Worsley, C.T.R.B.; le capitaine Gifford, 4<sup>e</sup> bataillon; le capitaine Tilton, garde; le capitaine Vankoughnet, garde, le médecin Malloch, garde; le trésorier Wickstead, garde; le capitaine Perry, état-major de la milice; le lieutenant Dennis, garde; et le lieutenant Griffin, garde.

---

*Prière*

---

La Chambre se réunit à trois heures et quart de l'après-midi et reçoit peu après le message de Son Excellence demandant aux députés de se rendre au Sénat.

À leur arrivée, **l'hon. M. L'ORATEUR** dit :

*Honorables Messieurs du Sénat et Messieurs de la Chambre des Communes,*

Son Excellence le Gouverneur-Général ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer le présent Parlement de la Puissance du Canada, avant que l'Orateur de la Chambre des communes soit choisi suivant la loi; mais demain, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence expliquera les motifs qui lui ont fait convoquer ce Parlement.

Son Excellence le Gouverneur-Général se retire, suivi par la Chambre des communes.

Et la Chambre étant de retour,

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** se lève et déclare prendre la parole pour proposer la candidature de l'hon. James Cockburn, député de la division ouest du comté de Northumberland, au poste d'Orateur, charge importante et lourde de responsabilités. À ceux qui ont siégé sous la gouverne de l'honorable député M. Cockburn, qui était Orateur de la Chambre pendant le dernier Parlement, point n'est besoin d'expliquer les mérites de sa candidature. Il y a cinq ans, il a été élu à ce poste important, et il (l'hon. sir John A. Macdonald) estime que pendant la durée de son mandat il a rempli ses fonctions à la satisfaction de la Chambre et du pays.

Il pourrait ajouter pour ceux les honorables députés qui siègent à la Chambre pour la première fois que le candidat qu'il propose a une longue expérience du Parlement et des charges officielles; qu'à ces deux titres il a rempli ses fonctions honorablement et comme il se doit, et qu'aucune des décisions qu'il a rendues pendant son mandat d'Orateur n'a été renversée. Comme tout autre Orateur, il a pu rendre des décisions mal accueillies par certains.

**M. RYMAL** : Bravo!

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : M. Walpole, s'exprimant à ce propos au Parlement britannique, a affirmé que de toute sa carrière il n'a jamais connu d'Orateur dont les décisions n'aient pas été un jour ou l'autre contestées de part et d'autre de la Chambre : contestées au sein de son propre parti, parce que l'on estimait que, craignant peut-être de paraître avantager ses amis, il avait rendu des décisions qui leur étaient défavorables, et contestées par ses adversaires, parce que l'on

estimait qu'il avait la part de ses amis. En fin de compte, c'est sur l'ensemble de sa conduite qu'il faut juger s'il convient de réélire ou non un Orateur. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) tente maintenant de faire adopter le système mis en place en Angleterre, et qui fonctionne bien; soit que lorsqu'un Orateur a donné satisfaction, il ne faudrait pas en changer pour le simple plaisir de la chose à l'ouverture d'un nouveau Parlement.

Sans rien ajouter, il propose que l'hon. M. James Cockburn, député de la division nord de Northumberland, soit nommé Orateur du présent Parlement.

**L'hon. M. LANGEVIN** résume en français l'essentiel des propos du premier ministre.

Le Greffier, M. Patrick, met alors aux voix la motion, qui est adoptée à l'unanimité. Un tonnerre d'applaudissements fuse des banquettes ministérielles, et l'Opposition s'enferme dans un lourd silence.

L'Orateur élu est conduit au fauteuil par l'honorable premier ministre et l'hon. M. Langevin.

Prenant place au fauteuil, il présente à la Chambre ses plus sincères remerciements pour l'avoir à nouveau unanimement élu Orateur.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose alors que la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi jeudi. — Motion adoptée.

L'ajournement est proposé, et la Chambre s'ajourne.

\* \* \*

#### EN MARGE DE L'OUVERTURE

En marge de l'ouverture, le Greffier de la Chambre des communes procède à l'assermentation des députés. Il va sans dire que M. Patrick tente de procéder avec autant de solennité que le permettent les circonstances. Il doit en effet être assez ardu de préserver le décorum si souhaitable quand les honorables députés qui se pressent autour de lui, loin d'adopter une contenance grave, se montrent dans l'ensemble plus enclins à badiner. Comme le temps presse, c'est par groupe de trois qu'on prête serment, et même là, c'est à peine si l'on termine à temps pour la séance de la Chambre.

Qu'il est réconfortant de voir dans notre ville cette noble équipe de 200 membres, qui tous ont juré, sur ce qu'il y a de plus sacré, loyauté à leur Souveraine et à leur pays. S'il faut se fier au nombre de fois où ils ont prêté ce serment, certains députés doivent être vraiment d'une loyauté indéfectible.

6 mars 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 mars 1873

**M. PATRICK**, le Greffier récemment nommé, ouvre la séance et fait savoir que le premier devoir de la Chambre est d'élire l'Orateur.

**L'hon. M. COCKBURN (Northumberland Ouest)**, le candidat du gouvernement, est élu sans opposition.

La Chambre s'ajourne à deux heures et demie de l'après-midi.

La Chambre étant assemblée et M. l'Orateur élu ayant pris le fauteuil,

Il est apporté un message par **M. RENÉ KIMBER**, écuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.

### L'ORATEUR :

Son Excellence le **GOUVERNEUR-GÉNÉRAL** désire la présence immédiate de cette Honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend avec la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

Et là, M. l'Orateur parle comme suit :

### PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

La Chambre des communes m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de tomber en erreur, je demande que la faute m'en soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur.

---

*Prière*

---

### DISCOURS DU TRÔNE

Son Excellence le **GOUVERNEUR-GÉNÉRAL**, à trois heures de l'après-midi aujourd'hui, se rend en grande pompe dans la salle des séances du Sénat, et, ayant pris place sur le trône, Son Excellence fait appeler devant lui la Chambre des communes. Les membres de cette

Chambre, précédés par l'Orateur, l'hon. James Cockburn, se présentent à la barre. L'hon. James Cockburn informe Son Excellence que les membres de la Chambre des communes l'ont choisi comme Orateur et la prie de leur accorder les privilèges parlementaires habituels.

Après quoi il plaît à Son Excellence de prononcer avec plaisir l'adresse suivante.

1. En adressant la parole, pour la première fois, au Parlement du Canada, je désire vous exprimer la satisfaction que je ressens en ayant recours à vos avis et à votre assistance, aussi bien que mon profond sentiment de ma bonne fortune de pouvoir m'associer avec vous dans vos travaux et vos aspirations pour le bien-être de cette Puissance.

Je me réjouis à la pensée que mon entrée en office ait eu lieu à une époque où l'avenir du pays apparaît si plein de promesses, où la paix et l'amitié règnent entre toutes les nations voisines, et dans un temps qui présente tant d'indices du succès avec lequel le Canada lui-même consolide son unité politique et développe ses ressources matérielles.

2. Conformément à la décision prise du Parlement, et pour mettre à effet la législation de la dernière session, j'ai fait accorder ma charte à un corps de capitalistes canadiens pour la construction du chemin de fer du Pacifique. La Compagnie maintenant formée a donné des assurances que ce grand ouvrage sera vigoureusement poursuivi, et l'état favorable du marché monétaire en Angleterre donne tout lieu d'espérer qu'il sera pris des arrangements satisfaisants pour se procurer le capital nécessaire. Les papiers et la correspondance relatifs à ce sujet seront mis devant vous.

3. Durant l'année dernière les études pour l'amélioration et l'extension de notre système de canalisation, pour lesquelles il a été voté de l'argent pendant la dernière session, ont été poursuivies activement, et j'ai le plaisir de vous informer que les plans et devis pour l'agrandissement du Canal Welland et la construction du Canal de la baie Verte ont été complétés et que les travaux peuvent maintenant être donnés à l'entreprise.

Les études pour les canaux du Saint-Laurent seront, m'assure-t-on, fournies à temps pour commencer les travaux au commencement de l'année prochaine. Cela assurera l'achèvement de ces grandes entreprises à la même période.

4. Il est agréable de savoir que les efforts faits pour encourager l'immigration ont été couronnés d'un succès bien marqué, et que le nombre de personnes cherchant à s'établir au Canada a considérablement augmenté pendant l'année dernière. Je ne doute pas de votre ferme disposition à pourvoir amplement à l'augmentation constante du nombre de colons qu'on peut attendre chaque année et qui

viendront ajouter à la population, à la richesse et à la force de la Puissance.

5. La compilation du premier recensement de la Puissance arrive à fin, et il semble par conséquent que ce serait une occasion favorable d'établir un bon système ayant pour but de recueillir correctement les renseignements statistiques et de les classer scientifiquement. Je recommande ce sujet à votre attention.

6. Il importe qu'il soit pourvu à la refonte et à l'amendement des lois maintenant en force dans les diverses Provinces se rapportant à la représentation du peuple en Parlement. Il sera soumis à votre considération une mesure à cet effet, ainsi qu'une autre pour la décision des Élections contestées.

7. Votre attention sera appelée sur des mesures pour l'amendement des lois relatives aux pilotes, au sauvetage, et aux Maisons de la Trinité de Montréal et de Québec, aussi bien que pour l'amélioration des lois affectant généralement notre marine marchande.

8. L'expérience a montré que les devoirs remplis maintenant dans les bureaux du Secrétaire d'État, et du Secrétaire pour les Provinces, peuvent être rajustés avec avantage pour le service public. Il sera mis devant nous un Bill sur le sujet.

9. Entre autres mesures, il vous sera présenté des Bills relatifs à la Loi criminelle, aux poids et mesures, et pour l'amendement et la refonte des Lois d'inspection.

*Messieurs de la Chambre des communes :*

10. J'ai donné ordre que les comptes de l'année expirée, et des premiers six mois de la présente année fiscale, soient mis devant vous sans délai. Vous serez heureux d'apprendre que les finances de la Puissance sont dans un état prospère, et qu'il n'y a nul lieu de doute que le revenu ne soit suffisamment suffisant pour satisfaire à toutes les charges qu'on prévoit devoir lui faire porter.

Le budget pour l'année prochaine, qui vous sera soumis, a été préparé en ayant autant d'égard à l'économie que le permet l'efficacité du service public; et j'ose espérer que vous serez d'avis que les subsides, que mon gouvernement vous demandera de voter, peuvent être accordés sans inconvénient pour le peuple.

*Honorables Messieurs du Sénat; Messieurs de la Chambre des communes :*

11. Plusieurs des sujets que j'ai énumérés sont de la plus haute importance. C'est avec une pleine confiance dans votre patriotisme et votre sagesse, que je les soumets à votre considération, et j'espère que la Divine Providence guidera vos conseils dans tout ce qui pourra le mieux avancer le bonheur du peuple du Canada, et le bien-être de l'empire en général.

L'Orateur et les députés étant de retour de la salle des séances du Sénat, l'Orateur fait les déclarations officielles habituelles lors de l'ouverture du Parlement.

\* \* \*

#### SERMENTS D'OFFICE

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD demande, avec l'appui de l'hon. M. HOWE, à présenter un bill concernant la prestation des serments d'office. Le bill est lu pour la première fois.

\* \* \*

#### ÉLECTION

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose, avec l'appui de l'hon. M. LANGEVIN, que l'Orateur adresse au Greffier de la Couronne en Chancellerie l'ordre officiel d'émettre un bref d'élection en vue de pourvoir à la vacance créée dans le district électoral de Québec par le départ de l'hon. J. P.O. Chauveau, mandé au Sénat. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### DISCOURS

La lecture du discours est rayée de l'Ordre du jour. L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose, avec l'appui de l'hon. M. HOWE, que le discours de Son Excellence soit pris en considération demain. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### PROCÈS-VERBAUX

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose, avec l'appui de l'hon. M. HOWE, que le procès-verbal soit imprimé, lequel ayant primitivement été examiné par l'Orateur ne sera ensuite imprimé que par la personne désignée par lui. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### COMITÉS

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose, appuyé par l'hon. M. HOWE, qu'il soit nommé des comités spéciaux permanents de cette Chambre pour les objets suivants : Privilèges et élections, chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, bills privés, ordres permanents, impressions, comptes publics, banques et commerce, immigration et colonisation, et que les dits comités aient respectivement pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions; et aussi, le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### CORRUPTION

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose, appuyé par l'hon. M. HOWE, qu'il soit résolu que lorsqu'il s'élèvera une question se rattachant à l'élection d'un député, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'ensuivront, et si deux députés sont élus pour la même division électorale, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée; que s'il appert qu'une personne a été élue député de cette Chambre, on a cherché à l'être par corruption ou au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera, avec



6 mars 1873

la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues; que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un membre de la Chambre des communes, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement de la Puissance du Canada, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit tendant au renversement de la constitution. — Motion adoptée.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** donne avis que lundi, il proposera la création d'un comité spécial chargé de constituer les comités permanents. — Motion adoptée.

\* \* \*

### SIÈGES CONTESTÉS

Ces motions officielles étant adoptées,

**L'hon. M. BLAKE** déclare qu'avant qu'on propose l'ajournement de la Chambre, il souhaite attirer l'attention de celle-ci sur certaines questions de privilège. Sa motion vise simplement ordonner au Greffier de la Couronne en Chancellerie de comparaître devant la Chambre avec les livres de poll de certains districts électoraux. Il est inutile et sans doute inopportun qu'il donne des détails à ce sujet ou que le débat s'engage sur cette question avant que la Chambre ait toute l'information voulue concernant ces élections.

Il y a un rapport d'élection pour le district électoral de Muskoka qu'il a des raisons de considérer comme étant spécial, puisque l'Officier-Rapporteur a déclaré, pour des raisons qu'il ne peut expliquer pour l'instant, qu'il était incapable de déclarer un candidat élu pour ce district, bien que l'un d'entre eux ait obtenu une imposante majorité de voix, ce candidat étant maintenant présent et attendant d'être admis à la Chambre.

Lors d'une autre élection, celle de Peterborough-Ouest, l'Officier-Rapporteur a pris la liberté de déclarer élu un candidat qui n'a pas obtenu la majorité des voix, et qui a donc un siège, tandis que celui qui a obtenu la majorité des suffrages attend toujours d'être admis dans cette Chambre.

Il y a un troisième cas, dans le district électoral de Renfrew-Sud, pour lequel, d'après les renseignements qu'il a reçus, les livres de poll révéleront que de très graves fraudes ont été commises dans les cantons de Hagarty et Sherwood. Il propose donc, appuyé par l'hon. M. Holton, que le Greffier de la Couronne en Chancellerie se présente immédiatement en cette Chambre avec les rapports des dernières élections dans les districts électoraux de Muskoka, Peterborough-Ouest et Renfrew-Sud, et avec les livres de poll et tous les autres documents et lettres qui ont pu lui être transmis par les Officiers-Rapporteurs des dits districts. Il ajoute qu'il a cru devoir informer le Greffier de son intention de proposer cette motion afin qu'il soit prêt à se soumettre aux ordres de la Chambre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que l'honorable député en ayant fait une question de privilège, sa motion peut bien

entendu être adoptée et que le Greffier de la Couronne en Chancellerie apportera les rapports en question afin qu'ils puissent être déposés à la Chambre.

La motion est adoptée.

**M. SCATCHERD** propose que le Greffier de la Couronne en Chancellerie vienne immédiatement présenter à la Chambre les rapports pour le district électoral de Middlesex-Est ainsi que les livres de poll et tous les autres documents et lettres qui ont pu lui être transmis par l'Officier-Rapporteur de la dite circonscription. — Motion adoptée.

Le Sergent d'Armes se retire et revient accompagné de M. E. Langevin, Greffier de la Couronne en Chancellerie, qui remet au Greffier de la Chambre les documents susmentionnés, conformément à l'ordre de la Chambre.

**L'hon. M. BLAKE** déclare alors que ces documents étant maintenant en la possession de la Chambre, il désire informer celle-ci qu'il présentera, à la première occasion demain, des résolutions tendant à modifier les rapports pour les districts de Muskoka et Peterborough-Ouest afin que les candidats qui ont obtenu la majorité des suffrages soient déclarés dûment élus, sous réserve des droits de toutes les parties à cette pétition.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Cette motion va-t-elle précéder l'Adresse?

**L'hon. M. BLAKE** : Oui, à la première occasion demain.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Je suppose donc que les rapports, à l'exception bien entendu des livres de poll, seront consignés dans les Procès-verbaux d'aujourd'hui et que tous les députés auront la possibilité de les lire.

**L'hon. M. BLAKE** : Je propose que les rapports soient lus dans chaque cas.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Ils peuvent être réputés lus.

**L'hon. M. BLAKE** : La motion est une simple formalité qui vise à faire inscrire les rapports dans les Procès-verbaux. Nous pouvons nous dispenser de leur lecture.

La motion est adoptée, et on se dispense de la lecture.

\* \* \*

### RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

**L'ORATEUR** dépose sur la table le rapport du Bibliothécaire du Parlement.

Sur la motion du **très hon. sir JOHN A. MACDONALD**, la Chambre suspend la séance quelques minutes après quatre heures de l'après-midi.

## AVIS DE MOTION

**L'hon. M. MITCHELL** propose que la Chambre se forme mardi prochain en Comité général pour étudier les résolutions ci-après : —

1. Qu'il est expédient de modifier les Actes relatifs à la Maison de la Trinité de Québec en augmentant le nombre de ses gardiens et en prévoyant l'élection de quatre d'entre eux à la Chambre de commerce de la dite ville et en autorisant la dite Maison de la Trinité à enquêter sur les causes des accidents survenus à des navires placés sous la responsabilité des pilotes.

2. Qu'il est expédient de modifier l'Acte incorporant les pilotes du port de Québec en autorisant la Maison de la Trinité de Québec à nommer chaque année six pilotes membres de la corporation comme administrateurs de celle-ci.

3. Qu'il est expédient de modifier les Actes concernant les gardiens de port de Montréal et de Québec en prévoyant de meilleures dispositions pour empêcher les navires chargés de grain de quitter les dits ports sans avoir obtenu le certificat requis du gardien du port.

4. Qu'il est expédient de prendre de meilleures dispositions pour maintenir l'ordre à bord des navires de passagers enregistrés au Canada et pour empêcher que ces navires ne soient abîmés ou bloqués délibérément.

5. Qu'il est expédient de modifier l'Acte prévoyant la nomination d'un maître de port pour le port d'Halifax en permettant au Gouverneur en Conseil d'imposer des pénalités pour les infractions aux règlements pris en vertu du dit Acte.

6. Qu'il est expédient d'avoir une seule et même loi sur le pilotage pour toute la Puissance du Canada et d'adopter les dispositions des lois des provinces et du Royaume-Uni qui se sont révélées les plus avantageuses en pratique, en y apportant les amendements jugés souhaitables.

**L'hon. M. MITCHELL** : Un comité général sur la résolution proposant le transfert des pouvoirs que possède actuellement la Maison de la Trinité de Montréal aux commissaires du port de Montréal, et l'adoption des dispositions nécessaires pour effectuer ce transfert.

**L'hon. M. MITCHELL** : Un comité général sur la résolution tendant à modifier la constitution de la Corporation des

commissaires du port de Montréal en prévoyant que quatre de ses membres seront nommés par le gouvernement, deux membres seront nommés chaque année par la Chambre de commerce de la dite ville et deux autres par les membres de la Couronne, que le maire de la dite ville sera également membre de la corporation et que les bouées et balises du port de Montréal seront placées et entretenues par les dits commissaires du port au moyen des fonds de leur corporation.

**L'hon. M. MACKENZIE** proposera lundi prochain un ordre de la Chambre pour la production d'un état indiquant la quantité de matériaux que l'on prévoit utiliser pour le tronçon numéro 5 du chemin de fer Intercolonial, selon les plans originaux sur la foi desquels les soumissions ont été faites, de même qu'en fonction des changements apportés par la suite à l'emplacement de la voie, ainsi qu'un état des paiements à effectuer en vertu du contrat.

**M. MILLS** : Lundi prochain — Un bill visant à empêcher les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de siéger ou de voter à la Chambre des communes.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Lundi prochain — Qu'un comité spécial formé de députés soit constitué pour produire dans les meilleurs délais, en vue d'en faire rapport, les listes de ceux qui seront membres des comités spéciaux permanents établis par la Chambre.

**M. CUNNINGHAM** : Lundi prochain — Interpellation au gouvernement pour savoir si des instructions ont été envoyées à l'arpenteur en chef du Manitoba au sujet du privilège de fauche du foin et, dans l'affirmative, quelles sont ces instructions.

**M. CUNNINGHAM** : Lundi prochain — Interpellation au gouvernement pour savoir si, dans ses octrois aux sang-mêlé, le ministère a l'intention de se conformer à l'Acte du Manitoba, en vertu duquel les octrois ne sont versés qu'aux enfants des chefs de famille sang-mêlé, ou si le ministère vise à se conformer à un ordre en conseil subséquent incluant les parents autant que les enfants dans la distribution des terres.

**M. CARTWRIGHT** : Lundi prochain — Un comité de sélection pour examiner, en vue d'en faire rapport, quelle serait la route la meilleure et la plus directe pour assurer le transport du courrier et des passagers entre notre Puissance et l'Europe.

**M. CARTWRIGHT** : Lundi prochain — Un bill pour assurer la protection des cours d'eau et rivières navigables.

La Chambre s'ajourne à quatre heures de l'après-midi.

7 mars 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 mars 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et vingt de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### AFFAIRES COURANTES

M. DALY présente plusieurs pétitions priant la Chambre d'adopter une loi interdisant les boissons alcoolisées.

M. BEAUBIEN présente une pétition de la Compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal demandant l'extension de sa charte.

\* \* \*

### ÉLECTION DANS PETERBOROUGH-OUEST

L'hon. M. BLAKE signale à l'attention de la Chambre l'une des questions de privilège dont il a donné avis, à savoir le rapport de l'élection dans Peterborough-Ouest. Il désire proposer une résolution, qui se fonde sur la jurisprudence parlementaire de l'ancienne Province du Canada, pour que M. Bertram soit déclaré dûment élu au lieu de M. Cluxton. Il serait dans l'obligation d'insister longuement sur cette question si, en tant qu'assemblée délibérante, la Chambre ne se trouvait pas dans une situation exceptionnelle en ce qui concerne la loi électorale.

Il ne faut pas oublier que pas moins de 47 députés ont été déclarés élus en vertu de quatre dispositions statutaires différentes et que les députés restants ont également été déclarés élus en vertu de lois différentes. Il ne croit pas que tous les messieurs de l'Ouest et de l'Est de la Puissance ignorent les dispositions des lois électorales des autres régions autant qu'il ignore celles des leurs, à sa grande honte, mais il croit pouvoir dire qu'ils ne connaissent pas aussi bien la loi électorale de l'Ontario et du Québec que les députés qui ont été élus en vertu de cette loi.

Tout député, quelle que soit la loi en vertu de laquelle il s'est fait élire, doit pouvoir tirer certaines conclusions générales. Les députés ont été choisis par la population, pour débattre des affaires du peuple, et chacun doit certainement souhaiter que la population soit pleinement représentée à la Chambre, que chaque circonscription y soit représentée, et ce, par les hommes

choisis à la majorité des voix. Lorsque les faits ne prêtent pas à contestation, lorsqu'il n'est pas nécessaire d'interroger des témoins et d'enquêter sur certains faits contestés, que ce soit en théorie ou en pratique, lorsque rien n'empêche de combler ce souhait naturel et louable, le pays doit être représenté dans sa totalité. Les députés de cette Chambre doivent certainement le souhaiter à la suite des événements survenus lors du dernier Parlement.

Ce Parlement, dans sa sagesse, leur a refusé une loi électorale qui aurait permis d'examiner la question qu'il était sur le point de porter à l'attention de la Chambre, au cours de l'intersession. Si une telle loi avait été adoptée, la question aurait pu être examinée, et l'opinion de la Cour, proprement constituée pour la circonstance, aurait pu être obtenue; ainsi, il aurait pu être possible de régler avant aujourd'hui non pas seulement la question de savoir à qui, dans cette situation, l'Officier-Rapporteur aurait dû faire rapport, mais également toutes les autres questions qui peuvent se poser dans ces cas. Ayant été privé d'une telle loi, le Parlement actuel devrait être d'autant que plus désireux de rendre justice sans délai aux gens de cette circonscription.

Il y a une autre raison d'ordre général pour laquelle le Parlement devrait agir promptement dans un cas comme celui-ci. Le sage et judicieux Parlement a apporté une modification à la loi électorale en abrogeant la disposition selon laquelle certains officiers ayant un rang social dans la collectivité devraient être nommés officiers-rapporteurs d'office. Cette protection a été supprimée, et le gouvernement s'est vu octroyé le pouvoir de nommer qui bon lui semble comme officier-rapporteur. Dans ces circonstances, si la Chambre opposait son refus dans un cas où les faits n'ont pas été contestés, un autre tort serait commis à l'endroit de la population. Il doit pouvoir établir que rien n'empêche la Chambre d'exercer son autorité et d'admettre en son sein le monsieur qui attend d'y entrer.

Plusieurs précédents permettent d'affirmer que la Chambre a le pouvoir de régler une telle question et de le faire rapidement. Les députés d'en face aiment bien — c'est un trait qu'il admire chez eux, et il est heureux qu'il puisse avoir quelque chose à admirer chez eux — faire allusion aux précédents britanniques; il est d'avis que c'est à cela qu'ils doivent la présence de l'Orateur actuel.

Il les renvoie au précédent britannique créé dans des circonstances qui n'existent pas ici et qui permet d'établir le pouvoir de la Chambre *a fortiori*. Il rappelle qu'en Angleterre il y a un système d'examen des requêtes en contestation d'élection

par les juges et que la loi prévoit qu'aucun résultat rapport d'élection ne doit être présenté autrement que de la façon stipulée. Il revient sur un précédent très récent en Angleterre. Le 10 février 1870, le rapport de Jeremiah O'Donovan Rossa a été déposé sur la table de la Chambre, mais comme il avait été trouvé coupable d'un acte délictueux grave et condamné aux travaux forcés à perpétuité, il a été résolu qu'il était inapte à être réélu député à la Chambre. La motion a été présentée par le leader du gouvernement et appuyée par les leaders des deux côtés et par presque toute la Chambre. Il convient quand même de dire que certains députés ont fait valoir que la disposition de la loi à laquelle il a fait allusion, qui prévoyait qu'aucun rapport d'élection ne pouvait être présenté autrement que de la façon spécifiée dans la loi, ne reconnaissait pas la compétence de la Chambre; cependant, selon des avis éclairés des deux côtés de la Chambre, le Parlement avait le droit inhérent d'agir dans ces cas. Un amendement a été proposé pour qu'un comité soit nommé, examine les précédents ainsi que la loi du Parlement et fasse rapport à la Chambre sur les mesures à prendre dans les circonstances.

Seulement huit députés ont voté pour l'amendement, tandis que 301 ont voté pour la motion, y compris les leaders des deux côtés de la Chambre. Un ordre en vue d'un nouveau bref a été émis tout de suite après.

Il y a eu divers précédents au Parlement de la ci-devant Province du Canada. Dans plusieurs cas, la décision d'anciens Parlements n'a pas été jugée tellement importante relativement à la composition de l'assemblée, qui comptait des représentants de toutes les provinces, dont les Parlements avaient un poids égal. Dans ce cas, cependant, qui implique le règlement de questions en vertu de la loi électorale de la ci-devant Province du Canada, la décision de ce Parlement revêt une importance particulière. Il est sûr de ne pas avoir à attirer l'attention de l'honorable député d'en face (l'hon. sir Francis Hincks), qu'il est heureux de voir se porter aussi bien après l'année qu'il a dû passer dans l'Ouest pour pouvoir représenter Vancouver à la Chambre. (*Rires.*) Il n'a pas à lui rappeler le cas d'Oxford-Nord. Dans ce cas, l'Officier-Rapporteur, un ami du monsieur qu'il suivait, a décidé, en vertu d'une loi encore plus obscure que la loi actuelle, de porter un jugement sur la déclaration d'aptitude de cet honorable député. Par 40 voix contre 12, la Chambre a décidé que l'Officier-Rapporteur s'était mal conduit et a accordé immédiatement le siège à l'honorable député, sous réserve des droits de tous les candidats ou des électeurs de présenter des requêtes en contestation. Il y en a eu quelque temps plus tard, mais elles ont été déboutées.

**L'hon. M. BLAKE** poursuit en citant le cas des élections dans Kent et Beauharnois ainsi que le cas Brodeur. Il y a également eu le cas de Lennox et Addington en 1862, où l'Officier-Rapporteur a trouvé quelque chose de semblable à ce qui s'est produit dans le cas de Middlesex-Est. Il y avait eu des irrégularités reliées aux listes utilisées. À la suite de ces irrégularités, il était impossible de déterminer qui était élu en bonne et due forme. La Chambre, cependant, n'a pas eu de mal à décider. Elle a décrété à l'unanimité que le devoir de l'Officier-Rapporteur consistait à déclarer élu le

monsieur qui avait obtenu la majorité des voix. Celui-ci a été déclaré vainqueur et a pu occuper son siège.

Un autre cas s'est produit dans Essex en 1863; c'est à l'honorable député qui occupait le fauteuil qu'il est alors revenu de trancher. La majorité avait été d'une seule voix. L'Orateur a décrété que le vote qui donnait la majorité n'était pas légal et que les voix étaient donc à égalité. Il fallait voir si des voix pouvaient être retranchées d'un côté ou de l'autre. C'était en tout cas une question de fait. L'Orateur ne pensait pas que la Chambre pouvait prendre position à cet égard et a donc réglé la question de cette façon.

M. Blake fait maintenant à la Chambre un bref historique de la loi portant sur cette question. En 1842, une loi a confié à l'Officier-Rapporteur la tâche de totaliser et de vérifier les votes et de déclarer élue la personne qui détenait la majorité des voix en vertu de cette loi. Les élections générales de 1847 sont survenues par la suite, et c'est en vertu de cette loi que l'Officier-Rapporteur d'Oxford a présenté le rapport auquel il a fait allusion.

Il a été jugé utile, à la suite de la conduite de cet Officier-Rapporteur, de modifier la loi de façon à préciser davantage les devoirs des Officiers-Rapporteurs, de façon à ce que les candidats puissent les lire. Et la loi de 1840 a été adoptée. La loi prévoyait que l'Officier-Rapporteur devait déterminer la validité du vote en comptant ou en totalisant le nombre total de voix exprimées pour les candidats; dès qu'il avait le nombre total de voix, il pouvait proclamer dûment élue la personne qui avait obtenu la majorité de toutes les voix comptées. Plus tard, on s'est aperçu qu'il pouvait y avoir ambiguïté dans ce libellé et qu'on pouvait en conclure que le candidat élu était celui qui obtenait la majorité de toutes les voix exprimées pour tous les candidats.

Cette ambiguïté a été supprimée au moyen d'un amendement, et la loi est restée intacte pendant de nombreuses années, jusqu'à la refonte des statuts; elle a été reprise telle quelle à la clause 65. Juste avant la Confédération, on a jugé utile d'abolir le vote à main levée lors des mises en candidature ainsi que la déclaration officielle d'élection. Une date de clôture a été fixée. Une bonne partie de la loi relativement au décompte des voix exprimées pour chaque candidat par l'Officier-Rapporteur a été reprise, et il a été prévu que l'Officier-Rapporteur, au plus tard 48 heures après avoir reçu les livres de poll et vérifié le nombre total de voix tel que certifié et déclaré sous serment par les différents Officiers-Rapporteurs adjoints, fasse parvenir son rapport au Greffier de la Couronne en Chancellerie. Le rapport ne devait s'attacher qu'à un seul facteur : le candidat qui avait obtenu le plus grand nombre de voix selon les livres de poll.

Il fait valoir qu'en vertu de la loi, compte tenu du fait qu'il y a une disposition expresse interdisant à l'Officier-Rapporteur d'exercer un contrôle, le devoir de l'Officier-Rapporteur, lorsqu'il reçoit les livres de poll, consiste à déclarer dûment élue la personne qui a obtenu la majorité des voix.

On prétend que dans ce cas-ci il avait le droit de déterminer si M. Bertram était non éligible à cause du moment où il avait remis sa déclaration d'éligibilité. Il maintient que l'Officier-Rapporteur

7 mars 1873

n'avait pas le droit d'examiner cette question. Son devoir était décrit expressément dans la loi et se limitait à déterminer qui avait reçu la majorité des voix. L'Officier-Rapporteur n'était nullement habilité à interpréter la loi relativement à quelque partie que ce soit traitant de l'inéligibilité. Il y a beaucoup de motifs d'éligibilité. Il peut y avoir plusieurs charges qui rendent une personne inéligible — va-t-on jusqu'à dire que l'Officier-Rapporteur a le droit de décider qu'une personne est inéligible parce qu'elle détient l'une de ces charges?

Qu'on s'arrête un instant aux conséquences que pourrait avoir une telle décision. Où s'arrêterait-on? Si l'Officier-Rapporteur pouvait décider de cette question du moment, ne pourrait-il pas également décider de la validité de la déclaration d'éligibilité en tant que document requis par la loi? La forme de la déclaration est décrite dans la loi. Une déclaration pourrait être produite d'une façon qui ne réponde pas aux conditions posées dans la loi. Appartiendrait-il à l'Officier-Rapporteur d'en juger? Le devoir de l'Officier-Rapporteur est clair et simple, et il est dans l'intérêt de tous les députés de la Chambre, qui sont en droit de s'attendre de garder leur majorité lorsqu'ils retourneront devant la population, de veiller à ce que leurs attentes ne soient pas déçues et à ce que leur réélection ne soit pas mise en péril par la possibilité que les Officiers-Rapporteurs décident, eux qui, les honorables députés d'en face en conviennent peut-être, risquent de ne pas se montrer très indulgents à leur endroit du fait que la majorité de ces Officiers-Rapporteurs ont participé aux dernières élections.

Que s'est-il passé dans ce cas? L'Officier-Rapporteur a indiqué que 705 voix avaient été exprimées en faveur de M. Cluxton et 745 en faveur de M. Bertram. Après avoir établi le nombre de voix dans l'exercice de ses fonctions telles que décrites dans la loi et avoir déterminé que M. Bertram obtenait la majorité, il a décidé d'aller au-delà de son mandat et de déclarer élu un monsieur qui venait de faire l'objet d'un vote de blâme de la part de l'électorat et de l'envoyer ici représenter les gens qui avaient voté contre lui.

Qu'en pense le député de Middlesex-Est (M. Glass)? Est-il prêt à accepter l'interprétation selon laquelle l'Officier-Rapporteur aurait dû rejeter les résultats du canton de London à cause de certaines irrégularités qui y auraient été commises? Le devoir de l'Officier-Rapporteur était décrit dans la loi. Celui-ci devait constater le nombre de voix exprimées, tel que certifié et déclaré sous serment par les différents Officiers-Rapporteurs adjoints. Les Secrétaires d'élection devaient également déclarer les résultats conformes sous serment. Dans la division où l'honorable député avait obtenu sa majorité, les Officiers-Rapporteurs adjoints et les Secrétaires d'élection n'ont pas ces déclarations — l'honorable député de Middlesex-Est est-il d'avis que l'Officier-Rapporteur aurait dû d'autorité rejeter en conséquence ces résultats? Il est prêt à affirmer que dans beaucoup de grandes circonscriptions il y a eu plusieurs irrégularités dans les livres de scrutin. Il ne veut pas que ce soit les Officiers-Rapporteurs qui aient à en décider. Il maintient qu'il n'a pas entièrement prouvé le point qu'il avait entrepris de prouver au départ. Lorsqu'il a démontré cela, en vertu de la loi, l'Officier-Rapporteur n'avait pas à juger si une personne était éligible ou non,

et devait se borner à établir si une personne avait obtenu le plus grand nombre de voix ou non.

Il pourrait dire un mot ou deux sur un autre sujet qui ne se rattache pas directement à l'étude de celui-ci mais qui pourrait sans doute être intégré au débat. En supposant que l'on ait demandé une déclaration d'éligibilité — à propos de laquelle il se posait une question de fait — la déclaration d'éligibilité a été faite avant la clôture de la votation, avant que l'Officier-Rapporteur n'ait reçu tous les livres de poll, et avant que l'on déclare les résultats en vertu de la disposition des Statuts Refondus. Est-ce à ce moment-là qu'il fallait faire une déclaration? Le candidat qui doit faire une déclaration d'éligibilité peut le faire n'importe quand au cours de l'élection, dans la mesure où cela se fait avant que l'officier-rapporteur ne déclare officiellement les résultats, à l'issue de l'élection. Il est également prévu que tout candidat qui fait une telle déclaration avant la proclamation des résultats est considéré comme s'étant conformé à la loi à tous égards, en ce qui concerne une telle déclaration.

**L'hon. M. BLAKE** explique cette disposition de la loi et démontre que toute déclaration faite avant la clôture de la votation par l'Officier-Rapporteur est considérée comme étant opportune. Une déclaration est évidemment faite dans les délais prescrits si elle est faite avant que l'Officier-Rapporteur n'ait reçu tous les livres de poll et, par conséquent, avant qu'il ne puisse déclarer les résultats. La loi anglaise porte que la déclaration est faite dans les délais prescrits si elle est faite avant la journée mentionnée dans le bref invitant le Parlement à se réunir, ce qui est interprété comme voulant dire le jour même où le Parlement se réunit à nouveau pour siéger. Mais supposons qu'il ait été admis que l'Officier-Rapporteur avait raison en ce qui concerne la déclaration : quelqu'un prétendrait-il que son résultat était correct? D'après la disposition de la loi portant sur l'inhabilité à se porter candidat, à moins que cette inhabilité n'ait été connue des électeurs avant le vote, il en résulte non pas l'élection du candidat de la minorité, mais plutôt l'annulation de l'élection.

Il mentionne qu'en Angleterre, un maire qui se trouvait être également l'Officier-Rapporteur s'est déclaré lui-même élu à un corps municipal. Toutefois, il a été déclaré inhabile à occuper ce poste du simple fait qu'il était l'Officier-Rapporteur. Or, il a été établi que les électeurs avaient été prévenus de son inhabilité; il se trouve toutefois que leurs votes n'ont pas été rejetés, qu'ils avaient voté pour un mort et qu'il a fallu procéder à une nouvelle élection. Dans le cas qui nous occupe, quelqu'un pourrait-il prétendre que tous les électeurs étaient au courant de l'inhabilité de M. Bertram du simple fait qu'elle avait été déclarée avant la clôture de la votation? Les électeurs ne croyaient pas M. Bertram inhabile et leurs votes comptaient. En fait, non seulement ils ont voté pour M. Bertram, mais ils ont voté contre M. Cluxton qui, comme on a pu le constater avec plaisir, se respecte suffisamment pour ne pas proposer d'occuper son siège à la Chambre.

Une dernière observation. Lors du dernier Parlement, le Parlement a jugé bon, dans toute sa sagesse, d'adopter une loi qui a reçu plusieurs appellations équivoques — le bill Costigan — en

vertu duquel se voyait donner le pouvoir de déclarer élu le candidat de la minorité, mais uniquement au regard d'une inhabilité particulière; le fait que les rédacteurs du bill aient jugé nécessaire d'accorder de façon expresse à l'Officier-Rapporteur le pouvoir de déclarer élu le candidat de la minorité démontre que, d'après eux, il n'en avait pas le pouvoir en vertu de la loi qui existait jusqu'alors. Toutefois, cette loi ne s'applique pas au cas présent. Il se dit assuré que les honorables députés de la Chambre ne prétendront pas que ce pouvoir se trouve dans le droit commun. Il propose à la Chambre d'agir avec peu de formalités et rapidement en se fondant sur les faits reconnus. Ces faits démontrent qu'il y a eu dans ce cas une majorité de votes pour le candidat que le président d'élection n'avait pas déclaré élu malgré sa majorité.

Il (l'hon. M. Blake) propose donc la motion suivante : « qu'il appert par les livres de scrutin et les autres papiers transmis à M. George Burnham, l'Officier-Rapporteur nommé pour conduire la dernière élection pour Peterborough-Ouest, que deux candidats, John Bertram et William Cluxton, ont été nommés; qu'un poll a été demandé, accordé et tenu; qu'à la clôture de la votation, le dit John Bertram avait le plus grand nombre de votes, ayant reçu 745 votes, tandis que le dit William Cluxton n'en a reçu que 705; que nonobstant cela, le dit l'Officier-Rapporteur n'a pas occupé son siège en cette Chambre; que le dit John Bertram aurait dû être déclaré comme membre de cette Chambre pour Peterborough-Ouest dans ce Parlement et que le dit John Bertram a le droit de prendre son siège dans cette Chambre comme membre pour Peterborough-Ouest, sauf cependant, à tous Candidats et Électeurs le droit de contester la dite élection s'ils le jugent à propos suivant la loi et la justice et suivant l'usage du Parlement. »

Tous ceux qui sont convaincus que la majorité devrait pouvoir faire élire son candidat et qu'il ne faut pas qu'un officier-rapporteur nommé par le gouvernement puisse faire fi de la volonté populaire et nommer à la Chambre le candidat défait plutôt que le victorieux n'auront d'autre choix, d'après lui, que d'acquiescer à sa motion. (*Vives acclamations.*)

**l'hon. M. CAMERON (Cardwell)** parle de l'importance du sujet débattu et affirme que son honorable collègue a dépeint la situation à la Chambre avec son talent habituel. Si l'affaire est vraiment telle qu'il l'a décrite, il n'y a aucun doute quant à son issue. Son honorable collègue cite des précédents survenus dans son comté — notamment au sujet de l'élection dans le comté d'Essex. Lorsque la Chambre avait été saisie de l'affaire, l'honorable Robert Baldwin avait demandé au moyen d'un vote qu'elle soit renvoyée à un comité des élections.

L'honorable député ne peut signaler un seul cas en Angleterre, avant l'adoption de l'Acte Grenville ou depuis celui-ci, où l'on ait demandé de changer les résultats sans qu'une pétition ait été présentée à la Chambre. S'il le pouvait, ces recherches auraient été beaucoup plus approfondies que les siennes (l'hon. M. Cameron). Il n'a pas pu découvrir un seul cas où il a été possible de modifier l'issue de l'élection, sans qu'une pétition ait été présentée soit par le candidat soit par le comté. Aux temps, jadis, aucune motion de ce genre n'a jamais été présentée.

Après l'adoption de l'Acte Grenville, la Chambre s'est privée complètement du pouvoir de traiter ces questions et a investi un comité

de cette autorité. Elle s'est privée d'un pouvoir qui, à l'origine, lui appartenait. Et même s'il n'a pu retenir certains cas, notamment ceux de O'Donovan Rossa et Smith O'Brien, la distinction entre les deux est si évidente qu'aucun député à la Chambre, homme de loi ou non, n'aurait de difficulté à la faire.

L'honorable député décrit ensuite les motifs qui ont donné lieu à l'adoption de l'Acte Grenville, et maintient qu'une fois la loi amendée, il est arrivé à l'Angleterre exactement ce qu'il est arrivé dans notre pays. La loi prévoit une enquête en cas de résultats d'élection illégitime. La Chambre s'est dépouillée du pouvoir de traiter des questions ci-haut mentionnées lorsqu'elle a adopté l'Acte, même si personne n'oserait prétendre qu'elle ne garde pas une partie de sa compétence première sur des cas auxquels a fait allusion son honorable collègue. En Angleterre, ces cas ont été renvoyés à des comités des élections, lorsqu'ils faisaient l'objet de pétitions, et même lorsqu'il s'agissait de contester les mesures prises par l'Officier-Rapporteur. La Chambre refusait de les examiner pendant 14 jours, car on estimait que la discussion de la question pourrait créer une ambiance à la Chambre qui empêcherait les députés d'exercer leurs fonctions en toute impartialité.

L'honorable député cite un certain nombre de cas qui ont été renvoyés à des comités des élections, et affirme ensuite espérer que le Canada se dotera bientôt de ses propres lois d'élection; de plus, il dit ne pas juger souhaitable que la Chambre entérine des lois qui ont été adoptées dans un esprit de parti pris. Il se dit d'avis que la Chambre devrait cesser de mettre en pratique des décisions erronées et devrait plutôt mettre en pratique celles qui ont été prises en Angleterre. Dans le cas faisant l'objet de délibérations, c'est le résultat des élections qui est contesté. À strictement parler, la Chambre n'a rien à voir avec le résultat annoncé par l'Officier-Rapporteur. Ce dernier a déclaré gagnant le candidat qui, d'après lui, avait été élu. Il (l'hon. M. Cameron) soutient qu'une pétition devrait être présentée pour contester le résultat, comme cela a été fait dans tous les cas mentionnés.

Il cite divers cas survenus en Angleterre, au sujet desquels la Chambre n'a pas tenté de prendre position mais a choisi de renvoyer l'affaire au Comité des élections. La décision du comité est toujours considérée sans appel et concluante; et M. l'Orateur Abercrombie, dans une cause célèbre qu'il devait juger, a dit carrément qu'il ne convenait pas que la Chambre refuse d'adhérer à une loi du Parlement qu'elle avait elle-même adoptée. M. Abercrombie affirmait que l'objectif de l'Acte Grenville était justement de retirer à la Chambre le pouvoir de se prononcer sur des élections contestées, et de considérer le jugement des comités comme étant sans appel; M. Abercrombie espérait également que la Chambre ne se laisserait pas convaincre de rejeter les contraintes qu'elle s'était imposées elle-même, car il considérait que si elle le faisait, elle créerait un précédent dangereux et malsain.

Il (l'hon. M. Cameron) admet que la Chambre des communes avait le droit d'agir dans les affaires O'Donovan Rossa et Smith O'Brien, puisqu'elles sont de nature annuelle et qu'elles ne correspondent à aucune des descriptions que l'on trouve dans l'Acte Grenville. Une fois enquête faite sur un cas, le comité pourrait faire rapport à la Chambre des lois qui permettraient à la Chambre d'agir et d'intervenir, mais il soutient que la Chambre n'a pour l'heure aucune autorité pour agir. La motion devrait, d'après lui, être

7 mars 1873

rejetée et la Chambre n'est pas en mesure de décider qu'il faut effacer le nom du candidat gagnant pour le remplacer par un autre nom.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** affirme que l'honorable député d'en face n'a pas soutenu que l'Officier-Rapporteur n'avait commis aucune irrégularité dans la cause dont il est question. Il n'a jamais osé affirmer un seul instant que l'Officier-Rapporteur avait le droit de décider; par ailleurs, tout ce que demande le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), dans sa motion, c'est que le Greffier de la Couronne en Chancellerie fasse ce qu'aurait dû faire l'Officier-Rapporteur, à savoir déclarer élu le candidat de la majorité, tout en laissant aux électeurs et à l'autre candidat le droit d'interjeter appel.

Ce ne serait que justice. Si la Chambre devait refuser de voter en faveur de la motion de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), cela équivaldrait à accorder aux officiers-rapporteurs le pouvoir de déclarer élu le candidat de la minorité laissant aux tribunaux le soin de trancher au bout d'une longue procédure pouvant s'étaler sur deux voire trois ans la question de la légalité de cette décision. Pendant tout ce temps-là, un député qui représenterait non pas une seule circonscription mais bien le pays tout entier participerait au vote et à toutes les délibérations de cette Chambre sans avoir même l'ombre du droit de le faire.

L'honorable député a cité en y mettant beaucoup d'insistance une loi centenaire. Il a fait valoir d'une manière pressante qu'il est nécessaire de s'enquérir de tous les détails avant qu'une décision ne soit rendue mais tous les cas et tous les précédents qu'il a cités étaient entachés d'allégations de corruption électorale et n'avaient rien de comparable au cas qui nous occupe. La motion de l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) ne demande pas à la Chambre de décider à qui revient de droit de siéger, mais simplement qui a le droit d'être proclamé dûment élu et apte à siéger dans cette Chambre. Il ne fait aucun doute — et comme il l'a lui-même signalé, le député d'en face ne l'a pas nié — que dans ce cas le candidat ayant recueilli le moins de voix a été déclaré élu tandis que le candidat ayant recueilli la majorité des voix a été rejeté. Si la Chambre est d'avis que cette décision est fondée, il lui appartient alors de veiller à ce que l'Officier-Rapporteur coupable d'un tel manquement au devoir de sa charge soit puni, et de déclarer sa décision fautive et vicieuse afin que le Greffier de la Couronne en Chancellerie puisse la corriger.

Quant aux précédents cités par l'honorable député, il (l'hon. M. Dorion) peut lui aussi trouver des précédents à l'appui de son argumentation. Il mentionne une occasion mémorable où un certain monsieur avait agi comme officier-rapporteur lors de sa propre élection, s'était déclaré élu et avait signé son propre certificat d'élection et d'éligibilité. Qu'a fait l'honorable député qui vient de prendre la parole sur cette question?

[Note du rédacteur : Edward Blake a été élu dans deux circonscriptions, celle de Durham-Ouest et celle de Bruce-Sud. C'est cette dernière qu'il a décidé de représenter le 20 mars 1873.]

Il n'a pas à nous dire que l'élection dont il parlait était celle de M. Timothée Brodeur. Ce monsieur a été amené à la barre de la Chambre, laquelle a été priée de déclarer son élection nulle et non avenue. L'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) avait voté en faveur de cette motion et le débat tout entier s'est déroulé sous la présidence du député représentant à l'époque la circonscription de Frontenac. La motion portant le renvoi sommaire de ce monsieur très intéressant qu'était Timothée Brodeur a été parrainée par l'actuel ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald). Maintenant, pour parler franchement, il en est résulté que l'hon. M. Cameron a voté à l'égard d'une affaire assez semblable à celle qui nous occupe pour que la décision soit prise sans délai; et en plus de cela, il a demandé que le siège soit immédiatement déclaré vacant sans même qu'on renvoie la question au comité pour enquête. S'appuyant sur une pétition présentée à la Chambre, M. Fenton avait proposé qu'un comité fasse enquête et le vote a été demandé; or, le nombre de voix en faveur de l'amendement était si négligeable que le résultat n'a pas été consigné dans les journaux de la Chambre. La motion visant à déclarer que Timothée Brodeur n'était pas habilité à siéger dans cette Chambre avait été adoptée par une majorité de 69 contre 40, le gouvernement du jour ayant voté en faveur de la motion. La motion déclarant sans délai l'illégalité de l'élection avait-elle été adoptée par 62 voix contre 43. C'est un précédent d'un poids égal à tout autre qui pourrait être cité à l'appui d'une position contraire et, qui plus est, l'honorable député avait donné son assentiment et son approbation. Si nous vérifions la façon dont il a voté et sa propre idée de la justice des délibérations, nous constatons que les deux s'opposaient à ce que la question soit renvoyée à un comité.

Il (l'hon. M. Dorion) est d'avis que ce serait simple justice et parfaitement satisfaisant, même en l'absence de tout précédent, de régler le problème actuel dans le sens de la motion de M. Blake. Il est vrai que l'honorable député de Durham avait affirmé qu'il était impossible de déterminer si une déclaration d'éligibilité avait été exigée dans ce cas, mais il a aussi ajouté qu'il n'était pas nécessaire de soulever cette question dans la présente affaire. Il suffisait de tenir pour acquis, si c'était agréable à la Chambre, que la déclaration d'éligibilité avait été demandée en bonne et due forme et que l'Officier-Rapporteur n'avait pas le droit de dire qu'un candidat ne devait pas être déclaré élu faute d'avoir satisfait à cette exigence. Si le candidat a recueilli la majorité des voix des électeurs, il n'appartenait pas à la Chambre de se prononcer sur son éligibilité. On a jugé que l'Officier-Rapporteur ne s'était pas acquitté de ses responsabilités et on a simplement demandé que le Greffier de la Couronne en Chancellerie s'acquitte de ce devoir à sa place. Il affirme de nouveau qu'agir ainsi ne serait que justice.

D'aucuns ont soutenu que les lois des anciennes provinces ne sont pas celles de la Puissance; or, la Loi sur les élections contestées en vigueur dans la Puissance était identique à la loi en vigueur avant la Confédération en vertu de laquelle l'affaire qu'il évoquait avait été jugée et décidée, et le précédent devait être jugé également valide. Sous le régime de cette loi, un Officier-Rapporteur avait déclaré élu un candidat ayant recueilli la minorité des voix tandis que M. Cameron, lui, avait obtenu la majorité.

M. Richards, actuellement juge en chef de la Cour du banc de la Reine avait soutenu que M. Cameron devait être déclaré élu et qu'il devrait immédiatement occuper son siège à la Chambre; cette motion a été adoptée et M. Cameron a été assermenté immédiatement et a occupé son siège sans enquête préliminaire. La motion n'a pas été opposée et aucune mise aux voix n'a été demandée, la résolution ayant été adoptée à l'unanimité.

Citons par ailleurs le cas de M. Jacob De Witt, élu dans Beauharnois en 1848, où deux livres de scrutin avaient été détruits par des émeutiers. Dans cette affaire, l'Officier-Rapporteur avait affirmé sous serment qu'étant donné les circonstances, il se refusait à dire quel candidat devait être déclaré élu, et c'est le Greffier de la Couronne en Chancellerie qui fut chargé de faire la lumière sur toute l'affaire et de veiller à ce que les coupables soient punis.

Par ailleurs, dans le cas de l'élection dans Oxford-Sud qu'on a déjà évoqué, la motion autorisant le candidat ayant recueilli la majorité des voix à occuper son siège a été adoptée par 40 voix contre 12, et sur la liste de ceux qui ont voté en faveur de la motion se trouvaient des grands noms comme ceux de MM. Chauveau et Cauchon, le juge en chef Richards, et d'autres encore dont l'opinion juridique avait beaucoup de poids. Si dans cette affaire l'Officier-Rapporteur a mal agi — et l'honorable député d'en face n'a pas nié ce fait — justice doit être rendue à la partie lésée et le tort commis par l'Officier-Rapporteur doit être redressé. Il ne peut imaginer que quelqu'un veuille s'opposer à la motion de l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake). (*Acclamations.*)

**L'hon. M. O'CONNOR** met au défi les honorables députés d'en face de dire que l'affaire en question ne relève pas de la compétence du comité des privilèges et élections. Ils auraient du mal à réfuter les dires du député de Cardwell (l'hon. M. Cameron); c'est chose admise dans le droit anglais que depuis l'adoption de l'Acte Grenville tous les pouvoirs de ce genre émanent de la Chambre. Les députés d'en face ont cité des cas survenus dans l'ancien Canada ou encore en Angleterre, mais n'ont pas réussi à démontrer qu'ils pouvaient se rapporter à la présente affaire.

**M. JETTÉ** (en français) appuie et fait siens les arguments de l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake).

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que les députés d'en face qui se sont rangés aux cotés de l'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) n'ont pas présenté d'arguments pertinents à la question soulevée par le député.

Il a entendu dire, et tout lui permet de croire que la rumeur est fondée, que l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) a été promu à un haut poste de responsabilité, à savoir chef de l'opposition. Si c'est bien le cas, il félicite l'honorable député de la dignité à laquelle il accède. La façon dont l'honorable député a traité la question dont est saisie la Chambre lui donne des raisons de croire que la rumeur est fondée. De fait, l'honorable député ne s'en est pas tenu à une interprétation strictement juridique et constitutionnelle mais a

exprimé, comme l'aurait fait un chef de parti, des vues beaucoup plus larges et plus globales.

Pour être convaincant, il aurait fallu que l'argument aille dans un tout autre sens que celui proposé par les députés d'en face. Les honorables députés ont affirmé que l'Officier-Rapporteur a commis une erreur; or la vraie question ce n'est pas de savoir si l'Officier-Rapporteur a eu tort ou raison mais de savoir si c'est à la Chambre qu'il appartient de trancher le litige. Son honorable collègue, le député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) a prétendu que la Chambre n'est pas l'instance compétente pour trancher. Or, s'il est vrai que la Chambre est compétente pour trancher la question, alors il craint que les députés ne soient tentés d'écarter l'idée de se dévouer dans un délai raisonnable aux affaires courantes de la session.

Dans le but exprès d'éviter tout retard dans l'examen des affaires de la nation et dans le but plus noble d'éviter tout vote partisan ou politique sur des questions de ce genre, les législateurs ont prévu un tribunal différent, un tribunal assermenté, un tribunal investi de toute l'autorité des juges, un tribunal devant s'acquitter de tous les devoirs que les juges leur ont imposés, un tribunal chargé de juger des causes de ce genre comme l'avaient souhaité les législateurs dans leur sagesse. Ce tribunal qui tant en Angleterre qu'au Canada a été investi de la responsabilité de juger des affaires touchant à des élections contestées a les mêmes obligations que nos autres tribunaux; ceux qui y siègent prononcent un serment solennel comme le font nos juges. Il espère et croit que les membres de ce tribunal savent faire taire complètement leurs sentiments politiques ou partisans dans l'exécution de leurs fonctions.

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) regrette profondément que la Chambre consacre autant de temps à juger des cas d'élections contestées. Si elle devait s'ingérer dans cette affaire, aucun député ne pourrait plus être assuré de ne pas voir son propre siège contesté non seulement pendant la session en cours mais aussi pendant toute la durée du Parlement. Ils savent que la loi s'appliquant aux élections contestées précise le délai dans lequel les pétitions doivent être envoyées, et qu'elle précise aussi que si les intéressés, qu'il s'agisse d'électeurs ou de candidats, négligent de présenter leur pétition dans les 14 jours impartis, peu importe les irrégularités commises, le député conserve son siège. La loi précise par ailleurs que la pétition doit être présentée par le candidat adverse ou par un électeur habilité à voter lors de l'élection. Et si ni l'électeur ni le député ne témoigne un intérêt suffisant en présentant la pétition dans les 14 jours prescrits par la loi, alors le candidat adverse acquiert le droit incontestable d'occuper son siège.

Il propose : « Que le rapport fait par l'Officier-Rapporteur d'un membre pour représenter la division ouest du comté de Peterborough dans cette Chambre et tous les papiers se rattachant à l'élection pour cette division soient renvoyés au Comité des privilèges et élections qui doit être nommé en conformité de l'ordre de cette Chambre du six courant, avec instruction de procéder sans délai et de faire rapport à cette Chambre du mode convenable et légal à adopter à l'égard du dit



7 mars 1873

rapport, afin que les droits de toutes les parties concernées soient dûment sauvegardés. » (*Acclamations.*)

\* \* \*

#### SUITE DU DÉBAT PORTANT SUR L'ÉLECTION DANS LA DIVISION OUEST DU COMITÉ DE PETERBOROUGH

**M. JETTÉ** (en français) trouve singulier que l'Officier-Rapporteur ait adjugé le siège de Peterborough-Ouest à un homme qui n'avait reçu que 705 voix alors que son adversaire en avait reçu 745. On en déduit donc que cet homme ne représentera que la minorité de sa circonscription. C'est ce que dit le rapport, et par conséquent, aucune enquête n'est nécessaire. L'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) émet des doutes quant à la teneur du rapport, mais il faut prendre une décision qui sera fondée sur les faits qui sont déjà établis. Bertram avait remis sa déclaration d'éligibilité à l'Officier-Rapporteur, mais ce n'est pas à ce dernier qu'il appartient de décider de sa validité mais bien à la Chambre. Comme l'Officier-Rapporteur n'est pas juge en ces matières mais uniquement un serviteur exécutif, sa conduite est indéfendable.

M. Jetté cite ensuite la loi qui s'applique en l'occurrence et affirme que la déclaration d'éligibilité a été faite dans les délais prescrits. Il n'appartient pas à l'Officier-Rapporteur de dire si c'était le cas ou non; il a pour devoir de déclarer élu le candidat qui a reçu la majorité des voix et il doit laisser à la Chambre le soin de décider des autres questions.

**M. CARTER** ne croit pas qu'il appartient à la Chambre de décider si l'Officier-Rapporteur dispose de pouvoirs judiciaires ou ministériels. La question la plus importante ici est de savoir si la Chambre va adopter la résolution dont elle est saisie, résolution qui présuppose des questions de fait que seul le tribunal compétent peut trancher. La loi lui semble parfaitement claire et, comme il existe une loi ici, il croit que la Chambre a abusé de son pouvoir en de pareils cas. Il n'est pas à conseiller, à son avis, d'établir un précédent en s'écartant de la procédure habituelle. On a dit que la Chambre avait créé un certain nombre de précédents, mais il est d'avis que la Chambre n'est pas liée par les Actes des législatures antérieures. La Chambre a le droit d'agir selon ce qu'elle considère la conduite la plus sage. Il commente ensuite les observations de quelques orateurs qui l'ont précédé et il croit que la question doit être soumise à un comité.

**L'hon. M. HUNTINGTON** répond longuement aux observations qu'a faites l'orateur précédent. Il est d'avis que les principes régissant des enquêtes de cette nature ont été bien définis et sont clairs. Des motions de ce genre ont été déposées lorsqu'il apparaissait que les résultats d'élections comportaient une erreur manifeste, et la Chambre a d'ailleurs agi en ce sens auparavant dans l'affaire de la circonscription de Trois-Rivières, dont le cas a été cité. Dans cette affaire, la Chambre a refusé de faire enquête parce qu'il y avait là des considérations extérieures qui auraient nécessité d'interroger des témoins.

Il s'oppose en termes vifs à ceux qui disent qu'il ne faut s'en tenir qu'aux précédents du Parlement anglais, et maintient qu'il ne

fait pas écarter les doctrines et les principes qui ont été établis par notre propre Parlement pour adopter les principes et doctrines qui ont été établis par le Parlement anglais. On a demandé s'il existait des cas où le Parlement anglais avait agi dans des cas semblables sans que l'on ait déposé une requête. À son avis, les députés d'en face auront du mal à citer un cas où un officier-rapporteur en Angleterre a agi de la même manière que celui de Peterborough-Ouest. (*Acclamations.*) Il affirme que la charge de travail de la Chambre est telle qu'elle lui interdit de se pencher sur cette affaire. Il pense que la cause de son honorable collègue (l'hon. M. Blake) a été bien établie.

**M. BLAIN** dit qu'il est disposé à voter sur le bien-fondé de la question, et il demande à l'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) s'il est disposé à soutenir ce qu'il a avancé au sujet du pouvoir dont la Chambre serait privée, soit de déterminer si un député a le droit de prendre son siège à la Chambre. Il dit que tel n'est pas le cas et qu'ayant étudié soigneusement l'affaire, il n'a trouvé aucune preuve pour étayer la thèse avancée par le député de Cardwell. Quant à la preuve dont la Chambre est déjà saisie, à savoir qu'il est parfaitement évident que l'Officier-Rapporteur ne s'est pas acquitté de ses fonctions conformément à la loi, et c'est parfaitement évident, on ne propose pas de circonvenir la Chambre pour obtenir des preuves dans cette affaire. Il ne comprend pas comment on peut prétendre que l'Officier-Rapporteur avait l'autorité judiciaire voulue pour décider de l'éligibilité des candidats. Il affirme que le candidat de la majorité répond aux conditions d'éligibilité pour occuper son siège et qu'il faut laisser aux autorités compétentes le soin de décider ou non s'il est éligible. (*Acclamations.*)

**M. SCATCHERD** dit que la motion dont la Chambre est saisie a pour objet de confier l'étude de cette affaire à un comité qui n'a pas été créé, et que cela n'est nullement conforme aux principes que le ministre de la Justice et les autres honorables députés d'en face prétendent défendre.

**M. CARTER** donne quelques explications.

**L'hon. M. MACKENZIE** prend la parole et dit qu'il prend part au débat non sans émoi parce que les gens comme lui, les « profanes », se sont fait dire qu'ils ne pouvaient juger une question de cette importance. Les honorables messieurs qui dirigent le gouvernement ont oublié que ces mêmes profanes qui proviennent des différents districts du pays, et dont le gouvernement parle avec tant de mépris, lorsqu'il dit qu'ils sont incapables d'avoir une opinion personnelle selon le fond du litige, ces dirigeants ont oublié que ce serait ces mêmes personnes qui devraient agir au même titre que des juges assermentés si jamais un comité des élections était saisi de cette affaire. (*Applaudissements.*)

**UNE VOIX** : Le président de ce comité est avocat.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que tout le monde sait que les présidents des comités ne sont pas toujours avocats. Il est fort possible qu'on épuise le contingent d'avocats ici présents, si nombreux soit-il (*rires*), et qu'il appartiendrait alors à des profanes

de présider les comités; en outre, si des avocats devaient être nommés présidents des comités, la grande majorité des membres du comité se composerait alors de profanes, ces hommes que les honorables députés d'en face jugent incompétents pour agir en cette affaire. Il pense que des profanes peuvent aussi bien que n'importe qui décider qui a le droit de prendre son siège à la Chambre, si c'est le monsieur qui a reçu 745 voix ou le monsieur qui en a reçu 705. (*Applaudissements, rires.*) Il est d'avis que l'Officier-Rapporteur n'avait nul droit de trancher comme il l'a fait. Il maintient qu'au-delà de tout, il est du devoir des profanes, des messieurs de la profession juridique et des autres professions, des marchands et des autres personnes représentées à la Chambre de s'assurer que justice sera faite et qu'il y a ici clairement matière à intervention pour la justice.

La question est de savoir « si l'on a des doutes quant aux faits en l'espèce ». Personne ne nie les faits. Il a écouté très attentivement le discours du leader du gouvernement ainsi que le discours de l'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron), qui sont plus habiles que quiconque à défendre leurs vues devant la Chambre, qu'il s'agisse d'une question juridique ou autre, et il a vu l'extrême prudence avec laquelle ces messieurs d'en face, tout en condamnant la résolution, ont évité de parler des faits de l'affaire. Les faits sont indéniables, et la Chambre commettrait une injustice si elle permettait au monsieur qui a recueilli moins de voix d'occuper son siège; mais ces messieurs d'en face brûlent de le donner, ce qui aurait pour conséquence de causer un grand tort à lui et à ses voisins, et les messieurs s'efforcent de persuader la Chambre, au mépris de toute loi et de toute décence, d'accepter une proposition qui aurait simplement pour effet de retarder l'action de la justice dans cette affaire. (*Applaudissements.*)

On s'est attardé longuement au fait que les précédents anglais ne confirment pas tout à fait la mesure prise par son honorable collègue, mais personne ne nie que tous les précédents canadiens s'orientent dans le sens qu'on recherche maintenant. Il (l'hon. M. Mackenzie) se dit surpris par le zèle que manifeste invariablement l'honorable député d'en face lorsqu'il exprime les pratiques anglaises qui sont conformes à ces vues, lorsqu'il dit son admiration pour la pratique anglaise. Pourtant, c'est en vain que l'opposition a invoqué à quelques reprises la pratique anglaise au cours de la dernière année, lorsqu'elle a proposé l'adoption de la loi anglaise concernant les enquêtes sur les élections contestées, une loi qui aurait évité à la Chambre d'être saisie de l'affaire présente.

Il désire maintenant, dans sa langue simple de profane, présenter à la Chambre un amendement qui lui permettra de connaître tous les faits, de telle sorte qu'elle pourra voter pour suivre les précédents qui ont toujours été suivis dans notre pays.

Avec l'appui de l'hon. M. Dorion (Napierville) il propose un amendement à l'amendement « que, dans l'affaire de l'élection de Peterborough-Ouest, la Chambre juge utile de s'inspirer des précédents du Parlement de la Province du Canada dans l'affaire d'Oxford, l'affaire de Kent, l'affaire de Beauharnois, l'affaire de Bagot, l'affaire de Lennox et Addington, et que conformément à ces

précédents, elle affirme son autorité, maintienne ses privilèges et corrige les torts qui ont été faits ainsi que la violation flagrante de la loi et du devoir, violation que confirme la preuve documentaire, en conséquence de l'élection à la Chambre du candidat défait, et qu'elle déclare que J. Bertram aurait dû être élu député de Peterborough-Ouest et a le droit de prendre son siège, tout en conservant le droit de toutes les autres personnes de contester l'élection et les résultats de l'élection. »

**M. PALMER** estime ne pas avoir la compétence voulue pour juger de cette question, et espère entendre les intéressés. Il sait parfaitement l'importance que les juges anglais accordent aux décisions du comité des élections, dans lequel il n'a personnellement aucune confiance. La conduite des députés des deux côtés de la Chambre lui dit que ce seront des considérations partisans qui inspireront leur décision. Il est entré en cette Chambre pour donner son soutien au bon droit, peu importe de quel côté les mesures émanent. Ce seront les circonstances qui décideront s'il accordera son soutien à l'opposition ou au gouvernement.

L'homme qui a recueilli le plus de voix doit siéger à la Chambre, mais il n'est pas disposé à dire qui a obtenu la majorité des voix, et il faudrait donc entendre toutes les parties dans cette affaire (les électeurs et les candidats). Ce serait pratiquer une justice expéditive que d'agir dans le sens proposé par la motion de l'honorable chef de l'opposition, mais il ne croit pas que cela soit conforme à la loi, ni que ceux qui ont exprimé une opinion sur cette question soient compétents pour juger de cette affaire, et les gens s'opposent très vivement à ce que l'affaire soit arbitrée même par un juge, si celui-ci a donné le moindre indice qu'il s'est formé une opinion de l'affaire avant d'avoir entendu toute la preuve. Les précédents qui ont été cités s'inspirent d'un principe qu'il n'est pas disposé à suivre. La question est importante, et il ne convient pas d'après lui qu'on en décide sans en avoir mûrement délibéré. Il s'oppose à l'emploi de l'expression « justice expéditive » et croit plutôt que ses honorables collègues devraient examiner l'affaire sérieusement, et au lieu de parler de justice expéditive, il devrait parler de justice bien pesée. Dans l'état d'esprit où il se trouve en ce moment, il ne pourrait pas voter pour la motion de l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), et quant aux autres motions sur cette question dont la Chambre a été saisie, il n'est pas disposé à se prononcer étant donné qu'il n'a pas eu le temps de se former une opinion sur ces questions.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit qu'on a mentionné un précédent qui l'intéresse, et que les propos qui ont été tenus l'amènent à croire qu'on a une fausse impression des faits de cette affaire. Ces propos l'obligent à prendre la parole et à se défendre devant la Chambre. L'orateur qui a mentionné ce précédent a dit qu'il (l'hon. sir Francis Hincks) avait tenté illégalement de prendre son siège au Parlement en cette occasion en tant que représentant de son comté. Il n'y a pas un seul député en cette Chambre qui oserait insinuer que M. Bertram, qui attend en ce moment à la barre de la Chambre pour y être admis, croit-il savoir, a la moindre responsabilité dans les procédures que prend la Chambre.

7 mars 1873

Il (l'hon. sir Francis Hincks) n'était nullement lui non plus responsable des procédures qui ont été prises en 1848. Au moment où il a été élu dans le comté d'Oxford, en 1848, il entretenait une correspondance confidentielle avec un député très respecté du Parlement impérial, M. Charles Butter. Il reconnaît que la conduite de l'Officier-Rapporteur l'avait beaucoup irrité car il estimait qu'on avait abusé de lui. Il a donc demandé à M. Butter son opinion de l'affaire. Celui-ci a répondu que, même s'il était d'avis qu'il (l'hon. sir Francis Hincks) avait été traité injustement et qu'il aurait dû être déclaré dument élu, un comité des élections aurait dû être saisi de l'affaire. Il s'en est donc remis à la Chambre et n'a eu aucune responsabilité de la décision rendue.

Le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) a déjà déclaré que le chef du Parti réformiste à l'époque, qui était sans doute impatient de le (l'hon. sir Francis Hincks) revoir à la Chambre dans les meilleurs délais, s'était cette fois-là prononcé contre son parti. Son très honorable et distingué collègue, toutefois, a oublié de mentionner l'autre autorité en droit criminel, M. H.J. Boulton, qui, à cette occasion, s'est rangé du côté de M. Baldwin. Parmi les messieurs qui s'étaient rangés dans l'autre camp, se trouvait M. Lafontaine, mais l'on doit se rappeler que, dans la belle province du Bas-Canada, aucun comité n'examinait les élections faisant l'objet d'une contestation; c'était la Chambre et ses députés qui étaient saisis de ces différends et c'est pourquoi ils hésitaient à ne pas se charger de l'affaire. Le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) a fait remarquer que cette discussion et ces délibérations sont devenues nécessaires par suite de la loi électorale qu'on avait proposée afin que les élections contestées soient jugées par un tribunal différent. Pourtant, il ajoute que si cette loi avait été adoptée, la Chambre n'aurait pas été saisie de cette affaire, à laquelle il demande maintenant de trancher la question.

**L'hon. M. BLAKE** : Non, non.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** : L'honorable député de Bruce-Sud indique clairement à la Chambre que l'affaire qu'il a citée comme un précédent est celle de O'Donovan Rossa qui, d'après lui (l'hon. sir Francis Hincks) n'est pas pertinente. L'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) accuse les ministériels de préconiser une pratique fondée sur des principes allant à l'encontre de ceux qu'ils privilégiaient relativement à la loi électorale. Il est étonné d'entendre de telles remarques de la part d'un député habituellement si avisé concernant les questions parlementaires; et il conclut que, en l'occurrence, les députés qui soutiennent l'amendement du ministre de la Justice invoquent simplement la pratique anglaise pour montrer comment des lois semblables aux nôtres sont affligées ailleurs; mais il n'est pas nécessaire de suivre l'exemple anglais dans le cas d'une loi qu'on a simplement proposée. Il ne souhaite pas discuter de la question; il tient seulement à justifier l'appui qu'il a accordé à sir John Macdonald. Ainsi, la Chambre profiterait des meilleurs conseils qui soient pour déterminer « si la Chambre est habilitée à se prononcer sur cette affaire ».

Il est certain d'exprimer les sentiments de tous les députés représentant la profession juridique lorsqu'il déclare que la Chambre devrait pouvoir compter sur les conseils du Comité des privilèges et élections. On ne différerait pas ainsi l'examen de la question, et les

conseils qu'on obtiendrait alors n'en prendraient que plus d'importance. Ce comité serait constitué de plus grandes autorités juridiques des partis représentés à la Chambre. L'un pourrait exercer suffisamment d'influence sur l'autre pour l'amener à s'entendre avec lui sur l'affaire, et le rapport du comité pourrait alors être unanime. Mais même dans le cas contraire, la Chambre serait mieux en mesure de juger du dossier après avoir entendu les arguments pour et contre du comité.

Il ajoute toutefois une observation concernant son propre cas qui, d'après lui, diffère quelque peu de celui dont il est question. Il ne peut se reprocher d'avoir embarrassé le pays ou la Chambre en prenant la décision qu'il a prise. À chaque élection à laquelle il a participé depuis 1848, il a toujours immanquablement apporté sa déclaration d'éligibilité. Eu égard à son élection dans Oxford, il l'avait présentée le jour des nominations, et la seule question qui s'est alors posée était de savoir si elle était recevable ou non. Selon l'Officier-Rapporteur, elle ne l'était pas. Dans le cas dont la Chambre est saisie, on a prétendu qu'aucune déclaration d'éligibilité n'avait été présentée, du moins, pas dans les délais prévus. Toutefois, une chose est claire : il incombait à M. Bertram de présenter cette preuve dans les délais impartis, ce qui lui aurait vite épargné bien des reproches et à la Chambre bien des difficultés. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. HOWE** dit qu'on a fait allusion à la pratique canadienne, mais que les députés d'en face n'ont pas jugé bon de citer des précédents provenant de sa région du pays. Il estime qu'en acceptant la motion de M. Blake, on expédierait l'affaire de façon trop sommaire et que, par conséquent, il s'y oppose.

**M. BODWELL** se dit renversé d'entendre l'hon. sir Francis Hincks faire allusion à son propre cas. Il semble que depuis qu'il est devenu représentant de Vancouver, il soit mieux au courant de cette affaire. (*Rires.*) Il (M. Bodwell) a entendu dire un peu partout au pays que le ministre de la Justice a affirmé qu'il était déterminé à ne pas laisser siéger à la Chambre pendant cette session le candidat qui avait obtenu la majorité des voix dans Peterborough-Ouest.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** intervient pour nier sans équivoque avoir dit quoi que ce soit à qui que ce soit sur le sujet abordé par M. Bodwell.

**M. PRÉVOST** (en français) soutient qu'il n'est pas nécessaire de saisir un comité des élections de cette affaire. La Chambre a déjà pris connaissance de toutes les questions devant être examinées qui figurent également dans le rapport de l'Officier-Rapporteur. Les électeurs et les deux candidats ont été victimes d'une injustice flagrante, et l'Officier-Rapporteur a violé les privilèges de la Chambre par sa conduite répréhensible et devrait donc être traduit en justice. (*Acclamations.*) Il exhorte la Chambre à s'acquitter de son devoir et à rendre justice aux électeurs et aux candidats dans l'affaire en question. (*Applaudissements.*)

**M. MATHIEU** (en français) cite un extrait de la loi électorale de la Puissance et fait valoir qu'il n'a pas encore été prouvé que, dans les circonstances, l'Officier-Rapporteur a manqué à son devoir. Le comité devrait être saisi de l'affaire, comme l'a proposé le premier ministre. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. CAUCHON** déclare que, en l'occurrence, il adopte la même position que 25 ans plus tôt. Il estime se trouver dans une situation plutôt délicate, compte tenu de l'argument avancé par l'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) pour prouver que la Chambre n'était pas habilitée à s'occuper de cette affaire. En revanche, le discours qu'a prononcé le premier ministre lorsqu'il a présenté son amendement visant à saisir le Comité des privilèges et élections de ce dossier l'a, d'une certaine façon, amené à conclure qu'en présentant cet amendement, le ministre de la Justice reconnaissait que la Chambre avait la compétence voulue pour examiner la question. Il juge que c'est un excellent argument et donc que tous devraient se prononcer contre le renvoi de l'affaire à quelque comité que ce soit avant que la Chambre n'en ait été saisie. Il ne regrette pas ce qu'il a fait il y a 25 ans dans un cas semblable et se prononcerait de la même façon en l'occurrence. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. BLAKE** s'est dit attristé par la position adoptée par l'honorable député de Vancouver. Lorsqu'il a décliné toute responsabilité à l'égard de la session que la Chambre avait prise en 1848, le député, même sans le dire explicitement, a donné à la Chambre l'impression qu'il s'opposait aux mesures qui avaient alors été prises. Il a reconnu avoir été irrité par la décision qui avait été prise, qu'il avait consulté un monsieur maintenant décédé qu'il a cité comme témoin et d'après lequel, conformément à la pratique anglaise, seul un comité des élections pourrait régler l'affaire.

La Chambre devrait-elle en conclure que c'est contre son gré et en dépit de ses protestations qu'il a été forcé par ses amis d'accepter la décision de la Chambre au sujet de son droit à siéger dans cette chambre, ou qu'il a fait fi de ses propres sentiments pour le bien de son parti et on décidait de ne pas leur révéler ces faits?

Ne connaissant pas les faits de l'affaire, il (l'hon. M. Blake) doit continuer à croire que l'honorable député ne s'est pas opposé à la ligne de conduite adoptée par ses amis mais qu'il y a consenti. Il (l'hon. M. Blake) a entendu dire que cette affaire était un autre fleuron à la couronne de l'honorable député, qui avait d'ailleurs contribué à sa nomination au poste de ministre. Peu de temps après, l'honorable député a été appelé à se prononcer sur cette même question alors qu'il était lui-même à la Chambre. Les délibérations, qui ont commencé le jour où la Chambre a décidé de traiter de son cas comme s'il s'agissait d'une question de privilège, ont pris fin, et le monsieur qui avait occupé son siège a été déclaré coupable de violation de privilège. L'honorable député avait consenti à ces délibérations, et les journaux de la Chambre indiquent qu'il s'est prononcé sur la motion présentée à ce sujet. (*Applaudissements.*)

Pourtant, il (l'hon. M. Blake) semble déduire des propos de l'honorable député que, même 25 ans plus tard, il estime que la Chambre a eu tort. (*Rires.*) Il demande qu'on lui permette de noter un fait qui n'est peut-être pas connu de tous. Vingt ans auparavant, l'honorable député siégeait en face du siège qu'il occupe maintenant à la Chambre, et un autre homme occupait

illégalement son siège. Aujourd'hui, l'honorable député lui-même occupe illégalement un siège à la Chambre. Il représente la circonscription de Vancouver et il tremble à l'idée qu'on examine les faits. Tout le monde sait que la loi exige que le représentant de Vancouver ait habité dans l'île au moins un an avant son élection. Tout le monde sait aussi que, 12 jours à peine avant son élection, l'honorable député rendait des services inestimables au gouvernement qu'il appuie maintenant.

La résolution et l'amendement prévoient que la Chambre déterminera si, oui ou non, l'Officier-Rapporteur a eu tort de se prononcer sur l'admissibilité d'un candidat et s'il n'aurait pas dû se contenter de déterminer quel candidat avait obtenu la majorité des voix. L'honorable député a proposé qu'on prenne la voie de la temporisation. Les comités sont toujours constitués d'une majorité décisive d'alliés du gouvernement; il suffit de voir la composition des anciens comités. L'honorable député montre le retard qui pourrait être occasionné si l'on renvoyait l'affaire d'un comité à un autre, ce qui ne garantirait probablement pas que la question serait tranchée puisque le motionnaire n'a pas directement soulevé la question de savoir si la Chambre est habilitée ou non à agir en l'occurrence. Il fait valoir que le Parlement anglais a pour pratique de se prononcer sur des questions semblables sans qu'on le lui demande dans une pétition.

Il réfute l'argument selon lequel les décisions de l'ancien Parlement n'ont pas de poids véritable en faisant remarquer que, en 1857, les règlements de l'ancien Parlement ont été adoptés, à quelques exceptions près, par celui-ci.

Il cite des cas où le Parlement d'Angleterre a conservé sa compétence inhérente pour traiter de questions touchant les sièges des députés, et, dans l'affaire en question, les faits figurant dans les livres de poll. L'honorable député affirme que la cause d'O'Donovan Rossa était de nature particulière et différente, mais il (l'hon. M. Blake) ne voit pas de différence et il affirme qu'on ne doit pas tenir compte de ces particularités, mais bien de ces principes généraux. Il soutient que l'Officier-Rapporteur n'avait le droit de déclarer élu que celui ayant obtenu la majorité des voix, et que l'amendement proposé forçait les députés à différer le moment où justice serait faite dans l'espoir qu'elle soit en fin de compte refusée.

Conformément aux précédents établis, la Chambre pourra donner aux habitants de Peterborough-Ouest un représentant en bonne et due forme. Dans le cas contraire, elle dira à l'Officier-Rapporteur qu'elle détenait un pouvoir qu'elle n'aurait pas dû avoir, ce qui lui laisserait croire qu'il leur est possible de choisir la personne devant siéger dans cette Chambre en attendant la fin de la procédure fastidieuse et interminable ainsi proposée. (*Applaudissements.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** critique l'attaque lancée par l'honorable représentant d'en face à l'égard de son honorable collègue de Vancouver qui, après 21 ans de service en politique, jouit d'une très grande estime dans tout le pays. L'honorable député d'en face s'est plaint du retard qui s'ensuivra, mais un

7 mars 1873

retard de quelques jours ne changera rien à la situation. Certains ont également fait valoir que les comités spéciaux permanents reflètent l'opinion du gouvernement. Il en ira toujours ainsi puisque les opinions qui prévalent à la Chambre prévaudront aux comités.

Il parle ensuite du cas d'O'Donovan Rossa qu'il estime être exceptionnel. Un détenu ne peut pas être député au Parlement. L'Officier-Rapporteur a manqué à son devoir, et pourtant sa déclaration quant au nombre de voix va être acceptée. S'il a fait une erreur à un égard, il risque d'en faire une autre et à son avis, les honorables représentants d'en face ne sont pas logiques sur ce point. M. Bertram a peut-être subi un préjudice, mais la Chambre n'est pas un tribunal apte à trancher la question. Un tribunal en bonne et due forme a été constitué et il incombe à la Chambre de lui renvoyer la question. L'honorable député d'en face s'est plaint en disant que les habitants de Peterborough-Ouest ne seront pas convenablement représentés.

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) attire l'attention de la Chambre sur l'époque où le regretté M. Sandfield Macdonald a proposé à l'Assemblée législative de l'Ontario l'ajournement de la Chambre pendant quelques semaines en attendant l'élection de représentants pour un certain nombre de circonscriptions alors sans député. À l'époque, l'honorable représentant s'est opposé à la motion et, à la suite d'un vote tenu avant l'élection de ces représentants, le gouvernement a été battu. Cela n'est pas compatible avec son argument actuel. Il soutient que la Chambre n'est pas tenue de respecter les précédents de l'ancien Parlement. Si l'on s'est conformé aux précédents de l'Angleterre, c'est parce que la loi y est la même que dans le nôtre.

L'honorable député parle des mesures prises par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour prouver que, dans ce cas précis, le gouvernement a agi de façon conforme à la Constitution, et il lit également un long article de M. Todd qui étaye cet argument. La Chambre doit donc rejeter la motion et renvoyer la question à un comité qui devra en décider, et il est convaincu que le comité arrivera à une juste conclusion qui sera la bonne.

S'il a proposé un amendement, ce n'est pas pour léser la Chambre de sa compétence car elle n'a aucune compétence, mais dans le but d'obtenir l'avis du comité juridique; la Chambre pourra examiner la question par la suite. Le tribunal nommé en vertu de la loi décidera qui, de la partie qui revendique le siège et de celle qui le détient, a raison.

La motion visant à modifier l'amendement, mise aux voix, est rejetée par 95 voix contre 79.

POUR

Anglin	Archibald
Bain	Bécharde
Bergin	Blain
Blake	Bodwell

MM.

Bourassa  
Boyer  
Buell  
Casey  
Cauchon  
Church  
Cook  
De Saint-Georges  
Dorion (Napierville)  
Ferris  
Fiset  
Fournier  
Geoffrion  
Gillies  
Harvey  
Holton  
Huntington  
Joly  
Landerkin  
Mackenzie  
Metcalfe  
Oliver  
Paterson  
Pelletier  
Pozer  
Ray  
Richards  
Ross (Middlesex-Ouest)  
Ross (Victoria)  
Rymal  
Smith (Peel)  
Stirton  
Thompson (Haldimand)  
Trow  
Wilkes  
Young (Waterloo-Sud) – 79

Bowman  
Brouse  
Cartwright  
Casgrain  
Charlton  
Coffin  
Delorme  
Dorion (Drummond—Arthabaska)  
Edgar  
Findlay  
Fleming  
Galbraith  
Gibson  
Hagar  
Higinbotham  
Horton  
Jetté  
Laflamme  
Langlois  
Mercier  
Mills  
Pâquet  
Pearson  
Pickard  
Prévost  
Richard (Mégantic)  
Ross (Durham-Est)  
Ross (Prince Édouard)  
Ross (Wellington)  
Scatcherd  
Snider  
Taschereau  
Tremblay  
White (Halton)  
Young (Montréal-Ouest)

CONTRE

MM.

Baby  
Beaty  
Bellerose  
Blanchet  
Brooks  
Burpee (St. John)  
Campbell  
Carter  
Chisholm  
Costigan  
Cunningham  
Cutler  
Dewdney  
Domville  
Doull  
Duguay  
Flesher  
Gaudet  
Gibbs (Ontario-Nord)  
Glass  
Grover  
Harwood  
Howe  
Kirkpatrick  
Langevin  
Le Vesconte  
Macdonald (sir John A.)  
McDonald (Pictou)  
Mallioux  
Mathieu

McAdam  
McGreevy  
Mitchell  
Morrison  
Nelson  
O'Reilly  
Pinsonneault  
Price  
Robitaille  
Ross (Champlain)  
Savary  
Staples  
Thompson (Cariboo)  
Tobin

McDougall  
Merritt  
Moffatt  
Nathan  
O'Connor  
Palmer  
Pope  
Robillard  
Rochester  
Ryan  
Shibley  
Stephenson  
Tilley  
Tourangeau

Tupper  
Webb  
Witton  
Wright (Pontiac) – 95

Wallace (Norfolk-Sud)  
White (Hastings-Est)  
Wright (Ottawa Comté)

L'amendement est adopté selon la même répartition des voix.

La motion originale modifiée est également adoptée.

La Chambre ajourne ses travaux à minuit, jusqu'à trois heures de l'après-midi, lundi.

10 mars 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 mars 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS

Parmi les pétitions présentées, plusieurs demandent qu'il soit interdit de fabriquer des boissons enivrantes aux termes de la Loi prohibant la vente des liqueurs.

M. RYAN présente une pétition de la Chambre de commerce du Dominion au sujet des lois concernant l'insolvabilité, et demande instamment la prorogation de l'Acte de 1869.

L'hon. M. BLAKE présente une pétition priant le gouvernement de faire enquête sur les présumées fraudes survenues dans les cantons de Hagarty et Sherbrooke, relativement à l'élection dans la Division sud de Renfrew.

\* \* \*

### NOMINATION : GREFFIER ADJOINT

L'hon. M. MACKENZIE déclare qu'il souhaite demander à l'Orateur, en tant que président des commissaires de la gestion des affaires de la Chambre, si une personne a été désignée pour combler une vacance à la table du greffier, et s'il est prévu de promouvoir des officiers méritoires qui occupent déjà des postes à la Chambre et sont parfaitement capables d'assumer ces fonctions de façon satisfaisante?

L'ORATEUR répond que la nomination a été faite. Il a choisi pour occuper ce poste un monsieur qui est à son avis tout à fait apte à assumer ces fonctions de façon satisfaisante. Si le député souhaite savoir de qui il s'agit, son nom est M. Piché, c.r., un monsieur qui a déjà été député de l'ancienne Province du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE : Si je ne m'abuse, ce monsieur n'a jamais occupé de poste à la Chambre?

L'ORATEUR : Non, en effet.

\* \* \*

### SIÈGE CONTESTÉ : MUSKOKA

L'hon. M. BLAKE déclare que, en prenant la parole pour attirer l'attention de la Chambre sur l'autre question de privilège dont il a donné préavis (concernant l'élection de Muskoka), il est d'avis qu'étant donné la discussion qui a déjà eu lieu sur cette question, il va pouvoir

abrégé les observations qu'il se serait autrement senti tenu de faire. Il aurait présenté plus tôt à la Chambre la motion qu'il est sur le point de proposer, nonobstant le fait que, pour des raisons inexplicables, les documents n'ont pas été consignés dans les procès-verbaux comme ils l'auraient dû; en conséquence, la Chambre ne possède pas tous les éléments de la question sur laquelle elle est invitée à trancher.

L'affaire est extrêmement claire. Il va présenter brièvement les faits relatifs aux livres de poll avant de parler des difficultés auxquelles semble s'être heurté l'Officier-Rapporteur. Il y avait deux candidats à Muskoka : MM. Cockburn et D'Arcy Boulton. Un vote a été demandé, accordé et tenu; d'après le livre tenu par l'Officier-Rapporteur, il semble que le nombre total de voix pour M. Cockburn ait été de 652, contre 530 pour M. Boulton, ce qui donne à M. Cockburn 122 voix de plus que son concurrent; mais le livre de poll du canton de Morrison a été perdu, et l'Officier-Rapporteur légalement désigné a reçu le témoignage de l'Officier-Rapporteur adjoint de Morrison; il a pu ainsi établir, conformément à son rapport, que le nombre total d'électeurs inscrits dans ce canton était de 48. Sur ce nombre, 37 ont voté, 3 pour M. Boulton et 34 pour M. Cockburn. Étant donné ce problème auquel s'est heurté l'Officier-Rapporteur, il s'est trouvé dans l'impossibilité d'ajouter ces résultats aux autres livres de poll.

Si l'on exclut ces votes, le résultat inscrit dans les livres qui ont été produits et qui, selon l'Officier-Rapporteur, sont parfaitement réguliers, est de 618 voix pour M. Cockburn contre 527 pour M. Boulton, ce qui donne une avance de 81 voix à M. Cockburn. L'Officier-Rapporteur a déclaré ensuite que le résultat du vote gagnant dans le rapport de l'Officier-Rapporteur adjoint de Parry Sound était inscrit dans une écriture différente de celle utilisée pour enregistrer les deux premiers votes, et que, après s'être renseigné à ce sujet, il a constaté que M. Cockburn avait obtenu 81 voix, et M. Boulton, 19. Si l'on supprime ce résultat ainsi que celui de Morrison, il s'ensuit que M. Cockburn a obtenu 534 votes et M. Boulton, 508, soit 26 de plus pour M. Cockburn. Dans ce cas, il n'a pas été nécessaire de résoudre un problème pour des raisons de compétences. L'Officier-Rapporteur n'a pas enregistré le nombre de voix obtenu par le candidat minoritaire; il n'a établi aucun rapport. Il a prétendu qu'étant donné la situation concernant ces deux divisions de scrutin, il n'a établi aucun rapport conformément à la loi. De ce fait, la circonscription de Muskoka est privée du droit de vote en raison du geste posé par l'Officier-Rapporteur.

Il a déjà donné son avis sur les fonctions de l'officier-rapporteur et se réjouit d'apprendre que tous ceux qui ont participé au débat vendredi partagent ses opinions. Il lui incombe de déclarer élu le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix. En l'occurrence, le problème n'est pas lié au fait d'avoir à déclarer quelqu'un élu de sorte qu'il n'y a pas lieu de prendre une mesure radicale en évinçant un monsieur qui a été élu député et en le

remplaçant par une autre personne. Il s'agit ici d'une situation où l'Officier-Rapporteur a soutenu que, étant donné les faits incontestés auxquels il était confronté, il lui a été impossible de décider de ce qu'il devait faire; il ne s'est pas conformé à l'exigence du bref en vertu de laquelle il devait déclarer élu un député au Parlement; la Chambre est donc saisie de la question de savoir si, compte tenu de ces faits qui, en l'occurrence, sont totalement incontestables, la Chambre doit agir comme le ferait un comité, à savoir établir que l'Officier-Rapporteur, s'il avait fait son devoir, aurait enregistré la victoire de M. Cockburn, et que ce dernier doit être élu député.

Avant de faire ce qu'il considère comme une remarque des plus pertinentes, à savoir qu'il existe une loi s'appliquant aux élections et aux questions de politique en jeu, il souhaite une fois de plus rappeler avec insistance à la Chambre que s'il lui plaît de prendre la décision d'annuler les votes obtenus au cours de ces élections, il n'en demeure pas moins que le résultat sera incontestablement le même : M. Cockburn a obtenu la majorité des voix. Il souhaite aussi montrer à quel point les précédents auxquels on a fait allusion l'autre jour sont pertinents en l'occurrence.

Dans le cas Beauharnois, l'Officier-Rapporteur n'avait pas pu obtenir certains livres de poll. Ils ne lui avaient pas été retournés quand, selon la loi, il était obligé de faire son rapport. Dans son rapport partiel, De Witt, un des candidats, avait une majorité considérable de voix. L'Officier-Rapporteur a fait un rapport spécial, selon lequel, faute d'avoir reçu tous les livres de poll, il était dans l'incapacité de proclamer un des candidats élu. La Chambre a considéré la question et a décidé à l'unanimité qu'il aurait dû déclarer De Witt élu, et il fut élu. S'il lui faut invoquer le nom de Baldwin à titre d'autorité, il le fera car M. Baldwin était à l'époque un des leaders de la Chambre.

Il se réfère ensuite au cas Lennox et Addington : également aussi un cas de vote à l'unanimité. Le 24 mars 1862, une résolution a été mise en délibération car il semblait que selon le résultat d'élections, M. Hooper, un des candidats, avait la majorité des voix, bien que l'Officier-Rapporteur ne l'eût pas déclaré élu; et il a été décidé qu'il aurait dû être proclamé élu et qu'il avait le droit de prendre son siège. Dans ce cas, la Chambre avait affaire à une élection spéciale, selon laquelle Hooper avait 1,744 voix et Roblin 1,360. L'honorable monsieur qui dirige la Chambre maintenant la dirigeait à l'époque, et M. Walbridge, membre de l'opposition, a présenté la motion qui a été adoptée à l'unanimité.

Concernant le cas Essex, il dit être prêt à défendre la décision dont le leader du gouvernement dit tant de bien. La Chambre n'a pas oublié que le leader du gouvernement en a appelé de l'autorité de M. Walbridge. Il a déclaré que sa décision s'inspirait de la plus haute autorité, comme elle était juridique, ce lui conférerait plus de poids. Il (l'hon. M. Blake) signale à l'honorable député que l'Orateur Walbridge, dans cette position de responsabilité, a adopté une attitude semblable à la sienne (l'hon. M. Blake). Il a établi que la Chambre a le droit d'aborder les questions non contestées selon les documents qui seraient consultés pour tirer des conclusions de droit, mais ne doit pas aborder les questions concernant des faits

litigieux. Il lit ensuite la décision de l'Orateur dans le cas Essex tirée des journaux de la seconde session de 1863. L'Orateur a donné un vote négatif, pour la raison que lorsqu'on examine une question de fait, la question doit être présentée au Comité des privilèges et élections.

À son avis, un bulletin de vote marqué « refusé de prêter serment » était un bulletin de vote sans valeur. Ce n'était pas une question de fait mais une question de droit que la Chambre, selon le statut, devait examiner comme il faut. Il y avait égalité des voix entre les deux candidats, et il ne pouvait donc pas dire que Rankin avait la majorité des voix, mais la question de sauver et transférer une autre voix était une question de fait qui devait être résolue en présentant des preuves devant un comité.

Cette décision comportait deux parties. L'une reposait sur une conclusion de droit portant sur les faits présentés à la Chambre. Pour ce qui est de la première question, l'autorité dont le leader du gouvernement parle en termes si élogieux a estimé que la Chambre pouvait se prononcer. Pour ce qui est de la seconde, la même autorité a jugé qu'il ne pouvait faire enquête sur des faits contestés. S'appuyant sur ce précédent, la Chambre s'estime maintenant autorisée à intervenir dans une affaire lorsqu'une conclusion de droit doit être tirée à partir de faits non contestés qui lui sont soumis. En citant ce précédent l'autre jour et en recommandant qu'on s'y conforme, le leader du gouvernement y a donné plus de poids.

Ayant cité l'autorité en question, il (l'hon. M. Blake) pense avoir réglé le problème. Ses remarques devraient avoir dissipé dans l'esprit des honorables députés l'impression donnée sans aucun doute innocemment et par erreur par ceux d'en face qui auraient soutenu, pendant le débat sur cette question, que la loi pouvait être interprétée dans le sens de la motion de son collègue, à savoir que la Chambre pouvait faire enquête sur des faits contestés. Le raisonnement exposé on ne peut mieux par M. l'Orateur Walbridge est clair, intelligible et décisif. Dans cette décision faisant autorité, il a cité l'ordre permanent pertinent et en a donné un exemple, et il a tranché une question d'une façon, et l'autre, de l'autre, tout simplement parce que le règlement s'appliquait à la première et pas à la seconde. Par conséquent, la crainte que les travaux de la Chambre soient retardés par la convocation de témoins et la tenue d'une enquête a été complètement dissipée par la confirmation du fait que lorsqu'elle est saisie de questions de faits indiscutables et qu'elle doit se prononcer sur des questions de droit s'y rapportant, la Chambre est en droit d'intervenir.

On a aussi dit craindre une décision partielle. Il se dit confiant que la Chambre ne confiera pas le sort du peuple à un Officier-Rapporteur partial simplement parce qu'elle ne se fait pas confiance ou qu'elle craint que ses membres ne voteront pas de façon juste et honnête. À l'heure actuelle, c'est le gouvernement qui nomme les officiers-rapporteurs. Ce sont eux qui prennent les décisions, mais ils ne le font pas après débat en public comme c'est le cas à la Chambre. On nous dit que les officiers-rapporteurs sont censés agir en toute honnêteté, alors que la Chambre, elle, lorsqu'on lui demande seulement de tirer une conclusion quant à l'interprétation



10 mars 1873

d'une loi tout à fait claire, risque sans aucun doute d'être partielle contrairement à un comité composé de cinq députés. C'est l'argument que défend le député d'en face.

Il croit depuis toujours que s'il faut faire prêter serment à un homme pour qu'il se comporte de façon honnête, on peut être assuré que le serment n'y fera rien. Il croit aussi depuis toujours qu'un homme qu'on veut lier par un serment ne se sentira pas lié par celui-ci. Les obligations des députés de la Chambre les engagent autant que s'ils avaient prêté serment.

Il souhaite faire une autre remarque pour dissiper une fausse impression. On a laissé entendre qu'ils allaient décider de l'issue de l'élection. Ce n'est pas le cas. Ce qui est proposé, c'est de placer le candidat dans la position où il se serait trouvé si l'Officier-Rapporteur avait vraiment fait son travail, après quoi la question de savoir s'il avait été dûment élu serait tranchée d'après les principes de droit généraux. Assigner à comparaître un homme ayant été élu par une majorité décisive et que les électeurs du district ont clairement préféré à son adversaire, envoyer une requête en contestation d'élection qui ne pourrait peut-être pas être étudiée avant deux sessions, lui demander de fournir des garanties et d'encourir des dépenses importantes revient à refuser de lui faire justice ainsi qu'à ses électeurs qui n'auraient d'autre choix que de présenter une nouvelle pétition, leur souhait étant pourtant dans cette affaire que M. Cockburn soit déclaré élu et qu'on permette cependant à M. Boulton de présenter contre lui une requête en contestation d'élection de façon normale.

Ayant fait ressortir le pire traitement qu'on pourrait réserver à M. Cockburn, il pourrait passer sous silence quelle devrait être l'issue de cette affaire. Pour ce qui est des cantons de Morrison et de Parry Sound, il a déjà dit qu'il importait peu que des problèmes se posent, mais il avait cru nécessaire de dire un mot ou deux de cette affaire pour que la Chambre comprenne clairement quel était le résultat d'une telle mesure prise par l'Officier-Rapporteur. La plus petite irrégularité dans le livre de poll serait considérée comme une raison suffisante pour que l'Officier-Rapporteur empêche un député de prendre son siège.

Prenons le cas de l'Officier-Rapporteur de Middlesex-Est. Dans ce cas, comme le montre le rapport d'élection pour la section de vote dans laquelle l'honorable député de cette circonscription a obtenu la majorité des voix, le rapport a été envoyé par l'Officier-Rapporteur sans qu'il y ait eu assermentation ni de celui-ci ni du secrétaire d'élection. Or, la loi exige que ces deux officiers, à la fermeture du bureau de scrutin, confirment sous serment le nombre total de voix recueillies par chaque candidat. Ayant constaté que cette déclaration sous serment n'avait pas été faite, l'Officier-Rapporteur devait convoquer l'Officier-Rapporteur adjoint ainsi que le secrétaire d'élection et leur poser des questions sous serment comme le prévoit la loi et, après avoir constaté que les livres de poll faisaient état d'une majorité des voix en faveur de M. Glass, il aurait dû déclarer celui-ci élu. Il pense que l'Officier-Rapporteur a fait erreur en ne procédant pas de la sorte, mais il ne prétend certainement pas qu'il fallait annuler complètement le livre de poll. Or, si la proposition des honorables députés d'en face est adoptée, il

deviendra possible pour un officier-rapporteur de présenter un rapport d'élection spécial et d'empêcher ainsi pendant un certain temps un député élu d'occuper son siège à la Chambre.

Quelques heures plus tard, on lui avait rapporté un autre cas où les livres de poll avaient complètement disparu et où cela n'était pas mentionné du tout dans le rapport d'élection. L'honorable député ayant été déclaré élu se trouvait être un partisan du gouvernement et on l'a évidemment déclaré dûment élu. La question est cependant de savoir si l'on permettra que la loi du pays soit enfreinte, ce qui se passerait si la Chambre hésitait à affirmer sa compétence dans ce domaine à tout le moins lorsque l'Officier-Rapporteur déclarait être incapable de respecter les conditions du bref et de déclarer élu la personne qu'il aurait dû déclarer élue. Songeons au problème que cet officier a soulevé.

Dans le canton de Morrison, le livre de poll a été perdu. La loi prévoit la nomination d'un officier-rapporteur adjoint pour chaque section de vote. Son travail consiste, et cela en conformité avec la loi, à enregistrer le vote des électeurs. Il est donc chargé de la tenue du registre correspondant. La loi exige cependant, et de surcroît, que l'Officier-Rapporteur adjoint nomme un secrétaire d'élection, chargé de l'assister dans ses fonctions. Le secrétaire d'élection est donc là pour aider l'Officier-Rapporteur adjoint, et il doit lui obéir. Lorsqu'un secrétaire d'élection refuse de remplir sa mission, ou lorsqu'il n'est pas en mesure de le faire, mais également s'il fait preuve de négligence, l'Officier-Rapporteur adjoint nomme quelqu'un d'autre à sa place. Lorsqu'un livre de poll a été perdu, la loi prévoit que l'Officier-Rapporteur adjoint en informe l'Officier-Rapporteur, lequel doit alors l'interroger, ainsi que le secrétaire d'élection, lesquels feront sous serment une déclaration relative à la disparition du livre de poll, et de son contenu. Leur déposition est consignée par écrit, et annexée au décompte des votes inscrits dans le livre de chaque candidat, puis reprise dans le rapport final de l'Officier-Rapporteur, présenté comme s'il s'agissait d'un rapport rédigé à partir du livre de poll. Dans ce cas-ci, l'Officier-Rapporteur a effectivement convoqué l'Officier-Rapporteur adjoint de Morrison et l'a dûment interrogé. Celui-ci a pu lui communiquer le nombre de votes enregistrés à Morrison, mais l'Officier-Rapporteur n'a pu convoquer le secrétaire d'élection, puisque c'était l'Officier-Rapporteur adjoint lui-même qui avait procédé à l'enregistrement de chaque vote à Morrison. D'où la difficulté dans laquelle il s'est trouvé.

Dans le cas de Beauharnois, les documents de scrutin manquaient également, et l'on a donné tort à l'Officier-Rapporteur de rédiger un rapport spécial; dans ce cas-ci, l'Officier-Rapporteur est allé un peu plus loin.

Il a constaté que, dans le livre de poll de Parry Sound, la calligraphie des deux premières écritures était différente des autres; en effet, le secrétaire d'élection ayant été déclaré incompetent, l'Officier-Rapporteur adjoint a fait appel à un certain Foley, qui a officié sans avoir prêté serment. Le secrétaire d'élection avait donc prêté serment, mais non pas le dit Foley. Du point de vue de l'Officier-Rapporteur, il s'agit d'une grave irrégularité, et il est prévu qu'il puisse, dans certains cas, ouvrir une enquête. La

clause 69 qui définit ses droits prévoit que l'Officier-Rapporteur fait enquête, comme si le livre de poll avait été perdu, s'il a de bonnes raisons de penser que celui-ci a été modifié ou altéré. Il doit donc interroger l'Officier-Rapporteur adjoint et le secrétaire d'élection; dans ce cas-ci, l'Officier-Rapporteur n'en a rien fait. Il n'a pas non plus déclaré avoir interrogé qui que ce soit. Il prétend simplement avoir constaté, après enquête, telle et telle chose, et déclare n'être pas en mesure de communiquer un résultat de vote. Il (M. Blake) déclare qu'il n'y a pas eu de véritable enquête; mais par ailleurs, une telle enquête ne se justifiait pas, et au cas où il aurait fallu procéder à une telle enquête, celle-ci aurait dû se dérouler sous serment, afin que la Chambre ou un comité puisse être saisi de l'affaire. Mais, et il l'a déjà dit à propos de Morrison, sans compter du tout les votes de Parry Sound, M. Cockburn a encore une majorité.

Il estime donc qu'il est parfaitement inutile ici de se perdre en subtiles arguties comme cela a pu être nécessaire dans l'autre cas. Il est même inutile de se poser la question de savoir si l'Officier-Rapporteur a bien ou mal agi. Il suffit de s'en tenir aux faits, à savoir que M. Cockburn, même dans le cas de figure le plus défavorable, conserve la majorité; les livres de poll en attestent.

Sur le plan du droit, la question à laquelle la Chambre doit répondre est celle-ci : étant donné les faits, et comme il était du devoir de l'Officier-Rapporteur de déclarer élu M. Cockburn, et comme par ailleurs il n'a pu le faire, alléguant une impossibilité de déclarer quiconque élu, n'appartient-il pas à la Chambre — n'est-elle même pas, en raison du précédent, tenue de le faire — de modifier le rapport du scrutin, afin de le rendre conforme aux faits, en y inscrivant le nom de M. Cockburn? Comme par ailleurs les différentes parties concernées ont droit, aux termes de la loi, de recourir à la pétition, il estime que ce cas ne devrait pas être difficile à régler, et se déclare heureux de constater que c'est également l'avis de certains députés qui avaient vu, dans l'autre cas, un certain nombre de difficultés. Il est heureux de constater qu'en l'occurrence, la Chambre n'aura aucune difficulté à affirmer ces prérogatives et à faire ce qu'il demande, ce qui ne consiste qu'à rendre justice aux électeurs et, de façon générale, au pays. (*Acclamations.*)

Il conclut en proposant : Qu'il appert par les livres de poll et les autres papiers transmis par Richard James Bell, l'agent nommé pour diriger la dernière élection dans Muskoka, que deux candidats, savoir : Alexander Peter Cockburn et D'Arcy Boulton, ont été nommés; qu'un poll a été demandé, accordé et tenu; qu'à la clôture de la votation, le dit Cockburn avait le plus grand nombre de votes, c'est à dire 652, tandis que le dit D'Arcy Boulton n'en a reçu que 530, laissant une majorité de 122 votes audit Cockburn; que dans le canton de Morrison, 37 votes ont été pris, dont 34 en faveur de Cockburn, et 3 en faveur de Boulton, de sorte qu'en tenant compte des votes donnés dans ce canton, il resterait encore une majorité de 96 votes pour Cockburn; que dans la division de Parry Sound, 103 votes ont été pris dont 84 en faveur de Cockburn, et 19 en faveur de Boulton, de sorte qu'en tenant compte des votes donnés pour Morrison à Parry Sound, il resterait encore une majorité pour

Cockburn de 26 votes; que l'Officier-Rapporteur a fait le rapport de la dite élection dans les termes suivants :

Rapport — En vertu d'un bref d'élection pour le District électoral du comté de Muskoka, dans la province d'Ontario, la Puissance du Canada, daté le 15<sup>e</sup> jour de juillet 1872, et à moi adressé, je déclare par le présent que j'ai dûment procédé à tenir la dite élection, et qu'une votation ayant été demandée de la part d'Alexander Peter Cockburn et de D'Arcy Boulton (les deux seuls candidats à la dite élection qui ne se soient point retirés de la lutte avant le jour de la votation) la votation a eu lieu en conséquence aux différents lieux de votation mentionnés dans la Proclamation par moi lancée à cet égard. Je déclare de plus que depuis la dite votation qui a eu lieu le 23<sup>e</sup> jour d'août dernier, j'ai reçu des rapports (qui paraissent avoir été régulièrement faits suivant la loi passée à cet égard) pour les lieux de votation suivants, savoir : le canton de Macaulay, les cantons unis de Draper, Ryde et Oakley, le canton de Muskoka, le canton de Monck, les cantons de Watt et Cardwell, Rousseau Jonction, le lieu de votation à mi-chemin entre Rousseau Jonction et la Magnetewan, le lieu de votation de Magnetewan, le lieu de votation à mi-chemin entre Rousseau et Parry Sound, le lieu de votation le lieu de Parry Sound, le lieu de votation de Parry Sound Junction, le lieu de votation dit Dam Polling Place, le lieu de votation aux Chutes McKellar, le lieu de votation à Utterson, le lieu de votation à Hinstville, le lieu de votation de Port Carling et le lieu de votation à Byng Inlet.

Je déclare de plus que le rapport pour le canton de Morrison, qui est aussi un des lieux de votation ou une des divisions mentionnées dans la dite proclamation, ne m'a pas été dûment fait : — Que j'ai examiné Henry N. Anderson, l'Officier-Rapporteur adjoint pour ce lieu de votation, sous serment, et que sa déclaration par écrit signée par lui et attestée sur serment devant moi est ci-annexée. Et je déclare que le cahier de votation pour Morrison susdit a été perdu et ne peut être trouvé; et que le dit Henry N. Anderson a omis de mentionner dûment un greffier de bureau de votation, ou s'il en a nommé un, la personne ainsi nommée n'a pas rempli ses fonctions audit lieu de votation ou à la dite division, et qu'en conséquence, je suis dans l'impossibilité de me conformer aux dispositions de la Clause 68 des Statuts refondus du Canada, chap. 6, et du paragraphe deux de ladite clause qui exige que, dans le cas de perte d'un livre de scrutin, l'Officier-Rapporteur adjoint et le Greffier de bureau de la votation seront interrogés sous serment ou affirmation, lequel interrogatoire se fera par écrit et sera signé par tels Officier-Rapporteur adjoint et Greffier de bureau de votation, et sera annexé aux rapports à la place du livre de scrutin. Et je déclare de plus que, dans le cahier de votation pour le lieu de votation Parry Sound, je trouve, après les deux premières entrées que les autres entrées sont d'une écriture différente; et que, après investigation, je trouve que la cause de cela est que John Wilson, la personne nommée par l'Officier-Rapporteur adjoint pour agir comme Greffier de bureau de votation en cet endroit, fut trouvée incapable de remplir ses devoirs, et que l'Officier-Rapporteur adjoint s'adressera immédiatement à un nommé Foley pour qu'il agisse comme Greffier de bureau de votation à la place du dit Wilson et que le dit Foley agisse ainsi sans être assermenté tel que requis par la loi et

10 mars 1873

que nonobstant cela, le dit cahier de votation m'a été remis avec le serment du dit Wilson, mais que celui du dit Foley qui tint le dit cahier de votation pendant toute la dite votation, à l'exception du temps employé à enregistrer les deux premiers votes. Et je déclare, de plus, qu'après l'exposé de faits ci-dessus, je suis incapable de faire un rapport de la dite élection conformément aux dispositions de la loi à cet égard. En foi de quoi mes seing et sceau, ce 14 septembre 1872. Richard James Bell (L.S) Officier-Rapporteur.

Que le dit M. Cockburn aurait dû être déclaré élu comme député de Muskoka à ce Parlement, et qu'il a droit de prendre son siège en cette Chambre comme député de Muskoka, sauf toutefois à tous les candidats et autres le droit de contester la dite élection, s'ils le jugent à propos, de la manière voulue par la loi et la justice, et conformément à l'usage du Parlement.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit qu'il y a des circonstances dont la Chambre doit tenir compte en marge des déclarations qui ont été faites par son collègue. Pour ce qui est des précédents que son honorable collègue a mentionnés, le premier ne s'applique pas à cette affaire, nommément l'affaire de Beauharnois de 1848. La loi de l'ancienne Province du Canada était la loi qui, à cette époque concernait les élections contestées. Il croit que la décision qui a été rendue dans l'affaire qui a été mentionnée n'est pas tout à fait celle que son savant confrère a dite. Ayant écouté les observations qu'a faites son honorable collègue au sujet des devoirs des officiers-rapporteurs, il estime que ses allégations sont sans fondement. Pour ce qui est de la liste des électeurs de Morrison qui n'apparaît pas dans le rapport, il est d'avis qu'une telle preuve documentaire ne vaut pas plus qu'un simple bout de papier qu'on aurait mêlé au rapport.

**L'hon. M. BLAKE** dit que, justement, l'Officier-Rapporteur a annexé cette liste à son rapport.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit qu'il s'agit d'un rapport conforme aux dispositions de la loi, mais que cela ne constitue même pas une preuve *prima facie*. On doit considérer différemment les livres de poll du scrutin. Aux termes de la loi, ce sont les livres de poll du scrutin, et non les listes d'électeurs, qui constituent des preuves. La liste d'électeurs constitue ici une simple pièce dont l'authenticité doit être corroborée, comme toute autre pièce, par des témoignages assermentés. Il considère que l'affaire de Middlesex ne renforce nullement l'argumentation de l'honorable député, car on l'a informé que le rapport avait été fait sous serment, mais que les affidavits avaient été arrachés. Il ne peut pas dire si cela est conforme à la procédure ou non, mais le fait est qu'il restait un bout de papier arraché aux rapports. Personne ne nie le fait que même sans compter l'ensemble des votes de Morrison et de Pary Sound, M. Cockburn aurait quand même conservé sa majorité, et s'il (l'hon. M. Cameron) était membre du Comité général des élections, et que cette affaire était renvoyée à ce comité, il serait lui-même dans l'obligation de dire que M. Cockburn a remporté la majorité des voix et qu'il doit être proclamé élu à la Chambre. Il est d'avis que c'est d'ailleurs le sentiment d'un grand nombre de députés de cette Chambre.

S'il est une difficulté qui subsiste dans son esprit, cependant, c'est le fait que la l'Acte Grenville, tel qu'il est appliqué au Canada, a été modifié justement pour les cas de cette nature, mais il appartient ici au leader du gouvernement de décider s'il doit être lui-même juge en cette matière ou s'il ne serait pas préférable que la Chambre modifie le rapport au lieu de renvoyer toute la question au Comité général des élections. À son avis, rien n'interdit cela.

Il n'a aucune intention de retarder la mise aux voix, et il croit que le comité sera obligé de donner gain de cause à M. Cockburn, et il (l'hon. M. Cameron) laissera au leader du gouvernement le soin de décider ce qu'il y a de mieux à faire en cette matière. Il ne va pas s'opposer à l'élection de M. Cockburn pour des raisons partisanses — (*bravo!*) — ou prolonger la discussion pour le tenir à l'écart de la Chambre parce qu'il appartient à un autre parti.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il ne peut pas faire autrement que penser que l'Officier-Rapporteur de Muskoka aurait agi avec plus de sagesse s'il avait déclaré M. Cockburn élu. La seule question qui pose une difficulté dans son esprit est celle de la compétence. Le Parlement d'Angleterre a adopté une loi sage lorsqu'il a adopté l'Acte Grenville et interdit par là la discussion de questions de cette nature à la Chambre des communes. Suivant en cela le sage exemple de l'Angleterre, le Parlement du Haut-Canada a adopté la même mesure, et cet Acte a été adopté en 1851, et il a été décidé alors que des questions de cette nature seraient examinées par un tribunal autre que la Chambre. Il se sent lui-même considérablement gêné du fait que, même s'il croit que l'Officier-Rapporteur n'a pas agi avec sagesse, il persiste à penser qu'il a agi légalement en produisant le rapport qu'il a produit. Il est d'accord avec l'honorable député quant à l'illégalité des listes d'électeurs qui ont été annexées au rapport.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** : J'ai entendu dire que l'Officier-Rapporteur a consulté sir John A. Macdonald dans cette affaire.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que ce n'est pas vrai.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** dit que le bruit court que l'Officier-Rapporteur s'est rendu à Toronto pour consulter l'honorable monsieur d'en face.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il n'a pas vu cet homme et qu'il ne l'a pas consulté non plus. Il a vu un monsieur qui lui a demandé de donner son avis dans l'affaire de Renfrew-Sud. Il a refusé de le faire; mais il a, tout comme dans l'autre affaire, proposé que la plus haute autorité juridique du pays soit saisie de cette affaire et qu'elle agisse. On a mentionné ici l'affaire d'Addington de l'Assemblée du Canada, où il a voté pour la motion portant sur l'élection de M. Hooper. Ce n'était pas sans peine qu'il avait accepté de voter pour cette motion, et il n'avait consenti à voter pour cette motion que parce que le rapport était à toutes fins utiles favorable à M. Hooper, et de même, les termes employés par l'Officier-Rapporteur l'avait amené à voter pour cette motion.

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) s'enorgueillit du fait que, depuis qu'il est entré en politique, il a toujours été favorable à la discussion de telles questions à la Chambre des communes et,

comme il l'a déjà dit, c'est avec la plus grande hésitation qu'il a voté pour une motion qui n'était pas strictement conforme à cette vue; mais, comme il a été dit, il y a une nette distinction entre l'affaire d'Addington et l'affaire de Muskoka, même s'il persiste à croire que, au vu de toutes les circonstances, l'Officier-Rapporteur aurait dû déclarer M. Cockburn élu. (*Applaudissements.*) M. Cockburn, c'est évident, a remporté la majorité des voix, et dans les circonstances, il ne peut s'opposer à cette motion. (*Acclamations.*) De même, cependant, c'est avec beaucoup d'hésitation qu'il est parvenu à cette conclusion, et il espère sincèrement qu'on n'en fera pas un précédent plus tard, et il espère que le Parlement, avant la fin de la session, aura adopté une loi relative aux élections contestées qui dispensera la Chambre de se pencher sur de telles affaires à l'avenir, et que le tribunal choisi saura régler toutes ces questions sans avoir à demander à la Chambre de voter sur de telles questions. Tout bien considéré, il se dit favorable à la motion. (*Acclamations.*)

La motion est alors mise aux voix et adoptée au milieu des vives acclamations de l'opposition.

**L'hon. M. BLAKE** propose que le Greffier de la Couronne en Chancellerie amende le rapport pour le district électoral Muskoka en insérant le nom d'Alexander Peter Cockburn, comme ayant été dûment élu pour le dit district électoral.

La motion est adoptée sans discussion.

Le Greffier de la Couronne en Chancellerie se présente après avoir été convoqué, et le rapport est amendé comme le demande la motion.

**L'hon. M. BLAKE** se dit particulièrement heureux des mesures prises dans cette affaire par le leader du gouvernement. C'est très encourageant, après avoir entendu le long raisonnement de son collègue d'en face au sujet de cette affaire que lui (l'hon. M. Blake) a officiellement présentée à la Chambre afin de démontrer que celle-ci n'avait pas le pouvoir de se prononcer sur ce genre de question qu'aujourd'hui, il a voté différemment — (*bravo!*) mais que l'affaire a pris une tournure différente cette fois-ci et que l'influence qui a joué auprès du leader du gouvernement l'a emporté alors que lui-même (l'hon. M. Blake) aurait pu parler jusqu'au jugement dernier sans résultat? (*Applaudissements.*)

L'honorable représentant avait déclaré à cette Chambre, lorsqu'il (l'hon. M. Blake) avait proposé de modifier le rapport dans le cas de la circonscription de Peterborough, qu'elle n'avait pas compétence en la matière, mais il a maintenant changé de position et si ses convictions n'ont pas changé, alors il faut se rendre à l'évidence qu'il a voté dans un sens contraire à ses convictions. Lorsque l'honorable leader du gouvernement avait déclaré que la Chambre n'avait aucune compétence dans de telles situations, il avait énoncé un principe qui devait s'appliquer dans toutes les circonstances. En proposant lui-même (l'hon. M. Blake) de renvoyer la question au Comité des privilèges et élections, c'est au nom du pays qu'il en avait appelé au leader du gouvernement.

Quant à la justesse du principe invoqué, il (l'hon. M. Blake) aimerait rappeler aux députés que dans ce cas-ci, il s'agissait d'une entente entre la droite et la gauche et non pas entre la gauche et la droite. Tout le raisonnement invoqué par les honorables députés d'en face lors de l'affaire de Peterborough semblait renversé par leur conduite et leur vote d'aujourd'hui. Ils ont complètement abandonné leur position précédente et ont complètement renversé le vote à la majorité de vendredi. (*Applaudissements.*) L'honorable leader du gouvernement avait déclaré qu'il existait une différence entre ces deux affaires. Quelle est cette différence? Il (l'hon. M. Blake) va le leur dire.

C'est alors que M. Cockburn arrive à la Chambre, présenté par MM. Mackenzie et Dorion. Il prête le serment d'allégeance au bureau du greffier et prend sa place comme représentant de Muskoka à la Chambre au milieu des vives acclamations de l'opposition.

**L'hon. M. BLAKE**, reprenant la parole, déclare qu'il expliquera à la Chambre quelle est la différence entre ces deux affaires et qu'il est heureux de la faire en présence de l'honorable député de Muskoka. (*Acclamations.*) La situation est simple : dans un cas, l'Officier-Rapporteur ne s'est pas acquitté de ses responsabilités puisqu'il a déclaré élu à la Chambre un homme qui n'avait qu'une minorité des suffrages qu'il a omis, dans l'autre cas, de déclarer élu le candidat qui avait obtenu la majorité des suffrages ou toute autre personne pour représenter la circonscription. Il n'est pas facile de voir ce qui pousse l'honorable député d'en face à émettre une opinion contraire et il est certain qu'il s'en serait abstenu, mais il a constaté qu'autrement il aurait été défait. Il a donc décidé d'aller à l'encontre de ses convictions, comme il l'a souvent fait à en croire ses amis, pour maintenir sa majorité à la Chambre. (*Vives acclamations de l'opposition.*) L'honorable député a déjà fait la même chose à d'autres occasions, avec le même genre de résultat (*bravo!*) et il ajoute même qu'on se prévaut certainement de cet heureux précédent dans des circonstances semblables où la Chambre souhaitera s'acquitter de ses fonctions.

En ce qui concerne l'Officier-Rapporteur, cette affaire lui semblait parfaitement claire. M. Read, qui a été consulté, dit-on, au sujet de cette question, n'aura sans doute pas hésité un instant quant au fait que M. Cockburn aurait dû être déclaré élu. L'Officier-Rapporteur doit maintenant se justifier. En ce qui le concerne, il n'hésite pas à dire que l'Officier-Rapporteur devait sans aucun doute déclarer élu le candidat qui a obtenu la majorité des voix. On n'en a pas tenu compte.

Il peut dire à l'honorable représentant d'en face (l'hon. sir John A. Macdonald) que, d'après ce qu'on m'a dit, le premier ministre a affirmé qu'il s'occupait de cette affaire et qu'il veillerait à ce que M. Cockburn n'occupe pas un siège à la Chambre, au moins cette année. Il en est certain pour avoir lui-même lu cette affirmation dans le journal de sir John A. Macdonald qui se réjouissait ouvertement du fait que M. Cockburn avait été évincé du Parlement. Il est réconfortant de voir qu'aujourd'hui on n'a pas tenu compte de ces affirmations de l'honorable député, si toutefois il les a faites, et qu'on a annulé le vote de vendredi. (*Applaudissements.*)

10 mars 1873

Il demande à la Chambre si les Officiers-Rapporteurs pourront continuer à susciter de fausses difficultés pour empêcher qu'un député ne soit élu et le placer dans la position où se retrouve M. Cockburn et se jouer de la Chambre et du pays. Il demande à la Chambre de ne pas porter de jugement sur l'Officier-Rapporteur jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion de se justifier.

En conclusion, il propose que M. l'Orateur émette un mandat pour assigner Richard James Bell, Officier-Rapporteur du district électoral de Muskoka, à comparaître à la barre de la Chambre, le lundi 24 mai 1873, pour rendre compte au sujet de son rapport du bref d'élection pour le dit district électoral.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** croit qu'il aurait été préférable que l'honorable député s'abstienne de faire des commentaires à son sujet, car ce faisant, il a enfreint une règle de la Chambre en mentionnant un débat antérieur. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) ajoute qu'il existe une différence marquée entre ce cas-ci et celui de la circonscription de Peterborough-Ouest. La position du gouvernement diffère de celle de l'opposition. Le gouvernement est tenu de suivre la loi, même si c'est impopulaire. Comme il l'a déjà dit, il a accepté la résolution avec beaucoup d'hésitation, mais ce n'est pas pour des raisons politiques comme son collègue semble le supposer. À son avis, il serait nettement préférable pour l'indépendance du Parlement que l'on applique à la lettre la loi telle qu'il l'a exposée vendredi et qu'en aucun cas le Parlement ne devrait s'y opposer.

S'il est vrai, comme on l'a prétendu, que l'Officier-Rapporteur a consulté des juristes et qu'il est sommé à comparaître à la barre de la Chambre, le Parlement devra payer ses dépenses; et s'il démontre qu'il a consulté honnêtement et en toute bonne foi des juristes et suivi leurs conseils, la Chambre ne doit pas le punir. Cependant, comme la motion a été adoptée, il reconnaît qu'il faudrait faire comparaître l'Officier-Rapporteur pour qu'il explique ce qui s'est passé. L'un est nécessairement le corollaire de l'autre.

La motion est alors adoptée.

\* \* \*

#### AJOURNEMENT

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** annonce que, mercredi soir, Son Excellence lady Dufferin donnera une réception à neuf heures du soir; la Chambre s'ajournera donc à six heures du soir ce jour-là. Il propose l'ajournement de la Chambre.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si la Chambre n'est pas prête à poursuivre le débat sur l'Adresse étant donné qu'il est encore tôt.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** fait remarquer que, compte tenu de l'autre débat, le gouvernement ne comptait pas passer à l'Adresse aujourd'hui.

**L'hon. M. BLAKE** : Vous vous attendiez à ce que ce soit un long débat.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Oui, nous pensons que ce serait long (*rires des banquettes de l'opposition*).

La Chambre s'ajourne à cinq heures de l'après-midi.

\* \* \*

#### AVIS DE MOTION

**L'hon. M. McDONALD (Antigonish)** — Jeudi prochain — un Comité général examinera la résolution ci-après : Qu'il est expédient d'autoriser le gouvernement du Canada à céder à une ou plusieurs compagnies ou au gouvernement de la Nouvelle-Écosse le titre de propriété des chemins de fer du gouvernement en Nouvelle-Écosse, de Truro à Pictou et de Windsor Junction à Windsor, à la condition que la dite ou les dites compagnies ou le gouvernement de la Nouvelle-Écosse garantisse la prolongation des chemins de fer vers l'est et vers l'ouest jusqu'aux lieux et aux conditions qui pourront être convenus.

**M. MERCIER** : Jeudi prochain — Bill pour modifier l'Acte 34 Vict., chap. 43 intitulé « Acte pour permettre à certaines compagnies de chemins de fer de pourvoir au service nécessité par l'augmentation du trafic sur leurs lignes », et pour amender l'Acte des chemins de fer de 1863.

**M. OLIVER** : Mercredi prochain — Qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant le nombre de pétitions présentées jusqu'à cette date par les diverses provinces du Dominion pour et contre l'abrogation de l'Acte des débiteurs insolubles de 1864 et du nombre de pétitions demandant que le dit Acte soit modifié.

**M. OLIVER** : Mercredi prochain — Une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant copie du dernier tarif que les chemins de fer Grand-Occidental et Grand-Tronc ont été autorisés par le Gouverneur en conseil à exiger pour le transport des marchandises et des voyageurs.



11 mars 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 mars 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et vingt-cinq de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS

M. LANTIER présente une pétition pour la construction du canal sur la rive nord du Saint-Laurent, de Coteau Landing jusqu'à Cascades.

Une pétition est présentée pour un Acte visant à incorporer la Compagnie de chemin de fer St. François et Mégantic.

D'autres pétitions sont présentées, dont plusieurs demandent l'interdiction de la vente et de la fabrication de liqueurs enivrantes.

\* \* \*

### ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

M. TOBIN propose l'Adresse en réponse au discours du Trône. L'année dernière, l'Adresse a été proposée par un député de la côte du Pacifique. Cette année, c'est un député de la côte Atlantique, ce qui laisse entendre que de bonnes lois et un bon gouvernement ont amené l'Est et l'Ouest à unir leurs intérêts. On peut espérer que très bientôt l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve se joindront aussi à la Confédération. (*Acclamations.*) Pourrait-il rendre justice au thème dont il souhaiterait parler, celui qu'offre le merveilleux spectacle d'un pays tout entier représenté dans une même chambre. (*Acclamations.*)

Il parlera du Discours du Trône et du programme qui est énoncé le plus brièvement possible et même s'il ne peut espérer que toutes les questions feront l'unanimité, il en est une sur laquelle tous les députés seront d'accord, à savoir la haute estime qu'ils ont pour le Gouverneur-Général et son épouse. Il mentionne ensuite l'enthousiasme avec lequel lord Dufferin a accueilli sa nomination et les nombreuses façons dont il a cherché, depuis son arrivée au Canada, à prendre fait et cause pour la population et le pays, montrant ainsi qu'il possède toutes les qualités que nous souhaitons trouver chez notre gouverneur. Il souhaite la bienvenue au Canada, au Gouverneur et à son épouse, et se dit confiant que leur carrière se poursuivra aussi bien qu'elle a commencé. Il est certain que la

Chambre réciproquera les sentiments exprimés par Son Excellence au début de son discours.

Il mentionne ensuite le contrat du chemin de fer du Pacifique et se dit certain que tout Canadien digne de ce nom se réjouira d'apprendre que l'ouvrage sera vigoureusement poursuivi. (*Acclamations.*) Il n'entrera pas dans les détails de la Charte car il lui suffit de savoir que, lors d'une session antérieure, le Parlement a adopté une politique à cet égard et a confié au gouvernement les pouvoirs extraordinaires que requiert cette entreprise formidable. Il est convaincu que le gouvernement a réglé la question avec bon sens et beaucoup de prévoyance.

Il fera la sourde oreille aux rumeurs circulant à ce sujet dans les journaux, et il n'y accordera aucune attention jusqu'à ce que les accusations soient prouvées à la Chambre. Il croit que le conseil d'administration de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique représente le dynamisme, l'esprit d'entreprise et la rectitude du pays, et il parle en termes élogieux de sir Hugh Allan, exprimant l'espoir que le dynamisme qui a permis à cet homme de relier deux continents avec ses paquebots lui permettra de relier les deux océans avec le chemin de fer proposé. Ce chemin de fer sera construit avec des capitaux canadiens, et apportera au pays les plus grands avantages possibles. (*Acclamations.*) Le Canada deviendra la grand-route des nations, et son importance future ne peut être surestimée.

Le Nord-Ouest aurait dû être ouvert à l'Angleterre depuis longtemps, et si cela avait été fait, ce pays serait maintenant peuplé par des dizaines de milliers de fermiers prospères. Nous devrions avoir un autre Ontario dans l'Ouest. Le chemin de fer du Pacifique y veillera, et il espère que tous les différends du passé seront oubliés et tous les efforts déployés pour bien planifier notre avenir.

Il parle ensuite des améliorations au canal, et même s'il n'est pas aussi immédiatement intéressé par cette question que ses collègues des autres provinces, il apprécie pleinement l'importance du projet, et il ne ménagera aucun effort pour appuyer toute initiative visant à élargir et améliorer la navigation dans les eaux nationales. Il parle plus particulièrement du canal de la baie Verte, dont l'importance est considérable. Il est très favorable à la construction de canaux et de chemins de fer, et il pense que tous les travaux publics doivent bénéficier d'un soutien total et d'une promotion énergique, non seulement pour nous-mêmes mais aussi pour les générations futures.

Il est heureux de constater que les immigrants arrivent en masse au Canada, mais, même si beaucoup a déjà été fait au pays, il reste encore beaucoup à faire. Le Canada a besoin d'être peuplé, et il

espère que la nomination d'agents et la libéralité du Parlement seront très bénéfiques à cet égard. Le chemin de fer Canadien du Pacifique va beaucoup aider le pays dans ce sens. En ce qui concerne les statistiques, la mesure prévue (un bureau des statistiques) est assurément nécessaire, et sera certainement bénéfique. Pour ce qui est de la loi électorale promise dans le Discours du Trône, il estime que les événements des derniers jours montrent à quel point une telle mesure est nécessaire, et ce n'est pas trop tôt. Il accueille favorablement la promesse de lois concernant les marchands, le transport maritime, le sauvetage et le pilotage, et il est certain que le gouvernement doit être encouragé sans réserve à mettre en œuvre les mesures qu'il a promis d'appuyer.

Il parle ensuite du regretté ministre des Finances en termes très élogieux, qui sont accueillis par la Chambre avec de grandes acclamations. Il ne semble pas craindre pour l'avenir du Canada. Ses ressources sont en train d'être développées; ses travaux publics s'intensifient; la paix règne, les libertés civiles et religieuses sont exercées dans une mesure qui ferait l'envie de la nation la plus fière, et le Canada a tout ce qu'il faut pour rendre un pays prospère et sa population intègre. Il fait remarquer, en français, qu'il se proposait de reprendre son discours dans cette langue, mais il n'y est pas encore tout à fait habitué; de plus, il est un peu fatigué après son récent voyage, et par conséquent, il demande l'indulgence de la Chambre. Ultérieurement, il aurait peut-être l'occasion de s'adresser à la Chambre en français. (*Acclamations.*) Il se rassoit sous les acclamations.

**M. PALMER** se lève pour appuyer le discours, et bien qu'il ne puisse ajouter grand-chose à ce qui a été dit par son prédécesseur, il vient néanmoins d'une autre province et voudrait dire quelques mots. Même s'il n'a pas l'éloquence et la poésie des ressortissants de la Nouvelle-Écosse, en tant que représentant du Nouveau-Brunswick, il n'a pas son pareil en ce qui concerne la loyauté et l'amour du régime britannique, et il est fier de déclarer que tout homme de sa province qui préconiserait une rupture quelconque avec la mère patrie se heurterait à la désapprobation générale. Il approuve entièrement les observations faites par le proposant de l'adresse en ce qui concerne notre Gouverneur et son épouse.

Il parle ensuite du chemin de fer du Pacifique, félicitant le gouvernement pour son succès dans ce domaine. Il connaît entièrement la valeur de l'argent, et il tiendra le gouvernement strictement responsable de la dépense des fonds publics; toutefois, l'argent ne vaut rien à moins qu'on ne l'utilise pour développer les ressources du pays.

Pour ce qui est de l'amélioration des canaux, il est heureux que le gouvernement propose d'améliorer les canaux de la Puissance sans en imposer le fardeau à la population. Dans le cas des canaux de l'Ouest, il serait honteux de son ignorance de la question s'il n'avait pas constaté que ses collègues de l'Ouest étaient tout aussi ignorants en ce qui concerne les besoins des provinces maritimes. Il insiste sur l'importance et la nécessité du canal de la baie Verte, décrit les obstacles au commerce découlant de l'inexistence de ce canal, et il est convaincu qu'aucun travail public n'a de retombées

plus importantes. Sans aucun doute, des erreurs ont été commises par le passé dans le domaine des travaux publics, mais il espère que l'on fera très attention à l'avenir.

Il n'a plus rien à ajouter. Le discours du trône semble avoir été conçu de façon à en assurer l'adoption, et à son avis, il est très remarquable, non pas pour ce qu'il a mentionné, mais pour ce qu'il n'a pas mentionné.

**M. RYMAL** : Oui. Nous en avons besoin.

**M. PALMER** évoque ensuite les doléances du Nouveau-Brunswick, et déclare sa ferme conviction que le gouvernement est le seul espoir de la province, car il a examiné attentivement les discours prononcés en Ontario pendant l'élection, et chaque fois que les revendications du Nouveau-Brunswick ont été mentionnées favorablement, elles l'ont été par un partisan du gouvernement. Compte tenu de cette situation, il estime que les représentants du Nouveau-Brunswick doivent remercier le gouvernement de n'avoir pas mentionné cette question dans le Discours, car toute proposition gouvernementale se heurtera certainement au refus des députés d'en face. Il veut simplement pouvoir faire appel à l'esprit de justice de la Chambre. En conséquence il remercie le gouvernement de ne pas avoir inclus cette question dans son discours.

Il évoque de nouveau la question des liens avec l'Angleterre qui, croit-il, ne sont mis en doute par personne dans cette Chambre. Il reprend son siège sous les applaudissements.

**L'hon. M. MACKENZIE** est certain que tous les députés sont heureux d'accueillir les deux messieurs qui viennent de s'adresser à la Chambre. Ils les ont tous écoutés avec plaisir. Ils sont tous sincèrement heureux d'accueillir le nouveau Gouverneur-Général en la personne de lord Dufferin et il leur semble presque superflu de répéter à Son Excellence, homme d'État des plus expérimentés, qu'ils ont toujours reconnu à chaque Gouverneur britannique, représentant Sa Majesté, le pouvoir qui lui revient de droit et que lui-même continuera toujours sans aucun doute à reconnaître en eux, ce corps constitutionnel sur lequel il vient régner en place et lieu de la Reine.

Contrairement aux parrains de l'Adresse qui ont jugé bon de s'étendre longuement sur leur loyauté envers le trône britannique, il (l'hon. M. Mackenzie) s'en abstient car il estime que c'est une chose pratiquement entendue et qu'il est inutile de rappeler sans cesse cette chose admise par tous.

À propos du Discours, il a quelques petites critiques à émettre concernant certaines déclarations qui viennent d'être faites. Il convient tout à fait, comme l'a fait remarquer le dernier orateur, que les résolutions ont été rédigées de manière à n'engager aucun membre de cette Chambre sur une politique arrêtée concernant un des sujets évoqués dans le Discours. C'est conforme à la tradition, mais il n'est pas disposé à entériner son interprétation de l'état actuel des affaires de la nation.

On leur demande de se réjouir de la prospérité de la nation. Bien



11 mars 1873

qu'il convienne de cette prospérité et qu'il ne prévoie pas du tout de revers grave à cette prospérité dont ils jouissent depuis quelques années, il ne peut s'empêcher de repenser au débat de la fin du Parlement sur la politique financière du gouvernement.

D'aucuns l'accusaient d'entraver le commerce et nul n'ignore le climat de crise financière des derniers mois. Bien qu'il ne soit pas dans son intention de déterminer les causes de cette crise, il estime ne pas excéder le domaine de la critique légitime en déclarant que cette crise financière si elle n'a pas été provoquée par la politique financière de l'honorable représentant qui, jusqu'à son départ récent, occupait le poste le plus important de ce gouvernement, a été en partie aggravée par elle. Il est pratiquement impossible que le gouvernement puisse assurer le contrôle de la monnaie sans faire payer par certains l'usage de cet argent avec pratiquement les mêmes conséquences négatives qu'aurait un emprunt forcé sur les intérêts commerciaux du pays.

Et bien que les gouvernements locaux de certaines des provinces, notamment celui de l'Ontario qui avait les moyens d'aider les institutions financières de ce pays, aient pris certaines mesures visant à éviter toute possibilité de crise financière grave, il reste que depuis ces derniers mois les négociants doivent payer des taux d'intérêt extraordinaires sur les avances dont ils ont besoin pour leurs activités. (*Applaudissements.*) À son avis, c'est un des résultats de la politique de l'honorable représentant qui depuis nous a quitté. Venant de cet honorable représentant, cette politique ne nous a pas surpris quand il l'a introduite au début de son mandat mais les résultats ont été catastrophiques et désastreux pour une grande partie de la population.

Dans ce paragraphe du Discours, on nous demande également de nous réjouir de la paix et de l'amitié qui règnent entre toutes les nations voisines.

Il n'arrive pas à déterminer quelles peuvent bien être ces nations voisines. Mis à part les États-Unis, le voisin le plus proche est l'Empire du Japon et s'il y a quoi que ce soit dans les relations actuelles entre le Japon et le Canada dont il faut se réjouir, il n'est pas du tout au courant. (*Rires.*) Le discours d'il y a trois ans contenait le même genre de détail amusant leur demandant de se réjouir du climat de paix. Il avait alors pris la liberté d'espérer que lorsque son éminent confrère, dont il regrette aujourd'hui l'absence, était en Europe, il avait pris sur lui-même de s'informer sur les vues des potentats du cru et les avait assurés de nos propres intentions pacifiques. Il est plaisant d'apprendre qu'il n'y a pas actuellement de cause sérieuse de guerre dans les nations voisines bien qu'il se rappelle certains honorables députés d'en face se réjouissant énormément de l'état de discorde et de guerre régnant dans une nation qu'on pourrait qualifier de nation voisine.

Il ne peut oublier à ce sujet que si la paix et l'amitié règnent dans nos rapports avec cette nation puissante, c'est une paix et une amitié qui selon le *Times* de Londres et d'autres journaux anglais influents a été acquise par une commission incompétente aux dépens de ce pays (*applaudissements*) — acquise en sacrifiant les intérêts

canadiens. Il n'y a en conséquence pas de quoi se réjouir du tout sauf comme pays de l'Empire qui n'a pas été mis en péril par une querelle entre les deux nations, mais si on leur demande de se réjouir d'une quelconque chose liée à cette question, il serait préférable de la citer nommément.

Quant au paragraphe concernant le succès de l'unité politique du Canada, il est des plus opportuns et pour une personne comme lui qui a toujours préconisé la consolidation des intérêts britanniques sur ce continent il ne peut rien trouver à y redire. D'ailleurs, s'il était possible, demain, d'induire les parties restantes du territoire britannique de ce continent à se joindre à la Confédération, nul que lui et ses collègues ne se réjouiraient plus de cette perspective.

Le paragraphe concernant le chemin de fer du Pacifique mérite peut-être un peu plus d'explications que n'en ont données les deux députés qui se sont adressés à la Chambre. Il ne peut oublier qu'ils se sont vivement opposés à la démarche poursuivie par le gouvernement lors de la dernière session et l'honorable parrain de l'Adresse s'est légèrement mépris en affirmant que la politique de construction du chemin de fer Inter-océanique avait été adoptée par une vaste majorité. Une telle résolution n'a jamais été proposée et nul ne peut s'opposer à une majorité asservie. Accorder à certains un contrat selon son bon plaisir et une charte ayant valeur d'Acte du Parlement sans aucune consultation du Parlement est une procédure extraordinaire et il met au défi les honorables députés responsables du bill de citer un seul exemple dans la loi anglaise conférant des pouvoirs aussi extraordinaires au gouvernement.

L'honorable député qui siégeait alors comme indépendant à la Chambre (l'hon. sir A.T. Galt) a appuyé cette proposition du gouvernement au motif suivant : il lui semblait nécessaire que le gouvernement ait ce pouvoir afin qu'au cas où une entente ne puisse être conclue avec ni l'une ni l'autre des deux compagnies ayant reçu une charte, il ne se retrouve pas à la merci de ces compagnies mais qu'il ait le pouvoir de constituer une autre compagnie avec un prêt pour remplir le contrat. Mais quel a été le véritable résultat? Au lieu d'utiliser ce pouvoir pour garantir une libre concurrence, il l'a en fait utilisé pour éliminer toute concurrence. (*Applaudissements.*)

D'ici quelques jours la Chambre sera saisie de preuves qui démontreront que l'honorable député a agi sans tenir compte, à son avis, des intérêts réels de cette entreprise ou du pays en optant pour une telle procédure.

Pourquoi la compagnie formée par M. Macpherson est-elle traitée d'une manière aussi cavalière; pourquoi ne lui permet-on pas de faire une offre et de la déposer au Parlement puisque ces messieurs eux-mêmes n'arrivent pas à décider? Et pourquoi une autre compagnie, financée uniquement ou presque uniquement de capitaux anglais, et prête à entreprendre la construction de cette ligne, a-t-elle été grossièrement écartée?

Il pense effectivement qu'il y a quelques mois, alors que ces négociations étaient en cours, d'honorables responsables du

gouvernement ont incité l'agent de ce consortium anglais à se rendre en Angleterre dans le but de proposer à la considération du gouvernement une offre définitive. Il ne parle pas sans savoir, il a ses sources. Il pense que ce monsieur a été envoyé en Angleterre, qu'il est revenu et que selon lui la coopération de certains des investisseurs les plus riches d'Angleterre pourrait être acquise. Il s'est malgré tout révélé impossible de résilier l'entente apparemment concoctée par sir Hugh Allan et ses associés américains.

Il remarque que l'honorable député de Vancouver sourit. Il a fait l'autre jour un discours approuvant l'injection de capitaux américains dans cette entreprise. Il (l'hon. M. Mackenzie) ne s'oppose nullement à la participation de capitaux américains, ni à la venue du plus grand nombre possible d'Américains entreprenants pour réaliser ces travaux publics ou s'installer dans notre pays. Par contre, c'est une erreur d'avoir confié cette entreprise non seulement à des Américains, mais à des Américains dont on sait de manière notoire qu'ils contrôlent le Northern Pacific Railway aux États-Unis et qui ont toujours été de rivaux et des adversaires avoués de notre projet. Le simple fait de nommer quelques Canadiens pour les représenter ne lève absolument pas l'objection. Des sources dignes d'une certaine foi leur ont assuré que les principaux bailleurs de fonds étaient ceux dont le nom ne figure nulle part dans le conseil d'administration de la compagnie.

Les discours de sir Hugh Allan rendent relativement évident qu'un tracé différent de celui proposé par le Parlement a sa préférence. Selon nos indications d'ici quelque temps ils demanderont au Parlement de modifier le tracé de telle sorte que la ligne du Canadien Pacifique sera détournée par rapport à ce qu'avait décidé le Parlement pour alimenter ce qui jusqu'à présent est une ligne rivale en suivant un tracé en grande partie en pays étranger.

Il trouve excessivement regrettable que la démarche adoptée par le gouvernement ait provoqué une telle réaction d'hostilité de la part d'un grand nombre de personnalités publiques influentes. À tort ou à raison, il est indéniable que le lancement de ce grand chantier de travaux publics a provoqué une réaction. Il est très probable que pour commencer elle nuise à nos perspectives de financement sur le marché anglais. Il est possible qu'elle lui nuise de plusieurs autres manières qui peuvent facilement être comprises par tous ceux qui ont étudié la question et il ne voit pas la nécessité d'avoir placé ces gens dans cette position. Il semble qu'il aurait été facile d'en informer les deux compagnies et de les inviter à combiner différemment leurs sources de capitaux.

Il ne trouve pas de mots assez durs pour condamner l'irresponsabilité administrative du gouvernement. Si cette entreprise est transformée en jouet administratif ou politique par le gouvernement, ils n'auront jamais la garantie que cette ligne sera construite comme elle devait l'être, et les habitants de la Colombie-Britannique n'auront non seulement aucune garantie que leur contrat sera rempli mais plutôt la certitude absolue qu'il ne le sera jamais.

En tant que député de cette Chambre, il est disposé à faire tout ce qu'il peut pour donner suite à ce que la Chambre a décrété comme étant la façon appropriée de parvenir à ce résultat ou à tout autre, jusqu'à ce que la même autorité ait modifié la marche à suivre. Cependant, elle a un devoir équivalent qui consiste à empêcher, dans la mesure du possible, la corruption du pouvoir qui a été confié au gouvernement dans cette affaire ou toute autre.

Il avait envisagé de demander que toute la correspondance que le gouvernement a entretenue avec l'une ou l'autre des parties soit déposée à la Chambre, puisque ce paragraphe prête vraiment à discussion. Cependant, il sait par expérience que les députés d'en face rejettent cette demande. Il se borne donc à présenter ses vues sur le sujet, et il espère que d'autres feront de même en attendant une discussion détaillée à la suite du dépôt de ces documents.

En ce qui concerne les canaux, il fait valoir que l'intérêt du pays dépend d'une politique libérale et détaillée sur les canaux et que le gouvernement n'aurait pas de plus ardents défenseurs que lui du côté de l'opposition à la Chambre s'il adoptait une politique qui lui permette d'ouvrir le pays d'un océan à l'autre par la route la moins chère et la plus courte; il y a cependant des aspects de cette politique sur les canaux sur lesquels il désire attirer l'attention brièvement. Il semble que la préparation des devis pour le canal de la baie Verte soit si avancée qu'il soit maintenant possible d'en commencer la construction.

On l'a informé — il ne sait pas si ce renseignement est exact, mais il émane des journaux et il est donc plausible — que le monsieur qui s'est vu confier les relevés a déjà été ingénieur au département des Travaux publics et qu'il a été renvoyé après avoir été trouvé coupable d'une grave erreur. Ce monsieur est censé être l'ingénieur le plus compétent, être en mesure de donner des conseils, d'effectuer des relevés et de présenter des instances pour ce qu'il croit être l'un des projets les plus extraordinaires jamais envisagés dans la Puissance. Ce projet requiert la plus grande compétence en génie civil. Si le gouvernement n'a pas pu obtenir les meilleurs hommes possibles pour cette catégorie de travaux, il a grandement tort de présenter les estimations pour les contrats en vue de leur réalisation. Il n'est pas d'accord avec cette façon de procéder. La Chambre devrait être parfaitement au courant de tous les faits disponibles au sujet de ce projet avant que le gouvernement ne se lance dans une entreprise aussi vaste. Ce n'est qu'ainsi qu'il pourra obtenir le travail le moins coûteux et le résultat le meilleur et éviter les bourdes qui se sont produites pour le canal de Beauharnois.

Le gouvernement a présenté à la Chambre un rapport de l'ingénieur du canal Welland. Il ne se prononce pas sur le dit rapport, même s'il est heureux de constater qu'un monsieur, décrit comme un Américain distingué, s'est fait demander son opinion au sujet de ce relevé. Il regrette que cette année, comme l'année précédente et les deux années d'avant, il n'ait pas été fait mention dans le discours de la construction possible d'un canal à Sault Ste. Marie, près du lac Supérieur. Il n'y a pas de besoin plus criant.

11 mars 1873

Malgré tout, le gouvernement évite systématiquement d'aborder le sujet.

Il a pris soin d'éviter de dire quoique ce soit au moment de la discussion de la question du chemin de fer du Pacifique, dans le contexte de la modification touchant l'octroi de terres. La compagnie, selon l'Acte adopté par le Parlement précédent, devait prendre certaines parcelles de terres situées de chaque côté de la ligne; maintenant, la compagnie n'est plus tenue de prendre les parcelles de terres sans valeur, elle peut seulement choisir les meilleures. En d'autres termes, la compagnie peut rejeter toutes les mauvaises terres, de sorte que le gouvernement s'est engagé solennellement par contrat à céder à la compagnie toutes les bonnes terres. (*Non, non.*) Il serait ravi d'entendre les explications de l'honorable monsieur qui vient de parler si ce n'est pas le cas. Il pensait que le fait était bien établi.

En ce qui concerne l'immigration, il estime que des mesures doivent absolument être prises à cet égard en vue de la colonisation rapide du pays. Il croit que la prospérité du pays dépend de l'immigration que le gouvernement peut encourager. À cet égard, le succès dépend dans une large mesure de la valeur des terres comme de la valeur du privilège relié à la colonisation de ces terres. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions avec la compagnie? Actuellement, le gouvernement ne peut pas vendre de terres dans les Territoires du Nord-Ouest pour moins du prix fixé qui est de 2,50 \$ l'acre. À son avis, et il estime que c'est probablement l'avis de tout le pays, cette exigence empêche à toutes fins pratiques la colonisation de cette région. (*Applaudissements.*) C'est comme si le gouvernement érigeait une clôture autour de ce territoire et interdisait à quiconque de la franchir. Ce n'est pas ainsi qu'il parviendra à coloniser le pays.

Le gouvernement veut probablement ainsi donner une valeur fictive aux titres que la compagnie s'apprête à offrir à la Bourse de Londres. Par ce moyen, la compagnie espère pouvoir montrer qu'elle détient des millions d'acres de terres à 2,50 \$ l'acre, soit une valeur totale de plus de 100 \$ millions de dollars. Personne ne pourra douter de la capacité de la compagnie à exécuter les travaux et à faire des profits, avec une telle étendue de terre à un prix aussi élevé; les Anglais savent cependant — du moins ceux qui s'intéressent le moins aux affaires américaines ou aux titres américains — que les colons peuvent obtenir des terres gratuitement dans l'Ouest des États-Unis et qu'il y a dans ce pays des lois en vue de la concession de terres à ceux qui désirent s'y établir.

Les grandes provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick — il n'est pas sûr en ce qui concerne la Province de la Nouvelle-Écosse — l'Ontario, en tout cas, offre des terres gratuites, défraie les dépenses des immigrants qui désirent s'y établir, fait tout pour faciliter la colonisation de son territoire. Y a-t-il des chances que les Territoires du Nord-Ouest soient colonisés si les terres s'y vendent 2,50 \$ l'acre? On se trompe en supposant qu'il peut en être ainsi. Cela nuit au progrès et au développement de notre pays. Il pense qu'il est beaucoup plus important pour notre pays d'y faire venir un

grand nombre de colons plutôt que d'obtenir un certain prix pour les terres. (*Applaudissements.*) Une population nombreuse est facteur de richesse et les nouveaux venus ne tardent pas à enrichir le pays qu'ils ont choisi, même s'ils ont apporté avec eux très peu de choses — mais pas si l'on tente de faire de l'argent, comme le gouvernement essaie de le faire, en vendant ces terres dans l'Ouest à des prix si exorbitants. Le gouvernement n'arriverait pas à vendre ces terres.

Il y a cinq ans — il y a presque six ans — lorsque les députés sont arrivés au pouvoir, ils ont découvert qu'ils disposaient de 70 000 \$ que leur avait laissés le précédent Parlement du Canada, pour entreprendre la construction d'un chemin de fer entre les eaux intérieures et Fort Garry. Depuis, la Chambre a voté depuis des crédits d'un demi-million de dollars aux mêmes fins, mais il est encore aujourd'hui impossible aux wagons de passer d'un point à l'autre et il est impossible aux gens de traverser leur propre pays, au bout de six ans ou presque et après d'importantes dépenses engagées par le gouvernement. Il n'a qu'à demander des crédits et il les reçoit. Le pays est fermé, comme si on avait l'intention d'empêcher l'immigration venant de l'Est. Lorsqu'on a accordé cet argent l'an dernier, on a alors dit que la somme serait dépensée à bon escient, si le gouvernement était vraiment déterminé à ouvrir et à coloniser le pays. Il déplore que cet espoir n'ait été qu'une illusion. On n'a pas retiré les avantages escomptés de la démarche qu'on avait entreprise.

Il aimerait savoir ce que le gouvernement a fait pour les pauvres colons qui étaient sur l'île de San Juan. Le député faisait partie de la commission qui a préparé le Traité de Washington. On a laissé vraiment très vague la question de l'île de San Juan et on n'a pris aucune disposition pour assurer la sécurité des colons britanniques de l'île. Immédiatement après que le roi de Prusse a rendu sa décision à titre d'arbitre, on a expulsé les colons britanniques de l'île. Il veut savoir si on ne pourrait pas obtenir des renseignements au sujet de ces colons. Qu'a-t-on proposé de faire et pourquoi n'a-t-on pas tenu compte de leur situation? À l'époque, un éminent député du Parlement a proposé, pour s'occuper spécifiquement de cette question, qu'il conviendrait peut-être que le Canada prépare une défense pour cette cause et envoie des représentants à Berlin pour en saisir formellement le roi. On ne sait absolument pas pour l'instant si on a tenté d'aider ces colons britanniques et en l'absence de tout renseignement à cet égard, on suppose que l'affaire a été négligée.

On a discuté dans certains journaux du mode de transport fourni à ceux qui traversent l'Atlantique pour immigrer dans notre pays et il signale que même si les compagnies maritimes avaient un prix fixe de six guinées, il croit que le député d'en face a pris des dispositions pour faire transporter les immigrants au prix de quatre livres cinq shillings, mais cet accord était limité à une ou deux compagnies particulières, qui devaient avoir le monopole du transport des immigrants à ce prix. Il a constaté que la compagnie de bateaux à vapeur de Londres qui aurait pu être beaucoup plus utile, s'est vu refuser le privilège de transporter les immigrants dans ces conditions. Il pense que le député a fait une erreur, s'il a refusé

l'offre des armateurs de Londres. Il (l'hon. M. Mackenzie) peut seulement dire que ces renseignements lui viennent des propriétaires des bateaux à vapeur.

Il veut faire quelques remarques sur des questions pour lesquelles il ne blâme aucunement le gouvernement. Il espère que le gouvernement a adopté des moyens ou est disposé à saisir le Parlement de certaines mesures qui permettraient d'assurer un meilleur traitement aux passagers des paquebots. Si ce qu'on raconte est exact, il est certain que tous les honorables députés seraient prêts à prendre des dispositions pour empêcher que l'on entasse des personnes dans une petite cale sans distinction de sexe, et pour qu'on aménage les lieux de manière à préserver la décence et la santé. Le gouvernement doit examiner sérieusement cette question, et il suppose que le député doit en avoir été saisi.

Il est heureux de voir que le gouvernement a finalement décidé d'établir un système permettant d'obtenir des statistiques exactes sur le pays et il peut seulement dire, à cet égard, qu'il est disposé à apporter toute l'aide dont il est capable à la promotion d'une telle mesure, qui est vraiment très nécessaire.

Il est heureux que l'honorable député d'en face ait finalement décidé de proposer une nouvelle loi électorale. Le leader du gouvernement a réussi au cours de la dernière session à rejeter l'amendement proposé à la loi actuelle, afin que son parti puisse profiter de l'imprécision de la loi. Il était beaucoup plus nécessaire que maintenant d'adopter une nouvelle loi électorale il y a 12 mois, quand les élections étaient imminentes, et pourtant ces messieurs ont refusé qu'on puisse soumettre aux tribunaux des cas d'élections contestées ou d'apporter les réformes appropriées à la loi. Il y a des précédents en Angleterre à cet égard, mais dans cette Chambre, on respecte les précédents anglais seulement lorsque cela convient aux députés d'en face. Il n'a pas l'intention de parler de plusieurs détails relatifs à cette question, mais il veut seulement signaler l'étrange illogisme dont font état les honorables députés d'en face et sa ferme conviction qu'ils ont vu la nécessité d'adopter une loi électorale pour la même raison qu'ils ont décidé de rétablir le député de Muskoka dans ses fonctions — parce qu'ils n'ont pas pu faire autrement. (*Rires*) La nouvelle loi électorale serait adoptée, qu'ils l'incluent ou non dans le Discours du Trône, et ils savent que la nouvelle façon de procéder à des élections contestées serait adoptée, qu'ils soient d'accord ou non.

Pour ce qui est de certaines mesures pratiques, il est surpris — étant donné l'opinion exprimée par l'honorable député qui dirige le gouvernement et par tous les députés de la majorité sauf un, pense-t-il — qu'on ne fasse aucunement allusion à la nécessité d'adopter une loi sur l'insolvabilité pendant la présente session. Il n'est malheureusement pas d'accord à cet égard avec certains députés du même côté de la Chambre que lui, mais d'après les discussions qui ont eu lieu dans diverses régions du pays, il n'a aucune raison de douter que la majorité de la population veuille que l'on adopte une loi sur l'insolvabilité. Dans les milieux qui méritent l'attention de la Chambre, on déclare catégoriquement que dès la rentrée, la Chambre doit proposer une mesure à cet égard, et il s'attend

vraiment à ce que le gouvernement soit presque unanimement favorable à une telle mesure.

L'honorable député du Nouveau-Brunswick a posé la question et s'est plaint que l'opposition n'ait pas manifesté le désir de les aider. Il (l'hon. M. Mackenzie) informe l'honorable député qu'il n'entre pas dans les fonctions de l'opposition d'élaborer pour eux une politique sur un sujet quelconque. L'une des plus importantes accusations portées contre lui pendant les élections était qu'il s'était montré trop généreux envers les habitants de la Nouvelle-Écosse. Il a vu à bien des endroits des affiches portant l'inscription suivante : « Votez contre Mackenzie, qui veut donner à la Nouvelle-Écosse plus d'argent que le gouvernement n'entend lui donner. » Il est sûr que l'honorable député se rend compte qu'il était dans l'erreur.

Il n'a pas l'intention de retenir la Chambre plus longtemps. L'opposition reconnaît qu'il est souhaitable de passer le plus tôt possible aux travaux de la Chambre. Étant donné que le gouvernement ne lui demande pas dans l'Adresse de s'engager à l'égard d'une politique quelconque, l'opposition n'a pas l'intention de proposer d'amendements; elle veut plutôt qu'on passe le plus rapidement possible aux travaux mêmes de la Chambre.

On lui permettra peut-être, cependant, avant de reprendre sa place, de féliciter la Chambre de compter maintenant de si nombreux députés compétents parmi ses rangs. En ce qui concerne les observations de l'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) au sujet de l'honorable député de Montréal-Ouest (l'hon. M. Young), il dit qu'il préfère être associé à cet honorable député plutôt qu'à l'honorable député de Vancouver. Il félicite la Chambre et le pays d'avoir maintenant les députés qui siègent derrière lui. Ils peuvent parfaitement se permettre de s'en féliciter, étant donné qu'ils ont réussi à se faire élire en dépit de nombreux désavantages, comme une mauvaise loi électorale et toute l'influence que le gouvernement pouvait utiliser contre eux. Il est très heureux de cette victoire et il espère qu'on s'en servira seulement dans l'intérêt du pays et pour le progrès de ces grandes institutions publiques qui tendent à améliorer notre pays et à le rendre plus prospère qu'il ne l'est maintenant. (*Applaudissements.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il a écouté avec plaisir l'honorable député d'en face qui vient de prendre la parole et qui a été élu chef de l'opposition, et il peut l'assurer que le Parti ministériel de la Chambre lui accordera toute la courtoisie et l'attention qu'on s'accorde habituellement entre grands partis politiques d'un grand pays comme celui-ci. Il espère également et il croit que, comme par le passé, les députés du Parlement du Canada suivront l'exemple du Parlement de la Grande-Bretagne dans l'observation des règlements qui guident le comportement des membres d'un parti politique envers les membres d'un autre parti, car l'inobservation de ces règlements entraînerait la ruine et le déshonneur pour la Chambre et le pays.

Bien qu'on ne puisse s'attendre à ce qu'il soit d'accord en tout avec M. Mackenzie, il peut se joindre de tout cœur avec lui pour féliciter les honorables députés qui ont proposé et secondé

11 mars 1873

L'Adresse en réponse au Discours du Trône. L'éloquence de l'un, ainsi que le bon jugement et le sens pratique de l'autre doivent avoir frappé la Chambre. L'hon. M. Mackenzie, il en est convaincu, a fait preuve d'une sage discrétion en ne proposant pas d'amendement à l'Adresse. Une telle proposition aurait simplement eu pour effet d'entraver la bonne marche des affaires d'intérêt public, à moins évidemment que le chef de l'opposition ait profité de l'occasion pour proposer un vote de défiance.

Il est parfaitement vrai, comme l'honorable député l'a dit et comme on devrait le dire dans tous les discours de cette sorte, que le Discours du Trône est libellé de façon à ne pas engager un député envers une mesure particulière, en votant en faveur de son adoption. Cette façon de procéder visait à empêcher qu'on discute prématurément de n'importe quel sujet d'importance mentionné dans l'Adresse, puisqu'une telle discussion aura lieu en temps voulu et que l'honorable député ne dispose pas encore de tous les renseignements nécessaires. Il dit qu'en parlant de ces questions, l'honorable chef de l'opposition a utilisé des arguments justes et appropriés, et qu'il a respecté les règles régissant le débat parlementaire; et il peut seulement ajouter, au sujet des remarques de l'honorable député, qu'il a pris note des points et des parties du discours sur lesquels il n'est pas d'accord avec lui, car ils feront tout vraisemblablement l'objet de critiques. Il convient tout à fait qu'il en soit ainsi et le gouvernement sera donc probablement bien mieux préparé. Il reconnaît que c'est un comportement tout à fait juste de la part du chef de l'opposition et il espère qu'il continuera d'agir ainsi à l'avenir.

L'honorable député a parlé longuement du chemin de fer du Pacifique, mais il (l'hon. sir John A. Macdonald) ne parlera pas de cette question maintenant. Il est bien qu'avant d'entreprendre la discussion de cette question, le gouvernement sache à quel point on s'oppose à ce qu'il a fait. Il se contente de dire à l'honorable député que le gouvernement sera disposé à justifier les mesures qu'il a prises. Les honorables députés et la Chambre connaissent les difficultés entourant cette question et il (l'hon. sir John A. Macdonald) espère que tous les députés feront de leur mieux pour éviter de faire preuve d'esprit de clocher, car autrement, on risquerait de nuire au succès de l'entreprise. En l'occurrence, le gouvernement doit éviter toute déclaration qui dénigre l'une ou l'autre des options qui s'offrent à lui, parce que cela risquerait de nuire aux intérêts de l'entreprise et il s'est efforcé d'éviter la possibilité qu'une influence soit exercée sur le contrôle de l'administration du projet, comme celle qui, selon l'honorable député, avait une emprise sur ce grand chemin naturel.

Le gouvernement a pris le soin de se prémunir contre la possibilité que des étrangers n'acquiescent un intérêt prépondérant dans l'affaire, et toutes les dispositions de la charte ont été conçues en ce sens. Il fait remarquer que le gouvernement se réjouit et s'enorgueillit des mesures qu'il a prises dans cette affaire et explique volontiers à la Chambre les motifs de la ligne de conduite adoptée dans cette grande entreprise canadienne, qui sera menée à bien grâce à l'ingéniosité, le talent et l'ardeur des Canadiens, sur

toute la longueur du territoire national et, si possible, grâce à des capitaux canadiens et britanniques.

L'honorable député a déclaré n'avoir aucune objection à ce que l'on se serve de capitaux étrangers au pays. Si des étrangers ne sont pas les maîtres d'œuvre de l'entreprise, il est tout à fait d'accord avec l'honorable député, puisque cela permettra aux capitaux naissants du pays d'être affectés à des fins locales. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) dit cependant espérer que les financiers anglais croiront suffisamment à ce projet pour y investir leurs capitaux, de sorte que seuls des capitaux canadiens et britanniques seront nécessaires. Il formule l'espoir que la Chambre manifesterait suffisamment de grandeur d'esprit pour étouffer tout sectarisme ou toutes considérations privées dans cette affaire et qu'elle s'en tiendra à des arguments justes et équitables.

Il déclare que les travaux relatifs au canal de la baie Verte rencontrent de nombreuses difficultés. Son honorable collègue, le ministre des Travaux publics, s'occupe de la question et s'estime tenu de retenir les services du meilleur ingénieur qui soit pour s'occuper des travaux. En ce qui concerne M. Keefer, l'ingénieur, tous savent qu'il est l'un des ingénieurs-hydrauliciens les plus éminents du continent et l'honorable député se trompe lourdement lorsqu'il affirme qu'il a été démis de ses fonctions dans le gouvernement dont il (l'hon. sir John A. Macdonald) était le chef. C'est un gentleman aux titres et qualités de tout premier ordre qui a fait bénéficier cet important ouvrage de sa vaste expérience, acquise il y a de nombreuses années à l'occasion de la construction du canal de Welland.

L'honorable député a affirmé que le gouvernement avait fermé les yeux sur la nécessité de construire un canal à Sault Ste. Marie. Il répond que tant qu'un canal de ce genre ne pourra pas être construit facilement, nous aurons accès gratuitement au canal américain et s'il fallait que ce privilège nous soit un jour enlevé, nous pourrions en construire un dans les plus brefs délais — en un an ou en un an et demi au plus, puisque la distance à parcourir n'est que d'un mille et demi.

Pour toute explication, il suffit de dire que même s'il est souhaitable de construire ce canal, ce n'est pas une nécessité absolue à l'heure actuelle et qu'il est impossible pour le gouvernement de tout faire à la fois. (*Applaudissements.*) Il faut laisser à leurs enfants des choses à accomplir et le moment venu, il y aura davantage de capitaux dans le pays pour financer cet ouvrage. Tant que dureront les rapports amicaux entre le Canada et les États-Unis, le gouvernement est d'avis qu'il faudra reporter la construction du canal de Sault Ste. Marie.

Il souhaite maintenant parler des propos tenus concernant les mesures prises par le gouvernement relatives à la détermination du prix des terrains en bordure du chemin de fer du Pacifique. Le gouvernement est le serviteur du Parlement et, lors de la dernière session, le Parlement a adopté une résolution solennelle comportant deux principes : d'abord, que le chemin de fer du Pacifique soit construit par une compagnie constituée en corporation avec l'aide

du gouvernement et, deuxièmement, que les concessions de terres et de crédits n'occasionnent aucune augmentation des impôts. Soucieux d'appliquer cette résolution, il a été décidé que la concession des terrains s'effectuerait par lots et que les recettes ainsi réalisées constitueraient un fonds permettant de verser au Trésor les subsides en argent sans alourdir les impôts du peuple. (*Applaudissements.*)

Vu ce qui s'est produit lors de la construction des chemins de fer américains, et le renchérissement des terrains ainsi occasionné, il dit estimer que les cinquante millions d'acres, si le chemin de fer du Nord-Ouest est bien ce que l'on croit qu'il sera, suffiront amplement à retourner au Trésor les trente millions de dollars de subsides majorés des intérêts. L'honorable député a affirmé qu'en fixant à deux dollars et demi le prix de l'acre, alors que les Américains offraient ces terres gratuitement, on empêcherait les immigrants de se rendre dans le Nord-Ouest. Or, il est faux que des terrains soient donnés gratuitement aux États-Unis à proximité des chemins de fer. Quelle serait la valeur des terrains pour la compagnie si les immigrants pouvaient obtenir du gouvernement des lots gratuits au même endroit? De toute façon, il y aura d'autres possibilités dans l'avenir de discuter de ces questions.

Pour ce qui est de la route Dawson, il signale que c'était la seule façon de contenir les tarifs exigés par les chemins de fer américains pour le transport des voyageurs et des marchandises en direction du Nord-Ouest et soutient que, de cette façon, la route aura rapporté tout l'argent qui lui avait été consacré.

**L'hon. M. MACKENZIE** rappelle qu'il s'est plaint du fait que la route n'a toujours pas été construite.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que tout ce qu'il peut affirmer, c'est que le gouvernement a fait tout en son pouvoir sur ce point.

En ce qui concerne les navires d'immigrants, il rappelle qu'il existe une loi très sévère régissant la conduite des armateurs et qu'ils sont passibles de très lourds châtimens en cas d'infractions. Il est bien connu que de toute l'année 1872, aucune plainte n'a été adressée aux officiers de ces navires concernant le traitement des immigrants.

L'honorable député a mentionné le bilan de l'an dernier du gouvernement, qui a refusé d'adopter une loi régissant la tenue d'élections à l'échelle du pays et les procès en cas d'élections contestées. Il a déclaré que le bill avait été rejeté par une majorité servile. L'honorable député peut bien la qualifier de majorité servile si cela lui plaît, mais si tel est son avis, c'est aussi le cas de toutes les majorités. Il rappelle que le gouvernement s'est opposé au bill en raison de l'hostilité manifestée par ceux qui soutiennent le gouvernement. Quoi qu'il en soit, il ne serait être tenu responsable des décisions dans cette affaire puisque à l'époque, il était à Washington pour négocier ce que les honorables députés d'en face appellent un traité infamant et humiliant.

**L'hon. M. BLAKE** : Bravo!

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : L'honorable député crie bravo, mais lui (l'hon. sir John A. Macdonald) ne se sent nullement humilié par ce traité. Toutefois, on ne peut pas l'accuser à la fois de sacrifier les intérêts du Canada là-bas et d'en avoir fait autant ici. Le Parlement du pays a statué que pour les prochaines élections, la loi qui existait dans les diverses provinces sera encore celle qui s'appliquera.

**L'hon. M. BLAKE** : Qui a déposé cette motion?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Sir George-Étienne Cartier.

**L'hon. M. BLAKE** : L'honorable député ne peut ainsi s'absoudre de toute responsabilité.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** fait remarquer que le député qui a déposé la motion n'est pas en Chambre pour répondre, malheureusement, et dit en sa défense qu'il a déposé la motion en sa qualité de ministre de la Milice. Si le gouvernement avait choisi un autre parti, il serait revenu sur sa propre décision et aurait abrogé une loi qu'il avait sanctionnée à peine un an ou deux auparavant. L'affaire avait fait l'objet d'un débat solennel et le Parlement, après mûre réflexion, était arrivé à la conclusion que cette décision devait être maintenue et non pas modifiée à la dernière minute. Pour lui, le gouvernement ne saurait être accusé d'avoir manqué à son devoir puisque au mois d'avril suivant, la loi qui était censée être modifiée est arrivée à expiration, et c'est pourquoi il était indispensable d'intervenir. En ce qui concerne l'allusion de l'hon. M. Mackenzie aux diverses interprétations données à sa conduite en Nouvelle-Écosse et dans sa propre circonscription, il rappelle que l'honorable député a déclaré à de multiples reprises que la Nouvelle-Écosse avait reçu des subsides excessifs.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Où l'honorable député a-t-il trouvé cette affirmation?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** reconnaît le bien-fondé de l'objection de l'honorable député et s'il nie effectivement avoir jamais fait cette affirmation, il (l'hon. sir John A. Macdonald) ne s'étendra pas davantage sur la question.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Je n'ai jamais fait cette affirmation.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit évidemment devoir accepter cette dénégation, ce qu'il fait sans réserve. Il dit pourtant craindre que la mémoire de l'honorable député ne soit bien chancelante s'il le nie — (*rires*) — et à ce qu'il entend autour de lui, il dit craindre que beaucoup d'autres souffrent de la même défaillance. (*Rires.*) Il termine en félicitant sincèrement la Chambre de son apport de sang neuf. Viennent d'y entrer un grand nombre d'hommes capables qui prêteront main forte aux députés plus âgés dont l'expérience profitera éminemment au pays. L'honorable député de Lambton s'est félicité du nombre accru de ses partisans et

11 mars 1873

de la victoire qu'il a remportée. Il peut bien se féliciter du nombre de ses partisans, mais pour ce qui est de la victoire qu'il a remportée, lui (l'hon. sir John A. Macdonald) se dit convaincu qu'au cours des vingt prochaines années, l'honorable député obtiendra une succession de victoires semblables. (*Vives acclamations.*)

La Chambre s'ajourne à six heures du soir.

## SÉANCE DU SOIR

### DÉBAT SUR L'ADRESSE

Les cinq premiers paragraphes de l'Adresse sont adoptés. Sur le sixième paragraphe, concernant la loi électorale :

**M. JOLY** dit qu'il est heureux de voir qu'on modifie la loi électorale qui, espère-t-il, permettra dorénavant de prévenir, dans la mesure du possible, la corruption qui a caractérisé bon nombre de nos élections. Il espère que les dispositions relatives aux élections contestées seront suffisamment sévères pour punir ceux qui donnent des pots-de-vin. Il est à espérer que le système du scrutin secret sera adopté, car, jusqu'à présent, il a donné de bons résultats en Angleterre.

Il compare ensuite les élections au Québec à celles de l'État de New York, et il déclare que, dans le premier cas, il y a eu beaucoup plus de pots-de-vin et d'intimidation que dans l'État de New York. Ce qui a fait la différence, c'est que, dans l'État de New York, le gouvernement était déterminé à réprimer le désordre, alors qu'au Québec, le gouvernement l'a plutôt encouragé. Au cours des 10 dernières années, la violence a prévalu pendant les élections au Québec, et le gouvernement s'en est toujours sorti gagnant. Aux dernières élections, l'opinion publique a obligé le gouvernement à maintenir l'ordre, ce qui a mené à l'élection du candidat libéral.

Il ajoute qu'une grande majorité des citoyens du Québec respectent les lois, mais qu'il y a quelques hommes qui sont prêts à tout si on les paie suffisamment. Ceux qui ont tiré sur M. Pelletier et l'ont presque assassiné avaient été engagés pour obliger le candidat libéral à descendre de la tribune populaire. Ces hommes n'avaient certainement pas l'intention de l'assassiner, mais M. Pelletier n'y a néanmoins presque laissé sa vie. En conclusion, il répète qu'il espère que la loi électorale sera suffisamment sévère pour prévenir ce genre de pratique.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** n'abuserait pas du temps de la Chambre s'il ne jugeait pas indiqué d'offrir des explications sur le poste qu'il occupe, vu surtout qu'on en a fait grand état dans la presse publique. Lorsque le chef du gouvernement lui a demandé d'accepter le poste qu'il occupait jusqu'à deux ou trois semaines plus tôt, il a estimé qu'il devait accéder à sa demande par devoir à l'égard de la population. Il ne visait ainsi aucun objectif personnel, il ne souhaitait pas exaucer ainsi des souhaits personnels, et c'est

pour des motifs entièrement personnels qu'il a choisi de quitter son poste au sein du gouvernement. Il tient à dire que, pendant la période au cours de laquelle il a eu le grand honneur de servir sous l'égide de son honorable collègue, le premier ministre, il n'a pas une seule fois eu de motifs de se plaindre ou de son très honorable collègue ou de quelques autres collègues, bien qu'on ait supposé qu'il y avait des divergences d'opinions entre eux. Il était en présence de deux honorables députés, dont le premier avait la réputation d'être un conservateur convaincu et le deuxième, un grand libéral, mais il n'a jamais pu constater quelque différence que ce soit entre eux.

**L'hon. M. HOLTON** : Bravo!

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit qu'il en a été très étonné, connaissant les profondes convictions conservatrices de son honorable collègue, le ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper). Il souhaite qu'on le comprenne bien. Il n'y avait aucune divergence politique entre lui et ses collègues du Cabinet. Il s'estime très fier de la lutte qu'il a menée dans Brant-Sud, malgré sa défaite. Il n'était pas du tout connu dans cette circonscription — sauf dans les deux cantons qui faisaient partie d'Oxford — qu'il a représentés il y a 25 ans. En dépit de ce fait, il a obtenu la majorité des voix dans la ville de Brantford, la cinquième ville en importance en Ontario, même si son adversaire était le maire de la ville. Il ne se sent nullement mortifié par sa défaite. D'après les remarques qui ont été faites au cours d'un débat antérieur, il est évident que les honorables députés d'en face sont d'avis qu'il tenait beaucoup à conserver son siège à la Chambre, mais il tient à préciser que, pour sa part, s'il est une chose qui puisse l'obliger vis-à-vis des députés, c'est bien d'être amené par eux à quitter la Chambre. Lorsqu'il a accepté de faire partie du gouvernement, il l'a fait en raison de son sens poussé du devoir (*acclamations*), et il a jugé que les besoins du pays n'exigeaient plus de lui qu'il poursuive sa vie publique après la fin de la dernière législature.

Il demande à son honorable collègue, le député de Russell (M. Grant), qui, plus que tout autre, est responsable de sa décision de prendre sa retraite, de répéter à la Chambre ce qu'il a dit à sa (l'hon. sir Francis Hincks) famille concernant la décision qu'il devrait prendre.

**M. GRANT** fait savoir qu'il y a environ un an, il a offert des conseils au ministre des Finances sur l'opportunité pour lui de se retirer de la vie publique. Il regrette sincèrement que le pays ait perdu les services de l'honorable député, mais il était très inquiet de son état de santé et lui a recommandé de démissionner de son poste de ministre.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** tient à répéter qu'il s'était retiré de la vie publique pour des motifs tout à fait personnels.

Le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a déclaré que sa politique financière est à la source du récent resserrement monétaire. Il demande à l'honorable député s'il attribue le resserrement qui s'est produit en Angleterre et aux États-Unis à la

même cause. (*Rires.*) L'honorable député n'a pas parlé de crainte d'un resserrement monétaire. Il y a une cause qui est évidente à tous. Depuis déjà un certain temps, le gouvernement avait une réserve d'argent pour le Chemin de fer Intercolonial; comme on a commencé à construire ce chemin de fer, il a fallu retirer cet argent de banques, ce qui a nécessairement diminué le pouvoir de prêt des banques.

Il ne peut préciser si l'importation a été excessive ou non, mais le resserrement monétaire peut aussi être attribué à l'augmentation du prix de tous les produits de base. Depuis qu'il a quitté le gouvernement, bon nombre de ses adversaires politiques lui ont dit regretter sincèrement son départ, tout comme l'on fait ses collègues à la Chambre. Il serait prêt à aller n'importe où en Ontario pour rencontrer l'honorable député de Lambton et discuter de sa politique financière.

L'honorable député a parlé de la majorité servile parmi les députés ministériels. Il (l'hon. sir Francis Hincks) estime qu'il vaut mieux être servile à l'égard d'un gouvernement que de l'être face aux propriétaires d'un des principaux journaux de l'Ontario.

L'honorable député de Lambton a également déclaré que son ancienne politique financière (de l'hon. sir Francis Hincks) a ruiné le pays. Il parlait évidemment de la loi qui a permis aux municipalités d'emprunter de l'argent pour financer les travaux publics; il est injuste de reprocher au premier ministre de l'époque tous les problèmes qui ont découlé d'une loi approuvée par le Parlement, et il se rappelle très bien que l'hon. George Brown a appuyé sans réserve la mesure en question; en outre, ce que l'honorable député de Lambton appelle « la ruine du pays » n'est pas tant le fruit d'une mauvaise loi que de l'insouciance des municipalités qui ont emprunté cet argent.

Depuis quelques années, les députés de l'autre côté de la Chambre parlent beaucoup des coalitions et des maux qui en découlent, mais depuis l'apparition de la fameuse coalition Scott en Ontario, pas une seule critique n'a été formulée contre celle-ci. On lui a reproché d'avoir fait, pendant un séjour dans l'Ouest, certaines remarques au sujet de l'honorable député de Montréal-Ouest (l'hon. M. Young). Chacun sait que son honorable collègue est un partisan déclaré de l'indépendance, tout comme le député de Shefford (l'hon. M. Huntington), et pourtant ils ont été admis dans la coalition de l'opposition.

Il (l'hon. sir Francis Hincks) admire cette heureuse famille. L'honorable député de Lambton a également recommandé avec insistance un monsieur qui détenait un siège lors du dernier Parlement, M. Carmichael, un partisan avoué de l'annexion. Il (l'hon. sir Francis Hincks) n'occupe plus aucun rôle officiel, mais s'il détenait toujours une charge publique, il aimerait mieux s'associer à l'honorable député de Lambton, malgré leur divergence d'opinions, qu'à celui de Montréal-Ouest. Sur le plan personnel, il a le plus grand respect pour le député de Montréal-Ouest, dont les états de service et l'expérience seront extrêmement précieux pour la Chambre et le pays, étant donné surtout que les opinions en faveur

de l'indépendance de son collègue ne risquent guère d'être préjudiciables. Il veut que tout le monde sache dans le pays que la Chambre ne partage pas les sentiments des honorables députés de Montréal-Ouest et de Shefford en faveur de l'indépendance, mais ces honorables députés pourront rendre de grands services au pays dans d'autres domaines. Il s'excuse ensuite d'avoir abusé si longtemps du temps de la Chambre, mais il tenait à énoncer clairement sa position. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** déclare qu'il n'avait pas l'intention de prendre la parole, mais il lui paraît opportun de dire quelques mots à la suite des observations de l'honorable député. Il y a près de 50 ans qu'il vit dans le pays et pendant toute cette période, il n'y a jamais eu, ni à la Chambre, ni à l'extérieur, plus fidèle sujet de Sa Majesté que lui-même. Pendant que des députés étaient faits chevaliers pour avoir déclaré en public des opinions favorables à l'annexion et s'être battus contre des soldats britanniques, il faisait son devoir à la Citadelle de Québec. Il a été parmi les premiers à prendre les armes au Canada pour défendre la Couronne en 1837. En plusieurs occasions depuis lors, il a reçu les plus hauts honneurs du gouvernement du pays, ainsi que du secrétaire des colonies, à plusieurs reprises, pour sa conduite.

Lorsque des traités ont été conclus à la suite de l'affaire Trent, il était en Angleterre et a offert sur-le-champ de jouer le rôle qui lui revenait à la défense de son pays. Il est l'un des plus anciens colonels de la Milice et, dans toutes les situations, à son avis, il a assumé ses fonctions avec la plus grande loyauté. Ses détracteurs rappellent souvent qu'il a certaines opinions quant à l'avenir du pays. Les hommes d'État britanniques ont une opinion progressiste de la question de l'indépendance, soutenant que lorsque les nations prennent de la maturité, il est essentiel qu'elles se gouvernent elles-mêmes. Pourquoi Gladstone et d'autres hommes d'État britanniques, ainsi que le Gouverneur-Général, défendraient-ils de telles opinions, et que lui ne devrait pas, en tant que Canadien, discuter de questions étroitement liées, selon lui, aux intérêts du pays?

Il n'a jamais caché ses opinions quant à l'indépendance. Il estime que les habitants du pays sont assez mûrs et assez forts pour se gouverner eux-mêmes et conclure des traités qui les concernent. Il a toujours défendu cette position au grand jour, mais il sait très bien que la majorité de l'opinion publique est contre lui. Cela ne l'empêche toutefois pas d'exprimer son opinion. Il le fait par loyauté envers le pays, sa population et son intérêt supérieur.

L'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) s'est risqué lors d'un dîner privé à répéter certaines observations qui lui ont valu d'être considéré comme un partisan de l'annexion, alors qu'il sait qu'il n'existe pas d'homme plus loyal que lui. Il aurait pu venir de Montréal et obliger l'honorable député à retirer ses paroles, car il sait qu'elles vont tout à fait à l'encontre de sa philosophie personnelle. (*Acclamations.*)

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** fait allusion à la sensibilité de l'honorable député de Vancouver à l'égard de toute critique visant sa politique financière, et il rappelle ensuite que l'Acte des billets



11 mars 1873

de la Puissance proposé par l'honorable député a provoqué un resserrement du marché financier. Il a dû retirer ses réserves des banques et celles-ci, en retour, ont dû faire appel à leurs clients. C'est pourquoi l'opposition a pris position sur cette question lors de la dernière élection. En raison de cette loi, si la confiance du public n'avait pas été forte, nous aurions sans doute connu une grande crise commerciale et certains craignent peut-être que sa politique actuelle ait le même résultat que celle de 1857 et c'est pourquoi il souhaite ne plus faire partie du gouvernement.

L'honorable député parle ensuite de l'indignité d'invoquer l'argument désuet de la loyauté, et il dément l'opinion généralement répandue aux États-Unis selon laquelle les Canadiens souhaitent l'annexion, ainsi que le manque de loyauté que les députés d'en face reprochent continuellement à leurs adversaires. Les commentaires sarcastiques de l'ex-ministre des Finances sur la famille heureuse que forme l'opposition frise l'inconvenance dans la bouche de quelqu'un qui a déjà été vertement dénoncé par celui qu'il reconnaît aujourd'hui comme son chef. En revenant au discours du Trône, il affirme que jamais auparavant un tel discours n'a apporté au Parlement un menu si maigre.

**UNE VOIX :** C'est le carême. (*Éclat de rires.*)

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** poursuit en disant que le Discours contenait dix paragraphes et que chacun d'entre eux, ou presque, est une répétition de ce qui s'est dit au cours des cinq dernières années. D'un discours à l'autre, on entend parler des canaux, du recensement, du droit commercial, du pilotage, des poids et mesures et de l'immigration. La seule mesure nouvelle dans le discours, c'est l'annonce d'une loi électorale, et elle y figure pour les mêmes raisons que le gouvernement a consenti à admettre le député de Muskoka : parce qu'il n'avait pas le choix. À cet égard, l'honorable leader du gouvernement a cédé en se fondant sur le principe du sauve-qui-peut. (*Rires.*) Si le Bill concernant les élections contestées porte qu'il faudra soumettre celles-ci à un juge d'instruction, ce sera un triomphe pour l'opposition.

Les seules mentions d'importance dans le discours portaient sur l'élargissement des canaux Welland et Saint-Laurent et sur le chemin de fer du Pacifique. Il est d'avis qu'il n'y a pas de divergence d'opinions dans ces dossiers. Tous les partis ont hâte de voir le Saint-Laurent devenir ce que l'on a toujours voulu en faire, soit la grande voie commerciale du continent. C'est le gouvernement qu'il faut blâmer de ne pas s'être attelé à la tâche il y a longtemps.

En ce qui concerne le chemin de fer du Pacifique, le député rappelle l'ampleur de l'entreprise et les erreurs funestes qu'a commises le gouvernement dans sa stratégie. Il souligne aussi les dangers que représentait pour le pays l'existence d'un groupe ferroviaire puissant qui se trouvait être en même temps un groupe politique.

En ce qui concerne la charte, il s'en tient pour l'instant à ceci : il est presque impossible de savoir où se terminent les pouvoirs du gouvernement et où commencent ceux de la compagnie, puisqu'ils

se confondent à ce point. Cela en est rendu au point où il ne serait pas surpris de voir survenir avant longtemps au Canada un scandale comme celui du Crédit Mobilier qui a fait couler tellement d'encre aux États-Unis. Il insiste sur les pouvoirs dangereux qui sont confiés au gouvernement et les résultats qui pourraient en découler. Il a tendance à croire, à la lumière de ce qu'il a appris, que si le contrat n'a pas fait l'objet d'un appel d'offres public, c'est parce que le gouvernement était à ce point lié à sir Hugh Allan qu'il ne pouvait octroyer le contrat à quelque autre compagnie que ce soit.

Après avoir rappelé que le premier ministre avait été défait dans sa propre province de même que dans l'ancienne Province du Canada, le député conclut en exprimant sa satisfaction devant le fait que la composition de la Chambre s'est grandement améliorée grâce à l'arrivée de nombreux hommes si capables.

**M. PATERSON** affirme que l'Acte des élections contestées pourrait être une chose très avantageuse pour le pays. Voilà une loi à laquelle il accorderait son appui. Au sujet du premier paragraphe de l'Adresse, il se dit sensible à la loyauté exprimée. Il aimerait savoir comment il doit concilier, d'une part, le fait que le gouvernement va imposer des droits de 2,50 \$ pour la terre et, d'autre part, la déclaration du quatrième paragraphe de l'Adresse traitant d'immigration. À son avis, les deux objectifs sont inconciliables.

L'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) a dit à la Chambre qu'à Brantford, où il était inconnu, il avait remporté la majorité des voix, mais il (M. Paterson) aimerait répliquer qu'à Burford, où il est connu, il a remporté une minorité bien marquée des voix (*applaudissements*), ce qui veut dire que la population l'a rejeté là où il était connu. Il poursuit en expliquant qu'il est triste et qu'il se sent toujours triste en présence de la mort ou à l'approche de celle-ci. Il lui semble évident que le gouvernement agonisait sous les souffrances de la dissolution politique et, à son avis, ce serait avoir pitié de lui que de l'achever. (*Bravo! et applaudissements.*)

**M. DODGE** explique que lorsqu'il a entendu le discours du député de Waterloo (M. Young), il a eu l'impression de se retrouver à la Chambre législative de l'Illinois ou de quelque autre État, et non pas dans une chambre jouissant de la protection de la Grande-Bretagne.

Il y a quelque temps, il a eu l'honneur d'être fait sujet loyal de la Reine. Il dit à la Chambre qu'il trouve merveilleux le souhait unanime de la population respectable des États-Unis d'avoir une monarchie constitutionnelle et ces gens se tournent vers Ottawa et vers la Chambre pour trouver ceux qui pourront ériger un rempart derrière lequel les hommes respectables du continent pourront combattre la licence et le désordre. Même s'il était encore américain il y a quelque temps à peine, peu sans fallait qu'il ne se considère comme un réformateur de Baldwin, et s'il était spiritualiste, il souhaiterait avoir quelques contacts spirituels avec feu Robert Baldwin pour lui demander où se trouvent aujourd'hui ses amis. Il se considère lui-même comme un allié du

gouvernement et affirme que ses commettants sont dégoûtés par la tyrannie du *Globe* et du vieil homme à sa tête qui souhaite gouverner l'ensemble du Canada.

Un député de la Chambre lui avait parlé et, après lui avoir expliqué être sensible au fait qu'il était américain, lui avait dit se réjouir à la perspective d'une seule République sur l'ensemble du continent, tout en affirmant que le Gouverneur n'était rien de plus que cet ornement sur la table et la Reine, un simple accessoire. Quiconque oserait affirmer cela, puis tenterait de le convaincre de traverser de l'autre côté de la Chambre, ne mériterait qu'une chose : aller à un endroit qu'il n'ose mentionner. (*Vives acclamations.*)

Il se dit convaincu que ce qui se fait à Ottawa est de bien plus grande importance pour l'avenir de l'ensemble du continent que ce qui se fait à Washington, et il espère voir un jour vingt millions de personnes et plus peupler ce grand et glorieux pays. Il a expliqué à ses mandants que le gouvernement actuel est un gouvernement d'hommes d'État véritables, dont le pays devrait être fier, et à son avis, les véritables réformateurs sont du côté du gouvernement, alors que l'opposition est composée d'obstructionnistes.

En ce qui concerne le prix demandé pour les terres du chemin de fer du Pacifique, sa connaissance du dossier des chemins de fer américains lui permet de déclarer que ce que l'on demande ne représente en rien un véritable obstacle. Des tas de misérables, qu'il sache, se sont précipités sur les terres distribuées gratuitement dans le district de Muskoka, mais tout cela n'était qu'un piège, un miroir aux alouettes. Lorsqu'il n'y a pas de chemin de fer, les immigrants n'ont aucun moyen de se rendre sur place par leurs propres moyens. Pour construire le pays, il faut demander aux compagnies de s'occuper des immigrants, et de les aider à s'installer. Il connaissait sir Hugh Allan, et il pense qu'il réussira, et que les immigrants pourront se rendre sur les lieux voulus. Ils resteront sous protection britannique, et ne devraient normalement pas se rendre aux États-Unis avant d'avoir essayé le Canada.

Il s'adresse ensuite au leader du gouvernement, qu'il estime être le premier homme politique du pays. Il demande que l'on prévoie une grande politique de construction de canaux, rien n'étant plus important pour la prospérité à venir du Canada.

**M. EDGAR** est heureux de constater que le Discours contient des propositions destinées à encourager l'immigration, bien qu'à son avis, le gouvernement eût pu faire beaucoup plus dans ce sens. Le gouvernement de Nouvelle-Zélande fait des efforts considérables dans ce domaine, et si le Canada en faisait autant, on pourrait s'attendre à un afflux considérable d'immigrants dès l'an prochain. Pour ce qui est du prix du passage, les compagnies de transatlantiques se sont entendues pour demander six livres six shillings par passager, ce qui leur laisse un bénéfice de cinq livres. Le gouvernement devrait donc prendre des mesures pour briser cette entente sur les prix. Il s'agit d'une question très importante, et il aimerait qu'elle attire l'attention du ministre de l'Agriculture.

Il déplore que le département de l'Agriculture n'ait pas répondu à un certain nombre de communications importantes adressées d'Angleterre sur ce sujet, et notamment de la British Emigration Society, à laquelle il n'a jamais été répondu. Il est prêt à appuyer le gouvernement pour tout plan d'élargissement du canal et regrette les remarques de l'orateur précédent portant sur les terres distribuées gratuitement dans le district de Muskoka.

**M. DODGE** déclare qu'il a simplement voulu attirer l'attention sur la différence qu'il peut y avoir entre un pays avec ou sans chemin de fer. (*Applaudissements.*)

**M. CHARLTON** estime que le prix exigé en échange des terres empêchera l'immigration vers le nord-ouest, puisque l'on peut obtenir de la terre gratuitement dans le sud.

**M. WITTON** estime que la proposition de loi électorale devrait faire l'unanimité de la Chambre, et il espère que l'on instituera l'utilisation du bulletin de vote, ce qui devrait être profitable aussi bien à l'employeur qu'à l'employé.

Il parle aussi de la prospérité du pays, des bonnes récoltes, des sources inépuisables de richesses que constituent les forêts et de la prospérité du secteur manufacturier, toutes occasions de se réjouir et se féliciter. Il signale également que le réseau ferroviaire s'étend, ce dont on peut également se féliciter, étant donné l'importance que cette question revêt pour le pays, et cela à tout égard. Toute cette prospérité matérielle est de bon augure.

**M. MERCIER** (en français) déplore que personne du côté du gouvernement n'ait exposé sa politique en français. Il regrette également que la loi électorale, tel qu'améliorée, n'ait pas été en vigueur avant les dernières élections, ce qui aurait empêché certains officiers-rapporteurs de falsifier les résultats, falsification dont on a eu la preuve. Il se déclare surpris que l'on ait passé sous silence, dans le Discours, la nouvelle loi scolaire du Nouveau-Brunswick.

Revenant aux observations de sir Francis Hincks relatives à la position du Parti libéral, il fait remarquer que lui-même et ses collègues canadiens français n'ont pas hésité à se ranger sous la bannière du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie). Il maintient que les députés du Parti national sont tout aussi loyaux que leurs prédécesseurs, lesquels ont prouvé leur loyauté en versant leur sang pour la défense du lien avec la Grande-Bretagne.

**M. CUNNINGHAM** proteste contre les accusations de servilité prononcées à l'endroit des partisans du gouvernement, et notamment des députés du Manitoba; il estime que telle accusation devrait être adressée à l'opposition. En ce qui concerne le Canadien Pacifique, il estime très franchement que celui-ci ne sera jamais construit, et que c'est une impossibilité. En effet, à l'est de Fort Garry, la voie devrait traverser, sur 700 milles, une zone de terres parfaitement improductives, qui ne permettraient jamais d'alimenter un trafic local. Toutes les terres fertiles représentent au plus cinquante millions d'acres, et il faudrait donner l'ensemble de ces terres à la compagnie, ce qui ne laisserait rien à l'État. Il déclare ne pas vouloir s'opposer au gouvernement, mais il n'est pas non plus

11 mars 1873

facile d'ignorer les faits. Revenant à l'immigration, il rappelle les demandes instantes du Manitoba et se déclare persuadé que la province obtiendra gain de cause.

**M. BLAIN** aimerait savoir si le gouvernement a pris une décision en ce qui concerne la politique des canaux, ce qui permettrait de donner à la Puissance un réseau uniformisé; il estime que c'est essentiel.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que la politique du gouvernement en ce qui concerne les canaux a été fixée lors de la dernière session, et figurera aux journaux de la Chambre. Les canaux Welland et Saint-Laurent seront de même dimension.

**M. BLAIN** ne veut pas retenir la Chambre plus longtemps. Dans l'intérêt de la prospérité du pays, chacun doit aider le gouvernement dans ses efforts.

**M. De COSMOS** croit que le chemin de fer du Pacifique sera construit et achevé. Le gouvernement a envoyé là-bas les ingénieurs les plus compétents qui ont dit avoir trouvé un chemin praticable. Il croit que les subventions en terres et en argent permettront de construire le chemin de fer et laisseront aux promoteurs un bon profit une fois leurs dépenses payées. La Colombie-Britannique est très satisfaite de la façon dont le gouvernement actuel gère les affaires de la Puissance. (*Acclamations.*)

**M. MATHIEU** désire attirer l'attention sur la nécessité d'améliorer la rivière Richelieu. Autrement, l'élargissement du canal Grenville est inutile étant donné que tout le bois à destination des États passe par cette rivière. C'est très bien d'améliorer les canaux, mais il ne faudrait pas négliger les cours d'eau naturels.

Les paragraphes restants de l'Adresse sont alors adoptés.

Sur la motion du **très hon. sir JOHN A. MACDONALD**, l'Adresse est envoyée à un comité spécial afin qu'il la prépare en vue d'être présentée au Gouverneur-Général.

Le comité présente l'Adresse. Après les formalités habituelles, il est ordonné que l'Adresse soit présentée au gouvernement par les membres du Conseil privé.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** attire l'attention du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) sur la façon dont le gouvernement anglais élimine les formalités relatives au vote des subsides en renvoyant ceux-ci au Comité des voies et moyens dès que l'Adresse en réponse au Discours est adoptée. Il demande à l'honorable député s'il serait d'accord pour que l'on applique ici cette façon de procéder.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond qu'il va examiner la question et donnera sa réponse demain.

La Chambre s'ajourne à onze heures et demie du soir.

## AVIS DE MOTIONS

**M. LANDERKIN** : Lundi prochain — Interpellation au gouvernement pour savoir s'il a l'intention d'abolir, au cours de cette session, l'affranchissement des journaux.

**M. SAVARY** : Lundi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour obtenir copie de toute la correspondance qui a été échangée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1867 entre le gouvernement de la Puissance et les juges de la Cour suprême de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick au sujet de l'inégalité des salaires versés à des juges de même rang dans les différentes provinces et de toute protestation émise sur le même sujet par la Société du Barreau de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

**M. SAVARY** : Lundi prochain — Bill tendant à abroger l'Acte imposant des droits sur les lettres de change et les billets à ordre.

**M. CUNNINGHAM** : Jeudi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour obtenir copie de toute la correspondance qui a pu être échangée entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement de la province du Manitoba au sujet des émeutes militaires de 1870 et des actes séditeux et incendiaires commis lors des dernières élections; de même qu'au sujet de la féroce attaque lancée contre M. Dubuc, avocat, pour avoir mené la poursuite contre certaines des personnes accusées d'avoir participé à ces émeutes. Également la copie de toutes les communications qui ont pu être reçues au sujet des actes de violence commis contre l'Assemblée législative du Manitoba et son Orateur.

**M. FLEMING** : Jeudi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour obtenir un rapport quant au nombre d'Indiens des différents comtés de la Puissance à qui des lettres patentes ont été émises pour leur accorder un droit viager sur les terres qui leur sont concédées ainsi que le nombre d'acres attribués à chacun.

[Note du rédacteur : Le texte de l'Adresse présentée au Gouverneur-Général est imprimé dans les *Journaux de la Chambre des communes*, première Session, 1873, p. 14-15.]

**M. HIGINBOTHAM** : Jeudi prochain — Interpellation au gouvernement pour savoir si le gouvernement a l'intention de fournir des camps d'exercice de brigade au cours de la présente session.

**M. HIGINBOTHAM** : Jeudi prochain — Interpellation au gouvernement pour savoir si le gouvernement a l'intention de présenter, au cours de la session, une mesure visant à mieux rémunérer les maîtres de poste des localités rurales.

**M. MACKAY** : Jeudi prochain — Interpellation au gouvernement pour savoir si le gouvernement compte élargir le canal St. Peter's qui relie l'Atlantique au lac Bras d'Or afin de permettre le passage de navires d'une taille plus grosse qu'il ne peut actuellement en accueillir.

**M. MACKAY :** Jeudi prochain — Interpellation au gouvernement pour savoir si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour compléter la subvention du gouvernement de Nouvelle-Écosse visant à étendre le chemin de fer à l'est de Pictou afin que l'on puisse utiliser Louisbourg comme port le plus à l'est de la Puissance.

12 mars 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 mars 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS

Plusieurs pétitions sont présentées en vue de l'adoption d'une loi prohibant la vente de liqueurs enivrantes.

L'ORATEUR lit un message de Son Excellence dans lequel ce dernier annonce qu'il a nommé l'hon. sir John A. Macdonald, l'hon. M. Tilley, l'hon. M. Langevin et l'hon. M. Tupper pour agir avec M. l'Orateur en vertu des dispositions de l'Acte relatif à l'économie intérieure de la Chambre des communes.

Une pétition demandant qu'il y ait enquête sur les fraudes entourant l'élection dans la division sud de Renfrew est lue et reçue.

L'hon. M. BLAKE propose que la pétition soit imprimée avec les votes d'aujourd'hui puisqu'il a l'intention de soulever une question de privilège à cet égard.

\* \* \*

### BILLS

Les bills suivants sont déposés :

M. MILLS : Bill pour rendre les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives inhabiles à siéger ou à voter à la Chambre des communes.

M. MILLS : Bill pour amender l'Acte pour obliger les membres de la législature locale de toute province où le double mandat n'est pas permis, à résigner leurs sièges avant de devenir candidats pour le siège pour le Parlement de la Puissance, et pour établir d'autres dispositions dans le cas de l'élection des candidats non qualifiés.

\* \* \*

### PRIVILÈGES DE FAUCHE

M. CUNNINGHAM demande si des instructions ont été envoyées à l'arpenteur en chef du Manitoba relativement aux privilèges du foin, et dans l'affirmative, quelles étaient ces instructions.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'aucune instruction n'a été envoyée à l'arpenteur en chef du Manitoba, mais que le Lieutenant-Gouverneur de cette province a été enjoint de former une commission, composée de deux juges et d'un arpenteur, avec instruction de faire rapport immédiatement.

\* \* \*

### OCTROIS AUX SANG-MÊLÉ

M. CUNNINGHAM demande également si le département, dans ses octrois aux sang-mêlé, vise à se conformer à l'Acte du Manitoba en vertu duquel les octrois ne sont versés qu'« aux enfants des chefs de famille sang-mêlé », ou si le ministère vise à se conformer à un ordre en conseil subséquent qui incluait les parents autant que les enfants dans la distribution des terres.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que l'Acte du Manitoba est ambigu. Un ordre en conseil ayant été adopté, les chefs de famille auront droit autant que les enfants à une part de la terre. Il semblait en effet absurde que seuls les enfants des sang-mêlé aient un droit à la terre, et pas leurs parents.

\* \* \*

### ACTE DES DÉBITEURS INSOLVABLES

M. YOUNG (Waterloo-Sud) demande si le gouvernement a l'intention de déposer une mesure traitant des débiteurs insolubles au cours de la session actuelle.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que la seule réponse qu'il puisse donner pour l'instant, c'est que le gouvernement se propose d'attirer l'attention de la Chambre sur les débiteurs insolubles au cours de la session actuelle.

\* \* \*

### INSPECTION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

M. YOUNG (Waterloo-Sud) demande si le gouvernement a l'intention de déposer au cours de la session une mesure prévoyant que les compagnies d'assurance-incendie et d'assurance-vie seront inspectées comme il se doit et prévoyant la nomination d'un inspecteur pour ce faire.

L'hon. M. TILLEY répond que le gouvernement a l'intention de déposer une mesure en ce sens.

### CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

L'hon. M. MACKENZIE propose qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état indiquant l'évaluation des matériaux sur la section numéro 5 du Chemin de fer Intercolonial suivant les plans primitifs d'après lesquels les soumissions ont été demandées et faites pour l'ouvrage, et suivant les changements subséquents dans la localisation de la ligne, avec un état indiquant les taux de paiement se rattachant à chaque contrat. Il espère que l'ordre sera émis bientôt. Ensuite, il se propose d'attirer l'attention de la Chambre sur ce qu'il croit être une irrégularité très grave dans le contrat en question.

\* \* \*

### COMITÉS PERMANENTS

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose la création d'un comité chargé de former les comités permanents qui siégeront au cours de la session et que ce comité soit composé des honorables MM. Tilley, Langevin, Tupper, de MM. Mackenzie, Blake, Holton, et du parrain de la motion. — Motion adoptée.

\* \* \*

### ACTE SUR LES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. MERCIER propose que copie de toute correspondance échangée en vertu d'une résolution, passée le 30 mai dernier (1872) par la Chambre des communes du Canada, entre le gouvernement de la Puissance, les juristes de la Couronne en Angleterre, et le Comité judiciaire du Conseil Privé, au sujet de la loi passée en 1871 par la législature locale du Nouveau-Brunswick relativement aux écoles communes de cette province, avec tout document se rattachant au sujet, soit mise entre les mains du gouvernement de la Puissance depuis la passation de la résolution susdite. — Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne à quatre heures de l'après-midi.

\* \* \*

### AVIS DE MOTION

M. YOUNG (Waterloo-Sud) : Jeudi prochain — Bill prévoyant l'élection par scrutin secret des députés de la Chambre des communes.

M. ROSS (Victoria) Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention d'inscrire aux prévisions budgétaires une somme en vue de l'élargissement du canal St. Peter's au cours de l'année.

M. CARTWRIGHT : Vendredi prochain — Interpellation au gouvernement. Premièrement, combien de devises des comptes publics ont été vendues entre le 15 janvier et le 1<sup>er</sup> mars dernier? À quelle fin ces devises ont-elles été vendues, et la dite vente était-elle nécessaire afin de pourvoir à certains engagements immédiats? Troisièmement, qu'a-t-on fait avec les produits de la vente et une

partie de ces produits a-t-elle été déposée auprès des diverses banques de la Puissance; dans l'affirmative, à quel taux a-t-elle été déposée et à quelle condition? Quatrièmement, les dites devises ont-elles été tirées des fonds qui sont actuellement entre les mains des agents londoniens de la Puissance, ou est-ce le crédit de la Puissance qui a servi à cette fin?

L'hon. M. Le VESCONTE : Vendredi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant copie de toute la correspondance avec les ingénieurs locaux au sujet de l'agrandissement du canal St. Peter's.

L'hon. M. Le VESCONTE : Jeudi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant copie de tous les ordres en conseil relatifs au prélèvement de droits sur les navires et embarcations passant par le canal St. Peter's.

M. MERCIER : Vendredi prochain — Interpellation au ministre pour savoir si le gouvernement a l'intention de proposer une modification aux tarifs postaux et l'abolition de l'affranchissement des journaux.

M. McDONALD (Cape Breton) : Vendredi prochain — Interpellation au ministre pour savoir si le gouvernement a l'intention d'inscrire aux prévisions budgétaires une somme suffisante pour servir à l'aménagement de la plage Big Bend, au lac Bras D'Or, dans le comté du Cape Breton; cette plage ayant été arpentée par l'ingénieur local qui en a fait rapport.

M. McDONALD (Cape Breton) : Vendredi prochain — Interpellation au gouvernement pour savoir si le gouvernement a l'intention de faire construire un phare à Morgan Head, dans le comté du Cape Breton.

M. BODWELL : Lundi prochain — Que les diverses pétitions présentées à la Chambre priant celle-ci d'adopter une loi prohibant la vente de liqueurs enivrantes soient renvoyées à un comité spécial, et que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire venir documents et dossiers, et fasse rapport par voie d'un bill ou d'une autre façon.

M. TREMBLAY : Vendredi prochain — Bill pour pourvoir à l'élection des membres de la Chambre des communes par scrutin secret.

M. OLIVER : Vendredi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant copie de toute la correspondance avec le gouvernement au sujet d'une prétendue violation des lois sur le revenu par la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental, et copie de tous les témoignages pris à toute enquête qui peut avoir lieu à cet égard, avec un état des réclamations contre la dite compagnie pour l'obliger à rembourser les droits.

M. EDGAR : Vendredi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant copie de toute la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et l'hon. William McDougall, depuis le 1<sup>er</sup> juin 1872, au sujet de la nomination de ce dernier à toute charge ou emploi sous le gouvernement, et copie de

12 mars 1873

tous ordres en conseil ou autres documents sur le même sujet; aussi, copie de toute instruction audit l'hon. William McDougall de la part du gouvernement concernant toute charge, nomination ou emploi qu'il tient ou qu'il a tenu sous le gouvernement depuis le 1<sup>er</sup> juin 1872.

**L'hon. M. TILLEY** : Vendredi prochain — Que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution qu'il entend proposer : premièrement, qu'il est expédient d'amender l'Acte 34 Vict., chap. 5, relatif aux banques et au commerce de banque en ce qui concerne la formule de déclaration attestant l'exactitude des rapports mensuels faits par les banques au gouvernement. Deuxièmement, qu'il est expédiant d'amender l'Acte 34 Vict., chap. 7, relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et du Québec, en permettant à ces banques de placer ou de prêter tout montant de deniers déposés dans ces institutions, ou tout montant de leur capital, de la manière qu'elles peuvent, en vertu de la 18<sup>e</sup> clause, placer ou prêter tout montant de deniers déposés entre leurs mains.

**M. EDGAR** : Vendredi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour un état détaillé, avec les dates, de toutes les sommes versées à l'hon. William McDougall, depuis le 1<sup>er</sup> juin 1872, relativement à tout service qu'il a rendu ou qu'il doit rendre au gouvernement, ou relativement à toute dépense ou allocation afférente à l'un ou l'autre de ces services.

**M. MILLS** : Vendredi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de l'une ou l'autre des provinces, relativement à la nomination d'un conseiller de la Reine, ainsi que pour toutes opinions sur la question exprimée par les conseillers jurisconsultes de la Couronne en Angleterre, qui ont pu être communiquées par le gouvernement.

**M. MERCIER** : Vendredi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour copie de tous les documents produits, des dossiers et des jugements relatifs à une affaire au sujet de laquelle le jugement a été rendu par la Cour suprême du Nouveau-Brunswick le 12 février dernier, concernant la constitutionnalité de l'Acte des écoles communes du Nouveau-Brunswick, loi adoptée par l'Assemblée législative de cette province en 1871.

**L'hon. M. MITCHELL** : Vendredi prochain — Que le comité général étudie les résolutions suivantes : — Qu'il est opportun d'améliorer et de modifier la loi sur l'entreposage des marchandises dangereuses à bord des navires.

**M. HORTON** : Vendredi prochain — Interpellation au gouvernement pour savoir si le gouvernement a l'intention de demander une affectation de crédits pour l'ouverture du havre et l'achèvement des travaux à Goderich.





13 mars 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 mars 1873

L'ORATEUR occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS

L'hon. M. CAUCHON présente une pétition du colonel Guky contre le juge en chef Duval, de Québec, demandant la révocation de celui-ci. Entretien sur la nature de la pétition.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD fait valoir au chef de l'opposition l'à-propos de constituer un comité chargé d'examiner les pétitions avant leur présentation, comme cela se fait en Angleterre.

Présentation de plusieurs pétitions concernant la loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes.

M. LANTIER présente une pétition de l'hon. Isaac Buchanan et d'autres, de la Ville de Hamilton, qui s'intéressent au commerce et à la navigation sur le Saint-Laurent, réclamant la construction d'un canal sur la rive nord du Saint-Laurent entre Cascades et Coteau Landing.

Par l'hon. M. MACKENZIE, de William Kittson, de Baddeck, Nouvelle-Écosse, dénonçant une injustice relative à un contrat de service postal et réclamant une enquête.

Des pétitions réclamant le maintien des lois sur l'insolvabilité ainsi que l'adoption d'une loi interdisant la vente de liqueurs enivrantes sont également présentées.

À propos de la procédure à suivre pour la lecture et la présentation de pétitions, l'Orateur conclut que la pétition de sir Hugh Allan et d'autres visant la construction d'un canal sur la rive nord du Saint-Laurent est irrecevable.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD présente le rapport du comité chargé de constituer les comités permanents, recommandant que les messieurs suivants fassent partie du Comité permanent des privilèges et élections : MM. Anglin, Blake, Blanchet, Cameron (Cardwell), Cameron (Huron-Sud), Campbell, Carter, Colby, Dorion (Napierville), Dormer, Edgar, Gendron, Grove, Holton, Kirkpatrick, Laflamme, Macdonald (l'hon. sir John A.), McDonald (Pictou), McDonald (Antigonish), McDougall, Mills, O'Connor, Palmer, Richards (Leeds-Sud), Scatcherd.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose l'adoption du rapport du comité. — Motion adoptée.

\* \* \*

### RAPPORTS

L'hon. M. LANGEVIN dépose le rapport des Travaux publics.

L'hon. M. TILLEY présente les Comptes publics.

L'hon. M. TUPPER dépose les rapports du Commerce et de la Navigation.

L'hon. M. LANGEVIN présente la réponse à une adresse contenant la charte du chemin de fer Canadien du Pacifique et toute la correspondance qui y a trait.

L'hon. M. MACKENZIE demande si la correspondance inclut celle qui a trait aux compagnies disparues.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que la correspondance lui a été adressée personnellement, et non pas au gouvernement, mais que si on le souhaite, il considérera que l'on en a proposé la présentation à la Chambre et qu'elle lui est de ce fait soumise.

L'hon. M. MACKENZIE est satisfait de cet arrangement. Il demande au premier ministre de proposer que le rapport soit imprimé, étant donné que le Comité des impressions ne peut pas être constitué avant quelques jours.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que le rapport soit imprimé. — Motion adoptée.

\* \* \*

### L'ÉLECTION CONTESTÉE DE RENFREW-SUD

L'hon. M. BLAKE se lève pour attirer l'attention de la Chambre, pour une question de privilège, sur l'affaire de l'élection dans Renfrew-Sud. Il rappelle à la Chambre que la position prise par le député de son côté de la Chambre était que celle-ci ne devait pas être transformée en théâtre pour l'examen de faits contestés et qu'en l'occurrence il n'a pas l'intention d'y déroger. Il propose qu'on agisse comme on l'a déjà fait pour les circonscriptions d'Essex et de Lotbinière ainsi que pour l'élection dans Shefford.

Dans ces cas, comme suite à des allégations d'irrégularités de la part de l'Officier-Rapporteur, la Chambre procède à une enquête.

Il (l'hon. M. Blake) expose alors les faits relatifs à l'élection dans Renfrew. Avant la Confédération, la circonscription de Renfrew n'avait qu'un député; conformément à l'Acte de la Confédération, le comté a été divisé et attribué à deux députés, et les cantons de Hagarty, Richards, Sherwood, Burns et Jones constituent la division nord. À la première élection après la Confédération, les électeurs de ces cantons étaient assujettis aux règles ordinaires. Au cours de la dernière session, on a adopté une loi pour rajuster la représentation en Ontario. Cette mesure a été adoptée à la Chambre des communes et renvoyée au Sénat. Au Sénat, cette mesure, modifiant la représentation des électeurs et la répartition du pouvoir politique à la Chambre des communes, a été modifiée à la demande du gouvernement par un amendement proposé par le Maître-Général des Postes afin de transférer les cantons de Hagarty, Richards, Sherwood, Burns et Jones de la division nord de Renfrew à la division sud de Renfrew. Les députés, après cet ajout, sont revenus à la Chambre des communes dans les derniers jours de la session. Ils savaient tous que, surtout dans les premiers jours de la session, il n'y avait pratiquement qu'une occasion de discuter des amendements du Sénat. Dans ces circonstances, l'amendement a été adopté par la Chambre.

À cette époque, la Chambre a adopté un acte modifiant l'Acte des élections intérimaires, et la quatrième clause de cet acte dispose que dans ces cantons transférés à la division sud, les électeurs doivent avoir les mêmes droits que ceux des districts électoraux d'Algoma, à savoir que toute personne autorisée à voter doit être âgée de 21 ans, être sujet de Sa Majesté et, au moment du vote, être propriétaire de biens immobiliers d'une valeur de 100 \$ depuis six mois. En outre, l'Acte a été modifiée pour que les électeurs de ces cantons n'aient pas à prêter serment, même s'ils ne bénéficient pas de la protection de la liste des électeurs. L'autre étape précédant l'élection est la nomination de l'Officier-Rapporteur. Il déclare avoir d'excellentes raisons pour dire — et il met quiconque au défi de prouver le contraire — qu'en règle générale la marche à suivre consistait, tout au moins en Ontario, à communiquer avec le candidat ministériel ou certains de ses principaux partisans et à déterminer qui pourrait le mieux à leur avis remplir le rôle d'Officier-Rapporteur : ce qui revient pratiquement à remettre la nomination entre les mains du candidat ministériel ou de ses principaux partisans. Il peut, si des députés le souhaitent, citer des cas et faire convoquer à la Chambre des partisans ministériels pour qu'ils disent s'il a effectivement raison.

C'est John Quealy qui a été nommé Officier-Rapporteur dans le comté de Renfrew. Il est l'un des commissaires du recensement du district de Nipissing, qui comprend ces cantons qu'on a ajoutés à Renfrew-Sud. Il était donc au courant des faits révélés lors du recensement, eu égard à la population de ces cantons, faits qu'il présentera maintenant à la Chambre. Dans les districts de Madawaska-Est et de Bonnechère, qui, outre ces cinq cantons, en comptent cinq ou six autres, de même qu'une étendue considérable

de territoire non encore organisé, il n'y a que 178 familles, 194 hommes adultes et une population totale de 836 âmes.

L'Officier-Rapporteur, dans l'exercice de ses fonctions, a été appelé à déterminer les sections de vote de chacun des cantons de Hagarty et de Sherwood. Il a décidé de délimiter deux sections de vote. Il n'y avait qu'une section pour Richards et Burns, et une seule pour le canton de Jones. Quant à Hagarty et Sherwood, bien qu'il s'agisse de sections de vote établies, l'Officier-Rapporteur n'avait pas indiqué une division quelconque du territoire, si bien que les Officiers-Rapporteurs adjoints des sections de vote ne pouvaient rejeter aucun vote exprimé dans les cantons de Hagarty et Sherwood. Tous ces faits sont établis clairement dans la proclamation qui figure dans les documents déposés devant la Chambre.

L'honorable député donne ensuite des détails sur le scrutin dans les cantons de Richards, Burns, Jones, Hagarty et Sherwood. Le nombre total des voix exprimés a été de 414 : 406 pour les députés siégeants et huit pour M. McDougall, c'est-à-dire plus du double de la population adulte mâle. Dans cet énorme territoire, le total de la population adulte mâle s'élève à 194. Il cite ensuite des statistiques qui démontrent que, dans certains cantons, le nombre des votes exprimés dépasse de beaucoup le nombre des hommes adultes dans la population.

Il dit qu'il est en mesure de déposer devant la Chambre d'autres faits qui justifient une enquête. Il juge inutile de rappeler à la Chambre que les électeurs devaient être qualifiés six mois avant les élections. Le recensement a eu lieu en avril 1871 et les électeurs devaient se qualifier avant le 1<sup>er</sup> mars 1872 ce qui laisse un écart de 11 mois pour une augmentation extraordinaire de la population. Le recensement a été fait très minutieusement, et il est certain qu'on peut pratiquement se reposer sur le recensement pour déterminer le nombre des votants. Il est en mesure de soumettre à la Chambre des chiffres qui conduisent inévitablement à cette conclusion.

Constatant que la population de ces cantons a connu un accroissement considérable, le gouvernement a ordonné une enquête en juin de l'année dernière. Le résultat de cet examen officiel a été le suivant : à Hagarty, la population mâle et femelle occupant des terres est de 71 personnes — non-résidents, 11 — ce qui donne un total de 82. Or, 267 votes ont été exprimés, c'est-à-dire plus du triple. Ces chiffres ont été fournis par les agents des terres de la Couronne, mais il existe un autre document dont les résultats sont comparables. Il a été préparé par M. Allan, l'arpenteur-géomètre provisoire. Il est inutile de rappeler que les occupants et propriétaires ne sont pas tous autorisés à voter et que tous n'ont pas voté. Une telle chose serait impossible et sans précédent. Même s'ils votaient tous, hommes, femmes et enfants, le nombre des votes exprimés serait encore le triple du nombre total de la population.

Il croit avoir démontré, en ce qui concerne le canton de Hagarty, selon le recensement que les députés ont sous les yeux et également

13 mars 1873

selon les documents cités, qu'il y a de très fortes raisons de croire que des fraudes patentes ont été commises lors du scrutin dans ce canton.

La section de Madawaska occupe un territoire encore bien plus vaste. Cette partie du pays est traversée par la route qu'on appelle Opeongo, et qui a été construite pour encourager la colonisation. Dans une certaine mesure, c'est ce qui s'est produit. Cette section regroupe les cantons de Jones, Robinson, et plusieurs autres. Dans l'ensemble de la section, d'après le recensement, il y a 96 familles, pour une population totale de 459, dont 125 hommes adultes. Or, 124 personnes ont voté à Sherwood, et les trois quarts de ce canton se trouvent dans cette section. À Jones, 17 personnes ont voté, et le total, 141, est supérieur au nombre d'hommes adultes à Madawaska. D'après l'enquête officielle effectuée par l'Agent des terres de la Couronne, il y a 41 occupants à Sherwood et 4 non-résidents, ce qui donne un total de 45 électeurs. Or, 124 personnes ont voté. Les enquêtes de M. Allan aboutissent à des résultats similaires.

Jusqu'à présent, il (l'hon. M. Blake) a apporté suffisamment de preuves pour établir que des fraudes patentes ont eu lieu, et dans la mesure où l'Officier-Rapporteur et le Commissaire au recensement sont une seule et même personne, des présomptions assez graves semblent exister contre lui. Certaines terres pour lesquelles des votes ont été exprimés ne figurent pas dans le recensement. Il signale qu'une progression arithmétique notable apparaît dans la liste des électeurs, ce qui conduit à la supposition qu'il y a eu fraude.

Toutefois, il existe une autre indication de duplicité dans les polls, et c'est le sujet qu'il aborde maintenant. Il lit les noms qui figurent sur les livres de scrutin et qui sont, à son avis, absurdes. Il lui semble que si on en juge par les plaintes des gens qui se sont plaints des résultats dont il a parlé, des plaintes dont le bien-fondé est confirmé par les faits qu'il vient d'exposer à la Chambre, il y a de bonnes raisons de croire que la pétition est fondée sur des faits.

Les raisons sont multiples qui font croire qu'une violation patente et flagrante des privilèges de la Chambre et des droits et libertés des électeurs a eu lieu. Il ne demande pas à la Chambre de reconnaître qu'un très grand nombre de faux bulletins de vote ont été acceptés dans ce scrutin, mais, par contre, il demande à la Chambre de faire enquête sur les questions qu'il vient de mentionner, car les intérêts des députés à la Chambre exigent que ce genre de choses ne se produisent pas sans qu'on prenne des mesures pour effectuer une enquête approfondie. En effet, il importe que les coupables qui ont commis de tels actes soient punis comme ils le méritent. En l'absence d'une enquête, les Secrétaires d'élection et les Officiers-Rapporteurs adjoints concluraient qu'ils ont tout intérêt à négliger leur devoir et à commettre de nouvelles irrégularités. L'intérêt de l'ensemble du pays veut que de telles violations ne restent pas sans punition.

Il y aurait certains avantages à convoquer l'Officier-Rapporteur et l'Officier-Rapporteur adjoint à la barre de la Chambre. Dans sa

motion, il ne propose pas une démarche particulière, mais il est prêt à adopter les modalités que l'honorable député d'en face jugera les plus pratiques. À son avis, il serait préférable de faire venir ces officiers devant la Chambre au lieu de renvoyer la question à un Comité des élections. La première suggestion a des avantages qui l'emportent de beaucoup sur les inconvénients que présente une interruption temporaire des affaires publiques.

Il ne veut pas sous-entendre que l'honorable député qui représentait alors la division sud de Renfrew (M. O'Reilly) a été mêlé aux fraudes dont il vient de donner des preuves. Jusqu'à présent, il n'a rien vu ou entendu qui puisse l'amener à la conclusion que l'honorable député avait connaissance de ces fraudes. Par conséquent, il ne souhaite en rien insinuer une accusation qu'il ne saurait faire officiellement. Il reconnaît que la notoriété attachée à cette affaire et l'intérêt qu'elle a suscité en Ontario a convaincu l'honorable député d'occuper son siège dans ces circonstances particulières. Mais pour sa part il (l'hon. M. Blake) veut faire observer que ces considérations ont pu justifier la décision de l'honorable député d'occuper son siège, mais si, après avoir pris connaissance des faits exposés cet après-midi, celui-ci tente ou décide de conserver son siège, il se fait partie à la culpabilité. (*Applaudissements.*)

Il souhaite donc déposer la motion suivante : « Que la pétition de l'hon. sir John A. Macdonald, et autres, regrettant le comportement de l'Officier-Rapporteur et des différents Officiers-Rapporteurs adjoints lors des dernières élections dans le comté de Renfrew-Sud soit renvoyée au Comité des privilèges et élections avec instruction de faire rapport de son opinion, et aussi des témoignages recueillis par le dit comté. »

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** explique que les termes de la pétition sont tels qu'il faudrait la soumettre à l'épreuve de la Loi sur les contestations d'élections et qu'en droit, l'Officier-Rapporteur a le droit d'être présent lorsque le comité chargé de décider de telles affaires est formé. Ses dépenses doivent être payées. Les termes de la pétition ne laissent pas le moindre doute au monde : des plaintes ont été formulées au sujet de la régularité des élections, et celles-ci doivent être suspendues.

Il est heureux que l'honorable député ait fait les observations qu'il a jugé bon de faire au sujet de l'honorable député qui représente Renfrew-Sud (M. O'Reilly). Pour sa part, il (l'hon. M. Cameron) est prêt à déclarer au nom de l'honorable député qu'il ne siégerait pas un instant de plus dans cette Chambre s'il n'était pas convaincu que le député occupe son siège légalement. La Loi sur les contestations d'élections, dit-il, prévoit qu'aucune pétition ne doit être reçue qui déplore le comportement d'un officier-rapporteur si elle n'est pas accompagnée des engagements et d'une explication de sur la nature de ces engagements. Les honorables députés savent probablement que ces engagements prévoient le paiement des dépenses de toute personne appelée à se défendre d'une plainte exprimée dans la pétition, et pas seulement des témoins convoqués, mais de toute personne qui peut être appelée à défendre tel ou tel comportement. D'autre part, l'Officier-

Rapporteur doit également être présent et doit pouvoir exprimer des objections, le cas échéant, lorsque le comité chargé d'étudier la cause est formé.

En plus de cela, les engagements doivent être soumis au Comité spécial, et certaines protections doivent être assurées à l'Officier-Rapporteur. Le Comité général n'a pas le pouvoir de se livrer à une enquête. Il considère que cela met en cause les privilèges de la Chambre et que, par conséquent, cela ne peut pas être soumis à un comité qui n'est pas assermenté. Pour confirmer cette position, il cite un précédent anglais. Si l'interprétation de la pétition selon l'honorable député d'en face est exacte, comme il le suppose, la plainte fait état d'une élection irrégulière. Comme on l'a déjà dit, l'Officier-Rapporteur a le droit d'assister à la création du comité.

Il soulève une question de règlement et fait observer que, puisqu'il s'agit d'une pétition relative à des élections, celle-ci ne peut être présentée à la Chambre avant que 14 jours se soient écoulés après que l'Officier-Rapporteur aura été convoqué, et cela, conformément au statut.

**L'hon. M. BLAKE** observe que l'honorable député fait allusion à la réception de la pétition, mais que cette pétition a déjà été reçue.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** : En droit, cela n'est pas possible.

**L'hon. M. BLAKE** déclare que si la pétition a été reçue de façon irrégulière, l'honorable député doit maintenant réclamer une annulation de la procédure. La démarche choisie par l'honorable député est tout à fait particulière. Pour sa part il (l'hon. M. Blake), lui est tout à fait indifférent qu'on propose le renvoi de cette pétition à un comité ou qu'on propose le renvoi des livres de poll. Si l'honorable député s'était opposé à la réception de la pétition l'autre jour, il eût alors été possible de discuter de l'affaire dans les règles. Et si le bon plaisir de la Chambre avait été de rejeter la pétition, cela n'aurait en rien empêché la motion, une démarche qui reste possible aux termes des pratiques de la Chambre. Pour illustrer ses observations, il se réfère à la procédure suivie lors des affaires Essex et Lotbinière.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** soutient qu'aux termes des statuts, aucune pétition relative à des élections ne peut être reçue par la Chambre.

**M. EDGAR** fait référence à l'affaire des élections de Derby, en Angleterre, en 1831. Dans ce cas particulier, une pétition contre un rapport irrégulier avait été présentée, pour être ensuite rejetée. Une autre pétition, alléguant qu'un officier-rapporteur avait commis des fraudes, a été reçue et renvoyée à un comité spécial pour enquête. Pendant le débat, lord John Russell, M. Walpole et d'autres ont soutenu que la Loi Grenville n'a pas abrogé la saisine de la Chambre dans de telles affaires. La pétition concerne une affaire semblable à celle qui fait l'objet de ce débat, comme il le démontre

en lisant les deux textes et en les comparant. Il cite les avis de lord John Russell en faveur du renvoi de la pétition à un comité.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit que la pétition avait été renvoyée à un comité sous le régime d'une loi spéciale, ce qui n'est pas le cas ici.

**L'hon. M. BLAKE** : Et après?

**M. EDGAR** dit qu'au cours du débat sur le renvoi de la pétition à un comité, d'aucuns ont soutenu que la Chambre a le droit inhérent et inaliénable d'ordonner la tenue d'une enquête sur des questions de ce genre.

**M. BERGIN** rappelle qu'en 1858 le gouvernement était habilité à nommer les officiers-rapporteurs, et dans tous les cas faisant l'objet de plaintes, ces officiers-rapporteurs avaient déclaré élus des candidats favorables au gouvernement. Il donne quelques exemples de pareils cas, et exprime l'espoir qu'une loi soit adoptée au cours de la présente session afin d'empêcher que de telles fraudes ne soient commises à l'avenir.

Il exprime son profond respect pour le député de Renfrew-Sud (M. O'Reilly) et affirme douter qu'il ait été mêlé à un quelconque cas de fraude. Il soutient qu'il est incorrect de rejeter une motion pour une raison purement technique, surtout qu'il suffirait de la représenter sous une autre forme.

**M. JOLY** dit que la question est de savoir si la Chambre a le droit de sanctionner la conduite de ses officiers-rapporteurs et, si oui, de déterminer comment elle doit exercer ce droit. Sa réponse serait oui. La liste des rapports suffit pour justifier que la Chambre exige la tenue d'une enquête. Il relit la liste des noms, qui ont tous une consonance polonaise ou russe, ce qui amuse énormément la Chambre.

**M. BLAIN** soutient que la Chambre a le droit d'ordonner la tenue d'une enquête, que la pétition soit ou non renvoyée à un comité. La Chambre a suffisamment de motifs pour justifier la tenue d'une enquête.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que les députés ont tort de débattre les mérites de la question une fois le Règlement invoqué. Le débat ne doit porter que sur le rappel au Règlement jusqu'à ce que l'Orateur rende sa décision. Il ajoute par ailleurs que si la pétition est acceptée en contravention de la loi, la Chambre le regrettera immédiatement. Il est primordial que les règles de pratique du Parlement soient préservées, soit, mais il est plus important de ne pas enfreindre les lois du pays.

Comme l'a dit le député de Cardwell (l'hon. M. Cameron), la motion du député d'en face contreviendrait directement non seulement aux règles du Parlement, mais aussi aux lois du pays. Aucune pratique parlementaire ne l'emporte sur la loi. Il partage l'avis de l'honorable député de Cardwell et, si l'acceptation de la

13 mars 1873

pétition est contraire à la pratique, il estime que la Chambre doit se rendre à cet avis.

D'autre part, il n'a aucune objection personnelle en ce qui concerne la procédure recommandée par son honorable collègue d'en face, surtout que cela ne semble pas être contraire à la pratique parlementaire. Le seul inconvénient serait le coût de cette procédure.

Des arguments convaincants ont été présentés par les uns et les autres. D'une part, son collègue d'en face pourrait dire que le gouvernement, dans l'affaire entourant l'élection à Peterborough, a créé un précédent que pourrait invoquer la Chambre; pourquoi, pourrait-il demander, ne pas suivre la même procédure dans la présente affaire? D'autre part, d'autres pourraient dire que la motion de l'honorable député d'en face prie la Chambre de rendre une décision dans l'affaire de l'Officier-Rapporteur avant que ce dernier n'ait eu la possibilité de se défendre.

Quant à l'honorable député qui soutient qu'il s'agit manifestement d'un cas de fraude, il fait état des difficultés qui surviendraient si le même député était nommé membre du comité chargé de juger l'affaire. Comment l'honorable député peut-il juger des mérites de l'affaire quand il a lui-même admis avoir déjà arrêté sa position? C'est cette même objection qu'on a fait valoir lorsqu'il s'agissait de décider si la Chambre serait saisie de l'affaire, à savoir la nécessité d'éviter de commettre une injustice à l'endroit de l'une ou l'autre des parties intéressées.

Le quatorzième jour de session du Parlement tombe mardi prochain, et aucune pétition relative à l'élection ne saurait être déposée, du moins pour l'Ontario et le Québec, avant cette date. Il ne saurait dire si une pétition relative à l'élection dans Renfrew-Sud sera déposée, mais, d'après certains échos, il estime que c'est du moins probable. Au-delà de cette date, il sera possible, au besoin, d'ouvrir une enquête sur la conduite non seulement de l'Officier-Rapporteur, mais aussi sur celle des Officiers-Rapporteurs adjoints, des Secrétaires d'élection, voire des électeurs, et il appartiendra au comité de convoquer ces personnes avant de faire connaître à la Chambre leur avis quant à la conduite de l'Officier-Rapporteur. La Chambre serait alors en mesure d'agir en connaissance de cause, et non pas sur la foi de simples affirmations *ex parte*.

Il estime qu'il appartient à l'Orateur de déclarer la motion irrecevable, après quoi il incombera à son honorable collègue de déposer la motion dont il nous a annoncé le dépôt le cas échéant. Pour sa part, il n'a pas le moindre doute que l'honorable député de Renfrew-Sud croit en toute bonne conscience avoir été dûment élu, et il (l'hon. sir John A. Macdonald) est également certain que si une erreur, une irrégularité ou une fraude a été commise dans cette affaire, le député n'y était pour rien. Si le Règlement de la Chambre le permettait, il croit fermement que son honorable collègue, le député de Renfrew-Sud, lui en donnerait personnellement l'assurance.

**L'hon. M. BLAKE** dit que le Règlement de la Chambre ne permet pas à l'honorable député de faire une telle déclaration.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il pourrait donner une explication personnelle.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Ce serait préférable de donner une explication personnelle plutôt que de le faire par l'entremise d'un autre député. (*Applaudissements.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Je ne fais que suivre le mauvais exemple de mon collègue. Il ajoute que la Chambre est appelée à dire si la motion est recevable. Il ne croit pas que l'auteur de la motion soit motivé autrement que par de bonnes intentions, mais si la pétition est illégale, comme il le soutient, ils doivent s'appuyer sur des arguments plus convaincants, sans quoi ils violeraient la pratique établie et prendraient directement l'affaire en main. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. HUNTINGTON** dit que la question dont est saisie la Chambre est très simple. Il ne voit pas comment l'Orateur pourrait maintenant déclarer la pétition irrecevable après l'avoir reçue. Si elle a été illégalement reçue, c'est à la Chambre qu'il appartient de le dire, et elle ne doit pas imputer la responsabilité de cette décision à l'Orateur. Le recensement a révélé très clairement que le nombre total d'hommes dans la population était d'au plus 40, et il n'a pas entendu parler de l'arrivée massive d'immigrants de Russie ou d'ailleurs pouvant expliquer une liste de noms comme celle dont on vient de leur faire lecture. (*Rires.*)

Il ne croit pas que l'honorable premier ministre avait raison de qualifier d'injuste ou de non patriotique l'honorable député qui a mis en doute la bonne conduite d'un officier-rapporteur, quel qu'il soit. Il explique que si l'affaire est renvoyée au Comité des privilèges et élections, elle ne sera pas réglée de sitôt. L'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) a dit que la pétition alléguait qu'une personne avait été indûment déclarée élue et que l'affaire doit donc être renvoyée au Comité des privilèges et élections. Pour sa part, il prétend qu'il s'agit d'une pétition signée par des parties souhaitant communiquer certains faits à la Chambre et s'appuyant sur ces faits pour réclamer une enquête afin que le rapport puisse être modifié.

Si cette motion est déclarée irrecevable sous prétexte que la pétition faisant l'objet de cette motion est une pétition contre les fraudes et les rapports irréguliers, alors on pourrait invoquer le même argument spécieux pour que soit déclarée irrecevable toute question de privilège soulevée dans cette Chambre. La pétition, soutient-il, n'est pas une pétition relative à une élection et, même si c'était le cas, le fait qu'elle a déjà été reçue obligerait la Chambre à la déclarer illégale. Il ne partage pas l'avis de ceux qui déplorent que la conduite de l'Officier-Rapporteur ait fait l'objet d'un tel débat, et ajoute que les circonstances justifient pleinement la tenue d'un tel débat.

**L'ORATEUR** rappelle l'honorable député à l'ordre.

**L'hon. M. HUNTINGTON** dit qu'il est prêt à accepter la décision de l'Orateur dans cette affaire, mais souhaite tout simplement réitérer qu'à son avis les éléments d'information présentés à la Chambre suffisent amplement pour démontrer que les présomptions ne sont pas entièrement dépourvues de fondement; et il croit que la Chambre doit montrer au pays tout entier que le bras fort de la loi sera utilisé pour protéger ses privilèges contre l'audace d'un officier-rapporteur, sans qu'interviennent aucunement les intérêts du parti. (*Acclamations.*)

**L'ORATEUR** dit qu'il n'est pas nécessaire qu'il commente les mérites de l'affaire, mais qu'il se doit de donner son avis sur la question qui lui est soumise, à savoir si les questions soulevées dans cette pétition sont de la compétence de la Chambre.

À son avis, la pétition est une requête en contestation d'élection. Elle dénonce une élection irrégulière. Les honorables députés n'ont qu'à la lire pour voir que l'élection est dénoncée comme étant irrégulière, du moins dans certains cantons. Cela étant, il serait illégal de renvoyer la pétition à un comité autre que celui constitué en vertu de la loi. À son avis, la loi protège les honorables députés élus et exige comme condition préalable avant que puisse être contesté le droit d'un député de siéger qu'une caution soit versée pour couvrir tous les frais de justice d'une contestation d'élection. La caution n'a pas été versée dans ce cas-ci; et par conséquent, bien que la pétition dénonce clairement l'irrégularité d'une élection, elle ne satisfait pas à la condition prescrite par la loi quant à la caution personnelle qui doit être versée pour couvrir les frais que pourrait encourir le député siégeant à la Chambre si son droit de siéger est confirmé après enquête. Il ne s'agit donc pas d'une question juridique. Ce n'est pas une question dont peut se saisir la Chambre ni, à son avis, une question pouvant faire l'objet de quelque motion que ce soit.

L'affaire citée par l'honorable député de Monck (M. Edgar) constitue, dit-il, un précédent contraire. Cette affaire a été résumée et présentée de façon plus lisible dans Warren, qui a dit que la pétition a été jugée irrecevable par l'Orateur, puisqu'il s'agissait d'une requête en contestation d'élection. La Chambre a été priée d'ouvrir une enquête très fouillée sur les allégations que contenait la pétition en ce qui a trait à la dernière élection dans la circonscription électorale de Derby. L'Orateur ayant déclaré qu'il s'agit d'une pétition renfermant des allégations relatives à des rapports irréguliers et tombant par conséquent dans la catégorie des requêtes en contestation d'élection, et comme elle n'est accompagnée d'aucune caution quant aux coûts, comme l'exige la loi, cette pétition n'est pas recevable et aucune motion en découlant ne peut être entendue.

Il est vrai que, en l'occurrence, la pétition a été déposée, mais pas selon les normes. Il aurait dû attirer l'attention de la Chambre hier sur cette pétition, et s'il n'avait pas été distrait par autre chose à ce moment-là, il aurait dû le faire, mais ce n'est pas parce qu'il a omis

de remarquer une grave lacune dans cette pétition, comme l'absence d'engagements et d'attestations de caution, que celle-ci peut être considérée au même titre qu'une pétition légale susceptible de donner lieu à la présentation d'une motion ou à une autre discussion.

Dans l'affaire mentionnée par l'honorable député de Monck (M. Edgar), une autre pétition a été présentée ultérieurement qui ne pouvait pas être considérée comme une requête en contestation d'élection — la partie où les pétitionnaires se plaignaient des résultats de l'élection ayant été biffée et celle-ci ayant été reçue par la Chambre, mais de toute évidence avec un grand doute et une forte hésitation; car Warren est allé jusqu'à dire que, en donnant suite à cette deuxième pétition, on risquait d'établir un mauvais précédent.

Ce n'est pas à lui de déclarer maintenant dans quelle mesure la Chambre à compétence en la matière. Il lui suffit de dire que, conformément à cette pétition, sous sa forme actuelle, la Chambre ne peut pas à son avis donner suite à l'affaire dont a parlé le député de Monck (M. Edgar). Conformément à l'Acte du Parlement, la Chambre a compétence en la matière, puisqu'il s'agit d'une question de corruption. À son avis, la pétition, étant une requête en contestation d'élection et n'étant pas accompagnée de la caution requise pour faire face aux dépenses éventuelles, est nulle et non avenue et ne peut pas servir de point de départ à une motion.

**L'hon. M. BLAKE** déclare qu'il s'incline évidemment devant la décision de l'Orateur. Il propose ensuite que les livres de poll et les autres documents transmis par l'Officier-Rapporteur au sujet du vote ayant eu lieu dans les cantons de Hagarty et Sherwood soient renvoyés au Comité spécial permanent des privilèges et élections, avec instruction de faire rapport de son opinion quant à la conduite de l'Officier-Rapporteur, des Officiers-Rapporteurs adjoints et des Secrétaires d'élection pour ces cantons, et aussi des témoignages entendus par ledit comité.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** approuve la motion, qui est adoptée.

\* \* \*

#### EXERCICE DE BRIGADE

**M. HIGINBOTHAM** demande si le gouvernement a l'intention de créer des camps d'entraînement de brigades au cours de la présente saison.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que la question est à l'étude.

\* \* \*

#### RÉMUNÉRATION DES MAÎTRES DE POSTE

13 mars 1873

**M. HIGINBOTHAM** demande si le gouvernement a l'intention de proposer une mesure au cours de la présente session en vue d'augmenter la rémunération des maîtres de poste dans les régions rurales.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Le gouvernement n'a pas l'intention de proposer une telle mesure.

\* \* \*

#### ACTE DES BANQUES

**M. CARTWRIGHT** demande si le gouvernement a l'intention de proposer une modification à l'Acte des banques au cours de la session actuelle.

**L'hon. M. TILLEY** répond qu'un avis de motion est inscrit au *Feuilleton* en vue de modifier cette loi.

\* \* \*

#### CANAL DU CAPE BRETON

**M. MACKAY** demande si le gouvernement compte prendre des mesures pour construire un canal reliant les eaux de la Baie Orientale, à l'île du Cape Breton, et celles de la rivière Sydney, de façon à ouvrir la navigation dans le lac du Bras d'Or, dans l'intérêt du secteur maritime et d'autres secteurs de la Puissance; en outre, si le gouvernement compte élargir le canal St. Peter's, qui relie l'Atlantique au lac du Bras d'Or, de façon à le rendre accessible à des navires de plus grande taille que ceux qui l'empruntent actuellement.

**L'hon. M. LANGEVIN** déclare que pendant l'intersession, comme il l'avait promis au Parlement, le gouvernement a fait faire des arpentages et que les rapports à ce sujet sont parvenus au département pendant le mois de février. Dans le cadre de ce travail, il a fallu examiner la question de l'élargissement du canal St. Peter's, ce qui est l'objet de la question du député. En novembre dernier, le département a donné l'ordre de faire effectuer des arpentages et des estimations relativement à cet ouvrage. Le département n'a pas encore reçu les rapports d'arpentage, et il ne peut donc pas en dire davantage pour le moment.

\* \* \*

#### LETTRES PATENTES CONCERNANT LES INDIENS

**M. FLEMING** demande qu'un rapport soit établi sur le nombre d'Indiens dans les divers comtés de la Puissance auxquels ont été émises des lettres patentes leur octroyant l'usufruit sur les terres qui leur ont été attribuées, en indiquant le nombre d'acres attribués à chacun. Le député déclare qu'il propose cette motion en vue d'obtenir des renseignements quant à l'application de la loi relative

à l'affranchissement graduel des Indiens. Dans le comté de Brant, les gens ont en général l'impression que la loi a été inopérante, et il désire savoir comment elle est appliquée dans d'autres parties de la Puissance.

**L'hon. M. HOWE** ne s'oppose pas à la motion.

**M. THOMPSON (Haldimand)** estime que tout le département des Indiens doit être remanié.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### LE CANAL WELLAND

**L'hon. M. MACKENZIE** demande des copies des soumissions concernant les travaux entourant le canal Welland, sans oublier les soumissions qui ont été retirées avec le consentement du département, ainsi que le nom des cautions et toute la correspondance relative à ces soumissions. — Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne à six heures du soir.

\* \* \*

#### AVIS DE MOTION

**M. COOK** : Mercredi — Demande de renseignements pour savoir si l'immeuble utilisé jusqu'ici comme annexe de l'asile d'aliénés dans le village d'Orillia appartient au gouvernement local ou à celui de la Puissance. S'il appartient à la Puissance, le gouvernement en est-il pleinement ou partiellement propriétaire? Si cet immeuble ne lui appartient qu'en partie, quelle est la nature de la revendication dont il fait l'objet et que compte faire le gouvernement en dernier ressort pour disposer de cet immeuble?

**M. COOK** : Mercredi — Demande de renseignements pour savoir si un plan est à l'étude au gouvernement en vue de relier les eaux du lac Huron et du lac Ontario, comme il l'a été envisagé antérieurement, sous la désignation du canal navigable Huron et Ontario.

**M. GILLIES** : Lundi — Demande de renseignements pour savoir si le gouvernement compte affecter des crédits au cours de la présente session en vue de réparer et améliorer les jetées et havres le long du lac, dans le comté de Bruce, au nord de Goderich.

**M. EDGAR** : Lundi — Demande de renseignements pour savoir si le gouvernement compte proposer au cours de la session une mesure prévoyant la constitution et l'organisation d'une cour d'appel générale pour le Canada.

**M. EDGAR :** Lundi — Ordre de la Chambre relatif à une déclaration indiquant en quelles occasions un congé a été accordé à l'adjudant-général adjoint de la milice et à d'autres officiers salariés de la milice depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1868, ainsi que la durée des congés accordés à ces occasions.

**M. FINDLAY :** Lundi — Demande de renseignements pour savoir si le gouvernement a fait effectuer l'arpentage de l'emplacement, ainsi qu'une estimation du coût probable, d'un canal dans les rapides Culbute, dans la rivière des Outaouais, pour lequel une subvention a été accordée lors de la dernière session de cette Chambre; dans l'affirmative, à combien se montent les dépenses prévues, a-t-on conclu un contrat pour la construction du dit canal, et le gouvernement a-t-il fait effectuer un arpentage et un

rapport à l'égard du chenal situé au sud de l'île aux Allumettes, dans le but de construire le dit canal à l'endroit le plus avantageux dans l'intérêt public; dans l'affirmative, quel est le coût estimé relatif des deux emplacements?

**M. YOUNG (Waterloo-Sud) :** Lundi — Adresse concernant tous les décrets du conseil, la correspondance ou les autres documents relatifs à la poursuite intentée dernièrement contre le gouvernement, avec son consentement, par l'Imprimeur du Parlement et des départements, ainsi que tous les décrets du conseil, la correspondance ou les publics au dit entrepreneur, avant ou depuis les dernières élections, accompagnés d'un état de la garantie détenue, le cas échéant, par le gouvernement en vue du remboursement de cette avance de fonds.



14 mars 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 mars 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et quart de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS

Plusieurs pétitions sont présentées à l'appui d'une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes.

Une des pétitions demande l'incorporation de la Compagnie des mines d'argent de l'Étoile du Nord. — Proposée par l'hon. M. CARLING.

\* \* \*

### NAVIGATION SUR LES COURS D'EAU ET LES RIVIÈRES

M. CARTWRIGHT, appuyé par l'hon. M. CARLING, demande la permission de présenter un bill pour améliorer la protection des cours d'eau et des rivières navigables. — Motion adoptée.

Le bill est lu pour la première fois.

\* \* \*

### SCRUTIN SECRET

M. TREMBLAY demande la permission de présenter un bill pour pourvoir à ce que les élections se fassent au scrutin secret.

Le bill est lu pour la première fois.

\* \* \*

### ACTE DES CHEMINS DE FER

M. MERCIER présente un bill modifiant l'Acte des chemins de fer et prévoyant une amende pour les agents qui omettent d'annoncer à toutes les 30 minutes, à leurs postes respectifs, l'heure d'arrivée des trains en retard.

Le bill est lu pour la première fois.

### LISTE D'ARTICLES ADMIS LIBRES DE DROITS

L'hon. M. TILLEY présente une liste d'articles employés dans les manufactures canadiennes qui ont été inscrits sur la liste des articles admis libres de droits par décret du conseil.

\* \* \*

### SERVICE POSTAL OCÉANIQUE

L'hon. M. TUPPER présente le contrat conclu avec sir Hugh Allan en ce qui concerne le transport du courrier par voie océanique.

\* \* \*

### COMITÉS PERMANENTS

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD présente le deuxième rapport du comité chargé d'établir les comités permanents, énumérant les membres du Comité des ordres permanents.

Le rapport est adopté.

\* \* \*

### CONTRAT POSTAL

L'hon. M. MACKENZIE demande, en faisant allusion au document déposé sur la table par le ministre des Travaux publics, si le gouvernement a l'intention de demander le consentement de la Chambre à l'égard de la question qu'il a soulevée en ce qui concerne le contrat postal.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que le document a été présenté et déposé sur la table.

L'hon. M. MACKENZIE demande si le contrat est déjà conclu, ou bien si le gouvernement a l'intention de présenter un bill à ce sujet, selon l'ancien usage.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que si l'honorable député avait l'obligeance de poser cette question de nouveau lundi, il serait en mesure de lui répondre.

### GARDIENS DE PORTS

**L'hon. M. MITCHELL** propose que la Chambre se forme en Comité général pour examiner la résolution suivante : « Qu'il est expédient d'amender les Actes relatifs aux gardiens de port à Montréal et à Québec, en établissant les meilleures dispositions pour empêcher les navires chargés de grain de laisser les dits ports sans le certificat convenable de port. » Il informe la Chambre qu'il n'a pas proposé les deux résolutions précédentes, puisqu'elles sont directement reliées à celle qui est devant la Chambre, et qu'il les présentera après l'examen de celle-ci.

L'expérience des dernières années démontre la nécessité d'assurer une surveillance plus vigilante des navires avant leur départ des ports de Québec et de Montréal pour l'Europe ou pour d'autres régions du monde. Le dit bill n'aura aucun effet sur la navigation des navires sur les lacs ou cours d'eau du Canada et se limitera aux navires de commerce ou aux navires chargés de grain qui quittent le Saint-Laurent pour se rendre en Europe ou ailleurs dans le monde. La dernière saison a démontré la nécessité d'assurer une surveillance plus vigilante de ces navires afin d'éviter les catastrophes maritimes si fréquentes de nos jours. Un certain nombre de vapeurs transportant du grain ont coulé au cours des six ou huit dernières semaines, ce qui pourrait peut-être s'expliquer par la violence d'une mer démontée, mais il croit que c'est plutôt un manque de surveillance adéquate, une lacune qui pourrait être comblée par le dit bill.

Sur le fond, il s'agit d'un bill assez simple, qui ne contient que quelques dispositions. La plus importante est la suivante : avant d'aller en mer, tout vaisseau doit faire l'objet d'un examen d'un gardien de port. Ce dernier doit s'assurer que le vaisseau est chargé comme il faut et qu'on a pris les mesures nécessaires pour empêcher la cargaison de se déplacer. Un certificat à cet effet est présenté au capitaine qui doit le montrer à l'agent de douane. On explique le fond des clauses relatives aux ports de Montréal et de Québec. On propose d'augmenter les peines, car celles qui sont actuellement en vigueur ne semblent pas être suffisamment sévères pour empêcher les armateurs ou les capitaines de quitter le port sans s'assurer que la cargaison est bien attachée.

Une des principales difficultés découle du fait qu'à Montréal, ainsi qu'à New York et dans les ports plus au sud, les céréales sont transportées en vrac, tandis que dans les ports de New York, de Baltimore et de Philadelphie, on exige que les cargaisons de céréales soient transportées en sacs.

Le présent bill est une mesure législative qui mérite d'être adoptée à l'unanimité, pour des raisons commerciales et aussi parce qu'il aurait pour effet de diminuer le nombre de bateaux perdus, qui est actuellement trop élevé. Il propose donc l'adoption de la résolution. Il est prêt à prendre en considération toute proposition d'amendement.

Comme c'est la première fois qu'il intervient à titre de ministre de la Couronne, il veut profiter de l'occasion pour expliquer à tous

les députés qu'il sera toujours content de recevoir des suggestions sur les questions d'intérêt public relatives à son ministère, et s'engage à leur accorder toute l'attention qu'elles méritent.

**M. COFFIN** dit que l'armateur lui-même est le meilleur juge pour décider de la bonne façon de charger son navire. Il ne croit pas que le nombre de vaisseaux perdus au cours de l'année précédente soit supérieur à la moyenne des vingt dernières années, et il estime qu'on n'a pas besoin d'une loi spéciale en la matière. Le transport maritime est déjà exposé à assez de difficultés causées par toutes les différentes mesures législatives portant sur le chargement des navires. Il estime qu'il appartient aux compagnies d'assurance de décider si oui ou non elles acceptent d'assurer les clients qui présentent des risques élevés. Il pense donc que le bill proposé est à la fois prématuré et superflu.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** se dit heureux que ce bill soit présenté. À Montréal, les gens sont unanimes à dire qu'une telle mesure est nécessaire. Les membres de la Chambre de commerce du Dominion appuient sans exception la proposition d'autoriser les gardiens de port à réglementer le chargement des navires. Il estime que les pertes de l'année précédente sont clairement attribuables aux méthodes de chargement.

Cette question n'intéresse pas seulement les commerçants ou les armateurs, mais elle revêt aussi une importance capitale pour les agriculteurs. Il est certain que les risques auxquels les cargaisons de navire sont exposées augmentent avec le volume d'affaires. Il se dit complètement en faveur de ce bill, et fera de son mieux pour s'assurer que le texte détaillé présenté à la Chambre est exhaustif et pratique. Il estime que le bill sera à l'avantage de la Puissance du Canada dans son ensemble.

La résolution est adoptée à l'unanimité. La séance est levée et le comité fait rapport de l'état de la question. Le rapport est reçu et adopté.

Un bill est présenté et lu pour la première fois.

Sur une motion de **l'hon. M. MITCHELL**, la Chambre se forme en Comité général pour étudier la résolution visant à mieux maintenir l'ordre public à bord des steamers à passagers enregistrés au Canada.

Il dit que la résolution dont la Chambre est saisie est fondée sur la Loi impériale régissant le transport de passagers par steamers. Avec le nombre croissant de tels passagers, on constate un phénomène très inquiétant : des personnes en état d'ivresse publique qui refusent d'obéir aux ordres du capitaine et des officiers. On propose que toute personne en état d'ivresse publique, ou qui refuse d'obéir aux ordres ou de présenter son billet ou reçu à la demande des officiers autorisés, ou qui refuse ensuite de payer le prix du billet, doit être débarquée au premier endroit convenable.

Le bill prévoit aussi que si une personne a payé son passage, mais qu'il n'y a pas assez de place pour lui permettre de rester à

14 mars 1873

bord, il faut lui rembourser le montant payé et elle doit quitter le navire. Si elle refuse, elle sera débarquée de force au premier endroit convenable. Voilà qui résume les principales dispositions du bill, et il espère que la Chambre fera de son mieux pour l'adopter, afin de permettre aux officiers de maintenir l'ordre à bord de leur navire. Il demande l'autorisation de présenter sa résolution.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il s'abstiendra, bien sûr, de critiquer le bill tant que la Chambre n'en aura pas été saisie.

La séance est levée; le comité fait rapport de la résolution sans amendement, et le rapport est déposé.

**L'hon. M. MITCHELL** présente un bill fondé sur la résolution et le bill est lu pour la première fois.

\* \* \*

#### MAÎTRE DE HAVRE AU PORT DE HALIFAX

**L'hon. M. MITCHELL** propose que la Chambre se forme en Comité général pour étudier une résolution déclarant qu'il est opportun de modifier l'Acte concernant la nomination du maître de havre au port de Halifax. **L'hon. M. CAMPBELL** prend le fauteuil. Il explique que le but de l'Acte est de donner au Gouverneur en conseil le pouvoir d'autoriser le maître de havre à imposer des amendes en cas de violation des dispositions de l'Acte qu'on envisage de modifier. Il s'agit tout simplement de corriger une lacune dans l'Acte d'origine.

La résolution est adoptée et un bill fondé sur celle-ci est présenté et lu pour la première fois.

\* \* \*

#### PONTÉES

**L'hon. M. MITCHELL** propose que la Chambre se forme en Comité général pour étudier une résolution déclarant qu'il est opportun, afin de prévenir les accidents, de prévoir des dispositions législatives interdisant aux navires qui quittent les ports canadiens à certaines saisons de transporter des pontées et imposant des amendes le cas échéant. **L'hon. M. CAMPBELL** prend le fauteuil. Il craint qu'il y ait des divergences d'opinions concernant les dispositions du bill, mais il ajoute que des considérations personnelles ou partisans ne devraient pas intervenir et empêcher une mesure qui s'impose et qui vise à sauver des vies. Il dit que la mesure qu'il est sur le point de présenter est de la plus grande nécessité. L'arrimage de cargaisons sur les ponts a été la cause d'un très grand nombre d'accidents et de ce fait, les tarifs d'assurance maritime ont beaucoup augmenté.

À deux exceptions près, au cours d'une période de deux mois pendant la saison dernière, les 49 navires qui ont fait naufrage après avoir quitté le Québec transportaient tous des pontées. La mesure qu'il propose n'est pas aussi radicale que la loi concernant les ponts

qui est en vigueur depuis quelques années. Toutefois, actuellement, il n'existe aucune limite aux pontées permises et à ce fait, on peut attribuer l'augmentation de pertes matérielles et de vies humaines.

Les dispositions du bill prévoient que les navires quittant le Canada entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 16 mars ne seraient pas autorisés à arrimer sur leur pont du bois sous quelque forme que ce soit, équarri ou non. La mesure est libellée de telle sorte que les armateurs soient incommodés le moins possible. La mesure prévoit également qu'à moins qu'un espar de rechange ne soit monté et appareillé, les navires n'en transporteront pas. Entre le 16 mars et le 1<sup>er</sup> octobre, les navires pourront librement transporter des pontées.

Le commerce du bois d'œuvre entre le Canada et les Antilles se fait pour l'essentiel entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mars, à une époque de l'année où les risques matériels et pour la vie humaine sont les plus élevés. En outre, même si les navires utilisés pour ce commerce sont d'habitude plus petits que ceux que l'on utilise pour faire du commerce avec l'Europe, il est bien connu que très souvent, ils prennent la mer avec des pontées de sept ou huit pieds. Cela entraîne d'énormes dégâts matériels et beaucoup de pertes de vie et par conséquent, pour protéger les intérêts de tous, il estime de son devoir d'inclure parmi les mesures proposées des résolutions visant également le chargement des navires qui servent au commerce antillais.

Toutefois, étant donné l'importance de la question, il demande à la Chambre d'en saisir un comité pour que le sujet soit cerné du mieux possible, et c'est pourquoi il ne tient pas à s'y étendre en ce moment.

**M. PALMER** estime qu'à propos de questions de cet ordre, il n'est absolument pas indiqué en règle générale de tergiverser et qu'en l'occurrence, son honorable collègue avait bien expliqué que son bill visait à protéger la vie humaine. Il estime toutefois qu'on ne peut pas se limiter à une simple loi du Parlement pour établir les règles visant cette situation et il préconise qu'on ait recours à un régime approprié d'inspection. Il avoue que les accidents qui sont survenus ne sont pas attribuables nécessairement au transport de pontées, et même s'il est tout à fait acquis à l'idée qu'il faut protéger les biens matériels et les vies, il estime qu'il vaut mieux ne pas se mêler inutilement de ce que font les hommes pragmatiques qui s'intéressent à ces questions.

Il affirme qu'il vaudrait mieux avoir recours à un traité international qu'à des dispositions législatives locales pour redresser cette situation. Selon lui, un régime d'inspection est de loin préférable à des règles figurant dans une loi du Parlement. Du reste, il s'opposerait à toute mesure législative s'il n'était pas persuadé qu'elle est nécessaire pour protéger la vie humaine comme les biens matériels. Ses commettants lui en voudraient de ne pas affirmer le fond de sa pensée et, à moins que le bill ne soit amendé, il estime de son devoir de voter contre.

**M. COFFIN** dit que d'après ce qu'il sait des navires de construction courante, il serait plus disposé à voyager à bord d'un

navire transportant une bonne pontée qu'à bord d'un navire qui n'en aurait pas. Si on adopte une loi interdisant toutes les pontées, à brève échéance, l'équivalent des pontées serait transporté dans les cales, et par mauvais temps, il deviendrait impossible de jeter la cargaison par-dessus bord. Les dispositions du bill semblent viser les navires chargés de bois à destination des pays d'Europe, mais il serait tout aussi logique d'adopter une loi pour empêcher que des navires transportant du fer dans des conditions dangereuses ne traversent l'océan dans l'autre sens.

On propose d'interdire aux navires le transport de pontées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 16 mars. Il faut dire que les 10 jours couvrant la période du 16 au 25 mars sont d'ordinaire les plus dangereux de toute la saison et qu'entre le 18 et le 25 septembre, les conditions sont presque aussi dangereuses, et c'est pourquoi, pour que les dispositions du bill donnent les résultats voulus, il faudrait inclure ces deux périodes. Il faudrait éviter que les navires soient chargés de céréales exclusivement en vrac. La tempête qui a fait rage le 13 novembre de la saison dernière sur la mer Baltique a été plus catastrophique que n'importe quelle autre tempête survenue depuis 100 ans. Son navire, dont une partie de la cargaison était arrimée sur le pont, a traversé cette tempête mais il n'y a eu aucune perte de vie, même si on a enregistré 120 naufrages dans la même région. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de viser les navires qui quittent l'Europe car d'ordinaire, les pontées ne dépassent pas le bastingage.

**M. DOMVILLE** appuie vivement les résolutions car il estime qu'il n'y a pas de meilleure preuve que les pontées constituent un danger que le fait que les assureurs quadruplent leurs tarifs dans le cas des cargaisons qui constituent des pontées. En règle générale, les navires à destination de Grande-Bretagne acceptent n'importe quelle cargaison pourvu qu'elle soit assurée, ce qui au Nouveau-Brunswick a entraîné la disparition de nombre de compagnies. Par ailleurs, dans bien des cas, l'équipage à bord n'est pas suffisant. Il espère que les résolutions seront adoptées car elles permettront de sauver des vies humaines.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** fait remarquer que des gens très chevronnés avaient déclaré à une réunion de la Chambre de commerce du Dominion qu'au moins les trois quarts de toutes les pertes en mer survenant à l'automne pouvaient être attribuables directement ou indirectement aux cargaisons arrimées sur les ponts. À cause de ces pertes, les tarifs d'assurance ont grimpé à tel point que cela nuit au commerce général. Il craint que le Saint-Laurent ne soit en train d'acquiescer une mauvaise réputation à cause des piètres méthodes de chargement. Il donne donc son appui tout entier à la résolution.

Il ajoute qu'à la dernière réunion de la Chambre de commerce du Dominion, un citoyen de St. John avait exposé un point de vue tout à fait différent de celui du député de St. John. À cette réunion, la Chambre de commerce a adopté à l'unanimité une résolution interdisant les pontées.

**M. PALMER** : Cette résolution visait-elle les navires naviguant vers les Antilles?

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** dit que non.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que la résolution adoptée par la Chambre de commerce de St. John précisait qu'à moins que les États-Unis et le Canada n'adoptent une mesure législative commune en la matière, il n'était pas souhaitable que notre commerce maritime se trouve désavantagé par rapport à celui des États-Unis. Selon la Chambre de commerce, il fallait donc attendre qu'une telle mesure soit adoptée pour éviter tout préjudice à nos armateurs. Il répond aux diverses objections soulevées à propos de la mesure.

La séance est levée; le comité fait rapport de la résolution sans amendement et le rapport est déposé.

**L'hon. M. MITCHELL** propose un bill fondé sur la résolution, bill qui est lu pour la première fois.

\* \* \*

#### SUBSIDES

**L'hon. M. TILLEY** donne avis qu'il proposera que la Chambre se constitue en Comité des subsides le mardi suivant.

\* \* \*

#### EXPLICATION PERSONNELLE

Avant de passer à l'ordre du jour,

**M. MILLS** dit qu'il a lu dans le journal *The Mail*, l'organe du parti de son collègue d'en face, un paragraphe qui le désignait comme étant effectivement le député auquel le député de York-Nord (M. Dodge) avait fait allusion dans son discours l'autre soir. À cette occasion, le député de York-Nord a rapporté une conversation privée qu'il a eue avec une personne de ce côté-ci de la Chambre, ce qui est quelque peu déplacé. Il (M. Mills) souhaite dire qu'il a écouté attentivement le discours de l'honorable député mais il tient à dire que si ce discours le visait lui personnellement, autant l'ensemble que les détails en étaient erronés. Quant à lui, il n'avait jamais tenu une telle conversation avec l'honorable député, la seule conversation ayant eu lieu entre lui et l'honorable député s'étant déroulée en la présence de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton). Puisque ce dernier a entendu la conversation et écouté le discours de l'honorable député, il lui demande si effectivement il a entendu quoi que ce soit qui puisse être interprété dans le sens des propos que le député de York-Nord a tenus devant la Chambre.

**M. CHARLTON** dit qu'il était présent lors d'une conversation entre le député de Bothwell (M. Mills) et le député de York-Nord (M. Dodge), et que si le député de Bothwell (M. Mills) est le député auquel le député de York-Nord fait allusion, ses propos sont erronés car le député de Bothwell n'a absolument pas prononcé les paroles que le député de York-Nord lui prête. Par conséquent, il corrobore la déclaration faite par l'honorable député de Bothwell.

14 mars 1873

**L'ORATEUR** pense que le sujet devrait être clos. Il dit qu'il est tout à fait indiqué que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) attire l'attention de la Chambre sur cette question pour établir les faits, mais il estime qu'il n'appartient pas à la Chambre d'en faire un sujet de discussion.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** souhaite faire une remarque. D'honorables députés de l'autre côté ont dit que les propos en question lui étaient attribués (M. Mills) par l'intermédiaire de son (l'hon. sir John A. Macdonald) organe de presse. Il ne peut qu'en conclure que l'honorable député fait allusion au journal *The Mail*, mais il déclare une fois pour toute que *The Mail* n'est pas son organe de presse. Il en est un tout petit actionnaire, et il n'a aucunement participé à la gestion ni à la direction de ce journal. Ce journal a été lancé par le parti dont il était membre afin de compenser dans une certaine mesure la position adverse du *Globe*. Il représente très bien les vues de l'Union et du Progrès, au moins tout aussi bien que le *Globe* représente l'autre parti. C'est en ce sens et en ce sens seulement que *The Mail* peut être considéré comme son journal.

**M. DODGE** dit qu'il serait bien le dernier à la Chambre, qu'elle que soit l'impression générale qu'ait laissée sa vie passée (*rires*), à froisser un député ou à dire la moindre chose qui ne doit pas être dite. Les propos qu'il a rapportés lui avaient été adressés publiquement à la Chambre par deux députés. Il ne connaît pas ces messieurs, ne leur a jamais parlé auparavant, et ils lui ont très carrément et très clairement exposé leurs sentiments et leurs idées sur les affaires publiques et cela d'une manière qui l'a mis dans une situation très embarrassante. On ne s'étonnera donc pas qu'il soit très effrayé d'entendre exprimer de tels sentiments dans une Chambre des communes britannique. (*Rires.*) Il fait savoir à ces messieurs qu'il n'a pas pour habitude de voir sa parole mise en doute. Il n'avait mentionné aucun nom en faisant état de cette affaire.

**M. MILLS** : Bravo!

**M. DODGE** poursuit et dit qu'il peut, s'il le faut, fournir les noms, et qu'il ne craint pas une enquête si on l'exige.

(*Des noms, des noms! À l'ordre!*)

**L'ORATEUR** : Je pense que l'honorable député ne doit pas poursuivre. Je pense qu'il en a déjà dit suffisamment.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il est éminemment souhaitable qu'on ne répète pas dans cette Chambre des conversations de nature privée.

**M. DODGE** : Ce n'est pas plus privé que si un inconnu m'aborde dans la rue et, sans raison, m'expose son opinion sur les affaires publiques. Il n'y a là rien de confidentiel.

**M. MILLS** : Si l'honorable député parle de moi, il dit des choses qui ne sont pas vraies. (*Applaudissements. Des voix : Des noms! À l'ordre!*)

## PROGRESSION DES TRAVAUX

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose l'ajournement de la Chambre.

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'il faudrait régler les affaires inscrites au *Feuilleton*. Depuis le début de la session, il y a deux semaines, les affaires publiques n'ont à peu près pas progressé. À son avis, le temps est venu pour les députés de vaquer aux affaires du pays.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il y a beaucoup d'avis inscrits au *Feuilleton* qui doivent être étudiés le plus tôt possible. Certains doivent être imprimés avant d'être renvoyés au Comité permanent et il y a des demandes de documents portant sur d'importants sujets qui doivent être traitées une fois pour toutes.

Les documents demandés aux départements au cours d'années précédentes ne sont généralement reçus que quelques jours avant la prorogation.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que la question peut être réglée en une demi-heure, et il demande à l'Orateur de ne pas déclarer qu'il est six heures.

\* \* \*

## TARIF POSTAL

**M. MERCIER** demande si le gouvernement a l'intention de proposer des changements au tarif postal, d'abolir l'affranchissement des journaux.

**L'hon. M. TUPPER** : Non.

\* \* \*

## HAVRE DE GODERICH

**M. HORTON** demande si le gouvernement a l'intention de demander une affectation de crédits pour creuser le havre et terminer les travaux à Goderich.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le gouvernement est en train d'étudier la question.

\* \* \*

## DONNÉES RELATIVES AUX ÉLECTIONS

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** demande le relevé de toutes les sommes versées pour couvrir les dépenses afférentes aux dernières élections fédérales dans les différentes divisions électorales de la Puissance, avec mention des noms des Officiers-Rapporteurs et des Officiers-Rapporteurs adjoints à qui ces sommes ont été versées, ainsi que des différents services pour lesquels les sommes ont été accordées.

Il demande également un relevé montrant le nombre de voix recueillies par chaque candidat dans chacun des différents districts électoraux au cours de la dernière élection générale, ainsi que le nombre total d'électeurs qui se sont prévalus de leur droit de vote selon les listes électorales de chacun de ces districts, ainsi que la population de cette circonscription selon le dernier recensement. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### SERVICE SECRET

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** demande un relevé montrant le total des sommes que le gouvernement affecte annuellement au service secret depuis la Confédération, de même que le montant effectivement dépensé chaque année. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### ACTE CONCERNANT L'INSOLVABILITÉ

**M. OLIVER** : Relevé à jour du nombre de pétitions et de pétitionnaires des diverses provinces de la Puissance en faveur et contre l'Acte de 1864 concernant l'insolvabilité; de même que de toutes les pétitions et de tous les pétitionnaires demandant que l'Acte puisse être modifié. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### CANAL ST. PETER'S

**L'hon. M. Le VESCONTE** demande copie de la correspondance échangée avec les ingénieurs locaux au sujet de l'élargissement du canal St. Peter's; de même que copie des décrets relatifs à la perception de droits sur les navires et les bateaux empruntant le canal St. Peter's. Il se plaint du tarif élevé des droits du canal St. Peter's.

**M. ROSS (Victoria)** appuie la motion et confirme qu'il y a lieu de se plaindre de ce que ces droits sont trop élevés.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### L'HON. WILLIAM McDUGALL

**M. EDGAR** demande copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance et l'hon. W. McDougall depuis le 1<sup>er</sup> juin 1872 et qui peut avoir le moindre trait à la nomination de l'hon. W. McDougall à toute charge ou à tout emploi relevant du gouvernement, de même que copie de tous les décrets ou de tout autre document concernant cette question. Il demande en outre copie de toutes les instructions fournies par le gouvernement à l'hon. W. McDougall au sujet de toutes charges, de toutes nominations ou de tous emplois relevant du gouvernement qu'il peut avoir aujourd'hui ou qu'il a déjà eus depuis le 1<sup>er</sup> juin 1872. — Motion adoptée.

**M. EDGAR** demande un relevé détaillé indiquant les dates de tous les versements effectués à l'hon. W. McDougall depuis le 1<sup>er</sup> juin 1872 relativement à tous services qu'il a rendus ou qu'il doit rendre au gouvernement ou relativement aux dépenses ou aux allocations ayant trait à l'un ou l'autre de ces services.

Il mentionne que l'on croit généralement savoir que la personne nommée dans la motion est employée par une très importante commission gouvernementale en Angleterre, qui a des liens avec l'immigration, avec le chemin de fer du Pacifique ou quelque chose d'autre; et que comme cette personne a pendant les élections participé activement au débat sur les affaires publiques, on suppose l'existence d'une raison à son détachement en Angleterre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que le gouvernement se fera un grand plaisir de se rendre à la louable demande de l'honorable député. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### EX PARTE RENAUD

**M. MERCIER** demande copie de tous les documents produits, des dossiers et des jugements rendus dans l'affaire *ex parte* Renaud, dans laquelle un jugement a été rendu par la Cour suprême du Nouveau-Brunswick le 12 février dernier, au sujet de la constitutionnalité de l'Acte concernant l'Acte des écoles communes du Nouveau-Brunswick, adopté par l'Assemblée législative de la province en 1871. — Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne à six heures et vingt du soir.

\* \* \*

#### AVIS DE MOTION

**M. LANTIER** : Lundi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous contrats, titres d'acquisition de terres par les commissaires nommés en vertu de l'Acte passé dans la législature du Bas-Canada, dans la première année du règne de Guillaume IV, chap. 21; aussi, copie de tous actes de transport des mêmes terres par le gouvernement à toute partie quelconque.

**M. Fiset** : Lundi prochain — Interpellation pour savoir si les levés concernant la jetée ou le port proposé à Rimouski ont été faits, si l'emplacement de cette jetée a finalement été choisi; et quand le gouvernement a l'intention de commencer les travaux.

**M. CHISHOLM** : Lundi prochain — Interpellation au ministre pour savoir si l'intention du gouvernement en présentant une mesure visant à modifier les lois concernant la représentation de la population au Parlement est de recommander que l'on vote par scrutin secret plutôt que selon le mode actuel.

**M. CHISHOLM** : Lundi prochain — Interpellation au ministre pour savoir si le gouvernement a l'intention de présenter au cours

14 mars 1873

de la session une mesure visant à restreindre ou à interdire la fabrication et la vente de boissons alcoolisées.

**M. BROUSE** : Lundi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention de construire un phare à Windmill Point, près de Prescott, sur le Saint-Laurent et, dans l'affirmative, où l'on en est à ce sujet.

**M. DOULL** : Lundi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention de présenter au cours de cette session un bill portant sur les ports et les maîtres de havre aux ports de la Puissance.

**L'hon. M. TUPPER** : Mardi prochain — Que la Chambre, en Comité général, examine la motion suivante : — « Qu'il y a lieu de modifier et de regrouper les lois de la Puissance concernant les poids et mesures et instaurer un système uniforme pour tout le Canada, à l'exception des mesures spéciales utilisées à certaines fins au Québec, et de prévoir l'inspection des poids et mesures en habilitant le Gouverneur en conseil à percevoir des droits d'inspection suffisants pour faire appliquer la loi. »

**M. MERRITT** : Lundi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de bien vouloir faire remettre copie d'un rapport des commissaires nommés pour examiner les différentes possibilités pour l'élargissement du canal Welland, de même que du rapport de l'ingénieur en chef en question.

**M. CUNNINGHAM** : Lundi prochain — La Chambre en Comité général pour examiner les résolutions suivantes : — 1. Aux termes des dispositions de la clause 31 de l'Acte du Manitoba de 1870, il est décrété que 1 400 000 acres des terres non concédées de la province du Manitoba soient réservées aux familles des habitants sang-mêlé, pour être divisées, entre les enfants des chefs de famille sang-mêlé habitant dans la dite province au moment de son transfert au Canada. 2. Qu'en vertu de cette clause, seuls les enfants des chefs de famille sang-mêlé aient droit à une part dans la distribution de ce million quatre cent mille acres de terres. 3. Que, de l'opinion de cette Chambre, le gouvernement devrait s'en tenir strictement à l'esprit et à la lettre de la loi et réserver toutes les dites terres à diviser entre les dits enfants des sang-mêlé et que toute terre qui serait concédée à ces chefs de famille sang-mêlé, ou à tout autre ancien colon de la province, soit concédée sur les terres non concédées de la Couronne dans la province.

**M. BERGIN** : Lundi prochain — Interpellation pour savoir si au moment de la Confédération il n'avait pas été entendu que toute vacance de poste au Sénat pour l'Ontario et le Québec devrait être

comblée en priorité par des messieurs qui avaient été privés de leur siège au Conseil législatif de l'ancienne Province du Canada au moment de la Confédération.

**M. BEAUBIEN** : Lundi — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre copie de tous les rapports des ingénieurs du gouvernement concernant les travaux qui devaient être entrepris par la St. Louis Hydraulic Company entre Heron Island et le fleuve Saint-Laurent au pied des rapides St. Louis, et sur la côte nord du dit fleuve.

**L'hon. M. TILLEY** : Mardi prochain — Que la Chambre se constitue en Comité général pour étudier une résolution déclarant urgent d'amender, de consolider et d'étendre à l'ensemble du Dominion du Canada la loi concernant l'inspection de certains articles de première nécessité produits au Canada.

**L'hon. M. HOLTON** : Lundi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance et de tous documents relatifs aux réclamations de M. G. H. Ryland qui peuvent avoir été échangés entre ce monsieur et le gouvernement depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1868, avec aussi la dernière dépêche du duc de Buckingham sur le même sujet et le rapport du ministre de la Justice là-dessus, au complet.

**M. LANGLOIS** : Lundi prochain — Que la Chambre se constitue en Comité général pour examiner la résolution suivante : — « Il y aurait lieu d'abolir les méthodes actuelles utilisées pour la nomination des candidats aux élections à cette Chambre et de les remplacer par des nominations par écrit, signées par les électeurs. »

**M. BERGIN** : — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention de soumettre dans le budget de l'année actuelle une somme pour la construction d'un poste de douane dans la ville de Cornwall.

**M. BERGIN** : — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention de soumettre dans le budget de l'année actuelle une somme pour la construction d'un bureau de poste dans la ville de Cornwall.

**M. BERGIN** : — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention de construire un pont solide par-dessus le chenal nord du Saint-Laurent vis-à-vis Moulinette pour remplacer la structure faible et dangereuse qui relie présentement Shocks Island au continent.





17 mars 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 mars 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et quart de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS

Plusieurs pétitions sont présentées en faveur d'une loi prohibant les liqueurs enivrantes.

L'hon. M. TILLEY présente une pétition pour l'amendement des lois postales.

M. CHISHOLM présente une pétition de la Chambre de Commerce de Hamilton pour la continuation des lois en matière d'insolvabilité.

L'hon. M. CARLING présente une pétition semblable de la Chambre de commerce de London.

M. CRAWFORD présente une pétition pour l'incorporation de la Dominion Express Company; ainsi qu'une pétition de la Compagnie de crédit foncier du Canada, qui sollicite un Acte interdisant l'incorporation de toute compagnie avec un nom analogue.

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) présente une pétition contre une élection irrégulière dans le comté de Peel; ainsi qu'une pétition analogue concernant la division nord de Wellington.

M. LEWIS présente une pétition des électeurs de Québec-Centre contre l'élection de l'hon. M. J. E. Cauchon; ainsi qu'une pétition de certains électeurs de Brockville et d'Elizabethtown contre l'élection du col. Buell et demandant que cette élection soit déclarée nulle et non avenue et que M. Harry Abbott soit déclaré élu, et, enfin, une pétition de M. Harry Abbott dans le même sens.

L'hon. M. CAUCHON retire la pétition du col. Gury contre le juge en chef Duval.

M. DORMER présente une pétition contre une élection irrégulière dans la division est de Durham.

\* \* \*

COUR D'APPEL GÉNÉRALE

M. EDGAR demande si le gouvernement se propose de présenter pendant la session une mesure prévoyant la constitution et l'organisation d'une Cour d'appel générale au Canada.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que le gouvernement est en train d'examiner la question.

\* \* \*

### CANAL DES RAPIDES CULBUTE

M. FINDLAY demande si le gouvernement a fait faire une étude sur l'emplacement et le coût probable d'un canal aux rapides Culbute sur la rivière des Outaouais, canal pour lequel une subvention a été octroyée au cours de la dernière session; dans l'affirmative, il veut savoir à combien se chiffre le coût estimé, si un contrat a été octroyé en vue de la construction du canal et si le gouvernement a fait faire une étude, en vue d'un rapport, sur la possibilité de creuser le canal le long de la rive sud de l'île aux Allumettes, dans le but de situer le canal à l'endroit le plus avantageux et dans l'intérêt public; enfin, dans l'affirmative, a-t-on établi une comparaison des coûts des deux tracés?

L'hon. M. LANGEVIN répond que le gouvernement a fait faire des études en prévision de la construction d'un canal aux rapides Culbute, et que le coût en est estimé à 140 000 \$. Aucun contrat n'a encore été octroyé pour la construction du canal, et aucune étude n'a été faite d'un tracé éventuel le long de la rive sud de l'île aux Allumettes.

\* \* \*

### HAVRE DE RIMOUSKI

M. Fiset demande si l'étude sur la construction d'une jetée ou d'un havre à Rimouski est terminée; si le gouvernement a choisi l'endroit où sera construite la jetée; et quand le gouvernement a l'intention d'entreprendre les travaux.

L'hon. M. LANGEVIN répond que l'étude est terminée; que l'endroit choisi est Pointe-au-Père; que les plans sont en cours de préparation; et que les travaux seront entrepris dès que ceux-ci seront terminés.

\* \* \*

SCRUTIN SECRET

**M. CHISHOLM** demande si le gouvernement a l'intention de déposer une mesure visant à amender les lois portant sur la représentation de la population au Parlement, et de recommander que le vote se tienne par scrutin secret plutôt que de la façon dont il est tenu actuellement.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'il se propose de déposer son bill vendredi prochain et que son honorable collègue trouvera dans le bill réponse à sa question. (*Rires.*)

\* \* \*

#### PHARE DE PRESCOTT

**M. BROUSE** demande si le gouvernement a l'intention de construire un phare à la pointe Windmill, près de Prescott, sur le fleuve Saint-Laurent, et, dans l'affirmative, ce qui a été fait en ce sens.

**L'hon. M. MITCHELL** répond que le gouvernement, conformément à l'issue du vote tenu au cours de la dernière session en vue de l'achat d'un phare à la pointe Windmill, a acheté un terrain sur lequel se trouve une vieille tour que l'on est en train de doter d'un fanal.

\* \* \*

#### HAVRES ET MAÎTRES DE HAVRES

**M. DOULL** demande au gouvernement s'il a l'intention de déposer au cours de la session un bill concernant les havres et les maîtres de havres de la Puissance.

**L'hon. M. MITCHELL** répond que le gouvernement étudie la question et va s'en occuper.

\* \* \*

#### ÉMEUTES AU MANITOBA

**M. CUNNINGHAM** propose que soit remise à la Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui de la province de Manitoba touchant les émeutes militaires qui ont eu lieu en 1870, touchant les actes tumultueux et incendiaires commis aux dernières élections, et touchant l'assaut meurtrier commis sur la personne de M. Dubuc, avocat, parce qu'il avait agi comme un avocat dans la poursuite contre quelques-unes des personnes accusées d'avoir pris part à ces émeutes; aussi, copie de toutes communications qui peuvent avoir été reçues au sujet des outrages commis contre l'Assemblée législative de Manitoba et contre son président. Il affirme ne rien vouloir dire de plus pour l'heure, mais qu'il forme l'espoir que, une fois la correspondance déposée, on prendra des mesures pour faire cesser le règne de terreur sous lequel vit la population du Manitoba depuis quelques années. (*Applaudissements.*) — Motion adoptée.

#### CONTRATS FONCIERS

**M. LANTIER** propose que soit mise devant la Chambre copie de tous contrats, titres d'acquisition de terres par les commissaires nommés en vertu de l'Acte passé dans la Législature du Bas-Canada, dans la première année du règne de Guillaume IV, chapitre 21; aussi, copie de tous actes de transport des mêmes terres par le gouvernement à toute partie quelconque. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### RÉCLAMATIONS DE M. RYLAND

**L'hon. M. HOLTON** propose que soit mise devant la Chambre copie de toute correspondance et de tous documents relatifs aux réclamations de M. G.H. Ryland qui peuvent avoir été échangés entre ce monsieur et le gouvernement depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1868, avec aussi la dernière dépêche du duc de Buckingham sur le même sujet. Il dit que cette demande a déjà été faite à la Chambre au cours de la dernière session, mais en vain. On lui a donc demandé de répéter sa demande cette année.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que tous les rapports faits par les ministres au Gouverneur-Général sont confidentiels; l'honorable député doit donc savoir que sa motion est en partie irrecevable. Mais cette réserve étant faite, les autres documents seront déposés.

**L'hon. M. HOLTON** reconnaît que sa demande est irrévocable et retire la partie de sa motion demandant le dépôt du rapport du ministre de la Justice.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### M. DODGE ET LE *GLOBE*

**M. DODGE** prend la parole : Monsieur l'Orateur, j'attire votre attention ainsi que celle des députés de la Chambre sur une question qui me touche personnellement et qui ternit mon honneur. Je me réfère à un article paru dans le *Globe* de Toronto, sous la plume d'un l'éditorialiste, dans le numéro de vendredi dernier; il est indéniable que cet éditorial a été écrit pour me nuire, à la suite d'un vote auquel j'ai pris part à la Chambre, dans le but de m'influencer et de m'intimider dans mes fonctions de député.

M. Dodge mentionne ensuite l'article même, qu'il a sous les yeux, et montre une coupure de journal qu'il a en main; il dit qu'il n'a pas besoin de lire l'article en entier, mais qu'il se contenterait de mentionner les accusations qu'il contient et selon lesquelles il aurait été coupable d'une contrefaçon hardie, audacieuse et préméditée. Il poursuit de la façon suivante : je déclare expressément que ce que dit l'article à mon sujet est faux (*applaudissements*); que j'ai en ma possession une lettre du révérend Clark dont le *Globe* publie une copie; que j'ai reçu carte blanche de la part du révérend Clark pour utiliser son nom, durant ma campagne électorale, comme référence aux activités que j'ai

17 mars 1873

eues lorsque j'étais dans sa paroisse aux États-Unis; et bien que je ne sache pas si c'est le révérend Chanoine Ramsay qui a signé la lettre qui est censée avoir été écrite par lui, comme le prétend le *Globe*, je sais par ailleurs que son fils, le Dr Ramsay, d'Orillia, a pris sur lui d'aller chercher le consentement de son père pour la publication; que le Chanoine Ramsay était au fait de la publication; qu'au cours de la campagne électorale, il n'a jamais désavoué l'autorisation qu'il avait donnée ni sa responsabilité à son égard, et qu'après mon élection il m'a envoyé le télégramme suivant : « C'est le jour le plus beau de ma vie. Vive Dodge. » (*Rires et applaudissements.*)

Je déclare que deux jours après mon élection, Ramsay fils, accompagné d'un certain M. Morgan, est venu me rendre visite à l'Hôtel Queen's, à Toronto, pour m'apporter une note de son père, le Chanoine Ramsay, dans laquelle ce dernier me demandait 2 500 \$ en contrepartie des services qu'il m'avait rendus au cours de la campagne électorale; que j'ai refusé d'obtempérer; que j'ai été subéquemment menacé de quelque éclat si je refusais; que l'on m'a subéquemment signifié une ordonnance de payer 2 000 \$, à laquelle s'est opposé mon avocat, et que la poursuite a depuis été abandonnée; que, après mon arrivée à Ottawa, depuis l'ouverture de la session et avant qu'il y ait eu un vote à la Chambre, ou juste après que j'ai voté pour la première fois, un député de la Chambre m'a informé que M. George Brown, du *Globe*, avait en sa possession des lettres et des affidavits qu'il pourrait utiliser contre moi et qui pourraient ternir gravement ma réputation (*applaudissements dans les banquettes ministérielles*), le député en question laissant entendre que ces documents ne seraient pas publiés si je votais avec l'opposition (*vifs applaudissements*); et que j'ai toute raison de croire que les Ramsay, père et fils, ont fourni au *Globe* tous les documents servant à m'attaquer, avant l'ouverture du Parlement, dans le but de m'intimider, comme je l'ai dit, et pour être utilisés ou non, selon que je vote contre l'opposition ou avec elle. (*Vifs applaudissements.*)

**M. EDGAR** demande à l'honorable député s'il fait allusion à lui (*Rires*).

**M. DODGE** répond que dans sa déclaration il a, à un moment donné, fait allusion au député de Monck (M. Edgar), dont les remarques lui avaient certainement laissé à l'esprit cette impression (*Vifs applaudissements*).

**M. EDGAR** [avec animation] affirme qu'il s'agit d'une accusation très nette (*rires*) et que, avec la permission de l'Orateur, il répondra. Au cours des circonstances dont il est question, le député de York-Nord (M. Dodge) était, d'après ce qu'il pouvait entendre, en train de faire un discours à la Chambre, qui ne siégeait pas à ce moment-là, et au cours de son discours, il a attaqué violemment et férocelement le *Globe* et son propriétaire. À la fin de son discours, il (M. Edgar) a pris le député à part et lui a dit : « Monsieur Dodge, je n'aime pas vous entendre parler ainsi du *Globe* alors que ce journal ne vous a pas traité si mal que cela, puisque les propriétaires du *Globe* n'ont pas publié les documents qui leur avaient été envoyés et qui vous concernaient. »

(*Applaudissements et rires.*) M. Dodge lui a alors demandé d'écrire à M. George Brown pour lui dire que les documents envoyés par le Chanoine Ramsay devaient servir à le faire chanter. Il (M. Edgar) a donc écrit à M. Brown et s'est excusé auprès de lui pour avoir mentionné l'affaire à M. Dodge, et lui a présenté ses excuses en lui expliquant qu'il n'avait réagi que parce qu'il avait entendu M. Dodge attaquer le *Globe*. Il était sûr que le député de York-Nord n'oserait affirmer qu'il (M. Edgar) avait dit quoi que ce soit pour tenter de l'intimider en vue du vote. Le député de York-Nord lui avait demandé d'écrire à M. Brown.

**M. DODGE** : La seule chose que je puisse dire, c'est que notre conversation a eu pour effet de me laisser justement cette impression et que, après que l'honorable député eut écrit à M. George Brown et sachant comment j'avais voté, il a publié les documents qu'il avait en sa possession. Je n'ai rien d'autre à dire.

**M. EDGAR** [avec vive émotion] : L'honorable député oserait-il prétendre que je l'ai déjà intimidé ou que j'ai dit quoi que ce soit au sujet de la façon dont il devait voter?

**L'ORATEUR** intervient alors pour dire que la discussion devrait s'arrêter là.

**L'hon. M. HOLTON** déclare que toute cette affaire est irrégulière et constitue un outrage flagrant aux convenances de la Chambre. Le député de York-Nord (M. Dodge) n'aurait jamais dû être autorisé à prendre la parole, mais l'ayant fait, et la question du député de Monck (M. Edgar) étant fort pertinente, il espère qu'on lui pardonnera d'insister pour entendre une réponse, d'autant plus que cela met en cause la créance des députés.

**L'ORATEUR** dit qu'on a déjà répondu à la question et qu'il n'est pas de l'avis du député de Châteauguay (l'hon. M. Holton), qui est, sans doute, une grande autorité en ce qui concerne la pratique parlementaire. Toutefois, pour sa part il considère que le député de York-Nord (M. Dodge) avait le droit de prendre la parole et de donner les explications qu'il vient de donner. Un honorable député de l'autre côté de la Chambre a donné des explications comparables il y a quelques jours pour justifier sa position auprès de ses collègues et auprès de la Chambre, et c'est une chose qui a toujours été autorisée. Il est dommage que l'explication donnée aujourd'hui ait mis en cause un autre honorable député. Toutefois, ce député a donné sa version de l'affaire, et les choses devraient en rester là. Il prie instamment la Chambre de le soutenir dans cette démarche; il ne s'agit pas d'une question de créance. Dans l'enthousiasme du moment, un léger malentendu s'est produit en ce qui concerne les mots utilisés, mais la Chambre verra aisément que la créance de ces deux députés n'est absolument pas en cause. Il est clair que la discussion n'ira pas plus loin.

**L'hon. M. ANGLIN** déclare que le langage utilisé par le député de York-Nord (M. Dodge) lui a donné l'impression qu'il accusait un honorable membre de cette Chambre d'avoir tenté de l'intimider en ce qui concerne son comportement au Parlement. Apparemment, un député lui aurait fait comprendre que certaines personnes à l'extérieur de la Chambre détenaient des documents qui pourraient

porter atteinte à sa réputation, documents qui seraient publiés s'il ne se rangeait pas du côté de l'opposition. Voilà l'accusation qui, apparemment, aurait été portée, une accusation qui doit absolument être formulée clairement pour qu'on ait la possibilité d'y donner une réponse claire. Il convient donc de donner à l'honorable député de York-Nord le loisir de dire s'il a, oui ou non, l'intention de porter une telle accusation contre le député de Monck (M. Edgar), et, si c'était le cas, il faudrait autoriser le député de Monck à contredire l'accusation s'il le juge bon, et à le faire en des termes aussi clairs et positifs que les termes de l'accusation. À ce moment-là, on serait probablement justifié d'arrêter les choses.

**L'hon. M. MACKENZIE** prend la parole pendant que la Chambre est rappelée à l'ordre.

**L'ORATEUR** souligne qu'il a donné son opinion sur cette affaire, mais qu'il ne s'agissait que d'une opinion et non d'une décision, ajoutant que la Chambre pourrait lui demander de poursuivre l'affaire si tel était son désir.

**L'hon. M. MACKENZIE** rappelle que l'Orateur a tracé un parallèle entre l'affaire en cours et celle de la semaine dernière qui mettait en cause le député de Bothwell, alors qu'il n'y en a aucun. Le député de Bothwell a donné des explications, pas seulement en raison de ce qui avait été écrit dans un journal, mais aussi à cause des propos formulés par le député de York-Nord (M. Dodge). De plus, l'article de journal avait à peine établi un lien avec la personne dont le député de York-Nord avait fait allusion. L'affaire en cause ici est complètement différente. Il ne s'est rien passé à la Chambre qui ait le moindre lien avec l'affaire dont le député de York-Nord a

parlé. Il a compris toutefois que l'Orateur était revenu sur sa décision et que l'affaire pouvait maintenant suivre son cours.

**L'ORATEUR** explique qu'il a cru comprendre que l'honorable député de Monck (M. Edgar) a déclaré que les mots utilisés par le député de York-Nord ne s'appliquaient pas à lui. Il a ensuite posé une autre question à laquelle le député de York-Nord pourrait répondre, après quoi les choses en resteraient là.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Il était forcé de poser cette question, pour sa propre justification.

**M. EDGAR** estime qu'il a le droit de se défendre lui-même d'une accusation personnelle portée contre lui devant cette Chambre. Il insiste pour que le député de York-Nord (M. Dodge) lui fasse une réponse. Est-ce qu'il (M. Edgar) a mentionné son vote avec ou contre le gouvernement, ou bien son vote avec ou contre l'opposition, ou encore toute autre chose relative à cette question? (*Applaudissements.*)

**M. DODGE** déclare que l'honorable député est un ami personnel et qu'il lui répond avec le plus grand plaisir. Il a déjà dit que ses observations l'avaient conduit à penser qu'on avait tenté de l'intimider, mais il est heureux d'entendre qu'un homme pour lequel il a une grande estime n'a aucune intention de ce genre.

La discussion est alors close. L'ordre du jour étant appelé, et aucune autre affaire n'étant prête, la Chambre s'ajourne à quatre heures de l'après-midi.

18 mars 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 mars 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS

Des pétitions sont présentées par MM. Bourassa et Tourangeau en faveur du maintien de l'Acte de faillite de 1869.

Des pétitions sont aussi présentées contre le retour des députés suivants : — Laflamme, De St-Georges, Ross (Middlesex-Ouest), Cameron (Cardwell), Delorme, Beaty, O'Reilly, Daly, Blanchet, Price, Tremblay, Boyer, Ross (Prince Édouard), Bergin, Wright (Pontiac), Glass, Casey, Gibson, Edgar, Ross (Wellington-Centre), Robinson, Dodge, Farrow, Trow, Cook, Cameron (Huron-Sud), Paterson, Blain, Horton, Cockburn (Muskoka) Richards (Leeds-Sud), Morrison et Carling.

\* \* \*

### RAPPORT DU COMITÉ

M. RYMAL président du Comité des ordres permanents présente à la Chambre le premier rapport du dit comité et demande que le quorum de ce comité soit réduit à sept membres.

\* \* \*

### ADRESSE

L'ORATEUR lit le message suivant de son Excellence :

*Messieurs de la Chambre des communes*, j'accuse réception, avec remerciements, de l'adresse que vous avez loyalement votée en réponse au discours par lequel j'ai ouvert la session, et je n'ai aucun doute que les importants sujets qui vous sont soumis recevront votre sérieuse et entière considération.

\* \* \*

### BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE

Sur motion de l'hon. M. TILLEY, la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution et déclare qu'il est expédient d'amender l'Acte relatif aux banques et au commerce de banque en ce qui concerne la formule de la déclaration attestant l'exactitude

des rapports mensuels faits par les banques au gouvernement; l'hon. M. BLANCHET occupe le fauteuil.

L'hon. M. TILLEY explique que sa résolution a pour effet de modifier la présente déclaration qui précise simplement que les avoirs investis chaque mois par les banques en billets de la Puissance représentent le tiers de ses réserves liquides; on affirme ainsi que la banque ne peut jamais détenir moins du tiers de ses réserves liquides sous forme billets de la Puissance. Les états sont préparés à la fin du mois et il suffit de montrer qu'un tiers est investi en billets de la Puissance. Il n'est pas souhaitable d'exposer les banques à la tentation de faire passer de l'or, c'est-à-dire des sommes destinées à constituer une réserve, aux États-Unis ou ailleurs.

L'hon. M. HOLTON pense que le bill issu de la résolution, devrait être renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce de banque qui pourrait examiner la question beaucoup plus efficacement qu'il ne pourrait le faire lui-même. Si cette suggestion est retenue, il souhaite remettre la discussion à un autre jour.

L'hon. M. TILLEY déclare qu'il a l'intention de renvoyer à ce comité sa proposition suivante qui porte sur les banques d'épargne parce que cette résolution porte sur les garanties données aux déposants et, suivant ainsi les traces de son éminent prédécesseur, il pense que la question devrait être renvoyée au comité. Toutefois, la proposition actuelle est assez simple pour que n'importe quel député ait la compétence nécessaire pour en décider.

L'hon. M. HOLTON déclare qu'il n'a pas d'objection à la proposition mais qu'à son avis, tous les amendements importants devraient être envoyés au comité.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS observe que la proposition ne vise pas à modifier la loi de fond en comble mais simplement à l'adopter sous sa forme actuelle. Il ne pense pas que les banques de la Puissance aient des objections et il ne voit aucune utilité à renvoyer la question au comité permanent.

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) dit qu'on assiste actuellement à des discussions dans les cercles bancaires qui pourraient justifier d'autres amendements. Par conséquent, il espère que la suggestion de renvoyer l'affaire au comité permanent sera retenue.

L'hon. M. TILLEY ne voit pas d'objection à cette suggestion et pense qu'il faut renvoyer le bill au comité permanent, car d'autres amendements pourraient être présentés.

La résolution est alors adoptée, rapportée, agréée et lue une seconde fois.

\* \* \*

### L'AFFAIRE DE L'ÉLECTION DE PETERBOROUGH-OUEST

**L'hon. M. CAMERON (Caldwell)** présente à la Chambre et lit le rapport du Comité des privilèges et élections en ce qui concerne l'affaire de Peterborough-Ouest.

Le comité fait rapport de la résolution suivante :

Considérant que l'Officier-Rapporteur a fait rapport que William Cluxton était la personne élue, et qu'il n'appert pas qu'il était disqualifié ou inéligible, qu'il soit résolu, que dans l'opinion de ce comité, la Chambre ne devrait pas déclarer que le dit William Cluxton n'a pas le droit de siéger dans la dite Chambre, mais devrait ordonner qu'il soit disposé de cette affaire conformément aux dispositions de l'Acte des élections parlementaires contestées, si quelque pétition est régulièrement présentée pour se plaindre de l'élection du dit William Cluxton.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il s'agit d'une question de privilège qu'il avait l'intention de soulever plus tard au cours de la séance. Il souhaite donc que le procès-verbal soit lu.

On procède à la lecture du procès-verbal du comité.

**L'hon. M. HUNTINGTON** dit que le distingué député de ce côté de la Chambre, qui a présenté la première motion relative à l'affaire de Peterborough avait prévu, avec la clairvoyance d'un prophète, les conséquences de l'adoption de l'amendement auquel s'était opposée l'opposition. Sa prédiction était juste et aujourd'hui elle est pleinement réalisée et ceux qui croient encore que le seul moyen de préserver l'intégrité des élections et des privilèges de cette Chambre c'est la voie qu'il préconisait à ce moment-là, sont obligés encore une fois, de prendre la parole pour affirmer ce qu'ils croient être les droits et les privilèges de la Chambre. (*Applaudissements.*)

La cause ne s'est pas trouvée à être renforcée, même du point de vue du très honorable monsieur qui dirige le gouvernement, car dès que la question s'est posée à nouveau, lorsque la Chambre a été saisie de l'affaire Muskoka, ce très honorable député a en fait abandonné la position qu'il avait prise auparavant et la motion a été adoptée par acclamation. Il refuse de croire que ceux qui dirigent la Chambre ont pu être motivés dans l'affaire Muskoka par d'autres considérations que le désir de maintenir les privilèges de la Chambre, et vous serez intéressés d'apprendre comment ils peuvent maintenant revenir à leur position originale qui était d'enlever à la Chambre le pouvoir de prendre les décisions dans toutes ces affaires.

Il ne se propose pas de répéter tout ce qui s'est dit pendant le précédent débat sur cette affaire tout à fait remarquable, mais il

pense que les deux côtés de la Chambre devraient reconnaître que cette affaire met en jeu des principes de la plus haute importance, pas seulement pour des députés en particulier, pas seulement pour leur prétention à occuper leur siège, mais pour toutes les circonscriptions de la Puissance du Canada. Lorsqu'il est admis qu'un gouvernement, qu'il soit fort ou faible, pourrait se jouer des privilèges de la Chambre, que ce soit dans le but de se maintenir au pouvoir, ou pour toute autre raison, la Constitution même de la Chambre et du pays est menacée, car la liberté dont jouit la population ne peut être affirmée qu'en traitant ces questions de façon juste, équitable et impartiale.

Il propose de faire quelques observations sur les compétences de la Chambre, sur les fonctions de l'Officier-Rapporteur et sur les responsabilités de la Chambre. La motion que son honorable collègue (l'hon. M. Blake) a présenté la dernière fois a été rejetée sous prétexte que notre pratique se fonde sur des principes et des précédents anglais. Il sait que la sagesse du Parlement impérial est en général prise en exemple. Cependant, le gouvernement s'apprête à traiter la loi électorale d'une manière qui rendra sans aucun doute de tels cas impossibles par la suite, et il aimerait savoir pourquoi ils tiennent maintenant tellement à maintenir le précédent britannique alors que le précédent universel du Parlement canadien tend à aller dans une autre direction. C'est une affaire qui relève entièrement du droit canadien et qui devrait être réglée conformément aux précédents canadiens.

En ce qui concerne les fonctions de l'Officier-Rapporteur dans cette affaire, tous reconnaissent, des deux côtés de la Chambre, que dans l'ancien Canada, lorsque les faits au dossier montraient qu'un rapport erroné avait été présenté, la Chambre avait le droit de le modifier, et elle avait l'habitude d'exercer ce droit. Il ne sait rien des motifs pour lesquels l'Officier-Rapporteur dans cette affaire, qui a rapporté que le candidat ayant reçu le moins de votes avait été élu, mais il a été chagriné d'apprendre qu'après que le ministre de la Justice ait refusé de lui donner conseil, l'Officier-Rapporteur a suivi ceux qu'un certain avocat distingué avait donnés au candidat minoritaire. Il pense que cela a influencé la décision de l'Officier-Rapporteur.

Il prétend que si l'Officier-Rapporteur était libre de prendre une décision à l'égard de la propriété et de l'éligibilité des candidats, il serait impossible de déterminer où s'arrêtent ses fonctions judiciaires. Pour étayer ce point de vue, il cite de nombreux extraits de la Loi électorale de Warren. Si la Chambre donne suite au rapport qui vient de lui être présenté, et qu'aucune pétition n'est pas la suite présentée contre le député, le résultat sera que l'irrégularité ne sera pas corrigée. Selon l'honorable député, quels que soient les abus qui pourraient être commis à l'égard des privilèges de la Chambre, aucune mesure correctrice ne pourrait être prise à moins que certains citoyens n'assument cette grande responsabilité en présentant une pétition, ou à moins que le député ne le fasse lui-même. À sa connaissance, aucune pétition n'a été présentée dans cette affaire, qui pourrait bien sombrer dans l'oubli si la Chambre suit l'opinion du comité, de sorte que ce dont on s'est plaint

18 mars 1873

pourrait ne pas être corrigé et celui qui l'a commis pourrait ne jamais être puni. On demande tout simplement à la Chambre de faire ce que l'Officier-Rapporteur aurait dû faire.

Après lecture des dispositions de la loi qui s'appliquent à cette affaire, il fait allusion aux actions du gouvernement dans l'affaire Muskoka, qui passera de la postérité comme l'un des actes magnanimes du très honorable monsieur qui dirige le ministère. Il serait de loin préférable de suivre le même sentier dans cette affaire. La responsabilité de l'Officier-Rapporteur était d'additionner les votes et d'indiquer dans son rapport à la Chambre que le candidat avait obtenu la majorité, en laissant à la Chambre le soin de s'occuper de façon juste et équitable de ses propres privilèges. Certaines délibérations au Comité des élections ont scandalisé le pays et il est difficile de voir comment ils pensent éliminer les effets néfastes de l'esprit de parti en renvoyant ces affaires devant de tels comités. La Chambre pourrait sans aucune difficulté faire sa propre enquête en se fondant sur les éléments de preuve qui figurent au dossier. Il cite les cas d'Oxford et de Trois-Rivières comme exemples de la partialité des comités des élections.

Après une brève récapitulation de son argument, il conclut en proposant ce qui suit : « Que le rapport du Comité des privilèges et élections concernant le rapport d'un membre de cette Chambre pour le district électoral de Peterborough-Ouest ne soit pas adopté; mais qu'il soit résolu, que cette Chambre juge nécessaire de sauvegarder les intérêts des électeurs généralement, et en particulier ceux des électeurs de Peterborough-Ouest, en assurant au candidat qui a reçu la majorité des voix, son siège à cette Chambre, et à cette fin d'agir conformément aux délibérations de cette Chambre du 10 mars courant, en vertu desquelles le rapport du district électoral de Muskoka a été amendé en insérant le nom d'A.P. Cockburn, le dit A.P. Cockburn ayant obtenu la majorité des voix en sa faveur, tel qu'il appert par le rapport fait à cette Chambre; et, en conformité de ce précédent et des précédents du Parlement de la Province du Canada, dans l'affaire d'Oxford, dans celle de Beauharnois, dans celle de Bagot, et dans celle de Lennox et Addington, affirmer sa compétence pour redresser le grief provenant de la violation flagrante des lois et du devoir, tel qu'il appert à la face des papiers, violation qui a été commise en déclarant dûment élu le candidat qui a reçu le moins de voix; et que cette Chambre déclare que John Bertram d'après le rapport fait à cette Chambre, a reçu 745 votes, tandis que William Cluxton, l'autre candidat, n'en a reçu que 705, aurait dû être rapporté comme étant élu membre pour Peterborough-Ouest, et qu'il a droit d'occuper son siège, indépendamment du droit de quiconque de contester l'élection et le rapport. » (*Acclamations.*)

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** dit qu'on a plus qu'insinuer que c'était mal, sinon impertinent, que des députés des Basses provinces, comme lui-même, expriment leurs opinions dans cette discussion, puisqu'il s'agit d'une question qui n'intéresse qu'un groupe. Il affirme que tant qu'il aura un siège dans cette Chambre, il aura le droit d'exprimer ses sentiments sur les affaires publiques de la Puissance. La question est de savoir si la Chambre doit examiner les grandes questions constitutionnelles qui gouvernent la

population, ou si elle doit revenir en arrière et se fier aux décisions de l'Assemblée législative de la Province du Canada, qui ne s'appliquaient pas à la Puissance. Pour sa part, il refuse de se laisser gouverner par de telles décisions, surtout lorsqu'elles sont contraires aux décisions de l'Angleterre et de ses colonies.

Il aimerait demander à ces députés ce qu'ils penseraient s'il leur demandait de faire fi de leurs propres principes sous prétexte que la petite province de la Nouvelle-Écosse interprète de façon différente la loi. Il est porté à croire que ses suggestions ne seraient pas très bien reçues. La Chambre a décidé majoritairement de renvoyer l'affaire à un comité composé d'avocats en droit constitutionnel et de non-juristes qui ont de l'expérience du Parlement. Ce comité, par un vote de 13 voix contre 6, a avisé la Chambre que, après un examen complet et après avoir entendu tous les arguments qu'ont pu produire les éminents avocats des deux candidats, qu'il était d'avis que la solution constitutionnelle appropriée serait de renvoyer l'affaire à un comité des élections constitué en vertu des statuts. La Chambre devrait réfléchir avant d'écarter l'avis de ceux à qui elle a confié la tâche d'étudier une affaire qui revêt une aussi grande importance.

L'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a cité quatre ou cinq précédents tranchés par l'Assemblée législative de l'ex-Province du Canada et a prévenu la Chambre des résultats qu'elle pouvait attendre d'un comité animé par l'esprit de parti. Mais l'honorable député oublie-t-il que les membres de ce comité ont juré devant Dieu et les hommes de s'abstenir de tout sectarisme ou parti pris dans cette affaire? Quatre ou cinq précédents dans l'ancien Canada cautionnent peut-être l'interprétation de la loi qu'en donne l'opposition, mais les décisions rendues en Nouvelle-Écosse, voire au Nouveau-Brunswick, vont dans le sens contraire.

En effet, en Nouvelle-Écosse, la Chambre a déclaré solennellement qu'en aucun cas des résultats électoraux douteux avaient fait l'objet d'une enquête différente de ce que prescrit la loi. S'il en avait été autrement, à quoi servirait l'Acte des élections parlementaires contestées, demande-t-il aux députés d'en face. N'est-ce pas pour enlever à la Chambre compétence en la matière pour la confier au seul tribunal qui, selon lui, soit habilité à s'en occuper — la plus haute instance du pays, dépouillée de tout sectarisme ou particularisme? Il dit espérer que le Canada suivra prochainement l'exemple de l'Angleterre.

Ayant été nommé au comité, il a jugé de son devoir, dans le court laps de temps dont il disposait, de consulter les statuts pour déterminer s'il y avait une différence de fond entre ceux-ci et ceux qu'il connaissait bien. Il est reconnu que le motif de la plainte était que l'Officier-Rapporteur n'était pas habilité à trancher. Il peut citer le cas en Angleterre d'un candidat qui a refusé carrément de prouver qu'il était éligible; la Chambre jugea que l'affaire ne relevait pas de sa compétence mais bien de celle d'un comité chargé des élections constitué aux termes de la loi.

Il énumère ensuite plusieurs citations, une, notamment tirée de la

version anglaise du compte rendu officiel de la Chambre des communes, volume 131, série trois, page 346, un débat à la Chambre des communes en Angleterre ainsi que l'avis de sir Roundel Palmer sur la question. La conduite du chef du gouvernement dans la question à l'étude se conforme tout à fait à l'avis d'une autorité comme sir Roundel Palmer. Du point de vue juridique, aucun avocat digne de ce nom ne pourrait, après avoir consulté la loi, contester la décision de l'Officier-Rapporteur de Peterborough-Ouest. Il est fermement convaincu de l'importance de cette question. Il y a peu de chances que cette décision entache le renom des citoyens, mais elle risque de flétrir gravement celui de la Chambre.

**M. JONES** dit ne faire guère confiance aux avocats d'un côté ou de l'autre de la Chambre, puisqu'ils n'arrivent pas à s'entendre entre eux. Il a déjà siégé à des comités des élections et dans un cas il lui est arrivé d'invalider l'élection d'un membre de son propre parti. Depuis le tout début de cette affaire, il estime que la question doit être renvoyée à un comité des élections.

Comme il est six heures du soir, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

**L'hon. M. MACKENZIE** donne la réplique à l'honorable député de Pictou (l'hon. M. McDonald). Il affirme que l'honorable député a mal interprété les pouvoirs du Comité des privilèges et élections, s'il donne à entendre à la Chambre qu'elle est tenue de se rendre à l'avis de ce comité. Ainsi, il contredit la pratique et les usages parlementaires. Le comité a été chargé de faire rapport à la Chambre et si l'honorable député avait pris connaissance du mandat, il n'aurait pas tenu les propos qu'il a tenus et aurait su que sa tâche se limitait à faire rapport de la conduite à suivre sur le plan juridique pour veiller à ce que les droits de toutes les parties soient respectés et protégés.

Non seulement la Chambre a le pouvoir mais elle a aussi le droit de rectifier le rapport du comité si celui-ci ne sert pas la justice. La Chambre a été saisie de l'affaire de façon tout à fait légitime et elle a compétence pour se prononcer sur les mesures du comité tout comme elle peut le faire sur les actes de l'un ou l'autre député. (*Bravo.*)

Il attire l'attention de la Chambre sur la nature sectaire du comité où le gouvernement, comme d'habitude, dispose d'une vaste majorité de partisans.

**L'hon. M. BLAKE** avait attiré l'attention de la Chambre sur ce point lorsqu'il avait soulevé la question pour la première fois. Que l'on compare le vote des honorables députés membres de ce comité à celui exprimé par eux dans cette affaire lorsque la question a été soulevée à l'origine et l'on constatera que les deux sont en tout point conformes. Certes les honorables députés ont entendu l'avis des deux parties, mais cela ne nuit en rien à la réputation du juriste

éminent qui a agi pour le compte de MM. Bertram et Cluxton de dire qu'il est peu probable qu'ils aient pu jeter la moindre clarté sur la question après qu'aient été exprimés les arguments exhaustifs et convaincants par les honorables députés qui sont au premier rang à la Chambre et dans leur profession. L'opposition a permis que la question soit renvoyée au comité uniquement parce qu'elle n'avait pas les voix nécessaires à la Chambre et qu'elle savait à l'avance que les votes exprimés par la suite dans cette affaire refléteraient les consignes de parti. On peut prouver que le jugement du comité était biaisé; il suffit pour cela de consulter le vote que ses membres ont exprimé à la Chambre. Celle-ci n'est nullement liée par un vote exprimé par n'importe quel groupuscule. L'honorable député de Pictou est allé très loin lorsqu'il a affirmé que tout homme honnête ne pourrait manquer d'être d'accord avec lui. Il n'a pas remarqué l'indignation du député sur ce que la Chambre pensera d'eux si les députés rejettent son point de vue. Il est relativement convaincu que le pays décidera qu'aucune divergence d'opinions d'avocats ne doit empêcher le candidat ayant recueilli la majorité des voix d'occuper son siège. (*Bravo.*) Voilà la position prise par les députés de son parti tandis que les tenants de la position contraire se fondent sur de simples arguties de juristes.

La loi de la Nouvelle-Écosse est peut-être meilleure que la loi canadienne, mais elle ne s'applique pas à cette affaire qui doit être jugée uniquement selon la loi de l'Ontario; la loi de la Nouvelle-Écosse ne peut être invoquée dans cette affaire. L'honorable député s'oppose à ce que la Chambre fasse office de juge dans des affaires concernant les élections mais lui-même, dans l'affaire Muskoka a agi comme juge et a voté pour que le candidat ayant recueilli la majorité des voix puisse occuper son siège. L'honorable député a-t-il depuis vu l'affaire sous un jour nouveau? Est-ce parce que le parti a exercé son influence sur les députés que la Chambre est maintenant priée d'annuler la décision prise l'autre soir pour permettre au gouvernement de remporter un autre vote? Il ne réclame que justice.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** invoque le Règlement. Aucun député n'a le droit, sous prétexte de poser une question, de jeter le discrédit sur un député. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** poursuit son allocution. Même s'il était possible d'étirer la lettre de la loi — bien qu'il n'en croie rien — de manière à favoriser la position des députés d'en face, la Chambre devrait néanmoins tenir compte des droits de la population, ce que les honorables députés ont totalement omis de faire. Sans se soucier le moins du monde des droits de la population, ils ont cherché à empêcher M. Bertram d'occuper son siège, même s'il y avait droit en vertu de la loi.

Il répond ensuite à l'affirmation du député de Pictou (l'hon. M. McDonald) lequel a dit que la Chambre n'a été saisie d'aucune preuve comme quoi M. Bertram n'avait pas satisfait aux conditions d'éligibilité avant d'être déclaré élu, et il démontre que l'affirmation tient de la pure chicanerie. La Chambre a le rapport de l'Officier-Rapporteur selon lequel la déclaration de qualification a été faite avant que le candidat ne soit déclaré élu, et l'objection



18 mars 1873

c'est que la déclaration ne constitue pas une preuve légale même si elle se trouvait parmi les documents certifiés authentiques déposés à la Chambre.

En ce qui concerne la conduite de l'Officier-Rapporteur, il a pris conseil, non pas auprès d'instances juridiques, mais auprès d'un des candidats lequel avait obtenu un avis, dit-on, de M. R.A. Harrison; or, l'avis de M. Harrison n'a jamais été déposé et il n'y a pas lieu de croire que l'Officier-Rapporteur a pris connaissance de l'avis de M. Harrison. Il demande à la Chambre de bien noter qu'il est extrêmement indécemment de la part de l'Officier-Rapporteur de demander l'avis de l'un des candidats, envers lequel il avait une certaine partialité, avant de faire le rapport qu'il a fait. Il mentionne en passant la loi adoptée au cours de la dernière session qui permet au gouvernement de nommer un officier-rapporteur partisan.

Il demande à tous les députés de se conformer aux précédents canadiens, et sans hésiter il les prie d'écarter les considérations énumérées de façon si plausibles par l'honorable député, pour trancher la vraie question, celle de savoir lequel de M. Bertram ou de M. Cluxton a recueilli la majorité des voix. Si M. Bertram a recueilli la majorité des voix, alors qu'on lui accorde son siège puisque tout honnête homme a alors le devoir de voter en faveur de M. Bertram. Si c'est le cas, il est surpris et tout à fait étonné que l'honorable député qui dirige le gouvernement soit prêt à annuler sa propre décision comme il a demandé à la Chambre de le faire quand, il y a deux ou trois jours, il a tranché dans l'affaire Muskoka selon la justice et le principe qu'il défendait à ce moment-là. (*Acclamations.*)

**M. MACKAY** dit que l'élection dans le district de Muskoka, qu'a évoqué l'intervenant précédent, n'a rien de comparable. L'objection tenait à ce que M. Bertram n'était pas éligible puisque la déclaration de qualification n'avait pas été déposée en temps voulu. Pourquoi a-t-on fait de si grands efforts pour éviter de mentionner ce fait? C'est une question de fait et de droit contestée, même en vertu de la loi de l'Ontario, et la Chambre n'est pas compétente pour trancher.

Personne ne conteste que M. Bertram ait recueilli la majorité des voix, la vraie question étant de savoir si sa candidature même était en règle. (*Acclamations.*) Cette question de fait et de droit ne doit pas être débattue ici mais par le comité.

**M. MILLS** soutient qu'il faut le plus rapidement possible rendre justice au district électoral concerné. Il ajoute que si l'opinion du député d'en face l'emporte, la Chambre sera dans l'impossibilité de se saisir d'une affaire où le député déclaré élu aurait recueilli la majorité des voix, à moins qu'une pétition ne soit présentée dans les 14 jours suivant le début des travaux de la Chambre.

Il cite plusieurs cas au Parlement anglais où des députés avaient été exclus de la Chambre pour divers motifs, mais si le député d'en face a raison, alors le Parlement anglais n'aurait pas agi de la sorte. Un officier-rapporteur pourrait déclarer élue une personne n'ayant aucun droit de siéger à la Chambre sous prétexte qu'elle était inéligible, mais la loi reconnaît que le député doit d'abord obtenir la

confiance des électeurs et que le devoir de l'Officier-Rapporteur c'est de déclarer élu le candidat ayant recueilli la majorité des voix. La loi prescrit que l'Officier-Rapporteur doit vérifier le nombre de voix recueillies par les candidats qualifiés. Il n'a pas à exercer de jugement mais uniquement à additionner les voix et à déterminer lequel des candidats a reçu la majorité des voix.

Les députés d'en face font mine de défendre la loi mais protègent en réalité des partis qui ont violé la loi et enfreint les privilèges de la Chambre et les droits de la population. Il avance ensuite que, si l'on en juge d'après le sens véritable de la loi, la facture du rapport correspondait au jour de la déclaration aux termes de l'ancienne loi, et il fait valoir que si l'on interprète la loi en ce sens, M. Bertram a bel et bien déposé sa déclaration d'éligibilité à temps. L'Acte au terme duquel cette élection a eu lieu n'est pas nouveau, et le sens qu'on en donne doit s'inspirer de l'interprétation qu'en ont faite les législatures antérieures. C'est ce que ferait n'importe quel tribunal, et pourquoi la haute instance qu'est le Parlement voudrait-elle aujourd'hui donner une nouvelle interprétation de la loi?

Il affirme que M. Cluxton n'a aucun droit de siéger ici. Il n'est pas de tribunal ou de Parlement qui autoriserait un candidat minoritaire à siéger. Il n'est pas de principe mieux établi que celui selon lequel les voix qui ont été exprimées en faveur d'un candidat ont été également exprimées contre l'autre candidat, si les électeurs n'ont reçu aucun avis d'inéligibilité. À l'appui de son opinion, il cite la cause de Hawkins en Angleterre, qui a été jugée par lord Ellenborough. Il cite également l'opinion du Lord juge en chef Campbell dans la cause de la Reine contre Cooks. Personne ne peut dire que les électeurs de Peterborough-Ouest savaient que M. Bertram était inéligible et cela étant, on ne saurait autoriser le candidat minoritaire à siéger. Il démontre que la décision du juge Blackburn soutient sa thèse.

Tous ces faits et avis démontrent qu'on ne saurait admettre l'élection de M. Cluxton. Même si l'on admet que M. Bertram n'était pas éligible et plusieurs raisons interdisent à un homme de siéger au Parlement, mais le seul motif d'inéligibilité dont l'Officier-Rapporteur doit tenir compte, c'est le fait que le candidat n'a pas obtenu la majorité des voix; tous les autres motifs d'inéligibilité doivent être pris en compte ailleurs; il affirme donc qu'il est du devoir de la Chambre de redresser le tort commis par l'Officier-Rapporteur, et ce, dès que possible. M. Cluxton n'a nul droit de siéger ici, n'aurait jamais dû être déclaré élu et rien n'interdit à M. Bertram d'occuper son siège; et le nom de M. Cluxton doit être rayé de la liste des députés.

**M. PALMER** attaque la motion de l'hon. M. Huntington.

**M. JOLY** défend la motion.

**L'hon. M. ANGLIN** dit qu'on cherche à dresser la province de l'Ontario contre les provinces maritimes, et il semble que cette tentative ait réussi dans une certaine mesure. Selon toutes apparences, certains députés des provinces maritimes ont désormais l'impression morbide que l'Ontario, avec le poids dont elle jouit en

Chambre, a décidé de les écraser. Il ne trouve pas de termes assez forts pour dénoncer cet état de choses.

En sa qualité de député originaire des provinces maritimes, il affirme en conscience qu'il a toujours trouvé les représentants de l'Ontario ou du Québec disposés à lui accorder l'exercice le plus complet, le plus libre et le plus sincère de ses droits en tant que représentant en cette Chambre de l'une des circonscriptions de la Puissance. Il affirme par ailleurs que toute question qui concerne ces provinces et dont la Chambre a été saisie, celles en particulier émanant de la Nouvelle-Écosse, ont été débattues avec un respect et une attention qu'on accorde rarement à toute autre question.

Il déplore l'existence de ce sentiment et regrette encore plus qu'on l'exprime à la Chambre des communes car il est parfaitement évident, si jamais les provinces maritimes devaient se dresser contre l'Ontario, et que l'Ontario en conçoive du dépit pendant un certain temps, il ne fait aucun doute que l'Ontario finirait par l'emporter, et que tant les provinces que l'Ontario souffriraient de cet état de choses et auraient à se repentir de leurs actes. Même s'il s'agit ici d'une question qui touche l'ensemble de la Puissance, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit surtout d'une question ontarienne. Il constate cependant que presque trois-quarts du temps de la Chambre sont occupés par des discours de députés originaires des provinces maritimes, et il a la conviction que ces députés n'auront pas à se plaindre de l'intérêt porté à leurs remarques. Revenant au fait qu'une personne a été déclarée élue à la Chambre par un officier-rapporteur en n'ayant remporté qu'une minorité des voix, il affirme que la personne ainsi déclarée élue a certains droits qui doivent être respectés, mais qu'à son avis, il ait des gens qui disposent d'un droit supérieur, nommément la majorité des électeurs de Peterborough-Ouest ainsi que les électeurs de toute la Puissance de l'Atlantique au Pacifique. (*Bravo!*) On a établi des comparaisons entre cette situation et l'affaire de Muskoka, et l'on a dit qu'il y avait une différence entre ces deux cas. Il concède qu'il y a une différence, et il affirme que l'affaire de Peterborough est la plus claire des deux, parce que dans un cas, personne n'a été élu et dans l'autre, l'un des candidats a pris son siège illégalement (*bravo!*), et l'on a ainsi injurié la Chambre et le pays, et on a grossièrement abusé de leurs privilèges. Il n'admet pas du tout que cette affaire relève de l'Acte concernant les élections contestées; en ce cas-ci, si la Chambre refuse d'agir, un tort aura été commis, et tout le monde sait les difficultés et les dépenses que suscite la contestation d'une élection, sans compter le temps qu'il faut car la procédure est très longue, et tout cela est tel que pas un citoyen ordinaire oserait s'engager dans une telle procédure. Il espère que la Chambre ne prêtera pas des pouvoirs aussi extraordinaires et aussi anticonstitutionnels à un officier-rapporteur. Dans le cas où l'on a cité l'opinion de sir Roundel Palmer, on n'a pas demandé à la Chambre d'agir sur la foi de tels renseignements. Après un long discours, M. Anglin conclut en disant son espoir que la Chambre affirmera ses droits et ne permettra à un officier-rapporteur ou à toute autre personne de fouler ces droits aux pieds.

À onze heures et demie du soir, l'hon. M. MACKENZIE présente la pétition de John Bertram, qui se plaint de l'illégalité de l'élection dans Peterborough-Ouest. (*Rires.*)

L'hon. M. McDONALD (*Antigonish*) croit que les reproches adressés par le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) au député de la Nouvelle-Écosse sont tout à fait déplacés et injustifiables. Il est d'avis que l'officier-rapporteur avait raison de faire le rapport qu'il a fait. Les protestations de M. Bertram ne peuvent être admises en preuve, étant donné qu'il n'existe pas de loi au terme de laquelle on pourrait les annexer au rapport. Adopter la motion de l'hon. M. Huntington aurait pour effet d'exclure M. Cluxton de la Chambre et de l'autoriser par la suite à avoir un procès.

M. WILKES, en sa qualité de profane, défend vigoureusement l'amendement. Il dit qu'il ne citera pas de précédent, mais qu'il imagine un cas où 50 officiers-rapporteurs partisans déclareraient élus des candidats minoritaires : dans un cas comme celui-là, si l'on en croit le gouvernement, la Chambre serait contrôlée pendant une session ou deux par des hommes qui n'auraient pas la confiance de la majorité du peuple. Il imagine un cas où l'Officier-Rapporteur de Kingston aurait reçu un gros pot-de-vin pour déclarer élu le candidat minoritaire, auquel cas le chef du gouvernement ne pourrait occuper son siège à la Chambre pendant une session ou deux, si l'on donnait ici raison au gouvernement quant aux mesures à prendre. Ces suppositions démontrent l'absurdité de la position prise par les messieurs d'en face.

On a fort louangé les comités d'élections au cours du débat, mais il ne fait aucun doute que le pays s'est prononcé contre ces comités, et il en est résulté que le chef du gouvernement a été obligé de proposer une loi visant à les abolir.

M. DALY fait pour sa part un discours spirituel. Il fait mention de l'esprit de sacrifice qu'a démontré M. Cluxton en restant hors de la Chambre alors qu'il n'a pas légalement le droit d'occuper son siège. Il est d'avis que les honorables messieurs d'en face ne montreraient pas autant de délicatesse s'ils étaient à sa place (*Rires*). Ils s'arrangeraient pour entrer d'une manière ou d'une autre en passant soit par-dessus la porte, soit sous la porte (*Rires*). Les statuts canadiens sont clairement suffisants en l'occurrence, et il affirme sans crainte de se tromper, qu'à son avis, M. Bertram n'avait aucune qualification relative à la propriété le jour ou le soir de son élection; mais qu'il a obtenu la qualification voulue après avoir été mis au courant du résultat du scrutin.

M. YOUNG (*Waterloo-Sud*) dit que la position qu'a prise le gouvernement en cette affaire est presque identique à la position qu'il a prise dans les célèbres fraudes électorales du Québec et de Russell de 1857, où l'on a permis de siéger en Chambre pendant une session ou deux, à des hommes qui n'avaient nul droit de le faire. Il affirme que l'Officier-Rapporteur a mal agi en déclarant élu le candidat minoritaire, et il appartient à la Chambre de redresser ce tort.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD a écouté attentivement les discours qu'a prononcé l'honorable monsieur qui vient de se

18 mars 1873

rasseoir, mais n'a pas entendu un seul nouvel argument ou un seul nouveau sentiment. À son avis, l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) en prend à son aise avec la Chambre en déposant la pétition de M. Bertram.

Le Comité des privilèges et élections, dont les membres ont été soigneusement choisis par la Chambre, est parvenu à la conclusion que M. Bertram pourrait obtenir son siège conformément à la Constitution en faisant intervenir le Comité des élections, et M. Bertram s'est présenté devant la Chambre et a demandé la permission de faire valoir sa cause en évoquant l'Acte concernant les élections contestées, et l'on persiste à faire adopter une motion qui écarterait l'appel de M. Bertram et à adopter une loi arbitraire contraire à la loi invoquée. Il irait jusqu'à dire que c'est la première fois qu'on demande à la Chambre d'écarter la requête d'une pétition, après qu'une pétition d'une nature semblable a été présentée.

L'honorable député de Lambton prend une initiative qui mettrait beaucoup dans l'embarras le député de Bruce-Sud, M. Blake, si ce dernier était présent. Lorsqu'on a débattu de l'affaire de Muskoka, on a entendu le député de Bruce-Sud plaider passionnément sa cause, et on l'a vu faire une distinction entre le cas de Peterborough-Ouest et celui de Muskoka. Il (l'hon. M. Blake) a demandé qu'on change le vote, faisant valoir qu'il y avait une distinction suffisante entre les deux cas, mais le député de Lambton semble en avoir jugé différemment. Le député de Lambton a également affirmé que les officiers-rapporteurs des récentes élections ont été imposés aux électeurs, qu'ils ont été choisis par le gouvernement et que les shérifs des divers comtés auraient dû être nommés officiers-rapporteurs.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si l'honorable monsieur a nommé des shérifs officiers-rapporteurs.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que oui, parce qu'il croyait que certains d'entre eux feraient leur devoir. Il ajoute que le gouvernement de l'Ontario s'est opposé à ce que le shérif de Halton se porte candidat à la Chambre des communes, mais qu'il a permis au registraire de Lanark-Sud de prendre part à des activités politiques. Il fait ensuite brièvement allusion aux cas anglais qui ont été cités, et fait valoir qu'il est inconcevable que la Chambre écarte la recommandation visant à renvoyer cette question au comité, comme M. Bertram l'a lui-même demandé dans sa pétition. Il est d'avis que la Chambre doit tenir compte du rapport du Comité des élections et des privilèges.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il n'est pas juste d'affirmer que la pétition présentée au nom de M. Bertram doit se retourner contre lui en l'occurrence. L'honorable monsieur sait que la pétition n'a été présentée qu'à la dernière minute mais que si elle n'avait pas été présentée et que si sa motion était défaitte, M. Bertram n'aurait droit à aucune réparation. C'est à croire que le gouvernement veut employer les mêmes tactiques qu'il a employées au cours de la dernière session en mentionnant la conduite du gouvernement de l'Ontario.

Il ajoute qu'il est tout à fait impossible de permettre à un shérif qui exerce des fonctions de nature quasi judiciaire, de jouer un rôle politique dominant dans un comté, étant donné que les nombreuses ordonnances dont il est chargé lui confèreraient une influence excessive sur les électeurs. Cela ne fait pas partie des fonctions du registraire, lequel ne peut pas exercer un tel pouvoir sur les électeurs. Il répond brièvement aux arguments d'ordre juridique présentés par le leader du gouvernement.

**M. THOMPSON (Cariboo)** appuie la position du gouvernement à cet égard.

**M. CUNNINGHAM** s'oppose à la motion.

**M. BLAIN** intervient au milieu d'un tollé de la part des députés du parti au pouvoir qui demandent que la question soit mise aux voix et lancent toutes sortes d'interjections; il appuie l'amendement en faisant un bref discours, fréquemment interrompu par des interjections inconvenantes émanant des banquettes ministérielles.

**L'hon. M. HUNTINGTON** répond aux arguments avancés contre son amendement et reproche vertement au leader du gouvernement d'avoir provoqué un sentiment de sectarisme à l'égard du vieux Canada, sentiment qui se retrouvait dans les discours des députés des provinces intérieures, du Manitoba et de la Colombie-Britannique.

L'amendement de **l'hon. M. HUNTINGTON**, mis aux voix à deux heures et demie du matin, est rejeté par 93 voix contre 68.

La Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi.

[Note du rédacteur : La liste des députés ayant participé au vote se trouve dans les *Journaux*, p. 37-38.]

\* \* \*

#### AVIS DE MOTION

**M. TASCHEREAU** : Jeudi — Adresse en vue d'obtenir les plans et rapport de G.J. Baillaige, ingénieur civil, concernant les propriétés suivantes du Board of Ordinance, dans le comté de Soulanges, à savoir le Fort de Coteau, l'ancien canal militaire qui le traverse et la terre adjacente au cimetière qui ne fait pas partie du terrain sur la rive du Saint-Laurent, dans le village de Les Cèdres. L'écluse et le terrain adjacent à l'ancien canal militaire de Cascades, ainsi qu'un rapport sur la vente de toute partie de cette propriété; également des copies de tous les documents justifiant le report de la vente des biens publics susmentionnés.

**L'hon. M. TUPPER** : Vendredi prochain — Que la Chambre, mardi prochain, se forme en comité général pour étudier la résolution suivante : « Qu'il est expédient que le contrat passé entre sir Hugh Allan et le Maître-Général des Postes du Canada, sous l'autorité d'un ordre en conseil en date du 8 janvier 1873, relativement à un service hebdomadaire de navires à vapeur pour le transport du courrier selon les modalités énoncées dans ledit contrat, dont la copie et celle du dit ordre en conseil ont été déposées devant le Parlement, soit approuvé et autorisé par le

Parlement conformément à ces modalités, afin qu'il devienne valide et ait force exécutoire. »

**M. DUGUAY** : Jeudi prochain — Que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions dans le but d'adopter des dispositions contre l'usure et de fixer le taux d'intérêt dans la province de Québec.

**M. COSTIGAN** : Mercredi prochain — Adresse en vue d'obtenir copie de toute la correspondance entre la direction des Indiens du Secrétariat d'État et le Département des Terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick, ainsi que de tous les autres documents que possède le dit Département relativement à cette partie de la réserve indienne Tobique à Victoria, au Nouveau-Brunswick, qu'occupent des colons.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Mercredi prochain — Adresses en vue d'obtenir copie de tous les rapports du Commissaire des terres du Manitoba au sujet de la vente ou de la location de terres dans cette province; copie de tous les rapports établis par le commissaire ou la correspondance échangée avec lui ou avec d'autres parties au sujet de la vente ou de la location de terres dans la province; aussi, copie de la lettre de démission de M. Canavan ainsi que la correspondance échangée entre ce dernier et le gouvernement; aussi, copie de toute la correspondance échangée avec le gouvernement du Manitoba au sujet des plaintes formulées contre l'administration du Bureau des terres de cette province.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Mercredi prochain — Ordre de la Chambre en vue d'obtenir un état indiquant le nombre de demandes reçues par le gouvernement à l'égard de terres sur le territoire réclamé par la province d'Ontario, à l'ouest et au nord du lac Supérieur, les noms et lieux de résidence des personnes qui ont fait ces demandes, la quantité de terres demandée par chaque personne ou compagnie, la somme déposée par chaque personne ou compagnie; les cas dans lesquels ces demandes s'accompagnaient de plans et de levés ainsi qu'une description abrégée de l'emplacement des terres revendiquées.

**M. CASEY** : Mercredi prochain — Demande de renseignements pour savoir si le gouvernement a pris des mesures en vue de construire un phare à Port Stanley, projet pour lequel des crédits ont été votés lors de la dernière session, et s'il compte demander un nouveau crédit cette année et donner suite à la construction du dit phare.

**M. FLEMING** : Mercredi prochain — Adresses en vue d'obtenir copie de tous les échanges de correspondance, décrets et autres documents non produits jusqu'ici et concernant les réclamations du gouvernement à l'encontre de M. John Lovejoy, ou la Compagnie des chemins d'Hamilton et Brantford.

**M. STIRTON** : Mercredi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention de proposer dans le budget de l'année en cours un crédit pour la construction, dans la ville de

Guelph, d'un immeuble pouvant accueillir un bureau de poste, les douanes et un bureau pour la perception du revenu intérieur.

**M. WILKES** : Mercredi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement a ordonné que soit effectué un levé du havre de la ville de Toronto et s'il est au courant que le chenal s'envase rapidement à cet endroit; en outre, s'il compte nommer un représentant compétent des intérêts commerciaux publics à la Commission du havre de cette ville.

**M. WILKES** : Mercredi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement entend procéder sur-le-champ à la construction de la maison des douanes et d'un entrepôt dans la ville de Toronto, et dans l'affirmative, pourquoi on tarde tant à entreprendre ces travaux.

**M. GLASS** : Mercredi prochain — Bill modifiant l'Acte 32, 33 Vict., chap. 35, concernant les procès accélérés dans certains cas de personnes accusées de crimes et de délits dans les provinces d'Ontario et de Québec.

**M. JOLY** : Mercredi prochain — Que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante : « Que, étant donné que le fonds de retraite est constitué entièrement grâce aux cotisations obligatoires prélevées sur le traitement des officiers publics, il est juste de consacrer tout ce fonds en l'usage et à l'avantage des dits officiers, pour leur verser des paiements à titre personnel conformément à la loi et, s'il reste un excédent après avoir versé leurs prestations de pensions, que cet argent soit utilisé pour venir en aide à leurs veuves et orphelins. »

**L'hon. M. LANGEVIN** : Jeudi prochain — Bill intitulé Acte modifiant l'Acte des chemins de fer de 1868.

**M. De ST-GEORGES** : Vendredi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement compte, au cours de la présente session, abolir les droits d'accise sur le tabac canadien.

**L'hon. M. MITCHELL** : Vendredi prochain — Que la Chambre, vendredi prochain, se forme en Comité général pour examiner la résolution suivante : « Qu'il est expédient de modifier les lois concernant les épaves et les objets récupérés et d'adopter une seule loi pour l'ensemble de la Puissance, en l'harmonisant dans la mesure du possible avec les lois en vigueur dans ce domaine au Royaume-Uni. »

**L'hon. M. MITCHELL** : Vendredi prochain — Que la Chambre, vendredi prochain, se forme en Comité général pour examiner la résolution suivante : « Qu'il est expédient, après le premier jour du mois de juillet prochain, d'abolir la Corporation de la Maison de la Trinité de Montréal, et de transférer les pouvoirs et la propriété, à certaines exceptions près, à la Corporation des commissaires du havre de Montréal; qu'il est expédient d'augmenter le nombre de membres de la dite corporation et de

18 mars 1873

prévoir en outre la représentation des intérêts de la navigation et du commerce au sein de la corporation, ainsi que de repousser les limites du dit havre jusqu'à l'église de Longue Pointe, et de donner à la dite corporation le pouvoir de consacrer une nouvelle somme d'argent à l'amélioration du dit havre; en outre, de prévoir dans l'Acte devant être adopté pour les fins susmentionnées un nouveau droit de douane à percevoir par la dite corporation à l'égard de tous les navires et marchandises débarquées sur les quais et dans les ports de la dite corporation ou expédiées à partir de là. »

**M. FINDLAY** : Jeudi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général en vue d'obtenir copie du levé, de l'estimé et du rapport de l'ingénieur chargé par le gouvernement de vérifier la faisabilité et le coût de construction du canal aux Rapides Chapeau, sur la rivière des Outaouais, et d'en faire rapport.

**M. BROUSE** : Jeudi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement a pris des mesures en vue de publier une

proclamation de Son Excellence le Gouverneur-Général pour mettre en vigueur l'Acte concernant le Traité de Washington de 1871 et, au cas contraire, quand il est prévu de le faire.

**M. STAPLES** : Jeudi — Demande de renseignements pour savoir si le gouvernement a l'intention d'accorder de meilleures conditions aux provinces du Nouveau-Brunswick et de Manitoba et, dans l'affirmative, s'il compte également accorder de meilleures conditions à la province d'Ontario.

**M. CHARLTON** : Jeudi — Adresse en vue d'obtenir copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et le « Common Council » de la ville de Buffalo au sujet de la construction d'un ouvrage au beau milieu du chenal de la Niagara, dans le cadre des travaux hydrauliques entrepris par la ville de Buffalo, ouvrage qui fait obstruction à la navigation sur cette rivière.



19 mars 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 mars 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

À la lecture et sur réception des pétitions, **M. MATHIEU** s'objecte à la réception de la pétition contre son élection au district électoral de Richelieu, au motif qu'il est nécessaire, pour la réception de tout rapport, que l'Orateur certifie qu'il a bien reçu le cautionnement et l'affidavit exigés, alors que dans ce cas-ci, M. l'Orateur a simplement certifié qu'il a reçu un cautionnement qui aurait été celui exigé, et aussi, au motif d'autres irrégularités de certificat de l'Orateur.

L'ORATEUR dit qu'il ne comprend pas comment des droits peuvent être lésés par une simple irrégularité de la part d'un officier de la Chambre. Si les cautionnements sont valables, il ne doute pas qu'on puisse trouver une façon de tirer la chose au clair. Il demande à la Chambre de permettre le report de la pétition pour qu'il puisse l'étudier.

L'hon. **M. CAMERON (Cardwell)** présente une pétition contre l'élection de Robert Wilkes à Toronto-Centre.

\* \* \*

### COMITÉS PERMANENTS

L'hon. **M. TILLEY** présente un rapport du comité spécial nommé pour former les comités permanents et donnant une liste de noms pour les différents comités permanents. Le rapport est adopté.

\* \* \*

### NOUVEAUX BILLS

**M. SAVARY** présente un bill pour abroger les Actes imposant des droits sur les billets promissoires et les lettres de change.

**M. CURRIER** présente un bill pour incorporer la Compagnie d'impressions et de publications du *Citizen*, (responsabilité limitée).

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** présente un bill pour pourvoir à la votation au scrutin secret aux élections des membres de la Chambre des communes.

### CAUTIONNEMENT DONNÉ

L'ORATEUR fait rapport du dépôt du cautionnement dans l'affaire de l'élection contestée pour le district électoral de Kent, dans la province du Nouveau-Brunswick.

\* \* \*

### VENTE DE DEVICES

**M. CARTWRIGHT** demande premièrement quelle quantité de devises a été vendue pour le bien public entre le 15 janvier et le 1<sup>er</sup> mars dernier; deuxièmement, dans quel but les dites devises ont été vendues, ou si la dite vente était nécessaire pour pourvoir, décemment, à tout engagement immédiat; troisièmement, ce qu'on a fait du produit de cette vente, ou si une portion quelconque de cette vente a été déposée auprès des différentes banques de la Puissance, et dans l'affirmative, à quel taux et selon quelles modalités; quatrièmement, si les dites devises ont été prélevées sur des fonds actuellement entre les mains des agents de la Puissance à Londres, ou si l'on s'est servi du crédit que possède la Puissance à cette fin.

L'hon. **M. TILLEY** dit qu'à la clôture du dernier exercice, le 30 juin, il est apparu que l'argent prêté pour la construction du chemin de fer Intercolonial était épuisé, ou presque. Le gouvernement a donc dû décider s'il allait, à ce moment-là, placer le solde du prêt sur le marché ou non. Le gouvernement était fort réticent à l'idée de le placer sur le marché à ce moment-là, car une certaine austérité régnait sur le marché monétaire, et aussi parce que le gouvernement n'était pas certain de pouvoir placer à des conditions avantageuses le produit non requis à court terme pour la construction du chemin de fer.

Dans ces circonstances, son prédécesseur a communiqué avec les agents du gouvernement de la Puissance à Londres, leur demandant à quelles conditions ils lui consentiraient une avance sur le compte de la construction du chemin de fer Intercolonial, ainsi que sur le compte des achats effectués dans le Territoire du Nord-Ouest, pour lesquels 300 000 livres d'obligations garanties étaient entre les mains des agents. Cela dans le but d'établir une entente satisfaisante pour placer l'emprunt sur le marché au moment le plus favorable.

En réponse, les agents ont fait savoir qu'ils avanceraient, sur le compte du prêt garanti pour le chemin de fer Intercolonial, ainsi que de garanti pour l'achat du Territoire du Nord-Ouest, tout montant d'argent nécessaire au gouvernement, jusqu'à ce que les obligations soient vendues à 4 p. 100, ou au taux d'intérêt de la Banque d'Angleterre, s'il était de plus de 4 p. 100.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Aviez-vous l'option de choisir un taux ou l'autre?

**L'hon. M. TILLEY :** Non, le taux était de 4 p. 100 du taux d'intérêt de la banque, s'il était plus élevé. Ensuite, il s'est trouvé qu'entre le 1<sup>er</sup> juillet dernier et la mi-février, le gouvernement a versé 350 000 \$ tirés des recettes excédentaires au titre de la construction de l'Intercolonial, et qu'il avait auparavant versé 300 000 livres sur 1 500 000 \$ des recettes excédentaires pour l'achat du Territoire du Nord-Ouest.

À la mi-février, on a soulevé la question de savoir s'il était souhaitable, ayant avancé ces montants, de couvrir les frais du gouvernement à ce moment-là en mettant des devises sur le marché. Plusieurs raisons ont influencé le gouvernement dans sa décision d'offrir une partie du montant au public à ce moment-là. Il y avait pénurie de devises à l'époque, car on effectuait d'importants paiements pour les importations, et cette situation aurait eu pour résultat de créer une demande pour l'or de la Puissance à un moment où on préférerait éviter une réduction de l'or en circulation.

On estimait à ce moment qu'il était souhaitable d'offrir une partie de ces devises au marché non seulement à cause de la forte demande et de la nécessité pressante, mais aussi parce que le taux était alors très élevé. Par conséquent, son prédécesseur a demandé que les devises soient offertes par voie d'adjudication à condition que le produit de la vente reste dans les banques à un taux de 8 p. 100 d'intérêt. Trois cent mille livres de ces devises ont été vendues, certaines à 9 1/4 et d'autres à 10 1/8, et le reste à un taux entre les deux chiffres, à huit banques différentes et les produits de ces ventes ont été offerts à ces banques à 5 p. 100 d'intérêt.

Cette opération a eu pour effet, à l'époque, de soulager le marché monétaire et quant à la Puissance, le gouvernement reçoit depuis lors 5 p. 100 d'intérêt pour l'argent ainsi déposé qu'il a obtenu à un taux de 4 p. 100 seulement et il a aussi reçu pour cette opération de change un montant supplémentaire de 15 000 \$ à 20 000 \$ par rapport à sa valeur actuelle. (*Applaudissements.*)

\* \* \*

#### TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

**M. GILLIES** demande si le gouvernement entend allouer de l'argent pendant la session actuelle afin de réparer et d'améliorer les quais et les ports en bordure du lac dans le comté de Bruce au nord de Goderich.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond par la négative.

\* \* \*

#### MAISON DES DOUANES ET BUREAU DE POSTE À CORNWALL

**M. BERGIN** demande si le gouvernement a l'intention d'allouer dans le budget de cette année un montant pour la construction d'une maison des douanes dans la ville de Cornwall.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que non.

**M. BERGIN** demande si le gouvernement a l'intention d'allouer dans le budget de cette année un montant pour la construction d'un bureau de poste dans la ville de Cornwall.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que le gouvernement ne compte pas le faire.

\* \* \*

#### PONT DE MOULINETTE

**M. BERGIN** demande si le gouvernement entend construire un pont adéquat sur le chenal nord du Saint-Laurent à Moulinette pour remplacer l'ouvrage précaire qui relie actuellement l'île de Skead à la rive.

**L'hon. M. LANGEVIN** fait remarquer que la question a été réglée il y a longtemps par le versement de 1 000 \$ et que ce pont n'appartient plus au gouvernement.

\* \* \*

#### VACANCES AU SÉNAT

**M. BERGIN** demande s'il n'était pas entendu au moment de la Confédération que tout siège vacant au Sénat pour l'Ontario et le Québec devait d'abord être comblé par les messieurs qui ont été privés de leur siège au Conseil législatif de la ci-devant Province du Canada au moment de l'union.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il n'y a pas eu d'arrangement particulier à ce sujet, la chose étant impossible, mais qu'il était entendu de façon générale que dans la mesure où l'actuel gouvernement pouvait déterminer cette affaire, les premiers sénateurs devaient être choisis parmi les anciens conseillers législatifs, et que ces conseillers qui ne pouvaient pas être choisis d'abord jouiraient d'une considération favorable à l'avenir. Il ajoute qu'une mesure spéciale avait été adoptée concernant l'Ontario de façon à ce que les 24 premiers sénateurs nommés pour cette province en comprennent 12 parmi ce que l'on considérait généralement comme le Parti conservateur et 12 du Parti libéral.

\* \* \*

#### ASILE D'ALIÉNÉS D'ORILLIA

**M. COOK** demande si le bâtiment utilisé comme asile d'aliénés dans le village d'Orillia appartient au gouvernement local ou national; s'il appartient au Dominion, lui appartient-il en totalité ou en partie; s'il ne lui appartient qu'en partie, quels sont les autres intérêts concernés et qu'entend faire de ces bâtiments le gouvernement?

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que les bâtiments ont été achetés vers 1859 afin de servir comme asile d'aliénés et qu'ils étaient donc



19 mars 1873

dans la même catégorie que les autres édifices publics de l'Ontario; ils appartiennent à l'Ontario et le gouvernement du Canada n'y a aucun intérêt.

\* \* \*

#### CANAL DE NAVIGATION HURON ET ONTARIO

**M. COOK** demande si le gouvernement examine actuellement une proposition visant à relier le lac Huron et le lac Ontario, comme il avait déjà été question dans le projet désigné comme le canal de navigation Huron et Ontario.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le gouvernement n'examine aucun plan à cet égard.

\* \* \*

#### PHARE DE PORT STANLEY

**M. CASEY** demande si le gouvernement a pris des mesures en vue de la construction d'un phare et d'un quai à Port Stanley, pour lesquels des crédits ont été votés au cours de la dernière session, et s'il a l'intention de demander un nouveau crédit cette année et d'aller de l'avant avec la construction du phare et du quai.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond par l'affirmative et dit qu'un nouveau crédit sera demandé et que la construction du phare ira de l'avant.

\* \* \*

#### ÉDIFICES PUBLICS À GUELPH

**M. STIRTON** demande si le gouvernement a l'intention d'allouer dans le budget de cette année un montant pour la construction d'un édifice dans la ville de Guelph pouvant accueillir un bureau de poste, les douanes et un bureau pour la perception du revenu intérieur.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond par la négative.

\* \* \*

#### HAVRE DE TORONTO

**M. WILKES** demande si le gouvernement a ordonné que soient effectués des levés pour ce havre de la ville de Toronto et s'il est au courant que le chenal s'envase rapidement, et s'il compte nommer un représentant compétent des intérêts commerciaux publics à la Commission du havre de cette ville.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'on n'a pas signalé au gouvernement l'envasement du chenal, mais que le gouvernement a l'intention de demander que des crédits soient votés pour financer les levés dans le havre. Le gouvernement présentera à la Chambre

l'information ainsi recueillie. En ce qui concerne la dernière partie de la question, il se permet de dire que personne n'a porté cette question à l'attention du gouvernement.

\* \* \*

#### MAISON DES DOUANES À TORONTO

**M. WILKES** demande si le gouvernement a l'intention d'entreprendre sans délai la construction d'une maison des douanes et d'un entrepôt d'inspection dans la ville de Toronto et, dans l'affirmative, quelle est la raison du retard mis dans le passé à la réalisation de ces travaux.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le gouvernement a l'intention d'aller de l'avant avec la construction de la maison des douanes à Toronto et qu'il a l'impression qu'un appel d'offres a été lancé. En ce qui concerne l'entrepôt d'inspection, des négociations se sont déroulées entre le gouvernement et les compagnies de chemin de fer à Toronto afin d'obtenir de ces compagnies une liaison ferroviaire jusqu'à l'entrepôt que le gouvernement a l'intention de construire. Le retard tient au fait que le gouvernement a du mal à obtenir un titre de propriété en bonne et due forme pour les terrains.

\* \* \*

#### INSTRUCTIONS DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si les instructions royales au Gouverneur-Général seront déposées à la Chambre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** croit qu'il n'y aura aucune objection.

\* \* \*

#### ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

**L'hon. M. HOLTON** demande si l'état des recettes et dépenses, pour les six mois clos le 31 décembre dernier, sera déposé.

**L'hon. M. TILLEY** répond qu'il espère le déposer demain, ou le surlendemain au plus tard.

**L'hon. M. HOLTON** demande s'il ne pourrait pas déposer un état supplémentaire à jour jusqu'au 1<sup>er</sup> de ce mois. Les états annuels font toujours état d'une date ultérieure et ces états sont beaucoup plus intéressants. Il estime souhaitable qu'un état beaucoup plus complet que le maigre état déposé l'an dernier soit présenté à la Chambre.

**L'hon. M. TILLEY** dit que l'état habituel sera imprimé. Il espère pouvoir déposer à la Chambre un état des dépenses à jour jusqu'à la fin du mois de décembre.

**L'hon. M. MACKENZIE** : N'y aura-t-il pas de ventilation?

**L'hon. M. TILLEY** dit que l'état sera présenté dans la forme habituelle avec en rubrique l'état des recettes et dépenses.

\* \* \*

#### PUBLICATION DES DOCUMENTS PUBLICS

**M. MILLS** dit qu'une somme a été votée l'an dernier pour la publication des ordres en conseil et des règlements des départements ayant force de loi. Il croit savoir que ces documents doivent être publiés avec le dernier volume des statuts à la fin du premier Parlement du Canada, et il aimerait savoir si ces règlements et autres documents seront publiés ou non et où en sont les choses.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il répondra à la question demain si l'honorable député veut bien la poser de nouveau à ce moment-là.

\* \* \*

#### COMITÉ DES IMPRESSIONS

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose qu'un message soit envoyé au Sénat, invitant les sénateurs à la Chambre des communes afin de former un comité mixte sur les impressions.

\* \* \*

#### ROUTE DU COURRIER VERS L'EUROPE

**M. CARTWRIGHT** propose la création d'un comité spécial pour trouver la meilleure route, et la plus directe, pour transporter le courrier et les passagers entre la Puissance et l'Europe. Siégeront au comité les honorables MM. Campbell et Anglin, M. Fortin, l'hon. M. Young (Montréal-Ouest), M. MacKay, M. Young (Waterloo-Sud), et le parrain de la motion.

Il dit qu'il s'est exprimé à plusieurs reprises sur le sujet, et en dépit du fait que d'aucuns ont décrit le projet comme étant bizarre et une utopie, il croit qu'il mérite d'être étudié. Il admet que le pays a déjà pris de lourds engagements, et il serait le dernier à en recommander de nouveaux, à moins que le pays ne soit en mesure de respecter les premiers.

Il parle ensuite de l'Intercolonial. À son avis, à moins qu'on puisse accroître le mouvement des passagers et des marchandises, y compris dans la région qu'il traverse, le train sera sans doute un fardeau pour le pays, du moins pour l'instant. Si la proposition qu'il entend présenter à la Chambre est appuyée, il espère démontrer que ce fardeau serait non seulement allégé, mais aussi que la situation ainsi créée donnerait lieu à de modestes profits. Il croit qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer que la question mérite l'attention de la Chambre.

Il attire l'attention de la Chambre sur ce qu'on appelle communément la route de Terre-Neuve, qui a fait l'objet d'un long rapport détaillé de M. Sandford Fleming. Il n'entend pas entrer dans les détails du projet, mais préfère décrire les avantages qui découleraient de sa réalisation. La Chambre sait que la ville de St. John's, Terre-Neuve, est la région la plus orientale du continent, et que l'île de Valentia, près de l'Irlande, est la région la plus occidentale du continent européen, et que la distance séparant ces deux régions équivaut à un peu plus de la moitié de la distance séparant New York du port européen le plus proche de cette ville. Ce seul fait prouve de prime abord les avantages de la route proposée, puisque celle-ci raccourcirait la traversée entre notre pays et la mère patrie, sans compter l'élément vitesse en jeu. Si la route était jugée réaliste et qu'on l'adoptait, la durée du voyage transatlantique entre Londres et le Canada serait ramenée d'entre 250 et 300 heures à 100 heures, et la durée du double voyage entre Montréal et Londres serait de 12 ou 13 jours.

Il y aurait non seulement gain de temps, mais accroissement du confort, ce qui influerait non seulement sur le nombre, mais également sur le type de passagers. Enfin, la route offrirait un avantage réel au niveau de la sécurité, puisque les navires auraient moins de dangers à affronter au cours de leurs traversées. Ces dix dernières années, 13 ou 14 paquebots se sont abîmés en mer entre New York et le Cap Race, mais les disparitions à elles seules ne sont pas tout. La traversée comporte des risques que le pays ignore, et il y a eu toutes sortes de quasi-désastres dont on n'a pas entendu parler. Ces facteurs constituent une source d'inquiétude, de problèmes et de dépenses pour les propriétaires des navires.

D'après ce qu'il sait, tous les bateaux qui partent de New York à destination de l'Europe doivent passer par le Cap Race pour gagner la haute mer. Si c'est bien le cas, la route proposée devient beaucoup plus intéressante, puisque celle-ci est moins dangereuse que la région périlleuse du Cap Race.

Pour ce qui est de la durée de la traversée entre les deux points qu'il a identifiés, il dit que ses calculs sont basés sur la vitesse à laquelle voyagent les navires de guerre de Sa Majesté, soit une moyenne de 14 nœuds par heure. À son avis, si on construisait des navires spécialement pour la route proposée, destinés exclusivement au transport de passagers, ils iraient encore plus vite. M. Fleming a démontré qu'une telle situation donnerait les résultats escomptés, l'exactitude du principe ayant été prouvée en comparant les vitesses des trains de passagers à celles des trains transportant passagers et marchandises.

Il ose dire à la Chambre que la route est viable. Par contre, un lien manque. Il s'agit du chemin de fer qu'il faudrait construire sur toute l'île de Terre-Neuve, d'une longueur d'entre 200 et 250 milles. Cela coûterait vraisemblablement très cher, mais il n'a pas laissé entendre que le pays devrait en défrayer les coûts. Il a plutôt proposé d'accorder les contrats pour le transport du courrier aux lignes Cunard et Allan, et à d'autres lignes de paquebots qui navigueraient sur cette route, et de consacrer les subventions que

19 mars 1873

reçoivent les lignes de paquebots à construire et à entretenir le chemin de fer de Terre-Neuve, jusqu'à ce que les opérations soient rentables et couvrent les dépenses. Il n'est certainement pas assez optimiste pour croire que cela se produira sous peu.

Le nombre de passagers voyageant entre l'Europe et l'Amérique ne cesse d'augmenter — il dit que pas moins de 100 000 passagers voyagent en première classe, effectuent la traversée entre les deux continents chaque année — et que si le nombre de navires augmentait, encore plus de passagers feraient le voyage. Chaque année, un nombre important d'immigrants traversent l'Atlantique pour venir en Amérique du Nord — parfois ils sont 500 000 ou 600 000 — et même si beaucoup d'entre eux ne prendraient pas la ligne qu'on propose, ils représenteraient quand même une proportion importante du volume du trafic. La population totale du Canada et des États-Unis se situe maintenant entre 70 et 80 millions d'habitants, et d'ici quelques années, elle atteindra certainement les 90 ou 100 millions d'habitants.

Une vaste proportion de cette augmentation doit être attribuable à l'immigration, et les installations pour passagers nécessaires pour répondre aux besoins liés à leurs mouvements suffiraient à justifier les dépenses devenues nécessaires dans ce cas, même si on ne prévoit pas trouver d'autres sources de trafic, et il croit que, de plus, on constatera que la route suscitera d'elle-même un achalandage particulier. Il est en effet courant, dans une large mesure, que des marchands délèguent leurs agents sur des marchés britanniques et européens une et deux fois par an et parfois plus souvent, et il semble évident que si l'on était à quatre jours de distance de Londres, et que l'on pouvait faire l'aller-retour, en plus de mener ses affaires, en trois semaines, le nombre de ces passagers monterait en flèche; en outre, ce serait un trafic à double sens, les passagers ayant fait l'aller faisant presque infailliblement le retour aussi.

Le contrat de transport postal, aussi, serait un atout considérable pour cette route, de même que la voie à prendre pour mener des affaires. Grâce au service postal, un million de lettres et presque autant de journaux sont expédiés annuellement vers l'Europe, et l'amélioration des possibilités de transport ferait presque certainement augmenter de manière considérable le nombre d'envois. On peut s'enquérir pour savoir pourquoi, si les avantages sont aussi grands qu'on le prétend, on n'a fait jusqu'à maintenant aucun effort pour en profiter, et il doit répondre que d'ici l'achèvement des travaux de construction du chemin de fer Intercolonial, ces avantages ne peuvent pas être perçus.

La construction du Câble Atlantique a aussi détourné l'attention du public de cette question, alors qu'auparavant on s'y était en fait intéressé de près. On peut aussi dire qu'il s'agit essentiellement d'une route d'été, ce qu'il reconnaît comme étant en partie vrai, mais il doit aussi répliquer que le commerce qu'elle était censée faciliter était aussi essentiellement un commerce d'été.

Les difficultés de transbordement à Valencia et à St. George's seront vraisemblablement invoquées pour s'opposer à la route

proposée, mais il ne propose pas qu'elle serve au transport de marchandises, sinon au sens le plus restreint, et elle devrait être réservée autant que possible au transport de passagers et d'envois postaux. Il n'a toutefois aucune objection à ce que Milford Haven, plutôt que Valencia, soit le terminal des marchandises anglaises et le Cape Breton, le terminal des marchandises canadiennes, ce qui préviendrait tout à fait cette objection et réduirait considérablement la distance.

Il ne peut fournir la moindre évaluation précise du coût du chemin de fer traversant Terre-Neuve, ni du coût total de l'équipement de la route, et cela aussi pourrait être invoqué contre lui, mais on avait une bonne idée du coût probable et des bailleurs de fonds anglais pourraient y investir en prenant beaucoup moins de risques que dans le cas du chemin de fer Canadien du Pacifique. (*Applaudissements.*)

En l'espace de quelques années, le pays en tirerait beaucoup d'avantages directs et indirects; le bref trajet maritime, qui leur éviterait bien des difficultés et des désagréments, inciterait des immigrants issus de la bourgeoisie à venir chez nous. Il fait ressortir l'intérêt manifeste qu'il y aurait à systématiser la politique d'immigration du gouvernement, et à faire venir des immigrants par groupes ou par colonies plutôt que de les laisser débarquer au hasard, sans orientation, comme cela se fait maintenant, sur des rives inconnues, sans trop savoir où l'on a le plus besoin d'eux ni où ils devraient aller. (*Applaudissements.*)

La question du trajet le plus court entre notre pays et la Grande-Bretagne pourrait être à elle seule une question d'importance pour la Chambre, pour notre pays et pour la Grande-Bretagne. Si l'on parvenait un jour à surmonter les obstacles qui entravent maintenant la réalisation du grand plan d'une fédération impériale, nul n'ignore que nous nous plaignons toujours à dire que la Puissance du Canada doit être la pierre angulaire de toute éventuelle confédération de l'empire britannique (*Applaudissements*).

Si les chemins de fer Intercolonial et du Pacifique traversaient la Puissance et liaient la Colombie-Britannique à l'océan Atlantique, il ne fait aucun doute qu'un grand pas serait franchi dans cette direction; toutefois, cela ne suffirait pas sans l'action complémentaire d'une route transatlantique comme celle qu'il vient tout juste de proposer. Si ce plan et le chemin de fer du Pacifique devenaient réalité, nous mettrions alors Londres à dix jours de distance de l'océan Pacifique, à 25 jours de distance de la Chine et du Japon et à 50 jours de distance des colonies australiennes. Ainsi, de plus, par une grande voie de communication traversant le territoire britannique, nous pourrions unifier non seulement les territoires de la Couronne britannique déjà mentionnés mais aussi notre grand empire indien et concrétiser une confédération complète et fabuleuse de toutes les possessions britanniques. (*Applaudissements.*)

Pour ces raisons, la Chambre devrait envisager sérieusement toute route qui nous relierait le plus directement possible à la

Grande-Bretagne; et il propose qu'un comité spécial soit constitué pour examiner la question et que ce comité se compose de MM. Campbell, Anglin, Fortin, Young (Montréal-Ouest), Young (Waterloo-Sud), MacKay et l'auteur de la motion.

**L'hon. M. ANGLIN** dit qu'on ne saurait surestimer l'importance de cette question, mais qu'il a été impossible d'en traiter plus tôt. Il souhaite faire état de deux ou trois faits, exposés dans le rapport Fleming, que n'a pas fait valoir l'auteur de la résolution. La route proposée est non seulement celle qui relie le plus directement notre pays à l'Europe, mais c'est aussi le trajet le plus court entre New York et l'Europe et, par conséquent, en été un très grand nombre de passagers pourraient vraisemblablement l'emprunter, ce qui réduirait les risques, les inconvénients et les désagréments d'un voyage en mer.

À ce qu'il sache, il pense pouvoir dire que les dépenses sur le continent seraient une bagatelle. Un embranchement du chemin de fer Intercolonial, qui descendrait jusqu'à Shippagan, s'étendrait, selon M. Fleming, sur une distance de 22 milles. Il connaît le pays et sait que, les Prairies mises à part, on ne peut nulle part ailleurs construire un chemin de fer pour moins cher. Il n'y aurait pas de pont à construire ni de grande tranchée à creuser. Pour ce qui est du havre, c'est l'un des plus beaux d'Amérique. La baie des Chaleurs offre une entrée magnifique. Celle de la baie de Miramichi devrait être légèrement aménagée, mais il faudrait de toute façon engager quelques dépenses. Il estime que le temps est maintenant venu pour le gouvernement et le Parlement de se pencher sérieusement sur cette question.

On a l'impression qu'à Terre-Neuve, l'arrière-pays est désolé et désert; mais des explorations récentes montrent que le pays est bien doté en cours d'eau et en forêts et qu'on pourrait y construire un chemin de fer sans trop de frais.

On peut rétorquer que Terre-Neuve ne fait pas partie de la Puissance et que par conséquent on ne peut s'attendre à ce que les gens là-bas envisagent sérieusement le moindre projet qui suppose qu'on engage dans cette île d'importantes dépenses à même les fonds publics. C'est sans doute vrai, mais il croit que le gouvernement espère amener Terre-Neuve à adhérer bientôt à l'Union. Il est fort peu probable que l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve restent encore longtemps en marge de l'Union, et l'un des moyens d'inciter Terre-Neuve à y adhérer est probablement de lui faire miser sur l'espoir que, outre d'autres avantages, l'île sera traversée par un chemin de fer, qui suscitera tout un va-et-vient entre Terre-Neuve et l'Europe, dans le plus grand intérêt du pays.

L'importance de la question a été si bien soulignée par l'auteur de la résolution qu'il n'a pas à y revenir. Il peut dire que le havre de Shippagan est très bien situé sur un point en contre-bas de la terre ferme, avec la baie des Chaleurs d'un côté et Miramichi de l'autre, et M. Fleming souligne que ce port est sur la terre ferme notre point le plus rapproché de l'Europe, exception faite de Gaspé, qui ne saurait être considéré pour les fins de la navigation.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** regrette que l'hon. M. Tupper ne soit pas présent, étant donné que cette question l'a toujours beaucoup intéressé. Il reconnaît que c'est une question fort importante, et la Chambre est très reconnaissante à l'auteur de la résolution pour avoir si éloquemment présenté la question.

Le comité, il n'en doutait pas, pourrait faire certaines suggestions précieuses, après quoi, peut-être, la Chambre pourrait à nouveau débattre de la question au cours de la session. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### PERCEPTION DES CRÉANCES CONTRE LES NAVIRES

**M. KIRKPATRICK** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante : « Qu'il est expédient d'établir d'autres dispositions pour la perception des créances contre les navires naviguant sur certains lacs et eaux intérieures du Canada pour les gages des matelots et les dettes contractées pour des provisions fournies, des réparations faites, et pour le remorquage des navires et autres services rendus à ces navires, et pour dommages résultant de collisions par les navires, en faisant de ces créances des réclamations privilégiées. »

Il dit ensuite que le principe de cette résolution a été retenu depuis longtemps dans d'autres pays et que la loi de l'Assemblée législative de l'Ontario qui donne un droit de gage aux mécaniciens est une raison supplémentaire pour adopter une telle mesure. Il fait allusion à des cas de pertes de gages et de dommages pour lesquels il n'y a pas pour le moment de recours. Si cette mesure était adoptée, cela servirait l'intérêt de l'ensemble de la navigation parce que cela porterait à réduire les gages, vu que les employés, étant assurés contre les risques de perte, pourraient se permettre d'accepter des gages plus bas.

Il estime que pour ce qui est du commerce international et intérieur, et de la navigation, cela relève de la compétence de la Chambre, la question des droits civils étant simplement accessoire. Aucun gouvernement local ne pourrait s'en occuper car il ne pourrait pas saisir un navire étranger, et que de toute façon, s'il le faisait, cela pourrait très bien occasionner des problèmes. Cette mesure se limite aux eaux intérieures, car il estime que la Cour de l'amirauté des provinces maritimes a compétence dans ces matières. Depuis qu'il a présenté cette mesure durant la dernière session, beaucoup de messieurs s'intéressant à la navigation l'ont assuré que la chose était très nécessaire.

La résolution est adoptée et la Chambre se forme en comité, **M. DOMVILLE** occupant le fauteuil.

**M. KIRKPATRICK** propose l'adoption de la résolution.

**L'hon. M. HOLTON** déclare que puisqu'il ne s'agit que d'une étape préliminaire, il ne s'y opposerait pas. Il attendrait d'avoir vu le bill et de voir si celui-ci tiendrait compte des nombreuses objections qu'il avait toujours face à de telles mesures. Il considère

19 mars 1873

toute la mesure très mauvaise et juge qu'elle vise à ennuyer les armateurs. Il se réserve d'en aborder le fond lorsque le bill sera présenté.

Le comité lève la séance et déclare que la résolution a été adoptée sans amendement.

\* \* \*

#### TARIF DE PÉAGE SUR LES CHEMINS DE FER

**M. OLIVER** propose que l'on prie Son Excellence le Gouverneur-Général de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie du dernier tarif de péage sanctionné par le Gouverneur en conseil, se rattachant au transport du fret et des passagers sur le chemin de fer Grand-Occidental et le Grand-Tronc de chemin de fer.

En présentant cette motion, il souhaite attirer l'attention de la Chambre sur les plaintes qui ont été portées à propos de ces chemins de fer. D'une part, qu'ils imposaient des tarifs différentiels à différentes parties dans la même ville — certaines payant moins cher que d'autres. Que les tarifs pour le fret étaient inférieurs à d'autres dans certains cas, pour des distances supérieures; par exemple, le grain et la farine étaient transportés de London à Montréal pour 50 \$ le wagon alors que l'on demandait 65 \$ pour un wagon partant de Stratford, soit à 30 milles à l'est de London. Un boisseau de grain pouvait être transporté de London à Montréal pour 17 cents alors que de Stratford, cela coûtait 20 cents. Il estimait que ces différences dans les tarifs étaient contraires à l'esprit, sinon à la lettre, de l'Acte des chemins de fer.

Il ajoute que ces deux chemins de fer ont reçu d'importantes sommes du Trésor et que la population doit pouvoir en profiter. D'autre part, à certaines saisons, en particulier lorsqu'il est le plus nécessaire d'avoir le moyen de sortir les produits du pays, il est absolument impossible de les expédier alors qu'au même moment, il y a des wagons des deux chemins de fer qui servent au transport des produits des États de l'Ouest.

S'il en parle à la Chambre, c'est pour demander au gouvernement s'il ne serait pas possible de remédier à cette situation. Ayant subventionné ces chemins de fer à même le Trésor public, la population devrait pouvoir en profiter.

À la demande d'autres députés, la motion est modifiée afin d'inclure tous les chemins de fer du pays et est ensuite adoptée.

\* \* \*

#### CONGÉ AUX OFFICIERS DE LA MILICE

**M. EDGAR** propose que soit mis devant la Chambre un état indiquant les occasions dans lesquelles il a été accordé des congés à des députés-adjudants-généraux de la Milice et autres officiers salariés de l'état-major de la Milice depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1868, et la durée de l'absence dans ces occasions.

Il fait observer que s'il présente cette motion, c'est pour obtenir certains renseignements qui pourraient donner à la Chambre l'occasion de mieux juger de la nécessité et de l'utilité de certains des très nombreux officiers de la Milice.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** suggère que cette motion soit présentée sous forme d'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général. Il propose que la modification soit faite.

La motion est adoptée telle que modifiée.

\* \* \*

#### IMPRIMEUR DU PARLEMENT

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** propose que soient mises devant la Chambre copie de tous ordres en conseil, de toute correspondance et autres documents relatifs à la poursuite récemment intentée contre le gouvernement, de son consentement, par l'imprimeur du Parlement et du gouvernement; aussi, copie de tous ordres en conseil, de toute correspondance ou autres documents relatifs à des avances de deniers publics faites au dit imprimeur avant ou depuis les dernières élections avec un état de la garantie, s'il en est, possédée par le gouvernement, à l'effet que les dites avances soient remboursées.

Il déclare qu'il présente cette motion afin que les faits entourant cette affaire soient présentés à la Chambre. Il est bien connu que depuis que le contrat a été accordé, on a des difficultés liées à l'imprimerie. À chaque session depuis lors, on a essayé de demander au Comité des impressions et à la Chambre d'accorder un budget supérieur jugé adéquat par ledit comité. Il semble que pendant l'ajournement, le gouvernement avait dit que le problème devait être soumis aux tribunaux, où il a été jugé que la position du Comité des impressions était tout à fait correcte. La Chambre devrait être en possession de tous les documents liés à cette affaire afin de pouvoir parvenir à une conclusion appropriée.

On a appris que pendant l'ajournement, des avances très considérables de deniers publics ont été consenties à l'entrepreneur par le gouvernement, et il estime avoir lieu de croire que c'était au moment où son compte auprès de l'Imprimeur de la Reine était considérablement à découvert. On parle d'un montant avancé de 10 000 \$ et il est même question que ce serait deux fois plus. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### DEMANDE DE RAPPORTS SUR LES TRAVAUX À L'ÎLE AUX HÉRONS

**M. BEAUBIEN** propose de demander que soit mis devant la Chambre copie des rapports des ingénieurs du gouvernement sur les travaux que se proposait d'entreprendre la Compagnie hydraulique St-Louis entre l'île aux Hérons, dans le fleuve Saint-Laurent, au pied des rapides St-Louis, et la rive nord du fleuve Saint-Laurent. — Motion adoptée.

## DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES

L'hon. M. MITCHELL met devant la Chambre cinq états des recettes et des dépenses de diverses directions de son département.

\* \* \*

## TERRES AU MANITOBA

L'hon. M. MACKENZIE propose que soient mises devant la Chambre copie de tous rapports du Commissaire des terres à Manitoba touchant la vente ou le louage des terres dans cette province, copie de tous rapports du dit commissaire ou de toutes autres parties ou de toute correspondance avec eux touchant la vente ou le louage des terres dans la dite province; aussi, copie de la résignation de M. Canavan et de toute correspondance entre M. Canavan et le gouvernement; aussi, copie de toute correspondance avec le gouvernement de Manitoba, au sujet des plaintes contre l'administration du Bureau des Terres dans cette province.

Il fait observer qu'il a vu des déclarations tout à fait extraordinaires dans la presse publique au sujet de certaines de ces transactions et qu'il pense que cela doit faire l'objet d'une enquête et c'est pourquoi il propose que ces documents soit mis devant la Chambre.

\* \* \*

## TERRITOIRE CONTESTÉ

L'hon. M. MACKENZIE propose que soient mis devant la Chambre un état indiquant le nombre de demandes faites au gouvernement pour des terres dans des territoires réclamés par la province d'Ontario, situés à l'ouest et au nord du lac Supérieur, les noms et la résidence des personnes qui ont fait ces demandes, la quantité de terres demandées par chaque personne ou compagnie, le montant des deniers déposés par chaque personne ou compagnie, les cas où ces demandes ont été accompagnées de plans et d'arpentage, et une désignation des terres qu'on a ainsi demandées. — Motion adoptée.

M. FLEMING propose que soit mise devant la Chambre copie de toute correspondance et des ordres en conseil et autres papiers non encore soumis touchant les réclamations du gouvernement contre John Lovejoy, ou la Compagnie du chemin de fer d'Hamilton et de Brantford. — Motion adoptée.

\* \* \*

## DÉPENSES LIÉES AU RECENSEMENT

L'hon. M. POPE (Compton) propose que soit mis devant la Chambre un rapport des dépenses liées au recensement.

## MOTION D'AJOURNEMENT

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que la Chambre s'ajourne.

L'hon. M. MACKENZIE demande si le ministre des Travaux publics pourrait mettre demain devant la Chambre les rapports demandés au sujet de l'un des tronçons du chemin de fer Intercolonial.

L'hon. M. LANGEVIN déclare qu'il s'est renseigné sur la question et qu'il a reçu une note des commissaires déclarant que, après la demande de renseignements de M. Sandford Fleming, ce rapport ne pourrait être prêt avant la fin de la semaine.

En réponse à l'hon. M. Dorion (Napierville),

L'ORATEUR se dit persuadé que le certificat concernant M. Mathieu dans l'affaire de l'élection de Richelieu est suffisant.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à six heures du soir.

\* \* \*

## AVIS DE MOTIONS

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Vendredi prochain — Bill concernant la représentation du peuple au Parlement et les élections des membres de la Chambre des communes.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Vendredi prochain — Bill concernant les élections contestées.

M. BODWELL : Mercredi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement des États-Unis au sujet d'un traité réciproque entre les deux pays.

M. FORBES : Vendredi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un rapport de tout le travail effectué en 1872 par la drague à vapeur de la Puissance du Canada, ainsi qu'un état indiquant les coûts de la dite drague, les réparations faites en 1872, ainsi que les dépenses de la dite drague pendant qu'elle était en service et au repos.

M. FORBES : Vendredi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et les différents gouvernements des Antilles britanniques et étrangers concernant le service postal entre

19 mars 1873

ces pays; ainsi que toutes les soumissions ou offres relatives à la prestation d'un tel service.

**M. DUGAS** : Vendredi prochain — Bill pour changer les limites des comtés de Montcalm et Joliette pour des fins électorales.

**M. SAVARY** : Lundi prochain — La Chambre se formera en comité afin d'étudier la résolution suivante : « Il est expédient d'abroger les Actes imposant des droits sur les billets promissoires et les lettres de change. »

**M. WALLACE (Albert)** : Vendredi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention d'inclure dans le

budget des dépenses de l'exercice actuel un crédit concernant l'érection d'un siffle d'alarme à Cap Enrage situé sur la côte de la baie de Fundy.

**M. WILKES** : Vendredi prochain — Interpellation pour savoir si l'on a demandé au gouvernement de transférer à la Corporation de la ville de Toronto la propriété qu'on appelle Garrison Common, dans le but de créer un jardin public, et pour savoir, advenant une telle demande, si le gouvernement y accédera.

**M. WILKES** : Vendredi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention de recommander l'établissement d'un service gratuit de distribution du courrier dans les villes.





20 mars 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 mars 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS

Dépôt d'une pétition du maire de Beauharnois demandant que l'on abandonne la création d'un canal sur la rive nord du Saint-Laurent pour plutôt améliorer l'état du canal sur la rive gauche.

M. RYAN dépose une pétition dans laquelle il est demandé que l'on permette à la Compagnie de télégraphe de Montréal d'étendre ses activités dans toute la Puissance.

L'ORATEUR déclare qu'à son avis, dans l'affaire Richelieu, la mention de la mauvaise loi dans le certificat attaché à la pétition contre M. Mathieu n'a aucune incidence et il faut accueillir la pétition.

Sur la question d'accueillir les pétitions d'élection déposées mardi,

L'hon. M. MACKENZIE déclare qu'à son avis, en ce qui concerne plusieurs de ces pétitions, le dépôt exigé de 800 \$ a été versé alors que dans d'autres cas, il n'y a qu'un certificat de cautionnement. Il demande que le dépôt de toutes les pétitions accompagnées simplement d'un certificat de dépôt soit reporté jusqu'à ce que le Greffier puisse faire une déclaration précisant la forme de ces dépôts. La Chambre ne possède aucun renseignement sur la forme des dépôts qui accompagnent les pétitions d'élection. Il ne convient donc pas de recevoir de telles pétitions.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD rejette tout à fait cette démarche. Le Greffier a présenté une attestation à l'Orateur et n'a de comptes à rendre qu'à ce dernier; l'Orateur a présenté une attestation à la Chambre et n'a de comptes à rendre qu'à celle-ci.

L'ORATEUR déclare que la loi ne prévoit qu'une façon de démontrer qu'il y a eu dépôt, le certificat d'attestation du Greffier. Le seul renseignement qui puisse être donné à la Chambre, c'est ce certificat.

L'hon. M. MACKENZIE conteste cette opinion. Il considère que la Chambre a le droit de savoir sous quelle forme le paiement a été fait. Il ne souhaite pas faire un procès d'intention aux hauts fonctionnaires de la Chambre, mais il est peut-être possible que le

Greffier accepte le paiement sous une forme que ne prévoit pas la loi; il souhaite connaître le mode de paiement afin de déterminer si celui-ci est conforme ou non à la loi. Il a donc demandé que cette catégorie de pétitions soit réservée encore une journée tant que la Chambre ne dispose pas de cette information, et il s'agit là d'une demande tout à fait raisonnable.

L'ORATEUR déclare que s'il existe le moindre doute quant au fait que les dépôts ont été versés, on pourra plaider à cet effet devant lui dans ses appartements comme s'il s'agissait de toute autre question.

L'hon. M. MACKENZIE dit que dans ce cas, il n'insiste pas.

L'ORATEUR fait remarquer qu'il ne s'est pas prononcé à l'avance sur la décision qu'il prendra lorsqu'il sera légalement saisi de la question. C'est à ce moment-là, pense-t-il, qu'il conviendra de discuter des questions de ce genre. Il ne rend aucune décision pour l'instant.

L'hon. M. MACKENZIE : Je ne le demande pas.

L'ORATEUR déclare qu'en ce qui concerne la réception de ces pétitions, la Chambre a reçu les seules preuves prévues par la loi.

L'hon. M. DORION (Napierville) fait remarquer que si l'on suppose qu'il n'y a eu aucun dépôt ou que de faux billets ont été déposés, et le certificat d'attestation a été délivré, la question se pose de savoir s'il y a d'autres recours après dépôt de la pétition.

L'ORATEUR précise que toute objection à l'engagement de cautionnement peut être soulevée lorsqu'il sera saisi de la question.

L'hon. M. HOLTON précise que la loi prévoit un dépôt en argent et que le greffier délivre un certificat d'attestation en présumant que l'argent a été déposé. Toutefois, il suppose que la Chambre peut chercher plus loin que ce certificat et déterminer si l'argent a vraiment été déposé ou si un autre instrument équivalent l'a vraiment été ou si une valeur équivalente à de l'argent ou un billet a été déposé. On souhaite qu'il soit clairement entendu que l'on pourra discuter de cette question dans ses appartements avec l'Orateur de la Chambre et aborder les aspects juridiques, comme on pourrait le faire s'il s'agissait de la validité ou du bien-fondé d'un engagement de cautionnement. On ne demande pas à l'Orateur de se prononcer ou de donner son opinion sur la question même, mais simplement de dire qu'il leur sera permis de discuter de la validité ou de la conformité de ces dépôts comme s'il s'agissait d'une question de cautionnement. Si l'Orateur établit qu'il n'est pas habilité à accueillir des arguments sur cette question, alors incontestablement, le seul recours dont il dispose c'est de s'opposer

au dépôt des pétitions lors de leur réception. Si, par contre, la question peut être examinée dans les appartements de l'Orateur comme les questions de cautionnement, évidemment l'honorable député ne souhaite pas retarder le dépôt des pétitions.

**L'ORATEUR** refuse de préjuger. Toute affaire qui lui est soumise qui se prête à interprétation sera entendue; ce serait toutefois trop demander qu'il adopte une position particulière à l'avance.

**L'hon. M. HOLTON** serait le dernier à demander à l'Orateur en sa qualité de juge d'exprimer une opinion avant qu'une affaire ne lui ait été soumise, mais ce ne serait pas trop demander, à son avis, que de demander à l'Orateur de reconnaître qu'il possède le même droit de se prononcer sur des questions qui touchent à la conformité ou à la suffisance des dépôts que sur ces mêmes aspects des engagements de cautionnement.

**L'ORATEUR** dit avoir ce droit.

**L'hon. M. HOLTON** : Voilà donc toute l'affaire.

Après d'autres discussions, le Greffier adjoint de la Chambre lit les pétitions reçues mardi.

**L'ORATEUR** se dit d'avis que certaines pétitions, toutes portant sur une élection, celle dans Renfrew-Sud, ne doivent pas être acceptées par la Chambre puisqu'elles ne sont pas accompagnées du certificat d'attestation de l'Orateur. Il propose le vote sur les pétitions numérotées à compter de 1823 et leur dépôt est rejeté.

On dépose alors les autres pétitions conformément aux dispositions de la loi.

**L'ORATEUR**, conformément à la loi, présente une liste alphabétique des membres de la Chambre et nomme ceux dont le siège est contesté.

Le Greffier lit la liste.

\* \* \*

#### COMITÉ SUR LES ÉLECTIONS CONTESTÉES

**L'ORATEUR** annonce qu'il a nommé les députés suivants membres d'un comité général sur les élections aux termes de l'Acte des élections contestées : MM. Campbell, Smith (Westmorland), Geoffrion, Crawford, Stephenson et Bowman.

\* \* \*

#### BREF D'ÉLECTION

**L'ORATEUR** lit une lettre de l'hon. M. Blake lui annonçant qu'il a choisi de représenter la circonscription de Bruce-Sud et par conséquent qu'il démissionne de son siège de Durham-Ouest.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose l'émission d'un bref d'élection pour la tenue d'une élection dans Durham-Ouest. — Motion adoptée.

#### RAPPORTS

**L'hon. M. GIBBS** dépose le rapport du Comité spécial des comptes publics dans lequel il est recommandé de réduire le quorum à neuf membres. Le rapport est adopté.

\* \* \*

#### RECETTES ET DÉPENSES

**L'hon. M. TILLEY** dépose l'état des recettes et dépenses du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre dernier ainsi qu'un état des dépenses imprévues et propose leur renvoi au Comité des comptes publics. — Motion adoptée. Il propose que les états soient imprimés. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### TRAITÉ DE WASHINGTON

**M. BROUSE** demande si le gouvernement a fait des démarches afin de demander à Son Excellence de proclamer l'entrée en vigueur de l'Acte concernant le Traité de Washington de 1871 et si ce n'est déjà fait, quand a-t-on l'intention d'aller de l'avant.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'aussitôt que le gouvernement aura reçu officiellement l'information que l'Acte a été adopté par le Congrès des États-Unis, l'affaire sera portée à l'attention du Gouverneur-Général.

\* \* \*

#### MEILLEURES CONDITIONS

**M. STAPLES** demande si le gouvernement a l'intention d'accorder de meilleures conditions aux provinces du Nouveau-Brunswick et du Manitoba et s'il en est ainsi, s'il a également l'intention d'offrir de meilleures conditions à la province de l'Ontario.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que le gouvernement examine activement la question et fera rapport de ses conclusions à la Chambre au cours de la session actuelle. De cette façon, il pense que l'honorable député constatera que l'on a tenu compte des intérêts de l'Ontario. (*Rires.*)

\* \* \*

#### LOIS DE L'IMPÔT ET LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER GRAND-OCCIDENTAL

**M. OLIVER** présente une motion demandant copie de toute la correspondance du gouvernement relativement aux infractions aux lois sur le revenu qu'aurait commises la Compagnie de chemin de fer Grand-Occidental ainsi que toutes les preuves qu'une enquête

20 mars 1873

aurait révélées dans cette affaire ainsi que le relevé des droits de douane qui sont réclamés à cette compagnie.

Il affirme que depuis un certain temps déjà, des rapports circulent où il est allégué que plusieurs wagons en provenance des États-Unis sont entrés au Canada sans le paiement de droits de douane. Voilà ce que l'on entend dire depuis un certain temps. Pour sa part, il répugne à croire à l'exactitude de ces allégations et qu'une compagnie de la réputation de celle du chemin de fer Grand-Occidental ait pu se rendre coupable de ce qu'on lui reproche. Comme ces allégations ont cependant été rendues publiques — la lettre de réfutation parue dans la presse n'ayant pas, à son avis, vraiment établi la vérité — il présente cette motion dans le but de savoir si des faits ont été recueillis et, le cas échéant, d'obtenir que la Chambre soit saisie des documents pertinents.

**L'hon. M. TILLEY** dit que ces documents seront rendus publics sans tarder, ce qui permettra à chacun de se rendre compte du manque de fondement des accusations portées contre les administrateurs de la compagnie.

**M. CHISHOLM** dit qu'on mentionne son nom dans la lettre dont on vient de faire mention et précise qu'il veut profiter de l'occasion pour affirmer que ce qu'elle contient à son sujet est entièrement faux et sans aucun fondement.

\* \* \*

#### FONDS DE RETRAITE

**M. JOLY** propose que la Chambre se forme en Comité général pour étudier la résolution portant sur le Fonds de retraite.

**L'hon. M. TILLEY** demande à l'honorable député d'accepter que l'étude de cette question soit reportée de quelques jours, puisque le gouvernement ne l'examine pas en ce moment.

**M. JOLY** accepte, disant cependant espérer que le gouvernement l'examinera de façon favorable.

\* \* \*

#### TERRES DE L'ARTILLERIE

**M. LANTIER** propose une motion en vue du dépôt des plans et rapports de M. G.F. Baillaige, ingénieur civil, concernant les propriétés suivantes du Bureau de l'ordonnance dans le comté de Soulanges, savoir : le fort du Côteau, le vieux canal militaire passant par ce fort, et le terrain adjoignant, à l'exclusion du cimetière; le morceau de terrain sur la rive du Saint-Laurent, dans le village de Les Cèdres, l'écluse de Split Rock et le terrain adjoignant le vieux canal militaire des Cascades, avec un rapport sur la vente de toute partie de ces terrains; aussi, copies de tous documents expliquant pourquoi la vente des dites propriétés publiques a été suspendue. — Motion adoptée.

#### CANAL DES RAPIDES DE CHAPEAU

**M. FINDLAY** présente une motion en vue du dépôt de copies du levé, du devis et du rapport présentés par l'ingénieur envoyé par le gouvernement pour établir la faisabilité et le coût de la construction d'un canal sur les rapides de Chapeau, sur la rivière des Outaouais, et pour faire rapport à ce sujet.

Il profite de l'occasion pour faire remarquer que le gouvernement s'est lancé dans un projet pour lequel il demande à la Chambre de voter des crédits sans d'abord se donner le mal d'en établir la faisabilité. Or, puisque les principaux hommes d'affaires de ce pays jugent bon de présenter à la Chambre des pétitions portant sur le canal de Beauharnois, il incombe à la Chambre d'étudier soigneusement toute demande de crédits pour des projets visant à améliorer la navigation sur les cours d'eau. Il conviendrait à tout le moins que les ressources du pays soient affectées à la construction d'ouvrages aux endroits les plus indiqués, mais il appert qu'en l'occurrence on a choisi le mauvais côté du chenal.

Il sait personnellement que c'est ce qui s'est passé dans le cas du canal mentionné dans sa motion et aussi qu'il aurait été avantageux et mieux indiqué de choisir de construire le canal de l'autre côté de la rivière des Outaouais; il présente sa motion afin d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le gouvernement, sans d'abord obtenir l'information pertinente, a fait voter l'an dernier des crédits dont il s'est servi pour construire un canal à l'endroit le moins bien choisi, le meilleur endroit demeurant inutilisé et inconnu du gouvernement. Il ajoute que jusqu'ici, il s'en est tenu à discourir sur le fait que le gouvernement s'est engagé dans ce projet sans l'information voulue.

Pour ce qui est du chenal sud, il se doit d'informer la Chambre qu'il contient deux fois plus d'eau que le chenal choisi. Il serait très difficile de naviguer dans le chenal nord à marée basse, alors que la navigation serait toujours aisée dans le chenal sud. Il signale l'importance de la ville de Pembroke, située à 10 milles du chenal nord, et pense qu'il convient d'accorder la priorité à ses intérêts, et non pas au canal lui-même, qui n'en demeure pas moins utile.

**M. WRIGHT (Pontiac)** soutient que le gouvernement n'a pas entrepris la construction de cet ouvrage sans disposer de toute l'information voulue. Il cite le rapport de M. Shanley, selon lequel le chenal nord était celui qui convenait le mieux pour construire un ouvrage permettant d'améliorer la navigation sur la rivière. Il cite également M. D.F. Clark, qui est du même avis. Il est convaincu que la route que préfère le parrain de la motion bénéficierait à son comté, mais ce n'est pas celle qui est dans l'intérêt général.

**M. FINDLAY** fait remarquer qu'il n'a pas recommandé la route Muskrat. Il a simplement fait valoir qu'en ce qui touche la rivière des Outaouais, le gouvernement aurait dû choisir le meilleur chenal.

**M. WRIGHT (Pontiac)** affirme que le gouvernement a bien choisi le meilleur chenal, comme l'ont confirmé deux éminents ingénieurs.

**M. FINDLAY** fait remarquer que les rapports de MM. Shanly et Clark portaient sur le projet de canal maritime sur la rivière des Outaouais, et non pas sur l'ouvrage qu'il a mentionné.

**L'hon. M. LANGEVIN** fait valoir que le gouvernement a pris sa décision en se fondant sur l'information dont il disposait. Il ne fait aucun doute que le gouvernement a choisi la meilleure route pour la construction d'un canal maritime. C'est aussi la meilleure route pour un canal plus petit. Le gouvernement ne s'oppose nullement à fournir les documents réclamés.

La motion est adoptée.

\* \* \*

### OBSTRUCTION DE LA RIVIÈRE NIAGARA

**M. CHARLTON** présente une motion en vue du dépôt de toute correspondance échangée entre le gouvernement et le conseil de la cité de Buffalo au sujet de l'obstruction de la navigation sur la rivière Niagara par la construction d'un caisson au milieu du chenal de la dite rivière pour servir à l'aqueduc de Buffalo.

Il fait observer que son objectif en présentant cette motion est d'attirer l'attention du gouvernement sur le fait que la navigation sur la rivière Niagara risque d'être gravement compromise en raison de la construction de ce caisson. La rivière est étroite à cet endroit, et, un peu plus bas, on est en train de construire le pont international. Conjugué au pont, le caisson constituerait un très grave obstacle à la navigation, en particulier pour les trains de bois. De plus en plus de bois d'œuvre descend cette rivière, et ce commerce croît donc en importance. Une grande quantité de bois d'œuvre équarri est expédié en trains de bois du Michigan, et ce commerce atteindra sans doute les rives canadiennes de la baie Georgienne.

Si l'on permet la construction de ce caisson, il s'ensuivra de grandes dépenses pour les propriétaires de trains de bois, qui devront défaire ceux-ci et transporter le bois d'œuvre dans de petits remorqueurs. Il s'agira donc d'une obstruction grave à la navigation contre laquelle il convient de s'élever.

La motion est adoptée.

\* \* \*

### RAPPORT DU SÉNAT

**L'ORATEUR** lit un message du Sénat annonçant le nom des sénateurs qui feront partie du Comité mixte des impressions.

\* \* \*

### ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

À l'appel de l'ordre du jour,

**L'hon. M. MACKENZIE** demande au leader du gouvernement s'il compte déposer à la Chambre l'information concernant les

négociations récentes menées avec l'Île-du-Prince-Édouard. Il a été fort étonné d'apprendre par les journaux de cette province ainsi que par d'autres journaux de l'Est que des négociations avaient eu lieu entre les deux gouvernements. Selon ces mêmes journaux, certaines offres auraient été faites au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, sous réserve de l'adhésion de l'Île à la Confédération.

Il trouve tout à fait extraordinaire que, tandis que le Parlement siège, des documents d'une telle importance puissent ne pas être communiqués à la Chambre alors qu'ils le sont à la presse. Il aimerait savoir si les déclarations qui ont été publiées ont été véritablement faites, et pourquoi l'information n'a pas été communiquée à la Chambre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** estime la requête tout à fait normale. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a envoyé deux de ses membres à Ottawa, qui ont engagé des négociations avec ce gouvernement-ci sur le rattachement de l'Île-du-Prince-Édouard à la Puissance.

Certaines ententes conditionnelles ont été conclues, si bien que ces messieurs sont rentrés chez eux pour les soumettre à leurs collègues, qui ont ensuite décidé de soumettre ces ententes à la population, avant d'en saisir l'assemblée législative. Celle-ci sera donc saisie de l'entente après les élections, et il est évident que le gouvernement de l'île veut pouvoir choisir le moment et les conditions dans lesquelles ces propositions seront soumises à la population. De ce fait, il n'estime pas opportun de communiquer au Parlement ces documents provisoires, tant que ceux-ci n'ont pas été révélés à la population de l'Île-du-Prince-Édouard.

Bien sûr, le gouvernement de l'île a pour tâche essentielle de s'adresser au pays, c'est-à-dire d'en saisir sa population, et il estime que l'on risque, si l'on publie avant l'heure les documents en question, de diminuer les chances de réussite d'un plan qui leur tient à cœur. Il importe peu que ce soit l'une ou l'autre partie au contrat qui en publie d'abord les termes. Il s'attend à ce que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard l'avertisse sous peu, et après que son gouvernement aura été informé il sera en mesure, sans nuire à cette grande cause de l'union, de déposer les documents à la Chambre.

**M. MILLS** déclare qu'il serait effectivement contraire à la loi que le gouvernement prenne une telle initiative. Cette motion est l'affaire du Parlement, et non pas du gouvernement.

**L'hon. M. ANGLIN** déclare que la population de l'Île-du-Prince-Édouard risque d'être induite en erreur par ce qui sera rapporté du discours du leader du gouvernement. La presse de l'Île-du-Prince-Édouard a déjà publié les termes de l'entente, et le gouvernement s'est déjà adressé au pays à ce sujet. Si les habitants de l'île entendent dire que pour le ministre de la Justice il pourrait être nuisible à la cause de la Confédération, dans cette province, de se prononcer à la Chambre sur la justesse ou non de ce que son gouvernement lui a annoncé, cette population pourrait alors à juste titre se montrer méfiante.

20 mars 1873

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il n'a même pas pris connaissance, dans la presse, des déclarations en question. Il déclare simplement savoir qu'une entente provisoire a été conclue par des représentants de l'Île-du-Prince-Édouard, qui sont ensuite rentrés chez eux pour en saisir leurs collègues, et ensuite, s'ils estiment que c'est la marche à suivre, la population. Bien sûr, il appartiendra ensuite au Parlement de décider si oui ou non les termes de l'entente doivent être ratifiés.

**L'hon. M. MACKENZIE** lui répond qu'il pourra prendre connaissance de ces déclarations dans la presse, qu'il pourra en vérifier la teneur, et au cas où elle serait juste, ou à peu près juste, il serait alors évident qu'elles ont été communiquées et publiées dans l'Île-du-Prince-Édouard par le gouvernement.

Mais à partir du moment où il devient clair qu'une information officielle a eu lieu, les documents devraient être présentés à la Chambre, accompagnés de toutes les pièces nécessaires pour comprendre la position prise par le gouvernement. Bien sûr, il est vrai, comme le député de Bothwell (M. Mills) l'a déclaré, que le gouvernement ne peut légalement prendre aucune disposition, mais il ne voit aucun inconvénient à ce que celui-ci ait pu désirer engager des négociations dont l'issue pourrait être le rattachement des provinces qui sont encore à l'extérieur de la Puissance; tout effort dans ce sens serait d'ailleurs appuyé par le côté de la Chambre où il siège. Mais il pense, par ailleurs, que c'est ne pas témoigner au Parlement le respect qui lui est dû que de permettre qu'une information aussi importante lui soit parvenue de cette façon pendant la session, et de déclarer ensuite, une fois que la question a été portée à l'attention du gouvernement de cette façon, que celui-ci soumettra toute l'information à la Chambre, dès que l'on aura officiellement communiqué avec l'Île-du-Prince-Édouard. Il estime que ce n'est pas la bonne façon de traiter ce genre de questions.

Les termes de l'entente, bien sûr, devront être approuvés par la Chambre, et, pour ce faire, les documents devront lui être soumis à la prochaine occasion, afin qu'elle puisse juger de la teneur des propositions.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il n'est pas d'accord avec l'honorable député, selon qui il faudrait réagir à ce qu'on lit dans la presse, sous prétexte que ces déclarations ont pu être lues dans les journaux par tous les députés.

**M. MILLS** : Ces déclarations sont peut-être fausses.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** n'approuve pas l'idée de l'honorable député selon laquelle il faudrait agir en fonction de ce que les journaux impriment. Ce qui a été publié n'est peut-être pas juste, et dans ce cas il serait tout à fait malvenu pour le gouvernement de déposer les documents à la Chambre, avant que l'Île-du-Prince-Édouard n'ait officiellement communiqué avec lui. Il n'est pas possible d'agir sur la foi de documents qui n'ont pas été authentifiés. Le gouvernement de l'île, par ailleurs, désire pouvoir soumettre ces propositions provisoires à sa population, comme il l'entend, et avant que la question ne soit débattue par le Parlement de la Puissance. La Chambre aura alors toute latitude pour examiner

les propositions, pour décider ensuite de les approuver ou de les rejeter.

**M. MILLS** déclare que le gouvernement, de par la loi, ne peut prendre l'initiative dans cette affaire. En effet, il s'agit du rattachement d'une province extérieure, et les prérogatives du gouvernement ne sont pas alors les mêmes que dans le cas d'une simple question administrative.

Rien dans la loi ne justifie le gouvernement de prendre l'initiative, pas plus que n'importe quel député à la Chambre, et par contre, comme pour la Colombie-Britannique, on peut opposer à la démarche gouvernementale les arguments suivants : alors que la population et l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard ont toute latitude pour discuter de la question, et modifier les termes de l'entente, les députés à la Chambre seraient contraints, étant donné la marche suivie par le gouvernement, d'accepter ou de rejeter en bloc l'entente. La Chambre étant une des parties concernées par toute négociation relative à l'union, il est normal qu'elle puisse décider du contenu d'une entente avant que celle-ci ne soit proposée à l'Île-du-Prince-Édouard.

En l'occurrence, il n'y a que deux parties en présence, l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard et le Parlement de la Puissance. Il n'y a pas de tierce partie. Et l'Acte de la Confédération ne donne pas à l'exécutif le pouvoir de susciter le rattachement des provinces extérieures. Toute proposition du gouvernement ne peut donc être présentée que comme émanant d'un agent et serviteur du Parlement, et doit donc avoir été approuvée par celui-ci avant que le gouvernement ne s'engage dans quoi que ce soit.

Il cite alors la clause 116 de l'Acte de la Confédération, pour appuyer son raisonnement. D'après cette clause, le gouvernement aurait dû consulter le Parlement, et celui-ci approuver toute proposition que le gouvernement, agissant au nom du Parlement, aurait ensuite soumise à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que l'honorable député semble avoir mal compris la Constitution britannique, sinon il aurait dû normalement déclarer que la responsabilité d'engager des négociations revient effectivement au gouvernement du jour.

La discussion est close.

\* \* \*

#### PERCEPTION DE CRÉANCES CONTRE DES NAVIRES

Sur une motion de **M. KIRKPATRICK**, la Chambre reçoit le rapport du Comité général sur la résolution déclarant qu'il est expédient d'établir d'autres dispositions pour la perception des créances contre les navires naviguant sur certains lacs et eaux intérieures du Canada. Il dépose un bill correspondant à la résolution.

**L'hon. M. HOLTON** attire l'attention de la Chambre sur le caractère vétuste du bill. La version imprimée qui remonte à la dernière session est bonne à jeter au panier et, de ce fait, n'est pas réglementaire.

Après discussion, le bill est lu pour la première fois.

La Chambre s'ajourne à cinq heures et demie de l'après-midi.

21 mars 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 mars 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS D'ÉLECTION

Sur la question de la réception de la pétition contre l'élection de M. Wilkes dans Toronto-Centre,

M. EDGAR s'oppose à la réception de la pétition parce qu'elle n'a pas été présentée dans les délais requis. Il estime que la loi empêche de soumettre des objections à cet égard au Comité spécial des élections, et, à sa connaissance, aucune jurisprudence ne permet de présenter une pétition d'élection le quinzième jour de la session. Il sait que la décision rendue par l'Orateur à ce sujet a semé le doute, mais il est temps, selon lui, que l'Orateur règle la question en décidant si une pétition présentée le quinzième jour est recevable ou non.

Il cite May à la page 512. Il cite également la clause 52 de l'Acte des élections contestées portant que les pétitions d'élection reçues par la Chambre doivent être renvoyées au Comité des élections; par conséquent, si cette pétition était reçue immédiatement, le député n'aurait pas la possibilité d'émettre une objection devant le Comité spécial.

Il ajoute que l'Orateur a été élu le premier jour de la session. Les lois et les journaux de la Chambre mentionnent que la session commence le jour de l'élection de l'Orateur et que c'est également ce jour-là que la proclamation royale a convoqué le Parlement pour qu'il commence ses travaux. Si l'on a encore des doutes à ce sujet, il suffit de se reporter aux dispositions de l'Acte des élections contestées. La clause 30 de cette loi porte que l'Orateur doit émettre son mandat pour la nomination d'un Comité général des élections le quinzième jour de la session ou après. Avant que ce mandat ne puisse être émis, il faut s'assurer que les membres du comité ne puissent pas faire l'objet d'une pétition. Par conséquent, le fait que l'Orateur peut déposer son mandat le quinzième jour de la session indique clairement que le quinzième jour, aucune pétition d'élection ne peut être présentée, car s'il était possible de le faire, on ne pourrait pas être certain que l'élection des membres du comité ne sera pas contestée. La clause 45 porte également que le Greffier de la Chambre doit, le quinzième jour ou après cette date, dresser la liste des membres qui, ayant fait l'objet d'une pétition, ne peuvent pas siéger au Comité des élections.

L'argument qui s'applique au mandat de l'Orateur est le même dans ce cas. La loi explique très clairement que le premier jour de la session doit être compté comme l'un des 14 jours. La clause 6 porte qu'aucune session du Parlement qui n'aura pas duré au moins 15 jours, y compris le jour de la convocation et le jour de la prorogation, ne sera considérée comme une session au sens de la clause 2, soit la clause portant que les pétitions doivent être présentées au cours des 14 premiers jours de la session. Le fait qu'aucune pétition d'élection ne peut être présentée le premier jour ne peut léser personne, car il reste 13 jours pour présenter les pétitions. Cet argument ne peut toutefois pas s'appliquer au quatorzième jour, étant donné qu'aucune pétition ne peut être présentée après. En conséquence, la loi précise bien que si le quatorzième jour n'est pas un jour où la Chambre siège, il est possible de présenter des pétitions le lendemain; mais la loi n'exclut pas les deux samedis et dimanches qui se situent dans cette période de 14 jours.

L'intention de la loi n'est pas d'accorder 14 jours de séance pour présenter des pétitions, mais seulement de limiter la période prévue pour la présentation des pétitions. Si des pétitions d'élection pouvaient être présentées le quinzième jour, le mandat de l'Orateur ne pourrait certainement pas être émis avant le dix-huitième jour. Il a pris la peine d'examiner les précédents et a constaté que le mandat de l'Orateur et la liste des députés dressée par le Greffier ont été déposés au Parlement le quinzième jour de chaque session depuis 1852.

Il estime que, dans les circonstances, il est essentiel de régler immédiatement cette question, sur réception de la pétition, afin de préserver les droits du député, et il estime également que la pétition n'est pas recevable, étant donné qu'elle a été présentée trop tard.

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) ajoute que le comité devrait trancher cette question. La clause 52 de la loi prévoit que toutes les pétitions doivent être renvoyées à un comité, qui doit les examiner, et qu'en vertu de la clause 154 de cette même loi, ces pétitions doivent être examinées par le comité, et non pas par la Chambre. Il fait ensuite valoir que la première journée d'un nouveau Parlement n'est pas le premier des 14 jours où des pétitions peuvent être présentées, et il cite à cet effet les articles 44 et 186 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il affirme que seul le comité a le droit de trancher une question qui dépend de l'interprétation de l'Acte du Parlement.

L'hon. M. RICHARDS (Leeds-Sud) fait valoir que le jour de l'ouverture de la session doit être, sans aucun doute, compté dans les 14 jours. Il pense qu'une pétition peut être présentée ce jour-là, et, si c'est le cas, ce sera nécessairement le premier des 14 jours. A

l'appui de ses dires, il cite un passage de *Institutes of Coke* concernant la première journée de session du Parlement.

**M. EDGAR** déclare que son honorable collègue de Cardwell semble se fier aux droits que les clauses 154 et 152 confèrent au comité. Cette dernière clause porte que toutes les pétitions reçues par la Chambre doivent être renvoyées au comité et ensuite examinées. Ces dispositions et celles de la clause 54 montrent bien que le renvoi au comité est une chose et que l'examen en est une autre. En ce qui concerne la première journée de la session, il se demande si le même argument ne pourrait pas être invoqué par les honorables députés si la question portait sur les 30 jours qui leur donnent droit à une indemnité. (*Applaudissements et rires.*)

**L'hon. M. DORION (Napierville)** rétorque qu'il pourrait citer un précédent remontant à 1762. Cette année-là, une pétition a été reçue par le Parlement britannique dans le délai de 14 jours, mais quand la Chambre ne siégeait pas, et, lorsqu'elle a été présentée le lendemain, elle a été déclarée irrecevable. Selon lui, c'est un cas où l'on aurait eu beaucoup plus de raisons d'accepter la pétition que dans le cas présent. À son avis, seule la question de savoir s'il faut compter ou non le jour de l'élection de l'Orateur prête à contestation. Comme la session actuelle a commencé le 5 mars, les 14 premiers jours de la session ont pris fin le 19 et, après cette date, aucune pétition ne pouvait être reçue pour contester l'élection d'un député. En consultant les procès-verbaux de la Chambre pour 1858, il a constaté que le mandat de l'Orateur avait été déposé le quinzième jour suivant la convocation du Parlement, et il cite le premier numéro des procès-verbaux de la présente session à l'appui de ses dires. La session parlementaire doit compter à partir du jour de la prorogation, que la Chambre siège ou non.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que cela s'applique seulement à un Parlement prorogé.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** rétorque que le Parlement a été prorogé, sans quoi la Chambre se serait réunie le jour mentionné dans le bref. (*Applaudissements.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que la convocation du Parlement est une chose et que celle de la Chambre des communes en est une autre. (*Rires.*)

**L'hon. M. DORION (Napierville)** trouve l'argument plutôt mince. (*Applaudissements.*) Il ne fait aucun doute, selon lui, que la période prévue pour recevoir ce genre de pétitions a expiré avant la présentation de la pétition en question. C'est ainsi que la loi est interprétée depuis l'Union, et il n'y a aucune raison de la changer maintenant.

Après quelques observations de l'hon. M. Cameron (Cardwell),

**M. PALMER** se dit d'accord avec le député de Monck. À son avis, la mention de 14 jours ne signifie pas que l'on a 14 jours pour présenter une pétition d'élection, mais simplement qu'au-delà de cette période aucune pétition d'élection ne peut être présentée. Quoi

qu'il en soit, c'est ce qu'il pense après avoir lu la loi, et il préfère que la réception de la pétition soit reportée à demain afin que les députés aient l'occasion de réfléchir à la question.

Après quelques observations de l'hon. M. Dorion (Napierville),

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** n'hésite pas à admettre que cette question suscite de nombreux doutes et qu'il vaut mieux prendre le temps de l'examiner. Il croit préférable de l'examiner à tête reposée. Il fait valoir qu'il n'y avait pas vraiment de Chambre des communes avant que l'Orateur ne soit élu et présenté au Gouverneur-Général. Si l'on discutait de l'élection de l'Orateur pendant 14 jours, il n'y aurait pas de temps pour la présentation des pétitions.

En Angleterre, sous le règne de George III, il est arrivé qu'à l'ouverture du Parlement on annonce que, à cause de maladie, le Souverain n'était pas en mesure de décider de ses raisons de convoquer le Parlement, et celui-ci s'est ajourné pendant plusieurs semaines. La même chose pourrait se produire dans ce pays, et si les 14 jours devaient compter à partir de la convocation du Parlement aucune pétition ne pourrait être présentée. Il reconnaît toutefois que les arguments du député de Monck (M. Edgar) sont très convaincants et qu'il serait bon de prendre le temps d'examiner la question.

**L'ORATEUR** répond que la Chambre n'est pas tenue de s'en remettre aux décisions de l'Orateur. Elle est libre de les accepter ou non, bien que sa propre opinion n'ait pas du tout changé depuis 1867. Les députés pourraient toutefois se renseigner davantage au sujet de cette question importante, et, par conséquent, il serait sans doute préférable, avec le consentement de la Chambre, de reporter la question à lundi. — Cette proposition est acceptée.

\* \* \*

## DÉPÔT DE BILLS

Les bills suivants sont déposés :

**L'hon. M. HOLTON** : Amendement à l'Acte d'incorporation de la Compagnie de garantie du Canada.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Amendement à l'Acte d'incorporation de la Compagnie de risques isolés d'assurances contre le feu.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)**— Pour étendre les dispositions de l'Acte des arrangements du Grand Tronc, 1862, en ce qui concerne certains bons privilégiés pendant une période ultérieure.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** déclare que l'assentiment peut être donné plus tard et propose de suspendre l'application du Règlement afin de permettre le dépôt d'un bill.



21 mars 1873

**L'hon. M. HOLTON** soulève l'objection que le Comité sur le Règlement a rapporté qu'un avis suffisant n'a pas été donné dans les journaux.

**L'hon. M. CAUCHON** signale que le bill affecte les droits de la Couronne, et l'assentiment de la Couronne devrait être accordé avant l'introduction.

**L'hon. M. CAMERON** dit que l'assentiment peut être obtenue à une étape ultérieure, et il propose que le Règlement soit suspendu pour permettre l'introduction du projet de loi.

Après quelques observations, le Règlement est suspendu, et le bill est déposé.

**M. SCHULTZ** : Incorporation de la Compagnie commerciale du Nord-Ouest.

**M. DUGUAS**—Pour changer les limites des comtés de Montcalm et de Joliette pour les fins électorales.

**M. LEWIS**—Augmentation du capital de la Compagnie de transport et de chemin de fer de l'Union.

\* \* \*

#### EXEMPTION DE COMITÉS

**M. FERRIS** estime qu'on doit l'exempter d'être membre d'un comité d'élection, car il a dépassé l'âge prescrit, c'est-à-dire 60 ans.

**L'ORATEUR** déclare que l'objection va figurer dans les journaux et sera étudiée subséquemment.

**M. PICKARD** déclare que si son vaillant collègue doit être exempté de la participation à un comité d'élection, toute la Chambre doit l'être aussi. Il propose par conséquent que la Chambre déclare que toutes les pétitions d'élection sont futiles et vexatoires, et ordonne que les dites pétitions soient renvoyées à leurs expéditeurs sans autre forme de procès, et que l'argent déposé soit réparti en privé entre les députés votant pour cette résolution (*Rires*).

\* \* \*

#### BANQUE D'ÉPARGNE

**L'hon. M. TILLEY** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution concernant des banques d'épargne en Ontario et au Québec. En présentant la motion, il déclare qu'il s'agit de donner à ces banques le pouvoir d'acquérir des titres de la Puissance. Cependant, par déférence pour l'opinion de l'hon. M. Holton, il est disposé à la renvoyer au Comité des banques et du commerce.

**L'hon. M. HOLTON** a de très sérieuses réserves quant à l'opportunité du changement profond que l'honorable député veut

effectuer. Il s'agit de supprimer les restrictions aux pouvoirs de ces institutions d'investir dans les titres ordinaires du pays, et de diminuer ainsi le montant qu'elles doivent toujours garder en dépôt dans les banques à charte de l'Ontario, afin de répondre à toute demande subite de la part des déposants. La mesure proposée par le prédécesseur de l'honorable député visait deux objectifs : inviter les déposants et encourager l'investissement d'une partie des épargnes nationales dans les titres publics, et, compte tenu de ces objectifs, il (l'hon. M. Holton) a accepté cordialement la mesure adoptée. Il conteste la proposition de son honorable collègue d'en face, car il s'agit d'un changement très profond, changement qui, à son avis, ne représente absolument pas une amélioration. Toutefois, étant donné que l'honorable député a exprimé sa volonté de renvoyer le bill au Comité des banques et du commerce, il ne désire pas discuter de cette résolution préliminaire et estime qu'il lui incombe de dire ce qu'il pense du changement proposé.

**L'hon. M. TILLEY** déclare qu'il est tout à fait disposé à renvoyer la question au comité mentionné, et qu'il ne résisterait à aucun changement que l'on pourrait juger nécessaire dans l'intérêt de la Puissance. Il propose l'adoption de la résolution. La motion est adoptée.

Le comité s'ajourne, fait rapport de la résolution adoptée, et l'hon. M. Tilley présente un bill fondé sur la résolution.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

### TRANSPORT D'ARTICLES DANGEREUX

**L'hon. M. MITCHELL** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution déclarant qu'il est expédient d'établir une autre disposition et d'amender la loi concernant le transport par navires d'articles dangereux. Il explique qu'il veut faire connaître la loi anglaise à ce sujet. L'une des caractéristiques du bill, c'est que les parties transportant des articles dangereux devraient indiquer à l'extérieur la nature de l'article, et le bill prévoit aussi la punition des parties qui négligeront de respecter cette disposition.

Le comité s'ajourne et fait rapport du bill sans amendement.

**L'hon. M. MITCHELL** présente un bill fondé sur la résolution.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il n'a aucune objection à la mesure, mais qu'assurément l'honorable député n'a pas l'intention de classer le pétrole dans la même catégorie que la nitroglycérine. Actuellement, le pétrole ne peut pas être transporté sans porter le sceau du gouvernement.

**L'hon. M. MITCHELL** explique que la mesure exige simplement que tous les emballages dangereux portent le nom du contenu à l'extérieur.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que l'on constatera l'impossibilité d'appliquer les dispositions du bill en ce qui concerne le transport du pétrole.

\* \* \*

#### LOIS SUR LES NAUFRAGES ET LE SAUVETAGE

**L'hon. M. MITCHELL** propose que la Chambre se constitue en Comité général pour étudier la résolution suivante : « Qu'il est expédient d'amender les lois relatives aux naufrages et au sauvetage et de décréter une seule loi pour toute la Puissance conforme, autant que les circonstances pourront le permettre, aux lois sur le même sujet, en force dans le Royaume-Uni ». Il explique que la loi britannique prévoit la protection des biens naufragés, et qu'il est souhaitable d'avoir une disposition semblable ici. Le bill prévoit aussi la protection de la vie dans certaines circonstances.

Le comité s'ajourne et fait rapport de la résolution adoptée sans amendement, et un bill fondé sur la résolution est présenté.

\* \* \*

#### MAISON DE LA TRINITÉ

**L'hon. M. MITCHELL** propose que la Chambre se forme en Comité général pour étudier les résolutions suivantes : « Qu'il est expédient d'augmenter le nombre des membres de la corporation en dernier lieu mentionnée et d'établir d'autres dispositions pour la représentation des intérêts commerciaux et maritimes dans cette corporation; et aussi d'étendre les limites du dit havre vers l'est jusqu'à l'Église de la Longue Pointe, et de donner à la dite corporation le pouvoir d'emprunter une autre somme d'argent pour l'amélioration du dit havre; et aussi de créer par l'Acte qui sera passé pour les fins susdites un nouveau tarif de droits qui pourront être perçus par la dite corporation sur les navires se servant des quais et propriétés de la dite corporation et sur les marchandises débarquées sur ces quais ou propriétés ou expédiées de ces quais ou propriétés ».

**L'hon. M. HOLTON** veut savoir pourquoi une certaine mesure n'a pas été appliquée à la Maison de la Trinité de Québec. Les deux Maisons de la Trinité sont des reliques de la barbarie médiévale, et l'honorable député peut compter sur son aide pour les abolir.

**L'hon. M. MITCHELL** pense qu'il est prématuré de répondre à cette question maintenant. Les circonstances ne sont pas les mêmes, et il refuse d'expliquer pourquoi il ne peut pas s'occuper du cas de Québec maintenant. À l'avenir, il pourrait être utile d'étudier la suggestion de l'honorable député.

**L'hon. M. HOLTON** dit avoir préconisé cette mesure il y a plusieurs années, et il ne voit pas pourquoi on ne l'appliquerait pas

à Québec. Il estime que les raisons pour lesquelles l'honorable député ne veut pas s'occuper du cas de Québec sont futiles et indignes de l'audace de l'honorable député. Elles trahissent plutôt la lâcheté de ce dernier.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** se déclare étonné que cette réforme n'ait pas eu lieu plusieurs années auparavant. En 1861, une pétition a été présentée par la Chambre de commerce de Montréal en faveur d'une telle réforme, et même si elle est arrivée tard, elle serait bien accueillie par les gens d'affaires de Montréal. On voit bien ce que la persévérance permettrait de réaliser en attirant constamment l'attention du gouvernement sur une question comme celle-ci pendant dix ou douze ans.

**M. RYAN** ne savait pas que les citoyens de Québec ont demandé l'adoption d'une telle mesure, alors que les gens d'affaires de Montréal s'y intéressent depuis des années. Il ne voit donc pas pourquoi le gouvernement doit imposer à la population de Québec une mesure qu'elle n'a pas demandée. Il appuie cordialement cette mesure.

La Chambre se forme ensuite en comité pour examiner la résolution.

**L'hon. M. MITCHELL** explique la nécessité de donner à la corporation de Montréal le pouvoir d'emprunter encore de l'argent pour améliorer le port, et d'accroître les droits sur les navires et les marchandises.

**L'hon. M. HOLTON** estime que cette mesure doit être confiée au Comité des banques et du commerce, car il est évident que le bill contient des dispositions qui ne figurent pas dans la résolution; des dispositions touchant au commerce national. Il croit que l'honorable député accepterait toute suggestion provenant de ceux qui connaissent personnellement la question.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que la suggestion sera étudiée avant la deuxième lecture.

La séance est levée; le comité fait rapport.

**L'hon. M. MITCHELL** présente un bill fondé sur cette résolution.

\* \* \*

#### LOI ÉLECTORALE

**Les très hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande la permission de présenter un bill modifiant la Loi électorale. En expliquant les détails du bill, il dit qu'à bien des égards, il est semblable à celui qui avait été présenté pendant la dernière session. En ce qui concerne le droit de vote, les dispositions du bill sont identiques à celles de plusieurs provinces, et on y retrouve des particularités propres à deux autres provinces, notamment. Dans l'ensemble, le bill constitue un élargissement considérable du droit de vote.

21 mars 1873

Pour contrer l'objection soulevée lors de la dernière session concernant l'inscription, les dispositions nécessaires ont été incluses dans le bill. La question relèvera d'un avocat réviseur, avec droit d'appel devant les tribunaux dans les diverses provinces.

Quant aux rouages et à la façon de tenir une élection, les honorables députés d'en face seront ravis de savoir que le bill stipule qu'à l'avenir, lors d'une élection générale, le scrutin se tiendra le même jour. (*Applaudissements.*) Il rappelle que pendant le Parlement précédent, lui-même s'opposait à ce régime qui, en pratique, empêche certaines personnes de voter à plus d'un endroit. À la rigueur, au prix de gros efforts, un électeur pourrait voter dans une circonscription adjacente.

La tenue d'une élection générale en un seul jour pourrait empêcher quelqu'un d'exercer son droit de vote. Pour pallier cela, et pour répondre aux aspirations de la Chambre, lesquelles selon lui, sont les mêmes que celles de la population, et pour éviter incon vénients et injustices, le bill prévoit un régime en vigueur dans certaines régions de l'Angleterre selon lequel un électeur qui a droit de vote dans plus d'une circonscription, doit voter en personne dans la circonscription où il réside et grâce à une procuration en règle, il peut voter là où la loi le lui permet.

La présentation des candidats est maintenue. Il ne propose pas de discuter de cette question, mais il croit pouvoir démontrer à la Chambre qu'il existe des raisons valables pour la tenue d'un jour de la présentation. Les dispositions concernant les pots-de-vin et la corruption figurant dans le bill sont à son avis satisfaisantes.

Les dispositions du bill n'abordent pas la question du bulletin de vote. (*Rires.*) Le bill a été rédigé en tenant pour acquis qu'il y en aurait un au moment du vote. La question du vote par bulletin de vote sera, selon lui, discutée abondamment, et si le Parlement souhaite adopter un régime de scrutin secret, des dispositions à cet effet pourraient être incluses dans le bill. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. MACKENZIE :** L'honorable député a-t-il dit qu'il maintenait le régime d'inscription prévu dans son précédent bill?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Non, je l'ai modifié et simplifié.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Ce régime est-il semblable à celui qui est en vigueur dans plusieurs provinces?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Non.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Et les officiers-rapporteurs?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Le gouvernement conserve le pouvoir de nommer les officiers-rapporteurs.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il se réjouit de ce que l'honorable député se soit rallié à l'opinion exprimée par l'opposition, à savoir que toutes les élections devraient être tenues le même jour et cela indéniablement constitue une vaste amélioration. Il ajoute que c'est pour des raisons tout à fait

évidentes que son honorable collègue a accepté cette concession parmi d'autres. De toute façon, il est fort probable que ce régime prévaudrait.

Pour ce qui est des autres dispositions du bill, il ne tient pas à en parler tant que le bill ne sera pas imprimé, mais il tient à dire qu'il serait tout à fait inopportun de laisser entre les mains du gouvernement le soin de constituer un tribunal arbitraire pour inscrire les électeurs. À son avis, d'emblée, il préférerait que le régime d'inscription en vigueur dans les diverses provinces soit maintenu et que le corps électoral soit constitué à partir de ces listes. Ce serait beaucoup plus simple et cela empêcherait que le gouvernement modifie ce qui est proposé dans le bill. En effet, si le gouvernement avait le pouvoir d'établir ces tribunaux de façon arbitraire, la possibilité d'interjeter appel ne serait pas à la portée d'un grand nombre d'électeurs. Il y aurait possibilité d'abus. Il suffit de se rappeler ce qui s'est passé lors de la dernière élection quand le gouvernement, pour des raisons qu'il n'a pas divulguées, a choisi d'abandonner le régime qui prévalait dans l'ancienne Province du Canada, et pense-t-il dans les autres provinces également, c'est-à-dire le régime des officiers-rapporteurs *ex officio*.

Lors de la dernière session, c'est l'honorable député lui-même qui a demandé le droit de nommer les officiers-rapporteurs parce que les shérifs n'étaient pas des officiers de son gouvernement. Toutefois, il ne faut pas oublier que c'est l'honorable député lui-même qui a fait d'eux des officiers de son gouvernement. Ils assument des fonctions qui leur sont imposées par des lois adoptées par la Chambre, à l'instigation de l'honorable député, et il ne serait pas plus difficile d'en faire des officiers de ce gouvernement à l'égard de cette mesure-ci que cela ne l'a été à l'égard d'autres mesures. Cependant, cela ne correspond pas aux visées de l'honorable député.

À ce propos, il va faire état d'une accusation que l'honorable député a portée l'autre soir contre le gouvernement d'Ontario. Il a tenté de s'excuser d'avoir laissé de côté les shérifs de la province d'Ontario parce qu'il estimait que le gouvernement de cette province était hostile à son gouvernement et supposé qu'il exercerait des pressions sur ces officiers pour les forcer à faire quelque chose de répréhensible. De tels propos ne sont pas dignes d'un honorable député, étant totalement dénués de fondement. L'honorable député a présenté une lettre signée par le gouvernement dont il (l'hon. M. Mackenzie) est membre, adressée à un shérif le prévenant que le gouvernement verrait d'un mauvais oeil que ses officiers judiciaires assument des fonctions politiques.

Il croit savoir que le gouvernement d'une autre province en accord avec le gouvernement de la Puissance a précisément adopté cette façon de faire. Ce gouvernement a prévenu une personne actuellement présente à la Chambre qu'elle cesserait d'être shérif parce qu'elle brigait un poste de député à cette Chambre. Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas lu cette lettre? Cette lettre est rédigée en termes beaucoup plus fermes que la lettre adressée par le gouvernement de l'Ontario à ce shérif. Le gouvernement de

l'Ontario se contente de mettre le shérif au courant : s'il devient candidat à une fonction politique et est élu au Parlement, le gouvernement considérerait ses fonctions politiques incompatibles avec ses fonctions judiciaires. Dans l'autre cas, il s'agit d'un avertissement et on enjoint à l'intéressé de donner sa démission dès qu'il pose sa candidature.

Il ne blâme pas le gouvernement d'avoir adopté cette position. Toutefois, l'honorable député cherche maintenant un prétexte pour empêcher les shérifs d'agir comme officiers-rapporteurs *ex officio*, alléguant qu'ils pourraient être manipulés par le gouvernement local.

Quant à lui, il n'en croit rien. Pour empêcher toute intervention de la part du gouvernement local auprès de ceux que la Chambre a désormais nommés officiers-rapporteurs *ex officio*, on peut compter sur une administration judiciaire saine et la conviction que la loi est inviolable, car ces officiers sont désormais autonomes, sous notre responsabilité et peuvent prétendre à notre protection. Quel que soit le gouvernement au pouvoir, le corps électoral doit être autant que possible soustrait à toute influence gouvernementale et il doit en aller de même pour les officiers-rapporteurs.

Il a entendu des déclarations inouïes concernant la conduite de certains officiers-rapporteurs lors de la dernière élection et on lui a rapporté des consignes officielles qui auraient été données à ces officiers de sorte qu'il leur devenait presque impossible de s'acquitter dûment de leurs fonctions sans craindre d'encourir la vengeance du gouvernement. Quel que soit le gouvernement au pouvoir, il risque toujours d'abuser d'une trop grande concentration des pouvoirs. Il regrette que l'honorable député n'ait pas annoncé qu'il adhérerait à plus d'une des principales doctrines de l'opposition. Ce moment viendra, sans nul doute.

L'honorable député a été un homme de principes pendant toute sa vie politique. À son entrée sur la scène politique, il préconisait des principes encore aujourd'hui inédits. Il est passé de l'un à l'autre, et continuera sans aucun doute jusqu'à ce qu'il soit forcé de renoncer à toutes ses erreurs de jeunesse et on peut supposer qu'il finira Réformiste. (*Rires.*) Si les membres de l'opposition n'ont pas la capacité d'accomplir certaines choses, il leur est réconfortant de penser que de toute façon ils peuvent devenir les mentors politiques de l'honorable député et de son Cabinet, et il espère qu'ils accepteront avec l'humilité qui s'impose les leçons qui leur sont données quotidiennement et qu'ils reconnaîtront les bienfaits du libéralisme qui caractérise le parti qui occupe les banquettes situées de ce côté-ci de la Chambre.

Pour ce qui est du bulletin de vote, l'honorable député a déclaré que le gouvernement n'avait pas l'intention d'inclure cette question dans le bill. Il ajoute toutefois qu'il a eu beaucoup de sympathie pour l'opinion de ceux qui sont en faveur du scrutin ouvert, mais ce qu'il a pu constater au cours des élections des dernières années le pousse à changer d'avis et à se ranger du côté de ceux qui préconisent un bulletin de vote. Ce dernier offre les meilleures possibilités, selon lui. Ainsi, le corps électoral n'est pas soumis aux

pressions qui s'exercent invariablement sur lui, surtout dans les petits villages où se trouvent des grosses manufactures. En outre, avec un gouvernement comme le gouvernement actuel, qui exerce le pouvoir sans scrupules, il ne semble pas y avoir d'autre solution que le vote secret.

Une autre influence se fait sentir de plus en plus au pays. Il s'agit de l'influence des grandes sociétés de chemin de fer, à laquelle s'ajoute désormais celle d'une autre puissante société. Ces sociétés se servent constamment de leur pouvoir pour forcer un grand nombre de leurs employés à voter dans un sens donné. Quel que soit le gouvernement que ces sociétés appuient et quelles que soient les raisons qui poussent les dirigeants à agir ainsi, il est éminemment souhaitable de limiter le plus possible leur influence. Cela dit, il n'y a pas de moyen plus efficace pour le faire que le bulletin secret. Il semble évident que, désormais, s'ajoutera une autre compagnie de chemin de fer géante, et ce genre de pression s'intensifiera au fur et à mesure que les villes se développeront et que la classe ouvrière subira l'influence des grosses manufactures. D'où la nécessité d'avoir recours à un bulletin de vote. Voilà pourquoi il appuiera avec enthousiasme une mesure dans ce sens, qu'elle soit présentée sous forme d'amendement au bill ou autrement.

Pour ce qui est du jour de la présentation, il souhaite en parler avec réserve. Il reconnaît une certaine validité à la raison évoquée par son collègue, à savoir que sans jour de la présentation, dans bien des cas, on ferait face à des difficultés. Selon lui, il n'y a guère d'inconvénient à maintenir le jour de la présentation, même s'il s'abstient de donner une opinion ferme sur la question pour l'instant. Il serait beaucoup plus avantageux de permettre à un candidat d'être élu par acclamation plutôt que l'obliger inutilement — et à quel prix? — à faire une campagne électorale. Cela lui semble pour l'instant une suggestion raisonnable. Mais il ne se prononcera pas définitivement là-dessus, tant qu'il n'en aura pas discuté plus à fond.

Il pense qu'il vaudrait mieux accorder le droit de suffrage à autant de gens qu'on le fait actuellement en Angleterre. Au Canada, on devrait avoir une voix par foyer, si ce n'est par homme, et il faudrait faire en sorte que toutes les classes de la société fassent partie du corps électoral.

Il se croit suffisamment démocrate pour être convaincu qu'il est possible d'étendre le suffrage à beaucoup plus de gens qu'il ne l'est actuellement; toutefois, les membres de l'opposition sont disposés à en discuter, et à discuter aussi d'autres questions, lorsque le bill aura été imprimé; il espère que l'honorable député reviendra sur sa proposition concernant l'inscription des électeurs et le mode de nomination des officiers-rapporteurs. La situation actuelle a eu des résultats scandaleux, et il espère que la nouvelle loi ne permettra pas que se répètent les événements disgracieux qui se sont déjà produits dans cette Chambre, comme lorsqu'on a passé outre à la volonté des habitants d'une des grandes provinces de la Confédération et que leurs voix ont été supplantées par ceux qui

21 mars 1873

connaissaient peu le système faisant l'objet de discussions et ne le voyaient pas d'un bon œil. (*Bravo.*)

L'honorable député a crié bravo, mais il croit fermement que même si les habitants de l'Ontario connaissaient leur loi et savaient ce à quoi ils étaient soumis lors de la dernière élection et ont, par une forte majorité, décidé de redresser les torts causés, ils ont été supplantés par d'autres qui n'obéissaient pas à la loi de l'Ontario. L'affaire est incontestable, et il espère que le nouveau bill contiendra un article qui rendra impossible la répétition de tels abus au Canada, avec la bénédiction de la Chambre. (*Acclamations.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que c'est à la province de l'opposition de se plaindre, et que son honorable collègue d'en face a démontré qu'il était capable de le faire, et qu'il le faisait volontiers. Il défend la façon dont le gouvernement nomme les officiers-rapporteurs et explique qu'il ne consentirait à rien qui pourrait rendre les officiers d'un gouvernement provincial hostiles au gouvernement de la Puissance. Eu égard aux nominations faites par son gouvernement dans le passé, il irait jusqu'à dire que chaque cas devrait être jugé selon ses mérites. Que quiconque d'honnête prenne la liste de ceux qui ont été nommés en Ontario et au Québec, et qu'une enquête soit instituée pour établir leurs antécédents, leur réputation et leur rang, et on constatera ainsi, il ose le dire, que tous sont égaux à tous égards à l'honorable député de Lambton. (*Applaudissements et acclamations ironiques.*)

Son honorable collègue d'en face a prétendu que les shérifs de l'Ontario avaient une charge quasi judiciaire, et que cet argument avait servi à les nommer officiers-rapporteurs. Il conteste que leurs fonctions soient quasi judiciaires de quelque façon, pas plus que celles des registraires. Alors que l'honorable député d'en face a défendu la décision du gouvernement de l'Ontario d'avertir un ancien officier de cette catégorie qu'il ne pourrait être candidat au poste de député au Parlement de la Puissance, il a fait valoir le même argument pour démontrer qu'on avait le droit de permettre à un registraire d'être candidat. Il met au défi l'honorable député d'en face de faire la différence entre les fonctions d'un shérif et celles d'un registraire.

L'honorable député lui a reproché de s'être converti et d'être devenu un disciple de l'opposition, mais l'honorable député vient tout juste d'admettre qu'il est lui-même un converti et un nouveau disciple. (*Applaudissements.*) Bientôt, l'honorable député sera même un bon Réformiste. (*Rires.*) La vérité, c'est que celui qui se lance dans la vie publique avec l'idée de n'y rien apprendre ferait mieux de s'en abstenir, et quiconque, en se targuant stupidement d'être toujours fidèle à lui-même, refuserait d'obtempérer à la demande populaire, ne serait pas fait pour être homme d'État et serait indigne de la confiance de la population.

En ce qui concerne le droit de vote, en réponse à son honorable collègue, il dira que le bill se propose d'introduire une coutume, et non pas le suffrage universel, auquel, d'après ce qu'il comprend, l'honorable député ne souscrit pas, coutume qui se traduirait en fait par le suffrage par foyer. Le loyer est à ce point minime que tout

homme vivant où que ce soit de mieux qu'un bouge virucide aurait droit de voter, comme cela doit être, d'après lui.

Pour revenir encore une fois aux observations de l'honorable député eu égard aux officiers-rapporteurs, il convient sans difficulté de la nécessité de vérifier comment le gouvernement choisit ceux qui joueront ce rôle. Le choix doit être fait avec grand soin, et ces gens devraient être nommés à titre inamovible, mais il maintient tout aussi fermement qu'avant que ces gens doivent être officiers du gouvernement de la Puissance, et donc officiers du Parlement et du Canada. L'honorable député dira bien ce qu'il veut, mais il est convaincu qu'aucune nomination n'a été faite sous l'influence de quelque gouvernement provincial ou de quelque pouvoir étranger ou subordonné.

L'honorable député a mentionné ce que lui-même (l'hon. sir John A. Macdonald) avait dit de la conduite du gouvernement de l'Ontario eu égard au fait que l'un de ses shérifs avait proposé sa candidature comme député au Parlement, et a dit qu'un cas semblable s'était produit dans une province voisine. Il croit que cette province est celle du Québec, dont le gouvernement est certainement d'accord avec le gouvernement dont il est lui-même (l'hon. sir John A. Macdonald) un membre. Il lui répond donc que ce qui s'applique à la province de l'Ontario s'applique aussi au Québec, ce qui démontre une fois de plus qu'il est nécessaire d'affranchir les officiers-rapporteurs de l'influence de ces corps.

En ce qui concerne le système d'enregistrement des votes, celui qu'il se propose d'introduire dans le bill est tout aussi économique, tout aussi conforme au processus judiciaire et empêcherait toute possibilité d'ingérence de la part du gouvernement. Bien que ce bill soit jusqu'à un certain point une mesure politique et bien que le gouvernement l'ait parrainée — et il est tout à fait d'accord pour s'en porter garant — étant donné que son but est d'établir un système approprié en vue de l'élection des députés du prochain Parlement, il s'agit d'une mesure que tous les députés de cette Chambre, qu'ils soient ou non dans l'opposition, devraient s'évertuer de rendre complète. Il se dit donc disposé à recevoir toute suggestion, d'où qu'elle vienne à la Chambre, qui pourrait mener à cette louable conclusion. Il propose la première lecture du bill. — Motion adoptée.

**L'hon. M. HOLTON** pense que l'honorable député qui a présenté le bill devrait fixer le jour de sa seconde lecture, comme c'est la pratique en Grande-Bretagne.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que la seconde lecture se fasse mardi, et il donne également avis qu'il demandera la permission de présenter, lundi prochain, son bill sur les élections contestées.

\* \* \*

## DEUXIÈMES LECTURES

Les bills suivants sont lus une deuxième fois :

Bill pour pourvoir au maintien du bon ordre à bord des steamers à passagers.

Bill pour amender l'Acte pourvoyant à la nomination d'un maître de havre au port d'Halifax.

Bill concernant les chargements pris sur les ponts des navires.

Bill pour amender de nouveau l'Acte concernant les banques et le commerce de banque.

\* \* \*

#### TRAITÉ DE WASHINGTON

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD veut expliquer que lorsqu'il a répondu hier au député de Grenville eu égard au Traité de Washington, il ignorait qu'en fait le gouvernement avait reçu une communication du ministre britannique à Washington portant sur le sujet. Il s'agissait d'une communication d'une nature quasi officielle, mais il suppose que le gouvernement recevra bientôt un avis officiel portant que le Congrès a adopté les mesures législatives voulues.

L'hon. M. HOLTON : Dans ce cas, l'honorable député n'a pas répondu à la question de mon honorable collègue.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que, bien sûr, dès que le gouvernement aura reçu l'avis officiel portant que les mesures législatives nécessaires ont été adoptées par le Congrès, il publiera une proclamation en vue de donner effet au Traité. Il aura suffisamment de temps pour le faire, puisque l'Acte du Congrès ne prendra pas effet avant le 1<sup>er</sup> juillet.

\* \* \*

#### SUBSIDES

Une motion officielle demandant l'octroi de subsides étant prise, la Chambre s'ajourne à neuf heures et demie du soir.

\* \* \*

#### AVIS DE MOTION

M. ROSS (Durham-Est) : Lundi — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention de proposer l'imposition de droits sur le grain importé des États-Unis.

M. LANTIER : Lundi — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général en vue d'obtenir copies de toutes pétitions (avec les noms des pétitionnaires apposés sur la dernière pétition) reçues depuis le 15 février dernier, demandant la construction d'un canal de Cascades à Côteau Landing, sur la rive nord du Saint-Laurent.

M. RYAN : Lundi — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention de demander des soumissions immédiatement en vue de la construction proposée d'une écluse du canal Lachine au havre de Montréal, et des soumissions en vue d'approfondir le bassin du canal, tel que proposé.

M. RYAN : Lundi — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention d'approfondir et d'améliorer le chenal du Saint-Laurent entre Montréal et Québec et, dans la négative, de conférer les pouvoirs nécessaires aux Commissaires du havre de Montréal pour qu'ils le fassent.

M. FOURNIER : Mardi — Adresse en vue d'obtenir copies de la correspondance échangée depuis le 10 juin 1872 entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement du Québec, et entre le dit gouvernement et l'honorable Joseph Noël Bossé, juge de la Cour supérieure de la province de Québec pour les districts de Montmagny et de Beauce, au sujet de la résidence qui lui a été assignée dans l'un des dits districts; et aussi copies de tous ordres en conseil des deux gouvernements sur le même sujet.

M. TREMBLAY : Lundi — Interpellation pour savoir si le gouvernement a choisi l'emplacement des phares à Portneuf, comté de Saguenay, et à Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix, pour lesquels des crédits ont été votés l'an dernier et pour demander si le phare de Baie Saint-Paul doit être placé sur la terre ferme ou sur un quai à l'embouchure de la rivière du Coudre; pour savoir si le gouvernement a demandé des soumissions et s'il en a reçues pour la construction des dits phares; et pour connaître, en cas d'adjudication des contrats, les noms des entrepreneurs et les prix convenus.

M. YOUNG (Waterloo-Sud) : Lundi — Adresse demandant un état de toutes réclamations par des entrepreneurs qui n'ont pas exécuté leurs contrats, pour des travaux sur le chemin de fer Intercolonial, débitées au gouvernement, avec copie de tous ordres en conseil qui peuvent avoir été rendus à cet égard, ainsi que copie tous autres papiers, s'il en est, se rattachant à ces réclamations.

M. WILKES : Lundi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement a pris des dispositions auprès du Maître-Général des Postes des États-Unis pour que du courrier canadien puisse être expédié en Angleterre par navires à vapeur de la Cunard partant le mercredi de la ville de New York.

M. WILKES : Lundi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement a pris des mesures en vue de conclure une entente avec le gouvernement des États-Unis pour l'échange de bulletin de météo et l'installation de signaux le long de nos côtes.

M. FARROW : Lundi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention, au cours de cette session, de présenter une mesure rendant obligatoire l'affranchissement de toutes les lettres au moment de la mise à la poste.

21 mars 1873

**M. SCHULTZ** : Lundi prochain — Interpellation pour savoir s'il est envisagé de demander un crédit pour la construction de ponts et l'amélioration de la navigation sur la rivière Rouge.

**M. SCHULTZ** : Lundi prochain — Interpellation pour savoir si l'on prévoit de demander un crédit pour la construction d'un pénitencier provincial au Manitoba.

**M. SCHULTZ** : Lundi prochain — Adresse en vue d'obtenir copies des documents suivants, à savoir : — Le projet de cession de la Compagnie de la baie d'Hudson à Sa Majesté, approuvée par le Gouverneur-Général du Canada en date du 5 juillet 1860; le rapport du Comité du conseil privé concernant le dit projet du dit ordre en conseil; l'ordre en conseil approuvant le dit projet; toute la correspondance entre la Compagnie de la baie d'Hudson et le gouvernement du Canada au sujet de toute réclamation ou demande de la dite compagnie en vue d'obtenir 5 000 acres de terres près de Upper Fort Garry; tout ordre en conseil concernant les dites terres; toutes les lettres patentes accordant en totalité ou en partie les dites terres à la Compagnie de la baie d'Hudson.

**M. SCHULTZ** : Lundi prochain — Adresse en vue d'obtenir copies de toutes les communications des Indiens ou d'autres personnes au Manitoba avec le gouvernement concernant le sujet de mécontentement entre les chefs, sous-chefs et Indiens liés par traité au Manitoba et sur le territoire adjacent en 1871.

**M. COLBY** : Lundi prochain — Comité spécial chargé d'étudier la Loi sur l'insolvabilité.

**L'hon. M. ANGLIN** : Lundi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes instructions données au collecteur du port de St. John (Nouveau-Brunswick) par le ministre des Douanes ou par ordre du Gouverneur-Général en conseil depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1867, un état indiquant la description, le montant et la valeur des marchandises en entrepôt qu'on prétend avoir été illégalement enlevées, durant l'année 1872, ou auparavant, du magasin d'entrepôt dans la cité de St. John, appartenant à John C. Brown, le montant des droits payables sur les marchandises ainsi enlevées, le montant, s'il en est, payé ou perçu après que cet enlèvement a été connu et le montant des droits sur ces marchandises dû et non payé; copie de tout rapport fait, touchant l'enlèvement illégal de marchandises en entrepôt dans le magasin d'entrepôt de la cité de St. John, appartenant à John C. Brown, et touchant la conduite du collecteur et des autres officiers de douane destinés depuis, fait par l'hon. S. L. Tilley, alors ministre des Douanes, après la visite qu'il fit à St. John, dans le but, disait-on, de s'enquérir des faits dans cette affaire; copie des déclarations de James R. Ruel, Ecr., collecteur, de J. Sandall, commis du Département des Douanes, dans la cité de St. John, N.-B., touchant l'enlèvement de marchandises en entrepôt, prises par écrit par James Johnston, Ecr., assistant-commissaire des douanes, copie de tout rapport ou de tous rapports faits par le dit M. Johnston, concernant le dit enlèvement illégal de marchandises en entrepôt

concernant la conduite des officiers depuis destitués, et les procédures subséquemment prises.

Copie de toute correspondance avec W. H. Tuck, Ecr., touchant les procédures prises par J.T. Kennedy, épicier, par voie de replevin, pour recouvrer la possession d'une quantité de sucre et de mélasse qu'on dit être une partie des marchandises en entrepôt ainsi illégalement enlevées et saisies au nom du gouvernement de la Puissance, et touchant la poursuite au criminel de John C. Brown; copie de toute correspondance avec le dit W. H. Tuck ou toute autre personne touchant tout arrangement pour le paiement, par billet promissaire ou autrement, du montant des droits de douane payables sur toutes les marchandises en entrepôt ainsi illégalement enlevées.

Copie de la pétition de J.T. Kennedy, de la cité de St. John, N.-B., au Gouverneur-Général en conseil, demandant que le montant qu'il a été forcé de payer comme droits de douane sur une partie des marchandises qu'on dit avoir été illégalement enlevées de la maison d'entrepôt, appartenant au dit John O. Brown, lui soit remboursé; copie de tous affidavits, certificats ou autres papiers annexés à la dite pétition.

Copie de toute correspondance, de tous rapports et mémoires adressés au Gouverneur-Général en conseil par le ministre des Douanes; copie de toutes minutes et tous ordres en conseil, et de tous autres papiers quelconques relatifs au prétendu enlèvement illégal de marchandises du magasin d'entrepôt, appartenant au dit John C. Brown, et relatifs au paiement des droits sur tout ou en partie des marchandises ainsi illégalement enlevées, aux procédures dans la poursuite par voie de replevin intentée par J. T. Kennedy, aux procédures au criminel prises contre John C. Brown, à la pétition de J. T. Kennedy et à la démission et suspension de James R. Ruel, collecteur, de J. Sandall, commis et de S. E. Gerow, préposé au débarquement des marchandises, et de T. Bustin, garde-clefs, au port de St. John; copie de tout mémoire du ministre des Douanes, ou de tout procès-verbal ou ordre en conseil touchant la nomination d'un collecteur au port de St. John, N.-B., pour succéder à James R. Ruel, et d'un commis, d'un préposé au débarquement des effets, ou d'un garde-clefs pour succéder à J. Sandall, S. E. Gerow, ou T. Bustin, et copie de toute correspondance relative à ces nominations.

**L'hon. M. LANGEVIN** : Lundi prochain — Qu'à une date ultérieure, la Chambre se constitue en Comité général pour étudier la résolution suivante : — « Que chaque compagnie de chemin de fer ci-devant incorporée ou qui pourra à l'avenir être incorporée, ainsi que le gouvernement du Canada, à l'égard de tous chemins de fer construits par la Puissance du Canada ou étant la propriété de la Puissance du Canada, sous son contrôle, auront le droit, à compter du 1<sup>er</sup> jour de novembre, d'entrer chaque année sur les terres de Sa Majesté, ou sur celles de toute corporation, ou personne quelconque, situées le long de la route ou ligne de tout chemin de fer, et d'y ériger et maintenir des clôtures pour empêcher le neige de s'y accumuler par paiement de tels dommages faits aux terres

qu'on établira avoir été réellement encourus; pourvu toujours que toutes telles clôtures ainsi érigées seront enlevées le ou avant le 1<sup>er</sup> jour d'avril alors suivant. »

**M. CASEY :** Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous ordres en conseil relatifs au transfert, en 1859, du havre de Port Stanley à un bureau de syndics pour être possédé en fidéicommiss pour la compagnie du chemin de fer de London à Port Stanley;

copie du cautionnement donné par les dits syndics; aussi, un état des vacances qui peuvent avoir eu lieu dans le dit bureau de syndics, indiquant comment elles ont été remplies; un état de tous octrois faits par le gouvernement depuis cette date; copie de tout compte ou tous documents par-devant le gouvernement indiquant les taux de péage exigés, les sommes perçues et les sommes dépensées par les administrateurs en exercice chaque année depuis 1859; copie de toutes les représentations faites par tous habitants du comté d'Elgin touchant le dit havre.



24 mars 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 mars 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS

Parmi les pétitions présentées, plusieurs ont trait à la Loi prohibant la vente de liqueurs enivrantes; une pétition de **M. YOUNG (Waterloo-Sud)** au nom du Conseil exécutif de l'Association de la presse canadienne demande l'abolition des frais d'affranchissement pour les journaux expédiés à partir du bureau de publication.

\* \* \*

#### PÉTITION D'ÉLECTION DANS TORONTO-CENTRE

Sur la question de la recevabilité de la pétition contre l'élection de M. Wilkes pour Toronto-Centre,

**M. MERCIER** (en français) affirme qu'il a consulté la loi et les précédents dans ce cas et qu'ils sont tous en faveur de faire du 5 mars le premier jour de la session; la pétition, étant présentée 15 jours après cette date, vient donc trop tard.

**M. McDONNELL** affirme que toute la question repose sur un ou deux points. Il ne fait aucun doute que le premier jour de la session a été le jour de l'ouverture de la Chambre; ce n'est pas une question d'attitude partisane. Après avoir consulté la loi sur le sujet, il se demande ce que signifie l'expression « les quatorze premiers jours de la session ». Il est d'avis que le jour de l'ouverture compte parmi ces quatorze jours. La Chambre s'est réunie pour travailler — la session, à toutes fins utiles, s'est donc ouverte ce jour-là. Le bon sens dicte que le jour de l'ouverture de la session doit être considéré comme un jour de session. (*Applaudissements.*)

Il soutient que l'Orateur a considéré le jour d'ouverture comme le premier jour de la session lorsqu'il a émis son mandat en vue de la création du Comité d'élections le 16<sup>e</sup> jour de la session; si ce comité est constitué illégalement, la Chambre ne peut pas recevoir la pétition.

**M. MATHIEU** fait valoir que c'est le discours du Trône qui a marqué le début de la session et qu'en conséquence la pétition doit être acceptée; elle a été présentée dans les 14 jours qui ont suivi cette date. Il cite May: le jour où la Souveraine expose les motifs

pour lesquels elle convoque le Parlement est le premier jour de la session.

**M. CASGRAIN** affirme qu'à une époque, la coutume en Angleterre voulait que les pétitions soient déposées avant la désignation de l'Orateur et que toutes les lois comptent à partir du 1<sup>er</sup> jour de la réunion du Parlement; et il croit que le bon sens commande qu'on compte cette journée, et que c'est même ce qu'exige la loi, même si la loi est peut-être quelque peu ambiguë.

**M. PALMER** affirme que la pétition doit être déposée dans les quatorze premiers jours. Il n'existe aucun obstacle constitutionnel au dépôt des pétitions avant l'élection de l'orateur, mais la question en ce cas-ci est de savoir quand la session a commencé. À son avis, si l'on en croit l'interprétation de la loi, la session a commencé lorsque le Parlement s'est réuni, même s'il n'en est pas tout à fait sûr, et il croit qu'il y a moyen de considérer la question sous un autre angle si l'on veut être équitable.

L'hon. **M. BLANCHET** croit que la pétition devrait être reçue étant donné la décision qu'a rendue récemment l'Orateur dans un cas semblable.

L'hon. **M. CAMPBELL** maintient que, à toutes fins utiles, le premier jour de séance du Parlement ne devrait pas compter, pour les besoins de la loi à l'étude, comme l'un des 14 jours où l'on peut déposer des pétitions. Le droit de déposer une pétition est l'un des plus sacrés et l'un des plus précieux, et il convient de donner l'interprétation la plus large qui soit à toute loi en ce sens. Il croit que ce serait restreindre ce droit si l'on comptait le premier jour de séance du Parlement, et il conseille à l'Orateur de rendre une décision en ce sens.

L'ORATEUR dit que la question a été abordée sous l'angle de la loi, mais il croit que c'est strictement une question qui concerne le règlement. C'est une question qui touche les pratiques et les procédures du Parlement, et cela doit être une question qui concerne le règlement. Cependant, il ne veut pas que l'on accorde trop d'importance à ce qu'il s'apprête à dire. Il ne fait qu'exprimer une opinion. Il dit que les doutes qu'il avait lorsqu'il a exprimé son opinion dans l'affaire de Beauharnois se sont entièrement dissipés à la lumière des recherches qu'il a faites aux sources du droit constitutionnel au cours des deux derniers jours. Il est évident à son avis que le premier jour du Parlement est celui où le souverain inaugure le Parlement en prononçant un discours où il dit pourquoi il a convoqué le Parlement.

Le Parlement se compose de trois branches, à savoir la Reine, le Sénat et la Chambre des communes. Il est vrai que lorsque les

députés se sont assemblés en Chambre le 5 mars, ils se sont tous rendus au Sénat, où Son Excellence les a informés qu'il était de leur devoir d'élire un orateur. Cela ne constituait pas le Parlement assemblé. Les trois branches du Parlement n'y étaient pas. La Chambre des communes n'y était pas en tant que Chambre des communes. La masse n'y était pas, ni l'orateur. Une Chambre des communes sans orateur n'a pas d'oreilles, d'yeux ou de bouche. Il pense que ces anciens privilèges doivent être conservés. Il considère que c'est strictement à titre individuel que les députés de la Chambre se sont rendus au Sénat le 5 mars. Après leur retour à la Chambre et l'élection d'un orateur, il est évident qu'ils avaient nul pouvoir de faire quoi que ce soit d'autre parce qu'ils tirent leurs pouvoirs de Son Excellence le Gouverneur-Général. La seule autre chose que la Chambre pouvait faire ce jour-là était d'ajourner immédiatement, et en conséquence, le 5 mars n'était pas le premier jour du Parlement.

La session n'a donc pu commencer que le 6 mars, et c'est lorsque le discours du Trône a été prononcé. Il cite ensuite Warren, qui a déjà été cité par un honorable député qui voulait montrer que le Parlement a repris le jour désigné à la prorogation. Il semble, si l'on en croit cette autorité, que le Parlement a bel et bien commencé le jour désigné à la prorogation, mais il y a une note en bas de page qui renvoie à une autre page, où l'on montre que cette autorité a été mal interprétée. Si l'on en croit cette autorité, le Parlement n'a entrepris ses travaux que le jour où le discours du Trône a été prononcé.

Cela est encore plus évident chez May, page 44, qu'il cite. Il cite également Todd, qui dit la même chose. Il n'a rien trouvé d'autre qui contredit ces autorités, qui montrent toutes que le Parlement ne débute que lorsque les trois branches du royaume sont réunies, la Chambre des communes n'ayant pas à ce moment d'existence juridique propre.

Il est d'avis que l'argument selon lequel le Parlement commence le jour où l'orateur est élu est mal fondé juridiquement parlant. Il ne fait aucun doute que dans l'esprit populaire, on considère que c'est la première journée du Parlement. Il n'y a aucun doute à cet égard, les journaux ayant affirmé que ce jour constitue le premier jour de la session; mais la Chambre doit conserver à l'esprit le fait que, quoi que disent les journaux, quelle qu'ait été la pratique qu'on a connue au cours des premières quelques années de l'existence provinciale de la Chambre, on ne peut s'opposer à la loi du pays; et il est évident, en vertu de la loi qui limite le dépôt des pétitions aux 14 jours suivant la première session du premier Parlement, qu'il convient de consulter les autorités constitutionnelles qui définissent ce premier jour; et en ce qui concerne cette pétition en particulier, il lui semble clair qu'on ne saurait compter cette première journée étant donné qu'on ne pouvait recevoir aucune pétition ce jour-là.

Il est donc d'avis que les 14 jours désignent les 14 jours suivant l'inauguration officielle du Parlement. Il est donc d'avis que la pétition est recevable.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit que plusieurs honorables députés ont cité à titre de précédent juridique un vieil article du règlement de la Chambre des communes d'Angleterre, selon lequel toutes les pétitions portant élection doivent être déposées avant l'élection de l'orateur, mais que personne n'a dit que cet article avait été abrogé. Il cite ensuite les journaux de 1722, où il est question de l'annulation de cet article du règlement.

Après quelques observations de **MM. CAMERON (Cardwell), CAUCHON (Québec-Centre)** et **EDGAR (Monck)**, la Chambre vote sur la question de la recevabilité de la pétition, avec le résultat suivant: pour la recevabilité de la pétition: 72; contre, 76.

## POUR

## MM.

Almon	Baker
Beaty	Beaubien
Bellerose	Benoit
Blanchet	Brown
Campbell	Carling
Cartwright	Chisholm
Cluxton	Costigan
Crawford	De Cosmos
Dewdney	Dodge
Dormer	Doull
Farrow	Flesher
Fortin	Gaudet
Gendron	Glass
Grant	Grover
Haggart	Howe
Jones	Keele
Lacerte	Langevin
Langlois	Lantier
Le Vesconte	Lewis
Little	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Antigonish)	McDonald (Pictou)
McAdam	MacKay
Masson	Mathieu
Merritt	Mitchell
Moffatt	Morrison
Nathan	Nelson
O'Connor	O'Reilly
Pope	Price
Ray	Robitaille
Rochester	Ross (Champlain)
Ryan	Schultz
Stephenson	Thompson (Cariboo)
Tilley	Tobin
Tourangeau	Wallace (Norfolk-Sud)
White (Hastings-Est)	Witton
Wright (Ottawa Comté)	Wright (Pontiac)-72

## CONTRE

## MM.

Anglin	Archibald
Bain	Béchar
Blain	Bodwell
Bourassa	Bowman
Buell	Burpee (St. John)
Burpee (Sunbury)	Cameron (Huron-Sud)
Casey	Casgrain
Cauchon	Charlton
Church	Cockburn (Muskoka)

24 mars 1873

Cunningham	Cutler
Delorme	De Saint-Georges
Dorion (Drummond—Arthabaska)	Dorion (Napierville)
Edgar	Ferris
Fiset	Fleming
Forbes	Fournier
Galbraith	Geoffrion
Gibson	Gillies
Harvey	Higinbotham
Horton	Joly
Killam	Landerkin
McDonald (Cape Breton)	McDonnell
Mackenzie	Mailloux
Mercier	Metcalfe
Mills	Oliver
Palmer	Pâquet
Paterson	Pearson
Pelletier	Pickard
Pinsonneault	Pozer
Richard (Mégantic)	Richards
Ross (Durham-Est)	Ross (Middlesex-Ouest)
Ross (Prince Edouard)	Ross (Vitoria)
Ross (Wellington)	Rymal
Scrivier	Smith (Peel)
Smith (Westmorland)	Snider
Stirton	Taschereau
Thompson (Haldimand)	Tremblay
Trow	Wallace (Albert)
White (Halton)	Young (Waterloo-Sud)—76

Le résultat est accueilli par des applaudissements des banquettes de l'opposition.

D'autres pétitions sont alors reçues. Parmi les pétitions déposées, il y en a deux de l'hon. M. CARLING concernant des Actes visant à incorporer la Compagnie du pont de la rivière Détroit et du Canada et la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental et de la jonction de la rive du lac Ontario.

\* \* \*

#### DÉPÔT DU BILL CONCERNANT LE TRAFIC SUR LES CHEMINS DE FER

M. OLIVER dépose un bill visant à mieux régler le trafic sur les chemins de fer, et fait savoir qu'il désire l'envoyer au comité spécial.

\* \* \*

#### BREF D'ÉLECTION

M. COSTIGAN propose que le greffier de la Couronne en Chancellerie se présente à la Chambre mercredi prochain avec le rapport et le bref de l'élection dans Kent, au Nouveau-Brunswick. — Motion adoptée.

#### COMPOSITION DES COMITÉS

L'hon. M. SMITH (Westmorland) propose que M. Ferris soit exempté de servir au Comité des élections en raison de son âge avancé.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il ne s'oppose pas à la motion parce qu'il croit que l'honorable député est bel et bien d'âge avancé, ce qui l'autorise à solliciter l'indulgence de la Chambre, mais au vu des pétitions qui ont été déposées sur la table, il semble qu'il faudra tous les effectifs de la Chambre pour former les comités qui examineront toutes ces affaires; et même s'il approuve sans réserve cette résolution, il espère que rares seront les députés en cette Chambre qui imiteront ce monsieur, car la Chambre n'aura pas assez de députés pour former les comités nécessaires.

M. MILLS : Nous n'en aurons pas assez de toute façon.

La motion est alors adoptée.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que l'hon. M. Howe soit exempté de servir au Comité des élections en raison de son âge avancé. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### DÉPÔT D'UN BILL CONCERNANT LE DROIT CRIMINEL

M. GLASS dépose un bill visant à amender les Actes 32 et 33 Vict., chap. 35.

\* \* \*

#### AJOUT AUX COMITÉS

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose qu'on ajoute le nom de M. Edgar (Monck) au Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et celui du M. Domville (King's, Nouveau-Brunswick) au Comité des banques et du commerce. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### DROITS SUR LE TABAC CANADIEN

M. De ST-GEORGES demande si le gouvernement a l'intention d'abolir les droits d'accise sur le tabac canadien au cours de la présente session.

L'hon. M. O'CONNOR dit que le gouvernement n'a aucune intention en ce sens.

**TOUR À SIFFLETS D'ALARME**

**M. WALLACE (Albert)** demande si le gouvernement a l'intention de proposer dans le budget de la présente année des crédits pour l'érection d'une tour à sifflets d'alarme à Cap Enragé, sur la côte de la baie de Fundy.

**L'hon. M. MITCHELL** répond par l'affirmative.

\* \* \*

**PARC PUBLIC POUR TORONTO**

**M. WILKES** demande si le gouvernement a reçu une demande de transfert à la Corporation de la ville de Toronto de la propriété appelée Garrison Common dans le but de créer un parc public et s'il compte accéder à cette demande, le cas échéant.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que, à sa connaissance, aucune demande de cet ordre n'a été présentée au gouvernement mais que si cela se produit, cette demande recevra toute l'attention qu'elle mérite.

\* \* \*

**LIVRAISON POSTALE GRATUITE**

**M. WILKES** demande si le gouvernement a l'intention de recommander la mise en place d'un service de livraison postale gratuite dans les villes du pays.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que ce projet entraîne une dépense supplémentaire et que le gouvernement n'a pas l'intention, au cours de la présente session, de demander au Parlement d'approuver cette nouvelle dépense.

\* \* \*

**PROJET DE PHARE**

**M. Fiset** demande si le gouvernement a pris des mesures en vue de construire un phare à Matane ou à Métis, projet pour lequel une somme de 8 000 \$ a été votée au cours de la dernière session, comme l'indique le budget; en outre, quand les travaux sont-ils censés débiter.

**L'hon. M. MITCHELL** déclare que le gouvernement a passé un contrat pour la construction du phare à Matane et que l'entrepreneur s'est engagé à terminer les travaux d'ici au 15 juin.

\* \* \*

**FOSSÉ À MORRISBURG**

**M. GIBSON** demande si le gouvernement a l'intention de faire construire un fossé dans le village de Morrisburg, ou aux alentours, pour donner suite aux levés effectués au mois d'août dernier par un ingénieur compétent, dans ce but précis.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond qu'il a examiné le rapport de l'ingénieur et n'a pas trouvé la moindre recommandation dans ce sens.

\* \* \*

**NAVIGATION SUR LA RIVIÈRE ROUGE**

**M. SCHULTZ** demande si le gouvernement a l'intention de demander l'affectation de crédits pour l'aménagement d'un port et l'amélioration de la station navale de la rivière Rouge.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond par l'affirmative.

\* \* \*

**PÉNITENCIER POUR LE MANITOBA**

**M. SCHULTZ** demande si le gouvernement a l'intention de demander une affectation pour la construction d'un pénitencier provincial au Manitoba.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond par l'affirmative.

\* \* \*

**SOCIÉTÉS D'AIDE À L'IMMIGRATION**

**M. EDGAR** demande si des sociétés d'aide à l'immigration ont été établies en vertu des dispositions de la loi de la dernière session, autorisant leur création, et quelles directives le ministre de l'Agriculture a données à ce sujet aux agents d'immigration, ou quelles mesures ont été prises en vue de donner suite aux dispositions de cet Acte.

**L'hon. M. POPE (Compton)** déclare que plusieurs sociétés ont été établies aux termes de l'Acte de la dernière session et que certaines d'entre elles mènent leurs activités, avec succès, depuis plus d'un an. Pour répondre à la deuxième partie de la question, les agents résidents de la Puissance ont reçu des directives en vue de soumettre la question aux habitants de leurs districts et font tout leur possible pour les inciter à établir ces sociétés.

\* \* \*

**DROIT DE DOUANE VISANT LE GRAIN IMPORTÉ**

**M. ROSS (Durham-Est)** demande si le gouvernement compte proposer un droit de douane à l'égard du grain importé des États-Unis.

**L'hon. M. TILLEY** déclare que son collègue ne doit pas s'attendre à obtenir une réponse à cette question. Dans très peu de temps, la Chambre sera invitée à se former en comité des voies et moyens et le gouvernement énoncera alors sa politique relativement à cette question et à toutes les autres touchant le tarif douanier.

La séance est levée.

24 mars 1873

## SÉANCE DU SOIR

### LOI CONTRE LA VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES

**M. BODWELL** propose de renvoyer à un comité spécial les pétitions qui demandent l'adoption d'une loi contre la vente des liqueurs enivrantes. En proposant cette motion, il souhaite faire quelques remarques à ce sujet et expliquer pourquoi il saisit la Chambre de cette question, même s'il est convaincu que s'il avait la compétence et l'éloquence voulues pour décrire les souffrances que cause à la société la consommation de liqueurs enivrantes, de façon à faire appel au jugement et au bon sens de la Chambre en vue d'inciter tous les députés à faire pratiquement abstinence, il aura rempli une tâche digne de l'œuvre de toute une vie. (*Applaudissements.*)

Toutefois, il tient simplement à expliquer en quelques mots la raison qui le pousse à demander la formation de ce comité. La voix de la population, exprimée par les pétitions présentées au cours de la session, devrait inciter la Chambre à examiner avec calme et pondération une question aussi importante, question qui suscite autant d'attention dans tout le pays. Même si nous n'en sommes qu'au tout début de la session, 30 pétitions ont déjà été présentées, émanant de quatre municipalités de canton, quatre municipalités de comté, deux villes et un village, ainsi que de deux organismes prônant la tempérance. Outre ces pétitions, il y en a eu quatre signées par 7 503 personnes, et aujourd'hui, d'autres pétitions ont été présentées qui portaient la signature de près de 1 000 personnes, ce qui prouve que cette question inquiète enfin le pays et que la population est décidée à faire au moins prendre conscience à ses représentants au Parlement des maux qui découlent de la consommation de liqueurs enivrantes.

Il suffit de jeter un coup d'œil aux rapports provenant des titulaires de charges publiques pour voir qu'une forte proportion des crimes commis dans le pays sont dus directement ou indirectement à la consommation de liqueurs enivrantes. Les rapports provenant des asiles de Grande-Bretagne et des États-Unis révèlent que les trois cinquièmes des cas soumis aux inspecteurs sont dus à ce problème. Les magistrats du pays affirment que les quatre cinquièmes des causes qu'ils sont appelés à trancher sont attribuables, directement ou non, au même problème. Les rapports de police font état des mêmes résultats. Sur les 6 000 personnes détenues dans les prisons de la Puissance, au cours l'année 1871, au moins 5 000 doivent leur situation à la consommation de liqueurs enivrantes. Des philanthropes et autres qui s'intéressent à la cause des pauvres admettent qu'en général, que dans 80 p. 100 des cas, la pauvreté dans notre pays est due à la même cause.

La qualité des spiritueux consommés au Canada et dans les autres pays est sidérante. Il cite le discours de M. E.B. Wood, de l'Assemblée législative de l'Ontario, selon lequel, en 1871, 325 400 000 gallons ont été consommés aux États-Unis; si ces liqueurs étaient mises en fût, on pourrait couvrir la distance reliant Boston à San Francisco et retour. D'après nos rapports de 1870 et 1871 sur le commerce et la navigation, on a fabriqué dans la

Puissance 5 308 171 gallons de spiritueux et 8 487 096 gallons de liqueurs à base de malt; en outre, on a importé au pays 487 222 gallons de brandy; 616 971 gallons de gin; 237 808 gallons de rhum; 167 498 gallons de whisky; 664 gallons d'alcool; 1 891 gallons de spiritueux et eaux-de-vie, 908 221 gallons de vin; 338 337 gallons d'ale, de bière et de porter, pour un total de 2 755 112. De ce total, la grande proportion était destinée à la consommation dans la Puissance, soit pas moins de 12 676 335 gallons, équivalant à plus de 3 gallons pour chaque homme, chaque femme et chaque enfant du pays.

On ne peut qu'être abasourdi par ces chiffres, compte tenu de l'effet d'une si grande consommation de spiritueux sur les conditions sociales, morales et financières de la population. On ne peut que conclure que la suppression d'un mal si dangereux est ardemment souhaitée par tous ceux qui aiment notre pays.

Il sait qu'on a beaucoup discuté, dans toutes les régions du pays, de la légitimité de légiférer en la matière. On s'est demandé si cela ne nuirait pas à la liberté des particuliers, mais il pense que la question a depuis longtemps été réglée par les mesures prises par tous les gouvernements constitutionnels. On convient généralement du fait que lorsque les libertés des particuliers nuisent aux droits de la société dans son ensemble, le gouvernement a le droit de limiter la liberté individuelle. Notre propre loi reconnaît qu'il s'agit là d'un sujet sur lequel on peut légitimement légiférer.

Il convient toutefois de signaler qu'une question a été soulevée dans le cadre de la discussion sur ce sujet à l'Assemblée législative de l'Ontario. À tous ceux qui ont suivi cette discussion, il est évident que si l'assemblée de l'Ontario n'en était pas venue à la conclusion qu'elle n'avait pas le pouvoir de légiférer en la matière, en vertu de la Constitution, elle aurait créé une loi provinciale visant à interdire les liqueurs alcooliques. La question ne se pose pas ici, puisqu'en vertu de l'article 91 de la Loi constitutionnelle, le Parlement de la Puissance a le pouvoir de réglementer le commerce. Ce sujet relève donc légitimement de la compétence de la Chambre.

Le vieux Parlement du Canada a réglé la question de la légitimité d'une loi interdisant les liqueurs enivrantes. Les lois 33 et 34 Vict., chap. 74, interdisaient la vente de liqueurs enivrantes aux Indiens. De même, le chapitre 30 de la loi 22 Vict. interdisait la vente de liqueurs enivrantes près des ouvrages publics. Depuis, nous avons adopté le Bill d'autorisation, aussi appelé Acte Dunkin, qui donnait à chaque municipalité le pouvoir d'adopter une loi de prohibition pour son territoire. Cet Acte prévoyait aussi qu'aucune boisson alcoolisée ne devait être vendue passé sept heures du soir, le samedi. On reconnaissait ainsi le droit de la législature de traiter de cette question, puisqu'elle avait adopté pas moins de quatre lois de nature prohibitionniste. Ces lois ont été mises en œuvre, dans certains cas, et ont pu dans une certaine mesure être utiles au pays.

Il reconnaît qu'il y a une question associée à ce sujet qui peut être considérée comme un obstacle à l'adoption d'une telle loi: il s'agit de la question des revenus de l'État. Il présume toutefois que son honorable collègue le ministre des Finances, étant donné son talent dans la gestion des affaires publiques, saura, grâce aux grandes

ressources dont il dispose, remplacer ces revenus d'une manière utile pour le pays. Il a appris que les revenus découlant de la vente des diverses liqueurs importées au pays pendant les années 1871-1872 étaient les suivants: pour le brandy, 389 700,86 \$; pour le gin, 491 179,89 \$; pour le rhum, 190 248 \$; pour le whisky, 183 998,89 \$; pour l'alcool, 530 \$; pour les spiritueux et les eaux-de-vie, 1 657,80 \$; pour les vins, 247 350,97 \$; pour la bière et le porter en tonneau et en bouteille, 35 797,66 \$; pour un total de 1 490 543,37 \$. Les revenus d'accises totaux étaient de 4 735 651 \$, dont 3 202 670 \$ pour les spiritueux, les liqueurs à base de malt et le malt.

Les recettes totales de douanes et d'accises atteignaient plus de 2 millions de dollars et de cette importante somme, environ le huitième provenait des douanes et accises pour les spiritueux et les liqueurs à base de malt. Si une loi interdisant les liqueurs enivrantes était adoptée, il faudrait trouver une autre provenance pour cette importante somme. Mais il laisse en toute confiance cette question entre les mains de son honorable collègue le ministre des Finances même s'il doute que cet aspect soit sérieusement envisagé.

En effet, la perte de revenus serait largement compensée par l'élimination des dépenses qui découlent de la consommation d'alcool et destinés à réprimer le crime, à soutenir les pauvres et à bâtir des asiles d'aliénés et des maisons de santé pour alcooliques. Nombreuses sont les conséquences néfastes de la consommation de liqueurs enivrantes pour la société et la morale; la question de l'argent ne doit pas être mise dans la balance quand on pense à ces fléaux. Des hommes intelligents qui ont à cœur le bien du pays n'y songeraient pas. On a dit qu'il était peu avisé d'imposer une telle loi avant que la population soit bien éduquée et préparée à cette mesure. Il estime que les pétitions présentées à la Chambre montrent bien que la population est prête pour une telle loi. Il croit que le temps est venu et que les gens sont prêts pour l'adoption de cette loi. Il croit que les gens sont maintenant prêts à s'attaquer à la racine de ce grand mal et à accepter l'application rigoureuse d'une telle loi.

On a dit qu'on a mis à l'essai de pareilles lois ailleurs, mais qu'elles n'ont pas été efficaces. Dans le cas de l'Acte Dunkin, il y avait une faille qui nuisait à l'efficacité de la loi. Dans les petits cantons de 8 ou 9 milles carrés qui adoptaient la loi, lorsqu'on trouve dans la rue un homme ivre, on ne sait pas s'il vient d'une municipalité voisine et dans la plupart des cas, on a fini par laisser tomber la loi, faute de pouvoir l'appliquer. Cette loi a été un échec, mais il n'est pas nécessaire que cet échec se répète. Le même argument pourrait être admis si l'une des assemblées législatives locales adoptait la loi, puisqu'on ne pourrait contrôler la circulation des liqueurs enivrantes entre les provinces, pas plus que leur importation. Il faut non seulement tailler quelques branches de l'upas, cet arbre empoisonné qui se répand dans tout le pays, mais aussi s'attaquer à sa racine, en prévoyant des dispositions destinées à interdire l'importation et la vente des liqueurs enivrantes, sauf pour raisons médicales.

Il dispose d'un rapport sur la loi concernant les liqueurs du Maine, préparé par un certain M. le juge McCarthy, qui reconnaît, malgré son préjugé contre la loi, qu'elle existe dans des petits villages, dans des circonstances particulièrement favorables. Si un si bon travail a été accompli, et qu'on aurait pu espérer autant de bienfaits de l'adoption de lois semblables ailleurs dans l'état, on pourrait s'attendre à une réussite semblable (*Applaudissements*).

L'argument selon lequel la loi ne sera pas observée correctement n'est pas valable. D'autres lois sont violées, mais on a puni les délinquants. Il ne présume pas qu'on supprimerait complètement le mal, mais qu'on le ferait dans une grande mesure. Il affirme que la question vaut la peine d'être étudiée par la Chambre. Les circonstances prévalant aux États-Unis n'interviendraient pas ici, s'il s'agissait d'une loi universelle, comme celle qu'adopterait la Chambre. Il est récemment allé dans le nord du Michigan, où l'on ne boit pas de boisson, à moins de le demander. Il croit que c'est la même chose ailleurs, où la loi est en vigueur, et si on n'arriverait pas à plus que cela, on aurait déjà accompli une grande chose.

Il estime que ces honorables collègues reconnaîtront qu'il y a de bons arguments en faveur de l'adoption d'une telle loi et il demande à la Chambre d'étudier toute la question de tenir compte de toutes ses conséquences dans le contexte des fléaux que les liqueurs alcooliques représentent pour la population du pays.

Il termine en proposant la création d'un comité composé des députés suivants et le renvoi des pétitions à ce comité : MM. Mackenzie, Richard, Howell, Burpee, Casgrain, Charlton, Chisholm, Wilkes, Forbes, Killam, Palmer, Gibbs, Ross, Rymal et Bodwell.

**M. GRANT** estime qu'aucun sujet n'est plus important pour la Puissance que celui dont est saisie la Chambre, mais se dit satisfait qu'aucune loi ne soit adoptée pour l'instant, puisqu'il est absolument nécessaire d'éduquer la population au sujet d'une question aussi importante, avant de commencer à légiférer. Tout en sachant que le pays perçoit des droits de douane très importants sur les spiritueux, il sait que nos asiles d'aliénés, nos prisons et nos hôpitaux regorgent de victimes de l'intempérance. D'ailleurs, la majorité des facultés de médecine des grandes villes de la Puissance ont décidé d'étudier sérieusement cette question et ont protesté contre toute consommation de liqueurs alcoolisées.

Il est ravi de parler du fait qu'un homme distingué de la Puissance, M. Tilley, a toujours défendu activement la cause de la tempérance et espère que pendant qu'il s'occupe des finances du pays, il trouvera également un moyen par lequel la Puissance pourra se passer des revenus que représentent les droits de douane sur les spiritueux.

Il ne souhaite pas que soit adoptée ici une loi prohibitionniste, comme celle du Maine. Il n'y a jamais eu autant de lois semblables en Angleterre, que pendant le règne d'Henri VIII. On a adopté loi après loi dans une vaine lutte contre ce fléau, jusqu'à ce que la population soit éduquée sur le sujet.

24 mars 1873

Lorsque le public sera pleinement instruit de l'importance de cette question, il sera temps d'agir pour la Chambre. Il croit fermement que le jour n'est pas loin où des mesures énergiques pourront être prises et où les hommes publics du pays trouveront des moyens concrets de créer des revenus pour la Puissance, sans taxer un poison.

On pourrait accorder aux débits de liqueurs tout autant un permis de vente de poisons que de liqueurs. Il est bien connu qu'en ce pays, il est presque impossible de trouver de la bonne boisson — (*applaudissements*) — mais que le poison, sous forme de boisson alcoolisée, y entre à pleine porte. Il ne peut qu'espérer que la population comprenne mieux la nécessité de lutter contre ce fléau pour qu'on légifère en la matière.

**L'hon. M. TILLEY** comprend les intentions de son honorable collègue, mais signale qu'il n'est pas habituel pour un député du gouvernement de participer à un tel comité. Il demande par conséquent que son nom soit retiré.

**L'hon. M. BLANCHET** ne croit pas que la loi servira à prévenir l'intempérance et espère que son nom sera rayé de la liste des membres du comité.

**M. TOBIN** ne comprend pas pourquoi son nom a été inscrit au comité, à moins que l'on souhaite que soient représentés les deux côtés de la question. Il ne croit pas en l'efficacité de la loi sur les liqueurs enivrantes du Maine, et, tout en voulant encourager la tempérance, il n'est pas partisan d'une interdiction totale.

**M. BODWELL** affirme que l'objectif du comité est d'examiner la question et de rendre une décision. Il n'a pas d'objection à ce que les deux côtés soient représentés.

**L'hon. sir John A. MACDONALD** signale qu'il y a 22 noms sur la motion portant création du comité, alors que le maximum est de 15. Il est d'accord avec son honorable collègue qui a présenté la motion, à l'égard de laquelle il n'a aucune objection à formuler, pas plus que ne devrait en avoir la Chambre, à son avis, mais il tient à rappeler à son honorable collègue qu'on a formulé une objection dans un cas semblable concernant le pouvoir pour un comité de présenter un rapport sous forme de bill. Il est plus courant de présenter une série de résolutions, qui peuvent ensuite constituer un bill ou y être confirmées.

Il propose que les mots « par un bill ou autrement » soient retranchés de la motion, et que le nombre de membres du comité soit réduit à 15. Il propose que le nom de l'honorable député de York-Nord (M. Dodge) soit ajouté à la liste afin qu'il puisse participer au comité, vu que ce député s'est beaucoup intéressé à toutes ces questions. (*Applaudissements.*)

**M. DODGE** ne croit pas qu'on puisse mettre en œuvre une loi des liqueurs alcoolisées comme celle de l'État de Maine, mais il est d'avis que toute cette question, quoique relativement négligée à travers le pays, allait un jour attirer autant d'attention que la question de l'esclavage il y a quelque temps, ou toute autre question

profonde et d'envergure. Il croit que tout honnête homme veut s'associer cœur et âme à une telle œuvre. Il remercie le chef du gouvernement d'avoir cité son nom à cet égard, et s'il peut agir pour le bien du Canada et participer à tel travail, il le fera de tout cœur.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** dit, en commentant la question, qu'il profite de l'occasion pour remercier l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Bodwell) d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet. On a accusé les défenseurs de cette mesure d'avoir proposé une voie qui, d'après la législature, constitue un changement violent qui se heurte aux us et coutumes de la société. En défendant la mesure envisagée par cet auteur de la résolution, ils ne défendent pas de nouveaux principes, car le même principe a déjà été enchâssé dans de nombreuses lois de la Puissance.

Il n'a pas à se référer au cheminement des différentes provinces de la Puissance. Exception faite des deux dernières provinces admises à la Confédération, le principe de la prohibition a déjà été reconnu. Il mentionne le Bill Dunkin de 1864, où le principe de la prohibition est clairement exprimé, quoique sujet à certaines conditions. Non seulement il a été affirmé comme principe général dans cet Acte, mais aussi il a été appliqué dans certaines circonstances et auprès de certains individus, dans la mesure où il est stipulé que les débits de boisson seront fermés de 7 heures du soir le samedi à 6 heures du matin le lundi.

Cette mesure a réussi dans une certaine mesure, quoique seulement dans une certaine mesure, à limiter les ravages du trafic d'alcool. Si cet Acte, très restreint dans son champ d'action, a eu un certain succès — et les partisans de la tempérance ainsi que d'autres l'ont avoué —, le fait d'étendre le principe doit nécessairement apporter des avantages proportionnels à l'élargissement du champ d'application.

Il se réfère au rapport du comité à ce sujet, de l'ancien Parlement du Canada, où il est indiqué que les trois quarts des crimes en Ontario, au cours des trois mois précédant l'enquête, étaient directement liés à l'intempérance. Il affirme que ces faits sont tout aussi évidents aujourd'hui qu'en ces temps-là, et que chaque année nous accumulons des preuves quant à la fiabilité des données qui ont été obtenues, comme par exemple l'année passée, en 1872, où l'on s'aperçoit que les deux tiers des détenus de la prison s'y sont retrouvés pour cette raison. Au cours de cette même année dans la province du Québec, 4 000 personnes ont été punies pour le crime de l'ivresse. En 1869, dans la même province, des 6 000 prisonniers détenus pour différents crimes, 3 527 étaient des ivrognes; et en 1868, la proportion était encore plus importante. Ces seuls faits suffisent à démontrer qu'il faut agir, et il espère que le comité tel que proposé pourra fournir à la Chambre un projet qu'elle acceptera d'adopter pour régler le problème.

Il partage les sentiments exprimés quant à la nécessité d'éduquer l'opinion publique avant de légiférer; sinon, toute tentative de légiférer serait ratée et nuisible. Le système grâce auquel des mesures telles que le Bill de la réforme, le Bill de l'Église irlandaise, l'abrogation des lois sur les céréales, ainsi que d'autres

réformes importantes, ont pu être adoptées en Grande-Bretagne, en démontre la nécessité, ainsi que les résultats heureux qui découlent de l'élaboration de lois après une bonne expression de l'opinion publique.

Il ne croit pas que l'opinion publique de ce pays soit en mesure d'accepter une loi prohibitive en ce moment, mais ce serait le devoir du comité de fournir des renseignements qui permettraient à l'opinion de l'accepter.

Certains s'objectent à cette loi, car il est dit qu'elle irait à l'encontre de droits acquis. Mais, chaque jour, la législature va à l'encontre de droits acquis, sinon, il serait impossible de construire les routes, les chemins de fer, ou tous les autres grands travaux publics qui sont si souvent un bienfait pour le pays et dont le pays ne pourrait se passer. La seule question qui importe est de savoir si oui ou non les droits du public sont sacrifiés au profit d'intérêts particuliers; dans cette optique, il ne peut y avoir d'équivoque quant à la décision. On pourrait agir d'avance pour permettre aux gens les plus susceptibles d'en souffrir de se préparer à toute action que la Chambre juge légitime dans ce domaine.

Ensuite, la question des recettes. Il ne croit pas que c'est le seul devoir du gouvernement de se pencher sur cette question, à l'exclusion de tout le reste. Il leur incombe de diriger, et de légiférer en fonction des intérêts supérieurs du public. Le ministre des Finances n'a pas qu'à tenir compte des mesures permettant d'augmenter le plus possible les revenus du gouvernement, il doit aussi tenir compte des répercussions sur le public. En percevant des recettes grâce aux liqueurs enivrantes, le gouvernement perpétue quelque chose qui est nuisible à la communauté, et inflige un plus grand mal à la société que tout le bien qui vient de coffres bien garnis.

On disait à la Défense du Traité de Washington, lorsque la Chambre en était saisie, qu'il permettrait d'éviter une guerre avec les États-Unis, et même s'il n'entraînait pas en vigueur tout de suite, il permettrait néanmoins d'éviter la possibilité de complications futures. C'est là le fondement de la position des partisans de la tempérance devant la question de la prohibition. Selon eux, s'il est possible que le revenu du pays diminue de façon temporaire, par la suite ce serait plus que compensé par les bienfaits — pour le pays — d'une diminution des maux qui résultent de ce trafic. En même temps, une impulsion supplémentaire serait donnée à la mise en valeur des ressources naturelles du pays, car une grande partie du capital actuellement accaparé par les liqueurs enivrantes — leur importation, fabrication et vente — irait nécessairement vers ce secteur.

Il est pour la création de ce comité, et dit qu'ils ne peuvent en tirer qu'une seule conclusion, à savoir qu'il faut agir pour endiguer le flot de l'intempérance et sauver le pays des maux innombrables qu'il amène dans son sillage. (*Acclamations.*)

**M. SMITH (Peel)** parle du sentiment qui existe dans tout le pays en faveur d'une loi prohibant la vente de liqueurs enivrantes et qui

trouve son expression dans les pétitions. Il condamne l'importation de spiritueux et soutient que c'est une raison supplémentaire pour les prohiber complètement. Cela aurait sans doute un effet sur les recettes publiques, mais il maintient que les économies réalisées dans l'administration de la justice et le très grand bien que la prohibition apporterait à la communauté sauraient plus que compenser cette perte de recettes.

**M. CHISHOLM** dit qu'il serait très heureux d'être membre du comité et de faire tout ce qu'il peut pour faire adopter la prohibition. On parle beaucoup de l'éducation du public, mais c'est ce qu'on fait depuis des années, et on pouvait continuer à les éduquer jusqu'à ce qu'il n'en reste plus à éduquer, parce qu'ils se feraient extirper par ce grand mal. Voilà l'occasion d'éduquer le public, et il espère que les travaux du comité auront un résultat concret.

**M. THOMPSON (Haldimand)** dit que c'est la question la plus importante dont la Chambre est saisie depuis qu'il y siège et que le pays doit des remerciements au député de Oxford-Sud (M. Bodwell) d'avoir soulevé cette question.

Si la loi prohibant la vente de spiritueux était adoptée, elle serait l'une des mesures acclamées par le pays comme étant la meilleure loi depuis des années. C'est très bien de parler de l'éducation du public, mais si les hauts placés respectaient la loi, le public serait peut-être plus enclin à le respecter aussi. Par exemple, il y a une loi qui interdit la vente de spiritueux le jour du scrutin; il était à Hamilton le jour des dernières élections, et quoiqu'il ne boive pas, il cède à la tentation pendant la semaine. Alors qu'il fumait tranquillement, un député du cabinet de la Puissance lui a fait l'honneur de l'accoster et de lui demander de venir boire un verre de grog avec lui. (*Rires.*) Bien sûr, il a refusé. (*Des cris « À l'ordre » proviennent des banquettes ministérielles.*) Il n'enfreint aucune règle. Les honorables députés qui l'ont entendu savent qu'il dit la vérité. Un tel comportement n'est pas la façon d'éduquer le public quant à la tempérance. (*Acclamations et rires.*)

**M. BODWELL** note que, s'il a bien compris, le député de York-Nord (M. Dodge) ne veut pas être membre du comité.

**M. DODGE** dit qu'il serait fier d'être membre si on voulait qu'il le soit, mais qu'il ne voulait pas s'imposer si on ne voulait pas de lui. (*Rires.*)

**M. RYMAL** dit qu'il voudrait bien œuvrer pour la bonne cause, mais il propose qu'il soit dispensé du comité, et que le député de York-Nord prenne sa place.

La motion est ensuite adoptée.

\* \* \*

#### APPROPRIATION POUR LES SANG-MÊLÉ

**M. CUNNINGHAM** propose que la Chambre forme un comité pour étudier certaines résolutions ayant trait à l'appropriation, en vertu de l'Acte du Manitoba de 1870, de 1 400 000 acres de terres



24 mars 1873

non concédées de la province, à l'avantage des familles des habitants sang-mêlé.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que la concession des terres est pour les seuls enfants, qu'il faut subvenir autrement aux besoins des sang-mêlé eux-mêmes. Il demande donc que la motion soit reportée.

\* \* \*

#### HAVRE DE PORT STANLEY

**M. CASEY** présente une motion visant à obtenir copie de l'ordre en conseil relatif au transfert de la Compagnie de chemin de fer de Port Stanley en 1859, copie du cautionnement donné par les dits syndics, un état de tous octrois faits par le gouvernement au dit havre depuis 1959, copie de tous les comptes et tous les états dans la possession du gouvernement, indiquant les taux de péage exigés, et les sommes perçues, et les sommes dépensées par les dits syndics à chaque année, depuis 1859, et toutes les représentations faites par tous habitants du comté d'Elgin touchant le dit havre. Il dit qu'il y a lieu de croire à des irrégularités de la part des dits syndics, et montre que les sommes perçues pour les péages au havre n'ont pas été dépensées dans le but d'améliorer le havre, mais qu'on a plutôt laissé pourrir les quais et abandonné le havre au délabrement général. Les dits syndics ont reçu, il estime, au moins 40 000 \$ de plus qu'ils n'ont dépensé pour le bien du havre.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### TERRES DES SANG-MÊLÉ

**M. CUNNINGHAM** propose que la Chambre se forme en comité pour étudier certaines résolutions sur l'appropriation, en vertu de l'Acte du Manitoba de 1870, d'un million quatre cent mille acres de terres non concédés de la province pour les familles des habitants sang-mêlé.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il est inutile d'étudier ces résolutions puisque le gouvernement a déjà conclu que ces terres appartiennent aux enfants des sang-mêlé et qu'il faut accorder aux sang-mêlé les mêmes privilèges qu'aux autres colons.

\* \* \*

#### COLLECTEUR DES DOUANES

**L'hon. M. ANGLIN** propose que soit présentée une adresse pour faire déposer copie des instructions données au collecteur du port de St. John, au Nouveau-Brunswick, de la part du ministre des Douanes ou par ordre du Gouverneur-Général en conseil depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1867. — Motion adoptée.

#### CANAL DES CASCADES

**M. LANTIER** propose que soit présentée une adresse pour faire déposer copie des pétitions adressées à Son Excellence depuis le 15 février dernier demandant que soit construit un canal depuis les Cascades jusqu'à Coteau Landing. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** propose qu'il soit présenté une adresse pour faire déposer les réclamations des entrepreneurs qui n'ont pas exécuté leur contrat pour des travaux sur le chemin de fer Intercolonial. — Motion adoptée.

#### RÉSERVE INDIENNE

**M. COSTIGAN** propose que soit présentée une adresse pour faire déposer copie de toute correspondance entre le département du Secrétaire d'État (Division des affaires des Sauvages) et le département des Terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick touchant la partie de la réserve des Sauvages de Tobique, sur laquelle des colons blancs résident. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### SUBSIDES

Sur motion de **l'hon. M. TILLEY**, le rapport du Comité des subsides demandant que des subsides soient accordés à Sa Majesté est agréé et la résolution est lue pour la deuxième fois.

**L'hon. M. TILLEY** propose que, mercredi, la Chambre se forme en comité pour étudier les subsides à accorder à Sa Majesté. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### BARRIÈRES À NEIGE

**L'hon. M. LANGEVIN** propose que la Chambre se forme en Comité général vendredi prochain pour étudier la résolution suivante: « Que chaque compagnie de chemin de fer ci-devant incorporée ou qui pourra à l'avenir être incorporée, ainsi que le gouvernement du Canada, à l'égard de tous chemins de fer construits par la Puissance du Canada, ou étant la propriété de la Puissance du Canada, sous son contrôle, auront le droit, à compter du 1<sup>er</sup> jour de novembre, d'entrer chaque année sur les terres de Sa Majesté, ou sur celles de toute corporation, ou personne quelconque, situées le long de la route ou ligne de tout chemin de fer, et d'y ériger et maintenir des clôtures pour empêcher la neige de s'y accumuler sur paiement de tels dommages faits aux terres qu'on établira avoir été réellement encourus; pourvu toujours que toutes telles clôtures ainsi érigées seront enlevées le ou avant le 1<sup>er</sup> jour d'avril alors suivant ». — Motion adoptée.

**MAÎTRE DE HAVRE DE HALIFAX**

Sur motion de l'hon. M. MITCHELL, le bill pour amender l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un maître de havre pour le port de Halifax est lu pour la troisième fois et adopté.

\* \* \*

**ÉLECTION POUR MUSKOKA**

L'ordre du jour est ensuite lu, le premier article étant la comparution à la barre de la Chambre de Richard James Bell, Officier-Rapporteur de la dernière élection pour Muskoka.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare qu'il vient d'être informé que l'Officier-Rapporteur vient tout juste d'arriver et qu'il est prêt à comparaître si tel est le désir de la Chambre, mais qu'il voudrait un peu de temps pour se préparer. Il est convaincu que la Chambre accédera à cette demande, et il propose donc que l'Officier-Rapporteur compareisse à la barre mercredi prochain.

L'hon. M. MACKENZIE répond que c'est une demande raisonnable et qu'il ne s'y oppose nullement.

M. BLAIN signale que la façon de poser les questions ne semble pas très claire.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que les questions doivent être posées par écrit par l'entremise de l'Orateur.

L'hon. M. MACKENZIE note qu'il est bien évident que toutes les questions et réponses doivent être consignées aux journaux et que la seule façon de le faire consiste à poser les questions par écrit par l'entremise de l'Orateur.

M. BLAIN affirme que ce n'était pas très clair puisqu'il préférerait peut-être que les questions soient posées directement à la personne qui comparaît à la barre.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que les questions seront posées par l'entremise de l'Orateur pour que les députés puissent poser une objection à n'importe quelle question, le cas échéant.

L'hon. M. DORION (Napierville) note qu'il est convaincu que c'est ce qui s'est fait dans le passé au Canada.

Sur motion du très hon. sir JOHN A. MACDONALD, la Chambre s'ajourne à dix heures moins vingt-cinq du soir, jusqu'à mercredi prochain à trois heures de l'après-midi.

26 mars 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 mars 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et quart de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS

Parmi les pétitions, une est présentée par M. Ryan de la part de Henry Stearnes, J.J. Abbott et autres de la Cité de Montréal demandant que soit adopté un acte d'incorporation pour qu'ils puissent garantir des transactions commerciales et servir d'agents pour l'investissement d'argent et autre; sont aussi présentées des pétitions par l'hon. M. Carling pour élargir les pouvoirs de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Occidental; aussi, pour la construction du pont de chemin de fer du Canada et de Détroit; aussi, pour l'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de jonction du Grand-Occidental et de la rive du lac Ontario. Sont aussi présentées un grand nombre de pétitions demandant l'adoption d'une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes.

\* \* \*

### BILLS : PROLONGATION DU DÉLAI

M. RYMAL propose que la date limite pour la présentation de pétitions portant sur des bills privés soit remise au seizième jour d'avril et que la date pour la réception de rapports sur les bills privés soit remise au trentième jour d'avril. — Motion est adoptée.

\* \* \*

### PÉTITION CONCERNANT L'ÉLECTION DE CORNWALL

L'ORATEUR lit une communication reçue de certaines personnes à Cornwall portant sur la pétition présentée pour contester l'élection de M. Bergin et alléguant que la signature y figurant a été obtenue de façon frauduleuse.

### PRÉSENTATION D'UN RAPPORT

M. RYMAL présente le troisième rapport du Comité des ordres permanents.

### COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose, appuyé par l'hon. M. MACKENZIE, qu'un comité spécial soit créé pour s'occuper des affaires concernant la Bibliothèque du Parlement, de concert avec le comité créé par le Sénat, et qu'un message soit envoyé au Sénat, pour faire part à leurs honneurs de la mesure prise. — Motion adoptée.

\* \* \*

### PRÉSENTATION DE BILLS

L'hon. M. CARLING présente un bill pour incorporer la Compagnie des mines d'argent de l'Étoile du Nord, qui est lu pour la première fois et envoyé au Comité permanent des bills privés.

M. RYAN présente un bill visant à entendre les pouvoirs de la Compagnie du télégraphe de Montréal, lequel est lu pour la première fois et envoyé au Comité des chemins de fer.

M. DOMVILLE présente un bill demandant l'incorporation de la Compagnie maritime d'importateurs de métaux.

M. McDOUGALL présente un bill pour incorporer la Banque des Trois-Rivières, lequel est lu pour la première fois et envoyé au Comité des banques et du commerce.

\* \* \*

### RETRAIT DE LA PÉTITION CONCERNANT L'ÉLECTION

M. BROUSE propose que l'ordre de la Chambre pour la réception de la pétition contestant l'élection de M. Bergin, dans le district électoral de la ville de Cornwall, soit annulé et que la pétition en question soit retirée. — Motion est adoptée.

## PRÉSENTATION DE BILLS

**M. COLBY** présente un bill concernant le chemin de fer de St-François et Mégantic, lequel est lu pour la première fois et envoyé au Comité des chemins de fer.

**M. RYAN** présente un bill concernant la Compagnie de chemin de fer de Montréal et Champlain, lequel est lu pour la première fois et envoyé au Comité des chemins de fer.

**M. RYAN** présente un bill pour incorporer la Chambre de commerce de la Puissance, lequel est lu pour la première fois et envoyé au Comité des banques et du commerce.

**M. LEWIS** présente un bill concernant les sociétés philanthropiques, lequel est lu pour la première fois.

**M. MORRISON** présente un bill intitulé Acte pour amender l'Acte incorporant la Compagnie du pont suspendu de Queenston, lequel est lu pour la première fois.

\* \* \*

## AFFAIRE DE L'ÉLECTION DANS KENT, NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. COSTIGAN** propose que la Chambre prenne en considération, le jeudi 27 courant, à trois heures de l'après-midi, les diverses allégations contenues dans la pétition de M. Renaud, de Kent, Nouveau-Brunswick, laquelle pétition a été présentée à la Chambre le 14 courant, pour contester l'élection de M. R.B. Cutler dans Kent.

**L'hon. M. BLAKE** estime que cette façon de procéder est contraire à la loi du Nouveau-Brunswick, qui s'applique dans ce cas et en déduit que la Chambre doit se pencher sur une pétition le jour même où elle a été présentée. La pratique à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick va dans le sens de cette interprétation, comme il a été démontré dans la cause de Carleton en 1862, dans la cause de Sunbury en 1862, dans la cause de Gloucester en 1865, dans la cause de Northumberland en 1866 et dans la cause de Kent en 1866.

La pratique anglaise dans les causes semblables le confirme également. En 1830, 40 pétitions ont été présentées et, dans chaque cas, le décret portant que la Chambre prenne la pétition en considération à un jour donné est survenu tout de suite après la présentation de la pétition.

Comme dans le présent cas le jour n'a pas été fixé au moment de la présentation de la pétition, il estime que la Chambre ne peut pas prolonger le délai. Il aimerait entendre à ce sujet l'opinion des députés du Nouveau-Brunswick qui connaissent mieux la loi et la pratique de cette province.

**M. COSTIGAN** ne met pas en cause l'exactitude de l'interprétation du député. La présente pétition est cependant fondée

sur la justice. Si le député insiste pour que la Chambre suive la loi au pied de la lettre, il pourra parvenir par son éloquence à faire rejeter la pétition. Il s'en remet au bon sens de la Chambre. Il est d'avis que l'objet de la loi n'est pas d'exiger que la date de prise en considération de la pétition soit fixée au moment de la présentation de cette dernière, comme le soutient le député. La pratique confirme le bien-fondé de la motion initiale.

Il cite les journaux de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick de 1856, où il est question d'une pétition contestant l'élection d'un député en date du 18 juillet. La date de prise en considération de cette pétition n'a pas été fixée et il se trouve que la pétition n'a pas été reçue à la Chambre avant le 24 et c'est à ce moment-là qu'elle a été examinée. Il cite un autre cas dans le même article et déclare que la proposition était claire et distincte, il en a des copies dans sa motion, dans les deux cas.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** déclare que d'après son souvenir — depuis 15 ou 20 ans — la façon de procéder au Nouveau-Brunswick a toujours été d'examiner immédiatement la pétition. Son collègue de Victoria (M. Costigan) a cité un cas où il semble que la pétition n'a pas été étudiée sur-le-champ. Pour ce qui est de la pratique à la Chambre du Nouveau-Brunswick, il n'y a cependant aucun doute, et il attire l'attention de la Chambre sur un article de la loi. Il en ressort qu'on peut dire qu'une pétition est examinée sur-le-champ si on le fait dans dix jours. L'article en question prévoit que dans le cas d'une pétition contestant une élection, un comité doit être constitué pour étudier l'affaire, et l'Orateur doit aviser immédiatement par écrit toutes les parties concernées ou leurs agents pour qu'ils comparaissent à la barre de la Chambre.

Une autre disposition importante prévoit que le pétitionnaire doit, dans les dix jours qui suivent la présentation de sa pétition, s'engager personnellement à comparaître, à défaut de quoi, lorsque le fait est signalé à la Chambre, l'ordre pour la prise en considération de la pétition est rejeté. Il s'ensuit de toute évidence que l'ordre pour la prise en considération doit être pris dans un délai de dix jours, car la loi prévoit que l'ordre doit être rejeté à l'expiration de ce délai. Il espère que la Chambre interprète la loi de la même façon que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. La Chambre n'a pas en ce moment le pouvoir de créer un comité chargé d'examiner la pétition.

**M. COSTIGAN** pense que la Chambre serait d'accord avec lui pour rejeter l'interprétation de son collègue. L'article de la loi auquel il a fait allusion prévoit qu'à moins que l'engagement à comparaître ne survienne dans les dix jours qui suivent la présentation de la pétition, ou dans un délai supplémentaire accordé par la Chambre, l'ordre est rejeté. Dans ce cas-ci, la partie intéressée s'est engagée à comparaître immédiatement, de sorte que le cas d'exception ne se pose pas. Si le pétitionnaire ne s'était pas engagé à comparaître, le député pourrait faire valoir cet argument.

26 mars 1873

Le député a dit qu'il (M. Costigan) avait cité un cas particulier, un cas d'exception qui s'était produit à la Chambre du Nouveau-Brunswick. Il assure la Chambre qu'il l'a fait non pas parce qu'il s'agissait d'un cas différent des autres, mais parce qu'il voulait formuler sa résolution dans les mêmes termes et selon la même procédure qu'au Nouveau-Brunswick.

Dans la même page, il y a un autre exemple de ce genre, où c'est cette procédure qui a été suivie. Il pense que si on étudie les journaux, on pourra trouver de nombreux cas semblables. Il estime que le fait que la motion ait été reprise mot à mot du cas auquel il a fait allusion, justifie son acceptation par la Chambre. Au Nouveau-Brunswick, on a toujours souhaité accorder une plus grande marge de manœuvre aux pétitionnaires que sous le régime de l'ancien Parlement du Canada, parce que même si le nombre de jours est limité, la Chambre, par vote, peut prolonger le délai de dix jours.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** demande au député s'il peut indiquer un cas où l'ordre a été pris après le délai de dix jours.

**M. COSTIGAN** ne peut pas répondre. La question est injuste. Il a cité deux cas semblables et promet d'en trouver d'autres, au besoin. Selon lui, la question de savoir si l'ordre a été pris dans les dix, cinq ou six jours qui ont suivi n'est vraiment pas importante.

\* \* \*

#### MANDAT POUR LA NOMINATION D'UN COMITÉ

**M. WHITE (Hastings-Est)** déclare qu'il a été l'un de ceux qui ont voté pour que le premier jour de la session ne soit pas le premier jour (*rites*), mais que la Chambre ayant décidé que c'était le cas, il accepte cette décision. Des collègues de ce côté de la Chambre lui ont demandé de présenter une motion sur le sujet. Aussi, il propose « Qu'en vertu des dispositions de l'Acte 31 Vict., chap. 75, des Statuts refondus du Canada, la Chambre ayant eu une réunion le mercredi 19 du courant, qui est le quinzième jour de la présente session, le mandat de l'Orateur pour la nomination du Comité général des élections aurait dû être fait et déposé sur la table le dit jour, que le document signé par M. l'Orateur, et déposé sur la table jeudi le 20 du courant, savoir, le 16<sup>e</sup> jour de la session, a été ainsi signé et déposé sur la table, après l'expiration du temps fixé par la loi, et n'est pas, par conséquent, un mandat dans le sens du dit statut ». (*Cris* : « Pour » et « Contre ».)

**L'ORATEUR** : Je déclare la motion rejetée. (*Cris* : « Pour ! » et « Contre ».)

**L'ORATEUR** : Je déclare la motion rejetée.

**L'hon. M. CAUCHON** : Les pour et les contre!

**L'ORATEUR** déclare de nouveau la motion rejetée et, comme il n'y a pas cinq députés qui demandent les pour et les contre, il n'y a pas de vote.

\* \* \*

#### RÉPONSES

**L'hon. M. LANGEVIN** dépose l'ordre en conseil relatif au prélèvement de droits sur les navires et embarcations passant par le canal St. Peter's, de même que toute la correspondance entre le gouvernement et l'ingénieur local sur le même sujet; et également copie des soumissions pour les travaux sur le canal Welland.

#### RÉPONSE AU SUJET DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**L'hon. M. MACKENZIE** demande au ministre des Travaux publics pourquoi il n'a pas déposé la réponse, promise vendredi, concernant la section numéro cinq du chemin de fer Intercolonial.

**L'hon. M. LANGEVIN** s'attendait de recevoir les réponses au cours de cette séance. Il les recevra peut-être avant l'ajournement; il les aura sûrement d'ici à demain.

\* \* \*

#### COMPAGNIE MARITIME D'ENTREPÔT DE LA PUISSANCE DU CANADA

**M. DOMVILLE** présente un bill pour incorporer la Compagnie maritime d'entrepôt de la Puissance du Canada, lequel est lu pour la première fois.

\* \* \*

#### COURRIER À DESTINATION DE L'ANGLETERRE

**M. WILKES** demande si le gouvernement a pris des dispositions auprès du Maître-Général des Postes des États-Unis pour que le courrier canadien à destination de l'Angleterre puisse être expédié à bord des navires de la Cunard partant mercredi de New York.

**L'hon. M. TUPPER** déclare que le courrier du Canada vers l'Angleterre via New York est envoyé du Bureau de poste de New York en même temps que le courrier de New York. Le gouvernement a demandé au Maître-Général des Postes des États-Unis que le courrier canadien soit envoyé par les vapeurs de la Cunard, mais celui-ci lui a répondu que d'après l'entente entre les États-Unis et la compagnie maritime Guion et Williams, tout le courrier en départ des États-Unis devait être envoyé sur les navires de cette compagnie, et qu'il avait donc le regret de dire qu'il était dans l'impossibilité d'accéder à cette requête.

**RAPPORT MÉTÉOROLOGIQUE**

**M. WILKES** demande si le gouvernement a pris des mesures dans le sens d'une entente avec le gouvernement des États-Unis pour échanger des bulletins météorologiques et établir des signaux sur nos côtes.

**L'hon. M. MITCHELL** répond qu'un petit montant a été réservé par le Parlement lors de la dernière session en vue de prendre certaines mesures préliminaires dans ce sens dans la limite des moyens à la disposition du gouvernement. Des mesures ont été prises pour recevoir et échanger des bulletins météorologiques et l'intention du gouvernement, cette année, est de demander à la Chambre des crédits plus importants pour poursuivre cette entreprise.

\* \* \*

**PHARES**

**M. TREMBLAY** demande si le gouvernement a choisi les endroits où seraient construits des phares à Portneuf, dans le comté du Saguenay, et à Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix, pour lesquels on a voté l'année dernière un crédit de 6 000 \$, et si le phare de Baie Saint-Paul doit être construit sur la terre ferme ou sur une jetée à l'embouchure de la rivière du Gouffre; si l'on a fait un appel d'offres et reçu des soumissions pour la construction de ces phares et si des contrats ont été adjugés; qui sont les entrepreneurs et quels prix ont été acceptés.

**L'hon. M. MITCHEL** déclare que le gouvernement n'a pas choisi l'emplacement du phare de Baie Saint-Paul alors qu'il l'a fait pour Portneuf. Il y a eu un appel d'offres et le contrat a été octroyé à Simon Cimon pour 1 500 \$.

On avait d'abord eu l'intention de construire le phare de Baie Saint-Paul sur la terre ferme mais certains avaient jugé que ce ne serait pas judicieux et, la somme réservée n'étant pas suffisante pour construire une jetée, il a été décidé de reporter la construction à plus tard en attendant que le département soit mieux à même de juger quel serait l'endroit le plus souhaitable.

\* \* \*

**POSTE DE JUGE DANS LE COMTÉ DE PRINCE ÉDOUARD**

**M. ROSS (Prince Édouard)** demande si l'on a nommé un juge de comté pour Prince Édouard; si l'on a offert le poste à quiconque, le cas échéant, à qui et, si l'on n'a encore nommé personne, si quiconque résidant dans le comté a été habilité à faire office de juge en attendant; si le gouvernement a l'intention de combler cette vacance de poste et si les fonctions de juge incombant au juge de comté n'ont pas été négligées du fait qu'il n'y ait pas encore eu de nomination.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que personne n'a encore été nommé et que le poste n'a été offert à personne. M. Jellett a été nommé juge suppléant lorsque le juge maintenant décédé était tombé malade. Il continue à s'acquitter des fonctions de juge. Le gouvernement a l'intention de combler cette vacance de poste. Il n'a pas l'impression que les fonctions incombant au juge de comté aient été négligées, au contraire, il estime que M. Jellett s'en acquitte très bien.

\* \* \*

**EXPOSITION DE VIENNE**

**L'hon. M. BLANCHET** demande si le gouvernement a l'intention de faire représenter le Canada à l'Exposition universelle de Vienne, soit par un commissaire soit autrement.

**L'hon. M. POPE (Compton)** déclare que le Canada sera représenté par la Commission impériale. Le gouvernement n'a pas encore décidé s'il prévoira une autre représentation.

\* \* \*

**ORDRES EN CONSEIL**

**M. FLESHER** demande si le gouvernement a l'intention de recommander des ordres en conseil ou de faire davantage de publicité dans le cas de ceux qui sont d'application générale, qui complètent ou modifient des lois prévoyant des peines, en particulier dans le cas des lois et règlements concernant les pêcheries.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que l'on prépare quelque chose dans ce sens depuis un certain temps. Un crédit a été voté l'année dernière en vue de cette publication et l'on avait espéré que les décrets seraient publiés dans les statuts de l'année dernière. On avait constaté qu'il était nécessaire de remonter très loin en arrière pour les retracer afin d'éviter des omissions. La compilation est toutefois maintenant pratiquement terminée et l'on insistera en particulier sur les lois et règlements concernant les pêcheries.

\* \* \*

**ÉCARTEMENT DES VOIES DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL**

**M. DALY** demande si le gouvernement accepte que le chemin de fer Intercolonial emploie l'écartement de cinq pieds six pouces ou s'il lui ordonnera d'adopter l'écartement moindre de 4 pieds 8 ½ pouces.

**L'hon. M. LANGEVIN** affirme que les députés qui étaient déjà là lors du dernier Parlement se rappelleront que, cette question ayant été soulevée au cours des deux dernières sessions, le gouvernement a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de changer l'écartement des voies du chemin de fer Intercolonial. Le

26 mars 1873

gouvernement expliquait sa décision, surtout au cours de la dernière session, en affirmant qu'un changement à l'écartement de l'Intercolonial signifierait qu'il faudrait également modifier l'écartement du chemin de fer du Grand-Tronc, pour éviter une interruption à Rivière-du-Loup. Il affirmait aussi que les sommes nécessaires pour ce travail seraient énormes. On estimait à l'époque que le Grand-Tronc n'avait pas les moyens de faire cette dépense.

Depuis la dernière session, il semble que la Compagnie du Grand-Tronc a eu la chance d'obtenir des sommes considérables dans le but de changer l'écartement de ses voies et qu'elle a déjà entrepris de le faire sur certains de ses tronçons. D'autres chemins de fer ont fait de même et, au total, il y a maintenant près de 5 229 milles de chemins de fer à voie étroite au Canada.

Dans ces circonstances, le gouvernement avait décidé de changer l'écartement de l'Intercolonial. (*Applaudissements de l'opposition.*) Toutefois, l'ingénieur en chef de l'Intercolonial a déclaré qu'à son avis, la partie de l'Intercolonial au sud de Moncton ne doit pas être changée pour l'instant et qu'il serait en fait souhaitable que tous les chemins de fer entre St. John et Halifax gardent une voie large pour un certain temps, afin d'utiliser le matériel roulant actuel, destiné à une voie large. Il répète ses explications en français.

**L'hon. M. MACKENZIE** objecte que son honorable collègue ne doit pas prononcer un discours pour défendre le gouvernement, en guise de réponse à une question, alors que ses honorables collègues n'ont pas l'occasion de contester ses déclarations.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** signale que M. Gladstone a fait des déclarations semblables pendant la session actuelle.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Je ne suis pas d'accord. Il s'agissait d'énoncer les faits.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** affirme qu'il s'agissait bien, à son avis, d'énoncés de faits. Mais bien entendu, on peut toujours remettre en question les faits.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Oh non, on ne peut pas, les faits ne peuvent être contestés.

**L'hon. M. BLAKE** affirme qu'on peut contester des déclarations, mais pas des faits.

\* \* \*

#### TRAITÉ D'EXTRADITION

**M. CARTWRIGHT** demande s'il y a eu échange de correspondance avec les autorités impériales au sujet d'un élargissement des dispositions du Traité d'extradition entre la Grande-Bretagne et les États-Unis et, le cas échéant, si le gouvernement a l'intention de modifier ledit traité de manière à assurer la sécurité du transfert des criminels qui ne peuvent pas actuellement être extradés.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** affirme que le gouvernement du Canada n'a pas écrit au gouvernement de Sa Majesté à ce sujet, parce que le gouvernement de Sa Majesté a fait savoir au gouvernement du Canada son intention de conclure des traités d'extradition avec toutes les nations civilisées, aussi rapidement qu'il le pourra. Le gouvernement de Sa Majesté souhaite obtenir des accords uniformes avec les diverses nations du monde avec lesquelles il pourrait procéder à ces échanges.

Au sujet de l'extradition des criminels, des traités de ce genre ont déjà été conclus avec la Belgique et la France, et le gouvernement de Sa Majesté avait communiqué avec le gouvernement des États-Unis dans le but d'élargir les dispositions du Traité d'extradition de 1854.

#### EXPLICATION PERSONNELLE : INFLUENCE SUR LE GRAND-TRONC

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais parler d'une question qui m'intéresse personnellement. J'ai lu dans le *Globe* de Toronto, le vendredi 21 mars, une lettre du correspondant à Londres de ce journal. Le correspondant y parle d'un entretien qu'il aurait eu avec M. Potter, président de la Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc. La partie de sa lettre dont je veux vous parler dit ceci : « J'ai ensuite fait allusion à la plainte qu'on entend souvent au Canada, selon laquelle ce chemin était trop étroitement lié avec les hommes politiques et leurs manœuvres. »

Rien ne saurait être plus explicite que la réponse de M. Potter. Il semblait bien comprendre la portée de cette allégation et sans même tenter de tourner autour du pot, il a dit tout simplement : « Je peux vous assurer que je tiens fermement à ce que la politique n'intervienne nullement dans les affaires légitimes du chemin de fer. Je sais que des plaintes ont été formulées à ce sujet et au cours de ma récente visite au Canada, on m'a à maintes reprises demandé de jouer de mon influence lors de diverses élections.

J'ai reçu des télégrammes pressants de sir John A. Macdonald et de l'hon. sir Francis Hincks pendant mon séjour au Canada, mais je n'y ai prêté aucune attention. Je peux dire que nous aurions pu avoir une influence dans huit ou neuf circonscriptions; mais peu m'importe quel gouvernement est au pouvoir. Je suis fermement décidé à ne laisser aucun parti politique utiliser le Grand-Tronc comme moyen d'influencer les élections, et ne laisserai personne distraire les responsables de leurs devoirs légitimes pour les mettre au service des hommes politiques. »

Pour ma part, tout ce que je peux dire c'est que je n'ai pas vu M. Potter lorsqu'il était au pays, que je ne lui ai pas écrit et que je ne lui ai pas envoyé de message télégraphique ou autre, que je n'ai eu aucune communication avec lui au sujet des élections ou sur toute autre question, directement ou indirectement, pendant sa visite au Canada.

Je lui ai envoyé le message suivant par télégraphe le 24 mars 1872 : « M. Richard Potter, la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, London. Le correspondant du *Globe* de Toronto écrit que vous l'avez informé que je vous avais envoyé des télégrammes urgents au sujet des élections lorsque vous étiez au Canada. Pourquoi avez-vous dit cela? Sir John A. Macdonald. » Il a répondu le 25 mars comme suit : « Nie formellement la déclaration du correspondant du *Globe* telle que mentionnée dans votre télégramme, et vous autorise à la contredire publiquement. Richard Potter. »

\* \* \*

#### LOIS SUR LES INTÉRÊTS À TAUX EXCESSIFS

**M. DUGUAY** propose que la Chambre se forme en Comité plénier pour examiner certaines résolutions en vue de prendre des dispositions contre les taux d'intérêt à taux excessifs dans la province de Québec. Il dit qu'il est nécessaire, pour la protection des immigrants qui arrivent au pays, ainsi que pour les natifs du Canada, d'adopter une telle loi.

**L'hon. M. BLANCHET** dit que l'honorable député devrait proposer que la Chambre se forme en Comité général lundi prochain.

**M. DUGUAY** accède à la proposition, et la motion est adoptée.

\* \* \*

#### COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

**M. SCHULTZ** propose que soient déposées devant la Chambre des copies du projet de cession par la Compagnie de la baie d'Hudson à sa Majesté, approuvé par le Gouverneur-Général du Canada le 5 juillet 1869, du rapport du Comité du Conseil privé au sujet du dit projet, de toute correspondance entre la Compagnie de la baie d'Hudson et le gouvernement du Canada relativement à toute réclamation ou demande par la dite compagnie de 500 acres de terre autour du Fort Garry supérieur, de tous ordres en conseil relatifs aux dites terres, de toutes patentes accordant la totalité ou partie des dites terres à la Compagnie de la baie d'Hudson.

Il décrit la situation des terres, qui est très favorable, et en fait l'historique. Il évalue ces terres à des millions de dollars. Il souhaite vérifier la propriété de ces terres. Il ne semble pas y avoir d'ordre en conseil qui accorde ces terres à la Compagnie de la baie d'Hudson. D'après les statuts de 1862, il constate que la compagnie a le droit de conserver dix acres de terre autour de Fort Garry supérieur, et il n'ose pas croire qu'on était disposé à lui en accorder davantage. Il croit que la Compagnie de la baie d'Hudson veut vendre cette terre, qui, à son avis et de l'avis de bien d'autres, appartient à la Puissance. Il présente cette motion en vue de tirer au clair certains renseignements concernant cet important sujet de Sa Majesté. — Motion adoptée.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** n'a aucune objection à la motion, laquelle est adoptée en conséquence.

\* \* \*

#### HAVRE DE PORT STANLEY

**M. CASEY** propose que soient déposés la correspondance, les rapports d'ingénieur, etc., relatifs à la constitution de Port Stanley en un havre de refuge. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### RÉSIDENCE DU JUGE BOSSÉ

**M. FOURNIER** propose que soit déposée la correspondance au sujet de la résidence qui a été assignée à l'hon. Joseph Noël Bossé, juge de la Cour supérieure de la province de Québec pour les districts de Montmagny et de la Beauce.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que naturellement, la correspondance sera envoyée. Il n'a aucune objection à ce qu'elle le soit, mais il dit qu'elle a peut-être déjà été déposée devant la Chambre. L'honorable député dit que si le gouvernement avait donné au juge un ordre explicite à ce sujet, il aurait obéi à cet ordre, mais il faut rappeler que le gouvernement ne peut donner de tels ordres aux juges que si la loi l'en autorise, et que l'ordre a été donné, c'est-à-dire la résidence a été assignée par décret et le juge en a été avisé. Au cours de la dernière session, on a dit que le juge ne s'était pas installé dans la résidence qui lui avait été assignée, et le gouvernement avait immédiatement porté la question à l'attention du juge. La réponse de ce dernier ainsi que d'autres documents sur la question seront déposés devant la Chambre. Depuis, d'autres représentations ont été faites auprès du gouvernement selon lesquelles le juge n'avait toujours pas établi son lieu de résidence à l'endroit qui lui avait été assigné, et ces communications ont immédiatement été transmises au juge, lui faisant savoir qu'il aurait à en subir les conséquences s'il persévérait à enfreindre la loi.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** demande au gouvernement de lui dire quelle mesure il serait prêt à prendre si un juge était trouvé coupable d'avoir agi comme le juge en question a certainement agi, comme le confirmera la correspondance qui sera déposée. À son avis, si les choses se sont réellement passées comme on le dit, il s'agit certainement d'un cas qui demande que le gouvernement prenne des mesures immédiates.

**L'hon. M. BLAKE** dit qu'il lui semble, d'après ce qu'a dit son honorable collègue (l'hon. M. Dorion), qu'une accusation de grand manquement au devoir était portée contre le juge, et qu'il incombe au ministre de la Justice d'examiner la question et de redresser la faute, si faute il y a, conformément aux dispositions pertinentes de la loi. La question qui a été soulevée devrait être portée à l'attention de l'éminent juge, et le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la loi.



26 mars 1873

Si la situation que l'on déplore existe toujours, il estime que l'honorable député à la tête du gouvernement a le devoir de s'assurer que la loi est respectée. Si un juge refuse délibérément, ouvertement et systématiquement de se conformer aux dispositions de la loi en vertu de laquelle il a été nommé et occupe sa charge, il (l'hon. M. Blake) estime que le gouvernement n'a pas d'autre choix que de l'assujettir aux dispositions de la loi et d'entreprendre contre lui une action en justice.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** ne conteste pas les grands principes évoqués par l'honorable député, mais déclare qu'il s'agit d'une question très épineuse rendue encore plus complexe en raison des particularités des divers districts des diverses provinces ainsi que des divergences de vues concernant les pouvoirs du gouvernement fédéral, d'une part, et des gouvernements provinciaux, d'autre part.

Certes, la nomination d'un juge et sa révocation au besoin relèvent du gouvernement et du Parlement de la Puissance, mais les gouvernements et les parlements provinciaux jouissent de la compétence administrative ordinaire et se chargent de l'application de la justice et de l'organisation des tribunaux. Le gouvernement provincial est le mieux placé pour constater tout problème relatif à l'administration de la justice causé par un juge qui manque à son devoir. Dans toute action intentée contre le juge, il faudrait s'inspirer du principe selon lequel c'est le gouvernement provincial qui devrait, dans une certaine mesure, faire la dénonciation et traduire l'intéressé devant les tribunaux, autrement dit, faire office de procureur.

Si un juge est coupable d'une infraction, c'est le gouvernement provincial qui est intéressé au premier chef et qui est le plus à même de connaître toutes les circonstances entourant l'affaire. Il lui semble qu'il serait bon pour la bonne marche de la justice de procéder de la sorte; si les députés d'en face sont guidés par l'intérêt de la nation, comme c'est sûrement le cas, ils souscriront eux aussi à ce principe.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** déclare que l'honorable député semble avoir avancé des arguments très valides mais il ajoute que le gouvernement provincial a déjà fait tout ce qu'il pouvait faire dans le sens de ce que l'honorable député a réclamé avec tant de vigueur pour faire en sorte que le juge respecte la loi et qu'il est même allé jusqu'à demander à ce gouvernement d'intervenir dans l'affaire (*applaudissements*); pourtant, l'honorable député a dit à la Chambre qu'il serait bon que le gouvernement provincial prenne certaines mesures avant toute intervention. Pour lui, la plainte du gouvernement provincial ne saurait être plus claire, et il estime que c'est maintenant au gouvernement chargé des nominations d'intervenir.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit n'avoir eu vent d'aucun échange de lettres avec le gouvernement local sur cette question.

**L'hon. M. BLAKE** reconnaît le bien-fondé de certains propos du ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) pour ce qui

est de la gravité de la question, mais il ne saurait être d'accord avec lui en ce qui concerne les principes généraux dont il a parlé à propos de la conduite des gouvernements locaux. Il se doit de rappeler à l'honorable député qu'ici, au Parlement, un autre avis avait été formulé donnant lieu à des mesures différentes. Il rappelle un cas où une motion avait été adoptée pour faire enquête sur le cas du juge Lafontaine et où le Parlement avait agi sans avoir reçu la moindre communication du gouvernement local (*Applaudissements*).

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### GAZETTE DE SOREL

**M. MATHIEU** propose que soient déposés les comptes, etc., pour les services et l'ouvrage fait pour le gouvernement par M. George Isidore Barthe, propriétaire de la *Gazette de Sorel*, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1870 et le 20 mars 1873.

\* \* \*

#### COURS D'EAU NAVIGABLES

**M. CARTWRIGHT** propose le dépôt d'un rapport de la commission nommée pour s'enquérir sur l'état des cours d'eau navigables. — Motion adoptée.

Comme il est six heures du soir, la séance est suspendue.

---

### SÉANCE DU SOIR

#### ÉLECTION DE MUSKOKA

**L'ORATEUR** fait donner lecture par le Greffier de la table de l'ordre du jour de la Chambre prévoyant la comparution à la barre de Richard James Bell, Officier-Rapporteur pendant la dernière élection pour le district électoral de Muskoka.

**L'ORATEUR** demande alors au Sergent d'armes de voir si M. Bell est en disponibilité.

Le Sergent d'armes quitte la Chambre et revient peu après en compagnie de M. Bell, qu'il installe à la barre et la ferme. Le Sergent d'armes s'avance jusqu'à la table et déclare : « J'ai l'honneur de faire rapport que Richard James Bell, Officier-Rapporteur en la dernière élection pour le district électoral de Muskoka, est en disponibilité ».

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** suggère que l'Officier-Rapporteur bénéficie des services d'un avocat.

**L'hon. M. BLAKE** aimerait savoir si le chef du gouvernement est l'intermédiaire entre la Chambre et l'Officier-Rapporteur, et s'il a été chargé de défendre ce dernier.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que ce n'est pas le cas.

**L'ORATEUR** : Un avocat sera-t-il admis?

**L'hon. M. BLAKE** estime qu'il est opportun d'étudier la question de savoir si un avocat doit être autorisé.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que si l'honorable député veut empêcher l'Officier-Rapporteur de bénéficier des services d'un avocat, il peut le faire.

**L'hon. M. BLAKE** dit que cette insinuation est fautive. Si l'Officier-Rapporteur veut un avocat, qu'il le demande.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** déclare que l'Officier-Rapporteur ne comparait qu'à titre de témoin et qu'il ne voit pas pourquoi il devrait avoir un avocat.

L'interrogatoire de **M. BELL** commence ensuite sous forme de questions écrites, lues à haute voix par l'Orateur, tandis que l'Officier-Rapporteur dicte ses réponses au Greffier adjoint, qui est assis à une table à proximité de la barre et qui lit les réponses pour la Chambre. Le tout prend beaucoup de temps. La première question est posée par l'hon. M. Dorion.

Q. 1. : Quel est votre nom, votre résidence et votre occupation?

R. 1. : Je me nomme Richard James Bell, je réside à Bracebridge, et je suis commis.

Q. 2. : Étiez-vous Officier-Rapporteur à la dernière élection d'un membre pour représenter le District Électoral de Muskoka, à la Chambre des communes du Canada?

R. 2. : Avant de répondre à cette question, puis-je demander à la Chambre de m'accorder le droit d'être assisté par un avocat?

**L'ORATEUR** répond que c'est à la Chambre de décider.

(« Adoptée » entend-on fuser des banquettes ministérielles.)

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que personne n'a fait de motion; si quelqu'un prend sur lui de proposer une motion, la Chambre pourra l'étudier.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que l'Officier-Rapporteur à la barre soit autorisé à obtenir l'assistance d'un avocat.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit se souvenir d'un cas où quelqu'un avait été amené à comparaître à la barre et avait demandé qu'un avocat l'aide à répondre à la question concernant son nom et son occupation. Voilà maintenant que celui qui comparait à la barre est un officier-rapporteur qui demande qu'un avocat l'aide à répondre à cette question.

Il n'est pas d'usage d'offrir les services d'un avocat lorsque la personne n'est là que pour témoigner. Il se souvient d'un cas où la permission d'avoir un avocat a été donnée, mais il s'agissait à ce moment-là d'un officier-rapporteur qui comparait à la barre comme prisonnier. Évidemment, on ne saurait lui refuser le bénéfice d'un avocat dans ce cas-ci, à moins que cela ne crée un précédent, ce qui pourrait être fort malcommode. (*Rires.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Je ne crois pas.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** : L'honorable député peut-il me donner un seul cas où un officier-rapporteur venu témoigner s'est vu autoriser à avoir un avocat pour l'aider à donner son témoignage, que ce soit ici ou devant un tribunal?

La motion est mise aux voix et adoptée.

M. Robert Lyon, d'Ottawa, est admis à la barre comme avocat, et la question est posée à l'Officier-Rapporteur.

**M. BLAIN** : J'espère que ce n'est pas l'avocat qui va répondre à la question à la place du témoin.

L'Officier-Rapporteur répond à la question : c'était moi.

Q. 3. : Quand et pourquoi fûtes-vous informé d'abord que vous seriez nommé Officier-Rapporteur pour la dite élection?

R. 3. : (Après une longue consultation avec son avocat) — Seulement par le bref d'élection, sur sa réception.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit que pour un avocat, cette façon de procéder est bien étonnante. Il est inouï qu'un témoin puisse consulter un avocat sur les réponses qu'il doit donner. D'après lui, l'avocat devrait pouvoir élever une objection à une question, mais le témoin devrait répondre lui-même.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** est d'accord avec l'honorable député. Ce n'est pas à l'avocat de souffler la réponse à l'Officier-Rapporteur. C'est lui qui doit répondre selon sa conscience et en conformité avec les faits, et c'est à l'avocat, s'il estime que la question est répréhensible, de demander la permission de la contester devant le tribunal.

**L'hon. M. BLAKE** déclare que l'objection devrait être étudiée avant que la Chambre ne décide que la question peut être posée. Comme ils étaient en train d'adopter un nouveau principe, autant que celui-ci soit conforme au bon sens dans toute la mesure du possible. (*Rires et bravos moqueurs.*)

**L'ORATEUR** dit à l'avocat qu'il ne doit pas interrompre le témoin lorsqu'il répond aux questions, mais qu'il peut s'opposer aux questions qu'on lui pose.

Q. 4. : Quand reçûtes-vous le bref d'élection?

R. 4. : Le 18 juillet 1872 autant que je puis me le rappeler.

26 mars 1873

Q. 5. : Qui étaient les candidats à cette élection? Connaissez-vous quelqu'un des candidats?

R. 5. : MM. Alexander P. Cockburn et D'Arcy Boulton. Je les connaissais tous.

Q. 6. : Avez-vous cabalé avant ou après la réception du bref d'élection, et avez-vous assisté à quelque comité ou à quelque réunion publique d'aucun des candidats?

**L'hon. M. MACKENZIE** rappelle à M. l'Orateur la nécessité d'empêcher l'avocat de communiquer avec le témoin comme il le fait.

**M. BLAIN** dit qu'il est sûr qu'aucun juge ne permettrait à un avocat de se tenir à côté d'un témoin et de lui dire comment répondre aux questions qu'on lui pose.

**M. BELL** dit qu'il n'a rien demandé à son avocat concernant la question qu'on vient de lui poser.

**M. MASSON** dit qu'il faut donner le temps à l'avocat de s'opposer aux questions s'il le juge bon.

R. 6. : Avant de connaître que je serais Officier-Rapporteur, j'ai pris part à deux réunions. Après la réception du bref, je n'ai assisté à aucune réunion, ni d'un côté ni de l'autre. Les deux réunions auxquelles j'ai assisté, comme susdit, étaient en faveur de Boulton. Je n'ai point cabalé.

Q. 7. : Avez-vous fait des discours dans les assemblées, et en faveur de qui? Quand eut lieu la dernière assemblée à laquelle vous avez adressé la parole?

R. 7. : Aux deux assemblées susdites, je fis quelques remarques en faveur de M. Boulton, ce qui eut lieu quelque temps avant que j'eusse connu que je serais Officier-Rapporteur. Je ne me souviens pas de la date précise.

**L'ORATEUR** : En faveur de qui avez-vous tenu ces propos?

R. : En faveur de M. Boulton.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** demande s'il ne vaudrait pas mieux que les chroniqueurs notent les réponses, étant donné qu'il y en a quelques-uns dans la tribune. Il pense que cela accélérerait les choses grandement.

**L'ORATEUR** : Les réponses doivent être notées par l'officier de la Chambre. C'est la pratique que nous observons strictement.

Q. 8. : N'avez-vous pas visité quelques électeurs en compagnie de M. Boulton durant sa campagne électorale?

R. 8. : Non.

Q. 9. : Quelle conduite avez-vous tenue après la réception du bref à l'égard des avis à donner, de la fixation de la nomination, des jours de votation, et des lieux de votation; et vous êtes-vous consulté ou avez-vous eu quelque conversation avec aucun des candidats à propos d'aucune de ces formalités?

R. 9. : Lors de la réception du bref d'élection, je consultai George F. Gow, qui était préfet du canton où j'étais commis, quant aux lieux de votation et aux avis à donner. Je n'ai pas eu de conversation avec d'autres candidats sur ces sujets.

Q. 10. : M. Gow était-il un homme de profession et un ami de M. Boulton ou de M. Cockburn, et prit-il une part active dans la cabale ou dans les comités d'aucun des dits candidats, et de quel candidat?

M. Lyon dit que la question n'a rien à voir avec la question pour laquelle M. Bell a été convoqué à la barre. Mais la Chambre décide d'autoriser la question.

R. 10. : M. Gow n'était pas un homme de profession. Je crois qu'il supportait M. Boulton. Je ne puis dire s'il prit une part active dans la lutte, vu qu'il fut absent une bonne partie du temps, étant dans d'autres comités.

**L'ORATEUR** : Voici la dernière partie de la question. M. Gow a-t-il pris une part active à la campagne et aux rencontres pour le compte de M. Boulton?

R. : Je n'en ai pas la moindre idée. Il était absent pendant une bonne partie de l'élection.

**M. FINDLAY** : Je crois que cette réponse diffère de celle qu'il a donnée il y a quelques instants. (*Des cris : « À l'ordre ».*)

**L'ORATEUR** dit que ce n'est pas le moment de discuter des réponses.

Q. 11. : M. Gow n'agissait-il pas comme agent de M. Boulton à la dite élection?

R. 11. : Pas que je sache.

Q. 12. : Avez-vous fixé un lieu de votation dans chacun des cantons compris dans la dite division électorale?

R. 12. : Oui, tant que les cantons étaient organisés. Il y avait un certain nombre de cantons non organisés dans lesquels je plaçai des bureaux de votation pour la commodité des colons de ces cantons.

Q. 13. : Dans quels cantons avez-vous omis de fixer des bureaux de votation, et pourquoi?

M. Lyon dit que cette question a déjà reçu réponse. La Chambre décide d'autoriser la question.

R. 13. : Pour répondre à cette question comme elle le mérite, il me faudrait une carte du district de Muskoka. Dans le district de Muskoka, il y avait six ou sept cantons organisés, dans chacun desquels je plaçai un bureau de votation. Je considérai les cantons non organisés comme un territoire non organisé, et j'y plaçai des bureaux de votation pour la commodité des colons.

Q. 14. : Avez-vous fixé plus d'un lieu de votation dans aucun des dits cantons, et dites dans lesquels.

R. 14. : Il y avait tant de places différentes que je ne puis réellement pas dire s'il y avait plus d'un lieu de votation dans un canton quelconque situé dans un territoire non organisé.

Q. 15. : Avez-vous pris des mesures pour constater le nombre des électeurs dans chacun des cantons quand vous avez fixé les lieux de votation, et en aviez-vous constaté le nombre?

R. 15. : Je constatai, autant que le temps me le permettait, le nombre des électeurs qui pouvaient être accueillis, bien que je n'en fis point la liste.

Q. 16. : Après la réception du bref d'élection, avez-vous donné à entendre publiquement qu'il n'y aurait point de lieu de votation dans les cantons de Watt et de Cardwell, et avez-vous ensuite fixé un lieu de votation dans les dits cantons?

R. 16. : Quand je lançai ma proclamation, les cantons de Watt et de Cardwell devaient avoir un lieu de votation. Ayant découvert ensuite que le greffier avait négligé de rapporter une liste d'électeurs, je demandai conseil à ce sujet, et je traitai les dits cantons comme faisant partie du territoire non organisé, mais le lieu de votation ne fut pas changé.

Q. 17. : Qui avez-vous consulté pour savoir si vous deviez traiter les cantons de Watt et de Cardwell comme des cantons non organisés?

R. 17. : James B. Browning, de Bracebridge, un homme de profession.

Q. 18. : Avez-vous informé les électeurs, ou les candidats, ou aucun d'eux, que les votes seraient pris comme dans des cantons non organisés, et si oui, comment les avez-vous informés?

R. 18. : Je notifiâi les électeurs verbalement autant qu'il me fut possible, aussitôt que j'eus décidé de la manière de voter.

Q. 19. : Quand avez-vous donné à M. Boulton l'information mentionnée dans votre dernière réponse et quand l'avez-vous fait à M. Cockburn?

R. 19. : Un soir, deux jours avant la votation, autant que je puis me le rappeler. Je ne vis aucun des candidats, mais je le dis à leurs amis.

Q. 20. : Aviez-vous indiqué dans votre proclamation les lieux de votation où devraient voter les électeurs résidant dans les cantons pour lesquels il n'y avait point de lieux de votation de fixés?

R. 20. : Pas particulièrement les lieux de votation, vu leur position, devant accommoder les habitants les plus près d'eux.

Q. 21. : Avez-vous donné des instructions à quelqu'un des Officiers-Rapporteurs adjoints quant aux classes de personnes dont ils devaient recevoir les votes aux différents lieux de votation, et quelles étaient-elles?

R. 21. : Oui; dans les cantons organisés, on devait se servir des listes des électeurs, et dans les cantons non organisés, toute personne possédant des immeubles valant 200 \$, ou tout occupant qui pouvait prêter le serment prescrit par la loi, avaient la permission de voter.

Q. 22. : Avez-vous enjoint à l'Officier-Rapporteur adjoint du canton de Macaulay de refuser les votes des électeurs résidant dans le canton voisin de McLean, et pourquoi?

R. 22. : Oui; parce que je fus informé par mon avocat que je ne pouvais permettre à aucune personne résidant dans un canton non organisé de voter dans un canton organisé.

Q. 23. : Les électeurs du canton de McLean n'ont-ils pas été forcés de voyager, une distance de près de 30 milles pour voter, lorsqu'il y avait un lieu de votation dans le canton de Macaulay?

R. 23. : En m'informant au sujet des lieux de votation, on me dit que le canton de McLean ne contenait qu'environ quinze électeurs, et qu'ils résidaient dans un endroit tel qu'ils pouvaient aller à d'autres bureaux de votation. Je ne sais pas si ces électeurs avaient 30 milles à parcourir; il n'y avait point de lieu de votation dans le canton de McLean.

Q. 24. : Avez-vous donné instruction à aucun de vos adjoints de recevoir les votes des occupants de maison dans les cantons où il y avait des listes d'électeurs régulièrement faites?

R. 24. : Non.

Q. 25. : Avez-vous enjoint au député pour le canton de Stephenson de recevoir les actes des occupants de maisons comme dans un canton non organisé?

R. 25. : Il n'y avait pas d'organisation municipale alors; le député avait instruction en conséquence d'agir de la même manière que dans le territoire non organisé.

Q. 26. : N'aviez-vous pas eu connaissance que les électeurs de Stephenson avaient voté à l'élection locale de 1871 comme dans un canton organisé, et d'après la liste des électeurs du dit canton?

26 mars 1873

R. 26. : Comme je l'ai déjà dit, il n'y avait pas d'organisation municipale au moment de l'élection d'un membre de la Chambre des communes.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** objecte que cela ne répond pas à la question.

**M. BELL** ajoute alors : J'ai entendu dire par la suite qu'une telle organisation existait au moment de l'élection locale, mais je l'ignorais à l'époque.

Q. 27. : Aviez-vous un aviseur légal au moment de l'élection, et l'avez-vous consulté quant à vos devoirs et à vos procédures à la dite élection?

R. 27. : Oui, et je l'ai consulté en différentes occasions durant la dite élection quant à mes devoirs et à mes procédures.

Q. 28. : Qui était votre aviseur légal? Aviez-vous quelque correspondance avec lui, ou avec aucun des candidats quant à vos devoirs à la dite élection? Si oui, produisez la dite correspondance.

R. 28. : Durant l'élection, James B. Browning était mon aviseur légal; mais je n'ai aucune correspondance avec lui que je puisse produire. Après l'élection, je me procurai l'avis légal de M. D.B. Read, c.r., de Toronto, quant au rapport que je devais faire, et cet avis je puis le produire. Je n'ai aucune correspondance avec aucun des candidats que je puisse produire.

Q. 29. : Vous êtes-vous adressé à M. Read pour obtenir son avis?

R. 29. : Ne sachant que faire à l'égard de mon rapport, je demandai à M. Ross, qui allait à Toronto et qui connaissait tous les faits, de s'adresser à M. Harrison pour avoir son avis pour moi. Il me télégraphia que M. Harrison n'était pas en ville, mais qu'il y était attendu dans un jour ou deux. Après avoir attendu un jour ou deux, il revint chez lui m'apportant l'avis de M. Read, n'ayant pu voir M. Harrison.

Q. 30. : Êtes-vous allé à Toronto en compagnie de M. Boulton après le jour de la votation et avant de faire votre rapport, et pourquoi?

R. 30. : Non, je ne suis pas allé à Toronto avec M. Boulton après le jour de la votation. J'allai seul à Toronto pour voir M. Harrison pour le consulter sur une autre question. M. Boulton me rejoignit en route, et m'accompagna jusqu'à Orillia.

Q. 31. : Sur quelle question consultâtes-vous M. Harrison?

R. 31. : Je le consultai sur le temps de recevoir la qualification des candidats.

Q. 32. : N'avez-vous pas décidé que les occupants de maisons, à l'endroit où sont les moulins de Hughson et Cie, sur la baie Georgienne, ne devaient pas voter, et n'avez-vous pas refusé de fixer un lieu de votation en cet endroit, où ils puissent inscrire leurs votes?

R. 32. : Je décidai que Muskoka n'était pas dans mon district électoral, n'étant pas mentionné dans l'Acte du Parlement comme formant partie du comté de Muskoka et ne paraissant en aucune manière comme canton séparé.

**M. BLAIN** indique qu'il n'a plus de questions à poser.

Le témoin reçoit la permission de se retirer.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** propose que l'on annule de l'ordre du jour la comparution de M. Bell ou qu'on l'ajourne.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que l'Officier-Rapporteur a déjà témoigné et qu'il serait préférable qu'il reste sur place jusqu'à ce qu'il soit excusé.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** signale que c'est la pratique habituelle. Il serait souhaitable de proposer l'ajournement jusqu'à demain; on pourra alors poursuivre l'interrogatoire de M. Bell, si nécessaire, ou lui permettre de se retirer définitivement.

Après discussion,

**L'hon. M. DORION (Napierville)** propose que l'interrogatoire du témoin soit ajourné jusqu'au lendemain pour être alors le premier ordre du jour. La motion est adoptée.

**M. BELL** est rappelé à la barre; l'Orateur l'informe alors qu'il doit s'y représenter le lendemain à trois heures de l'après-midi.

La Chambre s'ajourne à onze heures et cinq du soir.



27 mars 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 mars 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et vingt de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### AFFAIRE DE L'ÉLECTION DE KENT, NOUVEAU-BRUNSWICK

À l'appel de l'article de l'ordre du jour sur la prise en considération de l'élection dans le comté de Kent, Nouveau-Brunswick, la Chambre poursuit ses travaux conformément à la loi et aux pratiques de la province du Nouveau-Brunswick.

Sur instruction de l'Orateur, le Greffier fait l'appel des membres dont la plupart sont présents.

L'Orateur ordonne au pétitionnaire et au membre siégeant ainsi qu'à leurs avocats de comparaître à la barre : M. O'Farrell de Québec est l'avocat d'Auguste Renaud, pétitionnaire de Wellington, dans le district électoral de Kent, et M. Walker, d'Ottawa, est l'avocat de M. Robert B. Cutler, membre siégeant. Les portes sont ensuite fermées à clé.

M. WALKER demande l'autorisation de soumettre certaines objections à la Chambre.

M. COSTIGAN estime qu'il n'est pas habituel de recevoir des objections avant la constitution du comité.

M. O'FARRELL prétend avoir le droit de répondre à toute objection reçue.

L'hon. M. BLAKE dit que, d'après lui, les objections ne devraient pas être étudiées tant qu'on n'en viendra pas à l'examen de la pétition, examen que la Chambre n'est pas encore prête à faire. En l'occurrence, on procède conformément aux lois du Nouveau-Brunswick que la majorité de la Chambre connaît mal. Voilà pourquoi on devrait donner aux deux parties le plus de latitude possible. Il propose de remettre au lendemain l'examen de l'affaire afin de permettre aux membres de se familiariser avec la procédure. L'affaire est particulière puisque l'honorable député qui vient de prendre la parole y est caution.

L'hon. M. CAUCHON est d'avis que les représentants du Nouveau-Brunswick, qui connaissent les lois de cette province, devraient pouvoir exprimer leur opinion.

M. COSTIGAN se soumet à la proposition du député de Bruce-Sud à la condition que le même esprit prévale de façon générale. Il nie être caution dans cette affaire.

L'hon. M. BLAKE retire ses propos.

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) indique que la question est de savoir si la Chambre devrait permettre le retrait de l'objection. Il estime que ce serait très difficile.

L'hon. M. DORION (Napierville) ne connaît aucune disposition de la loi qui précise le moment où l'on peut présenter une objection à une pétition.

M. PALMER ne voit pas pourquoi l'avocat devrait comparaître à la barre de la Chambre si ce n'est pour être entendu. D'après lui, une fois que la Chambre accepte de considérer une question, la loi ne lui confère pas le pouvoir de l'ajourner ou de la modifier. Il estime donc que l'avocat devrait être entendu.

L'hon. M. CAUCHON déclare que la Chambre devrait poursuivre ses travaux, quelles que soient les objections de l'avocat.

M. PALMER suppose qu'on devrait mettre fin à la procédure si l'avocat invoque une raison de droit justifiant un arrêt de la procédure.

L'ORATEUR déclare que la Chambre ne peut permettre à un avocat de juger de ses actions.

L'hon. M. CAMPBELL dit qu'il vient d'une province où la loi est identique à celle du Nouveau-Brunswick, et qu'il n'a jamais entendu dire qu'on avait permis à un avocat de prendre la parole à la barre.

L'hon. M. HOWE confirme cette affirmation.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il voudrait savoir quand une objection peut être présentée si elle ne peut l'être maintenant. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible de présenter des objections, et si elles ne peuvent être présentées ultérieurement, la Chambre devrait les entendre maintenant.

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) croit que les objections pourront être entendues par le comité spécial. L'avocat a été admis à la barre uniquement pour s'opposer à la nomination au comité d'un membre qui, pour une raison ou pour une autre, devrait y être exclu.

**L'hon. M. BLAKE** fait remarquer que si les objections peuvent être entendues par le comité, la Chambre peut poursuivre ses travaux aujourd'hui sans les entendre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** est d'avis que les objections devraient être étudiées par le comité.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** estime que, au Nouveau-Brunswick, la pratique s'oppose à ce que l'avocat fasse entendre ses objections à la barre et à ce que la Chambre s'ajourne. Si au moins 20 membres sont présents, l'affaire devrait être étudiée, à son avis.

On convient finalement que les objections ne seront pas entendues à cette table, mais plutôt renvoyées au Comité des élections. On procède alors au tirage au sort des noms des 11 membres du comité qui vont juger les mérites de la pétition. Le Greffier tire d'une boîte les papiers sur lesquels sont inscrits les noms et les remet à l'Orateur, qui les lit à la Chambre.

**M. METCALFE.** Sans objection.

**M. MAILLOUX.** Sans objection.

**M. BROUSE.** Sans objection.

**M. COCKBURN (Muskoka).** Objection, parce que son siège est contesté; objection retenue.

**M. HAGGART.** Sans objection.

**M. De ST-GEORGES.** Objection, parce que son siège est contesté; objection retenue.

**M. MACKAY.** Sans objection.

**M. HORTON.** Objection, parce que son siège est contesté; objection retenue.

**M. DOMVILLE.** Sans objection.

**M. ROSS (Victoria).** Sans objection.

**M. BOWMAN.** Objection, parce qu'il siège au Comité général des élections.

**L'hon. M. BLAKE** précise que le Comité général des élections ne touche que l'Ontario et le Québec et que le fait d'en être membre ne constitue pas une objection valable.

**L'ORATEUR** rejette l'objection et M. Bowman peut faire partie du comité.

Le nom suivant est celui de **M. HAGAR.** Sans objection.

**M. SMITH (Selkirk).** Objection, en raison de son absence; objection retenue.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest).** Sans objection.

**M. LANGLOIS.** Objection, parce que son siège est contesté; objection retenue.

**L'hon. M. CAMPBELL.** Sans objection.

Ayant ainsi obtenu 11 noms sans qu'il y ait d'objection, chaque conseil doit ensuite nommer un député au comité. M. O'Farrell désigne M. Costigan et M. Walker, l'hon. M. Dorion (Napierville). Les portes sont alors ouvertes sur ordre de l'Orateur, et les parties à la barre se retirent pour choisir parmi les membres du groupe ceux qui composeront le comité. Ultérieurement, le Greffier fait lecture de la composition du comité : MM. Mailloux, Hagar, Young, Mackay, et Witton. Les personnes désignées pour le pétitionnaire et le membre siégeant sont respectivement MM. Costigan et Dorion.

**Le GREFFIER** donne lecture des noms des membres du Comité général des élections, qui se présentent au bureau du Greffier pour prêter serment.

**L'ORATEUR** lit son ordre, fixant à demain la réunion du comité.

Les membres du comité choisis pour juger de l'affaire Kent sont également convoqués.

On reprend ensuite les affaires courantes ordinaires.

\* \* \*

#### CÂBLE TÉLÉGRAPHIQUE DE LA PUISSANCE (MONTRÉAL-OUEST)

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** donne lecture d'un mémoire de la Chambre de commerce de Montréal, insistant sur la nécessité d'une communication télégraphique directe entre la Puissance, la Grande-Bretagne et d'autres parties de l'Europe. On y affirme également que les parties sont prêtes à entreprendre la construction de cette ligne, avec l'encouragement du Parlement de la Puissance.

Il présente également la pétition de près de 400 banquiers et commerçants de la Cité de Montréal pour le maintien de l'Acte sur l'insolvabilité de 1869.

\* \* \*

#### PÉTITIONS D'ÉLECTION

**L'hon. M. CAMPBELL** propose que les diverses pétitions présentées à la Chambre se plaignant de l'illégalité d'élections, et la liste alphabétique corrigée des membres devant servir dans des comités d'élection, soient renvoyées au Comité général des élections. — Motion adoptée.



27 mars 1873

## EXPLICATIONS PERSONNELLES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS se lève pour présenter une explication personnelle. Il regrette d'avoir été absent la veille, lorsque son honorable collègue le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) a parlé d'une déclaration rapportée dans les journaux, selon laquelle son honorable collègue et lui-même avaient envoyé certains messages à M. Potter, qui, croit-il, était président du Grand-Tronc de chemin de fer, lui demandant son aide pour les élections. Il n'a pas communiqué avec M. Potter à ce sujet, même s'il en avait l'intention. Il tient à nier catégoriquement qu'il ait communiqué de manière directe ou indirecte avec M. Potter, à ce sujet, ou qu'il lui ait demandé de l'aide pour son élection. (*Applaudissements.*)

\* \* \*

## MOTION

M. DUGUAY propose qu'il soit présenté copie de tous comptes et reçus des deniers payés à MM. C.A. Boivin et Aimée Roy, percepteurs du revenu, pour les dépenses contingentes. — Motion adoptée.

\* \* \*

## CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

L'hon. M. LANGEVIN présente, conformément à un ordre de la Chambre des communes, un état indiquant la quantité de matériaux utilisés sur la section numéro 5 du chemin de fer Intercolonial.

L'hon. M. TILLEY propose que le dit état soit renvoyé au Comité permanent des comptes publics. — Motion adoptée.

\* \* \*

## ÉLECTION DANS KENT

M. COSTIGAN propose que le comité choisi pour juger et décider du mérite de la pétition relative à l'élection dans le comté de Kent reçoive l'ordre de se réunir sur-le-champ et que des listes des membres du comité et des copies de cet ordre soient remises aux parties respectives.

L'hon. M. DORION (Napierville) demande s'il est pratique courante pour un comité de se réunir immédiatement, pendant que siège la Chambre.

L'hon. M. BLAKE dit qu'il est contraire à la pratique courante de la Chambre qu'un comité se réunisse pendant que la Chambre siège et qu'à moins qu'un règlement le permette, il ne faut pas déroger à la pratique.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD affirme qu'en 1844, en vertu de l'ancien Acte Grenville, la Chambre pouvait lever la séance pendant cinq minutes pour permettre à un comité de se réunir et de lever immédiatement la séance. Après discussion, la

motion est modifiée, afin que le comité se réunisse demain à midi. La motion est adoptée.

\* \* \*

## ÉLECTION DANS MUSKOKA

À l'appel de l'ordre du jour,

L'ORATEUR informe la Chambre que M. R.J. Bell est prêt à se présenter à la barre de la Chambre. Il prend donc place accompagné de son conseil, M. Robert Lyon.

Les questions suivantes lui sont posées par l'hon. M. BLAKE, par l'intermédiaire de l'Orateur.

Q. 1. : Pouvez-vous produire l'opinion de M. Read dont vous avez parlé hier? Si oui, veuillez la produire.

R. 1. : Je peux produire cette opinion.

M. LYON suggère que l'opinion de M. Read soit remise à M. l'Orateur avant qu'elle passe entre les mains d'un membre de l'opposition.

L'hon. M. MACKENZIE attire l'attention sur le langage extraordinaire dont fait usage le distingué conseil à la barre. Il estime qu'on manque de respect à la Chambre.

L'hon. M. HOLTON estime qu'on ne doit pas le prendre au sérieux puisqu'à son avis, le conseil n'avait pas la responsabilité de ses paroles.

L'hon. M. DORION (Napierville) demande que soit lue l'opinion présentée. On donne alors lecture de l'opinion de M. D.B. Read :

Toronto, 7 septembre 1872.

Cher Monsieur, à l'égard du devoir de l'Officier-Rapporteur dans le cas où un livre de poll a été perdu, et d'impossibilité de se conformer à la clause 64 des Statuts refondus du Canada, chapitre 6, paragraphe 2, vu qu'aucun secrétaire d'élection n'a été nommé pour le lieu de votation dont le livre a été perdu, je crois que l'Officier-Rapporteur devrait faire un rapport spécial des faits à la Chambre. L'Acte exige qu'il interroge l'Officier-Rapporteur adjoint et le secrétaire d'élection et que le nombre de votes que l'Officier-Rapporteur constatera par ce moyen, etc. Maintenant n'ayant point par-devers lui les moyens requis par l'Acte, comment peut-il compter les votes?

Votre etc.,

(Signé) D.B. Read.

L'hon. M. MACKENZIE demande à qui la lettre était destinée.

**M. BELL**, qui a donné lecture de la lettre, répond qu'elle était destinée à M. D'Arcy Boulton.

Q. 2. : Comment êtes-vous venu en possession de la lettre qui vient d'être lue?

R. 2. : Je l'ai eue de M. Gow, qui l'a obtenue de M. Read, je crois. M. Gow me l'a apportée, comme étant l'opinion de M. Read, qu'il a reçue lorsqu'il était à Toronto, comme je le disais hier soir. En l'absence de M. Harrison, c'est l'opinion de M. Read qu'il m'a donnée.

Q. 3. : La lettre produite adressée à l'un des candidats était la seule opinion légale que vous ayez par-devers vous?

R. 3. : Effectivement.

Q. 4. : En quel temps avez-vous consulté M. Harrison? Était-ce avant ou après qu'on vous eut informé de la perte du livre de poll pour Morrison? Était-ce avant ou après que vous eûtes interrogé l'Officier-Rapporteur adjoint pour Morrison?

R. 4. : Je ne me rappelle pas la date, c'était après avoir entendu parler de la perte du livre de poll pour Morrison, et avant d'avoir interrogé l'Officier-Rapporteur adjoint pour Morrison.

Q. 5. : Vous a-t-on expliqué comment la lettre de M. Read fut adressée à M. Boulton? Vous êtes-vous informé auprès de quelqu'un sur ce sujet?

R. 5. : Je m'informai auprès de M. Gow, et il m'expliqua que M. Boulton l'avait présentée à M. Read, et c'est ainsi la lettre lui fut adressée.

Q. 6. : Est-ce que ce fut vous ou M. Boulton qui paya l'honoraire de M. Read pour son opinion?

R. 6. : Je n'ai pas encore payé pour l'avis légal que j'ai eu durant l'élection.

La séance est suspendue à six heures du soir.

## SÉANCE DU SOIR

**L'hon. M. BLAKE** reprend son interrogatoire.

Q. 7. : Avez-vous obtenu une opinion légale, et de qui, sur la question de la votation à Parry Sound dont il est fait mention dans le rapport?

R. 7. : Je n'ai obtenu aucune opinion légale à l'égard de la votation à Parry Sound. Je n'en ai fait mention dans mon rapport que comme une irrégularité qui avait eu lieu.

Q. 8. : Avez-vous eu quelque conversation avec M. Boulton après la votation au sujet de l'élection ou de votre rapport?

R. 8. : Non.

Q. 9. : Y avait-il une majorité pour M. Cockburn en ne tenant point compte du poll de Morrison ni de celui de Parry Sound? Et paraissait-il, d'après la preuve que vous aviez devant vous, qu'il avait la majorité à chacun de ces polls aussi?

R. 9. : D'après la preuve, M. Cockburn paraissait avoir la majorité à Morrison et à Parry Sound. À part de ces deux places, il peut avoir eu une majorité; mais n'ayant point fait l'addition des votes, je n'en puis dire le nombre.

Q. 10. : N'aviez-vous pas compté les votes pris aux lieux de votation autres que Parry Sound et Morrison?

R. 10. : Le livre de poll pour Morrison étant perdu, et ayant été conseillé de faire un rapport spécial des faits à la Chambre, je ne le crus pas nécessaire, et je ne l'ai pas fait.

**L'hon. M. BLAKE** fait remarquer à M. l'Orateur que la question n'a pas reçu une réponse complète. On a demandé au témoin s'il n'avait pas additionné les votes.

La question ayant été reformulée, le témoin répond par la négative.

En l'absence d'autres questions pour M. Bell, M. l'Orateur lui demande de se retirer, mais de rester disponible jusqu'à nouvel ordre.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** fait remarquer que la Chambre avait déclaré à l'unanimité l'autre jour que M. Cockburn avait une majorité des votes. Comme il ne saurait y avoir deux opinions à ce sujet, il estime que la Chambre devrait affirmer catégoriquement que l'Officier-Rapporteur n'avait aucun droit de prendre des décisions sur ces questions mais qu'il devait simplement déclarer élu à la Chambre le candidat ayant reçu la majorité des votes. Néanmoins, il est disposé à reconnaître que cet Officier-Rapporteur a agi suivant un avis juridique. Cela ne fait pas de doute. On a produit la lettre de M. Read où il fait état de son opinion selon laquelle l'Officier-Rapporteur devrait faire un rapport spécial; d'un autre côté, il (l'hon. M. Dorion) n'approuvait pas cette recommandation ni le fait d'encourager les officiers-rapporteurs à demander une opinion par l'entremise de l'un des candidats.

À son avis, l'affaire n'aurait probablement pas été exposée dans exactement les mêmes termes que ceux utilisés par l'Officier-Rapporteur en la présentant à l'avocat. Alors on aurait sans doute obtenu une opinion différente de celle qui aurait été donnée si c'était l'Officier-Rapporteur qui avait présenté la situation.

Il estime que l'officier ne doit pas faire l'objet d'une sanction. Par contre, il croit qu'il faudrait déclarer que la Chambre est d'avis qu'il a agi de façon illégale en faisant un rapport spécial sans déclarer élu le candidat ayant reçu la majorité des votes, et même s'il a décidé d'agir ainsi, conformément à un avis juridique, cette décision est à déplorer. Il faut désapprouver cette façon d'agir afin de décourager les officiers-rapporteurs d'en faire autant à l'avenir.

27 mars 1873

Pour que la situation ne se reproduise plus, la Chambre devait exprimer sa désapprobation. Il reconnaît qu'un officier-rapporteur dans un pays reculé peut se heurter à de grandes difficultés, étant donné le nombre très restreint de personnes à qui il peut demander un avis.

Il n'ira pas jusqu'à dire que l'Officier-Rapporteur n'a pas fait de son mieux, mais il estime quand même qu'il faut dire publiquement qu'un officier-rapporteur ne doit pas demander des conseils par l'entremise de l'un des candidats. On supprimera ainsi le risque qu'on court quand l'affaire est présentée à un avocat par l'un des candidats, ce qui amène l'avocat à une conclusion différente de celle à laquelle il pourrait arriver si l'affaire était présentée par l'Officier-Rapporteur.

Cela dit, il présente la motion suivante : « Que Richard James Bell, Officier-Rapporteur à la dernière élection pour le district électoral de Muskoka, a agi illégalement à la dite élection en faisant un rapport spécial au lieu de rapporter comme étant élu M. A.P. Cockburn, qu'il avait la majorité des votes; mais vu que le dit R.J. Bell, en agissant ainsi, l'a fait d'après un avis légal, il soit libéré, bien que la Chambre n'approuve point la manière dont a été obtenu le dit avis par l'entremise de l'un des candidats. »

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD comprend parfaitement le point de vue adopté par son honorable collègue, mais il demande que la question soit réservée jusqu'à demain. La motion pourra être inscrite au procès-verbal de la Chambre, et il espère que demain il sera possible d'en arriver à une conclusion unanime concernant la voie à suivre. Il reconnaît qu'il faudrait consigner dans les journaux le fait que la Chambre n'approuve pas qu'un officier-rapporteur cherche un avis par l'entremise d'un des candidats.

Il veut que la motion demeure en suspens pour permettre la lecture du compte rendu des faits. Il n'a pas entendu tout le témoignage, mais il croit que M. Bell a déclaré qu'il avait demandé à M. Gow, son voisin, d'aller chez M. Harrison pour lui demander un avis. Constatant que M. Harrison n'était pas chez lui, M. Gow aurait obtenu l'avis de M. Read à la place, par l'entremise de M. Boulton, mais il ne semble pas que M. Bell ait obtenu l'avis de M. Boulton.

L'hon. M. DORION (Napierville) fait remarquer que l'opinion de M. Read était adressée à M. Boulton.

L'hon. M. BLAKE fait remarquer qu'ils désirent que la question soit clairement présentée de sorte que les officiers comprennent que cette façon de procéder est fortement condamnée par la Chambre.

Le débat sur la motion est ajourné.

L'ORATEUR fait dire au Sergent d'armes d'informer M. Bell qu'il est libre jusqu'à trois heures demain après-midi.

## ÉLECTION DANS KENT

Sur motion de M. COSTIGAN, le Greffier de la Couronne en Chancellerie se présente avec le bref adressé au shérif du comté de Kent, ainsi qu'avec le rapport du shérif y annexé.

Sur motion de M. COSTIGAN, ces documents sont renvoyés au comité spécial nommé pour juger et décider du mérite de la pétition concernant l'élection dans le comté de Kent.

\* \* \*

## DOUBLE MANDAT

M. MILLS se lève pour proposer la deuxième lecture du bill visant à déclarer inhabiles à siéger ou à voter dans la Chambre des communes du Canada, les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives des provinces qui forment maintenant ou formeront plus tard partie de la Puissance du Canada. Il fait remarquer qu'il avait présenté cette mesure à la première session du premier Parlement du Canada uni, mais étant donné le peu de soutien qu'il avait à l'époque, il ne se sentait pas justifié de poursuivre la question jusqu'à un vote.

À la clôture de ce Parlement, même si les députés de ce côté de la Chambre ne constituaient qu'un tiers de la députation totale, un nombre bien plus important qu'au début était disposé à donner son soutien à cette mesure, et il est sûr que leur nombre est bien plus important dans le Parlement actuel.

Les honorables députés d'en face prétendent que c'est une question qui relève de la compétence des assemblées législatives locales. À son avis, cette objection ne tient plus étant donné une certaine mesure prise par eux la semaine dernière concernant une question d'ordre juridique où ils ont estimé qu'il était de leur compétence de modifier et de corriger la loi d'une province sur cette question.

Lors de la première discussion de cette affaire dans l'ancien Parlement, on a informé le Parlement qu'il était de la plus haute importance d'assurer la meilleure harmonie entre toutes les provinces et qu'à cette fin, les députés qui étaient membres de l'assemblée législative locale et aussi ceux qui avaient des sièges à l'Administration locale devraient également être représentés dans cette Chambre; mais depuis que l'honorable député de Bruce-Sud, (l'hon. M. Blake) a été convoqué pour former une administration en Ontario, cette politique a dû être reformulée, et le gouvernement et ses partisans ont adopté une autre ligne de conduite en ce qui concerne cette province particulière.

Dans la mesure où un député d'une assemblée législative locale, qui est également député de cette Chambre, est mécontent d'une loi du gouvernement local, il est possible qu'il se trouve en mesure, dans ce Parlement, d'amener le gouvernement à inviter l'Administration locale, par l'entremise de Son Excellence le Gouverneur-Général, à révoquer cette mesure, même si elle a été adoptée en stricte conformité avec la volonté du peuple.

Il regrette fort que l'Administration reçoive ici le pouvoir de désavouer, par l'entremise de Son Excellence, tous actes des assemblées législatives locales, mais on pourrait alléguer à sa défense que la mesure restreint en principe les libertés du peuple et que celui-ci doit être libre de choisir qui va le représenter, mais il essaie d'expliquer qu'il existe déjà certaines contraintes : tout candidat aux élections doit répondre à certaines conditions; par exemple, il ne peut être adjudicataire de l'État, il doit être né au Canada ou être citoyen naturalisé, et il y a plusieurs autres catégories de personnes qui pour diverses raisons ne peuvent pas être députés de la Chambre des communes. Il dit que la population appuie sans réserve l'imposition de telles conditions, qui ne restreignent nullement sa liberté de choix. Il serait aussi logique de prétendre que si deux circonscriptions acceptent d'être représentées par le même député, ce dernier peut siéger et voter au nom des deux. On peut citer par exemple le cas de l'honorable député de Bruce-Sud.

Il peut dire sans se tromper que tout argument que les honorables députés d'en face invoqueront pour défendre un point de vue s'appliquera également à l'autre. Il prétend que c'est uniquement la Chambre des communes et non pas les assemblées législatives locales qui doit exprimer la voix de la population à ce sujet.

Cette Chambre n'a pas été créée simplement pour représenter au niveau fédéral les opinions des différentes provinces, mais doit plutôt représenter la Puissance dans son ensemble, comme les honorables députés d'en face le proclament si souvent quand cela les arrange de le faire. Il va sans dire que cette Chambre est aussi compétente que les assemblées législatives locales pour régler ce genre de question. Il conclut en proposant la deuxième lecture du bill. (*Acclamations.*)

**M. MASSON** dit qu'on soulève cette question chaque session depuis plusieurs années, et elle est toujours renvoyée à six mois. Il estime que ceux qui sont en faveur du double mandat doivent maintenant présenter leurs arguments à cet égard, que la Chambre ne doit pas se prononcer sur cette question et qu'elle doit laisser la population décider. Sur les 21 candidats qui au Québec ont brigué les deux sièges, pas moins de 18 ont été élus, ce qui démontre que les électeurs de la province sont en faveur du double mandat. Et il ne faut pas enfreindre les droits du peuple.

Quel est le résultat de l'abolition du système de double mandat en Ontario? Eh bien, on a pris à l'Assemblée législative de l'Ontario deux des hommes les plus compétents de la Puissance (*acclamations*), et le grand Parti libéral de l'Ontario a été obligé de se tourner vers la magistrature pour trouver un homme capable de diriger le gouvernement local. Il est en faveur d'éliminer certaines contraintes, et se dit même prêt à permettre à la population d'élire les officiers de l'État si elle le veut. Il ne croit pas que ce soit juste de permettre à un seul homme de monopoliser tout un comté, mais la population doit être libre d'élire un homme ou deux, comme bon lui semble, pour la représenter aux deux Chambres.

Il conclut en proposant que ce bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu de l'avis de cette Chambre que

le fait d'avoir obtenu la confiance des électeurs et d'avoir donc remporté un siège dans une des assemblées législatives locales ne doit pas empêcher quelqu'un de siéger et de voter à la Chambre des communes, et que celle-ci n'a pas de bonnes raisons de priver la population du droit de choisir librement ses représentants. Il fait les mêmes observations en français.

**M. TASCHEREAU** (en français) répond à l'intervenant précédent, et cite en exemple les votes de la dernière session de l'Assemblée législative du Québec, pour montrer que les représentants du peuple siégeant dans cette Chambre sont en faveur de l'abolition du double mandat. Il évoque aussi les mesures que les autres provinces ont prises à ce sujet. Il soutient que, dans l'intérêt général du pays, il faut abolir le double mandat. Il explique longuement les inconvénients du système, dont il donne des exemples frappants. Il trouve insoutenable l'argument selon lequel il n'y a pas suffisamment d'hommes compétents au pays pour siéger aux deux Chambres.

**M. JOLY** estime qu'il ne faut pas adopter l'amendement, qui est en contradiction directe avec les mesures qu'ont adoptées quatre des six assemblées législatives locales de la Puissance. L'honorable député prétend parler en faveur des droits de la population, mais il veut que la Chambre annule la décision du peuple qu'ont exprimée les assemblées législatives locales. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont interdit le double mandat dès le début, l'Ontario l'a maintenant abolie, et l'Assemblée législative du Québec s'est prononcée par une majorité de neuf voix contre ce système. Sur les 18 députés québécois qui siègent aux deux Chambres, au moins six ont promis à leurs électeurs de faire tout leur possible pour abolir le double mandat. Toutes les assemblées provinciales qui se sont penchées sur la question ont fini par abolir le double mandat, sauf le Québec où la Chambre qui représente le peuple l'a condamnée.

**M. MASSON** précise que son amendement ne veut pas dire qu'il n'interdirait pas la participation aux assemblées législatives locales mais que ce ne devrait pas l'être dans le cas de la Chambre.

**M. BODWELL** souligne que l'amendement contredit directement le principe exprimé dans l'Acte Costigan que la Chambre a adopté lors de la dernière session.

**L'hon. M. ROSS (Champlain)** soutient que la population du Québec est en faveur du double mandat et que le Conseil législatif du Québec a correctement représenté le point de vue des électeurs du Québec à ce sujet.

**M. LANGLOIS** ajoute que, dans le passé, il s'est opposé au bill, estimant que la question devait être réglée par l'assemblée législative locale. Toutefois, le fait que l'assemblée législative récemment élue au Québec s'oppose au double mandat suffit pour démontrer que la population s'oppose à cette mesure et, en conséquence, il votera en faveur du bill.

**M. WRIGHT (Pontiac)** soutient que le peuple doit décider, et que le peuple, si c'est là son désir, devrait avoir le droit d'élire une personne aux deux Chambres.

27 mars 1873

**M. COSTIGAN** dit qu'il votera contre le bill et l'amendement, ce dernier allant à l'encontre du principe du bill qu'il a présenté au cours de la dernière session. À son avis, les membres représentant des circonscriptions dans les deux Chambres, quoique opposés au double mandat, ne sont pas logiques.

**M. JETTÉ** appuie le bill, puisqu'à son avis c'est la volonté du peuple; lorsque les membres ont recommencé à l'assemblée du Québec immédiatement après l'élection, ils ont voté pour l'abolition du double mandat, et il (M. Jetté) est donc certain qu'une majorité appuiera le bill cette fois-ci également. Pour que la Confédération soit un succès, il faut séparer les affaires locales des affaires de cette Chambre. Ainsi, l'indépendance de chaque province sera préservée. Il s'est opposé à la Confédération en 1867; il s'y oppose encore, mais pour qu'elle fonctionne, chaque province devrait avoir le droit de gérer ses propres affaires sans ingérence du Parlement fédéral.

**M. BELLEROSE** propose en sous-amendement, secondé par **M. FORTIN**, que cette Chambre, tout en affirmant son droit de légiférer sur la question du double mandat, croit plus à propos de laisser la décision de la question de son abolition aux assemblées législatives locales, si son existence leur paraît désavantageuse. (*Applaudissements.*)

**M. MERCIER** soutient que le double mandat est une anomalie qui va à l'encontre de l'esprit de la Constitution et de la volonté du peuple. Il condamne l'action du Conseil législatif du Québec, et prétend que le caractère nominatif de la chose porte atteinte à la liberté du peuple.

**M. MATHIEU** croit que les attaques à l'endroit de la Confédération, du gouvernement du Québec et du vieux système bicaméral sont déplacées. Il estime que les assemblées législatives locales devraient légiférer en la matière.

**M. LANDERKIN** appuie le bill, et —

**M. MASSON** dit quelques paroles éloquentes pour défendre la Confédération contre l'attaque des honorables députés d'en face. Il est prêt à appuyer la motion présentée par le député de Laval (M. Bellerose), mais en cas de défaite de la motion, il espère que sa propre motion sera adoptée.

Les députés sont ensuite appelés, et la motion de **M. BELLEROSE** est rejetée par 98 voix contre 56.

POUR

MM.

Almon	Archambault
Baby	Baker
Bellerose	Benoit
Blanchet	Bowell
Brown	Carling
Carter	Cauchon
Colby	Costigan

Crawford	Daly
De Cosmos	Dewdney
Domville	Doull
Duguay	Farrow
Fortin	Gaudet
Gendron	Gibbs (Ontario-Nord)
Gibbs (Ontario-Sud)	Grant
Grover	Haggart
Hincks (sir Francis)	Jones
Keeler	Lacerte
Langevin	Lantier
Lewis	Macdonald (sir John A.)
Masson	Mathieu
McAdam	McDougall
Moffatt	Morrison
Nathan	Nelson
Pinsonneault	Pope
Price	Robillard
Robitaille	Ross (Champlain)
Ryan	Thompson (Cariboo)
Tobin	Wallace (Norfolk)—56

CONTRE

MM.

Anglin	Archibald
Bain	Béchar
Bergin	Blain
Blake	Bodwell
Bourassa	Bowman
Brooks	Brouse
Buell	Burpee (St. John)
Burpee (Sunbury)	Cameron (Huron-Sud)
Campbell	Casey
Casgrain	Charlton
Chisholm	Church
Coffin	Cutler
Delorme	De Saint-Georges
Dorion (Drummond—Arthabaska)	Dorion (Napierville)
Edgar	Ferris
Findlay	Fiset
Fleming	Flesher
Fournier	Galbraith
Geoffrion	Gibson
Gillies	Glass
Hagar	Harvey
Harwood	Higinbotham
Holton	Horton
Jetté	Joly
Killam	Kirkpatrick
Laflamme	Landerkin
Langlois	McDonald (Cape Breton)
McDonnell (Inverness)	MacKay
Mackenzie	Mercier
Merritt	Metcalfe
Mills	Mitchell
Oliver	Palmer
Pâquet	Paterson
Pelletier	Pickard
Pozer	Prévost
Ray	Richard (Mégantic)
Robinson	Ross (Durham-Est)
Ross (Middlesex-Ouest)	Ross (Prince Édouard)
Ross (Victoria)	Ross (Wellington)
Rymal	Scriven
Smith (Peel)	Snider
Staples	Stirton

Taschereau	Thompson (Haldimand)
Tilley	Tourangeau
Tremblay	Trow
Tupper	Wallace (Albert)
White (Halton)	White (Hastings-Est)
Wilkes	Witton
Young (Montréal-Ouest)	Young (Waterloo-Sud)— 98

**M. COCKBURN** paire avec **M. DODGE**.

L'amendement de **M. MASSON** étant mis aux voix, la question est résolue négativement. Et la question étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

**M. BAKER** propose que la motion soit renvoyée à six mois.

La motion, mise aux voix, est rejetée par 96 voix contre 57.

**POUR**

MM

Almon	Archambault
Baby	Baker
Bellerose	Benoit
Blanchet	Bowell
Brown	Carling
Carter	Cauchon
Colby	Costigan
Crawford	Daly
De Cosmos	Dewdney
Domville	Doull
Duguay	Farrow
Fortin	Gaudet
Gendron	Gibbs (Ontario-Nord)
Gibbs (Ontario-Sud)	Grant
Grover	Haggart
Hincks (sir Francis)	Jones
Keeler	Lacerte
Langevin	Lantier
Lewis	Macdonald (sir John A.)
Masson	Mathieu
McAdam	McDougall
Moffat	Morrison
Nathan	Nelson
Pinsonneault	Pope
Price	Robillard
Robinson	Robitaille
Ross (Champlain)	Ryan
Thompson (Cariboo)	Tobin
Wallace (Norfolk)—57	

**CONTRE**

MM.

Anglin	Archibald
Bain	Béchar
Bergin	Blain
Blake	Bodwell
Bourassa	Bowman
Brooks	Brouse
Buell	Burpee (St. John)
Burpee (Sunbury)	Cameron (Huron-Sud)
Campbell	Casey

Casgrain	Charlton
Chisholm	Church
Coffin	Cutler
Delorme	De Saint-Georges
Dorion (Drummond—Arthabaska)	Dorion (Napierville)
Edgar	Ferris
Findlay	Fiset
Fleming	Flesher
Fournier	Galbraith
Geoffrion	Gibson
Gillies	Glass
Hagar	Harvey
Harwood	Higinbotham
Holton	Horton
Jetté	Joly
Killam	Kirkpatrick
Laflamme	Landerkin
Langlois	McDonald (Cape Breton)
McDonnell (Inverness)	MacKay
Mercier	Merritt
Metcalfe	Mills
Mitchell	Oliver
Palmer	Pâquet
Paterson	Pelletier
Piekard	Pozzer
Prévost	Ray
Richard (Mégantic)	Ross (Durham-Est)
Ross (Middlesex-Ouest)	Ross (Prince Édouard)
Ross (Victoria)	Ross (Wellington)
Rymal	Scriver
Smith (Peel)	Snider
Staples	Stirton
Taschereau	Thompson (Haldimand)
Tilley	Tourangeau
Tremblay	Trow
Tupper	Wallace (Albert)
White (Halton)	White (Hastings-Est)
Wilkes	Witton
Young (Montréal-Ouest)	Young (Waterloo-Sud)—96

Le bill est lu pour la deuxième fois au milieu des vives acclamations de l'opposition, et renvoyé lundi à un Comité général.

La Chambre s'ajourne à minuit et demi.

\* \* \*

**AVIS DE MOTION**

**L'hon. M. POPE (Compton)** : Lundi prochain — Bill pour pouvoir à l'enregistrement des mariages, etc., et pour la perception et la publication des statistiques.

**M. CUNNINGHAM** : Lundi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour obtenir toutes communications que le gouvernement aurait pu avoir reçues relativement au raid indien présumé contre les forts de la Baie d'Hudson dans l'ouest : aussi, toutes communications que le gouvernement de la Puissance a pu recevoir du gouvernement du Nord-Ouest en ce qui concerne le commerce illégal auquel se livrent les commerçants américains dans le Nord-Ouest.

27 mars 1873

**M. RYAN** : Lundi prochain — Bill intitulé Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance du Canada.

**L'hon. M. ANGLIN** : Lundi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour obtenir copie de tous actes adoptés par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pendant cette session et sanctionné par le Lieutenant-Gouverneur de la province, mardi, le 25 courant.

**M. OLIVER** : Lundi prochain — Que la Chambre se forme en Comité général pour étudier la résolution suivante : — « Que tout officier ou agent de toute compagnie de chemin de fer, ayant un poste de surintendant de la circulation, qui refuse ou omet de fournir des wagons pour recevoir des marchandises dans les jours qui suivent la réception d'une demande écrite à cet effet, ou qui refuse ou omet de transporter par voie ferrée toute marchandise ou toute chose apportée, soit à lui soit à la compagnie, à la gare appropriée de la compagnie, contrevient aux dispositions du présent Acte et, par conséquent, la compagnie de chemin de fer, l'officier, l'employé ou l'agent doit, en raison de ce manquement, refus ou violation, payer une amende qui ne doit pas dépasser le montant des dommages subis. Cette amende ainsi que les coûts peuvent être perçus suite à une déclaration sommaire de culpabilité prononcée par tout juge de paix. Cette procédure peut être entamée par la partie lésée par ce manquement, refus ou violation et le montant perçu le sera à son bénéfice. »

**M. Fiset** : Lundi — Interpellation afin de savoir si le gouvernement a décidé de placer à un endroit plus central la gare du chemin de fer Intercolonial à Pic; dans la négative, expliquer pourquoi n'ont pas été satisfaits les désirs que les propriétaires

francs ont exprimés à plusieurs reprises par voie de pétitions tant au gouvernement qu'aux commissaires.

**M. TREMBLAY** : Lundi — Adresse afin d'obtenir un état indiquant les quais, brise-lames, débarcadères, jetées qui appartiennent au gouvernement de la Puissance; la position de ces diverses constructions, les droits de péage et autres, prélevés sur chacune, le montant que le gouvernement perçoit aussi sur chacune de ces constructions sous forme de loyer ou autrement, et les noms des locataires et occupants.

**M. TREMBLAY** : Lundi — Interpellation pour savoir si le gouvernement, dans le but d'améliorer la navigation sur le Saint-Laurent, se propose de faire installer un phare flottant à Traverse et à Cap-Tourmente et de faire construire des phares à l'Île aux Coudres et à Cap-aux-Oies, dans le comté de Charlevoix, pour permettre ainsi aux capitaines de navires d'emprunter, à l'automne, le chenal nord qui demeure sans glace pendant plusieurs jours après l'obstruction du chenal sud et d'empêcher les sinistres de 1871 de se reproduire.

**M. TREMBLAY** : Lundi — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention de faire construire, pour le phare qu'on désire établir à Baie Saint-Paul, un quai étant donné que les crédits de 3 500 \$ prévus au budget de l'année précédente s'avèrent insuffisants; et pour savoir si ce sont les ingénieurs du gouvernement qui s'inquiètent de la sécurité d'un quai à l'embouchure de la rivière du Gouffre, et si d'autres parties intéressées compétentes expriment des avis qui justifieraient ces inquiétudes.





28 mars 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 mars 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### ASSERMENTATION

M. THOMSON (Welland) prête serment; il est présenté par l'hon. M. MACKENZIE et l'hon. M. DORION (Napierville) avant de prendre son siège à la Chambre.

\* \* \*

### PÉTITIONS

Présentation d'un certain nombre de pétitions préconisant une loi interdisant la consommation des liqueurs enivrantes.

\* \* \*

### PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) présente le premier rapport du Comité des privilèges et élections recommandant la réduction du quorum à neuf membres.

Sur motion de l'hon. M. CAMERON (Cardwell), le quorum est ainsi réduit.

\* \* \*

### ORDRES PERMANENTS

M. RYMAL présente un rapport du Comité des ordres permanents.

\* \* \*

### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. M. TILLEY présente un message de Son Excellence transmettant le budget supplémentaire pour 1873.

L'ORATEUR lit le message, formulé comme suit :

« Le Gouverneur-Général transmet le budget supplémentaire prévoyant certaines sommes requises pour le service de la Puissance du Canada, pour l'année se terminant le 30 juin 1873; et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord

britannique de 1867, recommande ce budget à la Chambre des communes. Le 28 mars 1873. »

\* \* \*

### BUDGET

L'hon. M. TILLEY présente, sur la foi du message de Son Excellence transmettant le même contenu, la somme prévue pour le service de la Puissance du Canada, pour l'année se terminant le 30 juin 1874, et recommandant ce budget à la Chambre des communes.

L'ORATEUR ayant lu le message,

L'hon. M. TILLEY propose que le message de Son Excellence, accompagné du budget, soit renvoyé à un comité des subsides. — Motion adoptée.

\* \* \*

### SERVICES AUPRÈS DES COMITÉS

M. BURPEE (Sunbury) propose que M. McADAM soit autorisé à ne pas siéger au Comité des élections du fait de son âge et de certaines infirmités.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD estime que ces motifs ne sont pas valables car le député est aussi solide que n'importe quel autre.

La motion est retirée.

\* \* \*

### PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont présentés :

M. DOMVILLE : Pour incorporer la Compagnie d'équipement maritime de la Puissance du Canada.

M. JETTÉ : Pour incorporer la Banque du Canada.

M. BEAUBIEN : Pour incorporer la Compagnie hydraulique de Lachine.

\* \* \*

### POIDS ET MESURES

L'hon. M. TUPPER propose que la Chambre se constitue en comité pour étudier la résolution déclarant qu'il y aurait lieu de

modifier et de regrouper les lois de la Puissance portant sur les poids et mesures et d'établir un système uniforme pour l'ensemble du Canada, à l'exception de certaines mesures spéciales utilisées à des fins particulières au Québec, et de prévoir l'inspection des poids et mesures, en habilitant le Gouverneur en conseil à percevoir pour cette inspection des droits qui soient suffisants pour faire appliquer la loi.

Il se déclare convaincu que tous les députés reconnaîtront l'importance et la nécessité d'une telle mesure. Lorsqu'ils constateront que le commerce au Canada atteint près de 200 millions de dollars par an, l'importance de poids et mesures uniformes et exacts deviendra évidente à tous. Le fait qu'il n'y ait pas de normes fiables de poids et mesures de ce côté-ci de l'Atlantique rend absolument essentielle une mesure semblable de la part du Parlement. Un pays qui a atteint l'importance de notre pays ne devrait plus se retrouver sans possibilité d'inspection et de vérification des poids et mesures propres à garantir l'uniformité dans l'ensemble du pays pour les acheteurs et les vendeurs.

Certaines normes ont toutefois été légalisées au Canada. Dans le Haut-Canada, il y a l'étalon de 1825, mais il croit que l'on admettra que la vérification de ces étalons est actuellement une question extrêmement douteuse. Dans le Bas-Canada, il y avait les étalons de 1795 qui ont été détruits lors de l'incendie des édifices de l'Assemblée législative à Québec. Depuis lors, il pense qu'il est impossible de vérifier l'étalon des poids et mesures dans cette province. Il suffit de songer au très grand nombre de transactions commerciales au pays et aux pertes que peuvent subir les parties qui y participent, si les poids et mesures utilisés au détail sont inexacts, pour comprendre à quel point il faut une grande exactitude dans les poids et mesures. Qu'on se place du point de vue du vendeur ou de l'acheteur, on ne saurait surestimer l'importance d'une grande exactitude.

L'honorable député explique alors que le gouvernement a, au cours de la dernière année, obtenu l'étalon de Londres, ce qui a permis de constater la situation des poids et mesures au Canada. On a constaté que dans une division à Montréal, les mesures étaient en grande partie inexactes. C'était surtout le cas des plus petits poids, qui sont plus sensibles aux variations de température et à la friction. On comprend facilement les pertes énormes que cela suppose dans le commerce au détail.

Sur vérification, on a constaté qu'il manquait à la livre avoirdupois 23 grammes et demi et au poids de deux livres, 31 grammes; il manquait également au poids de quatre livres, 62 grammes et demi. Aucun des poids plus légers n'était juste. S'il en est ainsi à Montréal, on peut facilement juger de la situation dans le reste de la Puissance. Au Québec, on utilise des poids troy et lorsque l'on songe que la forme, la composition et l'apparence générale des poids troy et des poids avoirdupois sont les mêmes, on comprend facilement comment des commerçants malhonnêtes peuvent tromper la clientèle.

Il est du devoir tout particulièrement de la Chambre de protéger la population à cet égard et, par conséquent, il faut s'attaquer à ce problème et tenter d'éliminer toute tentation à la fraude.

Le poids de 14 livres troy ne vaut que 11 livres et demie avoirdupois, mais comme leur apparence est la même, il est tout à fait possible de substituer l'un pour l'autre. Dans le bill qu'il va présenter, il se propose de garder le poids troy uniquement pour l'or, l'argent, le platine et les pierres précieuses. Il sera également prévu dans le bill que les deux catégories de poids doivent être fabriquées à partir de matières tout à fait différentes. Dans le cas des mesures, on a constaté des erreurs tout aussi graves que dans les poids. À l'aide d'un gallon étalon on a démontré que les plus petites mesures étaient diminuées. Les acheteurs au détail feront donc face aux mêmes difficultés parce que les mesures utilisées ne sont pas justes.

Il tient à préciser qu'en ce qui concerne les mesures, on se propose de remplacer le gallon actuel par le gallon Impérial. Il tient tout particulièrement à attirer l'attention des membres du comité sur cet aspect, parce que c'est là une différence par rapport au bill présenté et adopté par la Chambre à la dernière session. On utilise le gallon Impérial en Angleterre, et puisque la plupart de nos transactions avec l'Angleterre supposent des mesures, on pourrait ainsi vendre au Canada des articles fondés sur les mêmes mesures; il y a également l'avantage que le gallon Impérial est constitué de dix livres d'eau à 62 degrés Fahrenheit et selon une pression barométrique de 30 livres. En adoptant le gallon Impérial, on se trouve d'une certaine façon à adopter le système métrique puisqu'on pourra très facilement convertir de l'un à l'autre soit en ajoutant 1,5 ou en soustrayant 1,6.

En ce qui concerne les étalons de longueur en Ontario et au Québec, ils sont déficients, et, vu la grande importance des mesures, il faut en arriver à un étalon vérifié. Incontestablement, toute assimilation de ce genre a de l'importance pour le commerce au pays. On a d'ailleurs constaté l'importance de l'assimilation de la devise et, à son avis, celle des poids et mesures sera infiniment plus importante puisque dans le cas de la devise, on ne retrouve pas les mêmes possibilités de fraude et d'erreur.

Le système métrique utilisé en France est peut-être le système le plus parfait au monde, et la tendance semble être de l'adopter en Angleterre. En adoptant le système Impérial ici, on réalisera un grand pas dans cette même direction.

On propose de remplacer le boisseau Winchester par le boisseau Impérial, mais cela ne fera pas grande différence puisque l'on définira la capacité du boisseau.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Selon le poids?

**L'hon. M. TUPPER :** Oui, selon le poids. Bien que l'on propose d'adopter le boisseau Impérial à la place du boisseau Winchester, cela n'entraînera aucun inconvénient puisqu'il ne s'agit pas d'un boisseau de céréales au volume rodé, mais plutôt d'une mesure qui

28 mars 1873

sera définie dans la loi. D'ailleurs, la différence entre les boisseaux Impérial et Winchester n'est que d'environ 3 p. 100.

Évidemment, le bill prévoit que pendant un certain temps, un temps jugé raisonnable du point de vue des contrats existants fondés sur des poids et des mesures, le nouveau régime ne sera pas en vigueur.

Il n'est pas proposé de créer un nouveau ministère pour la vérification des poids et mesures, mais plutôt d'avoir recours à un ministère très efficace, et le gentilhomme qui occupe le poste de commissaire est tout particulièrement apte à contrôler une question aussi importante — la question sera confiée au Commissaire du Revenu intérieur.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Vous avez pris sa mesure.

**L'hon. M. TUPPER** répond qu'après avoir eu l'honneur d'occuper les fonctions de ministre du Revenu intérieur pendant une brève période, il est convaincu que le gouvernement possède en la personne du Commissaire du Revenu intérieur un serviteur qui possède non seulement une grande habileté et intégrité, mais qui est aussi digne de la confiance du pays (*bravo!*) pour s'occuper d'une affaire d'une si grande importance pour le commerce et les affaires, ainsi que pour l'honnêteté et l'intégrité du pays entier. Il propose de demander que lorsque le bill sera présenté, il soit renvoyé au Comité des banques et du commerce, un comité constitué, comme le sait la Chambre, de façon à inclure des représentants très compétents de toutes les provinces de la Puissance. On aura ainsi la possibilité d'étudier et d'examiner le bill afin de le rendre le plus parfait possible.

**M. JOLY** espère que l'exception proposée qui vise le Québec sera rejetée puisqu'il préconise fortement une assimilation complète.

**L'hon. M. TUPPER** lit l'exception proposée et explique qu'il s'agit simplement d'éviter tout inconvénient dans la mise en vigueur de cette mesure. Il est heureux d'apprendre que l'honorable député est en faveur d'un régime uniforme.

**M. JOLY** ne prétend pas parler au nom de la province de Québec tout entière, mais il croit pouvoir affirmer que ses électeurs, surtout des agriculteurs, les personnes les plus ignorantes et les moins instruites, comprennent parfaitement la différence entre le système britannique de poids et mesures et le système français. Il répète qu'il ne prétend pas parler pour l'ensemble de la province et espère que les représentants des différentes circonscriptions donneront leur opinion sur cette affaire de façon à convaincre tous et chacun qu'ils ne sont pas tout à fait aussi incultes qu'on le prétend.

**L'hon. M. MACKENZIE** promet toute l'aide que les députés de ce côté-ci de la Chambre peuvent lui donner pour perfectionner cette mesure et l'adopter. Il y a un ou deux éléments de cette mesure mentionnée par l'honorable député dont on pourrait peut-être discuter, mais il n'a pas encore eu l'occasion d'examiner les détails du bill.

Toutefois, il peut souligner déjà qu'il y a un régime d'inspection que l'honorable député ne semble pas avoir prévu. Il considère en effet que si l'on doit établir une norme, il faut également un régime complet d'inspection.

**L'hon. M. TUPPER** déclare que le bill prévoit que, dans toute la mesure du possible, les agents du Département du Revenu intérieur rempliront cette fonction, ce qui permettra d'ailleurs au pays de réaliser des économies.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond qu'à sa connaissance, on propose de transformer les agents d'accise en inspecteurs. Il ne sait pas comment tout cela fonctionnera, puisque ces agents ne sont pas répartis selon la population des divers districts, mais bien selon la nécessité de doter en personnel les bureaux d'accise. Il existe de très nombreux districts où la population est très nombreuse, mais où on ne trouve ni distilleries, raffineries ou autres établissements exigeant la présence d'agents d'accise.

**L'hon. M. TUPPER** ne propose pas de nommer uniquement des agents d'accise comme inspecteurs, mais plutôt de faire appel le plus possible aux fonctionnaires du ministère afin d'éviter de devoir créer un nouveau département. Lorsqu'il n'y a pas d'agents, d'autres personnes seront nommées à ces postes.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'en ce qui concerne l'assimilation du système de la Puissance à celui de la mère patrie, c'est un très beau sentiment; sur le plan pratique toutefois, il serait plus avantageux d'avoir un système qui corresponde à celui de nos voisins les plus proches avec lesquels s'effectue la plus grande partie de notre commerce. Dans ses remarques, l'honorable député n'a pas fait état de la différence qui existe entre notre système et celui des États-Unis à l'heure actuelle ni après les changements proposés.

Toutefois, il ne présente pas ces arguments dans le dessein de s'opposer à la mesure puisqu'il est disposé à en appuyer le principe général, mais plutôt pour attirer l'attention de l'honorable député sur l'importance de cet aspect.

**M. KILLAM** demande si l'honorable député a l'intention de prévoir un système de jaugeage.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond qu'il avait l'intention d'en parler dans le contexte du commerce du pétrole de l'Ouest. Les systèmes à Montréal et dans l'Ouest du pays sont très différents et, par conséquent, les parties dans ces districts doivent conclure des contrats spéciaux précisant quel système fait foi dans le contrat. À son avis, la question mérite que l'honorable auteur de cette mesure s'y attarde que pour le seul commerce dans l'Ouest.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** reconnaît l'importance d'un système uniforme de poids et mesures pour l'ensemble du pays, mais croit préférable de fonder notre système sur celui des autres pays. Toutefois, c'est impossible à l'heure actuelle. Étant donné que presque la moitié de nos activités commerciales se font

avec les États-Unis, il serait avisé d'étudier le système américain en comité.

Pour ce qui est du jaugeage, le fait qu'il existe plusieurs systèmes donne lieu à toutes sortes de problèmes, mais il serait préférable d'en discuter en comité. Il est certain que le milieu commercial appuierait une telle mesure, et que tous les membres de la Chambre voudraient aider à améliorer le texte.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** propose que l'on fixe un délai à partir duquel le système entrera en vigueur dans le Bas-Canada à l'instar des autres régions de la Puissance. C'est ainsi qu'on a procédé en France.

**L'hon. M. TUPPER** convient que la question mérite l'attention du comité. En ce qui concerne le jaugeage, il dit que les problèmes associés au jaugeage des barils pourraient être éliminés en remplaçant le gallon impérial par le gallon de vin. Si l'on se reporte aux transactions commerciales, on verra que la grande partie de notre commerce des liquides se fait avec la Grande-Bretagne.

**M. KILLAM** propose que le bill soit renvoyé au Comité des banques et du commerce pour qu'on en discute en détail.

La séance est levée; le comité fait rapport de la résolution, et

**L'hon. M. TUPPER** introduit un bill basé sur la résolution et qui est lu pour la première fois.

\* \* \*

#### LE TRANSPORT DU COURRIER PAR NAVIRES À VAPEUR

**L'hon. M. TUPPER** propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante : — « Qu'il est urgent que le contrat provisoire signé par sir Hugh Allan et le Maître-Général des postes de la Puissance, en vertu de l'autorité d'un décret daté du 8 janvier 1873, prévoyant un service hebdomadaire de transport du courrier par navires à vapeur, sujet aux termes et conditions stipulés dans ledit contrat, dont une copie ainsi qu'une copie du décret ont été déposées au Parlement, soit sanctionné et autorisé par le Parlement, tel que stipulé, afin de le rendre valide et exécutoire. »

**L'hon. M. MACKENZIE** se plaint du fait que le contrat n'ait pas été imprimé et remis aux membres avant qu'ils n'en discutent.

Le montant d'argent en question est beaucoup moins élevé que celui qui figurait dans le contrat précédent; mais lorsque le contrat précédent avait été octroyé, on avait décidé qu'à son échéance le gouvernement et la Chambre décideraient s'il était utile de le renouveler. En effet, plusieurs lignes de navires à vapeur sillonnent désormais le fleuve Saint-Laurent et d'autres parties de l'Atlantique avec lesquelles nous pouvons communiquer facilement. Il est de

moins en moins souhaitable pour le gouvernement de conserver un pareil monopole sur le transport de marchandises. La distribution du courrier est une activité commerciale, et on a proposé d'en confier le monopole à une seule compagnie. Les lignes Allan ont bien servi le pays, mais le gouvernement devrait expliquer pourquoi il n'a pas lancé d'appel d'offres pour l'octroi de ce contrat.

**L'hon. M. TUPPER** dit que le fait même que la Chambre soit saisie de la question prouve qu'elle seule peut en décider. Il soutient que le gouvernement a agi sagement en concluant le contrat dont le Parlement est maintenant saisi. Il y a longtemps, l'ancienne Province du Canada a donné ce qui à l'époque était considéré comme une importante subvention à la ligne de navires Allan pour en assurer la survie; inutile d'apprendre à la Chambre que cela a donné lieu à la création d'une ligne de navires à vapeur qui a fait non seulement la fierté du Canada, mais également du pays le plus riche et le plus fier au monde.

La Chambre sait parfaitement bien que depuis les récentes années, vu le faible montant de la subvention accordée, un bon service postal a été fourni au sujet duquel peu de gens se sont plaints. Le service a crû en importance au fil des ans, et le volume du courrier a également augmenté rapidement. Mais le gouvernement a quand même réussi à octroyer un contrat annuel pour le même service pour 90 000 \$ de moins que le montant prévu dans le contrat précédent. En outre, les revenus du service auraient au moins égalé ce montant. Par contre, si le contrat n'a pas encore été accordé, il (l'hon. M. Tupper) ne s'oppose pas à ce que la question soit réservée si c'est ce qu'on veut.

**L'hon. M. HOLTON** dit que l'intérêt public ne serait pas servi si le contrat est signé. Deux ou trois autres lignes opèrent dans le fleuve Saint-Laurent. À son avis, il devrait y avoir un service postal deux ou trois fois par semaine entre le Canada et l'Angleterre. Un tel service serait possible, et à moindre coût qu'un service postal hebdomadaire. Si on crée un monopole dans ce domaine, cela incitera les autres lignes à vouloir en créer un dans le transport d'autres marchandises, ce qui irait à l'encontre des intérêts commerciaux de tout le pays. Il (l'hon. M. Holton) ne s'est pas plaint du montant prévu dans le contrat, mais il doute du bien-fondé d'accorder un contrat pour ce service à une seule ligne. Il préférerait que le courrier soit livré par chaque ligne qui peut assurer le service en toute sécurité, et que chaque ligne soit dédommée en fonction du service qu'elle assure.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** estime que, s'il faut un débat, la Chambre devra se former immédiatement en comité.

**L'hon. M. BLAKE** voudrait faire reporter la question jusqu'à ce que le contrat soit imprimé et distribué. Il espère que, la prochaine fois que la question est soulevée, l'honorable député pourra soumettre à la Chambre un bilan des dépenses engagées par les agents au courrier à bord des navires à vapeur Allan.

28 mars 1873

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** demande au député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) s'il y a des lignes de navires à vapeur qui circulent tout le temps comme en été?

**M. RYAN** dit que les navires à vapeur vont circuler l'hiver.

**L'hon. M. HOLTON** demande que la question soit reportée, étant donné qu'il veut aussi obtenir une réponse à sa question.

Le débat est ajourné.

\* \* \*

### LES MAÎTRES DE HAVRE

**L'hon. M. MITCHELL** propose que la Chambre se forme en Comité général pour examiner la résolution suivante : « Qu'il est opportun de pourvoir à la nomination des maîtres de havre, par le Gouverneur, pour tous les ports en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, auxquels l'Acte qui devra être passé à cet égard sera déclaré s'appliquer par proclamation en vertu d'un ordre en conseil, à l'exception du port d'Halifax, pour lequel des dispositions ont été établies par l'Acte 35 Vict., chap. 42, et du port de St. John, Nouveau-Brunswick, et de pourvoir au paiement de ces maîtres de havre au moyen des droits qui devront être perçus par eux, et à ce que tout surplus de ces droits soit appliqué à l'amélioration des dits havres respectivement ».

**L'hon. M. CAMPBELL** préside.

L'objectif, dit-il, est de créer une loi pour permettre la nomination de maîtres de havre au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Cette question a été confiée au Parlement de la Puissance par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, et il est maintenant nécessaire d'examiner la question afin d'établir une procédure uniforme pour la nomination des maîtres de havre ainsi que pour les tâches qu'ils doivent accomplir.

**L'hon. M. ANGLIN** estime que l'honorable député devra expliquer la procédure actuellement en vigueur ainsi que les raisons pour lesquelles un changement est nécessaire.

**L'hon. M. MITCHELL** dit avoir reçu un bon nombre de demandes de la part des députés concernant la nomination de maîtres de havre aux ports de leur circonscription. Un maître de havre a été nommé à Halifax l'an dernier à la demande des habitants de cette ville, et on a jugé bon d'introduire une mesure générale à ce sujet pour que le gouvernement puisse faire des nominations selon le besoin au lieu d'avoir à présenter un bill spécial chaque fois. Il ignore combien de maîtres de havre il y a à présent, car ces derniers relèvent de la Puissance; mais les députés peuvent attester qu'il y a bien des ports où l'absence d'un maître de havre se fait beaucoup sentir.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** dit que les nominations ne doivent pas être du ressort du gouvernement de la Puissance. À Toronto, elles relèvent du conseil municipal et, à Montréal, des

commissaires du havre, et il ne voit pas pourquoi dans les provinces maritimes elles ne seraient pas du ressort des chambres de commerce.

**L'hon. M. MITCHELL** demande ce que va faire l'honorable député dans le cas des ports importants là où il n'y a pas de chambres de commerce, ce qui est très souvent le cas.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** répond qu'il devrait y avoir des chambres de commerce.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** appuie la mesure.

**M. DOMVILLE** s'oppose entièrement à l'idée que ce soit du ressort de la chambre de commerce. Il est membre d'une chambre (*rires*) et il estime que, même si elle peut devenir un organisme très utile, elle n'est pas capable d'assumer une telle responsabilité. Il préconise la nomination d'une commission de trois personnes pour s'occuper de la question au Nouveau-Brunswick.

**M. PALMER** croit qu'il est absolument nécessaire de régler la question, et que l'honorable député mérite les remerciements de la Chambre pour son intervention. Même s'il jouit déjà d'une grande popularité, si une mesure aussi utile est adoptée, aucun gouvernement ne pourra plus se passer de lui. (*Acclamations.*)

**M. COFFIN** s'oppose à ce que la question soit du ressort des chambres de commerce et se réjouit que le gouvernement s'en occupe.

**L'hon. M. HOLTON** est contre l'idée de confier les nominations au gouvernement, et pense que les organismes locaux seraient plus en mesure de s'en occuper que le ministre de la Marine et des Pêcheries. Néanmoins, comme la mesure proposée semble nécessaire, il n'a pas l'intention de faire de l'obstruction. Il croit toutefois indispensable que l'honorable député établisse le barème des droits avant de poursuivre, car toutes les questions fiscales doivent d'abord être abordées en comité général.

**M. DOULL** déclare que l'absence d'une loi de ce genre s'est fait beaucoup sentir et que les droits imposés vont certainement répondre à toutes les attentes et suffire à améliorer les havres. Il s'oppose catégoriquement à ce que les nominations soient faites par les autorités locales et souhaite vivement que ce soit le gouvernement qui se charge de la nomination des maîtres de havre de toute la Puissance.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** dit qu'il voudrait que les nominations soient confiées aux commissaires des havres.

**L'hon. M. MITCHELL** se dit certain que l'honorable député doit être satisfait de la mesure en ce qui concerne sa propre ville et qu'il devrait laisser les gens des autres provinces régler la question de la façon qui leur semble la meilleure.

**M. CHURCH** appuie la mesure.

**M. KILLAM** s'oppose totalement à ce que le gouvernement ait le pouvoir de procéder aux nominations.

**M. BURPEE (St. John Cité et comté)** croit que les nominations devraient être faites par les organismes locaux.

**M. WILKES** parle du système en vigueur à Toronto et dit que l'un des commissaires du havre de cette ville, qui est sans doute, par ailleurs, un homme respectable, a pour seule qualité, à sa connaissance, d'être le plus gros prêteur hypothécaire de la ville.

**M. CRAWFORD** souhaite demander au député qui a nommé la personne en question? M. Cawthra occupe un poste très élevé à Toronto et il connaît aussi bien les questions commerciales que l'honorable député. Il ne pense pas que ce soit le lieu qui convient pour faire le procès d'une personne qui n'est pas là pour se défendre, mais M. Cawthra a occupé de nombreux postes avec beaucoup de compétence, et il est convaincu qu'il est tout à fait en mesure de s'acquitter des fonctions de son poste actuel.

**M. WILKES** nie avoir mis en doute l'intelligence ou la respectabilité de M. Cawthra. Il estime seulement qu'il n'a pas les qualités voulues pour occuper ce poste.

**M. BEATY** s'oppose au principe de la décentralisation. S'il y a quelqu'un à blâmer pour une mauvaise nomination, c'est la ville de Toronto et non pas le gouvernement. Telle est la question. Il n'avait pas l'intention d'intervenir à ce sujet, mais comme le jeune homme, qui vient de prendre la parole au sujet du député de Toronto-Centre et qui vient tout juste d'arriver sur la scène politique, a exprimé des doutes au sujet de cette nomination pourtant excellente, il estime devoir la justifier. (*Acclamations.*)

**M. McADAM** appuie la résolution et espère qu'elle sera adoptée.

**M. McDONALD (Cape Breton)** déclare que le député de Yarmouth (M. Killam) semble craindre par-dessus tout qu'un futur gouvernement, en qui il ne pourrait faire confiance, ait le pouvoir de faire les nominations; si c'est sa seule crainte, il est certain que l'honorable ministre de la Marine (l'hon. M. Mitchell) n'aurait pas d'objection à ajouter une clause pour indiquer que lui et ses collègues ne quitteront pas leurs fonctions avant très très longtemps. (*Acclamations et rires.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** signale, à propos de l'objection du député de Châteauguay (l'hon. M. Holton), que, si un article du bill doit être présenté au moyen d'une résolution, cela peut être fait après coup.

Le principe général de la mesure est approuvé par les députés des deux provinces concernées.

La résolution est adoptée et un bill est présenté et lu pour la première fois.

Comme il est six heures du soir, la séance est suspendue.

---

## SÉANCE DU SOIR

### DÉPÔT DE RAPPORTS

**L'hon. M. O'CONNOR** présente le rapport du département du Revenu intérieur pour l'année écoulée.

**L'hon. M. LANGEVIN**, en l'absence de l'hon. M. Pope (ministre de l'Agriculture), présente le rapport du ministre de l'Agriculture pour 1872.

### ÉLECTIONS À MUSKOKA

Reprise du débat ajourné sur la motion de **l'hon M. DORION (Napierville)** concernant l'Officier-Rapporteur de Muskoka.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit qu'on a proposé de diviser sa motion en deux parties et de les mettre aux voix séparément. Il propose que Richard James Bell, l'Officier-Rapporteur aux dernières élections pour le district électoral de Muskoka, a commis un acte illégal aux dites élections en ne déclarant pas élu Alexander Peter Cockburn, qui avait remporté la majorité des suffrages, mais que le dit Richard James Bell, ayant agi ainsi sur les conseils d'un conseiller juridique, soit démis de ses fonctions.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** propose que la pratique selon laquelle les officiers-rapporteurs obtiennent des conseils juridiques grâce à l'intervention d'un candidat, soit jugée inacceptable et ne puisse se poursuivre à l'avenir.

**M. COCKBURN (Muskoka)** estime devoir dire quelques mots avant que la motion ne soit adoptée. Comme il a des intérêts personnels en jeu, il s'est abstenu de dire quoi que ce soit jusqu'à présent.

Il n'approuve pas la procédure suivie par la Chambre à l'égard de cet officier-rapporteur. (*Demandes de rappel à l'ordre.*) Sans vouloir critiquer la Chambre, il ne pense pas que la façon dont on a entendu les témoignages était la bonne. L'Officier-Rapporteur n'a pas prêté serment, et il tient à le signaler à l'attention de la Chambre. Il estime avoir le droit d'exprimer son opinion sur certains des incidents survenus lors de la dernière campagne électorale.

**L'ORATEUR** : Je rappelle à l'honorable député qu'un ordre de la Chambre lui interdit de parler de cette question pour le moment. L'Orateur lit ensuite un passage du décret portant que, lorsque la Chambre étudie une affaire concernant le siège d'un député, le député en question doit se retirer de la Chambre pendant la discussion. Ce décret interdit donc au député d'aborder la question.

28 mars 1873

**M. COCKBURN (Muskoka)** demande que ce libellé soit retiré. Il veut dire que le système est ridicule.

**L'ORATEUR** rappelle de nouveau à l'ordre M. Cockburn.

**M. COCKBURN (Muskoka)** dit qu'il voulait signaler à la Chambre que les faits n'avaient pas été établis parce que l'officier n'avait pas prêté serment, et qu'il devait donc dire ce qu'il savait de certaines circonstances.

**L'ORATEUR** s'interpose de nouveau en disant que le Règlement de la Chambre, qui demande aux députés de s'absenter lorsqu'on discute de questions visant leur siège, empêche le député de Muskoka de poursuivre.

**L'hon. M. HOLTON** rétorque que la question à l'étude n'est pas visée par l'article du Règlement dont parle M. l'Orateur. Ce qui a été fait ou sera fait n'aura pas de répercussions sur le siège du député. C'est un autre tribunal qui examine cette question et il lui semble donc que tout ce qui concerne la conduite de l'Officier-Rapporteur, sur laquelle le député a peut-être certaines choses à dire, peut être abordé sans problèmes.

**L'hon. M. BLAKE** se rallie à cet avis et cite comme exemple le cas de Lennox où les résultats ont été modifiés par la Chambre. On a constaté que le député élu était la personne qui avait appuyé la motion sommant l'Officier-Rapporteur de comparaître à la barre de la Chambre. Il lui semble évident que la Chambre ayant nié la légalité des résultats, la question se trouve réglée. L'esprit du Règlement ne s'oppose pas à ce que le député ait le droit de formuler les observations qu'il juge nécessaires d'exprimer. Dans le cas d'Oxford, quand une motion a été proposée contre l'Officier-Rapporteur, l'hon. sir Francis Hincks, le député qui avait été élu dans cette circonscription, a blâmé l'Officier-Rapporteur de ne pas l'avoir déclaré élu. (*Applaudissements.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare, sans préciser si le député a le droit ou non de parler de la question, qu'à son avis, ce ne serait pas souhaitable. L'élection du député a été contestée et le tribunal compétent fera la lumière sur les faits; mais si le député faisait une déclaration, ce serait une perte de temps pour la Chambre outre qu'elle serait de très mauvais goût, et le député pourrait même le regretter par la suite.

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) est convaincu que son honorable collègue s'abaisserait s'il contredisait, pour ainsi dire, la déclaration faite à la barre. Si les choses en venaient là, un comité des élections serait saisi de toute la question pour trancher. Dans le cas contraire, si l'honorable député s'estimait attaqué personnellement de quelque façon que ce soit, il aurait parfaitement le droit d'attirer l'attention de la Chambre sur les faits.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que son honorable collègue d'en face prend bien garde de ne pas porter atteinte à la réputation de l'honorable député de Muskoka (M. Cockburn). Ce dernier est tout à fait capable de se défendre. (*Applaudissements.*) Il ajoute qu'à son

avis, son collègue ne doit absolument pas éviter de parler de ce qu'a dit le député qui a comparu à la barre de la Chambre. Il ajoute qu'il est tout à fait souhaitable que son honorable collègue explique la conduite de l'Officier-Rapporteur. Il pourrait très bien le faire, étant donné que certaines personnes à la Chambre estiment qu'en général, la conduite de ces derniers n'a pas été irréprochable.

Quant à la question d'abuser du temps de la Chambre, il estime que la Chambre ne pourrait pas utiliser son temps plus utilement qu'en défendant ses droits et ceux des électeurs. Son honorable collègue a tout autant que les autres députés le droit de faire valoir son opinion sur cette question, et personne n'est mieux placé que lui pour juger s'il abuse ou non du temps de la Chambre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** regrette que ses remarques aient été interprétées de la sorte par les députés d'en face. Il souhaite tout simplement expliquer au député qu'il vaudrait mieux pour l'instant que lui-même ne se prononce pas sur les déclarations faites à la barre de la Chambre, et il ajoute qu'il n'hésite pas à dire que son honorable collègue s'en repentirait s'il s'entêtait à le faire.

**M. COCKBURN (Muskoka)** dit qu'il s'en tiendra à quelques observations et qu'il réserve à plus tard les déclarations qu'il voulait faire. Il ajoute qu'il n'est pas animé de sentiments hostiles à l'égard de l'Officier-Rapporteur, mais il estime que ses commettants s'attendent à ce qu'il donne à la Chambre les renseignements qu'il possède et que la Chambre ignore. Son intention n'est pas d'accabler ce pauvre Officier-Rapporteur, même si ce dernier a agi d'une façon tout à fait partisane. Il pourrait prouver que certaines parties de sa circonscription ont été exclues du scrutin mais il le fera à un autre moment, peut-être lors de l'examen du bill concernant les élections, et ce, de crainte que les déclarations qu'il ferait soient considérées de mauvais goût par le leader du gouvernement.

Il dit n'avoir aucune antipathie pour l'Officier-Rapporteur même si ce dernier a fait tout en son pouvoir pour l'exclure de la Chambre et léser les électeurs dans leurs droits. Cet officier était parfaitement au courant de la façon dont on doit mener une élection. Il connaît la loi et il l'a bafouée d'une façon tout à fait scandaleuse. Il dit qu'il aurait voulu présenter à la Chambre une déclaration expliquant tous les faits mais qu'il en avait été empêché. Le leader du gouvernement s'était opposé à ce qu'il le fasse, ce qui prouve bien que si on ne se lance pas à leurs trousses, les vilains s'en tirent indemnes. (*Acclamations et rires.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Les propos de mon honorable collègue prouvent bien ce que j'ai dit.

**M. JOLY** dit qu'il n'est pas étonné des sentiments exprimés par le député de Muskoka (M. Cockburn). Si on se donnait la peine de lire l'opinion donnée par M. Read, on comprendrait à quel point l'Officier-Rapporteur ne mérite pas la clémence de la Chambre mais qu'il mérite plutôt un blâme sévère. Il ajoute qu'à son avis, la résolution ne contient pas le blâme mérité. Il (M. Joly) estime que l'opinion de M. Read a été obtenue sous de faux prétextes. Il ajoute qu'il n'a pas donné à M. Read une juste description des faits car il

ne lui a pas dit qu'en excluant les deux bureaux de vote où s'étaient produites des irrégularités, M. Cockburn avait malgré tout obtenu la majorité des voix.

Le député lit ensuite l'opinion de M. Read et se reporte particulièrement à la phrase « Or, ne disposant pas des moyens exigés par la loi, comment peut-il faire le total des voix ? » Il soutient que l'Officier-Rapporteur avait les moyens de déterminer qui avait obtenu la majorité des voix étant donné que la Chambre les avait elle-même et que lui-même avait les moyens de déterminer que le député titulaire avait obtenu la majorité des voix. Il dit qu'il est évident, toutefois, que M. Read n'avait pas été parfaitement mis au courant des faits, car autrement, il n'aurait pas donné cette opinion. Il reproche à la Chambre de ne pas avoir blâmé l'Officier-Rapporteur dont la conduite est très répréhensible. La Chambre a décidé de ne pas le punir à cause de l'opinion juridique qu'il avait obtenue, opinion qui, selon lui (M. Joly), avait été obtenue sous de faux prétextes.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit que, si la motion avait été déposée de l'autre côté de la Chambre, il s'y serait opposé, la trouvant trop clémente car, à son avis, l'Officier-Rapporteur mérite le blâme le plus sévère.

Il s'oppose vigoureusement à ce qu'a dit le député de Lotbinière (M. Joly). (*Acclamations.*) Il dit qu'il est tout à fait injuste, une fois que la Chambre a disculpé l'Officier-Rapporteur sans lui infliger le moindre blâme, qu'un député se lève pour déclarer qu'il était blâmable. (*Acclamations.*) Il ajoute que c'est inacceptable. Faire une telle déclaration concernant la conduite d'un homme disculpé par la Chambre et sans le moindre blâme est indigne de la position qu'occupe le député à la Chambre et dans le pays.

Il convient avec son honorable collègue de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) que l'Officier-Rapporteur ne devrait pas agir de façon partisane lors d'une élection mais, quand quelqu'un est acquitté à l'unanimité par cette Chambre, sans aucun blâme, il est injuste de prétendre qu'il aurait obtenu un avis juridique sous de faux prétextes (*acclamations*). Il (l'hon. M. Cameron) dit que l'Officier-Rapporteur n'aurait pas osé faire ce que le député affirme qu'il aurait dû faire. Il n'aurait pas osé supprimer les voix de ces deux cantons comme la Chambre, elle, l'a fait, et il ne pense pas qu'il se trouve un seul juriste à la Chambre pour affirmer que c'est ce qu'il aurait dû faire. Selon lui, l'Officier-Rapporteur n'a fait aucune déclaration qui soit fautive, incorrecte ou erronée. Il ajoute qu'il ne lui appartient pas à lui (l'hon. M. Cameron) de déterminer si M. Read a eu raison de donner l'opinion qu'il a donnée.

L'Officier-Rapporteur, homme sans instruction, vivant dans un coin reculé mais ayant fait preuve d'une grande intelligence quand il a comparu à la barre de cette Chambre — (*applaudissements*) — peut affirmer, il en est convaincu, qu'il n'avait nullement l'intention de transgresser les limites de son devoir et qu'il avait sollicité l'opinion d'une personne très respectée dans sa profession, comme dirait son honorable collègue de Bruce-Sud, comme celle de M. Read ou de M. Harrison. Dans ces conditions, comment peut-on

avoir songé un instant à jeter le blâme sur l'Officier-Rapporteur ou à lui réserver un sort différent de celui que lui confère un vote de la Chambre. (*Acclamations.*) Il déplore par-dessus tout qu'un député comme le député de Lotbinière (M. Joly), qui en toute occasion fait preuve du plus grand esprit de justice et que les députés du parti ministériel honorent, estiment et respectent plus que n'importe quel autre député de son côté de la Chambre, permette que son nom et sa réputation soient associés à cette déclaration une fois que l'Officier-Rapporteur a été totalement disculpé. (*Acclamations.*)

**M. JOLY** estime que le député l'accuse de façon tout à fait injuste tout en le couvrant de compliments. L'affaire n'est pas encore réglée, et la motion, actuellement entre les mains de l'Orateur, lui donne parfaitement le droit d'exprimer son opinion quant à la façon dont l'Officier-Rapporteur a obtenu l'opinion de M. Read. Le député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) oublie que la Chambre vient juste d'adopter une résolution déclarant le scrutin illégal parce que l'Officier-Rapporteur a fait une chose que le député juge répréhensible.

**L'hon. M. BLAKE** dit que la motion du député de Napierville (l'hon. M. Dorion) avait été rédigée avec les sentiments qui, suppose-t-il, animent tous les députés présents, à savoir qu'un organe aussi puissant que la Chambre, ayant sous son autorité la personne qui est à la source de toute l'affaire, devrait le traiter avec clémence mais en même temps ne pas oublier ses devoirs envers lui, envers la circonscription où il oeuvrait comme officier-rapporteur, envers la personne qui est privée de son siège et envers le public en général.

Pour ce qui est des répercussions publiques de la décision de la Chambre, s'il éprouvait un doute, c'est qu'il se demandait si la Chambre n'avait pas voulu trop accabler un particulier qui s'était montré faible, et si, ce faisant, elle n'avait pas fait preuve de négligence envers la circonscription et le public. Il estime que le député d'en face serait mal venu de s'opposer à l'arrivée d'un nouveau député, dans les circonstances qui entourent l'arrivée du député de Muskoka, qu'il aurait mauvaise grâce de dire quoi que ce soit sur un sujet qui le touche d'aussi près, lui comme sa circonscription très lésée, et qu'il aurait tort d'en vouloir à son honorable collègue de Lotbinière, qui exprime son opinion. Il rappelle que la Chambre, à deux reprises, a déclaré solennellement et à l'unanimité que l'Officier-Rapporteur aurait dû agir de la façon décrite par l'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron), qui a dit qu'il n'avait pas osé le faire. Il dit que tous comprennent que l'issue de la question dépendait énormément de la façon dont les faits avaient été présentés et que l'opinion d'un avocat pouvant avoir une valeur quelconque dépendait entièrement d'une déclaration véridique des faits, et que personne ne songerait à présenter sa cause pour qu'elle soit tranchée à partir d'une déclaration de faits préparée par l'adversaire. La motion actuelle est fondée sur une telle proposition.

Le gouvernement se charge lui-même de la nomination des officiers-rapporteurs. Les électeurs ne sont absolument pas protégés



28 mars 1873

et ne peuvent pas réclamer quoi que ce soit à un officier-rapporteur qui, en l'occurrence, ne pouvait pas assumer son propre déplacement de Muskoka à Ottawa. En outre, rien n'est garanti quant à la situation sociale de l'Officier-Rapporteur et aucune limite quant au choix. Ce choix, exercé par le gouvernement du jour, très fréquemment donne au candidat du parti ministériel le pouvoir de nommer l'officier-rapporteur de son comté.

Il prétend que pendant la dernière campagne électorale, les ministres ont donné à des gens de leur propre camp le pouvoir de nommer ceux qui devaient agir comme officiers-rapporteurs et faire office de juges entre eux-mêmes et leurs adversaires. Effectivement, un homme qui a été un démarcheur actif et qui a pris la parole en public à deux reprises pour faire valoir le candidat du parti ministériel a été nommé officier-rapporteur. Il a été guidé par M. Gow, conseiller municipal de son canton, lui-même démarcheur actif pour M. Boulton également. M. Gow l'a ensuite envoyé demander des conseils, l'accompagnant ainsi que M. Boulton, pour consulter M. Read, juriste reconnu et de réputation. M. Read a adressé son opinion à M. D'Arcy Boulton avant même que tous les faits soient établis. Il est donc exagéré de prétendre qu'on ne peut pas dire quoi que ce soit à la Chambre pour appuyer cette motion.

Si l'opposition a fait erreur, c'est en demandant à la Chambre d'exprimer sa désapprobation dans le cas qui nous occupe. Toutefois, l'opposition n'a demandé cela que pour éviter qu'à l'avenir les officiers-rapporteurs obtiennent un avis juridique par l'intermédiaire d'un des candidats. (*Acclamations.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** fait remarquer que, quoi qu'on puisse dire au sujet du bien-fondé de la règle voulant que les officiers-rapporteurs soient nommés par le gouvernement, c'est ce que prévoit la loi du pays, et le gouvernement est responsable de l'exercice du pouvoir qui lui est conféré. Il dirait même que la nomination de l'Officier-Rapporteur qui s'est présenté récemment à la barre de la Chambre ne jette aucun discrédit sur le gouvernement. Il demanderait aux messieurs des deux côtés de la Chambre si l'Officier-Rapporteur n'a pas, par son intelligence et sa compétence, donné la preuve qu'il est parfaitement apte à remplir les fonctions de sa charge, auquel cas il ne reste qu'à déterminer si l'honnêteté de ses intentions est telle que le gouvernement a eu raison de le nommer à cette charge.

Il considère que les déclarations que l'Officier-Rapporteur a faites à la barre de la Chambre constituent des preuves suffisantes de sa bonne foi et de sa bonne conduite. Il a justifié sa conduite de façon bien sentie et très claire, et rien de ce qu'il a dit ne donne à entendre qu'il a manqué le moins du monde à son devoir. On ne s'entend absolument pas sur ce que l'Officier-Rapporteur aurait dû faire dans les circonstances. On l'accuse d'avoir manqué de franchise dans la déclaration qu'il a présentée à M. Read, mais le fait est que les reproches qu'on lui adresse ne reposent que sur un seul élément, à savoir s'il aurait dû accepter le témoignage de l'Officier-Rapporteur adjoint comme preuve juridique du contenu du registre perdu. Il a consenti à la résolution déclarant illégale la démarche de l'Officier-Rapporteur parce qu'il ne pouvait faire

autrement au vu de la décision antérieure de la Chambre autorisant l'actuel député à y siéger, mais il n'aurait pas consenti à la résolution, n'eût été cette décision précédente.

D'honorables députés ont parlé de l'injustice faite à ce comté si horriblement maltraité, mais il reste à savoir si la présence du député titulaire du siège ne constitue pas une horrible injustice pour le dit comté. Il soutient que l'Officier-Rapporteur ne saurait faire l'objet d'aucun blâme, puisqu'il n'aurait pas pu faire plus que ce qu'il a fait. Le registre ayant été perdu, il lui fallait déterminer en droit s'il pourrait se fonder sur le témoignage de son officier adjoint, de sorte qu'il s'est adressé au préfet de son canton, M. Gow, homme considéré et respecté.

**M. COCKBURN (Muskoka) :** Bravo!

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** J'entends le député de Muskoka dire bravo, mais M. Gow a été élu et choisi par les personnes qui l'ont lui-même élu pour les représenter, et il est fort probable que M. Gow demeurera préfet de son canton longtemps après que le député aura cessé de représenter le district de Muskoka. (*Acclamations.*) M. Bell est allé trouver M. Gow, et on le lui reproche parce que M. Gow était partisan de M. Boulton, mais ils étaient tous partisans de l'un ou l'autre des candidats, de telle sorte qu'il était normal qu'il s'adresse à un ami de M. Cockburn, et demande à M. Gow de chercher conseil auprès de M. Harrison! Ce dernier n'étant pas à Toronto, M. Gow s'est adressé à M. Boulton, qui l'a présenté à M. Read, homme dont l'honneur, le prestige parmi les membres de sa profession et la réputation sont au-dessus de tout soupçon. Tout ce qu'on pourrait trouver à redire à cette façon de procéder, c'est que la note de M. Read était adressée à M. Boulton. Mais il n'y a sûrement pas là matière à blâmer l'Officier-Rapporteur.

Il ne peut accepter aucun blâme que ce soit envers l'Officier-Rapporteur. Les faits présentés jusque-là à la Chambre n'autorisent aucun blâme envers ce dernier, qui n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucun blâme. Il approuve la motion dont la Chambre est saisie parce qu'il ne fait aucun doute qu'il est inadmissible de passer par un candidat pour obtenir un avis juridique.

**M. MATHIEU** se reporte aux statuts pour montrer que l'Officier-Rapporteur n'a rien à se reprocher.

La motion est alors adoptée.

M. Bell est alors invité à la barre et M. l'Orateur lui fait part de l'adoption des deux motions, qui lui sont ensuite lues par le Greffier de la Chambre, après quoi il est autorisé à se retirer, et le Sergent d'armes est prié de l'informer qu'il peut disposer.

### GARDIENS DE PORT

**L'hon. M. MITCHELL** propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill intitulé Acte pour amender les Actes concernant les gardiens de port à Montréal et à Québec, **l'hon. M. CAMPBELL** occupant le fauteuil. Il répète l'explication qu'il a donnée des dispositions de la mesure article par article et propose l'adoption du bill

Il explique que le bill a pour objet d'établir un moyen de s'assurer que les navires chargés de grain ne peuvent quitter le port sans avoir été chargés correctement, et cette mesure devrait contribuer de façon importante à atténuer les risques de préjudice à la sécurité des personnes et des biens qui existent à l'heure actuelle. Le bill permettrait d'imposer une amende bien plus considérable que celle qu'il est possible d'imposer à l'heure actuelle, et il ne fait aucun doute que la mesure est nécessaire.

**L'hon. M. HOLTON** demande au député de Montréal-Centre (M. Ryan) s'il a eu des nouvelles des négociants de Montréal depuis que le bill a été publié?

**M. RYAN** répond qu'il est allé à Montréal et qu'il a communiqué avec les négociants de cette ville; il conclut que la mesure est en tout point acceptable.

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'il approuve le principe du bill, et qu'il ne chicanera pas sur les détails de la mesure étant donné l'assurance qu'il vient de recevoir du député de Montréal-Centre. Cependant, comme le bill prévoit que les navires ne peuvent quitter le port sans être munis d'un certificat du gardien du port, ladite disposition s'apparentant à une disposition pénale, il ne conçoit guère la nécessité d'imposer une amende aussi excessive.

**L'hon. M. MITCHELL** explique qu'il arrive souvent que les navires quittent le port sans être munis d'un certificat, et l'amende de 800 \$ est un ajout nécessaire dans l'intérêt du commerce et du pays.

**L'hon. M. ANGLIN** veut savoir quelle devrait être l'instance autorisée à déterminer si les navires sont correctement chargés. Si l'autorité ultime appartient au gardien du port, ce dernier pourrait être soumis à du chantage. L'amende à laquelle s'expose quiconque quitte le port sans avoir obtenu un certificat lui paraît lourde. Il voudrait savoir comment elle sera appliquée.

**L'hon. M. MITCHELL** : L'amende prévue en cas de violation de la loi s'applique à quiconque quitterait le port en contravention des règles établies. Le gardien du port peut percevoir l'amende et refuser le certificat. Pour ce qui est de la possibilité de chantage, aucun changement à cet égard n'a été apporté à la loi. Rien ne permet de croire que les gardiens de port ont exercé leur pouvoir de façon arbitraire et préjudiciable au commerce du pays. Le bill a été rédigé par un député qui a une grande expérience des questions

maritimes, et il (l'hon. M. Mitchell) s'est pour cela fondé sur l'avis des plus grands spécialistes.

**L'hon. M. MACKENZIE** soutient que le bill présente des lacunes en ce sens que le montant total de l'amende doit être payé au Receveur-Général, alors que l'ancienne loi exigeait, aux termes de l'Acte d'interprétation, que la moitié du montant soit payé au dénonciateur. Le bill à l'étude n'abroge pas cette disposition.

**M. CARTER** est d'accord avec le député de Lambton pour dire que cette objection pourrait être soulevée, mais il soutient qu'il faudrait adopter une disposition sommaire qui ne ferait aucunement référence à l'Acte d'interprétation, qui n'est pas désuet.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que les critiques à cet égard ne font que montrer que le bill a effectivement été bien rédigé, et il explique qu'il abroge la disposition dont il est question dans le bill antérieur. La mesure n'est peut-être pas claire pour des profanes comme lui-même et le député de Lambton, mais il ne fait aucun doute qu'elle est correcte et qu'elle sera correctement interprétée. Il estime que l'application des amendes ne causera aucun problème, mais il ne veut aucunement entraver le commerce.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** approuve le bill et estime que l'amende pourrait être encore plus considérable, puisque le but est d'éviter toute possibilité qu'un navire mal chargé puisse prendre le large.

**M. COFFIN** considère que le certificat est une garantie qui aurait été parfaitement acceptable et que l'amende ne sera qu'une nuisance.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** considère, lui aussi, que le simple fait de ne permettre à aucun navire de quitter le port sans avoir obtenu le certificat voulu permettrait d'atteindre le résultat escompté, même en l'absence d'une amende, mais il est favorable à tout ce qui pourrait éliminer le risque de pertes de vie qui existait jusque-là.

**M. CARTER** affirme que l'amende sera particulièrement nécessaire à Montréal, mais il est d'avis que le bill présente une lacune du fait qu'il ne prévoit aucun moyen d'appliquer l'amende.

**M. KILLAM** voit mal comment on pourra percevoir l'amende une fois que le navire aura pris le large.

**M. RYAN** appuie le bill, répétant qu'il recueille l'assentiment de l'ensemble des négociants de Montréal. Le manque de respect des règles concernant le chargement a entraîné, ces dernières années, de nombreuses pertes de vie et d'importantes pertes matérielles, à un tel point que la question a attiré l'attention des compagnies d'assurance en Angleterre. La disposition exigeant l'obtention d'un certificat du gardien du port est d'une importance capitale.

**L'hon. M. MITCHELL**, dans sa réplique, fait remarquer les divergences d'opinions entre les députés qui ont pris la parole. Il

28 mars 1873

soutient que la loi est nécessaire et qu'aucun mal ne pourrait venir de l'amende prévue.

**L'hon. M. ANGLIN** ne soulève aucune objection à la mesure. Il fait toutefois référence au statut et indique qu'à son avis, le ministre de la Marine a fait trop confiance au légiste de la Chambre quand il s'est agi de rédiger le bill. Il s'oppose au pouvoir conféré aux gardiens de port.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** explique que le gardien du port ne serait pas en mesure d'abuser du pouvoir qui lui serait conféré.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** appuie fermement le bill.

Le bill est adopté en comité, et il en est fait rapport sans amendement.

\* \* \*

#### INSTRUCTIONS DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** présente un exemplaire des instructions de sa Majesté au Gouverneur-Général.

\* \* \*

#### SUBSIDES

Sur une motion de **l'hon. M. TILLEY**, la Chambre se réunit en Comité des subsides, **l'hon. M. CAMPBELL** occupant le fauteuil; l'article de dépense du représentant du Secrétaire du Gouverneur-Général est adopté, et le comité lève la séance.

\* \* \*

#### BANQUES D'ÉPARGNE

**L'hon. M. TILLEY** propose la deuxième lecture du bill intitulé Acte pour amender l'Acte concernant certaines banques d'épargne dans les provinces de l'Ontario et du Québec.

**L'hon. M. HOLTON** regrette que ce bill supprime les saines restrictions imposées aux pouvoirs d'investissement des banques d'épargne qui existaient jusqu'à présent et entend bien défendre ses objections en comité. Il estime que ces banques devraient déposer auprès du gouvernement des rapports mensuels pour publication dans la *Gazette du Canada*.

**L'hon. M. TILLEY** répond que ces suggestions seront prises en considération en comité mais que, pour le moment, le débat est clos.

Le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité des banques et du commerce.

\* \* \*

#### TRANSPORT DE PRODUITS DANGEREUX

**L'hon. M. MITCHELL** propose la deuxième lecture du bill intitulé Acte concernant le transport des matières dangereuses dans les navires. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** présente les documents demandés par la Chambre concernant les réclamations de M. Ryland.

\* \* \*

#### BILL DES ÉLECTIONS CONTESTÉES

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dépose le bill des élections contestées, qui est lu pour la première fois.

\* \* \*

#### CLÔTURES À NEIGE

**L'hon. M. LANGEVIN** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante : « Que chaque compagnie de chemin de fer incorporée ainsi que le gouvernement du Canada à l'égard de toute ligne de chemin de fer construite par la Puissance du Canada ou étant sa propriété ou sous son contrôle aient le droit à compter du 1<sup>er</sup> jour de novembre d'entrer chaque année sur les terres de Sa Majesté ou sur celles appartenant à une corporation ou à un particulier bordant une ligne de chemin de fer et d'y construire et d'y entretenir des clôtures pour empêcher la neige de s'y accumuler, contre paiement pour tout préjudice dûment constaté, à condition, dans toutes les circonstances, que ces clôtures à neige soient enlevées au plus tard le 1<sup>er</sup> jour d'avril suivant. »

La résolution est adoptée sans amendement, et le bill est déposé et lu pour la première fois.

La Chambre s'ajourne à onze heures et cinq du soir.

\* \* \*

#### RÉSOLUTIONS

**M. MILLS** : Que la Chambre se réunisse en comité pour étudier la résolution suivante : « Que le mode actuel de convocation du Sénat est contraire au principe fédéral de notre système de gouvernement et présente d'autres défauts matériels, et que notre Constitution devrait être modifiée afin de conférer à chaque province le pouvoir de nommer ses sénateurs et de définir les modalités de leur nomination. »

**M. CHARLTON** : Que lundi prochain, la Chambre se réunisse en comité pour étudier la résolution suivante : « Que de l'opinion de

cette Chambre une exploration géographique et un relevé géologique de la ceinture fertile du Territoire du Nord-Ouest devraient être entrepris dans les règles cette année, et que les renseignements ainsi obtenus sur le climat, le potentiel agricole et les ressources minières de cette région devraient être communiqués à la population du Canada et de la Grande-Bretagne dans des rapports imprimés et diffusés aux frais du public et que l'émigration vers cette région devrait être encore plus encouragée en traduisant ces rapports et ces renseignements en langues germaniques et scandinaves et en les distribuant gratuitement dans les États de l'Empire germanique, et au Danemark, en Suède et en Norvège. »

**M. SCHULTZ** : Question au gouvernement sur ses intentions concernant le dépôt d'un bill visant à étendre au Territoire du Nord-Ouest les lois pénales appliquées dans les provinces organisées.

**M. SCHULTZ** : Question au gouvernement sur son intention d'adopter une disposition immédiate pour les résidents de sang-mêlé du Manitoba qui seront privés de la portion des 1 400 000 acres qui leur avait été octroyée en vertu de la récente interprétation littérale de la clause 31 de l'Acte 35, Vict., chap. 3.

**M. NELSON** : Jeudi prochain, une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général déclarant qu'il est expient de songer à l'établissement de mesures réciproques de commerce entre la Puissance du Canada et les îles Sandwich.

**M. STIRTON** : Demande de dépôt de copies de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou tout membre de celui-ci et sir Hugh Allan ou toute personne en son nom, ou un quelconque de ses associés, ou de toute correspondance échangée avec toute personne concernant une proposition de construction, d'équipement et d'exploitation du chemin de fer Canadien du

Pacifique et confirmant leur capacité de se constituer en société; de copies de toute entente conclue avec sir Hugh Allan sur l'exploitation du dit chemin de fer conformément à la charte accordée par le Gouverneur-Général en conseil le 5 février dernier; également, d'une copie de la liste d'actions soumise par lui ou ses associés avant la conclusion de cette entente; de la liste des noms des actionnaires du chemin de fer Canadien du Pacifique, conformément à ladite charte du 5 février dernier, du nombre d'actions détenues par chacun, avec le nom des souscripteurs et la date des souscriptions, et, en cas de souscription par un tiers, le nom des agents ou des fondés de pouvoir; le montant payé pour chaque souscription indiquant le nom du souscripteur et la personne ayant porté la somme au crédit du Receveur-Général ainsi que le nom de la banque où la somme est maintenant déposée, la date du versement, sa forme, liquide ou bons du gouvernement, et les conditions liées à ces dépôts; également d'une liste des noms de tous ceux qui ont répondu à l'offre de vente d'actions de la compagnie, à Montréal, le 11 février dernier, et dans le cas où ils n'ont pas répondu personnellement, le nom de leurs agents ou de leurs fondés de pouvoirs, le nombre d'actions par demande, le nombre d'actions attribuées à chacun, le montant payé pour chaque action ainsi attribuée et le nom de la banque où les sommes sont déposées, la date du paiement et les conditions attachées à ces dépôts, et dans le cas d'échanges d'actions, le nom des personnes ayant bénéficié de ces échanges; également, du nombre d'actions souscrites dans toutes les capitales des différentes provinces de la Puissance du Canada en juillet dernier lorsque la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a lancé son offre de participation, précisant le nombre d'actions demandé dans chacune des dites capitales, et, dans le cas où les demandes n'ont pas été faites personnellement, le nom des agents ou des fondés de pouvoir.

31 mars 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 31 mars 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS

Présentation d'un certain nombre de pétitions demandant l'adoption d'une loi contre la vente des boissons enivrantes.

\* \* \*

### IMPRESSIONS

M. STEPHENSON présente les deuxième et troisième rapports du Comité conjoint des impressions.

\* \* \*

### RAPPORTS

L'ORATEUR présente un état des rentrées de fonds et des dépenses de la Mutual Life Insurance Association of Canada ainsi qu'une liste des actionnaires des banques suivantes : Montréal, Metropolitan et St. Stephens, au Nouveau-Brunswick.

\* \* \*

### RAPPORT SUR LA MILICE

M. THOMPSON (*Haldimand*) demande quand le rapport sur la milice sera présenté.

L'hon. M. LANGEVIN dit qu'il ne peut pas répondre à la question aujourd'hui, mais qu'il le fera demain.

\* \* \*

### COMPAGNIE MARITIME D'IMPORTEURS DE MÉTAUX

M. DOMVILLE demande à présenter un bill pour constituer en société la Maritime Metal Importers.

L'hon. M. HOLTON demande des explications.

M. DOMVILLE dit qu'il fournira des explications lors de la deuxième lecture.

L'hon. M. HOLTON demande si on a l'intention d'incorporer des importateurs à responsabilité limitée. Dans l'affirmative, ce serait quelque chose de tout à fait nouveau dans la législation canadienne.

M. DOMVILLE dit que si l'honorable député souhaite trouver des faiblesses dans le bill, il aura amplement l'occasion de le faire en comité; s'il souhaite doubler ou tripler les responsabilités que le comité imposera à la compagnie, ils seront prêts à les accepter.

L'hon. M. HOLTON devrait proposer que le bill soit lu.

M. DOMVILLE dit qu'il demande l'autorisation de retirer sa motion pour l'instant.

(*Rires*).

Cette autorisation lui est accordée.

\* \* \*

### STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

L'ORATEUR dépose sur la table un état des mariages et sépultures pour le district de Saint-François, province de Québec, pour l'année 1872.

\* \* \*

### PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois :

M. BÉCHARD : Bill pour incorporer la Banque de Saint-Jean.

L'hon. M. CARLING : Bill pour incorporer la Compagnie du pont de la rivière Détroit.

M. MERRITT : Bill pour amender la charte de la Compagnie manufacturière dite Dolphin.

M. DOULL : Bill pour incorporer la Banque de Pictou.

\* \* \*

### SOUSSION D'UN RAPPORT

L'hon. M. LANGEVIN soumet le rapport de la Commission nommée pour s'enquérir sur l'état des cours d'eau navigables; et soumet aussi copie des rapports des ingénieurs du gouvernement sur la Compagnie hydraulique Saint-Louis.

**PLAGE BIG POND**

**M. McDONALD (Cape Breton)** demande si le gouvernement a l'intention de prévoir dans le budget une somme suffisante pour creuser la plage Big Pond, le lac Bras d'Or, comté du Cape Breton, la dite plage ayant été arpentée et ayant fait l'objet d'un rapport de l'ingénieur local.

**L'hon. M. LANGEVIN** : Le gouvernement examine la question.

\* \* \*

**PHARE**

**M. McDONALD (Cape Breton)** demande si le gouvernement a l'intention de faire construire un phare à Lingan Head, comté du Cape Breton.

**L'hon. M. MITCHELL** : Oui.

\* \* \*

**POSTES**

**M. FARROW** demande si le gouvernement a l'intention de présenter une mesure pendant la session en cours afin de rendre obligatoire l'affranchissement de toutes les lettres au moment où elles sont mises à la poste.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Non.

\* \* \*

**AMÉLIORATION DE LA NAVIGATION SUR LES COURS D'EAU**

**M. BABY** demande si le gouvernement a l'intention de faire draguer la rivière Assomption afin de la rendre navigable jusqu'à la ville de Joliette, dans le comté du même nom, ou jusqu'à proximité de cette ville.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le gouvernement a l'intention de se renseigner sur cette question afin de déterminer quelle proportion des travaux proposés a un caractère fédéral, de même que les contributions que pourraient faire les sociétés locales afin d'assurer les ouvrages locaux qui pourraient être considérés comme étant nécessaires relativement aux ouvrages du Dominion.

\* \* \*

**PHARE DANS LE HAVRE D'HALIFAX**

**M. TOBIN** demande si le gouvernement a pris des mesures conformément au vote de la dernière session sur la mise en place d'un bateau-phare à l'entrée du havre d'Halifax et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que le gouvernement a pris les mesures mentionnées, et qu'il espère être en mesure de compléter les arrangements l'été prochain.

\* \* \*

**LE PRINCE ALFRED**

**L'hon. M. BLAKE** demande si le ministre de la Justice, lors des dernières élections générales, a utilisé la canonnière *Prince Alfred* pour se rendre de Goderich à Sarnia, afin d'assister à l'assemblée de mise en candidature de Lambton, et, de là jusqu'à Kincardine, afin d'assister à l'assemblée de mise en candidature de Bruce-Sud puis, à son retour à Sarnia, s'il a à nouveau utilisé le *Prince Alfred* pendant les élections et, qui l'a autorisé à utiliser le *Prince Alfred* pendant la campagne.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Pendant les élections générales, le ministre de la Justice a été invité à prendre place à bord du navire à vapeur *Prince Alfred* pour se rendre à Goderich puisque le navire devait s'y rendre de toute façon. Une fois rendu à Goderich, il a demandé au capitaine de l'emmener à Sarnia à l'occasion très intéressante de la mise en candidature de l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) et, suite à la demande du ministre de la Justice, le navire à vapeur l'a emmené jusqu'à Kincardine et l'a ramené à Sarnia. Le ministre de la Justice n'a plus utilisé le *Prince Alfred* pendant la campagne électorale, et en réponse à la question de savoir qui l'avait autorisé à s'en servir, je peux vous dire qu'il a demandé au capitaine d'avoir l'obéissance de le prendre à son bord et que celui-ci l'a fait. (*Applaudissements.*)

\* \* \*

**ALLEMANDS NATURALISÉS**

**M. DALY** demande s'il y a eu un échange de correspondance entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial de Sa Majesté au sujet de l'abolition de toutes restrictions auxquelles pourraient être assujettis les Allemands naturalisés au Canada.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'un tel échange a eu lieu, et que le gouvernement a insisté fréquemment et constamment auprès du gouvernement de Sa Majesté sur l'opportunité et l'utilité de modifier les lois de l'Empire sur la naturalisation, afin de permettre que les Allemands qui s'établissent au Canada soient, en fait, considérés comme des sujets de l'Empire. Le gouvernement ne relâchera pas ses efforts à cet égard.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande s'il y a eu échange de correspondance sur cette question depuis la dernière session.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond par l'affirmative. Son honorable collègue doit savoir que les Allemands ne peuvent être naturalisés que par une mesure impériale spéciale.

31 mars 1873

**M. DALY** demande si des mesures ont été prises pour garantir aux Allemands naturalisés au Canada les mêmes privilèges et immunités que s'ils avaient été naturalisés en Grande-Bretagne.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il imagine que les Allemands naturalisés au Canada peuvent jouir de tous les mêmes privilèges que s'ils avaient été naturalisés en Grande-Bretagne, sauf en ce qui a trait à l'Acte du Parlement.

\* \* \*

#### TERRES DE L'ARTILLERIE DE LONDON

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si le gouvernement a l'intention de vendre une partie des terres de l'Artillerie situées dans la ville de London, si quelqu'un a fait une offre d'acquisition ou de location des dites terres, et si le gouvernement ou de quelconques officiers du gouvernement ont donné des instructions à un fonctionnaire local concernant de quelque façon que ce soit la vente ou la location proposée, ou concernant l'évaluation de quelques parcelles des dites terres.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que la municipalité de la ville de London a demandé au gouvernement de pouvoir utiliser les terres de l'Artillerie du centre de la ville pour l'aménagement d'un parc. Les dirigeants municipaux ont fait des propositions en ce sens au gouvernement et le Département de la Milice a donné des instructions à certains de ses officiers sur place afin qu'ils fassent une évaluation des terres en question pour que le gouvernement puisse savoir où en sont les choses.

\* \* \*

#### PUBLICATION DES ORDRES EN CONSEIL, ET CETERA

**M. MILLS** demande si les ordres en conseil, proclamations et règlements départementaux ayant force de loi ont été imprimés et publiés, et dans la négative, pourquoi.

À la demande du très hon. sir JOHN A. MACDONALD, les questions sont réservées jusqu'à demain.

\* \* \*

#### FEUX DE SIGNALISATION À GODERICH

**M. HORTON** demande si le gouvernement a pris les arrangements nécessaires pour que des feux de signalisation efficaces soient installés sur le quai nord à Goderich pour l'ouverture de la navigation, et dans l'affirmative, si une personne a été nommée pour s'occuper de ces feux, et le cas échéant, le nom de ladite personne.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que des feux de signalisation temporaires seront installés sur le quai nord à Goderich pour l'ouverture de la navigation et que des feux permanents seront installés dès que des lanternes appropriées pourront être obtenues. Les lanternes qui devaient être installées étaient brûlées. Personne n'a encore été nommé.

#### CHEMIN DE FER EUROPÉEN ET NORD-AMÉRICAIN

**M. DOMVILLE** demande si le gouvernement a l'intention de mettre bon ordre dans les activités du Chemin de fer européen et nord-américain sans délai, afin d'alléger les souffrances des cultivateurs, des propriétaires de meuneries et des autres commerçants qui font affaire dans les régions desservies par la ligne de chemin de fer du gouvernement.

**L'hon. M. LANGEVIN** : C'est bien l'intention du gouvernement.

**M. DOMVILLE** demande si le gouvernement a l'intention d'accroître la capacité du Chemin de fer européen et nord-américain afin qu'il puisse accueillir le trafic qui augmente rapidement, et cela, en augmentant la capacité des bâtiments de la gare et des voies de service entre St. John et Shédiac.

**L'hon. M. LANGEVIN** : C'est bien l'intention du gouvernement.

**M. DOMVILLE** demande si le gouvernement a l'intention d'augmenter le nombre de voies de service du Chemin de fer européen et nord-américain, afin que les cultivateurs industriels et d'autres puissent acheminer leurs produits vers les marchés sans encourir des difficultés et des dépenses additionnelles résultant de retards inutiles.

**L'hon. M. LANGEVIN** demande si l'honorable député aurait l'obligeance de reposer sa question dans le cadre de l'examen des prévisions budgétaires.

\* \* \*

#### RETRAIT D'ANCIENNES PIÈCES DE MONNAIE

**M. MERCIER** demande si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures en vue du retrait des pièces en argent de 20 cents et des anciennes pièces en cuivre, qui n'ont plus cours légal, et si de nouvelles pièces en cuivre et en argent seront émises pour qu'il soit plus facile de rendre la monnaie dans les diverses régions du pays.

**L'hon. M. TILLEY** dit que le gouvernement n'a pris aucune mesure en vue du retrait des pièces de 20 cents. Le gouvernement a reçu récemment un envoi d'argent d'une valeur de 500 000 \$ de la Monnaie royale à Londres, quantité qui devrait suffire à répondre au besoin de la Puissance. Les anciennes pièces en cuivre ont été retirées graduellement, fondues et vendues. À l'heure actuelle, le Receveur-Général dispose d'une grande quantité de cents, lesquels pourront être obtenus sur demande.

\* \* \*

#### GARE FERROVIAIRE DU BIC

**M. FISET** demande si le gouvernement a décidé de déménager l'entrepôt du Chemin de fer intercolonial du Bic dans un site plus central; dans la négative, quelles raisons ont empêché le gouvernement d'accéder aux souhaits que des francs-tenanciers ont

exprimés à maintes reprises dans des pétitions adressées au gouvernement et aux commissaires.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le site de la gare au Bic a été choisi sur recommandation de l'ingénieur en chef, et le site a été acheté par la suite à la demande des habitants ayant exprimé leurs intérêts dans l'emplacement de cette gare. L'ingénieur en chef a été chargé d'examiner le dossier et de faire rapport des raisons de son choix.

L'honorable député lit ensuite la réponse de l'ingénieur en chef, datée du 21 mai dernier, dans laquelle il explique que le site a été choisi parce que la voie sur une distance de 1 500 pieds devait être à niveau et ne pas être en pente sur plus de 15 pieds le mille dans les environs de la gare afin qu'il soit possible d'installer les voies de service, et qu'il fallait une dénivellation qui ne soit pas à ce point abrupte que les wagons bougeraient sous l'effet de leur propre poids ou dès qu'il y aurait la moindre brise.

\* \* \*

#### NAVIGATION SUR LE SAINT-LAURENT

**M. TREMBLAY** demande si le gouvernement a l'intention d'installer un phare flottant à la traverse de Cap-Tourmente et de faire construire des phares à l'île aux Coudres et à la pointe du Cap-aux-Oies dans le comté de Charlevoix, afin d'améliorer la navigation sur le Saint-Laurent et de donner aux capitaines de navire la possibilité d'utiliser pendant l'automne le chenal nord, lequel est libre de glace plusieurs jours après l'obstruction du chenal sud, et pour empêcher que ne surviennent des désastres semblables à ceux que l'on a connus en 1871.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que la question du chenal nord n'a pas été portée à l'attention du gouvernement. En ce qui concerne les deux autres endroits mentionnés dans la question, le gouvernement se penche actuellement sur le dossier.

\* \* \*

#### PHARE À BAIE SAINT-PAUL

**M. TREMBLAY** demande si le gouvernement a l'intention d'inclure dans les prévisions budgétaires la somme requise pour la construction d'une jetée au phare de Baie Saint-Paul; le solde de 4 500 \$ sur les crédits votés l'an dernier a été jugé insuffisant.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que le gouvernement a l'intention de demander à l'ingénieur d'examiner la question à l'été et d'en faire rapport.

\* \* \*

#### PROLONGEMENT DU CHEMIN DE FER DE NOUVELLE-ÉCOSSE

**M. TOBIN** demande au gouvernement s'il a pris des mesures pour prolonger le chemin de fer du dépôt de Richmond jusqu'à la ville d'Halifax, et dans l'affirmative, lesquelles.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que le gouvernement a octroyé un contrat en vue du prolongement du chemin de fer du dépôt de Richmond jusqu'à la briqueterie ou l'arsenal maritime. Le gouvernement canadien a communiqué avec les autorités impériales pour obtenir le droit de passage dans l'arsenal. Il y a eu correspondance, mais aucune réponse définitive n'a été reçue. Néanmoins, des instructions spéciales ont été données au ministre de la Milice pour qu'il prie le gouvernement impérial d'agir, et le gouvernement espère avoir une réponse satisfaisante d'ici peu.

\* \* \*

#### SIÈGE DE L'INTERCOLONIAL

**M. TOBIN** demande pour quelle raison le siège du chemin de fer Intercolonial sis en la ville d'Halifax, terminus du chemin de fer, a été déplacé vers le village de Moncton.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond qu'à l'époque où les chemins de fer de la Nouvelle-Écosse n'étaient pas reliés à un chemin de fer du Nouveau-Brunswick par l'Intercolonial, le siège du premier chemin de fer se trouvait à Halifax tout comme celui du chemin de fer du Nouveau-Brunswick se trouvait à St. John; toutefois, à partir du moment où les deux chemins de fer ont été reliés par l'Intercolonial, le gouvernement a jugé nécessaire de trouver un endroit plus central, et Moncton a été jugé l'endroit le plus approprié.

\* \* \*

#### DROIT CRIMINEL DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

**M. SCHULTZ** demande au gouvernement s'il a l'intention de présenter un bill visant à appliquer les lois criminelles en vigueur dans les provinces organisées aux Territoires du Nord-Ouest.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que le gouvernement a l'intention de déposer un bill de cette nature. D'ailleurs, le bill en question a déjà été déposé, ou le sera sous peu, dans l'autre Chambre de l'organe législatif.

\* \* \*

#### RÉSIDENTS SANG-MÊLÉ DU MANITOBA

**M. SCHULTZ** demande si le gouvernement a l'intention de prendre des dispositions immédiates à l'égard des résidents sang-mêlé du Manitoba, qui seront privés de la partie des 1 400 000 acres de terres qu'ils s'attendaient à recevoir en vertu de l'interprétation littérale faite récemment de la clause 31 de l'acte 33 de Vict., chap. 3.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que le gouvernement étudie actuellement la question.

\* \* \*

#### PÉTITIONS D'ÉLECTION

**L'ORATEUR** présente son rapport relativement aux pétitions d'élection présentées à l'encontre des députés de Toronto-Est



31 mars 1873

(M. Beaty), Huron-Nord (M. Farrow) et Peterborough-Ouest (M. Cluxton).

\* \* \*

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu un message du Sénat ainsi qu'un bill intitulé Acte à l'effet de pourvoir à la création du Département de l'Intérieur.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que le bill soit lu une première fois. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

L'hon. M. HUNTINGTON souhaite, par courtoisie envers les honorables députés d'en face, donner avis que, demain, lors de l'étude de la motion demandant que l'Orateur quitte le fauteuil, il proposera un amendement, à savoir qu'un comité soit constitué pour faire enquête sur toutes questions se rapportant au chemin de fer Canadien du Pacifique.

\* \* \*

#### FONDS DE PENSION

M. JOLY propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante : « Que considérant que le fonds de pension est formé entièrement de contributions obligatoires prises sur les salaires des officiers publics, il est juste que la totalité de ce fonds soit consacrée à l'usage et au profit des dits officiers, en l'employant en premier lieu à leur venir personnellement en aide, conformément à la loi, et ensuite, s'il reste quelques surplus après paiement de leurs allocations, à venir en aide à leurs veuves et orphelins ».

Il y a environ quinze jours, il a dit que lorsqu'il a demandé au ministre des Finances ce que le gouvernement avait décidé de faire à cet égard, on lui a répondu que le gouvernement étudiait la question et que, par conséquent, on lui saurait gré de poser sa question plus tard. Il n'a pas obtenu la réponse promise à sa question, mais il espère que l'honorable ministre des Finances est maintenant prêt à aborder la question et à consulter la Chambre à ce sujet.

Une autre raison le pousse à aborder le sujet aujourd'hui. Il a soulevé la question à la Chambre l'an dernier, mais on a alors jugé que le Parlement était trop entamé pour pouvoir prendre une décision à ce sujet et qu'il valait mieux attendre le début du nouveau Parlement. Il cite la résolution qui a alors été adoptée et souligne qu'il précise explicitement que la question sera étudiée lors du nouveau Parlement. Il trouve étrange que ce qu'il propose n'ait pas encore été adopté. À un moment donné, il y avait de bonnes raisons de ne pas le faire, parce qu'on doutait beaucoup que

le fonds de pension dispose de l'argent nécessaire pour faire ses frais, et seule l'expérience pouvait dissiper cette incertitude. Il allègue donc que le problème qui se posait ne se pose plus puisque depuis plusieurs années la caisse, après avoir payé ses dépenses, dispose d'un excédent.

L'an dernier, le solde du fonds était de 50 000 \$, et cette année, le solde n'est que légèrement inférieur à cette somme. Selon lui, la première clause de l'Acte des pensions de retraite de 1870 stipule que le gouvernement devrait constituer un fonds de pension à l'intention des officiers ayant atteint l'âge de 60 ans et, afin de répondre aux dépenses de ce fonds, la troisième clause de l'Acte dispose qu'on prélèvera sur les traitements de ces officiers, une somme représentant 2,5 p. 100 du traitement dans le cas de ceux qui touchent 600 \$ par année et de 4 p. 100 dans le cas de ceux qui touchent davantage.

L'Acte prévoit également que les sommes non requises à des fins de pension, ne devraient pas être versées à une caisse d'amortissement, mais au Fonds du revenu de la Puissance, de manière à pouvoir être affectées au paiement des dépenses publiques. Comme il l'a déjà fait remarquer, il a proposé à peu près la même motion à la même époque l'an dernier, et à ce moment-là, le fonds affichait un excédent de 50 000 \$ après paiement des prestations de retraite. Le régime est éminemment souhaitable, mais il pense que l'excédent de 50 000 \$ auquel il a déjà fait allusion sera nécessaire à mesure qu'augmentera le nombre d'officiers qui toucheront une pension. Maintenant que le régime compte une année d'existence de plus, on a pu se rendre compte du fait que les craintes qu'on entretenait à son sujet n'étaient absolument pas fondées. Il n'en demeure pas moins que le fonds affiche un excédent de près de 50 000 \$ ou, si ses calculs sont bons, cette somme se situerait entre 40 000 \$ et 50 000 \$.

L'an dernier, il a fait valoir que le fonds comptait maintenant un nombre maximal de bénéficiaires comme le confirmerait l'étude de la liste des officiers touchant des prestations de retraite. Il fallait s'attendre que par comparaison aux années subséquentes, un grand nombre d'allocations de pension soient versées pendant les premières années de mise en œuvre du régime d'autant plus qu'il n'existait aucun régime de pension auparavant.

En 1871-1872, 87 officiers ont pris leur retraite et présenté une demande d'allocation au fonds. Pendant les neuf premiers mois de 1872-1873, les derniers mois pour lesquels on dispose de données, seulement 33 officiers ont pris leur retraite et, si les départs à la retraite se poursuivent au même rythme, on peut s'attendre à ce qu'il y en ait 44 au total à la fin de l'année. Il espère que ces chiffres amèneront les députés à admettre que ses calculs sont justes et que, comme il l'a dit l'an dernier, si la caisse a atteint son nombre maximal de bénéficiaires, ce nombre ne sera pas plus élevé dans l'avenir qu'il ne l'a été jusqu'à maintenant et que, par conséquent, le fonds caisse suffira parfaitement pour assumer le fardeau.

Le gouvernement ne nie pas qu'il utilise cette somme portée au crédit de ses officiers pour engager des dépenses publiques, que ses

officiers qui touchent des salaires très modestes, doivent cotiser au fonds qu'ils le souhaitent ou non et que, par conséquent, il n'est que juste qu'ils en bénéficient d'une façon ou d'une autre.

L'entente actuelle est à ce point injuste que ceux qui ne la connaissent pas vraiment peuvent difficilement le croire. Un homme qui a cotisé à ce fonds pendant 25 ou 30 ans est mort quelque temps avant d'être admissible à toucher sa retraite; or, sa veuve et sa famille ne recevront pas un sou même s'ils sont dans la plus grande indigence. Cet homme ne touchera jamais cet argent pas plus que sa famille.

Voyons si l'Acte des pensions de retraite est plus généreux en Grande-Bretagne. Les honorables députés de cette Chambre aiment beaucoup donner en exemple ce qui se fait en Grande-Bretagne, et il pense qu'il convient de le faire dans ce cas-ci. Le régime de retraite date en Angleterre du milieu du siècle dernier et, en 1822, pour la première fois, le Parlement britannique a essayé de constituer un fonds de retraite en prélevant des cotisations sur les traitements des officiers publics. Les cotisations ont été fixées à 2 p. 100 des traitements allant de 100 livres à 200 livres et à 5 p. 100 des traitements de plus de 200 livres. Cette loi a été abrogée en 1824 et on a alors octroyé 90 000 livres sterling afin de pouvoir rembourser aux officiers publics les sommes qu'ils avaient dû contribuer au fonds. En 1829, une autre tentative en vue d'adopter une loi analogue a échoué, mais en 1854, une mesure législative en ce sens est devenue loi. En 1857, cependant, la loi a été abrogée et depuis lors, c'est le gouvernement lui-même qui en assume entièrement le coût pour ses officiers. En outre, des dispositions ont été prises pour venir en aide aux hommes qui meurent dans la pauvreté et dont les veuves et les familles se retrouvent en difficulté. Ces mesures témoignent de la générosité du gouvernement britannique à l'égard de ses serviteurs publics.

Il ne demande cependant pas au gouvernement de se montrer aussi généreux que cela; tout ce qu'il réclame, c'est que le gouvernement modifie la loi de telle façon que les familles des officiers puissent profiter de l'excédent accumulé dans le fonds advenant le cas où l'officier mourrait avant l'âge de 60 ans ou s'il ne devait pouvoir jouir de sa pension que pendant un an ou deux. On ne pourrait être accusé d'exagérer en disant que le salaire annuel moyen d'un homme comptant 25 années de service se situe à 1 000 \$. Ce serait, d'ailleurs, une moyenne assez basse. On ne pourrait pas non plus être accusé d'exagérer en disant qu'un homme commence à cotiser au fonds à l'âge de 25 ans. On peut considérer qu'il s'agit d'un exemple tout à fait typique. À l'âge de 50 ans, ayant contribué 4 p. 100 de son salaire pendant toutes ces années au fonds, sa contribution totale s'élèverait à 1 000 \$, sans tenir compte de l'intérêt et de l'intérêt composé.

Si l'on en juge par les tables des compagnies d'assurance, ces contributions annuelles devraient assurer un versement de 2 666 \$ à la famille d'un homme qui mourrait à l'âge de 50 ans; tandis que, dans un autre cas, ni lui ni sa famille ne touche jamais un sou de l'argent qu'il contribue. Il serait tout à fait inapproprié qu'il présente une motion recommandant au gouvernement d'affecter

certaines sommes à certaines fins, que ce soit pour prévoir une assurance-vie ou pour augmenter le montant de la pension. Il considère tout simplement qu'il ne serait que juste que la Chambre tienne compte des besoins des officiers, de l'opportunité de cesser d'utiliser l'argent si durement gagné de ces officiers pour financer ses activités et des avantages qu'il y aurait à utiliser plutôt ces sommes au profit des veuves et des orphelins de ceux qui contribuent cet argent.

Il indique, par ailleurs, qu'il approuverait la création d'une société de secours mutuels selon le principe qui est appliqué avec tellement de satisfaction et qui donne de si bons résultats dans les établissements de tous les employeurs importants. Il propose que la Chambre se forme en comité sur les résolutions qu'il vient de présenter. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. TILLEY** espère que l'honorable député acceptera que la question soit réservée pendant quelques jours. Le gouvernement, qui se penche justement sur la question, n'arrive toutefois pas à la même conclusion que son honorable collègue quant à la répartition. En effet, après mûre réflexion, le gouvernement considère que, même si le Parlement n'est pas disposé à aider les officiers âgés à assurer leurs vieux jours, les taux actuels ne sont pas trop élevés. Son honorable collègue a fait remarquer que le gouvernement a fait inscrire le montant maximal dont doit disposer le fonds de pension, mais s'il se reporte au budget des dépenses, il constatera que le budget de 1873 et 1874 prévoit 11 000 \$ de plus que celui de 1872 et 1873.

**M. JOLY** dit qu'il soutient précisément que le montant prévu pour 1873-1874 suffirait amplement à répondre à la demande pour cette période et que, par conséquent, le fonds aurait toujours un surplus de 50 000 \$, qui devrait être réparti entre les officiers.

**L'hon. M. TILLEY** estime que l'honorable député se trompe en supposant que le maximum a été atteint. Le nombre d'officiers canadiens ayant déjà pris leur retraite est petit comparativement au nombre de ceux qui arriveront bientôt à l'âge où ils devront être pensionnés. Si le gouvernement croyait que le surplus ne serait pas nécessaire, il accorderait volontiers son consentement à une mesure quelconque qui permettrait de répartir le surplus entre les officiers, mais après avoir examiné attentivement la chose, le gouvernement n'a pu arriver à cette conclusion.

Toute la question des salaires des officiers a été examinée. Il est fort probable qu'une mesure concernant cette question soit proposée avant que la Chambre ne s'ajourne. Pareille mesure est nécessaire puisqu'il est généralement reconnu que le pouvoir d'achat de la livre est inférieur à ce qu'il était il y a quelques années. Il espère donc que le député acceptera que la question soit réservée.

**M. SAVARY** appuie la résolution, comme il a déjà eu l'occasion de le faire. La déduction au titre de la pension est obligatoire et est perçue par les officiers comme excessive. Par son objet, l'Acte est dans l'intérêt, non pas des officiers, mais bien du gouvernement, car il ne fait aucun doute que ce dernier aurait été aux prises avec de

31 mars 1873

nombreux officiers inutiles ou quasi inutiles si l'Acte n'avait pas été adopté. Leurs salaires sont tellement bas que les officiers sont dans l'impossibilité d'acheter une assurance sur la vie, et en outre, une retenue de 4 p. 100 est prise sur leurs maigres salaires.

Bon nombre d'officiers se soucient bien plus d'assurer la vie matérielle de leur famille que la leur. Dans le cas de l'officier qui mourrait avant l'âge de 60 ans et qui aurait contribué pendant de nombreuses années, sa famille n'obtiendrait aucun avantage du fonds de pension. Il se réjouit d'entendre le ministre des Finances dire que le gouvernement étudie la question des salaires versés à l'échelle de la Puissance.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** considère qu'il faudrait laisser au gouvernement le soin de s'occuper de cette question. S'il s'oppose à la motion du député de Lotbinière (M. Joly), c'est principalement parce qu'il (l'hon. sir Francis Hincks) s'oppose catégoriquement à l'idée de pourvoir aux besoins des veuves et des orphelins d'officiers. C'est là une notion qui va à l'encontre de la tradition anglaise. Le gouvernement a pour règle de prévoir une pension pour ses officiers, mais il ne voit pas pourquoi les officiers n'auraient pas à pourvoir eux-mêmes aux besoins de leurs familles, tout comme les autres membres de la société.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** espère que son honorable collègue (M. Joly) acceptera que le débat soit ajourné jusqu'à une date ultérieure, puisque toute la question des salaires des officiers et du secours à leur apporter est à l'étude au gouvernement.

**M. JOLY** ne voit aucun inconvénient à ce que la question soit réservée, mais n'en soutient pas moins que les retenues futures devraient permettre de pourvoir aux besoins de tous les officiers devant être pensionnés, et que, par conséquent, le solde de 50 000 \$ devrait être réparti entre les cotisants.

Le débat est ajourné.

\* \* \*

#### MÉCONTENTEMENT CHEZ LES INDIENS

**M. SCHULTZ**, appuyé par **M. BOWELL**, propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes communications entre les Indiens ou d'autres, dans la province de Manitoba, et le gouvernement au sujet du mécontentement qui prévaut parmi les chefs, sous-chefs et Indiens avec lesquels on a conclu des traités dans le Manitoba et les territoires adjacents en 1871.

**M. SCHULTZ** : Monsieur l'Orateur, j'ai fait cette motion pour présenter devant cette auguste Chambre des faits relatifs aux Indiens du Nord-Ouest. J'espère que l'on accordera à ces faits une importance suffisante, ne serait-ce que pour inciter les honorables députés à faire des recherches personnelles sur une question qui,

pour la première fois, est devenue vraiment importante dans notre pays.

Bien que tout le monde soit ravi que les longues négociations entre le Canada et la Compagnie de la baie d'Hudson soient couronnées de succès, et fier de la proclamation impériale du 15 juillet 1870, qui ajoute 300 000 milles carrés à la superficie de la Puissance, peu de gens se souviennent que ce territoire avait une population de 68 000 Indiens dont nous sommes tenus de respecter les droits conformément aux conditions du transfert, et que nous nous sommes fermement engagés à encadrer et protéger.

Jusqu'ici, ces Indiens étaient les seigneurs de la terre. Le Canada a assumé la responsabilité relative au territoire, et, en envisageant son avenir, il doit s'efforcer de peupler les vallées nouvellement acquises en faisant venir des ressortissants du vieux continent, qui grouille de monde. Nous avons prévu d'y construire des chemins de fer et des canaux. Nous avons pris des mesures pour exploiter les richesses des rochers et les sables dorés des rivières.

À maintes reprises dans cette Chambre, il y a eu des débats et toutes sortes d'idées exprimées sur le développement de cette région, mais je ne me souviens absolument pas d'une seule parole exprimant la moindre considération pour ceux qui sont maintenant heureux et contents de ces terrains de chasse, et pour qui la mise en œuvre de ces projets entraînera une destruction graduelle, mais sûre, à moins que nous n'adoptions une loi empreinte de sagesse. Nous devons peupler le pays et construire des chemins de fer, mais n'oublions jamais qu'en construisant des chemins de fer nous profanerons bien des cimetières indiens, et que la charrue des colons labourera bien des foyers indiens où le feu brûle aujourd'hui.

En ce moment, il y a une situation de paix profonde dans les tribus indiennes au nord de la frontière internationale. Dans tous les coins de cette vaste région, l'homme blanc est en sécurité. Jusqu'ici, les Indiens sont les propriétaires absolus de leurs terrains de chasse. Certes, les sang-mêlé ont le droit de participer, mais les Anglais et les autres qui chassent pour le plaisir sont tenus de payer une redevance pour avoir ce privilège.

Si je mentionne le fait que la paix règne entre les Indiens britanniques, c'est par comparaison à la situation qui existe chez les Indiens des États-Unis. Là-bas, l'équipe d'arpenteurs la plus ordinaire doit être protégée par un fort détachement de troupes, et cet état de choses semble indiquer que la confiance a disparu entre les signataires des traités, et que le conflit se terminera seulement lorsque le dernier Indien aura rendu l'âme. Les honorables députés admettront que le contraste est grand; et j'affirmerais respectueusement que, de toute évidence, aucune question ne mérite davantage l'attention de cette Chambre que l'élaboration d'une politique qui nous assure de maintenir durablement la paix actuelle et d'éviter ces guerres indiennes qui sont toujours brutales et dont le coût est énorme.

Permettez-moi de citer un incident parmi tant d'autres qui se sont produits aux États-Unis. À l'ouest de la rivière Rouge et au sud de la ligne frontalière, il y a le pays des Indiens Sioux, correspondant à

notre tribu de Cris, qui occupe une position géographique semblable de notre côté de la frontière. Ces tribus ont à peu près la même population.

Dans les deux cas, il s'agit d'Indiens de la prairie, des cavaliers expérimentés et d'excellents tireurs.

Il y a dix ans, cette tribu de Sioux vivait dans un état de paix aussi profond avec les États-Unis que les Cris avec nous actuellement, mais la contestation a monté. Les dispositions de leur traité n'ont pas été appliquées; les protestations à leurs agents ont été classées dans les bureaux officiels; les avertissements des sang-mêlé et des marchands connaissant leur langue ont été ignorés par les apôtres du formalisme administratif, jusqu'à ce que, subitement, la nouvelle du massacre de 1863 se répande à nouveau dans tout le pays. L'Ouest du Minnesota était rouge du sang des innocents, et sur des centaines de milles, l'horizon des prairies était éclairé par l'incendie des habitations dans lesquelles le tomahawk de l'Indien avait mis fin aux hurlements des enfants et des femmes.

Évidemment, on a fait appel à la puissance militaire des États-Unis, mais le mouvement des troupes régulières était lent, tandis que celui des Indiens était comme celui des Indiens. Ils apparaissaient en pleine nuit, et le matin le soleil se levait sur les visages livides des morts et les ruines carbonisées de leurs demeures naguère heureuses. En fin de compte, les soldats aguerris ont vaincu les Indiens, mais pas avant qu'une région aussi grande que la Nouvelle-Écosse ne soit dépeuplée; pas avant que la terreur ne détourne la vague d'immigrants étrangers vers des contrées plus méridionales; et pas avant que trois expéditions militaires ne traversent le pays indien, ce qui a coûté 10 millions de dollars au gouvernement des États-Unis. Depuis lors, il faut y maintenir dix postes militaires avec des garnisons permanentes de 3 000 hommes.

Monsieur l'Orateur, point n'est besoin d'argumenter pour montrer que dans des différends semblables avec les Indiens, prévenir vaut mieux que guérir. Les Américains admettent que lorsque les Sioux reçoivent un traitement juste, ils constituent la meilleure tribu avec laquelle le gouvernement traite, et ils reconnaissent que dans bien des cas les plaintes des Indiens ne sont que trop bien fondées; et il nous incombe de profiter des leçons amères que les Américains ont tirées de leurs relations avec les Indiens.

Heureusement pour nous, nous entamons nos relations avec eux sur une note positive. Ils n'ont envers nous aucune haine héréditaire — notre passé commun n'est pas marqué par l'abus de confiance et les promesses non tenues, et il est absolument nécessaire pour nous d'adopter une politique qui leur sera équitable, et de les convaincre que nous tiendrons strictement nos promesses, pour nous assurer que l'état de paix actuel continuera d'exister.

Je suis parfaitement au courant des préjugés qui prévalent dans les vieilles provinces, où l'on s'imagine que ces Indiens de l'Ouest ne risquent pas de causer de difficulté, sous prétexte que nous n'avons pas eu, jusqu'ici, de graves problèmes avec eux dans les

régions colonisées du Canada. Le fait que ces Indiens, américains ou anglais, conservent presque religieusement les médailles qui ont été remises à leurs ancêtres sous le règne de George III sera sans doute cité comme la preuve de leur loyauté héréditaire envers la Couronne. Je suis prêt à reconnaître que ce sentiment les aidera à préserver la paix, mais je mets en garde les honorables députés contre le danger qu'il y ait à trop se fier aux relations entre la Couronne et les Indiens. Si ces derniers sont convaincus d'avoir été traités injustement ou, comme ils le diraient eux-mêmes, que « le visage d'Okamaqua, leur grand-mère, a été caché à leurs yeux », ce sentiment d'injustice produira les mêmes résultats au nord du 49<sup>e</sup> parallèle qu'au sud, quelle que soit la loyauté qu'ils éprouvent sans aucun doute envers la Reine britannique.

Je compare notre nation crie aux Sioux américains, car les terres de cette tribu seront les premières dont la Puissance aura besoin, et je tiens à souligner que si nous éprouvons des difficultés avec eux, cela aura les mêmes résultats désastreux que la guerre entre les États-Unis et les Sioux.

Pour ce qui est d'établir une politique indienne, l'expérience passée nous est malheureusement très peu utile. Les circonstances dans lesquelles les Indiens des vieilles provinces ont signé des traités sont complètement différentes de celles qui existent actuellement. À l'époque, la civilisation progressait lentement, et les Indiens ont continué à chasser sur les terres pour lesquelles ils avaient reçu un paiement, souvent pendant une cinquantaine d'années. Le changement s'est fait lentement, et les Indiens l'ont à peine senti. Lorsqu'ils l'ont fait, il leur a suffi de déménager à peu de distance de là. C'était l'époque où il n'y avait pas encore de chemins de fer et où les routes de colonisation suivaient les colons au lieu de les précéder.

De nos jours, la situation est différente, surtout dans un pays où on crée une ferme en l'espace d'un an, au lieu des 15 ans qui étaient nécessaires dans l'ancien temps. Maintenant, les braises du feu du conseil de traité a à peine eu le temps de refroidir que l'ingénieur des chemins de fer établit le tracé de la voie, et, deux ans plus tard à peine, le sifflet de la locomotive se fait entendre là où les bisons se nourrissent aujourd'hui. Il n'y aura plus de changement graduel et imperceptible comme dans les vieilles provinces.

Nous savons que l'occupation de la vallée de la Saskatchewan signifie la disparition des bisons et des autres animaux des prairies. Nous savons que, pour les Indiens, ces animaux sont encore plus importants que la manne pour les Hébreux dans le désert. Ces bisons les nourrissent, les habillent, et avec les peaux les Indiens construisent leurs tipis. La question, alors, est celle-ci : qu'allons-nous leur donner en échange de leurs terrains? Nous avons besoin d'un chemin de fer; il y aura évidemment des colons qui s'installeront, et la première démarche à entreprendre est donc de signer un traité avec l'occupant actuel.

Cependant, vous pouvez être sûrs que le gouvernement, pour le moment, n'a toujours pas décidé d'une politique à suivre, mais qu'il

31 mars 1873

est prêt au contraire, et il en est peut-être même très désireux, à entendre ce que pense la Chambre. Il est vrai que deux traités, ceux de l'année 1871, ont été conclus sur le modèle des traités du siècle passé; mais, monsieur l'Orateur, les documents que j'espère déposer d'ici au matin où l'adresse sera présentée montreront que ces traités n'ont pas du tout satisfait les Indiens, qui, par la voix de leur grand chef, Miskokanew, et celle des chefs Les Grandes Oreilles, Yellow Quilt et autres, ont protesté et dans certains cas ont même refusé de toucher la rente prévue.

Bref, ces traités prévoient, en échange de 30 millions d'acres de terres cédées d'un côté, le versement d'une rente de 3 \$ par personne, la constitution d'une réserve de terres de 160 acres par famille de six, quelques hardes de mauvais goût, un chariot pour les chefs, et une charrue, une herse, ainsi qu'un maître d'école pour chaque réserve. Disons, monsieur l'Orateur, que la somme versée suffit à couvrir les besoins les plus élémentaires de l'Indien. Mais cela ne lui permettra pas de s'acheter le tabac qu'il fume ni la poudre ou les munitions dont il a besoin, sans parler des vêtements et des couvertures de laine dont il a besoin, puisque le gros gibier a maintenant disparu.

Regardons les choses de façon honnête, et demandons-nous s'il est juste, du point de vue des Indiens, que nous fassions de ces traités les modèles des suivants. À l'est des montagnes Rocheuses nous avons acquis un territoire indien de trois millions de milles carrés. On y trouve une population de 68 000 Indiens. De façon générale, et en vertu des traités, on peut dire que l'Indien représente pour l'État quelque 40 milles carrés de territoire. En ce moment, ces 40 milles carrés couvrent ses besoins en nourriture, habillement et logement. Les petits animaux à fourrure qui y vivent lui fournissent les moyens de se procurer les produits des manufactures européennes dont il a besoin. À partir du moment où il signe un traité et cède des territoires, pour notre agriculture ou nos chemins de fer, il n'a le choix qu'entre deux possibilités : ou il reste là où il était et vivait dans l'abondance, mais meurt de faim, ou il change complètement de mode de vie, pour adopter celui des immigrants et vivre du produit de la terre.

Mais il serait absurde de croire qu'avec 3 \$ par an, il pourrait effectivement opter pour la dernière. Et l'absurdité d'une telle supposition est encore plus apparente lorsque l'on réfléchit au fait que nous l'avons obligé à verser environ 6 \$ par an à l'État pour le tabac qu'il fume, le thé qu'il boit, les couvertures et les vêtements dont il a besoin, à partir du moment où nous l'avons attiré dans le giron de la civilisation. Il y a donc là une absurdité. Dans la vallée de la Saskatchewan, nous le privons de tout son patrimoine et le contraignons à verser 6 \$ annuellement à l'État, pour ensuite lui offrir de façon magnanime 3 \$ par an pour sa subsistance.

Selon notre droit, il est propriétaire, et en dépit de cela, nous lui imposons un marché aussi dur que si c'était un simple ouvrier agricole. S'il refuse d'accepter les termes du contrat, à court d'arguments nous lui faisons simplement comprendre, dans un esprit de barbarie civilisée, que le droit du plus fort est toujours le

meilleur, et qu'au bout du compte sa terre finira bien par nous appartenir. Nous calmons ensuite nos consciences à coup de platitude : la marche du progrès et de la civilisation, la grande cause anglo-saxonne, oubliant fort à propos qu'il n'y a pas plus de quelques centaines d'années, nos ancêtres britanniques avaient à peu près les mêmes rapports avec leurs envahisseurs romains que l'Indien avec nous, et jugeant tout à fait approprié, même héroïque, qu'ils aient opposé le rempart de leur poitrine nue et tatouée à l'avance des armées romaines.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a qu'une solution. Nous devons civiliser l'Indien en le faisant passer de la chasse à la culture de la terre. Je sais que les Américains, après avoir dépensé des sommes d'argent importantes à cet effet, sont parvenus à la conclusion que c'était impossible; mais, monsieur l'Orateur, je suis fier de déclarer que nous avons, quant à nous, l'exemple tout à fait contraire des Indiens christianisés de nos missions, dont la nature a été si profondément transformée qu'ils sont égaux, si ce n'est supérieurs, à l'homme blanc moyen sur le plan du zèle, de l'honnêteté et de l'obéissance.

De par les conditions du transfert, nous sommes tenus de protéger les Indiens du Nord-Ouest. Ceux-ci sont donc en ce moment les pupilles de l'État. N'oublions pas qu'il serait extrêmement facile, en nous trompant de politique, d'en faire des ennemis héréditaires. Je pense, cependant, qu'il est tout aussi possible, en adoptant des mesures appropriées, de conserver leur amitié, même si nous prenons leurs terres — c'est-à-dire, en fait, si vous me permettez l'expression, de les ménager, tout en les protégeant.

Pour ce faire, je déclare que les traités que nous passerons avec eux doivent être plus généreux que ceux de 1871. Au lieu d'une rente à perpétuité, je proposerais que l'on verse annuellement une somme beaucoup plus importante, pendant une certaine période convenue, disons 21 ans. Au lieu d'un versement en espèces, je préférerais même qu'on leur donne certains articles indispensables provenant de secteurs manufacturiers européens en pleine croissance, tout en prévoyant qu'une partie importante de ce qui serait versé à chaque bande, dans les réserves, devrait être consacrée à l'achat de matériel agricole, et au paiement des agriculteurs locaux compétents chargés de leur enseigner comment cultiver la terre. Au lieu des 160 acres prévues en ce moment pour une famille de six, je proposerais que l'on donne 160 acres à chaque personne, tout en exigeant que la réserve soit aménagée près d'un lieu de pêche réputé, et aussi loin que possible des centres d'habitation blancs et des routes les plus fréquentées.

Finalement, je demanderais expressément que des dispositions explicites soient prises relativement à l'enseignement de notre langue. Si certains craignent que cela ne représente une charge trop lourde pour les finances du pays, je proposerais respectueusement que l'on mette de côté une section dans chaque canton dont l'arpentage aura été fait, et cela comme dans le cas des terrains scolaires; lorsque cette terre aura pris de la valeur, du fait du développement de la région, sa vente permettra de constituer une

réserve grâce à laquelle les crédits nécessaires au ministère des Affaires indiennes seront d'autant diminués. C'est là un changement à la politique qui a présidé aux traités de 1871, que j'estime nécessaire.

Je serais peiné d'être perçu comme un alarmiste, mais je dois dire ici dans cette Chambre ma conviction profonde, fondée sur ma connaissance intime du sentiment des Indiens, que plus aucun traité ne pourra être conclu avec eux à ces conditions. La question se pose même de savoir si, tant que durera le mécontentement actuel des bandes avec lesquelles nous avons traité, il sera possible de conclure la moindre entente.

J'ai entendu avec beaucoup de satisfaction la rumeur selon laquelle le gouvernement compte s'occuper des affaires indiennes du Nord-Ouest, principalement au Manitoba, et que, au lieu d'un seul commissaire, il y aura un conseil composé de trois commissaires, dont un sera le gouverneur du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Si c'est le cas, ce sera un pas dans la bonne direction, et j'espère sincèrement que ce conseil prendra prochainement des mesures pour s'enquérir des causes du mécontentement des Indiens qui ont conclu les traités de 1871.

**M. CUNNINGHAM** indique qu'il voudrait faire quelques commentaires sur la motion dont la Chambre est saisie. Plusieurs facteurs sont à l'origine de l'agitation chez les Indiens.

Il y a d'abord eu le passage de l'autorité britannique à l'autorité canadienne, chose qui a dépassé leur entendement. Les relations coloniales, telles que nous les entendons, leur sont tout à fait étrangères. Jusqu'à ce jour, ils avaient vécu en territoire britannique et s'estimaient donc sous la protection de la Couronne; ils n'étaient pas inquiétés, ils avaient toute liberté de parcourir leur territoire de chasse à la poursuite du bison, et lorsque la famine les menaçait, comme cela a souvent été le cas, ils pouvaient toujours en dernier ressort s'adresser à la Compagnie de la baie d'Hudson. Mais voilà que la situation a changé.

Ils entendirent parler de l'homme blanc venu du Canada pour prendre possession de leurs terres, chasser le bison et les exterminer, eux, et arrivèrent tout naturellement à la conclusion que le Canada était une puissance différente de l'Angleterre.

Par ailleurs, une énorme bourde a été commise l'été dernier, qui n'est pas étrangère à la situation actuelle et qui a largement contribué à faire perdre aux Indiens la confiance qu'ils ont pu accorder au Canada. Tôt dans la saison, le Gouverneur du territoire du Nord-Ouest fit parvenir à 15 des chefs de la Saskatchewan une lettre de sa main les informant que le Commissaire des Indiens du Canada allait les rencontrer à proximité du fort Edmonton au mois d'août. Dans cette affaire, le Gouverneur agit de bonne foi, comptant bien que le Commissaire respecterait l'engagement qu'il avait pris. Or, que s'est-il passé?

Les tribus venues des quatre coins de la région s'attroupèrent au mois d'août. Elles patientèrent longuement, mais le Commissaire ne

vint jamais, et aucune nouvelle ne leur parvint selon laquelle celui-ci était en route. À la fin, contraintes par la famine, elles prirent la direction de leur territoire de chasse, convaincues qu'elles ne pouvaient accorder crédit à la parole du Canada et bien déterminées à ne jamais conclure de traité avec une nation aussi inconstante. Ce fut un épisode fort malheureux, car s'il est une chose plus que toute autre qui est nécessaire dans les rapports avec ce peuple, c'est la prudence lorsque l'on fait des promesses et le respect scrupuleux de la parole donnée.

Il existe toutefois d'autres causes à cet état de fait dans le Nord-Ouest. Il y a notamment l'élément américain. S'il n'y avait là que le simple commerce des fourrures avec l'Indien, il n'y aurait guère matière à s'inquiéter ou à vouloir intervenir. Or, quel est l'objet principal de ce commerce? C'est le rhum. Ces Américains étaient en majorité des hors-la-loi de la pire espèce, des assassins et des évadés de prison. Voilà la racaille qui était nos rivaux dans le Nord-Ouest. Au début, relativement peu nombreux, ils étaient plus prudents et trafiquaient en secret. Mais aujourd'hui qu'ils sont en plus grand nombre et se sont gagnés les faveurs des Indiens, ils méprisent la loi et s'adonnent à leur trafic ouvertement et effrontément.

Par exemple, l'été dernier, une bande de brutes transportèrent dans le territoire de pleins chariots de vins spiritueux. Ils s'installèrent à proximité du fort Edmonton. Les Indiens s'approchèrent, de l'alcool fut troqué contre des fourrures, cependant que des meurtres et des atrocités révoltantes se commettaient quasi quotidiennement. Tout le territoire s'en trouva atterré. À l'approche du mois d'août, craignant que le Commissaire n'apparaisse avec la troupe, ils retraversèrent la frontière, mais quand ils s'aperçurent que leurs craintes étaient injustifiées, ils revinrent avec de nouvelles marchandises et reprirent leur négoce avec autant de vigueur qu'auparavant.

Ce n'était pas un cas isolé, puisque des bandes semblables se retrouvaient partout dans le Nord-Ouest. Il tombe sous le sens que ces brutes avaient tout à perdre de l'instauration d'une autorité canadienne forte dans leur territoire. Pour éviter la ruine, ils ne ménagèrent aucun effort. Les Indiens furent gorgés de rhum; l'autorité canadienne leur fut décrite sous le pire jour qui soit; les mensonges les plus éhontés furent colportés sur les calamités qui allaient s'abattre sur eux si jamais le Canada devait entrer en possession de leur territoire de chasse. De fait, ils réussirent à les enfiévrer à tel point que les Indiens crachaient de dégoût à la seule mention du Canada. Provoquant les troubles, les Américains armaient les Indiens de carabines aussi rapidement que leurs bénéfices le leur permettaient, avec pour résultat qu'aujourd'hui, dans le Nord-Ouest, nous devons traiter avec une population hostile.

Mais il y a encore un troisième facteur qui mérite d'être étudié attentivement dans le Nord-Ouest. On estime qu'à l'heure actuelle, sur la Petite Saskatchewan et les autres rivières, plus d'un millier de mineurs sont à la recherche de poussière d'or dans les sables de ces cours d'eau. À n'importe quel moment, on pourrait annoncer la

31 mars 1873

découverte de beaucoup d'or dans ce territoire, et qu'est-ce qui se passerait alors? Eh bien, des dizaines de milliers de voyous errant à la frontière s'y précipiteraient en un rien de temps, et l'autorité canadienne, qu'est-ce qu'elle deviendrait? Et l'Acte des terres fédérales? Ils pourraient hisser le drapeau de la République à leur gré, et personne n'oserait même aller essayer de leur faire peur.

Devant ces trois faits, que faut-il faire? Certes, il est bien évident qu'il faut faire quelque chose, un geste précis, rapide et décidé. L'envoi de dépêches ne suffit plus. Il faut faire face aux difficultés avec succès, sinon notre mainmise sur le Nord-Ouest sera compromise, au prix de beaucoup de vies et d'argent. Il importe de se rappeler que les hommes avec qui nous allons traiter ne se comparent pas à des Indiens primitifs, à ces enfants de la forêt illettrés, mais nobles à bien des égards, comme à l'époque de William Penn. En un sens, ils sont toujours aussi primitifs — ils ne peuvent ni lire ni écrire et ne s'intéressent point aux questions religieuses — mais lorsqu'il s'agit de commerce, ils sont bien plus civilisés qu'on ne l'imagine. Il fut un temps, en effet, où on pouvait troquer avec eux une aiguille contre une fourrure précieuse, mais cette époque est révolue, car ils sont devenus aussi habiles et rusés que l'homme blanc.

Nous devons alors adopter une attitude très pratique au moment de conclure un traité avec eux. Les anciens traités n'étaient pas sérieux, et les Indiens eux-mêmes ne les prenaient pas au sérieux. Il y a environ un an et demi, il a vu comment on concluait des traités avec les Indiens. C'était comme ceci. Les camps tachaient la prairie autour de la ville de Fort Garry. Les squaws flânaient près des wigwams, tandis que les enfants, à moitié nus, s'accroupissaient sur le sol, jouant aux cartes pour la plupart. L'air était rempli d'une odeur de porc rôti, et la pelouse était parsemée de feuilles de thé. Et les chiens, qui normalement avaient l'air complètement affamés, avaient le poil soyeux et le ventre plein. (*Rires.*)

Accroupis devant le fort, les chefs fumaient leurs calumets d'un air solennel. Vers 10 heures, la porte de la résidence du fort s'ouvrait et laissait passer le Commissaire Simpson, revêtu d'un tricorne écarlate et d'un pantalon orné de bandes dorées. Derrière lui marchait le Gouverneur, portant lui aussi un tricorne emplumé. Suivait le cortège, qui comprenait des dames et des messieurs bien gantés. Fermait la marche le noble député de Lisgar (M. Schultz), qui accordait des sourires condescendants à tout le monde. (*Rires forts.*)

Les Indiens et tous les calumets ayant fait le tour — le Gouverneur Archibald avait le calumet en horreur, car il détestait le tabac sous toutes ses formes, et cette grosse pipe le rendait malade chaque matin — le Commissaire demandait ensuite s'ils avaient pris une décision quant au traité. Ils répondaient invariablement : « Eh bien, pas tout à fait, mais on est proche. Oui, nous avons failli prendre une décision hier soir ».

Le Commissaire leur disait ensuite l'inquiétude qu'éprouvait leur Grande Mère outre-mer à ce sujet, qu'elle voulait savoir le plus tôt possible si ses enfants avaient conclu le traité, et lorsqu'il

mentionnait la Grande Mère et qu'il voyait les larmes briller dans les yeux des Indiens, il ne pouvait s'empêcher de conclure que tout cela était une farce.

Cette comédie s'est poursuivie à cet endroit pendant environ cinq semaines; des quantités incroyables de porc, de thé, de tabac et d'articles divers ont été consommées, et il en est résulté que chacun a eu droit à une rente viagère de 3 \$ et à 30 acres de terre, sans compter la petite note de frais de quelque 50 000 \$.

Dans son esprit, toute cette affaire, non seulement la manière dont elle a été conclue, mais aussi ses résultats, est une farce gigantesque; aujourd'hui, les mêmes Moskégons sont aussi mécontents qu'avant, et tous ont répudié le traité dans son intégralité. À quoi d'autre fallait-il s'attendre? Car, si on l'a bien informé, les termes du traité, si minimes soient-ils, n'ont pas été respectés. À son avis, en cette matière, la Puissance doit prendre deux résolutions.

Premièrement, elle doit traiter ces gens généreusement; deuxièmement, elle doit établir des garnisons dans la vallée de la Saskatchewan. Y dépêcher l'emblème du pouvoir sous la forme d'un tricorne et d'une tunique écarlate, c'est bien joli, mais il faut y disposer de la force elle-même.

Il n'y a qu'à voir ce que les Américains font sur la frontière septentrionale du Dakota et du Montana. À l'heure où nous nous parlons, ils disposent d'une quinzaine de forts le long de la frontière, avec 3 000 hommes, pour une dépense annuelle de cinq millions de dollars; et l'on s'attend à ce que nous, qui avons le même problème sur les bras, le réglions pour quelques milliers de dollars?

Mais on peut se demander pourquoi les Américains font des dépenses aussi fortes. Il y a deux raisons à cela : premièrement, pour donner aux quelques colons qui y sont déjà et aux colons à venir, qui connaissent l'histoire du Minnesota septentrional, un certain sentiment de sécurité. Les colons déferlaient sur ces plaines fertiles, et si ce mouvement s'était poursuivi, ce territoire serait devenu l'un des plus riches de l'Union; des villages apparaissaient partout; les rives des rivières et des ruisseaux se peuplaient rapidement, et tous les signes d'une colonisation prospère étaient manifestes.

Mais qu'en est-il aujourd'hui? Il n'y a qu'un désert sauvage; il ne reste des villages que quelques poteaux de construction pourris, les vestiges de quelques habitations encore fumantes, avec ici et là un petit tertre tumulaire où gisent des victimes.

C'est l'une des expériences dont la république américaine a tiré une leçon salutaire. Elle sait désormais que si ces massacres ne s'étaient pas produits, elle tirerait aujourd'hui le meilleur parti de ces riches plaines. Plusieurs ont déjà dit ce qu'il en coûterait pour offrir la protection qui aurait épargné ces vies, et si nous voulons sincèrement mettre notre territoire en valeur au plus vite, nous devons prendre des précautions semblables pour l'assurer, car les

troubles qui se sont produits là-bas pourraient tout aussi bien se produire au Manitoba; les tentations sont trop grandes et l'appât du gain par le pillage est trop fort, et peu importe l'issue du conflit qui en résultera, il sera désastreux pour la province aussi bien que pour le territoire. On ne pourra repousser les Indiens qu'au prix d'un massacre dont l'évocation seule fait horreur; et si les Indiens réussissent, la colonisation du Nord-Ouest sera interrompue pour longtemps.

Ce qu'il faut faire, c'est agir avec promptitude et vigueur et prendre tous les moyens raisonnables pour réussir, de telle sorte qu'on pourra éviter cette calamité qu'il juge imminente et encouragée par la contrebande américaine, que celle-ci soit l'œuvre des trafiquants ou des autorités. Ce qui est sûr, c'est que les Indiens sont en marche; et il est convaincu que cette marche n'augure rien de bon pour la souveraineté canadienne.

Il lance une suggestion au gouvernement pour la conduite de sa politique indienne, à savoir obtenir l'assistance d'hommes intelligents, qui connaissent leur langue, leurs coutumes et leurs préjugés. Il existe de tels hommes au Manitoba, des hommes qui ont vécu presque toute leur vie chez les Indiens, et qui rendraient de grands services à la commission dans ses rapports avec les Indiens. Il croit que le commissaire Simpson ne mérite aucun blâme, mais s'il avait reçu l'assistance de tels hommes, au lieu du mécontentement aujourd'hui on trouverait la paix et la tranquillité. (*Acclamations.*)

**M. SCHULTZ** dit qu'il ne blâme pas la Compagnie de la baie d'Hudson pour le mécontentement qui existe parmi les Indiens, mais il est vrai qu'il y a un rapport entre le transfert du territoire de la Compagnie de la baie d'Hudson au Canada et le mécontentement parmi les Indiens. Les Indiens ont raisonné ainsi : ils ont appris que la Compagnie de la baie d'Hudson avait reçu 300 000 £ pour la cession de son territoire, et ils semblent croire que la Compagnie de la baie d'Hudson a vendu leurs terres. C'est là une cause du mécontentement, et plusieurs Indiens lui ont affirmé que si le gouvernement du Canada ne leur verse qu'une rente viagère de 3 \$ par année, c'est parce qu'il a déjà versé une somme trop forte à la Compagnie de la baie d'Hudson. Toute la question est très grave et mérite une étude sérieuse de la part du gouvernement.

**L'hon. M. HOWE** dit que le rapport du département devrait être déposé bientôt, et que ces textes y seront ajoutés. Le gouvernement est reconnaissant de toute information qui l'aidera à préserver la paix dans cette contrée. Lorsque la Compagnie de la baie d'Hudson possédait ce territoire, elle n'y entretenait pas un seul soldat, mais dès que la souveraineté territoriale a changé, une personne liée à la Compagnie de la baie d'Hudson, il regrette de le dire, a exigé qu'on multiplie les garnisons dans le Nord-Ouest.

Il ne fait aucun doute qu'une garnison à chaque fort de la Compagnie de la baie d'Hudson représenterait un avantage pour les trafiquants, étant donné que le pays serait obligé d'y faire de fortes dépenses. Il est dans l'intérêt de la Compagnie de la baie d'Hudson d'aider le gouvernement à maintenir la paix dans le Nord-Ouest; si

l'on ne peut y parvenir sans installer une garnison à chaque fort, aussi bien abandonner toute la contrée immédiatement.

Le gouvernement ne peut pas placer une garnison à chaque fort. Il y a maintenant 300 soldats à Fort Garry, mais ce serait une erreur que de les disperser dans toute la contrée. Le gouvernement a pour politique de centraliser ses forces et de les garder en état d'alerte afin de les dépêcher vers tout endroit où des troubles pourraient surgir. Il y a aussi un certain nombre d'agents qui arpentent la frontière et qui pourraient donner un coup de main; en outre, le gouvernement s'apprête à créer un corps de gendarmerie qui pourra se rendre en tout point du pays où l'on aura besoin de ses services.

Il y a déjà deux traités très satisfaisants qui ont été signés, et le gouvernement a respecté ces traités à la lettre. Au début de l'été, M. Simpson, conformément à un accord qui a été conclu, a rencontré les Indiens de la région située entre Thunder Bay et Fort Garry. En conséquence de la découverte de filons d'argent et de l'idée exagérée que les Indiens se font de la valeur de la contrée, il n'a pas pu l'acheter, quelque prix qu'il ait offert, et il a constaté qu'il était impossible de conclure le moindre traité. Ce n'est que tard qu'il a pu revenir dans l'Ouest, et il n'y a rencontré qu'une bande d'Indiens qui étaient déçus. L'honorable député a dit que la négociation des traités de 1871 était une farce, mais le fait est que c'est le gouvernement qui en a payé la note. Les Indiens n'ont rien eu à payer.

Quelques difficultés se sont posées avec les Sioux, qui ont fui les États-Unis et qui sont coupables de crimes commis là-bas, et le gouvernement ne veut rien faire qui pourrait susciter l'hostilité du gouvernement des États-Unis. Tout de même, il a toutes les raisons de croire que le gouvernement de Washington acceptera une explication juste et complète de l'affaire, et le gouvernement de la Puissance a décidé de prendre des mesures quant à l'établissement de ces Indiens sur notre territoire et de réserver une étendue de terre pour eux. Le gouvernement a agi dans cet esprit afin d'apaiser les Indiens. Il ne s'attend à aucune difficulté de leur part.

La séance est suspendue.

---

## SÉANCE DU SOIR

### COMTÉ DE QUÉBEC

**L'ORATEUR** donne lecture des résultats de l'élection dans le comté de Québec, où M. Adolphe Caron a été déclaré dûment élu. Les honorables MM. Langevin et McGreevy présentent alors l'honorable député, qui prend son siège sous des applaudissements nourris.



31 mars 1873

### CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** présente le dossier de la correspondance échangée entre le ministre de la Justice et M. Kersteman au sujet du chemin de fer du Pacifique.

**M. SMITH (Selkirk)** reprend le débat. À son avis, personne n'a été surpris par les opinions exprimées par l'honorable député de Lisgar (M. Schultz), puisque celui-ci a toujours condamné la politique du gouvernement. Il défend la politique de la Compagnie de la baie d'Hudson et fait remarquer que le gouvernement impérial a approuvé cette politique et recommandé son adoption par le gouvernement de la Puissance. Le Secrétaire provincial a déclaré qu'il ne voyait pas pourquoi le pays ne jouirait pas de la même paix que par le passé, mais il (M. Smith) démontre que la situation a beaucoup changé.

Par le passé, les Indiens et les responsables de la Compagnie de la baie d'Hudson avaient besoin les uns des autres. Les uns fournissaient les fourrures et les autres, en échange, les choses nécessaires à la vie. Maintenant, toutefois, les territoires que les Indiens considéraient comme leurs servent à l'agriculture, et, par conséquent, au lieu de considérer l'homme blanc comme son ami, l'Indien est maintenant plutôt disposé à le voir comme son ennemi. Il estime donc que sans force militaire efficace il sera impossible de maintenir la paix au pays. En ce moment même, la vie et la propriété sont menacées.

L'honorable député mentionne également qu'un dénommé Jackson, des États-Unis, a construit un fortin appelé le Fort de l'Impasse, d'où il défie les Américains d'un côté parce qu'ils n'osent pas traverser la frontière, et les Anglais de l'autre parce qu'ils n'ont aucune force militaire.

Il démontre également à quel point il est fort peu probable que la Compagnie de la baie d'Hudson bénéficie de l'envoi de troupes. Il affirme que la compagnie n'a aucun contrat pour l'approvisionnement des troupes et n'a pas reçu un seul sou en loyer ou en rémunération pour les locaux occupés par les troupes ou par des services gouvernementaux. Il estime que si l'on ne comprend pas la nécessité d'envoyer une expédition militaire, il pourrait s'ensuivre des résultats tout à fait désastreux.

**L'hon. M. ROBINSON** déclare que les Indiens du district d'Algoma sont très intelligents et qu'ils sont nombreux à avoir réussi à amasser une fortune personnelle, même selon nos propres critères de compétence. Il espère que dans tout traité futur avec ces Indiens le gouvernement accordera à leur plénipotentiaire les symboles de pouvoir nécessaires, symboles que, comme toutes les nations primitives, ils respectent et vénèrent beaucoup.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il ne peut y avoir d'objection à la commission proposée. Toutefois, la discussion s'était élargie et s'était orientée plus ou moins vers la politique qu'il serait préférable d'observer par rapport aux Indiens du Nord-Ouest.

Il ne voit pas d'objection à présenter les documents liés au traité actuel, mais si l'on devait supposer que l'on ne pourrait conclure de traité avec les Indiens que dans la mesure où cela les satisfait pour toujours, cela n'aurait pas de fin.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Bravo!

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que les Indiens sont toujours très pressés d'obtenir tout ce qu'ils peuvent, soit par la force brutale, soit par la menace; l'objectif du gouvernement est de satisfaire à toutes leurs requêtes raisonnables, de leur promettre tout ce qu'ils méritent et de respecter ses promesses scrupuleusement et à la lettre.

Le traité actuel, qui a été conclu en 1871, lie tout autant les Indiens que nous. Ils étaient libres de le signer ou de le rejeter. Il n'y a eu ni fraude ni tromperie pour les pousser à le conclure. La Chambre sait elle-même, et elle a reçu le témoignage de plus d'un député ce soir, que ces Indiens étaient pleinement capables de comprendre ce qu'ils demandaient; que c'était des hommes intelligents et très bien physiquement et qu'ils avaient parmi eux des sang-mêlé, qui, s'ils ont pu apporter aux délibérations l'avantage d'avoir été élevés de façon civilisée, partageaient également pleinement les sentiments collectifs des Indiens.

On peut donc tout à fait croire qu'en concluant ce traité avec M. Archibald, ils savaient très bien ce qu'ils faisaient et que le traité lui-même était équitable, juste et honnête. Il serait désespérant et malheureux qu'on leur demande de rouvrir ce traité et de le renouveler parce que les Indiens ne sont plus satisfaits. La chose a été conclue, et personne ne le sait ou — et c'est à leur crédit — ne l'observe plus scrupuleusement que les Indiens. Ils s'attendent à ce que les contrats signés avec eux soient observés honnêtement et loyalement et, de leur côté, ils agissent de la même façon. Du moins, c'est toujours ce qu'ont pensé le gouvernement et la population canadienne.

En ce qui concerne le traité de 1871, par lequel on acheta et obtint des terres très étendues à proximité immédiate du Manitoba par les moyens les plus honnêtes et les plus justes, il peut simplement dire que l'intention est de maintenir ce traité et de conserver cette propriété. (*Applaudissements.*)

À propos des autres traités, la question est très importante. Il estime pour sa part qu'il est hors de question que le gouvernement du Canada soit appelé à assumer la responsabilité de prendre sur le Trésor public des sommes à verser à toutes les tribus entre la frontière ouest de l'Ontario et les montagnes Rocheuses. Elles ont tous les droits qu'on peut les autoriser à avoir. La Puissance du Canada doit avoir le droit de passage pour les chemins de fer et toutes les terres nécessaires pour la colonisation.

Il fait l'éloge de la gestion des affaires indiennes par la Compagnie de la baie d'Hudson et estime qu'une des caractéristiques les plus intéressantes de la politique de cette grande

compagnie, c'est la façon dont elle traite les Indiens. Il fait remarquer la paix et la prospérité dont jouit la population sous ce régime par rapport aux populations au sud de la frontière et estime que l'on doit lui laisser la direction de ces affaires pour encore un certain temps.

Le gouvernement ne peut pas protéger tous les commerçants du pays, qu'ils soient itinérants ou sédentaires. Il lui appartient de veiller à ce que la frontière soit protégée, à ce que l'intérieur soit organisé et à ce que le droit soit appliqué, mais l'idée de défendre les commerçants et les comptoirs de tout le pays est impensable, la tâche étant trop lourde et n'étant pas d'ailleurs assumée non plus par le gouvernement des États-Unis.

Cette contrée ne nous appartient que depuis deux ans environ, et depuis lors, il y a toujours eu là une troupe de 300 hommes, des hommes qui sont d'ailleurs ce que l'on peut trouver de mieux dans le monde entier. (*Applaudissements.*) Leur simple présence là-bas en cas de guerre ou de danger imminent de guerre doit nous donner un grand sentiment de sécurité.

Le gouvernement, toutefois, irait plus loin et serait favorable à une subvention permettant d'organiser une police montée — pas forcément nombreuse, mais quelque chose qui ressemblerait à la gendarmerie irlandaise. Cette police serait régie par une discipline militaire, serait montée sur les robustes chevaux du pays et pourrait être déployée là où elle serait nécessaire. Comme il s'agirait de policiers, ils seraient également agents de la paix. Des militaires ne pourraient assumer ce rôle, en ce sens qu'ils ne pourraient intervenir que lorsque les agents civils ne réussiraient pas à maintenir l'ordre dans la population, alors que les gendarmes que l'on propose auraient l'avantage d'avoir reçu une formation militaire et de détenir des pouvoirs civils. Il espère que c'est la seule force qu'aura à installer là la Puissance parce que ce territoire, lorsqu'il aura été colonisé selon l'usage, procédera à l'organisation des forces de protection qui lui seront nécessaires et dont la responsabilité lui reviendra, comme dans le reste du Canada.

Cette police montée protégerait la frontière, empêcherait la contrebande et rendrait d'autres services reliés au revenu intérieur; s'il y avait des troubles, elle pourrait, alliée à la milice, répondre aux besoins militaires de la Puissance.

Il craint que la difficulté d'en arriver à un règlement avec les Indiens ne soit accrue par les conseils nuisibles donnés par les commerçants qui traversent la frontière. Ils vont d'un côté comme de l'autre et ne s'établissent pas au pays; ils n'ont donc pas de contraintes. Ils commercent avec les Indiens; en échange de leurs fourrures et d'autres articles, ils leur remettent des armes, des munitions et de l'eau-de-vie. Ils amadouent l'Indien, l'excitent, lui conseillent d'exiger de nous des conditions déraisonnables. Nous devons réagir d'une façon ferme et faire comprendre aux Indiens que nous leur donnerons une compensation juste pour ce que nous leur demandons, et pas davantage.

Le gouvernement était entièrement conscient des difficultés auxquelles il ferait face ainsi que de toutes les responsabilités qu'il assumerait en prenant cette contrée. La seule bonne façon de procéder consiste pour le gouvernement à être juste pour lui-même et juste pour les Indiens. Il n'y a pas d'objection à la nomination de la commission. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** : M. Simpson est-il un commissaire à ce moment?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONLD** : Non; il a démissionné. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) a demandé de pouvoir faire une observation à ce sujet. Il a toujours été considéré que le gouverneur devait être le personnage le plus en vue lors de la conclusion de ces traités, du moins dans l'optique des Indiens. Ceux-ci voient en lui le représentant de la Grande Mère, de la souveraine, et lui vouent respect et admiration; et le tricorne et la tunique rouge revêtent une grande importance à leurs yeux. (*Applaudissements et rires.*) Si M. Simpson avait usé un peu plus de l'apparat du gouvernement, il aurait plus de succès avec les Indiens.

Le projet du gouvernement, en ce qui concerne le Manitoba et la Colombie-Britannique, consiste à nommer une commission composée du Lieutenant-Gouverneur, de l'agent à la tête du département des Terres (M. Lindsay Russell) et d'un commissaire des Indiens, sous réserve de l'intervention du gouvernement ici, qui examinerait toutes les questions importantes reliées aux affaires indiennes. Ils agiraient en tant que conseillers, et leur agent Indien serait leur agent administratif, qui appliquerait les principes établis par la commission et le gouvernement du pays. (*Applaudissements.*)

**M. SCHULTZ** fait remarquer que si le Gouverneur Archibald a fait des promesses aux Indiens sans la permission du gouvernement et se voit maintenant dans l'incapacité d'y donner suite, il a commis une erreur très grave. Avant tout, il faut faire preuve de bonne foi avec les Indiens. Des Indiens bien informés lui ont dit qu'après la signature du traité, les Indiens se sont fait promettre un certain nombre de choses qu'ils n'ont pas obtenues. Il est très important que les promesses faites à ces Indiens soient scrupuleusement tenues. En effet, les Cris, qui se trouvent un peu plus à l'ouest et qui sont les prochains avec lesquels nous devons nous entendre, ont des liens du sang avec ces Indiens et surveillent la façon dont ils sont traités. Il espère que le commissaire qui sera nommé cherchera les causes du mécontentement actuel.

**L'hon. M. MACKENZIE** souhaite qu'il n'y ait pas d'enquête au sujet du mécontentement entourant les traités signés. Les problèmes n'auraient plus de fin si les Indiens se persuadaient qu'un traité peut être rompu simplement parce qu'il donne lieu à des plaintes. Il est d'accord en général avec les observations du leader du gouvernement (l'hon. sir John A. Macdonald). Il espère que le gouvernement songera sérieusement à empêcher, si possible, la vente d'eau-de-vie aux Indiens. (*Applaudissements.*) Il a eu l'occasion de constater le respect que les Indiens accordent aux traités. Il a rencontré un chef vénérable qui lui a montré un traité

31 mars 1873

datant de 50 ou 60 ans en soulignant différents articles qui conféraient des droits aux Indiens, qui considéraient ce traité comme un document sacré et s'attendaient en toute confiance à ce que le gouvernement le respecte et continue à toujours faire preuve de bonne foi. L'Indien est vraiment notre allié dans le Nord-Ouest. (*Applaudissements.*)

Il regrette que l'honorable député de Lisgar (M. Schultz) et, dans une certaine mesure, le député de Marquette (M. Cunningham) aient émis des propos permettant aux Indiens de penser qu'ils peuvent rompre le traité s'ils le désirent. Il a été heureux d'entendre la déclaration du leader du gouvernement à ce sujet. Il est de la plus haute importance qu'un traité signé soit appliqué. Si nous nous apercevons que nous n'avons pas traité les Indiens d'une façon assez généreuse, nous pouvons ajouter au traité de notre propre chef, mais non pas à la suite d'une demande de leur part.

**M. SMITH (Selkirk)** suggère qu'un des membres de la commission soit un sang-mêlé, à cause de sa connaissance pratique du pays et des Indiens.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** estime important que la commission soit composée d'agents du gouvernement directement comptables au gouvernement. (*Applaudissements.*) Ils pourront obtenir une aide précieuse des sang-mêlés et d'autres personnes connaissant bien les Indiens et leur langue; ces services seront évidemment rémunérés.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### LE MORNING NEWS DE ST. JOHN

**M. PICKARD** demande, dans une motion, que soient révélées les sommes d'argent versées à M. Edward Willis, propriétaire du *Morning News* de St. John, Nouveau-Brunswick. Il veut savoir si cet homme est stipendié ou non. (*Rires.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : La motion est recevable. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### INDÉPENDANCE

**M. WALLACE (Norfolk-Sud)** se lève au milieu des rires pour présenter les résolutions suivantes :

1. Qu'à l'avenir les Canadiens doivent aspirer à atteindre leur plein développement comme peuple, mais que tout en se livrant à ces aspirations, ils sont également opposés à l'indépendance, ou à leur absorption par la république voisine, et désirent seulement jouir

de leurs droits aussi pleinement que leurs co-sujets des îles britanniques.

2. Qu'en échange de la jouissance des pleins droits de sujets, le peuple canadien sera prêt à accepter sa part de responsabilités qui en découlent.

3. Que de même que la vapeur et le télégraphe ont uni Londres et Ottawa aussi intimement que l'étaient Londres et Édimbourg à l'époque de l'union entre l'Angleterre et l'Écosse, il ne doit pas y avoir des difficultés insurmontables à obtenir un objet aussi désirable.

4. Qu'une humble Adresse soit adressée à Sa Très Gracieuse Majesté, la priant de recommander au Parlement impérial de prendre en considération une confédération de l'Empire, ou quelque autre plan qui donne aux Canadiens les pleins droits et privilèges de sujets anglais.

Certains pourraient prétendre que ces résolutions sont prématurées, mais lorsque le principal journal d'Angleterre demande au Canada de faire son apprentissage et de partir, il est temps, selon lui, d'examiner la question de notre tutelle. L'indépendance et l'annexion ont été discutées. Il ne veut ni de l'une, ni de l'autre; il ne désire pas non plus la séparation de la mère patrie. C'est pourquoi il propose une façon pour le Canada de devenir indépendant sur le plan pratique tout en restant uni à la Grande-Bretagne.

Il est fier d'être Canadien et souhaite que le Canada devienne un grand pays tant sur le plan matériel que sur le plan moral. Il reste attaché à sa mère patrie. Et s'il est fier d'être Canadien, il est encore plus fier d'être Britannique, de la même façon qu'une âme bien née ressent une émotion plus grande et plus pure à la pensée de ceux qui, obéissant à leur conscience, ont préféré le poteau du martyr à la conquête par la force des armes.

Nous nous enorgueillissons ici au Canada du fait que, dans nos tribunaux, nous ne pouvons acheter les juges, comme c'est le cas aux États-Unis, et la justice est la même pour tous; nous avons sagement évité ici de faire intervenir la politique dans la nomination des juges. Ici, également, le couteau Bowie et le revolver ne sont pas répandus; nos vies et nos biens sont en sécurité. Il s'oppose donc à l'annexion par les États-Unis. Il s'oppose également à l'indépendance, qui entraînerait la rupture des liens avec la Grande-Bretagne, liens dont nous devons être fiers.

Il souhaite que la Chambre approuve une adresse en vue de la confédération de l'Empire ou d'une autre mesure qui permettrait de donner à notre pays tous les droits et privilèges dont jouissent les sujets britanniques; en outre, s'il est possible d'englober toutes les personnes de langue anglaise dans cette confédération, il y admettra les Américains. (*Exclamations.*) Si c'est impossible, qu'ils continuent de vivre sous leur gouvernement républicain. Cette confédération serait digne des plus grandes traditions des

Canadiens. Il estime que la population canadienne s'oppose autant à l'annexion qu'à l'indépendance et souhaite simplement jouir de tous les avantages des sujets britanniques.

**M. STAPLES** appuie la motion.

**L'hon. M. TUPPER** déclare que, si admirables et patriotiques que soient bon nombre des sentiments que reflètent les résolutions soumises à la Chambre, il espère que l'honorable député n'hésitera pas à les retirer. Une importante modification constitutionnelle est survenue il y a peu de temps dans notre pays, et, hier encore, les personnes les plus compétentes du pays travaillaient à la création d'un régime de gouvernement pour l'Amérique britannique qui pourrait contribuer fortement à sa prospérité. Il déclare avec fierté que les résultats de cette importante modification constitutionnelle ont non seulement atteints, mais aussi dépassés les espoirs les plus optimistes qu'on avait pu y mettre. À son avis, seule une poignée de personnes dispersées dans le pays souhaitent la séparation du pays de la Grande-Bretagne, et, en général, les Canadiens sont satisfaits de la Constitution qui fait notre fierté et notre gloire.

Il soutient qu'il est dans l'intérêt supérieur du Canada de renforcer les liens entre nous et la Couronne. Lorsque viendra le moment de la séparation, ce sera d'après lui par la force de circonstances qui seront aussi propices à nos propres intérêts qu'à ceux de la mère patrie. Il affirme que les Canadiens sont actuellement dans la même situation que celle où ils se trouveraient si la modification proposée entrainait en vigueur. Les liens existants ne sauraient être plus forts et durables. Comment pourrions-nous améliorer notre situation en modifiant des liens qui sont actuellement excellents et nous laissent totalement maîtres de nos propres affaires? Il s'élève contre toute initiative de la part de la Chambre qui puisse un seul instant donner au monde l'impression que les Canadiens sont mécontents de la situation dans laquelle ils se trouvent et dont ils ont tout lieu d'être fiers.

Il rappelle avec plaisir les progrès rapides réalisés au cours des cinq dernières années au Canada sur le plan financier, commercial et politique. À son avis, au lieu de proposer des résolutions de ce genre, les honorables députés devraient s'efforcer d'affermir et d'élargir les constitutions qui ont en grande partie permis d'accroître la valeur des biens au Canada.

**M. De COSMOS** approuve la motion. À son avis, les Canadiens ne jouissent pas de tous les privilèges qui leur reviennent de plein droit. Ils ne sont pas représentés au Parlement impérial, et il estime qu'il incombe aux Réformistes de proposer ce genre de mesures. Pour sa part, il aimerait que soit proposée une résolution demandant dans quelles conditions l'Union pourra être réalisée. Il souhaite que les Canadiens soient les égaux des Anglais sur le plan politique.

**M. BROUSE** désire stimuler un sentiment patriotique vraiment canadien. Il tient pour acquis que les habitants du Canada sont satisfaits de leur situation par rapport à l'Angleterre. La séparation d'avec la mère patrie, selon lui, sera préjudiciable et fatale pour les

deux pays. Pour sa part, il est disposé à appuyer le maintien de nos relations actuelles avec l'Angleterre et de la Constitution en vigueur. (*Applaudissements.*)

**M. WILKES** estime que le moment n'est pas encore venu pour le Canada de prendre le genre de mesures proposées dans cette motion. Le moment sera peut-être opportun lorsque nos institutions seront plus solides, notre population plus nombreuse et nos possibilités de gouvernement différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. C'est la mère patrie, du moins l'espère-t-il, qui la première nous demandera de participer à toutes les questions qui préoccupent l'Empire et d'assumer non seulement notre part des fardeaux financiers de l'Empire, mais également sa défense. Il évoque avec éloquence l'éventualité d'une issue aussi glorieuse.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que, à son avis, le député qui a proposé la résolution n'a pas lieu de regretter son geste. Pour sa part, il lui est extrêmement obligé d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre, ne serait-ce que parce que cela a incité les députés des deux côtés à prendre position de façon ferme en faveur du maintien de l'union avec la mère patrie. Il est extrêmement réjouissant de constater que, à la Chambre, aucun représentant d'une partie de la Puissance n'est intervenu pour se prononcer en faveur de l'indépendance ou de la séparation. (*Applaudissements.*)

Le député estime que l'indépendance et l'annexion sont une seule et même chose. La seule divergence d'opinions qui existe au Canada à ce sujet est due au fait que d'éminentes personnes se sont dites en faveur de l'indépendance. Il estime que l'indépendance est tout à fait impossible, étant donné la situation actuelle dans laquelle se trouve la Puissance, et, à son avis, aucune situation d'urgence ne risque de surgir qui nous oblige à effectuer cette séparation. (*Applaudissements.*)

Plus notre pays devient fort, plus il nous semble opportun de maintenir nos liens avec la mère patrie. Progressivement, comme l'a dit notre regretté Gouverneur-Général, ces liens reposeront de moins en moins sur une allégeance et de plus en plus sur une alliance entre nos deux pays. Peu importe si notre population et notre richesse en viennent à dépasser celles de la mère patrie, ces liens continueront d'exister. Le grand Empire britannique, avec l'appui moral des États-Unis, constituera une grande confédération qui fera respecter par l'ensemble du monde le principe du droit et de la liberté britanniques.

Il pense que l'indépendance est absurde. Nous ne pourrions pas nous tirer d'affaire seuls. Nous devons maintenir nos liens avec l'Angleterre, sinon nous sombrerons dans la séparation. Avec l'indépendance, notre situation serait comparable à celle de petits États comme le Danemark et la Belgique. Il estime que si nous devions nous séparer de l'Angleterre, il suffirait de cinq ans pour que nous soyons annexés par les États-Unis. Il ne pense pas que le gouvernement des États-Unis tenterait indûment de nous annexer, mais les pressions seraient telles que l'opinion publique aux États-

31 mars 1873

Unis évoluerait petit à petit dans ce sens, l'idée de l'annexion faisant son chemin jusqu'au Congrès, alors que le Canada serait dans un état perpétuel d'incertitude. À ce moment-là, si des difficultés surgissaient entre nous et les États-Unis, il nous faudrait céder en tous points, à défaut de quoi il y aurait une guerre désastreuse.

Il ne pense pas que le lion et l'agneau puissent faire bon ménage. Il est concevable que les deux se trouvent ensemble, mais, comme disent les Yankees, l'agneau à l'intérieur du lion. (*Rires et applaudissements.*) Il estime que l'honorable député a atteint l'objectif qu'il souhaitait, et il espère qu'il est prêt à retirer sa motion.

**M. RYMAL** dit vouloir dire quelques mots à propos de la motion avant qu'elle ne soit retirée. L'honorable député qui a présenté la résolution — obéissant à des ordres, semble-t-il (*applaudissements*) — est en mauvaise posture. Il manque d'arguments. L'honorable ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) a tablé sur cette loyauté qu'on lui connaît, et également un tant soit peu sur son goût des éloges, pour lequel il est également connu, mais il ne s'est pas attardé au bien-fondé de la question. Selon lui (M. Rymal), toute cette idée n'est qu'une ruse de la part du gouvernement et de ceux qui l'appuient pour jeter le discrédit sur certains députés de ce côté-ci de la Chambre. (*Applaudissements.*)

Il connaît bien les façons de faire du Parti conservateur depuis quinze ans (*rires*), et il n'y a jamais eu de motion de défiance au Parlement, mais le Parti conservateur a cherché à accuser ses opposants de déloyauté. (*Applaudissements.*) Dans ce cas-ci, le député de Norfolk-Sud (M. Wallace) est devenu l'instrument d'un ministre intrigant (*rappels à l'ordre*), et il a présenté sa résolution selon l'ordre adopté. Il ne fait aucun doute que le député d'en face est très satisfait de la façon dont il s'est acquitté de sa tâche.

L'objectif qu'ils visaient n'a toutefois pas été atteint. Ils n'ont même pas réussi à plaider leur propre cause avec succès, et voilà que maintenant, couverts de honte (*rires*), ils sont prêts à défaire de leurs propres mains leurs engagements. (*Applaudissements et rires.*)

**M. WALLACE (Norfolk-Sud)** souhaite que l'honorable député comprenne qu'il a présenté sa résolution sans en avoir parlé à un membre du parti ministériel ou à qui que ce soit à la Chambre. S'il l'a présentée, c'est parce qu'il avait entendu dans la Chambre des opinions favorables à l'indépendance, et qu'il voulait s'y opposer publiquement. Quand l'honorable député de Wentworth-Sud (M. Rymal) le connaîtra un peu mieux, il comprendra qu'il n'a jamais été l'instrument de quelque parti que ce soit. Il a atteint son objectif, et il retirera volontiers sa résolution.

La résolution est retirée.

## ARBITRAGE ENTRE L'ONTARIO ET LE QUÉBEC

**L'hon. M. DORION (Napierville)** demande de faire mettre devant cette Chambre copie de toutes correspondances qui ont pu être échangées entre le gouvernement de la Puissance ou aucun de ses membres et les gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec ou aucun des membres d'iceux au sujet de l'arbitrage qui a eu lieu pour la division entre la province d'Ontario et celle de Québec du surplus de la dette de la ci-devant Province du Canada au-delà des 62 500 000 piastres pris à la charge de la Puissance du Canada par l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique 1867, ainsi qu'au sujet de tout appel devant le Conseil privé de la décision des arbitres. — Motion adoptée.

\* \* \*

## INCURSION INDIENNE DANS LES FORTS DE LA BAIE D'HUDSON

**M. CUNNINGHAM** dit qu'il a déposé un avis de motion pour obtenir tout rapport que le gouvernement aurait reçu relativement à une incursion indienne dans les forts de la baie d'Hudson dans l'Ouest, et également tout rapport que le gouvernement de la Puissance aurait reçu du gouvernement dans l'Ouest concernant un trafic illégal fait par des commerçants américains dans le Nord-Ouest. Toutefois, étant donné la discussion tenue cet après-midi sur le sujet, il n'est pas nécessaire d'insister.

Il estime qu'il incombe au gouvernement d'envoyer sur-le-champ quelqu'un dans le Nord-Ouest, non seulement pour qu'il évalue la situation, mais pour qu'il traite avec les Indiens. Quant au corps de police montée que l'on propose de créer, il fait remarquer qu'une petite troupe de 50 ou 60 hommes serait peu utile dans un territoire aussi vaste.

La motion est retirée.

\* \* \*

## AMENDES IMPOSÉES AUX AGENTS DES CHEMINS DE FER

Sur une motion de **M. OLIVER**, la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution prévoyant que l'on imposera des amendes aux agents des chemins de fer qui enfreindront l'Acte proposé pour mieux régler le trafic sur les chemins de fer.

**M. DALY** se prononce contre la motion en faisant valoir qu'elle est impraticable. Les compagnies de chemin de fer trouveraient impossible de respecter les exigences qui figurent dans l'Acte proposé.

**M. OLIVER** fait remarquer que, dans un Acte de 1867, des dispositions semblables étaient prévues et n'avaient pas été

considérées impraticables. La résolution ne contient rien d'absurde, et il craint que, si elle n'est pas adoptée, le bill ne soit pas adopté cette session-ci. Pour cette raison, il demande l'adoption de la résolution afin que le bill puisse être adopté en deuxième lecture.

Après discussion, le comité s'ajourne et fait rapport du bill avec amendement.

La résolution est adoptée à condition que toute la question soit examinée lors de la deuxième lecture du bill fondé sur la résolution.

\* \* \*

#### BILL D'ÉLECTION

L'hon. M. BLAKE se plaint que le bill d'élection présenté le 21 n'a pas encore été distribué aux députés.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD explique la cause de ce contretemps. Il a fallu inclure dans le bill actuellement sous presse certaines des clauses sur la corruption figurant dans l'Acte des élections contestées. Il donne à la Chambre l'assurance que le bill sera publié sans plus tarder.

\* \* \*

#### VOIES ET MOYENS

L'hon. M. TUPPER (ministre des Douanes) donne avis que le ministre des Finances proposera demain que la Chambre se forme en Comité des voies et moyens.

La Chambre s'ajourne à onze heures du soir.

1<sup>er</sup> avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1<sup>er</sup> avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS

Un bon nombre des pétitions présentées demandent l'adoption d'une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes.

\* \* \*

### COMITÉS D'ÉLECTION

L'hon. M. CAMPBELL, du Comité général des élections, présente la liste des membres des Comités d'élection.

L'hon. M. CAMPBELL recommande également de réduire le quorum du comité.

Les listes, au nombre de trois, sont mises dans un chapeau sur la table du Greffier, qui les tire au sort et les remet à M. l'Orateur, qui les numérote : un, deux et trois respectivement.

Sur une motion de l'hon. M. CAMPBELL, les listes sont renvoyées au Comité général des élections.

\* \* \*

### PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont présentés :

**M. CRAWFORD :** Bill pour incorporer la Compagnie d'Express de la Puissance du Canada.

**L'hon. M. GIBBS (Ontario-Sud) :** Bill pour amender l'Acte concernant la Compagnie de prêts et d'agence de London.

**L'hon. M. MITCHELL :** Bill pour suspendre, pendant un temps limité, l'opération de certains Actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur dans la Colombie-Britannique.

**M. ROSS (Durham-Est) :** Bill pour incorporer la Compagnie de transport de Huron et Ontario.

**M. GEOFFRION :** Bill pour conférer certains pouvoirs à la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Chambly.

**M. TOURANGEAU :** Bill pour incorporer la Banque de Stadacona.

Sur une motion de l'hon. M. MITCHELL, le bill pour amender les Actes concernant les gardiens de port à Montréal et à Québec est lu pour la troisième fois et adopté.

\* \* \*

### BUDGET

L'hon. M. TILLEY propose que la Chambre se forme en Comité des voies et moyens, et dit : je me permets de proposer que l'Orateur quitte le fauteuil.

L'hon. M. HUNTINGTON : L'honorable ministre se propose-t-il de faire sa déclaration financière pendant que l'Orateur occupe le fauteuil?

L'hon. M. TILLEY : Oui.

L'hon. M. HUNTINGTON : L'honorable ministre me permettra-t-il de dire qu'en donnant l'avis de motion que j'ai donné, hier, j'avais l'impression qu'il ferait sa déclaration en comité et qu'ainsi j'aurais eu la possibilité d'intervenir avant la déclaration financière? Dans les circonstances, il est souhaitable de ne rien intercaler entre cette déclaration financière et la question très grave dont je me propose de vous entretenir. Si l'honorable ministre entend faire sa déclaration tandis que l'Orateur occupe le fauteuil, je donnerai avis que demain, après les Affaires courantes, je proposerai que l'on débâte de la question dont j'ai eu l'honneur de donner avis hier.

L'hon. M. TILLEY : Je me propose de faire ma déclaration comme on l'a fait l'année dernière et l'année d'avant, pendant que l'Orateur occupe le fauteuil. C'est ce qui avait été suggéré et entièrement approuvé par les chefs de l'opposition; en tout cas, c'était accepté, et j'ai l'intention de procéder de cette façon cette fois-ci.

Monsieur l'Orateur, peut-être me permettrez-vous tout d'abord, avant d'entrer dans le vif de ma déclaration, de faire quelques observations personnelles. Je puis dire, monsieur, en toute vérité et avec beaucoup de sincérité, qu'il n'y a pas un député de cette Chambre qui regrette plus sincèrement que moi en ce moment que la déclaration que je vais faire ne soit pas faite par l'homme d'État talentueux et vénérable qui a eu le privilège de le faire ces trois dernières années. (*Applaudissements et acclamations.*) Je puis dire que le leader du gouvernement, mes collègues et mon prédécesseur savent très bien que lorsqu'il a pour la première fois indiqué au

gouvernement et à moi-même son intention de se retirer, tout ce que j'ai pu dire et tous les arguments que je pouvais présenter à mon vénérable collègue et prédécesseur visaient à l'inciter à rester en poste, mais j'ai le regret de constater que tout ce que j'ai dit n'a servi à rien. Je l'ai fait pour deux raisons, parce que j'étais fermement convaincu que l'intérêt du pays exigeait qu'il demeurât en poste. J'estimais que grâce à sa direction, ces trois dernières années, il avait réussi magnifiquement à gagner la confiance d'une bonne partie de la population et, j'en suis convaincu, d'une bonne partie des membres de la Chambre précédente et de beaucoup de ceux qui n'étaient pas de la même tendance politique que lui. J'estimais qu'il était souhaitable qu'il continue à occuper ce poste pour cette raison. J'avais toutefois d'autres raisons qui étaient plus importantes.

C'est lorsque j'ai constaté que, s'il quittait le poste de responsabilité qu'il occupait, ces responsabilités devaient retomber sur mes épaules, épaules moins aptes à les supporter, et sur quelqu'un qui serait moins digne et moins capable de défendre et de présenter les vues et opinions du gouvernement à ce Parlement, que j'ai profondément regretté sa décision. J'ai aussi personnellement ressenti qu'il me serait très difficile de suivre presque sans préavis un homme d'État aussi capable et d'une telle expérience. Je me sentais très mal placé dans ces circonstances. Pour ces raisons et pour d'autres, j'ai dit tout ce que je pouvais à mon prédécesseur et à mes collègues pour l'inciter à demeurer. Je suis sûr que mes efforts ont été suivis de ceux de tous ses collègues et de tous les députés du parti ministériel dans le même esprit et dans le même sens; et ce n'est que lorsqu'il m'a informé que ses conseillers médicaux avaient déclaré que s'il ne se retirait pas de la vie politique active il écourterait ses jours, étant chargé de responsabilités aussi lourdes, que j'ai cessé de lui présenter les arguments et les encouragements que je lui prodiguais jusque-là.

Maintenant, monsieur, j'en resterai là, et j'en arrive aux graves questions qui doivent être présentées à la Chambre. En de telles occasions, il est normal de prendre en considération une période de trois ans, en embrassant l'année précédente, l'année courante et l'année à venir, mais je désire, avec la permission de la Chambre, et il est important que je procède ainsi, remonter un peu plus loin que l'année précédente et considérer les cinq premières années de la Confédération. Si je fais cela, c'est parce qu'il y a à la Chambre énormément de nouveaux députés qui n'ont pas eu la possibilité d'étudier notre situation financière, comme ont pu le faire ceux qui étaient là au cours de ces cinq années. Un tiers des députés sont nouveaux, et je suis convaincu que certains d'entre eux n'ont pas eu la possibilité d'examiner cela, de se renseigner et de s'informer de la situation financière du pays au cours des cinq dernières années.

Je fais cela aussi, monsieur, parce que, quoi que l'on puisse dire à ce sujet en dehors du Parlement par l'intermédiaire de la presse, que ce soit le gouvernement ou les amis du gouvernement ou les chefs de l'opposition ou ceux qui les appuient, quant à notre situation financière dans le passé, il n'est pas certain que toutes ces déclarations soient justes et exactes. Je répète que l'on peut donc douter de l'exactitude de tout cela, parce qu'il serait naturel, quel

que soit le côté d'où viennent ces déclarations, qu'on présente la situation un peu à sa façon; qu'en fait, les messieurs en question ou la presse soient influencés par des considérations de partis. Toutefois, monsieur, en cette Chambre, en présence des chefs de l'opposition, qui ont tous les faits et chiffres devant eux, et qui les connaissent parfaitement et à fond, je crois que si les déclarations faites ici ne peuvent être démenties, si on ne peut prouver qu'elles sont inexactes ou non fondées, le pays sera en mesure de les accepter comme véridiques et fiables.

Maintenant, monsieur, je peux dire que si l'on considère les cinq dernières années, quelle que soit la façon dont on les considère, du point de vue commercial, du point de vue du commerce extérieur ou intérieur, des opérations bancaires, des importations et des exportations, de l'augmentation du tonnage de nos navires ou de la situation financière de la Puissance, quel que soit l'aspect que l'on considère, je sors de cet examen extrêmement encouragé, non seulement par rapport au passé mais également par rapport au présent et à l'avenir. (*Vives acclamations.*)

Maintenant, monsieur, en ce qui concerne les cinq dernières années, permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur quelques faits calculés pour montrer les gros progrès réalisés par la Puissance au cours de cette période. Tout d'abord, j'attirerais l'attention de la Chambre sur l'augmentation merveilleuse et magnifique des capitaux investis dans les activités bancaires de la Puissance. J'attirerais l'attention de la Chambre sur l'augmentation extraordinaire des dépôts bancaires dans la Puissance. Rien ne peut montrer de façon plus claire et satisfaisante l'augmentation soutenue de la richesse de la population de la Puissance que les faits sur lesquels je vais maintenant attirer l'attention de la Chambre.

Permettez-moi tout d'abord de faire allusion au capital libéré des banques en 1867. En février 1867, le capital libéré des banques était de 28 692 980 \$. Le capital libéré en 1873 était de 49 189 969 \$. Nous prenons maintenant les dépôts en 1867 et constatons que le montant s'élève à 26 103 004 \$ et, en 1873, à 59 560 003 \$. Ajoutez à cela les dépôts dans les banques d'épargne, et nous avons une augmentation nette des dépôts, dans les banques ordinaires du pays et dans les banques d'épargne, de près de 33 000 000 \$ en l'espace de six ans. En ce qui concerne l'augmentation du capital libéré des banques — et ce calcul a été limité à l'Ontario et au Québec, parce que les rapports des autres provinces n'étaient pas tous arrivés — cela représentait 20 497 000 \$. Cela prouve le progrès et la prospérité de la Puissance.

Je désire toutefois attirer l'attention de la Chambre sur l'augmentation soutenue des importations du Dominion depuis l'Union; et des exportations aussi, ai-je le plaisir de dire. Tout d'abord, les exportations : en 1868, elles représentaient 57 567 888 \$; en 1869, 60 474 781 \$; en 1870, 73 573 490 \$; en 1871, 74 173 618 \$; en 1872, 82 639 663 \$, et pour la première moitié de cette année, 53 488 968 \$. (*Acclamations.*)

Maintenant, monsieur, nous en arrivons à la valeur des marchandises importées pour la consommation au cours de cette même période. Nous constatons que les marchandises entrées au



1<sup>er</sup> avril 1873

pays pour la consommation en 1868 représentaient 71 985 306 \$; en 1869, 67 402 170 \$, une baisse au cours de l'année de plus de 4 000 000 \$ qui peut être attribuée au fait que la première année de la Confédération, les marchands ont dédouané plus qu'il n'était absolument nécessaire pour la consommation, parce qu'ils n'étaient pas certains que les droits de douane seraient maintenus au même taux. En 1870, les importations ont atteint 71 237 603 \$; en 1871, 86 947 482 \$; en 1872, 107 709 116 \$ et, la première moitié de cette année, 84 364 291 \$. (*Acclamations.*) Et puis il y a les exportations et les marchandises entrées pour la consommation dans les six mois se terminant en décembre 1872, qui représentaient une somme de 126 330 636 \$, comparativement à 129 553 194 \$ pour l'ensemble de la première année (1867-1868), soit une différence de seulement environ 3 000 000 \$ entre la moitié de 1872 et toute l'année de 1867-1869. (*Acclamations.*) Eh bien, je considère cela comme une preuve supplémentaire de la prospérité soutenue de notre pays.

Nous en arrivons maintenant à autre chose que je souhaitais dire maintenant, car j'y ferai allusion un peu plus tard au cours de mon discours. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur les droits de douane perçus sur les importations au cours des cinq premières années de la Confédération. Le pourcentage de droits sur les marchandises entrées pour la consommation de 1867-1868 12.25 p. 100; en 1869, de 12.31 p. 100; en 1870, de 13.28 p. 100; en 1871 de 13.52 p. 100; en 1872, de 14.11 p. 100 et, dans les six premiers mois de cette année, sur 72 841 668 \$ de marchandises entrées pour la consommation, il a été perçu 6 905 010 \$ de droits de douane, soit 9.47 p. 100. Cela, malgré la réduction de l'impôt en 1871 et la proposition qui a été acceptée par le Parlement au cours de la dernière session visant à supprimer les droits sur le thé et le café.

J'attirerai quelques instants l'attention de la Chambre sur les opérations financières de la Puissance en particulier au cours des cinq années qui ont suivi la Confédération. Tous les députés qui se seront penchés sur les comptes publics auront lu la déclaration du vérificateur et doivent l'avoir lu avec beaucoup de satisfaction. Elle indique en effet qu'au cours des cinq dernières années, on a pris sur les recettes excédentaires, en plus des dépenses ordinaires de paiements d'intérêt sur la dette, et des dépenses très importantes consacrées aux ouvrages publics et aux dépenses du même genre imputées au compte de capital, pas moins de 9 522 022 \$ pour la construction de travaux publics financés à même les recettes. La dette publique de la Puissance, telle qu'elle apparaît dans les états présentés à la Chambre, s'élevait en 1867 à 75 728 000 \$. La dette nette en 1872, cinq ans plus tard, s'élevait à 82 187 000 \$, soit une augmentation nette de la dette de la Puissance de 6 458 000 \$.

Et qu'avons-nous eu en échange? Permettez-moi simplement de dire que l'augmentation de la dette est simplement proportionnelle à l'augmentation de la population au cours de cette période, rien de plus. La dette nette en 1872, comme l'indique le recensement de 1871, est à quelques sous près proportionnellement la même qu'en 1867.

Qu'avons-nous fait au cours de cette période? Nous avons dépensé la moitié de l'argent nécessaire à la construction du chemin

de fer Intercolonial et nous avons achevé la moitié de ce grand ouvrage. Nous avons acheté le Territoire du Nord-Ouest pour lequel le gouvernement de la Puissance a donné 300 000 livres sterling et nous avons dépensé encore 300 000 livres sterling pour ouvrir la région à colonisation et y instaurer un gouvernement. Nous avons dépensé 1 500 000 \$ en travaux publics, imputables sur le compte de capital. Nous avons dépensé 380 000 \$ pour les levés du Pacifique, somme qui sera déduite du subside accordé à la compagnie, et nous avons, en outre, assumé la dette de 1 600 000 \$ de la Colombie-Britannique, laquelle est représentée par une population proportionnelle à la population qui s'est jointe à la Puissance au moment de l'Union. Cette somme pourrait être radiée, mais en tenant compte de la dette de 1 600 000 \$ de la Colombie-Britannique que nous avons assumée, après avoir construit la moitié du chemin de fer Intercolonial, avoir procédé aux achats et les avoir payés, après avoir consacré un million et demi à la colonisation du Territoire du Nord-Ouest, et après avoir tenu compte de tous les autres articles que j'ai mentionnés, la dette de la Puissance aujourd'hui n'est pas plus élevée d'un sou par rapport à ce qu'elle était au moment de la Confédération. (*Acclamations.*)

Il en va exactement de même pour l'intérêt, puisque le pourcentage de l'intérêt payé est à peu près le même qu'il était en 1867. L'intérêt est à peu près de 1,22 \$ ou de 1,23 \$ par habitant, et la dette publique est de 22 \$ ou 23 \$ par habitant. Voyons ce qui a été fait à ce chapitre. Auparavant, j'attire l'attention de la Chambre sur deux ou trois dépenses extraordinaires survenues au cours de cette période. Nous avons eu deux raids des Fenians, lesquels nous ont occasionné des dépenses considérables — pour près d'un demi-million de dollars. Nous avons consacré de 300 000 \$ à 400 000 \$ au recensement, lequel ne survient que tous les dix ans; malgré tout, notre excédent net a dépassé le demi-million de dollars. (*Applaudissements.*)

Voyons maintenant quelles taxes ont été imposées à la population, en tenant compte de la moyenne de 1867 à 1872. J'attire l'attention de la Chambre et de mes honorables collègues d'en face sur mon mode de calcul. Les taxes directes, celles dont je parle ici, sont incluses dans les droits de douane, d'accise et de timbre. J'exclus les revenus de nos chemins de fer ainsi que les revenus tirés des postes, parce que le prix des places à bord du Grand-Occidental ou du Grand-Tronc, lorsque les gens voyagent, ne peut pas être considéré comme une forme de taxation. Je dis donc que les taxes sont composées des droits de douane, d'accise et de timbre. Ces droits sur les cinq ans ont atteint 69 937 057 \$. Si nous divisons par cinq, nous obtenons 13 987 411 \$ par année. Et si nous divisons par le nombre de citoyens, nous en arrivons à 4,09 \$ par habitant.

Ici, je demande l'indulgence de mes honorables collègues d'en face, qui ont beaucoup plus d'expérience que moi en la matière, parce qu'ils ont siégé au gouvernement du Canada avant que nous, des provinces maritimes, ayons pu le faire. Beaucoup d'articles qui étaient imputés au compte de capital auparavant, et même un an ou deux après la Confédération, ont été par la suite imputés au revenu, de sorte qu'il y a maintenant très peu d'articles, sauf ceux ayant

trait à l'élargissement des canaux ou à la construction de nos chemins de fer, qui ne peuvent pas en toute honnêteté être imputés au revenu; malgré tout, l'ensemble des taxes pour les cinq années, l'excédent déduit, représente en moyenne 3,54 \$ par citoyen de la Puissance. Je pense que de façon générale les honorables députés — je sais que certains ont des opinions très différentes de la façon dont ces taxes ont été imposées, surtout pour une période d'un an ou deux — conviendront que la pression fiscale a été loin d'être étouffante pour les citoyens de la Puissance ces cinq dernières années. (*Applaudissements.*)

Avant d'aborder l'avenir, attardons-nous sur le passé. Nous avons eu un droit modéré d'environ 12¼ p. 100 sur toutes les marchandises destinées à la consommation de la Puissance au cours des cinq dernières années. Nous avons payé l'intérêt, les frais occasionnés; nous avons dépensé des sommes d'argent énormes pour la construction de phares et fourni les installations nécessaires au commerce. Malgré tout, nous nous retrouvons avec une somme annuelle qui aurait permis au gouvernement de payer l'intérêt sur une dette plus élevée de 30 000 000 \$ que celle sur laquelle nous avons payé de l'intérêt au cours des cinq dernières années.

C'est pour nous un tournant historique. J'insiste sur ce point parce que je tiens à ce que les honorables députés le comprennent lorsque j'y reviendrai à l'avenir; l'excédent net que nous avons pu accumuler, non seulement après avoir payé l'intérêt sur la dette et tous les autres frais, mais également après avoir déposé 2 300 000 \$ au fonds d'amortissement de la dette, aurait été suffisant pour payer l'intérêt sur une dette plus élevée de 30 000 000 \$.

Je désire faire une ou deux observations importantes au sujet des revenus et des dépenses de l'année dernière, sous la gestion de mon prédécesseur. Le 13 avril de l'année dernière, il prévoyait pour les douanes des revenus d'environ 12 500 000 \$. Il a fait un certain nombre d'autres estimations relativement à l'accise, aux travaux publics, aux postes et aux revenus divers; j'ai ici un relevé indiquant que, nonobstant les prévisions de mon prédécesseur à l'époque, les revenus au titre des douanes ont atteint non pas 12 500 000 \$, mais bien 12 787 982 \$. Même avec une déduction de 200 000 \$ représentant les droits payés sur le thé et le café remboursés par la suite en vertu d'un décret de la Chambre, l'augmentation au titre des droits d'accise est de 187 651 \$, ce qui est aussi extraordinaire qu'inattendu. L'explication en est la suivante.

Au moment où il était question d'une augmentation des droits d'accise, juste avant la déclaration de mon prédécesseur, une grande quantité de marchandises ont été passées en douane; des droits d'accise importants ont donc été payés à ce moment-là plutôt que cette année. Maintenant, en ce qui concerne les travaux publics, nous avons dépassé les estimations de 11 729 \$; pour les postes, l'excédent a été de 92 374 \$, pour les revenus divers, de 95 157 \$. Pour les droits de timbre, il y a eu un déficit de 808 \$. L'excédent qui a dépassé les estimations a été de 664 813 \$.

Si les revenus ont augmenté, les dépenses, elles, ont été moindres que ce qui avait été prévu, et ce, tous les ans au cours de la période.

En ce qui concerne les travaux publics, il y a eu l'année dernière une différence importante de 654 852 \$ en regard des estimations. Celles-ci sont établies de façon libérale, afin de couvrir tous les besoins; il arrive très souvent qu'il y ait des retards dans l'obtention des titres de propriété requis pour la construction d'immeubles publics. Il y a presque toujours un montant non dépensé à cet article.

J'attire l'attention de la Chambre sur un certain nombre d'articles indiquant une réduction. Sous la rubrique Gouvernement civil, la réduction est de 25 492 \$. Une opinion largement répandue au pays veut que le gouvernement se soit montré des plus extravagants dans ses dépenses à ce titre. J'en suis confiant, mais je pense que s'il y a un domaine dans lequel le gouvernement est en mesure de se justifier devant la Chambre et le pays, c'est bien celui-là.

J'ai récemment demandé au Vérificateur-Général de me préparer un relevé des augmentations à ce titre au cours des cinq années écoulées depuis la Confédération. Dans les comptes de 1867-1868, certaines dépenses n'étaient pas imputées au service civil; à la Commission des travaux, par exemple, certains ingénieurs au service du département effectuaient des travaux à l'extérieur du ministère. Leur salaire s'ajoutait aux coûts de ces travaux. Ces dépenses sont maintenant imputées au département.

Un autre exemple est la Direction de l'Adjudant-Général au département de la Milice. En 1867, les dépenses de cette Direction étaient imputées au département de la Milice; maintenant, elles entrent dans le Service civil. Le système en vigueur à l'époque aux Postes faisait en sorte qu'un grand nombre de documents étaient imprimés sous la direction et les ordres des divers maîtres de poste un peu partout dans la Puissance. En vertu des ententes existantes, un grand nombre de formulaires et de rapports en blanc étaient envoyés par le département, et le coût de leur impression figurait sous la rubrique « Dépenses imprévues » du département.

Il y a maintenant un nouveau département — celui de l'imprimeur de la Reine et de la papeterie; ces deux directions, si elles ajoutent aux dépenses de la liste du Service civil, contribuent à faire réaliser au gouvernement d'importantes économies. Par ailleurs, au département des Postes, des banques d'épargne ont été créées un peu partout; elles ont un chiffre d'affaires de trois ou quatre millions de dollars. Cette activité a nécessité des commis supplémentaires ici au département et dans les bureaux de poste de tous les coins de la Puissance.

Si l'on prend tous ces facteurs en compte, qu'on retranche les salaires des gouverneurs pour les deux nouvelles provinces établies depuis 1867, et malgré l'augmentation des coûts au département des Postes, représentant 27 000 \$, l'écart, au chapitre du Service civil, indique 594 000 \$ en 1867 contre 663 000 \$ en 1872; la différence absolue, réelle, est de seulement 11 000 \$.

Comment y sommes-nous arrivés? Les 50 \$ consentis par année au titre des salaires des commis, en vertu de l'Acte du Service civil, auraient pu à eux seuls donner ce montant; il y a cependant eu une réduction des dépenses imprévues du département équivalant à

1<sup>er</sup> avril 1873

l'augmentation de salaire des commis. Il y a eu, en outre, une réduction de 13 153 \$ au titre de l'administration de la justice; de 895 920 \$ au titre des pénitenciers; de 235 000 \$, au titre de la législation; de 9 533 \$, au titre de la milice; de 53 331 \$, au titre des pêcheries; de 14 189 \$, au titre des phares et du service côtier, ainsi que de 654 852 \$, au titre des travaux publics. J'ai parlé des dépenses reportées et qui font paraître les chiffres pour cette année anormalement élevés. Il y a une réduction, également, de 167 354 \$ pour les dépenses diverses; de 13 666 \$, pour les douanes; de 57 369 \$, pour l'accise; enfin, pour les travaux publics, les chemins de fer et les canaux, les dépenses de maintien et de fonctionnement, 33 703 \$.

En revanche, les dépenses ont augmenté l'année dernière en raison des subsides plus élevés versés aux nouvelles provinces. Pour la Colombie-Britannique, par exemple, il y a eu une somme de 377 983 \$. Les honorables députés qui siégeaient à la Chambre au dernier Parlement se souviendront très bien qu'une somme de 150 000 \$ a été votée en vue de suppléer aux revenus perçus en Colombie-Britannique et de permettre d'acquitter les dépenses occasionnées. Les subsides à la Colombie-Britannique et au Nord-Ouest, de même que les subsides accrus aux autres provinces à la suite du nouveau recensement, n'étaient pas inclus dans l'état présenté par mon prédécesseur et ont dû être ajoutés par la suite.

Il y a également une augmentation de 199 704 \$ au titre de l'administration de la dette publique. Je signale à mes honorables collègues d'en face que c'est dû au fait que la Banque de Montréal, pendant deux ans ou presque, a reçu un paiement, selon l'ancienne entente rendue possible par un acte de mon prédécesseur, pour la gravure et la publication des billets de la Puissance. Il y a également un montant de 38 842 \$ au Fonds d'amortissement. Il reste que le résultat pour l'année dernière, nonobstant le remboursement des 200 000 \$ représentant les droits sur le thé et le café, donne des revenus de 20 714 813 \$ comparativement à des dépenses de 17 589 468 \$, ce qui laisse un excédent de 3 125 345 \$; si l'on ajoute le Fonds d'amortissement qui se chiffre à 470 606 \$, nous obtenons au total 3 595 957 \$. (*Acclamations.*)

J'aborde maintenant un point plus intéressant, sans doute, les crédits pour l'année courante. On se souviendra que lorsque mon prédécesseur a fait ces déclarations l'année dernière, il prévoyait des revenus de 20 600 000 \$ et des dépenses de 19 600 000 \$. Une marge, donc, d'un million de dollars entre les deux; il fait cependant remarquer, à juste titre, qu'il y a eu pour la circonstance, il y en aura toujours, un budget supplémentaire; lorsque ce budget a été voté par le Parlement à la fin de la session, on s'est aperçu que la somme des dépenses par rapport aux revenus était de 400 000 \$ plus élevée que ce qui avait été prévu au départ; les dépenses prévues totales étaient de l'ordre de vingt millions de dollars et les revenus prévus totaux, de 20 600 000 \$.

Je me rappelle que mon prédécesseur a demandé par la suite que le Parlement adopte une résolution portant réduction du droit sur le thé et le café parce que le Congrès avait déjà pris une décision en ce sens.

**L'hon. M. HOLTON :** Bravo!

**L'hon. M. TILLEY :** On considérait que c'était une mesure plus sage et expéditive, non pas parce que le Congrès en avait fait autant, comme viennent de le dire les honorables députés d'en face, mais parce que nous devons, bien sûr, lorsque nous envisageons des moyens de hausser les recettes et d'imposer des droits, examiner également les lois dont est dotée la République voisine, également afin d'éviter la contrebande. (*Acclamations.*) Je me souviens qu'il a dit que si la Chambre adoptait cette résolution, il pourrait y avoir une réduction de 6 700 000 \$ parce que les recettes de cette source en 1870-1871 approchaient le 1 300 000 \$. Il a dit à ce moment que la dépense ne serait peut-être pas à la hauteur du budget, mais que tout de même, pour diverses raisons, il se sentait justifié de demander l'imposition de droits supplémentaires, et on en ferait l'expérience pendant neuf mois, jusqu'au jour où le Parlement se réunirait de nouveau.

Dans quelle situation nous trouvons-nous aujourd'hui? Après neuf mois, on constate que, même avec la réduction ou l'abrogation du droit sur le thé et le café, qui nous a permis de recueillir près de 1 200 000 \$ en 1870-1871, il est permis d'imaginer que les recettes douanières atteindront à la fin de l'année la somme estimée par mon prédécesseur avant l'abrogation de ce droit. (*Applaudissements.*) Du montant des recettes qu'on prévoit de percevoir des douanes cette année, on a porté au crédit de l'année précédente environ 200 000 \$ pour les biens passés en douane en prévision d'une augmentation du droit, mais le montant réduit pour l'année actuelle jusqu'à ce jour a atteint 3 353 000 \$. Ajoutez à cela un tiers pour les derniers et trois meilleurs mois de l'année, et cela nous donne des recettes probables de 4 470 000 \$.

Passons maintenant aux bureaux de poste où l'on constate que notre budget était de 700 000 \$. Les recettes perçues jusqu'à ce jour sont de 546 000 \$; ajoutez un tiers de cela pour les trois derniers mois de l'année, et cela vous donne 728 000 \$. Il y a ensuite les chemins de fer, les canaux et les autres travaux publics. Le budget pour ce service était de 1 610 000 \$, et les recettes probables de 1 400 000 \$ ou 200 000 \$ de moins que le budget.

**L'hon. M. MACKENZIE :** S'agit-il de recettes brutes?

**L'hon. M. TILLEY :** Oui. La différence s'explique du fait qu'on a demandé une certaine somme pour ces travaux en partant de l'hypothèse que l'Intercolonial serait inauguré plus tôt, et, bien sûr, on a calculé les recettes sur la même base, et si les recettes étaient moindres, les dépenses le seraient aussi. Mais, monsieur, quoi qu'en ait dit mon honorable prédécesseur, qui affirmait qu'il pourrait y avoir un manque à gagner de 1 600 000 \$ pour les Travaux publics si cette dépense avait lieu, on constate tout de même que le budget à toutes fins utiles au cours de l'exercice ne dépassera pas les 19 600 000 \$, et ce en dépit du budget supplémentaire de l'an dernier, en dépit du budget supplémentaire dont la Chambre est maintenant saisie et qui traite d'une dépense de 200 000 \$ excédant les recettes, et au lieu de reporter le déficit, comme on pourrait le faire, après le budget réduit de 16 000 000 \$.

pour l'année en cours, on estime qu'il y aura un surplus de 765 000 \$ pour l'exercice en cours.

Pour ce qui est de la réduction des dépenses gouvernementales, il y a deux ou trois choses que j'aimerais mentionner.

Pour les Travaux publics, on a différé 4 000 \$ pour l'an prochain; quant à la milice, la dépense a été inférieure de 19 000 \$ aux crédits. Pour le Département du recensement, la dépense sera inférieure aux 130 000 \$ qui avaient été accordés. Ce qui ramène le budget à 19 600 000 \$. Pour les recettes douanières, j'ai prévu 12 500 000 \$, qui est le même montant qu'on avait estimé avant l'abrogation du droit sur le thé et le café. Voyons maintenant si nous avons eu raison de faire cela. Les recettes jusqu'à ce jour sont de 9 400 000 \$. Ajoutez-y un tiers de cela pour les trois derniers et meilleurs mois de l'année et cela nous donne 12 500 000 \$. Quant à l'accise, le montant prévu est de 4 625 000 \$. Nous croyons maintenant que nous allons toucher 4 550 000 \$, cette réduction étant attribuable à une cause que j'ai déjà mentionnée.

J'en viens maintenant au budget pour 1873-1874. Vous verrez dans le budget que vous avez devant vous que le gouvernement prévoit de dépenser au total 30 894 089 \$.

**L'hon. M. HOLTON** : Est-ce que cela exclut le montant autorisé par la loi?

**L'hon. M. TILLEY** : Non, cela inclut les dépenses autorisées par la loi pour les travaux publics et les autres dépenses autorisées.

Dans les observations que j'ai faites, je n'ai pas mentionné la dépense pour le chemin de fer Intercolonial, qui est imputé au compte de capital, car on sait qu'un paiement sera fait à la fin de l'exercice, et ce montant sera d'un peu moins de 10 000 000 \$. Du budget de 1873-1874, 9 974 240 \$ seront débités du capital, c'est-à-dire : les chemins de fer (Intercolonial), 4 335 000 \$; les canaux, 5 277 000 \$; les édifices publics, qui comprennent la bibliothèque et les jardins, 362 000 \$, pour un total de 9 974 240 \$. Déduisez de ce montant 93 000 \$ pour les dettes qui viendront à échéance au cours du présent exercice, que nous devons payer au cours du présent exercice à même les recettes de 20 826 849 \$. Il y a une augmentation de 404 398 \$ pour l'intérêt sur la dette, que nous avons ajouté au budget. C'est une mesure que nous avons prise en prévision de l'intérêt qu'il faudra payer sur le prêt de l'Intercolonial, qui devra être un emprunt public.

Nous avons ensuite ajouté au budget 26 792 \$ sous la rubrique « Recherches géologiques, Observations météorologiques et Signaux météorologiques ». Nous ferons ces dépenses pour réunir des informations d'une extrême importance pour toutes les parties intéressées sur la navigation dans les eaux de la Puissance. (*Applaudissements.*) L'an dernier, on avait prévu 10 000 \$ en ce sens. Nous croyons que la grande importance de ces travaux nous oblige à accorder des crédits importants au ministre de la Marine et des Pêcheries, car on a constaté que ces 10 000 \$ étaient tout à fait insuffisants. Au cours des quelques dernières années, le gouvernement a engagé de fortes dépenses pour la construction de

phares et pour l'amélioration de la navigation, ce qui nous a permis de réduire le coût des polices d'assurance et d'augmenter la sécurité des vies et des navires. Et c'est pour poursuivre la même politique que nous avons accordé des crédits supplémentaires à ce service.

Quant aux pénitenciers, on constate une augmentation de 91 000 \$ qui est liée principalement à la construction d'un pénitencier à Montréal, dans la province de Québec, pour la construction des édifices, leur entretien et les salaires des officiers.

On en vient maintenant au poste intitulé Divers, où l'on voit une augmentation de 111 736 \$. Il faut savoir, monsieur, qu'on trouve cette année sous cette rubrique une dépense de 144 000 \$, qui a été ajoutée pour payer le troisième versement au gouvernement impérial pour les armes et les munitions dont la propriété a été transférée au Canada lorsque les troupes britanniques ont été retirées. Cette dépense apparaissait auparavant sous la rubrique Milice. Il y a une augmentation de 50 000 \$ pour l'arpentage de la frontière. D'après les rapports des officiers responsables, et d'après toutes les informations que nous pouvons obtenir, nous croyons qu'il est juste de demander ici un crédit augmenté pour ce service.

Nous en venons maintenant aux dépenses pour la gestion des chemins de fer et des canaux, ainsi que des salaires des officiers et des fonctionnaires qui y sont employés; mais l'essentiel des paiements ici est attribuable au prolongement des lignes de chemin de fer de l'Intercolonial et aux paiements des dépenses courantes et des salaires des officiers.

Nous en venons maintenant au service du Bureau de poste, et j'aimerais faire ici quelques observations. Jusqu'à aujourd'hui, le système de gestion du département des Postes différait de tous les autres départements de la Puissance. Dans tous les autres départements, les recettes perçues par les officiers du gouvernement devaient être déposées dans le compte du Receveur-Général, mais ce n'était pas le cas des bureaux de poste de Toronto, London, Montréal et Québec, et jusqu'à l'an dernier, d'Halifax et de St. John. Les maîtres de poste payaient les salaires et les dépenses de leurs bureaux respectifs à même les recettes, et remettaient au gouvernement le solde de leurs comptes, mais il faut maintenant changer le système étant donné que les maîtres de poste manient aujourd'hui de fortes sommes d'argent depuis la création de la caisse d'épargne du Bureau de poste, et il vaudrait mieux qu'ils déposent tous les jours les recettes qu'ils touchent dans le compte du Receveur-Général. Dans l'intérêt du département, il vaut mieux qu'il soit traité comme tous les autres départements, et cette augmentation de 200 000 \$ est attribuable aux salaires des maîtres de poste et des commis de Toronto, London, Montréal, Québec et d'autres endroits. Il faudra aussi augmenter la rémunération des entrepreneurs qui transportent le courrier, et ceux-ci n'accompliront pas ce travail à un prix aussi avantageux qu'avant.

S'il y a augmentation du budget, on prévoit aussi une forte augmentation des recettes, et les progrès qui ont été accomplis, dans la manière dont le travail est fait, et dans les services que ce département donne à la population, sont tout simplement

1<sup>er</sup> avril 1873

formidables. J'ai en main un bilan qui illustre les augmentations qui ont eu lieu au cours des cinq dernières années. Le nombre des bureaux de poste en 1868 était de 3 638; en 1872, de 4 135. Le nombre de milles parcourus annuellement pour la livraison du courrier en 1868 était de 10 662 000; en 1872, de 12 548 000. Le nombre de lettres qui sont passées par le Bureau de poste en 1868 était de 18 860 000, et en 1872, de 24 250 000. Pour le courrier recommandé, en 1868, le chiffre était de 704 000; et en 1872, de 1 277 000. Le montant d'argent perçu pour les timbres en 1868 était de 1 024 710 \$; et en 1872, de 1 193 062 \$. Les dépenses étaient de 1 369 570 \$. Les mandats postaux émis en 1868 se chiffraient à 3 342 574 \$ et en 1872, à 5 123 551 \$. Les dépôts à la caisse d'épargne du Bureau de poste au cours de sa première année d'existence, en 1869, se chiffraient à 856 814 \$ et ces dépôts avaient augmenté en 1872 à 3 096 500 \$. Tout cela montre que, même si nous avons une forte augmentation des dépenses de ce département sans équivalent de l'autre côté du Grand livre, on a assisté à une augmentation incroyable de la quantité de services offerts à la population de la Puissance, et ce, à un coût réduit.

J'en viens maintenant à quelques-unes des transactions que nous proposons pour la prochaine année. Sous la rubrique des Services vapeurs océaniques, on constate une dépense de 90 000 \$. Il s'agit ici d'un nouvel accord qui a été conclu avec M. Hugh Allan, et après en avoir causé avec le Maître-Général des Postes, je me crois autorisé à affirmer qu'on espère que d'ici très peu de temps, les recettes de ce service seront égales sinon supérieures aux sommes que nous avons déboursées pour ce service. La ligne Cunard, qui est utilisée par le gouvernement des États-Unis, n'a pas été aussi rentable que les vapeurs Allan (*acclamations*), et il en est résulté que des personnes qui correspondent à l'intérieur de certains districts des États-Unis, particulièrement les États de l'Ouest, envoient leurs lettres par la ligne Allan parce qu'elles ont constaté que leurs lettres parvenaient à destination plus tôt que lorsqu'elles les envoyaient par la ligne américaine.

Nous en venons maintenant au poste budgétaire de la Milice, où il semble y avoir réduction comparativement à la dépense prévue de 653 887 \$. Mais il faut dire en toute équité qu'il y a une réduction de 144 000 \$ pour les versements sur les armes que le département ne paie plus, dépense qui se retrouve sous la rubrique « Divers »; on déduit 93 000 \$ qu'on pense ne pas dépenser au cours du présent exercice : c'est pourquoi la dépense n'est plus de 653 887 \$ mais bien une dépense réduite de 430 000 \$.

Quant aux pêcheries, ce poste affiche une réduction de 61 900 \$. L'exercice actuel comporte une dépense prévue pour la police de la navigation afin de protéger nos bateaux et empêcher les incursions de bateaux américains.

Or, il faut se demander, monsieur, comment le gouvernement pense financer cette nouvelle dépense? On a prévu lors de la dernière session qu'après avoir effectué une réduction de 1 200 000 \$ en droits de douane, le gouvernement devrait sans doute demander à la Chambre cette session-ci une hausse fiscale dans un autre secteur. Eh bien, monsieur, je comprends fort bien

que les honorables députés et le pays dans son ensemble ne seraient pas mécontents si le gouvernement déclarait à ce moment-ci que c'était son intention. Mais ayant examiné cette question de façon très attentive et avec la plus grande rigueur, le gouvernement a conclu qu'il n'est ni prudent ni nécessaire de demander au Parlement des impôts supplémentaires. (*Vives acclamations des banquettes ministérielles.*)

Monsieur, je sais qu'on nous posera peut-être la question — ne sommes-nous pas disposés à faire quelques rajustements du tarif? Le gouvernement n'a pas l'intention de toucher au tarif de quelque manière que ce soit pendant la session actuelle. (*Applaudissements des bancs de l'opposition.*) Il existe sûrement quelques intérêts dans le pays au sujet desquels, si jamais la question du tarif était ouverte, le gouvernement s'estimerait justifié et croirait même que c'était son devoir d'effectuer des rajustements; non pas dans les circonstances actuelles où nous nous trouvons — (*acclamations et rires de l'opposition*) — avec la certitude de dépenses accrues l'année prochaine, pour lesquelles certains ajustements seront nécessaires, le gouvernement a décidé de faire connaître que sa politique en matière budgétaire est de modifier le moins possible le tarif, à moins d'un changement radical, puisqu'il estime qu'il aura largement les moyens de remplir ses engagements.

Voyons maintenant si nous avons effectivement raison de croire que les moyens à notre disposition seront suffisants pour couvrir les besoins publics. On prévoit que les recettes douanières s'élèveront à 12 500 100 \$ l'année prochaine. Je sais que les honorables députés d'en face diront : « Vos prévisions sont excessives parce qu'au cours de l'année dernière, les importations ont été plus importantes que ce qu'elles auraient dû être, et que certaines marchandises sur lesquelles des droits de douane avaient été versés sont restées invendues dans les magasins et remplacent des marchandises qui auraient pu être importées l'année d'après. » Mais ayant soigneusement examiné cette question, j'en suis arrivé à une tout autre conclusion.

Je reconnais qu'il y a eu des importations excessives l'automne dernier. Je reconnais que ce n'est pas souhaitable dans l'intérêt du pays de voir des importations en si grande quantité, comparativement à nos exportations, mais je reste persuadé que nous n'avons aucune raison de nous alarmer.

Permettez-moi de faire une petite digression et de retourner cinq ou six ans en arrière pour voir si nous avons des raisons de nous inquiéter au sujet d'importations excessives. Depuis cinq ans, il semble y avoir par rapport aux exportations un excédent d'importations de l'ordre de 60 000 000 \$ ou 12 000 000 \$ annuellement; on pourrait facilement conclure que cela doit forcément créer de l'embarras et des difficultés financières. Mais examinons la question de plus près. Nous avons un excédent annuel de 12 000 000 \$. À cela il faut ajouter les intérêts sur la dette de la Puissance, c'est-à-dire 4 000 000 \$, ce qui nous donne 16 000 000 \$ que nos exportations ne semblent pas couvrir. Je pense quand même qu'une analyse de la situation nous permet de conclure qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

J'ai choisi une ville à titre d'exemple, c'est-à-dire la ville de St. John que j'ai l'honneur de représenter. Grâce à une analyse détaillée du président de la Chambre de commerce, je constate que le fret de retour aux armateurs du port de St. John dans la province du Nouveau-Brunswick s'élève à 2 000 000 \$ annuellement. Si c'est le cas dans une ville comme St. John, on peut supposer que le fret de retour versé aux différents armateurs canadiens se chiffre à environ 5 000 000 \$ à 6 000 000 \$, qui vient compenser l'excédent des importations par rapport aux exportations. Mais précisons davantage. Si l'on tient compte des dépenses accrues pour l'expédition des marchandises de la Puissance de l'ordre de 80 000 000 \$ annuellement, aussi bien que les frais de main-d'œuvre pour le chargement des navires, pour lesquels des lettres de change sont présentées aux agents, nous constatons que ces deux postes à eux seuls suffisent à combler la différence entre les importations et les exportations au cours des cinq dernières années.

Examinons maintenant la question de savoir s'il est probable que nous allons percevoir 12 500 000 \$ de droits de douane au cours de l'année prochaine. Pour quelles raisons devons-nous supposer que nous n'allons pas obtenir au cours de cette année le montant perçu au cours de la même période l'année dernière? J'ai ici les rapports concernant les recettes perçues pendant les huit derniers mois de l'année en cours et je les ai examinés soigneusement pour déterminer si on peut observer une quantité très importante d'importations pendant cette période. Je reconnais qu'à certains égards elle est excessive. Je constate une réduction de 824 000 \$ dont 751 000 \$ pour le thé et le café; mais je constate aussi une augmentation de 932 988 \$, c'est-à-dire 181 988 \$ de plus que la réduction. De quelles marchandises s'agit-il? Dans le cas des 32 000 \$ pour les tissus, pour les articles de fantaisie, les soies et satins, les bijoux, les articles qui ne sont pas des nécessités de la vie et qui sont assujettis à un droit de 15 p. 100, je suppose tout naturellement que l'augmentation de la consommation ne doit pas correspondre à l'augmentation des recettes, mais tel n'est pas du tout le cas.

**L'hon. M. MACKENZIE :** L'honorable député a-t-il le relevé des deux derniers mois comparativement aux deux mois correspondants de l'an dernier?

**L'hon. M. TILLEY :** Oui, et à mon étonnement, il y a une augmentation. Cela me surprend car je m'attendais à une baisse au cours des trois prochains mois, et mes prévisions de 1 333 000 \$ sont inférieures à la somme reçue l'an dernier. Les recettes dépassent celles de février et mars de l'an dernier, ce qui me surprend. Dans ce relevé de huit mois, il y a une hausse de 37 000 \$ rien que pour le sucre. Je veux attirer l'attention de la Chambre sur ce fait important et non négligeable, car nous savons tous que les gros marchands de sucre payent le droit uniquement si l'article est destiné à la consommation. Le droit sur les tissus ou sur les bijoux est acquitté lorsque les biens sont importés, mais ça ne l'est pas pour ce qui est du sucre, du cognac, du gin, du whisky, de la bière et du porter. Maintenant, on voit qu'au cours des huit derniers mois, le droit payé uniquement sur le sucre a augmenté de 371 000 \$, par rapport à la hausse totale de 932 000 \$. On ne peut pas dire que ce

n'est pas de la consommation, parce que nous savons que le sucre ne passe en douane en grande quantité qu'uniquement pour la consommation.

**L'hon. M. MACKENZIE :** C'est pour les raffineries.

**L'hon. M. TILLEY :** Oui, mais c'est en grande partie du sucre raffiné de la meilleure qualité. Ensuite on passe au droit sur le cognac, le vin, et les spiritueux, qui a augmenté de 72 000 \$. Sur les biens à 15 p. 100, la hausse est de 386 000 \$ tandis que pour le sucre et les spiritueux elle est de 450 000 \$. Nous pouvons conclure de ce relevé que, quel que soit l'article, la consommation augmente progressivement dans ce pays. J'avoue que même si l'on importe sûrement trop de quelques articles, l'examen du relevé des huit derniers mois nous amène à conclure que nous pouvons nous attendre à recevoir, au titre des droits de douane, une somme égale à celle que nous avons reçue cette année.

Nous arrivons maintenant à la question de l'accise, dont les recettes devraient être de 4 725 000 \$, soit un peu supérieures aux prévisions de cette année. Il y a eu une perte cette année pour les raisons que j'ai déjà mentionnées. Selon le relevé, je prévois des recettes de 2 250 000 \$ des chemins de fer, des canaux, des télégraphes, de la route Dawson et d'autres travaux publics, soit seulement 150 000 \$ ou 160 000 \$ de plus que les dépenses prévues pour ces travaux. Il se peut qu'une grande partie des dépenses prévues ne soit pas engagée. Une somme de 250 000 \$ est incluse dans le budget pour construire un chemin de fer à partir de Rivière-du-Loup le long du Saint-Laurent, mais on pourra éventuellement s'entendre avec le Grand-Tronc à cette fin, s'il est considéré comme souhaitable et équitable de le faire. Ainsi, la dépense ne sera peut-être pas nécessaire. Mais si le gouvernement le fait, nous pouvons nous attendre à une hausse des recettes comparativement à l'augmentation des dépenses au cours de l'année. Nous ne pouvons pas utiliser tout l'emprunt pour le chemin de fer Intercolonial, mais nous pensons que nous pouvons obtenir 100 000 \$ du fonds. À supposer que les principes soient corrects, les recettes estimatives totales seront de 21 740 000 \$, avec des dépenses estimatives de 20 826 849 \$, ce qui nous laisse un surplus de 913 151 \$. Maintenant il y aura peut-être un budget supplémentaire, et d'autres besoins qui rendront nécessaire l'affectation de sommes d'argent plus importantes que prévu, mais le gouvernement ne pense pas qu'il soit bon de demander au Parlement d'imposer des taxes additionnelles en ce moment.

Je demanderai à la Chambre d'examiner l'avenir avec moi, en tenant compte de nos obligations et de notre capacité de faire face à nos obligations étant donné nos recettes estimatives. Au cours des cinq premières années, notre surplus a suffi pour payer toutes nos obligations, subvenir aux besoins du Fonds d'amortissement et payer l'intérêt sur la dette de 30 000 000 \$. Sans tenir compte du Fonds d'amortissement de cette année, nous avons un surplus d'environ 750 000 \$. Je ne vois rien qui empêcherait un surplus l'an prochain, mais nous prenons de nouveaux engagements formels comportant une grande somme d'argent. Nous nous engageons à payer 30 000 000 \$ au chemin de fer du Pacifique. Le système de

1<sup>er</sup> avril 1873

canaux qui vient d'être approuvé par le gouvernement de la Puissance va entraîner des dépenses d'au moins 20 000 000 \$.

Comment allons-nous faire les paiements annuels pour ces engagements? Premièrement, nous pouvons avoir recours à la garantie du gouvernement impérial de 2 000 000 de livres sterling à la place des réclamations des Fenians. Ensuite nous avons la garantie de 2 500 500 \$ livres sterling pour le chemin de fer Intercolonial et la garantie de 300 000 livres sterling pour les Territoires du Nord-Ouest. J'aimerais dire à la Chambre que le gouvernement impérial a consenti au transfert de 1 100 000 livres sterling de la garantie de la fortification à la construction des canaux et du chemin de fer du Pacifique. (*Applaudissements.*) Ces quatre articles représentent une garantie de 5 400 000 livres sterling, soit 26 000 000 \$. Nous pouvons sûrement l'avoir à 4 p. 100, au coût annuel de 1 040 000 \$. Ensuite pour les 34 000 000 \$ prévus à 5 p. 100, le coût annuel sera de 1 700 000 \$ avec un apport de 1 p. 100 pour le Fonds d'amortissement, donnant un coût annuel de 3 367 400 \$ pour ces travaux. Il est prévu que les canaux seront terminés d'ici cinq ans, et le chemin de fer du Pacifique d'ici dix ans. Réfléchissons un instant sur notre capacité à faire face à ces dépenses dans l'avenir sans ajouter au fardeau de la population de la Puissance.

Essayez de vous représenter la situation dans dix ans quand la construction du chemin de fer du Pacifique sera terminée. Je pense qu'il y a trop de patriotisme dans cette Chambre et dans ce pays pour permettre à des considérations personnelles ou politiques de s'ingérer dans la poursuite de cette entreprise nationale. J'envisage l'achèvement de ces travaux avec autant de confiance que pour toute autre profession faite par ce Parlement ces cinq dernières années.

Passons à la région du Pacifique. Nous constatons que les mineurs qui y travaillent doivent payer 14 cents la livre pour tous les biens qu'ils consomment, et un homme doit gagner 4 \$ ou 5 \$ par jour pour qu'il vaille la peine d'y rester. La Chambre peut imaginer l'effet produit sur cette colonie lointaine quand le chemin de fer sera en pleine exploitation et qu'il n'en coûtera qu'un dollar par jour aux mineurs pour y rester. Un très grand nombre de colons s'installeront très rapidement dans la région, et des agriculteurs industriels ensementeront les vallées fertiles, lesquels seront amplement compensés pour leur labeur. Les produits de leurs terres seront transportés à la côte par le chemin de fer du Pacifique, et en conséquence, les recettes de la Puissance augmenteront considérablement.

Voyageons un peu vers l'Est pour visiter les Territoires du Nord-Ouest. Une fois le chemin de fer achevé pour desservir un territoire qui n'a pas d'égal sur ce continent, un territoire qui peut être cultivé à grande échelle qui est trois fois plus grand que l'État d'Illinois, ne pouvons-nous pas raisonnablement nous attendre à ce que la population de ce territoire augmente si rapidement, avec les mêmes chemins de fer dont les colons ont bénéficié il y a 25 ans, que une ou deux provinces de plus verront sûrement le jour entre le

Manitoba et les Rocheuses, et que toutes ces provinces viendront enrichir le Trésor public.

Allons un peu plus loin grâce à l'achèvement du réseau de canaux, et grâce aux liaisons établies avec le chemin de fer du Pacifique en amont du lac Supérieur : les colons du Nord-Ouest produiront deux fois que de ce dont ils ont besoin, et l'excédent sera transporté par chemin de fer, chargé sur nos navires et transporté sur nos canaux. À Toronto, le commerce qui a doublé au cours des cinq premières années quadruplera, tandis que Hamilton et London seront tout aussi favorisés, et que les recettes de la Puissance en bénéficieront.

Continuons un peu plus loin, vers l'Est, jusqu'à la province de Québec et à la ville de Montréal. Rien n'empêchera cette ville de rivaliser avec New York. Quant à la vieille ville de Québec, grâce à l'esprit public dont sa population fait preuve depuis un certain temps, elle peut prétendre au titre de deuxième ville en importance de la province, après Montréal, et doubler ses revenus.

Passons maintenant à ma propre province. Ses avantages sont peut-être limités, par rapport à ceux de l'Ontario et du Québec, mais comme nous serons préparés, grâce au chemin de fer, nous allons lutter très fort pour gagner notre part du commerce maritime. Quant à la Nouvelle-Écosse, je ne doute pas qu'avant la fin de cette décennie, cette province dispose d'un chemin de fer du Cape-Breton jusqu'à l'extrémité ouest de la province. Halifax aura sa part du commerce, grâce à l'Intercolonial; cela, conjugué à l'exploitation de ses vastes ressources minières, devrait lui permettre de contribuer encore davantage à la Puissance. Grâce à toutes ces influences, ne pouvons-nous pas nous attendre à produire suffisamment de revenus pour payer les dépenses additionnelles?

Toutefois, monsieur, supposons que tout cela ne soit que vaine illusion. Supposons qu'en dépit de cette dépense énorme, en dépit de l'achèvement du chemin de fer du Pacifique et de l'ouverture de notre magnifique réseau de canaux, supposons que notre population n'augmente pas d'un pourcentage supérieur à celui des dix dernières années. Supposons que les importations n'augmentent pas pour renforcer le commerce général, ce qui est possible, mais ce qui n'est pas le cas.

Dans quelle posture serions-nous si nous devons faire appel à des taxes additionnelles pour combler l'écart? J'ai dit qu'au cours des cinq dernières années, les droits perçus pour les exportations ont été de 12  $\frac{3}{4}$  p. 100 en moyenne; pendant les six premiers mois de l'année en cours, les droits n'ont pas excédé 10 p. 100, et pour le reste de l'année, les droits ne seront pas supérieurs à 10 p. 100. Supposons qu'il soit nécessaire d'imposer des taxes additionnelles équivalant à celles qui ont été prélevées pendant les cinq premières années de la Confédération. Supposons que les droits passent de 10 p. 100 à 12  $\frac{3}{4}$  p. 100 — est-ce que les taxes ont été étouffantes par le passé? Le peuple estime-t-il que les taxes sont lourdes et difficiles à supporter? Je pense que non; mais si nous appliquons cette taxation accrue aux importations de l'année en cours, qui

totalisaient 155 030 000 \$ le total serait de 3 435 500 \$ pour payer les intérêts et le fonds d'amortissement. (*Acclamations.*)

Dans ces circonstances, nous aurions pu supporter une dette additionnelle de 30 millions de dollars au cours des cinq dernières années sans augmenter les taxes de façon importante, et en même temps, nous aurions pu ouvrir notre magnifique Nord-Ouest à des millions de colons, et de cette façon rendre la Puissance encore plus forte, pour qu'elle devienne le bras droit fort de notre Empire britannique, et je suis confiant qu'elle le sera pour toujours.

Le très honorable député reprend sa place au milieu des vives acclamations des députés des banquettes ministérielles, après avoir parlé pendant une heure et demie.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que tout le monde se réjouirait de certaines déclarations qui viennent d'être faites, et tous seraient d'accord pour dire que toutes ces déclarations sont tout à fait exactes; si elles ne l'étaient pas, ça serait purement accidentel. Toutefois, il désire demander à l'honorable député s'il a inclus les biens hors taxe au moment de calculer le montant des droits en question.

**L'hon. M. TILLEY** répond en disant que le pourcentage qu'il a mentionné portait sur toutes les importations destinées à la consommation.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il croyait que c'était le cas; la déclaration de son collègue est donc tout à fait illusoire. Toutefois, il est content d'entendre l'honorable député informer la Chambre que le gouvernement n'a pas l'intention de modifier le tarif pendant l'année en cours. Cependant, il se souvient que le chef du gouvernement et l'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) l'ont accusé, lui (l'hon. M. Mackenzie) et ses alliés politiques, durant la dernière campagne électorale, d'être des libre-échangistes, ainsi que d'autres personnes susceptibles de vouloir représenter une ville comme Hamilton, par exemple; et l'honorable député de Vancouver s'est alors exprimé en faveur d'une protection contre les imprévus. Mais que diraient les manufacturiers de Hamilton et d'ailleurs, s'ils apprenaient qu'il n'y aura pas de changement, pas de protection, et que la politique annoncée, tout comme les promesses électorales, ne seront pas concrétisées; et cela, malgré que, compte tenu des revenus potentiels, l'honorable ministre des Finances pourrait être justifié de ne pas soulever d'impôts supplémentaires, il ne serait moralement pas justifié d'agir ainsi que l'a souligné le collègue de ces messieurs qui ont fait les promesses dont il a parlé.

L'honorable ministre des Finances a fait un très intéressant calcul pour montrer la pression qu'exerce le fardeau fiscal actuel sur la population, qu'il estime à environ 4 \$ par an. Mais il ne s'agit-là que des taxes imposées par le gouvernement de la Puissance, compte non tenu des taxes locales. En Ontario, le système municipal est si élaboré qu'environ les deux tiers des dépenses liées à l'administration de la justice, par exemple, sont payées par les taxes locales. D'ailleurs, les taxes locales dans cette province

atteignent environ 4 \$ ou 5 \$ par personne et, sans pouvoir se prononcer d'expérience sur les autres provinces, il ne doute pas que ce soit la même chose ailleurs. Cela exclut les revenus perçus par les provinces pour leur bois et leurs forêts, qui sont en fait une taxe pour le public qui peut faire augmenter le fardeau fiscal à pas moins de 9 \$ par personne, tout compté.

Encore une fois, le fardeau fiscal doit toujours être proportionnel à la capacité de payer de la population. On ne peut donc pas établir de comparaisons entre l'Angleterre et le Canada, puisque la richesse réelle de la première est quatre fois plus élevée que celle de la deuxième. Il affirme que ce qui doit compter le plus à nos yeux, au Canada, c'est que le coût de la vie soit aussi bas que possible, et qu'un fardeau fiscal trop lourd freinera la colonisation et l'émigration. Il envisage avec appréhension les taxes qui nous tomberont dessus à l'avenir et il croit qu'il faudra tout notre patriotisme pour aider le gouvernement du jour à ne pas laisser augmenter les taxes et à les maintenir dans des limites qui empêcheront que soit exercée une pression indue sur la population.

Tout en espérant que soit complété le chemin de fer du Pacifique, et tout en se disant prêt à faire de son mieux pour que ce projet soit réalisé de la meilleure façon, il ne croit pas que cela aidera matériellement le Canada à transporter les produits de l'Ouest vers l'Est, puisqu'il estime impossible que les produits agricoles soient transportés sur 3 000 milles de chemin de fer, à l'avantage des producteurs. Le chemin de fer ne sera vraiment utile que pour coloniser cette région. Les produits pourront ensuite être utilisés par la population croissante dont le maintien sera assuré par des lois sages et un bon régime foncier. Il croit toutefois que les dispositions relatives aux terres, présentées par le gouvernement dans le contrat de construction du chemin de fer, pourraient nuire à la colonisation. Il s'est dit d'avis que si ces dispositions n'étaient pas modifiées, notre honorable collègue ne pourrait faire achever le chemin de fer et n'aurait pas les ressources qu'il prévoit en tirer.

Il souscrit à la proposition relative aux Postes, selon laquelle toutes les recettes doivent être versées dans le Trésor public, et les dépenses payées à même ces coffres. Pour ce qui est du maintien de la réduction visant les salaires du Service civil, il ne comprend pas les explications de son honorable collègue, puisqu'il estime qu'on peut démontrer une croissance soutenue des dépenses liées au Service civil. Des déclarations de ce genre doivent être fondées sur des dépenses réelles et non des estimations.

Pour ce qui est des tarifs pour le courrier envoyé par bateaux, il veut demander à son honorable collègue si, quand il affirme que les recettes atteindront bientôt le montant des dépenses, il avait pris en compte le calcul de la part à remettre au bureau de poste Impérial.

**L'hon. M. TILLEY** : Il dit qu'il le vérifiera auprès du ministre des Postes (l'hon. M. Campbell).

**L'hon. M. MACKENZIE** : Pour ce qui est des questions concernant la milice, où il y a eu une réduction, il se propose d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question à un autre moment. Selon lui, nombreuses sont les personnes à penser qu'une



1<sup>er</sup> avril 1873

bonne part des dépenses actuelles sont inutiles et ne servent pas à atteindre les objectifs fixés. Au cours de la dernière année, le gouvernement a mis sur pied une nouvelle force à Ottawa, une simple caricature des troupes du English Household. Ce faisant, le gouvernement a agi en dehors de la loi. Il consent volontiers à aider le gouvernement à assurer la défense du pays mais il s'opposera fermement à toutes dépenses futiles et non autorisées, qui ne créeraient que de la jalousie et du ressentiment.

Pour ce qui est de la longue référence faite à la différence entre les exportations et les importations, il estime qu'elle était inutile, que toute personne versée dans la politique économique sait parfaitement qu'un excédent des importations sur les exportations n'a jamais appauvri un pays.

Pour ce qui est des sommes considérées aux travaux publics, il ne croit pas que les ouvrages envisagés pour les canaux pourront être réalisés pour 20 000 000 \$. Aucun état détaillé n'a été présenté à ce sujet, mais on lui a dit que pour le canal de la baie Verte, par exemple, des ingénieurs très compétents estiment que l'évaluation de M. Keefer sera largement dépassée. Il croit qu'il en sera de même des autres ouvrages.

On a entendu de nombreuses rumeurs au cours des derniers jours et des derniers mois, selon lesquelles son honorable collègue de l'autre côté allait proposer un régime de conditions préférentielles pour sa province. Son honorable collègue a affirmé cet après-midi qu'il espérait que la province pourrait contribuer bien davantage au revenu qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, mais est resté muet quant aux conditions préférentielles, un sujet très important. Il estime que son honorable collègue a le devoir d'en faire part à la Chambre et de lui dire comment il entend répondre aux demandes de sa province.

On a également dit que le gouvernement avait l'intention, que les autres provinces le veuillent ou non, d'assumer la dette de l'ancien Canada de manière qu'elle puisse être remboursée au prorata de la population du Nouveau-Brunswick. Ainsi, des fonds considérables seraient immédiatement disponibles, ce qui ferait taire leurs objections et leur permettrait de donner le soutien qui semble toujours échapper à son honorable collègue. Mais ce plan n'a pas été présenté. Est-il vrai qu'il a été envisagé? A-t-on demandé aux gouvernements des autres provinces de participer à ce projet? Est-il vrai que la population du Nouveau-Brunswick devait faire partie d'une entente qui, tout en leur faisant payer davantage de droits d'importation par personne, leur donnerait le privilège de rembourser une portion de la dette de l'ancien Canada? Il ne sait pas ce qu'il en est, et, en toute modestie, il estime que son honorable collègue doit donner davantage de précisions, après cette déclaration.

Il lui (l'hon. M. Mackenzie) est, bien sûr, impossible dans ce discours liminaire, d'entrer dans les détails des divers points du budget. C'est pourquoi il n'osera formuler de critiques que sur ce qu'il est le plus nécessaire de critiquer. Après avoir examiné les déclarations de son honorable collègue, il les comparera plus tard à ce qu'il présumait être les faits entourant certaines dépenses, et en

reparlera à la Chambre. Il n'a pas l'intention de critiquer injustement son honorable collègue, dans quelque partie que ce soit de son discours, mais s'efforcera, dans son poste actuel, de traiter son honorable collègue et les mesures qu'il a prises de la même façon qu'il s'attendrait à être traité, s'il était à sa place. (*Applaudissements.*)

La séance est suspendue.

---

## SÉANCE DU SOIR

L'ORATEUR reprend le fauteuil à sept heures et vingt du soir.

\* \* \*

### BUDGET

L'hon. sir FRANCIS HINCKS déclare que n'eut été des observations de l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), faisant allusion à sa personne en tant que ministre des Finances, il ne prendrait pas le temps de la Chambre en ce moment. Avant de répondre à ces observations, cependant, il tient à faire part de la vive satisfaction avec laquelle il a écouté, à l'instar des autres députés de la Chambre, le discours fort éloquent et lucide de l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Tilley). (*Applaudissements.*) Il n'est pas surpris, pour l'avoir longtemps côtoyé au sein du gouvernement, l'honorable ministre qui possède de vastes connaissances des questions financières de toute la Puissance. Compte tenu de tout ce qu'il a vu pendant plus de deux ans, il répète qu'il n'est pas du tout surpris de la lucidité et de la précision avec lesquelles l'honorable ministre décrit la situation financière ainsi que les perspectives d'avenir du pays. Il est certain que ces explications satisfont les députés de son côté, sinon de toute la Chambre.

Il tient à remercier l'honorable ministre et plusieurs autres de leurs bonnes paroles à son égard. À une autre occasion, il a expliqué les motifs pour lesquels il a quitté le poste qu'occupe maintenant avec autant de brio l'honorable ministre. Il lui plaît de dire que les sentiments d'amitié que son honorable collègue a bien voulu exprimer sont entièrement réciproques et qu'il n'y a pas de divergence d'opinions entre lui et quelques membres du gouvernement que ce soit. Il s'entend mieux que jamais avec tous. Il ne désire cependant pas prendre le temps de la Chambre pour faire des observations de nature personnelle. Il tient simplement à revenir sur certaines observations du député de Lambton.

Tous les députés de la Chambre conviennent sûrement avec lui (l'hon. sir Francis Hincks) que le point central du discours du député de Lambton était une attaque à l'endroit de l'ancien ministre des Finances relativement aux opinions qu'il a exprimées lors de la dernière campagne électorale sur le libre-échange et la protection. Ni lui, ni le très honorable chef du gouvernement (l'hon. sir John A. Macdonald) n'ont exprimé, à ce moment-là, d'autres opinions sur la question que celle qu'ils continuent de faire valoir, et ils n'ont

certainement pas émis les idées que leur attribuent les députés d'en face. Qui plus est, les opinions qu'ils ont exprimées étaient strictement conformes aux principes que l'honorable député professait et avait maintes fois fait valoir. Il donne tout le crédit à l'honorable député pour l'habileté et la façon avec lesquelles il réussit à avoir autant de partisans qu'il en a maintenant à la Chambre, et ce, malgré une politique des plus irrégulières. Il s'acharne à maintenir la politique la plus incohérente qu'il soit possible de concevoir. (*Applaudissements; oh, oh! acclamations.*) Il n'hésite pas à dire que les députés d'en face adoptent les points de vue les plus incohérents et les plus contradictoires qu'il soit possible de concevoir en ce qui concerne la politique financière du pays.

Quelle est la position du député de Montréal-Ouest (l'hon. M. Young) par rapport à celle du député d'Oxford-Nord (M. Oliver)? Ce dernier est un protectionniste déclaré, et il s'est présenté à ses commettants comme tel; à cet égard, il diverge totalement d'opinions avec la majorité des députés siégeant de l'autre côté de la Chambre. À une époque pas très lointaine, il a fait partie des députés qui se sont adressés à celui qui était leur ministre des Finances à ce moment-là pour l'inciter, avec le gouvernement, à imposer les mêmes droits que les députés de ce côté-là de la Chambre décrivent maintenant avec tant de véhémence et qu'il a préconisés, dit-ont, lors de ses pérégrinations dans l'Ouest.

Lui, n'a jamais rien dit au cours de sa carrière qui justifie les déclarations du député. Il n'a jamais été protectionniste ni prétendu l'être. Au cours de sa vie, il a étudié l'économie politique, selon les principes énoncés par plusieurs éminents auteurs dans cette discipline, dont il partage les opinions. Il n'a jamais été aussi parfaitement constant que sur ce point, et si le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) était à sa place, il lui demanderait de confirmer qu'il ne s'est rien dit au cours du voyage dans l'Ouest qui aurait pu être considéré comme un appel à la protection pure et simple.

Ce qu'ils ont affirmé, c'est que si les gens désirent une protection générale ou particulière, il n'appartient pas au gouvernement de la leur refuser. Il met son collègue au défi de trouver une seule déclaration de sa part ou du ministre des Finances dans laquelle ils se disent en faveur de l'imposition de taxes selon le strict principe de la protection. Il ne désire pas revenir sur tout le discours de l'honorable député qui, croit-il comprendre, avait pour seul but de solliciter les opinions des membres du gouvernement sur le sujet. Son honorable collègue, le ministre des Finances, a souligné le faible montant de taxes imposé à la population, lequel représente environ 4 \$ par tête. L'honorable député, à cet égard, a fait la comparaison avec la situation en Angleterre, il a fait valoir qu'il y avait beaucoup de taxes locales qui devaient être ajoutées aux chiffres mentionnés dans la déclaration de l'honorable ministre des Finances.

Son argument est entièrement faux, parce qu'il est bien connu que l'Angleterre, avec son impôt pour les hospices et toutes ses autres petites taxes, supporte très mal la comparaison avec le

Canada. Au pays, les taxes représentent 4 \$ par tête annuellement. En Angleterre, c'est 11,50 \$ par tête annuellement et aux États-Unis, jusqu'à 7 \$ par tête. En Angleterre, les taxes nécessaires pour payer l'intérêt sur la dette nationale sont à elles seules plus élevées que toutes les taxes imposées par la Puissance. Il n'interprète pas l'exposé budgétaire de la même façon que l'honorable député, et il estime que le député n'a pas bien compris la partie concernant les exportations du Canada.

Un des plus grands succès de la Confédération est la réduction des dépenses résultant de la création de la Puissance. Il a entièrement confiance dans la situation actuelle et ne veut apporter aucun changement qui ne soit pas nécessaire.

**M. OLIVER** défend les propos que l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a tenus au sujet de l'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks). Il nie avoir jamais été protectionniste ou avoir jamais eu l'intention de le devenir, et dit s'être adressé à l'honorable député de Vancouver, qui était alors ministre des Finances, au nom d'un groupe de ses électeurs qui favorisaient un accord de réciprocité avec les États-Unis. Il nie catégoriquement être protectionniste.

Il est très content de l'exposé du ministre des Finances sur la situation financière du pays, mais il s'abstient de faire des observations sur un sujet qu'on n'a pas abordé, à savoir l'augmentation des dépenses. Les dépenses ont augmenté de 50 p. 100 depuis 1868, alors que les recettes n'ont augmenté que de 25 p. 100 au cours de la même période. Il signale que la situation est différente aux États-Unis. Il demande si l'exposé du ministre des Finances tient compte des dépôts des compagnies d'assurance et des banques d'épargne.

**L'hon. M. TILLEY** : Oui, il en tient compte.

**M. OLIVER** poursuit en disant que l'honorable député de Vancouver a l'habitude de lancer une remarque aux députés d'en face avant de reprendre son siège, et il essaye de justifier ses opinions impopulaires en prétendant que d'autres députés les partagent.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** dit que la déclaration du ministre des Finances sur les exportations et importations donne aux députés des informations qu'ils possèdent déjà grâce à leur lecture des quotidiens et d'autres publications. Il est certain que le pays dans son ensemble est prospère; mais cette situation s'explique non pas par l'administration prudente du gouvernement, mais plutôt par l'assiduité et la persévérance de la population (*applaudissements*), malgré les dépenses prodigues du gouvernement. (*Oh, oh! et acclamations.*) Il critique la décision du gouvernement concernant les droits de douane. Pendant le premier Parlement, le gouvernement a informé la Chambre qu'il était absolument nécessaire d'imposer des droits de douane sur la farine et d'autres produits semblables. Lors de la deuxième session, le gouvernement a déclaré qu'il fallait les retirer, mais au cours de la troisième session il a décidé de les remettre en place. On dit cette fois-ci que la question est réglée une fois pour toute. On a décidé récemment

1<sup>er</sup> avril 1873

de les supprimer, non pas avec l'accord du gouvernement mais malgré la position acharnée de ce dernier. Il accepte volontiers que pendant un vif débat, des députés peuvent parfois oublier des questions importantes, mais il est étonné de constater que l'ancien ministre des Finances a fait des déclarations si surprenantes sur la question des mesures de protection. Selon lui, il ne fait aucun doute que l'honorable député et le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) ont essayé de tirer profit de cette question au cours de la dernière campagne électorale. Il fait référence à la déclaration que le ministre de la Justice a faite à Goderich, rapportée dans le *Mail*, que les honorables députés considèrent comme étant une source sûre et fiable. Il a préconisé la mise en place de mesures non seulement pour protéger les agriculteurs, ce qui est absolument absurde, mais aussi pour protéger les ventes. (*Rires.*) Il signale que le gouvernement a dépensé beaucoup plus que ce qui était vraiment nécessaire pour administrer le pays. Pour l'instant, les chemins de fer ont rempli les coffres du gouvernement, mais qui oserait nier qu'ils ont augmenté la dette réelle de la Puissance? Il suffit de regarder l'endettement des municipalités qui, selon le député, a atteint pas moins de 30 000 000 \$.

Il rappelle à la Chambre que dans ses prévisions budgétaires, l'ancien ministre des Finances ne faisait que deviner les vraies dépenses du gouvernement. Il y avait parfois un écart de deux ou trois millions de dollars. En étudiant les dépenses accrues du gouvernement, il faut se rappeler que lorsque sir John Rose était ministre des Finances, le budget était de 8 000 000 \$ inférieurs au budget actuel qui a augmenté de 66 p. 100 au cours des quatre dernières années. Il fait des observations sur la politique financière de l'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) et la crise commerciale qui en a été le résultat. L'honorable député a quitté le pays juste à temps pour éviter l'explosion de colère de la population. Il s'était retiré du gouvernement, laissant derrière lui cette fois-ci les décombres mirobolants du chemin de fer du Grand-Tronc, le Plan du fonds de crédit municipal, et la Banque du Haut-Canada.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** nie avoir été mêlé d'une manière quelconque à la faillite de la Banque du Haut-Canada, et déclare être prêt à expliquer au moment opportun ses rapports avec le Grand-Tronc et le Fonds de crédit municipal.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** signale que l'honorable député, qui était alors premier ministre du pays, était au moins indirectement responsable de la faillite de la Banque du Haut-Canada. (*Cris de « non, non ».*) Il dit que, selon les calculs du ministre des Finances (l'hon. M. Tilley), la dette nationale atteindra bientôt 140 000 000 \$, et il considère très chimériques les sources de recettes sur lesquelles le ministère compte pour payer de telles dépenses. Il soutient qu'en réalité la dette du pays atteindra bientôt la jolie somme de 300 000 000 \$. Les chemins de fer constituent actuellement une source de recettes artificielle, car il est certain que les investisseurs retireront leur argent dès que les programmes de construction seront terminés. Par ailleurs, il craint qu'avec une poussée des dépenses, la situation financière redevienne ce qu'elle

était à l'époque de l'ancienne Province du Canada, et on devra se compter chanceux si cela ne finit pas par nuire au progrès et à la prospérité du pays. (*Applaudissements.*)

**M. GLASS** estime que s'il ne ripostait pas aux accusations portées contre l'hon. sir Francis Hincks, il ne remplirait pas son devoir envers ses commettants et laisserait libre cours dans le Haut-Canada à une rumeur non fondée. La population de l'Ouest du Canada estime à juste titre que s'il est quelqu'un à qui elle est redevable de la création du Fonds de crédit municipal et du Grand-Tronc et d'autres améliorations d'importance, c'est bien à l'ex-ministre des Finances. Le gouvernement, dont il est un distingué membre, a plus que rempli les promesses faites au moment de la Confédération. On a reproché à l'honorable député (l'hon. sir Francis Hincks) l'austérité financière qui a suivi. Or, il en est responsable tout autant que du resserrement du marché monétaire qu'on a constaté aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

Marchands et autres se rappelleront avec plaisir que l'hon. sir Francis Hincks a contribué à l'organisation d'un mode de circulation qui a procuré des milliers et des milliers de dollars aux gens du pays. Il (M. Glass) estime qu'il est de son devoir en tant que citoyen du Haut-Canada, et par pur patriotisme, de faire savoir qu'il désapprouve totalement cette tentative de jeter l'anathème sur l'ex-ministre des Finances et le distingué chef du gouvernement. (*Vives acclamations.*)

**M. CARTWRIGHT** espère que le ministre des Finances, qui vient tout juste de prononcer son premier discours du budget, ne laissera pas de monument de ce genre à sa mémoire, s'il gagne la faveur du pays. (*Rires.*) Il s'en prend à la politique financière du gouvernement; et, s'il n'est pas prêt à dire que la dépense publique pourrait être bien moindre, il craint qu'elle soit au moins aussi importante qu'elle puisse l'être sans danger.

**M. THOMSON** ne se lève pas pour reprocher au gouvernement ce qu'il a fait, mais plutôt pour se plaindre de ce qu'il n'a pas fait. (*Applaudissements.*) Ils ont pris les choses trop à leur aise et pensé que tout irait tout seul. Il soutient que le mode de circulation doit être accru avant qu'on entreprenne quelque chantier de travaux publics que ce soit qui suppose de grandes dépenses. Des messieurs du parti gouvernemental disent que le chemin de fer du Pacifique doit être construit, et des messieurs de son propre côté disent de même; mais il estime qu'il ne peut être construit dans les circonstances actuelles et ne le sera pas.

Selon lui, on met trop l'accent sur la question de l'immigration, et il faudrait se concentrer davantage sur l'exploitation de la richesse et des manufactures locales. Pour qu'un chemin de fer s'avère rentable, il doit y avoir à chaque extrémité un commerce important et florissant, et il estime qu'il faudrait construire un bon nombre de chemins de fer locaux dans les différentes provinces avant de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique, de manière à susciter d'abord un trafic justifiant la construction de celui-ci.

Il affirme qu'aucun gouvernement ni aucun ministre n'a le droit de dépenser les deniers publics pour construire un chemin de fer ou tout autre ouvrage dans l'intérêt d'un particulier ou d'une entreprise — que les deniers publics doivent être dépensés pour des ouvrages qui deviendront propriété publique. A-t-on jamais entendu parler d'un pays cédant sa marine ou son armée à une compagnie quelconque? Et ce chemin de fer est tout aussi important pour le pays que peut l'être une armée ou la marine. Il est allé à Londres récemment, et d'après ce qu'il a vu, il peut affirmer à la Chambre que pas un dollar ne sera recueilli pour le chemin de fer Canadien du Pacifique de façon légitime. (*Applaudissements et cris de « oh, oh! ».*)

**M. PATERSON** félicite le ministre des Finances pour la façon dont il a prononcé son discours du budget. Il soutient que la dernière tournée électorale du ministère dans les provinces de l'Ouest misait purement et simplement sur la protection dans le but d'enrichir les fermiers et les manufacturiers. C'est là, dit-il sans hésiter, la politique mise de l'avant par l'honorable chef du gouvernement (l'hon. sir John A. Macdonald) et le ministre des Finances d'alors (l'hon. M. Tilley) et il est on ne peut plus surpris de voir ce dernier se lever à sa place pour le nier. Il est heureux de voir comment le gouvernement souscrit aux différents principes défendus par l'opposition. Ils avaient à une époque refusé carrément de modifier l'écartement des voies du chemin de fer Intercolonial, alors qu'ils savaient qu'ils avaient aimablement consenti à faire précisément ce qu'ils avaient rejeté. Ils consentent aussi maintenant à nous accorder généreusement une bonne loi électorale et l'évaluation par des juges des élections contestées. Ils ont sans cesse refusé, année après année, de sanctionner l'adoption d'un bill sur le double mandat, et les voilà qui cèdent maintenant sur cette question aussi, s'épargnant ainsi l'humiliation d'une défaite en divisant le vote du ministère. C'est certainement gratifiant. Il n'entend pas critiquer la politique financière du gouvernement et il n'aurait même pas pris la parole n'eût été l'affirmation de l'ex-ministre des Finances selon laquelle il n'a pas mis de l'avant une politique de protection dans l'Ouest du Canada. (*Applaudissements.*)

**M. GRANT** soutient fermement la politique du gouvernement et décrie cette idée de voir des enfants au Parlement en montrant à leurs pères en matière de finances, comme au dernier ministre des Finances. Il parle du chemin de fer du Pacifique comme d'un élément essentiel à la consolidation de la Puissance et soutient dans un excellent discours qu'avec la Grande-Bretagne à nos côtés, nous n'avons rien à craindre de la construction de cette voie.

**M. WILKES** est heureux de pouvoir féliciter le ministre des Finances (l'hon. M. Tilley) pour son discours, mais il a des réserves sur le calcul fait par l'honorable ministre en ce qui a trait aux taxes que nous payons. Il poursuit pour montrer que 19 1/5 p. 100 de toutes les recettes proviennent des droits perçus sur les biens importés, et que 37 1/2 p. 100 des recettes sont perçus sur des denrées alimentaires comme le thé, le sucre, le café et d'autres produits. Le ministre des Finances a dit que la totalité des droits perçus ne provenaient que de 10 p. 100 de toutes les importations, mais il (M.

Wilkes) est prêt à montrer, à partir des relevés mêmes du ministre, qu'au moins 35 à 37 p. 100 de ces droits sont perçus sur des produits essentiels à la vie. Le pays l'apprendra avec stupeur.

Il a obtenu le chiffre qu'il a mentionné grâce à la classification de cordages et d'autres matériaux servant à la construction d'un navire avec d'autres produits de consommation. Le taux réel d'imposition doit être évalué en fonction des articles que les gens consomment vraiment et non pas en fonction de ces choses que produisent nos grandes industries manufacturières. Il a par la suite démontré que le taux de 10 p. 100 dont le ministre des Finances a parlé ne s'appliquait pas aux articles consommés pour lesquels le taux était beaucoup plus élevé. La politique que lui et ses prédécesseurs avaient appliquée avait rendu le pays presque entièrement dépendant des importations, alors qu'aucun pays n'aspire à quelque niveau que ce soit à une économie qui tire une aussi grande partie de ses revenus des importations comme c'est le cas au Canada. Selon les douanes, la proportion était de 61 1/7 p. 100 en 1872, alors qu'elle était de 30 p. 100 en Grande-Bretagne et de 52 1/2 p. 100 aux États-Unis, un pays qui applique un régime de protection tarifaire sévère.

Il poursuit et expose en détail les taxes élevées qu'on prélève sur les produits essentiels à la vie, par comparaison à d'autres articles d'importation et notamment eu égard aux droits perçus sur les boissons alcoolisées, dont il décrit les effets néfastes sur les consommateurs. Il parle de la vaste machine mise en place pour percevoir les recettes fiscales, et souligne à propos des recettes officielles que dans de nombreux cas, le coût de perception est tout à fait disproportionné, compte tenu des sommes perçues. Les recettes perçues dans les six ports de Halifax, de St. John, de Québec, de Montréal, de Toronto et de Hamilton représentent 84 p. 100 de la totalité des recettes recueillies au pays. À ces endroits, le coût de perception représente 9 1/2 p. 100 du montant perçu tandis qu'à d'autres endroits, le coût varie de 13 1/2 p. 100 à plus du montant perçu.

Il mentionne les quantités grandissantes de tissu importé et pense qu'il serait bon d'accorder une certaine protection aux fabricants locaux, spécialement pour donner de l'emploi à un grand nombre de travailleuses. Il expose en détail la politique financière de l'ancien ministre des Finances et tourne en dérision l'idée que ce ministre ait tenté de rejeter sur le Parlement la responsabilité des conséquences de cette politique. Il termine en demandant instamment au gouvernement de reconnaître la nécessité de réduire les droits perçus sur des articles consommés par la majorité des citoyens.

**M. DOMVILLE** critique le discours de M. Wilkes, discours qui lui apparaît être une répétition du discours de ce député à la Chambre de commerce.

**M. CHISHOLM** dit qu'il n'a pas l'intention d'aborder ce sujet devant la Chambre, mais puisque l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), dans son discours, a posé la question, à savoir ce que pensent les gens de Hamilton de la déclaration du ministre des Finances (l'hon. M. Tilley) selon laquelle il n'était pas

1<sup>er</sup> avril 1873

dans les intentions du gouvernement de modifier le présent tarif, il estime qu'il n'est que juste de dire que les gens de Hamilton concluraient de la déclaration du ministre des Finances (l'hon. M. Tilley) que le gouvernement n'avait pas l'intention de modifier le tarif actuel, il estime qu'il n'est que juste de dire que les gens de Hamilton seraient heureux, non seulement de la déclaration faite par l'honorable ministre des Finances au sujet du tarif, mais aussi du fait qu'eux-mêmes et l'ensemble de la population de la Puissance se réjouissent de l'exposé financier qui vient d'être fait et qui montre que la situation financière du pays est bien meilleure que ce qu'on leur avait laissé entendre.

L'honorable député de Lambton et l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young) ont parlé des pérégrinations de l'honorable ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) et de l'honorable sir Francis Hincks l'été dernier dans Hamilton et d'autres circonscriptions de l'Ouest et dit qu'au cours de ces pérégrinations, ils ont prononcé des discours et promis aux gens des grandes villes manufacturières un tarif plus élevé pour protéger leurs manufactures. Il dit qu'il est vrai que ces honorables députés se sont rendus à Hamilton avant le concours qui a eu lieu là l'été dernier et qu'ils y ont été bien accueillis. Il n'a pas conclu de ce qu'ils ont dit qu'ils hausseraient le tarif, mais ce qu'ils ont dit, et ce qu'il a compris qu'ils disaient, c'était que la protection dont ils bénéficiaient alors ne devait pas leur être retirée, alors que la politique de l'opposition préconisait le libre-échange, et que s'ils étaient élus, il était bien possible que cette protection leur soit retirée.

Il dit que même s'il se peut que certaines personnes du secteur manufacturier de la ville de Hamilton puissent vraisemblablement souhaiter qu'on impose des droits supérieurs sur certains produits, il continue néanmoins de penser qu'il est raisonnable de dire que de façon générale, les gens sont satisfaits de l'état des choses. Hamilton est en voie de devenir une grande ville manufacturière. La population a augmenté dans les dernières années, passant d'un peu moins de 20 000 âmes à plus de 30 000 âmes et on constate une prospérité générale dans tous les secteurs d'activité.

L'honorable député de Waterloo-Sud a parlé des pérégrinations des honorables ministres, mais s'il se souvient bien, l'honorable député a lui-même été enclin à ce genre pérégrinations, et pendant

le concours à Hamilton, soit à la suite d'une invitation ou non, il ne saurait le dire, il a visité cette ville et entrepris de s'adresser aux électeurs sur la question du candidat qu'ils devraient élire. Il ne saurait dire si son collègue et lui-même doivent leur élection tant à la visite du député de Waterloo-Sud à Hamilton qu'à la visite des honorables ministres, mais plutôt que de se créer des difficultés pour savoir à qui revient cet honneur, il serait pour sa part tout à fait disposé à le partager entre eux.

**L'hon. M. TILLEY** répond brièvement aux diverses critiques formulées au sujet de son discours, et souligne en réponse à M. Wilkes que s'il suivait son conseil et haussait les droits exigibles sur les tissus d'importation, il en résulterait une hausse du prix de ces produits et cela, au détriment des gens qui sont pauvres.

**L'hon. M. MACKENZIE** prend la parole et revient sur diverses déclarations faites au sujet de sa propre position sur la question du libre-échange. Il déclare qu'il est tout à fait faux de dire que lui ou son parti sont en faveur du libre-échange, et il met au défi le député de Hamilton (M. Chisholm) de trouver quoi que ce soit dans ses discours qui puisse être compris de cette manière. Il aborde plusieurs autres points dont il a été question dans le débat et termine en disant qu'il est prêt à prouver que, malgré les affirmations contraires de l'honorable sir Francis Hincks (Vancouver), la politique financière de ce dernier a eu beaucoup à avoir avec les désastres survenus à la Banque du Haut-Canada et le déclin du chemin de fer du Grand-Tronc.

**L'hon. M. ANGLIN** ne compte pas faire de longs discours, mais il veut simplement préciser qu'il ne faut pas en conclure qu'il consent silencieusement à la mesure. Il dit ne pas approuver la politique du gouvernement, mais préfère donner son avis là-dessus plus tard.

La Chambre se constitue ensuite en Comité général et adopte une résolution.

La séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau vendredi.

La Chambre s'ajourne ensuite à onze heures et demie du soir.



2 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS

Plusieurs des pétitions présentées proviennent de la Chambre de commerce de la Puissance et réclament la modification de diverses lois.

Un grand nombre de pétitions réclament l'adoption d'une loi interdisant la vente des liqueurs enivrantes.

\* \* \*

### COMITÉS DES ÉLECTIONS

L'hon. M. CAMPBELL présente le rapport du Comité général des élections.

\* \* \*

### PRÉSENTATION DES BILLS

M. MORRISON présente un bill modifiant l'Acte incorporant la Compagnie du chemin de fer d'Érié et Niagara ainsi qu'un bill modifiant l'Acte incorporant la Compagnie du pont de chemin de fer de la rivière Détroit.

M. MORRISON présente un bill pour incorporer la Compagnie de chars et de manufacture du Canada.

M. WITTON présente un bill pour incorporer la Compagnie d'assurance maritime de l'intérieur contre le feu, de la Puissance.

M. BEATY présente un bill pour incorporer la Banque de l'Ouest du Canada.

\* \* \*

### MOTION DE CENSURE

L'hon. M. HUNTINGTON dit que son grand sens du devoir l'oblige à présenter une motion à la Chambre le plus tôt possible, vu la gravité de la question sur laquelle elle porte. Il a déjà fait valoir qu'il a appris de source sûre que sir Hugh Allan a conclu une entente avec un gentilhomme américain représentant certains capitalistes américains relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique en prévision de la loi adoptée au cours de la session

précédente et que le gouvernement était au courant de cette entente. Par la suite, le gouvernement et sir Hugh Allan se sont entendus pour qu'une importante somme d'argent soit versée par le gouvernement afin d'influencer le résultat des dernières élections. En contrepartie, sir Hugh Allan et ses amis ont obtenu le contrat pour la construction du chemin de fer.

Il propose donc, appuyé par M. FOURNIER : « Que M. Huntington, membre de cette Chambre, ayant déclaré de son siège qu'il est informé d'une manière digne de foi, et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes qu'en prévision de la législation de la dernière session relative au chemin de fer du Pacifique, il fut conclu un arrangement entre sir Hugh Allan, agissant pour lui-même, et certains autres promoteurs canadiens et G.W. McMullen, agissant pour certains capitalistes des États-Unis, par lequel arrangement ces derniers convinrent de fournir tous les fonds nécessaires pour la construction du chemin de fer projeté, et de donner au premier un certain pourcentage en vue de leurs intérêts et de leur position, le plan convenu étant ostensiblement celui d'une compagnie canadienne ayant sir Hugh Allan comme président; que le gouvernement fut informé que des négociations étaient pendantes entre les dites parties; que subséquemment, il fut convenu entre le gouvernement et sir Hugh Allan et M. Abbott, M.P., que sir Hugh Allan et ses amis avanceraient une forte somme d'argent pour aider à l'élection des ministres et de leurs amis à l'élection générale alors prochaine, et que lui et ses amis auraient le contrat pour la construction du chemin de fer; qu'en conséquence sir Hugh Allan avança une forte somme d'argent pour l'objet ci-dessus mentionné, à la sollicitation pressante de ministres; qu'une partie des deniers dépensés par sir Hugh Allan pour obtenir l'Acte d'incorporation ou charte lui a été payée par les dits capitalistes des États-Unis en vertu de l'arrangement conclu avec lui. »

Il est ordonné « Qu'un comité de sept membres soit créé pour s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant aux négociations pour la construction du chemin de fer du Pacifique, à la législation de la dernière session sur le sujet, et à l'octroi de la charte de Hugh Allan et autres, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et avec instruction de faire rapport de tous les témoignages pris devant lui, ainsi que de ses délibérations. »

L'Orateur met la motion aux voix; l'opposition crie « motion adoptée » et le gouvernement, « motion rejetée ».

La motion ayant été lue par l'Orateur en anglais et ensuite en français par le Greffier...

L'ORATEUR : La motion est-elle adoptée?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Rejetée.

*(Les députés ministériels crient « motion rejetée » et les députés de l'opposition, « motion adoptée ».)*

**L'ORATEUR :** Je crois que la motion est rejetée...

*(Des cris : « Pour et contre » et « motion rejetée », « motion adoptée ».)*

Personne ne se lève pour prendre la parole.

**L'ORATEUR :** Qu'on appelle les députés.

Après l'arrivée des députés, l'ORATEUR lit de nouveau la motion en anglais et le Greffier, en français.

**M. MACKAY** prend la parole.

**L'ORATEUR :** Il ne peut y avoir débat une fois qu'on convoque les députés pour participer à un vote.

Les députés sont appelés pour participer à un vote dont l'issue est la suivante :

**POUR**

MM.

Anglin	Archibald
Bain	Bécharde
Bergin	Blain
Blake	Bourassa
Bowman	Boyer
Brouse	Buell
Burpee (Sunbury)	Cartwright
Casey	Casgrain
Cauchon	Charlton
Church	Cook
Cutler	Delorme
De Saint-Georges	Dorion (Drummond—Arthabaska)
Dorion (Napierville)	Edgar
Ferris	Findlay
Fiset	Fleming
Forbes	Fournier
Galbraith	Geoffrion
Gibson	Gillies
Harvey	Higinbotham
Holton	Horton
Huntington	Jetté
Joly	Laflamme
Mackenzie	Mercier
Metcalfe	Mills
Oliver	Pâquet
Paterson	Pearson
Pelletier	Pickard
Pozer	Prévost
Richard (Mégantic)	Richards
Ross (Durham-Est)	Ross (Middlesex-Ouest)
Ross (Prince Édouard)	Ross (Wellington)
Rymal	Scatcherd
Smith (Peel)	Snider
Stirton	Taschereau
Thompson (Haldimand)	Thomson (Welland)

Tremblay  
White (Halton)  
Young (Montréal-Ouest)

Trow  
Wilkes  
Young (Waterloo-Sud)—76

**CONTRE**

MM.

Almon	Archambault
Baby	Baker
Beaty	Beaubien
Bellerose	Benoit
Bowell	Brooks
Brown	Burpee (St. John)
Cameron (Cardwell)	Campbell
Carling	Caron
Carter	Chipman
Chisholm	Coffin
Colby	Costigan
Crawford	Cunningham
Currier	Daly
De Cosmos	Dewdney
Domville	Dormer
Doull	Dugas
Duguay	Farrow
Flesher	Fortin
Gaudet	Gendron
Gibbs (Ontario-Nord)	Gibbs (Ontario-Sud)
Glass	Grant
Grover	Hagar
Haggart	Harwood
Hincks (sir Francis)	Howe
Jones	Keller
Killam	Kirkpatrick
Lacerte	Langevin
Langlois	Lantier
Le Vesconte	Lewis
Little	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Antigonish)	McDonald (Cape-Breton)
McDonald (Pietou)	McDonnell (Inverness)
MacKay	Mailloux
Masson	Mathieu
McAdam	McGreevy
Merritt	Mitchell
Moffatt	Morrison
Nathan	Nelson
O'Connor	Palmer
Pinsonneault	Pope
Price	Ray
Robinson	Robitaille
Rochester	Ross (Champlain)
Ross (Victoria)	Ryan
Savary	Schultz
Sriver	Shibley
Smith (Selkirk)	Smith (Westmorland)
Staples	Stephenson
Thompson (Cariboo)	Tilley
Tobin	Tourangeau
Tupper	Wallace (Albert)
Wallace (Norfolk-Sud)	White (Hastings-Est)
Witton	Wright (Ottawa Comté)
Wright (Pontiac)—107	

Le résultat est annoncé et est accueilli par des acclamations prolongées et enthousiastes provenant des banquettes ministérielles.

La motion est ensuite rejetée.



2 avril 1873

### DÉSASTRE DE L'*ATLANTIC*

**M. TOBIN** désire attirer l'attention de la Chambre sur un événement qui s'est produit récemment, avant qu'elle ne poursuive ses travaux. C'est bien connu à la Chambre, et en ce moment-ci dans toute l'étendue de la Puissance et dans le monde entier, car environ à une heure du matin hier, l'un des cas les plus déplorables de naufrage jamais enregistré s'est produit sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, à 25 milles du port de Halifax, ce qui a entraîné la perte du paquebot *Atlantic* et de 750 vies humaines.

Dans ces circonstances, il aimerait savoir si le gouvernement a reçu un avis officiel du désastre, et s'il a ordonné une enquête sur les circonstances de l'accident. Quelques jours auparavant, il a posé une question concernant l'acquisition d'un navire-phare, qui a été prévu dans le budget de l'année dernière, et on lui a répondu que le navire serait placé en position cet été. Le désastre s'est produit à peu près au même endroit où le navire devait être placé, et il doit dire, sans vouloir offenser le gouvernement, qu'une question aussi importante aurait dû déjà être réglée. (*Applaudissements.*)

Aujourd'hui, toute l'Europe et l'Amérique s'interrogent sur le lieu et les causes de cette catastrophe, qui ne peut avoir que de profonds effets sur l'impression que le monde a de nos côtes. Il profite de cette occasion pour dire que, même si le gouvernement a déjà fait beaucoup pour la mise en valeur des côtes de la Nouvelle-Ecosse, beaucoup reste à faire. Si l'on avait établi ce navire-phare, on aurait évité cette regrettable catastrophe. Pour le gouvernement, c'est une triste leçon qui va certainement l'éveiller à la nécessité de protéger notre côte et d'y placer un navire-phare aussi rapidement que possible, ainsi qu'à plusieurs endroits entre Halifax et Yarmouth. C'est une question qu'il faut régler immédiatement.

Il demande si le gouvernement a l'intention d'apporter des secours aux personnes qui ont été sauvées du naufrage. Les gens des environs leur ont accordé toute l'aide qu'ils pouvaient, et ils ont déployé des efforts gigantesques pour sauver ceux qui étaient encore dans l'épave. On l'a informé par télégramme que le premier officier et sa femme s'accrochaient encore au grément et que, compte tenu du mauvais temps, il était pratiquement impossible de les atteindre dans leur position précaire. Il demande au gouvernement s'il va prendre des mesures pour soulager les victimes ou récompenser ceux qui se sont efforcés de les sauver et qui s'en occupent encore.

**L'hon. M. MITCHELL** est assez ravi que l'honorable député ait profité de l'occasion pour poser la question au gouvernement et qu'il ait donné sur cet événement autant de détails qu'il pouvait, même si, dans ses observations, il semble s'interroger sur la conduite du gouvernement.

Il est ravi parce qu'on lui donne l'occasion d'informer la Chambre que le gouvernement a reçu des informations au cours des vingt dernières heures sur ce grand désastre. Il a reçu la première information lui-même dans un télégramme la nuit dernière, juste après l'ajournement de la Chambre. En voici la teneur :

— « Paquebot *Atlantic*, White Star Line, de Liverpool à New York, échoué ce matin sur l'île Meagher's, près de Prospect. Le navire est probablement une perte totale. On craint que les pertes de vies soient énormes. Le capitaine et le premier officier sont portés disparus. Le *Delta* de la Cunard Line et le *Lady Head* appareillent cette nuit pour porter assistance ». Il croit que le lieu de l'accident est situé à 22 milles au sud de Halifax.

Le message suivant qu'il a reçu sur la question provient de M. Johnson, agent du ministère à Halifax, et dit ceci : — « Le troisième officier de l'*Atlantic*, qui a rejoint la rive à la nage, rapporte que le capitaine et près de 250 personnes sont rescapées. Sept cent cinquante personnes sont mortes. Le premier officier et sa femme sont dans le grément, mais ils ne peuvent pas s'en échapper ». La troisième dépêche qu'il a reçue provient de M. McDonald, collecteur des douanes à Halifax, qui déclare : — « On dit ici qu'il faut instituer une enquête sur le naufrage du paquebot *Atlantic*, qui s'est produit à Prospect hier et qui a causé d'énormes pertes de vies. Dois-je tenir une enquête? » À cela, il (l'hon. M. Mitchell) répond : — « Oui, faites une enquête préliminaire en vertu des articles 32 et 33 Vict., chap. 38 ».

Il a reçu une quatrième communication, provenant cette fois-ci du télégraphiste de Halifax : — « Paquebot *Atlantic*, parti de Liverpool le 20 mars à destination de New York avec un plein chargement et plus de 800 passagers en troisième classe et 50 en deuxième classe, a heurté le rocher de Meagher, 22 milles au nord de Halifax. (Il s'agit plutôt du sud de Halifax.) Il a sombré, entraînant la mort de 750 passagers. L'accident étant survenu à minuit environ, la plupart des passagers étaient couchés. Deux navires à vapeur ont quitté Halifax à une heure du matin pour se rendre sur les lieux; nous attendons leur retour pour en savoir plus ».

Après avoir lu ce qui précède, il a reçu le télégramme suivant de la part de l'hon. M. Howe (secrétaire d'État pour les provinces) : — « Les rapports varient en ce qui concerne le nombre de victimes et de rescapés. Les dernières nouvelles confirment que plus de 700 personnes ont sombré avec le navire ou se sont noyées par la suite. L'on rapporte maintenant que parmi les rescapés, il y a environ 200 hommes et un enfant, surtout des immigrants allemands, et l'équipage. Étant donné qu'on n'a pas eu le temps de sauver les papiers du navire et d'autres documents, la liste des personnes portées disparues ne peut encore être obtenue. Le paquebot *Delta* vient d'arriver cet après-midi avec les survivants du naufrage, et des dispositions sont prises pour s'occuper de tout le monde. On rapporte que l'*Atlantic* ne s'est pas abîmé. Le chargement, qui est considérable et important, n'est donc pas à la dérive, à l'exception de celui qui se trouvait sur le pont, ce qui est insignifiant. Plusieurs navires équipés d'appareils de plongée sont arrivés au lieu du naufrage et ont commencé à enlever les corps et les marchandises. La mer est encore agitée, mais le vent a baissé; par conséquent, ils peuvent s'approcher des lieux sans danger. Les passagers du *Carlotta*, qui sont arrivés tôt hier matin, déclarent que la nuit était très sombre, pluvieuse et venteuse, et qu'ils étaient très inquiets. Ils n'ont rien vu de l'*Atlantic*. On ne sait pas encore quels sont les

noms des survivants. L'on doute que des passagers de deuxième classe soient du nombre. Le désastre s'est produit si soudainement que des centaines de personnes n'ont même pas eu connaissance du danger. La majorité des 300 femmes et enfants qui occupaient l'entrepont ont été emportés par une immense vague. Les corps récupérés seront enterrés au village de Prospect. »

Il ajoute que, dès la réception des renseignements à Halifax, à minuit, les agents du ministère ont commencé à déployer des efforts pour sauver les passagers en péril, et en quelques heures, trois paquebots ont été dépêchés sur les lieux du sinistre, et on a ordonné une enquête sur cet événement. Il estime que le gouvernement a fait preuve d'une prévoyance louable l'année dernière en réservant des fonds pour ériger le phare dont son honorable collègue a parlé, et il se joint à lui pour regretter que le phare n'ait pas été construit à temps pour éviter, si possible, ce terrible désastre; mais il refuse catégoriquement de croire que le gouvernement soit à blâmer dans cette affaire. Depuis 1867, année de la Confédération des provinces, le gouvernement a doublé le nombre de phares sur nos côtes, en plus d'ajouter quelque 13 sifflets à vapeur. (*Applaudissements et acclamations.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'on va un peu trop loin. Il est tout à fait hors de question que l'honorable ministre profite de cette occasion pour se lancer dans une défense générale du gouvernement.

**L'hon. M. MITCHELL** déclare qu'il juge nécessaire de rectifier les faits en ce qui concerne ses collègues et lui-même, et pour avoir l'occasion de le faire, il propose l'ajournement de la Chambre. En vertu de cette motion, il poursuit en mentionnant l'état de la côte de la Nouvelle-Écosse à l'époque de la Confédération, lorsqu'il y avait une poignée de phares, dans un état lamentable et carrément inefficaces, alors que maintenant, la situation s'est grandement améliorée et il y a 12 ou 13 sifflets à vapeur en plus des phares, et il maintient que le gouvernement n'a ménagé aucun effort pour éclairer la côte de la province d'un bout à l'autre. Il est fier de dire que non seulement ses collègues, mais aussi le Parlement, reconnaissent pleinement la grande et impérieuse nécessité de ce travail. (*Acclamations.*)

Nul ne peut sentir plus profondément que lui la responsabilité qui incombe au gouvernement et au Parlement en cette matière, et même s'il convient entièrement que la côte pourrait être encore mieux protégée qu'en ce moment, il espère que dans un très bref délai, des mesures seront prises à cet égard pour que des calamités comme celle qui vient de se produire ne se répètent plus. (*Acclamations.*)

Il ajoute qu'immédiatement après avoir reçu des renseignements sur ce triste événement, des mesures ont été prises et des instructions données pour enquêter sur les circonstances de l'accident, et que le gouvernement va utiliser tous les moyens à sa disposition pour accomplir toutes les tâches nécessaires afin de soulager la détresse et la souffrance découlant de ce grand désastre.

**M. TOBIN** déclare qu'au lieu de se sentir visé ou ennuyé par ses observations, l'honorable député devrait le remercier de lui donner une occasion si glorieuse de vanter les actes du gouvernement. Même si beaucoup a été fait pour éclairer la côte, il répète qu'il reste encore beaucoup à faire. Si ce navire-phare avait été placé à l'endroit qu'il a indiqué, on a toutes les raisons de supposer que la tragédie survenue il y a une vingtaine d'heures n'aurait pas eu lieu. Il espère que cette leçon va faire agir le gouvernement, et qu'avant l'ajournement de la Chambre, il prendra des mesures pour établir des navires-phares le long de la côte sur l'itinéraire des paquebots entre Halifax et Boston. Il est heureux d'apprendre que des mesures immédiates seront prises pour enquêter sur les circonstances de cette terrible calamité. Une telle enquête est nécessaire dans l'intérêt de l'humanité et surtout de la province dont il est originaire.

**M. COFFIN** pense que l'on ne peut arriver à aucune conclusion sur cette question sans avoir d'autres informations. Il ne pouvait savoir où le désastre a eu lieu, et il pense qu'il s'est produit à un endroit où l'éclairage n'est pas possible. Si le paquebot s'est échoué sur Men's Rock, cet endroit est à la portée du navire-phare de Halifax, et s'il s'est échoué sur Prospect Rock, c'est à la portée de plusieurs phares. Il est porté à croire que la nuit a peut-être été si sombre et orageuse qu'on ne pouvait voir aucun phare, car il ne connaît aucun rocher situé près de l'endroit où l'on dit que le navire a sombré qui ne soit pas éclairé par un phare. À son avis, il ne faut pas blâmer le gouvernement de n'avoir pas agi plus promptement pour éclairer la côte près de Halifax. Il pourrait faire des commentaires sur la navigation de ces navires mais il les réserve pour une autre occasion.

La discussion est close.

\* \* \*

#### ORDRES EN CONSEIL

**M. MILLS** demande si les décrets, les proclamations et les règlements ministériel ayant force de loi ont été imprimés et publiés, et sinon, pourquoi pas.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il s'est informé à ce sujet, et après une recherche très diligente dans tous les ministères, tous les décrets ou ce qu'il croit être des décrets ayant un effet législatif, ont été rassemblés. La recherche remonte jusqu'en 1845-1846. Il ne s'agit pas d'en faire une analyse ni un classement, et ils devraient être prêts à la fin de la session et publiés avec les statuts de cette année.

\* \* \*

#### PORT DE COLLINGWOOD

**M. COOK** demande pourquoi le gouvernement n'a pas dépensé le crédit prévu dans le budget de l'année dernière pour l'amélioration du port de Collingwood et veut savoir si le

2 avril 1873

gouvernement, en proposant un nouveau crédit, compte dépenser cet argent dès que possible l'année prochaine pour la reconstruction du brise-lames et le dragage du port afin d'y permettre des vaisseaux à grand tirant d'eau.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que le crédit a été accordé l'année dernière à la condition que la compagnie de chemin de fer et la ville versent un montant équivalent. Cet arrangement n'a pas pu se réaliser, mais récemment, son département avait reçu des communications à ce sujet, et on demanderait un nouveau crédit.

\* \* \*

#### ROUTE DE TÉMISCOUATA

**M. COSTIGAN** demande si, de l'avis du gouvernement, la route de Témiscouata, dont il est question dans les prévisions budgétaires, s'étend de Rivière-du-Loup au Québec jusqu'à Edmunston au Nouveau-Brunswick, ou bien si le crédit prévu pour cette route sera limité à la province du Québec à l'exclusion du tronçon de la route se trouvant au Nouveau-Brunswick, qui jusqu'ici n'a fait l'objet d'aucune affectation de crédit.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que le crédit accordé l'année dernière devait servir à cette fin et que le gouvernement comptait utiliser au cours de l'année actuelle autant de ce montant qu'il était nécessaire pour cette route.

\* \* \*

#### TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE SYDENHAM

**M. MILLS** demande si le gouvernement a l'intention de demander à la Chambre pendant cette session un crédit destiné à l'amélioration de la navigation sur la rivière Sydenham.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le gouvernement n'a pas encore décidé ce qu'il entend faire à ce sujet.

\* \* \*

#### TERMINUS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

**M. De COSMOS** demande pourquoi Esquimalt n'a pas été choisi comme terminus de l'ouest du chemin de fer Canadien du Pacifique dans une charte accordée à sir Hugh Allan et à d'autres, puisque le gouvernement avait promis, lors de la dernière session, de déclarer ce port terminus de l'ouest de ce chemin de fer. Et si le gouvernement a encore l'intention de faire d'Esquimalt le terminus occidental du chemin de fer.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que le terminus du chemin de fer du Pacifique avait été fixé dans la charte conformément à la loi adoptée lors de la dernière session. Le chemin de fer est décrit dans la charte et les deux terminus étaient prévus dans la loi. La charte devait donc se conformer à la

description du chemin de fer se trouvant dans l'Acte. Les promesses faites par le gouvernement lors de la dernière session seraient réalisées.

\* \* \*

#### ASSURANCE DE LA DOUANE DE TORONTO

**M. WILKES** demande si la Douane de Toronto était assurée avant le dernier incendie qui s'était déclaré dans le pâté de maisons contigu; dans l'affirmative, auprès de quelle compagnie et pour quel montant; il demande aussi s'il y a eu une action en dommages et intérêts à cause de cet incendie et, dans l'affirmative, si les dommages ont été réglés.

**L'hon. M. TUPPER** répond que le gouvernement n'avait assuré aucun immeuble.

**M. WILKES** : Cette réponse s'applique-t-elle au passé aussi bien qu'au présent?

**L'hon. M. TUPPER** répond qu'elle s'applique aussi bien au passé qu'à la question actuelle.

\* \* \*

#### LEVÉ DU PORT DE ST. JOHN

**M. PALMER** demande si le gouvernement a l'intention de faire faire un levé du port de St. John, au Nouveau-Brunswick, sans tarder, et si non, dans combien de temps?

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que le gouvernement compte faire le levé dès que le crédit qu'il demandait au Parlement serait accordé.

\* \* \*

#### SALAIRES DES JUGES

**M. SAVARY** propose de faire envoyer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1867 entre le gouvernement de la Puissance et les juges de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, touchant l'inégalité des salaires des juges occupant la même charge dans les différentes provinces. Après avoir fait allusion à la loi portant sur le salaire des juges dans cette province, il insiste sur l'importance de la question soulevée par la motion. Les juges des provinces maritimes ont des fonctions tout aussi importantes que les juges des autres provinces, et on la même juridiction.

Après avoir rendu hommage au juge Johnston, qui était à la veille de se retirer du banc, il dit avoir constaté que les salaires versés par la province de l'Ontario ne correspondaient pas aux fonctions accomplies. Il mentionne la situation du Procureur général, M. Mowat. Si le départ de ce dernier était la conséquence de

l'inadéquation du salaire, il incombait au gouvernement de se pencher sur la question.

**M. PALMER** mentionne l'arrangement en vertu duquel les habitants du Nouveau-Brunswick ont choisi d'entrer dans la Confédération, arrangement qui prévoyait la révision des salaires des juges. Il maintient qu'il ne devrait y avoir aucune discrimination entre les juges des provinces maritimes et ceux des autres provinces. Les droits fonciers des habitants du Nouveau-Brunswick avaient autant de valeur que ceux des autres provinces, et les premiers avaient le droit d'être aussi bien jugés que les autres. Il démontre que les nécessités de la vie coûtaient plus cher dans les provinces maritimes qu'ailleurs dans la Puissance.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** estime que la question renvoie à des considérations très importantes. Il a remarqué que nulle part, dans aucune des provinces, les salaires des juges ne sont proportionnels aux services rendus. (*Applaudissements.*) Or, la nature de nos institutions dépend en grande mesure de ces hommes, et il espère que les salaires de nos juges seront, dans toutes les régions de la Puissance, fixés à un montant qui sera suffisant et raisonnable. L'honorable député fait valoir qu'un avocat jouissant d'une bonne pratique pourrait souffrir du point de vue pécuniaire s'il est nommé à la magistrature. Il espère que les choses changeront pour que les hommes plus talentueux puissent occuper des postes à la magistrature et pour qu'ils reçoivent en contrepartie de leurs services une rémunération qui est proportionnelle à leur réputation, à leur situation et à leur savoir.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'il ne s'oppose pas à la motion demandant le dépôt de la correspondance, et qu'il y consent avec grand plaisir. Le gouvernement a réfléchi mûrement à cette question. L'honorable député qui a proposé la motion et ceux qui lui ont succédé, savent pertinemment que lorsqu'un avocat de profession est élevé au rang de magistrat, il accepte le poste sans s'attendre nécessairement à recevoir une promotion ou une augmentation de salaire. Il est d'ailleurs nécessaire pour l'indépendance de la magistrature que soit bien compris le principe en vertu duquel un juge ne doit pas s'attendre à une promotion. Il peut bien sûr être élu à un poste plus élevé, mais il n'a pas le droit de se sentir offensé si on lui préfère un autre avocat de profession.

Au moment de la Confédération, il a été décidé que les juges des diverses provinces seraient rémunérés aux salaires convenus. Par conséquent, aucun des juges ne devrait se plaindre. Et pourtant, le Parlement, dans sa sagesse, a choisi d'augmenter le salaire de certains juges dans les provinces maritimes, et si la Confédération ne s'était pas faite, les juges dans ces provinces auraient sans doute continué d'être rémunérés aux salaires plus faibles qui étaient les leurs le 1<sup>er</sup> juillet 1867.

Or, les choses sont tout à fait autres en Colombie-Britannique. Dans cette province, le juge en chef et le juge puîné principal ayant été nommés en Angleterre, leurs salaires — si on les considère par rapport à ce qui se fait dans l'Empire britannique — étaient plus élevés que ceux du dernier juge puîné, M. Gray, nommé depuis. Ce

dernier est rémunéré exactement comme les juges puînés des autres provinces. Or, les salaires des juges de la Colombie-Britannique n'ont pas été réduits depuis la Confédération. Ils leur avaient été garantis à l'époque, tout comme l'avaient été les salaires des autres juges.

Pour la population, l'important est de savoir si en offrant un salaire plus élevé, on pourrait aller chercher les plus grands talents. La question est difficile, et tout dépend de la façon dont on la pose. S'il était décidé d'égaliser tous les salaires dans la Puissance, il serait alors nécessaire de hausser les salaires des juges des cours supérieures rurales. En effet, ils sont tous sur un pied d'égalité, exception faite de leur salaire.

Si l'on se tourne vers la mère patrie, comme on le fait généralement pour les questions de ce genre, on constate que les juges d'Angleterre ont des salaires plus élevés que les juges d'Irlande et ces derniers ont des salaires plus élevés que les juges de l'Écosse, mais pourtant, la question de l'inégalité des salaires n'a jamais été posée. Un juge puîné d'Angleterre reçoit en effet un salaire plus élevé que le Lord président de la Cour suprême d'Écosse, chef de l'appareil judiciaire, et un salaire plus élevé que le juge en chef d'Irlande. L'honorable député voit bien que sa question n'est pas sans poser des difficultés. Il n'y a pas plus de différence entre la plus petite et la plus grande des provinces qu'entre l'Angleterre, d'une part, et l'Irlande ou l'Écosse, d'autre part.

L'honorable ministre dit ensuite qu'il y a une différence entre égalité des salaires et égalité des charges, et fait valoir que les juges en Angleterre, en Écosse et en Irlande, sont tous sur un pied d'égalité. Il ne souhaite pas entrer dans les détails. Il admet que les salaires des juges ne sont pas proportionnels à leurs fonctions ou à leurs charges, et explique ensuite qu'il serait illusoire de vouloir verser aux juges des salaires qui seraient proportionnels à leurs revenus en tant qu'avocat. Il démontre qu'en Angleterre, les revenus de certains juges étaient de beaucoup moindres à ceux qu'ils avaient en tant qu'avocats.

Il signale qu'une nomination à la magistrature offre certains avantages par rapport à la pratique courante du droit. Il croit que le salaire devrait être versé aux juges qui présentent les plus grandes aptitudes comme juristes et qui sont les plus efficaces, et si la parité salariale pouvait être garantie en même temps, ce serait évidemment beaucoup mieux, puisque les habitants des plus petites provinces ont l'impression — ce qui est naturel — que leurs magistrats sont tout aussi capables que les autres. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. BLAKE** fait remarquer que si le gouvernement décide d'agir, il devrait en profiter pour assurer la parité salariale parmi les magistrats de l'Ontario, puisque ce n'est pas le cas actuellement, dans la mesure où une partie de ces salaires, contrairement à ce qui est prévu dans la Constitution, est prélevée à même les fonds locaux, qui sont, quant à eux, susceptibles de faire l'objet de ponctions des assemblées législatives locales; par conséquent, cela est contraire aux dispositions de la Constitution qui, à tort ou à raison, prévoient le maintien de l'indépendance des

2 avril 1873

juges des assemblées législatives locales, puisque leurs salaires sont censés être fixés et fournis par notre Parlement. Il a toujours considéré comme étant regrettables les dispositions portant que les émoluments des juges sont versés à même les fonds locaux.

Il souscrit tout à fait à l'observation selon laquelle il ne faudrait pas mesurer les salaires des avocats-conseils principaux à l'aune des salaires des magistrats, puisque, comme l'ont fait remarquer les honorables députés, il arrive rarement qu'un avocat-conseil principal soit nommé juge, et que les avocats principaux ne font pas nécessairement les meilleurs juges qui soient; en outre, le poste de juge, de par sa dignité et la sécurité qu'il apporte, et en raison du fait qu'il prévoit une pension, est, à bien des égards, beaucoup plus avantageux que le poste d'un avocat-conseil. Il ne voudrait pas le moins déprécier ni l'importance ni la compétence de la profession juridique dans les autres provinces, mais le gouvernement se doit de tenir compte de la moyenne des émoluments professionnels dans les diverses provinces avant de déterminer les salaires à verser. Dans sa propre province, les salaires des juges sont inadéquats et ne suffisent pas à garantir ce qui lui semble être le plus important, soit la nomination des personnes les plus compétentes.

Après quelques autres observations, il arrive six heures et l'ORATEUR quitte le fauteuil.

La séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

### DOUBLE MANDAT

**M. MILLS** propose que la Chambre se forme en comité sur le bill à l'effet de déclarer inhabiles à siéger ou à voter dans la Chambre des communes du Canada, les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives des provinces qui forment maintenant ou formeront plus tard partie de la Puissance du Canada;

**M. GEOFFRION** occupe le fauteuil.

Le bill est adopté en comité et on en fait rapport sans amendement.

**M. MILLS** propose la deuxième lecture du bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 15, intitulé : « Acte pour obliger les membres de la législature locale de toute province où le double mandat n'est pas permis à résigner leurs sièges avant de devenir candidats pour des sièges dans le Parlement de la Puissance, et pour établir d'autres dispositions dans le cas de l'élection de candidats non qualifiés ». Il explique que l'objectif est de rendre uniformes les dispositions de la loi à cet effet.

Il renvoie au bill Costigan qui, d'après lui, présentait de nombreuses inégalités que le présent bill est censé corriger. Les votes en faveur d'un candidat non qualifié devraient être acceptés

comme votes contre le candidat opposé, et le bill retire aux officiers-rapporteurs le pouvoir de déclarer élu un candidat ayant la minorité des voix, peu importe les circonstances. Quant à l'éligibilité des candidats, le bill prévoirait que cette éligibilité doit être démontrée le jour de la présentation des candidatures. Le bill ne sert qu'à dissiper tous les doutes qui existent actuellement, et on ne peut s'y opposer.

**L'hon. M. TUPPER** demande si l'honorable député ne voit pas une objection de taille à son bill dans le bill qui vient d'être adopté en comité. Ce dernier interdirait le double mandat, et il maintient que le bill dont les députés sont actuellement saisis est de nature rétrograde, puisqu'il permet à un membre d'une législature locale de devenir candidat à la Chambre des communes.

La dernière session, la Chambre a fait en sorte que les membres des législatures locales soient obligés de démissionner de leurs sièges avant de devenir candidats à un siège à la Chambre des communes, et il est d'avis que la Chambre devrait maintenir cette règle. Mais si les députés adoptaient le bill dont est saisie actuellement la Chambre, le premier ministre actuel de l'Ontario pourrait devenir candidat à un siège à la Chambre des communes sans que cela nuise à son poste dans l'Assemblée législative ontarienne; il est convaincu que l'honorable député comprendrait que cela va tout à fait à l'encontre des mesures législatives antérieures. Dans certains cas, les votes accordés à un candidat non qualifié devraient être considérés comme rejetés, comme dans le cas où l'inéligibilité est notoire et reconnue.

**L'hon. M. BLAKE** argue que l'orateur qui l'a précédé a mal saisi l'intention de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). L'honorable ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) s'est opposé à toute mesure qu'il considérerait comme étant rétrograde, particulièrement en ce qui concerne le double mandat. Lui-même s'interroge, car il ne comprend pas comment le ministre des Finances (l'hon. M. Tilley) a pu voter ainsi. Il ne peut avoir été logique avec lui-même. Il a déjà voté dans les deux sens, en faveur du bill lorsqu'il n'appartenait pas encore au gouvernement, puis contre le bill, lorsqu'il en a fait partie.

La proposition de son honorable collègue de Bothwell ne change en rien le principe de la première partie du bill qui a été adopté l'année dernière et qui est connu sous le nom d'Acte Costigan. Cette partie-là de l'Acte Costigan empêche toute personne qui fait partie de l'assemblée ou de la législature locale et qui n'est pas touchée par les mesures à l'étude de se faire élire au Parlement de la Puissance. Par conséquent, l'argument du ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) s'effondre.

L'objet de la deuxième clause est d'empêcher les officiers-rapporteurs de prendre sur eux-mêmes de juger des qualifications d'un candidat ou de dire qu'il leur plaît de reconnaître les qualifications d'un candidat afin de rétablir un candidat qui a pratiquement reçu un vote de non-confiance de la part des électeurs.

Il a lui-même une certaine expérience de ce genre de choses. Il est vrai que cela s'est produit de l'autre côté de l'Atlantique, mais à

la tribune, lorsqu'il a été mis en nomination, la personne qui remplissait l'office d'officier-rapporteur avait douté de la solidité de ses qualifications, sous prétexte qu'il n'avait pas reçu de certificat de la démission de son siège (celui de l'hon. M. Blake) à l'Assemblée législative locale. Il était donc prêt à rejeter sans autre forme de procès une personne qui avait obtenu une majorité de 1,888 voix.

Le dérangement dont l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a parlé n'existe tout simplement pas. La clause du bill à laquelle on a fait allusion existe seulement pour priver les officiers-rapporteurs des pouvoirs exceptionnels qui leur permettaient de déclarer n'importe quel candidat inéligible. Qu'ils exécutent la tâche que la loi leur confie et qu'ils laissent au tribunal autorisé, tribunal dont il espère qu'il sera créé d'ici peu à cet effet, la tâche de déterminer si un candidat est qualifié ou pas. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** pense que le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) se trompe tout autant que la personne dont il entend corriger les propos. Il n'a certainement pas dû lire le bill, car s'il l'avait fait, il saurait que le bill accomplit précisément ce qu'il prétend que le bill n'accomplit pas. Il lit les dispositions du bill qui le prouvent. Il souscrit tout à fait à l'objet du bill, mais il considère que celui-ci ne concorde pas avec l'énoncé du bill. Il reconnaît qu'il convient de donner un préavis suffisant d'une disqualification.

Toutefois, il considère que le bill n'est en rien incompatible avec la mesure adoptée lors de la dernière session, et il a préparé une disposition d'amendement qu'il a l'intention de soumettre à la Chambre en comité. Cette disposition prévoit que les voix obtenues par un candidat disqualifié ne sont pas éliminées à moins que les électeurs ne soient parfaitement informés de la disqualification. Il est d'accord pour qu'on lise le bill la deuxième fois, mais il pense qu'il faudrait le modifier comme il l'a proposé en comité.

**M. SAVARY** pense que le député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) se trompe lorsqu'il juge des résultats de la mesure proposée, et de toute façon, il pense qu'il n'est pas prudent d'adopter une mesure sur laquelle trois personnes ont de telles différences d'opinions. À son avis, cette mesure aurait pour effet de pratiquement annuler l'Acte adopté lors de la dernière session. On tente ici de détruire les effets de cet Acte par des moyens détournés. À son avis, c'est une mesure qu'il ne faut pas adopter en hâte, et si on considère les divergences d'opinions sur la question, il est certain que les effets du bill n'ont pas été suffisamment étudiés.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** déclare que l'amendement qu'il propose a pour objet de donner un préavis suffisant de la disqualification d'un candidat; et si cela est fait, les voix en faveur de ce candidat seraient annulées.

**M. COSTIGAN** est heureux de constater que le député de Bothwell (M. Mills) se déclare en faveur du principe du bill adopté lors de la dernière session. Lors de cette dernière session, des honorables députés d'en face l'ont exposé à leurs sarcasmes pour avoir proposé une mesure qui sert les visées du chef du

gouvernement, et c'est donc aujourd'hui une grande consolation d'entendre ces mêmes personnes s'exprimer en faveur des principes de la mesure étudiée l'année dernière. Il ne pense pas que le bill proposé atteigne ces objectifs.

**M. BODWELL** rappelle que l'année dernière, la seule opposition au bill Costigan était qu'il ne touchait pas toutes les provinces de la même façon. Il est en faveur d'une même loi pour l'ensemble de la Puissance en ce qui concerne le double mandat, et il espère que le député de Bothwell élargira les dispositions de ce bill pour qu'elles s'appliquent à l'ensemble de la Puissance.

**M. LANGLOIS** approuve l'objet du bill et suggère un amendement qui aurait pour effet d'empêcher l'Officier-Rapporteur de permettre la nomination d'un ancien membre de la Chambre locale en l'absence d'un certificat établissant qu'il a démissionné de ce siège. On empêcherait ainsi un candidat disqualifié d'obtenir une nomination.

**M. JONES** explique qu'il serait regrettable d'adopter un bill lorsque les messieurs juristes de la Chambre ne sont pas d'accord sur ses effets, et il pense que cette mesure n'aurait jamais dû être déposée sous une forme qui provoque une telle divergence d'opinions.

**M. MACKAY** pense que la Chambre a déjà décidé de se prononcer contre le double mandat, et il pense également que l'Officier-Rapporteur devrait pouvoir dire aux électeurs si un candidat est éligible ou pas. Le bill à l'étude n'est pas suffisamment clair.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** soutient que le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) se trompe lorsqu'il dit que la première clause du bill Costigan n'est pas invalidée par la mesure à l'étude, et que les deux mesures ne sont pas compatibles. Il reconnaît avec le député de Cardwell (M. Mills) que, dans l'ensemble, l'Officier-Rapporteur ne devrait pas avoir le pouvoir de déterminer quels sont les candidats éligibles, mais certains cas, par leur nature, justifient qu'il possède et exerce ce pouvoir.

La loi a pour objet d'empêcher toute ingérence, quelle qu'elle soit, d'un député de la Chambre locale dans une élection de la Puissance. Si de telles mesures étaient imposées, il deviendrait peut-être nécessaire d'empêcher les personnes disqualifiées de siéger à la Chambre en infligeant à ces personnes une amende sévère. Mais il convient d'adopter une solution pour prévenir de telles infractions. Le but des parrains de ce bill semble être de protéger ceux qui enfreignent la loi plutôt que ceux qui cherchent à la préserver.

Si un député d'une Chambre locale souhaite briquer les suffrages au Parlement, il n'est vraiment pas difficile d'établir qu'il a renoncé à son siège à la Chambre locale, car les démarches sont si faciles qu'on voit mal quel danger il y aurait à donner à l'Officier-Rapporteur le pouvoir de déterminer qu'un candidat est qualifié sur ce point-là.

2 avril 1873

Le bill est lu pour la deuxième fois.

\* \* \*

### MAÎTRE DE HAVRE D'HALIFAX

L'ORATEUR annonce qu'il a reçu un message du Sénat l'informant que le bill pour pourvoir à la nomination d'un maître de havre pour le port d'Halifax a été adopté par cette Chambre sans amendement.

\* \* \*

### COMPROMIS AVEC LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

M. MERCIER propose la deuxième lecture du bill pour amender l'Acte 34 Vict., chap. 43, intitulé Acte pour permettre à certaines compagnies de chemins de fer de pourvoir au besoin du trafic croissant sur leurs chemins de fer, et pour amender l'Acte des chemins de fer, 1868. Il explique que l'objet du bill est d'imposer une amende de 20 \$ en cas de violation de la clause de l'Acte modifié qui exige qu'on affiche un avis dans les gares lorsqu'un train de passagers est en retard, et qui autorise également l'imposition de telles amendes aux agents de la compagnie.

L'hon. M. LANGEVIN pense que l'amende devrait être imposée à la compagnie et non pas à l'agent.

L'hon. M. BLAKE suggère qu'on inscrive sur l'avis le nom de la dernière gare qu'a quittée le train et rappelle à quel point il est difficile d'obtenir des informations exactes auprès des responsables des chemins de fer.

M. SCRIVER explique que dans beaucoup de lignes secondaires toutes les gares ne sont pas équipées d'un télégraphe, si bien que les responsables ne peuvent pas toujours obtenir des informations exactes en ce qui concerne les horaires des trains.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

\* \* \*

### PROCÈS POUR FÉLONIE ET « MISDEMEANOR »

M. GLASS propose la deuxième lecture du bill pour amender l'Acte 32-33 Vict., chap. 35, relatif aux procès pour félonie et « misdemeanor ». Il explique que l'objet de l'Acte que l'on se propose d'amender est de permettre des procès sommaires. Cette mesure permet d'avoir de tels procès pendant les séances des Cours qui entendent et jugent des causes criminelles et à d'autres moments.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

### CANAL DE LA BAIE VERTE

L'hon. M. MACKENZIE souhaite demander encore une fois quand le rapport de l'ingénieur du canal de la baie Verte sera déposé. Il l'a déjà demandé hier soir et on lui a répondu qu'il serait déposé aujourd'hui.

L'hon. M. TUPPER dit qu'il ne l'a pas dit à son honorable collègue, qui n'était pas dans la Chambre la veille au soir lorsque la question a été posée.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le rapport a été imprimé à l'intention du Conseil privé.

L'hon. M. MACKENZIE : N'a-t-on pas l'intention de présenter ce rapport au Parlement?

L'hon. M. LANGEVIN répond que oui, et que ce rapport sera déposé d'ici quelques jours, mais qu'il doit être communiqué au Conseil d'abord.

\* \* \*

### ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

En réponse à M. Mercier,

L'hon. M. LANGEVIN déclare que les documents relatifs à la question des écoles du Nouveau-Brunswick, qui ont été demandés par l'honorable député il y a quelque temps, seront déposés demain ou du moins d'ici quelques jours.

La Chambre s'ajourne à dix heures moins cinq du soir.

\* \* \*

### AVIS DE MOTION

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Lundi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de déposer devant cette Chambre un bilan détaillé de la somme consacrée au cours de l'exercice financier précédent à la publicité faite au nom du gouvernement ou de tout service public dans tous les journaux publics de la Puissance, avec ventilation des sommes versées à chaque journal et explication de l'usage qu'on en a fait.

M. TROW : Vendredi prochain — Que soit formé un comité particulier pour examiner la méthode la plus efficace de promouvoir la colonisation des provinces de la Puissance; le dit comité aura le pouvoir d'assigner des témoins à comparaître et d'exiger dépôt de documents.

L'hon. M. MACKENZIE : Vendredi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général lui demandant tous les rapports relativement au canal de la baie Verte.





3 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### AFFAIRES COURANTES

#### CONSEILLER JURIDIQUE EN MATIÈRE DE PÉTITIONS D'ÉLECTION

M. MILLS dit qu'il remarque aujourd'hui devant l'Orateur, une personne engagée comme avocat dans une affaire, et il remarque également que la même personne siège au comité du président. Cette personne pourrait être appelée à juger l'affaire où elle a précisément fait office de conseiller juridique. Les précédents à cet égard en Grande-Bretagne ont récemment grandement retenu l'attention et, selon lui, une pratique bien établie là-bas veut qu'en tout état de cause, aucun député à la Chambre n'agisse comme conseiller juridique dans de telles affaires, et il fait remarquer que c'est ce que la loi prévoit là-bas.

Dans le recueil de May, il est bien dit qu'un député ne peut absolument pas faire office de conseiller juridique devant la Chambre ou un comité, non seulement pour éviter toute influence pécuniaire, mais également parce qu'il est indigne de lui de plaider devant un tribunal dont il fait lui-même partie. Par ailleurs, il est contraire aux usages professionnels ou parlementaires qu'un député donne des conseils sur un bill privé, une pétition d'élection ou d'autres travaux du Parlement. Non seulement ce principe est établi par May, mais une autorité très respectée a également fait observer, au sujet des causes de contestation d'élections et s'agissant de la conduite de M. James, qui a comparu devant le tribunal, maintenant que les contestations d'élections relèvent des cours supérieures, que sa conduite était fort répréhensible.

Le député poursuit et affirme que d'après son interprétation, la règle du Barreau comme celle du Parlement veut qu'aucun député n'accepte de mandat de représentation en justice les affaires pour lesquelles la Chambre est le premier ou le dernier recours. Il cite pour appuyer ses dires les noms de certaines gens de robe siégeant au Parlement — sir R. Collyer, le Solliciteur-Général Coleridge, Montague Chambers, et d'autres — qui ont refusé de tels mandats expressément parce qu'ils sont incompatibles avec leurs fonctions de parlementaires. Pour la même raison, le sergent Ballantine et le sergent Parry ont refusé d'être candidats pour les élections au Parlement en 1858. La Chambre des communes adopte une résolution condamnant cette pratique; une résolution est proposée

portant que c'est aller à l'encontre de l'usage et que c'est bafouer la dignité de la Chambre pour un député que de saisir la Chambre d'une affaire ou d'une mesure à propos desquelles il aurait agi comme conseiller juridique en échange d'honoraires ou d'une compensation.

Le parrain de la résolution rappelle qu'il a obtenu l'entière approbation d'un grand nombre de membres éminents du Barreau anglais qui l'appuient dans sa démarche. Il cite également l'opinion de M. le secrétaire Peel, qui a dit que ce serait contraire à la pratique de la Chambre que des avocats participent en tant que députés à la discussion sur une affaire dans laquelle ils sont engagés professionnellement, car ce serait incompatible avec l'exécution de leurs fonctions parlementaires. La résolution est adoptée par 210 voix contre 27. C'est une pratique bien établie en Angleterre, et il ne devrait pas y avoir de différence entre un député de cette Chambre comparissant comme avocat devant M. l'Orateur à l'égard des questions liées à une pétition d'élection, et le même député se présentant pour la même raison devant le Comité des élections.

Il propose donc la résolution qui suit : « Qu'il est incompatible avec la dignité de cette Chambre, et contraire aux usages du Parlement, que l'un de ses députés soit retenu comme avocat dans une procédure relative à une pétition d'élection, ou dans toute autre procédure prise par un député ou un comité de cette Chambre en vertu de la loi concernant les élections contestées ».

Il ajoute que sa position se trouve renforcée par le bill que le Premier ministre a présenté à la Chambre hier. Il a trouvé, parmi les dispositions du bill, la clause 55, qui interdit que des députés soient retenus comme avocats dans toute affaire électorale devant les tribunaux. Si cette pratique peut être condamnée lorsque c'est un autre tribunal et non pas la Chambre qui est saisie d'une cause d'élections contestées, elle doit être condamnée d'autant plus fermement lorsqu'un député de cette Chambre est mêlé à l'affaire; elle doit être condamnée surtout lorsque l'honorable député agit à titre d'avocat dans une affaire pour laquelle son nom figure sur la liste du président, ce qui veut dire qu'il pourrait être appelé à siéger comme juge pour entendre la même cause dans laquelle il a agi comme avocat.

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) pense que le député aurait dû donner avis de cette motion et qu'elle ne devrait pas être présentée sans préavis.

L'ORATEUR déclare qu'il faut un préavis.

L'hon. M. BLAKE attire l'attention de M. l'Orateur sur un article du règlement de la Chambre (l'article 38) aux termes duquel

lorsqu'une question de privilège est soulevée, elle doit être examinée immédiatement.

**L'ORATEUR** dit que les décisions anglaises font la distinction entre les affaires de privilège lorsqu'il y a une urgence, et d'autres cas qui sont de quasi-questions de privilège. Il juge qu'en l'occurrence, il convient que le député donne un préavis.

**M. MILLS** dit qu'il accepte la décision de l'Orateur et qu'il accepte que sa motion soit prise comme un préavis.

\* \* \*

#### CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Je souhaite vous prévenir que mardi prochain, je demanderai à la Chambre de nommer un comité spécial composé de cinq personnes choisies par la Chambre, lequel sera chargé d'examiner la question mentionnée dans la motion proposée hier par l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington). (*Applaudissements des banquettes ministérielles.*) Le comité pourra être composé de députés, et s'il le faut, il pourra avoir l'autorisation spéciale de siéger pendant l'intersession et, s'il le faut, il pourra être transformé en commission royale afin d'être muni de pouvoirs additionnels.

\* \* \*

#### AFFAIRE DU COMTÉ DE RENFREW-SUD

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande l'autorisation de faire une déclaration personnelle. L'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) a déclaré devant le Comité des élections ce matin que M. John Queally, Officier-Rapporteur pour le comté de Renfrew-Sud lors des dernières élections, a été nommé officier-rapporteur à la demande du député siégeant, le gouvernement lui ayant demandé de choisir l'officier-rapporteur.

**L'hon. M. ANGLIN** : Non. Il n'a pas dit cela.

**L'hon. M. BLAKE** dit que s'il a bonne mémoire, il a dit qu'il croyait et croit toujours qu'il peut prouver qu'on a permis au candidat ministériel, l'actuel député de Renfrew-Sud (M. O'Reilly), de nommer l'officier-rapporteur de ce district.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que c'est le sens de cette déclaration à laquelle il tient à répondre immédiatement. Non seulement cette déclaration est erronée, mais M. Queally a été choisi comme officier-rapporteur bien avant que l'on songe à M. O'Reilly comme candidat du parti ministériel dans Renfrew-Sud. Le nom de M. Queally a été proposé au gouvernement par un dénommé Bonnifield, bien connu dans la circonscription comme l'écuyer Eganville — et qui par la suite a voté contre M. O'Reilly — qui a mentionné son nom à l'hon. sir Francis Hincks et l'a recommandé pour le poste d'officier-rapporteur. L'hon. sir Francis Hincks lui a transmis son nom à (l'hon. sir John A. Macdonald), et c'est à ce moment qu'il a été choisi comme officier-rapporteur pour Renfrew-Sud.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit qu'il est juste qu'il confirme la déclaration du chef du gouvernement.

**L'hon. M. BLAKE** dit qu'il voudrait ajouter que si un comité spécial était créé, il croit qu'il sera en mesure de justifier l'affirmation qu'il a faite devant le Comité des privilèges et des élections et devant la Chambre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Laissons l'honorable député fournir cette preuve au grand jour devant la Chambre.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit qu'il est totalement impossible que l'honorable député puisse produire une telle preuve. Il déclare sans hésiter que bien avant que le nom de M. O'Reilly soit mentionné comme candidat, M. Bonnifield lui a recommandé M. Queally, et c'est lui qui l'a recommandé au Premier ministre.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'honorable député n'a pas le droit de dire qu'il serait impossible à l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) de prouver ce qu'il avance, car personne ne peut dire cela. La preuve de l'honorable député n'est pas meilleure que celle de n'importe quel autre honorable député, et la manière insultante dont il a parlé de son honorable collègue ne devrait pas être tolérée. Le leader du gouvernement a dit à son honorable collègue de présenter sa preuve devant la Chambre. L'honorable député souhaite-t-il transformer la Chambre en comité ou en commission d'enquête, après avoir rejeté une telle façon de procéder pendant toute la session? Que le comité soit créé, et ils verront alors si son honorable collègue ne peut pas justifier ce qu'il affirme.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Monsieur l'Orateur, le comité sera créé.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit qu'il pourrait parler d'une affaire dont il a eu personnellement connaissance, que c'est lui qui a recommandé la nomination de M. Queally, et qu'il déclare sans hésiter qu'il l'a recommandé, parce qu'il lui avait été recommandé par M. Bonnifield. Cela s'est produit alors qu'il se trouvait dans le village de Renfrew, avant ce que le député d'en face a appelé sa mission déambulatoire.

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'il est tout à fait possible que les deux honorables députés aient raison. Il est tout à fait possible que M. Bonnifield ait fait la même recommandation que le député. La déclaration de l'honorable député est peut-être vraie, et il est peut-être vrai aussi que M. O'Reilly a été informé qu'il allait pouvoir nommer l'officier-rapporteur, mais que l'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) avait convaincu le gouvernement de faire cela même dont on les accuse — c'est-à-dire de nommer un officier-rapporteur qui veillerait aux intérêts du candidat ministériel. La nomination d'un officier-rapporteur favorable au candidat qui par hasard se trouvait être le ministre était encore pire que si cela avait été fait dans l'intérêt d'un simple candidat du parti ministériel.

3 avril 1873

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit ne pas comprendre ce que son honorable collègue veut dire. Il (l'hon. sir Francis Hincks) n'était pas candidat dans Renfrew-Sud, et il n'avait jamais été question qu'il le soit. Cette recommandation a été faite bien avant que le bref soit émis. Il serait tout à fait extraordinaire qu'un monsieur qui a toujours été reconnu comme étant un opposant de M. O'Reilly recommande un officier-rapporteur dans le but de servir les intérêts de M. O'Reilly.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Il n'aurait pas pu, puisque M. O'Reilly n'était pas alors candidat.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit qu'il fallait choisir un officier-rapporteur et M. Bonnifield a recommandé M. Queally qui, d'après lui, s'était acquitté de façon efficace de ses fonctions de commissaire du recensement. Il (l'hon. sir Francis Hincks) connaissait très peu M. Queally. Il pensait certainement que M. Bonnifield, étant donné sa situation et son influence, était la personne tout indiquée pour faire une telle recommandation.

La discussion est close.

\* \* \*

#### CANONNIÈRES POUR LES LACS

**M. HORTON (Huron-Centre)** demande si le gouvernement a l'intention de continuer à utiliser les canonnières sur les lacs Ontario, Érié et Huron pendant la prochaine saison de navigation.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que l'un des navires, le *Prince Alfred*, resterait en service, et que l'autre, le *Rescue*, serait vendu.

\* \* \*

#### RECEVEUR DE DOUANES À TORONTO

**M. WILKES** demande si le gouvernement sait que le receveur de douanes du port de Toronto s'affiche comme agent d'une compagnie d'assurances contre le feu et, dans l'affirmative, s'ils lui ont accordé une permission spéciale pour qu'il puisse occuper ce poste.

**L'hon. M. TUPPER** dit que le gouvernement ne savait pas que le receveur de douanes de Toronto était un agent d'assurances et que ce fait n'avait pas été porté à son attention, pour autant que ce soit vrai.

\* \* \*

#### RÉCIPROCITÉ DU COMMERCE AVEC LES ÉTATS-UNIS

**M. BODWELL** propose que la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui des États-Unis au sujet de la réciprocité du commerce entre les deux pays soit mise devant la

Chambre. Dans la présentation de cette motion, il dit que de nombreuses personnes craignent que notre commerce ne souffre si le traité de réciprocité n'était pas reconduit, et il montre que cette crainte ne s'est pas réalisée. Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins vrai que la réciprocité est très importante pour notre commerce. Il fait remarquer que les deux grands leviers que nous avons pour assurer des relations commerciales réciproques, soit les pêcheries et la navigation sur le Saint-Laurent, ont été balayés par le Traité de Washington. S'il y a eu un échange de lettres depuis la signature du traité, cette correspondance devrait certainement être présentée à la Chambre et au pays, afin que tous puissent savoir quelle est au juste la situation du pays à cet égard. Il ne veut pas laisser entendre que la réciprocité est essentielle à la prospérité du pays, mais c'est une question très importante pour nous.

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'il n'y a eu aucune correspondance entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement de la Puissance sur cette question depuis la signature du Traité de Washington.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si le gouvernement n'a pas de documents ou de lettres provenant de particuliers ou d'entreprises des États-Unis, comme le National Board of Trade. S'il existait de tels documents, qu'on pourrait à juste titre qualifier de représentatifs de l'opinion publique des États-Unis, il serait bon de les déposer à la Chambre, pour qu'ils fassent partie des documents parlementaires, afin que le public sache jusqu'à quel point il y a eu un revirement de l'opinion publique à ce sujet aux États-Unis. C'est une question d'une très grande importance et on ne saurait en sous-estimer l'importance.

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'il a déjà fait allusion dans ses remarques aux communications officielles entre les deux gouvernements. Le seul document que le gouvernement a reçu est la copie d'une adresse, ou autre document de cette nature, provenant du National Board of Trade des États-Unis et envoyé au gouvernement de la Puissance par l'entremise de la Chambre de commerce de la Puissance. Il ne peut se souvenir présentement d'aucun autre document qu'on aurait reçu. On n'a pas jugé bon que le gouvernement fasse des ouvertures aux États-Unis. Si les États-Unis font des ouvertures, on sera très heureux d'accepter un compromis.

**M. JOLY** dit qu'après l'attristante déclaration contenue dans les documents concernant le Traité de Washington et déposée à la Chambre au cours de la dernière session, il ne pense pas que la Chambre puisse espérer réussir à obtenir la réciprocité. Le gouvernement, qui se félicite maintenant de la façon dont il a géré les affaires de la Puissance, a lui-même avoué dans son décret du 28 juillet 1871 qu'il a trahi les intérêts commerciaux de la Puissance.

Il a sacrifié les seuls moyens pouvant lui permettre d'obtenir la reconduction du traité de réciprocité et il l'avoue lui-même, comme on peut le voir dans l'extrait suivant des décisions du Conseil

auquel il a fait allusion : — « Le Comité du Conseil privé peut observer que l'opposition du gouvernement des États-Unis au commerce réciproque des produits des deux pays était aussi forte au cours des années antérieures à 1854 qu'elle l'est depuis l'abrogation du traité de réciprocité, et qu'on a obtenu le traité de 1852 principalement grâce à la protection vigoureuse des pêcheries qui l'a précédé, mais que sans la politique de conciliation que le gouvernement de Sa Majesté a encouragé le Canada à adopter au sujet des pêcheries après l'abrogation du traité de 1854, il est probable qu'il ne serait pas difficile d'obtenir sa reconduction. »

C'est ce qu'a admis le gouvernement lui-même, après avoir été obligé de s'abaisser jusqu'à adopter une politique qui revenait à trahir les intérêts commerciaux de la Puissance, et il admet que s'il ne l'avait pas adoptée, il ne serait pas difficile d'obtenir la reconduction du traité de réciprocité. Après cet aveu, tous ses discours au sujet de l'espoir de voir reconduire le traité de réciprocité ne sont que paroles en l'air.

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'il ne peut pas laisser passer les remarques de l'honorable député sans répliquer, car en toute justice, le gouvernement a droit à une réplique. La Chambre est au courant du grand désir manifesté par le gouvernement d'améliorer l'état des relations commerciales avec les États-Unis. Une chose vraiment évidente pour le pays est que le gouvernement a toujours utilisé tous les moyens possibles pour établir des relations commerciales réciproques avec les États-Unis depuis l'abrogation du traité de réciprocité.

Il n'y a rien d'autre que l'ancien gouvernement du Canada, et ensuite le gouvernement de la Puissance, aurait pu faire pour obtenir sa reconduction. Cet accord avait contribué à stimuler le commerce extérieur de la Puissance. Le gouvernement est certainement partisan du commerce bilatéral avec les États-Unis, et il s'est efforcé de le rendre possible.

Ce sont les honorables députés d'en face qui, à un moment où le ministre de la Justice était en train d'essayer de mettre en œuvre à Washington une politique dans l'intérêt de la Puissance — ce sont ces messieurs qui alors, oubliant leur devoir envers eux-mêmes et envers leur pays, ont forcé le gouvernement à rejeter la politique nationale qui avait été des plus avantageuses pour les deux pays. L'exclusion des Américains de nos lieux de pêche et la politique consistant à percevoir des droits sur les importations provenant des États-Unis ont donné à la question énormément d'importance aux yeux de la population des États-Unis; et au moment où le gouvernement du Canada s'efforçait de libéraliser les échanges commerciaux — au moment même où le gouvernement avait un haut commissaire à Washington, et quand tout laissait prévoir qu'il réussirait à obtenir cette libéralisation des échanges commerciaux dans une atmosphère cordiale, ce qui était tellement souhaitable à ce moment critique de notre histoire — les honorables députés d'en face ont oublié leur devoir envers eux-mêmes, envers la Chambre et envers le Canada, et porté un coup antipatriotique à la liberté de commerce, qu'on était sur le point d'obtenir. (*Vives acclamations.*)

**L'hon. M. HOLTON** : L'honorable député n'a pas le droit de caractériser ainsi les mesures prises par ce Parlement.

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'il ne fait pas allusion au présent Parlement, mais plutôt au Parlement précédent. Il n'est que juste de montrer à la Chambre et au pays que la politique du gouvernement n'est pas telle que l'a dépeinte l'honorable député de Lotbinière (M. Joly). La force du gouvernement dans cette Chambre et dans le pays réside dans le fait qu'il a fait de son mieux pour toujours accorder la même considération aux intérêts et aux relations commerciales de la Puissance.

L'honorable député a accusé le gouvernement d'avoir oublié que son devoir envers le Canada l'obligeait à libéraliser les échanges commerciaux. Il le dément catégoriquement et soutient que les relations réciproques qui, ces derniers temps, auraient dû être extrêmement avantageuses pour l'Ontario en lui permettant d'expédier ses produits sur le marché américain, ont été étouffées dans l'œuf au moment même où elles étaient sur le point d'aboutir en raison de l'initiative du dernier Parlement, en dépit des efforts du gouvernement.

Il a fallu sacrifier, sinon une partie de nos intérêts, du moins nos sentiments en vue d'améliorer ces relations avec nos voisins grâce à l'adoption du Traité de Washington, mais nos voisins américains éprouvaient une certaine animosité sur le plan politique à l'égard de notre pays, et ce traité était donc le seul moyen offert au gouvernement du Canada en vue de promouvoir ses relations réciproques.

Il est fier de pouvoir dire que l'honorable député de l'autre côté de la Chambre, dans cette affaire, a fait passer les intérêts de son parti avant ceux de son pays. C'est un homme d'excellente réputation et hautement considéré et qui représente une partie de la grande métropole commerciale de la Puissance : il veut parler de l'honorable député de Montréal-Ouest (l'hon. M. Young). Il se réjouit également de dire que son honorable collègue de Châteauguay (l'hon. M. Holton) a également déclaré devant la population canadienne que ce Traité était essentiel dans l'intérêt du Canada.

Il (l'hon. M. Tupper) déclare que les Canadiens sont généralement favorables à ce traité, car à l'instar du gouvernement, ils le considèrent comme le seul moyen de favoriser ces relations réciproques qui se révéleront extrêmement avantageuses pour les deux pays. L'honorable député de Lotbinière (M. Joly) ne voit-il pas ce qui se passe depuis l'instant où le Parlement a adopté ce traité? Est-il possible que tous ceux qui ont considéré la situation n'aient pas constaté que, depuis le moment de l'adoption de ce traité, celui-ci a atteint l'objectif très louable qu'il visait à en croire ses défenseurs? En d'autres termes, qu'il a permis de faire disparaître l'amertume et l'acrimonie politiques qui existaient auparavant des deux côtés de la frontière?

Voyez un peu les changements qui sont déjà survenus; voyez les mesures prises par le National Board of Trade des États-Unis; après

3 avril 1873

l'adoption du traité, le Congrès a continué de siéger jusqu'à ce qu'il prouve que les sentiments qui animaient cette institution étaient très différents de ceux qui existaient par le passé et qu'il réduise considérablement les droits de douane sur certains articles importés de la Puissance aux États-Unis. Une proposition semblable avait été auparavant honteusement rejetée par le même Congrès mais, motivée par l'affabilité et les sentiments découlant de l'approche patriotique du Parlement du Canada, il a décidé de réduire considérablement les droits de douane sur certains articles comme les produits agricoles, le bois d'œuvre et d'autres.

Lors de la réunion à laquelle a assisté l'honorable député de Montréal, le Board of Trade des États-Unis a ensuite fait une déclaration en faveur de la reprise de relations réciproques entre les deux pays, et adopté à l'unanimité une résolution visant à présenter une requête au Congrès en vue de nommer un commissaire chargé de négocier avec nous à cette fin. La Chambre de commerce du Canada avait dans le même esprit chargé le gouvernement actuel de présenter une requête à la Couronne en vue de nommer un commissaire chargé de négocier avec son homologue américain.

Le gouvernement a décidé de ne pas manifester trop d'impatience à ce sujet, mais ce qui pourrait inciter les États-Unis à croire que cela revêt un caractère d'urgence pour nous, que nous devons être en mesure de commercer librement avec eux si nous voulons éviter d'être nous-mêmes rattachés aux États-Unis. En conséquence, le gouvernement n'a pas jugé bon de prendre la moindre initiative dans ce domaine, même s'il n'a pas changé d'opinion à ce sujet, mais dès que les États-Unis réfléchiront aux moyens de mettre en vigueur le plan soumis par leur propre chambre de commerce, le gouvernement sera prêt à collaborer avec le gouvernement américain pour atteindre cet objectif.

Compte tenu de tout ce qui précède, il estime malvenu de la part de quiconque de prétendre continuellement que la réciprocité est un objectif impossible à atteindre. Par ailleurs, il estime que cela répondrait à tous les souhaits de la population canadienne et américaine. (*Applaudissements et vives acclamations.*)

**M. JOLY** déclare que rien ne l'empêchera d'intervenir quand bon lui semble pour énoncer franchement et librement son opinion. À son avis, rien dans ses observations ne justifie les propos de son collègue. Il tient à dire à l'honorable député qu'il n'hésitera pas à intervenir pour donner son avis chaque fois que sa conviction morale le pousse à le faire, et qu'il n'hésitera pas non plus à intervenir pour dire à l'honorable député que ses collègues et lui ont sacrifié l'avantage commercial du pays pour se maintenir au pouvoir. (*Acclamations.*)

L'honorable député peut bien, s'il le désire, se lever et brandir le point comme un marteau (*rires*) comme s'il voulait en l'abaissant réduire en pièces tous ceux qui osent adopter une position contraire à la sienne. (*Rires et acclamations.*) Il prend la liberté de dire à l'honorable député que ce ne sera pas le cas, même si les députés de ce côté-ci de la Chambre sont en minorité. (*Applaudissements et acclamations.*) Peu lui importe (à M. Joly) de faire partie de la

majorité ou de la minorité; mais lorsqu'il voit de quelle façon la majorité à la Chambre traite les propositions émanant de la minorité, il est fier d'appartenir à cette dernière.

Il a toujours défendu à la Chambre la position de celui qui demande simplement ce qui lui revient de plein droit en tant que simple député. En tant que leader, il n'a jamais rabroué un député de l'autre côté en lui demandant pourquoi il ose donner son avis sur une question ou une autre. (*Applaudissements.*) Il n'hésite pas à affirmer haut et clair ce qu'il pense et à réitérer sa position, à savoir que la politique relative aux canaux du gouvernement actuel va à l'encontre de l'intérêt supérieur de la Puissance.

En réponse à la question de l'honorable député, qui voulait savoir si, après sa démonstration concluante et après la force énorme avec laquelle il a frappé du poing son bureau (*rires*), il ne croit toujours pas dans le renouvellement du traité de réciprocité, il répond que la situation n'est guère plus prometteuse que par le passé, en dépit de l'intérêt personnel manifesté par l'honorable député pour cette question.

**L'hon. M. HOLTON** s'oppose encore une fois à la politique adoptée par l'honorable ministre. Il qualifie les mesures du Parlement actuel d'incompatibles avec les droits de cette Chambre, et c'est pourquoi il l'a rappelé à l'ordre.

**L'hon. M. TUPPER** : Je parlais du dernier Parlement.

**L'hon. M. HOLTON** déclare que la Chambre ne fait aucune distinction entre les Parlements, car il est censé y avoir une continuité dans le Parlement. Il a empiété sur les droits du Parlement, et ce, de façon très choquante; de quoi l'accuse-t-il? Il dit que le Parlement a nui de façon très peu patriotique à l'intérêt supérieur du pays, et ce, à un moment crucial, quand le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) se trouvait à Washington justement pour servir cet intérêt supérieur. Il déduit des observations de l'honorable ministre qu'il a fait mention de ce que l'on appelait la politique nationale, laquelle a été abrogée par cette Chambre contre la volonté des honorables députés d'en face.

Il (l'hon. M. Holton) soutient que si cette mesure était antipatriotique lors du dernier Parlement et contraire aux idées des honorables députés d'en face, ces derniers auraient dû en priorité faire modifier ce vote au Parlement et, faute d'obtenir l'appui nécessaire, ils auraient dû démissionner des postes qu'ils occupent en tant que ministres de la Couronne responsables. (*Applaudissements et acclamations.*) Il avoue avoir soutenu le Traité de Washington, mais il n'aurait pas accepté de céder le Saint-Laurent comme l'a fait le ministre de la Justice, renonçant ainsi, selon lui, à la seule arme officielle dont il disposait pour obtenir des États-Unis le libre-échange réciproque tant souhaité.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** déclare que, en 1848 et en 1853, il s'est rendu à Washington et qu'en ces deux occasions il s'est efforcé d'obtenir une réciprocité avantageuse pour les deux pays. En 1864, il a de nouveau essayé d'obtenir la prorogation du traité et s'est mis en communication avec le ministre britannique en

poste à Washington et, par son entremise, avec M. Steward, le secrétaire d'État, dans le même but; il a également pris la peine de s'entretenir avec tous les membres du Congrès, ayant en main le discours du Gouverneur-Général affirmant que nos canaux seraient agrandis pour permettre le passage de navires de mille tonnes. Il ajoute que les députés de l'Ouest sont favorables à la mise en place d'un accord de réciprocité.

Dans une lettre officielle adressée en 1855 au regretté M. Lemieux, commissaire en chef des Travaux publics, il déclarait : « Je crois que la population et le gouvernement du Canada ont le pouvoir d'adopter des mesures qui nous permettront d'offrir une concurrence efficace pour le transport des marchandises de l'Ouest et faire de nos travaux publics une source de revenus importante et croissante pour le pays. Je crois qu'il est possible d'attirer le commerce américain vers les voies navigables canadiennes, et ce, à l'avantage et dans l'intérêt du Haut-Canada, et au lieu d'acheminer 10 p. 100 de ce commerce environ, nous devrions en obtenir la plus grande partie; lorsque j'ai occupé le poste que vous occupez aujourd'hui, j'ai insisté, comme j'insiste aujourd'hui auprès de vous, pour qu'on donne suite à l'agrandissement du canal Welland et du canal du Saint-Laurent, ainsi que du canal reliant le Saint-Laurent au lac Champlain. La ville de Buffalo occupe désormais la position avantageuse de dépôt des marchandises de l'Ouest grâce à l'emploi de gros navires qui ne peuvent pas emprunter le canal Welland ou le canal du Saint-Laurent; mais quelle conséquence cela aura-t-il pour le commerce canadien sur le Saint-Laurent lorsque ces navires de mille tonnes pourront emprunter le Saint-Laurent jusqu'à Montréal et Québec, et de là jusqu'au lac Champlain?

Il est pratiquement impossible de concevoir l'ampleur et l'importance de ce commerce fluvial pour l'ensemble du pays. De la même façon que les eaux changent de niveau jusqu'à atteindre l'océan, le commerce empruntera de façon aussi régulière et garantie les voies les plus faciles et les plus économiques. L'instinct et les nécessités du commerce déboucheront tôt ou tard sur l'exploitation pleine et entière des magnifiques voies de communication par eau dont la Providence a doté notre pays. Il nous incombe de décider jusqu'où nous sommes prêts à aller, et à quel rythme, pour atteindre cet objectif; il vous incombe tout particulièrement en tant que chef du département des Travaux publics, ainsi qu'au gouvernement provincial, de voir s'il n'est pas impératif, dans l'intérêt des habitants du Canada, de présenter sans délai au Parlement provincial un plan mûrement réfléchi en vue d'ouvrir immédiatement cette voie de communication. »

Ceci, monsieur l'Orateur, est un document publié il y a 17 ans, et il incombait au gouvernement jusqu'à aujourd'hui de donner suite à ma suggestion datant de 1855, et même de quatre ans plus tôt, en procédant à ces travaux dont le gouvernement reconnaît par ses actes qu'ils se font attendre depuis longtemps. Mes honorables collègues (MM. Holton et Dorion) qui se trouvent à ma gauche, lorsqu'ils faisaient partie du gouvernement de 1864, ont été les premiers à soumettre la question dans le message du Gouverneur-Général de cette année-là. Lord Monck a fait de la question de

l'agrandissement des canaux un des éléments essentiels de la politique de son gouvernement. Lorsque j'ai eu l'honneur d'aller à Washington discuter du Traité de réciprocité, c'est la décision prise par notre gouvernement d'agrandir le canal Welland et le canal du Saint-Laurent qui a incité tous les membres du Congrès que j'ai rencontrés à déclarer que, si ce projet allait de l'avant, ils voteraient contre l'abrogation du Traité de réciprocité; et pourtant, ce n'est que huit ans plus tard que le gouvernement actuel décide de prendre des mesures dans ce sens, et c'est pourquoi, à mon avis, le gouvernement mérite nos reproches les plus vifs pour avoir tant tardé à améliorer notre réseau de communication par eau. (*Acclamations.*)

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** se dit moins optimiste que le député de Montréal-Ouest (l'hon. M. Young) au sujet de l'influence de la Chambre de commerce nationale aux États-Unis pour ce qui est de l'obtention d'un renouvellement du Traité de réciprocité. Le problème se situe au Congrès : tant que le parti prohibitionniste contrôlera le Congrès, les chambres de commerce pourront adopter toutes les résolutions qu'elles voudront, elles resteront lettre morte. Il faudrait plutôt s'appuyer sur l'évolution de l'opinion publique américaine en faveur du libre-échange. Il estime que cette évolution est très lente et que, par conséquent, il ne faut pas trop être optimiste quant à l'imminence des résultats.

Il y a une question abordée par l'honorable député au sujet de laquelle il souhaite formuler quelques observations, puisqu'elle fait l'objet de bien des discussions dans tout le pays. Il sait que d'aucuns souhaitent très ardemment que nous obtenions le pouvoir de conclure des traités avec des puissances étrangères. L'honorable député s'est référé à une lettre du secrétaire Fish disant que tout dépend du ministre britannique à Washington.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** : Tout doit être fait par l'intermédiaire du ministre britannique à Washington.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** se dit ravi que nous devions négocier par l'intermédiaire du ministre britannique à Washington. Son influence et celle de la Grande-Bretagne au sujet des traités avec les nations étrangères est infiniment plus grande que les seuls intérêts du Canada. Il sait que l'influence du ministre britannique servira toujours les desseins du Canada, lorsqu'ils sont conformes aux intérêts de l'Empire. Il croit qu'aucun gouvernement canadien ne tenterait d'obtenir l'influence du ministre britannique dans un but qui ne concorderait pas avec l'intérêt de l'Empire dans son ensemble.

L'honorable député a remonté dans le passé et parlé de sa propre expérience (celle de l'hon. sir Francis Hincks) en la matière, mais tout ce qu'il peut dire maintenant, c'est que le Traité de réciprocité n'a été obtenu que lorsque lord Elgin a été délégué à Washington comme ministre spécial pour la négociation du dit traité. L'honorable député s'est plaint que la navigation sur le Saint-Laurent a été cédée aux Américains, mais il est bien connu que pendant des années auparavant les Américains en profitaient en

3 avril 1873

pratique. D'ailleurs, personne en cette Chambre ne pourrait entreprendre de les empêcher de naviguer sur le Saint-Laurent, et il est étonné que d'honorables députés attaquent le gouvernement pour cette raison.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** affirme que ce qu'il disait, c'est que le Saint-Laurent devrait être considéré de la même façon que le lac Michigan.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit qu'il n'a pas l'intention de s'aventurer à parler du Traité de Washington. Les commissaires britanniques ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour obtenir le plus possible, mais malheureusement ils n'ont pu avoir tout ce qu'ils souhaitaient. Dans des négociations de ce genre, aucune des parties ne peut obtenir ce qu'elle veut. On peut en dire autant pour les négociations avec sa province. D'ailleurs, l'une des principales accusations portées contre le gouvernement, c'est qu'on a consenti à la Colombie-Britannique des conditions désavantageuses.

Tout ce qu'il peut dire, c'est qu'il ne croit pas qu'il eût été possible de conclure une entente sans accorder quelques concessions. Lorsqu'on veut conclure un traité, il faut s'attendre à céder beaucoup de terrain. Au sujet des droits différentiels pour les canaux, il doit reconnaître qu'il n'a pas été très judicieux de tout concéder aux États-Unis, alors qu'on n'a rien obtenu en retour. (*Applaudissements.*) Il serait toutefois inutile d'en parler maintenant.

**L'hon. M. MACKENZIE** se déclare étonné des propos tenus aujourd'hui par le ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper), puisqu'il doit se souvenir qu'il était lui-même très préoccupé par l'obtention de résultats qui lui semblent maintenant si négatifs. Il a accusé de députés ce côté-ci de la Chambre d'avoir obtenu l'abrogation de ces droits, ce qui, à son avis, faisait injure à Washington. Si l'honorable député veut bien examiner la liste de scrutin de ce jour-là, il constatera que sur les 102 députés qui ont voté le 22 mars pour l'élimination de ces droits, 64 étaient des partisans du gouvernement et 38 de l'opposition. (*Acclamations.*) Pourtant, d'honorables députés affirment que les 38 députés de ce côté-ci ont obligé le gouvernement à adopter cette odieuse mesure. On voit bien que le ridicule ne tue pas! Il ajoute que parmi ceux qui ont voté pour l'élimination de ces droits on trouve les noms de MM. Tupper (*acclamations*), Tilley, Robitaille, Morris, sir Francis Hincks, Howe, Langevin et Dunkin. (*Acclamations.*)

La question a été soulevée à une autre occasion, lorsque M. Bowell a proposé la résolution suivante. C'était le 4 avril, 13 ou 14 jours après le premier vote, et neuf jours après que la Commission des États-Unis, à Washington, eut censément offert de permettre l'entrée de certains produits sans paiement de droits. La résolution disait qu'étant donné les négociations en cours à Washington entre les représentants de l'Empire britannique et ceux des États-Unis au sujet du renouvellement du Traité de réciprocité, la Chambre était d'avis qu'il était inutile d'éliminer les droits alors imposés sur certains articles énumérés à la clause 2 du bill modifié et qu'en conséquence, il était résolu de ne pas adopter le bill, qui

serait plutôt renvoyé au Comité général, afin qu'on en retire ces articles. La résolution a été défaite, 38 députés ayant voté pour et 110 contre. Sur ces 110, 68, encore une fois, étaient des partisans du gouvernement et 2, des indépendants. Il ne restait plus pour toute l'opposition que 40 députés votant contre la résolution. Pourtant on a accusé ces 40 députés de l'opposition d'avoir fait preuve de tyrannie en utilisant la majorité ministérielle.

Ce sont eux qui, en vérité, les ont forcés à faire cette chose extraordinaire, et l'honorable leader du gouvernement, pendant son petit voyage, ne s'est pas abstenu, lorsque personne ne pouvait lui répondre, de parler en ces termes : « Dans mon combat à Washington, j'avais toutes les chances de réussir, lorsqu'à ma grande surprise, et à ma grande stupeur, j'ai constaté que pendant mon absence, le Parlement, siégeant alors à Ottawa, malgré les remontrances et les sincères prières de mes collègues, avait été forcé d'abroger les lois adoptées au cours de la session précédente. » L'opposition, disait-on, avait forcé la main de la majorité ministérielle, faible et démunie, qui occupait près des trois quarts des sièges à la Chambre. Pourtant, en y regardant de plus près, on constate à la lecture des procès-verbaux que chacun de ses collègues a voté pour l'élimination des droits, même si, deux fois plus nombreux que les députés de l'opposition, ils avaient une majorité largement suffisante pour renverser le vote. Mais même si c'est l'œuvre de l'opposition, il s'attribue le mérite de ce vote.

Il n'a jamais entendu chose plus puérile, absurde et ridicule que l'idée selon laquelle l'imposition de droits atteignant 200 000 \$ pourrait forcer une nation de 40 000 000 d'habitants à conclure un traité de réciprocité commerciale; en outre, pendant la campagne électorale, il a entendu le ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) affirmer à la population que si ce n'était des actes de l'opposition, le gouvernement des États-Unis et les commissaires auraient fait des concessions dans le but de s'entendre sur la réciprocité. Eh bien, il peut maintenant démontrer cela, hors de tout doute.

Le député de Bothwell (M. Mills), à la lecture de ces déclarations dans des brochures et des discours, a écrit une lettre au secrétaire d'État à Washington, à laquelle M. Fish a répondu comme suit : « Nous n'avons reçu votre lettre du 5 juillet qu'il y a trois jours. Vous demandez si les mesures prises par le Parlement canadien en mars 1871 pour abroger l'Acte de l'année précédente qui imposait des droits sur le charbon, le sel, la farine, etc., ont influencé le gouvernement des États-Unis, qui a refusé de laisser entrer le sel, le charbon et le bois d'œuvre libres de droits. Vous vous référez sans doute aux délibérations des haut-commissaires des deux pays à Washington.

C'est sans hésitation que j'affirme que la décision des commissaires américains au sujet des droits sur les articles produits au Canada n'a été nullement influencée par une quelconque mesure du Parlement canadien, qui a abrogé la loi imposant des droits sur les produits américains. » (*Applaudissements.*)

Il pense avoir suffisamment démontré à ces messieurs qui n'étaient pas députés au dernier Parlement que, premièrement, c'est la majorité gouvernementale elle-même qui a adopté cette mesure

en Chambre, et il la félicite pour son patriotisme et sa sagesse; et que, deuxièmement, il est absurde de penser qu'on peut influencer le gouvernement américain en imposant un droit sur le charbon. Il parle du charbon simplement parce qu'aucun revenu ne peut être tiré des droits sur le grain.

Nous sommes un pays exportateur, et non pas importateur, sauf pour ce qui est des échanges, et il a toujours cru que l'imposition d'un droit sur un produit de commerce, et non de consommation, dans notre propre pays, n'était pas avantageuse pour les échanges, bien au contraire. Il vient de prouver que le gouvernement américain n'a jamais même imaginé pouvoir subir l'influence d'une décision dont on sait maintenant qu'il ignorait tout à l'époque, tout comme le commissaire du Canada lui-même.

Nous savons en outre que cette mesure a été prise le 22 mars et que l'offre des commissaires américains, rejetée par les commissaires britanniques, a été faite le 25 mars, soit trois jours après l'offre. Le ministre de la Milice, dont on regrette l'absence, leur a dit que le gouvernement communiquait quotidiennement avec le commissaire à Washington et que les choses allaient bon train. On ne les a jamais informés que la nouvelle de l'abrogation de la soi-disant politique nationale ait eu la moindre influence sur les négociations à Washington. C'était une ruse électorale, tout comme les discours de l'honorable député. Il s'imagine qu'il peut produire un discours embrouillé et, dans son style bien à lui, où l'on voit peu d'arguments, mais beaucoup de bruit (*rires*), passer sous silence la culpabilité du gouvernement, qui a fait des concessions sans songer aux arguments qui, si nous en avions, pourraient les forcer à nous accorder une certaine réciprocité.

Il pourrait citer un extrait de l'opuscule bien connu du député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) pour montrer que la position qu'il a prise alors était tout à fait à l'encontre de sa position actuelle. Mais personne ne s'étonne de cette nouvelle incohérence de l'honorable député. L'honorable député a en effet à quelques reprises adopté des positions conformes à ses principes, tout en défendant un point de vue contraire à celui qu'il avait à son entrée dans la vie publique.

Au sujet de la question dont est saisie la Chambre, il n'a rien à dire, parce qu'aucun document n'a été produit. Il n'est pas disposé à discuter des actions du gouvernement depuis l'adoption du traité, puisqu'il estime que par nos propres gestes, nous avons résolument fermé la porte et qu'il serait par conséquent vain et ridicule d'essayer de l'ouvrir. (*Applaudissements.*)

**M. JONES** veut simplement revenir sur certaines observations qui ont été faites et qui semblent placer des députés libre-échangistes dans une position plutôt paradoxale. Le député de Montréal-Ouest (l'hon. M. Young) a déclaré qu'il avait démissionné du Cabinet parce que le premier ministre de l'époque (l'hon. sir Francis Hincks) voulait imposer des droits différentiels aux navires américains empruntant le canal Welland. Si nous n'imposons pas de droits, il demande pourquoi on s'opposerait à ce que les Américains naviguent sur le Saint-Laurent.

L'honorable député a également déclaré que le Canada n'a pas offert aux immigrants des encouragements aussi attrayants que ceux offerts par les États-Unis, et il a ajouté du même souffle que les agriculteurs, dans beaucoup de régions des États-Unis, brûlaient du maïs comme combustible faute de moyens pour le transporter jusqu'au marché. L'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) a accusé le ministre de la Justice d'avoir renoncé à la seule arme que nous avons et qui nous permettait d'obtenir la réciprocité des échanges, mais quant à lui (M. Jones), à titre de protectionniste, il espère pouvoir montrer, quand il proposera le renvoi au comité, que nous avons encore suffisamment d'atouts pour amener les Américains à accepter la reconduction de la réciprocité des échanges.

**L'hon. M. TILLEY** propose que la motion soit modifiée de manière à inclure la correspondance échangée avec la Chambre de commerce de la Puissance.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### BRISE-LAMES ET JETÉES

**M. TREMBLAY** demande la production d'un état indiquant les quais brise-lames, débarcadères, jetées qui appartiennent au gouvernement de la Puissance, la position respective de ces diverses constructions, les droits de péage et autres, prélevés sur chacune, le montant que le gouvernement perçoit aussi sur chacune de ces constructions sous forme de loyer ou autrement, et les noms des locataires et occupants. Il exhorte le gouvernement à comprendre la nécessité de veiller à maintenir en bon état ces ouvrages sur le Saint-Laurent, surtout là où ils sont rendus nécessaires par les activités commerciales sur le fleuve et où ces ouvrages sont en bon état. Il dit également qu'il y a lieu de se débarrasser des péages sur les ponts, etc., car ils ne rapportent pas beaucoup de revenu et nuisent au commerce. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### ACTE SCOLAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**L'hon. M. ANGLIN** demande copie de tous Actes passés par la législature locale du Nouveau-Brunswick durant sa présente session, et sanctionnés par le Lieutenant-Gouverneur de la province, mardi, le 25 *ultimo*. Il dit qu'à son avis, il est de quelque importance que des copies de ces Actes soient déposées le plus tôt possible. De nombreux députés se rappelleront que la Chambre a adopté presque à l'unanimité une résolution relative à l'Acte scolaire dans laquelle il est précisé que cet Acte ne donne pas satisfaction à une partie de la population et dans laquelle on dit espérer que l'Acte pourrait être modifié en conséquence pendant la session suivante en vue de supprimer tout motif de mécontentement pouvant exister alors. L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick n'a pas tenu compte du souhait exprimé par la Chambre; non seulement les législateurs du Nouveau-Brunswick ont refusé



3 avril 1873

d'adopter un Acte modifiant l'Acte alors en vigueur, mais ils sont même allés plus loin en sens contraire et ont adopté un certain nombre d'actes modifiant l'Acte à cet égard en vue de le rendre encore plus injuste et tyrannique.

L'honorable député explique alors les mesures prises par les citoyens de la province du Nouveau-Brunswick qui étaient contre le bill. Certains d'entre eux ont obtenu des ordonnances de juges de la Cour suprême de la province interdisant la perception des droits qui étaient perçus aux termes de l'Acte en question, et ces citoyens ont finalement réussi à obtenir dans bien des cas des jugements déclarant que les évaluations avaient été faites illégalement. Telle était la situation au moment où l'Assemblée législative s'est réunie, et ses membres ont presque immédiatement adopté un certain nombre de lois afin de remédier à un certain nombre d'erreurs que renfermaient ces lois. Ce sont les Actes qu'il (l'hon. M. Anglin) demande de produire publiquement devant la Chambre. Ce sont des Actes d'une nature tout à fait extraordinaires.

Il brandit alors un document qu'il croit être une copie exacte de l'un de ces Actes. Il s'agit d'un bill visant à légaliser l'évaluation faite à des fins scolaires dans la cité de St. John pour l'année 1872. Dans le préambule, il est stipulé que l'évaluation est déclarée invalide, après quoi l'Acte stipule : « En conséquence, il est promulgué par le Lieutenant-Gouverneur, le Conseil législatif et l'Assemblée : l'Évaluation faite antérieurement et ordonnée par le Conseil de la cité de St. John pour l'an de grâce 1872 aux termes de l'Acte des écoles de 1871 à des fins scolaires dans la ville, par le Bureau des évaluateurs des taxes, est par la présente absolument légalisée et confirmée valide et en vigueur à toutes fins que le droit, tout comme si ces évaluations avaient été à tous égards dûment et régulièrement ordonnées, cotisées, perçues et appliquées, et peuvent donc être perçues, mises de côté et mises en vigueur en conséquence; et toute personne faisant l'objet d'une telle évaluation, comme en fait foi le registre ou la liste de cette évaluation aux fins scolaires, est par la présente déclarée dans l'obligation de payer les montants et sommes d'argent évalués et inscrites sur ladite liste; et les percepteurs de taxes pour la cité de St. John devront immédiatement après l'adoption du présent Acte percevoir ces sommes et exécuter le dit Acte en conséquence, tel que stipulé par les lois relatives à la perception des cotisations et taxes dans la cité de St. John, sans que l'on soit tenu de donner avis ou préavis.

Aux termes des lois relatives à l'administration municipale dans la cité de St. John, toutes les taxes perçues dans la cité, que ce soit à des fins municipales ou autres, devraient être payées avant le jour des élections, faute de quoi la personne fautive sera dépossédée de son droit de vote.» Or, cet Acte, dont il vient de lire un passage, donne à l'ancienne évaluation illégale force de loi, tout comme si elle avait été imposée légalement, et il tient de bonne source que 2 600 contribuables de la cité de St. John ont été privés de leur droit de vote aux dernières élections. Et ce n'est pas tout; cet Acte a été sanctionné le 25 mars, et les élections dans la cité de St. John pour l'élection de l'ensemble des membres du conseil ont eu lieu le jeudi suivant, soit une semaine exactement à compter du jour où le bill a

été sanctionné, et pourtant il est dit dans cet Acte que tous ceux qui n'auront pas payé le montant de leur évaluation avant le vendredi suivant seront empêchés de voter aux élections qui doivent avoir lieu le mardi suivant. Cela a eu pour conséquence de priver de leur droit de vote, lors des élections de mardi dernier, un millier d'électeurs qui, par ailleurs, avaient acquitté toutes leurs taxes et tous leurs impôts.

Et ce n'est pas tout. Les membres de la Chambre des communes ont non seulement manifesté leur regret du fait de l'existence même d'un tel Acte, mais ont aussi exprimé l'espoir de le voir modifier, afin de tenir compte de l'opposition à cet Acte et de satisfaire à la justice. L'affaire a également été portée devant le Comité judiciaire du Conseil privé, et des représentants de la province du Nouveau-Brunswick ont été invités à participer à ces délibérations. Ce n'eût été que simple respect des règles élémentaires de la courtoisie et de la bienséance si on avait laissé les choses en l'état pendant que ce processus suivait son cours.

Il voudrait également attirer l'attention sur une autre question où on a fait fi non seulement des convenances, mais également de l'esprit et de la lettre de la Constitution. On avait demandé que tous les Actes adoptés par l'assemblée législative soient envoyés, dès leur sanction, au gouvernement de la Puissance. Ce bill a été approuvé le 25 mars, mais il ignore s'il a été effectivement envoyé à Ottawa. Il constate que le Gouverneur-Général en conseil n'a pas eu la possibilité d'examiner ces Actes et n'a donc pu juger s'ils devraient être laissés tels quels ou non, d'où il conclut que c'est l'esprit même de la Constitution qui a été violé par cette procédure. La Chambre se doit de manifester sa réprobation d'une telle conduite.

On peut également considérer cette affaire sous un autre angle encore. Aux termes de l'une des dispositions de cet Acte extraordinaire, le percepteur des impôts de la cité de St. John doit, dès l'adoption dudit Acte, entreprendre la perception des sommes dues aux termes de l'Acte, comme il est prévu dans les lois relatives à la perception des taxes et impôts, sans autre préavis, et cetera. Si le percepteur s'exécute, il doit en ce moment même ordonner des mandats de saisie, obligeant ceux qui ont refusé, l'an dernier, d'acquitter ces impôts de les verser incontinent. S'il y a donc lieu que le gouvernement s'en mêle — il en est absolument persuadé — cette intervention devrait être immédiate.

Il exhorte le gouvernement à obtenir des copies de ces Actes et à les déposer à la Chambre, et ce, aux fins de proposer, le cas échéant, que le Gouverneur-Général annule ces Actes. Il espère que le gouvernement, après examen de leur nature et de leur caractère, et après avoir déterminé à quel point l'esprit et la lettre de la Constitution ont été violés, annoncera avoir recommandé à Son Excellence d'annuler les dits Actes. (*Applaudissements.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'à sa connaissance, les Actes n'ont pas été déposés, ce dont il est en fait certain, car s'il en était autrement, il en eût été informé. Il n'est pas d'usage que les provinces envoient leurs Actes au Parlement avant

leur impression, mais comme l'honorable député a proposé une motion relative à ces Actes en l'absence de ceux-ci, il propose de s'adresser au Lieutenant-Gouverneur pour obtenir que des copies certifiées de ces Actes soient déposées sur la table de la Chambre.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

### DOUBLE MANDAT

Sur une motion de **M. MILLS**, le bill à l'effet de déclarer inhabiles à siéger ou voter dans la Chambre des communes du Canada les membres des conseils législatifs et des Assemblées législatives des provinces, qui forment maintenant ou qui formeront plus tard partie de la Puissance du Canada, est lu pour la troisième fois et adopté.

\* \* \*

### FÉLONIE ET DÉLITS

**M. GLASS** propose que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'Acte concernant le procès des personnes accusées de félonie et délits; **M. SCATCHERD** préside.

À la demande de l'hon. M. Mackenzie, le ministre de la Justice et l'hon. M. Blake étant tous deux absents, le comité lève la séance, fait rapport et demande la permission de siéger de nouveau.

\* \* \*

### BILL DU SCRUTIN SECRET

**M. TREMBLAY** propose la deuxième lecture du bill pourvoyant à ce que les élections des membres de la Chambre des communes du Canada se fassent au scrutin secret.

L'hon. **M. TUPPER** demande, en l'absence du ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) d'ajourner le débat sur la question.

L'hon. **M. MACKENZIE** déclare qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un bill qui relève du ministre de la Justice; il s'agit d'une disposition politique permettant au scrutin de se faire d'une certaine façon, et il n'y a pas de justification à l'ajournement de cette question aux fins d'en saisir un représentant du gouvernement.

L'hon. **M. HOLTON** affirme que l'objet de la motion est simplement de sonder l'opinion de la Chambre sur le principe du bill, à savoir le vote au scrutin secret. Si la Chambre soutient ce principe, il incombe au ministre de la Justice de s'incliner devant la décision de la Chambre et d'inclure les clauses dans son bill.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** considère que, l'absence de l'honorable député ne devant durer que quelques minutes, il serait

préférable de continuer à examiner le bill, cet examen risquant de prendre un certain temps.

L'hon. **M. MITCHELL** demande à l'honorable député d'en face de bien vouloir rendre au gouvernement la politesse et de permettre de reporter la deuxième lecture du bill.

L'hon. **M. TUPPER** signale que, vérification faite, il y a peu de chances que le ministre de la Justice revienne ce soir.

L'hon. **M. HOLTON** considère que la motion devrait être étudiée. Il s'agit là d'une mesure d'ordre purement politique, et il convient seulement de consulter la Chambre, ce qui peut se faire tout aussi bien en l'absence qu'en la présence de l'honorable ministre. Les honorables députés admettront que si l'on ne procède pas à l'examen de cette question ce soir même, il est peu probable qu'on y arrive avant qu'une autre semaine se soit écoulée. Or, il est plus commode de sonder l'opinion de la Chambre à la deuxième lecture qu'à tout autre moment.

**M. SAVARY** fait remarquer que, puisque le ministre de la Justice a présenté un bill des élections, c'est une raison suffisante pour mettre ce bill de côté.

L'hon. **M. MITCHELL** invoque le Règlement.

L'ORATEUR déclare alors que, comme la motion est au *Feuilleton des avis*, il a le droit de la présenter.

**M. TREMBLAY**, en proposant la deuxième lecture du bill, déclare que cette mesure vise à protéger les classes démunies, souvent obligées, avec le régime électoral actuel, par crainte de conséquences, soit de s'abstenir de voter, soit de voter à l'encontre de leurs convictions. Le scrutin secret a été mis à l'essai en Angleterre et, d'après les opinions exprimées par les principaux journaux de ce pays, il a généralement donné satisfaction. Il donne lecture d'extraits du *Daily News* et d'autres grands journaux, et indique que, d'après les discours de Gladstone et d'autres hommes d'État de la mère patrie, cette mesure a été approuvée par toutes les classes, à l'exception des plus favorisées, dont les privilèges risquent d'être compromis si l'opinion publique peut s'exprimer sans entrave.

Le scrutin public s'est avéré contraire aux intérêts des classes laborieuses, et ce, non seulement en Angleterre, mais également dans notre pays. Il a été lui-même victime de ce système désuet et peut donc en parler en toute connaissance de cause. Il est vrai que cette mesure a créé un certain mécontentement au Nouveau-Brunswick, mais cela n'est pas imputable à un défaut du système, mais au fait que les scrutateurs s'acquittaient mal de leur tâche.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)**, après quelques remarques préliminaires, déclare que le scrutin secret a été bien accueilli en Australie. La Grande-Bretagne, mère des pays à la législation éclairée, a également adopté ce système, de sorte que notre pays, l'un des plus libres du monde, est le seul à être à la traîne. On a invoqué le fait que la violence ou l'intimidation ne régnait pas ici

3 avril 1873

autant qu'en Grande-Bretagne, et que l'adoption du scrutin secret ne s'imposait donc pas. Que cela soit vrai ou non, l'intimidation, la violence et la corruption sévissent ici plus qu'on ne veut le reconnaître.

Il décrit alors longuement les violences auxquelles ont donné lieu les récentes élections générales, en s'attardant particulièrement à ce qui s'est passé au Québec. La violence, d'après lui, aurait eu pour objectif d'empêcher les gens d'aller aux urnes, et l'intimidation et la corruption augmentent. Les électeurs, à chaque élection, sont plus ou moins intimidés, et il cite à l'appui ce qui lui est arrivé l'an dernier dans sa propre région. Il est injuste que les gens soient intimidés dans l'exercice de leur droit de vote selon leur conscience. La corruption se répand également et a atteint, lors des dernières élections, un degré jamais atteint jusque-là. Le scrutin secret n'est peut-être pas parfait, mais il mettrait presque entièrement fin à la violence et à l'intimidation et constituerait un sérieux obstacle à la corruption.

On a constaté, dans les pays où le scrutin secret a été adopté, qu'il a quasiment mis fin à la violence lors des élections, car il rend impossible la distinction entre partisans et opposants. Le gouvernement impérial, avant d'introduire le bill sur le scrutin secret, adopté l'an dernier, avait demandé au Gouverneur des colonies australiennes son opinion sur le mode de scrutin secret dans les colonies où il avait été mis à l'essai. Tenant en main les rapports que les gouverneurs ont adressés au gouvernement britannique, il déclare que, de l'avis de chacun de ces fonctionnaires, ce mode de scrutin empêche la corruption et l'intimidation. Ces documents sont donc d'une importance considérable et viennent à l'appui de la thèse selon laquelle un mode de scrutin secret aurait les résultats anticipés.

Après lecture d'extraits de ces témoignages, il n'est pas aussi certain que ce mode de scrutin mettrait fin à la corruption; au contraire, on admet qu'il y aurait davantage de corruption après l'adoption du bill. On invoque à cet égard l'exemple des États-Unis, mais la comparaison n'est pas appropriée, car aux États-Unis, les fonctionnaires accompagnent les électeurs aux urnes et voient donc comment ils vont voter. Le système que le Canada envisage d'adopter serait différent, et le secret électoral serait entièrement respecté. Quoi qu'il en soit, le bill, s'il est adopté, limiterait les tentatives de corruption qui sont généralement faites l'après-midi des élections. L'adoption de cette réforme ne peut donc avoir que des avantages.

Puisqu'on a utilisé un système de votes par bulletin secret dans un cas, on s'est demandé pourquoi on ne l'a pas à la Chambre. Cependant, les deux cas sont différents. Ayant gagné la confiance de la population, les députés de la Chambre sont responsables envers le peuple qui a le droit de savoir dans quelle mesure leurs représentants tiennent leurs engagements, mais le cas d'un électeur est tout à fait différent. Celui-ci n'est pas responsable envers ses concitoyens, même s'il a une certaine responsabilité morale. Il n'est pas absolument nécessaire que le droit de vote soit exercé ouvertement. Les jurés, par exemple, s'acquittent de leurs

responsabilités en secret bien que la vie de leurs concitoyens dépende souvent de leurs décisions, et il estime qu'un électeur remplira mieux ses responsabilités en secret qu'en public.

Le scrutin secret permettra à la population d'exprimer ses vraies opinions politiques, car les électeurs faibles et dépendants qui sont actuellement exposés à beaucoup d'influence, pourront voter selon leurs opinions. Le scrutin secret sera un moyen de protéger la population, et, étant donné que presque tous les gouvernements libres au monde ont adopté ce système, il espère que le gouvernement canadien ne traînera plus longtemps derrière les autres. (*Applaudissements.*)

**M. FINDLAY** s'estime obligé d'appuyer cette proposition, ne serait-ce que pour donner aux pauvres la possibilité de s'exprimer complètement, et de se protéger par la suite de toutes possibilités de représailles. Il soutient que cette mesure aura pour effet de créer un climat d'affection et de confiance entre le candidat et les électeurs.

**M. WITTON** veut que la Chambre se prononce sur la nécessité de remplacer le système actuel par le scrutin secret. Il estime que la Chambre n'est pas une société de débats contradictoires fondée pour évaluer le pour et le contre du scrutin secret. Quiconque désire étudier la question peut tout simplement lire le compte rendu officiel de la Chambre des communes pour obtenir toutes les informations voulues. Il n'estime pas que les Actes du Parlement modifient la nature ou les habitudes de la population, mais il est persuadé qu'une telle mesure aurait pour effet de rehausser la qualité de nos élections, qui déshonorent actuellement notre pays et qui sont caractérisés par des dépenses excessives, la débauche et l'ivresse, ce qui est une honte pour le Canada.

Il estime qu'on devrait examiner l'exemple de l'Angleterre. Il est certain que le système de scrutin secret a été un succès complet en Angleterre, et il est étonnant qu'on ne l'ait pas déjà adopté il y a longtemps. Il cite des passages des comptes rendus de commissions créées en Angleterre pour étudier les résultats de l'application du scrutin secret dans certaines colonies. En effet, on y a constaté dans ces pays moins de cas de corruption, d'intimidation ou d'ivresse publique, un plus grand respect de l'ordre public et une diminution considérable des dépenses.

Le gouverneur de la Tasmanie signale qu'à son avis, depuis l'entrée en vigueur du scrutin secret, la corruption a disparu. Des nouvelles provenant d'autres colonies sont tout aussi rassurantes. L'ordre public qui règne habituellement dans les colonies est remarqué par tous. Dans cette Chambre, des pétitions ont été présentées pour pas moins du quart des sièges des députés. Il n'y a jamais eu, dans les colonies auxquelles il a fait référence, de député ayant perdu son siège pour corruption. Il ne pense pas que l'adoption du scrutin secret américanisera les Canadiens ou les privera de leur identité nationale.

Il (M. Witton) après avoir parlé de la décision du Parlement britannique d'adopter le scrutin secret, affirme que nos élections sont une honte pour notre pays, et que tout système d'élection

susceptible d'améliorer la situation devrait être accueilli à bras ouverts par cette Chambre. Il parle longuement du Comité parlementaire qui, il y a quelques années, avait été envoyé en Angleterre pour étudier la loi électorale (Election Law) et le système d'élection de ce pays; il reconnaît que le système britannique ne pourrait pas être importé intégralement au Canada, mais croit que la proposition mise de l'avant mérite d'être étudiée.

Il cite en détail les témoignages entendus par le comité spécial du Parlement britannique et présenté par des chefs d'État reconnus représentant les deux grands partis politiques; ces derniers avaient fait ressortir le besoin de passer à un système du scrutin secret. Le simple fait qu'un très grand nombre de membres de la Chambre, au moins 14, ont fait l'objet de pétitions suffit à encourager une plus grande majorité de ses membres à appuyer la mesure proposée.

Certains s'opposent peut-être à cette mesure croyant qu'elle américaniserait nos institutions, que le système manquerait de virilité et sera non britannique. Personnellement, il n'est pas influencé par cette phobie d'américanisation. Il appuie donc chaleureusement la proposition.

**M. BEAUBIEN** s'oppose au système proposé et dit qu'à Montréal, où on s'en était servi lors des élections municipales, on a décidé de l'abandonner.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** soutient que le système de scrutin secret n'est pas à l'origine de la corruption mais plutôt le désir des particuliers et des partis d'exercer une certaine influence lors des élections ce qui ne serait pas possible dans un système de scrutin secret. Le simple fait que le Premier ministre a dit qu'en s'inspirant du principe britannique il pouvait se servir d'argent du service secret comme il le désirait, a poussé plusieurs hommes pauvres à remettre au vote dans l'espoir qu'il vaudrait quelque chose s'il était présenté en faveur de ceux qui appuient les banquettes ministérielles.

Il parle de la différence qui existe entre le scrutin dans la province de l'Ontario pour ceux qui appuient le gouvernement Sandfield Macdonald et ceux qui appuient le gouvernement actuel. Il ne dit pas que le gouvernement s'était servi d'argent du service secret, mais soutient qu'on s'attend à ce qu'il le fasse; il démontre également que la politique gouvernementale des chemins de fer a eu sur les électeurs une influence que le gouvernement n'aurait autrement pas pu avoir. Il nie que le scrutin rend les électeurs hypocrites, et affirme que sans le scrutin secret, l'hypocrisie sera plus répandue et malveillante.

Il soutient que le scrutin secret permettra une expression plus libre et plus complète de l'opinion publique; qu'il empêchera la corruption et que personne n'a lieu de craindre des pertes personnelles ou pécuniaires pour avoir exprimé consciencieusement son opinion. Le scrutin secret pourrait également faire disparaître l'influence de l'argent, de la richesse et du pouvoir. Il pourrait également empêcher ce qu'on appelle la corruption de l'après-midi, le jour des élections, lorsque les gens attendent de voir la tendance du vote pour vendre leur vote au meilleur prix. Ainsi les gens

pourraient agir de façon plus libre. Il ne croit pas que l'expérience d'une région devrait avoir le même poids dans l'argument que les expériences vécues par un grand nombre de grands pays. Il appuie sans équivoque le principe du scrutin secret. (*Acclamations.*)

**M. COSTIGAN** soutient que le scrutin n'empêchera pas la corruption mais qu'il l'intensifiera; il soutient également que les électeurs n'ont pas indiqué qu'ils appuyaient le vote secret. La majorité des électeurs ne veulent aucun changement, et ils n'ont pas besoin de protection non plus. Ce changement ne serait avantageux que pour ceux qui n'ont aucun principe et qui vendraient leur vote au plus offrant. Il prévoit qu'en Angleterre le scrutin secret se solderait par un échec en moins de deux ans et soutient que ce système a déjà échoué en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

**M. ALMON** s'oppose carrément à cette proposition, et dit que l'utilisation du système en Nouvelle-Écosse s'est soldée par un échec.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** répond aux déclarations faites par l'honorable député d'Hochelaga (M. Beaubien) sur le fonctionnement du scrutin secret à Montréal. Il signale qu'avant qu'on n'utilise ce système, il y avait souvent de la violence lors des élections, très souvent des gens étaient tués, et même si à l'époque la Chambre s'opposait à ce système, on a permis à Montréal de s'en servir lors des élections municipales parce que cela était nécessaire. Depuis cet événement, qui a eu lieu il y a deux ans, aucune pétition n'a été présentée demandant l'annulation du scrutin secret, même par ceux qui à l'époque s'opposaient à ce nouveau système, et il y a eu très peu de violence depuis. Certains ont dit que le scrutin ne garantit pas le secret absolu, mais ce n'est d'ailleurs pas l'objet visé. Ce scrutin vise à accorder à celui qui vote la liberté de voter comme il le désire, et a empêché toute forme d'intimidation.

Il désire rappeler à son honorable collègue d'Hochelaga qu'à Pointe Saint-Charles, dans cette circonscription, 11 électeurs, employés du Chemin de fer du Grand Tronc, ont voté à tour de rôle pour le même candidat, car c'est ce que leur chef d'équipe leur avait dit de faire. Il (l'hon. M. Dorion) a lui-même entendu deux employés du Chemin de fer du Grand Tronc dire la veille de l'élection qu'ils n'allaient pas aux ateliers de lendemain parce que, s'ils le faisaient, on leur dirait de voter pour son adversaire. Ainsi, ces employés ont décidé de ne pas travailler et de perdre une journée de salaire pour voter pour lui (l'hon. M. Dorion). Le scrutin secret permettrait à ces gens de voter sans craindre les répercussions.

Il ajoute qu'avant la mise en œuvre du vote par scrutin secret à Montréal, aucun homme honorable ne pouvait aller voter sans risquer qu'on lui arrache son manteau. Le scrutin secret a mis fin à ce genre de choses, et il serait certainement utile d'utiliser le même système lors des élections parlementaires. Il est convaincu que l'expérience de Montréal a démontré que le scrutin secret était le meilleur système, tout au moins lorsqu'il y a plusieurs électeurs, pour empêcher violence et intimidation. Pour ce qui est de la corruption, il ne croit pas que le vote par scrutin secret fera

3 avril 1873

disparaître complètement cette pratique, mais il pense qu'il pourra limiter le nombre d'incidents. Il a entendu certains de ses collègues à la Chambre dire que le scrutin secret était un système amoral parce que lorsqu'un candidat achetait des votes, il ne savait pas vraiment si l'électeur voterait comme il s'était engagé à le faire. À son avis, c'est là la meilleure raison pour adopter le scrutin secret.

Pour ce qui est de l'expérience à Montréal, elle a été un succès retentissant, même si la formule adoptée n'est pas à son avis la meilleure. À Montréal, les électeurs devaient signer leur bulletin de vote, et il aurait été possible après l'élection de savoir comment ils avaient voté. Même si le système utilisé n'est pas parfait, il représente une amélioration marquée. Il a permis d'empêcher la violence et de l'intimidation et même dans une certaine mesure de la corruption. La seule région qui a renoncé à ce système après l'avoir essayé est la Nouvelle-Écosse.

**M. MACKAY** soutient que les électeurs ne veulent pas du scrutin secret. En Nouvelle-Écosse, les électeurs n'en ont pas été satisfaits, et ils préfèrent savoir comment tout le monde a voté. À son avis, le scrutin secret n'empêche pas l'intimidation, et en fait, s'il s'agit de la façon de procéder, pourquoi ne pas demander au jury de procéder de cette façon? Il est d'avis qu'il vaut mieux attendre et voir comment marche ce système en Angleterre avant de l'adopter ici, tout particulièrement parce que les électeurs ne l'ont pas réclamé. C'est pourquoi il s'oppose pour l'instant à l'adoption du scrutin secret.

**M. BEAUBIEN** désire répondre aux commentaires faits par l'honorable député de Napierville (l'hon. M. Dorion). Il dit qu'il a constaté lors des dernières élections que les employés du Chemin de fer du Grand Tronc étaient complètement indépendants. Dans bien des cas, ils ont voté contre lui, et qu'à son avis c'est un signe certain de leur indépendance. (*Rires.*)

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** invoque le Règlement. L'honorable député a déjà pris la parole et ne peut donc qu'offrir une explication personnelle.

**M. BEAUBIEN** propose l'ajournement de la Chambre.

**L'ORATEUR** dit qu'il ne peut présenter de motions parce qu'il a déjà pris la parole.

**M. BOWELL** propose l'ajournement afin de donner à l'honorable député l'occasion de poursuivre ses explications.

**M. BEAUBIEN** ajoute qu'il y a eu beaucoup de problèmes lors des élections municipales à Montréal depuis l'adoption du scrutin secret et signale qu'une pétition devrait être présentée sous peu par le conseil municipal.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** dit qu'il peut appuyer les propos du député de Napierville (l'hon. M. Dorion) en ce qui a trait au fonctionnement du scrutin à Montréal. Il vit dans cette ville depuis plus longtemps que l'honorable député d'Hochelega, et peut lui dire qu'il y avait même eu perte de plusieurs vies lors des

élections municipales avant l'adoption du scrutin secret, mais que depuis, il n'y a eu aucun décès attribuable aux élections. Lors des élections parlementaires, on a recours à un vote public, et au cours des 40 dernières années plusieurs vies ont été perdues; ce n'est que depuis qu'on a divisé les bureaux de scrutin que l'ordre règne lors des élections. Il est très heureux d'appuyer la proposition en faveur du scrutin secret.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit qu'il a observé des élections au cours desquelles on a eu recours au scrutin secret; il signale que même si ce système n'avait pas permis d'abolir la corruption complètement, il a certainement atténué le problème. Cependant, aucun système ne peut empêcher complètement la corruption, mais le grand avantage que représente le système de scrutin secret est qu'il fait disparaître la violence et l'intimidation et laisse l'électeur voter comme bon lui semble. Il espère que le gouvernement ne s'opposera pas à ce système. Après 17 ans d'expérience, il est d'avis que 95 p. 100 des résidents du Nouveau-Brunswick appuient ce système.

**M. PALMER** propose l'ajournement du débat.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** espère que la discussion ne sera pas ajournée parce qu'on aurait perdu la soirée. La Chambre a beaucoup de pain sur la planche, et on ne sait pas quand on pourra s'acquitter de toutes ses tâches; il serait disposé à voter sur le principe du bill ce soir. Si des députés désirent parler de cette mesure, ils auront l'occasion de le faire à une autre étape du bill.

**L'hon. M. TUPPER** appuie l'ajournement.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que si des députés veulent donner leur avis sur la mesure, il faudrait accepter la motion d'ajournement du débat; cependant, si l'on désire procéder de cette façon, il faudra s'assurer qu'elle figure comme premier point de l'ordre du jour lundi. Cela devrait être précisé dans la motion.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** accepte la proposition.

**M. PALMER** inclut la proposition de l'hon. M. Mackenzie dans sa motion, qui est adoptée.

La Chambre s'ajourne à onze heures et quart du soir.

\* \* \*

#### AVIS DE MOTION

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** propose les résolutions suivantes :

1. Qu'en vertu des lois britanniques, les Allemands et les autres individus nés à l'étranger, et naturalisés dans la Puissance du Canada, en vertu de ses lois, n'acquièrent aucun droit et privilège comme sujets britanniques en dehors des limites de la Puissance.

2. Que cela est regardé comme une grande injustice et un grand grief par les naturalisés qui sont devenus sujets de Sa Majesté du

Canada, qui prétendent avec raison qu'après avoir été légalement naturalisés, ils devraient être partout reconnus comme sujets britanniques.

3. Que par un acte passé par le Parlement impérial, dans la 33<sup>e</sup> année du règne de Sa Majesté, intitulé : « Acte de naturalisation de 1870, » il est décrété que la Grande-Bretagne reconnaîtra à l'avenir et protégera tous individus légalement naturalisés comme sujets britanniques dans toutes les parties du monde, pourvu qu'ils aient, en vertu des lois de leur État natal, cessé d'en être sujets, en changeant leur allégeance, ou quand un traité aura été conclu à cet effet entre la Grande-Bretagne et le dit État.

4. Qu'en vertu des dispositions dudit Acte, un traité a été conclu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis en 1871, et un autre traité supplémentaire, l'année suivante, 1872.

5. Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, alléguant le dit grief, et demandant qu'il plaise à Sa Majesté de prendre les mesures nécessaires pour le redresser au moyen de la négociation de traités de naturalisation entre la Grande-Bretagne et les États allemands, de manière que les Allemands naturalisés en Canada ne soient point à l'avenir assujettis aux inconvénients d'une allégeance divisée, mais qu'ils jouissent de tous les droits et privilèges de sujets anglais dans toutes les parties du monde, et qu'ils aient droit

à la même protection aussi pleinement que s'ils étaient sujets de la Grande-Bretagne de naissance.

**M. SAVARY** : Lundi prochain — Demande de renseignements pour savoir si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures visant la construction d'un phare à Pointe-de-l'Église, Port Acadie, à la baie Sainte-Marie, dans le comté de Digby, conformément à la pétition présentée à ce sujet.

**M. SAVARY** : Lundi prochain — Demande de renseignements pour savoir si le gouvernement a l'intention d'installer une bouée à cloche à Dartmouth Ledge, à l'entrée du Grand Passage, à la baie de Fundy, la saison prochaine.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** : Lundi prochain — Demande de renseignements pour savoir si l'arpentage du canal de la baie Verte et l'amélioration du canal Welland ont reçu l'approbation de M. Page, ingénieur en chef du Département des Travaux publics.

**M. HARVEY** : Lundi prochain — Demande de renseignements pour savoir si le gouvernement a l'intention de faire de la ville de St. Thomas, dans le comté d'Elgin, un port d'entrée, et de construire à cet endroit une maison des douanes appropriée.

4 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS

Présentation de plusieurs pétitions en faveur d'une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes.

\* \* \*

### ORDRES PERMANENTS

Lecture du rapport du Comité des ordres permanents.

\* \* \*

### DÉPÔT DE RAPPORTS

L'hon. M. LANGEVIN présente la réponse à une adresse contenant toutes les pétitions présentées à son Excellence le Gouverneur-Général demandant la sanction de la construction d'un canal sur la rive nord du Saint-Laurent; de même qu'un état supplémentaire annuel du ministre des Travaux publics, contenant un rapport par M. T.C. Keefe relatif au canal de la baie Verte, et une lettre de M. C.S. Gzowski, l'approuvant.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD présente les rapports suivants :

Un état indiquant le nombre de demandes faites au gouvernement pour des terres dans le territoire réclamé par la province d'Ontario, situé à l'ouest et au nord du lac Supérieur; les noms et la résidence des personnes qui ont fait ces demandes, la quantité de terres demandée par chaque personne ou compagnie, le montant des deniers déposés par chaque personne ou compagnie, les cas où ces demandes ont été accompagnées de plans et d'arpentages, et une désignation des terres qu'on a ainsi demandées.

La correspondance échangée au sujet du juge Bossé.

La correspondance ayant trait à l'arbitrage entre les provinces d'Ontario et de Québec.

Les documents relatifs à la poursuite avec M. Taylor, l'imprimeur du Parlement et des départements.

### PRÉSENTATION DE BILLS

M. COCKBURN (*Muskoka*) dépose un bill pour amender l'Acte relatif à la représentation dans la Chambre des communes. Il explique que le bill vise simplement à préciser les limites du comté de Muskoka.

M. CRAWFORD dépose un bill pour incorporer la Compagnie canadienne d'assurances maritimes et contre le feu.

M. MORRISON dépose un bill visant à modifier l'Acte incorporant la Société permanente de construction et d'épargnes des francs tenanciers.

Aussi, un bill pour incorporer la Compagnie d'acier breveté de Date.

Aussi, un bill pour incorporer la Compagnie d'échange, de prêts et de dépôts de Manitoba.

Aussi, un bill pour légaliser, confirmer et étendre les lettres patentes accordées à James McNabb, inventeur d'un accoupleur de chars horizontal.

Aussi, un bill pour incorporer la Compagnie des financiers en fait de terres du Canada.

M. RYAN : Pour incorporer la Compagnie d'assurance du Canada.

M. DOMVILLE : Pour incorporer la Chambre de commerce du comté de King.

M. BEAUBIEN dépose un bill pour autoriser la Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal à prolonger sa ligne depuis Trois-Rivières jusqu'à Deep River, et aussi à l'étendre jusqu'à la baie Georgienne et au lac Supérieur, ou à unir sa ligne avec toute ligne de chemin de fer.

\* \* \*

### STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

L'hon. M. POPE (*Compton*) : Pour pourvoir à l'enregistrement des mariages, naissances et décès, et pour la collecte et la publication de statistiques.

L'hon. M. MACKENZIE demande une explication du bill. Propose-t-on d'utiliser les mécanismes existants dans l'une des provinces?

L'hon. M. POPE (*Compton*) dit qu'on avait d'abord proposé d'ajouter ce bureau au département de l'Agriculture, le ministre de

l'Agriculture étant le Registraire-Général. Il y aura un surintendant de l'enregistrement dans chacun des districts entre lesquels on partagera la Puissance. Cet officier supervisera le travail de plusieurs registraires de subdivisions. En Ontario, il y aura neuf divisions, au Québec, huit, et dans chacune des provinces inférieures, quatre, et au Manitoba et en Colombie-Britannique, deux. Sous la direction de ces surintendants de l'enregistrement, il y aura plusieurs registraires, qui seront en partie rémunérés grâce aux versements de droits et qui toucheront aussi du gouvernement un salaire fixé pour la collecte de données statistiques agricoles et autres. Le bill stipule que certaines parties doivent être tenues de fournir des renseignements et qu'elles seront pour ce faire rémunérées par les registraires et les surintendants. Le gouvernement n'a pas l'intention d'utiliser de mécanisme existant. Ce sont là les grandes lignes du bill.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si ceux qui font un enregistrement devront payer des droits.

**L'hon. M. POPE (Compton)** : Non, ce sera le gouvernement qui paiera.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si l'on aura recours au mécanisme provincial qui existe en Nouvelle-Écosse.

**L'hon. M. POPE (Compton)** répond que non. Le mécanisme sera totalement inédit. Le bill est semblable au Irish Act.

Le bill est ensuite lu pour la première fois.

\* \* \*

#### CONGÉ DE PÂQUES

**M. PALMER** demande quelles sont les intentions du gouvernement pour le congé de Pâques.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que le gouvernement a l'intention de consulter la Chambre à ce sujet. Il demandera que, quand la Chambre s'ajournera jeudi, elle le soit jusqu'à samedi, qui serait une journée réservée aux initiatives ministérielles, après quoi la Chambre s'ajournerait samedi soir jusqu'à mardi.

\* \* \*

#### ÉLECTION POUR LE DISTRICT DE KENT, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. MACKAY**, du comité nommé pour s'enquérir de l'élection pour le district de Kent, dans la province du Nouveau-Brunswick, demande l'autorisation pour le comité de s'ajourner jusqu'à jeudi, le 24 avril, comme il faudra faire venir des témoins du Nouveau-Brunswick. Il demande que cette permission soit accordée.

Suit une discussion, pendant laquelle,

**L'hon. M. BLAKE** signale qu'il serait approprié que le gouvernement adopte immédiatement un court bill prévoyant qu'une commission entende des témoignages au Nouveau-Brunswick, pour économiser le montant élevé qu'il faudrait dépenser pour faire venir des témoins à Ottawa.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'il ne pense pas que le gouvernement présente un tel bill à moins que l'une des parties en cause le demande. Il propose que la motion soit reportée jusqu'à demain pour que celles-ci puissent consulter la loi sur la question de l'ajournement.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### AJOURNEMENT

Sur la motion de **M. MACKAY**, il est résolu que la Chambre s'ajourne de six heures à sept heures et demie ce soir pour permettre au comité de l'élection de Kent de se réunir.

\* \* \*

#### HAVRE DE QUÉBEC

**L'hon. M. MITCHELL** donne avis d'une résolution déclarant qu'il serait opportun de prévoir une meilleure administration du havre de Québec.

\* \* \*

#### QUESTION DE PRIVILÈGE : EXPLICATION PERSONNELLE

**L'hon. M. BLAKE** : Avant que l'on passe aux avis du gouvernement, je soulève la question de privilège pour donner quelques mots d'explication sur un fait personnel qui s'est passé hier au moment de la déclaration relative à la nomination de l'Officier-Rapporteur dans le district de Renfrew-Sud. Je n'ai pas pu accepter la déclaration faite par le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) et l'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks). Comme j'ai maintenant l'intention d'accepter cette déclaration, je voudrais expliquer brièvement pourquoi à la Chambre.

Je n'ai pas pu accepter la déclaration hier pour la raison suivante : pour justifier l'observation que j'ai faite au comité et que, comme l'a reconnu l'honorable représentant, je croyais exacte à ce moment, j'avais en ma possession une communication contenant une affirmation que je considère certainement comme exacte, soit que, vers la fin de juillet dernier, un collègue de l'honorable représentant, autre que le député de Vancouver, avait envoyé une communication à M. O'Reilly libellée en ces termes : « Le bref d'élection sera retardé, vous pouvez nommer l'Officier-Rapporteur. » Bien entendu, quand l'honorable chef du gouvernement et l'honorable député de Vancouver ont fait leur déclaration, je n'ai pas supposé qu'ils étaient personnellement au



4 avril 1873

courant de cette communication, mais j'ai supposé qu'ils n'étaient pas, au contraire, au courant de cette communication, que je croyais reliée à l'affaire en question, vu qu'elle avait été envoyée cinq jours avant l'émission du bref d'élection pour le district de Renfrew-Sud au candidat ministériel pour la circonscription.

Je pensais et j'ai toujours cru que, dans le cas de questions qui sont de nature personnelle, comme je considérais que celle-ci l'était, les députés ont le devoir absolu d'accepter, dans la mesure du possible, les déclarations faites sur ces questions, mais je n'ai pas pu accepter hier cette déclaration parce que je ne voyais pas comment elle pouvait être conforme aux renseignements que j'avais moi-même obtenus laissant entendre que cette communication n'aurait pas dû avoir lieu. J'ai réexaminé attentivement la question ce matin, et il m'a semblé, d'après le ton de la communication, qu'elle aurait pu s'appliquer à une autre élection, puisqu'elle ne mentionnait pas le district pour lequel le bref devait être émis et le comté pour lequel M. O'Reilly serait autorisé à nommer l'Officier-Rapporteur.

Cela étant, il m'a donc semblé, après mûre réflexion, que les renseignements en ma possession ne contredisaient pas absolument la déclaration de l'honorable chef du gouvernement et de l'honorable député de Vancouver. Comme, à toutes fins utiles, cette question revêt un caractère personnel, j'ai pensé avoir le devoir, vu les circonstances, de retirer ma déclaration. J'ai estimé qu'à moins de disposer de renseignements qui contredisaient tout à fait la déclaration faite par l'honorable représentant, je devais accepter pleinement la déclaration et, comme je pensais que les renseignements que j'ai mentionnés concernaient un autre officier-rapporteur et un bref d'élection pour un autre district que celui de Renfrew-Sud, j'ai jugé que j'avais le devoir de retirer sans réserve ma déclaration le plus tôt possible.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** se dit satisfait de la déclaration de son honorable collègue. Lui et ses collègues n'en attendaient pas moins de sa part. Il avait lui-même (l'hon. sir John A. Macdonald) fait sa déclaration en se fondant sur les faits dont lui-même et l'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) étaient au courant. Dans le cas en question, l'Officier-Rapporteur avait été choisi bien avant son départ pour l'Ouest, et cela l'avait donc un peu étonné d'entendre son honorable collègue (l'hon. M. Blake) affirmer de façon catégorique au comité que l'Officier-Rapporteur avait été nommé dans ce cas-ci par le candidat ministériel, pour la simple raison qu'à sa connaissance, avant même que M. O'Reilly ne soit nommé candidat, Queally avait été choisi comme Officier-Rapporteur. Il répète que son honorable collègue a fait la seule chose qu'il avait à faire. C'est tout à son honneur, et, bien sûr, la Chambre en est pleinement satisfaite.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** souhaite dire un mot sur la question. Il est aussi très satisfait de la décision de l'honorable député. Quand il a pris la parole hier, il a déclaré être personnellement au courant des faits. Il ne s'est aucunement intéressé à la nomination d'un officier-rapporteur quelque part dans

le pays, mais il était à Pembroke bien avant l'émission du bref d'élection. Il y a rencontré M. Bonnifield. Il ne lui a pas posé de questions au sujet de l'Officier-Rapporteur, mais M. Bonnifield lui a demandé de recommander Queally et, comme il savait que M. Bonnifield était bien placé pour formuler une telle recommandation, c'est ce qu'il avait fait.

Il ajoute que, après son retour à Ottawa, il a communiqué avec un autre homme que bon nombre d'amis du gouvernement dans Renfrew-Sud voulaient comme candidat. L'homme en question a refusé de poser sa candidature, mais il n'a pas été question de tout de M. O'Reilly à ce moment-là. Ce n'est que trois ou quatre semaines plus tard, quand il était dans l'Ouest, qu'il a entendu le nom de M. O'Reilly, et il a en même temps entendu dire que M. Bonnifield s'opposait à sa candidature.

**M. FINDLAY** demande s'il n'avait pas été question que M. O'Reilly soit le candidat ministériel dans Renfrew-Sud le jour même où l'honorable député avait visité Pembroke.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** répond qu'il n'est pas prêt à l'affirmer. Le nom de M. O'Reilly n'a peut-être pas été mentionné parmi bien d'autres, mais, à sa connaissance, personne n'a proposé de demander à M. O'Reilly de poser sa candidature à ce moment-là.

**L'hon. M. HOLTON** déclare que son honorable collègue de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) a maintenant fait ce que les députés jugent tous approprié en retirant une déclaration à propos de laquelle il y a la moindre possibilité de subsister l'ombre d'un doute. Ce faisant, il a montré que sa déclaration n'était pas vraiment fondée, vu que les renseignements sur lesquels il se fondait auraient pu ne pas s'appliquer au cas en question; pour sa part, après avoir passé bon nombre d'années au Parlement et avoir assisté à des échanges désagréables entre députés, cela lui faisait toujours énormément plaisir qu'on fasse disparaître la cause d'un désaccord ou d'un conflit personnel comme on l'a fait cette fois-ci. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. HOWE** déclare qu'il partage tout à fait les sentiments exprimés par l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton). Il est à la Chambre depuis longtemps et il lui arrive peut-être aussi souvent que la plupart des autres députés d'employer des termes excessifs à la Chambre, mais il le regrette toujours et il est heureux quand les députés peuvent régler leurs différends à l'amiable. Il lui semble que, vu que les députés ont beaucoup à faire, ils devraient éviter de telles querelles mesquines.

**L'hon. M. BLAKE** signale que, d'après lui, l'honorable représentant aurait pu leur épargner ce dernier commentaire. Ce n'est pas lui (l'hon. M. Blake) qui a soulevé la question à la Chambre, et il ne pense pas avoir gaspillé une trop grande partie du temps de la Chambre à en discuter.

La discussion est close.

### MAISON DE LA TRINITÉ DE QUÉBEC

L'hon. M. MITCHELL propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution déclarant qu'il serait opportun de modifier l'Acte relatif à la Maison de la Trinité de Québec en augmentant le nombre de ses gardiens de port. Il demande en même temps la permission d'ajouter à la résolution les mots « que l'un d'entre eux soit président du conseil d'administration de la commission du port ».

La résolution est adoptée et l'hon. M. MITCHELL présente un bill qui en découle.

\* \* \*

### PILOTES ET PILOTAGE

L'hon. M. MITCHELL propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution déclarant qu'il serait opportun d'adopter une loi applicable à toute la Puissance du Canada relativement aux pilotes et au pilotage. En présentant la motion, il affirme qu'après mûre et longue réflexion et après avoir consulté des représentants des pilotes et des organismes marchands, il a décidé de présenter cette résolution d'après laquelle il a rédigé un bill qui vise à modifier la loi qui s'applique maintenant dans la Puissance et en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique.

Il vise à créer des administrations chargées d'étudier le dossier des pilotes avant qu'on leur accorde leur licence, de faire enquête sur leur conduite et de réglementer leurs façons de procéder. Ces organismes établiraient les tarifs et droits, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil. Certains changements seront aussi recommandés en ce qui touche le pilotage sur le Saint-Laurent, changements qui, tout en protégeant les droits des pilotes, auront pour effet, il espère, de répondre dans une certaine mesure aux préoccupations des hommes d'affaires qui ont, d'ailleurs, demandé aux deux partis de les adopter. Il donnera plus d'explications là-dessus lorsque la Chambre sera saisie du bill.

L'hon. M. MACKENZIE fait remarquer que l'honorable député a soit trop parlé, soit pas assez. Il a dit à ses collègues que quelque chose était survenu dont il n'avait pas pleinement informé la Chambre. Il lui a cependant dit que certaines difficultés exigeaient sa très sérieuse attention et que des mesures avaient été prises pour y remédier; il n'a cependant ni dit quelles étaient ces difficultés ni comment on y avait remédié.

Il (l'hon. M. Mackenzie) n'est pas prêt, à ce moment, à demander des explications concernant le bill. Or, étant donné ce qu'a déjà dit à son sujet l'honorable député, il espère pouvoir obtenir de lui d'autres précisions. La Chambre a été informée du fait que le bill touchait les intérêts commerciaux du pays, et il incombe à l'honorable député de dire de quelle façon. Pour ce qui est des autres parties du bill, il suppose qu'elles consolident simplement les lois sur le pilotage. Toute la question a déjà été officiellement débattue à la Chambre.

L'hon. M. CAUCHON dit que la résolution précise le sujet sur lequel le comité doit se pencher, à savoir s'il est opportun de modifier les lois sur le pilotage. Le contenu du bill ne pourra être débattu que lorsque le bill aura été présenté à la Chambre.

L'hon. M. MITCHELL affirme qu'il est tout à fait prêt à donner toutes les précisions voulues. Il fait allusion aux droits que se sont réservés les pilotes dans le cadre de l'ancienne corporation, droits consentis pour certains avec l'accord du gouvernement, alors qu'il est proposé que tous les navires de moins de 250 tonnes puissent entrer dans le port sans devoir payer de frais de pilotage si leurs propriétaires décidaient de prendre ce risque. À son avis, il s'agit là d'une disposition souhaitable pour le pays et qui profiterait grandement au commerce côtier. Il n'y aurait pas de diminution dans les tarifs de pilotage actuels, et la surveillance du pilotage sur le Saint-Laurent relèverait du Conseil de la Trinité.

M. Le VESCONTE demande si l'honorable député est conscient du fait que les capitaines et les seconds, ayant passé les examens voulus, peuvent légalement en Nouvelle-Écosse amener un navire au port sans avoir recours à un pilote, quel que soit son tonnage. D'après ce que l'honorable député a dit, il semblerait recommander que cela soit permis seulement dans le cas des navires de moins de 250 tonnes.

L'hon. M. MITCHELL dit que sous réserve des exigences du commerce, les ports pourraient être déclarés ports francs et le pilotage ne serait pas obligatoire. Cela ne s'applique pas aux ports du Saint-Laurent.

L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest) dit qu'il s'agit certes d'une mesure un très grand intérêt pour les commerçants. La proposition touchant les navires de 250 tonnes répond aux vœux des marchands (*applaudissements*) et sera accueillie avec satisfaction. (*Applaudissements.*) À l'heure actuelle, un capitaine ou un second qui connaît le Saint-Laurent n'est pas tenu de demander l'aide d'un pilote pour remonter le fleuve contrairement à ce que doit faire un étranger. À l'heure actuelle également, même si les pilotes constituent un groupe d'hommes des plus méritants, il convient de ne pas oublier qu'une loi adoptée en 1860 regroupait tous les pilotes en corporation à laquelle leur salaire serait versé pour être mis en commun. Par conséquent, rien ne distingue le pilote intelligent, dynamique et ayant réussi du pilote apathique mais inexpérimenté. Il ne s'oppose pas à ce qu'on leur verse le plus haut salaire possible pour leurs services, mais il s'oppose à un principe excluant la possibilité du travail, qu'il voit comme une nécessité.

Le principe voulant qu'on mette sur le même pied le bon et le mauvais travailleur est inacceptable, il n'a jamais été reconnu dans aucun pays. Les marchands ne s'opposent pas aux tarifs qui leur sont demandés, mais ils se plaignent du nombre élevé de navires perdus en raison de l'incompétence de certains pilotes. Il a attiré l'attention de la Chambre de commerce de la Puissance sur cette question.

4 avril 1873

**L'hon. M. CAUCHON** s'oppose à ce qu'on discute du sujet tant que la Chambre n'en sera pas officiellement saisie.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal- Ouest)** approuve ce que vient de dire son honorable collègue.

**L'hon. M. ANGLIN** propose que lorsque le bill sera imprimé, un certain nombre de copies supplémentaires soient envoyées aux parties des provinces maritimes dont les intérêts seront touchés. Il dit qu'il y a de grandes divergences de vues entre les marchands et les pilotes de St. John au sujet de cette même question et, d'après ce qu'il comprend du principe de la mesure proposée dans la résolution de l'honorable député, les pilotes relèveraient ainsi des hommes mêmes avec lesquels ils ne parviennent pas à s'entendre. Il n'a pas à souligner quelles difficultés cela risque de créer. Il n'a jamais entendu quelqu'un se plaindre de la compétence des pilotes de St. John.

La motion est adoptée et **l'hon. M. MITCHELL** présente un bill qui en découle.

\* \* \*

#### INSPECTION D'ARTICLES CANADIENS

Sur motion de **l'hon. M. TILLEY**, la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution déclarant qu'il est opportun d'amender, refondre et étendre à toute la Puissance du Canada, la loi relative à l'inspection de certains des principaux articles de provenance canadienne.

**L'hon. M. TILLEY** présente un bill qui en découle.

\* \* \*

#### L'IMPRIMEUR DE LA REINE

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** demande quand on produira les documents qu'il a réclamés au sujet des sommes avancées à l'Imprimeur de la Reine qui dépassent la somme prévue du contrat.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il avait l'impression d'avoir produit ces deux documents il y a quelques jours, mais comme on lui dit le contraire, il veillera à ce qu'on les produise sans tarder.

\* \* \*

#### ENTREPRENEURS RETENUS POUR LA CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** demande aussi si on a produit les documents se rapportant à la réclamation déposée par les entrepreneurs retenus pour la construction du chemin de fer Intercolonial et qui ont renoncé à leurs contrats.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il verra à ce que ce soit fait.

\* \* \*

#### MAINTIEN DE L'ORDRE À BORD DES STEAMERS À PASSAGERS

À l'appel de l'ordre du jour,

**L'hon. M. MITCHELL** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill intitulé Acte pour pourvoir au maintien de l'ordre à bord des steamers à passagers.

**M. MILLS** dit que ce bill renferme des dispositions vraiment extraordinaires, et il donne en exemple la première clause qui porte sur les droits civils, domaine dans lequel le gouvernement n'a aucunement le droit de légiférer. Il s'oppose aussi au paragraphe cinq de la deuxième clause ainsi qu'à la quatrième clause et se plaint des pouvoirs extraordinaires accordés à certaines personnes à bord de ces navires, auxquelles on fera appel simplement pour ennuyer la personne avec laquelle on a maille à partir, ces personnes étant en mesure fréquemment de décevoir ceux dont les affaires exigent qu'ils arrivent à destination au plus vite. Il s'oppose à la clause qui permet aux officiers des navires de placer sous garde tout individu qui, à leur avis, ne devrait pas être à bord ou serait à bord avec le dessein de perpétrer un délit.

**M. OLIVER** souligne que le deuxième paragraphe de la deuxième clause prévoit une sanction à l'égard des passagers qui seraient ivres, bien qu'on permette à bord de ces navires une quantité illimitée d'alcool. Il fait également remarquer que cette disposition ne s'applique qu'aux passagers et non pas aux officiers de ces navires. Or, comment ne pas considérer que la consommation d'alcool constitue un crime plus grave dans leur cas? Étant donné qu'on compte refondre ces lois et vu que l'opinion générale dans toute la Puissance est fortement en faveur de la prohibition, il estime que l'honorable député aurait dû en tenir compte en proposant qu'on interdise la vente de boissons alcooliques à bord des navires. Si cette mesure s'avère nécessaire sur terre, elle doit l'être encore davantage en mer. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. MITCHELL** nie qu'on puisse soutenir qu'il y a atteinte aux droits civils comme le prétend l'honorable député de Bothwell. Le bill porte sur le commerce et la navigation, domaines relevant exclusivement du Parlement. Pour ce qui est des pouvoirs accordés aux officiers des navires, il cite un précédent britannique dans Victoria 24 qui, de son avis, devrait être considéré comme valable. Pour ce qui est de la quatrième clause, que l'honorable député dit extraordinaire, il admet que c'est le cas, mais que la situation l'exige et que dans ce cas-là également, il existe un précédent britannique. En réponse à l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver), il fait remarquer que la question de la prohibition doit être abordée à un autre point de l'ordre du jour, et signale à l'honorable député qu'il aura l'occasion d'y revenir.

Comme il est six heures, la séance est officiellement suspendue.

La Chambre suspend donc ses travaux et, conformément à la résolution adoptée l'après-midi, s'ajourne jusqu'à sept heures et demie du soir.

## SÉANCE DU SOIR

À sept heures et demie du soir, l'ORATEUR reprend le fauteuil, mais les sténographes sont exclues pendant un certain temps de la tribune.

\* \* \*

### ORDRE À BORD DES STEAMERS

La Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bill proposé par l'hon. M. MITCHELL au sujet du maintien de l'ordre à bord des steamers à passagers.

Après la proposition de certains petits amendements, la séance est levée. Le comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

\* \* \*

### TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

L'hon. M. MITCHELL propose que la Chambre se forme en comité pour examiner un bill relatif au transport de matières dangereuses dans les navires.

Le bill est amendé par la suppression du mot « pétrole ».

La séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et le bill est lu pour une deuxième fois.

\* \* \*

### MAISON DE LA TRINITÉ ET COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL

L'hon. M. MITCHELL propose la deuxième lecture du bill relatif à la Maison de la Trinité et aux commissaires du havre de Montréal. — Motion adoptée.

\* \* \*

### DROITS DE DOUANE DANS LA TERRE DE RUPERT

L'hon. M. TUPPER propose que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la 27<sup>e</sup> clause de l'Acte 33 Vict., chap. 3, intitulé : « Acte pour amender et continuer l'Acte 32 et 33 Vict., chap. 3 et pour pourvoir au gouvernement de la province de Manitoba », sanctionné le 12 mai 1870 en ce qu'il

limite à trois années après la passation du dit Acte le temps durant lequel tous les droits de douane maintenant exigibles par la loi dans la terre de Rupert seront continués en force.

2. *Résolu* que, étant donné que ladite période de trois ans expire le 12 mai prochain (1873) et, donc, avant l'ouverture complète des voies de communication commerciales avec la dite province de Manitoba et le Territoire du Nord-Ouest dans ladite clause du dit Acte, désigné sous le nom de Terre de Rupert, il est juste et expédient de continuer en force ces lois de douane jusqu'au 30 juin prochain inclusivement et que, à partir du 1<sup>er</sup> juillet suivant et par la suite, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juillet 1873, le tarif des droits de douane alors en force dans la Puissance du Canada aura pleinement force et effet dans la dite province de Manitoba et dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest.

En proposant sa résolution, il déclare qu'il avait été jugé souhaitable que le tarif des droits de douane du Canada ne s'applique pas au Manitoba pendant trois ans après l'adhésion de la province à la Puissance, et que l'Acte de Manitoba prévoyait que l'ancien tarif du Manitoba allait s'appliquer jusqu'au 13 mai prochain, au moment où le tarif du Canada allait entrer en vigueur. Une des principales raisons de cette façon de procéder est la grande importance qu'il faut attacher à la promotion de l'immigration dans la province, où les produits de première nécessité coûtent très cher vu l'absence de moyens de transport suffisants. Il n'a pas été avancé que les objectifs de ces dispositions n'ont pas été atteints, que l'imposition immédiate du tarif canadien occasionnerait une forte augmentation du coût de la vie. Le gouvernement, qui avait consenti des efforts acharnés pour améliorer les moyens de communication entre l'ancienne Province du Canada et le Manitoba, croyant que la route Dawson serait prête pour le 1<sup>er</sup> juillet, a proposé de reporter le délai jusqu'à cette date.

M. SMITH (Selkirk) estime que les motifs donnés pour la prolongation du délai jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet justifieraient une extension supplémentaire. Il donne des chiffres sur le coût de la vie au Manitoba et le coût élevé du transport des vêtements et d'autres produits de première nécessité dans cette province. Il dit espérer que le délai sera prolongé d'au moins un an après celui fixé par le ministre des Douanes.

M. SCHULTZ considère l'octroi de ce privilège au Manitoba comme un droit et non pas comme une amélioration des conditions. Il soutient qu'en droit, les trois ans n'arrivent pas à échéance avant le mois d'octobre prochain.

M. CUNNINGHAM estime que la situation et le caractère exceptionnels du Manitoba autorisent la Chambre à accorder une prolongation du privilège jusqu'en juillet 1874. Tous les achats effectués au Canada coûtent deux fois plus cher lorsqu'ils parviennent au Manitoba. Une autre raison qui milite en faveur de la prolongation jusqu'en juillet 1874 est les pertes que les sauterelles ont causées dans la province en 1872.

M. MASSON propose que le délai soit prolongé jusqu'en juillet 1874.

4 avril 1873

**L'hon. M. MACKENZIE** estime que comme il s'agit d'une mesure législative ministérielle, un simple député n'a pas à intervenir.

Après quelques échanges relatifs au rappel au Règlement,

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que puisque aucune objection n'a été élevée contre l'amendement, et comme le gouvernement souhaite exaucer les vœux de la population du Manitoba, il demande que l'examen de la question soit reporté à plus tard pour que celui-ci puisse envisager la conduite à adopter. Il annoncera à une séance ultérieure si l'amendement a été accepté ou non.

La séance est levée; le comité demande la permission de siéger de nouveau.

\* \* \*

### SERVICE POSTAL OCÉANIQUE

Le débat ajourné reprend sur la motion de **l'hon. M. TUPPER** pour que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient que le contrat provisoire conclu entre sir Hugh Allan et le Maître-Général des Postes du Canada, en vertu d'un ordre en conseil du 8 janvier 1873 pour un service hebdomadaire des steamers de la malle océanique, conditions mentionnées dans ledit contrat (dont copie ainsi que copie du dit ordre en conseil ont été mises devant le Parlement), soit sanctionné par le Parlement tel que requis par ledit contrat, afin qu'il soit rendu valide et obligatoire.

**L'hon. M. TUPPER** déplore que les autres documents ne soient pas entre les mains des députés. Ils ont été déposés sur la table au début de la session, et le gouvernement n'est pas responsable des retards d'impression. Il indique pour la gouverne des députés que le contrat à l'étude est en substance celui qui a été négocié par M. Holton lorsqu'il était ministre des Finances en 1863, à la différence que cette année-là, en 1863, la somme était de 208 000 \$ par année alors que dans le contrat récent, la somme n'est que de 126 000 \$ par année.

Les conditions du contrat de 1863 avaient été élaborées avec grand soin par M. Mowat, Maître-Général des Postes de l'époque, qui a bien précisé que pour obtenir les services souhaités par le Canada, il devait y avoir un contrat entre le gouvernement et M. Allan pour le transport du courrier. Il (M. Mowat) a signalé à l'époque que la principale considération était de maintenir une liaison par vapeur efficace entre le Canada et la Grande-Bretagne, que le courrier emprunterait obligatoirement la route la plus courte et la plus rapide, et que pour rivaliser avec la route de New York, il faudrait des vapeurs de la meilleure qualité qui soit.

**M. BODWELL** s'élève contre l'examen de la résolution tant que la Chambre ne sera pas saisie des documents, puisqu'un grand

nombre de députés ne sont pas au courant de la teneur du contrat de 1863.

**L'hon. M. TUPPER** dit ne pas vouloir insister, mais se dégage de toute responsabilité concernant le fait que les documents n'ont pas été imprimés puisqu'ils ont été déposés sur la table il y a une bonne quinzaine. Il croyait qu'après avoir expliqué que le contrat est essentiellement le même que celui de 1863, à l'exception de la réduction du montant, et en y ajoutant les renseignements que M. Holton, qui a négocié le contrat, pouvait communiquer à la Chambre, que la Chambre accepterait d'adopter la résolution.

Un débat est engagé par des membres du Comité des impressions et l'hon. M. Tupper finit par retirer sa motion jusqu'à ce que les documents soient imprimés et distribués.

\* \* \*

### SUBSIDES

La Chambre se forme ensuite en comité des subsides, **l'hon. M. CAMPBELL** occupant le fauteuil, et adopte les résolutions suivantes.

Bureau du secrétaire du Gouverneur-Général	5 982,50 \$
Département du Conseil privé de la Reine pour le Canada	11 650,00
Département de la Justice	4 550,00
Département de la Milice et de la Défense	30 480,00
Département du Secrétaire d'État	27 727,50
Département du Secrétaire d'État pour les Provinces	16 920,00
Département du Receveur-Général	17 247,50
Département des Finances	45 460,00
Département des Douanes	24 835,00
Département du Revenu de l'Intérieur	19 776,00
Département des Travaux publics	42 560,00
Bureau des Postes	66 410,00
Département de l'Agriculture	30 630,00
Département de la Marine et des Pêcheries	20 015,00
Bureau de la Trésorerie	3 150,00
Agences du Département de la Marine et des Pêcheries	15 200,00
Bureau des terres publiques, Manitoba	48 000,00
Département des Travaux publics, Colombie-Britannique	4 000,00
Dépenses contingentes des départements	150 000,00
Bureau de la papeterie, pour papeterie	15 000,00

Pour faire face au montant possible requis pour nouvelles nominations par une augmentation de personnel, ou par quelque autre changement 10 000,00

La séance est levée; le comité fait rapport du vote en faveur du gouvernement civil et demande la permission de siéger de nouveau mardi.

\* \* \*

#### AJOUTS AUX COMITÉS

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que MM. Church et Haggart soient ajoutés au Comité permanent des chemins de fer et que MM. Boyer et McDonald (Cape-Breton) soient ajoutés au Comité permanent des banques et du commerce. — Motion adoptée.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose l'ajournement.

La Chambre s'ajourne à minuit moins vingt.

\* \* \*

#### AVIS DE MOTION

**M. BROUSE** : Lundi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention d'adopter les recommandations de l'Adjudant-Général concernant les titres de médecine des chirurgiens attachés au Service de la milice et, dans l'affirmative, si des mesures seront prises sans délai.

**M. LITTLE** : Lundi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement compte affecter des crédits pour rénover plusieurs baraques d'entraînement bâties sous l'autorité du ministre de la Milice, dont un grand nombre sont dans un état délabré.

**M. LITTLE** : Lundi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention de faire un port d'entrée de la ville de Collingwood dans le comté de Simcoe.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** : Lundi prochain — Adresse à son Excellence le Gouverneur-Général pour que soit déposé un état indiquant le montant total des recettes tirées de l'affranchissement des journaux et établissant des distinctions, si possible, entre le montant tiré des journaux expédiés par le bureau des publications et ceux envoyés par la poste.

**L'hon. M. MITCHELL** : Mardi — Que le comité général examine la résolution suivante : Qu'il est expédient d'amender les Actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec, en décrétant que la Corporation des commissaires du havre de Québec se composera de dix membres, dont trois seront nommés par le Gouverneur, deux par la Chambre de commerce de Québec, un par la Chambre de commerce de Lévis, deux par les porteurs de bons de la corporation, et deux par les payeurs de droits de tonnage sur les navires d'outre-mer, en allant au-delà des mers; en établissant des dispositions à l'effet de suppléer aux vacances ou un

défaut d'élire, et en pourvoyant à ce que les commissaires puissent imposer des droits additionnels n'excédant point 2 ½ cents par changement de 50 pieds sur le bois, et de 2 ½ cents par tonneau de pesanteur ou de capacité sur les autres articles importés de Québec de places en dehors de la Puissance, ou exportés de Québec à des places en dehors de la Puissance; à ce que les commissaires puissent emprunter de l'argent pour un montant n'excédant point cinq cent mille piastres, au paiement de l'intérêt et du fonds d'amortissements auquel emprunt seront affectés les revenus provenant des propriétés qui seront acquises par le moyen d'icelui ainsi que les droits additionnels en vertu de cet Acte; et à ce que les revenus et droits en vertu d'Actes existants soient employés au paiement de bons existants de la corporation.

**M. SCRIVER** : Lundi prochain — Bill pour expliquer et amender l'Acte des brevets d'invention de 1872

**M. BOYER** : Lundi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général en vue d'obtenir copies de tous reçus, rapports documents, lettres ou autres, envoyés par M. Michael Mathieu, député représentant le district électoral de Richelieu dans cette honorable Chambre, par l'hon. J.B. Guévremont, sénateur, ou par toute autre personne qui aurait envoyé quoi que ce soit à la totalité ou à l'un quelconque des départements publics, notamment, le Département des Douanes, le Département de la Milice, le Département de l'Agriculture, le Département des Travaux publics, le Bureau du Conseil privé, le Département des Postes, le Bureau des commissaires du chemin de fer Intercolonial, ou tout autre département public, concernant tout marché ou contrat avec Sa Majesté, ou concernant tout ordre provenant des dits départements concernant la publication d'annonces publiées, en voie de publication, ou à être publiées dans un journal appelé *Le Richelieu*, ou dans un autre journal appelé *Le Messager de Sorel*, ou bien dans un autre journal appelé *le Sorel*, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1870 et le 20 mars 1873; aussi copies de tout mandat émis par l'un des dits départements à l'intention du dit Michael Mathieu, du dit l'hon. J.B. Guévremont, sénateur, ou de toute autre personne pour payer la publication de telles annonces dans les dits journaux; copies de toute la correspondance échangée entre le dit Michael Mathieu, ou autre personne, avec l'un quelconque des départements susmentionnés, pendant ladite période, concernant la publication des annonces en question; copies de tout document concernant l'exécution, soit directe ou indirecte, par lui-même ou un tiers, de tout marché, contrat, ou commande pour la publication de la dite annonce dans l'un quelconque des dits journaux, avec l'un quelconque des dits départements, en vertu desquels marchés, contrats, ententes ou ordonnances, auraient été versés ou seraient versés des deniers publics; copies de tout document concernant la transmission ou le paiement de toute somme pour la publication de telles annonces; aussi une copie de la lettre ou de la commission nommant le dit Michael Mathieu, shérif du district de Richelieu à l'époque, distributaire de timbres pour le district judiciaire de Richelieu, ou de tout autre district, le dit distributeur de timbres relevant à l'époque du gouvernement du Canada; copie de la démission du dit Michael Mathieu de son poste de distributeur de timbres, accompagné d'une déclaration indiquant la date précise à

4 avril 1873

laquelle fut reçue ladite lettre de démission et indiquant si cette même lettre avait été envoyée au gouvernement de la Puissance de Canada.

**M. BEAUBIEN** : Lundi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement entend procéder à l'enlèvement des berges du vieux canal, par dragage ou par d'autres moyens, lesquelles empêchant l'accès aux quais construits pour les fabricants et situés en dessous du pont routier macadamisé à Côte Saint-Paul, près de Montréal.

**M. THOMPSON (Haldimand)** : Lundi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention de faire un port d'entrée autonome de la ville de Cayuga, dans le comté de Haldimand, et d'y construire une maison des douanes appropriée.

**M. THOMPSON (Haldimand)** : Lundi prochain — Interpellation pour savoir si les acheteurs de la route entre Hamilton et Port Dover ont effectué tous les versements aux dates prévues pour l'argent utilisé pour acheter la route; dans la négative, quelles mesures ont été prises pour percevoir ces sommes et si les premiers garants sont toujours responsables.





7 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### AFFAIRES COURANTES

#### PÉTITIONS D'ÉLECTION

L'ORATEUR annonce sa décision quant au cautionnement dans l'affaire des pétitions d'élection concernant les députés suivants : M. Shibley, non susceptible d'objections; l'hon. M. Carling, susceptible d'objections; l'hon. M. Cameron (Cardwell), susceptible d'objections; M. Smith (Peel), susceptible d'objections; M. Horton, susceptible d'objections; M. Edgar, susceptible d'objections; M. Ross (Middlesex-Ouest), susceptible d'objections; M. Cook, susceptible d'objections.

\* \* \*

#### TERRITOIRE DU NORD-OUEST

L'ORATEUR lit un message par lequel Son Excellence transmet l'ordre en conseil du 12 février 1873 autorisant le Lieutenant-Gouverneur en conseil des Territoires du Nord-Ouest à établir des dispositions pour l'administration de la justice, ainsi qu'à faire des lois et ordonnances, et à établir des institutions pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement de ces territoires.

\* \* \*

#### RAPPORTS DU COMITÉ DES IMPRESSIONS

M. STEPHENSON propose l'adoption des premier et deuxième rapports du Comité des impressions.

L'hon. M. MACKENZIE fait remarquer que, d'après ce qu'il a lu dans les journaux, le comité a omis de présenter le rapport que lui avait soumis le greffier du Comité des impressions. Ce rapport a été modifié, ou certaines parties en ont été omises, et la Chambre devrait avoir en sa possession la version du rapport rédigée par le greffier avant d'avoir à adopter ce rapport. Il demande que la motion soit considérée comme une motion.

M. STEPHENSON dit que le rapport original a été imprimé avec les procès-verbaux de la Chambre, et que le rapport modifié aurait été entériné par le greffier du Comité des impressions.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il n'a pas vu le rapport original du comité, et qu'il espère que les honorables messieurs accepteront de reporter sa motion.

M. STEPHENSON consent à ce que la motion soit réservée.

M. BOWELL dit qu'il n'y a eu aucun écart par rapport à la façon habituelle de procéder.

M. YOUNG (Waterloo-Sud) dit que la Chambre doit absolument appuyer l'action de son officier si elle veut qu'il puisse remplir ses fonctions.

La motion est retirée pour le moment.

\* \* \*

#### PRÉSENTATION DE RAPPORTS

L'ORATEUR présente également un rapport des actionnaires de la Banque de l'Amérique britannique du Nord et de la Banque des Marchands d'Halifax.

L'hon. M. LANGEVIN dépose un état indiquant les occasions où il a été accordé un congé à l'adjudant-général adjoint de la Milice et à d'autres officiers salariés de l'état-major de la Milice depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1868, et la durée de leur absence à ces occasions.

Il présente également copie de tous les levés, plans et estimations du canal projeté aux rapides de la Culbute.

\* \* \*

#### BANQUES ET COMMERCES

L'hon. M. TILLEY présente le deuxième rapport du Comité des banques et du commerce.

\* \* \*

#### PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont présentés.

M. BROUSE : Pour incorporer la Compagnie de faucheuses dites « guerrières » du Canada.

M. JETTÉ : Pour incorporer la Compagnie canadienne d'importation de métaux.

### LOI POUR DÉFENDRE LA VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES

**M. BODWELL** propose que le Comité spécial sur la passation d'une loi pour défendre la vente des liqueurs enivrantes ait la permission de faire rapport de temps à autre. — Motion adoptée. Il présente ensuite le premier rapport du comité, demandant que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres. — Motion adoptée.

\* \* \*

### PRIVILÈGE

**L'hon. M. DORION (Napierville)** souhaite, avant l'appel de l'ordre du jour, porter à l'attention de la Chambre une question qui, selon lui, touche tout particulièrement le fonctionnement interne de la Chambre. Il a appris que plusieurs des employés de la Chambre ont l'habitude d'écrire des articles pour les journaux, et il a trouvé dans certains de ces journaux des articles qui parlent des membres de cette Chambre d'une façon qu'il ne peut faire autrement que de qualifier de honteuse.

Il a trouvé dans *Le Courrier d'Outaouais* du 4 avril un article intitulé « Le masque est levé », où il était question de plusieurs membres de la Chambre. Ainsi, l'auteur de l'article disait de M. Tremblay (Charlevoix) : « Cet homme-là n'a jamais su signer des engagements par écrit, favorables au parti ministériel, que pour mieux assurer ses élections par acclamation et voter ensuite avec l'opposition. Mais cette ficelle est usée et le comté de Charlevoix lui en fournira la preuve, car il doit honnir les traîtres et les fourbes. » Plus loin dans son article, l'auteur dit de M. Prévost (Deux-Montagnes) : « Nous avouons que de tous ces traîtres, c'est celui qui nous a inspiré le plus de dégoût. »

Ce journal indique sur sa première page que son rédacteur en chef est Élie Tassé, qui, d'après ce qu'il sait, est traducteur à la Chambre des communes, de sorte qu'il semble qu'un des officiers de la Chambre a eu l'indécence, car il ne trouve pas d'autres mots pour qualifier sa conduite, de rédiger des articles de ce genre, où il qualifie de traîtres ceux qui doivent être en communication constante avec lui et dont il est le serviteur.

Après enquête, il a découvert qu'un autre traducteur, M. Decelles, était, la veille même du début de la session, rédacteur adjoint de *La Minerve*, le journal ministériel de Montréal, et il ne sait pas s'il l'est toujours. Il a découvert que Joseph Tassé, qui était, lui aussi, rédacteur adjoint de *La Minerve*, est un traducteur au service de la Chambre. Il fait remarquer par ailleurs que M. Langer est un employé de la Chambre et qu'il est considéré comme un des rédacteurs adjoints et des correspondants du *Canadien*, un journal de Québec qui défend les intérêts ministériels.

Il est d'avis que tous les députés ne peuvent faire autrement que de considérer qu'il s'agit là d'une violation des privilèges de la Chambre. Plusieurs des journaux ministériels du Québec ont l'habitude de s'en prendre aux jeunes députés, surtout afin de les

intimider et de les obliger à voter avec le gouvernement. S'il s'avère que des officiers de la Chambre ont agi de la sorte, la Chambre manquerait à son sens de la dignité si elle ne veillait pas immédiatement à sanctionner comme il se doit pareille conduite.

Il a pu constater que la Chambre des communes en Angleterre n'a jamais hésité à châtier ceux qui publiaient des propos diffamatoires même à l'extérieur de la Chambre. Il n'a pu trouver un seul cas où un officier de la Chambre avait osé publier de tels propos. Il cite un extrait de l'ouvrage du comte Grey sur l'usage parlementaire, où celui-ci s'en prend aux officiers au service du gouvernement qui interviennent dans des débats politiques par la voie des journaux.

Il a l'intention, à la fin de ses remarques, de déposer la motion habituelle, à savoir que l'article dont il a cité un extrait soit lu par le greffier de la Chambre et qu'Élie Tassé soit convoqué à la barre de la Chambre afin de répondre aux questions qu'on voudra bien lui poser. En portant cette question à l'attention de la Chambre, il ne veut aucunement jeter le blâme ou le doute sur l'Orateur, qui n'est qu'un des cinq commissaires désignés pour s'occuper de l'administration interne de la Chambre. Les autres sont l'hon. sir John A. Macdonald et les hon. MM. Tilley, Langevin et Tupper.

L'honorable monsieur qui dirige le groupe québécois du gouvernement devait certainement savoir que les trois ou quatre rédacteurs et traducteurs engagés pour la session avaient des liens avec des journaux du Québec, et il était de son devoir de veiller à ce qu'ils rompent ces liens avant qu'il ne recommande leur engagement. Il espère que la Chambre fera des exemples de ces personnes afin de montrer que les officiers de la Chambre n'ont pas à empiéter sur les privilèges des députés en les attaquant dans la presse. Il propose que les paragraphes neuf et onze de l'article en question soient lus.

La motion est adoptée, et l'article est lu par le greffier.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** propose alors qu'Élie Tassé, de la cité d'Ottawa, soit sommé de comparaître immédiatement à la barre de la Chambre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que, malheureusement, il n'était pas à la Chambre quand son honorable collègue de Napierville (l'hon. M. Dorion) a débuté son intervention et qu'il n'a par conséquent pas eu l'avantage d'avoir entendu tout ce qu'il a dit sur le sujet. En ce qui concerne les propos de son honorable collègue qu'il a effectivement entendus, il doit dire qu'il souscrit entièrement au sens général de ces observations, et il est d'autant plus tenu de le faire que, si indigne en soit-il, il occupe le poste de leader de la majorité à la Chambre, de sorte qu'il est tout particulièrement de son devoir de veiller à ce que tous les députés, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques, soient pleinement protégés par la loi et la Constitution.

En premier lieu, il est de la plus grande inconvenance que des officiers de la Chambre prennent part à des débats politiques dans la

7 avril 1873

presse. (*Applaudissements.*) Il considère que, de quelque côté qu'ils penchent, ces officiers doivent rompre leurs liens avec la presse pendant le temps où ils sont au service de la Chambre. C'est une obligation qui leur incombe pour les raisons évidentes qui ont été citées par l'honorable monsieur qui a proposé la motion indiquant qu'il est inacceptable que des serviteurs de la Chambre qui, dans une certaine mesure, sont les serviteurs de chacun des députés de la Chambre, avec qui ils sont en communication quotidienne, s'en prennent à ces députés dans la presse publique. Il estime que cette règle devrait être strictement observée, mais il ne se sent pas moins tenu de préciser que la démarche de son collègue n'est pas sans inconvénients.

Il (l'hon. M. Dorion) a consulté des autorités sur le sujet, il a préparé son intervention et il a cité des autorités dont il (l'hon. sir John A. Macdonald) n'aurait pas la présomption de mettre en doute les propos. Il était persuadé du bien-fondé de ses démarches; mais il lui (l'hon. sir John A. Macdonald) semble que, sauf en cas d'urgence, la Chambre devrait avoir la possibilité de déterminer quelle est en fait la meilleure façon de protéger la dignité de la Chambre et de punir toute violation de ses privilèges.

Il est d'avis que son honorable collègue aurait dû opter pour une démarche à laquelle on aurait moins trouvé à redire, pour une démarche, en tous cas, qui ne lui (l'hon. sir John A. Macdonald) aurait pas permis d'avancer l'objection qu'il soulève. Il aurait dû simplement demander lecture du paragraphe et accepter que la motion à l'étude soit inscrite comme un avis de motion.

L'honorable député considère que cette pratique devrait être généralement adoptée. Il conviendrait peut-être de demander à la Chambre d'intervenir sans tarder, mais cette démarche une fois faite, elle ne pourrait plus guère se raviser. S'il mentionne cela, c'est parce qu'il se rend bien compte que, en procédant de la sorte, son honorable collègue aurait agi d'une façon à laquelle on aurait pu trouver aussi peu que possible à redire.

La motion ayant été déposée, il faut bien l'examiner, et si l'honorable député la soumet, lui (l'hon. sir John A. Macdonald) voterait en sa faveur, assumant ainsi la responsabilité que la motion est effectivement celle qui est adoptée dans des cas de ce genre.

Mais puisqu'il a la parole, il tient cependant à mentionner qu'il ne souscrit pas à la doctrine selon laquelle les fonctionnaires de la Chambre devraient s'abstenir de rédiger des écrits politiques. Il voudrait ajouter, si présomptueux que cela paraisse, qu'il n'est pas d'accord avec la doctrine contenue dans le paragraphe du comte Grey cité par l'honorable député, doctrine selon laquelle les officiers permanents ne doivent pas exprimer d'opinions politiques. En effet, le comte Grey, tout en étant très compétent, était un original, dont l'opinion ne correspond plus à la pratique actuelle.

Personne ne s'est plus vigoureusement exprimé sur les questions politiques de l'époque que sir Erskine May, le greffier de la Chambre des communes, dans son histoire de la Constitution.

**L'hon. M. HOLTON** : Mais c'est de l'histoire.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Mais il écrit encore.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** : Mais il ne traite pas de questions d'actualité.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Par ailleurs, M. W.R. Gregg, directeur de l'Imprimerie en Angleterre, a rédigé, dans la *Pall Mall Gazette* sous les initiales « W.R.G. », des articles fort pénétrants sur des questions politiques d'actualité. Sir Arthur Helps est l'auteur d'un livre très intéressant, mais dont les fondements ne sont peut-être pas assez vastes, sur les formes de gouvernement et les changements qui s'annoncent en ce qui concerne la situation politique actuelle. Dans cet ouvrage, il s'élève contre la notion d'après laquelle les employés d'un organisme politique ne doivent pas exercer l'intelligence que Dieu leur a donnée, et il déplore vivement que ces gens soient écartés de la discussion sur les événements politiques.

Mais il n'était pas question dans ces écrits de s'en prendre à des députés, et ce, dans les termes employés en l'occurrence (*applaudissements*), ce qui constitue une action injustifiable et inadmissible. Il ne connaît pas le monsieur en question et ignore tout à son sujet; il ne sait pas quand et comment il a été nommé et grâce à quel appui. S'il s'est mis dans cette position, il doit en subir les conséquences.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** déclare que le comte Grey n'entendait pas priver les officiers de leur droit de commenter par écrit des événements politiques, mais qu'il considérerait seulement avec inquiétude le fait qu'ils s'ingèrent dans les conflits politiques en s'occupant des journaux de parti ou en écrivant dans des journaux des articles sur les questions politiques qui font l'objet de débats. S'il veut faire comparaître ce jeune homme, qu'il n'a jamais vu, c'est pour pouvoir lui poser quelques questions afin de connaître ses liens avec le journal, et si la Chambre a alors besoin d'un temps de réflexion, il n'aurait aucune objection à remettre l'affaire à mercredi.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond qu'il serait préférable de liquider la question aujourd'hui même.

**M. JOLY** déclare qu'ayant appris l'intention de son honorable collègue de soulever la question du droit des fonctionnaires, en écrivant des articles de journaux, de prendre activement part aux luttes politiques, il juge de son devoir d'examiner cette question. Il renvoie à l'opinion du duc de Newcastle, du comte Grey et de M. Laws, qui tous étaient d'avis que les officiers publics ne devraient pas s'engager dans des controverses politiques. Quant à lui (M. Joly), il considère que puisque tel est l'usage en Angleterre, il serait préférable pour la fonction publique et pour les fonctionnaires eux-mêmes que ces derniers soient informés de leur statut, à savoir qu'ils sont rémunérés pour faire leur devoir, et non pour insulter des membres de la Chambre.

**M. CUNNINGHAM** souhaite faire un commentaire sur la question. Il considère que si les employés du gouvernement devaient être autorisés à être les correspondants de journaux, il conviendrait de tracer clairement la ligne qu'ils ne devraient en aucun cas franchir. (*Applaudissements.*) Il a l'intention de faire quelques commentaires sur un cas qui, sans être exactement le même que celui dont est saisie la Chambre, ne présente pas moins des ressemblances avec lui.

Il y a quelque temps un individu appelé Urquhart avait été envoyé au Manitoba en tant que greffier du Northwest Council, mais il semblait consacrer presque entièrement son temps à écrire des lettres et à adresser des télégrammes au journal le *Mail*. Tout le monde savait, à la Chambre, que le Nord-Ouest n'était pas sans problèmes, mais ceux-ci, fort heureusement, étaient rapidement aplanis, les vieilles rancœurs s'apaisaient et des relations amicales se rétablissaient entre les gens, mais cet Urquhart, agissant en tant que fonctionnaire, adressait des lettres au *Mail*, des lettres concoctées de telle sorte qu'elles ne pouvaient que ranimer toutes les animosités assoupies et relancer tous les anciens conflits. Et c'est à son statut de fonctionnaire qu'il devait un crédit qu'autrement ses écrits n'auraient pas.

C'est ce même individu qui a adressé au *Mail* un télégramme l'accusant (M. Cunningham) de critiquer les militaires stationnés à Fort Garry ainsi que le commandant, le lieutenant-colonel Smith. Il profite de cette occasion pour démentir cette déclaration, et demande à la Chambre de confirmer que, depuis qu'il occupe un siège à la Chambre, il n'a pas prononcé une seule parole, dans un sens ou dans l'autre, concernant soit le colonel Smith, soit les hommes placés sous son commandement. (*Applaudissements.*) Les fonctionnaires feraient bien de se contenter d'accomplir leurs tâches officielles, et de laisser à d'autres, dotés de plus d'intelligence et de jugement que ne leur en a octroyé la Providence, le soin d'écrire des articles de journaux. (*Applaudissements et rires.*)

Le Sergent d'Armes, sur l'invitation de l'Orateur, informe M. Tassé qu'il est demandé à la barre de la Chambre.

Il reparait quelques instants plus tard pour annoncer que M. Tassé ne se trouve pas dans la bâtisse de la Chambre.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** propose alors de le convoquer à la barre de la Chambre à sept heures et demie.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### ACCIDENT DE CHEMIN DE FER

**M. TOBIN** demande si le gouvernement a été officiellement informé d'un accident qui s'est produit sur le chemin de fer du gouvernement, entre Truro et Halifax, à la fin de la semaine dernière, et qui a causé une perte de vie humaine et de graves blessures à plusieurs personnes, ainsi que des dégâts considérables.

Il dit que plusieurs journalistes de New York ainsi que des artistes du journal de Frank Leslie se trouvaient, entre autres, sur le train et ont été grièvement blessés.

**L'hon. M. LANGEVIN** remercie l'honorable député de lui donner l'occasion d'exposer ce qui s'est produit ainsi que les mesures prises à cet effet par le gouvernement.

Il a reçu samedi matin un télégramme de M. Taylor, surintendant adjoint du chemin de fer du gouvernement dans les provinces inférieures, annonçant que la veille au soir, vers huit heures environ, une collision s'était produite entre un train express allant de St. John à Halifax et un train omnibus parti de Halifax à destination de Truro. L'accident a eu lieu à une dizaine ou à une vingtaine de milles à l'est de Truro, causant la mort d'une personne, le conducteur du train express; plusieurs passagers et d'autres personnes ont été blessées. Le surintendant adjoint déclare dans sa lettre qu'à son avis, bien qu'il n'ait pas procédé à une enquête, certains agents de chemins de fer s'étaient montrés négligents dans l'exécution des ordres qui leur avaient été donnés.

Il a ouvert une enquête, et entre-temps le gouvernement a demandé la constitution d'une commission spéciale chargée d'enquêter sur le fonctionnement des chemins de fer en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, et d'étudier en particulier les circonstances de cet accident. Il a donné des ordres pour que soit renvoyé tout agent ou employé qui n'aurait pas respecté les ordres reçus.

\* \* \*

#### CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

Un message est reçu de Son Excellence par lequel il transmet le rapport des commissaires du chemin de fer Intercolonial ainsi que les minutes du conseil relatives aux réclamations, faites par les entrepreneurs pour les sections n° 1 à 7 du chemin de fer.

\* \* \*

#### AMÉLIORATIONS AU CANAL LACHINE

**M. RYAN** demande si le gouvernement a l'intention de faire sans tarder des appels d'offres pour la construction d'écluses de sortie entre le canal Lachine et le port de Montréal, et pour l'approfondissement du bassin du canal.

**L'hon. M. LANGEVIN** : C'est l'intention du gouvernement de lancer des appels d'offres.

\* \* \*

#### CHEMIN DU SAINT-LAURENT

**M. RYAN** demande si le gouvernement a l'intention d'approfondir et d'améliorer le chemin du Saint-Laurent entre Montréal et Québec. Dans la négative, le gouvernement a-t-il

7 avril 1873

l'intention de conférer aux commissaires du port de Montréal les pouvoirs dont ils auront besoin pour procéder à ces travaux?

**L'hon. M. LANGEVIN** : Monsieur le président, nous avons l'intention de demander des crédits aux fins d'approfondir le chenal du Saint-Laurent entre Québec et Montréal; quant à la seconde partie de la question, une explication complète se trouve dans le rapport du ministre des Finances.

\* \* \*

#### CANAL DE LA BAIE VERTE

**M. McDONNELL** demande si des appels d'offres ont été lancés par le ministère des Travaux publics pour la construction du canal de la baie Verte.

**L'hon. M. LANGEVIN** : Aucun appel d'offres n'a été lancé pour les travaux en question.

\* \* \*

#### CONSEIL DE L'AGRICULTURE DE LA PUISSANCE

**M. BEAUBIEN** demande si le gouvernement a l'intention de créer un conseil de l'agriculture de la Puissance.

**L'hon. M. POPE (Compton)** : Le gouvernement n'en a pas l'intention.

\* \* \*

#### JOHN HARVEY

**M. FINDLAY** demande si John Harvey, employé comme spécialiste des rapides à l'embouchure de la rivière Madawaska, a donné sa démission ou a été congédié de ce poste, et s'il est à présent employé dans un autre poste par le gouvernement.

**L'hon. M. LANGEVIN** : La personne en question n'a ni démissionné ni été congédiée par le gouvernement, et elle n'occupe pas d'autre poste.

\* \* \*

#### PROJET DE CANAL, PORT DE VICTORIA

**M. NATHAN** demande si le gouvernement a l'intention de mener une étude sur la langue de terre située entre les havres d'Esquimalt et de Victoria pour savoir s'il est pratique de construire un canal pour les relier.

**L'hon. M. LANGEVIN** : Le gouvernement a l'intention de charger l'ingénieur local d'examiner cela.

#### TAUX D'INTÉRÊT UNIFORME

**M. TOBIN** demande si le gouvernement a l'intention de faire adopter une mesure pour établir un taux d'intérêt uniforme dans toute la Puissance.

**L'hon. M. TILLEY** : Ce n'est pas l'intention du gouvernement. (*Applaudissements.*)

\* \* \*

#### CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**M. TOBIN** demande si le gouvernement a l'intention de faire mettre des voitures de luxe Pullman sur la ligne entre St. John, le Nouveau-Brunswick, et Halifax, et, si oui, à quelle date un tel arrangement entrera en vigueur; il demande aussi si le gouvernement a l'intention de faire circuler des trains légers entre les villes susmentionnées et, si oui, à quelle date ce service de train va commencer.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que le gouvernement a l'intention de faire mettre des voitures de luxe Pullman sur la ligne entre St. John, Nouveau-Brunswick et Halifax dès qu'il sera pratique de le faire. (*Rires.*) Il est aussi question d'offrir des services de train de nuit, mais il n'est pas bien placé pour dire quand.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Les trains de nuit entreront en service d'ici peu. (*Rires.*)

\* \* \*

#### DEMANDE PERSONNELLE

**M. MERCIER** demande si J. Adolphe Chicoine, avocat, de la ville de Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe et province de Québec, est actuellement un employé du gouvernement de la Puissance ou s'il l'a été au cours des deux dernières années. Si oui, à quel titre et avec quel salaire?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : D'après ce que je peux savoir, il n'est pas un employé du gouvernement et ne l'a pas été au cours des deux dernières années.

\* \* \*

#### FRONTIÈRE DE L'ONTARIO

**M. BLAIN** demande si le gouvernement a pris des mesures pour établir ou fixer les frontières au nord et à l'ouest de la province d'Ontario, et, dans l'affirmative, quelles sont ces mesures.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Nous avons établi une correspondance avec le gouvernement de l'Ontario à ce sujet. Le gouvernement de la Puissance a proposé que la question des frontières de l'ouest et du nord-ouest de l'Ontario soit présentée au comité judiciaire du Conseil Privé pour qu'une décision autorisée soit prise à ce sujet. Pour l'instant, les choses en sont là.

### TERRES DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

**M. De COSMOS** demande si le gouvernement a l'intention de définir avant le 20 juillet le tracé que suivra la ligne de la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique entre Esquimalt et la frontière est de la Colombie-Britannique. Si tout le tracé n'est pas défini avant cette date, est-ce que le tracé du chemin de fer sur la côte est de l'île de Vancouver, et celui entre la pénétration de Bute et les fourches du nord de la rivière Thompson seront définis? Si seulement une partie de ce tracé est défini le 20 juillet, est-ce que le gouvernement va prendre des dispositions d'ici là pour vendre ses terres agricoles, minières et forestières situées le long du tracé du chemin de fer qui aura été défini dans la dite province? Ainsi, à l'avenir, les terres vont appartenir à la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique et pourront être vendues de façon à ne pas retarder l'établissement de la province.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que tant que le gouvernement ne recevra pas le rapport de l'ingénieur en chef des levés du Canadien Pacifique sur le tracé du chemin de fer, il ne peut pas répondre à la première partie de la question. Le gouvernement espère recevoir cette information de cette personne pour lui permettre d'arriver à une conclusion sur le tracé, et du moins pour lui permettre de répondre à la question de l'honorable député. C'est tout ce qu'il peut donner comme réponse à présent, mais il aura l'occasion de revoir la question avant la prorogation. Quant aux terres qui sont sous le contrôle du gouvernement, il est souhaitable qu'elles soient prêtes pour l'établissement aussitôt que possible.

\* \* \*

### AMÉLIORATIONS DE CANAUX

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** demande si l'étude du canal de la baie Verte et les améliorations du canal Welland ont reçu l'autorisation de M. Page, ingénieur en chef du Département des Travaux publics.

**L'hon. M. LANGEVIN** : Les études sur le canal de la baie Verte ont été reçues et seront soumises à deux ingénieurs, dont M. Page, qui présenteront un rapport final au gouvernement. M. Page, ingénieur en chef du Département des Travaux publics, étudie les améliorations à apporter au canal Welland et fera un rapport là-dessus.

\* \* \*

### PORT D'ENTRÉE : ST. THOMAS

**M. HARVEY** demande si le gouvernement a l'intention de désigner la ville de St. Thomas, située dans le comté de Elgin, comme port d'entrée indépendant et d'y prévoir la construction d'un bureau de douane convenable.

**L'hon. M. TILLEY** : Un ordre en conseil a été imprimé pour désigner la ville comme port d'entrée en tant que port de rechange

au port de London, mais le Parlement ne sera pas appelé à affecter des crédits pour la construction d'un bureau de douane là-bas.

\* \* \*

### LES GRADES DES CHIRURGIENS

**M. BROUSE** demande si le gouvernement a l'intention d'adopter les recommandations de l'Adjudant-Général portant sur les grades des chirurgiens qui font partie de la milice, et, dans l'affirmative, si des mesures quelconques seront prises immédiatement.

**L'hon. M. LANGEVIN** : Le gouvernement a remis l'adoption de toute mesure à ce sujet jusqu'au retour du ministre de la Milice prévu pour le mois prochain.

\* \* \*

### RÉPARATION DES SALLES D'EXERCICE

**M. LITTLE** demande si le gouvernement a l'intention d'affecter une somme d'argent à la réparation de plusieurs salles d'exercice construites avec le consentement et sous l'autorité du ministre de la Milice, et dont beaucoup sont dans un fort état de délabrement.

**L'hon. M. LANGEVIN** : Le gouvernement a l'intention d'affecter, au besoin, à la réparation de ces salles d'exercice, une somme proportionnelle à celle qui a été consacrée au départ à leur construction.

\* \* \*

### PORT D'ENTRÉE : COLLINGWOOD

**M. LITTLE** demande si le gouvernement a l'intention de désigner la ville de Collingwood, située dans le comté de Simcoe, comme port d'entrée.

**L'hon. M. TUPPER** : Elle est déjà un port d'entrée, et le gouvernement étudie la question de savoir si elle devrait être un port d'entrée indépendant.

\* \* \*

### CANAL DE LA CÔTE SAINT-PAUL

**M. BEAUBIEN** demande si le gouvernement a l'intention d'enlever, par dragage ou autrement, les berges du vieux canal qui bloquent l'entrée aux quais construits pour les fabricants et qui sont situées au-dessous du pont routier macadamisé à Côte Saint-Paul, près de Montréal.

**L'hon. M. LANGEVIN** : C'est ce que le gouvernement a l'intention de faire.

\* \* \*

### PORT D'ENTRÉE : CAYUGA

**M. THOMPSON (Haldimand)** demande si le gouvernement entend désigner la ville de Cayuga, dans le comté de Haldimand,

7 avril 1873

comme port d'entrée indépendant, et de construire un poste de douane convenable à cet endroit.

**L'hon. M. TUPPER** : Non. La demande a été faite pour que la ville soit désignée comme port d'entrée indépendant, et le gouvernement n'a pas l'intention d'y construire un poste de douane.

\* \* \*

#### LES CHEMINS DE FER DE HAMILTON ET DE PORT DOVER

**M. THOMPSON (Haldimand)** demande si les acheteurs de la ligne de Hamilton et de Port Dover ont payé leurs acomptes à temps; sinon, il demande si l'on a pris les mesures nécessaires pour encaisser l'argent, et si les premiers garants sont encore responsables.

**L'hon. M. TILLEY** dit que les acomptes n'ont pas tous été payés à temps, et le gouvernement n'a pas l'intention de modifier la procédure. Le gouvernement a échangé des lettres avec ceux dont les acomptes sont en retard, mais il n'a pas encore réussi à encaisser tous les acomptes dus. Le gouvernement détient encore les titres.

\* \* \*

#### LE CONSEILLER DE LA REINE

**M. MILLS** propose que soit déposée la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de toute province concernant la nomination de conseillers de la Reine, ainsi que les avis à ce sujet que les juristes de la Couronne anglaise auraient envoyés au gouvernement.

Il remarque que l'importance des questions soulevées par la motion n'intéresse pas seulement les membres de la profession juridique. Si c'était le cas, il ne croit pas qu'il devrait gaspiller le temps de la Chambre pour proposer que la correspondance soit déposée. Le principe général sur lequel reposent les procédures utilisées par le gouvernement pour conseiller à Son Excellence de conférer à certains messieurs le titre de conseiller de la Reine est très vaste, et il est d'avis que si l'on examinait de plus près les activités des ministres, on se rendrait compte que ces derniers exercent plusieurs autres pouvoirs qui n'ont pas encore été reconnus par le très honorable monsieur ni par ses collègues.

Il comprend que le très honorable monsieur a défendu son action en invoquant la raison suivante : les pouvoirs détenus par les différents Lieutenant-Gouverneurs ne sont que des pouvoirs délégués, et seul le Gouverneur-Général détient des pouvoirs en vertu de la prérogative. Il dit d'emblée que ce principe est nuisible et va à l'encontre de notre système fédéral. Si ce principe était appliqué en totalité, il porterait atteinte au pouvoir et à l'autorité des gouvernements provinciaux.

Il soutient qu'en matière de division de pouvoirs entre les gouvernements locaux et fédéral, le pouvoir exécutif est partagé de la même façon que le pouvoir législatif. Pour déterminer où se situe

le pouvoir dans un cas donné, nous devons nous baser sur notre Constitution et non sur notre histoire constitutionnelle. Ce qui m'inquiète maintenant, c'est le canal qu'empruntent ces pouvoirs et non la source dont ils émanent. C'est le domaine concerné et non l'origine historique qui permet de déterminer qui détient le pouvoir.

Voici ce qu'il veut dire : lorsqu'un gouvernement est établi dans une province ou une colonie, le gouverneur, ou quiconque est alors désigné pour diriger le gouvernement, peut invoquer le privilège royal, dans la mesure où il est nécessaire pour porter le pouvoir exécutif qu'il possède au même niveau que le pouvoir législatif de la colonie. Toute autre interprétation de la situation donnerait lieu à une très grande confusion.

La doctrine constitutionnelle de la Grande-Bretagne peut nous éclairer sur ce point. Il fait d'abord référence aux comtés palatins de Chester, Durham et Lancaster. Les deux premiers comtés ont des droits consacrés par l'usage, mais les pouvoirs palatins détenus par le comté de Lancaster lui ont été conférés par la Charte royale et confirmés par un acte du Parlement. Les seigneurs palatins ont dans ces comtés le même privilège royal que le roi dans son propre palais. Toutes les infractions sont considérées comme ayant été commises contre la paix et la dignité de ces seigneurs, et chaque poursuite se fait en leur nom. Ils n'agissent pas au nom de la Couronne. Le pouvoir exécutif qu'ils possèdent ne leur a pas été confié; c'est un pouvoir consacré par l'usage ou un don. Ils peuvent pardonner des crimes et nommer des juges de paix. Ils peuvent nommer un conseil, ordinaire ou extraordinaire, pour poursuivre des criminels en leur nom. Ils ont la prérogative d'accorder le pardon.

En fait, dans tous les anciens tribunaux d'Angleterre ayant chacun leur juridiction spéciale, les crimes sont considérés comme ayant été commis contre celui dans le tribunal duquel on est jugé; et si la Couronne ne détient plus le pouvoir exécutif dans les colonies, comme c'est peut-être le cas avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de sorte que les tribunaux où les crimes sont jugés portent le nom du gouvernement qui en a autorisé la création, tout le monde sait qui détient le pouvoir de nommer un conseil pour poursuivre les criminels. À son avis, personne ne nierait le fait que quiconque a le pouvoir de créer un tribunal et de gérer les affaires au nom de Sa Majesté a également le pouvoir de nommer des personnes à cet effet.

Il soutient qu'il n'existe pas de distinction entre le poste de procureur de la Couronne dans une cour de circuit et celui de conseil de la Reine. L'un est un officier temporaire, l'autre un officier permanent, l'un est un conseil ordinaire, l'autre est un conseil extraordinaire de Sa Majesté. Celui qui détient le rang de conseil de la Reine n'a pas que des fonctions honorifiques. Il doit conseiller la Reine sur n'importe quelle question lorsqu'on fait appel à ses services; il défend les causes de la Reine en justice et il n'accepte aucun émolument de quiconque se constitue partie contre la Reine.

Une note dans *Carrington and Payne, 404*, indique qu'un conseil de la Reine ne peut comparaître, lorsque la Couronne est

nommément en cause, qu'avec la permission de Sa Majesté, mais que si ses lettres patentes lui assignent tout simplement un rang supérieur à la Cour, il peut le faire sans la permission de la Reine. Voilà qui démontre de façon concluante que le titre de conseil de la Reine n'est pas simplement honorifique; il est conféré à un officier important qui devient conseiller extraordinaire permanent.

Sir Francis North, devenu ensuite lord Keeper Guilford, a été le premier de l'ère moderne. Sa nomination a été due à sa défense des intérêts du Roi dans la cause *Densell Hollis* et d'autres. Sir Jeffrey Palmer, le Procureur-Général, en tant qu'adjoint à la Chambre des lords, ne pouvait plaider la cause lui-même ni convaincre l'un de ses sergents ou un autre imminent avocat de le faire, puisqu'il fallait plaider contre les Communes d'Angleterre. Le Duc d'York, qui était présent et qui a entendu l'argumentation, a tellement été impressionné — il semble que les avocats compétents et loyaux étaient rares à l'époque — qu'il a persuadé le Roi de faire de North l'un de ses conseillers. Les avocats du Middle Temple ont refusé de convoquer sa seigneurie au banc après sa nomination comme conseil du Roi, en faisant valoir que cela détruisait le gouvernement. Les juges les ont réprimandés pour leur insolence. Pour eux, c'était comme si les avocats jugeaient indigne de leur compagnie quelqu'un que le Roi a convié à faire partie de ses conseils extraordinaires. Les juges ont dit aux avocats que tant qu'ils ne s'acquitteraient pas de leur devoir à l'endroit de M. North, ils ne devaient pas s'attendre à siéger comme avocats devant les cours de Sa Majesté.

Il déclare que ce pouvoir était conféré par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Lieutenant-Gouverneur et il précise comment. L'article 65 de l'Acte prévoit ce qui suit : « Tous les pouvoirs, attributions et fonctions qui — par une loi du Parlement de la Grande-Bretagne, ou du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou de la Législature du Haut-Canada, du Bas-Canada ou du Canada, avant ou lors de l'union — étaient conférés aux Gouverneurs ou Lieutenant-Gouverneurs respectifs de ces provinces ou pouvaient être par eux exercés, de l'avis, ou de l'avis et du consentement des Conseils exécutifs respectifs de ces provinces, ou avec la coopération de ces conseils ou d'un nombre de membres de ces Conseils, ou par ces Gouverneurs ou Lieutenant-Gouverneurs individuellement, seront — tant qu'ils pourront être exercés après l'Union, relativement au gouvernement d'Ontario et Québec respectivement — conférés aux Lieutenant-Gouverneurs d'Ontario et Québec, respectivement, et pourront être par lui exercés, de l'avis ou de l'avis et du consentement ou avec la coopération des conseils exécutifs respectifs ou d'aucun de leurs membres, ou par le Lieutenant-Gouverneur individuellement, selon le cas; mais ils pourront, néanmoins (sauf ceux existant en vertu de lois de la Grande-Bretagne et d'Irlande), être révoqués ou modifiés par les Législatures respectives d'Ontario et Québec. »

Il croit qu'il est évident, lorsqu'on étudie toutes les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que le partage des pouvoirs porte sur tous les volets des activités gouvernementales, qu'il s'agisse des affaires législatives, administratives et juridiques, à moins que l'Acte ne mentionne le contraire. L'administration de

la justice relève des provinces. Le Procureur-Général de chaque province est le premier conseiller juridique de Sa Majesté. C'est sur son avis que des personnes sont nommées pour entamer des poursuites au nom de Sa Majesté. Le Procureur-Général provincial peut donner son avis sur la nomination des conseils ordinaires ou extraordinaires. Il serait absolument inacceptable qu'il n'ait pas ces pouvoirs. Le Barreau est une institution provinciale. Le gouvernement de la Puissance, lorsqu'il s'agit de questions qui relèvent des provinces, n'est ni plus ni moins aux yeux de ces dernières qu'un gouvernement étranger. Non seulement le ministre de la Justice n'est pas le chef du Barreau, mais il se pourrait même que dans toutes les provinces sauf la sienne il ne soit même pas membre du Barreau; cependant, il propose de conseiller la Couronne quant au rang et à l'aptitude des membres du Barreau. Il n'a pas plus de pouvoir et d'autorité dans les provinces que le Procureur-Général de l'Angleterre, étant donné qu'il n'y a pas de Barreau canadien.

Il rappelle qu'il a déjà parlé du principe juridique énoncé dans l'affaire *Newland c. Claffe*, 3 B. et A.D. 630, où l'on a décidé que le pouvoir de constituer un tribunal et d'assurer les activités qui s'y rapportent revenait à Sa Majesté, et s'accompagnait du pouvoir de nommer un officier à cette fin. Nul ne peut douter du fait que le pouvoir de constituer des tribunaux et d'administrer la justice s'accompagne du pouvoir de nommer tous les officiers nécessaires à cette fin; et si la Constitution ne comportait pas une disposition qui empêche expressément cela, ce pouvoir pourrait également s'accompagner du pouvoir de nommer des juges. En accordant au gouvernement le pouvoir de nommer les juges, on a introduit un principe qu'on a souvent oublié en cette Chambre — soit que même si cela semble raisonnable, aucun pouvoir expressément accordé à un organisme législatif ne peut être interprété comme découlant d'un pouvoir accordé expressément à un autre organisme législatif.

Dans la célèbre affaire *Jewison c. Dyson*, on a demandé au tribunal de décider si la Charte accordée par Édouard le Troisième accordant au comte de Lancaster pour lui restituer tous les droits du roi et de ses héritiers, et pour lui attribuer les biens saisis ainsi que tout ce qui plaît à la Couronne, lui donnait ainsi qu'à ses héritiers le droit exclusif de nommer les coroners. Le tribunal a jugé que ce droit était accordé. Lorsque de tels pouvoirs étaient accordés par charte royale, tout le monde savait qu'ils s'accompagnaient d'un privilège royal dans la mesure où cela était nécessaire pour qu'on puisse exercer ces pouvoirs.

Or, si ces pouvoirs existaient dans le cas d'une charte, il demande si l'on peut supposer un moment qu'ils n'étaient pas également conférés par la loi? La prérogative de la Couronne pourrait non seulement être supprimée par une loi du Parlement mais les pouvoirs pourraient également être transférés par une loi du Parlement exactement comme si cela avait été fait par une charte royale. Car il suppose que personne ne prétendrait que le pouvoir du Parlement est moins grand que le pouvoir de la Couronne. Le Procureur-Général, M. Crosswell, dit dans l'affaire dont il vient de faire mention que si un instrument accorde le pouvoir de s'acquitter de certaines fonctions, et que cela ne serait possible que si un



7 avril 1873

officier portant un titre particulier était nommé, ce pouvoir s'accompagne nécessairement du pouvoir de nommer un officier à cette fin. Ainsi, une personne qui s'occupe du rapport des brefs a, sans avoir été investie d'une autorité expresse à cette fin, le pouvoir de nommer des huissiers pour préparer les brefs et en faire le rapport.

Il a étudié les documents relatifs à la nomination du Gouverneur-Général et aux instructions qui lui sont données, documents dont la Chambre a récemment été saisie par le ministre de la Justice, et il doit avouer qu'il pense qu'ils ont été établis sans que l'on tienne vraiment compte des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et sans prendre en considération les lois des diverses provinces de la Puissance, qui ne sauraient être abrogées par des instructions royales. Il estime qu'aucun des éléments qui figurent à l'article sept de la commission de Son Excellence ne fait actuellement partie de la prérogative de la Couronne.

Il reconnaît que, dans une colonie, sauf si une loi locale ou impériale prévoit le contraire, le Gouverneur en chef est responsable du Grand Sceau; il reconnaît également qu'il a les mêmes pouvoirs que le Grand chancelier, et qu'il est investi de certaines des fonctions qui appartiennent aux cours ecclésiastiques, mais rappelle qu'aucune consigne ou commission ne peut confier maintenant ces questions au Gouverneur-Général. Il n'a rien à voir avec les lettres d'administration et la vérification des testaments. Il n'a rien à voir non plus avec la garde et la gestion des idiots et des aliénés et de leur succession. Tous ces grands pouvoirs sont, par la loi, accordés à la Cour de Chancellerie ou à un autre organisme judiciaire. Si ces pouvoirs n'étaient pas inclus dans l'expression « droits patrimoniaux et droits civils », il se demande ce que ces termes incluent. Certains croient-ils que les autorités locales ne sont pas autorisées par la Constitution à s'occuper de ces questions? Est-ce que certains supposeraient que, nonobstant les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, si l'Acte constituant la Cour de chancellerie était abrogé, tous ces pouvoirs seraient transférés au Gouverneur-Général? Si c'était le cas, les lois locales n'y pourraient rien.

Il suppose que le très honorable monsieur, en étudiant la commission, décide que certaines des prérogatives peuvent être assumées par les Lieutenant-Gouverneurs et qu'il veut leur confier certains des pouvoirs que l'on croyait avoir été conférés au Gouverneur-Général. Il pense particulièrement à une autre question, la délivrance des permis de mariage. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 précise que, bien que le gouvernement de la Puissance soit responsable des questions générales du mariage et du divorce, ce sont les assemblées législatives locales qui sont responsables de la célébration du mariage. L'assemblée législative locale peut décider de la forme et même décider qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un permis. Le gouvernement de la Puissance décide entre quelles personnes le contrat peut intervenir, et c'est une autre assemblée qui décide de la forme du contrat. Puisque les permis de mariage ne touchent que la forme des célébrations, et qu'ils ne peuvent être délivrés que par la Couronne, représentée par le Lieutenant-Gouverneur, il croit qu'il est clair que l'Acte de

l'Amérique du Nord britannique porte sur plusieurs questions qui sont peut-être des questions de prérogative et que la seule façon de procéder est de convenir que tous les pouvoirs, aussi bien juridiques que statutaires sont partagés, par l'Acte, entre les différents gouvernements.

Il estime qu'il n'est pas possible que les juristes de la Couronne aient dit certaines des choses qu'ont imprimées les journaux qui appuient certains des députés d'en face; il juge qu'il faut absolument que la Chambre et le pays sachent exactement ce qui a été dit.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD signale que les documents seront déposés, mais il espère que l'honorable député lui pardonnera de ne pas discuter de la question maintenant. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### ÉTAT DE L'AGRICULTURE DANS LA PUISSANCE

M. JONES propose que soit créé un comité spécial chargé de s'enquérir de l'état de l'agriculture dans la Puissance. Il parle de l'importance primordiale que revêt cette question et dit regretter que le dossier ne soit pas tombé en de meilleures mains. Il conteste le fait que quelque pays que ce soit pratique le libre-échange et, faisant référence au mouvement de libre-échange en Angleterre, ajoute que sir Robert Peel soutient que le meilleur gouvernement est celui dont les actions favorisent le plus grand nombre. Puisque l'état de l'agriculture en Canada revêt une telle importance, il convient de lui accorder toute l'attention qu'il mérite.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

---

### SÉANCE DU SOIR

#### PRIVILÈGE

Le Sergent d'Armes rapporte que M. Élie Tassé comparait à la barre de la Chambre.

Il est interrogé de la manière habituelle.

Répondant à une question posée par M. GEOFFRION, en l'absence de l'hon. M. Dorion (Napierville), il déclare qu'il est employé par la Chambre des communes en qualité de traducteur, qu'il reçoit un salaire de quatre piastres par jour et qu'il n'est pas le propriétaire du *Courier d'Outaouais*, mais qu'il sait à qui appartient ce journal. Il ajoute que le 4 avril courant, il était rédacteur en chef du journal et que M. L.A. Grison est l'un des propriétaires du *Courier d'Outaouais*, Adolphe Grison et Cie étant le nom figurant sur le journal. Il déclare qu'il ne peut prendre la responsabilité de donner d'autres noms de propriétaires que ceux imprimés sur le journal.

Q : Refusez-vous donc de répondre à la dernière question?

R : Je refuse respectueusement de répondre à cette question, pour les raisons que j'ai invoquées, à savoir que je ne veux pas assumer la responsabilité de donner le nom de personnes qui pourraient n'être pas propriétaires de ce journal.

Le témoin est autorisé à se retirer.

**M. GEOFFRION** propose de reprendre l'interrogatoire du témoin mercredi à trois heures de l'après-midi.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** ne voit aucune raison à ce qu'il en soit ainsi. Pourquoi a-t-on fait venir M. Tassé? Si des charges pèsent contre lui, nous devons l'interroger sur les accusations qui ont été portées, sinon, nous n'aurions jamais dû l'appeler à comparaître.

**L'hon M. MACKENZIE** se dit surpris de l'attitude adoptée par l'honorable monsieur. Peu avant que la Chambre ne suspende sa séance, ce dernier avait laissé entendre qu'après avoir posé les questions au témoin, il fallait se donner le temps de faire un examen plus approfondi. L'hon. M. Dorion a acquiescé à cette recommandation et la motion proposée est conforme à l'opinion exprimée. De plus, il est étonné que l'honorable monsieur revienne sur ce qu'il a lui-même proposé. Certaines questions sont demeurées sans réponse et il s'agit maintenant de savoir si la Chambre doit insister pour qu'on y réponde. L'honorable député de Napierville (l'hon. M. Dorion) qui a demandé la tenue de cette enquête, est absent, étant fermement convaincu que la proposition de l'honorable monsieur visant le report de l'interrogatoire serait retenue.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** affirme qu'il n'a rien dit de tel. Il déclare que si, à l'issue de l'interrogatoire, il convenait de porter des accusations, l'affaire pouvait être traitée à une date ultérieure. Il déplore que le témoin n'ait pas été interrogé sur les charges qui pèsent contre lui et considère qu'il n'y a aucune raison de procéder à un examen plus approfondi. On n'a pas fait venir le témoin à la barre pour le traiter comme un chien.

**L'hon M. MACKENZIE** dit que le témoin est responsable de l'article controversé puisqu'il a admis être le rédacteur en chef du journal qui a publié cet article.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** fait remarquer que l'honorable monsieur a siégé au Parlement aux côtés de l'honorable George Brown, rédacteur en chef du *Globe*, et qu'il sait que M. George Brown a répété à maintes reprises qu'il n'était pas responsable des articles parus dans le *Globe*. Le fait que cette personne soit le rédacteur en chef du journal qui a publié cet article inadmissible ne constitue pas une preuve suffisante pour engager des poursuites contre elle.

**L'hon. M. HOLTON** considère qu'il est vraiment très regrettable que l'honorable monsieur ait fait volte-face depuis la reprise des débats. Avant que la séance ne soit suspendue, l'honorable monsieur avait convenu que l'on ne pouvait tolérer

qu'un serviteur de la Chambre s'exprime de la sorte dans les journaux, mais l'honorable monsieur assis derrière le leader du gouvernement (l'hon. M. Langevin) l'a incité à prendre la défense de cette personne (*rappel à l'ordre du ministre*). Il se conforme parfaitement aux règles.

Depuis la reprise des débats, l'honorable monsieur se comporte comme le champion, le protecteur et le défenseur du témoin qui a comparu à la barre. Si la ligne de procédure proposée par les députés de ce côté-ci de la Chambre ne sied pas à l'honorable monsieur, celui-ci a le devoir, en tant que leader de la Chambre, de préciser ce qui doit être fait et de dire ce qu'il entend proposer. L'honorable monsieur connaît la teneur du témoignage et il sait que s'il veut qu'un jugement soit rendu, les représentants de l'opposition seront prêts à le suivre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** nie avoir eu quelque échange que ce soit avec M. Langevin sur la question. Il ne pourrait permettre que soient tenus de tels propos sans manifester de flagrantes contradictions. Il espère que l'honorable monsieur sera plus prudent dans ses déclarations à l'avenir. Il prétend qu'il ne connaît pas la personne qui a comparu à la barre et affirme qu'il n'y est pour rien dans sa nomination.

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'il accepte évidemment la déclaration de l'honorable monsieur, mais qu'il se doit de trouver une raison au revirement complet d'opinion effectué par l'honorable monsieur et de savoir pourquoi celui-ci, qui avait adopté une position noble et honorable avant la suspension des débats, affichait maintenant une attitude malséante. Il ne dit pas que cette attitude est totalement indigne de l'honorable monsieur, mais qu'elle est indigne des fonctions qu'il occupe à la Chambre. L'honorable monsieur est leader des commissaires responsables de l'administration interne de la Chambre des communes et, à ce titre, responsable de cette nomination. Que propose de faire maintenant l'honorable monsieur, compte tenu des circonstances?

Il lui demande de dire si ce serviteur de la Chambre, membre de la Commission dont l'honorable monsieur est chef, a oui ou non empiété sur les privilèges de la Chambre et s'il doit être poursuivi. S'il s'oppose au report de l'interrogatoire, qu'il dise alors ce qu'il entend faire.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** se lève à nouveau, mais l'Orateur l'interrompt.

**L'ORATEUR** souhaite dire qu'il est faux de croire que les nominations sont faites par les commissaires chargés de l'administration interne. La responsabilité de la nomination des fonctionnaires et des employés de la Chambre incombe entièrement à l'Orateur, et celui-ci doit répondre devant la Chambre de l'inconduite de ses fonctionnaires. Il se dit très affligé par les accusations portées devant la Chambre. Si on n'avait pas pris de telles mesures, il aurait dit à la Chambre qu'il considère que son devoir est de suspendre cette personne jusqu'à ce qu'il soit capable de fournir des explications satisfaisantes concernant les charges qui

7 avril 1873

pèsent contre elle. Ceci n'a bien sûr rien à voir avec l'accusation plus grave d'avoir violé les privilèges de la Chambre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il s'est levé pour dire ce que l'Orateur a si bien expliqué, à savoir que les commissaires responsables de l'administration interne ne sont absolument pas intervenus dans la nomination des officiers de la Chambre. Il a immédiatement estimé, à la lecture de l'article devant la Chambre, que les propos tenus étaient non seulement injustifiables, mais également inexcusables. Il conteste le fait qu'il faille poursuivre l'interrogatoire. Le fait que cette personne soit le rédacteur en chef du journal ne prouve pas qu'elle soit responsable de l'article. Personne n'a posé de questions au sujet de l'article controversé. Personne n'a établi de lien entre M. Tassé et l'article et il n'existe pas de preuves suffisantes permettant de considérer ce monsieur comme un criminel et de le tenir à l'écart de la Chambre.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'hon. M. Dorion est absent en raison d'un empêchement et il ajoute que dans son esprit, il avait compris, contrairement à d'autres, qu'après avoir posé ces questions et révélé que cette personne est le rédacteur en chef du journal, on déciderait de reprendre l'interrogatoire à une date ultérieure. Après ce qu'a dit l'Orateur, il considère qu'il serait mieux d'attendre jusqu'à mercredi, de façon à permettre à l'hon. M. Dorion d'exercer son pouvoir discrétionnaire et de décider s'il entend aller de l'avant ou s'il préfère en rester là. Il pense que la Chambre est tout à fait satisfaite de la déclaration de l'Orateur et qu'il vaudrait mieux laisser cette affaire de côté jusqu'au retour de l'hon. M. Dorion.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** prétend qu'aucune décision n'a été prise, pas même pour relever cette personne de ses fonctions. Le fait que ce monsieur soit le rédacteur en chef d'un journal n'est pas une raison suffisante pour tenter un procès en diffamation contre lui, à moins qu'il ait quelque chose à voir dans cette histoire ou qu'il soit le propriétaire du journal. Il considère qu'il n'y a aucune raison justifiant le report de cette question à une date ultérieure.

**L'hon. M. BLAKE** déclare que l'honorable député qui a présenté la motion (l'hon. M. Dorion) avait simplement indiqué que cette personne (M. Tassé) était rédacteur en chef du journal, son nom figurant sur celui-ci, qu'il était également un employé de la Chambre et que le fait qu'il continue d'occuper les deux charges constituait une atteinte à la dignité de la Chambre. Les questions posées à cette personne montrent que M. Tassé est le rédacteur en chef du journal dans lequel l'article injurieux a été publié.

Il se demande, après avoir pris connaissance du discours du ministre de la Justice, si ce dernier a agi, ce soir-là, en tant que protecteur des droits de la minorité. Il pense plutôt qu'il s'est comporté comme l'habile avocat qui soutient que les questions posées ne permettent pas de condamner son client. Cette attitude tranche avec celle adoptée par l'honorable monsieur dans l'après-midi. Si l'honorable député juge que trop peu de questions ont été posées, il l'invite, en tant que défenseur des droits de la minorité à la Chambre, à poser les questions qui s'imposent et à ne pas

chercher à disculper la personne dont la conduite, cet après-midi-là, a été qualifiée d'injustifiable par l'honorable député. À son avis, les observations de M. l'Orateur sont tout à fait pertinentes.

Après avoir fait allusion à la mauvaise compréhension qu'ont les députés des deux côtés de la Chambre des questions touchant l'administration interne de la Chambre, il affirme que si cette mauvaise compréhension n'avait pas existé, il aurait été tout à fait possible de saisir M. l'Orateur de l'affaire, et ce, dès le début.

Il estime qu'il faut laisser la question entre les mains de M. l'Orateur, et s'en remettre à son jugement. Il est convaincu, d'ailleurs, qu'il saura assumer et exercer cette responsabilité comme il se doit. Par ailleurs, il ne croit pas que la Chambre accepterait qu'un de ses fonctionnaires continue d'agir à titre de rédacteur en chef d'un journal qui publie des propos aussi injurieux. Il est convaincu que l'Orateur va abonder dans le même sens que lui, malgré ce que disent le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) et l'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron).

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dénonce les propos tenus par l'honorable député. Il ne cherche pas à trouver un moyen d'empêcher le jeune homme de comparaître à la barre. L'honorable monsieur sait qu'il serait tout à fait incorrect ou inhabituel de sa part de priver les honorables députés d'un tel interrogatoire, alors qu'ils se sont engagés à en tenir un. Il aurait été tout à fait inexcusable de sa part de s'en occuper lui-même.

**M. GEOFFRION** déclare que l'honorable député d'Hochelaga (M. Beaubien) pense que le ministre de la Justice souhaite uniquement qu'on pose quelques questions ce soir-là, et qu'on reporte l'enquête à mercredi. Il estime qu'il est de son devoir de demander le report de l'affaire, après avoir entendu le point de vue du ministre de la Justice. Il tient à préciser que les employés de la Chambre ne devraient pas avoir le droit de rédiger des articles pour des journaux de parti, d'agir en qualité de rédacteur en chef de ceux-ci et de s'en prendre aux députés des deux côtés de la Chambre, dont le ministre de la Justice.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Je suis d'accord.

**M. GEOFFRION** ajoute qu'il a été démontré que la personne en question est le rédacteur en chef du journal, et qu'il a été convenu que l'article est trop violent et injustifié. Il ne s'agit pas, à son avis, d'une question partisane, mais d'une question qui intéresse les députés des deux côtés de la Chambre. Les serviteurs de la Chambre ne devraient pas occuper de telles charges, et comme l'auteur de la résolution n'a pas l'intention d'aller plus loin que ce que l'Orateur a décidé, il serait souhaitable qu'on laisse la question entre les mains de l'Orateur, ainsi qu'on l'a proposé.

**M. CARTER** trouve amusant que les députés d'en face qui connaissent bien les questions juridiques, y compris le député de Bruce-Sud, admettent que leurs arguments sont faibles et fragiles et maugréent contre le fait que le leader du gouvernement ne les a pas

aidés à sortir de ce mauvais pas. Leurs arguments sont sans fondement.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** estime que la motion devrait être retirée, et que le dossier devrait être confié à M. l'Orateur.

**L'hon. M. MACKENZIE** abonde dans le même sens, et se dit satisfait de la décision de l'Orateur.

**L'hon. M. HOLTON** se lève pour parler, mais il est rappelé à l'ordre par M. Almon (Halifax), qui soutient qu'il a déjà eu l'occasion de s'exprimer.

**M. GLASS** est d'accord avec le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald), qui a non seulement le devoir de veiller à ce que justice soit rendue à la Chambre, mais également de voir à ce que la personne convoquée à la barre soit traitée correctement. La question est de savoir qui a rédigé l'article. Pour l'instant, tout porte à croire que la personne convoquée à la barre n'est pas l'auteur de l'article puisque, si tel avait été le cas, les responsables de l'enquête auraient été les premiers à le lui demander. Comme ils ne l'ont pas fait, on peut présumer qu'ils savaient qu'il n'était pas l'auteur de l'article. Il trouve étonnant qu'on ait laissé entendre qu'on cherchait à disculper l'accusé. Cette accusation est injuste et antiparlementaire. Le leader du gouvernement a toujours manifesté le désir de voir à ce que toute la lumière soit faite sur cette question.

**L'hon. M. HUNTINGTON** propose l'ajournement de la Chambre pour que les honorables collègues d'Halifax (M. Almon) et de Châteauguay (l'hon. M. Holton) puissent s'exprimer.

**L'hon. M. HOLTON** affirme qu'il avait l'impression, au début, que tous les fonctionnaires de la Chambre relevaient du Commissaire de l'administration interne de la Chambre. Toutefois, l'Orateur a immédiatement déclaré qu'il est lui-même responsable de la conduite des officiers et de leur nomination. Les députés ont décidé de laisser le dossier entre les mains de l'Orateur, convaincus que celui-ci est le mieux placé pour voir à ce que justice soit rendue.

La motion est ensuite retirée, puisqu'il a été convenu de laisser le dossier entre les mains de l'Orateur.

\* \* \*

#### ÉTAT DE L'AGRICULTURE

**M. JONES** reprend le débat sur l'état de l'agriculture dans la Puissance. Il déclare qu'il faut encourager les fabricants du pays et soutient que si rien n'est fait, la Confédération perdrait tout son sens. Il cite de grands extraits de discours prononcés par l'honorable George Brown sur la Confédération. Il affirme que les Américains écoulent un grand nombre de produits sur le marché canadien, alors que les agriculteurs, quand ils expédient leur grain aux États-Unis, doivent payer des droits de 50 p. 100 sur l'orge, de 33 p. 100 sur les haricots, ainsi de suite.

Il fait remarquer que le leader du gouvernement, lors de la dernière campagne électorale, a essayé de se concilier l'appui des agriculteurs en promettant d'appuyer l'adoption d'une politique de protection. Il cite, à cet égard, des extraits des discours prononcés par l'hon. sir John A. Macdonald et l'hon. sir Francis Hincks, à Brantford. Il ajoute que, malheureusement, il serait préférable de voir l'actuelle opposition au pouvoir, plutôt que d'avoir un libre-échangiste comme le ministre des Finances à la tête du ministère. Il affirme, cependant, que le Parti réformiste ne défend pas les intérêts de la communauté agricole. (*Bravo! Cris de « oh, oh! » et rires.*) Il ne croit pas que la politique actuelle va nous permettre, un jour, de bénéficier d'un traitement réciproque. Si l'on se fie aux réponses que le comité a reçues sur le sujet, l'an dernier, de toutes les régions de la Puissance, celles-ci sont grandement en faveur de l'adoption d'une politique de protection. Il espère que la question sera prise au sérieux et examinée de près.

Font partie de son comité MM. Gibbs (Ontario-Nord), Wallace, (Norfolk-Sud) Staples, De Comos, White (Hastings-Est), Keeler, Beaubien, Benoit, Colby, Bellerose, Gendron, Gaudet, Almon, Stephenson, Brouse et Jones.

**L'hon. M. BLAKE** fait remarquer qu'aucun député des provinces maritimes n'a été nommé.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** : Le député qui vient de prendre la parole souhaite que des droits soient imposés aux produits agricoles en provenance des États-Unis. Le député est de connivence avec le gouvernement et avec l'honorable député de Vancouver, l'hon. sir Francis Hincks.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de lire à la Chambre un bref article que le député de Vancouver a rédigé il y a quelques années de cela. « En ce qui concerne le bien-fondé de la question elle-même, nous convenons avec M. Baldwin que le ministère aurait dû être prêt à annoncer l'adoption de mesures d'aide pour les agriculteurs, lesquels subiront les effets dévastateurs de la politique de libre-échange imposée au pays. Nous ne faisons pas partie de ceux qui cherchent à tromper les agriculteurs en prônant l'adoption d'un régime de protection, un régime qui nuirait aux échanges commerciaux du pays et causerait du tort aussi bien à la communauté agricole qu'aux autres segments de la population. À notre avis, seule l'extension des principes du libre-échange peut nous aider. Les mesures importantes qu'il faut adopter au profit des agriculteurs sont les suivantes : d'abord, l'entrée, en franchise de droits, de nos produits aux États-Unis; ensuite, l'ouverture de notre marché aux autres pays du monde et surtout, la navigation libre sur le Saint-Laurent. Ces mesures procureraient un avantage immense au pays en plus de nous dédommager de tout tort causé par l'adoption des principes de libre-échange. »

« Certains de nos contemporains, en Angleterre, sont terrifiés à l'idée que nous puissions accorder aux Américains la possibilité de naviguer librement sur le Saint-Laurent. Ils soutiennent que cela mènerait à l'annexion de notre pays. Nous aimerions entendre les raisons qui les poussent à dire une telle chose. À l'heure actuelle,

7 avril 1873

les Américains ont accès au canal Welland et même aux ports de la partie supérieure des Lacs. Si cela ne mène pas à l'annexion, nous aimerions savoir comment la navigation sur le Saint-Laurent pourrait aboutir à un tel résultat. *Le Courrier* en appelle à la loyauté des gens et met ces derniers en garde contre toute association avec les Américains. Toutefois, il admet que le libre-échange est un fait accompli. Encore une fois, il en va de la survie de Québec et de Montréal. Un petit groupe d'hommes obsédés et ignares réclament la protection et l'imposition de droits différentiels, alors que l'existence de ces ports dépend de l'adoption de mesures dynamiques en faveur du libre-échange. Encore une fois, l'imposition d'une taxe directe sur la propriété constitue la façon la plus équitable et la plus économique de recueillir des fonds pour les services publics. Pour ce faire, il faudrait fermer tous les bureaux de douane, et renvoyer les nombreux fonctionnaires qui y travaillent. »

Voilà ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver, il y a quelques années de cela. Il faut féliciter l'honorable député (l'hon. sir Francis Hincks) pour l'opinion qu'il a exprimée, sauf qu'elle va tellement à l'encontre de ce que dit l'honorable député de Leeds, quoiqu'ils s'entendent maintenant tous les deux en matière politique, que j'insisterais vivement pour que le nom de l'honorable député de Vancouver soit ajouté à la résolution qui vient d'être proposée et qui porte sur la création d'un comité en faveur de la protection des produits agricoles.

**M. PATERSON** déclare que, s'il s'agit d'un comité d'enquête dont le mandat ne va pas plus loin, il y est certes favorable. L'état de l'agriculture dans la Puissance est tel qu'il faut éviter d'en traiter à la légère à la Chambre. Dans la partie du pays qu'il représente, des ministres ont lors de leurs visites énoncé pour principe que les intérêts agricoles n'étaient en sécurité qu'entre les mains du présent gouvernement à la Chambre. Si, dans le cadre de cette enquête, il s'avère qu'une forme de protection s'impose, il y consentira volontiers, dans l'intérêt de ses électeurs. (*Applaudissements.*)

**M. GIBBS (Ontario-Nord)** ne croit pas qu'il y ait à la Chambre de partisans du véritable libre-échange. On souhaite plutôt la réciprocité. Il est manifestement injuste d'ouvrir nos marchés aux céréales des États-Unis, alors que ce pays impose des droits de 20 p. 100 sur notre blé et de 15 p. 100 sur notre orge et d'autres produits. À son avis, le Canada est en train de se transformer en très important consommateur. Il a en effet consommé presque autant de blé qu'il en a produit. Les meilleurs marchés sont les marchés intérieurs.

Il affirme que, durant l'année où nous imposons de faibles droits sur le blé américain, les fermiers du Canada ont touché cinq ou dix cents de plus par boisseau de blé qu'auparavant ou que depuis lors. La libre entrée du blé américain nous oblige à envoyer de plus grandes quantités de nos produits vers un marché étranger pire que le nôtre. Il soutient qu'il faudrait rendre aux États-Unis la monnaie de leur pièce et prélever sur leurs céréales des droits analogues à ceux qu'ils nous imposent.

Il s'oppose à ce que l'on examine ces questions du point de vue de l'Ontario et il est convaincu que les droits projetés sur les

céréales américaines avantageraient en réalité toute la Puissance, en ce sens qu'ils donneraient de l'essor au commerce partout au pays. La protection de ces céréales aurait pour conséquence de nous donner le contrôle des marchés des provinces maritimes, ce que nous n'avons pas actuellement, et les Américains seraient obligés d'envoyer leurs céréales vers des marchés étrangers. Quoi que l'on puisse dire de la politique nationale avec sarcasme, ceux qui l'ont prise si à la légère ne comprennent pas les effets de la réciprocité. (*Applaudissements.*)

Il corrige la déclaration habituelle faite par le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) selon laquelle, lors du vote final en rapport avec la politique nationale, une majorité de ceux qui s'y sont opposés étaient des partisans du gouvernement. En fait, onze députés de l'opposition de plus que du parti ministériel de la Chambre ont voté contre. (*Applaudissements.*) Il est disposé à voir les meuniers du Canada autorisés à moulinier le blé en douane de manière à nous donner l'ascendant du commerce, mais il estime que neuf dixièmes de la population rurale du pays sont favorables à l'imposition de droits sur les produits américains, tant et si longtemps que les États-Unis imposeront des droits sur les nôtres. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. RICHARDS (Leeds-Sud)** est d'accord avec l'honorable député qui vient de dire que les représentants de l'est de l'Ontario sont essentiellement protectionnistes et il proteste contre l'idée de laisser les provinces inférieures profiter du libre-échange, alors qu'en Ontario, il n'y a ni libre-échange, ni protection. Les fermiers de la Colombie-Britannique souhaitent eux aussi être protégés, et celui qui a pris sa retraite en faveur de l'hon. sir Francis Hincks dans ce coin de pays a bel et bien dit que l'hon. sir Francis Hincks serait favorable à une certaine forme de protection. Les hommes des grands ports de mer sont presque toujours des libre-échangistes, mais, selon lui, notre véritable politique est de protéger le fermier jusque dans une certaine mesure raisonnable et d'encourager la production intérieure. Il souhaite être la Nouvelle-Angleterre de ce pays (*applaudissements*), et il faut que nous ayons un tarif protecteur de manière à garder à distance les Américains.

**M. CURRIER**, bien qu'il ne soit pas en désaccord avec la motion de l'honorable député de Leeds, estime que la Chambre devrait s'occuper du dossier des bûcherons avant d'imposer une taxe sur les céréales.

**M. RICHARD (Mégantic)** ne croit pas que tous les députés de son côté de la Chambre sont libre-échangistes. En fait, lui-même est dans un certain sens protectionniste. Il est libre-échangiste en principe, mais il ne croit pas qu'un véritable libre-échange s'applique aux circonstances actuelles. Dans la mesure où le Québec est visé, il n'approuve pas l'imposition de droits sur les céréales parce qu'il estime qu'il serait bien que les fermiers du Québec portent plus attention à l'élevage. Il cite l'exemple de l'Angleterre, où la productivité de la terre a augmenté une fois abolis les droits sur les céréales.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** s'oppose à l'imposition d'une taxe sur les céréales qui ferait certainement augmenter le prix de ces

denrées dans les provinces maritimes. Il soutient que, si le prix des céréales était augmenté, il provoquerait une hausse du prix de tous les biens, de sorte que lorsque tous les échanges commerciaux seront mis en équilibre, il ne voit pas où se trouverait l'avantage des agriculteurs. Il ne s'oppose pas à la formation d'un comité, mais il soutient qu'il faut taxer le moins possible les nécessités de la vie. (*Rires.*) Il n'estime pas, étant donné l'humeur actuelle des fermiers du Canada, qu'il y ait grand danger que ce que l'on appelle la politique nationale soit renouvelée. Il vaut mieux pour nous suivre la politique libérale générale de l'Angleterre que la politique étroite des États-Unis.

**L'hon. M. BLANCHET** dit que la question du libre-échange et de la protection ne suscite plus l'intérêt comme auparavant. Il soutient que la politique protectionniste des États-Unis est allée à l'encontre de leurs propres intérêts. Les expéditions en provenance des États-Unis ont baissé, et la fabrication du cuir a souffert de la politique ultraprotectionniste de ce pays. À son avis, l'honorable député de Leeds devrait retirer sa motion, puisqu'il n'y a rien à gagner de la formation d'un pareil comité.

**M. STEPHENSON** espère que le député de Leeds (M. Jones) ne retirera pas sa motion, mais qu'au contraire, il insistera pour qu'elle soit adoptée. Le peuple de la province de Québec est opposé aux mesures protectionnistes, mais il devrait examiner cette question sous un angle général et promouvoir les intérêts de toutes les régions de la Puissance. Il croit que les neuf dixièmes des Canadiens sont en faveur de mesures protectionnistes et que c'est là la véritable politique nationale.

**M. BEAUBIEN** espère que le tarif demeurera inchangé pour quelques années, de manière à encourager la culture de la betterave et la fabrication de sucre de betterave par certains messieurs qui ont décidé de se lancer dans cette industrie au Québec et en Ontario.

**M. JONES** répond, et

**L'hon. M. POPE (Compton)** se dit heureux que l'honorable monsieur ait porté la question à l'attention de la Chambre. L'honorable député, lorsqu'il a parlé d'introduire le libre-échange au Canada, a oublié notre position. Ce n'était pas du libre-échange quand nous étions obligés de verser des droits sur les produits que nous expédions vers un autre pays, tandis que les produits de ce dernier entraient ici en franchise. (*Applaudissements.*) Il comprend que c'est contre cet état de choses que l'honorable député souhaite agir. Il espère que le comité donnera de bons résultats.

**M. BURPEE (Sunbury)** espère que l'honorable député ne poussera pas plus avant sa motion.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que la motion ne peut faire ni bien ni mal, de sorte qu'il n'y est pas opposé. Il a suivi attentivement ce qui a été dit des deux côtés de la Chambre sur ce point et il en est venu à la conclusion que tous souhaitaient agir dans le meilleur intérêt du pays. Il est lui-même convaincu, en tant qu'ultralibéral, qu'il faudrait dans toute la mesure possible

appliquer le principe du libre-échange à toutes nos institutions, mais qu'il ne serait peut-être pas bien avisé, parfois, de le pousser à l'extrême, qu'il vaudrait peut-être mieux dans certains cas de ne pas l'appliquer du tout.

L'honorable député d'Ontario-Nord (M. Gibbs) a avancé que, durant la mise en œuvre de la politique nationale, le prix du blé avait grimpé de cinq cents. Il (l'hon. M. Mackenzie) dit que le prix n'avait pas monté d'un cent et il sait que l'application de la politique nationale a nui aux intérêts du commerce partout au pays. Il sait que le fermier a touché 50c. de plus pour la farine qu'il a envoyée dans les provinces maritimes lorsque cette politique était en vigueur et qu'elle empêchait la province d'importer la farine la moins chère comme elle aurait pu le faire auparavant. Il y a toujours été opposé et il l'est encore. Il estime que la politique profite indûment de ces provinces. Son renouvellement reviendrait simplement à détruire le commerce, sans pour autant améliorer le sort des fermiers en tant que groupe. Tant que nous exportons plus de céréales que nous en cultivons, ce serait aller à l'encontre de l'intérêt du fermier que d'imposer des tarifs protecteurs plus importants qu'ils ne le sont actuellement. Aucune politique qui entrave le commerce ou y nuit peut être avantageuse pour le fermier ou pour le pays.

Il représente lui-même le plus important groupe agricole du pays, à l'exception d'un autre, et il serait disposé à adopter la motion de l'honorable député si elle était susceptible d'améliorer le sort des fermiers. Cependant, ses électeurs sont beaucoup trop intelligents pour croire qu'en imposant des droits sur les céréales importées, on ferait augmenter le prix du produit.

Il soutient que si un groupe au pays a besoin de protection, c'est bien celui des agriculteurs — mais il se demande comment s'y prendre pour les protéger. Ce n'est sûrement pas en imposant des droits sur tout ce dont ils ont besoin et en les forçant à prélever un droit sur les céréales — chose que tous savent qu'ils ne feront pas. Il est disposé à laisser le tarif tel quel et il estime que ce qu'il convient de faire, c'est de vendre à bon marché au fermier les articles dont il a besoin tous les jours. Bien qu'il soit du même avis sur ce point que son honorable collègue de Sunbury (M. Burpee), il consentirait à voter pour la motion.

**M. GIBBS (Ontario-Nord)** fait remarquer que si 50c. de plus le baril ont été versés pour de la farine, le fermier a dû recevoir 10c. de plus pour son blé.

**M. DOMVILLE** est surpris que la question soit discutée dans cet esprit. Il est heureux d'entendre des opinions de l'honorable membre de Lambton (l'hon. M. Mackenzie). Lui aussi représente une circonscription agricole et est d'avis qu'une politique protectionniste serait désastreuse pour les fermiers. Il est en faveur du commerce. Il est tout à fait vrai que l'honorable membre de Lambton a dit qu'environ 50c. à l'égard de la farine ont été envoyés en Nouvelle-Écosse et aux provinces maritimes après la Confédération et qu'ils ont ainsi perdu beaucoup d'argent, et qu'il s'agissait d'un cas évident de meilleures conditions. (*Rires.*)

7 avril 1873

**M. STIRTON** déclare que les fermiers de l'Ouest sont heureux que la politique nationale ait prévu de l'argent pour les meuniers. Un des meuniers les plus importants de West Franklin lui a confié que la politique nationale lui permettait de mettre de l'argent dans ses poches. Le marché du blé est réglementé par les marchés en Angleterre. Si un droit doit être exigé, il faut le faire pour les articles manufacturés, non pas les matières premières.

Si l'honorable monsieur qui a soulevé cette question (M. Jones) est vraiment l'ami des fermiers, laissons-le essayer de garantir un gouvernement honnête et de ne pas perdre du temps et engager des dépenses au moyen de motions bidons comme celle-ci. Un nombre important de circonscriptions agricoles ont reporté au pouvoir des hommes qui s'opposent à cette politique nationale.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** est d'avis que le prix des céréales, tant ici qu'aux États-Unis, repose sur le marché en Angleterre. Personne n'en doute. En ce qui concerne le droit de 50c. sur la farine américaine, il s'agit d'une protection pour les meuniers du Haut-Canada et un préjudice pour les provinces maritimes. Dans ces provinces, les expéditeurs peuvent accepter une cargaison de gypse à destination des ports américains et ramener de la farine comme ballast, mais lorsque le droit est imposé, ils doivent mettre des marchandises comme ballast, et les gens doivent se procurer leur farine du Haut-Canada et déboursier les 50c. supplémentaires.

**M. DALY** est heureux d'abonder dans le sens du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie). Leur politique nationale, pour ce qui est de la protection des fermiers, est une illusion et un piège.

Sur motion de **M. BODWELL**, le débat est ajourné.

La Chambre suspend ses travaux sur une motion du **très hon. sir JOHN A. MACDONALD**, à minuit.

\* \* \*

#### AVIS DE MOTION

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Mardi prochain — Qu'il soit nommé un comité spécial de cinq membres pour s'enquérir de diverses matières contenues et alléguées, relativement à la charte accordée au Chemin de fer Canadien du Pacifique, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de siéger après la prorogation du Parlement.

**L'hon. M. POPE (Compton)** : Vendredi prochain — Résolution du Comité général : « Qu'il est expédient de pourvoir à un système

d'enregistrement des mariages, naissances et décès pour toute la Puissance, et à cet effet d'attacher au Département de l'Agriculture un bureau qui sera appelé le Bureau d'Enregistrement Général et d'Archives Publiques, et que le ministre de l'Agriculture soit le régistrateur général, et son député, le député régistrateur général des statistiques, avec pouvoir de faire des règlements sujets aux dispositions de l'acte qui sera passé à cet égard et à l'approbation du Gouverneur en conseil, etc. »

**L'hon. M. TUPPER** : Résolutions : — Premièrement, Qu'il est expédient d'amender l'Acte du Manitoba dans la mesure où il limite à trois ans après l'adoption de la dite loi, les conditions selon lesquelles les droits de douane étaient modifiables en vertu de la loi, dans la Terre de Rupert, doivent être maintenues; deuxièmement, Qu'il est expédient que le tarif des douanes en vigueur dans la dite province du Manitoba, et dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest, y compris la Terre de Rupert, à l'exception des droits ci-imposés sur tous les vins, spiritueux et liqueurs fermentées soient prolongés d'un an après le 13 mai prochain 1873, les dits vins, spiritueux et liqueurs fermentées doivent, au moment de leur importation de la dite province du Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, être soit assujettis aux droits de douanes prévus dans les dits articles ou puissent alors par la suite être assujettis dans d'autres parties de la Puissance du Canada, en vertu du tarif des douanes qui est en vigueur.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** : Mercredi prochain — Comité de quatre membres pour s'enquérir du nom des employés de la Chambre qui ont un lien au cours de la présente session avec les journaux publiés dans la Puissance, qu'il s'agisse de propriétaire, d'éditeur ou de correspondant de ces journaux.

**M. RYMAL** : Mercredi — Adresse — Copie de toute communication faite en vertu de l'autorité de n'importe quel membre du gouvernement à Louis Riel, ou à toute autre personne, concernant l'amnistie ou le pardon ou toute autre disposition en faveur des meurtriers de Thomas Scott ou de toute personne ayant participé aux troubles de la Rivière rouge.

**M. GLASS** : Mercredi — Qu'il serait très avantageux pour la Puissance, de même que pour les marchands, commerçants et le public en général, si on établissait au sein de la Puissance du Canada un mode de télégraphie moins coûteux, plus étendu et plus rapide; et qu'il est expédient que le gouvernement prenne des mesures pour acheter, contrôler et mettre au point tout le système télégraphique de la Puissance, sur la même base ou sur une base similaire à ce qui a été adopté en 1868 par le gouvernement de la Grande-Bretagne et l'Irlande.





8 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

Prière

---

### ORDRES PERMANENTS

M. RYMAL dépose un rapport du Comité des ordres permanents.

\* \* \*

### PRÉSENTATION DE BILLS

M. GEOFFRION dépose un bill pour conférer certains pouvoirs à la Compagnie du chemin de fer de Montréal, Chambly et Sorel.

L'hon. M. MITCHELL dépose un bill pour suspendre, pendant un temps limité l'opération de certains Actes relatifs à l'inspection de bateaux à vapeur dans la Colombie-Britannique.

M. DELORME est autorisé à présenter un bill pour incorporer la Banque de Saint-Hyacinthe.

L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest) présente un bill pour incorporer la Compagnie royale canadienne d'assurance.

M. YOUNG (Waterloo-Sud) présente un bill pour incorporer la Compagnie des orfèvres du Canada.

\* \* \*

### PÉTITIONS RETIRÉES

L'ORATEUR annonce que deux des trois pétitionnaires contestant l'élection de M. Mercier ont retiré leur pétition après avoir indiqué qu'ils l'avaient obtenue par la fraude et au moyen de fausses représentations.

\* \* \*

### VACANCES DE PÂQUES

M. CARTER demande si le gouvernement a l'intention de proposer que, lorsque la Chambre s'ajournera jeudi, elle demeure ajournée jusqu'à samedi. Il estime que c'est ce que désire l'ensemble des députés.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il a déjà fait part de son intention de proposer que la Chambre s'ajourne de jeudi à samedi, et de samedi à mardi. La décision relève entièrement de la Chambre, et si les membres croient bon de s'ajourner de jeudi à mardi matin, il ne s'y opposerait pas.

L'hon. M. DORION (Napierville) dit qu'étant donné le nombre de membres qui ont dit qu'ils rentraient chez eux, il croit qu'il serait presque inutile de siéger samedi. Bon nombre de membres des deux côtés veulent profiter des trois jours, et on ferait très peu de travail samedi de toute façon. (*On entend « Bravo! », « Non, non! » et « À l'ordre! ».*)

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) espère que l'ajournement de jeudi à mardi sera adopté, car il estime que c'est le désir des membres de la Chambre. Il est vrai que les membres représentant des circonscriptions éloignées ne pourront pas en profiter, mais cela ne veut pas dire que les autres devront être privés de ces trois jours. La Chambre ne pourrait siéger qu'un maximum d'environ trois heures samedi. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. HOWE estime qu'il est malheureux que ceux qui viennent de loin, et qui ne peuvent voir leur famille pendant de très longues périodes, doivent se sacrifier pour faire plaisir à quelques messieurs qui habitent à Montréal et à Toronto. (*On entend « Bravo! », « Adopté » et « À l'ordre ».*)

M. JONES ne veut nullement se montrer injuste envers les membres de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique et du Manitoba. (*Rires.*) Il espère que l'honorable membre de Cardwell (l'hon. M. Cameron) ne prendra pas pour acquis que cette Chambre ne pourrait pas légiférer en son absence, ou agir parce qu'il n'était pas présent. (*Rires et acclamations.*) Il donne à l'honorable député de Cardwell l'assurance que la Chambre peut parfaitement s'occuper des affaires de la Puissance en son absence. (*Rires.*) Il s'oppose à l'ajournement de la Chambre jusqu'à mardi.

M. CARTER demande à la Chambre la permission de proposer une motion, pour laquelle il n'a pas donné avis, mais qu'il juge opportun de proposer maintenant. La motion porte que la Chambre s'ajourne jeudi jusqu'à mardi.

L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest) est d'avis qu'il vaut mieux siéger samedi.

**M. BLAIN** croit que la motion n'est pas nécessaire parce que si l'on ne propose aucune motion, la Chambre ne siègera pas samedi.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'une motion est nécessaire pour ne pas siéger vendredi.

**M. BLAIN** pense que les membres ont besoin des trois jours complets.

**M. BROUSE** ne peut s'empêcher de souligner la grande générosité de l'honorable député de Leeds (M. Jones), dont la maison est si avantageusement située que c'est justement là qu'il s'est arrêté pour la nuit. (*Rires bruyants.*) Il espère que la Chambre ne siègera pas samedi.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que le mieux est de mettre la motion aux voix et que le gouvernement votera en faveur des gagnants. (*Rires bruyants.*)

La motion est mise aux voix et adoptée.

\* \* \*

#### INSPECTION DES GAZOMÈTRES

**L'hon. M. TUPPER** propose que la Chambre siège en comité général mardi afin de débattre la résolution suivante : « Qu'il est expédient de pourvoir à l'inspection des gazomètres et à la constatation de la pureté et de la puissance d'éclairage du gaz fourni aux consommateurs, et d'autoriser le Gouverneur en conseil à faire un tarif des honoraires à payer pour cette inspection, suffisants pour mettre cet Acte à effet. » Il dit que cette motion a trait aux poids et mesures, et que les mesures du gaz nécessitent une réglementation tout comme n'importe quelle autre mesure. D'après les renseignements les plus récents dont il dispose, les Canadiens dépensent pas moins 1,25 \$ million par année pour le gaz. Mais il n'existe aujourd'hui aucune norme légale pour mesurer le gaz, et les gazomètres en usage se montrent constamment inexacts. Il veut faire évaluer non seulement la quantité mais aussi la qualité du gaz afin d'éviter que des substances délétères ne s'échappent dans les maisons. Les fournisseurs devraient également pouvoir démontrer que leur gaz contient la puissance d'éclairage que le consommateur croit avoir acheté.

**L'hon. M. MACKENZIE** ne s'oppose nullement à une bonne inspection des gazomètres, mais il croit que ce domaine relève de la compétence des assemblées législatives locales. Les raisons qu'on avance pour réclamer l'amélioration de la qualité du gaz s'appliqueraient avec autant de force à l'amélioration de la qualité de l'eau. Il demande à ses honorables collègues de songer à la question de la compétence.

**M. CURRIER** dit que tout consommateur de gaz peut demander à sa compagnie de gaz combien il a consommé. Il ne s'oppose pas à ce que le gouvernement mesure la qualité du gaz.

**M. BOWELL** : Et si les gazomètres sont défectueux? Ils devraient également pouvoir démontrer que leur gaz contient la puissance d'éclairage que le consommateur croit avoir acheté.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il est évident qu'il n'y a qu'une seule compétence ici, qu'elle soit provinciale ou fédérale. C'est une question importante, qui devra être débattue à fond lorsque la motion sera déposée un jour prochain.

Après quelques observations de l'hon. M. Tupper et de l'hon. M. Blake, la motion est adoptée à condition que le gouvernement se penche sur la question de la compétence et soit disposé à recommander des mesures à prendre lorsque le bill sera déposé, s'il décide d'en déposer un.

\* \* \*

#### AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, les affaires et ordres du gouvernement aient la préséance le jeudi, et qu'aux jours du gouvernement, après que les affaires et ordres du gouvernement soient expédiés, les autres affaires et ordres du jour précédent soient pris en considération. Il ne sait pas s'il est préférable de faire adopter cette motion jeudi prochain, mais il laisse à la Chambre le soin d'en décider.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit qu'il y a moyen de s'entendre, et que par exemple seules les mesures qui ne soulèvent aucune opposition devraient être prises en considération le jeudi.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que la résolution soit adoptée telle quelle, étant entendu qu'on discutera des affaires gouvernementales jusqu'à six heures du soir, et qu'après sept heures et demie du soir, la Chambre siège en Comité des subsides, ou sous toute autre forme, le gouvernement ne demandant pas l'approbation pour les subsides ce soir-là.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose de nommer un comité spécial de cinq membres pour enquêter sur certaines allégations et questions relatives au chemin de fer canadien du Pacifique, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de siéger après la prorogation du Parlement. Pour ce qui est de la dernière partie de la résolution, il n'est pas sûr que la Chambre puisse accorder à un comité le pouvoir de siéger après la prorogation, mais que si tel était le cas, le gouvernement serait

8 avril 1873

parfaitement disposé à créer une commission, comme cela s'est fait dans des cas semblables en Angleterre, afin de permettre, si besoin était, au comité de siéger en tant que commission.

En ce qui concerne cette résolution, il se contente de dire que lorsque l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a déposé sa motion mercredi dernier, elle a été accueillie par le gouvernement comme une motion de non-confiance et a été débattue en tant que telle. La motion qu'il (l'hon. sir John A. Macdonald) présente aujourd'hui est une motion de fond relativement à la déclaration que l'honorable député a faite sur sa responsabilité en tant que député. Il n'est pas souhaitable, à son avis, qu'une question de cette nature, qui pourrait faire l'objet d'une enquête à caractère *quasi* judiciaire, occupe la Chambre. Il ne fait aucun doute dans son esprit que la Chambre accordera à un comité le pouvoir de faire enquête sur cette grave affaire qui concerne l'honneur du gouvernement, et que le comité se penchera sur la question avec un esprit judiciaire.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il est heureux que l'honorable monsieur, qui a pourtant rejeté la même motion il y a quelques jours, juge nécessaire d'attirer de nouveau l'attention de la Chambre sur cette affaire, et qu'il prenne les mesures mêmes que son honorable collègue de Shefford (l'hon. M. Huntington) a proposé mercredi dernier. Le chef du gouvernement avait rejeté cette motion en prétextant qu'il s'agissait d'une motion de non-confiance. Son honorable collègue de Shefford ne voulait nullement en faire une motion de non-confiance. (*Applaudissements et rires.*) L'honorable député de Shefford a indiqué dans son avis que, en modifiant la motion demandant que le Comité des subsides fasse enquête, il proposerait la création d'un comité dont le mandat serait d'examiner toutes les questions liées au chemin de fer canadien du Pacifique. Si cette motion avait été adoptée, cela n'aurait pas constitué un vote de non-confiance à l'égard du gouvernement, sauf dans la mesure où son libellé laissait entendre que le gouvernement avait mal agi.

À maintes reprises, en Angleterre, on a proposé des motions modifiant une motion réclamant une étude par le Comité des subsides; ces motions contre le gouvernement ont été adoptées, après quoi la Chambre s'est constituée en Comité des subsides et a poursuivi son étude du budget. C'est ce qui se serait produit si la motion du député de Shefford avait été adoptée.

Son honorable collègue s'est abstenu de faire paraître au *Feuilleton des avis* toute question autre que celle qui l'intéressait. Lorsque le ministre des Finances a indiqué qu'il proposerait que la Chambre se constitue en Comité des subsides sous la présidence de l'Orateur, son honorable collègue a reporté le dépôt de sa motion au lendemain. À l'appel des motions le lendemain, il a présenté la sienne à titre de question de privilège, énonçant simplement sa motion et se limitant à demander la constitution d'un comité d'enquête.

Il aimerait que l'honorable député d'en face indique si un autre député ne pourrait pas demander la création d'un comité d'enquête d'une manière moins offensante que ne l'a fait le député de Shefford. Si les accusations se révèlent fondées, cela constituerait sans équivoque un manque de confiance à l'égard des messieurs en question. Le leader parlementaire du gouvernement a reconnu qu'il était nécessaire de mener une enquête sur cette affaire, puisque, le jour après avoir rejeté la motion, il a donné avis qu'il présenterait lui-même une résolution semblable. Voulait-il ainsi proposer l'adoption d'une motion de non-confiance à son égard? (*Rires.*)

Il est heureux de constater que l'honorable député s'est vu forcé d'accepter la tenue d'une enquête sur les allégations faites par un député à sa place. Ils seraient heureux qu'une étude ait lieu, mais il doute qu'il soit conforme à la pratique parlementaire qu'un comité siège après la prorogation de la Chambre. Il serait préférable que l'honorable député dépose un bill conférant ce pouvoir et conférant à ce comité et aux autres comités spéciaux le pouvoir de recevoir des témoignages sous serment.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que l'honorable député a indiqué que la motion de l'honorable député de Shefford ne constituait pas une motion de non-confiance. Il accepte bien sûr cette affirmation. L'honorable député est le chef de son parti et il a dit à la Chambre, au nom de l'opposition, que la motion en question ne visait pas la tenue d'un vote de non-confiance. Toutefois, il estime que la majorité des députés ont jugé qu'il s'agissait d'une motion de non-confiance, tout comme lui. Il croit que c'est ce qu'a conclu le député de Wentworth-Sud (M. Rymal).

**M. RYMAL** : C'est exact. (*Applaudissements et rires.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** est d'avis que le document qu'on considère généralement comme émanant de l'honorable député d'en face indique clairement qu'il s'agit d'une motion de non-confiance. Toutefois, d'après la déclaration de l'honorable député, il est clair qu'il ne s'agit pas d'une motion de non-confiance et que ceux qui pensaient le contraire ont eu tort. Il s'agit simplement d'une motion du gouvernement demandant la création d'un comité d'enquête sur ces accusations. Il n'est pas certain que le comité puisse siéger pendant les vacances mais il ne croit pas non plus qu'il soit souhaitable que l'enquête se poursuive jusqu'en 1874.

**L'hon. M. BLAKE** : Bravo!

**L'hon. M. DORION (Napierville)** fait remarquer que le ministre de la Justice ne s'est pas prononcé sur la possibilité pour le comité de se voir conférer le pouvoir de recevoir des témoignages sous serment.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'on a proposé de laisser au comité le soin de formuler une recommandation à cet égard.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** signale qu'on ferait davantage confiance aux témoins disposés à témoigner sous serment.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : C'est aussi mon avis. Ces témoignages devraient être faits sous serment.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** ignore comment cela pourrait se faire autrement que par bill. Il sait qu'on pourrait émettre une commission sous le grand sceau, mais cette commission serait contrôlée par le gouvernement et le gouvernement pourrait l'annuler à sa guise; en outre, il n'y aurait aucune obligation de reddition de compte à la Chambre. La Chambre pourrait adopter très rapidement un court bill. Il fait aussi remarquer que la motion n'exige nullement que le comité fasse rapport des témoignages qu'il aura entendus. Or, il est absolument nécessaire que l'on fasse rapport des témoignages à la Chambre de temps à autre. Il propose qu'on ajoute cela à la motion.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il ne voit pas d'objection à ce qu'on ajoute, à la motion, une phrase indiquant que le comité fera rapport de temps à autre. Il souhaite que le comité traite de toute cette affaire avec le moins d'instructions possible de sa part. Cependant, il n'est pas disposé, pour l'instant, à permettre au comité de la Chambre de recevoir des témoignages sous serment. C'est une question très sérieuse, qui ne doit pas être expédiée. Il n'entend pas par là qu'un bill en ce sens ne devrait pas être adopté; seulement, pour l'instant, il n'est pas disposé à déclarer que le gouvernement approuverait une telle mesure. Il ne s'oppose toutefois pas à ce qu'un bill ou une commission confère à ce comité le pouvoir d'entendre des témoignages sous serment.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit qu'il a suggéré que les comités soient habilités à recevoir des témoignages sous serment seulement dans les cas où la Chambre leur a permis de le faire.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Quoi qu'il en soit, on prendra les mesures nécessaires pour que ce comité puisse entendre des témoignages sous serment.

**M. JONES** ne se serait pas prononcé contre la formation d'un comité d'enquête s'il n'avait pas considéré la motion de M. Huntington comme étant une motion de non-confiance; c'est pour cette raison qu'il a voté contre. M. Huntington avait indiqué

qu'il présenterait sa motion au sujet de la motion des subsides, mais la présentation du discours du budget par le ministre des Finances en présence de l'Orateur l'a empêché de le faire. M. Huntington a par conséquent présenté sa motion le lendemain. S'il s'agissait d'une motion de non-confiance le mardi, il en était de même le jeudi. Il voterait contre une motion de non-confiance à l'égard du gouvernement mais il ne voit pas comment le ministre de la Justice pourrait répondre qu'il ne s'agissait pas d'une motion de non-confiance.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que son honorable collègue l'a mal compris. Le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a assuré la Chambre qu'il ne s'agissait pas d'une motion de non-confiance, et il (l'hon. sir John A. Macdonald) accepte cette assurance. (*Rires.*)

**M. JONES** comprend que l'honorable député (l'hon. sir John A. Macdonald) s'en soit remis à l'opinion de son collègue de Lambton (l'hon. M. Mackenzie). Il (M. Jones) ne croit pas que l'opinion du député de Lambton soit digne de confiance.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** déclare qu'il est étrange que les messieurs d'en face soient si déterminés à ce que la motion ne soit pas considérée comme une motion de non-confiance; elle n'a d'ailleurs pas été jugée comme telle de son côté de la Chambre. Irait-on jusqu'à prétendre que, chaque fois qu'on présentera une motion demandant la tenue d'une enquête sur de graves accusations contre un député, le gouvernement ou ses défenseurs jugeront qu'il s'agit d'une motion de non-confiance à l'égard du gouvernement? Si tel est le cas, chaque fois que les députés ministériels voudront tenir une enquête sur la conduite d'un de leurs partisans, ils n'auront que leur demander de rejeter la motion sous prétexte qu'il s'agit d'une motion de non-confiance. Ainsi, tout gouvernement pourrait rejeter toute motion demandant la tenue d'une enquête.

Il souligne que la motion n'a pas été présentée par le chef de l'opposition, mais par un simple député siégeant sur la deuxième banquette. En outre, le libellé de la motion ne laisse nullement entendre qu'il s'agit d'une motion de la nature mentionnée par l'honorable chef du gouvernement.

Il a en mains une motion présentée par un député d'en face concernant le Solliciteur-Général de l'époque, sir Henry Smith, motion qui demande qu'un comité de sept députés soit constitué pour mener une enquête sur la conduite de plusieurs députés de l'ancien gouvernement eu égard aux terres publiques et à d'autres questions; la motion a été adoptée par tous les députés à l'exception de 10 ou 12. Il rappelle également l'affaire de l'hon. Georges Brown, en 1865. Ce dernier ayant été accusé par l'hon. sir John A. Macdonald d'avoir mal agi à l'égard du pénitencier provincial, une enquête a été autorisée après audition de la déclaration du député ayant présenté une motion à cet effet, et celle-ci n'a jamais été considérée comme un vote de non-confiance.

Et encore, dans l'affaire de l'élection de Derby, en Angleterre, lorsque M. Beresford, l'un des membres du gouvernement, a été directement accusé de corruption, le comité a été autorisé sur-le-champ, et il a été jugé opportun de ne pas débattre du tout de la question à la Chambre. Cette motion n'a pas été considérée comme un vote de non-confiance, et la motion du député de Shefford (l'hon. M. Huntington) et la voie qu'il a décidé de suivre s'appuient sur des précédents du même ordre. Il répète que l'objectif poursuivi par le motionnaire est entièrement justifié; en outre, le chef du

8 avril 1873

gouvernement aurait dû intervenir sur-le-champ et demander la tenue d'une enquête approfondie sur la question.

**L'hon. M. BLAKE** demande au député d'en face de réfléchir un instant à la situation dans laquelle ils se trouvent : ils ont voté « non » au sujet de la motion en vue de créer un comité d'enquête pour examiner certaines questions et ils sont sur le point aujourd'hui de voter « oui » en ce qui concerne cette motion. Il veut leur faire réaliser qu'ils sont sur le point de revenir sur leur vote. Il est tout à fait normal que, lorsque son honorable collègue a proposé la motion, il ait déclaré qu'il était tout à fait en mesure d'étayer de façon concrète les allégations qu'elle contenait. Il ne demande pas à la Chambre de blâmer le député visé par ces allégations, mais il soutient simplement qu'après avoir proposé cette motion de son propre chef, il est en droit de demander à la Chambre de constituer un comité d'enquête. Son honorable collègue n'a fait aucune remarque qui ne soit en rapport direct avec le texte de sa motion, et rien ne permet de dire que celle-ci a une portée plus vaste qu'il n'y paraît à première vue. La nature de la motion est telle qu'elle ne peut pas être interprétée comme un vote de non-confiance à l'égard du gouvernement en place.

Bien entendu, le gouvernement peut considérer la question de l'ajournement de la Chambre ou d'autres motions sans importance, comme un moyen de vérifier s'il est toujours habilité à contrôler la Chambre. À son avis, il n'y a absolument aucune raison de considérer cette motion comme un vote de non-confiance. Les interventions des députés des banquettes ministérielles en fournissent la preuve. S'il s'agissait d'une motion de défiance, il aurait été impossible au député de la proposer ce jour-là.

Il ne faut voir dans la motion qu'une demande d'enquête, et un grand nombre de députés de la Chambre la considère comme telle; il se réjouit de savoir que les députés d'en face en sont maintenant arrivés à la même conclusion. Il ne sera pas difficile aux députés d'en face de justifier la façon dont ils ont voté l'autre jour et celle dont ils vont voter cette fois-ci; mais il sera difficile aux députés qui ont voté pour la motion de justifier leur vote de la semaine dernière, non seulement devant la Chambre mais surtout devant l'ensemble des Canadiens. (*Interjections du côté des banquettes ministérielles.*) À son avis, la motion devrait prévoir que le comité soit autorisé à présenter un rapport de temps à autre.

Quant à la proposition visant à autoriser le comité à siéger après la prorogation, il estime qu'il vaudrait mieux proposer un bill en vue d'autoriser des comités spéciaux à siéger pendant la vacance, dans les cas particuliers, et leur permettre, dans une résolution de la Chambre, de recevoir des témoignages sous serment. Il approuve sans réserve la motion portant que le comité puisse siéger après la prorogation, sous réserve que, si la loi actuelle ne l'autorise pas à siéger, il soit proposé une nouvelle loi l'y autorisant, sans toutefois modifier la nature de l'enquête qui continuera d'être celle d'un comité de la Chambre des communes.

**M. JOLY** demande si le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) compte proposer un bill pour autoriser l'examen des témoins sous serment.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Non, ce n'est pas mon intention.

**M. JOLY** déclare qu'il accepte sa responsabilité à cet égard. Il ne cherche pas à créer des précédents qui ne soient pas conformes aux règlements de la Chambre des communes britannique, mais il lui paraît essentiel d'examiner ces témoins sous serment, et il s'engage à proposer une motion visant à autoriser le comité à recevoir des témoignages sous serment.

Il rappelle les mesures prises par le gouvernement en 1869, où les Comités des bills privés ont été autorisés à examiner des témoins sous serment, ainsi que la gravité de l'enquête que devra mener le comité sur le point d'être nommé; il soutient que les Comités des bills privés sont tout aussi importants que celui dont on envisage la création; et puisque la Chambre a déjà pris certaines mesures dans ce sens, il estime qu'elle a le droit d'aller plus loin.

Il propose de modifier la motion en y ajoutant la phrase suivante : « et de les autoriser à examiner des témoins sous serment ».

**L'hon. M. DORION (Napierville)** déclare qu'il comprend que les témoins doivent être examinés sous serment.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que, même s'il n'est pas disposé à s'engager sur-le-champ à proposer un bill prévoyant l'examen de témoins sous serment, il prendra les mesures voulues pour que, dans ce cas précis, les témoins soient assermentés.

**M. JOLY** s'excuse d'avoir proposé la motion à la Chambre. Il comprend que le député ne peut pas s'engager à proposer un bill à cette fin.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il s'engagera à prendre les mesures voulues pour s'assurer que les témoins qu'entendra ce comité soient assermentés. Il n'a pas l'intention de proposer un bill à cette fin, mais il fera le nécessaire sur le plan juridique pour que les témoins puissent être assermentés.

**M. JOLY** déclare qu'il retire sa motion, mais il ne regrette pas de l'avoir proposée étant donné le résultat qu'il a pu obtenir. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. HOLTON** déclare que, avant d'approuver la motion du député, il faut préciser si le comité à constituer ne sera pas considéré comme un comité parlementaire, ou s'il s'engage à ce que le comité soit assujéti aux ordres de la Chambre, responsable devant elle et tenu de lui présenter des rapports, et qu'il ait le pouvoir de recevoir des témoignages sous serment. C'est une question qui doit être bien claire, à son avis.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que la patience a des limites. Le député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a proposé la création d'un comité, et le gouvernement s'est opposé à la motion en prétendant qu'il s'agissait d'un vote de non-confiance. Le député a obtenu son comité et il (l'hon. sir John A. Macdonald) est intervenu, en sa qualité de chef du gouvernement, en disant que non seulement il approuvait la constitution d'un comité parlementaire, mais en outre que ce dernier aurait le pouvoir d'interroger des témoins sous serment et qu'il ferait rapport de temps à autre à la Chambre.

Il n'hésite pas à dire qu'il a accordé au député plus que ce qui avait été demandé ou que les députés d'en face étaient en droit de demander; toutefois, il n'a pas la moindre objection à ce que les témoins soient interrogés sous serment, et il est même prêt à faire un effort supplémentaire : si les députés ne sont pas satisfaits de ses déclarations, il retirera ses remarques et proposera simplement la création d'un comité selon la procédure courante.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que son honorable collègue a simplement voulu signaler qu'il y avait une grande différence entre le fait d'autoriser un comité de la Chambre à recevoir des témoignages sous serment et le fait de lui accorder par la suite le statut d'une commission royale d'enquête, car si l'on opte pour cette dernière solution, le comité relèvera alors du gouvernement.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Non, non.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que le comité ne peut pas avoir en même temps le statut de comité parlementaire et de commission royale d'enquête. Si une commission royale est nommée, elle devra faire rapport au gouvernement et non à la Chambre. C'est précisément ce qu'a voulu signaler son honorable collègue, et cette remarque est tout à fait normale à son avis.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Je m'engage à ce que la commission qui sera nommée fasse rapport à la Chambre.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Il est donc prévu d'instituer une commission?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'il croyait s'être fait comprendre. Il va aller plus loin et stipuler que la commission devra faire rapport à la Chambre. Comme déjà dit, il espère que le comité ouvrira l'enquête sans tarder et annonce la façon la meilleure et la plus prompte de procéder. Si le comité propose l'établissement d'une commission, la Chambre examinera cette proposition; de même, s'il propose un bill, et si le gouvernement obtenait l'appui de la Chambre, tout serait mis en œuvre pour que les témoignages soient faits sous serment et que le comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre. Il cite à cet effet, à titre de précédent, le cas en Angleterre d'un comité parlementaire qui avait siégé pendant la vacance.

**L'hon. M. HOLTON** fait remarquer qu'un comité ne peut être à la fois comité parlementaire et commission royale.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Telle n'était pas non plus mon intention.

**L'hon. M. HOLTON** déclare que si le comité a le statut de comité parlementaire, il ne peut faire prêter serment. Et que s'il est constitué en commission royale, il cesse d'être un comité de la Chambre. Cette dernière éventualité lui paraît indésirable, et il n'a donné son assentiment à la motion que parce qu'il avait été bien précisé que c'était un comité de la Chambre qui était constitué. C'est la promesse qu'avait faite selon lui l'honorable monsieur, et il est sûr que la Chambre serait généralement satisfaite, comme il l'est lui-même. (*Applaudissements.*)

Un ajout est fait à la motion aux fins d'instruire le comité de faire rapport des témoignages de temps à autre à la Chambre. — Motion adoptée.

Les députés sont appelés et élisent les membres du comité.

**L'ORATEUR** ayant expliqué la façon de procéder, la liste des députés est lue dans l'ordre alphabétique, chaque député mentionnant le nom de la personne qu'il voudrait voir siéger au comité.

À la suite du vote, les députés suivants sont nommés au comité : l'hon. M. Blanchet, 37 voix; l'hon. M. Blake, 36 voix; l'hon. M. Dorion, 35 voix; l'hon. M. McDonald (Pictou), 34 voix; l'hon. M. Cameron (Cardwell), 33 voix.

\* \* \*

#### DROITS DE DOUANE DANS LA PROVINCE DE MANITOBA

Sur motion de **l'hon. M. TUPPER**, la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions sur les droits de douane dans la province de Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. En présentant la motion, l'honorable ministre rappelle que, lors de discussions tenues il y a quelques jours, le gouvernement avait promis de réexaminer la question du report de la mise en application au Manitoba du tarif des douanes du Canada. On considérait, d'une façon générale, que l'intention de la loi était de faire bénéficier cette province d'un tarif moins élevé, avantage dont elle n'avait joui, dans la pratique, que pendant deux ans.

Il est décidé de proposer un report d'un an, à compter du 12 mai prochain. La loi actuelle institue à partir de cette date le tarif du Canada, mais l'honorable ministre ajoute, cependant, que le plein tarif sera immédiatement imposé sur les boissons vineuses, spiritueuses et fermentées.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande à l'honorable monsieur d'informer le comité dans quelle mesure cette décision va affecter les recettes. Il croit que le montant était de 47 000 \$ pour les douze derniers mois.

**L'hon. M. TUPPER** : Environ 30 000 \$.

8 avril 1873

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que, d'après ce qu'il a compris l'autre soir en écoutant les députés du Manitoba, tout ce qu'ils désirent était qu'on leur accorde le privilège d'importer des marchandises la saison prochaine. Ces députés verraient leurs vœux exaucés si on leur accordait cette faveur jusqu'au milieu du mois d'octobre prochain, au lieu de jusqu'à mai 1874. Il n'a pas d'objection à autoriser l'importation des marchandises destinées aux gens en général, mais la Compagnie de la baie d'Hudson a imposé de très dures conditions à la Puissance, en nous enlevant nos terres et en marchandant âprement, et il ne voyait donc pas pourquoi on devrait leur consentir une prorogation ou toute autre faveur. S'il faut un report de quelques mois, il n'a aucune objection, mais il ne pense pas que le report devrait être d'une année entière et il préférerait de beaucoup, pour la raison déjà invoquée, que la proposition soit maintenue telle quelle.

**L'hon. M. TUPPER** répond que l'objet de cette mesure est d'avantager les gens et non la Compagnie de la baie d'Hudson ou tout autre importateur. Il fait remarquer que cette proposition ne change pas grand-chose à celle de l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), car le gros des importations se fait entre mai et octobre.

**M. SMITH (Selkirk)** est du même avis.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si l'on a inclus, sous l'appellation Territoires du Nord-Ouest, la région contestée de la frontière nord-ouest avec l'Ontario.

**L'hon. M. TUPPER** explique qu'il n'en est rien.

**M. WHITE (Halton)** attire l'attention des députés sur la disposition prévoyant la perception de la totalité des droits sur les boissons spiritueuses, dont l'importation, selon lui, devrait être absolument interdite.

**M. SMITH (Selkirk)** fait remarquer que la Compagnie de la baie d'Hudson avait adressé un mémoire à cet effet au gouvernement britannique, ce qui aurait pratiquement le même effet qu'une clause de prohibition insérée dans cette résolution.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que le mot « Manitoba » soit supprimé dans la première clause, et qu'on y ajoute les mots suivants : « que l'importation de boissons vineuses, spiritueuses et fermentées dans les Territoires du Nord-Ouest soit absolument prohibée ».

**M. SMITH (Selkirk)** propose d'ajouter la même disposition pour le Manitoba.

**L'hon. M. MACKENZIE** fait remarquer que ces dispositions figuraient dans la résolution originale, mais que, compte tenu du fait que le Manitoba était une province indépendante, il lui semble injuste d'agir ainsi, tout au moins sans l'accord des représentants de cette province.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** demande si l'interdiction d'importer des boissons spiritueuses n'ouvrirait pas la voie à une contrebande en provenance des États-Unis.

**M. SMITH (Selkirk)** fait remarquer que la prohibition, même si elle ne réussit pas à guérir le mal, n'en ferait pas moins beaucoup de bien.

**M. CUNNINGHAM** a la parole, mais il est six heures du soir et la séance est suspendue.

---

## SÉANCE DU SOIR

**M. CUNNINGHAM** reprend les débats. Il approuve les remarques du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) quant à la prohibition dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce n'est pas là une situation nouvelle dans ce territoire, car déjà sous l'administration de la Compagnie de la baie d'Hudson, la prohibition était rigoureusement appliquée, et si l'on ajoutait au bill des dispositions interdisant la fabrication et la vente de liqueurs enivrantes, on ne ferait que maintenir une pratique existante. La prohibition, dans le Nord-Ouest, constitue une réalité, et les agents de la Compagnie exercent la plus grande vigilance pour empêcher l'importation de boissons enivrantes. (*Applaudissements.*)

Ayant exposé comment fonctionnait le système, M. Cunningham trouve l'occasion idéale de tester les avantages de la prohibition. C'est un pays neuf où il n'y a pas et où il n'y aura peut-être jamais de liqueurs enivrantes, et il lui semble qu'il y a une volonté sincère qu'il n'y en ait pas, à en juger d'après les centaines de pétitions demandant l'instauration de la prohibition qui ont été adressés à cette Chambre. Cela vaut certainement la peine de dépenser un peu d'argent et d'énergie pour voir si un tel régime peut fonctionner. (*Applaudissements.*)

Quant à l'unanimité avec laquelle a été accueilli le report du tarif douanier, l'honorable député est heureux de constater, de même que les habitants de sa province, que les gens des autres provinces et leurs représentants sont si bien disposés envers eux et font preuve à leur égard, compte tenu des circonstances particulières d'un tel sens de la justice. (*Applaudissements.*)

**M. BODWELL** est heureux que les députés du Manitoba aient approuvé la proposition de l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie).

**M. SMITH (Selkirk)** approuve le projet de prohibition et appuie les déclarations de l'intervenant précédant. Si la prohibition pouvait être étendue aux autres provinces de la Puissance, il est certain qu'elle serait extrêmement profitable au Manitoba.

La discussion se prolonge, puis la résolution amendée est adoptée à l'unanimité.

Le comité s'étant ajourné et ayant fait rapport, la Chambre adopte sans modification la résolution, et l'hon. M. Tupper présente un bill à cet effet.

\* \* \*

### SUBSIDES

**L'hon. M. TILLEY** propose que la Chambre se constitue en Comité des subsides.

Les divers crédits pour le gouvernement civil, votés vendredi, sont approuvés, et le ministre de la Justice entreprend d'expliquer, à propos du budget destiné à l'administration de la justice, plusieurs changements qu'il avait envisagés et qu'il souhaite présenter à la Chambre, afin que les députés des deux côtés puissent délibérer sur ces questions.

La Chambre se constitue en Comité des subsides pour se pencher sur les postes de dépenses suivants pour lesquels un vote est exigé :

Divers	10 000 \$
Allocations pour les circuits en Colombie-Britannique	5 000 \$
Manitoba	2 000 \$
Total à voter	17 000 \$

\* \* \*

### JUGES POUR LE NORD-OUEST

Au cours de la discussion, **M. SMITH (Selkirk)** demande si le gouvernement a l'intention de nommer un juge et un magistrat des tribunaux de police correctionnelle pour le Territoire du Nord-Ouest.

**L'hon. sir JOHN. A. MACDONALD** répond que des magistrats des tribunaux de police correctionnelle seront naturellement nommés, et que les juges de la Cour suprême du Manitoba ont compétence dans le Territoire du Nord-Ouest.

\* \* \*

### MAGISTRATURE DU QUÉBEC

**L'hon. M. DORION (Napierville)** critique sévèrement les nominations au Barreau du Québec, en soutenant qu'elles ont été motivées par des considérations politiques.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande pourquoi le ministre de la Justice saurait que tel juge de telle province de la Puissance est inapte ou non à remplir ses fonctions. D'après lui, c'est aux parties qui s'estiment lésées par le juge à le traîner en justice. Il ne savait pas que les juges du Québec n'avaient pas le même statut que ceux de l'Ontario ou de toute autre province. Il est désolé que l'honorable député de Napierville (l'hon. M. Dorion), d'habitude si circonspect, ait affirmé que les juges étaient nommés

à des fins politiques. Il aimerait bien que l'honorable député lui donne des exemples.

À titre de ministre de la Justice, il est lui-même responsable des nominations de juges faites au Québec, et il ne croit pas que quiconque ait eu à se plaindre. Les juges qu'il a nommés depuis qu'il est à ce poste sont M. Mackay, de Montréal, qui, d'après lui, est un bon juge, M. Torrance, de Montréal, MM. Sanborn, Maguire, Taschereau, Tessier, Bossé, Dunkin et Casault, qui sont tous bons juges à son avis. Il aimerait bien entendre l'honorable député dire ce qu'il a contre l'un ou l'autre de ces juges.

Il ne sait trop que faire de la pétition de l'Assemblée législative du Québec lui demandant de se pencher sur l'état de la magistrature dans cette province, puisque la pétition est accompagnée d'une demande, celle d'augmenter la rémunération des juges. La première partie de la pétition semble laisser entendre que l'on a lieu de se plaindre des magistrats, mais la deuxième partie va plutôt dans le sens contraire.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** explique que l'honorable monsieur devrait recueillir les plaintes dans la province de Québec. La nomination du juge Dunkin était purement et simplement de nature politique. En effet, cela faisait déjà plusieurs années qu'il ne pratiquait plus le droit, puisqu'il évoluait dans l'arène politique.

Il affirme que la magistrature de la province de Québec est dans un état scandaleux. L'Assemblée législative du Québec a affirmé au pays qu'elle avait renvoyé l'affaire au Parlement de la Puissance. Or, le ministre de la Justice vient de dire qu'il ne sait pas trop quoi faire dans les circonstances. Il semble donc qu'il n'existe pas de façon pour la province de faire corriger la situation, et il se plaint amèrement de ce fait.

**L'hon. M. HUNTINGTON**, se rapportant à la pétition de l'Assemblée législative du Québec, réplique que la population ferait volontiers mille et une choses plutôt que de jeter quelque doute que ce soit sur la réputation de la magistrature.

Suivent quelques remarques de **M. JOLY** sur le caractère vague des pouvoirs de l'assemblée législative locale à cet égard.

**L'hon. M. BLAKE** rétorque que les choses sont heureusement différentes en Ontario et au Québec, mais il explique aussi que ce que l'on appelle la division des pouvoirs entre les assemblées législatives locales et le Parlement de la Puissance n'est qu'une simple confusion des pouvoirs. Le ministre de la Justice a confessé son incapacité à régler la question, et il a prétendu qu'il était dans l'impossibilité de savoir ce qui s'est réellement passé ni comment les choses sont menées dans les cours de justice. Il suppose que c'est cette lettre qui a incité le ministre de la Justice à s'entourer d'un si grand nombre de conseils de la Reine, puisqu'il est difficile de comprendre pour quelle autre raison ils auraient été nommés.

Il affirme qu'à cet égard, la Constitution est imparfaite. La Constitution ne permet pas au ministre de la Justice de maintenir sa position, et le Parlement doit se rétracter car il ne peut retirer aux



8 avril 1873

gouvernements locaux le pouvoir de constituer leurs propres tribunaux ni d'administrer la justice.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'il ne peut aller voir ce qui se passe dans tous les tribunaux. Il revient à ceux qui ont été lésés de se plaindre, et à ce qu'il sache, le Québec n'a que de bons juges. Il se défend en répétant que tous les juges qu'il a nommés sont bons.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** réplique qu'il serait désobligeant de sa part de signaler au ministre lesquelles de ces nominations ne sont pas satisfaisantes, et il rappelle à l'honorable monsieur que quatre juges ont été forcés de démissionner il y a peu. Il voudrait que l'honorable monsieur précise lesquelles parmi toutes ces nominations n'étaient pas de nature politique et lesquelles ont servi de sinécure à quelque ami politique.

Il rappelle au Premier ministre qu'en Angleterre, seuls les meilleurs sont nommés juges alors qu'au Québec, on sait bien que le gouvernement nomme ses favoris aux postes de conseils de la Reine, et qu'il s'en sert ensuite d'excuse pour les nommer juges.

Il ne revient pas au ministre de la Justice de faire ces nominations, puisqu'il ne connaît pas personnellement les compétences juridiques des hommes à qui on confère le titre de conseils de la Reine. Certains de ces messieurs avaient fui pendant trois mois, et d'autres n'avaient pas pratiqué le droit. Il félicite le gouvernement de la nomination du juge Sanborn, un monsieur choisi dans les rangs de l'opposition, et de la nomination de M. Sicotte. Au cours de la présente session, trois pétitions ont été déposées contre des juges, et il pourrait demander à des avocats des deux couleurs politiques de Montréal de témoigner de l'exactitude des commentaires qu'il a fait au sujet de la magistrature en général. Si le ministre de la Justice daignait seulement assister à une audience de la Cour d'appel inférieure du Canada et écouter les jugements qui y sont rendus, il verrait des choses qu'il ne pourrait voir dans tout autre tribunal ou tout autre pays. (*Applaudissements.*)

La proposition est adoptée.

\* \* \*

#### SUBSIDES

La Chambre se forme ensuite en Comité des subsides et propose ce qui suit :

Police fédérale	25 000 \$
Police du havre de Montréal	13 395 \$
Police de rade de Québec	20 200 \$
Total	58 595 \$

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que les subsides de la police fédérale au Manitoba soient réduits à 15 000 \$, proposition rejetée par 40 voix contre 35.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il propose une motion d'acceptation pour ce même crédit. Les deux autres crédits sont adoptés sans opposition.

Les crédits suivants sous la rubrique « Lois » sont adoptés sans opposition :

Traitements et dépenses contingentes du Sénat	43 268 \$
Traitements et dépenses contingentes de la Chambre des communes, d'après l'estimation du Greffier	77 515 \$
Traitements et dépenses contingentes de la Chambre des communes, d'après l'estimation du Sergent d'armes	33 130 \$
Bibliothèque du Parlement	6 000 \$
Impressions, reliures et distribution des lois	11 000 \$
Dépenses d'impression, papier à imprimer et reliure	35 000 \$
Dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en chancellerie	1 000 \$
Impressions diverses	2 000 \$
Total	208 913 \$

Le comité s'ajourne et fait rapport de la situation, puis il demande la permission de siéger à nouveau.

La Chambre s'ajourne à minuit et sept.

\* \* \*

#### AVIS DE MOTION

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** : Jeudi prochain — en Comité général pour étudier les résolutions suivantes : *Résolu* que les habitants de la Puissance doivent considérer le Saint-Laurent comme la voie la plus directe, la moins coûteuse et la plus rapide non seulement pour les échanges commerciaux, pour le courrier et pour les voyageurs à destination de l'Europe, de l'ouest des États-Unis et de l'océan Pacifique, mais aussi comme la voie la plus directe vers l'Europe et le Pacifique pour les communications télégraphiques; qu'une compagnie du Danemark et de l'Angleterre, de concert avec une compagnie de la Puissance, a le droit d'installer des câbles assurant la liaison avec l'Angleterre et le Canada, en passant par les possessions danoises dans l'Atlantique jusqu'au Saint-Laurent et que, comme les habitants du Canada n'ont pas pour le moment la possibilité d'envoyer des messages télégraphiques en Angleterre, sauf s'ils passent par une société

étrangère, il est grandement souhaitable d'avoir des communications télégraphiques indépendantes entre la Puissance et la Grande-Bretagne ainsi qu'avec l'Europe en général; et que, dans l'intérêt de la navigation, de l'immigration et du commerce en général, et en vue de s'assurer des communications télégraphiques plus rapides avec l'Europe, le Pacifique et le monde, étant donné les relations importantes et sans cesse croissantes entre les continents

d'Europe et d'Amérique, il est grandement nécessaire de faciliter le plus possible la transmission la plus rapide qui soit de toute information entre eux.

**M. FORBES** : Jeudi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention d'établir des communications postales au cours de l'année actuelle entre la Puissance et les Antilles.

9 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

Prière

---

### PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont présentés :

**L'hon. M. HUNTINGTON** : Pour incorporer la Banque Victoria du Canada.

**M. FOURNIER** : Pour pourvoir à l'administration du serment aux témoins à la Barre, ou devant des comités du Sénat ou de la Chambre des communes.

**M. ROSS (Wellington-Centre)** : Pour incorporer la Compagnie des terres, d'escompte et de placements des cultivateurs.

\* \* \*

### SUBSIDES AUX CHEMINS DE FER

**M. MACKAY** demande si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures, et si oui, lesquelles, pour compléter les subsides fournis par le gouvernement de Nouvelle-Écosse pour le prolongement du chemin de fer à l'est de Pictou, ce qui permettrait de faire de Louisbourg le havre le plus éloigné à l'extrémité orientale de la Puissance.

**L'hon. M. LANGEVIN** explique que le comité spécial de la Chambre étudie cette question et que le gouvernement attend le résultat de cette enquête pour prendre l'affaire en considération.

\* \* \*

### LOI SUR LES BOISSONS ENIVRANTES

**M. CHISHOLM** demande si le gouvernement a l'intention au cours de la session actuelle d'introduire une mesure pour limiter ou interdire la fabrication et la vente de liqueurs enivrantes.

**L'hon. M. TILLEY** répond que le gouvernement n'a pas l'intention d'introduire une telle mesure pendant cette session. (*Applaudissements et acclamations.*)

### CHEMINS DE FER EUROPÉEN ET NORD-AMÉRICAIN

**M. DOMVILLE** demande si le gouvernement a l'intention de construire de nouveaux raccordements aux chemins de fer Européen et Nord-Américain pour que les fermiers industriels, entre autres, puissent acheminer leur production vers le marché sans trop de difficultés, de dépenses et de délais inutiles. (*Applaudissements et acclamations.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** ajoute : Dans ce cas, combien? (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le gouvernement a l'intention de demander un vote de subsides pour la construction des raccordements qui seront jugés nécessaires au bon fonctionnement du chemin de fer.

**M. DOMVILLE** demande si le gouvernement a l'intention d'acheter de nouvelles locomotives et une quantité suffisante de matériel roulant pour faire face aux besoins du public. Si c'est le cas, il veut savoir quelle quantité de locomotives et de matériel roulant sont prévus, ces fournitures, matériel roulant et autres, ont été déjà commandés, et quand les locomotives et le matériel roulant seront prêts à être utilisés par les chemins de fer Européen et Nord-Américain.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que le gouvernement a demandé une somme d'argent pour l'achat de locomotives et d'une quantité suffisante de matériel roulant pour faire face aux besoins du public. L'hiver dernier, une certaine quantité de matériel roulant a déjà été commandé, et il devrait être livré d'ici peu de temps. Une partie du matériel est déjà en service.

\* \* \*

### NAVIGATION DANS LES EAUX CÔTIÈRES DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. De COSMOS** demande si les navires étrangers ont le droit de naviguer dans les eaux côtières et les eaux intérieures de Colombie-Britannique, et en particulier dans le détroit de Johnson et autres eaux intérieures navigables le long de la côte nord-ouest de ladite province entre le détroit de la Reine-Charlotte et le point qui correspond à 54 degrés, 40 minutes de latitude nord.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que son honorable collègue reporte cette question jusqu'à ce qu'il ait pu attirer l'attention du gouvernement sur cette question.

### HÔPITAL DE QUARANTAINE

**M. MACKAY** demande si le gouvernement a l'intention pendant la prochaine session de lancer des appels d'offres et d'offrir un contrat pour la construction d'un hôpital de quarantaine et d'un hôpital maritime à Sydney.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond qu'une certaine somme a été demandée à cet effet et accordée par le Parlement. Les appels d'offres sont sur le point d'être lancés.

\* \* \*

### OUVERTURE DU BARRACHOIS

**M. MACKAY** demande si le gouvernement a l'intention de prévoir dans le budget une somme qui serait dépensée pour l'ouverture du Barrachois à la pointe de la baie de Gabarus.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond qu'il est dans les intentions du gouvernement de le faire.

\* \* \*

### PROJET DE DIGUE

**M. MACKAY** demande si le gouvernement a l'intention de faire faire des levés en vue du projet de construction d'une digue à Main-à-Dieu, Cape-Breton.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que telle est l'intention du gouvernement et que des levés vont être effectués.

\* \* \*

### AU SUJET DE J.A. CHICOINE

**M. MERCIER** demande si J.A. Chicoine, dont le nom paraît à la page 78 des Comptes publics de 1872 comme ayant reçu du gouvernement de la Puissance la somme de 1 180,23 \$, n'est pas J. Adolphe Chicoine, avocat de la Cité de Saint-Hyacinthe, dans le district du même nom et dans la province de Québec. Si tel n'est pas le cas, qui est ledit J.A. Chicoine?

**L'hon. M. POPE (Compton)** répond que les Comptes publics mentionnent clairement que ce J.A. Chicoine est de Saint-Hyacinthe, cela ne fait pas le moindre doute.

**L'hon. M. MACKENZIE** : La réponse qui avait été donnée auparavant était donc fautive.

**L'hon. M. POPE (Compton)** : Il n'a jamais été un agent du gouvernement. Il est seulement commissaire au recensement dans cette ville.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il souhaite poser une question d'intérêt public. Lors de son avant-dernière session, l'Assemblée législative de Colombie-Britannique a adopté un Acte qui a pour

effet d'aligner sur celle d'Écosse la législation de cette province relative à la légitimité. La sanction royale avait été réservée, mais il ne pense pas que cela ait été fait l'année dernière. L'Assemblée législative de Colombie-Britannique vient d'adopter le même Acte une fois de plus, et il souhaite demander à l'honorable chef si le gouvernement a pris des mesures à ce sujet, car en effet, il lui semble que cela relève de l'assemblée locale. Il a reçu des lettres de la province lui demandant de s'informer de la question. Il espère que l'honorable député sera en mesure d'expliquer ce qui a été fait à ce sujet.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'aucune mesure n'a été prise en ce qui concerne le bill mentionné. Lors de la dernière session, on a effectivement adopté un bill qui ressemblait très fort à celui de la session précédente, mais il ne sait pas si les termes étaient absolument identiques. Comme cela vient de se produire, il va s'informer dès que possible.

\* \* \*

### AGRANDISSEMENT DU CANAL WELLAND

**M. MERRITT** dépose une adresse demandant un exemplaire du rapport des commissaires qui avaient été nommés pour étudier les différents itinéraires proposés pour l'agrandissement du canal Welland. Il se réfère aux crédits sollicités l'année dernière pour cet agrandissement, des crédits dont pas un seul sou n'a été dépensé. Il pense qu'il faudrait demander au gouvernement les raisons pour lesquelles le travail n'a pas été effectué. La presse ontarienne et beaucoup de gens qui souhaitent voir ces travaux effectués ont sévèrement critiqué le gouvernement, et, pour sa part, il souhaite lui donner la possibilité d'expliquer les raisons de ce délai. C'est avec plaisir qu'il pense pouvoir dire que lorsque le gouvernement aura pleinement expliqué les circonstances, il méritera l'approbation générale, et loin d'être critiqué, il sera félicité pour la démarche adoptée.

Comme son nom a été mêlé à cette affaire, il ne pense pas pouvoir se contenter de réclamer les documents relatifs à cette question, mais il doit également fournir une explication personnelle. Lors de la dernière session, le gouvernement a déposé devant la Chambre le rapport de l'ingénieur en chef du département des Travaux publics. Après avoir effectué des levés très détaillés, l'ingénieur proposait l'itinéraire qui lui semblait le mieux adapté à cet agrandissement. Ce rapport a été approuvé par le gouvernement et l'on pouvait penser que les travaux seraient effectués. Immédiatement après la prorogation, le gouvernement a fait appel à des ingénieurs compétents qui exécutèrent des plans détaillés avec une grande célérité. Des appels d'offres ont donc été annoncés au début de novembre.

À cette époque, un certain Grenville, habitant de Thorold, proposa un système qui comportait de tels avantages qu'il était impossible de ne pas en tenir compte. En effet, dans sa proposition, il prétendait faire économiser six heures de trajet aux navires passant d'un lac à l'autre. Cela était tout à fait souhaitable, mais la proposition comportait en même temps un principe que seuls des

9 avril 1873

professionnels pouvaient juger, c'est-à-dire la construction d'écluses multiples. Toutefois, lorsque le projet de M. Grenville fut soumis au gouvernement, celui-ci le jugea si important qu'on fit appel à trois ingénieurs réputés, MM. Keefer, Gzowski et McAlpine, car on craignait que le rapport de l'ingénieur du gouvernement ne soit pas jugé satisfaisant par le public. En effet, dans son rapport, cet ingénieur s'était prononcé contre la ligne proposée par M. Grenville, expliquant que les écluses multiples n'étaient pas admissibles dans le cas de gros navires comme ceux qui emprunteraient sans doute le canal. A l'exception d'une petite déviation vers le village de Thorold, cet ingénieur s'était donc prononcé en faveur de l'itinéraire du gouvernement.

Par la suite, et avec raison, le gouvernement soumit ce rapport à son ingénieur en chef qui fut en mesure de signaler des difficultés dont ces messieurs n'avaient pas tenu compte. Quant à la décision prise par le gouvernement à ce sujet, il n'est pas disposé à la révéler, mais il espère que les documents maintenant rassemblés lui permettront de choisir rapidement un itinéraire et de signer des contrats immédiatement. En effet, pour autant qu'il puisse en juger, il n'y a aucune raison de ne pas procéder ainsi. Bien qu'il prône l'agrandissement immédiat du canal Welland, il ne voudrait pas qu'on pense un seul instant qu'il n'est pas aussi favorable à l'agrandissement du Saint-Laurent. À son avis, ces deux ouvrages devraient être agrandis simultanément. Leur objet, selon lui, est de pouvoir servir au transport des marchandises venant de l'Ouest, et il est heureux de voir que le discours du Trône précise que le gouvernement compte terminer ces deux ouvrages en même temps.

Même s'il pense que le gouvernement a eu raison de retarder quelque peu les travaux d'agrandissement du canal Welland, soit jusqu'à ce qu'il possède toute l'information voulue à ce sujet, il demande pourquoi le gouvernement n'a pas encore engagé les dépenses voulues pour que soient entrepris les travaux en vue de rendre le Saint-Laurent plus profond.

Il ne fait aucun doute que l'achèvement de cette voie de communication avec l'océan profitera grandement au pays. M. McAlpine, qui a examiné nos canaux, a affirmé devant les Américains à l'Institut polytechnique de New York, qu'à moins qu'on ne construise le canal Caughnawaga, les marchandises à destination de l'Angleterre cesseraient de passer par New York pour emprunter le Saint-Laurent. Si ce n'était d'une raison, il serait également fortement favorable à ce canal que préconise depuis si longtemps le député de Montréal-Ouest (l'hon. M. Young). Si ce canal est construit sans qu'il y ait d'abord un accord de réciprocité pour ce qui est du transport maritime, il causerait un grave préjudice aux armateurs de ce pays, étant donné que nos navires ne pourraient pas transporter les marchandises du Canada vers les ports américains, du fait qu'il n'y a pas de port canadien sur le lac Champlain, et, par conséquent, les marchandises provenant de l'Ouest, après avoir emprunté notre canal, doivent nécessairement être transbordées dans des navires américains à destination de ce canal. Les expéditeurs iraient même jusqu'à donner la préférence aux navires américains, étant donné qu'ils pourraient modifier la destination des chargements. Si un accord de réciprocité dans le

domaine des transports pouvait être négocié, il appuierait les efforts du député de Montréal-Ouest pour obtenir la construction du canal Caughnawaga.

À son avis, le Canada est un pays qui vient à peine de naître. Sa croissance n'a commencé qu'avec la Confédération, et la rapidité avec laquelle elle se manifesterait dépendra des mesures qui seront adoptées par la Chambre. Les mesures proposées jusqu'ici lui conviennent, et si le gouvernement pouvait seulement y donner suite rapidement, s'il terminait la construction des canaux le plus rapidement possible, de même que celle du grand chemin de fer vers le Pacifique, lequel est nécessaire pour relier toutes les parties de la Confédération, il est convaincu que, dans quelques années seulement, le pays se développera au-delà de toutes nos attentes. (*Applaudissements.*)

**M. THOMSON (Welland)**, ses premiers mots sont presque inaudibles, mais on comprend finalement qu'il n'est pas convaincu que la route proposée soit la bonne. Comme il s'agit d'une question d'intérêt national, il croit qu'il convient de l'étudier sérieusement, et notamment qu'il faut bien réfléchir au choix de l'entrée et de la sortie du canal. Il ne prend pas la parole pour s'opposer à l'agrandissement immédiat du canal Welland, mais plutôt pour recommander qu'aucune dépense ne soit engagée avant qu'on ait étudié la question à fond et qu'on ait notamment décidé si le canal doit aboutir à Niagara, ou à Port Dalhousie. Quant à lui, il pense qu'il devrait se terminer à Niagara où le port est toujours ouvert et est bien meilleur que celui de Port Dalhousie. Port Dalhousie est en effet un port artificiel qu'il faut constamment draguer et dont la profondeur n'est que de huit ou dix pieds contre vingt pieds à Niagara.

**L'hon. M. LANGEVIN** est très heureux que le député de Lincoln (M. Merritt) lui donne l'occasion d'expliquer pourquoi les travaux d'agrandissement du canal Welland n'ont pas encore débuté et il le remercie de la façon très élégante dont il a soulevé la question, ainsi que pour la confiance qu'il vient d'exprimer à l'endroit du gouvernement dans son très bon discours. Lorsqu'au cours de la session précédente, le gouvernement a voté une très grande somme d'argent pour l'agrandissement du canal Welland, il a assuré la Chambre que, depuis deux ans, on cherchait à établir la meilleure route possible et il n'a pas caché le fait que de grandes difficultés se posaient et que les ingénieurs devaient étudier la question soigneusement. Pendant la vacance, des plans et devis ont été dressés et, après qu'on les eut étudiés, un appel d'offres a été lancé.

À la même époque, cependant, on a proposé un nouveau projet, qui bénéficiait d'éminents appuis en Ontario. Il s'agit du projet de M. Grenville. D'autres projets ont alors été également présentés au département, l'un d'entre eux étant la construction d'un nouveau canal de Chippewa à Niagara ou Queenston et un autre projet connu sous le nom de Lateral Cut. Compte tenu du fait qu'on lui présentait ces nouveaux projets, le gouvernement a pensé qu'il se devait, avant d'engager de très grandes dépenses pour agrandir le canal Welland, d'obtenir toute l'information voulue concernant cette

question. Il a donc décidé de demander à trois ingénieurs de revoir toute la question et de lui faire rapport. Le dossier a été confié à MM. Gzowski et Keefer et à M. McAlpine, un éminent ingénieur américain. Ces messieurs ont étudié l'emplacement et les plans et ils ont pu disposer de toute l'information voulue. Ils ont recommandé au gouvernement de ne pas adopter le projet de M. Grenville car, même si cette route est plus courte que celle proposée par M. Page, elle présente tant d'obstacles qu'il faudrait construire des écluses combinées, ce à quoi ils s'opposent tous et, en particulier, dans le cas du canal Welland.

Selon ces mêmes ingénieurs, la meilleure route est celle que propose M. Page, mais ils ont cependant recommandé qu'elle fasse un crochet vers la gauche pour passer par le village de Thorold. De cette façon, on n'aurait à construire que vingt écluses au lieu de vingt-quatre et elles pourraient avoir la longueur normale de seize à dix-sept pieds. Selon eux, sans ce crochet, la route proposée par M. Page exigerait la construction de bassins afin que la quantité d'eau soit suffisante. En réponse à ce rapport qui lui a été présenté, M. Page a montré que la quantité d'eau serait suffisante pour répondre aux besoins du canal et que le changement proposé obligerait le canal à traverser une voie ferrée à un très mauvais endroit, puisque l'inclinaison de la voie est de 83 pieds sur un mille, de sorte que les trains ne pourraient pas s'arrêter au pont-levis dont la construction serait nécessaire.

Le gouvernement a jugé les points sur lesquels on attirait son attention tellement importants qu'il a demandé aux trois ingénieurs de lui présenter un nouveau rapport. Ces trois messieurs ont de nouveau expliqué les raisons pour lesquelles ils recommandaient que la route passe par Thorold. Voilà où en sont les choses, puisque le gouvernement n'a reçu ce rapport qu'il y a dix jours. Ayant étudié attentivement ces rapports, à titre de ministre des Travaux publics, il compte recommander à ses collègues l'adoption de la route proposée à l'origine par M. Page. (*Applaudissements.*) Bien que les travaux de construction aient été retardés de deux ou trois mois, il estime que cela a permis au gouvernement d'obtenir les renseignements voulus pour être en mesure d'assurer le Parlement qu'aucun effort n'a été négligé pour trouver la meilleure route pour ce canal, dont le coût est estimé à 900 000 \$.

L'honorable député de Lincoln attire aussi l'attention de la Chambre sur la somme d'argent votée pour l'amélioration de la Voie maritime du Saint-Laurent entre Kingston et Montréal. Si cette dépense n'a pas encore été engagée, c'est pour la même raison que dans le cas du canal Welland. Le gouvernement ne veut pas entreprendre les travaux avant d'avoir toute l'information voulue à leur sujet. L'approfondissement de la Voie maritime du Saint-Laurent entre Kingston et Montréal est directement lié à l'agrandissement des canaux et, aux fins des études et des examens nécessaires, le gouvernement a regroupé ces deux questions et a demandé qu'on lui dise, premièrement, de combien il faut agrandir les canaux du Saint-Laurent, à quels endroits il faut le faire et s'il faudra construire des barrages ou d'autres ouvrages semblables, puisqu'il faut bien se rendre à l'évidence qu'au lieu d'augmenter, chaque année les eaux du Saint-Laurent diminuent. Par conséquent,

il est possible qu'il convienne de faire aujourd'hui exactement le contraire de ce qu'il aurait fallu faire il y a dix ou vingt ans. Pour obtenir une profondeur d'eau suffisante aux transports des marchandises du pays, il faut donc adopter un projet tout à fait différent.

Il ajoute à l'intention du député de Welland (M. Thomson), qu'il n'est pas d'accord avec la suggestion qu'il fait de retarder les travaux d'agrandissement du canal Welland à partir d'un point situé avant Thorold jusqu'à Dalhousie, tant qu'une nouvelle étude n'aura pas été faite. La question est à l'étude depuis des années et, au cours des deux dernières années et demie, le gouvernement a pris toutes les précautions voulues pour fonder sa décision sur toute l'information disponible. Cette information sera transmise au Parlement, et l'honorable député verra alors que le gouvernement n'a pas ménagé ses efforts. Des sommes importantes ont été dépensées pour améliorer la sécurité du port de Dalhousie et même si ce port n'est pas aussi large que le souhaiterait l'honorable député, il a été grandement amélioré et peut l'être encore. Il présente le grand avantage d'être facile d'accès et de ne pas nécessiter que l'on y remorque les navires.

**M. MERRITT** aimerait demander au ministre des Travaux publics s'il peut dire à la Chambre quand les contrats ont été accordés.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que dès que le conseil aura pris une décision au sujet du dernier rapport qu'il a mentionné, un appel d'offres sera lancé sans tarder.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** est heureux d'entendre ce que le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin) vient de dire en ce qui touche l'un des plus importants ouvrages canadiens, le canal Welland. Il se réjouit qu'on ait tenu compte de l'avis exprimé par l'ingénieur en chef, car s'il avait fallu que le canal traverse la voie ferrée là où l'inclinaison est de 85 pieds sur un mille, cela aurait rendu la navigation sur le canal très dangereuse. Il pense que tous ceux qui comprennent le sujet ne pourront que féliciter le gouvernement de la décision qu'il a prise. C'est de ce canal que dépendent tous les avantages que nous tirons de notre magnifique Saint-Laurent. Une fois qu'il sera agrandi et qu'un navire de 1 000 tonnes pourra naviguer de la pointe du lac Supérieur ou du lac Michigan jusqu'au Saint-Laurent, ce fleuve deviendra la meilleure route non seulement pour le trafic des marchandises canadiennes, mais aussi pour le trafic des marchandises venant des États du Nord, et au lieu d'être tributaire des États-Unis dans ce domaine, ce seront les États-Unis qui seront tributaires de nous.

Au lieu d'être une source de dépenses comme ils le sont depuis le début, ces canaux deviendront un jour une grande source de revenus. La construction du canal Érié a coûté environ 122 millions de dollars et, jusqu'à 1868, si l'on prend les revenus tirés de ces canaux et qu'on y ajoute un intérêt de 7 p. 100, on constate que cet ouvrage a généré 45 millions de dollars pour l'État de New York. Lorsqu'on aura agrandi le canal Welland le plus possible, qu'on aura approfondi le Saint-Laurent autant que faire se peut et que le

9 avril 1873

canal Caughnawaga aboutira au lac Champlain, puisque c'est la clef de voûte de toute la route du Saint-Laurent en ce qui concerne le trafic des marchandises venant des États-Unis, alors comme il l'a démontré devant deux comités de l'État de New York, au lieu de prendre dix jours comme c'est le cas à l'heure actuelle pour effectuer le trajet entre Buffalo et Troy, les navires ne prendraient que quatre jours et treize heures s'ils empruntaient la route canadienne. Comme la valeur des marchandises ayant emprunté le canal l'an dernier s'est élevée à 300 millions de dollars, le fait de réduire ce trajet de près de six jours permettrait d'économiser 450 000 \$ par année. Voilà qui montre pourquoi il est de la plus haute importance que le gouvernement continue dans la plus grande mesure possible d'entreprendre de grands travaux publics.

Le principe invoqué pour justifier l'agrandissement du canal Welland, c'est que cela coûterait moins cher d'assurer le transport par un gros navire que par un petit. Il dit espérer que nous soyons bientôt en mesure de faire passer de gros navires sur le Saint-Laurent sans utiliser les canaux, sauf pour ce qui est du trajet en amont. (*Applaudissements.*)

**M. THOMSON (Welland)** dit avoir une question à poser au ministre des Travaux publics. Personnellement, il n'a aucune objection à formuler en ce qui concerne ce canal, et il a pris la parole dans l'intérêt public. Il ne doute aucunement que les responsables qui ont soumis un rapport au gouvernement sur cette question étaient très qualifiés, et que la route qu'ils ont tracée était très bonne. Il se lève simplement pour parler du havre, et demande au ministre des Travaux publics si une commission de marins a été nommée pour déterminer lequel de ces havres aurait, à leur avis, été le meilleur. Il a une haute opinion des ingénieurs qui ont été nommés, si tant est qu'ils s'en tiennent à leur propre domaine; il ne conserve toutefois pas cette haute opinion d'eux quand il s'agit de traiter de questions qui sont du ressort exclusif des marins, et que ceux-ci sont les seuls à bien comprendre. On ne peut certainement pas nier que les marins qui naviguent entre Chicago et Montréal sont les mieux placés pour savoir quel est le meilleur havre, et on aurait dû les consulter sur la question. Il demande au ministre des Travaux publics si on a oui ou non consulté les marins.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le gouvernement n'a nommé aucun membre de commissions relativement à cette question. Tout ce que le gouvernement savait, et ce qu'il sait, c'est que Port Dalhousie est un bon havre pour cette extrémité du canal. Si le gouvernement devait tout reprendre à zéro, et qu'aucun argent n'avait été dépensé à cette fin, si l'on avait le pouvoir de décider de la route, peut-être que celle-ci varierait à différents endroits, et cela aurait probablement une incidence sur le choix des emplacements des havres, mais au point où on en est, les choses doivent demeurer comme elles sont.

Dans les premiers cas, on a consulté les meilleurs ingénieurs quant à la route à retenir et aux havres à proposer, et ceux qu'on devait choisir dans le premier cas l'ont déjà été. L'honorable député trouvera peut-être réconfortant de savoir qu'on a apporté à la sélection de ces havres le même soin qu'au choix de la route du canal même.

**M. EDGAR** se dit heureux qu'on ait proposé cette motion, et espère que les documents déposés fourniront des renseignements sur les raisons qui ont poussé le gouvernement à décider de ne pas profiter du dragage de la voie d'accès au canal Welland pour l'élargir en même temps. Il demande au ministre des Travaux publics, si les documents mentionnés ne contiennent pas ces renseignements, de les fournir sur-le-champ à la Chambre.

S'il comprend bien, on procède au dragage de la voie d'accès au canal, mais rien n'est prévu pour l'élargir, de sorte que pour ce qui est des gros navires qui pourraient emprunter la voie d'accès en passant là où l'eau est la plus profonde, l'amélioration ne serait pas suffisante si on n'élargissait pas en même temps cette voie d'accès. Les navires qui ont un fort tirant d'eau pourraient emprunter la voie d'accès, compte tenu de la profondeur de celle-ci, mais leur largeur les en empêcherait.

Il y a suffisamment d'eau dans la rivière Grande pour permettre la navigation, et il ressort donc que l'élargissement de la voie d'accès est également nécessaire, et il faudrait savoir pourquoi on n'y procède pas en même temps qu'on effectue le dragage. Il pense que le simple dragage n'augmentera pas l'alimentation en eau du canal, étant donné que, quand il y a beaucoup d'eau dans la rivière Grande, la voie d'accès est suffisamment large pour la recevoir, et que, quand le niveau d'eau est faible dans la rivière Grande, la voie d'accès recueille toute l'eau qui s'y trouve. Peut-être le gouvernement fournira-t-il maintenant les raisons de sa décision, ou tout au moins quand les documents seront présentés. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que l'honorable député trouvera toute l'information voulue quand les documents seront présentés.

La motion est adoptée.

\* \* \*

## LOI SUR L'INSOLVABILITÉ

L'avis de motion de **M. COLBY** pour la création d'un comité spécial chargé d'examiner la loi sur l'insolvabilité est présenté et adopté.

**M. CRAWFORD** dit que c'est une question qui ne peut plus souffrir de retard, et il espère qu'on lui accordera un rang qui permettra qu'on en dispose immédiatement. La session est déjà bien entamée, les vacances de Pâques approchent, et c'est maintenant qu'il faut régler cette question. Si certains honorables députés de la Chambre ne font rien relativement à cette question, une grande responsabilité incombera alors au gouvernement, étant donné que le pays souhaite qu'on prenne des mesures à ce sujet.

**L'hon. M. LANGEVIN** invoque le Règlement.

**M. CRAWFORD** espère que la question suscite suffisamment d'intérêt pour justifier une observation ou deux, même si l'intervention n'est pas à proprement parler recevable. Cette question a été mise de côté et reportée d'un jour à l'autre par les

honorables députés qui en ont la responsabilité, si bien qu'il faudra soit maintenir la loi actuelle, avec toutes ses imperfections, soit permettre qu'elle expire tout simplement au *Feuilleton*. Il ne pense pas que cette question doive être liquidée de cette façon. (*Applaudissements.*) Les hommes d'affaires estiment, et il dit espérer qu'il en est de même pour la Chambre, qu'il y a lieu d'examiner comme il se doit l'adoption d'une loi sur l'insolvabilité.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** se lève pour prendre la parole, mais l'Orateur le rappelle à l'ordre, la présidence n'ayant été saisie d'aucune question. Il est tout à fait inhabituel de proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter de la question.

**L'hon. M. HOLTON** reconnaît avec l'Orateur que ce n'est pas conforme à la pratique habituelle. Il estime toutefois qu'il serait approprié de proposer qu'un avis qui n'est pas débattu au moment où il est mis en délibération soit retiré du *Feuilleton* et que, par conséquent, pour qu'on discute de façon intéressante du sujet, on pourrait s'en tenir strictement à cette question. Il serait porté à dire que son honorable collègue n'agit pas tout à fait comme il se doit — ou tout au moins n'agit pas envers la Chambre comme il devrait le faire, en soulevant cet important sujet et en n'y donnant pas suite quand son nom est cité jour après jour.

**M. COLBY** explique pourquoi il a agi ainsi, disant qu'il aurait mieux valu que son honorable collègue de Toronto lui parle en privé. Le fait qu'il ait une motion au *Feuilleton* n'empêche aucun député de faire de même. S'il estimait cette question importante au moment de la faire inscrire au *Feuilleton*, il la trouve encore beaucoup plus importante maintenant et il refuse respectueusement en l'occurrence de renoncer à ses idées personnelles.

La motion est reportée.

\* \* \*

#### CANAL DE LA BAIE VERTE

**M. McDONNELL** demande des rapports sur la question du canal de la baie Verte. Ce faisant, il dit que bien que les travaux revêtent une grande importance, il est remarquable que, depuis 1867, on n'en ait nullement discuté. Les seules données concernant l'engagement de dépenses au titre de ces travaux se trouvent dans le rapport d'une commission du canal, et il estime que si les honorables députés avaient étudié la question suffisamment pour s'en faire une idée, ils auraient réfléchi avant d'accepter qu'on engage des dépenses à ce chapitre.

Personne en Nouvelle-Écosse, la province la plus directement intéressée, n'en recommande la construction, et personne, sauf trois parties intéressées, n'a répondu aux demandes de renseignements, qui auraient amené le gouvernement à conclure qu'il était souhaitable de construire le canal, ou que, s'il était construit, il s'avérerait le moins important ou utile. Il soutient que le rapport de la commission du canal sort pour le moins de l'ordinaire et révèle une extrême méconnaissance du sujet sur lequel il porte. Il

dit que l'entreprise coûterait au pays 15 millions de dollars au bas mot, et qu'elle lui laisserait ensuite une dette annuelle d'un million de dollars.

L'une des prétentions des commissaires selon laquelle on favoriserait ainsi le commerce du charbon en Nouvelle-Écosse, n'est qu'une fraude et un piège, et les faits montrent que cette allégation ne repose sur rien. Il va jusqu'à dire que si ce canal était construit, aucun navire transportant du charbon n'y passera jamais. Les commissaires ont caché les renseignements qui leur ont été fournis par la Chambre de commerce de Halifax, alors qu'ils ont publié au complet ceux qui leur avaient été fournis par la Chambre de commerce de St. John.

Il remet en doute la validité de ces renseignements, et montre que les expéditeurs trouveraient plus intéressant de décharger les marchandises sur la rive est du Nouveau-Brunswick plutôt que de passer par ce canal et affronter les dangers de la baie de Fundy. Il pourrait accuser les commissaires de falsifier les données pour arriver à leurs fins. Il s'étonne des renseignements fournis aux commissaires par l'honorable député de Montréal-Ouest (l'hon. M. Young). Il reconnaît l'intérêt d'un système de canal, mais dans les provinces maritimes sa nécessité ne s'impose pas. Il fait allusion au prolongement du chemin de fer, et dit qu'en promettant ce que nous avons promis aux habitants de la province ensoleillée du Pacifique, nous avons peut-être promis plus que nous ne pouvions donner et nous avons oublié les valeureux colons des provinces maritimes.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** dit qu'il n'a jamais fourni de renseignements aux commissaires. Ceux-ci ont pris des extraits d'un document qu'il avait lu devant la Chambre de commerce de la Puissance, et ces extraits étaient loin de donner une idée juste de l'opinion qu'il exprime dans le document.

**M. McDONNELL** se dit heureux d'entendre cette déclaration. Il ajoute qu'il est absurde de supposer que des navires de l'Ontario et du Québec passeraient par ce canal pour se rendre à Halifax. S'il faut dépenser une forte somme dans les provinces maritimes, il y a des tas d'autres projets pour lesquels on pourrait le faire, et qui serviraient beaucoup mieux les intérêts du pays. Il estime qu'on n'a pas suffisamment encouragé le secteur des pêches, alors que les intérêts miniers de la province retiennent peut-être davantage l'attention, et que le prolongement du chemin de fer jusqu'au Cape-Breton s'impose dans l'intérêt de toute la province. Il conclut par un éloquent appel à la Chambre pour qu'elle examine cette importante question en tenant compte de tous les faits pertinents.

**M. MACKAY** est d'avis que la question de la construction de ce canal ne peut être débattue de façon éclairée tant que le rapport de l'ingénieur n'aura pas été déposé à la Chambre. Pour ce qui est du prolongement du chemin de fer vers l'Est, il estime que cet ouvrage est d'une grande importance. Le Cape-Breton est maintenant privé de toute voie de communication ferroviaire, alors qu'il est de l'intérêt même des autres régions de la Puissance que le chemin de fer soit prolongé vers l'Est. Toutefois, cette question sera à nouveau



9 avril 1873

soumise à la Chambre, de façon distincte, et ce sera alors le moment d'en débattre.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** est en faveur de la construction du canal s'il est possible de le construire à un prix raisonnable. Il n'a pas encore vu les rapports des ingénieurs, mais on l'a informé que le canal coûterait probablement 12 millions de dollars, soit l'équivalent de 500 milles de voie ferrée. La question est de savoir s'il ne vaudrait pas mieux investir ces fonds dans un chemin de fer. Toutefois, il n'est pas disposé à se prononcer maintenant sur cette question.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que les documents seront déposés. Il ne s'oppose pas à la motion.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### CHEMINS DE FER DE WINDSOR ET ANNAPOLIS

**M. SAVARY** propose que l'on dépose toute la correspondance relative au droit de la Compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis de faire circuler ses trains sur la voie ferrée du gouvernement entre Windsor et Halifax, etc. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### CONSTITUTION DU SÉNAT

**M. MILLS** propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante : « Que la présente manière de constituer le Sénat est incompatible avec le principe fédéral de notre système de gouvernement, et est, à d'autres égards, défectueux, et que notre Constitution devrait être amendée de manière à conférer à chaque province le pouvoir de nommer ses sénateurs et de définir le mode de leur nomination. »

En présentant sa motion, le député dit qu'à son avis, il ne devrait y avoir aucun doute dans l'esprit des honorables députés, quelle que puisse être leur opinion sur la manière présente de constituer le Sénat, quant au fait qu'il existe un sentiment généralisé dans tout le Canada en faveur de l'adoption d'un mode de constitution qui soit à la fois plus populaire et davantage compatible avec le système de gouvernement que nous avons jugé bon d'adopter.

Il sait que beaucoup sont disposés, dans la mesure où les circonstances permettent de faire une telle comparaison, à assimiler notre Sénat à la Chambre des lords, mais il y a une telle différence entre la condition des gens et l'organisation de la société ici, et la condition des gens et l'organisation de la société en Grande-Bretagne, que la Chambre haute n'est pas nécessairement bien adaptée à l'état des choses dans notre pays. Il suffit d'examiner la constitution de la Chambre des lords pour en discerner son origine historique. À une certaine époque, elle constituait le principal pouvoir de l'État. À cette époque, cette Chambre détenait une autorité permanente au sein de l'État. Elle était composée de

messieurs jouissant d'une grande autorité dans les affaires de l'Église et les affaires séculaires. Elle détenait un grand pouvoir à l'époque où la richesse du pays était en grande partie concentrée dans la propriété immobilière. Elle a perdu une grande partie de son influence et de ses pouvoirs à mesure que la valeur des biens personnels augmentait, et ses pouvoirs et son influence continuent d'ailleurs de diminuer à notre époque.

La Chambre des lords jouissait de nombreux pouvoirs dont notre Sénat est dépourvu. C'était la Cour d'appel ultime et c'était également la Cour des pairs. Elle détenait une certaine influence du fait qu'elle possédait ces pouvoirs que notre Sénat est dans l'impossibilité de posséder. Elle représentait également une classe nombreuse et puissante à l'extérieur du Parlement, ce qui n'est pas le cas de notre Sénat. Les pairs temporels de Grande-Bretagne étaient extrêmement bien préparés à occuper leur poste. Beaucoup d'entre eux avaient pris part activement au débat sur les affaires publiques, beaucoup d'entre eux avaient exercé la profession d'avocat ou occupé des charges conférées par la Couronne, ou bien ils s'étaient distingués de diverses manières et, en conséquence, obtenaient un siège à la Chambre des lords, à laquelle ils apportaient à la fois dignité et influence, tandis que dans notre pays, il n'y a pas de messieurs qui sont nommés au Sénat à cause de la position éminente qu'ils occupent.

Notre Sénat est plutôt un refuge pour les pécheurs politiques. (*Rappel à l'ordre.*) Il dit bien pécheurs politiques, et il n'y a rien d'antiparlementaire là-dedans. À sa connaissance, personne parmi ses vis-à-vis à la Chambre n'a la moindre prétention à l'infaillibilité politique.

**PLUSIEURS VOIX** : Pope. (*Rires.*)

**M. MILLS** dit qu'il a entendu le chef du gouvernement appeler son honorable collègue Sa Sainteté politique. Il fait simplement observer que ces principes et ces circonstances fortuites qui ont contribué à conférer une certaine dignité et une certaine importance à la Chambre des lords n'existent pas dans notre pays, et que la politique qui a été mise en application en Grande-Bretagne ne l'a pas été par le gouvernement de notre pays.

Il se rappelle très distinctement que le chef du gouvernement actuel, en une occasion, a accusé un personnage qui fait l'objet de la plus grande vénération depuis sa mort de la part de ceux qui étaient pourtant ses adversaires les plus acharnés, à savoir Robert Baldwin, d'avoir détruit l'influence et l'importance du Conseil législatif en y nommant un grand nombre de membres d'un seul coup. C'était en 1847 ou 1848, alors que Baldwin avait nommé à la Chambre haute quelque 12 ou 14 membres d'un seul coup, ces nominations ayant été rendues nécessaires par la politique qui avait été adoptée par les prédécesseurs de Baldwin de 1846 à 1847.

Il poursuit en soutenant que c'est le principe de l'élection qui a quelque peu rehaussé l'importance de la Chambre haute dans notre pays. C'est ce principe qui a donné à cette Chambre le colonel Prince, sir Allan MacNab, l'hon. Malcolm Cameron, l'hon. John

Wilson, et d'autres messieurs qui avaient occupé des postes éminents à la Chambre basse et qui étaient prêts à accepter d'être élus à la Chambre haute au moment où le principe de l'élection a été introduit, parce qu'ils estimaient qu'ils auraient l'appui du public, mais qui auraient refusé dédaigneusement d'y être nommés par le gouvernement en place.

Il soutient que pour rendre la deuxième Chambre efficace, il est nécessaire que le Sénat soit formé de représentants de toutes les classes de la population, d'agriculteurs, de marchands, de professionnels, etc. C'est absolument essentiel pour en faire un organisme représentatif et c'est l'un des défauts rédhibitoires d'une Chambre nommée. Il ose dire que les trois quarts des membres de la Chambre nommée viennent de grandes villes et que leurs idées et opinions sont celles de citadins et d'hommes de loi. Le principe de l'élection permettrait à toutes les classes d'être représentées. Il est vrai que notre Sénat a compté dans ses rangs de nombreux hommes capables, mais cela est attribuable à un arrangement qui a permis à des gens élus par le vote populaire d'y siéger; or à mesure que ces gens-là mouraient, les gens qui ont été nommés pour prendre leur place étaient fort différents, mais ce n'est pas tout. Les nécessités politiques qui pèsent sur le gouvernement en place l'obligent souvent à laisser de côté des hommes plus capables pour choisir plutôt des gens susceptibles d'apporter au gouvernement un appui plus solide ou encore des gens qui pourraient se révéler une source d'ennuis si l'on ne s'en débarrassait pas de cette manière.

Il y a encore une autre considération. Le principe de la fédération a été introduit dans la composition de notre Sénat, un nombre précis et limité de sénateurs étant nommés pour chaque province. Les autorités ont estimé qu'il était nécessaire, pour une raison ou pour une autre, que le Parlement ne soit pas simplement un Parlement national, qu'à un certain degré il devait porter la marque de son origine et que les provinces devaient, dans une certaine mesure, être protégées contre le simple pouvoir d'un Parlement élu par la majorité de la population, prise globalement, tandis que le nombre de sénateurs était limité; et l'on a donc prévu qu'un certain nombre d'entre eux soient des représentants de la province.

Un nouveau principe a par la suite été introduit, un principe tout à fait incompatible avec le principe de la nomination par la Couronne. Lord Macaulay a dit : « Si l'on devait donner à l'Administration en place le pouvoir de nommer un nombre indéfini de nouveaux pairs, on ferait de la Chambre des lords un organe irresponsable. La Chambre des communes exerce un contrôle sur la Couronne de par le pouvoir qu'elle détient de refuser les subsides, et la Couronne exerce pour sa part un certain contrôle sur la Chambre des communes du fait de son pouvoir de dissolution; mais s'il n'y avait aucun pouvoir de créer de nouveaux pairs, la Chambre des lords serait à toutes fins pratiques un organe irresponsable. »

Or nous avons une deuxième Chambre dont on ne peut augmenter le nombre des membres; une deuxième Chambre qui, si elle décidait de s'opposer à la population et à la Couronne et à la Chambre, pourrait librement le faire, puisqu'elle dispose d'une latitude absolue. Il n'y a aucun pouvoir permettant de modifier cette

Chambre ou d'y faire contrepois. Cela étant, il est très clair que si la Couronne conservait le pouvoir de nommer les sénateurs, elle devrait également avoir le pouvoir d'en augmenter le nombre. Le fait même que chaque province doit avoir un certain nombre de sénateurs implique le droit pour les provinces de nommer leurs sénateurs.

Il soutient que le pouvoir de nommer les sénateurs devrait être conféré aux diverses assemblées législatives locales ou à la population dans son ensemble. Il est personnellement en faveur de la nomination par les assemblées législatives locales. Aux États-Unis, le Sénat qui tire existence des organes représentatifs des divers États, a toujours été tenu de veiller à ce que l'on n'empiète pas sur les droits des États. Si notre deuxième Chambre tenait son existence des assemblées législatives locales, elle veillerait à ce que le Parlement n'empiète pas sur les pouvoirs de ces assemblées locales. Il est vrai que nos tribunaux pourraient invalider des lois inconstitutionnelles, mais le fait de s'en remettre entièrement aux tribunaux à cet égard pourrait entraîner de très lourdes conséquences.

Si nous avions un Sénat correctement constitué, non seulement il aurait de l'influence auprès du grand public, mais les petites provinces auraient l'assurance que l'on n'empiéterait pas sur leurs droits. L'une des grandes difficultés avec lesquelles nous avons été aux prises, difficulté qui a été exacerbée par le gouvernement actuel, c'est l'absence d'un sentiment national; au contraire, nos compatriotes ont fortement tendance à s'attacher aux intérêts locaux et à envisager toutes choses d'un point de vue purement provincial; et tant que les gens des diverses provinces n'auront pas le sentiment que leurs droits locaux sont parfaitement à l'abri de toute ingérence, nous ne pourrons jamais faire de cette Chambre une Chambre vraiment nationale dans toute la force du terme.

Comme il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

## SÉANCE DU SOIR

### COMPAGNIE DE GARANTIE DU CANADA

Sur la motion de l'hon. M. HOLTON, le bill intitulé « Acte pour amender le chap. 36, 14, et 15 Vict., incorporant la Compagnie de garantie du Canada », modifié par le Comité permanent des banques et du commerce, est lu pour la deuxième fois.

La Chambre se forme alors en comité, sous la présidence de M. OLIVER, et adopte le bill. Rapport est fait du bill, qui est alors lu pour la troisième fois et adopté.

\* \* \*

### COMPAGNIE DES RISQUES ISOLÉS D'ASSURANCES DU CANADA

Sur la motion de l'hon. M. MACKENZIE, le bill intitulé « Acte pour amender la Charte de la Compagnie des risques isolés

9 avril 1873

d'assurances du Canada », modifié par le Comité permanent des banques et du commerce, est lu pour la deuxième fois.

La Chambre se forme alors en comité pour étudier le bill et en adopte les diverses dispositions après y avoir apporté des amendements. Le bill est ensuite lu pour la troisième fois et adopté.

\* \* \*

#### CHAMBRE DE COMMERCE DE LA PUISSANCE

Sur la motion de l'hon. **M. YOUNG (Montréal-Ouest)**, le bill intitulé « Acte pour incorporer la Chambre de commerce de la Puissance », modifié par le Comité permanent des banques et du commerce, est adopté par le comité et est ensuite lu pour la troisième fois et adopté.

\* \* \*

#### DEUXIÈMES ET TROISIÈMES LECTURES

Les bills suivants sont également lus pour les deuxième et troisième fois et adoptés :

Acte pour incorporer la Compagnie maritime d'améliorations de la Puissance du Canada.

Acte pour incorporer la Banque des Trois-Rivières.

**M. RYAN** présente un bill intitulé « Acte pour incorporer l'Agence des placements et de garanties du Canada ».

\* \* \*

#### SCRUTIN

Le débat ajourné sur la motion de **M. TREMBLAY**, « Que le bill n° 9, Acte pourvoyant à ce que les élections des membres de la Chambre des communes du Canada se fassent au scrutin secret, soit lu pour la deuxième fois » est repris.

**M. PALMER** se dit en faveur d'un tel scrutin. Au Nouveau-Brunswick, on a ainsi réussi à éviter tout incident. Cela a été attribué à l'action du gouvernement, mais, à son avis, les citoyens devraient être en mesure de maintenir l'ordre eux-mêmes, sans ingérence du gouvernement, de l'opposition, ou de toute autre entité. Selon lui, la tenue d'un scrutin n'a pas complètement éliminé les pots-de-vin au Nouveau-Brunswick, mais il estime qu'on pourrait améliorer sensiblement la mesure et, par conséquent, contrer cette objection. On pourrait ainsi empêcher l'intimidation dans une grande mesure. À son avis, la grande question qui se pose est de savoir si le scrutin devrait être secret ou non. Personnellement, il préconise un scrutin secret. D'ailleurs, la grande majorité des citoyens du Nouveau-Brunswick était en faveur d'une telle mesure. Il faudrait évidemment qu'elle s'applique de façon uniforme à l'ensemble de la Puissance.

Il suggère cependant de ne pas adopter le scrutin au Canada avant qu'on en ait fait l'expérience en Angleterre à l'occasion des élections générales qui doivent avoir lieu sous peu. Il convient

d'examiner cette question sous tous les angles possibles pour que la mesure qui deviendra éventuellement loi soit aussi parfaite que possible.

**M. OLIVER** ne voit pas pourquoi on devrait attendre le résultat du scrutin en Angleterre, étant donné que cela s'est déjà fait en Nouvelle-Écosse et dans de nombreuses villes pour ce qui est des affaires municipales, et que tout s'est bien passé. Il est heureux que les députés du Nouveau-Brunswick appuient unanimement l'idée du scrutin. Pour ce qui est du mouvement en faveur de son abolition en Nouvelle-Écosse, s'il n'existe pas d'autre argument que ceux qu'il a entendus, il estime que cette option n'est pas défendable. Il fait remarquer que s'amorceront sous peu un grand nombre de travaux publics qui attireront de nombreux travailleurs au pays, et que l'adoption du principe du scrutin interdirait au gouvernement d'influencer la façon dont ils voteront, étant donné que c'est un fait qu'en très peu de temps, ils seront autorisés à voter. Cela permettrait aussi à des hommes de condition modeste de se porter candidats au Parlement. Au cours des dernières années, il est devenu tellement coûteux de se présenter aux élections que l'électorat n'aura bientôt qu'un choix très restreint. En vertu des dispositions du bill présenté par le Premier ministre, qui accorderait le droit de vote indépendamment du revenu, un grand nombre de commis, d'enseignants, etc., auraient le droit de voter, et le scrutin leur assurerait une protection contre leurs employeurs et contre toutes personnes envers lesquelles ils pourraient avoir des dettes. Il mentionne les pressions que les commerçants exercent parfois sur leurs débiteurs pour les amener à voter dans le même sens qu'eux, et parle d'autres personnes qui pourront exercer une certaine influence. En l'occurrence, la tenue d'un scrutin constituerait une protection.

Il fait état de la conduite scandaleuse du Parti conservateur de Toronto-Est, qui a essayé de faire croire que M. O'Donohoe était un Fenian et qui a menacé de publier les noms des personnes qui votaient pour lui dans un des journaux de la ville, menace qui a été mise à exécution, et il affirme en toute franchise que s'il y avait eu un vote à ce moment-là, M. O'Donohoe serait ici à la Chambre et M. Beaty chez lui. (*Applaudissements.*)

**M. SMITH (Peel)** appuie aussi l'adoption d'un scrutin. Il fait valoir que cela éliminerait dans une grande mesure les tentatives d'intimidation plutôt fréquentes en vertu de la loi actuelle. Il signale que les syndicats ne peuvent voter à l'heure actuelle sans craindre d'en supporter les conséquences, et qu'ils sont soumis à plus ou moins de coercition et d'intimidation. Il signale que l'on recourt au scrutin pour les élections dans les Églises, dans les diverses associations, dans les banques et les sociétés d'assurance. Les Américains ont toujours voté de cette façon depuis le début et ils ne manifestent aucune intention de changer de méthode. Il espère sincèrement qu'on adoptera ce système ici.

**M. WHITE (Hastings-Est)** pense que les citoyens ne souhaitent pas que l'on institue un scrutin, sinon ils l'auraient demandé, comme ils l'ont fait pour la prohibition des liqueurs spiritueuses. Il nie qu'il y ait un besoin de scrutin et il n'a encore rencontré aucun

ouvrier au pays qui souhaitait sa protection. (*Applaudissements dans les banquettes de l'opposition.*) À son avis, l'expérience du vote en Nouvelle-Écosse a été tout à fait insatisfaisante. La tenue d'un scrutin n'empêche pas le trafic d'influence et, à propos de l'application de ce principe aux États-Unis, il ajoute qu'il a uniquement permis de maintenir en poste les pires titulaires possibles. Ses commettants ne veulent pas d'un scrutin même si le chef du gouvernement de l'Ontario de l'époque et son gouvernement ont exercé toutes les pressions possibles contre lui, et pourtant, il a été réélu. Le gouvernement de la Puissance a aussi essayé de lui mettre des bâtons dans les roues, et le Grand-Tronc a utilisé son influence contre lui, et pourtant, il a été réélu. À l'heure actuelle, le pays a un bon gouvernement (*applaudissements*), un gouvernement qu'il a obtenu sans l'aide d'un vote secret. Lors des récentes élections, on disposait d'un nombre considérable d'endroits pour voter, et il n'y a eu aucun incident, alors qu'à New York, c'est le contraire qui s'est passé.

**L'hon. M. BLAKE :** Qu'en est-il du Québec?

**M. WHITE (Hastings-Est) :** Ce n'était qu'un seul cas. Quoi qu'il en soit, on ne devrait rien faire avant que l'expérience n'ait été tentée en Angleterre.

**M. BURPEE (St. John cité et comté)** est en faveur d'un scrutin secret et il croit que la classe ouvrière n'est pas la seule à en avoir besoin. Il convient aussi de songer aux jeunes hommes qui travaillent dans les grandes fabriques des villes, les commis des commerçants, etc. C'est ce qu'on a essayé à St. John. Il espère que la Chambre adoptera ce scrutin et qu'elle l'appliquera aux prochaines élections.

**M. EDGAR** dit qu'il a présenté une pétition de ses commettants en faveur du scrutin et que l'argument selon lequel aucune pétition n'avait été présentée pour le réclamer était donc sans fondement. Il affirme que cela permettrait à chacun de voter selon ses convictions. Les hommes timides et influençables ont besoin d'être protégés. En ce qui a trait aux pots-de-vin et à la corruption, ils ne pourraient exister de façon aussi flagrante et grossière qu'à l'heure actuelle. On a fait valoir qu'un homme capable de monnayer son vote pourrait aussi bien le faire sous un tel régime, mais il ne peut s'empêcher d'ajouter que l'homme capable de monnayer son vote est aussi capable de vendre l'homme qui l'a acheté. (*Applaudissements.*) Il avoue avoir une aversion, voire un préjugé, contre toute politique secrète, mais après l'expérience des dernières élections, il est disposé à mettre de côté cette aversion et à voter en faveur du principe du scrutin secret. Si une loi électorale pure et un bill sur le scrutin secret étaient adoptés au cours de la présente session, peu importe les résultats obtenus à d'autres égards, elle n'aura pas été inutile. (*Applaudissements.*)

**M. WALLACE (Norfolk-Sud)** s'oppose au principe d'un scrutin secret. Le citoyen a le droit de voter et, à son avis, de savoir aussi comment son voisin a voté pour l'approuver ou le critiquer, le cas échéant. Il rendrait le vote obligatoire, car c'est le devoir d'un homme envers son pays. La tenue d'un scrutin secret ne mettrait pas

fin aux pots-de-vin, comme l'ont prouvé divers incidents chez nos voisins du Sud. Des sources fiables l'ont informé qu'il y avait là-bas des hommes qui s'engageaient par contrat à fournir des votes contre espèces sonnantes et trébuchantes.

Quant à ce qui a été dit au sujet des élections à Toronto, c'est un argument irrésistible contre la tenue d'un scrutin secret, car le vote ouvert qui s'est tenu là-bas a empêché des citoyens de voter pour un homme parce qu'ils ne voulaient pas que l'on sache qu'ils l'avaient fait. Il estime qu'un scrutin secret aurait tendance à déshonorer, à avilir l'électeur plutôt qu'à l'élever.

**M. CUNNINGHAM** s'oppose vivement au scrutin secret car il estime que ce n'est pas le remède à tous les maux dont on se plaint. À son avis, les raisons qui ont poussé l'Angleterre à adopter ce régime n'existent pas au Canada. Là-bas, le propriétaire pourrait exercer énormément d'influence sur ses locataires, mais l'agriculteur canadien est dans une situation bien différente. À son avis, s'il est un homme au monde capable de voter de façon libre et indépendante, c'est bien l'agriculteur canadien et, pour ce faire, il n'a aucunement besoin de protection.

Quant à la classe ouvrière, il l'estime aussi indépendante que n'importe quelle autre. La main-d'œuvre étant tellement rare à l'heure actuelle, il estime que l'employé a davantage d'influence sur l'employeur que l'inverse. Il ne croit pas qu'il y ait des cas d'intimidation au pays, comme on l'a allégué. Toutefois, les pots-de-vin sont monnaie courante, ce qui est une honte. Il faut effectivement mettre un terme à cela, mais le scrutin secret n'y changera rien. Les deux parties à un pot-de-vin devraient être punies, et celui qui l'offre autant que celui qui le reçoit devraient être reconnus coupables d'un délit.

À son avis, il convient de mettre cette question en veilleuse tant que le principe n'aura pas été essayé en Angleterre, même s'il ne croit pas que cette expérience aura les résultats escomptés, car un scrutin ne mettra pas fin aux pots-de-vin. On semble croire que la tenue d'un scrutin secret fera date dans le monde entier de la politique. Personne n'exprimerait son opinion, mais tout le monde irait voter furtivement. Il est d'avis que la participation au processus politique serait tout aussi grande avec ou sans le scrutin secret. Par conséquent, il entend s'y opposer.

**M. DALY** estime qu'à la suite de l'expérience de l'Angleterre, on a toutes les raisons du monde d'adopter le scrutin secret au Canada et que, de toute façon, il faudrait en faire l'essai. Il ne croit pas que cela supprimerait la nécessité de dépenser de l'argent, et il ne doute pas que le député de Monck (M. Edgar) ait parlé avec beaucoup de sincérité lorsqu'il a dit qu'une élection coûtait très cher. (*Rires.*) À son avis, la tenue d'un scrutin secret constituerait une bonne protection pour de nombreux citoyens qui s'abstiennent de voter à l'heure actuelle par crainte d'être victime d'intimidation. En votant en faveur du bill, il entend voter pour le principe et non les détails.

Il désapprouve vivement la référence qu'a faite le député d'Oxford-Nord (M. Oliver) à l'élection dans Toronto-Est, surtout en

9 avril 1873

l'absence du représentant de cette circonscription. D'ailleurs, ce député ou n'importe lequel de ses collègues sont bien mal placés pour faire ce genre d'allusions, étant donné qu'aucun parti n'a fait autant appel aux préjugés personnels et religieux dans les affaires politiques que le parti d'en face. Le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) a interrompu le député de Hastings-Est (M. White) pour l'interroger au sujet des élections à Québec, mais M. Daly voudrait savoir avec qui le député de Québec s'est acoquiné. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. BLAKE :** Dois-je comprendre que l'honorable gentleman accuse le député d'avoir été mêlé aux émeutes et aux incidents survenus à Québec?

**M. DALY :** Non, mais je dis que le député qui doit son siège à ces événements se rallie maintenant aux députés d'en face. (*Applaudissements.*) Cela dit, il est généralement favorable à l'idée d'un scrutin secret et devrait en appuyer l'adoption.

**M. CHISHOLM** n'est pas nouvellement converti à cette idée puisqu'il s'était prononcé pour au cours de sa campagne. Ce que l'on souhaite, c'est que les gens puissent exprimer honnêtement leur opinion au sujet de leurs représentants. Il est généralement admis que le mécanisme actuel comporte des lacunes. Au cours des dernières élections, les deux partis ont eu recours sans vergogne aux pots-de-vin et à l'intimidation, à tel point que des hommes respectables pouvaient être payés pour leur vote sans pour autant tomber en disgrâce. Le scrutin secret n'a jamais été présenté comme une panacée, mais ce remède partiel serait mieux que rien. On a fait valoir que ce principe allait à l'encontre de l'esprit anglais, mais la façon la plus anglaise de procéder est d'agir selon ses convictions. Même si le scrutin secret vient tout récemment d'entrer en vigueur en Angleterre, il y a fait l'objet d'une vive opposition pendant de nombreuses années. Nous avons l'avantage de pouvoir tirer parti de l'expérience menée là-bas, qui a montré à quel point le système a donné de bons résultats, partout où il a été essayé.

Il lit plusieurs extraits des témoignages entendus par le comité parlementaire britannique pour établir le bon fonctionnement de ce régime. Il le croit nécessaire pour protéger l'électeur pauvre. Le système actuel de nomination doit être modifié, selon lui, et il dit approuver le suffrage universel. Il ne voit aucune raison de retarder l'adoption du scrutin. Il convient de le faire dès maintenant.

Pour ce qui est de la révocation du scrutin en Nouvelle-Écosse, il n'estime pas qu'elle découle d'une remise en question du principe fondamental. Puisque le scrutin est nécessaire au Canada et que les Canadiens l'exigent, il est très heureux d'en appuyer le principe.

**M. TROW** déclare que la Chambre souhaite manifestement adopter le principe et qu'un changement est certainement nécessaire pour faire échec à la corruption électorale et au trafic d'influence qui ont cours à l'heure actuelle.

**M. FARROW** se déclare heureux du fait que l'honorable député de Perth-Sud a promis de voter en faveur du scrutin, étant donné qu'il estime qu'aucune autre personne à la Chambre n'en connaît

davantage en matière d'intimidation, de pots-de-vin et de corruption. Il est lui-même (M. Farrow) très favorable au scrutin et se fera un plaisir de voter en ce sens. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** n'aurait pas pris la parole, si ce n'est en raison des nombreux commentaires portant sur le fonctionnement du scrutin en Nouvelle-Écosse. Personnellement, il s'est toujours opposé à l'introduction du scrutin dans notre système politique et n'a pas changé d'idée. Il croit que les arguments avancés ce soir visaient non pas à faire comprendre à l'étranger l'esprit d'indépendance des Canadiens, mais plutôt à montrer que, à cause de certains changements, ils ne pouvaient plus exercer leur droit de vote en toute liberté, comme l'avaient fait avant eux leurs ancêtres. Or il estime que de tels changements n'ont pas eu lieu.

Comme argument décisif, on soutient que le scrutin sera secret et qu'il fera donc disparaître les vices du système actuel de scrutin public. Or, la tromperie et la fraude vont continuer. Ce n'est que pour les membres les plus faibles de la société qu'on souhaite adopter le scrutin. En effet, il a été reconnu que les agriculteurs sont tout à fait indépendants et il en va de même des artisans qualifiés. Le scrutin ne profiterait qu'à quelques êtres faibles et sans valeur et non pas à la multitude des personnes indépendantes.

Il n'en est pas du tout de même en Angleterre, où il est reconnu que l'influence et la mainmise du capital sont considérables, mais personne n'a prétendu qu'une telle situation existait au Canada. Pourtant, le scrutin ne ferait pas échec au trafic d'influence et ne permettrait pas de tenir des élections calmes. On ne peut arriver à ce résultat qu'en morcelant autant que possible la foule des électeurs, et, en effet, rien n'a davantage contribué à la sérénité et au calme des élections en Nouvelle-Écosse que la multiplication des lieux de vote.

Personne, à sa connaissance, n'a expliqué comment le scrutin allait faire échec à la corruption électorale. D'après l'expérience de la Nouvelle-Écosse, le système du vote secret permet tout autant, sinon davantage, la corruption que celui du vote public. Ce dernier système comporte un avantage — l'assermentation de l'électeur — que l'autre n'offre pas. Celui qui a l'intention d'offrir un pot-de-vin à l'occasion d'un vote public le ferait tout autant lors d'un vote secret, et il en va de même pour celui qui accepterait un pot-de-vin. Cependant, dans le cas du vote secret, l'électeur pourrait accepter deux pots-de-vin au lieu d'un.

Il estime que l'incident de Toronto-Est dont on a parlé constitue justement l'argument décisif en faveur du scrutin public. Quelle accusation a été portée, en effet? S'est-il agi de corruption? Non. S'est-il agi d'intimidation? Non. On a simplement fait valoir aux électeurs, de façon correcte et loyale, que, s'ils accordaient leur appui à un certain candidat, ils pourraient se faire reprocher d'avoir voté pour un homme à qui aucune personne loyale ne devrait accorder sa voix.

En Nouvelle-Écosse, croit-il, il n'y a pas un homme sur dix qui ne préfère pas le scrutin public au scrutin secret, et il serait donc aussi bien injuste que contraire à l'esprit anglais de priver de ses

droits cette vaste majorité, dans l'intérêt d'une petite minorité de faibles. Pour ce qui est des maîtres d'école, au nom desquels on a préconisé le scrutin secret, il aurait cru que cette catégorie de personnes avait davantage tendance à mener l'opinion qu'à la suivre.

D'après ce qu'il a entendu ce soir, il estime que les arguments de ceux qui défendent le scrutin versent essentiellement dans le sentimentalisme et ne justifient pas le changement proposé. On n'a constaté aucune amélioration de la moralité publique dans les pays où le système est en vigueur depuis un certain nombre d'années. C'est vrai surtout des États-Unis, mais ce l'est aussi de la France et de tous les autres pays où ce système est en vigueur depuis longtemps. De toute manière, il serait sage d'attendre les résultats de l'application d'une loi analogue adoptée en Angleterre. Tout bien considéré, il en est arrivé à la conclusion que le Canada n'avait pas besoin du scrutin. (*Vives Acclamations.*)

**M. BODWELL** dit que l'expérience nous montre que certaines personnes se laissent influencer de façon indue dans l'exercice de leur droit de vote et que le scrutin est donc nécessaire pour cette raison et pour d'autres. Il a parlé très longuement, ne faisant cependant que répéter les arguments déjà formulés.

**M. DODGE** souhaite se prononcer brièvement sur la question, étant donné qu'il votera à l'encontre de ses convictions profondes, une incohérence apparente qu'il tient à expliquer. Il estime qu'il est souhaitable que chaque homme considère le fait de voter comme une responsabilité personnelle, qu'il n'ait pas peur de se manifester très ouvertement et de voter selon ses convictions. Il a assisté au vote public en Angleterre et au scrutin en Australie et aux États-Unis, et il est en mesure de dire, en mettant au défi quiconque de prouver le contraire, que, là où le scrutin est en vigueur, on a constaté une nette détérioration du comportement des hommes publics.

Il abhorre toutes les formes de corruption mais il est d'avis que le scrutin n'aurait aucunement pour effet d'y faire échec. Il ne croit pas non plus que le scrutin serait avantageux pour ses employés, étant donné que ses intérêts et les leurs coïncident, et il ne vote pour le scrutin que pour être en mesure de dire à ses hommes qu'il leur a donné l'occasion de mettre à l'essai un système qui, croit-il sincèrement, ne leur apportera rien de bon.

**M. PATERSON** regrette que le député de York-Nord (M. Dodge) vote en faveur d'une mesure qu'il n'approuve pas. Pour ce qui est des commentaires du député de Pictou (l'hon. M. McDonald), ce dernier, croit-il, n'a pas présenté d'arguments valables. Quoi qu'il en soit en Nouvelle-Écosse, la corruption est un phénomène bien connu en Ontario, et il convient d'y remédier, indépendamment de ce qui a pu se faire en Angleterre. À l'heure actuelle, un grand nombre d'électeurs n'exercent pas leur droit de vote, tout simplement parce qu'ils ne souhaitent pas que l'on sache qu'ils s'opposent à l'un ou l'autre des candidats. Si le vote était secret, aucune incitation ne serait nécessaire. Il souhaite qu'une mesure parfaite soit adoptée sur cette question.

Les députés sont invités à voter et les résultats du vote sont les suivants : Pour, 78; contre, 55.

## POUR

MM  
Bain  
Bergin  
Bodwell  
Brouse  
Burpee (St. John)  
Casey  
Cockburn (Muskoka)  
Daly  
Delorme  
Domville  
Dorion (Napierville)  
Farrow  
Flesher  
Galbraith  
Gibson  
Grant  
Harvey  
Horton  
Mackenzie  
Mercier  
Mitchell  
Oliver  
Pâquet  
Pearson  
Pozer  
Richards  
Ross (Middlesex-Ouest)  
Ross (Wellington-Centre)  
Scatcherd  
Scriver  
Smith (Peel)  
Smith (Westmorland)  
Staples  
Taschereau  
Tilley  
Tremblay  
Wallace (Albert)  
Witton  
Young (Waterloo-Sud)—78

## CONTRE

MM  
Archambault  
Beaubien  
Benoit  
Campbell  
Colby  
Crawford  
Currier  
Doull  
Duguay  
Gaudet  
Gibbs (Ontario-Sud)  
Haggart  
Jones  
Lacerte  
Lantier  
Lewis  
McDonald (Pictou)  
MacKay

Almon  
Baby  
Bellerose  
Bowell  
Chipman  
Costigan  
Cunningham  
Dewdney  
Dugas  
Fortin  
Gibbs (Ontario-Nord)  
Glass  
Harwood  
Keeler  
Langevin  
Le Vesconte  
McDonald (Cape-Breton)  
McDonnell (Inverness)

9 avril 1873

McDougall  
Nelson  
Robillard  
Robitaille  
Ross (Champlain)  
Ryan  
Thompson (Cariboo)  
Wallace (Norfolk)  
White (Hastings-Est)  
Wright (Pontiac)—55

Morrison  
Pope  
Robinson  
Rochester  
Ross (Victoria)  
Stephenson  
Tobin  
Webb  
Wright (Ottawa Comté)

La motion est déclarée adoptée.

**L'hon. M. TILLEY** demande si l'étude du bill se poursuivra, compte tenu du fait que le chef du gouvernement a déclaré que, si le principe était établi, il serait incorporé à son bill sur les élections.

Le bill est renvoyé à un Comité général pour demain.

**L'hon. M. MACKENZIE** estime que le gouvernement doit, dès que possible, faire connaître ses intentions sur la question et la manière d'en traiter.

\* \* \*

#### CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC

**L'hon. M. TILLEY** annonce que le Gouverneur a donné son accord pour ce qui est de la mesure déposée par le député de Caldwell (l'hon. M. Cameron) relativement à l'émission de bons par le Chemin de fer du Grand-Tronc.

#### BILL SUR LES ÉLECTIONS

**L'hon. M. BLAKE** déclare que le bill sur les élections doit être déposé devant la Chambre sans plus tarder.

**L'hon. M. TILLEY** dit savoir que l'hon. sir John A. Macdonald a l'intention de faire étudier le bill immédiatement après la période de congé.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que si le bill n'est pas déposé devant la Chambre immédiatement, il déposera lui-même un bill. (*Rires.*)

**L'hon. M. MITCHELL** déclare que le gouvernement n'a nullement l'intention de retarder l'étude de la question.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il serait préférable, selon lui, que les messieurs d'en face décident qui va répondre en l'absence du chef du gouvernement.

**L'hon. M. MITCHELL** réplique que la même chose vaut pour les messieurs d'en face, qui ne semblent pas trop savoir qui doit être le chef. Parfois, c'est le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) qui prend la parole et, à d'autres moments, c'est le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake). (*Rires.*)

La Chambre s'ajourne à minuit.





10 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et quart de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### LOI CONTRE LA VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES

L'ORATEUR lit une lettre du col. Gillmor, greffier de l'Assemblée de l'Ontario, accompagnant un mémoire de l'Assemblée législative de l'Ontario demandant l'adoption d'une loi contre la vente des liqueurs enivrantes. Le mémoire dit que 369 pétitions signées par 28 000 électeurs et 39 pétitions semblables envoyées par différentes sociétés pour demander une mesure d'interdiction ont été déposées à l'Assemblée pendant la dernière session; il indique également que l'Orateur de la dite assemblée a jugé qu'elle n'avait pas le pouvoir de traiter de cette question aux termes l'Acte de la Confédération, et qu'il incombe au Parlement de la Puissance de le faire. Enfin, il précise que, de l'avis de l'Assemblée, il est très souhaitable qu'une mesure de ce genre soit adoptée. Le mémoire est signé par M. Currie, Orateur de l'Assemblée de l'Ontario, et sa lecture est accueillie par des applaudissements.

\* \* \*

### RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER

L'hon. M. BLANCHET présente un rapport du Comité des chemins de fer sur le bill pour étendre les dispositions de l'Acte des arrangements du Grand-Tronc et sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à Champlain.

\* \* \*

### RAPPORTS

L'hon. M. TUPPER présente la réponse à une adresse concernant une prétendue violation des lois sur le revenu par la Compagnie du grand chemin de fer Occidental, et la réponse à une adresse relative à toute la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui des États-Unis au sujet de la réciprocité de commerce entre les deux pays.

\* \* \*

### NATURALISATION DES ÉTRANGERS

M. YOUNG (Waterloo-Sud) présente les résolutions suivantes :

1. Qu'en vertu des lois actuelles de la Grande-Bretagne, les individus nés à l'étranger, et naturalisés dans la Puissance du Canada en vertu de ses lois n'acquièrent pas de droits et privilèges acquis comme sujets britanniques s'ils sortent des limites de la Puissance;

2. Que cela est regardé comme une grande injustice et un grand grief par les étrangers naturalisés qui sont devenus sujets de Sa Majesté en Canada, lesquels prétendent avec raison qu'après avoir été légalement naturalisés, ils devraient être reconnus comme sujets britanniques dans toutes les parties du nouveau monde;

3. Que, par un Acte passé par le Parlement impérial dans la 33<sup>e</sup> année du règne de Sa Majesté, intitulé « Acte de Naturalisation de 1870 », il est décrété que la Grande-Bretagne reconnaîtra à l'avenir et protégera tous individus légalement naturalisés comme sujets britanniques dans toutes les parties du monde, pourvu qu'ils aient, en vertu des lois de leur état natal, cessé d'en être sujets en changeant leur allégeance, ou quand un traité aura été conclu à cet effet entre la Grande-Bretagne et le dit État;

4. Qu'en vertu des dispositions dudit Acte, un traité a été conclu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis en 1871, et un autre traité supplémentaire, l'année suivante, 1872;

5. Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté alléguant le dit grief, et demandant qu'il plaise à Sa Majesté de prendre les mesures nécessaires pour le redresser au moyen de la négociation d'un traité de naturalisation entre la Grande-Bretagne et les États Allemands, de manière que les Allemands naturalisés en Canada ne soient point à l'avenir assujettis aux inconvénients d'une allégeance divisée, mais qu'ils jouissent de tous les droits et privilèges de sujets anglais dans toutes les parties du monde, et qu'ils aient droit à la même protection, aussi pleinement que s'ils étaient sujets de la Grande-Bretagne par naissance.

Il indique qu'il a présenté une résolution semblable à la Chambre lors de la dernière session et que c'est une question d'une très grande importance pour un grand nombre de ses commettants qui sont Allemands. Il explique pourquoi il attire l'attention de la Chambre sur cette affaire. Certains députés ignorent peut-être que les personnes nées en Allemagne, qui ont été naturalisées au Canada ou dans toute autre colonie britannique, perdent leurs droits dès qu'elles franchissent les frontières du territoire britannique où elles ont été naturalisées. Cela est considéré comme étant une très grande injustice.

Dans bien des cas, ces Allemands souhaitent, après quelque temps, retourner dans leur pays natal pour une visite, mais ils craignent de le faire de peur que leur pays d'origine ne réclame,

comme il est en droit de le faire, leurs services à titre de sujets allemands. Les Allemands forment l'un de nos meilleurs groupes de colons. Ils sont sobres et travailleurs. La différence entre le traitement qu'on leur réserve ici et celui qu'on leur accorde aux États-Unis favorise nos voisins du Sud. Les Allemands peuvent devenir sujets américains et ensuite être reconnus et protégés à ce titre dans toutes les parties du monde où ils voudraient aller, alors qu'au Canada, ils ne sont reconnus et protégés qu'à condition de rester au Canada.

Jusqu'à tout récemment, il était peu probable que la Grande-Bretagne prenne quelque mesure que ce soit ou que le gouvernement impérial adopte une loi qui aurait conféré les privilèges des sujets britanniques aux étrangers naturalisés en vertu de la loi britannique. Toutefois, en 1870, une loi a été adoptée, qui prévoit que tout étranger qui prête le serment d'allégeance en Grande-Bretagne ou dans l'une de ses colonies sera reconnu dans toutes les parties du monde, à condition qu'un traité à cette fin soit signé par la Grande-Bretagne et le pays natal de l'étranger. Il n'existait pas de traité de ce genre avec l'Allemagne, mais il y en avait un avec les États-Unis. Tout Américain naturalisé au Canada ou dans d'autres colonies britanniques jouissait des droits d'un sujet britannique pour toujours.

Il propose que la Chambre rédige une adresse qu'elle déposera au pied du trône pour demander à Sa Majesté de prendre des mesures afin de remédier à cette situation et de conclure un traité qui mettra fin aux difficultés que connaissent actuellement les Allemands. À une époque où les gouvernements de la Puissance et de l'Ontario font des efforts considérables pour encourager l'immigration, une telle initiative est d'autant plus nécessaire qu'elle mettra notre pays sur un pied d'égalité avec les États-Unis. Il a consulté Todd, l'éminente autorité parlementaire, sur la bonne façon de soumettre la question à la Chambre, et il a conclu que la meilleure chose à faire était de présenter une résolution formelle.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que son honorable collègue aurait dû proposer que la Chambre se forme en comité général, car certaines inexactitudes dans les résolutions peuvent ainsi être rectifiées avant le vote. Il est tout à fait d'accord avec l'esprit des résolutions.

M. YOUNG (Waterloo-Sud) consent à toute modification nécessaire de sa motion.

La Chambre se forme en Comité général. M. MILLS occupe le fauteuil, rectifie une erreur dans le texte des résolutions et fait rapport des résolutions modifiées.

\* \* \*

#### ANNULATION D'UN ORDRE

Lorsqu'il est question de l'avis de la motion de M. TROW sur le moyen le plus efficace d'encourager la colonisation dans les

diverses provinces, l'auteur déclare qu'il ignorait, lorsqu'il a fait inscrire la motion au *Feuilleton*, qu'un comité avait été créé dans le même but. Il saisit donc la première occasion de faire retirer cette motion du *Feuilleton*.

\* \* \*

#### ANNONCES DU GOUVERNEMENT

M. ROSS (Middlesex-Ouest) propose de présenter à la Chambre un état indiquant le montant dépensé dans la dernière année fiscale pour des annonces du gouvernement ou pour le service public, dans aucun des journaux publics de la Puissance. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### PRATIQUE DU PARLEMENT

M. MILLS propose « Qu'il est contraire à la dignité de cette Chambre qu'aucun de ses membres agisse à l'avenir comme conseil dans aucune procédure qui a rapport à une pétition d'élection, ou dans aucune procédure en vertu de la loi pour la décision des élections devant un membre ou un comité de cette Chambre ». Il déclare qu'il n'a pas besoin de se référer aux autorités anglaises, car les pratiques de ce genre ne sont pas admises là-bas.

Il a signalé cette question à la Chambre il y a une semaine lorsqu'il a mentionné une affaire de ce genre qui s'était présentée à propos des reconnaissances liées à une pétition d'élection. Il est certain que c'est une pratique que la Chambre ne saurait approuver et que les députés des deux côtés se feront un plaisir de bannir. Il sait que cette pratique est en vigueur depuis un certain temps et il a donc formulé sa résolution de manière à l'interdire à l'avenir sans toutefois revenir sur ce qui s'est fait jusqu'à présent. Il a appris que les hautes autorités de la Chambre des communes en Angleterre approuvent sa démarche.

Le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald), dans son bill sur les procès concernant des élections controversées, a interdit aux députés siégeant dans cette Chambre d'agir comme conseil pour les parties concernées, et il ne voit donc pas de raison d'autoriser la poursuite de cette situation à la Chambre. (*Applaudissements.*)

M. CARTER estime que la résolution telle qu'elle se présente ne s'applique qu'aux députés érudits en matière de droit, et il suggère de remplacer le mot « conseil » par « avocat ». À l'appui de sons argumentation, il cite les débats du Parlement anglais sur une question analogue. S'il comprend bien cette résolution, elle n'a pas pour objet de condamner ou de censurer des députés pour leurs actions au cours de la session actuelle, mais plutôt d'obtenir une directive de la Chambre afin de régir le comportement futur des députés. Il propose donc que la résolution ne soit pas adoptée maintenant, mais que le sujet dont elle traite soit renvoyé au Comité permanent des privilèges et élections, qui sera chargé de faire rapport à la Chambre pour lui dire s'il faut adopter une règle — et, dans l'affirmative, laquelle — pour la gouverner à l'avenir des députés à l'égard de ce sujet.

10 avril 1873

**M. EDGAR** ne voit pas de raison de ne pas adopter la motion. Il y a suffisamment de députés talentueux à la Chambre pour le faire aussi bien qu'au Comité des élections. Il estime que la question pourrait être réglée très facilement, sur-le-champ.

**L'hon. M. RICHARDS (Leeds-Sud)** déclare qu'une pétition contre lui-même a été présentée par un député d'en face, un juriste, et révisée par un autre juriste siégeant sur les bancs d'en face. L'un d'eux pourrait être le président du comité chargé de se prononcer sur cette affaire et l'autre pourrait aussi faire partie de ce comité. Dans ce cas, estime-t-il, ces deux messieurs ne sauraient s'acquitter de leurs fonctions de membres de ce comité en toute impartialité. Il souligne que la loi exige que tous les membres de ces comités soient impartiaux et qu'il n'est pas correct que quelqu'un soit avocat à une étape d'une affaire et juge à une étape ultérieure.

**L'hon. M. BLAKE** estime qu'il faut mettre fin à la pratique dénoncée. La décision du Comité des élections étant finale, il est hautement souhaitable que les députés se prononcent sur les affaires qui leur sont soumises en toute impartialité. Le fait qu'un député puisse plaider une cause auprès de l'Orateur et puisse être choisi pour être le président du comité chargé d'examiner la pétition a été calculé de façon à ébranler la confiance du public. Même si les arguments présentés à l'Orateur peuvent être différents de ceux qui sont présentés au comité, il y aura cependant la possibilité qu'ils soient identiques dans certains cas.

Cette pratique a été dénoncée il y a une semaine, et c'est la première fois qu'on peut y revenir. Il estime toutefois qu'elle s'est poursuivie entre-temps et qu'il est vraisemblable qu'elle va se poursuivre tant que la Chambre ne se sera pas prononcée sur la question, et il pense donc qu'il faut la trancher par une décision de la Chambre. L'honorable député d'en face a proposé de renvoyer la motion au Comité des privilèges et des élections. Cela reviendrait à verrouiller les portes de l'écurie une fois que le cheval a été volé. Il estime qu'en fait, rien n'empêche la Chambre de se prononcer sur la question, et il faut qu'elle le fasse pour préserver sa dignité.

**M. JONES** est d'accord pour admettre la motion.

**M. PALMER** s'oppose à ce qu'un député qui est intervenu auprès de l'Orateur fasse partie d'un comité chargé de se prononcer sur la même pétition. Il n'est pas d'accord pour que les avocats soient traités de manière différente des autres députés, et il pense qu'il serait bon de renvoyer l'affaire au Comité des privilèges et élections.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** déclare qu'il y a d'excellentes raisons de renvoyer la question au Comité des privilèges et élections. Il ne pense pas qu'un député comparaitrait devant l'Orateur avant la présentation du rapport du comité. Il faudrait que l'amendement soit formulé de façon plus énergique que celui qui est soumis à la Chambre, car les députés sont des garanties pour les pétitions d'élection.

Pour ce qui est des députés qui agissent comme conseils, tout ce qu'il peut dire, en ce qui le concerne, c'est qu'il n'a jamais été

rémunéré, car il n'a agi qu'au nom d'amis à la Chambre, mais que si la Chambre décrète qu'il faut mettre fin à cette pratique, il obtempérera très volontiers. Revenant sur l'historique de cette pratique, il signale que la question s'est posée certaines fois lors de la session de 1868, et à plusieurs autres occasions. Dans les provinces inférieures, les députés peuvent agir comme conseils, et il est bien connu que des députés de la Chambre des communes en Angleterre ont comparu à la Chambre des lords, non seulement sur des questions d'ordre public, mais aussi sur des questions concernant des bills sur lesquels ils s'étaient déjà prononcés à la Chambre des communes.

**L'hon. M. BLAKE** : Ils l'ont fait avec une autorisation.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** : Oui, avec une autorisation. Il n'y a pas entrave à la dignité de la Chambre lorsqu'elle octroie son autorisation. Il pense qu'il faudrait formuler très soigneusement le texte de la résolution de façon à ce qu'elle puisse s'appliquer plus généralement, et s'appliquer également à des députés — il y en a quatre ou cinq de l'autre côté de la Chambre — qui ont cautionné des pétitions d'élection.

**M. JONES** estime que les avocats qui aident les candidats lors des élections sont tout aussi partiels que ceux qui agissent comme conseils auprès du Comité des élections.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** est prêt à voter pour l'amendement, et il aurait encore moins de difficulté à le faire après avoir entendu le discours de son honorable collègue de Cardwell (l'hon. M. Cameron), car il vaudrait peut-être mieux qu'aucun député ne puisse agir comme conseil tant que le comité n'aura pas présenté son rapport. Il conteste toutefois la résolution, car il ne pense pas que la dignité de la Chambre soit remise en question. On ne devrait pas déclarer qu'une pratique qui a eu cours en Angleterre, au Canada et dans les autres provinces pendant des années porte atteinte à la dignité de la Chambre. Une telle affirmation pourrait entraîner l'interdiction de siéger pour certains députés, ou être interprétée comme motif d'exclusion.

Il est toutefois satisfaisant de constater qu'un honorable député (M. Mills) a fait resurgir une notion de dignité oubliée depuis 25 ou 30 ans; pour sa part, il ne voit cependant pas en quoi la dignité de la Chambre est concernée. L'auteur de la motion a modifié son texte pour dire que le fait d'être retenu comme conseil hier ne portait pas atteinte à la dignité de la Chambre, mais que ce sera en revanche le cas demain. Cette résolution va plus loin qu'on ne le penserait à première vue; si elle est adoptée, elle risque de remettre gravement en question le droit du Parlement. Il demande à la Chambre si un avocat qui a été engagé comme conseil et rémunéré à ce titre, et qui a obtenu un bref de pétitions d'élection devant le Parlement, se verrait interdire d'être candidat.

C'est la loi qui décrète qui est ou non autorisé à siéger au Parlement. Si un député a le droit de toucher une rémunération en

tant qu'avocat, la Chambre n'a pas le droit de le lui interdire. L'avis donné par un avocat ne change rien à son jugement, et pour le prouver, il cite une affaire où le juge avait affirmé son droit d'agir et s'était prononcé contre l'argumentation qu'il avait lui-même avancée à titre de conseil. Il est peut-être gênant, mais, à son avis, il n'est pas inadmissible, que des députés agissent à ce titre. Le Comité des privilèges et élections pourra examiner la question et faire rapport sur les mesures à prendre pour rectifier, le cas échéant, la situation.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande s'il est entendu que, tant que la question n'aura pas été examinée par le comité, aucun conseil ne pourra intervenir dans des affaires concernant des pétitions d'élection.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** pense que c'est ce qu'a dit le député de Cardwell, mais c'est évidemment uniquement à ce député qu'il appartient de l'affirmer.

**M. CARTER** déclare qu'il n'interviendra pas comme conseil tant que le rapport du comité n'aura pas été présenté.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'en l'occurrence, il suggère le retrait de la motion et de l'amendement.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** pense qu'il vaudrait mieux renvoyer la question au comité.

**M. MILLS** : Pourquoi?

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'évidemment le comité ne guidera pas la Chambre sur cette question. Il faudra que la Chambre l'examine elle-même. Il appartient simplement au comité de faire rapport à la Chambre, qui se prononcera ensuite.

Il est très curieux de connaître le point de vue que formuleront à ce sujet les députés d'en face. Il y a quelques semaines, ils étaient tout à fait d'accord pour revenir sur les opinions et précédents de l'ancien Parlement du Canada. (*Rappels à l'ordre.*) Il n'a pas dit que les députés d'en face avaient prononcé des discours à cet effet à la Chambre, donc son intervention est parfaitement recevable.

Ce qu'il veut dire, c'est qu'il se souvient très bien d'une affaire au cours de laquelle un député avait déclaré qu'il fallait revenir sur les opinions de l'ancien Parlement du Canada, alors que maintenant il pense qu'il ne faudrait plus le faire. Il (l'hon. M. Mackenzie) n'est pas étonné de ce revirement tout à fait typique du député en question. Suivant ses propres besoins, il se réfère tantôt à la pratique et au précédent anglais, tantôt à ceux du Canada. Il cite l'avis de maintes autorités en matière de questions parlementaires, auxquelles se réfèrent volontiers les députés d'en face, qui déclarent qu'il est indigne d'un député de la Chambre des communes de faire ce que le député de Bothwell (M. Mills) a aussi qualifié d'indigne dans ses résolutions.

L'honorable député a essayé de ridiculiser le député de Bothwell à cause de sa déclaration, mais c'est là une attitude tout à fait

indigne, car on pourrait faire la même chose à propos de n'importe quelle déclaration, excepté qu'on sait ce que valent les déclarations du député à cet égard. (*Applaudissements.*) Et il suffirait pour les réfuter de se reporter à certains de ses propres discours.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Bravo!

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'en l'occurrence, il vaut mieux, à son avis, que tous ceux qui doivent agir en tant que juges assermentés, solennellement constitué en tribunal pour se prononcer sur des affaires électorales, n'interviennent pas sur ces affaires auprès de l'Orateur. Tout en reconnaissant que cela s'est fait dans le passé, et que cela n'a peut-être pas eu de conséquences bien graves, il ne peut pas être certain que l'opinion d'un individu n'est pas influencée dans une certaine mesure par l'argumentation qu'il a pu présenter précédemment au tribunal. C'est uniquement en raison de cela que son honorable collègue (M. Mills) a présenté la résolution, et le député a décliné de se prononcer sur ce point dans sa déclaration à la Chambre. Dans ces conditions, puisque les personnes qui sont intervenues comme conseils de certaines parties concernées auprès de l'Orateur se sont engagées à ne plus comparaître de la sorte tant que la Chambre ne se sera pas prononcée sur la question, il pense qu'il vaut mieux renvoyer la question au Comité des privilèges et élections comme cela a été proposé.

**M. MILLS** regrette que le ministre de la Justice se soit abaissé à présenter sa motion à la Chambre de façon erronée et nie que cette pratique ait cours comme l'a dit le député. Il rappelle l'affaire Robert Baldwin en 1841, où ce monsieur avait été convoqué par un comité pour répondre des mêmes actions et avait refusé de comparaître, et où le comité avait adopté une résolution déclarant qu'aucun député ne devait agir comme conseil du pétitionnaire ou du député siégeant. Il souhaite qu'on lui donne l'autorisation de retirer sa motion.

**L'hon. M. BLAKE** regrette que le député qui dirige la Chambre ait jugé bon d'avoir une telle attitude, et il précise, ce qui est tout à l'honneur des juges de la province de l'Ontario, que ces derniers refusent systématiquement d'intervenir dans toute affaire pour laquelle ils ont été engagés comme conseils ou membres siégeants, sauf sur demande spéciale des deux parties ou si ce refus risque d'avoir des conséquences néfastes.

L'amendement est adopté sans vote par appel nominal.

\* \* \*

#### EXPORTATION DE BOIS

**M. TREMBLAY** demande que soit présenté un état des exportations annuelles de bois depuis le 1<sup>er</sup> mai 1853, pour les comtés de Chicoutimi et de Saguenay.

10 avril 1873

**L'hon. M. TUPPER** déclare qu'il n'a pas d'objection à fournir ces renseignements s'il est possible de les obtenir.

\* \* \*

### PRIVILÈGE DU FOIN DE MANITOBA

**M. SCHULTZ** demande les copies de toutes instructions données aux commissaires nommés pour s'enquérir sur les prétentions au privilège du foin de Manitoba jusqu'à la limite extérieure de deux milles. En présentant cette motion, l'honorable député déclare être conscient du fait que, d'après l'impression générale, les habitants du Manitoba a été très généreusement traitée en matière de terres, et il tient à dissiper cette impression chez ses collègues en ce qui concerne le sujet de cette motion.

Il précise brièvement que ce permis de coupe des foins sur les deux milles extérieurs constitue le prolongement des lots riverains, jusqu'à la limite précisée. Lorsque la colonie a été créée, les terres ont été découpées en longues bandes minces à partir de la rivière, pour assurer la protection des deux côtés. Les terres attribuées avaient environ six chaînes de large mais entre-temps, en raison de l'augmentation de la population, elles ont souvent été subdivisées en deux chaînes. Autrefois, des pâturages illimités s'étendaient au-delà de ces bandes, et l'augmentation du nombre d'animaux a amené la Compagnie de la baie d'Hudson à accorder aux propriétaires des terrains situés le long de la rivière, un terrain supplémentaire de deux milles pour y cultiver du foin, les reboiser ou les employer à toutes fins qu'ils jugeraient bon. Sous l'ancien régime, ce droit était incontesté; aussi serait-ce occasionner à ces gens de grandes difficultés si on les privait de tout ou d'une partie de ces terrains qu'ils ont occupés pendant près de quarante ans.

En s'appuyant sur l'autorité de l'hon. Donald Gunn, membre du Conseil législatif du Manitoba et historien de la colonie, il relate l'origine et l'histoire de ce privilège: « Lorsque la colonie a été fondée, le bétail, au début, était rare, et ceux qui en possédaient pouvaient se procurer du foin à proximité. Pendant plusieurs années, pas même une parcelle sur dix était occupée, mais les choses ont changé avec le temps et, petit à petit toutes les parcelles ont été occupées, le bétail s'est multiplié par vingt et l'approvisionnement en foin est devenu beaucoup plus difficile. » Pour assurer à chacun un privilège bien déterminé, une loi a été adoptée en 1835 par le gouverneur en conseil de la baie d'Hudson, octroyant à chaque colon le droit non seulement de faucher à l'arrière de sa propre parcelle, mais lui accordant également le droit d'empêcher tous les autres de le faire, sous peine d'amende. En 1842, une loi a déterminé que ce privilège de fauchage s'appliquerait sur une longueur de deux milles et sur une largeur égale au côté attenant à la rivière.

En outre, ajoute M. Gunn, il y avait le privilège de libre accès aux forêts environnantes, avec l'entière liberté de prendre tout le bois nécessaire pour le chauffage et la construction. Ces droits étaient octroyés, et à juste titre, pour compenser un droit

appartenant, dans une certaine mesure, à toute personne de sang-mêlé, c'est-à-dire le droit d'avoir une part des vastes et précieuses possessions qui avaient été celles de leurs ancêtres. Il (M. Schultz), ajoute que ces terres étaient considérées comme ayant une grande valeur par ceux qui les possédaient. Ils leur attribuaient une valeur beaucoup plus grande qu'à la part qu'ils étaient censés recevoir en tant que Métis, et si on les en privait à présent, beaucoup de familles seraient ruinées. Il a reçu un grand nombre de lettres à cet effet, et il dit comprendre que, d'après l'Acte du Manitoba, tous les droits existants seront maintenus. Or, il s'agit là d'un droit qui remonte à près de 40 ans, et qui semble remis en question.

Il est certes bon de nommer une commission, mais il a appris que cette commission n'entendait les témoignages que des sources intéressées. Il faut bien d'entendre les témoignages de toutes les sources, sans oublier qu'il est de l'intérêt de la Compagnie de la baie d'Hudson de s'opposer à l'octroi de ces terres, car celui-ci diminuerait d'autant la superficie dont ils obtiennent un vingtième. Il est persuadé que le droit des occupants relativement à ces terres est parfaitement légitime et il exhorte le gouvernement à respecter l'esprit de l'Acte du Manitoba et à conserver la confiance des habitants du Manitoba en confirmant leur droit à ces terres ancestrales, dont l'importance est maintenant si grande pour eux.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il n'y a pas d'objection à adopter la motion, et que le gouvernement est désireux de protéger équitablement les droits de toutes les parties au Manitoba, comme le stipule la loi. On avait pris les meilleures mesures possibles, avec un désir sincère de respecter les positions des parties. Il ajoute, pour rendre justice à la façon dont la question a été étudiée, que M. Morris, l'actuel Lieutenant-Gouverneur du Manitoba, s'est vivement intéressé à cette question et a mis sur pied une commission. Il se trouvera lundi à Ottawa, et le gouvernement sera alors en mesure de s'entretenir de cette question. S'il ressort que les instructions doivent être modifiées pour régler l'affaire, il en sera ainsi.

**M. SMITH (Selkirk)** appuie la motion, car, depuis 1826, ce privilège est considéré par les gens comme un droit. La Compagnie de la baie d'Hudson ne s'opposerait pas à ce que justice soit faite.

La motion est adoptée.

\* \* \*

### DROIT DE PORT SUR LES JOURNAUX

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** demande que soit présenté à cette Chambre un état indiquant le montant total du revenu provenant du droit de port sur les journaux transmis des bureaux de publication ainsi que sur les journaux autrement transmis par les malles, aux fins de connaître le montant du revenu que retire de cette source le Département de la poste.

Il considère en effet que si ce revenu est faible, il serait peut-être sage pour le gouvernement de l'abolir entièrement, et que la situation serait bien entendu différente si le revenu est considérable.

Il considère en tout cas que ce droit de port pourrait être réduit et que la taxe sur l'information pourrait être allégée. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### COMITÉ DES IMPRESSIONS

**M. STEPHENSON** propose l'adoption des premier et second rapports du Comité conjoint des impressions.

**L'hon. M. MACKENZIE** déplore que le rapport du greffier du comité n'ait pas été déposé à la Chambre. L'honorable monsieur lui a dit il y a quelques jours qu'il trouverait ce rapport dans les votes et délibérations de la Chambre. L'honorable monsieur doit avoir constaté qu'il s'est trompé.

**M. STEPHENSON** déclare qu'il s'est trompé. Les rapports n'ont été imprimés que pour les membres du Comité des impressions.

Il s'ensuit une discussion sur ce qui s'est passé au Comité des impressions, discussion que l'Orateur déclare irrégulière.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que la question soit réservée jusqu'après la vacance de Pâques.

Il est alors mis fin à la discussion sur le dépôt des rapports.

\* \* \*

#### RAPPORTS

**L'hon. M. HOWE** dépose un rapport, commandé le 1<sup>er</sup> mars 1873, sur les affaires des Sauvages ainsi qu'un rapport sur le chemin de fer Intercolonial, qu'il propose de renvoyer au Comité des banques et du commerce.

**L'hon. M. MACKENZIE** s'oppose à traiter ainsi des documents portant sur des paiements à faire à certains entrepreneurs, et demande qu'ils soient déposés à la Chambre.

Le rapport est retiré, et comme il est six heures, la séance est suspendue.

---

### SÉANCE DU SOIR

#### BILL DES ÉLECTIONS

**L'hon. M. BLAKE** demande si le ministre de la Justice est disposé à inclure dans son bill des élections le principe du scrutin.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il est entendu que si le bill passe en seconde lecture, l'honorable député incorporera ce principe dans son bill, ce qui est manifestement la procédure convenable, celle qui est le plus pratique et le plus en harmonie avec la déclaration faite par l'honorable député quand il a présenté son bill des élections.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** ajoute qu'il profitera de la vacance pour examiner le bill en vue d'y incorporer le principe du scrutin.

**L'hon. M. BLAKE** demande si l'honorable monsieur peut indiquer à quel moment aura lieu la seconde lecture de son bill des élections.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'il indiquera mardi, quand la Chambre se réunira, à quelle date le bill passera en seconde lecture.

\* \* \*

#### BILL DES ÉLECTIONS CONTESTÉES

**L'hon. M. BLAKE** demande quand sera examiné le bill des élections contestées.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'il peut le faire quand il le jugera bon, et qu'il compte le présenter mardi, s'il en a l'occasion.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Nous vous en donnerons l'occasion.

\* \* \*

#### HAVRE DE QUÉBEC

La Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution déclarant expédient d'amender les Actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec.

La séance est levée; le comité fait rapport de la résolution,

**L'hon. M. MITCHELL** présente un bill basé sur la résolution.

\* \* \*

#### ENREGISTREMENT DES MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS

**L'hon. M. POPE (Compton)** propose que la Chambre se forme en Comité général pour examiner la résolution déclarant expédient de fournir un système d'enregistrement des mariages, naissances et décès pour toute la Puissance.

La motion est présentée,

**L'hon. M. POPE (Compton)** présente un bill fondé sur la résolution.

10 avril 1873

### TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

Sur motion de l'hon. M. MITCHELL, la Chambre se forme en comité sur le bill relatif au transport des matières dangereuses dans les navires.

La séance est levée; le comité fait rapport du bill, avec amendements, et le rapport est reçu.

\* \* \*

### MAÎTRES DE HAVRE

L'hon. M. MITCHELL propose la seconde lecture d'un bill intitulé « Acte pour pourvoir à la nomination de maîtres de havre pour certains ports dans les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick »; et la Chambre se forme en comité sur le bill.

L'hon. M. ANGLIN pense que cette nomination devrait être laissée aux autorités locales et aux chambres de commerce.

L'hon. M. Le VESCONTE n'a pas été entendu dans la galerie, mais on dit qu'il n'est pas en faveur de la mesure.

M. MACKAY déclare qu'il est favorable au principe du bill mais il pense que les salaires des fonctionnaires sont trop bas. Il estime que 600 \$ ne suffiront pas si l'on veut que le travail soit fait de façon satisfaisante.

Le bill est adopté en comité sans amendement, rapport en est fait, et il est ordonné qu'il soit lu pour la troisième fois mardi prochain.

\* \* \*

### MAISON DE LA TRINITÉ DE QUÉBEC

L'hon. M. MITCHELL propose la seconde lecture du bill pour augmenter le nombre des membres de la Corporation de la Maison de la Trinité de Québec et en étendre les pouvoirs.

La Chambre se forme en comité et adopte le bill article par article sans amendement.

Le comité lève la séance et fait rapport du bill. Il est ordonné qu'il soit lu pour la troisième fois mardi prochain.

L'hon. M. MACKENZIE déclare qu'il y a eu quelques erreurs à propos du bill, qui n'a pas été distribué. Il consent à la deuxième lecture. Évidemment, si, lorsqu'il sera distribué, on y trouve des erreurs, il pourrait être renvoyé à nouveau au comité afin qu'on y apporte les amendements voulus.

\* \* \*

### POIDS ET MESURES

L'hon. M. TUPPER propose la deuxième lecture du bill relatif aux poids et mesures. Il déclare qu'il désire que le bill soit lu pour

la seconde fois immédiatement afin qu'il puisse être renvoyé au Comité des banques et du commerce. Il désire ajouter un certain nombre d'articles au bill à propos du jaugeage des barils. Pour qu'ils puissent être étudiés en même temps, il les fera insérer et soumettre au comité.

Le bill est en conséquence lu pour la seconde fois et renvoyé au Comité des banques et du commerce.

\* \* \*

### CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

L'hon. M. BLAKE attire l'attention de l'honorable chef du gouvernement (l'hon. sir John A. Macdonald) sur le fait que certains documents concernant le contrat du chemin de fer du Pacifique ne figuraient pas parmi les documents déposés. Il fait allusion à l'entente avec sir Hugh Allan et à la liste du matériel.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD promet qu'ils seront déposés.

\* \* \*

### SUBSIDES

La Chambre se forme ensuite en Comité des subsides et adopte les résolutions suivantes :

Observatoire de Québec, 2 400 \$; de Toronto, 4 800 \$; de Kingston, 500 \$; de Montréal, 500 \$; de Halifax, à revoter, 1 500 \$; du Nouveau-Brunswick, 1 000 \$; subvention pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et le coût des télégrammes signalant les tempêtes, 37 000 \$; reconstruction de l'observatoire de Québec, (à revoter, 4 000 \$) 7 000 \$; total 54 700 \$; exploration géologique, 45 000 \$ à propos des 37 000 \$ revotés pour les observatoires météorologiques.

À propos du crédit de 37 000 \$ pour les observatoires météorologiques,

L'hon. M. MITCHELL signale que ce service est extrêmement nécessaire. Une somme beaucoup plus importante a été votée par les États-Unis. Nous ne pouvons espérer atteindre une aussi grande efficacité que dans la république voisine, mais c'est un début, et on fera un effort pour que ces observations puissent être à la fois utiles et précieuses pour le pays.

L'hon. M. MACKENZIE demande où ces observatoires doivent être situés et ce qu'ils coûteront. Cela ne peut être laissé aux gardiens de phare, qui ne sont pas suffisamment instruits pour cela.

L'hon. M. MITCHELL : Du Pacifique à l'Atlantique seront établis à différents points importants des observatoires. À l'île de Vancouver, à Red River, en Ontario, etc. Il nie que les gardiens de phare ne sont pas capables de récolter ces renseignements.

Beaucoup d'entre eux à l'heure actuelle tiennent des registres sur les précipitations, la vitesse du vent, etc., et ils ont déjà construit les bases d'un système. Il se propose d'échanger des informations à ce sujet avec les États-Unis.

**M. GRANT** estime que le montant proposé est trop faible. Le professeur Kingston a beaucoup fait avec les maigres moyens mis à sa disposition, et les renseignements qu'il a réunis sont extrêmement précieux.

**L'hon. M. MACKENZIE** estime que le crédit est trop important pour le niveau du service promis.

**L'hon. M. MITCHELL** a obtenu les meilleurs renseignements possibles pour estimer ces coûts. Comparé aux dépenses très importantes d'autres pays, le montant proposé est ridiculement bas.

**M. GLASS** déclare que le chef de l'opposition se plaint du manque de détails. Il peut signaler un crédit de 30 000 \$ dans les comptes publics de l'Ontario, laissés entre les mains de l'hon. M. Mackenzie afin qu'il répartisse cette somme sans que ne soit donné aucun détail.

Le crédit est adopté.

Les crédits suivants ont aussi été adoptés :

**ART, AGRICULTURE ET STATISTIQUES**

Salaires et dépenses contingents du Bureau de statistique d'Halifax	4 100 \$
Traitements des sous-régistrateurs, Nouvelle-Écosse, et allocations pour les rapports de mariages	1 880 \$
Dépenses se rattachant aux soins des archives	4 000 \$
Dépenses se rattachant à l'organisation des archives de brevets	4 000 \$
Pour couvrir la somme éventuelle exigée pour le recensement au cours de l'année fiscale, c'est-à-dire la balance restante de l'année 1872-1873, qui doit être reportée, et qui est estimée	130 000 \$
	—————
	143 980 \$

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si ces dépenses vont continuer jusqu'au prochain recensement.

**L'hon. M. POPE (Compton)** répond que le premier volume a été publié avant que le premier volume paraisse en Angleterre ou aux États-Unis. La compilation des trois prochains volumes dépend des imprimeurs. Il faudra plus de temps pour le cinquième volume.

Il estime qu'on pourra remercier environ un tiers des compilateurs en juin et un autre tiers avant l'hiver. L'ensemble du travail devrait être terminé en l'espace d'un an.

\* \* \*

**ÉMIGRATION**

**L'hon. M. MACKENZIE** demande au ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Pope) des explications sur les prévisions relatives à l'émigration et à la quarantaine avant de se prononcer sur les crédits qui figurent sous cette rubrique. Il demande des précisions au sujet des arrangements conclus avec les compagnies de navigation pour le transport des émigrants au Canada et demande pourquoi les offres de certaines compagnies n'ont pas été acceptées.

**L'hon. M. POPE (Compton)** répond qu'il a dit à la Chambre l'année dernière, lorsqu'il a demandé le vote, que l'émigration ne serait pas aussi importante qu'avant au cours de la dernière saison. À son avis, la demande de main-d'œuvre était à la hausse en Grande-Bretagne, le commerce s'était amélioré et le désir d'émigrer était moins vif qu'auparavant, sans compter que les organismes de charité étaient aussi moins disposés à venir en aide aux émigrants. Malgré le fait qu'il ait prévu une diminution du nombre d'émigrants, il y en a eu près de dix mille de plus. Le total pour 1871 s'élevait à 27 000 et, pour 1872, à 36 000.

Son honorable collègue (l'hon. M. Mackenzie) lui ayant demandé quelle mesure avait été prise pour réduire les frais de transport et pourquoi on avait conclu un contrat avec une compagnie maritime et non avec d'autres, il ne peut que répondre qu'il a passé un contrat avec la meilleure compagnie qu'il a pu trouver. Il n'a refusé aucune compagnie qui offrait des prix aussi bas. Il a pris des arrangements pour l'été avec les compagnies maritimes en question pour assurer le transport de passagers à destination du Canada. Il a obtenu que le transport des familles ayant l'intention de s'établir au pays soit ramené de six livres à deux livres cinq shillings par personne. S'il n'a pas retenu les services d'autres compagnies, c'est la faute des propriétaires.

Dans une grande mesure, il est tenu responsable du transport adéquat des passagers, et on ne peut convaincre les émigrants de faire la traversée sur des navires sur lesquels ils ne sont pas sûrs d'être bien traités. Il a lu les articles dans les journaux, mais, à son avis, ces derniers étaient sans fondement.

**L'hon. M. MACKENZIE** a reçu des plaintes de personnes disant qu'il était impossible pour les compagnies de navigation de Londres d'obtenir des contrats, les émigrants étant forcés de passer par Liverpool.

**L'hon. M. POPE (Compton)** réplique que cette plainte est absolument sans fondement. La compagnie de Londres avait autant de chance que n'importe quelle autre compagnie, et si elle ne s'en est pas prévaluée, c'est uniquement de sa faute. Si l'honorable



10 avril 1873

monsieur (l'hon. M. Mackenzie) a reçu des plaintes, pourquoi n'a-t-il pas exigé réparation? (*Applaudissements.*) Il y a à Québec un bureau ouvert en permanence pour recevoir les plaintes, mais si elles ne lui ont pas été adressées, comment peut-il s'attendre à ce que l'on corrige la situation?

Il (l'hon. M. Pope) a conclu un arrangement avec la compagnie mentionnée par l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) pour faire venir au cours de l'été des familles au coût de deux livres sterling par personne, mais il a averti l'agent qu'il fallait bien s'en occuper. L'agent lui a promis que des navires plus grands et plus confortables seraient affectés à cette ligne. L'année dernière, il a embauché une vingtaine d'agents, la somme de 20 000 \$ ayant été votée à cette fin. Pour les dépenses de voyage, le tarif habituel des agents est de 100 \$ par mois, et de 4 \$ par jour. Un ou deux touchent 200 \$ par mois dont l'hon. M. McDougall. À son avis, il est tout à fait à l'honneur du gouvernement qu'il ait accueilli l'année dernière 110 000 émigrants de plus que l'année précédente.

**L'hon. M. MACKENZIE** estime que l'honorable monsieur aurait dû préciser combien d'émigrants sont venus sous les auspices des agents de la Puissance, et où ils sont allés. Il signale qu'il y a eu des retards importants dans le transport des émigrants entre Québec et Montréal et que le chemin de fer du Grand-Tronc forçait les émigrants à voyager sur sa ligne alors que les propriétaires de bateaux à vapeur offraient de meilleures conditions pour leur transport. Une dame qui était venue avec de nombreux enfants s'était plainte à lui des retards et des rigueurs qu'elle avait endurés avec ses jeunes protégés au cours de son voyage avec le Grand-Tronc. Il demande si on a concédé au Grand-Tronc un monopole à cet égard. Dans l'affirmative, il condamnerait le système.

Il veut aussi savoir s'il est exact que les émigrants débarquent sur un terrain qui appartient au chemin de fer du Grand-Tronc. À son avis, il devrait y avoir de la concurrence pour le transport des émigrants en Ontario. Il signale que, même si l'immigration en provenance d'Europe a été plus importante que d'habitude, l'immigration au Canada n'a pas augmenté dans la même proportion qu'aux États-Unis.

**L'hon. M. POPE (Compton)** dit que les émigrants débarquent à l'endroit stipulé par le gouvernement, qui est la propriété du Grand-Tronc. Les émigrants sont protégés des rabatteurs qui, autrement, les importuneraient. Il estime qu'il serait ridicule de permettre aux rabatteurs des compagnies de navigation d'être présents au point d'arrivée et il n'a pas l'intention de prendre ce genre de décision. Il a reçu la soumission dont son collègue a parlé, mais les tarifs ferroviaires étaient peu élevés et les gens qui avaient voyagé sur la mer depuis un certain temps ne souhaitaient pas aller plus loin en bateau.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'honorable monsieur vient d'admettre que les rabatteurs des navires à vapeur étaient exclus, ce qui conférerait un avantage au chemin de fer, et il a vivement

dénoncé le système, étant donné que les émigrants ne peuvent pas voyager comme bon leur semble. Le quai est la propriété du Grand-Tronc et on refuse l'entrée à des compagnies concurrentes, ce qui oblige les émigrants à voyager par train, qu'ils le souhaitent ou non.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** rétorque que les installations sont les mêmes que partout ailleurs, y compris à New York. Elles se trouvent à Pointe-Lévis, au meilleur endroit pour les compagnies maritimes qui transportent les émigrants, les compagnies de chemin de fer et toutes les personnes concernées. Il est vrai que les installations sont érigées sur un terrain appartenant au Grand-Tronc, mais on a pu l'obtenir à un très bon prix. L'entente était à l'avantage et du Grand-Tronc et du pays. Il n'est pas exact que l'on ait interdit l'accès aux représentants des compagnies de navigation. Il s'agit d'un endroit ouvert à tous, mais les rabatteurs des compagnies de navigation ne sont pas autorisés à escroquer les émigrants qui débarquent ni à les attirer d'une façon ou d'une autre.

Les trois quarts des émigrants avaient en main des billets payés par le chemin de fer du Grand-Tronc avant même de quitter le vieux pays. La compagnie ferroviaire offre des arrangements qui sont aussi bons que possible et qui ont été beaucoup améliorés récemment. Elle offrait, à un prix prescrit, des repas nourrissants et bien préparés. En outre, sur le plan du confort et des délais pour le voyage, les conditions de la compagnie ferroviaire étaient de loin supérieures à toutes les autres, sans compter que ce type de voyage présente moins de danger pour les émigrants, leurs familles et leur moral.

**L'hon. M. MACKENZIE** rétorque que, d'après ce qu'il a compris, l'honorable ministre de l'Immigration a dit que les rabatteurs des compagnies de navigation n'étaient pas autorisés à avoir accès aux émigrants à leur arrivée. Cela revient à donner au Grand-Tronc un monopole pour le transport des émigrants.

**L'hon. M. POPE (Compton)** répond qu'il n'a pas dit cela. Il a dit qu'ils n'étaient pas autorisés à ouvrir un bureau. En tout cas, c'est ce qu'il voulait dire.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Pourquoi le Grand-Tronc en aurait-il un? Il ajoute que son interlocuteur improvise manifestement. L'honorable monsieur a dit une chose, puis il a affirmé qu'il voulait en dire une autre, alors qu'il est parfaitement évident que le Grand-Tronc jouit d'un monopole.

**M. EDGAR** se pose des questions au sujet de ce crédit de 150 000 \$, qu'il trouve tout à fait extraordinaire, surtout présenté sans aucune explication. Il demande si les arrangements pris pour le transport des émigrants sont les mêmes que l'année dernière et, sinon, quelle est la différence.

**L'hon. M. POPE (Compton)** répond qu'il n'y a pas eu de réduction, mais une augmentation pour les personnes seules qui, l'année prochaine, devront déboursier quatre livres 15 shillings sterling au lieu de quatre livres 5 shillings.

**M. EDGAR** dit qu'il s'est rendu récemment en Angleterre et qu'il a constaté qu'on avait généralement l'impression que le gouvernement n'a pas fait tout son possible pour réduire le coût du voyage. Il se plaint de ce qu'on ait accordé un monopole à une compagnie et se dit d'avis qu'il faudrait demander des soumissions.

**L'hon. M. HOLTON** estime qu'il est évident que les agents des compagnies de navigation ne bénéficient pas des mêmes privilèges que ceux du Grand-Tronc. Il estime qu'il faut tenir compte de divers facteurs comme le coût peu élevé, la rapidité et la salubrité et que les compagnies maritimes offrent d'aussi bonnes possibilités que quiconque. De toute façon, les émigrants ne devraient pas être privés de la possibilité d'obtenir le meilleur prix possible.

**L'hon. M. ANGLIN** dit qu'on devrait donner sa chance à la compagnie Anchor. Il est convaincu que les habitants de St. John et de la Nouvelle-Écosse en général seraient ravis que l'on donne un coup de pouce à l'émigration dans leur coin de pays. Il veut savoir combien de passagers ont été répartis à leur arrivée entre les différentes provinces et comment on sait qu'ils ont vraiment l'intention de s'établir au Canada.

**L'hon. M. HOLTON** estime que les députés n'ont pas reçu l'explication à laquelle ils avaient droit, explication qui est nécessaire pour examiner sérieusement les crédits en question. En outre, étant donné qu'il n'a pas reçu le rapport imprimé de l'honorable monsieur, il juge qu'il serait préférable de réserver ces questions.

**L'hon. M. POPE (Compton)** croit qu'il a donné des explications détaillées et il ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas adopter ces crédits.

**M. MILLS** n'est pas satisfait des explications et il n'est pas disposé à voter là-dessus.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que si l'honorable monsieur avait été présent lorsque le sujet a été étudié en comité, il saurait que le gouvernement a fourni toutes les explications nécessaires. Et comme il a justifié sa politique au sujet des points mentionnés, il ne peut y avoir d'objection à l'adoption de ces crédits.

Après quelques autres discussions, les crédits sont votés.

\* \* \*

#### SUBSIDES

La Chambre passe ensuite à l'étude des crédits suivants, qui sont adoptés :

Traitement des agents et employés de l'immigration	21 050 \$
--	-----------

Traitement des agents voyageurs	12 000
Inspection médicale du port de Québec	2 600
Quarantaine—Grosse île	12 900
Quarantaine—St. John (Nouveau Brunswick)	3 400
Quarantaine—Halifax (Nouvelle-Écosse)	5 260
Quarantaine—Pictou (Nouvelle-Écosse)	1 000
Dépenses relatives aux autres mesures pour la salubrité publique	20 000
Dépenses contingentes des agences canadiennes et autres agences régulières	14 000
Frais de route des agents voyageurs	14 000
Octrois aux provinces pour les aider à encourager l'immigration	70 000
Octrois au Fonds d'immigration britannique et coloniale	51 051
Octrois à la Société et à la Ligue nationale d'immigration des travailleurs	1 300

Relativement au crédit de 12 000 \$ pour les agents voyageurs,

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD**, en réponse à l'hon. M. Mackenzie, déclare qu'un crédit a été réclamé pour payer les dépenses de l'hon. M. McDougall (Lanark-Nord), qui avait été chargé de se rendre dans la région de la mer Baltique pour favoriser l'immigration scandinave. On n'aurait pu trouver quelqu'un de plus compétent et de plus apte à ce travail que lui, peu importe les péchés politiques dont on peut l'accuser.

\* \* \*

#### LOIS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

En réponse à l'hon. M. Anglin, **l'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que les documents relatifs aux lois scolaires du Nouveau-Brunswick réclamés par M. Mercier

(Rouville), auraient été déposés le jour même, puisqu'ils étaient prêts, mais qu'ils avaient disparu d'une façon mystérieuse. Il a ordonné qu'ils soient copiés de nouveau et ils seront prêts sous peu.

La Chambre s'ajourne à une heure moins vingt-cinq du matin.

10 avril 1873

### AVIS DE MOTION

**M. TOBIN** : Mardi prochain — Que le Comité général étudie une résolution déclarant qu'il est expédiant d'abroger les lois maintenant en vigueur dans la province de Nouvelle-Écosse relativement aux pratiques usurières.

**M. SMITH (Peel)** : Mercredi prochain — Qu'un Comité spécial de sept membres soit chargé d'examiner la question de la circulation le dimanche sur les lignes de chemin de fer relevant du Parlement pour réduire cette circulation si possible; et pour accorder aux employés des chemins de fer les mêmes droits et privilèges que la loi donne aux autres citoyens, soit un jour de repos sur sept, et que ledit comité soit autorisé à convoquer des témoins et à faire venir des documents et des dossiers, et qu'il fasse rapport de temps à autre.

**M. DUGUAY** : Mercredi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention de présenter pendant la session en cours un bill prévoyant l'inspection du poisson, de l'huile de poisson, du beurre, du fromage et du lard mis en vente dans les marchés des différentes villes de la Puissance.

**M. CHISHOLM** : Mercredi prochain — Qu'un Comité spécial de sept membres soit chargé d'enquêter et de présenter un rapport à la Chambre sur l'envergure et la situation des intérêts manufacturiers de la Puissance, qu'il soit autorisé à convoquer des témoins et à réclamer des documents et des dossiers, et qu'il fasse rapport de temps en temps.

**M. MORRISON** : Mercredi prochain — Qu'un Comité spécial soit chargé d'enquêter sur les capacités des différents havres du lac Ontario, plus particulièrement ceux de Niagara, de Port Dalhousie et des autres havres de la rive sud du lac, et des installations qu'ils offrent pour l'élargissement prévu des canaux de la Puissance, qu'il soit autorisé à convoquer des témoins et à recevoir des documents et dossiers, et qu'il fasse rapport de temps en temps.

**M. CUNNINGHAM** : Mercredi prochain — Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général pour obtenir toute correspondance entre le gouvernement et l'agent des terres de Fort Garry à propos de l'occupation de la montagne Stoney.

**L'hon. M. ANGLIN** : Mercredi prochain — Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général pour réclamer

un document montrant comment la somme octroyée au gouvernement local de la province du Nouveau-Brunswick pour encourager l'immigration dans la province a été dépensée et aussi pour obtenir des copies des règlements faits par le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour établir la colonie de Heldrup et Kincardine et de tous les autres règlements relatifs à l'immigration et à la colonisation faits par ce gouvernement pendant les années 1872 et 1873.

**M. MAILLOUX** : Jeudi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement compte abolir les péages prélevés sur certains quais appartenant au gouvernement sur le fleuve Saint-Laurent en aval de Québec.

**M. MAILLOUX** : Jeudi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement compte relier le port de mer de Rivière-du-Loup à la ligne du chemin de fer Intercolonial conformément aux dispositions de l'article 1 de l'Acte 31 Vict., chap. 13, intitulé « Acte relatif à la construction du chemin de fer Intercolonial ».

**M. SMITH (Selkirk)** : Mercredi prochain — Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général pour que soit déposée toute la correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, soit la correspondance directe, soit la correspondance transmise par le ministre de l'Angleterre à Washington, relativement à la navigation sur la rivière Rouge du Nord-Ouest.

**M. SMITH (Selkirk)** : Mercredi prochain — Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général pour que soit déposée toute correspondance relative aux traités signés avec les Sauvages au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest ainsi que toute correspondance ayant trait aux mesures que compte prendre le gouvernement à cet égard et au traitement des questions des Sauvages de façon générale.

**M. MORRISON** : Mardi prochain — Qu'un bill intitulé « Acte pour amender l'Acte sur les chemins de fer de 1868 » soit présenté pour garantir un accès égal à toutes les compagnies de messagerie constituées en société pour tous les chemins de fer déjà construits ou qui seront construits plus tard.



15 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et vingt de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS

M. CURRIER présente une pétition demandant que soit adopté un Acte pour l'incorporation de la Compagnie de bassins et d'entrepôts de la Puissance.

La pétition est lue et, comme le délai pour présenter des pétitions pour bills privés est expiré,

M. CURRIER propose que la pétition soit reçue et renvoyée au Comité des ordres permanents. — Motion adoptée.

M. GRANT présente une pétition demandant l'adoption d'une loi contre la vente des liqueurs enivrantes.

\* \* \*

### RAPPORT SUR LA MILICE

L'hon. M. LANGEVIN présente le rapport sur l'état de la milice pour l'année 1872.

\* \* \*

### ÉTAT DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

L'hon. M. TILLEY présente un état préparé par des compagnies d'assurances établies dans la Puissance, conformément aux dispositions de la loi.

\* \* \*

### MAGASIN D'ENTREPÔT DES DOUANES DE ST. JOHN

L'hon. M. TILLEY dépose sur la table la correspondance relative au magasin d'entrepôt des douanes de St. John.

\* \* \*

### OFFICIERS DE LA CHAMBRE

Avant l'appel de l'ordre du jour, l'hon. M. MACKENZIE signale qu'il y a eu un changement au bureau du greffier pendant la

vacance et qu'il voudrait savoir ce qui s'est passé et ce qu'on a fait de M. Fanning, qui semble avoir libéré sa place.

L'ORATEUR reconnaît que la question est appropriée. Les députés se rappelleront que l'on avait estimé que les greffiers au bureau devraient représenter également toutes les provinces. Il y avait déjà un greffier de l'Ontario et un du Québec et l'on a jugé bon d'en faire venir un des provinces maritimes.

En prenant cette disposition, il (l'Orateur) a demandé l'avis de M. Fanning, qui a pris sa retraite. C'était un excellent officier et un gentilhomme, dont les services ont été appréciés par le greffier en chef, ainsi que par lui-même. Il (l'Orateur) aurait été mal à l'aise de changer quoi que ce soit, à moins que cela ne convienne, comme c'est le cas, à M. Fanning, qui est parfaitement satisfait de l'arrangement. Il a travaillé pendant plus de vingt-cinq ans au service de la Chambre, et il va reprendre, à la section française, ses fonctions de traducteur en chef des votes et délibérations ainsi que des *Journaux* de la Chambre, fonction pour laquelle il a déjà montré sa compétence. Son rang sera assuré, et il est tout à fait satisfait des dispositions prises. Il (l'Orateur) a fait ce changement dans le seul but d'accélérer les affaires de la Chambre et il espère que celle-ci en sera satisfaite.

\* \* \*

### BILL CONCERNANT LE GRAND-TRONC

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD présente une pétition provenant de certains porteurs de bons du chemin de fer du Grand-Tronc, demandant à la Chambre de ne pas adopter le bill concernant la réorganisation du Grand-Tronc. La pétition a été envoyée au Gouverneur-Général, qui l'a transmise à sir John.

L'hon. M. MACKENZIE déclare qu'étant donné que le Comité des chemins de fer a fait rapport de ce bill, il serait nécessaire, à son avis, avant que la Chambre ne se forme en comité pour étudier le bill, que cette pétition soit lue en entier, afin de rendre justice à toutes les parties concernées, et afin de lui accorder l'attention qu'elle mérite.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare qu'elle pourrait être lue aujourd'hui ou demain dès réception.

L'hon. M. MACKENZIE affirme que ce serait mieux demain.

**CONSEIL DE LA REINE**

**M. MILLS** demande à quel moment la correspondance relative à la nomination du Conseil de la Reine, qui a fait l'objet d'une motion de sa part, et qu'on a promise, sera présentée à la Chambre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'elle sera présentée aujourd'hui.

\* \* \*

**RÉSULTATS DES ÉLECTIONS AU MANITOBA**

**L'hon. M. MACKENZIE** : ...Et les résultats des élections au Manitoba. On ne les a pas encore présentés, mais je pense que je les ai demandés une dizaine de fois.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** affirme que tout ira bien.

\* \* \*

**PENSION DU SERVICE CIVIL**

**L'hon. M. TILLEY** propose que la Chambre se forme en comité général sur la résolution suivante : « Qu'il est expédiant d'amender l'Acte de pension des membres du service civil (33 Vict., chap. 4) en réduisant la réduction (mentionnée dans la 3<sup>e</sup> clause) à faire sur les salaires des personnes auxquelles l'acte s'applique, de quatre pour cent à deux pour cent, et de deux et demi pour cent à un et un quart pour cent par année, et en réduisant la diminution dans la pension de retraite (mentionnée dans la 4<sup>e</sup> clause) des personnes qui n'ont pas payé la dite déduction durant une année ou plus, d'un vingtième à un pour cent pour chaque année qui manquera sur les dix années durant lesquelles elles n'auront point payé la dite déduction, et en décrétant qu'aucune personne ne sera sujette à cette diminution pour aucune année durant laquelle elle n'a point payé la dite déduction, après qu'elle aura complété trente-cinq années de service. »

Il affirme que la première proposition vise à assujettir le pays à la moitié de la taxe pour financer ce fonds. On pense que le pourcentage actuel est plus élevé que cela n'est nécessaire pour maintenir le fonds, mais le gouvernement, après avoir pleinement étudié la question, en est arrivé à la conclusion que, même s'il y a eu des accumulations au cours des trois dernières années, le pourcentage n'est pas excessif. Il propose de ramener de 4 à 2 p. 100 le pourcentage payé sur les salaires de 600 \$ et plus, et de 2 ½ à 1 ½ p. 100 le pourcentage payé sur les salaires de 600 \$ et moins, le reste étant payé par le gouvernement.

Dans le bill qu'il présentera, il sera prévu que les agents ayant servi pendant 35 ans feront des paiements supplémentaires et garderont tous les avantages de leur pension de retraite. Cette disposition entraînera une dépense annuelle de 25 000 \$ de la part du gouvernement.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il a en sa possession des lettres provenant de personnes qui avaient été obligées de quitter leur poste alors qu'elles n'avaient aucune raison de ne pas continuer à travailler. Évidemment, les honorables députés comprendront qu'il ne serait pas souhaitable de mentionner des noms, mais il ne voit aucune objection à montrer les lettres en privé. Si cela a été fait, il considère qu'il s'agit d'un grave tort causé à des hommes dans la force de l'âge qui sont encore capables d'accomplir les tâches qu'on leur impose.

Il croit qu'il y a eu des cas dans la ville, où l'on a demandé à des agents de quitter leur département et de toucher une pension à un moment où cela ne se justifiait ni par l'âge ni par le nombre d'années de service des intéressés. Il s'oppose fermement à cet état de choses. Le fonds de pension ne doit pas être utilisé pour subvenir aux besoins d'amis politiques devenus indigents. Cela s'est produit sans aucun doute, et il estime que maintenant, on demande au public de payer la moitié, ce qu'il ne conteste pas, car il est d'accord pour que le pays paie une partie — il est nécessaire qu'il preserve ses propres intérêts.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que si les affirmations de l'honorable député sont exactes, le gouvernement a abusé du pouvoir qui lui a été conféré. Il nie que le gouvernement soit coupable d'un tel abus et il demande à l'honorable député de nommer les personnes qui ont été licenciées de cette façon. Le gouvernement a plutôt commis la faute contraire, en permettant à des personnes méritantes de rester en poste alors qu'elles n'étaient plus utiles.

**L'hon. M. ANGLIN** affirme qu'il ferait mieux de mentionner un cas, car l'honorable ministre de la Justice semble penser que cela ne s'est pas produit. Il a appris que le collecteur des douanes de Fredericton a été invité à prendre sa retraite. Il a fait son travail à la satisfaction des marchands, et bon nombre d'habitants se sont plaints que l'on ait mis cet homme à la retraite contre son gré. Un jeune homme totalement inexpérimenté a été nommé à ce poste par la suite.

**L'hon. M. TILLEY** explique que l'agent en question était dans sa 76<sup>e</sup> année, et que le gouvernement a jugé nécessaire de le mettre à la retraite à cause de son incompétence, et pour justifier cette affirmation, il mentionne que lors de son dernier passage à Fredericton, le collecteur lui a demandé (à l'hon. M. Tilley) de faire construire un bureau près de la banque afin qu'il n'ait pas à marcher pour faire ses dépôts.

**L'hon. M. ANGLIN** accepte l'explication.

La résolution est lue pour une deuxième fois et un bill y afférent est présenté.

15 avril 1873

### TROISIÈMES LECTURES

Les bills suivants sont lus pour une troisième fois et adoptés :

Un bill pour augmenter le nombre de membres de la corporation de la Maison de la Trinité de Québec, et en étendre les pouvoirs.

Un bill pour pourvoir à la nomination de maîtres de havre pour certains ports dans les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Un bill relatif au transport des matières dangereuses dans les navires.

\* \* \*

### MAINTIEN DE L'ORDRE À BORD DES STEAMERS À PASSAGERS

Sur une motion de l'hon. M. MITCHELL, la Chambre se forme en comité sur l'Acte pour pourvoir au maintien de l'ordre à bord des steamers à passagers, et adopte un ou deux légers amendements.

Rapport est fait du bill.

Les bills suivants ont aussi avancé d'une étape :

Concernant la Maison de la Trinité, et les commissaires du havre de Montréal. Plusieurs amendements sont proposés, qui seront étudiés jeudi.

Pour pourvoir à la création du département de l'Intérieur; reçu du Sénat.

\* \* \*

### INSPECTION DES GAZOMÈTRES

Sur la motion demandant que la Chambre se forme en comité sur la résolution concernant la question de l'inspection des gazomètres,

L'hon. M. TUPPER, en expliquant les dispositions du bill, estime que la question relève clairement de l'Acte de l'Union, en ce qui concerne non seulement la réglementation des poids et mesures, mais aussi l'inspection du gaz comme article de commerce. Il propose de l'assujettir à la clause générale qui donne à cette Chambre le pouvoir de s'occuper des articles de commerce.

L'hon. M. MACKENZIE regrette de ne pouvoir être d'accord avec l'honorable député pour ce qui est de ses conclusions. Il estime que l'honorable député perd de vue la question principale. Supposons, dit-il, que les assemblées législatives locales adoptent un Acte pour incorporer les compagnies de gaz dans leurs propres provinces et que ces compagnies aient des dispositions dans leur bill concernant la qualité et le prix du gaz qu'elles fournissent, l'honorable député dirait-il que, dans un tel cas, l'assemblée

législative locale a empiété sur une loi de cette Chambre, et serait-il prêt, en tant que ministre, à recommander le rejet d'un tel Acte? La comparaison avec la législation britannique, qui ne présente aucune similarité, est hors de question, car, en Grande-Bretagne, il faut légiférer dans tous les domaines, petits et grands, mais il avoue qu'il est jaloux des privilèges des assemblées législatives locales, et qu'il souhaite qu'aucun empiètement ne se produise. En vertu de quel principe l'honorable député consacre-t-il son examen à la qualité et la quantité du gaz consommé dans les villes et cités et non pas à l'eau consommée dans ces mêmes endroits?

L'honorable député accorde-t-il plus d'attention aux yeux qu'aux estomacs de ces gens-là? Il (l'hon. M. Mackenzie) estime qu'il est encore plus nécessaire d'avoir de l'eau pure que du gaz pur, et si l'on tient compte du second produit, il ne voit pas pourquoi on ne tiendrait pas compte du premier.

M. MILLS pense qu'une telle législation de la part de cette Chambre représente un empiètement sur le pouvoir des gouvernements locaux et municipaux, et il ne voit pas pourquoi le gouvernement ne doit pas aussi s'occuper des questions sanitaires au sein des corporations, s'il s'arroe ce pouvoir.

M. PALMER appuie la motion, et affirme que la Chambre a le pouvoir de régler la question en vertu de l'Acte de la Confédération.

M. SCATCHERD trouve qu'une telle mesure est essentielle et espère qu'elle sera adoptée si on réussit à régler la question de la responsabilité de sa mise en œuvre.

M. CURRIER croit que la question du pouvoir de légiférer ne se discute pas. Il appuie la mesure pour le moment, mais il s'oppose à ce que les consommateurs soient obligés de se soumettre aux inspections et de payer les frais. Il prétend que la mesure devrait être facultative ou que les inspecteurs reçoivent un salaire plutôt que des honoraires. (*Applaudissements.*)

M. GLASS soutient que la seule question que la Chambre doit régler est celle du pouvoir du Parlement de la Puissance de légiférer sur cette question, et que, selon l'Acte de la Confédération, la Chambre avait bien ce pouvoir. Il ne pense pas que les arguments de son honorable collègue (M. Currier) résisteraient à une étude poussée.

M. GRANT appuie son honorable collègue d'Ottawa (M. Currier) et trouve que la mesure concernant l'inspection est arbitraire. Il estime qu'une inspection obligatoire entraînerait pour les habitants de grandes villes et cités une taxe à laquelle ils s'opposeraient. Il admet qu'une inspection quelconque s'impose, mais pense que la résolution devrait être modifiée de façon à ce qu'elle s'applique à l'inspection de la qualité uniquement, et non pas à la quantité.

M. SCATCHERD estime que les consommateurs se sentiraient plus à l'aise si l'inspection était faite par des inspecteurs du gouvernement plutôt que par ceux des sociétés gazières, qui les

forcent à utiliser les compteurs fournis et à payer les frais fixés par la société.

**M. RYAN** ne pense pas qu'il existe d'autres mesures plus essentielles que celles-ci. Aucun sujet n'a suscité tant de mécontentement que la qualité et la quantité du gaz fourni. À Montréal, le mécontentement est généralisé. Les factures du dernier trimestre étaient de 25 à 50 p. 100 supérieures à celles du trimestre précédent, mais la qualité du gaz était inférieure. Il est certain que les habitants des grandes villes et cités appuieraient unanimement la mesure, qui assurerait un traitement équitable des consommateurs et des fournisseurs.

**L'hon. M. TUPPER** estime que la résolution devrait être adoptée pour qu'on puisse ensuite introduire un bill à cet effet. Il pense que la discussion tourne plus autour des clauses du bill qu'autour de son principe.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il se demande si la question relève de la Chambre et signale qu'un Acte a été adopté par l'Assemblée législative locale de l'Ontario, qui confie le pouvoir d'inspection aux conseils municipaux. Comment l'honorable député a-t-il l'intention de traiter cette question? Si l'Assemblée législative a eu raison d'agir comme elle l'a fait, la Chambre a tort de vouloir adopter cette mesure, et le pouvoir des Assemblées législatives locales de régler cette question n'a jamais été mis en cause.

**L'hon. M. TUPPER** dit que ces questions seraient discutées lors de la présentation du bill.

**L'hon. M. ANGLIN** se lève pour prendre la parole; mais, comme il est six heures, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

### ACTE DES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dépose l'opinion des officiers en loi de la Couronne en Angleterre sur l'Acte des écoles du Nouveau-Brunswick. Il dépose également des copies de documents et pièces de procédure et jugement dans une cause *ex parte* Renaud.

\* \* \*

### INSPECTION DES GAZOMÈTRES

La Chambre se forme de nouveau en comité pour discuter de l'inspection des gazomètres.

Après y avoir siégé quelque temps et fait rapport des résolutions,

**L'hon. M. TUPPER** introduit un bill fondé sur la résolution.

## SUBSIDES

La Chambre se forme ensuite en Comité des subsides.

Concernant le crédit n° 62, 150 000 \$ pour aider à l'immigration et faire face à ses dépenses,

**L'hon. M. MACKENZIE** veut savoir comment les fonds ont été utilisés.

**L'hon. M. POPE (Compton)** dit que, sur cette somme, 29 611 \$ ont été utilisés pour payer le transport d'émigrés de Québec vers d'autres parties de la Puissance. Les frais de courtiers de passages, d'impression et de publicité se sont élevés à 48 000 \$. Le solde était donc de 102 000 \$. Sous réserve d'approbation de la Chambre, il propose de dépenser une somme beaucoup plus importante au cours des deux prochains mois, car il est certain que ces investissements rapportent beaucoup au pays.

Il est décidé d'embaucher des courtiers de passages, qui se chargeraient d'envoyer les émigrants le plus loin possible. **L'hon. M. Pope** veut qu'on paie des commissions, car cela encouragerait les courtiers à envoyer des émigrants au Canada plutôt qu'ailleurs. Il a l'intention de faire beaucoup pour aider les familles à émigrer au Canada.

**L'hon. M. MACKENZIE** est certain que la Chambre ferait tout, dans la mesure du raisonnable, pour encourager l'émigration. Les efforts viseraient surtout les ouvriers agricoles, car ces émigrants semblaient être si mal payés qu'ils ne sont pas en mesure de payer leur passage. Il est d'avis que les agents d'immigration de la Puissance et les agents provinciaux devraient éviter de se rendre dans les mêmes endroits. Il souligne l'opportunité de faire imprimer des tracts et de les distribuer dans les écoles et dans d'autres lieux très fréquentés, et d'insérer aussi des articles dans des journaux locaux. Il est d'accord pour dire qu'il est souhaitable d'inciter les familles à venir s'installer au pays, étant donné qu'elles sont plus susceptibles d'y rester que les célibataires. Il se plaint également du fait que les enfants de plus de huit ans sont considérés comme des adultes.

**L'hon. M. POPE (Compton)** explique que toutes les compagnies de vapeurs font la même chose.

**L'hon. M. MACKENZIE** croit qu'au moment de la passation du contrat sur le courrier, des dispositions pourraient également être prises pour le transport des émigrants. Il fait ensuite allusion au fait que les passagers sont entassés dans les navires, comme l'a d'ailleurs montré récemment le naufrage qui a eu lieu dans l'Atlantique; il espère que, des deux côtés de l'Atlantique, des précautions seront prises pour le sauvetage des passagers en cas de désastre et pour leur assurer des vivres si jamais leur navire est retardé à cause d'un accident. Il s'agit en fait de faire en sorte que le pays soit une terre d'immigration très populaire.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** dit que, quand le contrat a été passé avec les compagnies de vapeurs il y a 20 ans, pour une



15 avril 1873

raison quelconque, on a omis d'y inclure une clause qui aurait obligé les agents de ces compagnies à distribuer des tracts dans différentes langues concernant l'immigration au Canada. Il considère qu'il faudrait inclure dans les contrats existants une clause de ce genre.

**L'hon. M. POPE (Compton)** répond qu'il existe une entente selon laquelle les agents de plusieurs compagnies de vapeurs acceptent de distribuer, dans toute l'Europe, des tracts rédigés en autant de langues dans lesquelles le Canada aura choisi de les faire imprimer. L'an dernier, les agents en ont distribué près de deux millions, et ils considèrent que ces tracts ont donné de très bons résultats. Il a l'intention de demander aux autorités de plusieurs provinces de le rencontrer pour qu'ils puissent en arriver à une entente définitive sur l'immigration et travailler ensemble. Il a été informé du fait que tous les vapeurs devant quitter l'Angleterre d'ici au 17 avril sont déjà complets depuis plus d'un mois.

**M. MILLS** demande s'il y a eu d'autres négociations avec des gens habitant en Russie en ce qui concerne l'immigration.

**L'hon. M. POPE (Compton)** répond que des délégués de la Russie se sont rendus jusqu'au Manitoba et que d'autres se trouvent au Canada et iront au Manitoba d'ici peu. Il a pris des dispositions pour que les immigrants soient amenés de la mer Noire au Canada au plein tarif exigé pour le trajet de l'Angleterre au Canada — six livres six shillings sterling.

Le crédit est voté.

La Chambre entreprend ensuite l'examen des crédits suivants :

Hôpital de la marine et des émigrés, Québec,	24 000 \$
Hôpitaux de la marine, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse, hôpital de St. Catharines; entretien, etc., des marins malades et dans la détresse, aux divers ports de la Puissance,	36 500 \$
Crédit total à voter,	60 500 \$

**L'hon. M. MACKENZIE** demande des explications au sujet de l'augmentation de 3 000 \$ par rapport aux dépenses de l'année précédente.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que ces dépenses supplémentaires sont dues à l'accroissement du prix du chauffage, de l'éclairage, de la nourriture, des gages des serveurs, etc.

C'est à lui qu'il incombe de fournir l'explication demandée, du fait que l'institution relève maintenant du département de la Marine et des Pêcheries.

Les crédits sont votés.

Les crédits suivants sont également votés :

Pensions — principalement à des membres de la milice	16 016,75 \$
Pensions — autorisées par statut	36 906,54 \$

On passe ensuite au coût des chemins de fer de la Puissance.

Chemin de fer Intercolonial	3 570 000,00 \$
-----------------------------	-----------------

**M. OLIVER** demande combien il en coûterait pour changer l'écartement du chemin de fer.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que cette question ne relève pas du crédit à l'étude. Il prévoit de présenter un bill et donnera à ce moment-là tous les renseignements voulus.

Chemin de fer Intercolonial, ligne d'embranchement de la station Dorchester à l'île Dorchester, à revoter, 25 000 \$.

**L'hon. M. LANGEVIN :**

Pour aider à la construction d'une ligne d'embranchement des mines Acadian, à Londonderry, en Nouvelle-Écosse, jusqu'au chemin de fer Intercolonial	14 000 \$
Construction du chemin de fer Intercolonial	331 240 \$
Terminus du chemin de fer à Halifax, y compris le quai du chemin de fer au terminus en eau profonde à Richmond, à revoter	250 000 \$
Augmentation du service à St. John et à Pointe du Chêne, à revoter	159 000 \$
Quai en eau profonde à St. John, à revoter	84 000 \$
Chemin de fer Canadien du Pacifique, pour levé	250 000 \$
Canaux, pour construction d'ouvrages	5 277 000 \$
Amélioration du fleuve Saint-Laurent en aval de Québec et de Montréal, la moitié du coût total devant être payée par les commissaires du havre de Montréal	200 000 \$
Édifices publics	362 000 \$

En ce qui a trait au chemin de fer Intercolonial,

**L'hon. M. ANGLIN** se plaint de la façon dont cette ligne a été entretenue l'hiver dernier. D'innombrables plaintes ont été déposées à ce sujet, et il n'hésite aucunement à dire que, dans tout le continent américain, il n'y a pas de chemin de fer aussi mal entretenu que le chemin de fer Intercolonial. D'aucuns ont affirmé que, quand les premières tempêtes de neige se sont abattues, il n'y avait pas un seul chasse-neige qui était en état d'être utilisé, et il a entendu dire que l'on avait improvisé en clouant des planches à l'avant de la locomotive. De longs retards se sont produits sans aucune raison valable, et il fait état de cas de négligence coupable qui lui ont été signalés.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'il saurait gré à l'honorable monsieur de bien vouloir lui communiquer la plainte dont il vient de lui (à l'hon. M. Langevin) faire part, indiquant les dates où les dits retards ont eu lieu, afin qu'enquête puisse être faite et que des sanctions puissent être prises contre les responsables de cette mauvaise administration. Il n'est pas au courant des accusations et ne peut donc pas y répondre; il ne doute pas que des retards se sont produits au cours de l'hiver, mais il s'en est produit sur d'autres lignes de chemin de fer aussi. Les responsables ne pouvaient pas savoir où il faudrait des pare-neige et des pare-avalanches, mais les observations qui ont été faites au cours de l'hiver leur ont permis de déterminer où il faudrait à l'avenir prévoir ce genre de pare-neige, et ils prendront toutes les précautions voulues pour assurer la sécurité et la ponctualité du dit chemin de fer.

**L'hon. M. ANGLIN** demande à son honorable collègue de Kings, au Nouveau-Brunswick, (M. Domville) si ses propos sont le moins exagérés.

**M. DOMVILLE** admet que dans les circonstances, ils ne sont pas été exagérés.

En réponse à **l'hon. M. DORION (Napierville)**, **l'hon. M. LANGEVIN** dit qu'il ne peut pas donner de renseignements exacts au sujet d'un accident en particulier, à moins que l'accusation ne soit faite par écrit et qu'il ait le temps de faire les enquêtes nécessaires. On ne peut pas s'attendre à ce qu'un gérant de chemin de fer, encore moins un ministre, puisse donner ces renseignements.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit qu'il ne porte pas d'accusation, mais qu'il a entendu des plaintes de la part d'un député, qui ont été corroborées par un autre député, selon lequel le chemin de fer est mal administré de manière générale, et si l'honorable ministre des Travaux publics est incapable de fournir des renseignements sur le sujet, à qui doit-il s'adresser pour en obtenir? Il trouve tout à fait raisonnable de s'attendre à ce que l'honorable ministre reçoive de temps en temps des renseignements des plus complets sur tout ce qui touche le chemin de fer.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que la perfection n'est pas de ce monde et que les responsables ont fait tout leur possible pour obtenir les locomotives supplémentaires dont ils ont besoin.

**L'hon. M. MITCHELL** dit qu'à cause du prix de la main-d'œuvre en Angleterre et des nombreuses grèves qui s'y produisent, il est impossible d'obtenir livraison des locomotives commandées dans les délais impartis. Il croit que les explications qui ont été données sont satisfaisantes.

**L'hon. M. ANGLIN** indique qu'il comprend qu'il est prévu dans le contrat que le gouvernement fournira les locomotives, et il estime

qu'il devrait en être ainsi; mais il considère qu'il n'existe pas de locomotive assez puissante pour assurer le transport pendant l'hiver

et, à sa connaissance, une seule locomotive supplémentaire a été utilisée sur la dite ligne l'hiver dernier. Il espère que les dispositions qui seront prises au cours de l'été seront plus satisfaisantes. La ligne ne s'étend que sur une distance de 700 milles, et il considère qu'il serait difficile d'en trouver une qui soit plus mal administrée.

**L'hon. M. LANGEVIN** réplique que la ligne a été équipée de matériel supplémentaire, mais que ce matériel s'est révélé insuffisant pour répondre aux exigences du trafic.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il est plutôt étrange qu'on ait dépensé des sommes aussi considérables pour l'achat de matériel roulant et que ce matériel ne soit toujours pas suffisant pour répondre aux exigences. Il aimerait bien savoir quel montant il faudrait encore dépenser pour que le chemin de fer soit en bon état. Treize millions et un quart ont été dépensés à cette fin, et on demande maintenant à la Chambre de voter trois millions et demi de plus, ce qui porterait le total à plus de 16 millions. Il voudrait savoir si le gouvernement peut indiquer combien il faudra encore.

**L'hon. M. LANGEVIN** indique que le montant qu'il faudra encore dépenser, en sus des sommes qui l'ont déjà été pour assurer le bon fonctionnement du chemin de fer, correspond au reste du crédit voté par le Parlement.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Dois-je comprendre que l'estimation des ingénieurs concorde parfaitement avec le montant voté par le Parlement?

**L'hon. M. LANGEVIN** répond qu'il pourrait y avoir une différence de 10 000 \$ de plus ou de moins, mais que le montant serait près du chiffre cité.

**L'hon. M. MACKENZIE** : S'agit-il simplement d'une conjecture, ou est-ce une estimation fondée sur les calculs des ingénieurs?

**L'hon. M. LANGEVIN** réplique qu'il s'agit, non pas d'une conjecture, mais d'une estimation faite à partir des états obtenus des ingénieurs et des commissaires.

Le crédit est adopté.

Le crédit de 25 000 \$ — ligne d'embranchement de la station Dorchester à l'île Dorchester (à revoter) — est voté.

Crédit de 331 240 \$ pour la construction du chemin de fer Intercolonial,

**L'hon. M. LANGEVIN** explique que le crédit concerne l'achat de 528 wagons à charbon pour la mine de Springhill et d'autres mines, et de plusieurs locomotives dont une à double traction équipée d'un chasse-neige.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** se félicite du fait que cette mesure qui permettra le transport du charbon à partir d'Halifax fera taire ceux qui n'avaient cessé de se plaindre jusqu'à présent.

En ce qui concerne le troisième crédit,

15 avril 1873

**L'hon. M. ANGLIN** espère que le chemin de fer de Pictou sera utilisé. Il espère que des mesures en conséquence seront prises pour que ce chemin de fer puisse acheminer suffisamment de charbon pour les bateaux à vapeur qui font escale pour se ravitailler.

**L'hon. M. MACKENZIE** attire l'attention sur la dépense extraordinaire que représente ces chemins de fer en Nouvelle-Écosse. Selon ses calculs, le seul budget d'exploitation est supérieur de 5 p. 100 aux recettes et l'année s'est terminée sur un déficit de 50 000 \$. Il trouve cela très étrange et il aimerait avoir un état du trafic. La ligne du Grand-Tronc, aussi longue et onéreuse qu'ait été sa mise en service, n'a jamais consacré que 70 p. 100 de ses recettes à son exploitation et pour certaines autres lignes, cela n'a jamais dépassé 50 p. 100. Au Nouveau-Brunswick, la situation du chemin de fer n'est pas aussi mauvaise. Il semble que les dépenses sont beaucoup moins élevées. Avant de voter ce crédit, il convient d'avoir quelques explications sur le fonctionnement des chemins de fer de Nouvelle-Écosse.

En ce qui concerne la construction du chemin de fer Intercolonial, il se permet d'attirer l'attention sur certains points concernant cette résolution lorsqu'elle a été adoptée. Ces points faisant l'objet d'une enquête par un comité de cette Chambre, il n'est pas possible pour le moment d'y faire référence. Néanmoins, il estime que l'honorable monsieur est obligé de donner quelques chiffres sur le trafic pour expliquer les raisons de cette importante perte subie par le pays.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'une des raisons pour lesquelles les chemins de fer de Nouvelle-Écosse coûtent plus cher au niveau de l'exploitation que ceux du Nouveau-Brunswick, c'est que ces derniers ont été construits en grande partie au tout début, alors qu'il n'en va pas de même pour ceux de la Nouvelle-Écosse. Ils comptaient un plus grand nombre de courbes et de pentes; les ponts étaient en bois et auraient dû être rénovés pendant les dernières années, ce qui n'a pas été fait.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Pour vous, ce sont là des dépenses d'exploitation?

**L'hon. M. LANGEVIN** répond qu'il s'agit de dépenses d'exploitation et qu'il ne fait que suivre l'ordre dans lequel sont cités ces différents crédits. De plus, il faut pratiquement renouveler tout le réseau. Ce renouvellement se fait au rythme de 16, 18 ou 20 milles par an. Bien entendu, vous n'ignorez pas l'augmentation qu'a connue le prix de l'acier pendant les cinq dernières années, ce qui en soi représente un crédit très important. Le trafic a augmenté et l'équipement aussi en proportion. Il a fallu ajouter des gares à celles qui existaient déjà, ainsi que des citernes, des abris, etc. Toutes ces choses étant considérées, il n'est pas étonnant que ces chemins de fer coûtent plus que ceux du Nouveau-Brunswick, mais les recettes augmentent et finiront par représenter cette année une très belle somme.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'honorable monsieur ne vous a pas dit pourquoi les dépenses dépassaient les recettes et qu'il ne

parle en fait que des dépenses de construction. Il comprend très bien ces dépenses, mais il n'arrive pas à comprendre la raison pour laquelle les recettes ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses d'exploitation en dehors de toutes considérations concernant les dépenses de construction. Cela fait des années que cela dure, et la Chambre veut des explications.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit avoir déjà expliqué qu'une grande partie de cet argent a servi à réparer la ligne, réparation qui entre dans les dépenses d'exploitation. Si l'honorable député veut des détails, il (l'hon. M. Langevin) demandera à ses agents de préparer un document à cet effet.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que le député peut sûrement expliquer en quelques mots les raisons de l'énorme proportion que ces dépenses représentent. L'exploitation d'un chemin de fer convient très bien à notre pays, et rien n'explique pourquoi le chemin de fer ne pourrait pas à tout le moins couvrir ses frais.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que la différence entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse est due essentiellement à la nature différente des ouvrages initiaux.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que cela n'a absolument rien à voir avec ce dont il parle.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que les recherches le montreront. Selon lui, c'est en grande partie l'explication, et il cite les grosses dépenses pour les ponts et autres ouvrages de ce genre déjà signalés par le ministre des Travaux publics.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que les dépenses d'exploitation se montent en fait à 316 000 \$. Il y a aussi 109 000 \$ pour l'achat de locomotives, 476 000 \$ pour l'achat de wagons et le reste correspond à des dépenses générales. On découvrira bientôt aussi que l'entretien des ouvrages est inclus; le document détaillé le montrera.

**L'hon. M. MACKENZIE** est heureux d'apprendre au moins où l'on peut trouver ces renseignements. L'honorable monsieur pourrait-il donner les chiffres pour l'année précédente afin que l'on puisse faire la comparaison? Il voudrait également qu'il communique les tarifs pour que l'on puisse faire la comparaison avec les autres chemins de fer.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond qu'il lui est impossible de donner le chiffre des dépenses d'exploitation pour les années précédentes pas plus qu'il ne voit l'intérêt de la comparaison des tarifs avec ceux des autres chemins de fer. L'honorable député en demande beaucoup trop. Si l'honorable député le souhaite vraiment, il obtiendra ces renseignements auprès des services compétents.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit être heureux de le savoir. Il ne sait pas vraiment s'il veut ces renseignements, mais lorsque l'honorable monsieur pense qu'il n'a pas l'obligation de donner des renseignements à la Chambre sur toute question qui lui est posée,

c'est lui qui va trop loin. Les renseignements qu'il (l'hon. M. Mackenzie) a demandés concernent les recettes et les dépenses, et il n'a toujours pas reçu de réponse.

**L'hon. M. MITCHELL** estime déraisonnable de demander la production instantanée de ces renseignements.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** juge la question des plus importantes. Aucun chemin de fer digne de ce nom sur ce continent n'hésiterait à donner immédiatement ce genre de renseignement. Si l'exploitation de ces chemins de fer dans les provinces maritimes se fait à perte, il importe que le pays le sache pour préparer l'avenir. Il n'y a pas de question plus importante.

**L'hon. M. ANGLIN** trouve que l'honorable député parle des provinces maritimes sans faire de distinction, car il ignore probablement que les recettes des chemins de fer du Nouveau-Brunswick ont été légèrement supérieures à leurs dépenses d'exploitation. Il estime qu'il est grand temps de donner des explications plus précises, car on semble dire beaucoup de choses au sujet des provinces maritimes. On a commencé par nous dire que les dépenses vont dépasser les recettes, par contre on ne nous a pas dit que ces chemins de fer ont été construits dans des conditions pires que celles prévalant au Nouveau-Brunswick, mais qu'ils se sont détériorés et que la reconstruction de tout le réseau est une nécessité absolue.

On nous a dit aussi que cette grosse dépense devait continuer pendant quelques années, et comme un certain nombre d'années se sont déjà écoulées, il est temps d'y mettre un terme. Cette ligne devait pour le moins rentrer dans ses frais, mais on nous donne encore une autre raison pour laquelle elle n'y arrive pas. En l'occurrence, les tarifs qu'elle pratique sont inférieurs à ceux de tous les autres chemins de fer de la Puissance, y compris au Nouveau-Brunswick. C'est la raison pour laquelle elle n'arrive pas à couvrir ses frais d'exploitation.

**L'hon. M. TUPPER** n'avait pas l'intention de participer au débat mais lorsqu'il entend les députés, session après session, tenir des propos hostiles à la province de Nouvelle-Écosse en corroborant des affirmations contestées et avérées non fondées, il estime de son devoir d'intervenir.

L'honorable député prétend qu'en Nouvelle-Écosse, la pratique est de transporter les passagers à des tarifs inférieurs à ceux du Nouveau-Brunswick. C'est le contraire qui est vrai. La fusion du contrôle et de la gestion des chemins de fer des deux provinces a eu pour résultat de réduire les tarifs en Nouvelle-Écosse. L'honorable député prétend que les chemins de fer en Nouvelle-Écosse offrent à la population de cette province des privilèges dont celle du Nouveau-Brunswick ne jouit pas. La Nouvelle-Écosse, comme le Nouveau-Brunswick, a pour objectif en construisant ses chemins de fer d'offrir en premier lieu le moyen de faciliter le commerce pour que toute la population d'un bout à l'autre du pays en profite. Bien que ces chemins de fer ne rapportent pas directement de grosses sommes d'argent, c'est tout le pays qui en tire avantage. Il ne serait

pas judicieux de fixer comme objectif aux chemins de fer du gouvernement de rapporter en priorité beaucoup d'argent.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'honorable député devrait être le dernier à accuser les autres d'attiser les querelles géographiques quand il s'efforce en permanence de dresser les provinces les unes contre les autres. Ce ne sont pas les menaces de l'honorable député qui les empêcheront de discuter pacifiquement et convenablement des postes budgétaires qui méritent examen.

**L'hon. M. ANGLIN** trouve l'intervention de l'honorable ministre des Douanes ni digne ni noble. Il a porté contre lui une grave accusation des plus extraordinaires et des plus injustifiées — accusation que ne justifient absolument pas ses propos. Il nie avoir jamais pris la parole pour attiser les querelles ou les frictions entre les provinces. Il est cependant vrai que l'honorable ministre des Douanes ne rate jamais l'occasion de créer l'impression, sinon dans cette Chambre, de toute manière dans la province dont il est originaire, que l'on désire nuire à la Nouvelle-Écosse et lui refuser la justice.

**M. ALMON** estime que le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a très mauvaise grâce de se plaindre car le chemin de fer du Grand-Tronc traverse sa province, et ce chemin de fer n'a jamais versé un cent à ses propriétaires.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** maintient que l'honorable député, dans ses précédentes remarques, a parlé dans des termes qui, s'ils étaient pris dans leur acception ordinaire, donneraient la même impression que celle laissée à l'honorable ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper). Il regrette infiniment qu'une telle querelle ait été attisée. Il est dommage que le député de Gloucester (l'hon. M. Anglin) n'ait pas utilisé un langage plus facilement compréhensible. S'il n'était pas dans son intention de provoquer une comparaison injuste, il aurait peut-être mieux choisi ses termes. Il a expliqué la situation des chemins de fer de Nouvelle-Écosse et la manière dont ils sont gérés, répondant point par point aux arguments de l'hon. M. Anglin. Il avait interprété l'intervention de l'honorable monsieur de la même manière, mais il est heureux de constater qu'il s'était trompé. Il est persuadé que désormais ils uniront leurs efforts pour promouvoir la prospérité de cette province et la faire bénéficier de bons sentiments.

**M. WILKES** donne les chiffres des dépenses et des recettes des chemins de fer du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Les dépenses des chemins de fer du Nouveau-Brunswick représentent 98 p. 100 des recettes, alors que celles des chemins de fer de Nouvelle-Écosse les dépassent de 3 p. 100. Les dépenses moyennes pour les autres chemins de fer ont été les suivantes : Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, 70 p. 100; Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental, 60 p. 100; Compagnie du chemin de fer du Nord, 53 p. 100. Les revenus totaux des ouvrages publics, y compris les revenus des chemins de fer, ont été de 1 211 000 \$ et les dépenses ont atteint 1 000 500 \$ ou 82 ½ p. 100. Le montant total imputé au Fonds du revenu pour le compte de la Confédération a été de 865 563 \$, ou 70 p. 100. Il

15 avril 1873

affirme que d'aucuns en Ontario et dans les autres provinces pensent qu'une fois que de tels ouvrages publics ont dépassé le stade préliminaire, ils doivent pouvoir faire leurs frais. Les chiffres qu'il a cités, croit-il, font ressortir l'opportunité de confier les ouvrages publics à l'entreprise privée. Il estime qu'ils seraient ainsi effectués de façon plus rentable.

**L'hon. M. TILLEY**, en tant que représentant du Nouveau-Brunswick, en appelle à tous les députés de cette province. Il ne peut voir dans l'intervention du député de Gloucester qu'une tentative de faire croire qu'une grande injustice a été commise à l'endroit du Nouveau-Brunswick. Dans les débats des cinq dernières années, il a été frappé par l'intérêt manifesté envers les des chemins de fer de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, tandis qu'aucune mention n'a été faite des canaux. Les députés des provinces maritimes n'en ont pas parlé, comme s'il était entendu qu'ils doivent être maintenus dans l'intérêt général du pays.

Il est prêt à démontrer que les chemins de fer du Nouveau-Brunswick ont rapporté davantage, par rapport aux dépenses, que les canaux de l'Ontario. Il croit pouvoir affirmer sans crainte qu'il n'y a qu'une légère différence, s'il en est, entre les tarifs marchandise et voyageurs des chemins de fer des provinces maritimes et ceux des autres chemins de fer de la Puissance.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit qu'on discute du sujet parce qu'on s'est aperçu que les dépenses courantes dépassent les revenus, avec le résultat qu'on est accusé de vouloir créer du ressentiment entre les provinces. Il estime que toutes les questions soulevées dans le contexte d'une réduction de ces dépenses doivent être discutées en toute impartialité.

**M. WILKES** indique que le coût des travaux publics de la Puissance a représenté 82 ½ p. 100 des revenus, ce qui montre que les canaux sont plus rentables que les chemins de fer des provinces maritimes, pour lesquelles les dépenses représentent individuellement 98 et 103 p. 100. Il présume que les canaux ont été inclus dans les ouvrages publics de la Puissance.

**L'hon. M. TILLEY** admet qu'ils l'ont été.

**M. BURPEE (St. John cité et comté)** fait état de la mauvaise gestion des chemins de fer gouvernementaux au Nouveau-Brunswick, et soutient qu'elle n'a jamais été pire.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** fait valoir que les canaux n'ont pas été rentables à cause de la négligence du gouvernement.

**L'hon. M. MACKENZIE** déplore encore une fois l'imputation de motifs partisans aux députés de la Chambre qui demandent des éclaircissements concernant certains crédits du budget. Il affirme avoir calculé que le revenu provenant des canaux a été de l'ordre de 152 284 908 \$; les dépenses ont été de 98 957 441 \$, ce qui donne un revenu net de 53 327 467 \$. Il se dit prêt à examiner l'opportunité d'augmenter les droits d'écluses ou de les laisser tels

quels. Il appartient à la Chambre de déterminer si une hausse des droits permettrait d'accroître les revenus.

Le crédit est voté.

En ce qui concerne le crédit pour le prolongement du terminus du chemin de fer à Halifax,

**L'hon. M. ANGLIN** dit qu'il est temps que la Chambre et le pays sachent quand les travaux seront effectués.

**L'hon. M. LANGEVIN** explique que les travaux progressent, mais que l'arsenal maritime bloque le prolongement de Richmond-Halifax, ce qui pose un problème. Il y a eu échange de correspondance avec le gouvernement britannique à ce sujet, et sir George-É. Cartier a été prié d'insister auprès des autorités impériales sur la nécessité d'une prompt décision en la matière, afin que le prolongement jusqu'au terminus puisse se faire à travers l'arsenal maritime.

**L'hon. M. ANGLIN** : Sans quoi, que se passera-t-il?

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que, selon lui, on ne doit pas être négatif, mais espérer que la démarche sera couronnée de succès.

Le crédit est voté, de même que celui qui concerne l'augmentation du service à St. John et Pointe du Chêne, le quai en eau profonde à St. John.

En ce qui concerne le crédit pour la construction des canaux,

**M. BROUSE** demande si le gouvernement va poursuivre son étude à Galop Rapids sur le Saint-Laurent.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que les études se poursuivent et qu'elles sont satisfaisantes; elles se poursuivront.

**L'hon. M. MACKENZIE** croit que les soumissions ont été reçues pour la construction du canal Welland, et il suppose que les démarches sont suspendues en attendant que le gouvernement décide du tracé selon la ligne qui a été décrite et qui a servi à l'établissement de l'appel d'offres.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que la ligne décrite au moment de l'appel d'offres a été adoptée. Les soumissions sont actuellement examinées et feront l'objet d'un rapport dans les meilleurs délais; les contrats seront probablement accordés d'ici quinze jours.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si l'honorable représentant peut lui indiquer le coût approximatif de cet ouvrage pour le canal Welland, une fois les études terminées.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que ce sera neuf millions et quart.

En réponse à l'hon. M. Mackenzie,

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le coût des écluses de Sainte-Anne est de 150 000 \$; pour les canaux de Carillon et de Chute-à-Blondeau, entre 600 000 \$ et 700,000 \$; pour le canal de Carillon et de Grenville, 600 000 \$ de plus que le montant mentionné dans le budget.

Les canaux d'Ottawa, y compris Grenville, coûteront environ 600 000 \$ de plus que le présent crédit.

Le crédit est voté.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si l'honorable représentant veut bien lui dire quand l'édifice de la bibliothèque sera terminé. Les travaux ont très peu progressé depuis l'année dernière.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que l'entrepreneur a obtenu le contrat à très bas prix et que la raison pour laquelle les travaux sont retardés est que le coût de la main-d'œuvre a beaucoup augmenté. On aurait évidemment pu forcer l'entrepreneur à poursuivre les travaux, mais il aurait sans doute ainsi été acculé à la ruine. On a cru bon de lui accorder un délai dans les circonstances. Entre-temps, une toiture en métal a été commencée; elle sera terminée au début de la saison. On a demandé de nouvelles soumissions pour les travaux intérieurs, et on s'attend à ce que le tout soit terminé d'ici 12 mois.

**L'hon. M. MACKENZIE** désire savoir quel sera le coût total de l'édifice.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le prix du contrat pour la maçonnerie est de 82 000 \$ ou 84 000 \$, le coût de la toiture en métal, d'un peu plus de 13 000 \$, le contrat pour son installation est de 4 500 \$; le coût total, installations intérieures comprises, l'édifice lui-même, etc., est d'environ 260 000 \$.

La séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

La Chambre s'ajourne à minuit moins dix.

#### AVIS DE MOTION

**L'hon. M. CAMPBELL** : Jeudi prochain — Interpellation afin de savoir si le gouvernement a l'intention de créer une station d'embarcations de sauvetage à l'île du Cap Canso ou près de cette île, sur la côte de la Nouvelle-Écosse.

**L'hon. M. CAMPBELL** : Jeudi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général en vue d'obtenir copies de toute lettre, de tout document, de toute preuve et de tout rapport, de quelque manière que ce soit, ayant trait au naufrage du vapeur *Atlantic*, sur la côte de la Nouvelle-Écosse, ainsi que des services méritoires du révérend W.J. Ancient et d'autres à l'occasion de cette catastrophe.

**M. EDGAR** : Jeudi prochain — Interpellation afin de savoir si les terres de la réserve navale dans la province d'Ontario, établies dans l'annexe au chapitre 37 des Statuts refondus du Canada, couvrant plus de 4 500 acres, ou toute autre terre de la réserve navale de la province d'Ontario, ont été remises au gouvernement du Canada par le Conseil de l'amirauté; le cas échéant, si le transfert comporte des conditions empêchant le gouvernement de louer ces terres.

**M. EDGAR** : Jeudi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général en vue d'obtenir un état contenant une description générale de la superficie et de l'état de toutes les terres de la réserve navale dans la province d'Ontario qui ont été remises au gouvernement de la Puissance par le Conseil de l'amirauté, avec la date des transferts; également, un état détaillé, avec les dates, indiquant les montants reçus par le gouvernement de la Puissance sous forme de loyer ou autre pour l'utilisation ou l'occupation de ces terres de la réserve navale, les noms des personnes ayant reçu la permission d'utiliser ou d'occuper ces terres, et les montants qu'elles doivent payer chacune pour ce privilège.

**L'hon. M. LANGEVIN** : Jeudi prochain — Bill intitulé Acte pour amender l'Acte concernant la construction du chemin de fer Intercolonial; aussi, un bill intitulé Acte pour amender l'Acte concernant les compagnies par actions; pour la construction d'installations destinées à faciliter le transport du bois le long des rivières et des cours d'eau.

16 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

\_\_\_\_\_

*Prière*

\_\_\_\_\_

M. RYMAL présente le rapport du Comité des ordres permanents.

\* \* \*

### PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont présentés :

M. RYAN : Bill pour étendre les pouvoirs de la Compagnie du télégraphe de Montréal.

M. DOMVILLE : Bill pour incorporer la Compagnie d'assurances maritimes du Canada.

M. CHISHOLM : Bill pour accorder à la Compagnie du chemin d'Hamilton et Milton les pouvoirs qu'elle demande dans sa pétition.

M. PALMER : Bill pour continuer et rendre permanent l'Acte des débiteurs insolubles de 1869 et les Actes ci-devant passés pour l'amender.

L'hon. M. CARLING : Bill pour permettre à la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental d'étendre et améliorer ses voies de correspondance.

L'hon. M. CARLING : Bill pour incorporer la Compagnie de jonction du Grand-Occidental et de la rive du lac Ontario.

\* \* \*

### ACTE RELATIF AUX ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. MERCIER propose que la correspondance, etc., relative aux à l'Acte des écoles du Nouveau-Brunswick soit renvoyée au Comité des impressions. — Motion adoptée

\* \* \*

### PHARES ET BALISES

M. SAVARY demande si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour faire ériger une lampe de balisage à Pointe-de-l'Église, Port Acadie, dans la baie Ste-Marie, comté de Digby, conformément à la pétition à cet égard. Aussi, si le

gouvernement a l'intention de placer une bouée à cloche sur la corniche de Dartmouth à l'entrée du grand passage, baie de Fundy, pendant la prochaine saison.

L'hon. M. MITCHELL dit que, maintenant que ces questions importantes ont été portées à l'attention du gouvernement, celui-ci fera enquête à leur égard.

\* \* \*

### PRIVILÈGES RELATIFS À UN CANAL

M. BEAUBIEN demande si le gouvernement a l'intention d'accorder aux manufacturiers installés près du canal à Côte-Saint-Paul les installations de sortie que le gouvernement leur a promises au moment où ces manufacturiers ont loué les centrales hydrauliques, comme l'attestent certains actes notariés.

L'hon. M. LANGEVIN répond par l'affirmative.

\* \* \*

### NOMINATION D'UN MAÎTRE DE POSTE

M. MERCIER demande, premièrement, si F. Ponton a démissionné de son poste de maître de poste de Sainte-Angèle de Monnoir, dans le district de Saint-Hyacinthe, comté de Rouville; deuxièmement, si une personne a été nommée pour le remplacer, et, dans l'affirmative, le nom de ce successeur, et sur la recommandation de qui il a été nommé; troisièmement, si Bénonie Lozelle, de la même paroisse n'a pas présenté une demande à temps pour le dit poste; s'il n'était pas qualifié pour combler la vacance, et s'il n'a pas été recommandé au gouvernement par le révérend Eloi Ponton, curé de la paroisse, Victor Robert, député du comté à l'assemblée législative locale, Honoré Mercier, député du comté à la Chambre des communes, et par un grand nombre d'autres personnes.

L'hon. M. TUPPER dit que M. Ponton a démissionné le 28 février 1873, et que son successeur, M. O'Carroll, a été nommé le 22 mars 1873, sur la recommandation de l'hon. M. Langevin. Il donne les noms des personnes qui ont recommandé M. Lozelle et de celles qui ont recommandé M. O'Carroll.

\* \* \*

### SERVICE POSTAL

M. PRICE demande si le gouvernement a l'intention d'organiser un service postal quotidien entre Québec et Chicoutimi et La Malbaie, et un service postal trois fois par semaine entre Chicoutimi

et le lac Saint-Jean et entre La Malbaie et Bersimis, ainsi qu'une communication postale pour la rive nord du fleuve Saint-Laurent en aval de Bersimis.

**L'hon. M. TUPPER** dit que le gouvernement a l'intention d'organiser un service postal quotidien de Québec à Chicoutimi et La Malbaie. Le gouvernement est en train d'examiner les autres questions mentionnées.

\* \* \*

#### INSPECTION DU POISSON, ETC.

**M. DUGUAY** demande si le gouvernement a l'intention d'introduire pendant la session en cours, un bill pour prévoir l'inspection du poisson, de l'huile de poisson, du beurre, du fromage et du lard, vendus à l'étalage dans les marchés des différentes villes et cités de la Puissance.

**L'hon. M. TILLEY** dit que le bill général d'inspection a été imprimé et devrait être distribué soit cet après-midi ou demain, et que l'honorable député y trouvera des dispositions relatives à cette question.

\* \* \*

#### DROIT SUR LE THÉ ET LE CAFÉ

**M. WILKES** propose que soit mise devant la Chambre la correspondance au sujet de l'imposition d'un droit de 10 p. 100 sur le thé et le café importés des États-Unis. Une rumeur circule à l'étranger selon laquelle le gouvernement impérial aurait imposé des restrictions aux actions du gouvernement, lesquelles auraient eu pour résultat de retarder l'imposition d'un droit de 10 p. 100. Il serait souhaitable que la Chambre soit informée des faits et des raisons invoquées par le gouvernement pour inciter le gouvernement impérial à retirer ses objections.

**L'hon. M. TUPPER** ne s'oppose pas à la motion, qui est adoptée.

\* \* \*

#### ÉLECTIONS DANS SIMCOE-NORD

**M. COOK** propose que soit mis devant la Chambre un état indiquant la somme totale d'argent fournie à l'Officier-Rapporteur pour la division Nord du comté de Simcoe durant la dernière élection pour les Communes, pour faire face aux frais de la dite élection et à la rémunération des personnes nommées officiers-rapporteurs adjoints en rapport avec les subdivisions dans lesquelles ils ont servi, et le montant de deniers payé à chaque officier-rapporteur adjoint pour les dits services, et tous les déboursés nécessaires dans l'exécution de ses devoirs officiels.

Il dit que le gouvernement a nommé un autre monsieur avant les dernières élections au poste d'officier-rapporteur et on a rapporté qu'après avoir reçu le bref, il a agi d'une façon des plus partisans

et qu'il a eu recours à des moyens illégaux pour favoriser l'élection du candidat qui appuyait le gouvernement. Il souhaite savoir qui a choisi cet officier et il espère que les rapports seront déposés, puisque cette question a suscité beaucoup de mécontentement, et il souhaite que la somme d'argent dépensée pendant l'élection soit dévoilée. — Motion adoptée

\* \* \*

#### IMPRESSIONS

**M. STEPHENSON** propose que la Chambre adopte les premier et second rapports du Comité collectif des impressions.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose d'ajouter à la motion : « et que le rapport du greffier du comité collectif soit imprimé dans les votes et délibérations ».

**M. STEPHENSON** dit qu'il a entendu dire que ce comité se réunissait très rarement. La session est déjà bien avancée et les députés ne devraient pas s'attendre à siéger encore longtemps. Certains documents très importants ont été renvoyés à ce comité, et il espère que celui-ci prendra les moyens nécessaires pour qu'ils soient imprimés sans tarder, puisque les questions en cause sont de la plus haute importance.

**M. STEPHENSON** dit que d'après le livre du greffier du bureau des dossiers, le député de Lambton a eu le document relatif au contrat Allan du 14 ou 15 mars jusqu'au 5 avril.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il n'a jamais eu ce document qui a été imprimé avant le début de la séance mais qui n'a pas été distribué.

**M. STEPHENSON** dit qu'il n'a été imprimé qu'à l'usage des députés du gouvernement.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### SUCRE DE BETTERAVE

**M. JOLY** propose que la Chambre se forme en comité général pour débattre d'une résolution sur la question de la fabrication de sucre de betterave au Canada : « Qu'afin d'encourager l'introduction de la fabrication du sucre de betterave en Canada, il est à propos d'adopter une législation qui l'exempte de tous droits d'accise pendant les dix années qui suivront. » Il dit qu'il fait cette proposition non pas dans le but de faire avancer l'idée du libre-échange, mais afin de permettre à cette industrie de croître et de prospérer.

Il dit que l'objectif est que la Chambre s'engage à ne pas prendre pendant dix ans de mesures qui pourraient détruire une industrie qui pourrait procurer de grands avantages au pays. Il ne demande



16 avril 1873

aucune protection, mais seulement qu'on n'impose pas d'entraves à ceux qui travaillent dans cette industrie. Il a été démontré que la betterave peut être cultivée au Canada aussi bien que dans n'importe quel autre pays, et il dit que lorsqu'il songe au nombre de jeunes hommes qui quittent le Canada pour les États-Unis, il croit que la culture de la betterave et la fabrication du sucre qu'on peut en tirer seraient d'excellents moyens d'empêcher ces jeunes hommes de quitter notre pays, puisqu'ils fourniraient à un grand nombre d'entre eux une occupation payante.

Il mentionne alors la condition des classes industrielles en Angleterre qui, d'après lui, doivent nous faire hésiter avant d'essayer de faire du Canada une nation manufacturière, mais il dit que la fabrication du sucre de betterave ne serait pas accompagnée des maux que connaît l'Angleterre, puisque c'est chaque fermier chez lui, dans son propre district, qui produirait lui-même ce sucre, de sorte que les jeunes trouveraient du travail à plein temps chez eux. D'après ce qu'il sait de la fabrication du sucre en France, il affirme que le sucre de betterave peut rivaliser avec le sucre de canne le plus fin. Comme il faut cultiver soigneusement au moins 1 000 acres pour produire suffisamment de betteraves pour en tirer un million de livres de sucre, et comme ce travail est déjà si dur, il ne faudrait pas en plus imposer des restrictions à cette industrie.

La seule objection possible vient de ce que le montant de sucre importé de l'étranger pourrait diminuer et par conséquent, les recettes pourraient diminuer, mais il ne pense pas que cela se produira avant de nombreuses années. Comme les difficultés sont énormes dans cette industrie, personne ne s'y aventurerait à moins de savoir que pendant les dix prochaines années, le gouvernement ne lui ajoutera pas de fardeau, mais si l'on avait une telle assurance, on investerait d'énormes sommes dans cette industrie.

**L'hon. M. TILLEY** dit que la question est plutôt grave, car si l'industrie devenait aussi importante qu'on vient de le dire, on pourrait voir les recettes diminuer de un à deux millions de dollars, et il demande que la motion soit reportée jusqu'à ce que le gouvernement ait eu l'occasion de l'examiner.

**M. JOLY** ne s'oppose pas à la demande, mais il soutient que la proposition ne pourrait pas modifier les recettes, comme on semble le craindre.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** est en faveur de ce qu'on appelle en Angleterre un « petit déjeuner détaxé ». On ne perçoit aucun droit d'accise sur le sucre d'érable.

**L'hon. M. TILLEY** ajoute que les producteurs de ce sucre ne demandent pas une protection de dix ans.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** l'admet, mais il dit qu'il ne pense pas que la fabrication de sucre de betterave doive être traitée différemment de celle du sucre d'érable, et il ne pense pas qu'une loi soit du tout nécessaire. Il pense toutefois qu'on doit encourager le plus possible la fabrication au Canada et il espère qu'on aura très bientôt la réciprocité avec les États-Unis en ce qui

concerne les produits manufacturés autant que les produits agricoles.

**M. BODWELL** est en faveur de la motion. Le Haut-Canada se prête admirablement bien à la culture de la betterave, et on s'est lancé dans cette industrie dans son comté, mais elle a connu un déclin en raison de la présumée politique du gouvernement, car on pensait ne pouvoir obtenir aucune protection pour de telles entreprises. Si l'on accordait la protection nécessaire, l'industrie profiterait énormément au pays.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** parle des sommes considérables qu'il faudrait investir pour faire de l'entreprise un succès, et dit qu'on se contente seulement de demander de n'imposer aucun droit d'accise pendant dix ans. Il estime qu'on doit encourager toute mesure qui tendrait à réduire le prix des choses nécessaires à la vie. La betterave cultivée au Canada donne plus de sucre que celle cultivée en Angleterre, mais le tarif a subi tellement de modifications que les gens ne sont pas disposés à s'engager dans cette entreprise sans une certaine garantie. Il pense qu'un comité devrait examiner la question.

**M. BEAUBIEN**, qui appuie la motion, dit qu'on ne fait pas cette demande afin de réduire les recettes, mais qu'au contraire, on espère qu'il en résultera une grande source de revenus. Lorsque la fabrication de sucre de betterave commencera à nuire aux recettes, on pourra imposer des droits. La France tire des recettes considérables de la fabrication de ce produit, mais au début, ce pays a encouragé et protégé l'industrie. La même chose se produirait au Canada. Tous les jours, des corporations municipales font la même chose pour encourager d'autres secteurs de l'industrie.

Il ne faut pas examiner la question seulement sur le plan de l'agriculture, mais comme un encouragement à l'immigration, car pour faire un succès d'une telle entreprise, il faudrait s'y lancer sur une très grande échelle. Il montre un échantillon du sucre fabriqué près de Toronto et il se dit persuadé qu'aucun député qui y goûterait ne s'opposerait à la motion.

**L'hon. M. ROSS (Champlain)** dit que la province de Québec est généralement en faveur de l'établissement d'une telle manufacture, qui devait se révéler en fin de compte de la plus haute importance pour toute la Puissance.

À la suggestion du très hon. sir John A. Macdonald, **M. RICHARD (Mégantic)** propose l'ajournement du débat. — Motion adoptée.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** suggère que puisque de nombreux députés ont eu l'honneur d'être conviés ailleurs ce soir par Son Excellence, il n'y ait pas de séance du soir, et s'il y a consentement, il propose également que la période entre cinq heures et six heures soit consacrée aux bills privés, au lieu que ce soit de sept heures et demie à huit heures et demie.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il n'y voit pas d'inconvénient et la proposition est alors adoptée.

### ACTE DES ARRANGEMENTS DU GRAND-TRONC

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** propose la seconde lecture du bill pour étendre les dispositions de l'Acte des arrangements du Grand-Tronc de 1862, en ce qui a rapport à certains bons privilégiés, pendant une période ultérieure et pour d'autres fins, tel qu'il a été modifié par le Comité permanent des chemins de fer.

**L'hon. M. CAUCHON** soulève une question d'ordre. Ce bill aurait dû être présenté en comité, conformément au règlement suivant : « Cette Chambre n'examinera aucune partie ou mesure de bill ni aucun bill visant à accorder une somme d'argent ou ayant pour effet la remise ou l'entrée en composition pour une dette due au gouvernement, sauf dans un comité général de la Chambre. » Ce règlement a été adopté en 1707 et il continue de s'appliquer, comme en fait foi May.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit que le bill original n'ayant pas émané d'un comité, ce bill n'a donc pas besoin d'émaner d'un comité. Il ne prévoit pas d'argent accordé par la Couronne ni de compromis avec la Couronne, ni de changement additionnel d'aucune sorte qui rendrait nécessaire la présentation du bill en comité général.

**L'hon. M. CAUCHON** dit qu'il s'agit d'une entrée en composition pour une dette. Trois millions de livres sterling sont dues au pays, sans compter les intérêts. Ces trois millions ont été placés derrière d'autres titres, et on propose maintenant de les mettre derrière une autre dette de deux millions de livres sterling. S'il ne s'agit pas d'une entrée en composition, il ne sait pas ce qu'on entend par cette expression.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que la question est de savoir si cet Acte place la Couronne, en ce qui concerne la réutilisation de son droit de gage, dans une situation pire qu'elle ne l'était auparavant.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que par « remise » on entend la remise de toute la dette, et que par « entrée en composition », on entend l'acceptation d'une partie de la somme due, comme règlement de la dette totale. La présente proposition ne fait ni l'un ni l'autre. Elle reporte simplement la dette due à la Couronne, une mesure qui pourrait être favorable. Le règlement du Parlement stipule que toute mesure doit être introduite sous forme de bill, à moins d'une raison spéciale qui figure dans les règles de pratique de la Chambre. On ne peut pas considérer que ce bill a pour effet de remettre toute la dette de trois millions due à la Couronne ou même une partie de cette dette; il vise seulement à contribuer à l'amélioration du chemin de fer au moyen d'une dépense additionnelle de deux millions.

**L'ORATEUR** dit que « l'entrée en composition » signifie strictement qu'on accepte moins que la somme due. Ce n'est pas le cas en l'occurrence et il pense que l'honorable député peut faire examiner son bill.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande que la pétition de M. Baker, d'Angleterre, présentée hier, soit lue.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** demande que la pétition de M. Higgins, d'Angleterre, qu'il vient de présenter soit reçue.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** n'y voit pas d'inconvénient et les pétitions sont alors lues.

**L'hon. M. CAUCHON** dit qu'il est évidemment tenu d'accepter la décision de l'Orateur, mais qu'il n'est pas convaincu. (*Rappels à l'ordre.*) Il ne s'opposerait pas à l'arrangement proposé s'il était convaincu que les promesses faites par la compagnie seront respectées. Tant que la situation présente se poursuit, la ligne de chemin de fer ne connaîtra jamais de prospérité. Les gens en Angleterre sont trompés chaque année, mais ils semblent aimer cela. (*Rires.*) La compagnie a essayé d'écraser toutes les autres entreprises du pays, et bien des événements étranges se sont produits dernièrement; en effet, au cours des derniers jours, d'anciens ennemis semblent être devenus de parfaits amis.

L'an dernier, M. Potter a été transporté sur toute cette ligne de chemin de fer comme le veau gras, bien que la voie soit tellement mauvaise que le voyage ressemble à une balade dans une carriole irlandaise. Si le chemin de fer était bien administré, il rapporterait convenablement. Il soutient que les trains sont très irréguliers et il dit que lors de son dernier voyage, alors qu'il n'y avait pas d'obstructions et que la voie était parfaitement libre, on a dû brûler les clôtures pour s'en servir comme carburant. Il parle ensuite des obstacles placés sur le chemin d'entreprises rivales par le chemin de fer Grand-Tronc, en particulier le chemin de la Rive Nord, lisant un extrait d'un rapport de cette compagnie sur la question, et insistant vivement pour qu'on ne permette pas une telle opposition.

Il lit ensuite un compte rendu de certaines remarques faites par le président du chemin de fer du Grand-Tronc en Angleterre, dénigrant les chemins de fer rivaux, et il dit que si M. Potter avait vu le pays entre Montréal et Québec sur la rive nord, il l'aurait trouvé plus colonisé, plus densément peuplé que la rive sud, lorsque le chemin de fer du Grand-Tronc a été construit, tandis qu'on n'évitait pas tout simplement la difficulté de passer entre Pointe Lévis et Québec. Il lit ensuite d'autres extraits des discours de M. Potter en Angleterre concernant le chemin de fer de la Rive Nord et il soutient que plusieurs de ses déclarations sont absolument erronées, et que les terres données pour la construction ont de la valeur. Il continue de parler ainsi jusqu'à six heures, lorsque la Chambre s'ajourne.

\* \* \*

### AVIS DE MOTION

**M. De COSMOS** : Vendredi prochain — Interpellation pour savoir quelles dispositions le gouvernement entend prendre au sujet des capitaines et officiers de pont de navires autorisés en Colombie-Britannique, et au sujet de l'octroi de certificats de compétence pour eux.

**M. De COSMOS** : Vendredi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire

16 avril 1873

mettre devant cette Chambre copie du rapport de l'agent spécial du département du revenu de l'intérieur concernant la Colombie-Britannique.

**M. De COSMOS** : Vendredi prochain — Interpellation pour savoir si un bill sera présenté pour abroger le chap. 86, 30 Vict., des Statuts refondus de la Colombie-Britannique.

**M. De COSMOS** : Lundi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de prendre des mesures pour qu'on verse au juge de la Cour de vice-amirauté de la Colombie-Britannique un salaire au lieu d'honoraires comme c'est le cas présentement.

**M. De COSMOS** : Vendredi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie du rapport du surintendant des affaires des Sauvages pour la Colombie-Britannique pour 1872-73, et copie de toute correspondance subséquente concernant les affaires des Sauvages de la dite province.

**M. RICHARD (Mégantic)** : Vendredi prochain — Interpellation pour savoir si, étant donné le fait important que nos importations de fer l'an dernier représentaient plus d'un neuvième de nos importations totales, le gouvernement a l'intention de proposer des mesures pour faciliter l'exploitation de nos importantes mines de fer.

**L'hon. M. TILLEY** : Vendredi prochain — Comité général sur la résolution qu'il est expédient d'amender les Actes relatifs aux compagnies d'assurance (31 Vict., chap. 48 et 34 Vict., chap. 9) en pourvoyant à la nomination d'un inspecteur d'assurances dont le devoir sera de s'enquérir et faire rapport sur les affaires de toutes les compagnies d'assurances qui seront autorisées à faire des affaires en Canada, et en pourvoyant au paiement de certaines contributions annuelles par ces compagnies, pour faire face aux dépenses de tel inspecteur.

**M. BROUSE** : Interpellation pour savoir si le gouvernement a ordonné des levés géographiques des terres appartenant à la Puissance et connues sous le nom des Mille-Îles; dans l'affirmative, quels progrès ont été réalisés; une fois les levés géographiques terminés, ces terres seront-elles mises en vente; et à quelles conditions cette vente s'effectuera-t-elle?

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** : Vendredi prochain — Bill pour amender la loi relative aux lettres de change et billets promissoires.

**M. FISET** : Lundi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention de nommer un ou plusieurs surintendants du chemin de fer Intercolonial; dans l'affirmative, est-il prévu d'effectuer prochainement cette nomination pour le tronçon qui relie Rimouski à Rivière-du-Loup?

**M. FISET** : Lundi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement a l'intention de prendre possession du tronçon du chemin de fer Intercolonial qui relie Rimouski à Rivière-du-Loup dès qu'il sera terminé ou, dans la négative, si le gouvernement prendra des dispositions avec le Grand-Tronc d'ici l'achèvement du chemin de fer Intercolonial.

Aussi, lundi prochain — Interpellation pour savoir si le gouvernement compte établir un service quotidien de courrier entre Métis et Matane, en conformité du souhait exprimé dans la pétition des marchands et des autres parties intéressées des paroisses de Sandy Bay, Rivière Blanche et Matane.

**M. TASCHEREAU** : Lundi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant un état détaillé, avec copies des reçus et des bons pour les sommes versées par le gouvernement de la Puissance à James Oliva, du village de Montmagny, pour ses dépenses comme commissaire du recensement de 1871 et pour celles de ses agents recenseurs dans le district n° 163, Montmagny.



17 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS

L'hon. M. ANGLIN présente une pétition contre l'Acte scolaire du Nouveau-Brunswick.

L'ORATEUR déclare irrecevables les pétitions d'élection suivantes : Middlesex-Est, Welland et district électoral de Charlevoix; recevables, Brockville et Stormont; aussi, que les cautionnements des pétitions dans les affaires suivantes sont recevables : Brockville, Durham-Est et Québec-Centre.

\* \* \*

### PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Des rapports sont présentés par le Comité permanent des ordres permanents et des bills privés.

\* \* \*

### COMITÉ DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) présente le premier rapport du Comité chargé d'examiner les accusations de l'hon. M. Huntington au sujet du chemin de fer du Pacifique, lequel recommande qu'un Acte soit passé pour autoriser le Comité à recevoir des témoignages sous serment.

\* \* \*

### PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont présentés :

M. RYAN : Bill pour incorporer la Compagnie pour la fabrication du papier.

L'hon. M. McDONALD (Antigonish) propose que le délai pour la réception des bills privés soit prolongé jusqu'au 23 avril courant et celui pour la réception des rapports sur les bills privés, jusqu'au 7 mai prochain.

Les bills suivants sont présentés :

M. SAVARY : Bill pour amender la clause 66, chap. 31, 32 et 33 Vict., concernant les témoignages entendus devant les Cours d'appel.

M. KIRKPATRICK : Bill pour changer le nom de la Banque supérieure du Canada et pour amender la charte de la dite banque.

\* \* \*

### COMPAGNIES À FONDS SOCIAL

L'hon. M. LANGEVIN présente un bill pour amender l'Acte relatif aux compagnies à fonds social créées pour construire des ouvrages à l'effet de faciliter la descente du bois de construction dans les rivières et cours d'eau. La loi oblige les compagnies à communiquer certains rapports au gouvernement, ce qu'elles ont omis de faire dans certains cas. Ces rapports sont nécessaires pour déterminer la valeur des droits à imposer l'année suivante sur le bois qui descend des rivières et le bill prévoit l'imposition de peines en cas d'omission.

L'hon. M. POPE (Compton) : Bill pour amender l'Acte concernant les brevets d'invention de 1872.

L'hon. M. MACKENZIE rappelle à l'honorable député que l'Acte des brevets d'invention vient d'être adopté et il veut en connaître les amendements.

L'hon. M. POPE (Compton) dit ne pas avoir l'intention d'apporter des changements aux principes du bill; il propose seulement qu'à l'avenir ils soient imprimés, comme c'est le cas aux États-Unis, et non pas rédigés sur du parchemin, comme c'est le cas actuellement. Il a aussi proposé qu'ils soient certifiés non seulement devant des juges, comme c'est le cas aujourd'hui, ou comme c'est le cas en Ontario, mais aussi devant des juges en chef ou des maires.

M. BEAUBIEN : Bill pour incorporer la Compagnie d'entrepôt des marchands.

L'hon. M. McGREEVY : Bill pour conférer des pouvoirs additionnels à la Compagnie des steamers des ports du Golfe.

\* \* \*

### RAPPORT DU COMITÉ DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) attire l'attention du ministre de la Justice sur le rapport du Comité chargé d'étudier l'affaire du

chemin de fer du Pacifique parce que, même si normalement il appartiendrait au président du comité de présenter le bill en question, il serait inutile de le faire dans ce cas-ci. Il attire donc l'attention du ministre de la Justice sur la question de sorte que son honorable collègue puisse prendre les mesures nécessaires.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit ne pas avoir lu le rapport, mais qu'il le fera sur-le-champ.

\* \* \*

#### ACTES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**L'hon. M. ANGLIN** demande si le gouvernement a reçu copies des Actes de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, comme il l'avait demandé.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que non.

**L'hon. M. ANGLIN** dit qu'il déposera sur la table des copies certifiées qu'il avait lui-même reçues et il invite le ministre de la Justice à en prendre connaissance.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que le gouvernement n'a nul pouvoir pour prendre des mesures contre ces Actes. Il leur faudra attendre de recevoir les copies officielles des sources autorisées.

**L'ORATEUR** déclare qu'un simple député ne peut pas déposer de documents sur la table.

**L'hon. M. ANGLIN** dit que, dans ce cas, il se contentera de remettre les copies au ministre de la Justice et de lui demander d'examiner la question, ce qu'il pourra faire d'ici à la réception des copies officielles.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que c'est ce qu'il fera.

\* \* \*

#### LIBELLE DIFFAMATOIRE CONTRE DES DÉPUTÉS

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** souhaite attirer l'attention sur une affaire qu'il estime revêtir une grande importance pour la Chambre. On se souviendra qu'il y a quelques jours, l'honorable député de Napierville (l'hon. M. Dorion) avait porté à l'attention de la Chambre un article extrait d'un des journaux de cette ville, dans lequel se trouvent des accusations contre la conduite de certains membres de la Chambre. À ce moment-là, l'accusation lui avait semblé de peu d'importance puisqu'elle ne portait pas sur la conduite d'un membre en sa qualité de législateur, mais portait plutôt sur un fait relatif à la conduite du membre ne concernant que ses électeurs. Toutefois, l'article contenait une accusation concernant la conduite d'un membre, ce qui a conduit, au moyen d'une résolution approuvée par tous les membres de la Chambre, à la convocation de l'auteur ou du dirigeant réputé du journal à la barre de la Chambre et qui, a-t-il été informé, a été démis de ses

fonctions d'officier de la Chambre et, dans cette mesure, a subi la peine encourue par ses accusations contre un membre de la Chambre.

Il (l'hon. M. McDonald) dit regretter qu'il soit de son triste devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur une affaire beaucoup plus sérieuse. Il le fait avec beaucoup de chagrin mais ne peut pas, puisque sa propre réputation est en jeu, rester muet dans cette Chambre et laisser sa personne et la Chambre, le Haut tribunal du Parlement dans la Puissance, être l'objet des propos parus dans le journal qu'il déposera à l'instant sur la table. Il compte lire un extrait de l'article et prouver de façon concluante à la Chambre et au pays que l'auteur de ces lignes, celui qui a imprimé cet article, est coupable du libelle diffamatoire le plus odieux et le plus noir qui soit contre le Haut tribunal du Parlement. (*Bravo.*)

L'auteur de ces lignes, s'il était membre de cette Chambre, et il précise d'emblée qu'il compte attribuer à un membre de cette Chambre la paternité de cet article, aurait dû, pour sauvegarder son nom, se retirer de ces lieux avant de rédiger un tel article, parce que si ses propos sont véridiques, il s'est allié pendant des semaines à des hommes indignes de s'associer à un gentilhomme et à des hommes d'honneur. Un homme comme lui, donc, s'il voulait poser en homme d'honneur et en censeur de cette Chambre, n'aurait pas dû siéger parmi des parjures, des escrocs et des receveurs de pots-de-vin. C'est ainsi que cette personne ose qualifier ce Haut tribunal que constitue le Parlement.

Le principe qui doit animer le cœur de tout sujet britannique et qui, à son avis, a fait plus que toute autre chose pour attirer dans les rangs des conseillers de la souveraine des hommes nantis des plus hautes qualités morales et intellectuelles pour donner des conseils impartiaux, ce principe donc, qui fait toute la liberté de l'honnête occupant d'un siège au Parlement, est compromis si le Parlement se rend méprisable aux yeux de la population. Si les députés, non seulement se couvrent de déshonneur eux-mêmes, mais se font aussi les complices d'un système qui, parce qu'il dégrade le Parlement, dégrade par conséquent le peuple et anéantit l'influence, le pouvoir et la considération même qui leur est nécessaire pour faire le bien du pays, ils seront incapables de s'acquitter des devoirs qui leur sont dévolus par la Constitution. Il est entré lui-même dans cette Chambre animé du sentiment qu'il s'agissait là d'une fonction des plus honorables.

Il croyait que le Parlement était une assemblée de gentilshommes et d'hommes d'honneur, parfaitement conscients des hautes responsabilités dont ils doivent s'acquitter, et pénétrés de la grandeur et de l'importance des institutions qu'ils doivent protéger. Si un député, oublieux de cette obligation, s'emploie à insuffler dans l'esprit de la population des sentiments qui ont pour effet de dégrader ses collègues, il cesse d'être digne de siéger en cette Chambre — (*acclamations*) — ou de s'associer à de tels gentilshommes. Si ce monsieur était un authentique gentilhomme, il se chercherait une autre tribune que le service de la Reine au Parlement. L'influence d'un député dépend de celle qu'il exerce sur les gens qu'il représente. Celui qui sape le respect et la

17 avril 1873

considération des gens pour les députés, à titre individuel ou collectif, qui fait croire aux gens que les hommes à qui ils ont confié leurs intérêts les plus chers sont si corrompus, dénués d'honneur et de la moindre intégrité, quel que soit le motif — sans parler d'une basse motivation personnelle — qu'ils vont jusqu'à trahir les intérêts qu'ils se sont engagés à protéger, celui donc qui agit ainsi ne saurait bénéficier du respect du peuple et ne mérite même pas la part du respect populaire que lui donnerait un siège en cette Chambre. (*Bravo!*) Il constate d'après les précédents établis qu'il convient, après avoir entendu les déclarations qui ont été lues à la table, car le député voulait être entendu, que le député plaignant dépose une telle motion comme l'exigent les circonstances.

Il va lire les passages de l'article en question dont il se plaint. Cet article a paru dans un journal qui serait publié à St. John, au Nouveau-Brunswick, et qui s'appelle *The Morning Freeman*. La page frontispice du journal lui apprend qu'un monsieur du nom de T. W. Anglin est le propriétaire et le rédacteur en chef du journal, et il a appris, et il a vérifié cela, que le même monsieur représente le comté de Gloucester en cette Chambre. L'article en question figure sous la rubrique Editorial Correspondence, est daté d'Ottawa et signé des initiales T.W.A., qu'il croit fermement être les initiales du propriétaire et rédacteur en chef du journal, qui siège en cette Chambre. Il va lire le texte en question, qu'il ne peut que qualifier de libelle malveillant, infâme, injustifiable et scandaleux à l'endroit de la Chambre. (*Acclamations.*) Il n'aurait jamais cru que propos plus malséants à l'égard de députés de la Chambre ou de la Chambre elle-même — propos infâmes et indignes — puissent jamais se retrouver dans les annales de la procédure britannique et, par conséquent, il serait indigne de la Chambre qu'elle ne les dénonce pas. Si lui-même ou un autre député ne défendait pas l'honneur de la Chambre, il aurait honte de se présenter devant ses électeurs. Si quelqu'un à l'extérieur de la Chambre avait usé de tels propos à son égard, il n'aurait pas attendu longtemps pour infliger à son auteur le châtement qu'il mérite.

L'article commence ainsi : « LE VOTE DU 2 AVRIL. — Un vote d'essai a enfin eu lieu, et le gouvernement et l'opposition, ainsi que le pays savent maintenant combien de membres sont disposés à voter avec le gouvernement, et pour le gouvernement, à sacrifier l'honneur, le caractère, l'honnêteté, la réputation et tout ce que l'homme doit le plus apprécier, et à se couvrir d'infamie pour un motif personnel. L'infamie de ce fait est sans parallèle, indescriptible et ineffable comme elle est indélébile. On pourra dire et on dira sans doute que plusieurs de ceux qui composent la majorité ont agi par des considérations publiques, avec l'intention de faire du bien à leurs constituants, par le désir d'assurer quelque amélioration publique considérable que le gouvernement actuel est disposé à entreprendre, mais que, s'il restait au pouvoir, il refuserait d'accomplir dans le cas où les représentants des districts ou de la province intéressés ne voteraient pas en sa faveur dans un pareil cas de nécessité. Mais il ne sera pas facile de persuader ceux dont la réputation vaut quelque chose qu'aucun homme voudrait encourir délibérément la disgrâce, la honte et l'infamie d'un tel vote pour aucun motif personnel. Il n'est pas bien honorable, en effet, pour l'humanité, sur le compte de laquelle il a été dit tant de choses dans

la Chambre depuis quelque temps, que des hommes de caractère et de réputation passent par un chemin si fangeux pour arriver aux places de gouverneur, de juge, de ministre, de profit, ou aux places soi-disant honorifiques. Pour saisir toute l'ampleur de ce vote infâme, ce vote dont la bassesse ne connaît pas d'équivalent, il convient de passer en revue tous les actes notoires qui l'ont précédé.

Le gouvernement de la Puissance a conclu un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, selon lequel l'une des conditions de l'adhésion de cette province à la Confédération était la construction d'un chemin de fer par la Puissance dans les dix ans, chemin de fer qui irait d'un point d'un chemin de fer existant de la Puissance jusqu'au Pacifique.

Le chemin de fer devait faire au moins 2 500 milles de longueur, et son coût devait être énorme. L'an dernier, le gouvernement, voulant honorer cet accord, a présenté un bill autorisant le Gouverneur en conseil à passer marché pour la construction du chemin de fer avec toute compagnie existante ou avec des compagnies fusionnées ou, à défaut, à créer lui-même une nouvelle compagnie dans ce but, et avec cette compagnie, à conclure les accords nécessaires. La compagnie ainsi formée devait recevoir 30 millions de dollars et 50 millions d'acres de terre le long du chemin de fer pour l'aider à mener le marché à terme. Une majorité servile a adopté cette mesure. On a ainsi conféré au gouvernement un pouvoir énorme. Et la responsabilité qui accompagne l'usage approprié de ce pouvoir était tout aussi grande.

Deux groupes rivaux de « promoteurs », c'est le nom technique qu'on leur donne, ont cherché à obtenir le contrat. L'hon. M. McPherson, un homme disposant d'une grande fortune et d'une réputation enviable, partisan très estimé du gouvernement depuis toujours, présidait l'une des entreprises concurrentes, et il était associé ici à plusieurs messieurs d'une respectabilité tout aussi indiscutable. Sir Hugh Allan présidait l'autre entreprise, et l'on pourrait même dire que cette entreprise, c'était lui. Le gouvernement a cherché à convaincre les deux entreprises de fusionner. La compagnie de M. McPherson a refusé, alléguant que sir Hugh Allan et ses associés avaient l'intention de céder le contrôle du projet à des intérêts américains appartenant à une entreprise rivale, et qu'ils étaient déterminés à le faire. Les travaux sont d'une envergure considérable, le pays s'intéresse vivement à la manière dont on va les mener à terme, et il ne fait aucun doute qu'il était du devoir du gouvernement de faire tout en son pouvoir pour protéger les intérêts de la Puissance, et s'acquitter de ce devoir honnêtement et consciencieusement.

L'accusation portée par l'hon. M. Huntington (Shefford) est la plus grave jamais portée contre un ministre dans l'histoire du Parlement. Il y a eu des cas où des gouvernements ont été accusés de corrompre ceux qui les élisent et de corrompre des députés, mais je ne crois pas qu'un gouvernement ait jamais été accusé au Parlement d'avoir vendu une grande charte, de s'être vendu lui-même et d'avoir vendu le pays pour de l'argent, et ce, afin de renouveler son mandat. Personne ne peut dire qu'une accusation aussi grave mérite qu'on lui réponde par un « mépris muet », qui est

parfois le refuge favori de politiciens mis dans l'embarras. L'hon. M. Huntington, qui a porté cette accusation, est un homme qui occupe une haute position à la Chambre et au pays.

Il a porté cette accusation, comme la population le sait maintenant, en offrant toutes les preuves dont il disposait, et il a affirmé qu'il croyait pouvoir produire des preuves satisfaisantes à l'appui de son accusation, mais la majorité a refusé qu'enquête soit faite et lui a refusé le droit de produire sa preuve. La motion n'était pas nécessairement une motion de non-confiance ou une motion de censure. Si le gouvernement avait été innocent, il aurait été ravi qu'on lui donne ainsi l'occasion de réfuter toutes ces calomnies et de clamer bien haut son innocence; il aurait exigé cette enquête, il ne l'aurait pas repoussée. Peut-être que s'ils avaient connu d'avance la nature et l'ampleur des accusations qui seraient portées, les ministres auraient imaginé un moyen quelconque de se sortir de la situation dans laquelle eux et leurs partisans se retrouvent aujourd'hui — situation ni pire ni meilleure que celle d'une bande de criminels reconnus, assemblés sur le banc des accusés — et bien qu'ait été déposé cinq jours auparavant un avis demandant la création d'un comité chargé d'enquêter sur toute question relative à la Charte du chemin de fer du Pacifique, il est évident qu'ils ne savaient pas que les accusations reposeraient sur des preuves aussi fermes; alors, écrasés sur le coup par le poids de la culpabilité, et craignant des révélations qu'ils savaient terribles, ils ont plaidé coupables par leur silence, et ils se sont servis des votes d'hommes dont l'élection a été achetée grâce à ce pactole, pour se défendre, non pas contre une condamnation, car celle-ci est inévitable, mais contre un châtement qu'ils méritent.

Dans l'ancienne législature siégeait un homme de son propre aveu du côté ministériel qui avait été reconnu coupable de faux quelques années auparavant, mais grâce à l'intervention de ses amis, il n'a jamais été jugé. C'est tout ce que le gouvernement pouvait espérer, et il a trouvé des amis disposés à le protéger contre tout châtement, même s'il avait tacitement admis sa culpabilité. Le gouvernement n'a pas dit un mot en réponse à une accusation aussi grave.

**M. RYMAL :** Bravo!

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** dit que l'honorable député crie bravo, mais que tout homme qui dirait que de tels propos ne constituent pas un libelle montrerait plus de hardiesse que les politiciens ont coutume d'en montrer.

Il poursuit sa lecture : « Aucun homme conscient de son innocence n'aurait permis qu'une telle accusation soit portée sans la démentir, mais le gouvernement n'a pas même osé en discuter en proposant un débat franc. Il avait préparé une majorité pour le supporter dans le cas d'une motion de non-confiance, sans égard à la nature de la motion qui pourrait être proposée en ce sens, et aujourd'hui il demande à cette majorité de refuser l'enquête sur les accusations qui ont été portées contre lui, et de dire que, bien qu'il n'ose point se déclarer lui-même non coupable, il doit encore garder le pouvoir dont il a si honteusement abusé.

Il en est quelques-uns au nombre de sa majorité que je connais qui ressentiraient profondément toute atteinte à leur honneur. Mais peut-être s'imaginent-ils qu'en politique, ils peuvent faire impunément et sans se déshonorer ce qui les rendrait privéement odieux aux yeux des honnêtes gens : mais ils peuvent être certains que leur vote d'hier les a non seulement livrés à l'infamie politique, mais encore a noirci leur caractère et leur réputation, tellement que toutes les eaux de l'Atlantique ou des Grands Lacs ne suffiraient point pour les en laver. Il serait absurde aussi bien qu'inutile pour quiconque, dans cette importante question, a voté pour refuser l'enquête, pour cacher la vérité, pour mettre à l'abri le coupable, de vouloir jamais prétendre à l'avenir à l'honnêteté ou à l'indépendance politique. Il est assez probable qu'ils comprennent cela eux-mêmes, et que le gouvernement peut compter sur les 107 voix dans toutes les occasions, et chaque fois que quelque affaire sale est à faire. Ceux qui ont hier avalé forcément l'ordure pourront peut-être trouver agréable au goût plus tard ce qui est moins dégoûtant et moins vil, et si jamais quelques-uns de ceux-ci rejettent des mets qui leur sont servis, on ne doit pas supposer aisément qu'ils n'avaleront pas volontiers ces mêmes mets si leurs chefs insistent sur ce point.

Les Néo-Écossais ont été invités à rencontrer M. Howe chez lui il y a quelques jours, et presque tous alors promirent de supporter le gouvernement; quelques-uns, dit-on, influencés par le désir d'assurer à ce vieux misérable la place de Lieutenant-Gouverneur, qu'il désire acquérir au prix de ce qui peut encore lui rester de son ancienne réputation. D'autres agissent d'après d'autres motifs qui sont généralement bien compris. Nonobstant les promesses qu'ils firent alors, on peut supposer que quelques-uns d'eux, au moins, ont dû refuser de s'associer à un vote aussi déshonorant; messieurs Forbes, Church et Pearson seulement se sont souvenu de ce qu'ils devaient au pays et à leur bonne réputation. »

Une analyse du vote est ensuite faite, et la lecture de la lettre se poursuit : « Les résultats des circonscriptions des Cantons de l'Est s'apparentent à ceux de la Nouvelle-Écosse et du Manitoba. On dit que plusieurs de ceux qui ont appuyé le gouvernement hier estiment maintenant qu'à moins qu'on agisse, le pays comprendra la nature et les effets de leur vote, et ils affirment qu'ils ne peuvent laisser les choses en l'état — qu'il faut trouver un moyen de convaincre le pays que les accusations étaient non fondées. Ils auraient peut-être avantage à se taire puisque maintenant, il n'y a rien qui puisse le moins modifier le caractère du vote d'hier. Il n'y a pas assez de blanc de chaux pour en cacher la noirceur. Le plaidoyer de « coupable » reste, et ne peut être retiré des archives. Je n'ai aucun doute qu'un comité ne puisse être formé de membres, qui bien que professant tous d'être éminemment honorables, seraient néanmoins disposés à faire un rapport qui, en tant qu'un rapport peut avoir cet effet, exonérerait le gouvernement complètement, et je serais étonné si, même dans ces moments de surprise, sir John, toujours si fécond en expédients, ne préférerait pas dire qu'il est désireux d'avoir une enquête et de faire nommer un comité; mais pour cela encore il est « trop tard » et toute tentative à l'effet de changer le caractère du vote doit seulement maintenant augmenter le dégoût et la



17 avril 1873

répugnance avec lesquels tous les honnêtes gens dans la Puissance et dans tout l'Empire doivent le regarder. »

Le même journal a publié une autre lettre en date du 4 avril dans laquelle on dit ceci : « Hier, l'hon. sir John A. Macdonald a donné avis à la Chambre de son intention de demander la constitution d'un comité par la Chambre, comité chargé d'enquêter sur les accusations portées par l'hon. M. Huntington. Cette nouvelle a été saluée par de vives acclamations de la part de l'opposition et de plusieurs partisans du gouvernement qui, si ce n'était pas insultant, pourraient sans doute être qualifiés de claqueurs. Qu'est-ce qui a mené à cette décision extraordinaire? Le plaidoyer de culpabilité inscrit dans les archives qui est ineffaçable, indélébile. Bon nombre de ceux qui, défiant l'opinion publique et leur propre conscience, ont voté contre la tenue d'une enquête ont constaté, après mûre réflexion, que l'opinion publique serait grandement offusquée par ce refus et qu'il fallait agir pour en neutraliser les effets.

Mercredi, dès que la Chambre se fut ajournée pour le dîner, ces messieurs ont commencé à dire que l'affaire ne pouvait pas et ne devait pas en rester là. Ils ont essayé de se convaincre que ce qu'ils avaient fait, dans la mesure où leur propre réputation est en jeu, ne pouvait être défait et était irrévocable. Ils ont montré que, à la demande d'un ministre qui, pris de court, ne pouvait trouver de moyens de se soustraire à un aveu de culpabilité qui aurait mené à sa condamnation et peut-être à une révélation encore plus dommageable que les accusations portées contre lui et non démenties, ils étaient prêts à patauger dans la boue et ont donc refusé la tenue d'une enquête sur l'accusation la plus monstrueuse qui ait jamais été portée contre le gouvernement de quelque Parlement que ce soit. Ils ont montré qu'ils sont encore maintenant disposés à suivre sir John dans ses tentatives de s'extirper du dilemme dans lequel il se trouve, mais le pays n'en sera pas pour autant prêt à les disculper et à les excuser pour leur vote de mercredi. S'ils pouvaient faire valoir qu'ils n'ont pas compris la nature de la motion de l'hon. M. Huntington lorsqu'elle a été déposée, et que, lorsqu'ils l'ont comprise, ils ont aussi insisté sur la nécessité de tenir une enquête, le public, bon enfant, les croirait peut-être, mais la motion de l'hon. M. Huntington était trop simple, détaillée et intelligible pour qu'on puisse écouter de telles prétentions. Ils savaient très bien ce qu'ils faisaient, et si quelque sentiment d'honneur, d'honnêteté ou de patriotisme s'opposait à ce qu'ils fissent l'ouvrage qu'on les appelait à faire, ils ont étouffé de suite en eux ce sentiment.

Ce qui leur était plus cher que l'honneur, que l'honnêteté, que la réputation et le patriotisme, c'était le salut du gouvernement. Quelques-uns prétendent que sir John, même s'il sentait qu'il ne pouvait pas éviter une enquête, était déterminé dès le commencement à contraindre ses partisans, y compris les nouveaux vendus, à se plonger dans l'abîme de dégradation dont nous venons de parler, afin qu'ils lui fussent dès ce moment soumis de telle sorte que, n'ayant plus le moindre lambeau de réputation à ménager, ni de respect d'eux-mêmes, et que désespérant de recouvrer la position qu'ils prétendaient occuper, ils fussent considérés comme étant ses très obéissants vassaux. Les anciens auteurs romains nous disent

que c'était la politique favorite de Satan lorsqu'il n'était pas certain de pouvoir posséder complètement les âmes qu'il avait achetées à moins d'insuffler en elles un sentiment de désespoir total.

Toutefois, je ne crois pas que sir John ait eu un tel objectif en tête lorsqu'il a plaidé coupable à la grave accusation portée contre lui et obligé ses partisans à se prononcer contre la tenue d'une enquête. Il était étonné, stupéfait, effrayé de se lancer dans une discussion, préférant ne pas nier l'accusation de crainte qu'on révèle tous les faits, et il ne lui restait plus qu'à rester muet et à compter sur ses défenseurs. Quiconque disposé à échanger le vote de ses partisans contre toute promesse qu'il pouvait lui faire ne tenterait pas, croyait-il, de protéger sa réputation au prix de sa chute dans cette crise; peut-être n'a-t-il même pas réfléchi et s'est-il obstiné, réduit au silence, à attendre le résultat du vote. Il est vrai que, la majorité des députés l'ayant appuyé de façon absolue, il fut convaincu qu'il pouvait aller aussi loin qu'il lui plaisait — puisqu'un vote aussi disgracieux ne pourrait se répéter — et il devint maître de la situation au Parlement.

La classe de parasites — ceux qui vivent luxueusement grâce aux deniers publics, qui tous les jours prennent des repas somptueux aux frais des contribuables et qui, en retour, ne rendent de services qu'à leur parti — se sont certainement réjouis du résultat. Sans pitié ni honte aucune, ils n'y ont vu que le renouvellement du contrat leur conférant le pouvoir de piller. Jamais, dit-on, ne s'est-il bu autant de champagne en un seul jour et une seule nuit à Ottawa. Mais il y en a d'autres qui, sachant ce qu'ils avaient sacrifié, n'ont montré aucun signe de joie devant leur victoire et qui, presque immédiatement après le vote, se sont mis à espérer que sir John, si fertile en expédients, trouverait un moyen de les soustraire aux conséquences de leur décision.

Aujourd'hui, certains des défenseurs du gouvernement prétendent se réjouir de la voie adoptée par sir John, prétendent considérer son avis de motion comme la preuve évidente de sa grande compétence; ils affirment même qu'il s'agit d'un défi lancé à l'hon. M. Huntington, et fanfaronnent même comme s'il était prêt à prouver son innocence — comme s'il avait prouvé son innocence — comme si, ayant démontré qu'il détenait le contrôle suprême du Parlement, ayant démontré qu'il détenait le pouvoir d'accéder à toute demande ou de la rejeter, il avait gracieusement condescendu à ce qu'on mette sur pied un comité d'enquête, devant lequel il sait pertinemment qu'il pourra établir son innocence. Quels sont ceux qui se laisseront bernier par de telles bêtises? Les claqueurs répéteront leur cri de victoire, les larbins des journaux en feront autant, mais, malheureusement pour leurs maîtres, l'affaire est trop claire. Aucun homme honnête ne resterait muet face à une telle accusation. Seule la culpabilité peut amener un homme à ne dire mot devant une telle accusation. »

Suivent ensuite des propos attristants qui n'auraient jamais dû être couchés sur papier. « Un seul, lorsqu'on l'a accusé des crimes qu'il n'avait pas commis, est resté muet, mais même lui, lorsqu'il fut exhorté à répondre, répudia les accusations. Même si l'hon. M. Huntington ne parvenait pas à faire la preuve de ses allégations,

peu importe ce qu'on en dira, tous estimeront que c'est la culpabilité seule qui a incité sir John à garder le silence lorsque l'accusation a été portée contre lui. Je crois savoir que l'hon. M. Huntington est en mesure d'apporter des preuves qui convaincront le public du bien-fondé de ses accusations. » Personne n'est plus peiné que lui de devoir remplir son devoir, mais il estime que s'il n'avait pas porté cette affaire à l'attention de tous, il aurait été aussi méprisable que celui qui a écrit cette lettre. (*Acclamation des ministériels.*)

Il fait ensuite allusion à l'affaire O'Connell de 1836 dans laquelle le rapport avait établi la règle selon laquelle la personne faisant l'objet d'une plainte pouvait faire une déclaration et que le député ayant déposé la plainte pouvait présenter une motion. Il est maintenant disposé à présenter la motion si la Chambre le souhaite. Il ignore quel est le précédent canadien à ce sujet.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il ne croit pas qu'il y ait de précédents à ce sujet au Parlement canadien.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** : Je ne crois pas qu'il y ait de précédents de la démarche entreprise par l'honorable député de Pictou.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** dit que l'affaire qu'il vient de citer est un précédent. Dans ce cas, le discours a été publié dans le *Morning Chronicle*. On a fait venir l'éditeur à la barre et il a alors indiqué que M. O'Connell avait rédigé la lettre en question. Le journal a été déposé sur la table, et la règle à laquelle il vient de faire allusion a alors été établie par l'Orateur.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** : Puisque l'honorable député parle de précédents, on peut déposer une motion pour la production de documents.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** : Je propose, avec l'appui du col. Domville (King's, Nouveau-Brunswick) que les articles pertinents contenus dans les journaux déposés sur la table soient lus à la Chambre.

**L'ORATEUR** : La mise aux voix porte sur la motion demandant que ces journaux soient lus.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** : Le Règlement de la Chambre prévoit que toute motion soit lue en français et en anglais. (*Acclamations et cris demandant qu'on dispense la Chambre de la lecture de la motion.*)

**L'ORATEUR** : La motion est-elle adoptée? (*Des voix crient « non » et « oui. »*)

**L'ORATEUR** : Je suis d'avis que les non l'emportent.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** : J'insiste pour que la motion soit lue en français et en anglais. C'est mon droit à titre de député.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Bravo!

**L'ORATEUR** juge que la motion doit être lue dans son intégralité en français et en anglais à la demande de tout député.

Par conséquent, le Greffier lit les articles en question à quatre heures et vingt-cinq, et son adjoint en termine la lecture en français à six heures moins vingt-cinq.

Après la lecture des articles,

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** demande la parole et dit : Monsieur l'Orateur, étant donné que nous n'avons pas suivi le précédent auquel j'ai fait allusion, je vais lire la résolution que je propose de présenter à la Chambre : Je propose, avec l'appui du col. Domville, « que l'article publié dans le journal appelé *The Morning Freeman* en date du 12 avril 1873, sous le titre de Editorial Correspondence, et lu par le greffier de la Chambre est un libelle scandaleux, faux et malicieux contre l'honneur, l'intégrité et le caractère de cette Chambre et de certains de ses membres, et que la dite publication est un mépris des privilèges et de l'autorité constitutionnelle de cette Chambre ». (*Acclamations des ministériels.*)

**L'hon. M. DORION (Napierville)** déclare que l'honorable député de Pictou, afin de justifier sa position dans le présent débat, a cité en précédent la façon dont il (l'hon. M. Dorion) a saisi récemment la Chambre d'une question de privilège. Or, si l'honorable député a écouté ce qui s'est dit en cette occasion, il se doit de reconnaître que cela n'a absolument pas créé de précédent.

Quel était le motif de sa question de privilège? Il s'agissait de la bienséance, pour un officier de la Chambre, d'être propriétaire et rédacteur d'un journal, tout en continuant d'être au service de cette Chambre, et d'écrire des articles qui portent atteinte à la réputation des députés de la Chambre, et de les accuser d'avoir violé les engagements qu'ils avaient pris au cours de la dernière campagne électorale.

Ce qui était reproché n'était pas le fait que des propos diffamatoires aient été écrits, mais bien qu'ils l'aient été par un officier de la Chambre, par une personne avec laquelle les députés de la Chambre étaient continuellement en rapport; par un officier auquel ils étaient redevables en tout temps, lorsqu'ils lui demandaient de remplir pour eux certaines tâches dans la salle de lecture, ou n'importe où dans l'enceinte de la Chambre, un officier avec qui ils étaient susceptibles de communiquer personnellement; un officier de la Chambre qui n'a pas hésité à qualifier les députés de traîtres de la pire espèce. C'est sur cette affaire que l'honorable député a essayé de se fonder pour établir un précédent et justifier sa conduite actuelle, et cette affaire qu'il a jugé de son devoir de soumettre à l'attention de cette Chambre.

L'honorable député refuse d'admettre qu'il lui a été impossible de trouver, dans toute sa carrière précédente au Parlement pendant 18 ans, ou dans celle d'un autre député de la Chambre, un précédent à sa conduite. Il est vrai qu'à l'occasion, des journaux ont publié des commentaires assez sévères sur certains sujets, mais en quoi consistait l'article en question?

17 avril 1873

Il suppose que les députés de la Chambre admettront qu'il n'est pas interdit à un député d'écrire aux journaux, et ce faisant, il n'est pas plus susceptible d'être appelé à rendre compte de ses écrits devant cette tribune que s'il ne faisait pas partie de la Chambre. Il n'est pas plus répréhensible d'écrire des articles de journaux lorsqu'on fait partie de la Chambre que lorsqu'on est de l'extérieur. Si l'honorable député examine les articles publiés dans d'autres journaux depuis le début de la session, il constatera que certains articles écrits par des députés de son propre parti renferment des critiques beaucoup plus acerbes que l'article en question. (*Interjections d'approbation et de dénégation.*)

Il va le répéter en termes plus violents et plus choquants que cela. (*Cris demandant des noms.*) Les honorables députés demandent que des noms soient cités. Il est possible qu'il le fasse sous peu. Où sont les articles des documents ministériels s'attaquant au député de Québec-Centre (l'hon. M. Cauchon)? (*Acclamations de l'opposition.*) Mais ce n'est pas le seul et il arrive qu'on s'exprime avec encore plus de violence dans bien des cas. (*Acclamations et interruptions des ministériels.*) Il (l'hon. M. Dorion) est habitué à ces acclamations. Il a entendu dire que parfois, dans les théâtres, on recherche des gens pour applaudir au besoin. (*Rappel à l'ordre.*) Il n'enfreint pas du tout le Règlement. Ceux qui font des acclamations dans les banquettes de l'opposition cette fois-ci ne l'ont pas fait au moment opportun. Ils ont manifesté leur approbation à l'égard du discours de l'honorable député d'en face lorsqu'il a fait sa déclaration grandiloquente, mais lorsqu'on a lu les passages sur lesquels il a fondé son accusation, ces députés n'ont pas jugé bon d'intervenir, même si c'eût été des plus souhaitables.

L'honorable député a parlé de l'affaire O'Connell. Il convient de rappeler que ce monsieur a accusé 11 membres du comité des élections de parjure. Il est peut-être également utile de rappeler comment l'affaire s'est réglée. L'Orateur a simplement réprimandé M. O'Connell, lequel a pris la parole tout de suite après et réitéré les accusations mêmes qui lui avaient valu cette réprimande, en demandant qu'un comité fasse enquête sur l'exactitude de sa déclaration; la Chambre n'a pas osé donner suite à cette motion. Pourquoi l'honorable député d'en face, lorsque l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a formulé de graves accusations à l'égard de l'administration — des accusations aussi graves qu'il puisse s'en proférer contre n'importe quel groupe d'hommes — pourquoi les honorables députés n'ont-ils pas réagi de la même façon qu'aujourd'hui? Il était reproché aux membres du gouvernement d'avoir bradé l'intérêt supérieur du pays et corrompu la population canadienne lors des dernières élections; pourquoi n'ont-ils pas donné suite à cette accusation? Pourquoi ne l'ont-ils pas également obligé à venir à la barre de la Chambre pour rendre compte des propos diffamatoires qu'il a proférés à l'égard de ses membres?

**L'hon. M. McDONALD (Pictou) :** Nous avons voté pour dire qu'il s'agissait de propos calomnieux.

**L'hon. M. DORION (Napierville) :** Oui, un jour vous votez pour dire qu'il s'agit de propos calomnieux et le lendemain, vous

votez dans le sens contraire. (*Vives acclamations de la part de l'opposition.*) Il rappelle le cas de sir F. Burnet, d'Angleterre, qui en 1810 a écrit une lettre calomnieuse à ses électeurs, et signale que dans cette affaire, trois victimes ont perdu la vie dans les rues de Londres. Si l'honorable député s'oppose à l'idée de parler de l'espoir de récompense, il se contentera de dire que l'on a fait miroiter devant certains messieurs la nomination au poste de Gouverneur; et lors de dîners et de soirées mémorables pour la quantité de champagne qui a été consommée, certains messieurs ont reçu de chaleureux éloges et ont été décrits par des membres du gouvernement comme tout à fait aptes à occuper le poste de Gouverneur. Il ne s'agit pas d'une simple rumeur, mais bien d'un fait réel. Ce n'est certes pas un crime, et il avertit l'honorable député que la procédure qu'il propose, si elle est adoptée, débouchera sur des difficultés insurmontables.

L'honorable député rappelle encore une fois l'affaire O'Connell, et indique que l'on semblait croire que l'ensemble du pays ne serait pas du même avis. Selon lui, il en va de même dans le cas présent. Il soutient que si l'on procède de la façon proposée par l'honorable député d'en face, on va se heurter à des difficultés sans précédent. Il vaut mieux que l'honorable député retire sa motion. Il vaut mieux que les choses en restent là. L'auteur des articles en question n'a pas écrit de propos plus virulents que ceux qui ont paru dans des journaux publiés dans la ville et acclamés par l'honorable député. Il n'a pas écrit d'articles aussi virulents que ceux qui ont paru dans les journaux de la Nouvelle-Écosse.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** reconnaît que des articles très virulents ont été publiés dans les journaux de la Nouvelle-Écosse.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** déclare que *The Morning Chronicle*, le principal journal de Halifax...

**L'hon. M. McDONALD (Pictou) :** Il est publié à Halifax, mais tire malheureusement son inspiration d'ailleurs.

**L'hon. M. DORION (Napierville)**, poursuivant son intervention, déclare que le *The Morning Chronicle* reflète l'opinion du gouvernement de cette province; dans ce journal, la majorité des députés néo-écossais ont été traités d'opportunistes inavoués dont la mesquinerie froide et la lâcheté sont une honte pour le pays. Après avoir lu plusieurs extraits de ce journal, il déclare qu'il les cite uniquement pour prouver que si l'honorable député souhaitait prendre un exemple, il n'avait pas besoin d'aller si loin pour trouver des journaux publiés dans la province qui lui tient à cœur et qui pourraient être cités en exemple. S'il voulait prendre un exemple, il en avait un sous la main et aurait pu le faire en montrant aux habitants de la Nouvelle-Écosse qui lisent ces articles les propos diffamatoires et calomnieux qui y sont publiés.

L'honorable député s'est attaqué à l'opposition (*applaudissements*); il ne cherche pas à préserver la dignité de la Chambre, mais il veut plutôt se faire la main sur les députés de ce côté-là de la Chambre. C'est dans ce contexte que cette attaque sera considérée à l'extérieur de la Chambre, et de cette façon que seront interprétées

ces tentatives en vue d'exercer les privilèges qui n'ont plus cours en ce XIX<sup>e</sup> siècle. Il suffit d'une opinion publique éclairée pour surveiller une presse licencieuse. Toute ingérence dans la liberté de la presse sera considérée en dehors de cette enceinte comme une tentative injustifiable de remettre sur pied des privilèges désuets qui n'ont plus cours à notre époque. Il a indiqué que, il y a de nombreuses années, sir John Russell et d'autres membres de la Chambre des communes impériale ont considéré une affaire semblable comme ne méritant pas l'attention de la Chambre.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

### SÉANCE DU SOIR

**L'hon. M. DORION (Napierville)** reprend son discours. Il déclare que ce genre de débat a inmanquablement pour effet d'abaisser le niveau et le ton du débat à la Chambre. Il cite en exemple le cas de Wilkes et les trois cas du Bas-Canada, où les députés en cause ont été élus par leurs électeurs. Le public n'a pas accepté la décision des députés de l'opposition à la Chambre. La liberté de la presse est un principe important, et il n'est pas judicieux de la part de ceux qui se sentent lésés de s'attaquer trop violemment à ceux qui écrivent des articles dans les journaux. Aucune accusation n'a été portée à l'égard d'un député en particulier; lors des délibérations du Parlement anglais, récemment, où un certain article a été soumis à la Chambre car il portait atteinte à tous les députés irlandais, la Chambre a refusé de débattre cette motion. Il conseille à l'honorable député de retirer sa motion car elle ne contribue pas à préserver la dignité de la Chambre, bien au contraire. (*Acclamations.*)

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** attire l'attention sur un extrait du *Leader*, publié par le député de Toronto-Est. Dans ce journal, les députés sont qualifiés d'imposteurs politiques, d'annexionnistes et d'indépendants, et il est dit que la motion de Huntington est déloyale. L'objectif du Parti réformiste est la spoliation et l'annexion, ainsi que la destruction de la grandeur future du Canada. Qui a brûlé le Parlement de Montréal, inondé les rues de Brockville et commis d'autres actes patriotiques du même genre? (*Acclamations de l'opposition.*) Les chefs de l'opposition ont fait l'objet de vives attaques pour avoir offert un avantage ou une promesse d'avantage en cas de défaite du gouvernement patriotique de sir John A. Macdonald. En vérité, les honorables députés d'en face feraient mieux de se méfier avant d'entraver la liberté de la presse, dont les privilèges sont aussi grands, sinon plus, que ceux des députés de la Chambre.

S'il avait le choix entre les deux privilèges, il n'hésiterait pas à choisir la liberté et les privilèges de la presse, et à libérer son siège de député. L'honorable député se sent tenu de rappeler qu'il existe un tribunal supérieur à celui de cette Chambre, à savoir l'opinion du peuple. À son avis, il n'est pas judicieux de la part des députés de s'en tenir à une décision arbitraire de parties intéressées, ce qu'ils sont eux-mêmes. Il peut donner l'assurance à l'honorable député

auquel on attribue l'article que, s'il est poursuivi pour avoir exposé librement son opinion politique, il pourra compter sur l'appui de la population de la province d'Ontario, et surtout sur celui des électeurs de sa circonscription. (*Acclamations.*)

**M. GLASS**, même s'il porte en haute estime la dignité de la presse, estime que celle-ci n'a pas été préservée lorsqu'on a utilisé la presse pour dénigrer cette dignité. La Chambre doit tout particulièrement se pencher sur les déclarations que contient l'article qui est qualifié d'extrêmement calomnieux à l'égard de certains députés, et il soutient qu'un Parlement n'a jamais renoncé à son droit de juger la conduite de ses membres. Il attire tout particulièrement l'attention de la Chambre sur une phrase où l'on compare les députés ministériels à des criminels au banc des accusés, remarque qui, selon lui, est extrêmement diffamatoire et mérite l'intervention de la Chambre. Ou bien les députés exigent que cette accusation soit supprimée ou bien ils acceptent d'être ainsi calomniés. Il attendait les explications du député de Gloucester (l'hon. M. Anglin) mais lorsque celui-ci a refusé de prendre la parole, que pouvait faire la Chambre? Faut-il autoriser les députés à écrire au sujet de leurs collègues des propos visant délibérément à leur faire perdre la confiance de la population alors que le règlement de la Chambre prévoit qu'aucun député ne doit faire de remarques irrévérencieuses à l'égard d'un de ses collègues?

On prétend que les députés expulsés sont presque toujours réélus, mais il soutient que cela ne doit pas influencer la Chambre. Il n'existe aucun cas où la Chambre a renoncé à son droit de juger la conduite d'un de ses membres ou d'une personne de l'extérieur de la Chambre. Si le langage utilisé est un mépris des privilèges de la Chambre, la Chambre doit s'en occuper. Il a cité May concernant les mesures qui ont été prises en Angleterre dans le cas O'Connell et la réprimande prononcée.

**M. RYMAL** : O'Connell a-t-il survécu à la réprimande? (*Rires.*)

**M. GLASS** dit que sans doute une telle réprimande aurait très peu d'effet sur le député de Wentworth. Il pourrait supporter beaucoup de réprimandes. Il continue de citer l'article dont on se plaint, et soutient que la Chambre ne doit pas le laisser passer. Parlant notamment des expressions utilisées contre M. Howe, il fait référence à la bonne réputation qu'il s'est créée, et qui durera aussi longtemps que la Puissance. Il fait aussi mention des mesures prises dans le cas de M. Tassé, lorsque personne ne s'est opposé à la motion des honorables députés d'en face. Il pense que l'affaire doit être résolue de façon juste pour l'accusateur et pour l'accusé, et si les déclarations ne sont plus défendues par le député qui les a écrites, alors il faut les condamner.

**M. BLAIN** se lève, mais est interrompu par l'Orateur, qui dit que la meilleure façon de procéder dans de tels cas est de permettre à l'honorable député contre qui la motion a été faite de s'expliquer. (*Applaudissements.*) Cette déclaration peut complètement changer l'aspect de toute l'affaire. Si l'honorable député juge bon de faire une déclaration, il conviendrait alors pour lui de se retirer du débat lorsqu'il devient général.

17 avril 1873

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** dit que c'est ce qu'il avait suggéré avant de proposer la motion, mais, comme l'honorable député n'a pas fourni d'explication, la motion a été mise aux voix.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit que, selon la pratique qui a cours en Angleterre, on demande à l'orateur de mettre la question aux voix avant de présenter une motion. Cela n'a pas été fait, et il est donc trop tard pour demander à l'honorable député de l'expliquer.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit que l'honorable député de Pictou (l'hon. M. McDonald) a procédé de la façon appropriée, et a demandé clairement s'il y avait des déclarations à faire. C'était le moment pour faire sa déclaration s'il avait l'intention de la faire.

**L'ORATEUR** convient que l'honorable député de Pictou (l'hon. M. McDonald) a procédé de la façon appropriée. Il fait mention du cas O'Connell pour montrer que l'honorable député de Napierville (l'hon. M. Dorion) a fait une petite erreur lorsqu'il a dit qu'une décision de l'Orateur est nécessaire.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** continue de penser que l'Orateur constatera que d'habitude l'Orateur met la question aux voix.

**M. BLAIN** dit qu'aucun honorable député n'a été nommé dans l'article et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'un député, quel qu'il soit, se défende. Il soutient que la motion doit être déclarée irrecevable. Personne n'a été accusé, et pour cette raison il ne faut pas la prendre en considération. Il demande pourquoi l'auteur de la résolution n'a pas dit que l'auteur de l'article est un honorable député de la Chambre, et vu qu'il est dans la Chambre, ils ont le pouvoir d'aborder ce sujet. Il pense que l'article n'est pas diffamatoire et qu'une plainte en diffamation ne peut pas être confirmée par les faits.

**L'hon. sir JOHN. A. MACDONALD** est tout à fait sûr que l'auteur des articles peut être inculpé et reconnu coupable de diffamation pour ses articles.

**M. BLAIN** dit qu'il a encore une opinion différente. (Il continue de parler, mais la Chambre refuse presque de l'entendre, car il y a tellement de bruit qu'on ne peut pratiquement pas l'entendre.) Il pense qu'on ne peut pas faire la distinction entre les députés de la Chambre et un seul député. Il soutient que la Chambre n'a pas le pouvoir de donner la parole à l'honorable député même s'il associe son nom à l'article. Il y a peut-être un défaut dans le texte actuel de la loi, mais il faut l'enlever. Si l'honorable collègue s'était levé et avait utilisé exactement les mêmes mots qui l'ont été dans l'article qui a été lu, il aurait été proposé, vu les accusations grossières faites contre les députés de la Chambre, qu'on établisse un comité chargé de faire enquête sur la déclaration.

La meilleure chose à faire pour les honorables députés est de proposer qu'un comité soit établi pour enquêter sur cette affaire. Si on constate que la déclaration est vraie, il pourra ensuite proposer qu'on prenne des mesures. Cependant, la motion n'aurait pas dû

être présentée à la Chambre de cette façon irrégulière. L'honorable député n'est pas obligé de dire qu'il a écrit l'article. Et tant qu'on n'a pas prouvé qu'il a écrit l'article, la Chambre n'est pas bien placée pour prendre des mesures à ce sujet. La simple déclaration qu'il est l'auteur ne prouve pas qu'il est l'auteur, et la meilleure chose à faire est de nommer un comité pour examiner l'accusation. La motion est ensuite lue par l'Orateur.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** dit que l'article à l'étude diffère très peu des articles publiés dans la plupart des quotidiens de la Puissance. Cette motion ressemble énormément à une entrave à la liberté d'expression de la presse. Il fait remarquer que si la motion était adoptée, n'importe quel rédacteur en chef pourrait être cité devant un tribunal sous inculpation semblable. Il montre que, en tant que député, des tractations malhonnêtes lui ont été attribuées pour le contraindre dans l'exercice de ses fonctions à la Chambre. Il renvoie à un article du *Citizen* d'Ottawa portant sur son intervention, l'an dernier, à propos du contrat d'impression du propriétaire de ce journal, intervention qui lui a valu de se faire taxer de corruption.

À la différence du député de Pictou (l'hon. M. McDonald), il n'avait toutefois pas saisi la Chambre de cette question et n'avait pas monté l'affaire en épingle car, sachant de quelle direction venait le coup, il l'avait accueilli avec un silence méprisant. Il eut été plus à l'honneur de l'honorable député de Pictou de se montrer moins ombrageux. D'autres journaux, poursuit-il, ont fait des déclarations tout aussi acerbes et l'honorable député se propose d'en donner lecture lorsqu'il est interrompu par

**L'ORATEUR**, qui le rappelle à l'ordre, les citations d'articles de journaux n'ayant aucun rapport avec la question dont est saisie la Chambre.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Vous reconnaissez que c'est affaire d'opinion, car ils me paraissent pertinents, à moi ainsi qu'à l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young).

**L'ORATEUR** : J'en ai décidé ainsi.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** accepte la décision. Il comprend que la lettre de l'*Express*, de Halifax, dont il donnait lecture, a été écrite par une personne qui est au service de la Chambre.

**L'hon. M. TUPPER** explique que la personne en question a été engagée, sur sa recommandation, à titre de greffier de session, mais l'attention s'étant portée sur la nature de la correspondance adressée par ce fonctionnaire au journal qu'il représentait, l'honorable ministre lui a demandé d'adresser sa démission à l'Orateur, et cette personne n'est donc plus employée par la Chambre.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** assure son honorable collègue que si sa motion est adoptée, elle servira de précédent à l'égard d'autres directeurs de journaux. Il ajoute qu'à sa souvenance aucun cas de ce genre ne s'est posé depuis l'époque de William Lyon Mackenzie. Une réaction vigoureuse est de mise pendant la période que nous traversons, qui succède à des élections où, fait reconnu, des sommes

considérables ont été dépensées. Devant des faits de ce genre on ne peut réduire les gens au silence, car le pays considérerait la motion comme une tentative d'étouffer la libre expression, par la presse, d'opinion quant aux débats parlementaires.

**M. DALY** qualifie de fort inconvenante la citation des journaux faite par le député de Waterloo (M. Young), inconvenance qui ne peut être due qu'à un manque d'éducation. (*Applaudissements.*) Lui-même, cependant, n'a cure de ce que peuvent dire de lui les journalistes. Il n'a de comptes à rendre qu'à ses mandants, mais il peut toutefois affirmer que n'a paru dans la presse de l'Ouest aucun article aussi fielleux que celui censé avoir été inspiré par le député de Waterloo. C'est tout autre chose, dit-il, pour un député que pour un journaliste ordinaire que de débiter des calomnies pareilles.

L'article était ordurier, vulgaire et au-dessous de la dignité de tout parlementaire, et si le député de Gloucester (l'hon. M. Anglin) reste à la Chambre et se considère un homme d'honneur, il ne mérite que le silence le plus chargé de mépris, et certainement pas la notion dont lui et son journal ont bénéficié.

**L'hon. M. TUPPER** est stupéfait du ton adopté par les honorables députés de l'autre côté, ayant pensé que c'était un cas sur lequel il aurait dû y avoir entente, dans l'intérêt de la dignité de la Chambre et de sa réputation dans le monde. Quand un député de cette Chambre oublie à ce point le respect qui lui est dû, à lui, à ses mandants et à son pays, quand c'est la réputation même du Parlement qui est compromise, l'intérêt commun devrait l'emporter sur toutes les considérations partisans. C'est à cela que le Parlement anglais doit son prestige, et pour cela que les grands esprits du pays aspirent à obtenir un siège aux Communes. Il n'est, dans l'histoire, d'exemple qui se compare à celui-ci.

**M. MILLS** fait remarquer que cette intervention est irrecevable, l'honorable ministre ne se limitant pas au sujet de la motion qui met en accusation l'honorable député de Gloucester.

**L'hon. M. TUPPER** déclare alors vouloir discuter du rappel au Règlement. Il maintient que le député de Pictou a porté une accusation claire et nette et a donné au député de Gloucester la possibilité de se défendre, mais que ce dernier s'est cantonné dans le silence. L'honorable ministre rappelle le cas, survenu récemment devant le Parlement britannique, de M. Plimsoll, accusé d'avoir, dans un livre, mis en cause plusieurs députés. C'est là un point pertinent.

**L'ORATEUR** déclare que la question dont est saisie la Chambre, c'est que l'honorable député de Pictou a accusé l'honorable député de Gloucester d'être l'auteur de certaines déclarations. La discussion est à présent ouverte, et tous ceux qui le veulent peuvent y participer.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** invoque le Règlement sur un autre point. Il existe un précédent, celui, en 1840, de sir François Burnet, qui avait répondu avant que l'accusation ne soit formulée sous forme de motion; le cas avait alors fait l'objet d'une

discussion, et l'accusation n'avait pas fait l'objet d'une motion contre l'honorable député.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** se réfère au cas de Plimsoll, dans lequel la motion avait été présentée par un député formulant l'accusation avant de s'asseoir. C'est un précédent qui s'applique parfaitement au cas qui nous occupe. M. Plimsoll avait alors présenté des excuses pour ses écrits.

**L'ORATEUR** rappelle qu'il a déterminé, au début des débats, la procédure correcte à adopter, en se basant sur le précédent fourni en 1838 par le Parlement britannique, précédent cité plus tard par l'honorable député de Hochelaga (M. Beaubien).

**L'hon. M. TUPPER** poursuit, faisant allusion à une occasion précédente où il avait qualifié d'anti-patriotique un vote à la Chambre, et avait été rappelé à l'ordre par le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton). Il a demandé à ce député de lire l'article en question et de lui dire s'il était possible de tenir des propos plus diffamatoires ou malveillants que ceux contenus dans cet article. Cet article accusait une majorité des députés à cette Chambre d'être disposés à troquer leur honneur et leur intégrité pour un motif personnel, et il demande à n'importe quel député de dire s'il est possible de tenir des propos plus diffamatoires et infâmes. (*Acclamations.*)

Lorsqu'il prend la parole sur une telle question, il oublie de quel côté de la Chambre il siège, car c'est l'honneur de la Chambre entière qui est remis en question. Le député de Napierville (l'hon. M. Dorion) soutient qu'un député n'est pas plus responsable de telles questions que n'importe quel rédacteur de journal de ce pays, que le *Chronicle* de Halifax a la confiance de la population de la Nouvelle-Écosse et qu'il allait lire une autre ligne afin de démontrer le caractère de ce journal.

**L'hon. M. MACKENZIE** fait un rappel au Règlement en signalant qu'on ne doit pas lire de journaux en Chambre.

**L'ORATEUR** dit que si l'article de journal en question concerne le sujet dont est saisie la Chambre, il peut être cité.

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'il répondait à une affirmation précise du député de Napierville, mais qu'il ne lirait pas l'article en question si cela n'était pas conforme au Règlement. Il n'y a pas meilleure preuve du bien-fondé de ses propos que le fait que le député d'en face refuse qu'il cite cet article.

Il poursuit en disant que les députés de la Nouvelle-Écosse sont aussi indépendants que possible, mais insiste sur le fait que les propos diffamatoires touchent au même degré le Parlement tout entier sans égard pour un parti quelconque et qu'il s'agissait de propos qui méritaient le mépris et la répugnance de tous les députés. Dans des cas semblables en Angleterre, les deux côtés étaient également prêts à s'indigner de tels propos injurieux. Concernant les propos du député de Waterloo-Sud (M. Young), ils étaient tout à fait indignes de lui, car même si le Parlement avait indubitablement

17 avril 1873

le pouvoir de faire comparaître tout rédacteur de journal à la barre, il déplorait un tel geste. Ce cas était tout à fait différent. On a ici un homme lié par son honneur, par son serment d'office, et par tout lien possible pour maintenir la dignité du Parlement, qui utilise un langage le quel, s'il était véridique, justifierait que la population expulse tous les députés, et pourtant, l'honorable député d'en face maintient que cette tentative ignoble de dégrader le caractère de cette Chambre ne devrait pas faire l'objet de débat ou autre mesure.

Il soutient que le Parlement actuel se compare favorablement à celui qui l'a précédé et il demande aux députés des deux côtés d'agir de façon à démontrer que rien ne devrait les empêcher de défendre la réputation de cette Chambre.

En lisant l'article en question, il demande aux députés d'en face s'ils acceptent ces propos voulant qu'une majorité des députés en Chambre occupent la même position que des criminels reconnus coupables. Un tel langage signifie manifestement qu'un homme n'est pas en mesure de tenir des propos civilisés. Il demande aux députés d'en face de lui dire si un homme qui utilise un tel langage peut s'attendre à recevoir autre chose que la haine et le mépris qu'il a lui-même manifestés à l'endroit du Parlement de son pays. Un tel homme ne mérite aucune considération, et il a constaté que de telles accusations portées contre autrui reviennent généralement des coins les plus sombres de son cœur. L'honneur et l'intégrité du Parlement doivent être sauvegardés non seulement en ce qui concerne le présent mais également l'avenir. On l'applaudit chaudement alors qu'il reprend son siège.

**L'hon. M. HUNTINGTON** ayant été dans une certaine mesure la cause de cette discussion, s'était interdit de prendre la parole sur cette question, mais il dit à l'honorable ministre, qui s'adressait de toute évidence à lui dans ses propos, qu'il n'avait pas du tout peur de ses déclamations ni du coup de poing qu'il a fait résonner sur la table avec bruit. Les honorables députés étaient très perturbés par ces accusations, mais il leur rappelle qu'il existe une différence entre des accusations faites dans les journaux et celles faites par un honorable député à son siège, comme il l'avait fait, ce que l'honorable député n'avait pas nié à ce moment-là ni depuis. (*Acclamations de l'opposition.*) L'honorable ministre des Douanes a accusé quelqu'un et il ne peut pas s'empêcher de penser qu'il s'agissait de lui-même (l'hon. M. Huntington) — en disant que les intéressés avaient le cœur noir et corrompu. Il ne veut pas passer en revue les antécédents de l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Tilley) qui n'était probablement pas la plus estimable possible — il ne ferait pas allusion à certaines parties du discours de l'honorable député tel que le scandale McNab; moins on en dit à ce sujet, mieux ce sera. Il regrettait que l'honorable député de Pictou (l'hon. M. McDonald) s'était levé et avait traversé le parquet de la Chambre vers lui (l'hon. M. Huntington) concernant l'accusation qu'il avait portée pour offrir qu'un autre comité soit chargé de faire enquête sur la question. Il regrette de constater cette partisanerie manifestée par cet honorable député. Il était une victime facile en ce qui concerne l'attaque virulente lancée contre lui, laquelle aurait certainement été plus précise n'eût été la crainte de la décision de l'Orateur.

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'il ne faisait pas du tout allusion à l'honorable député lorsqu'il a fait ses observations.

**L'hon. M. HUNTINGTON** est heureux d'accepter cette explication. Il n'a jamais accepté de faveur de la part de la presse, il ne s'y attendait pas non plus, et il ne croit pas qu'une seule expression était censée détruire la dignité de cette Chambre. Il ne croit pas qu'un côté ou l'autre ait manifesté une licence quelconque. La presse favorable à l'opposition avait peu d'intérêt pécuniaire à s'associer à l'opposition. Il ne lit que trois journaux publiés dans cette ville et il constate qu'ils sont tous d'accord pour faire l'éloge de l'honorable député qui vient de parler. Il ignore quels rapports ces journaux ont avec le gouvernement, mais il pense qu'un comité d'enquête parviendrait peut-être à établir certaines raisons pour justifier les flatteries dont on comblait l'Adonis de la Chambre. (*Rires.*) Lui-même avait déjà eu l'honneur d'être invectivé par ces journaux... peut-être pas des invectives mais loin d'être traité comme un honnête homme. Étant donné la licence abusive adoptée par la presse des deux côtés, rien ne pouvait y mettre fin sauf l'opinion publique.

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'il n'a pas fait la moindre allusion à l'honorable député et sans son discours vraiment extraordinaire, il n'aurait pas pensé à lui.

**L'hon. M. HUNTINGTON** se réjouit d'apprendre que l'allusion aux hommes méchants et aux cœurs corrompus ne s'applique pas à lui. Quand la presse faisait son travail dans le respect de la justice et l'honneur, elle ne pouvait être qu'un bienfait pour le pays (*acclamations*) et il est un grand admirateur de ce genre de presse, estimant que la presse canadienne fait honneur au pays. Néanmoins elle fait preuve d'une licence qui doit se modérer. La presse de l'opposition n'a pas grand-chose à gagner en suivant la voie qu'elle choisit, mais comment se fait-il que les journaux d'Ottawa appuient tous le député de Cumberland et ses collègues? Un comité d'enquête découvrirait peut-être que le gouvernement leur verse un certain montant pour chacun des panégyriques publiés par ces journaux. Étant donné la licence abusive adoptée par la presse des deux côtés, rien ne pouvait y mettre fin sauf l'opinion publique.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** signale que tout en voulant être bien considéré à la Chambre, il y a une instance qu'il juge beaucoup plus haute, notamment son respect de soi, et il estime qu'il y aurait renoncé s'il n'avait pas suivi la voie qu'il avait choisie. Le député de Shefford (l'hon. M. Huntington) l'a accusé d'avoir adopté une ligne de conduite indigne en tant que membre d'un important comité nommé par la Chambre. Il est très sensible au grand honneur que représente cette nomination et il compte pouvoir s'acquitter de sa tâche selon son entendement et montrer au pays qu'il a fait de son mieux.

L'honorable député de Shefford est le dernier à oser le critiquer. Qu'a-t-il fait? Il prend sur lui la responsabilité d'accuser le gouvernement de crimes qui, si c'était vrai, entraîneraient sa perte, sans apporter la moindre preuve. Dans ces circonstances, il est évident que le pays l'appuiera (l'hon. M. McDonald) et ceux qui

comme lui donnent leur soutien à un gouvernement qui jouit de la confiance du pays jusqu'au moment où des preuves seraient apportées. On se rappellera aussi le peu de motifs avancés par le député de Shefford pour justifier son accusation à un moment où le journal de son propre parti se moquait vigoureusement de son incapacité de faire le travail qui lui a été confié.

Quant à la question présentée à la Chambre, il estime que les arguments s'éloignent de la véritable question qui est de savoir si la publication de l'article est diffamatoire ou non, et une fois la résolution adoptée, et il pense qu'elle le sera, il devra prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour attribuer la responsabilité de la publication à la personne appropriée; mais auparavant, il faudra voter pour déterminer si l'article est effectivement diffamatoire ou non. La dignité de la Chambre est en jeu. Peu lui importe la décision que prendra la Chambre à l'égard de la personne trouvée coupable, car sa conduite dans l'affaire n'est motivée par aucun motif personnel.

**M. MILLS** se lève pour proposer un amendement. Il fait remarquer que lord Macaulay a formulé des critiques très acerbes à l'égard du Parlement. Il prétend que l'adoption de la motion reviendrait à exonérer le gouvernement à l'avance de l'accusation relative au chemin de fer du Pacifique, sujet qui était traité dans l'article en question. Il propose, secondé par M. Charlton (Norfolk-Nord) que tous les mots après « que » dans la motion originale soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants, « Bien que la Chambre soit toujours disposée à affirmer et revendiquer ses privilèges en toutes occasions convenables, elle n'est pas d'avis d'entraver la liberté de la presse dans ses commentaires et ses critiques sur les délibérations de cette Chambre ». (*Acclamations.*)

**M. CUNNINGHAM** estime que le mieux serait pour la Chambre d'avaler ce torchon, comme l'avait déjà fait une fois un certain comédien sans donner au pays l'impression que la réputation de la Chambre dépendait des opinions publiées dans un journal du fin fond du Nouveau-Brunswick. Il a l'intention de voter contre la motion pour la simple raison qu'il l'estime trop infâme et ignoble pour mériter que la Chambre en tienne compte.

**M. THOMSON (Welland)** signale que si le ministre des Douanes n'avait pas fait ces remarques, il n'aurait pas parlé sur cette question. La réputation de cette Chambre est très bien établie et ne risque pas d'être compromise par des articles de journaux. Il ne peut pas s'empêcher de penser, après avoir entendu les discours fort détaillés du député en face, qu'il ne cherchait pas simplement à défendre la dignité de la Chambre. Il se lève donc pour justifier la façon dont il entend voter.

**M. THOMPSON (Cariboo)**, au sujet des remarques du député de Waterloo-Sud (M. Young), se limite à déclarer qu'il n'a fait aucun cas des observations publiées dans un journal de Halifax à son endroit, car elles ne méritent pas qu'il s'y arrête. Mais on ne peut pas faire de comparaison entre l'affaire d'il y a quelques jours et celle d'aujourd'hui. Dans le premier cas, un journaliste a écrit des

propos affectant la réputation de deux députés mais, en l'occurrence, un homme bien connu comme député a décrit la majorité de ses collègues comme des bêtes humaines, et il ne peut donc y avoir de meilleure occasion pour la Chambre de défendre son honneur.

**M. BERGIN** dit qu'il croit savoir qu'il existe d'autres motifs que la défense de la dignité du Parlement. Le député de Gloucester (l'hon. M. Anglin) a été le chef du parti catholique irlandais de sa province. Il a causé des difficultés considérables pour le gouvernement au sujet de la question des écoles au Nouveau-Brunswick, et il continue de le faire. Il a défendu les intérêts de ses coreligionnaires de sa province avec beaucoup de compétence et de détermination. Il a donc causé des problèmes pour le gouvernement et il estime mériter l'appui de ses coreligionnaires à la Chambre. Il prétend que l'article n'est point diffamatoire et que si l'on ne permet pas aux journalistes de critiquer le gouvernement et le Parlement, la population saurait pourquoi. (*Applaudissements.*) Il s'oppose à la motion car il estime qu'elle n'atteindra jamais l'objectif visé.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** le rappelle à l'ordre, puisque aucun député n'a le droit de faire un procès d'intention à autrui.

**M. BERGIN** recommence ensuite à s'élever contre toute la discussion. Il prétend qu'elle vise à faire beaucoup de publicité à une question qui autrement serait très peu connue.

**M. COSTIGAN** juge qu'il est malheureux que le dernier intervenant ait mentionné la loi du Nouveau-Brunswick sur les écoles, car il y a beaucoup de députés visés par l'article qui ont des opinions tout aussi sincères sur cette question que le député de Gloucester (l'hon. M. Anglin) lui-même. Il estime que puisque chacun sait que l'article a été écrit par un membre éminent de la Chambre, qui l'a d'ailleurs paraphé avant sa publication, cette situation est très différente de celle d'un article de journal ordinaire.

Si le député de Gloucester a réfléchi aux 107 noms qui sont mentionnés dans l'article, il doit savoir pertinemment que beaucoup d'entre eux n'ont jamais fait l'objet d'une telle accusation. Il estime que si l'on reposait la question au député, il ne répéterait pas ce qu'il a dit. Étant donné que M. Costigan et le député de Gloucester sont en politique ensemble depuis longtemps, il pourrait demander à ce dernier de dire s'il avait déjà voté de telle façon qu'il s'exposait à l'accusation en question. Il mentionne également le député de Westmorland (l'hon. M. Smith), dont l'honnêteté et l'indépendance lui méritent le grand respect de tous ceux qui le connaissent. Il prétend que l'article est tout à fait faux et sans fondement.

**M. MACKAY** pense que le langage de l'article ne sied pas à un député qui ne doit pas faire des remarques dans des articles de journaux qu'il ne ferait pas à la Chambre. La Chambre doit décider tout simplement si le comportement du député qui a écrit l'article exige sa réprobation. Il pense que oui et il a l'intention de voter pour la motion.



17 avril 1873

**M. SCATCHERD** ne voit pas pourquoi il faut discuter de cette question à la hâte, puisque la Chambre n'a pas beaucoup de travaux devant elle. Il dit que l'on pourrait discuter de cette question pendant trois ou quatre jours. Les provinces maritimes semblent avoir plus de poids que l'Ontario ou le Québec, et la motion ne vise que le député de Gloucester. L'article serait peut-être diffamatoire si l'on voulait intenter une poursuite, mais il ne l'est pas selon le Règlement du Parlement et la population ne le considérerait pas ainsi. Le député de Cumberland essaye de faire passer la motion par tous les moyens, parce que le député de Gloucester s'y oppose.

**M. FORBES** dit qu'il est indépendant à la Chambre et parle du malaise qu'a entraîné toute la discussion de cette question. Il espère passer au vote pour que la question soit réglée. On a dit que la motion reflète une intention agressive. Il n'est point d'accord, il croit que la motion est présentée dans l'intérêt de la justice. Il n'est pas du groupe des 107 députés qui sont attaqués, mais il estime que ses collègues et ses amis, qui sont tout aussi indépendants que lui, ont subi une attaque très injustifiée.

Il prétend que les indépendants ont tout à fait le droit d'appuyer le gouvernement ou de s'y opposer. Il regrette que l'on traite de vieux misérable un homme qui a occupé un poste assez important au sein du gouvernement et qui est sur le point de le quitter pour retourner dans sa province d'origine comme gouverneur, où il sera accueilli chaleureusement. Il regrette que cette remarque ait été faite.

Il ne sait pas si le député a écrit l'article, mais l'on y trouve quand même ses initiales. C'est à lui-même de dire s'il ferait publier dans son propre journal un article, avec ses initiales, qu'il n'a pas écrit. En conclusion, il se contente de dire qu'il regrette sincèrement que ces questions aient été soulevées.

**M. WILKES** regrette profondément ce qui a été fait et pense que l'on interprète le langage de façon trop large. Il décrit à quel point les Irlandais sont mal compris et il explique qu'un de ses compatriotes l'a accusé de corruption dans le journal. Il estime qu'il ne faut pas interpréter littéralement les critiques qui figurent dans les articles de journal. Il espère que le député n'adoptera pas une attitude aussi extrémiste que celle que l'on a vue ce soir. Il est certain que l'article contient des commentaires que ni lui, ni personne d'autre ne saurait défendre.

Il estime que son honorable collègue qui a proposé la motion serait bien avisé de la retirer. Elle a atteint son but et il pense que la ligne de conduite appropriée après avoir passé tant de temps à son étude, consisterait à adopter celle qu'il avait proposée dans la motion.

**L'hon. M. GIBBS (Ontario-Sud)** ne croit pas qu'il serait à leur avantage de suivre la voie que propose l'honorable député de Toronto-Centre (M. Wilkes). S'il avait été accusé personnellement, il se serait probablement abstenu d'y donner suite en signe de mépris, mais lorsque 107 députés de la Chambre sont accusés, il estime qu'il faut voter sur la question. Il estime que les articles ne

sont pas dignes de l'honorable député (l'hon. M. Anglin) étant donné la position qu'il occupe. La Chambre devrait pouvoir au moins s'attendre à ce qu'il exprime son remords; autrement, les choses n'en resteront pas là. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** affirme qu'il leur est tous possible, tant lors du débat que par écrit, de s'exprimer en des termes plus forts qu'il n'est nécessaire pour faire valoir leurs points de vue. Il est persuadé que personne n'est plus coupable d'utiliser un langage fort et provocateur que le ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper). Au sujet de la guerre des journaux, il a lui-même eu l'honneur de diriger un journal, à une certaine époque, et il peut dire que ce journal était caractérisé par la modération qui lui est propre. (*Rires.*) Malgré cette modération, il a fait l'objet d'une poursuite importante pour diffamation; il a vu de nombreux cas de ce genre, où des gens étaient poussés frivolement dans des poursuites pour diffamation, au Parlement et ailleurs. On a fait des déclarations odieuses à son sujet récemment, dans les journaux, mais il estime que sa réputation s'en tirera indemne.

Toute la soirée a été consacrée à une dispute, pendant laquelle on a entendu les discours les plus agressifs et les plus violents. Tous les discours des députés de l'autre côté étaient entachés de partisanerie et d'agressivité. Ils doivent se rappeler qu'en adoptant cette motion, ils cherchent à censurer la presse et qu'en votant, ils disent que le langage utilisé est diffamatoire et viole les privilèges de la Chambre. Il faut en fait décider où finit la critique légitime et où commence la licence. Il a peut-être une opinion de la limite jusqu'à laquelle il est prêt à aller, tandis que d'autres, qui n'ont jamais été mêlés à la rédaction des journaux, qui connaissent peu la vie publique, pourraient être plus stricts. Il faut toutefois décider. Ces messieurs vont-ils préciser où il faut s'arrêter? Quand un article mérite-t-il être censuré? Quand s'agit-il d'une critique légitime des hommes publics?

Au sujet de l'affaire récente, celle de O'Connell a été mentionnée et son honorable ami de Napierville (l'hon. M. Dorion) a signalé le jugement de lord John Russell à ce sujet. Une affaire semblable s'est produite au cours de la dernière quinzaine, en Angleterre. M. Munster, de la Chambre des communes impériale, a attiré l'attention sur un article du *Pall Mall Gazette*, où l'on qualifiait certains députés ultramontains de vénaux. C'est le qualificatif le plus fort qui avait été employé. M. Disraeli s'est immédiatement levé en Chambre pour faire remarquer qu'avant de prendre d'autres mesures, il fallait se renseigner davantage sur les personnes ayant fait l'objet de cette diffamation. Il a affirmé lui-même ne pas savoir qui étaient ces députés ultramontains, mais que si on le lui disait, alors, il serait possible d'examiner l'affaire. Le Procureur Général, M. Gladstone, M. Bernal Osborne et d'autres députés étaient d'avis que la motion devait être retirée. M. Munster l'a finalement retirée.

Le libellé de l'amendement du député de Bothwell (M. Mills) ne saurait susciter d'objections, puisqu'il précise les privilèges de la Chambre tout en permettant à ces messieurs de voter pour la motion sans sanctionner l'article. Il souligne ensuite l'absurdité du langage utilisé par le ministre des Douanes et affirme que si les articles sont

erronés, on le verra bien au bout du compte; la saine influence de l'opinion publique tempérerait une presse abusive et licencieuse. (*Applaudissements.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** affirme qu'il peut comprendre comment certains députés ont été motivés, dans une certaine mesure, à protéger leur ami et adepte. Mais dans toute cette discussion, une seule chose lui plaît vraiment : c'est que ni d'un côté ni de l'autre de la Chambre, aucun député n'a essayé de justifier ou d'excuser le langage utilisé dans l'article et lu à la table. (*Bravo!*)

Aucun de ces messieurs ayant agi de concert avec celui de l'autre côté, ne l'ont dans tous leurs discours, censuré en des termes non équivoques mais se sont lancés dans une discussion stérile sur la liberté de la presse et l'importance pour la Chambre de défendre sa dignité et de ne pas relever ce genre d'attaques. Dans le but de protéger leur honorable collègue, ils n'ont pas hésité à déclarer que ces déclarations étaient sans conséquence et que même s'il a injurié, diffamé et scandalisé 107 membres de cette Chambre, c'était la seule excuse ou la seule défense qu'ils ont su offrir. Contrairement à ce qu'on a dit, il ne s'agit pas simplement d'une question de liberté de la presse.

La presse doit être tenue responsable de ce qu'elle publie et lorsqu'elle use de son pouvoir à mauvais escient, elle doit être censurée et punie. Mais dans ce cas-ci, il s'agit d'une insulte à la Chambre par un député qui y siège; une atteinte à la réputation non seulement de la simple majorité mais de toute la Chambre, par un membre de la plus importante des deux Chambres du Parlement. Les membres de cette Chambre vont-ils courber l'échine devant la violence sans exprimer leur indignation? À la Chambre des communes en Angleterre, l'opinion exprimée sur cette question serait unanime.

L'honorable membre de Lambton cite le cas de M. Plimsoll, mais les deux situations sont très différentes. Il explique que M. Plimsoll s'est excusé et a désavoué son article, mais que dans cette situation-ci, l'honorable membre n'a pas offert la moindre excuse ou explication. De par son comportement, l'honorable membre de Napierville (l'hon. M. Dorion) a montré qu'il était autorisé selon les apparences à dire que l'honorable membre était l'auteur de l'article en question, et celui-ci ne l'a pas nié.

Il incombe à la Chambre de s'assurer que les membres respectent la Chambre, les représentants du peuple et le peuple lui-même. Aucune insulte n'est plus infâme que celle-ci, et si la Chambre ne s'en indignait pas, elle ne pourrait plus jamais défendre son honneur. (*Vives acclamations.*)

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit que le ministre de la Justice, conscient de la faiblesse de son argument, a été forcé de dénaturer les propos de M. Dorion. Celui-ci n'a jamais laissé entendre que le membre de Gloucester était l'auteur de l'article. Il insiste pour que l'expression « criminels reconnus coupables » ne s'applique pas aux 107 membres, mais seulement aux ministres.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** lit l'article, montrant ainsi que c'est faux. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. DORION (Napierville)** reconnaît son erreur et dit que les mesures proposées sont mauvaises, mais qu'aucune motion ne devrait être adoptée jusqu'à ce qu'on ait tiré au clair la situation, et que le Procureur Général devrait tenter une action.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si c'est ce que l'honorable membre a voulu dire, à savoir que l'honorable membre de Gloucester (l'hon. M. Anglin) ne l'a pas nié; par conséquent, il en est l'auteur.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que l'honorable membre n'a pas le droit de poser cette question. Il est prêt à se prononcer sur la question en temps et lieu, et à défendre sa position. Il n'a pas dit que le silence de l'honorable membre prouve qu'il en est l'auteur, mais il n'a pas nié ce que son chef a dit à ce sujet.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** : Je n'ai jamais dit cela. Je m'en remets à la Chambre. (*Des voix : « non! », « oui! »*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que c'est ce que l'honorable membre a dit.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit que l'honorable membre n'a pas le droit de dire cela, étant donné qu'il venait de le nier.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** réplique qu'il a le droit de le dire. Que l'honorable membre avait l'intention de le dire ou non importait peu, puisqu'il l'a effectivement dit.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** a clairement nié les propos.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** conclut en disant espérer que la liberté et les privilèges du Parlement seraient défendus par le Parlement du Canada. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. DORION (Napierville)** réplique : qu'il nie de nouveau avoir tenu les propos que le Premier ministre lui attribue. Il nie que les 107 hommes ont été décrits comme étant des criminels reconnus coupables, mais, pour ce qui est du langage employé par le journal, il reconnaît qu'il est plus fort qu'il ne l'avait cru.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande si l'honorable membre connaît un cas où on a exigé qu'un procureur général tente une action sans qu'une motion n'ait été adoptée au préalable.

**M. De COSMOS** reconnaît que l'article est diffamatoire, mais à son avis, la dignité de la Chambre ne serait pas restituée si on recourait à d'autres mesures que celle de déclarer l'article diffamatoire. La motion semble sous-entendre qu'un membre de la Chambre serait appelé à la barre pour s'excuser. Cela représenterait une humiliation à laquelle il s'oppose. Il propose l'amendement suivant : « Qu'en dépit du fait que nous considérons l'article dans le *Freeman*, lu en Chambre aujourd'hui et qui porte atteinte à la réputation de certains députés, comme étant diffamatoire, on

17 avril 1873

assume malgré tout qu'il est préférable de ne pas nuire à la liberté de la presse. Par conséquent, l'honneur de la Chambre serait mieux servi si elle ne remet pas en question les dires de la presse au sujet de ses représentants et si elle laisse au public le soin de décider de l'affaire. »

**L'hon. M. HUNTINGTON** veut ajouter un mot. Il est regrettable que les journaux aillent même jusqu'à imputer des motifs aux élus. Les mesures envisagées par la Chambre porteraient atteinte à la dignité des membres. Il est normal que les personnes qui ont appuyé le gouvernement se fassent nommer à des postes au sein du gouvernement. La majorité veut-elle se venger contre un seul membre parce que ses propos lui ont déplu? Si la majorité a l'intention d'augmenter davantage la popularité du député de Gloucester, si elle veut en faire le premier ministre du Nouveau-Brunswick, elle n'a qu'à l'accabler comme elle le fait actuellement. Ce qui se passe à l'heure actuelle s'est déjà produit par le passé par les journaux appuyant le gouvernement.

**M. WALLACE (Norfolk-Sud)** dit qu'il est évident que l'auteur de l'article en question a diffamé ses collègues, et que la Chambre devrait se prononcer clairement à ce sujet. Il justifie son vote contre la motion du membre de Shefford (l'hon. M. Huntington) et appuie l'amendement proposé par M. De Cosmos.

La Chambre se divise. Le sous-amendement de **M. De COSMOS** est rejeté. Pour 10; contre 146.

POUR

MM

Brouse	Church
Cunningham	De Cosmos
Harvey	McDonald (Cape-Breton)
Pickard	Scatcherd
Wallace (Norfolk-Sud)	Wilkes-10

CONTRE

MM

Almon	Archambault
Archibald	Baker
Beaty	Beaubien
Béchar	Bellerose
Benoit	Bergin
Blain	Blanchet
Bourassa	Bowell
Bowman	Boyer
Brooks	Brown
Buell	Burpee (St. John)
Cameron (Cardwell)	Cameron (Huron-Sud)
Campbell	Carling
Caron	Carter
Casey	Casgrain
Cauchon	Charlton
Chipman	Chisholm
Coffin	Colby
Cook	Costigan
Crawford	Currier
Daly	Delorme

De Saint-Georges	Dewdney
Dodge	Domville
Dorion (Drummond—Arthabaska)	Dorion (Napierville)
Doull	Dugas
Duguay	Edgar
Farrow	Findlay
Fiset	Fleming
Forbes	Fournier
Galbraith	Gaudet
Gendron	Gibbs (Ontario-Nord)
Gibbs (Ontario-Sud)	Gibson
Gillies	Glass
Grover	Haggart
Harwood	Higinbotham
Holton	Horton
Huntington	Joly
Keeler	Killam
Lacerte	Laflamme
Landerkin	Langevin
Langlois	Lantier
Le Vesconte	Lewis
Macdonald (sir John A.)	McDonald (Antogonish)
McDonald (Pictou)	McDougall
Mackay	Mackenzie
Mailloux	Masson
McGreevy	Mercier
Metcalfe	Mills
Mitchell	Moffatt
Morrison	Nathan
Nelson	O'Connor
Oliver	Pâquet
Pelletier	Pinsonneault
Pope	Pozer
Prévost	Price
Ray	Richard (Mégantic)
Robillard	Robinson Robitaille
Robitaille	Rochester
Ross (Champlain)	Ross (Durham-Est)
Ross (Middlesex-Ouest)	Ross (Prince Édouard)
Ross (Victoria)	Ross (Wellington)
Ryan	Rymal
Savary	Schultz
Smith (Peel)	Smith (Selkirk)
Smith (Westmorland)	Snider
Staples	Stephenson
Stirton	Taschereau
Thompson (Cariboo)	Thompson (Haldimand)
Tilley	Tobin
Tourangeau	Tremblay
Trow	Tupper
White (Halton)	White (Hastings-Est)
Witton	Wright (Ottawa Comté)
Young (Montréal-Ouest)	Young (Waterloo-Sud)—146

La Chambre se divise; l'amendement de **M. MILLS** est aussi rejeté. Pour, 66; contre, 93.

POUR

MM

Archibald	Béchar
Bergin	Blain
Bodwell	Bourassa
Bowman	Boyer
Brouse	Buell
Cameron (Huron-Sud)	Casey

Casgrain	Cauchon
Charlton	Cook
Cunnigham	De Cosmos
Delorme	De Saint-Georges
Dorion (Drummond—Arthabaska)	Dorion (Napierville)
Edgar	Findlay
Fiset	Fleming
Fournier	Galbraith
Gibson	Gillies
Harvey	Higinbotham
Holton	Horton
Huntington	Joly
Laflamme	Landerkin
Mackenzie	Mercier
Metcalfe	Mills
Oliver	Pâquet
Pelletier	Pozer
Prévost	Richard (Mégantic)
Ross (Durham-Est)	Ross (Middlesex-Ouest)
Ross (Prince Édouard)	Ross (Wellington)
Rymal	Scatcherd
Smith (Peel)	Snider
Stirton	Taschereau
Thompson (Haldimand)	Thomson (Welland)
Tremblay	Trow
White (Halton)	Wilkes
Young (Montréal-Ouest)	Young (Waterloo-Sud)—66

CONTRE

	MM
Almon	Archambault
Baby	Baker
Beaty	Beaubien
Bellerose	Benoit
Blanchet	Bowell
Brooks	Brown
Burpee (St. John)	Cameron (Cardwell)
Campbell	Carling
Caron	Carter
Chipman	Chisholm
Church	Coffin
Colby	Costigan
Crawford	Currier
Daly	Dewdney
Dodge	Domville
Doull	Dugas
Duguay	Farrow
Forbes	Gaudet
Gendron	Gibbs (Ontario-Nord)
Gibbs (Ontario-Sud)	Glass
Grover	Haggart
Harwood	Keeler
Killam	Lacerte
Langevin	Langlois
Lantier	Le Vesconte
Lewis	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Antigonish)	McDonald (Cape-Breton)
McDonald (Pictou)	Mackay
Mailloux	Masson
McDougall	McGreevy
Mitchell	Moffatt
Morrison	Nathan

Nelson	O'Connor
Pickard	Pinsonneault
Pope	Price
Ray	Robillanrd
Robinson	Robitaille
Rochester	Ross (Champlain)
Ross (Victoria)	Ryan
Savary	Schultz
Smith (Selkirk)	Smith (Westmorland)
Staples	Stephenson
Thompson (Cariboo)	Tilley
Tobin	Tourangeau
Tupper	Wallace (Norfolk-Sud)
White (Hastings-Est)	Witton
Wright (Ottawa Comté)—93	

La Chambre vote ensuite sur la motion originale qui est adoptée.  
Pour, 92, contre, 66.

POUR

	MM
Almon	Archambault
Baby	Baker
Beaty	Beaubien
Bellerose	Benoit
Blanchet	Bowell
Brooks	Brown
Burpee (St. John)	Cameron (Cardwell)
Campbell	Carling
Caron	Carter
Chipman	Chisholm
Coffin	Colby
Costigan	Crawford
Currier	Daly
De Cosmos	Dewdney
Dodge	Domville
Doull	Dugas
Duguay	Farrow
Forbes	Gaudet
Gendron	Gibbs (Ontario-Nord)
Gibbs (Ontario-Sud)	Glass
Grover	Haggart
Harwood	Keeler
Killam	Lacerte
Langevin	Langlois
Lantier	Le Vesconte
Lewis	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Antigonish)	McDonald (Cape-Breton)
McDonald (Pictou)	Mackay
Mailloux	Masson
McDougall	McGreevy
Mitchell	Moffatt
Morrison	Nathan
Nelson	O'Connor
Pinsonneault	Pope
Price	Ray
Robillard	Robinson
Robitaille	Rochester
Ross (Champlain)	Ross (Victoria)
Ryan	Savary
Schultz	Smith (Selkirk)
Smith (Westmorland)	Staples
Stephenson	Thompson (Cariboo)
Tilley	Tobin
Tourangeau	Tupper
Wallace (Norfolk-Sud)	White (Hastings-Est)
Witton	Wright (Ottawa Comté)—92

17 avril 1873

## CONTRE

	MM
Archibald	Béchar
Bergin	Blain
Bodwell	Bourassa
Bowman	Boyer
Brouse	Buell
Cameron (Huron-Sud)	Casey
Casgrain	Cauchon
Charlton	Cook
Cunningham	Delorme
De Saint-Georges	Dorion (Drummond—Arthabaska)
Dorion (Napierville)	Edgar
Findlay	Fiset
Fleming	Fournier
Galbraith	Gibson
Gillies	Harvey
Higinbotham	Holton
Horton	Huntington
Joly	Laflamme
Landerkin	Mackenzie
Mercier	Metcalf
Mills	Oliver
Pâquet	Pelletier
Pickard	Pozer
Prévost	Richard (Mégantic)
Ross (Durham)	Ross (Middlesex-Ouest)
Ross (Prince Édouard)	Ross (Wellington)
Rymal	Scatcherd
Smith (Peel)	Snider
Stirton	Taschereau
Thompson (Haldimand)	Thomson (Welland)
Tremblay	Trow
White (Halton)	Wilkes
Young (Montréal-Ouest)	Young (Waterloo-Sud)—66

\* \* \*

## CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

**L'hon. M. DORION** (Napierville) demande si le gouvernement

prévoit introduire un bill pour donner au Comité spécial chargé d'examiner les questions relatives aux chemins de fer du Pacifique l'autorité de recevoir des témoignages sous serment.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il devra consulter ses collègues et qu'il en fera l'annonce demain.

\* \* \*

ACTE CONCERNANT LES ÉLECTIONS  
PARLEMENTAIRES CONTESTÉES

En réponse à la question de l'hon. M. Mackenzie, **l'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que demain, il abordera l'Acte concernant les élections parlementaires contestées.

\* \* \*

## PREMIÈRES LECTURES

Les bills suivants ont été apportés du Sénat et sont lus pour la première fois :

Acte pour amender l'Acte concernant la procédure dans les causes criminelles.

Acte à l'effet d'amender l'Acte intitulé : Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Acte concernant les réclamations relatives à des terres dans Manitoba, pour lesquelles il n'aura pas été accordé de lettres patentes.

La Chambre s'ajourne à deux heures du matin.



18 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### NOUVEAU MEMBRE

L'hon. M. WOOD est présenté par MM. Mackenzie et Ferris et prend sa place en Chambre en tant que député de Durham-Ouest, parmi de vives acclamations.

\* \* \*

### EXEMPTION DE SIÉGER AUX COMITÉS

M. ALMON prétend être exempté de devoir siéger à un comité électoral, pour des raisons d'objection de conscience, comme il a déjà exprimé une opinion sur la cause qu'il devrait juger et aussi parce que des affaires importantes le forceraient à partir avant la fin de la session.

L'hon. M. DORION (Napierville) : Ces raisons suffisent pour qu'on excuse l'honorable député.

L'ORATEUR déclare que la Chambre n'a pas compétence pour l'exempter de siéger au comité. Selon la loi, aucun député ne peut être exempté s'il n'en a pas fait la demande avant qu'on l'ait choisi pour siéger au comité.

\* \* \*

### L'INSPECTION DU SEL

M. CAMERON (Huron-Sud) présente une pétition portant nomination d'un inspecteur du sel.

\* \* \*

### RAPPORTS

L'hon. M. CAMPBELL présente le rapport du Comité général des élections, avec la liste des noms des membres du comité choisis pour revoir les élections contestées de Toronto-Est et de Huron-Nord.

M. CRAWFORD présente le troisième rapport du Comité permanent des banques et du commerce.

M. CRAWFORD propose que la période d'avis exigé par la règle 60 pour la considération des bills privés soit ramenée à trois jours pour le reste de la session.

\* \* \*

### EXAMEN DES TÉMOINS SOUS SERMENT

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) présente un bill portant que le Sénat, la Chambre des communes et le comité puissent, dans certaines circonstances, interroger les témoins sous serment. Il est d'avis qu'il serait peut-être difficile de le faire en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mais cite les Actes du Parlement britannique en 1871 pour prouver que les privilèges et immunités de la Chambre qui étaient limités par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique aux pouvoirs et immunités du Parlement anglais seront élargis par le bill qu'il présente.

Il dit qu'en Angleterre les comités de la Chambre des communes n'avaient pas le pouvoir inhérent d'interroger les témoins sous serment, sauf dans certains cas, quand ce pouvoir avait été accordé de façon extraordinaire, par voie législative à ces comités. Il prétend que la même chose s'applique au Canada et que même si les comités ne jouissent pas d'un pouvoir inhérent leur permettant d'assermenter les témoins, on pourrait leur conférer ce pouvoir par le biais d'une mesure législative.

C'est le sujet du bill qu'il soumet à la Chambre.

Le bill est lu pour la première fois.

L'hon. M. DORION (Napierville) déclare que le bill devrait être pris en charge par le gouvernement, qui devrait le faire traverser les diverses étapes en Chambre et le transmettre au Sénat le plus rapidement possible, car cette question ne devrait pas retarder les travaux de la Chambre. Comme l'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron), l'a déjà précisé, le bill de 1871 du Parlement britannique contient un précédent, et il y en a un autre qui date de 1868, édicté par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, portant sur la même question. Si on convient du principe, il ne pourrait y avoir un long débat à ce sujet. Il est d'avis que le 18<sup>e</sup> article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'applique pas dans les circonstances et ne visait qu'à empêcher qu'on abuse des pouvoirs, privilèges et immunités de la Chambre pour entraver la liberté des personnes en cause.

M. JOLY déclare que l'Assemblée législative locale du Québec ne dispose pas d'un tel pouvoir, et il pense qu'aucun député ne peut prétendre qu'une Chambre inférieure puisse avoir des pouvoirs que ne possède l'Assemblée législative fédérale. Le ministre de la

Justice, en donnant son assentiment à cette loi au Québec par la voix du Gouverneur-Général, a consenti au principe.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** est d'accord, en tant que membre du comité, pour qu'on présente le bill, comme il est d'avis qu'il est tout à fait souhaitable que le Parlement puisse donner au comité le pouvoir d'entendre les témoignages sous serment. En Angleterre, on a adopté une loi spéciale pour accorder ce pouvoir aux communes, comme on était d'avis que ce pouvoir était un nouveau privilège que la Chambre ne possédait pas auparavant. Les lords se sont opposés au bill sous prétexte qu'il était malavisé d'accorder ce nouveau pouvoir et ce nouveau privilège que la Chambre ne possédait pas auparavant, bien qu'ils aient par la suite retiré leurs objections. Bien qu'il ne présume pas d'en juger, il pense que les députés juristes de la Chambre devraient examiner la question à fond. Quant aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les pouvoirs de la Chambre des communes canadienne ne devraient pas aller au-delà de ceux de la Chambre des communes britannique au moment où cet Acte a été adopté, comme il n'y a aucun doute qu'à cette époque, la Chambre des communes britannique n'avait pas le pouvoir d'habiliter ses comités à assermenter les témoins.

**L'hon. M. CAUCHON** déclare que la question qu'ils doivent considérer est la suivante: si la Chambre des communes a acquis le privilège d'entendre des témoins sous serment au Comité des bills privés, les mêmes privilèges peuvent-ils être étendus à d'autres comités? Les privilèges du Sénat et de la Chambre des communes sont les mêmes et ils ont adopté une loi qui permet au Sénat d'assermenter les témoins dans les cas de divorce. La question est fort importante et les juristes de la Chambre doivent l'examiner très sérieusement.

**M. EDGAR** dit que l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté une loi semblable à celle adoptée par la Chambre des communes britannique depuis la Confédération, habilitant tous les comités de la Chambre à entendre des témoins assermentés. Cette loi a été adoptée il y a plus d'un an et n'a pas été révoquée par le Gouverneur-Général; il en conclut qu'il faut y voir un précédent et que l'exécutif a statué.

**M. TODD** est clairement d'avis qu'en vertu de l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la Chambre a le pouvoir d'adopter une telle loi. Selon cet article, les privilèges et pouvoirs de la Chambre des communes britannique à l'époque de la Confédération devraient aussi être ceux de la Chambre des communes canadienne. La Chambre anglaise, qu'ils aient eu ou non au moment de la Confédération le droit d'entendre des témoins sous serment, s'était doté du pouvoir d'adopter une loi à cet effet, et au moment de la Confédération, ils avaient le droit constitutionnel d'adopter une loi déclarant que leur comité avait ce pouvoir. Il prétend qu'en vertu de l'article 18, ils ont ce droit qui entre en vigueur dès qu'ils jugeront bon de le réclamer. (*Applaudissements.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que l'une des questions à l'étude est de savoir si le Parlement du Canada a le

pouvoir d'accorder aux comités le pouvoir d'entendre des témoins sous serment. La Chambre aurait peut-être examiné la question même si l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) n'avait pas présenté sa motion, et il espère que la Chambre examinera la question de toute façon. C'est une question très épineuse. L'honorable député de Napierville (l'hon. M. Dorion) et plusieurs autres députés qui ont pris la parole ont refusé de se prononcer de façon définitive. Selon lui, il appert que la Chambre n'aurait pas ce pouvoir.

C'est un fait bien connu que la Chambre impériale n'avait pas le pouvoir d'entendre des témoins sous serment au moment où la Confédération est intervenue et qu'elle ne peut donc pas conférer ce pouvoir au Parlement canadien.

Le premier pouvoir additionnel accordé à la Chambre à cet égard l'a été en vertu de l'Acte de Grenville. On a, en vertu de cet Acte, accordé ces pouvoirs au Comité des chemins de fer et par la suite au Comité des bills privés; et comme son honorable ami de Pictou (l'hon. M. McDonald) l'a dit, la Chambre des communes n'était pas dotée d'un tel pouvoir dans le cas d'élections contestées, ni en ce qui a trait aux chemins de fer ou aux bills privés, jusqu'à ce qu'un Acte du Parlement lui accorde ce droit; et si ces pouvoirs ne lui avaient pas été conférés par un Acte du Parlement, la Chambre des communes n'en disposerait toujours pas.

Il explique que le pouvoir accordé aux comités spéciaux de la Chambre des communes ne l'a été qu'en 1871, bien après l'adoption de l'Acte de la Confédération. Ils ne peuvent donc pas s'arroger des pouvoirs qui dépassent ceux que possède la Chambre des communes britannique. Il examine la possibilité d'adopter un tel bill. Le gouvernement désire qu'on entende ces témoins dans les plus brefs délais, et qu'on ne les fasse pas attendre jusqu'à la prochaine session. Comme il faut que justice soit faite aux parties concernées, le gouvernement désire qu'on interroge les témoins le plus rapidement possible et qu'on entende leurs témoignages sous serment. Il a proposé qu'on constitue une Commission royale à cause des difficultés qu'il prévoyait.

Il pourrait continuer à débattre de la question, mais il est d'avis qu'il est fort peu probable que la Chambre puisse adopter une telle loi en vertu des pouvoirs qu'elle possède. La constitution d'une Commission royale ne devrait faire l'objet d'aucune difficulté; elle serait dotée des mêmes pouvoirs précisément et pourrait traiter de la question exactement comme le ferait un comité. Cette Commission aurait le pouvoir d'entendre les témoignages sous serment. Il pense, dans les circonstances, que c'est la marche à suivre, puisque, s'ils devaient adopter un bill de cette nature, il se peut fort bien qu'il soit révoqué en Angleterre parce qu'on considérerait qu'il dépasse nos compétences. Par conséquent, on aurait perdu tout ce temps, et le gouvernement courrait le risque d'être jugé, un état qu'ils jugent indésirable et qu'ils espéreraient voir se terminer le plus rapidement possible.

**M. JOLY** déclare qu'il a tout simplement dit que, depuis trois ans, l'Assemblée législative locale du Québec jouissait du pouvoir



18 avril 1873

d'assermenter les témoins qui paraissent devant les comités de la Chambre et que ce pouvoir avait été avalisé par l'exécutif.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il est vrai que les assemblées législatives de l'Ontario et du Québec ont adopté des lois leur permettant d'assermenter les témoins, mais si l'honorable député veut bien examiner l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il constatera qu'en ce cas précis certaines limites s'appliquent aux pouvoirs du Parlement du Canada qui ne s'appliquent pas du tout aux assemblées législatives provinciales. Comme leurs pouvoirs législatifs sont très limités, elles peuvent modifier leur Constitution de fond en comble, à tous les égards, sauf pour ce qui est de la nomination du Lieutenant-Gouverneur. Il croit que les assemblées législatives provinciales peuvent aussi conférer ce pouvoir aux institutions municipales, mais que le Parlement n'a toujours pas l'autorité de se doter de ce pouvoir. Il convient que tout tourne autour d'une disposition constitutionnelle plutôt subtile.

**L'hon. M. WOOD**, dont l'intervention fait l'objet d'acclamations, dit qu'il est intéressant de constater à quel point les honorables députés étaient devenus anxieux de préserver l'intégrité de la grande charte des libertés du peuple. Par le passé ils s'en souciaient beaucoup moins, et n'adoptaient pas du tout la même position que celle qu'ils défendent aujourd'hui, quand la Chambre se penchait sur des mesures qui pourraient éventuellement empiéter sur la Constitution. (*Acclamations.*) Mais cela étant dit, toutefois, il trouve étrange que le chef du gouvernement (l'hon. sir John A. Macdonald) ait du mal à accepter le principe du bill.

Cela doit sembler étrange à la population et aux députés de cette Chambre que le Parlement du Canada n'ait pas lui-même le pouvoir de déclarer que certaines entités qu'il a lui-même constituées auront le pouvoir d'assermenter les témoins. La nature même du comité veut qu'il ait le pouvoir de régler ses propres procédures, et s'il paraît nécessaire de le faire dans le cours de ces procédures, on devrait pouvoir assermenter les témoins. Cela le surprend qu'un député de la Chambre, quel qu'il soit, puisse s'opposer à cette idée. On pourrait tout aussi bien dire qu'ils ne jouissent pas du pouvoir de déclarer que tout officier de ce gouvernement ou que toute personne peut faire prêter un serment. Cela l'amuse de constater qu'un éminent expert constitutionnel tel que le très honorable chef du gouvernement, celui-là même qui prétend avoir été l'architecte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de l'avoir lui-même façonné, se pose quelques questions que ce soit en ce qui a trait à son interprétation. Il ne faut pas se demander si la Chambre des communes britannique, au moment où cette loi fut adoptée, avait le pouvoir d'assermenter les témoins, mais si elle était habilitée à adopter une loi conférant ce pouvoir à leurs comités. (*Acclamations.*)

On évite la question en se demandant si la Chambre des communes britannique avait le pouvoir d'assermenter les témoins des comités au moment où l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté, et si le ministre de la Justice voulait bien

lire l'article, il constaterait qu'il l'a mal interprété. Les privilèges et immunités du Parlement diffèrent entièrement de ses pouvoirs.

Il lit le 18<sup>e</sup> article de la loi et soumet à la Chambre que les pouvoirs du Parlement lui sont inhérents. Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce point de vue? Un comité de cette Chambre fait partie de cette Chambre, et la Chambre peut, en vertu d'une loi du Parlement, autoriser son comité à assermenter les témoins, tout comme elle peut autoriser ses tribunaux à en faire autant. On remet en question les pouvoirs de la Chambre des communes du Canada et ceux du Parlement en déclarant que cette Chambre n'a pas le pouvoir dont il est question dans cette loi. Ce faisant, on prétend implicitement que la Chambre des communes britannique ne dispose pas non plus de ce pouvoir. Il pose la question suivante: d'où viendrait alors le pouvoir nécessaire pour permettre à quelque tribunal que ce soit d'assermenter un témoin?

Il pense que la question ne devrait pas faire l'ombre d'un doute, ni l'objet d'un argument. La Chambre dispose de certains pouvoirs législatifs qui lui sont inhérents et dont elle est inséparable, et force lui est de croire, puisque le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) l'a lui-même dit, que ce monsieur nourrit certains doutes en la matière, tout comme les honorables députés des banquettes ministérielles d'en face.

Il conseille à l'honorable ministre de la Justice de revoir son mémoire. (*Rires.*) Il reverrait toute la question s'il consentait à ce faire. Ceux qui se sont donné la peine de se familiariser avec les questions de droit constitutionnelles et coloniales savent que les pouvoirs des assemblées législatives coloniales ont fait l'objet de plus d'une décision. Bien que les provinces n'aient pas les pouvoirs, privilèges et immunités inhérents au Parlement, elles avaient acquis de très grands pouvoirs grâce à l'Acte du Parlement. L'un de ces pouvoirs, comme c'est le cas en Ontario, est celui d'assermenter les témoins qui comparaissent devant les comités, comme on l'a déjà dit, et l'Ontario dispose de ce pouvoir depuis plus de trois ans. C'est aussi le cas au Québec, et il suppose qu'on pourrait trouver d'autres provinces qui disposent de ce pouvoir. Ces lois ont reçu la sanction du Gouverneur-Général car elles lui ont été soumises par le ministre de la Justice. Ces lois ont sans doute été soumises aux juristes de la Couronne, et chacun d'entre eux les aura avalisées, et pourtant on prétend devant cette Chambre aujourd'hui qu'il est fort peu probable qu'elle ait le droit d'adopter une loi parlementaire qui permet à l'un de ces comités d'assermenter ses témoins. Tout cela est parfaitement absurde. (*Acclamations.*)

**M. GLASS** déclare que l'Acte d'union limite les pouvoirs du Parlement canadien de façons qui ne s'appliquent pas aux assemblées législatives locales, et il pense qu'il faut examiner la question avec grand soin.

La seconde lecture est ordonnée pour lundi, et le bill sera le premier point à l'ordre du jour.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** ose espérer que les députés examineront la question entre-temps, afin d'éviter un long

débat en Chambre, et se dit prêt à accepter la décision qui semble la mieux avisée à la Chambre.

\* \* \*

#### LETTRES DE CHANGE, ET CETERA

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) présente un bill pour modifier la loi qui traite des lettres de change et des billets à ordre.

\* \* \*

#### LA COMPAGNIE DE DOCKS-ENTREPÔTS DE LA PUISSANCE

M. CURRIER présente un bill portant l'incorporation de la Compagnie de docks-entrepôts de la Puissance.

\* \* \*

#### LES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT ET LES ÉLECTIONS

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il désire attirer l'attention de la Chambre pendant une minute ou deux sur une question qui affecte l'intérêt public et le bien-être du pays en général; il s'agit de l'ingérence des officiels du gouvernement dans les élections. De nombreuses plaintes ont été portées pendant les dernières élections générales en ce qui a trait à l'ingérence vigoureuse et active des titulaires de fonctions gouvernementales. Et bien que de nombreuses personnes l'avaient enjoint, depuis le début de la session, à soumettre cette question à la Chambre, il s'était abstenu de le faire car il était péniblement conscient qu'il était impossible de soulever la question sans nuire à certaines personnes. Mais il a en main une lettre qu'on lui a envoyée qu'il lui incombe de lire à la Chambre, car elle provient d'une personne qui occupait justement un poste qui lui permettait de s'ingérer dans les élections.

Il va lire la lettre aujourd'hui, et la mettre entre les mains du Greffier de la Chambre pour qu'il la consigne aux journaux, en donnant avis qu'il entend attirer l'attention de la Chambre sur cette question très prochainement. Il ne va pas présenter de motion parce qu'il pense que la personne concernée doit pouvoir communiquer avec le gouvernement, et vice-versa, si elle le croit nécessaire, avant qu'il ne soumette la question à la Chambre.

Il s'agit en l'occurrence d'une élection tardive dans le comté de Welland, et la lettre qu'il va lire a été rédigée par l'un des officiels du gouvernement à ce même propos. Il connaît l'écriture de la personne en question et sait que cette lettre a été écrite par la personne. Et il fait lecture de la lettre:

« Officier d'inspection du bureau de poste »,

London, Ontario

Le 16 novembre 1872

(Privé)

« Cher monsieur, permettez-moi de vous formuler un petit avertissement en ce qui a trait à votre conduite lors des élections de

Welland. Tant et aussi longtemps que cela vous conviendra il sera dans votre intérêt, tant que vous serez maître de poste, de vous souvenir que vous ne pouvez pas, en toute convenance, vous prononcer contre le gouvernement dont vous êtes le serviteur.

Si vous ne pouvez pas appuyer le Dr King, vous ne pouvez pas non plus le contrer activement, car cela formerait motif à plainte contre vous. Vous devriez répondre de vos actes ».

(Signé) « Gilbert Griffin »

« Bureau de poste »,

Me J. Rannie, inspecteur,

« Maître de poste, Ellenburgh »

(Applaudissements, des banquettes ministérielles.)

\* \* \*

#### CANAL MARITIME DU LAC ST. PETER'S

Suite à une motion de l'hon. M. TILLEY, la Chambre se forme en comité général pour considérer les résolutions suivantes: « Qu'il est souhaitable d'autoriser le Gouverneur en conseil à emprunter une somme ne devant pas dépasser 1 500 000 \$, somme nécessaire pour payer les dépenses du dragage du canal maritime du lac St. Peter's et du Saint-Laurent à une profondeur d'au moins 22 pieds à la marée basse, et d'une profondeur d'au moins 300 pieds de Montréal au point où commencent les marées au nord de Québec; on émettra des obligations portant intérêt pour lever cette somme, intérêt de 5 p. 100 par année qui sera versé tous les six mois et encaissable dans 40 ans; qu'il est souhaitable de disposer que les travaux en question seront effectués sous la surveillance du département des Travaux publics, soit par les commissaires portuaires de Montréal, en vertu d'ententes conclues avec eux par le commissaire des Travaux publics, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, ou par d'autres parties choisies par le Gouverneur en conseil, et que l'intérêt de 5 p. 100 par année sur les sommes dépensées pour les dits travaux, ainsi qu'un fonds de remboursement à un taux d'intérêt de 1 p. 100 par année, seront versés au Receveur-Général par les dits commissaires portuaires à même les droits, péages et redevances qu'ils imposeront au port de Montréal, le dit intérêt étant dû à la date où les dépenses seront faites, mais les versements au fonds de remboursement ne devant commencer et n'être considérés dus qu'au 1<sup>er</sup> juillet 1878; qu'il est souhaitable d'estimer que la loi adoptée lors de la session précédente du Parlement, chapitre 40, portant imposition de droits de tonnage et de droits de quai pour défrayer le coût d'améliorations à la navigation dans le Saint-Laurent entre Montréal et Québec, et les pouvoirs conférés en la matière au Gouverneur en conseil, s'appliquent aussi au tarif des taux qui seront établis par toute loi qui sera adoptée pendant la présente session en ce qui a trait aux ports de Montréal et de Québec, ainsi qu'au tarif du taux actuel en vigueur dans ces ports, et aux crédits

18 avril 1873

votés en vertu du bill des subsides de la session précédente visant l'amélioration du dit fleuve. »

Il propose comme léger amendement qu'ils aient le pouvoir de prélever un impôt additionnel si les péages déjà perçus ne suffisent pas à payer l'intérêt sur l'emprunt.

La résolution amendée est lue par le Greffier.

En réponse à l'hon. M. Young (Montréal-Ouest), il dit avoir reçu du Greffier des commissaires du havre une lettre montrant que les recettes de l'an dernier se sont élevées à 225 000 \$ tandis qu'on s'attend qu'elles s'établissent cette année à 245 000 \$, une augmentation attribuable au passage à un système décimal. À l'heure actuelle, l'intérêt sur la dette représente 80 000 \$ par année; la gestion et les gardiens, 25 000 \$, et on propose de dépenser pour le port au cours des trois prochaines années 1 000 000 \$, sur lesquels on versera 7 p. 100 d'intérêt. Cela ajoutera 70 000 \$ à la dépense annuelle. Il est proposé de dépenser un million et demi de dollars pour le chenal du lac St. Peter's, ce qui, à 5 p. 100, donnerait une dépense additionnelle d'intérêt de 75 000 \$, pour un total de 250 000 \$ par année, par rapport à des recettes de 245 000 \$. Après cinq ans, il faudra disposer d'un fonds d'amortissement pour combler les 15 000 \$, dont la plus grande partie devrait sans aucun doute être payée par Montréal.

La résolution propose de donner aux commissaires du havre de Montréal les pouvoirs nécessaires à cet effet. La troisième résolution, amendée comme il l'a proposé, donne au gouvernement le pouvoir, au cas où les taux actuels ne permettraient pas de payer l'intérêt et la dépense, d'imposer un tarif additionnel de 50 p. 100 aux navires qui remontent le chenal et qui ont un tirant d'eau de 16 pieds, et un autre 50 p. 100 sur les marchandises débarquées sur le quai. Cela, bien entendu, si les recettes du havre ne suffisent pas à répondre à la demande, ce dont il ne doute aucunement, cependant.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** s'oppose à ce que les recettes du havre de Montréal servent à financer le chenal St. Peter's, qu'il considère comme un ouvrage public qui devrait être entretenu comme tel. Il est de la plus haute importance que le chenal soit suffisamment large pour permettre le passage de grands navires, de façon à réduire le coût du transport des marchandises autant que possible, mais l'ouvrage en question est un ouvrage public et devrait être financé en conséquence. Il félicite le ministre de la Marine (l'hon. M. Mitchell) pour ce qu'il a fait pour améliorer la navigation.

**L'hon. M. TILLEY** trouve les arguments de l'honorable député tout à fait légitimes, mais est d'avis que les hommes d'affaires de Montréal pensent que le gouvernement agit de façon généreuse en la matière considérant les ouvrages sérieux maintenant en cours au pays. Il reconnaît l'importance de l'ouvrage, mais il estime qu'il existe une limite que le Parlement ne franchira pas en matière de dépenses dans cette localité. Il ne fait aucun doute qu'on aimerait certainement que l'amélioration des fleuves et des havres du pays soit assurée par la Puissance, mais, bien entendu, une telle chose est

impossible. On ne propose pas, cependant, d'imposer des droits plus élevés à moins que ce ne soit nécessaire, et il comprend que la proposition est tout à fait acceptable aux Montréalais.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** s'oppose au principe de la proposition.

**M. RYAN** évoque l'intervention de la Chambre de Commerce de la Puissance en la matière, et déclare que la proposition maintenant présentée est approuvée par les gens de Montréal. Les recettes du havre de Montréal seront tout à fait suffisantes pour payer l'intérêt sur la dette contractée pour améliorer le chenal dans le lac St. Peter's, et le gouvernement n'aura pas l'occasion d'exercer le pouvoir qui lui est réservé. Il donne lecture des statistiques montrant que les recettes ont augmenté l'année d'avant, ce qui, d'après lui, devrait être encore le cas à l'avenir.

**M. COFFIN** s'oppose à la proposition, soutenant que l'ouvrage devrait être exécuté par la Puissance, et la navigation sur le Saint-Laurent, rendue aussi bon marché que possible.

**M. LANGLOIS** appuie les résolutions, estimant que les frais doivent à juste titre être assumés par le havre de Montréal, et soutient que le creusement du chenal du lac St. Peter's doit être considéré comme un ouvrage local.

**M. WILKES** fait valoir que le port de Montréal n'est pas un port local — ni même un port provincial — mais un port auquel l'Ontario et toute la Puissance s'intéressent. C'est le grand port pour l'Ouest et, comme il est en concurrence avec celui de New York, il doit être bien entretenu. Il ajoute que la Puissance devrait se charger de l'amélioration du havre.

Il est contre la proposition visant à imposer un droit de tonnage dans certaines circonstances, au motif que cela empêcherait le commerce, et soutient que l'Ontario est tout aussi intéressée que le Québec à bénéficier d'une navigation bon marché sur le Saint-Laurent. Il aimerait que cette partie de la résolution soit supprimée, étant donné qu'elle aurait l'effet d'une menace. Si les recettes du havre de Montréal s'avéraient insuffisantes pour supporter les frais, ils devraient être pris en charge par la Puissance. Il estime qu'un chenal de 30 pieds de profondeur s'avérera nécessaire dans quelques années.

**L'hon. M. MITCHELL** convient de la nécessité de faire en sorte que le chenal du Saint-Laurent et le havre de Montréal puissent accueillir tout le commerce qui pourrait y transiter, mais estime que depuis la Confédération, le gouvernement a fait son possible pour améliorer la navigation, réduire les frais de transport et fournir de nouvelles installations commerciales dans toute la Puissance. Quant à ce que le député de Toronto-Centre a qualifié de menace, nous avons l'assurance que les recettes du havre de Montréal s'avéreront suffisantes pour assumer les frais qui lui incombent et, il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter. Il désapprouve toute rivalité entre Montréal et Québec, mais tous doivent s'unir pour faire de ces deux ports ce qu'ils doivent être.

**L'hon. M. CAUCHON** se réjouit du progrès et de la croissance rapide de Montréal, attribuables à l'esprit industriel de ses habitants. Il espère que Québec suivra l'exemple de Montréal. En 1830, elle était plus peuplée que Montréal, alors qu'à présent, elle ne compte pas la moitié autant d'habitants. Il plaide en faveur de l'amélioration du port de Québec et désire savoir sous quel angle le gouvernement a envisagé les travaux proposés.

Il estime que personne ne peut s'opposer à la proposition voulant que les commissaires du havre assument les frais, mais il s'oppose à ce que le gouvernement émette des débetures. Si l'ouvrage est un ouvrage public, que la Puissance en assume les frais, mais s'il s'agit d'une amélioration locale, pourquoi la Puissance devrait-elle en prendre la charge à moins que la règle soit générale? Toute la question semble être un compromis.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

---

## SEANCE SU SOIR

### ACTE DES ARRANGEMENTS FINANCIERS DU GRAND-TRONC

Le débat ajourné sur la motion en deuxième lecture de l'Acte pour étendre les dispositions de l'Acte des arrangements financiers du Grand-Tronc, 1862, à l'égard de certains bons privilégiés et pour d'autres fins, est relancé par

**L'hon. M. CAUCHON** qui, reprenant ses remarques de mercredi, dénonce ce qu'il considère être la nature agressive du Grand-Tronc relativement aux autres chemins de fer, et répète qu'à chaque réunion des actionnaires de la compagnie, on a fait des promesses de prospérité future qui ont été trompeuses et n'ont jamais été remplies.

Il poursuit ensuite, parlant de toute évidence à court de temps et ne recevant aucune attention de la Chambre, mais provoquant une certaine hilarité par ses digressions et ses divagations. Il continue de parler jusqu'à ce que le temps alloué pour les bills privés ait expiré, quand **L'hon. M. HOLTON** propose de suspendre la règle et de permettre à l'honorable député de finir son discours.

**L'ORATEUR** propose l'adoption en deuxième lecture de la motion et la déclare adoptée en entendant des voix à cet effet. **L'hon. M. Cauchon** proteste.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** propose de renvoyer la question au comité général sans délai.

**L'hon. M. CAUCHON** déclare que la deuxième lecture n'a pas été adoptée dans les formes, étant donné qu'il avait la parole et qu'il n'avait pas fini son discours.

Des discussions s'ensuivent.

**L'hon. M. HOLTON** déclare que lorsqu'il a présenté sa motion, le délai était expiré, et il a suggéré l'adoption de la motion en deuxième lecture, mais il maintient que celle-ci ne pouvait être mise aux voix sans le consentement unanime de la Chambre.

**L'ORATEUR** déclare que le temps est habituellement calculé à partir du moment où la Chambre entame ses travaux, et non pas après sept heures et demie, et que la motion en vue de la seconde lecture a été présentée et adoptée, et que le vote porte maintenant sur la motion en vue d'un renvoi au comité.

**L'hon. M. CAUCHON**, protestant violemment, déclare ne pas avoir été traité avec justice.

**L'hon. M. MACKENZIE**, tout en ayant l'intention de voter en faveur de la deuxième lecture du bill, ne pense pas qu'il a été adopté dans les formes, et que l'honorable député n'a pas été traité justement.

**L'ORATEUR** déclare s'en remettre à la Chambre, et si la Chambre ne considère pas que la deuxième lecture a été adoptée, il s'inclinera; mais on ne peut prolonger le temps alloué aux bills privés.

Le débat est ajourné.

\* \* \*

### ACTE DES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. MERCIER** s'enquiert des documents relatifs à l'Acte des écoles du Nouveau-Brunswick.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond qu'ils seront présentés sous peu.

\* \* \*

### CHENAL DU LAC ST. PETER'S

La Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner les résolutions relatives au creusement du chenal dans le lac St. Peter's.

**L'hon. M. CAUCHON** reprend la discussion et s'élève contre les résolutions, faisant valoir que le gouvernement ne devrait pas être associé à la question, mais que celle-ci devrait être laissée entièrement aux soins des commissaires du havre de Montréal.

Il dit que cette amélioration est à moitié locale et à moitié nationale par sa nature. Il ne jalouse pas Montréal; mais si cet ouvrage était entrepris en tout ou en partie par le gouvernement, le même principe devrait s'appliquer au havre de Québec.

**M. OLIVER** dit qu'il doit être considéré comme un ouvrage de la Puissance. L'Ouest s'y intéresse tout autant que Montréal. Il s'oppose à l'imposition de tarifs aux navires venant à Montréal, étant donné que cela nuira au commerce de tout le pays. Il préférerait que le gouvernement entreprenne les travaux et abolisse ces tarifs.

18 avril 1873

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** fait valoir qu'il est de la plus haute importance nationale d'améliorer la navigation sur le Saint-Laurent, de sorte que le commerce de l'Ouest n'en souffre pas. L'ouvrage, soutient-il, est à l'avantage du commerce de toute la Puissance, et il est injuste d'imposer des tarifs au havre de Montréal pour l'exécuter. Le gouvernement doit entreprendre de creuser le chenal, laissant l'amélioration du havre aux commissaires.

**L'hon. M. LANGEVIN** affirme qu'il est tout naturel que l'honorable député, en sa qualité de représentant de Montréal, désire que l'ouvrage soit fait aux frais de la Puissance, mais que ce dernier est en partie local et en partie public et que Montréal doit donc assumer la dépense à engager. Les recettes du havre de Montréal sont telles qu'il n'y a aucun risque d'imposer de nouveaux tarifs, mais la Chambre ne doit pas blâmer le gouvernement pour le soin qu'il apporte à la question. Il désapprouve tout sectarisme envers les améliorations nécessaires dans toutes les parties du pays. Les résolutions sont justes et équitables et permettraient d'apporter une amélioration tout à fait nécessaire.

**L'hon. M. HOLTON** est tout à fait d'avis que le creusement du chenal dans le lac St. Peter's doit être considéré comme un ouvrage de la Puissance, et il félicite la Chambre de l'absence de sectarisme qui a marqué la discussion sur cette question. Il est tout à fait conscient des difficultés auxquelles s'est heurté le gouvernement pour élaborer une politique appropriée à ce cas particulier. Il n'y a pas de temps à perdre. L'amélioration est tout à fait nécessaire et, les gens de Montréal étaient disposés dès le départ à assumer le gros de la dépense, espérant qu'avec le temps le gouvernement considérera que l'ouvrage est un ouvrage public, et il est donc prêt à appuyer les résolutions.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** ne peut concevoir pourquoi le creusement du chenal dans le lac St. Peter's ne peut pas être considéré comme toute autre partie de l'amélioration du Saint-Laurent et du canal.

**L'hon. M. MACKENZIE** diffère d'avis avec le député de Napierville (l'hon. M. Dorion) à cet égard, et il ne peut admettre que le creusement du chenal est de la même nature que l'élargissement des canaux.

Il est convaincu que la proposition du gouvernement est la seule voie appropriée à suivre dans les circonstances. Il ne croit pas qu'il devrait y avoir de rivalité entre Montréal et Québec à cet égard, mais il estime que les commissaires du havre de Montréal n'ont pas déployé tous les efforts possibles relativement au commerce, dont une partie a par conséquent été drainée par New York. Si Québec fournissait les installations commerciales que Montréal a échoué à fournir, elle ferait concurrence à Montréal et s'assurerait le commerce de l'intérieur.

**L'hon. M. ANGLIN** ne peut admettre qu'un ouvrage soit considéré comme étant public à moins d'être avantageux pour toute

la Puissance. Aucun ouvrage n'a cette nature, pas même le canal Welland, et il estime que le creusement du chenal dans le lac St. Peter's est essentiellement un ouvrage public. Il estime que tous nos surplus devraient être consacrés aux ouvrages d'amélioration publique. Il partage les vues du ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin) et espère qu'elles seront retenues, quel que soit le titulaire de la charge.

**L'hon. M. MACKENZIE** estime que l'honorable député l'a mal compris. Il voulait dire qu'en consacrant de l'argent à des travaux d'amélioration publique, on devrait disposer d'un programme général.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** diffère totalement d'avis avec le député de Gloucester (l'hon. M. Anglin) étant donné qu'il estime que des ouvrages comme le canal Welland représentent le même intérêt pour toutes les parties de la Puissance et ne devraient en aucun cas être considérés comme des ouvrages locaux, et plus vite ce principe sera reconnu, à son avis, mieux cela vaudra.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** évoque l'énormité des coûts représentés par les améliorations maintenant nécessaires au havre de Montréal et déclare que ses recettes ne devraient pas être utilisées pour financer des ouvrages que devrait à bon droit prendre en charge la Puissance.

**L'hon. M. ANGLIN** déclare que le député de Pictou l'a mal compris. Il n'avait pas l'intention de nier la nature publique des ouvrages mentionnés.

**M. JONES** ne croit pas qu'on devrait imposer un trop lourd fardeau aux Canadiens simplement pour fournir un débouché au commerce des États de l'Ouest, et il estime que Montréal devrait assumer tous les frais de l'amélioration proposée.

**M. TOURANGEAU** a remarqué avec grand plaisir l'absence d'esprit de clocher au cours de la discussion. Cependant, le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a accusé les députés de Québec d'être jaloux, mais il nie qu'une telle jalousie ait jamais existé. Il fait uniquement valoir que Québec devrait recevoir la même aide que Montréal. Il a soutenu l'amélioration et le prolongement du port à Québec, et espère que lorsque le bill concernant Québec sera présenté, le gouvernement en fera autant pour cette ville que ce qu'il fait maintenant pour Montréal. Le manque de quais à Québec a engendré pas mal de problèmes, et il espère qu'on y suppléera avec l'aide du gouvernement. Il est bien connu qu'aucun port au Canada, à part Québec, peut recevoir de grands navires, et la population de cette ville en est tout à fait consciente.

Les résolutions sont ensuite adoptées et il en est fait rapport telles que modifiées. L'hon. M. Tilley (ministre des Finances) propose ensuite un bill s'en inspirant, qui est lu pour la première fois.

### INSPECTION EN MATIÈRE D'ASSURANCES

**L'hon. M. TILLEY** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner une résolution visant à amender les Actes relatifs aux compagnies d'assurances en pourvoyant à la nomination d'un inspecteur d'assurances. **M. CRAWFORD** occupe le fauteuil. Il (**M. Tilley**) explique que la mesure a pour objet de permettre la nomination d'un inspecteur des compagnies d'assurances et que l'on s'attend de recueillir tout renseignement valable par ce moyen.

**L'hon. M. HOLTON** déclare que la mesure pourrait s'avérer des plus utiles, mais que tout dépendra de sa nature; il espère que l'honorable député a envisagé la nomination d'une personne des plus compétentes dotée de tous les pouvoirs nécessaires.

**L'hon. M. TILLEY** partage tout à fait cet avis, et dit qu'il y sera donné suite.

**L'hon. M. MACKENZIE** recommande qu'on insère un renvoi aux lois en vigueur dans les différents États de l'Union sur ce sujet. Une inspection approfondie est non seulement avantageuse pour la population, mais hautement désirable dans l'intérêt des compagnies qui font des affaires d'une façon juste et appropriée. Une inspection approfondie est une bien meilleure garantie qu'un dépôt, et il espère que la mesure entrera en vigueur dès que possible. Il recommande son renvoi au Comité des banques et du commerce.

**L'hon. M. TILLEY** n'y voit pas d'inconvénient.

**L'hon. M. TUPPER** déclare qu'un autre élément, soulevé devant la Chambre de Commerce par **M. Howland**, doit être pris en considération, à savoir la désirabilité d'une uniformité des politiques.

**L'hon. M. MACKENZIE** est d'accord, mais la question doit être étudiée soigneusement.

**M. WILKES** demande si le ministre des Douanes veut dire que le bill devrait comporter une clause prévoyant l'uniformité des politiques.

**L'hon. M. TUPPER** répond que non. Il n'a fait qu'allusion à ce qu'il considérait comme des plus souhaitables.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** est heureux d'apprendre que le gouvernement a l'intention de proposer cette mesure, et espère qu'il fera quelque chose pour simplifier la forme de la politique.

**M. BEAUBIEN** suggère qu'une disposition semblable s'applique aux sociétés de construction.

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'il s'agit d'une question difficile, mais qu'elle a été soumise à l'attention du gouvernement.

**L'hon. M. WOOD** signale quelques difficultés pour fournir des politiques uniformes, et s'oppose à ce que les inspecteurs disposent de pouvoirs trop vastes.

La résolution est alors adoptée, il en est fait rapport, et elle est lue la première et la deuxième fois.

**L'hon. M. TILLEY** présente alors un bill s'en inspirant, qui est lu pour la première fois.

\* \* \*

### MAISON DE LA TRINITÉ, MONTRÉAL

Sur la motion de **L'hon. M. MITCHELL**, le bill concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal est renvoyé au Comité général, **M. CRAWFORD** occupant le fauteuil, et de petits amendements sont apportés.

À la reprise des travaux, le bill est lu une troisième fois et adopté.

\* \* \*

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Sur la motion de **L'hon. sir JOHN A. MACDONALD**, le bill pour pourvoir à l'établissement du ministère de l'Intérieur est lu une troisième fois et adopté.

\* \* \*

### BATEAUX À VAPEUR DE PASSAGERS

Sur la motion de **L'hon. M. MITCHELL**, le bill pour pourvoir au maintien de l'ordre à bord des bateaux à vapeur de passagers est lu une troisième fois et adopté.

\* \* \*

### CONTRAT POUR LA MALLE OCÉANIQUE

**L'hon. M. TUPPER** propose que la Chambre se forme en Comité général pour examiner la résolution suivante: « Qu'il est expédient que le contrat provisoire conclu entre sir Hugh Allan et le Maître-Général des Postes du Canada, en vertu d'un ordre en conseil du 8 janvier 1873, pour un service hebdomadaire des steamers de la malle océanique, aux conditions mentionnées dans ledit contrat (dont copie ainsi que copie du dit ordre en conseil ont été mis devant le Parlement), soit sanctionné et autorisé par le Parlement tel que requis par ledit contrat, afin qu'il soit rendu valide et obligatoire. »

Après discussion, la résolution est adoptée, et **L'hon. M. TUPPER** présente un bill s'en inspirant.

18 avril 1873

**NAUFRAGES ET SAUVETAGE**

Le bill concernant les naufrages et le sauvetage, sur la motion de **l'hon. M. MITCHELL**, est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité des banques et du commerce.

\* \* \*

**INSPECTION DES ARTICLES**

Le bill pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du Canada la loi relative à l'inspection de certains des principaux articles de provenance canadienne, est lu une deuxième fois.

\* \* \*

**ACTE SUR LE MANITOBA**

Un Acte pour amender l'Acte 33 Vict., chap 8 intitulé Acte pour amender et refondre l'Acte 32 et 33 Vict., chap. 3 et pour établir le gouvernement de la Province du Manitoba, est lu une deuxième fois.

\* \* \*

**INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR**

Le bill pour suspendre l'opération de certains Actes relatifs à l'inspection des bateaux à vapeur en Colombie-Britannique est lu une deuxième fois.

\* \* \*

**PÉTITIONS D'ÉLECTION**

Sur la motion du **très hon. sir JOHN A. MACDONALD**, le bill pour établir de meilleures dispositions à l'égard des pétitions

d'élection et de tout ce qui se rattache aux élections des membres de la Chambre des communes dont la validité est contestée est lu une deuxième fois.

\* \* \*

**PROCÉDURE CRIMINELLE**

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose la deuxième lecture du bill du Sénat concernant la procédure dans les causes criminelles. — Motion adoptée.

Le bill est alors lu une troisième fois et adopté.

\* \* \*

**BILL DES ÉLECTIONS**

En réponse à l'hon. M. Mackenzie,

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il procédera au bill des élections mardi, si à ce moment-là il a été imprimé dans les deux langues et distribué.

\* \* \*

**AJOUTS À DES COMITÉS**

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que MM. Lewis et Archibald soient ajoutés au Comité des banques et du commerce et que MM. Flesher et Wood soient ajoutés au Comité des comptes publics.

La Chambre s'ajourne à minuit.





21 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS D'ÉLECTION

L'ORATEUR annonce que la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection de M. Walter Ross pour le District électoral du comté de Prince Édouard est susceptible d'objections.

Les pétitions suivantes sont déclarées non susceptibles d'objections — Jacques-Cartier, Rimouski, Northumberland-Est et Perth-Nord.

\* \* \*

### LE CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE

M. BEATY présente une pétition de la corporation de Toronto en faveur du canal de la baie Georgienne.

\* \* \*

### RAPPORT

M. CRAWFORD présente un rapport du Comité des banques et du commerce.

\* \* \*

### PRÉSENTATION D'UN BILL

M. GIBBS (Ontario-Nord) introduit un bill pour incorporer la Chambre de commerce d'Oshawa.

\* \* \*

### COMITÉS DES ÉLECTIONS

Les membres suivants, nommés pour faire partie du comité des élections de Toronto-Est, sont assermentés : — MM. Young (Waterloo-Sud), Landerkin, Jones, Bodwell et McDonald (Pictou).

Sur la proposition de l'hon. M. CAMPBELL, la pétition relative à cette question est renvoyée au comité mentionné.

Les députés suivants ont été assermentés en tant que membres du comité pour juger l'élection contestée dans Huron-Nord : MM. Chisholm, Findlay, Flesher, Metcalfe et Joly.

\* \* \*

### DROITS SUR LE THÉ ET LE CAFÉ

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD annonce, au sujet des documents demandés par l'honorable député de Toronto-Centre (M. Wilkes) au sujet des droits de 10 p. 100 alors exigés sur le thé et le café, qu'il a constaté après examen que tous les documents et toute la correspondance provenant d'Angleterre et traitant de cette question portait une mention de confidentialité et, par conséquent, ne pouvaient être produits sans le consentement du gouvernement impérial.

M. WILKES dit que dans ce cas il n'insistera pas davantage.

\* \* \*

### ARBITRAGE DE GENÈVE

L'hon. M. MACKENZIE désire, avant de passer à l'ordre du jour, attirer l'attention du chef du gouvernement sur le fait qu'il considère comme un grand avantage, sinon une nécessité absolue, de soumettre les exposés britannique et américain au tribunal de Genève, et que l'opinion de sir Alexander Cockburn soit imprimée et annexée à nos documents publics. Il est extrêmement difficile pour les membres d'obtenir ces documents; et, comme ils sont d'une grande importance pour le public, ils devraient être imprimés afin que le pays puisse y avoir facilement accès. Quoi qu'il en soit, l'exposé britannique et l'opinion détaillée du juge en chef Cockburn doivent être imprimés.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD se dit très obligé envers son honorable collègue d'avoir attiré l'attention sur cette question. Il fera soumettre les documents et, bien qu'ils soient très volumineux, il estime qu'il vaudrait la peine d'assumer la dépense de les faire imprimer.

\* \* \*

### EXAMEN DES TÉMOINS SOUS SERMENT

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) propose la deuxième lecture du bill sur l'examen des témoins sous serment par le Sénat et la Chambre des communes et les comités, donc, dans certains cas. Il dit que quand la question a été étudiée à la Chambre vendredi, divers députés ont dit avoir de grands doutes sur le pouvoir qu'a la Chambre de traiter de cette question. Il n'avait alors pas encore pu

examiner la question aussi à fond qu'il a pu le faire depuis; mais après un examen très attentif, et après avoir examiné tout ce qui s'est écrit sur la question dans les 250 à 300 ans de pratique en Angleterre, il est convaincu qu'il n'y a aucune raison qui peut empêcher la Chambre d'adopter le bill dans son intégrité, comme le propose le comité spécial à qui la question a été renvoyée. Il ne fait aucun doute que, quand le Roi, les lords et les membres des communes siégeaient ensemble en tant que Parlement, le pouvoir de faire prêter serment était exercé, mais après cela, une fois que les États du royaume se sont séparés pour agir séparément, sauf durant le Commonwealth, la Chambre des communes a cessé d'exercer ce pouvoir.

Pendant le Commonwealth, il est arrivé à plusieurs reprises que des témoins soient interrogés à la barre et qu'une ou deux fois des témoins comparaissent sous serment devant des comités, mais tant avant qu'après cette période, la Chambre des communes a entièrement renoncé à cette pratique, et quand il s'avérait nécessaire que des témoins soient interrogés sous serment, on les renvoyait pour ce faire à la Chambre des lords ou à un magistrat du comté pour être assermentés.

Le droit d'interroger sous serment a d'abord été octroyé par l'Acte de Grenville, puis par l'Acte suivant et, à nouveau, au titre des Actes prévoyant des témoignages sous serment devant les comités étudiant des bills privés. On débattait encore en 1871 de la question de savoir si la Chambre n'avait pas elle-même le pouvoir de faire prêter serment à sa barre, mais il en a été surtout question dans le cas du bill sur l'invalidité présenté contre M. Sullivan, le maire de Cork en 1869. Tous les membres importants de la Chambre, notamment M. Disraeli, M. Gladstone, le Procureur et Solliciteur-Général de l'Angleterre, le Procureur et Solliciteur-Général de l'Irlande et le Lord avocat d'Écosse, avaient alors admis que la Chambre n'était pas habilitée à interroger des témoins à la barre après leur avoir fait prêter serment, ou que si elle y était, il n'était pas souhaitable d'exercer ce pouvoir, parce que cela pouvait ultérieurement soulever des questions. On suggérait ainsi que le bill sur les peines et les pénalités soit introduit à la Chambre des lords parce qu'elle était, elle, habilitée à interroger sous serment. Le bill qui devint ensuite loi contenait un article réservant les pouvoirs de la Chambre des communes.

L'un des premiers Actes adoptés par notre Parlement en 1867 définissait des privilèges, immunités et pouvoirs de la Chambre des communes tout en donnant protection aux personnes employées pour la publication des documents parlementaires; cette loi prévoyait que ce Parlement jouissait de tous les privilèges que possédait la Chambre des communes d'Angleterre et, dans l'Acte suivant, il était prévu quelque chose qui n'avait jamais existé ici auparavant, ni en Angleterre, pour ce qui est de la Chambre des communes — à savoir que le Sénat devrait être habilité à interroger sous serment des témoins à la barre. Ils ont ainsi supposé qu'en tant que Parlement, ils étaient habilités à interroger des témoins à la barre du Sénat, Chambre qui devait avoir seulement les mêmes privilèges que la Chambre des communes en Angleterre, bien que cette dernière ne se soit vu octroyer le même pouvoir que trois ans

après l'adoption de notre loi. Le député pensait que l'objet de cette loi était de donner à notre Parlement les mêmes privilèges que ceux dont jouit le Parlement d'Angleterre, dont l'un était que certains comités de la Chambre des communes soient habilités à interroger des témoins sous serment. Ils auraient pu désigner n'importe quel comité comme le comité qui jouissait de ce pouvoir en Angleterre de sorte que ledit comité aurait eu ce pouvoir.

Il cite ensuite un cas qui s'est produit en Nouvelle-Zélande où les deux Chambres se sont opposées à propos d'un bill de subsides que la Chambre haute déclarait avoir le droit de modifier, invoquant le fait que son Acte, dans des termes similaires à l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, donnait à l'ensemble du Parlement les mêmes privilèges, pouvoirs et immunités que ceux que possédait la Chambre des communes d'Angleterre. La question a été renvoyée aux légistes de la Couronne en Angleterre et, l'année dernière, sir John Coleridge et sir George Jessel ont donné leur opinion dont l'extrait suivant s'applique à la question présente: « Nous estimons que cet Acte n'avait pas pour objet de nuire et ne nuisait pas en fait au pouvoir législatif de l'une ou l'autre Chambre du Parlement ».

Il ne fait aucun doute que les assemblées législatives locales étaient habilitées à faire prêter serment, mais ce droit leur venait non pas de notre Parlement mais de l'Acte impérial. Notre Parlement avait exercé son pouvoir d'autoriser le Sénat à recevoir des témoignages de cette façon, et il était d'avis que l'effet de toute cette loi était d'habiliter le Parlement sans l'ombre d'un doute à donner ce pouvoir aux comités, et le comité, en présentant ce bill à la Chambre, était d'avis que ce pouvoir ne devrait être exercé lorsque la Chambre elle-même jugeait que c'était nécessaire. Il dit qu'il serait peut-être bon pour le moment d'éliminer la disposition permettant d'interroger des témoins sous serment à la barre, car il n'est pas tellement sûr de ce qu'il en est et cela pourrait nuire à la validité du bill. Il considère qu'il n'y a pas de raison de ne pas adopter le bill.

Il fait allusion à un cas qui s'est produit au Parlement de la Nouvelle-Zélande, où il y avait une disposition similaire en tous points au 18<sup>e</sup> article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Aux termes de cette disposition, le Conseil législatif a modifié un bill pour l'octroi de fonds, et lorsque l'on a contesté son droit en la matière, la question a été renvoyée aux légistes de la Couronne en Angleterre qui ont jugé que ce pouvoir, entre autres, était conféré au Parlement aux termes de cette disposition, qui était similaire en tous points au 18<sup>e</sup> article de l'Acte d'Amérique du Nord britannique. Après avoir examiné la chose, il estime que la loi les autorisait sans l'ombre d'un doute à conférer ce pouvoir au comité et qu'il n'y a pas de raison pour que le bill ne soit pas lu une deuxième fois ou pour que l'honorable ministre de la Justice ne puisse le faire adopter aussi rapidement qu'il le faut.

**M. PALMER** déclare qu'aux termes de l'article 18 de l'Acte de la Confédération, il est impossible que cette Chambre soit habilitée à adopter ces bills, parce qu'au moment où l'Acte de la

21 avril 1873

Confédération a été adopté, le Parlement impérial ne jouissait pas de ce pouvoir. Toutefois, il ne s'opposera pas au bill.

**M. EDGAR** déclare qu'il a pris la peine d'examiner la question et qu'il en est arrivé à la même conclusion que le député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) et que s'il n'avait pas entendu les observations du dernier intervenant, il ne serait même pas intervenu. Ce député a en effet prétendu que l'article 18 de l'Acte privait cette Chambre du pouvoir de légiférer dans le sens proposé. À son avis (de M. Edgar), cet article ne s'applique pas du tout au bill dont la Chambre est saisie. Le libellé de cet article, qui semble représenter une pierre d'achoppement pour les députés, et que les privilèges, immunités et pouvoirs de notre Parlement ne peuvent dépasser ceux que possédait la Chambre des communes au moment de la Confédération.

Il pense que le terme « pouvoirs » employé ici ne se rapporte pas du tout aux pouvoirs législatifs et aux motions. Il faut plutôt lire une autre disposition de l'Acte pour connaître les pouvoirs législatifs de notre Parlement.

Cet article ne porte que sur les privilèges du Sénat et de la Chambre des communes en tant que Chambres distinctes, et non pas sur nos pouvoirs législatifs à titre de Parlement. L'article 18 pourrait être utilisé si la Chambre des communes essayait d'assumer ces pouvoirs au moyen d'une résolution à la différence d'un Acte du Parlement tout autre, mais pour prouver que les pouvoirs auxquels on fait allusion à l'article 18 ne sont pas des pouvoirs relatifs, il suffit de lire attentivement le libellé de l'article lui-même, selon lequel ces pouvoirs seront ceux prescrits de temps à autre par Acte du Parlement du Canada; il est donc clair qu'il ne s'agit pas là de pouvoirs législatifs. De plus, l'article 18 stipule que ces pouvoirs, quels qu'ils soient, ne doivent cependant jamais excéder ceux possédés et exercés par la Chambre des communes britannique à l'époque de la Confédération. Il rappelle que nous savons tous que nos pouvoirs législatifs ne sont pas du tout semblables aux pouvoirs de la Chambre des communes britannique. (*Applaudissements.*)

De plus, un autre passage indique clairement que ces pouvoirs, qui figurent à l'article 18, ne sont pas des pouvoirs législatifs. On précise bien qu'il s'agit de pouvoirs qui seront possédés et exercés par le Sénat à titre de Sénat et par la Chambre des communes en tant que Chambre des communes. Il ne peut donc pas s'agir de pouvoirs législatifs puisque la Chambre des communes et le Sénat n'ont pas de pouvoirs législatifs, car seul le Parlement tout entier en possède.

Quant à l'article 91 de l'Acte, il précise que ce Parlement fera des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets, par la présente loi exclusivement assignée aux législatures [des provinces]. Le bill dont la Chambre est saisie ne porte-t-il pas sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada et n'empiète-t-il pas sur les droits exclusifs des assemblées

législatives locales? Il est d'avis qu'une lecture approfondie de ces deux articles, nos 18 et 19, met fin à la discussion.

Il ne fait aucun doute qu'il convient d'adopter ce bill. En fait, un comité de la Chambre des communes britannique a, en 1869, proposé à l'unanimité l'adoption d'un tel bill. Ce bill a reçu l'appui d'un grand nombre d'hommes très distingués; le simple bon sens et la bienséance appuient ce bill, la justice l'exige et notre constitution l'autorise. (*Applaudissements.*)

**M. CARTER** signale qu'il est surpris d'entendre le raisonnement de l'honorable député qui vient d'intervenir. Il (M. Carter) est d'avis que les privilèges, immunités et pouvoirs du Parlement sont définis par la loi; il ne comprend donc pas ce à quoi veut en venir son honorable collègue. Il (M. Carter) ne croit pas que cette Chambre ait l'autorité d'adopter une loi comme celle qui est proposée. Il ne fait pas ces commentaires à titre d'avocat et veut s'assurer que les honorables députés d'en face le comprennent bien.

Il désire faire référence à deux causes britanniques — une touchant le clergé et l'autre une compagnie d'assurances; dans les deux cas les autorités judiciaires ont déclaré que les juges de paix n'avaient pas le pouvoir de faire prêter serment dans ces circonstances, même si l'on reconnaissait de façon générale qu'ils avaient ces pouvoirs. Les mesures prises par le Parlement britannique en 1851 démontrent bien qu'à l'époque de l'adoption de l'Acte de la Confédération, il n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour que les comités puissent faire prêter serment.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** signale qu'il est évident que ce que vient de dire l'honorable député est vrai, tout au moins en ce qui a trait aux causes dont il a fait état; cependant, l'honorable député en conclut que cette Chambre n'a pas l'autorité nécessaire pour adopter le bill faisant l'objet de la discussion. Il (l'hon. M. Dorion) demande à son honorable collègue si les droits de cette Chambre sont définis par l'Acte du Parlement? Il (l'hon. M. Dorion) a toujours pensé que ces droits étaient définis par la Constitution; l'Acte sur l'ancienne Province du Canada précisait dans quel domaine la Chambre pouvait adopter des lois; en fait, on avait adopté des lois avant cet Acte et avant même que les pouvoirs ne soient définis.

Depuis la dernière discussion sur cette question à la Chambre, il s'est penché plus à fond sur la question; il pensait alors que la Chambre avait le droit d'adopter ce bill et il n'a certainement pas changé d'idée — au contraire, son opinion a été confirmée. Il ne retardera donc pas les travaux de la Chambre pour discuter plus longuement de la question. Il est convaincu que ce bill est approprié, et qu'il n'existe aucun danger qu'un membre du comité fasse l'objet de poursuites pour avoir assermenté des gens sans autorité, après avoir obtenu l'Acte du Parlement comme on le proposait. Il est d'avis que le bill devrait être lu une deuxième fois puis une troisième fois immédiatement.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit que c'est ce qu'on a l'intention de faire.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** signale qu'on l'appelle souvent le député d'Hochelaga, probablement parce qu'il représentait jadis cette circonscription. Il signale le problème car il ne veut pas que les représentants de la presse attribuent la mauvaise circonscription au député d'Hochelaga.

**L'hon. M. CAUCHON** signale qu'il faut régler toute cette affaire avec beaucoup de prudence. Il rappelle aux honorables députés que, bien qu'il n'existe pas de texte de la Constitution de la Grande-Bretagne, et que les droits du Parlement sont inhérents, la Constitution du Canada est en partie rédigée et que les droits du Parlement sont en fait limités.

**M. JOLY** pensait l'autre jour que les commentaires de l'honorable ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) comme quoi les assemblées législatives locales avaient de plus grands pouvoirs que le Parlement de la Puissance étaient peut-être fondés; comme il ne lui était pas possible à ce moment-là de répondre à ces commentaires, il avait pensé intervenir la prochaine fois que la question ferait l'objet d'une discussion. Il (M. Joly) a pris connaissance de l'opinion d'un expert; il est convaincu que le ministre de la Justice ne pourra pas rejeter cette opinion lorsqu'il en prendra connaissance. Cet expert a fait des commentaires sur certaines lois de l'Assemblée législative de l'Ontario et pensait que ces lois devraient être désavouées; en présentant cette opinion, cet expert a également cherché à définir les privilèges, pouvoirs et immunités de cette assemblée législative.

L'Assemblée législative de l'Ontario avait revendiqué tous les pouvoirs et privilèges possédés et exercés par le Parlement du Canada; cependant, une certaine autorité était d'avis contraire et a désavoué toutes les lois adoptées. Il suppose que le nom mentionné dans cette décision (l'hon. sir John A. Macdonald) est celui du ministre de la Justice; pourtant, ce député a pris la parole et a laissé entendre à la Chambre qu'il avait changé d'avis. (*Acclamations.*)

Il a déjà vu, dans une salle pas beaucoup plus grande que celle-ci, où le plancher n'était pas couvert d'un si beau tapis, un type montrer un chapeau d'où il a tiré des choses plutôt rares, comme une demi-douzaine de dindons et un certain nombre de pigeons cuits. (*Rires.*) Ce même type a pris le même chapeau et l'a montré aux gens et leur a dit qu'il était blanc alors qu'il était en fait noir. Il a dit aux gens d'abord qu'il était blanc puis qu'ils devaient eux aussi le dire. Ils l'ont fait puis il leur a dit qu'ils avaient tort. Que le chapeau était en fait noir. (*Rires.*)

Le ministre de la Justice vient de faire un tour de passe-passe tout aussi bizarre. Il a dit un jour à la Chambre qu'une certaine chose était un fait. Le lendemain il a dit que ce n'était plus le cas. Il (M. Joly) s'attend à ce qu'il revienne à nouveau sur ce qu'il a dit. Il se propose de dire encore une fois que ce n'était pas un fait. (*Applaudissements et rires.*) Il (M. Joly) demande à l'honorable député d'expliquer comment il a pu un jour faire certains commentaires sur les pouvoirs des assemblées législatives locales et quelque temps plus tard dire qu'il fallait désavouer les lois adoptées

par ces assemblées. Il s'agit-là de deux avis complètement contraires.

La Chambre étudie actuellement une mesure visant l'établissement d'un système uniforme de poids et mesures; il pense que ce bill devrait inclure une disposition prévoyant que, dans les bureaux du ministre de la Justice, il n'y a qu'un système de poids et mesures. (*Applaudissements et rires.*) Il n'a jamais vu la Justice ayant devant elle une table où se trouvent toutes sortes de mesures, pour diverses personnes; il ne l'a jamais vu non plus lever le bandeau qui lui couvre les yeux pour voir qui se trouve devant elle, pour savoir quel poids ou quelle mesure utiliser. (*Rires.*) Comme il l'a déjà signalé, il ne croit pas pouvoir citer un meilleur expert que celui qui occupe maintenant le poste de ministre de la Justice. (*Applaudissements.*)

**L'hon. sir. JOHN A. MACDONALD** félicite l'honorable député de Lotbinière (M. Joly) de son nouveau rôle, soit celui d'homme d'esprit de la Chambre; il espère que pour le plus grand plaisir de tous les députés, l'honorable député n'abandonnera pas ce rôle. Il explique que les deux Chambres ont des pouvoirs, des immunités et des privilèges qui leur sont conférés par les articles 18 et 19 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. À son avis, l'article 18 est une clause limitative; et que ce qu'on aurait pu faire grâce à l'article 19 est limité par ce qui est prévu à l'article 18.

Cependant, il croit que le bill devrait être adopté. Il s'agit là d'un privilège que la Chambre devrait avoir, et si le gouvernement de Sa Majesté le rejette, disant que cela va au-delà des pouvoirs de la Chambre, il suppose qu'il ne serait pas difficile d'obtenir un Acte du Parlement impérial pour lui conférer un tel pouvoir.

Il désire signaler à son honorable collègue de Lotbinière, qui a signalé qu'à certains égards les assemblées législatives provinciales disposent de plus de pouvoirs que le Parlement de la Puissance, comme s'il était absurde que l'Assemblée législative du Québec ait le pouvoir d'abolir le Conseil législatif, ce qu'il espère un jour qu'elle le fera. (*Acclamations de l'opposition.*) C'est là son opinion (*applaudissements*); cependant, le Parlement de la Puissance ne peut pas abolir le Sénat.

La motion est adoptée.

Sur motion de **l'hon. M. CAMERON (Cardwell)**, la Chambre se réunit en Comité général pour étudier le bill.

Après avoir siégé quelque temps, le comité fait rapport du bill qui est ensuite lu pour la troisième fois puis adopté.

\* \* \*

#### ARRANGEMENTS FINANCIERS DU GRAND-TRONC

La Chambre reprend les débats sur la motion proposée par **l'hon. M. CAMERON (Cardwell)** pour la deuxième lecture du bill visant à étendre pour une autre période, les dispositions de l'Acte des

21 avril 1873

arrangements financiers du Grand-Tronc, 1862, à l'égard de certains bons privilégiés.

**L'hon. M. CAUCHON** ne souhaite pas prolonger le débat, à ce moment-ci, mais par ailleurs, il souhaite répéter que la compagnie du Grand-Tronc tente de détruire toutes les autres compagnies du pays, et il espère que d'autres qui seront appelés un jour à résister à cette oppression, fassent entendre les mêmes protestations.

On a nié l'existence de cette oppression, mais après avoir lu les discours du président de la compagnie, il reste fort peu de doutes dans son esprit. Il n'a jamais été l'adversaire de la compagnie du Grand-Tronc, et a fait de nombreux efforts en sa faveur. Au moment de l'adoption de la dernière loi accordant un prêt de 900 000 £ à cette compagnie, il a exercé de grands efforts pour son compte. À l'époque, il a appuyé la compagnie pour elle-même mais aussi pour la prospérité du pays. Il demeure convaincu qu'il faut une voie de chemin de fer sur la rive nord du Saint-Laurent et que la compagnie du Grand-Tronc tente, par tous les moyens possibles, d'induire en erreur les habitants de l'Angleterre quant aux faits, et quant au climat et la population de ce pays. Il ose espérer que les intéressés ne se retrouveront pas seuls dans cette affaire.

**L'hon. M. MACKENZIE** mentionne quelques remarques du député de Québec-Centre et plus particulièrement le fait que lui (l'hon. M. Mackenzie) s'opposait autrefois au chemin de fer du Grand-Tronc bien qu'il soit maintenant favorable à ce bill. Il ne s'est jamais opposé à cette compagnie comme entreprise commerciale. Il déplore la chicane politique qui entoure l'entreprise. Il critique le prospectus qui a été présenté au public britannique.

Il s'oppose aux liens politiques que la compagnie a entretenus avec le gouvernement et il a toujours déploré l'influence politique et la corruption que la compagnie a tenté d'exercer au pays; mais à partir du moment où ces liens politiques ont été répudiés par les directeurs en Angleterre et même par l'administrateur ici, à partir du moment où il s'est agi d'une entreprise purement commerciale, il se sent obligé d'accorder à la compagnie l'appui qu'elle mérite comme une des grandes entreprises du pays.

En ce qui concerne la motion à l'étude, il ne voit aucune raison de s'opposer à cette mesure. Il est tout à fait évident que la compagnie ne parviendra pas à tenir ses engagements aux termes de l'Acte des arrangements de 1862 et il revient à la Chambre de décider si l'on doit l'acculer à la faillite ou lui permettre de se réorganiser à l'avantage, à son avis, de toutes les catégories d'actionnaires ainsi que de la compagnie elle-même. C'est là un objectif qu'il incombe à tous les députés de favoriser.

Il a examiné très attentivement les procès-verbaux des réunions tenues à Londres et, dans la mesure où l'information qu'il a obtenue est juste, il constate que les détenteurs d'obligations qui s'opposent à ce bill ne représentent qu'environ 70 000 livres sterling d'obligations, et d'ailleurs, certains ont déjà retiré leur opposition alors que d'autres s'opposent au bill pour des raisons sans

fondement. Certains s'y opposent pour des raisons qui ne sont pas vraiment du ressort du Parlement ou pour des raisons qui n'existent pas en pratique. Il leur faut considérer premièrement et avant tout les détenteurs d'obligations qui détiennent quelque six millions de livres sterling d'obligations plutôt que ceux qui n'en détiennent que quarante ou cinquante mille livres.

Évidemment, la Chambre doit prendre grand soin de ne pas, par une loi, nuire aux droits des particuliers; toutefois, après une étude attentive de la question, et après avoir reçu les avis de certains de ceux qui s'opposent au bill, il ne pense pas que les droits de ces derniers seront vraiment touchés et il est d'avis que ce n'est pas une poignée de gens qui devrait dicter l'opinion de la vaste majorité. Le seul objectif du Parlement dans l'adoption de ce bill serait de reporter le droit de propriété de la province. Il s'agit en effet, d'après lui, d'une dette à la province; mais personne ne s'attend à ce que la compagnie la rembourse. En effet, il ne s'agit d'une dette en ce sens que cela permet à la législature d'empêcher certaines choses qui pourraient se produire si la compagnie échappait tout à fait à son contrôle.

Il s'oppose au fusionnement de la Compagnie de chemin de fer Buffalo & Lake Huron avec la compagnie du Grand-Tronc, parce qu'à son avis, par le passé et maintenant, il serait très grave pour le pays de permettre la constitution de sociétés de chemins de fer aussi puissantes qui puissent exercer une mauvaise influence sur la scène politique du pays. (À ce moment-là, M. Macdonald, de Glengarry, entre en Chambre et est accueilli par des applaudissements nourris des deux côtés de la Chambre.) Il s'arrête pour souhaiter la bienvenue au député de Glengarry, que tous, des deux côtés de la Chambre, sont heureux de revoir en santé. (*Vives acclamations.*)

Il revient ensuite au bill pour dire qu'il l'appuie tout simplement parce qu'il croit que cela bénéficiera et aux actionnaires, et aux détenteurs d'obligations, et à la compagnie et au pays. Il dit souhaiter ardemment que le bill qui vise ce chemin de fer et sa gestion sera tel qu'il n'attirera pas l'opprobre ni sur le pays ni sur la compagnie.

**L'hon. M. HOLTON** accepte cordialement les propos du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) tout en disant qu'il a beaucoup de sympathie pour les propos du député de Québec-Centre (l'hon. M. Cauchon). Bien qu'il soit disposé à appuyer cette mesure parce qu'elle est dans l'intérêt du pays ainsi que de la compagnie du Grand-Tronc, il ne peut s'empêcher de penser que les hommes associés à cette grande société en Angleterre avaient cherché à frustrer toute entreprise semblable au pays et s'étaient ainsi attirés des sentiments d'hostilité.

Pour sa part, il ne saurait s'imaginer que la compagnie de chemin de fer de la Rive Nord ni celle de la colonisation du Nord puissent nuire aux intérêts de la compagnie du Grand-Tronc et il est très surpris que des hommes aussi intelligents que les directeurs de la compagnie aient mené une politique aussi erronée que celle de tenter d'exercer une influence hostile envers ces autres entreprises sur les grands marchés monétaires mondiaux.

Par conséquent, bien qu'il sympathise avec le député de Québec-Centre, il pense qu'ils doivent faire ce qu'exigent les intérêts de la compagnie. Il est de notoriété publique que la compagnie du Grand-Tronc a besoin de fonds considérables pour être en mesure de servir efficacement le pays. La mesure dont est saisie la Chambre permettrait à la compagnie de le faire avec le moins de pertes pour les actionnaires et par conséquent, vu les mérites du bill, il se sent obligé de l'appuyer, mais il tient à dire qu'à son avis, les responsables de cette grande entreprise en Angleterre ont mené une politique erronée.

**M. BEAUBIEN** déclare qu'il n'a pas l'intention de s'opposer à ce bill car, à son avis, il est de l'intérêt public. Les habitants des comtés de la Rive Nord ont toujours appuyé les projets d'aide à la compagnie du Grand-Tronc et voici que leur récompense est l'opposition de cette compagnie à leur propre compagnie de chemin de fer. Il y a suffisamment de place pour deux voies et par conséquent, il se réjouit que la compagnie du Grand-Tronc soit sur le point d'occuper une meilleure position. D'après la rumeur, parce que le président de la compagnie de chemin de fer de la colonisation du Nord est également le président de la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique, les directeurs de la compagnie du Grand-Tronc, en Angleterre, allaient chercher par tous les moyens à faire rejeter le prêt proposé à la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique. Il espère que cette Chambre contredira la rumeur.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** fait remarquer que les habitants de la rive nord ont versé leur part des 15 000 000 \$ avancés à la compagnie du Grand-Tronc et ils n'ont rien reçu en retour. En sa qualité de premier président du chemin de fer de Montréal à Kingston et de planificateur du pont sur le Saint-Laurent, il peut parler en connaissance de cause lorsqu'il avance que la compagnie a été très mal gérée et que nous sommes témoins aujourd'hui de résultats très différents de ce qu'ils auraient été si l'on avait adopté une politique plus globale.

En 1860, il a adressé une lettre à l'administrateur du chemin de fer, dans laquelle il faisait remarquer qu'en décourageant le transport à vapeur sur les canaux et les rivières, on subirait des conséquences néfastes, et que les deux voies ferrées le long du canal Érié sont les plus prospères au pays. Toutefois, la compagnie du Grand-Tronc a mené une politique différente et s'est portée acquéreur de vapeurs afin d'empêcher la concurrence. Dans cette même lettre, il faisait valoir que la meilleure façon de promouvoir les intérêts de cette dernière compagnie, c'était de faire du Saint-Laurent une grande artère vers l'Ouest et il y prédisait qu'une telle politique, si elle était adoptée par la compagnie du Grand-Tronc, ferait rapidement d'elle une entreprise florissante. Les événements démontrent la justesse de ces prédictions.

La compagnie du Grand-Tronc a beaucoup apporté au pays et les quinze millions de dollars que le pays a déboursés ne se comparent en rien aux avantages que nous en avons tirés; il ose espérer que la

compagnie ne s'opposera pas aux efforts que déploient les compagnies de chemin de fer de colonisation du Nord et de la Rive Nord pour faire avancer leurs intérêts. Au contraire, il espère que la compagnie du Grand-Tronc et ses agents à Londres aideront les habitants des comtés du Nord à obtenir leur part des bénéfices qui découlent des 15 000 000 \$ investis par le pays.

**M. JONES** a suivi les activités de la compagnie du Grand-Tronc et n'est pas prêt à tenir la compagnie et ses administrateurs responsables des retards et des inconvénients associés à cette voie. Il est persuadé que le grand vice dont découlent toutes les autres erreurs, c'est la construction qu'on a en grande partie confiée à la compagnie et le fait que le gouvernement de l'époque a omis de prendre les dispositions qui s'imposaient à cet égard. Si la compagnie ne peut être rentable, il faut la vendre à l'encan, comme on l'a fait dans le cas de la compagnie de Prescott et d'Ottawa, à des acheteurs qui sauront en tirer de l'argent. Il critique vertement l'administration de la voie.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit que le débat le porte à croire qu'on a l'impression que la compagnie du Grand-Tronc exerce son influence sur les marchés de Londres contre le projet de la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique et il pense nécessaire de détromper tous les esprits à cet égard. Il est en mesure de dire que la compagnie du Grand-Tronc n'a jamais usé de son influence contre la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique à Londres, mais au contraire était tout à fait disposée à aider tout promoteur de ce projet. Elle n'a jamais agi autrement et d'après lui, la compagnie tient à faire tout en son pouvoir pour aider et faire avancer ce projet. (*Applaudissements et acclamations.*)

**L'hon. M. CAUCHON** demande l'indulgence de la Chambre. La rumeur a couru de mesures d'hostilité et d'ingérence de la part de la compagnie du Grand-Tronc contre la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique, et on ne peut savoir si c'est vrai ou faux. Il espère que c'est faux, mais on ne saurait nier la position adoptée par la compagnie contre les entreprises de la Rive Nord et d'Ottawa.

Il s'agit en effet d'entreprises dont le pays a besoin puisque les voies vont traverser des régions peuplées et prospères qui ont besoin d'aide pour acheminer leurs produits vers de bons marchés. Dans le cas de la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique que, dit-on, la compagnie du Grand-Tronc ne contesterait pas et même appuierait, nous avons un chemin de fer qui traversera, du moins sur une grande partie de son parcours, une région inhabitée et inculte. Le pays s'attend à ce que cette Chambre rende justice, et il demande à ses collègues de l'appuyer et de défendre les intérêts de la population en critiquant cette conduite.

**M. MASSON** veut savoir si d'autres députés sont disposés à donner un démenti semblable à celui de l'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) en ce qui concerne ces compagnies de chemin de fer. L'honorable député de Cardwell peut-il le faire?

21 avril 1873

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** déclare qu'il n'a rien d'autre à ajouter à ce qu'il a déjà dit. Nous savons maintenant à qui nous avons affaire.

**M. WHITE (Hastings-Est)** fait remarquer que le pays a dépensé des sommes considérables sur la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc, et il est dommage, selon lui, que ceux qui se sont montrés les plus généreux à l'égard de cette compagnie — les habitants de la rive nord du Saint-Laurent — se voient privés, par l'influence de cette même compagnie, des bienfaits d'un chemin de fer. Les villes de Montréal, Québec, Ottawa et d'autres ont voté des bonis pour la construction de la voie et dans deux ans, si le travail n'a pas été exécuté, ces sommes disparaîtront. Si nous perdons l'occasion offerte, il faudra encore dix ans avant de retrouver le même enthousiasme pour la construction de ces voies.

Il convient tout à fait d'aider la compagnie du Grand-Tronc, mais il convient également que d'autres reçoivent le même traitement et que le pays soit traité équitablement. Pourquoi ne pas aider les compagnies de chemin de fer de la Rive Nord et de la colonisation du Nord? Il est convaincu que si le gouvernement fait des pressions auprès de la compagnie du Grand-Tronc, il pourra empêcher celle-ci d'exercer son influence sur les marchés anglais contre ce projet. Pourquoi les 400 000 habitants le long de cette voie seraient-ils privés d'un chemin de fer qui pourrait porter leurs produits au marché parce qu'une entreprise concurrentielle égoïste empêche leurs obligations de flotter sur les marchés anglais? (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit qu'il ne s'agit là que d'une opinion sur l'attitude de la compagnie du Grand-Tronc à l'égard de la compagnie de la Rive Nord. Une telle déclaration est sans fondement et il ne voit aucune raison de rejeter la mesure dont la Chambre est saisie parce qu'elle est présentée dans l'intérêt des actionnaires et du pays, et que ce serait un grave délit si la compagnie du Grand-Tronc usait de son influence pour contrer les projets d'un rival. De tels agissements ne devraient d'ailleurs pas empêcher que justice soit rendue aux actionnaires et aux citoyens.

**L'hon. M. ROSS (Champlain)** (en français) dénonce les mesures que prend la compagnie du Grand-Tronc pour contrer les entreprises de la Rive Nord et d'ailleurs. Il est persuadé que les autres députés partagent son avis. Il est néanmoins disposé à accorder au Grand-Tronc toute l'aide qu'il est en mesure d'offrir, mais il tient à dire qu'il ne faut pas laisser cette compagnie tuer d'autres entreprises, dont la disparition ne pourrait que lui faire tort. Il dénonce vivement de tels agissements de la part de personnes qui s'opposent pour des raisons égoïstes aux chemins de fer de la Rive Nord et à d'autres entreprises servant l'intérêt supérieur de la nation. (*Applaudissements.*)

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

### RAPPORT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES

**L'hon. M. MITCHELL** présente le rapport annuel de la marine et des pêcheries.

\* \* \*

### BILL DES ARRANGEMENTS FINANCIERS DU GRAND-TRONC

**M. MASSON** reprend le débat sur le bill concernant la compagnie du Grand-Tronc, qu'il appuie. Il déplore le fait que la réponse de l'hon. M. Cameron confirme l'affirmation que cette compagnie s'est opposée au chemin de fer de la colonisation du Nord et a tenté de nuire au crédit de ce dernier sur les marchés monétaires mondiaux. La compagnie du Grand-Tronc doit son existence à l'appui de la Province du Canada et a fait preuve d'un grand manque de générosité. À son avis, le Parlement doit intervenir pour empêcher la compagnie du Grand-Tronc d'exploiter la ligne de la Rive Nord. Il exhorte le gouvernement et les chefs de l'opposition à s'unir pour y parvenir.

**M. McDOUGALL** évoque l'état déplorable du tronçon Drummond Arthabaska du chemin de fer du Grand-Tronc dont la réfection, selon lui, s'impose. C'est ce qu'il déplore, autant que le fait que le chemin de fer du Grand-Tronc s'oppose à la construction du chemin de fer de la Rive Nord. Il serait plus honorable et davantage dans son propre intérêt que le gouvernement aide cette compagnie.

Il dit qu'il donnera cependant son appui au bill.

**M. BROUSE** fait remarquer que le grand problème qui s'est posé aux administrateurs du Grand-Tronc, c'est que les voies à écartement large exigent l'utilisation d'un matériel roulant trop lourd pour les rails. Il dit penser que les administrateurs actuels du chemin de fer font de leur mieux pour résoudre le problème et pour remettre en état cette voie ferroviaire. Il appuie donc le bill si celui-ci peut les aider à atteindre leur objectif. Il ne faut cependant pas en déduire qu'il s'oppose à la construction du chemin de fer de la Rive Nord.

**M. TOURANGEAU** renvoie à la déclaration faite par le président du Grand-Tronc selon laquelle la région située au nord de la ville de Québec est aussi stérile que le Labrador, ce qu'il nie catégoriquement en décrivant en termes favorables cette partie du pays. Il dit que les remarques du président de la compagnie du Grand-Tronc (M. Potter) sont tout à fait inexactes.

**M. LACERTE** reconnaît qu'il est nécessaire de construire un chemin de fer sur la rive nord et dénonce la position prise par le président de la compagnie du Grand-Tronc. Cette compagnie a grandement contribué au développement du pays, mais il serait

souhaitable qu'elle soit mieux gérée. Il dit désapprouver le geste posé par M. Potter.

**M. HAGGART** dit d'abord avoir été opposé au bill, mais après avoir entendu le discours du député de Cardwell (l'hon. M. Cameron), il s'est rendu compte que le Grand-Tronc, en s'opposant à la route de l'Ontario et du Québec, s'oppose vraiment au chemin de fer du Pacifique, car il semble bien que la route passant par Sault Ste. Marie est la seule route que peut emprunter le chemin de fer du Grand-Tronc.

**M. WITTON** décrit les difficultés que pose l'exploitation du chemin de fer du Grand-Tronc. Comme ses propriétaires sont prêts à engager les sommes nécessaires à sa réfection, il serait vraiment fort regrettable, pour des raisons locales, de s'opposer à ce qu'on recueille l'argent nécessaire, et le Parlement manquerait à son devoir envers le pays s'il s'opposait à ce bill.

**M. WRIGHT (Ottawa comté)** est heureux de constater qu'il y a eu un tel changement dans l'esprit des gens au sujet du chemin de fer du Grand-Tronc. Il estime cependant que les gestes posés par ce chemin de fer sont contraires à l'intérêt des lignes intérieures et du même fait contraire à l'intérêt du pays lui-même. La mise en valeur du tronçon de la rive nord n'a exigé l'investissement d'aucun denier public, mais cette compagnie est tout de même prête à supplanter toutes les autres lignes. Il attire l'attention sur la grande importance des remarques faites par le député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) qui, lorsqu'on lui a demandé si le Grand-Tronc s'opposait à la construction de lignes intérieures, a très diplomatiquement dit qu'il n'était pas en mesure de répondre à la question. Il (M. Wright) n'est pas un partisan du bill, mais il ne s'oppose pas non plus à ce qu'on permette à des hommes d'affaires anglais d'investir quelques millions de dollars de plus au pays, mais il espère, dans l'intérêt des veuves et des orphelins qui pleurent maintenant la perte des sommes investies précédemment, que cet argent sera mieux géré qu'il ne l'a été par le passé. (*Applaudissements.*)

**M. PRÉVOST** (en français) reconnaît qu'il faut en grande partie attribuer au chemin de fer du Grand-Tronc le développement des cantons de la rive sud du Saint-Laurent. Malgré cela, le Parlement, par l'aide qu'il a accordée à la compagnie, a contribué à édifier une grande puissance jouissant d'une influence démesurée au plan politique, notamment. Faisant allusion à l'influence exercée par la compagnie lors des élections, il dit que cela ne suffit pas à la compagnie et que celle-ci avait fait de son mieux pour empêcher la construction d'un chemin de fer sur la rive nord du Saint-Laurent, de crainte que cela soit contraire à ses intérêts.

Quant à lui, comme il représente une compagnie de la rive nord, il rend le Grand-Tronc complètement responsable de l'absence de prospérité d'une grande partie de la province de Québec. Il veut faire savoir aux propriétaires du Grand-Tronc qu'ils ne sont pas les maîtres du pays et que le Canada est son propre maître. Il est surpris que tant de députés de la rive nord de la province de Québec ont déploré les grandes injustices commises par le chemin de fer du Grand-Tronc. La compagnie n'a pas opprimé l'Ontario comme elle a opprimé le Québec parce qu'elle n'a pas le pouvoir de le faire.

Les habitants des rives nord de l'Outaouais et du Saint-Laurent ont eux aussi contribué à la construction du Grand-Tronc et ils demandent maintenant qu'on ne néglige plus leurs intérêts financiers. Il dit qu'il votera contre le bill et qu'il continuera de s'opposer aux desseins du chemin de fer du Grand-Tronc tant que cette compagnie négligera les intérêts réels des parties du pays que traverse le chemin de fer.

Le bill est ensuite adopté à la majorité en deuxième lecture. Le résultat du vote est de 126 pour et 8 contre. Le bill est adopté par une majorité de 118.

POUR

MM.

Almon	Archambault
Archibald	Baby
Beaty	Beaubien
Béchar	Bellerose
Benoit	Bergin
Blanchet	Bodwell
Bourrassa	Bowell
Bowman	Brooks
Brouse	Brown
Buell	Burpee (St. John)
Burpee (Sunbury)	Cameron (Cardwell)
Carling	Caron
Carter	Cartwright
Casey	Casgrain
Charlton	Chisholm
Church	Coffin
Cook	Crawford
Cunningham	De Cosmos
Delorme	Dewdney
Domville	Dorion (Drummond—Arthabaska)
Dorion (Napierville)	Edgar
Farrow	Ferris
Fleming	Flesher
Fournier	Gaudet
Geoffrion	Gendron
Gibbs (Ontario-Nord)	Gibbs (Ontario-Sud)
Grant	Grover
Hagar	Harvey
Higinbotham	Holton
Huntington	Jetté
Joly	Keeler
Killam	Kirkpatrick
Lacerte	Laflamme
Langevin	Langlois
Le Vesconte	Lewis
Macdonald (Glengarry)	McDonald (Cape-Breton)
Mackay	Mackenzie
Mailloux	Masson
McAdam	Merritt
Metcalfe	Mitchell
Moffatt	Morrison
Nathan	O'Connor
Oliver	Pâquet
Paterson	Pearson
Pelletier	Pinsonneault
Pope	Pozer
Richards	Robillard
Robinson	Robitaille



21 avril 1873

Ross (Champlain)	Ross (Durham-Est)
Ross (Middlesex-Ouest)	Ross (Prince Édouard)
Ross (Victoria)	Ross (Wellington)
Ryan	Rymal
Scatcherd	Shibley
Smith (Peel)	Smith (Westmorland)
Snider	Staples
Stirton	Taschereau
Tilley	Tobin
Tourangeau	Tremblay
Trow	Tupper
Wallace (Albert)	Wallace (Norfolk-Sud)
Webb	White (Hastings-Est)
Witton	Wood
Young (Montréal-Ouest)	Young (Waterloo-Sud)-126

## CONTRE

MM.	Chipman
Cauchon	De Saint-Georges
Currier	Findlay
Duguay	Wright (Ottawa Comté)-8
Prévost	

Sur motion voulant que la Chambre se constitue en Comité général pour étudier le bill,

**L'hon. M. CAUCHON** s'oppose à la motion alléguant qu'un bill ne peut pas franchir plusieurs étapes le même jour.

**L'ORATEUR** fait remarquer que le Règlement interdit qu'un bill franchisse plus d'une étape par jour, mais la Chambre peut tout de même se constituer en Comité général pourvu qu'il n'y ait pas d'autre lecture du bill. Les orateurs qui l'ont précédé ont rendu la même décision à ce sujet.

**L'hon. M. CAUCHON** dit qu'il a une observation à faire avant que l'Orateur quitte le fauteuil. Le député de Cardwell a dit que le chemin de fer du Grand-Tronc ne s'est pas opposé à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Or, il vient de recevoir une lettre d'une personne étant en mesure de savoir exactement ce qu'il en était à ce sujet et qui lui a dit que le chemin de fer du Grand-Tronc s'opposait vivement et catégoriquement à Londres à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que c'est une bonne chose. (*Rires.*)

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit qu'étant responsable du bill, c'est de son propre chef qu'il a dit que le chemin de fer du Grand-Tronc ne s'opposait nullement à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Il s'est fondé pour le dire sur ce qu'il avait appris d'une source autorisée.

**L'hon. M. CAUCHON** dit que ces propos contredisent cependant complètement le contenu de la lettre qu'il vient de recevoir. Le député s'est sans doute fondé sur l'information qu'il a reçue d'autres sources, et à cet égard, une source en vaut sûrement une autre.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande au député de Cardwell si le bill a été imprimé et s'il a été distribué à l'ensemble des députés.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** : Oui.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Je n'en ai pas encore reçu un exemplaire.

La Chambre se constitue ensuite en Comité général sous la présidence de **l'hon. M. BLANCHET** et adopte le bill article par article avec un amendement et, la séance étant levée, fait rapport en conséquence.

La deuxième lecture est prévue mercredi.

\* \* \*

## COMPAGNIE D'UNION, DE TRANSPORT ET DE CHEMIN DE FER

**M. LEWIS** propose que la Chambre se constitue en Comité général pour la deuxième lecture du bill pour augmenter le capital social de la Compagnie d'Union, de transport et de chemin de fer, tel que l'a modifié le Comité permanent des chemins de fer. **M. TASCHEREAU** occupe le fauteuil.

Le comité fait rapport du bill sans amendements, et celui-ci est lu pour une troisième fois.

\* \* \*

## COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL ET CHAMPLAIN

**M. RYAN** propose la deuxième lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Champlain. — Motion adoptée.

La Chambre se constitue en Comité général pour étudier le bill. **M. TASCHEREAU** occupe le fauteuil.

Le comité fait rapport du bill sans amendements, et celui-ci est lu pour la troisième fois.

\* \* \*

COMPAGNIE POUR L'IMPRESSION ET LA PUBLICATION DU *CITIZEN*

**M. CURRIER** propose la deuxième lecture du bill visant à incorporer la Compagnie pour l'impression et la publication du *Citizen*. — Motion adoptée. La Chambre se constitue en Comité général pour étudier le bill. **M. CRAWFORD** occupe le fauteuil.

Le comité étudie le bill et en fait rapport en y proposant un amendement. Le bill est ensuite lu pour la troisième fois et adopté.

**COMPAGNIE DES MINES DE L'ÉTOILE DU NORD**

**L'hon. M. CARLING** propose la deuxième lecture du bill visant à incorporer la Compagnie des mines de l'Étoile du Nord. — Motion adoptée.

La Chambre se constitue en Comité général pour étudier le bill. **M. CRAWFORD** occupe le fauteuil.

Le comité fait rapport du bill en y proposant un amendement et celui-ci est lu pour la troisième fois.

\* \* \*

**COMPAGNIE MARITIME D'ENTREPÔT**

**M. DOMVILLE** propose la deuxième lecture du bill pour incorporer la Compagnie maritime d'entrepôt de la Puissance du Canada.

La Chambre se constitue en Comité général pour étudier le bill. **M. ALMON** occupe le fauteuil.

Le comité fait rapport du bill sans y proposer d'amendement et celui-ci est lu pour la troisième fois.

**M. DOMVILLE** propose que le bill s'intitule dorénavant l'Acte pour incorporer la Compagnie maritime d'entrepôt et de bassin.

\* \* \*

**POUVOIR D'EAU DE GANANOQUE**

**L'hon. M. RICHARDS (Leeds-Sud)** propose que des copies des documents suivants soient fournies à la Chambre. Une pétition de M. D. Ford Jones et autres, relative au pouvoir d'eau de Gananoque tel qu'affecté par le canal Rideau; le mémoire de R.P. Cotton, relatif à la dite pétition; le Rapport d'ingénieur et les documents concernant la pétition de certains habitants du canton de Pittsburg, demandant qu'un emplacement de moulin soit loué à Brewer en 1861, et le rapport de W. Kingsford concernant la dite pétition du dit D. Ford Jones, présentée en 1872. Il explique brièvement la raison d'être de sa demande.

La motion est adoptée sans débat.

\* \* \*

**TRAFIC SUR LES CHEMINS DE FER LE DIMANCHE**

**M. SMITH (Peel)** propose qu'un comité spécial composé de sept membres étudie la question du trafic le dimanche sur les chemins de fer relevant du Parlement, dans le but de réduire ce trafic, s'il est possible, et d'entendre aux employés des chemins de fer le droit et le privilège que la loi accorde aux autres citoyens, soit un jour de repos sur sept. Ce comité a pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et doit faire rapport périodiquement de ses travaux.

Il propose simplement d'étudier la question. Il est possible que ce trafic soit déjà réduit autant que possible le jour du sabbat comme le prétendent certaines personnes, mais il veut simplement s'en assurer. Les chemins de fer emploient 11 000 personnes, et il est convaincu que près de la moitié de ces employés travaillent le dimanche. Non seulement on les prive ainsi d'un jour de repos, mais aussi le passage des trains dans les villes le dimanche dérange les fidèles. La loi en Ontario prévoit l'arrêt de toutes les activités de ce genre, mais soit il est impossible aux chemins de fer de se conformer à cette loi, soit ils ne savent pas qu'ils doivent le faire.

**L'hon. M. TUPPER** demande que la question soit renvoyée devant le Comité permanent des chemins de fer duquel elle relève.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que par le passé certaines questions ont été renvoyées devant des comités dont elles ne relevaient pas, et il craint que ce soit le cas ici. Il rappelle au député ainsi qu'à ses collègues de l'opposition que le gouvernement ne peut intervenir que dans le cas des chemins de fer qui relèvent de lui. C'est aux gouvernements locaux d'adopter des lois portant sur l'observation du sabbat. Même s'il n'approuve pas l'idée de renvoyer cette question devant le Comité général, il pense que c'est sans doute la meilleure façon de procéder.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'en ce qui touche les chemins de fer qui relèvent du gouvernement, certains se plaignent depuis un certain temps que le dimanche n'est pas un jour chômé dans les provinces inférieures comme ce devrait être le cas. Il a demandé qu'une lettre soit envoyée au surintendant l'enjoignant de réduire autant que possible le trafic des trains le dimanche. Il convient que les organismes relevant du gouvernement devraient respecter le jour du dimanche aussi rigoureusement que les entreprises relevant de particuliers.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** fait remarquer que, comme la question relève incontestablement du Parlement, il convient de remercier le député de l'avoir soulevée. Il peut lui-même témoigner de l'importance des activités menées le dimanche par le chemin de fer Grand-Occidental et d'autres chemins de fer dans sa région.

**L'hon. M. TUPPER** estime que, étant donné que le Grand-Occidental relève de la législature locale et donc dans une certaine mesure du député de Lambton, il doit y avoir erreur au sujet du trafic injustifié le dimanche. (*Rires.*)

**M. OLIVER** déclare également que beaucoup de travaux injustifiés sont effectués et qu'il est assez habituel de voir en attente des trains de marchandises dont le déplacement est prévu le dimanche. Aucune autre question ne mérite à ce point l'attention de l'Assemblée législative de l'Ontario, qui a le pouvoir de légiférer en la matière. (*Applaudissements.*)

**M. ALMON** déclare qu'il n'y a pas de trafic le dimanche sur le chemin de fer de la Nouvelle-Écosse. Il est vrai que la compagnie ne couvre pas ses frais de fonctionnement (*rires*), mais il espère que

21 avril 1873

sa vertu, comme celle des dix justes qu'on aurait dû trouver à Sodome, permettra de racheter les péchés des grandes provinces. (*Nouveaux rires.*)

**M. HIGINBOTHAM** appuie la motion et se plaint du nombre de trains qui traversent sa ville le jour du sabbat. Il se réjouit d'apprendre que le Grand-Tronc relève du gouvernement de l'Ontario et il est également content d'avoir appris à l'occasion du débat de l'après-midi que la compagnie du Grand-Tronc ne relèverait plus du gouvernement fédéral, mais serait exploité par une société privée.

Après d'autres discussions,

**L'hon. M. HOLTON** propose que le Comité des chemins de fer soit chargé d'étudier la question.

La motion modifiée est adoptée.

\* \* \*

#### INTÉRÊTS MANUFACTURIERS DE LA PUISSANCE

**M. CHISHOLM** propose que soit formé un comité spécial sur les intérêts manufacturiers de la Puissance et profite de l'occasion pour mentionner la forte augmentation de l'activité manufacturière dans la ville de Hamilton. Par exemple, il y a maintenant six manufactures de machines à coudre dans cette ville et certaines d'entre elles font imprimer leurs modes d'emploi en 26 langues différentes. L'an dernier, ces manufactures ont produit plus de 36 000 machines à coudre. Les matériaux qui servent à leur fabrication sont surtout achetés de l'étranger; ils sont transformés au Canada pour exportation. Les gens de Hamilton savent à quel point ils bénéficient de la protection du gouvernement pour leurs manufactures, et il en va de même pour toutes les autres grandes villes de la Puissance.

Il parle du brillant avenir qui attend le Canada et des grands progrès du pays depuis la Confédération.

Si nous savons répondre à l'appel, il est convaincu que toutes les prévisions de prospérité pour l'avenir se concrétiseront. Cependant, nous devons veiller attentivement sur chacun de nos divers intérêts en développement. Il estime que la population du pays est généralement favorable à une protection accessoire des manufactures. Sa motion a pour objet la création d'un comité chargé d'étudier cette question et d'obtenir des renseignements. Il termine en proposant que ce comité comprenne les membres suivants: MM. Carling, Beaubien, Cameron (Huron-Sud), Joly, Rymal, Gibbs (Ontario-Sud), Savary, Thomson (Welland), Colby, Masson, Currier, Béchar, White (Halton), Ryan, Gendron, De Cosmos, et Chisholm.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)**, ayant lui-même des relations d'affaires dans le secteur mentionné et étant fort intéressé à la

question, est prêt à travailler dans le sens qui est proposé mais ne voit pas l'avantage de constituer un tel comité si tard dans la session. Il estime que si l'honorable député était aussi intéressé qu'il le prétend à la question, il aurait dû proposer plus tôt la création du comité. Il juge donc que la tâche est impossible et il recommande à l'honorable député de retirer sa motion pour le moment et de revenir à la charge au début de la prochaine session.

L'initiative de son honorable collègue l'étonne, vu qu'il a appuyé la décision du ministre des Finances de ne pas modifier le tarif douanier. L'honorable député a réussi à se faire élire en déclarant qu'il n'accepterait rien de moins que 20 p. 100, et son acceptation du tarif douanier actuel aurait bien pu surprendre ses électeurs.

Il n'y a personne à la Chambre qui ne favorise pas la protection accessoire mais lui (M. Young) dénonce les mesures de protection insensées qui sont prises aux États-Unis, et que l'honorable député est censé favoriser. Aucun pays ne peut miser que sur un seul intérêt, et la seule politique acceptable pour la Puissance en est une qui vise à les favoriser tous. Il est lui-même favorable à la protection accessoire.

**L'ORATEUR** constate que la liste contient deux noms de trop, la limite étant de quinze pour tout comité.

**L'hon. M. GIBBS (Ontario-Sud)** et **M. RYMAL** demandent que leurs noms soient rayés de la liste, étant donné que leur emploi du temps ne leur permettra pas d'être utiles.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### MOTION

**M. TASCHEREAU** propose que soit soumis un état détaillé des sommes d'argent payées par le gouvernement fédéral à James Oliva pour ses services comme Commissaire du recensement. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### ALLEMANDS NATURALISÉS

Les résolutions concernant les désavantages qu'éprouvent les Allemands naturalisés sont lues pour la deuxième fois et adoptées. Un comité spécial chargé de préparer une adresse à Sa Majesté basée sur les dites résolutions est créé.

L'adresse est présentée et adoptée. Il est ordonné qu'elle soit grossoyée. Une adresse au Gouverneur-Général est adoptée priant ce dernier de présenter l'adresse à Sa Majesté en la faisant transmettre par le secrétaire d'État pour les colonies.

La Chambre s'ajourne à onze heures moins cinq du soir.

## AVIS DE MOTION

**M. TASCHEREAU :** Pour le mercredi suivant — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies du rapport, du jugement et de tous les procédés d'une cour d'enquête de division qui a été tenue à Lévis, lors du campement des volontaires au dit endroit en juin et juillet 1872, et qui était composé du Lieutenant-Colonel Panet, du Lieutenant-Colonel Massicotte et du Major Couchy, laquelle cour avait été nommée par le commandant du camp pour s'enquérir des causes de l'absence de quelques soldats de la Brigade No. 2 pendant l'inspection de la Brigade No. 1 et d'autres matières, et laquelle cour fit un rapport qui fut mis entre les mains du colonel Ross, Adjudant-Général; avec aussi copie de la preuve faite devant la dite cour d'enquête, et de la correspondance échangée entre le commandant du camp et le département de la Milice touchant cette affaire.

**M. COLBY :** Pour le mercredi suivant — Un bill intitulé « Acte pour modifier le chapitre 58 des statuts refondus de la ci-devant Province du Canada ».

**M. CASEY :** Pour le mercredi suivant — Comité spécial — Résolu, que les documents relatifs au havre de Port Stanley soient renvoyés à un Comité spécial ayant pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

**M. CASEY :** Pour le mercredi suivant — Interpellation demandant au gouvernement s'il a l'intention de conseiller au Gouverneur-Général de répondre favorablement à la demande de certains pétitionnaires qui résident dans le comté d'Elgin et qui demandent que le havre de Port Stanley soit transféré de ses fiduciaires actuels à la charge des conseils de comté et que ces derniers en assument eux-mêmes le contrôle.

**M. CARTWRIGHT :** Pour le mercredi suivant — Interpellation demandant au gouvernement s'il est au courant des inconvénients que causent les petits billets de banque des provinces en circulation à l'heure actuelle qui sont déchirés et malpropres et s'il est disposé à compenser les diverses banques de la Puissance des coûts liés à l'échange ou au rachat des billets abîmés.

**M. WILKES :** Pour le mercredi suivant — Comité général — Résolu, qu'il est à la fois inconvenant et inopportun que le percepteur des douanes ou tout autre haut fonctionnaire soit l'agent reconnu d'une compagnie d'assurance ou d'une autre société, ou que de tels fonctionnaires participent à quelque autre activité commerciale que ce soit; qu'il convient, de l'avis de cette Chambre, d'augmenter, si nécessaire, la rémunération de tels fonctionnaires selon un montant leur permettant de vivre confortablement, et que leur charge publique exige d'eux tout leur temps et toute leur attention.

22 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

Prière

---

### PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont déposés :

**M. BEAUBIEN**, un bill pour incorporer la Compagnie du Labrador.

**M. CARTER**, un bill pour faciliter des arrangements entre débiteurs et créanciers, pour la punition des débiteurs frauduleux, et pour l'abolition des préférences en faveur des créanciers judiciaires.

\* \* \*

### AFFAIRE DE L'ÉLECTION DANS PETERBOROUGH-OUEST

Les députés suivants sont assermentés à titre de membres du comité chargé de s'enquérir et de décider du mérite de la pétition relative à l'élection dans Peterborough-Ouest. — MM. Almon, Anglin, Colby, Rymal, et Palmer.

\* \* \*

### INGÉRENCE DANS LES ÉLECTIONS

L'hon. **M. DORION (Napierville)** déclare qu'il doit saisir la Chambre, avant qu'elle ne passe à l'étude de l'ordre du jour, d'une question dont il a pris connaissance parce que l'avis de procédures était en retard. La Chambre a toujours été extrêmement jalouse de ses privilèges, notamment pour ce qui est de l'ingérence de ministres de la Couronne dans les élections. À quelques jours d'intervalle, il a reçu des lettres qui, si elles sont exactes — et il a toutes les raisons de croire qu'elles le sont — font état d'une ingérence on ne peut plus directe de la part d'un membre du gouvernement dans deux élections distinctes, pendant qu'il exerçait ses fonctions. Les documents qu'il s'apprête à déposer devant la Chambre parlent d'eux-mêmes et il revient à cette dernière de décider des mesures à prendre.

Il fait lecture à la première d'entre elles :

« Nous, soussignés, électeurs du comté de Charlevoix, certifions que le 11<sup>e</sup> jour du mois d'août 1872, M. E.X. Cimon, candidat à la dernière élection du comté de Charlevoix, a lu publiquement une lettre de l'hon. M. Langevin, ministre des Travaux publics, dans

laquelle cet honorable monsieur disait que si les électeurs de Charlevoix élaient M. Tremblay, le gouvernement ne ferait pas faire de travaux publics dans le comté, donnant clairement à entendre que le gouvernement ne ferait pas construire le quai ou phare demandé à l'entrée de Baie Saint-Paul. Cette lettre a été lue devant un grand nombre d'électeurs assemblés à la porte de l'église de Baie Saint-Paul Ouest, le 18 avril 1873 : —

Signatures — Cléophe Simard Gregoire Tremblay, Xavier Tremblay, Edouard Tremblay, J.Bte. Tremblay, Boniface Larouché, Auguste Lemieux, Jos. Simard. »

Il lit ensuite des extraits de lettres : — Extrait d'une lettre de L. Gobielle à M. P. Tremblay, député provincial, provenant de Baie Saint-Paul et datée du 18 avril 1873 : —

« Cher monsieur, en réponse à votre lettre du 22 mars, dans laquelle vous me demandiez certains détails au sujet de la lettre lue à la porte de l'église de Baie Saint-Paul durant la dernière élection fédérale, je n'ai pas été en mesure d'obtenir la lettre dont vous parlez, écrite par M. Langevin. Le contenu de la lettre était le même que celui qui a été reproduit dans le *Journal de Québec* le 20 mars dernier. On nous y adressait une menace au cas où nous ne voterions pas pour le candidat du gouvernement. »

Extrait d'une lettre entre les mêmes correspondants, datée du 2 décembre 1872 : —

« Cher monsieur, au sujet de l'interpellation que vous adressiez au gouvernement pour cause d'ingérence à votre désavantage durant la dernière élection, vous pouvez considérer que votre assertion est bien fondée. Mes amis et moi-même en avons la preuve par écrit. »

Extrait d'une lettre de M. L.D. Lafontaine, député provincial de Napierville, à M. Tremblay, datée du 8 mars 1873 : —

« Cher monsieur, en réponse à votre lettre du 5 courant, je dois dire que la conversation au sujet de laquelle vous m'avez demandé des renseignements a eu lieu l'automne dernier dans le bureau de M. Peach, architecte, de Québec. Y étaient présents, M. Peach, M. Laberge, député provincial de Châteauguay, M. Xavier Cimon, candidat à la dernière élection dans Charlevoix pour choisir un député à la Chambre des communes, une personne accompagnant M. Cimon, dont le nom m'échappe, un oncle de Mme Peachy, un électeur de Charlevoix, ainsi que votre serviteur. La conversation a porté sur l'élection dans Charlevoix, sur les méthodes employées durant l'élection, et sur le fait que M. Gagnon ait déclaré devant la Chambre qu'il n'était pas au courant d'une certaine lettre de l'hon.

M. Langevin qui avait été lue aux portes de l'église quelques jours avant le vote. M. X. Cimon a alors déclaré qu'il fallait dire la vérité, indépendamment de tout parti pris. M. Gagnon ne peut pas ignorer l'existence de cette lettre vu qu'elle a été lue en sa présence et qu'il était placé de façon à pouvoir la lire lui-même et à vérifier la signature. La lettre mentionnait certains travaux publics dont le comté de Charlevoix serait privé si les électeurs éliaient M. Tremblay. »

Extrait d'une lettre du Dr Laberge, député de Châteauguay, à M. Tremblay, datée du 26 mars 1873 : —

« Monsieur, le soir après la séance lors de laquelle M. Gagnon, député, vous a dit qu'il n'était pas au courant de la lettre en question, c'est-à-dire une lettre rédigée par l'honorable M. Langevin et adressée à un habitant du comté de Charlevoix dont le nom m'échappe, l'ancien député provincial du comté de Charlevoix, M. Cimon, nous a parlé à moi et à M. Peachy, en présence du Dr Lafontaine, député, de M. Peachy et d'un autre monsieur, qui était, je pense, l'associé de M. Cimon pour la construction d'un immeuble appartenant aux Ursulines, et en présence de deux autres personnes, et nous dit que M. Gagnon, qui est maintenant député à l'Assemblée de la province de Québec, ne pouvait ignorer l'existence de la lettre vu que M. Cimon lui-même l'avait montrée à M. Gagnon et à M. Tremblay, qui étaient tous deux à côté de lui à ce moment-là.

Si j'ai bonne mémoire, cela s'est passé le jour de la nomination au moment où M. Cimon était sur l'estrade et se préparait à adresser la parole aux électeurs. Il a à ce moment-là pris la lettre écrite par l'honorable M. Langevin pour la montrer à MM. Gagnon et Tremblay et il leur a demandé de vérifier la signature de l'honorable M. Langevin et le contenu de la lettre. MM. Gagnon et Tremblay ont lu la lettre, comme je l'ai fait moi-même, et ont vu la signature de l'honorable ministre. M. Cimon a déclaré : « Je ne me rappelle pas ce que disait la lettre, mais je me rappelle qu'elle avait été écrite pour nuire à M. Tremblay, qui était à ce moment-là candidat à l'élection dans le comté de Charlevoix. » Pendant cette conversation, M. Cimon disait que, même s'il appuyait un certain parti politique, il pouvait dire la vérité et que M. Gagnon était un fumiste s'il niait ces faits. »

Extrait d'une lettre du Dr E. Boudreau à M. P.A. Tremblay, datée du 28 mars 1873 : —

« J'ai lu dans les journaux que l'élection dans le comté de Charlevoix est contestée par Pilon & Co. Que compte faire l'honorable P. maintenant? Les fameuses lettres aux électeurs de Charlevoix, que le célèbre Xavier a exhibées avec tellement de panache parce qu'il était convaincu qu'elles constituaient un argument sans réponse, pourront-elles être utilisées dans le cadre de l'enquête qui sera menée sur la question? Il faut bien reconnaître honnêtement que tous les moyens possibles de corruption par action ou par omission ont été employés pour garantir la victoire du candidat ministériel. »

**M. ALMON** : A-t-on confirmé l'authenticité de ces lettres?

**L'hon. M. BLAKE** : On n'a pas pu le faire.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** déclare qu'il ne savait pas qu'il existait quelqu'un qui puisse garantir l'authenticité de documents. (*Applaudissements.*) Il voudrait maintenant lire l'attestation suivante, qui vient de certains électeurs du comté de Chicoutimi : « Nous, soussignés, attestons que, pendant le mois de juillet dernier, lors d'une rencontre à la porte de l'église de la paroisse de Chicoutimi entre l'honorable D.E. Price et M. P.A. Tremblay au sujet de l'élection d'un député pour représenter le district électoral des comtés unis de Chicoutimi et de Saguenay à la Chambre des communes, M. D.E. Price a lu publiquement une lettre qui venait, d'après lui, de l'honorable M. Langevin, ministre des Travaux publics, et qui disait, d'après M. Price, que le gouvernement ne ferait pas construire un quai à Chicoutimi si M. Tremblay ou un autre candidat de l'opposition était élu. Chicoutimi, le 30 mars 1873. Godefroi Bouly, conseiller du canton de Chicoutimi, et deux autres. »

Il (l'hon. M. Dorion) a aussi une autre attestation rédigée en ces termes :

« J'atteste qu'au moment de l'élection d'un député pour représenter le district électoral des cantons unis de Chicoutimi et de Saguenay, qui a eu lieu l'automne dernier, l'un des principaux arguments employés par les partisans de M. Price dans la paroisse de Chicoutimi était qu'un octroi pour la construction d'un quai dans la paroisse ne serait pas versé si M. Price n'était pas élu et que M. D.E. Price lui-même l'avait affirmé. Chicoutimi, le 30 mars 1873. Thomas Tremblay, ancien bedeau, et trois autres. » Le M. Price mentionné dans la lettre n'est pas le député à la Chambre, mais plutôt le sénateur. Il ajoute que M. Tremblay était député de Chicoutimi et Saguenay au moment où la lettre a été rédigée. Il n'avait pas abandonné la lutte dans Chicoutimi en juillet et était encore en lice pour l'élection. Il a décidé plus tard de se présenter dans le comté de Charlevoix, et c'est pourquoi il est question de lui relativement aux élections dans les deux comtés.

Pour corroborer ces déclarations, il signale que, l'année dernière, la Chambre a approuvé des octrois de 6 000 \$ pour la construction de quais et de phares, un à Port-Neuf dans le comté de Saguenay, et l'autre à Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix. Il n'y a pas eu de vote l'an dernier pour le quai ou le phare du comté de Chicoutimi. L'année dernière, Charlevoix, qui était représenté par M. Cimon, du parti ministériel, et que le crédit avait été accordé, mais que l'argent n'a pas été dépensé. Cette année, nous avons constaté dans le budget des dépenses que le gouvernement a donné suite à ces menaces. Il y a bien un crédit pour Chicoutimi, mais le crédit voté l'année dernière pour Charlevoix, qui n'avait pas été dépensé, n'a pas été voté de nouveau, ce qui veut dire que le gouvernement s'est opposé au Parlement et a cessé de dépenser l'argent que le Parlement avait octroyé parce que les électeurs du comté ont élu un adversaire du gouvernement. Il faut ajouter que le budget des dépenses n'indique pas que ce crédit était pour Chicoutimi.

22 avril 1873

À cet égard, il a les preuves supplémentaires suivantes. Extrait d'une lettre de J. Guay à P.A. Tremblay, datée du 3 avril 1873 : —

« La partie extérieure du quai est avancée. Les travaux, j'en suis convaincu, ont été effectués jusqu'à présent par la compagnie Tow Boat mais M. D. Price m'a affirmé que le gouvernement devait défrayer la compagnie du coût du quai. »

Extrait d'une lettre de J. Guay à P.A. Tremblay, datée du 6 avril 1873 : —

« M. David Price m'a affirmé dans mon bureau que c'était la compagnie qui se chargeait de la construction du quai, mais que le gouvernement devait, et il en avait l'assurance de la part du gouvernement, rembourser la compagnie au cours de la session actuelle. M. Bossé a dit à une personne compétente, dont je tairai le nom, que le quai était construit par la compagnie alors qu'on prétendait qu'il s'agissait d'un phare, et qu'il était sûr que le gouvernement en assumerait le coût une fois les travaux achevés. »

Selon lui, ces accusations sont très graves. Il est important de déterminer si le gouvernement a accordé ses faveurs à certaines personnes pendant les élections, dans le but de favoriser l'élection de ses amis politiques ou d'empêcher l'élection d'adversaires. Dans le cas présent, un des ministères les plus importants est confié à une personne qui, d'après ces déclarations, a usé de l'influence que lui confère son poste pour inciter des paroisses entières à élire un candidat plutôt qu'un autre.

Le Parlement n'a jamais vu d'ingérence aussi directe et flagrante de la part du gouvernement. Il s'en réfère à certaines autorités pour démontrer que déjà en 1779, la Chambre des communes en Angleterre décrétait qu'un ministre qui se servait directement ou indirectement des pouvoirs qui lui étaient conférés pour faire élire des représentants au Parlement commettait un acte délictueux. Il cite également l'affaire Derby. Si l'on considère qu'il y a corruption quand quelqu'un promet à un électeur la construction d'une grange si ce dernier vote dans le sens souhaité, il y a également corruption si le gouvernement promet d'utiliser des fonds détenus en fiducie pour construire un quai si on élit une certaine personne et dit que ces fonds seront retirés si la personne n'est pas élue. Cette lettre n'est pas adressée au candidat du parti ministériel mais au secrétaire d'une importante compagnie minière, qui sans aucun doute souhaitait vivement une amélioration des installations portuaires. Il propose que les documents qu'il a cités soient déposés auprès du Greffier.

**M. TREMBLAY** (en français) dit que la question a été soulevée en décembre dernier à l'Assemblée à Québec, et le ministre des Travaux publics lui a alors dit qu'il lui donnerait une réponse à Ottawa. Il demande maintenant la réponse. La lettre citée par le député de Napierville est adressée à M. Slevin, le secrétaire de la compagnie St. Urban Mining. Il ajoute que la lettre a été lue en sa présence et que l'on y déclarait que si les électeurs de Chicoutimi élaient M. Tremblay, il n'y aurait pas de travaux publics dans leur comté. Il a vu cette lettre et il a pu la parcourir en même temps qu'elle était lue. Elle était signée par le ministre des Travaux publics mais ce dernier ne l'avait pas écrite.

Il (M. Tremblay) nie être un traître comme il en a été accusé. Il s'est déclaré député indépendant, ayant contre lui le gouvernement et les gouvernements locaux. Il a l'intention d'appuyer le gouvernement pour toute bonne mesure, comme se doit de le faire tout député consciencieux. (*Rires.*)

**L'hon. M. LANGEVIN** remercie l'honorable député de Napierville (l'hon. M. Dorion), qui a fait preuve de courtoisie en lui envoyant copie des documents au préalable, de sorte qu'il puisse se préparer à répondre aux déclarations faites sur la question. Il se dit prêt à lui rendre la pareille, le cas échéant. Il ne s'attendait pas à ce qu'une question portant sur le comté de Chicoutimi soit soulevée en même temps que celle qui concerne le comté de Charlevoix, sinon il aurait veillé à apporter les documents nécessaires pour traiter des deux questions.

Dans le cas de Chicoutimi, le premier cas, il savait que des accusations seraient portées, et il s'est préparé. L'honorable député avait soulevé la question à l'Assemblée législative, à Québec, et il (l'hon. M. Langevin) s'est abstenu d'y répondre et a promis de le faire au Parlement de la Puissance. Lorsque l'accusation a été lancée à l'Assemblée législative, l'honorable député de Charlevoix (M. Gagnon) a déclaré qu'il n'avait jamais reçu une telle lettre, contrairement à ce qu'avait dit l'honorable député, mais, en ce qui concerne le comté de Chicoutimi, l'honorable député l'a accusé d'avoir écrit une lettre que l'on considérerait comme une menace aux électeurs des deux comtés de Chicoutimi et du Saguenay, la lettre précisant que s'ils élaient M. Tremblay, le gouvernement au pouvoir ne consacrerait pas d'argent à des travaux publics dans ces deux comtés. On affirme que la lettre était adressée à l'honorable D.E. Price, sénateur. Ayant lu le compte rendu du débat qui s'est déroulé à ce sujet à l'Assemblée législative, l'honorable sénateur lui a envoyé la lettre suivante :

« Québec, le 14 novembre 1872

Mon cher Langevin,

Je vois par les journaux ce matin que M. P.A. Tremblay a dit à la Chambre d'Assemblée, hier, que vous aviez écrit des lettres à certaines personnes dans le comté de Chicoutimi, durant l'élection pour le Parlement fédéral, l'été dernier, pour qu'on s'en serve aux assemblées des électeurs, disant que le gouvernement fédéral refuserait d'accorder des améliorations publiques aux comtés de Chicoutimi et Saguenay si M. Tremblay était élu pour Chicoutimi. Son accusation est sans fondement (*applaudissements*), attendu qu'aucune lettre à cet effet n'a jamais été reçue ou mentionnée comme venant de vous ou d'autres ministres. (*Applaudissements.*) Au nombre des fausses assertions faites par M. Tremblay à la porte de l'église à Chicoutimi est celle-ci : « que vous aviez essayé de l'acheter pour qu'il supporte le gouvernement en lui offrant à différentes reprises de nommer son frère Dorillon comme gardien de phare de Sept-Îles, en retour de son appui »; « qu'il a méprisé l'offre qui lui était faite pour le corrompre ainsi, car si son frère n'était pas capable de gagner sa vie autrement, il partagerait ce qu'il a avec lui, plutôt que de le voir employé au détriment de son propre honneur. » En réponse de quoi son frère Dorillon dit dans la foule :

« Je lui ai demandé de m'envoyer un quart de farine, de Québec, pour m'aider à passer l'hiver, et il m'a répondu que si je voulais faire le ménage de sa vache pour l'hiver, qu'il me le ferait. » (*Rires.*) Connaissant combien M. Tremblay vous pressait et vous tourmentait pour vous faire nommer son frère, et toutes les prières qu'il me faisait afin que je le supporte, comme vous ne l'ignorez pas, j'ai cru que j'étais parfaitement justifiable de vous faire connaître les fausses assertions que M. Tremblay avait faites, et de vous demander une lettre pour les réfuter. C'est là la seule lettre que j'ai envoyée à Chicoutimi, ou à n'importe quelle autre place, et c'est celle sans doute à laquelle il est fait allusion; mais le sujet en est bien différent. Je vous renvoie la lettre que vous m'avez donnée avec celle-ci, dont vous pourrez vous servir comme bon vous semblera. Je désirerais avoir une copie de votre lettre, si vous n'y aviez pas d'objection.

Votre tout dévoué,

(Signé) David E. Price. »

Voici le texte de la lettre qu'il a envoyée à M. David Price :

« Québec, le 13 juillet 1872

Mon cher M. Price — En réponse à votre lettre de ce jour, je dois vous dire que je n'ai jamais offert à M. Tremblay de nommer son frère gardien d'un phare, si M. Tremblay promettait de soutenir le gouvernement; mais M. Pierre A. Tremblay, le membre de Chicoutimi et Saguenay, est venu à plusieurs reprises pendant deux ans me tourmenter pour me faire nommer son frère gardien d'un phare, et je l'ai refusé, en lui disant que je ne pouvais pas accorder les faveurs et le patronage du gouvernement à un membre qui n'avait pas confiance dans le Ministère, et qui votait toujours contre lui sur les mesures importantes de sa politique.

Tout à vous,

(Signé) Hector L. Langevin. »

Il pense que cela règle la question en ce qui a trait à Chicoutimi, mais il répète que s'il avait prévu qu'une accusation semblable concernant le comté de Charlevoix serait lancée, il aurait pris soin d'écrire pour demander confirmation de la déclaration qu'il est sur le point de faire. Il n'a jamais écrit de lettre dont la teneur serait celle que l'honorable député rapporte dans son discours. Il n'a jamais menacé les électeurs de ce comté de les priver de travaux publics s'ils n'étaient pas un député favorable au gouvernement. Prévenu que cette accusation serait portée, il a télégraphié à M. Cimon pour lui demander s'il avait fait une telle déclaration. Il cite la réponse qu'il vient de recevoir à son télégramme.

« Québec, le 22 avril 1873

À l'hon. H. Langevin,

Étant informé qu'il sera dirigé une attaque contre vous disant que vous m'avez écrit une lettre durant la dernière élection dans le

comté de Charlevoix dans laquelle vous auriez dit qu'aucuns travaux publics ne seraient faits dans le dit comté si M. Tremblay était élu, je me crois obligé de déclarer et de vous autoriser à dire que je n'ai reçu de vous aucune lettre semblable, avant, durant ou depuis cette élection.

(Signé) S.X. Cimon. »

Il ajoute que s'il en avait eu le temps, il se serait procuré des lettres dans le même sens, mais il n'a pas pu le faire, car jusqu'à ce matin-là, il ne savait pas qu'une telle déclaration allait être faite. Quand la question a été soulevée à l'Assemblée législative, M. Gagnon a nié catégoriquement les affirmations de l'honorable député.

Ces explications étant fournies, il appartient à la Chambre de trancher.

**M. TREMBLAY** prend la parole pour rectifier une déclaration faite par l'honorable ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin), qui prétend que la lettre qu'il a citée a été écrite le 13 juillet, alors que la lettre qu'il a citée, lui (M. Tremblay) a été lue dans le comté le 7 juillet. Ainsi, la déclaration de l'honorable ministre des Travaux publics ne répond pas à la sienne et ne la contredit pas. Les attestations qu'il a produites ont été faites par des personnes respectables et corroborent entièrement ses propres déclarations sur toute la question.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** s'oppose à ce que l'honorable député poursuive. Il dit qu'il n'a pas le droit de contester la véracité d'une déclaration faite par un autre honorable député.

**L'ORATEUR** dit qu'à son avis, l'honorable député enfreint le Règlement quand il parle de la déclaration. Il a toutefois parfaitement le droit de s'expliquer pour dissiper tout malentendu, mais il enfreint le Règlement s'il s'en tient à nier les déclarations de ses vis-à-vis.

**L'hon. M. HOLTON** dit que l'honorable député prétend qu'une certaine lettre a été lue le 7 juillet dans un des comtés mentionnés. L'honorable député d'en face a cité une lettre en date du 13 juillet pour prouver que l'honorable député (M. Tremblay) se trompe quand il dit que les déclarations contenues dans la lettre lue à une date antérieure se trouvent dans cette lettre-là. L'honorable député veut simplement rétablir les faits qui ont été contredits par l'honorable député d'en face. D'après son expérience au Parlement, jamais ce genre de privilège n'a été refusé à un député, et à son avis, le député devrait pouvoir exprimer sa pensée.

**M. TREMBLAY** dit qu'il se bornera à ajouter qu'on lui a offert, contre son appui politique, de l'aide pour obtenir des situations pour des membres de sa famille. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que l'honorable député a contredit ses propres déclarations. Bien sûr, il (l'hon. M. Langevin) ne veut pas que les députés aient l'impression qu'il n'a rien à rétorquer. Il



22 avril 1873

pourrait très bien prouver à l'honorable député d'en face qu'il se trompe, et il lui demande de se rappeler que quelques jours avant son départ, à la fin de la session, il s'est rendu au cabinet du ministre des Travaux publics, où, devant témoins, il a demandé à plusieurs reprises que son frère soit nommé gardien de phare. (*Applaudissements.*)

La motion est adoptée sans opposition.

**L'hon. M. DORION** (Napierville) dit que la Chambre est saisie des deux déclarations. Un député assume la responsabilité des déclarations. L'hon. représentant opposé a parlé d'une lettre écrite le 13. L'hon. représentant de ce côté avait fondé son accusation sur une lettre lue le 7 dans un certain comté. On n'a pas répondu à cette accusation. Pour ce qui est de la lettre mentionnée en lien avec le nom de M. Sylvain, le ministre des Travaux publics a dit qu'il n'avait pas écrit une telle lettre à ce représentant, mais il n'a pas dit qu'une telle lettre n'avait pas été écrite par lui à quelqu'un d'autre. Le fait est que la lettre dont il est question était adressée, pas à M. Cimon, mais à M. Sylvain, le secrétaire d'une compagnie minière du quartier. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. LANGEVIN** nie avoir écrit une telle lettre à qui que ce soit. (*Acclamations.*) Il l'a déjà fait avant.

**L'hon. M. DORION** (Napierville) dit que bien sûr, il se peut qu'il se trompe; mais il y a une accusation portée contre l'hon. ministre, appuyée par le témoignage d'un député de la Chambre, qui à elle seule nécessite une enquête, même dans l'intérêt du ministre des Travaux publics lui-même. Quant à l'accusation concernant le comté de Charlevoix, elle n'a pas encore été réfutée. Le ministre s'est borné à présenter une attestation de M. Cimon déclarant qu'il ne lui a pas écrit, la lettre ne lui ayant pas été envoyée à lui, mais à M. Sylvain, même si M. Cimon se trouve en possession de la lettre. Par conséquent, cela ne constitue pas une réplique à cet élément de l'accusation. Il espère que l'honorable ministre des Travaux publics sera en mesure de prouver d'une manière satisfaisante qu'il ne s'est pas mêlé des élections. Toutefois, il faut établir les faits, car selon lui, il existe au moins une preuve *prima facie* pour appuyer l'accusation. Il propose, appuyé par M. Tremblay, qu'un comité soit formé pour faire enquête sur les accusations d'ingérence officielle, de la part du ministre des Travaux publics, lors des dernières élections dans le district électoral de Charlevoix, accusations contenues dans les documents lus par le Greffier de la Chambre, et que ledit comité soit composé de cinq députés. Il dit qu'il a l'intention de présenter une motion semblable concernant le comté de Chicoutimi et le comté de Saguenay.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que les accusations concernant les comtés de Chicoutimi et de Saguenay ont fait l'objet de toutes les explications nécessaires. Son honorable collègue assis derrière lui n'a pas eu le temps ou la possibilité d'obtenir des réfutations semblables dans le cas du comté de Charlevoix et n'est

pas en mesure de le faire dans l'immédiat. Il ne doute pas que si on lui donne le temps nécessaire pour communiquer avec les personnes concernées, il pourra en faire autant dans ce cas-là également; pour cette raison, il estime qu'il vaudrait mieux que son honorable collègue reporte d'un jour ou deux sa motion visant la formation d'un comité.

**L'hon. M. DORION** (Napierville) dit qu'il le fera volontiers. Seul son devoir public inspire sa motion, et par conséquent, il accepte volontiers la proposition de l'honorable député d'en face.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que les lettres lues par le ministre des Travaux publics soient déposées avec celles que l'honorable député de Napierville a lues.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que si c'est ce que souhaite l'honorable député, il faut qu'il présente une motion à cet effet.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** présente une motion à cet effet.

**L'hon. M. DORION** (Napierville) dit que, puisqu'il accepte que cette question soit reportée, il ne faudrait pas qu'elle soit traitée comme un avis de motion ordinaire, car il en a fait une question de privilège, ce que bien sûr elle est toujours.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** accepte volontiers.

La motion est donc reportée à une autre date, et il est entendu que la lettre de M. Price sera imprimée avec les documents soumis par l'hon. M. Dorion.

\* \* \*

### COMITÉ DES ÉLECTIONS

**M. JOLY** présente le rapport du comité nommé pour examiner la requête en contestation d'élection concernant la division Nord du comté de Huron. Le comité demande la permission d'ajourner jusqu'au jeudi 6 mai afin de pouvoir dresser la liste des témoins. — Motion adoptée.

\* \* \*

### LOI SUR LES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. MERCIER** demande au ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) si l'on a déposé les documents renfermant la communication de l'Angleterre concernant la Loi sur les écoles du Nouveau-Brunswick.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'ils se trouvent parmi les documents déposés.

### BILL DES ÉLECTIONS CONTESTÉES

**L'hon. M. MACKENZIE** rappelle à l'honorable chef du gouvernement sa promesse de déposer aujourd'hui le bill des élections contestées.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que son honorable collègue a dû mal le comprendre. Il avait promis de présenter aujourd'hui le bill des élections s'il avait été imprimé en français, mais pas le bill des élections contestées.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il est parfaitement conscient de la promesse que l'honorable député a faite concernant le bill des élections, mais il tient à lui rappeler qu'il s'est aussi enquis du bill des élections contestées, et il est sûr de l'avoir entendu dire qu'il présenterait aussi ce dernier bill aujourd'hui.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que cette conversation a eu lieu avant la deuxième lecture. Pour ce qui est de l'inclusion du scrutin dans le bill des élections, il est venu à la conclusion qu'il serait souhaitable de présenter une série de résolutions qui s'inspireraient du système en vigueur au Nouveau-Brunswick. Les résolutions sont à la composition et seront distribuées demain.

**L'hon. M. BLAKE** demande quand l'honorable député pourra proposer la deuxième lecture. Quand le bill sera-t-il imprimé en français?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** réplique qu'il ne saurait le lui dire (*rites*), que cela dépend entièrement de l'imprimeur.

**L'hon. M. BLAKE** : Bravo!

\* \* \*

### SUBSIDES

La Chambre se forme en Comité des subsides, **L'hon. M. CAMPBELL** occupant le fauteuil, et reporte l'examen des crédits relatifs aux travaux publics et aux édifices imputables au revenu.

Le crédit suivant, sous la rubrique Canaux, est adopté :

Alimentation additionnelle et amélioration du bassin du canal Rideau, Ottawa (à revoter)	11 000 \$
Écluse aux rapides de la Culbute (à revoter)	70 000 \$
Canal de Chambly — maisons pour le contrôleur et le maître éclusier (à revoter, 1 240 \$)	2 000 \$
Travaux divers	15 000 \$
	—————
	98 000 \$

**M. FINDLAY** demande si le crédit pour le canal à la Culbute est inclus dans le montant indiqué.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que oui.

**M. FINDLAY** demande si le gouvernement a l'intention d'entreprendre les travaux sans demander d'abord un levé du chenal sud.

**L'hon. M. LANGEVIN** lit des extraits des rapports de MM. Shanly et Clark, qui ont effectué les levés de 1858 et de 1860, selon lesquels la rive nord de la rivière des Outaouais est de beaucoup préférable à la rive sud.

**M. FINDLAY** fait remarquer que ces levés ont été faits en vue d'un canal interocéanique, mais que ce qui est proposé maintenant, c'est un canal de six pieds, et il estime que la rive sud est plus propice à l'aménagement d'un canal de ce genre. Il croit savoir que le canal sera surtout utilisé à des fins locales, et il vaudrait mieux pour cela qu'il soit construit sur la rive sud, étant donné que la rive nord est très peu peuplée. Si le gouvernement va de l'avant avec son projet, il se retrouvera avec un monument de folie égal à l'échec notoire du canal de Chatse ou à la gaffe monumentale que constitue le choix de l'emplacement du canal de Beauharnois. Il implore le gouvernement à tout le moins d'effectuer un levé de la rive sud de la rivière avant d'entreprendre les travaux proposés, qui entraîneraient des dépenses considérables de 70 000 \$.

**M. WRIGHT (Ottawa Comté)** a accompagné l'an dernier un groupe qui s'est rendu à l'endroit en question, l'une des personnes du groupe étant M. Cassels, président de la Compagnie de navigation unie d'Ottawa, et il a en main une lettre de ce monsieur indiquant que ce serait tomber dans l'erreur la plus totale que d'opter pour le chenal sud. Cette opinion est corroborée par d'éminents ingénieurs, et il est lui-même persuadé que le chenal nord est le plus propice.

**M. FINDLAY** répond qu'il a eu de nombreuses communications avec M. Cassels et avec d'autres personnes ayant un lien avec la Compagnie de navigation d'Ottawa, qui lui avaient tout et chacune assuré que ce serait une erreur que de construire le canal sur la rive nord. Il exhorte le gouvernement à faire une enquête complète avant de demander le crédit. Si M. Cassels a écrit la lettre à laquelle il a été fait allusion, c'est qu'il craignait que, si la question donnait lieu à une agitation et qu'aucun crédit n'était accordé, le comté de Renfrew n'ait rien, tandis que le comté de Pontiac pourrait obtenir du gouvernement tout ce qu'il lui demanderait; il demande seulement qu'on effectue un levé en bonne et due forme.

**M. WRIGHT (Ottawa Comté)** dit que M. Cassels est venu rendre visite à M. Currier et à lui-même l'autre jour pour leur demander de se présenter chez le ministre des Travaux publics et de l'exhorter à construire le canal sur la rive nord.

**M. FINDLAY** : Je le sais bien, et je viens de vous expliquer pourquoi il a fait cela.

22 avril 1873

**M. CURRIER** corrobore l'affirmation du député du comté d'Ottawa (M. Wright). Il poursuit en disant qu'il croit que le député de Renfrew-Nord ne veut pas d'un canal, ni sur une rive ni sur l'autre.

**M. FINDLAY** dit que ce n'est pas le cas.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** dit qu'il ne fait aucun doute qu'il faudrait effectuer un levé de la rive sud. Il est déjà arrivé trop souvent que des gaffes soient commises parce qu'on avait omis de réaliser les levés qui s'imposaient.

**M. WRIGHT (Ottawa Comté)** indique que des levés exhaustifs des deux rives de la rivière ont été effectués.

**M. FINDLAY** réplique qu'il n'est pas du tout question dans les rapports d'un levé de la rive sud.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** dit qu'il en coûterait très peu pour effectuer ce levé et que le levé devrait être effectué avant qu'on ne décide de l'emplacement définitif du canal. Il a obtenu il y a un certain temps une déclaration d'un fabricant d'Ottawa indiquant que la construction d'un canal reliant le fleuve Saint-Laurent au lac Champlain permettrait d'économiser 1,50 \$ par mille pieds de bois. Quand on sait que plus de quatre cents millions de pieds de bois sont transportés chaque année depuis la vallée de l'Outaouais, et que l'aménagement d'un canal entre le lac Champlain et le fleuve Saint-Laurent permettrait d'économiser 1,50 \$ sur tout ce bois, il est important de tenir compte d'un montant additionnel qui pourrait être économisé.

Il estime que si l'on améliorait la navigation sur la rivière des Outaouais de façon que le bois puisse être acheminé à Montréal sans qu'on doive changer de bateau, on pourrait économiser au moins 3 \$, et peut-être 4 \$, par mille pieds de bois, et ces montants seraient économisés chaque année pour le plus grand bien du pays. Il estime qu'il faudrait apporter toutes les améliorations possibles à la rivière des Outaouais, mais qu'il faudrait prendre soin de choisir les meilleurs emplacements.

**M. GRANT** nie que le gouvernement ait été influencé dans le choix de l'emplacement par les allégeances politiques de différentes localités.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande au ministre des Travaux publics si un fonctionnaire quelconque du département a effectué un levé autre que celui de MM. Shanly et Clark. Ces messieurs ne prétendent pas avoir effectué un levé exact à l'aide d'instruments, étant donné les sommes insuffisantes dont ils disposaient.

**L'hon. M. LANGEVIN** : Aucun levé n'a été effectué autre que celui de MM. Shanly et Clark. Le département a ce levé en sa possession et le juge suffisant pour demander les crédits qui ont été votés l'an dernier, mais qui n'ont pas été dépensés et qui sont maintenant présentés comme un crédit à revoter.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si le dit levé est suffisant pour permettre au ministre d'accepter des soumissions pour les travaux à effectuer sans demander d'autres levés.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'on a demandé un levé complet de la rive nord afin de pouvoir déterminer le coût exact des travaux et de pouvoir procéder à un appel d'offres.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande quel type de canal il est proposé de construire.

**L'hon. M. LANGEVIN** indique que les écluses auront 200 pieds de long et 45 pieds de large, mais que la profondeur ne sera pas suffisante pour accueillir de gros navires.

**M. BERGIN** attire l'attention sur l'état lamentable des maisons réservées aux éclusiers du canal de Cornwall ainsi que sur la rémunération nettement insuffisante qui est versée aux maîtres-éclusiers. Ces derniers doivent travailler presque jour et nuit à raison de 1,25 \$ par jour, et ce n'est que depuis juin dernier qu'ils ont droit même à ce salaire-là. Ce taux horaire est inférieur à celui qui est accordé aux travailleurs d'autres secteurs. L'officier de port à l'embouchure du canal de Cornwall, qui a la responsabilité de trois écluses et qui doit également exercer les fonctions de maître de havre, et qui a d'ailleurs atteint un niveau de compétence très rare dans son domaine, ne reçoit que 1,50 \$ par jour, tandis que le maître éclusier, qui n'a à s'occuper que d'une seule écluse, reçoit 1,25 \$. De même, le percepteur en poste à Cornwall, qui remplit également les fonctions de douanier du littoral et qui a d'autres tâches ardues qui exigent beaucoup de compétence, ne reçoit que 600 \$ par an, alors que le percepteur en poste à Edwardsburgh, dont les tâches sont minimes en comparaison, reçoit 700 \$. Il attire également l'attention des députés sur le cas d'autres personnes dont la rémunération est pour elles une source de difficultés financières.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'il est très reconnaissant à l'honorable député d'avoir attiré son attention sur cette question. Il aimerait bien qu'il lui remette le nom des personnes dont il a parlé.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

La Chambre se forme de nouveau en Comité des subsides.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que la Chambre entende des explications générales sur les nouveaux crédits qui sont demandés.

**L'hon. M. LANGEVIN**, se pliant à sa requête, et parlant des montants demandés pour des améliorations aux rivières, explique que les 5 000 \$ demandés pour des améliorations à la rivière Rouge permettront d'en accroître la profondeur de manière à assurer la navigation jusqu'à Winnipeg. Le montant devant être dépensé pour la rivière Sainte-Croix fait suite à un crédit semblable adopté par le Congrès. Le montant demandé pour des améliorations aux rivières

est un crédit annuel nécessaire pour répondre aux dépenses imprévues de ce genre. Les crédits suivants sont alors adoptés :

Enlèvement du roc au cap à la Roche, fleuve Saint-Laurent	5,000 \$
Enlèvement du roc à la rivière Richelieu, Québec (à revoter)	4 000 \$
Enlèvement du roc désigné sous le nom « The Two Sisters », rivière Fraser, moulin à scie, Rifle Rock, Colombie-Britannique (à revoter)	4 000 \$
Chemin de halage et enlèvement des obstacles, rivière Saint John, N.-B.	8 000 \$
Améliorations de la navigation de la rivière Rouge, Manitoba	5 000 \$
Pour faire face aux frais de dragage de la baie à l'embouchure de la rivière Thames (à revoter)	5 000 \$
Améliorations des rivières	10 000 \$
Rivière Sainte-Croix, Nouveau-Brunswick	25 000 \$
	—————
	66 000 \$

Les crédits sont votés.

Débat sur le crédit de 10 000 \$ pour les chemins de Témiscouata, Matapédia, Huntingdon et Port Louis, chemins militaires.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il est absurde de qualifier le chemin de Port Louis de chemin militaire.

**L'hon. M. HOLTON** attire l'attention sur l'état du chemin de Huntingdon à la hauteur de Chaughnawaga, chemin dont dépend la population de trois comtés et dont les Indiens ont besoin.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le gouvernement entend prendre des mesures pour remettre le chemin en état.

**L'hon. M. HOLTON** demande quelles sont les mesures qui pourraient être prises, étant donné que le chemin est impraticable.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Il est impossible de prendre des mesures si le chemin est impraticable.

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'il serait possible de prendre des mesures administratives en ce sens.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que les travaux débiteront dès que le temps y sera propice.

**M. THOMPSON (Haldimand)** attire l'attention sur l'état lamentable du chemin de Hamilton et de Port Dover. Ce chemin est négligé depuis des années, et il ne fait que demander justice dans cette affaire.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'il fera enquête sur le sujet.

**M. THOMPSON (Haldimand)** : On enquête sur le sujet depuis déjà plusieurs années.

**M. BERGIN** veut savoir si tous les chemins désignés sous le nom de chemin militaire relèvent du gouvernement de la Puissance et doivent être entretenus par lui. Il soulève la question du chemin militaire reliant Alexandria à Lancaster, qui a besoin d'être réparé.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que les députés se souviendront d'avoir eu à se prononcer sur un crédit pour les chemins et les ponts il y a trois ans. La Puissance ne devrait pas s'engager dans la construction de routes en se fondant sur des conjectures. Il attire alors l'attention de la Chambre sur le danger d'avoir approuvé des crédits pour des améliorations de ce genre, décision dans laquelle l'actuel Parlement n'a eu aucun rôle. Les 10 000 \$ ont été approuvés sur la foi de la promesse qui avait été faite de ne pas demander de crédit additionnel, et pourtant ce crédit revient tous les ans depuis. On ne sait absolument pas à quelles fins les sommes en question seront utilisées. L'an dernier, une partie des crédits approuvés ont été dépensés pour un chemin appelé chemin du Golfe. Où est ce chemin?

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'il se trouve sur la rive sud du Saint-Laurent, en allant vers la Gaspésie. Le chemin était nécessaire pour le transport de la malle et aussi pour assurer la liaison terrestre avec le littoral, qui est le lieu de nombreux naufrages. Le gouvernement local a, lui aussi, accordé 10 000 \$ pour ce chemin.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que la Chambre ne devrait plus être saisie de crédits de ce genre pour la construction de chemins. L'honorable député peut-il lui dire quelle portion du crédit en question est destinée aux chemins de Huntingdon et de Port Louis?

**L'hon. M. LANGEVIN** ne saurait le dire. Le gouvernement est tenu de garder le chemin en bon état.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Le dit chemin a-t-il été mis en vente?

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que non. Des droits de péage y sont perçus.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Le gouvernement n'a sûrement pas l'intention de continuer à entretenir ces chemins; leur entretien ne relève pas du tout de nous.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'il est prévu d'entretenir les chemins jusqu'à ce que le chemin de fer Intercolonial soit terminé.

**L'hon. M. MACKENZIE** fait remarquer qu'il ne voit pas le lien qu'il y a entre le chemin de fer Intercolonial et le chemin de Huntingdon.

**M. BERGIN** dit que l'honorable député n'a pas répondu à sa question. Le chemin dont il parle est utilisé comme chemin militaire.

22 avril 1873

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que le cas de ce chemin n'a pas encore été soumis à l'attention du gouvernement. Il sera temps d'y penser quand la demande aura été faite.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que si ce système continue d'être appliqué, le gouvernement ne cessera de recevoir des demandes d'incorporation de tous ces chemins à la liste des chemins militaires. Il s'estime en conséquence obligé de demander au ministre s'il est vraiment dans l'intention du gouvernement de maintenir ce système. On leur a dit que le chemin de Témiscouata serait abandonné aux autorités locales dès la construction du chemin de fer terminée. Le gouvernement a-t-il également l'intention de vendre cet autre chemin ou d'en disposer d'une manière quelconque? Il estime indispensable d'être informé sur la question avant de voter ce crédit.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** convient avec l'honorable député d'en face que les chemins locaux ne devraient pas être à la charge du gouvernement. Selon lui, le chemin en question sera vendu ou cédé dès que les circonstances le permettront.

Quant aux terres des réserves indiennes traversées par un chemin utilisé par la population locale, il trouve tout à fait normal qu'on participe à l'entretien de ce chemin.

Article —

Le crédit pour les chemins de Témiscouata,

Matapédia, Huntingdon et Port Louis (chemins militaires) est voté 10 000 \$

Crédit du chemin de la rivière Rouge, 198 000 \$

et pont sur la rivière Rouge, au Fort Garry 50 000 \$

**L'hon. M. LANGEVIN** explique que le dépassement du budget pour ce chemin l'année dernière est la conséquence de l'augmentation du prix des matériaux, des salaires, et qu'en plus, il a fallu construire des bateaux à vapeur, des chaloupes et des barges de transbordement dont le coût n'a pas encore été réglé, mais devra l'être. Ce crédit supplémentaire permettra de payer le tout.

**L'hon. M. MACKENZIE** souhaite savoir si l'honorable ministre peut leur donner la répartition des dépenses prévues entre les bateaux à vapeur et les barges de transbordement, le chemin à proprement parler et d'autres postes, s'il y en a. Ce chemin a déjà coûté une fortune, et il a beaucoup de mal à comprendre la nécessité d'y consacrer encore cette année 198 000 \$. Il a déjà coûté plus d'un demi-million de dollars, et cette dépense commence à donner la nausée au pays, sachant qu'il n'en tire aucun avantage. Il y a deux ans, selon les chiffres, ce pont a été franchi par 1 235 adultes, pour un coût de près de 30 000 \$ ou 40 000 \$. Il estime que l'augmentation des salaires et des autres coûts ne justifie pas vraiment cette dépense supplémentaire.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que l'année dernière, 475 personnes ont été transportées sur ce chemin et qu'il a rapporté, pour les voyageurs et les marchandises, 28 324 \$. Il est vrai que de grosses sommes d'argent ont été à quelques reprises consacrées à ce chemin. Au départ, c'était un chemin ordinaire, sans aucun renfort métallique. Après le passage de l'expédition militaire, il a fallu le réparer pour le renforcer et le rendre plus praticable. D'autres améliorations ont été apportées, la fréquentation est plus grande, et il s'attend à ce qu'un plus grand nombre d'émigrants et une plus grande quantité de marchandises empruntent ce chemin plutôt que de passer par les États-Unis.

Il s'est avéré nécessaire de construire des entrepôts le long de ce chemin pour les approvisionnements et les marchandises; des quais ont été construits pour que les bateaux, les chaloupes et les bateaux à vapeur puissent débarquer et embarquer leurs passagers et leurs marchandises; il faut plus de gravier, autre source de dépense; ensuite, pour les émigrants, il faut des maisons supplémentaires pour rendre le voyage moins pénible; ils prévoient que beaucoup plus d'émigrants qu'auparavant vont emprunter ce chemin, et comme ils veulent emporter avec eux davantage de biens, il faut construire des entrepôts supplémentaires.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Combien coûteront les bateaux à vapeur?

**L'hon. M. LANGEVIN** : Ils coûteront 175 000 \$ de plus.

**M. McDONALD** : Leur construction est-elle terminée?

**L'hon. M. LANGEVIN** : Ils seront en état de marche pour l'ouverture de la saison.

En réponse à M. Cartwright,

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'il y a 95 milles de chemin depuis Fort Garry, et en ce qui concerne la rivière, il est nécessaire de rendre plus navigables certains rapides. Le chemin va de Thunder Bay à Fort Garry. Le tronçon de 45 milles depuis Thunder Bay a besoin de gravier frais.

**M. BODWELL** pose une question concernant les 28 000 \$ qui correspondent, d'après lui, aux recettes. Quelle est la source de ces recettes, le transport de voyageurs ou de marchandises?

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que ce sont les émigrants, l'exploration du Manitoba, les soldats qui reviennent de Fort Garry et ceux qui s'y rendent, les forces de police de Thunder Bay et certains approvisionnements offerts à d'autres par le Département des Affaires indiennes.

**M. CUNNINGHAM** demande au sujet du transport des marchandises si la promesse de 30 \$ la tonne va être tenue ou s'il va falloir continuer à payer comme à l'heure actuelle 80 \$ à 100 \$ la tonne. Les choses ne vont pas mieux depuis la construction de la

route Dawson. Dans certaines des autres provinces de la Puissance, il semble que le coût des chemins de fer importe peu comparativement à l'intérêt public. (*Applaudissements.*) Il aimerait savoir si le même principe s'appliquera à tous. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. LANGEVIN** dit ne pas avoir compris l'honorable député. Aurait-il la bonté d'indiquer où doivent être transportées ces marchandises à 30 \$ la tonne?

**M. CUNNINGHAM** dit que pour les voyageurs, le coût l'année dernière était de 25 \$ par personne et que cette année il descendra à 10 \$. Si un grand nombre d'immigrants utilisent cette route pendant l'année, la perte sera considérable, mais cela aura aussi pour effet de réduire l'utilisation des lignes de chemin de fer américaines. Transporter des biens et des marchandises sur cette route, à savoir entre l'extrémité ouest du lac et Thunder Bay, à 40 \$ la tonne, se fera à perte, mais l'effet sur les chemins de fer américains sera le même. Il ne connaît pas le barème exact des tarifs des chemins de fer américains, mais il a l'impression que c'est environ 90 \$ la tonne. C'est au moins un pas dans la bonne direction.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il aimerait connaître la somme consacrée à cette ligne pour la communication entre la rivière Rouge et Thunder Bay.

**M. WILKES** demande s'il n'existe pas des rapports d'ingénieurs indépendants sur la possibilité d'éviter ces problèmes de portage autrement que par les chemins de roulage. Il n'y a que deux routes importantes tout le long de cet itinéraire — une reliant Thunder Bay au lac Shebandowan, et les 95 autres milles attenants au territoire de la rivière Rouge. Il demande pourquoi le gouvernement ne pourrait pas construire de petites lignes de chemin de fer peu onéreuses pour contourner ces portages, puis ouvrir toute une ligne de communication par bateau à vapeur, puisque 303 milles de cet itinéraire sont actuellement constitués d'eau tout à fait navigable.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que, pour commencer, tant que le problème de la frontière ouest de l'Ontario n'est pas réglé, il n'est pas certain que le gouvernement puisse exercer un contrôle sur les terres de ce territoire; deuxièmement, le Parlement a voté l'octroi d'une large emprise pour la construction d'un chemin de fer devant relier la tête du lac Supérieur au chemin de fer du Pacifique, et il ne pense pas que le Parlement soit enclin à accorder des terres pour construire un autre chemin de fer entre Thunder Bay et le lac Shebandowan et entre l'angle nord-ouest et Fort Garry.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit avoir lu dans les journaux que le levé de la ligne du Pacifique est terminé à l'est de Fort Garry.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit avoir reçu l'autre jour une lettre de l'arpenteur dans laquelle celui-ci lui disait compter terminer son levé d'ici à la fin de ce mois. Le levé de Fort Garry à Nipigon sera donc terminé, et il est heureux de signaler que le rapport est favorable.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande s'il est prévu que les autorités locales entretiennent le pont sur la rivière Rouge, pour lequel un crédit de 50 000 \$ est demandé.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que rien de tel n'est prévu. Il faudra que la Puissance assure l'entretien de cet ouvrage, les autorités locales n'en ayant pas les moyens. À l'heure actuelle la rivière doit être traversée par chaland, ce qui n'est pas du tout pratique. Il croit que pendant plusieurs années il faudra le considérer comme faisant partie de la grand-route qui relie le vieux Canada au Nord-Ouest.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il suppose que le chemin de fer du Pacifique passera près de ce point et que si la Puissance doit entretenir un pont à cet endroit il pourra être utilisé aux deux fins.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que si le chemin de fer passait tout près, le gouvernement veillerait à ne pas faire construire deux ponts si un seul suffisait, mais il croit que la ligne de chemin de fer passera un peu plus au nord.

Le crédit est alors voté, ainsi que ceux pour

Explorations et inspections	46 500 \$
Arbitrages et décisions arbitrales	10 000 \$
Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu	10 000 \$

Au sujet des crédits pour les édifices publics,

**L'hon. M. LANGEVIN** explique que dans le cas du bureau de poste d'Ottawa le contrat a été accordé à Hatch Brothers pour 108 000 \$; le coût total estimé est de 100 000 \$; le coût de l'excavation est inclus dans le contrat, et l'édifice contiendra au sous-sol un grand entrepôt pour accueillir les marchandises transitant par le canal.

Pour ce qui est de la maison de douane de Toronto, etc., le coût total estimé est de 150 000 \$ à l'exclusion du terrain, qui coûtera environ 35 000 \$. L'entrepôt d'examen n'est pas inclus dans le bâtiment, car l'emplacement n'est pas suffisamment grand ou suffisamment pratique. Il n'a pas encore réussi à trouver un emplacement approprié pour l'entrepôt d'examen, mais l'architecte en chef du ministère doit se rendre à Toronto la semaine prochaine pour se renseigner sur la question. Le montant demandé ne correspond pas forcément au montant total requis, mais correspond à ce qui sera éventuellement dépensé pendant l'année.

Il explique que le gouvernement devra acquérir un autre terrain pour l'entrepôt en plus de celui déjà acquis.

**M. WILKES** pense qu'il y a des terrains à l'ouest de celui qui appartient déjà au gouvernement qui pourraient accueillir un entrepôt d'examen. L'endroit auquel on pense maintenant, rue Simcoe, nécessiterait des dépenses énormes, et beaucoup s'y

22 avril 1873

opposent. L'emplacement idéal est le terrain qui appartient déjà au gouvernement sur l'Esplanade et rue Yonge.

**M. BEATY** se dit d'accord avec M. Wilkes : le terrain situé derrière l'Iron Block, à l'ouest de l'emplacement actuel, est le meilleur endroit pour construire un entrepôt d'examen.

Les crédits de 60 000 \$ pour les bureaux de poste de Toronto, Québec et London (à revoter) 30 000 \$ et de 2 000 \$ pour la station des émigrants de London sont aussi votés.

Au sujet du crédit pour le bureau de poste de Montréal,

**L'hon. M. WOOD** dit qu'à priori on ne sait pas si les diverses dépenses sont plus élevées ou non qu'il était prévu. Il aimerait que l'honorable ministre des Travaux publics lui fournisse les renseignements pertinents, car il est certain qu'un plan de dépenses existe.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'on prend bien soin de ne pas dépasser le budget prévu, à moins qu'il n'y ait des circonstances imprévues, telles qu'une très forte augmentation des salaires ou autre chose de ce genre. À l'origine, le bureau de poste de Montréal devait coûter 260 000 \$, et il ne croit pas que ce montant sera dépassé. Le contrat actuel est de 182 000 \$, mais il n'inclut pas tous les travaux à faire.

**L'hon. M. MACKENZIE** se plaint de ce que les renseignements contenus dans le rapport préparé par le département des Travaux publics sont très limités et ne donnent aucune idée du style des édifices, ni de leur coût.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que si l'honorable député examinait davantage le rapport du département des Travaux publics, il y trouverait un rapport détaillé préparé par l'architecte en chef du département sur les différents travaux à effectuer.

**L'hon. M. MACKENZIE** déplore le fait que les renseignements fournis par l'architecte en chef ne sont vraiment pas suffisants.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le rapport contient tous les détails disponibles au moment de sa rédaction.

**L'hon. M. WOOD** veut qu'on lui fournisse un document qui compare le montant des crédits et la somme dépensée.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** dit qu'ils vont peut-être voter de nouveaux crédits année après année, jusqu'à ce que le montant originellement prévu soit dépassé. Il propose que lorsqu'on vote à nouveau un crédit, on déclare les sommes déjà dépensées.

Le crédit est voté, ainsi que 6 000 \$ pour la station des émigrants de Montréal.

Crédit de 10 000 \$, à revoter, pour la maison de douane et le bureau du revenu de l'intérieur des Trois-Rivières.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** dit qu'il appert que 2 000 \$ ont été consacrés à cet ouvrage. Il veut savoir à quelles fins; et s'il décidait de construire la maison de douane, le gouvernement entend-il appliquer la même politique aux autres villes de même importance?

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'on négocie l'achat d'un emplacement adéquat avec les diverses parties. Les 12 000 \$ n'ont pas encore été dépensés, mais le seront avant la fin du mois de juin prochain pour les plans, etc.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que le Parlement a décidé, lors de la dernière session, de construire cette maison de douane, et que le gouvernement est le serviteur du Parlement.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que c'est peut-être la théorie défendue par l'honorable député, mais que cela ne s'avère guère en pratique. En pratique, il fait plutôt du Parlement le serviteur du gouvernement. Il précise ensuite que le commerce qui s'effectue à cet endroit est de loin inférieur à ce qu'il est dans bien des endroits de l'Ouest, qui, eux, n'ont reçu aucune subvention pour construire de tels édifices. Dans le dernier cas, cependant, ces villes ont élu des députés de l'opposition, tandis que Trois-Rivières a élu un député du parti ministériel, ce qui fait toute la différence. C'est une honte que l'on doive acheter ses appuis politiques en construisant un édifice là où ce n'est pas nécessaire.

**L'hon. M. O'CONNOR** dit qu'il a toujours appuyé le gouvernement, mais qu'Essex n'a jamais reçu de subventions pour construire des édifices publics.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'Essex a l'inestimable bonheur d'être représenté par l'honorable député, et que cela devrait suffire.

**M. STIRTON** dit qu'il a le malheur de faire opposition au gouvernement et que ses commettants ont jugé bon de le mandater de faire ainsi, et qu'il doit donc se contenter d'édifices inadéquats pour loger la maison de douane. Il a quand même été assez curieux pour consulter les comptes publics afin de comparer les transactions commerciales de Trois-Rivières à celles de Guelph. Les revenus provenant du bureau de poste, du revenu de l'intérieur et de la maison de douane pour ces endroits de remorquage se chiffrent respectivement à 280 000 \$ et 382 000 \$. Néanmoins, Guelph doit se contenter d'un petit coin de la gare de chemin de fer en guise de maison de douane. Il précise qu'on devrait adopter une politique générale et que les édifices devraient être construits là où on en a le plus besoin.

Au sujet du crédit pour la maison de douane de Trois-Rivières,

**M. WHITE (Halton)** demande à l'honorable ministre des Finances s'il a bien dit qu'une partie du montant a été dépensée pour les plans.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond qu'il a bien dit que sur les 2 000 \$, environ 1 000 \$ seront peut-être versés aux propriétaires et

que l'autre montant de 1 000 \$ servira à payer l'arpentage de la propriété et la préparation des plans.

**M. WHITE (Halton)** croit l'avoir entendu dire qu'on a déjà dépensé une partie de ce montant de 1 000 \$.

**L'hon. M. LANGEVIN** nie l'avoir dit.

**M. WHITE (Halton)** estime que le gouvernement ne devrait pas demander des montants si importants à moins d'être prêt à fournir des explications plus détaillées.

**L'hon. M. BLAKE** croit comprendre qu'on n'a pas encore commencé à dépenser ces crédits, mais qu'on devrait le faire d'ici au 1<sup>er</sup> juillet. Il estime qu'on a clairement démontré que ces dépenses sont loin d'être nécessaires. Il conseillerait au ministre des Travaux publics d'économiser ces sommes, puisque les élections sont maintenant terminées. (*Rires.*)

Le crédit est voté, ainsi que 19 000 \$ pour la station de la quarantaine de la Grosse Îsle.

Au sujet du crédit de 4 000 \$ pour la station des émigrants de Lévis,

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si la station sera construite sur un terrain appartenant au Grand-Tronc.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond par l'affirmative.

Les crédits suivants sont votés :

Station des émigrants, Sherbrooke, 500 \$

Au sujet du crédit pour la maison de douane de Pictou,

**M. DOULL** se plaint de la réduction du montant demandé. Il estime que la somme de 12 000 \$ est insuffisante.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que l'architecte croit pouvoir fournir un édifice adéquat pour le montant demandé.

Au sujet du crédit pour les hôpitaux de la marine de la Nouvelle-Écosse, 25 000 \$,

**M. MACKAY** dit que le montant demandé est à peine suffisant pour bâtir un hôpital à Sydney.

**L'hon. M. LANGEVIN** signale qu'on a l'intention de faire bâtir des hôpitaux à Sydney et à Yarmouth, et qu'on utilisera le reste des crédits à Lawlor's Island, Halifax.

Saint. John, Nouveau-Brunswick,  
bureau de poste, pour sa construction  
(à revoter) 35 000 \$ — 55 000 \$

Saint. John, Nouveau-Brunswick,  
banque d'épargne 10 000 \$

Chatham et Newcastle, Nouveau-Brunswick, maison de douane et bureau du revenu de l'intérieur, stations de la quarantaine, Nouveau-Brunswick (à revoter) 1 000 \$ — 4 000 \$

Chatham et Newcastle, Nouveau-Brunswick, hôpitaux de la marine 12 000 \$

Manitoba, maison de douane, bureau du revenu de l'intérieur, bureau de poste, bureau du cadastre et bureau de l'assistant receveur-général (à revoter) 30 000 \$ — 35 000 \$

**L'hon. M. LANGEVIN** explique qu'un certain M. Davis a obtenu le contrat. Cependant, lorsqu'il est arrivé au Manitoba, il a constaté qu'il ne pouvait pas l'exécuter et a demandé qu'on l'en décharge, ce que le gouvernement a accepté. On a maintenant décidé d'accorder des contrats distincts pour les différents types de travaux.

Pénitencier du Manitoba 25 000 \$

Colombie-Britannique, maison de douane, bureau de poste et bureau du revenu de l'intérieur, à revoter 23 000 \$

Hôpital de la marine de la Colombie-Britannique 25 000 \$

Pénitencier de la Colombie-Britannique 25 000 \$

Édifices publics en général 35 000 \$

Au sujet du crédit de 130 000 \$ accordé pour faire face aux dépenses de loyers, réparations et meubles,

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le crédit de l'année dernière s'est révélé insuffisant parce que les coûts de la main-d'œuvre et des matériaux ont beaucoup augmenté. Le crédit comprend les loyers, les réparations et les meubles pour tous les édifices publics, non seulement à Ottawa, mais ailleurs également, et comme le nombre de ces édifices a augmenté, les dépenses y afférentes doivent forcément augmenter aussi.

**L'hon. M. BLAKE** signale la mauvaise ventilation de la Chambre. Il est convaincu que les honorables députés approuveraient toute somme raisonnable pour remédier à ce problème. Il est sûr que la ventilation de la Chambre peut être grandement améliorée, ce qui serait à l'avantage de tous ceux qui sont obligés de rester dans l'édifice.

**M. TOBIN** est heureux que quelqu'un ait soulevé la question. Lui et d'autres ont gravement souffert de cette mauvaise ventilation et de l'excès de chaleur à la Chambre. Il espère que l'on trouvera une solution à ce problème.



22 avril 1873

**M. BROUSE** parle également de cette question. Il dit estimer que le problème de l'air impur ne se limite pas à la Chambre, mais existe dans toute la ville d'Ottawa. Il ajoute que la Chambre siège trop tard la nuit.

**L'hon. M. BLANCHET** parle aussi de la mauvaise qualité de l'eau.

**M. BROUSE** propose de créer un comité de médecins qui serait chargé d'examiner la question.

Les crédits suivants sont votés :

Chauffage des édifices publics, Ottawa	35 000 \$
Enlèvement de la neige	2 000 \$
Maison de douane de Montréal, améliorations et réparations	8 000 \$
St. John, Nouveau-Brunswick, améliorations et réparations de la maison de douane	5 000 \$
Glissoires et estacades, travaux sur la Saint-Maurice (à revoter)	81 000 \$
Rivière des Outaouais, glissoire aux rapides de la roche Capitaine (à revoter)	16 500 \$ — 20 000 \$
Rivière des Prairies	4 500 \$
Divers	15 000 \$

Après discussion, les éléments suivants du crédit n° 123 sont votés :

Havres et quais des lacs Érié et Huron (à revoter)	50 000 \$ — 200 000 \$
Presqu'île, lac Ontario	9 000 \$
Quai pour phare et phares Port Stanley, lac Érié (à revoter)	7 000 \$
Havre de Kingston, Ontario (à revoter)	3 000 \$ — 6 000 \$
Nouveau brise-lame et dragage à Collingwood, baie Georgienne, la Compagnie du chemin de fer du Nord fournissant une égale somme (à revoter)	35 000 \$

Au sujet du premier de ces crédits,

**M. CAMERON (Huron-Sud)** signale l'état insatisfaisant du havre de Goderich, et la façon dont le contrat a été exécuté. Il insiste également sur la nécessité pour le gouvernement de réparer les dommages découlant de la mauvaise construction du brise-lame.

**L'hon. M. BLAKE** estime que l'honorable ministre des Travaux publics doit être prêt, mais peut-être pas tout de suite, à présenter une déclaration à la Chambre. Il veut que le ministre dise également si M. Brown a été dédommagé pour la visite qu'il a faite à Welland pendant la dernière campagne électorale à la demande de l'honorable député.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'il n'a jamais fait une telle demande soit directement, soit indirectement.

En réponse à M. Cook (Simcoe-Nord), il dit que la somme octroyée pour la construction d'un brise-lame à Collingwood serait dépensée selon le plan prévu par le gouvernement.

Il y a une très longue discussion sur les autres crédits prévus pour les havres et les quais, qui représentent un total de 369 000 \$ ouvrages tous situés en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. On demande instamment au gouvernement d'adopter un principe général qui permettrait de déterminer quels havres sont des havres de la Puissance, pour que ces subventions ne soient pas octroyées selon le bon vouloir du gouvernement.

Il y a une longue discussion sur les crédits de 55 000 \$ prévus pour le dragage et de 76 000 \$ prévus pour les dragueurs; ces crédits sont finalement votés.

La séance est levée, et le comité fait rapport de l'état de la question.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande quels travaux le gouvernement compte entreprendre jeudi. Il se plaint de ce que des mesures importantes du gouvernement sont différées.

**L'hon. M. TILLEY** dit que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) abordera l'examen du bill des élections contestées, s'il est prêt. Sinon, il suppose que le gouvernement examinera les autres bills du gouvernement et la question des subsides en soirée.

La Chambre s'ajourne à deux heures moins dix du matin.



23 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### RAPPORTS

Le deuxième rapport du Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques est présenté par l'hon. **M. BLANCHET**.

**M. PALMER** présente le premier rapport du Comité des élections de Peterborough-Ouest, dans lequel on demande que soit reportée au 1<sup>er</sup> mai la date d'expédition de la liste des votants auxquels les deux parties entendent s'opposer.

**L'hon. M. CAMPBELL** présente le rapport du Comité général des élections.

\* \* \*

### COMITÉS DES ÉLECTIONS

Les noms de **MM. SAVARY** et **JETTÉ** sont ajoutés à la liste des membres des Comités des élections. On fixe au 5 mai la date de formation des comités chargés d'instruire les affaires électorales suivantes : Leeds-Sud, Jacques-Cartier, Northumberland, Rimouski et Perth-Nord.

**M. RYMAL** présente un rapport du Comité des ordres permanents.

\* \* \*

### DÉPÔT DE BILLS

Les bills ci-après sont déposés :

**M. MORRISON**, bill pour modifier l'Acte des chemins de fer, 1868, de façon à garantir les mêmes facilités à toutes les compagnies d'express sur les chemins de fer ci-devant construits ou à l'être à l'avenir.

**M. COLBY**, bill pour modifier le chapitre 58 des Statuts Refondus de la ci-devant Province du Canada.

\* \* \*

### AGENCES COMMERCIALES

**M. DOMVILLE** propose que la question de la pétition présentée par Thomas Hicks et autres au sujet des agences commerciales et

maritimes soit soumise à un comité spécial autorisé à faire quérir des personnes, des pièces et des documents, et que ce comité soit composé de l'hon. M. Mitchell, de MM. Burpee, Brouse, Savary et Hagar ainsi que du proposeur.

Après discussion, cette proposition est admise comme avis de motion.

\* \* \*

### ACTE SPÉCIAL RELATIF AUX CHEMINS DE FER

**L'hon. M. GIBBS (Ontario-Sud)** présente un bill intitulé « Acte relatif aux chemins de fer », qui a pour objet, explique-t-il, de permettre aux compagnies de chemin de fer d'établir des embranchements qu'elles n'avaient pas le pouvoir de construire en vertu de l'Acte général relatif aux chemins de fer; à titre d'exemple, le chemin de fer Grand-Tronc ne pouvait établir des lignes secondaires qu'en direction des lacs navigables et du fleuve Saint-Laurent et n'avait pas le pouvoir de faire un embranchement dans quelque autre direction que ce soit. Ce bill vise à corriger cette situation.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que l'honorable député intitule son bill « Acte pour amender l'Acte général relatif aux chemins de fer ».

**L'hon. M. GIBBS (Ontario-Sud)** dit être d'accord, et la motion est adoptée telle que modifiée.

\* \* \*

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'hon. M. LANGEVIN** dépose la correspondance, les rapports d'ingénieurs, et autres documents concernant l'utilisation de Port Stanley comme Havre de refuge.

\* \* \*

### DROIT DE NAVIGATION

**M. De COSMOS** demande si les navires étrangers ont le droit de se déplacer dans les eaux côtières intérieures de la Colombie-Britannique et, en particulier, de franchir le détroit de Johnstone et d'emprunter les eaux intérieures le long de la Côte Nord-Ouest de la dite province, entre le comté de Queen Charlotte et un point situé à 51 degrés 40 minutes de latitude nord.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'une réponse ne peut être apportée à cette question que si elle est soumise au gouvernement de Londres.

**CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL**

**M. TOBIN** demande si le gouvernement a l'intention de poser une voie double sur la ligne de chemin de fer reliant Pictou à Halifax afin d'accueillir le volume nettement accru de transport de charbon entre les districts miniers et Halifax, ainsi que le nombre croissant de passagers en provenance de Truro.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le gouvernement n'a pas l'intention d'agir de la sorte.

\* \* \*

**COURRIER À DESTINATION DES INDES OCCIDENTALES**

**M. FORBES** demande si le gouvernement a l'intention d'établir un service de courrier pendant la présente année entre la Puissance et les îles des Indes Occidentales.

**L'hon. M. TUPPER** dit que cette question a retenu l'attention des membres du gouvernement au cours de la dernière année. Ils ont consenti tous les efforts voulus afin d'y arriver, et ils continuent de le faire.

\* \* \*

**DROITS D'AMARRAGE**

**M. MAILLOUX** demande si le gouvernement a l'intention d'abolir les droits perçus à l'égard de certains quais qui lui appartiennent le long du fleuve Saint-Laurent, en aval de Québec.

**L'hon. M. LANGEVIN** déclare que le gouvernement n'a pas l'intention d'abolir ces droits; il ajoute cependant que s'ils sont trop lourds pour certaines classes, une révision pourrait être effectuée. En cas de plainte, ils seront, bien sûr, soumis à un examen.

\* \* \*

**RACCORDEMENT AU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL**

**M. MAILLOUX** demande si le gouvernement a l'intention de raccorder le port de Rivière-du-Loup à la ligne du chemin de fer Intercolonial, en conformité avec les dispositions de l'article 1 de l'Acte 31 Vict., chap. 13, intitulé « Acte concernant la construction du chemin de fer Intercolonial ».

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que le gouvernement étudie la question.

\* \* \*

**TERRES DE LA RÉSERVE NAVALE**

**M. EDGAR** demande si les terres de la réserve navale situées dans la province d'Ontario et mentionnées dans l'annexe au chap. 37 des Statuts Refondus du Canada, soit plus de 4 500 acres, ou

quelque partie de celles-ci, ou encore si des terres de la réserve navale située dans la province d'Ontario ont été remises au gouvernement du Canada par les commissaires ou l'amirauté et, le cas échéant, si ces transferts sont assortis de conditions visant à empêcher que ces terres soient louées par le gouvernement.

**L'hon. M. LANGEVIN** déclare que ces terres de la réserve navale ont été transférées au gouvernement à la condition qu'elles soient conservées aux fins auxquelles elles sont destinées. Les modalités de transfert de ces terres ne prévoient pas la non-location de celles-ci.

\* \* \*

**CERTIFICATS DE CAPITAINE ET DE LIEUTENANT**

**M. De COSMOS** veut connaître les dispositions que le gouvernement entend adopter à l'égard des capitaines et lieutenants de navires de la Colombie-Britannique et de l'attribution de certificats de compétence à ces derniers.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que la nécessité d'adopter ces dispositions n'a pas été portée à l'attention du gouvernement. Il a l'impression que la situation ne suffit pas à justifier la dépense qui s'imposerait, et il ajoute que, lorsque ce sera nécessaire, le gouvernement adoptera des mesures pour étendre les dispositions de l'Acte à la Colombie-Britannique.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que la question sera analysée par le gouvernement.

\* \* \*

**LES MILLE-ÎLES**

**M. BROUSE** demande si un relevé complet de ces îles appartenant à la Puissance et connues sous l'appellation des Mille-Îles a été effectué par le gouvernement. Le cas échéant, quelle est l'évolution de la situation? Lorsque le relevé sera terminé, seront-elles mises en vente? Dans quelles conditions cette vente se déroulera-t-elle?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que le secrétaire d'État pour les provinces, qui est absent, étudie cette question et que celle-ci n'a pas été portée à son attention (l'hon. sir John A. Macdonald). Il répondra à la question demain.

\* \* \*

**SERVICES QUOTIDIENS DE COURRIER ENTRE MÉTIS ET MATANE**

**M. Fiset** demande si le gouvernement a l'intention d'établir un service quotidien de courrier entre Métis et Matane en conformité avec la requête de la pétition présentée par les marchands et autres parties intéressées des paroisses de Baie Candy, Rivière Blanche, et Matane.

23 avril 1873

**L'hon. M. TUPPER** : Le gouvernement se penche présentement sur cette question.

\* \* \*

#### POURCENTAGE DES MANDATS DE POSTE

**M. LANDERKIN** demande si le gouvernement a l'intention de réduire au cours de la présente session le pourcentage présentement exigé à l'égard des mandats de poste.

**L'hon. M. TUPPER** répond par la négative.

\* \* \*

#### QUANTITÉ DE THÉ IMPORTÉE

**M. ROSS (Durham-Est)** demande quelle quantité de thé a été importée au pays à partir des États-Unis depuis que sont perçus les droits de 10 p. 100. Quels sont les ports d'entrée. À combien s'élèvent les droits?

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'il aurait fallu demander ces renseignements dans le cadre d'une motion portant dépôt d'un document. Il ajoute que, de mémoire, il pense qu'au 31 décembre dernier, le montant des droits prélevés sur les thés en vertu du tarif de 10 p. 100 s'établit à environ 40 \$.

\* \* \*

#### BILLETS MUTILÉS

**M. CARTWRIGHT** demande si l'on a porté à l'attention du gouvernement le désagrément attribuable au fait qu'un bon nombre des petits billets des provinces présentement en circulation sont sales et déchirés, et si le gouvernement serait disposé à rembourser aux diverses banques de la Puissance les frais d'expédition des dits billets mutilés en vue de leur échange ou de leur rachat.

**L'hon. M. TILLEY** dit que l'honorable député est la seule personne qui ait porté cette question à son attention. Le gouvernement a adopté des mesures en vue du rachat de ces billets par le Receveur-Général adjoint à Halifax, à St. John, à Montréal, à Toronto et à Winnipeg, mais aucune disposition ne prévoit le paiement des frais d'expédition de chaque billet de la banque au Receveur-Général.

\* \* \*

#### DRAGUEUR À VAPEUR

**M. FORBES** présente une motion portant dépôt d'un document relatif aux travaux effectués en 1872 par la Dominion Steam Dredge Canada & Co. — Motion adoptée.

#### LOI SUR L'INSOLVABILITÉ

À la demande de **M. COLBY**, la motion qu'il a présentée en faveur de l'établissement d'un comité spécial sur l'insolvabilité est retirée du *Feuilleton*.

\* \* \*

#### RELEVÉ DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

**M. CHARLTON** propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante : « Dans l'opinion de cette Chambre, des explorations géographique et géologique de la partie fertile des Territoires du Nord-Ouest devraient être commencées durant la présente année et poursuivies efficacement et les informations ainsi obtenues concernant le climat et les ressources agricoles et minérales de cette région devraient être placées devant le peuple du Canada et de Grande-Bretagne au moyen de rapports imprimés et mis en circulation aux dépens du public; et que l'immigration vers cette région serait stimulée davantage par la traduction de ces rapports et informations en langue allemande et en langue scandinave et par leur libre circulation dans les États de l'empire allemand, et dans le Danemark, la Suède et la Norvège. »

Au moment de la présentation de cette motion, il précise qu'il aura atteint son objectif s'il réussit le moins à favoriser la cause de l'immigration et la prospérité subséquente du pays en attirant l'attention sur cette question. Nous comptons de vastes ressources inexploitées, et seulement une importante immigration au pays permettrait de les mettre en valeur et de les rendre productrices de richesse nationale. Il a consulté nos statistiques sur l'immigration et constaté qu'au cours de la période de sept ans ayant pris fin le 1<sup>er</sup> juin dernier, 145 100 personnes ont immigré au pays, soit une moyenne d'environ 20 744 personnes par année.

Cet apport a probablement été plus que contrebalancé par la baisse de population attribuable à l'immigration de citoyens de notre pays aux États-Unis. Cet aperçu de la situation pourrait être corroboré par l'examen des déclarations des propriétaires. Pendant la période de dix ans qui a pris fin en 1871, la hausse de la population de la Puissance s'est située entre 12 et 15 p. 100. Il a consulté les statistiques des États-Unis et constaté qu'en 1870, ce pays comptait 493 000 personnes nées au Canada, total auquel nous pourrions ajouter le nombre de personnes nées dans des pays étrangers, venues s'installer au Canada et passées par la suite aux États-Unis. Il est donc juste de conclure que l'immigration vers les États-Unis nous a fait perdre plus d'un demi-million d'habitants. Il mentionne l'expérience des États-Unis parce que leur politique en matière d'immigration a donné de très bons résultats. Il a examiné leurs déclarations de recensement et constaté que leur population a progressé de 22 à 25 p. 100 au cours de la dernière décennie, soit près du double de ce que nous avons connu. De plus, si nous tenons compte du fait que les États-Unis ont connu pendant cette période une longue guerre civile au cours de laquelle ils ont perdu plus de 850 000 de leurs fils, le taux de croissance tient au fait que tous les résultats de ces explorations ont été communiqués au public et diffusés partout en Europe.

Il y a eu aussi une vaste diffusion des rapports au sujet des salaires versés dans les divers États, de la nature du sol et du climat, des dispositions des lois sur les homesteads et de toutes les questions susceptibles d'intéresser des immigrants éventuels. Les États-Unis comptaient des bureaux d'immigration dans toutes les principales villes d'Europe et le mécanisme le plus complet de diffusion d'information au sein de toutes les classes de la société. Au cours des premières années, plus de 2 300 000 personnes sont venues s'ajouter à leur population. La loi sur les homesteads, qui est en vigueur depuis 1853, représente sans doute la mesure la plus importante qu'ils aient adoptée pour favoriser l'immigration. Il a consulté les statistiques du Bureau des terres des États-Unis et constaté qu'en 1872 plus de 4 671 000 acres de terre avaient été attribuées à des colons des homesteads. Ils y ont logé environ 40 000 familles ou près de 200 000 âmes. C'est là l'expérience vécue par les États-Unis, et il soutient que nous devrions suivre leur exemple. Si nous désirons connaître le même succès que les Américains dans la promotion de l'immigration, il nous faut adopter une politique semblable et l'adapter à notre situation. Nous devons faire connaître les avantages que nous avons à offrir et faire savoir aux Européens que nous comptons trois régions de terres fertiles encore peu habitées; que le Canada est en mesure d'accueillir un grand nombre d'immigrants et que ces derniers pourraient y établir un foyer confortable; que nous possédons de bonnes lois et un bon régime de gouvernement; que les immigrants pourraient avoir ici un foyer qui ne serait pas inférieur à celui qu'ils pourraient se procurer dans n'importe quelle autre partie du monde. À cet égard, nous avons été négligents dans le passé.

Tous nos efforts en vue d'attirer des immigrants seront dans une certaine mesure futiles à moins que nous adoptions la politique qui a connu tant de succès aux États-Unis et qui consiste à attribuer une terre gratuite aux colons. À moins que nous adoptions le régime des concessions gratuites, nous échouons totalement dans notre tentative d'attirer une juste proportion des immigrants qui se rendent de ce côté-ci de l'Atlantique. Il signale les vastes étendues en attente de colonisation aux États-Unis, qui sont offertes gratuitement aux immigrants. Nous ne pouvons soutenir cette concurrence à moins d'ouvrir également nos terres à la colonisation. Il a pris connaissance de l'Acte concernant la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique et constaté que le gouvernement a adopté une politique qui fermerait pratiquement à la colonisation plus de 100 millions d'acres dans les Territoires du Nord-Ouest. Il a constaté que 50 millions d'acres devaient être attribuées à la ligne principale; 25 000 acres au mille seraient affectées à la ligne secondaire du lac Supérieur, ce qui représenterait environ sept millions d'acres; et 20 milles d'acres au mille seraient affectées à la ligne secondaire du Manitoba, soit au total plus d'un million d'acres; de sorte que, dans l'ensemble, le chemin de fer du Pacifique absorberait l'énorme concession de 59 millions d'acres.

De plus, il a constaté que l'on demande à la compagnie de se limiter à une bande d'un mille de largeur le long de la ligne dans les secteurs où les terres sont stériles, montagneuses ou rocheuses. En tenant pour acquis que ces caractéristiques se manifestent sur une

distance de 1 800 milles, il ne faudrait qu'une superficie de 1 800 milles carrés, situation qui ferait que le reste pourrait être affecté dans la partie fertile, et cette mesure exigerait une zone de 800 milles de longueur sur 110 milles de largeur. Le gouvernement est obligé de consacrer un nombre égal d'acres à d'autres blocs et de les mettre sur le marché à un prix moyen de 2,50 \$ l'acre. Nous aurions donc le long de ce chemin de fer une bande de 110 milles de largeur où il ne pourrait y avoir de colonisation, sauf au prix de 2,50 \$ l'acre. Il demande s'il existe la moindre probabilité que des immigrants se rendent dans ce territoire et versent le prix demandé alors que de l'autre côté des lignes ils peuvent obtenir des terres tout aussi fertiles et présentant un climat plus doux. Il n'y a aucun espoir de peupler ce territoire dans un quelconque délai raisonnable à moins que des colons se voient offrir gratuitement des terres.

En ce qui concerne ces terres, la politique du gouvernement présente une autre caractéristique qu'il juge totalement erronée. Elle a trait au choix des blocs. Ces blocs ont une longueur de six ou 12 milles sur une largeur de 20 milles. Aux États-Unis, les blocs de substitution, en pareil cas, ne sont que d'un mille carré et, comme les parties gouvernementales ayant été données ont été colonisées, les parties que possèdent les compagnies de chemin de fer ont connu une hausse de valeur et peuvent être vendues à un juste prix; toutefois, dans notre territoire, les blocs sont si étendus que, même si le gouvernement pouvait donner sa part, il resterait encore de vastes blocs non colonisés. L'expérience intégrale des États-Unis révèle qu'à moins que les terres ne soient données aux colons, il est difficile de peupler un nouveau pays.

Il souhaite porter à l'attention de la Chambre une autre caractéristique de la politique du gouvernement, soit le mode d'attribution de ces terres à la compagnie de chemin de fer. Selon la Charte, les terres accordées à la compagnie devraient être cédées de temps à autre, au fur et à mesure que progresse le chemin de fer. Cette mesure laisse la porte grande ouverte à de grossières irrégularités. Avant de pouvoir prendre possession des terres qui lui avaient été concédées, la Compagnie de chemin de fer Union Pacific était tenue de terminer des sections de chemin de fer d'une longueur de 20 milles, afin de satisfaire aux exigences des inspecteurs des États-Unis, alors qu'en vertu de notre Acte, la compagnie pouvait obtenir ses terres, puis accomplir le travail. Qu'entend-on par l'expression accomplir le travail? Ce peut être effectuer un relevé, excaver quelques poignées de terre et dépenser 10 \$ par mille, par exemple, ce qui peut leur donner la possibilité d'acquérir de 25 000 à 30 000 acres au mille. Il s'agit certes là d'une porte grande ouverte à de très graves irrégularités, estime-t-il en présentant sa résolution.

**M. GRANT**, après avoir souligné l'important du sujet abordé dans la résolution, dit que jamais auparavant dans l'histoire de la Puissance l'esprit d'entreprise des chemins de fer n'a été aussi manifeste, et il pense que les travaux d'exploration et d'arpentage dans les Territoires du Nord-Ouest sont on ne peut plus souhaitables. Cette région recèle d'importantes ressources minérales, particulièrement du charbon, qui doivent recevoir l'attention du gouvernement et du pays. Il insiste aussi sur les

23 avril 1873

ressources minérales des provinces maritimes et de la vallée de l'Outaouais. Il est tout à fait d'accord avec l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), selon lequel, à une époque où de l'argent est consacré en abondance à nos divers ouvrages publics, il y va aussi de l'intérêt de la Puissance que la production de ressources naturelles du pays soit cultivée. Rien n'est davantage susceptible de favoriser l'immigration que cette mesure car, en agissant de la sorte, nous créons du travail pour les artisans et les ouvriers. Ces hommes, qui ont le plus besoin des avantages de la demande accrue de main-d'œuvre que notre pays est en mesure de leur offrir, sont justement ceux qui auront tendance à faire de notre pays un lieu formidable et prospère, si nous pouvons réussir à les attirer. Il y a lieu d'effectuer des études géologiques et de faire connaître à l'univers les ressources minérales que le pays est en mesure de produire.

**M. SMITH (Selkirk)** dit que les Territoires canadiens du Nord-Ouest sont nettement supérieurs à ceux des États-Unis, la région n'étant pas victime des ravages associés aux tempêtes et fléaux qui frappent parfois nos voisins habitant de l'autre côté de la ligne. L'espace ne manque pas dans l'immense et fertile vallée de la Saskatchewan, et la communication avec le reste de la région est bonne grâce aux lacs et rivières, et elle s'améliore continuellement.

Il dit qu'il existe sans aucun doute du charbon dans un rayon de 200 milles de Fort Garry et plus à l'Ouest, outre de vastes gisements de fer. Les Territoires du Nord-Ouest offrent de plus grands avantages aux immigrants que le territoire de l'autre côté de la ligne. On y trouve un meilleur climat, de meilleures terres et plus de bois que ce n'est le cas dans l'état voisin du Minnesota. Il a des raisons de croire que le chemin de fer reliant Pembina à Fort Garry sera terminé d'ici la fin de l'année en cours, et l'impulsion que celui-ci donnera à la colonisation du pays sera très grande. La législation du Manitoba relative aux lots de colonisation est désormais beaucoup plus libérale que celle des États-Unis; peu d'autres dépenses s'imposent pour rendre on ne peut plus parfaite la communication par la voie navigable, et les concessions de terre sont désormais gratuites. Les colons se rendant à cet endroit auraient toute la latitude voulue de se donner de bons et confortables foyers, et la construction du chemin de fer du Pacifique ne manquerait pas d'accroître la prospérité du pays.

**M. MERCIER** (en français) appuie fermement la motion. Il se plaint du fait que la politique du gouvernement a consisté pendant trop longtemps à simplement consacrer de l'argent au soutien des agents d'immigration dans des pays étrangers, plutôt qu'à nous renseigner et à renseigner le reste du monde au sujet des ressources de notre grand pays dans le cadre d'explorations et de relevés, qui devraient être publiés infiniment dans toutes les langues européennes. Cette solution aurait plus d'effet, en faisant appel à la compréhension et au jugement de personnes intelligentes prêtes à améliorer leur condition, que tous les agents que l'on pourrait un jour ou l'autre envoyer.

Il se dit peiné qu'un si grand nombre de jeunes Canadiens français émigrent aux États-Unis et espère qu'il sera possible

d'adopter une politique qui les persuadera de demeurer au pays ou qui les encouragera même à y revenir. Les gens de la province de Québec ont hâte que leur population et leur influence augmentent au sein de la Puissance, et il laisse entendre que les rapports concernant nos ressources minérales devraient être imprimés en français et distribués en France et en Suisse afin de provoquer une vague d'immigration à partir de ces pays. Nous voulons des gens de tous les pays pour peupler nos terres incultes et constituer une grande puissance dans la moitié du continent située au Nord.

**M. ROSS (Victoria)** pense que le gouvernement, tout en consentant tous les efforts voulus afin de favoriser la colonisation de la région du Nord-Ouest, ne devrait pas oublier les côtes de l'Atlantique du pays et devrait adopter des mesures afin que plus de colons se rendent en Nouvelle-Écosse. Selon lui, la Nouvelle-Écosse et les provinces du Bas-Canada devraient être explorées à fond avant les Territoires du Nord-Ouest. Les attentes sont trop grandes en ce qui concerne les études géologiques, et il espère que le ministre des Finances prévoira l'emploi d'un plus grand nombre d'arpenteurs.

**M. CASEY** dit qu'il ne fait aucun doute que les Territoires du Nord-Ouest sont riches en ressources minérales et que le chemin de fer qui un jour reliera les côtes de l'Atlantique et celles du Pacifique tirera un grand parti de l'approvisionnement de charbon aux deux extrémités du pays, et que si nous voulons que les Territoires soient colonisés, nous devons faire connaître à l'univers les encouragements qu'ils ont à offrir aux immigrants. Si nous nous arrêtons à la politique des États-Unis en matière de publicité et au succès qu'elle a connu, nous avons là un exemple qui mérite d'être repris. Il espère que les résolutions seront adoptées et que le gouvernement prendra des mesures actives afin de les mettre en œuvre selon l'esprit dans lequel elles ont été formulées. (*Applaudissements.*)

**M. TROW** dit qu'il est pleinement conscient que le district drainé par la rivière des Outaouais est à certains endroits très riches en ressources minérales, et il ajoute qu'en l'absence de charbon il est très difficile et peu pratique de les exploiter. Un autre député insiste sur la nécessité de relier les côtes de l'Atlantique et du Pacifique au moyen d'un chemin de fer et estime qu'une telle voie rendrait un grand service en rapprochant la Nouvelle-Écosse et le Nord-Ouest du centre du pays.

Il se dit tout à fait d'accord avec la motion réclamant une étude géologique, mais il estime qu'une étude géographique revêtirait plus d'importance et permettrait de déterminer la quantité de terres arables dont nous disposons. (*Applaudissements.*) Il analyse la question du point de vue de l'agriculteur et il ne croit pas que le gouvernement adopte la bonne politique en ce qui concerne l'immigration. Il s'oppose à cette aliénation en bloc de nos terres incultes dans le but d'en tirer des recettes, et particulièrement à la création de vastes monopoles fonciers comme ceux qui existent dans le district de Huron, où leurs méfaits sont devenus douloureusement apparents. L'idée que le gouvernement soit en mesure d'amener des colons à verser 2,50 \$ l'acre pour des terres

situées le long de la route du chemin de fer du Pacifique, lorsqu'ils peuvent obtenir gratuitement de meilleures terres sous un meilleur climat de l'autre côté de la ligne, est parfaitement absurde. Lorsque la politique pertinente visant à favoriser la colonisation des terres aura été adoptée, il sera toujours temps de parler de tenir des études géologiques. (*Applaudissements.*)

**M. JONES** dit que des sommes trop élevées ont déjà été consacrées à la tenue d'études géologiques et qu'il ne croit pas que d'autres fonds devraient être dépensés de cette façon. L'honorable député s'est donné beaucoup de peine pour trouver une raison justifiant le vaste courant d'immigration aux États-Unis, sans donner la raison exacte, qui est en vérité la remarquable politique de protection adoptée par ce pays. (*Applaudissements et rires.*) S'il est une chose plutôt qu'une autre qui l'a poussé à accorder un soutien cordial au présent gouvernement, c'est le régime des concessions du chemin de fer du Pacifique que ce dernier a adopté. Il ajoute que des régimes similaires adoptés aux États-Unis ont connu un grand succès et que l'on a versé pour les terres situées le long de leur itinéraire des prix plus élevés que ceux que l'on demandera au Canadien Pacifique.

**L'hon. M. WOOD** dit qu'il ne fait aucun doute que l'objet de cette résolution est très important, chaque fois qu'il est soulevé sous quelle forme que ce soit, et qu'il est certain que cette discussion retiendra plus ou moins l'attention dans tout le pays. Après de nombreuses années d'analyse et de négociation, le Canada a acquis les Territoires du Nord-Ouest. À l'occasion de cette acquisition, la Chambre et le pays n'ont pas fait montre d'un grand sens du patrimoine. Il suppose que, jusqu'à ce jour, ces Territoires nous ont coûté à peine moins de quatre millions de dollars. Le pays a acquis cette région parce qu'il voulait faire progresser sa colonisation, objectif pour lequel diverses formules ont été mises de l'avant. L'acquisition de cette région a entre autres choses été marquée par l'ouverture d'une voie de communication avec la Colombie-Britannique, fin pour laquelle a été prévue la construction du chemin de fer du Pacifique; et il semble maintenant qu'une grande proportion des membres de la Chambre ainsi qu'un grand nombre de gens du pays pensent que la seule façon de coloniser les Territoires du Nord-Ouest, ou plutôt ce qui doit précéder cette colonisation et en marquer le début, est la construction et le parachèvement du chemin de fer du Pacifique.

En théorie, c'est bien beau de parler de toute cette question; nous en parlons depuis près de cinq ans et, si nous devons en juger d'après les progrès accomplis dans le passé, et si nous devons nous fonder sur l'évolution des travaux de construction du chemin de fer Intercolonial, nous ne pouvons qu'espérer être en mesure de parler de son parachèvement pendant une longue période encore. Les travaux de construction du chemin de fer Intercolonial sont en cours depuis près de cinq ans, et il n'y a pas de rareté d'argent; tous les moyens possibles pour accomplir rapidement les travaux sont réunis; les travaux bénéficient de toute la puissance et la force du gouvernement; ils ont été répartis en petites sections et, après les cinq ans, il faut compter encore trois ou quatre années d'ici la fin des travaux.

En tenant compte de tout cela, il aimerait que l'honorable député qui s'est exprimé en dernier, qui a la réputation d'être un grand mathématicien, précise combien il faudra de temps avant que nous ouvrons les Territoires du Nord-Ouest grâce à la construction du chemin de fer du Pacifique. Il craint que la date soit très éloignée. (*Applaudissements.*) Dix ans se seront écoulés, et ils auront à peine commencé les travaux; après cette période, ils seront à peine dans une position pour entreprendre les travaux, de sorte que ces derniers devraient être parachevés avant le jour du Jugement dernier. (*Applaudissements.*)

La question qui sous-tend la motion de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) est de la plus haute importance, comme celui-ci l'a déjà souligné. Elle évoque l'idée qu'il existe dans les Territoires du Nord-Ouest une vaste région relevant de la compétence de la Puissance du Canada et susceptible d'être peuplée de colons qui cultiveraient et intégreraient à la civilisation une vaste région qui est présentement à l'état sauvage. Les moyens utilisés pour favoriser l'immigration aux États-Unis et qui avaient donné de si bons résultats, ainsi que ceux qui ont été utilisés dans notre pays, ont été analysés par la présente Chambre à l'occasion des discours des honorables députés, non seulement cette fois-ci, mais aussi à d'autres occasions.

Nous avons été habitués à toujours entendre des allusions aux États-Unis, et différents députés expriment des opinions différentes sur les causes réelles d'une si vaste immigration dans ce pays. Certains disent que c'est attribuable au type de gouvernement, et que le républicanisme exerce un grand attrait sur de nombreux Européens; certains estiment que le tout a débuté avec les petits colons qui ont été les pionniers de ce pays et qui, dans leurs communications avec la mère patrie, sont devenus de puissants agents d'immigration par suite des comptes rendus dithyrambiques qu'ils ont transmis au sujet de leur propre avoir; leurs amis au pays intensifiaient et favorisaient à leur tour l'impression favorable au sujet des États-Unis. Il a tendance à croire qu'une grande partie de cette situation est attribuable à cette influence. D'autres pensent par ailleurs qu'elle tient à la construction des chemins de fer. En raison des vastes concessions de terre qui leur ont été consenties, ces compagnies se sont intéressées à la colonisation de la région et elles se sont donc donné beaucoup de peine pour convaincre des colons de s'installer sur leurs terres. Il peut facilement comprendre que les moyens suggérés peuvent influencer largement sur l'immigration dans le pays, mais il ne pense pas qu'il s'agit là de la façon la plus efficace d'agir. Il se demande s'il est possible de trouver dans le monde un agent d'immigration plus puissant qu'un gouvernement qui, avec l'appareil unifié, les pouvoirs et les moyens dont il dispose, est en mesure de diriger lui-même le mouvement d'immigration, d'une façon sérieuse et approfondie. Il ne croit pas qu'une compagnie de chemin de fer ou toute autre société possédant des terres à aliéner puisse être tout aussi puissante et efficace que le gouvernement d'une grande nation qui consent un effort national afin d'accroître sa population en faisant appel aux excédents des vieux pays. Il s'agit d'une perspective défendable, bien que différents hommes puissent avoir des points de vue différents à ce sujet; mais il ne croit certes pas que l'on a stimulé l'immigration de



23 avril 1873

la façon la plus efficace en accordant de vastes bandes de terre aux regroupements et sociétés de chemin de fer, et en faisant ainsi croître le prix des terrains pour les colons. Il ne croit pas que cette solution ait donné de bons résultats quand elle a été mise en œuvre aux États-Unis.

Selon lui, il aurait été nettement préférable qu'ils donnent leurs centaines de millions d'acres de terre, comme il a proposé qu'on le fasse dans les Territoires du Nord-Ouest, gratuitement et sous la protection d'une loi libérale sur les homesteads. Il n'hésite pas à dire que si cette politique avait été adoptée, de nombreux immigrants pauvres, désormais obligés de travailler dur pendant des années et des années afin de régler le prix de leur terre auraient mené une vie libre, heureuse, indépendante et satisfaisante; ces immigrants, par centaines et par milliers, qui n'avaient jamais vu et ne verraient jamais les rives de la Puissance, n'auraient pas été détournés vers les États-Unis (*applaudissements*), et la superficie de 1 600 000 acres de terrain aurait été occupée par une population prospère. (*Applaudissements.*)

Tous conviennent qu'il est souhaitable de retenir l'objet proposé par le chemin de fer du Pacifique, soit peupler les Territoires du Nord-Ouest; la population doit dans une grande mesure venir des grands centres du monde; et la question sur laquelle doit se prononcer la Chambre et le pays est celle de savoir comment cette tâche sera accomplie. Nous menons des négociations et cherchons à nous renseigner au sujet des Territoires du Nord-Ouest d'une façon ou d'une autre depuis cinq ans et nous n'avons pas encore accompli grand-chose. La population n'a augmenté que de façon très limitée, et la question qui se pose est la suivante : quelle est à l'heure actuelle la tâche du gouvernement et de la population du pays à cet égard? Un honorable député représentant une circonscription de ce pays a déclaré que tous ceux qui choisissent de s'y installer peuvent maintenant obtenir des terres gratuites. Il aimerait que cet honorable député lui dise où sont situées ces terres. On a dit que nous possédons là un vaste territoire. L'honorable ministre de la Justice l'a dit. (*Applaudissements.*) Un honorable député a signalé qu'avant d'être en mesure d'établir des usines à quelque grande échelle que ce soit ou de mettre en valeur les ressources minérales du pays, il faut d'abord procéder au peuplement de la région. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Il se rappelle avoir lu une déclaration de l'honorable leader du gouvernement (l'hon. sir John A. Macdonald) mentionnant que nous possédons 350 millions d'acres dans les Territoires du Nord-Ouest, mais il (l'hon. M. Wood) n'a jamais réussi à déterminer sur quoi se fonde cette déclaration. L'honorable député a dit qu'il a fait cette déclaration avec l'autorisation du Gouverneur-Général, mais il n'a jamais précisé s'il s'agit du Gouverneur-Général de la Puissance ou du Gouverneur-Général du Manitoba, et il (l'hon. M. Wood) est donc incapable de déterminer la source des renseignements de l'honorable député. Selon tous les renseignements qu'il a été en mesure d'obtenir au sujet de ces territoires, il ne peut supposer qu'il y a plus de 100 millions d'acres de terres arables ou susceptibles d'être de quelque utilité aux colons. Il ne souhaite pas limiter la quantité, mais le professeur

Hyan a estimé qu'elle ne s'élève pas à plus de 50 ou 60 millions d'acres. Si c'est le cas, il tient à demander à l'honorable leader du gouvernement de l'informer où il va se procurer les terres qu'il entend donner au chemin de fer du Pacifique. Il (l'hon. M. Wood) estime qu'il y a beaucoup d'appréhension dans le public à ce sujet, et n'eût été du fait qu'il voulait la dissiper, il n'aurait rien dit à cette occasion.

La compagnie de chemin de fer est censée obtenir d'autres blocs de terre, d'une largeur de 40 milles du début à la fin du chemin de fer, et il cite dans la charte la clause qui le prévoit. Il est obligé de dire qu'il existe une méprise totale au sujet de toute cette question dans le pays. Si la terre ne se prête pas à la culture, la compagnie, dit-il, citant de nouveau la charte, n'a qu'à prendre d'autres blocs d'un mille situés de part et d'autre de la ligne. Il lui était à peine venu à l'esprit qu'un honorable député prendrait l'initiative de déclarer à la Chambre ou à la population ou d'informer les citoyens des centres de population en Europe qu'il s'agit d'une région dans laquelle ils peuvent inviter un colon à se rendre et à s'installer. Quelle différence par rapport à la conduite adoptée par le gouvernement de la Puissance qui a payé la Colombie-Britannique pour obtenir le droit de passage dans les montagnes Rocheuses, privilège pour lequel il a versé une somme égale à 2 millions de dollars. Une compagnie de chemin de fer devrait assurément prendre possession des terres dans l'état où elles se présentent le long de la ligne; mais il n'en est pas ainsi; elles ont dû se procurer 50 millions d'acres ailleurs, et le reste des terres qu'elles n'ont pas choisies dans les parties situées le long de la ligne doivent provenir des meilleures terres des territoires. Le public ne saisit pas pleinement cette question, et il se voit dans l'obligation de dire qu'on ne fait que jouer avec les intérêts du pays en accordant à toute société une concession aussi extraordinaire que celle de lui permettre de choisir librement une superficie de 50 millions d'acres parmi les meilleures terres dans le territoire.

Il aimerait savoir où se trouvent les terres que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) voulait que l'on arpente et les plans qu'il voulait distribuer dans les grands centres de population d'Europe. Ce serait un travail de surrogation, et nous ne ferions que décevoir les gens. Nous ne pourrions que leur dire qu'ils n'obtiendraient pas de terres pour moins de 2,50 \$ l'acre, mais nous ne pourrions leur indiquer le montant supplémentaire qu'ils devraient verser pour se les procurer, étant donné qu'il n'est absolument pas impossible que la compagnie de chemin de fer hausse le prix des terres souhaitées jusqu'au maximum qu'elle serait en mesure d'en tirer. Mais il n'y a pas que les 50 millions d'acres à soustraire de la totalité de la superficie de la vallée fertile de la Saskatchewan; il y a aussi une superficie de 10 millions d'acres pour l'embranchement. Où trouvera-t-on toutes ces terres?

Une très grande partie de la ligne est entourée de terres ne correspondant pas à la norme prévue dans le contrat conclu avec la compagnie, soit le territoire situé entre les 47<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> parallèles de latitude nord. Il rappelle à la Chambre et au pays que le contrat prévoit que les 50 ou 60 millions d'acres accordées à la compagnie

doivent être de la qualité qui se prête le mieux à la colonisation, et pourtant, un honorable député de ce secteur a déclaré à la Chambre qu'il existe des homesteads gratuits dans cette région pour les personnes qui décident aller s'y installer. À quel endroit va-t-on inviter les immigrants des vieux pays à s'installer? Est-ce que ce sera au 49° parallèle de latitude et va-t-il dire à la Chambre que les terres que l'on y trouve se prêtent à la colonisation ou qu'elles correspondent à 50 ou à 60 millions d'acres de terres recommandables?

**M. SMITH (Selkirk)** dit qu'il y a entre les 49° et 51° parallèles une bande d'environ 550 millions d'acres de bonnes terres et que des 54° et 55° parallèles jusqu'au 57° parallèle il y a aussi beaucoup de bonnes terres.

**L'hon. M. WOOD** dit que cela se peut, mais qu'il lui faudrait un document aux arguments irrésistibles à cet effet avant qu'il puisse inviter des colons des vieux pays à élire domicile dans cette région et leur demander de verser 2,50 \$ pour la terre. L'honorable député sait très bien à quel point il est difficile pour l'immigrant de la classe ordinaire de réunir le petit peu qu'il a pour atteindre ces régions éloignées, pour ensuite leur imposer ensuite une dette qui serait pour eux et leurs enfants un fardeau au lieu de leur donner la liberté et la prospérité auxquelles ils s'étaient attendus. Nous avons vécu l'expérience de la bande de terre Huron et de sa gestion par la compagnie du Canada, qui avait été au bout du compte un échec total bien qu'elle ait semblé au début favoriser la colonisation. La pauvreté et la misère planaient au-dessus du pays dans chaque cas où la compagnie du Canada avait fait usage de son influence destructrice.

Si nous nous trouvons dans ce pays pour mettre en œuvre la politique patriotique que tout membre de la Chambre souhaite appliquer à l'égard des Territoires du Nord-Ouest, nous devons permettre aux gens de s'installer gratuitement sur des terres et leur fournir un homestead qu'on ne peut leur reprendre, qu'il s'agisse d'eux ou de leurs descendants; mais ce projet consistant à attendre avant de construire le chemin de fer du Pacifique sur une distance de 1 000 milles de territoire sauvage, si loin des lieux de colonisation que même les préposés à l'exploration y sont victimes de famine, est ridicule.

Il ne s'oppose pas à la construction d'un tel chemin de fer lorsqu'il existera un plan pertinent de mise en valeur du Nord-Ouest. Si un chemin de fer est construit entre Winnipeg et Pembina et que, ce faisant, un moyen de communication est établi avec le monde extérieur, et si une certaine vigueur se manifeste dans l'intérêt des déplacements plutôt que des disputes en ce qui concerne la route de Dawson, le commerce connaîtra un essor à Winnipeg, et les choses prendront dans l'ensemble une tournure différente de celle qu'elles connaissent à l'heure actuelle.

Les communications par voie navigable, comme on l'a dit, sont très bonnes et, moyennant un léger apport financier, elles pourraient être nettement meilleures. Les honorables députés savent que si la construction de cette route est donnée à contrat, cette dernière ne pourra servir à transporter les céréales secondaires au marché, parce

que les coûts de transport s'appliqueraient à la valeur globale des céréales. Pour que les produits primaires du Nord-Ouest aboutissent à un marché lucratif, il faut recourir au transport par voie navigable; par conséquent, compter sur le chemin de fer pour ouvrir le pays est tout à fait illusoire. La tâche de l'heure consiste maintenant à abandonner ce projet insensé proposé par un gouvernement forcené (*applaudissements*) et à aborder la question comme des hommes d'affaires rationnels; à ouvrir le pays de la façon la plus simple et la plus économique possible et, une fois cette tâche terminée, à se rendre dans les grands centres de population des vieux pays et à garantir aux gens qu'il y a là un foyer gratuit pour eux et leurs enfants.

Quelqu'un a-t-il cru qu'une seule personne mentionnée dans la Charte de la compagnie du Pacifique risquerait 500 livres de son propre argent dans cette entreprise? Si c'est le cas, elle a commis une grave erreur. Il aimerait que les personnes qui ont manifesté une grande confiance à l'égard de ce projet précisent (en milliers) le montant qu'elles voudraient y investir. Si on estime que les hommes riches d'Angleterre ne sont pas assez malins pour comprendre tout le projet, on se trompe. Quoi qu'ils fassent, l'argent devra à long terme venir de la population du Canada. Cela étant, il serait préférable que le gouvernement construise le chemin de fer, au même titre qu'il a construit le chemin de fer Intercolonial qui, selon lui, a été exécuté de façon plus économique et satisfaisante que tout autre ouvrage public jamais entrepris au pays. Pourquoi alors recourir à une compagnie qui n'a absolument aucun fondement, exception faite de ce qui lui a été donné par le gouvernement? Pourquoi ne pas dire carrément à la Chambre que le gouvernement est disposé à ouvrir cette voie de communication?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Dans ce cas, pourquoi avez-vous voté en faveur d'une compagnie?

**L'hon. M. WOOD** : Je n'ai jamais voté en faveur d'une compagnie.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** cite un extrait des *Journaux* de la Chambre de 1871 afin de montrer que l'hon. M. Wood comptait au nombre des parties consentantes à la résolution prévoyant que le chemin de fer du Pacifique devrait être construit et exploité par une compagnie privée, et non par des commissaires.

**L'hon. M. WOOD** dit qu'il aimerait bien qu'une compagnie construise le chemin de fer, mais qu'il ne souhaite pas que cette compagnie le fasse avec des fonds de la Puissance. Il n'a pas donné son consentement aux concessions de terres aux chemins de fer.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** lit de nouveau un passage de la même résolution précisant que la compagnie devrait bénéficier de subventions monétaires et de concessions de terres qui n'exerceraient pas de pressions indues sur les ressources de la Puissance.

**L'hon. M. WOOD** : Dois-je comprendre que l'honorable député dit que j'ai voté en faveur de cette résolution?

23 avril 1873

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Bien sûr; tout le monde a voté en faveur de cette résolution.

**L'hon. M. WOOD** demande au très hon. sir John A. Macdonald de lui faire parvenir les *Journaux* dont il a lu des passages. Après avoir reçu le volume, il semble mal à l'aise, au grand amusement de la Chambre. Il retrouve contenance cependant en quelques minutes et s'efforce de prouver que la situation a changé et qu'il n'a jamais été envisagé que la Charte soit accordée à une compagnie favorite, formée et appuyée par le gouvernement. Il n'a pas voté en faveur d'une semblable proposition. S'il l'avait fait, il « implorerait le pardon de Dieu » (*rires*). Le leader du gouvernement n'a rien prouvé par son interruption. Il n'a fait que montrer sa (l'hon. M. Wood) cohérence tout au long de cette affaire.

À l'époque dont il parle, l'idée répandue était que le chemin de fer devrait être construit par une compagnie, et non par le gouvernement, mais il suppose que les personnes en faveur de ce plan n'avaient jamais pensé que la compagnie tirerait toute sa validité du gouvernement et n'obtiendrait pas de fonds de ce dernier, alors qu'à un moment donné elle n'agissait que dans le but de spéculer à l'aide des fonds publics. Si cet ouvrage doit être construit, selon lui, il serait préférable qu'il le soit par le gouvernement, et qu'il relève continuellement de la responsabilité du Parlement. Si jamais il est construit, c'est ainsi qu'il devrait l'être.

Le projet actuel, pense-t-il, ne peut faire l'objet d'un emprunt sur le marché monétaire en Angleterre. Il croit que les capitalistes d'Angleterre se rappellent des 60 millions engloutis dans le Grand-Tronc et qu'ils feront preuve de prudence dans leur façon de souscrire à ces obligations de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique. L'honorable député d'en face doit se rappeler qu'un Canadien pouvait difficilement se rendre en Angleterre à cette époque sans qu'on lui reproche l'escroquerie du Grand-Tronc. Si c'est là le sort du chemin de fer du Grand-Tronc, avec tous ses avantages, quel sera le sort du projet de chemin de fer du Pacifique? Même s'il était construit, son exploitation coûterait de 15 à 20 millions de dollars par an, outre les coûts immenses rattachés à sa construction, qui dépasseraient nettement 30 millions. Nous aurions toujours l'obligation d'exploiter le chemin de fer. Il répète qu'il s'agit d'un projet entrepris sans réflexion.

Comme il est six heures du soir, l'Orateur quitte le fauteuil.

## SÉANCE DU SOIR

### ACTE DES ARRANGEMENTS FINANCIERS DU GRAND-TRONC

**L'hon. M. CAMERON (Caldwell)** propose la troisième lecture du bill pour étendre, pour une autre période, les dispositions de l'Acte des arrangements financiers du Grand-Tronc, 1869, à l'égard

de certains bons privilégiés, et pour d'autres fins. — Motion adoptée.

\* \* \*

### BILLS

Les bills suivants font l'objet d'une deuxième lecture, franchissent l'étape du Comité général, sont lus une troisième fois et sont adoptés.

**M. MORRISON** : Bill pour légaliser, confirmer et étendre le brevet accordé à James McNabb, inventeur d'un accouplement de chars horizontal.

**M. DOMVILLE** : Bill pour incorporer la Compagnie maritime d'équipement de chemin de fer.

**M. MERRITT** : Bill pour amender la Charte de la compagnie manufacturière dite Dolphin.

**M. DOULL** : Bill pour incorporer la Banque de Pictou.

**M. TOURANGEAU** : Bill pour incorporer la Banque de Stadacona.

**M. CRAWFORD** : Bill pour incorporer la Compagnie canadienne d'assurance maritime et contre l'incendie, dite Empire.

**M. DELORME** : Bill pour incorporer la Banque de Saint-Hyacinthe.

**M. JETTÉ** : Bill pour incorporer la Banque du Canada.

**M. BÉCHARD** : Bill pour incorporer la Banque de Saint-Jean.

**M. BEATY** : Bill pour incorporer la Banque de l'ouest du Canada.

**M. BROUSE** : Bill pour incorporer la Compagnie canadienne de moissonneuses dite Warrior.

**M. ROSS (Durham-Est)** : Bill pour incorporer la Compagnie de transport de Huron et Ontario.

**M. WITTON** : Bill pour incorporer la Compagnie d'assurance de la Puissance contre l'incendie et les dangers de la navigation intérieure (deuxième lecture et examen par le comité).

**L'hon. M. HUNTINGTON** : Bill pour incorporer la Banque Victoria du Canada.

**M. MORRISON** : Bill pour incorporer la Compagnie d'acier brevetée de Date (responsabilité limitée).

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** : Bill pour incorporer la Compagnie des orfèvres du Canada (responsabilité limitée).

\* \* \*

### BILLS

**M. MORRISON** propose la deuxième lecture du bill visant à modifier la raison sociale « Freehold Permanent Building Society of Toronto » et à la remplacer par la « Freehold Loan & Savings Company » et à étendre ses pouvoirs.

**L'hon. M. BLAKE** souligne que ce bill relève de la compétence de l'assemblée législative locale, et cette question est reportée pour le moment.

Sur une motion de **M. MERCIER**, la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'Acte 34 Vict., chap. 43, intitulé : « Acte pour permettre à certaines compagnies de chemin de fer de pourvoir aux besoins du trafic croissant sur leurs chemins de fer, et pour amender l'Acte des chemins de fer, 1868. »

Rapport est fait du bill avec amendements qui sont adoptés.

\* \* \*

### BILL SUR LES FÉLONIES ET LES DÉLITS

Sur une motion de **M. GLASS**, la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'Acte concernant le procès des personnes accusées de félonies et délits (Acte 32 et 33 Vict., chap. 35).

**L'hon. M. DORION (Napierville)** demande des explications.

**M. GLASS** explique que le bill a pour objet de permettre aux personnes accusées de félonies et de délits de bénéficier d'un procès sommaire devant juge, sans jury, durant les séances de la Cour spéciale d'Oyer et Terminer en Ontario, ainsi que lorsque la Cour ne siège pas. Il propose également d'ajouter un amendement pour donner aux juges le pouvoir de modifier un acte d'accusation et de reporter le procès.

**M. CARTER** approuve cordialement le bill. Il propose un amendement afin que les pouvoirs et fonctions du juge des sessions, en vertu de l'article 8 de l'Acte, soient exercés au Québec par le sténographe en cas de décès ou d'absence du juge des sessions.

**L'hon. M. WOOD** estime que la responsabilité de modifier le droit pénal devrait incomber au ministre de la Justice. L'Acte qu'on est maintenant en train ou qu'on propose de charcuter a été rédigé par feu M. Sandfield Macdonald et lui-même, et a donné de bons résultats, et il faudrait une grave exigence avant qu'un apprenti quelconque cherche à le modifier. Rien dans cet Acte n'empêche les parties de recourir à un procès sommaire pendant que la Cour d'Oyer et Terminer siège; mais les juges considèrent qu'il est inconvenant qu'une cour inférieure se manifeste pendant qu'ils siègent, prenne charge d'une affaire qui leur est confiée et la règle sous leurs yeux.

Il soutient que les amendements au bill proposés par leur auteur sont totalement inutiles et que ni le public ni les membres de la profession ne les réclament. Si l'honorable député de Middlesex-Est (**M. Glass**) veut s'essayer à modifier le droit pénal, il pourrait trouver un document qui a plus besoin de changements que cet Acte.

**M. GLASS** dit qu'il pourrait prouver qu'on lui a confié des affaires juridiques tout aussi importantes que celles dont a été chargé à quelque moment que ce soit le député de Durham-Ouest (**L'hon. M. Wood**) et qu'il ne saisit pas la raison pour laquelle l'honorable député cherche à le rabaisser. Cependant, l'existence de ce bill devrait s'imposer par son bien-fondé sans égard à la façon imparfaite dont il a été proposé. Il a reçu des lettres de juristes bien en vue qui approuvent le bill.

**L'hon. M. RICHARDS (Leeds-Sud)** convient que lorsque la Cour d'Oyer et Terminer siège, il ne peut y avoir de moyens de procès plus rapides que celles que permet la cour inférieure. Selon lui, ce bill n'est pas nécessaire.

D'autres discussions s'ensuivent.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** suggère que les amendements proposés soient soumis au comité, puis que le comité siège et fasse rapport de l'état de la question, et demande la permission de siéger de nouveau; entre-temps, ces amendements pourraient être imprimés avec le bill, et les députés des Provinces du Bas-Canada pourraient envisager l'opportunité de modifier cette loi pour l'instruction sommaire des infractions de personnes.

Cette suggestion est acceptée et les délibérations du comité sont suspendues; le comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

\* \* \*

### PROTECTION DES VOIES NAVIGABLES

**M. CARTWRIGHT** propose la deuxième lecture du bill à l'effet de mieux protéger les cours d'eau et rivières navigables. Il dit qu'il ne souhaite pas avoir un débat au sujet du bill tant que le rapport du comité sur cette question n'aura pas été imprimé, mais il désire prendre position ce soir.

Certaines observations sont faites par **MM. CURRIER, RICHARDS, LANGEVIN** et **LEWIS**, qui souhaitent que le bill soit reporté.

**M. CARTWRIGHT** déclare que les bûcherons ont l'habitude de déverser les résidus de leurs usines dans les rivières et qu'il en résulte une obstruction considérable des cours d'eau. Selon la Commission, la quantité de sciure de bois accumulée dans la seule rivière des Outaouais atteint 8 000 000 de pieds cubes, et il sait qu'il existe des cours d'eau où la profondeur de l'eau ne dépasse pas quatre ou cinq pieds, alors qu'elle était auparavant de huit ou neuf pieds. Il est disposé à apporter toute modification raisonnable

23 avril 1873

au bill afin d'éviter sa mise en application immédiate. Au Nouveau-Brunswick, les usines sont obligées de consommer leur sciure de bois, et il proteste contre le fait que l'on autorise des intérêts privés à obstruer nos magnifiques rivières.

**L'hon. M. ANGLIN** déclare que la sciure de bois s'accumule rapidement dans l'embouchure de la rivière Saint John et que si rien n'est fait pour éviter cette situation, il faudra continuellement la draguer.

**M. BELLEROSE** dit qu'il s'est toujours opposé à ce bill, et qu'il continue maintenant de le faire. Il en propose le renvoi à six mois.

**L'hon. M. LANGEVIN** demande à son honorable collègue d'autoriser l'adoption du bill en deuxième lecture, à la condition que le bill ne soit pas renvoyé au Comité général tant que la Chambre n'aura pas été saisie du rapport du comité chargé de faire enquête à ce sujet.

Une discussion s'ensuit.

**M. BELLEROSE** dit qu'il ne s'opposera pas à la deuxième lecture.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** estime que la deuxième lecture doit avoir lieu, étant donné que la session est très avancée, et que l'étude de la question doit être laissée au comité.

Le bill fait alors l'objet d'une deuxième lecture.

\* \* \*

#### VENTILATION DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. TUPPER**, appuyé par **M. BROUSE**, propose qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir et faire rapport sur l'état sanitaire de cette Chambre spécialement en ce qui concerne le mode de chauffage et de ventilation maintenant en usage. Le comité est composé de sept membres qui appartiennent tous à la profession médicale. (MM. Grant, Brouse, Almon, Ross (Champlain), Robitaille, Fortin, Bergin, Blanchet, De St-Georges, Forbes, Lacerte, Landerkin, Gillies, Pâquet, Schultz, Fiset et Tupper.)

\* \* \*

#### RÉGLEMENTATION DU TRAFIC SUR LES CHEMINS DE FER

Sur la motion de **M. OLIVER**, le bill pour mieux régler le trafic sur les chemins de fer est lu une deuxième fois et est renvoyé au Comité des chemins de fer.

\* \* \*

#### ÉLECTION DANS TORONTO-EST

**M. BOWELL** présente le rapport du Comité électoral de Toronto-Est et demande la permission d'ajourner ses travaux jusqu'au 20 avril, ce qui lui est accordé.

La Chambre s'ajourne ensuite à onze heures et demie du soir.

\* \* \*

#### AVIS DE MOTION

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Jeudi prochain — Le Comité général étudiera les résolutions suivantes : Qu'il est expédient de payer à chacun des Lieutenant-Gouverneurs des diverses provinces une somme annuelle de 2 000 \$ en sus de leur traitement actuel.

Qu'il est expédient d'augmenter les traitements des juges des diverses provinces, comme suit, savoir : en ajoutant 20 p. 100 au traitement actuel des juges des cours supérieures dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, qui reçoivent actuellement 5 000 \$ par année ou plus en ajoutant 25 p. 100 aux traitements actuels des juges de la Cour suprême dans les provinces de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Colombie-Britannique qui reçoivent actuellement moins de 5 000 \$ par année, excepté le doyen des juges puînés de la Cour suprême de la Colombie-Britannique qui est déjà pourvu suffisamment. Ajouter 1 000 \$ par année au traitement actuel du juge président la Cour d'erreur et d'appel de l'Ontario, ce qui fait 20 p. 100 sur le traitement maintenant augmenté du juge en chef de la Cour du Banc de la Reine d'Ontario, charge maintenant occupée par le juge président actuel de la dite Cour d'erreur et d'appel.

Que la législature de la province de Québec ayant à sa dernière session décrété que la Cour supérieure pour cette province sera composée d'un juge en chef et de 25 juges puînés, au lieu d'un juge en chef et 19 juges puînés, tel qu'à présent, — il est expédient de pourvoir à ce que les 25 juges puînés reçoivent les traitements suivants, savoir : 10 juges puînés de la dite cour, chacun 4 000 \$ par année; 12 juges puînés de la dite cour, 3 700 \$ par année; trois juges puînés de la dite cour 2 800 \$ par année; et qu'au traitement en dernier lieu mentionné, il soit ajouté 25 p. 100.

Qu'il est expédient d'amender l'Acte 32 et 33 Vict., chap. 8, sec. 5, relatif aux traitements et aux frais de voyage des juges de toute cour de comté dans les provinces d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, et de décréter qu'excepté dans le comté de York dans la province d'Ontario, et dans le comté de St. John dans la province du Nouveau-Brunswick, le traitement de chaque juge de comté qui sera à l'avenir nommé, sera de 2 000 \$ par année, avec 1 000 \$ pour frais de voyage; et que le traitement de tout juge de comté ou du juge de district d'Algoma qui sera nommé à l'avenir ou qui est déjà nommé et qui a ci-devant reçu un traitement de moins que 2 000 \$ par année sera, après une période d'années de service, comme tel juge de telle cour de comté, de 2 400 \$ par année avec les frais de voyage susmentionnés; et dans chacun des dits comtés de York et de St. John, le salaire de tout juge d'une cour de comté, qui sera à l'avenir nommé, sera de 2 400 \$, avec 200 \$ pour les frais de voyage; et le traitement du présent juge de la Cour de comté du comté de St. John sera de la somme en dernier lieu mentionnée, le

traitement du présent juge de la Cour du dit comté de York demeurant tel qu'il était. Que le traitement de chaque juge junior d'une Cour de comté dans chacune des dites provinces sera de 2 000 \$ par année, avec 200 \$ pour les frais de voyage.

Qu'il est expédient de décréter que, dans le cas où un juge d'une Cour de comté dans la province de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick deviendra (après avoir continué dans telle charge de juge d'une Cour de comté dans une des dites provinces pendant 15 ans ou plus) affligé de quelque infirmité permanente qui le rende incapable de remplir ses fonctions, alors dans le cas où ce juge résignera sa charge, Sa Majesté pourra par lettres patentes sous le grand sceau du Canada récitant cette durée de service et son incapacité de remplir ses fonctions pour cause d'infirmité permanente, accorder à ce juge de comté une annuité égale aux deux tiers du traitement annuel qu'il recevrait lors de sa résignation, commençant immédiatement après sa résignation, et devant continuer sa vie durant et devant être payable au prorata pour toute période moindre qu'une année pendant cette continuation, à même tous deniers non appropriés formant partie du Fonds consolidé du revenu du Canada.

Que les diverses augmentations de traitement, et autres changements proposés dans les résolutions précédentes prendront effet et dateront du premier jour de janvier de la présente année.

Qu'il est expédient de pourvoir à ce qu'il soit payé aux membres du Sénat et de la Chambre des communes une indemnité additionnelle, et à cet effet d'abroger la première clause de l'Acte 31 Vict., chap. 3 et d'y substituer la clause suivante comme première clause du dit Acte, savoir : « Dans chaque session du Parlement il sera alloué à chaque membre du Sénat et de la Chambre des communes, assistant à cette session, 10 \$ pour chaque jour qu'il y assistera, si la session ne dure pas plus de 30 jours; et si elle dure plus de 30 jours, alors il sera payé à chaque membre du Sénat et de la Chambre des communes, assistant à chaque session une indemnité sessionnelle de 1 000 \$ et pas plus. »

Que la déduction pourvue par la quatrième et la cinquième clauses du dit Acte à raison de 8 \$ par jour au lieu de 5 \$ tel que mentionné dans les dites clauses; qu'au lieu de la somme de 6 \$ mentionnée dans la troisième et la cinquième clauses du dit Acte, la somme de 10 \$ sera considérée et lue comme faisant partie des dites sections respectivement.

Que les dispositions qui précèdent relatives à la dite indemnité sessionnelle s'appliqueront à la présente session aussi bien qu'aux sessions futures du Parlement.

Qu'il est expédient d'élever les traitements des Orateurs du Sénat et de la Chambre des communes respectivement, à la somme de 4 000 \$ par année.

Qu'il est expédient d'affecter une somme de 2 500 \$ pour effectuer le remaniement des traitements des officiers et serviteurs

du Sénat, et une somme de 5 000 \$ pour effectuer le remaniement des traitements des officiers et serviteurs de la Chambre des communes.

Qu'il est expédient d'affecter une somme de 75 000 \$ pour permettre à Son Excellence le Gouverneur-Général de remanier les traitements des serviteurs civils en Canada, pour l'année commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1873.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Lundi prochain —Le comité général étudiera les résolutions ci-après :

*Résolu* : Que par le chapitre 15, titre 3, des Statuts refondus du Nouveau-Brunswick, amendés et rendus permanents par des Actes récents de l'assemblée législative de cette province, certains droits d'exportation sur le bois de construction expédiés de là sont imposés, et que le produit de ces droits appartient à cette province.

*Résolu* : Que par la clause 124 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, il est décrété que rien dans cet Acte ne préjudiciera au privilège garanti au Nouveau-Brunswick de prélever sur les bois de construction des droits établis par le dit Acte provincial ou par tout Acte l'amendant avant ou après l'Union.

*Résolu* : Que par l'article 30 du Traité de Washington, il est convenu que, pendant le terme de 10 ans mentionné à l'article 33 dudit traité, les sujets de Sa Majesté britannique pourront transporter dans les navires anglais, sans payer de droits, des denrées, des produits ou des marchandises d'un port ou d'un endroit situé sur le territoire des États-Unis, sur le Saint-Laurent, les Grands Lacs et les rivières qui y communiquent, à un autre port ou endroit situé sur le territoire des États-Unis, comme il est dit ci-dessus; pourvu qu'une portion de ce transport se fasse à travers le Canada par terre et en entrepôt, en se conformant aux règles et aux règlements dont conviennent le gouvernement de Sa Majesté britannique et le gouvernement des États-Unis — et par l'article 31 dudit traité, il est déclaré que le gouvernement de Sa Majesté britannique s'engage de plus à obtenir du Parlement du Canada et de la Législature du Nouveau-Brunswick qu'aucun droit d'exportation ni autres ne seront perçus sur les bois de construction et de services de toute espèce, coupés sur cette partie du territoire américain de l'État du Maine arrosée par la rivière Saint John et ses affluents, et charroyés à la dérive en aval de cette rivière jusqu'à la mer, lorsque ces bois seront embarqués de la province du Nouveau-Brunswick pour les États-Unis et que dans le cas où des droits d'exportation ou autres continueront d'être perçus après l'expiration d'une année à date de l'échange des ratifications du présent traité, il est convenu que le gouvernement des États-Unis pourra suspendre le droit de transport ci-dessus accordé par l'article 30 dudit traité pendant tout le temps que durera la perception de ces droits d'exportation ou autres.

*Résolu* : Que le privilège accordé par l'article 30 dudit traité sera avantageux aux sujets de Sa Majesté en Canada, et tendra à faciliter le commerce de la Puissance avec les États-Unis, et qu'en

23 avril 1873

conséquence il est désirable qu'il soit pris des arrangements avec la province du Nouveau-Brunswick touchant le dit droit d'exportation sur le bois de construction, de manière à empêcher la suspension du dit privilège, et à cette fin offrir à la dite province une indemnité raisonnable n'excédant pas la somme de 20 000 \$ par année comme compensation pour la présente perte et future qu'elle éprouvera par l'abolition complète du dit droit d'exportation et l'abandon du droit d'imposer un tel droit à l'avenir, vu qu'il serait difficile d'abolir le droit sur le bois de construction coupé sur le territoire américain seulement sans encourir une grande perte et une grande dépense et le risque d'un malentendu possible avec les citoyens et les autorités des États-Unis.

**L'hon. M. RICHARDS (Leeds-Sud) :** Jeudi suivant — Une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de remettre tous les brevets délivrés pour les îles ou les parties d'îles situées dans le Saint-Laurent et qui sont situées en face ou qui font partie du comté de Leeds; de plus, de toutes les îles ou parties d'îles vendues, mais non attribuées aux acheteurs; aussi, toutes les demandes d'achat, de location ou d'occupation de n'importe laquelle de ces îles ou parties de ces îles, avec la date, le montant, la quantité de terrain, le nom de l'île et le nom des parties en cause ainsi que des copies de toute la correspondance échangée au cours des dix dernières années avec les parties ayant demandé d'acheter ou de louer n'importe laquelle de ces îles ou parties de ces îles.





24 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### ÉLECTION DU COMITÉ

L'hon. M. McDONALD (Pictou) présente le rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de l'élection de Toronto-Est et demande, conformément au rapport, que le comité s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

\* \* \*

### LOI CONTRE LA VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES

M. BEATY présente une pétition en faveur d'une loi contre la vente des liqueurs enivrantes.

\* \* \*

### LOI CONTRE LA VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES

M. BODWELL présente le rapport du comité spécial auquel les pétitions en faveur d'une loi contre la vente des liqueurs enivrantes font référence. Le comité demande la permission de se procurer des échantillons de liqueurs enivrantes de toutes les provinces et d'en faire faire l'analyse chimique par les autorités compétentes, croyant que le résultat fera connaître l'altération des liqueurs enivrantes et les effets très nocifs pour la santé, ainsi qu'une immense perte de recettes.

Le rapport est adopté.

\* \* \*

### ÉLECTION DE KENT

M. MACKAY présente le rapport du Comité de l'élection de Kent, Nouveau-Brunswick, indiquant que M. Costigan refuse de siéger au sein du comité si celui-ci poursuit l'examen des témoins dans l'attente de la décision de M. l'Orateur relative au cautionnement.

L'hon. M. DORION (Napierville) récapitule les circonstances qui ont conduit à l'ajournement du comité et fait référence à la Loi du Nouveau-Brunswick qui stipule l'ajournement d'un comité en l'absence d'un membre. Suite y est donnée, le comité s'ajourne jusqu'à demain et expose les faits à la Chambre. La loi suivante

prévoit que le président doit, à la prochaine séance de la Chambre, signaler le nom de tout membre absent sans excuse. Il prétend que le comité agit selon les exigences de la loi, mais que c'est maintenant à la Chambre de décider de ce qu'il faut faire. Le député peut très bien le lendemain ne pas siéger plus qu'il ne l'a fait ce jour-là.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD demande à l'honorable député s'il est au courant d'un cas survenu sous le régime de la Loi de Grenville, où un député a été présent pendant un certain temps, mais s'est retiré.

L'hon. M. DORION (Napierville) répond qu'il n'est pas au courant d'un tel cas en Canada ou en Angleterre.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD fait mention d'un cas qui est à l'origine d'un amendement apporté à l'époque — un membre d'un comité d'élection, sous le régime de la Loi de Grenville, après avoir été présent un petit moment, s'est fatigué, a quitté la pièce et a demandé qu'on le rappelle au moment du vote. C'était en 1844 ou 1845.

L'hon. M. DORION (Napierville) considère que c'est un cas différent. En l'occurrence, le député qui est l'un des députés désignés, refuse absolument de siéger au sein du comité.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) donne lecture d'un cas survenu au Nouveau-Brunswick en 1867, où un membre du comité s'est absenté. On lui a ordonné de comparaître devant la Chambre et de donner les raisons de son absence; il a été toutefois autorisé à revenir à la séance suivante du comité.

M. PALMER est d'avis qu'il convient d'ordonner à l'honorable député de comparaître demain devant la Chambre; entre-temps, l'honorable député pourra examiner la question.

L'hon. M. CAUCHON soutient que le fait qu'il soit absent au début de la séance ou qu'il s'absente par la suite ne revient pas au même. Selon l'esprit de la loi, il ne doit pas y avoir d'interruption et un député ne doit pas se présenter à la porte de la pièce du comité en disant : « Me voici », et ensuite disparaître.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD ne sait pas si les membres du Comité de l'élection sont tenus de poursuivre jusqu'à l'ajournement.

L'hon. M. DORION (Napierville) déclare que rien n'est stipulé dans la loi à cet effet, mais qu'il est évident que le fait de se présenter au comité et de dire « Me voici » retarde les travaux du comité. Selon lui, il serait bon de se réunir de nouveau demain

matin et s'il fait de nouveau la même déclaration, la Chambre sera mieux informée à cet égard. Entre-temps, les honorables messieurs pourraient examiner les cas relatifs à ce sujet.

**M. MACKAY** n'est pas d'accord avec cette proposition. Selon lui, aucun membre du comité ne doit s'absenter.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** est parfaitement d'accord avec son honorable ami.

**L'hon. M. CAMPBELL** est également d'avis qu'il faut régler la question aujourd'hui.

**M. MACKAY** sur proposition de **l'hon. M. CAMERON (Cardwell)** propose que l'on ordonne à M. Costigan de se présenter à la Chambre demain pour donner les raisons de son absence du comité. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### CHANGEMENT DE LA LARGEUR DE LA VOIE DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**L'hon. M. LANGEVIN** propose que la Chambre se forme en Comité général pour examiner une résolution ayant pour objet de changer la largeur de la voie du chemin de fer Intercolonial et des autres chemins de fer du gouvernement au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. — Motion adoptée.

La Chambre se forme en comité et **l'hon. M. CAMPBELL** prend le fauteuil.

**L'hon. M. LANGEVIN** en proposant l'adoption de la résolution, déclare que le changement de la largeur de la voie d'autres chemins de fer et notamment que la résolution permette à la Compagnie du Grand-Tronc de faire de même, amènent le gouvernement à conclure qu'il faut changer la largeur de la voie de l'Intercolonial. L'année dernière, le gouvernement ne savait absolument pas que le Grand-Tronc serait en mesure de changer la largeur de ses voies. Le Grand-Tronc pensait plutôt devoir demander de l'aide au gouvernement et au Parlement, mais les mesures qu'il a prises lui ont permis d'obtenir un changement de la largeur de la voie sans demander au pays de lui apporter une telle aide.

Il lit une déclaration de M. Sandford Fleming, ingénieur en chef, indiquant que changer la voie entre Rivière-du-Loup et Moncton, soit près de 43 milles, ne coûterait pas plus que 8 000 \$, tandis que poser un troisième rail entre Moncton et Truro coûterait près de 600 000 \$. Le coût du changement du matériel roulant ne doit pas être pris en compte, étant donné que le matériel roulant actuel servirait pour une partie de la voie, dont la largeur ne doit pas être changée. Le coût serait donc très minime. Il en profite pour corriger l'impression qu'on a généralement au Nouveau-Brunswick selon laquelle le matériel roulant des chemins de fer du gouvernement ne suffirait pas. Après avoir lu une déclaration sur la quantité de

matériel roulant utilisé et en voie de fabrication, il propose la résolution.

**M. BODWELL** félicite les membres des banquettes ministérielles de la facilité avec laquelle ils changent d'avis. On ne peut excuser l'attitude adoptée par les ministres à ce sujet. Pendant deux ans, on a dit qu'un changement de la largeur de la voie de l'Intercolonial était inévitable et les travaux auraient pu se faire à bien moindre coût il y a quelques années, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Selon lui, le gouvernement doit faire l'objet d'un vote de censure en raison du scandaleux gaspillage des deniers publics provoqué par le gouvernement en n'acceptant pas plus tôt de changer la largeur de la voie.

**L'hon. M. TUPPER** ne doute absolument pas que le député d'Oxford-Sud (M. Bodwell) considère que censurer le gouvernement pour des raisons beaucoup plus négligeables que celles-ci, s'accorde avec sa conception de devoir public. La façon d'agir adoptée par le gouvernement il y a un an est la seule qu'il convenait d'adopter à ce moment-là. Le gouvernement, disposant des meilleurs renseignements qu'il pouvait alors obtenir, est arrivé à la conclusion que, s'il changeait la largeur de la voie de l'Intercolonial, cela coûterait un million de dollars. La question relative à une largeur de voie continentale universelle n'ayant pas été soulevée, il aurait été complètement absurde de changer la largeur de la voie, compte tenu de la situation du Grand-Tronc à ce moment-là.

On nous a dit à ce moment-là que, pour bien des années, il n'était pas possible que le Grand-Tronc réalise un embranchement de 4 pieds 8 pouces et demi de large avec l'Intercolonial si bien que, compte tenu des renseignements dont nous disposons, la largeur de la voie n'aurait pas été universelle. La résolution de l'an dernier proposait le sacrifice de tout le matériel roulant du chemin de fer Intercolonial dans les provinces maritimes, mais celle qui est maintenant proposée permettra d'utiliser tout ce matériel.

**M. BODWELL** : Mon honorable collègue me permet-il de dire que ma proposition de l'année dernière visait à changer la largeur de voie de l'Intercolonial et à poser un troisième rail sur les autres chemins de fer du gouvernement, de manière à utiliser le matériel roulant pour voie large.

**L'hon. M. TUPPER** continue en disant que l'amélioration de la situation du Grand-Tronc était tout à fait inattendue l'année dernière, mais que maintenant qu'elle a été mise en évidence, le gouvernement ne remplirait pas ses obligations s'il n'en prenait pas acte et ne commençait pas à changer la largeur de la voie de l'Intercolonial. Cela coûterait très peu, car, en prévision du changement, le matériel roulant a été conçu de manière à pouvoir être utilisé sur la voie étroite sans beaucoup de frais. Même en supposant que ce changement est une concession faite à l'opposition, celle-ci devrait être heureuse de voir que le gouvernement a accédé à son point de vue.

24 avril 1873

**L'hon. M. MACKENZIE** : Il n'y a rien de nouveau à cela.

**L'hon. M. TUPPER** déclare que si le gouvernement est convaincu du mérite d'une proposition de l'opposition, il n'hésite pas à l'adopter. Malgré toute sa sagesse, le gouvernement ne prétend pas détenir le monopole de la sagesse ou de l'acuité politique de la Chambre. Tout le monde sait qu'en raison de l'expérience de l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) et de nombreux honorables députés qui siègent à ses côtés, il serait effectivement curieux si, compte tenu de leurs immenses pouvoirs naturels, ils n'étaient pas en mesure de formuler certaines opinions profondes, patriotiques et pleines d'acuité politique; par conséquent, le gouvernement sera toujours prêt à l'avenir, comme dans le passé, à recevoir toute suggestion de l'autre côté, dans la mesure où elle servirait les intérêts du pays. À supposer donc que l'opposition a forcé le gouvernement à changer la largeur des voies, faut-il alors le censurer pour cela? Il ne pense donc pas que le gouvernement doive être critiqué pour faire ce qui, aux dires de l'opposition, s'imposait. (*Rires.*)

Les messieurs d'en face doivent être suffisamment patriotes pour savoir qu'ils ne font que leur devoir à l'égard du pays, même s'ils restent dans l'opposition à perpétuité, s'ils sont en mesure de forcer le gouvernement à adopter une politique qui, à leur avis, s'impose. Au lieu de censurer le gouvernement du fait qu'il adopte leurs points de vue, ils devraient être heureux que le gouvernement montre que, même de son point de vue, il est prêt à agir dans l'intérêt du pays; dans ce cas toutefois, il prétend que le changement de la largeur de la voie ne découle pas d'un changement de point de vue de la part du gouvernement. L'avis du gouvernement à cet égard est le même aujourd'hui qu'il y a un an, et la façon d'agir qu'il adopte actuellement est entièrement compatible avec celle qu'il a adoptée auparavant.

**M. MACDONALD (Glengarry)** déclare qu'il est tout à fait favorable au changement de la largeur de la voie et il est convaincu que le gouvernement peut informer la Chambre que le changement de la largeur de la voie du Grand-Tronc va avoir lieu. Le gouvernement justifie la proposition de ce changement maintenant du fait que le Grand-Tronc a l'intention de changer sa largeur de voie; par conséquent, il demande à l'honorable député d'annoncer à la Chambre, s'il dispose des renseignements pertinents, qu'un tel changement va se faire tout le long de la voie et jusqu'à la ligne de Rivière-du-Loup. Une telle déclaration serait à la satisfaction de la Chambre et du Canada.

**L'hon. M. TUPPER** répond qu'il dispose de tels renseignements.

**M. MACDONALD (Glengarry)** dit qu'il est heureux d'apprendre de la part du gouvernement que la largeur de la voie du Grand-Tronc va être changée sur toute la voie, y compris sur la ligne de Rivière-du-Loup. La politique relative à la voie étroite de l'Intercolonial a été défendue par l'opposition dès le début, mais le gouvernement s'y est opposé session après session. Le gouvernement a été informé que le Grand-Tronc devait changer sa

largeur de voie, mais le gouvernement a insisté sur une voie de 8,6 pieds pour l'Intercolonial et changer cette largeur de voie représente maintenant pour le pays une très grosse somme. Le ministre des Travaux publics a déclaré que cela ne coûterait que 600 000 \$ environ. Il conviendrait que l'honorable député donne un peu plus de renseignements à cet égard.

À son avis, il vaudrait mieux poser un troisième rail sur toutes les lignes des provinces inférieures, afin d'éviter le transbordement à divers endroits. Il regrette beaucoup que la proposition faite par l'opposition à la Chambre à propos du changement de la largeur de la voie, avant le début des travaux, ait été rejetée. En même temps, il est heureux d'apprendre que le gouvernement a finalement accepté ce point de vue. Il répète que c'est avec beaucoup de satisfaction qu'il entend le ministre des Douanes dire que la largeur de la voie du Grand-Tronc va être changée sur toute la ligne. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. WOOD** fait référence à l'opposition du gouvernement à propos de ce changement de largeur de voie lors des sessions préalables, mais jamais il ne s'est opposé au changement de la largeur de la voie sous prétexte que le Grand-Tronc n'envisageait pas de changer sa largeur de voie. Il indique qu'à d'autres occasions, on a fait remarquer que le Grand-Tronc allait probablement changer sa largeur de voie et on n'a jamais prétendu que ce changement ne pourrait être apporté à cause du Grand-Tronc. L'opposition au changement était fondée sur le fait que cela devait coûter un million et pourtant aujourd'hui, au bout d'une année de travaux, on dit que cela ne devrait pas coûter plus que 600 000 \$ environ.

Le gouvernement ne peut pas maintenant alléguer qu'il ne savait pas ce qui allait se produire sur le Grand-Tronc. On l'a informé d'un tel changement et pourtant, il a choisi de poursuivre; maintenant, si ses premiers calculs sont exacts, le changement va coûter un million de plus par rapport au coût prévu l'année dernière. Si cela devait coûter un million de dollars à ce moment-là, cela va coûter deux millions maintenant, et rien n'excuse cette dépense supplémentaire d'un million.

Quant à la proposition actuelle, elle est tout à fait raisonnable, et il se plaint simplement qu'elle n'ait pas été adoptée depuis longtemps. Vu que le matériel roulant a été commandé et que des dépenses considérables ont été faites, il est vraiment stupide d'alléguer maintenant qu'ils n'étaient pas au courant de certains faits.

**M. BERGIN** pense que l'argument du député d'Oxford-Sud (M. Bodwell) n'a pas été réfuté par le ministre des Douanes. La question n'a pas trait au changement de la largeur de la voie, mais au fait que le gouvernement l'ait rendu nécessaire. Le gouvernement s'est rendu coupable d'un énorme gaspillage et de beaucoup d'extravagance. Cette voie ne pourra pas être utilisée l'hiver à moins de n'être complètement couverte. On dit que si ce point a été soulevé, c'est parce que l'on manque de sujets de censure du gouvernement; il croit toutefois que jamais un

gouvernement n'a été aussi indigne de la confiance du public que le gouvernement actuel. Il aimerait demander s'il n'est pas proposé que le gouvernement achète le matériel roulant du Grand-Tronc de manière à l'utiliser sur l'Intercolonial.

**M. PALMER** fait remarquer que si la largeur de la voie n'est pas changée entre Moncton et St. John, soit une distance de 119 miles, le commerce du Nouveau-Brunswick en pâtira énormément. Il propose de poser un troisième rail entre Saint. John et Moncton, faute de quoi il faudrait transférer le trafic ferroviaire à destination ou en provenance de Saint. John. Il aimerait entendre de la bouche du ministre des Travaux publics combien cela coûterait. Il est d'avis que cela ne coûterait pas très cher et, dans tous les cas, croit que l'accroissement du trafic permettrait largement de rentrer dans de tels frais. Il serait très heureux que le gouvernement agisse de la sorte, faute de quoi il devra se satisfaire de la situation actuelle.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** déclare qu'il ne se plaint pas du fait que le gouvernement a proposé de changer la largeur de voie, puisque l'opposition ne cesse de le demander avec insistance session après session. Il faut au contraire se féliciter que l'opposition ait finalement imposé ses vues au gouvernement, mais le pays a le droit de se plaindre du fait que le gouvernement a persisté à construire l'Intercolonial sur une voie large, vu qu'il est évident que c'est la voie étroite qui doit s'imposer sur l'ensemble du continent.

À combien s'élève la perte probable de revenu que représente une telle façon d'agir? Ce n'est pas simplement le fait qu'il faille concevoir le matériel roulant en fonction de la voie large, mais on aurait pu économiser beaucoup d'argent lors de la fabrication de la plate-forme, si l'on avait opté pour la voie étroite dès le départ. Préalablement, lorsque la Chambre a été saisie de cette question, on a fait remarquer que la largeur de la voie devrait au bout du compte être modifiée et que l'on pourrait économiser beaucoup d'argent en effectuant le changement d'un seul coup, mais le gouvernement s'est énergiquement opposé à un tel plan.

Aujourd'hui, toutefois, il est obligé d'accepter la proposition à laquelle il s'est opposé jusqu'ici, mais parce qu'il s'y est opposé si longtemps, il a fallu beaucoup dépenser pour la plate-forme, les traverses et le matériel roulant et il va falloir encore beaucoup dépenser en sus pour effectuer le changement — en fait, il a brûlé la chandelle par les deux bouts. Il a construit un chemin de fer plus coûteux étant donné la largeur de la voie et maintenant, il doit énormément dépenser pour passer à la voie étroite; à son avis, le fait de refuser la voie étroite au départ devrait coûter deux ou trois millions de dollars.

Le ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) a déclaré qu'il aurait été désastreux d'adopter la voie étroite lors de la dernière session et a dit disposer de renseignements dignes de foi permettant de croire que la largeur de voie du Grand-Tronc ne serait pas changée; cependant, malgré de tels renseignements, il s'est avéré au bout de 12 mois que cela était faux. Le fait est que lors de la dernière session, le Grand-Tronc a changé la largeur de la voie sur une partie

de sa ligne et a déclaré qu'il faudrait effectuer le changement sur toute la ligne le plus tôt possible. L'honorable député déclare qu'il aurait été scandaleux de modifier la largeur de la voie de l'Intercolonial lors de la dernière session, car la voie d'une partie des lignes du gouvernement devait rester large; or, quelques minutes plus tard, il déclare que l'on n'a pas proposé de voie large pour une partie du chemin de fer afin de pouvoir utiliser le matériel pour voie large. C'est précisément ce que le député d'Oxford-Sud (M. Bodwell) a souligné lors de la dernière session et pourtant, le gouvernement n'a pas voulu entendre cet argument à ce moment-là; il ne l'entend que maintenant, car il sait que la majorité de la Chambre va le forcer à changer la largeur de la voie, s'il persiste à s'y opposer.

Il est évident qu'à cet égard, l'intérêt du pays a été sacrifié pour l'intérêt du Grand-Tronc. Il affirme que le gouvernement de ce pays ne devrait pas modeler sa politique en fonction des actes d'une compagnie, encore moins ceux du Grand-Tronc. Le ministre des Douanes déclare que le gouvernement est prêt à accepter toutes les suggestions de l'opposition susceptibles de favoriser le pays. Il est heureux d'entendre cette déclaration, et la meilleure suggestion qui puisse provenir de ce côté au sujet des intérêts du pays consiste non seulement à changer la largeur de la voie de l'Intercolonial, mais aussi à changer le gouvernement lui-même, lequel, pour une question relativement peu importante comme celle-ci, reconnaît de lui-même avoir délibérément gaspillé deux ou trois millions de dollars. (*Acclamations.*)

**M. DOMVILLE** parle en faveur d'un troisième rail pour assurer le lien avec le chemin de fer European et North American. Il y a beaucoup de trafic entre Saint. John et Pictou et le transbordement du charbon à Moncton dans les wagons à voie large coûterait dix sous le boisseau. Si le gouvernement refuse ce troisième rail, cela causera beaucoup de préjudice au commerce de son comté, ainsi qu'à celui des comtés avoisinants. Il espère que le troisième rail sera posé et que le gouvernement ne va pas se débarrasser de son vieux matériel roulant pour le lien avec le chemin de fer European et North American.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que l'honorable député qui présente la résolution ne communique pas à la Chambre les renseignements auxquels elle a droit. La Chambre est informée par cet honorable député, ainsi que par le ministre des Douanes, que le Grand-Tronc a décidé de changer la largeur de la voie. Ce n'est pas en lisant les rapports de séances, ou les journaux censément inspirés par le Grand-Tronc qu'il a appris que cette compagnie avait l'intention de changer la largeur de la voie jusqu'à Rivière-du-Loup.

Il a l'impression qu'il est prévu de changer la largeur de la voie de la ligne principale jusqu'à Portland et de se débarrasser du matériel roulant de voie large sur la ligne entre Montréal et Rivière-du-Loup. L'honorable député parle à ce sujet avec tellement de certitude qu'il espère pouvoir présenter des renseignements plus satisfaisants à la Chambre. Il peut dire qu'il dispose de renseignements passablement sûrs permettant de croire qu'il n'est

24 avril 1873

pas prévu de changer la ligne de Rivière-du-Loup, mais de changer la partie de la ligne où les intérêts commerciaux l'exigent. Le Grand-Tronc est relié à l'océan, à Montréal et, en hiver, à Portland, si bien que la ligne de Québec n'est pas si importante. Toutefois, si le Grand-Tronc propose véritablement de modifier la largeur de la voie sur cette ligne, il suppose que le gouvernement dispose de renseignements officiels à cet effet.

**M. MACDONALD (Glengarry) :** C'est ce qui est annoncé.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il souhaite savoir d'où proviennent ces renseignements, car il sait que certains messieurs d'en face ont l'habitude de faire des affirmations tonitruantes qui, par la suite, se révèlent sans fondement. C'est une question de très grande importance au sujet de laquelle le pays doit être informé. L'honorable député n'a pas indiqué le coût probable de ce changement proposé par rapport au coût que cela aurait représenté l'année dernière. Il parle de la façon d'agir adoptée par le gouvernement à ce sujet ces trois dernières années.

L'année dernière, le gouvernement a déclaré que le changement coûterait un million de dollars et que c'est pour cela qu'il ne l'a pas accepté. Aujourd'hui, ce changement coûte beaucoup plus cher.

Il aimerait savoir s'il est proposé de poser un troisième rail entre Truro et Windsor, pour aider la compagnie propriétaire du chemin entre Windsor et Annapolis, et également, s'il est proposé de poser un troisième rail jusqu'à Pictou. Comment prévoit-on exploiter ces embranchements? Toutes ces questions sont intimement liées à la résolution dont est saisie la Chambre et exigent des renseignements lui permettant de prendre une décision intelligente.

Quant aux remarques du ministre des Douanes à propos de la politique du gouvernement par opposition à celle de l'opposition, il ne pense pas qu'un gouvernement doive faire l'objet d'un blâme seulement du fait qu'ils aient changé leur opinion de la politique publique; par contre, le gouvernement doit expliquer logiquement pourquoi il modifie sa politique. Le député d'Oxford-Sud (M. Bodwell) ne propose pas de blâmer le gouvernement du fait qu'il adopte la politique de l'opposition, car en pareil cas, ce serait plus d'une fois qu'il faudrait blâmer le gouvernement au cours de la session. Le gouvernement a été forcé d'adopter le point de vue de l'opposition à l'égard des bills sur la double représentation, le scrutin et les élections contestées.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Depuis combien de temps êtes-vous partisan du scrutin?

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il a annoncé son intention d'appuyer le scrutin il y a deux ans, car il juge que cela s'impose pour protéger les circonscriptions des grandes compagnies et d'un gouvernement corrompu. Le scrutin est en général appuyé par le Parti libéral depuis de nombreuses années, mais en ce qui concerne ces mesures, le gouvernement n'a pas changé ses vues; il a plutôt été obligé de se conformer aux vues du pays.

Il est typique du parti auquel le ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) est lié de céder à n'importe quoi, même si cela va à l'encontre de ses convictions conservatrices, si c'est ce qui s'impose pour rester au pouvoir. Il n'y a rien de trop radical pour les Conservateurs en pareil cas. Il a entendu le ministre des Douanes déclarer lors d'une réunion publique à Strathroy qu'il a toujours été un Réformiste et jamais un Conservateur, même si l'on sait très bien qu'il a dirigé un gouvernement conservateur; pourtant, l'honorable député prend la parole pour faire la leçon aux messieurs de l'opposition avec une pompeuse impudence, bien caractéristique de sa part.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** À l'ordre, à l'ordre.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que l'expression « pompeuse impudence » est une expression parlementaire. Il ne souhaite pas dire quoi que ce soit de personnellement blessant, mais l'honorable député s'aventure sur un terrain fort peu solide pour lui. L'honorable député s'est présenté devant les électeurs à l'Ouest pour exposer ses principes comme s'il n'avait jamais adhéré à des vues de politique publique. Depuis son arrivée dans la vie publique, l'honorable député a défendu toute une panoplie de principes et d'éléments de moralité politiques. Il se protège de toute accusation d'inconséquence, puisqu'à un moment donné ou à un autre, il peut avoir adopté la même position à l'égard de n'importe quelle mesure, peu importe s'il s'y oppose ou s'il l'appuie aujourd'hui.

Il est évident que le changement va coûter plus cher cette année que l'année dernière, mais d'après lui, les circonstances exposées aujourd'hui ne justifient pas la façon d'agir adoptée par le gouvernement l'année dernière. Toutefois, l'expression « mieux vaut tard que jamais » est très pertinente, et il est prêt à appuyer les résolutions étant donné que les raisons, comme celles présentées l'année dernière et il y a deux ans, justifient le changement proposé. Le gouvernement doit être blâmé pour la façon d'agir qu'il a adoptée à d'autres occasions et qui, d'après lui, a entraîné le gaspillage de beaucoup de deniers publics.

**L'hon. M. TUPPER** demande si la Chambre veut un exemple de la pompeuse impudence dont l'hon. député a fait preuve dans son discours, et il est surpris qu'il doive se tourner de ce côté pour obtenir un tel exemple. Après avoir entendu la déclaration du député de Durham Ouest, selon lequel c'était la première fois que la possibilité de ne pas apporter de changement à la voie du Grand-Tronc était donnée comme raison pour ne pas changer la voie de l'Intercolonial, il (M. Tupper) se demande comment quiconque peut avoir la pompeuse impudence d'insulter la Chambre avec une déclaration si fautive. (*Applaudissements*) Ce n'était pas la première fois que le député de Lambton faisait allusion à lui en termes aussi grossiers et peu courtois. Il l'a fait lorsqu'il (l'hon. M. Tupper) n'a pas eu l'occasion de lui répondre. Il est allé d'une plate-forme électorale à une autre, partout en Ontario, parlant dans son dos en des termes qu'on ne pourrait répéter maintenant. À la minute où sa propre élection s'est terminée, et où, par une majorité écrasante et triomphante le comté dans lequel il (l'hon. M. Tupper) est né et a grandi, et pour lequel il a été élu dans trois élections à la

Chambre, a qualifié les accusations diffamatoires du représentant qui venait de prendre son siège d'indignes de tout homme.

À ce moment, il (l'hon. M. Tupper) est allé aussi vite que le chemin de fer pouvait l'amener au cœur de l'Ontario, dans le but de rencontrer ses détracteurs face à face devant un peuple libre et intelligent. (*Acclamations.*) Durant la première heure où il s'est tenu sur la plate-forme, il a mis au défi le chef de l'Opposition de porter les accusations qu'il voulait. Le secrétaire de rédaction du *Globe* se trouvait sur place, mais cette feuille de chou, si forte en gueule dans ses dénonciations, et cet homme à qui il avait lancé le défi de le rencontrer sur n'importe quelle plate-forme électorale, et avec qui il avait participé à des assemblées électorales avant, s'est dérobé de la tâche, et, à ce jour, la feuille de chou n'a ni rapporté son (M. Tupper) discours, ni celui des représentants de l'autre côté de la question.

Lorsqu'il est revenu de Cardwell à Toronto, il a reçu un télégramme indiquant que le député de Lambton avait organisé une réunion au cœur de la circonscription qu'il représentait à l'Assemblée législative locale. Il était invité à assister à cette réunion, et il s'y est rendu aussi vite qu'il le pouvait pour rencontrer l'hon. député au cœur de sa propre circonscription, où il avait été réélu l'année précédente par une majorité de 400 votes, et que, si ce n'avait été de l'esprit de courage qui anime son comité, l'hon. représentant l'aurait empêché (l'hon. M. Tupper) d'obtenir une audience.

**L'hon. M. MACKENZIE** – Ce n'est pas le cas.

**L'hon. M. TUPPER** – Je déclare ce que je suis prêt à prouver.

**L'hon. M. MACKENZIE** – Je vous défie de le prouver.

**L'hon. M. TUPPER** dit que le président du propre comité de l'hon. représentant, en présence de vingt députés, s'est levé et a déclaré que M. Mackenzie a refusé qu'il (M. Tupper) ait l'occasion d'une libre discussion. (*Acclamations.*) C'était le président de son (M. Mackenzie) propre comité – son propre ami – qui a déclaré, en présence de vingt représentants qu'il avait dit à M. Mackenzie que s'il se dérobait à la rencontre (l'hon. M. Tupper) après la manière dont il avait été attaqué, ce serait le coup fatal à sa (l'hon. M. Mackenzie) cause en Ontario. (*Vives acclamations.*)

Puis, sachant qu'il avait parcouru des milliers de miles pour le rencontrer, et qu'il était plus qu'heureux de le rencontrer au milieu de ses propres électeurs, l'hon. représentant a estimé opportun de prendre des arrangements qui lui permettraient de battre en retraite. Mais, ce qui a surpris ses amis et ses partisans plus que tout, c'est que lorsque l'hon. représentant s'est présenté à la rencontre, son ton était si bas et changé qu'ils ont eu peine à le reconnaître. (*Applaudissements.*) Il n'a pas manqué de courtoisie à l'endroit du représentant à cette occasion.

**L'hon. M. MACKENZIE** – Ni à aucune autre occasion.

**L'hon. M. TUPPER** affirme qu'il a déjà manqué de courtoisie à l'endroit de l'hon. représentant à d'autres occasions. Lors d'un banquet à Toronto, auquel l'hon. représentant était présent, il avait osé utiliser, en faisant référence à lui, le langage le plus infect et offensant qu'un homme puisse utiliser à propos d'un autre. N'était-ce pas un manque de courtoisie pour l'hon. représentant, et était-ce judicieux et honorable, de dire devant un auditoire surexcité, des choses comme « il (l'hon. M. Tupper) préférerait régner en enfer que servir au paradis »? Il demande à la Chambre s'il a déjà démontré des dispositions pour aller régner de l'autre côté de la Chambre. (*Immenses acclamations, qui durent plusieurs minutes.*) Quand a-t-il démontré un désir de régner en enfer (en pointant du côté de l'Opposition de la Chambre), plutôt que servir au paradis (en pointant du côté du Gouvernement). (*Nouvelles acclamations.*)

Était-il honorable ou compatible avec la position occupée par l'hon. représentant de parler, à cette occasion, en des termes des plus sévères, de sa (l'hon. M. Tupper) vie politique passée en Nouvelle-Écosse. Si l'hon. représentant voulait des preuves de sa vie en Nouvelle-Écosse, il aurait pu en trouver dans le soutien quasi unanime que cette Province lui avait accordé, à lui et au Gouvernement duquel il faisait partie. (*Acclamations.*)

L'hon. représentant a fait référence à sa (l'hon. M. Tupper) prétention d'être un Réformiste. Il avait fait cette déclaration lorsque l'hon. représentant avait entrepris de soulever la colère contre lui d'une grande partie des soi-disant Réformistes de Strathroy. Il a dit à l'hon. représentant, à cette occasion, qu'il était prêt à mettre en doute ses antécédents, ou ceux de tout homme se tenant à ses côtés en tant que Réformiste. Il y avait auparavant des questions en Nouvelle-Écosse qui séparaient les hommes entre Libéraux et Conservateurs. Il y avait des pactes de famille et des ascendances conservatrices et l'élément libéral, mais ces questions ont toutes été réglées avant qu'il commence sa vie publique, et qu'il vienne au Parlement et prenne ouvertement position en tant que Libéral et Réformiste réel et déterminé. (*Applaudissements.*) Il n'a jamais falsifié ses antécédents.

**L'hon. M. MACKENZIE** – Bravo.

**L'hon. M. TUPPER** demande si l'hon. représentant a déjà remis cela en question? A-t-il dit qu'il était membre d'un cabinet conservateur? Il lui dit qu'il n'a jamais siégé au sein d'un gouvernement qui n'était pas un gouvernement de coalition. Il n'a jamais siégé au sein d'un gouvernement où il n'était pas assis à côté de représentants dévoués du Parti Libéral et Réformiste, comme il était appelé en Nouvelle-Écosse.

Il tient à lire une déclaration qu'il a faite sur le parquet de la législature de sa province natale dans la lutte avant qu'il accède à son siège, et il demande à l'hon. représentant si, parce qu'il a tant lutté pour la Réforme, au point de traîner avec lui l'ombre du vieux Parti Conservateur de la Nouvelle-Écosse et de s'assurer du soutien et de la confiance d'un grand parti dans le Dominion du Canada, cela est une raison de ne pas être appelé réformiste. Lors de ses premiers pas dans la vie publique, il a hissé les normes du

24 avril 1873

Libéralisme et de la Réforme. Il a toujours été fidèle à ce drapeau.

Il lit ensuite le discours auquel il a fait référence, et il fait remarquer que le député de Lambton a dit que pour obtenir la place et le pouvoir, il a changé son opinion sur diverses questions de temps en temps. Aucun autre homme public que lui dans le Dominion du Canada ne peut résister à une inspection aussi rigoureuse. Tout le monde ne savait-il pas qu'il avait refusé à plusieurs occasions des sièges qui lui étaient offerts au sein du Cabinet, parce qu'il croyait qu'il pouvait être plus utile à son pays en dehors du Cabinet? À partir du moment où il a fait la déclaration, n'était-il pas connu qu'à chaque occasion relative à chaque question pour laquelle les intérêts de son pays ou les réformes des institutions existantes étaient en jeu, il avait invariablement adopté le point de vue du Libéralisme et de la Réforme.

Il demande si l'hon. représentant détient le monopole de ce terme et dénigre les représentants dont les antécédents se comparent aux siens à chaque occasion et dans toute circonstance. C'est là le représentant qui, ayant entrepris de susciter l'hostilité contre lui parmi ses propres électeurs, lorsqu'il l'a rencontré face à face, n'a pas été capable de profiter de l'occasion de discuter de ces questions librement. Tandis qu'il (M. Tupper) était fier du soutien qu'il avait reçu des Conservateurs du pays, il était encore plus fier de la réputation qu'il avait acquise depuis son entrée dans la vie publique. Il ne se souciait pas de perdre le pouvoir ou d'y accéder, étant donné qu'il pouvait montrer à ceux qui le sollicitaient une réputation de laquelle il pouvait être fier; et pourtant, ayant passé sa vie, comme il l'a fait, à se battre et à maintenir tout ce qu'il croyait calculé à l'avance dans l'intérêt du pays, se tenant dans une position dans laquelle il défiait tout représentant de démontrer une quelconque attitude visant à faire obstruction aux Conservateurs de quelque façon que ce soit, il a survécu à l'examen le plus minutieux sur sa conduite publique – une position dans laquelle il a reçu, et, dans une certaine mesure, une position que peu d'hommes publics ont atteinte, au pays ou dans tout autre pays, la confiance sans réserve de la plus grande masse du peuple de la Province pour laquelle il est venu. (*Acclamations.*)

Mais, ces représentants ayant épuisé leurs pouvoirs de diffamation, ayant passé cinq ans à tenter de persuader le peuple de ce pays de croire qu'ils monopolisaient les vertus que le Gouvernement doit posséder, et s'étant rendus au pays et ayant livré cette bataille sur une plate-forme électorale après l'autre partout dans le Dominion, ils sont revenus ici pour faire face au fait horriblement gênant que toute leur mauvaise représentation et leurs dénonciations, toute l'injustice qu'ils avaient tenté de causer afin de se hisser dans une position indéfendable, ne leur avait pas permis d'atteindre leurs objectifs (*acclamations*), et ils ne digéraient pas cette humiliante défaite – sachant que la vantardise vaine dont ils avaient fait preuve partout au pays, n'était en fait que vide grandiloquence et hypothèses audacieuses. (*Vives acclamations.*) Comment ont-ils pu oser dire au peuple du pays qu'ils allaient obtenir le Gouvernement? N'ont-ils pas affirmé être les grands puristes? N'ont-ils pas gaspillé leur salive en essayant de persuader le peuple que tous, sauf eux, étaient corrompus et soutenus par la

corruption?

Alors, s'ils n'avaient pas l'intention de mépriser au dernier degré les professions pour lesquelles ils avaient fait des efforts sans compter, au nom du verdict libre et indépendant du peuple, comment pouvaient-ils, eux que le peuple avait laissés dans une misérable minorité d'au moins quarante, tenir pour acquis que, excepté par les moyens les plus corrompus, ils pouvaient obtenir le contrôle du Gouvernement du pays? (*Vives acclamations prolongées.*)

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

L'hon. M. MACKENZIE souhaite dire quelques mots en réponse aux déclarations du ministre des Douanes, et seulement quelques mots sont nécessaires. L'honorable député déclare trouver commode de prévoir partir avant qu'il (l'hon. M. Tupper) ait fini de parler. L'honorable député sait que cette déclaration ne correspond pas aux faits. Il sait qu'au moment où il a commencé son intervention, il a informé les députés que comme l'hon. M. Tupper devait arriver d'ici une demi-heure, il parlerait pendant ce temps-là de sujets locaux, afin de pouvoir aborder des questions intéressant la Puissance en présence de l'hon. M. Tupper.

Il informe également l'hon. M. Tupper, à l'arrivée de celui-ci, qu'il est obligé de partir avant six heures du soir pour aller à un rendez-vous, qu'il va parler un peu plus de deux heures et lui laisser également deux heures et qu'il disposera ainsi d'une demi-heure pour répondre, si cela lui convient; il demande à l'hon. M. Tupper de faire au cours de ces deux heures des déclarations qui appellent une réponse. L'hon. M. Tupper a parlé pendant plus de deux heures et on l'a respectueusement écouté. Il a répondu pendant près de 20 minutes jusqu'au moment où le sifflet du train qu'il devait prendre a retenti; pourtant, l'honorable député ne pense pas qu'il est indigne de lui de dire qu'il a peur de le rencontrer.

Il (l'hon. M. Mackenzie) a des défauts, voire même de grands défauts, mais la lâcheté n'en fait pas partie. (*Acclamations.*) Il ne prétend pas avoir la grande compétence de beaucoup des messieurs des deux côtés de la Chambre, mais autant que ses humbles capacités lui permettent de débattre de questions publiques, il n'a jamais hésité à rencontrer cet honorable député, ou son chef, ou tout autre membre de ce parti. (*Acclamations.*) À toutes les séances, il invite les messieurs qui s'opposent à lui à le rencontrer pour débattre de questions publiques, mais lors d'une séance qui s'est tenue à Chatham, le député de Waterloo-Sud (M. Young) et le député de Bothwell (M. Mills) n'ont pas pu être entendus. (*Acclamations.*) Lors de la séance de Strathroy, s'il avait choisi de lever le petit doigt, il aurait pu empêcher l'honorable député de parler, les neuf-dixièmes des personnes présentes étant de son côté, mais l'honorable député n'a pas pu se faire entendre. En ce qui concerne la déclaration relative à son refus d'entendre l'honorable

député, cela est sans fondement aucun, et il demande aux députés de Middlesex-Nord et Ouest (M. Scatcherd et M. Ross) qui étaient présents de témoigner de l'interprétation erronée de l'honorable député. L'honorable député déclare qu'il occupe une position dont quiconque pourrait tirer fierté, car il est le chef de tous les députés de la Nouvelle-Écosse, à l'exception d'un seul. Cet honorable député a également déclaré, lors d'une séance dans l'Ouest, qu'il dirigeait tous les représentants de la Nouvelle-Écosse, à l'exception du député de Lunenburg (M. Church); les choses en sont-elles arrivées au point où l'honorable député peut se vanter du fait que l'hon. Joseph Howe est l'un de ses partisans! Les choses en sont-elles arrivées au point où l'honorable député a tellement rabaissé l'homme auquel il s'oppose depuis si longtemps dans sa province d'origine qu'il peut dire maintenant qu'il est l'un de ses partisans? Si l'honorable député a tous les députés de Nouvelle-Écosse derrière lui, il le félicite de la force qu'il a acquise; mais tant que ces messieurs ne le reconnaissent pas comme leur chef, il ne le croit pas; et lorsque l'honorable député est venu dans l'Ouest, il a dit que s'il avait pu faire profiter l'Ontario de ses grandes compétences, le résultat des élections aurait été différent. Eh bien, il peut dire à l'honorable député que s'il avait passé une semaine ou deux en Ontario, le fait d'avoir un tel partisan se serait traduit par une défaite encore plus désastreuse pour le gouvernement. C'est le véritable point de vue de l'honorable député en Ontario. Il (l'hon. M. Mackenzie) a été en mesure de claironner sa gloire. Malgré tous les efforts du gouvernement, il est capable de se trouver ici aujourd'hui suivi par une grande majorité des représentants de l'Ontario. (*Vives acclamations.*) Il ne se vante pas. Par hasard, il est choisi pour le moment chef du Parti libéral, bien que cela ne corresponde pas à ce qu'il recherche, et l'honorable député ne peut pas prétendre qu'il ait jamais été choisi par les députés de la Nouvelle-Écosse comme leur chef. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. TUPPER :** Je n'ai jamais prétendu être leur chef.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'honorable député a déclaré lors d'une séance publique en Ontario qu'il avait toute la Nouvelle-Écosse derrière lui, à l'exception d'un député et il fait la même déclaration cet après-midi. Il ne peut pas le croire tant qu'il ne l'a pas entendu des honorables députés eux-mêmes, et il plaint M. Howe du fait qu'il aurait dû s'abaisser pour devenir le partisan du député de Cumberland (l'hon. M. Tupper).

L'honorable député déclare qu'il n'a jamais été un Conservateur. Si tel est le cas, tout le temps qu'il a été un Libéral, il a affirmé être un Conservateur, et il a en fait cherché à renverser un gouvernement libéral en Nouvelle-Écosse. Il a dit à la Chambre qu'il est Conservateur — il n'est pas un Conservateur honnête, il a toujours été Libéral et en fait, il essaie de saper l'homme qu'il aurait dû considérer comme son chef. C'est la position dans laquelle l'honorable député se retrouve maintenant. Il aurait beaucoup mieux valu pour l'honorable député de rester ce qu'il est vraiment, chef du Parti conservateur en Nouvelle-Écosse, au lieu de prétendre maintenant que, pendant tout le temps passé avec les Conservateurs

et tout le temps où il les a utilisés, il était en fait un Réformiste, agissant simplement dans le but de saper le gouvernement libéral.

Il est heureux toutefois, d'entendre de la bouche de l'honorable député qu'il n'est pas un Conservateur, et qu'il est injuste de l'appeler ainsi. Il l'a fait par ignorance, car il a toujours pensé qu'un député qui dirige le Parti conservateur et qui renverse un gouvernement libéral, doit être considéré comme un Conservateur. Il semble qu'il ait fait erreur et que tout ce temps-là, l'honorable député a fait semblant d'être Conservateur, alors qu'il est véritablement Libéral; il souhaite simplement utiliser les Conservateurs tout en prétendant exposer ses principes de libéralisme dans le but de s'arroger le pouvoir. Il ne sait pas que les observations de l'honorable député appellent une autre remarque de sa part. Il pourrait demander aux deux députés présents dans cette Chambre — et qui se trouvaient à Strathroy — de dire ce qui s'est passé. Il est sûr que personne qui le connaît bien ne pourrait croire qu'il hésiterait à rencontrer l'honorable député dans le cadre d'un débat juste et honorable. (*Vives acclamations.*)

**M. SCATCHERD** dit être allé à Strathroy et avoir pris le même train que le ministre des Douanes. Il ne peut pas dire ce qui s'est passé entre qui que ce soit et le président, mais il sait qu'une séance se déroulait au moment où ils sont arrivés, qu'elle s'est poursuivie puisque le ministre des Douanes devait prendre la parole et donner au député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) l'occasion de lui répondre, si cela lui convenait avant l'arrivée du train; et lorsque cet honorable député est parti prendre le train, presque la moitié des personnes présentes sont parties avec lui; s'il avait pensé qu'il fallait empêcher l'hon. M. Tupper de parler, il aurait pu le faire sans aucun doute.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** explique les circonstances relatives à la séance. Lorsque le chef du gouvernement a tenu une séance à Strathroy, quelque quatre semaines plus tôt, une tribune a été érigée pour la séance de l'hon. M. Mackenzie, mais lorsque le jour a été fixé pour la séance, cette tribune a été enlevée par ses opposants, et ses amis en ont érigé une autre. Plus tard dans la journée, des télégrammes ont annoncé l'arrivée de l'hon. M. Tupper, si bien que les Conservateurs ont été obligés, à leur corps défendant, de demander à ses amis la permission d'utiliser leur tribune. Cela a été volontiers accordé, et lorsque l'hon. M. Tupper est arrivé, la séance avait déjà commencé. Il a été conduit à la tribune, et aucune objection n'a été faite par ses amis.

L'hon. M. Mackenzie a parlé pendant deux heures et a ensuite cédé la place à l'hon. M. Tupper. L'hon. M. Mackenzie devait prendre le train de sept heures et demie du soir et, selon les ententes préalables, a disposé d'un bref moment pour répondre. C'est ce qu'il a fait jusqu'à l'arrivée du train. L'hon. M. Mackenzie était accompagné des neuf-dixièmes des participants et lorsqu'il est parti prendre le train, ces participants sont partis avec lui, si bien que le ministre des Douanes s'est retrouvé à prendre la parole devant la centaine de participants qui restaient. Ce sont tout simplement les faits. L'honorable député a dit qu'il n'a jamais essayé de dominer



24 avril 1873

l'autre côté, mais que dans tous les cas, il a consenti à se laisser dominer par ce côté. Il poursuit en soulignant les inconvénients de l'honorable député et déclare qu'avec de tels antécédents, un député n'obtiendrait jamais la confiance du Parti libéral de l'Ontario, quand bien même il l'essayerait de l'obtenir.

**M. CHURCH** dit qu'il ne s'attend pas à faire beaucoup de déclarations au cours de sa première session. S'il en arrive à cette conclusion, c'est parce qu'il ne se considère pas compétent, en tant que jeune homme politique, pour participer aux débats. Il est élu pour représenter une circonscription fort importante et il pense qu'en venant au Parlement, il lui sied, en tant que jeune homme, d'être modeste et sans prétention et de se faire une idée des grandes questions qui agitent la Puissance. Toutefois, le discours extraordinaire prononcé aujourd'hui par le ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) — extraordinaire à certains égards — le mène à demander l'indulgence de la Chambre. On a dit au Parlement et dans la presse de sa province d'origine qu'il n'y a qu'un homme seulement à la Chambre qui appuie l'opposition. Cette remarque, lui semble-t-il, se rapporte à lui-même.

Il pense devoir mettre les choses au point à cet égard devant la Chambre. Après une lutte assez acharnée, il a été élu contre un député conservateur bien connu, sympathisant du Parti de la confédération. Il a déclaré au cours de sa campagne électorale et le jour de l'élection que si le gouvernement présentait une mesure qui, d'après lui, servirait les intérêts de sa circonscription et ceux de la Puissance, il appuierait ce bill en fonction simplement de son mérite. Il a en général voté de la même manière que l'opposition; il le fait, car il est d'accord avec elle et il est prêt à défendre ce vote. Il n'est pas extrémiste. Il est Libéral et préférerait un gouvernement libéral.

Selon lui, il y a en Nouvelle-Écosse deux partis bien définis, et il est sûr que les Libéraux et les Conservateurs de la Nouvelle-Écosse le pensent aussi. En 1872, M. Johnson était chef du Parti conservateur et M. Howe chef du Parti libéral. Un gouvernement responsable a été élu en 1847 environ, sous la direction de M. Howe. Lorsque l'honorable ministre des Douanes est arrivé au Parlement, c'est en tant que partisan du chef du Parti conservateur. Il a appuyé l'opposition du jour contre M. Howe; à ce moment-là, le gouvernement et très certainement le peuple, considéraient l'honorable ministre des Douanes comme un Conservateur. Il croit que, dans tout le pays, il est considéré comme l'un des hommes bien en vue du Parti conservateur, opposé aux principes et à la politique de l'hon. M. Howe.

Or, lorsque M. Johnson a été nommé juge, l'honorable ministre des Douanes a été nommé chef du gouvernement conservateur. Il sait que les Libéraux s'opposent à la politique et aux principes généraux du gouvernement dont il est le chef, et il est vrai que des mesures présentées ont été appuyées par l'opposition, le suffrage universel, notamment, ainsi que d'autres mesures auxquelles les Libéraux n'ont pas voulu s'opposer.

En 1865, l'hon. Joseph Howe se présente dans le comté de Lunenburg pour disputer cette circonscription libérale. Il sait que l'honorable ministre des Douanes participe à des séances publiques dans ce comté, étant donné qu'il (M. Church) a le plaisir de l'écouter lors d'une de ces séances. Opposé à M. Howe, il est certainement considéré comme étant le chef libéral de la Nouvelle-Écosse, et les Libéraux de Nouvelle-Écosse ne pensent pas que l'honorable ministre des Douanes soit un Libéral. Si l'hon. M. Howe est chef du Parti libéral et si l'honorable ministre des Douanes est l'un de ses opposants, ce dernier ne peut être un Libéral. Il est vrai que l'honorable député a présenté la politique de repli en faveur de laquelle, selon lui, beaucoup de Libéraux se prononcent. Il croit toutefois que cette politique est bonne et que c'est grâce à elle que le parti s'est acquis la confiance des électeurs.

Il fait ensuite mention de la façon d'agir de l'honorable ministre des Douanes à l'égard de la Confédération, qu'il décrit comme un grand acte de toryisme. Lorsque cette grande question a été soulevée, les délégués ont été autorisés à se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard pour l'unité des Provinces maritimes. Par la suite, ils ont été invités à Québec, où était envisagée une union plus vaste dont le fondement a été accepté. Lorsque cette question a été présentée au Parlement de Nouvelle-Écosse, elle a été adoptée par une grande majorité. La population de la Nouvelle-Écosse s'est plainte car selon elle, une question d'aussi grande importance aurait dû faire l'objet d'un vote, et il aurait fallu consulter la population. Celle-ci aurait été contre, mais si la question lui avait été présentée, elle aurait eu la satisfaction d'en être saisie; selon lui, cela aurait permis à la population de ne plus nourrir de sentiments d'animosité contre les habitants des plus grandes provinces.

La population de Nouvelle-Écosse ne considère pas que l'honorable ministre des Douanes est un Libéral. À preuve, selon lui, 10 des 19 députés élus par la Nouvelle-Écosse sont tous contre la Confédération à l'exception de l'honorable député lui-même. L'hon. M. Howe dirige le parti anticonfédération et, comme d'habitude, il le fait avec grande compétence. Ils se sont présentés ici contre la Confédération, mais la deuxième année, l'hon. M. Howe a accepté la situation et s'est joint au gouvernement du très honorable ministre de la Justice. Après avoir accepté ses fonctions, il s'est présenté dans le comté de Hants et a été élu. Il ne pense pas que les Libéraux de Nouvelle-Écosse puissent appuyer l'honorable député de Cumberland de la même façon qu'ils appuient l'honorable député de Hants.

On dit que la province de Nouvelle-Écosse n'est pas favorable au gouvernement. Il croit que la majorité des députés de Nouvelle-Écosse prétendent avoir été des Libéraux dans le passé, mais ils ne se sont pas engagés devant leurs électeurs à appuyer le gouvernement. Il croit que leur position est indépendante. C'est en toute indépendance qu'ils votent pour les mesures qu'ils jugent valables. Il est lui-même Libéral, mais ne veut pas s'abaisser à passer pour un radical. Il est prêt à voter en faveur du gouvernement si celui-ci présente une bonne mesure, mais il le fait uniquement parce qu'il juge qu'elle est bonne. Il est prêt à reconnaître les services rendus au pays par l'honorable ministre des Douanes.

L'Acte des écoles publiques a fait beaucoup de bien dans la province de Nouvelle-Écosse, mais il ne peut pas le reconnaître comme chef du Parti libéral, n'a jamais pu le faire et ne pense pas non plus que les très nombreux Libéraux de Nouvelle-Écosse l'aient jamais considéré comme chef du Parti libéral.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** suggère qu'ils retournent maintenant à la voie étroite.

**M. WITTON** est d'avis que l'on a tort de croire que si la voie étroite avait été adoptée, la construction du chemin de fer aurait coûté moins cher. Les tranchées et les remblais devaient être les mêmes, indépendamment de la largeur de la voie et la même chose s'applique aux ponts. À cet égard, un pont doit être construit en fonction du poids qu'il doit supporter et en fait, les locomotives pour voie étroite sont aussi lourdes, voire même plus lourdes, que les locomotives pour voie large. Il n'y aurait pas non plus de différence dans le coût des traverses; par conséquent, la seule dépense serait celle du changement de largeur de la voie du rail et du changement du matériel roulant. S'étant penché personnellement sur la question, il croit que tout le travail pourrait se faire pour 100 000 \$. Quant au troisième rail, il espère qu'il ne sera pas posé, mais que l'on commandera des rails étroits sur lesquels on pourra placer des wagons larges sans rupture de charge.

**M. BODWELL** dit que l'an passé il a déclaré que c'est graduellement qu'il faudrait changer le chemin de fer de Nouvelle-Écosse; son discours de l'année dernière permet de prouver que les affirmations du ministre des Douanes à ce sujet sont erronées. La grande majorité de la population d'Ontario est d'avis que le gouvernement actuel est indigne de soutien ou de confiance. Toute l'éloquence du député de Vancouver a été vaine, puisque ses électeurs n'ont pas voté contre lui, même si le député a eu, en tant que Réformiste, beaucoup d'influence dans le comté qu'il représente, alors qu'il déclare ne pas faire confiance à l'opposition dans cette Chambre. (*Applaudissements.*)

Il les assure également qu'il fera partie de l'opposition tant que les députés professant ses propres principes et prêts à gouverner le pays dans la justice et l'équité, selon des opinions larges et libérales, ne se trouveront pas sur les banquettes ministérielles; on ne le retrouvera jamais ailleurs que dans l'opposition, s'il doit se trouver à la droite de M. l'Orateur, comme l'honorable ministre des Douanes qui a accepté les principes auxquels il s'est opposé pendant des années. L'honorable député se vante de n'avoir jamais été membre d'un gouvernement qui n'est pas un gouvernement de coalition. C'est parce qu'il ne peut pas attendre que le parti auquel il a adhéré triomphe; mais il est heureux d'avoir eu l'occasion d'arriver au pouvoir en échange d'une promesse faite à ceux auxquels il s'est opposé avec acharnement et qui, eux-mêmes, ont des points de vue politiques directement opposés aux siens. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. BLAKE** fait référence à la proposition de wagons à plate-forme à voie étroite sur lesquels on pourrait transférer les

caisses de wagon à très peu de frais et avec peu de retard; selon lui, il vaut la peine d'examiner la question.

**L'hon. M. LANGEVIN** a déjà entendu cette suggestion et a appris qu'un chemin de fer dans cette région doit adopter le système à Prescott et que l'on va attirer l'attention de l'ingénieur du département sur la question. La dépense prévue de 600 000 \$ pour un troisième rail ne s'applique qu'à la ligne entre Truro et Moncton; par conséquent, si l'on adopte un troisième rail de façon générale, le coût total s'élèverait à plus d'un million de dollars. Une fois le vieux matériel roulant usé, seul le troisième rail serait utilisé. Le transfert de wagons, croit-il, est jugé malcommode sur le Grand-Tronc, mais la question sera examinée.

En réponse au député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), il peut dire que la différence entre l'option qui consistait à changer la largeur de la voie l'année dernière et cette option n'est pas très grande. L'augmentation n'est que de 8 000 \$ ou 9 000 \$ pour ce qui est du changement de la largeur de la voie, et il ne pense pas que l'on aurait pu économiser quoi que ce soit en ce qui concerne les ponts ou les tranchées si l'on avait adopté la voie étroite au départ. Il espère que le Grand-Tronc pourra changer sa largeur de voie d'un bout à l'autre. Il ne peut pas dire quand cela va se faire, mais le directeur administratif lui a dit que ce changement serait apporté le plus tôt possible. Il est prévu de recueillir des fonds en Angleterre, ce qui a fait l'objet d'un bill appuyé par la Chambre l'autre jour.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si le directeur sait quel tronçon de la ligne va être ainsi changé, étant donné que l'honorable député n'a pas dit qu'une telle déclaration a été prise, et qu'il (l'hon. M. Mackenzie) a raison de présumer que la largeur de la voie serait simplement changée à l'est de Richmond vers le littoral.

**L'hon. M. LANGEVIN** répète ce qu'il a dit à propos des renseignements qu'il a reçus à cet égard du directeur du chemin de fer du Grand-Tronc et dit qu'il est prévu de modifier la largeur de la voie d'un bout à l'autre, vers l'Ouest ainsi que vers l'Est, aussi loin que possible. Ils vont également demander l'autorisation d'utiliser le tronçon de la ligne entre Rivière-du-Loup et Québec.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'honorable député reconnaît qu'il ne se trouve pas dans une position lui permettant de dire que le changement sera apporté dès maintenant et il continue de s'en tenir à sa première supposition.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'en vertu de l'entente conclue entre le Grand-Tronc et le gouvernement, le gouvernement peut utiliser le tronçon de la ligne en question, ce qui n'est possible que si la largeur de la voie est modifiée. Le gouvernement a d'ailleurs adopté à cet égard le récent Acte des arrangements du Grand-Tronc.

**L'hon. M. ANGLIN** s'est auparavant opposé au changement, car le gouvernement doit endosser toute la responsabilité de telles questions, mais il ne voit pas quelles raisons en faveur du

24 avril 1873

changement le gouvernement peut invoquer maintenant, puisque de telles raisons ne pouvaient être invoquées l'année dernière.

En réponse à l'hon. M. Anglin,

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le changement se fera entre Halifax et Québec et entre Halifax et Saint. John.

**L'hon. M. ANGLIN**, même s'il n'est pas, en principe, en faveur de chemins de fer à voie étroite, approuve le concept d'un système en quelque sorte uniforme.

**L'hon. M. BLAKE** demande s'il faut prévoir un autre budget à cet effet ou si cela est prévu par le budget voté pour le chemin de fer Intercolonial.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'un nouveau vote ne s'impose pas. Le travail lié au troisième rail exigera un vote spécial, mais cela ne va pas se produire avant l'année prochaine.

En réponse à l'hon. M. Wood,

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le nouveau matériel de chemin de fer commandé en Angleterre sera adapté à la voie étroite, et que l'ancien matériel sera changé.

**L'hon. M. BLAKE** attire l'attention sur le fait que le matériel du chemin de fer Intercolonial pourrait servir à d'autres chemins de fer du gouvernement et qu'il faut prévoir un vote de plus pour indiquer où se trouvent ces chemins de fer.

La résolution est adoptée.

**L'hon. M. LANGEVIN** prend la liberté de présenter un bill sur les résolutions. — Motion adoptée.

Le bill est lu pour la première fois.

\* \* \*

#### MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** informe la Chambre que le Sénat a apporté le message et les documents sur lesquels se fonde un bill pour faire droit à John Robert Martin.

Le Sénat a apporté également un message avec des bills relatifs au Département de l'Intérieur, à l'association de placements de Montréal et pour faire droit à John Robert Martin, qui sont lus une première fois.

\* \* \*

#### AUGMENTATION DE TRAITEMENTS

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que la Chambre se forme en Comité général mardi prochain pour examiner certaines résolutions ayant pour objet d'augmenter les traitements des

Lieutenant-Gouverneurs des diverses provinces de la Puissance, et autres, etc. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### SÉANCE DU SAMEDI

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que, lorsque la Chambre s'ajournera vendredi, elle soit ajournée jusqu'à une heure de l'après-midi samedi, et que l'ordre des délibérations soit le même que les vendredis.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que la Chambre se réunisse à deux heures et s'ajourne à six heures du soir.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** craint que l'on ne réalisera pas grand-chose en pareil cas, mais accepte que la séance se tienne d'une heure à six heures.

La motion est adoptée avec ce changement.

\* \* \*

#### DROITS SUR LE BOIS DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que samedi, la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Que par le chapitre 15, titre 30, des statuts refondus du Nouveau-Brunswick, amendé et rendu permanent par des Actes récents de la législature de cette province, certains droits d'exportation sur le bois de construction expédié de là sont imposés, et que le produit de ces droits appartient à cette province.
2. *Résolu*, Que par la clause 124 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, il est décrété que rien dans cet Acte ne préjudiciera au privilège garanti au Nouveau-Brunswick de prélever sur les bois de construction des droits établis par ledit Acte provincial ou par tout acte l'amendant avant ou après l'union.
3. *Résolu*, Que par l'article 30 du Traité de Washington, il est convenu que, pendant le terme d'années mentionné à l'article 33 dudit traité, les sujets de Sa Majesté Britannique pourront transporter dans les navires anglais, sans payer de droits, des denrées, des produits ou des marchandises d'un port ou d'un endroit situé sur le territoire des États-Unis, sur le Saint-Laurent, les Grands Lacs et les rivières qui y communiquent, à un autre port ou endroit situé sur le territoire des États-Unis, comme il est dit ci-dessus; pourvu qu'une portion de ce transport se fasse à travers le Canada par terre et en entrepôt, en se conformant aux règles et règlements dont conviendront le gouvernement de Sa Majesté Britannique et le gouvernement des États-Unis; et par l'article 31 dudit traité, il est déclaré que le gouvernement de Sa Majesté Britannique s'engage de plus à obtenir du Parlement du Canada et de la législature du Nouveau-Brunswick qu'aucun droit d'exportation ni autre ne seront

perçus sur les bois de construction et de service de toute espèce, coupés sur cette partie du territoire américain de l'État du Maine arrosée par la rivière Saint John et ses affluents, et charroyés à la dérive en aval de cette rivière jusqu'à la mer, lorsque ces bois seront embarqués de la province du Nouveau-Brunswick pour les États-Unis, et que, dans les cas où des droits d'exportation ou autres continueront d'être perçus après l'expiration d'une année à dater de l'échange des ratifications du présent traité, il est convenu que le gouvernement des États-Unis pourra suspendre le droit de transport ci-dessus accordé par l'article 30 dudit traité pendant tout le temps que durera la perception de ces droits d'exportation ou autres.

4. *Résolu*, Que le privilège accordé par l'article 30 dudit traité sera avantageux aux sujets de Sa Majesté en Canada, et tendra à faciliter le commerce de la Puissance avec les États-Unis, et qu'en conséquence, il est désirable qu'il soit pris des arrangements avec la province du Nouveau-Brunswick touchant ledit droit d'exportation sur le bois de construction, de manière à empêcher la suspension du dit privilège, et à cette fin offrir à ladite province une indemnité raisonnable n'excédant pas la somme de 150 000 \$ par année comme compensation pour la perte présente et future qu'elle éprouverait par l'abolition complète du dit droit d'exportation et l'abandon du droit d'imposer un tel droit à l'avenir, vu qu'il serait difficile d'abolir ledit droit sur le bois de construction coupé sur le territoire américain seulement sans encourir une grande perte et une grande dépense et le risque d'un malentendu possible avec les citoyens et les autorités des États-Unis.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'avant d'adopter la résolution dans les *Journaux* de la Chambre, il serait en faveur d'apporter un changement de mots. Il n'aime pas que les États-Unis soient considérés comme particuliers, et qu'on en parle comme de territoires américains, car d'après lui, notre propre territoire est un territoire américain. Il pense par conséquent qu'il faudrait appeler ce territoire, territoire des États-Unis. (*Applaudissements.*)

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD reconnaît le bien-fondé de l'amendement.

L'hon. M. BLAKE dit qu'il aimerait savoir si un échange de correspondance a eu lieu entre ce gouvernement et celui du Nouveau-Brunswick au sujet de cette question.

L'hon. M. WOOD pense que la Chambre doit avoir quelques suggestions ou renseignements au sujet de la compensation prévue pour la renonciation à ces droits d'exportation et également combien nous allons recevoir du bois américain.

\* \* \*

**BILL SUR LE DIVORCE MARTIN**

M. LEWIS propose que le bill sur le divorce reçu du Sénat pour faire droit à John Robert Martin, soit renvoyé à un comité spécial.

L'hon. M. LANGEVIN propose qu'il soit lu la seconde fois d'aujourd'hui dans six mois.

La motion d'origine est rejetée par le vote suivant : Pour : 73; contre : 86.

**POUR :**

Députés

- |                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Archambault                  | Baby                  |
| Beaubien                     | Béchar                |
| Bellerose                    | Benoit                |
| Bergin                       | Blanchet              |
| Bourassa                     | Boyer                 |
| Brooks                       | Cameron (Huron-Sud)   |
| Caron                        | Casgrain              |
| Charlton                     | Costigan              |
| Cunningham                   | Currier               |
| Delorme                      | De Saint-Georges      |
| Dorion (Drummond—Arthabaska) | Dorion (Napierville)  |
| Dugas                        | Duguay                |
| Farrow                       | Fiset                 |
| Fourmier                     | Galbraith             |
| Gaudet                       | Geoffrion             |
| Gendron                      | Gillies               |
| Glass                        | Harwood               |
| Higinbotham                  | Holton                |
| Jetté                        | Joly                  |
| Keeler                       | Lacerte               |
| Laflamme                     | Landerkin             |
| Langevin                     | Langlois              |
| Lantier                      | McDonald (Antigonish) |
| McDonald (Cape-Breton)       | Mailloux              |
| Masson                       | Mathieu               |
| McDougall                    | McGreevy              |
| Mercier                      | Oliver                |
| Pâquet                       | Pelletier             |
| Pinsonneault                 | Pope                  |
| Pozzer                       | Prévost               |
| Richard (Mégantic)           | Robillard             |
| Robitaille                   | Ross (Champlain)      |
| Ryan                         | Rymal                 |
| Stirton                      | Taschereau            |
| Thompson (Haldimand)         | Tobin                 |
| Tourangeau                   | Tremblay              |
| Wright (Ottawa Comté)—73     |                       |

**CONTRE :**

MM.

- |                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| Almon               | Bain                 |
| Beaty               | Blake                |
| Bodwell             | Bowell               |
| Bowman              | Brouse               |
| Buell               | Burpee (St. John)    |
| Burpee (Sunbury)    | Cameron (Cardwell)   |
| Campbell            | Carling              |
| Carter              | Cartwright           |
| Casey               | Chisholm             |
| Church              | Cockburn (Muskoka)   |
| Coffin              | Cook                 |
| Crawford            | Daly                 |
| De Cosmos           | Dewdney              |
| Domville            | Doull                |
| Edgar               | Ferris               |
| Findlay             | Fleming              |
| Flesher             | Forbes               |
| Gibbs (Ontario-Sud) | Gibbs (Ontario-Nord) |
| Gibson              | Grover               |
| Hagar               | Haggart              |
| Harvey              | Hincks (sir Francis) |
| Kirkpatrick         | Le Vesconte          |

24 avril 1873

Lewis	Macdonald (Glengarry)
Macdonald (sir John A.)	McDonald (Pictou)
Mackay	McAdam
Merrit	Metcalf
Mitchell	Moffatt
Morrison	Nathan
Nelson	Palmer
Paterson	Pearson
Pickard	Robinson
Rochester	Ross (Durham-Est)
Ross (Middlesex-Ouest)	Ross (Prince Édouard)
Ross (Victoria)	Ross (Wellington)
Scatcherd	Shibley
Smith (Peel)	Smith (Westmorland)
Staples	Thompson (Cariboo)
Thomson (Welland)	Tilley
Tupper	Wallace (Albert)
Wallace (Norfolk-Sud)	White (Halton)
White (Hastings-Est)	Wilkes
Witton	Wood
Young (Montréal-Ouest)	Young (Waterloo-Sud)-86

La motion au comité est déclarée adoptée par le même vote.

\* \* \*

### SUBSIDES

La Chambre se forme en Comité des subsides pour examiner les crédits suivants :

Entretien et réparations des vapeurs <i>Napoléon III, Druid, Lady Head et sir James Douglas</i> :	93 500 \$
Dépenses de la communication par courrier payable entre Halifax et Cork :	39 541,64 \$
Dépenses du service à la vapeur entre Québec et les provinces maritimes :	15 000 \$
Dépenses du service à la vapeur entre l'Île- du-Prince-Édouard et ports de la Puissance :	1 600 \$
Dépenses du service à la vapeur entre Halifax et Saint. John, via Yarmouth :	10 000 \$
Dépenses du service à la vapeur entre les lacs Huron et Supérieur :	12 500 \$
Dépenses du service à la vapeur entre St. John, Nouveau-Brunswick et les ports de la frontière du Basin de Minas :	4 000 \$
Dépenses du service à la vapeur entre San Francisco et Victoria, Colombie- Britannique :	54 000 \$
Dépenses du service de remorquage sur le Haut Saint-Laurent entre Montréal et Kingston :	12 000 \$

Au sujet du crédit pour la communication entre les lacs Huron et Supérieur,

**L'hon. M. MACKENZIE** attire l'attention sur le fait qu'à la dernière élection, le ministre de la Justice et le candidat du gouvernement ont dit aux électeurs de Lambton que s'il (l'hon. M. Mackenzie) était élu, la compagnie se retrouverait en plan. Il n'a jamais demandé de faveur pour son comté, seulement que justice soit faite. L'année dernière, une compagnie a ouvert une ligne entre Sarnia et le lac Supérieur. La ligne n'est pas efficace et le gouvernement a accordé 6 000 \$. Cette subvention est maintenant retirée, et la ligne de Collingwood est censée bénéficier de 12 000 \$, la ligne de Sarnia de rien du tout. Le député de London (l'hon. M. Carling) peut confirmer ses dires quant à l'efficacité de la ligne de Sarnia.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que l'honorable député ne peut pas souhaiter que le subside soit accordé à autre chose que le transport du courrier. L'expérience à partir de Sarnia a duré un an. Les propriétaires sont des amis du gouvernement et le subside n'a été retiré que parce qu'il permettait d'aider une entreprise commerciale, qui n'avait rien à voir avec le courrier. À la fin du contrat avec la ligne de Collingwood, le gouvernement procédera à un appel d'offres.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que le ministre de la Justice a fait preuve d'une ignorance crasse de l'état véritable du commerce dans cette région. Les faits sont tout à fait contraires, et la plus grande part du commerce avec le Canada est assurée par des navires canadiens.

**M. WILKES** espère que la référence aux navires américains faite par le Premier ministre ne représente pas véritablement les vues de ce député à cet égard et croit qu'il serait des plus préjudiciables de décourager la navigation, même si elle se fait dans des pays étrangers. Il ne dit pas que les voix remportées n'ont pas été aussi nombreuses que prévu à cause des sentiments politiques de la population de cette région du pays, mais les honorables députés ont eux-mêmes indiqué que cela pouvait être une conséquence de l'élection du chef de l'opposition; les probabilités corroborent fortement ce point de vue.

**M. CAMERON (Huron-Sud)** ne voudrait pas, à l'instar de l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), expliquer de la même façon le geste du gouvernement. Si le gouvernement sanctionne la dite ligne de conduite, c'est sans aucun doute pour des raisons politiques. Il pense que le gouvernement doit encourager cette entreprise et espère qu'il va examiner de nouveau la question et s'arranger pour inscrire le crédit au budget.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que le crédit ne figure pas dans le budget dans l'intérêt des fonds publics. Il va toutefois consulter le Maître-Général des Postes pour qu'on étudie la question.

**M. CHISHOLM** déclare que ces vapeurs représentent un grand succès commercial, mais il comprend que le transport du courrier n'est pas leur force. Il regretterait beaucoup que le subside soit retiré. Il fait référence à la défaite subie par l'opposant de l'honorable député de Lambton et pense que le gouvernement devrait accorder quelques faveurs au comté pour le député qui a essuyé la défaite.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'on a bien expliqué aux électeurs de Lambton que s'ils rejetaient l'autre candidat, Lambton se retrouverait en plan. Il soutient que les vapeurs n'ont nullement fait défaut et qu'ils pourraient connaître des temps difficiles à l'avenir.

**L'hon. M. TUPPER** regrette que le député de Lambton n'ait pas accepté dans un meilleur esprit la promesse faite par le gouvernement, à savoir qu'il examinerait de nouveau la question du subside accordé à la ligne de Sarnia. Le gouvernement a uniquement traité de la question relative à un meilleur compromis, et il pense que le député de Lambton aurait pu accepter la promesse du ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald).

Un long débat s'ensuit, à la fin duquel

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le ministre des Douanes a déclaré cet après-midi, sans aucune réserve, que le président de la séance a déclaré, lors du souper donné en l'honneur de l'hon. M. Tupper, qu'il (l'hon. M. Mackenzie) s'est opposé à ce qu'il prenne la parole à la séance. Le télégramme suivant a été immédiatement envoyé à ce député.

« À A. Robb Strathroy. Avez-vous dit au souper donné en l'honneur de l'hon. M. Tupper, au cours de ma campagne électorale, que l'hon. M. Mackenzie s'opposait à ce que l'hon. M. Tupper parle sur notre tribune lors de la séance publique? Répondez immédiatement. (Signé)

Geo W. Ross ».

« Strathroy, le 24 avril. Geo W. Ross, Chambre du Parlement. J'ai dit au souper donné en l'honneur de l'hon. M. Tupper, lors de la dernière élection, que des objections avaient été soulevées à propos de l'hon. M. Tupper et du fait qu'on lui donne la parole à ce moment-là sur cette tribune. À l'hôtel, avant la séance, l'hon. M. Mackenzie m'a dit personnellement qu'il n'avait aucune objection et laissait le tout entre les mains de ses amis. L'objection a été soulevée par certains des amis de l'hon. M. Mackenzie. (Signé)

A. Ross ».

**L'hon. M. TUPPER** répond en disant que la déclaration s'est faite en présence du maire de Strathroy et de personne d'autre. Que lorsque l'hon. M. Mackenzie est arrivé, on l'a informé de la résolution du comité et que l'hon. M. Mackenzie n'a pas approuvé l'arrangement, disant qu'il s'agissait de sa séance et que personne n'avait le droit de faire des arrangements relatifs à sa présence (celle de l'hon. M. Tupper). Il a accepté de laisser les personnes présentes débattre de ce point.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le ministre des Douanes et le président pouvaient régler la question entre eux, mais le président déclare n'avoir jamais tenu de tels propos. Il ne s'est opposé à une rencontre avec le ministre des Douanes. Il n'y a rien de plus facile que de rencontrer le ministre des Douanes lui-même sauf, peut-être, qu'il est plus facile de rencontrer M. McDougall qui est mieux connu. Il a été heureux de rencontrer l'honorable député dans l'Ouest pour l'entendre dire qu'il est le meilleur défenseur du parti du gouvernement, mais il ne semble pas avoir eu beaucoup d'effet sur les électeurs.

**L'hon. M. TUPPER** nie catégoriquement que de telles déclarations ont été faites et met au défi l'honorable député de prouver qu'il a tenu de tels propos. Il est tout à fait prêt à informer la presse de la question et à laisser les 20 députés qui ont entendu la déclaration dont il a fait mention se prononcer à ce sujet.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** se souvient que lorsque l'honorable député a pris la parole lors d'un grand rassemblement et a fait mention de la défaite des candidats ministériels, il a dit que s'il s'était rendu plus souvent dans l'Ouest, les résultats auraient été différents, considérant que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) et le ministre des Finances (l'hon. M. Tilley) s'étaient rendus dans cette partie du pays avant lui, alors qu'il est le seul défenseur légitime et compétent de la Chambre. (*Applaudissement.*)

**M. COCKBURN (Muskoka)** décide de dire quelques mots à l'appui des remarques de l'honorable député de Lambton. Connaissant personnellement les parties et leurs entreprises, il (M. Cockburn) déclare que la ligne Beatty mérite encouragement et appui, étant donné qu'elle exploite également depuis quelques années un vapeur entre les ports de Collingwood et de la baie Georgienne. L'année dernière, ce vapeur n'a pas reçu le subside habituel, ce qui à son avis est injuste, puisqu'il a rendu de si bons services. Il espère que le gouvernement va présenter un budget supplémentaire de 64 000 \$, voire plus, pour la ligne Beatty. Compte tenu du subside proposé pour la future ligne Wood, il considère cet argent bien dépensé. Ces vapeurs rendent d'excellents services sur la côte nord des lacs Huron et Supérieur. Il considère qu'il est sage d'encourager les entreprises de ce genre.

**L'hon. M. TUPPER** dit que l'honorable député a omis d'ajouter dans sa déclaration que s'il a tenu de tels propos, c'est parce qu'il aurait pu expliquer la question de la Nouvelle-Écosse dont l'opposition a tant débattu.

**L'hon. M. BLAKE** espère que le gouvernement va arriver à une décision quant au subside pour la ligne de Sarnia avant de demander l'approbation de ce crédit.

Après débats, les crédits sous la rubrique voies d'accès et service des vapeurs sont adoptés.

Après débat, les crédits suivants sous la rubrique des services sont votés :

24 avril 1873

Pénitencier, Kingston, Ontario	111 073,78 \$
Asile de Brockville, Ontario	64 305,00 \$
Pénitencier, Halifax, N.-É.	21 016,10 \$
Pénitencier, Saint. John, N.-B.	47 131,00 \$

Sur le crédit de 111 073,78 \$ pour le pénitencier de Kingston,

**M. ROSS (Prince Édouard)** dit qu'il y a eu des plaintes contre le fait qu'il n'y a que des aumôniers de l'Église d'Angleterre et de l'Église catholique romaine dans l'établissement.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il a mis le responsable de l'Église d'Écosse en communication avec le directeur du pénitencier, et il estime que des arrangements satisfaisants ont été pris avec les différentes confessions religieuses.

En réponse à **l'hon. M. BLAKE**,

**L'hon. sir JOHN A. MADCONALD** dit qu'il était prévu de garder dans le pénitencier de Kingston tous ceux qui ont subi un procès et été condamnés en Ontario, et de transférer les autres prisonniers au Québec.

Le crédit est adopté.

Les crédits de la milice sont alors examinés et **l'hon. M. LANGEVIN**, en tant que ministre de la Milice par intérim, fait quelques observations générales.

**L'hon. M. HOLTON** espère que la politique sera plus globale. Il fait allusion aux augmentations de la milice pendant la guerre américaine, et au fait que beaucoup d'argent a été dépensé pour les fortifications. Vu que la milice dispose de plusieurs systèmes et que les États-Unis sont le seul ennemi potentiel, il pense que l'on aurait pu procéder à une réduction plus importante. Il croit que si l'on procède au regroupement des activités, il est possible de réduire les dépenses de la milice jusqu'à concurrence d'un demi-million. Il est déçu par le budget de ce rapport et par l'explication des honorables députés. Selon lui, le sujet est suffisamment important pour que le ministre de la Justice explique lui-même la politique du gouvernement.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** pense qu'aux yeux du pays, cette réduction est fort considérable. Il est vrai que le seul ennemi possible, ce sont les États-Unis, et il espère que le Traité de Washington et les relations aimables établies entre l'Angleterre et les États-Unis contribueront à la paix du Canada. Il fait référence aux responsabilités du Canada avant la Confédération et fait allusion à l'entente conclue avec le gouvernement de Sa Majesté pour la défense du pays. Cela, explique-t-il, entraîne de grandes dépenses. Le système de la Milice est arrivé à un niveau élevé de perfection et est présenté comme un modèle en Angleterre. L'ancien Adjudant-Général McDougall a témoigné de l'admirable

système que nous possédons et il (l'hon. sir John A. Macdonald) affirme qu'il est nécessaire de l'entretenir.

Il ne faut pas oublier que même si nous ne sommes pas en danger, il faut avoir une force militaire pour le maintien de l'ordre, laquelle doit être formée d'hommes entraînés. Il croit que la Milice pourrait assurer un tel service militaire. Selon lui, la Milice baisserait dans l'estime de l'Angleterre et d'autres pays si l'on procédait à une réduction importante. Il considère que l'armée doit compter au moins 25 000 hommes.

**L'hon. M. HOLTON** dit que le pays a subi les pressions de l'Empire à cet égard et il pense que c'est au pays de décider du genre de milice dont il a besoin. Il n'y a pas de risque d'attaques secondaires ni le risque de la part du pays voisin et il suffit d'avoir une force de réserve que l'on mobiliserait en cas de besoin. Le moment est venu d'examiner de nouveau la question et d'adopter une politique en fonction de l'évolution de la situation.

**M. CARTWRIGHT** est d'avis qu'un pays jeune comme le Canada doit avoir une force pour les cas d'urgence. Il saisit l'occasion pour attirer l'attention sur la situation dans les Territoires du Nord-Ouest. Il fait référence à la responsabilité assumée dans cette région du pays et rappelle à la Chambre que les Indiens sont bien armés. L'Adjudant-Général parle dans le rapport sur la Milice du danger que l'on peut redouter des Sauvages.

Il attire également l'attention sur le fait que plusieurs Américains ont construit des forts dans le territoire de Saskatchewan à l'intérieur du territoire de la Puissance, d'où ils vendent de la boisson et des munitions aux Pieds-Noirs et à d'autres tribus. Il a appris que les négociants américains ne se gênent pas pour colporter des mensonges à propos du Canada pour les inciter à se soulever contre notre autorité.

Il est recommandé d'installer une force dans le territoire de la rivière Rouge. Il est inadmissible de courir les risques des dangers redoutés et il vaut la peine de tenir compte des recommandations de l'Adjudant-Général dans ce rapport.

**M. KIRKPATRICK** pense que le gouvernement trouverait plus économique d'acheter les munitions au pays. Il suffirait de quelques travailleurs compétents dans les moulins et il serait bon de dépenser l'argent mentionné (600 000 \$) dans notre propre pays. Il en parle autant pour des raisons militaires qu'économiques.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** dit qu'il n'y a pas le moindre risque d'hostilités entre le Canada et d'autres pays. Il ne pense pas que le campement l'été soit profitable, bien au contraire, car le travail est fait en pure perte, l'instruction militaire n'est pas prévue et le temps est trop court.

**M. BERGIN** propose de suspendre les délibérations du comité. Il souhaite examiner le sujet en détail, mais ne tient pas à le faire à pareille heure du matin.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que le débat soit mis de côté et que l'on procède aux votes *pro forma* ce soir.

La proposition est adoptée et les crédits suivants sont votés :

Salaires pour la division militaire et l'état-major du district	32 540 \$
Salaires des majors de brigade	27 460 \$
Allocation pour l'instruction militaire	40 000 \$
Écoles militaires, y compris la solde du surintendant et de son commis	40 000 \$
Munitions	45 000 \$
Uniformes	90 000 \$
Magasins militaires	40 000 \$
Arsenaux publics et soins des armes, y compris salaires des gardes-magasins, gardiens, et le loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux	52 000 \$
Solde des exercices militaires et toutes les autres dépenses connexes liées à l'instruction militaire et à l'entraînement de la milice	370 000 \$
Dépenses contingentes et service général auxquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux réunions des associations de carabiniers et aux musiques de corps efficaces	58 000 \$

Cibles	5 000 \$
Salles d'exercice et champs de tir	10 000 \$
Canonnières	10 000 \$
Soins et entretien des propriétés transférées de l'artillerie et du gouvernement impérial	20 000 \$
Solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de classes A et B, des écoles d'artillerie, y compris le salaire et les allocations de l'inspecteur d'artillerie et des munitions, du commandant de la batterie A de Kingston et du commandant de la batterie B et de l'inspecteur d'artillerie, etc., pour la province de Québec	1 000 000 \$

**L'hon. M. HOLTON** explique que beaucoup de députés siègent au sein de comités depuis tôt le matin précédant et qu'ils doivent siéger à d'autres comités ce matin.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** consent à suspendre les travaux du comité.

Après avoir adopté les crédits de la milice, la séance est levée, le comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

\* \* \*

**BILL DES ÉLECTIONS CONTESTÉES**

En réponse à l'hon. M. Mackenzie,

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il va passer au bill des élections contestées demain après les affaires courantes.

La Chambre s'ajourne à minuit et demi.



## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PRÉSENTATION DE RAPPORTS

L'hon. M. McDONALD (*Antigonish*) présente le quatrième rapport du Comité des bills privés.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS présente le sixième rapport du Comité des banques et du commerce.

M. MACKAY présente le rapport du comité chargé d'enquêter sur l'élection dans le district de Kent (Nouveau-Brunswick) et signale que M. Costigan ne s'est pas présenté à la réunion du comité.

M. MACKAY propose que M. Costigan explique à la prochaine séance de la Chambre pourquoi il ne s'est pas présenté à la réunion que le comité tenait aujourd'hui. — Motion adoptée.

\* \* \*

### COMITÉ DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

L'hon. M. CAMERON (*Cardwell*) présente le rapport du comité chargé d'étudier la déclaration de M. Huntington sur le chemin de fer du Pacifique. Dans son rapport, le comité prie la Chambre d'ordonner qu'un message soit envoyé au Sénat demandant que les honorables MM. Macpherson, Cochrane, Chapais, Foster et Campbell soient autorisés à témoigner devant le comité.

L'hon. M. CAMERON (*Cardwell*) propose d'envoyer le message demandé dans le rapport. — Motion adoptée.

\* \* \*

### REMBOURSEMENT DE L'HONORAIRE

L'hon. M. McDONALD (*Antigonish*) propose de rembourser à James McNabb l'honoraire payé sur le bill privé relatif à son brevet d'invention d'un accoupleur de wagon. — Motion adoptée.

### INTÉRÊTS MANUFACTURIERS

M. CHISHOLM propose d'autoriser le Comité des intérêts manufacturiers à faire rapport de temps à autre. — Motion adoptée.

M. CHISHOLM propose que le quorum dudit comité soit réduit à sept membres. — Motion adoptée.

\* \* \*

### COMMISSION DU HAVRE DE PICTOU

L'hon. M. MITCHELL propose que la Chambre se forme en Comité général, sous la présidence de l'hon M. CAMPBELL, pour examiner la résolution concernant la nomination des commissaires du havre de Pictou, dans la province de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. MITCHELL déclare que la motion vise à permettre au gouvernement de nommer les commissaires chargés entre autres d'établir les règlements et d'imposer des droits pour le havre de Pictou.

Il est fait rapport de la résolution qui est adoptée après première et seconde lectures.

\* \* \*

### COMPAGNIE MARITIME D'AMÉLIORATION

L'ORATEUR annonce qu'il a reçu un message du Sénat concernant un bill pour incorporer la Compagnie maritime d'amélioration de la Puissance du Canada.

\* \* \*

### ABSENCE D'UN COMITÉ

Conformément à ce qui a été ordonné hier à la Chambre,

M. COSTIGAN prend la parole pour expliquer sous serment pourquoi il ne s'est pas présenté à la réunion du Comité d'élection du district de Kent (Nouveau-Brunswick). Il dit s'être absenté parce qu'il a cru que sa présence l'aurait obligé à prendre part à une procédure qu'il croyait être illégale, c'est-à-dire procéder à une preuve affectant les cautions du pétitionnaire. Comme mandataire du pétitionnaire, il dit avoir pris le seul moyen possible pour obtenir l'avis de la Chambre sur le sujet.

L'hon. M. DORION (*Napierville*), qui est membre du comité, est convaincu que l'honorable député n'a pas voulu manquer de

respect à la Chambre ou au comité. Il approuve la suggestion de l'hon. M. Blake pour ne pas créer de précédent injuste.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose, étant donné que la question doit être discutée demain, que l'honorable député soit excusé aujourd'hui.

**L'hon. M. MACKENZIE** indique que si on l'excuse aujourd'hui, il faudra l'excuser demain pour la même raison, à moins que l'honorable député ne s'explique.

**M. COSTIGAN** ne pense pas qu'il y aura de problème à l'avenir. Il dit qu'il était convaincu que son geste recevrait l'approbation de la majorité des députés de la Chambre, mais qu'il est tout à fait disposé à se soumettre à la décision de la Chambre. On s'est demandé si le comité avait le droit d'examiner la question du cautionnement et si la Chambre avait le droit d'intervenir. D'après plusieurs députés influents, la Chambre n'a pas le droit d'intervenir et, tout en étant prêt à se plier à la décision de la Chambre, il trouve opportun d'indiquer pour quelles raisons et de quel droit il a agi de la sorte.

**M. DALY** propose alors d'accepter les explications données par M. Costigan et d'excuser celui-ci.

**L'ORATEUR** le rappelle à l'ordre étant donné que la Chambre a décidé qu'elle n'avait pas le droit d'intervenir dans les activités du comité.

**M. MASSON** précise que ce n'est pas ce que la Chambre a décidé, mais que c'est seulement l'opinion exprimée par quelques députés influents.

Après discussion,

**M. COSTIGAN** est autorisé à présenter ses arguments. Il indique que, dans une autre affaire sur le Nouveau-Brunswick, un député s'est absenté d'un comité d'élection, pas pour la même raison que lui, mais avec la même intention, celle d'obtenir de la Chambre son opinion sur ce qu'il fallait faire dans les circonstances. Il cite un cas semblable et rappelle à la Chambre qu'elle doit se fonder sur les lois et les précédents qui s'appliquent dans la province où la cause est instruite. C'est, estime-t-il, ce qui lui permet d'inviter la Chambre à se prononcer à ce sujet.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** invoque le Règlement. Il veut savoir s'il était conforme aux règles de suspendre les travaux du comité.

**L'hon. M. BLAKE** dit qu'on peut abrégier le débat si M. Costigan indique s'il consent à assister à la prochaine séance du comité.

**M. COSTIGAN** dit que, si la Chambre est d'avis que le comité a raison et qu'il doit assister à ses travaux, il le fera.

**M. DALY** propose d'accepter l'explication donnée par M. Costigan et d'excuser celui-ci.

**M. MASSON** signale que la Chambre a le droit de donner des conseils à un comité et que l'honorable député de Victoria voulait prouver que c'était le cas selon la loi et l'usage en vigueur au Nouveau-Brunswick.

**L'ORATEUR** dit que l'honorable député est en droit de s'interroger sur les pouvoirs de la Chambre, mais qu'il ne peut pas discuter de ce que fait le comité. Cette question n'est pas du ressort de la Chambre, mais s'il peut prouver que, au Nouveau-Brunswick, la Chambre s'est ingérée dans les activités d'un comité, ce serait important.

**M. MATHIEU** pense qu'il est évident que le comité veut que la Chambre détermine s'il a le droit d'examiner la validité du cautionnement.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit que si, selon la loi du Nouveau-Brunswick, le comité a le moindre doute à ce sujet, il est tout à fait autorisé à faire rapport à la Chambre pour demander des directives sur cette question.

**M. MACKAY** déclare que le comité a discuté de ce point et qu'il en est arrivé à la conclusion qu'il a le droit d'examiner la validité du cautionnement.

**M. COSTIGAN** affirme que le comité est arrivé à une conclusion tout à fait différente et invite le député de Napierville (l'hon. M. Dorion) à corroborer ses dires.

**L'hon. M. BLAKE** invoque le Règlement pour dire qu'il n'est sûrement pas réglementaire de discuter des travaux du comité.

**L'ORATEUR** décide que la Chambre ne peut discuter des travaux du comité et demande au député de Victoria de s'abstenir de faire référence aux activités du comité.

**M. COSTIGAN** dit que le comité peut toujours demander à la Chambre de lui donner des directives et des conseils, mais qu'il peut arriver que ce soit une minorité des membres du comité et non la majorité d'entre eux qui trouvent juste et nécessaire de soulever une question et il cite un exemple de cas ayant trait à la question, sur lequel on s'est penché au Nouveau Brunswick. C'est à partir de ce principe qu'il a décidé de demander l'opinion de la Chambre.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** invoque de nouveau le Règlement et demande si la Chambre va se pencher sur les activités du comité.

**M. JONES** signale que, si chaque fois que des élections étaient contestées, les députés étaient autorisés à prendre autant de temps pour s'excuser, la Chambre perdrait beaucoup de temps.

25 avril 1873

**L'ORATEUR** le rappelle à l'ordre et dit que la question dont est actuellement saisie la Chambre est l'objection soulevée par l'hon. M. Dorion.

**M. JONES** déclare avoir quelque chose à dire au sujet de l'objection et il fait observer que l'Orateur a une notion différente de l'ordre selon la personne qui a la parole. (*Des cris « À l'ordre » et rappel à l'ordre.*) Les députés qui profèrent ces cris approuvent les propos du député et sont bien heureux de l'entendre s'exprimer ainsi.

**L'ORATEUR** répète qu'aucune des activités du comité ne sera discutée à la Chambre.

**M. COSTIGAN** propose que la Chambre a le droit de lui accorder la liberté qu'il mérite.

**L'hon. M. BLAKE** propose d'ajouter à la motion principale ce qui suit : « que cette Chambre est d'opinion que, dans les circonstances, elle ne peut prendre connaissance de la question soulevée par les dites explications quant à la conduite du comité ».

**M. ALMON** demande l'opinion de l'honorable député de Westmorland (l'hon. M. Smith) qui connaît bien la loi du Nouveau-Brunswick, avant de se prononcer sur la mesure législative.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** affirme qu'un cas aussi étrange ne s'est jamais produit au Nouveau-Brunswick et que l'homme qui a appuyé l'honorable député de Victoria n'était pas mal informé, ce comité a des pouvoirs judiciaires et est assujéti à la compétence de la Chambre.

**M. GIBBS (Ontario-Nord)** veut savoir si une minorité de membres peut obliger la Chambre.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** répond que la loi exige que toutes les décisions soient prises par la majorité des membres du comité.

**M. NELSON** demande si un comité peut excéder ses pouvoirs.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit que la question doit être approuvée par la majorité des membres du comité et que la Chambre ne peut intervenir.

**M. COSTIGAN** demande au député de Westmorland s'il sait si un comité dûment formé et assermenté a examiné la question de la validité du cautionnement dans une affaire assujéti aux lois du Nouveau-Brunswick.

L'amendement est adopté sans opposition.

\* \* \*

#### L'HON. M. TUPPER À STRATHROY

**L'hon. M. MACKENZIE** revient sur la question de savoir qui, de lui ou du ministre des Douanes, a dit vrai hier. À ce sujet, il indique avoir reçu ce matin le télégramme suivant de Strathroy :

« À l'hon. M. Mackenzie :

D'après l'édition de ce matin du *Free Press*, l'hon. M. Tupper a dit qu'à Strathroy, n'eut été le courage du comité de M. Mackenzie, l'honorable député l'aurait empêché de prendre la parole. C'est tout à fait faux, et c'est le contraire qui est vrai. Aux membres de votre comité qui ont dit que le l'hon. M. Tupper monopolisait le temps du comité, vous avez répondu en gros que, même si les membres de l'opposition n'étaient pas bien traités aux réunions des Conservateurs à Chatham et ailleurs, vous recommanderiez sûrement de permettre à l'hon. M. Tupper de prendre la parole ici. »

Douze signatures sont jointes à ce télégramme.

(*Vives acclamations de la part de l'opposition.*)

**L'hon. M. TUPPER** dit que, hier, devant la Chambre, ou plutôt le comité, quand l'honorable député est revenu une deuxième fois sur leur rencontre à Strathroy, il lui a dit en plaisantant qu'il (l'hon. M. Mackenzie) avait refusé de le rencontrer. Il (l'hon. M. Tupper) a affirmé croire pouvoir prouver que l'honorable député a dit qu'il ne voulait pas le rencontrer. Quand l'honorable député l'a mis au défi de prouver ses dires, il a ajouté que le président du comité de l'hon. M. Mackenzie, un ami personnel, avait dit, pas à lui (l'hon. M. Tupper) personnellement ou en privé, mais à l'occasion d'une réception organisée en son (l'hon. M. Tupper) honneur, pour répondre au toast qu'on lui portait, qu'on avait indiqué au comité qu'il préside qu'il (l'hon. M. Tupper) se rendait à Strathroy, mais que le Comité qui l'y avait invité souhaitait qu'il soit entendu et que ce soit une discussion publique, certains membres de l'autre comité avaient refusé de lui (l'hon. M. Tupper) offrir l'occasion de rencontrer l'honorable député.

Le président de ce comité a ensuite affirmé qu'il tenait à ce que la discussion soit publique, ce que le comité a approuvé; mais, quand il a communiqué la décision du comité à l'hon. M. Mackenzie, celui-ci a exprimé son désaccord et dit que le comité n'avait pas le droit de prendre des dispositions pour que l'hon. M. Tupper soit entendu. L'honorable député a reçu un télégramme pour contredire cette déclaration, mais il va lui montrer que, avant d'essayer de contester sa crédibilité, il devra être mieux armé qu'il ne l'est maintenant. Le télégramme que l'honorable député a lu hier soir confirme tout à fait la déclaration qu'il (l'hon. M. Tupper) a faite. Un télégramme a été envoyé au président du comité de l'honorable député pour attester que jamais l'hon. M. Mackenzie ne s'était opposé ou n'avait exprimé son désaccord à ce qu'il (l'hon. M. Tupper) soit entendu.

A-t-on eu le courage d'envoyer à l'honorable député un message indiquant que l'allégation est fautive? Non. Il est déclaré de façon claire et nette que l'hon. M. Mackenzie a dit qu'il n'avait pas d'objection. Il (l'hon. M. Tupper) n'a jamais présumé que l'hon.

M. Mackenzie avait dit avoir peur de le rencontrer, mais qu'il avait fait part au comité de son désaccord, de sa déception devant le fait que son comité avait, à son insu, décidé que l'hon. M. Tupper devait être entendu. Il a fait sa déclaration après avoir entendu ce qui avait été dit en présence du maire de Strathroy et de 20 ou 30 autres messieurs. Il l'a faite avec courage en public, sachant qu'il était impossible qu'on la réfute.

Au sujet du télégramme que l'honorable député a lu, il va maintenant fournir la preuve du contraire et affirmer que, depuis le moment où il a fait sa déclaration ici, il n'a parlé à personne de cette question, ni directement ou indirectement, d'une façon ou d'une autre. Il a déclaré ce qu'il savait juste sur la foi d'une personne qui ne semblait vraiment pas susceptible, d'après la dignité de son comportement à cette occasion, de contredire son propre parti de façon injustifiée.

Il a entre les mains le témoignage de quelqu'un qui a entendu la même déclaration de la bouche du président du comité, celle-là même qui a été faite en public à la réunion en question. Il a reçu ce matin une lettre de ce monsieur avec lequel il ne s'est pas entretenu parce qu'il n'était pas au courant de sa présence à cette réunion avant de recevoir sa lettre. Cet homme signale qu'il se trouvait dans la tribune hier soir, et qu'après avoir entendu la déclaration de l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), il a cru bon de m'écrire; il cite aussi le nom d'une demi-douzaine d'autres messieurs qui ont entendu la même chose. Cette lettre est signée par M. A.P. Macdonald. (*Applaudissements, et rires de l'opposition.*)

Les honorables députés peuvent bien rire en entendant le nom de M. Macdonald, mais tous ceux qui ont eu l'honneur de siéger avec lui dans cette Chambre et tous ceux qui dans le pays ont eu l'occasion de le connaître savent que c'est un homme d'honneur, franc et sincère (*applaudissements*) et qui a autant de crédit dans notre pays que n'importe lequel des députés de l'opposition. (*Acclamations.*)

Qu'a-t-il dit? Il a fait une déclaration qui pourrait être confirmée par le plus intelligent et le plus influent des hommes de cette partie du pays. Sa lettre se lit comme suit :

« Russell House, Ottawa,

« 25 avril 1873

« Monsieur Tupper, — Je me trouvais dans la tribune hier soir et j'ai été étonné d'entendre M. Mackenzie nier le fait que lui et son parti ont tout fait pour vous empêcher de prendre la parole à Strathroy. M. Robb, le président du Parti libéral, m'a dit que, sans son intervention, vous n'auriez pas été autorisé à prendre la parole sur la même tribune que l'hon. M. Mackenzie et qu'il avait dit aux membres du comité que, s'ils refusaient de vous entendre, il quitterait la présidence et le parti et que, quand le comité a constaté qu'il était résolu, il a été autorisé à vous inviter à parler. C'est ce que M. Robb et d'autres m'ont dit.

Je peux prouver hors de tout doute que M. Mackenzie et M. Ross ont utilisé tous les moyens en leur pouvoir pour vous empêcher de parler; mais les gens voulaient vous entendre et je crois que ce que le président m'a dit est en grande partie vrai. Quand M. Mackenzie est parti, M. Ross a tout essayé pour mettre fin à la réunion, parce qu'il voyait que le nombre de gens augmentait au lieu de diminuer. Comme vous le savez, j'étais confiné à ma chambre de Cutten House, à Strathroy, mais j'avais une bonne vue de la foule et des orateurs. J'ai vu M. Ross circuler parmi les gens pour essayer de les faire partir ou de vous empêcher de parler. Ces faits peuvent être confirmés par des hommes influents de Strathroy : M. J.D. Dewan, qui était maire de Strathroy à l'époque, le major English et M. English, M. C.H. McIntosh, M. Armstrong et M. Cutten de Cutten House, en fait 50 hommes de Strathroy peuvent confirmer mes dires. Veuillez excuser ma hâte. Je pars pour Montréal, mais si les Libéraux veulent plus de preuves, j'irai dans l'Ouest les chercher pour eux.

« A.P. Macdonald »

(*Acclamations.*) C'est une description claire de la situation qui correspond exactement aux propos du président du comité et aux sentiments qu'il (l'hon. M. Tupper) a exprimés dans son témoignage en présence de 20 messieurs. Au lieu de lui (l'hon. M. Tupper) donner tort en mettant en question la véracité des faits, l'honorable député une fois de plus que sa mémoire est défaillante. (*Vives acclamations.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** espère que l'hon. M. Tupper enverra la lettre aux journaux et, pour sa part, il enverra le télégramme qu'il a reçu.

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'il le fera.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'on verra que la lettre ne précise pas qu'il s'est opposé à ce que l'hon. M. Tupper prenne la parole. Elle indique que certaines personnes s'y sont opposées, mais elle n'indique nulle part qu'il a soulevé des objections. Le télégramme qu'il a lu est signé par M. Robb lui-même, qui indique qu'il ne s'est pas opposé à ce que l'hon. M. Tupper prenne la parole. Il a déclaré qu'il devait absolument être entendu. Il consent à laisser la population juger de la question, comme les lettres de M. Robb et de M. Macdonald seront publiées.

Pour ce qui est de la crédibilité de M. Macdonald, il dit ne pas vouloir reprocher quoi que ce soit à quelqu'un qui n'est pas là pour se défendre, mais il attire l'attention de l'honorable député sur le fait que M. Macdonald, à la dernière session, a porté une accusation bien précise contre lui, accusation qui a été officiellement réfutée par le président.

**L'hon. M. TUPPER** signale que M. Macdonald lui a remis un témoignage sous serment pour prouver que ses déclarations sont tout à fait justes.

25 avril 1873

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il va attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il n'y a pas à mettre en question la véracité de ses dires ni celle de ceux de M. Macdonald ou du ministre des Douanes.

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'il faut savoir qui du député de Lambton et de M. Robb dit vrai, et que la déclaration de M. Robb a été confirmée par le témoignage de M. Macdonald. Il ajoute que l'article du *Free Press* est faux. Il n'a pas dit que c'est le comité qui a empêché l'honorable député de lui refuser la parole, mais le président. Il a dit que M. Robb a indiqué que le comité était prêt à revenir sur sa décision et à le laisser parler, mais que l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) s'est montré déçu de ce changement quand il l'a appris. C'est ce qu'il a dit. Il ne doute pas que le député de Lambton ait pu dire auparavant qu'il n'avait pas d'objection à ce qu'il parle.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond simplement qu'il a reçu... (*Acclamations.*)

La discussion est close.

\* \* \*

#### BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE

La Chambre se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau l'Acte concernant les banques et le commerce de banque, sous la présidence de **l'hon. M. CAMPBELL**.

Le comité fait rapport du bill qui est adopté après la troisième lecture.

\* \* \*

#### ACTE SUR LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA

Sur la motion de **l'hon. M. TUPPER**, la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'Acte 33 Vict., chap. 3, intitulé Acte pour amender et consolider l'Acte 32 et 33 Vic. Chap. 3, et pour établir et constituer le gouvernement du Manitoba. Conformément à la suggestion de l'honorable député de Lambton, l'hon. M. Tupper propose un amendement pour interdire la fabrication de spiritueux ou de boissons vineuses sur ce territoire, ou leur importation en provenance des provinces du Canada, sauf sur permission spéciale du Lieutenant-Gouverneur, ainsi que pour faire saisir les spiritueux importés sur le territoire en contravention de l'Acte par un préposé à l'accise ou un autre officier et faire payer à la personne trouvée avec la boisson en sa possession une amende ne dépassant pas 100 \$, dont la moitié devra être versée à la poursuite et l'autre moitié à Sa Majesté.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose d'imposer une amende minimum de 20 \$, par exemple.

**M. MACDONALD (Glengarry)** dit que cette amende devrait être de 100 \$, ou d'au moins 50 \$.

**M. CUNNINGHAM** signale que l'amende est déjà de 100 \$ sur ce territoire et qu'il ne faudrait pas la réduire maintenant.

Il est par la suite convenu de fixer l'amende minimum à 50 \$.

En réponse à l'hon. M. Mackenzie,

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que des juges de paix, qui seront responsables de l'instruction des causes de ce genre, seront nommés par le Lieutenant-Gouverneur des territoires, qui en choisira un nombre suffisant pour répondre aux besoins. En réalité, de nouvelles nominations doivent être faites et le conseil de la compagnie de la baie d'Hudson a récemment fourni d'autres noms à cette fin.

L'amendement est adopté. Le comité fait rapport du bill ainsi amendé qui est adopté après la troisième lecture.

\* \* \*

#### INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Sur la motion de **l'hon. M. MITCHELL**, la Chambre se forme en comité sur le bill pour suspendre, pendant un temps limité, l'opération de certains Actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur dans la Colombie-Britannique.

Le bill est adopté avec amendement après la troisième lecture.

Comme il est six heures du soir, la séance est suspendue.

#### SÉANCE DU SOIR

##### TROISIÈMES LECTURES

Les bills privés suivants sont lus une troisième fois et adoptés :

Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance de la Puissance contre l'incendie et les dangers de la navigation.

Acte pour incorporer la Compagnie d'acier breveté de Date (responsabilité limitée).

\* \* \*

##### SECONDES LECTURES

Acte concernant le chemin de fer de St. François et Mégantic.

Acte pour incorporer la Compagnie du Pont du Canada et de la rivière Détroit.

Acte pour amender l'Acte de la Compagnie de chemin de fer d'Érié et Niagara de 1863.

### SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION ET D'ÉPARGNE DES FRANCS-TENANCIERS

Motion de seconde lecture du bill intitulé « Acte pour changer le nom de la société permanente de construction et d'épargne des francs tenanciers de Toronto en celui de Compagnie du Crédit foncier et d'épargnes, et pour en étendre les pouvoirs ».

**M. BURPEE (St. John cité et comté)** demande que le bill soit réservé jusqu'au lendemain parce qu'il croit comprendre que des parties intéressées sont en route pour Ottawa.

**M. MORRISON** répond que le bill est réservé depuis un certain temps et que les seules parties qui s'y opposent sont celles qui s'intéressent à une manigance de l'opposition. Il estime qu'il faudrait, si nécessaire, mettre le bill aux voix.

**L'hon. M. BLAKE** craint qu'il ne soit pas de la compétence de la Chambre d'adopter le bill et répète ce qu'il a dit à une étape antérieure.

**L'hon. M. HOLTON** pense que des difficultés peuvent survenir si le Parlement de la Puissance adopte le bill étant donné que des sociétés semblables n'ont pas été incorporées aux termes d'un Acte d'une assemblée législative provinciale, alors que la société en question a obtenu sa charte corporative aux termes d'un bill de l'ancienne Province du Canada, et que les conditions des deux bills sont quelque peu différentes. Il propose donc de faire franchir l'étape de la seconde lecture au bill, mais de reporter celle de la troisième lecture à un autre jour pour donner à toutes les parties intéressées l'occasion de présenter leur point de vue.

**M. MORRISON** est prêt à approuver la proposition de l'hon. M. Holton.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** est d'accord avec le député de Châteauguay, mais ne pense pas que l'étude du bill devrait être reportée parce que le secrétaire, ou un autre dirigeant d'une société de Toronto, n'a pas jugé bon de se libérer. Il est d'avis que ce n'est pas une raison suffisante pour retarder les travaux de la Chambre dont le temps est trop précieux.

**M. BURPEE (St. John cité et comté)** est d'accord avec les députés de Châteauguay et de Vancouver et dit avoir pris la parole seulement pour transmettre le message qu'il a reçu dans l'après-midi.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** signale avoir reçu des lettres contestant le bill qui méritent d'être prises en considération et estime qu'on devrait réserver le bill jusqu'à l'arrivée des représentants des autres sociétés de construction qui s'intéressent à la question.

**M. MORRISON** fait remarquer que les parties intéressées étaient au courant que le bill était à l'étude et qu'il n'en tenait qu'à eux de se présenter plus tôt.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** fait valoir que, si la compagnie a été incorporée aux termes d'un Acte provincial, il a peine à croire que le Parlement de la Puissance puisse amender l'Acte d'une façon quelconque à moins qu'il ne fasse référence à un chemin de fer ou à un ouvrage public qui pourrait être considéré comme du ressort de la Puissance. Autrement, il ne pense pas qu'une société créée par un Acte provincial puisse être modifiée par un Acte de la Puissance.

Le problème dans ce cas réside dans le fait que l'entreprise a été créée aux termes d'un Acte de l'ancienne Province du Canada qui existait avant l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qu'elle relève peut-être du Parlement de la Puissance pour des fins moins importantes. Comme le bill est valable, la Chambre devrait laisser au Comité des banques et du commerce le soin d'en décider.

**M. WILKES** dit que des bills tout aussi contestables ont été adoptés par la Chambre et que ce bill devrait franchir l'étape de la seconde lecture. Il voudrait que le ministre de la Justice se prononce quant à la compétence de la Chambre.

**L'hon. M. BLAKE** dit qu'il y a, en Ontario, une demi-douzaine de sociétés semblables qui ont été créées avant la Confédération et autant qui l'ont été aux termes d'un Acte provincial et que, dans ces circonstances, la question devrait être laissée à l'assemblée législative provinciale.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** pense que la question est du ressort de la Chambre et que l'objet de l'Acte est très valable.

**L'hon. M. WOOD** est d'accord avec l'honorable député de Bruce-Sud pour ce qui est de la constitutionnalité de la question et est d'avis que cet acte est plutôt du ressort des provinces selon les dispositions de l'Acte de la Confédération.

Le bill est lu une seconde fois et est renvoyé à un comité général lundi prochain.

\* \* \*

### SECONDES ET TROISIÈMES LECTURES

Les bills suivants sont lus une seconde et une troisième fois et adoptés.

Le bill concernant le chemin de fer de St. François et Mégantic, tel qu'amendé par le Comité permanent des chemins de fer.

Le bill pour amender l'Acte de la Compagnie du chemin de fer d'Érié et Niagara de 1863, tel qu'amendé par le Comité permanent des chemins de fer.

25 avril 1873

### ÉLECTIONS CONTESTÉES

Sur la motion du **très hon. sir JOHN A. MACDONALD**, la Chambre se forme en comité sur le bill pour établir de meilleures dispositions à l'égard des pétitions d'élection et des matières se rattachant aux élections contestées des députés aux Communes.

Au sujet de la première clause, qui indique que le titre abrégé de l'acte est Acte des élections contestées de 1873,

**L'hon. M. BLAKE** dit que son seul regret est que la première clause n'indique pas que le titre abrégé est « Acte des élections converties de 1872 ». (*Applaudissements.*)

Au sujet de la deuxième clause,

**L'hon. M. BLAKE** demande des explications. Il semble que cette disposition confère le pouvoir d'instruire les pétitions d'élection à l'un des trois juges faisant partie du tribunal d'élection et il aimerait savoir si c'est bien l'intention de cette clause.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** lui répond que oui.

**L'hon. M. BLAKE** réplique que, dans ce cas, la mesure s'avère tout à fait inappropriée. L'Ontario compte 83 députés et il y a eu, aux dernières élections, 30 à 40 contestations. Il serait impossible aux juges de faire tout ce travail compte tenu surtout de leurs autres tâches. Tous les juges devraient être appelés à s'occuper de ces causes, comme en Angleterre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il a mal compris la question de l'honorable député. Il convient tout à fait que l'examen des pétitions d'élection ne doit pas être réservé à trois juges dans chaque province. Le bill prévoit que tous les juges de la Cour supérieure seront appelés à entendre ces causes.

La clause est adoptée.

**L'hon. M. BLAKE** soutient que les pratiques de corruption ne sont pas assez bien définies.

**M. CARTER** cite de vieilles lois à l'appui des dispositions du bill à l'étude.

**L'hon. M. BLAKE** tourne en dérision les remarques du député de Brome (M. Carter) et dit que les lois sont trop limitées, qu'elles s'appliquent seulement à l'Ontario et au Québec et qu'elles négligent les provinces inférieures, le Manitoba et la Colombie-Britannique.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que son honorable collègue (l'hon. M. Blake) ne devrait pas consulter les vieilles lois du Canada, mais les lois de l'Angleterre remontant à l'union de sept royaumes avant le neuvième siècle. Le bill ne vise pas à définir les pratiques de corruption. Il y a un autre bill à ce sujet, le bill des élections, et il vaudrait mieux attendre que ce bill soit à l'étude pour en discuter. Il ne pense pas que les remarques de son honorable

collègue de Brome méritaient la critique de l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake). Il demande des explications sur la sécurité.

La troisième clause est adoptée.

Au sujet de la quatrième clause, qui prévoit qu'après l'établissement de la Cour d'appel de la Puissance, les juges de ce tribunal devront examiner les pétitions d'élection,

**L'hon. M. BLAKE** demande des explications.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit espérer que la Cour d'appel de la Puissance sera créée bientôt, mais ne croit pas qu'elle le sera au cours de la présente session. Il est d'avis que les juges de ce futur tribunal devraient instruire les causes sur les pétitions d'élection. Ces juges seront précisément ceux de la Puissance et ils auront compétence dans tout le pays; de plus, pendant de très nombreuses années, ils ne seront pas affectés par l'augmentation sans cesse croissante de la charge de travail quotidienne qui incombe aux juges des premières instances établies dans les provinces.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** trouve qu'il y a trop peu de juges qui seront en mesure, selon les dispositions du bill, d'instruire les causes d'élections contestées et que cela causera sûrement des problèmes. Il se demande comment ils pourront suffire à la tâche s'il y a 20 ou 30 contestations d'élection, comme c'est le cas pour les dernières élections.

**L'hon. M. BLAKE** dit que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) avait pensé à un moment donné que l'instruction de ces causes empêcherait les juges de s'acquitter de leurs autres fonctions et qu'il a ensuite pensé que les sept juges de la Cour d'appel pourraient s'occuper de toutes ces causes.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que, selon lui, les juges provinciaux ne peuvent être affectés à d'autres tâches, sauf avec le consentement des gouvernements des provinces; mais rien n'empêcherait les juges de la Cour d'appel d'aller entendre toutes les causes de ce genre dans les différentes régions du pays.

Il souligne que les juges des provinces sont nommés par le gouvernement central comme le seront les juges de la Cour d'appel et que les influences politiques, s'il y en a, seront donc les mêmes dans un cas comme dans l'autre. Il serait très utile que ces causes soient entendues par les juges de la Cour d'appel pour ne pas surcharger les juges des provinces. Les juges du Québec, et ceux de l'Ontario aussi, croit-il, se sont opposés au fait d'avoir à instruire les causes liées aux pétitions d'élection. Sans cette clause, les provinces réclameront plus de juges. Cette clause a été insérée pour montrer, autant que possible, que cette fonction ne serait pas imposée de façon permanente aux juges des provinces.

Il signale que cette disposition a l'avantage de faire appel aux juges de toutes les provinces, ce qui élimine les partis pris dans l'étude des causes. Ainsi, comme le constatera son honorable

collègue, les juges pourront mettre de côté les causes d'appel et se consacrer pendant un ou deux mois à l'examen des causes d'élection, sans nuire à l'administration de la justice.

**M. KIRKPATRICK** dit être déçu que la Cour d'appel ne soit pas déjà créée et espère qu'elle le sera bientôt. Il approuve la proposition du ministre de la Justice selon laquelle les juges de la Puissance, une fois nommés, soient chargés d'examiner les élections contestées.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit que le pays ne souffre pas du tout de l'absence d'une Cour d'appel. Il se demande s'il est nécessaire d'adopter une loi pour une situation qui ne se produira pas avant plusieurs années et il ajoute qu'il lui paraît impossible que deux ou trois juges de la Puissance puissent examiner toutes les pétitions d'élection du pays.

**L'hon. M. BLAKE** estime qu'il est tout à fait prématuré de discuter de l'opportunité d'établir une Cour d'appel et qu'il n'aurait pas fallu qu'il en soit question dans le bill. Si la Chambre estime qu'il est temps de créer ce tribunal, elle devrait présenter un bill à ce sujet, mais d'ici là il ne faudrait pas que le bill à l'étude y fasse référence. Quand la Cour sera créée, le Parlement pourra lui transférer la responsabilité de l'instruction des pétitions. Il sera toujours temps de définir les fonctions des juges quand le tribunal sera formé.

Il convient qu'il sera très difficile pour les juges de la Puissance de s'occuper de toutes les contestations d'élection du pays. Les juges des provinces, qui connaissent les gens de leur milieu, inspirent beaucoup plus le respect à la population que des juges vivant à Ottawa qui ne président jamais de procès devant jury et qui sont très peu connus de la population. Il ne veut toutefois pas préjuger la question; tout ce qu'il demande c'est que la question soit réservée jusqu'à ce que la Chambre en soit saisie concrètement.

**M. KIRKPATRICK** dit que l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) a agi autrement en Ontario. Dans la province, il a présenté un bill qui confère le pouvoir d'instruire les causes d'élection aux juges de la Cour supérieure et non aux juges des cours de comté, qui sont beaucoup plus près des gens. Il affirme toutefois que ce n'est pas vraiment le moment de se prononcer sur l'éventuelle nomination de juges.

**L'hon. M. BLAKE** rappelle que le ministre de la Justice a déjà dit que, s'il y avait 50 causes à entendre, les juges devraient mettre de côté leur travail habituel pour les instruire, mais que maintenant on s'attend à ce que sept juges s'acquittent de la même charge de travail sans nuire à l'administration de la justice, et qu'il est proposé de faire voter une loi en prévision de la nomination de ces sept juges.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** rappelle qu'il a plutôt dit que l'administration de la justice serait grandement perturbée si on affectait les juges du circuit aux causes d'élection. Il soutient que les juges de la Cour d'appel qui est proposée commanderaient le

respect dans le pays et qu'ils seraient à la fois justes et tout à fait impartiaux. Le seul pays du monde où les juges sont parfaitement impartiaux est l'Angleterre. Tous les juges impopulaires dans d'autres pays ont été plus ou moins accusés de parti pris politique et, dans presque tous les cas, ils n'étaient pas complètement innocents des accusations portées contre eux.

**L'hon. M. WOOD** répond qu'aux juges d'Angleterre qui seraient les seuls à être impartiaux, d'après l'honorable député, il faut ajouter ceux de l'Ontario. Aucune accusation de parti pris politique n'a jamais été portée contre les juges de l'Ontario.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** lui demande s'il a oublié l'honorable juge Robinson.

**L'hon. M. BLAKE** signale qu'on n'a jamais porté d'accusation sur ses intentions politiques.

**M. BOWELL** fait remarquer que le journal le *Globe* a fait allusion aux intentions politiques des juges dans l'affaire du double remaniement.

**L'hon. M. WOOD** dit qu'il ne parlait pas des journaux, mais de la profession. Il ajoute que les juges des provinces ont beaucoup à faire et se plaignent du surcroît de travail. Il vaudrait mieux que ce soit les juges fédéraux qui se chargent de ces causes pour que les juges provinciaux n'aient pas à négliger leurs fonctions habituelles. Il pense que cette clause doit rester telle quelle, ce qui montre qu'il est souhaitable de créer une Cour d'appel.

**L'hon. M. BLAKE** réplique que cela prouve que cette disposition vise vraiment à annoncer la création d'une Cour d'appel.

**L'hon. M. CAUCHON** dit qu'il faut prendre plusieurs questions importantes en considération quand on étudie l'opportunité de créer une Cour d'appel et que tant qu'on ne le fait pas, il ne convient pas de présumer qu'elle devrait être établie. Il est d'avis que cette clause doit être supprimée.

**M. MERCIER** s'oppose à ce que l'instruction des causes d'élection soit attribuée à la Cour d'appel.

**M. GLASS** fait remarquer que cette clause ne rend pas la création d'une Cour d'appel impérative.

**M. JOLY** critique les dispositions de l'article sept en vertu duquel, si le Lieutenant-Gouverneur de la province n'a pas demandé aux juges de la province d'instruire ces causes, le Gouverneur-Général peut nommer à cette fin un tribunal composé de trois à cinq avocats pour un mandat de cinq ans. La Chambre fait tellement confiance aux juges qu'elle est prête à leur abandonner son pouvoir, mais la population du pays sera très déçue si ces causes sont confiées à un tribunal de cette nature.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** rappelle à son honorable collègue qu'on étudie la clause cinq et non la clause sept.



25 avril 1873

**M. JOLY** ne peut pas bien s'expliquer sans faire référence aux articles cinq, six et sept. Il s'oppose à ce que les causes d'élection soient instruites par d'autres juges que ceux de la Cour supérieure ou de tribunaux de plus haute instance au pays.

Au sujet de la clause six qui prévoit que les juges provinciaux ne doivent pas être soumis à l'application du bill sans le consentement des gouvernements provinciaux,

**L'hon. M. WOOD** cite un passage de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur la nomination des juges et la création de tribunaux et soutient que, si le bill est adopté dans sa forme actuelle, il créera une Cour suprême et permettra au Gouverneur-Général de faire nommer des juges à cette cour.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare, au sujet de la clause six, que d'ici à ce que la Cour suprême soit créée, il souhaite que ce soit les juges de la Cour supérieure des différentes provinces qui instruisent les causes d'élections contestées comme ils le font déjà dans certaines provinces. Il fait remarquer très fermement qu'il jugerait fatal pour le bill que la clause soit modifiée de façon à obliger les juges des cours supérieures provinciales à instruire les causes d'élections contestées, sauf avec l'autorisation des Lieutenant-Gouverneurs des provinces, qui sont responsables de l'administration de la justice et qui sont les seuls à pouvoir relever ces juges de leurs autres fonctions pour les affecter à l'instruction de ces causes. Il pense que les Lieutenant-Gouverneurs vont donner cette autorisation mais, à moins qu'ils puissent les soustraire à leurs fonctions habituelles sans perturber l'administration de la justice, il ne faudrait pas les obliger à instruire les causes d'élection.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** espère que le ministre de la Justice va accepter de supprimer la dernière partie de la clause sept sur la nomination des avocats à des fonctions de juge pour les fins de l'Acte. Si l'on doit faire instruire les causes d'élections contestées par le plus haut tribunal du Parlement, ce doit être par les juges de la plus haute instance du pays, en qui la population a confiance. Il ne pense pas qu'on peut faire confiance à des avocats qui pourraient entendre des causes dans des comtés où ils ont exercé leur influence politique.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** soutient que l'argument de l'honorable député de Westmorland suffit à autoriser l'adoption de la clause cinq, qui a été réservée, ainsi qu'à procéder immédiatement à la création de la Cour suprême prévue dans cette clause. Pour sa part, il aurait préféré que le ministre de la Justice présente un bill portant création de la Cour supérieure avant le bill des élections parce que, comme le député de Westmorland l'a dit, les juges chargés d'entendre ces causes doivent appartenir à la plus haute instance du pays. Il espère avoir l'occasion d'expliquer plus tard les raisons pour lesquelles il croit que la Cour suprême doit être créée sans tarder. Quiconque connaît l'appareil judiciaire du pays reconnaîtra que les juges ont trop de travail. Il aimerait demander à l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake), qui connaît bien la Cour de la Chancellerie, si les juges de cette cour ne sont pas surchargés de travail.

**L'hon. M. BLAKE** s'oppose fermement à la clause six. Aucun député ne niera que la Chambre oblige les shérifs et les juges de comté à remplir certaines fonctions, et il se demande alors pourquoi on ne pourrait pas faire la même chose pour les juges de la Cour supérieure. Il est du ressort de la Chambre d'imposer des fonctions à quiconque et de l'obliger à les remplir. Il serait inconstitutionnel que les Lieutenant-Gouverneurs obligent les juges des provinces à remplir quelque fonction que ce soit. Pour ce qui est de la Cour de la Chancellerie, il pense à tout le moins que ces juges accepteraient volontiers de faire leur part pour ce qui est de l'instruction des causes d'élection. On ne peut supposer que, si le gouvernement provincial trouve que ces juges sont surchargés, il n'augmentera pas leur nombre, surtout qu'il n'a pas à les payer. Le gouvernement provincial peut prendre des mesures si ces juges ne peuvent remplir les fonctions qu'on exige d'eux.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il tient à cette clause parce que, si la Chambre pouvait, en vertu de l'Acte à l'étude, obliger les juges de la Cour supérieure à instruire les causes d'élections contestées, elle pourrait les obliger à remplir des fonctions sans aucun rapport avec leurs fonctions judiciaires habituelles. Il pense qu'on ferait une grave erreur en obligeant les juges à entendre d'autres causes en plus des causes civiles et criminelles de leurs districts respectifs.

Le député de Bruce-Sud a dit que le Parlement pouvait obliger les juges à remplir n'importe quelle fonction qu'il jugeait nécessaire. Si c'est vrai pour les juges, ça l'est aussi pour les Lieutenant-Gouverneurs. L'honorable député a dit que c'est fou de penser que les juges seraient appelés à faire plus que ce qu'ils sont capables de faire. On sait bien que les juges se plaignent d'un surcroît de travail et pas seulement en Ontario, étant donné qu'il a reçu des plaintes d'autres provinces et que celles de la Nouvelle-Écosse sont fréquentes. Il a reçu une plainte officielle de quelqu'un qui prétend que sa cause a été retardée, non pas à cause de la négligence des juges, mais parce que le volume de travail est tellement lourd qu'il y a pratiquement eu déni de justice.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit qu'on a fait valoir qu'on imposerait une énorme quantité de travail aux juges du Bas-Canada. On a proposé de relever de 21 à 26 le nombre des juges des cours supérieures. Il est très improbable qu'il y ait plus de 25 causes d'élections contestées au Québec lors d'élections générales, ce qui ne ferait qu'une cause par juge tous les cinq ans. Ce serait le travail supplémentaire demandé, ce qui ne peut sûrement pas donner lieu à une plainte.

Selon lui, le bill est inutilement compliqué. Il pense que ces causes doivent être instruites, comme le suggère l'honorable député de Richelieu, par les juges du circuit affectés au district touché. Les témoins n'auraient pas à parcourir de longues distances pour se rendre à Montréal, à Ottawa et à Toronto, ce qui permettrait d'épargner des frais et beaucoup de temps. Il serait inconstitutionnel que le Lieutenant-Gouverneur impose aux tribunaux des fonctions qui ne sont pas du ressort des assemblées législatives provinciales. (*Applaudissements.*)

**M. PALMER** aimerait qu'il y ait une Cour d'appel pour que ce soit des juges indépendants de la politique provinciale qui instruisent ces causes. Il partage l'avis de l'honorable député de Napierville (l'hon. M. Dorion).

Au sujet de la clause 38, **M. JOLY** soutient que les candidats doivent faire l'objet d'un examen.

**L'hon. M. BLAKE** dit que c'est la loi en vigueur en Ontario et qu'il y a aussi une disposition dans cette province concernant un examen préliminaire.

La clause est adoptée.

**M. WILKES** dit qu'on n'a pas insisté sur le fait que les juges provinciaux n'étaient pas compétents pour accomplir le travail supplémentaire, mais sur le fait qu'ils étaient surchargés de travail. La solution à ce problème est d'augmenter le nombre de juges. Compte tenu du fait que la nouvelle loi électorale va probablement faire diminuer grandement le nombre d'élections contestées, il calcule que chacun des juges aurait à entendre moins d'une cause tous les cinq ans.

**L'hon. M. ANGLIN** dit que l'inconstitutionnalité d'autoriser les Lieutenants-Gouverneurs à imposer quoi que ce soit à des sujets de Sa Majesté l'a frappé dès le début. Il nie le fait que tous les juges du Nouveau-Brunswick soient surchargés de travail et ajoute qu'il ne pense pas que ce serait énorme de leur demander d'entendre les rares causes d'élections contestées dans cette province.

**M. TASCHEREAU** (en français) s'oppose à l'adoption de cette clause.

La clause est adoptée et la clause sept est réservée.

La clause huit, prévoyant que les juges peuvent remplir les fonctions par roulement, est aussi réservée.

Les clauses 9 et 10 sont adoptées. Au sujet de la clause 11,

**L'hon. M. BLAKE** dit que le Greffier de la Couronne en Chancellerie va publier dans la *Gazette* officielle qu'il y a eu réception d'une pétition contestant des résultats, et la date doit être fixée à partir du moment de la publication dans la *Gazette*.

Après discussion, la clause est adoptée.

Les clauses sur la présentation de pétitions et de cautions et sur diverses mesures préliminaires à prendre sont toutes adoptées.

Après discussion, la clause est adoptée.

Les clauses sur la présence au tribunal et la compétence des juges, l'assermentation des témoins, le retrait des pétitions d'élection, les coûts et les autres dispositions diverses sont

adoptées, les plus contestables étant renvoyées pour discussion quand l'Orateur occupera le fauteuil.

**L'hon. M. BLAKE** propose que les pétitions d'élection soient examinées aux termes de cette loi, sinon elles ne le seraient probablement pas de sitôt.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** aurait dit qu'il allait étudier la question.

Toutes les clauses, à l'exception de celles qui ont été mentionnées et de quelques autres amendements faits de vive voix, sont adoptées et le comité fait rapport de la situation.

\* \* \*

#### ACTE RELATIF AUX NAUFRAGES ET AU SAUVETAGE

Sur la motion de **l'hon. M. MITCHELL**, la Chambre se forme en Comité général pour étudier l'Acte relatif aux naufrages et au sauvetage.

Le comité fait rapport des amendements qui sont lus une première fois.

\* \* \*

#### ACTE DES BREVETS

Sur la motion de **l'hon. M. POPE (Compton)**, le bill pour amender l'Acte des brevets de 1872 est lu pour une seconde fois.

Le bill est pris en considération par le comité et les amendements sont lus une seconde fois.

\* \* \*

#### BILL SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Sur la motion du **très hon. sir JOHN A. MACDONALD**, le bill portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est adopté après la seconde et la troisième lectures.

\* \* \*

#### ACTE SUR LES TERRES DU MANITOBA

Le bill concernant les réclamations relatives à des terres du Manitoba pour lesquelles il n'aura pas été accordé de lettres patentes, est adopté après la seconde et la troisième lecture.

La Chambre s'ajourne à une heure moins dix du matin.

26 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 26 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à une heure et demie de l'après-midi.

---

Prière

---

### PRÉSENTATION DE RAPPORTS

L'hon. M. BLANCHET présente le troisième rapport du Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. RYMAL présente le treizième rapport du Comité des ordres permanents.

\* \* \*

### UN MEMBRE LÉSÉ

L'hon. M. WOOD, qui s'exprime d'une voix très sourde, quasi inaudible de la tribune, aurait demandé la permission, pour que justice lui soit faite, d'attirer l'attention de la Chambre sur un article d'un journal de premier plan de cette province, paru en l'occurrence dans le numéro du 25 de ce mois du journal *The Mail*, où l'on déforme grossièrement les faits concernant son comportement dans cette Chambre. Dans la première partie de l'article, on porte contre lui de très graves accusations, qu'il tient à s'abstenir de répéter. Ces accusations sont ce qu'il y a de plus méprisable, et il croit qu'elles seront traitées avec mépris par toute la province, du moins là où il est connu. Quant à la dernière partie de l'article, il juge qu'il convient sans doute d'en parler.

Le texte dit ceci : « L'autre soir il a dénoncé le chemin de fer du Pacifique et a dit que la construction devrait en être confiée à une compagnie comme ce fut le cas pour le chemin de fer Intercolonial. L'hon. sir John A. Macdonald a lu un extrait des *Journaux* pour montrer que M. Wood avait voté de façon diamétralement opposée la dernière fois au Parlement. Il (l'hon. M. Wood) aurait répondu qu'il n'a pas voté en faveur de l'octroi d'une concession importante de terres à la compagnie de chemin de fer. Sir John s'en est remis de nouveau aux *Journaux* et, dans ce cas particulier également, a attiré l'attention sur l'inconstance de ce misérable type. Mais E.B. Wood, nous le savons tous, s'en moque complètement. Il a dénoncé la vente des terres de M. Scott et l'a ensuite appuyée pour de l'argent. »

Il avait compris à l'époque que le très honorable leader du gouvernement parlait de ses votes précédents (l'hon. M. Wood) simplement dans le cadre du débat et facétieusement, sans avoir

aucunement l'intention de confirmer que de tels propos se trouvaient bel et bien dans les *Journaux* de la Chambre. Il a demandé au très honorable député de lui montrer les *Journaux* et, après vérification, n'a pas trouvé un tel vote. En ce qui a trait à l'autre référence aux *Journaux*, il a découvert que la résolution dont a parlé le très honorable leader du gouvernement n'était qu'un simple ordre de la Chambre.

Voici ce qu'il a trouvé à la page 212 — « Sur motion de l'hon. sir George-É. Cartier, appuyé par l'hon. M. Tilley, *Résolu* que cette Chambre se formera demain en comité pour examiner le projet de résolution suivant : Que la construction et le fonctionnement du chemin de fer mentionné dans l'Adresse à Sa Majesté concernant l'Union de la Colombie-Britannique avec le Canada, adoptée par cette Chambre samedi, le 1<sup>er</sup> avril courant, devraient être confiés à des compagnies privées et non au gouvernement de la Puissance; et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devrait consister en octrois libéraux de terres et en une subvention en argent ou autre espèce de subvention, sans exercer de pressions indues sur l'industrie ou sur les ressources de la Puissance, et que le Parlement du Canada déterminera plus tard. » D'après ce qu'a dit sir John, il (l'hon. M. Wood) aurait voté à l'égard de cette résolution, mais que la Chambre sache qu'il ne s'agissait nullement d'un vote mais d'un simple ordre de la Chambre disposant qu'un jour elle examinerait la résolution.

Lorsque cela s'est fait, il signale que l'on peut lire à la page 266 que M. Dorion a proposé un amendement aux fins d'approbation à l'occasion de la deuxième lecture de la résolution. Il a voté en faveur de l'amendement. L'on peut lire en outre que M. Tremblay, un membre de cette Chambre, a proposé un amendement qui consistait en fait à modifier la résolution, mais en y ajoutant que la compagnie devrait recevoir d'importantes concessions de terres. Il a voté contre cet amendement. Enfin, le compte rendu se terminait ainsi : « La motion principale, mise aux voix, est adoptée. »

Maintenant, au sujet de ce compte rendu, qui lui semblait clair à l'époque, les journalistes des journaux publics qui étaient présents au moment où ces faits ont été énoncés ont cru qu'il n'était pas indigne d'eux de signaler aux propriétaires et aux rédacteurs de leurs journaux respectifs, car ils ont dû obtenir l'information quelque part, qu'il (l'hon. M. Wood) s'était déjà prononcé à diverses reprises en faveur de l'idée de retenir les services d'une entreprise privée pour la construction du chemin de fer du Pacifique et de lui verser des subventions sous forme de concessions de terres et d'argent. Et les journaux se fondent donc là-dessus pour porter contre lui cette accusation d'inconstance en disant qu'il s'oppose maintenant à la construction du chemin de fer du Pacifique par une compagnie privée qui recevrait comme compensation des terres et

de l'argent. La Chambre verra, qu'il ait tort ou raison, qu'il défend exactement le même point de vue qu'il a soutenu en 1871.

Il s'est rendu compte que plusieurs membres de la Chambre se réjouissent en fait de ce qu'on l'ait mis dans l'embarras en l'accusant d'inconstance, mais il vient de démontrer clairement le contraire. Il espère que ce journal, s'il se respecte le moins, fera amende honorable. Sinon, les membres de cette Chambre ne pourront que le traiter comme ils le font pour d'autres journaliers politiques et calomnieux. Agir ainsi est faire preuve de droiture devant cet assassin et égorgé qui frappe lâchement par-dessous le couvert de l'anonymat journalistique.

\* \* \*

### SUBSIDES

Sur motion de l'hon. M. TILLEY, la Chambre se forme en Comité des subsides.

À propos du crédit de 120 000 \$ pour la construction de phares, sifflets d'alarme, etc.,

L'hon. M. MACKENZIE croit que l'honorable député chargé de cette question devrait expliquer comment cette somme a été dépensée. Les dépenses devaient être décrites dans les moindres détails, ce qui est loin d'être le cas. L'état qu'on lui a remis ne semble pas satisfaisant, mais il serait souhaitable d'avoir une idée des nouveaux ouvrages requis, des travaux de construction nécessaires ainsi que des sommes qu'il faudrait consacrer à d'autres parties de la côte. Il continue en parlant de la nécessité d'ajouter des phares sur le lac Supérieur.

L'hon. M. TILLEY dit qu'il sera heureux de donner l'explication demandée. Il dit que le gouvernement s'était donné comme ligne de conduite d'engager de temps à autre les dépenses qui étaient jugées les plus nécessaires. Il donne le nombre de phares qui ont été aménagés sur les rives du lac Supérieur et ailleurs dans la Puissance, d'après les renseignements contenus dans les rapports de l'honorable député. En réponse à la question de l'honorable député relativement aux sommes qui devraient être consacrées à ce service, il dit qu'il est impossible pour quelque gouvernement que ce soit de faire des prévisions à cet égard. On se rendra compte, en se reportant au rapport du département, qu'on pourrait féliciter le gouvernement des réalisations des cinq dernières années. Au cours de cette période, le réseau de phares a doublé, sans que cela ne coûte très cher. C'est de l'argent bien dépensé si l'on tient compte des nouvelles installations ainsi acquises.

L'hon. M. ROBINSON dit que, même s'il faut s'occuper d'aménager des phares au lac Supérieur, il y a toutefois un endroit où il est absolument nécessaire d'installer un phare, et c'est à Passage Island du côté américain.

L'hon. M. MITCHELL répond que Passage Island appartient aux États-Unis. Il prendra les mesures nécessaires pour signaler ce besoin aux autorités américaines.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il est heureux de voir que l'honorable député d'Algoma (l'hon. M. Robinson) est à ce point satisfait du réseau de phares du côté canadien qu'il peut s'occuper du côté américain.

L'hon. M. ROBINSON dit qu'il connaît mieux le dossier que l'honorable député de Lambton.

L'hon. M. MACKENZIE dit que l'honorable député d'Algoma a le bonheur de pouvoir accorder à ses propres qualités plus d'importance que celles de quiconque. (*Rires.*) Il croit que si le relevé des côtes que nous avons engagées n'est pas parfait, nous devrions obtenir d'autres relevés. Selon lui, ceux qui ont été dressés sont suffisamment complets et exacts pour permettre au ministre de la Marine de recenser avec précision les endroits où il faut un phare. Il est désolé de voir que l'honorable député s'est exprimé en faveur d'une politique qui va à l'encontre des vœux des intéressés et du pays. C'est très commode d'avoir quelques phares de temps à autre pour ramener les membres réfractaires dans le faisceau du phare ministériel.

M. COFFIN croit que l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) est plutôt sévère à l'endroit du plan échelonné du ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Mitchell) relativement à sa politique progressive.

L'hon. M. TUPPER dit qu'il n'y a pas de doute que des dépenses de ce genre ne devraient pas se fonder sur des raisons politiques, mais il insiste sur le fait que le système actuel est le meilleur. L'attention du ministre est attirée sur les manques d'une certaine partie de la côte. On ne lui a pas demandé d'agir sans faire enquête. Au contraire, il a procédé à une enquête approfondie et a consulté les plans et les cartes détaillés de son département. Après avoir étudié toute la question, il a été en mesure de décider si, dans l'intérêt du commerce et de la navigation, un phare était nécessaire. Il insiste sur le fait qu'il y a beaucoup d'avantages à profiter des connaissances particulières de messieurs de l'intérieur comme de l'extérieur de la Chambre.

M. JONES ne pense pas que l'on puisse blâmer le gouvernement relativement à cette question. On a obtenu les meilleurs renseignements possibles de personnes ayant une connaissance pratique des besoins de la navigation, et il ne croit pas qu'il soit nécessaire de procéder à un relevé général. Les hommes de science qualifiés ne sont pas aussi susceptibles que les capitaines de vaisseaux et les autres personnes bien renseignées sur la question de donner de l'information fiable.

M. KILLAM croit que l'idée de placer les phares là où on en a le plus besoin et là où le manque se fait sentir, est la bonne et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un relevé général. Il est aussi favorable à l'idée actuelle de construire des phares en bois.

L'hon. M. HOLTON est d'accord avec M. Mackenzie lorsqu'il dit que l'on doit adopter un plan général plutôt que le plan désordonné suggéré par le dernier orateur. Ce n'est qu'en procédant à un relevé d'un caractère spécialisé que l'on peut déterminer

26 avril 1873

efficacement les manques. Il n'y a pas de dotation qu'il appuierait plus facilement que celle qui viserait à rendre la navigation sans danger, mais il faut adopter un plan intelligent et ne pas faire de dépenses à des endroits particuliers pour des raisons politiques.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** atteste de ce qui a déjà été fait pour éclairer les côtes. Il estime toutefois que, comme il reste encore beaucoup à faire, on aurait grand intérêt à procéder à un relevé approfondi et complet. Étant donné la rivalité actuelle entre le Canada et les États-Unis, il est absolument impératif que nous ne ménagions aucun effort pour assurer la sécurité de la navigation.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que l'hon. M. Mackenzie, comme à l'accoutumée, trouve à redire de tout ce que le gouvernement se propose de faire. Quant à l'idée qu'un relevé général s'imposerait, il parle du rapport et du relevé de 1855. Un nouveau relevé a été fait en 1866. Dans le premier relevé, on disait qu'un phare à Bird Rocks coûterait 70 000 \$. Les prévisions n'ont pas changé dans le deuxième relevé. Ces enquêtes n'ont finalement mené qu'à la construction, plus coûteuse, de phares en pierre; mais il (l'hon. M. Mitchell) a proposé et mis en œuvre un système plus efficace et de loin plus économique qui a permis de doubler le service en quelques années. Un phare a été installé à Bird Rocks en quatre mois au coût de 11 000 \$, au lieu des prévisions élevées figurant dans les rapports mentionnés. On avait dit, en outre, qu'un phare à Cape Race coûterait 50 000 \$. Il en avait plutôt fait construire un pour 11 000 \$, ainsi qu'un sifflet d'alarme pour environ 9 000 \$.

Il évoque tout ce qui a été fait au cours des quatre dernières années et il fait appel aux représentants des Provinces du Bas-Canada et des comtés situés autour des lacs, leur demandant si on avait négligé une seule demande et si les services n'étaient pas plus efficaces. Le plan du Canada a attiré tellement d'attention en Europe que l'Angleterre a dépêché un commissaire spécial l'année dernière pour s'enquérir des faits. Il cite un extrait d'un rapport de sir Frederick Arrow, le commissaire, où il est dit que le système adopté était admirablement adapté aux besoins du pays. Le *Times* de Londres a consacré un long article à cette question. Il cite en outre un extrait du rapport de sir F. Arrow où il dit que les sifflets d'alarme du Canada, qu'il a qualifiés de bons et efficaces, se comparent favorablement au système utilisé aux États-Unis.

Il soutient que ce département dispose des cartes et des renseignements les plus complets et les plus détaillés et qu'il n'est absolument pas nécessaire d'effectuer de nouveaux relevés. Il ne croit pas que la Chambre pensera que son département ou le gouvernement a été négligent.

**M. TREMBLAY** parle des effets salutaires des phares érigés sur la côte nord du Saint-Laurent et dit que de nombreux accidents auraient été évités dans le fleuve si les bâtiments avaient emprunté le chenal du nord pour gagner la mer. Le phare pour le Saguenay est petit, mais il améliorera beaucoup la navigation sur la rivière.

**M. WILKES** fait valoir que le ministre aurait dû soumettre un plan exhaustif des travaux qui devraient être entrepris au lieu d'attendre que des accidents se produisent là où des phares sont nécessaires. Il fait ainsi allusion à l'*Atlantic* dont la perte aurait probablement pu être évitée s'il y avait eu un phare. Il insiste particulièrement sur le fait que la sécurité de la navigation fera baisser les prix de l'assurance.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que si les cartes actuelles ne suffisent pas, il faut procéder à un nouveau relevé, car on doit disposer de renseignements infailibles dans ce domaine.

Le crédit est alors adopté, y compris les éléments suivants :

Salaires et allocations et entretien des gardiens de phare et assistants et salaires et allocations	134 617,50 \$
Huile, 93 000 gallons, pétrole	20 770,00 \$
Entretien, réparations ordinaires et extraordinaires des phares, des phares flottants, sifflets d'alarme à vapeur, bouées et balises, stations de signaux, etc.	177 200,00 \$
Vapeur <i>Richelieu</i> , entretien et répartitions	8 864,00 \$
Goélette pour livrer le charbon et autres provisions aux phares et sifflets d'alarme à vapeur	8 000,00 \$
Total	349 451, 50 \$

**L'hon. M. MACKENZIE** attire l'attention sur un montant global demandé pour les salaires d'un certain nombre de gardiens de nouveaux phares et demande de quelle façon ils seront attribués.

**L'hon. M. MITCHELL** dit qu'une décision sera prise en ce qui concerne les salaires une fois que les phares seront en place et que les gardiens auront été nommés.

Le débat se poursuit sur des questions intéressant en particulier le Nouveau-Brunswick et le Québec,

**M. TREMBLAY** fait remarquer l'absence d'un crédit pour remplacer un phare réduit en cendres dans son comté.

**L'hon. M. MITCHELL** répond que le phare ayant été réduit en cendres, il n'avait pas pensé qu'à cet endroit on avait un besoin aussi pressant d'un phare qu'à bien d'autres endroits et que c'est la raison pour laquelle un crédit n'a pas été demandé à cette fin cette année. En outre, d'après ce qu'on lui a laissé entendre, il est plutôt d'avis qu'il vaudrait mieux reconstruire le phare un peu plus loin.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Je suppose qu'on le déménagera à l'extérieur des limites du comté de l'honorable député.

**L'hon. M. MITCHELL** nie l'insinuation d'un ton indigné et déclare, sous les applaudissements, que jamais les comtés ne sauraient être une considération pour lui dans ce domaine et qu'il a agi sincèrement pour le bien du pays et l'amélioration de la navigation.

Le crédit de 7 995 \$ pour la Maison de la Trinité de Québec est alors adopté sans discussion.

À propos du crédit de 5 903 \$ pour la Maison de la Trinité de Montréal,

**L'hon. M. HOLTON** demande quelle est la raison de ce crédit étant donné l'abolition prévue de la Maison de la Trinité.

**L'hon. M. MITCHELL** dit qu'il ne peut présumer de l'adoption du bill et que les salaires du personnel de la Maison la Trinité doivent être prévus. Lorsque la maison sera transférée au commissaire du port, il consentira à modifier le crédit en remplaçant la Maison de la Trinité par les commissaires du port. Le crédit est alors adopté :

Enlèvement des débris de la barque <i>Chryseis</i> qui a sombré à Saint-Jean Port-Joli, province de Québec	1 000 \$
Établissement de secours aux îles de Sable et aux Phoques	8 000 \$
Phare de Cape Race	300 \$

**M. CASGRAIN** suggère que des crédits soient prévus pour le secours aux marins naufragés. Il signale un cas où les secours avaient été insuffisants.

**L'hon. M. MITCHELL** dit qu'il sera heureux d'examiner le cas dans le budget supplémentaire.

Les crédits suivants sous la rubrique des Pêcheries sont ensuite examinés. Salaires et déboursés des officiers des Pêcheries et des garde-pêche :

Ontario	7 400 \$
Québec	8 000 \$
Nouvelle-Écosse	9 755 \$
Nouveau-Brunswick	7 080 \$
Entretien et réparation de <i>La Canadienne</i>	9 000 \$
Passes migratoires et bancs d'huîtres	10 000 \$

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** trouve à redire de la dépense importante en Nouvelle-Écosse étant donné le faible revenu tiré de cette activité. Il estime qu'il faut adopter un plan pour tirer un revenu de cette source.

**M. MACKAY** dit que la dépense en Ontario et au Québec est aussi de loin supérieure au revenu et qu'aucun avantage n'est tiré des passes migratoires et des bancs d'huîtres pour lesquels 10 000 \$ doivent être votés. La pêche en Nouvelle-Écosse revêt pour les gens de cette province autant d'importance que l'agriculture pour les habitants de l'Ontario.

Il signale que la Nouvelle-Écosse n'a demandé aucun crédit pour les passes migratoires. Il est donc d'avis qu'on ne devrait pas s'opposer à ce crédit, surtout que les dépenses dans d'autres provinces sont de loin supérieures au revenu.

**L'hon. M. MACKENZIE** fait remarquer qu'on se plaint du fait que les Provinces du Haut et du Bas-Canada utilisent des systèmes différents. Alors qu'en Ontario et au Québec des droits de permis doivent être versés, il n'en va pas de même en Nouvelle-Écosse.

**M. DOULL** croit que le système des permis est oppressif et que le gouvernement devrait l'abolir.

**M. BODWELL** dit qu'il y a méprise; pour abolir les permis, il faut absolument passer par cette Chambre, le rôle du département étant consultatif.

**M. COFFIN** est d'avis qu'on devrait abolir les permis dans le cas des rivières.

**L'hon. M. WOOD** est du même avis.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** dit que si la Nouvelle-Écosse a besoin de plus d'argent pour protéger les pêcheries, il n'y voit aucune objection. Toutefois, si les droits de permis n'existent pas en Nouvelle-Écosse, il faudrait abolir les permis dans toute la Puissance.

**M. ROSS (Victoria)** est convaincu que si les autres provinces veulent donner libre accès à leurs rivières, à l'instar de la Nouvelle-Écosse, les représentants de cette province seront heureux de les aider à abolir ces permis. Les pêcheries de la Nouvelle-Écosse comptant parmi les plus grandes industries, il faut les protéger dans l'intérêt public.

**M. FOURNIER** fait remarquer que certains districts au Québec se plaignent du système de permis.

**L'hon. M. MITCHELL** maintient que le système de permis a protégé les pêcheries dans une très grande mesure et estime que le système en vigueur en Ontario et au Québec est surtout un système d'enregistrement. Il est impossible de mettre en place un système sans faille. Le système actuel a connu du succès.

26 avril 1873

**M. FORBES** dit que le système en place en Nouvelle-Écosse est très satisfaisant et qu'il espère qu'il ne sera pas modifié.

**M. CHURCH** se dit aussi en faveur du système en place en Nouvelle-Écosse. Il recommande d'approuver la somme proposée pour protéger les pêcheries en Nouvelle-Écosse.

**L'hon. M. ANGLIN** est heureux d'entendre dire que les stocks de poisson dans les rivières de la Nouvelle-Écosse ont augmenté à ce point. Il n'a jamais approuvé le système de permis et après en avoir fait l'expérience, il ne l'approuve toujours pas. Il se plaint d'un cas où il a cru comprendre qu'un gardien de port, un nommé Cunningham du Nouveau-Brunswick, avait été démis de ses fonctions parce qu'il avait exercé son droit de vote contre M. McAdam, un candidat du gouvernement. Un autre homme, qui a voté pour McAdam, assume maintenant les fonctions de gardien de port à un salaire annuel de 2 000 \$. Il veut qu'on lui dise si c'est exact.

Les crédits sont alors adoptés.

**L'hon. M. ANGLIN** demande si, par leur silence, les députés reconnaissent le bien-fondé de ce qu'il vient de dire à propos du gardien de port.

**L'hon. M. MITCHELL** dit qu'une accusation aussi grave devrait être portée autrement.

Le comité lève alors la séance et demande la permission de siéger de nouveau.

\* \* \*

#### L'AFFAIRE DE L'ÉLECTION DANS KENT

On passe ensuite à la question de l'ordre du jour disposant que M. Costigan soit à sa place et donne les raisons pour lesquelles il s'est absenté du Comité d'élection.

**M. COSTIGAN** dit qu'il s'est absenté du Comité d'élection pour la raison qu'il a déjà donnée hier mais que depuis l'ordre de la Chambre d'hier, il a assisté à la réunion du comité.

**M. DALY** déclare que l'excuse est suffisante,

L'excuse est acceptée.

\* \* \*

#### ACTE DES BREVETS

**L'hon. M. POPE (Compton)** propose la troisième lecture du bill intitulé l'« Acte des brevets ».

La motion est adoptée et le bill est adopté.

\* \* \*

#### BILL RELATIF AUX NAUFRAGES ET AU SAUVETAGE

Sur motion de **l'hon. M. MITCHELL**, le bill relatif aux naufrages et au sauvetage est lu pour la troisième fois.

\* \* \*

#### BILL CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS

**L'hon. M. POPE (Compton)** propose la deuxième lecture du bill concernant l'enregistrement des mariages, naissances et décès, le recueil et la publication des statistiques.

Appelé à donner des explications,

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que, conformément à l'usage, la mesure a été expliquée au moment de la première lecture et qu'il est habituel de ne pas débattre de la question à la deuxième lecture.

**L'hon. M. MACKENZIE** s'oppose à ce que l'on entame l'examen de ce bill, car il ne reste que dix minutes avant six heures et que le temps manquera pour en discuter à fond.

**L'hon. M. POPE (Compton)** dit qu'il a expliqué le bill au moment de la première lecture et qu'il n'a pas le temps de l'expliquer à fond maintenant. Il ne cherche pas à le faire adopter à toute vapeur, mais il demande de l'adopter en deuxième lecture et il acceptera toute suggestion que les honorables députés voudront bien faire pour l'améliorer le plus possible.

**L'hon. M. MACKENZIE** continue de prétendre que le bill fait l'objet de pressions indues.

**L'hon. M. POPE (Compton)** nie que l'on veuille faire pression en ce qui a trait au bill et dit qu'il donnera l'occasion d'en discuter. S'il a demandé que le bill soit lu en deuxième lecture maintenant, c'est simplement parce qu'il a cru comprendre que le principe a été accepté.

**L'hon. M. TUPPER** dit que le principe a été approuvé et que l'on pourrait très bien adopter le bill en deuxième lecture et se pencher plus tard sur les détails.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit qu'un système très parfait était déjà en place au Québec et que le changement proposé serait contesté. Il croit que l'on devrait en tenir compte et expliquer la mesure. Il croit aussi que la question revêt une grande importance et qu'il faudrait reporter l'étude de la mesure.

**L'hon. M. BLAKE** croit qu'il y a des doutes quant au pouvoir du Parlement de légiférer dans ce domaine et que, dans ces circonstances, il faudrait expliquer à fond la mesure pour qu'il soit établi que le Parlement n'outrepasse pas ses pouvoirs.

**L'hon. M. POPE (Compton)** dit qu'il ne va pas essayer d'éclairer le député sur un tel point, mais qu'il ne fera pas pression pour que le bill soit adopté en deuxième lecture contre le désir de la Chambre.

\* \* \*

#### L'ACTE DE LA FAILLITE

**L'hon. M. MACKENZIE** demande ce que le gouvernement va faire au sujet de l'Acte de la faillite, et propose qu'il reste en vigueur encore un an.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il devrait convoquer une réunion du Comité des lois expirantes afin de le convaincre de l'opportunité de présenter un rapport préconisant le

maintien de l'Acte de la faillite. Si le comité devait faire rapport en ce sens et si le rapport est adopté par le Parlement, le gouvernement l'accepterait comme preuve que le Parlement a approuvé le principe de l'Acte de la faillite et s'engagerait pendant l'intersession à élaborer une mesure aussi parfaite que possible, mesure qu'il soumettrait à la prochaine session en tant que loi permanente de la faillite.

\* \* \*

#### LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

**L'hon. M. BLAKE** fait allusion à la clause du contrat du chemin de fer du Pacifique assujettie à l'approbation du Parlement et demande si le gouvernement se propose d'introduire un bill sur le sujet.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'il s'agit d'une question pour laquelle l'honorable député devrait donner préavis.

La Chambre s'ajourne à six heures du soir.



28 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### DIVORCE MARTIN

M. LEWIS présente le rapport du Comité spécial chargé d'examiner le bill pour faire droit à John Robert Martin.

\* \* \*

### CHAMBRE DE COMMERCE

M. CARTER présente un bill pour autoriser l'incorporation de la Chambre de commerce du Dominion.

\* \* \*

### CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

L'hon. M. BLAKE déclare, avant le passage de l'ordre du jour, qu'il aimerait demander au gouvernement s'il a l'intention de soumettre des questions ayant trait à la clause de la charte de la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique qui exige la sanction du Parlement.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député aura la réponse demain.

\* \* \*

### SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION ET D'ÉPARGNE DES FRANCS-TENANCIERS

Sur motion de M. MORRISON, la Chambre se forme en comité pour examiner le bill pour changer le nom de la société permanente de construction et d'épargne des francs-tenanciers de Toronto en celui de Compagnie du Crédit foncier et d'épargne, et pour en étendre les pouvoirs.

Plusieurs amendements sont adoptés, après quoi le bill est lu pour la deuxième et la troisième fois et est adopté.

L'hon. M. BLAKE fait remarquer qu'il se réjouit de voir que le gouvernement n'a pas l'intention d'abroger les pouvoirs de compagnies très utiles — les compagnies de construction d'Ontario —, qu'en fait, il a sensiblement accru leurs pouvoirs en les autorisant à accepter des dépôts.

### COMPAGNIE MARITIME D'AMÉLIORATION

M. DOMVILLE propose que la Chambre prenne en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : « Acte pour incorporer la Compagnie maritime d'amélioration de la Puissance du Canada ».

Les amendements sont adoptés.

\* \* \*

### CANAL DESJARDINS

Sur motion de M. CHISHOLM, la Chambre se forme en comité pour examiner le bill concernant le canal Desjardins tel que modifié par le Comité permanent des bills privés.

Les amendements sont adoptés.

M. CHISHOLM propose ensuite que le bill soit renvoyé au Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'hon. M. MACKENZIE attire l'attention de l'honorable député auteur du bill sur ce qu'il conçoit être la forme convenable à lui donner. À son avis, la Chambre ne peut pas autoriser la Corporation de Dundas à faire quoi que ce soit, pas plus que toute autre compagnie locale de construction routière, le sort de ces compagnies relevant de l'assemblée législative locale. Il faut qu'elles obtiennent les autorisations requises ailleurs. Jusqu'ici, ce fut toujours l'hypothèse de départ de la Chambre des communes, par exemple dans le cas du bill sur la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada. Elle avait autorisé la compagnie à fusionner avec la compagnie locale seulement, et il avait fallu modifier le bill en conséquence en obtenant le consentement unanime du Comité des chemins de fer. Il fallait que les compagnies locales reçoivent l'autorisation de fusionner de leur assemblée législative locale, qui les avait créées. Il fait donc remarquer à l'honorable député que c'est ce qu'il faudra aussi faire dans ce cas-ci et que cette façon de procéder lui épargnera bien des difficultés plus tard.

La motion est alors adoptée.

\* \* \*

### PRÉSENTATION DE BILLS

L'hon. M. GIBBS (Ontario-Sud) : Bill pour amender les Actes incorporant la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada (responsabilité limitée).

**COMPAGNIE DES MARBRES MAREZZO DU CANADA**

**M. SAVARY** propose que le bill pour incorporer la Compagnie des marbres Marezzo du Canada soit lu une deuxième fois, sous la présidence de M. McDonald (Pictou).

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

\* \* \*

**TROISIÈME LECTURE**

Les bills qui suivent sont également lus pour la troisième fois et adoptés :

Acte pour incorporer la Chambre de commerce du comté de Kings;

Acte pour incorporer la compagnie royale canadienne d'assurance;

Acte pour changer le nom de la Banque supérieure du Canada;

Acte pour amender l'Acte incorporant la compagnie du pont suspendu de Queenston;

Acte pour permettre à la compagnie de chemin de fer Grand-Occidental d'étendre et d'améliorer ses voies de correspondance;

Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer de jonction du Grand-Occidental et de la rive du lac Ontario;

Acte pour incorporer la Dominion Express Company de la Puissance du Canada.

\* \* \*

**COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL**

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** propose que le bill pour étendre les pouvoirs de la Compagnie de télégraphe de Montréal et pour d'autres fins soit lu une deuxième fois. — Motion adoptée.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill.

\* \* \*

**COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL**

**M. TOBIN** lit un mémoire qui lui a été remis par la Compagnie de télégraphe Western Union selon laquelle, si les pouvoirs envisagés sont conférés à la Compagnie de télégraphe de Montréal, ses droits et privilèges seront compromis.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** affirme que le mémoire a été communiqué au Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Il y a eu de l'opposition au bill parce qu'il nuit aux intérêts de la Compagnie de télégraphe Western Union. Après de

longues délibérations, le comité a déposé un rapport unanime en faveur du bill. Celui-ci comporte une disposition qui interdit de conférer des droits exclusifs à la Compagnie de télégraphe de Montréal. Les intérêts de Nouvelle-Écosse ne sont pas du tout menacés ou compromis. La libre concurrence est beaucoup plus avantageuse qu'un monopole.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** convient avec le député de Vancouver des vertus de la traite des fourrures par opposition au monopole, mais il fait observer que ce n'est pas le cas ici. Il est question des droits d'une compagnie établie de longue date, qui a été très avantageuse pour la Nouvelle-Écosse. Bien qu'il soit désolé de devoir être d'un autre avis que l'honorable député de Vancouver et d'autres qui s'intéressent surtout à la Compagnie de télégraphe de Montréal, il soutient que, si le bill est adopté dans sa forme actuelle, il sera préjudiciable à ceux qui ont un intérêt pécuniaire dans la Compagnie de télégraphe Western Union.

Il n'a lui-même aucun intérêt personnel en la matière, mais en tant que représentant de Nouvelle-Écosse, il ne peut permettre l'adoption du bill sans protester. Il n'est pas si évident que cela, selon lui, qu'il n'existe pas de droit en common law ou, du moins, en equity qui devrait inciter la Chambre à protéger les intérêts de la plus vieille compagnie en la province.

Il fait brièvement l'historique de la Compagnie de télégraphe de Nouvelle-Écosse et du droit exercé en son nom par la Compagnie de télégraphe Western Union. Celle-ci a été obligée d'installer des lignes et d'ouvrir des bureaux dans de nombreux villages et dans des coins reculés du pays; ce sont des services qui ne permettaient pas vraiment de recouvrer les coûts. Il serait injuste de donner à la Compagnie de télégraphe de Montréal le pouvoir d'installer des lignes dans des districts rentables sans l'obliger à ouvrir des bureaux dans des coins non rentables. Selon lui, il est inconvenant et injuste de laisser la compagnie de Montréal s'établir en Nouvelle-Écosse sans avoir à indemniser sous une forme quelconque la compagnie déjà établie là-bas.

Il signale qu'il a l'intention de proposer un amendement qui permettrait à la Compagnie de télégraphe de Montréal d'installer des lignes et d'ouvrir des bureaux dans tous les endroits desservis par Western Union.

**M. GLASS** s'estime incapable d'appuyer le bill étant donné le peu d'information dont dispose actuellement la Chambre.

**M. PALMER** déclare qu'à l'origine, la ligne de Nouvelle-Écosse avait été construite par le gouvernement et qu'un Acte avait été passé pour interdire l'installation de toute autre ligne sans la sanction de l'Assemblée législative provinciale. Il sait que le pouvoir de donner cette sanction a été cédé au Parlement de la Puissance, mais quand la compagnie a pris la ligne en charge, ne peut-on pas supposer qu'elle a aussi hérité des droits appartenant auparavant au gouvernement en la matière. Il estime qu'il est très injuste de laisser une autre compagnie s'établir maintenant sans lui

28 avril 1873

imposer le même fardeau qu'a assumé la compagnie d'origine. Tout ce qu'il demande, c'est que cette compagnie soit sur un pied d'égalité.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** affirme n'avoir aucun intérêt dans la Compagnie de télégraphe de Montréal ou dans toute autre compagnie de télégraphe. La compagnie de Nouvelle-Écosse a acheté cette ligne à ses propres risques et il faut qu'elle les assume.

**M. RYAN** déclare que la compagnie de Nouvelle-Écosse a été vendue à Western Union, une compagnie de télégraphe étrangère, et bien que la Nouvelle-Écosse compte 377 districts où la population est d'au moins 200 personnes, seulement 43 d'entre eux ont un service de communication télégraphique. Il compare cette situation avec les mesures prises en vue d'établir des stations télégraphiques en vieux Canada par la Compagnie de télégraphe de Montréal et il fait remarquer à quel point il est nécessaire de mettre fin au monopole et d'adopter le bill à l'étude. Si l'on se fie aux réalisations de la Compagnie de télégraphe de Montréal dans les provinces supérieures, on peut s'attendre qu'elle améliorera bientôt les communications en Nouvelle-Écosse.

**M. TOBIN** demande si l'honorable député est disposé à donner l'assurance que toutes les agglomérations d'au moins 200 habitants auront le service télégraphique.

**M. RYAN** dit qu'il faut obtenir une promesse formelle.

**L'hon. M. WOOD** dit qu'en Ontario, la Compagnie de télégraphe de Montréal a installé des lignes télégraphiques dans presque tous les coins habités du pays. La ligne ne se rend que jusqu'à un certain point le long de la côte de Nouvelle-Écosse. Il serait avantageux pour le commerce et pour la population qu'elle longe toute la côte. Si l'on se fie à ce que fait la compagnie de télégraphe de Montréal ailleurs, elle aura tôt fait de prolonger la ligne si on lui confère les pouvoirs demandés. Il soutient qu'il n'y a rien d'injuste à conférer ce pouvoir à la compagnie de Montréal; cependant, même si cela occasionnait de légères pertes à quelques personnes, il faut que le Parlement tienne compte avant tout de l'intérêt de la collectivité. La compagnie de chemin de fer Grand-Occidental croit qu'elle devrait être la seule à avoir le droit de construire des chemins de fer dans l'Ouest. Toutefois, la Chambre en a décidé autrement. Le bill a son ferme appui.

**M. COFFIN** est très heureux que la compagnie de Montréal ait soulevé la question, car il devenait impérieux d'en débattre en raison du manque de service télégraphique en Nouvelle-Écosse. En toute justice, il estime qu'on ne devrait pas s'opposer au prolongement des lignes de la Compagnie de télégraphe de Montréal jusqu'en Nouvelle-Écosse.

**L'hon. M. ANGLIN** est aussi en faveur du bill et espère que la Compagnie de télégraphe de Montréal prolongera ses lignes jusqu'en Nouvelle-Écosse. D'après ce qu'il sait et les renseignements qu'on lui a fournis périodiquement, il est confiant que la Compagnie de télégraphe de Montréal prolongera ses lignes en Nouvelle-Écosse comme elle l'a fait ailleurs.

**L'hon. M. ROBITAILLE** juge bon de faire remarquer que, durant la dernière année, la Compagnie de télégraphe de Montréal a installé à Gaspé entre 230 et 310 milles de lignes télégraphiques, construisant des stations distantes en moyenne de neuf milles, et les habitants du district fournissant les poteaux.

**M. MACKAY** déclare que la compagnie Western Union n'a pas respecté les conditions fixées dans l'Acte pour incorporer son prédécesseur, c'est-à-dire la compagnie de Nouvelle-Écosse. Il appuie le bill.

**L'hon. M. CAMPBELL** est également en faveur du bill.

Après débat,

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** propose l'amendement auquel il a fait allusion et qui autoriserait des personnes de n'importe quelle région de la province où il existe actuellement des lignes télégraphiques de recueillir des fonds pour installer de nouvelles lignes, et leur donnerait droit, pour avoir garanti à la compagnie une demande suffisante pour recouvrer ses coûts, d'être actionnaires de la compagnie à pied d'égalité avec les actionnaires d'origine.

**L'hon. M. TUPPER** espère que le député de Montréal-Centre (M. Ryan) acceptera l'amendement. Il ne voit pas en quoi cet amendement nuirait au bill. Étant donné que la Compagnie de télégraphe de Montréal souhaite prolonger ses lignes en Nouvelle-Écosse et la grande énergie déployée par la compagnie devant la Chambre, selon lui, sir Hugh Allan ne se serait pas opposé à cet amendement s'il lui avait été proposé.

**L'hon. M. BLAKE** déclare qu'on ne peut proposer un amendement d'importance à un bill privé sans en avoir auparavant donné avis d'un jour. Il laisse entendre que l'amendement pourrait être proposé demain.

Le bill est ensuite reporté.

Comme il est six heures du soir, la séance est suspendue.

---

## SÉANCE DU SOIR

### DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

Les bills suivants sont lus pour la deuxième fois, examinés en comité, lus pour la troisième fois et adoptés :

**M. MORRISON** : Bill pour amender l'Acte pour incorporer la compagnie du pont de chemin de fer de la rivière Détroit.

Aussi : Bill pour amender l'Acte pour incorporer la compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.

\* \* \*

### PRÉSENTATION D'UN BILL

**M. TOBIN** dépose un bill pour régler le taux de l'intérêt dans la province de la Nouvelle-Écosse.

\* \* \*

#### CONCERNANT LE JUGE BOSSÉ

**M. FOURNIER** demande si le gouvernement a l'intention de démettre de ses fonctions l'hon. Joseph Noel Bossé, juge à la Cour supérieure pour la province de Québec, pour avoir constamment refusé, depuis le 9 avril 1869, d'obéir au gouvernement du Québec qui lui demande d'établir et de maintenir sa résidence à Montmagny et pour avoir aussi refusé d'obéir aux ordres qui lui ont été donnés par le gouvernement de la Puissance à cet effet.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'étant donné les explications données par l'honorable monsieur concernant la raison pour laquelle il n'a pas établi sa résidence à Montmagny et qu'il a promis de le faire le 1<sup>er</sup> mai, lorsque la navigation reprendra, le gouvernement n'a pas l'intention de prendre des mesures à cet effet.

\* \* \*

#### AMÉLIORATION DE LA RIVIÈRE RICHELIEU

**M. MATHIEU** demande si le gouvernement a l'intention d'améliorer la rivière Richelieu et le canal Chambly de manière à ce que l'eau soit plus profonde qu'elle ne l'est actuellement.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que le gouvernement a l'intention d'apporter certaines améliorations à la rivière Richelieu, mais que l'élargissement et le creusement du canal relèvent de la Commission du canal.

\* \* \*

#### CORPS DE POLICE À CHEVAL EN MANITOBA

**M. OLIVER** demande si le gouvernement projette d'envoyer en Manitoba un corps de police à cheval ou des renforts de quelque sorte et, dans l'affirmative, à quelle date pareille expédition sera organisée et prête à partir.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que le gouvernement a l'intention de demander l'affectation de crédits à la formation d'un corps de police à cheval.

\* \* \*

#### RAJUSTEMENT DES SALAIRES

**M. JOLY** demande si le montant à approuver pour le rajustement des salaires des employés du Service Civil sera réparti entre ceux-ci proportionnellement à leur salaire actuel et, dans la négative, en vertu de quels critères il sera réparti. Projette-t-on d'accorder aux employés du Sénat et de la Chambre des communes une augmentation proportionnellement égale à celle qu'ont obtenue les employés des autres ministres du Service Civil?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que le montant dont l'approbation est demandée vise à rajuster le salaire des employés du Service Civil et qu'il ne sera pas réparti en fonction du salaire actuel, mais plutôt selon l'efficacité et la nature du travail effectué par les différents agents. Au Sénat, on a demandé un montant modeste afin d'augmenter les salaires des employés. Un autre petit montant a été demandé pour permettre à M. l'Orateur et au Comité de la régie interne de rajuster les salaires à la Chambre.

\* \* \*

#### MILLE-ÎLES

**M. BROUSE** dit qu'il y a une question au *Feuilleton* depuis quelques jours concernant les Mille-Îles. Il aimerait obtenir une réponse maintenant étant donné qu'il y a déjà une semaine qu'il a posé la question.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il a reçu une lettre à ce sujet du Surintendant-Général des affaires des Sauvages, mais qu'il ne l'a pas sur lui. Il fera toutefois parvenir le document tout de suite à l'honorable député.

\* \* \*

#### FRANCHISE POSTALE

**M. THOMPSON (Haldimand)** demande s'il existe un arrangement entre le département des Postes et les assemblées législatives locales grâce auquel les députés de ces assemblées ont le droit d'envoyer des imprimés de leur assemblée en franchise postale durant l'intersession.

**L'hon. M. TUPPER** répond qu'il n'y a pas d'arrangement qui permette aux députés des assemblées législatives locales d'envoyer leurs documents en franchise postale.

\* \* \*

#### CHEMIN DE FER DE L'EMBRANCHEMENT DE WINDSOR

**M. KILLAM** propose que la Chambre se forme en Comité général pour examiner la résolution voulant qu'il soit opportun d'autoriser le gouvernement du Canada à transférer à une compagnie l'embranchement du chemin de fer du gouvernement dans la Nouvelle-Écosse qui s'étend depuis la jonction jusqu'à Windsor, à la condition que cette compagnie garantisse le prolongement du système des chemins de fer de cette province vers l'Ouest en construisant un chemin de fer entre Annapolis et Yarmouth, aux conditions dont on conviendra. Il estime que tout le monde s'accorde à dire qu'il est souhaitable d'étendre le plus possible le réseau ferroviaire du pays, si cela peut se faire sans trop alourdir le fardeau du peuple. Il estime aussi que la proposition contenue dans sa motion serait non seulement très avantageuse pour le public, mais soulagerait le revenu d'une énorme ponction annuelle. L'embranchement ferroviaire de Windsor commence à 13 milles et demi d'Halifax, sur la ligne principale du chemin de fer

28 avril 1873

Intercolonial, et s'étend vers le nord-ouest en direction d'Annapolis. D'Annapolis à Yarmouth, on propose de construire un chemin de fer pour lequel l'Assemblée législative locale de Nouvelle-Écosse a incorporé une compagnie; si la motion qu'il propose est adoptée, cela permettrait à la compagnie d'exécuter les travaux et de les terminer plus tôt. Le gouvernement local a promis son aide au moyen de subventions, ce qui permettra à la compagnie d'obtenir des prêts.

Il n'a pas l'intention de parler de la gestion par le gouvernement des chemins de fer en Nouvelle-Écosse; elle est, somme toute, acceptable. Il maintient toutefois que tout ministre d'un gouvernement, soit-il aussi énergique et capable que l'actuel ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin), ne peut pas diriger un chemin de fer avec autant de succès qu'une compagnie privée. Le prolongement du chemin de fer jusqu'à Yarmouth pourrait être considéré comme une question d'intérêt local, mais il est tout aussi avantageux pour la Puissance que pour la Nouvelle-Écosse.

Il a tiré des rapports de l'honorable ministre des Travaux publics l'énoncé suivant des recettes et des dépenses consacrées aux chemins de fer de Nouvelle-Écosse au cours des cinq années prenant fin le 30 juin 1872 :

	Recettes	Dépenses courantes	Dépenses imputables au compte capital
1868	253 994 \$	255 530 \$	32 943 \$
1869	272 237 \$	268 560 \$	91 606 \$
1870	275 687 \$	313 278 \$	99 724 \$
1871	314 257 \$	279 872 \$	51 786 \$
1872	328 841 \$	339 324 \$	33 502 \$
	1 445 016 \$	1 456 564 \$	309 561 \$

Cela révèle un déficit de 11 548 \$ pour les travaux courants effectués sur ces voies, auquel s'ajoutent les dépenses du compte capital, soit une dépense totale pour la Puissance de 321 109 \$. Il faut y ajouter 42 925 \$ de matériel roulant pour la construction de la route de Pictou en 1868, ce qui donne un total de 364 054 \$ de dépenses assumées par le pays pour les 145 milles de chemin de fer du gouvernement, soit une perte proportionnelle de 80 343 \$ pour les 32 milles de l'embranchement de Windsor, dépense totale qui a été engagée parce que les voies ferrées étaient censées être tout à fait terminées et utilisables, comme elles l'ont sans doute été.

Le chemin de fer aurait peut-être rapporté un bon dividende aux actionnaires s'il avait été géré par une compagnie privée, ce qui est plus économique. L'embranchement dont il parle plus particulièrement ferait partie du chemin de fer Intercolonial, qui ne s'y oppose pas. Cet embranchement pourrait être et serait mieux utilisé sous la direction d'une compagnie privée. Il voudrait aussi remarquer que cette solution mérite d'être examinée par le comité qui étudie actuellement le plus court chemin vers l'Europe. Il laisse

la Chambre s'occuper de la question et tient simplement à répéter que cette mesure libérerait le pays de dépenses et de pertes importantes et inutiles et agrandirait le réseau ferroviaire, deux objectifs suffisamment souhaitables selon lui pour mériter un examen détaillé de la Chambre et du gouvernement. Il termine en proposant que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution.

**L'hon. M. TUPPER** dit que le gouvernement n'a pas suffisamment réfléchi à la question encore pour pouvoir accepter la résolution. Il est très souhaitable d'étendre le chemin de fer à la partie occidentale de la province, tant dans l'intérêt local que dans l'intérêt général. La proposition contenue dans la résolution est très importante et le gouvernement en fera un examen détaillé. S'il juge qu'elle coïncide avec l'intérêt public, il l'adoptera.

**M. KILLAM** dit qu'il essaie de faire avancer ce dossier depuis plusieurs années, mais sans succès. Si le gouvernement promet de régler la question durant la présente session, il retirera sa motion.

Si l'embranchement était cédé à une compagnie privée, la construction du prolongement jusqu'à Yarmouth pourrait commencer dès maintenant et progresser très rapidement.

Il estime que la Chambre est en faveur du prolongement.

**L'hon. M. McDONALD (Antigonish)** soutient qu'il faudrait soit que le gouvernement améliore et prolonge ses chemins de fer, soit qu'il laisse d'autres s'en charger. À son avis, la population canadienne est favorable à l'idée de prolonger le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Louisbourg qui, toujours selon lui, est destinée à devenir un grand port pour les départs vers l'Europe.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** dit qu'il y a quelques années, une compagnie appelée la Compagnie du chemin de fer Windsor et Annapolis a construit une voie ferrée reliant Windsor à Annapolis, le long de la baie de Fundy. Quatre-vingts milles séparent Windsor de Yarmouth, le plus important port d'expédition de la province, exception faite de Halifax, de sorte qu'un prolongement de la voie ferrée jusqu'à ce port permettrait d'accéder à d'immenses districts agricoles. Le chemin de fer s'étendrait de l'extrême Ouest jusqu'à Halifax et permettrait donc, grâce à l'Intercolonial, de traverser toute la Puissance. Il estime n'avoir pas besoin d'ajouter quoi que ce soit aux vues exprimées par celui qui a proposé la résolution.

La mesure proposée serait aussi avantageuse pour la Puissance dans son ensemble. Cela a déjà été dit lors d'un débat antérieur, et le fait est bien connu que ces voies ferrées n'ont pas été construites tant pour produire des revenus que pour favoriser le commerce général au pays. Les mêmes intérêts devraient prédominer en ce qui concerne les autres parties de la Puissance.

La voie ferrée n'a pas beaucoup rapporté dans le passé et n'offre pas de perspectives d'avenir. La Compagnie de Windsor et d'Annapolis est dans un très grand embarras. Depuis quelques mois déjà, elle n'est pas en mesure d'offrir des services de transport par

voie de terre. En fait, il croit savoir qu'elle est incapable de payer ce qu'elle doit au gouvernement. Dans l'intérêt de la Puissance et des recettes publiques, ces chemins de fer devraient être cédés à des particuliers. Il espère donc que, lorsque le gouvernement accordera à la question toute l'attention qu'elle mérite et qu'il jugera bon de présenter une résolution, la Chambre estimera de son devoir d'adopter les mesures proposées dans la motion à l'étude.

**M. KILLAM** propose que, si le gouvernement ne souhaite pas prendre des mesures immédiates dans ce dossier, le débat soit suspendu pour donner au gouvernement le temps d'étudier la question.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que la question entraîne la cession d'un bien gouvernemental et exige donc la sanction de Son Excellence le Gouverneur-Général avant la prise de toute autre mesure. Le gouvernement étudiera la question et, si c'est possible, déposera un bill pour céder cette partie du bien public. Il vaut mieux suspendre le débat et laisser l'avis figurer à l'ordre du jour.

Le débat est alors suspendu.

\* \* \*

#### DESTRUCTION DES ESTACADES

**M. FINDLAY** propose que soit produite copie de certaines réclamations contre le gouvernement pour pertes encourues par la destruction des estacades à l'embouchure de la rivière Madawaska au printemps de 1871. Il fait remarquer que la destruction a été en grande partie causée par les maîtres de glissoire. Il cite notamment le cas des estacades à l'embouchure de la rivière Madawaska, qui ont été détruites au printemps de 1871 en raison d'une négligence du maître de glissoire.

On avait déjà attiré l'attention du gouvernement sur l'incompétence de cet homme et, si le gouvernement s'était bien acquitté de ses responsabilités, il aurait renvoyé cet agent et évité la catastrophe. Une enquête à cet égard a eu lieu, et il cite des témoignages entendus pour établir l'incompétence du maître de glissoire.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'il n'est que juste pour cet agent que tous les témoignages entendus par les arbitres soient rendus publics. Il demande donc qu'on se retienne de porter un jugement tant que cette preuve n'aura pas été présentée à la Chambre. On a protesté contre la décision prise par les arbitres au cours des derniers jours. Il projette de saisir le ministre de la Justice de la question afin de connaître son avis sur les moyens juridiques à prendre.

**M. FINDLAY** dit que ce qui intéresse les bûcherons, c'est d'avoir un maître de glissoire efficace à l'embouchure de la rivière Madawaska. Cela n'a rien à voir avec la décision.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que, si l'agent est incompetent, il doit être remplacé, mais qu'avant cela, il faut prouver l'incompétence.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### ARGENT VERSÉ À J.A. CHICOINE

**M. MERCIER** propose que soit produit devant la Chambre un état de tous les montants versés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1868 jusqu'à ce jour par le gouvernement de la Puissance à M. J. Adolphe Chicoine.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### DROITS DE PÊCHE

**M. FOURNIER** demande si le gouvernement a cédé à certains acheteurs de la Seigneurie de Miagan le droit de pêcher dans certains cours d'eau traversant la dite seigneurie ainsi que dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, en avant de la dite seigneurie; et si pareil droit a été consenti, à quelles personnes l'a-t-il été, à quel prix et pour combien de temps; et des avis ont-ils été publiés dans les journaux pour offrir le dit droit en vente publique?

**L'hon. M. MITCHELL** répond par la négative à la première question; à la deuxième, il précise que ce droit n'a pas été accordé. Quant à la troisième question, il ne peut y répondre, sauf pour dire que lui-même et son département n'ont pas autorisé cette publicité et qu'il n'en a jamais entendu parler.

\* \* \*

#### RETRAIT D'UNE MOTION

**L'hon. M. DORION (Napierville)** retire la motion dans laquelle il propose qu'un comité de cinq membres soit formé pour enquêter sur les noms des employés de la Chambre qui entretiennent ou qui ont entretenu des liens durant la présente session avec des journaux publiés dans la Puissance. Il justifie le retrait en se déclarant satisfait des mesures adoptées par l'Orateur et convaincu que la Chambre est libre de tout reproche dans cette affaire.

\* \* \*

#### MEURTRE DE THOMAS SCOTT

**M. RYMAL** propose que soit produite à la Chambre toute communication adressée par tout membre du gouvernement ou avec son autorisation à Louis Riel ou à toute autre personne touchant une amnistie ou un pardon ou toute mesure en faveur des assassins de Thomas Scott. Il dit qu'il y a quelque trois ans, Riel et ses partisans politiques en Manitoba ont enfreint l'autorité de la compagnie de la baie d'Hudson et ont formé leur propre gouvernement provisoire, défiant ainsi les autorités canadiennes et empêchant l'entrée là-bas

28 avril 1873

du Lieutenant-Gouverneur nommé par le gouvernement du Canada. Il a aussi mis aux arrêts et emprisonné certaines personnes qui sont loyales au gouvernement du Canada et sali sa réputation de patriote en assumant à tout le moins le rôle de meurtrier. Par après, des négociations ont été amorcées, et il croit qu'on a convenu des conditions de capitulation; par cette motion, il souhaite connaître ces conditions.

La Chambre sait que des délégués de ce gouvernement provisoire ont été envoyés ici, dans cette ville. Les membres du gouvernement ont eu des consultations avec ces délégués qui, après avoir passé quelques jours ici, sont retournés chez eux. Le bruit a couru qu'une amnistie serait proclamée pour tous les délits politiques et criminels commis durant l'insurrection. D'après ce qui s'est produit au retour de ces délégués chez eux, il est convaincu qu'un pareil arrangement a été conclu.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** [ironiquement]: Bravo!

**M. RYMAL** ajoute que, lorsque les délégués sont arrivés à Fort Garry, l'agitation a semblé diminuer et que, très peu de temps après, sans autre effusion de sang, le gouvernement du Canada a pris possession du bien qu'il avait acheté à la compagnie de la baie d'Hudson. Puisqu'il est question de la compagnie de la baie d'Hudson, il affirme que la cession du pouvoir de la compagnie de la baie d'Hudson à Riel et à ses partisans politiques a représenté une véritable révolution sans effusion de sang.

Il croit, comme il l'a déjà affirmé, qu'on avait promis que, si les insurgés se rendaient aux autorités canadiennes, une amnistie générale serait proclamée. Il tient à dire, en tant que Canadien et en tant que personne qui aimerait que la justice britannique soit administrée partout où flotte le drapeau britannique, que, si le traité a effectivement été négocié, le gouvernement est alors fort à blâmé pour n'avoir pas tenu sa promesse. S'il a promis une amnistie, pourquoi n'a-t-elle pas été proclamée? Le chef du gouvernement a, durant les élections, qualifié l'exécution de Scott de meurtre ignoble et précisé que l'on tenterait tout pour traduire le meurtrier en justice. Compte tenu de cette déclaration, il semblerait que le chef du gouvernement n'a pas promis l'amnistie. Il présente donc cette motion afin de donner à l'honorable député la possibilité d'énoncer clairement l'état des affaires intérieures du pays. Il est grand temps de mettre fin à l'incertitude de ces personnes quant à la situation où elles se trouvent. Si elles doivent être punies pour leurs actes politiques et criminels, il est temps que des mesures soient prises pour les traîner devant les tribunaux. Par contre, si elles sont sensées être amnistiées, il faudrait le faire savoir.

Il est grand temps que les Canadiens sachent ce que signifie l'administration de la justice britannique au Manitoba. Il est certain que le chef du gouvernement profitera de l'occasion pour faire le point, satisfaisant ainsi aux souhaits d'un grand nombre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'il ignore, après avoir entendu le discours de l'honorable député, s'il a présenté cette motion en vue de faire punir les parties ou de leur éviter la punition.

**M. RYMAL** : Je ne suis pas ministre de la Justice.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que l'honorable député semble, d'une part, accuser le gouvernement de manquer à son devoir parce qu'il n'a pas puni ces personnes et, d'autre part, dire qu'il ne faudrait pas continuer de les traiter en infâmes.

**M. RYMAL** : Je veux que justice soit rendue.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que, lorsque les papiers seront déposés, comme ils le seront, l'honorable député aura l'occasion de satisfaire sa curiosité naturelle.

**M. ALMON**, qui prend la parole alors que le tumulte règne dans la salle et qu'il est interrompu par des députés de l'opposition, s'étonne que l'honorable député ait présenté la question de manière aussi bénigne. Si un Néo-écossais avait été tué et que 100 volontaires néo-écossais avaient été envoyés là-bas, il aurait été inutile de parler en Chambre de traduire le meurtrier en justice.

**M. CUNNINGHAM** a quelques remarques à faire au sujet de la motion. Il n'est pas d'accord avec les observations préliminaires de l'auteur (M. Rymal) qui a dit que Louis Riel avait piétiné le drapeau du Canada. Cela n'est pas vrai. Il n'a jamais été établi avec certitude qu'il l'avait fait. C'est un fait bien connu à Rivière Rouge que Riel a fait flotter le drapeau du Canada quand d'autres ont osé essayer d'en hisser un autre. Avant de blâmer Louis Riel et ceux qui l'accompagnaient, il vaudrait mieux examiner les faits.

Ces personnes, qui affirment avoir des droits en tant que sujets britanniques et jouir de libertés britanniques, ont occupé ces terres de manière paisible et en toute sécurité pendant des années, sans être dérangées. Elles apprennent tout à coup qu'une triple alliance a été formée entre l'Angleterre, la compagnie de la baie d'Hudson et le Canada pour conclure un traité en vertu duquel elles sont traitées comme des moutons vendus au marché. Réagissant comme tout bon anglais réagirait, estimant que leurs droits ont été bafoués, lorsque le porte-parole du Canada s'est présenté, elles ont pris position comme sujets britanniques et lui ont déclaré qu'il ne pourrait pas aller plus loin tant qu'elles ignoreraient qui il était et sous l'autorité de qui il se présentait; quels étaient leurs droits, quelle est leur position par rapport à ce nouveau gouvernement et quelle part leur revenait dans cette entente. C'est là qu'a débuté toute l'affaire. Il demande si le fait de défendre ses droits revient à piétiner le drapeau canadien.

Riel a été accusé par l'auteur de la résolution d'avoir harcelé et emprisonné certaines personnes. Si l'honorable député de Lisgar (M. Schultz) était présent ce soir, il lui dirait que, parmi tous les hommes de Rivière Rouge, il est celui qui a le plus contribué à l'issue désastreuse de toute cette affaire — il est le plus à blâmer. Quand les gens là-bas ont adopté la position qu'il a décrite, le député de Lisgar a pris l'initiative d'agir en qualité de représentant du Canada et s'est entouré d'un certain nombre de personnes enthousiastes, dont bon nombre de jeunes hommes bien intentionnés; il les a réunis sous le drapeau canadien, fortifiant sa maison pour ainsi dire, et a qualifié les personnes de la région de

rebelles. Un geste en entraîne un autre et, pendant que se produisait l'incident désastreux que tous déplorent, il a la ferme conviction que, durant tout ce temps, il prévoyait le jour où le petit document serait rendu public, document qui a été examiné par le Comité des Comptes publics durant la dernière session, ce dont se souviendront les honorables députés de la Chambre.

On a dit de Riel qu'il était un meurtrier. C'est peut-être vrai, c'est peut-être faux, mais tous savent qu'il ne faut pas présumer de la culpabilité d'un homme avant d'en avoir fait la preuve. On a eu toutes les possibilités de faire subir son procès à Louis Riel. Cependant, nul ne s'est présenté devant un juge de Rivière Rouge pour accuser sous serment Riel de meurtre. Lui-même a été accusé à une réunion publique d'avoir refusé d'accorder un mandat d'arrestation à son égard. Il a offert de signer un mandat *illico* si quelqu'un voulait bien s'avancer et témoigner sous serment. Toutefois, nul ne s'est présenté, ni à ce moment-là ni depuis lors.

En ce qui concerne l'amnistie, il a la ferme conviction qu'elle a été promise, et ce pour diverses raisons. Le gouvernement n'a pas fourni de renseignements à cet égard; il est muet à ce sujet; cependant, il sait de source sûre que l'amnistie a été promise par plus d'un membre du gouvernement, notamment par lord Lisgar, et par sir Edward Thornton à Washington. Puisque l'amnistie a été accordée, il soutient qu'elle doit être respectée. L'honneur du Canada et de l'Angleterre est en jeu. Si l'amnistie a été promise, des mesures décisives devront être prises pour dissiper le nuage qui continue d'obscurcir le ciel de la province suite à cette affaire.

Quelles que soient les mesures adoptées, l'agitation, les déchirements, les disputes et l'apathie qui règnent dans cette région disparaîtront, et les personnes qui jusque-là avaient vécu dans le bonheur, la paix et le calme retrouveront l'existence confortable qu'elles avaient avant d'être liées au Canada.

**L'hon. M. RICHARDS (Leeds-Sud)** déclare que, pendant bien des années, ces personnes n'avaient ni droits politiques ni libertés. Elles étaient assujetties aux lois de la compagnie de la baie d'Hudson jusqu'à ce que soit formée une commission dont tous les membres, sauf trois, étaient originaires de la région. Il pense que personne n'avait prévu les troubles qui se sont produits. Cependant, quand ils sont arrivés là-bas, on leur a refusé l'entrée. Il est sûr que la compagnie de la baie d'Hudson est à l'origine de ces difficultés. Il poursuit en faisant l'historique de l'expédition de M. McDougall et il affirme que rien n'excuse la mort de M. Scott. M. Scott était un orangiste et, aussi étrange que cela puisse paraître, l'orangiste ontarien n'accordait pas grand intérêt à l'idée de traduire Riel en justice.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** estime qu'il faudrait que le chef du gouvernement précise si l'amnistie a été promise ou non. Pour sa part, il ne croit pas que cette amnistie serait nuisible, si elle a vraiment été promise. Il faut préserver la bonne foi du gouvernement, et cela contenterait les gens tant là-bas qu'ici. Il estime que la motion présentée par le député de Wentworth-Sud

(M. Rymal) a été faite de manière à obtenir les renseignements que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) aurait intérêt à donner à la Chambre et au pays. Il estime qu'il faudrait que le gouvernement dise si l'amnistie a été promise ou pas. À son avis, respecter les conditions d'amnistie ne serait pas préjudiciable. Le pays serait soulagé de savoir à quoi s'en tenir.

**M. BOWELL** juge très déplacée la remarque faite par le député de Leeds-Sud (l'hon. M. Richards) concernant le fait que l'homme était un orangiste. À son avis, tous les députés de la Chambre ont dû être scandalisés par le discours du député de Marquette (M. Cunningham). Quiconque est un tant soit peu humain n'oserait se lever et essayer de justifier un acte déjà dénoncé comme un meurtre ignoble. Il est navré d'avoir eu à entendre les remarques de l'honorable député concernant le député de Lisgar (M. Schultz). Si celui-ci avait été présent, il n'aurait jamais osé parler ainsi. Il est de notoriété publique que, quelques années avant l'achat de ce territoire, on avait laissé croire à tous les Canadiens que la population de la région réclamait ardemment qu'on la débarrasse de l'incube qu'est la compagnie de la baie d'Hudson. Tout le monde a donc supposé qu'on se réjouirait de l'introduction d'un régime de libre gouvernement. Le discours tenu par le député de Wentworth-Sud (M. Rymal) semble être favorable à la levée de l'interdiction qui plane au-dessus de ces personnes. Cela coïncide tout à fait avec l'action d'un parti dont était membre l'honorable député dans une autre assemblée législative.

**L'hon. M. WOOD** décrit les événements reliés à cette question et cite un extrait de la version des faits rédigée par M. McDougall pour expliquer comment s'était déroulée l'expédition. Il veut savoir si le ministre de la Justice a au moins envoyé une note au Lieutenant-Gouverneur l'enjoignant de prendre des mesures pour faire le procès des meurtriers de M. Scott. Il a peine à croire que le ministre de la Justice a promis verbalement une amnistie à ces personnes. L'honorable monsieur avait dit qu'il aimerait bien appréhender Riel, mais à l'époque, celui-ci était en train de mener sa campagne électorale dans une circonscription en Manitoba. Il (l'hon. M. Wood) a toujours affirmé qu'il s'agissait d'un meurtre ignoble et il affirme qu'il n'existe pas de circonstance atténuante le justifiant.

Le gouvernement a complètement manqué de jugement. Il a envoyé là-bas des arpenteurs qui ont agi sans discernement. Ils ont fait courir leurs lignes à travers les terres des colons sans autre forme d'explication ou d'information. Naturellement, cela les a enragés. La Chambre est très indulgente à l'égard du gouvernement pour les erreurs qu'il a commises en envoyant là-bas ses représentants qui, par leur conduite, n'ont pratiquement rien fait d'autre que d'inciter à la rébellion.

La motion à l'étude a pour objet de faire connaître tous les faits et de savoir si le gouvernement a traité ces personnes de manière équitable. Le gouvernement a envoyé un représentant coiffé d'un chapeau à cornes jouer le rôle de Gouverneur du Nord-Ouest, au coût de trois à quatre millions de dollars en impôt, sans possibilité de rendement puisqu'il n'y a pas de revenu. La gestion du Nord-



28 avril 1873

Ouest a été une longue suite d'énormes bourdes suffisantes pour faire passer dix gouvernements à l'oubli — non pas à l'oubli, car on se souviendra toujours du gouvernement pour la façon dont il a mal géré ce dossier.

**M. DALY** trouve rafraîchissant d'entendre l'honorable député qui vient de s'asseoir parler du meurtre de Scott, car personne ne peut en parler avec autant de sentiment que lui. Tous regrettent le décès de M. Scott, mais le parti d'en face n'en parle que pour influencer le résultat des élections. En règle générale, les Ontariens ont compris le fond de l'affaire Scott — qu'on s'en servait uniquement à des fins politiques. Dans nul autre pays n'a-t-on accompli autant que le présent gouvernement pour la colonisation du Nord-Ouest en faisant couler si peu de sang. On a dit que beaucoup d'argent avait été consacré à la colonisation du pays, mais M. Schultz a dit aussi que le pays présentait de magnifiques avantages pour le colon. Le gouvernement avait l'obligation d'en arriver à une réconciliation sans autre effusion de sang et il l'a fait avec beaucoup de brio. Il demande à l'honorable député (l'hon. M. Wood) ce qu'il a fait lorsqu'il faisait partie du gouvernement d'Ontario pour traîner le criminel devant la justice. Il a peut-être prononcé un de ses discours fulminants, mais c'est bien tout.

**M. RYMAL** se dit étonné que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) n'ait pas donné d'explication concernant cette affaire. Les journaux ne donneraient pas autant satisfaction au public qu'un discours de quelques minutes du ministre de la Justice. Il affirme qu'il est faux de dire que sa seule motivation est politique dans cette affaire.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE CANADIEN

**M. GLASS** propose que la Chambre se forme en Comité général pour examiner la résolution suivante : « Résolu, Qu'il serait très avantageux pour la Puissance aussi bien que pour les marchands et commerçants et pour le public en général, d'établir un système de télégraphe plus économique, plus étendu, plus expéditif dans la Puissance du Canada et qu'à cette fin, il est expédient que le gouvernement prenne des mesures pour acheter, contrôler et faire fonctionner tout le système télégraphique de la Puissance conformément à la base adoptée en 1868 par le gouvernement du Royaume-Uni et de la Grande-Bretagne et d'Irlande ».

**M. MILLS** s'oppose à la résolution parce qu'elle engage une dépense de fonds publics, de sorte qu'elle est contraire au Règlement.

L'Orateur lui donne raison, et M. Glass consent à retirer sa motion.

#### DÉMISSION DU MAÎTRE DE POSTE

**M. GALBRAITH** propose que soit produite copie de tous documents, lettres, rapports, témoignages et papiers concernant une enquête récemment tenue au sujet de William Robertson, maître de poste du village de Lanark, et concernant sa démission. Il déclare que des accusations très graves ont été portées contre ce maître de poste. À l'appui de son affirmation, il donne l'exemple d'un incident qui s'est produit l'été dernier. Une personne du village de Clayton a adressé une lettre à une autre personne vivant à Lanark, où habite le maître de poste. La lettre aurait contenu un certain montant d'argent, mais quand elle a été livrée à son destinataire, l'argent n'y était plus. La personne qui a envoyé la lettre a déclaré devant un juge, sous serment, qu'elle avait placé l'argent dans l'enveloppe. La lettre et l'enveloppe ont été envoyées à l'inspecteur du Bureau des postes qui, après avoir effectué certaines analyses, s'est dit convaincu qu'il n'y avait pas d'argent dans la lettre quand elle avait été envoyée. Quand le maître de poste a été accusé, il estimait de son devoir d'approfondir la question. Quand il en a été question au (illisible), la personne qui avait envoyé la lettre a admis qu'elle n'a pas mis d'argent dans l'enveloppe et a admis que certaines parties du village de Lanark, activement opposées au maître de poste, l'avaient encouragé à l'accuser afin de lui nuire.

Durant les élections de l'été dernier, William McDougall, le candidat ministériel pour Lanark-Nord, a tenu une réunion à Lanark, réunion à laquelle était présent le maître de poste. M. McDougall s'est indigné de certains propos tenus par le maître de poste et a déclaré qu'il serait démis de ses fonctions dans quelques semaines. Les personnes du village qui persécutaient le maître de poste ont été encouragées par cette déclaration et ont renouvelé d'ardeur, de sorte que le maître de poste a jugé nécessaire d'avoir une enquête. Il a transmis l'affaire à l'inspecteur des bureaux de poste, qui est venu à Lanark pour mener une enquête publique. Les témoignages entendus étaient si contradictoires et inspiraient si peu confiance que, de l'avis de tous, toutes les accusations portées contre le maître de poste étaient sans fondement. On croyait l'affaire classée. Il n'en fut effectivement plus question jusqu'à ce que siège la Chambre. Un télégramme a été envoyé pour laisser entendre que le maître de poste serait démis de ses fonctions.

Quand la population de Lanark a appris que le maître de poste serait probablement démis de ses fonctions, elle a rédigé une pétition adressée au Maître-Général des Postes dans laquelle elle s'est dit confiante de l'honnêteté et de l'intégrité du maître de poste et elle a demandé son maintien en fonction. Cette pétition a été signée en peu de temps par 150 personnes qui ont l'habitude d'aller chercher leur courrier au bureau de poste de Lanark. La pétition a été envoyée au maître de poste à Ottawa, qui l'a présentée au Maître-Général des Postes. Celui-ci a promis d'y accorder toute son attention. Quelques jours plus tard, il a entendu dire qu'une autre personne avait été nommée maître de poste à Lanark. Quant à l'estime dans laquelle le maître de poste est tenu par la population du village, il pourrait peut-être mentionner que, pendant les neuf ou

dix années qui ont suivi l'incorporation du village, il a été élu président du conseil municipal par acclamation.

Il (M. Galbraith) l'a connu alors qu'il faisait partie du conseil de comté. Il peut attester la manière très satisfaisante avec laquelle il s'acquittait de ses fonctions. Pendant trois ans, ce monsieur a été président du conseil de comté. La population du village de Lanark a l'intime conviction que le maître de poste a été la victime de politicieries mesquines. C'est pourquoi il demande que soient produits tous les documents.

**M. HAGGART** déclare que le maître de poste a agi comme président de la Convention de la réforme, de sorte qu'il est souvent absent du bureau de poste. Quand les personnes sont venues déposer de l'argent dans la Caisse d'épargne postale, il leur a dit que le gouvernement était sur le point de tomber, que cela ne représentait donc pas un bon investissement et il leur a conseillé de lui confier leur argent.

**M. GALBRAITH** reconnaît que le maître de poste a, lorsque des personnes se sont présentées pour investir de l'argent dans la caisse, demandé qu'elles lui prêtent l'argent, mais il l'a admis franchement et a dit qu'il ne savait pas que c'était contraire aux règlements. Cela ne faisait pas partie des accusations portées contre lui lors de son renvoi. En ce qui concerne les autres accusations, il n'en a jamais entendu parler auparavant et n'était pas prêt à y répondre.

**L'hon. M. TUPPER** affirme que nul n'est opposé à la production des documents.

\* \* \*

#### NÉGLIGENCE DU MAÎTRE DE POSTE

**M. THOMPSON (Haldimand)** souligne la négligence du maître de poste de Cayuga dans la livraison des lettres et un incident où 50 \$ manquaient dans une lettre, montant qui a été remboursé.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Les faits ont-ils été exposés au département des Postes?

**M. THOMPSON (Haldimand)** répond que le département a été informé des circonstances, mais qu'aucune mesure n'a été prise, une fois l'argent remboursé.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** conseille à l'honorable député de présenter une motion exigeant la production des documents relatifs à l'affaire.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### NATURALISATION DES ALLEMANDS

**M. DALY** propose que soit produite toute la correspondance entre le gouvernement Impérial et celui du Canada au sujet de la naturalisation des Allemands.

\* \* \*

#### IMMIGRATION EN NOUVELLE-ÉCOSSE

**L'hon. M. ANGLIN** propose que soit produit un état indiquant comment la somme accordée au gouvernement local du Nouveau-Brunswick pour encourager l'immigration dans cette province a été dépensée. Il croit que l'argent a été dépensé de manière partisane, d'où la nécessité de produire un état.

**L'hon. M. MACKENZIE** estime que toutes les provinces devraient être incluses.

**L'hon. M. ANGLIN** n'est pas opposé à ce que sa motion soit modifiée en ce sens.

**L'hon. M. POPE (Compton)** affirme qu'il n'est pas allé aussi loin que voudrait le faire croire son honorable collègue de Lambton, mais qu'il pourrait fournir les renseignements demandés au sujet du Nouveau-Brunswick. Il est convaincu que l'argent a été judicieusement et convenablement dépensé.

Il est décidé que l'état concernant le Nouveau-Brunswick sera déposé en premier.

\* \* \*

#### COLOMBIE-BRITANNIQUE — REVENU DE L'INTÉRIEUR

**M. De COSMOS** propose que soit produit le rapport de l'agent spécial du département du Revenu de l'Intérieur concernant la Colombie-Britannique pour 1872-1873. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### AFFAIRES DES SAUVAGES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. De COSMOS** propose que soit produit le rapport du Surintendant des affaires des Sauvages de la Colombie-Britannique pour 1872-1873. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### COUR D'ENQUÊTE FORMÉE DE VOLONTAIRES

**M. TASCHEREAU** propose que soit produite copie du rapport d'une cour d'enquête de division qui a été tenue à Lévis lors du campement des volontaires au dit endroit en juin et juillet 1872.

**L'hon. M. LANGEVIN** déclare que le gouvernement produira volontiers ces documents.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il a reçu un rapport circonstancié des faits établissant qu'il y avait eu fraude et que l'Adjudant-Général en était conscient. Le rapport met en évidence l'état déplorable des affaires de la milice. La personne qui a fait la déclaration est un homme qui occupe un certain rang social et qui a

28 avril 1873

bonne réputation. Il estime que l'honorable député devrait aussi donner des renseignements sur ce qu'a fait la cour, en plus de produire les documents.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que l'honorable député ne l'a pas bien compris. Il n'avait pas entendu parler des circonstances de l'affaire jusqu'à tôt, ce matin. Il faut qu'une enquête rigoureuse soit faite, non seulement quant à la conduite des officiers, mais aussi au paiement de l'argent.

**L'hon. M. BLAKE** soutient qu'il faut aussi enquêter sur les faits et gestes de l'Adjudant-Général et sur la cause pour laquelle il y a eu retard dans la transmission du rapport.

**L'hon. M. LANGEVIN** donne à la Chambre l'assurance qu'une enquête approfondie sera faite au sujet de tous ces points.

**M. FOURNIER** (en français) condamne la conduite des autorités.

\* \* \*

#### DÉMISSION D'UN MAÎTRE DE POSTE

**M. ARCHIBALD** propose que soient produits les documents concernant la démission du maître de poste de Farran's Point. Selon lui, le monsieur qui exerçait les fonctions de maître de poste donnait entière satisfaction lorsqu'il a été informé que son successeur venait d'être nommé. On a prétendu que son absence du bureau et le fait qu'il fasse exécuter ses tâches par des adjoints avaient motivé son licenciement. Il ne peut accepter cela comme étant la cause réelle, puisque de nombreux maîtres de poste font faire leur travail par des adjoints. Il croit savoir que la véritable cause de ce licenciement est qu'il n'a pas voté pour le candidat du gouvernement aux dernières élections. Il demande que soit produit le rapport afin de pouvoir prendre connaissance de la véritable cause du licenciement.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que certains membres du parti ministériel devraient pouvoir donner l'explication voulue, puisque la question est au *Feuilleton des avis* depuis quelques jours déjà. Tous les maîtres de poste des petites agglomérations ont le droit de voter et, s'ils ont osé afficher leurs couleurs politiques, ils sont condamnés à se faire trancher la tête. Dans les villes, ils peuvent assumer les fonctions politiques en faveur de candidats du parti ministériel sans qu'il y ait de plaintes, alors que, selon la loi, il leur est interdit de prendre une part active à la politique. Il donne l'exemple du maître de poste de Woodstock qui a fait campagne dans le comté pour le candidat du gouvernement et qui a pris la parole lors d'assemblées publiques et politiques à Sarnia. Une lettre dans laquelle se trouvait de l'argent a été perdue et on en a retrouvé la trace au bureau de poste. Cependant, aucune mesure n'a été prise puisque l'argent a été remboursé. Le maître de poste est un partisan du gouvernement et n'a donc pas été poursuivi. Il semble que la ligne de conduite soit de pardonner les délits des amis politiques et

de punir ceux qui ont osé voter contre un candidat du gouvernement ou prendre la parole contre lui.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que le département des Postes est au nombre des départements les mieux gérés. Il nie que les employés du Service Civil ont été punis pour de présumés péchés politiques. Il ne peut pas préciser la cause du congédiement du maître de poste en question, mais il est convaincu que, lorsque les documents seront produits, on aura de bonnes raisons de vouloir nommer un autre agent.

**M. OLIVER** est d'accord avec ce qu'a dit l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) au sujet de la conduite du maître de poste de Woodstock durant les dernières élections.

**M. BODWELL** affirme que le maître de poste de Woodstock s'est mis à dos le comté tout entier et s'en est violemment pris aux députés de l'opposition. Selon lui, tous les maîtres de poste de l'Ontario prennent une part très active aux élections, et pas toujours en faveur des candidats du gouvernement.

**M. MILLS** cite l'exemple d'un incident, à Bothwell, où M. Hancock, maître de poste de Ridgetown, a été averti par l'inspecteur qu'il n'était pas dans son intérêt de voter pour M. McKellar lors des élections locales. Il déclare que bon nombre des maîtres de poste, surtout ceux qui sont nommés depuis peu, le sont avec l'entente qu'ils peuvent exercer leur influence de maître de poste pour empêcher la circulation des journaux opposés au parti ministériel. Quand les abonnés de ces journaux se présentent au bureau, on les encourage à mettre fin à leur abonnement et à souscrire à ceux qui sont favorables au gouvernement. C'est une honte pour le Canada que le pouvoir détenu par le Maître-Général des Postes soit utilisé pour influencer indûment l'opinion des électeurs d'Ontario.

**M. GLASS** déclare que les maîtres de poste de Middlesex, non contents de voter contre lui, ont aussi mené une campagne féroce contre lui.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Ils en ont parfaitement le droit.

**M. GLASS** dit que l'opposition n'a rien contre le fait que les maîtres de poste votent pour elle, mais qu'elle a à se plaindre de ceux qui appuient les candidats du gouvernement.

**L'hon. M. WOOD** se plaint des mesures coercitives prises par le gouvernement à l'égard des maîtres de poste et avertit le gouvernement qu'à moins de bien prendre garde, il se retrouvera dans le même bourbier que les autorités des États-Unis.

**M. BROUSE** est d'avis que le département des Postes est en règle générale bien géré.

Après quelques autres remarques de **M. WHITE (Hastings-Est)**, la motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à minuit et vingt.

## AVIS DE MOTION

**M. De ST-GEORGES** : Mercredi prochain — Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état détaillé pour chacune des provinces de la quantité de tabac cultivé au Canada durant l'année précédant l'imposition des droits actuels d'obtention de licence et des taxes d'accise, ainsi que de la quantité cultivée durant l'année budgétaire se terminant le 30 juin 1872, y compris le montant perçu par le gouvernement et le coût de cette perception.

**M. FISET** : Mercredi prochain — Que le département précise, tout d'abord, si le gouvernement a reçu, de certains fermiers travaillant pour les seigneurs des paroisses Saint-Fabien, Saint-Simon et Saint-Mathieu, dans le comté de Rimouski, ou de toute autre personne agissant en leur nom, des pétitions ou des requêtes dans lesquelles ils demandent d'être exemptés du paiement des droits qui sont perçus sur leur travail en contravention des dispositions de la loi seigneuriale de la Province du Canada et,

d'autre part, si pareille pétition ou requête a été présentée, si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures par lettre patente ou autrement en vue de soulager les dits travailleurs du fardeau des droits imposés sur leur travail personnel.

**M. MATHIEU** : Mercredi prochain — Demander au département quand le gouvernement rendra sa décision concernant la pétition de la Corporation de la ville de Sorel soumise en 1871 à Son Excellence le Gouverneur en conseil pour demander que soient rendues aux citoyens de Sorel les terres communales qui leur appartenaient auparavant, mais dont ils ont été privés il y a quelques années.

**M. MATHIEU** : Mercredi prochain — Demander au département si le gouvernement a l'intention d'améliorer la rivière Yamaska à partir du village de Saint-Almic jusqu'à son embouchure.

29 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### FABRICATION DU SUCRE

M. JOLY dit que, lorsqu'il a présenté sa résolution visant à encourager la fabrication de sucre, on a exprimé le désir que la question soit reportée. C'était il y a 15 jours, et il aimerait que la discussion entourant cette question reprenne dans les meilleurs délais.

L'hon. M. TILLEY dit que rien ne s'oppose à ce que le bill soit abordé jeudi.

\* \* \*

### PRÉSENTATION DE RAPPORTS

L'hon. M. CAMPBELL présente un rapport du Comité général des élections.

L'hon. M. BLANCHET présente le quatrième rapport du Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

\* \* \*

### LOI EN MATIÈRE D'INSPECTION

M. TOBIN demande des renseignements concernant la Loi en matière d'inspection.

L'hon. M. TILLEY dit que le Comité des banques et du commerce étudie la question, qui figure à l'ordre du jour de demain.

\* \* \*

### INTIMIDATION DES VOTEURS

L'hon. M. MACKENZIE souhaite, avant que l'ordre du jour soit abordé, attirer de nouveau l'attention du gouvernement sur une question qu'il a soulevée la semaine précédente, lorsqu'il a donné lecture d'une lettre de l'agent inspecteur des postes de London qui avait clairement pour but d'intimider les maîtres de poste dans l'exercice de leurs droits légitimes. À cette occasion, il a déclaré qu'il ne dirait rien à ce sujet tant que l'honorable député n'aurait pas eu le temps de communiquer avec ce fonctionnaire ou de recevoir une communication de celui-ci. Il désire maintenant savoir

si le leader du gouvernement a une communication à faire à la Chambre à ce sujet.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare qu'il abordera cette question jeudi.

\* \* \*

### COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

L'hon. M. BLAKE demande à l'honorable député s'il est maintenant en mesure d'indiquer s'il a l'intention de présenter au Parlement la clause de la Charte de la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique qui exige la sanction du Parlement.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que le gouvernement n'a pas encore arrêté sa position à ce sujet. En effet, on s'attend chaque jour à ce que la délégation de la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique, qui se trouve en Angleterre, fasse parvenir une communication concernant l'évolution et le succès de ses négociations. Le gouvernement ne souhaite pas présenter de résolution tant qu'il n'aura pas reçu d'autres renseignements à ce sujet. À l'occasion du prochain arrivage de courrier, il sera probablement en mesure de donner une réponse définitive.

L'hon. M. HOLTON déclare que, selon lui, il n'y a pas lieu d'attendre des nouvelles de la délégation qui se trouve en Angleterre pour déterminer la voie à suivre, et que le fait même qu'une délégation s'y trouve pour proposer de réunir des fonds en vertu d'une Charte devant être sanctionnée par le Parlement constitue le motif le plus puissant qui soit de justifier la demande de sanction du Parlement dans les meilleurs délais, car l'intégrité du Parlement pourrait, dans une certaine mesure, être atteinte si des engagements sont pris en Angleterre en se fondant sur l'hypothèse que le Parlement approuvera ces dispositions d'exception de la Charte.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que l'intégrité du Parlement ne sera absolument pas atteinte.

L'hon. M. BLAKE : Nous croyons donc comprendre que l'honorable député prévoit que les négociations se traduiront par le dépôt d'une proposition devant le Parlement, tout comme si aucune délégation n'avait été envoyée.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que les activités du Parlement ne seront absolument pas entravées.

### PILLAGE COMMIS PAR DES SAUVAGES DANS LE NORD-OUEST

L'hon. M. MACKENZIE demande si le gouvernement a reçu des renseignements au sujet des rumeurs véhiculées dans les journaux au sujet d'actes de pillage commis par des Sauvages dans le Nord-Ouest. Il espère que ces rumeurs ne sont pas fondées, mais si elles le sont, il tient pour acquis que le gouvernement doit posséder des renseignements officiels.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que le gouvernement ne possède aucun renseignement concernant des raids ou des incursions de quelque nature que ce soit de la part des Sauvages. Les rumeurs sont connues du gouvernement, et on peut supposer que, compte tenu du fait qu'elles sont fortes et continues, elles doivent avoir un certain fondement. Toutefois, le gouvernement n'a pas obtenu de renseignements à ce sujet du Manitoba. Il a reçu un télégramme chiffré du Manitoba, mais ce document ne lui permet pas de déterminer si quelque chose s'est passé ou non. Il a télégraphié afin d'obtenir d'autres renseignements.

\* \* \*

### BANQUES D'ÉPARGNE

Sur une motion de l'hon. M. TILLEY, la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'Acte relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et du Québec, qui a été amendé par le Comité permanent des banques et du commerce.

Le bill amendé est adopté, fait l'objet d'un rapport, et ce dernier est adopté.

La troisième lecture est fixée au jeudi.

\* \* \*

### CHARGEMENTS SUR LES PONTS DE NAVIRES

L'hon M. MITCHELL propose que la Chambre se forme en comité sur l'Acte concernant les chargements sur les ponts de navires. L'hon. M. McDONALD (Pictou) occupe le fauteuil.

M. PALMER déclare que le bill a été profondément modifié en comité et qu'il est désormais moins répréhensible qu'au départ. Le principe est cependant vicieux, mais il se peut que l'on ne trouve pas grand-chose à y redire, étant donné que les dispositions du bill peuvent très facilement être contournées. Il évoque l'énorme importance des intérêts de la Puissance en matière de transport et aussi la nécessité de consentir tous les efforts voulus afin de réduire le nombre de pertes de vies en mer. À ce sujet, il signale la récente mesure qui a été adoptée à la Chambre des communes de Londres par M. Plimsoll, et qui va dans le même sens que celle qu'il a préconisée auparavant pour le Canada. Le principe de l'inspection étant appliqué à de très nombreux articles, pourquoi ne l'appliquerait-on pas également aux expéditions du pays. Les

navires de bois sont préférables aux navires d'acier, a-t-on constaté, et ils sont, par conséquent, devenus très précieux.

Un bill prévoyant une inspection des navires a été présenté en Angleterre par M. Plimsoll. Il en explique les dispositions, et il prie instamment le Canada d'adopter des mesures prévoyant le déroulement d'une inspection et la tenue d'un registre qui lui est propre, faute de quoi la situation nuira beaucoup à ses navires. Il est convaincu que les propriétaires de navires seraient très disposés à régler tous les frais d'une inspection. Il mentionne que le registre de la Lloyd's en Angleterre est très inéquitable à l'égard des navires canadiens, mais il condamne le bill soumis à la Chambre car, estime-t-il, il se fonde sur une erreur de principe lorsqu'il établit des règles strictes au lieu de prévoir un système d'inspection pertinent.

Il est fortement recommandé que la législation soit adoptée afin d'éviter des pertes comme celles qui ont marqué le commerce du bois avec les Indes occidentales, mais celui-ci nie le fait que les pertes alléguées soient même survenues. Il connaît bien le sujet, et ses propos s'appuient sur des renseignements qu'il a reçus des plus éminents propriétaires de navires de la province, et il sait que les pertes de vies dans le commerce en question ont été très minimes. La loi concernant les chargements sur les ponts de navires a cependant été déjà contournée, et cette situation pourrait facilement se reproduire, et il ne s'oppose à la loi que parce qu'elle se substitue à la mesure qui devrait, selon lui, être adoptée, soit un système d'inspection efficace.

Il conseille vivement que la mesure soit reportée de façon à permettre aux membres représentant les circonscriptions intéressées de faire enquête sur cette question et de déterminer les modalités qui sont les plus efficaces et les plus souhaitables. Nous n'avons qu'à faire en sorte que nos navires ne soient plus soumis au contrôle d'intérêts étrangers et nous obtiendrons un immense avantage. En Angleterre, ou aux États-Unis, il n'existe pas de restrictions semblables à celles qui sont proposées, et leur adoption au Canada ne contribuerait qu'à gêner le commerce. Il se serait opposé à chaque ligne de ce texte s'il n'avait pas cru que les dispositions peuvent être aussi facilement contournées. Il estime qu'un navire présente moins de danger lorsqu'il comprend un chargement sur le pont que lorsque ce n'est pas le cas, mais il insiste sur la création d'une commission d'enquête plutôt que sur l'adoption du présent bill.

L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest) traite de la grande importance de cette question, dans la mesure où elle influe sur les intérêts commerciaux et où elle est aussi liée à la perte de vies humaines, et il cite des chiffres montrant qu'une très grande prépondérance de navires de bois qui ont été perdus au cours des dernières années comptait un chargement sur le pont. Il estime que, dans un dessein humanitaire, la Chambre doit adopter de toute urgence des mesures pour éviter toute autre perte de vie chez les pauvres marins. Il estime que le bill constitue un pas dans la bonne direction et il croit que le seul élément contestable tient au fait qu'il n'abolit pas entièrement les charges sur les ponts. Il pense

29 avril 1873

également que la période d'exception devrait débiter le 1<sup>er</sup> septembre plutôt que le 1<sup>er</sup> octobre. Les taux élevés d'assurance se traduisent pour le pays par une grande perte sur le plan commercial. Il doute que la déclaration du député de St. John concernant le petit nombre de pertes de vie dans le commerce du bois avec les Indes orientales concorde avec les faits, et il lit une déclaration faite par le ministre de la Marine et des Pêcheries devant le Comité des banques et du commerce et indiquant que les pertes de vie et de biens ont effectivement été très élevées.

**M. PALMER** dit que cette déclaration confirme le point de vue qu'il a exprimé, étant donné que bon nombre des accidents n'ont absolument pas été provoqués par les chargements sur le pont.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** déclare que les statistiques montrent qu'un très grand nombre de pertes de vies sont attribuables au transport de chargements sur les ponts, et il cite des déclarations du Consul général de La Havane à ce sujet, qui préconise une réglementation stricte de cette pratique. Il ne fait aucun doute que le transport de chargements sur les ponts se traduit par une hausse du nombre de pertes de vies et aussi des primes d'assurance. Il presse le Canada de suivre la voie adoptée en Angleterre il y a 30 ans et de limiter le transport des chargements sur les ponts à compter du 1<sup>er</sup> septembre; il ajoute que si le gouvernement n'est pas d'accord avec cette mesure, il devrait consulter la Chambre sur cette question. Le Parlement est absolument obligé de faire tout en son pouvoir pour protéger la vie de ses marins.

**M. DOULL** convient qu'il incombe à la Chambre d'éviter toute perte de vie qui pourrait découler d'un chargement inapproprié des navires, mais il ne croit pas que le bill aura l'effet souhaité. Il est inéquitable, car il n'établit pas de distinction entre des navires de construction différente. L'objectif visé ne se limite pas à adopter une loi qui autorise ou interdit les chargements sur les ponts, et consiste plutôt à obtenir un bill destiné à éviter que des navires prennent la mer alors qu'ils sont surchargés. Il ne s'opposera pas à l'adoption du bill si le ministre de la Marine (l'hon. M. Mitchell) ajoute une disposition pour empêcher les navires inaptes à prendre la mer de naviguer.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** lit un extrait d'un journal anglais mentionnant que les marins de Liverpool partagent le sentiment de M. Plimsoll. Il y a également eu une rencontre des propriétaires de navires de Liverpool au cours de laquelle un avis semblable a été exprimé.

**M. PALMER** nie le fait que bon nombre des pertes attribuées aux chargements sur les ponts puissent réellement être rattachées à cette cause. Le Conseil de la Chambre de commerce de St. John a rédigé une note à la suite de la réunion de la Chambre de commerce, et il précise qu'aucune perte de vie n'est attribuable aux chargements sur les ponts des navires qui ont navigué à des fins commerciales entre l'Europe et St. John au cours des cinq dernières

années. La Commission qui s'est rendue en Angleterre a pour mandat d'éviter que des navires inaptes et surchargés prennent la mer, et c'est ce qui devrait être ici notre objectif. Dans le commerce avec les Indes occidentales à partir de St. John, les chargements sur les ponts ont causé très peu de pertes de vies. Il estime que les navires perdus alors qu'ils comptaient un chargement sur le pont auraient disparus même si cela n'avait pas été le cas. Il continue de militer en faveur d'une inspection qui devrait être effectuée par le gouvernement, et dont le coût global devrait être réglé par les propriétaires de navires.

**M. DOMVILLE** ne peut être d'accord avec le député de St. John. Il soutient que le Conseil de la Chambre de commerce de St. John est un organisme très différent de la Chambre de commerce. Il lit une lettre du capitaine Stockton, propriétaire et constructeur de navires et capitaine au long cours, dans laquelle il est précisé que ce bill est juste et humanitaire, et que les chargements sur les ponts devraient être réglementés selon la taille et la construction du navire.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** propose un amendement selon lequel le 1<sup>er</sup> octobre serait remplacé par le 1<sup>er</sup> septembre en ce qui concerne les navires en partance sur le Saint-Laurent.

**L'hon. M. MITCHELL** s'oppose à ce que le bill soit modifié maintenant, après avoir fait l'objet d'un rapport unanime des membres du Comité des banques et du commerce. Le député de St. John était dans l'erreur lorsqu'il a dit qu'au cours des cinq dernières années, il n'y avait pas eu de pertes de vies attribuables aux chargements sur les ponts des navires faisant du commerce avec l'Europe.

**M. BURPEE (St. John cité et comté)** s'oppose à cet amendement étant donné la décision du comité.

**M. DOULL** s'oppose aussi à cet amendement, mais il appuiera un changement fixant la date au 15 septembre.

**L'hon. M. MITCHELL** pense que le bill est assez rigoureux et qu'il deviendrait trop exigeant si la date était fixée au 1<sup>er</sup> septembre. Après avoir pris connaissance de l'objection du député de Pictou (M. Doull), il n'accepte pas l'amendement.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** accorde son plein appui au bill.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté avec une majorité de 30 voix.

Le bill est ensuite adopté sans amendement; il fait l'objet d'un rapport et la troisième lecture en est ordonnée pour demain.

**PILOTAGE**

**L'hon. M. MITCHELL** propose la deuxième lecture du bill concernant le pilotage.

**L'hon. M. HOLTON** espère que le ministre de la Marine autorisera la transmission du bill au Comité des banques.

**L'hon. M. CAUCHON** pense qu'à ce stade avancé de la session, le bill ne devrait pas être transmis au comité et qu'il devrait plutôt faire l'objet d'une discussion en Chambre.

**L'hon. M. MITCHELL** est prêt à rendre service à son honorable collègue de Châteauguay (l'hon. M. Holton), mais il espère que celui-ci consentira à discuter du bill en Comité général. Il craint que le bill, s'il est transmis au Comité des banques et du commerce, ne revienne pas à temps pour être adopté au cours de la présente session.

**L'hon. M. HOLTON** insiste dans ce cas pour que la deuxième lecture n'ait pas lieu aujourd'hui, étant donné que le bill n'a pas encore été imprimé en français.

Après des observations de **MM. CAUCHON** et **PALMER**, le bill est reporté.

\* \* \*

**MESSAGE DU SÉNAT**

**L'ORATEUR** lit un message du Sénat signalant que les bills ci-après ont été adoptés tels que présentés par les Communes :

Acte pour étendre pour une autre période les dispositions de l'Acte des arrangements financiers du Grand-Tronc.

Acte pour amender l'Acte concernant les gardiens de port à Québec.

Acte pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment par des comités du Sénat et de la Chambre des communes en certains cas.

**L'ORATEUR** lit un autre message du Sénat annonçant que les honorables **MM. Macpherson, Cochrane, Foster, Chapais** et **Campbell** ont reçu la permission de comparaître et de témoigner devant le comité auquel ont été renvoyées les accusations de **M. Huntington** au sujet de la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique.

**L'ORATEUR** lit également un autre message du Sénat qui fait état d'amendements aux bills ci-après :

Acte pour incorporer la Compagnie canadienne d'assurance contre les risques isolés du feu.

Acte pour incorporer la Banque des Trois-Rivières.

Le Sénat a également adopté les bills ci-après :

Acte concernant la prison centrale de la province d'Ontario.

Acte pour unir les compagnies d'assurance mutuelle du Castor et de Toronto contre l'incendie.

\* \* \*

**COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES ISOLÉS DU FEU**

Sur une motion de **l'hon. M. MACKENZIE**, les amendements à l'Acte pour incorporer la Compagnie canadienne d'assurance contre les risques isolés du feu sont lus une première et une deuxième fois et adoptés.

\* \* \*

**INTERROGATOIRE DES TÉMOINS SOUS SERMENT**

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si le gouvernement a l'intention d'adopter des mesures afin que la sanction royale soit accordée au bill autorisant les comités à interroger des témoins sous serment.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que son honorable collègue ne peut s'attendre à obtenir immédiatement une réponse à cette question, étant donné qu'il vient tout juste d'apprendre que le bill a été adopté.

\* \* \*

**PREMIÈRES LECTURES**

Sur une motion de **l'hon. M. CAMERON (Cardwell)**, le bill concernant la prison centrale de la province d'Ontario est lu une première fois.

\* \* \*

**ÉLECTION CONTESTÉE DANS KENT**

**M. MACKAY** présente un rapport du Comité sur l'élection contestée dans le district électoral de Kent et précise que le comité a constaté que le cautionnement consenti par le pétitionnaire est insuffisant et recommande donc que la pétition soit mise de côté.

**M. MACKAY** propose que le Comité sur l'élection contestée dans le district électoral de Kent soit dissous.

**M. COSTIGAN** signale son intention de proposer un amendement, étant donné que le comité n'a pas le droit d'aborder la question du cautionnement.



29 avril 1873

L'hon. M. MACKENZIE demande à l'Orateur de préciser si la motion est nécessaire, ou si le comité est dissous *ipso facto* sur présentation de son rapport final.

L'hon. M. BLAKE est de cet avis.

L'hon. M. McDONALD (Pictou) dit qu'il ne fait aucun doute que le rapport final du comité marque la fin de cette question, mais que le libellé du rapport peut présenter un problème. Le comité n'a pas établi si le membre siégeant a été ou non dûment élu et a tout simplement recommandé que la pétition soit mise de côté.

Après discussion et sur recommandation du très hon. sir JOHN A. MACDONALD, la motion est retirée.

\* \* \*

### IMPRESSIONS

M. STEPHENSON présente le cinquième rapport du Comité conjoint des impressions.

Comme il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

## SÉANCE DU SOIR

### ACTE DU FONDS DE RETRAITE

Sur une motion de l'hon. M. TILLEY, le bill pour amender l'Acte du fonds de retraite du Service Civil est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité général.

En comité, M. JOLY propose un amendement précisant que dans un cas où une personne qui, après l'âge de 25 ans, joint les rangs de la fonction publique alors qu'elle possède des connaissances scientifiques qu'elle n'aurait pu acquérir dans le Service Civil, le Gouverneur en conseil peut ajouter jusqu'à concurrence de dix ans à ses années de service lorsqu'il applique l'Acte du fonds de retraite à celle-ci.

L'hon. M. TILLEY dit que le gouvernement a étudié la proposition et n'a pas jugé opportun de l'adopter.

Le bill fait l'objet d'un rapport, est lu une troisième fois et adopté.

\* \* \*

### INSPECTION DU GAZ

Sur une motion de l'hon. M. TUPPER, le bill pour pourvoir à l'inspection du gaz et des compteurs de gaz est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité des banques et du commerce.

### DEUXIÈMES ET TROISIÈMES LECTURES

Les bills ci-après sont lus une deuxième fois, font l'objet d'un rapport du comité, sont lus une troisième fois et adoptés :

L'hon. M. LANGEVIN : Pour amender l'Acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction de travaux pour faciliter le flottage des bois sur les rivières et cours d'eau.

L'hon. M. TUPPER : Concernant le service postal océanique, l'amendement accordant au gouvernement ainsi qu'à sir Hugh Allan le pouvoir de mettre fin au contrat à quelque moment que ce soit en donnant un an de préavis.

La Chambre se forme ensuite en comité, et M. MASSON occupe le fauteuil.

Une discussion décousue s'ensuit, puis le bill amendé fait l'objet d'un rapport.

Les amendements sont lus une première et une deuxième fois et adoptés.

Le bill est ensuite lu une troisième fois et adopté.

\* \* \*

### AMÉLIORATION DE LA NAVIGATION

Sur une motion de l'hon. M. TILLEY, le bill pour autoriser l'emprunt de la somme d'un million et demi de piastres pour être dépensée à l'amélioration de la navigation du lac Saint-Pierre et du fleuve Saint-Laurent, et pour autoriser l'imposition de péages, si cela était nécessaire pour faire face à l'intérêt sur cette somme, est lu une deuxième fois, est examiné par le comité et fait l'objet d'un rapport.

\* \* \*

### CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

Sur une motion de l'hon. M. LANGEVIN, le bill pour amender l'Acte concernant la construction du chemin de fer Intercolonial est lu une deuxième et une troisième fois et est adopté.

\* \* \*

### HAVRE DE PICTOU

Sur une motion de l'hon. M. MITCHELL, le bill concernant le Havre de Pictou est lu une deuxième fois, est examiné par le comité, est lu une troisième fois et est adopté.

**SUBSIDES**

La Chambre se forme ensuite en Comité des subsides.

Les crédits figurant sous la rubrique « Sauvages », ci-après, sont adoptés :

Allocation annuelle aux Sauvages, Québec	400 \$
Allocation annuelle aux Sauvages, Nouvelle-Écosse	3 300 \$
Allocation annuelle aux Sauvages, Nouveau-Brunswick	3 200 \$
Achat de couvertures de laine pour les Sauvages âgés et infirmes, Ontario et Québec, et leur transport	1 600 \$
Annuités payables aux Sauvages des Territoires du Nord-Ouest en vertu du Traité N <sup>o</sup> 1, savoir : Bande de la Rivière à la Tête Cassée, 93 personnes	279 \$
Bande du Fort Alexandre, 320 personnes	960 \$
Sauvages du Fort Garry, 233 personnes	699 \$
Sauvages de Pembina, 312 personnes	936 \$
Bande du Portage la Prairie, 425 personnes	1 275 \$
Bande de St. Peter, 1 493 personnes	4 479 \$
Annuités payables aux Sauvages des Territoires du Nord-Ouest en vertu du Traité N <sup>o</sup> 2, savoir : Bandes de la Rivière Fairford, 299 personnes	897 \$
Bande du lac Manitoba, 160 personnes	480 \$
Bandes de Riding Mountain, Fort Ellice, et Lac Dauphin, 113 personnes	339 \$
Bandes de la rivière de la Poule d'eau et aux Grues, 176 personnes	528 \$
Bande de la Rivière Barons, 447 personnes	1 341 \$
Bandes du Fort Francis, Lac à la Pluie et bandes voisines, 1 000 personnes	3 000 \$
Traitements des commissaires des Territoires du Nord-Ouest, assistants-commissaires, agents, interprètes, instituteurs et officiers de santé; frais de route des commissaires et agents, meubles de bureau, médecines et dépenses contingentes	10 900 \$
Approvisionnements pour les Sauvages se rendant pour recevoir les annuités et en d'autres occasions	5 000 \$
Instruments aratoires pour être donnés aux chefs qui n'en ont pas encore reçu	1 500 \$
Dépenses se rattachant aux traités devant être	10 000 \$

faits avec les tribus de Sauvages sur la Saskatchewan

Dépenses se rattachant aux Sauvages, Colombie-Britannique	29 000 \$
	<hr/>
	80 113 \$

En réponse à l'hon. M. Holton,

**L'hon. M. TILLEY** dit que M. Provencher est maintenant le commissaire aux Sauvages et qu'il touche un traitement de 2 000 \$.

En réponse à une question de M. Young (Waterloo-Sud),

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que l'on s'attend à ce que les immigrants affluent dans la vallée de la Saskatchewan, et que le gouvernement doit conclure des traités avec les Sauvages de l'endroit. C'est la raison pour laquelle une somme de 10 000 \$ est demandée.

**M. MILLS** signale que les Sauvages situés sur le territoire à l'ouest du lac Supérieur, qui appartient à l'Ontario, devraient relever du gouvernement de l'Ontario.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que la manière dont la limite est établie importe peu et que la question des Sauvages ne peut relever que de la Couronne représentée par le Gouverneur-Général.

**M. MILLS** soutient que les terres que l'on trouve à cet endroit sont des terres de la Couronne appartenant au gouvernement local, qui doit s'occuper des Sauvages qui y habitent.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** soutient que les terres occupées par les Sauvages ne sont absolument pas des terres publiques.

**L'hon. M. MACKENZIE** souligne que le mot « réservé » dans l'Acte sous-entend que les terres sont des terres publiques réservées pour les Sauvages. Il demande si le gouvernement a reçu récemment des communications relatives aux Sauvages entre Fort William et Fort Garry?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Pas que je sache.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que les mineurs installés là-bas ont éprouvé beaucoup de problèmes avec les Sauvages, et il croit comprendre que la question a été portée à la connaissance du gouvernement. Il est absolument nécessaire qu'un arrangement soit conclu rapidement avec ces Sauvages, étant donné qu'il ne fait aucun doute que ces terres seront mises en vente.

**M. MILLS** se demande qui héritera des terres si les tribus de Sauvages qui habitent le territoire situé en Ontario sont frappées d'extinction et que le dit territoire n'a pas été transféré au

29 avril 1873

gouvernement local par voie de traité. Seront-elles rendues au gouvernement de la Puissance simplement parce qu'elles n'ont pas été transférées dans le cadre d'un traité? Cela montre que les terres des Sauvages ne peuvent être considérées que comme des terres de la Couronne.

**L'hon. M. WOOD** veut connaître la raison pour laquelle le crédit lié aux Sauvages de Colombie-Britannique a été inclus dans les prévisions budgétaires. Dans les autres provinces, les gouvernements locaux règlent ces dépenses, et rien dans l'arrangement conclu avec la Colombie-Britannique n'exige que la Puissance absorbe ces dépenses. Va-t-on permettre que cette situation se poursuive?

**M. De COSMOS** soutient que seulement le gouvernement de la Puissance est chargé des affaires des Sauvages et qu'il doit payer ces dépenses.

Les crédits sont adoptés, ainsi que les crédits ci-après sous la rubrique « Divers » :

Impression de la <i>Gazette du Canada</i>	3 300 \$
Frais de port	1 200 \$
Dépenses d'impressions diverses	5 000 \$
Dépenses imprévues devant être faites en vertu d'un arrêté du conseil et leur compte détaillé devant être mis devant le Parlement durant les 15 premiers jours de la prochaine session	50 000 \$
Dépenses à faire pour connaître l'heure exacte à Ottawa et faire tirer le coup de canon du midi	400 \$
Achat et entretien de bateaux et de ceintures de sauvetage, récompenses dans le sauvetage de personnes et enquêtes relatives aux naufrages et accidents	9 400 \$

**M. TOBIN** dit qu'il a noté une hausse de 2 000 \$ du montant demandé sous cette rubrique. Il désire savoir si le gouvernement a l'intention d'utiliser quelque partie que ce soit de ce montant pour soulager les pauvres pêcheurs de Prospect qui, lorsque les passagers affamés et à demi-nus de l'*Atlantic* ont été repoussés sur leurs rives, leur ont donné tous les aliments et vêtements qu'ils possédaient. Parmi les personnes qui ont offert de l'aide figurent en premier lieu le révérend John Ancien qui, grâce à son courage et à son énergie, a sauvé des vies et a hérité du titre de héros du naufrage de l'*Atlantic*. Il ne s'agit pas seulement d'éloges vides de sens, car la situation a pris une tournure pratique à New York, à Boston et à Halifax, où une somme considérable a déjà été recueillie pour lui.

Il souligne que le Parlement pourrait avoir l'occasion de souligner son appréciation face aux nombreux efforts audacieux, énergiques et fructueux qu'il a consentis afin de sauver des vies humaines. Il espère que si une somme n'a pas déjà été prévue à

cette fin, le gouvernement a l'intention d'attribuer une partie de ces 2 000 \$ aux pêcheurs de Prospect et au révérend M. Ancien en particulier.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que les circonstances signalées par l'honorable député ont été clairement portées à la connaissance du gouvernement par sir Hastings Doyle, Lieutenant-Gouverneur de Nouvelle-Écosse, dans une dépêche que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas en mains, et qu'il est sûr qu'un rapport sur cette question sera rédigé et soumis à la Chambre avant la prorogation du Parlement.

Commutation au lieu d'une remise de droit sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, devant être faite par un arrêté du conseil	10 000 \$
Faire face aux dépenses d'examen et classement des capitaines et seconds de navire de la marine marchande	7 000 \$
Faire face à la moitié de la dépense faite par l'Angleterre se rattachant aux explorations du tracé de la frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, 49 <sup>e</sup> parallèle et latitude nord	120 000 \$
Faire face à la moitié de la dépense pour l'exploration du tracé de la ligne frontière entre l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest (à revoter)	12 000 \$
Faire face aux dépenses d'arpentage à Manitoba, Territoires du Nord-Ouest	250 000 \$
Faire face aux dépenses de solde et d'entretien des troupes fédérales à Manitoba, savoir : 343 officiers, sous-officiers et soldats, y compris les frais de casernement, dépenses contingentes, etc.	140 000 \$
Magasins de la Milice de réserve, troisième et dernier versement dû au Gouvernement impérial, pour l'achat de magasins de réserve lors du retrait des troupes en 1870-1871, pour l'année se terminant le 30 juin 1874	144 900 \$

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** signale le fait qu'aucun report ne figure dans les Comptes publics tirés de la *Gazette du Canada*.

**L'hon M. TILLEY** promet une explication au moment de l'approbation.

**L'hon. M. TILLEY** indique qu'il expliquera l'accord.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il ne pouvait être possible que 1 200 \$ soient nécessaires pour les frais de port de la *Gazette*.

En réponse à l'hon. M. Mackenzie,

**L'hon. M. TILLEY** déclare que le plan d'arpentage des terres dans le Nord-Ouest prévoit le versement aux arpenteurs d'un montant donné par township. Il donnera les détails au moment de l'approbation.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** croit que les hommes ont refusé de retourner sur les lieux ce printemps, à moins d'obtenir une augmentation de traitement. En ce qui concerne la force à Manitoba, il n'est pas prévu de la réduire pour le moment. Une réduction provoquerait une grande consternation dans cette région où, après les troubles de 1869, un rien pourrait remettre le feu aux poudres. Qui plus est, des problèmes avec les Sauvages sont appréhendés. La force est peu nombreuse, mais elle rassure la population.

Il présentera demain une série de résolutions portant création d'une police à cheval, qui serait mieux adaptée à cette partie du pays. Elle serait dotée de chevaux vigoureux et robustes et capables de passer rapidement d'un endroit à l'autre de la région, et elle remplacerait la présente force militaire.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** demande s'il a bien saisi que cette force comprendrait 150 hommes.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Oui; et la force de 300 hommes qui se trouve présentement dans la province va disparaître.

Les crédits ci-après relatifs aux douanes sont adoptés :

Traitements et dépenses contingentes aux différents ports, savoir : dans la Province d'Ontario, 187 249 \$; Québec, 176 214 \$; Nouveau-Brunswick, 79 736 \$; Nouvelle-Écosse, 97 240 \$; Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, 11 800 \$; Colombie-Britannique, 24 000 \$.

Traitement et frais de route des inspecteurs des ports, 11 000 \$.

Dépenses contingentes du bureau principal, pour impressions, papeterie, annonces, télégrammes, etc., pour les différents ports d'entrée, 15 000 \$.

**L'hon. M. TILLEY** souligne la hausse de ces sommes par rapport à celles de l'an dernier, qui étaient les suivantes : Ontario, 14 000 \$; Québec, 8 067 \$; Nouveau-Brunswick, 7 360 \$; Nouvelle-Écosse, 3 927 \$; Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, 8 000 \$; Colombie-Britannique, 4 000 \$. Il explique également que l'on a jugé nécessaire de hausser les traitements des agents en fonction de leurs dépenses accrues.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il s'est plaint l'an dernier des écarts dans les traitements et qu'il constate de nouveau cette année des différences semblables dont il fait état en détail.

La séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

#### INTERROGATOIRE DES TÉMOINS SOUS SERMENT

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si le leader du gouvernement est maintenant en mesure de préciser si le bill concernant l'interrogatoire sous serment sera sanctionné demain.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il n'est pas en mesure de le faire. Il pourra se prononcer demain.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il ne lui semble pas que le bill a été retardé inutilement au Sénat et qu'il ne voit pas pourquoi il y a lieu de reporter la sanction royale.

\* \* \*

#### PÉTITION

**M. DOMVILLE** présente une pétition de la Compagnie du câble du Canada demandant la suspension des règles permanentes de la Chambre concernant les bills privés.

La pétition est reçue et la Chambre s'ajourne à une heure et vingt du matin.

\* \* \*

#### AVIS DE MOTIONS

**M. GIBSON** : Jeudi prochain — Enquête du département visant à déterminer si le gouvernement a l'intention ou non d'élargir et d'améliorer le canal Williamsburg cette saison et, le cas échéant, à indiquer les améliorations prévues.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Mardi prochain — La résolution ci-après : « Qu'il est expédient de prévoir, premièrement, que tout juge de quelque une des cours provinciales qui pourra être appelée à décider du mérite d'une pétition d'élection, ou à agir comme membre d'une Cour des élections, recevra une indemnité pour ce travail de 100 piastres pour chaque pétition d'élection instruite devant lui, en sus de son traitement comme juge de cette cour provinciale; et une indemnité supplémentaire de 10 piastres par jour, pour chaque jour durant lequel il sera nécessairement occupé à l'instruction d'une pétition d'élection, ou durant lequel il siégera à la Cour des élections, ainsi que ses frais de route lorsqu'il s'absentera du lieu de sa résidence dans l'exercice de ses fonctions; et, deuxièmement, tout juge ad hoc nommé pour décider du mérite d'une pétition d'élection recevra une pareille indemnité de 100 piastres pour chaque pétition instruite devant lui, et une indemnité supplémentaire de 10 piastres par jour, pour chaque jour durant lequel il sera nécessairement occupé à l'instruction d'une pétition d'élection ou durant lequel il siégera à la Cour des élections, ainsi que ses frais de route lorsqu'il s'absentera du lieu de sa résidence dans l'exercice de ses fonctions. Troisièmement, et ces indemnités seront payées à même les deniers non placés formant partie du fonds consolidé de revenu du Canada, sur le rapport de l'Auditeur-Général qu'elles ont été réclamées et sont dues.

29 avril 1873

Que les frais de route et autres dépenses du juge, et tous les frais encourus par le shérif ou tout autre officier, en conséquence d'une séance pour l'instruction d'une pétition d'élection, et pour fournir une salle d'audience et ses accessoires, seront payés de la même manière que les autres dépenses incidentes payables par la Puissance en vertu du présent Acte. Que les dépenses raisonnables encourues par toute personne pour comparaître et rendre témoignage, dans l'instruction d'une pétition d'élection, seront allouées à cette personne, par un certificat signé du juge ou du greffier de la cour ou autre officier qu'il appartiendra, selon le tarif qui règle les honoraires et frais des témoins, dans des actions au civil, devant les cours supérieures de droit dans la même province, et ces dépenses, si le témoin est appelé et examiné par le juge, seront censées faire partie des frais de l'organisation de la cour, et dans les autres cas, elles seront censées faire partie des frais de la partie qui aura appelé le témoin et seront supportées par la partie intéressée dans la décision de la pétition que le juge désignera. Quatrièmement, que les devoirs que devra remplir le greffier ou autre officier désigné d'une Cour des élections ou des règles de la cour, seront, si la Cour des élections se compose de juges de quelque cour ou de cours fédérales ou provinciales, rempli par celui ou ceux des officiers de la cour ou des cours en dernier lieu mentionnées que désigneront les juges ou la Cour des élections, et si la Cour des élections se compose de juges nommés *ad hoc*, alors ils seront remplis par la personne ou les personnes que le Gouverneur pourra charger d'agir comme greffier ou autre officier prescrit; et la rémunération qui sera accordée dans l'un ou l'autre cas pour ces services sera fixée par le Gouverneur en conseil, sur le rapport de la Cour des élections en question ».

**M. WITTON** : Mardi prochain — Résolu, que considérant l'immense importance pour tout le pays qui se rattache au développement des manufactures de cette Puissance, il est expédient et très désirable que le gouvernement se procure les plus amples informations touchant l'utilisation des matières premières dans les cas de différents procédés de manufacture, que la prochaine Exposition de Vienne a spécialement pour objet de faire connaître.

**M. PALMER** : Jeudi — Comité général sur la résolution ci-après: Que, selon l'avis de la Chambre, il est expédient de prévoir l'inspection et la classification des transports maritimes

construits au Canada.

**M. PALMER** : Jeudi — Comité général pour étudier la résolution ci-après: Que de l'avis de la présente Chambre, une commission devrait immédiatement décider de faire enquête au sujet du mauvais état de navigabilité allégué des navires canadiens découlant du chargement, du chargement des ponts, de la mauvaise construction, de l'équipement, de la forme ou des machines, de l'âge ou de l'entreposage inapproprié, ainsi que de faire enquête au sujet du système actuel d'inspection des navires de haute mer et d'assurance maritime, ainsi que de l'état de la loi concernant la responsabilité des propriétaires de navires relativement aux préjudices subis par les personnes qu'ils emploient et à l'incidence d'un sous-mesurage des navires et de suggérer le meilleur moyen d'éliminer les maux qui peuvent découler des aspects mentionnés auparavant.

**M. EDGAR** : Jeudi — Adresse pour une déclaration précisant en premier lieu, le nom des compagnies de navigation ou des propriétaires dont les navires ont été utilisés pendant l'année 1872 pour transporter au Canada les immigrants dont le passage a été facilité par le gouvernement; deuxièmement, le prix ou les différents prix versés aux propriétaires des navires en 1872 pour chaque adulte ainsi transporté, en établissant une distinction entre la partie payée par le gouvernement et l'autre partie par ailleurs payée; troisièmement, des exemplaires de toute publicité réclamant des offres ou des soumissions aux propriétaires de lignes de navigation pour le transport de tout immigrant dont le passage a été facilité en 1872 ou 1873 ainsi que le nom des journaux dans lesquels ces publicités ont été diffusées; quatrièmement, le nom de toute compagnie de navigation ou de tout propriétaire d'un navire avec lequel ont été conclus des engagements en vue du transport des immigrants dont le passage a été facilité en 1873 ainsi que les taux ou prix différents que devaient toucher les propriétaires de navire pour chaque adulte ainsi transporté, en établissant une distinction entre la partie payable par le gouvernement et la partie autrement payable.

**M. JETTÉ** : Jeudi — Un bill intitulé « Acte pour abolir la qualité d'électeur censitaire des membres de la Chambre des communes ».



30 avril 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 avril 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et vingt de l'après-midi.

---

*Prière*

---

L'hon. M. CAMPBELL présente un rapport du Comité général des élections qui désigne le Comité spécial chargé d'entendre les requêtes en contestation d'élection suivantes: Addington, Brockville, Stormont, Durham-Est et Québec-Centre.

\* \* \*

### LOIS EXPIRANTES

L'hon. M. CAMPBELL présente un rapport du Comité des lois expirantes dans lequel il est recommandé que la présente loi de banqueroute et de faillite ne soit pas maintenue (*acclamations*), particulièrement étant donné que la loi en vigueur expirera quelques mois avant la prochaine session du Parlement.

\* \* \*

### ERREUR DANS LE PROCÈS-VERBAL

L'hon. M. MACKENZIE signale ce qu'il estime y avoir une erreur dans le procès-verbal de la journée précédente. L'honorable député de King's (M. Domville) demande l'autorisation de présenter une pétition réclamant qu'une autre pétition soit reçue. Il a été indiqué que ces deux pétitions ont été réglées. Ce n'était pas l'intention de la Chambre, et lui-même n'aurait pas approuvé cette façon d'agir. La pétition devrait être renvoyée au Comité des ordres permanents afin que celui-ci puisse indiquer s'il s'agit ou non d'un cas où il devrait accueillir la pétition.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que l'erreur est limitée. La question a été portée à son attention par le Greffier de la Chambre. L'honorable député veut tout simplement que la question soit renvoyée au Comité des ordres permanents dans les meilleurs délais.

L'hon. M. MACKENZIE déclare que la dernière inscription au procès-verbal sera donc considérée comme étant radiée.

Après discussion, cette mesure est acceptée.

\* \* \*

### BANQUES ET COMMERCE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS présente le septième rapport du Comité des banques et du commerce. Le comité a rapporté plusieurs bills dont, entre autres, le bill relatif aux poids et mesures.

\* \* \*

### INTÉRÊT ET USURE

M. SAVARY présente un bill relatif à l'intérêt et à l'usure en Nouvelle-Écosse.

\* \* \*

### SERVICE DE BATEAUX DE SAUVETAGE

L'hon. M. CAMPBELL demande si le gouvernement a l'intention de mettre sur pied une station de bateaux de sauvetage à Cap Canso ou à proximité sur la côte de Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. MITCHELL répond par l'affirmative.

\* \* \*

### HAVRE DE PORT STANLEY

M. CASEY demande si le gouvernement a l'intention de conseiller au Gouverneur-Général d'accéder à la demande de certaines personnes résidant dans le comté d'Elgin, qui veulent que la responsabilité du havre de Port Stanley passe des mains des fiduciaires actuels à celles des membres du conseil de comté, ou que le gouvernement exerce lui-même un contrôle direct sur celui-ci.

L'hon. M. LANGEVIN répond que cette question retient l'attention du gouvernement.

\* \* \*

### BARRAGE DE DESERT LAKE

M. SHIBLEY demande au gouvernement d'indiquer s'il a l'intention de maintenir le barrage récemment érigé à la décharge de Desert Lake, dans le township de Loughborough au sein du district électoral d'Addington et, le cas échéant, de préciser quand il indemniserait les municipalités du township, dont les routes ont été

détruites et les terres submergées et perdues à cause de l'érection de ce barrage.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le gouvernement à l'intention de faire examiner à nouveau cet ouvrage, et que la hauteur en sera réduite s'il est établi que cette mesure peut être adoptée.

\* \* \*

#### ÉCOLE DE NAVIGATION

**M. CASGRAIN** demande si le gouvernement a l'intention de créer une école de navigation et de matelotage pour la Puissance du Canada.

**L'hon. M. MITCHELL** déclare que le gouvernement a favorisé la création d'établissements qui ressemblent beaucoup à des écoles d'instruction à Québec, à Halifax et à St. John. Le gouvernement n'a pas l'intention d'en faire plus que ce qui a déjà été accompli.

\* \* \*

#### NOMINATION AUX DOUANES

**M. GILLIES** demande si M. Keith, agent des Douanes à Southampton dans le comté de Bruce, a remis sa démission au gouvernement. Le cas échéant, cette démission a-t-elle été acceptée et à quel moment a-t-elle été présentée? Une nouvelle nomination a-t-elle été faite et, le cas échéant, quelle est la personne nommée? Si elle n'a pas encore été nommée, quand le gouvernement a-t-il l'intention de doter le poste, et qui y sera nommé?

**L'hon. M. TUPPER** dit que M. Keith a été mis à la retraite et que quelqu'un sera nommé à sa place sous peu.

\* \* \*

#### DROITS SUR LE TRAVAIL PERSONNEL

**M. Fiset** demande, d'une part, si le gouvernement a reçu de certains fermiers travaillant pour les seigneurs des paroisses de Saint-Fabien, Saint-Simon et Saint-Mathieu, dans le comté de Rimouski, ou de toute autre personne agissant en leur nom, des pétitions ou des requêtes dans lesquelles ils demandent d'être exemptés du paiement des droits qui sont perçus sur leur travail en violation des dispositions de l'Acte seigneurial de la ci-devant Province du Canada et, d'autre part, dans le cas où semblable pétition ou requête aurait été présentée, si le gouvernement a l'intention d'adopter par voie législative ou autrement des mesures en vue de soulager les dits travailleurs du fardeau des droits imposés sur leur travail personnel.

**L'hon. M. ROBITAILLE** dit que le gouvernement étudie une pétition présentée par Alexander Chauveau.

#### COURRIER À DESTINATION DES INDES OCCIDENTALES

**M. FORBES** propose le dépôt de la correspondance relative à l'établissement d'un service postal avec les Indes occidentales anglaises et étrangères. Il mentionne en particulier les pétitions qui ont été présentées à ce sujet. Il indique qu'il ne devrait pas être difficile d'établir un service postal entre la Puissance et les Indes occidentales. Il s'agit de la proposition faite par une délégation qui a été envoyée dans ces îles afin de faire rapport sur un semblable lien. Leur rapport montre que les valeurs de ces îles profiteraient non seulement de cette ligne, mais constitueraient un excellent complément.

Le gouvernement étudie la question depuis environ six ans et aucune mesure pratique n'a été adoptée. Il dit que le volume de commerce de la Puissance avec les îles des Indes occidentales est considérable et est de la plus haute importance pour les provinces. Les plus entreprenantes compagnies américaines ont déjà investi ce secteur, elles ont maintenant établi une ligne de service postal grâce à laquelle elles entretiennent des liens bihebdomadaires avec les îles des Indes occidentales.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** pense qu'il s'agit d'une nécessité évidente et estime que la question mérite de retenir l'attention du gouvernement. En ce qui concerne l'île de Cuba, si les interventions pertinentes sont faites, nous pourrions au moins nous trouver sur le même pied que les États-Unis pour ce qui est des droits différentiels. Il appuie la motion.

**M. DOMVILLE** pense qu'il faut favoriser le commerce. Ainsi, les États-Unis expédient 63 millions de tonnes de marchandises aux Indes occidentales et en Amérique du Sud. Une très grande proportion de ces marchandises vient en réalité du Canada, et il ne voit pas pourquoi cette partie des marchandises ne pourrait pas être expédiée directement à partir de la Puissance par le canal de la baie Verte, via St. John. Il propose la mise en place d'un service bimensuel entre St. John et Saint-Thomas. Nous tirerions tout autant parti de la réduction des pertes de sucre, qui serait ainsi importé directement, que de l'exploitation des navires à vapeur, et il signale l'avantage que présente le charbon de la Nouvelle-Écosse qui pourrait servir à alimenter les navires. Il estime que le gouvernement devrait envisager d'attribuer un léger subside à la ligne de navires à vapeur, qui devrait être, si possible, une ligne canadienne. L'île de la Barbade importe à elle seule 200 000 barils par année, et les autres îles en importent autant. Elles importent également de la glace, principalement des États-Unis et, de fait, toutes sortes de produits.

**L'hon. M. TUPPER** dit que le gouvernement est pleinement conscient de l'importance de ce fait et qu'il est disposé à entendre le point de vue des deux côtés de la Chambre. Il convient de retenir de ce qui a été dit qu'il existe une bonne chance d'établir une entreprise commerciale en rapport avec les provinces qui produisent bon nombre des produits consommés ici, et qui consomment un grand nombre des marchandises que nous produisons. Si certaines



30 avril 1873

parties s'intéressent assez à ce projet pour s'y engager concrètement, elles constateront que le gouvernement leur accordera un appui ferme ainsi qu'un léger subside afin d'accroître les communications directes entre le Canada et ces îles. Les documents seront soumis à la Chambre.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** soutient l'idée d'établir des liens commerciaux directs avec les îles; mais, comme nous bénéficions d'un excellent service de courrier entre ces dernières et New York, nous n'avons pas vraiment besoin d'accroître les liens postaux. Il soutient que notre politique à l'égard des centres sucriers de la Guyane britannique consiste à ne pas encourager le commerce qui découlerait de visées trop ambitieuses. La majorité du poisson que consomme la population est importée d'Amérique du Nord, et il signale ce fait simplement pour montrer les difficultés que pose l'établissement de liens commerciaux directs avec ces îles.

**M. ALMON** appuie la motion. Il précise qu'il existe une ligne de bateaux à vapeur à destination de Saint-Thomas et d'autres ports des Indes occidentales.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** cite un article du *Pilot* (l'hon. sir Francis Hincks en est le rédacteur en chef) afin de montrer qu'il était en faveur du libre-échange le plus radical en 1847.

**L'hon. sir FRANCIS HICKS** dit qu'il a depuis ce temps été converti par nul autre que John Stuart Mill. (*Rires.*)

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** poursuit sa lecture du *Pilot*. Il y est mentionné que les douanes devraient être éliminées et que les recettes devraient venir d'une atténuation directe de la pauvreté réelle. (*Applaudissements.*) Il (l'hon. M. Young) a toujours soutenu que tout le monde devrait manger à sa faim dans ce pays et il n'a jamais renié ses principes à quelque occasion que ce soit.

**M. RYAN** pense que le député de Montréal-Ouest est aussi un converti, ayant été élu pour appuyer des mesures de protection.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** déclare qu'il est seulement en faveur de mesures de protection accessoires.

**M. FORBES** déclare qu'en vertu des arrangements actuels, les marchands de St. John doivent attendre deux mois avant d'obtenir leurs lettres de change et leurs autres communications commerciales, situation qui leur cause de très graves inconvénients. Il s'agit d'une excellente intervention de l'honorable député de Vancouver. Il souligne qu'il existe un assez important commerce de bois et de poisson avec ces îles, et qu'il presse instamment le gouvernement de se pencher sur cette question.

La motion est adoptée.

## LIMITES DE LA PÊCHE

**M. MILLS** propose que la Chambre se forme en Comité général pour examiner des résolutions en vue d'une Adresse à Sa Majesté, demandant que des mesures puissent être prises pour lever tout doute quant à la souveraineté exclusive de Sa Majesté sur les baies, havres et bras de mer sur nos côtes, quant à sa souveraineté aussi pleinement que celle exercée sur des eaux semblables par toute nation civilisée ayant une frontière sur la mer.

Il propose l'examen des résolutions suivantes: premièrement, que le gouvernement des États-Unis, par la Convention de 1818, a renoncé pour toujours à la liberté dont jouissaient auparavant ou que réclamaient les habitants de ce pays, de prendre, faire sécher, et saler le poisson dans les limites de trois mille marins à partir d'aucune des côtes, baies, criques ou havres des domaines de Sa Majesté britannique, en Amérique, non compris dans certaines limites spécifiées. Deuxièmement, que, dans l'opinion de cette Chambre, cette ligne d'exclusion coïncide avec la ligne limitrophe qui, d'après le droit des gens, désigne cette partie de la mer sur laquelle l'État voisin a juridiction exclusive. Troisièmement, que les hommes publics de ce pays et le gouvernement de la Grande-Bretagne ont toujours entretenu cette opinion, mais que le gouvernement des États-Unis a toujours prétendu qu'une juste interprétation du premier article de la convention confère aux pêcheurs de ce pays le droit de suivre les sinuosités de la côte, et d'entrer dans les grandes baies et havres pour y pêcher, pourvu qu'ils ne le fassent point dans les limites de trois milles marins à partir du rivage. Quatrièmement, que cela, et les fins pour lesquelles les pêcheurs peuvent mettre à terre, sont les seules causes du malentendu qui existe à propos des pêcheries entre le gouvernement du Canada et celui de la Grande-Bretagne, d'un côté, et le gouvernement des États-Unis, de l'autre.

Cinquièmement, que ce fut pour régler ces difficultés que les négociations, qui ont abouti à la nomination de la Haute Commission collective à Washington, ont été entamées. Sixièmement, que la Haute Commission collective à Washington ne fit aucune tentative pour fixer la vraie interprétation de la Convention de 1818 entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. Septièmement, que par le 22<sup>e</sup> article du Traité de Washington, il est convenu que si les privilèges accordés aux citoyens des États-Unis en vertu de l'article 18 dudit Traité sont d'une plus grande valeur que ceux accordés par les articles 19 et 20 aux sujets de Sa Majesté britannique, il sera nommé des commissaires pour fixer la somme brute d'argent qui sera payée par le gouvernement des États-Unis, ayant égard aux privilèges accordés par les articles ci-dessus aux habitants de l'Empire britannique et des États-Unis.

Huitièmement, que comme le montant de l'indemnité à laquelle a droit le Canada en vertu de l'article 22 du Traité de Washington, dépend de la vraie interprétation du premier article de la Convention du 1818, il est possible aux dits commissaires de déterminer le montant de la compensation jusqu'à ce que l'interprétation du premier article de ladite convention ait été fixée.

Neuvièmement, que, sans la détermination au préalable du sens du premier article de ladite convention, il n'y a pas seulement un grand danger pour le Canada de recevoir une somme beaucoup moindre que celle à laquelle il a justement droit en vertu du Traité de Washington, mais aussi un grand danger qu'on ne prenne, pour arriver à cette détermination, une base qui porte grandement atteinte aux droits indubitables de ce pays à la souveraineté des grandes baies et des bras de mer sur nos côtes, souveraineté laissée douteuse par le Traité de Washington. Dixièmement, que des mesures devraient être immédiatement prises pour lever tous les doutes quant à la souveraineté exclusive de Sa Majesté sur toutes les baies, havres et bras de mer sur nos côtes, quant à sa souveraineté aussi pleinement que celle exercée sur des eaux semblables par toute nation civilisée ayant une frontière sur la mer.

Dans le cadre de sa présentation en vue de faire adopter les résolutions qui précèdent, M. Mills fait l'historique des négociations qui ont mené à l'adoption du Traité de 1783, période au cours de laquelle les commissaires américains ont lutté pour faire inclure la Nouvelle-Écosse dans leurs possessions, afin d'acquérir le contrôle des pêcheries sur la côte anglaise, et la Province de la Floride, afin d'acquérir le droit de naviguer sur le Mississippi, l'Espagne ayant offert d'exercer un rôle de médiateur entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, et où les commissaires américains ont été obligés de mettre fin à leurs tentatives d'acquisition de la Floride et où les commissaires des États du Sud ne voyaient absolument plus aucun intérêt à imposer leur aide aux pêcheries dans le Nord. La Grande-Bretagne a revendiqué non seulement le droit aux pêches côtières, mais elle a aussi fait valoir son droit sur celles des Grands Bancs, et plus d'un traité conclu avec la France lui imposait l'obligation de ne pas pêcher en deçà de 30 lieues de la côte de Nouvelle-Écosse et de 15 lieues du Cape-Breton; en dernière analyse, ils ont convenu que les Américains pouvaient avoir le droit de pêcher sur les Grands Bancs de Terre-Neuve et le droit de pêcher le long des côtes mentionnées dans le troisième article du Traité de 1783.

À l'occasion du Traité de Gand, en 1814, les commissaires anglais ont avisé les commissaires des États-Unis que le droit de pêcher le long de la côte avait pris fin avec la guerre, au même titre que la lutte des Anglais pour naviguer sur le Mississippi avait été mise en suspens pour la même cause. Cette position a par la suite été contestée par John Quincy Adams, et très habilement soutenue dans une dépêche de lord Bathurst, qui avait été attribuée à Georges Canning. La controverse a pris fin avec l'adoption de la Convention de 1818, qui accorde aux États-Unis une liberté accrue de pêcher le long de certaines côtes; pour le reste, les États-Unis renoncent à tout jamais à tout droit de pêche auparavant exercé ou réclamé par les habitants de ce pays dans les limites de trois milles de l'une ou l'autre des côtes, baies, criques ou havres de la Puissance de Sa Majesté Britannique en Amérique, qui ne sont pas comprises dans les limites assignées.

Il (M. Mills) fait brièvement mention de l'interprétation de cette disposition par les Américains et les Britanniques et montre que ces derniers n'ont pas tenu compte de son exclusion des grandes baies

et des grands havres. Il signale que la ligne d'exclusion se veut manifestement la limite d'un pays établie en droit international. Il évoque le Traité de 1834, qui accorde aux États-Unis certains droits en sus de ceux qui sont mentionnés dans la Convention de 1818 et souligne que, par conséquent, le Traité de 1813 n'a pas été affecté par le Traité de 1834 et est demeuré en vigueur après la fin de ce dernier, comme si celui-ci n'avait jamais existé. Il évoque ensuite la mission de M. Campbell à Londres et la déclaration du Premier ministre et de ses collègues concernant la nécessité de définir la question des caps, ainsi que l'article 22 du Traité de Washington, en vertu duquel cette question a été laissée en suspens.

En conclusion, il traite de la Commission proposée qui doit siéger à Halifax afin de se prononcer sur les demandes d'indemnisation du Canada et il montre la quasi-impossibilité de fixer quelque indemnité que ce soit tant que l'étendue du privilège accordé aux Américains par le Traité n'a pas été précisée. Les Américains ont maintenant le droit, en vertu du Traité de Washington, de veiller à ce que cette question controversée soit réglée, mais si le gouvernement autorise la Commission à siéger et à accorder une indemnisation sans avoir en premier lieu déterminé l'étendue de nos droits, les commissaires ne pourront accorder d'indemnisation qu'à l'égard des pêcheries reconnues par les Américains comme appartenant au Canada. Une telle décision serait interprétée avec le temps comme une renonciation virtuelle à nos droits. (*Applaudissements.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande quelle serait la conséquence de l'adoption de la motion de l'honorable député. Elle n'invaliderait pas le Traité, qui serait en vigueur pendant les 12 années suivantes, du point de vue de toutes les parties au Traité. Donc, l'adoption de la résolution et la transmission d'une Adresse pour présentation à Sa Majesté n'auraient qu'une conséquence, soit faire en sorte qu'au cours des 12 années d'application du Traité, nous n'obtenions absolument aucune indemnisation pour nos pêcheries. (« *Non, non.* »)

Si l'honorable député analyse d'un peu plus près le protocole du Traité, il constatera que le gouvernement américain refuse d'aborder la question des caps ou quoi que ce soit qui influe sur les droits territoriaux, ou tout autre élément contesté, et insiste très fermement sur l'importance d'éviter ce sujet, afin de ne pas soulever d'autres motifs de divergence à ce stade-ci. Ils estiment qu'il est infiniment plus important de régler la question à l'étude en adoptant un arrangement temporaire pour une période de 12 ans, tout en ne changeant rien à la question initiale.

En supposant que la question ait été réglée de façon définitive, en notre faveur ou non, la valeur de nos pêcheries pour les pêcheurs américains et la tentation d'entrer dans nos eaux auraient été aussi grandes que jamais, et nous aurions fait face au même danger d'affrontement qu'auparavant, dans la mesure où nous veillons à ce que nos droits soient respectés. Le gouvernement de Sa Majesté a toujours reconnu la responsabilité qui lui incombe de défendre nos droits dans ce cas particulier.

30 avril 1873

**M. MILLS** demande en quoi le règlement de la question ou du conflit empêchera les commissaires anglais de concéder le droit relatif aux pêcheries aux États-Unis.

**L'hon. sir JOHN A MACDONALD** dit que l'hon. représentant y verra que les deux gouvernements, canadien et anglais, espèrent ne pas entamer une quelconque discussion relative aux pêches.

**L'hon. M. MACKENZIE** l'un de ces gouvernements l'espère.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répète que le gouvernement américain n'est absolument pas disposé à aborder le sujet et ne discute de la proposition que parce qu'il y a lieu de conclure un arrangement en vertu duquel toutes les questions relatives aux droits territoriaux devraient être laissées en suspens, qu'il devrait y avoir réciprocité pour une période de 12 ans et que rien ne devrait venir perturber ou ruiner les probabilités que le Sénat des États-Unis accepte le Traité de Washington. Le gouvernement de Sa Majesté a convenu que, pour une période de 12 ans, il devrait y avoir libre-échange et réciprocité en ce qui concerne les questions liées aux pêcheries, et qu'une commission devrait être nommée et chargée de déterminer la somme, s'il y a lieu, à verser au Canada relativement à cet avantage consenti aux États-Unis.

**M. MILLS** demande comment cette commission peut se prononcer de façon absolue sur cette question avant d'avoir déterminé en quoi consistent nos pêcheries.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il est fort vrai qu'ils ne pourront faire cette détermination à l'aide d'exercices mathématiques tant que n'auront pas été réglés en premier lieu tous les litiges de frontière, et que, par conséquent, la question de nos droits dans l'affaire soumise aux commissaires présente le même caractère vague; mais les commissaires ne tiendraient absolument pas compte de cette question et régleraient le dossier en fonction du grand principe en versant un montant forfaitaire. Il est convaincu que notre agent et l'agent américain invoqueraient des arguments pour et contre ce versement, respectivement, mais l'honorable député peut facilement imaginer que la décision définitive n'affecterait en rien la question de la souveraineté territoriale. Il est d'avis que l'adoption de la résolution proposée par l'honorable député aurait pour effet de nous priver entièrement de toute indemnisation pour la perte de nos biens. (*Des voix: non, non.*) Quoi qu'il en soit, elle serait reportée indéfiniment, étant entendu qu'il ne fait aucun doute que les Américains s'y opposeraient très fermement si elle était fondée sur ce principe. La simple question sur laquelle doivent se prononcer les commissaires est la suivante: donnons-nous aux Américains plus que nous ne recevons d'eux, ou inversement?

Et il est en mesure d'informer l'honorable député que les communications, le règlement approprié et définitif de la question des caps, seraient revendiquées et maintenues au moment opportun; mais il est assez manifeste que le règlement de la question envisagée dans la motion de l'honorable député ne devrait pas être

confié aux présents commissaires. La question sur laquelle ils se penchent est une simple affaire commerciale, une question de livres, de shillings et de pences, de valeur des eaux respectives et d'ouverture des marchés des deux pays au commerce réciproque. La question des caps et des limites territoriales devra être réglée par un tribunal entièrement indépendant, constitué à cette seule fin, et le gouvernement de Sa Majesté devrait insister en faveur d'un renvoi à des juristes réputés, auxquels serait soumise la question en vue d'un

règlement selon le grand principe connu sous l'appellation de droit international et non simplement pour les quelques années au cours desquelles ce traité aura une existence légale qui prendra fin, comme il a déjà été précisé, après la période de 12 ans. Il doit même y avoir un redressement de toute la question, et il est convaincu que lorsque cela sera chose faite, la position reliée aux pêcheries des deux côtés aura beaucoup changé. Il estime que l'honorable député devrait être satisfait d'avoir opportunément attiré l'attention de la Chambre sur cette question.

**L'hon. M. BLAKE** n'est pas d'accord avec l'honorable leader du gouvernement sur l'historique du Traité et il soutient qu'une des questions sur lesquelles on a demandé aux commissaires de se prononcer est celle de la bonne interprétation à donner à la question des caps, et il en veut pour preuve les directives ci-après qui ont été données aux commissaires. L'extrait cité est libellé comme suit: les deux principales questions à régler consistent à déterminer si l'expression « à trois milles des côtes, baies, criques ou havres de la Puissance de Sa Majesté britannique » devrait être interprétée comme signifiant une limite de trois milles à partir d'une ligne tirée de cap en cap. De plus, un autre extrait exprime l'espoir que ces commissaires seront en mesure d'aboutir à une entente concluante avec les commissaires des États-Unis au sujet de l'interprétation contestée de la Convention de 1818, mais ils craignent qu'ils jugent expédient d'aboutir à un règlement en faisant appel à d'autres moyens, auquel cas ils seraient prêts à renvoyer toute la question à une Commission internationale pour examen et enquête.

Il constate que c'est pour ce dernier motif que l'honorable leader du gouvernement a proposé de déférer toute la question aux juristes. Le 6 mars, à l'occasion d'une conférence, les commissaires britanniques ont déclaré qu'ils sont disposés à discuter de la question des pêcheries en détail ou dans les grandes lignes, de façon à amorcer un examen en vertu du Traité de 1818 et du droit général des nations, ou à aborder immédiatement le règlement de la question de façon globale. Selon les commissaires américains, dans le but d'éviter un débat qu'une négociation subséquente pourrait rendre inutile, il serait préférable d'adopter la deuxième démarche; ils demandent donc quelle serait, dans ce cas, la base proposée par les commissaires britanniques.

On peut donc voir que la politique du gouvernement canadien a consisté, au lieu de se prononcer immédiatement sur la question de droit, comme il aurait dû le faire, à proposer un choix entre deux solutions, contexte dans lequel les commissaires des États-Unis ont choisi la deuxième proposition; il estime qu'il ne rendrait pas

suffisamment justice à la perspicacité du leader du gouvernement s'il ne reconnaissait pas qu'il y avait peu de doute dans son esprit quant à la solution qui serait acceptée lorsque la double proposition serait faite. (*Applaudissements.*) Il savait d'avance qu'ils accepteraient la deuxième proposition; ils n'aborderaient pas la question du droit, parce qu'ils savaient que l'on ne peut trouver d'argument en sa faveur, et ils souhaitaient, bien sûr, éviter toute question qui ne puisse faire l'objet que d'arguments en sens unique. (*Applaudissements.*)

Au bout du compte, comme il a été précisé avec assez d'exactitude, il en résulte une réciprocité sur les plans des pêcheries et de la nomination d'une commission chargée de déterminer l'éventuel excédent de valeur des privilèges consentis par le Canada aux États-Unis en contrepartie d'autres avantages reçus. Il est absolument impossible de fixer cette valeur à moins que l'on ait réussi à préciser de façon quelconque nos limites en matière de pêcheries. Ces caps présentent-ils ou non une valeur quelconque, ou les droits revêtent-ils ou non une grande valeur, comme le soutiennent depuis des années la population et le Parlement du Canada? Nul gouvernement ne peut prétendre qu'ils ne présentent pas une immense valeur.

L'honorable leader du gouvernement (l'hon. sir John A. Macdonald) dit qu'il ne veut pas mêler les deux questions et accepte de les examiner comme s'il s'agissait d'une bagatelle. De la façon dont il en a parlé, il semble que la question sera traitée comme si elle était sans importance; mais la question était la suivante: allons-nous ou non abandonner nos droits? Comment peut-on réussir à fixer la valeur de ces droits si leur étendue n'a pas été déterminée? Au moment d'aborder la question de l'indemnisation, les commissaires doivent partir de l'hypothèse que nous n'avons pas de droits. Selon la déclaration de l'honorable leader du gouvernement, ces droits doivent demeurer en suspens pendant une période de 12 ans, et la question sur laquelle devra se prononcer la Commission sera une question de livres, de shillings et de pences; il lui est cependant impossible de préciser comment sera effectué ce calcul.

L'honorable député donne à la Chambre l'assurance que nos droits seront maintenus à l'avenir, c'est-à-dire qu'au bout d'une période de 12 ans, nous nous demanderons de nouveau s'il n'y a pas lieu d'aborder cette question dont il est impossible de discuter à l'heure actuelle. Dans quelle mesure serons-nous mieux placés qu'à l'heure actuelle pour en discuter? L'honorable député a cherché à faire croire à la Chambre que la présentation d'une Adresse comme celle qui a été proposée aurait pour effet de nous priver de toute indemnisation. Ce n'est pas le cas. Si les résolutions laissaient le moins entendre que les commissaires ne doivent pas intervenir, elles pourraient être facilement modifiées; mais compte tenu des propos de l'honorable leader du gouvernement lui-même, la Chambre sait que rien ne peut interrompre l'application du Traité pendant les 12 prochaines années et que la Commission doit poursuivre ses travaux en dépit de 50 adresses.

Son honorable collègue a échoué lamentablement dans sa tentative de prouver que le sacrifice temporaire ou la modification des droits de ce pays s'impose pour que puisse être soumise à l'arbitrage la question de la valeur relative des avantages que nous avons consentis et de ceux dont nous avons bénéficié en vertu du Traité de Washington, ou que la mesure adoptée pour déterminer nos limites et droits territoriaux gênerait de quelque façon le déroulement des travaux dans cette affaire. L'honorable député a dit que le pays est satisfait des dispositions du Traité de Washington. Il ne fera aucun commentaire à ce sujet, mais il prie l'honorable député de se reporter aux dépêches de son propre gouvernement pour déterminer dans quelle mesure cette affirmation est fondée. (*Acclamations.*) Si une mesure comme celle qui est proposée dans la motion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'est pas adoptée dans cette affaire, le pays sera plus insatisfait que jamais de ces dispositions. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. TUPPER** dit que la position adoptée par l'honorable député d'en face ne l'étonne pas, étant donné que c'est la même qu'il avait défendue auparavant. Il évoque sa propre ligne de conduite dans le passé et prétend qu'en règle générale, l'opposition a le sentiment que le plan d'action qu'il a proposé recèle beaucoup de danger. Il s'agit simplement d'une tentative de protection modérée de nos pêcheurs. Les honorables députés d'en face, dans les discours qu'ils ont prononcés aujourd'hui au sujet de la question des caps, n'ont pas tenu compte de la réalité historique. Le gouvernement impérial n'est pas disposé à soulever une querelle à ce sujet avec les États-Unis, mais il est toujours prêt à défendre les droits du Canada.

Il fait allusion au message du président des États-Unis concernant le Traité de Washington en 1871, pour montrer que la question à l'étude à cette époque n'était pas celle des caps, mais bien la façon dont les pêcheurs canadiens s'efforçaient de se protéger et d'interdire la présence des pêcheurs des États-Unis dans la limite des trois milles. Tout le message reposait sur cette plainte. Le gouvernement n'a jamais cessé de consentir des efforts pour convaincre le gouvernement impérial de l'aider à tenir les pêcheurs des États-Unis à l'écart de ces limites, et les honorables députés d'en face ont délibérément laissé entendre au cours des dernières années que cette politique avait été adoptée de façon calculée pour soulever de sérieuses difficultés.

Depuis 30 ans que dure la sérieuse controverse à ce sujet, il est bien connu que le gouvernement des États-Unis est resté sur ses positions aussi fermement que les gouvernements du pays et de la Grande-Bretagne et maintenant le présent gouvernement sont aussi éloignés que jamais d'une solution du différend, sauf s'il y a renvoi de la question en arbitrage, comme le propose son honorable collègue le leader du gouvernement. L'honorable député d'en face n'a pas tenu compte de la réalité historique dans ce dossier pour soulever la question de la façon dont il l'a fait. Il maintient que la motion ne doit pas être adoptée.

30 avril 1873

**INTERROGATOIRE DE TÉMOINS SOUS SERMENT**

L'hon. M. MACKENZIE demande ce qui a été fait au sujet du bill permettant au Comité de la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique de faire prêter serment aux témoins.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare qu'il attend les instructions de Son Excellence le Gouverneur-Général à ce sujet. Il s'en est déjà entretenu avec lui et sera peut-être en mesure de donner des renseignements complets à la Chambre ce soir.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

**SÉANCE DU SOIR****MESSAGE DU SÉNAT**

L'ORATEUR annonce un message du Sénat précisant que celui-ci a adopté sans amendement le bill à l'effet de déclarer inhabiles à siéger ou à voter dans la Chambre des communes les membres des assemblées législatives locales qui ont aboli le double mandat. Le Sénat a aussi adopté sans amendement l'Acte concernant le transport des matières dangereuses dans les navires.

\* \* \*

**TROISIÈME LECTURE**

Les bills ci-après sont lus une troisième fois et adoptés:

Un Acte pour amender les Actes incorporant la compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada (responsabilité limitée): L'hon. M. GIBBS (Ontario-Sud).

Un Acte pour étendre les pouvoirs de la Compagnie de télégraphe de Montréal, et pour d'autres fins: M. RYAN.

Un amendement apporté par le Sénat au bill pour incorporer la Banque de Trois-Rivières: M. McDOUGALL.

Un Acte pour incorporer la Compagnie des chars et manufacturière du Canada, tel que modifié par le Comité permanent des banques et du commerce: M. MORRISON.

Un Acte pour incorporer la Compagnie d'assurances du Canada, tel que modifié par le Comité permanent des banques et du commerce: M. RYAN.

Un Acte pour conférer certains pouvoirs à la Compagnie de chemin de fer de Montréal, Chambly et Sorel, tel que modifié par le Comité permanent des chemins de fer, etc.: M. GEOFFRION.

Un Acte pour permettre à la Compagnie de chemin de fer de Buffalo et du lac Huron de prendre des arrangements touchant ses obligations, tel que modifié par le Comité permanent des chemins de fer, etc.: M. EDGAR.

\* \* \*

**LE CANAL DESJARDINS**

M. CHISHOLM propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill concernant le canal Desjardins.

La Chambre se forme en comité. M. MORRISON occupe le fauteuil.

L'hon. M. BLAKE n'est pas d'avis que la Chambre peut donner à une entreprise municipale le droit d'imposer des droits de péage sur le pont, comme le prévoit l'amendement proposé. Il admet toutefois que la Chambre a le droit de traiter les questions de la construction du pont.

L'hon. M. TUPPER estime, lui aussi, que l'amendement proposé est inadmissible à certains égards.

Le comité poursuit la discussion, après quoi la séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau le soir même.

\* \* \*

**BILL RELATIF AU DIVORCE DE M. MARTIN**

Sur motion du Sénat pour que la Chambre se forme en Comité général sur le bill pour faire droit à John Robert Martin,

L'hon. M. LANGEVIN propose le renvoi à six mois.

La modification est mise aux voix et est rejetée par 84 voix contre 71.

POUR :

MM.

Anglin	Archambault
Archibald	Baby
Baker	Beaubien
Béchar	Bellerose
Benoit	Bergin
Blanchet	Bourassa
Brooks	Cameron (Huron-Sud)
Caron	Casgrain
Cauchon	Colby
Costigan	Delorme
De Saint-Georges	Dorion (Drummond—Arthabaska)
Dorion (Napierville)	Dugas
Duguay	Fiset
Fortin	Fournier
Gaudet	Geoffrion
Gendron	Harwood
Higinbotham	Holton
Jetté	Joly

Keeler  
Laflamme  
Langevin  
Lantier  
McDonald (Antigonish)  
Mailloux  
Mathieu  
Oliver  
Pelletier  
Pozer  
Price  
Robillard  
Ross (Champlain)  
Rymal  
Stirton  
Thompson (Haldimand)  
Tremblay  
Wright (Ottawa Comté)—71

Lacerte  
Landerkin  
Langlois  
Macdonald (Glengarry)  
McDonald (Cape-Breton)  
Masson  
McDougall  
Pâquet  
Pinsonneault  
Prévost  
Richard (Mégantic)  
Robitaille  
Ryan  
Scatcherd  
Taschereau  
Tourangeau  
Trow

## CONTRE :

Almon  
Blain  
Bowell  
Burpee (St. John)  
Cameron (Cardwell)  
Carling  
Cartwright  
Chipman  
Church  
Coffin  
Cunningham  
De Cosmos  
Domville  
Edgar  
Findlay  
Flesher  
Gibbs (Ontario-Nord)  
Gibson  
Grover  
Harvey  
Jones  
Le Vesconte  
Little  
Mackay  
Merritt  
Mitchell  
Morrison  
Nelson  
Paterson  
Richards  
Rochester  
Ross (Prince Édouard)  
Ross (Wellington)  
Shibley  
Smith (Selkirk)  
Snider  
Thompson (Cariboo)  
Tupper  
Wallace (Norfolk-Sud)  
White (Hastings-Est)  
Witton  
Young (Montréal-Ouest)

MM.  
Bain  
Blake  
Buell  
Burpee (Sunbury)  
Campbell  
Carter  
Casey  
Chisholm  
Cockburn (Muskoka)  
Crawford  
Daly  
Dewdney  
Doull  
Ferris  
Fleming  
Forbes  
Gibbs (Ontario-Sud)  
Grant  
Haggart  
Hincks (sir Francis)  
Killam  
Lewis  
McDonald (Pictou)  
McAdam  
Metcalfé  
Moffatt  
Nathan  
Palmer  
Pickard  
Robinson  
Ross (Middlesex-Ouest)  
Ross (Victoria)  
Scrivier  
Smith (Peel)  
Smith (Westmorland)  
Staples  
Tilley  
Wallace (Albert)  
White (Halton)  
Wilkes  
Wood  
Young (Waterloo-Sud)—84

ÉLECTION CONTESTÉE DANS KENT,  
NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. COSTIGAN** prétend que le rapport concernant l'élection contestée dans Kent, qui a été présenté hier, ne peut être définitif selon la loi du Nouveau-Brunswick. Le comité aurait dû préciser dans son rapport que le membre siégeant a été élu, ou que le pétitionnaire a été élu, ou que l'élection a été déclarée nulle. La question qu'il faut se poser est la suivante: le comité a-t-il fait l'une ou l'autre de ces affirmations? Il soutient qu'il ne l'a pas fait et que, l'eût-il fait, la Chambre n'a pas adopté de mesure à la suite de celui-ci, alors que la loi exige que la Chambre passe une ordonnance relative au rapport du comité avant qu'il puisse être décidé que celui-ci est définitif.

Il propose donc l'amendement suivant: *Résolu* — Qu'il soit ordonné que le rapport du Comité spécial nommé pour s'enquérir de l'élection contestée dans Kent soit renvoyé au Comité des privilèges et élections, afin que ce comité indique à la Chambre si ledit rapport a définitivement décidé du mérite de la dite élection contestée conformément à la Loi du Nouveau-Brunswick et à la loi généralement applicable en pareil cas.

**L'hon. M. BLAKE** suggère à l'honorable député de présenter la motion à la Chambre à l'ouverture de celle-ci le lendemain, plutôt que maintenant, afin de permettre aux députés d'étudier la question.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit que la motion doit faire l'objet d'un avis, étant donné qu'elle concerne le rapport d'un comité. Il laisse également entendre que la motion devrait être reportée à demain.

**M. COSTIGAN** accepte la suggestion de l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake). Il veut simplement que la question soit jugée à fond.

La motion est donc retirée.

\* \* \*

## EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES

**M. MERCIER** propose la troisième lecture du bill pour amender l'Acte 34 Vict., chap. 43, intitulé: « Acte pour permettre à certaines compagnies de chemin de fer de pourvoir aux besoins du trafic croissant sur le chemin de fer, et pour amender l'Acte des chemins de fer de 1868 ».

**M. SCRIVER** propose que le bill ne fasse pas immédiatement l'objet d'une troisième lecture et qu'il soit renvoyé au Comité général avec instruction de l'amender en insérant après les mots « compagnie de chemin de fer », dans la sixième ligne « sur le chemin de laquelle il y a une ligne de télégraphe en opération ».

La modification est adoptée. La Chambre se forme en comité, amende le bill, qui est ensuite présenté en troisième lecture et qui est adopté.

30 avril 1873

### DOUBLE MANDAT

L'ordre du jour prévoit que la Chambre se forme en comité sur le bill pour obliger les membres des législatures locales, dans les provinces où le double mandat n'est pas permis, de résigner leur siège avant de se porter candidats à la représentation dans le Parlement fédéral, et pour établir de nouvelles dispositions pour le cas où des candidats disqualifiés seraient élus.

**M. MILLS** propose que l'ordre soit rayé et que le bill soit renvoyé à un comité spécial. — Motion adoptée.

\* \* \*

### PROTECTION DES COURS D'EAU ET RIVIÈRES NAVIGABLES

Sur une motion de **M. CARTWRIGHT**, la Chambre se forme en Comité général pour pourvoir à une meilleure protection des cours d'eau et rivières navigables; il fait cette motion en se fondant sur le rapport des commissaires nommés pour étudier cette question et il soutient que ces rivières sont très mal gérées à cet égard, particulièrement en ce qui concerne la rivière des Outaouais, et il affirme que le gouvernement est fortement à blâmer.

**M. BELLEROSE** propose comme amendement que la Chambre se forme en comité aujourd'hui en trois mois.

L'amendement est mis aux voix et rejeté, et la Chambre se forme en comité. **L'hon. M. CARLING (London)** occupe le fauteuil.

**M. CARTWRIGHT** déclare que la Commission a consacré plusieurs mois à l'examen de plusieurs rivières et que les éléments de preuve recueillis par la Commission vont totalement à l'encontre des affirmations de certains scientifiques. Les commissaires ont indiqué que dans certaines localités le long de la rivière des Outaouais, du bran de scie s'est accumulé au point où il entrave la navigation. Il en va de même pour d'autres rivières, où le problème est encore plus grave. Il s'agit d'une question sérieuse qui oblige à déterminer si, advenant que cette situation se poursuive encore longtemps, les chenaux navigables actuels des rivières ne seront pas entravés.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** ne s'oppose pas à ce que le bill soit adopté, dans la mesure où il interdit aux propriétaires d'usines de jeter des débris et des croûtes dans les rivières. Il propose que le mot « résidus » soit biffé et remplacé plutôt par « croûtes ».

**L'hon. M. MACKENZIE** estime qu'il faut immédiatement mettre un terme à cette pratique, car il est honteux de constater qu'une aussi magnifique rivière que la rivière des Outaouais soit

aussi polluée et que ses possibilités de navigation soient considérablement réduites.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** précise qu'il existe dans les statuts une loi interdisant le déversement du bran de scie dans les rivières et cours d'eau, en raison du préjudice ainsi causé en matière de pêche, et il est étonné que le ministre de la Marine et des Pêcheries (**L'hon. M. Mitchell**) n'ait pas adopté de mesures visant à faire appliquer la loi.

**M. CURRIER** est certain que si des croûtes et des débris n'avaient pas été jetées dans la rivière avec le bran de scie, le préjudice causé à la rivière ne serait pas aussi grave qu'il l'est à présent. L'honorable député a fait erreur en supposant que les poissons avaient été chassés par cette pratique, car la rivière est pleine de poissons. Il sera très difficile de faire appliquer cette loi en ce qui concerne le bran de scie, mais il n'est pas opposé à l'adoption du bill. Il estime que ce dernier s'en trouverait amélioré si la quatrième clause était biffée et que l'on en ajoutait une nouvelle précisant que le Gouverneur en conseil aura le pouvoir d'ordonner, en ce qui concerne le déversement de bran de scie dans un cours d'eau ou une rivière navigable, par proclamation dans la *Gazette* officielle, que certains cours d'eau désignés seront exemptés, et indiquant la période pour laquelle cette exemption est accordée.

**M. WRIGHT (Ottawa comté)** est convaincu que le préjudice à la navigation découle de la pratique consistant à déverser des croûtes et du bois d'équarrissage dans la rivière, mais il ne croit pas qu'un tel préjudice découle du déversement de bran de scie dans le cours d'eau. Selon les informations qu'il a reçues, les bûcherons ne seront pas en mesure de retirer cette vaste quantité de bran de scie sans interrompre presque complètement leurs activités. Il appuie la modification proposée par le député de Cardwell (**L'hon. M. Cameron**).

**M. FORBES** déclare que, selon son expérience, les rivières de son district ont subi un préjudice très grave du fait que l'on y a déversé des croûtes et du bran de scie. Il soutient que les bûcherons ne devraient pas être autorisés à déverser du bran de scie et des résidus dans les rivières. Il estime cependant que le bill ne devrait pas entrer en vigueur immédiatement, étant donné qu'il faut accorder aux propriétaires des usines le temps voulu pour satisfaire aux exigences prévues.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que le Département de la Marine et des Pêcheries ne peut, selon la loi, empêcher le déversement de croûtes et de bran de scie dans la rivière des Outaouais. Il a analysé à fond la question et, bien qu'il souhaite vivement protéger les poissons de la rivière des Outaouais, il constate qu'il ne peut appliquer la loi et, parallèlement, il estime que même s'il avait pu appliquer la loi, il poserait un geste très audacieux en portant atteinte aux activités de la vaste entreprise du bois dans la région de l'Outaouais, qui donne de l'emploi à autant de milliers de gens. Il est en faveur du principe qui sous-tend le bill, mais il estime que les

amendements de l'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) ou de l'honorable député d'Ottawa (M. Currier) devraient être ajoutés dans l'intérêt du vaste commerce du bois. Il soutient qu'il n'y a jamais eu de saumon dans la rivière des Outaouais et il ajoute que l'on y trouve d'autres genres de poissons plus petits et de qualité inférieure.

**M. MACDONALD (Glengarry)** doute que l'on puisse garantir la protection des poissons dans la rivière des Outaouais sans nuire au commerce du bois de la région. Parallèlement, il estime qu'il existe une façon d'éviter que le bran de scie soit déversé dans la rivière. Il estime, cependant, qu'il faut accorder du temps avant que le bill entre en vigueur. Il appuie donc le bill.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** propose en amendement que le mot « résidus » dans la deuxième clause soit biffé, que les mots croûtes et délignures soient ajoutés et que la clause conditionnelle suivante soit ajoutée: pourvu toujours que l'interdiction prévue dans cette clause au sujet du déversement du bran de scie dans la rivière des Outaouais et ses tributaires ne soit pas exécutoire tant qu'une proclamation n'aura pas été émise par le Gouverneur-Général pour la mettre en vigueur, et qu'elle ne s'applique qu'aux endroits qui sont mentionnés dans cette proclamation.

**L'hon. M. MITCHELL** estime que le mot « résidus » devrait être inclus dans l'amendement. On ne peut empêcher une partie du bran de scie rejeté par la scie de gagner les rivières, mais il s'oppose au déversement global du bran de scie et des résidus dans la rivière.

**L'hon. M. ANGLIN** et **M. TROW** appuient la motion originale.

**M. WILKES** appuie le bill intégralement et n'est pas en faveur de quelque amendement que ce soit.

**M. BODWELL** appuie également la motion originale.

**M. LEWIS** dit que les propriétaires des moulins de la Chaudière sont dans l'impossibilité d'empêcher le déversement du bran de scie dans la rivière en raison du manque de terrain. Par conséquent, après que ces hommes aient consacré autant d'argent à la construction de leur moulin, il ne serait pas juste et équitable de les obliger à cesser de déverser leur bran de scie dans la rivière. L'amendement reprend la suggestion faite dans le rapport qui est maintenant devant la Chambre. Il soutient que ce n'est pas le déversement du bran de scie dans les rivières qui porte atteinte à leur navigabilité.

**M. ROCHESTER** dit que cette question revêt un caractère très grave pour les bûcherons de l'Outaouais. Il soutient que

l'amendement devrait être ajouté. Il est parfaitement certain que la crue printanière a toujours emporté le bran de scie qui a été déversé dans la rivière des Outaouais par les moulins. Il serait grave de nuire à l'entreprise du bois de l'Outaouais en adoptant ce bill. Certaines observations ont été faites au sujet de la destruction du poisson dans la rivière des Outaouais. Il est absolument convaincu que cette rivière ne recèle pas de poissons importants.

**L'hon. M. POPE (Compton)** soutient que le bran de scie ne demeurerait pas dans la rivière si les croûtes n'y étaient pas également déversées. La crue du printemps suffit à emporter tout le bran de scie qui se trouve dans la rivière. Il ne serait pas juste pour les propriétaires de moulins de la Chaudière que ce bill soit adopté.

**M. FORTIN** s'exprime en faveur des amendements.

**M. CARTWRIGHT** accepterait l'amendement si la période de temps se limite à 12 ou à 18 mois.

Les délibérations du comité sont suspendues, et ce dernier fait rapport au sujet du bill ainsi amendé.

Les première, deuxième et troisième clauses sont adoptées et aussi la modification proposée à la quatrième clause par **M. CURRIER**.

Le bill amendé est lu une troisième fois et adopté.

\* \* \*

#### MESURE D'INITIATIVE GOUVERNEMENTALE

En réponse à l'hon. M. Mackenzie,

**L'hon. M. TILLEY** dit que le premier point à l'ordre du jour du lendemain sera les bills émanant du gouvernement, suivi du Comité des subsides.

\* \* \*

#### INTERROGATOIRE DE TÉMOINS SOUS SERMENT

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le leader du gouvernement a déclaré à six heures qu'il informerait probablement la Chambre ce soir au sujet du bill sur l'administration des serments.

**L'hon. M. TILLEY** : Ce soir ou demain.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Le gouvernement n'est donc pas en mesure de donner l'information.

**L'hon. M. TILLEY** : Non.

La Chambre s'ajourne à onze heures et demie du soir.



1<sup>er</sup> mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1<sup>er</sup> mai 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et vingt-cinq de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### RAPPORTS

L'hon. M. CAMPBELL présente le rapport du Comité général des élections et signale que le comité a choisi deux membres additionnels, à savoir MM. Dormer et Richard, pour faire partie de la liste des présidents.

L'hon. M. GIBBS (Ontario-Sud) présente le second rapport du Comité des comptes publics, et soumet le témoignage recueilli relativement à la portion n<sup>o</sup> 5 du chemin de fer Intercolonial.

\* \* \*

### PÉTITIONS D'ÉLECTIONS

L'hon. M. CAMPBELL propose de révoquer l'ordre de la Chambre renvoyant les pétitions d'élections dont la caution est contestable au Comité général des élections. — Motion adoptée.

\* \* \*

### LARCIN

M. CHIPMAN présente un bill pour amender le chapitre 21 des Actes de 1869, 32 et 33 Vict., relatifs au larcin.

\* \* \*

### QUALIFICATION DES MEMBRES

M. JETTÉ présente un bill pour abolir la qualification foncière des membres de la Chambre des communes.

\* \* \*

### ENREGISTREMENT DES NAVIRES DE L'INTÉRIEUR

L'hon. M. MITCHELL propose que la Chambre se forme en Comité général pour étudier la résolution suivante : « Qu'il est expédient d'abroger le chapitre 41 des Statuts refondus de la Province du Canada relatif à l'enregistrement des navires de

l'intérieur et d'établir des dispositions applicables à toute la Puissance sur ce sujet aussi bien qu'à l'égard de la garantie des avances sur les navires en voie de construction. »

La Chambre se forme en comité. L'hon. M. CAMPBELL occupe le fauteuil.

L'hon. M. MITCHELL explique que l'objet du bill est de combiner les systèmes d'enregistrement des navires qu'on utilise dans la Puissance. Il y a à l'heure actuelle deux systèmes. Dans les provinces maritimes, au Québec et en Colombie-Britannique, les navires sont enregistrés en vertu de l'Acte de la marine marchande britannique, alors que les navires qui empruntent les eaux intérieures de l'Ontario sont enregistrés sous l'ancienne loi d'enregistrement du Canada. Les deux systèmes sont entièrement différents; les mesures sont différentes, et quand on essaie de faire le total du tonnage que possède le Canada, il est impossible de le faire correctement, comme une tonne à tel ou tel endroit n'est pas équivalente à une tonne au Nouveau-Brunswick. L'objet du bill est donc de consolider les lois de la Puissance. En outre, on veut aussi par ce bill — et c'est un but d'une importance considérable pour une nation où le transport maritime joue un grand rôle — faciliter l'obtention d'avances garanties par les navires, et ainsi accorder une plus grande sécurité à ceux qui consentent ces avances.

L'hon. M. MACKENZIE demande s'il a été proposé que les armateurs puissent accorder une créance privilégiée, en utilisant leur navire en construction comme garantie, aux parties qui leur avancent des crédits pour sa construction.

L'hon. M. MITCHELL explique que l'objet du bill est de permettre aux personnes qui construisent des navires d'emprunter de l'argent à ces fins en utilisant les navires comme caution, cette dette étant bien sûr une créance prioritaire. En réponse à l'hon. M. Dorion (Napierville), il dit que les dispositions de la loi qu'il va présenter combineront certaines dispositions de l'ancienne loi canadienne et de l'Acte de la marine marchande britannique, de façon à les adapter à d'autres exigences, mais que le système de mesure serait celui qui est explicité dans la Loi sur la marine marchande britannique.

Il (l'hon. M. Mitchell) dit que la résolution stipulerait que les avances accordées pour les vaisseaux en voie de construction constitueraient une créance prioritaire garantie par les dits vaisseaux.

M. KIRKPATRICK dit qu'il faudrait aussi abroger le chapitre 42.

## ÉLECTIONS

**L'ORATEUR** prend le fauteuil et ordonne qu'on fasse venir les députés.

Les députés suivants sont ensuite assermentés pour examiner la pétition électorale de Brockville : MM. Currier, Gibbs (Ontario-Nord), Bodwell, Gillies et Scatcherd.

Les députés suivants sont assermentés pour examiner la pétition électorale de Durham-Est : MM. Pozer, Wallace (Norfolk-Sud), Bergin, Gillies, Nathan et Galbraith.

Les députés suivants sont assermentés pour examiner la pétition électorale de Stormont : MM. Wright (Ottawa Comté), Thompson (Cariboo), Burpee (Sunbury), Jetté et Oliver.

Les députés suivants sont assermentés pour examiner la pétition électorale de Québec-Centre : MM. Ross (Champlain), Pâquet, White (Halton), Kirkpatrick et Masson.

Les députés suivants sont assermentés pour examiner la pétition électorale d'Addington : MM. Brown, Grover, Haggart, Nelson et Carter.

On ordonne au comité de se réunir le lendemain.

\* \* \*

## ENREGISTREMENT DES VAISSEAUX DES EAUX INTÉRIEURES

La Chambre se forme de nouveau en comité.

**M. CASGRAIN** est d'accord en principe avec la résolution mais pense que cette Chambre n'a aucun droit de légiférer en la matière, exception faite des navires enregistrés dans nos propres ports. De nombreux navires dans la province de Québec sont enregistrés à Liverpool.

**L'hon. M. MITCHELL** est d'avis que la Chambre n'a pas le pouvoir de légiférer en ce qui a trait aux navires construits et enregistrés à l'étranger. Il vaudrait mieux discuter des détails du bill quand il sera déposé, et les députés pourraient examiner ses dispositions.

La résolution est adoptée, et le comité en fait rapport.

La résolution est ensuite lue une première et une deuxième fois, et un bill reposant sur ses principes est présenté et lu pour la première fois.

\* \* \*

## ÉLECTION CONTESTÉE DE PETERBOROUGH-OUEST

**M. PALMER** présente le deuxième rapport du Comité électoral de Peterborough-Ouest, recommandant qu'on prolonge la période pendant laquelle on peut porter plainte jusqu'au 7 mai.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE KENT

**M. COSTIGAN** reprend le débat sur sa motion visant à renvoyer le rapport du comité de l'élection de Kent au Comité des privilèges et élections. Il demande ce renvoi au Comité permanent des privilèges et élections pour que celui-ci fasse rapport, dans le but de confirmer qu'il s'agit d'une décision finale conforme à la loi du Nouveau-Brunswick et aux mesures législatives générales en la matière.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** affirme que M. Costigan n'a pas tenu compte d'un important précédent au Nouveau-Brunswick, où les circonstances étaient presque les mêmes que dans le présent cas et où le comité s'est laissé guider par le pragmatisme. Dans tous les cas, sans exception, la Chambre a eu pour coutume d'accepter les conclusions du comité comme étant absolument finales. Il lit plusieurs précédents du Nouveau-Brunswick à l'appui de cette affirmation, et propose au président du comité de renvoyer ce rapport à la Chambre.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit qu'il existe au Nouveau-Brunswick deux cas de même nature dans lesquels on est arrivé à des décisions semblables. Il n'estime pas nécessaire de proposer que le rapport du comité soit adopté par la Chambre et, à l'appui de sa position, il cite des extraits des comptes rendus parlementaires du Nouveau-Brunswick. Il tient pour acquis que le dépôt du rapport est une formalité, étant donné que dans un cas, du moins, on ne trouve nulle mention d'un ordre d'acceptation du rapport dans le compte rendu. Il propose que le Greffier de la Couronne en Chancellerie modifie le rapport conformément à la conclusion du comité. Nul besoin de renvoyer la question devant le Comité des privilèges et élections, ni même, pour cette raison, de proposer que le rapport soit reçu, bien que la coutume au Nouveau-Brunswick soit favorable à cette procédure.

**M. MACKAY** soutient que la loi du Nouveau-Brunswick a été respectée.

**L'hon. M. BLAKE** estime que le rapport du comité règle fondamentalement la question. Il est d'avis que, aux termes du statut, aucune motion pour sa réception n'est nécessaire et, comme on ne l'a pas fait, il ne croit pas qu'il faudrait le faire, parce que le statut indique la voie appropriée à suivre. Il conseille à l'honorable député de retirer sa motion, étant donné que c'est une pratique dangereuse que de renvoyer des rapports des comités d'élections devant tout autre tribunal.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** convient tout à fait qu'il serait souhaitable que la décision du comité soit considérée comme finale, mais la question est de savoir si le comité a établi son rapport conformément au statut auquel il était assujéti. Dans le cas contraire, il estime que ses membres sont comptables devant cette Chambre de la même manière que tout autre comité de la Chambre. Il soutient qu'ils n'avaient pas le droit de discuter de la pétition, parce que le statut ne leur en donnait pas le pouvoir. Le statut précisait ce qu'ils devaient faire, et ils n'ont trouvé qu'un précédent du Nouveau-Brunswick pour justifier leur décision.

1<sup>er</sup> mai 1873

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit devoir réfuter l'affirmation voulant qu'il n'y ait eu qu'un seul précédent du Nouveau-Brunswick, ce que l'honorable député a répété à maintes reprises. Il a cité des extraits de décisions pour prouver que des rapports ont été établis sans respecter les conditions énoncées dans le statut. Il y en a eu six ou sept. Il n'a constaté que dans un seul cas que les conditions du statut avaient été respectées à la lettre. Il faut admettre que rejeter la pétition revient à dire que le député a droit à son siège.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que, conformément aux rapports cités dans la motion du comité au Nouveau-Brunswick, il ne peut être d'accord avec l'honorable député de Pictou (l'hon. M. McDonald). Il pourrait être d'accord avec lui si la question était tranchée conformément aux lois de l'ancien Canada ou de la Grande-Bretagne. Il conseille au motionnaire de retirer sa motion, étant donné qu'il ressort de ce qui a été dit par les membres du comité, que ceux-ci avaient l'intention de faire un rapport favorable au député en place, aux termes du statut. Comme un nouveau mode de décision dans le cas des élections contestées entrera sous peu en vigueur, un dangereux précédent pourrait être créé à cause du simple libellé du rapport.

**M. COSTIGAN** ne désire pas faire pression sur la Chambre, étant donné qu'elle ne semble pas appuyer sa motion plus qu'il ne faut. Qu'il lui suffise de dire qu'il est satisfait de la position qu'il a adoptée et considère la motion nécessaire. Il retirera cependant sa motion.

\* \* \*

#### AUDITION DES TÉMOINS ASSERMENTÉS

**L'hon. M. MACKENZIE** rappelle au ministre de la Justice qu'il a signalé à la Chambre l'autre jour qu'il lui dirait hier ou aujourd'hui si Son Excellence a donné son consentement au bill sur les serments, et quand. Il demande à l'honorable député s'il a maintenant cette information, étant donné qu'il n'était pas présent à la Chambre la veille quand il (l'hon. M. Mackenzie) a posé la question au gouvernement à cet égard.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que Son Excellence lui a donné l'autorisation de dire que ses conseillers lui ont conseillé de donner son consentement au bill, et qu'il a maintenant reçu cet avis.

\* \* \*

#### BATEAUX À VAPEUR POUR LE SERVICE DE COURRIER

**L'hon. M. TUPPER** désire attirer l'attention de la Chambre et corriger une déclaration qu'il a faite concernant le temps mis pour traverser l'Atlantique par la ligne Inman et la ligne Allan. La déclaration qu'il a faite, qui a été rapportée dans les journaux, se lit comme suit : « L'hon. M. Tupper, en réponse à une question, a déclaré qu'aucune subvention n'était accordée à la compagnie Allan par le gouvernement impérial. Il a lu une déclaration pour montrer

que durant les mois d'été, le courrier était livré à Montréal en même temps, qu'il vienne par le Saint-Laurent ou par New York, et a donné l'exemple du *Scandinavian*, qui a quitté Liverpool le 22 août, le courrier étant livré à Montréal le 2 septembre, tandis que le courrier du *City of Paris*, qui a quitté Liverpool le 23 août, a été livré à Montréal le 3 septembre, donc, dans les mêmes délais. » Il a reçu ce matin la lettre suivante de M. Andrew Allan, relativement à la question :

« Montréal, le 30 avril 1873,

Monsieur, — Dans les délibérations de la Chambre des communes, publiées dans les journaux de ce matin, il est dit que vous auriez affirmé ce qui est contenu dans le document ci-joint. Vous avez été induit en erreur. Je vais vous relater les faits réels, et je vous demande de corriger votre erreur à la Chambre des communes aussi publiquement que vous l'avez fait pour la déclaration dont je me plains. Le *Scandinavian* a quitté Liverpool à 22 h 45 le 22 août et est arrivé à 16 heures le 1<sup>er</sup> septembre, effectuant le passage en neuf jours, trois heures et quinze minutes. Le courrier qu'il transportait a été livré à Montréal à 5 h 50 le matin du 2 septembre. À la lecture de la *Shipping Gazette* de Londres, je constate que le *City of Paris* est parti le 22 août plutôt que le 23, comme vous l'avez déclaré, et j'ai appris de façon certaine de la part des autorités de la poste ici qu'il a livré son courrier à Montréal à 13 h 45 le 3 septembre. Donc, bien que les deux bateaux à vapeur soient partis de Liverpool le même jour, le courrier transporté par le *Scandinavian* a été livré ici un jour, sept heures et quarante-cinq minutes de moins que dans le cas du *City of Paris*, plutôt que d'avoir été livré dans les mêmes délais, comme vous l'auriez dit. Permettez-moi de mentionner que le *Scandinavian* a été retenu à Moville pendant cinq heures pour attendre le courrier et pendant neuf heures dans le golfe Saint-Laurent à cause du brouillard.

Je suis, monsieur, votre obligé serviteur,

(signé)

Andrew Allan. »

**L'hon. M. TUPPER** ajoute qu'il a immédiatement envoyé la lettre à M. Griffin pour obtenir une explication et qu'il a reçu la réponse suivante :

« Monsieur, — Concernant la déclaration récemment publiée au sujet du temps mis par le *Scandinavian*, de la ligne Allan, et le *City of Paris*, de la ligne Inman, pour livrer leur courrier respectif de l'Angleterre à Montréal en août et en septembre derniers, j'ai le regret de constater que les rapports du bureau de poste de Montréal d'où a été fixée l'information étaient incorrects et qu'ils donnaient, relativement au bateau à vapeur de la ligne Inman, à la rubrique départ de Liverpool, non pas la date à laquelle il a quitté Liverpool pour New York, mais la date à laquelle le courrier pour Montréal a été mis à bord du bateau à vapeur à Cork le lendemain de son départ de Liverpool. Ce courrier a été embarqué à bord du Dublin and Cork Railway le 23 août. En fait, le *Scandinavian* à destination de Québec et le *City of Paris* à destination de New York ont quitté

Liverpool le même jour, soit le jeudi 22 août, et le courrier transporté par le *Scandinavian* est arrivé à Montréal plus tôt le matin du 2 septembre tandis que le courrier transporté par le *City of Paris* est arrivé à Montréal en provenance de New York dans l'après-midi du 3 septembre, c'est-à-dire le lendemain.

J'ai l'honneur d'être

Votre obligé serviteur,

W.H. Griffin.

À l'hon. C. Tupper, C.B. »

Il estime que ce n'est que justice pour la Chambre et les lignes de bateaux à vapeur qu'il fasse ces déclarations.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** dit qu'il n'est pas étonnant que le *Scandinavian* arrive avant le *City of Paris*. Il a une distance beaucoup plus courte à couvrir. Il maintient que la ligne Allan devrait livrer son courrier 24 heures plus tôt que la ligne de New York.

\* \* \*

#### MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** annonce avoir reçu un message du Sénat l'informant qu'ils ont adopté sans amendement les deux bills suivants :

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal et Champlain.

Acte pour amender la charte de la compagnie manufacturière dite Dolphin.

\* \* \*

#### TRAFIC D'INFLUENCE

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que l'honorable ministre du gouvernement a promis de communiquer aujourd'hui ce que le gouvernement a à dire concernant la question de la lettre de M. Gilbert Griffin à un maître de poste au cours des dernières élections.

**L'hon. M. TUPPER** déclare avoir renvoyé la question à son honorable collègue le ministre de la Justice et ne pas être au courant lui-même des détails de la question. Il doit donc demander l'indulgence de son honorable collègue et fournira une réponse demain.

\* \* \*

#### INDEMNITÉS DES JUGES

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier la résolution concernant les indemnités de fonction des juges, aux termes de l'Acte proposé, pour adopter de meilleures dispositions relativement aux pétitions

d'élections et aux questions portant sur les élections contestées de membres de la Chambre des communes, les dépenses des témoins, et les fonctions et la rémunération de l'officier de la Cour des élections créée aux termes dudit Acte. — Motion adoptée.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que lorsque cette Chambre s'ajournera vendredi, elle soit ajournée jusqu'à trois heures de l'après-midi samedi, et que l'ordre des délibérations soit le même que pour le vendredi. Il espère que la Chambre ne refusera pas de siéger à partir de trois heures de l'après-midi samedi, jusqu'à ce qu'ils souhaitent ajourner, afin d'expédier les affaires, étant donné que les députés ont hâte de rentrer chez eux.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### SUCRE DE BETTERAVE

**M. JOLY** demande au ministre des Finances quand on étudiera les questions relatives au sucre de betterave.

**L'hon. M. TILLEY** répond qu'on le fera dans un jour ou deux.

\* \* \*

#### CHEMIN DE FER DU NORD

**L'hon. M. MACKENZIE** estime considérer l'ordre suivant, concernant le chemin de fer du Nord, comme étant extraordinaire. Il (l'hon. M. Mackenzie) a inscrit un avis au *Feuilleton* pour obtenir un état des affaires de la compagnie, qu'il a été impossible d'obtenir jusqu'à présent. Il espère donc que cette résolution ne sera pas présentée tant que cet état n'aura pas été proposé et déposé.

**L'hon. M. TILLEY** promet de ne pas présenter la motion tant que l'état souhaité ne sera pas déposé.

\* \* \*

#### MESURES NON OPPOSÉES

**L'hon. M. BLAKE** propose que des dispositions soient prises pour adopter certaines des mesures au *Feuilleton* auxquelles personne ne s'oppose, comme il est très volumineux.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** est d'accord avec l'honorable député et propose, quand la Chambre sera fatiguée, qu'on laisse tomber les mesures gouvernementales, qu'on passe aux ordres au *Feuilleton* et qu'on adopte les mesures non opposées.

\* \* \*

#### LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il aimerait soulever une autre question. En ce qui a trait aux témoignages entendus par le Comité des comptes publics à propos du chemin de fer Intercolonial, il

1<sup>er</sup> mai 1873

pense qu'on devrait les imprimer. Il propose donc que les dits témoignages soient renvoyés au Comité des impressions.

**L'hon. M. GIBBS (Ontario-Sud)** s'était renseigné auprès de l'imprimeur à ce propos, et on lui a dit qu'on ne pouvait les imprimer à l'heure actuelle. Il y avait, toutefois, 75 exemplaires qui avaient déjà été imprimés, et peut-être serait-ce suffisant.

**L'hon. M. MACKENZIE** pense que les 75 exemplaires seront suffisants et retire donc sa motion.

\* \* \*

#### CAISSE D'ÉPARGNE

**L'hon. M. TILLEY** propose la troisième lecture du bill modifiant la Loi sur les caisses d'épargne. — Motion adoptée, et le bill est adopté.

\* \* \*

#### AMÉLIORATION DE LA NAVIGATION

Suite à une motion de **l'hon. M. TILLEY**, un Acte autorisant un prêt d'un million et demi de dollars pour améliorer la navigation sur le lac St-Pierre et le Saint-Laurent et pour autoriser l'imposition de péages s'ils s'avèrent nécessaires pour payer les intérêts de la dette, est lu une troisième fois et adopté.

\* \* \*

#### POIDS ET MESURES

Suite à une motion de **l'hon. M. TUPPER**, la Chambre se forme en comité pour étudier le bill sur les poids et mesures.

**L'hon. M. TUPPER** explique qu'en ce qui a trait au boisseau, ce bill tente de fixer le nombre de livres que devrait contenir un boisseau d'une variété de denrées, tels le grain, le sel, les fruits séchés, etc., et que le Comité des banques et du commerce a modifié le bill en disposant qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 1874, toutes ces denrées seront vendues au centigrade.

**M. KILLAM** pense qu'on devrait mettre au point un système uniforme de mesure. Le bill devrait dire si le contenu d'un tonneau devrait être mesuré à l'aide d'un compas à friction ou d'une canne. On propose que le bill soit imprimé tel que modifié, avant d'être adopté par le comité.

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'il serait ravi de le faire, si ce n'est que comme il sera difficile de faire imprimer le bill, cela retarderait la mesure pendant très longtemps. Il explique qu'on devrait supprimer la première disposition, selon laquelle après le 1<sup>er</sup> janvier 1874, toutes les denrées énumérées tels le grain, le sel, les fruits

séchés, etc. devraient être vendues au centigrade, et la seconde disposition du bill qui maintiendrait la minute.

**M. KIRKPATRICK** est désolé de constater qu'on n'adoptera pas une disposition établissant un système de mesure uniforme qui serait appliqué aux quatre coins de la Puissance. Il est d'autant plus désolé qu'il sait que les marchands partout au pays désirent qu'on adopte un tel système uniforme de mesure, et ils sont si unanimes à ce sujet que la Chambre de commerce de la Puissance a adopté une résolution lors de sa dernière session, demandant instamment qu'on modifie le système.

**L'hon. M. TUPPER** dit que certaines des dispositions qu'il a proposées à cet égard ont fait l'objet de discussions au sein du Comité des banques et du commerce, mais les membres du comité ont estimé qu'ils n'étaient pas tout à fait prêts à adopter ces résolutions. Toutefois, le sujet sera examiné attentivement par le gouvernement, et il espère que lors de la prochaine session, ils seront disposés à présenter une mesure qui s'avèrera acceptable. Le comité fait ensuite rapport du bill tel qu'amendé, et les amendements sont lus une première et une deuxième fois.

On place la troisième lecture à l'ordre du jour du lendemain.

Comme il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

---

### SÉANCE DU SOIR

#### CARGAISONS EN PONTÉE

**L'hon. M. MITCHELL** propose la troisième lecture du bill sur les cargaisons en pontée.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** propose un amendement : que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au Comité général avec des instructions lui demandant de le modifier en insérant les mots « le 1<sup>er</sup> septembre » plutôt que « le 1<sup>er</sup> octobre » pour les navires transportant des cargaisons en pontée du fleuve Saint-Laurent à destination de l'Europe. Il souligne que les navires avec des cargaisons en pontée pendant la saison du mauvais temps courent des risques extrêmes en haute mer. Il ne s'attend pas à ce qu'on adopte son amendement, mais il désire qu'il figure dans les *Journaux* de la Chambre.

**L'hon. M. CAUCHON** est d'avis que le bill devrait être adopté tel quel, puisqu'il a été approuvé par le comité auquel il a été renvoyé.

Après quelques remarques de **M. KILLAM**, l'amendement est rejeté avec dissidence et le bill est lu une troisième fois et adopté.

\* \* \*

#### SUBSIDES

Suite à une motion de l'hon. M. TILLEY, la Chambre se forme en Comité des subsides.

L'hon. M. MACKENZIE demande quand son honorable collègue entend soumettre son budget supplémentaire.

L'hon. M. TILLEY : Il sera déposé demain, à trois heures.

Au premier poste, un subside de 2 027 204 \$ aux provinces qui a été adopté suite à une discussion assez prolongée sur le fait que ce subside alloué à l'Ontario et au Québec dans le budget n'est pas scindé en deux.

Au prochain poste, une somme de 157 700 \$ pour les salaires des officiers et des inspecteurs de l'accise.

L'hon. M. MACKENZIE demande qu'on lui explique pourquoi les salaires des agents de l'accise ont été augmentés de 10 ou 11 p. 100; en outre, il aimerait savoir comment les 75 000 \$ demandés par le gouvernement dans son avis, pour augmenter les salaires, vont être répartis. Il rappelle au ministre du Revenu de l'Intérieur (l'hon. M. O'Connor) qu'au Comité des comptes publics, on avait généralement convenu qu'il n'était pas souhaitable que les inspecteurs du Revenu de l'Intérieur reçoivent quelque portion que ce soit des biens saisis, et pour cette raison, on avait augmenté leurs salaires. Maintenant, toutefois, il apprend que les inspecteurs continuent de recevoir une part des biens saisis.

Il a entendu dire par des agents débutants que souvent, quand il y a des saisies, c'est l'inspecteur qui obtient une part de la saisie, alors que l'agent local qui a découvert la fraude ne reçoit rien. Bien qu'il admette qu'il soit souhaitable que les agents subalternes reçoivent une part des saisies pour les encourager à faire leur travail consciencieusement, il pense qu'il est tout aussi souhaitable qu'on ne remette pas une part des biens saisis aux inspecteurs. Naturellement, dans ce cas-là, il deviendrait nécessaire d'augmenter les salaires de ces derniers.

L'hon. M. TUPPER est entièrement d'accord avec l'honorable député quand il dit que c'est le bon moment de fournir les explications voulues. On ne peut, toutefois, vraiment s'attendre à ce qu'il fasse des déclarations générales à propos d'un sujet qui fera l'objet de la considération de la Chambre dans quelques jours, quand on demandera à la Chambre de voter des crédits de 75 000 \$ pour couvrir le coût de l'augmentation salariale.

Il reconnaît que les députés des deux côtés de la Chambre semblent être d'accord pour dire que les salaires qui étaient suffisants il y a quelques années ne le sont plus; et qu'à cause de l'augmentation du prix de toutes les nécessités de la vie, s'ils veulent que leurs agents aient les moyens de vivre confortablement, il est indispensable d'augmenter leurs salaires en conséquence. Si l'on veut qu'ils exercent dûment leurs fonctions, il faut, plus que toute autre catégorie de fonctionnaires, que les agents du Revenu de l'Intérieur aient des salaires suffisants. Il n'existe aucune autre catégorie de fonctionnaires qui soient si exposés à la tentation que

les fonctionnaires de ce département. C'est un fait bien connu que si ces fonctionnaires relâchent un tant soit peu leur vigilance officielle, les personnes qu'ils sont censés surveiller risquent de pouvoir faire des sommes énormes, et il en va donc de l'intérêt public que ces inspecteurs soient bien rémunérés et exercent ainsi dûment leurs fonctions.

Il est heureux d'entendre le principe énoncé par l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie). Ce principe a été adopté par le gouvernement, et depuis un an, on n'a permis à aucun inspecteur de recevoir une part des biens saisis. Comme on interdit maintenant aux inspecteurs de recevoir une part des saisies, on a estimé qu'il était nécessaire d'augmenter leurs salaires, et on a aussi estimé nécessaire d'augmenter les salaires de ces messieurs qui doivent percevoir le revenu de l'Intérieur. L'ouverture de bureaux du département en Colombie Britannique et au Manitoba a aussi occasionné certains frais. Il donne ensuite le détail des augmentations.

M. PATERSON se demande si, maintenant que les salaires de ces agents ont été augmentés, ils devraient recevoir une partie du produit des saisies. L'application de la loi administrée par le département du Revenu de l'Intérieur est si compliquée qu'il n'est pas sage de pousser les agents à saisir les biens des manufacturiers avec un enthousiasme qui peut aller au-delà du désir de bien faire leur devoir en échange d'un salaire adéquat. Il espère que le ministre examinera la question.

L'hon. M. TUPPER affirme qu'il s'agit d'une question très importante sur laquelle le gouvernement s'est penché. Selon ce dernier, il ne convenait pas d'aller plus loin en ce sens puisque, comme le député l'avait fait valoir, l'adoption d'un tel système constituerait un important facteur d'incitation pour les manufacturiers. Il demande au député s'il est d'avis qu'un salaire annuel de 700 \$, auquel s'ajouterait la participation au profit de la saisie, serait suffisant pour protéger un fonctionnaire des incitations que de riches manufacturiers pourraient lui proposer pour qu'il ne s'acquitte pas de ses fonctions avec toute la rigueur voulue.

Le crédit est voté.

Les crédits suivants sont également votés :

Frais de route, loyers, combustibles, papeteries, frais de port, meubles, etc. 37 500 \$.

Services pour la prévention de la contrebande 4 000 \$.

À propos du crédit de 6 400 \$ pour faire face aux dépenses pour pourvoir au service extérieur du département de l'Accise, selon qu'il sera jugé nécessaire,

M. WILKES mentionne le droit d'accise de 5c. le gallon visant le pétrole et maintient qu'il vaudrait mieux demander une somme en chiffres ronds pour chaque baril au moment de l'inspection du pétrole. La taxe de 5c. a été imposée à la demande de

1<sup>er</sup> mai 1873

monopolisateurs (*applaudissements*), et le gouvernement n'a pas pris la peine de l'annuler lorsque ces monopolisateurs ont cessé leurs activités.

**L'hon. M. MACKENZIE** précise que le produit consommé au Canada est assujéti à la taxe, tandis que le pétrole expédié à l'extérieur du Canada ne l'est pas.

Le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) s'était permis devant les tribunes populaires d'associer son nom à lui (l'hon. M. Mackenzie) à certaines transactions de pétrole. Il l'a mis au défi de prouver une telle association. Ni lui-même ni aucune de ses connaissances n'a entretenu une association quelconque, bonne, mauvaise ou indifférente, avec quiconque a pu exercer des pressions pour que soit imposé un droit d'accise. De plus, aucune de ses connaissances n'a profité d'une telle mesure.

Il tient à le dire publiquement parce que des députés ont applaudit lorsque le député de Toronto-Centre (M. Wilkes) a parlé de monopolisateurs qui ont demandé qu'un tel droit soit créé. Lorsque son adversaire à lui (l'hon. M. Mackenzie) dans l'élection de Lambton a fait circuler de telles affirmations aux moyens d'ignobles affiches anonymes ne portant même pas le nom de l'imprimeur, il (l'hon. M. Mackenzie) a fait ce qu'il faut pour en démontrer la fausseté.

En ce qui concerne l'imposition de ce droit d'accise, il estime que les modalités de sa perception laissent à désirer ou sont difficiles à justifier, et il affirme que les milieux commerciaux l'ont dénoncé presque à l'unanimité. Il n'est pas bon d'imposer un fardeau exceptionnel de cette nature à un produit en particulier, sauf s'il y a un système global d'imposition intérieure de la production sous toutes ses formes. Le pétrole fabriqué au Canada était de loin supérieur, sur le plan de la sécurité, à celui fabriqué aux États-Unis.

**L'hon. M. TUPPER** a été très étonné d'apprendre qu'un libre-échangiste aussi convaincu que le député de Toronto s'est permis à un autre endroit de défendre énergiquement un principe qui lui semble aller directement à l'encontre de tout ce qui ressemble au libre-échange. Il nous faut des recettes publiques, et si nous ne les obtenons pas au moyen de droits de douane, nous devons les obtenir au moyen de l'impôt direct. Le député ne doit pas s'opposer aux droits de douane d'une part et aux droits d'accise d'autre part, du moins pas tant qu'il n'aura pas mis au point un régime concret d'imposition directe de la propriété foncière au pays. Le député fait partie d'un groupe qu'il (l'hon. M. Tupper) respecte beaucoup, c'est-à-dire la Chambre de commerce de la Puissance. Les opinions de ce groupe méritent en effet beaucoup de respect, sans toutefois que la Chambre les adopte implicitement. Ce groupe s'est penché dernièrement avec beaucoup de compétence sur cette question, et la motion visant à supprimer le droit d'accise visant le pétrole a été rejetée par le biais d'un amendement précisant qu'aucune modification du droit d'accise ne serait recommandée au cours de l'année actuelle. Cet amendement a été adopté par 33 voix contre 18, et la décision du gouvernement était donc conforme aux

opinions exprimées par la Chambre de commerce de la Puissance sur la question.

**M. WILKES**, même si pour lui le pétrole est l'une de nos industries minières, estime qu'il ne s'agit pas d'un type de produit duquel il convient de tirer des recettes publiques. Il tient à ajouter simplement qu'il ne voulait pas parler de la suppression du droit d'accise mais du mode de perception de ce droit, qu'il faudrait modifier et améliorer.

**L'hon. M. TUPPER** affirme que le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a répondu en grande partie aux remarques du député de Toronto-Centre (M. Wilkes) et fait valoir que dans l'intérêt du libre-échange, dont le député de Toronto-Centre (M. Wilkes) est un partisan, il faut que des recettes publiques soient perçues de cette source.

Le crédit est voté.

Les crédits suivants sont ensuite votés :

Pour payer les percepteurs dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, allocation sur droits perçus par eux, estimée à 2 700 \$

Pour payer les dépenses se rattachant aux poids et mesures 10 000 \$

Un crédit de 78 000 \$ est également voté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes au Bureau des inspecteurs-mesureurs de bois :

Salaires et dépenses contingentes des officiers préposés aux canaux 28 970 \$

Dépenses de perception des droits de glissoires et d'estacades 13 875 \$

Ontario et Québec 435 000 \$.

À propos du crédit de 1 559 000 \$ pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial et d'autres chemins de fer publics dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick,

**L'hon. M. HOLTON** demande au ministre des Travaux publics quel est le rendement du trafic brut sur le chemin de fer; qui organise le trafic; si le système de voyage à vide a été aboli sur le chemin de fer.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'il ne peut donner que des chiffres approximatifs sur le rendement du trafic brut. En 1870, les chemins de fer publics de la Nouvelle-Écosse ont rapporté 275 000 \$ et ceux du Nouveau-Brunswick, 195 000 \$. En 1871, en Nouvelle-Écosse, 314 000 \$, et au Nouveau-Brunswick, 251 000 \$; en 1872, en Nouvelle-Écosse, 328 000 \$, et au Nouveau-Brunswick, 294 000 \$. Il y avait des chiffres sur le rendement des chemins de fer intégrés de novembre à mars. En novembre 1872, le rendement a été de

64 000 \$; en décembre, 18 000 \$; en janvier 1873, 50 000 \$; en février, 42 000 \$, et, enfin, en mars, 46 000 \$. À partir d'un tel rendement, on peut s'attendre avec assez de certitude à environ 700 000 \$ ou 750 000 \$ des chemins de fer publics du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, y compris le chemin de fer Intercolonial de la région. Il n'est pas en mesure de donner des chiffres pour le rendement des chemins de fer de Rivière-du-Loup à Matepediac.

En réponse à la deuxième question du député, il croit savoir que les tarifs sont fixés par le Surintendant des chemins de fer de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Ils étaient ensuite examinés par le département et soumis au Conseil et, après l'adoption d'un ordre en conseil, ils étaient publiés et ne pouvaient être modifiés sans l'approbation du gouvernement. En ce qui concerne le système de voyage à vide, il peut affirmer qu'il l'a réduit le plus possible. Il y a une liste des personnes bénéficiant de laissez-passer sur ces chemins de fer, et les catégories de personnes à qui l'on accorde ce privilège sont les mêmes que dans le cas des autres chemins de fer.

**L'hon. M. HOLTON** aborde la question du grand écart entre les dépenses d'exploitation des chemins de fer publics et les recettes provenant de ces chemins de fer. Selon lui, le Département des Travaux publics ne devrait pas avoir à payer la main-d'œuvre nécessaire à la gestion de ces chemins de fer. Il dénonce également le système de laissez-passer gratuits. Selon lui, aucun fonctionnaire ne devrait recevoir de laissez-passer pour voyager sur un chemin de fer, quel qu'il soit, et il espère que le gouvernement abolira ce système cette année.

**M. ALMON** estime qu'il est impossible d'abolir les laissez-passer dans certains cas.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** dit qu'ils ont été abolis dans le cas des autres chemins de fer.

**L'hon. M. LANGEVIN** affirme qu'ils n'ont sans doute pas été aussi universellement abolis que le député le croit. (*Applaudissements.*) Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas selon lui d'une interdiction effective. Il signale que les responsables des services télégraphiques et d'autres personnes aux fonctions semblables doivent nécessairement avoir des laissez-passer.

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'il est satisfait des réponses, sauf la dernière, qui lui apprend malheureusement que le système des laissez-passer gratuits, un système des plus pernicieux, tient-il à préciser, n'a pas été entièrement supprimé.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il conviendrait de parler de modalités courantes lorsqu'il est question de fonctionnaires recevant des laissez-passer gratuits de payer leur droit de passage et de permettre au Département des Finances de les rembourser en conséquence. Il peut y avoir des raisons de maintenir un tel système

dans le cas des chemins de fer appartenant à des compagnies privées, mais pas dans le cas de ceux que le gouvernement exploite et qui lui appartiennent.

Il donne avis au ministre des Travaux publics qu'avec l'assentiment de la Chambre, il attirera l'attention de celle-ci sur certaines questions liées à la construction du chemin de fer Intercolonial, surtout dans le contexte de l'enquête dont est saisi le Comité des Comptes publics.

**L'hon. M. MACKENZIE** donne avis au gouvernement que lorsque la Chambre se formera de nouveau en Comité des subsides, il a l'intention d'attirer l'attention sur certaines dépenses visant le chemin de fer Intercolonial, dont le Comité des Comptes publics a été saisi.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** estime que le tracé du chemin de fer Intercolonial est une grave erreur, qu'il n'y aura pas moyen de se servir de ce chemin de fer l'hiver et que pendant l'été, les bateaux à vapeur le remplaceront. Il exhorte le département de renoncer à tout le projet, car il ne s'agit pas selon lui d'une entreprise commerciale justifiable.

**M. BURPEE (St. John cité et comté)** croit que les recettes qui seront tirées du tronçon du chemin de fer situé au Nouveau-Brunswick seront fort appréciables, pourvu que le matériel roulant soit suffisant.

**L'hon. M. MITCHELL** affirme que le tracé du chemin de fer Intercolonial a été fixé après des mois de mûres délibérations. Il fallait examiner non seulement la question du commerce mais aussi la question des intérêts de la population de tout le territoire. Il aimerait que le député de Montréal (l'hon. M. Young) lui dise comment les lignes de bateaux à vapeur pourront tenir compte des intérêts de cette population. Il maintient que le coût du chemin de fer ne s'élèvera pas à 21 millions de dollars comme le prétend l'hon. M. Young de Montréal.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** affirme que l'on est en train de construire des chemins de fer dont le trajet entre Montréal et Halifax sera 200 milles moins long que celui de l'Intercolonial.

En réponse à M. Oliver,

**L'hon. M. LANGEVIN** affirme que lorsque les droits de péage sont fixés pour l'Intercolonial, on ne fait pas de distinction entre les petits et les grands expéditeurs. Le crédit est ensuite voté.

Le crédit de 33 000 \$ pour la ligne télégraphique en Colombie-Britannique est adopté.

Les crédits suivants, sous la rubrique du Bureau de poste, sont adoptés :



1<sup>er</sup> mai 1873

Service postal d'Ontario et Québec : —		Traitement des officiers du service extérieur	9 000 \$
Chemin de fer Grand-Tronc	167 000 \$	Divers	2 000 \$
Chemin de fer Grand Occidental	45 000 \$		1 316 000 \$
Autres chemins de fer	90 000 \$	À propos des crédits des services postaux et les chemins de fer,	
Service par bateaux à vapeur	40 000 \$	<b>M. YOUNG (Waterloo-Sud)</b> attire l'attention de la Chambre sur l'énorme augmentation des dépenses du service postal. On y voit une augmentation dans le budget de 112 000 \$ par rapport à l'année dernière; en outre, au cours des six années depuis la Confédération, l'augmentation a été de 424 000 \$. Il constate également la baisse des revenus par rapport aux dépenses. Il y a quelques années il y avait un excédent tandis qu'actuellement le déficit s'élève à 237 000 \$. Il reconnaît que vu l'immensité de notre territoire, cela entraîne automatiquement une augmentation des dépenses du service postal mais il ne voit aucune justification à une augmentation aussi importante. Il craint que le service postal n'ait tendance à jeter l'argent par les fenêtres, et il y a lieu de faire preuve d'une économie de bon aloi.	
Service postal par voie de mer	10 000 \$		
Diligence et autres transports ordinaires	270 000 \$		
Traitement des officiers du service extérieur : —		<b>L'hon. M. TUPPER</b> dit que l'augmentation s'explique justement par les dépenses supplémentaires du Manitoba et de la Colombie-Britannique ainsi que les nouveaux peuplements qui se sont établis dans d'autres parties de la Puissance. Il faut en outre se rappeler que les taux d'affranchissement ont été considérablement réduits récemment.	
Inspecteurs, maîtres de poste, commis, bureau de poste de villes, commis de chemin de fer, etc.	280 000 \$		
Autres y compris divers bureaux de poste de villes	72 000 \$		
Service postal de la Nouvelle-Écosse : —		<b>L'hon. M. MACKENZIE</b> dit qu'il avait reçu plusieurs lettres se plaignant de la gestion du service postal. Il cite en particulier certaines lettres qu'il a reçues de la Colombie-Britannique, formulant des plaintes qu'il porte à l'attention du gouvernement et aussi une autre plainte qu'il avait reçue du Cap-Breton. Il fait référence à plusieurs postes de crédits relatifs au service postal qui nécessitent des explications.	
Chemin de fer	20 000 \$		
Service par bateaux à vapeur	2 000 \$		
Diligence et autres transports ordinaires	80 000 \$		
Traitement des officiers du service extérieur	30 000 \$		
Divers	12 000 \$		
Service postal du Nouveau-Brunswick : —		<b>L'hon. M. TUPPER</b> demande à l'honorable député de lui fournir les lettres ou des extraits afin qu'il puisse les transmettre au Maître-Général des Postes.	
Chemin de fer	20 000 \$		
Services par bateaux à vapeur	6 000 \$		
Diligence et autres transports ordinaires	44 000 \$		
Traitement des officiers du service extérieur	30 000 \$		
Divers	12 000 \$		
Service postal du Manitoba : —		<b>L'hon. M. MACKENZIE</b> en fournira des extraits. Il demande ensuite des explications au sujet de plusieurs postes.	
Diligence et autres moyens de transports ordinaires	14 000 \$		
Traitement des officiers du service extérieur	4 000 \$		
Divers	2 000 \$		
Service postal de la Colombie-Britannique : —		<b>M. THOMPSON (Cariboo)</b> n'a reçu aucune plainte au sujet du service postal en Colombie-Britannique. En ce qui concerne les diligences et autres transports ordinaires, il peut dire aux honorables députés que plusieurs nouveaux parcours et nouveaux bureaux de poste ont été inaugurés.	
Service par bateaux à vapeur	18 000 \$		
Diligence et autres transports ordinaires	37 000 \$		

**M. FARROW** souhaite attirer l'attention du gouvernement sur l'excellente proposition formulée l'autre jour par le député d'Oxford-Sud (M. Bodwell), qui si on l'adopte, lui plairait énormément parce qu'elle accroîtrait sensiblement les recettes du

service postal et, par ailleurs, serait extrêmement pratique aux gens qui habitent à une certaine distance des banques.

Il fait allusion à la proposition de réduire les tarifs des mandats poste qu'envoient les gens qui habitent à une certaine distance des banques. Ceux-ci sont obligés d'envoyer de l'argent par lettre recommandée ou par mandat poste. L'envoi par lettre recommandée est risqué et, par conséquent, si le taux des mandats-poste était réduit de un demi-cent à un quart de cent, cela se solderait par une forte augmentation des mandats-poste et occasionnerait, par conséquent, une augmentation proportionnelle des recettes du service postal. Il estime que cette lettre mérite l'attention du gouvernement et que c'est le bon moment de lui signaler.

**M. THOMPSON (Cariboo)** exhorte le gouvernement à étendre le système des mandats-poste à la Colombie-Britannique.

**L'hon. M. TILLEY** dit que l'augmentation des dépenses du service postal égale presque l'augmentation des recettes, et que lorsqu'une augmentation a eu lieu, elle a été compensée par une commodité accrue dans les régions qui ne rapportent pas de recettes suffisantes pour défrayer leurs coûts.

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'il n'est pas en mesure pour le moment d'expliquer le crédit relatif au service postal en Ontario mais que cela pourrait se faire sans nul doute d'une manière satisfaisante. Il suppose que le crédit pour le service postal par voie de mer s'adresse aux commis de bureau de poste sur les bateaux à vapeur de la ligne Allan qui remontent le Saint-Laurent.

**M. MILLS** propose que l'on procède à une réduction de l'affranchissement des journaux. En ce qui concerne ceux en provenance du bureau de publication, mais expédiés à partir du bureau des nouvelles, il estime qu'on devrait les placer sur un pied d'égalité avec les journaux expédiés du bureau de publication et il ne doute pas que l'augmentation du nombre de journaux affranchis compenserait le déficit de recettes.

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'il saisira de la question le Maître-Général des Postes. En ce qui concerne les mandats-poste, le maître des postes avait envisagé la question et conclut que toute réduction supplémentaire entraînerait un déficit des recettes.

**M. BODWELL** fait remarquer que très peu de mandats-poste sont envoyés dans les endroits éloignés des banques parce que le taux imposé est élevé. Si ces tarifs étaient réduits, il est certain que les recettes seraient considérablement accrues et il espère que le gouvernement consentira à une réduction.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** fait allusion à des documents publics pour montrer que les chiffres qu'il avait cités précédemment au sujet des recettes et des dépenses du service postal sont exacts.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande à quelles conditions les

nouveaux chemins de fer sont rétribués pour le transport du courrier.

**L'hon. M. TUPPER** suppose que les conditions sont les mêmes. Il se renseignera cependant. Les crédits sont ensuite adoptés de même que le crédit de 10 000 \$ pour faire face aux dépenses en rapport avec les petits revenus.

Le crédit est ensuite adopté, et le comité lève sa séance et fait rapport de l'état de la question.

\* \* \*

#### AVIS DE MOTION SANS OPPOSITION

La Chambre passe ensuite à l'étude des avis de motion qui seraient adoptés sans discussion.

**M. MATHIEU** propose que l'on soumette à la Chambre copie des lettres, pétitions, etc. concernant l'amélioration de la rivière Richelieu et du canal Chambly. — Motion adoptée.

**L'hon. M. CAMPBELL** propose que l'on fournisse à la Chambre copie de toute correspondance relative au naufrage de l'*Atlantic* sur la côte de la Nouvelle-Écosse. — Motion adoptée.

**M. EDGAR** propose qu'une Adresse soit présentée en vue d'indiquer la quantité de terres réservées pour la marine dans la province d'Ontario qui a été transférée au gouvernement de la Puissance par le commissaire de l'Amirauté. — Motion adoptée.

**M. WILKES** propose que l'on soumette un état indiquant toutes les bâtisses publiques assurées contre le feu depuis la Confédération. — Motion adoptée.

**L'hon. M. MACKENZIE**, en l'absence de l'hon. M. Richards (Leeds-Sud), propose que l'on remette copie de toutes les patentes émises pour les îles ou des parties d'îles dans le Saint-Laurent en front ou formant partie du comté de Leeds. — Motion adoptée.

**M. OLIVER**, en l'absence de M. Cook (Simcoe-Nord), propose que l'on remette une copie d'une requête qu'on prétend venir de la ville de Collingwood, demandant que le port de Collingwood soit constitué en un port d'entrée. — Motion adoptée.

**M. FOURNIER** propose que l'on transmette la correspondance relative au droit de pêche dans les rivières qui traversent la Seigneurie de Mingan. — Motion adoptée. Également pour la présentation d'un état de rivières concédées par le gouvernement dans la province de Québec avec le privilège exclusif d'y faire la pêche à la ligne du saumon. — Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne alors à minuit et demi.

1<sup>er</sup> mai 1873

### AVIS DE MOTION

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Le samedi suivant — Bill relatif à l'administration de la justice et pour l'établissement d'une force de police dans les Territoires du Nord-Ouest.

**M. TOBIN** : Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de donner copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et les autorités de l'Amirauté en Angleterre relative au prolongement du chemin de fer depuis le dépôt de Richmond jusqu'à Halifax; aussi copie des explorations et du rapport relatif à cette route ou à toute autre route par laquelle il est proposé d'amener ce chemin de fer dans la ville de Halifax.

**L'hon. M. TILLEY** : Le samedi suivant — Que la Chambre se forme en Comité général pour étudier les résolutions suivantes —

Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à ordonner l'émission de débetures portant intérêt au taux de 5 p. 100, au montant de la somme de 1 200 000 \$ en faveur de la Commission du havre de Québec à être employé comme suit : premièrement, 700 000 \$ devant être appliqués à l'achat des effets publics non payés émis par les commissaires, le même montant devant être versé aux détenteurs actuels respectivement sans dépasser la parité, un tel montant devant satisfaire le Conseil du

Trésor et le paiement devant être effectué à l'ordre du dit conseil.

Deuxièmement, la somme de 500 000 \$ restante devant être émise de temps à autre pour faire face aux paiements à faire pour les améliorations au dit havre, ces améliorations ayant au préalable été sanctionnées par le Gouverneur en conseil sur le rapport conjoint du ministre de la Marine et des Pêcheries et du ministre des Travaux publics. Que, lors de l'émission de ces débetures par le gouvernement pour l'un des objets susdits, ou le paiement de toute somme pour laquelle une débeture d'un paiement analogue pourrait être émise, les commissaires du dit havre déposeront entre les mains du Receveur-Général leurs propres bons portant intérêt au taux de 5 p. 100, avec 1 p. 100 pour le fonds d'amortissement, le compte du fonds d'amortissement ainsi établi devant être tenu par le Receveur-Général comme étant un compte spécial et l'intérêt, au taux de 4 p. 100 par an devant être alloué sur tout montant reçu de ce fonds, ou le placement de ces montants devant être fait de temps à autre en effets publics approuvés par le ministre des Finances. Troisièmement, que si, à un moment quelconque, le revenu des commissaires dudit havre est insuffisant après l'acquittement de leurs dépenses courantes liées à l'entretien et aux réparations pour payer les intérêts susmentionnés et les fonds d'amortissement au gouvernement, le Gouverneur en conseil peut accroître les droits de port exigés dans une mesure suffisante pour permettre à l'administrateur de payer lesdits intérêts et fonds d'amortissement.



2 mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 mai 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et vingt-cinq de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### DÉPÔT D'UN DOCUMENT

L'hon. M. LANGEVIN dépose un document en réponse à la demande d'exemplaires de tous les comptes et reçus concernant les sommes versées à C. Boivin A. Roy, percepteurs du Revenu de l'Intérieur pour les districts de Saint-Hyacinthe et Richelieu, et de tous leurs comptes pour éventualités à compter de la date de leur nomination.

\* \* \*

### BILLS PRIVÉS

M. GEOFFRION présente le rapport du Comité des bills privés.

\* \* \*

### RÉVOCATION D'UN ORDRE CONCERNANT LES PÉTITIONS D'ÉLECTIONS

L'hon. M. CAMPBELL propose que l'ordre renvoyant certaines pétitions d'élections au Comité général des élections, parce qu'on a remis en question la caution, soit révoqué. — Motion adoptée.

\* \* \*

### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

L'ORATEUR annonce qu'il a reçu un message de Son Excellence transmettant le budget supplémentaire pour l'année se terminant le 30 juin, 1874.

\* \* \*

### BILL D'ASSERMENTATION

Avant qu'on ne passe à l'ordre du jour,

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'on l'a informé qu'une déclaration avait été faite à l'autre endroit, aujourd'hui, selon laquelle Son Excellence a déclaré son intention de reporter l'étude du bill d'assermentation. Il regrette qu'on retarde les choses, et

désire savoir si c'est l'intention de Son Excellence de donner la sanction royale à ce bill.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Son Excellence a l'intention de donner la sanction royale à ce bill demain à trois heures.

L'hon. M. HOLTON dit que l'honorable monsieur a déclaré hier que Son Excellence avait reçu un avis au préalable que cette sanction aurait dû avoir été accordée bien avant. La session tire à sa fin et l'objet du bill est de permettre aux comités constitués pour une raison très importante d'entendre des témoignages sous serment. Le bill a été déposé il y a presque 15 jours. Il a fait l'objet de retards extraordinaires et inhabituels au Sénat, dans les circonstances, et a été adopté au Sénat dès mardi. Il pense que l'honorable monsieur devrait fournir une explication à la Chambre quant aux causes de ce retard extraordinaire de l'assentiment de la Couronne à cette mesure, parce qu'elle a finalement, après un cheminement prolongé, passé la première étape dans l'autre branche de la législation.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Je ne peux que répéter la réponse que j'ai donnée hier. J'ai fourni la réponse que Son Excellence m'avait autorisé à donner, et jusqu'à ce que j'aie de plus amples autorités, je ne peux rien dire de plus.

L'hon. M. HOLTON : L'honorable monsieur a déclaré hier que Son Excellence avait consenti à donner sa sanction au bill.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur déclare qu'aujourd'hui, Son Excellence a consenti à donner sa sanction au bill.

L'hon. M. HOLTON : Il dit qu'hier, le Conseil privé avait conseillé à Son Excellence de donner la sanction royale au bill. Maintenant, s'il est capable de nous dire que Son Excellence a consenti à donner sa sanction, il doit pouvoir nous dire pourquoi cette sanction n'a pas été accordée aujourd'hui, car, puisque Son Excellence a consenti à accorder la sanction, elle l'aurait sans aucun doute donnée aujourd'hui si c'est ainsi qu'on l'avait conseillée, et ce retard, donc, doit nécessairement être imputé à l'honorable monsieur.

Ce comité, dont les procédures ont été suspendues pendant si longtemps sous réserve de l'adoption finale de ce bill, a été obligé de s'ajourner jusqu'à lundi, m'a-t-on informé. Si on avait donné la sanction à ce bill aujourd'hui, et l'honorable monsieur avait le pouvoir de faire en sorte qu'il en soit ainsi (*oh! oh!*), ce comité aurait en tout état de cause commencé ses travaux demain.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** L'honorable monsieur n'a pas de leçon à me donner à propos de mon devoir ou de celui du gouvernement. Le gouvernement connaît fort bien son devoir, tout aussi bien que l'honorable député.

**L'hon. M. HOLTON :** Sans doute qu'il le connaît maintenant, mais il ne le connaissait pas auparavant.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Je demande à l'honorable député de bien vouloir cesser de m'interrompre. Le gouvernement doit rendre des comptes à la Chambre et au pays pour les conseils qu'il prodigue à Son Excellence. L'honorable député connaît le serment prêté par le conseiller privé. Il est tenu de ne pas divulguer les conseils qu'il donne à Son Excellence jusqu'à ce que Son Excellence ait donné son consentement. Je n'ai pas reçu ce consentement et je ne vais pas rompre mon serment!

**L'hon. M. MACKENZIE** se lève pour prendre la parole.

**L'ORATEUR** dit que la Chambre n'est saisie d'aucune question.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il n'avait l'intention que de dire quelques mots. L'honorable député dit à la Chambre qu'il a le consentement de Son Excellence de parler à la Chambre de tout conseil que le gouvernement lui a prodigué.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** C'est parfaitement faux.

**L'hon. M. MACKENZIE** croit savoir que l'honorable monsieur a déclaré qu'il avait le consentement de Son Excellence pour dire qu'on lui avait conseillé de donner son aval au bill (*applaudissements*), ce qui est lié au reste de la question du député de Châteauguay (l'hon. M. Holton), qui a été reçue de manière discourtoise par l'honorable monsieur.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Discourtois, vraiment? Le ton sur lequel l'honorable député a posé sa question était tel qu'il ne méritait aucune réponse. J'ai quand même répondu par respect pour moi-même et pour l'honorable député. Je répète ce que j'ai dit hier, qui est que j'avais la permission de Son Excellence de dire que ses ministres lui avaient conseillé de donner la sanction au bill, et qu'il avait pris ce conseil en délibéré. (*Applaudissements.*)

La discussion est close.

\* \* \*

#### TROUBLES DANS LE NORD-OUEST

**M. RYMAL** demande quand il peut s'attendre à recevoir les documents qu'il a demandés à propos des troubles dans le Nord-Ouest et le meurtre de Thomas Scott.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'on a institué des recherches dans son propre bureau pour trouver tous les documents portant sur ce sujet, et il ne fait aucun doute que des recherches similaires sont effectuées dans les autres départements.

Quand tous ces documents auront été réunis, ils seront présentés en Chambre.

\* \* \*

#### BILL SUR LE PILOTAGE

**L'hon. M. MITCHELL** propose la deuxième lecture du bill sur le pilotage.

**L'hon. M. HOLTON** demande si l'honorable député consentirait à ce qu'on renvoie ce bill au Comité permanent des banques et du commerce conformément à sa suggestion de l'autre jour. Il s'agit d'un bill d'une grande importance, et il a appris d'après certains télégrammes qu'il a reçus dans l'heure du Québec de personnages très influents qui sont d'avis que certains de ses objets seraient très nuisibles au milieu, qu'ils désirent avoir l'occasion de se faire entendre. Ils ont acheminé une pétition de Québec contre certaines parties du bill, et il croit savoir aussi qu'une délégation est sur le point de quitter cette ville. Si l'honorable député n'accepte pas sa suggestion, il va devoir demander que le bill soit reporté jusqu'à ce qu'on en ait imprimé des exemplaires en français et qu'on les ait distribués.

**L'hon. M. MITCHELL** se plaint des mesures prises par l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) qui sont dues, pense-t-il, non pas au fait que l'honorable député estime que les francophones de la Chambre ne comprennent pas bien la langue anglaise, mais au fait qu'il désire faire obstacle au cheminement du bill. Se faisant, l'honorable député a pris une mesure qui est en contradiction avec sa position.

La raison qu'il donne pour s'opposer au renvoi du bill au Comité des banques et du commerce est que ce renvoi, si tard dans la session, l'empêchera d'être adopté, point final. La mesure législative sur ce sujet a été demandée par les chambres de commerce de Québec et de Montréal ainsi que par la Chambre de commerce de la Puissance au cours de sa dernière session, et des délégations des chambres de commerce précitées et de la Corporation des pilotes se sont rendues à Ottawa depuis le dépôt du bill pour l'examiner.

De plus, bien que la Chambre ait été saisie du bill il y a cinq semaines, aucune pétition n'a été présentée à son encontre. Ces messieurs ont certainement eu le temps de présenter leur point de vue s'ils le désiraient. Il regrette que l'honorable député ait choisi d'agir comme il l'a fait, et si ces mesures empêchent cette loi qu'on désire si ardemment d'être adoptée pendant cette session, c'est lui qui en aura la responsabilité.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** dit que l'objection la plus importante au bill est qu'il permettrait de maintenir le principe du partage égal entre les pilotes, un système qui empêche toute compétition et qui place sur un pied d'égalité les pilotes compétents avec les incompetents. La communauté des hommes d'affaires de Montréal et de Québec éprouve un vif intérêt pour cette mesure. Il a ce jour reçu un télégramme de M. Gilmour, d'Allan, Gilmour &

2 mai 1873

Co., disant que le bill est pire qu'auparavant, et demandant qu'on le reporte. Il demande aussi que le bill soit renvoyé au Comité des banques et du commerce.

**L'hon. M. TILLEY** nie que le milieu des affaires condamne le bill.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Quelle preuve avez-vous de ce que vous avancez?

**L'hon. M. MITCHELL** signale l'importance de l'intérêt des pilotes qu'il faut peser, tout comme d'autres intérêts. La seule disposition à laquelle s'oppose le milieu des affaires de Québec et de Montréal est le principe du partage égal. Exception faite de cette disposition, on approuve généralement le bill. Il reconnaît volontiers qu'un système concurrentiel aurait été préférable à celui qu'on trouve dans le bill, et il aurait été disposé à adopter une disposition en ce sens s'il ne s'était pas rendu compte qu'il aurait été très difficile de l'exécuter.

Il s'est laissé convaincre par les arguments avancés par les pilotes et par d'autres selon lesquels il aurait été presque impossible de mettre au point un système concurrentiel à la lumière de la position financière de la Corporation des pilotes. Il a donc donné son avis aux membres de la délégation de Québec. M. John Gilmour, l'un des membres de cette délégation et l'auteur du télégramme qu'il a lu, était disposé à se satisfaire d'une modification raisonnable, et ces messieurs ont accepté en guise de condition qu'il obtienne toutes les modifications possibles à la loi existante, et il avait réussi à obtenir des modifications d'une envergure considérable. Les pilotes en aval de Québec devaient tomber sous le contrôle du Conseil de la Trinité de Québec, et il a aussi obtenu que les navires de 250 tonnes puissent se rendre jusqu'à Québec sans pilote.

**L'hon. M. CAUCHON** s'exprime assez longuement et dit qu'il serait capable de prouver que les parties auxquelles le député de Montréal-Ouest a fait allusion portent un intérêt personnel au bill.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** : Je vais prouver le contraire.

**L'hon. M. CAUCHON** dit qu'il ne pense pas que l'honorable député puisse le faire. Il dispose aussi de preuves qui montrent que tout le système commercial du Québec est pourri de la base au sommet, et il ne pense pas qu'on s'oppose à ce que le bill continue d'être étudié.

**M. JOLY** s'en prend aux propos du député de Québec-Centre attaquant M. Fry, président de la Chambre de commerce de la Puissance. L'honorable député a dit que le système commercial du Québec était pourri de la base au sommet. Une chose est certaine, c'est que le milieu des affaires de Québec est très mal représenté dans cette Chambre, dans la mesure où il est représenté par cet honorable député.

**M. LANGLOIS** se lève ensuite pour adresser la parole à la Chambre mais est interrompu par —

**L'hon. M. HOLTON**, qui se lève pour faire un rappel au Règlement. Il s'oppose à ce qu'on continue d'étudier le bill parce qu'il n'a pas été imprimé en français et que les versions françaises n'ont pas été distribuées.

**L'hon. M. MITCHELL** est sur le point de faire certaines observations quant aux mesures prises par l'honorable député, quand

**L'hon. M. HOLTON** se lève de nouveau pour faire un rappel au Règlement. Il déclare qu'il a permis à l'honorable député de proférer ses propos abusifs, mais qu'il ne peut lui permettre de continuer de la sorte.

**L'hon. M. MITCHELL** : Mes propos abusifs! (*Des cris demandant le silence retentissent des banquettes de l'opposition.*) Des députés de l'autre côté de la Chambre réagissent en demandant aux intervenants de se taire à leur tour.

La discussion est close, et on permet à l'ordre d'être réservé.

\* \* \*

#### PRIVILÈGE

**M. MILLS** se lève pour soumettre une question de privilège. Certains députés de la Chambre pratiquent devant le Comité d'élections, ce qui est tout à fait contraire aux ordres de la Chambre tels qu'il les comprend. L'honorable député de Renfrew-Sud (M. O'Reilly) a aujourd'hui été retenu comme avocat pour l'une des parties dans la cause *Addington* et il tient à saisir cette occasion d'attirer l'attention de la Chambre sur la question. Quand il en a parlé auparavant en des termes généraux, certains députés ont insisté pour qu'on soumette la question à la considération du Comité des privilèges et des élections, mais le comité n'a jamais été convoqué pour l'examiner. Il pense que personne ne peut douter du fait qu'il faille absolument mettre fin à cette pratique si on veut respecter les convenances.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que la dernière fois que son honorable ami de Bothwell (M. Mills), a attiré l'attention de la Chambre sur cette question, il a en a parlé à son ami de Cardwell, qui était alors président du Comité des privilèges et des élections, et ce dernier s'est dit disposé à soumettre la question au comité et à convoquer une réunion à cette fin, si l'honorable député de Bothwell lui demandait de le faire. Son honorable ami de Renfrew-Sud l'avait autorisé à dire, de sa part, qu'il n'avait pas comparu devant le tribunal pour défendre le député siégeant d'*Addington* (M. Shibley) aujourd'hui. L'honorable député de Renfrew est un ami personnel de ce monsieur, qui, ne pouvant pas se présenter devant le Comité des élections, avait simplement demandé que le comité s'ajourne jusqu'à ce qu'on puisse trouver un avocat.

M. Shibley avait, en fait, retenu les services de M. Hodgins pour le représenter. (*Applaudissements et rires.*)

## SUBSIDES

**L'hon. M. TILLEY** propose ensuite que la Chambre se forme en Comité des subsides.

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'aucune question n'est soumise à l'étude du comité.

**L'hon. M. TILLEY** déclare qu'il y a le budget supplémentaire pour l'année en cours.

\* \* \*

## CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare, avant que la Chambre ne se forme en comité, qu'il a une motion à soumettre à l'étude de la Chambre. Hier, il a signalé qu'il avait l'intention d'attirer son attention sur certaines questions liées à la construction du chemin de fer Intercolonial dès qu'elle se formerait en Comité des subsides. Il profite de l'occasion aujourd'hui pour soumettre à la Chambre une question très grave concernant la gestion de ce chemin de fer, et les moyens pris pour en assurer la construction.

On se rappellera que dans les premiers moments de ce Parlement, la Chambre a adopté une loi pour pourvoir à la nomination de commissaires qui ont entrepris la construction de ce chemin de fer sous la direction du gouvernement. On se rappellera que la loi prévoyait notamment le mode en vertu duquel les contrats devaient être accordés par les commissaires.

À l'époque, il était fortement opposé à la ligne de conduite adoptée par le gouvernement relativement au chemin de fer. Tout d'abord, il s'est opposé au fait que le gouvernement octroie les contrats avant que n'aient été achevés les levés aux instruments nécessaires, et il montrera, avant de se rasseoir, les résultats désastreux qui ont découlé de cette action précipitée de la part du gouvernement et des commissaires. Il s'est opposé, en second lieu, à l'itinéraire choisi pour le chemin de fer. Il a toujours cru, et il croit encore, et le temps lui a donné raison, que le gouvernement n'avait pas agi selon ses convictions, mais qu'il avait cédé aux exigences politiques de l'heure en choisissant cet itinéraire.

L'honorable député qui dirige le gouvernement, et qui le dirigeait à l'époque, était fortement opposé à ce crédit particulier, tout autant que lui (l'hon. M. Mackenzie) en fait, mais il avait dû subordonner ses convictions à celles de plus d'un autre membre du Cabinet qui y étaient tous fortement opposés, par respect envers un autre membre influent du gouvernement, sans s'en tenir à leur propre conviction que l'aspect auquel ce député avait montré du respect n'était pas celui qui convenait, à savoir l'intérêt du pays. Constatant que leur collègue plus influent, qui n'est pas à l'heure actuelle présent à la Chambre, insisterait sur la question, ils ont cédé et construit la ligne de chemin de fer à laquelle ni le chef du gouvernement ni le pays ne croyaient. Ce fut une grave erreur, qui deviendra de plus en plus manifeste au fil du temps.

On sait maintenant que ceux qui voyagent d'ouest en est dans la Puissance, vers Halifax ou St. John, atteindraient leur destination plus rapidement en empruntant une autre ligne, qui les conduit en partie via la république voisine, que celle adoptée par le gouvernement de ce pays pour le chemin de fer International. C'est une question qu'il aborde en passant et qui n'a pas tout à fait trait à la question qu'il entend soulever devant la Chambre aujourd'hui.

Il ne fait que soulever la question parce qu'il désire démontrer qu'il aurait mieux valu, avant de procéder à la construction, effectuer des levés aux instruments exhaustifs, avant l'octroi des contrats, mais le gouvernement, d'après ce qu'il peut voir, plus par nécessité politique que par désir d'honorer les promesses faites au pays lors de la Confédération, a procédé avec cette précipitation qui lui a valu, de la part de l'ingénieur en chef, des remontrances répétées montrant qu'il y avait en jeu une autre grave question. L'ingénieur en chef (M. Sandford Fleming) a cru dès le départ comme lui (l'hon. M. Mackenzie), que la seule façon appropriée d'accorder la commande était d'évaluer les quantités, non pas que les entrepreneurs ne seraient payés que pour les quantités de matériel dont ils pourraient utiliser dans le cadre de la construction du contrat, et l'ingénieur a fait certaines estimations à cet égard, dont l'expérience a montré qu'elles étaient tout à fait correctes et pertinentes.

Pour ce qui est de conclure des contrats pour la construction d'ouvrages publics à partir de données imparfaites ou non définies, il a déposé son rapport le 27 janvier 1869. « Compte tenu des problèmes qu'engendre la signature de contrats pour des ouvrages publics à partir des données imparfaites ou non déterminées, et désirant nous prémunir contre ces difficultés, il me semble que le plus sûr moyen pour le gouvernement et l'entrepreneur consiste à adopter le principe selon lequel les entrepreneurs seront payés pour le travail qu'ils accomplissent à un prix fixe, et qu'aucun travail ne sera effectué ou payé à moins que le gouvernement ne l'ait demandé. »

Plus loin, l'ingénieur prétend « que le système adopté par le gouvernement et les commissaires provoquera des litiges interminables qui seront renvoyés, dans l'ordre, à l'ingénieur, aux commissaires, puis au gouvernement. Compte tenu de la persistance qui caractérise les demandes présentées dans l'intérêt des individus, par opposition à la molle résistance que les employés de l'État semblent estimer de leur devoir d'opposer dans l'intérêt du peuple, ces litiges, comme on l'a vu dans des circonstances semblables et ailleurs, finiront vraisemblablement par être remportés par les entrepreneurs et exigeront le sacrifice de fonds publics. »

Il est impossible de calculer le nombre et la variété des demandes d'indemnisation qui découleront des contrats de cette nature, étalés sur des centaines de milles — réclamations présentées par des groupes qui auront établi un important intérêt local dans ces provinces et seront capables de s'unir pour faire valoir leurs revendications, leurs influences et des considérations tout à fait sans fondement.



2 mai 1873

Tout cela pourrait être évité simplement en payant pour le travail réellement effectué. L'ingénieur aurait tout loisir de procéder à tout changement du tracé, de la pente, du caractère des structures, etc., qu'il lui semblerait approprié d'effectuer, étant donné qu'il dispose de plus en plus d'information une fois que les contrats sont octroyés. Il démontre, dans plusieurs autres sections de son volumineux rapport, que le système qu'il propose d'adopter supprimerait les problèmes inévitables soulevés par le système adopté par les commissaires. Il affirme que c'est « un système qui, du début à la fin de la construction, donne lieu à des litiges et est injuste pour l'ingénieur, dans la mesure où il accroîtra immanquablement énormément ses frais et responsabilités, et pour la population, étant donné qu'il s'ensuivra une bataille perpétuelle entre lui et les entrepreneurs. Il se heurtera aux problèmes auxquels conduira le système et ne pourra y échapper. Tout démontre que, dans le cadre de ce système, c'est l'entrepreneur qui à la fin l'emportera tant sur l'ingénieur que sur les commissaires, et la population écoperà. »

M. Fleming a fait preuve d'une prescience extraordinaire des événements à venir dans ses déclarations, dans la mesure où il a été lui-même victime d'un système que ce gentilhomme dénonçait alors dans un langage plutôt cru.

Il déclare dans un rapport subséquent que l'expérience montre qu'aucun contrat, à moins d'être strictement libellé, ne peut empêcher un entrepreneur d'être indemnisé pour un travail effectué en surplus de ce qui figure sur les plans, à moins d'être autrement défini. Dans le cas en question, le gros du travail ne peut être défini, parce que ce qui est vraiment exigé n'est pas encore connu. Il ne lira pas davantage d'extraits de son rapport, mais entend démontrer que le résultat était tel que prévu.

Il attire l'attention de la Chambre sur le fait qu'on n'a pas accordé suffisamment de temps à la réalisation de levés aux instruments appropriés; et devant un comité de la Chambre, qui étudie le fonctionnement du système, il (l'hon. M. Mackenzie) s'attarde sur une portion particulière, étant donné qu'il est tout à fait impossible de prolonger l'examen sur une distance de 500 milles. Il a également choisi cette portion parce qu'il estime qu'elle permet, comme n'importe quelle autre, d'illustrer de façon juste le plan adopté. Tels sont les faits en ce qui concerne l'étendue d'un arpentage approprié. Il peut ajouter que le comité dont il a parlé était le Comité des comptes publics, auquel on aurait pu supposer qu'il faisait allusion dans le reste de son discours. Comme on s'est opposé à ce qu'on fasse allusion à ce qui s'est passé dans ce comité, tout d'abord, ils ont appris que MM. Haycock et cie étaient les premiers entrepreneurs pour la portion, qu'ils ont obtenu le contrat pour 361 000 \$, et nous avons également découvert qu'au cours de l'année, ils ont dit que des changements au contrat avaient été apportés pour quelques milles, lesquels avaient entraîné une économie d'entre 90 000 à 100 000 \$ selon le témoignage de M. Sandford Fleming.

Par la suite, quand le contrat a été accordé à A. McDonnell et cie, le même témoin a déclaré que des changements avaient de nouveau

été apportés au tracé, entraînant de nouvelles économies de 79 485 \$, montrant donc que les erreurs commises pour ces 20 milles se chiffraient à pas moins de 170 000 \$. Autrement dit, si on avait eu le temps d'effectuer un relevé complet de la ligne en procédant à un arpentage aux instruments et à des explorations soigneuses, l'estimation de l'ingénieur en chef aurait été réduite dans le premier cas de 170 000 \$. L'ingénieur en chef avait estimé au bas mot que cette portion coûterait 542 000 \$, alors que s'il avait situé la ligne au départ comme il l'a fait par la suite, son estimation aurait été réduite de 372 000 \$.

On pourrait dire que l'ingénieur a situé la ligne là où les pentes étaient les plus favorables et où pouvaient être construits davantage d'ouvrages permanents; mais au lieu que ce soit le cas, il a le témoignage de M. Brydges selon lequel non seulement la route est aussi bonne que là où elle a été finalement située, mais elle constitue une amélioration indéniable tant en ce qui concerne la pente que la longueur. Les pentes étaient plus faciles, et pourtant, il y a eu une économie de 170 000 \$ en prélèvement d'échantillons. Maintenant si nous appliquions ce principe à la ligne dans toute sa longueur — 499 milles et demi — il serait difficile de calculer le montant qu'auraient pu épargner le pays et le gouvernement, et les commissaires ont exercé cette sagesse dont on pouvait à juste titre s'attendre d'eux ou accepter le conseil que leur avaient donné bien des gens expérimentés au Parlement. Il se rappelle que l'ex-membre de Grenville (M. Shanly) était du même avis et avait signalé à la Chambre qu'agir précipitamment conduisait invariablement à un accroissement énorme des dépenses, tant du point de vue des levés subséquents que du coût de la construction.

Il entend maintenant montrer le résultat de ce système comme l'illustre le contrat pour la portion 5. Les députés verront, d'après le discours de M. Brydges, comme il l'a déjà dit, que les pentes sur cette portion étaient vraiment meilleures une fois les changements effectués, et avaient entraîné une économie d'au moins 170 000 \$. Diverses autres dispositions de l'Acte sur le chemin de fer Intercolonial ont été délibérément et systématiquement violées pour construire la voie à bon marché et obtenir un contrôle du Parlement. Il était stipulé que les commissaires devaient faire rapport au gouvernement et que ces rapports seraient soumis au Parlement. Il était en outre stipulé que les commissaires devaient construire le chemin de fer par voie d'appels d'offre ou de contrats, une fois que les plans et devis auraient été dûment annoncés, et qu'ils devraient accepter les soumissions des entrepreneurs qui leur paraîtraient posséder les compétences, l'expérience et les ressources nécessaires pour effectuer le travail; il était également stipulé qu'aucun contrat pour cette portion comportant une dépense de plus de 10 000 \$ ne devrait être accordé par les commissaires à moins d'être sanctionné par le Gouverneur en conseil.

Dans ce cas particulier, le contrat a tout d'abord été octroyé à MM. Haycock et cie pour 361 574 \$. Au début de mai 1870, le travail a été réadjudgé, le contrat ayant été retiré aux entrepreneurs originaux après qu'ils eurent reçu un paiement s'élevant à 48 752 \$ et après qu'un changement eut été effectué au tracé de la route qui a

permis aux entrepreneurs d'économiser 90 000 \$. On pourrait faire observer, d'après ce qui a été déclaré, qu'en prenant l'estimation minimale de M. Fleming de 542 000 \$ comme coût réel du contrat au moment de son octroi...

**L'hon. M. TILLEY** dit que M. Fleming avait déclaré que l'estimation était de 442 000 \$ quand le deuxième contrat a été adjugé.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il parlait du devis estimatif initial. Le devis estimatif le moins élevé se chiffre à 542 000 \$ et, le plus élevé, à 738 000 \$. On sait bien, et M. Fleming l'a dit ouvertement lui-même, que lorsqu'il a préparé ses devis estimatifs, il a dû tenir compte de la durée; en d'autres mots, si les entrepreneurs avaient un délai très court pour exécuter le travail, il faudrait une somme d'argent beaucoup plus élevée que s'ils pouvaient procéder à leur gré; et M. Fleming a affirmé devant le comité que les entrepreneurs disposaient, en fait, de plus de temps que le délai maximal qu'il avait prévu pour l'exécution du travail. Dans ces circonstances, après le versement des 48 752 \$ et la défalcation des 90 000 \$, les travaux de construction du tronçon ont pu enfin être adjugés à nouveau à A. McDonnell et cie, l'entrepreneur qui a soumis la meilleure offre, exception faite de quatre soumissions dont l'une qui était d'environ 80 000 \$ moins élevée. Les travaux ont ensuite été adjugés à nouveau à cet entrepreneur pour la somme de 533 000 \$ et, en ajoutant la somme qu'ils ont déjà reçue au montant de la soumission de McDonnell & Co. et les 90 000 \$ économisés ainsi que les 25 517 \$ que l'on proposait maintenant de verser à l'entrepreneur initial, le coût total du tronçon s'élève non pas à 583 000 \$ mais à 697 267 \$. C'est là le coût réel du tronçon, à supposer que tous les travaux envisagés au départ sont exécutés.

Il ne tient pas à éplucher les devis estimatifs de l'ingénieur, car on l'a déjà fait à un autre endroit. À l'heure actuelle, des crédits totalisant 526 000 \$ sont prévus pour les deuxièmes contrats, d'après les comptes présentés au gouvernement. Selon les calculs de M. Fleming, au 1<sup>er</sup> avril dernier, l'entrepreneur avait effectué des travaux non prévus dans le contrat totalisant environ 29 000 \$. Sur les 526 000 \$ versés à l'entrepreneur, il semble que 10 000 \$ s'appliquaient à ces travaux supplémentaires. Selon le calendrier des travaux, ils ont maintenant exécuté aux termes du contrat des travaux supplémentaires sur le chemin de fer proprement dit totalisant 39 329 \$, d'après les calculs de M. Fleming. D'autre part, des travaux prévus dans le contrat initial n'ont pas été exécutés à cause de la modification du tracé et pour d'autres raisons, et le montant de ceux-ci s'élève à 165 281 \$, de sorte que les entrepreneurs disposent d'une réserve de 137 929 \$ pour les travaux qu'ils ont exécutés sur le tronçon. Ce chiffre comprend la défalcation des travaux prévus au départ et décrits dans le contrat initial que l'entrepreneur n'a pas exécutés, et l'ajout des travaux qu'ils ont bel et bien exécutés, mais qui n'étaient pas prévus dans les devis estimatifs initiaux. Les entrepreneurs disposent ainsi d'une réserve nette de 137 929 \$, selon les calculs de M. Chandler, un ingénieur qui a également été affecté à ce tronçon pour un bon nombre d'années, et qui connaît très bien la nature du sol ainsi que

les caractéristiques des travaux et des modifications apportées au tracé.

D'après ses propres chiffres obtenus à partir des taux de M. Fleming lui-même, le montant total de la réserve des entrepreneurs s'élève à 141 656 \$. Il a ajouté également une somme de 28 825 \$ pour des travaux non prévus dans le contrat. Voilà l'état des comptes que ces ingénieurs ont soumis à l'examen du Comité des Comptes publics.

Il y a un autre aspect dont il faut tenir compte. Selon les conditions du contrat, l'entrepreneur aurait droit à des avantages s'il parvient à réduire l'ampleur des travaux sans pour autant modifier le tracé ou la pente. Si le tracé est modifié de manière à réduire considérablement les dépenses, tous reconnaissent que les sommes économisées dans ce cas reviennent au Trésor public et non aux entrepreneurs. On a demandé à M. Fleming d'indiquer quelle part des économies provenait de la modification du tracé et quelle part des économies provenait d'autres circonstances. Il a affirmé que selon une telle ventilation, les entrepreneurs n'ont pas eu à effectuer des travaux totalisant 79 485 \$, montant qui ne comprend pas une somme qui, selon M. Fleming, a été défalquée du contrat initial à la suite d'un accord écrit conclu avec les entrepreneurs. Il s'agissait d'une somme de 21 200 \$ prévue pour des ponts en bois qui n'ont pas été construits, car on a décidé d'employer plutôt du métal. Les entrepreneurs n'ont pas eu à exécuter ces travaux, et une somme de 21 100 \$ a donc été déduite du contrat initial, pour le ramener à 511 800 \$. Si l'on défalque de cette somme le montant économisé à cause de la modification du tracé, c'est-à-dire 79 485 \$ selon M. Fleming, il reste un montant de 432 325 \$. Le montant versé à l'entrepreneur, dans le cadre du contrat, s'élève à 516 000 \$; si l'on y défalque le montant réel du contrat ainsi que le montant économisé, on obtient 83 675 \$, soit le montant du versement excédentaire, selon ce mode de calcul.

Puis il y a la somme des 29 000 \$ pour des travaux non prévus dans le contrat, dont 10 000 \$ ont été versés, ce qui donne 19 000 \$ qui sont encore dans le Trésor public. Même si l'on suppose que le gouvernement a le droit de défalquer cette somme du montant dû pour le contrat, il n'en demeure pas moins que le gouvernement a versé en trop aux entrepreneurs une somme totalisant 64 675 \$, selon ce qu'ont dit eux-mêmes l'ingénieur en chef et les membres du gouvernement pour justifier cette transaction extraordinaire. Ce sont des chiffres auxquels il s'intéresse particulièrement parce qu'il tient à ce que la Chambre comprenne bien l'attitude du gouvernement et des commissaires face à ce contrat.

Il demande l'indulgence de la Chambre pour formuler quelques observations à ce sujet. Lorsque les travaux ont été adjugés, le gouvernement s'est réservé à raison le droit de rejeter toute soumission qu'il pouvait juger insuffisante sur le plan soit des sommes engagées ou de la capacité et des compétences des soumissionnaires. La décision a été précédée d'un examen de la capacité des soumissionnaires à exécuter le contrat. Après avoir effectué cet examen avec soin, les commissaires ont indiqué au gouvernement que dans le cas de A. McDonnell et cie,

2 mai 1873

entrepreneurs pour le tronçon n° 5, le soumissionnaire était tout à fait en mesure d'exécuter le contrat selon le montant de son offre. Il y a donc eu adjudication. Ces contrats ont été déposés au Parlement et ils étaient tous censés être publics.

Le gouvernement jouait simplement le rôle de gardien du Trésor public. Il était signataire du contrat non pas en son propre nom mais en sa qualité de fiduciaire du public; et en cette qualité, lorsqu'il a constaté que les premiers entrepreneurs n'étaient pas en mesure d'exécuter les travaux selon l'offre qu'ils avaient faite, il aurait dû résilier immédiatement le contrat, comme il était en droit de le faire. Or, les commissaires et le gouvernement ont adopté une autre stratégie.

Aux termes du contrat, les entrepreneurs n'avaient droit qu'à 85 p. 100 du montant qui leur était dû après tels et tels travaux; on conservait 15 p. 100 à titre de garantie partielle d'exécution du contrat. Or, sans en parler ni au Parlement ni à quiconque, on a acquitté le contrat. Le gouvernement a décidé de ne rien retenir et de verser le montant total pour les travaux exécutés par les entrepreneurs; pour garantie, il s'est contenté des dispositions générales relatives à la bonne exécution du contrat. S'il est une chose qui peut menacer la moralité publique lorsqu'il est question de l'exécution de contrats en bonne et due forme, c'est bien ce qu'a fait le gouvernement lorsqu'il a sciemment compromis le contrat et, sans l'autorisation du Parlement, renoncé au rôle de fiduciaire qui était le sien.

Non seulement il a renoncé complètement au pourcentage qu'il était censé retenir des entrepreneurs en guise de garantie, mais aussi il leur a permis de profiter des économies réalisées grâce à la modification du tracé, alors qu'il a reconnu lui-même que le contrat prévoyait précisément que de telles économies devaient revenir à l'État.

**L'hon. M. TILLEY :** Nous n'avons rien reconnu de la sorte.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Cette déclaration m'étonne. Non seulement le contrat prévoit une telle mesure, mais les membres du gouvernement l'ont clairement énoncée en comité.

**L'hon. M. TILLEY :** Le député a-t-il bien dit que nous avons déclaré que toute économie provenant de la modification du tracé n'allait pas revenir au gouvernement?

**L'hon. M. MACKENZIE :** Pas du tout. J'ai dit tout le contraire.

**L'hon. M. TILLEY :** Je demande pardon à l'hon. représentant. J'ai cru qu'il avait déclaré que le gouvernement a admis que le pays ne tirerait pas avantage d'une quelconque réduction entraînée par une modification du tracé.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Non, vous avez dit qu'une telle économie allait revenir à l'État.

**L'hon. M. TILLEY :** Oui.

**L'hon. M. MACKENZIE** poursuit en disant que dans le cas du tronçon en question, le gouvernement devait savoir, car c'était un fait bien connu, que la modification du tracé avait permis de réaliser une économie d'environ 80 000 \$, selon M. Brydges; et selon M. Fleming, c'est 79 485 \$. Pourtant, sachant que c'est ce qui se produisait, ils ont continué à verser de l'argent aux entrepreneurs et, à un moment donné, il y a bel et bien eu un trop-perçu, surtout lorsque cette économie de 4 200 \$ leur a été accordée en dépit du contrat. (*Applaudissements.*) Ils n'ont rien gardé de cette économie, et le pourcentage avait été abandonné auparavant. Ils ont donc reçu 80 000 \$ de réduction et, en plus, une économie de 4 200 \$ par rapport au contrat.

Voilà l'accusation portée contre le gouvernement, et il s'agit d'une accusation à laquelle ils ne pouvaient échapper. On aurait pu affirmer que les entrepreneurs n'ont pas réussi à finir le contrat. Dans ce cas, il revenait au Gouvernement de juger si les entrepreneurs pouvaient finir le travail ou non. La seule voie à suivre pour le Gouvernement dans ces circonstances était celle d'accorder aux entrepreneurs chaque avantage qu'il pouvait, de façon équitable, leur accorder, et il n'était pas certain que les entrepreneurs avaient sollicité le contrat auprès du Parlement, et il a suggéré de leur permettre de conserver le pourcentage qui, aux termes du contrat, devait demeurer dans les mains du gouvernement, mais le Parlement aurait peut-être tout de même accepté cette proposition; mais, au lieu de cela, il a présumé, sans aucune révision, que les entrepreneurs ne seraient pas capables de finir le contrat plutôt que de le résilier et de payer les entrepreneurs pour le travail accompli, il a, délibérément, sans aucune autorité du Parlement, avancé à ces entrepreneurs la somme de 84 000 \$ de plus que ce qu'ils avaient eux-mêmes reconnu comme étant la somme qui leur était due dans le cadre du contrat.

En verrait-on jamais la fin? Si nous nous mettons à modifier sciemment les contrats visant le chemin de fer Intercontinental, comment pourrions-nous justifier de ne pas le faire dans le cas de tous les autres contrats? Si c'est ce que nous faisons, à quoi sert un contrat? Comment un contrat peut-il nous garantir que les travaux seront exécutés selon le montant prévu dans le contrat, lorsque nous entreprenons la construction d'un chemin de fer coûtant 100 millions, lorsque nous dépensons 20 millions de dollars pour des canaux, et lorsque nous envisageons de construire de gros immeubles ici et là au pays? Dans de telles circonstances, allons-nous dire aux soumissionnaires qu'ils peuvent présenter des offres dérisoires car, si le montant n'est pas assez élevé pour leur permettre d'exécuter les travaux, ils seront justifiés de croire, à cause de la façon dont le gouvernement s'est comporté, qu'ils recevront la somme qu'il leur faut, quelle qu'elle soit? (*Applaudissements.*)

Le gouvernement prétend que lui seul peut juger si un entrepreneur est en mesure d'exécuter son contrat. Il a essayé au comité de savoir si les commissaires disposaient de renseignements pouvant permettre au gouvernement de supposer que ces entrepreneurs ne pouvaient pas exécuter leur contrat, mais il n'a pu

obtenir aucun renseignement. Au contraire, M. Fleming a affirmé avoir la certitude que les entrepreneurs seraient en mesure de respecter leurs engagements. Il a demandé à M. Fleming s'il savait qu'elles étaient les ressources dont ces entrepreneurs disposaient, mais il lui a avoué franchement qu'il ne le savait pas. Il lui a demandé pourquoi le contrat n'a pas été résilié s'il était probable qu'ils n'allaient pas respecter leurs engagements, mais il n'a pas pu répondre.

Pourquoi le contrat a-t-il, au départ, été accordé à Haycock & Co. alors que cette entreprise n'a pas réussi à exécuter son contrat; ou pourquoi le second entrepreneur n'a-t-il pas été traité de façon similaire? On a retiré du travail des mains des entrepreneurs de la section n° 12, et les commissaires effectuaient le travail de régie des travaux. Il a été informé que le travail sur cette section était effectué de cette façon durant la dernière élection, et que, le jour du scrutin, les hommes étaient amenés aux bureaux de vote pour voter en faveur des hon. représentants; l'entrepreneur facturait les salaires des travailleurs lors de cette journée, et le pays payait sans aucun doute les frais de transport des travailleurs.

Les entrepreneurs de la section n° 12, l'a-t-on informé, étaient tenus responsables envers le Gouvernement de respecter leur contrat; et leur cautionnement devait couvrir le montant qu'ils pourraient faire perdre au pays, en conséquence de leur incapacité d'exécuter leur contrat; mais certains autres entrepreneurs, a-t-on découvert, étaient traités de façon beaucoup plus indulgente.

Devions-nous comprendre que, à partir de ce moment, il n'y aurait pas de système pour régir l'exécution de contrats? Si les entrepreneurs qui travaillent présentement sur les édifices du Parlement devaient dire au gouvernement qu'ils n'ont pas assez d'argent pour finir leur contrat, le gouvernement, sans jamais consulter le Parlement, sans faire voter les crédits, assumerait-il le droit de les payer dix ou vingt ou cent mille dollars!

Il n'y avait aucune assurance pour le public dans ce système extraordinaire, et il était plus que surpris de découvrir que l'hon. représentant était chargé de l'administration des affaires du pays – représentant qui avait juré d'observer la Constitution fidèlement et d'accomplir, avec une honnêteté à toute épreuve, les tâches qui lui seraient confiées – il était surpris de les voir suivre la voie qu'ils avaient suivie durant ces transactions extraordinaires. Si ce système devait être adopté, tous les entrepreneurs viendraient frapper à la porte du Gouvernement; et pourquoi ne le feraient-ils pas? Si cela devait être la méthode de fonctionnement du système, n'importe qui aurait le droit de venir. Il a vu, dans le rapport du Comité de l'imprimerie, qu'ils recommandaient que l'entrepreneur reçoive une somme plus importante d'argent seulement parce que la somme prévue à son contrat n'était pas suffisante, et cette notion était, sans aucun doute, encouragée par la voie extraordinaire suivie par le Gouvernement. Il est vrai qu'ils n'avaient pas de preuve tangible que ce système était utilisé pour d'autres sections de l'Intercolonial parce que, pour des raisons qu'il avait mentionnées, ils étaient obligés de limiter l'enquête à une section; mais, il croyait que les commissaires ou le gouvernement avaient déclaré que le

même système qui prévalait ici, soit de permettre aux entrepreneurs de jouir de telles réductions, était utilisé partout. Qu'il ait été en vigueur partout ou non, il ne le savait pas, mais il était certain qu'il était en vigueur dans certains cas, et il croyait que c'était le cas pour toute la ligne.

Il estimait qu'il s'agissait là d'une question nécessitant une intervention du Parlement, et qu'il était de son devoir de la soulever, de façon juste, au Parlement et au pays de cette manière; cependant, s'il avait mal interprété la voie suivie, le gouvernement et les commissaires devaient s'engager à demander à la Chambre de se prononcer sur la question pour déterminer qui avait suivi la bonne voie sur cette question.

On lui a demandé au comité s'il était prêt à mettre en place avec les entrepreneurs du pays un système rigoureux propre à empêcher le laxisme. Bien que la question n'ait pas été soulevée et qu'il puisse s'en tenir aux aspects légaux de la formulation d'un contrat équitable, il tient à faire savoir, comme il l'a fait au comité, qu'il serait tout à fait prêt à examiner toute recommandation que le gouvernement pourrait présenter au Parlement relativement au présent contrat ou à tout autre contrat. Il serait prêt à écouter les faits que le gouvernement et les commissaires pourraient présenter, et à tenir compte des revendications justifiées des entrepreneurs, mais une telle occasion ne s'est pas encore présentée.

Il n'y a pas eu moyen de savoir quelles étaient les motivations du gouvernement avant l'institution de cette enquête, et il n'exagère pas lorsqu'il dit que, selon lui, le membre de l'administration présent au comité n'avait montré aucun désir de savoir quelles étaient les idées et les préférences du membre du comité ou du Parlement. Ils se sont contentés de défendre énergiquement leur ligne de conduite sans tenir compte du fait que les députés avaient droit aux renseignements dont disposait sans doute le gouvernement pour justifier cette ligne de conduite. Manifestement, si l'on se mettait à violer sciemment les contrats, ceux-ci ne serviraient à rien; si l'on se mettait à renoncer sciemment à des dispositions du contrat, qui pouvait dire exactement jusqu'où l'on pouvait aller? Dans le présent cas, il a montré que le contrat de 533 000 \$ avait été réduit d'abord de 22 000 \$ parce que les ponts n'avaient pas été construits et, ensuite, les entrepreneurs ont eu droit à 60 000 \$ de plus, sans aucune justification, même lorsque les dispositions du contrat sont interprétées librement, et si une telle chose pouvait se produire, le gouvernement pourrait aussi bien faire une avance de 100 000 \$.

On ne sait vraiment pas jusqu'où cela peut aller; on ne sait pas où il est possible de s'arrêter légitimement, et il n'y a pas de principe permettant de protéger le gouvernement dans ces questions, si ce n'est ce qui est expédient pour lui, dans l'intérêt des entrepreneurs ou bien dans son propre intérêt. Lui-même fait partie de l'administration et loin de lui de vouloir imputer des motifs répréhensibles au gouvernement dans cette transaction, car il n'a pas de raison de croire qu'il y a eu de tels motifs. Il sait cependant qu'il y a eu une violation flagrante du devoir et un écart par rapport aux règles courantes régissant les transactions commerciales. Il est

2 mai 1873

difficile de comprendre ce qui aurait pu les pousser à prendre des mesures aussi extraordinaires. Quiconque prend connaissance des faits pourra juger de lui-même si ce sont leurs subordonnés qui leur ont dit quoi faire, ou l'inverse.

À la dernière réunion du comité, lorsque l'on a demandé à l'ingénieur en chef comment il a pu certifier les paiements comme il l'a fait, il a répondu franchement en disant qu'il les avait certifiés selon les instructions qu'il avait reçues. Il a demandé à M. Fleming à voir ces instructions, mais elles ne lui ont pas encore été présentées et il doute qu'elles le lui seront jamais. Il y a un fait qu'il s'estime justifié de rapporter : un monsieur au moins, qui était député au dernier Parlement, avait un intérêt dans l'un des ces contrats. Il parle de l'ex-député de Middlesex-Ouest (M. McDonald). Pendant chaque congé depuis le début des travaux de la Chambre, ce monsieur partait là-bas s'occuper des affaires de l'Intercolonial, et c'est d'ailleurs ce qu'il fait en ce moment, vu qu'il est un des entrepreneurs. On pouvait certainement se demander si le gouvernement n'allait pas être influencé, vu que ses amis politiques étaient si intéressés au contrat, en faisant preuve d'une grande indulgence dans sa surveillance des transactions de cette nature. Il ne dit pas que c'est ce qui s'est produit, mais comme on examine cette question en ce moment, il estime qu'il convient de rappeler ce qui est sur toutes les langues.

Compte tenu des faits, il sent le besoin de proposer une motion qui permettrait de savoir quelle est l'opinion de la Chambre relativement à la probité de la ligne de conduite que le gouvernement a adoptée dans cette affaire. Il ne nomme aucun partie ni aucun particulier qui devrait être censuré. C'est au Parlement qu'il appartient de trancher lorsqu'il est question de censure, mais il doit avouer que la loi l'incite à penser que c'est le gouvernement qui devrait en fin de compte être l'objet de censure, parce que les commissaires n'étaient pas autorisés à dépasser ce qui était prévu dans le contrat sans l'assentiment du gouvernement, et le gouvernement n'avait pas le droit de renoncer à des dispositions du contrat et de verser des sommes illégalement et sans justification, ou de verser des sommes supérieures à celles prévues dans le contrat sans la consultation du Parlement, et les commissaires n'avaient pas le droit d'adjuger des contrats supérieurs à 10 000 \$ sans procéder par appel d'offres ou sans l'autorisation du gouvernement.

La motion qu'il veut présenter est identique à celle qu'il a présentée au comité, sauf un ajout. Voici la motion : « Il appert par les témoignages pris devant le Comité des comptes publics, que le contrat pour la section 5 du chemin de fer Intercolonial a été à l'origine accordé à MM. Haycock et cie, pour une somme ronde de 361 574 \$.

« Que pendant que Haycock et cie avait le contrat, des changements ont été apportés aux travaux à faire, lesquels réduisaient la valeur des dits travaux à faire d'environ 90 000 \$.

« Que la somme de 48 752 \$ a été payée aux dits entrepreneurs d'après des évaluations basées sur le progrès des travaux.

« Que le contrat leur a été ôté subséquemment aux dites réductions et au dit paiement de deniers.

« Que les commissaires, dans une lettre au gouvernement en date du 10 juin 1872, ont recommandé le paiement d'une autre somme de 25 517 \$, et que cette recommandation a été adoptée par un ordre en conseil du 19 juin 1872; que le contrat pour le reste des travaux à faire a été de nouveau donné, en mai 1870, à A. McDonnell et cie, pour une somme ronde de 533 000 \$.

« Qu'en juin 1870, des changements dans la localisation de la ligne, dans la section 5, furent proposés, et que ces changements auraient effectué une grande réduction dans la somme des travaux à faire.

« Que les nouveaux entrepreneurs commencèrent leurs travaux le 18 juillet 1870, et que les changements en question furent finalement ordonnés le 26 août 1870.

« Que les quantités des différents matériaux, sur la section, avec les prix se rattachant à chaque classe, furent estimées comme suit par l'ingénieur en chef, M. Sanford Fleming, aux dates respectives du 19 juillet 1870, du 24 octobre 1870, et du 25 mars 1872, tel qu'il appert par la Cédule A qui suit.

« Que la somme portée au contrat a été réduite ou augmentée par l'application de ces prix aux quantités réelles des matériaux dans les travaux tel qu'exécutés, ainsi qu'on le voit par les états préparés par M. Sanford Fleming, ingénieur en chef, par M. Libert Chandler, pendant quelque temps assistant ingénieur sur cette section, et marqués cédule B. Dans l'évaluation de M. Fleming, on voit que les réductions sont de 137 630 \$, après avoir ajouté la valeur de l'ouvrage additionnel fait sur certains items; et dans l'évaluation de M. Chandler, on voit que les réductions sont de 141 656,43 \$, après avoir ajouté la valeur de l'ouvrage additionnel fait.

« Qu'il appert d'après les témoignages qu'une somme de 516 000 \$ a été payée aux entrepreneurs, à compte du contrat, laissant entre les mains du gouvernement une somme de 17 000 \$, et qu'une somme de 10 000 \$ a été payée à compte de l'ouvrage fait en dehors du contrat, et que la valeur totale de cet ouvrage se montait à environ 29 000 \$ le 1<sup>er</sup> avril dernier.

« Que cet ouvrage étant entièrement en dehors du contrat a été donné à A. McDonnell et cie, sans qu'on ait demandé de soumissions pour le faire, ou sans qu'on soit convenu de prix.

« Que M. Fleming dit dans son témoignage que la somme de 21 200 \$, étant la valeur de travaux de construction de ponts, devrait être réduite de la dite somme portée au contrat de 533 000 \$ pour arriver à la somme réelle du contrat, la réduisant ainsi à 511 800 \$.

« Que la somme de 516,000 \$ ayant été payée sur le contrat, on voit qu'un paiement en plus de 4 200 \$ a été fait sur ledit contrat, en

supposant même que l'entrepreneur devrait avoir tout le montant des réductions telles qu'évaluées dans les états de la cédule B.

« Qu'après avoir déduit la somme de 10 000 \$ payée à compte de l'ouvrage fait en dehors du contrat, de la valeur à laquelle a été estimé cet ouvrage, savoir, 29 000 \$, il reste une somme de 19 000 \$ entre les mains du gouvernement.

« Que si on déduit de cette balance le paiement en plus, sur le contrat, de la somme de 4 200 \$, il ne reste que 14 800 \$ entre les mains du gouvernement.

« Que M. Sanford Fleming, ingénieur en chef, estime la valeur des réductions dans le montant du contrat, résultant du changement de la localisation de la ligne, à part des travaux de construction de ponts, à la somme de 79 480 \$.

« Que supposant que le gouvernement n'eût droit qu'au bénéfice des déductions causées par les changements faits dans la localisation de la ligne, le compte serait comme suit : déductions comme ci-dessus, 79 485 \$; entre les mains du gouvernement comme ci-dessus, 14 800 \$; faisant voir un paiement en plus de 64 685 \$.

« Que le paiement aux entrepreneurs de sommes d'argent plus considérables que celles portées au contrat est une violation grave du devoir public, et que le système de changer sans l'autorisation du parlement les conditions des contrats conclus avec le gouvernement, et rapportés au Parlement, est inexpédient et injustifiable ».

**L'hon. M. TUPPER** tient à dire qu'il se réjouit que le député de Lambton ait porté cette question à l'attention de la Chambre et qu'il ne se plaint pas de la façon dont il l'a fait. Le député a pris sur lui de façon juste, ouverte, courageuse et directe de proposer un vote de censure du gouvernement (*acclamations des banquettes ministérielles*) et le gouvernement l'a accepté, en dépit de la déclaration farfelue que le député a ajoutée à la fin de ses observations.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Je n'ai rien ajouté de tel.

**L'hon. M. TUPPER** doit dire que c'est de cette façon qu'il a interprété la dernière partie du discours du député. Selon lui, le député ne peut prétendre que le gouvernement du pays puisse continuer un instant à s'acquitter des importantes fonctions qui lui appartiennent, lorsque la Chambre est parvenue à la conclusion qu'il est coupable, dans son administration d'une grande entreprise publique, d'un manquement au devoir.

Il n'hésite pas à dire que le gouvernement est prêt à accepter cette motion comme étant un vote de censure; il n'hésite pas non plus à dire que le gouvernement est prêt à prouver qu'en ce qui concerne cette entreprise, plutôt que d'être coupable de manquement au devoir, il a adopté la seule ligne de conduite qui s'offrait à lui pour protéger l'intérêt public. (*Applaudissements.*) Il est en mesure de

démontrer, à partir du raisonnement du député lui-même, que le gouvernement s'est acquitté de cette fonction honorablement pour le plus grand bien du pays, et que si la ligne de conduite que le député recommande avait été adoptée, les intérêts supérieurs du pays auraient été bafoués et les deniers publics auraient été dilapidés. (*Acclamations.*)

Lorsqu'il a commencé ses remarques, le député s'est permis de critiquer le tracé du chemin de fer Intercolonial. Pourquoi? Était-ce pour se donner du courage? Pense-t-il que pour étayer ses arguments dans le débat à la Chambre, il fallait sortir du sujet et parler d'une chose qui n'avait rien à voir? Il (l'hon. M. Tupper) ne s'étonne pas que le député ait agi ainsi, parce qu'il (l'hon. M. Mackenzie) est obligé d'étendre son argument à bien d'autres points s'il veut justifier sa motion. Il (l'hon. M. Tupper) n'accepte pas toutefois que le député dise de telles choses et induise la population en erreur, et c'est pourquoi il tient à contester les fausses déclarations du député à ce sujet.

Il (l'hon. M. Mackenzie) a affirmé que les intérêts du pays avaient été bafoués parce que le tracé du chemin de fer n'empruntait pas le trajet le plus court. Quels sont les faits, et quelle a été la ligne de conduite du député lui-même? Lorsqu'il n'était pas dans l'opposition, son collègue de Lambton était l'un des plus ardents défenseurs du tracé qui a été adopté, et ce n'est qu'après que l'affaire a pris une autre dimension et que le député s'est retrouvé en face des députés dont il convoitait les sièges qu'il a décidé de se raviser et d'adopter une nouvelle opinion sur le tracé. (*Applaudissements.*)

Dès 1858, les gouvernements de ce qui était autrefois le Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont envoyé une délégation en Angleterre pour préparer la construction du chemin de fer Intercolonial. Comme les délégués ne s'entendaient pas sur le tracé qu'il convenait d'adopter, on a demandé au gouvernement impérial de trancher, celui-ci étant d'ailleurs censé aider à réaliser l'entreprise. En plus de procéder de cette façon, les amis du député lorsqu'au pouvoir en 1862 ont donné suite à l'entreprise et ont adopté la politique de ces gouvernements en procédant à l'arpentage non pas du tracé de la vallée de St. John, que le député préconise aujourd'hui avec tant de faveur, mais ils ont dépensé des quantités énormes de deniers publics pour l'arpentage de deux autres tracés, celui du Nord et celui de ce que l'on appelait le chemin central traversant la province du Nouveau-Brunswick.

On a procédé ainsi parce qu'il avait été convenu que pour obtenir l'aide du gouvernement impérial, le tracé adopté devait être celui que ce gouvernement a désigné, et il a été répété à maintes reprises que le gouvernement de Sa Majesté n'apporterait aucune aide si le tracé devait longer la frontière des États-Unis. Ces messieurs ont autorisé les travaux d'arpentage, et ce sont leurs décisions qui ont fait que la population du pays a dû se contenter du chemin du Nord.

Il arrive maintenant à l'instauration de la Confédération; nous savons bien qu'en plus de la loi créant la Confédération, une loi a été adoptée pour confirmer la garantie impériale et qui faisait partie

2 mai 1873

de la loi créant l'Union, et d'un contrat prévoyant la construction du chemin de fer Intercolonial et énonçant que le gouvernement impérial apporterait son aide et désignerait en outre le tracé. Il était prévu également que le gouvernement impérial accorderait une garantie de trois millions de livres sterling, à condition que notre parlement fournisse les autres crédits nécessaires pour réaliser le chemin de fer Intercolonial.

Ne voyait-on pas qu'il était inutile de demander cinq millions de plus, si le tracé par la vallée de la St. John devait être adopté. Mais fidèle au principe qui avait toujours été reconnu, cette route devait être la route du Nord. Ce Parlement a adopté une loi accordant cinq millions de dollars en sus du montant prévu dans l'Acte impérial. Il n'hésite pas à dire maintenant que tous les membres des partis, quels qu'ils soient, de sa province natale, comprenaient que la route du Nord devait être adoptée et auraient estimé que cette province subissait une grande injustice si, après être entrée dans l'Union, le plan universellement accepté n'avait pas été réalisé. Adopter une autre ligne aurait été des plus injustes envers la Nouvelle-Écosse.

L'honorable député déclare en outre que les qualités commerciales de la ligne ont été sacrifiées en choisissant la route du Nord. L'honorable député ne sait-il pas que la ligne passant par la vallée de la St. John, pour laquelle il s'est battu si ardemment, aurait obligé tous les hommes, les femmes et les enfants des provinces d'Ontario et du Québec qui se rendaient à Halifax, et sur le littoral, à parcourir une plus grande distance que par l'Intercolonial? Dire qu'une route passant par le pays voisin était plus courte que l'Intercolonial était tout à fait erroné. L'Intercolonial est la route la plus courte vers le littoral.

Pour ce qui est de l'objet de la résolution, l'honorable député sait fort bien que la question du mode de construction du chemin de fer Intercolonial a été réglée par le Parlement. Il sait que lorsque le gouvernement du pays a dû traiter de ce sujet, conformément à l'Acte d'Union, la politique relative à la construction de l'Intercolonial a été soumise au Parlement. Il demande à l'honorable député s'il, ou tout autre honorable député, a prétendu que le travail ne devait pas être effectué par un groupe indépendant de commissaires. Quelle était la politique du gouvernement? Elle consistait à prévoir la construction de ce chemin de fer aux termes de l'Acte du Parlement au moyen d'un groupe de commissaires indépendants.

Il parle ensuite en termes flatteurs des hommes qui ont été nommés. Il se doit de dire que ces hommes se sont montrés des plus empressés à effectuer le travail qui leur avait été confié, de manière à s'assurer la confiance de la Chambre et l'approbation du pays. Le rapport des commissaires, qu'il tient dans sa main et qui a été déposé à la Chambre par le Parlement, montre que, plutôt que de donner l'impression d'avoir quelque chose à cacher à cet égard, plutôt que de donner l'impression qu'il y a eu manquement au devoir, ils estimaient avoir accompli la tâche qui leur avait été confiée et, grâce à un récit simple et impartial des faits, ils n'avaient rien caché aux honorables députés.

Sur cette question, il doit admettre que, étant donné que dans certaines parties de la Puissance on désirait ardemment que la construction de la voie ferrée soit entreprise sans délai, le travail a été indûment précipité, et que la demi-douzaine des premiers contrats ont été adjugés trop tôt. On a prétendu que les conditions de l'Acte d'Union avaient été enfreintes parce que ce travail n'avait pas été entrepris avec la plus grande promptitude; le parti anti-Union en Nouvelle-Écosse a également fait valoir notamment qu'il y avait eu abus de confiance parce que le gouvernement ne procédait pas plus rapidement aux travaux. Les premiers contrats, dont celui-ci fait partie, ont été adjugés sans qu'on connaisse bien ce qui aurait permis aux parties de présenter une soumission exacte. Il ne va pas parler de la controverse existant entre les commissaires et l'ingénieur en chef, évoquée par son honorable collègue. Il n'est peut-être pas en désaccord avec son honorable collègue sur ce point, mais le gouvernement était libre d'adopter le mode de délibération que ce conseil, nommé par le Parlement, considérait comme le plus susceptible de donner des résultats. Quoi qu'il en soit, il a été décidé que les contrats seraient adjugés pour une somme ronde.

Son honorable collègue a prétendu qu'il y avait eu manquement au devoir parce qu'on n'avait pas obligé les parties à s'en tenir rigoureusement aux termes de leurs contrats. Toute la question ne saurait être plus justement soumise devant la Chambre que telle qu'elle est évoquée par les commissaires dans le livre qu'il tient dans sa main. Tout le monde sait ce qui s'est passé. Les premiers contrats ont tous tourné au désastre, que ce soit pour l'entrepreneur ou pour le pays, et deux seulement ont été honorés intégralement par les entrepreneurs originaux, et cela, parce que MM. Worthington étaient non seulement des hommes d'une grande compétence, mais pourvus d'énormes ressources privées, en sus des sommes qui leur étaient versées par le gouvernement, et sur lesquelles ils pouvaient se rabattre. Cette question, à son avis, montre bien à la Chambre ce qu'il arrive quand on rompt des contrats et qu'on s'efforce de respecter les chiffres originaux d'un contrat en les réadjugeant.

Après tout ce qui avait été fait sur la portion n° 5, après l'avoir soigneusement arpentée et avoir effectué un profil du terrain, on a lancé des appels d'offre, et avec quel résultat? Celui-ci : le contrat le plus bas que le gouvernement pouvait accepter était de 533 000 \$. Cela renseigne bien la Chambre sur le principe qui consiste à offrir de nouveau en soumission un contrat rompu. Il demande alors à l'honorable député si, en vue d'économiser de l'argent à la population, on ne devrait pas faire preuve d'un peu de souplesse dans l'interprétation des contrats plutôt que d'exiger que les conditions d'un contrat soient strictement respectées, et tous les entrepreneurs mis en déroute. Comme il l'a dit auparavant, les commissaires ont exposé toute l'affaire en quelques lignes. Voici ce qu'ils disent à la page 5 de leur rapport : « Les entrepreneurs dans l'ensemble, à l'exception de la portion 12, ont effectué leur travail, compte tenu des difficultés à surmonter, de façon satisfaisante au cours de l'année dernière. La forte augmentation du prix de la main-d'œuvre et des matériaux depuis l'octroi de la plupart de ces contrats, a pesé lourdement sur le coût d'exécution des travaux. Si

l'un ou l'autre des entrepreneurs avait échoué, et que les travaux avaient dû être réadjudgés, cela n'aurait été possible qu'à des taux considérablement plus élevés. Les commissaires, dans les circonstances, estiment qu'ils agissaient dans l'intérêt du pays et se sont assurés que la ligne soit achevée à un prix économique en offrant aux entrepreneurs toute l'aide raisonnable qu'il était possible de leur accorder aux termes de leurs contrats, quand ils ont été convaincus qu'aucun effort n'avait été ménagé pour respecter les termes de chaque contrat.

« L'ingénieur en chef a reçu comme instruction, quand ça pouvait être fait sans affecter la nature générale des travaux, d'apporter tout changement qu'il pourrait considérer comme réalisable, en vue de diminuer la quantité totale de travail à être exécuté. Une étude attentive du tracé a permis de le faire dans plusieurs cas, et dans certains, cela a amélioré tout l'ouvrage. Si possible, on a également remplacé des tunnels creusés dans du roc solide par des ponceaux, ce qui s'est avéré une nette amélioration et un arrangement économique. Pour aider les entrepreneurs, les commissaires, après une étude complète de chaque cas, ont consenti des avances à certains d'entre eux pour les aider à poursuivre les travaux. »

Comme il l'a dit précédemment, le gouvernement a exposé tous les faits de l'affaire parce qu'il croyait qu'il recevrait non seulement l'appui du Parlement, mais l'approbation chaleureuse de tout le pays pour avoir adopté la seule ligne de conduite qu'il pouvait suivre sans sacrifier l'intérêt du pays. Il faut se rappeler que depuis que les premiers contrats ont été adjugés, le coût de la vie a fortement augmenté et, par conséquent, le coût de la main-d'œuvre. Qu'il lui soit permis de dire relativement à ce contrat, adjugé au départ pour 300 000 \$, qu'après que 80 000 \$ eurent été versés et que le coût des travaux ait été réduit de 90 000 \$, le contrat offert le moins élevé était de 533 000 \$.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Pas le contrat le moins élevé. Ils l'étaient tous.

**L'hon. M. TUPPER** : L'honorable député dit qu'ils l'étaient tous. Je demanderais à l'honorable député s'il voudrait que les commissaires respectent le principe de départ, soit celui d'accepter la plus basse soumission. Permettez-moi de montrer à la Chambre jusqu'où les hommes étaient prêts à aller pour obtenir les travaux publics. Permettez-moi de rappeler à la Chambre qu'après tout l'argent qui avait été versé, après toutes les réductions consenties avant la réadjudication du contrat, que M. Fleming, l'ingénieur en chef, avait estimé les travaux à 700 000 \$ pour le montant le plus élevé et à 542,00 \$ pour le montant le moins élevé; permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur les hommes les meilleurs et les plus compétents du pays qui ont évalué le travail. M. Burpee de St. John a présenté une soumission de 741 000 \$.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

### MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** annonce avoir reçu un message du Sénat l'informant qu'il a adopté sans amendement les bills suivants :

Un Acte pour incorporer la Banque de Saint-Jean

Un Acte pour incorporer la Banque d'Hochelaga

Un Acte pour incorporer la Compagnie de transport Huron et Ontario

Un Acte pour incorporer la Compagnie canadienne d'assurances maritimes et contre l'incendie dite Empire

Un Acte pour augmenter le capital social de la Compagnie d'union de transport et de chemin de fer

Un Acte pour augmenter le nombre des membres de la corporation de la Maison de la Trinité de Québec

Un Acte pour suspendre pendant un temps limité l'opération de certains actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur dans la Colombie-Britannique.

Également un message du Sénat informant cette Chambre qu'il a adopté avec amendements les bills suivants auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Un Acte pour incorporer la Chambre de commerce de la Puissance

Un Acte pour amender de nouveau l'Acte concernant les banques et le commerce de banque

Un Acte pour incorporer la Banque Victoria du Canada

Un Acte pour incorporer la Banque de l'Ouest du Canada

Un Acte pour incorporer la Banque de Sainte-Hyacinthe

Un Acte pour incorporer la Banque de Stadacona

Un Acte concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal.

\* \* \*

### BILL SUR LE DIVORCE MARTIN

**M. LEWIS** propose la troisième lecture du bill pour faire droit à John Robert Martin.



2 mai 1873

**L'hon. M. LANGEVIN** propose en amendement que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il le soit dans trois mois.

**M. BELLEROSE** fait mention d'une erreur dans les *Journaux* de la Chambre où il est dit, le 24 mars 1870, à propos de la motion présentée pour la deuxième lecture du bill relatif à la cour du divorce du Nouveau-Brunswick, qu'il était en faveur de cette proposition. Il a soutenu au contraire que les Catholiques ne pouvaient appuyer cette proposition. Il donne ensuite lecture de son discours sur le sujet, montrant qu'il ne l'avait pas appuyé. Il estime de son devoir de faire corriger les documents publics.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 76 voix contre 62. Le résultat est le même pour l'adoption du bill.

\* \* \*

#### COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE COLONISATION DU NORD

**M. BEAUBIEN** propose la deuxième lecture du bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal à prolonger sa ligne depuis Deep River jusqu'à un point d'intersection avec le chemin de fer canadien du Pacifique projeté, et à prolonger aussi sa ligne jusqu'au Sault Ste. Marie, la baie Georgienne et le lac Supérieur, ou à unir sa ligne avec toute ligne de chemin de fer aboutissant aux points ci-dessus mentionnés. — Motion adoptée.

Le bill est légèrement amendé en comité et lu une deuxième fois.

\* \* \*

#### LES COMPAGNIES D'ASSURANCE MUTUELLE DU CASTOR ET DE TORONTO CONTRE L'INCENDIE

Au sujet de l'ordre du jour en vue de la seconde lecture du bill visant à amender l'Acte 32 et 33, Vict., chap. 70, pour unir les compagnies d'assurance mutuelle du Castor et de Toronto contre l'incendie.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** explique que l'ordre du jour en vue de la seconde lecture est une erreur. Il a transféré son renvoi au Comité permanent des banques et du commerce. Il propose donc que cet ordre soit annulé et que le bill soit renvoyé au dit comité permanent. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### COMPAGNIE CANADIENNE D'IMPORTATION DES MÉTAUX

**M. JETTÉ** propose la deuxième lecture du bill pour incorporer la compagnie canadienne d'importation des métaux. — Motion adoptée.

Le bill, envoyé au comité, est lu une troisième fois et adopté.

#### COMPAGNIE DE BASSINS ET D'ENTREPÔTS DE LA PUISSANCE

**M. CURRIER** propose la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie de bassins et d'entrepôts de la Puissance. — Motion adoptée.

Le bill, renvoyé au comité, est lu une troisième fois et adopté.

\* \* \*

#### BANQUE CENTRALE DU CANADA

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** propose la seconde lecture du bill pour incorporer la Banque centrale du Canada. — Motion adoptée.

Le bill, renvoyé au comité, est lu une troisième fois et adopté.

\* \* \*

#### ESTACADES

**M. MATHIEU** propose la seconde lecture du bill pour autoriser James R. Ward et autres à placer des estacades sur le chenal entre l'île St. Ignace et l'île du Pads, dans la paroisse de l'île du Pads, dans le district de Richelieu. — Motion adoptée.

Le bill, renvoyé au comité, est lu une troisième fois et adopté.

\* \* \*

#### LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**L'hon. M. TUPPER** reprend son discours sur la motion de l'hon. M. Mackenzie. Il donne lecture du rapport des commissaires. Les soumissions pour cette section montrent que MM. Worthington et cie qui, du fait de leur expérience antérieure étaient les mieux à même de juger du prix auquel ces travaux pourraient être effectués, ont soumissionné pour un montant légèrement supérieur, à 726 000. Pour en revenir au fait mentionné dans le rapport des commissaires, on voit qu'ils ont constaté que l'augmentation du prix de la main-d'œuvre était telle qu'il était impossible aux entrepreneurs, qui avaient obtenu des contrats au taux actuel de rémunération de la main-d'œuvre, d'effectuer l'ouvrage étant donné l'augmentation du prix de la main-d'œuvre qui était passé de 80c. à 1,25 \$ et 1,30 \$ soit une augmentation de 50 p. 100. Il est parfaitement clair que plusieurs des entrepreneurs ne pourront pas s'acquitter de l'ouvrage et ils demandent à la Chambre si les commissaires n'agissaient pas en fait dans les intérêts du pays quand ils avaient décidé qu'il n'était pas avisé, si on pouvait à tout prix l'éviter, d'adjuger de nouveau ces contrats.

Il demande à la Chambre s'il n'était pas prudent de conclure qu'il fallait venir en aide aux entrepreneurs en leur donnant l'avantage du pourcentage et aussi des avances au lieu de leur retirer les contrats et de les adjuger de nouveau au coût supérieur de rémunération de la main-d'œuvre. Selon lui, les commissaires avaient agi de la

même manière que tout entrepreneur ou compagnie ferroviaire privés l'aurait fait s'ils avaient été placés dans la même situation. Ils avaient affirmé franchement qu'ils avaient adopté cette solution par la force des choses.

L'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) n'a pas signalé que, même si le nouveau tracé de cette section s'était révélé nettement supérieur, il n'avait pas coûté davantage que les sommes calculées au départ. L'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a reproché à l'ingénieur en chef de ne pas avoir agi de façon plus prudente lors du premier relevé. Il est impossible étant donné le terrain accidenté, dénudé et inhospitalier d'effectuer un relevé plus complet sans qu'il en coûte énormément au pays. Le résultat, c'est que, comme il l'avait montré, l'objet visé avait été accompli par la méthode employée. Quand les commissaires ont jugé impossible pour les entrepreneurs d'effectuer l'ouvrage, ils ont ordonné à l'ingénieur en chef de réduire la quantité d'ouvrage lorsque c'était possible sans faire de tort à l'intégrité de la voie ferrée, et entre-temps, ils ont décidé de donner aux entrepreneurs la possibilité d'effectuer le changement en question au lieu de rompre les contrats, ce qui aurait imposé au pays une augmentation de 50 p. 100.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Non, non. Que l'honorable député me permette de le reprendre. J'ai dit que l'ingénieur en chef Shanly avait déclaré que la voie ferrée était supérieure à celle prévue à l'origine. Je n'ai pas donné d'opinion personnelle parce que je ne pouvais pas le faire.

**L'hon. M. TUPPER** déclare qu'il va attirer l'attention de l'honorable député directement sur le fait en question. Lorsqu'il a accusé l'ingénieur en chef de ne pas avoir été plus prudent dans les relevés initiaux, il a dit qu'étant donné l'amélioration apportée à la voie ferrée, on avait jugé possible de faire ces réductions.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Dans l'hypothèse où la déclaration de l'ingénieur en chef est exacte.

**L'hon. Mr. TUPPER:** Que s'était-il passé en vertu du présent système? On avait réussi à effectuer ces ouvrages de la manière le plus économique qu'on ait pu voir selon un système que tout particulier ou toute compagnie ferroviaire au monde aurait adopté s'il s'était trouvé dans la même situation. Il ne va pas s'appesantir sur les chiffres cités par l'honorable député de Lambton, pour la simple raison que même si le commissaire et le gouvernement avaient adopté cette politique rationnelle, même si d'après eux il en coûterait au pays une somme énorme s'il réadjugeaient le contrat, ni les commissaires ni le gouvernement n'ont songé, lors du règlement final, à accorder aux entrepreneurs un seul dollar de compensation.

L'honorable député de Lambton n'avait pas employé le bon mot en disant « payé ». L'argent n'avait pas été payé mais avancé. Il n'hésite pas à dire que si la résolution de l'honorable député est adoptée, elle résiliera un grand nombre de contrats et obligera à les réadjuger à un coût supplémentaire énorme. On procéderait ainsi

pour préjuger la décision du gouvernement qui n'avait jamais été favorable à une compensation de l'entrepreneur.

Il estime que selon l'opinion du député membre du comité, le gouvernement avait adopté une voie sage et juste, et il voulait citer l'opinion du député qui n'était pas un ami du gouvernement c'est-à-dire le représentant de Durham-Ouest (l'hon. M. Wood). Après avoir siégé au comité et entendu les témoignages, de son siège à la Chambre il avait dénoncé le gouvernement pour ne pas avoir construit le chemin de fer canadien du Pacifique de la même manière qu'il l'avait fait avec le chemin de fer Intercolonial en disant qu'aucuns travaux sur ce continent n'avaient jamais été effectués à meilleur prix. Vu le témoignage de cet adversaire, il estime qu'il est inutile qu'il retienne plus longtemps la Chambre à cette heure avancée.

Il va proposer une résolution qui n'impliquera pas le gouvernement dans la résolution malveillante de l'honorable député de Lambton, mais qui montrera au pays que, relativement à cet ouvrage, le gouvernement avait agi de la façon la plus judicieuse. Il propose ensuite, en amendement à la résolution de l'hon. M. Mackenzie, « que cette Chambre est d'avis que lors du règlement final avec l'entrepreneur pour la section 5, les commissaires devraient, comme le prévoit le contrat, déduire la somme versée pour la diminution du travail effectué, et devraient tenir compte des montants facturés, dans la mesure où ils sont raisonnables. »

**L'hon. M. HOLTON** dit que l'amendement est inadmissible vu que la motion vise à modifier la motion pour que la Chambre se forme en Comité des subsides.

**L'hon. M. MACKENZIE :** C'est là un spécimen du savoir parlementaire de l'honorable député qui avait proposé la motion. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. ANGLIN** dit qu'il regrette que le chemin de fer ait été mêlé à cette question. Il nie que le député ait jamais exprimé sa préférence pour le chemin de fer Robinson ou n'importe quel autre. Il déclare que sous cette section de voie ferrée le Cabinet à l'époque ne comptait aucun parti et il estime que le choix de la ligne actuelle était prévu d'avance, vu que l'honorable ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) ne s'était pas risqué à attaquer une seule déclaration de la résolution présentée par l'honorable député de Lambton; en fait, la motion de l'honorable ministre était réellement sans effet, et si l'on ne pouvait s'y opposer pour quelque autre motif, on le pouvait vu qu'il ne s'agissait pas vraiment d'un amendement mais d'une motion de fond. Il le répète, on n'a pas nié la véracité de la motion de l'honorable député de Lambton, car, en fait, ce n'était même pas une erreur qui avait été commise en matière de paiement mais une qui avait été délibérément répétée sans cesse. Mais sans faire état du fait qu'il y avait eu un trop-payé, l'honorable député a adopté la position suivante, c'est-à-dire que vu l'augmentation du prix de main-d'œuvre, les commissaires avaient agi dans l'intérêt public en venant en aide aux entrepreneurs.

2 mai 1873

Il ne croit pas que les commissaires aient le droit d'agir de la sorte sans consulter le Parlement. Un contrat doit être respecté comme un engagement solennel qui lie les deux parties à moins qu'il n'y ait eu une simple erreur, même si sans aucun doute il serait de bonne politique, dans certains domaines, de venir en aide à un entrepreneur, mais ces cas doivent nécessairement être aussi rares que possible. Il nie que cela se justifie en l'occurrence. Des entrepreneurs spécialisés et talentueux comme ceux qui avaient effectué cet ouvrage, auraient certes dû être suffisamment capables de juger les travaux à accomplir pour ne pas s'en charger sans en avoir au préalable arrêté le coût. La quantité d'ouvrage effectuée par MM. Haycock et cie et les réductions en leur faveur d'une valeur des travaux de 185 000 \$, avait été défalquée avant que les entrepreneurs actuels ne se chargent des travaux.

La suggestion d'apporter des changements aux travaux à faire a été faite par les entrepreneurs aux commissaires, à peine un mois après le début des travaux, pour une valeur d'environ 150 000 \$. Il est très curieux que de tels changements aux travaux n'aient pas été proposés auparavant et il est tout aussi curieux que l'on constate si tôt après que le contrat a été adjugé, que l'entrepreneur doit réduire les travaux si l'on ne diminuait pas les quantités de matériaux. Si on avait invoqué cet argument vers la fin des travaux, il aurait pu être motivé mais il n'était pas sensé de dire qu'un mois après s'être vu adjuger le contrat, l'entrepreneur s'aperçoive qu'il ne pourrait pas terminer les travaux.

Il estime que les soumissions pour ces travaux dans l'ensemble étaient très élevées, et il est évident que les commissaires n'avaient pas accepté l'offre la plus basse par les parties qu'ils jugeaient capables de mener les travaux à bonne fin. Le ministre des Douanes a fait valoir que l'augmentation s'imposait, étant donné que les salaires versés à la main-d'œuvre avaient augmenté, mais les changements avaient eu lieu alors que les salaires étaient encore à 80c. par jour, ce qui, de l'aveu de l'ingénieur en chef, était un taux inférieur à celui qu'il avait calculé dans son estimation minimale, donc cet argument s'est aussi effondré. Un montant de 516 000 \$ avait été versé pour des travaux qui, selon les calculs de M. Fleming, coûteraient quelque 400 000 \$. On n'a pas d'argument plus probant que celui-ci et le ministre des Douanes n'a pas cherché à le prouver. Il a simplement cherché à les décourager en disant qu'il aurait coûté au pays encore bien davantage si tous les travaux avaient été exécutés, et le montant qu'on avait versé à l'entrepreneur visait à éviter une perte au pays. Si c'est le cas, combien va-t-il en coûter au Trésor pour sauver le pays de cette manière avant que les travaux concernant le chemin de fer du Pacifique ne soient terminés?

Il a fait référence à M. Brydges, l'un des commissaires qui, lors de son témoignage devant le Comité des comptes publics, avait cherché à lui faire la leçon. L'une des sections du contrat stipulait que des réductions devraient être accordées, et les entrepreneurs à cette fin avaient reçu un dédommagement d'environ 38 000 \$ ou 40 000 \$, montant qui correspondait aux travaux supplémentaires exécutés pour lesquels il avait été payé. On nous a parlé aujourd'hui de l'excavation dans le roc pour laquelle on revendiquait un

supplément, ce qui est l'argument le plus extraordinaire qu'il ait jamais entendu. Il soutient que ce montant avait été pris en compte dans le calcul et que la totalité des réductions calculées s'élevait à 112 000 \$. On avait prétendu que le roc était très dur mais le témoignage de M. Chandler était parfaitement clair sur ce point et le montant supplémentaire de 10 ou 12c. la verge représentait la valeur que ce monsieur avait calculé. Il n'y avait pas lieu, selon lui, d'accorder ces réductions, étant donné que les salaires n'étaient que de 80c. par jour lorsque les changements avaient été acceptés.

On reconnaît que l'argent a été versé à mauvais escient; pourtant l'honorable ministre des Douanes a prié la Chambre de confirmer que ces paiements étaient tout à fait réguliers. Selon lui, le ministre des Finances a tort de déclarer qu'il s'agit d'un vote de censure et de demander à ses partisans de se prononcer sur la question à partir non pas de son bien-fondé mais de son intérêt partisan.

**L'hon. M. TILLEY** répond aux propos de l'hon. M. Anglin. Il explique que si le gouvernement a refusé de faire venir les témoins dès la première journée des travaux du comité, c'est parce qu'il croyait que les résultats déposés au comité le lendemain contiendraient tous les renseignements que le député voulait. La construction d'un grand ouvrage public de cette nature était l'une des entreprises les plus épineuses et délicates que le gouvernement pouvait être appelé à prendre en main, mais lorsqu'il a été décidé que le gouvernement se chargerait de la construction du chemin de fer, il a dû assumer sa part des obligations.

Les premiers contrats ont été adjugés dans des circonstances très particulières, dont on a d'ailleurs déjà parlé. Pendant longtemps, le gouvernement a obligé les entrepreneurs à respecter le contrat à la lettre et a refusé d'avancer les 15 p. 100, que l'on a décidé de retenir conformément aux dispositions du contrat. Le coût de la main-d'œuvre associé à ces travaux a augmenté si rapidement que l'ingénieur a dû venir expliquer au gouvernement que les montants convenus dans ces contrats étaient très peu élevés, si peu élevés en fait que, selon lui, les entrepreneurs ne pouvaient pas réussir à exécuter les travaux sans essuyer des pertes. Il a voulu faire comprendre que le prix de la main-d'œuvre ayant monté en flèche, les entrepreneurs seraient contraints d'avoir recours à la sous-traitance, et il en résulterait des coûts plus élevés pour le pays, à moins que l'on cesse d'appliquer le contrat à la lettre et que l'on consente des avances provenant du pourcentage retenu.

La ligne de conduite initiale du gouvernement était imprégnée de prudence, mais après avoir examiné la question sous tous ses aspects, ils ont consenti à débloquer 5 p. 100 des montants retenus. Par la suite, les salaires ont continué à monter en flèche. Personne n'ignorait la cause et l'ampleur de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre depuis 1869. L'ingénieur a répété que si l'on pouvait cesser d'appliquer ces contrats à la lettre, que si ces hommes pouvaient toucher tout l'argent auquel ils avaient droit, c'est-à-dire les autres 10 p. 100, il était probable qu'ils réussiraient à terminer les travaux, mais si ces travaux devaient faire l'objet d'une nouvelle adjudication, on exposerait le pays à une très forte augmentation des dépenses.

Si c'était l'existence du gouvernement qui était en cause, ses représentants auraient dit de s'en tenir au contrat et de ne pas s'exposer à la censure; cependant, le gouvernement a pris sur lui-même de prendre une décision dans l'intérêt du pays sans tenir compte de ce qui pouvait lui arriver. C'est ainsi qu'il a accepté de renoncer aux cautions et de permettre aux entrepreneurs de toucher les 15 p. 100 qui, selon le contrat, devaient être retenus. Une année plus tard, les coûts de la main-d'œuvre étaient passés de 80c. à 1 \$ puis ensuite à 1,25 \$ par jour, et bon nombre des entrepreneurs en étaient à espérer que l'ingénieur puisse dresser ses devis en prévoyant la réduction des travaux, par exemple dans le cas de buses dont la construction ne serait pas jugée nécessaire, mais même avec de telles mesures, il était encore possible que ces entrepreneurs ne puissent s'acquitter de leurs obligations.

Après avoir entendu l'ingénieur exposer ces faits de façon convaincante et claire et conseiller de consentir, au profit des entrepreneurs, à la réduction de travaux n'ayant rien à voir avec la modification des pentes ou des tracés et n'ayant aucune influence sur la nature de l'ouvrage, le gouvernement a accepté que les certificats soient établis de manière à répondre aux besoins de l'entrepreneur sans toutefois dépasser le montant global du contrat. Le gouvernement était conscient de la responsabilité plus lourde qu'il assumait, mais il a pris cette décision dans l'intérêt du pays parce que si ces contrats avaient été retirés à ces personnes et adjugés à nouveau, il aurait fallu ajouter 25 et peut-être même 50 p. 100 au montant initial. Le député de Lambton savait sans doute qu'il ne pouvait pas trouver de faits plus probants en examinant un autre tronçon du chemin de fer, quel qu'il soit.

Quiconque prétend que le tracé et les pentes n'ont été modifiés que pour aider l'entrepreneur doit pouvoir expliquer la lettre suivante du 17 février 1873 que M. Fleming a envoyée aux commissaires :

« Monsieur, — L'ingénieur de district annonce l'achèvement de la section n° 5; tous les travaux, sauf ceux que les commissaires ont désignés, seront retirés à ces entrepreneurs. On peut dire que ce tronçon a été achevé le 31 décembre 1872. Selon le contrat, il devait être achevé le 1<sup>er</sup> juillet 1871. Depuis l'adjudication des travaux, des modifications ont été apportées au tracé initial et aux devis et ont permis d'achever plus facilement ce tronçon sans pour autant diminuer la valeur technique de l'ouvrage.

« Aux termes du contrat, il incombe aux commissaires d'établir la valeur de toutes les modifications de cette nature afin de la défalquer du montant du contrat ou de l'ajouter à ce montant, selon le cas. Vous trouverez ci-après une description des quantités définitives mesurées, indiquant les travaux qui ont été exécutés sur le tronçon, comparativement aux quantités initiales que j'avais prévues au moment de la réception des soumissions et de l'adjudication des travaux du tronçon à l'entrepreneur.

« Cette description des travaux montre que l'entrepreneur a dépassé les quantités initiales dans les cas suivants : excavation dans le roc, 21 500 verges cubes; excavation dans le sol, 42 000

verges cubes; tuyaux en fer, 11 304 tonnes. La description des travaux indique également qu'il y a eu réduction de l'ouvrage dans les cas suivants : clôtures, 2 049 pieds linéaires; charriage à la brouette (remblai au Bic), 321 000 verges cubes; fondation à pierres perdues, 974 verges cubes; pierrée, 413 verges cubes; maçonnerie de première classe, 1 473 verges cubes; maçonnerie de deuxième classe, 2 240 verges cubes; pavage, 601 \$. J'établirai un certificat définitif visant ce tronçon dès que les commissaires auront établi la valeur des nouvelles quantités décrites plus haut et m'autoriseront à ajouter ou à soustraire cette valeur.

« Je tiens à signaler que l'entrepreneur chargé de ce tronçon a effectué des travaux non prévus dans son contrat et concernant le nivellement des terrains de la station à Saint-Fabien et au Bic, mais ces travaux n'ont pas encore été mesurés. »

(Signé)

« Sandford Fleming »,

« Ingénieur en chef. »

Les commissaires ont demandé à M. Fleming de préparer une description des travaux indiquant les réductions et les augmentations dans le cas de la levée de terrain du Bic, qui était un nouveau tracé, ainsi que les montants qui ont pu être économisés par rapport au contrat proprement dit. Il y a un écart considérable entre les deux. Ces réductions sont encore à l'étude et le gouvernement n'a pas encore décidé, mais il est prêt à admettre que le gouvernement a laissé entendre à l'ingénieur que si une réduction pouvait être apportée à l'ouvrage sans modifier le tracé ou la pente et sans porter atteinte à la nature de l'ouvrage, elle devrait être effectuée et que, parallèlement, le montant devrait être versé à l'entrepreneur pour qu'il puisse en bénéficier. Dans tous les autres cas, le contrat autorisait la modification des travaux.

Tout compte fait, le gouvernement n'a jamais avalisé les principes pouvant justifier le versement de ces sommes. La documentation présentée au comité était tellement volumineuse qu'il doute qu'un membre quelconque du comité puisse affirmer catégoriquement que la déclaration du député de Lambton est juste ou fautive à proprement parler — (*applaudissements*) — car il sait que M. Fleming n'a pas la même opinion sur cette question. L'affaire n'est pas close, des redressements sont encore possibles et le gouvernement peut encore la régler en faisant prévaloir l'équité et la justice. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. HOLTON** : Tous les députés qui ont suivi le débat jusqu'ici ont dû remarquer qu'aucun des députés occupant les banquettes ministérielles qui ont pris la parole dans ce dossier n'a osé contester une seule des allégations de son collègue, le député de Lambton, ni une seule des déductions qu'il a tirées des faits présentés au Comité des Comptes publics. Une somme de 64 000 \$ dépassant ce qui était prévu dans le contrat a été versée aux entrepreneurs pour l'exécution des travaux du tronçon 5. On pourrait dire qu'une somme beaucoup plus considérable a été versée, mais on doit s'en tenir aux sommes figurant dans les

2 mai 1873

documents préparés par le responsable que les commissaires ont désigné.

Les députés ont essayé de jeter de la poudre aux yeux de ceux qui étaient là et d'éluder la vraie question qu'il fallait examiner. Je tiens à rappeler aux députés qu'il ne s'agit pas ici non plus du contrat initial dans le cadre duquel cet important paiement en trop a été effectué. Ces travaux avaient été adjugés à nouveau et les commissaires auraient dû d'ores et déjà être en possession des renseignements précis que leur ingénieur en chef aurait pu leur fournir et qui leur auraient permis de calculer avec assez d'exactitude la valeur réelle des travaux. C'est donc un argument qui ne tient absolument pas dans le cas du présent contrat.

L'honorable ministre des Finances a déclaré que son collègue a dit à tort qu'il (l'hon. M. Tilley) a affirmé au comité que le gouvernement n'allait pas tirer profit des réductions. Ce n'est pas ce que son collègue a dit, et s'il (l'hon. M. Holton) pouvait maintenant parler en son nom, il affirmerait que si ce n'est pas ce qu'il a dit, au moins c'est ce qu'il a donné à entendre.

**L'hon. M. TILLEY** affirme que ce n'est pas, de toute façon, ce qu'il a voulu dire.

**L'hon. M. HOLTON** affirme que le gouvernement a ensuite pris ses décisions à partir de cette interprétation des faits. De ce côté-ci de la Chambre, on se plaint surtout de ce que ces messieurs se sont arrogé le droit d'utiliser à leur gré des montants considérables de deniers publics sans obtenir la sanction du Parlement. C'est à cause de cette façon de procéder que le député qui a proposé cette motion a demandé à la Chambre de se prononcer dans cette affaire.

Le ministre des Douanes, un parlementaire chevronné qui n'aurait pas dû se livrer à un tel jeu, a essayé de glisser une motion qui visait à détourner l'attention de la Chambre sans toutefois contester le moindre contenu de la motion initiale. Il répète que la description des travaux de l'ingénieur en chef indique que pour ce seul tronçon du chemin de fer, 64 000 \$ ont été versés en plus de ce qui était prévu dans le contrat et en violation de l'accord conclu entre le gouvernement et les commissaires. Il estime que la Chambre ne pourra être amenée à donner son aval à une telle mesure absolument sans précédent et manifestement inconstitutionnelle.

**M. BURPEE (St. John cité et comté)** estime que les commissaires ont fait erreur lorsqu'ils n'ont pas adjugé les contrats aux plus méritants et qu'il convenait de retenir un certain pourcentage en guise de garantie de bonne exécution des travaux. Si l'on peut démontrer que l'entrepreneur a été lésé à cause du contrat, le dossier devrait être présenté au Parlement pour que les entrepreneurs reçoivent les redressements auxquels ils ont droit.

Selon lui, l'affaire dont il est question ici n'est pas exceptionnelle; si l'on peut établir un principe d'action à partir de cette affaire, il faudrait l'appliquer à tous les travaux publics entrepris.

Il estime que les commissaires ont manqué à leur devoir et il ignore comment le gouvernement a pu tenir compte de leurs constatations. Il n'aime pas parler ainsi, mais il se sent obligé de dire ce qu'il pense de la situation. Il estime que son devoir de voter perd son sens si l'on donne raison au gouvernement lorsqu'il effectue des dépenses qui ne sont pas autorisées par le Parlement. La résolution devant la Chambre décrit assez justement les faits dans cette affaire, et les chiffres cités n'ont pas été réfutés. On dira de lui ce qu'on voudra en ce qui concerne la politique, mais lorsqu'il est question de chiffres, il s'y connaît; étant donné ses convictions dans cette affaire, il estime que son devoir envers la Chambre et ses électeurs l'oblige à voter en faveur de la résolution.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** affirme que plus l'on examine de près cette transaction extraordinaire, plus elle paraît funeste, et le gouvernement s'est livré à de grandes contorsions dans la ligne de conduite qu'il a adoptée. On a nié les faits décrits dans la résolution, mais il n'y a pas une seule déclaration dont on a pu dire qu'elle était fautive. Il s'en tient aux faits saillants de l'affaire et constate qu'une somme considérable a manifestement été versée à des entrepreneurs en plus de la somme que prévoyait leur contrat, toujours sans l'autorisation du Parlement. Fait indéniable, les entrepreneurs ont reçu un paiement en trop de 83 000 \$, alors que le gouvernement a en main 19 000 \$ qu'il peut imputer à ce versement.

Étant donné ces faits, il est inutile de penser que le gouvernement pourra récupérer cet argent des entrepreneurs. Le simple fait que cette somme a été versée démontre que le gouvernement voulait que les entrepreneurs la reçoivent. Il a pu voir tout de suite le danger qu'il y avait à transiger de cette façon avec les entrepreneurs et à faire fi de l'autorité du Parlement lorsque les deniers publics sont dépensés.

**M. PALMER** affirme que, d'après son interprétation de la résolution, le gouvernement n'a pas été accusé d'avoir adjugé le contrat à la mauvaise personne ou de l'avoir conclu selon un prix injustifiable, et on ne peut donc pas l'accuser de manquement au devoir. La résolution dit, en fait, que l'on devrait obliger le gouvernement de s'en tenir strictement à la lettre des contrats, sans égard aux conséquences pour le pays. Il ne peut adhérer à un tel principe. Il voterait contre tout gouvernement qui se déroberait à son obligation de prendre les mesures permettant au pays d'éviter des pertes, comme le ferait tout homme d'affaires intelligent. (*Applaudissements.*)

Le député d'en face a dit que le gouvernement devrait s'adresser au Parlement pour obtenir l'autorisation. Si le gouvernement s'avisait de procéder ainsi dans le dessein d'éviter de prendre des mesures indispensables, se moquant des intérêts du pays, il se moquerait du gouvernement et voterait contre lui. (*Applaudissements et acclamations.*) Si on lui demande de participer à des décisions qui feront du gouvernement un simple commis, il préférerait priver le gouvernement de tout pouvoir de conclure des contrats. Si l'on pouvait prouver que les commissaires ont agi de façon malhonnête ou imprudente, il serait prêt à les

condamner immédiatement lui aussi, mais il ne peut voir aucun motif de censure dans l'affaire dont il est question ici.

**M. WILKES** conteste la doctrine que vient d'énoncer le dernier orateur, selon laquelle le gouvernement est autorisé à modifier des contrats ou à effectuer des paiements qui dépassent le montant du contrat, avec l'aval du Parlement. Cette doctrine est contraire à la doctrine constitutionnelle bien établie qui prévoit que le Parlement devrait contrôler chaque article de dépense. Il peut y avoir des cas exceptionnels où il incomberait au gouvernement de dépenser une somme d'argent et d'obtenir par la suite la sanction du Parlement, mais l'affaire dont il est question ici ne tombe pas dans cette catégorie. La modification ou la décision dont il est question ici remonte à 1870, et l'on disposait de tout le temps voulu pour obtenir l'assentiment du Parlement au versement de la somme dépassant ce qui était prévu dans le contrat, si un tel versement était nécessaire.

D'après les faits entourant cette affaire, il constate que l'économie réalisée par la modification du tracé s'élève au bas mot à 65 000 \$ et, compte tenu des 19 000 \$ retenus par le gouvernement, qui pouvaient être imputés au contrat pour des travaux supplémentaires, il resterait une somme pouvant être avancée correspondant à 12 p. 100 du contrat. Selon les mesures législatives adoptées, le gouvernement aurait dû retenir 15 p. 100 en guise de caution, jusqu'à concurrence des 27 p. 100 que le Parlement a autorisés sous forme d'avance. Cette façon de faire affaire avec les entrepreneurs est assez extraordinaire, et si l'on appliquait la même règle à l'ensemble du chemin de fer Intercolonial, l'avance s'élèverait à 2 000 000 \$. Il maintient qu'aucun département ne devrait se placer dans une situation où il s'exposerait aux pressions que peuvent exercer les entrepreneurs pour faire augmenter leurs contrats.

Selon le principe constitutionnel, le gouvernement peut toujours réagir à de telles pressions en faisant valoir que seul le Parlement a le pouvoir d'augmenter les contrats, mais sachez enfin que ce pouvoir repose entre les mains du gouvernement, et l'on ouvrirait la porte à la manipulation de la concurrence et aux dépenses indues.

**M. WALLACE (Norfolk-Sud)** décrit la nature des travaux et demande si ceux-ci ont été effectués. Il affirme que c'est bien le cas et qu'ils ont coûté moins cher que ce qui était prévu dans le contrat initial. Il restait à déterminer quel montant devait être versé aux entrepreneurs pour les travaux supplémentaires. On a prétendu que le gouvernement a versé de l'argent sans la sanction du Parlement, mais il estime que la sanction du Parlement a été obtenue dans le cas de cette dépense et qu'il n'y a pas eu d'irrégularité à cet égard. Il fait valoir que si le contrat avait été adjugé à nouveau, le coût

supplémentaire aurait été énorme. Il renvoie au discours de M. Brydges devant le comité pour étayer cet argument. Aucun député de l'opposition n'a essayé de démontrer que ce qui a été versé pour les travaux était trop élevé, mais ils ont précisé qu'il y a eu une importante réduction et affirmé que le pays n'avait pas profité de cette réduction, mais le gouvernement pourra peut-être en profiter à un moment donné.

**M. FLESHER** tient à expliquer simplement pourquoi il va voter comme il le fera. Il regrette que la motion ne peut pas être modifiée dans le sens proposé par le ministre des Douanes, car les députés pourraient ainsi nuancer leurs points de vue. Selon lui, les faits mêmes énoncés dans la motion sont tout à fait justes, mais il estime que le gouvernement devrait être en mesure d'exercer son jugement.

**L'hon. M. WOOD** affirme que M. Brydges a reconnu lui-même qu'il y a eu un paiement en trop de 53 000 \$, alors que les calculs démontrent qu'il s'élevait à au moins 64 000 \$. Il réplique aux arguments du député de St. John (M. Burpee). Selon lui, si l'on peut soumissionner des travaux en proposant un prix trop bas pour les exécuter et, en s'en remettant au gouvernement pour qu'il comble la différence s'il constate que l'entrepreneur n'y arrivera pas, à quoi un contrat peut-il bien servir? Il espère que le gouvernement reconnaîtra son erreur et acceptera la motion, car c'est ainsi qu'il inspirera confiance aux citoyens.

À la fin du discours de l'hon. M. Wood à minuit et vingt, les députés sont convoqués et la Chambre passe au vote. La motion est rejetée par 95 voix contre 70.

Le résultat est accueilli avec acclamations dans les banquettes ministérielles.

La Chambre se forme ensuite en Comité des subsides et adopte un crédit sans passer au vote. La séance est levée et le comité présente l'état d'avancement de ses travaux.

\* \* \*

#### MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** annonce un message du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté sans modification l'Acte pour pourvoir à la nomination des maîtres de havre pour certains ports dans la province de la Nouvelle-Écosse.

La Chambre s'ajourne à une heure et demie du matin.

3 mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 3 mai 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### SANCTION ROYALE

Le Sergent d'armes annonce la présence d'un messenger de Son Excellence le Gouverneur-Général.

L'Orateur demande de faire entrer le messenger.

Le Gentilhomme huissier de la Verge noire fait son entrée et déclare : « Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat. »

M. l'Orateur se rend, avec la Chambre, à la barre du Sénat et Son Excellence le Gouverneur-Général, assis sur le trône, donne la sanction royale aux bills suivants :

Acte pour amender l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un maître de havre pour le port de Halifax.

Acte pour amender l'Acte concernant la procédure dans les causes criminelles.

Acte pour pourvoir à la création du département de l'Intérieur.

Acte concernant les réclamations relatives à des terres dans Manitoba pour lesquelles il n'a pas été accordé de lettres patentes.

Acte à l'effet d'amender l'Acte intitulé : « Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. »

Acte pour incorporer la Compagnie maritime d'amélioration de la Puissance du Canada.

Acte pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment par des comités du Sénat et de la Chambre des communes en certains cas.

Acte pour étendre pour une autre période les dispositions de l'Acte des arrangements financiers du Grand-Tronc, 1862, à l'égard

de certains bons privilégiés, pour établir les taux d'intérêts payables à l'avenir sur les bons et actions privilégiés, et pour d'autres fins.

Acte à l'effet de déclarer inhabiles à siéger ou voter dans la Chambre des communes du Canada les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives qui forment maintenant ou formeront plus tard la Puissance du Canada.

Acte concernant le transport de matières dangereuses dans les navires.

Acte pour amender les Actes concernant les gardiens de ports à Montréal et à Québec.

Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie canadienne d'assurances contre les risques isolés du feu, et pour changer le nom de la dite compagnie en celui de Compagnie d'assurance des cultivateurs et des bâtisses isolées du Canada contre le feu.

Acte pour incorporer la Banque de Saint-Jean.

Acte pour permettre à James McNabb, du township de Bosanquet, d'obtenir une extension de son brevet pour un accoupleur de chars horizontal.

Acte pour amender la charte de la Compagnie manufacturière dite Dolphin.

Acte pour augmenter le capital social de la Compagnie de transport et de chemin de fer de l'Union.

Acte pour suspendre pendant un temps limité l'opération de certains actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur dans la Colombie-Britannique.

Acte pour incorporer la Banque d'Hochelaga.

Acte concernant le chemin de fer de Montréal et Champlain.

Acte pour incorporer la Compagnie de transport de Huron et Ontario.

Acte pour amender l'Acte 14 et 15 Vict., chap. 36, qui incorpore la Compagnie de garantie du Canada.

Acte pour incorporer la Compagnie canadienne d'assurances maritime et contre l'incendie dite « Empire ».

Acte pour augmenter le nombre des membres de la corporation de la Maison de la Trinité de Québec, et pour en étendre les pouvoirs.

Acte pour incorporer la Banque des Trois-Rivières.

Acte pour pourvoir à la nomination de maîtres de havre pour certains ports dans les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

La Chambre regagne sa salle et l'Orateur reprend le fauteuil.

\* \* \*

#### ÉLECTION DE STORMONT

**M. JETTÉ** présente le rapport final du Comité spécial chargé d'examiner l'élection dans le comté de Stormont. Le comité est d'avis que M. Cyril Archibald a été dûment élu membre pour représenter le district électoral du comté de Stormont dans le présent Parlement, que la pétition est frivole et vexatoire et que la défense du membre siégeant n'est ni frivole ni vexatoire.

\* \* \*

#### ÉLECTION DE BROCKVILLE

**M. SCATCHERD**, du Comité spécial chargé d'examiner l'élection de Brockville, informe la Chambre qu'à la suite d'une pétition des deux parties, le comité demande l'autorisation de suspendre ses travaux jusqu'au 21 janvier 1874. (*Rires.*) Il propose que le comité soit autorisé à suspendre ses travaux jusqu'à cette date.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que le comité suspende ses travaux pour un mois. Il se peut que la Chambre se réunisse avant le 21 janvier.

**M. SCATCHERD** propose ensuite que le comité suspende ses travaux jusqu'au 15 juin. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### ÉLECTION DE QUÉBEC-CENTRE

**M. KIRKPATRICK**, du Comité spécial chargé d'examiner l'élection de Québec-Centre, informe la Chambre que le délai accordé aux électeurs pour signifier une opposition est prolongé jusqu'au 5 mai.

\* \* \*

#### RAPPORTS DE COMITÉS

**M. STIRTON**, en l'absence de M. Rymal (Wentworth-Sud), dépose le quatorzième rapport du Comité des ordres permanents.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** dépose le rapport du Comité des banques et du commerce.

\* \* \*

#### CÂBLE ATLANTIQUE DU CANADA

**M. THOMSON (Welland)** a la permission d'introduire un bill pour incorporer la Compagnie du Câble Atlantique du Canada.

\* \* \*

#### COMITÉ DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** propose, conformément aux dispositions de l'Acte pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment, qu'il soit donné instruction au Comité spécial chargé d'enquêter sur les questions soulevées dans la déclaration de l'hon. M. Huntington (Shefford) relativement à la charte du chemin de fer du Pacifique, d'interroger sous serment les témoins assignés devant lui. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'hon. M. O'CONNOR** dépose le rapport des agents spéciaux du département du Revenu de l'Intérieur concernant la Colombie-Britannique.

**L'hon. M. LANGEVIN** dépose un rapport du jugement et de tous les procédés d'une Cour d'enquête de division qui a été tenue à Lévis en juin et juillet 1872, ainsi que d'autres documents.

\* \* \*

#### BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES

**L'hon. M. TILLEY** propose que le message de Son Excellence et le Budget supplémentaire soient renvoyés au Comité des subsides mardi de la semaine prochaine.

\* \* \*

#### ROUTE LA PLUS DIRECTE VERS L'EUROPE

**M. CARTWRIGHT** propose que le Comité spécial chargé de s'enquérir sur la route la plus directe entre l'Europe et l'Amérique ait la permission de faire rapport de temps à autre.

\* \* \*

#### AFFAIRES MINISTÉRIELLES

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** donne avis qu'il compte proposer, mardi de la semaine prochaine, que l'ordre des délibérations prévu pour les mercredis pendant le reste de la session soit le même que celui des mardis.



3 mai 1873

### POLICE À CHEVAL DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande la permission de présenter un bill relatif à l'administration de la justice et à l'établissement d'une force de police dans les Territoires du Nord-Ouest. Le bill propose d'autoriser le Gouverneur-Général à nommer un ou plusieurs magistrats stipendiés dans les Territoires du Nord-Ouest, qui occuperont leur poste à titre amovible et exerceront toute fonction incombant à un ou deux juges de paix. Ils auront le pouvoir de juger de façon sommaire, sans l'intervention d'un jury, les infractions comme le prévoit l'Acte sur les actes criminels. Les juges de la Cour du banc de la Reine de la province du Manitoba, ou n'importe lequel des deux, auront le pouvoir de statuer sommairement sans jury en cas d'infraction ayant prétendument été commise dans ces territoires, laquelle pourrait être jugée par une Cour des sessions trimestrielles dans la Province du Canada. Les criminels pourront être envoyés des Territoires du Nord-Ouest vers le Manitoba pour y être jugés conformément aux lois du Nord-Ouest, mais aux termes de la procédure criminelle de la province du Manitoba.

Concernant la force de police proposée, l'Acte stipule que le Gouverneur peut nommer un commissaire de police et un ou plusieurs surintendants, un payeur, un chirurgien et un médecin vétérinaire. Le commissaire aura le pouvoir de nommer un certain nombre de constables et de sous-constables, selon ce qu'il estime approprié, sans dépasser 300 hommes, lesquels devront servir à cheval, selon le bon vouloir du Gouverneur. Le commissaire et les surintendants seront des juges de paix *ex officio*. Les constables ou sous-constables qui se seront conduits d'une manière satisfaisante pendant leurs trois années de service se verront octroyer gratuitement des terres n'excédant pas 160 acres.

Il propose la première lecture du bill. — Motion adoptée.

**L'hon. M. BLAKE** demande si l'honorable député est en mesure de donner une idée des frais annuels qu'engendrera l'adoption de la mesure.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'il n'a pas de relevé de coût. Il donnera tous les détails quand il proposera que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution inscrite au *Feuilleton*. La force doit consister de 300 hommes, et, à son avis, l'organisation devrait coûter environ 50 000 \$. Comme la force ne pourra pas être établie en entier immédiatement, le coût de l'équipement n'aura pas à être payé sans délai. Comme les hommes devront être d'un très fort calibre, on aura de la difficulté à recruter des hommes aptes à servir.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il croit comprendre, d'après une observation formulée un jour précédent, qu'une fois la force constituée, il ne sera plus nécessaire de maintenir la force en place à l'heure actuelle dans les Territoires du Nord-Ouest.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'on sera bientôt en mesure de réduire la taille de la force militaire; une fois que la

police à cheval sera en service, le gouvernement a l'intention d'en réduire la taille dès que possible.

**L'hon. M. MACKENZIE** espère que le bill sera imprimé et distribué ce soir. Compte tenu du temps qu'ils doivent passer en comité et des heures de séance tardives de la Chambre, il est impossible de lire tous les bills qui leur sont soumis à la fin de la session.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : J'espère que le bill sera déposé avant minuit ce soir. Bien entendu, s'il ne l'est pas avant cette heure, il ne sera d'aucune utilité aux honorables députés avant lundi.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Je tiens pour acquis que l'honorable député nous juge d'après lui. (*Rires.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que la Chambre se forme en Comité général mardi prochain pour étudier les résolutions dont il a donné avis relativement à l'administration de la justice et à l'établissement d'une force de police dans les Territoires du Nord-Ouest. — Motion adoptée.

\* \* \*

### ÉLECTIONS CONTESTÉES

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose les résolutions *pro forma* liées à l'Acte des élections contestées, de sorte qu'elles puissent être renvoyées au comité qui étudie le bill et soient discutées comme partie du bill.

La Chambre se forme ensuite en Comité général, **L'hon. M. CAMPBELL** occupant le fauteuil, et adopte les résolutions dont il a été fait rapport à la Chambre, qui ont été lues une première et une deuxième fois et renvoyés au Comité général auquel avait été renvoyé le bill des élections contestées.

\* \* \*

### LOI DE LA FAILLITE

**L'hon. M. HOLTON** donne avis qu'il a l'intention, la prochaine fois que le comité se formera en Comité des subsides, de présenter une résolution destinée à demander à la Chambre de se prononcer sur l'à-propos de continuer à appliquer pour une autre année l'Acte de la faillite. (*Applaudissements.*) Bien entendu, il ne faut pas y voir un vote de blâme. Le gouvernement a choisi de ne pas traiter de cette question comme mesure gouvernementale, et il estime que la Chambre manquerait à son devoir envers le pays si elle permettait à la session de se terminer sans qu'on se prononce sur la question. Un bill sur le sujet est entre les mains d'un député, mais compte tenu de la répartition de leur temps, il est pratiquement impossible que la Chambre puisse se prononcer sur un bill d'intérêt public émanant d'un député à ce stade-ci de la session.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que le gouvernement est tout disposé à recevoir la motion dans l'esprit

dans lequel elle a été faite. Il ira plus loin et dira que si la Chambre est en faveur de continuer à appliquer l'Acte de la faillite pendant une autre année, le gouvernement veillera à en assurer l'adoption.

**L'hon. M. BLAKE** regrette que l'honorable député ne soit pas allé plus loin et dit que le gouvernement se chargerait lui-même d'appliquer cette mesure. Il est d'avis que si le gouvernement en prenait la responsabilité, la mesure serait adoptée.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** avoue franchement que le gouvernement n'est pas suffisamment d'accord sur la question pour présenter un bill d'initiative ministérielle, mais si la Chambre exprime le désir de continuer à appliquer l'Acte une autre année, le gouvernement, s'il reste au pouvoir, étudiera toute la question de la faillite au cours de l'ajournement et présentera une mesure à la session prochaine.

**L'hon. M. MACKENZIE** pensait que le gouvernement aurait considéré la question avant l'ouverture de la session, étant donné qu'il savait que l'Acte viendrait à expiration, et qu'une certaine mesure législative était nécessaire pour empêcher le retour du chaos relativement à ce sujet. Bien qu'il s'oppose à la loi actuelle, il est d'avis qu'on a besoin d'une certaine législation et votera donc en faveur de l'application de l'Acte jusqu'à la fin de la session prochaine.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** estime devoir être dans l'obligation de s'opposer à la motion, étant donné qu'elle constitue une attaque directe contre le gouvernement. (*Rires.*) Il poursuit en disant qu'il s'agit d'une question importante, dont devrait traiter le gouvernement, et qu'il n'y a aucun espoir que la mesure soit adoptée, à moins qu'elle ne soit reprise comme mesure gouvernementale.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** se lève pour prendre la parole, mais est rappelé à l'ordre par

**M. COLBY**, et comme la Chambre n'est saisie d'aucune motion, la discussion est close.

\* \* \*

#### SUPPOSÉE INGÉRENCE DANS LES ÉLECTIONS

**L'hon. M. MACKENZIE** demande au gouvernement ce qu'il entend faire dans le cas de M. Griffin, dont il a lu une lettre il y a quelques jours, l'accusant d'ingérence dans les élections.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'après avoir pris connaissance du contenu de cette lettre, le gouvernement ne se sent pas tenu d'agir.

Le gouvernement donnera à l'honorable député l'occasion de présenter sa motion mardi.

**L'ORATEUR** déclare la motion irrecevable.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose ensuite que la lettre soit lue. Il remet la lettre au Greffier et lui demande de la lire en omettant

une partie. Des cris l'enjoignant de la lire en entier fusent de toutes parts et l'hon. M. Mackenzie arrache la lettre des mains du Greffier et déclare : « Très bien, alors, le Greffier peut trouver la lettre. » (*Rires.*)

**L'hon. M. DORION (Napierville)** donne avis qu'il présentera à nouveau cette motion, relativement à l'ingérence des ministres dans les élections, la semaine prochaine.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il présentera ensuite une motion à la Chambre pour étudier ce que le gouvernement a refusé d'étudier. Il estime que c'est une question de privilège.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Non, non.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Il s'agit d'une situation où les officiers du gouvernement sont intervenus directement dans l'élection de membres de cette Chambre, ce qui en fait donc une question touchant la dignité et l'indépendance de la Chambre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare, qu'il s'agisse ou non d'une question de privilège, qu'avis doit en être donné.

**L'hon. M. HOLTON** déclare que le député de Lambton, quand il a soulevé la question il y a une dizaine de jours, a laissé entendre qu'il avait l'intention d'aller plus loin si le relevé de scrutin du gouvernement n'était pas satisfaisant.

**L'hon. M. TUPPER** déclare ne pas se souvenir d'une telle chose.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que, après avoir lu la lettre, il a donné avis qu'il donnera au gouvernement le temps de communiquer avec M. Griffin et de donner toutes les explications qu'il a à donner. Il ne pouvait dire s'il avait déclaré qu'il proposerait la motion, mais cela était sous-entendu.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que l'hon. représentant n'avait jamais donné avis de la nature de la motion.

**L'hon. M. MACKENZIE** donne alors avis qu'il présentera une motion mardi, pour faire valoir les privilèges de cette Chambre contre l'ingérence de ministres ou de leurs subalternes dans des questions touchant l'élection des représentants à cette Chambre.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** déclare avoir porté une question à l'attention de la Chambre l'autre jour relativement à l'ingérence de ministres dans des élections et, à la demande du ministre des Finances, il l'a reportée, ou plutôt il l'a retirée jusqu'à ce que les ministres aient disposé de suffisamment de temps pour préparer leur relevé concernant l'affaire. Il est d'avis qu'ils en ont eu maintenant suffisamment et donne avis qu'il présentera la motion au début de la semaine prochaine, probablement mardi.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il suppose que l'honorable député fait allusion à l'affaire de Charlevoix.

3 mai 1873

**L'hon. M. DORION (Napierville)** déclare que c'est juste.

\* \* \*

### POIDS ET MESURES

**L'hon. M. TUPPER** propose la troisième lecture du bill concernant les poids et mesures.

**M. JOLY** propose que le bill soit renvoyé à un comité afin d'y apporter certains amendements. — Motion adoptée.

La Chambre se forme ensuite en comité, propose plusieurs amendements et en fait rapport à la Chambre.

Les amendements sont ensuite lus une première et une deuxième fois, après quoi le bill est lu une troisième fois et adopté.

\* \* \*

### MAISON DE LA TRINITÉ DE MONTRÉAL

**L'hon. M. MITCHELL** propose la deuxième lecture des amendements apportés par le Sénat au bill concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal. — Motion adoptée.

\* \* \*

### BANQUES ET COMMERCE DE BANQUES

**L'hon. M. TILLEY** propose la deuxième lecture des amendements apportés par le Sénat au bill pour amender de nouveau l'Acte concernant les banques et le commerce de banques. — Motion adoptée.

\* \* \*

### ACTE CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

**L'hon. M. LANGEVIN** propose la deuxième lecture du bill pour amender l'Acte concernant les chemins de fer. — Motion adoptée.

Sur la motion de **l'hon. M. LANGEVIN**, le bill de M. Gibbs (Ontario-Nord) pour amender l'Acte concernant les chemins de fer, est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité des chemins de fer.

**L'hon. M. HOLTON** propose que ce bill et celui de l'honorable député d'Ontario-Nord — dont les deux portent le même titre et amendent le même Acte — soient renvoyés au Comité des chemins de fer pour y être étudiés.

Après débat, le bill de l'hon. M. Langevin est lu une deuxième fois. La troisième lecture est fixée au mardi. Le bill de M. W.H. Gibbs sur le même sujet est lu une deuxième fois, et

renvoyé au Comité des chemins de fer pour être incorporé au bill du ministre des Travaux publics à la troisième lecture.

\* \* \*

### LOI DE LA FAILLITE

**L'hon. M. TILLEY** propose que la Chambre se forme en Comité des subsides.

**L'hon. M. HOLTON** déclare qu'il profitera de l'occasion pour proposer une motion dont il a donné avis concernant l'Acte de la faillite. Ce qu'il propose n'engage aucunement la Chambre, étant donné qu'aucune opinion n'a été exprimée sur le sujet dans la motion. Il désire simplement que la loi continue de s'appliquer comme elle l'est à l'heure actuelle. Toute la question devrait retenir l'attention du Parlement à la prochaine session.

Il estime que la Chambre manquerait à son devoir envers le pays si elle permettait à cet important Acte de cesser d'avoir effet, ce qui se produira le 1<sup>er</sup> septembre prochain, à moins qu'une quelconque mesure soit prise pour l'empêcher. Il est fortement en faveur du maintien en vigueur de l'Acte, et il regrette que la question n'ait pas été soulevée plus tôt au cours de la session, de sorte que la Chambre aurait pu envisager les amendements requis et aurait eu l'occasion de les examiner en détail.

Il propose donc, appuyé par l'hon. M. Mackenzie, en amendement à une motion voulant que la Chambre se forme en Comité des subsides, qu'il soit « *résolu* que dans l'opinion de cette Chambre, il devrait être pris des mesures, avant la prorogation du Parlement, pour continuer en force l'Acte de la faillite jusqu'à la fin de la prochaine session du Parlement ».

**M. COLBY** propose à l'honorable député de réserver sa motion pour un jour ou deux afin de permettre aux députés d'y réfléchir.

**L'hon. M. HOLTON** : L'honorable député sait qu'il (l'hon. M. Holton) a raison de se plaindre, parce qu'il n'a pas été donné suite à la question malgré qu'avis en ait été signifié depuis longtemps. L'honorable député de St. John (M. Palmer) a maintenant inscrit au *Feuilleton* une motion pour traiter de la question, et les députés ne peuvent se plaindre de ne pas avoir été avisés. Il ne voit aucune bonne raison de reporter l'étude de cette question. Tout au contraire. La session tire à sa fin, et si l'on veut faire quelque chose, c'est maintenant qu'il faut le faire. Il ne peut consentir à retirer sa motion.

**M. CURRIER** espère que tant le gouvernement que l'opposition seraient défaits si cette question faisait l'objet d'un vote maintenant. Il espère que la motion restera en suspens.

**M. COLBY** déclare à nouveau qu'il est injuste d'insister sur la question en l'absence de tant de députés. Quand il a été adopté, l'Acte de la faillite se voulait une mesure temporaire; il est sur le point de devenir caduc, mais son application a été un échec.

Il a présenté un bill pour l'abrogation de cet Acte, qui a été adopté par une vaste majorité, mais a été rejeté sur un rappel au Règlement. Il a ensuite donné avis à la dernière session qu'il représenterait un bill à cette même fin, lequel s'est retrouvé premier au *Feuilleton* de cette session. On en a longuement discuté, et une vaste majorité de députés de cette Chambre a voté en faveur de son abrogation, mais il a connu une fin prématurée au Sénat. Une nette majorité des députés de l'Ontario et du Québec au courant du fonctionnement de l'Acte ont alors voté en faveur de son bill.

Il approuve certains éléments de l'Acte, mais ce dernier ayant rempli sa mission de mesure temporaire, on ne devrait pas lui permettre de devenir caduc, et si à la session prochaine il était considéré souhaitable de disposer d'une loi de la faillite, on devrait partir de zéro. Il ne saurait dissimuler le fait que bien des importateurs et marchands importants sont en faveur de l'Acte, mais tout en reconnaissant cet état des choses, il est d'avis que le commerce de détail de la Puissance est en faveur de l'abrogation de la loi, ce qui devrait contrebalancer le sentiment du commerce de gros.

Nous ne sommes pas ici pour légiférer seulement pour une catégorie de gens, mais pour tous. Nous ne sommes pas ici seulement pour appliquer les édits des Chambres de commerce, si respectables soient-elles. L'actuelle loi ne fait qu'aggraver la tendance à la spéculation et à l'imprudence. Si une grave crise devait frapper le pays, on constaterait que nous ressentons l'effet néfaste de la loi, et encore plus la stimulation à laquelle elle a donné lieu dans le commerce. Il déclare, en pesant bien ses mots, que si les députés veulent combler les désirs de leurs électeurs, il est d'avis qu'ils ne pourront le faire qu'en prononçant une condamnation énergique de la loi. L'opinion de la Chambre a été contrecarrée il y a deux ans en raison d'une objection technique et l'an dernier, elle a été annulée à l'autre bout de l'immeuble. On devrait permettre au présent Acte de devenir caduc et recommencer à nouveau. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. BLAKE** soutient que la question devrait être étudiée par le gouvernement. Quels que soient les défauts de la loi, il estime qu'il vaudrait mieux lui permettre de demeurer en vigueur jusqu'à la session prochaine quand une loi révisée sera déposée par le gouvernement. Il demande à l'honorable député de songer aux difficultés qu'on connaîtrait en Ontario si on permettait à cette loi de cesser d'avoir effet. Il montre quel en serait le résultat, et déclare que l'Acte de la faillite a donné de bons résultats en raison de l'inaptitude de la communauté commerciale. Si des créanciers choisissent de laisser les fraudes impunies en acceptant un compromis, s'ils n'acceptent pas les moyens prévus pour sanctionner les fraudes, la loi pourrait donner de bons résultats.

Il soutient que ce sont les créanciers qui demandent que la loi reste en vigueur, et il a reçu une lettre d'un important commerçant qui est d'avis que cela porterait un coup fatal aux intérêts commerciaux si on laissait cette loi devenir caduque. Il propose

plusieurs petites améliorations qui pourraient être apportées. Il est dans l'intérêt de toute la communauté commerciale qu'il se déclare en faveur du maintien en vigueur de cette loi, et il espère que la Chambre votera en faveur du principe et acceptera la motion de son honorable collègue.

**L'hon. M. WOOD** est d'avis que l'Acte actuel donne aux créanciers toute la garantie voulue que les biens d'un débiteur insolvable seront équitablement répartis.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

### LA COMPAGNIE DU LABRADOR

La Chambre se forme en comité pour étudier l'Acte pour incorporer la compagnie du Labrador — **M. MATHIEU** occupe le fauteuil.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** s'oppose au bill sous prétexte qu'il permet à la compagnie d'hypothéquer ses biens sans enregistrement.

**L'hon. M. LANGEVIN** est d'accord avec le député de Napierville et déclare que le bill ne devrait pas être adopté sous sa forme actuelle.

**M. PALMER** est du même avis.

**M. GEOFFRION** déclare que plusieurs des dispositions qui posent problème ont été reprises d'un autre bill déposé devant la Chambre, et qu'il ne les approuve pas non plus.

Sur la motion de **P'hon. M. LANGEVIN**, la séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau lundi prochain.

\* \* \*

### ACTE DE FAILLITE

**M. OLIVER** propose l'ajournement de la Chambre. Il dit qu'étant donné le petit nombre de députés présents, voter sur une mesure aussi importante que la Loi sur la faillite ne donnerait pas une juste indication de l'avis des représentants du peuple. La question a été soulevée inopinément, et en reportant la discussion pendant quelques jours, on donnerait à la population du pays l'occasion d'exprimer ses vœux en la matière.

**L'hon. M. CARLING** déclare qu'il n'y a pas lieu de reporter la discussion, étant donné que le sujet a été étudié en détail par les commerçants du pays. Il attire l'attention sur le grand nombre de pétitions reçues de la part des diverses Chambres de commerce de la Puissance se disant favorables au maintien en vigueur de l'Acte.

3 mai 1873

**M. PALMER** se prononce également en faveur d'un ajournement.

**M. CAMERON (Huron-Sud)** se prononce vigoureusement en faveur de l'ajournement du débat.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** se prononce également en faveur d'un ajournement.

**L'hon. M. HOLTON** affirme ne pas pouvoir raisonnablement faire pression sur le gouvernement en vue d'un ajournement de la Chambre. Il pense que les députés ont leur idée faite sur la question, et il ne doute pas que malgré le peu de députés présents à la Chambre, des arrangements ont été pris au moyen du pairage, de sorte qu'une expression d'opinion pourrait être donnée d'une façon raisonnablement correcte.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il ne peut être d'accord avec un report de la discussion.

**M. LANGLOIS** dit être contre l'Acte, de même que contre les Chambres de commerce.

**M. BODWELL** dit que, bien qu'il ait voté l'an dernier en faveur de l'abrogation de l'Acte, il reste néanmoins en faveur du principe. Il s'oppose notamment à certaines de ses dispositions.

**M. MATHIEU** se dit en faveur de l'abrogation.

**M. WITTON** est en faveur du maintien en vigueur de la loi.

**M. DALY** dit être en faveur de la loi.

Après qu'on ait demandé que la question soit mise aux voix,

**M. OLIVER** retire son amendement en vue d'un ajournement, et la motion de **l'hon. M. HOLTON**, mise aux voix relativement à la Loi sur la faillite, est adoptée par 74 voix contre 52.

#### Pour

MM.

Almon  
Archibald  
Benoit  
Blain  
Bodwell  
Brouse  
Cameron (Cardwell)  
Carling  
Casey  
Chisholm  
Costigan  
Daly  
De Saint-Georges  
Doull  
Farrow  
Fleming  
Forbes  
Gibbs (Ontario-Nord)  
Gibson

Anglin  
Beaubien  
Bergin  
Blanchet  
Bourassa  
Burpee (Sunbury)  
Campbell  
Cartwright  
Charlton  
Cockburn (Muskoka)  
Cutler  
De Cosmos  
Dewdney  
Dugas  
Findlay  
Flesher  
Geoffrion  
Gibbs (Ontario-Sud)  
Grant

Haggart  
Holton  
Jones  
Lacerte  
Macdonald (sir John A.)  
McDonald (Cape-Breton)  
Mackenzie  
Merritt  
Moffatt  
Paterson  
Pozer  
Ross (Champlain)  
Ryan  
Smith (Westmorland)  
Tobin  
Tremblay  
Wilkes  
Wood  
Higinbotham  
Horton  
Kirkpatrick  
Langevin  
McDonald (Antigonish)  
Mackay  
Masson  
Metcalfe  
Palmer  
Pickard  
Robitaille  
Ross (Wellington)  
Smith (Peel)  
Tilley  
Tourangeau  
Wallace (Norfolk-Sud)  
Witton  
Young (Waterloo-Sud)—74

#### CONTRE

MM.

Archambault  
Bain  
Beaty  
Brown  
Carter  
Cauchon  
Currier  
Dorion (Napierville)  
Edgar  
Fortin  
Galbraith  
Gendron  
Grover  
Keeler  
Langlois  
Mailloux  
McAdam  
Morrison  
Pâquet  
Pinsonneault  
Rochester  
Scatcherd  
Staples  
Thompson (Haldimand)  
Wallace (Albert)  
White (Halton)  
Baby  
Baker  
Bellerose  
Cameron (Huron-Sud)  
Casgrain  
Colby  
Delorme  
Dormer  
Fiset  
Fournier  
Gaudet  
Glass  
Joly  
Landerkin  
Lewis  
Mathieu  
Mitchell  
Oliver  
Pelletier  
Pope  
Rymal  
Shibley  
Taschereau  
Trow  
Webb  
White (Hastings-Est)—52

La Chambre se forme ensuite en Comité des subsides pour étudier le budget supplémentaire pour les années 1872 à 1873.

Plusieurs crédits sont adoptés; la séance est levée et le comité demande la permission de siéger à nouveau.

La Chambre s'ajourne à onze heures du soir.

\* \* \*

#### AVIS DE MOTION

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Mardi prochain — Que l'ordre des délibérations de mercredi, pour le reste de la session, reste le même que celui du mardi.

**M. BERGIN :** Mercredi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour un état montrant le nombre d'officiers et d'employés au département de la Milice, leurs noms, et le montant versé à chacun; montrant également le nombre d'officiers et d'employés au département de l'Adjudant-Général, y compris le

personnel, les préposés à l'entretien, les gardiens de magasin, et d'autres employés dans les districts militaires, leurs noms, et le montant versé à chacun, en indiquant ceux qui occupent un poste permanent et ceux qui en occupent un temporaire.

5 mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 mai 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et quart de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PRÉSENTATION DE RAPPORTS

L'hon. M. CAMPBELL présente le rapport du Comité général des élections, et signale que les noms de l'hon. M. Huntington (Shefford) et de M. Colquhoun ont été ajoutés à la liste des présidents et que le rapport du comité a été corrigé.

M. KIRKPATRICK présente le rapport du Comité des élections de Québec-Centre, et signale que le délai pour produire les listes des votants auxquels on peut s'objecter est reporté, par consentement mutuel, au 7 du courant.

\* \* \*

### LOI DES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD remet un message de Son Excellence et transmet une copie d'une dépêche datée du 10 avril 1873 du secrétaire d'État de Sa Majesté pour les colonies, contenant un rapport des officiers en loi de la Couronne au sujet de la loi des Écoles du Nouveau-Brunswick.

\* \* \*

### POUVOIR D'EAU DE GANANOQUE

L'hon. M. LANGEVIN présente la réponse à une Adresse demandant copie de la pétition de Ford Jones et d'autres documents relatifs au pouvoir d'eau de Gananoque, tel qu'affecté par le canal Rideau.

\* \* \*

### PRÉSENTATION DE RÉPONSES

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD présente la réponse à une Adresse concernant les services méritoires du Rév. W. Ancient et autres, lors du naufrage du steamer *Atlantic*.

La réponse à une Adresse demandant un état de toutes les sommes d'argent payées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1868 jusqu'à ce jour à J.A. Chicoine, de Saint-Hyacinthe.

La réponse à une Adresse concernant tous les Actes passés par l'Assemblée législative locale du Nouveau-Brunswick, au cours de sa dernière session.

\* \* \*

### ACCUSATIONS PORTÉES PAR L'HON. M. HUNTINGTON

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) présente le rapport du Comité spécial chargé de s'enquérir et faire rapport sur les accusations portées par M. Huntington à propos du chemin de fer canadien du Pacifique. Le comité demande l'autorisation de faire rapport des résolutions suivantes à la Chambre des communes :

*Résolu*, Que vu l'absence de sir George-É. Cartier et de l'hon. J.J.C. Abbott, membres de la Chambre des communes, et l'impossibilité de faire l'enquête dont le comité est chargé sans que l'occasion soit donnée à ces messieurs d'être présents, il est à propos que le comité s'ajourne jusqu'au 2 juillet 1873, si le Parlement est alors en session.

*Résolu*, Que les délibérations du comité devraient être secrètes.

*Résolu*, Que le comité devrait être autorisé à siéger en tels endroit ou endroits qui seront jugés convenables.

*Résolu*, Que les délibérations du comité soient reportées à la Chambre.

La lecture du rapport par l'honorable député est souvent interrompue par des acclamations teintées d'ironie de l'opposition.

Le rapport est ensuite lu depuis le bureau du Greffier.

Outre ces résolutions, le rapport contient la lettre que L.S. Huntington a adressée au comité :

« Chambre des communes,

Ottawa, le 22 avril 1873.

Cher Monsieur, — Je me trouve inopinément dans l'obligation de m'absenter de la ville pour quelques jours. Je ne sais si le Comité du chemin de fer du Pacifique se réunira avant mon retour, ou si se réunissant, il exigera que je lui donne les noms des témoins que je désire faire assigner. Mais dans le cas où cela aurait lieu, et afin d'éviter des retards, je prends la liberté d'accompagner la présente, pour l'information du comité, d'une liste de quelques-uns des témoins que je désire faire assigner d'abord, et si le comité juge à

propos de me demander les noms de mes témoins, je vous prie de lui soumettre cette lettre et la liste ci-jointe.

Votre, etc.;

L.S. Huntington.

Liste — l'hon sir Francis Hincks, George W. McMullen, l'hon. D.L. Macpherson, l'hon. M. H. Cochrane, l'hon. A.B. Foster, l'hon. J.C. Chapais, Norman W. Bethune, Andrew Allan, Louis Beaubien, Victor Hudon, E.L. Bellefeuille, l'hon. J.O. Beaubien, l'hon. J.L. Beaudry, P.S. Murphy, C.A. Leblanc, Jackson Rae, James Daker, R.N. Hall, Joseph Hamel, W.M. Blumhart, l'hon. sir John A. Macdonald, l'hon. H.L. Langevin, Daniel McMullen, Charles J. Coursol, J. Bte. Beaudry, F.W. Cumberland, E.R. Burpee, Sandford Fleming, H.N. Nathan, jr., D.W. N. Smith, D. McInnes, l'hon. A. Campbell et l'hon. Peter Mitchell. »

Le rapport contient également un résumé des délibérations de toutes les réunions du comité.

\* \* \*

#### COMMUNICATION AVEC LES INDES OCCIDENTALES

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** présente une pétition de certains marchands et autres de Montréal, demandant l'établissement d'une compagnie pour transporter les malles entre la Puissance et les Indes occidentales en été, et via St. John et Halifax, en hiver.

La pétition est reçue et lue.

\* \* \*

#### RAPPORT DU COMITÉ DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que la Chambre examine des bills privés pendant que le député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) prépare sa résolution sur le chemin de fer du Pacifique.

**L'hon. M. MACKENZIE** affirme que, vu le caractère extraordinaire du rapport, et étant donné que celui-ci a pris la Chambre et le pays par surprise et qu'il englobe des points de très haute importance, il serait préférable, à son avis, que la question soit examinée demain. L'honorable député de Cardwell a présenté à la Chambre, à la dernière minute, des résolutions qui semblent avoir été préparées d'avance. Comme il estime que ces résolutions devraient être prises en considération par les honorables députés, il propose qu'elles soient déposées demain, et examinées en priorité.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** déclare que l'honorable député a tort. Il n'est pas venu dans l'intention de demander à la Chambre d'adopter ces résolutions aujourd'hui. Il a même dit clairement qu'il souhaitait les faire inscrire au *Feuilleton des avis*, et qu'elles devraient être prises en considération demain, en

priorité. Il ne les a même pas préparées en vue de les faire examiner aujourd'hui, et les a rédigées conformément à ce qu'il croyait être le désir de la Chambre. Il demande donc à son honorable collègue de Lambton de ne pas interpréter ses propos à tort comme signifiant qu'il souhaitait que la question soit prise en considération maintenant.

**L'hon. M. MACKENZIE** ne voulait pas déformer les propos de son honorable collègue, mais uniquement signaler qu'il était souhaitable qu'on accorde à la Chambre quelques heures pour examiner la proposition extraordinaire qu'on lui avait présentée et pour comprendre les décisions que le comité avait adoptées à la majorité. Cette question devrait être examinée le plus tôt possible.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Bravo!

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que plus d'un mois s'est déjà écoulé depuis que la question a été soulevée la première fois, et qu'il pense qu'ils seraient tous prêts à en discuter demain, en priorité.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dépose ensuite un avis de motion.

**L'hon. M. BLAKE** déclare que la motion de l'honorable député est présentée comme un tout. Il avait cru comprendre que les résolutions seraient déposées séparément.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** affirme que c'est ce qu'il avait l'intention de faire.

**L'hon. M. HOLTON** invite l'honorable député à proposer que les résolutions soient prises en considération demain, en priorité.

Après discussion,

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** propose que les résolutions rapportées du comité spécial, auquel ont été renvoyées les accusations portées par l'hon. M. Huntington à propos du chemin de fer canadien du Pacifique, soient prises en considération demain, et qu'elles soient alors le premier ordre du jour. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### BANQUE DE L'OUEST DU CANADA

**M. BEATY** propose l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill visant à incorporer la Banque de l'Ouest du Canada. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### COMPAGNIE CANADIENNE DES TERRES ET DE PRÊT DE GLASGOW

**M. CARTER** propose la seconde lecture du bill pour conférer à la Compagnie canadienne des terres et de prêt de Glasgow (responsabilité limitée) tous les pouvoirs énumérés dans le mémoire



5 mai 1873

et les statuts de cette compagnie pour toute la Puissance du Canada, et pour incorporer à cette fin ladite compagnie en Canada. — Motion adoptée.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de **M. KIRKPATRICK**.

Le bill est examiné, lu la troisième fois et adopté sans amendement.

\* \* \*

#### COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES

**M. DOMVILLE** propose la seconde lecture du bill pour incorporer la Compagnie d'assurances maritimes. — Motion adoptée.

Le bill est examiné, lu la troisième fois et adopté sous le titre « Acte pour incorporer la Compagnie d'assurances maritime du Canada ».

\* \* \*

#### COMPAGNIE CANADIENNE POUR LA FABRICATION DU PAPIER

**M. RYAN** propose la seconde lecture du bill pour incorporer la Compagnie canadienne pour la fabrication du papier. — Motion adoptée.

Le bill est examiné, lu la troisième fois et adopté.

\* \* \*

#### COMPAGNIE D'EMMAGASINAGE DE MARCHANDS

**M. BEAUBIEN** propose la seconde lecture du bill pour incorporer la Compagnie d'emmagasinage de marchands. — Motion adoptée.

Le bill est examiné, lu la troisième fois et adopté.

\* \* \*

#### CANAL WILLIAMSBURG

**M. GIBSON** veut savoir si le gouvernement a l'intention d'élargir le canal Williamsburg au cours de la présente saison et, si oui, quels travaux sont envisagés.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que le canal Williamsburg fera l'objet de travaux, conformément au rapport des commissaires chargés des canaux. Il ne peut dire à quel moment il sera élargi ou quels travaux sont envisagés, le rapport des commissaires n'ayant pas encore été déposé.

\* \* \*

#### AMÉLIORATIONS PORTUAIRES

**M. FLESHER** demande si le gouvernement a l'intention, durant la présente session, de recommander l'octroi de crédits pour aider à

financer les améliorations apportées aux ports de Meaford et de Thornbury.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond qu'un poste est prévu dans le budget supplémentaire pour l'amélioration du port Meaford. Le gouvernement ne peut prévoir un poste pour les deux ports, Meaford étant jugé plus important.

\* \* \*

#### CANAL MARITIME D'OTTAWA

**M. EDGAR**, en l'absence de M. A.P. Cockburn (Muskoka), demande si le gouvernement prévoit entreprendre la construction du canal entre Montréal et le lac Huron, connu sous le nom de canal maritime d'Ottawa, via le lac Nipissing et la rivière French, en ayant recours à des moyens plus économiques que ceux proposés par MM. Walter Shanly et Clark dans leurs rapports, afin d'étendre la navigation à vapeur entre le lac Huron et le lac Nipissing.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que le gouvernement n'a pas l'intention d'entreprendre de tels travaux durant la présente session.

\* \* \*

#### INONDATIONS

**L'hon. M. ROSS (Champlain)** veut savoir si, compte tenu du fait que certains endroits entre Québec et Montréal sont souvent inondés par les eaux du Saint-Laurent et que cela occasionne des dommages incalculables, le gouvernement a l'intention d'entreprendre une étude sur les causes de ces inondations, ces mêmes causes étant responsables de l'ouverture tardive de la navigation, et les mesures qu'il entend prendre pour corriger la situation.

**L'hon. M. LANGEVIN** déclare que le gouvernement a l'intention de mener une étude sur les causes de ces inondations.

\* \* \*

#### TRAITÉ DE WASHINGTON

**L'hon. M. BLAKE** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. Que bien des années avant la Confédération, c'était le droit indubitable de la Province du Canada qu'aucun pouvoir ou privilège se rattachant à la navigation du Saint-Laurent ne fût concédé à aucun pays étranger, à moins que par sa législature, la province n'eût signifié son approbation et son adoption de cette concession.

2. Que ce droit fut reconnu d'une manière toute particulière par le gouvernement impérial en 1847, lorsque le comte de Grey, alors secrétaire colonial, adressa au comte d'Elgin, alors Gouverneur-

Général du Canada, une dépêche ayant trait à la Chambre de commerce de Montréal, contenant ce qui suit : « Quant à cette partie du mémorial qui a particulièrement rapport à la navigation des vaisseaux étrangers sur le Saint-Laurent, je dois dire que, quoique cette question soit également liée aux lois générales de navigation, elle pourrait peut-être être réglée séparément afin de se conformer en tout ou en partie à la demande des mémorialistes, tout en se décidant à ne pas toucher au reste des lois de navigation. Cependant, comme cette question est purement canadienne, et qu'en conséquence elle peut être réglée séparément, il est de la plus haute importance, avant d'essayer de la régler définitivement, que l'on connaisse bien l'opinion de la législature du Canada et des habitants de la province; et malgré toute la considération que mérite le mémorial, le gouvernement de Sa Majesté ne se croirait pas justifiable d'en venir à une décision finale sur une question qui affecte non seulement les relations étrangères et le commerce de tout l'Empire, mais encore les intérêts particuliers du fisc en Canada, avant que la législature provinciale manifeste conformément son approbation et promette son concours.

Il va probablement s'offrir une occasion de connaître les vues de ce corps par suite de la communication que j'ai faite à Votre Seigneurie, de la proposition de permettre aux vaisseaux des États-Unis de traverser une partie des eaux intérieures du Canada, dans les voyages qu'ils font de Fort Covington au lac Champlain. S'il paraissait, d'après la discussion qui pourra s'élever sur cette proposition, que la législature provinciale est décidément en faveur du projet d'ouvrir la navigation du Saint-Laurent aux vaisseaux étrangers, le gouvernement de Sa Majesté prendrait ce sujet en sa sérieuse considération, dans le but d'adopter les mesures qui paraîtraient les plus propres à promouvoir les intérêts communs de ce pays et du Canada, en prescrivant que tous les changements qu'il sera expédient d'effectuer dans les règlements sur lesquels reposent maintenant les relations commerciales entre les États-Unis et les possessions britanniques, seront faits d'après le principe d'une réciprocité d'avantages entre les deux parties. Si, cependant, on considère en dernier ressort qu'il convient de faire quelque changement de cette nature, je n'ai guère besoin de faire observer à Votre Seigneurie qu'il sera de la plus grande importance d'éviter de donner droit à d'autres qu'à des sujets britanniques de naviguer sur le Saint-Laurent; s'il est permis aux citoyens des États-Unis d'y naviguer, cette permission devra être accordée en leur donnant clairement à entendre qu'elle pourra être révoquée selon le plaisir du gouvernement de Sa Majesté. Il serait peut-être aussi expédient de limiter la durée de cette permission à une période de 5 à 10 années, à moins qu'elle ne soit expressément renouvelée.

3. Que ce droit fut ultérieurement reconnu dans les négociations pour obtenir le Traité de réciprocité de 1854, par la soumission de ce traité à la législature provinciale pour y être ratifié.

4. Que depuis la Confédération ce droit a été conféré à la Puissance du Canada.

5. Qu'avant la réunion des commissaires nommés pour négocier le Traité de Washington, le chef du gouvernement a informé la

Chambre de son siège que le gouvernement impérial avait donné des assurances à plusieurs reprises qu'aucun des droits du Canada ne serait cédé sans son consentement.

6. Que le consentement du Canada à la cession aux États-Unis d'aucun de ses droits et privilèges relativement à la navigation du Saint-Laurent n'a jamais été demandé ou donné.

7. Que par le 26<sup>e</sup> article du Traité de Washington, il est convenu de ce qui suit : « La navigation du fleuve Saint-Laurent, en amont et en aval, à partir du 45<sup>e</sup> parallèle de latitude nord, où il cesse de former la frontière entre les deux pays, jusqu'à la mer, demeurera à tout jamais libre et ouverte au commerce pour les citoyens des États-Unis, mais assujettie aux lois et aux règlements de la Grande-Bretagne ou du Canada qui ne sont pas incompatibles avec ce privilège de libre navigation. »

« La navigation des rivières Yukon, Porc-Epic et Stikine, en amont et en aval, jusqu'à la mer, demeurera à tout jamais libre et ouverte au commerce pour les sujets de Sa Majesté Britannique et les citoyens des États-Unis, mais assujettie aux lois et aux règlements de l'un ou l'autre pays (pour la portion comprise sur le territoire respectif), qui ne sont pas incompatibles avec ce privilège de libre navigation. »

8. Que, dans l'opinion de cette Chambre, le Canada aurait dû avoir été consulté avant la ratification dudit article.

9. Que dans les négociations qui ont abouti au dit traité, les commissaires britanniques maintiennent les vues (qui avaient toujours été maintenues auparavant par le gouvernement impérial) que les citoyens des États-Unis n'avaient aucun droit à la navigation du Saint-Laurent. Ils ajoutèrent qu'il y avait certaines rivières coulant à travers le territoire d'Alaska qui devraient, pour les mêmes raisons, être déclarées libres pour les sujets britanniques, dans le cas où le fleuve Saint-Laurent serait déclaré libre; mais ils ne réclamèrent point le droit à la navigation de ces rivières en vertu du Traité de St. Petersburg et de traités subséquents, ni à la navigation de la rivière Colombie; et le traité ne contient aucune disposition relative à navigation de la rivière Colombie.

10. Que, dans l'opinion de cette Chambre, la libre navigation de la rivière Colombie devrait être demandée et obtenue pour les sujets britanniques pour les mêmes raisons que la libre navigation du Saint-Laurent a été concédée aux États-Unis.

11. Qu'il soit présenté une humble Adresse à Sa Majesté embrassant les paragraphes précédents et demandant qu'il plaise à Sa Majesté d'ordonner que le Canada sera consulté avant qu'aucune cession de ses droits ne soit faite à l'avenir; et d'ordonner que de telles mesures soient prises qui, de l'avis de Sa Majesté, seront les plus propres à assurer aux sujets britanniques la libre navigation du fleuve Columbia.

En proposant ces résolutions, il a dit qu'il n'entrerait pas dans les détails dont il a fait mention, lesquels seraient étudiés en Comité, mais qu'il discuterait du principe en question. La première question

5 mai 1873

est de savoir s'il est opportun que nous donnions notre opinion sur le sujet de la concession du droit de libre navigation du Saint-Laurent, sans l'approbation du Parlement canadien, et que nous nous adressions à Sa Majesté pour éviter qu'une telle procédure soit répétée. La deuxième question est de savoir s'il est opportun que nous déclarions que nous avons droit à une concession de libre navigation du fleuve Columbia, ou que nous devrions y avoir droit, et s'il est opportun que nous nous adressions à Sa Majesté pour que de telles mesures soient prises, puisqu'elles seront les plus propres à assurer la réalisation de cet objectif. Ces deux questions sont étroitement liées, puisqu'elles portent sur la démarche suivie.

En ce qui concerne la première proposition, le député signale à la Chambre qu'il ne cherche pas, en cette occasion, à proposer de nouvelles théories sur les relations constitutionnelles qui doivent exister entre les colonies et l'Empire. Ces relations sont définies non seulement par les statuts, ou ce qu'on appelle les Actes constitutionnels, mais aussi par les politiques qu'appliquent depuis un grand nombre d'années l'Empire et les colonies.

En ce qui concerne la première proposition, il cite une dépêche du secrétaire des colonies, datant de plus de 25 ans, dont un extrait figure dans sa résolution. Cette dépêche fait état du droit de la colonie, à l'époque, de se prononcer sur une question purement canadienne. Ce droit a de nouveau été reconnu dans les négociations qui ont mené à la ratification du Traité de réciprocité de 1854. Il est clair, de toute façon, qu'aucun droit constitutionnel des diverses colonies n'a été cédé dans le cadre de ce processus. S'il y a eu consultation il y a 25 ans, il devrait y avoir consultation maintenant.

En ce qui concerne la résolution suivante, le chef du gouvernement a maintes fois informé la Chambre, avant la réunion de la Haute Commission conjointe, que le gouvernement impérial avait donné des assurances à plusieurs reprises qu'aucun des droits du Canada ne serait cédé sans son consentement. Les membres du Parlement précédent se souviendront des circonstances dans lesquelles cette déclaration a été faite à la Chambre. Sir A.T. Galt avait déposé des résolutions portant, entre autres, sur la concession de la libre navigation du Saint-Laurent et demandant qu'aucune concession ne soit faite à l'avenir sans l'approbation du Parlement. En réponse à cette motion, l'honorable député qui avait accepté le poste de commissaire, avec le consentement et sur les conseils du gouvernement, a soumis des résolutions qui devaient servir de fondement aux mesures qu'il enjoignait la Chambre de prendre.

C'est à ce moment-là que l'honorable député a déclaré que le gouvernement impérial avait donné des assurances à plusieurs reprises qu'aucun des droits du Canada ne serait cédé sans son consentement. Si on avait formulé le moindre doute quant au droit que possède le Canada relativement à la navigation du Saint-Laurent et si on avait jugé que son consentement n'était pas nécessaire avant que ce droit ne soit cédé, — le Parlement aurait été appelé à se prononcer sur la question, par une majorité écrasante, et à définir les intérêts du Canada dans cette affaire.

Cela dit, quel ne fut pas notre étonnement d'apprendre que, avant la ratification du traité, les commissaires britanniques avaient été informés que le gouvernement de Sa Majesté était prêt, et sans consulter les citoyens du Canada, à concéder le droit de libre navigation du Saint-Laurent aux États-Unis, et quel ne fut pas l'étonnement des citoyens du Canada d'apprendre, quand ils ont constaté qu'il n'y avait eu aucune protestation, aucune remontrance de la part de notre gouvernement, aucune proposition de soumettre la question au Parlement ou au gouvernement, que les commissaires du gouvernement impérial avaient accepté de céder cette liberté, stipulant qu'ils voulaient, en retour, obtenir le droit de naviguer sur les rivières Yukon, Porcupine et Stikine, lesquelles traversent une partie du territoire britannique et une partie du territoire américain? Voilà les circonstances dans lesquelles le traité a été négocié, traité qui a abouti à la cession, sans égard au droit de l'Assemblée législative du Canada de se prononcer sur cette question de la libre navigation du Saint-Laurent.

Pendant de nombreuses années, le pays s'est attaché à empêcher la cession de ce droit, estimant que, bien que nous ayons le privilège de permettre aux citoyens des États-Unis de naviguer sur le fleuve, nous continuons d'exercer notre souveraineté sur le fleuve lui-même et que, au nom du droit à la libre navigation, nous avons fait des concessions dans le cadre du Traité de réciprocité. De nombreuses personnes, et les gouvernements eux-mêmes, jugeaient que le droit à la navigation du Saint-Laurent pouvait être utilisé comme monnaie d'échange en vue d'obtenir l'appui des États de l'Ouest au Traité de réciprocité, tout comme les pêches pouvaient servir de monnaie d'échange dans les États de l'Est, lors des élections fédérales, et que les commissaires, agissant sous l'autorité du gouvernement impérial, devraient certainement le concéder, sans consulter le gouvernement ou l'Assemblée législative du Canada, sans donner à notre gouvernement ou à l'assemblée législative la possibilité de protester, et sans permettre aux citoyens de ce pays de faire connaître leur étonnement. (*Applaudissements.*)

Par conséquent, il serait opportun de connaître l'opinion de la Chambre sur cette question, à savoir si cette transaction devrait ou non être adoptée sans protestation aucune de la part des citoyens du Canada. Selon lui, le secrétaire des colonies n'avait pas le droit de céder une partie de notre territoire. (*Applaudissements.*) De plus, le droit à la navigation du Saint-Laurent ou tout autre droit territorial ne devrait pas relever de la compétence du secrétaire des colonies. (*Applaudissements.*) Il désire protéger les droits des citoyens de ce pays dans ce cas-ci, et à son avis, le seul moyen de le faire, c'est en affirmant, fermement mais posément, que ces droits reposent sur les lois de l'État — auxquelles il a fait allusion — dans une humble Adresse présentée à Sa Majesté demandant qu'aucune cession de ces droits ne soit faite à l'avenir.

Si le Parlement de ce pays passe cette question sous silence, si le Parlement de ce pays, s'exprimant au nom de ses citoyens, affirme que ses droits relèvent d'une autre autorité, le Parlement aura porté un grand coup au maintien du lieu avec ladite autorité. Nous ne devons pas négliger les faits; nous ne devons pas faire fi des revendications actuelles. Si nous fermons les yeux sur la situation et

en permettons que les pouvoirs qui nous appartiennent techniquement servent davantage à rompre les liens avec le gouvernement impérial qu'à toute autre fin, les citoyens de ce pays ne peuvent approuver une telle transaction sans avoir leur mot à dire.

Il conclut, dans sa résolution, que, dans l'opinion de la Chambre, le Canada aurait dû avoir été consulté avant la ratification dudit article mentionné dans sa motion. Ce n'est que longtemps après l'adoption de ce principe que la ratification du traité a eu lieu. Le gouvernement aurait donc eu le temps de convoquer le Parlement et de lui demander son avis sur la question avant que le traité ne soit ratifié. Toutefois, le Parlement n'a été convoqué qu'après le fait accompli. Le Parlement n'a été convoqué qu'après que les droits les plus importants du Canada eurent été irrévocablement cédés.

Quel a donc été le résultat de ce geste? S'il y a une rivière à laquelle on aurait dû appliquer ce droit, c'est la rivière Colombie. Des droits de navigation limités avaient déjà été concédés aux seuls sujets britanniques qui souhaitaient naviguer sur cette rivière, à savoir la compagnie de la baie d'Hudson. Toutefois, quand ce traité-ci a été négocié, la compagnie de la baie d'Hudson n'avait plus le pouvoir qu'elle possédait jadis, et la situation dans cette contrée avait beaucoup changé. Nous nous attendions à ce qu'elle soit peuplée de sujets britanniques, à ce que des commerçants britanniques et canadiens naviguent dans ces eaux. Les principes qui ont servi de base à l'octroi, à la compagnie de la baie d'Hudson, du droit à la navigation de la rivière Colombie auraient dû être appliqués à tous les sujets britanniques.

Pourquoi n'a-t-on pas essayé, lors des négociations du Traité de Washington, d'obtenir le droit à la libre navigation de la rivière Colombie? Pourquoi le principe général, en vertu duquel nous devons céder définitivement tous les droits importants de navigation du Saint-Laurent, n'a-t-il jamais été appliqué dans le cas de la rivière Colombie? Est-il trop tard pour revendiquer ce droit? La Chambre est-elle prête à dire que le principe qui, à tort ou à raison, a mené à la cession irrévocable du droit à la libre navigation du Saint-Laurent ne s'applique pas à la rivière Colombie? La Chambre ne croit-elle pas que, si ce principe a été appliqué dans un cas, les États-Unis devaient être appelés à faire de même dans l'autre cas? Allons-nous accepter que ce principe ne s'applique qu'à une partie, qu'il ne profite qu'à nos voisins du Sud, sans exiger en retour qu'il s'applique également à nous?

La Chambre devrait exiger un tel droit, par respect pour elle-même, par respect pour l'Empire. Cette grande nation qui nous côtoie porterait atteinte à l'esprit de justice et d'équité dont elle doit faire preuve pour garder sa place parmi les nations de la terre, si elle refusait d'étendre à la navigation de la rivière Colombie le principe qu'elle a adopté dans le traité relativement au fleuve Saint-Laurent. Par conséquent, il faudrait respectueusement dénoncer le fait que le droit à la libre navigation du Saint-Laurent a été cédé sans consulter les citoyens du Canada, et exiger qu'aucune cession des droits du Canada ne soit faite à l'avenir. Il faudrait également demander à Sa

Majesté que les mesures nécessaires soient prises pour demander l'application du même principe à la rivière Colombie.

Il implore les députés d'adopter la résolution dans cet esprit, comme les citoyens du Canada s'attendent à ce qu'ils le fassent. Il implore les députés d'agir dans cet esprit et de promouvoir le respect des droits qui leur ont été confiés, en tant que simples fiduciaires, et qui ne doivent pas être cédés, mais préservés, dans leur intégralité, pour les générations à venir. Il leur demande, dans la limite de leurs pouvoirs, de réparer le tort moral et matériel qui a été infligé à ce pays par ce traité honteux qu'ils sont en train de débattre. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. TUPPER** déclare que l'honorable député qui vient de prendre la parole aurait eu raison d'exprimer ces opinions il y a un an. Toutefois, compte tenu de ce qui s'est produit depuis, il (l'hon. M. Blake) n'a pas le droit aujourd'hui de faire de telles affirmations. Il y a un an, l'honorable député dénonçait vigoureusement le Traité de Washington. Le Parlement s'est penché sur la question, et la grande majorité des membres ont décidé que le Traité de Washington ne méritait pas d'être dénoncé en ces termes, et qu'il était dans l'intérêt du Canada de l'adopter. L'honorable député a porté son appel de Pilate à César. Il a, de concert avec ses amis, longuement débattu de la question devant le peuple, beaucoup plus qu'il ne l'a fait aujourd'hui, et le pays a décidé, à l'unanimité, que le Traité de Washington constituait un traité raisonnable et judicieux. (*Applaudissements et huées.*)

L'honorable député dit « c'est faux », mais s'il y a un aspect du traité qui l'emporte sur les autres, c'est bien la cession des droits de pêche. Et qu'ont dit les provinces les mieux placées pour s'exprimer là-dessus? Que le Canada possédait le pouvoir de transiger cet aspect du traité en raison de l'union des provinces qui avait amené les Maritimes dans la Confédération. Après de longues discussions, la région de la Puissance la plus touchée par cette question avait déclaré que le traité était incontestablement un bon traité. Il (l'hon. M. Tupper) ne veut pas que les honorables députés se lancent dans un nouveau débat sur la question. Or, l'honorable député ne s'est pas seulement contenté de dénoncer le traité l'année dernière, avant qu'il ne soit adopté, mais il a obligé le gouvernement et ses alliés à adopter une ligne de conduite qui pourrait, un jour, nuire aux intérêts du Canada.

**L'hon. M. BLAKE** : Est-ce que les arguments invoqués par l'honorable député étaient fondés?

**L'hon. M. TUPPER** affirme que les arguments invoqués étaient, fort possiblement, bien fondés, mais qu'ils risquent un jour de nuire au Canada. Il n'est toutefois pas d'accord avec l'opinion exprimée aujourd'hui par l'honorable député sur cette question, et sur un autre point abordé il y a quelques jours. Quel était l'argument invoqué à l'appui du traité? Il allait mettre un terme au différend qui nous opposait à nos voisins du Sud. Afin de permettre que se poursuive la tendance vers un développement des rapports commerciaux avec le Canada, tendance qui avait déjà commencé à

5 mai 1873

se manifester dans la république voisine, il faudrait que ces différends politiques disparaissent. C'était là un des arguments invoqués par le parti ministériel de la Chambre.

On lui a répondu que s'il croyait obtenir des avantages de cette façon, il se faisait des illusions. Il a donc repris le témoignage honnête qu'ont donné deux députés fort distingués de l'autre côté de la Chambre, et qui avaient vivement appuyé les conclusions auxquelles parvenait le gouvernement. Il a repris la déclaration faite devant la Chambre de commerce de la Puissance par M. Wilkes, qui a dit que le Traité de Washington avait permis de régler toutes les questions en suspens entre les deux grandes nations, et cetera.

**L'hon. M. BLAKE :** Bravo!

**L'hon. M. TUPPER** demande si l'honorable député a bien dit bravo en entendant ses paroles? Est-ce qu'il appuie les propos de son honorable collègue de Toronto, qui n'est pas un ami du gouvernement, mais un honnête homme, et qui affirme que le Traité de Washington avait permis de régler à tout jamais les différends opposant les deux pays? Tout homme intelligent aux États-Unis ou au Canada sait que les relations du Canada, en ce qui concerne les deux grands enjeux vitaux qui revêtent pour nous tellement d'importance, sont aujourd'hui bien différentes de ce qu'elles étaient avant la signature du Traité de Washington, et il s'agit là d'un fait indéniable, si l'on se fie à l'opinion généreuse qui a été émise.

Il se demande s'il est sage, compte tenu de l'importante réalisation que le gouvernement et le Parlement du Canada ont accompli après avoir obtenu un verdict très clair du pays, après avoir analysé la question en profondeur, après avoir commencé à tirer parti des bienfaits du traité, de réveiller les sentiments qui existaient jadis et de détruire l'effet bénéfique qu'a le traité sur les intérêts commerciaux du Canada en ramenant sur le tapis une autre de ces sources d'irritation, dans le but, par des discussions à la Chambre, de soulever le mécontentement du public, dans la mesure où l'honorable député est capable de le faire, et de détruire les avantages que nous devrions, autrement, obtenir. (*Applaudissements.*)

L'honorable député ajoute ensuite que la question de la navigation du fleuve Saint-Laurent avait fait l'objet d'un débat entre ce pays et les États-Unis il y a 50 ans. Le principal argument invoqué à l'époque était que les États-Unis avaient le droit de naviguer sur le fleuve Saint-Laurent. C'est un point de vue que les États-Unis ont toujours défendu et qui a toujours été rejeté par l'Angleterre. Toutefois, la Grande-Bretagne a dit que si les États-Unis cessaient de considérer cette question comme un droit, elle était disposée, étant donné la force de leurs arguments, à examiner la question sous un œil favorable, par esprit de compromis. Les États-Unis ont refusé et réclamé le droit à la navigation du Saint-Laurent. Telle était leur position. Sans aucun doute, ils avaient, à l'instar du gouvernement de l'Empire, le droit de défendre leurs justes revendications, la politique de l'Angleterre étant restée la

même depuis 50 ans. Toutefois, il y avait des raisons importantes qui justifiaient, dans l'intérêt du monde civilisé, le non-respect de ce droit exclusif.

Il souhaite que l'honorable député lui dise quels droits ont été cédés. Le droit de naviguer jusqu'aux chutes Niagara est-il le grand avantage qu'a cédé le Canada? Presque tous ceux qui s'étaient intéressés à cette question avaient conclu, à tort, que le droit de naviguer sur les canaux du Canada avait été cédé. Le pouvoir de naviguer sur la rivière avait été accordé, non pas comme un droit, mais comme une concession. Les États-Unis, abandonnant leur attitude hautaine d'il y a 50 ans, se plièrent à la décision et acceptèrent de leur côté de faire une concession équivalente. Il veut savoir si la rivière à laquelle fait allusion l'honorable député n'était pas aussi navigable et aussi ouverte au commerce que le fleuve Saint-Laurent. (*Applaudissements.*)

Ils ont lu dans un journal, qui aurait dû être mieux informé, que le droit de naviguer sur nos canaux avait été cédé aux États-Unis au prix de sacrifices énormes. Il souhaite attirer l'attention des honorables députés d'en face, qui étaient presque convaincus de la chose, sur une déclaration de son honorable collègue de Montréal-Ouest (l'hon. M. Young), qui, au mépris des intérêts commerciaux du Canada, s'est rendu à maintes reprises aux États-Unis en vue d'assister aux réunions de leurs chambres de commerce. Il veut féliciter le député qui a travaillé sans arrêt en faveur de l'établissement de liens plus étroits entre les États-Unis et le Canada. Il ne peut le féliciter pour ses vues sur les relations politiques entre les deux pays, mais il a toujours cru en l'importance d'améliorer les rapports commerciaux entre les deux pays. Année après année, depuis les malheureux différends relatifs à la guerre qui ont opposé l'Angleterre et les États-Unis d'une part, et le Canada et les États-Unis d'autre part, il était revenu avec la triste impression que, tant qu'il n'y aurait pas d'amélioration à ce chapitre, toute discussion sur l'amélioration des rapports commerciaux entre le Canada et les États-Unis était inutile et futile.

Toutefois, c'est avec un regain d'espoir qu'il a assisté au grand rassemblement national des représentants des chambres de commerce des États-Unis, c'est-à-dire au congrès de la Chambre de commerce de New York. Il en est revenu satisfait, déclarant aux citoyens du Canada qu'il avait eu raison de dire dès le départ, en tant qu'homme public et citoyen de la grande métropole commerciale de cette Puissance, qu'il était dans l'intérêt du Canada d'adopter le Traité de Washington. Il n'avait pas sous-estimé les avantages du traité quand, en tant que défenseur de cette grande initiative, il avait déclaré qu'il était d'une importance vitale pour les intérêts du Canada.

Il (l'hon. M. Tupper) a déclaré à la Chambre de commerce de la Puissance que les participants à la réunion aux États-Unis avaient l'impression que les citoyens de ce pays souhaitaient ardemment satisfaire les objectifs mercantiles du Canada et ainsi améliorer les relations commerciales entre les deux pays.

Après avoir lu un passage du discours prononcé par M. Young lors de la réunion de la Chambre de commerce de la Puissance, l'hon. M. Tupper demande ce que l'honorable député d'en face espère accomplir avec ces motions. Il ne peut que créer des sentiments d'hostilité entre les peuples des deux pays et ramener à la surface de vieux différends alors que cela est totalement inutile. Il ne faut pas oublier que, en substance, tous les droits que nous possédions avant la ratification du traité existent toujours en ce qui concerne la navigation du Saint-Laurent, et que nous continuerons de posséder et d'exercer ces droits, si l'occasion se présente, et de nous en servir comme levier pour promouvoir les échanges avec les États-Unis.

Les citoyens de ce pays, en appuyant le gouvernement qui avait soumis le traité à la Chambre, et son honorable collègue, le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald), qui agissait à titre de commissaire à Washington, avaient démontré de façon très convaincante que, quelles que soient l'opinion du député de Bruce et la vigueur avec laquelle il dénonce le traité dans cette Chambre, il était en opposition avec la position clairement exprimée par le Canada relativement à cette question. S'il s'agissait d'un nouvel enjeu, il comprendrait son point de vue, de même que les propos qu'il a tenus pour dénoncer l'initiative. Toutefois, le peuple ayant déclaré de façon très claire et nette qu'il ne partageait pas l'opinion de l'honorable député, il ne comprend pas pourquoi il s'est emporté comme il l'a fait aujourd'hui.

En ce qui concerne la rivière Colombie, le gouvernement du Canada détient les droits territoriaux de la compagnie de la baie d'Hudson (*applaudissements*), et la navigation sur cette rivière est assurée par l'acquisition de ces droits, quels qu'ils soient. (*Acclamations.*) Pour ce qui est de la question à laquelle s'intéresse de près l'honorable député, sa résolution ne ferait que laisser planer un doute, alors que la situation est claire; il a tort, sur le plan politique, de semer des doutes sur cette question ou sur toute autre matière réglée par ce traité. (*Applaudissements.*)

Il serait plus que temps pour l'hon. représentant de proposer cette résolution, au risque toutefois que cela ranime l'animosité qui a tant envenimé les relations entre les deux pays, balaie tous les avantages que nous avons obtenus grâce au traité, et crée exaspération et irritation entre les deux pays, étant donné que les États-Unis ont remis en question un instant le droit du Canada à la libre navigation du fleuve Columbia alors qu'il (l'hon. M. Tupper) avait soutenu qu'ils ne le feraient jamais.

Mais si jamais ce droit était refusé, il pourrait s'inspirer de la déclaration faite par le ministre américain, M. Clay, il y a 50 ans, pour démontrer qu'ils ont non seulement souscrit au principe, mais ont clairement dit que, le jour où le droit de naviguer sur le Saint-Laurent serait accordé aux citoyens des États-Unis, ils seraient prêts à accorder le même droit relativement à la rivière Colombie. (*Acclamations.*)

Il ne veut pas retenir la Chambre plus longtemps. Bien qu'il puisse être intéressant pour l'honorable député de relancer le débat

encore une fois et de revenir sur des questions déjà réglées par le Parlement, avec l'appui formel de la population, la Chambre aurait intérêt à bien réfléchir avant d'adopter une résolution dont le seul but est de semer le doute et de ramener sur le tapis une question qui, à son avis, ne pourrait autrement être abordée; si elle l'était, il suffirait d'ailleurs de se reporter à la déclaration du ministre américain pour démontrer que le droit a été concédé. Tout ce qu'il espère maintenant, c'est que la Chambre ne soit pas saisie de résolutions malveillantes qui ne viseraient qu'à priver le Canada des avantages obtenus, et que l'honorable député d'en face accepte sans tarder de se soumettre au verdict, non pas du gouvernement, mais des citoyens du Canada, verdict que tous les hommes publics de ce pays devraient être prêts à accepter. (*Vives acclamations.*)

Il propose comme amendement de retrancher tous les mots après « que » et de les remplacer par les suivants : « Il n'est pas dans l'intérêt de la Puissance de reprendre maintenant les discussions sur les différentes questions réglées par le Traité de Washington. » (*Nouvelles acclamations.*)

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** répond aux commentaires du ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) portant sur les déclarations qu'il a faites devant la Chambre de commerce de la Puissance. Après avoir lu des passages des discours qu'il a prononcés et qui ont été publiés, il met au défi son honorable collègue de prouver qu'il s'est prononcé en faveur du traité, bien qu'il n'ait jamais dit quoi que ce soit en vue d'y porter atteinte. Il est pleinement conscient qu'on a sacrifié les intérêts du Canada pour protéger ceux de l'Angleterre. (*Applaudissements.*)

L'honorable député a parlé de principes politiques. Il suppose qu'il faisait allusion aux principes voulant que le Canada ait le pouvoir de négocier des traités. Il est convaincu que, si le Canada avait eu ce pouvoir, un tel traité n'aurait pas été conclu. (*Applaudissements.*) Il estime même que le traité conclu avec les États-Unis aurait prévu un droit de navigation sur le lac Michigan et sur la rivière Colombie afin d'éviter tout différend éventuel avec ce pays.

En vertu de ce traité, le lac Michigan, par lequel ont transité, l'année dernière, des marchandises d'une valeur de plus de 130 millions de dollars, ne nous sera accessible que pendant encore sept ans, après quoi les États-Unis pourraient nous y interdire l'accès, alors qu'ils auraient, eux, le droit de naviguer en toute liberté sur le Saint-Laurent.

En ce qui concerne les remarques qu'il a lui-même faites au sujet du libre-échange et auxquelles le ministre des Douanes a fait allusion, il croit, comme il l'a mentionné, que les États-Unis sont de plus en plus favorables au principe d'une libéralisation accrue des

5 mai 1873

échanges commerciaux avec le Canada, et qu'ils commencent à le démontrer. Voilà pourquoi il a dit que le sentiment de l'assemblée, à la réunion de New York, avait été beaucoup plus positif que dans le passé. Il continue toutefois de croire que ce traité ne tient pas compte des intérêts du pays.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** ridiculise l'idée que le Canada, avec trois millions et demi d'habitants, aurait pu, s'il avait eu le pouvoir de négocier des traités, obtenir tout ce qu'il aurait voulu de ce grand pays. Si nous n'avons pas été en mesure d'obtenir tout ce que nous voulions malgré la puissance et l'influence de l'Angleterre, nous n'aurions pas pu obtenir quoi que ce soit sans cette aide.

**M. MILLS**, faisant allusion à la séance d'arbitrage qui doit bientôt avoir lieu à Halifax, déclare que le ministre des Douanes, par ses propos, reconnaît maintenant que les arguments en faveur du traité qu'a invoqués le gouvernement durant la dernière session ont nui aux intérêts du pays. Il ajoute que la promesse qu'a faite la Grande-Bretagne au Canada dans le passé n'a pas été tenue. On a demandé que cela ne se reproduise plus. Cela ne peut cependant avoir d'incidence sur le Traité de Washington. Les députés ne sont pas mieux placés pour discuter de cette question aujourd'hui qu'ils ne l'étaient au cours de la dernière session. Le traité a été ratifié, et le Saint-Laurent échappe à notre contrôle. Il est maintenant trop tard pour discuter de la question, comme il était déjà trop tard à l'époque pour le faire, et d'après ce qu'on leur avait dit, ils n'avaient d'ailleurs pas le droit d'en parler de toute façon. Or, c'est l'argument qu'invoque l'honorable député.

L'honorable ministre des Douanes a déclaré que les Américains possèdent, à l'égard du Saint-Laurent, un droit de navigation naturel. Il a appuyé son argument sur le cas du Rhin. Toutefois, ce droit, chaque fois qu'il a été concédé, a été cédé non pas naturellement, mais dans le cadre d'un traité. Il invite l'honorable député à lui citer un seul cas contraire. Il ajoute que dans tous les cas où une rivière traverse deux États, si le droit de naviguer jusqu'à l'océan est accordé à l'État supérieur, le droit de naviguer jusqu'à l'amont de celui-ci, y compris tous ses tributaires, est concédé à l'État inférieur. Ce principe a-t-il cependant été appliqué dans le Traité de Washington? Comme les États-Unis ont obtenu le droit de naviguer de Chicago jusqu'à la mer, le Canada aurait dû se voir accorder le droit de naviguer jusqu'à Chicago et jusqu'à n'importe quel tributaire du Saint-Laurent. Or, qu'en est-il? Les navires canadiens ont le droit de naviguer jusqu'à Chicago et à Milwaukee pendant 10 ans, mais les navires américains, eux, ont le droit de naviguer pour toujours de Chicago jusqu'à la mer. (*Applaudissements.*) Voilà ce qu'on aurait voulu éviter.

Il ajoute que, malheureusement, les commissaires britanniques, en retour du droit à la navigation sur le Saint-Laurent, n'avaient obtenu pour le Canada que le droit de naviguer sur certaines rivières en Alaska, droit que le Canada possède déjà en vertu du Traité de St. Petersbourg et qui n'a pas été touché par la guerre, entendu que la question de la frontière fait l'objet d'un litige.

En ce qui concerne la déclaration du ministre des Douanes, selon laquelle M. Clay a offert de céder le droit de naviguer sur la rivière Colombie en retour du droit de naviguer sur le Saint-Laurent, il affirme que l'honorable député a tort parce que, à l'époque, les territoires sur lesquels coulait la rivière Colombie n'appartenaient pas aux États-Unis, comme le démontrent certains faits historiques.

**L'hon. M. TUPPER** lit un passage de la lettre de M. Clay, rédigée en 1826, dans laquelle il affirme que si les États-Unis devaient, en vertu de l'arrangement conclu, entrer en possession du territoire, ils accorderaient le droit à la navigation sur la rivière Colombie en échange du droit à la navigation sur le Saint-Laurent.

**M. MILLS** déclare que toute l'affaire est présentée de manière hypothétique. Le gouvernement américain ne peut avoir formellement offert de concéder le droit, car le territoire n'appartenait pas aux États-Unis à ce moment-là. L'honorable député déclare que nous avons hérité ce droit de la compagnie de la baie d'Hudson. C'est une déclaration des plus extraordinaires. Aucun droit de propriété, à l'ouest des montagnes Rocheuses, n'a été accordé à la compagnie de la baie d'Hudson. Elle a eu une licence lui permettant de pratiquer le commerce dans cette région pendant 21 ans, mais cette licence a expiré en 1859. La colonie que le gouvernement anglais a établie ici n'a pas hérité du droit de la compagnie de la baie d'Hudson; c'est une colonie de la Couronne disposant de certains droits conférés par la Couronne.

Il lit le deuxième article du Traité de 1846 qui dispose que le droit de navigation sur la rivière Colombie est accordé uniquement à la compagnie de la baie d'Hudson et aux sujets britanniques qui commerceront avec elle. Lorsque la compagnie de la baie d'Hudson a cessé d'avoir des comptoirs sur la rivière Colombie, les droits acquis en vertu de cet article ont dû cesser d'exister. Il nous serait extrêmement difficile de revendiquer un droit de navigation sur la rivière Colombie en invoquant le deuxième article du Traité de 1846, mais il soutient que nous pourrions demander en toute justice aux États-Unis de nous concéder le droit de libre navigation sur la Colombie en vertu du même principe qui leur a permis d'obtenir le droit de libre navigation sur le Saint-Laurent.

La motion du député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) renferme deux propositions distinctes; la première, c'est qu'on devrait essayer d'obtenir le droit de navigation sur la rivière Colombie et la deuxième, c'est qu'on doit faire valoir le principe selon lequel la Grande-Bretagne ne doit concéder aucun droit dont jouissent les habitants de ce pays sans le consentement du Parlement de ce pays; il ne voit aucun motif permettant à l'honorable député de s'opposer en toute justice à une proposition aussi sensée. (*Acclamations.*)

**M. THOMPSON (Cariboo)** est d'avis qu'au moment de l'ouverture de la région du Nord-Ouest, nous devons tirer de grands avantages du droit de navigation sur les trois rivières qui nous est concédé en vertu du Traité de Washington, notamment du droit de navigation sur le Yukon, qui, selon lui, devrait se révéler être l'un des grands fleuves du monde.

À propos de la rivière Colombie, il dit qu'elle ne peut être considérée comme navigable. Son bras nord traverse le territoire britannique jusqu'au 49<sup>e</sup> parallèle. En vertu du Traité de 1847, la compagnie de la baie d'Hudson détient le droit de navigation à partir de là jusqu'à la mer, de même que tous ceux qui commerceront avec elle. Cette compagnie compte aujourd'hui un comptoir au niveau du 49<sup>e</sup> parallèle, mais n'emprunte pas la rivière. Des rapides dangereux surgissent 18 milles en dessous de la ligne frontière, et 45 milles plus loin, une série de chutes et de rapides rend la navigation impossible. À un moment donné, on retrouve des passages navigables qu'empruntent des vapeurs américains. Ils sont reliés aux portages autour desquels les Américains ont construit des chemins de fer pour le transport du fret, mais il se demande si l'on peut prétendre que les Américains nous permettraient d'utiliser des vapeurs sur leur territoire, puisque la rivière traverse le territoire américain, ou s'ils nous permettraient d'utiliser leurs chemins de fer.

Le Traité de Washington n'accorde pas aux Américains le droit de navigation sur les canaux du Saint-Laurent et, par conséquent, nous n'avons pas le droit d'utiliser les chemins de fer autour des rapides qui entravent la navigation; par contre, des navires britanniques et étrangers naviguent actuellement sur la rivière Colombie jusqu'aux ports d'entrée. Dans tous les cas, il prétend que la présente motion ne donnera rien. Au contraire, elle revient avec malveillance sur les questions du passé et vise à faire renaître des sentiments d'antagonisme dissipés depuis longtemps.

**M. PATERSON** dit que les résolutions de l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) ne sont pas clairement comprises, sinon le gouvernement ne pourrait pas vraiment s'y opposer, puisqu'elles correspondent aux vœux qu'il a lui-même mises sur papier. Dans sa motion, l'honorable député de Bruce-Sud déclare qu'il est souhaitable que les droits du Canada ne soient pas concédés sans son consentement. C'est une proposition honnête qui, au lieu de se heurter à l'opposition du gouvernement, aurait dû être présentée par lui. (*Applaudissements.*) Il se propose de lire un extrait du célèbre procès-verbal des décisions du Conseil du 28 juillet 1871 dans lequel, à propos du Traité de Washington, le gouvernement déclare que l'insatisfaction suscitée au Canada par la publication du Traité de Washington s'explique essentiellement par deux raisons : premièrement, la principale cause du différend entre le Canada et les États-Unis n'est pas supprimée par le Traité, mais demeure un sujet d'inquiétude; deuxièmement, une concession de droits territoriaux de grande valeur est faite aux États-Unis, non seulement sans l'assentiment préalable du Canada, mais contrairement aux souhaits exprimés par le gouvernement canadien. (*Applaudissements.*)

D'après cette citation, on peut voir que le gouvernement reconnaît l'existence d'un sentiment de grande insatisfaction dans le pays, car l'un de nos droits a été concédé sans notre consentement et d'après la doctrine qui a été stipulée, aucun droit du Canada ne peut être concédé à une puissance étrangère sans le consentement du peuple canadien.

Aujourd'hui, il se méprend complètement sur le sens des résolutions de l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) comme si ce n'était justement pas ce dont il veut saisir la Chambre, et pourtant il s'aperçoit que le ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) rejette la même doctrine que celle que le département a déclaré souhaitable il y a à peine un an pour le bien de ce pays.

Comme le débat est devenu quelque peu général, il demande la permission de faire quelques observations à propos du traité lui-même. L'honorable ministre des Douanes a déclaré que les habitants des provinces maritimes sont parfaitement satisfaits du Traité. Si tel est le cas, il est facile de l'expliquer, puisqu'ils ont bénéficié d'un genre d'entente de réciprocité, étant donné que le poisson et l'huile de poisson, principaux produits de ces provinces, ont libre accès aux marchés des États-Unis.

Ce qu'il dit, par contre, c'est que les intérêts de l'Ontario et du Québec ont été sacrifiés; non seulement avons-nous renoncé aux pêcheries et à la libre navigation sur le Saint-Laurent, mais encore, les habitants des provinces supérieures n'ont reçu aucune compensation en retour. S'ils avaient obtenu une entente de réciprocité, ils se seraient peut-être retrouvés dans une situation quelque peu semblable à celle des habitants des provinces maritimes et ils auraient pu volontiers accepter le traité. Pour montrer que nous disposons d'un moyen nous permettant d'obtenir une entente de réciprocité, que le Traité a supprimé, il cite le même procès-verbal du Conseil, dont la teneur est que l'opposition du gouvernement des États-Unis à la réciprocité était aussi forte au cours des années précédant 1854 qu'elle ne l'est depuis l'abrogation du Traité de réciprocité et que le Traité de 1854 n'a été en fait possible que grâce à la protection vigoureuse des pêcheries qui a été auparavant obtenue. C'est le langage que le gouvernement a tenu à l'époque, mais depuis, il a non seulement présenté un bill pour faire cadeau de nos pêcheries, mais encore, il a accepté, sans protester, de renoncer au Saint-Laurent.

La proposition de l'honorable député de Bruce-Sud consiste à empêcher que pareille chose ne se reproduise dans ce pays, que jamais plus les territoires du peuple canadien ne soient vendus sans son consentement. (*Acclamations.*) Le ministre des Douanes se félicite lui-même d'avoir obtenu un appui majoritaire à la Chambre et déclare que cela prouve que le Traité ainsi que toute la politique du gouvernement sont acceptables à la population.

C'est une conclusion fort erronée que de supposer que le fait que l'honorable député se soit assuré l'appui de la majorité des députés de la Chambre prouve qu'il a l'approbation de la majorité des citoyens de la Puissance. Il aimerait dire à cet honorable député qu'aujourd'hui, une vaste majorité de la population de cette Puissance condamne le gouvernement pour ses actes et il espère que bientôt viendra le moment où le gouvernement sera obligé de céder la place à des hommes qui, même s'ils ne sont pas plus compétents, légiféreront à tout le moins en tenant mieux compte de l'intérêt du pays, et qui n'accepteront pas un acte comme celui dont il est question dans le livre des statuts de la Puissance du Canada.



5 mai 1873

**M. NELSON** demande à l'honorable député d'expliquer comment cela serait possible.

**M. PATERSON** répond qu'il serait très heureux de le faire. Il suppose que l'honorable député peut faire un simple calcul; s'il comptait et additionnait les voix remportées par les candidats de chaque côté, il s'apercevrait qu'une grande majorité s'oppose au département.

Le très honorable ministre de la Justice s'est lui-même aperçu d'un changement dans le seul total des voix provenant de l'Ontario seulement.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : L'honorable député peut-il donner les chiffres?

**M. PATERSON** répond qu'il n'a pas les chiffres ici, mais qu'il a un manuel parlementaire indiquant le nombre total des voix remportées par chaque candidat; il est prêt à mettre sa réputation en jeu en disant qu'une fois toutes les voix comptées, on s'apercevra que de la complète véracité de ses propos. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. WOOD** après quelques remarques au sujet du Traité en général, déclare que selon lui, le gouvernement manque de respect de soi, puisque tous les députés ministériels n'appuient pas cette motion dans l'intérêt du pays. Au contraire, ce même gouvernement a rejeté sans réserve le Traité et déclare maintenant devant le Parlement que le Traité est des plus avantageux pour le pays. Que retiendra l'histoire : le gouvernement dénonce d'abord le Traité et affirme ensuite qu'il s'est complètement trompé à ce sujet. En ce qui concerne la motion dont est saisie la Chambre, il fait remarquer que comme nous avions auparavant le droit de naviguer sur les rivières Yukon, Porcupine et Stikine, nous n'avons en fait rien reçu en retour pour ce qui est de la navigation sur le Saint-Laurent. Il demande pourquoi nous n'aurions pas le droit de naviguer sur le Saint-Laurent jusqu'à Chicago, lorsque les Américains ont le droit de naviguer sur ce fleuve jusqu'à l'océan. Les députés des banquettes ministérielles peuvent-ils prouver que nous avons reçu quoi que ce soit? L'honorable député de Vancouver le peut-il lui?

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** : Notre situation ne nous permet pas d'ordonner aux États-Unis de nous donner le droit de naviguer sur le lac Michigan.

**L'hon. M. WOOD** répond qu'il le reconnaît parfaitement, mais les honorables députés déclarent-ils devant la Chambre que les États-Unis peuvent dire au pays auquel nous appartenons et qui règne sur les océans, que nous devons renoncer sans contrepartie au droit de naviguer sur le Saint-Laurent? (*Acclamations.*) Il ne le croit pas. Si tel est le cas, nous n'avons aucun droit que nous pouvons considérer comme sûr. Il ne va pas maintenant exprimer d'opinion sur le Traité, mais c'est certainement une grave erreur que de n'avoir pas obtenu en contrepartie du droit de navigation sur le Saint-Laurent un droit équivalent de navigation sur le lac Michigan. Cela n'a pas été fait, et la Chambre a maintenant le devoir de

décréter qu'à l'avenir, aucun droit national ne peut être ainsi cédé sans le consentement du peuple canadien.

**M. GLASS** parle de l'état de la rivière Colombie au moment du Traité de Washington et cite l'*Encyclopédie Chambers* qui maintient que d'après le libellé du traité d'Oregon, nous avons eu droit à la libre navigation sur la rivière Colombie, de son embouchure jusqu'à sa source. Le libellé du traité lui-même, ainsi que les négociations préalables, en témoignent. Toutefois, la rivière Colombie ne s'étend que sur 90 milles, de sorte que nous y avons perdu au change si nous avons cédé en contrepartie le droit de navigation sur le Saint-Laurent. Mais ce n'est pas ce que nous avons fait. Nous avons le droit de naviguer sur le Michigan et nous avons droit à la différence entre les pêcheries des États-Unis et les nôtres.

**M. WALLACE (Norfolk-Sud)** maintient que le Canada est une puissance dépendante et qu'il n'a donc pas de droits souverains. La Grande-Bretagne a le droit de conclure des traités sans demander l'opinion du Canada, même elle le fait dans certains cas, car il y a va de notre intérêt. On ne peut cependant pas parler d'un droit. Le Traité de Washington a été très avantageux pour le Canada. L'Angleterre a concédé certains droits aux États-Unis par déférence pour le Canada qui, en cas de guerre, aurait été le champ de bataille. Cette question est simplement soulevée par les députés d'en face à des fins politiques. (*Acclamations.*)

**M. BODWELL** rejette l'idée exprimée par le dernier orateur, selon laquelle il est déloyal d'adresser une pétition à Sa Majesté à ce sujet. De très importants droits ont été cédés sans que le Parlement canadien ne soit consulté d'aucune façon. N'est-il pas juste et raisonnable que la Chambre désapprouve maintenant cette ligne de conduite et s'efforce d'empêcher qu'une telle chose ne se reproduise à l'avenir? Selon lui, la résolution de l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) consiste seulement à demander à Sa Majesté ce qui a été promis par l'honorable ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) avant qu'il ne se rende à Washington. Il maintient qu'il aurait simplement suffi de protéger vigoureusement les pêcheries pour obtenir un renouvellement du traité de réciprocité. Il soutient que les pêcheries revêtent autant d'intérêt pour nous que pour les habitants de Nouvelle-Écosse et qu'il est absurde de supposer que sous prétexte que les habitants de cette province sont satisfaits, nous devons l'être aussi.

**M. NELSON** soutient que la rivière Colombie n'est pas navigable à partir du 49<sup>e</sup> parallèle. Pour rendre leur argument défendable, les députés de l'opposition doivent le compléter en disant que tout canal construit par les Américains sur leur territoire, pour contourner les chutes de la rivière Colombie, doit être mis à la disposition du Canada dans les mêmes conditions que celles prévues pour les États-Unis.

Étant donné que la rivière Colombie n'est pas navigable au nord du 49<sup>e</sup> parallèle, il ne s'agit pas d'une question pratique exigeant l'attention de la Chambre.

**M. BROUSE** déclare que le Traité a fait l'objet de discussions au cours des élections dans les comtés où coule ce fleuve; la population s'y est tellement opposée qu'elle a élu des députés pour opposer le gouvernement ayant accepté ce Traité. Il maintient que, en cédant le droit de libre navigation sur le Saint-Laurent, nous avons également cédé aux Américains le droit d'utiliser nos côtes. Cette doctrine a été établie par les meilleures autorités en matière de droit international. Il rejette la déclaration de l'hon. sir Francis Hincks voulant que parce que les Américains exigent le Saint-Laurent, nous devons leur donner. Nos pères ont résisté à pareille exigence en 1812, et leurs fils peuvent faire de même si l'occasion se présente à nouveau. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il désire attirer l'attention dès le départ sur le ton fort remarquable adopté par le ministre des Douanes dans son discours. C'est un ton de dérision et d'humiliation nationales, marquant un sentiment à la fois anti-britannique et anti-canadien, et il a honte de voir que des ministres censés représenter l'opinion publique adoptent ce ton dans un parlement britannique. (*Applaudissements.*) Quel ton l'honorable député a-t-il adopté l'année dernière? Le fait est qu'il a été obligé d'aller à l'encontre de ses propres convictions et de concéder le Saint-Laurent, car les Américains le voulaient à tout prix.

Maintenant il me dit que l'année dernière, les députés du gouvernement sont allés beaucoup plus loin qu'ils ne l'auraient dû. Pourquoi? Parce que les députés de l'opposition cherchent à exercer le droit, que le Traité lui-même leur accorde, droit qui consiste à rejeter ledit Traité s'ils le jugent préjudiciable à nos intérêts. Le Traité lui-même prévoit que ce Parlement doit avoir le droit de dire si le Traité lui est bénéfique ou non, et parce que l'on a insisté sur ce droit lors du débat de l'année dernière, les honorables députés d'en face jugent maintenant qu'ils ont beaucoup trop parlé et sont allés beaucoup plus loin que l'auraient dû le faire des sujets tant britanniques que canadiens.

L'honorable député compare les élections générales à l'appel lancé par Pilate à César. Eh bien, si les honorables députés qui composent le département sont une incarnation de Pilate et en ont le caractère, c'est leur affaire (*rives*), mais l'honorable député a dit que l'appel à César a été sans effet. Il (l'hon. M. Mackenzie) ne sait pas ce qu'il en est des provinces inférieures, mais il peut dire à l'honorable député que cet appel a été suivi en Ontario.

Le ministre qui a été réélu avec une forte majorité, se retrouve dans ce Parlement opposé à une large majorité. Il revient après l'humiliation nationale à laquelle il a soumis le pays, il revient de sa propre province défait, et c'est à cause de la truculence qu'il a manifestée à l'endroit des Américains et de leurs intérêts à propos de l'agrandissement territorial que, dans une grande mesure, l'honorable député a connu la défaite. Au cours des dernières élections, le Traité n'a pas été le seul motif de plainte, mais a été l'une des accusations portées contre le gouvernement; pour cette raison et pour d'autres, l'honorable député, malgré tout son pouvoir et l'énorme influence que lui confère ses deux chemins de fer, l'un en voie de construction et l'autre se dessinant au loin — malgré,

donc, toute son influence, il n'a pas pu conserver le soutien ne serait-ce que de la moitié des habitants de sa province. On dit pourtant que l'appel adressé à la population à cet égard a échoué.

L'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) est toujours extrêmement désireux de défendre tout ce à quoi lui-même et ses collègues s'intéressent d'un point de vue purement impérial et peut-être convient-il pour lui d'agir ainsi, puisqu'il est lui-même pensionné de l'Empire (*oh! oh!*); mais il est tout à fait sûr que l'honorable député ne représente pas convenablement les vues du Parlement impérial. Il est certain que les questions débattues ici à propos de ce Traité, et que l'honorable député d'en face rend extrêmement partiales, seraient débattues impartialement au Parlement impérial, comme c'est le cas de toutes les questions d'envergure nationale.

L'honorable député se demande, en supposant que le Canada ait le droit de négocier des traités, quel poids aurait l'opinion de quatre millions de personnes par opposition à celle de 40 millions? L'honorable député oublie toutefois qu'il y a deux ans environ, il a soutenu que si la Chambre lui permettait de continuer à imposer des droits de l'ordre de 200 000 \$ par an, il forcerait ces 40 millions à se soumettre. (*Applaudissements.*) Il ne croit pas les absurdes prétentions de l'honorable député qui se sent pourtant obligé maintenant de défendre son point de vue et, si ce dernier pouvait prétendre soumettre les Américains cette année, à quoi pourrions-nous raisonnablement nous attendre maintenant que nous bénéficions de tout le pouvoir et de toute l'influence du gouvernement impérial?

Lorsqu'un peuple cesse de se respecter lui-même, il ne peut pas s'attendre à ce que des pays étrangers le respectent. (*Applaudissements.*) Il y va des pays comme des personnes : ceux qui perdent le respect d'eux-mêmes sont obligés de céder aux exigences de ceux qui sont en mesure de leur forcer la main. Il soutient que la ligne de conduite adoptée par l'honorable député et ses collègues commissaires à Washington nous a humiliés. Selon sa propre déclaration qui figure dans le célèbre procès-verbal du Conseil du 28 juillet : « Le sentiment d'humiliation était aussi répandu dans les régions agricoles de la Puissance que dans les provinces maritimes. La proposition relative à la cession de nos droits territoriaux, même pour des raisons financières, a provoqué l'insatisfaction et la colère générales. » Ce sont les termes utilisés par l'honorable député à l'époque, et il semble qu'il avait parfaitement le droit de les utiliser en tant que ministre contrairement à ce Parlement. Si un ministre peut utiliser un tel langage, le Conseil national assemblé ici ne peut-il pas à plus forte raison utiliser les expressions qu'il juge nécessaires pour défendre les intérêts et les droits du peuple? (*Applaudissements.*)

Les deux députés de Colombie-Britannique (MM. J.S. Thompson et Nelson) supplient la Chambre de rejeter la motion de l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake), car, selon eux, la rivière Colombie est impraticable, tout comme l'est le Saint-Laurent dans un certain sens. Ce qui vaut pour l'un vaut pour l'autre, et nous avons le droit d'exiger, en ce qui concerne la rivière Colombie, les

5 mai 1873

mêmes droits que ce qu'on exige à l'égard du Saint-Laurent. S'il valait la peine d'ajouter une disposition relative à la navigation sur la Colombie dans le Traité négocié par feu lord Lytton, disposant que la compagnie de la baie d'Hudson a le droit de naviguer sur cette rivière, il est tout aussi important d'appliquer le même principe à la même rivière aujourd'hui.

Dans tous les cas, nous ne pouvons jamais être trop ferme dans notre opposition aux revendications qui nous sont présentées ni trop heureux de présenter des revendications honnêtes à nos voisins. Les revendications faites régulièrement par les États-Unis s'expliquent par leur acharnement à nous repousser vers le Nord. Il parle des divers traités conclus entre les États-Unis et la Grande-Bretagne par rapport à la frontière et dit qu'il croit que presque toutes les bévues commises par l'Angleterre s'expliquent par l'ignorance ou l'incapacité des commissaires nommés pour traiter de ces questions.

Il y a trois ans, avec d'autres députés dans cette Chambre, il a défendu une motion qui aurait en partie remis de telles négociations entre nos mains. Il sait très bien que tant que nous ferons partie de l'Empire britannique, ces négociations peuvent être conduites par l'autorité impériale. En ce qui concerne nos droits canadiens, l'autorité impériale pourrait être déléguée de telle façon que cela reste entre nos mains, de la même façon que pour le Traité de réciprocité de 1854, négocié par un commissaire impérial. Il devait recevoir la sanction du gouvernement impérial, devenait un instrument impérial dans tous les sens du terme, mais a été en fait négocié par un homme d'État canadien et vise presque exclusivement des droits et des intérêts canadiens. De nombreuses autres questions pourraient donc être réglées de la sorte. Si la résolution présentée à la Chambre ce soir est adoptée, aucune autre bévue de ce genre ne sera commise à l'avenir.

Vu l'heure tardive, il ne propose pas de lancer un grand débat et conclut en proposant un sous-amendement à l'amendement qui permet de saisir la Chambre de la véritable question en jeu, étant donné que l'honorable député l'a supprimée par son amendement. Il propose donc de retrancher dans l'amendement tous les mots après « remplacés par les suivants » et de les remplacer par ce qui suit : « Une humble Adresse soit présentée à Sa Très Gracieuse Majesté représentant que c'était le droit du Canada d'être consulté avant la concession aux États-Unis de la libre navigation du Saint-Laurent, et demandant que le Canada soit consulté avant la concession d'aucun de ses droits à l'avenir, et que des mesures soient prises pour assurer au Canada tous les droits dont il devrait jouir pour des raisons semblables à celles pour lesquelles la concession de la navigation du Saint-Laurent a été faite aux États-Unis. » (*Vives acclamations.*)

**M. WILKES** fait allusion aux remarques du ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) à propos du discours qu'il a prononcé devant la Chambre de commerce de la Puissance, et dit que la question dont est maintenant saisie la Chambre n'est pas de savoir si le Traité est bon ou non, mais de savoir si le Canada a le droit d'être consulté avant la concession d'un de ses droits. Ce droit

existe depuis de nombreuses années et personne ne prétend que nos droits sont aujourd'hui amoindris.

S'il avait été au Parlement lors de la dernière session, il aurait voté pour la ratification du Traité, mais il aurait tenu notre commissaire responsable de l'avoir placé dans cette position humiliante, où il se serait senti obligé d'accepter la concession faite. Ce Traité a toutefois été adopté et la question dont est saisie la Chambre exige le rassemblement de tous les partis. C'est une question à laquelle on peut appliquer le principe d'impartialité. Est-il nécessaire de faire intervenir le whip du parti et d'appeler les partisans du gouvernement à rejeter la motion? Il espère donc que les députés d'en face envisagent la question sans égard à la position de parti et décident que nous avons des droits qui méritent d'être reconnus et que nous devons être consultés avant toute concession de nos droits.

Il espère que les honorables députés vont voter en faveur de la motion de l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie).

**L'hon. M. TUPPER**, pour appuyer les remarques qu'il a faites en ce qui concerne l'opinion sans réserve du député de Montréal-Ouest (l'hon. M. Young) en faveur du Traité de Washington, cite un journal que l'hon. M. Young a lu à la dernière séance de la Chambre de commerce. Il a déclaré que le Traité de Washington a effacé tout motif de désaccord avec les États-Unis.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'alors que l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) a, dans son Adresse à la Chambre, comme il le fait toujours, utilisé un langage dont personne ne peut mettre en doute la bienséance. Le chef de l'opposition a saisi l'occasion, comme il le fait toujours, d'utiliser un langage non parlementaire, grossier et indécent à propos d'un honorable député de cette Chambre. (*Applaudissements.*)

Que penserait-on en Angleterre, s'il arrivait que M. Gladstone prenne la parole et montre du doigt M. Disraeli en l'appelant pensionné? (*Applaudissements.*) Quel langage l'honorable député a-t-il utilisé à propos de son honorable et révérend ami, le député de Vancouver? « Oh, a-t-il dit, il parle en faveur des intérêts impériaux parce que, en vérité, il est un pensionné impérial. » Cela était longtemps avant que l'hon. représentant qui a utilisé ce langage, atteigne, pour service honorable ou honoré, la même position que celle de son respecté ami de Vancouver. (*Acclamations.*)

Il pense qu'au nom de la Chambre, il doit s'élever contre pareil langage. Il y a des pensionnés et il espère qu'il y en aura d'autres, reconnus par la population, le gouvernement de l'Angleterre et le gouvernement du Canada. Burke est un pensionné. Grattan est un pensionné. Le duc de Wellington est un pensionné. Lord Lawrence est maintenant un pensionné. Lorsque l'on lit le rôle des grands hommes de l'Angleterre, on lit le rôle des pensionnés — des hommes dont le mérite est reconnu, des hommes dont les services sont appréciés et récompensés et, en vérité, son honorable ami, qui se trouve ici sur un pied d'égalité, socialement, intellectuellement et au sein du Parlement, avec l'honorable député d'en face, doit

recevoir de l'autre côté du Parlement une insulte gratuite de ce genre!

**L'hon. M. MACKENZIE** : Je peux simplement dire que je n'avais nullement l'intention d'insulter l'honorable député.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Pourquoi a-t-il alors utilisé ce terme? (*Acclamations.*) L'honorable député a fait preuve du même esprit dans le reste de son discours, au lieu de défendre son point de vue et la résolution de son honorable ami, le député de Bruce-Sud. En vérité, il n'est pas satisfait de la résolution de son honorable ami de Bruce-Sud. Il n'est pas satisfait que l'un de ses partisans le supplante et propose un amendement pour remplacer et annuler les résolutions de l'honorable député de Bruce-Sud. (*Applaudissements.*)

Au lieu de défendre ces résolutions et de débattre de leur bien-fondé, il fait preuve, comme toujours, de régionalisme. (*Applaudissements.*) L'Ontario, dit-il, s'est déclarée opposée au Traité de Washington et au chef du gouvernement. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) ne cesse d'avoir la malchance d'avoir l'Ontario contre lui. Il connaît pareille malchance depuis des années et s'il ne s'en était pas constamment tenu à la même ligne de conduite pour s'efforcer d'arriver à une unification et à un accord entre les races hostiles du Haut-Canada et du Bas-Canada, nous n'aurions pas de confédération. (*Acclamations.*) Il aurait été facile pour lui de se laisser porter par la vague de la popularité. Il aurait été facile pour lui de prendre la première place, de peut-être même l'enlever aux honorables députés, s'il avait fait preuve de régionalisme au sujet des préjugés de la population d'Ontario et s'il avait essayé de susciter leurs préjugés, leurs sentiments et leurs passions contre les habitants du Bas-Canada.

Il a toutefois délibérément adopté une certaine ligne de conduite. Il a subi l'opprobre et les vitupérations pendant des années. On lui a dit qu'il était français, qu'il était catholique, qu'il sacrifiait sa religion et son pays pour le Bas-Canada, mais c'est parce qu'il a choisi cette voie, en ne tenant aucun compte de tous ces sarcasmes, qu'il existe aujourd'hui une unité et un sentiment amical entre les deux races; ces messieurs et leur chef, en dehors de la Chambre, profitant du pouvoir, eux qui, auparavant, dénonçaient tout ce qui était français et catholique, essayaient maintenant d'obtenir la faveur de la population du Bas-Canada. (*Applaudissements.*) S'il parle de tout ceci, c'est parce qu'on ne cesse de susciter pareil sentiment régionaliste. (*Applaudissements.*)

Le régionalisme est ce qui a quasiment anéanti le Canada entre 1862 et 1864. L'avenir de ce pays était compromis et sa prospérité mise en danger; c'est alors que le chef des honorables députés en dehors de la Chambre s'est rallié à lui (l'hon. sir John A. Macdonald) pour apaiser la fièvre et le mécontentement qu'il avait lui-même suscités; il s'est joint à lui pour anéantir ce régionalisme. Notre Constitution est maintenant fondée sur le principe disposant que le régionalisme n'a pas prise ici. Qu'ils viennent d'Ontario ou du Québec ou de l'une des petites provinces, tous sont des Canadiens, tous sont des représentants de la population de la

Puissance du Canada, et cet homme qui tente d'introduire le régionalisme dans cette Chambre est un ennemi de son pays et porte un coup à sa prospérité. (*Applaudissements.*) Les diverses provinces peuvent s'occuper d'elles-mêmes, elles disposent de droits régionaux, de leur propre gouvernement, de leur propre assemblée législative, et il est possible, dans cette Chambre, de mener les affaires de la Puissance sans manifester de régionalisme. En tant qu'homme de l'Ontario, il se déclare contre le régionalisme de l'Ontario.

Quelles sont les conséquences de la ligne de conduite adoptée par ces messieurs? Ils ont dressé les habitants de toutes les autres provinces contre sa province de l'Ontario. De cette façon, l'Ontario se retrouve privée de beaucoup de son influence et elle en est privée à jamais, si les régionalistes veulent que l'on se soumette à la volonté de l'Ontario. (*Applaudissements.*) M. Gladstone fait partie d'une minorité en Angleterre, mais prend sa place aussi fièrement que n'importe quel homme d'État, appuyé par la voix unanime de l'Écosse et par une large majorité de l'Irlande.

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) s'oppose à la proposition de son ami de Bruce-Sud, car elle est inopportune, mal à propos et fait perdre du temps. (*Applaudissements.*) Cette question a été réglée lors de la dernière session, non seulement ici, mais dans le monde entier, par le Parlement d'Angleterre, le Congrès des États-Unis et le Parlement du Canada. Que le Traité de Washington soit défendable ou non, il existe, et ne peut être modifié, mais en outre, la motion du député de Bruce-Sud et, plus encore, l'amendement de l'honorable député de Lambton, sont inacceptables, car ils sont malveillants et préjudiciables aux meilleurs intérêts du pays.

L'amendement du député de Lambton demande, en fait, que la Chambre procède à un vote officiel de censure de Sa Majesté et du gouvernement de Sa Majesté. S'il veut dire quelque chose, c'est que Sa Majesté a commis une injustice grave à l'endroit du peuple du Canada. Si le Canada a jamais joui d'une bonne réputation en Angleterre, et aux yeux du peuple anglais, c'est bien aujourd'hui. Il n'a jamais dissimulé que le Canada a fait de grands sacrifices et l'a au contraire bien dit. Quelle en est la conséquence? Le Canada ayant fait ces sacrifices, au nom de l'Empire, où se trouvent maintenant les perturbateurs qui se prononçaient pour la séparation des colonies? Aucun homme espérant obtenir le pouvoir politique, aucun homme d'État de premier rang, ne s'aventure aujourd'hui à dire que le fait que les colonies se séparent représente un danger et un désagrément. Nous avons changé tout cela.

Il est vrai que le Canada a fait des sacrifices. En contrepartie, nous avons bénéficié du sentiment amical de nos amis en Angleterre, du respect de notre Souveraine, du désir de tous les hommes de tous les partis de reconnaître qu'en tant que véritables sujets britanniques, nous étions membres du grand Empire britannique, et qu'en tant que tels, nous étions prêts à faire des sacrifices pour l'intérêt commun. Ils disent : « Vous avez fait ces sacrifices; vous avez renoncé à vos intérêts particuliers et considéré votre intérêt particulier et colonial comme inférieur à celui de l'Empire, et nous vous reconnaissons non plus comme les membres

5 mai 1873

d'une colonie insatisfaite et égoïste de la Couronne, mais comme le bras droit de l'Angleterre. » (*Acclamations.*)

C'est la position dans laquelle s'est retrouvé le Canada grâce à la ligne de conduite adoptée; faut-il rejeter tous les avantages en raison de la proposition des brigands irrités de l'autre côté, sous prétexte qu'ils ont subi un revers et un châtement électoraux exemplaires lors du dernier Parlement? Vont-ils rejeter cette position, rejeter au visage de la Reine la confiance et la bienveillance qui nous ont été accordées et dire à Sa Majesté que, dans la motion de l'honorable député de Lambton, le Parlement canadien déclare qu'elle nous a fait grossièrement et gravement outrage, et que nous insistons pour que pareil tort soit redressé? La conséquence n'est pas énoncée dans la motion, mais si les torts ne sont pas redressés, ils savent tous ce que cela veut dire.

La motion est non seulement une censure du gouvernement impérial, mais une menace. Non seulement la motion nous met-elle dans une position délicate vis-à-vis de l'Angleterre, mais elle nous place également dans une position funeste et malheureuse à l'égard de nos amis de la république avoisinante. Les discours cités au cours du débat du député de Montréal-Ouest (l'hon. M. Young) qu'il semble maintenant désireux de désavouer, et le discours du député de Toronto-Centre (M. Wilkes) qu'il semble désireux de rejeter, ont été prononcés devant des hommes d'affaires et lorsqu'ils parlent aux Américains des avantages du Traité de Washington, ne disent-ils pas : « Ne sommes-nous pas tous des frères? » (*Acclamations et rires.*) L'honorable député de Toronto-Centre, dans son exubérance excessive, dirait : « Pas tous des frères maintenant? Nous avons effacé toutes les divisions politiques et il ne reste plus qu'une ligne frontière. Passons maintenant à un traité de réciprocité. »

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) conclut en disant que si nous souhaitons un autre traité de réciprocité avec les États-Unis, nous ne devons pas adopter une résolution de ce genre qui donne aux Américains l'impression que nous ne sommes pas satisfaits. Il cite en exemple le retrait du Traité de réciprocité en 1854, par lequel certains Américains espéraient forcer le Canada dans l'Union. Il décrète que de telles motions et discussions sont malveillantes au plus haut point et exprime sa conviction que la Chambre se prononce en faveur de l'amendement, déclarant qu'il est malavisé de raviver ces questions ou d'encourager tout débat à cet égard.

**L'hon. M. BLAKE** dit que les honorables députés qui se trouvent en face du gouvernement savent très bien que lorsque sir John n'a pas de bons arguments, il est plus offensant qu'à l'accoutumée et également aussi plus loyal qu'à l'accoutumée. (*Acclamations.*) Il rassemble ses partisans en faisant appel à leur loyauté et en offensant ses opposants. Dans le même ordre d'idées, l'honorable député critique sévèrement l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie).

Cet honorable député est parfaitement en mesure de se justifier; mais il (l'hon. M. Blake) ne peut pas s'empêcher de penser que le chef du gouvernement devrait être le dernier à se lever pour

défendre l'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) contre les graves critiques dont il fait l'objet.

L'honorable député a déclaré que l'honorable député de Vancouver est un pensionné de l'Empire. C'est alors que le chef du gouvernement a désapprouvé ce langage. Il ne peut pas s'empêcher de se souvenir que son honorable ami a un partisan à cet égard. Il ne peut pas s'empêcher de se souvenir qu'il est arrivé que ce langage a été utilisé à l'égard de l'honorable député de Vancouver et peut-être que le chef du gouvernement pourrait leur dire si ce langage était pertinent ou non. (*Acclamations.*) Le député de Lambton a dit que le député de Vancouver est un pensionné de l'Empire, ce qui est exact, et ce qui devait le déconsidérer, mais le langage utilisé lors d'une occasion préalable, auquel il a fait allusion, c'est que l'honorable député de Vancouver n'est pas l'honorable député qui bénéficie de fonds de l'Empire, mais qu'il trempe dans les miasmes de la corruption au Canada. (*Acclamations.*) Il est étonné que de tous les hommes de la Chambre, il est le seul à se lever, comme il l'a fait à plusieurs reprises, pour se faire le champion de l'homme contre lequel il a porté cette accusation, qu'il n'a jamais eu le courage ni la virilité, si elle était inexacte, de désavouer dans cette Chambre. (*Acclamations.*) À plus d'une reprise, il a été informé que ce sont les termes qu'il a utilisés dans cet endroit au Parlement, et on lui demande ce soir de dire s'ils reflètent la vérité ou non.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Je réponds à l'honorable député que je n'ai jamais utilisé pareil langage. Je l'ai si souvent démenti au Parlement que je suis fatigué de le faire. Lorsque l'honorable député prononcera son discours, je lui dirai ce que j'ai dit. (*Acclamations du côté ministériel.*)

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** : Je déclare devant cette Chambre que j'ai entendu l'honorable député utiliser pareil langage. (*Vives acclamations de l'opposition.*)

**L'hon. M. BLAKE** dit être convaincu de pouvoir demander à cette Chambre de témoigner que l'honorable député a été à plusieurs reprises accusé d'avoir utilisé pareil langage et qu'il ne s'est jamais aventuré à le désavouer dans ce Parlement; dès qu'il s'est risqué à le faire, les honorables députés qui étaient présents et qui l'ont entendu ont contredit un tel démenti. Dans tous les cas, indépendamment du langage utilisé, ils connaissent les sentiments de l'honorable député à l'égard de l'honorable député de Vancouver et vice-versa ou à l'égard de qui que ce soit qui n'a pas les mêmes rapports particuliers avec lui que le chef du gouvernement.

L'honorable député fait ensuite allusion aux remarques du Premier ministre à propos des majorités régionales et des sentiments souvent manifestés par le ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) à propos de la majorité du gouvernement des autres provinces. C'est le gouvernement qui est régionaliste, et le régionalisme se retrouve dans toutes les facettes de sa politique. L'honorable député a déclaré que puisqu'il détient la majorité des provinces maritimes, les personnes les plus intéressées ont approuvé le Traité; mais l'honorable député tient pour acquis que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick sont les seules

provinces à s'intéresser aux pêcheries. L'honorable député oublie que les pêcheries sont d'une importance considérable au Québec.

**L'hon. M. TUPPER :** Le Québec a paraphé le traité.

**L'hon. M. BLAKE :** L'honorable député demandera-t-il à son Receveur-Général (l'hon. M. Robitaille) s'il l'a paraphé? Demandera-t-il à l'honorable député de Gaspé (M. Fortin) s'il l'a paraphé? Ces deux honorables députés, partisans du gouvernement, ont voté contre le traité parce qu'ils savaient que s'ils votaient en sa faveur et avec le gouvernement, ils ne seraient pas réélus. Il s'agissait du point de vue des comtés de pêche du Bas-Canada et pourtant, l'honorable député a dit que la population du Bas-Canada appuyait le traité.

**L'hon. M. TUPPER :** Et c'était vrai.

**L'hon. M. BLAKE :** Peut-être l'honorable député de Bonaventure (l'hon. M. Robitaille) et celui de Gaspé se lèveront-ils et nous diront-ils s'ils l'ont appuyé.

**L'hon. M. TUPPER :** Je dis que la province de Québec a envoyé une majorité pour appuyer le gouvernement.

**L'hon. M. BLAKE** poursuit en disant que l'année dernière, le gouvernement pouvait compter 40 votes d'une majorité de membres de l'Ontario et du Québec tandis qu'aujourd'hui, il ne peut en compter aucun d'une majorité de ces deux provinces. (*Acclamations.*) La Chambre sait maintenant qui a fait appel le premier au régionalisme. L'honorable député d'en face sert les intérêts régionaux tant en public qu'en privé. Les intérêts régionaux sont le fondement de son parti. Les prévisions qu'ils ont déposées devant la Chambre ont été dictées par les intérêts régionaux. (*Acclamations.*) Toute démarche qui a été faite auprès des membres s'est inspirée du régionalisme et pourtant, si un membre de l'opposition fait une proposition d'intérêt général pour le pays, on le qualifie de régionaliste.

Il fait remarquer que l'Ontario s'est fermement opposé à cette clause du traité portant sur les pêches, même si la question des pêches intéressait les provinces maritimes. Est-ce qu'on peut parler alors d'un intérêt régional de la part de l'Ontario? Ne s'agissait-il pas des intérêts des autres provinces comme des leurs? Et leur action à cet égard a été par la suite approuvée par le député d'en face dans cette célèbre dépêche. Est-ce que le gouvernement a agi de façon antipatriotique lorsqu'il a écrit cette note? Pourtant, des honorables députés ont déclaré que c'était tout à fait antipatriotique lorsqu'on leur a demandé de se prononcer sur ces dispositions particulières du traité. Ils ont décidé de les rejeter, et l'honorable député a dit que, le gouvernement devant faire face à de solides arguments contre le traité à la veille des élections, ils ont dû, pour leur propre défense, recourir à des arguments dont ils ne se seraient pas servis autrement en faveur du traité.

Il demande à l'honorable député si les arguments étaient valables ou non. S'ils n'étaient pas fondés, l'honorable député n'avait pas le droit de les utiliser; s'ils l'étaient par contre, il lui dira que le

Canada n'attend rien de moins de ses ministres que la vérité. (*Acclamations.*) Le Canada ne veut pas que ses ministres argumentent sur des faussetés. Il est prêt à exiger la vérité, que la négociation se fasse avec l'Angleterre ou les États-Unis. Il dit à l'honorable député qu'il n'a été ni honnête, ni viril, ni diplomatique de présenter des arguments qu'il a admis ne pas être fondés et que, si ces arguments étaient fondés, il a discrédité ce pays en les énonçant publiquement.

En présentant ses arguments l'honorable monsieur a soutenu que les États-Unis avaient un semblant de droit de naviguer sur le Saint-Laurent. Cela ne se rapporte pas à sa motion. Toute la négociation entre le Canada et l'Angleterre s'est poursuivie en se fondant sur l'hypothèse que la population des États-Unis ne disposait pas d'un droit à la libre navigation. Le Traité de réciprocité n'était qu'une juste reconnaissance de la part de la population des États-Unis qu'elle n'a pas un tel droit. Il renvoie la Chambre à la déclaration des membres de la Haute Commission conjointe, qui prouve purement et simplement que la population des États-Unis n'avait pas un tel droit mais qu'elle était disposée à en faire l'objet d'un traité. L'honorable député a alors soutenu qu'en adoptant cette motion, on perdrait tous les effets bénéfiques du traité qui a permis de régler toutes les questions en litige entre le Canada et les États-Unis, et qu'il semblait donc que la question des intrusions des Fenians était réglée. (*Applaudissements.*)

L'honorable leader du gouvernement admet maintenant que la question est réglée. Réglée! Comment? Comme à l'accoutumée, par l'abandon. (*Applaudissements.*) Il est donc apparu que nous n'aurions plus de revendications contre les États-Unis ni d'affirmation en ce qui concerne leurs devoirs relativement à ces questions. Il renvoie au procès-verbal du Conseil du 28 juillet 1871, où il est écrit que le gouvernement estime que l'un des principaux problèmes avec la population des États-Unis, c'est que la question des intrusions des Fenians n'est toujours pas réglée. Il aimerait savoir ce qui a été réglé depuis, à part ce qui l'a été par l'abandon non seulement de nos réclamations pécuniaires, mais aussi de notre prétention à une déclaration de leur devoir futur de la part des États-Unis.

Il est ensuite apparu que la question des caps avait aussi été réglée ainsi que celle des pêcheries côtières.

L'honorable député a déclaré que le Traité de réciprocité était une simple entente provisoire et ne signifiait en rien la reconnaissance par les États-Unis de nos droits de navigation sur le Saint-Laurent et qu'il apparaissait que le traité actuel, qui ne devait rester en vigueur que 12 ans, avait réglé la question des limites.

Puis, il y a eu la question de l'île de San Juan qui a aussi été réglée, semble-t-il. S'ils se reportent à l'ordonnance de renvoi dans ce cas, ils se rendront compte qu'elle était d'une telle nature qu'il était quasi impossible pour l'arbitre de décider quel serait le chenal approprié. Il nous reste encore une ou deux questions frontalières à régler, et il est sûr que cette Chambre sera convaincue que s'il était possible pour la population des États-Unis de jeter son dévolu sur

5 mai 1873

d'autres parties de notre territoire en ce qui a trait à cette question, elle le ferait, du moins d'après l'honorable député d'en face. (*Applaudissements.*) Quant à lui, il ne croit pas que tout cela est réglé. Le Traité de réciprocité et plusieurs autres questions sont toujours en suspens. Si le Traité de Washington a vraiment réglé quelque chose de façon définitive, ce sont les pertes irrémédiables pour le Canada et les gains irrémédiables pour les États-Unis. (*Applaudissements.*)

Mais à supposer que tout a été réglé, sa motion ne comporte rien pour renverser quoi que ce soit. L'honorable député a laissé entendre que la motion arrivait trop tard — que le traité et l'action de ce Parlement a tout réglé. Si cette question de notre droit de libre navigation sur le Saint-Laurent a été réglée par l'action de ce Parlement, il n'aurait pas dû soulever la question à l'instant. Ce dont il se plaint, c'est de ce que le Parlement du Canada n'a jamais eu l'occasion de régler la chose. Ce dont il se plaint, c'est que les droits du peuple du Canada ont été concédés sans que celui-ci ait eu voix au chapitre. (*Acclamations.*) Il veut bien admettre que la libre navigation du Saint-Laurent a été réglée, mais il suggère que les gens de ce pays doivent dire au gouvernement impérial que, conformément à notre Constitution, nos droits n'auraient jamais dû être concédés sans que la population canadienne ait été consultée. À part l'exception insignifiante de l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Wallace) — et l'honorable député me pardonnera de le dire — à part cette exception insignifiante, aucun député de l'autre côté de la Chambre n'a osé contredire la doctrine disposant que le peuple du Canada aurait dû être consulté.

On demande maintenant à la Chambre de dire si elle est disposée à admettre que la population de ce pays n'a pas le droit d'être consultée. On nous dit maintenant qu'il est trop tard pour soulever la question, trop tard pour la population de ce pays de dire qu'elle ne dispose d'aucun droit, trop tard pour la population de ce pays de protester respectueusement contre une future violation de ses droits. L'honorable député a dit qu'il n'y a aucun risque que le Canada perde autre chose. Il est obligé d'admettre qu'il a vendu presque tout ce sur quoi la population des États-Unis a, à l'heure actuelle, jeté son dévolu. Mais dans quelques années, elle voudra autre chose, et si le gouvernement impérial devait se faire une idée d'après le consentement tacite donné par la population de ce pays à la perte du Saint-Laurent, il ose dire qu'un jour ou l'autre, on pourrait bien nous dire qu'il est trop tard pour discuter de la conclusion d'un traité impérial sur les pêcheries pour lequel ni le Parlement ni le peuple canadien n'a été consulté. Il tient beaucoup à ce que nous n'entendions pas de nouveau ces terribles mots « trop tard », et c'est parce que le pays ne pourra jamais être trop empressé de conserver ses droits, parce que le pays a appris par l'expérience que ses droits ont été bafoués qu'il ne peut se fier à ce que le Premier ministre de la Couronne a dit au Parlement et qu'il propose de sauter sur l'occasion et, alors qu'il est encore temps de le faire, de déterminer et d'affirmer nos droits pour en assurer désormais le respect. (*Acclamations.*)

Mais l'honorable député est allé plus loin et a déclaré que cette motion était un vote officiel de censure du gouvernement.

L'honorable député n'a jamais eu un aussi grand impact sur sa Majesté qu'il n'en a eu ce soir. (*Applaudissements.*) La Reine d'Angleterre, que le peuple porte dans son cœur, règne sur de solides assises parce qu'il s'agit d'une monarchie constitutionnelle. (*Applaudissements.*) Si elle règne en toute quiétude alors que d'autres trônes sont détruits, c'est parce que ses sujets connaissent et respectent les principes de cette monarchie. C'est parce qu'elle n'a aucune obligation personnelle qu'elle règne aussi fièrement aujourd'hui. Lorsque l'honorable député ose mêler le nom de Sa Majesté à cette discussion de la façon dont il l'a fait — lorsqu'il ose affirmer que tous les membres de la Chambre contreviennent au principe premier de l'assemblée constitutionnelle et réclament un blâme à l'endroit de Sa Majesté en présentant une motion comme celle-ci — il accuse audacieusement l'honorable député d'insulter Sa Majesté à un degré que personne de ce côté-ci de la Chambre ne peut imaginer. (*Vives acclamations.*)

Ils comprennent parfaitement la Constitution britannique — ils comprennent parfaitement que cela dépend de l'interprétation du principe de monarchie constitutionnelle de Sa Majesté [et] réclament un blâme à l'endroit de Sa Majesté en présentant une motion comme celle-ci — il accuse froidement l'honorable député d'insulter Sa Majesté à un degré que personne de ce côté-ci de la Chambre ne peut imaginer. (*Vives acclamations.*)

Ils comprennent parfaitement que la Constitution britannique — ils comprennent parfaitement que c'est Sa Majesté qui dirige le gouvernement britannique. Il fut une époque où l'honorable député pouvait s'exprimer différemment au sujet des autorités de la mère patrie de sorte que la Chambre... Il l'a fait une fois déjà en référence à un des ministres de Sa Majesté. Ce pays se rappellera la conduite d'alors de divers ministres de ce pays qui, lorsque l'occasion l'a exigé, ont résisté aux tentatives d'empiétements sur l'intérêt et les droits du peuple du Canada et se rappelleront les paroles prononcées par le regretté Sanfield Macdonald en ce qui a trait à l'ingérence des autorités impériales dans les affaires de la milice. Ils se rappelleront les propos qu'a tenus l'honorable représentant qui fait maintenant partie du gouvernement du temps où le regretté membre de Sherbrooke (M. Brooks) était ministre des Finances lorsqu'on a voulu intervenir dans le régime fiscal du pays. Ils se rappelleront combien il a insisté sur l'indépendance de ce pays.

Il n'hésite pas à dire que nous avons été victimes d'une injustice de la part des chefs du gouvernement anglais et que notre gouvernement lui-même l'a reconnu dans ses dépêches; et pourtant, lorsqu'il a fait une déclaration modérée au sujet de nos droits, cela a été considéré comme un blâme à l'endroit de Sa Majesté et de son gouvernement. Il ose déclarer que, même si nous nous attirions le déplaisir du gouvernement de Sa Majesté nous ne nous en porterions pas plus mal. Il semble même que nous ayons perdu l'estime du peuple anglais. Il va jusqu'à affirmer que le peuple anglais aurait considéré la population du Canada avec affection et fierté si nous avions été prêts à insister ou si nous avions insisté sur nos droits et qu'on nous avait demandé de faire un sacrifice dans l'intérêt de l'Empire; on nous a plutôt considérés comme de simples mercantis de nos droits nationaux et de notre honneur national parce

que, au lieu de sacrifier nos droits à leurs intérêts, nous avons choisi de les échanger contre un avantage. Tout ce que nous avons pu espérer a été perdu par ce marchandage auquel l'honorable représentant à la tête du gouvernement s'est livré et qui a donné lieu à la garantie de deux millions et demi de dollars.

Mais si l'on devait découvrir que nous nous sommes vraiment sacrifiés pour l'Angleterre, il n'est pas certain que les sujets mentionnés dans cette motion faisaient partie de ce sacrifice. Si c'était le cas, pourquoi le gouvernement n'a-t-il jamais rien dit? S'il a présenté cette motion, c'est simplement parce que nous ne trouvons aucune affirmation de nos droits. Il ne demande pas de redresser des torts. Ni dans la motion originale ni dans l'amendement de son honorable collègue de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) ne demande-t-on au gouvernement Impérial de revenir sur une décision irrévocable. Si seulement nous pouvions le faire. (*Acclamations.*) Il reconnaît que c'est impossible. La considération la plus grave, c'est que le traité nous engage trop, qu'il n'est ni en notre pouvoir ni en celui de la Puissance du gouvernement impérial de le rompre. Il les prie de protester contre le geste et de demander que plus jamais un tel geste ne soit posé. (*Applaudissements.*)

Le dernier argument de l'honorable représentant est le plus mesquin de tous. Il soutient que nous risquons de perdre l'estime du peuple américain si nous exerçons des pressions en ce qui a trait à cette motion. Il n'était certainement pas sérieux lorsqu'il a prié cette Chambre d'éviter de discuter de ces questions ou d'affirmer nos droits de crainte d'irriter les États-Unis? Il a fait valoir qu'il est non seulement insensé, mais aussi dangereux d'adopter une telle politique. Il croit, quant à lui, que plus facilement nous renoncerons à nos droits indubitables pour satisfaire les demandes déraisonnables de nos voisins, plus ces derniers empiéteront sur nos droits. L'honorable monsieur est retourné à son siège sous un tonnerre d'applaudissements.

**M. WHITE (Halton)** dit qu'il a entendu l'honorable premier ministre utiliser à la Chambre du Parlement les mots qui lui ont été attribués concernant l'hon. sir Francis Hincks.

L'amendement de l'hon. **M. MACKENZIE** est alors mis aux voix et rejeté par 65 voix contre 90.

POUR :

	MM.
Anglin	Archibald
Bain	Bécharde
Bergin	Blain
Blake	Bodwell
Bourassa	Brouse
Buell	Cameron (Huron-Sud)
Casey	Casgrain
Cauchon	Charlton
Church	Delorme
De Saint-Georges	Dorion (Drummond—Arthabaska)
Dorion (Napierville)	Edgar
Fiset	Fleming
Fournier	Galbraith

Geoffrion	Gibson
Gillies	Harvey
Higinbotham	Holton
Horton	Huntington
Joly	Landerkin
Macdonald (Glengarry)	Mackenzie
Mercier	Metcalfe
Mills	Oliver
Pâquet	Paterson
Pozzer	Prévost
Richard (Mégantic)	Richards
Ross (Durham-Est)	Ross (Middlesex-Ouest)
Ross (Victoria)	Ross (Wellington)
Rymal	Scatcherd
Smith (Peel)	Snider
Stirton	Taschereau
Thomson (Welland)	Tremblay
Trow	White (Halton)
Wilkes	Young (Montréal-Ouest)
Young (Waterloo-Sud)—65	

CONTRE :

	MM.
Almon	Archambault
Baby	Baker
Beaty	Beaubien
Bellerose	Benoit
Blanchet	Bowell
Brown	Burpee (St. John)
Campbell	Carling
Caron	Carter
Chipman	Chisholm
Coffin	Costigan
Crawford	Currier
Daly	Dewdney
Domville	Dormer
Doull	Dugas
Duguay	Farrow
Flesher	Fortin
Gaudet	Gendron
Gibbs (Ontario-Nord)	Gibbs (Ontario-Sud)
Glass	Grant
Grover	Haggart
Harwood	Hincks (sir Francis)
Jones	Keeler
Killam	Lacerte
Langevin	Langlois
Lantier	Lewis
Little	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Antigonish)	McDonald (Cape-Breton)
McDonald (Pictou)	Mackay
Mailloux	Masson
Mathieu	McAdam
McDougall	Merritt
Mitchell	Moffatt
Morrison	Nelson
O'Reilly	Palmer
Pinsonneault	Pope
Ray	Robillard
Robinson	Robitaille
Ross (Champlain)	Ryan
Savary	Scriver
Shibley	Staples
Stephenson	Thompson (Cariboo)
Tilley	Tobin
Tourangeau	Tupper
Wallace (Norfolk-Sud)	Webb
White (Hastings-Est)	Witton—90



5 mai 1873

La motion de **l'hon. M. TUPPER** est alors mise aux voix et adoptée affirmativement.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose l'ajournement de la Chambre et, ce faisant, conformément à sa promesse, il utilisera ses propres mots en ce qui concerne l'honorable membre de Vancouver, l'hon. sir Francis Hincks. On a dit qu'il n'avait pas nié la déclaration faite ce soir. Lorsque la question a été soulevée, il en a alors profité pour le faire, dans le vieux Parlement du Canada et lorsque l'honorable membre de Vancouver était présent. Cela se trouve maintenant au compte rendu. Il n'a jamais, de quelque manière que ce soit, fait d'allégation personnelle au sujet du caractère ou de l'honneur de l'honorable représentant. Le langage qu'il a utilisé, et il n'a pas mâché ses mots vu que c'était la coutume à l'époque, était dirigé vers l'administration dont il était membre et non vers lui, et s'il a ainsi qualifié son Administration, c'est en raison d'une discussion sur un sujet particulier.

La discussion a porté sur une question se rapportant à des achats de biens à Lévis par certains membres du gouvernement. Certains membres du gouvernement ont été accusés d'avoir utilisé les fonds publics à cet égard. Ce n'est pas lui qui a porté les accusations. C'est un des membres de l'Administration elle-même qui l'a affirmé dans un discours. Il ne mentionnera pas son nom, vu qu'il ne se trouve pas à l'heure où l'on se parle au Parlement, mais l'honorable représentant a fait des observations irréfléchies. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) a attaqué le gouvernement à cet égard et a dit que l'accusation était fondée ou non, comme cela avait été admis par les collègues. Si elle n'est pas fondée, ils doivent démettre de ses fonctions l'honorable membre qui a admis l'accusation. Il s'agit des circonstances; il a donné cette explication il y a des années. Il va jusqu'à dire qu'il a établi hors de tout doute en vérifiant auprès d'un homme dont l'intégrité est bien connue, le regretté Ferguson Blair, qui était l'un des acheteurs du bien, que sir l'hon. Francis Hincks n'était pas du tout au courant que son nom avait été inscrit parmi ceux des acheteurs. Cependant, comme son nom avait été inscrit, il ne désavouait pas l'achat et croyait également que tous ces honorables messieurs avaient perdu de l'argent.

\* \* \*

#### ÉLECTION DANS LE COMTÉ DE KENT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. COSTIGAN** dit qu'il désire avant que la Chambre ne s'ajourne, attirer l'attention sur le fait que l'honorable député de Kent, Nouveau-Brunswick (M. Cutler) a été nommé par le gouvernement comme assistant-payeur au chemin de fer Intercolonial. Les cahiers de scrutin et la liste de contrôle prouvent que de flagrants délits de fraude sont survenus dans ces circonscriptions, et il soutient que cette question doit être renvoyée au Comité spécial des privilèges et élections. Sans autre discussion, il propose la résolution suivante :

« *Résolu* : Que l'attention de cette Chambre ayant été attirée sur le fait que Robert B. Cutler, membre représentant le district électoral de Kent, Nouveau-Brunswick, était assistant-payeur au chemin de fer Intercolonial, lors de son élection comme tel membre, que le résultat des élections de ce district électoral étant devant la Chambre et que les cahiers de scrutin et les listes de vérification tenues au bureau de scrutin faisant clairement état qu'une fraude a été commise dans le dit relevé, l'affaire soit renvoyée au Comité des privilèges et élections, avec instruction au comité de s'enquérir du sujet, et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de faire rapport sans délai ».

On l'a menacé que des mesures similaires seront prises contre lui (M. Costigan) et il dit alors que si un membre croit qu'il s'est rendu coupable de tels agissements, il vote en faveur de l'établissement d'un comité d'enquête chargé d'examiner son cas. (*Applaudissements.*)

**L'ORATEUR** : Je ne pense pas que l'honorable député puisse poser la question à la Chambre. L'affaire alléguée par cette motion est antérieure à l'examen par le Comité permanent du cas de l'élection de Kent. Ce comité a présenté à la Chambre un rapport qu'elle considère comme final. Les questions qui font l'objet de l'enquête devant ce comité ne peuvent faire de nouveau l'objet d'une discussion. Le comité a entre les mains tant le relevé que les listes de vérification.

**L'hon. M. CAUCHON** soutient que la première partie de la résolution n'a rien à voir avec la question dont est saisi le comité qui se penche sur le cas du comté de Kent et qu'elle pourrait être confiée au Comité spécial permanent des privilèges et élections. La Chambre dispose de ses propres privilèges pour décider de l'indépendance de ses propres membres.

Après discussion,

**M. COSTIGAN** modifie sa motion de la façon suivante : « Que l'attention de cette Chambre ayant été attirée sur le fait que Robert B. Cutler, membre représentant le district électoral de Kent, Nouveau-Brunswick, était assistant-payeur au chemin de fer Intercontinental, lors de son élection comme tel membre, l'affaire soit renvoyée au Comité des privilèges et élections, avec instruction au comité de s'enquérir du sujet, et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de faire rapport sans délai de son opinion quant à la légalité de cette élection ».

**L'ORATEUR** consent à présenter cette motion qui est adoptée.

**L'ORATEUR** annonce qu'il a reçu un message du Sénat l'informant qu'il a apporté certains amendements à l'Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne à minuit et demi.



6 mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 mai 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et quart de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### NOMINATIONS AU COMITÉ GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'hon. M. CAMPBELL présente le rapport du Comité général des élections contenant la liste des membres nommés pour s'enquérir du mérite des pétitions suivantes : Jacques-Cartier, Maskinongé, Portneuf et Leeds-Sud.

\* \* \*

### ÉLECTION DANS DURHAM-EST

M. SCATCHERD présente le rapport du Comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour la division est du comté de Durham. On y fait rapport que le comité a décidé que Lewis Ross, le membre siégeant, est dûment élu, que la pétition n'est ni frivole ni vexatoire et que la défense dudit membre siégeant, contre ladite pétition, n'est ni frivole ni vexatoire.

\* \* \*

### COMITÉ SPÉCIAL CONCERNANT L'ÉLECTION DANS LE COMTÉ DE HURON

M. JOLY présente le rapport du Comité spécial nommé pour s'enquérir de l'élection dans Huron-Sud informant la Chambre que les deux parties, par consentement mutuel, ont décidé d'ajourner les délibérations du comité jusqu'à la prochaine session.

\* \* \*

### BANQUE ET COMMERCE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS présente le rapport du Comité des banques et du commerce

\* \* \*

### PRÉSENTATION DE BILLS

L'hon. M. ROBINSON présente un bill pour remettre en ordre le capital de la Northern Railway Company.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD présente un bill pour continuer, pour un temps fixé, l'Acte de faillite de 1869.

M. MATHIEU présente un bill pour modifier l'Acte de faillite de 1869.

\* \* \*

### LE CAS DE L'ÉLECTION DANS HURON-NORD

M. JOLY propose que le Comité spécial nommé pour s'enquérir de l'élection dans Huron-Nord soit autorisé à s'ajourner jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre prochain. — Motion adoptée.

\* \* \*

### BUREAUX POUR L'ENGAGEMENT DES MATELOTS

L'hon. M. MITCHELL propose que la Chambre se forme en Comité général pour examiner une certaine résolution déclarant qu'il est expédient d'établir des dispositions communes aux provinces de Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique concernant les bureaux pour l'engagement des matelots, l'engagement, la discipline et la démission des matelots.

En réponse à l'hon. M. Mackenzie,

L'hon. M. MITCHELL dit que la loi ne s'appliquera qu'aux vaisseaux allant en mer.

Le comité lève la séance et fait rapport sur les résolutions qui sont adoptées, et un bill concernant l'engagement des matelots est présenté et lu pour la première fois.

\* \* \*

### ORDRE DES TRAVAUX

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que, pour le reste de la session, l'ordre des travaux du mercredi soit le même que celui du mardi.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il espère que l'intention n'est pas d'appliquer cette motion demain vu qu'il y a encore un certain nombre de bills privés au *Feuilleton* et que si la Chambre s'ajourne dans deux ou trois semaines, il sera impossible de faire adopter ces bills s'ils ne disposent que d'une seule journée dans chaque semaine.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il espère que le gouvernement sera en mesure de clore la session dans quelques jours et qu'il s'agit de permettre au gouvernement de faire adopter ces mesures le plus rapidement possible.

Après certaines observations de l'hon. M. HOLTON, l'hon. sir JOHN A. MACDONALD retire sa motion.

\* \* \*

### ENQUÊTE SUR LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) dit que, conformément à l'avis, il propose de présenter successivement les résolutions se rapportant à la question dont est saisi le Comité du chemin de fer du Pacifique. Le nombre de résolutions a été réduit par rapport au nombre contenu dans le rapport du comité parce qu'à la demande de ses collègues, même s'il n'a pas changé d'opinion, et aussi à la demande du gouvernement, il ne présentera pas la résolution ayant trait aux séances secrètes du comité. (*Applaudissements.*) De toute évidence, ces honorables messieurs en semblent très soulagés.

L'hon. M. MACKENZIE : C'est inattendu.

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) dit que si c'était inattendu, ils devraient l'accepter avec grand plaisir. (*Applaudissements.*) Quant à lui, il continue de croire que les séances devraient être secrètes mais, par respect pour le point de vue de ses collègues et du gouvernement, il ne proposera pas la résolution à la Chambre.

Les résolutions qu'il proposera successivement et qui se fondent sur le rapport du comité sont, d'une part, que le comité soit autorisé à s'ajourner jusqu'au 2 juillet prochain, pourvu que le Parlement soit alors en session, et à se réunir que la Chambre siège ou non et, d'autre part, que ledit comité ait la permission de s'ajourner d'un lieu à l'autre.

Il ne croit pas qu'il lui reviendra à titre de président de ce comité, un organisme quasi judiciaire, de se lancer dans de longues discussions pour proposer ces résolutions. S'il devient nécessaire plus tard qu'il en dise davantage, il sera disposé à le faire. Il souhaite simplement dire maintenant à la Chambre la raison pour laquelle la majorité du comité en est venu à ces conclusions et la raison pour laquelle il a été appelé, en tant que président, à voter en faveur de la présentation des résolutions à la Chambre lorsqu'il a fallu départager le vote des membres du comité. L'honorable ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) a comparu devant le comité et la Chambre a appris, d'après le compte rendu qui lui a été remis, qu'il y a fait une déclaration. Le comité a la permission, et c'est son droit le plus strict, de s'ajourner à n'importe quel jour qu'il juge approprié; mais, en toute justice, il ne serait ni souhaitable ni judicieux pour lui de le faire alors que la Chambre lui a confié une enquête aussi sérieuse que celle qui a été ordonnée au moyen des résolutions qui ont été proposées par le Premier ministre.

Le comité, sur les déclarations du ministre de la Justice, a jugé qu'il était souhaitable qu'il s'ajourne. Cependant, il n'a pas lui-même décidé de cet ajournement, mais a plutôt résolu qu'il était plus approprié de demander à la Chambre de lui donner la permission de s'ajourner pour un certain temps à la condition que, d'après la déclaration qui a été faite, la Chambre soit toujours en session. Le Premier ministre de la Couronne disait, dans sa

déclaration dont est saisie le comité, et qu'il ne doute pas que la Chambre étudiera, qu'en raison de l'absence de certains membres de la Chambre, dont un membre du gouvernement, le comité ne devrait pas siéger, et que les ministres de la Couronne souhaitaient qu'au lieu de la proposition qui avait été faite à la Chambre par le ministre de la Justice et selon laquelle, au cas où la Chambre serait ajournée ou prorogée, une Commission royale devrait ordonner que l'enquête se poursuive, on demande plutôt aux deux branches de l'assemblée législative de s'ajourner et que le comité nommé par la Chambre elle-même enquête sur la question.

Il avoue que le revirement du ministre de la Justice correspond entièrement à son propre sentiment. Il n'aurait pas jugé souhaitable qu'une commission royale soit chargée de l'enquête. Compte tenu des mandats généralement confiés aux commissions royales d'enquête, selon lui, ses instructions auraient nécessairement émané du gouvernement, et il aurait été douteux que les personnes nommées à cette commission, en supposant que ce soit des députés de l'opposition, acceptent de siéger à une instance — (l'hon. M. Blake : Bravo!) — dont il y a lieu de se demander — la question se pose s'il s'agit d'un député de l'opposition et avec encore plus d'acuité s'il ne l'est pas —, si le rapport qu'elle produirait recueillerait, comme tout rapport le devrait, la confiance de la population canadienne.

Par conséquent, il aurait sans aucun doute été contre toute commission royale d'enquête et il est convaincu que s'il avait été nommé à cette commission, sachant qu'il y avait un moyen de faire en sorte qu'un comité de la Chambre continue à siéger, il aurait refusé d'y participer. Il considère donc que la voie que le gouvernement a décidé de suivre, c'est-à-dire demander aux deux Chambres de s'ajourner pour permettre à l'affaire de suivre son cours si la Chambre convient de l'ajournement du comité, est la plus conforme non seulement aux sentiments des députés de la Chambre, mais aussi aux vœux de l'opinion publique. Cela traduit un désir judicieux de la part du gouvernement.

Cette solution s'est imposée dans son esprit. Comme il est impossible que le comité poursuive ses délibérations et son examen des témoins de jour en jour à ce moment-ci, et en l'absence des personnes nommées dans le rapport du comité, il est peu souhaitable que l'on commence une partie des témoignages dont le comité doit être saisi. En outre, il estime que si l'on commençait, il ne serait pas facile de déterminer à quel moment il y aurait lieu d'ajourner. Il semble donc préférable qu'aucun témoin ne soit entendu, car en supposant qu'un témoignage soit de nature compromettante ou exige une réfutation, il demeurerait du domaine public, en tout ou en partie, pendant une longue période de temps sans que les personnes intéressées au premier chef puissent immédiatement y répondre. Il a formé cette opinion sans accorder quelque importance que ce soit au fait que les personnes attaquées siègent du même côté de la Chambre que lui, car il estime que l'honneur du gouvernement du pays, que celui-ci soit entre les mains des députés de l'autre côté ou non, devait être l'ultime considération pour toutes les parties. (*Applaudissements.*)

6 mai 1873

Mû par cette conviction, il ne juge ni souhaitable, ni judicieux, ni conforme à l'esprit qui devrait animer tous et chacun des députés de la Chambre, qu'il soit possible que des témoignages qui risquent d'être partiels soient rendus publics, tant et aussi longtemps que l'on n'aura pas entendu tous les témoins, terminé le rapport et présenté ce dernier à la Chambre de la façon dont de tels rapports sont habituellement présentés.

Il est donc d'avis qu'il n'y a pas de raison de ne pas adopter la suggestion de l'honorable député de Pictou. Il souhaite que l'affaire soit renvoyée à la Chambre, que la Chambre elle-même se charge de l'étudier. Si cette solution s'impose à la Chambre comme elle s'est imposée à lui, il n'a aucun doute que la Chambre l'adoptera, étant donné que le Parlement serait alors en session et que le comité serait autorisé à siéger même si la Chambre ne siège pas. Selon lui, le dérangement que causerait aux membres du comité, à lui-même et à d'autres, le fait d'être tenu de siéger et de poursuivre l'enquête à une période de l'année où leurs collègues sont autorisés à rentrer chez eux, ce dérangement n'est rien si l'on considère l'importance de l'enquête que mènera le comité.

Pour sa part, il souhaite uniquement agir dans ce qu'il considère être l'intérêt de la justice. Il s'engage, dans toute la mesure du possible, à accorder toute la considération dont il est capable aux témoignages qui pourraient périodiquement être présentés devant le comité. Il croit être en mesure de s'acquitter de cette tâche de la même façon qu'au cours de sa longue carrière au Parlement, il a tenté de s'acquitter de toutes les tâches liées à ses fonctions parlementaires qu'on a bien voulu lui confier. (*Applaudissements.*) Bon nombre de sommités autorisent la Chambre à accorder la permission demandée dans les résolutions, ainsi que le comité à se présenter devant la Chambre pour demander son autorisation. Au cours de la présente législature, il y a déjà eu un précédent relatif à l'ajournement de la Chambre pour une longue période. Au cours de la session de 1862 et 1863, la Chambre s'est ajournée du 14 novembre au 14 février; au cours de la session suivante, du 18 décembre au 4 février et, en 1864, elle s'est ajournée longuement pour permettre la formation d'un nouveau gouvernement. Deux de ces trois ajournements étaient motivés par la conduite des affaires publiques. Le troisième a été déclenché pour accommoder le gouvernement du jour.

En l'occurrence, il fait appel à quiconque souhaite savoir si le gouvernement du pays est sans tache et s'il y a lieu de le maintenir en place ou de le remplacer s'il ne mérite pas d'être confirmé dans ses fonctions. Il espère que tous ceux qui ont jugé valides les cas précédents verront qu'ils sont encore une fois en présence d'un cas où l'ajournement s'impose. Cela lui semble la solution idoine au problème, car si la Chambre était prorogée, l'affaire pourrait demeurer en suspens pendant des mois et des mois. Il estime que c'est la seule façon de permettre la poursuite de l'enquête. Il propose ensuite la première résolution.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit que la résolution n'est pas conforme au rapport du comité.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** précise qu'elle renferme uniquement un ajout, qui découle naturellement de ce rapport, soit que le comité devrait être autorisé à siéger lorsque la Chambre ne siège pas. Cependant, si l'ajout en question suscite des objections, il est disposé à le retirer et à le présenter sous forme de résolution séparée. Il propose ensuite que ledit comité soit autorisé à ajourner jusqu'au 2 juillet prochain, à condition que le Parlement soit alors en session.

**L'hon. M. HUNTINGTON** dit que ce n'est pas uniquement à lui qu'incombe la responsabilité de ces accusations. Il y a un certain temps, lorsqu'il a porté les accusations en question, il était convaincu du bien-fondé de ses propos et certain d'être en mesure de fournir des renseignements pertinents. Il est éminemment conscient de la position qui est la sienne et il a divulgué ce qu'il savait mû par le sentiment de son devoir envers la Chambre et son pays. La Chambre ne sera donc pas étonnée d'entendre qu'il a eu l'occasion d'en apprendre encore davantage depuis et qu'il est plus que jamais convaincu que les accusations sont fondées.

Il se dit prêt à n'importe quel moment à participer à l'enquête portant sur les accusations et il était prêt hier, lorsqu'il s'est présenté devant le comité, à donner le coup d'envoi à cette enquête. On l'a persuadé de soumettre au comité le nom des témoins qu'il se propose d'assigner à comparaître. Il ne sera plus dans les mêmes dispositions s'il doit y avoir un délai de deux mois, étant donné que ce délai risque de permettre la manipulation des témoins. (*Cris d'indignation en provenance du côté ministériel de la Chambre.*)

Si le gouvernement est innocent, il va de soi qu'il est dans l'intérêt du pays que son innocence soit prouvée. Si, au contraire, ces accusations sérieuses sont fondées, nous avons tous intérêt à ce qu'elles soient confirmées, mais la preuve devra être faite avec diligence. Ainsi, nous pourrions nous laver les mains de tout cela. Il est disposé à assumer les conséquences qui pourraient résulter de cette affaire, tant à titre de député de la Chambre que de simple citoyen.

Et si la Chambre, ayant été mise au courant de la voie qu'il entend suivre, s'interpose entre lui et le gouvernement et décide d'octroyer au comité un délai de deux mois, alors cette responsabilité est la sienne. Les députés de la Chambre ne sont pas plus absents maintenant qu'ils ne l'étaient il y a un mois. Si la Chambre s'interpose maintenant entre lui et son devoir, s'il est dans l'impossibilité de présenter son témoignage en juillet, cela sera de sa faute. La Chambre a pris une mesure sérieuse en s'interposant entre lui et la poursuite. Il y a des témoins prêts à attester les accusations.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Pouvez-vous les nommer?

**L'hon. M. HUNTINGTON** refuse de nommer les personnes en question. Il a peut-être été persuadé à tort de fournir une liste de témoins, mais il refuse de nommer ces personnes maintenant. S'il doit demeurer passif pendant deux mois, si la Chambre doit

s'interposer entre lui et le gouvernement, si on lui ordonne de mettre un terme à ses efforts alors qu'il est sur le point de confronter le gouvernement avec ses accusations, qu'il croit véridiques, s'il constate que ses mains sont liées de cette façon, la responsabilité retombera sur la Chambre, qui donnera ainsi au gouvernement l'occasion de manipuler les témoins. D'ailleurs, il serait plutôt étrange qu'il ne se prévale pas de cette occasion. Il estime qu'il est de son devoir de s'opposer à cette façon de faire inusitée. Si les députés ne lui fournissent pas l'occasion de présenter la preuve, ils devront assumer la responsabilité qui, à un moment donné, était la sienne. (*Applaudissements.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que c'est là l'idée que l'on se fait de la justice britannique, d'après l'opinion des députés qui ont applaudi. Il prend la parole en tant que Premier ministre du gouvernement du jour et il occupe ce poste fier de savoir qu'il a la confiance de la majorité de la Chambre. (*Acclamations.*) Il a le sentiment que la Chambre représente fidèlement l'opinion des citoyens du pays et que, par conséquent, ses collègues et lui-même ont la satisfaction de croire qu'ils jouissent de la confiance de la population du Canada. Lorsqu'ils ont présenté, par souci de justice, une demande pour que le procès soit retardé jusqu'à ce que les témoins de la défense soient prêts à témoigner, demande qui serait accueillie favorablement par n'importe quelle cour de justice d'Angleterre, le député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a répété qu'il ne pouvait rendre justice au gouvernement parce qu'il croyait que ses représentants s'entretiendraient avec ses témoins. (*Rires et acclamations du côté ministériel.*)

Si les députés du gouvernement ne sont pas des hommes honorables détenant des postes élevés au pays et à la Chambre, mais de vulgaires criminels traînés en justice, ils obtiendront le consentement du tribunal s'ils présentent une demande d'ajournement du procès jusqu'à ce qu'ils soient prêts à réfuter les accusations portées contre eux. Mais le député refuse, même si la partie défenderesse n'est pas prête, même si certains témoins sont absents, même si certaines personnes sont absentes et que ce sont les seules qui puissent témoigner en faveur du gouvernement et vérifier, surveiller et contrôler la preuve que ce monsieur a « recueillie » pour reprendre ses propres termes. (*Rires.*) Lorsque le gouvernement a demandé que ces personnes soient entendues avant qu'on lance l'enquête afin de leur donner l'occasion d'affronter d'homme à homme leur accusateur, en toute équité, le député de Shefford s'est placé immédiatement sous la protection de la Chambre. (*Acclamations.*)

Cela dit, il y a une déclaration que le député doit retirer. S'il ne le fait pas, la Chambre et la population lui intimeront l'ordre de le faire. Il s'agit de sa déclaration selon laquelle le gouvernement l'a forcé à dévoiler son jeu. Si le gouvernement lui a effectivement forcé la main, je voudrais que le député nous dise comment il s'y est pris, quels incitatifs lui ont été offerts, et si des membres du gouvernement lui ont demandé de présenter une liste de ses témoins. (*Acclamations.*) C'est l'une des plaintes que le gouvernement souhaite formuler à l'endroit de ce comité, et avec

raison, car sans convoquer les membres du gouvernement qui sont les parties accusées, sans convoquer aucune d'entre elles, les parties accusées, on a lu une liste de témoins émanant de l'honorable représentant, qui n'a pas eu le courage d'être présent au comité et de porter lui-même ces accusations sous serment, puisqu'il s'est borné à envoyer une liste de témoins, à prétexter des affaires importantes à Montréal et à demander que ces personnes soient assignées à comparaître. Ce n'est pas ainsi que se déroulent les grands procès.

À toutes fins utiles — et c'est ainsi qu'il voit les choses —, c'est une demande de destitution du gouvernement. C'est le procès du gouvernement. C'est avec grande satisfaction que les ministériels ont accueilli le résultat d'un vote à la Chambre démontrant que cette dernière ne croit pas aux accusations. Ils ont eu la satisfaction de voir le résultat d'un vote par lequel la Chambre a exprimé sa confiance dans le gouvernement, nonobstant la déclaration de l'honorable représentant, ce dernier étant un homme à qui on peut accorder tout le crédit dû à un parlementaire, mais autrement, bien peu de foi. (*Acclamations du côté ministériel.*) Même si le gouvernement avait pu s'en tenir là, le lendemain, tout de suite après s'être entretenu avec ses collègues, il a proposé lui-même ce comité. (*Acclamations.*)

Mais force lui est maintenant de revenir sur la déclaration du député, selon laquelle on l'a incité à dévoiler ses intentions. Si le comité avait compris, comme il est certain qu'il le comprendra désormais, après la déclaration solennelle qu'il a faite, que cette accusation équivalait à une tentative de destitution du gouvernement, au procès du gouvernement, qu'aurait-il dû faire ? Une fois le comité sur pied, il aurait dû convoquer les parties accusées et ne pas amorcer ses délibérations dans leur dos. En outre, l'honorable représentant, accablé par l'écrasante responsabilité qui lui incombait (*rires*), aurait dû lui aussi être convoqué. Le comité aurait alors dû énoncer les articles relatifs à la destitution et en faire la lecture, un à un. Il avise le député que lorsque le comité se réunira, il demandera, pour que justice soit rendue au gouvernement et également à l'hon. M. Abbott (Argenteuil) qui, à titre de député de la Chambre, a droit à sa protection, étant donné que tous les députés doivent être solidaires et se protéger les uns les autres tant que les accusations portées contre eux ne sont pas prouvées, de donner à l'honorable représentant (l'hon. M. Abbott) l'occasion de se défendre. Il vient d'expliquer comment le comité aurait dû procéder. Avant de prendre quelque mesure que ce soit, il est de son devoir de convoquer le député de Shefford à la barre, de lui faire prêter serment et d'exiger qu'il divulgue ce qu'il sait et communique au comité et au pays les motifs qui l'ont amené à assumer cette lourde responsabilité, à savoir porter des accusations contre des messieurs qui, dans tous les cas, avant que ces accusations ne soient portées, étaient considérés comme des personnes d'une moralité sans tache, tout comme l'honorable représentant lui-même.

Le député aurait dû se présenter à la barre et dévoiler les motifs qui l'ont incité à faire sa déclaration à la Chambre, à interrompre les délibérations du Parlement, à ternir la réputation de titulaires de

6 mai 1873

charges publiques, ainsi que du gouvernement chargé de la conduite des affaires du pays. (*Acclamations.*) N'ayant pas le courage de comparaître devant le comité, il s'est enfui à Montréal. (*Rires.*) Lui, un homme qui a porté une accusation contre le gouvernement du pays. Après avoir lu la lettre de M. Huntington annonçant qu'il (l'hon. M. Huntington) était parti à Montréal, sir John fait remarquer que la lettre en question n'est adressée à personne en particulier. Il ignore si elle était destinée au président ou au député de Napierville (l'hon. M. Dorion), mais il croit savoir que le député de Napierville l'a soumise et qu'il a agi comme mandataire de l'honorable représentant pour ce qui est de présenter la liste de témoins. (*Acclamations.*)

Le député n'a ni écrit au gouvernement ni pris quelque mesure que ce soit pour permettre à ses représentants de savoir quelles étaient les accusations, mais il a envoyé une liste de ses témoins au comité pour lui demander de les assigner à comparaître; cela s'est fait derrière le dos du gouvernement. L'honorable représentant a affirmé que cette façon de faire relevait de la justice britannique et s'est plaint de ce que le gouvernement l'avait forcé à dévoiler son jeu. (*Rires.*) N'a-t-il pas bien défendu sa cause et réfuté celle du député en se servant de ses propres propos, demande-t-il. (*Acclamations.*)

S'il prend la parole, c'est pour justifier la conduite du gouvernement dans cette affaire et, avec l'aide de Dieu, il est convaincu de pouvoir le faire de façon satisfaisante. Il sait que l'accusation n'est qu'une vile calomnie. (*Acclamations.*) Il n'affirme pas que l'honorable représentant n'avait pas de motif suffisant, à son avis, pour porter cette accusation, puisque c'est une question entre lui et sa conscience. L'issue de l'affaire montrera si le député a eu raison d'accuser d'honnêtes hommes, mais il ajoute qu'étant donné que ce dernier a jugé bon de porter cette accusation, le gouvernement est prêt à y faire face. Le gouvernement nie tout. (*Vives acclamations.*)

L'un des juges élus par la volonté de cette Chambre a agi à titre de mandataire de l'honorable représentant et présenté sa liste de témoins. Cet homme a été le mandataire du député puisqu'il a fourni la liste des témoins que ce dernier lui a remise avant de partir pour Montréal s'occuper d'une affaire de mines. Il a envoyé la liste à l'un des comités et lorsqu'il a pris la parole cet après-midi-là, il avait l'audace et l'absence de véracité. (*Acclamations du côté ministériel.*)

**L'hon. M. HUNTINGTON :** Est-ce là un langage parlementaire? Le député parle de mon absence de véracité.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que l'honorable représentant a déclaré que le gouvernement l'a forcé à fournir une liste de témoins. Le gouvernement ignore qu'il a écrit cette lettre. En fait, le gouvernement n'a même jamais entendu parler de cette lettre.

**L'hon. M. HUNTINGTON :** Pour la première fois.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** L'honorable représentant vient de dire que le gouvernement l'a nié pour la première fois. Au cours de sa vie, il ne lui est jamais arrivé d'avoir à nier être un voleur, car on ne l'a jamais accusé d'en être un. (*Rires.*) Dès l'instant où le député a porté cette accusation, le gouvernement a réagi, comme il lui incombait de faire, en se fondant sur la force de caractère qu'il a acquise après de longues années au service de la population et en faisant ressortir l'absurdité et la fausseté de l'accusation.

Au nom du gouvernement et de tous ses membres, il peut dire à l'honorable représentant qu'il a été cruellement trompé; que ce soit en pensée ou en action, le gouvernement n'a rien fait dont il doive avoir honte et, d'entrée de jeu, l'idée de confier la charte à la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique a été mue par le désir de promouvoir l'intérêt supérieur de la Puissance. (*Acclamations.*) À l'aide d'une preuve irréfutable, d'une preuve que même le député ne saurait contester, même s'il est très crédule face à certains arguments et qu'il risque d'être tout aussi sceptique face à d'autres, il entend prouver que toutes les mesures que le gouvernement a prises pour créer la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique l'ont été dans l'intérêt supérieur du pays.

Tout comme un marin dans la nuit sombre fixe constamment la lumière devant lui, le gouvernement ne vise qu'une chose, soit tenter, conformément aux directives qu'il a reçues, conformément au pouvoir que lui a conféré le Parlement et à la responsabilité qui lui a été confiée, de faire, d'après son jugement — lequel risque d'être erroné puis que l'erreur est humaine —, ce qui permettra que ce grand chemin de fer soit construit, entretenu et géré le plus économiquement possible dans l'intérêt du Canada et des Canadiens, en excluant toute participation d'intérêts étrangers ou américains. (*Acclamations.*)

Lorsqu'il a porté cette accusation à la Chambre, l'honorable représentant a mentionné certains noms dans sa résolution. Aucune personne douée de sens commun n'aurait supposé que l'enquête se termine sans que les personnes ainsi nommées puissent se faire entendre. Aucune personne douée de sens commun n'aurait pu supposer que le gouvernement permette que l'affaire prenne fin et qu'un jugement soit rendu sans que sir Hugh Allan soit convoqué à la barre et interrogé pour savoir s'il est vrai qu'il a offert des pots-de-vin comme cela a été allégué; ou que le gouvernement permette que l'enquête se termine sans que John Abbott, député à la Chambre, soit appelé à témoigner pour savoir s'il a conclu un marché corrompu avec le gouvernement ou l'un de ses membres. (*Acclamations.*) Cela étant acquis, le comité ne saurait arriver à quelque conclusion que ce soit tant que ces messieurs n'auront pas été entendus et interrogés, tant que toute l'accusation n'aura pas été examinée en détail et son manque de fondement établi sans l'ombre d'un doute, ce qui ne peut se faire que grâce au témoignage de ces deux hommes.

Quelle est la conséquence logique de cette argumentation? Le comité ne peut présenter de rapport final au cours de la présente session. Le gouvernement se doit donc d'envisager ce qui se

passera si le comité ne peut faire rapport au cours de la présente session. Le comité ne pourra pas siéger après la prorogation. Entre-temps, le comité aura entendu les témoins convoqués par le député de Shefford, ces témoins sur lesquels il s'appuie pour porter son accusation en Chambre. Les témoignages seront entendus par le comité et par le pays tout entier. Où est la justice pour le gouvernement et ses députés accusés d'un crime grave d'entendre les témoins de la partie plaignante, de présenter l'affaire sous son pire éclairage, sans donner la possibilité aux accusés de nier les faits ou d'en répondre avant janvier ou février 1874? Il ne peut pas s'en prendre directement à l'honorable député, car il ignore les motifs qui le poussent à faire entendre des témoignages contre le gouvernement, à laisser la population nager dans cette sauce pendant un an sans droit de réplique et à laisser la presse opposée au gouvernement publier des reportages tronqués à des fins politiques.

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) figure parmi les témoins de l'honorable député, mais on ne pourra pas tirer grand-chose de ses déclarations. Il ne croit pas que le député a eu des entretiens avec l'hon. M. Langevin ou avec l'hon. sir Francis Hincks.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS :** Certes pas.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Il ne se peut donc pas que ses déclarations servent de preuve. C'est le témoignage d'inconnus dont il a refusé de dévoiler le nom par crainte qu'on ne règle leur cas qui comptera. (*Rires.*) On connaît généralement un homme aux personnes auxquelles il s'associe. À qui le député s'associe-t-il quand il jure sur son honneur, d'homme à homme, de la véracité des dires d'hommes qui, selon ses propres déclarations, peuvent être achetés? (*Rires.*) S'ils acceptent des pots-de-vin, le député aurait dû vérifier qu'ils étaient honorables auparavant parce que ce ne sont pas des témoins crédibles. (*Rires et acclamations.*)

La toute première déclaration que fait l'honorable député dans la résolution soumise à la Chambre est d'affirmer qu'il tient de sources crédibles les faits dont il accuse le député. Qui sont ces sources crédibles? Eh bien, les hommes même dont il dit qu'ils peuvent être achetés. (*Rires et acclamations.*) Il dit qu'il peut produire les témoignages maintenant, mais qu'il ne peut pas les produire plus tard, six semaines après l'ajournement de la Chambre. Le député affirme craindre de ne pouvoir faire témoigner ces hommes six semaines plus tard. Pourtant, il est disposé à mettre en jeu son honneur et à assumer la responsabilité devant la Chambre sur la foi du témoignage d'hommes dont il craint qu'on ne règle leur cas. (*Acclamations.*)

Que la Chambre se rappelle le début de toute l'affaire! L'honorable député, par courtoisie à l'égard du gouvernement, déclare que, lorsque la motion sera présentée pour que la Chambre se forme en Comité des subsides, il proposera une motion concernant la charte de la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique. C'est ce qu'il croit qu'a dit l'honorable député. A-t-il avisé le gouvernement qu'il allait s'attaquer à son honneur? Le gouvernement ne s'oppose pas à ce qu'on s'en prenne à sa politique concernant la charte de la compagnie de chemin de fer canadien du

Pacifique. En fait, venant de l'opposition, il s'y attend, car elle croit sans doute qu'il est de son devoir de s'en prendre à la politique du gouvernement au sujet de ce grand ouvrage et il croit que le député a été choisi par son parti pour mener la charge. Ils savent que ce sera un vote de non-confiance et ils l'ont accepté comme tel, mais ils n'avaient pas idée que le député porterait des accusations contre le gouvernement. Si l'honorable député était animé par un esprit de franc-jeu, s'il était un homme d'honneur, il aurait au plus tôt laissé savoir au gouvernement qu'il porterait des accusations contre lui. (*Acclamations.*)

Le vote a été accepté comme un vote de non-confiance, il a été brandi comme tel partout au pays et il peut fort bien comprendre le mépris mal dissimulé avec lequel les députés, après le vote, se sont levés et ont dit que ce n'était pas un vote de non-confiance. Il y a cependant, dans l'opposition, un homme honnête et franc auquel il répugne de faire une déclaration qu'il juge fausse. Je parle de l'honorable représentant de Wentworth-Sud (M. Rymal) qui s'est levé pour dire que la motion était un vote de non-confiance.

**M. RYMAL :** J'implore l'honorable représentant de ne pas me faire de compliments, ce qui me nuit.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il y a une différence entre un compliment et une flatterie. La flatterie est une fausseté agréable à entendre; le compliment, lui, est une vérité qui fait un velours. Quand il a dit que le député de Wentworth-Sud est un homme honnête, il a énoncé une vérité agréable. Si cela nuit au député, il (l'hon. sir John A. Macdonald) retire ses paroles. Le député a déclaré durant un débat intéressant que le gouvernement invoque le principe de la loyauté et qu'il a remarqué que, lorsqu'il y a un vote de non-confiance, le gouvernement invoque toujours le même principe. Le député a dit, en présence de personnes extérieures au débat — et cela n'a pas été nié — que la motion était un vote de non-confiance.

**M. RYMAL :** Naturellement, je l'affirme maintenant.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** C'est un vote de non-confiance. Le *Globe* l'a publié comme tel et a écrit que, bien sûr, il n'y aurait pas d'autres délibérations en cette Chambre jusqu'à ce que le vote soit terminé, qu'un oiseau de mauvais augure plane au-dessus de la tribune, qu'il pique comme un vautour s'engraissant de carcasses. Toutefois, Dieu merci, l'oiseau de mauvais augure est retourné au nid, et le cadavre est encore vivant! (*Vives acclamations.*)

La motion est vue comme un vote de non-confiance et, quand son honorable ami et collègue a dit qu'il ferait son discours du budget lorsque Monsieur l'Orateur occuperait le fauteuil, le député de Shefford a déclaré qu'il ne souhaitait pas tenir des débats concurrents sur deux sujets. C'est pourquoi il a reporté sa motion au lendemain. Cela ne change pas toutefois son caractère. L'honorable député a ensuite eu l'occasion de dire au gouvernement qu'elles étaient ses intentions, mais il n'a pas dit : « Je vous porte un coup fatal demain ». Cet homme n'a aucun sens du franc-jeu. Il a attendu la dernière minute pour se lever et porter son accusation, quand les



6 mai 1873

deux parties se livraient déjà la lutte, quand l'opposition s'était ralliée tous ses partisans et que le gouvernement a fait la même chose, qu'il a rallié autour de lui les amis et partisans sur lesquels il pouvait compter et dont, estimait-il, il pouvait avoir l'appui, quand les deux parties s'apprêtaient à engager la bataille, dans la mesure où le gouvernement était concerné du moins, en vue de savoir si la politique du gouvernement à l'égard du chemin de fer Canadien du Pacifique serait appuyée, quand les amis dont il a parlé se sont rassemblés pour tenir un vote de non-confiance à l'égard du gouvernement, c'est alors que l'honorable député a sorti cette déclaration de son sac. (*Vives acclamations.*)

Quelle aurait été la conséquence de cette motion, si elle était adoptée? L'honorable représentant n'a pas condescendu à soumettre la preuve de ce qu'il avançait, et le gouvernement aurait été en droit de ne tenir aucun compte de toute cette question. Après avoir porté l'accusation, il a proposé la formation d'un comité de sept membres et, en supposant que la motion ait été adoptée, l'accusateur du gouvernement aurait fait partie du comité et, qui plus est, de par la pratique qui a cours à la Chambre, il en aurait été le président; l'homme qui a porté l'accusation en aurait été le principal juge. Mettant en valeur l'éclat de ses boucles, il aurait secoué la tête et dit qu'il fallait interroger les témoins. Lui, l'accusateur, aurait été le juge en chef, l'arbitre et l'orienteur des travaux amorcés contre le gouvernement. C'est lui qui aurait décidé si ce qu'il avait dit était faux; que ses déclarations n'étaient pas incroyables et sans fondement, et c'est lui qui aurait décidé de cette affaire entre lui-même et le gouvernement parce que, si le gouvernement devait se présenter en Chambre, le député, lui, n'y était pas obligé. (*Acclamations.*) C'est la motion à laquelle le gouvernement et ses partisans se sont opposés, à bon droit.

Après que l'accusation eut été portée, le gouvernement a au plus tôt proposé la formation d'un comité d'enquête. Il est d'accord qu'étant donné la position occupée par cet homme, il ne peut l'ignorer, qu'il ne faut pas l'ignorer et qu'il ne souhaite pas le faire. Il a entendu dire, avec cette générosité qui est parfois le propre des députés d'en face, que le gouvernement a été obligé de céder à cette demande par ses partisans et par l'opinion publique. Il en appelle à ses partisans, à ces hommes qui sont assis ici en tant que partisans du gouvernement. Un représentant du peuple s'est-il présenté à lui pour lui dire qu'il fallait que le gouvernement exige la tenue d'une enquête? (*Cris de dénégation.*) Il ne serait venu à l'idée d'aucun partisan du gouvernement de faire cela. Ils auraient pensé qu'ils l'insultaient (l'hon. sir John A. Macdonald) en faisant cela. Ils lui font confiance, savent que, dans une situation aussi pressante, il agira selon sa conscience. (*Acclamations.*) Nul n'est venu lui en parler ou lui laisser entendre qu'il faudrait qu'il présente cette motion.

Quant à l'opinion publique, il est impossible qu'elle ait eu une influence puisque le *Mail* ou le *Globe* de Toronto, la *Gazette* de Montréal ou le *Herald* n'ont pas été livrés dans la ville avant trois heures. À cette heure-là, ses collègues du gouvernement avaient déjà accepté à l'unanimité sa proposition. S'ils examinent la motion qu'il a présentée, ils verront qu'ils ont pris soin de s'assurer qu'il ne

fasse pas partie du comité. Il n'y a pas plus de raisons pour qu'il n'en fasse pas partie qu'il n'y en a de s'opposer à ce que le député de Shefford en soit membre. Il (l'hon. M. Huntington) essaie de lui (l'hon. sir John A. Macdonald) trancher la gorge, et il (l'hon. sir John A. Macdonald) essaie de sauver sa peau. (*Acclamations et rires.*)

C'est le 2 avril que le député a fait sa déclaration et le 3 avril qu'il (l'hon. sir John A. Macdonald) a présenté sa motion. Si la motion du député avait été adoptée à ce moment-là, il ne peut concevoir que le député, bien qu'obligé par sa conscience de juger un homme coupable, le fasse en son absence. Il n'a jamais supposé que le député proposerait que le comité aille de l'avant en l'absence des principaux accusés. Il en était si convaincu qu'il a demandé la formation immédiate du comité. Il ne souhaite pas donner l'impression que le gouvernement recule devant cette attaque, mais il a toujours su qu'il était impossible que le comité termine son enquête avant la fin de la session. Il avait à ce moment-là déclaré qu'il ne savait pas s'ils avaient le pouvoir d'autoriser le comité à siéger pendant l'ajournement et il a proposé, si la Chambre n'avait pas ce pouvoir, qu'une commission royale soit établie et qu'elle soit formée des messieurs choisis par la Chambre. Ils auraient le même pouvoir qu'un comité de la Chambre. Cette proposition n'a pas obtenu de réaction favorable de la part des députés d'en face.

Comme motif d'opposition, on a fait valoir que le gouvernement pouvait donner des instructions à la Commission ou qu'il pouvait mettre fin à ses travaux. Il répond que, si le gouvernement intervient un tant soit peu dans les travaux de la Commission, ou s'il y met fin, il admettra sa culpabilité. Toutefois, la proposition n'a pas été jugée acceptable, et le comité a été formé.

On peut peut-être se demander pourquoi le gouvernement n'a pas déclaré tout de suite qu'il ne souhaitait pas que cette affaire soit examinée immédiatement. Le comité n'a pas donné au gouvernement la possibilité de le faire. À la première occasion, il a fait valoir au comité qu'aucune discussion n'avait lieu. Le comité s'est réuni et a recommandé le passage d'un bill qui n'est pas la loi du pays sans en avoir d'abord parlé au gouvernement. Le gouvernement ne s'en est pas plaint. Par contre, il s'est plaint de la mesure suivante prise par le comité. Le comité a siégé et, plutôt que de convoquer l'accusateur et l'accusé, plutôt que de prendre connaissance des accusations sur lesquelles il se prononcerait, plutôt que de s'entendre avec les parties quant à la meilleure voie à suivre ou de leur demander s'ils avaient des suggestions, en l'absence du député, en l'absence du gouvernement, sans que le gouvernement en ait été mis au courant, le député a soumis une liste de témoins.

La première fois qu'il (l'hon. sir John A. Macdonald) en a entendu parler, c'est quand il a rencontré le député de Cardwell (l'hon. M. Cameron), qui lui a montré la lettre de l'honorable représentant. À la première occasion, il a présenté la demande d'hier matin dans l'intérêt de la justice, dans l'intérêt public, par souci d'équité, dans l'intérêt de ses collègues absents et de son honorable ami et collègue député, l'hon. M. Abbott. Il a demandé

que l'on renonce au procès (*acclamations*) en invoquant, motif très ordinaire, que le député, qui a porté l'accusation alors qu'il était Solliciteur-Général, aurait accepté tout de suite de reporter le procès en l'absence des témoins de la défense. (*Acclamations.*)

Il demande à la Chambre s'il aurait été équitable d'aller aussi loin, d'interroger les témoins et de recueillir les témoignages. Il n'a jamais été aussi surpris de sa vie qu'il l'a été de la voie empruntée par le député de Shefford, étant donné sa lourde responsabilité, lorsqu'il a cité à comparaître comme premier témoin son honorable ami, l'hon. sir Francis Hincks.

**L'hon. M. HUNTINGTON** : Supposons que j'aie jugé la déclaration vraie?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'une chose peut être vraie en soi, mais qu'un homme qui l'ignore tout en l'affirmant est tout aussi coupable que celui qui fait une déclaration qu'il sait être fausse. C'est un principe de base de la loi et du bon sens. Supposons qu'il accuse un député de certaines indiscretions. Bien que ce soit peut-être vrai, s'il ne le sait pas, il véhiculera lui aussi une fausseté. L'honorable représentant a fait cette accusation. Il a déclaré qu'il tenait ses faits d'une source crédible, et cette source n'est certes pas l'hon. sir Francis Hincks. Il demande au député de Vancouver s'il a fait une déclaration en ce sens au député de Shefford.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** [Avec insistance] : Non!

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Par conséquent, l'honorable représentant a essayé de présenter des arguments et est parti à la recherche de preuves pour asseoir l'accusation fausse et ignoble qu'il a portée, preuves qu'il n'avait pas quand il a porté l'accusation. (*Acclamations.*) Il sait que le Parlement est un groupe de messieurs britanniques qui, plus ils sont opposés à lui, plus ils mettront d'ardeur à défendre leur opinion et leurs gestes. Il sait que ce principe aura du poids au Parlement et il croit qu'il y a suffisamment de sentiments britanniques à la Chambre pour empêcher que l'on ne commette une injustice à l'égard d'un membre du gouvernement, voire à l'égard de quiconque, pour simples divergences politiques. (*Acclamations.*) Tout ce que demande le gouvernement, c'est un procès équitable, et il fait appel aux messieurs de la Chambre et les supplie d'acquiescer à son souhait. Il demande à la Chambre de laisser le comité siéger et recueillir les témoignages jour après jour et que la preuve de la poursuite et de la défense soit soumise concurremment au pays tout entier.

Le gouvernement se pliera à la décision du comité, quelle qu'elle soit. Quel que soit le résultat de l'enquête, il le respectera volontiers, sans protester, et il se pliera à la décision prise par la Chambre et le pays. Il demande à chaque homme assis en face de lui de défendre la cause du gouvernement et de dire : « Me voici accusé d'un crime grave, une accusation qui pourrait nuire à ceux qui me sont les plus chers, une accusation qui pourrait m'exclure pour le reste de ma vie ». Il demande aux honorables messieurs de

se mettre à sa place et de dire s'ils permettraient que des témoignages soient produits à leur sujet et qu'il leur faille attendre cinq ou sept mois avant de pouvoir présenter leur propre preuve. Il est tout à fait vrai qu'on aurait pu prendre des mesures pour permettre à la preuve d'être recueillie pendant que la Chambre ne siège pas, mais cela ne convenait pas aux honorables messieurs d'en face. Ils savent que le comité ne peut le faire que lorsque la Chambre siège. Ils savent que c'est l'intention du député de Shefford de produire autant de preuves incriminantes que possible avant la fin de la session et de laisser ainsi un an à ceux qui sont opposés au chemin de fer canadien du Pacifique pour faire leur œuvre, par l'intermédiaire de la presse et d'autres moyens.

Le gouvernement rejette cette voie. Le gouvernement insiste, par souci de justice, pour que les témoins de la poursuite et de la défense soient interrogés en même temps et que le rapport soit déposé quand la Chambre siégera. Les députés n'ont pas besoin de revenir le 15 août. L'essentiel, c'est que les Orateurs des deux Chambres occupent le fauteuil et que le comité qui fait le rapport qui sera lu et publié, rende la preuve publique. Il demande à la Chambre si ce n'est pas une solution honnête et équitable. (*Acclamations.*)

Pour l'amour de Dieu, qu'on les laisse avoir leur procès! S'ils sont coupables, qu'ils soient punis. Par contre, que ce procès soit équitable. Ne permettons pas qu'on s'acharne contre eux du simple fait qu'ils sont des politiciens en vue et des chefs de parti. (*Acclamations.*) Qu'ils aient droit à la même justice que le plus vil des hommes. Ils n'en demandent pas plus, ils n'attendent pas moins et ils ont la conviction que la Chambre le leur accordera. L'honorable représentant s'assoit au son d'acclamations vives et prolongées.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il n'est pas surpris que l'honorable représentant ait misé sur les préjugés politiques et personnels de ses partisans. Par contre, il est surpris de le voir essayer de dénigrer le député de Shefford au sujet duquel il a dit qu'il avait peut-être une créance parlementaire, mais qu'il était indigne de toute autre. Son honorable ami n'a pas besoin qu'on le défende.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : J'ai dit que l'honorable représentant était digne de créance parlementaire.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Et de nulle autre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Non, non.

**L'hon. M. MACKENZIE** poursuit en disant que toutes les personnes présentes l'ont entendu le dire; mais que, comme l'honorable représentant ne souhaitait pas vraiment dire cela, il n'en dira pas plus. Cette malveillance montre l'intensité des sentiments de son honorable ami. Il est évident qu'un arrangement a été pris entre sir Hugh Allan et d'autres afin d'obtenir le contrat pour le chemin de fer du Pacifique. Il y a eu sans conteste un arrangement direct ou indirect, mais il ne peut concevoir qu'un pareil arrangement soit autre chose qu'un marché. Le député de Shefford

6 mai 1873

a raison de croire qu'un pareil arrangement existe, et il est de son devoir de soulever la question en Chambre. Le député a donné avis à la Chambre que, quand elle se formera en Comité des subsides, il soulèvera une question concernant la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique. Il n'a pas soumis le libellé exact de sa motion, et ce n'est pas toujours la coutume de le faire. Si l'honorable Premier ministre avait demandé à obtenir copie du texte de la motion, il l'aurait selon toute probabilité reçue. Le Premier ministre a essayé de faire croire qu'il s'agissait d'une motion délibérément orchestrée pour servir de vote de non-confiance, mais il est allé jusqu'à dire qu'il y avait moins d'une demi-douzaine d'hommes en Chambre, si ce n'est aucun, qui connaissaient les accusations qui seraient portées par le député de Shefford ou la mesure dans laquelle il pouvait les étayer. Il est donc impossible de dire qu'il s'agit d'une motion de non-confiance, et il est injuste de bâtir tout cet édifice autour. Il fait toutefois remarquer qu'en proposant la formation d'un comité d'enquête, il manifeste son manque de confiance à l'égard du département, mais il a affirmé que ce n'était pas forcément présenter une motion de non-confiance que de proposer un amendement à la motion voulant que la Chambre se forme en Comité des subsides. Il en a pour preuve le fait que l'autre neuf messieurs d'en face ont appuyé un pareil amendement. Quand une accusation grave est portée contre un député, contre un ministre, celui-ci a sans conteste droit à un procès juste, ce que personne n'est en mesure de lui refuser. C'est pourquoi il est devenu le devoir des messieurs de ce côté-ci, lorsque le député de Shefford a fait sa déclaration, de ne pas passer de remarque, de ne pas discuter de la preuve ni de la mettre de côté. Il est cependant notoire que l'argent a été consacré à garantir l'élection des partisans du gouvernement et que cet argent est venu de sources extraordinaires. Pour ne pas créer de tort, ils ont simplement présenté la motion, laissant les faits parler d'eux-mêmes. Les accusations ainsi portées ont été suivies d'un silence calculé. Pas un seul député n'a ouvert la bouche, pas même pour nier l'accusation. Cette accusation a été portée le 2 avril; l'honorable Premier ministre a-t-il demandé, comme il aurait dû le faire tout de suite, que la Chambre se forme en comité d'enquête? Non. Il a dit, le jeudi, que le mardi suivant, il proposerait la formation d'un comité d'enquête. Il a ensuite présenté sa motion le 8, soit six jours après qu'ait été portée l'accusation. L'autre bill a été proposé, lu le 18 pour la première fois et le 31 pour les deuxième et troisième fois. Il a été renvoyé au Sénat le 21, après quoi les députés membres du gouvernement se sont arrangés pour qu'il soit reporté.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** s'inscrit en faux contre cette déclaration.

**L'hon. M. MACKENZIE** poursuit en disant que, d'après les reportages parus dans les journaux, l'hon. M. Campbell (Maître-Général des Postes) s'est opposé au bill, décision très étrange, puisque le Premier ministre a déclaré qu'il fallait que les témoins soient interrogés sous serment tout de suite, soit par une commission royale soit par un comité de la Chambre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare ici que le bill concernant l'interrogatoire des témoins sous serment a été adopté à la Chambre des communes et qu'il ne pouvait pas être renvoyé au Sénat avant le lendemain.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Le lendemain tombait un samedi, ce qui explique probablement le retard. Il se trouve qu'il sait qu'un bill, celui qui suspend l'application de la loi sur *l'habeas corpus*, a été adopté par les deux Chambres le même jour. Les bills ont été proposés le vendredi et adoptés le lundi.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** intervient pour dire que le bill actuellement à l'étude n'a pas été adopté le lendemain puisque le Sénat a ajourné.

**L'hon. M. MACKENZIE** ne voit pas pourquoi le Sénat n'en a pas été saisi le jour même, mais, en supposant qu'il ne l'a pas été, le bill est demeuré pendant sept jours au Sénat, ce qui a retardé les travaux du comité.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il fallait que le bill soit imprimé au Sénat. Quand le sénateur Campbell a proposé qu'il soit lu pour la première fois, certains des sénateurs des deux côtés de la salle ont protesté en disant qu'il n'avait pas été imprimé. C'est ce qui a retardé le bill, mais il n'a passé que six jours à peu près au Sénat.

**L'hon. M. MACKENZIE** poursuit en disant que, en dépit de toute l'impatience manifestée par les députés qui veulent que le comité aille de l'avant, en dépit de toute la preuve accumulée depuis le début, bien que l'honorable chef du gouvernement ait annoncé qu'il veillerait à ce que le comité soit habilité par la Chambre à siéger durant l'ajournement si nécessaire, ou qu'une commission royale soit formée et recueille les témoignages sous serment — en dépit de tout cela, quelque cinq semaines se sont écoulées entre le moment où le bill a été introduit et le moment où il a reçu la sanction royale. Durant tout ce temps, il n'a jamais été question de la nécessité pour le comité de ne pas passer à ses travaux immédiatement. En portant son accusation à la Chambre, l'honorable député de Shefford a fourni tous les renseignements qui lui avaient été donnés quant à sa nature. Pourquoi ne s'y est-on pas opposé à ce moment-là et pourquoi n'a-t-on pas été informé que certains membres du gouvernement et députés de cette Chambre qui ne pouvaient pas être présents avant un certain temps devaient obligatoirement être là avant que puisse débiter l'enquête? (*Applaudissements.*) Rien de tout cela n'a été fait. Le bill a été passé et a reçu la sanction royale et, quand le comité a commencé à interroger des témoins, on s'est soudainement rendu compte qu'il serait très inconvenant de poursuivre cette interrogation. (*Acclamations.*)

Le leader du gouvernement a essayé d'accuser le député de Shefford en disant que, lorsqu'il a quitté la ville pour une affaire qui exigeait son attention et qu'il a laissé auprès du comité une lettre contenant sa liste de témoins au cas où sa présence serait requise, il l'a fait par pur prétexte et s'est absenté de propos délibéré. Il ne voit

pas comment l'honorable député de Shefford aurait pu agir avec plus d'équité. Il voit deux ou trois autres moyens qui auraient été peut-être tout aussi équitables, mais qui auraient été injustes à l'égard du gouvernement. Il a fourni toute la liste des témoins qu'il souhaitait interroger, alors même qu'il aurait très bien pu n'en nommer qu'un ou deux.

L'honorable député se plaint du fait que certains membres du gouvernement soient convoqués comme témoins. S'il est entièrement convaincu, comme il l'a dit lui-même, que l'accusation est absolument sans fondement, quelle meilleure preuve pourrait-il y avoir que le témoignage de ses propres collègues? Il ne peut s'empêcher de faire remarquer la persistance extraordinaire avec laquelle l'honorable député s'est mis à dire au comité comment il devrait faire son travail, quels témoins il devrait entendre en premier et comment il était obligé — je dis bien obligé — d'appeler à la barre des témoins, en tout premier lieu l'honorable député de Shefford. Parce qu'il se trouve à la tête du gouvernement, il se charge de dicter au comité comment il doit recueillir les témoignages, quels témoignages entendre et quels témoignages ne pas entendre. (*Acclamations.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** J'ai le droit d'en faire la requête.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que l'honorable député ne s'est pas contenté de dire qu'il avait le droit d'en faire la requête, mais a insisté en fait pour que ce soit fait. L'honorable député s'est plaint du fait que les députés de ce côté-ci de la Chambre se sont opposés à la création d'une commission royale. Ils s'y sont opposés, mais non sans raison. La commission royale aurait été à la merci de l'honorable député; et si l'on se fie à la façon dont il a dicté au comité la conduite qu'il doit tenir dans son discours d'aujourd'hui, on peut facilement comprendre quelles seraient les instructions qu'il donnerait à la commission royale. (*Applaudissements.*) Il a dénoncé le manque de franc-jeu de l'honorable député de Shefford. Or, un discours aussi injuste à l'endroit de l'honorable député de Shefford que celui prononcé par l'honorable député lui-même est contraire à l'esprit parlementaire. (*Applaudissements.*) L'honorable député a dénoncé les propos de l'honorable député de Shefford, qui a laissé entendre que ce délai donnerait au gouvernement l'occasion de manipuler les témoins ou certains d'entre eux, et lui a reproché d'avoir déposé une accusation fondée sur les témoignages de personnes qui pouvaient être achetées.

Il (l'hon. M. Mackenzie) rappelle à la Chambre qu'un homme public dans ce pays a déjà porté une accusation anonyme contre un autre homme public. Or, d'où provenaient les preuves fournies au comité? D'où, en effet! Du pénitencier. (*Vives acclamations.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** invite l'honorable député à fournir le nom d'un seul détenu interrogé.

**L'hon. M. MACKENZIE** refuse, mais ils savent tous ce qui s'est passé. Ils savent tous que M. Vankoughnet a, au nom de l'honorable député, demandé au comité l'autorisation de convoquer un témoin du pénitencier. (*Acclamations.*) Ils savent également que

cette demande était fondée sur l'hypothèse voulant que le rapport de la commission ait été détruit dans l'incendie qui a ravagé les édifices du Parlement à Montréal.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Est-ce que le témoin a été interrogé?

**L'hon. M. MACKENZIE :** Vous savez ce qui s'est produit. Il croyait, pendant le procès, que seule une copie avait été détruite, puisque le député contre qui pesait l'accusation possédait l'original et qu'il l'avait déposé sur la table dès le début des procédures. (*Acclamations.*) C'est ainsi que l'enquête a pris fin. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) n'est certainement pas du genre à accuser quelqu'un de convoquer des témoins qui pourraient être interrogés ou qui seraient susceptibles d'être manipulés — lui qui avait cherché à condamner un honorable député et un homme honorable sur la base de renseignements recueillis auprès de la lie de la société.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** C'est faux.

**L'hon. M. MACKENZIE :** M. Vankoughnet a présenté la demande au nom de l'honorable député.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** C'est faux. (*À l'ordre! À l'ordre! Confusion dans la salle.*)

**L'hon. M. MACKENZIE :** Les preuves à ce sujet sont nombreuses.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** C'est tout à fait faux.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que, si l'honorable député affirme qu'il n'était pas partie à cette demande, il veut bien le croire, sauf qu'il a dit que son avocat avait présenté la demande.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** M. Vankoughnet n'était pas mon avocat lors de ce procès.

**L'hon. M. MACKENZIE** affirme que, tout ce qu'il peut dire, c'est qu'il n'était pas présent à la réunion du comité et qu'il ne peut en parler personnellement, mais il est convaincu que beaucoup de députés ont assisté à la réunion et qu'ils seront en mesure de dire si M. Vankoughnet y était ou non. En ce qui concerne les accusations, il ne peut dire que les raisons qui l'ont poussé à garder le silence lors du dépôt des accusations le lient toujours. Pour ce qui est de la façon dont l'affaire a été traitée au pays, nous savons que les journaux ont laissé entendre, depuis les élections et au cours de celles-ci, que la compagnie de chemin de fer du Pacifique avait, d'une façon ou d'une autre, participé au versement de fortes sommes d'argent destinées aux élections. Il est de notoriété publique que de fortes sommes d'argent ont été dépensées dans divers districts du pays. (*Applaudissements.*)

Le public a l'impression que la charte obtenue par sir Hugh Allan et sa compagnie leur a été remise pour des motifs difficilement justifiables. Nous avons en main la déclaration de l'hon. sénateur Macpherson, déclaration qu'il a faite dans l'autre endroit, et qui décrit comment les choses se sont déroulées. Nous avons également

6 mai 1873

la déclaration de M. Kersteman, qui a dit très clairement que lui et les capitalistes anglais avaient été sacrifiés dans l'intérêt de sir Hugh Allan et de sa compagnie. Nous sommes également conscients de la vive réaction qu'a suscitée chez le public le fait d'apprendre qu'on avait préféré conclure un arrangement avec sir Hugh Allan au lieu de considérer une proposition juste et honorable, qui aurait permis à une entreprise solide de jouer un rôle clé dans l'exécution des contrats de ce projet.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit vouloir corriger les propos de l'honorable député concernant sir Hugh Allan et sa compagnie. L'honorable député a d'abord parlé de sir Hugh et de sa compagnie, et ensuite de sir Hugh, mais il tient à dire que cette compagnie n'est pas sous le contrôle de sir Hugh, et que les personnes qui en font partie sont tout à fait indépendantes. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** reconnaît que l'honorable député de Vancouver en sait beaucoup plus que lui (l'hon. M. Mackenzie) sur cette affaire. (*Applaudissements.*) Ce qu'il dit est sans doute vrai, puisqu'il connaît tous les détails de la transaction, depuis le début jusqu'à la fin. (*Applaudissements.*) Mais quand il (l'hon. M. Mackenzie) a parlé de sir Hugh Allan, il a dit de lui qu'il était le président de la compagnie et qu'il assurait la gestion et le contrôle des affaires en Angleterre, à l'heure actuelle.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** déclare que c'est faux, qu'il y a deux autres personnes en Angleterre qui dirigent la compagnie.

**L'hon. M. MACKENZIE** affirme être au courant du fait qu'il y a deux autres directeurs en Angleterre, en plus de sir Hugh Allan. Toutefois, ils n'ont rien à voir avec cette affaire et personne n'est mieux placé que l'honorable député de Vancouver pour le savoir. (*Applaudissements.*) Quoi qu'il en soit, cela ne change rien à la situation. Il ne fait que s'en remettre aux preuves dont dispose déjà le public. Il est étrange qu'on ait accordé la préférence à la compagnie de sir Hugh Allan plutôt qu'à une entreprise plus solide qui n'a pas eu la chance de rivaliser avec l'autre pour obtenir le contrat.

Il va parler bientôt des transactions concernant une autre compagnie de chemin de fer, et des propos d'un ancien ministre du Logement, l'hon. William McDougall, concernant les malversations de Toronto, qui a laissé entendre que les 15 ou 20 millions de dollars consacrés au chemin de fer Intercolonial permettraient à l'honorable député de Kingston de rester au pouvoir et de commander une majorité au Parlement pour les 10 ou 15 prochaines années. Il (l'hon. M. Mackenzie) a fait cette déclaration à maintes reprises à la Chambre, et personne ne l'a contredite ou niée. Donc, si la déclaration concernant le chemin de fer Intercolonial est vraie, ce projet-ci lui permettrait de rester au pouvoir pendant encore combien d'années?

D'après l'accusation portée par l'honorable député de Shefford, le gouvernement a obtenu une forte somme d'argent pour favoriser l'élection de ses candidats et obtenir une majorité à la Chambre, majorité qui lui donnerait le pouvoir nécessaire de réaliser ce projet. Il est vrai que cette accusation est différente de celle qui consiste à

accuser quelqu'un d'avoir utilisé de l'argent à des fins personnelles, mais elle est aussi condamnable que n'importe quelle transaction politique. (*Applaudissements.*)

C'est l'accusation qui a été portée par l'honorable député de Shefford, et ce député soutient qu'il est prêt à l'appuyer au moyen de preuves. Quand l'honorable leader du gouvernement a proposé la création du comité, affirmant qu'il souhaitait, tout comme le gouvernement, qu'une enquête complète soit menée, on a présumé que le comité commencerait très vite à recueillir des témoignages.

Que s'est-il produit? Si l'honorable député d'en face avait été en mesure de montrer que le fait de recueillir des témoignages était susceptible de nuire à la bonne marche des travaux, il y aurait peut-être lieu de poser la question, mais est-ce que les témoins convoqués donneraient des témoignages différents de ceux qu'ils donneraient si sir Hugh Allan et M. Abbott étaient présents? Les témoignages de ces deux personnes pourraient être recueillis dès leur retour, et s'il s'avérait nécessaire d'interroger les témoins à nouveau, il serait possible de le faire. Toutefois, le comité soumettrait tous les témoignages à la Chambre, qui déterminerait sans doute laquelle des deux parties dispose des preuves les plus solides. L'honorable député a dit qu'il fallait considérer ce comité comme une cour de justice. Il joue sans doute un rôle judiciaire dans un sens, parce qu'il a le pouvoir d'interroger les témoins sous serment, mais il n'est qu'un simple comité d'enquête. Ses conclusions seraient soumises à la Chambre, et ce sont les membres de celle-ci, et non le comité lui-même, qui agiraient comme juges dans ce cas-ci. Or, l'honorable député s'est opposé à la tenue de cette enquête jusqu'à une certaine date en juillet.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Juin ou juillet

**L'hon. M. MACKENZIE** affirme qu'on a mentionné le mois de juillet. Quoi qu'il en soit, l'honorable député a lui-même déclaré dans son discours au comité que sir Hugh Allan et M. Abbott seraient ici au début de juin.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : J'ai dit qu'ils ne pourraient pas être ici avant la mi-juin. Je tiens à clarifier cela.

**L'hon. M. MACKENZIE** prend note de ce que dit l'honorable député, et trouve très étrange qu'on demande au comité d'ajourner jusqu'en juillet alors que ces personnes reviendraient au début de juin. C'est ce que l'honorable député a proposé au comité. Sans doute, il ne s'agissait que d'une suggestion. (*Applaudissements.*) L'honorable député dénonce le fait que le député de Shefford ait envoyé la liste des témoins à l'honorable député de Napierville (l'hon. M. Dorion) et il a dit de ce député, lequel jouit, tout comme n'importe quel autre député à la Chambre, d'une excellente réputation (*applaudissements*) — un homme reconnu pour son intégrité morale, religieuse et politique, honnêteté qui n'a jamais été ternie — il a dit de ce député, en termes peu flatteurs, qu'il avait comparu devant le comité en tant qu'agent du procureur. Le député de Napierville avait tout à fait le droit de communiquer, au besoin, avec l'honorable député de Shefford. Il n'y a aucun doute là-dessus. Il avait le droit de le faire, tout comme l'accusé, dans ce cas-ci,

avait le droit de communiquer avec le président du comité. (*Applaudissements.*)

Il a mentionné ce fait pour illustrer le manque honteux et disgracieux de franc-jeu dont a fait montre le chef du gouvernement dans son discours. Il est bien mal placé pour parler de franc-jeu. (*Applaudissements.*) Il a essayé de convaincre les membres de la Chambre qu'il ne fallait pas faire confiance à l'honorable député de Napierville en tant que membre du comité. Il trouve cette démarche injustifiable et peu honorable. Il se dit convaincu que le comité fera preuve de transparence, et dénonce la conduite incohérente du gouvernement, qui a proposé que les délibérations du comité soient secrètes et que les députés de la Chambre n'y aient pas accès, alors qu'il a permis aux amis des accusés et aux accusés eux-mêmes d'être présents. Voilà pourquoi on avait demandé à la Chambre d'ajourner les procédures.

Il est heureux de savoir que les délibérations ne se dérouleront pas en secret. Il n'y a pas très longtemps, une accusation avait été portée contre l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake), qui contestait la tenue d'une enquête. Il y avait des journalistes présents, et ils avaient pris les témoignages en note. Ils savaient tous l'usage qu'on en avait fait à la Chambre, l'année dernière, avant que le comité ne termine son enquête. (*Acclamations.*)

Comme il est six heures, la séance est suspendue, l'hon. M. Mackenzie ayant la parole.

## SÉANCE DU SOIR

L'hon. M. MACKENZIE déclare qu'il était en train de féliciter la Chambre d'avoir rejeté la partie de la résolution qui demandait au Parlement d'appuyer la création d'un comité secret. L'honorable député d'en face signale que ce côté-ci de la Chambre semble satisfait. Il est satisfait, et si cette satisfaction est justifiée, le député d'en face devrait, lui, être satisfait du fait qu'ils ne seront pas appelés à se prononcer sur une proposition aussi odieuse. Ils ont souvent été appelés à se prononcer sur des propositions abominables (*acclamations*), sauf que c'est la première fois qu'une proposition de ce genre est soumise à la Chambre, une proposition méprisante portant sur la création d'une cour secrète, où toutes les délibérations se dérouleraient sans retenue aucune, sans que les membres minoritaires du comité ne bénéficient de la protection du public.

S'il espère, depuis le début, que les délibérations commencent très bientôt, c'est pour éviter que les deux témoins que le gouvernement souhaite convoquer ne se rendent en Angleterre afin d'amasser des fonds pour cette initiative. Si les preuves démontrent que les accusations portées par l'honorable député de Shefford sont fondées, alors ces personnes ne devraient pas être autorisées à aller de l'avant avec leur projet.

L'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) a dit que sir Hugh Allan ne contrôlait pas la compagnie. Il est, bien

sûr, bien placé pour le savoir, sauf que l'honorable député sait également que la compagnie est actuellement représentée par ces messieurs en Angleterre, et que s'ils ont avancé ou procuré des fonds aux fins mentionnées dans l'accusation de l'honorable député de Shefford, ils ne devraient pas être autorisés à aller de l'avant avec leur projet tant que le bien-fondé de l'accusation n'aura pas été démontré. Les deux côtés de la Chambre ont tenu pour acquis, quand le débat sur la question a été ouvert, que le comité entreprendrait ses travaux le plus tôt possible.

Il désire attirer l'attention de la Chambre sur ce qui s'est produit à deux occasions — sur les pressions exercées par ce côté-ci de la Chambre pour qu'on accélère les délibérations, sur la déclaration de l'honorable leader du gouvernement, qui a affirmé qu'il était juste et approprié qu'on accélère les délibérations, et sur le fait que la Chambre a admis qu'il n'y avait aucune raison que le comité n'entreprenne pas ses travaux immédiatement. Si on voulait que les délibérations débutent quelques semaines après l'ajournement du Parlement, pourquoi le comité a-t-il convoqué les témoins figurant sur la liste de l'honorable député de Shefford? Pourquoi ces témoins ont-ils été convoqués? Pourquoi ont-ils été invités à se déplacer en vue d'assister aux réunions du comité la semaine dernière si on avait l'intention, dès le départ, d'ajourner les délibérations afin de donner à M. Abbott et sir Hugh Allan l'occasion d'y être présents? Le fait même qu'ils aient été convoqués sans objection aucune montre qu'il était évident, aux yeux du président du comité et de l'ensemble des membres du comité, que l'enquête devait être entamée sans retard.

Des consultations ultérieures semblent avoir abouti à un résultat différent, et on a laissé entendre — il ne peut le confirmer puisqu'il n'était pas présent à la réunion du comité — que l'honorable leader du gouvernement a fait sa déclaration dans la salle de comité et demandé l'ajournement des travaux. Il a également appris que, immédiatement après la déclaration de l'honorable député de Shefford, l'honorable député de Pictou (l'hon. M. McDonald) a présenté une motion d'ajournement déjà toute prête qu'il a lue et soumise au comité (« *c'est vrai* » et « *c'est ce qui s'est passé* »). Comme c'est étrange — évidemment, ce n'est qu'une coïncidence (*rires moqueurs*) — que le Premier ministre et certains membres du comité aient eu la même pensée. Bien entendu, ce n'était qu'une simple coïncidence, mais les citoyens et le pays comprennent parfaitement bien comment celle-ci s'est produite. Il ne peut s'empêcher de le faire remarquer, et ce qui est encore plus extraordinaire, c'est qu'avant cela, on n'avait nullement l'intention de s'opposer à l'interrogation des témoins.

Il ne veut pas dire quoi que ce soit qui puisse amener les gens à juger injustement les personnes contre qui pèse une accusation, ou à manquer de franc-jeu envers elles, et il est convaincu que tous les membres de la Chambre vont faire en sorte que tous soient traités équitablement. Si l'honorable leader du gouvernement avait, par ses propos, laissé entendre que l'interrogation des témoins risquait de

6 mai 1873

nuire à sa situation ou à celle de ses collègues accusés comme lui, il (l'hon. M. Mackenzie) n'insisterait pas pour qu'une telle interrogation ait lieu. Toutefois, en ce qui concerne la déclaration de l'honorable député, on ne peut que conclure que des témoignages seront bientôt entendus, témoignages que devraient craindre les absents.

Ceux qui étaient absents au début pourraient, une fois présents, être interrogés, et des témoins pourraient être reconvoqués s'il s'avérait nécessaire de les rappeler dans le but de réfuter certaines affirmations. Compte tenu des circonstances, il faudrait procéder avec célérité, arriver rapidement à la vérité, faire régner la justice et éviter de placer dans une situation fautive ceux qui sont visés par cette affaire. Si un témoignage ne pouvait être pris qu'en présence d'une personne en particulier, des mesures seraient prises. Les témoignages, une fois recueillis, seraient soumis à la Chambre, qui se prononcerait à leur sujet avant de s'en remettre au verdict du public.

Il est impérieux, à son avis, qu'on entreprenne l'enquête sans tarder. Il trouve étonnant l'appel du très honorable leader du gouvernement, de même que l'argument invoqué pour justifier l'ajournement. Il ne peut s'empêcher d'être surpris et étonné par certains passages du discours de l'honorable député, notamment par les accusations portées contre les membres du comité et le député qui a saisi la Chambre de cette affaire. Tous ceux qui connaissent l'honorable député de Shefford savent qu'il serait le dernier à faire de telles accusations, sauf s'il croyait avoir de bonnes raisons de le faire. (*Acclamations.*) Il est fort possible, et il (l'hon. M. Mackenzie) le sait peut-être, que ces raisons ne soient pas fondées. (*Applaudissements du côté ministériel.*) Toutefois, il est convaincu que l'honorable député ne porterait jamais de telles accusations s'il n'avait de bonnes raisons de le faire. (*Acclamations.*) Il faut aller de l'avant avec l'interrogation des témoins. Il espère que la Chambre appuiera cette démarche dans l'intérêt de la justice et par souci d'équité. Il souhaite que les délibérations aillent de l'avant, comme prévu, et espère que les honorables membres du comité ne seront pas obligés de se réunir à nouveau dans le but de recueillir des témoignages alors qu'il n'y a rien de prévu au programme pour le reste de la session.

L'honorable député d'en face a laissé entendre que son honorable collègue, qui est assis derrière lui, a tenté de se faire nommer au comité. Lui-même, en tant qu'auteur de la motion portant création d'un comité, en fait partie. Il y a deux façons de nommer les membres d'un comité. Il suppose que l'honorable député d'en face a consulté l'autorité en la matière, mais il tient à lui dire qu'il s'attendait à cela et qu'il sait quel argument invoquer.

Il existe en Angleterre plusieurs précédents sur la question. Il sait que l'honorable député voulait proposer que la question soit renvoyée au Comité mixte des élections et que ce dernier, ou la Chambre, se charge de désigner les membres du comité, et c'est ce qui a été fait au bout du compte. Voilà les deux solutions qu'avait à l'esprit son honorable collègue, et le leader du gouvernement a commis une grave injustice envers cet honorable député en l'accusant de vouloir se faire nommer lui-même au sein du comité.

Il est convaincu que l'honorable député d'en face ne peut rien dire qui puisse le moindrement nuire à la situation sociale ou politique de l'honorable député de Shefford. (*Applaudissements.*)

La rumeur, et cette rumeur semble très plausible, veut que le gouvernement ait conclu une entente malhonnête en vue d'accorder une charte à la compagnie de chemin de fer du Pacifique. L'honorable député de Shefford, que cette rumeur soit vraie ou fautive, a rendu un grand service au public en portant cette question à l'attention de la Chambre. Qu'il réussisse ou non dans sa démarche, il savait qu'il serait l'objet d'insultes grossières et violentes. L'honorable député d'en face aurait pu tout aussi bien accuser l'honorable député de Shefford de mentir (« non, non »), et c'est ce qu'il a fait. Il a utilisé des propos forts insultants, surtout pour un homme de sa situation, propos qui étaient non parlementaires. (*Applaudissements.*) Comment l'honorable député a-t-il osé dire que son honorable collègue aurait peut-être droit à la confiance du Parlement, mais de personne d'autre? Est-ce que cette façon de faire est conforme aux règles du Parlement? Est-ce que cette façon d'agir est convenable? Est-ce que ces propos sont dignes du leader de cette Chambre?

Il connaît son honorable collègue de Shefford depuis 12 ou 14 ans, et tous ceux qui ont eu le plaisir de le côtoyer durant cette période ou une autre savent qu'il est incapable d'agir pour des motifs déshonorants ou par vengeance, ou que les propos irrespectueux et grossiers utilisés à son endroit par le leader du gouvernement n'entameront pas l'estime que lui portent la Chambre et le pays. (*Acclamations vives et prolongées.*)

**L'hon. M. DORION (Napierville)** propose d'apporter un amendement à la résolution sur laquelle doivent se prononcer les honorables députés. Il propose d'exposer les faits brièvement. Il veut justifier sa démarche en tant que membre du comité et saisir la Chambre des faits. La motion qu'il compte déposer résumerait les faits et proposerait en conclusion le non-ajournement du comité, ce qui, dès le départ, n'a jamais été envisagé. On savait pertinemment que les personnes mentionnées dans les délibérations, ou dont les noms y figurent depuis peu, se trouvaient à l'extérieur du pays quand l'honorable député de Shefford a déposé sa motion et quand le leader du gouvernement a proposé la création du comité d'enquête. Bien entendu, la Chambre s'attendait à ce que l'enquête débute sans délai, et elle s'est dite d'accord avec la démarche.

Il passe en revue les discussions dont a fait l'objet le bill sur l'interrogation des témoins sous serment, et souligne les mesures prises par le leader du Sénat à cet égard, notant que le leader de la Chambre jugeait que la question relative au chemin de fer du Pacifique était tellement secondaire qu'elle ne méritait pas d'être prise en considération par la Chambre. Il avait plutôt proposé que la Chambre passe au point suivant. Or, un bill de 10 ou 12 lignes contenant seulement trois ou quatre changements avait été jugé tellement important qu'il devait être imprimé en français avant de pouvoir être lu une deuxième fois et franchir toutes les étapes habituelles. Cette décision est fort étonnante, quand on sait que l'on a recommandé que de nombreux bills plus importants soient

adoptés par la Chambre sans faire l'objet d'un examen, seul le titre ayant été lu. Il déplore le fait qu'on ait perdu du temps, alors que le gouvernement s'était dit prêt à adopter ce bill, ce qui n'a été fait que le 3 mai. Le comité s'est déjà réuni à plusieurs reprises et, à une occasion, l'honorable député de Shefford a été obligé de partir soudainement. Il l'a rencontré dans le lobby et lui a dit qu'il lui soumettrait une liste des témoins qu'il avait l'intention de convoquer, au cas où on exigerait qu'une telle liste soit soumise en son absence.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Bravo!

**L'hon. M. DORION (Napierville) :** L'honorable député dit bravo. Oui, il va en entendre plus. Je tiens à lui dire que je ne me déroberai pas à mes responsabilités. (*Vives acclamations.*) Je tiens à dire toute la vérité, malgré les insinuations grossières et calomnieuses de l'honorable député. On ne m'empêchera pas de faire mon devoir, et si j'ai fait quelque chose que la Chambre juge condamnable, je me plierai à sa décision. (*Acclamations.*) J'exigerai une enquête complète, et je n'aurai pas besoin de deux mois pour recueillir les témoignages de mes complices. (*Vives acclamations.*) Si je ne suis pas à l'abri d'insinuations aussi grossières, cela veut dire que je suis indigne de me consacrer aux affaires publiques et d'occuper mon poste actuel.

Il ajoute avoir reçu une lettre de l'honorable député de Shefford, qui a été versée au dossier, et en décrit le contenu pour montrer qu'elle ne contient qu'un simple exposé des faits. L'honorable député a promis d'être présent quand les témoins seront interrogés, et il est ici et prêt à assister à l'interrogation. L'honorable député, suppose-t-il, croit qu'il n'y a rien de mal à ce qu'il ait communiqué avec le président du comité et deux autres députés, mais c'est scandaleux que l'honorable membre de Shefford l'ait fait sur une simple question de faits avec l'un ou l'autre des deux députés.

Il fait allusion à la façon dont le chef du gouvernement, dans son discours devant le comité, a laissé prévoir leur action; à la demande faite par celui-ci que les délibérations soient reportées, à la façon dont un membre du comité a sorti une motion de sa poche, une motion préparée à l'avance comme l'a dit le leader du gouvernement; et comment par le vote prépondérant du président, la chose a été décidée en conséquence. Il cite un extrait des discours que sir John A. Macdonald a prononcés sur le bill lorsqu'il a été déposé, pour montrer que le report a été décidé après coup. Il (l'hon. M. Dorion) n'a jamais pensé que le comité n'entreprendrait pas ses travaux dès qu'il en aurait l'autorisation ou que l'hon. sir Francis Hincks, qui était prêt et sur place, ne prêterait pas serment et ne serait pas interrogé. Le report n'est pas justifié. Il est sûr que l'honorable chef du gouvernement n'a pas eu le sentiment que l'honorable député de Vancouver ne dirait pas la vérité. Aucun membre du comité n'a formellement avancé quelque raison justifiant le report, mais le comité a apparemment vu les choses sous un nouvel angle.

Ils sont même allés plus loin et ont proposé que le comité ait le pouvoir d'exclure non seulement des étrangers mais aussi des

députés. Tout de suite après, on a allégué pour justifier le report des délibérations que sir Hugh Allan, un étranger, et non un membre de cette Chambre, devrait être présent pour suivre de près les délibérations. Il ne voulait pas que ces délibérations soient secrètes et à ce moment s'est prononcé solennellement contre cet exercice; et il était heureux que cette Chambre ne soit pas appelée à sanctionner la création d'une deuxième chambre étoilée, sans aucune protection pour la minorité.

Il cherche en vain un précédent dans l'histoire parlementaire où des délibérations n'auraient pas été accessibles à l'accusé. Il cite le cas de lord Portland en 1806, en rapport avec le bill sur l'Inde, alors qu'il a été allégué que le noble lord avait offert un pot-de-vin à un député anglais pour qu'il vote en faveur de ce bill; et les délibérations se sont déroulées sans tarder. Si, comme l'a déclaré avec tant d'acharnement l'honorable leader du gouvernement, l'accusation n'est absolument pas fondée, pourquoi n'acceptent-ils pas de procéder dès maintenant de manière à prouver que la déclaration est fautive et à effacer cette tache qui nuit maintenant à sa réputation en tant que membres du gouvernement? (*Applaudissements.*) Il ne veut pas du tout préjuger du cas; il ne sait pas si les accusations sont justifiées ou non, mais il incombe au gouvernement, à celui qui a porté les accusations et au pays, d'exonérer dans les plus brefs délais les honorables députés des accusations qui ont été portées contre eux.

L'honorable député aurait pu nous faire grâce de ses remarques à l'endroit du député de Shefford. Qu'a fait ce dernier? S'il croyait que les accusations étaient fondées, il était de son devoir d'attirer l'attention sur celles-ci. (*Applaudissements.*) Il a calmement et dignement formulé les accusations qu'il devait faire. Il aurait été indigne de sa part, en tant que député, de ne pas signaler à l'attention de la Chambre l'information qu'il avait entre les mains et qu'il croyait vraie. Il a fait son devoir et s'est vu reprocher sévèrement son geste par le leader du gouvernement, qui a déclaré qu'il n'était pas à sa place dans une société honorable. L'honorable député ne tolérera pas ces calomnies. Tous ceux qui connaissent sa force de caractère et son intégrité sont ravis de se trouver en tout temps en sa compagnie. (*Vives acclamations.*)

Cela dit, il déposera devant la Chambre l'amendement qu'il considère un véritable compte rendu de tous les faits. L'amendement reprend la déclaration de M. Huntington et tous les faits subséquents qui se sont déroulés à la Chambre et au comité en rapport avec cette question et se termine sur ces mots « que le sentiment unanime de la Chambre était que l'enquête fût activement poursuivie durant la présente session, rien n'est arrivé pour justifier l'ajournement du comité jusqu'au 2 juillet, mais qu'au contraire l'intérêt du pays exige impérieusement que l'enquête soit poursuivie sans plus de retard ».

**M. JOLY** dit que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement à cet égard est certes de nature à prendre tout le monde par surprise. Dans un premier temps, la constitution du comité a été refusée et, dans un deuxième temps, le ministre de la Justice a refusé de donner avis de l'accusation portée contre le



6 mai 1873

gouvernement. Pour une raison qu'il n'est pas facile d'expliquer, le Premier ministre a demandé lui-même la création d'un comité. Il fait allusion à l'action de la majorité au sein du comité et dit qu'il est tout à fait extraordinaire de constater que l'honorable député de Pictou (l'hon. M. McDonald) s'est présenté au comité avec une résolution toute prête en prétendant toutefois l'offrir en raison du supposé aveu de M. Huntington selon lequel l'enquête ne pouvait être terminée à ce moment.

Il fait allusion au fait que l'honorable député avait accepté que l'on convoque des témoins pour cette réunion et avait pourtant refusé de procéder à leur interrogatoire. Lorsqu'ils ont été appelés, l'honorable député ne savait pas, bien sûr, que le Premier ministre allait faire une déclaration aussi extraordinaire devant le comité. La question a été abordée à diverses reprises à la Chambre et le Premier ministre n'a jamais dit qu'il était inutile de faire adopter en vitesse le bill concernant les serments d'office, de le faire sanctionner avant la prorogation et de convoquer des témoins, parce que l'enquête ne pouvait se poursuivre en l'absence de certaines personnes.

Il ne peut comprendre la conduite du gouvernement. À un certain moment, il semblait pressé de faire adopter le bill sur les serments d'office. Il a alors probablement cru qu'on ne pouvait trouver de témoins pour appuyer la déclaration faite par le député de Shefford; mais dès que le gouvernement a commencé à sentir le danger, il y a alors eu report — le bill a été retardé au Sénat et, finalement, l'enquête a été remise jusqu'après la clôture de la session. Le report est très injuste pour le député de Shefford et le gouvernement lui-même parce que tant que le gouvernement ne se lave pas les mains de cette affaire, des soupçons planeront sur eux et partant, sur le pays. Il espère que l'amendement du député de Napierville (l'hon. M. Dorion) sera adopté et que la Chambre insistera sur le fait que l'enquête devrait se faire sans délai. (*Applaudissements.*)

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** se lève pour parler à la Chambre et est interrompu par des claquemets de pupitre et d'autres bruits provenant des banquettes ministérielles. Il dit alors qu'il regrette beaucoup que, au cours de cette première session de la Chambre des communes, il ait été obligé d'affronter des circonstances très fâcheuses impliquant un membre de la Chambre ou du gouvernement. On nous a enseigné à considérer le corps de représentants de la nation comme le modèle exemplaire de l'honneur, de la virilité et de l'honnêteté politiques. Si l'accusation portée par l'honorable député de Shefford n'est pas fondée, il est alors dépourvu de ces principes d'honneur qui devraient caractériser les hommes publics; si elle est fondée, le gouvernement est coupable, ce qui devrait suffire non seulement à faire perdre le pouvoir à ses membres, mais à le faire tomber dans l'oubli en tant qu'hommes publics.

Le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) qui a si fermement dénoncé le député de Shefford, a prétendu que tout ce qu'il voulait c'était le franc-jeu britannique; mais lui-même n'a pas toujours été très franc-jeu. Par exemple, en 1858, par un tour de passe-passe, il a présenté une motion de censure contre le

gouvernement, qui n'était pas là pour se défendre. (*Applaudissements.*) Par un autre tour de passe-passe, il s'est lui-même installé au pouvoir sans en appeler au peuple — était-ce un exemple de franc-jeu britannique? Le ministre de la Justice fait-il preuve de loyauté britannique en ne levant pas le petit doigt pour traduire en justice un homme qui, de l'avis général, a répandu le sang d'innocents? (*Applaudissements.*) Dans l'affaire qui est devant la Chambre, le franc-jeu britannique exige de traiter équitablement non seulement le gouvernement mais aussi le député de Shefford et la population de la Puissance. À supposer que, au moment où il se réunira le 2 juillet, le comité découvre que ces accusations sont fondées, que se passera-t-il alors? La population de ce pays se verra refuser l'occasion de se prononcer sur ces hommes qu'on a reconnus coupables. S'agit-il là de loyauté britannique? Comment le ministre de la Justice a-t-il lui-même agi en rapport avec l'affaire de sir Allan MacNabb? Il a nié les accusations et a demandé sur-le-champ une enquête.

Il (M. Ross) estime qu'il n'est que juste que le comité poursuive ses activités. L'hon. sir Francis Hincks et le ministre des Travaux publics viendront y témoigner. Il est évident que leur témoignage ne peut porter préjudice au gouvernement. D'autres témoins sont des hommes de haut rang et veulent que l'affaire soit réglée dans l'intérêt de la justice et du franc-jeu. (*Applaudissements.*)

Il a comparé à la Chambre étoilée le comité secret que souhaitait le très honorable Premier ministre et s'est dit très surpris qu'il y ait aujourd'hui des hommes qui souhaitent tenir des enquêtes auxquelles le public n'a pas accès.

**M. BLAIN** se lève pour parler et des bruits inconvenants continuent de provenir des banquettes ministérielles. Il ne cède pas un pouce de terrain et peut finalement continuer. Il fait observer qu'on s'est écarté du sujet et signale que l'enquête se limite aux circonstances entourant l'octroi de la charte. Cela dit, il n'y a aucune raison pour que l'enquête se termine. Si le gouvernement est inquiet, il ne risque probablement rien en procédant maintenant à l'examen de témoins qui l'appuient. Si, après l'examen, le gouvernement, qui s'est placé dans la position d'un criminel dans cette affaire, souhaite convoquer de simples témoins, le comité pourrait alors s'ajourner afin d'obtenir de ces témoins qu'ils comparaissent. Aucun argument n'a été avancé pour justifier le report.

**L'hon. M. WOOD** dit croire à la doctrine britannique selon laquelle tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, mais il reste qu'un honorable député a, avec force détails, accusé le gouvernement d'un grave délit. Cette affaire est bien plus importante pour le gouvernement que pour l'opposition, et comme le gouvernement a l'appui d'une majorité, il en appelle à un tribunal plus important que ce Parlement, au grand tribunal du peuple. (*Acclamations.*)

Il poursuit en parlant du plan du chemin de fer du Pacifique et déclare qu'on aurait tort que de penser que la compagnie a déboursé un seul dollar pour construire ce chemin de fer. Les soi-disant dépôts effectués auprès du Receveur-Général sont de faux dépôts et

malgré tout, une délégation se trouve en Angleterre pour tenter d'obtenir 10 000 \$ le mille pour l'ensemble du chemin de fer. S'étant engagé à réaliser ce plan, le gouvernement doit bien sûr avoir l'appui d'une majorité. La Chambre se rappellera que le gouvernement s'est opposé au député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) lorsqu'il a proposé une loi efficace sur les élections. Les élections ont eu lieu, et les écluses se sont ouvertes à la corruption qui a balayé le pays. Les gens se demandent d'où est venu tout cet argent mais, lorsque la rumeur a couru qu'on avait passé le chapeau et qu'on avait recueilli 300 000 \$, alors ils ont tout compris. (*Acclamations des deux côtés.*)

Il passe en revue les diverses étapes de l'enquête et dit que le gouvernement aurait eu intérêt à y procéder sur-le-champ. S'il parle de cette affaire, c'est qu'il a à cœur l'intérêt de l'État et il avertit les responsables que le peuple les surveille et exigera des comptes. (*Rires.*) L'honorable député peut bien rire, mais il se pourrait que plus tard il le renvoie au discours de ce soir et lui dise : « Je vous avais prévenu. » (*Rire général.*)

En réponse aux huées et aux bruits provenant du côté ministériel, il rétorque que plusieurs représentants ici seraient employés de façon plus rentable s'ils étaient exposés au musée de Barnum.

Il dénonce ensuite le plan du gouvernement en ce qui a trait à la construction du chemin de fer du Pacifique et se dit prêt à risquer sa réputation de prophète — (*Nouveaux éclats de rires*). Selon lui, en effet, ce plan est voué à l'échec. Il tourne en dérision l'idée que cette Chambre puisse ne pas être compétente pour ce qui est d'autoriser un comité à entendre des témoins sous serment. Si instruire l'enquête maintenant est préjudiciable à l'une des parties, c'est à l'accusation, puisque la présentation des preuves permettra à la défense de se préparer. Quiconque a pu acheter ceux qui l'ont appuyé avec des fonds publics, sera non seulement prêt à soudoyer un témoin mais à se parjurer lui-même. Il ne croit pas que le gouvernement gagne quoi que ce soit à reporter l'enquête et appuie le député de Shefford (l'hon. M. Huntington). Il croit qu'en souhaitant un report, le gouvernement fait planer un doute sur son innocence.

**L'hon. M. ANGLIN** se lève et déclenche un tumulte du côté des banquettes ministérielles. Il dit qu'il est fier de susciter un tel tumulte car cela prouve qu'il y a des hommes en face qui le craignent.

**M. CASGRAIN** dit qu'il a le droit d'entendre et que les députés n'ont pas celui d'interrompre un orateur qu'il veut entendre. Il souhaite que ces messieurs se retirent dans une autre pièce s'ils ne désirent pas écouter.

**L'hon. M. ANGLIN** poursuit et souligne l'importance du sujet. Il soutient que dans cette affaire, c'est toute la Chambre qui fait face au jugement de l'opinion. Elle se doit donc d'être juste avec les parties en présence. Il l'exhorte à examiner sérieusement la question en toute impartialité. Les véritables prises de parole en rapport avec cette question très importante sont surtout venues d'un côté de la Chambre, alors que de l'autre on s'est contenté de faire du bruit.

Il parle ensuite de la façon dont la résolution de l'honorable député de Shefford a été reçue. À propos du silence de l'honorable Premier ministre, il rappelle que qui ne dit mot consent et que c'est particulièrement vrai dans ce cas. C'est la seule conclusion logique. L'honorable monsieur a dit que personne ne lui a dicté la ligne de conduite qu'il a adoptée le jour suivant; mais il est bien connu que des murmures ont commencé à monter des banquettes ministérielles, un grand nombre des partisans du gouvernement étant insatisfaits de la ligne de conduite adoptée. Il montre que le même, après la constitution du comité, a protesté jour après jour de la façon de procéder, avant qu'on intervienne.

Il retrace le parcours du bill concernant l'examen des témoins sous serment et ne comprend pas pourquoi on aurait dû demander au Gouverneur-Général de se déplacer, précisément au milieu de la session, pour la sanction, alors qu'il n'était pas question de l'appliquer tant que la Chambre ne s'ajournerait pas. L'idée d'attendre que sir Hugh Allan et sir George-É. Cartier soient présents n'est pas venue après coup. Il a entendu dire que le ministre de la Justice se trouvait dimanche dans les appartements du président du comité. À neuf heures, le matin de la réunion du comité, il s'y trouvait de nouveau. Si cela était faux, il fallait le nier formellement. Il demande quelle est la raison du report. L'honorable ministre sera en mesure d'interroger les témoins et d'entendre aussi sir Hugh Allan et sir George-É. Cartier. Il croit qu'il veut simplement retarder l'échéance fatale et soutient qu'il en sera ainsi jusqu'au bout, même s'il n'était plus possible d'attendre encore plus.

Il dit qu'il n'y a aucune raison pour laquelle l'honorable monsieur aurait dû être présent ce jour-là. Mieux vaudrait que le chemin de fer du Pacifique ne fût jamais construit, que de laisser passer un tel crime sans la moindre enquête. Ils auraient dû insister pour que l'on fasse enquête. Étant donné les soupçons qui pèsent sur eux, un report semble être leur seule planche de salut. Il est heureux de voir que certains messieurs, de l'autre côté de la Chambre, s'opposent à l'abominable proposition de tenir des séances secrètes. Si les messieurs du parti ministériel se taisent, c'est qu'ils ont peur de leur propre conscience et de leur propre jugement. Ils n'osent pas parler et n'ont pas un mot à dire.

Lorsque le débat le plus important de la session a eu lieu, la majorité des membres du gouvernement et leurs partisans brillaient par leur absence et lorsqu'ils reviendront, ce sera pour se prononcer contre la raison et la justice et contre ce que la population de ce pays déclarera être une faute grave, et même abominable. (*Applaudissements.*)

**M. CUNNINGHAM** s'oppose à l'esprit qui a caractérisé le débat. Il croit qu'il serait bon que cette assemblée tempère la passion et l'excitation dont le débat a été empreint. Il votera pour la motion initiale.

**L'hon. M. BLAKE** rappelle ce qu'a dit l'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron), à savoir qu'il n'a pas l'intention de soumettre à l'approbation de la Chambre une autre résolution

6 mai 1873

transmise au comité. Il prétend qu'elle devait effectivement être adressée au comité. Il ne se plaint pas de la communication qui a eu lieu avec le gouvernement. Il estime que la seule protection dont jouissent les minorités est celle du public et qu'il est nécessaire, dans de tels cas, que le public prenne position pour qu'il n'y ait aucun soupçon d'injustice; il s'oppose donc à l'idée que le comité se réunisse en secret. Il se réjouit du fait que la proposition a été retirée et qu'il n'en sera plus question.

À propos du discours du député de Cardwell, il n'hésite absolument pas à dire que si le comité se réunissait en secret, le véritable sens et ce qu'on peut attendre de l'enquête en serait gravement compromis. La protection du comité et la valeur de ses délibérations tiennent surtout au fait qu'il siègerait en même temps que la Chambre pour que les députés puissent y assister. Le public n'aura pas tendance à attacher une très grande importance à de simples déclarations. Il insistera pour juger sur les éléments de preuve et tirera ses propres conclusions.

Au sujet de l'hésitation des honorables messieurs d'en face à témoigner eux-mêmes, il fait remarquer que devant les cours de justice, il est très important de donner la chance aux personnes accusées la possibilité de témoigner. Il n'a jamais manqué de se prévaloir lui-même de ce privilège.

En ce qui a trait au report de l'enquête, il ne pense pas qu'on en ait établi le bien-fondé. Sir Hugh Allan, sir George-É. Cartier et M. Abbott ne reviendront pas plus vite que prévu. Le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) s'attend à ce que l'enquête dure environ six semaines. Si tel est le cas, pourquoi le report? L'enquête pourrait suivre son cours et ces messieurs d'Angleterre viendraient avant qu'on ait fini d'entendre les témoins. Des objections ont été formulées au sujet de la convocation de sir Francis Hincks et on a soutenu qu'il était injuste de lui donner l'occasion de témoigner de leur honneur, leur honnêteté et leur innocence. Voilà l'injustice dont ils souhaitaient se protéger. Ils souhaitent se protéger contre eux-mêmes. Il soutient que dans l'intérêt de l'État, des institutions et de la moralité publique, les accusations portées doivent être examinées dans les plus brefs délais.

Il s'élève contre la façon dont l'honorable ministre de la Justice a fait allusion au député de Shefford (l'hon. M. Huntington) et à celui de Napierville (l'hon. M. Dorion) et établi un lien entre les observations de l'honorable membre de Shefford et celles de l'honorable leader du gouvernement.

En ce qui a trait au leader du gouvernement, qui aurait déclaré ne pas avoir obligé l'honorable membre de Shefford à se prononcer, il signale que l'honorable leader a bien dit que l'honorable membre de Shefford devait témoigner devant le comité, en affirmant du même souffle qu'il ne l'y contraignait pas. Il défend ensuite l'absence de l'honorable membre de Shefford disant qu'il n'était pas tenu d'y être et qu'il (l'hon. M. Huntington) avait pris des dispositions pour que le comité puisse faire son travail. Il était de son devoir de donner une explication en tant que membre du comité, celui-ci et

lui-même ayant fait l'objet de critiques malveillantes. Il considère honorable et franche la conduite de l'hon. M. Huntington. (*Applaudissements.*)

L'amendement de l'hon. M. DORION (Napierville) est rejeté par 76 voix contre 107.

## POUR

MM.

Anglin	Archibald
Bain	Béchar
Bergin	Blain
Blake	Bodwell
Bourassa	Bowman
Brouse	Buell
Burpee (Sunbury)	Cameron (Huron-Sud)
Cartwright	Casey
Casgrain	Cauchon
Charlton	Church
Cockburn (Muskoka)	Delorme
De Saint-Georges	Dorion (Drummond—Arthabaska)
Dorion (Napierville)	Edgar
Ferris	Findlay
Fiset	Fleming
Fournier	Galbraith
Geoffrion	Gibson
Gillies	Harvey
Higinbotham	Holton
Horton	Huntington
Jetté	Joly
Laflamme	Landerkin
Macdonald (Glengarry)	Mackenzie
Mercier	Metcalfe
Mills	Oliver
Pâquet	Paterson
Pelletier	Pozzer
Prévost	Richard (Mégantic)
Richards	Ross (Durham-Est)
Ross (Middlesex-Ouest)	Ross (Prince Édouard)
Ross (Wellington)	Rymal
Scatcherd	Smith (Peel)
Snider	Stirton
Taschereau	Thompson (Haldimand)
Thomson (Welland)	Tremblay
Trow	White (Halton)
Wilkes	Wood
Young (Montréal-Ouest)	Young (Waterloo-Sud)—76

## CONTRE

MM.

Almon	Archambault
Baby	Baker
Beaty	Beaubien
Bellerose	Benoit
Blanchet	Bowell
Brooks	Brown
Burpee (St. John)	Cameron (Cardwell)
Campbell	Carling
Caron	Carter
Chipman	Chisholm
Coffin	Colby

Costigan  
Cunningham  
Daly  
Dewdney  
Dormer  
Dugas  
Farrow  
Forbes  
Gaudet  
Gibbs (Ontario-Nord)  
Glass  
Grover  
Harwood  
Keeler  
Kirkpatrick  
Langevin  
Lantier  
Lewis  
Macdonald (sir John A.)  
McDonald (Cape-Breton)  
Mackay  
Masson  
McAdam  
McGreevy  
Mitchell  
Morrison  
Nelson  
O'Reilly  
Pickard  
Pope  
Ray  
Robinson  
Rochester  
Ross (Victoria)  
Savary  
Smith (Selkirk)  
Staples  
Thompson (Cariboo)  
Tobin  
Tupper

Crawford  
Currier  
De Cosmos  
Domville  
Doull  
Duguay  
Flesher  
Fortin  
Gendron  
Gibbs (Ontario-Sud)  
Grant  
Haggart  
Hincks (sir Francis)  
Killam  
Lacerte  
Langlois  
LeVesconte  
Little  
McDonald (Antigonish)  
McDonald (Pictou)  
Mailloux  
Mathieu  
McDougall  
Merritt  
Moffat  
Nathan  
O'Connor  
Palmer  
Pinsonneault  
Price  
Robillard  
Robitaille  
Ross (Champlain)  
Ryan  
Shibley  
Smith (Westmorland)  
Stephenson  
Tilley  
Tourangeau  
Wallace (Albert)

Wallace (Norfolk-Sud)  
White (Hastings-Est)  
Wright (Ottawa Comté)-107

Webb  
Witton

Le résultat est accueilli par un tonnerre d'applaudissements.

Les deux résolutions sont ensuite adoptées séparément, avec le même partage des voix.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** propose que ledit comité spécial soit autorisé à siéger même si la Chambre ne siège pas à ce moment-là.

**L'hon. M. HOLTON** dit que la motion soulève une question constitutionnelle très importante qui doit être examinée; elle ne peut donc pas être adoptée.

Après brève discussion, il est résolu de retirer la motion.

#### MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** lit un message du Sénat ainsi qu'un certain nombre de bills.

\* \* \*

#### COURS D'EAU ET RIVIÈRES NAVIGABLES

Sur motion de **M. CARTWRIGHT**, les amendements du Sénat au bill visant la protection des cours d'eau et rivières navigables sont adoptés.

La Chambre s'ajourne à une heure moins quart du matin.

7 mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 mai 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et vingt de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### COMITÉ GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'hon. M. CAMPBELL présente le rapport du Comité général des élections concernant la liste des membres des comités spéciaux chargés d'examiner plusieurs pétitions.

MM. McGreevy, Caron, Mills, Charlton et Prévost sont assermentés pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral de Jacques-Cartier.

MM. Taschereau, Lacerte, Fortin, Burpee et Fleming sont assermentés pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral de Maskinongé.

MM. Bellerose, Béchar, Benoit, Forbes et Brooks sont assermentés pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral de Portneuf.

MM. Gibbs (Ontario-Sud), Harvey, White (Hastings-Est), Brouse et Fournier sont assermentés pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral de Leeds-Sud.

Les pétitions sont alors renvoyées aux divers comités qui reçoivent instruction de se réunir à onze heures le lendemain.

\* \* \*

### COMITÉ D'ÉLECTION DE PERTH-NORD

En ce qui concerne le Comité d'élection de Perth-Nord dont le Comité général des élections a fait rapport aujourd'hui,

M. MACDONALD (Glengarry) présente des objections au comité pour la raison qu'il y a eu une irrégularité dans l'élection du président, M. Savary.

L'hon. M. CAMERON (Cardwell), après avoir énoncé les dispositions de la loi, recommande que le comité retire les rapports de façon à ce que les objections puissent être formulées le lendemain, puisqu'il n'est pas possible de le faire le jour même faute de quorum.

Une longue discussion s'ensuit et se termine par le retrait des rapports.

\* \* \*

### MESSAGE DU SÉNAT

L'ORATEUR annonce un message du Sénat informant la Chambre qu'il a adopté, sans amendement, les bills ci-après :

Acte modifiant l'Acte sur le chemin de fer Intercolonial.

Acte pour amender l'Acte du Fonds de Retraite du Service Civil.

\* \* \*

### ACTE DES PÉNITENCIERS

Un message a été reçu du Sénat pour informer la Chambre qu'il a adopté l'Acte pour amender l'Acte des pénitenciers de 1868.

L'hon. M. TILLEY propose la première lecture du bill. — Motion adoptée.

\* \* \*

### PRÉSENTATION DE RAPPORTS

L'hon. M. BLANCHET présente le cinquième rapport du Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et recommande que la détermination pour les rapports de bills privés soit reportée au 15 courant.

\* \* \*

### COMITÉ DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) présente le rapport du Comité du chemin de fer canadien du Pacifique. Il donne avis qu'il en proposera l'adoption le lendemain, et laisse entendre qu'il n'en approuve pas tout le contenu.

## BILLS PRIVÉS

L'hon. M. BLANCHET propose que le délai pour recevoir des rapports ou bills privés soit prolongé jusqu'au 15 courant. — Motion adoptée.

\* \* \*

## TERRAIN COMMUNAL DE SOREL

M. MATHIEU demande au gouvernement quand il prendra une décision sur la pétition présentée en 1871 par la Corporation de la ville de Sorel à Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, pétition qui demande que le terrain communal qui appartenait autrefois aux citoyens de Sorel, mais qui leur a été retiré quelques années auparavant, leur soit retourné.

L'hon. M. LANGEVIN répond qu'on demandera à l'ingénieur de voir s'il est possible de faire quelque chose pour remédier à la situation.

\* \* \*

## BARRAGE CHISHOLM

M. KEELER demande au gouvernement s'il a l'intention de démolir le barrage des rapides Chisholm de la rivière Trent, qui a inondé beaucoup de terres et causé des dommages sérieux.

L'hon. M. LANGEVIN répond que le gouvernement a l'intention d'examiner la situation et de faire supprimer le barrage s'il n'est pas indispensable. S'il l'est, le gouvernement ne pourra rien faire.

\* \* \*

## COMMERCE AVEC LES ÎLES SANDWICH

M. NELSON présente une Adresse en faveur du rétablissement de la réciprocité en matière de commerce entre la Puissance du Canada et les îles Sandwich.

Il parle de l'importance de ces îles, résume l'histoire des îles sous le règne des deux derniers rois, affirme que les États-Unis ont joué un rôle important dans l'élection du dernier, pour ainsi accroître leurs échanges commerciaux. Le Canada doit se préparer à voir que le commerce avec le Pacifique revêtira une grande importance croissante.

Si l'État canadien veut en obtenir sa juste part, il faut prendre des mesures tout de suite. Le Canada ne doit pas laisser ses voisins du Sud le devancer, comme ils essaient de le faire. M. Nelson n'a pas de statistiques concernant le commerce avec ces îles, mais d'autres pourront sans doute en fournir. Il souhaite tout simplement faire ressortir tout l'intérêt de la question. S'il réussit à lancer le débat, en

posant la question au gouvernement, il aura l'impression d'avoir réalisé un véritable exploit. (*Acclamations.*)

L'hon. M. TILLEY reconnaît l'importance de la question; il signale cependant à l'honorable député qu'il est très difficile de commercer avec ces pays. Le gouvernement se penchera sérieusement sur la question.

M. MILLS affirme qu'il n'a pas bien entendu l'honorable député. Faut-il comprendre qu'il est favorable à l'idée de demander à Sa Majesté d'autoriser le gouvernement à négocier un traité avec les îles Sandwich? Si oui, il se range du côté de l'opposition.

L'hon. M. TILLEY ne répond pas.

L'hon. M. MACKENZIE : Le gouvernement devra évidemment répondre à la question.

L'hon. M. TILLEY ne répond pas, et la motion est retirée.

\* \* \*

## RENOI DU MAÎTRE DE POSTE

M. CASEY propose de faire mettre devant la Chambre la correspondance touchant le renvoi de Phillip Linderman, maître de poste du village d'Eagle. Il explique les faits. Une lettre enregistrée a été perdue; un inspecteur ayant été envoyé sur place, on a trouvé la lettre, encore cachetée, dans le bureau. On a cru l'affaire réglée, mais le maître de poste a par la suite été congédié. On a appris au retour du ministre des Postes qu'il y a eu 63 cas de perte de lettres, et que dans seulement deux cas les maîtres de poste ont été congédiés sans enquête. Dans la plupart des cas, c'est le maître de poste qui est responsable de la perte de courrier. Dans ce cas-ci, le maître de poste était apprécié de tous, mais c'était un Libéral, seul crime dont il ait été prouvé coupable. Si on estime que le gouvernement a eu raison dans ce cas-ci, il a alors été trop indulgent lorsqu'il a permis qu'un maître de poste qui avait négligé ses devoirs puisse conserver son emploi.

L'hon. M. MITCHELL dit que si l'intervention de son honorable ami est exacte, on a commis une erreur grave, et la Chambre doit alors manifester son désaccord.

L'hon. M. MACKENZIE se dit très heureux d'entendre les commentaires justement généreux de son honorable collègue le ministre de la Marine. Le cas auquel il est fait allusion n'est pas unique. Il mentionne le maître de poste de Bothwell, un ami de l'honorable député en face qui participe activement à la vie politique. Depuis de nombreuses années, il est reconnu que son bureau est mal géré, et des pétitions ont été envoyées déplorant cette mauvaise gestion. Malgré ces pétitions, on n'a jamais fait enquête, et lorsque M. Mackenzie a finalement voulu savoir pourquoi on lui a dit que les documents avaient disparu, et depuis lors, il en est convaincu, rien n'a été fait. Il cite ensuite le cas du maître de poste de Sarnia, qui a pu conserver son poste malgré des irrégularités avérées concernant son bureau.

7 mai 1873

L'hon. M. MITCHELL se dit étonné et regrette que l'opposition ait saisi cette occasion de lancer ces accusations contre un des départements les mieux gérés de la Puissance.

M. BERGIN dit que l'honorable ministre de la Marine semble penser que le chef de l'opposition n'a pas le droit de le critiquer. Il (M. Bergin) ne sait pas grand-chose sur la gestion du département de la Marine et des Pêches, mais il sait que le département de la Poste représente de parfaites écuries d'Augias, et il sera en mesure d'amener des preuves demain, lorsque l'ensemble de la question fera l'objet de discussions.

M. CASEY dit que cet honorable monsieur a lui-même affirmé que M. Casey n'avait donné aucune preuve de ce qu'il avançait. Il a un document en main qu'il lira. Il lit une lettre écrite par le ministre adjoint des Postes, qui indique que M. Munro, le candidat du gouvernement dans Elgin-Ouest, lui a promis le poste de maître de poste si lui et son père ne votent pas pour M. Casey.

M. BEAUBIEN dit qu'un employé du bureau de poste de Montréal a fait campagne contre lui.

M. BEATY dit qu'un fonctionnaire des postes avait non seulement travaillé contre son élection mais avait voté contre lui. (*Des voix crient « scandaleux ».*)

MM. MORRISON, ALMON et WRIGHT se lèvent en même temps, ce dernier voulant proposer l'ajournement de la Chambre à cause d'un bal qui sera donné le soir même par un habitant d'Ottawa. Les voix des trois sont étouffées par le bruit des cris « il est six heures », au milieu desquels

M. CHIPMAN, qui occupe provisoirement le fauteuil, déclare qu'il est six heures, ce sur quoi la séance est immédiatement suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

### BILLS PRIVÉS ET LOCAUX

Pendant la séance du soir les bills suivants sont lus pour la deuxième et troisième fois et sont adoptés.

M. BEAUBIEN : Pour incorporer la Compagnie du Labrador.

M. RYAN : Pour incorporer l'Agence canadienne de placement et de garantie.

M. McGREEVY : Pour accorder des pouvoirs additionnels à la compagnie des steamers de Québec et des ports du Golfe.

L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest) : Pour incorporer la compagnie des steamers de la Malle royale canadienne et des Indes Occidentales.

### PRIVILÈGE

M. EDGAR fait observer qu'il désire, avec la permission de la Chambre, soulever une question de privilège, avant que l'on ne poursuive. Si c'était simplement une question personnelle, il n'imposerait pas débat à la Chambre, mais c'est une question qui concerne de nombreux députés autres que lui-même. Tous savent qu'il existe un système dans toutes les assemblées législatives, permettant le pairage des députés. C'est un privilège dont ils profitaient tous et cette pratique de pairage dépendait de la confiance réciproque qui existe parmi les députés.

À ce propos, il s'est produit quelque chose qu'il voudrait signaler à la Chambre. Le journal de Toronto qui représente le point de vue des députés de l'autre côté de la Chambre a lancé des accusations incroyables à propos de certains exemples de pairage. Pour lui, il serait oiseux de nier que l'allusion le concerne, et il cite un exemple du genre de langage de ces articles : « Ruse honteuse du whip de l'opposition » c'est le titre de l'article écrit par le correspondant à Ottawa du journal *The Mail*, qui donne ensuite une description du pairage de deux partisans du gouvernement au profit de l'opposition. Dans son numéro du 5 et du 6 du mois, le journal revient à la charge dans un éditorial où on peut lire le passage suivant « l'un des whips des rouges a arrangé le pairage de deux députés, tout en sachant que ni l'un ni l'autre ne voterait pour la motion de M. Mackenzie. Le désaveu qu'il a subi ensuite l'empêchera sûrement de vouloir recommencer ce genre de stratagème déshonorable ».

Dans son propre intérêt, jusqu'à un certain point, et dans l'intérêt de tous les députés, il tient à expliquer cette question assez brièvement. Il reconnaît avoir une certaine responsabilité pour son parti, dans cette affaire. Le soir du vendredi précédent, un vote avait lieu à la Chambre, le gouvernement ayant déclaré qu'il l'acceptait comme vote de confiance. Bien entendu, on s'occupait des députés des deux partis, et l'honorable député de Kent, Nouveau-Brunswick (M. Cutler), lui disant qu'il appuyait l'opposition, lui demanda à plusieurs reprises ce soir-là de lui trouver un pair. Il dit également à l'honorable député de Muskoka et à l'honorable député de Queens, Nouveau-Brunswick, (M. Ferris) qu'il appuyait l'opposition et leur demanda s'ils pouvaient lui trouver un pair. L'honorable député de Kent, avec l'impartialité totale qui le caractérise, promit à l'honorable député d'en face qu'il voterait avec eux. Il était au-dessus toute la lutte partisane et impartial au point de promettre de voter pour l'un et l'autre parti. On peut admirer ce comportement, mais il risque fort de donner lieu à des malentendus. Les députés sont de simples mortels et ne sont pas en mesure de comprendre ce genre de subtilité. Donc, à la demande de l'honorable député, il réussit à lui trouver un pair.

Il arrangea d'abord un pairage avec l'honorable député de Richmond, Nouvelle-Écosse (l'hon. M. Le Vesconte) mais comme celui-ci décida de rester, il fallut un autre arrangement; ensuite l'un des membres de Victoria, Colombie-Britannique, lui demanda de trouver un pair pour l'honorable député de Selkirk (M. Smith), et, le mentionnant à l'honorable député de Kent, celui-ci se montra

parfaitement satisfait. Le député de Victoria lui demandant ensuite quel était l'arrangement et il le lui expliqua. En attendant l'honorable de Selkirk avait été pairé avec l'honorable député de Leeds-Sud (l'hon. M. Richards) et on lui dit que le pairage pouvait se faire avec l'honorable député de Marquette (M. Cunningham) mais le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Mitchell), avec qui il s'était beaucoup entretenu sur la question du pairage, et avec lequel il s'entendait très bien, croyait savoir qu'il pouvait compter sur le vote de l'honorable député de Kent, ce qui a donné lieu à une certaine discorde, surtout avec un certain honorable député.

Il doit dire qu'à partir du moment où le ministre de la Marine expliqua les faits à ses collègues, il donna toutes les explications nécessaires, et elles ont été cordialement acceptées. Cela dit, il demande donc aux honorables députés de Kent, Muskoka, Queens, Victoria et au ministre de la Marine et des Pêcheries, si la situation ne correspond pas à sa description. La question vaut la peine qu'on en saisisse la Chambre puisqu'elle porte sur l'honneur personnel des députés. Il faut donc apporter les éclaircissements voulus. Il estime que ce n'est pas simplement une question personnelle et même si c'était le cas, il est sûr qu'aucun député ne désire supporter ce genre d'atteinte à son honneur (*acclamations*) : l'article laisse entendre qu'il n'est pas digne d'exercer sa fonction à la Chambre et qu'il ne mérite pas sa réputation d'honnête homme; il demande alors à ces messieurs de confirmer ses affirmations. (*Applaudissements.*)

**M. CUTLER** observe que le comportement du député, dans toute cette affaire, est resté honorable. Pour sa part, il reconnaît qu'à l'époque, il ne savait pas ce que signifiait le pairage (*rires*), et qu'il n'en comprenait pas vraiment les conséquences. À son avis, l'honorable député de Monck n'avait rien fait de mal ni d'inconvenant.

**L'hon. M. MITCHELL**, observant que son honorable collègue de Monck (M. Edgar) l'a cité dans sa description de l'affaire, se sent obligé d'ajouter quelques remarques. Le député a bien exposé les circonstances de l'affaire, à sa connaissance, et il se félicite en tant que représentant du gouvernement de se trouver en rapport avec un député qui conduit les affaires de son parti de manière si satisfaisante pour les députés du gouvernement.

Or, pour ce qui est de cette affaire, le député de Kent lui a expliqué qu'il ne comprenait pas l'objet du pairage; c'était donc son explication. Lorsqu'il avait appris que les honorables députés avaient arrangé un pairage contre l'un des partisans du gouvernement, croyant, comme c'était son cas, que sa circonscription était favorable au gouvernement du jour et sachant que son ami faisait entièrement confiance aux députés du gouvernement, il s'était adressé à l'honorable député et avait appris qu'il avait arrangé un pairage avec un député du gouvernement. Il avait estimé, donc, qu'il incombait tant à lui qu'au gouvernement de demander une explication, ce qu'il avait fait, et il avait reçu comme explication que le député de Kent (M. Cutler) ne comprenait pas ce que signifiait le pairage. (*Rires.*) Il signale à la Chambre que les

députés des provinces maritimes n'ont jamais entendu parler de pairage, et certainement pas de pairage de ce genre.

Il constate donc que l'honorable député de Kent a mal compris l'effet d'un pairage. Une fois la chose expliquée à l'honorable député, celui-ci manifesta son désir de se retirer. Il (l'hon. M. Mitchell) exonère M. Edgar d'avoir agi avec inconvenance dans cette affaire. Aucun député de la Chambre ne cherchait à profiter de façon indue des possibilités de pairage. Des malentendus se produisent inévitablement. Parfois un honnête homme veut paier avec deux personnes. Il serait préférable de le faire avec une personne, ce serait plus correct. (*Rires.*)

Par l'entremise de l'Orateur, **l'hon. M. CAMERON (Cardwell)** demande que la Chambre prenne des mesures relatives au pairage. Il a proposé la tenue d'un registre, comme c'est la pratique à la Chambre des communes en Angleterre, pour que de telles explications ne soient pas nécessaires. Quant à ce cas précis, il dit tout simplement que ceux qui connaissent l'honorable député de Monck, qu'il connaît, lui, depuis sa jeunesse, ne peuvent mettre ses déclarations en doute.

La discussion est close.

**M. MILLS** propose que la Chambre reprenne son étude de la motion voulant que la Chambre se forme en Comité général dans le but d'étudier une résolution sur la méthode actuelle de constitution du Sénat. Il s'oppose à la nomination de l'Orateur du Sénat, par le gouvernement. On pourrait alors tout aussi bien nommer l'Orateur des Communes de la même façon. Il s'oppose surtout à la nomination de messieurs qui n'ont pas siégé au Sénat auparavant. On passe outre aux membres du Sénat, comme s'ils n'étaient pas capable d'occuper ce poste. Selon M. Mills, le système des nominations est une imitation stupide et inintelligible du gouvernement anglais et de la Chambre des Lords en Angleterre.

Afin de mener le système du gouvernement fédéral à sa juste conclusion, la deuxième Chambre devrait être élue par les assemblées législatives locales. De cette manière, on pourrait éviter les préjugés locaux, et une poignée de provinces ne pourraient pas s'unir pour défendre des intérêts purement régionaux. Le système actuel est démodé. D'après ses calculs, les sénateurs siègent, en moyenne, six législatures.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** recommande à l'honorable député de renvoyer le débat à une séance ultérieure, car cette question est d'une très grande importance et très peu de députés sont en Chambre. À son avis, il serait son devoir de proposer l'ajournement du débat.

**L'hon. M. MACKENZIE** s'oppose à la motion d'ajournement. Il trouve que la motion n'est pas digne de son auteur, car l'honorable député sait très bien que c'est très probablement la dernière occasion de saisir la Chambre de cette question. Pire encore, l'honorable député a menacé de mettre la question aux voix si l'honorable motionnaire n'accepte pas la proposition.



7 mai 1873

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** nie toute intention d'insulter l'honorable député de Bothwell (M. Mills). M. Cameron dit que l'honorable député de Lambton a présenté ses propos sous un faux jour. Il retire ses propos et sa motion d'ajourner le débat.

**L'hon. M. MITCHELL** insiste pour que le débat sur cette question importante soit ajourné, car elle exigerait une modification de la Constitution. À son avis, il serait extrêmement peu politique d'effectuer la modification proposée par l'honorable député de Bothwell. La Constitution a fonctionné de façon très satisfaisante dans sa forme actuelle, et il pense que la Chambre ne sera pas en faveur de cette modification. D'après lui, si l'honorable député réussissait à faire adopter cette motion avec si peu de députés en Chambre, ce serait une calamité nationale. Les sénateurs se sont acquittés de leurs fonctions avec diligence, et ils étudient les mesures législatives qui leurs sont soumises avec soin.

**L'hon. M. BLAKE** déclare que son honorable collègue a expliqué pourquoi il insistait autant l'autre jour quand il a soulevé la question pour la première fois. Selon M. Blake, les travaux de la Chambre passent avant les mondantités, même les plus respectables. Pour lui, le débat doit se poursuivre.

**L'hon. M. MACKENZIE** appuie la motion, et il fait référence à la nomination des sénateurs aux États-Unis. La méthode américaine est sans égale. Il parle de systèmes divers en Europe, et de celui de Grande-Bretagne, Suède et Espagne, et il explique comment les sénateurs sont nommés dans ces pays. Il explique également les fonctions du Sénat américain. Notre Sénat n'a ni fonctions précises, ni droits précis. Il ressemble à la Chambre des communes, et selon lui, à l'heure actuelle, il n'est pas constitué pour représenter l'opinion publique du pays. Tout le monde sait que le Sénat discute les bills pour la forme. Cette Chambre-ci a tout le pouvoir, et les bills passent par la Chambre haute comme une lettre à la poste. Les citoyens de tous les coins du pays s'opposent radicalement au système des nominations, et M. Mackenzie le regrette car il a participé à son avènement. Il n'est pas du même avis que beaucoup de ses honorables collègues autour de lui et derrière lui. Certains d'entre eux estiment que les sénateurs doivent être élus directement par le peuple. Selon lui, (l'hon. M. Mackenzie), ce sont les assemblées législatives locales qui doivent choisir les sénateurs.

Il ne voudrait pas manquer de respect envers le Sénat, et surtout pas envers ceux qui y siègent. Il ne les condamne pas, loin de là, mais il incrimine plutôt le système. À son avis, des changements s'imposent. Il revient sur la nature partisane des nominations mais il n'accuse pas le gouvernement, car tous auraient cette même tendance à nommer leurs propres amis politiques à la Chambre haute. Il voudrait expliquer pourquoi il a changé d'avis, et aussi entendre l'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) sur la question, car M. Hincks l'a examinée de très près et il sait comment on procédait à l'époque de la Province du Canada, avant l'établissement du système électoral.

**L'hon. M. TILLEY** déclare que la question de la nomination des sénateurs a été étudiée au moment de la rédaction des résolutions

pour l'Union à la conférence de Québec en 1864. Dans toutes les provinces sauf le Haut-Canada, les membres de la Chambre haute étaient nommés, et les délégués de ces provinces s'attendaient à ce que les délégués canadiens désirent maintenir le système électif, mais les délégués de ces deux provinces furent presque unanimes, après 10 années d'expérience du système électif, en faveur du système par nomination; l'hon. George Brown fut un grand défenseur de ce système. La Chambre haute s'était toujours rangée à l'avis de cette Chambre-ci pour toutes les questions importantes.

Tant qu'il n'y avait pas de motif suffisant d'amender la Constitution, on ne devait pas y toucher. Rien de convaincant n'a été dit en faveur de l'adoption des résolutions du député de Bothwell.

**M. BODWELL** dit que les Réformistes de l'Ontario avaient été tout à fait satisfaits de l'application du principe d'élection au Conseil législatif, et que si on leur avait demandé de se prononcer sur la Confédération, ils se seraient vivement opposés au principe des nominations pour le Sénat. (*Applaudissements.*) Il est vrai que M. Brown est d'avis contraire, mais à cet égard, son opinion diffère de celle de la grande majorité de son parti. Il approuve l'idée de l'élection des sénateurs par les différentes législatures, en appliquant le même principe que celui en vertu duquel cette Chambre avait récemment choisi les membres du comité du chemin de fer du Pacifique.

Il prétend que les honorables députés d'en face, en louant le Sénat à cause de ses membres, appuient en effet le retour du principe des élections, puisque la grande majorité des sénateurs ont été à un moment donné élus du peuple. D'après lui, c'est le peuple entier de l'Ontario, et non pas seulement les Réformistes, qui s'oppose au système des nominations, et certains députés d'en face constateraient que c'est bien le cas, s'ils votaient contre la résolution.

**M. MACDONALD (Glengarry)** : Il s'est opposé à la Confédération et il regrette de devoir dire qu'il n'y a rien qui l'ait fait changer d'avis. S'il y a une chose à laquelle le peuple de l'Ontario s'oppose, c'est l'actuelle constitution du Sénat. Il se plaint du fait que l'est de l'Ontario, avec une population de 150 000 ou 160 000 habitants, est presque entièrement sans représentation dans cette instance, tandis que la Colombie-Britannique a trois représentants et le Manitoba quatre. Il critique aussi l'existence de deux Chambres au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et au Manitoba, disant que c'est de la frime et que cela coûte très cher au pays.

Le Sénat est bourré d'amis politiques du gouvernement au bout de leur rouleau, des hommes qui ont été rejetés par le peuple, comme c'est le cas pour M. Vidal, maintes fois. Il estime avoir de fortes raisons de se plaindre de la situation. Il accuse le gouvernement de dévaloriser le Sénat en le remplissant d'amis politiques opportunistes. Il ne voit pas comment la Confédération peut améliorer les choses, tant que le gouvernement a le pouvoir de remplir la deuxième Chambre de ses partisans. Il pense que

M. Brown a défendu le système actuel au moment de la Confédération, mais qu'il se distingue du reste du Parti réformiste, qui ne l'a accepté que par nécessité. Il n'y a personne dans le Haut-Canada qu'il estime plus que M. Brown, mais il n'est pas tenu de le suivre sur ce sujet ni n'importe quel autre. Il espère, maintenant que M. Brown a constaté les maux du système actuel, qu'il fera volte-face pour aider ses amis politiques à remédier ce grief. Il défend aussi la nomination de M. Vidal.

**L'hon. M. CARLING** est étonné d'entendre l'honorable député de Glengarry (M. Macdonald) dire que le gouvernement actuel jette le discrédit sur le Sénat par ses nominations. Le seul à être nommé en Ontario, qui n'a pas été membre de l'ancien Conseil législatif élu par le peuple, ni nommé par la Couronne avant la Confédération, est l'hon. Frank Smith; et il estime qu'on ne pouvait pas mieux choisir que M. Smith. Il est tout à fait convaincu que le gouvernement a respecté l'intention originale, en décidant ses nominations au Sénat.

**L'hon. M. HUNTINGTON** dit que le Sénat n'est qu'une sinécure pour partisans, des hommes qui ont servi le gouvernement. C'est seulement un endroit de plus, où le gouvernement peut imposer des nominations, comme aux douanes et autres départements publics. C'est un endroit où le gouvernement peut faire ce qu'il veut en matière de nominations.

Il reprend l'historique de la création du Sénat, disant qu'en 1864, pour certains de nos hommes politiques, le Républicanisme avait échoué aux États-Unis, et c'est pour cela qu'on a accepté le système des nominations. Ce doute, cette inquiétude ont joué en faveur de M. George Brown et d'autres hommes politiques, et de l'actuelle constitution.

Il (l'hon. M. Huntington) dénonce le gouvernement et dénonce le fait que le gouvernement abuse de ses privilèges par ces nominations; les hommes nommés sont choisis pour des raisons partisans. Il conclut en lançant un vif appel pour la réforme du système actuel, pour faire en sorte que les nominations au Sénat se fassent pour des raisons autres que politiques. Il veut qu'on adopte un système électif et qu'on abolisse celui des nominations.

**M. FLEMING** dit que le principe d'un Sénat élu faisait partie de son programme électoral, et que le peuple de son pays l'avait approuvé. Il cite un discours du ministre de la Justice en 1865, dans celui-ci évoque les conséquences néfastes du principe de nomination au Conseil législatif. Il mentionne que le principe électif fonctionnait de façon adéquate au Conseil législatif de 1851 jusqu'à la Confédération et déclare que l'Ontario ne voulait pas revenir à un système de nomination. Si le principe de la Confédération avait été soumis au peuple, il n'aurait pas été adopté dans la Constitution du Sénat. Le système de nomination représente une concession aux basses provinces. À l'époque, l'Ontario avait tant de problèmes que sa population était prête à faire une telle concession pour bénéficier des avantages de la Confédération.

Les circonstances justifiant le système héréditaire de l'Angleterre n'existent pas ici, et il serait absurde d'essayer de l'instaurer. Un Sénat élu représenterait le peuple et exercerait un contrôle tout aussi efficace sur les lois adoptées à la hâte par la Chambre basse. L'honorable ministre de la Marine (l'hon. M. Mitchell) parle comme si la question ne devrait même pas faire l'objet d'une discussion, comme si on essayait de détruire les bases mêmes de la Constitution. Mais les honorables représentants qui recommandent ce changement sont tout aussi loyaux à la Constitution que les messieurs d'en face. S'il y a une modification à faire, elle sera faite de façon constitutionnelle.

**L'hon. M. CARLING** indique que s'il comprend bien la modification constitutionnelle, les membres de l'ancien conseil législatif seraient les premiers sénateurs à être nommés. Cette procédure a été appliquée partout à l'extérieur de l'Ontario, et seulement un sénateur a été nommé. C'est un homme d'une très grande réputation.

**M. MACDONALD (Glengarry)** nie avoir fait des commentaires personnels à l'égard d'un membre du Sénat, surtout à l'égard de l'hon. Frank Smith, qui est un ami à lui.

**M. BERGIN** dit que le pays entier s'oppose à la constitution actuelle du Sénat, puisque les sénateurs ne sont pas choisis pour leurs compétences particulières. D'après lui, si le Sénat était élu, la même vieille garde ne retrouverait pas sa place dans cette Chambre. Il estime que les sénateurs d'aujourd'hui ne sont pas les hommes qui devraient avoir la responsabilité d'étudier et d'entériner les bills publics. Ce sont l'Ontario et le Québec qui remplissent les coffres du pays, et ces deux provinces sont submergées par les basses provinces, qui les considèrent comme étant une bonne source de fonds et les drainent autant qu'elles le peuvent.

Si les scènes disgracieuses dont nous avons été témoins hier soir à la Chambre et à d'autres occasions se répétaient souvent, on sonnera le glas du Sénat et de la Confédération (*rires*) : il appuie la motion sans réserve.

**L'hon. M. CARLING** indique que les gens de sa circonscription n'avaient rien contre le Sénat. Il s'oppose aux commentaires négatifs prononcés par son honorable collègue à l'égard de l'autre assemblée législative.

**M. BERGIN** maintient qu'il a le droit de prononcer ces paroles.

**M. McADAM** ne veut pas que le temps précieux du pays soit gaspillé en prononçant de telles récriminations inutiles. Il mentionne que les sentiments contre le Sénat actuel émanent non seulement de l'est de l'Ontario, mais aussi de la région de l'honorable député de London (l'hon. M. Carling). Ces sentiments sont exprimés non seulement par les Réformistes mais aussi par les Conservateurs. Il cite le cas de l'hon. M. Alexander, qui n'est pas membre du Sénat même s'il faisait partie de l'ancien conseil. Pourquoi donc aller à l'extérieur, comme dans ce cas-ci?

7 mai 1873

Il demande qu'on lui indique ce que le Sénat a accompli depuis sa constitution. Le Sénat n'a modifié ou rejeté aucune loi importante, sauf la loi sur la faillite. Le peuple était contre une telle loi et considérait qu'elle devait être abolie. Or, le Sénat avait exercé son pouvoir en maintenant cette loi.

**M. OLIVER** estime que l'hon. M. Alexander, qui représentait la division Thames avant la Confédération, aurait dû être nommé au Sénat avant M. Vidal. Même si ce dernier était un ami personnel, il n'était pas un ami dans le sens politique. Les citoyens de sa région sont contre la nomination des sénateurs; même si l'honorable député de London (l'hon. M. Carling) est très aimé sur le plan personnel, il ne trouverait, dans l'Ouest du Canada, aucune circonscription rurale sans affiliation politique précise qui serait prête à l'élire sur le principe d'appuyer un Sénat non élu. Il estime que le Sénat n'aurait jamais dû rejeter la loi sur la faillite et il est sûr d'avoir représenté les Conservateurs et les Réformistes de sa circonscription en votant comme il l'a fait. Il considère que certaines des remarques de ces messieurs d'en face sont de très mauvais goût.

**L'hon. M. WOOD** se souvient que l'honorable député de Vancouver a dit qu'au moment de la Confédération, le Sénat représentait bien la population. Il est d'accord avec l'honorable député de Vancouver. Mais que pensait-il d'un département qui avait, depuis lors, dérogé complètement à ce principe.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** s'inscrit en faux contre tout ce qui vient d'être dit, indiquant que tous les arguments énoncés contre le Sénat avaient déjà été utilisés contre la Chambre des lords en Grande-Bretagne. C'était lui, le chef du gouvernement, qui avait mis en œuvre le système électif, avec une certaine hésitation. Quand il est revenu au Canada, le système de nomination appuyé par l'honorable M. Brown avait été adopté. Il déclare aussi que le Sénat n'a pas adopté de mesures à la hâte, et sans l'étude voulue, comme certains l'ont affirmé. Les sénateurs connaissent bien les travaux de cette Chambre et le sentiment du pays sur les questions de nature publique, et selon lui, ils sont très utiles dans notre système. Les mesures qu'ils ont prises à l'égard de la loi sur la faillite démontrent pourquoi le Sénat doit être maintenu, car il veut que cette loi reste en vigueur pour au moins un an.

**M. CHISHOLM** déclare qu'il est injuste de nommer autant de sénateurs de Toronto. Toutefois, il se porte à la défense du Sénat, en disant que les sénateurs protègent les droits publics et qu'ils sauvegardent notre Constitution.

**M. PALMER** dit que nous n'avons pas l'expérience voulue de notre Constitution pour pouvoir juger si une modification serait souhaitable, et qu'à l'heure actuelle, il n'est pas prêt à enfreindre notre Charte.

**L'hon. M. TUPPER** déclare que cette proposition de modifier la Constitution se fonde sur une considération tout à fait répréhensible, et que si on ne peut pas prouver la nécessité d'une telle modification, elle ne devrait pas être effectuée. D'après les

honorables messieurs d'en face, l'hon. George Brown a bafoué les désirs du peuple canadien en se servant du pouvoir de son poste pour créer un Sénat nommé, même si le peuple voulait un Sénat élu.

Il a d'autres preuves que les honorables messieurs d'en face ne représentent pas le Parti réformiste du pays. Ces messieurs ont été chercher l'hon. M. Mowat, qui a été un des complices de ce changement, dans les rangs de la magistrature pour le placer à la tête du gouvernement de l'Ontario. Il n'hésite pas à dire que le Sénat représente bien le dynamisme, les aptitudes, la richesse et l'influence du pays, ainsi que son sentiment. Quand le gouvernement a nommé l'hon. M. Vidal, il a choisi un homme qui représente un territoire plus vaste que celui mentionné par l'honorable député de Glengarry (M. Macdonald). C'est le seul exemple en Ontario que les honorables messieurs d'en face peuvent citer. L'autre nomination qu'ils ont mentionnée a été nécessaire pour représenter la minorité catholique de cette province. Quant à celui qui a été nommé pour représenter les townships de l'Est, dont l'honorable député de Durham a cité le nom, ne représente-t-il pas la richesse et l'industrie du pays? N'est-il pas vrai qu'il a été nommé pour cette raison? Selon certains, tout homme qui a été rejeté par le peuple ne doit pas être nommé au Sénat. N'est-il pas vrai que certains grands dirigeants politiques de ce pays et d'Angleterre ont été rejetés à maintes reprises? N'est-il pas vrai que M. Gladstone a été défait plus qu'une fois? Si M. George Brown est élu au Sénat, les honorables messieurs d'en face diront-ils que sa nomination n'est pas satisfaisante parce qu'il a été rejeté par le peuple? M. Tupper n'est pas du même avis que l'honorable député de Glengarry (M. Macdonald), et il est d'accord avec l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) pour dire que la Confédération n'a pas toujours avantage le pays. (*Applaudissements.*)

La motion, mise aux voix, est rejetée par 61 voix contre 46.

#### POUR

MM.

Bain	Bergin
Blain	Bodwell
Buell	Cameron (Huron-Sud)
Casey	Charlton
Cockburn (Muskoka)	Cutler
Delorme	De St-Georges
Dorion (Drummond—Arthabaska)	Fiset
Fleming	Fournier
Geoffrion	Gibson
Holton	Horton
Huntington	Killam
Laflamme	Mackenzie
Mercier	Metcalfe
Mills	Oliver
Pâquet	Paterson
Pelletier	Pickard
Pozer	Prévost
Richard	Ross (Middlesex-Ouest)
Ross (Prince Édouard)	Ross (Wellington)
Rymal	Scatcherd
Smith (Peel)	Stirton
Taschereau	Wilkes
Wood	Young (Waterloo-Sud)—46

## CONTRE

Baby	MM.
Beaubien	Baker
Benoit	Bellerose
Brooks	Bowell
Burpee (St. John)	Brown
Campbell	Burpee (Sunbury)
Chisholm	Carling
Colby	Coffin
Crawford	Costigan
Domville	Cunningham
Duguay	Dugas
Fortin	Farrow
Gendron	Gaudet
Gibbs (Ontario-Sud)	Gibbs (Ontario-Nord)
Harwood	Grover
Lacerte	Hincks (sir Francis)
Lantier	Langevin
Little	Le Vesconte
Mailloux	McDonald (Cape-Breton)
Mathieu	Masson
McDougall	McAdam
Mitchell	McGreevy
Nelson	Moffatt
Pinsonneault	Palmer
Price	Pope
Ryan	Robitaille
Scrivier	Savary
Stephenson	Staples
Tobin	Tilley
Webb	Wallace (Norfolk)
Witton-61	White (Hastings-Est)

\* \* \*

## MUSKOKA

**M. COCKBURN (Muskoka)** propose la deuxième lecture du bill pour amender et rajuster la représentation à la Chambre des communes. Il explique que le bill vise à mieux définir les limites de Muskoka. Lors des dernières élections, l'Officier-Rapporteur nommé par le gouvernement a fait semblant de ne pas comprendre les limites pour des raisons politiques, et le bill a pour but de rendre ces limites si évidentes que l'on ne puisse pas se tromper. Le bill accorderait le droit de vote à certains électeurs qui se sont trouvés exclus lors des dernières élections.

**L'hon. M. TILLEY** lui demande de reporter le bill jusqu'à

l'arrivée du ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald). En conséquence, la deuxième lecture est reportée.

\* \* \*

## DEUXIÈMES LECTURES

**L'hon. M. MITCHELL**, en l'absence de **l'hon. M. CAMERON (Cardwell)**, propose la deuxième lecture du bill pour amender la loi concernant les lettres de change et billets promissoires. — Motion adoptée.

**M. COLBY** propose la deuxième lecture du bill pour amender le chapitre 58 des Statuts refondus de la ci-devant Province du Canada. — Motion adoptée.

Le bill est renvoyé au Comité des banques et du commerce.

Conformément à la motion de **M. CARTER**, le bill pour autoriser l'incorporation de la Chambre de commerce de la Puissance est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité des banques et du commerce.

**M. TOBIN** propose la troisième lecture du bill pour régler le taux de l'intérêt dans la province de la Nouvelle-Écosse. — Motion adoptée.

Le bill est renvoyé au Comité des banques et du commerce.

**M. SAVARY** propose la deuxième lecture du bill concernant l'intérêt et l'usure dans la province de la Nouvelle-Écosse. — Motion adoptée.

Le bill est lui aussi renvoyé au Comité des banques et du commerce.

La Chambre s'ajourne à une heure du matin.

\* \* \*

## AVIS DE MOTION

**M. BERGIN** : Vendredi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour un relevé des noms des agents nommés par le gouvernement de la Puissance au cours de l'année précédente pour encourager les habitants du sud et de l'ouest de l'Irlande à immigrer dans ce pays, ainsi que toute directive à ces agents, toute correspondance à leur intention et tout rapport de leur part.

8 mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 mai 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et quart de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PRÉSENTATION DE DOCUMENTS

L'hon. M. LANGEVIN présente un document contenant copie de toutes les réclamations soumises au gouvernement pour les pertes provoquées par le bris de l'estacade à l'embouchure de la Madawaska durant la saison de 1871; de même que toutes les dépositions concernant la conduite de John Harvey, maître de glissoire à cet endroit.

En outre une déclaration contenant une description de toutes les terres de la réserve navale en Ontario appartenant au gouvernement de la Puissance, avec les montants reçus par ce gouvernement pour location, etc.

\* \* \*

### EXPLICATION RETARDÉE — INGÉRENCE DU GOUVERNEMENT DANS LES ÉLECTIONS

L'hon. M. LANGEVIN avait souhaité faire une déclaration à propos des accusations portées contre lui par l'honorable député de Napierville (l'hon. M. Dorion) à propos des élections à Chicoutimi et au Saguenay mais, apprenant que ce député se trouvait malheureusement indisposé et ne pouvait être en Chambre aujourd'hui, il décide d'attendre son retour.

\* \* \*

### PRÉSENTATION DE DOCUMENTS

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD présente un document visant une Adresse demandant copie d'un mémoire priant de faire de la ville de Collingwood un port d'entrée indépendant.

Également, un relevé des sommes perçues dans le port de Port Stanley.

Également, un document visant une Adresse demandant une communication faite à Louis Riel et à d'autres dans la province du Manitoba à propos d'une amnistie.

### PRISE EN CHARGE DE DETTES PROVINCIALES

L'hon. M. BLAKE pose une question à propos de deux articles à l'ordre du jour — l'un au sujet de la Northern Railway Company et l'autre des dettes des provinces. Il comprend qu'une communication d'un gouvernement provincial s'intéressant au dernier sujet a été adressée au gouvernement. Il demande que celle-ci soit soumise à la Chambre.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit être certain que cette communication sera soumise par l'honorable ministre des Finances puisqu'elle a été adressée à son département.

\* \* \*

### POSTE DE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. M. MACKENZIE déclare que, selon la rumeur publique, l'hon. M. Howe a été nommé Lieutenant-Gouverneur de la Nouvelle-Écosse. Il a lu dans les journaux de cette province que l'ancien Lieutenant-Gouverneur, sir Hastings Doyle, avait renoncé à sa commission et quitté le pays. Il a l'impression que le député aurait dû démissionner de la Chambre dès qu'il a appris sa nomination et qu'un nouveau bref d'élection aurait dû être émis. Les choses ne se sont pas passées ainsi. Pour le moment, il joue ou va sous peu jouer le rôle de gouverneur, et son pays reste sous-représenté dans cette Chambre sans que des mesures n'aient été prises pour assurer cette représentation d'une façon ou d'une autre. Cette question mérite explication de la part du leader du gouvernement.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD ne voit aucune objection à donner l'explication désirée. La commission et la nomination de sir Hastings Doyle, avec son agrément, arrivait à expiration le 6 mai, jour de son départ en Angleterre. Aucune nomination ne peut ainsi être faite avant le jour où il remet sa commission. Le gouvernement ayant l'intention d'offrir ce poste à l'hon. M. Howe, il le lui a offert, mais la nomination ne peut être faite avant la date mentionnée.

Selon l'honorable député, M. Howe aurait dû se retirer de la Chambre dès qu'il a été question de le nommer au poste de Lieutenant-Gouverneur. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) pense pouvoir démontrer à l'honorable député que cela ne correspond pas à la jurisprudence britannique et qu'il serait bon d'adopter un principe général à ce sujet en se fondant sur les précédents

britanniques. Earl Mayo fut pendant un an considéré comme gouverneur.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Il n'était pas membre de la Chambre des communes.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il est bon que toute la question soit examinée et qu'il pense qu'il pourra démontrer que, conformément à la jurisprudence anglaise, ce n'est pas parce qu'un poste est mis à la disposition d'un député que son siège est libéré du même coup.

**L'hon. M. BLAKE** : Mais l'acceptation du poste le libère.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** souligne qu'il est également d'avis qu'ils devraient établir le principe, et l'établir de façon à ne pas excéder les précédents anglais. La commission de l'hon. M. Howe a été émise il y a deux ou trois jours et lui a été transmise. Il proposera aujourd'hui un nouveau bref d'élection.

La discussion est close.

\* \* \*

#### ÉLECTION DANS QUÉBEC-CENTRE

**M. KIRKPATRICK** présente le rapport du Comité spécial nommé pour juger l'élection controversée dans Québec-Centre et informe la Chambre qu'à la demande des pétitionnaires, le comité a reporté au vendredi 9 mai, la date limite pour la réception de la liste électorale contestée.

\* \* \*

#### INGÉRENCE OFFICIELLE DANS LES ÉLECTIONS

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que, conformément à un avis donné précédemment, il saisit l'occasion de signaler à la Chambre le cas de M. Griffin, inspecteur des postes pour le district ouest de l'Ontario, qui s'est ingéré dans la dernière élection à Welland.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Comment l'honorable député peut-il présenter cela aujourd'hui, jour du gouvernement?

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que c'est une question de privilège. D'autre part, la dernière fois qu'il a porté la question à l'attention du gouvernement et proposé de présenter sa motion, on lui a dit que c'était comme s'il faisait tout d'un coup sauter une mine et on lui a promis qu'il pourrait à nouveau soulever la question, qu'il en ait le droit ou non.

Il ajoute que M. Griffin, en sa capacité d'inspecteur, devait, dans le cadre de ses fonctions, veiller à ce que les maîtres de poste s'acquittent de leurs responsabilités et à ce que les règlements du département des Postes soient bien respectés. Il est bien connu que la loi stipule que les maîtres de poste, dans les villes, ne doivent en aucune façon s'ingérer dans les élections ni voter mais que, dans les campagnes ou les villages non constitués en municipalités, ils

avaient toute liberté d'agir comme ils le souhaitaient en matière politique. On sait aussi qu'aux dernières élections, les maîtres de poste dans les villes ont joué un rôle très important et se sont montrés très militants. Ils ont fait du porte-à-porte pour les candidats de la majorité et se sont même présentés pour voter aux élections. Le maître de poste de Kingston, l'a-t-on informé, a voté.

**M. BEAUBIEN** : Bravo!

**L'hon. M. MACKENZIE** : Le député d'Hochelaga dit « Bravo ». Il a très bien compris ce qui s'est passé parce qu'il a mentionné l'autre jour qu'un commis aux Postes à Montréal s'était ingéré dans sa propre élection. Il ne pense pas, toutefois, qu'il existe de dispositions dans la loi interdisant aux commis des Postes de prendre part aux élections. La loi ne fait allusion qu'aux maîtres de poste. Il est très clair, comme il l'a dit, que les maîtres de poste dans les campagnes et les villages sont parfaitement libres d'user de leur influence politique et de leur suffrage à condition qu'ils ne négligent pas leurs fonctions, et ils sont évidemment tout aussi libres de faire cela pour le parti politique de leur choix.

Dans ce cas, il n'y a pas eu de renvoi, car M. Griffin pensait qu'il était de son devoir de s'ingérer dans l'élection de Welland. Il ne savait pas que ce fonctionnaire avait reçu des instructions du département et devait envoyer cet avis au maître de poste d'Allenburgh ou à tout autre maître de poste qui avait reçu des avis de nature similaire et, à ce qu'il avait compris, cette circulaire avait été envoyée de façon assez générale. Il n'a donc pas porté plainte contre le département, mais contre ce fonctionnaire; et il pensait, quand il a porté la question à l'attention du gouvernement, que celui-ci prendrait des mesures visant à éviter à l'avenir ce genre d'ingérence; toutefois, comme le gouvernement a refusé de le faire et comme il a un bon motif de plainte, il estime de son devoir de soumettre la question à la Chambre et de lui demander de se prononcer.

Il cite la lettre de Griffin et fait remarquer qu'il a tenté de l'obliger à voter d'une certaine façon ou de ne pas s'ingérer du tout, indiquant dans les termes les plus clairs que si le maître de poste en question entretenait des sentiments hostiles vis-à-vis du gouvernement du jour, il devait soit les réprimer soit en subir les conséquences. Si l'ordre avait été de ne pas prendre part du tout à l'élection et si de telles instructions avaient été données à tous, on aurait pu en conclure qu'il était souhaitable, dans l'intérêt public, que tous les agents de l'administration publique s'abstiennent de prendre part aux élections; mais il est très clair dans ce cas que ce n'était pas là l'intention. S'il ne venait pas en aide à M. King, il ne devait jouer aucun rôle.

Il se surprend que les députés d'en face songent un instant à défendre cette action et signale que s'ils le font, cela ne peut que nous amener au système américain. Il serait très surprenant que le peuple canadien ne s'oppose pas à un tel système, et si le gouvernement y est favorable et est prêt à défendre une telle action, plus le pays le saura tôt, mieux ce sera. (*Bravo!*) Il fait remarquer que les bureaux de poste ruraux sont quelques fois très recherchés, non pour les émoluments qui y sont attachés — ce qui en général ne

8 mai 1873

vaut pas le coup — mais parce que cela permet d'être mieux placés pour effectuer ses propres transactions.

Il rappelle d'autre part à l'honorable député qu'autrefois, lorsqu'il était lui-même responsable de la distribution de ces emplois aux Postes dans son propre comté, il ne les accordait pas simplement à ses amis politiques, mais à ceux qu'il pensait et savait pouvoir donner le plus de satisfaction possible à la population de sa région. Il n'avait non plus jamais demandé qu'on lui rende un service politique en échange de ces nominations. Il a en sa possession plusieurs autres lettres de nature similaire à celle qu'il a déjà lue et sur laquelle il attire maintenant l'attention de la Chambre. L'inspecteur des Postes a adopté exactement la même conduite en 1867. La bataille à Welland devait être très serrée et tous les suffrages comptaient. Ce n'est pas étonnant, sachant que son ami dans ce comté a dû affronter l'opposition de cinq ministres durant la campagne. C'est avec plaisir qu'il dit que, dans ce cas, la lettre n'a pas donné les résultats recherchés et que le destinataire a répondu de façon claire et déterminée et a agi selon sa conscience, malgré les remontrances. Il y en a d'autres, toutefois, qui ne sont pas dotés de la même force morale et qui ne seraient pas prêts à risquer leur poste en révélant de telles tentatives de coercition.

Il se propose de présenter une motion demandant à cette Chambre de se prononcer sur la question. D'autre part, il est bon qu'à ce moment le pays sache sur quelle base le gouvernement est prêt à défendre son action, s'il serait enclin à faire accepter de telles méthodes et s'il les approuve entièrement. Il semble que certaines paroles aient été rapportées dans plusieurs journaux, paroles qu'il aurait prononcées à propos du maître de poste de Woodstock. C'est une déformation de ses propos, car il n'a fait aucune allusion à lui dans ce discours. C'est simplement une erreur de la part des journaux.

Avant de se rasseoir, il veut aussi attirer l'attention sur une remarque faite alors par l'honorable député de Hastings-Est (M. White) selon laquelle il (l'hon. M. Mackenzie) avait, alors qu'il était ministre de l'Ontario en l'absence de l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) fait abroger une commission émise à l'intention d'une personne devant être nommée à la Commission de la paix, parce que cet homme se trouvait être un opposant politique et que M. Holden, le candidat de l'opposition, s'était vanté d'avoir provoqué la chose. Il (l'hon. M. Mackenzie) avait alors simplement nié cette déclaration, mais il a depuis reçu un télégramme de M. Holden sur la question. En voici le texte : « Je vois dans les observations de M. White, telles qu'elles sont rapportées dans un reportage d'Ottawa dans le *Mail* d'aujourd'hui, qu'il me cite comme source en déclarant que vous avez utilisé une certaine transaction à des fins électorales. C'est faux. Je ne vous ai jamais vu avant que cet homme ait été démis de ces fonctions. L'homme était en tous points insupportable ». C'est une missive de M. Holden, et il (l'hon. M. Mackenzie) peut simplement dire que l'honorable député de Hastings fait erreur et que certains journaux ont déclaré qu'il avait laissé passer cette déclaration du député sans la contester, ce qui est également faux.

**M. WHITE (Hastings-Est)** : Puis-je voir le document?

**L'hon. M. MACKENZIE** : Certainement. Il propose alors la résolution suivante : qu'il est très criminel pour un ministre, ou des ministres, ou pour toutes autres personnes au service de la Couronne, de se servir directement ou indirectement de leur autorité officielle dans les élections parlementaires; et que toute tentative de se servir d'une telle influence sera en tout temps considérée comme un outrage à la dignité, l'honneur et l'indépendance de la Chambre; que Gilbert Griffin, écuyer, Inspecteur des Bureaux de Poste, a essayé durant la dernière élection pour Welland, dans sa lettre envoyée à James Rannie, maître de poste à Allanburgh, formulée en ces termes :

« Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste, London, Ont. 16 novembre 1872. »

(Confidentiel)

« Cher Monsieur, permettez-moi de vous écrire un mot pour vous mettre sur vos gardes relativement à la conduite que vous avez à tenir dans l'élection qui est à la veille d'avoir lieu dans Welland. Si vous aimez à rester maître de poste, vous ne pouvez convenablement prendre, dans cette élection, aucune part contre le gouvernement dont vous êtes le serviteur. Si vous ne pouvez favoriser l'élection de M. King, ne prenez aucune part active contre lui, et ne donnez lieu à aucune plainte contre vous-même. »

(Signé)

Gilbert Griffin,

Inspecteur des Bureaux de Poste

« J. Rannie, écuyer,

Maître de poste, Allanburgh, Ont. »

Il a tenté d'user une telle influence dans ladite élection, et que le dit Gilbert Griffin mérite d'être censuré par cette Chambre ». (*Acclamations.*) La formulation de cette motion est la même que celle qui a été présentée au Parlement anglais dans une situation semblable. (*Acclamations.*)

**M. FARROW** : Dois-je comprendre que cette résolution s'applique aux agents du gouvernement de l'Ontario aussi bien qu'à ceux de la Puissance? (*Applaudissements et rires.*)

**M. WHITE (Hastings-Est)** répète ce qu'il a déjà dit, à savoir que, lorsqu'il a quitté le bureau de l'agent de scrutin pour rentrer chez lui, M. Holden lui a dit qu'il avait fait annuler la nomination de M. Reed pour lui montrer qu'il devait utiliser son influence en faveur du candidat de l'opposition plutôt qu'en faveur de M. Bowell. Il laisse le soin à la population de Hastings de décider qui, de M. Holden ou de lui-même, dit la vérité. M. Holden aurait dit que l'homme n'était pas qualifié pour ce poste. Ce poste de greffier de la cour le rendrait admissible à d'autres postes, et rien ne

lui permet de croire que les capacités de M. Reid n'étaient pas à la hauteur de celles de M. Holden. Il (M. White) peut s'élever au-dessus de ces petites querelles de bureau de poste. Il pense que tous et tous les officiers doivent avoir le droit de voter selon leur conscience. Avant de venir ici, il a rencontré M. Walbridge, l'ancien orateur de cette Chambre, qui lui a demandé ce qu'il avait l'intention de faire à Ottawa. Il a répondu qu'il appuierait le gouvernement si celui-ci maintenait son cap actuel. M. Walbridge lui a dit qu'en ce qui le concernait personnellement, s'il était à la Chambre, il appuierait l'hon. sir John A. Macdonald et M. Alexander Campbell. M. Walbridge a rétorqué que lorsque le gouvernement perdrait son influence à cause de sa politique de construire le pays, l'opposition nommerait des maîtres de poste de piètre valeur. N'en avons-nous pas eu un exemple aujourd'hui?

L'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) ne doit pas oublier que lorsqu'il était au pouvoir, pendant une brève période, un de ses associés a envoyé un homme dans un certain comté pour y corrompre la population. Il ne doit pas oublier qu'il a congédié un gardien parce qu'il ne se levait pas suffisamment tôt le matin. Il ne doit pas oublier qu'on a retiré son poste à quelqu'un à cause de ses opinions politiques. L'honorable député semble croire que le pays doit l'honorer. Or, ce ne sera certainement pas le cas. Il doit changer sa politique avant qu'on ne le suive.

Il n'y a aucun département gouvernemental aussi bien et aussi honnêtement géré que le département des Bureaux de Poste, et il sera toujours prêt à en défendre la gestion. Il sait qu'il y a un maître de poste dans sa propre circonscription qui s'est opposé à lui, mais lorsque certaines parties ont demandé au Maître-Général des Postes de le congédier, celui-ci a répondu qu'il s'agissait d'un bon maître de poste et qu'il ne serait pas. En ce qui concerne M. Griffin, il se souvient lorsque celui-ci était inspecteur du comté que lui-même représente, il était toujours disposé et désireux de s'acquitter de son devoir dans l'intérêt du département des Bureaux de Poste.

Si cette motion est adoptée, l'honorable député qui l'a proposée portera préjudice au département et à ses employés. Il pourrait ajouter que dans Hastings-Nord, tous les maîtres de poste travaillent contre le gouvernement et pourtant, on n'en a pas congédié un seul. Il a le droit de vote et pourquoi souhaite-t-il retirer ce droit à quelqu'un d'autre.

**L'hon. M. TUPPER** déclare qu'en ce qui concerne la question à l'étude, il a en main une lettre signée par M. Griffin et adressée au Maître-Général des Postes qui dit :

« Bureau de l'inspecteur des Bureaux de poste,

London, Ontario, 2 Mai 1873 »

« Cher Monsieur,

À la Chambre des communes, le 28 du mois dernier, M. Mills, député de Bothwell, aurait dit que M. Hancock, le maître de poste de Ridgetown, aurait été averti par l'inspecteur des bureaux de poste qu'il ne serait pas dans son intérêt de voter pour M. McKellar aux élections locales. J'inclus le rapport du *Globe* de ce qu'a dit M. Mills ainsi qu'une lettre reçue aujourd'hui de M. Hancock, qui nie totalement les affirmations de M. Mills. J'ai écrit au maître de poste de Ridgetown et je lui ai dit que, sans vouloir l'empêcher de voter pour le candidat de son choix, ni influencer son vote de quelque façon que ce soit, je lui rappelai qu'il devait prendre soin de ne pas afficher ses principes politiques contre le gouvernement dont il est le serviteur. Si vous le jugez nécessaire, veuillez rétablir la vérité.

Respectueusement,

Gilbert Griffin

Inspecteur des Bureaux de poste.

« À l'hon. A. Campbell

Maître-Général des Postes, Ottawa »

Le maître de poste de Ridgetown a écrit ce qui suit :

« Ridgetown, Ontario, 1<sup>er</sup> mai 1873 »

« Monsieur,

Suite à votre lettre du 29 dernier, permettez-moi d'affirmer que vous ne m'avez pas écrit tel que le déclare le *Globe* de Toronto dans son édition du 29 avril. Vous m'avez écrit et vous m'avez dit qu'il avait été rapporté que je prenais une part active aux élections. Vous dites dans votre lettre que vous ne voulez pas m'empêcher de voter ni influencer mon vote, mais que vous voulez me rappeler que je n'ai pas le droit d'afficher mes principes politiques contre le gouvernement. Vous vous souvenez certainement de cette lettre. Ce qu'on a publié dans le *Globe* venait, je présume, de ce que M. W.H. Nelles, qui habite à London ou à proximité, m'a dit à l'époque où MM. Glass et Kirby étaient candidats. M. Nelles était ici pour briguer des suffrages pour leur compte et a fortement sollicité mon vote, que je lui ai refusé. Il m'a dit qu'il serait tout à fait dans mon intérêt de voter pour ces messieurs puisque M. Glass pouvait m'être d'une grande utilité. Lorsqu'il a constaté qu'il ne pouvait pas me convaincre de voter en leur faveur, il m'a demandé de promettre que je ne voterais pas du tout. J'ai refusé de donner ma promesse, mais je n'ai pas voté alors, ni depuis. »

« Votre humble serviteur,

L.L. Hancock, maître de poste

« À Gilbert Griffin, écuyer, Inspecteur des Bureaux de poste, London.



8 mai 1873

« P.S. : J'ai remarqué ce qui avait été publié dans le *Globe* et je l'ai démenti immédiatement ».

Il (l'hon. M. Tupper) a aussi reçu une note de M. Griffin, Maître-Général adjoint des Postes, portant sur la question du congédiement de certains maîtres de poste soulevée à la Chambre. Il s'agissait de :

« Lanark, Ontario. »

« M. Galbraith, M.P. : Des plaintes ont été déposées contre M. W. Robertson, maître de poste à Lanark. Celui-ci aurait à plusieurs reprises dissuadé les usagers de déposer de l'argent sur un compte d'épargne postale, en leur offrant lui-même un taux d'intérêt plus avantageux, s'ils lui confiaient leur dépôt. Il aurait par ailleurs nié à plusieurs reprises avoir encaissé certaines sommes d'argent destinées à des mandats postaux, ce qui n'a pas manqué d'entamer la confiance de la population. Les plaintes et accusations susmentionnées ont fait l'objet d'une enquête publique diligentée par l'inspecteur des bureaux de poste auprès de la municipalité, avec l'assistance du préfet de Lanark; après un examen approfondi du dossier et des conclusions de l'enquête, le Maître-Général des Postes a conclu que le comportement du maître de poste de Lanark était effectivement de nature à faire douter de sa gestion, et que de ce fait il était urgent d'écarter M. Robertson de son poste à Farran's Point en Ontario. »

« M. Archibald : Une note a attiré l'attention du Maître-Général des Postes, au mois de janvier, sur le cas de M. John Farran, maître de poste à Farran's Point. Celui-ci est pris par des activités de minoterie dans un township voisin, et a cessé depuis longtemps de s'occuper personnellement de son bureau de poste, lequel a d'ailleurs brûlé deux fois depuis qu'il est sous la responsabilité d'un tiers à qui M. Farran l'a confié. Après vérification, le Maître-Général des Postes a constaté que les faits sont avérés, et estime de son devoir de corriger la situation en nommant M. James Roddy aux fonctions de maître de poste de Farran's Point, à la place de M. Farran, de Eagle en Ontario. »

« M. Casey, M.P. : L'enquête sur le supposé renvoi de M. Philip Linderman, maître de poste. Il semble qu'il y ait eu malentendu. Il n'y a pas eu de renvoi, puisqu'il n'y a jamais eu de receveur des postes portant ce nom. »

« W.H. Griffin, Inspecteur Adjoint des Bureaux de Postes »

Les éloges du député de Hastings-Est (M. White) concernant le Maître-Général des Postes et son administration seront, pense-t-il, reçus comme mérités. En effet, même le *Globe*, journal dont l'hostilité déclarée et entière au gouvernement est connue, a fait à plusieurs reprises allusion à la qualité de la gestion des Postes. Les députés de l'opposition doivent reconnaître, déclare-t-il, que s'il y a une administration qui mérite la confiance du Parlement et du pays, c'est bien celle à laquelle préside le Maître-Général des Postes.

Il espère que la Chambre l'approuvera, lorsqu'il expliquera que le député de Lambton spéculé et ne donne que de bien minces raisons de pouvoir affirmer que le gouvernement a véritablement

commis un acte criminel. Il estimerait par ailleurs extrêmement regrettable que, selon les menaces proférées par le député lui-même, un système américain de roulement des nominations aux postes de responsabilité s'applique au pays, mais il faudrait présenter à la Chambre des arguments plus convaincants, avant que celle-ci ne conclût dans le sens des accusations portées. Le gouvernement a eu en gros la responsabilité des affaires de l'État depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1867, et l'on attend toujours que l'on cite un seul cas, dans l'histoire de la Puissance, de mise à pied pour délit d'opinion. Le pays est, au contraire, plein de personnes nommées à des postes de responsabilité usant de leur influence pour s'opposer au gouvernement. (*Applaudissements.*)

Il est bien connu que la ci-devant province d'Ontario est pleine de maîtres de poste dont l'allégeance au *Globe* fait qu'ils se servent de leur poste pour battre le rappel des opposants au gouvernement et les conseiller sur la façon de le défaire.

C'est la même chose en Nouvelle-Écosse, où le ministre des Travaux publics, en campagne électorale, a été reçu à la tribune par un maître de poste qui l'a violemment attaqué. Ce monsieur est toujours maître de poste, et ce type de liberté d'expression a toujours été toléré sans susciter de réaction, hormis quelques conseils avisés et amicaux, comme ceux de la lettre de M. Griffin. Il n'appartient pas, en effet, à un fonctionnaire de se signaler par l'énergie qu'il met à attaquer le gouvernement. (*Applaudissements.*) Si l'on accorde ce genre de privilèges à l'un, il faut les accorder à tous, et l'on se demande quelle serait demain la réaction des ministres en cas de changement de gouvernement, si les sous-ministres, ceux-là mêmes auxquels on doit pouvoir faire confiance, les accueilleraient à la tribune en les déclarant haut et fort incapables et indignes de la charge qui leur est confiée.

Quand doit-on sanctionner ce genre de comportement? Les citoyens votent bien sûr comme ils le jugent bon, mais chacun se révolte à l'idée que des *fonctionnaires* de l'État puissent activement s'opposer au gouvernement. C'est, en fait, tout ce que dit cette lettre. Il y a eu une élection à Welland; ce monsieur a fait allusion à sa présence sur place. Lorsqu'il a su que le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) y serait pour son investiture, il n'a pu s'empêcher d'accepter une invitation à le rencontrer. Ils n'ont discuté que de questions d'ordre général, et il n'y est pas resté plus d'une journée. Malgré ces nombreux scrupules à se rendre dans la circonscription, ces scrupules sont encore plus grands maintenant qu'il connaît mieux le député de Welland (M. Thomson). Il estime que l'honorable représentant serait le dernier à se plaindre de cette lettre de M. Griffin. Il suppose que M. Griffin a appris que le maître de poste jouait un rôle actif et visible d'opposition au candidat du gouvernement. Il n'est pas souhaitable, dans l'intérêt du pays, que soit perdue la confiance de la population dans les officiers du Service Civil. Si ceux-ci deviennent des partisans actifs, au lieu de simplement voter, cette confiance peut être détruite. On avance que le courrier n'a peut-être pas été livré avec la même promptitude aux deux parties. C'est peut-être simplement un soupçon, mais l'existence même d'un tel soupçon est indésirable.

Il pense que si le député de Lambton enlève ses lunettes partisans, il verra que cette lettre n'exige pas la censure de la Chambre. M. Griffin n'a pas dit qu'il fallait voter pour le Dr King, ni qu'il ne fallait pas voter pour M. Thomson. Il a laissé l'homme libre de voter comme il l'entend. Il lui a simplement demandé de ne pas abuser de son poste en dénonçant publiquement le gouvernement dont il est un fonctionnaire subordonné. Examinons la situation d'un employeur privé. Il n'a pas le droit d'empêcher ses hommes de voter comme ils l'entendent, mais si l'un d'eux le dénonçait comme inapte à siéger au Parlement, est-ce que tous ne conviendraient pas que cet employé doit être congédié?

**L'hon. M. MACKENZIE :** Pas moi.

**L'hon. M. TUPPER** affirme qu'à son avis, le député de Lambton serait le premier, dans un tel cas, à remplacer son employé. Le député a dit que cette lettre signalait aux maîtres de poste qu'ils étaient obligés de ne pas voter contre le gouvernement. Il n'y a aucune allusion de ce genre, mais il pense qu'à moins que ce ne soit le cas, le député ne peut pas le justifier. Il ne peut pas le justifier du tout. De quel droit, affirme-t-il, l'inspecteur peut-il forcer les maîtres de poste à voter pour le Dr King? Encore une fois, il revient à la question de la lettre. On n'y trouve aucun effort à exercer des pressions, aucune allusion qu'ils ne devraient pas voter pour M. Thomson, mais simplement une mise en garde de ne pas jouer un rôle agressif et déplacé contre le gouvernement. La réponse donnée à cette lettre est arrogante, d'après le député, mais quel effet a-t-elle eu? Cette réponse arrogante a-t-elle suscité la colère du gouvernement? Le maître de poste n'est-il pas le même aujourd'hui que lorsque la lettre a été écrite?

Il conclut en proposant un amendement dont tous les députés verront le bien-fondé, vu l'heure tardive et les affaires importantes qu'il reste à traiter. Il propose donc : que tous les mots après « que » soient retranchés et remplacés par ce qui suit : « Que cette Chambre passe maintenant à l'ordre du jour ».

**M. CARTWRIGHT** affirme que le député n'a abordé que la moitié de l'argument présenté par le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie). Il se plaint dans une grande mesure du fait que, bien qu'il soit strictement interdit aux fonctionnaires du service public d'intervenir en faveur des candidats de l'opposition, on les encourage fortement à le faire en faveur des candidats du gouvernement. Il s'oppose catégoriquement au régime américain de roulement dans les charges, mais le seul autre recours, c'est de permettre aux fonctionnaires de voter tout en les empêchant de s'immiscer d'une façon ou d'une autre dans les élections. Il n'est pas souhaitable que la Chambre encourage les officiers du Service Civil à intervenir pour ou contre l'administration en place. Il sait qu'il est extrêmement difficile de contrôler les maîtres de poste qui sont nombreux à être mal rémunérés pour leurs services, mais le service postal va prendre de l'ampleur, et les maîtres de poste vont devenir des banquiers dans une certaine mesure. Il n'est donc pas souhaitable qu'ils participent activement aux élections.

Il estime que cette lettre de l'inspecteur signifie que le maître de poste a l'entière liberté d'aider le candidat du gouvernement, mais qu'il ne doit en aucun cas appuyer le candidat de l'opposition. Bien qu'il ne puisse accepter entièrement la résolution du député de Lambton, il pense que le gouvernement devrait, dans la réglementation actuelle, déclarer expressément que c'est le devoir de tous les fonctionnaires, tout en ayant l'entière liberté de voter comme ils l'entendent, d'éviter d'intervenir d'une façon ou d'une autre dans les élections. Il veut savoir ce qu'en pense le ministre de la Justice.

**M. JOLY** déclare qu'incontestablement, le gouvernement a le droit de s'attendre à ce que ses officiers ne jouent aucun rôle actif contre lui. Puisqu'on est sur le point d'adopter une loi sur les élections, il pense qu'il convient d'adopter une loi qui empêche les fonctionnaires du Service Civil de prendre parti lors des élections en faveur d'un parti ou de l'autre.

Il a préparé un sous-amendement et il propose : « Que les mots après « ordre du jour » soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : « dans l'opinion de cette Chambre, il serait à propos d'amender notre loi électorale de manière à empêcher les officiers employés dans le Service Civil de la Puissance de voter ou de participer activement aux élections des membres de cette Chambre ».

L'honorable ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) a mentionné la situation en Nouvelle-Écosse où les fonctionnaires du gouvernement ont joué un rôle très actif contre les candidats du gouvernement. C'est à son avis très malheureux. Les fonctionnaires ne doivent pas, selon lui, avoir le droit d'intervenir comme ils l'ont fait contre le gouvernement. Il estime que les fonctionnaires doivent jouer un rôle primordial dans nos luttes politiques. Il a démontré que le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) ne souhaite pas le blâme d'un fonctionnaire, mais que la Chambre reconnaisse le principe que les fonctionnaires du Service Civil doivent demeurer neutres au cours de nos élections.

Après avoir cité une source anglaise reconnue qui s'oppose à la participation des fonctionnaires du Service Civil à la politique active, il décrit ensuite les maux du régime américain. Il conclut en proposant son amendement.

**L'ORATEUR** dit que cette dernière motion d'amendement est irrecevable puisque l'amendement de l'hon. M. Tupper équivaut à une motion sur la question préalable, et aucun autre amendement ne peut être proposé pendant sa prise en considération.

**M. CASEY** déclare que le ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) a fait erreur en supposant que le maître de poste dont il parlait était Philip Linderman. Il parlait de M. Mowbray dont M. Linderman est l'adjoint. C'est une erreur toutefois d'indiquer le nom de Linderman plutôt que celui de Mowbray, comme maître de poste. La lettre de M. Griffin, à son avis, est un avertissement au maître de poste de ne pas œuvrer contre le candidat du gouvernement tout en lui disant qu'il peut travailler pour lui.

8 mai 1873

Il approuve l'amendement proposé par M. Joly, mais même si la loi permet au maître de poste de voter, on ne doit pas essayer de l'influencer. Rien ne détruira plus la confiance du public dans les fonctionnaires que de savoir qu'ils reçoivent constamment des ordres de leurs supérieurs dans le but d'influencer leur comportement public. Il n'y a pas la moindre preuve que ce maître de poste a joué un rôle actif au cours des élections, sauf en votant. Le gouvernement en place est le serviteur du Parlement et s'il ne faut pas que les fonctionnaires, au cours des élections, s'opposent aux partisans du gouvernement, il ne faut pas non plus qu'ils s'opposent à leurs adversaires. Dans son propre comté, il n'y a que deux maîtres de poste qui ont voté pour lui, et celui qui considérait la charge importante a été congédié. Il pourrait répondre à d'autres remarques du ministre des Douanes, mais cela reviendrait à s'adresser à un tourbillon ou au tonnerre ou à un autre phénomène naturel. (*Rires.*)

**M. GLASS** affirme que si l'inspecteur des bureaux de poste de London, selon l'hypothèse du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) possède le droit de vote, il possède également le droit d'exercer son influence et, par conséquent, en sa qualité d'électeur, il a le droit d'écrire une lettre privée à un des maîtres de poste pour lui demander de ne pas user de son influence. Il est tout à fait courant, dans tout le pays, de voir des fonctionnaires du Service Civil s'opposer aux candidats du gouvernement. Il fait allusion à un monsieur de la ville de Sarnia qui détient depuis longtemps, et encore aujourd'hui, un poste gouvernemental et qui publie un journal qui défend l'opposition.

Il y a, dans toute la province, de nombreux hommes à l'emploi du gouvernement qui s'opposent à celui-ci au moment des élections. Il ne fait que mentionner ces cas pour montrer que le gouvernement n'a pas utilisé sa position et son pouvoir pour forcer qui que ce soit à voter contre sa conscience. Il se permet de souligner que plusieurs maîtres de poste se sont opposés à lui fortement au cours des dernières élections. Il ne s'en plaint pas, mais, à son avis, cela démontre catégoriquement l'impartialité du gouvernement.

Il affirme, en outre, que ce serait une grave injustice que de dire à M. Griffin, un homme qui occupe un poste élevé important avec une telle compétence qu'il a su se gagner le respect de la communauté, qu'il est coupable d'un crime grave et d'un acte d'improbité pour avoir agi comme il l'a fait.

**M. BOWELL** affirme que les maîtres de poste ruraux ont incontestablement le droit d'exercer leur droit de vote comme ils l'entendent. Si les députés d'en face appliquent les principes énoncés aujourd'hui au niveau provincial qu'ils contrôlent, lui-même sera peut-être disposé à faire un effort et à se plier à leurs désirs.

Toutefois le député sait fort bien qu'il n'y a pas un fonctionnaire du gouvernement de l'Ontario qui, au cours des dernières élections, n'ait pas travaillé activement à s'opposer aux hommes qui appuyaient le gouvernement actuel de la Puissance. Dans sa propre ville, le Greffier de la paix est membre du Parti réformiste. L'honorable représentant de Lambton dira sans doute qu'il est tout

à fait acceptable que le Greffier de la paix soit un fonctionnaire du gouvernement provincial et qu'il a donc le droit d'intervenir dans les élections de la Puissance.

Il (M. Bowell) n'arrive pas à le comprendre. Si le principe s'applique dans un cas, il s'applique dans l'autre. On sait aussi que les shérifs, registraires et autres fonctionnaires qui se sont portés candidats pour le parti au pouvoir ont reçu un aimable rappel les informant que s'ils persévéraient, ils seraient congédiés, alors que les autres qui s'opposaient au gouvernement ont pu continuer à le faire.

Il appuie ensuite les affirmations du député de Hastings-Est (M. White) en ce qui concerne un certain télégramme. On lui a dit que ce télégramme était justement équivalent à celui que produirait un avocat. Il ne veut pas être irrespectueux à l'égard de cette profession, car ses membres savent exactement comment présenter une question qui se prête à toutes les interprétations. Quant au fond du télégramme, il sait que sa conclusion, à savoir que l'homme mentionné est inapte à occuper le poste de juge de la paix, n'est pas du tout fondée et que celui qui a fait cette affirmation sait, en son âme et conscience, que c'est faux. Le député de Lambton ne le savait peut-être pas, mais on lui a dit par la suite que la nomination a été rejetée parce que lui (M. Bowell) y avait joué un rôle et que les parties qui avaient convaincu le député de retirer la commission étaient déterminées à démontrer que personne ne pouvait être nommé dans ce township sans leur recommandation.

**L'hon. M. BLAKE** affirme qu'il n'est pas souhaitable qu'un grand nombre de maîtres de poste se voient privés de leur rôle politique. Les remarques du député de Lennox (M. Cartwright) au sujet des autres fonctionnaires du Service Civil ne s'appliquent pas du tout aux maîtres de poste. Le gouvernement ne veut pas limiter le droit de vote de ses officiers. Cela ressort clairement du bill sur les élections dont est saisie la Chambre, puisque de nombreuses catégories de fonctionnaires pourront voter qui, aux termes de la loi actuelle, ne peuvent le faire.

C'est dans cette optique que la Chambre doit examiner la question. Au cours de sa carrière parlementaire, il n'a jamais eu à se prononcer avec autant de réticence qu'aujourd'hui. Il est un ami de l'homme mentionné et il serait heureux si son sens du devoir lui permettait de voter en faveur de la motion du ministre des Douanes. Il se doit simplement de dire quelques mots pour expliquer les raisons de ce qu'il considère être de son devoir. Selon lui, la lettre écrite par M. Griffin visait à user d'influence sur un fonctionnaire subordonné en vue de limiter son droit de vote. Il estime qu'une telle utilisation des pouvoirs de la charge est conforme à l'ancienne déclaration de la Chambre des communes qui a servi à justifier la résolution du député de Lambton et il ne peut rejeter ni directement ni indirectement cette proposition de base qui n'a pas été abolie pendant tout ce temps par la Chambre des communes de l'Angleterre.

**M. MILLS** mentionne l'affaire Ridgetown et affirme qu'il est tout à fait prêt à prouver tout ce qu'il a avancé à ce sujet. Quant à la question dont est saisie la Chambre, il dit que l'honorable ministre

des Douanes (l'hon. M. Tupper) a demandé où on doit fixer la limite. Il (M. Mills) rappelle à la Chambre que la loi détermine la limite et qu'il faut s'en tenir à celle-ci. Si le gouvernement est insatisfait de cette limite, pourquoi ne le dit-il pas au Parlement?

Il rappelle à l'honorable ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) que, lorsqu'il a été question de donner aux agents de douane de la Nouvelle-Écosse le droit de vote, le gouvernement a adopté la position qu'il serait indigne de sa part d'influencer une catégorie d'électeurs, surtout une catégorie qui se trouve dans une telle situation de dépendance.

Il ajoute que la lettre mentionnée par le député n'était pas une lettre personnelle. L'inspecteur des bureaux de poste n'avait nullement le droit de forcer la main à un électeur et de permettre ainsi au gouvernement d'adopter la position qu'il a adoptée dans cette affaire, laquelle est tout à fait contraire à celle que le leader du gouvernement a défendue lorsqu'il a décidé d'accorder le droit de vote aux percepteurs des douanes de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Le député a alors loué les qualités personnelles et la droiture de tous les maîtres de poste. Il l'informe cependant que des agents de la Couronne ont porté les accusations les plus graves et les plus déshonorantes qui soient à l'endroit du maître de poste de Wilkesbury. Une bonne part de la population de cette ville a complètement cessé d'aller au bureau de poste, mais cela n'a pas amené le gouvernement à intervenir. Le député n'avait pas le droit de présumer que ce fonctionnaire était tout à fait respectable ou qu'il s'acquittait convenablement de ses fonctions.

Quant à M. Griffin, on peut dire qu'il a abusé de sa confiance et l'honorable chef de l'opposition propose que la Chambre lui adresse un blâme. (*Acclamations.*)

\* \* \*

#### COMITÉ D'EXAMEN DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS TENUES DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL D'ADDINGTON

**M. CARTER** présente le rapport du Comité spécial nommé pour faire enquête sur l'élection d'Addington et demande la permission d'ajourner le débat sur cette question jusqu'au mardi suivant.

**M. CARTER** propose d'accorder cette permission. — Motion adoptée.

Comme il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

#### SÉANCE DU SOIR

**M. THOMSON (Welland)** poursuit le débat. Il dit qu'il n'aurait pas proposé de motion lui-même sur le sujet bien qu'il reconnaisse le bien-fondé du principe défendu par le député qui l'a fait. Il est convaincu que l'accusé est coupable du préjudice moral qu'on lui reproche, mais lorsqu'il (M. Thomson) a reçu l'investiture du Parti

de la réforme à Welland et lorsqu'il a déclaré de défendre les convictions de ce parti, il savait qu'il pouvait s'attendre à faire face à un adversaire. Il s'attendait donc tout à fait à ce qu'on cherche par tous les moyens possibles à empêcher sa réélection et il ne s'en est pas offusqué. Après le scrutin, il a décidé de renoncer à l'énorme tâche qui aurait consisté à amener toutes les personnes qui ont porté des accusations contre lui à les rétracter. (*Applaudissements.*) Il a pensé qu'il valait mieux laisser tomber.

Il ne conteste cependant nullement les propos tenus par le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) et par le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake). Lorsque ces députés, les dirigeants du Parti de la réforme, ont découvert que les députés d'en face avaient commis un délit public, ils ont eu tout à fait raison de les dénoncer. Pour sa part, il aurait tout simplement préféré, s'il fallait en parler, qu'ils choisissent un autre endroit que le comté de Welland pour le faire.

Il dit cependant être reconnaissant au député d'en face de sa visite dans le comté de Welland. (*Rires.*) Sa venue dans le comté a en effet ajouté du piquant aux élections et, pour cette simple raison, il peut facilement la lui pardonner. (*Rires.*) En outre, grâce à lui, tous les députés le connaissaient déjà à son arrivée à la Chambre des communes et l'appelaient Thomson de Welland. Si les élections ont ainsi été un peu plus intéressantes et un peu plus coûteuses qu'elles ne l'auraient été autrement — (*rises*) —, l'issue du scrutin lui convient parfaitement et il ne leur garde aucune rancune. (*Applaudissements.*) Si ces députés lui rendent jamais de nouveau la même faveur, d'après ce qu'il a pu voir, il ne saurait dire si c'est lui qui passera de l'autre côté ou si ce sera l'inverse. (*Rires sonores.*)

Comme il a cependant un bon siège de ce côté-ci de la Chambre et qu'il aime voir les mines réjouies des députés d'en face, il le gardera. Tant que les mesures proposées de ce côté-ci de la Chambre n'iront pas à l'encontre de ses principes, il continuera de les appuyer. Il appuie donc la motion du député de Lambton. Il est d'ailleurs d'avis que le pays se porterait mieux si les fonctionnaires pouvaient s'acquitter de leurs fonctions sans s'immiscer dans le processus électoral.

Il sait que, selon toute vraisemblance, les fonctionnaires du canal Welland ont cru de leur devoir d'étudier l'économie politique, mais il estime qu'ils n'ont pas pu lui causer beaucoup de tort vu leur peu d'ascendant sur les électeurs. Il pense que M. Griffin a eu tout à fait tort dans cette affaire. Il est cependant tellement content de la visite de représentants du gouvernement et des documents qu'ils ont eu le soin de distribuer qu'il ne leur garde aucune rancune. (*Acclamations.*)

**M. ARCHIBALD** demande si l'on a apporté des documents sur le congédiement du maître de poste de Farran's Point.

**L'hon. M. TUPPER** verra à ce que les documents soient présentés. L'honorable ministre des Douanes soutient que l'une des principales raisons pour lesquelles on l'a congédié est qu'il est propriétaire d'une importante scierie. Malgré la gravité de cette accusation et malgré le fait que cela risquait d'en indisposer

8 mai 1873

certain, il est étrange que personne ne se soit plaint de l'absence du maître de poste avant les élections générales. Il déplore qu'on ne connaisse pas le nom du maître de poste et qu'on ait appris indirectement les accusations portées contre lui. Son successeur a déjà été nommé, et le bureau a été transféré dans les 15 jours qui ont suivi le moment où on l'a informé qu'on allait le congédier. Il souhaite qu'on traite les ministres avec autant de sévérité. Combien de fois n'ont-ils pas en effet été absents et se sont-ils fait remplacer par un représentant?

**M. COCKBURN (Muskoka)** dit recevoir tous les jours des lettres de personnes qui se plaignent du fait que le gouvernement s'ingère dans le processus de nomination des fonctionnaires. Il donne en exemple un village de son comté où l'on ne peut trouver de maître de poste et où l'on a nommé à ce poste quelqu'un qui habite à 10 ou 12 milles de là. Les négociations à cet égard sont toujours en cours. Selon lui, un pays libre comme le Canada ne devrait pas adopter les institutions américaines. Il dit avoir transmis aux personnes compétentes les observations faites dans ces lettres, mais ajoute ne pas avoir obtenu de réponse.

**M. BAKER** déclare qu'il n'a jusqu'ici entendu parler que de maîtres de poste qui auraient causé des problèmes à des députés de l'opposition, mais il peut assurer la Chambre que si le député de Lambton compte de nombreux admirateurs en Ontario parmi les maîtres de poste, il en compte aussi un dans le comté de Missisquoi. Le maître de poste de Bedford a travaillé contre lui et a fait venir un homme de New York pour se présenter contre lui. Cet homme a avancé 6 000 \$ à son adversaire en contrepartie d'une hypothèque sur sa maison, hypothèque qu'il détient toujours. On sait maintenant à quoi s'en tenir au sujet de l'intégrité des maîtres de poste libéraux du comté de Missisquoi. Cela s'est passé lors des premières élections auxquelles il a participé il y a deux ans. Lors des élections générales tenues l'été dernier, le même maître de poste a fait venir un homme de Montréal qui avait les poches si bien garnies qu'on pensait qu'il se gagnerait tous les appuis, mais cela n'a pas été le cas. Ce maître de poste a été la seule personne à s'opposer au député en place. Il n'a pu trouver personne d'autre dans le comté pour se porter garant de lui et a dû demander à un député de la Chambre de le faire. Le maître de poste n'a pas été congédié et il n'a pas jugé utile de porter plainte contre lui. Il ose dire que c'est la première fois que le gouvernement apprend que son adversaire était l'un de ses fonctionnaires.

**M. JONES** pense qu'il est de son devoir de dénoncer la façon dont le gouvernement s'y est pris pour nommer un maître de poste dans son comté, dans le seul but, pense-t-il, d'empêcher qu'il soit élu. Il n'a rien eu à voir avec la nomination du maître de poste dont le salaire est de 15 \$ à 20 \$ par année. Une pétition, signée par toute une bande de jeunes garçons, visait à faire en sorte qu'il n'ait pas droit de regard sur cette nomination, ce qui lui a valu une majorité écrasante. À son avis, la loi devrait demeurer telle qu'elle est. Il pense aussi, cependant, que les maîtres de poste ne devraient pas participer activement au processus politique et qu'il ne faut pas imiter le système américain.

**M. ROSS (Prince Édouard)** dit avoir défait les membres du gouvernement qui ont cherché à empêcher son élection, et ajoute pouvoir réitérer cet exploit.

**M. THOMSON (Welland)** se plaint de la façon dont on lui a ôté le droit de nommer des fonctionnaires dans son comté en raison de son opposition au gouvernement et il décrit l'indignation que cela a suscitée parmi ses électeurs, indignation qui lui a valu d'être élu avec une majorité écrasante lors des dernières élections. Il déplore le fait que le gouvernement ait nommé un maître de poste qui n'avait pas du tout les compétences voulues et il montre que la pétition en faveur de sa nomination comporte surtout des signatures d'enfants.

**M. MACDONALD (Glengarry)** est convaincu que la politique adoptée par le gouvernement pousse rapidement le Canada vers le système américain. Si l'on doit accorder le droit de vote aux fonctionnaires, ils devraient pouvoir l'exercer sans contrainte. Selon lui, il vaudrait mieux empêcher les fonctionnaires de voter que de les forcer à voter d'une certaine façon. Le système canadien se rapproche tous les jours un peu plus du système américain, ce qu'il déplore.

**M. GALBRAITH** pense que la question est de savoir si les chefs adjoints du Bureau des postes ont le droit de dire aux maîtres de poste comment voter. Si les maîtres de poste ont le droit de vote, ils devraient pouvoir l'exercer comme bon leur semble. Il votera en faveur de la motion du député de Lambton.

**M. HARVEY** dit que cette affaire met profondément en cause les droits et les libertés des gens. Quant au Département du Bureau des postes, il pense qu'il est sans doute aussi bien géré que les autres départements, mais cela ne l'empêchera pas de dénoncer les irrégularités qui peuvent avoir été commises. Il fait allusion aux pressions qui ont été exercées sur les maîtres de poste lors des élections locales de 1871. Quelqu'un est venu dans la circonscription pour voir comment les maîtres de poste allaient voter, et certains maîtres de poste lui ont dit qu'on a essayé de les forcer à voter contre le candidat réformiste. Si la Chambre permet ce genre de choses, autant dire que les gens n'ont pas vraiment le droit de vote.

**L'hon. M. MACKENZIE** estime qu'un bon nombre de députés d'en face ont mal compris sa motion. Il ne s'oppose pas à ce que les maîtres de poste participent à la vie politique. Il s'oppose plutôt à ce qu'on cherche à les empêcher d'exercer leurs droits politiques. Il a montré que cet inspecteur des bureaux de poste, qui exerce un pouvoir absolu sur des centaines de maîtres de poste, a délibérément décidé de brimer leur liberté. Il est prêt à accorder aux fonctionnaires beaucoup de latitude, mais il incombe à la Chambre de s'opposer à ce qu'un haut fonctionnaire se serve de son poste pour forcer ceux qui relèvent de lui à voter en faveur d'un candidat plutôt qu'un autre.

Voilà la question dont est saisie la Chambre et que le gouvernement a décidé de ne pas la mettre directement aux voix en

proposant adroitement un amendement. Or, les maîtres de poste sauront maintenant que l'inspecteur des bureaux de poste n'a pas plus de pouvoirs qu'eux-mêmes, et que s'ils sont congédiés par le gouvernement pour des motifs politiques, le Parlement en sera informé.

**M. BROUSE** approuve de façon générale la façon dont le Département du Bureau des postes est géré, mais votera tout de même en faveur de la motion. Il donne en exemple le cas des élections dans Grenville-Sud au cours desquelles un avocat est entré dans une maison de Brockville et a lu un télégramme signé par l'hon. sir John A. Macdonald qui disait ceci : « Démissionnez de votre poste; votez pour Shanly et sauvez la circonscription de Grenville-Sud ». (*Rires.*) Il (M. Brouse) ne pense pas que l'auteur de ce télégramme soit vraiment l'honorable Premier ministre, mais l'incident est véridique.

L'amendement de l'hon. **M. TUPPER**, mis aux voix, est adopté par 103 voix contre 70.

POUR

	MM.
Archambault	Baby
Baker	Beaty
Beaubien	Bellerose
Benoit	Blanchet
Bowell	Brooks
Brown	Burpee (St. John)
Cameron (Cardwell)	Campbell
Carling	Caron
Carter	Cartwright
Chipman	Chisholm
Coffin	Colby
Costigan	Crawford
Cunningham	Currier
Cutler	Daly
De Cosmos	Dewdney
Domville	Dorner
Doull	Dugas
Duguay	Farrow
Flesher	Forbes
Fortin	Gaudet
Gendron	Gibbs (Ontario-Nord)
Gibbs (Ontario-Sud)	Glass
Grover	Haggart
Harwood	Hincks (sir Francis)
Jones	Keeler
Killam	Kirkpatrick
Lacerte	Langevin
Langlois	Lantier
Le Vesconte	Lewis
Little	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Antigonish)	McDonald (Cape-Breton)
McDonald (Pictou)	Mackay
Mailloux	Masson
Mathieu	McAdam
McDougall	McGreevy
Merrit	Mitchell
Moffatt	Morrison
Nathan	Nelson
O'Connor	O'Reilly
Palmer	Pinsonneault
Pope	Price
Ray	Robinson

Robitaille  
 Ross (Victoria)  
 Savary  
 Smith (Westmorland)  
 Stephenson  
 Tilley  
 Tourangeau  
 Wallace (Norfolk-Sud)  
 White (Hastings-Est)  
 Wright (Ottawa Comté)—103

Ross (Champlain)  
 Ryan  
 Smith (Selkirk)  
 Staples  
 Thompson (Cariboo)  
 Tobin  
 Tupper  
 Webb  
 Witton

CONTRE

Anglin  
 Bain  
 Bergin  
 Blake  
 Bowman  
 Buell  
 Casey  
 Charlton  
 Delorme  
 Dorion (Drummond—Arthabaska)  
 Ferris  
 Fiset  
 Fournier  
 Geoffrion  
 Gillies  
 Harvey  
 Holton  
 Huntington  
 Joly  
 Landerkin  
 Mackenzie  
 Metcalfe  
 Oliver  
 Paterson  
 Pozer  
 Richards  
 Ross (Middlesex-Ouest)  
 Ross (Wellington)  
 Scatcherd  
 Smith (Peel)  
 Stirton  
 Thomson (Welland)  
 Trow  
 Wilkes  
 Young (Montréal-Ouest)

MM.  
 Archibald  
 Béchard  
 Blain  
 Bodwell  
 Brouse  
 Cameron (Huron-Sud)  
 Casgrain  
 Cockburn (Muskoka)  
 De Saint-Georges  
 Edgar  
 Findlay  
 Fleming  
 Galbraith  
 Gibson  
 Hagar  
 Higinbotham  
 Horton  
 Jetté  
 Laflamme  
 Mcdonald (Glengarry)  
 Mercier  
 Mills  
 Pâquet  
 Pelletier  
 Richard (Mégantic)  
 Ross (Durham-Est)  
 Ross (Prince Édouard)  
 Rymal  
 Sriver  
 Snider  
 Thompson (Haldimand)  
 Tremblay  
 White (Halton)  
 Wood  
 Young (Waterloo-Sud)—70

\* \* \*

LES TRAITEMENTS DES LIEUTENANT-GOUVERNEURS

L'hon. sir **JOHN A. MACDONALD** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives aux modifications du traitement des Lieutenants-Gouverneurs de la Puissance, et autres propositions, dont l'augmentation de l'indemnité des députés.

L'hon. **M. HOLTON** estime que le système d'indemnisation des députés est particulièrement mal conçu. En effet, ce système est une incitation, pour ceux-ci, à négliger leurs devoirs de parlementaires. Il déclare avoir examiné l'ancien système, et fait remarquer que l'ancien aussi bien que le nouveau système incitent les députés à siéger aussi peu de temps que possible au-delà des 30 jours prescrits donnant droit à pleine indemnité. Il estime que c'est un système

8 mai 1873

particulièrement mal conçu, qui se trouve être d'ailleurs la copie du système adopté dans l'État de New York et autres États de l'Union. De ce fait, toutes les mesures véritablement importantes qui devaient faire l'objet d'un débat pendant la session, n'ont toujours pas été abordées, et les effets pervers de ce système apparaissent clairement lorsque l'on considère avec quelle précipitation certaines mesures sont adoptées sans même avoir été examinées comme il convient.

Il déclare n'avoir rien à redire à cette augmentation, non plus qu'à l'augmentation du traitement des juges, mais qu'on lui permette de s'élever contre le système actuel d'indemnisation que l'on doit à sir George-É. Cartier de la ci-devant Province du Canada, système qui n'a jamais bien fonctionné, et que pourtant le très honorable Premier ministre propose de conserver, et même en l'aggravant de la pire des façons. Le principe qui a présidé à l'adoption d'une indemnité de 600 \$ était celui d'une présence de 100 jours à 6 \$ par jour. Il demande donc que l'on revienne à ce principe.

Il ne s'oppose pas à l'augmentation proposée de l'indemnité journalière des députés; 10 \$ par jour ne lui paraissent pas excessifs. Étant donné toutefois la durée moyenne des sessions, il faudrait une indemnité de 30 \$ par jour pour atteindre l'indemnité globale visée, ce que, d'après lui, les électeurs ne sont certainement pas prêts à accepter.

**M. JONES** déplore que le député de Châteauguay ait l'habitude d'occuper une partie importante du temps de la Chambre en rappels au Règlement et ne pense pas qu'il soit juste d'accuser les députés comme il le fait. Il déclare que le député a fait sa fortune grâce à des contrats passés avec le gouvernement de la ci-devant province de Québec, et que de ce fait il devrait s'abstenir de tels commentaires. Il l'accuse de craindre les réactions de ses électeurs en s'opposant à la motion.

Il déclare se sentir obligé de réagir lorsqu'il entend les députés du passé être mis en cause d'une façon aussi injuste. Et notamment lorsqu'on leur reproche d'avoir indûment profité du système d'indemnité sessionnelle. Cela, il le nie catégoriquement. Certaines sessions ont duré jusqu'à trois mois, et certains députés étaient présents jusqu'à la fin, même s'il leur a fallu parfois faire preuve de patience et écouter des discours qui pouvaient paraître dénués du moindre bon sens. (*Applaudissements et rires.*) Pourtant il ne connaît pas d'exemple de session où des mesures aussi importantes que nécessaires n'aient pas été adoptées.

Il estime que les députés n'ont jamais profité indûment du système d'indemnité sessionnelle, mais qu'il y a eu par contre quelques cas isolés de députés usant de leur influence pour obtenir des contrats avantageux. Ils n'auraient peut-être précisément pas toutes ces occasions d'exercer leur influence si les sessions du Parlement étaient plus courtes.

**M. MACDONALD (Glengarry)** déclare qu'il n'appartient pas à honorable député de Leeds et Grenville (M. Jones) de se livrer à ce

genre de commentaire à propos du député de Châteauguay, alors que le ci-devant Parlement de Québec est depuis longtemps engagé dans une enquête relative à un contrat dans laquelle il est précisément question du député lui-même. Il est parfaitement satisfait de ce qui lui est versé à l'heure actuelle, et il estime qu'il n'est pas juste d'accuser un député qui a toujours été élu avec de telles majorités, d'avoir peur de ses électeurs. Il estime que les députés sont suffisamment rémunérés pour l'excellent travail qu'ils font, et pour sa part il n'en demande pas plus, et s'oppose résolument au principe de l'augmentation.

**UNE VOIX** : Faites-en alors profiter les pauvres.

**M. MACDONALD (Glengarry)** poursuit en déclarant que ce qu'il donne aux pauvres il le prend de sa poche, et ne l'attend pas du Trésor de l'État. (*Applaudissements, et acclamations.*) Il se déclare cependant favorable à une augmentation des traitements de ces messieurs des bancs du Trésor et de ces messieurs les juges. Il estime que les députés sont suffisamment rémunérés, et votera contre les résolutions.

**M. JONES** se plaint de la façon dont le député de Glengarry (M. Macdonald) le cite. Il (M. Jones) n'a jamais bénéficié de contrat du gouvernement. Il peut même ajouter qu'à l'époque d'une certaine administration à laquelle il était opposé, une commission avait été chargée d'enquêter sur lui. Cette commission avait siégé à huis clos, et produit un rapport l'incriminant à tort. Après les élections générales suivantes, et sous un nouveau gouvernement auquel il était également opposé, un comité a été chargé d'examiner les accusations le visant, pour finalement faire un rapport le réhabilitant complètement. Le député de Glengarry sait que ces accusations sans fondement. Il se montre donc surpris que le député ait pu y faire allusion.

**M. JOLY** trouve acceptable la résolution relative aux juges et aux fonctionnaires, mais s'oppose à la façon dont le crédit sera affecté.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il serait préférable pour le député de faire ces observations lorsque le leader du gouvernement expliquera le principe de la résolution, ce qu'il a promis vouloir faire à la deuxième étape du débat.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** intervient pour dire qu'il serait tout simplement plus pratique de débattre des résolutions en Comité général.

**M. JOLY** poursuit en disant que la revalorisation des salaires des fonctionnaires lui paraît nécessaire, mais il s'oppose au principe selon lequel le gouvernement — ce qu'à son avis il ne peut pas faire — demande à la Chambre de voter en bloc, et sans donner plus de détails, un crédit de 700 000 \$, ce qui constitue une violation de la Constitution. Laisser ensuite la répartition de cette somme à la discrétion des chefs de départements serait une porte ouverte au favoritisme et à l'injustice. Il cite les employés de la Bibliothèque et les messagers de la Chambre, dont le nombre a diminué, qui ont de

plus en plus de travail et dont le salaire n'est environ que la moitié de ce qu'il était avant la Confédération. Étant donné l'augmentation du coût de la vie, une augmentation des salaires lui paraît nécessaire; que certains employés soient acculés à la pauvreté ne justifie pas que l'on ne prenne pas leur sort en considération. Il approuve également l'augmentation des traitements de ces messieurs des bancs du Trésor.

**M. MERCIER** désapprouve l'augmentation des salaires des députés. L'état actuel des finances ne permet pas cette dépense supplémentaire. Tout en s'opposant à l'augmentation proposée, il s'inclinera gracieusement devant la volonté de la majorité et acceptera la nouvelle indemnité qui lui sera versée. Il déplore la confusion dans laquelle on débat de cette question des salaires. Ainsi, les juges des campagnes ont des frais plus importants que ceux des villes, alors que par ailleurs leur charge de travail est également plus lourde.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare, à propos de l'égalisation des salaires dans les différentes provinces, que cette question ne sera réglée que lorsque l'Île-du-Prince-Édouard se sera jointe à l'Union. Les résolutions proposées ont été conçues en fonction de la situation actuelle. On reconnaîtra, selon lui, que le Service Civil, à tous les niveaux et dans toutes les catégories, y compris celle de ministre, n'est pas suffisamment rémunéré. La première résolution concerne les Lieutenant-Gouverneurs des provinces et propose d'augmenter leur traitement de 2 000 \$ par an. On se souviendra que les salaires des Lieutenant-Gouverneurs, lorsqu'ils ont été établis, ont été de façon générale jugés insuffisants. Parlant de la charge de Lieutenant-Gouverneur, il fait remarquer que celle-ci est éminemment honorable et loin d'être lucrative. Après en avoir discuté avec plusieurs Lieutenant-Gouverneurs, il a constaté qu'ils se faisaient une juste et haute idée de l'importance de leur charge, mais que celle-ci représentait une perte sur le plan pécuniaire. La situation matérielle du pays ne justifie par ailleurs pas que l'on impose une telle perte aux Lieutenant-Gouverneurs.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** souhaite que l'on ne perde pas de vue une autre question, à savoir celle des salaires des ministres de la Couronne. (*Applaudissements.*) Il comprend que l'on puisse décider de remettre la question jusqu'après que la Chambre aura réglé celle des salaires des autres titulaires de charges publiques. Mais, alors que le gouvernement se penche sur cette question des traitements et salaires, soumise à la Chambre et donc à la sanction de tout le pays, il ne faudrait surtout pas imaginer que les députés de la Chambre, de quelque bord qu'ils fussent, aient pu oublier ces messieurs des bancs du Trésor, quelle que soit leur affiliation politique, non plus que la nécessité d'augmenter leur salaire dans la même proportion que ceux des autres fonctionnaires de l'État. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. ANGLIN** pense que, même avec une augmentation, les Lieutenant-Gouverneurs jugeront leurs salaires insuffisants pour le style et le train de vie que l'on attend d'eux; à son avis, il serait préférable de conserver les salaires tels quels, mais parallèlement,

on doit cesser d'attendre des Lieutenant-Gouverneurs qu'ils roulent carrosse. En l'état actuel des choses, il serait impossible à un homme sans fortune d'accepter la charge de Lieutenant-Gouverneur, et il estime de toute façon l'augmentation proposée insuffisante.

**M. PALMER** appuie la résolution.

**M. FINDLAY** estime que la résolution n'est pas à la hauteur de la charge, et que cette augmentation est une mesure insuffisante.

La résolution est adoptée.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose ensuite la résolution relative aux traitements des juges des provinces. Il explique que cette résolution ne concerne pas les salaires du Juge en chef de Colombie-Britannique ni de l'un des juges puînés, décrétés à sa discrétion par le Parlement impérial.

En réponse à l'hon. M. Holton, et à propos des juges d'Ontario auxquels une loi ontarienne accorde une augmentation de 1 000 \$,

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il a toujours estimé que ces 1 000 \$ votés par l'Assemblée législative d'Ontario constituent une mesure contraire à la Constitution, et de ce fait elle a été désavouée. Il a également des doutes sérieux quant à la constitutionnalité de la disposition consistant à rémunérer les juges des Cours supérieures comme des juges de Cour d'appel, bien qu'il ait autorisé l'application de la décision. Toute mesure d'abrogation de cet Acte revient à l'Assemblée législative d'Ontario elle-même. Sans être certain d'être suivi, il propose que le Gouverneur-Général, lorsqu'il nommera de nouveaux juges, s'adresse au gouvernement de la Puissance pour leur rémunération.

**L'hon. M. RICHARDS (Leeds-Sud)** ne voit pas pourquoi la province d'Ontario ne pourrait pas payer ses juges 1 000 \$ de plus si elle le désire.

**L'hon. M. BLAKE** attire l'attention de la Chambre sur les traitements des juges de Colombie-Britannique, en déclarant que cette question devait être dorénavant réglée par la voie législative, afin que les choses se passent sans heurts aux prochaines nominations.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** approuve.

**L'hon. M. ANGLIN** déplore également que les juges du Nouveau-Brunswick et de Nouvelle-Écosse doivent se contenter de 5 000 \$ alors que les juges de Colombie-Britannique touchent 6 000 \$. Cela met les premiers dans une situation d'infériorité.

La clause est adoptée.

Au sujet de la troisième résolution, relative aux juges de la province de Québec,

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** explique le principe de la résolution et la façon dont elle sera appliquée en rappelant qu'elle propose une augmentation de 25 p. 100 des traitements.



8 mai 1873

**MM. TREMBLAY** et **FOURNIER** commentent la résolution en français, le dernier de ces messieurs citant le cas du juge non-résident, et des difficultés qui ont surgi récemment.

**L'hon. M. LANGEVIN**, en réponse à M. Fournier, déclare qu'il n'est pas de l'intention du gouvernement d'intervenir dans l'échelle actuelle des traitements. Ce barème sera repris tel quel et modifié comme suit : les traitements de 5 000 \$ seront augmentés de 20 p. 100; 25 p. 100 pour tous les autres. — Motion adoptée.

Au sujet de la quatrième résolution,

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** explique qu'il s'agit de relever les traitements des juges de comté débutants, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, à 2 000 \$ d'abord, et à 2 400 \$ trois ans plus tard. On demandera également 200 \$ d'indemnité de déplacement.

**L'hon. M. BLAKE** déplore que les nominations de juges de comté n'aient pas été faites de façon judicieuse. Il ne croit pas que la politique adoptée à l'égard de ces juges soit bonne. Il souligne que les responsabilités et l'importance des fonctions des juges de différents comtés varient beaucoup et ne croit pas qu'un salaire uniforme devrait être versé à tous les juges sans distinction. Il estime qu'un critère simple et évident permettant de déterminer l'importance des fonctions d'un juge de comté est celui de la population, et qu'il s'agit d'un critère utile sur le plan pratique. Il reconnaît la nécessité de prévoir des allocations de retraite à l'intention des juges physiquement incapables de s'acquitter de leurs fonctions pour les décharger d'obligations qui leur sont devenues pénibles. Il s'oppose à la nomination d'un juge junior simplement parce que le juge doyen est incapable, par suite d'infirmités, de s'acquitter de ses fonctions.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** considère que le gouvernement ne peut pas s'ériger en juge pour ce qui est de déterminer la capacité d'un juge de comté à s'acquitter de ses fonctions; et que, par conséquent, il faudrait adopter un principe général.

**M. GLASS** estime que les salaires devraient être déterminés en fonction de la population et que si les salaires n'augmentent pas proportionnellement à la population, il faudrait alors prévoir une hausse des dépenses. Il espère que le gouvernement tiendra compte de cette résolution dans ce rapport.

**M. CAMERON (Huron-Sud)** ne considère pas que la population soit un bon critère pour l'établissement des salaires, bien qu'il trouve absurde de mettre tous les juges sur un même pied d'égalité en ce qui concerne les salaires. Il dit que les juges de comté, dans de petits districts, ont souvent une charge de travail plus lourde que celle des juges dans des districts plus grands. Il préconise une plus forte augmentation des salaires des juges des cours de comté. Le député continue de dénoncer la nomination d'un certain juge.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il n'a pas l'intention de discuter de la réputation d'un juge dans le cadre d'un

débat sur les salaires. Si le député a des accusations à porter, il lui incombe de le faire dans les règles. Il est scandaleux de la part du député d'attaquer la réputation d'un juge de façon détournée.

**M. CAMERON (Huron-Sud)** indique qu'il avait porté cette question à l'attention du très honorable député avant que la nomination soit faite.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : C'est effectivement ce que le député a fait. Il m'a écrit, et il n'avait aucun droit de le faire.

**M. ROSS (Prince Édouard)** mentionne le poste vacant qui existe dans son comté et indique les difficultés que cela entraîne. Il presse le gouvernement de le combler sans tarder.

**L'hon. M. ANGLIN** mentionne la décision de ne pas augmenter le salaire d'un juge de comté de St. John au Nouveau-Brunswick. Comme ce juge abat un travail considérable, il considère que son salaire actuel ne correspond absolument pas à la lourdeur de sa tâche, et il maintient qu'il est insuffisant pour un magistrat d'une telle réputation.

Après discussion, la résolution est adoptée.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose la cinquième résolution concernant les allocations de retraite, et explique qu'un juge d'une cour de comté n'a droit à cette allocation qu'après une servitude de 15 ans.

La résolution est adoptée.

La sixième résolution propose que l'augmentation et le changement proposés dans la résolution précédente entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier. — Motion adoptée.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose la septième résolution concernant une hausse de l'indemnité versée aux membres du Sénat et de la Chambre des communes. Elle prévoit que l'indemnité de session versée aux membres sera de 10 \$ par jour si la durée de la session est inférieure à 30 jours, et de 1 000 \$ si la durée de la session est supérieure à 30 jours. Il indique la raison pour laquelle cette hausse est proposée, et ajoute que nonobstant son opinion initiale sur cette question, il estime maintenant qu'il faudrait augmenter l'indemnité conformément à la proposition qui a été formulée.

**L'hon. M. HOLTON** considère que ce système est fondamentalement vicié.

**M. WILKES** ne comprend pas pourquoi on établit la limite à 30 jours puisqu'il constate que la durée moyenne d'une session du Parlement au cours des huit dernières années a été de 70 jours. Il propose d'établir la limite à 60 jours plutôt qu'à 30, ce qui permettrait de faire passer l'indemnité de 14 \$ par jour à 10 \$ par jour.

Il a également proposé que les personnes absentes se voient imposer une amende de 12 \$ par jour.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** explique que la limite de 30 jours a été adoptée pour prévoir l'éventualité d'une mise en

minorité ou d'une démission du gouvernement. Dans de telles circonstances, la Chambre pourrait ajourner en cinq jours, et sans cette disposition, les députés auraient droit à la totalité de l'indemnité de 1 000 \$.

**M. DOMVILLE** propose qu'aucun paiement en espèces, autre que les dépenses de voyage, ne soit versé aux députés.

**UNE VOIX** : Deuxième classe.

**L'hon. M. ANGLIN** n'approuve pas la résolution, mais il considère qu'il serait inutile de s'y opposer.

Après quelques observations de la part de M. Mills,

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** présente la huitième résolution selon laquelle il est opportun de porter les salaires des orateurs de la Chambre des communes et du Sénat à 1 000 \$ par année. — Motion adoptée.

La résolution suivante énonce qu'il est expédient d'affecter une somme de 75 000 \$ pour permettre à Son Excellence le Gouverneur-Général de remanier les traitements des serviteurs civils en Canada pour l'année commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1873.

**L'hon. M. MACKENZIE** estime que les députés devraient être mis au courant des nominations faites aux différents services. Il estime également que s'il était possible de trouver un moyen de diminuer le nombre de serviteurs civils dans les différents départements, nombre qui avait augmenté à cause de la pression d'amis influents, le travail pourrait être fait beaucoup plus efficacement.

La résolution est adoptée.

Une discussion s'ensuit alors sur l'augmentation du traitement du ministre, au cours de laquelle plusieurs députés se déclarent favorables à une telle augmentation.

La dernière résolution énonce qu'il est expédient d'affecter une somme de 2 500 piastres pour effectuer le remaniement des traitements des officiers et serviteurs du Sénat, et une somme de 5 000 piastres pour effectuer le remaniement des traitements des officiers et serviteurs de la Chambre des communes — Motion adoptée.

Le comité s'ajourne et rapporte les résolutions.

\* \* \*

#### MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** fait lecture d'un message du Sénat transmettant les bills et les amendements aux bills, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

#### MILICE ET DÉFENSE

**L'hon. M. LANGEVIN** propose la deuxième lecture du bill du Sénat concernant la milice et la défense.

\* \* \*

#### INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR

**L'hon. M. MITCHELL** propose la première lecture des amendements apportés par le Sénat à l'Acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur.

\* \* \*

#### PREMIÈRE LECTURE

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose la première lecture du bill du Sénat concernant les offenses contre la personne; également, la première lecture du bill pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots.

\* \* \*

#### TRAITEMENTS DES MINISTRES

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** indique que, demain, il proposera que la Chambre se forme en comité pour étudier une résolution concernant les traitements des ministres de la Couronne.

\* \* \*

#### NOUVEAU BREF

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** indique qu'il proposera, demain, qu'il soit émis un nouveau bref pour l'élection d'un membre pour le district électoral du comté de Hants en remplacement de l'hon. Joseph Howe.

\* \* \*

#### LA COMPAGNIE DU CÂBLE ATLANTIQUE

Sur motion de **M. THOMSON (Welland)**, le bill pour incorporer la Compagnie du Câble atlantique du Canada est adopté après avoir franchi les diverses étapes.

\* \* \*

#### PILOTAGE

Sur motion de l'hon. **M. MITCHELL**, le bill concernant le pilotage est lu une seconde fois.

\* \* \*

#### BILL SUR LES ÉLECTIONS CONTESTÉES

En réponse à l'hon. M. Mackenzie,

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** indique que, demain, son honorable collègue souhaite présenter certaines résolutions financières importantes. Le comité n'a pas tout à fait terminé

8 mai 1873

l'étude du bill sur les élections controversées, hier soir, mais on peut considérer qu'il a été pratiquement adopté par le Parlement.

La Chambre s'ajourne à deux heures du matin.



9 mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 mai 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITION

M. BEATY présente une pétition des membres de l'Assemblée des ouvriers de Toronto demandant certains amendements à l'Acte des Unions d'ouvriers.

\* \* \*

### BIBLIOTHÈQUE

M. JOLY présente le rapport du Comité de la bibliothèque, recommandant une augmentation du salaire des employés de la bibliothèque.

L'hon. M. BLANCHET dit avoir été autorisé par le Comité de la bibliothèque à proposer qu'il serait souhaitable de faire sculpter des bustes de feu MM. Baldwin, Papineau et D'Arcy McGee, qui seraient installés à la bibliothèque.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il espère que cette question ne sera pas soulevée, car elle pourrait donner lieu à certains désagréments.

M. MACDONALD (Glengarry) se plaint de la hausse des dépenses à la bibliothèque consacrées à des livres inutiles.

M. GRANT rejette la déclaration du député de Glengarry. La bibliothèque renferme des œuvres majeures d'écrivains des deux côtés de l'Atlantique. Il considère que des dépenses de cette nature sont de la plus haute importance. (*Acclamations.*)

\* \* \*

### LOI CONTRE LA VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES

M. BODWELL présente le deuxième rapport du Comité spécial sur la loi contre la vente des liqueurs enivrantes. Le comité presse la Chambre d'agir pour répondre aux souhaits des pétitionnaires.

Sur motion de M. BODWELL, le rapport est renvoyé au Comité de l'impression.

### ÉLECTION DANS JACQUES-CARTIER

M. MILLS présente le rapport du Comité sur l'élection pour le district électoral de Jacques-Cartier et prie cette Chambre de lui permettre de s'ajourner jusqu'au deuxième mercredi de la prochaine session.

Sur motion de M. MILLS, la permission demandée est accordée.

\* \* \*

### BANQUES ET COMMERCE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS présente le rapport du Comité des banques et du commerce.

\* \* \*

### COMITÉ GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'hon. M. CAMPBELL présente le rapport du Comité général des élections et la liste des membres des comités d'élection suivants :

Northumberland-Est : l'hon. sir John A. Macdonald, MM. Staples, Wood, Pearson et Webb.

Perth-Nord : MM. Chipman, Macdonald (Glengarry), Tupper, Wilkes et Savary.

\* \* \*

### ÉLECTION DANS QUÉBEC-CENTRE

M. KIRKPATRICK présente le rapport du Comité des élections pour Québec-Centre et demande la permission de s'ajourner jusqu'au 15 août.

Su motion de M. KIRKPATRICK, la permission demandée est accordée.

\* \* \*

### ÉLECTION DANS MASKINONGÉ

M. BABY (Joliette) présente un rapport du Comité des élections dans Maskinongé et demande la permission de s'ajourner jusqu'au 2 septembre.

La permission est accordée conformément au rapport.

\* \* \*

### ÉLECTION DANS PORTNEUF

**M. BROOKS** présente un rapport du Comité des élections dans Portneuf et demande la permission de s'ajourner jusqu'au 2 septembre.

Le comité se voit accorder la permission demandée.

\* \* \*

### LOI PLIMSOLL SUR LA NAVIGATION

**M. KILLAM** demande si le gouvernement a pris ou a l'intention de prendre des mesures concernant le bill de M. Plimsoll relatif à la Loi sur la navigation dont est saisi le Parlement britannique. Il considère que ce bill serait défavorable à la navigation canadienne.

**L'hon. M. MITCHELL** indique avoir été alerté par l'opinion publique relativement aux nombreuses pertes de vie causées par des navires inaptes à prendre la mer en Angleterre, et au bill de M. Plimsoll sur cette question, et craignant qu'une loi soit adoptée par le gouvernement impérial qui nuirait à la navigation canadienne, même avant d'avoir pris connaissance du bill de M. Plimsoll, il avait commandé la préparation d'un rapport à l'intention du gouvernement de Sa Majesté afin de lui demander qu'aucune mesure susceptible de nuire à la navigation canadienne ne soit prise jusqu'à ce que le Parlement canadien ait l'occasion d'exprimer son opinion sur toute cette question.

Une délégation de la Chambre de commerce de St. John et plusieurs chefs de file des provinces maritimes ont fait des démarches auprès de lui concernant son propre bill. Si le bill de M. Plimsoll devient loi, il nuirait effectivement très sérieusement à la navigation canadienne, et il a l'intention de demander au gouvernement de Sa Majesté d'exempter la navigation canadienne des dispositions de ce bill s'il devient loi, ce dont il doute.

L'un des bills au *Feuilleton*, et dont il espère traiter aujourd'hui, prévoit l'établissement de l'équivalent canadien de la Compagnie Lloyd's, et si la Chambre adopte la proposition, il propose que le présent gouvernement demande au gouvernement impérial de mettre cette compagnie sur un même pied d'égalité avec la Lloyd's britannique, en ce qui concerne notre propre secteur de la navigation. (*Applaudissements.*)

\* \* \*

### LE CANAL LACHINE

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** demande si le gouvernement a l'intention de décongestionner le canal Lachine en construisant de nouveaux bassins.

**L'hon. M. LANGEVIN** indique que le gouvernement a l'intention de construire non seulement un bassin sur la rive montréalaise du canal mais également un grand bassin sur l'autre rive du canal dans le cadre des améliorations apportées à la nouvelle entrée au canal, et que des appels d'offres vont être lancés immédiatement pour cet ouvrage.

\* \* \*

### SUCRE DE BETTERAVE

**M. JOLY**, avant que l'on passe à l'appel de l'ordre du jour, demande que le report du débat soit autorisé pour lui permettre de présenter les résolutions concernant le sucre de betterave.

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'il espère aborder les résolutions aujourd'hui. Cependant, le gouvernement souhaite donner suite à plusieurs bills émanant du Sénat.

\* \* \*

### ACTE DES CHEMINS DE FER

**L'hon. M. LANGEVIN** propose que le bill intitulé « Un Acte pour amender l'Acte des chemins de fer » soit renvoyé à un Comité général. Il désire que le bill soit renvoyé au comité afin d'y incorporer certaines dispositions contenues dans un bill présenté par le député d'Ontario-Sud (M. Gibbs).

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de **L'hon. M. CAMPBELL**.

La séance est levée et le comité fait rapport du bill avec des amendements.

Les amendements sont lus pour la première et la deuxième fois, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

\* \* \*

### INSPECTION DU GAZ

**L'hon. M. TUPPER** propose que la Chambre se forme en comité sur le bill pour pourvoir à l'inspection du gaz et des compteurs de gaz.

Plusieurs amendements recommandés par le Comité des banques et du commerce sont présentés.

Le bill est adopté.

La séance est levée et le comité fait rapport. Les amendements sont lus pour la première et la deuxième fois, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

9 mai 1873

### PILOTAGE

**L'hon. M. MITCHELL** propose que la Chambre se forme en Comité général sur le bill concernant le pilotage.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** dit qu'il est très difficile de présenter un bill convenant à tout le monde, et il reconnaît les efforts que le gouvernement a faits pour répondre aux besoins du pays; mais il ajoute que cette mesure est très nécessaire aux intérêts du pays, et qu'elle doit donc être fondée sur un excellent principe. Les mesures proposées en ce qui concerne les chargements en pontée, les phares et le pilotage sont toutes des mesures qui intéressent tout le pays. Ce sont toutes des mesures qui visent à réduire le coût du transport pour les producteurs et les consommateurs du pays. C'est seulement sur cet aspect que porteront ses remarques, et il ne discutera pas des détails du bill. Le principe de la mesure, d'après lui, est complètement erroné.

Il donne ensuite un historique des mesures que le pays a adoptées en matière de pilotage, indiquant qu'en 1849, l'Acte Cauchon a été présenté et a très bien fonctionné. En 1860, toutefois, un autre bill a été présenté pour incorporer les pilotes et instituer le principe du partage égal.

L'émulation n'est pas possible entre les pilotes, chacun recevant la même rémunération pour ses services.

Ce principe est absolument mal fondé et n'existe dans aucun autre pays. Les milieux commerciaux croient qu'il a été préjudiciable au commerce du pays et qu'il a contribué à faire augmenter les primes d'assurance. C'est tellement vrai qu'en 1864, une pétition a été présentée contre le bill par les capitaines qui font du transport à Québec. La même année, les armateurs de Londres présentaient une pétition semblable et plus tard, la Lloyds présentait un mémoire. Il ne veut pas dire qu'il n'y aurait pas de perte même avec le meilleur système qu'on pourrait concevoir, mais il doit mentionner seulement quelques pertes résultant de l'adoption du présent système. Il lit ensuite les détails de plusieurs naufrages qui sont survenus. Il en a résulté une augmentation très considérable des primes d'assurance.

Il aimerait que le ministre de la Marine lise une lettre qu'il a reçue de la Chambre de commerce de Montréal, d'après un télégramme qu'il (l'hon. M. Young) a reçu.

**L'hon. M. MITCHELL** n'a pas apporté la lettre parce qu'il ne l'a pas jugé nécessaire, étant donné que le président de la Chambre de commerce de Montréal est venu à Ottawa, et qu'après une demi-heure de conversation avec lui (l'hon. M. Mitchell) et avec le sous-ministre de la Marine, il était tellement convaincu du bien-fondé de la disposition du bill qu'il a retiré son opposition.

**L'hon. M. HOLTON** dit que son honorable ami a présenté un argument très solide, mais il sait que c'est inutile, car l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries semble déterminé à faire adopter sa mesure sans la renvoyer au groupe de députés qui s'occupent des questions de commerce dans cette Chambre. Il

(l'hon. M. Holton) sait qu'il en sera ainsi tant que le ministre refusera de renvoyer le bill au Comité permanent des banques et du commerce. Il en attribue toute la responsabilité au ministre lui-même.

**L'hon. M. MITCHELL** : Quand M. McLellan, président de la Chambre de commerce de Montréal est arrivé dans la ville, il est allé voir un député pour lui demander de s'opposer au bill. Le député lui a demandé s'il avait vu le ministre de la Marine, et il a répondu qu'il ne l'avait pas vu mais qu'il avait l'intention de le faire. Moins de deux heures plus tard, il est retourné voir le député et lui a demandé de ne pas s'opposer au bill; après avoir entendu les explications qu'on lui avait données, il pensait que le bill était assez juste et il y retirait son opposition.

Après quelques remarques de l'hon. M. Young (Montréal-Ouest),

**L'hon. M. HOLTON** se plaint qu'on ne tienne pas compte des intérêts commerciaux dans le bill et dit que lorsque M. McLellan a parlé à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, il n'avait pas vu le bill, et qu'il avait seulement entendu les explications données personnellement par le ministre au sujet de ses dispositions. Par la suite, à la demande de M. McLellan lui-même, il (l'hon. M. Holton) lui a fait parvenir une copie du bill, et il sait que l'homme en question n'a pas encore retiré son objection au principe auquel s'oppose l'honorable député de Montréal-Ouest (l'hon. M. Young).

**L'hon. M. MITCHELL** dit que le président de la Chambre de commerce a dit que le bill était acceptable et qu'il est allé demander au député de Perth-Nord (M. Daly) de considérer ce qu'il avait dit contre le bill comme s'il ne l'avait pas dit. Il est remarquable qu'au sujet d'un bill comportant autant de clauses et touchant tellement d'intérêts, ce soit la seule objection que l'on ait entendue parmi tout ce qui a été dit sur le sujet. Il admet que la clause qui a suscité une objection est très importante. Il croit que le système libre risque de créer des difficultés. Il estime que cette disposition incluse dans le bill est aussi juste que toute autre mesure qu'il aurait pu préparer. Le bill contient de très grandes concessions faites au monde du commerce.

**M. LANGLOIS** cite plusieurs dispositions des lois actuelles sur le pilotage qui n'existaient pas dans l'ancienne loi, et qui rendront, selon lui, le service de pilotage plus efficace. Il défend le bill.

**M. RYAN** se prononce en faveur du système concurrentiel. Le bill est une concession au monde du commerce. Il montre que le député de Montréal-Ouest s'était prononcé en faveur du bill, mais qu'il a ajouté ne pas pouvoir voter pour le bill en raison des exigences de son parti.

**L'hon. M. MITCHELL** propose que la séance soit levée et que le comité fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau. — Motion adoptée.

**M. MILLS** propose que lorsque la séance sera suspendue à six heures, elle le soit jusqu'à sept heures et demie afin de permettre à un comité des élections de siéger. — Motion adoptée.

La séance est suspendue à six heures jusqu'à sept heures et demie du soir.

## SÉANCE DU SOIR

### COMPAGNIE MARITIME D'ÉQUIPEMENT DE LA PUISSANCE DU CANADA

**M. DOMVILLE** propose l'étude des amendements faits par le Sénat au bill pour incorporer la Compagnie maritime d'équipement de la Puissance du Canada. — Motion adoptée. Les amendements sont adoptés.

\* \* \*

### COMPAGNIE MARITIME D'ÉQUIPEMENT

Sur une motion de **M. DOMVILLE**, les amendements faits par le Sénat au bill pour incorporer la Compagnie maritime d'équipement de chemin de fer sont adoptés.

\* \* \*

### COMPAGNIE CANADIENNE DES MOISSONNEUSES DITES « WARRIOR »

Sur une motion de **M. BROUSE**, les amendements faits par le Sénat au bill pour incorporer la Compagnie canadienne des moissonneuses dites « Warrior » sont adoptés.

\* \* \*

### COMPAGNIE DES TRAVAUX HYDRAULIQUES DE LACHINE

Sur une motion de **M. BEAUBIEN** le bill pour incorporer la Compagnie des travaux hydrauliques de Lachine et pour lui conférer certains pouvoirs, est lu pour la deuxième fois.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill, l'adopte, et en fait rapport à la Chambre, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

\* \* \*

### MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** lit un message du Sénat annonçant l'adoption de plusieurs bills; il transmet aussi un Acte pour lever les doutes quant à l'interprétation de l'Acte des terres de la Puissance, ainsi que

l'amendement fait au bill des Communes pour incorporer la Compagnie d'assurance royale du Canada.

\* \* \*

### TERRES DE LA PUISSANCE

**L'hon. M. LANGEVIN** propose la première lecture du bill du Sénat pour lever les doutes quant à l'interprétation de l'Acte des terres de la Puissance. — Motion adoptée.

\* \* \*

### COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE DU CANADA

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** propose l'accord de la Chambre aux amendements apportés au bill par le Sénat pour incorporer la Compagnie d'assurance royale du Canada. — Motion adoptée.

\* \* \*

### PILOTAGE

Sur une motion de **l'hon. M. MITCHELL**, la Chambre se forme à nouveau en comité pour étudier le bill sur le pilotage.

**M. RYAN** dit qu'il a vu le président de la Chambre de commerce de Montréal, qui lui a dit être en faveur du bill car la mesure va dans la bonne direction, et il (M. Ryan) est donc disposé à voter en faveur du bill. Il pense qu'il est injuste que le député de Montréal-Ouest attribue les naufrages qui sont survenus au système actuel de pilotage. Ils sont plutôt dus, à son avis, à des problèmes que des dispositions de la loi adoptée pendant la présente session visaient à prévenir, des problèmes liés, par exemple, au chargement en pontée et à des erreurs de chargement au port de Montréal. Il attire l'attention du député sur le fait que deux bateaux à vapeur ont sombré la saison dernière à portée de fusil du havre de Montréal. Il est évidemment en faveur d'un système concurrentiel pour le pilotage, mais comme il croit qu'il serait impossible pendant la présente session d'adopter un bill contenant ce principe, il votera en faveur du présent bill.

**M. FOURNIER** dit qu'en appuyant le bill, comme il a l'intention de le faire, il agit en dehors de toute considération d'ordre politique, il le fait dans l'intérêt public. Il s'oppose aux opinions du député de Montréal-Ouest, croyant que l'instauration de la concurrence serait une erreur.

**M. JOLY** est d'accord avec l'orateur précédent sur presque chaque point, et il montre que dans un seul cas connu on est allé à l'encontre des dispositions de la loi.

**M. FORTIN** dit que le pilotage sur le Saint-Laurent se fait sur le parcours le plus long, le plus difficile et le plus dangereux du monde. C'est facile à comprendre, quand il déclare que sur toute la distance entre le Bic et Québec, il n'y a pas un seul lieu sûr ni un seul endroit où se réfugier, et que le seul poste de mouillage se trouve dans le courant.



9 mai 1873

Les pilotes doivent donc suivre un apprentissage de sept ans avant de pouvoir être affectés à une section du fleuve. Ils doivent, en outre, aller trois fois en Europe en tant que simples matelots et ils doivent passer un examen très rigoureux sur les caractéristiques du fleuve. Après toute cette préparation, un homme gagne alors souvent seulement 450 \$ par année, c'est-à-dire moins que ce que gagne un simple journalier à terre. Le système actuellement en vigueur n'est pas une simple fantaisie. Il est fondé sur des principes solides. Il fait remarquer les conditions difficiles dans lesquelles les pilotes travaillaient pendant que l'Acte de 1849 était en vigueur. Il soutient qu'au lieu de dire que le système actuel ne convient pas au monde du commerce, il faut dire qu'il est le meilleur possible pour la navigation sur le Saint-Laurent, bien qu'il ne convienne peut-être pas à New York, sur la Tamise ou sur la Mersey.

Il pense que le fait que 36 125 capitaines de vaisseaux aient témoigné de l'efficacité des pilotes en leur donnant des certificats, contre 36 qui ont fait un rapport défavorable, constitue une preuve suffisante de l'efficacité du système actuel.

**M. Fiset** appuie le bill.

**M. Killam** pense que le principe préconisé par le député de Montréal-Ouest (l'hon. M. Young) n'est pas calculé dans l'intérêt des bons pilotes. Il nie que le pilotage sur le Saint-Laurent soit aussi dangereux que le député de Gaspé (M. Fortin) l'a dit. Il pense que si le principe prôné par le député de Montréal-Ouest était incorporé dans le bill, il serait très acceptable.

**L'hon. M. Young (Montréal-Ouest)** s'élève contre l'idée que la navigation sur le Saint-Laurent soit dangereuse. Il fait allusion à la nécessité d'éclairer ce fleuve sur toute sa longueur. Il aimerait que les pilotes gagnent 1 200 \$ à 1 400 \$ par année, et que les marchands soient prêts à payer ces salaires. Le conseil de la Chambre de commerce est en faveur du système concurrentiel et proteste contre le bill, qui n'incorpore pas le système.

**L'hon. M. Mitchell** invite le député de Perth-Nord (M. Daly) à dire ce qu'il sait de la visite de M. McLennan à Ottawa au sujet du bill.

**M. Daly** dit qu'il a eu une conversation avec M. McLennan à son arrivée de Montréal. Il s'opposait au bill et il (M. Daly) lui a demandé de l'aider à s'y opposer. Il a dit à M. McLennan que s'il voyait le ministre de la Marine et des Pêcheries et lui présentait des amendements, il était sûr que le ministre essaierait de tenir compte de ses opinions, étant donné qu'il tient à satisfaire tous les intéressés. Il a revu plus tard M. McLennan, qui lui a dit être parfaitement satisfait des amendements faits par le ministre de la Marine et des Pêcheries, et que si ce n'était pas un succès, la faute en incomberait à la Maison de la Trinité à Québec, mais la Maison de la Trinité relève du gouvernement et l'on pourrait donc améliorer le bill.

**M. Mackay** dit que le système de partage égal ne serait pas accepté par les pilotes en Nouvelle-Écosse. Il s'oppose aux clauses

qui exemptent les bateaux à vapeur du pilotage obligatoire en Nouvelle-Écosse, et propose que la partie III et la partie V de l'Acte soient supprimées. Il lit une lettre d'un homme d'expérience dans les questions de transport maritime et qui s'oppose à des parties du bill.

**L'hon. M. Mitchell** déclare, en réponse à M. Killam, que le pilotage des bateaux de moins de 250 tonnes reste assujéti aux mêmes conditions pour le Saint-Laurent, mais que dans les ports d'hiver, la question relève des autorités locales.

**M. Doull** pense que le bill ne doit pas être adopté à la hâte, sans donner la possibilité à tous les intéressés d'exprimer leur opinion sur le sujet. Il préconise le renvoi du bill au Comité des banques et du commerce.

La séance est levée, et le comité fait rapport du bill avec des amendements.

**M. Mackay** retire sa motion.

La séance est levée, et le comité fait rapport du bill modifié.

\* \* \*

#### DROITS DE DOUANE DANS LE MANITOBA

Sur motion de **l'hon. M. Tupper**, les amendements faits par le Sénat au bill pour établir d'autres dispositions quant aux droits de douane dans le Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest sont adoptés.

\* \* \*

#### LE FLEUVE SAINT-LAURENT

Sur motion de **l'hon. M. Tilley**, l'amendement fait par le Sénat au bill pour établir de nouvelles dispositions à l'égard de l'amélioration du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec est adopté.

\* \* \*

#### BILL PLIMSOLL RELATIF AUX NAVIRES

**L'hon. M. Mitchell** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill relatif aux navires et à leur enregistrement. Il explique que le but du bill est de rendre universels le mesurage et l'enregistrement des navires. Cette disposition est nécessaire en raison de la législation Plimsoll, qui est mal vue au Canada, et il propose d'établir une classification canadienne des navires que l'on demanderait au gouvernement britannique de reconnaître, afin d'éviter la nécessité d'avoir la classification de Lloyd comme l'exige le bill de M. Plimsoll.

**L'hon. M. Anglin** souligne l'importance du bill et pense qu'il aurait dû être renvoyé au Comité des banques et du commerce où il aurait fait l'objet d'un examen sérieux avant d'être soumis à la Chambre. Il attire l'attention sur une certaine disposition de la loi concernant l'enregistrement des hypothèques sur les navires qui, à

son avis, inciterait à la fraude et empêcherait les créanciers de se faire rembourser.

**L'hon. M. MITCHELL** ne pense pas que c'est une objection valable. Cette disposition se retrouve généralement dans des Actes semblables, et il est d'avis qu'elle n'aurait pas tendance à encourager la fraude, et qu'en présentant une demande au bureau d'enregistrement, les partis peuvent obtenir toute l'information requise. Il dit que si le bill est adopté, il n'aurait aucune objection à ce qu'il soit amendé de façon à le rendre plus complet.

**L'hon. M. WOOD** signale que cette loi entrerait en conflit avec la Loi de l'Ontario. Il pense que le bill devrait être renvoyé devant le Comité des banques et du commerce et qu'après examen, il serait sans doute complètement abandonné.

**M. MILLS** est d'accord avec son honorable collègue de Brant-Sud (l'hon. M. Wood). Il pense que tant qu'un navire est en cale sèche, il devrait être traité légalement comme le serait une maison, mais que dès qu'il est mis à l'eau, il devrait être assujéti à la jurisprudence maritime.

**L'hon. M. WOOD** dit que la Chambre n'a pas compétence dans la province de l'Ontario dont l'Assemblée législative locale a adopté une loi donnant un privilège sur les navires jusqu'à ce que les salaires et tous les matériaux utilisés lors de la construction aient été payés. Si cela est effectivement le cas, alors cette Chambre ne peut légiférer autrement.

**M. PALMER** prétend que ce Parlement a le droit suprême dans tout ce qui concerne les lois sur les navires et sur l'insolvabilité, et que, par conséquent, cette question relève de son pouvoir.

**L'hon. M. ANGLIN** espère que l'examen de la question sera reporté. Bien qu'il ne pense pas que les dispositions du bill soient bien contestables, toutes les personnes à la Chambre et au pays qui s'occupent de transport maritime n'ont pas eu l'occasion d'examiner le bill, et il est d'avis qu'elles devraient en avoir l'occasion.

**M. KILLAM** estime que le bill a eu amplement l'occasion d'être examiné à fond et il est d'avis qu'elles l'ont déjà examiné à fond.

Les autres clauses du bill sont alors adoptées; et, en ce qui concerne la question de l'adoption de la 26<sup>e</sup> clause,

**M. MILLS** demande que le ministre de la Marine examine sérieusement la question des hypothèques en ce qui touche l'Ontario.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que l'Ontario a déjà les mêmes dispositions.

**M. MILLS** dit que c'est le cas, mais demande quand la loi a été adoptée. Eh bien, avant la Confédération. Au moment de l'union des provinces, il y a eu une division des pouvoirs et cette question, en ce qui concerne les navires en construction, relève clairement de la compétence de l'assemblée législative. Il faut d'abord attirer plus

particulièrement l'attention du légiste de l'État sur cette question. Il devrait être actuellement à sa place pour donner son avis.

**M. TOURANGEAU** dit qu'il a envoyé des copies du bill aux personnes intéressées dans son comté et qu'il n'a pas eu le temps de recevoir leurs réponses, et qu'il y a plusieurs dispositions dans le bill au sujet desquelles il aimerait avoir leur avis avant de donner son approbation. Il espère que le bill sera reporté pour le moment. Il y a certains amendements qu'il aimerait également proposer.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que cela est possible avec une motion d'acceptation.

\* \* \*

### FRAIS PORTUAIRES

**L'hon. M. TUPPER** demande la permission de présenter un bill intitulé Acte pour abroger le chapitre 86 des lois de la Colombie-Britannique concernant les ports et les frais portuaires et pour réglementer les licences pour les navires utilisés pour le cabotage et la navigation intérieure.

Le bill est lu pour la première et la seconde fois et adopté en comité, et la troisième lecture en est ordonnée pour demain.

\* \* \*

### L'ACTE DE LA FAILLITE

**L'hon. M. TUPPER** propose la seconde lecture de l'Acte pour prolonger, pendant un temps limité, l'Acte de Faillite de 1869.

\* \* \*

### MILICE ET DÉFENSE

**L'hon. M. LANGEVIN** propose la seconde lecture du bill pour prolonger l'Acte pour amender l'Acte concernant la milice et la défense. Il explique que le but du bill est, tout d'abord, de faire appel à la milice. Aux termes de la loi actuelle, les magistrats ne peuvent faire appel à la milice sauf dans le cas d'une véritable émeute. L'amendement permettrait de faire appel à la milice pour éviter une émeute, lorsqu'il y a de bonnes raisons de croire qu'une émeute peut se produire. Le but de la deuxième clause relativement à la cour martiale est que le Gouverneur, qui agit pour Sa Majesté, puisse déléguer son pouvoir d'agir dans un cas de ce genre; cependant, aucun officier de l'armée régulière de Sa Majesté ne peut siéger à la cour martiale.

**L'hon. M. MACKENZIE** pense que le bill confère d'énormes pouvoirs aux magistrats qui, dans ce nouveau pays, ne sont pas toujours des hommes cultivés — même pas toujours des hommes dotés d'un bon jugement. Il est tout à fait contre le bill; mais s'il devait être adopté par la Chambre, il ne devrait pas l'être dans sa forme actuelle. Si l'on juge nécessaire d'accorder ce pouvoir, il pense que la demande devrait être faite non pas par un magistrat, mais au moins trois ou quatre d'entre eux. Si ce n'est pas le cas, il

9 mai 1873

pourrait arriver qu'un magistrat impose inconsidérément des dépenses inutiles à sa municipalité parce qu'il s'est mis dans la tête qu'une émeute allait se produire.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que, dans de nombreux cas, on a fait appel à la milice alors qu'aucune émeute ne s'était produite et que cette mesure prise par les magistrats était illégale. Il y a eu un cas récemment lors d'une élection locale dans la ville de Québec où le danger d'émeute était imminent. Les magistrats ont appelé la milice et ils ont peut-être pris la bonne décision, car aucune émeute ne s'est produite. Il en arrive donc à la conclusion que l'exercice de ce pouvoir qui, dans ce cas-ci était illégal, a été bénéfique et nécessaire. L'argument selon lequel bon nombre de magistrats sont inaptes à accomplir leurs tâches vaut pour toutes leurs fonctions. Cette Chambre n'est pas ici pour légiférer en supposant que ses lois doivent être administrées par des hommes incompetents.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'honorable député a cité un cas où l'intervention avait été bénéfique et il ne doute pas un instant que dans certaines circonstances rares, cela puisse être le cas, mais l'honorable député doit se rappeler qu'ils ne sont pas là pour légiférer sur des cas exceptionnels. Il s'oppose entièrement au bill, mais si celui-ci doit être adopté par la Chambre, il faudrait prévoir davantage de garanties. Il faudrait qu'une mesure ne puisse être prise que si trois ou quatre magistrats ou même davantage le jugent nécessaire.

**L'hon. M. BLANCHET** estime qu'il s'agit d'un amendement judiciaire, et qu'à son avis, cela pourrait dans bien des cas empêcher les émeutes et les effusions de sang.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** dit qu'il lui semble que la question soulevée par l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), est une question de dépense. Il doute, cependant, que le fait de conférer à des magistrats civils le pouvoir de faire appel à la force civile soit conforme à la Constitution. Il pense qu'il y aurait très peu de risques à accorder aux magistrats ce pouvoir additionnel et qu'il permettrait sans doute d'éviter de graves émeutes et des effusions de sang. On ne devrait pas parler ici de la stupidité de certains magistrats.

**M. MILLS** suggère que les gouvernements locaux soient autorisés à légiférer en la matière et à laisser leurs magistrats, dans des cas où ils le jugent nécessaire, profiter des services des autorités militaires de la Puissance. Les magistrats civils ont déjà le pouvoir nécessaire en matière de préservation de la paix.

**M. HIGINBOTHAM** dit que si la proposition vise tout simplement à donner aux magistrats le pouvoir de faire appel à la milice lorsqu'ils pensent qu'une émeute est imminente, elle est justifiée et qu'il est prêt à voter pour le bill dans sa forme actuelle.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il s'oppose au bill comme tel, mais puisque l'honorable ministre responsable du bill est prêt à

tenir compte de certaines de ses objections, il ne s'opposera pas à cette étape-ci, mais il met en garde l'honorable député en lui disant que le bill est irrecevable et qu'il ne serait pas très bien accueilli au Sénat.

Le bill est ensuite lu une seconde fois.

\* \* \*

### L'ACTE DES PÉNITENCIERS

**L'hon. M. HOLTON** dit que ce bill est assujéti à la même exception que le précédent. Il ne peut émaner du Sénat, car il représente une dépense en argent. Il espère, cependant, qu'il n'y aura pas de législation exceptionnelle pour le Nouveau-Brunswick, puisque les gouvernements locaux des autres provinces ont payé cette dépense, c'est-à-dire pour les prisonniers qui sont incarcérés pour une courte durée.

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'on est en train de construire un pénitencier conjoint pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse et que c'est tout simplement pour prolonger ce privilège pendant deux autres années.

La motion est alors adoptée.

\* \* \*

### ENGAGEMENT DES MATELOTS

**L'hon. M. MITCHELL** propose la seconde lecture du bill du Sénat pour amender les Actes concernant l'engagement des matelots — Motion adoptée.

La Chambre se forme en comité pour examiner le bill, lève la séance et fait rapport.

\* \* \*

### DÉSERTION DES MATELOTS

**L'hon. M. MITCHELL** propose la seconde lecture du bill pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que les dispositions du bill sont très exceptionnelles. Il prévoit l'élimination du droit d'appel contre la décision d'un magistrat. Il ne voit pas pourquoi les matelots devraient être privés de ce droit.

**L'hon. M. MITCHELL** dit qu'à Québec, le système pour embarquer les gens de force est tel qu'il faut prendre des mesures fermes. On s'est aperçu que les matelots étaient traduits en justice et qu'ils portaient la décision des magistrats en appel, que ceux qui les avaient embarqués de force payaient des sommes importantes et que, par conséquent, avant que l'affaire ne soit entendue en appel, le navire était reparti et les matelots s'étaient généralement évadés.

Après débat,

**L'hon. M. HOLTON** propose que, dans l'intérêt de l'humanité...

**L'hon. M. MITCHELL** : Oui, l'humanité. Ces pauvres spécimens de l'humanité qu'on a gardés ici jusqu'à deux heures ce matin et qui sont encore ici jusqu'à une heure le lendemain matin. (*Acclamations et rires.*)

Le bill est lu la seconde fois.

Sur une motion de **L'hon. M. MITCHELL**, la Chambre se forme en comité, lève la séance et fait rapport du bill.

La Chambre s'ajourne à une heure moins quart du matin.

10 mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 10 mai 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

Le rapport est adopté, et l'impression en est ordonnée.

\* \* \*

—————  
*Prière*  
—————

### COMITÉ DES ÉLECTIONS

### APRÈS AFFAIRES COURANTES

Ont été assermentés pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité des élections suivantes :

#### AFFAIRES DES SAUVAGES

L'hon. M. LANGEVIN soumet le rapport au sujet des Sauvages de la Colombie-Britannique tel que proposé.

Rimouski — MM. Holton, Pelletier, Stirton, Archambault, Lantier.

Perth, division nord — MM. Chipman, Macdonald (Glengarry), Tupper, Wilkes et Savary.

\* \* \*

\* \* \*

#### LA BIBLIOTHÈQUE

M. JOLY propose que les recommandations du Comité de la Bibliothèque concernant les salaires des employés soient adoptées. Les augmentations de salaire seraient ajustées par les Orateurs des deux Chambres.

### ACTE CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

L'hon. M. BLAKE demande si le gouvernement a l'intention d'indiquer, avant la prorogation de la Chambre, s'il compte déposer une proposition d'adoption de la quinzième clause de l'Acte concernant le Chemin de fer du Pacifique.

\* \* \*

L'hon. M. TILLEY promet une réponse lundi.

L'hon. M. BLAKE : Ah oui, c'est ce qu'on me répond toujours : demain, demain.

\* \* \*

#### VENTILATION DE LA CHAMBRE

M. BROUSE présente un rapport du comité nommé pour faire enquête sur l'état sanitaire de la Chambre. Il présente, par ailleurs, certains dessins mentionnés dans le rapport sur les arrangements sanitaires. Il fait remarquer que le principal problème est le manque de ventilation. Les égouts sont d'une trop grande dimension pour assurer un bon écoulement, et l'air vicié qu'ils produisent est refoulé.

### SUBSIDES

L'hon. M. TILLEY propose que la Chambre se forme en Comité des subsides.

On propose d'amener de l'air chaud par le haut de la bâtisse plutôt que par le bas, comme c'est le cas à l'heure actuelle, et d'installer un ventilateur en dessous pour créer un courant afin de faire sortir l'air vicié. Un membre du comité a présenté un rapport minoritaire selon lequel, avant de donner suite aux recommandations contenues dans le rapport, il serait souhaitable de convertir la bâtisse que l'on construit à l'heure actuelle pour en faire une bibliothèque pour les Communes.

En réponse à une question de l'hon. M. Holton,

L'hon. M. TUPPER fait savoir que l'hon. sir John A. Macdonald est indisposé et qu'il (l'hon. M. Tupper) lui a conseillé de ne pas se présenter à la Chambre aujourd'hui.

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) condamne la pratique qui consiste à introduire de l'air froid dans la Chambre par des passages souterrains, où il est nécessairement vicié et pollué.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il est malheureux que l'honorable député qui dirige la Chambre en l'absence du premier ministre ne soit pas en mesure de répondre à la question de l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) concernant l'intention du gouvernement à l'égard de la charte du Chemin de fer du Pacifique. L'honorable député se souvient qu'il y a deux semaines, on a promis une réponse à la Chambre dès l'arrivée du premier courrier d'Angleterre. Plusieurs courriers d'Angleterre sont déjà arrivés,

M. CARTWRIGHT dit que l'air dans les salles de comité n'est pas seulement mauvais pour la santé mais qu'il sent également.

mais on demande encore une fois à la Chambre de reporter cette affaire jusqu'à lundi.

Il souhaite faire remarquer qu'un des postes du budget supplémentaire pour la présente année, qui n'a pas encore été adopté, concerne la subvention au chemin de fer du Pacifique, dont on ne peut discuter tant que l'information souhaitée n'a pas été donnée. Les autres points importent si peu qu'il ne vaut pas la peine pour la Chambre de se former en comité pour les examiner. La Chambre n'est pas en mesure de traiter de l'affaire du Chemin de fer du Pacifique en ce moment.

**L'hon. M. TILLEY** indique qu'il ne compte pas saisir la Chambre de cette question tout de suite. Bien d'autres résolutions figurent à l'ordre du jour, dont certaines d'une importance considérable, comme le constatera l'honorable député, des résolutions qui susciteront vraisemblablement de longues discussions. Le gouvernement propose qu'on discute du budget supplémentaire de l'année suivante.

**L'hon. M. BLAKE** exprime son grand regret de n'avoir pas davantage d'information avant de se prononcer sur le sujet. Le contrat du chemin de fer du Pacifique comprend une disposition dont on espérait discuter longuement, disposition qui traite du prix du terrain, ainsi que d'autres dispositions qui doivent expressément être approuvées par le Parlement. Si le Parlement ne sanctionnait pas ces articles, il est évident que la compagnie aurait le droit de refuser d'exécuter le contrat.

Dans les faits, la charte n'est pas encore en vigueur, car certains des articles les plus essentiels doivent être entérinés par le Parlement, ce qui n'a pas encore été fait. La charte a été accordée le 13 janvier. On prévoyait alors lancer des obligations en Angleterre et, par conséquent, peu de temps après, plusieurs intéressés se sont rendus en Angleterre à cette fin. De plus, le Parlement n'avait pas été convoqué au bon moment pour que les obligations soient émises avant qu'il ait pu sanctionner la partie pertinente de la charte. Par conséquent, le gouvernement s'est assuré que les promoteurs soient bien arrivés outre-mer avant que la Chambre ne siège. On nous a dit que ces messieurs sont à prendre des arrangements pour le lancement d'obligations d'une valeur de 40 000 \$ le mille, émises sur le crédit de cette entreprise.

Il est d'avis qu'il incombe au gouvernement, dès que possible, la charte ayant été adoptée peu de temps avant le moment prévu pour les délibérations du Parlement et le Parlement n'ayant été convoqué que bien plus tard, et l'entreprise ayant pris des mesures en vue d'émettre des obligations — il est d'avis que le gouvernement a le devoir de saisir le Parlement des mesures législatives nécessaires pour l'exécution du contrat et l'obtention du verdict de la Chambre sur ce contrat. C'est son devoir impérieux à l'égard de la Chambre, c'est son devoir à l'égard du pays, c'est son devoir dans son propre intérêt ainsi qu'à l'égard de la population britannique, s'il souhaite que les Britanniques investissent dans cette entreprise, de faire ce qui doit être fait pour garantir l'exécution du contrat.

Tenons pour acquis que les efforts des entrepreneurs sont fructueux ou l'ont été. Quelle est la position de la Chambre relativement à ce contrat? On doit dire à la Chambre, comme on lui a dit des douzaines de fois depuis la Confédération, qu'il existe un traité qui nous impose des obligations morales que nous devons respecter. Cette charte comporte un article que, d'après ce qu'on nous a dit, la Chambre est habilitée à rejeter, mais qu'elle ne pourrait rejeter même si elle le souhaitait si les efforts des entrepreneurs en Angleterre sont couronnés de succès. Le gouvernement, et bien sûr les entrepreneurs, ont tenu pour acquis que la charte serait adoptée par le Parlement, et ce, avant même que le Parlement n'ait exprimé quelque opinion que ce soit sur le sujet. Il ajoute que, dans de telles circonstances, le ministre aurait dû déposer une motion sur cet article; ainsi, la motion et l'article même aurait pu faire l'objet d'un débat.

Qu'a fait le ministre concernant les mesures législatives de son gouvernement? Le gouvernement avait annoncé deux mesures dans le discours du Trône, l'une sur les élections contestées et le bill électoral et quelques autres mesures secondaires touchant le bill sur les contestations électorales, dont le principe a reçu l'appui de l'opposition. C'est plutôt le gouvernement qui s'y est opposé. Les ministériels s'y sont opposés, et c'est cette opposition qui leur a valu le pouvoir. Le gouvernement a fini par déposer un bill, car la population le réclamait avec une telle vigueur que bien des ministériels, dans l'espoir de se faire élire, se sont sentis obligés de se déclarer en faveur de cette mesure. Le gouvernement a déposé un bill contenant certaines dispositions inacceptables, et ce, si tard que, lorsque le premier ministre a annoncé qu'il comptait ajourner aujourd'hui en huit, le bill n'avait pas encore été examiné par le Comité général, et le gouvernement n'a aucune idée du moment où la Chambre pourra débattre de ses éléments les plus discutables. Où en est donc le bill électoral? On en a fait grand cas lorsqu'il a été déposé, au début de la session, mais plus d'un mois s'est écoulé avant qu'il ne soit imprimé, et il n'a pas encore franchi l'étape de la deuxième lecture. Le troisième bill du gouvernement est celui qui touche la construction du chemin de fer du Pacifique; on a dit aux députés que ce bill serait déposé si les négociations en cours en Angleterre portaient fruit. Il importe que la Chambre se prononce sur cette disposition avant l'achèvement des négociations, mais, jour après jour, on invoque divers prétextes pour justifier son report. Aujourd'hui, on dit aux députés que la Chambre s'ajournera dans une semaine et qu'ils ne sauront que mercredi prochain si ce bill sera déposé ou non.

Il juge que les agissements du gouvernement concernant cette mesure législative, surtout compte tenu du fait qu'il s'agit de la construction du chemin de fer du Pacifique, sont indignes, produisent de bien mauvais résultats et vont à l'encontre des intérêts du pays.

**L'hon. M. TUPPER** déclare que, à ce moment-ci de la session, compte tenu des nombreux travaux publics dont il faut s'acquitter dans le peu de temps qui reste, l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) devrait penser aux affaires publiques qui sont négligées pendant qu'il accapare le temps de la Chambre comme il

10 mai 1873

le fait aujourd'hui. L'honorable député formule une plainte qu'aucun autre homme d'État n'a faite, à savoir l'adoption de sa propre politique.

Il (l'hon. M. Tupper) soutient que, en ce qui concerne les deux mesures, celle sur les élections contestées et le bill électoral, le gouvernement n'a pas changé d'opinion. Il a toujours estimé que le moment indiqué pour discuter de façon satisfaisante de ces questions ne s'était pas présenté et a promis qu'elles le seraient lorsque le pays serait prêt. On devrait non pas critiquer mais bien féliciter le gouvernement d'avoir accepté de présenter une mesure recommandée par l'opposition, mais ces bills ne sont pas urgents et des textes de loi imparfaits sur ces sujets ne devraient pas être adoptés. Le gouvernement a néanmoins posé le geste très important de déposer ces bills au Parlement aux fins de discussion et pour permettre au pays d'en prendre connaissance, et il ne croit pas qu'il soit nuisible pour ces bills ou pour l'intérêt public qu'on ait tout le temps voulu pour étudier ces mesures législatives.

En ce qui concerne la loi électorale, le gouvernement n'a pas adopté le principe mis de l'avant par l'honorable député de Bruce-Sud. D'où lui est venue cette idée des scrutins simultanés? C'est une idée que l'Ontario a empruntée à la Nouvelle-Écosse, cette province étant la seule de la Puissance qui, pendant des années, a mis ce système à l'essai et a ainsi établi sa valeur.

**L'hon. M. WOOD :** Cette idée a été proposée par le Parti réformiste il y a 25 ans.

**L'hon. M. TUPPER :** Pourquoi alors le Parti réformiste, qui était au pouvoir il y a 25 ans, n'en a-t-il pas fait une loi? Le fait est que le gouvernement actuel est le premier à proposer l'adoption d'une telle mesure. (*Acclamations.*)

Voyons maintenant ce qu'il en est de la loi sur les élections contestées. L'honorable député sait-il qu'un de ses amis politique et personnel a déposé la même mesure législative à l'Assemblée de la Nouvelle-Écosse, et que cette idée n'a pas été retenue parce que le parti qui, selon ce que prétend l'honorable député, est d'accord avec lui l'a rejeté? Par conséquent, l'honorable député a simplement emprunté, peut-être pas le bill, car il l'aurait peut-être amélioré, mais du moins le principe d'un ami personnel et politique de l'hon. M. Tupper.

La question du chemin de fer du Pacifique est l'une des plus importantes dont ait jamais été saisi le Parlement du Canada. L'honorable député de Bruce-Sud a mis en œuvre tout le talent qu'il possède et son parti a fait l'impossible pour faire obstacle à l'adoption de cette mesure par la Chambre. Le Parlement n'était pas de son avis; une majorité écrasante a décidé qu'il était dans l'intérêt du pays que ces travaux soient entrepris. Que s'en est-il suivi? L'honorable député en a appelé au pays, et ses amis ont invoqué la méthode adoptée par le Parlement dans cette affaire comme prétexte pour se faire valoir lui-même et faire valoir son parti. Dans tout le pays, on a dénoncé le gouvernement et sa politique dans cette affaire. Le Parlement s'est opposé à lui, le pays s'est opposé à lui. Lui semblait-il patriotique, la politique du gouvernement ayant

été ratifiée par la population, de tenter, à ce moment critique de l'histoire du Canada, de faire obstacle à ces travaux? L'opposition n'a cessé de s'attaquer au contrat du chemin de fer du Pacifique et a dit souhaiter mettre fin à cette entreprise et détruire ses moyens de financement. Il estime que ces attaques ont été la source de toutes les critiques dont le gouvernement a été l'objet dans les deux Chambres du Parlement. Dans de telles circonstances, l'honorable député d'en face pourrait bien accepter la déclaration du Premier ministre selon laquelle il ne juge pas sage de saisir le Parlement de cette question à cette étape-ci des négociations qui pourraient permettre l'injection de millions de capitaux étrangers au Canada dans le cadre du contrat sur le chemin de fer du Pacifique. (*Acclamations.*) L'honorable député d'en face, à ce moment de la session, aurait pu trouver un autre prétexte que la politique du gouvernement sur le chemin de fer du Pacifique pour lui faire la leçon. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. BLAKE :** L'honorable député pourrait-il m'indiquer à quel moment j'ai débattu du chemin de fer du Pacifique? Je n'en ai pas parlé de la session.

**L'hon. M. TUPPER** déclare qu'il estime que les remarques du député d'en face n'ont pour seul objectif que d'entacher la réputation de l'administration du pays et des messieurs qui, outre-Atlantique, tentent de trouver des fonds pour construire le chemin de fer. Les honorables députés d'en face, n'ayant pas su renverser le gouvernement à la dernière législature, tentent de le faire maintenant avec ces discussions. Lorsque, l'autre soir, un député d'en face a fait une déclaration visant à détruire la réputation du gouvernement, le pays a été horrifié, mais le député d'en face n'a pu cacher sa joie.

**L'hon. M. BLAKE :** Puisque l'honorable député n'a pas répondu à ma question, je dirai, en guise d'explication, que c'est parce qu'il n'était pas en mesure de répondre. Ce n'est qu'il y a quelques minutes que j'ai fait allusion pour la première fois à la charte du chemin de fer du Pacifique, sauf lorsque j'ai demandé au Premier ministre quand il avait l'intention de déposer une motion portant adoption de la charte. Je n'ai qu'un mot à ajouter : Dieu merci, la réputation du Canada ne dépend pas de la respectabilité du gouvernement.

**L'hon. M. MACKENZIE** revient à la déclaration du ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) selon laquelle aucun homme d'État ne s'est jamais plaint du fait qu'un de ses adversaires politiques ait repris une de ses idées et affirme pouvoir signaler bien des occasions où d'importants hommes d'État anglais ont critiqué la conduite d'un ministre qui avait repris des propositions de ses adversaires auxquelles il s'était personnellement opposé auparavant. Le Parti conservateur d'Angleterre s'est plaint de ce que sir Robert Peel avait déposé des mesures radicales mises de l'avant par ses adversaires. De quoi s'est plaint lord Salisbury à propos de Disraeli, si ce n'est que Disraeli, lorsqu'il était au pouvoir, était devenu plus radical que ceux à qui il s'opposait lorsqu'ils étaient au pouvoir? Lord Salisbury a d'ailleurs dit de ceux qui reprennent les idées de leurs rivaux à la seule fin d'accéder au

pouvoir qu'ils étaient des aventuriers politiques sans réputation ni autorité politique.

On sait qu'un certain député, en Nouvelle-Écosse, a présenté à l'Assemblée législative de cette province un bill parfaitement à l'opposé des principes du parti qu'il dirige. On sait que ce monsieur, afin d'éviter le dilemme devant lequel il se trouvait, prétend depuis la Confédération qu'il n'a jamais été Conservateur, qu'il a toujours été Libéral, bien qu'il ait des liens avec le Parti conservateur et qu'il l'ait dirigé. L'honorable député semble croire que les bills qui sont reportés par le gouvernement ne sont pas urgents et qu'ils n'ont été déposés que pour faire bonne impression. Il prétend que son honorable collègue devrait réclamer l'examen de cette mesure législative en dépit du fait que l'hon. M. Tupper l'ait qualifiée d'imparfaite. Si ces bills sont si imparfaits, la Chambre est tout à fait disposée à les perfectionner.

L'honorable député a demandé pourquoi, si le Parti libéral était en faveur des scrutins simultanés, il ne les avait pas prévus dans une loi. En 1864, l'honorable député de Napierville (l'hon. M. Dorion) a fait adopter à la Chambre basse un bill prévoyant des scrutins simultanés, mais un des chefs de l'honorable député, sir George-É. Cartier, est parvenu à faire passer le bill à la Chambre haute, une tactique que feu J.S. Macdonald a alors qualifiée de *refugium peccatorum*. Voilà pourquoi cette proposition n'est jamais devenue loi.

**L'hon. M. TUPPER** demande si, à cette époque, le Sénat n'était pas composé de membres élus. (*Acclamations des députés ministériels.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que son honorable collègue n'est pas aussi malin qu'il le croit. En effet, il y avait à l'époque à la Chambre haute quelques sénateurs élus et un certain nombre de sénateurs nommés. S'il n'eût été que des membres élus, la proposition serait devenue loi. (*Acclamations des députés de l'opposition.*) Il sait gré à l'honorable député de le lui avoir rappelé.

Les députés ont l'habitude des déclarations extraordinaires du ministre des Douanes, qui sait compenser l'absence d'argument par l'emphase, mais jamais comme ce soir n'ont-ils entendu de déclarations aussi extraordinaires de sa part, notamment quand il a dit que les honorables députés d'en face, surtout le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake), mettent à profit tous leurs talents pour s'opposer au chemin de fer du Pacifique, alors que, dans les faits, ils se sont toujours abstenus — et il aurait peut-être été dans l'intérêt public qu'ils ne le fassent pas — de discuter des questions relatives au scandale du chemin de fer du Pacifique jusqu'à ce que le gouvernement tente, l'autre soir, d'étouffer l'enquête. Ils s'étaient alors limités à la question dont la Chambre était saisie et avaient fait preuve d'une discrétion et d'une réticence qu'aucun gouvernement ne devrait attendre de l'opposition dans des circonstances aussi extraordinaires que celles qui prévalaient alors. Si la patience dont l'opposition a fait preuve à l'égard du gouvernement ne plaît pas à l'honorable député, il ose dire qu'il sera possible de s'entendre avec lui sur un autre plan. Il ose dire que

si le député insiste pour discuter de cette question, ces messieurs de l'opposition ne s'y refuseront pas et seront à la hauteur.

Le député a dit qu'il n'est ni judicieux ni patriotique de discuter de cette question en cette période des plus critiques de l'histoire du Canada. En quoi est-elle critique? Seulement parce que la position du gouvernement est critique? Le pays va-t-il s'effondrer parce que ces messieurs chancellent? Faut-il en déduire que, du fait que son honorable ami le ministre des Douanes se trouve dans une situation délicate, la survie du pays tout entier est remise en question? Il éprouve le plus grand respect pour les capacités et les pouvoirs de l'honorable représentant, mais il a l'impression que si le pays doit se passer de ses services, malgré la peine que tous en éprouveront, il survivra à cette calamité et se débrouillera sans doute aussi bien qu'auparavant.

**M. MILLS** : Et même un peu mieux.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il ne peut pas tenir ce genre de propos, car s'il le fait, on risque de l'accuser d'exprimer des sentiments malavisés et antipatriotiques. (*Rires.*) Selon les députés d'en face, faire preuve de sagesse et de patriotisme, c'est agir aveuglément et accorder un appui constant et sans réserve au gouvernement. Le député a dit à la Chambre, au sujet du premier poste, que les négociations que poursuivent en Angleterre les délégués du chemin de fer du Pacifique promettent d'être couronnées de succès. Il (l'hon. M. Mackenzie) est heureux de l'apprendre, mais n'est-il pas surprenant, dans ce cas, que le gouvernement demande maintenant un demi-million pour effectuer les relevés, puisque dans la charte il est prévu que la compagnie assume les frais d'arpentage? Si la compagnie doit recueillir des fonds sur-le-champ, pourquoi est-il nécessaire de lui accorder cette avance?

Le député a dit que, lorsque l'hon. M. Huntington a fait sa déclaration à la Chambre, les députés de l'opposition ont applaudi son intervention. Ce n'est pas vrai; un silence solennel régnait pendant cette déclaration. Pas un seul député ne l'a applaudie à la Chambre. Tous estiment que cette déclaration visait à remettre les députés d'en face sur la bonne voie, et qu'avant d'exprimer le moindre mot à son appui, le gouvernement se doit d'indiquer la voie qu'il compte suivre dans cette affaire.

Le député déclare, en outre, que l'opposition était mue l'an dernier par le désir de battre en brèche les progrès du chemin de fer du Pacifique. Les députés ont trop souvent entendu cette déclaration vide de sens, voire même stupide. Comment le député peut-il oser accuser 70 ou 80 députés de faire délibérément obstruction à une mesure qu'ils préconisent de prendre depuis de nombreuses années? Ils sont tout aussi impatients que les députés d'en face de voir cette voie ferrée construite, et ne s'opposent absolument pas à ce projet. Les seules modifications qu'ils proposent sont, selon eux, dans l'intérêt du pays, qu'il s'agisse de la colonisation des terres ou du contrôle que le Parlement doit exercer à l'égard de la compagnie. Les députés de l'opposition se limitent uniquement à ces arguments, et il est sidéré de voir un député assumant des fonctions de ministre



10 mai 1873

de la Couronne venir à la Chambre et porter jour après jour des accusations à l'égard d'un groupe de messieurs qui ne le cèdent en rien au député ou à l'un de ses collègues en matière de patriotisme. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. MITCHELL** soutient que les insinuations historiques du député de Lambton ne s'appliquent pas en l'occurrence.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que l'honorable ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) a affirmé qu'aucun homme politique ne s'est plaint de ce que ses adversaires reprennent à leur compte ses opinions et mènent à bien ses projets.

**L'hon. M. MITCHELL** déclare que c'est ce qu'il a dit. Qui a fait des reproches à M. Disraeli? C'est lord Salisbury, un membre du même parti. Le Parti libéral ne doit pas s'opposer à ce que le Parti conservateur reprenne ses opinions, pas plus que ce dernier ne doit s'opposer à voir ses idées reprises par le Parti libéral.

**L'hon. M. WOOD** dénonce le principe selon lequel le gouvernement s'oppose aux mesures proposées par l'opposition et présente par la suite les mêmes mesures pour rester au pouvoir. Il croit savoir que le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Mitchell) a préconisé cette doctrine.

**L'hon. M. MITCHELL** déclare que le député a mal interprété ses propos.

**L'hon. M. WOOD** répond que s'il comprend quelque chose à la politique et aux partis, cette façon de procéder est extrêmement démoralisante, et qu'un homme d'État prudent et honorable qui tient le moins à préserver sa réputation politique ne doit pas agir de cette façon. Il signale que le vote simultané était à la mode aux États-Unis de nombreuses années avant qu'on envisage de l'adopter en Nouvelle-Écosse. Le ministre de la Justice s'est toujours opposé jusqu'ici au principe du vote simultané. La principale raison qu'il invoque, c'est que cela risque d'empêcher certains hommes de haut calibre et très compétents d'être élus au Parlement.

Après avoir fait allusion au procès par un juge d'élections contestées, il déclare que, à son avis, la loi électorale n'est plus en vigueur et que si le Parlement n'en adopte pas une au cours de la présente session, le pays n'aura plus de loi électorale. Il fait état du retard accumulé dans l'étude de ces deux bills et signale que, lorsqu'ils ont attiré l'attention de la Chambre sur ces mesures, on leur a dit qu'ils faisaient obstacle aux travaux de la Chambre. Le député dit-il qu'il va renvoyer les députés chez eux sans adopter une seule de ces mesures?

**L'hon. M. TUPPER** déclare qu'il est inutile d'espérer le moindre résultat si, jour après jour, les députés font perdre son temps à la Chambre comme c'est le cas maintenant.

**L'hon. M. WOOD** estime que l'on va jouer au même petit jeu qu'au cours du dernier Parlement. Le gouvernement a promis une loi électorale, mais à la fin de la session, celle-ci n'était pas adoptée. Il faut que cette mesure soit proposée et adoptée, le Parlement dut-il continuer à siéger jusqu'à septembre prochain. Il

affirme que la charte du chemin de fer du Pacifique s'écarte totalement du plan qui a été présenté à la Chambre et au pays. Il n'a jamais été entendu que la compagnie aurait la possibilité d'utiliser le terrain sur un mille de largeur le long de la voie, où la terre n'est pas de qualité moyenne, et le reste dans la vallée de la Saskatchewan. Il soutient que l'on va donner à la compagnie les meilleures terres du Nord-Ouest, ce qui n'a pas été bien compris par la Chambre ou le pays. Si l'on doit prendre 50 900 000 acres des meilleures terres, il en restera bien peu pour la colonisation en franche tenure. (*Applaudissements.*)

\* \* \*

#### ÉLECTION DE NORTHUMBERLAND-EST

Les membres du comité nommé pour juger l'affaire de l'élection contestée de la division est du comté de Northumberland sont alors convoqués pour leur assermentation.

**L'hon. M. TUPPER** explique que l'hon. sir John A. Macdonald, souffrant, n'a pas pu venir à la Chambre aujourd'hui, et que M. Pearson a dû partir soudainement en raison du décès de son enfant.

**L'hon. M. CAMPBELL** propose que la 75<sup>e</sup> clause de l'Acte des élections contestées soit lue.

**Le GREFFIER** de la Chambre ayant lu la clause,

**L'hon. M. CAMPBELL** propose, en conformité de cette clause, que l'hon. sir John A. Macdonald et M. Pearson, ayant été nommés pour faire partie du comité chargé de s'enquérir sur l'affaire des élections contestées de la division est du comté de Northumberland, et n'ayant point comparu à leur place durant l'heure qui s'est écoulée après quatre heures aujourd'hui, soient mis sous la garde du Sergent d'armes. — Motion adoptée.

**L'hon. M. CAMPBELL** propose également que l'assermentation des membres du comité soit ajournée jusqu'à la prochaine séance de la Chambre. — Motion adoptée.

**L'hon. M. TUPPER** demande si ladite motion n'est pas extraordinaire. Les députés qui comprennent mieux l'usage pourront peut-être l'expliquer aux autres.

**L'hon. M. HOLTON** explique que le Sergent d'armes devra simplement signaler que ces messieurs n'étaient pas dans l'édifice.

La discussion est close.

\* \* \*

#### CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

**L'hon. M. WOOD** reprend la parole. En fait, pas un seul dollar de garantie n'a encore été déposé, et lorsque le député parle de la respectabilité et de la réputation politique des membres de cette compagnie, il lui demande tout simplement de lui dire ce que cela vaut, étant donné que ces messieurs et le gouvernement font

actuellement l'objet d'une accusation, au sujet de laquelle l'enquête a été retardée, reportée et remise à plus tard, à tel point que les parties devront automatiquement croire à leur culpabilité.

Toutefois, ce qui importe, c'est la question des terres du Nord-Ouest, dont il a parlé l'autre soir. Si nous attendons que sir Hugh Allan, ou ce gouvernement ou n'importe quel autre construise un chemin de fer pour relier Ottawa à ces terres avant de prendre des mesures pour leur colonisation, cela reviendra à retarder de 15 à 20 ans ces travaux importants. Au lieu d'appliquer ce principe, qui a été proposé pour la construction de ce grand chemin de fer, il estime qu'il vaut beaucoup mieux que ces messieurs oublient leur politique, leurs dissensions et leurs luttes intestines pour voir si l'on ne pourrait pas construire mieux et à moindres frais ce chemin de fer sans l'intervention d'un sir Hugh ou d'autres, et prennent à leur compte toutes les dépenses. Cette proposition mérite réflexion et discussion.

Le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a dit qu'il sera ravi si sir Hugh Allan obtient gain de cause dans les négociations des obligations du chemin de fer du Pacifique. Il (l'hon. M. Wood) voudra savoir tout d'abord dans quelles mains ces obligations sont tombées avant de se réjouir de cette affaire. Le capital libéré est une totale supercherie, car le ministre des Finances n'a pas encore recueilli le moindre dollar. Il soutient que les prétendus montants déposés dans certaines banques ne sont qu'une sinistre farce et qu'il faudra attendre sans doute 10, 14, 50, sinon 100 ans avant de pouvoir tirer la moindre somme des comptes en question, et que pour ce qui est des personnes au nom desquelles les sommes ont été déposées, elles ne pourront jamais retirer cet argent. Il met au défi n'importe quel député présent à la Chambre de lui prouver le contraire. Pas un dollar de garantie n'a été déposé dans le cadre de tout ce plan. (*Acclamations.*)

Le député a déclaré qu'il se réjouira de voir sir Hugh Allan réussir dans son entreprise. Il (l'hon. M. Wood) déclare, au contraire, que si cela se produit, ce sera un jour funeste pour le Canada. Notre pays sera alors engagé à l'égard de ce projet, et s'il doit le financer, nous n'avons pas besoin de sir Hugh Allan et de toute cette brochette de prétendus capitalistes qui vivent aux crochets du pays, sous prétexte de permettre à celui-ci de construire un grand chemin de fer. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. TUPPER** déclare que, comme d'habitude, il y a contradiction entre les faits tel qu'il les présente et ceux que présente le député de Lambton. À l'appui de sa déclaration, il (l'hon. M. Tupper) cite le discours de l'hon. M. Huntington (Shefford), transcrit dans le *Globe*. Il est tout à fait convaincu que son honorable collègue a perdu la mémoire des faits, puisqu'il doit vraisemblablement avoir été occupé par autre chose au moment de cette déclaration.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il n'était pas occupé ailleurs à ce moment-là et qu'il se souvient très bien de cette occasion. Quand l'hon. M. Huntington a fait la déclaration en

question, les députés ce côté-ci, dont lui-même, d'ailleurs, l'ont acclamé, mais cela n'a rien à voir avec sa déclaration d'aujourd'hui.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** déclare que le bill dont l'hon. M. Mackenzie dit qu'il a été rejeté au Sénat, en 1864, par une majorité de personnes nommées, a en fait été adopté à la majorité à l'étape de la deuxième lecture; il est convaincu qu'on a laissé tomber le bill ensuite sur la motion de deux députés, dont son collègue ne dira certainement pas qu'ils font partie de la majorité nommée, à savoir MM. Letellier de St-Just et Ferguson Blair. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que le bill a été adopté en deuxième lecture par la majorité des députés élus et que, même s'il est convaincu que le député de Cardwell n'a pas l'intention de duper la Chambre, il l'a fait dans une certaine mesure. Le bill en question a été rejeté le dernier jour de la session, au moment où le massacre des innocents s'est déroulé de la façon ordinaire — c'est-à-dire sur la motion du député qui en était responsable. Il lui est personnellement arrivé de parrainer des bills auparavant, et c'est ainsi que les choses se passent bien souvent à la fin de la session.

**L'hon. M. TUPPER** demande au député d'expliquer comment les représentants élus n'ont pas adopté le bill puisqu'ils avaient la majorité.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que c'est parce que sir George-É. Cartier et son parti se sont opposés au bill à toutes les étapes et qu'ils ont prolongé le débat jusqu'à la dernière minute, empêchant ainsi son adoption.

\* \* \*

#### SUBSIDES

La discussion est alors close et la Chambre se forme en Comité des subsides, sur le budget supplémentaire.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** fait remarquer que deux budgets supplémentaires en une seule année bouleversent les perspectives présentées par le ministre des Finances, dont la déclaration n'a donc pas donné une juste idée de l'état financier du pays. Son honorable collègue a déclaré que les revenus seraient de 21 740 000 \$, que les dépenses seraient de 20 826 849 \$, pour un excédent de plus de 900 000 \$. Ce budget supplémentaire nous donne toutefois une tout autre vision des choses et, d'après ses calculs, avec l'ajout de ce budget supplémentaire, on se retrouverait avec un déficit de 898 000 \$, plutôt qu'un surplus. D'après ses informations, ce budget supplémentaire serait de 1 336 158 \$ et sera tout probablement suivi d'un deuxième budget supplémentaire cette année.

Il affirme que le ministre des Finances n'est pas en droit de s'attendre à ce que les revenus continuent d'augmenter comme ils l'ont fait au cours des dernières années, alors que de nombreux ouvrages publics étaient en construction partout au pays, et que l'augmentation incessante des dépenses représente un risque qui

10 mai 1873

pourrait nous mener à des difficultés financières semblables à celles de l'ancienne Province de Canada, dans des circonstances semblables.

**L'hon. M. TILLEY** affirme que le budget supplémentaire était pris en compte dans ses états financiers et que tout se passerait comme prévu. Il rappelle à son honorable collègue qu'il comptait cette année sur des recettes du Revenu intérieur et des douanes à peine supérieures à celles de l'an dernier. Il mentionne le chemin de fer Intercolonial pour lequel des revenus supplémentaires produiront une économie considérable plutôt que des dépenses pour cet ouvrage. Il fait aussi remarquer que bien qu'il y ait des dépenses supplémentaires pour la propriété du site de l'édifice de la Douane à Montréal, il y aurait, par ailleurs, des revenus considérables résultant de l'aliénation d'une partie de la propriété, en faveur des commissaires du havre.

La Chambre passe aux subsides, pour le budget supplémentaire de l'année prenant fin en 1874.

Sur le poste des 78 843,20 \$ pour l'achat du terrain nécessaire à la construction de l'entrepôt d'examen de Montréal,

**M. MACDONALD (Glengarry)** demande quels programmes ont été établis avec l'entrepôt de la Douane, à Montréal.

**L'hon. M. LANGEVIN** déclare que le terrain a été acheté il y a quelques années pour la Douane, mais qu'ensuite, on a jugé plus avantageux d'acheter le bâtiment de la Royal Insurance Co. La propriété a été achetée à bon prix, et le gouvernement pense qu'avec le consentement de la Chambre, elle pourrait servir de maison de la Douane. Une partie du terrain acheté avec l'immeuble serait réservée à la construction d'un entrepôt d'examen. Une autre partie du terrain sera vendue aux commissaires du havre, et il restera encore cinq ou six lots. Il ajoute qu'en faisant cet achat, le gouvernement ferait certainement des profits.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** témoigne de l'excellent achat fait par le gouvernement.

Après des commentaires de l'hon. M. Holton,

**L'hon. M. TILLEY** demande si le gouvernement de la Puissance a déjà fait un aussi excellent achat.

\* \* \*

#### AJOURNEMENT

**M. KIRKPATRICK** propose que, lorsque la séance sera suspendue à six heures, elle le soit jusqu'à sept heures et demie du soir, pour permettre la tenue d'une réunion du Comité des élections. — Motion adoptée.

Comme il est six heures, la séance est suspendue, conformément à la motion.

### SÉANCE DU SOIR

Deuxième lecture, adoption en comité, troisième lecture et adoption du bill d'incorporation de la Montreal Investment Company.

Aussi un bill pour incorporer la Chambre de commerce d'Oshawa, selon la motion de **M. GIBBS (Ontario-Nord)**.

Sur la motion de **L'hon. M. MITCHELL**, troisième lecture et adoption du bill relatif aux navires et à leur enregistrement.

Sur la motion de **L'hon. M. MITCHELL**, on adopte le rapport du Comité général sur le pilotage.

Sur la motion de **L'hon. M. MITCHELL**, deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce du bill relatif à l'engagement des matelots.

Sur la motion de **L'hon. M. TILLEY**, adoption en Comité général, troisième lecture et adoption de l'Acte pour amender l'Acte des pénitenciers de 1868.

Au sujet de la proposition que la Chambre se forme de nouveau en Comité des subsides,

**M. JOLY** veut attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement sur une question dont il est convaincu qu'elle aura la sympathie de tous ses honorables collègues. Chacun connaît désormais le courage et la bonne volonté dont a fait preuve le Révérend Ancien lors du triste naufrage du navire à vapeur *Atlantic*. Chacun sait qu'il a risqué sa vie pour essayer de sauver celles des infortunés passagers. Chacun sait qu'après les avoir sauvés, il les a vêtus, nourris et logés. Chacun sait qu'il a de ses propres mains creusé les tombes de ceux qui ont péri, qu'il les y a lui-même déposés et qu'après les avoir ensevelis, il leur a offert le service funèbre de son Église; il estimait que cette sépulture décente contribuerait grandement à consoler les proches de ceux qui les avaient quittés trop tôt.

Après avoir lu les journaux américains, le député a constaté en quelle haute estime on tenait le révérend aux États-Unis. À New York, on a fait une souscription en vue de construire une église pour lui et ses concitoyens près de l'endroit où a eu lieu ce terrible accident, en reconnaissance des bons services qu'il a rendus. Les députés doivent aussi vouloir faire quelque chose pour exprimer l'appréciation de la Chambre pour cette conduite et ce dévouement admirables.

Cette affaire a déjà été signalée à la Chambre par des députés de la Nouvelle-Écosse, soit les honorables députés de Halifax (MM. Almon et Tobin) et de Guysborough (l'hon. M. Campbell). Comme ils ont déjà fait ce qu'ils étaient en droit de faire, il revient maintenant aux députés des autres provinces de faire avancer les choses.

Si la Nouvelle-Écosse est fière du Révérend Ancien, toute la Puissance doit aussi en être fière, puisqu'il fait partie de la Puissance. Autant la Puissance est fière de M. Ancien, autant elle doit l'être des milliers d'autres braves hommes qui y vivent. C'est pourquoi les députés doivent manifester leur appréciation d'une telle conduite en oubliant leurs luttes partisans, qui font parfois tant de mal, et le faire ensemble, comme des amis, parce qu'ils doivent partager le même sentiment admiratif au sujet de la conduite d'un tel homme, ainsi que le désir de le récompenser. Il faut que les autres hommes braves et nobles parmi nous sachent qu'une pareille conduite ne manquera pas d'être appréciée par notre Parlement. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. CAMPBELL** estime que la Chambre et le pays sont l'obligé du député qui vient d'intervenir, étant donné la façon dont il a signalé la chose à l'attention de la Chambre. Ce sujet ne touche pas que la Nouvelle-Écosse, mais aussi le cœur et l'intérêt de l'ensemble de la Puissance. Il a sous les yeux un extrait d'un article de journal rapportant la conduite méritoire du Révérend Ancien, d'après l'un des rescapés.

Il lit ensuite une description précise du sauvetage de l'officier en second du navire *Atlantic* par le Révérend Ancien. Bien que le journal présente la conduite très héroïque du Révérend Ancien, le député croit que d'autres personnes, en cette triste occasion, se sont comportées de manière à mériter l'attention de la Chambre et du gouvernement.

Ceux qui habitent près de la côte où l'*Atlantic* a fait naufrage sont, pour la plupart, des pêcheurs; ils sont mal logés, et ils risquent leur vie sur leurs embarcations. Cependant, bien que leurs maisons soient pauvres, ils ont de grands cœurs, et l'hospitalité dont ils ont témoigné lors de cet événement est digne d'être reconnue par cette Chambre et par le pays. Ils ont partagé avec les naufragés le peu de nourriture et de vêtements qu'ils avaient, et les souffrances de ces derniers furent partagées par les pauvres de la côte. Il croit qu'il serait bon de reconnaître les mérites du Révérend, mais qu'il faudrait aussi accorder une récompense considérable à ces personnes qui se sont montrées si généreuses.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que puisqu'on a parlé, en Chambre, du naufrage de l'*Atlantic*, ainsi que du Révérend Ancien, dont le nom est si étroitement associé au sauvetage du second officier de l'*Atlantic*, et puisqu'on a aussi fait état du comportement méritoire et de l'hospitalité des habitants de la côte, il se fait un devoir de dire que le gouvernement, ainsi que lui-même, acceptent volontiers leur obligation de saluer, d'une façon appropriée, les actes de ce révérend et des autres personnes concernées. Il est heureux de constater que son honorable collègue a fait publier un avis dans le *Feuilleton*, estimant que la Chambre et le pays se devraient d'approuver l'octroi d'une récompense dans ce genre de situation.

Depuis que le gouvernement a adopté le système des récompenses pour sauvetage, il y a deux ans, l'honorable député a tout fait pour bien faire savoir à tous et chacun que lorsqu'on vient au secours des marins canadiens, non seulement dans les eaux

canadiennes mais n'importe où dans le monde, le gouvernement du Canada sait reconnaître la valeur du geste et l'acte de bravoure, d'une manière appropriée, et il a toujours alors l'appui du Parlement. Il dit qu'il faudrait prendre les mesures voulues pour remercier le Révérend Ancien pour son dévouement, ainsi que les habitants de l'endroit. (*Acclamations.*)

La Chambre se forme en Comité des subsides, et adopte un crédit de 2 800 \$ pour des cartes géographiques destinées au Comité des chemins de fer.

À propos du crédit de 10 000 \$ pour Exploration géologique et Observations,

**M. JOLY** dit qu'il a reçu des communications de messieurs qui font de l'exploration minière, et qui veulent des copies d'une carte très précieuse dressée par Exploration géologique, mais qu'ils ne peuvent pas l'obtenir. Il veut savoir si le gouvernement a l'intention de publier cette carte.

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'il se chargera de voir si on peut le faire sans trop de dépenses,

Le crédit est adopté, ainsi qu'un crédit de 500 \$ pour l'hôpital de la Marine de Kingston; 1 000 \$ pour l'acquisition d'un édifice devant servir d'hôpital à Arichat en Nouvelle-Écosse, et 298 \$ pour les pensions de la Milice.

À propos du crédit de 250 000 \$ pour un terminus en eau profonde à la Pointe-aux-Pères, chemin de fer Intercontinental,

**L'hon. M. LANGEVIN** explique qu'il faut indiquer qu'il s'agit de voter une deuxième fois sur la même question.

Le crédit est adopté, ainsi que ce qui suit :

Construction de nouveaux bureaux à Moncton, habitations pour les ouvriers, embranchement et voies d'évitement, etc.; chemin de fer Intercolonial, 99 000 \$.

Abris et clôtures pour préserver de la neige, chemin de fer Intercolonial, 40 000 \$.

Arpentage pour le chemin de fer du Pacifique, 500 000 \$.

Quai de chemin de fer (Dalhousie), 6 000 \$.

Embranchement de Spring Hill (Intercolonial), 6 000 \$.

Pour le crédit de 12 000 \$ pour le canal Rideau,

**L'hon. M. LANGEVIN** explique que ces montants représentent la construction de deux ponts sur le canal, le premier coûtant 2 000 \$ et l'autre 10 000 \$; le conseil du township devra verser des montants identiques.

Le crédit est adopté, ainsi qu'un crédit pour faire enlever des chaînes et des ancres dans le Saint-Laurent, 10 000 \$.

10 mai 1873

À propos du crédit de 25 000 \$ pour faire enlever les dosses, etc., dans la rivière des Outaouais,

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le crédit concerne la drague pour les barres qui se sont formées dans la rivière des Outaouais, une drague ordinaire n'y suffisant pas. Le coût de l'opération, dit-il, sera couvert par le crédit ordinaire prévu pour les dragues.

**M. WRIGHT (Ottawa Comté)** dit que l'objectif particulier de ce crédit est d'améliorer la rivière des Outaouais pour le flottage des billes de bois venant de la rivière Gatineau. Il dit que la rivière Gatineau a beaucoup profité aux finances de la Puissance. Les autres rivières ont été améliorées, mais pas celle-ci.

**L'hon. M. LANGEVIN**, en réponse à certaines remarques faites par M. Fournier (Bellechasse), dit que l'intention n'est pas de taxer les bûcherons d'Ottawa pour répondre à ce besoin; le gouvernement ne peut pas imposer une taxe qui s'appliquerait avant que la loi interdisant la décharge des dosses et de la sciure de bois dans la rivière ne soit promulguée. Il espère que d'ici deux ans, le gouvernement pourra rendre la rivière aussi navigable et libre de toute obstruction qu'elle l'a été autrefois. Il est essentiel d'avoir une drague sur la rivière des Outaouais; l'été dernier, nous avons été obligés d'en prendre une sur le Saint-Laurent pour travailler près de Grenville.

Après quelques remarques de **M. MACDONALD (Glengarry)**, sur la valeur du commerce qui transite sur l'Outaouais,

**M. CURRIER** dit que les deux chenaux de la rivière Gatineau, qu'on avait ouverts il y a quelques années, se remplissent graduellement de sable, et dans une certaine mesure de dosses. La drague qui fait l'objet de ce crédit pourrait être utilisée pour draguer ces chenaux. Pour faciliter le commerce du bois, ces chenaux doivent être approfondis. Les revenus venant des droits d'estacade sur la rivière Gatineau doivent se chiffrer à au moins 15 000 \$.

**L'hon. M. LANGEVIN**, en réponse à M. Casey, dit que la drague doit enlever les dosses qui se sont accumulées dans la rivière des Outaouais, et qui ont causé la formation de barres.

**M. CASEY** pense que le crédit ira vraiment à l'amélioration de la rivière Gatineau, bien que l'on prétende qu'il s'agit de la rivière des Outaouais.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'on n'a jamais remis en cause ce qu'il avait dit au Parlement. Il répète que cette drague est pour la rivière des Outaouais.

Après discussion, le crédit est adopté.

**M. MILLS** signale l'état de la rivière Sydenham, et dit qu'il a présenté une pétition avec signatures pour l'amélioration de cette rivière. Il croit que cette année, un crédit doit absolument être prévu à cet effet.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'en dépit de cette pétition, on ne lui avait pas signalé la question, mais il va s'en occuper.

**L'hon. M. ANGLIN** demande comment on a pu demander au gouvernement de la Puissance de construire un palais du gouvernement au Manitoba. Les autres provinces ont fourni leur propre maison du gouvernement.

**L'hon. M. LANGEVIN** explique qu'à la Confédération, les autres provinces avaient déjà des résidences pour leur gouverneur, mais le Manitoba n'en avait pas. Cette dépense doit permettre de couvrir les réparations de la maison qui est utilisée à l'heure actuelle, et qui sera louée de la Compagnie de la baie d'Hudson pour la période nécessaire, jusqu'au moment où un palais du gouvernement sera construit.

**M. MACDONALD (Glengarry)** espère qu'on mettra un terme à ce genre de chose. Si l'on continue à faire pour les gouvernements provinciaux ce qu'ils devraient faire pour eux-mêmes, Dieu sait jusqu'où cela pourrait aller.

**L'hon. M. LANGEVIN** déclare que le gouvernement a en fait cédé aux autres provinces l'hôtel du gouvernement et les terrains pour la construction de ces résidences, mais que rien de tel n'a été fait au Manitoba.

**M. MACDONALD (Glengarry)** répond que c'est parce qu'il n'y avait pas d'hôtel du gouvernement à céder.

**L'hon. M. MITCHELL** rétorque à l'honorable député qu'il semble avoir oublié que l'Ontario a obtenu l'hôtel du gouvernement et la résidence du Lieutenant-Gouverneur.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il n'en est rien. Le député semble ignorer que ces bâtiments ont été construits aux frais de l'Ontario, de nombreuses années avant la Confédération.

**M. CUNNINGHAM** déclare que le député de Glengarry (M. Macdonald) espérait que la chose ne se reproduirait plus. Il tient à lui dire que c'est loin d'être terminé si les conditions auxquelles le Manitoba a été admis dans la Confédération sont maintenues.

L'échange se poursuit quelques instants et le crédit est voté.

**M. ROSS (Prince Édouard)** déclare qu'il ne s'oppose pas à ce que des subventions soient accordées au port de Cobourg, mais que les autres ports de la côte ont obtenu des subventions insuffisantes et, en certains cas, aucune alors qu'elles étaient absolument nécessaires. Il fait surtout allusion aux havres de Port Hope et Picton, qui ont été négligés.

**M. ROSS (Durham-Est)** souligne que l'importance du transport maritime est très différente à Cobourg et à Port Hope, que le gouvernement n'a pas traités sur le même pied. Le port de Cobourg a accueilli l'année dernière 506 navires et bateaux à vapeur jaugeant

52 455 tonneaux, tandis que pour Port Hope, ces chiffres étaient respectivement de 1 227 et de 163 957. Cela montre que le commerce a été trois fois plus important à Port Hope qu'à Cobourg. Dans ce cas, pourquoi le gouvernement accorde-t-il 25 000 \$ pour l'amélioration du port de Cobourg, mais pas un sou pour Port Hope?

Il tient à informer la Chambre que les habitants de Port Hope ont dépensé 300 000 \$ pour cet important ouvrage public et que c'est le seul havre où un navire peut aller se réfugier en cas de tempête entre Toronto et South Bay. Le seul argent que le gouvernement ait consacré à ce port important était la maigre somme de 1 000 livres, dépensée en 1857 et 1858. Sauf erreur, le gouvernement a construit le port de Cobourg et l'a ensuite vendu à la Corporation de Cobourg, en 1806, sans avoir obtenu grand-chose en échange. Les transporteurs maritimes de tous les Grands Lacs ont demandé au gouvernement de l'époque une subvention pour l'amélioration du havre de Port Hope, et le gouvernement a appuyé la demande pour la ville de Port Hope. Un prêt a été consenti à cette fin en 1866 et 1867 et prolongé jusqu'à cette semaine. Néanmoins, lors du règlement de l'autre jour avec le gouvernement de l'Ontario, l'intérêt a été imputé à la dette de Port Hope, et il serait juste qu'un montant soit prévu dans le budget supplémentaire des dépenses pour un ouvrage aussi important. Il faudrait le faire pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Port Hope désire seulement une petite subvention pour terminer les travaux et faire de son port l'un des meilleurs havres de refuge des Grands Lacs. Un montant de 12 000 \$ à 15 000 \$ serait suffisant.

Le député a parlé à plusieurs reprises au ministre des Travaux publics et a communiqué avec lui à diverses occasions. Il lui a montré une carte du port, établie à sa demande par l'un des commissaires du havre lors d'une visite dans cette ville, ainsi qu'une pétition du conseil, mais il n'a pas vu de montant pour ces travaux dans le budget supplémentaire des dépenses. Il voudrait savoir comment cela se fait.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond qu'une délégation, dont il pensait que l'honorable représentant faisait partie, est venue lui parler de Port Hope, et il croyait avoir promis à l'honorable député de soumettre à ses collègues une proposition à ce sujet. Il l'a fait, mais ses collègues ont refusé, pour ce qui est de cette session en tout cas. Pendant l'ajournement, il a l'intention d'envoyer un ingénieur visiter les diverses localités auxquelles il a fait des promesses au nom du gouvernement, et cet ingénieur ira à Port Hope recueillir les renseignements nécessaires pour lui permettre (l'hon. M. Langevin) de faire un rapport, lequel sera soumis à ses collègues.

À propos du crédit de 6 000 \$ pour le havre de Port Albert, sur le lac Huron,

**M. CAMERON (Huron-Sud)** fait valoir que le gouvernement aurait dû accorder des crédits pour le port de Bayfield. Il mentionne

qu'au cours de sa campagne électorale, son adversaire a lu un télégramme du ministre des Travaux publics déclarant que s'il (M. Cameron) était élu, le gouvernement ne débloquerait pas de crédit pour le havre de Bayfield tandis qu'il le ferait si son adversaire était élu. Il a aussitôt déclaré que le télégramme était un faux, car il ne croyait pas que le ministre des Travaux publics puisse proférer une telle menace. Il a toutefois été élu, et curieusement, Bayfield n'a rien obtenu tandis que Port Albert a reçu une subvention.

**M. SNIDER** souligne qu'il est injuste d'accorder des crédits de 15 000 \$ à Meaford tandis qu'Owen Sound, un port beaucoup plus important, n'a rien eu. Son honorable collègue de Grey-Est (M. Flesher) a réussi à obtenir cette subvention en une seule session, tandis que lui-même, qui siège depuis six ans au Parlement, n'a pas eu un sou. La différence est que son honorable collègue a appuyé le gouvernement, tandis qu'il a jugé lui-même que son devoir était de s'y opposer. C'est ce qui se passe avec le gouvernement actuel. Il est évident qu'il soutient ses amis et refuse quoi que ce soit aux circonscriptions représentées par ses adversaires. S'il soutenait le gouvernement, il pourrait certainement obtenir 20 000 \$ pour Owen Sound, mais il aime autant dire au gouvernement que son vote n'est pas à vendre. (*Acclamations.*) Il préférerait voir le havre de Owen Sound asséché que d'avoir à voter contre sa conscience; mais il rappelle au gouvernement que l'argent qu'il dépense ne lui appartient pas, que c'est celui des Canadiens et qu'il doit être dépensé équitablement dans l'intérêt de toute la population (*Acclamations*).

**M. FLESHER** fait valoir que le havre de Meaford a grand besoin d'améliorations et que les dépenses proposées seraient dans l'intérêt public.

**M. SNIDER** voudrait que son honorable collègue souligne que la situation du havre de Meaford est la même cette année que l'année dernière. Pourtant, l'année dernière, sa demande de crédits a été rejetée sous prétexte que si ce havre était reconnu comme propriété de la Puissance, les provinces maritimes inonderaient le gouvernement de centaines de demandes.

**L'hon. M. Le VESCONTE** déclare que le gouvernement a négligé son comté même s'il est l'un de ses partisans. Il cite à titre d'exemple le canal St. Peter's, qui requiert des travaux.

**M. GILLIES** est étonné d'entendre ces propos, étant donné que la moitié du montant voté pour les ports était destinée à des havres des provinces maritimes. Il souligne l'importance d'améliorer les ports du lac Huron, compte tenu surtout du commerce avec le Nord-Ouest. Il remarque que 10 000 \$ ont été demandés pour Kincardine et 6 000 \$ pour Invarhuron, tandis qu'on n'accorde pas un sou à Port Elgin. Les gens de là-bas ont dépensé 7 000 \$ pour le port, et le comté de Bruce leur a accordé 5 000 \$ de plus. Ils ont manifesté leur désir de prendre la situation en main, et le gouvernement devrait au moins leur témoigner quelque reconnaissance. Il cite des chiffres montrant que le commerce qui passe par ce port est

10 mai 1873

suffisamment important pour que celui-ci soit placé sous juridiction de la Puissance et qu'il bénéficie de l'aide du gouvernement. Il espère que le ministre des Travaux publics réexaminera la question et demandera pour Port Elgin un petit montant suffisant pour construire un quai, afin que les lignes vapeurs de Sarnia puissent y accoster.

**M. BURPEE (Sunbury)** dit que le gouvernement devrait prier pour être débarrassé de ses amis, car les organes du gouvernement ont proclamé que ce dernier ne dépenserait les deniers publics que dans les comtés qui l'appuyaient. Si telle est la politique du gouvernement, il mérite les plus sévères reproches. Il n'a aucune plainte à formuler, mais il aimerait entendre le gouvernement répudier clairement cette politique.

**L'hon. M. TILLEY** répond que le gouvernement sera jugé sur les résultats de sa politique. Il va citer un exemple. Le député de Victoria (M. Costigan) est un ardent partisan du gouvernement et pourtant, il n'a pas pu obtenir cette année plus de 400 \$ pour son comté. Les députés de Sunbury (M. Burpee) et Queen's (M. Ferris) ne sont pas de très ardents partisans du gouvernement et pourtant, ils n'ont pas à se plaindre de la façon dont ils ont été traités.

**M. FERRIS** se plaint que le ministre des Travaux publics a promis de faire draguer la rivière, dans son comté, l'année dernière, mais qu'il ne l'a jamais fait. D'autre part, il n'a pas été traité équitablement en ce qui concerne les Postes. Quant à son appui au gouvernement, il pensait l'avoir soutenu autant qu'il le méritait. En tant que Libéral, il a déjà soutenu le ministre des Finances (l'hon. M. Tilley) et le ministre de la Marine (l'hon. M. Mitchell), mais il ne s'est pas senti tenu de les suivre dans un gouvernement composé presque exclusivement de Conservateurs. (*Rires.*) Ces messieurs ne sont pas à leur place; ils sont du mauvais côté. Qu'ils viennent à droite où ils devraient être, et il leur accordera son appui. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. WOOD** demande au ministre des Finances de déclarer sur l'honneur si le gouvernement traite différemment ses opposants.

**L'hon. M. TILLEY** refuse de répondre.

**L'ORATEUR** met aux voix le crédit pour les havres et les quais.  
— Motion adoptée.

**L'hon. Mr. MACKENZIE** : Le gouvernement avait promis que les crédits seraient mis aux voix séparément.

Après discussion de la question, la séance est levée et le comité fait rapport de l'état de la question.

La Chambre s'ajourne à minuit.

\* \* \*

#### AVIS DE MOTION

**M. PÂQUET** : S'il est vrai que M. G. McMicken, Écuyer, du département du Receveur-Général de la Puissance, au Manitoba, exige un escompte de 3 p. 100 sur les chèques du gouvernement provincial local établis à l'ordre du Bureau du Receveur-Général adjoint, au Manitoba, et si ces sommes sont payées sur les fonds de la Puissance; et dans l'affirmative, si cet escompte de 3 p. 100 est versé au profit du gouvernement de la Puissance ou dudit G. McMicken ou un membre de sa famille.

**M. PÂQUET** : Si le gouvernement a l'intention d'instituer une enquête pour faire la lumière sur les accusations portées par divers journaux et plus particulièrement dans une correspondance publiée dans *La Minerve* le 8 mars dernier, contre G. McMicken, ancien Agent général des terres de la Couronne au Manitoba et maintenant au service du Département du Receveur-Général au Manitoba et chef du service de Police mis en place par le gouvernement de la Puissance dans cette province.

**M. ROSS (Durham-Est)** : Si des permis ont été accordés pour pêcher dans le lac Rice; si le département des Pêches a reçu des plaintes concernant la destruction du poisson dans ces eaux ou une mauvaise gestion à cet égard; si le gouvernement est au courant des abus scandaleux commis sous le régime de surveillance actuel; et si M. Wilmot n'a pas communiqué avec le département à ce sujet.





12 mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 mai 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) du Comité permanent des privilèges et élections, présente à la Chambre un rapport qui affirme que R.B. Cutler, le député de Kent, au Nouveau-Brunswick, n'occupait pas, au moment des élections, un emploi ou ne remplissait pas une commission au service du gouvernement et relevant de la Couronne.

\* \* \*

### ÉLECTION DE LA DIVISION OUEST DU COMTÉ DE PETERBOROUGH

M. PALMER, qui présente un rapport du Comité spécial sur l'élection pour la division ouest du comté de Peterborough, annonce qu'en l'absence de M. Almon, le comité a ajourné ses travaux; que le comité a nommé un commissaire pour entendre les témoignages dans cette affaire; et demande la permission de s'ajourner jusqu'à sa convocation par mandat de l'Orateur.

L'hon. M. HOLTON souligne qu'en l'absence de l'un de ses membres, le comité ne pouvait pas poursuivre ses travaux.

M. PALMER déclare que le comité a décidé de nommer un commissaire samedi.

L'hon. M. HOLTON précise qu'en l'occurrence, il fallait présenter deux rapports.

Le rapport est retiré et représenté ultérieurement dans une forme plus correcte.

M. PALMER propose que M. Almon soit présent à son siège demain. — Motion adoptée.

\* \* \*

### ÉLECTION DANS LA DIVISION NORD DU COMTÉ DE PERTH

M. SAVARY présente le premier rapport du Comité spécial sur l'élection pour le district électoral de la division nord du comté de

Perth et annonce que le comité a prolongé à demain le délai pour produire les listes de votants auxquelles on veut s'objecter.

\* \* \*

### ÉLECTION DANS RIMOUSKI

M. PELLETIER présente le rapport du Comité de l'élection pour le district électoral de Rimouski et demande l'ajournement des délibérations du comité jusqu'au deuxième jour de décembre.

Cette permission est accordée.

\* \* \*

### IMPRESSION

M. STEPHENSON présente le sixième rapport du Comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions.

\* \* \*

### DÉCHARGE DE L'OBLIGATION D'ASSISTER

M. CARTER propose que le député qui représente la division sud de Lanark soit déchargé de l'obligation d'assister davantage au Comité spécial sur l'élection pour le district électoral d'Addington par suite de sa maladie. — Motion adoptée.

\* \* \*

### ÉLECTION POUR LA DIVISION OUEST DU COMTÉ DE PETERBOROUGH

Sur motion de M. PALMER, il est accordé permission au Comité sur l'élection pour la division ouest du comté de Peterborough de s'ajourner jusqu'à convocation par mandat de l'Orateur.

\* \* \*

### KENT, ÉLECTION AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) prévient que demain, il va proposer l'adoption du rapport du Comité sur les privilèges et élections en ce qui concerne la division électorale de Kent au Nouveau-Brunswick.

**PRÉSENTATION DES ÉTATS DE COMPTE**

L'hon. sir **JOHN A. MACDONALD** présente un état de compte des sommes versées pour faire face aux frais des dernières élections;

Ainsi que la correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada sur la naturalisation des Allemands.

\* \* \*

**ASSOCIATION DE PLACEMENT DE MONTRÉAL**

Sur motion de **M. RYAN**, le bill en vue d'incorporer l'Association de placement de Montréal est lu pour la deuxième fois, adopté en comité, lu pour la troisième fois et adopté.

\* \* \*

**PRIVILÈGES DES MAÎTRES DE POSTE**

**M. STEPHENSON** demande s'il existe une loi ou un règlement qui privilégie les maîtres de poste des villes par rapport à ceux des campagnes en matière de congé, et si c'est le cas, quels sont ces privilèges; il souhaite également savoir s'il est interdit aux maîtres de poste ruraux d'agir comme agents pour la réception et la livraison de journaux expédiés par messagerie et non par la poste, et si oui, pourquoi.

L'hon. **M. TUPPER** affirme en réponse à la première partie de la question qu'il n'y a aucune loi, et en réponse à la deuxième partie, qu'il n'est pas interdit aux maîtres de poste ruraux d'agir comme agent pour la réception et la livraison de journaux expédiés par messagerie et non par la poste. (*Bravo!*)

\* \* \*

**DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES**

Les bills privés suivants font l'objet d'une deuxième et d'une troisième lectures et sont adoptés :

Bill pour incorporer l'Association de placements de Montréal en provenance du Sénat, tel que modifié par le Comité permanent des banques et du commerce : **M. RYAN**.

Bill portant incorporation de la Chambre de commerce d'Oshawa, **M. GIBBS (Ontario-Nord)**.

\* \* \*

**COLLÈGE AGRICOLE**

L'hon. **M. BLANCHET**, en l'absence de M. Wright (Pontiac), demande si c'est l'intention du gouvernement de mettre en place des mesures pour la création d'un collège agricole et d'une ferme

modèle afin d'offrir de meilleures installations qui permettent d'acquérir des connaissances scientifiques ainsi que pratiques sur les principes de l'agriculture.

L'hon. **M. POPE (Compton)** déclare que ce n'est pas l'intention du gouvernement.

\* \* \*

**EXPOSITION INTERPROVINCIALE**

L'hon. **M. BLANCHET**, en l'absence de M. Wright (Pontiac), demande si c'est l'intention du gouvernement de prendre, s'il en est, des mesures afin de lancer et de tenir une exposition interprovinciale annuelle des récoltes et des produits de la Puissance.

L'hon. **M. POPE (Compton)** : Non.

\* \* \*

**MAÎTRES DE PORT**

**M. KEELER** demande si c'est l'intention du gouvernement de présenter, au cours de la présente session, une loi en vue d'autoriser la nomination de maîtres de port pour les ports que contrôle le gouvernement sur le lac Ontario.

L'hon. **M. MITCHELL** répond que ce n'est pas l'intention du gouvernement.

\* \* \*

**CANAL PROPOSÉ**

**M. KEELER** demande si le gouvernement a l'intention d'aller de l'avant avec la construction du canal proposé entre les eaux du lac Ontario et les eaux de la baie de Quinte pour lequel des terres ont été accordées en 1796, dont le prix à la vente devrait être consacré sur ledit canal.

L'hon. **M. LANGEVIN** répond qu'au cours de la session, le gouvernement a eu tellement de choses à faire qu'il n'a pu réfléchir à cette question et que, par conséquent, ce n'est pas son intention d'aller de l'avant pendant cette session.

\* \* \*

**TRANSFERT DE TERRAINS**

**M. KEELER** demande si le gouvernement de l'Ontario a transféré les terrains de la péninsule de Presqu'île et de High Bluff, sur le lac Ontario, à la Puissance, conformément à l'ordre en conseil approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 18 avril 1871 et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour empêcher la destruction de la forêt sur pied sur lesdits terrains, qui sert d'abri

12 mai 1873

aux navires qui fréquentent le havre; il veut également savoir quelles dispositions ont été prises en ce qui concerne les squatters qui occupent actuellement lesdits terrains.

**L'hon. M. MITCHELL** répond que le gouvernement de l'Ontario a transféré au gouvernement de la Puissance les terrains de la péninsule de Presqu'île afin qu'on y offre les services d'un phare et afin qu'on protège le bois comme le prévoit l'ordre en conseil du 18 avril 1871. Il se permet d'ajouter, en ce qui concerne la deuxième partie de la question, que le gouvernement a tenté de protéger la forêt. Toutefois, ce n'est pas facile d'empêcher la venue des squatters, mais si ceux-ci ne mettent pas fin à leur pratique qui pourrait détruire le havre, il faudra prendre des mesures sévères afin de les empêcher de s'installer.

\* \* \*

#### GILBERT McMICKEN, ÉCUYER

**M. PÂQUET** veut savoir s'il est vrai que G. McMicken, écuyer, du département du Receveur-Général de la Puissance au Manitoba exige 3 p. 100 sur les chèques du gouvernement provincial local, payable au Bureau du Receveur-Général adjoint au Manitoba et si de telles sommes sont tirées à même les fonds de la Puissance. Si c'est le cas, cet escompte de 3 p. 100 est-il versé à la Puissance du Canada du Canada ou profite-t-il audit G. McMicken lui-même ou à un membre de sa famille?

**L'hon. M. ROBITAILLE** répond que le Département du Receveur-Général n'est pas au courant d'une commission qu'aurait prélevé M. Gilbert McMicken pour son compte ou celui d'un membre de sa famille.

**M. PÂQUET** demande si le gouvernement a l'intention de mener une enquête sur la véracité de cette accusation formulée dans divers journaux et plus particulièrement dans une lettre publiée dans *La Minerve*, le 8 mars dernier, accusation portée contre G. McMicken, écuyer, ancien Agent général des terres de la Couronne au Manitoba et maintenant chef du Département du Receveur-Général au Manitoba et chef du Département de Police que maintient le gouvernement de la Puissance dans cette province.

**L'hon. M. ROBITAILLE** répond que le gouvernement n'a pas l'intention d'entreprendre une enquête fondée sur des articles de journaux, mais que si une accusation officielle est portée, incontestablement justice, pleine et entière, sera rendue.

\* \* \*

#### PÊCHE DANS LE LAC RICE

**M. ROSS (Durham-Est)** demande si l'on a accordé des permis de pêche dans le lac Rice; si le département des Pêches a reçu des plaintes au sujet de la destruction du poisson dans ces eaux ou de la mauvaise gestion; si le gouvernement est au courant des abus scandaleux qui existent sous l'administration actuelle et si

M. Wilmot n'a pas communiqué avec le département au sujet de cette question.

**L'hon. M. MITCHELL** répond qu'on n'a émis aucun permis pour la pêche dans le lac Rice. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, il ne sait pas de quoi parle l'honorable député. S'il parle de personnes qui auraient pêché à la foène illégalement, il sait que de telles plaintes ont été portées et ont été référées au surintendant local. Il peut également affirmer que M. Wilmot a fait valoir qu'il fallait réserver le lac Rice à l'élevage de poisson.

\* \* \*

#### SALAIRES DES GARDIENS DE PHARE

**M. KEELER** veut savoir pourquoi, selon le budget des dépenses pour l'année à venir, on a l'intention de réduire de 675 \$ à 500 \$ le salaire du gardien de phare de l'île Gull dans le lac Ontario.

**L'hon. M. MITCHELL** répond qu'en vertu d'un ordre en conseil du 11 février 1870, les salaires des gardiens de phare ont été assujettis à une échelle qui tient compte des fonctions exécutées, de l'éloignement, de l'importance du phare, etc. Il était prévu dans cet ordre que les réductions n'entraient pas en vigueur tant que les postes ne devenaient pas vacants et qu'on n'y nommait pas un nouveau titulaire. Par conséquent, lorsque l'on a nommé un nouveau gardien de phare à l'île au Gull le 18 mars 1872, c'était au salaire réduit.

\* \* \*

#### CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner la résolution suivante : qu'il est expédient de décréter qu'aucune personne ayant un intérêt pécuniaire dans la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ou ayant un contrat avec cette compagnie, ne sera capable d'être élue, ou de siéger et voter en Parlement. Il fait remarquer que l'occasion est idéale pour isoler totalement les parties qui s'intéressent à la construction du chemin de fer du Pacifique et pour leur interdire l'accès à tout poste d'influence en tant que député ou par quelque autre contact avec le gouvernement. Si cette compagnie doit mener ses activités à leur terme légitime, il est indispensable que le Parlement puisse exercer sur elle un contrôle absolu sans subir l'influence des votes de députés qui pourraient être en rapport avec elle.

Les députés savent que des décisions concernant cette compagnie ont déjà été prises, mais la Chambre n'a pas encore décidé d'interdire tout rapport avec l'entreprise de chemin de fer aux députés des Communes. Si les travaux sont confiés à un grand nombre d'entrepreneurs et que ces derniers bénéficient de votes au Parlement, on peut supposer qu'ils exerceront leur influence pour obtenir du gouvernement, des conditions plus favorables et c'est pour empêcher qu'une telle influence s'exerce sur le gouvernement et sur le Parlement que le député propose cette résolution. Les

députés savaient que si une aussi grosse compagnie avait des actionnaires et des entrepreneurs au Parlement, elle serait en mesure d'exercer une grande influence sur les partis politiques, et, par leur intermédiaire, sur le gouvernement en place. Cette question a été débattue en profondeur l'année dernière dans le contexte de la Charte du chemin de fer du Pacifique, et on a estimé qu'en autorisant les entrepreneurs et les actionnaires à siéger au Parlement, on leur permettrait d'exercer une telle influence que la compagnie pourrait obtenir les conditions financières qu'elle souhaite, ou que sa cupidité exige.

Le député a fréquemment attiré l'attention de la Chambre sur la nécessité d'empêcher que les intérêts des compagnies puissantes ne contrôlent le cours des événements au pays, et l'on sait, d'après l'histoire des autres compagnies, que si une aussi large entreprise réussit à exercer une influence indue sur le Parlement, elle pourra défier la législation canadienne. Dans l'éventualité d'une majorité très faible du parti au pouvoir, une telle compagnie pourrait détenir la balance du pouvoir et exercer une mainmise sur le programme législatif. Une telle action pourrait être entreprise dès maintenant de façon indirecte. On sait, par exemple, que plusieurs compagnies ont conclu avec les grosses compagnies de chemin de fer un contrat de fourniture d'une grande quantité de wagons, et si ces compagnies obtiennent des sièges au Parlement, elles pourront exercer précisément l'influence que voudraient exercer leurs actionnaires. Cette résolution vise à écarter des sièges du Parlement toutes les parties qui ont un tel intérêt.

En présentant sa résolution, le député espère obtenir l'appui de ses collègues des deux côtés de la Chambre et de tous les partis politiques. Il est primordial, pour le pays, que la seule influence qui puisse s'exercer soit une influence politique légitime fondée sur la défense de certains principes politiques. Si on laisse le Parlement devenir l'outil de compagnies opulentes qui cherchent à exercer une influence indue afin d'obtenir de plus grosses subventions, des octrois de terrains plus généreux et des conditions plus favorables dans leurs contrats de construction — bref, tous les avantages possibles — nous allons immédiatement nous mettre en situation de dépendance vis-à-vis de ces compagnies, ce que le Parlement ne saurait accepter.

Pour parer à une telle éventualité, il propose, sans autre commentaire, la résolution suivante à la Chambre : Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner la résolution suivante : « Qu'il est expédient de décréter qu'aucune personne ayant un intérêt pécuniaire dans la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ou ayant un contrat avec cette compagnie, ne sera capable d'être élue, ou de siéger et voter en Parlement. »

**L'hon. M. TUPPER** déclare qu'il entend s'inspirer de la concision admirable de l'auteur de cette résolution dans les quelques mots qu'il va adresser à la Chambre. Les députés, du moins ceux qui étaient présents il y a un an, se souviennent que ce sujet a été discuté en détail et qu'à l'époque, la Chambre s'est opposée au principe énoncé dans cette résolution. Évidemment, les

remarques et les arguments formulés par l'honorable député à l'appui de sa résolution étaient souvent très convaincants, mais de

l'avis de ministre, l'adoption de cette résolution entraînerait des difficultés considérables, voire insurmontables. Il est tout à fait souhaitable que le plus grand nombre possible de personnes s'intéressent à la construction du chemin de fer du Pacifique, mais il n'est pas opportun d'adopter une mesure qui empêcherait un très grand nombre de Canadiens, malgré leurs intérêts, de participer à cette vaste entreprise canadienne. On a beaucoup parlé de ces grands travaux canadiens qu'on laissait aux mains de capitalistes étrangers, mais par cette résolution, la Chambre risque d'exclure d'un seul coup bon nombre d'hommes publics de premier plan, animés d'un esprit d'entreprise, en les empêchant de participer à cet ouvrage.

Il déclare que 10 000 000 \$ d'actions ont déjà été achetées par des Canadiens, dont 1 000 000 \$ ont été libérés. Supposons que par le décès d'un actionnaire, un député des Communes devienne propriétaire d'une action d'un dollar du chemin de fer canadien du Pacifique, ce député perdrait instantanément son siège. Compte tenu de ces travaux qui, on le sait, doivent comporter des dépenses de 100 000 000 \$, dont 10 000 000 \$ déjà investis par des Canadiens et 1 000 000 \$ libérés, il n'est pas souhaitable que la Chambre adopte une résolution dont les conséquences seraient pour le moins embarrassantes.

Le ministre considère que le chemin de fer du Pacifique a les mêmes rapports avec le gouvernement que la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, qui a été fortement subventionnée par le Parlement du Canada, et pour lequel on n'a cependant jamais jugé nécessaire de proposer une telle disposition. Il en va de même du chemin de fer du Nord et du chemin de fer Grand-Occidental. Le ministre affirme que ces chemins de fer ont été subventionnés aussi fortement, en proportion du prix des travaux, que le chemin de fer canadien du Pacifique, et pourtant, il n'a jamais été jugé nécessaire de décider, dans l'intérêt public, que les obligations et actions de ces compagnies empêchaient leurs détenteurs de siéger au Parlement.

Comme la question comporte de très sérieuses difficultés, des difficultés qui pourraient entraîner l'exclusion de capitaux canadiens considérables et priver de sièges un grand nombre de députés, le ministre considère qu'il y a lieu de réfléchir plus attentivement à cette résolution. Il pourrait même être interdit de fournir du ballast ou des traverses; dès le moment où un député conclut un contrat avec le chemin de fer canadien du Pacifique, son siège devient vacant; même s'il a une propriété à proximité de la voie, il lui sera interdit de fournir du ballast, des troncs d'arbre, de l'asphalte ou de tout ce dont la compagnie peut avoir besoin.

Le ministre reconnaît qu'il est souhaitable de préserver l'indépendance du Parlement et de ne rien faire qui puisse conférer une influence indue à une grande compagnie comme la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, mais il considère que la

12 mai 1873

Chambre devrait réfléchir davantage à cette résolution avant de l'adopter, car elle adopterait de ce fait une politique aux conséquences néfastes et très embarrassantes.

**L'hon. M. HOLTON** affirme que la proposition de son honorable collègue ne vise pas à faire adopter cette résolution. Elle demande que la Chambre se constitue en comité pour étudier la question. Le député estime que son honorable collègue d'en face formule un argument pertinent lorsqu'il dit qu'un député qui entrerait, par une suite d'événements ne relevant pas de son contrôle, en possession d'une action de la compagnie, pourrait se trouver privé de son siège en vertu de cette résolution, ce qui serait manifestement injuste. Pour lui, il est important que les personnes qui ont un intérêt pécuniaire auprès de la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique soient exclues du Parlement, de la même façon que ceux qui ont des relations d'affaires beaucoup plus modestes avec le département des Travaux publics sont exclus de la députation en vertu de la législation actuelle. Le ministre devrait permettre que le principe et la formulation même de la résolution soient étudiés en Comité général.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** s'oppose à la résolution, l'estimant irrecevable, et expliquant que son adoption mettrait en jeu des sièges de la législature actuelle. Il faut répondre à certaines conditions pour siéger au Parlement et, de l'avis du Premier ministre, il serait contraire à l'usage parlementaire d'adopter, après les élections, une loi qui pourrait exclure certains députés de la Chambre par la seule volonté de celle-ci. Il n'a encore jamais été question d'une telle possibilité au Parlement. La résolution proposée est de nature rétroactive, alors que celle dont avis a été donné était inoffensive, et n'aurait eu aucun effet sur les députés, sinon qu'elle aurait exclu ceux qui occupent des sièges devenus vacants avant la fin de la législature. En revanche, la motion proposée est contestable, puisqu'elle équivaut à une loi rétroactive et qu'elle est inconstitutionnelle et inacceptable.

**L'hon. M. MACKENZIE** ne pense pas qu'il faille s'en tenir au libellé qui figure dans l'avis. Selon lui, le texte de la résolution publiée dans le *Feuilleton des avis* n'est pas aussi clair qu'il devrait l'être et il a été modifié pour être plus compréhensible. Aucun nouvel élément n'y a été ajouté. La résolution n'en est que plus complète. Il n'a pas voulu en faire une mesure rétroactive, et si le député le souhaite, il pourrait la modifier sur ce point particulier.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** estime qu'il y aurait lieu de faire un rappel au Règlement si l'auteur de la résolution insiste pour faire figurer les mots « ou de siéger et voter » dans la motion. Selon les termes actuels de la motion, tout député qui aurait le moindre contrat avec la compagnie perdrait son siège. Le rappel au Règlement est bien étayé.

**L'ORATEUR** déclare, après avoir lu la motion, qu'à son avis, les mots « siéger et voter » constituent une différence décisive.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il est prêt à modifier sa résolution et à lui redonner la forme précédente.

La motion ainsi modifiée,

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que ce qu'il reproche tout d'abord à la résolution, c'est qu'elle fait apparaître un principe qui n'existait pas précédemment. À son avis, on devrait constater que presque toutes les compagnies de chemin de fer de l'Ontario ont été subventionnées, et que la plupart d'entre elles ont des directeurs qui sont aussi députés provinciaux; il est certain qu'en consultant les listes d'actionnaires, on y trouverait des noms de députés provinciaux. Il s'oppose encore à la résolution parce qu'elle conférerait aux députés actuels un monopole s'ils souhaitent acquérir des actions de la compagnie, tandis que les députés élus ultérieurement ne bénéficieraient pas des mêmes privilèges.

À son avis, toute prolongation de l'étude de la résolution constituerait, dans les circonstances, une perte de temps. Si elle était adoptée, il faudrait la présenter en première et en deuxième lecture, puis présenter un bill et lui faire franchir les différentes étapes de l'adoption devant les deux Chambres. À son avis, l'honorable député a eu l'occasion de soumettre la question à la Chambre et de la faire inscrire dans les *Journaux* de la Chambre; il devrait se contenter de la laisser au *Feuilleton* jusqu'à la prochaine session.

**L'hon. M. WOOD** explique qu'il y a une différence considérable entre, d'une part, le chemin de fer canadien du Pacifique et, d'autre part, le chemin de fer Grand-Occidental et le chemin de fer du Nord du Canada. Dans le cas de ces deux derniers, la Couronne n'a pas surveillé les travaux de construction et n'a eu aucun contrôle sur l'actionnariat ni sur les travaux internes ou externes des compagnies, alors que dans le cas du chemin de fer canadien du Pacifique, le gouvernement a eu un contact des plus étroits avec la compagnie. Il faut connaître le coût total de l'opération, du début à la fin — en fait, il faut en connaître tous les détails. Les députés s'intéressent autant à la construction de ce chemin de fer que s'ils siégeaient au sein de sa commission de direction. C'est l'Angleterre qui a fourni l'argent nécessaire à la construction du chemin de fer Intercolonial; elle a misé non pas sur la cote de crédit du pays, mais sur celle des habitants de la Puissance; par conséquent, le cas de ce chemin de fer est tout à fait différent de celui du chemin de fer Grand-Occidental et du chemin de fer du Nord du Canada.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il s'agissait du Grand-Tronc de chemin de fer.

**L'hon. M. WOOD** dit qu'en ce qui concerne ce chemin de fer, le gouvernement a entaché le pays d'une honte indélébile par l'influence qu'il a exercée en faveur de ce chemin de fer. Il mentionne des dépenses d'un montant incertain pour les embranchements et signale que l'honorable Premier ministre n'aurait pu trouver d'argument plus convaincant à l'encontre de sa propre théorie. Il reconnaît que si une telle loi était adoptée, des députés réussiraient à se soustraire à ses dispositions, mais que ce n'est pas une raison pour s'opposer à son adoption. Nous avons adopté une loi pour prévenir le vol et, comme chacun le sait, la loi n'a pas empêché que des vols soient commis. Le chemin de fer du

Pacifique doit être assujéti à des lois pendant les 10 prochaines

années. L'honorable député qui dirige le gouvernement a lui-même présenté en 1868 un bill qui visait à empêcher les bénéficiaires d'un salaire annuel du gouvernement de siéger au Parlement. En 1871, une objection a été soulevée par l'honorable député de St. John (l'hon. M. Gray) qui a été employé par le ministre de la Justice pour assurer l'assimilation des lois, laquelle n'a guère été profitable au Canada. (*Rires.*) Il signale ce qu'a fait l'honorable député qui dirige la Chambre au moment où la question a été soulevée, ce député étant alors à Washington. Il s'agissait, pour le gouvernement, d'aborder la question et d'en disposer de façon satisfaisante, ce qu'il a fait en apportant un amendement à une motion de l'honorable député de Lambton ou l'honorable député de Durham à l'époque. Il ne prétend pas que les députés devraient encore être à l'emploi du gouvernement moyennant un salaire mensuel. La motion de l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) propose, en l'occurrence, qu'il est interdit à un représentant élu de siéger et de voter s'il a conclu un contrat avec le chemin de fer du Pacifique. (*Applaudissements.*)

**M. CRAWFORD** juge l'amendement inadmissible. Il estime que les personnes ou les employés d'une compagnie qui a conclu un contrat avec cette compagnie de chemin de fer ne devraient pas pouvoir occuper un siège à la Chambre. En tant que membre de la Canada Car Company, qui espère obtenir un contrat avec la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, il aimerait savoir si cette résolution aurait pour effet de le priver de son siège.

**M. PALMER** s'oppose à la motion, car elle n'énonce aucun principe général. À son avis, la Chambre ne devrait pas adopter la résolution touchant le chemin de fer canadien du Pacifique, une ligne de chemin de fer dont la construction est reconnue par tous comme étant dans l'intérêt du pays. Si l'on présentait une mesure de portée générale s'appliquant uniformément à toutes les sociétés ferroviaires, il ne ménagerait aucun effort pour préserver l'intégrité de la Chambre.

\* \* \*

#### PÉTITION TOUCHANT LE RÉSULTAT DES ÉLECTIONS DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL DE NORTHUMBERLAND-EST

**L'ORATEUR** demande de lire les noms des personnes qui constituent le comité chargé d'examiner la pétition touchant le résultat des élections tenues dans le district électoral de Northumberland-Est. Il s'agit du très hon. sir John A. Macdonald et de MM. Staples, Wood, Pearson et Webb.

Comme aucun des membres du comité ne répond à l'appel, **l'hon. M. CAMPBELL**, à titre de président du Comité général des élections, propose la lecture du 77<sup>e</sup> article de l'Acte des élections contestées. Le comité est alors dissout et la pétition est renvoyée au Comité général des élections.

**L'hon. M. HOLTON** demande si le Sergent d'armes a exécuté les ordres de la Chambre.

**L'ORATEUR** fait remarquer que l'ordre n'a pas été consigné au procès-verbal puisqu'il est illégal, le comité n'ayant pas été assermenté.

\* \* \*

#### CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

**M. CHARLTON** poursuit le débat sur la résolution de l'hon. M. Mackenzie. Il dit que le ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) a reconnu que le chemin de fer canadien du Pacifique n'est pas un ouvrage dont la construction a été entreprise sous l'égide du gouvernement. Si cela ne fait aucun doute, il est aussi bien évident que la société est à ce point liée au gouvernement que le Parlement lui a accordé 30 millions de dollars et 50 000 acres de terrain. Une fois ces ressources épuisées, elle n'a qu'à en redemander au Parlement. Nous voyons déjà l'influence qu'exerce la société sur la politique foncière du gouvernement. Le prix de l'acre a en effet été fixé à 2,50 \$, ce qui compromet la colonisation du pays.

Il présume que tous les députés de la Chambre ont entendu parler des cliques Erie, Vanderbilt et Scott ainsi que des scandales entourant aux États-Unis l'adoption des lois sur les chemins de fer. Ces transactions auraient été facilitées d'autant si ces cliques, au lieu de devoir simplement compter sur leurs lobbyistes, avaient pu compter sur les services d'élus. Si nous ne prenons pas les mesures voulues pour empêcher que siègent au Parlement des hommes qui voudraient conclure un contrat avec la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique, il pense qu'on peut craindre le pire. Le Canada pourrait, dans l'avenir, avoir à rougir autant que les États-Unis de sa législation dans le domaine ferroviaire.

L'occasion s'offre maintenant à la Chambre de prévenir cette calamité en adoptant la résolution dont elle est saisie. Le projet de construction du chemin de fer canadien du Pacifique est voué à l'échec s'il est exécuté dans les conditions actuelles, à moins qu'une aide supplémentaire ne soit accordée à ses promoteurs. Une fois que le projet sera en cours et que la société aura épuisé son avance, on peut parier que ce pays sera contraint à lui consentir plus d'argent et de terrains, s'il se trouve parmi les élus à la Chambre des personnes sur lesquelles elle exerce une influence.

Voici ce qu'on lit dans la Charte du chemin de fer canadien du Pacifique : « Les terrains accordés à la société aux termes du présent document lui seront concédés à intervalle de six mois, à mesure que progresseront les travaux de construction, et leur nombre sera proportionnel à la longueur de la ligne de chemin de fer, à la difficulté des travaux de construction et aux sommes engagées par la société, ce nombre devant être établi de la façon ci-après fixée. » Cet article est très vague. Les terrains ne seront pas concédés après l'achèvement de tronçons de la ligne de chemin de fer, mais à mesure que progressent les travaux de construction, ce qui peut donner lieu à de très graves abus à moins qu'on ne

12 mai 1873

surveillance de près les affaires de la société. Si cette société pouvait contrôler 30 à 35 voix au Parlement, elle détiendrait la balance du pouvoir et serait presque omnipotente. Elle pourrait à tout le moins dicter ses conditions.

Le pays s'attend à ce que la Chambre adopte cette résolution et empêche ainsi des hommes qui seraient des actionnaires de la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique, ou qui feraient des affaires avec celles-ci, de siéger à la Chambre.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit vouloir faire quelques remarques au sujet des propos tenus par le député d'en face. Le ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) s'oppose tout d'abord à ce qu'on élargisse la portée du principe sur lequel reposait à l'origine sa motion. Si la Chambre examine la résolution en Comité général, elle pourra la modifier si la majorité des députés pensent que sa portée est trop vaste. Il s'oppose cependant à toute ingérence dans cette affaire.

L'honorable député d'en face a montré qu'il ne connaissait pas vraiment les faits lorsqu'il a parlé d'autres sociétés ferroviaires. Prenons d'abord le cas de la Compagnie du Grand-Tronc. Il s'agit de toute évidence d'une société privée qui a néanmoins certains liens avec le gouvernement dans la mesure où un certain nombre de députés siègent à son conseil d'administration. Cette société doit cependant toucher une certaine somme par mille après l'achèvement de la construction du chemin de fer de sorte qu'elle ne tire pour l'instant aucun avantage, du fait que certains députés en sont membres. Par ailleurs, le fait que des députés siègent au conseil d'administration de cette société nuit au pays parce que cela amène les investisseurs anglais à croire que le pays est responsable des sommes qui ont été avancées à la société, et cela les amènera dans l'avenir à demander que le gouvernement les indemnise du préjudice qui pourrait leur être causé par la société. Qui plus est, comme des députés sont administrateurs et actionnaires de cette société, elle a pu obtenir du Parlement 900 000 livres sterling de plus que ce qui lui avait été accordé en vertu de l'Acte de 1853.

Rien ne pourrait plus clairement montrer le tort que pourrait causer au gouvernement ou au Parlement le fait d'être lié de près à cette société. Quant à la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental et celle du chemin de fer du Nord du Canada, elles n'ont reçu qu'un prêt et n'ont aucun lien avec le gouvernement ou le Parlement. La question qui se pose est, de toute évidence, de savoir si les gros actionnaires de ces sociétés ont cherché à influencer des députés pour obtenir qu'on les dispense de s'acquitter de certains devoirs. Il est sûr que c'est le cas pour la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental. Il pense que la question a été réglée selon des principes équitables.

En ce qui touche les chemins de fer de l'Ontario, il est reconnu que deux ou trois parties qui s'y intéressent siègent au Parlement ontarien. Il est possible que le principe de l'indépendance parlementaire les vise également. C'est un argument qu'il n'a ni à défendre ni à condamner. Il existe cependant une grande différence entre ces chemins de fer et le chemin de fer canadien du Pacifique

dont la construction est financée presque entièrement grâce au trésor public.

Deux ou trois députés d'en face soutiennent que la somme accordée à la société est excessive et que le chemin de fer aurait pu être construit pour beaucoup moins. Personne n'a prétendu que les actionnaires de la société avaient agi par pur patriotisme et avaient fait en sorte de construire le chemin de fer pour une somme moins élevée que celle qu'on leur avait accordée. Dans le cas des chemins de fer de l'Ontario, la loi autorise le gouvernement, par décret, à accorder au moins 2 000 \$ et au plus 4 000 \$ à toute société construisant un chemin de fer dans une certaine direction. Avant de toucher cet argent, la société doit cependant achever le chemin de fer et le faire inspecter par un fonctionnaire. Le Parlement doit aussi ratifier cette dépense. Par conséquent, un actionnaire n'a aucun intérêt à demander de l'aide du gouvernement pour construire le chemin de fer.

Dans le cas du chemin de fer canadien du Pacifique, comme l'a fait remarquer son honorable ami de Norfolk-Nord (M. Charlton), de l'argent et des terrains doivent être accordés à la société à mesure de la progression des travaux de construction. Si cet article de la Charte avait été rédigé comme on pensait qu'il allait l'être l'an dernier, la société n'aurait pu toucher d'argent qu'à l'achèvement de certains tronçons du chemin de fer. Or, d'après le député d'en face, le problème qui se pose est que le Parlement lui a consenti à l'avance l'argent et les terrains nécessaires à la construction du chemin de fer.

Les fameuses résolutions adoptées l'année dernière indiquent clairement l'intention du gouvernement, à savoir que la route doit être construite grâce à une aide financière et à des concessions de terres. Par conséquent, si les actionnaires et les entrepreneurs de cette compagnie siègent au Parlement, quoi de plus naturel, quoi de plus inévitable, qu'on les voie utiliser, au profit de la compagnie, l'influence que cela confère parce que, dans quelques années, il se peut qu'ils aient besoin d'obtenir auprès du gouvernement une aide financière plus importante pour construire la route? On peut être sûr d'une chose : les représentants de ce chemin de fer s'adresseront au Parlement dans quelques années, arguant que des difficultés matérielles plus ardues qu'ils n'avaient prévues ont surgi, que le prix du fer et de l'acier a grimpé et que la main-d'œuvre coûte plus cher. Il fait cette prophétie, convaincu qu'elle se réalisera. Et pourquoi? L'autre jour encore, les députés d'en face préconisaient sciemment de rompre un contrat précisément sous le prétexte dont il vient d'évoquer la probabilité. (*Acclamations.*) Les députés d'en face ont déclaré ouvertement qu'il était parfaitement juste que les entrepreneurs invoquent de tels motifs et que le Parlement et le gouvernement devraient agir en conséquence.

Il en veut pour preuve précisément l'amendement concernant le chemin de fer Intercolonial que le ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) essaie d'apporter à sa résolution. Ainsi, il propose que ce principe soit appliqué plus largement. Si l'influence d'un, ou de deux, ou d'une demi-douzaine d'entrepreneurs du chemin de fer Intercolonial suffit pour que le gouvernement consente à verser,

comme ce fut le cas, pas moins de 65 000 \$, en l'occurrence, et que cela amène le gouvernement à présenter des prévisions budgétaires pour verser aux cinq autres entrepreneurs des sommes allant de 20 000 \$ à 40 000 \$... Si donc ces entrepreneurs jouissent d'une telle influence à la Chambre, que dire de l'influence que pourrait exercer au Parlement la gigantesque compagnie du chemin de fer du Pacifique, d'autant plus qu'on laisse ses actionnaires et ses entrepreneurs siéger à la Chambre des communes?

La conclusion est inévitable; il se dit, en proposant cette résolution, que le gouvernement et les députés d'en face s'empresseront de se joindre à lui pour prendre une décision immédiatement, avant même que ne soit dépensé un sou pour la construction de la voie, car elle permettrait ni plus ni moins d'empêcher ces entrepreneurs d'exercer leur influence et leur vote au Parlement pour essayer d'obtenir un prix plus élevé en échange des services qu'ils proposent de rendre au pays.

Il est un peu étonné que le député de St. John (M. Palmer), sous prétexte que la résolution n'est pas assez musclée, se propose de voter contre. Il (l'hon. M. Mackenzie) se dit toutefois prêt, au moment de l'étude en comité, à élargir le principe pour se rendre au désir de l'honorable député et s'assurer son vote. Il se déclare donc prêt à faire cette concession à l'égard de son honorable collègue, dans la mesure où il pourra compter, en toute quiétude, sur son vote. Il promet à l'honorable député qu'il pourra compter sur lui pour faire tout ce qui sera raisonnablement possible afin que ce principe soit adopté. (*Acclamations.*)

En outre, son honorable collègue de Toronto-Ouest (M. Crawford) craint qu'il n'aille trop loin. Il pense pouvoir apaiser les craintes de ce collègue-là aussi. C'est Erskine May qui établit le principe suivant. La Loi 22, George III, chapitre 45, dispose que quiconque a une obligation contractuelle gouvernementale à remplir lui-même, ou à faire remplir par un mandataire, ne peut pas être élu ou ne peut pas siéger et voter pendant la durée de son contrat, mais la loi ne vise pas les compagnies commerciales ou les personnes morales agissant à titre collectif. En l'occurrence, les banques ne seraient pas visées.

Il fait ensuite référence aux propos du chef du gouvernement (l'hon. John A. Macdonald). Ce dernier s'est tout d'abord opposé à sa résolution sous prétexte qu'elle différerait de l'avis de résolution. Il prétendait que les mots « siégeant ou votant » devaient être supprimés. L'Orateur s'étant rendu à son point de vue, ces mots furent supprimés. C'est alors que l'honorable député s'est levé pour s'opposer à la résolution, car, dès lors, elle permettait aux députés actuels de passer des contrats avec la compagnie. Dans un premier temps, il demande la suppression des mots qui auraient fait en sorte que la résolution s'applique aux députés actuels mais ensuite, il s'oppose à la résolution parce qu'elle ne s'appliquerait pas aux députés actuels.

La Chambre devra bientôt se constituer en Comité des subsides. C'est alors que ses collègues auront l'occasion de décider, lors de la mise aux voix, si les députés actuels doivent être visés ou non par la résolution. Cela lui semble être les seules objections soulevées

contre la motion qu'il propose. Comme il souhaite se rendre au vif désir du gouvernement, à savoir que les délibérations prennent fin, il s'en tient à cela.

La Chambre se prononce sur la question et la motion est rejetée par 87 voix contre 63.

## POUR

MM.

Anglin	Béchar
Blain	Bodwell
Bourassa	Bowman
Brouse	Burpee (Sunbury)
Cameron (Huron-Sud)	Casey
Casgrain	Charlton
Church	Cockburn (Muskoka)
Delorme	De Saint-Georges
Dorion (Drummond—Arthabaska)	Dorion (Napierville)
Ferris	Findlay
Fiset	Fleming
Fournier	Galbraith
Gibson	Gillies
Harvey	Higinbotham
Holton	Horton
Jetté	Landerkin
Macdonald (Glengary)	Mackenzie
Mercier	Metclafe
Mills	Oliver
Pâquet	Paterson
Pelletier	Pozner
Richard (Mégantic)	Ross (Durham-Est)
Ross (Middlesex-Ouest)	Ross (Prince Édouard)
Ross (Wellington)	Rymal
Scatcherd	Scriven
Smith (Peel)	Snider
Stirton	Thompson (Haldimand)
Thomson (Welland)	Tremblay
Wallace (Albert)	White (Halton)
Wilkes	Wood
Young (Montréal-Ouest)	Young (Waterloo-Sud)—63

## CONTRE

MM.

Almon	Archambault
Baby	Beaty
Bellerose	Benoit
Blanchet	Bowell
Brooks	Brown
Campbell	Carling
Chisholm	Cluxton
Coffin	Colby
Costigan	Crawford
Cunningham	Dewdney
Domville	Dormer
Doull	Dugas
Duguay	Farrow
Fortin	Gaudet
Gendron	Gibbs (Ontario-Nord)
Gibbs (Ontario-Sud)	Glass
Grant	Grover
Harwood	Jones
Keeler	Killam
Lacerte	Langevin
Langlois	Lantier
Le Vesconte	Little



12 mai 1873

Macdonald (sir John A.)	McDonald (Antigonish)
McDonald (Cape-Breton)	Mackay
Mailloux	Masson
McAdam	McDougall
Merritt	Mitchell
Moffatt	Morrison
Nathan	Nelson
O'Connor	O'Reilly
Palmer	Pickard
Pinsonneault	Pope
Price	Ray
Robillard	Robitaille
Rochester	Ross (Champlain)
Ross (Victoria)	Ryan
Savary	Smith (Selkirk)
Staples	Stephenson
Thompson (Cariboo)	Tilley
Tobin	Tourangeau
Tupper	Wallace (Norfolk)
Webb	White (Hastings-Est)
Witton	Wright (Ottawa Comté)—87

Comme il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

## SÉANCE DU SOIR

### COMITÉ NORTHUMBERLAND-EST

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD paraît à la barre de la Chambre, au milieu d'acclamations et de rires, sous la garde du Sergent d'armes portant la masse, afin d'expliquer pourquoi il n'était pas à la Chambre samedi pour prêter serment comme membre du Comité des élections.

L'hon. M. TUPPER présente un affidavit dans lequel il déclare avoir été appelé à donner son opinion comme médecin relativement à l'état de santé de sir John et avoir jugé, pour la conservation de santé de sir John, nécessaire qu'il s'abstint de prendre part aux affaires publiques. Il propose, par conséquent, que son explication justifie cette absence.

La motion est adoptée, et l'hon. sir JOHN A. MACDONALD prend son fauteuil.

Le Sergent d'armes informe la Chambre qu'il lui a été impossible d'exécuter l'ordre de samedi dernier, lui enjoignant de prendre sous sa garde M. F.M. Pearson, en conséquence de son absence de la ville.

\* \* \*

### MESSAGE DU SÉNAT

L'ORATEUR annonce qu'il a reçu un message du Sénat l'informant que le Sénat a adopté sans amendement l'Acte concernant le service postal océanique ainsi qu'un Acte sur l'extradition des criminels, et qu'il demande à la Chambre de faire de même.

### PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) propose l'adoption du rapport du Comité permanent des privilèges et élections. — Motion adoptée.

\* \* \*

### EXTRADITION DES CRIMINELS

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que le bill du Sénat portant de nouvelles dispositions concernant l'extradition des criminels soit maintenant lu la première fois. — Motion adoptée.

\* \* \*

### LE COMITÉ HUNTINGTON

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) demande le consentement de la Chambre afin de proposer mercredi prochain les motions suivantes, en supposant que le gouvernement le demande à la Chambre :

— Que le Comité spécial sur la déclaration de l'hon. M. Huntington concernant la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique soit autorisé à siéger, même si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial se réunit.

Adoption du rapport présenté le 7 mai par le Comité spécial sur la déclaration de l'hon. M. Huntington concernant la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

L'hon. M. MACKENZIE suggère que ces motions soient proposées dès l'ouverture de la séance du soir. La proposition est acceptée.

\* \* \*

### ANNONCES

M. FOURNIER propose, en l'absence de M. Boyer, que l'on remette à la Chambre copie de lettres, comptes et autres documents adressés par Michel Mathieu, député, et par l'hon. J.B. Guévremont, sénateur, à divers départements publics concernant la publication d'annonces publiées dans les journaux du Canada. — Motion adoptée.

\* \* \*

### LE PRIVILÈGE DU FOIN

M. CUNNINGHAM propose que l'on transmette à la Chambre copie de la correspondance concernant le privilège du foin au Manitoba. Il dit que sa motion vise à vérifier s'il y a eu collusion, comme le croient certains dans cette province, entre la Compagnie

de la baie d'Hudson et le gouvernement, ce qui porterait préjudice aux habitants de la province dans cette affaire et dans d'autres affaires encore.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il ne s'oppose pas à la motion. La correspondance démontrera que le gouvernement a fait tout en son pouvoir pour résoudre la question. Il est de notoriété publique que les colons établis le long de la rivière Rouge et de la rivière Assiniboine revendiquent le droit de faucher le foin sur une distance bien plus grande que les limites établies. On ne pourra faire droit à ces réclamations tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas confirmé les limites de ces coupes de foin. Le gouvernement a chargé le Lieutenant-Gouverneur de cette province d'établir la valeur des privilèges ainsi que l'identité des parties qui les réclament, et le Lieutenant-Gouverneur va prendre les mesures voulues en ce sens.

En réponse à ce qu'a dit l'honorable monsieur au sujet d'un certain sentiment dans le Nord-Ouest, à savoir que la Compagnie de la baie d'Hudson agissait de concert avec le gouvernement contre les intérêts du pays, l'honorable monsieur se demandant si le gouvernement a tort ou raison dans l'administration des affaires de cette province, il dit que la Compagnie de la baie d'Hudson n'est nullement responsable de cette administration et que la compagnie n'a jamais osé lui donner le moindre conseil. Si le gouvernement s'est entretenu avec qui que ce soit au sujet des affaires de la province, c'est avec l'honorable député de Selkirk (M. Smith), comme il le ferait avec n'importe quel autre député; et dans tous les cas où cet honorable monsieur lui a parlé concernant le Nord-Ouest, il a fait valoir les revendications de ses habitants sans jamais faire allusion à leur religion ou à leur race.

**M. SMITH (Selkirk)** considère qu'il ne s'agit pas ici d'une question de politique gouvernementale mais bien de droit, et il pense que, mis à part l'Acte du Manitoba, on constatera que les habitants de ces districts ont des droits sur ce territoire, et qu'en novembre ou décembre 1869, le gouvernement a donné des instructions pour s'assurer que les habitants de ce territoire jouissent de tous les droits qu'ils avaient sous le régime de la Compagnie de la baie d'Hudson. Si on ne leur cède pas ces terres pour les fins de la culture, ils s'attendent naturellement à ce qu'ils puissent à tout le moins en disposer pour en prendre le foin, étant donné qu'elles leur sont également précieuses à cet égard. Il espère que le gouvernement pourra trouver d'autres terres pour les fermiers qui se sont établis à l'intérieur de ces limites, ou qu'il les indemniserait pour la perte des terres qu'ils ont défrichées ou qu'ils devront céder.

La motion est alors adoptée.

\* \* \*

#### NAVIGATION SUR LA RIVIÈRE ROUGE

**M. SMITH (Selkirk)** propose une motion portant le dépôt de la correspondance relative à la navigation sur la rivière Rouge. La

navigation sur la rivière Rouge revêt une grande importance pour les habitants de ce territoire, étant donné qu'ils sont tributaires des États-Unis pour le transport de leurs marchandises, comme chacun sait. Si cette motion est adoptée, l'on saura si le gouvernement a fait des propositions au gouvernement des États-Unis en vue de confirmer le droit qu'ont les habitants de cette province de naviguer sur cette rivière. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### TRAITÉS AVEC LES SAUVAGES

**M. SMITH (Selkirk)** propose une motion portant le dépôt de la correspondance relative aux traités avec les Sauvages au Manitoba et dans le Nord-Ouest.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que ces traités avec les Sauvages soient imprimés.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** promet qu'ils seront imprimés sans délai.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### LÈPRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

**L'hon. M. ANGLIN** propose une motion portant le dépôt du rapport de J.C. Taché, écuyer, député ministre de l'Agriculture, sur l'origine et la propagation de la lèpre au Nouveau-Brunswick. Ce faisant, il dit que plusieurs députés lui ont demandé ce que signifiait cette motion, et s'il y avait bel et bien des cas de lèpre dans cette province. C'est effectivement le cas, leur a-t-il répondu, à son grand regret. Il dit qu'on a relevé le premier cas de lèpre il y a environ 60 ans. Il explique ensuite ce qu'a fait le gouvernement local à l'époque pour remédier à ce problème, et que celui-ci a réussi jusqu'à ce jour à circonscrire ce mal dans un petit secteur d'un certain district, et dans ce secteur, à certaines familles. On ne savait rien de définitif quant à l'origine de ce mal; il circulait diverses hypothèses relativement à la cause de cette affliction, certains étaient d'avis qu'elle était attribuable au caractère malsain du district où elle était confinée, mais le rapport du Dr Taché a permis de faire la lumière sur tout cela. Le député ministre a visité ce district lui-même et donné une description explicite et déchirante de l'état de ceux qui sont atteints de cette maladie épouvantable. Le gouvernement a ouvert à l'époque un lazaret, mais c'est tout juste s'il s'agissait d'une grange, et cet établissement est resté une disgrâce pour le XIX<sup>e</sup> siècle pendant longtemps.

Un grand changement s'est opéré depuis, et l'hôpital qui accueille les lépreux est bien tenu, il est même d'une propreté scrupuleuse. L'hôpital est géré par les Sœurs de la Charité. Cette maison a été pendant un certain temps un établissement de quarantaine, mais ce n'est plus le cas, et l'Intercolonial passant

12 mai 1873

maintenant non loin de là, le député pense qu'il faut trouver des moyens d'empêcher les personnes atteintes de ce mal d'emprunter ce chemin de fer ou un autre. Il se plaint du fait que, même si cet établissement est bien géré par les Sœurs de la Charité, c'est encore la même vieille grange, qui ne peut même pas accueillir la moitié de ceux qui doivent être soignés, et ce n'est pas non plus un endroit confortable l'hiver. En proposant cette motion, il espère faire imprimer le rapport du Dr Taché et le faire distribuer aux députés de la Chambre.

**M. MACDONALD (Glengarry)** est d'avis qu'il s'agit là d'une déclaration des plus importantes, que le gouvernement doit des explications à la Chambre, étant donné que le Dr Taché, député ministre de l'Agriculture, a été dépêché dans la région pour rédiger un rapport sur la question.

**L'hon. M. HOLTON** pense également que le gouvernement doit faire une déclaration où il dira ce qu'il compte faire.

**L'hon. M. POPE (Compton)** répond que le Dr Taché a été dépêché dans la région sur les instances du gouvernement impérial, mais que, de l'avis de son gouvernement, c'est le gouvernement local qui doit prendre les correctifs voulus.

**L'hon. M. WOOD** dit qu'il faut agir de toute urgence. Il s'agit d'une affaire sérieuse, et à son avis, il faudrait accorder des subsides en vertu de l'Acte sur la quarantaine.

**M. MACDONALD (Glengarry)** espère que l'on ajoutera une certaine somme au Budget supplémentaire dans ce but.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** se dit heureux de voir que les honorables messieurs d'en face, hommes de grande distinction comme l'honorable député de Glengarry et de Durham-Ouest, se sont enfin convertis à la politique du gouvernement relativement aux meilleures conditions qu'il faut accorder aux provinces. Le gouvernement a été attaqué vivement parce qu'il avait accordé de meilleures conditions à la Nouvelle-Écosse, et l'honorable député de Glengarry avait été l'un de ceux qui avaient affirmé avec la dernière énergie que l'on ne pouvait rien faire pour la Nouvelle-Écosse, et qu'il fallait s'adresser au gouvernement impérial. Il demande à l'honorable député s'il compte maintenant s'adresser au gouvernement impérial pour soulager le Nouveau-Brunswick de la lèpre.

**L'hon. M. WOOD** dit qu'il ne s'oppose pas au montant mais bien à la manière qu'on l'accorde.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** se dit heureux de voir que l'honorable monsieur adhère enfin au principe que le gouvernement a adopté, et qu'il conservera, à savoir que le gouvernement de la Puissance a le droit de faire ce qu'il veut de son argent. L'Acte de la Constitution, qui établit le montant d'argent qu'il faut verser à chaque province, n'est qu'une promesse qui consiste à verser aux provinces un certain montant d'argent et pas moins, et non pas de leur verser davantage. Les provinces n'ont pas du tout les mains

liées quant à la manière dont elles doivent disposer de leur argent. Il est heureux de voir que les deux constitutionnalistes éminents que sont les deux honorables députés qui viennent de prendre la parole reconnaissent enfin le bien-fondé du principe que le gouvernement applique dans la défense des intérêts du pays.

**M. MACDONALD (Glengarry)** répond que cette question n'a absolument rien à voir avec les meilleures conditions qui ont été consenties à la Nouvelle-Écosse. Il s'agit d'une question de charité, et s'il est question de charité, le nom du député de Glengarry ne manquera jamais à l'appel.

**L'hon. M. POPE (Compton)** fait valoir que, dans cette affaire, le gouvernement n'a pas changé de principe depuis l'avènement de l'Union, et qu'il n'y avait aucune raison de contester ce principe lorsque cette question a été soulevée il y a cinq ans, tout comme aujourd'hui. Il ne s'oppose nullement à ce que l'on dépose les documents qui sont en la possession du département. Cependant, dit-il, il n'existe pas de rapport, sauf celui qui a été adressé au gouvernement impérial, et l'on en rédigera un.

**L'hon. M. WOOD** espère que l'on entendra le leader du gouvernement se prononcer sur cette question qui est si importante, car même si cette question a fait intervenir des dépenses, chacun sait que le leader du gouvernement a pu donner une interprétation très large des conditions dans lesquelles le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont adhéré à l'Union, et qu'il s'agit ici d'une simple question de charité.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il espérait ne plus jamais entendre parler de cette histoire des meilleures conditions de la Nouvelle-Écosse. Son parti en Chambre avait proposé un mode de négociation qui permettrait d'obtenir un arrangement satisfaisant en matière financière entre les provinces qui aurait été tout à fait dans l'ordre des choses, mais l'honorable monsieur d'en face n'en a fait qu'à sa tête, et il convient sûrement de féliciter le député de la Nouvelle-Écosse qui se rend compte aujourd'hui pour la première fois que l'honorable monsieur d'en face a consenti ces conditions comme s'il s'agissait d'un acte de charité. (*Acclamations.*)

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### HAVRE DE PORT STANLEY

**M. CASEY** propose une ordonnance portant la création d'un comité spécial sur les documents relatifs au havre de Port Stanley. Étant donné qu'il est tellement tard dans la session, il n'entend pas proposer la création de ce comité, mais il veut que le gouvernement soit saisi des faits. L'Acte porte que le montant reçu du havre doit être dépensé pour le havre, mais qu'il doit s'agir des montants que l'on sait avoir reçus. Il semble que tous les montants que l'on a reçus n'auraient pas pu être dépensés pour le havre, étant donné que celui-ci était en très mauvais état. Des agents du chemin de fer, à

qui l'on a confié la gérance du havre, ont avoué qu'une partie des montants reçus ont été consacrés à l'achat de terrains dans cette localité, et qu'en outre, plusieurs croient que l'on a exigé divers péages en faveur d'un navire à vapeur qui appartient à la compagnie de chemin de fer.

Il serait bon que l'on fasse enquête sur la question, d'autant que, à sa connaissance, la Great Western Railway a demandé qu'on lui cède la propriété du havre du fait que la London and Port Stanley Railway lui avait été vendue, mais que le gouvernement a refusé de faire droit à sa requête tant et aussi longtemps qu'il n'aurait pas la certitude que la London and Port Stanley Company s'était acquittée de ses obligations. C'est ce qu'il faut déterminer, à son avis, et il espère qu'aucun transfert de propriété ne se fera tant qu'on n'aura pas fait enquête sur la question.

Il veut aussi que l'on tienne compte des vœux de la population du comté, et que l'on transfère la gérance du havre au Conseil du comté, qui est disposé à l'assumer. Il ne proposera pas aujourd'hui la création du comité, mais il compte bien présenter cette motion de nouveau à la prochaine session.

On laisse tomber l'ordre.

\* \* \*

#### PERCEPTEUR DE DOUANES DE TORONTO

**M. WILKES** propose que la Chambre se forme en Comité général pour examiner la résolution déclarant qu'il ne convient point et qu'il est inexpédient que des percepteurs de douanes ou autres officiers publics de haut grade soient les agents reconnus de compagnies d'assurance ou autres ou annoncés comme tels, ou que ces officiers soient engagés dans aucune autre affaire quelconque. Il a dit, au début de la session, que des parties engagées dans le secteur de l'assurance-incendie se sont plaintes qu'elles souffraient de certains désavantages. Elles ont dit que le percepteur de douanes était l'agent de l'un des principaux bureaux et qu'elles trouvaient qu'il était presque impossible de lui faire concurrence, étant donné les avantages qu'il possède en raison du poste qu'il occupe. S'il porte cette question à l'attention de la Chambre, c'est uniquement dans l'intérêt du public.

Il lit un exemplaire du *Monetary Times* dans lequel a paru une publicité de la Compagnie d'assurance contre les incendies, où le nom du percepteur de douanes apparaît comme étant celui d'un gestionnaire. Il croit que le gouvernement admettrait que les deux postes ne sont pas compatibles. Le gouvernement a le devoir de rémunérer convenablement les officiers de cette catégorie afin d'éliminer pour eux le besoin de s'engager dans d'autres affaires. Il constate que le salaire du percepteur pour le port de Toronto n'est que de 11 p. 100, tandis que celui des percepteurs dans la plupart des autres ports est beaucoup plus élevé. Il lui semble que cet officier n'est pas suffisamment rémunéré.

**M. BEATY** dit qu'il a fait affaire avec ce bureau d'assurance en particulier et qu'il peut assurer à la Chambre que le percepteur de douanes n'a absolument rien à voir avec cette compagnie, qui est dirigée par le frère du percepteur, même si le nom de ce dernier apparaît comme étant celui du gestionnaire.

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'au début de la session, il ne savait pas que le percepteur de douanes du port de Toronto était l'agent d'une compagnie privée. Il croit comprendre, d'après les remarques de son honorable collègue qui l'a précédé, que l'agent en question est en affaires avec une compagnie privée. Il est d'accord avec l'esprit de la résolution et il recommande cette résolution à la Chambre. Il pense que les agents qui occupent des postes aussi importants doivent être suffisamment rémunérés par le gouvernement afin qu'ils puissent se consacrer entièrement au service public. Il s'assurera que l'on respecte l'esprit de la résolution.

**L'hon. M. TUPPER** espère que l'honorable député de Toronto-Centre (M. Wilkes) retirera sa résolution, après avoir entendu cette déclaration.

**M. WILKES** dit que plusieurs personnes lui ont déclaré que le percepteur de douanes n'était pas seulement l'agent annoncé comme tel dans la publicité, mais qu'il faisait des affaires pour la compagnie. Il réitère qu'il n'a aucun motif personnel pour proposer la formation de ce comité, qu'il a toujours eu des rapports très plaisants et agréables avec le percepteur de douanes. C'est avec grand plaisir qu'il retire la résolution, puisqu'on a répondu à sa préoccupation.

\* \* \*

#### MUSÉE GÉOLOGIQUE

**M. GRANT** propose que la Chambre se forme en Comité général afin d'examiner une résolution déclarant qu'il est expédient que le Musée géologique et le personnel de ce musée soient stationnés dans la ville d'Ottawa. Il dit qu'il propose cette résolution avec beaucoup d'hésitation, étant donné qu'elle pourrait être considérée comme ayant été présentée uniquement pour servir les intérêts locaux. Là n'est cependant pas son intention. Le Musée géologique établi à Montréal sous la direction de sir William Logan assume un rôle à l'échelle de la Puissance depuis la mise en place du Bureau d'études géologiques, et il en est arrivé à la conclusion qu'il devrait déménager à Ottawa, étant donné qu'il s'agit d'un département du gouvernement.

Il aimerait demander combien parmi les honorables députés qui composent cette Chambre ont eu l'occasion de visiter le Musée à Montréal. La plupart des honorables messieurs sont des hommes qui ont un sens des affaires, un sens commun, des hommes capables, et comme ils représentent différentes régions de la Puissance, il pense qu'il serait souhaitable que le Musée géologique soit situé ici afin que, d'année en année, ils aient l'occasion de constater le développement de notre secteur des minéraux.

12 mai 1873

Ceux qui s'opposent à sa proposition ont fait valoir que les professeurs de l'université McGill à Montréal avaient un lien avec le personnel; il est cependant nécessaire, plus que jamais, étant donné que le département travaille dorénavant pour toute la Puissance, que les agents des études géologiques consacrent leurs efforts entièrement au service du département. Leurs travaux ont pris beaucoup d'envergure, de sorte qu'ils ont beaucoup plus à faire que ce qu'ils pourraient accomplir avec l'université. Il souligne ensuite l'importance des études géologiques et dit que ces études pourraient être beaucoup plus utiles si le musée du département déménageait à Ottawa.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que son honorable collègue a présenté sa motion avec son habileté habituelle et que la question mérite certainement d'être examinée. Son honorable collègue est lui-même un grand géologue et naturaliste, et par conséquent, il s'intéresse beaucoup à la question, et il souhaite sans aucun doute améliorer ses connaissances géologiques.

Il aimerait que le musée soit situé ici, et si la motion avait été introduite plus tôt au cours de la session et renvoyée à un comité qui aurait pu en faire rapport à la Chambre, elle aurait pu faire l'objet d'un débat, mais cela n'est pas possible aujourd'hui. L'honorable député sait que sa motion a attiré l'attention du gouvernement. Le gouvernement est même allé jusqu'à estimer le coût d'un immeuble ordinaire qui pourrait éventuellement abriter des duplicatas de spécimens, dont on n'aurait aucun problème à obtenir une quantité suffisante de Montréal pour avoir un musée respectable, et auxquels on ajouterait les spécimens provenant sans doute de toutes les régions de la Puissance.

Il est par ailleurs proposé que certains des principaux modèles du Département des Brevets soient transférés à cet immeuble, mais le coût estimatif de l'édifice a plutôt fait peur au gouvernement, qui, par esprit d'économie, n'a pas voulu demander à la Chambre de voter sur la question au cours de cette session.

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) croit, lui aussi, que celui qui dirige le Bureau des études géologiques (M. A.R. Selsyn) comme, peut-être, son prédécesseur, sir William Logan, encore plus célèbre, a d'étranges opinions quant à l'importance de garder le Musée géologique à Montréal, et il faudrait certainement les entendre avant de prendre une décision finale. Il peut assurer à son honorable collègue que la question recevra l'attention du gouvernement pendant les vacances parlementaires et il est convaincu que son honorable collègue sera satisfait de cette explication et qu'il retirera sa motion.

**L'hon. M. MACKENZIE** considère que le fait qu'Ottawa soit la capitale politique n'est pas une raison pour que l'on y déménage le musée. Montréal est sur la route des voyageurs, et on y retrouve une série de grandes institutions d'enseignement, et le musée sera beaucoup plus utile à la science et au pays en restant là-bas plutôt qu'en déménageant à Ottawa. Il fait par ailleurs remarquer que sir W.M. Logan a, croit-il, fait un don important à titre personnel à ce musée, qu'il a installé à Montréal, et que c'est une autre raison pour laquelle le musée ne devrait pas être déménagé.

**M. GRANT** rejette la notion selon laquelle il a soulevé la question pour des raisons personnelles. Il estime que si le musée était installé à Ottawa, il serait beaucoup plus utile au pays.

**M. BODWELL** fait valoir qu'il serait visité par beaucoup plus de gens s'il se trouvait à Ottawa. Cela serait dans l'intérêt public. Les représentants du peuple auraient l'occasion de le visiter.

La motion est ensuite retirée.

\* \* \*

#### MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** annonce que le Sénat a envoyé à la Chambre un message l'informant qu'il a adopté un Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et lui demandant son concours.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que le bill soit lu la première fois. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### AGENCES MERCANTILES

**M. DOMVILLE** propose que la pétition de Thomas Hicks et autres, au sujet d'agences mercantiles, soit renvoyée à un comité spécial de sept membres. Il parle d'une compagnie en particulier qui a, dit-il, fait de fausses déclarations, se refusant toutefois à la nommer et disant que, dès qu'il était question d'engager des poursuites contre elle, il ne se trouvait personne à qui signifier l'engagement de la poursuite, si ce n'était à un avocat de troisième ordre ou à quelque jeune personne, les principaux associés de la compagnie étant à l'étranger.

Il lit des extraits d'un journal où les compagnies en question sont accusées d'avoir fait de fausses déclarations. Il n'est motivé, dit-il, par aucun sentiment d'hostilité à l'égard de ces compagnies; il croit simplement que l'intérêt public exige qu'il soit fait enquête sur la façon dont elles gèrent leurs activités. Il estime qu'elles se livrent manifestement à du chantage, et il est prêt à montrer que leurs déclarations sont absolument sans fondement.

La motion fut adoptée.

\* \* \*

#### CONVOCAION DU PARLEMENT

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** propose qu'il soit jugé souhaitable à l'avenir, à moins que l'intérêt public ne s'y oppose, que le Parlement de cette Puissance soit convoqué pour la dépêche des affaires pas plus tard que le 15 janvier de chaque année. Il juge important, étant donné que la session s'étend généralement sur deux mois, que les députés, qui pour la plupart représentent les milieux mercantiles et professionnels, soient libérés plus tôt qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Une partie importante de l'année est maintenant occupée, et beaucoup de députés souhaitent pouvoir rentrer s'occuper des activités qui exigent leur présence à leurs lieux de

résidence respectifs. Il est d'avis qu'il serait peut-être souhaitable de modifier la motion pour que le Parlement soit convoqué le troisième mercredi de janvier.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que l'on ne saurait s'opposer à la motion, étant donné le pouvoir constitutionnel dont jouit le gouvernement en cette matière.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a proposé une résolution semblable lors d'une session antérieure, la seule différence étant que la date était le 15 février au lieu du 15 janvier. Il souligne les raisons qui avaient fait porter le choix sur le 15 février, mais il est d'avis que l'honorable député devrait fixer une date un peu postérieure au 15 janvier. Il propose le premier lundi ou le premier jour de février.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** accepte de le faire.

**L'hon. M. WOOD** dit qu'il lui semble que le ministre des Finances devrait faire en sorte que ses exposés financiers soient un peu plus clairs puisque, à l'heure actuelle, ils ne sont guère plus intelligibles pour cette Chambre que la langue des choucas. (*Rires.*) Il dit que, si la Chambre se réunissait en février, les crédits octroyés par le gouvernement devraient englober les deux ou trois mois suivant la fin de l'année financière, qui devrait se terminer, non pas en juin comme à l'heure actuelle, mais en janvier. Le ministre des Finances doit avoir beaucoup de mal à présenter son exposé financier, obligé comme il l'est par le système actuel de s'y retrouver dans un tel enchevêtrement de chiffres. Il ne demande pas que l'honorable ministre fasse une déclaration sur le sujet maintenant, mais estime qu'il aurait tout intérêt à examiner la question. La population souhaite recevoir un exposé clair des recettes et des dépenses, en lieu et place des exposés actuels où l'on a du mal à s'y retrouver entre les différents comptes. (*Applaudissements.*)

\* \* \*

#### ASSIMILATION DES LOIS COMMERCIALES

**M. CASGRAIN** propose une résolution sur le sujet de l'assimilation des lois commerciales en vigueur dans les différentes provinces de la Puissance. Il estime que cette assimilation est d'importance vitale, surtout pour la province de Québec. Il est d'avis que la province devrait avoir les mêmes lois que les autres, et il poursuit en décrivant les problèmes qui découlent de l'existence des lois françaises et anglaises dans la province de Québec.

La question a attiré l'attention des hommes les plus éminents en Angleterre; et il poursuit en citant le rapport d'une réunion tenue sur le sujet en Angleterre ainsi que le rapport du Comité de la Chambre des Lords, où des résolutions ont été adoptées en faveur de telles lois. Il est d'avis que ce qui se fait dans la plupart des pays civilisés d'Europe devrait être fait ici.

**L'hon. M. WOOD** ne saurait donner son concours à la résolution, mais il estime qu'il serait peut-être possible d'effectuer un rapprochement des lois. Il poursuit ensuite en décrivant le

cheminement suivi aux États-Unis et parle des différences entre les lois des différentes provinces; il décrit en termes très élogieux les lois municipales de l'Ontario. La loi de l'Ontario est reprise textuellement de la loi anglaise; si la loi anglaise était aussi adoptée dans les autres provinces, il en résulterait une assimilation des lois. Il estime qu'il est particulièrement important que les mêmes lois commerciales s'appliquent sur tout le territoire de la Puissance.

**M. MILLS** dit qu'il est impossible de traiter de cette question sans le consentement de l'assemblée législative, car il est bien connu que, lorsque ces gouvernements cèdent ce pouvoir au Parlement de la Puissance, ils le font définitivement. Pour sa part, il favorise le gouvernement fédéral, mais lorsqu'on doit modifier les compétences législatives des gouvernements locaux, cela devrait se faire de façon à accroître leurs pouvoirs législatifs. Plus les gouvernements locaux auront de pouvoir, moins il y aura de sectarisme et de conflits d'intérêts entre cette Chambre et les différentes provinces.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a la manie de croire que les nombreuses résolutions déposées dans cette Chambre le sont dans le but de détruire la Constitution de la Chambre. Il peut garantir aux honorables députés de Bothwell et de Durham-Ouest (l'hon. M. Wood) que cette résolution n'est nullement liée à la Constitution. L'honorable député de Durham-Ouest a déjà dit qu'il se prononcerait contre la résolution, même s'il est pour, dans la crainte qu'elle prive l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick de leurs droits.

Il semble que l'honorable député n'ait pas lu la bonne version de la Constitution. La Constitution confère certains pouvoirs au gouvernement fédéral et certains pouvoirs aux gouvernements locaux. À ces derniers, à quelques exceptions près, il confère le droit de légiférer en matière de propriété et de droit civil. Un article de la loi exclut les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, qui sont fondées sur la common law d'Angleterre. La Constitution comporte une disposition concernant les lois en matière de propriété et de droit civil, sauf celles adoptées par le gouvernement fédéral, qui prévoit que le gouvernement fédéral peut adopter des lois à ce chapitre, mais qu'elles n'ont force de loi dans ces provinces que si elles sont adoptées par les provinces intéressées. Par conséquent, l'objection de l'honorable député de Durham-Ouest est sans fondement. La résolution ne peut que prévoir l'assimilation de ces lois. Pourquoi ne pas adopter une codification de la loi concernant les lettres de change et la monnaie?

La résolution permet simplement à la Chambre de déclarer qu'elle juge urgent que les lois commerciales soient uniformisées et assimilées aux lois des États-Unis et de l'Angleterre. Il est lui-même tout à fait disposé à adopter cette proposition, et il espère que toutes les provinces de la Puissance jugeront bon d'en faire autant. Toutefois, il juge que l'honorable député pourrait supprimer la dernière partie de la motion qui réclame qu'un comité soit saisi de la question.

12 mai 1873

**M. MILLS** attire l'attention du Premier ministre sur le fait que, lorsqu'il a suggéré que ces lois soient assimilées, il (l'hon. sir John A. Macdonald) avait indiqué à la Chambre qu'elles l'étaient déjà.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'il ne peut avoir dit qu'elles étaient déjà assimilées puisqu'elles ne l'étaient pas.

**M. CASGRAIN** accepte de supprimer la partie de la motion réclamant qu'un comité soit saisi de la question, et la motion modifiée est adoptée.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que cette résolution ne va nullement à l'encontre de la Constitution fédérale si elle est adoptée puisque, même si le Parlement adoptait la loi qu'on lui demande d'adopter, cette mesure législative n'aurait force de loi dans les différentes provinces qu'au moment où elle serait adoptée par les assemblées législatives des provinces. Il ne voit pas à quoi il servirait de créer un comité puisque les lois commerciales ne relèvent pas de cette Chambre; puisque la partie de la résolution à cet égard a été supprimée, il est tout à fait prêt à l'adopter.

\* \* \*

#### CAVALERIE DE STORMONT

**M. BROUSE** propose qu'un comité examine la formation et l'organisation des corps de cavalerie de Stormont et Cornwall. Il décrit les circonstances entourant la création de cette compagnie en 1870, sous le capitaine Mattice. La compagnie souhaitait être reconnue comme corps indépendant de cavalerie. Par la suite, M. H. Sandfield Macdonald a été autorisé à constituer une compagnie, et le capitaine Mattice et le capitaine Welsh se sont vu attribuer des postes subalternes à celui du capitaine Macdonald, même si ce dernier était le plus jeune des trois et n'avait pas encore de compagnie. Les hommes du capitaine Mattice en ont été extrêmement mécontents. Le capitaine est un homme très estimé et qui s'intéresse grandement à nos affaires militaires.

**L'hon. M. LANGEVIN** ne voit aucune objection au dépôt de ces documents.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande à l'honorable député s'il n'a rien à déclarer sur les mérites de l'affaire, s'il est vrai qu'un jeune homme, sans compagnie et sans expérience, a été nommé à un poste faisant de lui le supérieur d'officiers chevronnés.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond qu'il ne connaît pas les faits de l'affaire, mais qu'il les examinera et verra à ce qu'aucune injustice ne soit commise.

**M. BERGIN** déclare que les faits de cette affaire sont des plus honteux. Cette affaire a été à maintes reprises portée à l'attention du Parlement. Il y a eu fumisterie de la part des autorités de la milice et, en conséquence, le capitaine Macdonald s'est vu attribuer un poste supérieur en dépit du fait qu'il n'a jamais eu et n'a toujours pas de compagnie.

**M. BOWELL** déclare que les intervenants précédents n'ont pas exagéré. Il décrit les circonstances de l'affaire et affirme que le capitaine Mattice a été traité très injustement. Il espère que le ministre de la Milice se penchera sur cette affaire.

**L'hon. M. LANGEVIN** déclare que, s'il y a eu malentendu, omission ou erreur, il y aura redressement. On ne permet aucune ingérence de nature politique dans ce département, là encore moins qu'ailleurs.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### DROITS SUR LE TABAC

**M. De ST-GEORGES** propose que soit déposé un état détaillé de la quantité de tabac produite au Canada pendant l'année qui a précédé l'imposition des lois actuelles de licence et d'accise, ainsi que la quantité produite pendant l'année financière qui s'est terminée le 30 juin 1872. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### SERVICE DE TÉLÉGRAPHIE

Il est ordonné que la Chambre se constitue en Comité général pour examiner une résolution concernant l'achat et l'exploitation par le gouvernement de l'ensemble du système télégraphique de la Puissance.

**M. GLASS** indique qu'il a l'intention de retirer la résolution étant donné que la session achève. Il espère pouvoir présenter sa résolution de nouveau à une autre session, et il serait très heureux que les honorables députés veuillent bien se pencher sur la question. Il ajoute que tous les pays d'Europe qui ont leur propre système de télégraphie l'ont intégré au système postal. Rien ne justifie que le prix soit plus élevé pour l'envoi d'un message, qui ne coûte rien à transmettre, que pour l'envoi d'une lettre, dont le coût d'acheminement d'un endroit à l'autre est plus élevé. Il retire ensuite sa motion.

\* \* \*

#### MOTION DE PÉTITION

**M. FORTIN** propose la lecture des *Journaux* de la Chambre du 28 mars 1871 en vue de constituer un comité spécial chargé d'examiner la réponse à une Adresse de la Chambre, en date du 27 mars 1871, demandant l'appui de la pétition ou des pétitions présentées par Joseph Bouchette, en son nom ou au nom des petits-enfants de feu Joseph Bouchette, de son vivant arpenteur général de la Province du Bas-Canada.

Après discussion de la recevabilité de la motion, la motion est adoptée.

#### MANUFACTURES DE LA PUISSANCE

**M. WITTON** propose que, considérant l'immense importance pour tout le pays du développement des manufactures de cette Puissance, il est urgent et très souhaitable que le gouvernement se procure toutes les informations touchant l'utilisation des matières premières dans le cadre des différents procédés de fabrication que la prochaine exposition de Vienne a spécialement pour objet de faire connaître.

Il fait l'historique des expositions internationales d'Europe et ajoute que, en dépit de ce qui a été dit sur leur incapacité à créer la paix tant attendue, tout ce qui mène à l'instruction des gens mérite d'être appuyé. L'exposition de Vienne diffère des expositions précédentes en ce qu'elle a pour but de présenter les différents modes de transformation des matières premières. Il estime que le sujet mérite toute l'attention du gouvernement.

**L'hon. M. WOOD** déclare que rien ne semble faire obstacle à la résolution. Elle semble surtout faire allusion au gouvernement, et il est vrai qu'il a acquis des matières premières qu'il a ensuite transformées en outils des plus admirables.

Après quelques remarques en réponse de M. Witton, la motion est adoptée.

\* \* \*

#### TROUBLES PROVOQUÉS PAR LES INDIENS

**M. OLIVER** propose que soit déposée toute la correspondance des deux dernières années relativement aux troubles auxquels on s'attend de la part des Sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que, s'il est vrai qu'on s'attend à des troubles, la motion serait malavisée, car elle pourrait précipiter ou aggraver les choses en faisant connaître au public ces rumeurs. Son honorable collègue a vu dans la presse des rumeurs selon lesquelles on s'attendait à ce que les Indiens provoquent des désordres. Il sera heureux d'apprendre que les derniers rapports sont beaucoup plus rassurants que l'énoncé original.

La motion est retirée.

\* \* \*

#### SERVICE POSTAL

**L'hon. M. WOOD** propose que soit déposé à la Chambre un état des recettes et dépenses du Bureau de poste et service postal des provinces de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du

Nouveau-Brunswick, respectivement, pour chaque année depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1867 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1872. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### TERRES DE L'ARTILLERIE

**L'hon. M. WOOD** propose que soit déposé à la Chambre un état des recettes et dépenses relatives aux terres de l'artillerie dans les provinces de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, respectivement, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1867 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1872. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### PROLONGEMENT DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**M. TOBIN** propose une Adresse afin d'obtenir toute la correspondance entre le gouvernement de la Puissance, ou l'un de ses membres, et les autorités de l'amirauté, relative au prolongement du chemin de fer depuis le dépôt de Richmond jusqu'à Halifax. Il ajoute que la gare est actuellement à trois milles du centre de la ville, et que Halifax est maintenant reliée à tous les autres chemins de fer des États-Unis, mais que la gare a de quoi faire rougir quiconque la voit, car ce n'est rien d'autre qu'un méchant hangar à marchandises.

Pour son information et celle de ses électeurs, il tient à obtenir copie de la correspondance pour leur montrer, espère-t-il, que le retard n'est pas attribuable au gouvernement. Il dit espérer recevoir la promesse que le prolongement ira de l'avant. C'est un sujet important qui occupe l'attention à Halifax, et il dit espérer, puisque les crédits ont été prévus dans le budget des dépenses, que le prolongement jusqu'au centre de la ville ne sera pas retardé.

**L'hon. M. LANGEVIN** ne s'oppose pas à la motion mais précise qu'il n'y a eu aucun retard attribuable au gouvernement. Celui-ci a fait de son mieux pour mettre en œuvre cette amélioration éminemment souhaitée. Le gouvernement souhaitait que le prolongement rejoigne l'arsenal, mais il a été difficile d'obtenir le consentement de l'amirauté. Les perspectives ne sont pas aussi bonnes qu'il l'espérait, mais le gouvernement espère encore obtenir ce qu'il a demandé. Dans la négative, le gouvernement choisira un deuxième terminus par ordre de préférence.

\* \* \*

#### AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

En réponse à M. Tobin,

**L'hon. Sir JOHN A. MACDONALD** déclare que le gouvernement propose de supprimer les affaires émanant du



12 mai 1873

gouvernement mercredi ainsi que d'autres jours, mais que si un député veut soulever une question importante, il en aura tout loisir.

**M. ARCHIBALD** déclare avoir par mégarde participé au vote de l'après-midi. Son jumelage avec l'honorable député d'Hochelaga (M. Beaubien) ne se terminait pas avant six heures; pour cette raison, il demande que son nom soit retiré des résultats du vote.

En réponse à l'hon. M. Mackenzie,

**L'hon. Sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il informera la Chambre demain sur la conduite que le gouvernement compte adopter en ce qui concerne les affaires publiques.

La Chambre s'ajourne ensuite à une heure moins quart du matin.

\* \* \*

#### AVIS DE MOTION

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** : Demain — l'adoption du rapport du Comité permanent des privilèges et élections concernant l'élection de Robert B. Cutler, écuyer, comme député de Kent dans la province du Nouveau-Brunswick.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Mercredi prochain — Comité général sur la résolution suivante : « Qu'il est expédient que, conformément à des règlements qui seront faits au besoin par le Gouverneur-Général en Conseil, le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba choisisse à même les terres non concédées de la Couronne, dans telles parties de la province qu'il jugera convenables, des lots ou étendues de terre n'excédant pas en totalité 49 000 acres, afin d'en faire don aux personnes qui résident maintenant dans la province, et qui sont des colons primitifs de race blanche, venus à la Rivière Rouge sous les auspices de lord Selkirk entre les années 1813 et 1835, inclusivement, ou qui sont les

enfants non Métis de ces colons primitifs; et que ces octrois soient faits de la même manière et aux mêmes conditions, quant à l'établissement, ou autrement, que celles que règlent les octrois en faveur des Métis en vertu de l'Acte passé dans la 33<sup>e</sup> année du règne de Sa Majesté, intitulé : « Acte pour amender et continuer l'Acte 32 et 33 Vict., chap. 3 et pour établir le gouvernement de la province de Manitoba »; mais aucun octroi en faveur d'aucune personne n'excédera 140 acres.

**M. PÂQUET** : Mercredi prochain — le Comité spécial de la santé publique, le dit comité devant être composé des honorables MM. Tupper, Robitaille, Ross, Fortin, Blanchet et MM. Bergin, Brouse, Grant, Fiset, Landerkin, Lacerte, Almon, Forbes, De St-Georges, Schultz, et l'auteur de la motion, pour discuter de la meilleure façon de remédier aux abus, éminemment néfastes pour l'humanité, avec autorité de convoquer des personnes et de réclamer des documents et des dossiers, et de présenter un rapport le plus tôt possible.

**L'hon. M. McDONALD (Antigonish)** : Interpellation du département sur la question de savoir si le gouvernement a l'intention d'adresser une remontrance au gouvernement impérial par suite de l'adoption du bill dit Plimsoll, dont le Parlement est actuellement saisi, relatif aux restrictions à la navigation, sur la question de savoir s'il compte s'élever contre la législation générale relative à la navigation britannique par le Parlement impérial, y compris dans l'avenir dans le cadre de ses activités — la navigation canadienne, étant donné que le Parlement canadien a légiféré, et devra à l'avenir être prêt à légiférer, à propos de la navigation canadienne en conformité avec les besoins de cet intérêt; également, la question de savoir si la loi proposée du Parlement impérial accordera à la navigation étrangère des conditions plus favorables que la navigation canadienne; et la question de savoir si son effet dans la pratique sera de placer la navigation canadienne dans une situation désavantageuse par rapport à la navigation nationale du Royaume-Uni.



13 mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 mai 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### L'ÉLECTION D'ADDINGTON

M. CARTER présente le rapport final de la Commission électorale d'Addington déclarant M. Shibley dûment élu.

\* \* \*

### COMPTES PUBLICS

L'hon. M. GIBBS (Ontario-Sud) présente un rapport du Comité des Comptes publics.

\* \* \*

### DÉCLARATION REPORTÉE

L'hon. M. LANGEVIN s'apprêtait à faire une déclaration concernant les élections à Chicoutimi à Charlevoix, mais il la remet à plus tard sur la demande de l'hon. M. HOLTON, étant donné que l'hon. M. DORION (Napierville) n'est pas à sa place.

\* \* \*

### FABRICATION DE SUCRE DE BETTERAVE

M. JOLY espère que le gouvernement mettra à l'étude aujourd'hui la question du sucre de betterave.

L'hon. M. TILLEY répond qu'il ne voit aucune objection à aborder ce sujet une fois que l'avis de motion du gouvernement aura été réglé.

\* \* \*

### DETTE DU CHEMIN DE FER DU NORD

L'hon. M. TILLEY propose que la Chambre se réunisse demain en Comité général pour étudier la résolution en faveur de l'acceptation du montant de 500 000 \$ offert par la Compagnie de chemin de fer du Nord du Canada pour s'acquitter de sa dette de 575 000 livres sterling envers la Puissance aux conditions qui pourront être approuvées par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. MACKENZIE fait valoir que c'est là une proposition tout à fait extraordinaire et, qu'étant donné son importance, l'honorable représentant doit quelques explications.

L'hon. M. TILLEY répond qu'il fournira des explications détaillées lorsque la Chambre se formera en Comité général demain, et il espère que l'honorable représentant permettra que cette question en arrive à ce stade.

L'hon. M. MACKENZIE rétorque qu'il a déjà demandé au député de fournir quelques renseignements à la Chambre au sujet de cette proposition. Aucun document n'a été déposé. Cette question est restée en suspens pendant toute la session. La compagnie de chemin de fer, sanctionnée par le gouvernement, cherche en fait, à se libérer de son obligation de rembourser une dette de trois millions de dollars. Ce n'est pas une dette extraordinaire étant donné la longueur du chemin de fer et, en raison des circonstances, cette proposition est contraire à l'intérêt public.

Lorsque la Chambre a été saisie d'une motion proposant de venir en aide au chemin de fer Grand-Occidental, le ministre des Finances a publié une longue déclaration indiquant la relation exacte entre la compagnie, les détenteurs d'actions et les détenteurs d'obligations ainsi que le montant de la dette. Il n'a rien vu de semblable en ce qui concerne ce chemin de fer, si ce n'est un mémoire imparfait qui lui a été envoyé et qui n'est d'aucune utilité. Il dirait même qu'il n'a jamais vu de proposition plus incroyable, purement dans l'intérêt de quelques agioteurs et actionnaires qui ont réussi à mettre la main sur la voie ferrée. Tout cela dépasse son entendement, et il peut seulement dire qu'il est déterminé à s'opposer farouchement à cette motion jusqu'à ce que le gouvernement fournisse des renseignements sur ce sujet.

L'hon. M. TILLEY se dit quelque peu étonné de la position de l'honorable représentant. Il y a quelque temps, celui-ci a fait publier au *Feuilleton* un avis demandant la production de certains rapports concernant le chemin de fer du Nord. Il n'a jamais proposé cette motion, mais il lui (l'hon. M. Tilley) a remis à l'avance un mémoire précisant plus en détail que dans l'avis les documents qu'il désirait obtenir. Ces documents ont été déposés à la Chambre et ils indiquaient le montant du passif et de l'actif de la compagnie, ses dettes et à qui elles étaient dues, l'importance de ses recettes; le montant des obligations et tous les autres renseignements qui ont donc été demandées. Ces documents ont donc été déposés depuis sept à dix jours.

L'honorable représentant a parlé des intérêts de la province. A-t-il voulu dire que cette dette fait du tort à l'Ontario et au Québec? Ces provinces n'ont pas droit au moindre sou relié à la dette du

chemin de fer du Nord. La Constitution l'a clairement établi. Le leader du gouvernement de l'Ontario a prétendu que l'Ontario et le Québec avaient des droits sur la dette du Grand-Occidental, mais le gouvernement a fait valoir qu'en vertu de la Constitution, ces provinces n'avaient pas droit au moindre sou, et lui-même (l'hon. M. Tilley) a déclaré qu'en vertu de l'entente conclue à la Conférence de Québec, il était clairement entendu que cet actif appartenait à la Puissance.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Où est cette entente?

**L'hon. M. TILLEY** répond qu'elle est d'abord inscrite dans la Constitution comme telle et qu'en plus, la preuve qu'on s'est clairement entendu sur le sujet figure dans une communication adressée par l'honorable George Brown, l'un des délégués à la Conférence, à sir Alexander T. Galt, membre du Comité des finances et à l'hon. M. Tupper, également membre de ce comité, qui ne siégeait pas alors au gouvernement. Ces trois messieurs ont répondu qu'il était clairement entendu que cette dette ferait partie de l'actif de la Puissance. Le gouvernement possède également, entre les mains du trésorier de l'Ontario, la preuve que, lors du rajustement, cette dette n'a pas été comptabilisée au profit de la province, mais au profit de la Puissance.

Les parties qui ont la haute main sur le chemin de fer du Nord ont demandé au gouvernement de racheter leurs créances sur ce chemin de fer. Le gouvernement possédait des obligations d'une valeur de 50 000 livres sur lesquels il a touché régulièrement l'intérêt ainsi qu'un droit à 50 000 livres de plus pour lesquels il n'a perçu aucun intérêt. Constatant qu'il ne touchait que les intérêts sur 50 000 livres et que la dette de 470 000 livres ne rapporterait sans doute pas un sou, on a demandé au gouvernement d'examiner la question et de la régler par voie d'arbitrage. Le gouvernement a décidé de ne pas choisir cette voie, parce qu'il ne voulait pas que ce dossier lui échappe, mais le chemin de fer du Nord a choisi un arbitre et le gouvernement de la Puissance a demandé au vérificateur, M. Langton, de faire une évaluation de l'actif, et il a la déclaration de M. Langton entre les mains.

L'hon. M. Tilley lit la déclaration en question selon laquelle il semble que M. Langton ait rencontré M. Strathy, de la Banque de commerce, que le directeur général de chemin de fer du Nord avait nommé pour évaluer les titres de la compagnie détenus par le gouvernement. Les obligations privilégiées de premier rang de la compagnie avaient une valeur totale de 250 000 livres; les obligations privilégiées de deuxième rang, une valeur de 283 000 livres dont le gouvernement détenait 50 000 livres; les obligations privilégiées de troisième rang, de classe A, une valeur de 50 000 livres, et les obligations privilégiées de troisième rang, de classe B, une valeur de 100 000 livres dont le gouvernement détenait 50 000 livres. Le privilège du gouvernement représentait un capital de 475 000 livres. Les arrérages de l'intérêt couru depuis l'adoption de l'Acte 33 de Victoria, et le capital-actions, lesquels venaient après les quatre rangs d'obligations privilégiées, n'étaient pas inclus.

Les obligations privilégiées de deuxième rang qui sont cotées par le *Herepath's Journal* à une valeur de 88 à 92 livres, posent très peu de difficulté. Leur valeur sur le marché est donc d'environ 90 livres et elle est peut-être au pair pour le gouvernement qui ne souhaite pas les liquider. Toutefois, pour ce qui est de la deuxième série d'obligations d'une valeur de 50 000 livres, il est très difficile de les évaluer. La compagnie ne peut pas augmenter son capital en raison du privilège du gouvernement; et quant à la valeur de ce privilège, la seule question qui se pose réellement est que la compagnie n'a pu donner à M. Langton que 23 750 livres et qu'elle croyait que la compagnie pourrait réunir 50 000 livres, soit le montant requis pour les améliorations, ce qui lui aurait permis de verser des intérêts, non seulement sur les 50 000 livres accumulées, mais également sur les 23 750 livres qui ont été versées pour les aider à recueillir ce montant.

Ce document a été signé par M. John Langton, un agent du département et une partie désintéressée dans cette affaire. La proposition de ce monsieur, qui a été retenue par la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, portait que celle-ci verserait 99 250 livres pour se libérer de sa dette. Voilà comment les choses se sont passées, et le gouvernement estime que la déclaration de M. Langton est le meilleur document qui puisse être obtenu.

**L'hon. M. HOLTON** estime que ce document aurait dû être imprimé avant que la Chambre ne soit invitée à examiner la question et que tous les documents connexes auraient dû être déposés. Il faudra le faire avant que l'on ne passe à la prochaine étape.

**L'hon. M. ROBINSON** répond qu'il a rencontré le ministre des Finances, mais qu'il n'a pas pu dire quels étaient les documents visés par la motion du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) avant que ce dernier ne lui fasse parvenir une note. L'honorable député de Lambton est entièrement responsable de ce retard. La suggestion du député de Châteauguay est raisonnable. Les documents pourraient être imprimés immédiatement et distribués demain matin.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que la Chambre n'a jamais été informée qu'il y avait eu un arbitrage.

**L'hon. M. TILLEY** répond qu'il n'y a pas eu d'arbitrage, étant donné que le gouvernement n'y a pas consenti.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'avis qu'il a fait inscrire au *Feuilleton* a été donné bien avant qu'il ait jamais imaginé que le gouvernement ferait une telle proposition. Il a seulement appris aujourd'hui que la compagnie avait formulé une demande, et pourtant, tout cela s'est passé pendant que le Parlement siégeait.

**L'hon. M. TILLEY :** Tout a été terminé avant que le Parlement ne se réunisse.

**L'hon. M. MACKENZIE** rétorque que c'est encore pire. Si la transaction a été conclue, pourquoi l'a-t-on si bien cachée au

13 mai 1873

Parlement jusqu'aux derniers jours de la session? Pour ce qui est de la question constitutionnelle en cause, il n'est pas prêt à en discuter maintenant, mais en ce qui concerne les obligations privilégiées de deuxième rang d'une valeur de 50 000 livres, elles appartiennent sans aucun doute à la province. Elles ont certainement été données en garantie et donc, aux termes de l'Acte de la Confédération, elles appartiennent à la province.

**L'hon. M. TILLEY** répond qu'il n'a nullement caché la transaction. Il a fourni à l'honorable représentant tous les renseignements qu'il avait demandés.

**M. MACDONALD (Glengarry)** déclare que cette question est trop importante pour être examinée en l'absence de renseignements. Il demande au gouvernement pourquoi ces renseignements n'ont pas été communiqués alors que l'honorable député d'Algoma (l'hon. M. Robinson), le président de la compagnie, était d'accord pour qu'ils soient donnés.

**M. BLAIN** ne voit aucune raison pour que le bill ne soit pas distribué immédiatement.

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'il ne peut pas être déposé avant que les résolutions ne soient adoptées.

**M. OLIVER** ne voit aucune raison pour accorder un montant d'argent aussi important à cette compagnie. Il fait valoir que le chemin de fer a été fatal pour les villages qui se trouvaient sur son passage. Si la résolution est adoptée, il estime qu'il faudrait prendre des dispositions quelconques pour forcer le chemin de fer à s'acquitter de ses obligations.

**L'hon. M. MACKENZIE** se lève pour rectifier la déclaration de l'honorable ministre des Finances, selon laquelle le bill n'a pas été déposé et ne peut donc pas être distribué. Il (l'hon. M. Mackenzie) se souvient d'avoir permis à l'honorable député d'Algoma de déposer son bill il y a une semaine environ et il sait que le bill en question a été imprimé une semaine avant d'être déposé.

**L'hon. M. TILLEY** ne savait pas que le bill avait été déposé.

**L'hon. M. WOOD** affirme que la dette que le chemin de fer du Nord, le Grand-Occidental et le Grand-Tronc ont envers le pays appartient à la province en vertu de l'article 107 de l'Acte de Confédération et qu'elle doit réduire d'autant le passif de l'ancienne Province du Canada. Il se lance dans un long examen des négociations entre l'Ontario et le Québec et la Puissance et fait valoir qu'en tant que représentant du gouvernement de l'Ontario, il a toujours été d'avis que la dette du Grand-Occidental et du chemin de fer du Nord appartenait à la Puissance, mais qu'elle devait réduire d'autant la dette de l'ancienne Province du Canada.

Il démontre qu'en échange de la dette de l'ancienne Province du Canada, qui se chiffrait à 62 500 000 \$, la Puissance a obtenu tous les canaux, ouvrages publics et édifices qui ont rapporté des revenus de plus de 150 000 \$ par année, tandis que le seul actif

représentant la dette de la Nouvelle-Écosse, qui s'élevait à 9 186 000 \$, était le chemin de fer de Nouvelle-Écosse, d'une longueur de 145 milles, et le seul actif représentant la dette du Nouveau-Brunswick, de 7 000 000 \$, était le chemin de fer du Nouveau-Brunswick, d'une longueur de 104 milles. Il présente un état financier indiquant la valeur de ces chemins de fer et les pertes qu'ils ont causées à la Puissance au cours des six dernières années.

Le capital du chemin de fer du Nouveau-Brunswick se chiffrait à 4 761 960 \$ au 1<sup>er</sup> juillet 1872. Les dépenses faites au cours de l'année 1872 s'élevaient à 149 902 \$, ce qui donne un total de 4 911 862 \$. Au 1<sup>er</sup> juillet 1867, les chiffres étaient de 4 642 484 \$ et de 200 378 \$. Les résultats pour six années : recettes pour l'année se terminant le 1<sup>er</sup> juillet 1868, 166 758 \$; 1869, 179 827 \$; 1870, 192 704 \$; 1871, 246 586 \$; 1872, 274 286 \$; total 1 080 163 \$. Pour ce qui est des dépenses faites au cours de la même période : 142 987 \$, 126 149 \$, 143 724 \$, 170 583 \$, 256 752 \$, total 839 197 \$. Revenu net pour les cinq années : revenu net estimatif de 240 963 \$ pour 1873 d'après un revenu net pour cinq ans, 48 193 \$ et un revenu net pour six ans de 289 159 \$ moins les dépenses faites par le département des Finances pour le salaire des comptables, commis, etc., de 5 000 \$ par année soit 30 000 \$; le solde est de 259 159 \$ moins des frais de 10 219 \$ pour six ans.

Le capital des chemins de fer de Nouvelle-Écosse au 1<sup>er</sup> juillet 1872 se chiffrait à 6 740 486 \$. Le montant dépensé au cours de l'année 1872 s'élevait à 3 100 600 \$, ce qui donne un total de 6 841 086 \$. Au 1<sup>er</sup> juillet 1867, le montant était 6 124 241 \$; le solde de 716 845 \$. Les résultats sur six années étaient des recettes pour l'année se terminant le 1<sup>er</sup> juillet 1868 de 247 229 \$; pour 1869, de 260 285 \$; pour 1870, de 269 659 \$; pour 1871, de 292 687 \$, pour 1872, de 314 009 \$ ce qui donne un total de 1 383 841 \$. Les dépenses, 245 077 \$, 261 398 \$, 378 300 \$, 272 409 \$, 339 324 \$ ce qui donne un total de 1 496 510 \$. Les pertes pour cinq ans se montaient à 112 668 \$. Les pertes estimatives pour 1873, calculées d'après les pertes sur cinq ans, étaient de 22 533 \$; la perte sur six ans se chiffrait à 135 203 \$; il faut y ajouter les frais assumés par le Département des Finances pour le salaire des comptables, commis, etc., soit 5 000 \$ par an ou 30 000 \$; les pertes sur six années se chiffrent à 882 048 \$; il faut ajouter une perte pour le chemin de fer du Nouveau-Brunswick de 10 219 \$; les chemins de fer de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont fait perdre au total au pays pour six années un montant de 892 267 \$.

En plus de tout cela, à la page 63 du budget des dépenses, pour l'exercice 1873-1874, il y a un montant de 304 000 \$ pour des réparations extraordinaires et pour 1872-1873, un montant supplémentaire de 103 351 \$ a été voté et sera dépensé aux mêmes fins au cours de l'année, ce qui porte à 995 618 \$ le montant total que ces chemins de fer ont fait perdre à la Puissance pour six années d'exploitation. Par conséquent, alors que l'actif obtenu de l'ancienne Province du Canada a rapporté un revenu de 150 000 \$ par an, les actifs de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick a fait perdre près d'un million de dollars à la Puissance sur six ans.

Il demande aux représentants de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick de dire s'il ne serait pas contraire à tous les principes de justice de maintenir la proposition dont la Chambre est saisie au nom de la justice et surtout en invoquant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Aucune personne sensée ne nierait que la dette du chemin de fer du Nord ne doit pas servir à réduire la dette de l'ancienne Province du Canada. Et si c'était en son pouvoir, il soumettrait la question aux autorités impériales et il est prêt à la soumettre à la Chambre pour voir dans quelle mesure elle est prête à commettre cette grave injustice.

\* \* \*

#### ÉLECTIONS DANS TORONTO-EST

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** présente ensuite le rapport du Comité d'examen des élections dans le district électoral de Pictou Toronto-Est. Selon son rapport, le comité a résolu que James Beaty, Ecr., est dûment élu membre représentant le district électoral de Toronto-Est de la ville de Toronto à la Chambre des communes; de plus, que la pétition n'était ni frivole, ni vexatoire; et, également, que la défense du membre siégeant n'est ni futile, ni vexatoire.

**M. WILKES** souhaite que l'honorable député d'Algonia (l'hon. M. Robinson) donne davantage d'information sur les calculs. Il constate l'existence d'une dette obligataire du gouvernement, avec privilège de 37 900 \$ par mille de voie ferrée; il suppose que la dette décapita à l'origine était de l'ordre de 600 000 \$. Le privilège du gouvernement équivalait à peu près au tiers de la somme totale, et la réduction proposée est au taux de 23 750 \$ par mille, ce qui laisse 5 000 \$ par mille à être versés par le gouvernement ou assumés par la compagnie de chemin de fer. Le montant total de capital qu'il est proposé de réunir est de 1 million de livres sterling. Il est proposé que ce montant serve à régler les sommes imputables au titre de la compagnie.

Selon ses calculs, si le gouvernement n'assiste d'aucune manière la compagnie, le passif de cette dernière totalisera 91 000 \$ par mille, et on doit se demander si la compagnie pourra vraisemblablement payer un tel montant. Il est convaincu qu'il faut concéder quelque chose à la compagnie et espère que la Chambre sera saisie de toute l'information pertinente, de manière à ce que ses membres puissent déterminer en quoi consisterait une concession raisonnable.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** déclare que le chemin de fer serait extrêmement utile. Puisqu'il relie Toronto à Collingwood, il est promis à un brillant avenir. Il estime même que ce tronçon sera doté d'une voie double et ne voit pas du tout pourquoi le gouvernement devrait offrir de libérer cette compagnie de ses responsabilités. Même s'il serait attristé de voir cette compagnie ou une autre accablée, il estime que le titre de dette est excellent et finira par être rémunérateur pour ceux qui en seront les détenteurs. Ainsi, compte tenu du futur qu'il prévoit, le gouvernement n'a pas du tout à hésiter.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare, après l'annonce du dépôt des documents, que le débat serait une perte de temps pure et simple et ne donnerait rien de bon. Il n'aurait pas pris la peine d'intervenir dès maintenant, sauf qu'il estime devoir dissiper toute idée selon laquelle il pourrait être d'accord avec l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Wood) dans son interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant la responsabilité des dettes ferroviaires dont il est question. Selon l'Acte, ces dettes ferroviaires étaient la responsabilité de la Puissance. Toute déclaration contraire doit être considérée comme rien de moins qu'un abus de confiance par rapport à l'ensemble des provinces de la Puissance, et tout particulièrement la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Les provinces inférieures ont cédé leurs chemins de fer en échange de la cession de leurs dettes en faveur du Canada et de la création d'un fonds conjoint de la Puissance. Il s'agit d'un accord dont il est lui-même au courant, et il invite sir A.T. Galt, M. Brown et l'honorable ministre des Douanes, qui n'était pas membre du gouvernement à l'époque, à témoigner du fait que telle était bien l'intention sincère à ce moment-là.

Et même si, par son ingéniosité, un avocat pouvait arriver à trouver une autre interprétation de l'Acte au sens strict, il serait, selon lui, injuste et malhonnête de s'appuyer sur une telle interprétation. Il estime que l'intention exprimée aujourd'hui est raisonnablement étayée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le gouvernement ne souhaite rien d'autre que d'agir de façon équitable, et ses membres estiment qu'il est très nettement préférable de réaliser la valeur du bien plutôt que de le laisser dans l'état où il est maintenant. Il est convaincu lui-même de la valeur de la proposition et du fait que, lorsque la Chambre en aura étudié le pour et le contre, elle constatera que la mesure législative proposée n'occasionne nullement de sacrifice à la Puissance.

**L'hon. M. TILLEY** cite une lettre rédigée par le regretté trésorier de l'Ontario (l'hon. M. Wood), dans laquelle ce dernier déclarait au sujet de la dette des ci-devant provinces, sans aucunement mentionner les dettes ferroviaires que, puisque les aspects qu'il avait abordés avaient été réglés, il supposait également réglées les dettes des ci-devant provinces. La déclaration en question a été faite après l'entente avec la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental.

La motion est adoptée.

En réponse à l'hon. M. Mackenzie,

**L'hon. M. TILLEY** déclare qu'il a déposé tous les documents qui concernent cette question, y compris la plainte du gouvernement de l'Ontario.

\* \* \*

#### MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** annonce qu'un message a été reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté, avec amendements, les bills intitulés : —

13 mai 1873

Acte pour amender l'Acte relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces de l'Ontario et de Québec.

Acte pour incorporer la Compagnie des Marbres Marezzo du Canada.

Acte concernant le naufrage et le sauvetage.

\* \* \*

### CONTRATS VISANT LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

L'hon. M. TILLEY propose que cette Chambre se forme demain en Comité général pour examiner certaines résolutions déclarant qu'il est expédient d'autoriser le paiement, à plusieurs entrepreneurs des sections n<sup>os</sup> 1 à 7 du chemin de fer Intercolonial, d'un certain montant y compris des sommes ne dépassant pas celles recommandées par les commissaires pour lesdites sections, en règlement de certaines demandes visant du travail supplémentaire, en sus des montants déjà versés.

Si cette question est soumise à la Chambre, déclare-t-il, c'est parce que le gouvernement a reçu de ces messieurs une pétition en novembre 1870. Ils n'étaient pas en mesure de poursuivre le travail, et le gouvernement a dû leur retirer les contrats. Le gouvernement a soumis la pétition à l'attention de l'ingénieur en chef. Ce dernier, ainsi que les commissaires, ont recommandé que, compte tenu des circonstances particulières de l'attribution des contrats, on devrait autoriser le même taux que ceux qui ont été accordés aux termes des nouveaux contrats. C'est ce qu'ils avaient décidé après étude attentive de la question, à condition que la Chambre accorde son approbation.

L'hon. M. MACKENZIE n'a pas l'intention de discuter de cette question en ce moment. L'honorable député a énoncé les principes sur lesquels la décision a été fondée. Pour que la Chambre puisse établir le paiement, le député devrait fournir des détails sur la quantité de travail effectué. Il ne se souvient pas des montants versés à ces entrepreneurs, mais il se souvient, par contre, du montant versé à l'entrepreneur de la section n<sup>o</sup> 5. Dans ce cas, l'entrepreneur a reçu 48 685 \$, et il a été proposé de lui verser 25 717 \$ de plus. Il aimerait savoir si cet entrepreneur allait recevoir davantage que l'équivalent du travail effectué.

La motion est adoptée.

\* \* \*

### RAJUSTEMENT DES DETTES DES PROVINCES

L'hon. M. TILLEY propose que la Chambre se forme demain en Comité général pour étudier les résolutions suivantes :

1. Que selon les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, et selon les conditions d'admission dans la Puissance du Canada des provinces de la Colombie-Britannique et

du Manitoba, le Canada a assumé les dettes et les obligations qu'assumait chaque province au moment de son admission dans la Puissance, à condition que chaque province, comme mesure de régularisation de ses comptes avec le Canada, se voie imposer un taux d'intérêt de 5 p. 100 par année sur le montant des dites dettes et obligations dépassant certains montants établis, ou reçoive un versement d'intérêt au même taux en montants semi-annuels à titre d'avance sur le montant de l'écart entre ses dettes et obligations et ces mêmes montants établis à l'avance.

2. Que le montant établi conjointement selon ce qui précède dans le cas des provinces de l'Ontario et du Québec, qui ont formé ensemble la Province du Canada, est de 62 500 000 \$, et que la dette de ladite ci-devant province, telle qu'elle est maintenant établie, dépasse cette somme d'un montant de 10 506 088,84 \$, correspondant à l'intérêt exigible des deux provinces selon les modalités susmentionnées de régularisation des comptes avec le Canada.

3. Qu'il est opportun d'exonérer lesdites provinces d'Ontario et de Québec des frais en question, et ensuite d'envisager d'augmenter de ladite somme de 10 506 088,84 \$ le montant fixe établi dans leur cas.

4. Que, pour compenser les autres provinces de la Puissance de cet ajout à la dette générale du Canada, les sommes fixes mentionnées plus haut, relativement aux provinces de Nouvelle-Écosse et de Nouveau-Brunswick conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, et relativement aux provinces de Colombie-Britannique et de Manitoba en vertu des modalités de leur admission dans la Puissance, seront augmentées proportionnellement.

5. Les subventions pour les diverses provinces en juillet 1873 devraient être payées conformément aux résolutions précédentes.

En présentant ces motions, il déclare qu'au moment où les dispositions ont été prises relativement à la dette des différentes provinces, il a été supposé que cela représenterait une dépense annuelle trop importante pour la Puissance si celle-ci assumait toute la dette du vieux Canada, et qu'un montant équivalent était versé aux autres provinces; en conséquence, il a été proposé de fixer à soixante-deux millions et demi la dette de l'Ontario et du Québec, et que les deux provinces prennent à leur charge tout montant supplémentaire.

Neuf ans se sont écoulés depuis que la proposition a été faite, et dans la pratique, les subventions reçues par les diverses provinces ont été inférieures de 15 à 25 p. 100 à ce qu'elles auraient dû être. Il a été établi que la dépense requise pour financer des projets au niveau local était de 15 à 20 ou 25 p. 100 supérieure à ce qu'elle était au moment où l'entente a été conclue, en raison de l'augmentation générale des prix, ce qui a automatiquement accru les revenus de la Puissance.

Du point de vue financier et sur le plan pratique, la proposition actuelle vise à remettre les diverses provinces dans la situation où elles étaient au moment de l'Union, en leur proposant une somme pratiquement équivalente à l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et des matériaux, et en diminuant les subventions. Lorsque les revenus de la Puissance ont commencé à augmenter suffisamment pour donner suite à cette proposition, le gouvernement a jugé bon de compenser équitablement les provinces, grâce à cette proposition, de la perte qu'elles ont subie.

**L'hon. M. MACKENZIE** : C'est tout?

**L'hon. M. TILLEY** : C'est tout pour le moment. Je vous donnerai plus d'explications lorsque la Chambre se formera en comité.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** déclare que, à son avis, la même proposition a été faite il y a un an. À l'époque, on a estimé que l'argument concernant l'augmentation générale des prix n'était pas suffisant, et la proposition a été retirée. Toutefois, il refuse d'en dire plus pour le moment puisque la question doit être mise en délibération le lendemain.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il n'a pas l'intention de se lancer dans une discussion à ce sujet maintenant, mais qu'il s'attendait à d'autres explications de la part du député; toutefois, puisque ce dernier n'a plus rien à dire, lui-même s'en tiendra là.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### COMMISSION DU HAVRE DE QUÉBEC

**L'hon. M. TILLEY** propose que la Chambre se forme en Comité général le lendemain pour examiner certaines résolutions pourvoyant à l'émission de débetures de la Puissance au montant de 1 200 000 \$ en faveur de la Commission du havre de Québec. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### SÉANCE DU SAMEDI

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que pour le reste de la session, quand la Chambre s'ajournera le vendredi, elle reste ajournée jusqu'au samedi suivant à trois heures de l'après-midi, et que l'ordre des délibérations les mercredis et samedis soit le même que pour les vendredis.

Les deux motions sont adoptées.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare, en réponse à l'hon. M. Mackenzie, que le gouvernement, lorsque la Chambre aura avancé dans l'étude des autres travaux, permettra de proposer des bills et mesures publics sur une base quotidienne.

#### ÉLECTIONS DE CHARLEVOIX ET DE CHICOUTIMI

**L'hon. M. LANGEVIN**, avant l'appel de l'ordre du jour, souhaite faire la déclaration qu'il a promise. Il parle d'abord du cas de Charlevoix. Lorsque la question a été soulevée l'autre jour, il a cru, pendant la lecture du document, que l'on disait que M. Xavier Cimon avait lu une lettre de lui lors d'une assemblée publique; il a évidemment eu l'impression qu'il s'agissait d'une lettre écrite par lui et adressée à M. Cimon, mais après avoir entendu les explications fournies, il a constaté que la lettre s'adressait à M. Slevin. Il s'est renseigné sur ce dernier, et a le regret d'annoncer qu'il est décédé et que, par conséquent, il est impossible d'obtenir de lui des précisions. Il a reçu de M. Cimon, le candidat qui s'opposait au député actuel, M. Tremblay, la lettre suivante :

Québec, le 25 avril 1873

À l'hon. H.L. Langevin, C.B., ministre des Travaux publics, Ottawa.

Mon cher monsieur,

J'ai lu les lettres et documents contenus dans les votes et délibérations du 22 avril courant, fournis par l'honorable A. A. Dorion, savoir :

Une déclaration n° 2 signée par Grégoire Tremblay, Ed. B. Tremblay, Boniface Larouche, Cléophe Simard et autres, cherchant à établir que j'avais lu le 11<sup>e</sup> jour d'avril 1872 une lettre signée par vous, dans laquelle vous disiez que si les électeurs de Charlevoix élaient M. Tremblay, le gouvernement ne ferait aucun travaux publics dans ce comté, donnant par là clairement à entendre que le gouvernement n'autoriserait pas la construction d'un quai ou d'un phare demandé à l'entrée de la Baie Saint-Paul.

J'inclus sous ce pli copie du Journal de la Chambre qui contient ce document que je traduis.

En réponse à cela, je déclare qu'à telle date, je n'étais pas à la Baie Saint-Paul, mais à Ottawa, siégeant comme député du comté de Charlevoix, dans les Communes.

Je déclare de plus que ni à cette époque, ni depuis, j'ai reçu ni lu une lettre ou partie de lettre signée par vous contenue dans la déclaration n° 2, signée par Grégoire Tremblay et autres.

C'est une fausseté d'autant plus évidente, vu que M. Tremblay, dans ses discours publics dans cette élection, dans des écrits signés par lui et adressés à M. A. Gagnon, M.P.P., Onézime Gauthier, Henri Simard et autres, ses principaux et plus influents partisans déclaraient n'appartenir ni au Parti national, ni à l'opposition, mais vouloir donner *fair play* au gouvernement, et qu'il était plus ministériel que moi-même.



13 mai 1873

Pourquoi, sachant cela vous-même, auriez-vous écrit une lettre que si M. Tremblay était élu, le comté n'aurait pas de travaux publics.

Ces déclarations de M. Tremblay ont été faites en ma présence dans des assemblées publiques; j'ai appris de bonne source qu'il a donné des déclarations écrites dans ce sens à M. A. Gagnon, M.P.P., Onézime Gauthier, Henri Simard et autres. Ces messieurs peuvent être entendus à ce sujet et corroboreront mes informations.

Je déclare de plus qu'à une assemblée publique à la Baie Saint-Paul à la porte de l'église, quelques jours avant l'appel nominal où M. Tremblay et M. A. Gagnon, M.P.P., étaient présents, dans le moment que j'adressais la parole aux électeurs, je fus prié par M. M. Bouchard de lire publiquement une partie votre lettre en réponse à une lettre que M. Edouard Slevin vous avait écrite pour vous consulter sur le choix d'un membre.

Autant que je puis me rappeler, le nom d'aucune personne n'était mentionné, mais tout naturellement, vous lui conseilliez de supporter le candidat qui déclarait avoir confiance dans le gouvernement.

En conséquence, M. Slevin a cru devoir supporter M. Tremblay, parce que ce dernier a déclaré dans les assemblées publiques et ailleurs n'appartenir ni au Parti rouge, national, ni à l'opposition, mais supporterait les bonnes mesures du gouvernement, lui donnerait *fair play* et justice.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) Simon X. Cimon.

Il a également reçu une lettre de M. Gagnon, le député local, dont on a dit qu'il se trouvait aux côtés de M. Cimon quand il lisait la lettre et qu'il l'a suivi des yeux.

La lettre se lit comme suit :

Baie Saint-Paul, le 26 avril 1873

L'hon. H.L. Langevin, C.B.

Monsieur,

Je vois que l'hon. M. Dorion renouvelle contre vous, dans la Chambre des communes, l'accusation portée par M. P. Tremblay, M.P.P., dans la dernière session de la Chambre locale, savoir : qu'à une assemblée publique à laquelle j'assistais, tenue le 10 août dernier, à la porte de l'église de la Baie Saint-Paul, durant la dernière élection d'un député à la Chambre des communes pour le comté de Charlevoix, M. Simon Xavier Cimon, l'un des candidats, aurait lu une lettre adressée par vous à feu M. Edward Slevin, dans

laquelle vous disiez que « si les électeurs élistaient M. Tremblay, le gouvernement ne ferait pas exécuter de travaux publics dans le comté de Charlevoix, etc. »

Lorsque M. Tremblay porta cette accusation contre vous dans la Chambre locale de la province de Québec, je déclarai publiquement en Chambre que cette assertion était fausse; que jamais à cette assemblée M. Cimon n'avait lu une telle lettre contenant de pareilles expressions et une telle menace aux électeurs du comté. J'affirme de nouveau qu'étant présent moi-même à cette assemblée, M. Cimon n'a pas lu une telle lettre devant moi et qu'il ne l'a pas lue dans aucune autre assemblée où j'ai assisté.

J'ajouterai de plus, que j'ai toujours dit à M. Tremblay, durant son élection, que s'il était élu, c'était moi qui lui valait son élection et ce, parce que les électeurs de ce comté me savaient en faveur du gouvernement, et que si je l'appuyais, c'étais parce que lui-même, M. Tremblay, déclarait, et aux portes des Églises et par promesse par écrit, qu'il ne serait pas opposé au gouvernement; mais qu'au contraire il le soutiendrait et lui donnerait dans tous les cas sur les questions le bénéfice du doute. Pouvait-il plus nous tromper?

J'ai l'honneur d'être,

Votre dévoué serviteur,

A. Gagnon.

Le député déclare que M. Slevin est le mandataire d'un capitaliste britannique qui a acheté les mines de fer et de charbon de Baie Saint-Paul. Il désire sincèrement, et le lui a demandé à maintes reprises, que le gouvernement construise un quai et un phare à cet endroit pour l'usage et la protection des navires qui devront se rendre jusqu'à ces mines; ce monsieur est donc très intéressé par la question, et si une telle menace avait vraiment été faite, il aurait jugé dans son intérêt d'appuyer le candidat qui soutenait le gouvernement.

Néanmoins, après avoir examiné les cahiers du scrutin du comté de Charlevoix, il constate que ce monsieur a voté pour le député de l'autre parti (M. Tremblay). Le député de Charlevoix a aussi déclaré l'autre jour qu'il (l'hon. M. Langevin) a écrit une lettre à l'hon. David Price, sénateur à une certaine date, et que cette date ayant été remise en question, il a écrit à M. Price et reçu la réponse suivante :

Sénat, Ottawa, le 25 avril 1873

Mon cher Langevin,

Je suis surpris de l'audace de M. Tremblay d'avoir fait hier soir les assertions que l'on trouve rapportées dans le *Times* de ce matin, et d'avoir produit les affidavits que je remarque dans les votes et délibérations d'hier.

Je vous autorise à contredire ces assertions comme ayant été bassement inventées.

Le mémorable jour le 7 juillet dernier, j'avais été à l'église, après le service divin, pour expliquer au peuple ce que j'avais fait pour lui en obtenant l'emprunt pour acheter du grain de semence, emprunt que M. Tremblay avait dit avoir été obtenu par son entremise, alors que M. Tremblay m'attaqua de la manière la plus outrageante.

C'était pour réfuter les fausses accusations que M. Tremblay avait faites que je partis pour Québec quelques jours après, afin de me procurer les documents que j'avais là, et de vous demander de me donner une lettre pour réfuter l'assertion de M. Tremblay au sujet de son frère Dorillon pour la nomination duquel, comme vous le savez, j'avais tant travaillé.

J'allai vous voir le 13 juillet dernier avec une lettre, exposant ma demande, que je devais laisser chez vous si vous eussiez été absent; mais vous trouvant à la maison, vous me donnâtes la lettre de cette date réfutant l'assertion de M. Tremblay, lettre que vous avez lue à la Chambre le 22 courant.

Cette lettre, vous l'écrivîtes en ma présence et, comme je l'ai dit auparavant, c'est la seule lettre que j'ai reçue de vous durant l'élection.

À l'égard de l'assertion de M. Tremblay, savoir, qu'il n'a pas été élu par les électeurs de Charlevoix pour supporter le gouvernement et le Parti conservateur, je puis vous assurer que le révérend M. Morrisset, alors curé de St. Urbain, a écrit une série de questions auxquelles devait répondre M. Tremblay; que M. Onézime Larouche, de St. Urbain, alla aux Éboulements, pour rencontrer M. Tremblay afin d'avoir ses réponses par écrit, et que ces réponses furent écrites sur la page opposée à celle du mémoire, en regard de chaque question, et qu'elles étaient si favorables au Parti conservateur et au gouvernement que, sur ce document seul, le clergé lui a donné son appui.

Je demeure votre dévoué,

(Signé) David E. Price.

Il informe également la Chambre qu'il a reçu le document suivant d'un groupe d'hommes importants de Chicoutimi — hommes qu'il ne connaît pas — qu'il n'a jamais vu :

À l'hon. M. Langevin, C.B., Ottawa

Chicoutimi, le 28 avril 1873

Nous, soussignés, tous citoyens de Chicoutimi, ayant appris la fausse accusation portée par P. A. Tremblay, Ecr., en Chambre le 22 avril courant, contre l'hon. M. Langevin, au sujet de la dernière élection du comté de Chicoutimi, nous nous empressons de déclarer que la dite accusation portée par M. Tremblay est fautive et dénuée de tout fondement; et, en conséquence, nous certifions que nous avons assisté à toutes les discussions publiques qui ont eu lieu à Chicoutimi, et en particulier le 7 juillet en question, lors de la dernière élection fédérale pour ce comté, et qu'il est faux que l'hon. M. David E. Price, ou toute autre personne, ait lu une lettre de

l'hon. M. Langevin, où ce dernier menaçait de priver le dit comté de toute ou d'aucune amélioration publique, en particulier d'un quai, si le comté élisait M. Tremblay ou tout autre membre de l'opposition; et nous certifions de plus que la seule lettre que M. Price ait lue est celle, en date du 13 juillet 1872, que l'hon. M. Langevin a rendu lui-même publique en Chambre le 22 avril courant, en réponse à MM. Dorion et Tremblay. Nous certifions de plus qu'aucune autre lettre de l'hon. M. Langevin n'a circulé dans le comté de Chicoutimi, lors de la dernière élection fédérale.

(Signatures) : Ernest Cimon, avocat; Thomas Boily, J.P.; Roger Savard, marchand; E. M. Savard, marchand; Pitre Talbot, conseiller; Israël Morin, marchand; Thomas N. Cloutier, N.P.; George Kane, Ecr., avocat; S. P. Eucher Lemieux, conseiller; P. H. Boily, marchand et F. Ed. Lemieux, marchand.

Il a une dernière remarque à faire. L'autre jour, lorsque la Chambre étudiait le budget, le député de Chicoutimi (M. Price) a posé une question à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Mitchell) pour savoir quand le phare de Sept-Îles avait brûlé. Le ministre de la Marine et des Pêcheries, pris par surprise, a répondu que l'incendie avait eu lieu il y a environ un an. Le député de Chicoutimi s'est tourné vers ses amis en demandant comment il pourrait demander au ministre des Travaux publics de nommer son frère gardien de phare puisque le phare avait déjà été détruit par le feu.

Il (l'hon. M. Langevin) s'est procuré l'avis suivant publié par le Département de la Marine et des Pêcheries. M. Langevin lit alors l'avis qui a été publié le 22 août, où il est dit que le phare a été détruit par le feu le 13 août. Il estime avoir prouvé ce qu'il avance et n'a rien à ajouter. (*Applaudissements.*)

Comme il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

## SÉANCE DU SOIR

### ÉLECTIONS DE CHARLEVOIX ET DE CHICOUTIMI

**L'hon. M. LANGEVIN** propose que les documents qu'il a lus soient imprimés dans les procès-verbaux. — Motion adoptée.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** déclare qu'il croit comprendre qu'il était entendu que le député de Lotbinière (l'hon. M. Joly) aurait du temps, juste au début de la séance du soir, pour discuter de sa motion sur le sucre de betterave. Il (l'hon. M. Dorion) demande simplement que les autres documents soient déposés.

Il souligne que les témoins que l'honorable ministre des Travaux publics a jugé nécessaire de convoquer dans son propre intérêt considéraient qu'il était de leur devoir, pour exonérer ledit député, de médire du député de Charlevoix. Une grande partie de ce qu'ils ont écrit n'a rien à voir avec l'accusation, à savoir qu'un membre du département s'était ingéré dans les dernières élections et avait tâché d'user de son influence contre certains candidats. Au lieu

13 mai 1873

d'un démenti pur et simple, il avait tâché de prouver que le député de Charlevoix avait fait certaines promesses qu'il n'avait pas tenues. Même si c'est vrai, cela ne blanchit pas l'honorable membre du gouvernement de l'accusation portée contre lui. Il ne faut prêter aucune attention aux lettres de M. Price, qui ne sont qu'un tissu d'inepties.

Il tient à nouveau à souligner que l'honorable ministre des Travaux publics a tâché de réfuter les accusations, en ce qui concerne Chicoutimi, en se reportant à une lettre du 13 de juillet. La lettre a été lue lors d'une assemblée publique le 7 de juillet et il sollicite l'autorisation de faire la lecture de certificats qui prouvent que c'est à l'occasion de cette assemblée du 7 de juillet que ladite lettre a été lue, et que M. Price et M. Tremblay n'ont participé ensemble à aucune autre assemblée. Ledit document se lit comme suit : —

Nous, soussignés, résidant dans le village de Chicoutimi, certifions, par la présente, que c'est le 7 de juillet dernier (1872) qu'a eu lieu, à la porte de l'église de Chicoutimi, l'assemblée publique à laquelle assistaient M. P. A. Tremblay, député, et l'hon. David Edward Price qui, tous deux, alors et là, adressèrent la parole aux électeurs au sujet des élections générales dont il était alors question, et que c'est la seule fois, l'été dernier, que les dits P. A. Tremblay et D. E. Price, ont ainsi rencontré ensemble les électeurs à la porte de la dite église, et leur ont adressé tous deux la parole.

(Signé)

Melchiade Claveau

Pierre Eugène Guay

Alfred Claveau

Il tient aussi à lire un certificat provenant de deux des trois personnes qui ont signé les documents déjà déposés devant la Chambre, qui se lit comme suit :

Je, soussigné, certifie que c'est le sept de juillet dernier, qu'a eu lieu à la porte de l'Église de Chicoutimi l'assemblée dont j'ai parlé dans le certificat que j'ai donné conjointement avec Onésime Tremblay et Godfroi Boily relativement à la lettre de l'hon. H. Langevin lue à la dite assemblée par l'hon. D. E. Price, laquelle lettre comportait qu'il n'y aurait pas de quai à Chicoutimi, si un candidat de l'opposition était élu.

(Signé) Benjamin Brassard

Ancien conseiller pour Chicoutimi,

Chicoutimi, 4 mai 1873.

Je confirme en tous points le présent certificat.

(Signé) Onésime Tremblay x (sa marque).

Marguillier pour la paroisse de Chicoutimi,

Chicoutimi, 4 mai 1873.

Témoin —

(Signé) J. Gagné, notaire.

J'étais présent à l'assemblée qui a eu lieu dans le mois de juillet dernier à la porte de l'église de Chicoutimi et dans laquelle M. P. A. Tremblay, M.P., et l'hon. D. E. Price adressèrent tous deux la parole aux électeurs de Chicoutimi, et je certifie par le présent que je n'ai, ni dans cette assemblée, ni dans aucune autre assemblée prononcé les paroles suivantes, que m'attribue l'hon. D. E. Price dans sa lettre en date du 14 novembre 1872 à l'hon. Hector Langevin, (laquelle lettre est publiée dans les journaux,) savoir :

« Je lui ai demandé, (parlant de P. A. Tremblay, M.P.) de m'envoyer un quart de farine de Québec pour m'aider à passer l'hiver, et il m'a répondu que si je voulais soigner sa vache durant l'hiver il me l'enverrait. » Ni aucune autre parole dans ce sens.

(Signé)

Dorilas Tremblay

Chicoutimi, 1<sup>er</sup> mai 1872

Il signale également que dans sa lettre, M. Price n'a pas indiqué à qui elle était adressée, mais que voici une autre lettre qui dément les propos tenus par M. Price dans la sienne. Il est bizarre que M. Gagnon dise qu'aucune lettre n'a été lue, alors que M. Cimon prétend qu'un extrait a été lu.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que son collègue est dans l'erreur, que ce n'était pas ce qu'avait dit M. Cimon.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit que de toute façon, ces deux lettres ont été déposées et que M. Cimon n'a pas dit la vérité s'il a prétendu ne rien savoir de l'affaire. Il est très commode pour M. Cimon de dire qu'il ne s'en souvient pas. Aucun député n'a été cité dans la lettre en question. Il (l'hon. M. Dorion) propose que les lettres qu'il a remises au Greffier de la Chambre soient versées au *Feuilleton*.

Parallèlement, il indique qu'il n'est pas satisfait de l'explication donnée par l'honorable commissaire des Travaux publics, qui n'a pas osé nier qu'il avait écrit les lettres en question, mais s'est simplement fondé sur les certificats pour établir son innocence. Il (l'hon. M. Dorion) n'est pas satisfait de l'explication, et profitera de la première occasion pour déposer une motion à ce sujet.

**M. TREMBLAY** se lève pour prendre la parole.

**L'ORATEUR** le rappelle à l'ordre, indiquant qu'il ne peut y avoir autre discussion tant qu'une motion n'a pas été présentée,

**L'hon. M. MACKENZIE** indique que M. l'Orateur a lui-même annoncé une motion de l'honorable député de Dorchester (l'hon. M. Langevin).

L'ORATEUR indique que la motion a été adoptée et que, par conséquent, on s'est déjà prononcé sur celle-ci.

L'hon. M. DORION (Napierville) dit qu'il avait présenté une motion similaire, sur laquelle on ne s'était pas encore prononcé, et dont le député avait le droit de débattre.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD indique que le député de Napierville (l'hon. M. Dorion) n'a absolument pas le droit de prendre la parole. L'affaire avait déjà été remise par courtoisie envers le député, sur la promesse explicite du député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) qu'aucune discussion n'aurait lieu et qu'aucune motion ne serait présentée. Il est insupportable que le temps de la Chambre soit accaparé par ces explications. La Chambre commence à ressembler à une fosse aux ours.

L'hon. M. DORION (Napierville) : J'ai clairement exprimé mon intention dès le départ de respecter l'entente conclue en mon absence, mais je pensais être en droit de verser ces documents au compte rendu, comme le député d'en face l'a fait, et également de faire quelques commentaires; et je crois que j'étais en droit de le faire, sans que cela contrevienne aux bons procédés de la Chambre. (*Applaudissements.*)

L'ORATEUR estime qu'il est préférable que les autres députés ne discutent pas de cette affaire.

L'hon. M. MACKENZIE considère qu'il n'est pas juste envers le député de Charlevoix (M. Tremblay), après l'accusation qui a été portée contre lui par l'honorable ministre des Travaux publics, de l'empêcher de s'expliquer.

L'ORATEUR déclare la discussion irrégulière, car il considère des plus inconvenants de permettre un débat sur une simple motion qui, en soi, n'est pas régulière. Il est possible de reporter ainsi de jour en jour une question de privilège, mais s'il est convenu qu'elle doit être reportée à une certaine date, et que des preuves supplémentaires doivent être inscrites aux votes et délibérations pour mettre les députés au courant de la correspondance échangée sur la question, la discussion devrait alors être reportée jusqu'à ce que l'affaire soit soumise à la Chambre dans les règles. (*Cris de « président » et « à l'ordre ».*)

L'hon. M. MACKENZIE : Je propose, appuyé par l'hon. M. Smith (Westmorland), « que le député de Charlevoix ». — (*Cris de « rejetée » et « adoptée ».*)

Après plus ample discussion,

L'ORATEUR accepte d'autoriser le député à présenter quelques explications.

M. TREMBLAY (en français) est prêt à se plier aux désirs de la Chambre de reporter la discussion à un autre jour. Pour l'instant, il veut simplement dire un mot ou deux sur les accusations portées contre lui dans les documents produits par le ministre des Travaux publics. Les accusations visant ce député ne viennent pas de lui (M. Tremblay), mais du député de Napierville; à partir des

documents qu'il a produits. Il (M. Tremblay) réfute les accusations portées contre lui, et il est prêt à prouver que ce qu'il a dit l'autre jour est l'exacte vérité. Sur son honneur, il déclare avoir vu de ses propres yeux les lettres dont il a parlé, et a entendu l'honorable M. Price et M. Cimon en faire la lecture. (*Applaudissements.*)

\* \* \*

#### COMITÉ D'ÉLECTION POUR LA DIVISION OUEST DU COMTÉ DE PETERBOROUGH

On passe ensuite à l'ordre du jour et on demande à M. Almon (Halifax) d'expliquer pourquoi il n'a pas assisté à la réunion du Comité d'élection de la division ouest du comté de Peterborough. Il déclare qu'il a assisté à toutes les réunions du comité sauf la dernière, étant donné qu'elle lui semblait porter sur une question de très peu d'importance et qu'il devait s'occuper d'affaires importantes ailleurs. L'excuse est accueillie par des rires et des hochements de tête.

\* \* \*

#### FABRICATION DU SUCRE DE BETTERAVE

La motion de M. Joly (Lotbinière), dont le débat avait été ajourné et qui proposait qu'un Comité général examine sa résolution sur la fabrication du sucre de betterave en Canada, prévoyant l'exemption de tous droits d'accise pendant dix ans, est adoptée sans plus ample débat, et la Chambre se forme en comité, M. RYAN occupant le fauteuil.

L'hon. M. TILLEY dit qu'il s'agit d'une question très importante. La proposition, en l'occurrence, lierait le Parlement pendant dix ans, ce qui constitue un principe relativement nouveau. Encourager la fabrication du sucre de betterave est sans doute une bonne chose; mais, si la présente résolution est adoptée, au bout de cinq ans, elle aurait des conséquences très importantes sur les recettes du pays.

Il évoque l'importance de la fabrication du sucre de betterave en Allemagne et en France et souligne qu'une grande partie des taxes d'accise perçues dans ces pays provient de cette source. En 1866, l'Allemagne comptait 257 raffineries, ce qui laisse supposer que l'établissement d'une raffinerie exige de capitaux importants. S'il s'avérait que la betterave canadienne contient autant de sucre que celle d'Allemagne et de France, il n'existerait aucune raison de penser que la fabrication du sucre de betterave ici ne puisse être profitable, sous réserve d'une protection suffisante contre le sucre

de canne. On pourrait donc convenir d'exempter ce produit de droits d'accise pendant quatre ou cinq ans. Mais si cette période était prolongée jusqu'à dix ans, il craint que la fabrication ne prenne une extension telle que, compte tenu des droits élevés perçus à l'heure actuelle sur l'autre sucre, cela entraîne une perte de revenu importante.

13 mai 1873

En Allemagne et en France, en dépit des droits plus élevés imposés pour le sucre de betterave, son utilisation est beaucoup plus répandue. Si cette disposition était maintenue cinq ans, cela permettrait à cette industrie de prendre un bon départ.

Il s'agit également de déterminer si une protection raisonnable, à supposer que la betterave canadienne soit aussi sucrée que la française et l'allemande, permettrait de garantir une production suffisante de betterave pour que la fabrication du sucre devienne une activité permanente. Si tant est que l'industrie devienne rentable, il considère qu'une période de cinq ans suffirait amplement pour lancer cette activité, et il serait prêt à consentir à un tel arrangement.

**M. MACDONALD (Glengarry)** dit que cette fabrication n'est qu'une expérience, et que si elle est couronnée de succès, cela sera très avantageux pour le pays. C'est pourquoi il souhaite que ceux qui y ont investi leur capital disposent d'une période de temps raisonnable pour mettre ce projet à l'essai. Il considère que cinq ans est une période insuffisante et il appuiera la motion proposant une durée de dix ans.

**M. JOLY** cite des précédents pour indiquer que le principe de lier les prochains parlements a été reconnu dans l'ancien Parlement canadien et depuis la Confédération. L'honorable ministre des Finances a mentionné les remarquables progrès réalisés par l'industrie de fabrication du sucre de betterave en Allemagne, en France et en Belgique. Il (M. Joly) se trouve être tombé par hasard il y a un jour ou deux sur un ouvrage tout récent portant sur le sucre de betterave. L'ouvrage a été publié il y a à peine un mois et décrit en détail l'évolution de cette industrie. Il a fallu 50 ans pour assurer son succès en Europe. Bien sûr, tout le monde sait comment cette industrie a vu le jour. Napoléon I<sup>er</sup>, suite au blocus dont avait fait l'objet son pays, a chargé des savants de trouver un substitut au sucre de canne, et c'est ainsi qu'ils ont choisi la betterave.

C'est donc ainsi que cette industrie s'est établie, et pendant 50 ans elle s'est développée graduellement grâce aux encouragements et aux bons soins de l'État français. À plusieurs reprises, on a tenté de la taxer, mais comme il lui a été impossible de supporter cette taxe, celle-ci a dû être éliminée. Cette protection habile a été maintenue, comme il l'a dit, 50 ans. Quels en ont été les résultats? Le gouvernement français a fini par prélever des droits différentiels, favorisant ainsi le sucre de canne des colonies françaises.

Il affirme qu'il faut faire la même chose ici. Tout ce qui a été fait jusqu'à présent doit être considéré comme expérimental, et il faut beaucoup plus que cinq ans pour obtenir des résultats valables. Par conséquent, il espère que le ministre des Finances acceptera sa proposition.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** se déclare en faveur d'une exemption de droit pour le sucre de betterave pendant une période de temps raisonnable, à titre expérimental. Il défend vigoureusement le libre-échange. Il cite feu John Stuart Mill, un

grand libre-échangiste : lorsqu'un pays a les ressources naturelles et peut produire, il faut protéger cette production. L'exemple qui est présenté à la Chambre est typique. Si nous disposons des moyens naturels nécessaires à la production de ce produit, il conviendrait de consentir à cette industrie un soutien raisonnable. Cela permettrait en outre d'élargir la gamme des produits canadiens, ce dont tout le pays profite toujours. Il affirme que cinq ans ne suffisent pas à juger des résultats, et il propose plutôt une période de huit ans.

**M. SMITH (Peel)** dit qu'il s'est penché sur la question, et il espère qu'un jour, même si le ministre des Finances semble le craindre, la fabrication du sucre de betterave aura une incidence sur les recettes. D'autres industries canadiennes pourraient être taxées de la sorte, entre autres celles de la laine, du lin et du papier, ainsi que la production du sel et des charrues, toutes exemptes de taxe. Le sucre de betterave est un produit agricole, et toute taxe sur ce produit serait une taxe sur l'entreprise agricole. Au lieu d'essayer de prélever un droit d'accise, il faudrait plutôt offrir une prime à toute entreprise qui se lancerait dans cette aventure. Il y a trois ans, l'Assemblée législative de Californie a offert une prime de 30 000 \$ à toute entreprise qui se lancerait dans la fabrication de sucre de betterave. Une entreprise a accepté l'offre, elle produit maintenant un million de livres de sucre. L'honorable député pourrait aller jusqu'à appliquer un droit d'accise à tous les autres produits de la ferme.

Mais on a omis de citer un avantage important, à savoir que la culture d'une racine est le meilleur moyen de récupérer des terres épuisées. En Allemagne, on a constaté qu'après une récolte de betteraves, la terre produisait une excellente récolte de céréales. Et il estime qu'il s'agit d'un argument très important, puisque cela fait intervenir la question de la bonification des terres épuisées. En ce qui concerne la période d'exemption de droit, il est d'avis qu'il faudrait presque cinq ans avant qu'une quantité raisonnable de sucre de betterave puisse être produite, et que si l'exemption n'était en vigueur que pendant cette période, elle ne serait pas très utile. Il soutient vigoureusement la résolution.

**M. GRANT** estime qu'aucune industrie ne peut autant profiter au Canada que celle du sucre de betterave. Il donne des statistiques sur les quantités produites en Europe et lit des extraits de revues agricoles traitant de cette question. Il croit qu'il existe au Canada des milliers d'acres de terre d'une qualité comparable à celles qui ailleurs dans le monde servent à la culture de la betterave. Il prétend que lorsque notre pays fabriquera le sucre dont il a besoin, l'impôt pourra être réduit grâce aux économies réalisées sur les importations de sucre.

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'il y a un merveilleux mouvement protectionniste de l'autre côté de la Chambre. (*Applaudissements.*) Le député qui a présenté la motion dit qu'une période de cinq ans serait insuffisante parce qu'il a fallu plus de 50 ans à la France pour perfectionner cette industrie; mais il ne faudra pas 50 ans pour diffuser la même information au Canada. Il signale qu'il n'y aurait aucune réduction de l'impôt, car il faudrait trouver ailleurs les deux

millions de dollars de recettes provenant du sucre de betterave. Il pense que cinq ans suffiront pour lancer la production.

**M. BEAUBIEN** prétend que cette industrie du sucre de betterave va non seulement profiter au pays de façon générale, mais qu'elle va être une importante source de recettes. Il ne réclame pas que cette industrie soit exonérée d'accise, mais plutôt que l'écart entre le sucre importé et celui fabriqué au Canada soit maintenu.

**M. GAUDET** affirme que ces industries créeraient des emplois bien rémunérés pour les Canadiens, qui autrement devraient chercher du travail à l'étranger, et que, par conséquent, ce serait très profitable.

**M. MILLS** dit qu'il n'est pas un protectionniste occasionnel, mais qu'il favorise plutôt une redistribution aussi équitable que possible des impôts dans l'ensemble du pays. Selon lui, la résolution à l'étude n'est pas de nature protectionniste. Rien n'empêche le ministre des Finances de supprimer, quand il lui plaira, les droits sur le sucre importé. Tout ce qu'on demande, c'est que cette industrie ne soit pas vue comme une source de recettes pour l'impôt. Il ne s'agit pas de protection. C'est comme si des droits étaient imposés sur un autre produit agricole, on disait que le fait de réclamer l'abolition de ces droits serait une mesure protectionniste.

En ce qui concerne la Canada Vine Growers' Association, déjà citée, il est désolé que le ministre du Revenu de l'intérieur (l'hon. M. O'Connor) soit absent, car c'est un membre en vue de cette association, et qu'il pourrait dire si depuis son élection au gouvernement, il s'est entendu avec un autre député pour régler certaines questions pendantes entre l'association et le gouvernement. S'il était proposé que les droits d'accise actuels sur le sucre importé ne soient pas supprimés avant dix ans, il ne pourrait pas appuyer la résolution, mais la résolution actuelle n'engagerait aucunement le gouvernement relativement à ces droits.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** affirme qu'il s'agit d'une résolution protectionniste, parce qu'il est impossible d'abolir les droits sur le sucre importé. Les recettes considérables que l'on en retire ne nous le permettent pas. De plus, ce Parlement ne peut prendre d'engagements qui lieraient les parlements à venir, et il serait malsain d'encourager des entrepreneurs à se lancer dans un secteur qui a besoin d'une protection de 43 p. 100. Il veut bien accorder à cette industrie une protection raisonnable, disons de 20 p. 100, mais il refuse catégoriquement d'encourager des investissements de capitaux dans une industrie qui exige une protection de l'ordre de celle qui est proposée. Il se moque des députés d'en face, qui prétendent être ardents partisans du libre-échange tout en soutenant cette mesure de protection des plus scandaleuses.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** aimerait savoir si le ministre des Finances et l'ancien ministre des Finances sont en faveur de cette proposition. Le ministre des Finances est disposé à accorder une exemption pendant cinq ans, mais le député de Vancouver

estime qu'il serait scandaleux de le faire pendant 10 ans. Il aimerait que les honorables députés s'entendent sur le principe. Ce principe est le même, qu'il s'applique pendant cinq ou dix ans, et pourtant il semble qu'il soit acceptable de l'appliquer pendant cinq ans, mais scandaleux de l'appliquer pendant 10 ans. Il affirme que cette résolution est conforme à la doctrine du libre-échange. Tout ce que l'on demande, c'est que le sucre ne soit pas frappé d'un droit d'accise lorsqu'il est fabriqué au Canada.

**M. DOMVILLE** dit que les sucreries de Montréal bénéficiaient d'une protection de 600 000 \$ ou 800 000 \$ par année. Il ne croit pas que la production de sucre ait une incidence sur les recettes du pays avant longtemps, et même s'il n'est pas prêt à laisser la Chambre adopter une loi de dix ans, il appuie la résolution.

**M. TROW** dit qu'au cours d'une récente visite en France et en Allemagne, il s'est renseigné sur le sujet et a découvert que la production de sucre de betterave y est très rentable. On s'est demandé au cours du débat si nos betteraves avaient une teneur en saccharine aussi élevée que celles de France. Peu importe la réponse, car ce pays produit certainement des quantités beaucoup plus grandes de betteraves. Notre sol est bien adapté à la culture de cette catégorie de plante-racine. Il est d'avis que la période d'exemption devrait être de huit ou dix ans, car les machines coûtent cher et les capitalistes ne voudront pas investir dans ce secteur s'ils n'ont pas suffisamment de temps pour mener l'expérience à terme. Il mentionne également les avantages de la rotation des cultures, une bonne récolte de céréales étant presque assurée après la récolte d'une plante-racine.

**L'hon. M. CAUCHON** se déclare libre-échangiste, mais il faut parfois protéger les industries naissantes. Dès que ces dernières sont autonomes, les mesures de protection peuvent être supprimées. Il affirme que si des droits sont imposés sur la matière première, dans l'intérêt des sucreries, la même protection devait être accordée à la fabrication locale. La question soumise à la Chambre consiste à déterminer si la période d'exemption devait être de cinq ou de dix ans, et il est favorable à une exemption de dix ans, puisque c'est le temps qu'il faut pour bien évaluer l'expérience.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** affirme qu'au cours de sa campagne électorale, il a exprimé l'espoir que le jour viendrait, dans ce pays, où le petit-déjeuner serait gratuit, y compris le sucre. Il est d'accord avec la déclaration du député de King's (M. Domville) : un pourcentage élevé de la taxe perçue sur le sucre profitait aux deux grandes sucreries. Chaque personne qui consomme du sucre au Canada contribue à la fortune de ces entreprises. Les droits imposés sur le sucre, qui représentent environ 43 p. 100 du prix, sont trop élevés. S'agissant de la résolution, il estime que le gouvernement se doit de réduire les droits sur le sucre pour garantir le succès du projet, ce qui profitera à tout le pays.

**M. GIBBS (Ontario-Nord)** est heureux, enfin, de se retrouver dans le même bateau que les députés de Bothwell (M. Mills), de Waterloo (M. Young) et de Lotbinière (M. Joly), mais il est désolé que ces derniers n'aient pas hissé le bon pavillon. Selon lui, le

13 mai 1873

gouvernement désire vivement soutenir les industries naissantes. Il dénonce les sophismes de l'honorable député d'en face, mais il demeure disposé à accorder à ce secteur les mesures de protection demandées. Il estime qu'il est préférable que les gens puissent s'offrir eux-mêmes un bon petit-déjeuner plutôt que de se le faire offrir gratuitement. Si l'honorable député d'en face est prêt à se rallier aux députés ministériels pour imposer des droits sur d'autres produits agricoles, c'en serait fait des conséquences funestes de l'abrogation de la réciprocité.

**M. BROUSE** dit que cette question intéresse beaucoup les comtés bordant la rivière. Auparavant, lorsque le pays était plus neuf, les jeunes avaient du travail pendant l'hiver, mais depuis quelques années, les emplois se font rares et bon nombre de jeunes Canadiens sont partis aux États-Unis en quête d'un emploi. La fabrication de sucre de betterave pourrait se faire en hiver et permettrait de freiner cet exode en offrant des emplois aux jeunes Canadiens pendant la saison hivernale. Il soutient chaudement la résolution.

**L'hon. M. TILLEY**, après avoir critiqué certains commentaires formulés par les députés d'en face, dit que le gouvernement est d'accord sur le principe, et que la seule question à régler est celle de la période d'exemption. Si la Chambre estime qu'elle doit être de dix ans, le gouvernement est disposé à s'en remettre à son bon jugement sur ce point. (*Applaudissements.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que son honorable collègue de Montréal-Ouest (l'hon. M. Young), entre toutes les choses dont il s'attribue le mérite, prétend aussi avoir lancé la politique du petit-déjeuner gratuit pendant la dernière campagne électorale. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) a toujours reconnu à John Bright le mérite d'avoir formulé cette politique.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** : Moi aussi.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que son honorable collègue le ministre des Finances (l'hon. M. Tilley) prendra les décisions qui lui semblent indiquées pendant la durée du présent gouvernement, soit pendant les cinq prochaines années. (*Rires.*) Mais son honorable collègue avait un devoir à remplir à l'égard de ses successeurs — les honorables députés d'en face. (*Rires.*)

Il se moque de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young) qui a cité la seule clause protectionniste des travaux de John Stuart Mill. Il assure ses collègues d'en face que le gouvernement n'avait aucunement l'intention de mettre ses successeurs dans l'embarras et qu'il ne prélèverait pas de droits d'accise sur le sucre de betterave. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit que ce n'est pas la première fois que les honorables députés d'en face admettent qu'ils ont approuvé une mesure proposée de ce côté de la Chambre. Ils seraient probablement prêts à en adopter beaucoup d'autres, pour ne pas perdre leur place sur les banquettes ministérielles. Il semble, cependant, que tous s'entendent sur cette mesure, même si elle

émane de l'opposition, et si la Chambre en avait été informée à temps, nous aurions pu nous épargner ce débat.

D'autres commentaires suivent, puis les délibérations du comité sont suspendues; le comité fait rapport de l'adoption des résolutions, et un bill s'appuyant sur les résolutions est lu pour la première fois.

\* \* \*

#### BILL CONCERNANT LE PILOTAGE

**L'hon. M. MITCHELL** propose la troisième lecture du bill.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** propose que le bill soit renvoyé au comité en vue d'y être amendé de manière que le système de pilotage en aval de Québec se fasse selon le principe de la compétition et non sur le principe du partage égal.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

\* \* \*

#### CONTESTATIONS D'ÉLECTIONS

À la demande de **l'hon. sir JOHN A. MACDONALD**, la Chambre se forme en comité pour étudier le bill portant sur les contestations d'élections.

**M. SCATCHERD** occupe le fauteuil.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** affirme qu'il y aura suffisamment de temps pour confier l'examen des pétitions à la Cour suprême, quand elle sera établie. C'est pourquoi il s'oppose à l'article 5 du bill.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** affirme que cet article ne pourrait causer aucun tort. Il convient que les juges de la Puissance se prononcent sur les élections de la Puissance et les juges des provinces, sur celles des provinces.

**M. MILLS** signale que rien ne prouve qu'un tel tribunal puisse être créé. Si son honorable collègue présente à la Chambre un bill portant création de cette Cour, il conviendra d'adopter cet article; aucun bill de ce genre n'a été déposé en Chambre, et nous ne savons pas quand le gouvernement voudra en présenter un. Chacun sait la raison d'être de cet article. C'est une sorte d'explication pour s'être opposé la session dernière au bill de l'hon. M. Blake.

L'article est adopté.

Sur l'article sept, se rapportant à la nomination des juges devant se prononcer sur les pétitions d'élection,

**M. JOLY** signale qu'au Parlement britannique, des hommes d'influence ont approuvé la proposition permettant à des avocats éminents de décider qui siégerait au Parlement. On propose ici de confier cette tâche à des avocats établis depuis cinq ans. S'ils

doivent nommer des juges pour ces affaires, il vaudrait mieux les nommer pour dispenser les juges de leur travail ordinaire afin qu'ils puissent se consacrer aux contestations électorales.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** se déclare prêt à exiger que les avocats nommés juges pour ces affaires aient dix ans d'ancienneté, si les gouvernements locaux responsables de l'administration de la justice y consentent. Les juges des Cours supérieures se chargeraient alors de cette tâche. Il présume qu'elles n'opposent pas de refus, mais le cas échéant, il ne croit pas que ce Parlement ajoutera au fardeau de travail de leurs juges. Il estime donc préférable de se protéger contre l'éventualité d'un refus en précisant que ce genre de travail ne peut être confié qu'à des avocats ayant dix ans d'ancienneté.

**M. MILLS** pose la question suivante à son honorable collègue : si ce Parlement déclare criminel ce qui n'est pas un crime, serait-il nécessaire de prévoir la nomination spéciale d'un juge pour juger de ce crime au cas où les gouvernements provinciaux ne donnent pas leur consentement? Il affirme qu'il revient au gouvernement local d'administrer les lois prises par ce Parlement, dans le cadre des cours ordinaires établies.

L'article est adopté.

Sur l'article neuf, prévoyant une allocation pour les juges à qui l'on confie des tâches en vertu de cette loi, les mots « and his travelling expenses when absent on any such duties from his place of residence » sont supprimés et l'allocation est fixée à 100,00 \$ pour chaque pétition d'élection jugée et à 10,00 \$ par jour de procès.

L'article est adopté.

L'article 11 est modifié de manière que les pétitions soient présentées au plus tard 30 jours après la publication du rapport d'élection dans la *Gazette officielle du Canada*.

D'autres modifications mineures sont adoptées. On fait rapport du bill, dont l'approbation sera demandée demain.

\* \* \*

#### BILL SUR LA MILICE

Sur la motion de **P'hon. M. LANGEVIN**, la Chambre se forme en comité sur le bill du Sénat pour amender l'Acte concernant la Milice et la Défense de la Puissance du Canada.

**L'hon. M. MACKENZIE** s'oppose à ce qu'on donne à un magistrat le pouvoir de faire appel à l'armée par simple crainte d'une émeute.

Après une discussion sur le sujet, **P'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que le comité s'ajourne et fasse rapport de quelques progrès faits par le comité.

**L'hon. M. MACKENZIE** attire l'attention sur le fait que le bill se rapporte à des dépenses publiques et qu'il ne peut donc pas être présenté au Sénat.

Le comité s'ajourne, fait rapport de quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

\* \* \*

#### LOIS RELATIVES À L'INSPECTION

Sur motion de **P'hon. M. TILLEY**, la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender et refondre, et pour étendre à toute la Puissance du Canada, les lois relatives à l'inspection de certains des principaux articles de provenance canadienne.

Le comité s'ajourne et fait rapport du bill sans amendement.

\* \* \*

#### BILL RELATIF AUX INSPECTIONS

**L'hon. M. TILLEY** propose que la Chambre se forme en comité sur le bill sur les inspections.

Le comité s'ajourne et fait rapport du bill sans amendement.

\* \* \*

#### NAUFRAGES ET SAUVETAGES

**L'hon. M. MITCHELL** propose les amendements faits par le Sénat au bill sur les naufrages et le sauvetage. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### PRISON CENTRALE D'ONTARIO

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose la deuxième lecture du bill concernant la prison centrale de la province d'Ontario. Il explique que le bill a été déposé sur les instances du Solliciteur-Général d'Ontario, pour permettre au gouvernement de cette province de retirer des détenus des prisons de comtés et pour les envoyer à la prison centrale.

Le bill est lu pour la seconde fois.

La Chambre se forme immédiatement en comité.

Le comité fait rapport du bill avec un amendement. L'amendement est lu pour la première, puis pour la deuxième fois et un message est envoyé au Sénat, avec l'amendement.

\* \* \*

#### ÉTRANGERS

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose la deuxième lecture du bill du Sénat concernant les étrangers et la naturalisation



13 mai 1873

dans les provinces de la Colombie-Britannique et de Manitoba. — Motion adoptée.

La Chambre se forme en comité, s'ajourne et fait son rapport, puis le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

\* \* \*

#### CORPS DE POLICE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. sir **JOHN A. MACDONALD** propose la deuxième lecture du bill concernant l'administration de la justice et l'établissement d'un corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest. — Motion adoptée.

La Chambre se forme en comité et fait rapport du bill, avec des amendements.

\* \* \*

#### OFFENSES CONTRE LA PERSONNE

L'hon. sir **JOHN A. MACDONALD** propose la deuxième lecture du bill du Sénat pour amender l'Acte concernant les offenses contre la personne.

Le bill est lu pour la deuxième fois, adopté en comité, lu pour la troisième fois et adopté.

\* \* \*

#### ACTE DES TERRES DE LA PUISSANCE

Sur motion de l'hon. sir **JOHN A. MACDONALD**, le bill pour résoudre un doute sur l'interprétation à donner à l'article 108 de l'Acte des terres de la Puissance est lu pour la deuxième fois puis renvoyé à un Comité général. On fait rapport du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

\* \* \*

#### DROITS À PAYER DANS LES HAVRES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Sur motion de l'hon. **M. TUPPER**, le bill pour abroger le chapitre 86 des lois de la Colombie-Britannique (chapitre 86 des lois de 1867) intitulé «An ordnance respecting harbour and tonnage dues, and to regulate the licenses for vessels engaged in the coasting and inland navigation trade », est lu pour la deuxième et la troisième fois et adopté.

À la suggestion du très hon. sir **JOHN A. MACDONALD**, la Chambre passe à l'étude des bills d'intérêt public et de l'ordre du jour.

#### USURE ET INTÉRÊTS

**M. TOBIN** propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill concernant l'intérêt et l'usure dans la province de la Nouvelle-Écosse.

Le bill est accepté avec des amendements, lu pour la troisième fois et adopté.

\* \* \*

#### INTÉRÊTS

Sur motion de **M. COLBY**, la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender le chapitre 58 des statuts refondus de la ci-devant Province du Canada et relatif aux intérêts.

Le bill est accepté sans amendement, lu pour la troisième fois et adopté.

\* \* \*

#### CHANGEMENT DES LIMITES DE COMTÉS

Un bill pour changer les limites des comtés de Montcalm et de Joliette, pour les fins électorales, est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un Comité général.

Le comité s'ajourne et fait rapport du bill.

\* \* \*

#### LOI SUR LES SOCIÉTÉS PHILANTHROPIQUES

Sur motion de **M. LEWIS** le bill concernant les sociétés philanthropiques est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce.

\* \* \*

#### MUSKOKA

Sur motion de l'hon. **M. MACKENZIE**, le bill pour répartir la représentation dans le comté de Muskoka est lu pour la deuxième fois.

\* \* \*

#### COMPAGNIES D'EXPRESS

L'hon. **M. HOLTON**, en l'absence de M. Morrison (Niagara) propose la deuxième lecture du bill pour amender l'Acte des chemins de fer de 1868, de manière à accorder sur les chemins de fer des facilités de transport égales à toutes les compagnies d'express, lequel est adopté.

La Chambre s'ajourne à une heure du matin.



14 mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 mai 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### EXPÉDITION DE LA MALLE VERS L'EUROPE

M. CARTWRIGHT présente le premier rapport du comité qui a été nommé pour déterminer la route la plus courte pour l'expédition de la malle à destination de l'Europe. D'après son comité, on devrait pouvoir raccourcir considérablement le voyage en utilisant des embarcations d'un tonnage suffisant, des navires ne transportant que des passagers et de la malle et qui emprunteraient le détroit de Belle-Isle pendant l'été et passeraient par le Cape-Breton, en Nouvelle-Écosse, pendant la saison d'hiver. Si les gouvernements des États-Unis et de la Grande-Bretagne acceptaient de coopérer avec le nôtre, cela permettrait de réduire considérablement la dépense représentée par de tels arrangements.

Le comité considère que les navires à vapeur qui transportent la malle devraient pouvoir atteindre une vitesse de 14 milles à l'heure lorsqu'ils traversent l'Atlantique.

En ce qui concerne la construction d'un chemin de fer à Terre-Neuve, M. Sandford Fleming a entrepris d'effectuer un relevé à ses propres frais pour ensuite présenter un rapport d'un très grand intérêt. Le comité recommande qu'on imprime le rapport et pense qu'il conviendrait de verser à M. Fleming une certaine rémunération, compte tenu de cette initiative qu'il a prise au nom du public et des dépenses qu'il a encourues pour effectuer le relevé. Après avoir fait allusion aux excellentes mines de charbon qui existeraient à proximité de Louisbourg, une localité où les navires à vapeur pourraient se manifester, il suggère que le rapport du comité soit imprimé et qu'on envisage un complément d'étude.

\* \* \*

### ÉLECTIONS DANS NORTHUMBERLAND-EST

L'hon. M. CAMPBELL présente le rapport du Comité général des élections ainsi que la liste des membres du Comité de Northumberland-Est qui se lit comme suit : l'hon. M. Mitchell, MM. Ryan, Church et Huntington.

### COMITÉ DES ÉLECTIONS AU QUÉBEC

M. KIRKPATRICK présente le rapport du Comité des élections dans Québec-Est et demande l'autorisation de remettre cette question au samedi suivant.

L'autorisation est alors accordée.

\* \* \*

### ÉLECTIONS DANS PERTH-NORD

M. SAVARY présente le rapport du Comité des élections dans Perth-Nord et déclare que M. T.P. Daly a été dûment élu, et que la pétition et la défense n'ont été ni futiles ni vexatoires.

Cette déclaration est accueillie par de vives acclamations.

\* \* \*

### CONCESSIONS DE TERRES AU MANITOBA

Sur une motion du très hon. sir JOHN A. MACDONALD, la Chambre se réunit en Comité général pour étudier la résolution suivante : « Qu'il est expédient que, conformément à des règlements qui seront faits au besoin par le Gouverneur-Général en conseil, le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba choisisse, à même les terres non concédées de la Couronne, dans telles parties de la province qu'il jugera convenables, des lots ou étendues de terre n'excédant pas en totalité 49 000 acres, afin d'en faire don aux personnes qui résident maintenant dans la province, et qui sont des colons primitifs de race blanche, venus de la Rivière Rouge sous les auspices de lord Selkirk entre les années 1813 et 1835, inclusivement, ou qui sont les enfants non Métis de ces colons primitifs; et que ces octrois soient faits de la même manière et aux mêmes conditions, quant à l'établissement, ou autrement, que celles qui règlent les octrois en faveur des Métis en vertu de l'Acte passé dans la 23<sup>e</sup> année du règne de Sa Majesté, intitulé : « Acte pour amender et continuer l'Acte 32 et 35 Vict., chap. 3 pour établir le gouvernement de la province du Manitoba »; mais aucun octroi en faveur d'aucune personne n'excédera 140 acres.»

Il dit que le Parlement du Canada a concédé 1 400 000 acres aux colons métis dans la partie ouest du pays. Cette résolution prévoit une concession de terres qui devrait permettre d'accorder 140 acres à chacun des enfants des colons manitobains établis par lord Selkirk, colons qui ont autant mérité en tant que pionniers de ce pays, et qui ont traversé des épreuves aussi difficiles que les colons Métis. Cette mesure est destinée uniquement aux personnes qui

résident dans la province et qui sont allées s'établir là-bas avec lord Selkirk, ou encore à leurs enfants. Il serait difficile de justifier que ces colons-là ne profitent pas des mêmes avantages que les colons Métis. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il ne saurait s'opposer à cette mesure. En effet, c'est une mesure qu'il avait déjà réclamée il y a trois ans, mais à l'époque, le gouvernement s'y était opposé. Il est heureux de constater que le gouvernement a finalement accepté.

La motion est alors adoptée et la Chambre se réunit en comité et adopte la résolution qui fait alors l'objet d'un rapport. Un bill est alors présenté et lu pour les première, deuxième et troisième fois et adopté.

\* \* \*

### TRAITEMENTS

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il proposera demain à la Chambre de se réunir en comité pour étudier les résolutions suivantes à l'intention d'un élément particulièrement malmené du Service Civil :

Premièrement — Qu'il est opportun d'augmenter les traitements du président du Conseil Privé, du ministre de la Justice, du ministre de la Milice et de la Défense, du Maître-Général des Postes, du ministre des Finances, du ministre des Douanes, du ministre du Revenu de l'Intérieur, du secrétaire d'État, du secrétaire d'État pour les provinces, du ministre de l'Intérieur, du ministre de l'Agriculture, du ministre des Travaux publics, du ministre de la Marine et des Pêcheries et du Receveur-Général; leur traitement serait augmenté à la somme de 7 000 \$ par année, cette augmentation étant rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Deuxièmement — Que dans le cas du membre du Conseil Privé qui occupe le poste de Premier ministre, ce traitement soit augmenté à la somme de 1 000 \$ par année, cette augmentation étant rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier dernier.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande qui sont ces personnes.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'il ne le sait pas. Très peu de gens se connaissent eux-mêmes, et par conséquent, il ne peut pas, pour sa part, dire qui sont ces personnes. (*Rires.*)

**L'hon. M. HOLTON** : Nous savons qui ce devrait être. (*Redoublement de rires.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : C'est une question qu'il vaut mieux laisser à un arbitre.

La motion est alors adoptée.

\* \* \*

### LA QUESTION DES ÉCOLES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

**L'hon. M. TILLEY** propose que la Chambre se réunisse en Comité des subsides.

**M. COSTIGAN** déclare qu'il souhaite proposer un amendement à cette motion. Il dit qu'il n'est pas nécessaire de préciser qu'il ne s'agit pas d'un vote de défiance, et qu'il ne s'agit pas non plus de s'ingérer d'une quelconque façon dans les affaires gouvernementales en ce qui concerne les subsides. Son seul but est de faire discuter par la Chambre de la question mentionnée dans la résolution. Il considère cette question d'une très grande importance, et il craint qu'en la soumettant au Parlement précédent il n'ait suscité certaines discussions déplaisantes, peut-être même certains ressentiments. Toutefois, il pense que les messieurs qui ont pris part à la discussion reconnaîtront avec lui que pas une seule parole désobligeante, pas une seule expression désagréable n'a été prononcée. Il espère que cette fois-ci la discussion pourra se poursuivre dans le même esprit et qu'elle ne sera pas plus désagréable à l'avenir qu'elle ne l'a été par le passé.

Parmi les honorables députés présents, ceux qui étaient dans la Chambre pendant le débat sur la dernière motion étaient bien renseignés quant aux circonstances entourant cette question. Il considère toutefois de son devoir à l'endroit des messieurs qui siègent à la Chambre pour la première fois de leur donner une idée de l'occasion actuelle de la situation scolaire au Nouveau-Brunswick.

Avant l'Union, le système d'enseignement qui avait cours dans cette province permettait à chacun des groupes confessionnels d'exercer librement sa religion, d'inculquer ses libertés religieuses à ses enfants et de trouver des instituteurs pour faire cet enseignement. Par conséquent, l'assemblée législative maintenait l'existence des écoles confessionnelles séparées en leur accordant des subventions. En 1858, le gouvernement de l'époque a présenté un bill touchant les écoles communes. Il cite diverses pétitions pour et contre le système proposé ainsi que des pétitions en faveur d'un autre système que celui-ci et qui avait largement été débattu à l'assemblée législative. On pourrait, en se rapportant aux *Journaux* de la Chambre, prendre connaissance de l'intérêt soulevé par cette question, comme le montraient ces pétitions, notamment celles des catholiques romains et celles d'autres groupes confessionnels favorables aux écoles séparées. Il mentionne cela pour montrer les sentiments qui prévalaient à l'époque au sujet de ces questions et la faveur que recueillait le maintien des droits des diverses associations religieuses.

Malgré ces pétitions, l'assemblée législative a trouvé bon non seulement de maintenir, mais également d'augmenter les subventions spéciales accordées. Cela s'est poursuivi jusqu'en 1871, année où l'on a présenté une loi abrogeant ces privilèges, mettant fin à l'éducation confessionnelle et, dans les faits, fermant une grande partie des écoles de cette province en empêchant un tiers de la population d'accéder aux privilèges de l'instruction publique. Il n'estime pas qu'il lui revient de s'élever contre les principes de cette loi. Il ne lui est pas nécessaire de prouver que le principe qui permet de retirer aux parents le droit de contrôler et de diriger leur enfant est incorrect et vicié. Il ne lui appartient pas de dire que le système non confessionnel est malsain, ni de dire que

14 mai 1873

ceux qui l'ont mis en vigueur au Nouveau-Brunswick étaient animés d'un autre sentiment que celui du droit et de la justice.

Ce qu'il réclame, toutefois, c'est la sympathie de la Chambre à l'endroit d'un tiers de la population, qui a calmement déclaré ne pas pouvoir accepter ce système, sinon au sacrifice de ses propres principes religieux en faveur du maintien des écoles séparées au moyen de souscriptions privées. Non seulement on force ces gens à adopter les deux parties de cette alternative, la première à laquelle ils ne peuvent souscrire et la deuxième à laquelle ils sont contraints, mais on les force également à donner autant d'argent que les autres contribuables à l'appui d'écoles dont ils ne tirent aucun avantage.

Lorsque la minorité du Nouveau-Brunswick a constaté qu'elle ne pouvait obtenir de remède auprès de l'assemblée législative locale, elle a adressé des pétitions au Gouverneur-Général, le suppliant de ne pas permettre que l'Acte entre en vigueur. La question a été renvoyée au ministre de la Justice, qui a exprimé l'opinion que l'assemblée législative locale n'avait pas dépassé ses pouvoirs constitutionnels et qu'il ne pouvait donc pas conseiller à Son Excellence de désavouer l'Acte en question.

Se reportant aux mesures qu'il a lui-même prises lors de la dernière législature, il lit la résolution qu'il avait présentée à la Chambre à l'époque. On lui avait dit alors que cette Chambre n'avait pas le pouvoir de traiter de cette question, mais il souhaite rappeler à la Chambre les mesures prises à l'époque, malgré cette objection. Il est vrai que le ministre de la Justice avait dit que l'Acte correspondait aux pouvoirs de l'assemblée législative locale en ce qui concernait la lettre de la loi. Toutefois, il est également vrai que l'honorable député avait dit à la Chambre qu'il y avait deux raisons pour lesquelles il recommanderait le désaveu d'un Acte d'une assemblée législative locale : d'une part, si l'Acte était inconstitutionnel, d'autre part, s'il était contraire à l'intérêt public de la Puissance.

De nombreux députés avaient alors estimé que, même si l'Acte n'était pas inconstitutionnel, il pouvait être considéré contraire à l'intérêt public et à la prospérité du pays. L'honorable ministre de la Justice avait alors déclaré qu'il ne devait pas y avoir de discussion sur la question et que le proposeur devait retirer sa résolution. Le ministre de la Milice et des Travaux publics avait également exprimé une opinion semblable, affirmant que si la Chambre examinait cette question, cela pourrait constituer un dangereux précédent et pourrait mener à une grave atteinte aux privilèges de la population de la province de Québec. Estimant qu'il ne faisait que s'acquitter de son devoir, il n'avait pas pu consentir à retirer sa motion.

La discussion s'était donc poursuivie et, vu l'élan de sympathie des députés de la Chambre à l'endroit des catholiques romains du Nouveau-Brunswick, il avait éprouvé la certitude que lesdits députés voudraient rendre justice aux catholiques d'une façon ou d'une autre. Il avait, dès le début, éprouvé la certitude que la Chambre ne rejeterait pas sa motion après en avoir vu le mérite. Plus tard, des amendements avaient été apportés par l'honorable

député du comté de Québec de l'époque (l'hon. M. Chauveau), qu'il cite, disant qu'il n'est pas de la compétence de la Chambre de s'ingérer dans ces questions. Il cite également l'amendement proposé par l'honorable député de la circonscription de St. John à l'époque, ainsi que celui de l'honorable député de Stanstead (M. Colby).

Il dit regretter que, bien qu'une demande ait été adressée à l'assemblée législative locale, cette dernière n'ait pas du tout accepté de modifier ou d'amender l'Acte ni de réduire de quelque façon les pouvoirs que lui confère la Constitution. Au lieu de retirer cette loi offensante, elle lui a plutôt apporté des ajouts et des modifications qui ont énormément irrité les catholiques. On leur avait dit d'accepter la situation et de ne pas se laisser aller à des sentiments d'animosité, et d'avoir confiance que les modifications qu'ils recherchaient seraient apportées plus tard. À son avis, dans des circonstances normales, cet argument aurait pu être valable, mais les circonstances ne l'étaient pas. Ils devaient verser des cotisations supplémentaires et comme l'assemblée législative refusait de les retirer, ils se sont tournés vers la Cour suprême de la province qui a affirmé leurs droits et déclaré ces cotisations illégales. Les deux côtés de la Chambre ont reconnu l'année dernière que l'Acte des écoles du Nouveau-Brunswick va à l'encontre de l'esprit de la Constitution. Des honorables députés de son propre parti à la Chambre lui ont conseillé de laisser tomber cette affaire pour la session en cours et d'attendre pour voir si des concessions pourraient être obtenues de l'assemblée législative locale au cours des 12 prochains mois; cependant, il était parfaitement raisonnable qu'il demande que les ajouts et les amendements apportés depuis l'année dernière, et qui ont rendu cette loi encore moins acceptable qu'auparavant, soient retirés ou révisés.

L'argument voulant que cette résolution, si elle était adoptée, créerait un dangereux précédent pour la province de Québec n'est pas bien fondé. Les droits des résidents du Québec sont protégés — il s'agit là d'une protection plus importante que celle accordée par la Constitution — soit l'harmonie et la paix dans cette province entre tous les groupes religieux. La majorité dans cette province a déjà indiqué clairement qu'elle n'avait aucune animosité à l'égard de la minorité, et l'état actuel des choses montre bien qu'il ne devrait pas y avoir de problèmes plus tard; on créerait un précédent parce que cette Chambre a le pouvoir d'exercer sa compétence sur toutes les institutions du Canada, réglant les divers problèmes qui existent dans les différentes provinces et assurant la protection de toutes les classes de gens dans cette Puissance; ainsi, quand certains citoyens, peu importe leur religion, après s'être tournés en vain vers d'autres instances pour qu'on répare des torts, se tournent enfin vers cette Chambre, cette dernière devrait leur accorder la protection qu'ils désirent obtenir et dont ils ont besoin.

À son avis, il s'agirait là d'un bon précédent; il juge qu'il permettrait d'assurer une plus grande sécurité dans notre pays et de faire de ce dernier un pays où tous se sentent chez eux. Il y a 100 000 catholiques au Nouveau-Brunswick qui contribuent leur juste part aux recettes de la province, qui sont prêts à défendre leur

pays jusqu'à la mort, si c'était nécessaire, et à faire leur devoir comme citoyens de cette Puissance de toutes les façons possibles; cependant, il ne semble exister pour eux aucun moyen de lutter contre cette mesure législative, qui va clairement à l'encontre de leurs sentiments religieux. Il n'existe aucune protection. Un groupe de citoyens n'a absolument pas le droit de priver un autre groupe de ses privilèges religieux, car tout effort en ce sens nuirait sérieusement à la Puissance.

Il propose donc, appuyé par M. Cunningham, qu'il soit résolu : « Que des doutes s'étant élevés quant à la suffisance de la 93<sup>e</sup> clause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, pour protéger les droits, privilèges et avantages dont jouissait la minorité catholique du Nouveau-Brunswick, quant à ses écoles, en vertu du système d'écoles en opération quand ledit Acte a eu force de loi, la Chambre des communes du Canada a résolu, le 30 mai 1872, ce qui suit : « Cette Chambre regrette que l'Acte des Écoles récemment passé dans le Nouveau-Brunswick cause du mécontentement à une partie des habitants de cette province, et espère qu'il sera amendé, durant la prochaine session de la Législature du Nouveau-Brunswick, de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement qui existent maintenant; et que cette Chambre est d'avis qu'il est expédient que l'opinion des officiers en loi de la Couronne, en Angleterre, et, s'il est possible, l'opinion du Comité judiciaire du Conseil Privé soient obtenues, quant au droit de la Législature du Nouveau-Brunswick de faire des changements à la Loi des écoles qui privent les catholiques romains des privilèges dont ils jouissaient au moment de l'Union, à l'égard de l'éducation religieuse dans les écoles communes, dans le but de constater si ce cas tombe sous l'effet des termes du 4<sup>e</sup> paragraphe de la 93<sup>e</sup> clause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, qui autorise le Parlement du Canada à décréter des lois correctives pour la due exécution des dispositions touchant l'éducation dans ledit Acte. Que les officiers en loi de la Couronne en Angleterre, ayant maintenant, en conformité de ladite résolution, donné leur opinion; mais que le Comité judiciaire du Conseil Privé, ayant, par le Lord Président dudit Conseil, refusé d'intervenir, à moins que l'affaire ne soit amenée judiciairement devant ledit Conseil; c'est maintenant l'opinion de cette Chambre, que les parties lésées doivent avoir l'occasion de soumettre judiciairement l'affaire au Conseil Privé; et qu'en attendant, c'est le devoir du gouvernement d'aviser Son Excellence le Gouverneur-Général de désavouer les différents Actes adoptés durant la dernière session de la Législature du Nouveau-Brunswick pour légaliser les cotisations imposées en vertu de l'Acte des écoles communes du Nouveau-Brunswick, et pour amender le dit Acte. »

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD**, après avoir dit qu'il aurait été souhaitable que l'honorable député fasse imprimer et distribuer cette résolution pour permettre aux députés de l'étudier, ajoute qu'il doit signaler au parrain des résolutions son appréciation, *quantum velet*, pour la modération dont il a fait preuve lorsqu'il a présenté sa motion. (*Bravo!*) Il ne saurait trop insister sur le fait qu'à son avis, l'honorable député s'est distingué par son habileté à énoncer les doléances de ceux qui sont catholiques romains tout comme lui, par sa constante défense de leurs intérêts, pour lesquels lui-même

(l'hon. sir John A. Macdonald) éprouve une sincère sympathie, et par son bon sens, en dépit des forts sentiments qu'il éprouve sans aucun doute, car il a respecté fidèlement les règles parlementaires les plus strictes. Ce faisant, il a fait plus pour faire avancer la cause des catholiques romains que s'il avait adopté une autre attitude. (*Bravo!*) Il est convaincu qu'il ne lui est pas nécessaire de signaler à ceux qui lui ont fait l'honneur de suivre sa carrière politique et d'écouter ses opinions politiques qu'il comprend les sentiments qui animent l'honorable député et qu'il juge qu'il aurait mieux valu pour le Nouveau-Brunswick, et le secteur de l'éducation, que le système qu'on retrouve en Ontario et au Québec soit appliqué au Nouveau-Brunswick. Il avait été très heureux d'appuyer la résolution adoptée lors de la dernière session, sur la motion de l'honorable député de Stanstead, exprimant le désir que certaines modifications soient apportées à la loi pour répondre aux désirs et aux attentes des catholiques romains du Nouveau-Brunswick. La question est encore une fois soulevée, comme elle l'avait été à l'époque, mais il ne s'agit plus d'une question de compassion, mais plutôt d'une question de principe constitutionnel.

S'il était si fier du succès de ses opinions, il tirerait peut-être satisfaction de ces tentatives constantes visant à miner le caractère fédéral des provinces de l'Amérique du Nord britannique. Il a dès le début été en faveur d'une union législative, car il jugeait que l'intérêt du pays serait mieux servi par une union législative de toutes les provinces, soutenue par un système subordonné d'institutions municipales dotées de vastes pouvoirs. Cependant, sa proposition à cet égard n'avait pas été retenue par des grandes majorités de l'ancien Parlement du Canada. L'opinion était très claire, non seulement au Canada, mais également dans les autres provinces; on ne jugeait cette réunion possible qu'en fonction du principe fédéral; il croyait à l'époque, comme il le croit toujours aujourd'hui, que l'union des quatre provinces était essentielle au développement et au progrès de l'Amérique du Nord britannique. Il a donc fait certaines concessions et a été de ceux qui appuyaient la création d'une Puissance forte fondée sur le principe d'une union fédérale; de façon loyale et, guidé par son jugement, il a essayé d'appliquer fidèlement ce principe.

Il est vrai que certains honorables députés l'ont accusé de vouloir renforcer le pouvoir central au détriment des gouvernements et des assemblées législatives provinciales; il est peut-être vrai qu'il avait songé à limiter l'autorité des assemblées législatives locales et à renforcer le pouvoir central; il s'est cependant toujours gardé, dans la mesure du possible, d'afficher un parti pris soit pour les assemblées législatives ou pour l'union fédérale.

Il est peut-être vrai qu'il a penché en faveur de la centralisation, mais si une résolution comme celle-ci était adoptée officiellement et solennellement par le Parlement de la Puissance, il doit avouer que ses opinions originales seraient toutes concrétisées; que l'union fédérale des provinces n'existerait plus; qu'une union législative verrait le jour et que le vrai pouvoir et la vraie autorité du gouvernement seraient transférés des assemblées législatives au Parlement de la Puissance. (*Bravo!*) Il est impossible de faire la part des choses. Il se peut, et il n'hésite pas à le dire, qu'à son avis, la

14 mai 1873

minorité, la minorité catholique du Nouveau-Brunswick, soit brimée par cette mesure législative, mais il y a peut-être des torts non seulement au niveau de l'éducation ou de la religion, mais également au niveau des finances, des libertés civiles et d'autres choses. Enfin si le pouvoir de décision ultime pour déterminer ce qui est juste et ce qui ne l'est pas était confié à ce Parlement, quelle serait l'utilité de tout l'attirail des gouvernements et des assemblées législatives provinciales? (*Bravo!*)

Si on avait devant faire preuve d'autorité en ordonnant au représentant de la Reine, le Gouverneur-Général, de désavouer les bills que l'assemblée législative locale n'aurait pas dû adopter, on effacerait comme d'un coup d'éponge, l'influence et l'autorité des assemblées et des gouvernements locaux pour tout confier au Parlement canadien. Cette Chambre est-elle prête à parer à une telle éventualité? Est-elle prête à assumer cette nouvelle responsabilité et à modifier principes et Constitution? Les assemblées provinciales crieraient peut-être à l'imposture, mais n'y aurait-il pas imposture si les députés d'une province pouvaient modifier une mesure adoptée délibérément par l'assemblée d'une autre province et qui rencontrerait leur désapprobation?

Prenons le cas de la province de Québec, qu'il a mentionné au premier chef; il estime que n'eût été la province de Québec, nous aurions pu avoir une union législative au lieu d'une union fédérale. Les habitants des autres provinces sont tous de la même origine anglo-saxonne. Ce sont en grande partie des protestants, et leurs lois sont fondées sur la common law et les institutions anglaises. Le Bas-Canada abrite une autre population et utilise une langue différente. La majorité de ses habitants appartient à une religion qui est minoritaire dans l'ensemble de la Puissance et pour protéger les institutions qui leur sont chères, leurs vieilles associations, leur religion et leur système d'enseignement qui, dans cette province, est fondé sur la religion, ils ont à juste titre demandé qu'il n'y ait pas d'union législative, mais que sur toutes les questions concernant l'occupation du territoire, la propriété, les institutions, etc., la province ait une assemblée législative qui soit habilitée à agir à sa guise, en fonction des souhaits de la population. Les habitants du Bas-Canada se sont dressés et ont déclaré que si la Constitution n'était pas conçue de façon à leur conférer le pouvoir de protéger efficacement leurs institutions, leur religion, leur langue et leurs lois, dont ils sont si fiers, ils ne consentiraient jamais à l'Union; et si leurs revendications n'avaient pas été acceptées, nous n'aurions pas aujourd'hui de Puissance du Canada.

Le même principe vaut pour toutes les provinces. Elles ont des droits, et il ne s'agit pas, pour cette Chambre, de déterminer si une assemblée législative locale a raison ou tort. À chaque fois qu'une question de ce genre est soulevée, cette Chambre devrait affirmer immédiatement qu'elle n'a pas le droit d'intervenir dans la mesure où les différentes assemblées législatives provinciales ont agi dans les limites des pouvoirs que leur confère la Constitution. (*Bravo!*) Voici un principe intangible : chaque assemblée législative provinciale doit considérer que lorsqu'elle légifère, elle le fait de façon concrète. Ce n'est pas une parodie. Si elle ne peut pas penser que les mesures dont elle discute et qu'elle façonne en fonction des

aspirations de sa population vont véritablement devenir des lois, tout cela n'est que parodie. Dans ce cas, le système fédéral disparaît à jamais, remplacé par celui qu'il a toujours préconisé.

Il n'hésite pas à dire qu'il aurait été très heureux de pouvoir en venir à la conclusion que la loi en question outrepassait la compétence de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. À son avis, la province a commis une grave erreur et, comme de nombreux députés en conviennent, elle aurait mieux fait de laisser la loi telle quelle. Il se prononce sous toutes réserves, car ceux qui ont adopté la loi avaient le droit d'en préserver la sagesse; mais à son avis, ce fut une grave erreur que d'avoir abrogé la loi et soulevé cette question pour un résultat aussi mince. (*Bravo!*) Mais la question concerne l'assemblée législative locale. À l'exception des circonstances particulières de la création d'écoles séparées dans le Haut et dans le Bas-Canada, la question de l'éducation relève exclusivement de la compétence des assemblées législatives locales. Elle échappe totalement au contrôle de l'Assemblée canadienne, car les habitants de chacune des provinces doivent pouvoir éduquer leurs enfants à leur façon.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que le Gouverneur-Général peut désavouer un bill provenant d'une assemblée législative locale. Il exerce cette prérogative en tant que représentant de la Souveraine. Avant la Confédération, le Gouverneur de chaque province était le représentant direct de la Souveraine. Cependant, en raison de la Confédération, les lieutenant-gouverneurs étaient nommés par le Gouverneur-Général, qui constituait le seul représentant immédiat de la Souveraine.

En adoptant cette résolution, la Chambre assumerait les pouvoirs de l'exécutif et empiéterait sur sa prérogative. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique précise qu'à tout moment, dans un délai de deux ans, la Reine peut exercer sa prérogative royale de désaveu d'une loi de ce Parlement et que le Gouverneur-Général, qui est son représentant, peut à tout moment, dans un délai d'un an, exercer la prérogative royale pour désavouer le bill d'une assemblée législative locale. Il faut présumer que c'est dans un dessein très sage qu'on a inséré dans la Constitution cette disposition qui donne à Son Excellence un an pour prendre sa décision. La résolution prétend que ce délai d'un an est trop long et que le Gouverneur-Général devrait désavouer la loi immédiatement. De quel droit cette Chambre pourrait-elle enfreindre la Constitution en donnant un tel ordre? De toute évidence, il s'agit d'une tentative d'utilisation d'un élément de cette prérogative. Il considère, par conséquent, au double motif que cette résolution constitue un empiètement injustifiable sur la prérogative de la Couronne, et que la Chambre n'a pas à intervenir ou à imposer l'exercice de cette prérogative dans un domaine qui relève de la compétence d'une assemblée législative locale, que cette résolution est mauvaise et qu'elle ne doit pas recevoir l'assentiment de cette Chambre.

Évidemment, il ne doit pas s'agir d'un vote de défiance à l'endroit du gouvernement, puisque la résolution n'exprime pas l'opinion que la Chambre ne fait pas confiance au gouvernement dans son administration des affaires de la Puissance. C'est un appel

au gouvernement, qui est invité à agir dans un certain sens. Le Gouverneur-Général a reçu des instructions qui s'appliquent aussi bien aux lois adoptées par les assemblées législatives locales qu'à celles qu'adopte la Chambre des communes, et il se demande quelles instructions Son Excellence serait susceptible de recevoir s'il demandait l'avis du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne, pour le cas où la Chambre accepterait cette demande. Le gouvernement de Sa Majesté refuserait d'intervenir sur un bill relevant de la compétence d'une assemblée législative locale.

On peut se demander si ces lois constituent un juste reflet des points de vue qui prévalent à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick? Que les députés de cette province aient raison ou tort, il n'est pas douteux que les lois ont bénéficié de majorités suffisantes à l'Assemblée du Nouveau-Brunswick. On peut aussi se demander si la population de la province a été consultée et si elle a exprimé du mécontentement concernant la façon dont ses représentants ont agi en l'occurrence. La réponse serait négative, et le gouvernement de Sa Majesté devra inévitablement répondre qu'un appel au peuple est nécessaire avant même qu'il y ait un semblant de droit pour le Souverain de recourir à l'exercice ultime de la prérogative royale de désaveu.

Bien que l'honorable député ait manifestement présenté cette motion à la demande pressante de ceux dont il défend si habilement les intérêts, il (l'hon. sir John A. Macdonald) considère que l'adoption de telles résolutions n'est pas conforme à l'intérêt des catholiques du Nouveau-Brunswick. À son avis, ils doivent formuler eux-mêmes leurs propres exigences (*bravo!*), ils doivent obtenir des écoles séparées (*bravo!*) et si des députés du Nouveau-Brunswick se trouvent actuellement à la Chambre, il souhaite humblement leur faire part de sa conviction profonde, à savoir qu'ils n'obtiendront jamais la tranquillité, la paix ou un système d'enseignement complet tant qu'ils n'auront pas adopté la formule qui a fait ses preuves au Québec et en Ontario, à savoir celle des écoles séparées (*applaudissements*); il est prêt à dire à la population du Nouveau-Brunswick, pour autant qu'elle puisse entendre sa voix, que l'Ontario a dû mener la même bataille il y a des années, que depuis des années, il a toujours voté en faveur des écoles séparées, même si à l'occasion, voire de façon systématique, on lui a fait le reproche de l'opinion qu'il s'est faite sur cette question, et que même si les parties, en Ontario, s'opposaient beaucoup plus farouchement qu'elles ne semblent le faire au Nouveau-Brunswick, personne, à l'Assemblée ontarienne, n'a jamais demandé l'abrogation de la Loi sur les écoles séparées depuis son adoption. (*Bravo!*) Cette loi a toujours donné les meilleurs résultats. (*Bravo!*)

On peut voir les écoles côte à côte travailler dans l'harmonie et dans un esprit de concurrence honorable; la minorité catholique du Haut-Canada n'a plus ce sentiment d'injustice qui l'oppressait avant l'adoption de cette loi. Elle se sent maintenant traitée sur un pied d'égalité. On ne lui impose plus un système qui heurte fondamentalement ses principes ou ses préjugés. On n'a nullement cherché à la contraindre à accepter un système dont elle ne voulait pas, de sorte que dans l'Ouest canadien, on trouve comparativement peu d'écoles séparées pour les catholiques. Le problème est

maintenant réglé, et si l'on cherchait à imposer l'enseignement religieux à leurs enfants, ils n'auraient qu'à créer leur propre école. La rivalité et les dissensions de nature religieuse ont à ce point disparu qu'il y a, en Ontario, pas moins 600 enseignants catholiques qui enseignent dans les écoles publiques. (*Bravo!*)

Il espère que ce système sera adopté dans les provinces maritimes, mais seulement après que les députés des Assemblées législatives de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick en auront décidé ainsi après mûre réflexion. En Nouvelle-Écosse, la mise en œuvre d'un tel système ne pose aucune difficulté vu la générosité dont on a fait preuve à l'égard des catholiques au moment de la création du système des écoles publiques. (*Bravo!*)

Dès lors où l'on cherchera cependant à forcer la main à la majorité au Nouveau-Brunswick, tous les espoirs de la minorité catholique s'évanouiront. Cette minorité est vigoureuse puisqu'elle constitue le tiers de la population, et si elle défend sa cause avec la même persistance et la même vigueur que la minorité catholique de l'ancienne Province du Canada, la victoire lui sera assurée à long terme. Si les catholiques de cette province font appel au sens de la justice et à la générosité de la majorité protestante et cherchent à atteindre leur objectif par des moyens constitutionnels, ils sont sûrs de réussir en bout de ligne; s'ils s'en prennent cependant aux institutions de leur propre pays, et s'ils ébranlent les fondements mêmes de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, la majorité protestante, sûre de ses droits et de sa position constitutionnelle, refusera d'entendre raison.

Quel a été l'effet de la résolution, présentée la session dernière à la Chambre avec les meilleures intentions possible, et dans laquelle bien qu'on exprimait l'espoir que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick modifie la loi de la façon dont le souhaitait le gouvernement, ils avaient affirmé les droits de l'assemblée législative en reconnaissant qu'elle était la seule à pouvoir leur accorder ce qu'ils souhaitaient? Cette résolution n'a pas été accueillie avec bienveillance; elle a plutôt été considérée comme une tentative en vue de leur imposer un système. Qu'advient-il alors s'ils allaient plus loin et demandaient au Gouverneur-Général de désavouer des mesures qui relèvent de la compétence de l'assemblée législative locale? La session dernière, on a beaucoup débattu la question de la compétence de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick dans cette affaire, et on s'en est remis à cet égard à sa seule opinion (du très hon. sir John A. Macdonald). Depuis lors, après y avoir soigneusement réfléchi, le gouvernement de Sa Majesté a appuyé cette opinion, qui a aussi été confirmée, pense-t-il, par le jugement unanime de la Cour suprême de la province du Nouveau-Brunswick. Les catholiques pouvaient donc présumer que l'assemblée législative locale était habilitée à adopter la Loi de 1871, qui devait être considérée comme étant valide à tous égards. Ils se retrouvent donc dans une position bien différente de celle dans laquelle ils se trouvaient l'an dernier. Il pense qu'il aurait mieux valu que la loi ne soit pas adoptée, qu'on ne conteste pas la validité de la décision rendue par la Cour suprême du Nouveau-Brunswick et qu'on accepte le petit préjudice financier qui aurait pu en découler. On a cependant découvert dans toutes les provinces



14 mai 1873

des lois confirmant les lois précédentes et supprimant les obstacles techniques. En Ontario, par exemple, tout est réglementé. Il suppose que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a jugé que les lois adoptées allaient dans le même sens que les lois générales du pays et qu'il fallait les confirmer si l'on constatait certains vices de forme.

Si cette Chambre adopte cette résolution, la Constitution qui nous régit actuellement en souffrira. Il pense que cela nuira à la Constitution du pays ainsi qu'à la pérennité de nos institutions. Il pense aussi que cela compromettra l'indépendance des assemblées législatives provinciales. Il est d'avis que cela compromettra également les institutions et les lois des autres provinces. Il espère donc, pour toutes ces raisons, que cette résolution sera défaite. (*Bravo!*) Si elle était adoptée et si cette Chambre contestait ainsi la validité d'une loi locale, il faudrait que la Chambre soit prête à examiner toutes les lois adoptées par les assemblées provinciales. (*Bravo!*) Au lieu d'être l'endroit où se tiennent les débats sur les questions d'intérêt national comme c'est le cas à l'heure actuelle, ce Parlement deviendrait une simple cour d'appel à laquelle on s'adresserait pour savoir si les assemblées provinciales ont eu tort ou raison d'adopter certaines lois. (*Bravo!*)

Si c'est la voie dans laquelle la Chambre veut s'engager, le gouvernement du jour aurait beaucoup plus de responsabilités et aussi beaucoup plus de pouvoirs. Outre le fait qu'il serait chargé de s'occuper de la conduite des affaires de l'ensemble de la Puissance, il serait aussi habilité à revoir tous les bills, toutes les lois, toutes les conclusions et toutes les institutions de chaque province du Canada. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. ANGLIN** appuie l'amendement proposé par M. Costigan.

Comme il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

**L'hon. M. ANGLIN** commence par souligner le fait que cette question a été abordée dans le calme lors de la dernière session et dit espérer qu'il en sera encore ainsi. En ce qui touche le discours prononcé par l'honorable ministre de la Justice, l'hon. sir John A. Macdonald, il pense, sauf le respect qu'il lui doit, qu'il cherche à induire les députés en erreur. À son avis, le ministre de la Justice a brandi un épouvantail pour effrayer les habitants de la province de Québec ainsi que la majorité des députés de la Chambre en disant que la proposition dont est saisie la Chambre compromet l'indépendance des assemblées législatives locales et en particulier les droits et libertés qui sont si chers aux habitants du Québec. Il estime que c'est complètement faux. Il n'y a aucun risque que le Gouverneur-Général, agissant sur l'avis du gouvernement, s'attaque aux droits et aux libertés des habitants du Québec en désavouant une loi qu'aurait adoptée leur assemblée législative. L'Acte de la Confédération accorde ce pouvoir au gouvernement, qui peut l'exercer lorsqu'il le juge bon. Ils n'ont pas de comptes à rendre à l'assemblée législative locale ni à qui que ce soit d'autre, ils ne doivent en rendre qu'au Parlement, et ils demandent au

gouvernement d'exercer ce pouvoir en leur nom. Ils ne demandent

rien d'inconstitutionnel. Ils n'ont pas demandé à la Chambre d'adopter une mesure inconstitutionnelle ou de s'arroger des droits qui appartiennent aux provinces, mais simplement de reconnaître un droit qui est incontestablement le leur. Ils ne demandent pas de compromettre les droits de la province de Québec et ne souhaitent nullement miner la Constitution. Ils demandent humblement et respectueusement, mais avec vigueur, que le gouvernement de cette grande Puissance intervienne en leur nom et les sorte de la position périlleuse dans laquelle ils se trouvent au Nouveau-Brunswick.

Le très honorable ministre de la Justice a laissé entendre que la résolution, si elle était adoptée, empiéterait sur la prérogative de la Couronne. Il (l'hon. M. Anglin) soutient cependant, que ce n'est pas le cas. Ils demandent simplement au gouvernement d'exercer les pouvoirs qui leur sont légitimement conférés par la Constitution. Il est convaincu que cela ne constitue aucun danger.

Il demande aux représentants de la province de Québec qui l'écoutent en ce moment de réfléchir un instant à ce qui se serait passé si leur assemblée législative avait confirmé une loi qui aurait aussi gravement compromis le droit à l'éducation de la minorité protestante au Québec et si, après que cette décision eût été portée en appel, l'assemblée législative aurait persisté à traiter cette minorité de façon injuste comme on l'a fait au Nouveau-Brunswick. La minorité protestante aurait fait appel de la décision comme elle a le droit de le faire. Il demande pendant combien de temps on aurait permis à cette résolution d'être débattue et pendant combien de temps ce Parlement aurait accepté que cette injustice soit commise. À son avis, une résolution attirant l'attention des députés sur le sujet aurait été portée à l'ordre du jour dès le moment où la Chambre se serait réunie.

En ce qui touche la résolution d'appui adoptée lors de la dernière session, il rappelle à la Chambre qu'il a tout fait pour empêcher son adoption parce qu'il estimait qu'elle ne servirait à rien, comme il l'a dit à la Chambre. Ils étaient prêts à accepter tous les risques et les préjudices pouvant découler de l'adoption de cette résolution. L'expérience leur a enseigné qu'ils ne peuvent compter sur le sens de la justice ou du *fair-play*, ni sur la générosité des habitants du Nouveau-Brunswick. Ils préféreraient continuer de souffrir que de faire appel au Parlement. Ils réclameraient que justice leur soit faite s'ils avaient des raisons de croire qu'on les écouterait.

Chaque plainte a aggravé le mal déjà fait. Lorsque l'Acte des écoles a été déposé pour la première fois devant l'assemblée législative, il ne contenait pas la déplorable clause 60. Cependant, à la suite des pétitions d'opposition au bill qu'il a transmises à la Chambre, cette déplorable clause 60 a été ajoutée, pour aggraver encore plus le tort que les auteurs de la mesure prévoient déjà infliger. L'expression de sympathie adoptée par la Chambre a eu pour effet d'aggraver les dissensions entre catholiques romains et protestants, et toutes les tentatives visant à atténuer le ressentiment n'ont fait que creuser davantage l'écart entre les deux parties. Et

dans tout cela, le gouvernement du Nouveau-Brunswick, constate-t-il, n'a cessé de faire preuve d'un zèle tout à fait extraordinaire.

Il décrit ensuite les mesures prises par le gouvernement local pour faire appliquer l'Acte des écoles et l'opposition des catholiques à la cotisation. Le gouvernement provincial, dit-il, a fourni de l'argent pour rémunérer les avocats qui se sont efforcés de défendre la cotisation illégale devant les tribunaux. Près du tiers des districts scolaires ont refusé d'agir en conformité de la loi. Ainsi, sur les 800 districts scolaires de la province, environ 250 ont signifié leur refus. Dans le comté qu'il a l'honneur de représenter, on a refusé d'imposer une cotisation et, d'après ce qu'il a appris et croit volontiers, le gouvernement a fourni de l'aide dans un nombre limité de districts en versant de 600 \$ à 700 \$ aux écoles, de manière à montrer les avantages que leur procurerait la loi, tout en espérant récupérer l'argent grâce aux cotisations qui seraient imposées dans le comté. Le gouvernement a également en secret, voire en catimini, selon lui, nommé plusieurs magistrats, de manière à obtenir la majorité. La cotisation a alors été préparée, transmise au grand jury et approuvée. Cependant, on a négligé de la faire appliquer.

Il rappelle ensuite comment l'assemblée législative a légalisé la cotisation et fourni les moyens d'imposer la loi à des gens qui n'étaient pas disposés à l'accepter, et il fait valoir que ces gens ont présenté à la Chambre des doléances au sujet d'une situation tout aussi pitoyable que déplorable. Ils ont alors reçu de nombreux témoignages de sympathie. Pourtant, ils ne réclamaient que justice, estimant que leur démarche ne mettait pas plus la Constitution en péril qu'elle ne mettait en danger le régime fédéral auquel ils sont assujettis.

Sous le régime précédent, la Reine avait le droit de désavouer tout Acte de l'assemblée législative locale, et les mêmes pouvoirs existent dans le régime qui est maintenant le leur. Il espère et ose croire que la majorité des membres de la Chambre ne vont pas considérer comme une injure l'adoption de la résolution, étant donné qu'il a été reconnu que le bill est injuste pour 100 000 personnes. Il estime que ces gens n'ont pas été traités loyalement dans le règlement de cette question.

La correspondance déposée devant la Chambre révèle une situation des plus extraordinaires. Il semble que, le 6 novembre, un décret en conseil approuvant une note de service du département de la Justice ait été adopté et que, le lendemain, soit le 7, une copie en ait été transmise à Son Excellence l'évêque de St. John, avec demande de transmettre tout commentaire jugé opportun pour l'inclure au dossier et le soumettre au contentieux du Conseil Privé. Le 6, soit la veille, comme on l'a appris par missive, le dossier a été transmis au département des Colonies; le 29 novembre, l'avis des officiers en loi était transmis — soit 22 jours après l'envoi de la lettre à l'évêque de St. John. Voilà qui manque de loyauté, et est contraire à ce à quoi la Chambre aurait été en droit de s'attendre.

Il décrit ensuite avec quelle difficulté on a pu faire avancer le

dossier. Il estime que les avis des officiers en loi de la Couronne étaient fondés sur l'argument concernant le pouvoir de désaveu des lois de l'assemblée législative locale. Or, l'argumentation n'a jamais reposé sur cet aspect, soutient-il. Il se plaint du fait que l'avis n'a pas été soumis à la Chambre plus tôt au cours de la session. La question a été soumise à la Cour suprême durant le mandat Hillary, et si les intéressés avaient disposé desdits documents à ce moment-là, ils auraient été en mesure de porter l'affaire en appel devant le Comité judiciaire du Conseil Privé.

Il soutient qu'ils n'ont pas été traités équitablement et sollicitent la protection de la Chambre. Au lieu de voir transmettre leurs commentaires, ils ont dû se contenter d'un avis *ex parte* et d'une reformulation *ex parte* du même avis.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

### DEUXIÈMES ET TROISIÈMES LECTURES

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés :

La Chambre étudie les amendements proposés par le Sénat au bill visant à incorporer la Compagnie des Marbres Marezzo du Canada.

**M. SAVARY**, deuxième lecture du bill du Sénat visant à incorporer la compagnie sous le nom : « Crédit foncier du Bas-Canada » tel qu'il a été amendé par le Comité permanent des banques et du commerce.

**M. CARTER**, deuxième lecture du bill du Sénat pour modifier l'Acte 32 et 33 Vict., chap. 70, pour unir les Compagnies d'assurance mutuelle du Castor et de Toronto contre l'incendie, tel qu'il a été amendé par le Comité permanent des banques et du commerce.

\* \* \*

### ACTE DES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**L'hon. M. ANGLIN** reprend le débat sur la motion de M. Costigan. Il montre que, avant l'Acte de 1871, les catholiques ont été en mesure, dans certains districts, de créer des écoles essentiellement confessionnelles, qui étaient subventionnées à même les fonds publics. À toutes fins utiles, c'étaient des écoles catholiques, même si ce n'est pas ainsi qu'on les appelle. Il affirme que l'Acte de la Confédération prévoit que les catholiques et les protestants conserveront toujours les privilèges et droits dont ils jouissaient en vertu de l'Acte des écoles à l'époque de la Confédération et que, vu que l'on avait retiré ces privilèges à la minorité depuis, la Chambre pouvait fort bien intervenir dans ces questions en vertu de la Constitution.

14 mai 1873

Il signale que la loi adoptée pendant la dernière session par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick rend le système beaucoup plus opprimant pour les catholiques. Selon cette loi, peu importe si les neuf-dixièmes des habitants d'un district s'opposent au régime, ils doivent verser des impôts pour le financer. Les catholiques romains du Nouveau-Brunswick doivent participer au financement non seulement des écoles publiques, mais aussi des écoles supérieures, même si leurs enfants ne peuvent et ne pourront profiter ni des uns et des autres. Il donne les détails des dispositions de la loi adoptée pendant la dernière session qui, selon lui, est très injuste envers la minorité catholique. Même si une assemblée législative locale peut adopter de telles lois, cela va clairement à l'encontre de l'esprit de la Constitution et le gouvernement doit donc les rejeter.

Les Irlandais et les Français acadiens du Nouveau-Brunswick savent ce que c'est que de souffrir pour leur religion et n'agissent pas pour défendre uniquement les intérêts d'un groupe ni pour semer la discorde. Ce ne sont pas des inconnus qui changent d'avis tous les jours. Ils ne changent jamais de principes. Ces principes sont aussi bien ancrés que la chrétienté et coexistent avec la chrétienté; d'ailleurs, ils reflètent l'essence même de la chrétienté. Ils sont venus pour réclamer avec fermeté, avec ardeur, et l'on pourrait presque dire avec supplication, que leurs droits soient respectés. Au nom de ceux qu'il représente, il n'a pas l'intention de mettre de côté ces principes virils et de demander une faveur, mais il affirme respectueusement leurs droits aux yeux de la loi et réclame qu'on entende leur appel à la justice. La loi de l'Ontario a été désavouée; à moins qu'il se trompe, les Actes du Québec l'ont été aussi; et, à son avis, l'argument du ministre de la Justice n'est pas très convaincant. Il a averti, pas de façon offensante, que les préjudices commis contre la majorité au Nouveau-Brunswick avaient des racines si profondes qu'il n'y avait aucun espoir de justice par la législature locale. Si, au lieu de se fier au bon sens de la majorité du Dominion, au bon sens de la majorité protestante et de leurs frères catholiques, les 100 000 catholiques du Nouveau-Brunswick avaient été amenés à chercher conseil dans leur désespoir, on n'aurait pu s'attendre à ce qu'ils restent étendus sans un mot dans le caniveau, et le résultat aurait pu être tout sauf favorable à ce Dominion.

Il ne veut pas proférer de menace, mais il n'a pas besoin non plus de dire qu'aucune minorité, quelle qu'elle soit, ne peut tolérer sans broncher qu'on piétine ses droits pendant longtemps. Il espère que la Chambre jugera bon d'adopter cet amendement et de faire ce qui est nettement la chose juste pour ses frères et concitoyens du Nouveau-Brunswick. (*Bravo!*)

**M. MASSON** affirme que les catholiques du Nouveau-Brunswick ont tout à fait raison de prendre toutes les mesures constitutionnelles possibles pour obtenir réparation de la grande injustice dont ils souffrent. Il veut savoir si le gouvernement fédéral rejettera uniquement les lois provinciales qui ne sont pas conformes à la Constitution, mais pas les lois qui vont à l'encontre du bien-être général de la Puissance. C'est une chose qu'il faudrait mettre au point immédiatement. Il affirme que l'Acte de la Confédération

visait à autoriser le gouvernement fédéral à désavouer les lois qui vont à l'encontre du bien-être général du pays. Le bien-fondé d'une loi, selon la Constitution, ne doit pas être assujéti au pouvoir exécutif, mais au pouvoir judiciaire.

Il affirme donc qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question constitutionnelle, mais qu'il faut plutôt déterminer si l'Acte des écoles du Nouveau-Brunswick n'est pas contraire à l'intérêt général de la Puissance. L'Acte de la Confédération donne à la minorité de chaque province certains droits en matière d'éducation, et il s'agit maintenant de savoir dans quel cas le pouvoir de désaveu doit être exercé relativement aux lois provinciales qui violent les droits de la minorité.

Il cite les déclarations de sir John Rose et de sir George-É. Cartier, qui affirmaient à l'époque où l'on discutait de la Confédération, que le gouvernement fédéral aurait le devoir de révoquer toute loi provinciale qui infligeait une injustice à la minorité. Pendant ce débat sur la Confédération, sir George-É. Cartier avait déclaré distinctement en réponse à sir John Rose, qu'il conseillait le désaveu de toute loi provinciale qui inflige une injustice à une minorité quelconque.

La loi en question est justement un cas d'espèce. Une grande injustice a été infligée à la minorité du Nouveau-Brunswick par une loi provinciale et, tout ce que réclame cette minorité, c'est que le pouvoir fédéral intervienne et prévienne cette injustice comme il a tout à fait le droit de le faire selon la Constitution. Si l'Assemblée législative du Québec violait les droits de la minorité protestante relativement à l'éducation, le gouvernement fédéral n'aurait-il pas le devoir d'empêcher que cela se fasse? La Constitution le prévoit de façon explicite. Elle ne limite pas le pouvoir de désaveu aux lois anticonstitutionnelles, mais elle stipule expressément que ce pouvoir de désaveu doit s'appliquer aux lois qui violent les droits de la minorité de toute province relativement à l'éducation.

**L'hon. M. LANGEVIN**, tout comme le député de Victoria, Nouveau-Brunswick, (M. Costigan) n'est pas du tout d'accord avec les membres de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui ont adopté et appuyé l'Acte des écoles qui est entré en vigueur il y a deux ans. Il juge que cette loi est injuste envers la minorité du Nouveau-Brunswick. Il a exprimé le même avis l'année dernière et son seul regret, c'est que l'assemblée législative locale n'a pas encore corrigé cette erreur.

D'autre part, il ne pense pas que la Chambre soit vraiment le tribunal approprié pour désavouer la loi. Il n'est pas d'accord avec son honorable collègue de Terrebonne (M. Masson) pour dire que le Parlement a le droit de réclamer que le gouvernement de la Puissance désavoue la loi d'une assemblée législative locale. Le pouvoir de désaveu est limité dans tous les cas. La Constitution précise les droits du Parlement fédéral et des assemblées législatives locales. Ces droits viennent du même pouvoir, c'est-à-dire de l'Angleterre. Parmi les pouvoirs conférés aux assemblées législatives locales, il y a le pouvoir de légiférer relativement à l'éducation. Du point de vue du Parlement de la Puissance, cette

question de compétence pour l'adoption d'une loi de ce type est claire, les officiers en loi de la Couronne, en Angleterre même, l'ayant tranchée par l'avis de l'année précédente. D'après celui-ci, l'assemblée législative provinciale était compétente.

Mais aujourd'hui, il ne s'agit pas de savoir si la loi adoptée deux ans auparavant devrait être désavouée, mais plutôt de réaffirmer que les parties concernées devraient avoir la possibilité, par la voie judiciaire, de saisir le Conseil Privé. Là-dessus il se déclare en accord avec l'honorable député de Terrebonne, mais la résolution va plus loin et demande que d'ici là, il soit reconnu qu'il est du devoir du Gouverneur-Général de désavouer les Actes de la dernière session de l'assemblée législative provinciale. Sur ce point, il se déclare en désaccord avec son honorable collègue.

En adoptant une telle résolution, la Chambre priverait le pouvoir exécutif d'une décision qui lui revient. Conseiller le Gouverneur-Général est un devoir et une prérogative des ministres de la Couronne; adopter une telle résolution reviendrait pour la Chambre à se substituer à ceux-ci. Cette résolution adoptée, on conclurait que, n'ayant pas conseillé au Gouverneur-Général de désavouer les Actes visés, les ministres ont failli à leur devoir. La Chambre, dans sa majorité, n'estime certainement pas, d'après lui, que les ministres de la Couronne auraient dû conseiller le Gouverneur-Général de désavouer ces Actes, et cela avant même d'avoir examiné la motion.

Au cas où la Chambre l'adopterait, le pouvoir exécutif serait privé de sa liberté de décision. Il n'aurait plus toute la latitude voulue pour examiner la loi, et vérifier la constitutionnalité de la motion; il serait contraint de déposer celle-ci auprès du Gouverneur-Général. Il déclare que cela n'a jamais été la procédure suivie dans le passé, et que ce n'est pas conforme à la Constitution. L'officier en loi de la Couronne au Canada, la Cour supérieure du Nouveau-Brunswick et les officiers en loi de la Couronne en Angleterre, sont tous d'accord pour déclarer que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick est compétente.

Ayant toujours été partisan du système fédéral, et cela à la différence de l'honorable ministre de la Justice, il déclare ne pas pouvoir approuver que l'on donne à l'instance fédérale un tel pouvoir discrétionnaire de désaveu. On pourrait alors, aussi bien, imaginer que la Reine d'Angleterre désavoue toutes les lois de ce Parlement-ci. Il se demande à quelles extrémités cela pourrait conduire. Ce pouvoir n'a d'ailleurs jamais été exercé, et l'intention n'en a jamais été déclarée nulle part. Si le Parlement se mettait à désavouer les lois des assemblées législatives, que deviendraient les pouvoirs de ces dernières? Il exhorte ses collègues de tout le pays, tous partisans de l'Union mais favorables à l'indépendance des provinces, et il pense tout particulièrement à ses collègues du Bas-Canada, de ne pas avaliser un principe qui mettrait les lois des assemblées législatives provinciales à la merci des décisions du Parlement de la Puissance, compromettant par là même les droits de tous.

**M. WRIGHT (Ottawa Comté)** estime que la question est de la première importance, non seulement pour la province de Québec, mais pour toutes les provinces dont la population catholique se trouve dans une situation comparable à celle des catholiques du Nouveau-Brunswick. Il estime que ce n'est pas une question de religion, mais plutôt de justice et de droit, et que si les catholiques du Nouveau-Brunswick voyaient leurs droits bafoués, c'est que les catholiques romains de cette Chambre même avaient toujours été divisés, et sans jamais réussir à voter de façon unitaire. Son discours se poursuit encore fort longtemps à la défense de la résolution.

**M. MERCIER** déclare que le respect de la justice doit l'emporter sur toute autre considération, et qu'il mérite l'appui des protestants aussi bien que des catholiques. Si, par ailleurs, les catholiques réussissaient à s'unir, ils ne manqueraient pas d'obtenir gain de cause. Dans le cas contraire, leur échec ne serait que la traduction de leur manque de cohésion. La résolution, déclare-t-il, ne demande pas que l'on annule la décision de la Chambre de la dernière session, mais tout simplement que la législation adoptée depuis soit désavouée.

Les catholiques du Nouveau-Brunswick, à l'époque de la Confédération, disposaient, dans les faits, d'un système scolaire confessionnel, et les priver des privilèges octroyés à l'époque serait une violation, dans l'esprit et la lettre, de la Constitution. Il exhorte la Chambre à ne pas passer outre à une requête émanant de 100 000 habitants du Nouveau-Brunswick réclamant justice.

Il se montre surpris par les positions du ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin) et ajoute que celui-ci joue de son influence pour empêcher le Parlement de rendre justice à 100 000 de ses coreligionnaires du Nouveau-Brunswick. À l'époque de la Confédération, certains des représentants des Provinces du Bas-Canada avaient émis quelques doutes sur l'interprétation à donner de cet article de l'Acte d'Union; sir George-É. Cartier, et d'autres, ont expliqué qu'il s'agissait de protéger les droits des catholiques contre toute mesure législative répressive dictée par une majorité protestante. Il cite également l'avis de lord Carnarvon relatif à la même cause, selon lequel l'Acte de la Confédération prévoyait la protection des droits des minorités : protestante au Québec, catholique dans les Maritimes.

**L'hon. M. CAUCHON** dit que c'est là une question de la plus haute importance non seulement au plan politique mais aussi au plan social. S'ils votent contre cette résolution, ils peuvent être certains qu'il y aura un tollé d'un bout à l'autre du pays — la population étant maintenant alertée à la question — qui ne cessera que lorsque la requête en justice sera acceptée. Il est lui-même d'avis, depuis toujours, que la Constitution n'autorise pas cette Chambre à s'ingérer dans la législation adoptée par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Par la résolution qu'elle a adoptée l'an dernier, cette Chambre a reconnu aux catholiques du Nouveau-Brunswick les mêmes droits, privilèges et avantages que ceux dont ils avaient été privés. Le gouvernement avait simplement obtenu un avis *ex parte* des officiers en loi de la Couronne

14 mai 1873

d'Angleterre qui allait certes à l'encontre des revendications qui avaient été présentées, mais le gouvernement s'était-il adressé au Conseil Privé?

Il avait été informé que le Conseil Privé ne pouvait se prononcer que si une revendication était soumise à son arbitrage. Il était alors du devoir du gouvernement de soumettre la revendication en question, et il est toujours de son devoir de le faire. Faut-il accepter, parce que la Constitution comprend une clause extraordinaire, qu'une injustice de ce genre puisse être perpétrée? Sûrement pas. L'hon. M. Howe a dit, quand il est venu dans cette Chambre, et il (l'hon. M. Cauchon) l'avait lui-même entendu le dire, que cette Constitution était injuste pour les provinces inférieures, si bien qu'il serait tout à fait justifiable de demander de meilleures conditions. (*Bravo!*)

Si l'on soutient que le fait de désavouer cette législation extraordinaire constitue une atteinte à l'économie de la province, que fait-on du droit de veto? Si jamais la Couronne avait des motifs valables d'exercer ce droit de veto, ce serait bien maintenant. La Chambre n'aurait qu'à envoyer à la Couronne un avis selon lequel il y aurait eu atteinte à ses droits et prérogatives. Il cite plusieurs exemples dans l'histoire de l'Angleterre. S'ils veulent que justice soit faite à l'égard de la population du Nouveau-Brunswick, ils doivent profiter de l'occasion pour transmettre un avis en ce sens à la Couronne. S'ils omettent de le faire, ils ne favoriseront pas la paix, la prospérité ou la réussite de la Confédération.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit que la question dont la Chambre est saisie ce soir ne touche pas du tout aux droits des catholiques du Nouveau-Brunswick, car l'Acte des écoles de 1871, qui est l'objet de plaintes, n'est pas à l'étude à la Chambre. La loi en question est déjà en vigueur et ne peut pas maintenant faire l'objet d'un veto, parce que le temps pour exercer ce droit de veto est écoulé.

**L'hon. M. CAUCHON** fait remarquer que les juges du Nouveau-Brunswick ont décidé que l'Acte des écoles était constitutionnel; la question est de savoir si cette décision doit être soumise au Conseil Privé.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit que ce n'est pas du tout là la question. La question est de savoir si la Chambre doit donner aux ministres l'ordre de conseiller à Son Excellence de voter les lois adoptées au cours de la dernière session pour légaliser certaines cotisations, lois qui relèvent sans aucun doute de la compétence de l'assemblée législative. On n'a qu'à imaginer ce qui se serait passé si le gouvernement avait tenté d'intervenir dans le cas d'une loi de l'Assemblée législative de l'Ontario relative aux cotisations : la majorité de la population de l'Ontario aurait été dans tous ses états comme pourrait très bien l'être la minorité au Nouveau-Brunswick relativement à l'Acte des écoles. L'Assemblée législative de l'Ontario avait aboli les droits sur certaines terres qu'avaient les personnes qui y avaient travaillé, et qui les avaient améliorées pour le compte de ceux qui payaient les taxes sur ces terres. Des droits avaient de ce fait été retirés, et si le gouvernement avait voté l'Acte

en question, il aurait soulevé un tollé d'un bout à l'autre de la province de l'Ontario.

Il n'est aucune question qui soulève tant les passions chez les hommes, à titre individuel ou collectif, que la question religieuse. Dans cette affaire, toutefois, l'élément religieux ne devrait nullement être considéré car, bien qu'il soit à la base de l'Acte des écoles du Nouveau-Brunswick, il n'est certainement pas à la base du droit qui régit le gouvernement lorsqu'il conseille le Gouverneur-Général sur l'opportunité d'un veto. Ce pouvoir de veto du gouvernement à l'égard des lois de l'Assemblée législative locale est semblable au pouvoir de veto de la Couronne à l'égard de notre assemblée législative. Lorsqu'il conseille la Couronne en ce qui concerne l'exercice du pouvoir de veto, le gouvernement se trouve placé dans deux positions distinctes. D'une part, il doit tenir compte du droit constitutionnel de légiférer des assemblées législatives provinciales, et, à ce titre, ces assemblées ont pour fonction de lui dispenser des avis juridiques, et d'autre part, le gouvernement doit tenir compte de sa propre politique face à la législation des diverses provinces.

Une des raisons pour lesquelles il ne leur est pas possible de demander à la Couronne de s'ingérer dans cette affaire est que le pouvoir judiciaire, en ce qui concerne la principale question, n'a pas été épuisé. Or, tant que ce pouvoir n'aura pas été épuisé, il répugne à demander à la Couronne de s'ingérer dans une affaire secondaire. Les catholiques romains maintiennent que la loi est anticonstitutionnelle, qu'elle empiète sur les droits qui leur sont conférés par la Constitution, et que s'ils réussissaient à porter la question devant le Comité judiciaire du Conseil Privé, ils obtiendraient une décision favorable.

Dans ces conditions, pourquoi n'ont-ils pas fait appel pour soumettre la question au Conseil Privé? Y aura-t-il quelqu'un pour lui dire que la minorité catholique romaine du Nouveau-Brunswick n'est pas suffisamment influente, pour lui dire qu'elle n'a pas les capacités nécessaires ni les moyens nécessaires. Ils avaient le pouvoir, les moyens et la volonté et, par conséquent, s'il cela n'a pas été fait, ce n'était donc pour aucune de ces raisons. Est-ce que quelque chose empêcherait les catholiques romains de soumettre la question au Comité judiciaire du Conseil Privé? Absolument rien. Il y a un statut selon lequel chaque fois que Sa Majesté demande l'opinion du Comité judiciaire sur une question quelconque, celui-ci est tenu de mettre la question à l'épreuve, et, par conséquent, il est tout à fait possible d'obtenir une décision du Conseil Privé sur cet Acte qu'on prétend anticonstitutionnel.

Quant aux lois qu'on demande maintenant au Gouverneur-Général de désavouer, on pourrait aussi bien lui demander de désavouer n'importe quelle loi de l'assemblée législative sanctionnant un règlement municipal qui accorde de l'argent à une compagnie de chemin de fer. Si un tel principe était établi, il faudrait s'attendre à de très nombreux appels. En conclusion, il rappelle à la Chambre qu'au Nouveau-Brunswick, il y a non seulement une minorité mais également une majorité, et que celle-

ci, s'apercevant que la législation a été inutilement désavouée, pourrait fort bien éprouver une certaine exaspération.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** déclare que l'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) a tenté de diminuer l'importance de la question en en parlant comme s'il s'agissait d'une cotisation pour la construction d'une route ou d'un pont, sans considérer qu'à l'époque de la Confédération, l'ensemble de la Puissance accordait une importance vitale à ce genre de question placée sous la protection de la clause 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En effet, on a soutenu que cette clause portait sur les minorités de plusieurs provinces, qu'il s'agisse des provinces maritimes ou du Haut ou du Bas-Canada. On ne lui a pas demandé de désavouer l'Acte des écoles de 1871, on lui a seulement demandé de désavouer les actes relatifs aux cotisations aux termes de cet Acte des écoles.

Lors de la dernière session, par vote unanime de la Chambre, on a reconnu que cet Acte faisait une grande injustice à la minorité du Nouveau-Brunswick. Par un vote unanime, la Chambre a exprimé l'espoir que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick changerait cet Acte, mais au lieu de le faire, cette assemblée a adopté un Acte rétroactif qui mettait en vigueur les clauses de cotisation mêmes qui avaient été annulées par les cours de justice. Aux termes d'une résolution adoptée l'année dernière, il a été décidé que l'opinion des officiers en loi de la Couronne et du Comité judiciaire du Conseil Privé serait sollicitée.

Le 8 novembre, il a été décidé que le rapport du ministre de la Justice serait communiqué le lendemain à l'évêque Liveney et au gouvernement local du Nouveau-Brunswick, mais dès ce jour-là, un exemplaire était envoyé en Angleterre. Le 8 novembre, l'évêque Liveney a accusé réception des documents et demandé à être prévenu lorsque l'affaire serait soumise au Comité judiciaire du Conseil Privé. En effet, il souhaitait connaître le moment pour pouvoir faire défendre sa cause par un conseiller. Le gouvernement de la Puissance n'a jamais accusé réception de cette communication. D'autre part, personne n'a prévenu l'évêque Liveney que ces documents avaient été envoyés en Angleterre pour obtenir l'avis de l'officier en loi de la Couronne.

Quelque temps après, il a expédié cette communication, qui est arrivée à Ottawa le 18 janvier, pour être envoyée en Angleterre. Les officiers en loi de la Couronne ont alors fourni leur avis sur une affaire *ex parte*, et ce même avis a été confirmé une deuxième fois sur la base d'un mémoire du gouvernement local du Nouveau-Brunswick. On n'a pas prévenu l'évêque Liveney que les officiers en loi de la Couronne avaient fourni un avis, et on ne lui a pas dit non plus que l'avis du Comité judiciaire du Conseil Privé avait été sollicité et que celui-ci avait refusé de s'ingérer dans cette affaire, précisant qu'il ne saurait intervenir à moins que la question ne soit soumise au comité sous forme d'appel d'une cour provinciale.

Dans ces circonstances, pour sa part, il (l'hon. M. Dorion) considère que la requête présentée aujourd'hui est raisonnable et que, comme on n'a pas eu l'occasion de soumettre l'affaire au

Conseil Privé, on ne devrait pas imposer les cotisations, lesquelles ne serviront pas à leurs écoles, mais plutôt aux écoles protestantes. Ils pensent que la cotisation devrait être retardée en attendant qu'on détermine si l'Acte de 1871, qui est à la base de cette cotisation, est véritablement constitutionnel. L'avis des officiers en loi de la Couronne n'est pas impartial. Leur avis n'a jamais été considéré avant que l'affaire ne parvienne au Conseil Privé. Ils souhaitent que la cotisation soit suspendue; c'est là la requête la plus modérée qui soit.

L'honorable député cite des experts pour montrer que l'Acte de la Confédération vise à protéger les minorités de chaque province. Il mentionne les discours prononcés par l'honorable M. Locke avant la Confédération, dont l'un dans lequel il disait que le Parlement fédéral corrigerait toutes les injustices réelles. L'intention est suffisamment claire. Si une injustice est commise dans ces domaines, c'est au Parlement fédéral qu'il incombe de se porter au secours de la minorité. On a mentionné les risques de conflit avec le gouvernement local et on a dit que le Parlement fédéral se trouverait à légiférer pour l'assemblée législative locale.

Il (l'hon. M. Dorion) soutient que le gouvernement fédéral doit empêcher le gouvernement local de commettre une injustice envers la minorité. Le Parlement fédéral ne peut adopter de loi obligeant le gouvernement local à prendre des mesures qui vont à l'encontre de ses vœux, mais il peut lui signaler qu'il ne devrait pas adopter une loi qui changera la relation entre les majorités et les minorités, telle qu'elle existait au moment de l'Union. Le gouvernement fédéral doit éviter que les assemblées législatives locales nuisent à la minorité. Après avoir mentionné les discours prononcés par deux autres messieurs avant la Confédération, il déclare qu'il ne fait aucun doute que le Gouverneur-Général est investi du droit de voter les bills adoptés par le gouvernement local, de la même façon que la Reine est investie du droit de voter des mesures.

À l'appui de sa déclaration, il lit les clauses 5, 6 et 9 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il cite également les discours de lord Derby et de sir Robert Peel pour prouver que le Gouverneur-Général possède bien ce droit de veto applicable aux bills et il dit qu'à son avis, la doctrine mentionnée, selon laquelle ce droit de veto ne s'applique qu'aux bills inconstitutionnels, n'a aucune valeur.

L'honorable député conclut en disant que la requête exprimée dans la motion est on ne peut plus raisonnable. On demande de laisser la question en suspens jusqu'à ce qu'une décision soit rendue. Il s'agit ou bien d'autoriser un simple délai dans l'application de la cotisation ou alors d'autoriser le paiement d'une cotisation qui répugne totalement aux collectivités catholiques. On a reconnu qu'une injustice avait été commise, et il s'agit d'octroyer un délai d'un an avant d'imposer la cotisation et d'attendre que le Comité judiciaire du Conseil Privé rende sa décision. Pour ces raisons, le député est prêt à voter en faveur de la motion.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** proteste, au nom de la population du Nouveau-Brunswick, contre cette tentative visant à

14 mai 1873

les priver des droits que leur confère la Constitution. Si le gouvernement fédéral entend superviser les lois adoptées par les assemblées législatives locales qui relèvent de leur compétence, le pouvoir du Nouveau-Brunswick en matière de législation n'existera plus, et la Constitution deviendra une farce. Il fait valoir que, dans le cadre de la Constitution, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick n'a pas outrepassé les pouvoirs qui lui sont conférés par l'Acte de la Confédération. Il se dit d'accord avec le ministre de la Justice, avec le tribunal de plus haute instance au pays et avec les officiers en loi de la Couronne britannique; l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a adopté une mesure constitutionnelle, et le Parlement fédéral n'a aucun droit de s'ingérer dans cette affaire. À son avis, il n'y a rien d'insultant dans les propos de l'honorable député qui a présenté la motion; il ne pourrait en dire autant des propos de l'honorable député de Gloucester (l'hon. M. Anglin). La majorité de la province a le droit de s'exprimer et de légiférer. Comme l'a si bien fait remarquer l'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron), il faut se rappeler que la majorité a des droits tout autant que la minorité et que ces droits doivent également être respectés. La population du Nouveau-Brunswick défend jalousement ses droits; s'il est exact que les droits des catholiques doivent être respectés, il est tout aussi juste que les droits des protestants le soient aussi.

Il estime que le discours de l'honorable ministre de la Justice est tout à fait déraisonnable. Lorsque les représentants du peuple au Parlement contrôlent le veto de la Couronne, ce veto ne peut plus être un droit impérial. Ce veto est un pouvoir que la Couronne possède indépendamment de la population, un droit inhérent qui ne peut être exercé que selon les vœux de la Couronne. Il estime qu'adopter cette motion susciterait une grande amertume dans cette province, une amertume difficile à dissiper et qui toucherait nécessairement la population.

**M. BERGIN** sympathise de tout cœur avec ses coreligionnaires du Nouveau-Brunswick. Il désapprouve la tactique du gouvernement qui consiste à dissimuler cette affaire sous un nuage de difficultés constitutionnelles. Il croit que les représentants du Nouveau-Brunswick ont exercé des pressions sur le gouvernement qui, à son tour, en a fait autant auprès des représentants du Bas-Canada, ces représentants qui avaient si noblement défendu la minorité de l'Ontario. Il est particulièrement étonné de la conduite de l'honorable ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin) homme qui semble livrer un combat entre son amour de la justice et l'amour de sa charge. Il cite pendant un temps considérable des discours qu'a prononcés le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) à l'époque de la Confédération et dans lesquels il disait que la majorité dans l'Assemblée législative locale du Bas-Canada ne commettrait pas d'injustice contre la minorité protestante. Comment peut-on s'opposer à l'octroi des mêmes privilèges aux habitants du Nouveau-Brunswick, qui sont de toute évidence victimes d'une injustice aux mains d'une majorité protestante?

Il souligne les avantages qui découlent des écoles séparées de l'Ontario et les bons sentiments que celles-ci suscitent. Il est prêt à reconnaître le mérite de ce qu'a fait le ministre de la Justice en

faveur des écoles séparées de l'Ontario, mais il fait remarquer que si le ministre avait parlé d'un tort énorme dans le cas de l'Ontario, il parle maintenant plus prudemment de grande erreur dans le cas de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Il ne souhaite pas traiter de la question constitutionnelle, puisque les députés des deux côtés de la Chambre ont déjà réglé cette question. Sachant, comme le savait le gouvernement, que cette question serait soulevée de nouveau pendant cette session, il aurait dû prendre les mesures qui s'imposaient pour régler cette question une fois pour toutes. Ne l'ayant pas fait, il était inévitable qu'il en découle des ennuis considérables. (*Acclamations.*)

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** a toujours été un grand défenseur des droits des catholiques. Il n'est donc pas étonnant qu'il juge regrettable le geste de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, mais il ne peut toutefois appuyer cette motion, puisqu'elle irait à l'encontre de la prérogative de l'assemblée législative. Il regrette que cette question ait été soulevée, mais il ne peut soutenir l'ingérence dans les affaires d'une assemblée législative.

**M. PALMER** est d'avis que tout protestant qui adopte une loi violant les droits des catholiques romains est un ennemi de la religion protestante, et vice versa. Il ajoute que la Chambre n'est pas un tribunal pouvant désavouer la loi, et que si l'Acte des écoles du Nouveau-Brunswick était déclaré inconstitutionnel, l'assemblée législative ne pourrait jamais adopter une loi sur les écoles séparées.

**M. CASGRAIN** maintient que le Traité de 1763 garantit les droits religieux des Canadiens-français. Pour cette raison, il faut maintenir les droits des catholiques romains du Nouveau-Brunswick. Voilà pourquoi il appuiera la motion.

**M. JETTÉ** (en français) affirme que le ministre de la Justice a présenté la question à la Chambre de façon bien injuste. La motion de l'honorable député de Victoria ne vise pas à rouvrir toute la question, mais simplement à prendre des mesures en vue d'obtenir l'avis du Conseil Privé anglais sur la résolution de la session précédente et, entre-temps, à suspendre l'application de la loi. Si cet avis va à l'encontre des droits des catholiques romains du Nouveau-Brunswick, la situation restera inchangée. Il parle ensuite longuement de l'injustice que subit la minorité du Nouveau-Brunswick et demande qu'on ne les prive pas de ce que l'honorable député s'est vanté de lui accorder, à savoir la loyauté. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare avoir écouté attentivement les arguments avancés par les deux parties et avoir conclu que, bien que tous reconnaissent que l'adoption de toute mesure touchant les pouvoirs et les devoirs d'une assemblée législative devrait, si possible, être évitée, on reconnaît aussi qu'il s'agit ici d'un sujet à l'égard duquel les députés seront peut-être appelés à agir.

L'Acte de la Confédération stipule clairement que le Parlement peut être appelé à intervenir si l'on viole les droits et privilèges des catholiques romains de l'Ontario en matière d'éducation, pas seulement à exprimer une opinion hostile mais bien à légiférer dans

cette province. Il lit l'article de l'Acte à laquelle il fait allusion et affirme que ce droit y est clairement établi. Malheureusement, on ne peut éviter le sujet. Bien que rien ne soit plus douloureux que d'avoir à s'ingérer dans les affaires locales d'une province, la Chambre doit maintenant déterminer si c'est ce qu'elle fera ou non. Elle est habilitée à le faire par la Constitution, et c'est même son devoir de le faire. Il ne lui reste plus qu'à déterminer si la loi du Nouveau-Brunswick en question enfreint la Constitution.

Il ne s'agit que de cela, et pour déterminer si c'est ce qui a été fait, la Chambre n'a qu'à consulter la loi elle-même. À la dernière session, certains des avocats les plus compétents siégeant à la Chambre ont divergé d'avis à ce sujet. C'est une bonne question qui découle du fait que, avant la Confédération, les catholiques romains du Nouveau-Brunswick jouissaient du privilège, sinon du droit, d'avoir des écoles confessionnelles, privilège qui leur a été retiré par une loi adoptée subséquemment par la province. La Chambre a été saisie de cette question l'an dernier et a adopté à l'unanimité une résolution affirmant essentiellement que, en pratique, les catholiques romains avaient certains privilèges dont les prive l'Acte des écoles de 1871.

Mais l'affaire n'a pas alors été réglée définitivement. La Cour suprême du Nouveau-Brunswick et les officiers en loi de la Couronne ont jugé que la loi était constitutionnelle. Il reconnaît qu'il est difficile et dangereux de s'ingérer dans les affaires et les droits des assemblées législatives, mais il se doit de dire que l'honorable député d'en face, le ministre de la Justice, n'a pas semblé très sensible à cette préoccupation et n'avait pas non plus hésité à demander au Parlement d'assumer des droits provinciaux dans d'autres affaires. La lutte des assemblées législatives pour faire respecter leurs droits en matière de droits civils et de propriété est une lutte continue. Diverses lois de l'Assemblée législative de l'Ontario ont été désavouées, dont certaines auxquelles l'assemblée législative tenait beaucoup, et ce n'est que récemment que l'honorable député d'en face a déclaré qu'il avait approuvé l'adoption d'une loi particulière de l'Assemblée législative de l'Ontario, même s'il la croyait inconstitutionnelle. Mais même ces lois ont été désavouées, et bien que la province ait une opinion bien arrêtée à ce sujet, elle n'a pas formulé de plainte particulière et n'a pas donné de signes de rébellion ou de soulèvement.

Même si le gouvernement central est parfois forcé de désavouer des lois des gouvernements locaux pour des raisons qui touchent l'ensemble de la Puissance, il ne croit pas que cela entraîne de graves difficultés. Cela peut faire un bel effet dans un discours que de dire qu'il s'agit ici d'une question qui ne touche personne d'autre que la population du Nouveau-Brunswick. Nous avons entendu les députés des deux côtés de la Chambre déclarer ce soir qu'ils sont tenus, en raison de leur sentiment et de leurs penchants religieux, de défendre leurs coreligionnaires du Nouveau-Brunswick, et par conséquent, ces questions de religion devraient, si possible, être évitées.

Il dit souhaiter ardemment vouloir éviter toute ingérence dans les affaires de l'assemblée législative, et estimer honnêtement que, si le

Conseil Privé a jugé que l'Acte des écoles était constitutionnelle, tant que la décision n'aura pas été rendue, il semble mal avisé de la part de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick d'adopter des règlements aux termes de l'Acte des écoles qui soient inutilement offensants. Il est déplorable que les privilèges dont jouissaient les catholiques romains au moment de la Confédération n'existent plus. Il regrette qu'on n'ait pas fait comme en Nouvelle-Écosse où, s'il ne se trompe pas, la loi est semblable. En ce qui concerne la question dont est saisie la Chambre, les députés doivent décider selon leur conscience et leurs convictions de ce qui doit être fait dans les circonstances et, après avoir écouté les arguments des deux parties, il se sent obligé d'appuyer la motion dans l'attente de la décision du Conseil Privé.

**M. COLBY** estime que l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick mérite la désapprobation, car elle viole les droits des catholiques. Toutefois, tant que le Comité judiciaire du Conseil Privé d'Angleterre ne sera pas prononcé sur la question constitutionnelle, il préfère en rester là. La Chambre n'a pas le pouvoir de suspendre l'application de cette loi comme le lui demandent les honorables députés.

**M. CARTER** maintient que la Chambre n'a pas le droit de dicter sa conduite à la Couronne. La Chambre a déjà affirmé le principe selon lequel l'assemblée législative est la seule qui soit habilitée à régler cette question.

**M. BURPEE (St. John cité et comté)** déclare que si on permettait l'application de cette loi au Nouveau-Brunswick, dans quelques années, elle fonctionnerait aussi bien qu'en Nouvelle-Écosse. Cette motion entraînerait de graves problèmes en matière d'éducation.

**M. McADAM** affirme que la Chambre s'ingérerait dans les droits de l'assemblée législative si elle adoptait cette motion.

**L'hon. M. TILLEY** se dit en mesure d'affirmer que, lorsqu'il était député à l'assemblée législative, la politique était d'accorder des fonds spéciaux aux écoles confessionnelles. S'il était resté à l'assemblée législative, il aurait préconisé le maintien de cette pratique, mais l'assemblée législative a jugé bon d'exercer son droit constitutionnel de faire autrement. Si la motion dont la Chambre est saisie était adoptée, elle constituerait une violation de la Constitution et entraînerait de 10 ou 15 ans le report d'un règlement dans cette affaire.

**L'hon. M. MITCHELL** votera contre cette motion qui vise à violer la Constitution. En même temps, il est prêt à tout faire pour garantir les droits de la minorité catholique. À son avis, il aurait fallu soulever cette question lors des élections.

**M. DOMVILLE** votera contre toute motion qui vise à porter atteinte à la Constitution du pays.

À deux heures moins quart du matin, la motion de **M. COSTIGAN** étant mise aux voix, la Chambre se divise :



14 mai 1873

## POUR

MM.  
 Almon  
 Archibald  
 Bain  
 Béchard  
 Benoit  
 Blanchet  
 Bourassa  
 Brouse  
 Caron  
 Casgrain  
 Cockburn (Muskoka)  
 Cunningham  
 Cutler  
 De Saint-Georges  
 Dorion (Napierville)  
 Duguay  
 Fiset  
 Fournier  
 Gaudet  
 Gendron  
 Gillies  
 Harvey  
 Higinbotham  
 Horton  
 Jetté  
 Lacerte  
 Landerkin  
 Lantier  
 Macdonald (Glengarry)  
 McDonald (Cape-Breton)  
 Mailloux  
 McDougall  
 Metcalfe  
 Oliver  
 Pâquet  
 Pelletier  
 Pozer  
 Richard (Mégantic)  
 Ross (Champlain)  
 Ross (Prince Édouard)  
 Ryan  
 Scatcherd  
 Smith (Peel)  
 Taschereau  
 Tobin  
 Tremblay  
 Webb  
 Wilkes  
 Wright (Ottawa Comté)

MM.  
 Anglin  
 Baby  
 Beaubien  
 Bellerose  
 Bergin  
 Bodwell  
 Brooks  
 Buell  
 Casey  
 Cauchon  
 Costigan  
 Currier  
 Delorme  
 Dorion (Drummond—Arthabaska)  
 Dugas  
 Edgar  
 Fleming  
 Galbraith  
 Geoffrion  
 Gibson  
 Grant  
 Harwood  
 Holton  
 Huntington  
 Joly  
 Laflamme  
 Langlois  
 Lewis  
 McDonald (Antigonish)  
 Mackenzie  
 Masson  
 Mercier  
 Mills  
 O'Reilly  
 Paterson  
 Pinsonneault  
 Prévost  
 Robillard  
 Ross (Middlesex-Ouest)  
 Ross (Wellington)  
 Rymal  
 Shibley  
 Snider  
 Thompson (Haldimand)  
 Tourangeau  
 Trow  
 White (Halton)  
 Wood  
 Young (Montréal-Ouest)—95

## CONTRE

MM.  
 Baker  
 Bowell  
 Burpee (St. John)  
 Cameron (Cardwell)  
 Carling  
 Chipman  
 Cluxton  
 Colby  
 Daly  
 Dewdney  
 Doull  
 Forbes  
 Gibbs (Ontario-Nord)  
 Glass  
 Hincks (sir Francis)  
 Kirkpatrick  
 Little  
 Mackay  
 Merritt  
 Moffatt  
 Nathan  
 Pickard  
 Ray  
 Robitaille  
 Ross (Victoria)  
 Smith (Selkirk)  
 Staples  
 Stirton  
 Tilley  
 Wallace (Albert)  
 White (Hastings-Est)

Archambault  
 Beaty  
 Brown  
 Burpee (Sunbury)  
 Campbell  
 Carter  
 Chisholm  
 Coffin  
 Crawford  
 De Cosmos  
 Domville  
 Ferris  
 Fortin  
 Gibbs (Ontario-Sud)  
 Grover  
 Keeler  
 Langevin  
 Macdonald (sir John A.)  
 McAdam  
 Mitchell  
 Morrison  
 Nelson  
 Pope  
 Robinson  
 Rochester  
 Sriver  
 Smith (Westmorland)  
 Stephenson  
 Thompson (Cariboo)  
 Tupper  
 Wallace (Norfolk)  
 Witton-63

*(Acclamations de la part de l'opposition.)*

\* \* \*

## SUBSIDES

La Chambre se forme en Comité des subsides et adopte les items suivants:

Augmentation du service postal entre l'Île-du-Prince-Édouard, Pictou et Hawkesbury — 600 \$.

Transport par bateau à vapeur de Sarnia au Lac Supérieur — 6 250 \$.

La Chambre s'ajourne à deux heures et dix du matin.



15 mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 mai 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

L'hon. M. HUNTINGTON dit : Je prends la parole afin de faire certaines observations à la Chambre sur une question de privilège concernant un sujet grave et important dont a été saisie la Chambre. La Chambre se rappellera qu'à une occasion précédente, lorsque la question de l'enquête sur le chemin de fer du Pacifique a été mise devant elle, et que j'ai sollicité, dans une certaine mesure, sa protection quand elle a été saisie de la motion d'ajournement des procédures du comité, j'avais alors indiqué qu'une telle mesure m'empêcherait de présenter les accusations que j'avais eu alors l'infortune de porter. Je dois maintenant déclarer que je suis au courant de l'existence d'importantes preuves documentaires que je peux —

L'hon. M. TILLEY : L'honorable député attendra-t-il que le chef du gouvernement prenne son siège? C'est une question très importante.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD fait alors son entrée à la Chambre et s'assoit à sa place.

L'hon. M. HUNTINGTON poursuit : Je m'apprêtais à dire que des documents d'une grande importance dans cette enquête sont entre les mains d'une personne et dans des circonstances telles qu'il y a grave danger, suite au délai imposé au comité, que le comité ne les ait pas par-devers lui lorsqu'il se réunira. Si la Chambre avait autorisé le comité à poursuivre ses travaux, j'aurais été en mesure alors, comme maintenant, non seulement de m'occuper de cet aspect de l'enquête, mais également de produire des preuves à l'appui des accusations que j'estimais de mon devoir de faire. La Chambre se rendra compte que s'il existe des preuves documentaires d'une grande importance dans la présente enquête, qui se trouvent entre les mains de tierces parties, aussi respectables soient-elles, il existe un grave danger qu'elles ne soient pas présentées au moment opportun; et je suis en mesure de déclarer, de plus, qu'il existe des circonstances particulières susceptibles de faire en sorte que ces documents soient mis hors de l'atteinte de moi-même ou du comité lorsque le comité se réunira le deuxième jour de juillet.

Dans de telles circonstances, en maintenant la même ligne de conduite que j'ai adoptée depuis le début en ce qui concerne cette

accusation, sans dévier du sujet, sans user d'un style fleuri, en m'en tenant simplement à une déclaration de ce qui m'apparaissait être les faits en rapport avec l'enquête, dont je suis dans une certaine mesure responsable, j'ai estimé de mon devoir de demander à la Chambre de prendre les mesures qui permettront d'obtenir cette importante preuve avant qu'elle soit mise hors de l'atteinte du comité. J'estime que si le comité devait se réunir maintenant, je pourrais prouver à sa satisfaction l'existence du péril dont je parle. Certains ont prétendu que j'ai entravé les travaux de la Chambre en portant cette accusation contre le gouvernement sur la foi de ma propre déclaration sans preuve à l'appui.

Évidemment, j'avais l'impression, et le résultat indique que j'avais raison, que la déclaration d'un député de son siège à la Chambre était peut-être un motif suffisant pour une enquête, mais le chef du gouvernement l'autre jour et la presse du gouvernement en général m'ont fait savoir que cette déclaration sans preuve était insuffisante. En vous saisissant de la présente motion, je ne propose pas de demander à la Chambre de l'adopter uniquement sur la foi d'une déclaration sans preuve d'un député de cette Chambre. Je n'ai évidemment pas en ma possession les documents originaux dont je parle mais, quoi qu'il en soit, je propose, non pas pour établir les allégations que j'ai faites au sujet de cette question très grave, mais simplement pour justifier ma motion, de lire certaines notes que j'ai ici concernant ce sujet très important dont, si j'avais ces documents en ma possession, je pourrais établir les faits.

J'ai entre autres en ma possession une lettre de sir Hugh Allan, adressée à un distingué monsieur, dont je ne donne pas le nom ici, mais que je suis tout à fait disposé à fournir au comité, et l'extrait suivant se trouvera, à ma connaissance, et comme je m'attends à pouvoir le prouver, dans la lettre originale adressée à sir Hugh Allan.

La lettre est datée du 1<sup>er</sup> juillet 1872 et les extraits en question se lisent comme suit :

« Les négociations concernant le chemin de fer canadien du Pacifique arrivent à terme et je n'ai aucune raison de douter qu'elles me seront favorables. J'ai appris par M. — Je ne veux pas qu'on se méprenne sur l'omission du nom car je suis tout à fait disposé à le fournir au comité —

L'ORATEUR : Je me vois obligé de dire que cette procédure me semble tout à fait injustifiée. Je pense que tous les tenants de l'ordre et de la justice constateront que la présentation, par voie d'une motion dont nul avis n'a été donné, de questions dont la présente Chambre a saisi un comité spécial nommé par elle, auquel des pouvoirs spéciaux ont été conférés en vertu de la loi, n'est conforme ni à l'ordre ni à la justice. C'est une façon de procéder qui

ne serait admise dans aucune cour de justice. En attendant, comme il se doit, de connaître les mesures que prendra la Chambre, je n'en souhaite pas moins signaler ce qui m'apparaît pour l'instant être de mon devoir, et demander à la Chambre si elle considère qu'il convient d'autoriser que soient faites des déclarations susceptibles de porter préjudice à un cas dont doit s'occuper un tribunal spécial.

**L'hon. M. HUNTINGTON** : Ai-je bien compris que, selon vous, je n'ai pas le droit de proposer une motion pour demander que le comité soit tenu de saisir ces documents?

**L'ORATEUR** : Le député peut-il m'assurer que la Chambre a le pouvoir de le faire après qu'elle a renvoyé toute la question à un comité spécial? (*Contestations venant des banquettes ministérielles.*)

**L'hon. M. HUNTINGTON** : La Chambre a toujours le pouvoir de donner des directives à un comité.

**L'ORATEUR** déclare que, à son avis, l'honorable député devrait tout d'abord stipuler ce qu'il compte demander à la Chambre, lire sa motion et, si la Chambre y consent, il pourra ensuite déposer à l'appui de sa motion les documents qu'il compte lire.

**L'hon. M. HUNTINGTON** répond qu'il souhaite que la Chambre donne l'ordre au comité de se réunir sur-le-champ et de faire le nécessaire pour mettre ces documents dans un endroit sûr. La procédure prévoit qu'on fasse saisir certaines preuves. Il souhaite lire les documents pour prouver qu'il importe de les obtenir. C'est l'unique objet de son intervention.

**L'ORATEUR** : L'honorable député a-t-il demandé au président du comité de saisir ces preuves?

**L'hon. M. HUNTINGTON** déclare qu'il ne sait pas si le président du comité est plus en droit que lui de procéder de cette façon. M. l'Orateur pourra en tout état de cause s'opposer à ce que le président propose cette motion, puisqu'il ne l'a pas fait. Il est prêt à prouver que des documents importants sont en danger et il demande qu'ils soient protégés en suivant la procédure parlementaire habituelle, c'est-à-dire en donnant cet ordre au comité. Le chef du gouvernement s'est plaint parce qu'il n'a pas présenté au Comité des affidavits à l'appui de son accusation, et pour répondre à cette objection, il veut soumettre cette preuve incontournable que certains documents importants sont en danger, et il demande que ces pièces à conviction soient mises à l'abri. Voilà l'unique objet de son offense. Il souhaite faire cette demande de la façon la plus courtoise possible pour tous. Il agit ainsi mû par le plus fervent désir de faire son devoir, et pleinement conscient de la responsabilité qui lui incombe.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que l'honorable député continue d'agir dans le même état d'esprit que lorsqu'il a soulevé cette question pour la première fois. Il refuse toutefois d'en dire plus à ce sujet, puisqu'il s'est déjà prononcé sur ce point auparavant. Il a déjà formulé une plainte, et il la réitère, du fait que le député essaye de déposer devant la Chambre et le pays des preuves de nature incriminante, soi-disant, contre le gouvernement.

En l'absence des membres du gouvernement et d'un député susceptible de pouvoir répondre, la Chambre a accepté cette opinion, et le comité a reçu l'ordre d'attendre jusqu'au 2 juillet.

L'honorable député sait que le comité dispose des pleins pouvoirs pour convoquer des personnes et obtenir des documents, mais l'honorable député n'a jamais demandé au comité de saisir des pièces à conviction. Il est venu ici apparemment dans le but d'agir d'une façon qui déplaît à la Chambre, c'est-à-dire pour essayer de déposer des preuves partielles et incriminantes devant la Chambre. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) s'oppose à cette façon de procéder, pour des raisons d'équité et de justice. Que l'honorable député propose une motion voulant qu'on donne ordre au comité de saisir ces preuves et il votera pour la motion, et si le comité ne possède pas des pouvoirs suffisants, qu'on lui en accorde de plus vastes.

**L'hon. M. HOLTON** déclare que l'honorable représentant semble oublier que le comité a obtenu l'autorisation de la Chambre pour ajourner jusqu'au 2 juillet, ce qu'il a fait. On demande maintenant au comité de se réunir sur-le-champ, et une motion en ce sens est tout à fait recevable.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il appuiera la motion de l'honorable député donnant ordre au comité de se réunir sur-le-champ, et de prendre des mesures pour saisir tous les documents d'un bout à l'autre du pays.

**L'hon. M. HOLTON** déclare qu'il ne voit aucune raison de s'opposer, après tout ce qui a été dit à la Chambre, à la production de ces documents. Qu'ont dit l'honorable député et les journalistes parlant en son nom d'un bout à l'autre du pays? Que l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a fait des déclarations sans les étayer par des documents ou autres; qu'il s'est contenté d'écouter des rumeurs et a essayé de convoquer le comité pour aller chercher des documents qui pourraient être incriminants pour le gouvernement. Le député de Shefford est tenu de prouver qu'il n'a pas adopté une position aussi ridicule que le prétend l'honorable député d'en face. Il est tenu de prouver le bien-fondé de son argument pour justifier sa façon de procéder.

Le chef du gouvernement s'est plaint de faire l'objet d'imputations injustes. Son honorable collègue de Shefford a également des droits et il ne doit pas faire l'objet d'imputations injustes. Qu'est-ce qui justifie alors un tel retard? Si ces accusations s'avèrent justes, même en partie, l'honorable député sait très bien qu'il a le droit de diriger les affaires du pays jusqu'au mois d'août; si en revanche, elles se révèlent fausses...

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Nous savons qu'elles sont fausses.

**L'hon. M. HOLTON** : Comme il l'espère, alors l'honorable député et le pays ont tout intérêt à prouver, dans les plus brefs délais, que ces accusations ne sont pas fondées, car il n'est pas dans l'intérêt du pays que les messieurs responsables de la conduite de ses affaires fassent l'objet, ne serait-ce que pendant six semaines,

15 mai 1873

d'accusations aussi graves que celles qu'a proférées le député de Shefford, et dont les députés d'en face ont admis la gravité, en en saisissant un comité d'enquête. S'il est vrai que les accusations sont sans fondement, il ne peut pas, par conséquent, imaginer quelles bonnes raisons peuvent exister pour s'opposer à ce que le comité se réunisse et que les honorables membres du gouvernement viennent à la barre pour raconter tout ce qu'ils savent au sujet de cette question.

Mais les honorables députés cherchent à se soustraire à cette rude épreuve, et il va sans dire que la population aurait l'impression que les accusations ont un certain fondement, si les honorables députés remettaient l'enquête jusqu'à la dernière minute en usant de toutes les astuces parlementaires, dans l'espoir de pouvoir éviter toute enquête. Ce sera la conclusion naturelle et inévitable de la part de la population en général si l'enquête est remise à plus tard, et si les preuves ne sont pas rendues publiques aussitôt que possible.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que la position adoptée par l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) et celle de l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) sont assez différentes. L'honorable député de Shefford ne cherche pas à renverser la décision prise par la Chambre. Il dit être venu non pas pour lire des preuves, mais pour exposer les raisons pour lesquelles on devrait saisir certains documents. Mais l'honorable député de Châteauguay veut que l'enquête soit menée, même s'il est vrai que la Chambre a permis au comité d'ajourner, même s'il est vrai que les membres du comité sont partis, même s'il est vrai que la Chambre a dit que le comité devait suspendre ses travaux jusqu'au 2 juillet : autrement dit, il veut que le gouvernement soit jugé par cette Chambre et de nouveau par le comité le 2 juillet. (*Applaudissements.*)

L'honorable député de Shefford se lève pour lire une lettre à la Chambre en omettant les noms, et il dit aux honorables députés qu'il demande la protection de la Chambre. Il lui avait déjà demandé cette protection qu'elle lui avait solennellement accordée, et la Chambre ne reviendra pas sur sa décision maintenant. Cependant, si on veut avoir des documents pour permettre au comité d'entreprendre plus complètement l'enquête, le gouvernement aiderait à les obtenir au moment opportun.

**L'hon. M. MACKENZIE** se lève pour prendre la parole.

**L'ORATEUR** dit que la Chambre n'est pas saisie d'une motion. Il demande à l'honorable député d'envoyer sa motion.

**L'hon. M. MACKENZIE** fait remarquer que l'Orateur a décidé l'autre soir qu'un député pouvait présenter une motion à la fin de sa déclaration. Il tient simplement à attirer l'attention sur un point. L'autre soir, le chef du gouvernement a déploré le fait que le comité n'a pas forcé le député de Shefford à divulguer ses preuves, maintenant il propose de divulguer au Parlement ce qui lui semblait être une preuve importante, dans le but de montrer la nécessité de protéger les documents.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Je n'ai pas d'objection à ce que les députés veuillent protéger les documents. (*On crie : « Motion! »*)

Comme il est presque quatre heures de l'après-midi, les membres du Comité chargé d'étudier l'élection dans la division est du comté de Northumberland (MM. Mitchell, Bain, Ryan, Church et Huntington) sont invités à s'approcher du bureau du Greffier pour être assermentés.

**L'hon. M. HUNTINGTON** poursuit. Il fait observer que le chef du gouvernement le place dans une situation à laquelle il ne s'attendait pas. Après lui avoir reproché de ne pas avoir produit de preuves à l'appui de ses accusations, le député est maintenant prêt à accorder assez de crédit à ses dires pour accepter sa motion sans autre justification; mais le député l'excusera de préférer suivre le conseil de ceux qui ont cru en l'honnêteté de ses intentions, dont l'avis a beaucoup de poids pour lui. Comme l'Orateur a fait référence à la façon de procéder d'une cour de justice, il va demander à la Chambre de voir les choses de cette façon. Supposons qu'un avocat veuille faire une proposition. Ne va-t-il pas présenter des déclarations sous serment à l'appui de sa demande, et ne serait-ce pas normal qu'il le fasse? C'est la même chose dans son cas. Il est sur le point de présenter une motion dont il veut établir le fondement, sans plus.

Le chef du gouvernement a critiqué sa situation sociale et a déclaré qu'il ne méritait que la crédibilité que le Règlement de la Chambre lui accorde, et les partisans du député ont écouté son discours. Il l'excusera de ne pas être prêt à suivre le conseil de celui qui, au milieu des vives acclamations de ses partisans, a osé faire des insinuations vraiment méchantes et gratuites contre sa personne. L'empressement avec lequel on est maintenant prêt à accepter sa motion contraste de façon remarquable avec l'attitude manifestée précédemment, au point qu'il ne peut s'empêcher de signaler ce changement d'attitude aux députés qui ont été amenés à croire qu'ils auraient bientôt à l'expulser (l'hon. M. Huntington) de la Chambre. Il propose de passer à la lecture des preuves qui font partie de sa motion, si la Chambre le lui permet.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** se lève pour protester. (*Acclamations ironiques.*) L'affaire a été renvoyée à un comité, et c'est à ce comité que ces preuves doivent être fournies. Il est injuste de faire le jugement du gouvernement à la Chambre et ensuite devant le comité. Il ne peut y avoir deux tribunaux, et la Chambre a décidé quelle instance serait saisie de l'affaire. Il propose que la Chambre passe à l'ordre du jour.

**L'ORATEUR** : Le Règlement ayant été invoqué...

**L'hon. M. MACKENZIE** : Comment? Le député a proposé que la Chambre passe à l'ordre du jour.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Je soutiens que cette question a été renvoyée à un comité spécial et qu'il est contraire aux règles de procédure de produire des preuves à la Chambre.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Le député a proposé à la Chambre de passer à l'ordre du jour.

**L'hon. M. HUNTINGTON :** Je vois qu'on veut m'empêcher de remplir mes fonctions.

**L'ORATEUR :** Le Règlement a été invoqué. Le chef du gouvernement revient sur sa position et invoque le Règlement.

**L'hon. M. CAUCHON** ne voit pas comment le Règlement a pu être invoqué. Le député de Shefford veut présenter une motion en faisant lecture de certains documents.

**L'hon. M. HUNTINGTON :** Je veux... (*On crie : « Orateur! »*)

**L'ORATEUR :** Le Règlement a été invoqué ici — et je ne suis certainement pas disposé à prendre une décision au pied levé — pour savoir si un député, en faisant une motion, a le droit de lire certaines lettres et certains papiers qui, prétend-on, sont à l'appui de la motion, et qui ont trait à une accusation renvoyée dans une occasion précédente, à un comité spécial chargé de s'en enquérir. L'accusation a été renvoyée à un comité spécial, et ceci est tout simplement pour soumettre à la décision de la Chambre des preuves qui doivent, il me semble, être mises devant le comité. Sur la question d'ordre aussi bien que sur la question de justice, je me trouve obligé de décider que l'honorable membre ne peut point lire ces papiers.

(*Vives acclamations.*)

**L'hon. M. DORION (Napierville)** se lève pour parler mais est accueilli par des cris faisant appel au président et demandant l'ordre.

**L'ORATEUR :** J'ai l'intime et sincère conviction qu'à ce moment-ci, quels que soient les mérites, d'un côté ou de l'autre, je ne ferais pas mon travail en permettant une discussion sur des questions dont doit être saisi un comité.

**L'hon. M. HUNTINGTON :** J'ai déjà présenté les circonstances qui ont rendu cette demande nécessaire et je dois faire ce que je fais. Ainsi, la Chambre et le pays constateront qu'il est difficile de rassembler les preuves nécessaires dans cette affaire. J'ai déjà déclaré qu'il est, à mon avis, de mon devoir de demander à la Chambre d'ordonner au comité qu'il saisisse ces documents. J'aurais été ravi d'avoir l'occasion de prouver ce que j'ai à dire et je veux vous présenter les choses comme elles me semblent être.

Supposons pour un moment qu'il est possible qu'un grand tort public ait été causé à ce pays; imaginons que le gouvernement du pays ait conclu un marché louche avec certains entrepreneurs en chemin de fer dans le but d'obtenir l'argent nécessaire aux élections : ce serait une grave accusation. Le très honorable chef du gouvernement a reconnu que ce serait une accusation très grave. Imaginons que ces faits soient venus à la connaissance de quelqu'un qui a le malheur d'être citoyen d'un pays gouverné de manière si corrompue; ne serait-il pas de son devoir, dans les circonstances, de

se présenter à la Chambre et de déclarer, malgré la gravité de l'accusation, qu'il croit que ces choses ont été faites? Ne lui reviendrait-il pas de s'engager à les prouver? Si cet homme, peu importe son identité, avait contre lui et ses efforts, le gouvernement, la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique et la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, et bon nombre d'hommes riches et puissants, vous comprendrez facilement qu'il serait fort désavantagé.

Il serait du devoir de cet homme de porter des accusations, si son devoir de citoyen et d'homme public le lui dictait, mais aussi de subir en silence les insultes et les propos diffamatoires qui seraient naturellement proférés contre lui par ceux que ces accusations toucheraient; mais quel serait alors le devoir du pays et de la Chambre? Ne leur incomberait-il pas d'accorder à cet homme les moyens nécessaires pour approfondir cette accusation, de manière à en prouver, soit le bien-fondé, soit la fausseté, dès que possible?

Tout ce que je demande à la Chambre, c'est la possibilité de vérifier tout cela. Je ne demande pas de faveurs. J'accepterais l'expulsion dont on a brandi la menace, l'autre jour. Je croyais alors, et je crois toujours que si la Chambre avait agi logiquement le 2 avril, on aurait dû m'expulser de la Chambre, puisque le résultat du vote a été qu'on n'enquêterait pas sur les accusations portées par moi, et que ce n'était que lâcheté de la part du gouvernement de ne pas avoir mené toute l'affaire jusqu'à sa conclusion logique. Quand je me suis levé, je ne croyais pas commettre un crime. Je me suis levé pour proposer une motion et je crois que les preuves étayant cette motion pouvaient, à juste titre, être lues. Mon peu d'expérience au barreau m'avait porté à croire qu'il est tout à fait convenable d'étayer une motion en présentant les arguments qui peuvent servir à le faire et dont la Chambre ne savait rien.

Je n'ai donc pas la permission de lire ce document; je vous dirai cependant que je ne propose aucunement de recevoir des instructions de ces messieurs de la Chambre dont je sais qu'ils sont tout à fait hostiles à cette enquête qu'il est maintenant devenu de mon devoir d'entreprendre et que, malgré tous les inconvénients que cela pourrait me valoir, j'espère avoir la force de la mener à son terme en ne me pliant qu'à votre décision de ne pas lire ces lettres. Mais même si je respecte cette autorité qui vous vient du Parlement, en même temps, je ne puis accepter l'avis d'un fonctionnaire même aussi illustre que vous-même, selon qui il serait mal avisé, injuste et inconvenant de lire ces documents pour des raisons de politique publique. Au contraire, à mon avis, pour ces raisons mêmes, il vaudrait mieux qu'on puisse conforter les gens, à savoir que ces accusations ne sont pas sans fondement. Nous avons laissé nos opposants donner libre cours à leur indignation.

Il est vrai qu'un comité a été saisi de ces accusations, mais il est tout aussi vrai que je dois me présenter devant cette Chambre et proposer une motion pour qu'on instruisse le comité. Si l'on m'avait permis de lire ces lettres, on aurait vu que sir Hugh Allan dit, dans ces lettres, qu'il en est venu à un accord avec le gouvernement, non pas sans frais, d'après ce qu'il dit lui-même dans ses propres lettres, et en contrepartie de certains avantages, et même si le gouvernement a tardé pendant un certain temps, il a fini par signer

15 mai 1873

l'accord. Ces lettres auraient montré que sir Hugh Allan a dit à ses associés qu'il a versé de 100 000 \$, une fois, puis 200 000 \$ et encore 300 000 \$ et enfin de 300 000 \$, qu'il calculait être un remboursement.

Il ne pourrait pas y avoir un seul mot de vrai dans tout cela (*applaudissements du côté ministériel*), mais si je choisisais de le faire, je pourrais saisir mes honorables collègues d'une déclaration qu'on trouverait encore plus étonnante, mais je ne me propose pas de faire davantage que d'énumérer les faits qu'il est de mon devoir de dévoiler, à mon avis. Il y a bien des choses dans ces lettres que l'on trouverait très amusantes. On y dit comment sir Hugh Allan s'y est pris pour manipuler la presse du Bas-Canada, l'habileté dont il a fait preuve en traitant avec les curés et certains jeunes avocats, et comment il a fait pour obtenir des actions de certains journaux. On retrouve des détails de tout cela dans ces lettres. L'honorable député, m'ayant traité comme il l'a fait, n'a pas le droit de me demander de faire preuve de patience.

Dois-je me soumettre à cette contestation de mon intégrité; dois-je me soumettre aux abus de la presse ministérielle, qui emboîte le pas au chef du gouvernement; doit-on me peindre comme un voyou affligé de tous les maux — dois-je me soumettre à tout cela pendant deux, trois ou quatre mois? J'aimerais savoir combien de gens croient que le gouvernement permettrait une telle enquête s'il était en mesure de l'empêcher.

Examinons ce que fait le gouvernement depuis le début. Le chef du gouvernement a d'abord donné l'impression qu'il voulait vraiment faire enquête. Il disait vouloir établir une commission d'enquête au cas où le comité n'arriverait pas à terminer son travail avant la fin de la session. Cependant, lorsque l'honorable député s'est rendu compte qu'il devait lui-même témoigner et qu'on pourrait bien lui demander, en premier, s'il était au courant de ces lettres, il a cru bon de réclamer du secours et demander à ce que sir Hugh Allan vienne à la barre.

Je veux que sir Hugh Allan vienne témoigner parce que je veux lui poser des questions au sujet de certaines déclarations qu'il aurait faites à ses associés au moment où il négociait, jour après jour, avec le membre d'en face, les modalités de la Charte du Pacifique qui lui serait octroyée à lui et à ses associés. Maintenant, l'honorable membre nous empêche même d'entendre son témoignage ainsi que celui de ses collègues, et la Chambre lui a accordé le délai qu'il demandait. Qu'il me suffise de dire que je crois avoir subi un préjudice, et à l'heure actuelle, je vous démontre les dangers qui vont s'ensuivre. Je ne propose pas d'approfondir cette question maintenant. Je ne veux même pas répliquer à ce discours très prévisible, et je dirais même brillant et logique, du très honorable député. Je n'ai pas répliqué à ce moment-là parce que, d'après moi, il ne convient pas d'aborder le sujet de la même façon que lui, connaissant très bien le caractère dangereux d'une bête aux abois. Il savait que cette bête était aux abois, mais tout comme le raton laveur qui grimpe dans un arbre quand Davy Crockett part à la chasse, il a dit, je vais descendre si vous ne tirez pas.

Étant donné les informations que j'ai sous les yeux aujourd'hui, je ne suis pas étonné que l'honorable député désire empêcher la divulgation de ces preuves devant le pays.

Je propose, « Ayant dit de son siège qu'il est informé d'une manière croyable, et qu'il croit que des documents généraux de la plus grande importance dans l'enquête sur les accusations renvoyées au comité chargé de s'enquérir au sujet des négociations à l'égard du chemin de fer du Pacifique, sont en la possession d'une personne qu'il est prêt à faire connaître au comité, à des conditions et sous des circonstances telles qu'il y a un grand danger qu'ils ne soient mis hors de l'atteinte du comité avant le deuxième jour de juillet prochain, jour auquel le comité est ajourné, il soit ordonné que le comité s'assemble demain, à onze heures du matin, et qu'il assigne ledit dépositaire de comparaître et produire devant lui, à un jour prochain, pas plus tard que lundi prochain, tous les documents relatifs à ladite enquête, qui sont en sa possession, ou qui peuvent avoir été mis entre ses mains par quelqu'une des parties mentionnées dans la déclaration de M. Huntington soumise à cette Chambre le 2 avril dernier ».

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### MAÎTRE DE POSTE À LANARK

**L'hon. M. TUPPER** dépose un document au sujet de W. Robertson, maître de poste du village de Lanark.

\* \* \*

#### MESSAGE DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL

**L'hon. M. TILLEY** remet un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

**L'ORATEUR** lit le message qui transmet le budget supplémentaire des sommes requises pour le service de la Puissance pour l'année expirant le 30 juin 1874.

\* \* \*

#### BILLS PRIVÉS

**L'hon. M. McDONALD (Antigonish)** présente un rapport du Comité permanent des divers bills privés.

\* \* \*

#### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

**L'hon. M. TILLEY** propose de renvoyer le message de Son Excellence ainsi que le budget supplémentaire pour l'année finissant le 30 juin 1874, au Comité des subsides. — Motion adoptée.

Il propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le budget supplémentaire demain.

## DÉBENTURES DE LA PUISSANCE

**L'hon. M. TILLEY** propose que le comité se forme en Comité général demain pour examiner les résolutions suivantes :

*Résolu,* — Qu'il convient d'autoriser le Gouverneur en conseil à ordonner l'émission de 5 p. 100 de débentures de la Puissance au montant de 1 200 000 \$ pour faire face aux dépenses de la Commission du havre de Québec. Ce montant devra être réparti comme suit : Le montant nécessaire pour racheter les titres en circulation émis par les commissaires; le solde à verser par acompte pour faire face aux dépenses engagées dans le but d'améliorer le dit havre, améliorations ayant été préalablement approuvées par le Gouverneur en conseil dans le rapport mixte du ministre de la Marine et des Pêcheries et du ministre des Travaux publics.

*Résolu,* — Qu'au moment de recevoir tout paiement ou avance d'un prêt accordé par le gouvernement à cette fin, les commissaires du dit havre déposeront auprès du Receveur-Général leurs propres obligations portant un intérêt de 5 p. 100, et 1 p. 100 pour le fonds d'amortissement, pour le même montant, le fonds ainsi établi étant maintenu par le Receveur-Général à titre de compte spécial, et qu'un intérêt au taux annuel de 5 p. 100 soit accordé pour tous les comptes reçus de fonds et les placements effectués dans les titres approuvés par le ministre des Finances.

*Résolu,* — Qu'il soit prévu que si le revenu des commissaires, après règlement des dépenses courantes de maintien et de réparations, s'avère insuffisant pour payer l'intérêt prévu au gouvernement et les frais prévus pour le fonds d'amortissement, le Gouverneur en conseil soit autorisé à augmenter les droits payables au havre de manière à permettre aux commissaires de payer l'intérêt et le fonds caisse d'amortissement. — Motion adoptée.

Certaines modifications ayant été apportées à la résolution depuis sa première présentation, il n'a pas l'intention de proposer que la Chambre siège en Comité général mais propose une motion à cet effet pour demain afin de donner aux députés le temps de considérer les modifications.

On passe à l'ordre du jour.

\* \* \*

## ÉLECTION À LEEDS-SUD

**M. FOURNIER** présente le rapport du Comité spécial chargé d'examiner l'affaire de l'élection dans le district de Leeds-Sud. Le comité fait rapport que le député, l'hon. M. Richards (Leeds-Sud), a effectivement été élu et que la pétition n'est ni frivole ni vexatoire.

## LOI D'ÉLECTION TEMPORAIRE

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande l'autorisation de présenter un bill pourvoyant à une loi d'élection temporaire. Il déclare ne pas avoir l'intention de le présenter cette saison, mais il propose de le faire imprimer et distribuer avec la clause concernant le bulletin pendant les vacances. Un doute a été soulevé concernant la possibilité de recourir à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique après l'expiration de la loi d'élection temporaire. Lui-même ne s'inquiète nullement de ce doute mais puisqu'il a été soulevé, il souhaite présenter cette loi afin de prévenir toute difficulté.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande quelle est l'opinion du premier ministre lui-même.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** estime que puisque la disposition adoptée par le Parlement du Canada était prévue pour une période limitée, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se remet en vigueur.

La motion est adoptée.

\* \* \*

## SUBSIDES

La Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier le budget supplémentaire de 1873 pour l'arpentage du chemin de fer du Pacifique : Le crédit de 350 000 \$ est mis à l'étude.

**L'hon. M. MACKENZIE** se plaint que la Chambre n'a pas reçu de rapport des ingénieurs concernant les dépenses engagées, les droits arpentés et les travaux effectués. L'année précédente, la Chambre a reçu un tel rapport, mais pas cette année. Il espère que les honorables députés n'approuveront pas le crédit avant d'en recevoir un. Le rapport leur a été promis il y a plus d'une semaine, mais ils n'ont entendu parler de rien, et il espère que le ministre des Travaux publics n'a pas l'intention de lire un document à haute voix qu'ils auraient dû recevoir par écrit.

**L'hon. M. LANGEVIN** déclare que l'ingénieur en chef a eu beaucoup de difficultés à obtenir des renseignements suffisamment à l'avance pour préparer un rapport détaillé pour la Chambre. Toutefois, il (l'hon. M. Langevin) a reçu une note de l'ingénieur en chef qui fait état, dans la mesure du possible, des progrès réalisés durant l'année.

La note se lit comme suit :

On a estimé important que le tronçon principal qui commence au terminus de l'est, près du lac Nipissing, longe les eaux navigables du Lac Supérieur à un endroit aussi près que possible de la province du Manitoba. On a mené les explorations de 1871 dans ce but, mais



15 mai 1873

on a rencontré des difficultés insurmontables dans le territoire longeant la rive nord du lac Supérieur, au sud et à l'est du lac Nipigon. En conséquence, on a exploré plus vers le nord pour trouver une ligne qui passerait au nord du lac Nipigon et contournerait le territoire défavorable mentionné afin de faire une liaison avec les travaux de l'année précédente près de la rivière Moose. Comme un tronçon de la ligne entre la rivière Nipigon et le lac des Bois, également exploré en 1871, n'était pas praticable, et comme le territoire au sud ne paraissait pas plus favorable, l'été dernier on a exploré une ligne plus au nord pour assurer la liaison avec la ligne qui passe au nord du lac Nipigon. En même temps, on a procédé à des levés pour un embranchement qui relierait le tronçon principal aux eaux navigables du lac Supérieur à la baie de Nipigon.

Voici un bref aperçu des résultats de l'arpentage : une série de mesures aux instruments est maintenant terminée, le tout entre le terminus de l'est, près du lac Nipissing, dans le district d'Ottawa, et la rivière Rouge du Nord, dans la province du Manitoba. On a trouvé une ligne praticable, en fait favorable, pour le chemin de fer qui relierait les Prairies de l'intérieur au lac Supérieur, et aussi à la vallée de l'Outaouais. Pour cet itinéraire, il faudra construire la ligne principale au nord du lac Nipigon et un embranchement pour la relier au lac Supérieur.

Pour la ligne principale, la distance entre la jonction avec la Rivière Rouge et le terminus de l'est sera à peu près de 953 milles. Il faudra parcourir à peu près 415 milles pour atteindre la baie de Nipigon et le lac Supérieur. Si on additionne le nombre de milles que compte la ligne principale entre la rivière Rouge et le terminus de l'est et le nombre de milles séparant ce dernier de Toronto, d'Ottawa et de Montréal et qu'on compare le tracé du chemin de fer canadien du Pacifique à d'autres tracés, on obtient des résultats très intéressants. Avec le tracé du chemin de fer du Pacifique, on parcourt 300 milles de moins en allant d'un même point sur la rivière Rouge au Manitoba jusqu'à Toronto qu'avec le chemin de fer direct existant qui passe par St. Paul, Chicago et Détroit. Avec le tracé du Pacifique, on parcourt 100 milles de moins entre la rivière Rouge et Toronto qu'en passant par Duluth, et c'est la ligne la plus courte qu'on pourrait construire au sud du lac Supérieur, de Sault Ste. Marie, en longeant le nord et l'ouest de la baie Georgienne. En utilisant le tracé du Pacifique, on parcourt 570 milles de moins pour aller de la rivière Rouge à Ottawa et à Montréal qu'avec la ligne actuelle la plus directe passant par St. Paul, Chicago et Détroit. Si on emprunte la voie du chemin de fer du Pacifique au lieu de passer par Duluth et la ligne la plus courte qu'on pourrait construire au sud du lac Supérieur et au nord du lac Huron, avec une jonction à Sault Ste. Marie, on raccourcit le trajet de près de 200 milles entre la rivière Rouge et Ottawa ou Montréal.

Le trajet entre la rivière Rouge et Ottawa ou Montréal est donc raccourci de presque 200 milles. De plus, il reste encore 1 020 milles de rails à construire à l'est de Duluth; or, la distance totale entre la rivière Rouge et Ottawa est de moins de 1 150 milles si on utilise le tracé du chemin de fer du Pacifique. La distance entre la rivière Rouge et le lac Supérieur — la baie de Nipigon — est d'à

peu près 445 milles, et la distance entre la rivière Rouge et Duluth, de 477 milles.

L'année dernière, des levés ont été effectués pour la portion de l'Ouest, entre les pentes est des Rocheuses et différents endroits sur la côte du Pacifique. Une chaîne continue de mesures aux instruments a été produite depuis le col Yellowhead jusqu'au fleuve Fraser et l'Île de Vancouver en passant par la pénétration de Bute. Un itinéraire praticable traversant les montagnes et longeant la côte a été trouvé, mais certaines portions coûteront très cher à construire. Il serait sage de ne pas recommander l'adoption de cet itinéraire jusqu'à ce qu'on puisse effectuer des levés plus détaillés pour trouver une voie plus favorable. Nous n'avons pas perdu de temps pour effectuer ces levés en Colombie-Britannique, et nous n'avons ménagé aucun effort ni aucun fonds pour obtenir les renseignements voulus pour décider de la meilleure voie possible pour le chemin de fer. Néanmoins, tout cela est très difficile et très complexe, et il ne faudrait pas décider de l'itinéraire final avant d'avoir obtenu plus d'informations.

\* \* \*

#### ÉTUDE DES LEVÉS

Durant la dernière saison, le rédacteur a parcouru tout le territoire susceptible d'être traversé par ce chemin de fer, et il en a personnellement examiné les caractéristiques générales. Il a aussi envoyé une équipe à travers les montagnes par la vallée de la rivière de la Paix jusqu'au Haut-Fraser, et par la rivière Sheena jusqu'au port de Nasse sur le Pacifique. Cela a permis de recueillir beaucoup de renseignements utiles, mais les distances sont tellement énormes et les moyens de communication si imparfaits qu'on n'a pas encore reçu les rapports de partout si bien que les levés restent incomplets. Lorsque tous les renseignements auront été obtenus, le tout sera présenté dans un rapport.

Il (l'hon. M. Langevin) dit aussi que M. Murdock a trouvé une bonne route pour l'embranchement à Nipigon. En réponse à l'hon. M. Mackenzie, il dit croire comprendre de l'ingénieur que cette ligne aurait une longueur de 90 milles.

**L'hon. M. ANGLIN** demande qui est l'ingénieur en chef du chemin de fer canadien du Pacifique maintenant que M. Fleming est devenu un administrateur de la société.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que M. Fleming était l'ingénieur en chef des levés. Il est maintenant devenu un administrateur et a renoncé à exercer ses fonctions d'ingénieur en chef dans un sens. Cependant, il continue de recevoir les levés des différents ingénieurs qui ont été envoyés pour en faire un rapport. Bien sûr s'il reste membre du conseil d'administration, il ne peut pas demeurer ingénieur des levés.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** dit qu'il ne croit pas qu'il y ait d'hommes blancs qui habitent sur une très grande partie de ce chemin de fer, et qu'il y a une voie de communication

parallèle par les cours d'eau. Les terres de la Saskatchewan seraient presque sans valeur, étant donné qu'il en coûterait plus pour transporter les produits vers les marchés de l'Ouest par chemin de fer que ce que leur vente rapportera. Si le chemin de fer passait par Sault Ste. Marie, il pourrait attirer tout le commerce américain, et tout le commerce de l'Ouest passerait par le Canada.

Il sait que ce tracé soulève des objections parce que le chemin de fer passerait en partie par le territoire américain. Il n'y voit pas d'inconvénient. Est-ce qu'on n'utilise pas les chemins de fer américains pour aller à Portland et à Boston et est-ce qu'on ne fait pas transporter nos marchandises par ces chemins de fer? Il déclare que la seule façon de livrer le grain de l'Ouest aux marchés d'une façon qui permettra de faire des bénéfices serait d'utiliser le transport par les voies d'eau. Il critique le délai consenti pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. On aurait dû prévoir plus de dix ans. Il veut que tout le monde comprenne qu'il n'est pas contre un débat sur le chemin de fer du Pacifique, si ce débat est mené de façon convenable. Il rappelle à l'honorable député qu'il a lui-même, en 1861, présenté une pétition à la Chambre en sa faveur.

**L'hon. M. WOOD** déclare que la distance entre Mattawan et Fort Garry est de presque 1 000 milles, et que par nécessité la ligne de chemin de fer s'étend presque jusqu'au lac Nipigon. De Mattawan à Fort Garry, les terres sont excellentes et prêtes pour la colonisation. On nous dit que ceux qui s'opposent au schéma proposé par le gouvernement sont des ennemis du bien de leur pays, et cela explique sans doute la grande découverte faite par le ministre des Douanes — la découverte du grand parti de l'union et du progrès. Il est désolé que cette grande découverte n'ait pas encore été bien appréciée. (*Rires.*)

Comme l'a déclaré l'honorable député de Montréal-Ouest (l'hon. M. Young), la capacité productive du Nord-Ouest restera négligeable à moins d'organiser le transport par voie d'eau dans cette région. C'est ce qu'ont constaté tous ceux qui pratiquent le commerce des céréales et s'occupent de transport dans l'Ouest. Il est hors de question de penser de transporter des céréales sur une distance de 2 000 milles par chemin de fer. Il ne resterait aucun bénéfice pour les producteurs. Les céréales doivent être transportées par voie maritime, et non par chemin de fer.

À quoi servirait donc ce chemin de fer? La ligne longeant la rive nord du lac Supérieur ne pourrait pas être utilisée en hiver, et qui l'utiliserait en été? On nous dit que le commerce provenant du Japon et des riches pays de l'Est emprunterait les lignes du chemin de fer du Pacifique pour atteindre l'Europe. Le Canada aurait aussi à assumer les coûts de l'entretien du chemin de fer. Les bénéfices que représente donc ce très long chemin de fer sont très modestes, si modestes que ce commerce pourrait traverser le pays en ballon sans les réduire plus. Ce pays a besoin d'un pouvoir de développement, un mouvement qui inciterait les gens à s'établir dans la région, à cultiver la terre, à ouvrir des mines et à exploiter les ressources naturelles. Il est dans notre meilleur intérêt de

commencer à ouvrir l'itinéraire le plus court et à peupler la région. S'il y avait un million de personnes installées dans les Territoires du Nord-Ouest, ce travail pourrait commencer en toute sécurité et être achevé rapidement. Mais si on gaspille nos ressources pour ces travaux à ce moment-ci, on ferme les Territoires du Nord-Ouest; on décourage son peuplement et sa prospérité.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande quelle proportion de cet argent a déjà été dépensée.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'une somme de 136 000 \$ à 140 000 \$ est disponible à présent, et pourrait couvrir toutes les dépenses d'arpentage d'ici le 1<sup>er</sup> juillet.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande qui est responsable des levés à l'heure actuelle.

**L'hon. M. LANGEVIN** répond que c'est M. Fleming.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il est très étonnant qu'un des entrepreneurs chargé de la construction de la route soit aussi responsable des levés.

**L'hon. M. LANGEVIN** déclare qu'aucun levé n'a été effectué depuis janvier.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il doit bien y avoir quelqu'un qui communique avec les parties chargées d'effectuer les levés. Il trouve très inapproprié qu'un entrepreneur du gouvernement doit encore assumer les tâches d'ingénieur en chef, et il trouve très incorrect que quelqu'un dans sa position participe à l'embauche d'employés du gouvernement.

**L'hon. M. ANGLIN** dit avoir entendu dire, mais il n'en a rien cru, que des gens employés par le gouvernement, outre M. Fleming, dont la résidence principale est à Ottawa, ont reçu quelque 10 000 \$ du gouvernement. Il voudrait que le ministre des Travaux publics dise si c'est vrai ou non. (*On crie : « Les noms! »*) Il n'a pas entendu de noms, mais comme la rumeur court, il veut simplement donner au ministre l'occasion de la nier.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que le gouvernement n'est au courant de rien.

Le crédit est approuvé; le crédit de 25 000 \$ pour l'administration de la justice dans le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique est approuvé aussi.

Concernant le crédit supplémentaire de 300 000 \$ pour des levés pour le chemin de fer du Pacifique pour l'année 1873 et 1874,

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement a annoncé l'adjudication du contrat et qu'il a été déposé à la Chambre. Maintenant, le gouvernement demande un demi-million de plus. Est-ce que le gouvernement a vraiment l'intention de dire à la Chambre que ce contrat n'était qu'une imposture d'un bout à l'autre? Pourquoi nous demande-t-on ce demi-million?

15 mai 1873

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que c'est aux fins des levés du 1<sup>er</sup> juillet 1873 au 4 janvier 1874, et pour tracer la ligne du lac supérieur jusqu'à la rivière Rouge pour que la compagnie obtienne de l'argent en Angleterre. Elle pourrait ainsi continuer la construction du tronçon entre Fort Garry et la frontière américaine. En vertu de la charte de la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique pour la construction de ce chemin de fer, toutes les dépenses encourues pendant les deux dernières années et cette année doivent être payées par la compagnie, et on demande la subvention tout simplement pour gagner du temps.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il présume que les documents présentés à la Chambre sont véridiques et si, comme les documents l'indiquent, le contrat a été signé en janvier dernier et que la compagnie a déposé 20 millions de dollars — si la compagnie est si riche et si solide, devrions-nous subventionner ses opérations légitimes? Le ministre des Douanes a annoncé l'autre jour que la mission de la compagnie en Angleterre a connu un vif succès.

**L'hon. M. TUPPER** : Je n'ai pas dit cela.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il avait compris que l'honorable député avait dit cela, mais qu'il accepte son explication. Qu'allons-nous faire du capital qu'ils ont souscrit? La compagnie ne va-t-elle pas construire le chemin de fer avec cet argent?

**L'hon. M. ANGLIN** : Pas du tout. (*Rires.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que son honorable collègue a dit pas du tout, mais c'était prévu dans le contrat; on nous dit pourtant que le vote vise à donner à la compagnie plus de temps pour négocier en Angleterre et à permettre à la Chambre de se montrer généreuse, en dispensant la compagnie de dépenser quoi que ce soit pour l'exécution des travaux qui relèvent entièrement de sa responsabilité. Le contrat prévoit que la compagnie doit commencer les travaux à certains endroits dans environ six semaines, mais on nous demande de poursuivre les travaux d'arpentage jusqu'en janvier, c'est-à-dire pendant six mois après le début du contrat de la compagnie et le début des travaux de construction du chemin de fer.

Pourquoi le pays devrait-il consentir cette avance, alors que la compagnie elle-même possède dix millions de dollars de dépôts? Ce montant devrait évidemment lui permettre de poursuivre ses travaux jusqu'au lancement des obligations de la compagnie sur le marché britannique; on nous demande cependant d'approuver l'octroi d'un demi-million de dollars pour l'exécution des travaux que, en vertu du contrat, la compagnie devrait faire elle-même. Si elle devait commencer ces travaux seulement en janvier, il comprendrait pourquoi il faudrait accorder une subvention, mais les travaux doivent débiter en juillet, et il ne pense pas que le comité soit prêt à donner son aval à ce projet.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que la charte prévoit qu'un montant de dix millions de dollars du capital souscrit sera versé au compte du Receveur-Général du Canada et ne pourra pas être retiré de ce compte avant l'achèvement des travaux, et que ce montant servira de cautionnement pour la construction du chemin

de fer et l'exécution du contrat. Cette Chambre sait, et la population sait, et on l'a répété maintes fois des deux côtés de la Chambre, qu'il faut chercher ailleurs l'argent pour construire ce chemin de fer. Le Canada ne pourrait pas fournir les 120 millions de dollars nécessaires pour la construction du chemin. Les travaux d'arpentage sont compris dans les dépenses préliminaires qui sont à la charge de la société à qui la charte a été octroyée.

Le gouvernement a commencé l'arpentage de ce chemin de fer sous la direction de M. Fleming, mais même si les travaux se poursuivent rapidement, il sera impossible de les terminer avant le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Aux termes de la charte, toutes les sommes dépensées pour l'arpentage seront portées au compte de la charte. Il sait que la compagnie a déjà versé 10 millions de dollars, et qu'elle a envoyé son président et une délégation en Angleterre afin d'emprunter des capitaux suffisants pour poursuivre la construction de ce chemin de fer, et il souhaite que leurs efforts porteront fruit. En attendant, on ne peut pas arrêter les travaux d'arpentage, et toute dépense associée à ces travaux sera remboursée.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que selon les renseignements qui nous ont été communiqués sur la richesse de cette société, il ne croit pas que sa décision de procéder à la construction du chemin de fer dépende uniquement du succès de leurs efforts en Angleterre. Selon son interprétation de la charte, elle a été attribuée à une compagnie qui a entrepris de construire le chemin de fer. La compagnie ainsi que les entrepreneurs sont au pays, et ils ont pris les moyens, ou devront prendre les moyens qui leur permettront d'exécuter leur contrat. Si elle n'a pas trouvé les fonds qui lui permettront de commencer les travaux au mois de juillet, comment peut-elle conserver la charte? Comment peut-elle exécuter cette partie du contrat? Tout de même, si elle parvient à obtenir des fonds en Angleterre, ces fonds devront être appliqués tout d'abord aux travaux d'arpentage. Dans la réalité, nous ne croyons pas que la compagnie va finir par entreprendre ces travaux, et ce n'est pas exagéré de dire que, selon lui, ces messieurs ont eu très peu de succès en Angleterre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Mes renseignements vont dans le sens contraire. Selon les renseignements que j'ai reçus, leurs affaires vont très bien.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que si leurs affaires vont très bien, c'est une bonne raison de ne pas procéder si vite en leur octroyant cette subvention. Le ministre des Douanes a nié qu'il a fait une déclaration semblable à celle que vient de faire le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald). Alors, est-ce qu'on nous demandera de leur avancer les fonds pour entreprendre leurs travaux, alors qu'on nous a dit le contraire quant à leur succès sur le marché monétaire?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il faut recueillir ces fonds et cela, progressivement.

**L'hon. M. MACKENZIE** affirme avoir entendu une déclaration extraordinaire quant au fait que les capitalistes qui s'étaient lancés

dans cette entreprise étaient les plus riches et les plus compétents qui soient et les mieux en mesure de construire ce chemin de fer. On lui dit maintenant qu'ils ont déposé 10 millions auprès du gouvernement. Cette somme n'a pas été déposée. Ils n'ont pas pu trouver le moindre dollar pour procéder aux levés. Voilà ce qu'il en est des hommes riches qui devaient construire cette voie ferrée. (*Applaudissements.*) Il peut comprendre que le gouvernement paie les dépenses jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet, date à laquelle elles pourraient être recouvrées. Cela laisserait à la compagnie tout le temps de lancer ses obligations, mais il ne voit aucune raison d'affecter des crédits d'un demi-million pour venir en aide à une société prétendument riche. C'est ce que ce crédit signifie en réalité, et cela veut dire également que la compagnie n'a pas confiance dans sa capacité à s'acquitter de la tâche qu'elle s'est engagée à exécuter dans un contrat officiel.

Comme il est six heures, la séance est suspendue, l'hon. M. Mackenzie ayant la parole.

---

## SÉANCE DU SOIR

La Chambre se forme de nouveau en Comité des subsides pour examiner le crédit de 500 000 \$ devant servir aux levés du chemin de fer du Pacifique.

**L'hon. M. MACKENZIE** attire l'attention sur le fait qu'en vertu de son contrat, la compagnie est tenue de payer les dépenses reliées aux levés. Il y a quelques instants, la Chambre a voté 350 000 \$ pour faire les levés jusqu'en juillet prochain. Il est d'accord sur ce point, étant donné que la compagnie est tenue de rembourser ces dépenses, mais il semble déraisonnable que le gouvernement demande un demi-million pour poursuivre les levés.

La compagnie a été constituée avec un capital de 10 millions dont elle semble avoir versé un million de dollars alors qu'en réalité pas un sou n'a été payé. Ce n'était qu'un arrangement temporaire pour permettre à la compagnie d'exister en attendant qu'elle soit en mesure de vendre ses actions sur le marché britannique. La compagnie devrait pouvoir obtenir de l'argent sans avoir à demander au gouvernement de voter les crédits nécessaires pour les levés. L'honorable député semblait savoir quelles étaient les chances de succès de ces messieurs sur le marché anglais. D'après ce qu'a dit l'honorable représentant d'en face, la compagnie a de bonnes chances de trouver les fonds. Si c'est le cas, il n'est pas nécessaire que la Chambre vote ce crédit purement dans son intérêt.

Il (l'hon. M. Mackenzie) ne croit pas que ces chances de succès soient si grandes en Angleterre. Rien ne permet de le croire; au contraire, si c'était le cas, il ne serait pas nécessaire de venir demander à la Chambre de l'argent pour poursuivre les levés. C'est un crédit absurde, et il ne faudrait pas demander à la Chambre de l'adopter sans lui fournir davantage de précisions. On a déclaré que la compagnie avait de bonnes chances de succès, mais pourtant on

demande à la Chambre d'assumer la dépense d'effectuer ces levés au cours de l'année prochaine.

**L'hon. M. HOLTON** pense que la motion dont la Chambre est saisie est un aveu de la part du gouvernement que le contrat avec sir Hugh Allan et ses associés ne tient plus. L'obligation de construire le chemin de fer du Pacifique et d'assumer le coût de ces levés incombe à cette compagnie. Un million de dollars a été, dit-on, versé au compte du Receveur-Général, et la compagnie s'est engagée à payer les coûts des levés; malgré cela, le gouvernement demande à la Chambre d'approuver l'affectation d'un crédit d'un demi-million de dollars pour engager des poursuites judiciaires sur les levés, non pas cette année, mais l'année prochaine. Cette proposition n'aurait pas été faite au comité si la mission confiée à sir Hugh Allan et ses associés avait des chances raisonnables de succès.

Il estime que le gouvernement est tenu de fournir à la Chambre des précisions sur l'état actuel des choses avant de lui demander d'approuver cette proposition extraordinaire. Il lui revient de confirmer ou de réfuter certains renseignements qu'il a reçus selon lesquels sir Hugh Allan a déjà abandonné toutes les lignes qui contribuaient à la solidité de son dossier aux yeux du Parlement, dans le but de faire accepter son projet de chemin de fer du Pacifique sur le marché de Londres. Il croit pouvoir dire qu'il a accepté délibérément de renoncer au chemin de fer de la Côte-Nord, au chemin de fer de colonisation du Nord et au chemin de fer du Québec et d'Ontario pour inciter les capitalistes londoniens à s'associer avec lui pour le lancement des actions du chemin de fer du Pacifique.

Il voudrait demander à l'honorable député d'Hochelega (M. Beaubien), à l'honorable député de Laval (M. Bellerose) et aux autres députés qui s'intéressent au chemin de fer de la Côte-Nord et à celui de la colonisation du Nord s'ils sont prêts à approuver une nouvelle fois la politique approuvée jusqu'ici. Le gouvernement a l'obligation de fournir les renseignements les plus complets. Il est difficile de croire qu'il n'a pas en sa possession les recommandations de ce monsieur.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : L'honorable député va-t-il nous fournir ces renseignements et ses sources?

**L'hon. M. HOLTON** dit avoir demandé à l'honorable député s'il savait que sir Hugh Allan avait accepté d'abandonner les chemins de fer qu'il vient de mentionner pour obtenir l'appui des capitalistes londoniens.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Le gouvernement ne possède aucun renseignement de ce genre.

**L'hon. M. HOLTON** répond que l'honorable député n'est pas aussi bien informé qu'il devrait l'être de ce qui se passe à Londres. Ou bien il n'a pas obtenu les renseignements qu'il devrait avoir, ou bien il ne les communique pas.

15 mai 1873

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Vous ne pouvez pas faire cette dernière supposition.

**L'hon. M. HOLTON** réitère que c'est nécessairement l'un ou l'autre. L'honorable député a promis, il y a deux semaines, qu'à l'arrivée du prochain courrier d'Angleterre, il annoncerait quelle serait sa politique à l'égard du chemin de fer du Pacifique.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Je n'ai rien dit de tel.

**L'hon. M. HOLTON** répond que l'audace de ce déni dépasse l'entendement. (*Rappels à l'ordre venant des banquettes du gouvernement.*) Il a entendu l'honorable député dire, en réponse à une interpellation de l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake), qu'à l'arrivée du prochain courrier, il aurait en sa possession les renseignements nécessaires et qu'il énoncerait la politique du gouvernement à l'égard du chemin de fer.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Je n'ai rien dit de tel.

**L'hon. M. HOLTON** déclare alors que c'est sa parole contre celle de l'honorable député. Il affirme qu'il a prononcé ces paroles à la Chambre, et il demande à ses honorables collègues si cette déclaration n'a pas été effectivement faite clairement et distinctement à l'occasion qu'il a mentionnée. (*Applaudissements.*) Il déclare qu'avant d'examiner ce crédit, il faudrait que le gouvernement fournisse les renseignements les plus complets sur le sujet.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** rétorque que le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) s'efforce très injustement de susciter de l'émoi chez les honorables députés qui s'intéressent au succès du chemin de fer de la Côte-Nord et des autres chemins de fer. En ce qui le concerne (l'hon. sir Francis Hincks), il n'est pas en mesure de savoir si sir Hugh Allan et les deux autres administrateurs sont arrivés à leurs fins, mais il sait que ces messieurs d'en face ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour nuire à ces négociations. Il n'y a aucun rapport entre le chemin de fer du Pacifique et les autres chemins de fer, et rien n'est plus injuste envers sir Hugh Allan que de prétendre qu'il a abandonné ces chemins de fer simplement parce qu'ils n'ont pas été reliés au chemin de fer du Pacifique. Il se peut qu'un ou deux des administrateurs du chemin de fer du Pacifique se soient intéressés à ces autres chemins de fer, mais il n'en sait rien, et le gouvernement n'a rien à voir avec ces derniers.

Il a toujours été un de ceux parfaitement conscients de la difficulté de la tâche et un de ceux qui ont toujours considéré que c'était le pays qui était redevable à cette compagnie et que ce contrat n'était nullement un cadeau. Il est certain que la compagnie surmontera ces difficultés passagères, et ses vœux les plus sincères l'accompagnent. Certains accusent sir Hugh Allan d'avoir abandonné les autres compagnies de chemin de fer en les dissociant des négociations avec la Compagnie du Pacifique. Il récuse cette accusation et affirme que ces compagnies devraient être jugées selon leurs propres mérites.

**L'hon. M. HOLTON** affirme que, pour commencer, sir Hugh Allan avait déjà tellement de liens avec le chemin de fer de colonisation du Nord qu'il en est devenu le président. Il est raisonnable de penser que son entregent et ses relations lui permettront plus qu'à quiconque de mener à bien ce projet. D'aucuns pensent qu'accorder ce contrat à sir Hugh Allan favorise les intérêts des Compagnies de chemin de fer de la Côte-Nord et de la colonisation du Nord. Il s'est rendu en Angleterre en tant que président de la Compagnie de chemin de fer de la colonisation du Nord, de la Compagnie de chemin de fer du Québec et d'Ontario et de la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique. À son arrivée en Angleterre, il a rencontré de telles difficultés qu'en conséquence, pour se donner une meilleure chance de faire accepter le projet du chemin de fer du Pacifique, il s'est engagé à se retirer des autres projets. Ce sont les renseignements qu'il (l'hon. M. Holton) a reçus, renseignements qu'il est à supposer que le gouvernement doit tenir pour vrais, sinon il doit avoir les moyens de faire la démonstration qu'ils sont faux.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que l'honorable député a commencé en rugissant puis a fini en bêlant. Malgré toute la fougue qu'il y a mise, ses cornes ne sont peut-être pas aussi longues que ses oreilles et elles n'ont pas atteint leur but (l'hon. sir John A. Macdonald). Ses oreilles, même si elles sont longues, n'ont pas entendu correctement ce qu'il (l'hon. sir John A. Macdonald) lui a dit. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) n'est prêt ni à subir l'arrogance de l'honorable député, ni son vocabulaire contraire à l'usage parlementaire. Pas plus ses compétences que sa réputation de politicien ne lui donne le droit de parler ainsi. Ce n'est pas la première fois qu'il s'essaye à ce genre de tactique qui l'a conduit chaque fois à un repli précipité dans sa coquille.

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) se souvient de l'époque où le nom de l'honorable député lui-même était cité à propos de contrats fictifs, et que cet honorable député avait été accusé par un monsieur d'avoir trempé jusqu'au cou dans des contrats fictifs, monsieur qu'il avait par la suite fait entrer dans son gouvernement. N'est-ce pas? Il avait été accusé par l'hon. George Brown et c'est lui (l'hon. sir John A. Macdonald) qui était venu à son secours et qui l'avait défendu.

Si jamais un contrat a été conclu pour répondre aux attentes de la population du pays, c'est bien le contrat signé avec sir Hugh Allan et sa compagnie. La charte qui leur est octroyée contient pratiquement les mêmes clauses que les Actes adoptés par le Parlement. Toute variation, toute modification par rapport à ces clauses n'a pour but que d'ajouter des garanties supplémentaires contre toute possibilité pour sir Hugh Allan et sa compagnie de trahir le pays et de vendre le contrat aux Américains.

L'honorable député a dit qu'il (l'hon. sir John A. Macdonald) a promis de communiquer des renseignements sur le succès de la délégation, de communiquer à la Chambre sa politique concernant le chemin de fer du Pacifique dès l'arrivée de la prochaine malle d'Angleterre. Ce n'est pas vrai. Ce qu'il a dit, c'est qu'il espérait être en mesure bientôt de pouvoir donner de l'information, peut-être

après l'arrivée de la prochaine malle. (*Applaudissements.*) Il a indiqué à l'honorable député que le gouvernement n'a nulle information selon laquelle sir Hugh Allan a abandonné les autres compagnies de chemin de fer précitées. Il croit qu'il n'en est rien et qui plus est, il ne croit pas que cette éventualité d'abandon ait jamais été évoquée. Le succès du chemin de fer du Pacifique ne doit dépendre que de lui-même et ne doit en aucun cas être lié au succès d'autres lignes de chemin de fer.

Maintenant pour ce qui est de la subvention réclamée, si le gouvernement avait réussi à faire fusionner les deux compagnies, ces dernières se seraient rendues en Angleterre pour lever les fonds nécessaires à la construction du chemin de fer. Dans un cas comme dans l'autre, il importe pour le pays que cet argent soit levé en Angleterre, et entre-temps, il est primordial que le gouvernement poursuive les opérations de levés déjà commencées et aux trois quarts terminés. Il serait ridicule de démanteler l'équipe d'arpenteurs dont les membres sont fort éparpillés, et le titulaire de la chartre, quel qu'il soit, aurait à rembourser les frais engagés jusque-là pour ces levés.

À supposer que la construction de la ligne soit reportée de deux ans, le gouvernement s'engage à la construire, qu'il s'en charge lui-même directement par le biais du Département des Travaux publics ou par le biais d'une nouvelle compagnie, mais quelle que soit la solution, il faut absolument poursuivre ces travaux d'arpentage. Le ministre des Travaux publics a lu une déclaration sur l'avancement de ces travaux, avancement qui a été jugé satisfaisant par la Chambre. Il est tout à fait clair que si sir Hugh Allan ne réussit pas, c'est la Puissance qui devra payer ces levés. (*Applaudissements*)

**L'hon. M. HOLTON** dit que l'honorable Premier ministre est tombé dans le travers non parlementaire dont il est coutumier lorsqu'il est à bout d'arguments. Sa position est beaucoup plus faible qu'aujourd'hui et il n'est pas en mesure de jouer son rôle de prédilection. Il vient d'admettre, en effet, que sir Hugh Allan a abandonné ses autres projets. Il (l'hon. M. Holton) a dit avoir la source d'information pour le prouver. Qu'a fait l'honorable Premier ministre pour son pays? A-t-il jamais lui-même donné quoi que ce soit? Il n'a fait que copier la loi. Il était mort et enterré pour le pays quand M. George Brown l'a ramené à la vie en s'associant à lui. Il a fait plus pour embrouiller la vie politique de ce pays que tout autre politicien. Il soutient que les honorables députés doivent justifier leur décision d'affecter un demi-million de dollars pour la poursuite des travaux d'arpentage, alors que cette obligation revient à la compagnie. À son avis, en demandant de voter ces crédits sans avancer d'explication — alors que la Chambre y a droit — le gouvernement revient à reconnaître la rupture du contrat fictif conclu avec sir Hugh Allan.

**M. BELLEROSE** en réponse à l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) déclare qu'il n'a jamais été dans ses habitudes de compasser sa démarche d'homme public. Même dans l'hypothèse où sir Hugh Allan avait abandonné la proposition de construire le chemin de fer de colonisation du Nord, qui devait passer par la circonscription de M. Bellerose, il estime qu'il est de

son devoir comme représentant de la Puissance tout entière de ne pas nuire au gouvernement dans le travail de construction du chemin de fer canadien du Pacifique. (*Bravo!*)

**L'hon. M. WOOD** dénonce les accusations portées contre le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton). Il estime fort importante la question dont la Chambre est saisie et est d'avis que celle-ci intéresse beaucoup la nation. Il demande si une compagnie authentique a été créée pour construire le chemin de fer et si des sommes ont été remises au Receveur-Général. Il cite un passage de la Loi sur le chemin de fer canadien du Pacifique. D'après un document qu'il a en main, 18 ou 19 personnes auraient reçu 10 millions de dollars de titres. Il demande si ces personnes ont versé l'argent au Receveur-Général. Il demande si l'on peut vraiment croire que l'argent a été versé. Il demande si l'on croit que les personnes avaient vraiment foi dans l'entreprise, étant donné qu'elles n'ont pas versé le moindre centime pour la participation qu'elles ont prise et qu'il est question d'émettre des actions sur le marché anglais. C'est de cette façon que l'argent est censé être versé. Elles ne risqueront pas le moindre argent de leur propre poche, et leurs dépenses devront sans doute être prélevées sur le Trésor public.

Il dénonce la façon dont le gouvernement a répondu aux accusations dont celui-ci a fait l'objet, soutenant qu'il aurait dû y faire face ouvertement. Il demande pourquoi la Chambre et la nation ne sont pas mises dans le secret du gouvernement et pourquoi l'on ne procède pas aux travaux. Il n'a nulle confiance dans la compagnie, et l'honorable député avait tout à fait raison lorsque, par ses actes, il a déclaré qu'il s'agit d'une compagnie fictive qui périra sur le marché anglais, comme elle a déjà péri ailleurs.

**M. GLASS** affirme que les dépôts effectués par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique correspondent aux conditions de la loi et ne sauraient être retirés sauf sur ordre du Parlement. En ce qui concerne les sommes destinées aux travaux d'arpentage, cela ne fait aucune différence, puisque le pays est tenu de consentir 30 millions de dollars pour faciliter la construction du chemin de fer, qu'une partie de cette somme soit dépensée cette année pour faire avancer le plus rapidement possible les travaux d'arpentage ou que cela attende jusqu'à l'an prochain. Il souligne le caractère peu patriotique de la démarche de l'opposition, qui s'efforce de miner la confiance dans notre crédit en Angleterre.

**M. BODWELL** dit que le député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) a été très téméraire lorsqu'il a déclaré que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre avaient convenu — ce qu'il réfute — de faire obstruction au chemin de fer du Pacifique. Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont tout aussi désireux que ceux d'en face de voir la voie complétée, mais ils s'opposent, tout comme lui, à la façon extraordinaire dont le gouvernement s'est comporté en accordant des sommes importantes en bloc à la compagnie, en érigeant un système de concession de terres, et en fixant la valeur de ces terres. Il est d'avis que la compagnie devrait prendre toutes les terres qu'on lui concède, bonnes ou mauvaises,

15 mai 1873

puisque toutes celles qu'il vaut la peine de coloniser seraient alors englobées. Il pense que le gouvernement aurait dû se réserver le pouvoir de consentir ces terres aux colons, sans paiement en numéraire. Il s'oppose à la limite de dix ans, car c'est plus, d'après lui, que ce qu'a demandé la Colombie-Britannique. De surcroît, il sera impossible de mener à bien l'entreprise, malgré ce qu'affirme en ce sens le ministre de la Justice. S'il demande des crédits supplémentaires, le gouvernement devrait confirmer, preuves en main, que l'entreprise de sir Hugh Allan a été ou non fructueuse.

Le crédit est ensuite approuvé.

Au sujet du crédit pour le service postal de Sarnia et de l'Ouest,

En réponse à l'hon. M. Mackenzie,

**L'hon. M. TUPPER** dit que l'entente de l'année dernière sera mise à exécution.

Au sujet du crédit de 4 500 \$ pour le service de remorquage (*le Richibucto et le Miramichi*) sur le Saint-Laurent,

**L'hon. M. MACKENZIE** s'y oppose, à la fois parce que le système est vicié au départ et parce qu'il ne s'étend pas aux autres cours d'eau.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** affirme que ce système est préférable à l'ancien car, à l'époque, les grandes sociétés de transport maritime concluaient des contrats pour ce service et se préoccupaient peu de ce qu'elles remorquaient d'autres navires ou non, ni de ce qu'elles étaient payées ou pas, tant que les contrats avantageaient leurs propres navires. C'est ce système qui a obligé le gouvernement à intervenir.

**L'hon. M. MACKENZIE** réplique que cela constitue simplement une gratification versée à une des sociétés de transport maritime les plus grandes de la Puissance, société qui accorderait évidemment la préférence à ses propres navires. Cette société a obtenu l'argent à titre de subsides et facture en supplément tant à chaque navire. Grâce à la gratification du gouvernement, elle a pu dépasser tous ses concurrents.

Le crédit est approuvé. Sont également approuvés un crédit de 8 600 \$ au titre du phare et des services côtiers et un crédit de 8 500 \$ à l'intention des Indiens.

Le crédit suivant est également adopté : -

Dans le but d'établir à Cap Canso, Nouvelle Écosse, une station dotée de personnel : 150 \$.

Au sujet d'un crédit de 6 142 \$ visant à rembourser les sommes perçues à titre de produits de la saisie illégale de pierres sur les routes de York,

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que cette question relève du Parlement local.

**L'hon. M. TILLEY** répond à M. Mackenzie que cette somme ne fait pas partie de la dette de 33 000 \$ qui est incluse dans la dette de la Puissance, mais qu'il s'agit de pierres saisies illégalement sur les routes de York.

**L'hon. M. WOOD** dit que si l'honorable député avait consulté le Vérificateur, il aurait appris que ces crédits ne peuvent ni ne doivent être versés sans consulter les provinces.

**L'hon. M. HOLTON** déclare que, contrairement à son honorable collègue, il ne sait pas si les anciens propriétaires des routes de York avaient le droit de présenter une réclamation à la Puissance. Le tout est de savoir si la réclamation est légitime. Il mentionne l'enquête qu'a faite le Comité des Comptes publics sur cette question et, à son avis, le résultat de cette enquête montre que la réclamation n'est pas valide.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** estime que l'honorable député a un souvenir erroné des faits. Il fait valoir qu'il est parfaitement juste d'effectuer ce paiement et que celui-ci est conforme aux conclusions du Comité des Comptes publics. On a également étudié la légalité de la revendication, qui a été clairement établie dans un rapport subséquent. Il mentionne également la poursuite devant la Cour de la Chancellerie, et il maintient que l'affaire a été réglée en faveur de la York Roads Company de façon tout aussi légale que si le tribunal avait rendu une décision par le truchement du rapport de M. McDougall.

**L'hon. M. HOLTON** rappelle à l'honorable député que M. McDougall, en sa qualité de ministre des Travaux publics, occupe un poste politique et qu'il n'y a pas eu dans cette affaire de décision judiciaire.

**L'hon. M. WOOD** esquisse un historique des routes de York qui, dit-il, ont fait couler beaucoup d'encre à cette époque, à juste titre ou non. Il propose que l'affaire soit déférée au gouvernement de l'Ontario. Ce gouvernement, suppose-t-il, agira de façon honnête et équitable. Le Premier ministre de ce gouvernement a longtemps été juge d'équité et, quoi qu'on puisse dire de lui comme homme politique, tout le monde reconnaît qu'il n'est pas d'homme plus consciencieux. Pour sa part, il le porte en haute estime en tant qu'homme politique.

Il n'a pas d'objection à payer cette somme si cette somme est due et il ne s'opposera pas à ce que cela soit fait si l'amendement suivant est adopté : « À condition que le gouvernement de l'Ontario consente à ce paiement ». Il pense que cela doit être fait, en toute justice pour le gouvernement de l'Ontario, puisque cette somme viendrait s'ajouter à la dette de cette province.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'à son avis, il s'agit d'une dette contractée par le gouvernement de la Puissance au moment de la Confédération et pense qu'elle devrait être remboursée sans référence au gouvernement local, tout comme 11 000 \$ ont été payés récemment au même titre. Il aborde également l'historique de la York Roads Company. Ces entrepôts appartenaient à des particuliers, et c'est par erreur qu'ils ont été

vendus au comté de York lorsque le gouvernement a vendu les routes à cette corporation. Le gouvernement a perçu cet argent sur lequel il n'avait aucun droit, et il est normal que cet argent soit remboursé.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que l'honorable député parle de cette affaire comme si un jugement avait été rendu. En fait, le comité ne possède aucune preuve quant au paiement de cet argent, et on sait que M. Richards, qui a examiné la question, n'a pas jugé que cette somme était due. Il demande si on a pensé à demander l'opinion de M. Richards.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que lors d'une conversation il y a quelques années, M. Richards lui avait déclaré qu'il avait l'intention de se prononcer en faveur de la requête.

**L'hon. M. MACKENZIE** pense qu'il est tout à fait hors de question de payer cet argent et d'en présenter ensuite la facture aux provinces de Québec et de l'Ontario sans avoir contacté auparavant ces gouvernements. À son avis, cela constituerait une raison suffisante de désavouer la transaction. Il déclare qu'en plaçant ces 6 000 \$ dans la poche d'un de ses supporteurs, on vole véritablement les provinces de l'Ontario et du Québec et il est prêt à voter contre le Comité de la Chambre à chaque étape pour montrer à la population où, pour sa part, il place la justice et le droit. Il n'y a pas de raison de considérer que les gouvernements locaux ne sont pas aussi honnêtes que ce gouvernement. L'opposition a manifesté le désir d'agir en toute justice dans cette affaire lorsqu'elle a proposé de laisser la chose au gouvernement, avec le consentement des gouvernements locaux de l'Ontario et du Québec.

L'amendement de l'hon. M. Wood est alors mis aux voix et est rejeté. Le crédit est approuvé.

Au sujet du crédit de 500 \$ pour mettre à l'épreuve les boissons enivrantes tel que recommandé par le Comité de la prohibition,

**M. WILKES** pense que la somme n'est pas suffisante si l'on considère l'importance de ce commerce, et si l'on considère les sommes qui ont été votées pour l'inspection d'autres articles comme le beurre, le maïs, la farine, et cetera.

**M. GRANT** voit la recommandation comme un pas dans la bonne direction. Il ne connaît pas d'autre pays au monde où la pratique du frelatage des spiritueux est aussi étendue que dans ce pays. Les maladies qu'il est appelé à soigner sont, dans une très grande proportion, causées par des boissons alcoolisées toxiques.

**M. BODWELL** dit que le ministre des Finances lui a demandé d'expliquer pourquoi le comité sollicitait ce vote. En fait, c'est pour obtenir l'argent nécessaire pour faire soumettre à l'épreuve les différentes boissons alcoolisées qui se consomment dans ce pays, en procédant à des analyses chimiques afin d'évaluer jusqu'à quel point elles sont frelatées. De cette façon, on démontrera à la population que le frelatage des liqueurs enivrantes atteint un niveau inattendu et inimaginable.

Après plus ample discussion, le crédit est approuvé.

Plusieurs autres crédits sont approuvés.

\* \* \*

#### MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** informe la Chambre d'un message reçu du Sénat annonçant l'adoption des amendements au bill concernant la Prison centrale de la province d'Ontario; l'adoption sans amendement du bill suivant : Pour incorporer la Compagnie des chars et de manufacture du Canada; et des amendements aux bills suivants : Pour incorporer la Compagnie canadienne des terres et de prêt de Glasgow, (responsabilité limitée); pour incorporer la Compagnie d'assurances du Canada; pour accorder certains pouvoirs à la Compagnie du chemin de fer de Montréal, Chambly et Sorel; pour permettre à la Compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron de faire des arrangements au sujet de bons qui représentent sa dette.

\* \* \*

#### LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE

Sur la motion de **M. DOMVILLE**, les amendements au bill prévoyant l'incorporation de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie ont été lus pour la première fois.

\* \* \*

#### COMPAGNIE CANADIENNE DES TERRES ET PRÊT DE GLASGOW

Sur la motion présentée par **M. CARTER**, les amendements au bill incorporant la Compagnie canadienne des terres et de prêt de Glasgow sont adoptés.

\* \* \*

#### CHEMIN DE FER DE BUFFALO ET DU LAC HURON

Sur la motion de **M. EDGAR**, l'amendement au bill permettant à la Compagnie de chemin de fer de Buffalo et du lac Huron de faire des arrangements au sujet des bons qui représentent sa dette est adopté.

\* \* \*

#### CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL, CHAMBLY ET SOREL

Sur la motion présentée par l'hon. **M. DORION (Napierville)**, l'amendement au bill accordant certains pouvoirs à la Compagnie du chemin de fer de Montréal, Chambly et Sorel est adopté.



15 mai 1873

### ADOPTION

Après la mise aux voix, sans contestation d'un certain nombre de crédits, **l'hon. M. TILLEY** propose que soit déposé le rapport d'adoption des subsides.

Au sujet du crédit de 25 000 \$ à la police de la Puissance,

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que la Chambre ne l'adopte pas immédiatement mais qu'il soit étudié en Comité général avec la consigne que ledit comité réduise cette somme à 15 000 \$, étant donné qu'il n'est pas souhaitable de s'immiscer dans les affaires des pouvoirs locaux, à qui, selon la loi, le maintien de la paix est confié.

L'amendement est rejeté à la majorité.

Se déroule ensuite une longue discussion sur un crédit de 20 000 \$ au titre de la santé publique, à l'issue de laquelle le dit crédit est approuvé.

Après une brève discussion, les sommes prévues sous la rubrique Immigration et Travaux publics sont votées.

Au sujet du crédit de 70 000 \$ pour une écluse aux rapides de la Culbute,

**M. FINDLAY** propose qu'aucune partie de la somme de 70 000 \$ pour un canal à la Culbute ne soit dépensée pour cet objet avant qu'une exploration n'ait été faite du côté sud de l'Île de la Culbute, afin de placer ledit canal dans le meilleur endroit possible pour l'intérêt du public.

La Chambre se divise et la question est résolue négativement.

**L'hon. M. WOOD** demande si on a attiré l'attention du ministre des Travaux publics sur l'importance d'un crédit permettant de supprimer la barre à Fort William.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que c'est la première fois qu'on attire son attention sur cette question et qu'il va y réfléchir.

La Chambre s'ajourne à deux heures moins quatorze du matin.

\* \* \*

### AVIS DE MOTION

**L'hon. M. WOOD** : Vendredi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour qu'il fasse une déclaration sur les recettes et les dépenses du Canada votées pour chacune des provinces depuis la Confédération jusqu'au premier jour de juillet 1873, avec toute l'exactitude qu'une approximation peut permettre, classées sous des rubriques générales, elle sera assortie d'un état des recettes et des dépenses qu'on ne peut pas approximativement attribuer à une province en particulier, mais que l'on doit considérer comme communes à toutes, l'attribution se faisant entre les provinces selon la population; dans le cas de recettes ou dépenses, ou recettes ou dépenses communes à deux ou plusieurs provinces, qui ne peuvent pas être attribuées approximativement, la répartition entre lesdites deux ou plusieurs provinces, selon le cas, se fera selon la population, le tout accompagné d'un état sommaire des résultats.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Lundi — Que la Chambre rende un ordre pour la préparation d'un état indiquant le montant de chacun des contrats attribués pour le chemin de fer Intercolonial; les quantités des divers types de matériaux, des travaux d'exécution de chaque contrat, telles qu'évaluées par l'ingénieur en chef au moment où les contrats ont été adjugés; les quantités des divers types de matériaux transportés ou la somme des travaux menés à bien; l'ampleur et le type de réduction dans les quantités ou dans les travaux d'exécution de l'ouvrage en signalant que ces réductions sont dues à une modification de l'endroit où est située la ligne; en outre les travaux supplémentaires éventuels; les sommes versées pour chaque contrat dans les diverses classes de travaux, avec indication des honoraires; les honoraires prévus dans le contrat d'origine pour chaque classe de matériaux ou de travaux; la somme versée sur le total du montant du contrat; les honoraires considérés comme des décomptes provisoires.



16 mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 mai 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### BIBLIOTHÈQUE

L'hon. M. BLANCHET présente un rapport du Comité conjoint de la Bibliothèque. Le comité recommande l'octroi d'une subvention pour augmenter les salaires des commis de la Bibliothèque et recommande une réduction des cotisations au Régime de pensions de retraite pour les commis de la Bibliothèque, comme on l'a déjà fait pour les autres employés du gouvernement.

\* \* \*

### ÉLECTIONS DANS NORTHUMBERLAND-EST

L'hon. M. HUNTINGTON présente le rapport du Comité spécial créé pour faire enquête sur l'affaire de l'élection du district de Northumberland-Est. Le comité recommande qu'il soit autorisé à suspendre ses travaux jusqu'au 2 septembre prochain, afin de permettre au requérant et au député de fournir des preuves.

La motion de l'hon. M. HUNTINGTON étant adoptée, la permission est accordée.

\* \* \*

### PÉTITION DU COLONEL BOUCHETTE

M. FORTIN présente le rapport du Comité spécial à qui a été renvoyée la pétition du regretté colonel Joseph Bouchette.

Sur la motion de M. FORTIN, le rapport est renvoyé au Comité des impressions.

\* \* \*

### ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. M. TILLEY présente un message de Son Excellence, signé par lui, communiquant des résolutions à l'égard de l'union avec l'Île-du-Prince-Édouard. Il espère que la Chambre des communes jugera que les conditions sont satisfaisantes pour compléter la Confédération des provinces de l'Amérique du Nord britannique. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. DORION (Napierville) demande si les résolutions seront imprimées.

L'hon. M. TILLEY espère les faire imprimer d'ici lundi prochain, date à laquelle il proposera que la Chambre se forme en comité pour étudier cette question.

\* \* \*

### PERTE DU STEAMER ATLANTIC

L'hon. M. MITCHELL présente un message de Son Excellence, signé par lui, concernant la perte du steamer *Atlantic*. Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des communes une copie de tous les décrets en conseil et comptes rendus de la cour d'enquête qui examine les circonstances entourant la perte du steamer *Atlantic*.

\* \* \*

### COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD

L'hon. M. TILLEY présente un rapport du Lieutenant-Gouverneur de l'Ontario sur la Compagnie du Chemin de fer du Nord.

\* \* \*

### LA COMPAGNIE DE DOCKS ET D'ENTREPÔT DE LA PUISSANCE

Sur une motion de M. CURRIER, les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : « Acte pour incorporer la Compagnie de docks et d'entrepôt de la Puissance » sont lus une première et une seconde fois.

\* \* \*

### MAÎTRE DE POSTE À FARRAN'S POINT

L'hon. M. TUPPER présente tous les papiers concernant la démission du maître de poste à Farran's Point.

\* \* \*

### SERVICE POSTAL AVEC LES INDES OCCIDENTALES

L'hon. M. TUPPER dépose sur la table, la correspondance concernant le service postal avec les Indes occidentales.

### COMITÉ DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** propose que le Comité spécial nommé pour examiner les négociations relativement au chemin de fer du Pacifique soit autorisé à siéger bien que la Chambre ne sera pas en session à l'époque où ce comité se réunira. Il dit que notre règlement prévoit que, pour tous les cas où des dispositions ne sont pas spécifiquement prévues, le règlement du Parlement impérial doit s'appliquer. Nous n'avons aucun règlement qui s'applique à ce cas-ci, et le règlement du Parlement impérial prévoit qu'à moins que le comité spécial ait une autorisation de la Chambre, il ne peut pas siéger si la Chambre ne siège pas. Il propose donc cette motion.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit qu'il est temps qu'ils comprennent exactement quel est le point de vue du gouvernement concernant l'ajournement de la Chambre. S'il est entendu que seul le comité devrait se réunir et non pas la Chambre, alors il voudrait souligner un ou deux très graves inconvénients. Il suppose que le gouvernement et la Chambre souhaitent faire un examen sérieux. Eh bien, si telle est l'intention, il voudrait dire à la Chambre que si cette dernière ne siège pas, cet examen ne pourra avoir le caractère que la majorité de la Chambre souhaite qu'il ait, et pour cette raison, le comité n'a pas le droit d'exiger la présence de témoins, et même si les témoins comparaissent devant le comité, ce dernier n'aurait pas le pouvoir de les obliger à répondre aux questions qu'il pourrait leur poser.

À quoi cela servirait-il? On aurait un comité qui devrait faire enquête au sujet de très graves accusations et pourtant, les témoins pourraient soit refuser de comparaître, soit comparaître pour tout simplement se moquer du comité et refuser de répondre, mais si la Chambre siègeait, alors le comité pourrait faire un rapport de la situation à la Chambre, et cette dernière pourrait faire respecter tout ordre qu'elle voudrait faire respecter. Il croit, par conséquent, qu'il est de la plus haute importance que la Chambre siège au moment où le comité siégera afin que la Chambre puisse faire respecter son autorité. Il pense qu'on ne pourrait rejeter cette proposition. Il serait vraiment grotesque que le comité se réunisse s'il n'avait pas le pouvoir de faire respecter l'ordre qu'il a reçu, alors qu'il pourrait le faire respecter par l'intervention de la Chambre; il estime, par conséquent, que la Chambre doit siéger au moment où le comité se réunit.

À la suggestion du gouvernement, l'autre jour, la Chambre a accordé un délai de deux mois afin d'assurer la présence des personnes qui étaient absentes. Il n'a pas demandé que cette décision soit annulée. Il ne fait aucun doute que la Chambre a fait ce qu'elle croyait être juste envers les parties intéressées; il a dit, cependant, que la Chambre devrait insister pour que l'enquête commence le plus tôt possible et qu'il devrait s'agir d'une enquête sérieuse et véritable, non pas d'une mascarade. Il est fermement convaincu qu'il ne peut y avoir d'enquête sérieuse à moins que la Chambre siège à ce moment-là.

Il y a une autre raison pour laquelle la Chambre devrait siéger, et c'est la suivante. Ces accusations étaient de la plus haute importance. Ce sont les accusations les plus graves qu'il ait jamais entendues au sujet d'un gouvernement d'un pays — des accusations équivalant aux pires accusations portées contre le gouvernement des États-Unis et contre certains membres du Congrès. Si les messieurs sur les banquettes ministérielles ne sont pas coupables et sont acquittés, alors on leur doit de l'annoncer, mais s'ils sont trouvés coupables, le pays devrait le savoir immédiatement. La Chambre devrait siéger à ce moment-là, afin de pouvoir agir immédiatement une fois la preuve établie et libérer les honorables messieurs des accusations qui ont été portées contre eux à leur endroit. Si, au contraire, ils sont trouvés coupables des accusations, alors ils seraient inaptes à garder pendant même une heure la charge publique qu'on leur a confiée. Pour cette raison, la Chambre devrait siéger au moment où le comité siégera et où il présentera son rapport, afin que des mesures puissent être prises immédiatement.

Pour ces raisons, il exhorte la Chambre à ne pas adopter la motion présentée par le député de Cardwell (l'hon. M. Cameron); et pour qu'on exprime une opinion au sujet de cette question qui lui tient à cœur, tant personnellement qu'en tant que député à la Chambre, il propose l'amendement suivant : «Attendu que le comité n'aura point pouvoir d'exiger la présence des témoins ou, s'ils sont présents, de les forcer à faire leur déposition, sans l'action de la Chambre, il est essentiel, pour que l'enquête soit convenablement conduite, qu'elle soit faite dans des circonstances qui admettent le prompt exercice de l'autorité de cette Chambre et qu'il est, par suite, nécessaire que la Chambre siège le jour où le comité est autorisé à s'ajourner.»

Il n'aurait que quelques mots à ajouter. Il sait que les députés ont naturellement très hâte de rentrer chez eux, mais il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que la Chambre s'ajourne jusqu'au 2 juillet et siège pendant huit, 10 ou 15 jours au besoin. Il est convaincu que si ces accusations sont fondées, des preuves pourraient être présentées dans un délai d'une semaine après que le comité se soit réuni afin de justifier les accusations ou permettre au comité de déclarer qu'elles ne sont pas fondées. Il est nettement préférable que la Chambre se réunisse le 2 juillet et siège jusqu'à la fin de l'enquête au lieu de laisser l'enquête s'embourber à cause des pouvoirs insuffisants du comité.

Pour ces raisons, il espère que la Chambre considérera que la motion du député est inutile et qu'il est, au contraire, absolument nécessaire que la Chambre siège en même temps que le comité. Même s'il n'a pas lieu de croire que la majorité du comité se montre injuste envers la minorité, des divergences d'opinion peuvent toutefois surgir, dont il faudrait alors sans doute saisir la Chambre. Aucune accusation d'une telle importance n'a été portée contre le gouvernement, et la Chambre doit investir l'enquête portant sur ces accusations, de toute l'autorité nécessaire, afin que le résultat ait du poids auprès du public. La Chambre se rappellera que, bien que le comité ait examiné la ligne de conduite à adopter, la motion du député de Caldwell n'avait pas été recommandée par

16 mai 1873

le comité. Le comité a formulé plusieurs recommandations, mais cette motion n'en faisait pas partie.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** explique que l'hon. M. McDonald (Pictou) croit comprendre que la résolution adoptée à la réunion précédente du comité accordait au comité le pouvoir de siéger même si la Chambre ne siège pas. Après avoir examiné la question, il (l'hon. M. Cameron) constate que ce n'était pas le cas, et par conséquent, avec le consentement de MM. McDonald et Blanchet, il présente la motion séparément.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit que la Chambre se rappellera qu'à une occasion précédente, il s'était élevé contre l'inclusion, dans la motion, des mots suivants, que le comité puisse siéger même si la Chambre ne siège pas, parce que ce libellé n'avait pas été recommandé par le comité. Ces mots ont donc été retirés, et le député avait dit qu'il donnerait avis de la motion qu'il présenterait sur ce point. Le comité s'était réuni le lendemain et, à son avis, cette réunion aurait été l'occasion toute indiquée de saisir le comité de cette question, mais rien n'a été dit à ce sujet. Plusieurs résolutions ont été adoptées par le comité, et il aurait été beaucoup plus régulier que la question soit soulevée en comité.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si l'honorable chef du gouvernement n'a pas l'intention de commenter l'affaire. Le comité n'a-t-il effectivement aucun pouvoir de convoquer des témoins à la réunion du comité lorsque la Chambre ne siège pas? À quoi bon tenir une réunion du comité si le comité est dans l'impossibilité de s'acquitter de sa tâche? Le député de Napierville (l'hon. M. Dorion) a demandé que la Chambre accorde au comité les pouvoirs nécessaires pour lui permettre de procéder à l'examen en question. Le gouvernement admet-il qu'il avait l'intention de remettre la réunion du comité jusqu'à ce que le Parlement soit ajourné, pour que le comité n'ait pas le pouvoir de contraindre des témoins à comparaître?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que si la Chambre siège et que le comité siège le samedi, il n'aura pas le pouvoir d'obliger des témoins à comparaître avant le lundi. Lors de sa réunion du 2 juillet, le comité possédera les mêmes pouvoirs que si la Chambre elle-même siégeait, c'est-à-dire qu'il sera habilité à convoquer des témoins, et si ces derniers ne se présentent pas, il pourra demander au Parlement de leur infliger une sanction. Il peut simplement dire aux députés d'en face que, pour ce qui est de ses collègues, des responsables du gouvernement ou de toute personne à l'égard de laquelle on peut supposer que le gouvernement exerce une influence, tous seront présents, et si d'autres témoins refusent de respecter la convocation, ils doivent s'attendre à certaines sanctions lorsque le Parlement siégera en janvier prochain. (*Des voix : « Pas avant janvier! »*) À son avis, après avoir été convoqués par le comité, les témoins n'auront pas l'audace de courir le risque de subir la punition que leur imposera la Chambre, s'ils désobéissent à l'ordre du comité.

Il convient de rappeler qu'il a prévu tous ces problèmes et proposé de les surmonter en dirigeant une commission royale d'enquête, laquelle, en vertu de la loi, sera habilitée à convoquer

des témoins et à les punir s'ils ne se présentent pas (*Applaudissements*); il ajoute toutefois que lorsque le comité se réunira le 2 juillet, si certains témoins ne se présentent pas après y avoir été simplement invités, il s'engage à délivrer une commission au comité pour qu'il ait le pouvoir d'obliger les témoins à comparaître.

**L'hon. M. HOLTON** déclare que l'honorable représentant a promis que les personnes en rapport avec le gouvernement seront présentes, mais sir Hugh Allan et M. Abbott n'ont aucun lien avec le gouvernement, et il y aura d'autres témoins qui ne tombent pas sous l'influence de ce dernier. Quant aux terribles sanctions susceptibles d'être imposées en cas de refus de comparaître devant le comité pour y répondre à des questions, il craint qu'elles ne soient pas vraiment effrayantes, mais ce qui le sidère le plus dans les remarques de l'honorable représentant, c'est sa déclaration selon laquelle le Parlement sera informé en janvier des témoins qui auront refusé de se présenter. Lorsque la question a été soulevée pour la première fois, l'honorable représentant a proposé d'ajourner au plus tard jusqu'à la mi-août, et il vient de déclarer que le Parlement pourra revenir en janvier.

Il (l'hon. M. Holton) ajoute que s'il existe la moindre raison de tenir une telle enquête, pour adopter un bill dans des circonstances exceptionnelles, il est peu probable que le Parlement retarde le prononcé de sa décision pendant une semaine après la fin de l'enquête. À supposer même que le rapport du comité soit mitigé, et qu'il ne condamne pas carrément le gouvernement, il est toutefois probable que le gouvernement continuera de diriger les affaires du pays comme si de rien n'était, tant que l'affaire ne sera pas réglée. Si une motion ordinaire remettant en cause l'existence du gouvernement est proposée, tous les autres travaux seront interrompus en attendant que l'on dispose de la question. Cela revient à envisager sous un angle très restreint le résultat de ces accusations, qui sont beaucoup plus importantes que n'importe quel vote de censure de la part du Parlement.

C'est pourquoi il espère que la Chambre ne rejettera pas l'amendement en comprenant parfaitement les conséquences expliquées par le chef du gouvernement.

**M. THOMPSON (Cariboo)** demande si les députés d'en face croient que les députés des provinces éloignées, qui sont impatients de rentrer chez eux, reviendront ici le 2 juillet pour écouter les accusations ridicules portées devant la Chambre par les députés d'en face. Il n'est pas question de proposer encore une fois la motion ridicule qui a déjà été soumise à la Chambre. En proposant ces motions ridicules, ils cherchent à entraver le processus législatif du pays. (*Acclamations.*)

Ils croient que, en juillet, lorsque les députés des provinces éloignées seront absents, ils seront à même de faire adopter leur motion grâce à une majorité partisane (*applaudissements*), mais ils se trompent lourdement.

Les députés savent très bien que leurs déclarations ne sont absolument pas fondées, mais ils veulent pouvoir dire au pays qu'ils

ont fait tout leur possible pour provoquer le départ d'un Conseil des ministres corrompu et de sa majorité servile de criminels. (*Acclamations et rires.*) On ne leur en laissera pas l'occasion et ils constateront que leurs accusations, tout comme la trame sans fondement d'une vision, disparaîtront d'elles-mêmes. (*Applaudissements et rires de « au vote ».*)

**L'hon. M. HOLTON** prend la parole et demande si l'opinion que vient d'exprimer le député de Cariboo (M. Thompson) reflète le sentiment des députés d'en face. Si c'est le cas, la discussion doit se poursuivre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il n'a pas entendu toutes les remarques du député de Cariboo; sans vouloir en entendre davantage, il déclare simplement qu'il souhaite que cette motion soit jugée en fonction des observations faites par le motionnaire, l'auteur de l'amendement et lui-même.

**L'hon. M. MACKENZIE** est d'avis que l'honorable représentant doit être informé des observations faites par le député de Cariboo. Il a déclaré de propos délibéré que le député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a formulé des accusations qui ne sont absolument pas fondées, qui ressemblent à la trame sans fondement d'une vision et ne laissent aucune trace.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** affirme que l'honorable député de Shefford a déjà occupé un poste au sein du gouvernement. Il s'agit d'un homme intelligent qui est conscient de ses responsabilités. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) pense que le député de Shefford se trompe gravement et qu'il s'en rendra lui-même compte. Il ne souhaite cependant pas laisser entendre que ce député n'est pas convaincu d'avoir des motifs de porter les accusations qu'il a portées. Il concède que le député pense être en droit de porter ces accusations. Bien qu'il ait causé un préjudice grave au gouvernement, il est convaincu que le député croit ces accusations véridiques. En fait, il les a réitérées à tant de reprises qu'il ne peut s'imaginer un homme agir de la sorte s'il n'était pas convaincu de leur véracité. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. HUNTINGTON** désire réitérer encore une fois qu'il est convaincu de la véracité des accusations qu'il a portées et pense pouvoir le prouver. Il pense également qu'en portant cette affaire devant les tribunaux, il s'acquitte du devoir le plus sacré qu'un homme peut avoir envers son pays. Par ailleurs, bien qu'il soit fermement convaincu que le gouvernement a commis les actes qu'il lui reproche, personne ne comprend mieux que lui le fait que des hommes publics ont des comptes à rendre à la population, et qu'on ne devrait jamais faire quoi que ce soit qui puisse ternir la réputation d'un homme sans que les accusations portées contre lui ne fassent l'objet d'une enquête juste, équitable et impartiale. Il comprend parfaitement les responsabilités qui incombent à un député.

Il n'en veut pas à l'honorable député de Cariboo des propos qu'il a tenus. Beaucoup d'hommes comme lui ont un jour été au service du gouvernement. Il est sûr qu'il ne pensait pas ce qu'il a dit. Il s'est sans doute laissé emporter par l'inspiration du moment, ce qui

lui arrive sans doute plus souvent que de traiter de questions graves comme celle-ci. Même s'il devait pâtir lui-même de devoir demeurer dans la région de Cariboo, le pays, lui, survivrait sans doute.

Il remercie le très honorable leader du gouvernement de reconnaître que c'est l'honnêteté qui l'incite à porter ces accusations, mais il estime cependant avoir subi de sa part des attaques personnelles très sérieuses et tout à fait inutiles. Il assure l'honorable député que, bien qu'il soit convaincu que le gouvernement s'est bien rendu coupable des actes qu'on lui reproche, ce qu'il pourrait prouver devant le comité, aucun député ne serait plus heureux que lui s'il pouvait croire ces accusations non fondées. Il est venu ici aujourd'hui dans l'intention de prouver le contraire. Il ne porte pas ces accusations à la légère et il est prêt, si la Chambre souhaite entendre ses raisons ou si l'honorable député de Cariboo le souhaite également, à fournir suffisamment de preuves *prima facie* pour le convaincre qu'il vaudrait mieux qu'il reste sur place deux ou trois semaines pour faire enquête sur la situation. Il n'est nullement à la merci de ceux qui souhaitent dresser des obstacles sur son chemin. (*Applaudissements.*) Il est prêt à prouver ses accusations à la Chambre ainsi qu'à la population du pays.

Il a en main la preuve la plus solide des accusations qu'il a portées. (*Applaudissements.*) Tout député qui aurait la même preuve en sa possession se serait senti contraint de demander la même enquête que lui. Il a voulu, hier, laisser entendre à la Chambre et au pays qu'il n'avait pas porté ces accusations à la légère; il a fait savoir que sir Hugh Allan lui-même lui avait fourni la preuve de l'accord qu'il a conclu avec le gouvernement. En s'acquittant de ce pénible devoir, il n'a cependant rien à reprocher à sir Hugh Allan, sauf ce qu'il était contraint de dire à son sujet, mais il n'en demeure pas moins que sir Hugh Allan exerce tellement d'influence sur le gouvernement que lorsqu'il a proposé de produire cette preuve pour établir qu'il n'avait pas porté des accusations non fondées, la Chambre n'a pas voulu l'écouter, et l'honorable député de Cariboo est l'un de ceux qui s'est opposé à ce qu'on lui donne la parole. La preuve fournie par sir Hugh Allan peut-elle être considérée comme une preuve valable? Il ne va pas se prononcer quant à savoir s'il est bon de l'empêcher, lui qui est accusé au même titre que le gouvernement, de présenter sa preuve devant le public; le gouvernement a cependant ajourné l'enquête parce qu'il souhaitait obtenir la preuve de sir Hugh Allan; or, on lui interdit, à lui, de présenter cette preuve à la Chambre. En fait, ce sont les mêmes députés qui l'empêchent de le faire qui soutiennent qu'il n'a aucune preuve à fournir.

Il répète avoir d'autres preuves à fournir et être prêt à les présenter au comité. Il subira les conséquences de ses actes et, s'il est expulsé de la Chambre comme on l'en a menacé, il ira même dans le comté de Cariboo et justifiera sa conduite. (*Acclamations et rires.*) Il a fait ces remarques pour se justifier. Il rend grâce au très honorable député de lui avoir fait la politesse de croire que c'est sa conscience qui le pousse à porter ces accusations. Comme il a toujours voulu le faire depuis qu'il a porté ces graves accusations, il

16 mai 1873

veut lui rendre la politesse dans la mesure où il le peut et dans la mesure où son devoir le lui permet. Après la façon dont le très honorable député l'a raillé, il irait peut-être jusqu'à lire la preuve qu'on le met au défi de produire.

Si les honorables députés souhaitent qu'il continue son discours, il est prêt à le faire, mais il n'est pas prêt à accepter que ceux qui l'ont empêché de parler continuent de le mettre au défi de prouver ses dires. (*Acclamations.*) Si les honorables députés souhaitent de l'information au sujet de ces graves accusations, qu'ils lui permettent de s'exprimer; mais s'ils n'osent pas et ne veulent pas entendre ce qu'il a à dire, qu'ils se taisent et qu'ils cessent de le mettre au défi de faire ce qu'ils l'ont empêché de faire à la Chambre. (*Acclamations.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'à un moment il aurait sans doute convenu que l'honorable député devait soumettre à la Chambre des preuves *prima facie* de ses accusations. Il a cependant préféré le faire devant un comité de la façon normale sans faire de déclaration *ex parte*, et la Chambre a accepté sa déclaration sans autre preuve. La déclaration de l'honorable représentant a été envoyée à un comité et, comme on s'en souviendra, lorsqu'il (l'hon. sir John A. Macdonald) a proposé la formation de ce comité, ces messieurs d'en face ont suggéré que les témoignages soient reçus sous serment.

Cela n'ayant pas été convenu, pour une question de principe et par souci de justice envers le gouvernement et les accusés, il s'oppose à ce que des témoignages soient reçus autrement que devant le comité et sous serment. Il est certain que ce comité ne devait recevoir les témoignages que sous serment, et constatant ce que l'honorable représentant a déclaré, il estime injuste envers le gouvernement et les personnes qui sont accusées et qui sont absentes de la Chambre que des preuves soient produites maintenant. Cela lui paraît tellement évident qu'il n'en dira pas plus.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** répond qu'à son avis, par souci de justice envers les membres du comité qui font partie de la minorité, on devrait consentir à sa requête voulant que la Chambre siège en même temps que le comité.

**L'hon. M. ANGLIN** prend la parole au milieu du bruit et des interruptions qui émanent des banquettes ministérielles jusqu'à ce que M. l'Orateur lance un rappel à l'ordre. Il déclare qu'il serait certainement difficile de convaincre la majorité à la Chambre que celle-ci doit continuer à siéger jusqu'en juillet ou qu'elle doit de nouveau se réunir dans le but d'apporter du poids et de l'autorité aux délibérations du comité. Il est toutefois évident aux yeux de la Chambre et du pays que, dans les circonstances, le comité serait dans une situation très difficile à moins d'avoir l'autorité voulue pour citer des témoins à comparaître et forcer ceux qui comparaitront à témoigner.

Tout a déjà contribué à donner l'impression, un peu partout au pays, que l'on cherche à étouffer l'enquête, et si l'on ne fait rien pour remédier au problème que suscite la constitution du comité,

comme l'honorable député de Napierville l'a expliqué, cette impression se trouvera largement confirmée si le gouvernement refuse carrément d'y remédier. Le public aura d'ailleurs de bonnes raisons de croire que ce refus a été prémédité. Il s'attendait à ce que les représentants du gouvernement et d'autres s'opposent à ce que la Chambre se réunisse de nouveau, mais il pensait que l'on suggérerait un remède. Il sait que la convocation de la Chambre serait un gros inconvénient, mais les circonstances sont très graves.

Le gouvernement du pays est accusé de crimes graves qui, à une autre époque, s'ils étaient reconnus coupables, leur auraient valu de périr sur le billot. En fait, c'est de la haute trahison. L'honorable représentant sourit. Il peut bien sourire, car il sait qu'au moins il sera à l'abri de telles conséquences, bien qu'un verdict de culpabilité ne manquerait pas de susciter l'indignation du public. Le Premier ministre a lui-même déclaré à ce propos que c'était un motif de destitution et finalement, c'en est l'équivalent.

Non seulement ce tribunal devrait être au-delà de tout soupçon, mais en ce qui concerne nos propres actes, étant donné l'importance que la question revêt pour le pays, en plus de pouvoir juger, il faut que ce tribunal soit investi des pouvoirs voulus pour mener une enquête approfondie... À quoi servirait-il aux ministres d'obtenir un rapport en leur faveur si le public savait que l'on a pris des moyens pour empêcher le comité d'obtenir des preuves ou que l'on n'a pas fait le nécessaire pour investir le comité du pouvoir d'obtenir ces preuves? Le Premier ministre doit, plus que quiconque, assurer la tenue d'une enquête pleine et entière. Le gouvernement doit le faire, non seulement dans son propre intérêt, mais pour sauvegarder le prestige de notre système de gouvernement et du pays.

On a dit que les ministres avaient proposé de reconvoquer la Chambre en août, mais ils ont également déclaré que cette convocation serait de pure forme, uniquement dans le but de proroger la Chambre. Il ne croit pas souhaitable qu'il y ait une nouvelle session, mais il se peut fort bien que les circonstances rendent la chose nécessaire. Il n'est pas prêt à formuler de proposition, mais si le comité n'a pas le pouvoir de citer des témoins à comparaître ou de les forcer à témoigner pendant que la Chambre ne siège pas, il est clair qu'il faut faire quelque chose pour permettre de réunir des preuves dans le cadre de cette importante enquête.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** rappelle aux députés que le comité n'a pas le pouvoir de citer des témoins à comparaître même si la Chambre siège. Il peut seulement les punir s'ils refusent de le faire. Il n'émettra pas d'opinion sur la question si ce n'est du point de vue purement juridique. Il tient seulement à dire qu'il ne voit pas pourquoi la Chambre ne se réunirait pas de nouveau; en effet, si l'un des témoins refusait de comparaître ou s'il refusait, lors de sa comparution, de répondre aux questions qui lui seraient posées, rien ne serait plus facile que d'investir le comité des pouvoirs nécessaires, comme l'honorable ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) l'a déclaré, ce qui aurait les mêmes conséquences pour les témoins que s'ils refusaient de répondre pendant que la Chambre siège.

La Chambre ne devrait pas supposer que ces pouvoirs sont nécessaires. Il faut partir du principe que les témoins se présenteront et qu'ils apporteront leur témoignage sans faire de difficulté. Si un témoin refusait de comparaître, le comité serait très certainement investi, dans un délai de 48 heures, de tous les pouvoirs en la matière, comme si la Chambre siégeait, grâce à une commission. Dans de telles circonstances, personne n'a lieu de se plaindre.

La personnalité de celui qui a formulé l'accusation devrait suffire à garantir à la Chambre qu'il est convaincu que ce qu'il a dit est exact; on aurait tort de supposer que certaines parties ne se présenteront pas ou, que si elles se présentent, elles refuseront de déposer; il n'est pas douteux que toutes les mesures seront prises pour parer à une telle éventualité.

**L'hon. M. HOLTON** déclare que son honorable ami devrait savoir par expérience que dans toute affaire de ce genre, les témoins sont très réticents à comparaître, et plus encore, à répondre aux questions. Son honorable ami a déclaré que si des témoins refusaient de déposer, le comité serait investi des pouvoirs nécessaires, ce qui équivaut à dire qu'on pourrait créer une Commission royale. À partir de ce moment, les membres du comité deviendraient agents de la Couronne, recevraient leurs ordres de cette dernière et feraient rapport des témoignages recueillis en vertu de leur commission à la Couronne, et non pas à la Chambre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Oui, à moins qu'ils ne reçoivent un ordre contraire.

**L'hon. M. HOLTON** affirme que dans un tel cas, ils reçoivent leurs ordres de la Couronne et non pas de cette Chambre; à son avis, les affirmations de l'honorable chef du gouvernement ne diminuent en rien le bien-fondé du point de vue exprimé par l'honorable député de Napierville. (*Acclamations.*)

Les députés sont ensuite invités à entrer.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** rappelle que l'honorable député de Lambton, (l'hon. M. Mackenzie) a proposé l'assermentation des témoins.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 101 voix contre 66.

#### POUR

	MM.
Anglin	Archibald
Bain	Bécharde
Bergin	Blain
Bodwell	Bourassa
Bowman	Brouse
Buell	Cartwright
Casey	Casgrain
Cauchon	Church
Cockburn (Muskoka)	Delorme
De Saint-Georges	Dorion (Drummond—Arthabaska)
Dorion (Napierville)	Edgar
Findlay	Fiset
Fleming	Fournier
Geoffrion	Gibson
Gillies	Harvey

Higinbotham	Holton
Horton	Huntington
Laflamme	Landerkin
Macdonald (Glengarry)	Mackenzie
Metcalfe	Mills
Oliver	Pâquet
Paterson	Pelletier
Pozer	Prévost
Richard (Mégantic)	Richards
Ross (Durham-Est)	Ross (Middlesex-Ouest)
Ross (Prince Édouard)	Ross (Wellington)
Rymal	Scatcherd
Smith (Peel)	Snider
Stirton	Taschereau
Thompson (Haldimand)	Tremblay
Trow	White (Halton)
Wilkes	Wood
Young (Montréal-Ouest)	Young (Waterloo-Sud)—66

#### CONTRE

MM.
Baby
Beaty
Bellerose
Blanchet
Brooks
Burpee (St. John)
Cameron (Cardwell)
Carling
Carter
Chisholm
Costigan
Cunningham
Cutler
De Cosmos
Domville
Doull
Duguay
Flesher
Fortin
Gendron
Gibbs (Ontario-Sud)
Grover
Hincks (sir Francis)
Keeler
Kirkpatrick
Langevin
Lantier
Lewis
Macdonald (sir John A.)
McDonald (Cape-Breton)
Mailloux
Mathieu
McDougall
Mitchell
Morrison
Nelson
O'Reilly
Pinsonneault
Ray
Robinson
Rochester
Ryan
Sriver
Smith (Westmorland)
Stephenson
Tilley
Tourangeau
Wallace (Albert)
Webb



16 mai 1873

White (Hastings-Est)  
Wright (Ottawa Comté)—101

Witton

Les banquettes du parti ministériel accueillent ces résultats par de vives acclamations.

La motion initiale est adoptée avec le même nombre de voix.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** déclare que le 7 mai dernier, le Comité d'enquête sur le Chemin de fer du Pacifique a présenté un rapport, et qu'il a déjà donné avis de la motion d'adoption de ce rapport. Au départ, celui-ci contenait deux propositions, dont la première demandait que les délibérations se déroulent en secret. Cette demande a été rejetée. La deuxième demandait qu'au cours de l'enquête, les délibérations soient ouvertes au public. Si cette proposition était adoptée, elle porterait atteinte au droit inhérent des députés. En ce qui concerne l'interrogatoire des témoins, il est impossible de dire à quel moment il faudrait non seulement exclure les témoins, mais également le public. Cette motion priverait les députés du pouvoir d'exclure les étrangers. Il pourrait être primordial, non seulement pour l'accusateur, mais aussi pour l'accusé, que les délibérations soient confidentielles, mais si la proposition est adoptée, les députés ne pourront plus en décider.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il serait préférable que cette proposition soit acceptée, à défaut de quoi elle pourrait passer pour une tentative de camouflage. Il est donc prêt à voter en faveur du rapport tel quel.

Après les observations de l'hon. M. Wood,

**L'hon. M. DORION (Napierville)** déclare qu'à son avis, le rapport ne devrait pas avoir de conséquences fâcheuses.

La motion de l'hon. M. CAMERON est adoptée.

\* \* \*

#### LOI SUR LA MARINE MARCHANDE (BILL PLIMSOLL)

**L'hon. M. McDONALD (Antigonish)** demande, avec l'appui de la Chambre, si le gouvernement a l'intention d'intervenir auprès du gouvernement impérial pour s'opposer à l'adoption du bill appelé Bill Plimsoll, dont le Parlement est actuellement saisi, et qui impose des restrictions à la marine marchande; le gouvernement a-t-il l'intention de s'opposer à une mesure législative d'ordre général du Parlement impérial concernant la marine britannique et s'appliquant à l'avenir aux activités de la marine canadienne, car le Parlement canadien a déjà légiféré à propos de la marine marchande canadienne, en fonction des exigences et de l'intérêt de cette dernière, et devra encore le faire à l'avenir; le bill du Parlement impérial sera-t-il plus favorable aux marines marchandes étrangères qu'à la marine marchande du Canada, et ne risque-t-il pas de désavantager la Marine marchande canadienne par rapport à celle du Royaume-Uni?

**L'hon. M. MITCHELL** répond que le gouvernement a protesté contre l'extension des dispositions du Bill Plimsoll, dans sa forme actuelle, à la marine marchande canadienne, et suggère également que le Parlement canadien devrait avoir le privilège de légiférer en matière de marine marchande canadienne dans l'intérêt de cette dernière.

En réponse à la dernière question, il déclare que la Marine marchande canadienne risque d'être désavantagée dans les circonstances actuelles, mais que le gouvernement va certainement veiller à apporter tous les correctifs nécessaires.

\* \* \*

#### LOI SCOLAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. COSTIGAN** souhaite demander au gouvernement, avant de passer à l'ordre du jour, si des mesures ont été prises pour concrétiser la résolution adoptée par la Chambre mercredi dernier.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que le gouvernement a transmis la résolution de la Chambre à Son Excellence.

\* \* \*

#### CHEMIN DE FER DE COLONISATION DU NORD

**M. BEAUBIEN** donne une explication concernant la déclaration de l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) sur le Chemin de fer de colonisation du Nord et sur sir Hugh Allan, qu'il a été sommé d'écouter jusqu'au bout.

**L'hon. M. HOLTON** invoque le Règlement. Le député ne peut faire cette déclaration actuellement à moins qu'on ne l'autorise lui-même à répondre. De surcroît, l'honorable député ne peut faire actuellement cette déclaration sans faire référence à un débat antérieur, ce qui est contraire au Règlement. S'il est prêt à attendre que cette question revienne devant la Chambre sous une autre forme, il aura l'occasion de faire alors sa déclaration sans enfreindre le Règlement.

**L'ORATEUR** décide que la déclaration de l'honorable député n'est pas recevable.

**M. MASSON** propose l'ajournement du débat. Étant donné qu'on vient de faire une déclaration qui vise à causer du tort à une compagnie importante, il faut qu'on y réplique à la première occasion.

**M. BEAUBIEN** voulait seulement dire que sir Hugh Allan n'a nullement abandonné l'entreprise.

La motion est alors retirée, et la discussion est close.

## AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que, les ordres du jour du gouvernement soient pris en considération lundi prochain, après sept heures et demie du soir.

M. YOUNG (Waterloo-Sud) lui rappelle que le rapport du Comité des impressions, qui fait état d'une dépense de 30 000 \$, fera tout probablement l'objet d'une discussion lundi. Si l'on met un terme à cette discussion à sept heures et demie, la Chambre n'aura vraisemblablement pas la possibilité d'en discuter de nouveau avant le dernier jour de la session.

L'hon. M. Mackenzie ayant fait quelques remarques supplémentaires, l'hon. sir JOHN A. MACDONALD modifie sa motion afin que le rapport du Comité des impressions soit considéré comme un ordre du jour du gouvernement à sept heures et vingt du soir.

\* \* \*

## MOTION D'ADOPTION

Sur la motion de l'hon. M. TILLEY, la Chambre approuve la dépense de 18 000 \$ pour l'achat d'une carrière pour le pénitencier de Québec, montant que l'on disait trop élevé.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD donne lecture d'une note des commissaires où il est dit que la propriété avait été évaluée à 25 000 \$, mais les commissaires considéraient ce montant trop élevé et avaient recommandé un paiement de 18 000 \$.

Après quelques autres observations, la dépense est adoptée.

Les dépenses suivantes sont adoptées :

Construction de phares, sifflets d'alarme, et cetera	120 000 \$
Salaires, allocations, et cetera, dépenses d'entretien, et cetera	349 451 50 \$
Maison de la Trinité, Québec	7 995 \$
Maison de la Trinité, Montréal	5 903 \$
Enlèvement des débris de la barque <i>Chryseis</i> à Saint-Jean-Port-Joli, Québec	1 600 \$
Établissement de secours à l'Île-de-Sable et à l'île-aux-Phoques	8 000 \$
Phare du Cap Race	300 \$
Salaires et déboursés des officiers des pêcheries et garde-pêche en Ontario	7 400 \$
Québec	8 000 \$
Nouvelle-Écosse	9 755 \$
Nouveau-Brunswick	7 080 \$

L'hon. M. MACKENZIE propose que la Chambre débâte de ces dépenses de nouveau, le comité étant d'avis qu'il serait bon que l'on applique aux autres provinces le système qui existe en Nouvelle-Écosse et qui garantit la circulation et la protection du poisson.

L'hon. M. MITCHELL dit que ce système existait en Ontario et au Québec, et que les gens assujettis à ce système se plaignaient de la disparition du poisson. Il est heureux de constater que, depuis que cette loi a été adoptée, il y a six ans, on obtient de très bons résultats, le poisson ayant réapparu dans les rivières.

L'hon. M. HOLTON demande si cette loi a donné des résultats satisfaisants en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. MITCHELL s'oppose à la motion du fait que le système existe depuis déjà longtemps en Ontario et que la population de cette province l'a jugé acceptable. (*Cris* : « *Non, non!* ») Il juge lui aussi que c'est un bon système, et à son avis, celui de la Nouvelle-Écosse est mauvais.

Il parle encore lorsque la séance est suspendue étant donné qu'il est six heures.

## SÉANCE DU SOIR

## MESSAGE DU SÉNAT

L'ORATEUR informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :

Acte pour incorporer la Compagnie canadienne du câble transatlantique;

Acte pour incorporer la Compagnie d'express de la Puissance;

Également l'Acte concernant les poids et mesures.

Le Sénat a aussi adopté les amendements faits par cette Chambre à l'Acte pour unir les Compagnies d'assurance du Castor et de Toronto contre l'incendie.

\* \* \*

## COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA

M. RYAN propose que l'amendement fait par le Sénat à l'Acte pour incorporer la Compagnie d'assurances du Canada soit lu une seconde fois et approuvé.

16 mai 1873

### MOTION D'ADOPTION

On reprend la discussion sur la motion de l'hon. **M. MACKENZIE** concernant les pêcheries de l'Ontario.

L'hon. **M. MITCHELL** espère être en mesure de proposer au Parlement, au cours de la prochaine session, une loi qui assimilera les lois sur les pêcheries de toutes les provinces d'une manière qui satisfera son honorable collègue.

L'hon. **M. MACKENZIE** se dit satisfait de la déclaration de son honorable collègue. Il demande seulement que l'on accorde à toutes les provinces la même liberté et la même protection que l'on accorde à la Nouvelle-Écosse. Si telle est la volonté du gouvernement, il ne comprend pas pourquoi l'on opposerait à cette motion.

La discussion sur ce sujet est reportée.

On approuve les subsides aux Indiens, et cetera, qui sont de l'ordre de 801,13 \$.

Faisant suite à la motion de l'hon. **M. TILLEY**, on réduit à 400 \$ la dépense de 1 200 \$ que l'on prévoyait pour les frais de port de la *Gazette du Canada*.

On approuve alors la dépense de 723 236 \$ pour les Dépenses diverses, ainsi que les dépenses de 602 237 \$ pour la Perception des recettes des douanes; la Perception des recettes de l'intérieur, 218 300 \$; la Perception des droits de glissoire et d'estacade du bois, 78 000 \$; la Perception des droits des travaux publics, 20 698,45 \$.

Au sujet de la dépense de 25 000 \$ pour les relevés au Manitoba,

L'hon. **M. TILLEY** dit, en réponse à l'hon. M. Mackenzie, qu'il en coûte entre 6 ou 7c. l'acre. Il communiquera demain à l'honorable député les documents concernant les relevés.

Au sujet de la dépense de 168 147 \$ pour les salaires et les dépenses contingentes des ports dans la province de Québec,

L'hon. **M. HOLTON** demande si l'on a reçu des plaintes relatives à des irrégularités dans l'administration des douanes, plus particulièrement, au port de Montréal. Si tel est le cas, quel est le résultat de l'enquête qui a fait suite à ces plaintes?

L'hon. **M. TUPPER** dit que depuis son arrivée au département, il n'a reçu aucune plainte. Cependant, il s'informerait et communiquerait à la Chambre les renseignements qu'il aura obtenus.

On approuve également les dépenses figurant sous la rubrique Perception des recettes.

L'hon. **M. MACKENZIE** dit, au sujet de la question des pêcheries, après avoir entendu l'explication de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, qu'il ne proposera pas son

amendement, étant donné que le gouvernement a exprimé une opinion qui aurait été sans aucun doute celle de la Chambre s'il avait proposé son amendement.

**M. FOURNIER** s'oppose au système des licences qui opprime les pêcheurs et ne protège pas les cours d'eau. Il accuse les officiers du Département de la Marine et des Pêcheries d'avoir abusé des pouvoirs du département à des fins politiques, et il cite ici le cas d'un certain Charbonneau, qui a été durement puni pour avoir censé contrevenu à la loi, alors qu'une autre personne a enfreint la loi en toute impunité parce qu'elle soutient le gouvernement.

**M. ROSS (Prince Édouard)** est favorable à l'assimilation des lois de toute la Puissance.

L'hon. **M. MITCHELL** nie que le département s'est servi de ses pouvoirs de la manière que l'on vient d'indiquer. Charbonneau pêchait hors-saison et a été sanctionné pour cette raison par le surveillant du district.

**M. ROSS (Prince Édouard)** dit que le ministre de la Marine et des Pêcheries est allé dans son comté et rendu visite à plusieurs pêcheurs. Il leur a rendu visite, mais il n'a pas pu dire pourquoi au juste. Il a aussi en sa possession des documents provenant de députés du gouvernement qui étonneraient la Chambre s'il en révélait la teneur.

L'hon. **M. ANGLIN** dit savoir que le ministre de la Marine et des Pêcheries a usé de son influence à des fins politiques. À son détriment (l'hon. M. Anglin) lorsqu'il a été élu pour la première fois, et lorsqu'il s'est présenté devant ses électeurs pour la deuxième fois, le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est servi de son influence contre lui.

L'hon. **M. MITCHELL** nie que lui-même, ou ses fonctionnaires, se soient servis de leur influence à des fins politiques.

L'hon. **M. ANGLIN** affirme qu'il peut soutenir ce qu'il avance.

\* \* \*

### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Les dépenses suivantes du Budget supplémentaire sont approuvées :

Police	11 000 \$
Législation	45 000 \$
Arts, Agriculture et Statistiques	2 000 \$
Travaux publics et immeubles	84 000 \$
Services de vapeur sur les océans et les rivières	5 000 \$
Pénitenciers	49 910 \$
Phares et services côtiers	18 500 \$

On ajoute au Budget supplémentaire de l'exercice courant 46 000 \$ pour le chemin de la Rivière Rouge.

**L'hon. M. LANGEVIN**, en réponse à l'hon. M. Mackenzie, dit que le chemin a coûté au total 800 000 \$, soit 200 000 \$ pour les travaux, ce qui laisse 600 000 \$ pour le chemin lui-même.

Au sujet de la dépense de 10 000 \$ pour la perception des douanes,

**L'hon. M. ANGLIN** se plaint de la très mauvaise gestion de la Maison de douanes de St. John, au Nouveau-Brunswick. Il y a là, affirme-t-il, un cas de négligence grave et blâmable qui a fait perdre 30 000 \$ en recettes au Trésor. Rien n'a été fait pour récupérer la somme à même les biens du percepteur, et l'on considère que c'est une perte totale pour le Trésor. L'honorable monsieur poursuit ses observations lorsqu'il est interrompu par des bruits discordants et assourdissants provenant de la banquettes ministérielle. Il implore la Chambre de l'écouter patiemment. L'interruption se poursuivant,

**L'hon. M. MACKENZIE** en appelle à l'Orateur pour que l'ordre soit rétabli. Il fait valoir que ces bruits déshonorent la Chambre. Les honorables messieurs de son côté de la Chambre, soir après soir, dit-il, sont interrompus de la manière la plus inopportune qui soit, et l'on est en train de faire de la Chambre une véritable taverne. Si l'Orateur ne peut pas maintenir l'ordre, il faudrait, dit-il, adopter d'autres moyens pour l'assister dans sa tâche. De tels procédés sont disgracieux et ne sauraient être tolérés.

**L'ORATEUR** répond que la Chambre est seule juge en de tels cas, et qu'il est incapable de maîtriser totalement la Chambre. Dans de telles circonstances, la Chambre a le droit d'exprimer son impatience de la manière qu'elle juge nécessaire. Il s'agit là à son avis d'un procédé parfaitement conforme à la règle parlementaire ainsi qu'un moyen admis d'exprimer son opinion en Chambre, sa satisfaction ou son mécontentement. Il peut, bien sûr, exercer le pouvoir qu'il a de rétablir l'ordre, mais si la Chambre décide d'exprimer son mécontentement de la manière décrite, il ne dispose d'aucun pouvoir en ce sens.

**L'hon. M. MACKENZIE** se dit d'avis contraire, et qu'il ne se soumettra pas au Président ou à la Chambre s'il juge ce procédé contraire à la loi. Il maintient que ce procédé n'est pas conforme à la pratique parlementaire, et il refuse d'admettre qu'une telle conduite est parlementaire.

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'il n'a jamais essayé d'interrompre les honorables messieurs qui parlent aussi longuement et aussi fréquemment qu'ils veulent. Cela dit, force est d'admettre à son avis qu'aucun honorable député ici présent qui a déjà assisté aux délibérations du plus noble Parlement du monde, la Chambre des communes d'Angleterre, ne saurait être en désaccord avec l'Orateur. Tout le monde le sait, seule la Chambre a le pouvoir d'empêcher une discussion de sombrer dans l'ennui. Il est indiscutable, ajoute-t-il, que ces messieurs de la Chambre des

communes impériale, dont les qualités morales sont grandes, sont souvent privés de leur droit de parole.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** demande si l'Orateur a invité la Chambre à prolonger ce désordre.

**L'ORATEUR** : Invité la Chambre?

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit qu'il a vu dans sa réponse une invitation à exprimer l'impatience, et tous ceux qui l'ont écouté ne peuvent avoir compris autre chose. À son avis, il n'existe aucun précédent aux propos qu'a tenus l'Orateur il y a quelques instants. Ce précédent ne s'est jamais vu à la Chambre des communes d'Angleterre.

La huitième règle de la Chambre dit que l'Orateur a le devoir de faire respecter l'ordre et l'étiquette; et s'il doit faire respecter l'ordre et l'étiquette, ces honorables députés sont-ils libres, au mépris des injonctions de l'Orateur, de faire de tels bruits et d'étouffer la voix de l'opinant? Le député parlait d'une perte de 30 000 \$ pour le Trésor public, et c'était la première fois que la Chambre était saisie de ce fait. L'honorable député parlait seulement depuis quelques moments lorsque sa voix a été étouffée par les bruits causés par le parti ministériel. Si ces honorables messieurs ne veulent pas entendre son explication, ils n'ont qu'à aller attendre dans le vestibule. À son avis, de telles interruptions ne sont pas parlementaires, et il est du devoir de l'Orateur de les prévenir.

**L'ORATEUR** dit qu'il est extrêmement malheureux que ces honorables messieurs ne regardent que de leur côté de la Chambre. C'est d'ailleurs ce à quoi il pensait lorsqu'il parlait des choses qui s'étaient produites d'un côté ou de l'autre. Il dit qu'il ne savait pas de quel côté de la Chambre provenaient ces bruits. (*Cris : Non, non! et oui.*) Ce qu'il voulait dire à la Chambre, c'est que celle-ci dispose de ses propres pouvoirs, lesquels, dans une large mesure, échappent à l'autorité de la présidence. Il s'acquittera toujours de son devoir en maintenant l'ordre, mais il y a des moments où il appartient en grande mesure au député lui-même de faire respecter l'ordre, qu'il ait été entendu ou non, et il y a des moments où l'Orateur ne peut pas intervenir pour lui venir en aide. Ces honorables messieurs doivent garder à l'esprit le fait que s'ils abusent de la patience de la Chambre, ils encourent sa réprobation.

Pour ce qui est de la façon d'exprimer sa dissidence, il n'a exprimé aucune opinion. L'honorable député a parlé des coups répétés que l'on donne sur les pupitres. M. l'Orateur ne peut pas dire s'il s'agit là d'une manière parlementaire d'exprimer sa désapprobation, mais il existe d'autres modes de désapprobation qui échappent à son autorité. En cette occasion-ci, il a essayé d'aider l'honorable député à se faire entendre, mais dire qu'il est responsable d'assurer l'ordre en tout temps, que l'opinant ait tenu des propos acceptables ou non en Chambre, c'est quasiment exiger l'impossible.

16 mai 1873

L'honorable député de Napierville lui reproche d'avoir suscité ce mode d'interruption. Il espère que l'honorable député retirera ses propos, étant donné qu'il lui a donné l'assurance qu'il n'avait pas pensé faire quoi que ce soit du genre. Ce n'était pas en vue d'encourager ce tapage qu'il a fait ces observations, mais pour répondre à ce qu'il estimait être une attaque injuste contre la présidence de la part du député de Lambton, qui a pris sur lui de donner des leçons à l'Orateur et lui a enjoint d'exercer un pouvoir qu'il ne possède pas.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit qu'ayant entendu l'Orateur, c'est avec grand plaisir qu'il retirera l'observation qu'il a faite.

**L'hon. M. ANGLIN** essaie de reprendre son discours, mais sa voix est aussitôt étouffée par les bruits émanant des banquettes ministérielles.

**L'ORATEUR** : J'espère que la Chambre me permettra de la rappeler à l'ordre. J'espère qu'on permettra à l'honorable député de se faire entendre.

**L'hon. M. ANGLIN** poursuit alors et donne une explication détaillée des faits relatifs à cette affaire de fraude au Département du Revenu.

**L'hon. M. TILLEY** déclare qu'il a eu le plaisir de déposer sur la table la correspondance à ce sujet, et ce, à la demande du député de Gloucester (l'hon. M. Anglin) Le Comité des comptes publics a par la suite été saisi de l'affaire, et il trouve curieux que le député de Gloucester ne l'ait pas lui-même soulevée. Il explique que quatre douaniers de St. John ont été congédiés, une enquête ayant été effectuée sur les faits relatifs à l'affaire. Ces douaniers avaient été considérés parmi les plus efficaces du service, mais il y avait fort probablement des fautes et des négligences qu'on pouvait reprocher à chacun d'eux, sinon les irrégularités n'auraient pas pu se produire. La perte subie par la Puissance ne sera pas de plus que 12 000 \$ ou 13 000 \$ et personne n'a été libéré de sa caution.

Ces crédits ainsi que d'autres sont ensuite agréés.

**L'hon. M. MACKENZIE** désapprouve la subvention du quai du havre de Digby, qui n'est qu'un quai après tout, estimant que c'est une façon bien peu judicieuse d'utiliser les fonds de la Puissance.

Après d'autres discussions sur ce sujet,

**L'hon. M. MACKENZIE** souligne la différence de conduite du gouvernement entre les ports des circonscriptions acquises au gouvernement et ceux de ses adversaires. Il souligne la différence de traitement entre Port Hope et Cobourg, le premier étant représenté par un partisan du parti ministériel et l'autre par un partisan de l'opposition. Le samedi soir précédent, dans un discours très vigoureux, l'honorable député de Grey-Nord (M. Snider) a parlé d'une transaction très curieuse dans la baie Géorgienne. Cependant, il y a également le port de Owen Sound, pour lequel les

autorités locales ont dépensé beaucoup d'argent, sans recevoir la moindre assistance du gouvernement.

Se reportant aux tableaux du commerce et de la navigation, il a constaté qu'il y avait trois navires à vapeur qui étaient entrés dans ce port l'année dernière (*rires*), qu'il y avait également cinq navires étrangers qui étaient entrés dans ce port et que, d'après les registres, quatre étaient encore au mouillage, puisqu'il n'y en avait qu'un seul qui était sorti. (*Rires.*) Il souhaite savoir ce qu'en réalité le gouvernement entend faire au sujet des ports de Port Hope et de Cobourg. Le gouvernement a certainement une politique qu'il met en œuvre dans ce cas-ci, et il va bien sûr offrir des explications. Sinon, la Chambre va prendre pour acquis que la politique consiste à s'emparer de tout.

**L'hon. M. LANGEVIN** déclare, relativement au port de Cobourg, que l'on a indiqué au gouvernement que ce port n'a pas les structures nécessaires pour répondre à sa vocation de port de refuge; les autorités locales ayant accepté d'agrandir les structures d'accueil pour répondre aux exigences du commerce, il a été convenu qu'elles paieraient la moitié des dépenses et que le gouvernement fédéral paierait l'autre moitié.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si l'on doit conclure des propos de l'honorable député que le port de Cobourg est supérieur à celui de Port Hope comme port de refuge?

**L'hon. M. LANGEVIN** déclare qu'il voulait dire non.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande s'il avait fait cette déclaration en se fondant sur un quelconque rapport.

**L'hon. M. LANGEVIN** déclare qu'il a fait cette déclaration en se fiant à un rapport de M. Keefer.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si l'honorable député accepte de présenter le rapport le lendemain.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'il le fera.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** soutient que les fonds de la Puissance ne devraient être dépensés que dans l'intérêt général du public. S'ils sont dépensés pour répondre à des besoins locaux, cela ne finira plus. Le seul principe sûr est d'utiliser les recettes uniquement pour des objectifs d'intérêt commun. Il donne l'exemple du dragage dans le port de Sydney, disant que c'est un ouvrage local.

**L'hon. M. Le VESCONTE** déclare que Sydney est l'un des grands ports de la Puissance et qu'il mérite d'être amélioré aux frais du gouvernement de la Puissance.

**M. ROSS (Victoria)** affirme que le port de Sydney n'a pas besoin de dragage et que le Great Eastern pourrait y flotter.

**M. ROSS (Prince Édouard)** souligne, au sujet des ports du lac Ontario, que les endroits où le gouvernement a été appuyé ont obtenu une subvention pour leurs ports, alors que ceux qui se sont

opposés au gouvernement n'ont rien obtenu. Pictou et Port Hope n'ont rien obtenu, bien qu'ils soient tous deux des ports importants, alors que Cobourg et Kingston ont obtenu de généreuses subventions.

**M. WHITE (Hastings-Est)** dit qu'il a appuyé le gouvernement et qu'il ne peut pas dire que son comté a bénéficié de faveurs.

Au sujet du crédit de 62 500 \$,

**L'hon. M. MACKENZIE** demande comment il se fait que la ligne Collingwood a reçu 12 500 \$, alors que cette ligne-là n'a reçu que la moitié de ce montant.

**L'hon. M. TILLEY** déclare que l'hon. M. Tupper, qui représente le Maître-Général des Postes, est absent; toutefois, il dit croire que le contrat touchant la ligne Collingwood est un contrat de trois ans, et que le montant devait être versé pour respecter ledit contrat.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il avait recommandé que le service postal soit accordé au moyen d'un appel d'offres et que la subvention devrait être accordée à la soumission la plus importante. Toutefois, si toutes les lignes vont être subventionnées sans égard aux soumissions, elles ont toutes droit à recevoir le même montant.

Le crédit est agréé.

Au sujet du crédit de 500 000 \$ pour le levé du chemin de fer canadien du Pacifique de 1873 et de 1874,

**L'hon. M. MACKENZIE** s'oppose à ce crédit parce que la compagnie est obligée, par sa charte, de payer les dépenses du levé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1874, alors qu'il s'agit là d'un crédit pour effectuer le levé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1873. La compagnie a donc eu assez de temps pour mener ces travaux à bonne fin, et dépenser son propre argent pour ce levé. La compagnie n'est qu'une simple entreprise d'opérations de change, composée d'hommes qui ne versent aucun argent au Receveur-Général. Elle n'a nullement essayé de lever des capitaux pour pouvoir commencer les travaux le 20 juillet prochain. Elle veut surtout effectuer de vastes opérations de change au Canada, et le véritable travail de construction de la voie de chemin de fer sera délégué à d'autres entreprises. Il existe des preuves abondantes de cela.

Le gouvernement a l'obligation de demander la sanction du Parlement pour la clause de la charte portant sur le terrain, mais il ne l'a pas fait. La conclusion qu'il convient naturellement d'en tirer, c'est que le gouvernement a délibérément attendu, pour demander cette sanction, de voir si les opérations de la compagnie réussissent ou non en Angleterre. Si elles ne réussissent pas, même les opérations de change sont compromises et la sanction de la Chambre pour cette clause est inutile. Comme la Chambre en est aux derniers jours de la session, au lieu de présenter une mesure pour sanctionner cette clause, le gouvernement demande un crédit d'un demi-million, en apparence devant servir d'avance à la compagnie, mais en réalité parce qu'il ne croit pas vraiment que la

compagnie réussira à trouver les fonds nécessaires pour effectuer ses travaux. Toutes les dispositions prises avec la compagnie sont un scandale du début à la fin. Il propose que ce crédit soit rejeté.

**L'hon. M. TILLEY** se souvient qu'en septembre ou octobre dernier, un article très sérieux avait paru dans le *Globe*, en faveur de la construction de la voie de chemin de fer dans les plus brefs délais. Cet article a été accueilli, en Colombie-Britannique, comme la preuve que la construction de la voie de chemin de fer se terminera à une date très proche. L'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) s'est directement opposé à la politique du gouvernement. Il a déclaré être un sincère partisan du chemin de fer du Pacifique. Or, depuis cette déclaration, il n'y a pas eu un seul crédit présenté auquel il ne se soit pas opposé. On a dit que le gouvernement travaille dans l'intérêt de la Northern Pacific Railway.

En examinant l'Acte d'incorporation, on constate que toutes les mesures ont été prises pour empêcher la Northern Pacific Railway de prendre possession de la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique. Les défenseurs les plus ardents de la Northern Pacific n'auraient jamais réussi à trouver de moyens plus susceptibles de nuire à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique que les politiques que défendent les honorables députés d'en face. Que la Compagnie Allan réussisse ou non, la Puissance ne subira pas de pertes parce que les travaux d'arpentage auront été effectués. Il faudra, de toute façon, que cette information soit obtenue, étant donné que la voie de chemin de fer devra être construite en conformité des conditions de l'accord avec la Colombie-Britannique.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que l'honorable député a insinué qu'il était lié à la Northern Pacific Railway. Si l'honorable député répète cette insinuation, il présentera des preuves montrant que est lié à la Northern Pacific. Il défie l'honorable député de montrer ne fût-ce qu'une seule parole qu'il a prononcée et où il s'oppose au chemin de fer du Pacifique. Il s'est opposé à l'accord avec la Colombie-Britannique prévoyant la construction de la voie de chemin de fer d'ici 10 ans, mais il ne s'est jamais opposé au chemin de fer.

**L'hon. M. WOOD** déclare que l'honorable député a essayé de justifier ce crédit mais que, selon lui, il a lamentablement échoué. Demander que ce crédit soit autorisé, c'est admettre, et il souhaite que le pays le sache, que cette compagnie est une imposture, que pas un seul dollar n'a été versé en contrepartie des reçus à 10 p. 100, et que toute cette affaire dépend du succès de la compagnie sur le marché anglais. Par respect pour les messieurs dont les noms figurent sur la liste des actionnaires et de leur crédit auprès du marché anglais, la compagnie aurait au moins dû déposer quelques milliers de dollars pour pouvoir poursuivre ses travaux et ne pas dépendre d'une subvention du gouvernement.

Il déclare se trouver dans une situation gênante. Il s'oppose totalement à cette subvention si elle doit permettre à cette compagnie — cette imposture — d'effectuer le travail qu'elle

16 mai 1873

s'était engagée à faire de son propre chef; toutefois, si c'est une façon de reconnaître que sir Hugh Allan et ses associés ont été entièrement incapables de s'acquitter de leur mission à Londres, — et il faudrait que le ministre des Finances (l'hon. M. Tilley) fasse entièrement la lumière là-dessus — il ne peut s'empêcher d'accorder ce crédit, tout en souhaitant que le pays sache pourquoi il l'a fait et que les gens connaissent toute la vérité relativement à cette affaire.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que l'honorable député avait, il y a un certain temps, exprimé l'opinion que cette voie de chemin de fer devrait être construite par le gouvernement du pays et non par une compagnie privée. S'il est vrai, comme l'a déclaré l'honorable député, que sir Hugh Allan a échoué à Londres et que la compagnie ne construira pas ce chemin de fer, il ne peut pas, en tout état de cause, s'opposer au crédit autorisant ce levé, car, si le gouvernement doit construire la voie de chemin de fer, il doit évidemment en faire le levé également.

**L'hon. M. WOOD** : C'est ce que j'ai dit.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que la question est donc réglée, en ce qui concerne l'honorable député de Durham-Ouest. Il dit vouloir revenir maintenant à une déclaration de l'honorable député de Lambton, lequel a dit avoir toujours été en faveur de la construction du chemin de fer du Pacifique. Il déclare ne pas bien connaître les discours de l'honorable monsieur, mais dit vouloir examiner sa façon de voter. Il n'y a pas eu un seul amendement en faveur des politiques du gouvernement, et l'honorable député a voté en faveur de toutes les motions susceptibles de s'opposer aux intentions du gouvernement. En outre, il se place toujours de façon à contrecarrer l'union avec la Colombie-Britannique. Les habitants de Colombie-Britannique ne seraient pas entrés dans l'Union n'eût été de cette voie de chemin de fer, et ils auraient été bien stupides d'agir autrement.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare s'être opposé aux conditions de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit comment l'honorable député de Lambton s'est prononcé sur les amendements proposés à la motion de l'hon. sir George-É. Cartier par lui-même (l'hon. M. Mackenzie), par M. Jones de Halifax et par M. Ross, (Dundas), et demande si cela ne constitue pas une opposition au chemin de fer Canadien du Pacifique.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il s'attendait à ce que le député expose un point de vue un peu plus judicieux et qu'il ne se contente pas de régurgiter quelques propos qui pourraient être interprétés comme une opposition au chemin de fer Canadien du Pacifique. Il rappelle au député que l'amendement qui semblait le plus s'opposer aux plans du gouvernement avait été proposé par un député de la majorité et, en regardant les résultats du vote qui a eu lieu à cette occasion, il rappelle qu'une vingtaine de partisans du gouvernement avaient voté en faveur de cet amendement. Il met le député au défi de citer un seul propos qu'il aurait tenu qui soit susceptible d'être

interprété comme une opposition au chemin de fer canadien du Pacifique. Le député ne s'attend pas à ce qu'il se prononce en faveur des plans proposés par lui (l'hon. sir John A. Macdonald). Son plan n'a jamais été autre chose qu'un avorton et ne suscitait que peu de confiance. (*Acclamations.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il vient de piéger le député de Lambton. Il rappelle que le député a voté en faveur de l'amendement proposé par l'hon. M. Dorion qui disait qu'il serait peu sage d'entamer de si vastes travaux alors que la construction de tant de canaux et d'ouvrages publics se poursuivait.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** déclare qu'il est merveilleux que les délégués aient pu obtenir des conditions si favorables. Leur Gouverneur s'est dit étonné des conditions obtenues; il dit que tout semble porter effectivement à croire que le gouvernement avait décidé de s'entourer d'un aréopage de spéculateurs ferroviaires au Parlement pour les garder au pouvoir. Ce côté-ci de la Chambre ne s'est jamais opposé au chemin du fer canadien du Pacifique, mais certains s'étaient opposés et s'opposaient toujours à la voie qui avait été choisie car, selon lui, elle avait été calculée pour freiner la construction de ce chemin de fer. Il affirme qu'ils se sont désolidarisés du Parlement et du pays pour ce qui est de la Charte et que, sous prétexte d'essayer d'avoir les coudées plus franches qu'ils ne les auraient eues sous la pression de deux chartes différentes, ils avaient trahi le pays en vue d'obtenir cette charte pour leurs amis. Rien d'étonnant alors à ce que leur conduite n'inspire que le doute et la méfiance dans l'esprit des Britanniques ou que ce plan ait échoué en Grande-Bretagne comme il l'a constaté d'après un télégramme paru dans un journal du soir.

**M. RYAN** : Quel journal?

**L'hon. M. MACKENZIE** : Le journal. (*Rires et acclamations.*)

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** dit que le député a demandé le nom du journal en question. Il l'informe que c'était le *Globe*. (*Vives acclamations.*)

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** : Cet infâme journal menteur le *Globe*. (*Rires et vives acclamations.*) La personne qui a envoyé ces dépêches a été engagée pour envoyer des dépêches fausses et mensongères. (*Ah, ah! rires et acclamations.*)

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** dit qu'il y a quelques années, ce député était jugé digne de la confiance des messieurs d'en face. Il ajoute que l'intention du gouvernement, en adoptant cette ligne de conduite, est de ralentir la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. La compagnie qui a été constituée est une compagnie fictive qui n'existe que sur papier; on ne peut pas s'attendre à sa réussite. Le pays n'a aucune garantie que le chemin sera construit, ou qu'il serait opérationnel dans l'éventualité de sa construction. Étant au courant de la nature de ce projet du début à la fin, il croit qu'il est dans les meilleurs intérêts du pays si, en effet, sir Hugh Allan ne parvient pas à obtenir les capitaux nécessaires pour son projet.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Pourquoi?

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** dit qu'il croit que cette compagnie est fictive.

**L'Hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Ce ne serait pas le cas si elle avait levé des fonds.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** dit que le pays n'aura aucune garantie que le chemin de fer sera construit, ou qu'il sera opérationnel même s'il est construit; et un autre problème se pose. Si la société, qui entretient des relations tellement suivies avec le gouvernement, emprunte des fonds à la population de l'Angleterre et le chemin de fer ne verse pas de dividendes raisonnables, la réputation de solvabilité de ce pays sera perdue en Angleterre; il répète donc qu'il est dans l'intérêt du pays que les efforts de sir Hugh Allan échouent et qu'on ait recours au plan proposé par l'opposition.

**M. TROW** dit que le sujet mérite la considération de la Chambre. Il est douteux qu'il faille accorder de l'aide supplémentaire. Il pense qu'on doit profiter de l'expérience de la Compagnie du Grand-Tronc en ce qui concerne les tronçons de la ligne qui ne pourraient pas être utilisés pendant l'hiver.

L'amendement de **l'hon. M. MACKENZIE**, mis aux voix, est rejeté.

**L'hon. M. WOOD** propose ensuite que ladite résolution soit renvoyée à nouveau au Comité général avec l'amendement suivant : « pourvu que lesdits argents soient soustraits de la somme de 1 000 000 \$ déposée au compte du Receveur-Général et sous le contrôle du Parlement. »

L'amendement de **l'hon. M. WOOD** est mis aux voix et rejeté par 67 voix contre 39.

**POUR**

Anglin	MM.
Bain	Archibald
Buell	Bowman
Casgrain	Casey
De Saint-George	Delorme
Findlay	Edgar
Fleming	Fiset
Gillies	Fournier
Higinbotham	Harvey
Horton	Holton
Macdonald (Glengarry)	Landerkin
Mercier	Mackenzie
Oliver	Mills
Pelletier	Paterson
Ross (Middlesex-Ouest)	Richard (Mégantic)
Ross (Wellington)	Ross (Prince Édouard)
Smith (Peel)	Scatcherd
Thompson (Haldimand)	Taschereau
Wilkes	White (Halton)
Young (Waterloo-Sud)-39	Young (Montréal-Ouest)

**CONTRE**

MM.

Bellerose  
Blanchet  
Burpee (St. John)  
Campbell  
Caron  
Chipman  
Coffin  
Crawford  
Cutler  
Dormer  
Forbes  
Gaudet  
Gibbs (Ontario-Sud)  
Harwood  
Keeler  
Kirkpatrick  
Langevin  
Lantier  
McDonald (Cape-Breton)  
Masson  
McAdam  
Moffatt  
Nathan  
O'Reilly  
Pope  
Robinson  
Ross (Champlain)  
Savary  
Smith (Selkirk)  
Stephenson  
Tilley  
Tupper  
White (Hastings-Est)

Baker  
Benoit  
Bowell  
Cameron (Cardwell)  
Carling  
Carter  
Chisholm  
Costigan  
Cunningham  
Dewdney  
Duguay  
Fortin  
Gendron  
Glass  
Hincks (sir Francis)  
Killam  
Lacerte  
Langlois  
Macdonald (sir John A.)  
Mackay  
Mathieu  
Mitchell  
Morrison  
Nelson  
Pickard  
Robillard  
Robitaille  
Ryan  
Scriver  
Staples  
Thompson (Cariboo)  
Tourangeau  
Wallace (Norfolk)  
Witton-67

**M. ROSS (Durham-Est)** pairé avec M. Currier; l'hon. M. Wood avec M. O'Connor et M. Trow avec M. Daly.

À propos du crédit de 6 142 \$ à payer pour de la pierre saisie illégalement sur les routes de York,

**M. OLIVER** propose que ladite résolution soit modifiée de la façon suivante « pourvu que l'assentiment des gouvernements du Québec et de l'Ontario en la matière soit d'abord obtenu ».

La motion, mise aux voix est rejetée par 59 voix contre 37.

**POUR**

Anglin	MM.
Bain	Archibald
Buell	Bowman
Delorme	Casey
Edgar	De Saint-George
Fiset	Findlay
Fournier	Fleming
Higinbotham	Gillies Harvey
Horton	Holton
Macdonald (Glengarry)	Landerkin
Mercier	Mackenzie
Oliver	Mills
	Paterson



16 mai 1873

Pelletier  
 Ross (Middlesex-Ouest)  
 Scatcherd  
 Taschereau  
 White (Halter)  
 Young (Montréal-Ouest)

Richard (Mégantic)  
 Ross (Prince Édouard)  
 Smith (Peel)  
 Thompson (Haldimand)  
 Wilkes  
 Young (Waterloo-Sud)-37

## CONTRE

MM.

Baker  
 Benoit  
 Bowell  
 Campbell  
 Caron  
 Chipman  
 Coffin  
 Crawford  
 Dormer  
 Forbes  
 Gendron  
 Glass  
 Hincks (sir Francis)  
 Killam  
 Langevin  
 Macdonald (sir John A.)  
 Mackay  
 Mathieu  
 Mitchell  
 Morrison  
 Nelson  
 Pope  
 Robinson  
 Ross (Champlain)  
 Savary  
 Staples  
 Thompson (Cariboo)  
 Tourangeau  
 Wallace (Norfolk)  
 Witton-59

Bellerose  
 Blanchet  
 Burpee (St. John)  
 Carling  
 Carter  
 Chisholm  
 Costigan  
 Dewdney  
 Duguay  
 Gaudet  
 Gibbs (Ontario-Sud)  
 Harwood  
 Keefer  
 Lacerte  
 Lantier  
 MacDonald (Cape-Breton)  
 Masson  
 McAdam  
 Moffatt  
 Nathan  
 O'Reilly  
 Robillard  
 Robitaille  
 Ryan  
 Smith (Selkirk)  
 Stephenson  
 Tilley  
 Tupper  
 White (Hastings-Est)

**L'hon. M. HOLTON** propose l'amendement suivant : « pourvu que la saisie de la route soit déclarée illégale par un tribunal compétent en la matière. »

L'amendement, mis aux voix en même temps, est rejeté.

\* \* \*

## TROISIÈMES LECTURES

La Chambre se forme ensuite en comité pour étudier le bill concernant l'expédition de marins. Rapport est fait du bill, avec amendements, qui sont lus une deuxième fois, et le bill est lu une troisième fois et adopté.

La Chambre se forme ensuite en comité pour étudier le bill pour modifier l'Acte concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada. Le comité suspend ses travaux et fait rapport du bill avec amendements, qui sont adoptés.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

\* \* \*

## LA FIDUCIE DU PORT DE QUÉBEC

La Chambre se forme en comité pour étudier certaines résolutions prévoyant la cession de débetures de la Puissance à 5 p. 100 jusqu'à concurrence de 1 200 000 \$ pour venir en aide à la Fiducie du port de Québec.

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la première fois.

\* \* \*

## PORT DE QUÉBEC

Sur une motion de **l'hon. M. MITCHELL**, un bill pour apporter de nouvelles modifications à l'Acte concernant l'amélioration et la gestion du port de Québec, est lu une deuxième fois.

La Chambre s'ajourne à une heure et demie du matin.

\* \* \*

## AVIS DE MOTION

**M. WEBB** : Lundi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour obtenir des exemplaires de toute la correspondance échangée avec le département de la Milice et de la Défense et les officiers bénévoles de la milice, s'il y en a, concernant les raisons pour lesquelles le sergent A.E. Shaw, du 4<sup>e</sup> Bataillon de la milice des bénévoles, a été retiré de l'équipe envoyée à Wimbleton, en Angleterre, l'année dernière, après que ledit Shaw y ait gagné honnêtement sa place, en ait été dûment informé, et ait pris toutes les dispositions nécessaires pour accompagner ladite équipe en Angleterre, et les raisons pour lesquelles il a été remplacé par quelqu'un qui n'avait pas du tout le droit d'être membre de l'équipe.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Ordre de la Chambre pour un exemplaire du rapport de M. Murdock du levé du tracé du chemin de fer de Thunder Bay à Fort Garry.



17 mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 17 mai 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### IMPRESSIONS

L'hon. M. BLANCHET propose l'adoption du rapport du Comité conjoint des impressions. — Motion adoptée.

\* \* \*

### BILLS PRIVÉS

L'hon. M. McDONALD (*Antigonish*) propose l'adoption du rapport du Comité des bills privés, recommandant un changement des règles. — Motion adoptée.

\* \* \*

### AUGMENTATION DES TRAITEMENTS — BIBLIOTHÈQUE

Après les affaires courantes,

Le rapport du Comité de la Bibliothèque, recommandant une augmentation de traitement, est adopté.

\* \* \*

### COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

L'hon. M. HOLTON demande toute l'attention de la Chambre à propos d'une question d'importance. La Chambre a demandé qu'un comité soit nommé pour s'enquérir de certaines questions liées au chemin de fer du Pacifique. Ce comité a ajourné jusqu'au 2 juillet. Il a le pouvoir d'envoyer quérir des personnes et de s'ajourner pour faire rapport de temps à autre et d'un endroit à l'autre. Selon la procédure ordinaire de la Chambre, les comités n'ont pas le pouvoir d'engager des dépenses liées à la convocation de témoins tant que ces derniers n'ont pas comparu. Le comité va sans aucun doute devoir engager des dépenses de nature diverse et connexe. Il est tout à fait possible que les témoins refusent de parcourir des distances considérables tant que leurs frais de déplacement ne leur seront pas remboursés.

Il lui semble, par conséquent, absolument nécessaire d'une certaine façon de demander au président de défrayer la dépense

nécessaire relative à l'enquête, que cela se fasse au moyen d'un vote de la Chambre ou par une décision du gouvernement. Il est tout à fait clair qu'il faut faire quelque chose pour donner suite à la volonté expresse de la Chambre à cet égard.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD se dit tout à fait d'accord avec l'honorable député et propose que M. l'Orateur avance les sommes nécessaires à même les dépenses non prévues, à la demande du président du comité.

La proposition est adoptée.

\* \* \*

### ADMISSION DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. M. TILLEY propose, « Que, lundi prochain, cette Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives à l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération, et le message de Son Excellence le Gouverneur-Général sur ce sujet. »

Il dit que l'on connaît assez bien la nature de la proposition faite au gouvernement de l'Île en 1869 sous l'autorité de cette Chambre; en effet, les résolutions prises autorisaient le gouvernement à entamer des négociations et, dans le cadre de celles-ci, à prévoir l'achat de terres appartenant à des propriétaires absents. Le gouvernement s'est alors engagé, au nom du Parlement du Canada, à remettre à l'Île la somme de 800 000 \$ en lieu et place de terres de la Couronne, afin de permettre au gouvernement de l'Île d'acheter les terres appartenant aux propriétaires absents. Les honorables députés savent en général que la proposition de 1869 varie très peu de celle faite aux autres provinces, à l'exception de ce détail, et aussi que le gouvernement s'est engagé à maintenir la communication par bateaux à vapeur entre l'Île et la Puissance.

Il énonce les changements apportés au cours des négociations subséquentes. Dans la proposition de 1869, l'Île contractait une dette de 27,77 \$ par tête de sa population et, bien sûr, devait recevoir 80c. par tête, somme devant augmenter tous les 10 ans en fonction des recensements. Un des changements consiste à accroître la dette pour la porter à 50 \$ par tête. On est arrivé à cette somme de la façon suivante : en 1869, les dépenses pour le chemin de fer Intercolonial n'avaient pas été engagées, aucun fonds n'avait été voté pour le chemin de fer du Pacifique, le Parlement du Canada n'avait pas réglé la politique des canaux représentant une grosse dépense d'argent; l'Île n'avait pas non plus construit de travaux publics importants.

**L'hon. M. MACKENZIE :** La politique des canaux a été réglée.

**L'hon. M. TILLEY** dit que l'on n'en avait pas réglé l'étendue. La Commission a été nommée depuis, et c'est en fonction de son rapport que la nature et l'étendue des canaux ont été décidées. Depuis cette date, le gouvernement de l'Île a conclu des contrats pour la construction de chemins de fer de près de 200 milles de longueur au coût de 3 250 000 \$, et a aussi procédé à l'achat de terres et réglé d'autres questions. Ces travaux publics deviendront la propriété de la Puissance. Une partie du chemin de fer est en construction et un tronçon de près de 90 milles de long sera terminé d'ici le milieu de l'été.

Étant donné que le gouvernement de la Puissance et le Parlement ont entrepris la construction du chemin de fer Intercolonial au coût de 20 000 000 \$, que la Puissance va contribuer 30 000 000 \$ pour la construction du chemin de fer du Pacifique, que 20 000 000 \$ ou 25 000 000 \$ vont être dépensés pour les canaux, il est prévu de réévaluer les dettes de la Puissance en s'arrogeant le surplus de l'Ontario et du Québec et en versant des sommes proportionnelles aux autres provinces, et vu que l'Île ne fera pas construire d'ouvrage public après son entrée dans la Puissance comme les autres provinces, il est convenu d'augmenter la dette de l'Île et de la porter à 50 \$ par tête. Lors des négociations en janvier dernier, cette somme a été fixée à 45 \$ par tête. Cela a été présenté à la population de l'Île, et il s'est avéré que l'assemblée législative nouvellement élue a rejeté les conditions et autorisé d'autres représentants à venir à Ottawa, avec le pouvoir d'entamer des négociations avec le gouvernement pour augmenter ce montant et le porter à 50 \$.

**L'hon. M. HOLTON :** Cette augmentation éteint-elle les 800 000 \$ prévus pour l'achat des terres

**L'hon. M. TILLEY** répond que non. Le seul autre changement par rapport à la proposition de 1869, c'est que, comme l'Île a construit un édifice où se trouvent le bureau de poste et la cour de justice, que la Puissance va utiliser en partie, le gouvernement devrait acheter cet édifice sur paiement à l'Île de 69 000 \$. L'Île a également conclu un contrat pour la construction d'un dragueur au coût de 22 000 \$; la Puissance va s'en charger et elle s'engage également à assumer une dette de 2 000 \$ par année, payable à une compagnie chargée d'assurer le service de communications télégraphiques par câble entre l'Île et la Puissance. Ce sont les changements apportés aux propositions de 1869 et les changements acceptés en janvier visent seulement à accroître la dette de 45 \$ à 50 \$ par tête et à payer 2 000 \$ par année pour les communications télégraphiques. Les documents doivent être imprimés cet après-midi et seront remis aux honorables députés afin qu'ils disposent de suffisamment de temps pour les examiner.

**L'hon. M. ANGLIN** demande si la disposition relative aux communications par bateau à vapeur se trouve dans l'entente d'origine.

**L'hon. M. TILLEY :** Oui.

**M. CARTWRIGHT** demande si les terres de la Couronne deviendront la propriété de la Puissance.

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'elles seront la propriété de l'Île. Cette province est dans une position différente de celle de toute autre province de la Puissance. Les terres qui dans les autres provinces sont considérées comme terres de la Couronne ont été, dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, vendues par le gouvernement Impérial à des propriétaires en Angleterre, si bien que l'Île ne possède pas de terres de la Couronne et n'en tire donc pas de revenus pour l'établissement et l'entretien de constructions locales, comme toute autre province. Ces terres appartenant à des propriétaires absents, les seules personnes qui y vivent sont des locataires, ce qui est loin d'être satisfaisant et ce qui a empêché l'Île d'adopter la position qu'elle aurait autrement adoptée. C'est en conséquence de cela qu'en 1869, l'assemblée législative a autorisé le gouvernement à préparer l'admission de l'Île, y compris l'achat des terres de la Couronne. Depuis, l'Île a donc acheté une petite partie des terres, mais une très grande partie reste entre les mains des propriétaires absents. Les terres qu'il reste à acheter représentent une superficie de 400 000 à 500 000 acres.

**L'hon. M. MACKENZIE :** On parlait de près de 800 000 acres en 1869.

**L'hon. M. TILLEY** répond que non, l'Île ainsi que les petites îles adjacentes ne possédaient que près d'un million et quart et que 400 000 à 500 000 acres n'ont pas encore été achetées. La construction du chemin de fer nécessite le paiement d'une somme plus importante aujourd'hui qu'en 1869, mais les terres auront également plus de valeur.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si les documents renferment un relevé des dépenses et des revenus actuels de l'Île.

**L'hon. M. TILLEY** ne pense pas que le gouvernement en ait eu jusqu'ici, mais il n'a pas participé à la correspondance. Il est possible toutefois de l'envoyer aux impressions.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il est évident que tous ces états financiers doivent être présentés avec les autres papiers. Bien sûr, ils sont tous très heureux à la perspective de l'admission de l'Île dans la Confédération — (*applaudissements*) — et aucun membre de la Chambre, notamment ceux qui font partie des protagonistes du projet de la Confédération, n'est disposé à considérer la question autrement que de façon amicale. (*Applaudissements.*) Il est toutefois nécessaire de disposer de toute l'information. Les Prince-Édouardiens ont, comme il se doit, examiné de très près leur situation et leurs intérêts particuliers, et même si l'on peut supposer que le plus petit parti a des vues bien arrêtées sur le sujet, plus que le parti le plus fort, il reste quand même qu'il est nécessaire de disposer de telles données pour que la Chambre puisse débattre de la question intelligemment.

17 mai 1873

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'il va tout de suite faire imprimer le relevé.

La motion est alors adoptée.

\* \* \*

### ÉLECTIONS DANS CHICOUTIMI ET CHARLEVOIX

À l'appel de l'ordre du jour :

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit que l'on sait bien qu'il y a quelque temps, lorsqu'il a saisi la Chambre de certains papiers relatifs à l'ingérence du ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin) dans les élections de Chicoutimi et de Charlevoix, il a prévenu qu'il avait l'intention de saisir la Chambre du sujet le plus tôt possible; toutefois étant donné que la session est déjà bien entamée et croyant que les députés n'accepteraient pas qu'on soulevé la question devant la Chambre maintenant, il devrait profiter de la première occasion de soulever la question à la prochaine session et exprimer explicitement un avis au sujet de cette ingérence. Il a préparé une motion, mais pour la raison déjà donnée, il va la reporter à la prochaine session.

**M. TREMBLAY**, en réponse au démenti du ministre des Travaux publics selon lequel il n'a jamais envoyé de telles lettres à Chicoutimi, déclare qu'il a maintenant en sa possession deux des lettres dont on se plaint, écrites au nom du ministre des Travaux publics et portant sa signature, et qu'il est prêt à en faire part à la Chambre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que tout ce qu'il peut dire à l'honorable député, que la question soit soulevée cette année ou l'année prochaine, c'est que la Chambre va l'examiner de manière appropriée.

\* \* \*

### DROITS IMPOSÉS PAR LE NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE BOIS DE CONSTRUCTION

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. Que par le chapitre 15, Titre 3, des Statuts refondus du Nouveau-Brunswick, amendé et rendu permanent par des Actes récents de la législature de cette province, certains droits d'exportation sur le bois de construction expédié de là sont imposés, et que le produit de ces droits appartient à cette province.

2. Que par la clause 124 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, il est décrété que rien dans cet Acte ne préjudiciera au privilège garanti au Nouveau-Brunswick de prélever sur les bois de construction des droits établis par le dit acte provincial ou par tout acte l'amendant avant ou après l'Union.

3. Que par l'article XXX du Traité de Washington, il est convenu que, pendant le terme de 10 ans mentionné à l'article XXXIII du dit traité, les sujets de Sa Majesté britannique pourront transporter dans les navires anglais, sans payer de droits, des denrées, des produits ou des marchandises d'un port ou d'un endroit situé sur le territoire des États-Unis, sur le Saint-Laurent, les Grands Lacs et les rivières qui y communiquent, à un autre port ou endroit situé sur le territoire des États-Unis, comme il est dit ci-dessus; pourvu qu'une portion de ce transport se fasse à travers le Canada par terre et en entrepôt, en se conformant aux règles et règlements dont conviendront le gouvernement de Sa Majesté britannique et le gouvernement des États-Unis; et par l'article XXXI du dit Traité, il est déclaré que le gouvernement de Sa Majesté britannique s'engage de plus à obtenir du Parlement du Canada et de la législature du Nouveau-Brunswick qu'aucun droit d'exportation ni autre ne seront perçus sur les bois de construction et de service de toute espèce, coupés sur cette partie du territoire américain de l'État du Maine arrosé par la rivière Saint John et ses affluents, et charroyés à la dérive en aval de cette rivière jusqu'à la mer, lorsque ces bois seront embarqués de la province du Nouveau-Brunswick pour les États-Unis, et que, dans le cas où des droits d'exportation ou autres continueront d'être perçus après l'expiration d'une année à dater de l'échange des ratifications du présent traité, il est convenu que le gouvernement des États-Unis pourra suspendre le droit de transport ci-dessus accordé par l'article XXX dudit traité pendant tout le temps que durera la perception de ces droits d'exportation ou autres.

4. Que le privilège accordé par l'article XXX dudit traité sera avantageux aux sujets de Sa Majesté en Canada, et tendra à faciliter le commerce de la Puissance avec les États-Unis, et qu'en conséquence il est désirable qu'il soit pris des arrangements avec la province du Nouveau-Brunswick touchant le dit droit d'exportation sur le bois de construction, de manière à empêcher la suspension du dit privilège, et à cette fin offrir à la dite province une indemnité raisonnable n'excédant pas la somme de 150 000 \$ par année comme compensation pour la perte présente et future qu'elle éprouverait par l'abolition complète du dit droit d'exportation et l'abandon du droit d'imposer un tel droit à l'avenir, vu qu'il serait difficile d'abolir le dit droit sur le bois de construction coupé sur le territoire américain seulement sans encourir une grande perte et une grande dépense et le risque d'un malentendu possible avec les citoyens et les autorités des États-Unis.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD**, en présentant la résolution, dit que le Nouveau-Brunswick a le droit d'imposer les droits qu'il veut — que le droit d'exportation sur le bois de construction est le seul qui reste — qu'il est très inopportun d'autoriser une province à imposer les droits qu'elle souhaite, et que l'on a pensé qu'il valait mieux rembourser la province pour ce droit d'exportation que de l'abandonner. C'est une bonne affaire conclue avec le Nouveau-Brunswick; elle va encourager le commerce du bois de construction et elle est rendue nécessaire par le Traité de Washington; le seul point qu'il reste maintenant à

régler, c'est la valeur de nos pêcheries par rapport à celles des États-Unis.

Quant au Nouveau-Brunswick, la véritable question qui se pose, c'est de savoir si c'est une juste compensation des avantages de ce droit d'imposition de taxes. (*Applaudissements.*) Sur ce point, il doit demander à son honorable ami, le ministre des Finances, de s'adresser au comité et, une fois qu'il aura examiné les mérites de l'affaire, il n'a aucun doute qu'il pourra convaincre le comité qu'il s'agit d'une bonne affaire et que nos échanges commerciaux avec les États-Unis s'en trouveront améliorés et stimulés. Il propose la première résolution et demande au ministre des Finances d'entrer dans les détails de la question d'un point de vue international.

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'en proposant la résolution relative à la réévaluation de la dette, il a l'intention de se reporter aux opérations financières de l'année en cours et aux perspectives de l'année prochaine. Il dit que ce droit d'exportation est perçu depuis plus de 20 ou 25 ans — probablement 30 ans — dans la province du Nouveau-Brunswick, pour obtenir les recettes nécessaires pour l'entretien du gouvernement de la province. C'est véritablement un droit sur tout le bois exporté du port de St. John et charroyé à la dérive en aval de la rivière Saint John. Le bois de l'État du Maine charroyé à la dérive en aval de la rivière contribue largement à ces recettes locales.

Les Américains ont protesté et l'explication donnée, c'est que le gouvernement a dépensé une somme importante pour améliorer la navigation de la rivière, et qu'il est nécessaire de désensabler la barre. En vertu du Traité de Réciprocité de 1854, le bois coupé sur le territoire des États-Unis est exempté du droit; à l'expiration de ce traité, le revenu a été de nouveau perçu, et il l'est depuis. Au moment de la Confédération, la question a été soulevée et les représentants du Nouveau-Brunswick ont fermement déclaré : « Si vous nous privez de ce pouvoir, vous devez nous donner quelque chose d'équivalent. » Il a été au bout du compte décidé de faire une exception à l'égard du Nouveau-Brunswick. Il explique que, en raison de la condition disposant que le bois coupé dans la province de Québec et charroyé à la dérive en aval de la rivière Saint John n'est pas assujéti au droit, la province a perdu d'énormes recettes.

Un Acte, adopté par la suite, a également porté préjudice à la province — cet Acte dispose que le bois américain transformé dans la province du Nouveau-Brunswick et charroyé à la dérive en aval de la rivière Saint John doit être exempt de droit. En pratique, cette loi a pour effet que dans les trois quarts des moulins à bois de la rivière Saint John, les ouvriers sont des citoyens des États-Unis. Il suffit à un exploitant de bois de certifier qu'un certain bois a été coupé dans un territoire des États-Unis pour être exempté du droit, et cet exploitant sait bien que le bois coupé dans la province du Nouveau-Brunswick est exempt de droit, puisqu'il est certifié comme coupé dans l'État du Maine. En 1853, les droits perçus se sont élevés à 79 000 \$; en 1854, à 82 644 \$; en 1855, lorsque le Traité de Réciprocité est entré en vigueur, ils sont tombés à 65 922 \$; en 1871, la somme perçue s'élevait à 67 000 \$. À l'heure actuelle, le droit n'est perçu que sur le bois de sciage et sur les

grumes de plus de neuf pieds de long; il n'est pas perçu sur le bois équarri, les planches en clin, les traverses, les grumes et les autres genres de bois de construction. Il a préparé un document pour montrer que, si l'on supprime ces exceptions, les recettes augmentent de 72 000 \$, en plus des 67 000 \$ perçus l'année dernière. Il montre que la communication par chemin de fer se développe; et que si le gouvernement du Nouveau-Brunswick a le pouvoir de percevoir ce droit, les recettes augmenteront considérablement.

Il est proposé de donner au Nouveau-Brunswick 150 000 \$ par année à titre de compensation de la perte de revenu, du fait que les États-Unis sont exemptés du droit et en raison de la perte de revenu provenant du bois du Québec, par suite de l'union de cette province avec le Canada. C'est pour ces raisons que l'on a adopté un Acte autorisant la perception d'un droit d'exportation sur le bois expédié par le Nouveau-Brunswick et que cet Acte doit entrer en vigueur sur promulgation du Lieutenant-Gouverneur.

**M. FINDLAY** demande à combien d'années on peut s'attendre avant que cette quantité de bois soit charroyée à la dérive en aval de la rivière Saint John.

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'il y a 25 ans, on pensait en général que le bois ne durerait pas longtemps, mais on s'est aperçu que même après le passage des exploitants dans une partie du territoire boisé, on assiste à une importante croissance d'épinettes, dont le bois est précieux pour l'exportation.

**L'hon. M. POPE (Compton)** dit que la même expérience est vécue au Québec.

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'il comprend que toute cette transaction s'explique par le fait que la Puissance, en vertu du Traité de Washington, achète le droit du Nouveau-Brunswick d'imposer des droits d'exportation sur le bois de construction américain charroyé à la dérive en aval de la rivière Saint John. Or, pour arriver à la valeur monétaire de ce droit, il faut connaître le montant des recettes provenant de ce droit. Cela n'a rien à voir avec le calcul de la quantité de bois transporté jusqu'à St. John par chemin de fer. Il reconnaît qu'en vertu du traité, il faut racheter ce droit au Nouveau-Brunswick. Il est peut-être opportun de donner au Nouveau-Brunswick plus que la valeur de ce droit, mais en premier lieu, il faut comprendre exactement la valeur de ce que l'on est obligé d'acheter, afin d'être en mesure de déterminer ce qu'il faut faire pour le Nouveau-Brunswick à d'autres égards complètement différents.

**M. BURPEE (St. John cité et comté)** dit que la quantité de bois charroyé à la dérive en aval de la rivière Saint John à partir du territoire américain est tout à fait égale à la quantité de bois du Nouveau-Brunswick.

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'il ne peut pas préciser la valeur du droit sur le bois américain, mais en examinant la réduction des recettes par suite du Traité de Réciprocité, il en estime le montant à près de 200 000 \$. Toutefois, la difficulté en ce qui concerne les

17 mai 1873

certificats est telle que l'abrogation d'une partie de la taxe doit équivaloir à l'abandon de sa totalité.

**L'hon. M. MITCHELL** fait remarquer qu'à moins que l'abrogation de la taxe ne soit générale et non applicable au port de St. John seulement, d'autres régions de la province vont s'y opposer.

**L'hon. M. HOLTON** fait remarquer que le Traité de Réciprocité n'empêche pas l'imposition du droit sur le bois exporté vers la Grande-Bretagne et les Antilles, mais seulement sur le bois envoyé aux États-Unis.

**L'hon. M. TILLEY** dit que cela expliquerait la modicité de la réduction des recettes, mais à cette époque, une grande quantité de bois équarri était envoyé sur le marché anglais, tandis qu'aujourd'hui, les exportations de bois de construction sont presque exclusivement destinées aux États-Unis. Où il veut en venir, c'est qu'il serait impossible au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'imposer quelque droit que ce soit sur l'exportation du bois de construction s'il n'est pas habilité à prélever des droits sur tous les bois. Ce serait un tel encouragement à attester que le bois débité au Nouveau-Brunswick provenait du territoire américain qu'il serait impossible de prévenir d'importantes fraudes.

**M. FINDLAY** fait remarquer que les droits proposés représentent 150 000 \$ par année à perpétuité alors qu'avec le temps, l'offre de bois de construction diminuera.

**L'hon. M. HOLTON** fait remarquer qu'il semble quelque peu difficile de déterminer la valeur monétaire précise du droit que la Puissance est tenue d'acheter. Il semble que le montant brut de ce droit d'exportation en 1872, si l'on compte les droits qu'il faut acheter et ceux qu'il n'est pas nécessaire d'acquérir, mais qu'il pourrait être plus opportun d'acheter, s'élève à 67 000 \$. M. Holton se permet d'affirmer que même pas la moitié de cette somme porte sur le bois de construction américain. Il estime donc à environ 30 000 \$ par année la valeur de ce qu'on est obligé d'acheter et, pour cela, il est proposé de verser 150 000 \$ pour tout le temps, bien qu'on ne soit tenu d'acheter ce droit que pendant une douzaine d'années.

Il (l'hon. M. Holton) est d'avis que la proposition ne leur a pas été correctement présentée. Le but visé était d'accorder au Nouveau-Brunswick une augmentation considérable de ses subventions sous le prétexte de cet achat des droits d'exportation. (*Applaudissements.*) Il est disposé à traiter équitablement avec le Nouveau-Brunswick si la question est présentée franchement, ce que n'ont pas fait ses honorables collègues. Il y a entre 30 000 \$ et 150 000 \$ un écart de 120 000 \$ qui, avec un taux d'intérêt à 5 p. 100, représente un capital de 2 400 000 \$. La proposition revient donc à donner au Nouveau-Brunswick 2 400 000 \$.

Si l'honorable député peut démontrer que le Nouveau-Brunswick a droit à ce montant, après un examen équitable de l'assiette

financière de l'Union, il est disposé à voter en faveur de l'octroi de cette somme, mais il hésite en raison de l'impression que lui a fait le ministre des Finances, qui avait affirmé il y a quatre ou cinq ans que, non seulement les conditions originales de l'Union rendaient justice au Nouveau-Brunswick, mais aussi que cette province était, en fait, favorisée comparativement aux autres. Il ne doute pas que l'honorable député, avec la versatilité qui le caractérise, peut maintenant lui démontrer qu'il se trompe complètement à ce sujet.

**L'hon. M. TILLEY** dit que lors de la conférence de Londres, une offre très généreuse avait été faite par les représentants de l'Ontario et du Québec, d'acheter ce droit de perception des droits d'exportation. Cela démontre qu'il y a là bien plus que de simples considérations d'ordre monétaire. On a jugé opportun que ce droit revienne à la Puissance plutôt qu'à une province. Il soutient que le Nouveau-Brunswick ne peut pas renoncer au droit de prélever des droits d'exportation sur le bois de construction américain sans abolir les droits d'exportation sur tous les bois.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** affirme que selon lui, le gouvernement a conclu le meilleur arrangement possible, et qu'il lui fait entièrement confiance. (*Rires.*) Il n'a jamais vu de situation où l'opposition ne s'est pas opposée aux dispositions des traités conclus par le gouvernement en place.

**L'hon. M. MACKENZIE**, après avoir donné la réplique au représentant de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) pour son sermon à l'opposition, dit que le gouvernement n'a donné aucun renseignement sur le montant de ce droit d'exportation. Il veut bien admettre la difficulté que pose pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick l'obligation de prélever des droits sur le bois de construction du Nouveau-Brunswick tandis que le bois américain traverse la frontière en franchise, que la province a le droit de revendiquer ce qu'elle veut et que l'application du traité lui ferait perdre des revenus mais, tout compte fait, il ne croit pas que cela atteindrait à plus de la moitié du montant stipulé dans cette résolution.

Son impression personnelle de l'ensemble de la situation est la suivante. À l'époque de la Confédération, le ministre des Finances et le ministre des Douanes ont convenu que les modalités de l'adhésion de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick à l'Union étaient justes et équitables pour les deux provinces. Pour ce qui est des meilleures conditions de la Nouvelle-Écosse, il (l'hon. M. Mackenzie) est d'avis que c'est une somme considérable qui a été prévue et son objection, à l'origine et même, en fait, sur toute la ligne, est que les montants devraient être déterminés collectivement par les parties au traité, et fixés par le gouvernement impérial. Il s'avère qu'au Nouveau-Brunswick, bien que le fait ait été soigneusement caché au moment de présenter cette proposition, les recettes de la province ne suffisent même pas, en fait, à couvrir ses frais de gestion. Bien que la proposition ait été présentée à la Chambre sous cet angle, il présume que c'est, en fait, une façon de dire que la province juge ses recettes insuffisantes pour répondre à ses besoins.

Au cours de la discussion sur la Nouvelle-Écosse, nous avons entendu dire à maintes reprises que la province de l'Ontario jouit d'un revenu excédentaire considérable, alors que la vieille Province du Canada, avant la Confédération, se trouvait au bord du déficit et que, de fait, elle avait réellement connu deux ans de déficit; on supposait que la Confédération avait, pour quelque raison inexplicée, suscité pour l'Ontario de fortes recettes qu'elle n'avait pas auparavant. Il avait souligné à l'époque que cela était attribuable au montant excessif des impôts locaux et des cotisations locales, et l'année dernière, au moment de présenter l'état financier de la province devant son assemblée législative, dont il était le trésorier, il avait été obligé d'exposer en détail les sommes fournies par le gouvernement provincial à des fins locales, et de les comparer avec celles qu'avaient versées les assemblées législatives des diverses provinces au cours de l'année 1871 aux fins d'éducation.

La part du gouvernement de l'Ontario s'élevait à 24c. par habitant, celle du Québec à 26c., la Nouvelle-Écosse versait 42c. par personne et le Nouveau-Brunswick 47c. Autrement dit, l'apport du gouvernement du Nouveau-Brunswick équivalait à celui du gouvernement de l'Ontario, ou encore, il pourrait aussi dire que les habitants de l'Ontario versaient aux impôts locaux 28c. de plus que les habitants du Nouveau-Brunswick aux mêmes fins. Ensuite, pour les routes et les ponts, le gouvernement de l'Ontario avait dépensé 4c. par habitant, ceci dans des circonscriptions où il n'y avait pas de population, particulièrement celle d'Algoma. Au Québec, la même année, les dépenses à ce titre ont été de 12½c. par habitant, qui ont surtout pavé, pourrait-on dire, les routes de la colonisation. En Nouvelle-Écosse, la même année, le trésor local a versé 55c. par habitant, tout comme le Nouveau-Brunswick, pour l'entretien des routes ordinaires du pays. Tout ceci est pour démontrer que les provinces de l'Ouest ont accumulé cet excédent en prélevant des impôts très élevés pour l'exécution de travaux qui, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, sont payés pour la plus grande partie à même le trésor provincial.

Afin de démontrer plus encore le fonctionnement du prélèvement des impôts municipaux, il (l'hon. M. Mackenzie) pourrait faire une déclaration qu'avait préparée M. Langton au cours de la discussion qui a précédé l'adoption du bill d'exonération de la Nouvelle-Écosse. Elle démontre que les Parlements et les pouvoirs municipaux des quatre provinces ont calculé leur cotisation en fonction de leur population à des fins purement locales, outre les sommes reçues de la Puissance, dont la subvention est calculée comme suit : Ontario, 4,01 \$, Québec, 2,09 \$; Nouvelle-Écosse, 1,83 \$ et 3/4; Nouveau-Brunswick, 1,51 \$ et 1/2.

En 1868, les conseils municipaux avaient prélevé 3 151 085 \$ en impôts provinciaux. Le montant des corvées légales, en chiffres ronds, s'élevait à un million de dollars. Les cotisations scolaires à des fins d'éducation et le montant attribué par vote à même le Fonds spécial municipal totalisaient 1 750 704 \$ soit, pour toute l'année d'imposition 1868, un total de 5 251 789 \$, ou 3,23 \$ par habitant. Cela représente une somme considérable d'impôts provinciaux. En vertu du recensement de 1861, qui visait les

versements aux provinces respectives, la subvention de l'Ontario avait été fixée à 85 1/4c. par habitant, le Québec avait 86c., la Nouvelle-Écosse 98c., et le Nouveau-Brunswick 1,25 \$ par personne. Ces chiffres concernent l'impôt local dans les diverses provinces. M. Mackenzie n'hésite pas à admettre, puisqu'il faut bien le reconnaître, qu'il en coûte plus par habitant aux petites provinces qu'aux grandes, et il convient aussi que pour le Nouveau-Brunswick, la plus petite des quatre provinces, 1,25 \$ ne vaut guère plus que les 85 1/4c. que reçoit l'Ontario.

Ce que doit faire le gouvernement dans la situation actuelle, ou du moins ce qu'il aurait eu tout intérêt à faire, c'est de présenter les chiffres exacts ou au moins aussi exacts qu'ils peuvent l'être, des sommes qu'il faudrait verser au Nouveau-Brunswick pour l'indemniser de la perte que lui fera subir le Traité de Washington et de déterminer si les conditions de l'Acte d'Union pour la province tiennent compte de l'étendue de son territoire et du nombre de ses habitants, et si une subvention supplémentaire est nécessaire pour que la province puisse répondre aux besoins visés par la subvention. Le cas échéant, le gouvernement devra alors offrir une certaine somme, comme lui et d'autres collègues l'avaient suggéré et en faveur de laquelle ils avaient voté relativement à la transaction de la Nouvelle-Écosse.

Il (l'hon. M. Mackenzie) cite la motion qu'il avait présentée, qui pose en principe que ces subventions accrues devraient être octroyées en vertu d'un principe dûment reconnu, qui les rendrait permanentes, plutôt que d'être sujettes aux caprices du gouvernement en place. C'est sur ce principe qu'il a voté au cours de la dernière législature, et il préférerait de loin ce mode de fonctionnement maintenant. Depuis lors, nous avons admis la Colombie-Britannique et le Manitoba au sein de l'Union, et nous sommes maintenant prêts à y faire entrer l'Île-du-Prince-Édouard. Il serait beaucoup plus digne de l'État, d'après lui, de réviser ces modalités en vue d'y apporter des ajustements qui pourraient satisfaire toutes les parties au contrat. Tel qu'il est, cette Chambre présume que ce n'est vraiment pas une simple mesure de compensation accordée au Nouveau-Brunswick pour la perte des droits d'exportation sur le bois de construction. L'honorable député d'en face ne cherche même pas à prétendre que cela touche seulement les 10 ans d'existence du Traité de Washington. De fait, si l'on doit tirer une conclusion quelconque de l'esprit dans lequel la subvention est perçue actuellement, on peut dire sans grand risque de se tromper qu'elle ne serait pas renouvelée. Le cas échéant, ce montant cesserait immédiatement de constituer une dette de la Puissance à l'égard du Nouveau-Brunswick.

Bien entendu, on peut en voir immédiatement les conséquences. Le Nouveau-Brunswick se présenterait immédiatement devant la Chambre pour demander le maintien de la subvention, alléguant sans aucun doute qu'une somme d'argent si importante ne lui a pas été octroyée en 1873 uniquement pour l'indemniser des droits versés sur le bois de construction, mais en réalité parce que les recettes de la province ne suffisaient pas pour permettre à son gouvernement de bien s'acquitter de ses fonctions. S'il a été dit que, à la lumière des difficultés que connaît une petite province, son



17 mai 1873

gouvernement doit recevoir une somme plus importante pour son administration, il faut lui verser cette somme. Cette Chambre aurait tout lieu, demain, de retirer les sommes versées à la Nouvelle-Écosse, et c'est d'ailleurs ce qu'il avait fait remarquer aux députés de la Nouvelle-Écosse en 1869.

Cela, il aurait été impossible de le faire si on avait obtenu un règlement permanent, comme il (l'hon. M. Mackenzie) l'avait souhaité à l'époque, qui ne toucherait que la Nouvelle-Écosse. La grande difficulté que présentait cette question se pose justement maintenant. Après six ou sept ans d'expérience du fonctionnement d'une confédération, nous devrions pouvoir rouvrir et réévaluer les accords financiers conclus en 1867 et, selon lui, la manière dont le gouvernement agit en la matière n'est ni compétente, ni sage.

Il (l'hon. M. Mackenzie) est lui-même disposé à envisager le règlement de cette question avec toute l'ouverture d'esprit possible, mais son point de vue sur la question a été grossièrement dénaturé par ces messieurs de l'opposition, qui ont tout intérêt à laisser croire à ces provinces qu'il se refuse à traiter avec elles dans un esprit libéral et juste mais dans le respect de la Constitution. La grande majorité des représentants des provinces concernées appuyaient le gouvernement maintenant au pouvoir, et on leur a présenté avec insistance, quand ce n'était pas eux-mêmes qui en faisaient courir la rumeur, que parce qu'il avait adopté cette perspective équitable et libérale du sujet quand la question de la subvention à la Nouvelle-Écosse avait été présentée à cette Chambre, il était purement et simplement l'ennemi de ces provinces, et qu'il s'opposait à leur accorder la moindre contrepartie qui leur était due en raison de la situation particulière de leur gouvernement provincial. C'est là une allégation totalement fallacieuse. Il oppose tout simplement, comme il l'avait fait alors, la même objection quant au mode de subvention, et non pas au montant octroyé.

Étant donné la position qu'il occupe au sein de cette Chambre et puisqu'il assume de plus grandes responsabilités qu'un simple député, il s'est penché sur la question et il a conclu des déclarations dans la presse et des renseignements recueillis par d'autres moyens, que le coût de l'administration provinciale et le montant de l'impôt provincial augmentent prodigieusement au Nouveau-Brunswick depuis un an ou deux. Il ne doute pas de ce fait, qu'une très vaste proportion du territoire de la province n'a pas suffisamment les moyens de verser des impôts provinciaux comme en Ontario, et il est sensible au fait, aussi, qu'il est extrêmement difficile à cette province de s'acquitter de l'administration de ses affaires sans connaître de graves difficultés financières. Par conséquent, il est prêt à réfléchir à ces questions dans une perspective aussi libérale qu'il est possible sans déroger au respect que nous devons à nos lois.

Le problème, comme il l'a déjà dit, est qu'on nous demande d'accorder au gouvernement de cette province plus qu'il ne reçoit déjà, et ce par de faux moyens. Il est déjà clair que ce droit d'exportation constitue une portion relativement infime du montant demandé, et le reste est ce qui est maintenant connu sous l'expression Meilleures conditions. Il ne dit pas que, dans ce cas-ci,

la province demande plus qu'elle ne le devrait, mais il propose seulement de discuter certaines des propositions du gouvernement sur la manière d'octroyer ce montant. Il fait cette proposition au risque de subir le courroux de l'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks).

Ce point de vue est le même que celui qu'avaient exposé en 1869 son honorable ami (l'hon. M. Smith, Westmorland) ainsi que d'autres députés représentant la même province qui siègent derrière lui.

**L'hon. M. ANGLIN :** Pas moi.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il lui semble que son honorable ami de Gloucester n'était pas du même avis, mais il lui semble qu'il a pu parfois, comme d'autres, avoir d'autres opinions. (*Rires.*) Il se rappelle que l'honorable député avait soutenu que le Nouveau-Brunswick n'avait pas été traité justement et qu'il avait lui-même revendiqué de meilleures conditions à la première occasion. Cette occasion ne se présente pas. (*Applaudissements.*) Il (l'hon. M. Mackenzie) est disposé à accorder une concession libérale au Nouveau-Brunswick, mais une grande partie de cette subvention a été prévue d'une manière qui ne devrait pas être.

Il (l'hon. M. Mackenzie) souhaite dire un mot sur ce que disait l'honorable Premier ministre à propos de l'indemnité que nous devons recevoir, que l'honorable député se trompe lorsqu'il dit que les vaisseaux canadiens pouvaient, par le canal Welland, pénétrer dans les pilots américains, et que le privilège, dans la mesure où il en constituait un, était de très peu d'utilité. Il compare cela à un capital, pour le Nouveau-Brunswick, qui équivaldrait à deux millions et demi, puisque la somme que l'on propose de payer chaque année équivaut à l'intérêt de ce montant. Bien entendu, il admet que le Nouveau-Brunswick en a entièrement payé sa part. À son avis, la motion était erronée, dans la mesure où elle déguisait les meilleures conditions en tentant de les faire passer pour une indemnisation des pertes subies.

Il (l'hon. M. Mackenzie) n'est cependant pas prêt à faire voter la Chambre sur cette question. (*Applaudissements.*) Il prévient ses honorables collègues qu'ils commettent une erreur, qui aura des conséquences fâcheuses. Ils se doivent d'admettre de discuter immédiatement une fois pour toutes l'inaptitude du gouvernement provincial à subvenir à ses besoins au lieu de jouer constamment avec la Loi constitutionnelle. Ils se servent de ce sujet comme d'un moyen de s'arroger le soutien des députés du Nouveau-Brunswick et de les mettre en butte avec l'autre province, plus puissante. Il est inutile de dire combien une telle démarche est peu souhaitable, ni à quel point elle va susciter des jalousies internes et des coalitions comme celle que forment actuellement les provinces du Bas-Canada à la Chambre, aux seules fins de garder les honorables députés d'en face au pouvoir, ni à quel point la plus grande province ainsi unie — elle sera unie si ces honorables députés persistent dans leur politique actuelle — les écrasera, eux et leur pouvoir en cette Chambre. (*Applaudissements.*) Dans l'état actuel des choses, il se contente de dire ce qu'il juge approprié que le gouvernement fasse à ce sujet.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS donne la réplique aux remarques de l'hon. M. Mackenzie en ce qui le concerne et souligne que le gouvernement de la Puissance ne peut pas forcer le Nouveau-Brunswick à renoncer à ce droit d'exportation. Il doit s'entendre avec le gouvernement provincial, et il se permet de dire qu'ils s'étaient engagés à obtenir pour la Puissance des conditions plus avantageuses que celles qui ont été convenues en fin de compte.

Il souligne que l'opposition a un énorme avantage sur le gouvernement dans le cas d'un traité, puisque l'administration doit traiter avec un autre gouvernement.

En ce qui concerne la déclaration de l'hon. M. Mackenzie selon laquelle il est un pensionné impérial, il déclare ne pas avoir d'objection à être ainsi désigné, mais ce qu'insinue le représentant de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) est que lui (l'hon. sir Francis Hincks), en tant que pensionné impérial, ne pourrait agir de façon indépendante au Parlement; il peut affirmer à son honorable collègue que tout pensionné impérial peut agir avec une totale indépendance. Son honorable collègue s'est vanté, comme il l'a souvent fait auparavant, de diriger la majorité de l'Ontario; l'honorable collègue a obtenu cette majorité, qui est mince, en dressant les habitants de l'Ontario contre ceux des plus petites provinces, et il ne peut s'en prendre qu'à lui-même pour la résistance que lui oppose la majorité des représentants des provinces maritimes.

L'hon. M. WOOD mentionne les négociations de la Confédération et les conditions qu'avaient acceptées les délégués de toutes les provinces, et il souligne que le but qui avait été visé alors était de faire que l'entente ainsi conclue soit définitive.

La séance est suspendue à six heures du soir.

## SÉANCE DU SOIR

### ADOPTION

Les amendements apportés par le Sénat aux bills dont la liste suit ont été adoptés :

Un Acte permettant à James K. Ward de placer des estacades sur le chenal, auprès de l'île St. Ignace, dans la rivière Richelieu.

Un Acte pour incorporer la Compagnie canadienne d'importation des métaux.

\* \* \*

### PROCÉDURE CRIMINELLE

Sur proposition du très hon. sir JOHN A. MACDONALD, le bill présenté par le Sénat pour amender la législation relative à la procédure des causes criminelles est lu une première fois.

### BILL DOMINION DOCK

Sur proposition de M. CURRIER, les amendements apportés par le Sénat au bill d'incorporation de la Dominion Dock Warehousing Company sont adoptés.

\* \* \*

### DROITS D'EXPORTATION SUR LE BOIS DE CONSTRUCTION AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. TUPPER suggère que l'honorable député consulte la Chambre pour déterminer s'il convient de considérer son allocution comme lue, et de faire réimprimer son allocution sur les résolutions de la Nouvelle-Écosse dont celle-ci est la répétition. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. WOOD nie répéter son allocution antérieure, et accuse le ministre des Douanes de volontairement présenter une vision déformée de l'Ontario, et après avoir commenté l'apparence personnelle de l'honorable député et déclaré ne l'avoir jamais entendu exprimer un sentiment patriotique, il va presque jusqu'à demander à la Chambre de présenter des statistiques détaillées.

Il revient au débat sur les résolutions touchant les droits d'exportation du bois de construction prélevés au Nouveau-Brunswick, après l'interruption de l'hon. M. Tupper.

Il soutient que l'honorable ministre des Douanes a constamment et systématiquement présenté une vision déformée de l'Ontario, dans sa propre province. Il affirme que 20 000 \$ sur les 70 000 \$ recueillis au titre de ces droits ont été perçus sur le bois de construction américain et, par conséquent, que les 50 000 \$ restants ont été perçus sur leur propre bois de construction, et que ce serait donc rendre service au pays que de supprimer ces droits. On leur demande d'augmenter leur dette publique de 3 000 000 \$ parce que le Nouveau-Brunswick perd 20 000 \$ ou 30 000 \$ par année. Il admet que le Nouveau-Brunswick a besoin de plus d'argent. Les résolutions proposent le versement de 150 000 \$ par année à perpétuité, mais, pour cela, la Puissance devrait transporter des biens d'un port des États-Unis à un autre port américain, à condition que les cargaisons soient déchargées et transportées, sur une partie du trajet, en territoire canadien. Il préférerait de loin que le Nouveau-Brunswick garde les droits prélevés, et que la population de la Puissance apprenne à se passer de l'avantage qu'il a décrit. Il croit qu'il serait possible d'établir un organe de surveillance sans grands frais ni difficulté, afin de prévenir les fraudes sur les recettes. Il trouve bien dommage que la question leur ait été présentée de la manière qu'elle l'a été. La Constitution se délabre petit à petit, et si les choses continuent ainsi, ce sera la fin de la Confédération.

M. MERRITT souligne les avantages que renferme la partie du traité qui permet le transport de marchandises d'un port américain à un autre en passant en territoire canadien. Il est persuadé que ce traité serait une bénédiction pour les États-Unis et serait très avantageux pour le commerce intérieur de notre pays.

17 mai 1873

**M. PICKARD** est d'avis qu'il serait de l'intérêt de la Puissance d'accorder le montant demandé.

**M. CURRIER** ne voit pas pourquoi les exploitants forestiers du Nouveau-Brunswick ne devraient pas payer de taxes. Ceux de l'Ontario en paient, ce qui permet de recueillir l'argent dont a besoin la province. Pour cette raison, il s'oppose aux résolutions.

Les résolutions sont lues une première et une deuxième fois, et un bill est présenté sur ces résolutions, lequel est lu une première et une seconde fois.

**L'hon. M. HOLTON** est très choqué par l'affirmation de l'honorable chef du gouvernement, selon qui l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, bien qu'il constitue une protection contre toute réduction des paiements qui y sont stipulés, n'empêche pas la Chambre d'augmenter dans une mesure quelconque les paiements versés à l'une ou à toutes les provinces. Il (l'hon. M. Holton) juge que l'affirmation de l'honorable député comporte un danger infini pour les mécanismes de ce gouvernement, dans son ensemble. Il veut dire par cela qu'un gouvernement pourrait conférer certains avantages à l'une des provinces de manière à convertir une majorité incertaine, ou une minorité en majorité. Il ne doute pas qu'avant que la mesure soit formalisée, il aura l'occasion d'exprimer son opposition à une doctrine qui est empreinte, selon lui, de dangers pour notre système actuel de gouvernement.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il n'est pas question, d'après lui, d'une nouvelle doctrine. Il avait défendu le même point de vue lorsque l'on discutait des résolutions de la Nouvelle-Écosse. Il est bien convaincu de ce qu'il soutient, et il est heureux de pouvoir dire qu'il a l'appui du gouvernement de Sa Majesté à cet égard. Certains honorables ont dit que de meilleures conditions ne devraient être accordées à la Nouvelle-Écosse par un Acte du Parlement impérial, mais le gouvernement impérial considèrerait ne pas pouvoir introduire une telle mesure au Parlement impérial, parce que ce serait porter atteinte à la Constitution et à la compétence du Parlement canadien.

Dans la mesure où nous sommes dans une position coloniale, le Parlement de la Puissance est revêtu des mêmes pouvoirs et de la même responsabilité que le Parlement de l'Angleterre, et il ne doit pas craindre d'exercer ces pouvoirs. Le peuple veillerait, si le Parlement agissait d'une manière inappropriée, à vite s'en débarrasser, et il enverrait d'autres représentants pour les remplacer.

**M. MILLS** déclare déjà avoir exprimé son désaccord avec ce point de vue lorsqu'il avait été exposé plus tôt, et soutient que c'est contraire aux intérêts du pays. Le ministre des Finances (l'hon. M. Tilley) a dit qu'environ 30 000 \$ ont été perçus auprès des exploitants forestiers américains, et le reste des gens du Nouveau-Brunswick. Ceux-ci demandent à être indemnisés sous forme de remises de taxes équivalant aux droits versés, et il a été dit que la Chambre avait le pouvoir de remettre les taxes jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour couvrir ces sommes, et de les percevoir dans toute la Puissance. Il ne discutera pas du bien-fondé de cette mesure. C'est l'affaire de l'administration, mais il estime qu'ils ont

présenté de bons arguments qui leur permettraient de présenter leur demande à la Chambre.

**M. MATHIEU** est d'avis que la Chambre a le droit de disposer de son argent comme bon lui semble. Selon lui, cependant, il serait contraire à la Constitution d'accorder de l'argent à quelque province que ce soit sans avoir au préalable obtenu le consentement des gouvernements des provinces.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond au député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) qui a accusé l'opposition d'avoir soulevé l'Ontario contre l'augmentation de subside en Nouvelle-Écosse, et met l'honorable député au défi de trouver dans l'un des discours que lui ou ses amis ont prononcé durant la campagne électorale le moindre mot confirmant cette accusation.

Le bill est ensuite lu une seconde fois.

\* \* \*

#### PRISE EN CHARGE DES DETTES DES PROVINCES

La Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions visant à dégager l'Ontario et le Québec de leur part de dettes de surplus.

[Note du rédacteur : Comme il manque des pages, nous ne sommes pas sûrs que ce soit l'hon. sir John A. Macdonald qui ait prononcé ces paroles.]

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il serait justifié d'assumer toute la dette de l'Ontario et du Québec et d'envisager de faire la même chose pour les autres provinces.

Dans son exposé financier, il montre que, durant les cinq premières années de la Confédération, les dépenses supplémentaires imputables sur le revenu étaient égales à l'intérêt, compte tenu du fonds d'amortissement d'une dette accrue de 30 000 000 \$ et d'un taux de 12 p. 100. Il prévoit que, pour l'année en cours pendant laquelle il y aura une augmentation importante des dépenses, il y aura un surplus de 700 000 \$. Il demande donc pourquoi la Puissance ne devrait pas, si c'est possible sans augmentation des impôts, assumer cette responsabilité supplémentaire. Il indique que, depuis la Confédération, le dollar ne vaut plus que 80c., et que la proposition vise à placer les provinces dans la même position financière que du temps de l'Union.

Il estime que la proposition du gouvernement est légitime parce que, si la valeur des subsides versés aux provinces a diminué, celle des produits importés a augmenté de 20 à 50 p. 100; comme un droit de douane *ad valorem* est imposé, les recettes de la Puissance ont augmenté de 20 p. 100, en raison non seulement de l'augmentation des importations mais aussi de l'augmentation de la valeur des produits importés. Il explique que, même si des frais supplémentaires sont imposés sur les recettes de l'année en cours, le surplus atteindra 700 000 \$. Il évalue le surplus de l'an prochain à 913 000 \$, mais le budget supplémentaire proposé à la Chambre nécessiterait environ 1 542 000 \$, ce qui représente un déficit

d'environ 628 000 \$. Or, grâce au surplus du présent exercice, il n'y aurait pas de déficit.

La proposition dont est actuellement saisie la Chambre n'augmente pas la dette de la Puissance, comme le prétendent les honorables députés d'en face, mais la transfère simplement des provinces à la Puissance qui a profité de la hausse du prix des produits, tandis que la valeur des subsides des provinces a diminué.

[Note du rédacteur: Comme il manque des pages, nous ne sommes pas sûrs que le sujet soit toujours la Prise en charge des dettes de provinces.]

**L'hon. M. MACKENZIE** : Mais le lord Chancelier est juge.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** le confirme, mais signale que le Premier ministre est responsable de toutes les mesures législatives importantes du Grand Empire et est, en fait, le premier juge du pays. Il est vrai que certains agents de la Couronne touchent seulement 5 000 livres et même seulement 2 000 livres, mais ces employés travaillent d'abord pour un département et leur salaire est proportionnel à la nature de leurs fonctions, indépendamment de leur situation politique. Le lord Garde du Sceau Privé, par exemple, est simplement un titre honorifique. Le titulaire de cette fonction est toujours choisi parmi les pairs les plus riches du pays et les quelques milliers de livres qu'il en tire ne représentent rien pour lui. Il répète qu'il ne serait pas dans l'intérêt du pays qu'il y ait inégalité dans les salaires des conseillers de Son Excellence, et dit avoir même beaucoup hésité à présenter la résolution qui prévoit d'accorder au Premier ministre 2 000 \$ de plus. Il signale à l'honorable député d'en face qu'il sera sûrement invité un jour à former le gouvernement et que l'inégalité dans les salaires accordés aux différentes fonctions du gouvernement sera un élément de discorde.

Tout député appelé à former un cabinet composé de 12 ou 13 personnes, parmi lesquelles d'éminentes personnalités, trouvera que l'existence même d'une inégalité entre elles, sera une source d'animosité et de profond désaccord. Il est vrai que certains départements sont plus exigeants que d'autres mais, en respectant le principe de l'égalité, on assure l'harmonie et l'entente entre les membres du gouvernement. Ce sont les raisons qui l'ont incité à présenter les résolutions qui sont proposées. Le poste de Président du Conseil, par exemple, en est un auquel aucune fonction particulièrement lourde n'est rattachée, mais c'est un poste qui est néanmoins absolument nécessaire. Son titulaire préside le Conseil privé en l'absence du Gouverneur-Général. Selon lui, à moins que la personne choisie pour former le gouvernement n'occupe le poste de ministre de la Justice ou de ministre des Finances, elle devrait, en règle générale, occuper celui de Président du Conseil.

Les charges politiques du Premier ministre sont tellement importantes que ses fonctions ministérielles devraient être réduites au minimum. En Angleterre, le Premier ministre est aussi le premier lord à la Trésorerie même si on sait bien qu'il n'assume aucune responsabilité liée au Trésor. Il estime que ses fonctions de ministre de la Justice et de Procureur-Général nuisent considérablement à l'exercice de ses fonctions de Premier ministre. Les devoirs de cette charge augmentent et, peut-être pas pour lui, mais bientôt, il sera indiscutablement nécessaire d'organiser le département sur une échelle beaucoup plus grande. Il trouvait naturel de remplir ces fonctions, étant donné qu'il a occupé le poste de Procureur-Général de l'Ouest pendant de nombreuses années et parce qu'il jugeait absolument nécessaire que ce soit lui ou le Procureur-Général du Bas-Canada qui occupe le poste de ministre de la Justice. Mais, comme il vient de le dire, selon lui, le Premier ministre devrait, en règle générale, occuper le poste de Président du Conseil ou de Receveur-Général, c'est-à-dire un poste qui ne le distrairait pas de l'administration générale des affaires de la Puissance.

**L'hon. M. MACKENZIE** convient tout à fait que le Premier ministre ne devrait pas diriger un département trop exigeant qui accaparerait une très grande partie de son temps. Cependant, il ne change pas d'avis. Il admet que des difficultés peuvent survenir comme il (l'hon. sir John A. Macdonald) l'a souligné, mais il trouve que l'importance manifeste de certaines charges par rapport à d'autres doit être évidente pour tous.

Selon lui, la population se rend compte qu'il y a une différence entre les diverses fonctions. Un ministre peut être promu à un rang plus élevé. Actuellement, cette promotion signifie seulement qu'il a des charges plus lourdes à assumer; un nouveau ministre qui ne connaît pas bien le Parlement et qui n'a jamais fait partie du gouvernement touche le même salaire pour remplir des fonctions qui sont moins exigeantes que d'autres. Il ne pense pas qu'une promotion au sein du gouvernement doit équivaloir à des fonctions et à des responsabilités accrues et il croit que son point de vue serait corroboré dans l'ensemble du pays. (*Applaudissements.*)

Le comité s'ajourne et fait rapport des résolutions.

\* \* \*

#### ACTE DES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. COSTIGAN** demande au chef du gouvernement s'il est prêt à répondre à la question qu'il lui a posée, à savoir si l'on a conseillé à Son Excellence d'annuler l'Acte des écoles du Nouveau-Brunswick.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit espérer pouvoir lui répondre lundi.

La Chambre s'ajourne à minuit moins dix-sept.

19 mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 mai 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### RAPPORT SUR L'IMMIGRATION

L'hon. M. CARLING présente le rapport du Comité d'immigration qui est lu à la table. Il en propose aussi l'adoption et le renvoi au Comité des impressions afin qu'il soit imprimé pour distribution générale. Avant l'adoption du rapport,

M. TROW dit que, même s'il a été désigné membre du comité par le très honorable Premier ministre, son nom n'a pas été inscrit sur la liste et il n'a pas été convoqué à la réunion à laquelle il était impatient d'assister. Il se plaint que beaucoup d'habitants des comtés de Waterloo, de Perth et de Huron émigrent dans les États de l'Ouest parce qu'ils sont mal renseignés sur les ressources du nord-ouest du pays. S'il avait eu l'occasion de participer aux travaux du comité, il aurait recommandé que ceux qui connaissent bien cette partie du pays aillent exposer dans ces comtés les avantages qu'il y a à aller s'installer dans ces territoires. Des agents des États-Unis se rendent dans ces comtés pour inviter les gens à immigrer aux États-Unis et leur distribuer des prospectus. Il a exposé le problème au président du comité qui lui a conseillé de soumettre la question à la Chambre.

M. MILLS signale que l'impossibilité d'exercer librement la médecine constitue un obstacle à l'immigration. Les apothicaires et les médecins, peu importe leur compétence dans le domaine, ne peuvent exercer leur profession sans suivre un autre cours et subir des examens, si bien que ceux qui arrivent au Canada quittent rapidement le pays pour les États-Unis où ils sont libres d'exercer leur profession. Il est d'avis que la société est tout à fait en mesure de se protéger et que ces précautions ne sont pas nécessaires.

Le rapport est ensuite adopté.

\* \* \*

### RAPPORT DU COMITÉ DES IMPRESSIONS

M. STEPHENSON propose l'adoption du sixième rapport du Comité des impressions.

### CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

L'hon. M. MACKENZIE signale, à propos des documents du chemin de fer du Pacifique, que le comité a recommandé de ne pas imprimer la lettre de M. Kersteman. Il pense qu'elle aurait dû l'être parce qu'elle fait partie de l'exposé des faits et, si le comité refuse de l'imprimer, il prendra les mesures pour qu'elle le soit dans les journaux.

Le rapport est réservé.

\* \* \*

### ACTE DES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. ANGLIN demande, en l'absence de M. Costigan, ce que le gouvernement a fait au sujet de l'Acte des écoles du Nouveau-Brunswick.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Je déclare à la Chambre que la résolution adoptée l'autre jour au sujet de cet Acte a été présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, qui m'a demandé d'annoncer qu'il a été invité par une Chambre du Parlement du Canada à exercer sa prérogative royale et à annuler certains Actes adoptés par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Il est déclaré que ces Actes ont été adoptés pour légaliser certaines cotisations établies aux termes de l'Acte de 1871 sur les écoles, en guise d'amendement à l'Acte. L'annulation de ces Actes vise à donner aux parties qui contestent l'Acte des écoles l'occasion de porter l'affaire devant le Comité judiciaire du Conseil Privé.

Son Excellence a déjà été informée par le gouvernement de Sa Majesté que, de l'avis des officiers en loi de la Couronne en Angleterre, cet Acte est du ressort de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Son Excellence juge qu'il est de son devoir de demander d'autres instructions au gouvernement de Sa Majesté. Il ajoute que le gouvernement, compte tenu de l'importance de cette question et de son incidence sur une grande partie des sujets de Sa Majesté dans la province du Nouveau-Brunswick, est prêt à faire approuver par le Parlement des crédits pour payer les dépenses de ceux qui veulent porter la question devant le Comité judiciaire du Conseil Privé en Angleterre.

\* \* \*

### SERVICES POSTAUX ENTRE SARNIA ET LE LAC SUPÉRIEUR

L'hon. M. MACKENZIE signale que, même si la Chambre a subventionné une compagnie de bateaux à vapeur pour assurer le

transport de la malle entre Sarnia et le lac Supérieur, le département a refusé de faire acheminer la malle par ces bateaux. Il a reçu des plaintes de plusieurs personnes qui disent qu'elles envoient des colis par ces bateaux mais qu'elles doivent faire livrer les factures par messenger ou attendre une semaine et les envoyer par Duluth. Il croit comprendre qu'aucune directive n'a été donnée aux maîtres de poste de Hamilton, de Goderich et de Sarnia pour faire expédier la malle par ces bateaux à vapeur et il demande si des directives à cet effet ont été transmises aujourd'hui ou le seront bientôt.

**L'hon. M. TUPPER** dit que la question lui a été signalée par les honorables députés de Hamilton (MM. Chisholm et Witton) et que le Maître-Général des Postes lui a appris que la signature du contrat avec la compagnie de M. Beatty a été reportée jusqu'à ce qu'on ait obtenu des renseignements sur les installations postales qui pourraient être offertes dans les ports par ces bateaux. Entre-temps, il verra à faire expédier la malle par cette compagnie.

\* \* \*

#### COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES DU CANADA

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** propose, en l'absence de M. Domville, l'étude de l'amendement proposé par le Sénat au bill pour incorporer la Compagnie d'assurances maritimes du Canada. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### RIVIÈRE-DU-LOUP ET EDMUNDSTON

**M. MAILLOUX** demande si le gouvernement a l'intention de lancer un appel d'offres pour la livraison de la malle entre Rivière-du-Loup et Edmundston et, dans la négative, il aimerait savoir en vertu de quelles dispositions la malle est expédiée entre ces deux localités.

**L'hon. M. TUPPER** répond que la malle est expédiée entre ces deux localités en vertu d'un contrat qui date de 1872 et que le gouvernement n'a pas l'intention de lancer d'appel d'offres.

\* \* \*

#### NOUVEAUX BUREAUX DE POSTE

**M. MAILLOUX** demande si le gouvernement a l'intention d'établir des bureaux de poste dans les paroisses de Saint-Paul-de-la-Croix, de Saint-François-Xavier et de Saint-Louis-du Ha! Ha! dans le comté de Témiscouata.

**L'hon. M. TUPPER** répond que les demandes de bureaux de poste dans ces localités sont à l'étude. L'inspecteur a été chargé d'en faire rapport, et le gouvernement examinera son rapport quand il l'aura reçu.

#### IMPORTATION DE POUDRE

**M. WEBB** demande au gouvernement s'il est au courant qu'une grande quantité de poudre noire et d'autres explosifs sont importés au pays en provenance des États-Unis, ce qui nuit considérablement à nos fabricants d'explosifs, et s'il a l'intention d'interdire cette importation ou d'exiger des frais de douane correspondant à ceux qui sont perçus par les États-Unis.

**L'hon. M. TUPPER** répond que le gouvernement examinera immédiatement cette importante question qui est portée à son attention. Toute la question sera étudiée dans le but de remédier au problème qui existe.

\* \* \*

#### LIVRAISON DE LA MALLE À SAINT-FRÉDÉRIK

**M. POZER** demande si le gouvernement a l'intention d'établir un service de livraison de la malle trois fois par semaine dans la paroisse de Saint-Frédéric dans le comté de Beauce.

**L'hon. M. TUPPER** répond que le gouvernement n'en a pas l'intention pour le moment.

\* \* \*

#### ACHAT D'UN TERRAIN

**M. De ST-GEORGES** propose d'obtenir copie de la correspondance au sujet de l'offre faite par M. John Webb pour l'achat d'une certaine pointe de terre dans la paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuville. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### ABUS SOCIAUX

**M. PÂQUET** propose qu'un comité spécial de l'hygiène et de la santé publique soit chargé d'étudier le meilleur moyen de remédier aux abus extrêmement néfastes à la société et qu'il ait le pouvoir d'envoyer chercher des personnes, des documents et des dossiers et de faire rapport de la question le plus tôt possible.

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'il n'y a aucun doute que la question que l'honorable député soumet à l'étude de la Chambre est d'une très grande importance mais que, selon l'Acte d'Union, la question de la santé publique relève exclusivement des assemblées législatives locales. Il regrette que ce soit indiscutablement le cas et que cela empêche la formation de ce comité parce que, même si le comité peut sans doute recueillir des statistiques, le Parlement ne pourrait pas donner suite à ses suggestions.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que c'est peut-être vrai, mais que la Chambre a déjà constitué deux comités de ce genre, un pour examiner le fonctionnement des agences mercantiles, question qui relève clairement des assemblées législatives locales, et un autre

19 mai 1873

pour étudier le trafic des liqueurs enivrantes, domaine où la compétence des assemblées législatives locales est discutable. Il est prêt à aider le gouvernement à préserver le pouvoir des assemblées locales, mais il estime qu'il n'y a pas lieu de refuser l'établissement de ce comité, et que cette mesure ne nuirait pas à la Chambre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il y a des cas où il serait indiqué que les autorités de la Puissance s'intéressent aux questions de santé. Il souligne que, du moins pour lui qui est en faveur de l'union législative, il est tout à fait justifié d'investir le Parlement central de la Puissance de tous les pouvoirs possibles et il est heureux de constater que les députés d'en face se rangent à son avis, pas seulement pour cette question mais aussi pour l'Acte des écoles du Nouveau-Brunswick. Il n'a pas d'objection à établir le comité, même si son champ d'action serait limité.

**M. MILLS** fait remarquer que le chef du gouvernement admet volontiers qu'il est prêt à adopter une mesure inconstitutionnelle parce qu'elle est conforme à ses vues sur l'union législative. Au sujet de l'Acte des écoles du Nouveau-Brunswick, il souligne que le pouvoir de décision était conféré au Gouverneur-Général par la Constitution et qu'il aurait dû être exercé à propos de la première loi sur les écoles de 1871. Rappelant l'importance de cette question, il signale que si un fléau ravageait le pays, la question serait sûrement du ressort du Parlement de la Puissance. Le comité pourrait recueillir un grand nombre de faits importants, ce qui pourrait être très utile.

**L'hon. M. TUPPER** dit que, si une maladie s'abattait sur le pays, comme l'évoque M. Mills, le gouvernement du Canada ou le Parlement n'a pas le pouvoir d'agir en vertu de la Constitution. Il vaut mieux que cette réalité soit bien comprise dans tout le pays. Il n'a pas d'objection à ce que ce comité soit constitué.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### ROUTE D'EUROPE

**M. CARTWRIGHT** propose l'adoption du rapport du comité spécial qui a été chargé de s'enquérir de la route la meilleure et la plus directe pour la malle et les passagers entre le Canada et l'Europe. Il fait remarquer que le rapport recommande que le gouvernement communique avec les gouvernements de la Grande-Bretagne et des États-Unis à ce sujet en vue d'obtenir leur collaboration.

À la demande du **très hon. sir JOHN A. MACDONALD**, la motion est réservée jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion d'étudier le rapport.

La motion est retirée.

\* \* \*

#### IMPRESSIONS

**M. STEPHENSON** présente le septième rapport du Comité conjoint des impressions.

#### VENTE DE TERRES PAR LE DÉPARTEMENT DES SAUVAGES

**M. PATERSON** propose que soit déposé un état de toutes les terres vendues par le Département des Sauvages dans la ville de Brantford depuis 1860, qui donne la description des lots vendus avec le nom de l'acquéreur et indiquant si la vente a été faite à l'encan ou autrement et quels lots ont été confisqués parce que l'acquéreur ne s'est pas conformé aux conditions de la vente. D'après ce qu'il a appris, le département prend énormément de temps à régler des questions simples. Lui-même a essayé de clarifier une question de peu d'importance concernant 60 à 70 \$, mais le département n'a encore rien fait et il est obligé de venir demander ces documents maintenant.

**L'hon. M. MACKENZIE** attire l'attention du gouvernement sur la réserve indienne de Sarnia. La Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental possède près de la moitié des terres de la ville de Sarnia en bordure de l'eau et elle veut en acheter encore autant du Département des Sauvages, ce qui semble être exagéré puisqu'elle n'aurait besoin que d'une partie de ces terres pour la réalisation de ses travaux.

Il faudrait vendre les terres aux enchères pour que d'autres personnes puissent profiter du bord de l'eau. Un grand fabricant d'acier convoitait une partie de ces terres, mais n'a pas pu s'en porter acquéreur. Cette compagnie ne doit pas posséder plus de terres qu'elle n'en a besoin. Il faudrait vendre les terres pour offrir le maximum aux Sauvages et assurer aux entreprises un accès raisonnable au bord de l'eau.

**L'hon. M. CARLING** soutient que toutes les terres réclamées par la compagnie étaient nécessaires en raison de l'augmentation des activités de la compagnie dans le port de Sarnia avec les chemins de fer des États-Unis. Il assure à l'honorable député que la compagnie ne voulait pas acheter ces terres uniquement pour empêcher d'autres personnes ou d'autres entreprises de les utiliser.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que toute cette réserve indienne est inutile, que les Sauvages ne cultiveront pas la terre et ne construiront pas de quais et que le gouvernement n'a pris aucune mesure pour assurer ces privilèges au grand public. Il espère que les députés du gouvernement verront à ce que des aménagements raisonnables soient accordés aux compagnies manufacturières.

**L'hon. M. CARLING** dit que la municipalité de Sarnia a adopté un règlement approuvant l'achat de ces terres par la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental, à la condition que les parties qui veulent entreposer du bois de construction à l'intérieur des terres aient accès à l'eau. La municipalité a aussi adopté un règlement permettant à la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental d'obtenir les terres qu'elle voulait à la condition que l'accès aux quais soit accordé pour l'entreposage et l'expédition du bois de construction.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le règlement adopté par le conseil municipal de Sarnia visait à faire modifier l'emplacement d'un pont et qu'il avait lui-même vivement recommandé cette

mesure au conseil, mais que les règlements n'étaient pas destinés à permettre à la compagnie de prendre possession de toutes les terres du bord de l'eau.

**M. THOMPSON (Haldimand)** dit qu'il veut simplement ajouter son témoignage à celui de l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) au sujet des réponses fournies par le département. Ce qui prend quelques jours à venir du gouvernement de l'Ontario prend des mois à arriver quand la demande est faite au Département du Gouvernement central. Après discussion, la motion est adoptée.

\* \* \*

#### COMPTES RENDUS DES RECETTES ET DÉPENSES

**L'hon. M. WOOD** propose que soit déposé un état indiquant la somme totale des recettes et dépenses du Canada dans chaque province depuis la Confédération jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1873, aussi approximativement que possible, classifiées sous des titres généraux; ainsi qu'un état des recettes et dépenses qui ne peuvent être partagées approximativement entre les diverses provinces mais qui doivent être considérées communes et qui doivent être réparties entre les diverses provinces d'après leur population; et, dans le cas de recettes et dépenses communes à deux provinces ou plus, qui ne peuvent être partagées approximativement, un état des recettes et dépenses qui doivent être réparties entre lesdites deux provinces ou plus, suivant le cas, d'après la population, ainsi qu'un état sommaire du résultat. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### CONTRATS POUR LA CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que soient déposés des états indiquant la somme pour laquelle chaque contrat pour la construction du chemin de fer Intercolonial a été conclu; les quantités des différentes sortes de matériaux fournis ou d'ouvrage exécuté en vertu de chaque contrat, tels qu'évalués par l'ingénieur en chef à l'époque où les contrats ont été conclus; les quantités des différentes classes de matériaux transportés ou d'ouvrage actuellement exécuté; l'étendue et l'espèce des réductions faites dans les travaux tant dans les quantités que dans l'ouvrage même; les réductions résultant d'un changement dans la localisation de la ligne; l'ouvrage additionnel exécuté, les sommes payées sur chaque contrat pour les diverses classes d'ouvrage, avec les prix; les prix pour chaque classe de matériaux ou d'ouvrage adoptés d'abord pour arriver à la somme portée au contrat, et les prix adoptés dans les évaluations du progrès de l'ouvrage. Il dit vouloir savoir si le principe appliqué à la section n° 5 l'a été aux autres sections. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### PÉTITION DE M. BOUCHETTE

**M. FORTIN** propose l'adoption du rapport du comité spécial auquel a été renvoyée la réponse à une Adresse de la Chambre datée

du 27 mars 1871, au sujet de la pétition de M. Bouchette. Il explique que la demande des héritiers de M. Bouchette s'inspire d'une résolution adoptée par l'Assemblée législative du Bas-Canada en 1818, en vertu de laquelle M. Bouchette avait publié certaines cartes géographiques et topographiques. Ces demandes ont été renvoyées à différents moments à des comités qui ont indiqué être satisfaits des travaux et que M. Bouchette avait reçu seulement 500 livres, accusant ainsi une perte de 1 701 livres, 10 shillings, 2p. Le comité a conclu que les héritiers de M. Bouchette avaient des arguments convaincants, que la pétition méritait d'être étudiée et que les cartes constituaient la base de toutes les cartes géographiques de l'Amérique du Nord britannique publiées jusqu'ici.

**L'hon. M. MACKENZIE** estime qu'il ne convient pas vraiment d'étudier la question avant que le rapport ne soit imprimé. Il croit comprendre qu'on a proposé de verser la somme de 4 000 \$ à M. Bouchette et pense que, d'ici à ce que le gouvernement ait annoncé ce qu'il entend faire, la Chambre n'est pas en mesure d'agir. Une des demandes vient du père de M. Bouchette pour des services qu'il a rendus. Sa demande peut être justifiée ou non. Il (l'hon. M. Mackenzie) n'en sait rien et ne peut se prononcer avant que le rapport ne soit imprimé.

**M. FORTIN** dit que le Comité des impressions a refusé d'imprimer le rapport, mais qu'il pense qu'il acceptera de l'imprimer quand il lui aura parlé. Quant à ce que l'hon. M. Mackenzie a demandé, à savoir que le rapport devrait être déposé à la Chambre, il (M. Fortin) ne pense pas que ce soit nécessaire. Les documents relatifs à ce dossier ont été imprimés dans les *Journaux* de l'ancien Parlement du Canada et, de plus, le comité est arrivé unanimement à la conclusion que la demande était justifiée et il a recommandé son paiement. L'affaire est parfaitement claire.

**L'ORATEUR** souligne une autre objection, à savoir qu'il a été recommandé de payer une somme d'argent.

**M. FORTIN** ne pense pas que c'est le cas. Le rapport propose seulement le règlement de la demande.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que la motion est clairement irrecevable.

**L'hon. M. TUPPER** demande si la question ne devait pas être réglée par la vieille Province du Canada.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que la demande a été présentée à la province de Québec avant l'Union en 1841 et ne pouvait donc pas être adressée à l'ancienne Province du Canada.

**M. MILLS** fait remarquer que c'est une réclamation faite au gouvernement du Québec et que la Chambre n'a rien à voir là-dedans.

Après discussion de la décision de l'Orateur, la motion est réservée jusqu'à ce que la pétition, à l'origine du rapport, soit produite.



19 mai 1873

### CHEMIN DE HAMILTON ET BRANTFORD

**M. FLEMING** propose que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour clore les comptes du chemin de Hamilton et Brantford, en réalisant le montant dû par l'acheteur ou en faisant faire une nouvelle vente, selon ce qui sera le plus avantageux pour la Puissance. Pour justifier sa motion, il explique que la compagnie doit d'importantes sommes d'argent au gouvernement et que, même si elle exige des péages élevés comme le lui permet la loi, elle laisse les routes se détériorer. Il estime donc que le gouvernement doit songer à clore les comptes pour cette route.

Il n'est pas raisonnable que la compagnie, qui est autorisée à exiger des droits de péage, puisse laisser la route en si mauvais état et refuser de payer ce qu'elle doit au gouvernement. Elle lui doit plus de 200 000 \$ au total, et il est grand temps qu'elle règle ses comptes. Il est évident que le gouvernement a le pouvoir d'agir parce qu'il a revendu ou loué aux municipalités d'autres routes qui se trouvaient exactement dans la même situation.

**M. THOMPSON (Haldimand)** seconde la motion et profite de l'occasion pour soulever la question du chemin de Hamilton et Port Dover. Il explique la situation financière de cette route et souligne que la compagnie n'a pas fait ses versements et a laissé la route se détériorer.

**L'hon. M. TILLEY** dit que le gouvernement ne s'opposera pas à cette résolution puisque, au contraire, il est redevable à l'honorable député d'avoir porté la question à son attention. L'Auditeur-Général prépare un rapport sur toutes ces routes et, immédiatement après l'ajournement du Parlement, le gouvernement veillera à améliorer l'état des routes.

**M. RYMAL** insiste pour qu'on retire le chemin de Hamilton et Port Dover à la compagnie qui s'en occupe actuellement, ou qu'on la force à payer ce qu'elle doit. La route vient d'être déclarée impraticable par un ingénieur; la compagnie s'est fait interdire la perception de droits de péage mais, dès que le beau temps rendra l'état de la route passable, elle rétablira le péage. Il espère que le gouvernement prendra les choses en main.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** est heureux que l'honorable député de Wentworth-Sud (M. Rymal) fasse assez confiance au gouvernement pour croire qu'il peut corriger la situation s'il prend les choses en main.

**M. RYMAL** dit que, si l'honorable député se souvenait qu'il a vivement conseillé au gouvernement de continuer à s'occuper de cette route quand il a vaincu le gouvernement de Sandfield Macdonald, il douterait de sa confiance pour le gouvernement. Il se rappelle très bien que l'honorable député lui a dit qu'il ne voulait pas être embêté par les Libéraux, qu'il allait vendre les routes, et advienne que pourra. (*Rires.*)

La motion est ensuite adoptée.

### RELEVÉ DE MURDOCH

**L'hon. M. MACKENZIE** propose la production du rapport de M. Murdoch qui a fait le relevé pour la voie ferrée entre Thunder Bay et Fort Garry.

**L'hon. M. LANGEVIN** pense que l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) fait cette proposition à la suite de ce qu'il (l'hon. M. Langevin) a dit au sujet du rapport de M. Murdoch. Depuis, il (l'hon. M. Langevin) a parlé à M. Fleming; il lui a dit qu'il n'y avait pas de rapport écrit, mais seulement des plans d'arpentage des segments en question. Présument que l'honorable député aimerait avoir des renseignements sur le relevé effectué, il précise que M. Murdoch n'a pas arpenté toute la distance qui va de Thunder Bay à Fort Garry, mais seulement une petite partie des terres longeant la portion de la voie entre Thunder Bay et l'endroit où Carr s'est arrêté en 1871. C'est une distance d'environ 90 milles. M. Carr a arpenté 70 milles vers l'Ouest. Il y a une petite distance qui n'a pas encore été arpentée, mais qui le sera cet été. L'embranchement vers le lac Nipigon a été jugé valable. L'honorable député constatera qu'il y a seulement une partie de la région à arpenter, et c'est celle qui se situe sur le parcours de l'embranchement entre Thunder Bay et la ligne principale.

Il signale que l'embranchement allant de la baie de Nipigon à la ligne principale a 105 milles de longueur et que celui allant de Thunder Bay à la ligne principale aura 175 milles, ce qui fait une différence de 70 milles entre les deux. Dans ces circonstances, l'honorable député voudra peut-être retirer sa motion parce que ce sont les seuls plans qui existent.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que, si l'honorable député affirme qu'il n'y a pas de rapport, il ne peut évidemment pas demander qu'il soit produit. Certaines personnes, qui ont communiqué avec lui, avaient l'impression que M. Murdoch avait fait un relevé complet depuis un certain endroit sur la rivière Kamanietiquia jusqu'à l'extrémité nord du lac des Bois. Il pensait souhaitable que ce rapport soit déposé à la Chambre. Si l'embranchement n'est pas construit par le gouvernement, il le sera par une entreprise privée autorisée à le faire. Il est convaincu que, si ce n'est pas le gouvernement qui le fait, ce sera une compagnie autorisée qui le construira, peut-être avec une voie étroite, parce qu'il faut établir la communication avec les concessions minières et les terres à bois qui se trouvent plus loin.

\* \* \*

### ROUTE DIRECTE POUR L'EUROPE

**M. CARTWRIGHT** présente le rapport du comité sur la route la plus directe pour l'Europe.

**M. MACKAY** signale que le comité, après une étude approfondie de la question, est arrivé à la conclusion que la route de Shippagan n'était pas conseillée, étant donné qu'elle ne peut servir que pendant les mois d'été. Celle de Pictou a aussi été rejetée, pour la même raison. Il affirme que l'objectif est de trouver la route qui offre le plus court trajet en mer et le plus long par voie ferrée.

Il croit que Louisbourg a été considéré comme le meilleur point de jonction entre le chemin de fer et le bateau à vapeur, étant donné que c'est un endroit accessible à longueur d'année. C'est un avantage qui n'est pas négligeable pour les quelque 130 000 personnes qui vivent dans l'est de la Nouvelle-Écosse et qui sont complètement isolées du reste du monde. C'est parce qu'on leur avait promis la construction d'une liaison ferroviaire que les députés de l'est de la Nouvelle-Écosse ont accepté d'entrer dans la Confédération. Depuis l'actuel terminus du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la ville de Louisbourg, il y a 160 milles, et la construction d'une voie ferrée sur cette distance établirait un lien de communication direct, hiver comme été, avec un port canadien ouvert toute l'année; ce port se trouve à proximité de l'île de Terre-Neuve et à 15 milles des grands gisements de charbon de la province, si bien qu'on pourrait alimenter Louisbourg en charbon à raison de 3 \$ la tonne. Il soutient que Louisbourg doit être le terminus du chemin de fer du Pacifique. C'est rendre justice aux gens de Louisbourg que de leur assurer cette liaison ferroviaire, et c'est pourquoi il préconise d'établir à Louisbourg le port de réception de la malle de l'est du pays.

**L'hon. M. TILLEY** dit que le rapport ne peut être adopté dans sa forme actuelle. On devrait cependant l'imprimer et l'étudier durant l'intersession.

**M. CARTWRIGHT** retire ensuite sa motion.

\* \* \*

#### COMPAGNIE DU PONT DE LA RIVIÈRE DÉTROIT

**L'hon. M. BLANCHET** demande la permission de présenter un amendement pour corriger une erreur d'écriture dans le bill pour incorporer la Compagnie du pont de la rivière Détroit.

La permission est accordée et l'amendement est adopté après seconde et troisième lectures.

\* \* \*

#### DÉPARTEMENT DE LA MILICE

**M. BERGIN** propose que soit déposé un état indiquant le nombre d'officiers et d'employés dans le Département de la Milice et dans le Département des Adjudants-Généraux, ainsi que la somme d'argent payée à chacun — Motion adoptée.

\* \* \*

#### IMMIGRATION

**M. BERGIN** propose aussi que soit déposé un état indiquant le nom des agents nommés par le gouvernement de la Puissance durant l'année dernière pour attirer l'immigration du sud et de l'ouest de l'Irlande. Il formule cette demande parce que le bruit court que l'agent du sud de l'Irlande fait bien peu pour attirer l'immigration de cette région, compte tenu du nombre de personnes à qui elle bénéficierait. Il ne reproche rien directement au

gouvernement fédéral, mais propose de faire produire la correspondance pertinente pour déterminer qui est responsable.

**L'hon. M. ANGLIN** dit qu'il est clair qu'il y a très peu d'immigrants en provenance de ces régions et qu'il faudrait bien savoir qui en est responsable. On dit, en effet, qu'on déploie moins d'efforts pour attirer des immigrants en provenance du sud de l'Irlande que du nord de ce pays, de l'Angleterre, de l'Écosse et même de la Scandinavie. C'est l'impression qu'on a à l'étranger et, ne serait-ce que pour dissiper cette impression, il faudrait bien agir. Il sait qu'il y a un certain nombre d'immigrants qui viennent du sud et de l'ouest de l'Irlande. Il croit que l'agent d'immigration fait son travail, mais il voudrait bien que la population le sache. Il estime que cette motion devrait être approuvée.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** indique qu'il compte rejeter la motion. Il juge nécessaire que le gouvernement s'y oppose pour empêcher les dépenses inutiles. Il est convaincu que M. Larrikin, l'agent d'immigration, a fait de son mieux; comme la correspondance est très volumineuse et qu'elle serait produite seulement pour satisfaire la curiosité d'un député, il va rejeter la motion.

Alors qu'il a toujours la parole à six heures du soir, la séance est suspendue.

### SÉANCE DU SOIR

#### IMPRESSION DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

**M. STEPHENSON** propose l'adoption du cinquième rapport du Comité conjoint des impressions qui recommande l'augmentation des crédits accordés à l'imprimeur parlementaire. Il explique en détail les circonstances entourant l'exécution du contrat et les difficultés survenues entre le comité et l'imprimeur au sujet des frais facturés pour la double composition. Il souligne que le prix de la main-d'œuvre a augmenté depuis la signature du contrat, et il fait remarquer qu'une augmentation a été accordée à l'imprimeur officiel de l'Ontario par l'Assemblée législative de cette province.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** propose comme amendement: « La première résolution du cinquième rapport du Comité des impressions établit le principe qu'il est juste, après qu'un contrat a été conclu, d'en élever les prix; que ce principe, une fois admis par le Parlement, affectera tout le système qui consiste à donner les travaux publics à faire par soumission; que ce principe est très dangereux dans le moment actuel où la Puissance est engagée dans des travaux publics considérables, dont les entrepreneurs auront le même droit de faire des réclamations pour obtenir des prix plus élevés que ceux portés à leurs contrats; que ce principe est principalement dangereux étant donné que des contrats pour le chemin de fer du Pacifique et pour d'autres travaux importants sont à la veille d'être conclus; car le précédent une fois établi, les soumissionnaires seront directement portés à faire des soumissions peu élevées afin de s'assurer d'abord les travaux à faire, étant

19 mai 1873

certaines d'obtenir plus tard des indemnités lorsqu'ils présenteront leurs réclamations, qu'elles soient fondées ou non.

Que les deuxième et troisième résolutions sont en violation directe du principe d'après lequel le contrat a été donné à M. Taylor, sa soumission ayant été acceptée par la Chambre, contrairement à la recommandation du Comité des impressions, seulement pour la raison qu'elle était de 1 775 \$ moins élevée, par année, ou de 8 879 \$ moins élevée pour les cinq années de la durée du contrat, que celle de Hunter, Rose et Lemieux, qui avaient toujours exécuté leur ouvrage d'une manière satisfaisante, tandis que la présente recommandation de prix plus élevés à compter de la session de 1871 donne à M. Taylor environ 8 000 \$ de plus que son contrat ne lui accorde pour une année d'ouvrage; et la somme énorme de 32 000 \$ pour les quatre années écoulées, montant d'environ 12 000 \$ de plus que sa réclamation pour double composition; qu'en conséquence, cette Chambre est d'opinion que le rapport ne devrait pas être adopté, mais que si M. Taylor le désire, il soit délié de son contrat et que l'ouvrage soit de nouveau donné par soumission. »

Il explique ensuite les circonstances entourant l'octroi du contrat en 1869. M. Taylor a présenté une soumission inférieure de 1 775 \$ à celle de Hunter, Rose & Co., qui détenait le contrat auparavant. Les anciens membres du comité voulaient accorder le contrat aux fournisseurs habituels qui avaient effectué le travail de façon très satisfaisante et à moindres frais qu'avant, quand le coût des services était de 150 000 \$ par année. En effet, Hunter, Rose & Co. avait réduit de 26 000 \$ par année son offre pour l'exécution des mêmes services, comme le prouve le devis auquel il fait référence. Dans ces circonstances, il estime qu'il aurait été plus économique d'attribuer le contrat aux anciens imprimeurs. C'est la conclusion dont le comité a fait rapport à la Chambre. Mais la Chambre a proposé de rejeter le rapport de M. Stephenson et d'attribuer le contrat à M. Taylor parce que sa soumission était la plus basse.

Son expérience de la question l'avait ensuite amené à prévoir que le nouveau contrat finirait par coûter plus cher au pays, et ses prévisions se sont réalisées. Dès que l'autre imprimeur eut quitté la ville, le gouvernement a été importuné par les réclamations illégales de l'entrepreneur, et lui qui cherchait à protéger les deniers publics était vilipendé dans le journal de l'entrepreneur.

Peu après l'octroi du contrat, le comité a découvert que l'entrepreneur facturait deux fois les travaux de composition — c'est-à-dire qu'il facturait une première fois pour le travail qui avait été envoyé au ministère quelques jours avant l'ouverture du Parlement et une deuxième fois pour l'impression des mêmes rapports présentés au Parlement. Il n'a encore jamais été permis de réclamer pour la double composition, comme le prouve le témoignage du greffier du Comité des impressions. On a dit que M. Taylor avait deux contrats, un pour les départements et un pour le Parlement, mais cela ne change rien. Par le passé, quand des contrats de ce genre ont été octroyés à deux entrepreneurs, il n'y a jamais eu double facturation. Quand la demande a été soumise au comité, elle a été rejetée même si elle avait l'appui de quatre ministres.

L'entrepreneur a porté sa cause devant les tribunaux, et il signale que l'affaire a été présentée de façon à favoriser M. Taylor. On a voulu donner l'impression que ce genre de demande avait déjà été autorisée par le Parlement mais, quoi qu'il en soit, le tribunal a rejeté sa requête.

Quand le comité a été constitué pour la session en cours, les membres opposés à la demande de l'entrepreneur étaient minoritaires, ce qui explique pourquoi la Chambre est saisie du présent rapport, qui est le plus dangereux jamais présenté au Parlement. Si le rapport est adopté, M. Taylor toucherait 6 000 \$ de plus par session que ce à quoi il a droit selon la loi ou en toute équité et, 22 000 \$ de plus pour les quatre années du contrat. Il fait lecture des calculs effectués par le greffier du comité pour prouver ses dires.

Il indique que le surplus qui aura été versé à l'imprimeur selon sa réclamation pour double composition s'élèverait, en arrondissant les chiffres, à 5 000 \$ par session, et voilà qu'on nous soumet une proposition ridicule visant à lui accorder 6 000 \$ de plus par année et à appliquer la proposition rétroactivement à 1872. Il serait manifestement injuste pour les autres soumissionnaires d'accepter cette proposition qui accorderait à M. Taylor 6 000 \$ par année de plus que ce que Hunter, Rose & Co. a demandé pour faire le travail; qui plus est, la Chambre n'a pas de preuve que l'entrepreneur a perdu un sou avec ce contrat. On a dit que la composition lui aurait coûté plus cher que ce qu'il a reçu, mais il y a bien des façons d'économiser dans l'impression des livres bleus et des documents parlementaires. Il y a beaucoup de chiffres dans les rapports des départements et ces tableaux peuvent servir pour la version française des documents. De plus, on a octroyé à M. Taylor, sans appel d'offres et à un prix très élevé, un contrat de reliure qui lui assure de généreux profits.

Dans ce contexte, la Chambre n'a pas la moindre preuve que M. Taylor perd de l'argent. Il pense pouvoir dire qu'il y a des imprimeurs qui sont prêts aujourd'hui à faire le travail de M. Taylor au même prix. L'augmentation proposée est de 60 à 70 p. 100

tandis que l'augmentation des prix dans le secteur est bien inférieure, se situant, d'après une circulaire d'imprimeurs de renom, à environ 27 p. 100 depuis le mois de décembre 1869; si une augmentation doit être accordée, elle ne doit pas être aussi importante. Mais il existe une autre objection frappante à ce rapport.

S'il est adopté, le rapport bouleversera tout le processus d'octroi des contrats d'imprimerie et minera tout le système des soumissions publiques. En fait, celui qui détient le contrat du papier a déjà demandé une avance sur la foi de ce rapport; et il est certain que si cette pratique reçoit l'aval de la Chambre, les entrepreneurs feront des offres très basses pour revenir exiger un supplément une fois le contrat obtenu.

Dans son amendement, il offre à M. Taylor la possibilité de continuer son travail selon le contrat signé ou de rompre le contrat.

Il ne croit pas que le contrat sera résilié parce qu'il n'est pas si désavantageux qu'on le prétend. Même si les prix ont augmenté, rien ne justifie d'appliquer les hausses à l'année précédente. Si la Chambre approuvait le rapport, ce serait, à son avis, une décision inexcusable ou injustifiée qui coûterait 32 000 \$ aux contribuables du pays.

**M. WALLACE (Norfolk-Sud)** dit que l'honorable député qui vient de prendre la parole n'a pas exposé les faits honnêtement. Il ne croit pas qu'un autre imprimeur serait prêt à obtenir 20c. pour effectuer des travaux de composition qui lui en coûtent 30c. par mille. Au moment où M. Taylor a signé le contrat, la différence de prix n'était pas aussi grande qu'aujourd'hui et il est possible de se faire payer pour le travail qui ne figure pas dans le contrat. Il fait référence à la hausse des prix que Hunter, Rose & Co. a jugé nécessaire de facturer au gouvernement de l'Ontario. Pour ce qui est des tableaux, il dit que l'honorable député a oublié de dire à la Chambre que, si l'imprimeur se fait payer deux fois pour le travail, c'est qu'il doit payer ses employés qui l'ont exécuté deux fois.

Pour ce qui est du contrat de reliure, il dit qu'un des relieurs a indiqué que le contrat du Parlement et les travaux que lui confiait M. Taylor lui faisaient perdre de l'argent. En outre, il trouve que la hausse de salaire des employés semble justifiée, ce qui prouve que la réclamation est fondée. Tous les jours, des contrats sont exécutés par des particuliers et des entreprises publiques, et il est convaincu qu'on ne peut faire faire le travail meilleur marché. Il soutient que, s'il y avait deux imprimeurs, il faudrait payer la composition deux fois et, comme M. Taylor a deux contrats, il a le droit de se faire payer à la fois le travail commandé par un département et celui commandé par le Parlement.

Cependant, il estime qu'il serait plus sage de mettre un terme au contrat de M. Taylor à la fin de la présente session pour que le gouvernement ne soit pas accusé de favoritisme. Il annonce son intention d'appuyer la motion.

**M. MILLS** dit que si tout ce dont les honorables députés ont besoin pour rejeter le rapport est l'assurance que les travaux d'impression peuvent être effectués au prix prévu dans le contrat en vigueur, il peut leur fournir cette assurance. Il dit que l'imprimerie Hunter, Rose & Co. de Toronto lui a dit qu'elle était prête à effectuer les travaux d'impression et de reliure du Parlement et des départements pendant cinq ans au tarif offert à M. Taylor. Il lui a ensuite demandé si elle pouvait, au cas où le contrat lui serait offert, fournir les garanties voulues; la compagnie lui a répondu que la Dominion Bank assurerait sa garantie et que le président et le trésorier accepteraient de la cautionner; elle lui a ensuite indiqué qu'elle était prête à fournir satisfaction à tous les intéressés si elle obtenait le contrat de cinq ans et qu'elle n'hésitait pas du tout à présenter cette offre.

Il espère maintenant que personne ne fera valoir qu'aucun autre imprimeur n'est prêt à effectuer le travail pour le montant prévu dans le contrat de M. Taylor. À son avis, la Chambre n'a qu'une seule décision à prendre au sujet de la motion et de l'amendement mais, si l'amendement est rejeté, il va inviter la Chambre à

demander à M. Taylor de lui dire honnêtement s'il est prêt à poursuivre le travail au prix prévu dans le contrat et, s'il refuse, à lui demander de renoncer au contrat. (*Acclamations.*)

**M. BOWELL** croit qu'il s'agit ici d'un cas d'exception. D'après ce que lui a dit M. Rose, le contrat de reliure est déficitaire. Il trouve étrange que Hunter, Rose & Co. soit prêt à accepter le contrat de M. Taylor au même prix, quand cette compagnie demande une avance à l'Assemblée législative de l'Ontario et que son contrat avec le gouvernement ontarien est plus élevé que celui de M. Taylor. Le rapport a été adopté par le comité il y a quelque temps, et il est étrange que Hunter, Rose & Co. n'ait pas présenté d'offre au comité. Il indique que les prix de M. Taylor sont bien inférieurs à ceux en vigueur dans d'autres villes et il soutient que le rajustement demandé est inférieur à la différence entre les prix de M. Taylor et les prix généralement en vigueur chez les imprimeurs.

**L'hon. M. WOOD** trouve très particulier qu'il y ait deux contrats et deux paiements pour une seule forme de travail. Il est faux de prétendre que le contrat de Hunter, Rose & Co. avec le gouvernement de l'Ontario a été modifié et que son tarif a augmenté. Si l'ancien entrepreneur est prêt à honorer le contrat à la place de l'actuel entrepreneur, la Chambre ne peut pas permettre que le rapport soit adopté.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit croire que le comité de l'Assemblée législative de l'Ontario n'a pas autorisé l'augmentation des prix de son imprimeur, puisqu'elle s'est ajournée avant de le faire.

**M. ROSS (Middlesex Ouest)** rappelle ce qu'avait dit à l'époque le député qui a proposé la motion d'octroi du contrat, à savoir qu'il s'opposait à ce que le contrat soit attribué à Hunter, Rose & Co. parce que la soumission de cette compagnie entraînerait des dépenses supplémentaires de 1 700 \$ par an. Il se demande comment on peut aujourd'hui adopter une motion qui entraînerait des déboursés annuels de 8 000 \$, qui seraient en plus rétroactifs. L'adoption de la motion créerait un précédent dangereux qui serait fatal au système de soumissions publiques. Il espère que le député de Norfolk-Sud (M. Wallace) sera aussi empressé de rendre justice à la population qu'il l'a été à l'égard de M. Taylor. Selon l'Imprimeur de la Reine, il y a eu une augmentation de 27 p. 100, et c'est la hausse de tarif qu'il demande.

**M. CURRIER** dit que M. Taylor, personne ne peut le nier, s'attendait, au moment où il a signé le contrat, à se faire payer pour la double composition, et il croit comprendre que M. Taylor se fera payer bientôt à ce tarif et non au tarif proposé. Il ne croit pas que Hunter, Rose & Co. pourrait effectuer les travaux au même prix.

**M. WHITE (Hastings-Est)** fait remarquer que le député de Bothwell-Est (M. Mills) a présenté une lettre et un télégramme de Hunter, Rose & Co. dans lequel l'entreprise indique qu'elle honorerait le contrat et donnerait de bonnes garanties. On ne peut pas devant cette évidence nier la proposition. Il lui est impossible d'approuver la motion parce qu'il ne pourrait expliquer sa décision à ses électeurs.

19 mai 1873

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que la Chambre devrait, en règle générale, approuver les rapports du comité en ce qui concerne les impressions. Cependant, elle ne l'a pas fait en 1869 et ne veut pas le faire maintenant. Il est d'avis qu'il serait beaucoup plus économique de faire faire les impressions par un bureau et une équipe permanente d'imprimeurs du Parlement. Il ne sait pas si on a déjà vraiment envisagé cette possibilité. L'honorable député de Wellington a dit qu'on créerait un précédent dangereux parce qu'un contrat signé doit être honoré. Il rappelle que l'honorable député a lui-même proposé d'accorder une augmentation de 27 p. 100.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** dit qu'il a fait cette proposition parce que l'autre proposition avait été rejetée.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il est clair que la Chambre a le droit d'accorder l'une des deux augmentations et qu'il est prêt à se fier à la sagesse de la majorité plutôt qu'à celle de la minorité des membres du comité. Il rappelle que Hunter, Rose & Co. avait présenté une soumission supérieure de 1 700 \$ à celle de M. Taylor; aujourd'hui, cette compagnie est prête à exécuter le contrat au prix proposé par M. Taylor, alors qu'elle a obtenu 28c. et 40c. pour certains travaux à Toronto. Il trouve qu'il s'agit là d'une proposition malhonnête à faire à la Chambre et d'un bien mauvais tour à jouer à l'un de ses pairs. Il trouve l'objet de cette lettre évident et espère que la Chambre ne se laissera pas tromper par une proposition semblable de la part de Hunter, Rose & Co.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** dit que l'honorable chef du gouvernement tient un discours aussi dangereux et particulier que le rapport déposé à la Chambre. Il n'a jamais entendu l'honorable député présenter autant d'arguments erronés et fallacieux. Il est revenu au bon vieux système et l'a accusé d'être incohérent. Dans la lettre, l'honorable député a été très mesquin et très injuste, volontairement ou non.

Il explique sa propre ligne de conduite relativement à cette affaire et nie catégoriquement avoir été de quelque manière illogique ou injuste. Il est tout à fait inexact de dire que MM. Hunter, Rose & Co. ont reçu 40c. pour les travaux qu'ils ont effectués pour le gouvernement, et il tient dans sa main la déclaration de M. Notman, l'Imprimeur de la Reine à Toronto, qui affirme que le gouvernement de l'Ontario n'a pas décidé d'augmenter le montant payé pour l'impression. S'il est juste que l'on doive confier à M. Taylor la double composition pour les impressions parlementaires, il faut alors le payer en conséquence, et pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas fait en sorte qu'il le soit? Il a prêté en 1869, comme il a été dit, que l'entrepreneur alléguerait qu'il ne pouvait faire le travail dès que l'autre grande imprimerie quitterait le pays. (*Acclamations.*)

**M. WHITE (Hastings-Est)** demande pourquoi l'honorable député n'a pas présenté à la Chambre la motion qu'il a présentée au comité.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** répond que le comité a refusé la motion.

**L'hon. M. CAUCHON** dit que si l'imprimeur n'a pas obtenu à l'origine un montant suffisant pour son contrat, il n'a qu'à s'en prendre à lui. Si l'on conserve le système qui consiste à donner un ouvrage par soumission, il faut alors que les entrepreneurs respectent leur contrat, sinon on ne peut pas dire quelles conséquences immorales et désastreuses pourraient en découler. (*Applaudissements.*) Il a de nombreuses années d'expérience en imprimerie et il s'y connaît bien. Il votera en faveur de l'amendement.

**M. DALY** ne peut être du même avis que l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il estime qu'en raison de la hausse du prix, il faut accorder une augmentation à l'entrepreneur. On a constaté partout qu'à l'égard de travaux de diverses natures, des entrepreneurs avaient dû renoncer à leur contrat ou qu'on avait augmenté leurs prix. Il propose comme sous-amendement que tous les mots après « que » dans la motion principale soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : « Les prix du contrat des Impressions parlementaires soient élevés dans la même proportion que le sont ceux des entrepreneurs d'impressions généralement, tel que l'Imprimeur de la Reine en a fait rapport, savoir : de 27 p. 100. »

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que tout le monde sait que les prix pratiqués dans l'imprimerie ne s'appliquent pas tous aux travaux parlementaires. Il dit que l'argument du chef du gouvernement se compare à celui qu'il a utilisé lorsqu'il l'a obligé (l'hon. M. Mackenzie) à retrancher les deux mots de la motion en invoquant le Règlement et s'est ensuite opposé à la motion parce que ces mots ne s'y trouvaient pas.

Il passe en revue les circonstances entourant l'octroi du contrat et signale la somme importante que l'on demande maintenant à la Chambre de verser à l'imprimeur, laquelle est supérieure à celle du plus haut soumissionnaire en 1800. Il revient à l'argument du chef du gouvernement relativement à l'Imprimerie du gouvernement canadien et croit, bien que les arguments à l'appui invoqués par l'honorable député étaient tout à fait absurdes, qu'il y a probablement quelque chose à dire en sa faveur. Il affirme que 19c. à un imprimeur par 1 000 représente autant à Ottawa que 28c. à Toronto, en raison des deux langues. Il explique la pratique en ce qui concerne les tableaux. L'honorable député d'en face nous en avait parlé d'une manière qui montre qu'il ne sait pas de quoi il parle. Il demande au très hon. sir John A. Macdonald s'il connaît les circonstances entourant le contrat de reliure.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il ne les connaît pas.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que cela explique les discours incroyables qu'il avait faits, de toute évidence en contradiction avec ceux de son honorable collègue de Waterloo-Sud (M. Young). Il affirme que cette Chambre doit décider si elle doit maintenir le système qui consiste à faire respecter par l'entrepreneur son contrat en ce qui concerne les prix ou à l'en délier si celui-ci pense qu'il n'est pas en mesure de le respecter. Quant à lui, il est en faveur de le délier de son contrat dans ce cas.

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'il compte sur le rapport du comité pour s'instruire, vu que ses membres en savent beaucoup plus que lui sur la question. L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young) qui siège au comité a dit que l'augmentation proposée par la majorité du comité était trop élevée et qu'il a proposé comme amendement une motion tout à fait semblable au sous-amendement proposé à l'égard de l'amendement qu'étudie maintenant la Chambre, et il a demandé à l'honorable député quelle était sa position dans cette Chambre, lorsque l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) s'est levé pour dénoncer la proposition faite par cet honorable député en disant qu'elle était plus extravagante que celle proposée par la majorité des Communes.

**M. ROCHESTER** ne partage pas le point de vue de l'honorable chef du gouvernement cette fois-ci. M. Taylor a déjà coupé l'herbe sous le pied à Hunter, Rose & Co. et il estime que cette entreprise est justifiée de présenter une meilleure offre que l'entrepreneur actuel. Il est d'avis que toute l'affaire exige qu'on s'y arrête. Après ce qu'il a entendu, il ne peut voter en faveur de la résolution. Il signale que le comité n'a entendu que les témoignages de M. Taylor et de ses employés. Il espère qu'il ne sera pas dit que cette Chambre a versé 32 000 \$ à l'entrepreneur.

**M. ROSS (Prince Édouard)** dit qu'il votera exactement comme il l'a fait au comité. Il ne doute pas que M. Taylor ait perdu de l'argent, mais il s'oppose à ce qu'on lui verse une prime. Il votera pour l'amendement du député de Waterloo et, s'il est défait, il votera alors pour le sous-amendement.

**M. CHURCH** dit qu'il n'est pas tout à fait d'accord avec le rapport du sous-comité dont il fait partie et qu'au comité il a voté pour une somme moins élevée. Il est d'avis qu'il faut délier l'entrepreneur de son contrat, mais le comité ne partage pas cet avis. Il a voté, comme il l'a déjà dit, pour les 27 p. 100. Comme il l'a fait à cette occasion, pour être logique, il votera de nouveau pour les 27 p. 100.

**M. WHITE (Hastings-Est)** dit que l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young), en proposant le sous-amendement en comité, n'a pas agi avec logique lorsqu'il a présenté son actuel amendement à la Chambre. Il informe la Chambre que, compte tenu des explications qui ont été données, il votera pour le sous-amendement.

**L'hon. M. ANGLIN** explique qu'il se sent obligé de voter contre toute augmentation en raison de l'attitude qu'il a adoptée jusqu'ici relativement à cette question.

La Chambre se divise relativement au sous-amendement de **M. DALY**.

Le Greffier annonce une égalité des voix, c'est-à-dire 70 pour et 70 contre. Quelqu'un fait remarquer à M. l'Orateur que le député de Hastings-Nord (M. Bowell) n'a pas voté. Après qu'il eut voté pour, le résultat devient 71 pour et 70 contre.

**L'ORATEUR** déclare alors que l'amendement est adopté.

POUR

Archambault  
Baker  
Bellerose  
Brooks  
Campbell  
Chisholm  
Cluxton  
Cunningham  
Daly  
Dewdney  
Dugas  
Flescher  
Gendron  
Gibbs (Ontario-Sud)  
Grover  
Keeler  
Kirkpatrick  
Langevin  
Lantier  
Macdonald (sir John A.)  
McDonald (Cape-Breton)  
Masson  
McDougall  
Mitchell  
Nathan  
O'Reilly  
Robinson  
Ross (Champlain)  
Ryan  
Smith (Selkirk)  
Stephenson  
Tilley  
Tourangeau  
Wallace (Norfolk-Sud)  
White (Hastings-Est)  
Wright (Ottawa Comté)—71

MM  
Baby  
Beaubien  
Bowell  
Burpee (St. John)  
Caron  
Church  
Colby  
Currier  
De Cosmos  
Dormer  
Duguay  
Fortin  
Gibbs (Ontario-Nord)  
Glass  
Harwood  
Killam  
Lacerte  
Langlois  
Le Vesconte  
McDonald (Antigonish)  
Mackay  
McAdam  
McGreevy  
Morrison  
Nelson  
Pope  
Robitaille  
Ross (Prince Édouard)  
Savary  
Staples  
Thompson (Cariboo)  
Tobin  
Tupper  
Webb  
Witton

CONTRE

Anglin  
Bain  
Bourassa  
Burpee (Sunbury)  
Casgrain  
Cockburn (Muskoka)  
Costigan  
De Saint-Georges  
Edgar  
Findlay  
Fleming  
Fournier  
Gaudet  
Gibson  
Hagar  
Higinbotham  
Jetté  
Lewis  
Mailloux  
Mercier  
Mills  
Pâquet  
Pelletier  
Pozer

MM.  
Archibald  
Benoit  
Bowman  
Casey  
Cauchon  
Coffin  
Delorme  
Dorion (Drummond—Arthabaska)  
Ferris  
Fiset  
Forbes  
Galbraith  
Geoffrion  
Gillies  
Harvey  
Horton  
Landerkin  
Mackenzie  
Mathieu  
Metcalfe  
Oliver  
Paterson  
Pinsonneault  
Prévost

19 mai 1873

Ray	Richard (Mégantic)
Richards	Rochester
Ross (Durham-Est)	Ross (Middlesex-Ouest)
Ross (Victoria)	Ross (Wellington)
Rymal	Scatcherd
Scriven	Snider
Stirton	Taschereau
Thompson (Haldimand)	Thomson (Welland)
Tremblay	Trow
Wilkes	Wood
Young (Montréal-Ouest)	Young (Waterloo-Sud)-70

L'amendement à la motion originale ainsi amendée étant proposé,

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** propose que les mots suivants soient ajoutés auxdits amendements : « et que ladite augmentation des prix ne commence qu'avec l'ouvrage de la présente session. »

**M. DALY** dit que n'importe qui d'intelligent aurait pu comprendre que cet amendement se rapporte simplement à l'année 1873.

L'amendement de **M. YOUNG (Waterloo-Sud)** est adopté et la motion ainsi amendée est adoptée.

\* \* \*

#### PRISE EN CHARGE DES DETTES DES PROVINCES

La Chambre se forme en comité pour examiner des résolutions relatives aux dettes et responsabilités des provinces de la Puissance et au paiement de certains subsides à ces mêmes provinces.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande dans quel but le gouvernement prend en charge la dette des anciennes provinces du Canada. Ces provinces lui ont-elles demandé de le faire?

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'on voulait ainsi placer les différentes provinces dans la situation qu'elles occupaient en 1867. Il s'agissait de leur venir en aide afin de compenser pour la dépréciation du subside qu'elles avaient reçu.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Mais les provinces ne veulent pas d'aide.

**L'hon. M. TILLEY** : Elles l'accepteront, je vous le garantis.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Vous ne pouvez garantir cela. Le gouvernement a-t-il reçu des communications sur le sujet?

**L'hon. M. TILLEY** : Il n'y a pas de communications officielles avec le gouvernement sur le sujet.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Y a-t-il des communications non officielles?

**L'hon. M. TILLEY** répond qu'il y en a certaines.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Avec quel gouvernement?

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'il y a des communications non officielles provenant des gouvernements du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba.

**L'hon. M. MACKENZIE** croit qu'ils ont le droit de savoir pourquoi le gouvernement assume la dette de l'Ontario et du Québec.

**L'hon. M. TILLEY** dit que c'est parce que l'argent que ces provinces avaient à leur disposition a perdu de la valeur et qu'elles ne peuvent plus effectuer les travaux comme elles le faisaient en 1867.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande s'il s'opposerait à déposer ces communications. Pourquoi devrait-on tout à coup leur demander d'examiner cette question? Il est tout à fait sûr que la province d'Ontario n'a jamais demandé cela et il ne croit pas que la province de Québec l'ait fait.

**L'hon. M. TILLEY** dit que le gouvernement du Québec l'a demandé.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Le gouvernement s'est-il fait lui-même le dépositaire de ces documents? Si on doit nous demander de légiférer sur ces questions, nous devrions avoir toutes les lettres entre les mains.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit que l'honorable député de Napierville (l'hon. M. Dorion) remet la question sur le tapis depuis deux ans et que les délibérations de ce soir montrent le peu d'aménité ou l'animosité qui anime les honorables députés d'en face. Quel bel ensemble ils feraient, croit-il, s'ils se trouvaient de son côté de la Chambre.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il s'agit de l'état normal du député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks), même si, bien qu'il ne fasse plus partie du Cabinet, il ne parvient pas à respecter l'étiquette voulue. Les députés qui se trouvent de ce côté-ci de la Chambre adopteront leur propre ligne de conduite et l'honorable député de Vancouver peut cesser d'être arrogant et garder ses conseils pour lui. (*Applaudissements.*) Il (l'hon. M. Mackenzie) ne s'est pas prononcé au sujet de la proposition. Il n'a fait que demander au gouvernement une information dont il ne pouvait se passer — comme pouvait s'y attendre le gouvernement — et au sujet de laquelle l'honorable député doit parler au moment et de la manière prévus. Il (l'hon. M. Mackenzie) connaît bien l'opinion de son honorable collègue de Napierville et il peut dire qu'il ne se trouve pas dans la Puissance deux hommes dont l'alliance soit aussi nette que celle existant entre son honorable collègue de Napierville et lui-même. (*Acclamations.*) Il estime que l'honorable député de Vancouver s'est comporté d'une manière telle qu'il devrait au moins s'abstenir de sermonner quiconque de ce côté.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** réplique que l'honorable député de Lambton et l'honorable député de Napierville ne sont pas d'accord sur la question dont est saisie la Chambre.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'honorable député se rendra compte qu'ils sont à peu près d'accord pour s'opposer à lui.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** signale que leur unanimité ne les a pas empêchés d'être en désaccord sur cette question très importante. (*Applaudissements.*)

**M. MILLS** signale qu'on s'interroge sur le montant véritable de la dette de la vieille Province du Canada, un écart de quelque 5 000 000 \$, selon qu'on se place du point de vue du gouvernement local ou de celui du gouvernement fédéral. Avant que le gouvernement puisse faire cette proposition à la Chambre, il est assez évident qu'il doit l'informer du montant de la dette, sinon comment pourra-t-on savoir ce que serait l'équivalent pour les autres provinces? Il s'attend à ce que les représentants de l'Ontario et du Québec dans cette Chambre défendent leurs droits. Si le gouvernement se propose de modifier la base de l'Union, la Chambre a le droit de réexaminer le plan d'ensemble et son impartialité à l'égard de toutes les parties. Il est nécessaire que toutes les provinces donnent leur consentement.

Ce que nous voulons, c'est que nous soit remise la correspondance échangée entre ce gouvernement et les gouvernements locaux, pour connaître leurs points de vue en ce qui a trait à la proposition. Il peut à peine supposer que ce gouvernement proposera d'assumer ces dettes sans obtenir l'avis ou au moins le consentement de tous les gouvernements provinciaux. Cette Chambre doit aussi être informée de la présumée dette de l'Ontario et du Québec. Elle ne peut poursuivre en présumant que l'ancien Canada doit 10 000 000 \$ à l'Union. Il ne croit pas que les représentants de ces provinces accepteront ce point de vue.

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'une délégation du gouvernement du Québec a présenté à ce gouvernement une demande en ce qui a trait à la dette présumée de la province. Il faut aussi prendre certaines dispositions pour soulager le Nouveau-Brunswick et le Manitoba. Le gouvernement propose d'augmenter le subside de cette manière. Les représentants de la Nouvelle-Écosse, si ce n'est du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, sont aussi en faveur de cette proposition.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il s'agit là d'une façon tout à fait inouïe de consentir une aide. Lorsque les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick se sont jointes à l'Union, elles ont soutenu que leur contribution aux recettes par habitant était supérieure à celle de l'ancien Canada. Il est à coup sûr très extraordinaire de leur venir en aide en augmentant leurs taxes. Il est très discourtois et présomptueux de la part du gouvernement de vouloir intervenir dans cette dette sans avoir correspondu avec les provinces à ce sujet. Il s'agit là d'une proposition tout à fait inouïe, et il ne peut s'imaginer ce qui a poussé les députés d'en face

à la présenter. Aucun autre gouvernement à part celui-ci n'aurait fait une proposition aussi inouïe. (*Applaudissements.*)

**M. MASSON** prétend que l'hon. M. Dorion a appuyé cette proposition il y a longtemps et cite un extrait d'un discours de cet honorable député pour appuyer ses dires. Il (M. Masson) est prêt à voter pour la proposition pour ces raisons. Il estime que l'hon. M. Dorion avait tout à fait raison à ce moment-là.

Il soutient que si cette motion n'avait pas été rejetée, le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) l'aurait appuyée, vu qu'il a dit qu'il travaillait toujours en harmonie avec le député de Napierville. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il ne peut répondre à la place de l'hon. M. Dorion relativement à cette question, étant donné que celui-ci est absent. Depuis, les gouvernements de l'Ontario et du Québec en sont venus à un règlement ou ont établi des conditions de règlement dont a été saisi, croit-il, le Conseil Privé.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il a l'autorisation d'un membre du gouvernement local du Québec de dire qu'aucune entente n'a été conclue et que l'honorable député de Lambton doit se tromper.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit devoir se contenter de faire remarquer qu'il a lui-même, lorsqu'il était membre de l'administration de l'Ontario, échangé de la correspondance au sujet de la ratification d'une entente par les deux gouvernements, qui exigeait à peine quelques corrections, et qu'il avait toujours des documents en sa possession dont une lettre de l'honorable M. Irvine convenant que l'affaire était finalement réglée. Ainsi, lorsqu'il (l'hon. M. Mackenzie) a quitté le gouvernement de l'Ontario, il ne restait rien d'autre à faire que d'échanger une authentification officielle des documents devant être déposés devant le Conseil Privé.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'un membre du gouvernement du Québec lui a laissé entendre que le gouvernement de l'Ontario refusera la proposition faite par le gouvernement du Québec.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que c'est faux et se permet de produire des documents pour appuyer ses dires.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que la déclaration de l'honorable député est sans doute exacte, du moins en ce qui a trait aux négociations, étant donné qu'il était lui-même membre du gouvernement de l'Ontario mais qu'il ne l'est plus. Il se peut que l'honorable député considère présomptueux de la part du gouvernement de soumettre cette proposition à la Chambre sans consulter tous les gouvernements locaux si tel est son bon plaisir, mais il le fait malgré tout et ce, pour le bénéfice de ce pays. Il n'y a sûrement pas de mal à ce que disparaisse la cause de l'hostilité entre les provinces du Québec et de l'Ontario.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Bravo! Comme vous êtes gentil. (*Rires.*)



19 mai 1873

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que ce gouvernement doit non seulement assurer le bien-être des personnes mais aussi celui des composantes qui forment cette Puissance. Le gouvernement ne propose pas d'augmenter le subside en faveur du Québec et de l'Ontario, mais d'assumer leurs dettes, de leur faire payer une partie de l'intérêt sur ces dernières et de consacrer à leurs dépenses locales la somme qu'elles versent actuellement à cette fin à leurs trésors publics respectifs. En se montrant tout à fait équitable à l'égard de l'Ontario et du Québec, le gouvernement soulagerait les autres provinces. La dette aurait dû à l'origine être effacée complètement au lieu d'être imposée comme une pomme de discorde entre les deux provinces. La question des avoirs pourrait ensuite être réglée sans difficulté.

**L'hon. M. CAUCHON** demande quand on en finira avec cette question d'amélioration des conditions. (*Applaudissements.*) Il se reporte aux divers plans qui ont été adoptés pour subventionner les provinces inférieures et dit que le temps est venu pour le Québec d'exiger aussi de meilleures conditions. Quant à lui, il ne demande pas de meilleures conditions mais un traitement équitable.

**L'hon. M. TUPPER** nie qu'on ait indûment favorisé les provinces maritimes. La Nouvelle-Écosse a cédé aux provinces de l'Ontario et du Québec beaucoup d'avoirs qui, en vertu de l'Acte d'Union, auraient été la propriété de la Puissance, alors qu'une grande quantité de biens de grande valeur en Ontario et au Québec ont été donnés à ces provinces en vertu de cet Acte.

Il montre ensuite l'illogisme du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) qui, à un certain moment, s'est opposé à ce que l'on accorde de meilleures conditions à la Nouvelle-Écosse et, à un autre moment, ne s'est pas opposé aux conditions mais simplement à la façon dont on s'y prenait pour le faire. Les honorables députés d'en face se sont montrés tout à fait hostiles aux provinces maritimes, et le parti d'opposition en a donné la meilleure preuve en recourant au député actuel de Durham-Ouest (l'hon. M. Wood), le pire adversaire des provinces maritimes. Il a montré son désir d'être injuste envers elles en réclamant les dettes de la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental et de la Compagnie du Chemin de fer du Nord du Canada comme avoirs de l'Ontario et du Québec, au lieu de ceux de la Puissance, et elles ont découvert que le gouvernement de l'Ontario avait dénoncé cette proposition frauduleuse et scandaleuse qui consistait à priver la Puissance de ces avoirs, qui lui avaient été cédés en toute bonne foi.

Il poursuit en citant un extrait d'un discours qu'a prononcé l'hon. M. Mackenzie à Cornwall et dont ont fait état le *Herald* de Montréal et le *Globe* de Toronto. M. Mackenzie y allait de ses anathèmes contre les vastes majorités provenant d'autres provinces qui ont osé s'opposer à la volonté de la majorité de cinq membres de l'Ontario contre le gouvernement. Cela a montré que ces messieurs s'opposaient non seulement aux droits mais aussi aux sentiments des provinces plus petites. L'ancien député d'Hochelaga a fait cette proposition sans que d'autres membres de l'opposition se plaignent. Maintenant que le gouvernement la présente, il s'y oppose.

**L'hon. M. WOOD** nie être hostile aux provinces maritimes. Il défie le ministre des Finances de souscrire aux déclarations du ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper).

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'il y souscrit. Alors que l'Ontario et le Québec se sont joints à la Puissance à raison de 25 \$ par habitant et la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick à raison de 27,77 \$, les sommes d'argent que ces dernières provinces ont reçues valent les 2,77 \$ supplémentaires. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. WOOD** dit que cela montre l'ignorance du ministre des Finances. Les avoirs, s'ils n'avaient pas été cédés à l'Ontario et au Québec, auraient dû être appliqués par la Puissance à la réduction de la dette de l'ancienne Province du Canada.

**L'hon. M. TILLEY** répond, les résolutions sont alors adoptées et il en est fait rapport à la Chambre.

Elles sont ensuite lues une première et une deuxième fois, et un bill s'y rapportant est présenté et lu une première fois.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si l'on va produire la correspondance sur le sujet échangée avec le gouvernement local.

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'il n'y a pas eu d'échange de correspondance. Toutes les négociations ont été menées par des délégations.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande si des procès-verbaux de ces rencontres ont été conservés.

**L'hon. M. TILLEY** dit que non.

La Chambre s'ajourne alors à trois heures moins vingt du matin.

\* \* \*

#### AVIS DE MOTION

**M. GEOFFRION** : Mercredi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour des copies de toutes les plaintes contre M. A.M. Delisle, Ecr., percepteur de douanes au port de Montréal depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier ainsi que pour des copies de tous les rapports faits par l'ingénieur Arnoldi et d'autres depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier par ordre du gouvernement en ce qui

a trait à la gestion de l'économie interne et du chauffage de la maison des Douanes à Montréal.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Mercredi prochain —  
Que le gouvernement soit autorisé à entreprendre des négociations pendant la vacance parlementaire avec une association fiable pour

le transfert du chemin de fer à partir de Windsor jusqu'à l'embranchement du Tronc, à partir de Halifax jusqu'à Truro, à condition que cette association ou compagnie prolonge le chemin de fer à partir d'Annapolis jusqu'à Yarmouth, sur approbation du Parlement aux prochaines élections.

20 mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 mai 1873

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures et vingt de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### HYGIÈNE

**M. PÂQUET** présente un rapport du Comité de l'hygiène. Il propose que le rapport soit imprimé. — Motion adoptée.

\* \* \*

### LE REGRETTÉ L'HON. SIR GEORGE-É. CARTIER

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** se lève et, d'une voix brisée par l'émotion, dit : monsieur le président, je dois m'acquitter d'un pénible devoir envers la Chambre. J'ai reçu ce matin un télégramme de sir John Rose, dont je vous fais la lecture :

« Sir George a eu une rechute mardi dernier, et il est mort paisiblement à six heures ce matin. Son corps sera envoyé par le navire à vapeur de Québec le 29. »

« Rose »

Monsieur le président, je me sens incapable d'en dire plus pour l'instant. Le très honorable député se rassoit, bouleversé, dans un profond silence.

**L'hon. M. LANGEVIN**, parlant avec difficulté, dit : monsieur l'Orateur, les honorables députés comprendront toute la douleur que me cause la nouvelle que le Premier ministre vient de communiquer à la Chambre. Je sais à quel point mon collègue, le premier ministre, est affligé par cette perte que nous venons de subir. L'éminente place que sir George-É. Cartier occupait dans notre pays et les services qu'il a rendus, non seulement au Bas-Canada, mais à l'ensemble du pays, sont tels qu'on ne s'étonnera pas que la nouvelle ait été accueillie, comme on pouvait s'y attendre, par les pleurs de ses collègues. Ceux qui, comme moi, connaissaient sir George-É. Cartier depuis 25 ans, ceux qui connaissaient sa bonté, ceux qui savaient quels services il a rendus à son pays, comprendront aisément combien sa mort nous porte un dur coup, à nous ses collègues. Ce n'est pas le moment pour moi de faire son panégyrique ou de dire quelle place l'histoire lui accordera. Qu'il me suffise de dire à quel point sa perte nous touche profondément. Le décès de ce grand citoyen nous prive non seulement d'un ami sincère et véritable, mais également d'un homme qui a fait honneur

à sa race et qui aurait fait honneur à n'importe quel peuple de la terre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Dans les circonstances, je voudrais savoir si la Chambre souhaite s'ajourner. Au cours de la dernière session, nous avons perdu un Canadien distingué, député de la Chambre et titulaire d'un poste important au Parlement. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'à l'avenir, il ne devrait pas y avoir d'ajournement, que nous devrions adopter l'usage britannique et qu'indépendamment du poste occupé par le député décédé, les affaires du pays ne devaient pas souffrir d'interruption. Je sais que sir George-É. Cartier était de cet avis, même s'il était un ami personnel, un proche de l'éminent gentleman dont je parle, M. Sandfield Macdonald. Selon lui, le devoir lui enjoignait de convenir avec moi et avec une majorité de membres du Parlement que les intérêts du pays seraient mieux servis si nous adhérons à une règle stricte, comme cela se fait en Angleterre.

Cela dit, il s'agit d'un cas exceptionnel. Sir George-É. Cartier ayant occupé pendant de très nombreuses années un poste auquel bien peu de Canadiens peuvent prétendre, et je suis convaincu que la Chambre prendra la décision qu'elle juge la plus appropriée dans les circonstances. De façon générale, monsieur l'Orateur, je suis personnellement en faveur de respecter son vœu, c'est-à-dire de ne pas laisser de sentiments personnels entraver la bonne conduite des affaires du pays et, par conséquent, de reprendre immédiatement nos travaux. Je suis sûr que tous ceux qui m'entendent comprendront que c'est une suggestion que je propose dans l'intérêt public, en faisant violence à mes propres sentiments, mais je pense que tout bien considéré, il serait préférable que nous poursuivions nos travaux.

**L'hon. M. MACKENZIE** : C'est toujours une chose solennelle que d'être confronté à la mort, particulièrement lorsqu'elle emporte une personne avec laquelle nous avons été associés de longue date, que ce soit dans la vie publique ou privée et, à l'instar de tous les députés de la Chambre, affligé par la perte de sir George-É. Cartier, j'ai le sentiment que le pays vient de subir une perte d'une ampleur sans précédent. J'ai eu la chance de siéger avec cet honorable gentleman au cours des quatre ou cinq dernières législatures. Je n'ai jamais partagé ses opinions politiques ou été l'un de ses alliés politiques. Et pourtant, j'ai toujours eu la bonne fortune d'entretenir avec lui les meilleurs rapports personnels qui soient, et aujourd'hui, la nouvelle de sa mort me remplit de tristesse. D'ailleurs, c'est une mort quelque peu prématurée, car même si nous savions que sa santé se détériorait, je ne pense pas que qui que ce soit imaginait que sa vie était en danger.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Bravo!

**L'hon. M. MACKENZIE** : Au cours des dernières semaines de session précédant l'ajournement, nous étions tous impatients de le voir reprendre sa place habituelle à titre de membre de la législature précédente. Cela est désormais impossible, et je suis sûr que, de ce côté de la Chambre, on acceptera de participer à toute manifestation que ses propres amis jugeront sage ou opportun d'organiser pour rendre hommage à sa mémoire, car ses longs états de services officiels à la Chambre, cette enceinte où il a longtemps régné en maître, font qu'il mérite cette reconnaissance.

Cela dit, je suis d'accord avec les commentaires de l'honorable Premier ministre, qui propose de s'inspirer de l'opinion exprimée par sir George-É. Cartier de son vivant, et d'adhérer à la procédure qu'il a proposée à l'occasion du décès de M. Sandfield Macdonald. À ce moment-là, nous avons eu un exemple récent de ce qui se fait en Angleterre dans des circonstances analogues. Lorsque lord Clarendon est mort, le Parlement anglais était en session et même s'il était un membre éminent du Cabinet et l'un des fleurons de la vieille noblesse anglaise, on n'a pas jugé bon d'ajourner, ne serait-ce que la Chambre, dont il était membre, à cette occasion. À cet égard, l'exemple nous vient du Parlement britannique, qui nous sert déjà de modèle dans bien des cas en matière de procédure.

Il convient également de rappeler que le souvenir que nous laisse le grand homme qui vient de nous quitter ne dépend pas de l'ajournement de la Chambre, mais plutôt de l'affection dont il jouissait dans le cœur des citoyens, et si nous devons ajourner aujourd'hui, cela ne serait sans doute pas aux yeux de quiconque une marque de respect plus valable à l'endroit de l'homme d'État disparu que le simple fait de mentionner son nom, comme nous le faisons, d'un côté et de l'autre de la Chambre. S'il était parmi nous, et si l'un de ses collègues du Cabinet ou du Parlement était décédé dans des circonstances similaires, sir George-É. Cartier aurait été le premier à prononcer quelques bonnes paroles en mémoire des défunts, mais en même temps, il aurait été satisfait de pouvoir exprimer ainsi ses sentiments, comme cela est approprié en de telles occasions, sans pour autant, à ce stade critique de la session, exiger un ajournement de la Chambre pour imprimer convenablement tout le respect dû à sa mémoire dans l'esprit de ceux qui restent.

Tout ce que je peux dire au sujet de sa mémoire, c'est que son nom est lié à l'histoire du Canada. Bien que bon nombre d'entre nous aient eu des opinions politiques très divergentes des siennes, et bien que nous nous soyons parfois durement affrontés à la Chambre, ces divergences n'étaient souvent que de nature politique. Nous reconnaissons tous les qualités qui ont permis à sir George-É. Cartier de se hisser au poste qu'il occupait, et nous regrettons tous qu'il soit décédé sans avoir pu participer, ne serait-ce qu'un jour, à cette nouvelle législature.

Je ne peux qu'exprimer mes condoléances les plus sincères, les miennes ainsi que celles de mon parti politique, à tous ses parents et amis personnels. Je sais que je transmets ainsi le sentiment sincère et unanime des députés de ce côté de la Chambre.

**L'hon. M. CAUCHON** dit qu'en tant qu'un des plus anciens membres du Parlement et des plus anciens collègues de sir George-É. Cartier, c'est de tout cœur qu'il s'associe aux regrets exprimés par les députés qui ont pris la parole avant lui. En l'occurrence, tout ce qu'il peut dire, c'est que jamais n'a vécu un citoyen plus noble, un homme plus authentique ou plus compatissant, un ami plus chaleureux, plus sincère, plus dévoué à ses amis.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** n'a pas pu se faire entendre dans la tribune au début de son intervention. Cependant, on a cru comprendre qu'il a dit que, nonobstant le fait qu'il ait croisé le fer avec le défunt homme d'État, il s'associe très sincèrement aux hommages rendus à sa mémoire, et si la Chambre juge à propos d'ajourner, il n'élèvera aucune objection.

Les ordres du jour sont alors appelés.

\* \* \*

#### BILL SUR L'INSPECTION

Sur motion de **l'hon. M. TILLEY**, la Chambre se forme en comité sur un bill pour amender et refondre et pour étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains des principaux articles de provenance canadienne. Les amendements portent principalement sur les droits imposés pour l'inspection et sur les limites du mandat des inspecteurs qui seront nommés, l'inspection ne devant pas être obligatoire à l'extérieur de leurs districts.

Le bill, ainsi modifié, fait l'objet d'un rapport.

La séance est levée; le comité fait rapport du bill, avec amendements, et lesdits amendements sont adoptés.

**M. OLIVER** ne pense pas que la clause concernant l'inspection du beurre fonctionnera bien. Il veut savoir comment les inspecteurs seront nommés. Il estime qu'il convient d'établir un mécanisme devant guider le gouvernement en ce qui a trait à ces nominations.

**L'hon. M. TILLEY** explique la nature des amendements. Il précise qu'en comité, il a été convenu que l'inspection du beurre serait obligatoire. Quant aux amendements, ils concernent principalement les droits que pourront imposer les inspecteurs, ainsi que les limites de leur mandat.

**M. OLIVER** propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un Comité général, avec instruction d'en retrancher la clause qui pourvoit à l'inspection obligatoire du beurre.

**M. FLEMING** pense que le bill, ainsi modifié, aura un effet bénéfique pour peu qu'on lui en laisse la chance.

**L'hon. M. TUPPER** dit que dans les endroits où il ne serait pas souhaitable de procéder à l'inspection du beurre, cette inspection

20 mai 1873

n'aurait pas lieu et il ajoute que l'honorable député aurait intérêt à retirer ses réserves concernant des produits spécialisés.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

\* \* \*

### PRISE EN CHARGE DES DETTES DES PROVINCES

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose la deuxième lecture du bill pour répartir la dette provinciale. Il dit qu'à la suite de la résolution présentée hier soir à la Chambre au sujet du contrat d'impression, il y a eu du retard dans l'impression du bill, mais que son honorable collègue, le ministre des Finances, souhaite passer à l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui.

**L'hon. M. CAUCHON** dit que sans vouloir aborder toute la question de l'endettement des provinces respectives, il convient de prévoir une disposition précisant que le Haut et le Bas-Canada devraient être traités sur un pied d'égalité avec les autres provinces et recevoir une part juste et équitable de compensation à la suite de cette répartition.

Il donne avis qu'à la troisième lecture, appuyé par l'hon. M. Dorion, il présentera un amendement à la quatrième clause du bill, en vue d'ajouter les mots suivants : « Pourvu toujours que ces dernières sommes soient employées à distribuer également les dettes et subventions entre toutes les provinces suivant leur population respective, réelle ou prétendue, avec laquelle elles sont entrées dans la Confédération. »

**L'hon. M. WOOD** dit que l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Tilley) doit tenir un compte courant relativement aux provinces, et lorsque la dette d'une partie excède ce qui est stipulé dans la loi, il faut imposer à ladite province un taux de 8 p. 100 sur la différence ou l'inverse, si la somme est inférieure à celle stipulée. Nonobstant les observations du ministre de la Justice l'autre soir, il est impossible de fermer ce compte.

**L'hon. M. TILLEY** : Vous avez raison, nous ne pouvons faire cela.

**L'hon. M. WOOD** dit que, de façon générale, il ne voit pas comment cela permettrait de résoudre la différence entre l'Ontario et le Québec. Il souhaiterait que ce soit le cas. (*Applaudissements.*) Cependant, les parties en cause dans cette affaire ont toujours réussi à maîtriser leur tempérament. Il avance que la différence sera aussi considérable qu'avant. Quant aux avantages qu'en retireraient les provinces, il lui semble bien minces. L'Ontario et le Québec recevraient respectivement entre 3 et 4 000 000 \$, la Nouvelle-Écosse plus de 67 000 \$, le Nouveau-Brunswick plus de 60 000 \$, la Colombie-Britannique environ 11 000 \$ et le Manitoba aussi peu que 6 967 \$. C'est beaucoup trop peu pour cette petite province pauvre, et le ministre des Finances devra sans doute prévoir davantage. La hausse des subsides pour toutes les provinces

représente 13 386 934 \$. Au moment de la Confédération, la dette s'élevait à 77 000 000 \$, et ceux qui ont étudié la question à fond seront sans doute étonnés d'apprendre qu'elle atteint maintenant les 82 000 000 \$.

Cela s'explique par le fait que les subsides octroyés à plusieurs provinces ont été considérés comme un prélèvement normal sur les revenus au lieu d'être capitalisés et assimilés à une dette consolidée, comme cela a été le cas pour les vieilles provinces du Canada. En outre, 40 000 000 \$ ont été dépensés pour les travaux publics, 1 000 000 \$ pour le chemin de fer Intercolonial, 20 000 000 \$ pour les canaux et 30 000 000 \$ pour les subventions pour la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique et ce, sans compter la somme votée l'autre jour pour le Nouveau-Brunswick, sous la rubrique de l'indemnisation pour les droits de coupe, ce qui porterait la somme à plus de 34 000 000 \$. Comme il l'a déjà signalé, les nouveaux subsides s'élèvent à 13 284 000 \$, le tarif d'exportation du Nouveau-Brunswick à 3 000 000 \$ et celui de l'Île-du-Prince-Édouard à 7 704 000 \$; par conséquent, la dette totalise jusqu'à maintenant 226 683 700 \$. Ces crédits sont tellement faciles à calculer qu'il ne comprend pas comment ses honorables collègues ont pu arriver à la conclusion qui est la leur.

On dit que le pays est prospère et on arrive à cette conclusion en se fondant sur le traité, les recettes, les importations et les exportations en particulier. Il rappelle à l'honorable député les dettes encourues après la période de prospérité financière de 1846 à 1864, années au cours desquelles la construction de nombreux chemins de fer et de nombreux travaux publics était en cours. Il ne fait aucun doute que pour les quelques années à venir, les attentes du ministre des Finances vont se réaliser, mais le temps joue contre nous, le courant a tourné et le gouvernement actuel hypothèque sérieusement l'avenir du pays. Il conclut en réitérant que la dette publique n'est pas inférieure d'un sou à ce qu'il avance, soit plus de 110 millions de dollars.

**L'hon. M. TILLEY** : Si l'honorable député avait poursuivi et dressé la liste de toutes les obligations financières de la Puissance, il aurait sensiblement haussé l'ampleur de la dette du pays. Dans la foulée du bill, la dette sera portée de 62 500 000 \$ à 73 000 000 \$. Il espère qu'on pourra trouver un moyen de faire en sorte que l'Ontario et le Québec s'entendent sur le partage des avoirs.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** rappelle l'adoption de l'Acte de la Confédération, alors qu'on s'attendait à ce que tout soit réglé en douceur. Or, on a reporté à la première session de la deuxième législature le moment où l'on se propose de tout avoir en place. Le gouvernement est disposé à accorder au Nouveau-Brunswick un subside dont il était convenu qu'il serait d'environ 1 million de dollars, c'est-à-dire 800 000 \$ de plus que la somme à laquelle la province a droit selon les chiffres du ministre des Finances lui-même. Interrogé à ce sujet, le gouvernement a pris note de la question. Dans sa réponse, il a précisé que c'était le député de Napierville qui avait proposé un tel arrangement deux ans auparavant. Ce dernier a nié avoir fait une telle proposition. La sienne était de nature différente.

Le ministre des Finances (l'hon. M. Tilley) a fait la preuve qu'il est incapable de régler la question du partage de la dette entre l'Ontario et le Québec. S'il est impuissant à régler le problème, qu'il nomme un comité qui fera enquête sur toute la question. Selon lui, aux termes de l'Acte de la Confédération, les dettes de la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental et de la Compagnie du Chemin de fer du Nord du Canada devraient être soustraites de la dette de l'Ontario et du Québec. Il fait valoir qu'à en juger par les propos tenus à la Chambre, d'ici quelques années, les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse présenteront une demande pour que leur soient cédés les chemins de fer dans leurs provinces.

**L'hon. M. WOOD :** Nous les leur donnerons volontiers.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** dit que compte tenu de l'emplacement de ces chemins de fer, il promet que la Puissance ne soulèvera pas trop d'objections. Il prétend que le gouvernement doit régler toute la question des dettes et des avoirs des provinces d'Ontario et du Québec avant de régler les difficultés financières des autres provinces de façon permanente. Il prétend que cette entente n'est pas du tout satisfaisante, qu'elle accroît injustement la dette publique, qui est beaucoup plus importante qu'elle ne devrait l'être, et que cette entente est temporaire et peut être modifiée chaque fois qu'une province se plaint d'injustice.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit qu'il est très déçu de l'attitude adoptée par l'honorable député de Napierville (l'hon. M. Dorion), car il pense qu'il aurait été un partisan chaleureux de cette mesure. De la façon qu'il comprend la question, il croit que le gouvernement n'a pas la compétence voulue pour faire une proposition relative à la vente des avoirs des provinces.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que cette entente est conclue sans s'appuyer sur de solides principes. L'honorable député n'est pas en mesure de montrer que les gouvernements intéressés ont fait pression. Tout ce qu'il sait, c'est que des entretiens ont eu lieu entre le ministre des Finances et certains membres des gouvernements locaux et qu'ils n'ont même pas fait l'objet d'un mémoire. Il s'avère toutefois que cette mesure vise à aider les autres provinces, mais voyant que l'intérêt de cette dette devra être payé par le pays, il ne voit pas comment cela pourrait apporter une aide permanente.

Alors que les provinces doivent payer cette dette, il faudrait les encourager à faire preuve de prudence dans la gestion de leurs affaires, mais la prise en charge de cette dette et le versement d'une somme équivalente aux autres provinces encouragent directement l'augmentation de dépenses imprudentes de la part des provinces, alors que la Puissance sera obligée de percevoir des taxes dans toute la Puissance. L'augmentation de la taxation doit être évitée à tout prix, car elle ne peut avoir qu'un mauvais effet et réfréner l'immigration. Il considère que le gouvernement de la Puissance n'a pas le droit de s'ingérer de cette façon, sans qu'on le lui demande, dans un différend entre les provinces.

Il répond ensuite à l'attaque portée contre lui, hier soir, par le ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) et montre qu'il n'y a

aucune raison que ce député l'accuse d'hostilité à l'égard des intérêts des provinces maritimes. Il fait remarquer que de tels discours, comme celui prononcé par le ministre des Douanes, ont tendance à exacerber les sentiments, promouvoir la jalousie nationale et personnelle. Il dénonce sévèrement les appels à la partisanerie de ce député et explique la position qu'il a toujours adoptée face à toute tentative haineuse visant à dresser les petites provinces contre les plus grandes en faisant appel aux sentiments régionaux.

La séance est alors suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

**L'hon. M. MACKENZIE** reprend le débat sur la prise en charge de la dette de l'Ontario et du Québec et prétend que les honorables députés n'accompliraient pas ce qu'ils visent en assumant la dette du Québec et de l'Ontario. Ils ne feraient que donner à chaque province un peu plus d'argent pour les dépenses locales, tandis que la dette de la Puissance serait augmentée de près de 14 000 000 \$. Il se doit de dire qu'il s'agit d'un montant tout à fait injustifié. Une telle mesure ne doit pas être prise sans le consentement des parties intéressées. Le gouvernement en a toutefois pris la responsabilité; reste à voir l'effet que cela aura sur les diverses provinces.

Le bill est lu une deuxième fois.

En réponse à l'hon. M. Holton,

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'on propose que le bill prenne effet le 1<sup>er</sup> juillet prochain à l'égard de toutes les provinces. En réponse à l'hon. M. Mackenzie, il dit que les subsides supplémentaires prévus par cette mesure équivalent à 670 000 \$ par année. La troisième lecture du bill est prévue demain.

\* \* \*

## TRAITEMENTS DES JUGES

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose d'approuver le rapport du Comité sur les résolutions relatives à l'augmentation des traitements des lieutenant-gouverneurs, des juges et d'autres.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** souhaite saisir l'occasion qui s'offre à lui pour corriger le malentendu au sujet de ses remarques à propos de la magistrature du Bas-Canada. Ses remarques ne s'appliquent pas à tous les juges. Certains juges du Québec seraient un atout pour la magistrature de n'importe quel pays.

Ses remarques s'appliquent en particulier à la Cour d'appel et, pour montrer qu'il n'a pas tout à fait tort, il énonce quelques faits. Par exemple, au mois de décembre, la Cour d'appel a entendu 22 causes dans le district de Montréal, et sept dans le district de Québec. Les dossiers de ces sept causes, et de deux des causes de Montréal, ont été brûlés dans l'incendie de la Cour de Québec, et

20 mai 1873

aucun jugement n'a été rendu. En ce qui concerne les causes restantes, cinq ont fait l'objet d'un jugement et 10 ont fait l'objet d'un non-lieu, ce qui signifie que les juges ne les ont pas du tout examinées ou n'ont pas pu se mettre d'accord.

Au cours de la dernière session, il a proposé que plusieurs jugements d'appel passent de diverses provinces au Conseil Privé. En l'espace de trois ans, deux causes de l'Ontario, une du Nouveau-Brunswick, deux de la Nouvelle-Écosse et 21 du Québec ont été entendues. L'année dernière, ce chiffre a augmenté, puisqu'il n'y en a pas moins de neuf ou dix au cours de cette année. En fait, le Conseil Privé s'occupe presque entièrement à l'heure actuelle de causes du Bas-Canada. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, il a rendu un jugement sur cinq causes du Québec, infirmé le jugement de quatre causes, si bien qu'en fait, c'est le Conseil Privé qui s'occupe de la jurisprudence du Bas-Canada; la population est assujettie à une taxe de 25 000 \$ et 30 000 \$ par année pour présenter ses causes devant le Conseil Privé et faire infirmer le jugement de ses propres cours par ce tribunal.

L'honorable chef du gouvernement propose une augmentation de traitements pour remédier à la situation, mais il peut proposer une meilleure solution que celle-ci. Trop de juges ne peuvent remplir leurs fonctions en raison de leur âge avancé. Si l'honorable député prévoit, comme aux États-Unis, que lorsqu'un juge atteint l'âge de 65 ans, il doit cesser d'être un juge, cela permettrait de régler la situation actuelle. Il y a maintenant au Québec cinq juges d'environ 72 ans, et beaucoup de problèmes se posent du fait que certains juges sont incapables, en raison de leur âge avancé, de rendre la justice.

Une autre solution consisterait à procéder avec beaucoup de soin à la sélection des juges. L'honorable député choisit des juges en fonction des services politiques rendus, et c'est la raison pour laquelle des hommes incompetents se retrouvent maintenant dans de telles positions.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que l'honorable député de Napierville (l'hon. M. Dorion) juge nécessaire de fournir une explication à propos de la magistrature du Bas-Canada qu'il blâme de façon catégorique. Il n'est pas de son devoir (celui du très hon. sir John A. Macdonald) de défendre la magistrature du Bas-Canada en particulier, sauf que, en tant que ministre de la Justice, il doit s'assurer que toute personne qui rend la justice et qui relève du gouvernement fait preuve d'équité.

Il ne pense pas que la magistrature du Bas-Canada soit traitée avec équité par l'honorable député. Le blâme exprimé à propos de la magistrature du Bas-Canada est rendu caduc par l'explication que l'honorable député est obligé de donner, à contrecœur, à la dernière heure, et avec désobligeance à l'égard de ceux sous lesquels il a exercé le droit pendant des années. Il est possible que l'on retrouve au sein de la magistrature du Bas-Canada, comme dans toute magistrature, des hommes plus ou moins compétents, mais la majorité des juges sont des hommes qui feraient honneur à n'importe quelle magistrature du monde. Il s'oppose à la

proposition de l'honorable député voulant qu'aucun juge n'exerce ses fonctions après l'âge de 65 ans, et donne en exemple la magistrature en Angleterre, en Nouvelle-Écosse et en Ontario, pour montrer que certains des meilleurs juges ont dépassé ce cap.

**L'hon. M. CAUCHON** dit que plus des deux tiers du banc du Bas-Canada doivent être changés si l'on veut rendre la justice. Il ne souhaite pas citer de noms, mais quatre juges en particulier ne sont pas en mesure d'exercer leurs fonctions. Si la magistrature du Bas-Canada doit être placée sur un pied d'égalité avec le Haut-Canada, il ne dit pas que les juges doivent se retirer à 65 ans, mais plutôt à 70 ans. Beaucoup de juges du Bas-Canada attendent de pouvoir prendre leur retraite à plein traitement. Il s'oppose fortement au système d'élection et est en faveur de la nomination des juges, mais il croit qu'il faut prévoir un âge auquel les juges devraient prendre leur retraite. Il est bien connu que dans le Bas-Canada, beaucoup d'hommes attendent le prochain juge, car ils savent qu'ils n'obtiendront pas justice avec le juge actuel. Selon lui, personne ici présent dans cette Chambre ne doit craindre d'exprimer son opinion à ce sujet, et l'honorable député de Napierville fait preuve de beaucoup de courage, alors qu'il doit comparaître chaque jour devant les juges, lorsqu'il exprime son mécontentement à l'égard de la magistrature. Cette Chambre est la protectrice de la population et doit donc s'assurer que la justice est rendue, ce qu'elle fait en soulevant cette question.

**M. MERCIER** déclare que tous sont d'accord pour dire que notre système présente une faille qu'il faut combler et que certains juges du Québec sont trop âgés pour rendre la justice de manière satisfaisante. Comme cette plainte est formulée par tous, il est tout à fait inopportun de parler d'une augmentation de traitement des juges. La proposition actuelle qui vise à augmenter le traitement des juges incite ceux qui ne peuvent pas faire leur travail à rester dans leur poste au détriment du service public.

Selon lui, il faut ajouter une disposition dans la mesure actuelle pour leur donner l'occasion de se retirer; il propose donc de ne pas augmenter le traitement des juges du Québec qui sont âgés de plus de 70 ans. Si ces messieurs souhaitent conserver leur poste, il ne va pas les forcer à se retirer. Leur traitement ne doit pas être augmenté, mais s'ils décident de prendre leur retraite dans les 60 jours qui suivent, il propose de leur donner deux tiers de l'augmentation de traitement à laquelle ils auraient autrement droit. Nos juges atteints d'incapacité et âgés déclarent qu'ils ne peuvent prendre leur retraite vu que la pension à laquelle ils auraient droit n'est pas suffisante pour vivre, mais grâce à une telle disposition, il présume que ces pensions suffiraient amplement à subvenir à leurs besoins.

Il propose, appuyé par **M. LAFLAMME** comme amendement : « Que le traitement des juges du Québec de plus de 70 ans reste le même qu'actuellement; que le traitement des juges de moins de 70 ans augmente; que les juges de plus de 70 ans ne soient pas forcés de démissionner mais que s'ils le font dans les 60 jours après l'adoption de cette loi, ils reçoivent une pension égale aux deux tiers du traitement augmenté par cette loi. »

**L'hon. M. LANGEVIN** demande pourquoi l'honorable député prévoit cette exception pour le Québec seulement. Veut-il dire que les juges du Québec sont plus incapables que les juges d'ailleurs? Si telle est son intention, il la rejette catégoriquement et demande aux députés de rejeter cet amendement.

**M. MERCIER** affirme que le problème est plus aigu au Québec qu'ailleurs.

**M. FOURNIER**, (en français) s'élève contre l'attaque portée par le Premier ministre à l'endroit du député de Napierville (l'hon. M. Dorion), qui ne fait qu'exprimer le sentiment de la province. Il (l'hon. M. Dorion) a fait preuve de grand courage en présentant la plainte qu'il vient juste d'exprimer, et quant à lui, il (M. Fournier) est prêt à partager la responsabilité vu qu'il croit que si l'honorable député n'avait pas agi de la sorte, il aurait manqué à son devoir à l'égard de la population. Il se plaint du fait que les juges sont nommés davantage en fonction de leurs préférences politiques et de leur esprit de parti qu'en fonction de compétences personnelles. Les juges, au lieu d'être élus et de provenir des premiers officiers des provinces, sont choisis parmi les officiers inférieurs, qui ont uniquement une expérience de rapporteur de relevés judiciaires. Montréal et Québec se sont élevés contre un pareil système, et il est convaincu que l'hon. M. Dorion, élu à l'unanimité Bâtonnier de Montréal, parle de la politique de cette partie de la profession.

**M. MATHIEU** dit que la faute ne revient pas tant aux juges, mais au système qu'il faut véritablement corriger. Il faudrait limiter la durée au cours de laquelle les juges peuvent exercer leurs fonctions.

**M. LANGLOIS** dit que plusieurs plaintes ont été formulées contre les juges du Québec, mais qu'aucune ne vise l'un d'eux en particulier et qu'il serait d'ailleurs difficile de le faire. Il est très difficile d'avoir recours à la destitution d'un juge, car personne ne veut en prendre la responsabilité.

Une commission devrait être nommée, et si l'opinion publique est en faveur d'une telle démarche, il n'y a aucun doute qu'elle recevrait l'appui du gouvernement de la Puissance ou du gouvernement de la province de Québec, si c'est ce dernier qui a compétence en la matière. Bien que certains juges soient incapables d'exercer leurs fonctions, il y en a beaucoup, par contre, qui sont très compétents, notamment au sein de la Cour d'appel supérieure, et il est important de le souligner, pour être juste envers les juges et les citoyens. À son avis, si, comme il l'a proposé, une commission était formée, au moins quatre ou cinq juges du Québec demanderaient alors de résigner leur charge, avec pension, sans attendre la tenue d'une enquête.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** estime que toute nouvelle enquête sur l'état de la magistrature doit être faite par le gouvernement de la Puissance. Les députés de tous les partis ont dénoncé la situation qui existe au Québec. Il tient à leur dire que leurs propos ne sont pas passés inaperçus, et que le gouvernement prendra les mesures qui s'imposent.

L'honorable député de Napierville (l'hon. M. Dorion) a reçu des félicitations pour le courage dont il a fait preuve. Or, peut-on qualifier de courageux un homme qui porte une accusation contre le système judiciaire en général, sans désigner personne en particulier? S'il avait voulu faire preuve de courage, il aurait porté une accusation, avec preuves à l'appui, contre une personne en particulier. Sinon, il n'aurait pas dû lancer une accusation générale. Maintenant, l'honorable député affirme qu'il ne visait pas tous les juges par son accusation. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) l'enjoint à se montrer prudent. S'il reconnaît qu'il a eu tort d'accuser tous les juges, il devrait alors donner le nom du juge en particulier qu'il vise.

Il fait confiance au système britannique. Toute accusation contre un juge doit être portée soit par un comité, soit par un député, afin que le gouvernement puisse prendre les mesures nécessaires par voie de motion. Si cette procédure n'est pas suivie, alors on peut dire adieu à l'indépendance des juges, et il prie la Chambre de ne pas prendre des mesures qui pourraient nuire à l'indépendance des juges. À son avis, le gouvernement, qui désigne les juges du Québec depuis 1867, a toujours essayé d'agir dans l'intérêt du pays.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** soutient qu'il n'a pas présenté d'excuses, comme le laisse entendre l'honorable député, puisqu'il n'a jamais porté d'accusation contre l'ensemble des juges du Québec. Si l'honorable député n'est pas au courant de la situation qui existe actuellement au sein de la magistrature du Québec, il est bien le seul dans ce cas. Il continue de croire que les juges âgés de 70 ans sont incapables, physiquement, de remplir les fonctions liées à l'administration de la justice, et que la seule façon d'assurer l'efficacité du système, c'est de les obliger à prendre leur retraite quand ils atteignent un certain âge.

Selon lui, les nominations faites depuis 1867 ne sont pas toutes satisfaisantes. Le favoritisme a toujours été la règle, et le mérite, l'exception, et cette situation perdure depuis 15 ans, soit depuis que l'honorable député dirige les affaires.

En ce qui concerne la motion de l'honorable député de Rouville (M. Mercier), il ne peut l'appuyer, parce qu'il ne veut pas faire de distinction entre les juges du Québec et ceux des autres parties de la Puissance. Si une commission était nommée, il se ferait un devoir de démontrer, faits à l'appui, que l'état de la magistrature, au Québec, laisse à désirer.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

**M. FOURNIER** mentionne le cas du juge Bossé, qui a refusé de s'établir dans le district de Montmagny. À son avis, le gouvernement devrait adopter des mesures plus sévères pour, entre autres, obliger les juges à résider dans leurs districts. À sa connaissance, il y a quatre juges au Québec qui ne résident pas dans le district judiciaire auquel ils sont affectés. On pourrait, pour les inciter à s'établir dans leur district judiciaire, refuser de leur accorder une augmentation de traitement s'ils ne se conforment pas à la loi dans ce cas particulier. Il propose qu'on amende la motion en ajoutant une disposition en ce sens.



20 mai 1873

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que cet amendement est inconstitutionnel et qu'il porte atteinte à l'indépendance des juges. Il faudrait donc le modifier.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** déclare que la Chambre devrait obtenir du gouvernement l'engagement qu'il va prendre des mesures pour rectifier la situation.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** affirme que, d'après la Constitution, l'administration de la justice relève des gouvernements provinciaux. Ils devraient être prêts à assumer cette responsabilité. S'ils constatent que, en raison de tout manquement de la part des juges dans leur province, l'administration de la justice laisse à désirer, ils devraient porter plainte devant le Parlement de la Puissance. S'ils ne le font pas et que le problème s'aggrave au point où la question est débattue à la Chambre, le gouvernement de la Puissance pourrait intervenir. Toutefois, il ne devrait le faire qu'en dernier recours, et seulement si les gouvernements provinciaux ont négligé d'assumer leurs responsabilités.

\* \* \*

#### TRAITEMENTS DES MINISTRES

Au sujet de l'adoption du rapport du Comité général sur les traitements des membres du Conseil privé,

**L'hon. M. DORION (Napierville)** propose la mise sur pied d'un système gradué.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose comme amendement « que, dans l'opinion de cette Chambre, il n'est pas expédient d'augmenter les traitements des ministres de la manière proposée; que l'uniformité dans la somme des traitements n'est pas nécessaire, attendu que les chefs des départements les moins importants sont suffisamment payés au taux de 5 000 \$ par année; et que lesdites résolutions ne soient pas maintenant adoptées, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau à un Comité général avec instruction de graduer les traitements de manière que la somme totale n'excède point 7 000 \$. » Ses objections concernant le système proposé sont les mêmes, et il n'entend pas les répéter.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que l'honorable député admet qu'il y aurait lieu, dans certains cas, d'augmenter les traitements de la manière proposée. Cela dit, il ne reste plus qu'à déterminer s'il devrait y avoir uniformité dans la somme des traitements. Il répète les arguments qu'il a invoqués l'autre soir contre cette mesure, et met la Chambre en garde contre l'adoption d'un système fondé sur l'inégalité des traitements.

**L'hon. M. CAUCHON** se dit en faveur de l'uniformité des traitements versés à l'ensemble des membres du gouvernement.

**L'hon. M. MACKENZIE** retire son amendement, se conformant à l'opinion exprimée par la Chambre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** présente ensuite un bill qui s'inspire de la résolution.

Au sujet de la motion portant seconde lecture du bill,

**L'hon. M. HOLTON** s'oppose, en principe, à la rétroactivité de cette mesure. On ne peut certainement pas accorder des augmentations à des anciens ministres. Les traitements des ministres en Angleterre ont été majorés au moment de l'adoption du bill sur la réforme, tandis qu'au Canada, les traitements des ministres ont été gradués jusqu'en 1851. Pour le reste, il est en faveur de cette résolution.

Le bill est ensuite lu une seconde fois.

\* \* \*

#### COMMISSION DU HAVRE DE QUÉBEC

**L'hon. M. TILLEY** propose l'adoption du rapport du Comité général sur la résolution prévoyant l'émission de débetures, portant intérêt au taux de 5 p. 100, au montant de la somme de 1 200 000 \$ en faveur de la Commission du havre de Québec. — Motion adoptée.

\* \* \*

#### BILL CONCERNANT L'ÉLECTION DES MEMBRES

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il ne présentera pas le bill concernant l'élection des membres durant la présente session. Le bill sera imprimé et comprendra des dispositions sur le scrutin secret. Il préfère le système du Nouveau-Brunswick à celui de l'Angleterre. Avant la prochaine session, le système de vote secret aura été mis à l'essai en Angleterre lors d'élections générales, et l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération canadienne sera chose faite.

En réponse à M. Cauchon, **l'hon. sir JOHN A. MACDONALD** signale qu'il ne s'engage aucunement à adopter le système en vigueur au Nouveau-Brunswick.

Après quelques commentaires de MM. Cauchon, Tremblay et Anglin, le décret est classé.

\* \* \*

#### BILL VISANT À ÉTABLIR DES DISPOSITIONS TEMPORAIRES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose la seconde lecture du bill visant à établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres. Il explique que ce bill est identique à la Loi provisoire de 1872, et qu'il est nécessaire d'adopter un texte législatif, certains avocats allant jusqu'à dire que nous n'avons aucune loi en ce sens. Il ne partage pas cet avis, mais estime qu'il faut dissiper tout doute là-dessus. Voilà pourquoi il présente ce bill.

**L'hon. M. CAMPBELL** affirme que les sections de vote en Nouvelle-Écosse devraient être les mêmes que celles qui ont été établies pour l'élection des représentants locaux.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** juge qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des changements puisque la loi restera en vigueur jusqu'à la prochaine session.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde et la troisième fois, et il est ensuite adopté.

\* \* \*

#### MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** annonce qu'il a reçu un message du Sénat. Celui-ci précise que le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre à l'Acte concernant la milice et la défense, et qu'il a aussi apporté des amendements aux bills suivants, auxquels il demande le concours de la Chambre :

Acte pour incorporer l'Agence canadienne de placement et de garantie.

Acte pour incorporer la Compagnie d'emménagement des marchands.

Acte pour autoriser la Compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal à prolonger sa ligne.

Acte pour incorporer la Compagnie du Labrador.

Acte pour accorder des pouvoirs additionnels à la Compagnie des Steamers de Québec et des Ports du Golfe.

Acte pour incorporer la Compagnie des Orfèvres du Canada.

\* \* \*

#### ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

**L'hon. M. TILLEY** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions au sujet de l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération du Canada et le message de Son Excellence le Gouverneur-Général sur ce sujet. Il affirme que le gouvernement essaie, depuis l'avènement de la Confédération, de faire admettre cette île magnifique et fertile dans l'Union.

Le problème, c'est que, vu la position isolée de l'Île-du-Prince-Édouard, la colonie ne pouvait recevoir des crédits pour la réalisation de travaux locaux, comme elle y avait droit, une dette ayant été contractée pour la construction du chemin de fer. Une députation s'est rendue sur place en janvier pour discuter des conditions d'admission dans l'Union. Une autre délégation s'y est rendue récemment pour conclure une entente finale, laquelle est maintenant soumise au Parlement. Les grands travaux locaux étant maintenant terminés, aucune autre dépense importante ne pourrait être réalisée à l'avenir, et c'est pour cette raison que le gouvernement de la Puissance a accepté d'accorder des conditions aussi libérales.

La Chambre se forme en comité, **M. CHIPMAN** occupant le fauteuil.

**L'hon. M. TILLEY** explique que les dépenses de l'Île s'élèveraient à 480 000 \$, et que les revenus, en vertu du tarif de la Puissance, ont totalisé 441 898 \$ l'année dernière.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande à combien s'élèveraient les pertes subies par la Puissance par suite de la construction du chemin de fer.

**L'hon. M. TILLEY** ne croit pas que la Puissance subirait de pertes.

En réponse à M. Cartwright,

**L'hon. M. TILLEY** affirme que des contrats ont été accordés pour la construction du chemin de fer et que la Puissance ne serait aucunement responsable des dépenses excédant celles prévues par ces contrats. Toutefois, ces dépenses seront ajoutées à la dette encourue par l'Île. En ce qui concerne le tarif, l'Île impose un tarif de 11.5 p. 100, et la Puissance, un tarif de 15 p. 100.

**L'hon. M. WOOD** accepte le principe selon lequel la Puissance assumera toutes les dettes de l'Île, de même que la décision de confier à l'Île la responsabilité des travaux locaux.

Après débat, les résolutions sont adoptées sans amendement.

Le rapport est adopté sous les applaudissements des députés des deux côtés de la Chambre.

\* \* \*

#### TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Les résolutions pourvoyant à l'administration de la justice et à l'établissement d'une force de police pour les Territoires du Nord-Ouest sont adoptées par la Chambre formée en comité.

Le bill fait l'objet d'un amendement mineur, lequel est adopté.

\* \* \*

#### ÉLECTIONS CONTESTÉES

Sur motion du **très hon. sir JOHN A. MACDONALD**, l'amendement apporté au bill pour établir de meilleures dispositions à l'égard des pétitions d'élection et de tout ce qui se rattache aux élections dont la validité est contestée est lu pour la seconde fois.

\* \* \*

#### EXTRADITION

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose la seconde lecture du bill portant de nouvelles dispositions concernant l'extradition des criminels. — Motion adoptée.

La Chambre se forme en comité, apporte des amendements au bill et en fait rapport. Le bill est lu la troisième fois et adopté.

20 mai 1873

## ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. M. TILLEY propose qu'une Adresse englobant les résolutions portant sur l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard dans l'Union soit présentée à Sa Majesté, et qu'un comité spécial composé de l'hon. sir John A. Macdonald, des honorables MM. Langevin, Tupper et de l'auteur de la motion soit créé pour préparer cette Adresse. — Motion adoptée.

Le comité présente l'Adresse, qui est lue une première et seconde fois. Il est ensuite ordonné qu'elle soit grossoyée.

Sur motion de l'hon. M. TILLEY, la Chambre se forme en comité, adopte les résolutions, et en fait rapport. Un bill fondé sur les résolutions est présenté et lu la première et la seconde fois.

L'hon. M. TILLEY présente un bill visant à étendre à l'Île-du-Prince-Édouard l'application des Actes relatifs aux douanes de la Puissance. Ainsi, dans le cas des articles importés avant leur vente et exportés ensuite vers d'autres parties de la Puissance après leur vente, l'Île devra payer la différence entre le droit canadien et le droit payé dans l'Île.

Le bill est lu une seconde fois.

\* \* \*

## SÉANCE SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose à la Chambre qu'elle se réunisse mercredi, à onze heures.

Motion adoptée.

\* \* \*

## AJOURNEMENT

En réponse à l'hon. M. Dorion (Napierville),

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que la Chambre examinerait sans doute la question mercredi, et qu'il proposerait alors que la Chambre s'ajourne jusqu'en août.

## BILLETS PROMISSOIRES

M. KIRKPATRICK, en l'absence de l'hon. M. CAMERON (Cardwell), propose que le bill pour amender la loi concernant les lettres de change et billets promissaires ne soit pas lu la troisième fois, mais plutôt renvoyé à un Comité général pour faire l'objet d'amendements. — Motion adoptée.

Le bill est examiné par le comité, lu la troisième fois et adopté.

\* \* \*

## CHANGEMENTS APPORTÉS AUX LIMITES DE COMTÉS

Sur une motion de M. DUGAS, le bill pour changer les limites des comtés de Montcalm et de Joliette est lu la troisième fois et adopté.

\* \* \*

## FUNÉRAILLES DE L'HON. SIR GEORGE-É. CARTIER

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD donne avis d'une proposition qu'il devrait soumettre à la Chambre à sa prochaine réunion, étant donné qu'il n'a pas été en mesure de le faire jusqu'à maintenant. D'après lui, la vie de sir George-É. Cartier est liée de près à l'histoire du Canada, notamment en ce qui concerne la Confédération, car c'est à lui plus qu'à tout autre que le Canada, depuis qu'il est une colonie britannique, doit cet événement.

Il ne veut pas faire de discours là-dessus, mais s'il y a une occasion où la Chambre devrait faire montre du respect qu'elle témoigne à un grand homme, c'est maintenant qu'elle devrait le faire, et s'il y a un homme qui mérite un tel respect, c'est bien sir George-É. Cartier. Par conséquent, il propose, conformément à la tradition anglaise, que les funérailles de sir George-É. Cartier soient publiques, et que le pays en assume tous les frais y afférents.

La Chambre s'ajourne à une heure et demie du matin.



21 mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 mai 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à onze heures et demie du matin.

---

*Prière*

---

### CONTRAT D'IMPRESSION

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'on lui a signalé que des représentants du gouvernement étaient allés hier chez l'imprimeur et qu'en dépit d'un vote à la Chambre, qui limitait la somme à payer, ils avaient pris certaines dispositions sans le consentement du Parlement en ce qui a trait à l'impression des documents. On lui a dit qu'un membre du gouvernement avait garanti à l'imprimeur qu'il n'encourrait aucune perte. Nul membre du gouvernement n'a le droit d'agir ainsi; il faut pour cela un vote de la Chambre. Il désire savoir si le gouvernement a autorisé ses députés à garantir à l'imprimeur qu'il n'encourrait aucune perte.

L'hon. M. TILLEY répond qu'une entente temporaire a été conclue pour assurer l'impression des documents pendant les dernières journées de la session, mais que cette entente ne compromettrait nullement le vote pris à la Chambre.

M. YOUNG (Waterloo-Sud) précise que la garantie portait pratiquement sur toute la période jusqu'à la fin du contrat en l'absence de tout avis officiel.

M. BOWELL précise que l'imprimeur n'avait cette garantie contre toute perte que jusqu'à ce qu'une autre entente ait été conclue.

M. YOUNG (Waterloo-Sud) rétorque que ce que l'honorable député de Hastings a dit ne fait que confirmer ce qu'il a dit lui-même.

La discussion est close.

\* \* \*

### CAMPS D'INSTRUCTION MILITAIRE

M. THOMPSON (Haldimand) demande au ministre suppléant de la Milice si le gouvernement a décidé des mesures à prendre quant aux camps d'instruction militaire; il désire également savoir si les exercices auront lieu au quartier général.

L'hon. M. LANGEVIN répond qu'il avait déjà dit, il y a quelques jours, qu'aucune mesure n'avait été prise à ce sujet et que

les exercices auraient lieu au quartier général. Tout semble indiquer qu'il y aura un camp, mais pas dans les provinces inférieures.

\* \* \*

### DETTE PROVINCIALE

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il aimerait attirer l'attention de la Chambre sur une déclaration faite par l'hon. sir Francis Hincks (Vancouver) sur la dette provinciale. L'honorable député a dit que l'hon. M. Blake (Bruce-Sud), lorsqu'il était premier ministre de l'Ontario, avait par l'entremise du député de Cardwell (l'hon. M. Cameron), complètement refusé d'étudier toute proposition au chapitre de cette dette. Il (l'hon. M. Mackenzie) est surpris d'entendre ces propos parce qu'il sait, puisqu'il était député du gouvernement de l'Ontario à l'époque, que c'est faux. Son honorable collègue de Napierville (l'hon. M. Dorion) a également signalé que c'était faux. L'hon. M. Blake lui (l'hon. M. Mackenzie) a fait parvenir un télégramme ce matin lui demandant de signaler que les propos tenus par l'hon. sir Francis Hincks étaient faux. (*Applaudissements.*)

\* \* \*

### MOTION D'ADOPTION

L'hon. M. TILLEY propose l'adoption du rapport du Comité des subsides sur les prévisions de la milice.

L'hon. M. MACKENZIE demande si l'honorable député, le ministre suppléant de la Milice, a l'intention de fournir des explications à ce sujet. Les députés ont lieu de croire, d'après ce qu'ils ont entendu, que la milice est tout à fait désorganisée. À l'exception des officiers, aucun renseignement n'est fourni par le département; il y a lieu de se demander si les officiers ont vraiment le pouvoir qu'ils devraient avoir.

Dans son rapport, l'Adjudant-Général indique qu'il y a dans le camp environ 12 ou 13 hommes par officier. Dans d'autres camps, il n'y a que 5 ou 6 hommes par officier; il a vu la lettre écrite par un homme très bien connu qui dit que dans sa région, il y avait soit 19 officiers pour 21 hommes ou 21 officiers pour 19 hommes, il ne se souvient plus tout à fait. Il est évident qu'il faut apporter des modifications pour que la milice soit plus efficace; à son avis, affecter des deniers publics pour une milice, dans l'état actuel des choses, serait du gaspillage.

Il regrette d'avoir à dire de telles choses parce qu'il y a quelques années, il était d'avis qu'il serait possible de créer une force qui pourrait être utile en cas d'urgence, et que même dans les pires circonstances, dans le cas d'hostilités entre nous et notre voisin,

nous aurions une force comptant un grand nombre de membres qui pourrait être efficace; elle serait donc une force auxiliaire puissante et efficace qui pourrait aider les troupes de la mère patrie. Il serait ridicule de croire que dans son état actuel, cette milice pourrait être efficace en cas de conflit; en fait, comme auxiliaire utile pour assurer le maintien de la paix dans les municipalités, cette force compte beaucoup trop de monde. S'il était possible d'organiser cette force de sorte qu'elle puisse intervenir rapidement sous un régime efficace, il serait à ce moment-là bien disposé à appuyer cette milice.

À l'origine, les écoles militaires étaient utiles; aujourd'hui, elles sont pratiquement inutiles. Pour être efficace, une école militaire doit faire autre chose qu'enseigner aux recrues comment défiler, comment répondre aux ordres ou comment faire des exercices. L'école militaire de West Point aux États-Unis n'est pas simplement une école où on enseigne les tactiques et mouvements militaires, mais une école où on enseigne de façon fort efficace le génie; les officiers qui ont fait leurs études à cette école n'ont pas de supérieur; en fait, ils n'ont probablement pas d'égaux, dans toutes les armées du vieux pays. En fait, même les collèges militaires de Grande-Bretagne n'offrent pas une instruction aussi bonne que cette institution.

On s'est demandé si, au Canada, on devait s'adapter au système des États-Unis. Le système des États-Unis cherche à garder quelques milliers d'hommes dans ses forces régulières, prêts à être envoyés là où ils sont nécessaires, et compte principalement sur un groupe d'officiers très bien formés qui pourraient à pied levé diriger une milice appelée à intervenir. Lorsque la guerre civile a éclaté, au début, ce système a semblé s'effondrer, mais après quelque temps, il a permis d'assurer une armée efficace et complète. L'efficacité de cette organisation dépendait principalement de l'excellent groupe d'officiers formés à West Point; il croit donc qu'il serait peut-être bon d'abolir les écoles militaires actuelles qui présentent, à son avis, des obstacles à la formation militaire, et affecter plutôt les deniers publics à des écoles semblables aux écoles à Paris, Sandhurst ou West Point. Il est d'avis qu'il faudrait entre-temps éviter de dépenser inutilement de l'argent à entraîner des bataillons à moitié organisés dans des camps d'exercice pendant quelques jours l'été. Ces bataillons sont composés pour la moitié de recrues qui sont là simplement pour toucher la maigre solde offerte ou simplement pour s'amuser pendant quelques jours.

À son avis, le système actuel ne devrait pas être maintenu; adopter à l'aveuglette, l'affectation d'une telle somme d'argent sans explication du ministre de la Milice quant aux intentions et projets du département pour la saison prochaine, semble très peu judicieux. Il est vrai qu'il semble y avoir une réduction d'un demi-million par rapport à l'année précédente, mais il s'agit là d'un chiffre plutôt nominal que réel, parce que le crédit de l'année dernière incluait une somme importante réservée au paiement de fournitures militaires achetées auprès du gouvernement impérial, crédit qui devait figurer cette année dans une autre partie des prévisions budgétaires. Les dépenses réelles sont pratiquement les mêmes que celles de l'année dernière.

Il est convaincu que le ministre de la Milice désire que le département soit administré de façon judiciaire; cependant, personne n'oserait dire qu'il a bien été administré. Il est absolument convaincu qu'il faut modifier tout le système. Il désire ardemment que la force militaire de ce pays soit à la fois efficace et qu'elle convienne à la population de ce pays.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit que son honorable collègue peut comprendre la position dans laquelle il se trouve, puisqu'il n'occupe ce poste qu'à titre suppléant pour remplacer son ami disparu, sir George-É. Cartier. Il ne saurait, cependant, ignorer les faits dont il est devenu conscient depuis qu'il administre le département. Il est d'accord dans une certaine mesure avec ce que l'honorable député a dit. Le système actuel ne devrait pas exister beaucoup plus longtemps. (*Applaudissements.*) On n'a pas l'intention de le maintenir tel quel. (*Applaudissements.*)

Le système n'a pas donné les résultats escomptés, et c'est pourquoi cette année, avant d'envisager la création d'une école pour l'ensemble de la Puissance, le gouvernement a décidé qu'au lieu d'accepter, dans les écoles militaires, n'importe quel jeune homme qui veut recevoir 50 \$ et passer quelques semaines agréables, il fallait limiter l'admission à ceux qui ont reçu une commission de Sa Majesté dans la milice et qui veulent détenir ces postes. On espère ainsi que les jeunes hommes qui sortiront des écoles de la milice, seront un atout précieux pour le pays, seront prêts à le servir et qu'ils auront la confiance de leurs régiments.

Il est d'accord avec les propos tenus par l'honorable député de Lambton sur le besoin de remplacer le plus tôt possible ces écoles par des écoles établies en fonction de principes plus importants; il faut, en effet, que les officiers qui sortent de ces écoles puissent rivaliser avec les officiers de même rang dans d'autres pays. Lors de la prochaine session, le gouvernement devrait être en mesure de formuler des propositions à cet égard. Il est vrai que cette force est quelque peu désorganisée; en effet, l'année dernière, on aurait dû avoir 40 000 recrues de plus dans les camps, mais on n'en avait eu que 24 000. On ne peut tout de même pas s'attendre à ce que des hommes qui gagnent 3 \$ à 6 \$ par jour se précipitent pour aller à ces camps pour lorsqu'ils n'y reçoivent que 50 sous par jour. Si un montant égal ou pratiquement égal à ce que reçoivent ces hommes à leur travail habituel leur était offert au camp, les choses seraient plus simples, mais le pays et la Chambre ne sont pas prêts à y affecter les sommes nécessaires.

Il faut donc maintenant se demander s'il ne faudrait pas, si on apporte des modifications, adopter une organisation qui correspondrait mieux aux nouvelles circonstances du pays, c'est-à-dire moins de soldats, et, si possible, des soldats mieux formés. Il est très difficile de réunir en un seul centre autant de membres qu'on en compte actuellement. Le gouvernement se penchera sur toute cette question pendant les vacances et présentera des propositions à cet égard à la Chambre lors de la prochaine session. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. HOLTON** signale que les commentaires qu'il vient d'entendre l'ont vraiment rassuré. Le gouvernement a maintenant

21 mai 1873

annoncé qu'il avait l'intention d'adopter audacieusement le point de vue qu'il s'était senti obligé d'exprimer; il est convaincu que le montant maximum qu'il faudrait payer pour ce service d'après lui, soit un demi-million de dollars, se rapproche vraiment de la réalité. Il affirme que l'enquête sur l'administration du Département de la Milice a forcé le gouvernement à adopter la position qu'il a annoncée aujourd'hui.

**M. JONES** nie que l'école militaire de West Point soit supérieure à celle de Sandhurst, en Angleterre, et encourage la dépense de plus d'argent.

**M. BOWELL** est d'avis que ces camps, chaque année donnent très peu de résultats, et rappelle que les employeurs hésitent à autoriser leurs employés à participer à ces camps. Il signale également que, dans certaines compagnies, on retrouve quatre hommes par chaque officier, alors que dans une autre il y a deux officiers par un soldat. Il espère que le ministre de la Milice étudiera de très près la question avant d'accepter qu'on invite celle-ci à aller au camp, car le système actuel d'exercices dans les camps est un gaspillage flagrant d'argent.

**M. ROSS (Prince Édouard)** n'approuve pas le système d'exercice dans les camps, et signale que si on invitait les hommes à aller au camp, ça ne devrait pas être avant septembre car, compte tenu de l'état actuel du marché du travail, une telle décision nuirait gravement aux employeurs. À son avis, le système qu'on propose d'annoncer l'année prochaine serait beaucoup plus approprié.

**M. BERGIN** est également d'avis qu'il serait désastreux, compte tenu de l'état actuel du marché du travail, d'envoyer un grand nombre d'hommes à des camps de formation militaire.

**M. BROWN** exprime les opinions qui correspondent à celles déjà exprimées par ceux qui l'ont précédé.

Après de plus amples discussions, les crédits sont adoptés.

\* \* \*

#### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Un message de Son Excellence recommandant un budget supplémentaire de sommes requises pour l'Île-du-Prince-Édouard est lu.

Entre autres choses, la somme de 3 000 \$ servirait à enterrer les corps retirés du naufrage du steamer *Atlantic*, à fournir des cercueils, etc., ainsi que des récompenses au Révérend M. Ancient et à d'autres habitants du voisinage du Cap Prospect qui ont sauvé des personnes du naufrage et qui se sont occupés d'elles. Aussi, 20 000 \$ pour améliorer la ventilation, l'éclairage et le chauffage des édifices du Parlement; aussi 6 000 \$ pour couvrir les frais d'inspection et de classification des vaisseaux par le gouvernement de la Puissance.

#### SUBSIDES

La Chambre se forme ensuite en Comité des subsides et adopte un budget supplémentaire de 57 300 \$.

Il y a débat à propos d'un montant de 4 000 \$ pour faciliter le flottage du bois sur la rivière Fenelon.

**L'hon. M. MACKENZIE** souligne qu'il s'agit là de travaux purement locaux qui ne regardent en rien la Puissance.

**L'hon. M. LANGEVIN**, en réponse, déclare que le gouvernement a le contrôle de ces travaux.

Le crédit est adopté.

**M. SNIDER** parle de la négligence du gouvernement concernant l'amélioration du havre à Owen Sound et dit espérer que le gouvernement votera un subside à cette fin pour qu'il n'ait plus l'impression que pour obtenir justice pour ses commettants, un député doit à tout prix appartenir au parti ministériel.

**L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'ils ont dépensé tant d'argent cette année qu'il n'en reste plus. Il verra ce qu'il pourra faire l'an prochain.

Le crédit de 6 000 \$ pour l'établissement d'un Lloyd's canadien est adopté.

\* \* \*

#### NÉGOCIATIONS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Le crédit de 100 000 \$ aux fins des négociations avec l'Île-du-Prince-Édouard est adopté sans objection.

\* \* \*

#### FUNÉRAILLES DE L'HON. SIR GEORGE-É. CARTIER

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** donne avis que vendredi, il proposera qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le priant de bien gracieusement vouloir donner des directives pour que la dépouille mortelle de l'hon. sir George-É. Cartier soit enterrée aux frais de l'État et qu'un monument soit érigé à sa mémoire, et que cette Chambre assure Son Excellence qu'elle prendra la dépense à son compte.

\* \* \*

#### AJOURNEMENT

En réponse à l'hon. M. Cauchon,

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il espère que la Chambre s'ajournera vendredi.

La séance est suspendue à une heure et demie de l'après-midi.

La Chambre reprend ses travaux à trois heures de l'après-midi.

\* \* \*

### DROITS D'EXPORTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**L'hon. M. TILLEY** propose la troisième lecture du bill concernant les droits d'exportation du Nouveau-Brunswick.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il serait nécessaire de modifier le bill pour que ce dernier puisse jouer le rôle qui lui était destiné lors de son dépôt.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il ne s'oppose pas à la motion, mais qu'il s'oppose à la façon dont on s'y prend pour essayer de la faire adopter. Il est prêt à accorder de meilleures conditions au Nouveau-Brunswick, mais il s'oppose à ce qu'on l'on dissimule le fait qu'il les obtient. Le préambule du bill ne donne aucune idée de la nature de son contenu. C'est une tentative de duperie qui ne trompe personne. Il espère que l'honorable député verra le danger qu'il y a à procéder ainsi, et que s'il faut accorder de meilleures conditions au Nouveau-Brunswick, et il est bien prêt à dire que c'est le cas, elles devraient au moins être consignées publiquement sous la bonne rubrique et en vertu d'un principe permanent et correct.

**L'hon. M. WOOD** souligne que le Traité de Washington prévoit que l'on peut expédier des produits d'un port américain à un autre s'ils sont transportés en territoire canadien. Le même droit a été accordé aux Américains, et si l'accord s'en était tenu à cela, il aurait pu s'appliquer également aux autres pays, mais en plus de cela, le Canada est tenu d'abolir le droit d'exportation sur le bois américain flotté sur la rivière Saint John, ce qui signifie le paiement d'une somme égale à 3 000 000 \$ à verser par la Puissance.

Il fait un calcul démontrant que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a reçu, en moyenne, seulement 18 000 \$ par année grâce au droit d'exportation sur le bois américain; il avait, cependant, été proposé de donner à cette province, à perpétuité, 150 000 \$ par année, ce qui revient au montant actuel de 3 000 000 \$. D'après le ministre des Finances, avant le Traité de Réciprocité de 1854, le revenu moyen n'était pas supérieur à 79 000 \$ par année et c'est là le maximum. Depuis que le Traité est appliqué, la moyenne n'a pas dépassé 67 000 \$ par année. Pendant cette période, aucun droit n'a été perçu sur le bois coupé dans l'État du Maine. Depuis l'abrogation du Traité de Réciprocité, la moyenne annuelle, en y incluant le bois en provenance de l'État du Maine, n'a pas excédé les 67 000 \$, et il s'ensuit donc que les droits perçus sur le bois de l'État du Maine avant le Traité de Réciprocité se chiffraient à 24 000 \$ et à 12 000 \$ depuis l'abrogation du Traité. La valeur de ces deux montants est de 18 000 \$.

Donc, pour respecter les dispositions du Traité en la matière, en contrepartie d'un droit d'exportation de 18 000 \$ cédé sur le bois du Maine, nous donnons au Nouveau-Brunswick 150 000 \$ à perpétuité, ce qui se traduit par le présent paiement de 3 000 000 \$. Il est vrai que le bill prévoit que le Nouveau-Brunswick cédera son

droit d'imposer un droit d'exportation à ses propres citoyens pour le bois coupé au Nouveau-Brunswick et exporté du Nouveau-Brunswick. La province se propose de donner à ses propres citoyens les droits jusqu'alors perçus, ce qui, d'après le ministre des Finances, revient à environ 55 000 \$. C'est là où est allé l'argent.

Tout ce qu'il peut dire, c'est qu'il est probable que le dernier mot n'avait pas encore été dit. Dans quelques années, les autres provinces voudront peut-être des accords plus favorables et citeront cet exemple. Cela ne sert qu'à démontrer que la Constitution a été déchirée en petits morceaux et qu'elle ne donne aucune garantie au peuple quant à tout accord entre le gouvernement et les provinces.

**L'hon. M. TUPPER** désapprouve la tentative de remettre en question la troisième lecture, puisque tous s'accordent pour dire que la loi devrait être adoptée, et il espère bien que personne n'y fera obstruction.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande s'il doit comprendre que cette offre a été faite au Nouveau-Brunswick sans qu'on cherche à obtenir de meilleures conditions.

**L'hon. M. TUPPER** dit que le gouvernement du Nouveau-Brunswick est d'avis qu'il ne peut accepter moins que cela pour son droit d'imposer ce droit d'exportation.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il veut connaître l'avis de l'honorable député.

**L'hon. M. TUPPER** répond qu'il vaut mieux ne pas se montrer trop radin lors de ces négociations.

**M. MILLS** dit que les autres provinces devraient recevoir une compensation.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que très peu de choses ont été dites à propos de ce bill, et qu'un tel bill n'aurait pas dû être proposé à ce moment-ci de la session, lorsqu'il est impossible d'en débattre. Il s'agit d'une mesure des plus importantes, qui ajoute plus de 2 000 000 \$ à la dette de la Puissance. Le pays ne tirera au maximum que 300 000 \$ de ce Traité, et on en a déjà dépensé la moitié. Il avait compris, au moment du dépôt de la résolution, qu'il n'y était question que du Traité, mais à la lecture du bill, il a constaté que l'argent n'était pas versé précisément pour cette raison; qu'il s'agit, en réalité, de meilleures conditions consenties sous prétexte d'exigences du Traité.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** s'insurge contre l'idée que la Chambre n'est pas aussi compétente pour traiter de ces questions le dernier jour de la session ou même plus tôt. Si l'honorable député s'oppose au bill, il est tenu de faire publiquement état de son opinion devant la Chambre.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il a proposé l'autre jour, une résolution exprimant son opinion et que l'honorable député l'a sommé de la retirer, alors qu'il lui reproche maintenant de ne pas proposer d'amendement.



21 mai 1873

**L'hon. M. HOLTON** considère qu'il s'agit d'améliorer le sort du Nouveau-Brunswick, et il ne s'y oppose pas, sauf si on le fait sous un autre prétexte.

**M. MACDONALD (Glengarry)** dit que si cette mesure fait en sorte qu'on n'entendra plus parler du Traité de Washington, il y est favorable, car il considère ce traité comme un lâche abandon de nos droits et il ne veut plus en entendre parler.

Le bill, lu une troisième fois, est adopté.

\* \* \*

### PRISE EN CHARGE DES DETTES DES PROVINCES

**L'hon. M. TILLEY** propose la troisième lecture du bill pour répartir de nouveau les sommes payables et imputables aux diverses provinces du Canada par le gouvernement fédéral, en tant qu'elles dépendent de la dette avec laquelle elles sont respectivement entrées dans l'Union.

**L'hon. M. CAUCHON** propose que le bill soit renvoyé au Comité général qui sera chargé de le modifier pour préciser que les sommes supplémentaires soient employées à distribuer également les dettes et subventions entre toutes les provinces suivant leur population respective, réelle ou prétendue, avec laquelle elles sont entrées dans la Confédération.

**L'hon. M. TILLEY** s'oppose à l'amendement au motif qu'il modifierait totalement le fondement même de la Constitution.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 83 voix contre 55.

### POUR

Archibald  
Bécharde  
Brouse  
Casey  
Cauchon  
Delorme  
Dorion (Drummond—Arthabaska)  
Edgar  
Fleming  
Galbraith  
Gibson  
Harvey  
Holton  
Landerkin  
Mackenzie  
Metcalfé  
Oliver  
Pickard  
Richard (Mégantic)  
Ross (Middlesex-Ouest)  
Ross (Wellington)  
Scatcherd  
Snider  
Taschereau

MM.  
Bain  
Bergin  
Cartwright  
Casgrain  
Cockburn (Muskoka)  
De Saint-Georges  
Dorion (Napierville)  
Fiset  
Fournier  
Geoffrion  
Gillies  
Higinbotham  
Jetté  
Macdonald (Glengarry)  
Mercier  
Mills  
Pelletier  
Pozer  
Ross (Durham-Est)  
Ross (Prince Édouard)  
Rymal  
Smith (Peel)  
Stirton  
Thompson (Haldimand)

Tremblay  
While (Halton)  
Wood  
Young (Waterloo-Sud)—55

Trow  
Wilkes  
Young (Montréal-Ouest)

### CONTRE

MM.

Anglin  
Baker  
Bellerose  
Blanchet  
Brown  
Burpee (Sunbury)  
Carling  
Carter  
Chisholm  
Cluxton  
Colby  
Cunningham  
Cutler  
De Cosmos  
Dormer  
Duguay  
Fortin  
Gibbs (Ontario-Nord)  
Glass  
Haggart  
Jones  
Lacerte  
Langlois  
Le Vesconte  
Macdonald (sir John A.)  
Mailloux  
Mathieu  
McGreevy  
Morrison  
Nelson  
O'Reilly  
Pope  
Robillard  
Robitaille  
Ryan  
Shibley  
Staples  
Thompson (Cariboo)  
Tobin  
Tupper  
White (Hastings-Est)  
Wright (Ottawa Comté)—83

Baby  
Beaubien  
Benoit  
Bowell  
Burpee (St. John)  
Campbell  
Caron  
Chipman  
Church  
Coffin  
Costigan  
Currier  
Daly  
Dewdney  
Dugas  
Flesher  
Gaudet  
Gibbs (Ontario-Sud)  
Grant  
Harwood  
Killam  
Langevin  
Lantier  
Lewis  
Mackay  
Masson  
McDougall  
Mitchell  
Nathan  
O'Connor  
Pinsonneault  
Ray  
Robinson  
Ross (Champlain)  
Savary  
Smith (Selkirk)  
Stephenson  
Tilley  
Tourangeau  
Wallace (Norfolk-Sud)  
Witton

On appelle ensuite la troisième lecture du bill.

**M. WHITE (Hastings-Est)** demande un vote par appel nominal.

**L'hon. M. HOLTON** dit que ce vote ne peut être demandé que par un député qui s'oppose à la troisième lecture.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'un vote par appel nominal peut être demandé par cinq députés.

Plusieurs députés du côté ministériel demandent un vote par appel nominal et M. l'Orateur demande qu'on fasse entrer les députés.

La troisième lecture est mise aux voix et adoptée par 110 voix contre 33.

## POUR

	MM.
Baby	Baker
Beaubien	Bécharde
Bellerose	Benoit
Blanchet	Bourassa
Bowell	Brouse
Brown	Burpee (St. John)
Campbell	Carling
Caron	Carter
Casgrain	Cauchon
Chipman	Chisholm
Church	Cluxton
Cockburn (Muskoka)	Coffin
Colby	Costigan
Cunningham	Currier
Cutler	Daly
De Cosmos	Delorme
De Saint-Georges	Dewdney
Dorion (Drummond—Arthabaska)	Dorion (Napierville)
Dormer	Dugas
Duguay	Edgar
Fiset	Flesher
Forbes	Fortin
Fournier	Gaudet
Geoffrion	Gibbs (Ontario-Nord)
Gibbs (Ontario-Sud)	Gibson
Glass	Grant
Grover	Haggart
Harwood	Higinbotham
Holton	Jetté
Jones	Keeler
Killam	Lacerte
Langevin	Langlois
Lantier	Le Vesconte
Lewis	Macdonald (sir John A.)
Mackay	Mailloux
Masson	Mathieu
McDougall	McGreevy
Mercier	Mitchell
Morrison	Nathan
Nelson	O'Connor
O'Reilly	Pelletier
Pickard	Pope
Ray	Richard (Mégantic)
Robillard	Robinson
Robitaille	Ross (Champlain)
Ross (Victoria)	Ryan
Savary	Scriver
Shibley	Smith (Selkirk)
Staples	Stephenson
Taschereau	Thompson (Cariboo)
Tilley	Tobin
Tourangeau	Tremblay
Tupper	Wallace (Norfolk-Sud)
White (Hastings-Est)	Witton
Wright (Ottawa Comté)	Young (Montréal-Ouest)—110

## CONTRE

	MM.
Anglin	Archibald

Bain	Bergin
Burpee (Sunbury)	Cartwright
Casey	Fleming
Galbraith	Gillies
Harvey	Horton
Landerkin	Macdonald (Glengarry)
Mackenzie	Metcalfe
Oliver	Paterson
Ross (Durham-Est)	Ross (Middlesex-Ouest)
Ross (Prince Édouard)	Ross (Wellington)
Rymal	Scatcherd
Smith (Peel)	Snider
Stirton	Thompson (Haldimand)
Trow	White (Halton)
Wilkes	Wood
Young (Waterloo-Sud)—33	

Le fait que M. Cutler (Kent) vote pour et contre provoque de nombreuses réactions amusées. Il précise ensuite sa position, en déclarant qu'il compte voter pour la troisième lecture.

**L'hon. M. HOLTON** déclare qu'il vaut mieux régler la question de savoir si la majorité peut demander une mise aux voix sur n'importe quelle question. Il cite May, qui énonce clairement le principe selon lequel la minorité seulement peut soumettre la décision de l'Orateur au test du vote. Si tout le monde est satisfait, la Chambre tranche la question sans que celle-ci soit mise aux voix. Depuis quelques années, la Chambre a adopté la règle selon laquelle un député qui déclare que les « non » l'emportent est considéré comme ayant voté en faveur du non. Il ne demande pas à M. l'Orateur de trancher cette question, mais souhaite attirer l'attention de la Chambre sur un principe reconnu en Angleterre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que cet usage est effectivement clairement établi dans May, mais que cela ne peut pas l'emporter sur une règle de la Chambre selon laquelle cinq députés peuvent demander la tenue d'un vote.

**L'ORATEUR** déclare que cette question n'a pas été soulevée depuis qu'il occupe la présidence. Après avoir examiné brièvement les textes qui font autorité, il est d'avis que les députés ne peuvent pas demander la tenue d'un vote à moins de s'être prononcés contre la décision de M. l'Orateur.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que la même question s'est posée à l'Assemblée législative de l'Ontario, dont l'Orateur a rendu la même décision que celle que vient de rendre M. l'Orateur.

**L'hon. M. WOOD** rappelle à la Chambre l'origine de la règle prévoyant que cinq députés peuvent demander la tenue d'un vote. En Angleterre, un député peut demander la mise aux voix par appel nominal, mais dans notre pays, à l'époque de William Lyon Mackenzie, ce monsieur demandait continuellement le vote, et pour mettre un terme à cette pratique, la Chambre a adopté la règle selon laquelle cinq députés doivent demander la mise aux voix.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

21 mai 1873

**TRAITEMENTS DES JUGES**

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose la troisième lecture du bill concernant les traitements et allocations des juges et autres fonctionnaires et employés publics, et l'indemnité des membres du Sénat et de la Chambre des communes. — Motion adoptée.

\* \* \*

**ÉLECTIONS CONTESTÉES**

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose la troisième lecture du bill pour établir de meilleures dispositions à l'égard des pétitions d'élection et de tout ce qui se rattache aux élections des membres de la Chambre des communes dont la validité est contestée.

**M. MERCIER** estime que la pétition doit être présentée et jugée dans le district où a eu lieu l'élection. En vertu du bill, cela devra se faire à Québec et à Montréal, deux divisions contestées dans la province de Québec. Il propose l'amendement suivant : « Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un Comité général, afin de l'amender en pourvoyant à ce que toutes les pétitions d'élection, dans la province de Québec, soient présentées à un juge ou, en l'absence d'un juge, au protonotaire de la Cour supérieure, en session ou en Chambre, dans le district judiciaire où se trouve situé le district électoral, en tout ou en partie, et à ce que toutes les procédures relatives aux dites pétitions aient lieu dans le dit district. »

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que les articles concernant le Bas-Canada sont tirés textuellement de la loi adoptée par l'Assemblée législative du Québec. Il est possible que cette loi doive être modifiée. La Chambre s'est engagée à soumettre à des juges les cas d'élections contestées, et il souhaite que ce principe soit respecté. À son avis, le député ferait mieux de retirer son amendement. Il souhaite qu'il soit décidé que les procédures relatives aux élections contestées soient entendues par des juges.

**M. MERCIER** déclare que si l'honorable ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) est disposé à appuyer ou à proposer un amendement semblable à celui dont la Chambre est saisi, il est prêt à retirer le sien.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'il ne veut pas s'engager à prendre la même position à ce sujet, après avoir pleinement examiné la question. Pour le moment, toutefois, il est tout à fait d'accord avec l'honorable député. Il estime que toute cette question doit être jugée dans le district en cause.

**L'hon. M. DORION (Napierville)** estime qu'il sera difficile de conserver telle quelle cette mesure lors de la prochaine session, mais il pense que son honorable collègue ferait mieux de retirer l'amendement.

Après une autre discussion, l'amendement, mis aux voix, est rejeté.

**M. FOURNIER** propose un amendement pour que le bill soit renvoyé de nouveau à un Comité général, avec instruction de l'amender afin d'accorder le droit d'appel aux pétitionnaires de la province de Québec.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose l'amendement suivant : « Que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un Comité général, avec instruction de l'amender, de manière à décréter que toutes les causes d'élection seront portées devant des juges seulement, et de retrancher les parties du bill qui pourvoient à la nomination d'avocats devant agir comme juges dans les affaires d'élection, et aussi tous renvois à une Cour d'appel projetée. »

**L'hon. M. WOOD** fait remarquer que le gouvernement local n'a aucun pouvoir pour contraindre les juges à accepter les lois du Parlement; à son avis, cette disposition du bill est, par conséquent, futile.

Le bill est lu une troisième fois.

\* \* \*

**APPROBATION**

L'approbation est ensuite accordée à des crédits adoptés en comité, qui sont adoptés sans opposition.

\* \* \*

**AJOURNEMENT**

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose qu'à l'ajournement de vendredi prochain, la Chambre reste ajournée jusqu'au mercredi, le treizième jour d'août prochain. — Motion adoptée.

\* \* \*

**RÉVOCATION DE BILLS**

Les décrets concernant les bills suivants sont révoqués :

Bill concernant l'enregistrement des mariages, naissances et décès, le recueil et la publication de statistiques. Motion de **l'hon. M. POPE (Compton)**.

Bill pour amender de nouveau les Actes relatifs aux compagnies d'assurance. Motion de **l'hon. M. TILLEY**.

**TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

Sur une motion du **très hon. sir JOHN A. MACDONALD** visant à modifier l'Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, le bill est lu une seconde fois et renvoyé à un Comité général, qui l'étudie et en fait rapport avec des amendements.

Les amendements sont adoptés par la Chambre, le bill est lu une troisième fois et adopté.

Le Greffier reçoit l'ordre de faire rapport du bill au Sénat et demande son concours.

\* \* \*

**BILL SUR L'INSPECTION DU GAZ**

Le bill pour pourvoir à l'inspection du gaz, amendé au Sénat, est lu une troisième fois et adopté.

\* \* \*

**BILL SUR LE CHEMIN DE FER DU NORD**

Sur motion de l'**hon. M. TILLEY**, le décret voulant que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions concernant l'acceptation de la somme de 500 000 \$ de la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada à certaines conditions, est révoqué.

L'**hon. M. MACKENZIE** s'étonne que l'honorable député n'ait pas réussi à faire le travail.

L'**hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que l'honorable député devra rendre compte du fait que Toronto ne sera pas reliée au lac Nipissing en raison de son opposition au bill.

Comme il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

**SÉANCE DU SOIR****BILL SUR LES ORFÈVRES**

**M. WILKES** propose la deuxième lecture des amendements apportés par le Sénat au bill portant création de la Compagnie des orfèvres du Canada.

L'**hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il a reçu l'assurance, notamment d'orfèvres de toutes les parties du Canada, que le bill visait à créer un monopole, et il est certain que c'est son seul objectif. Il propose donc en amendement que les amendements soient lus dans six mois.

**M. RYAN** et d'autres députés parlent de la vive opposition suscitée par ce bill dans le milieu des orfèvres de Montréal.

**M. WILKES** explique l'origine et l'objet du bill et, après diverses interventions de MM. Mackenzie, Currier, Chisholm, Carter, Young (Waterloo-Sud), Ryan, l'hon. sir John A. Macdonald et l'hon. M. Holton, comme l'heure fixée pour les bills privés est expirée, le bill reste inscrit jusqu'au vendredi suivant.

\* \* \*

**IMPRESSIONS**

**M. STEPHENSON** présente le septième rapport du Comité des impressions et recommande un appel d'offres pour les impressions parlementaires.

\* \* \*

**BILL D'ADMISSION DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

L'**hon. M. TILLEY** propose la troisième lecture du bill concernant l'admission de la colonie de l'Île-du-Prince-Édouard comme province de la Puissance.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

\* \* \*

**CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL**

La Chambre se forme en comité pour étudier certaines résolutions concernant l'autorisation de paiement de certains entrepreneurs pour les sections 1 à 7 du chemin de fer Intercolonial.

L'**hon. M. TILLEY** dit que les résolutions ont été adoptées conformément aux recommandations des commissaires et de l'ingénieur en chef, et que les montants ont été calculés d'après les documents qu'il a confiés à l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie).

L'**hon. M. HOLTON** est d'avis qu'il faudrait suspendre l'étude de cette question jusqu'à la prochaine session, et que l'on pourra alors obtenir des renseignements plus complets permettant d'en venir à des conclusions plus appropriées sur cette affaire importante.

L'**hon. M. TUPPER** dit que les contrats en question sont effectivement d'une nature exceptionnelle, et que comme toute la question a été soulevée devant le Comité des comptes publics, comme les circonstances de l'affaire sont donc parfaitement connues, rien ne s'oppose, à son avis, à l'adoption de cette mesure.

**M. JONES** se dit d'accord avec le député de Châteauguay et juge le précédent dangereux.

21 mai 1873

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** propose le report de la motion et demande qu'à propos des réclamations des entrepreneurs, on remplace le mot « locales » par le mot « légales ».

**L'hon. M. TUPPER** défend l'attitude du gouvernement.

**M. SCATCHERD** estime que ces réclamations sont toutes aussi légales, qu'elles aient été formulées par l'entrepreneur initial ou par un sous-traitant, mais il estime qu'aucune des réclamations ne devrait être soumise à l'approbation de cette Chambre.

Après poursuite des débats, au cours desquels MM. Holton, Wood et Wallace (Norfolk-Sud) affirment qu'une fois les ouvriers payés, le surplus devrait être distribué au prorata parmi les autres créanciers,

**L'hon. M. ANGLIN** estime que le gouvernement a raison de soumettre la proposition à l'approbation ou au désaccord de la Chambre; mais il ne sait pas s'il s'agit effectivement des montants à payer, et comme l'affaire est en souffrance depuis trois ans, il estime que son règlement peut bien attendre encore un an.

**L'hon. M. HOLTON** demande si le gouvernement est saisi d'autres réclamations de même nature.

**L'hon. M. TUPPER** répond par la négative, c'est-à-dire que les réclamations ne sont pas de nature à être soumises à cette Chambre.

**L'hon. M. TILLEY** accepte l'amendement proposé par M. Young (Waterloo-Sud).

**L'hon. M. HOLTON** s'oppose à ce que des députés signent des pétitions et fassent pression auprès du Parlement.

**L'hon. M. MACKENZIE** conteste, lui aussi, ces pratiques et fait référence à plusieurs entrepreneurs qui ont ainsi obtenu la signature de pétitions l'année dernière; il juge cette pratique des plus humiliantes.

Les résolutions sont ensuite rapportées pour adoption avec des amendements.

\* \* \*

#### VOIES ET MOYENS

Sur motion de **P'hon. M. TILLEY**, la Chambre se forme en Comité des voies et moyens.

**M. BROUSE** attire l'attention sur la très importante commission versée à un agent qui effectue chaque année en Angleterre le versement d'intérêts dus par la Puissance. Le parti n'est pas obligé de procéder ainsi, puisqu'il s'agit d'une intervention administrative consistant à verser des montants qui ont déjà été effectués ou qui ont été envoyés pour paiement en Angleterre. Nous allons bientôt devoir emprunter de nouveau, et la dépense sera encore plus grande qu'actuellement. Le député recommande la nomination d'un sous-

ministre des Finances en Angleterre, et même si son salaire équivaut à celui du ministre des Finances, on économisera environ 600 000 \$.

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'il s'agit d'une entente conclue par le précédent gouvernement du Canada à propos du même emprunt. L'agent négocie la transaction au taux pratiqué par la Banque d'Angleterre. En réponse à l'hon. M. Holton, il affirme que si le moment est jugé opportun, on mettra sur le marché en juin ou en juillet, 1 500 000 livres sterling au titre de l'emprunt garanti pour le chemin de fer Intercolonial, ainsi que 300 000 livres sterling pour l'achat des Territoires du Nord-Ouest. Ces montants ne seraient sans doute pas mis sur le marché si tôt, si les circonstances n'étaient pas favorables. Il n'est pas envisagé de mettre actuellement sur le marché les obligations non garanties du chemin de fer Intercolonial. Aucune disposition n'a encore été prise à propos du chemin de fer canadien du Pacifique.

Les résolutions sont adoptées.

**L'hon. M. TILLEY** dépose un bill les concernant.

\* \* \*

#### BILL SUR L'INSPECTION

Les amendements apportés par le Sénat au bill sur l'inspection sont adoptés et le bill est adopté.

\* \* \*

#### LOI SUR LES CHEMINS DE FER

**M. FOURNIER** propose un amendement à un amendement concernant le bill modifiant la Loi sur les chemins de fer de 1868, renvoyé par cette Chambre au Sénat.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### CHARGEMENTS SUR LE PONT DES NAVIRES

Sur une motion de **P'hon. M. MITCHELL**, l'amendement du Sénat au bill concernant les chargements sur le pont des navires est accepté, et le bill est adopté.

\* \* \*

#### CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE MUSKOKA

**M. COCKBURN (Muskoka)** propose la troisième lecture du bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, pour répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des communes.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose le renvoi à six mois.

**M. COCKBURN** dit qu'il n'a aucun intérêt personnel en l'affaire, mais il juge de son devoir de donner voix au chapitre dans les affaires de la nation aux habitants de cette région. Si le gouvernement s'y oppose, il devra assumer la responsabilité de cette injustice.

Les députés sont convoqués, l'amendement est mis aux voix, puis adopté par 59 voix contre 42.

POUR

Baby  
Blanchet  
Campbell  
Carter  
Cluxton  
Costigan  
Daly  
Dormer  
Forbes  
Gibbs (Ontario-Sud)  
Grant  
Keeler  
Lacerte  
Lantier  
Lewis  
Macdonald (sir John .A.)  
Mailloux  
Mathieu  
Morrison  
Nelson  
O'Reilly  
Robillard  
Robitaille  
Ross (Victoria)  
Savary  
Stephenson  
Tilley  
Tupper  
White (Hastings-Est)  
Wright (Ottawa Comté)—59

MM.  
Beaubien  
Burpee (St. John)  
Caron  
Chisholm  
Coffin  
Currier  
Dewdney  
Duguay  
Fortin  
Glass  
Jones  
Killam  
Langevin  
Le Vesconte  
Little  
McDonald (Cape-Breton)  
Masson  
Mitchell  
Nathan  
O'Connor  
Pope  
Robinson  
Rochester  
Ryan  
Shibley  
Thompson (Cariboo)  
Tourangeau  
Wallace (Norfolk)  
Witton

CONTRE

MM.

Anglin  
Béchar  
Casey  
Church  
Delorme  
Dorion (Drummond—Arthabaska)  
Findlay  
Fleming  
Galbraith  
Gillies  
Higinbotham  
Jetté  
Mackenzie  
Mills  
Richard (Mégantic)  
Ross (Middlesex-Ouest)  
Rymal  
Smith (Peel)  
Taschereau  
White (Halton)  
Wood

Bain  
Brouse  
Casgrain  
Cockburn (Muskoka)  
De Saint-Georges  
Edgar  
Fiset  
Fournier  
Geoffrion  
Harvey  
Holton  
Laflamme  
Mercier  
Pozer  
Ross (Durham-Est)  
Ross (Wellington)  
Scatcherd  
Stirton  
Trow  
Wilkes  
Young (Waterloo-Sud)—42

\* \* \*

VACANCE AU SÉNAT

**M. BROUSE** propose l'ajournement de la Chambre et signale la vacance résultant du décès d'un sénateur. Il se plaint du fait que la province de l'Ontario n'ait aucun représentant au Sénat à l'est de Kingston. Il signale que ce territoire est formé de 10 circonscriptions abritant 150 000 personnes, soit le septième de toute la population de la province. Les gens de cette région se sont beaucoup plaints de cette injustice. Il en fait la remarque, espérant que le gouvernement prendra les mesures qui s'imposent.

**L'hon. M. TILLEY** propose que lorsque la Chambre s'ajournera, elle reste ajournée jusqu'à vendredi prochain à onze heures — Motion adoptée.

**M. O'REILLY** propose l'ajournement de la Chambre, qui est adopté.

La Chambre s'ajourne à onze heures et dix du soir.

23 mai 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 mai 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à onze heures et demie du matin.

---

*Prière*

---

### HAVRE DE QUÉBEC

On propose que le bill concernant le havre de Québec, tel que modifié par le Sénat, soit lu une troisième fois.

L'hon. M. HOLTON signale que l'amendement est irrecevable parce qu'il se rapporte aux finances du pays et qu'il équivaut à un amendement aux subsides.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD admet que l'objection est défendable.

L'hon. M. MITCHELL propose alors qu'un message soit envoyé au Sénat, indiquant que l'amendement n'est pas conforme au Règlement parce qu'un amendement de cette nature ne peut émaner du Sénat.

\* \* \*

### ANNONCES

L'hon. M. TILLEY présente l'état des montants dépensés durant la dernière année financière pour des annonces faites par le gouvernement.

\* \* \*

### PÉTITIONS D'ÉLECTION

L'ORATEUR signale qu'il a évalué à 160 \$ les dépenses engagées par le député du comté de Stormont, M. Archibald, pour sa défense au sujet de cette pétition.

\* \* \*

### CORRECTION

M. OLIVER signale une omission dans les Votes et délibérations de mercredi soir. En effet, il a voté contre le bill 69, mais son nom n'a pas été consigné.

\* \* \*

### PROVENCHER

M. CUNNINGHAM demande quand le bref sera émis pour la tenue d'élections dans le comté de Provencher.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que le bref sera émis dès que Son Excellence aura sanctionné le bill sur les élections provisoires.

\* \* \*

### COMITÉ SPÉCIAL SUR LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose : « Que, dans les délibérations du comité nommé pour examiner les accusations portées par l'hon. M. Huntington au sujet de la charte de la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, toutes les questions soient décidées par la majorité des voix, y compris celle du président, mais que, s'il y a égalité des voix, le président ait droit à une seconde voix ou voix prépondérante. » À son avis, cette règle est conforme à l'usage en vigueur en Angleterre pour les comités composés de cinq membres, et il cite May à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE soutient que la motion est très contestable. Aux dires du député, le comité est censé être impartial ce qui, d'après lui, est suffisant pour rejeter la motion. Il est inadmissible que le président ait droit à deux voix. On sait bien que la majorité des membres du comité ont été choisis parce qu'ils étaient des membres influents du parti ministériel et parce qu'on savait qu'ils favoriseraient un certain point de vue. Cette motion semble vouloir donner au président la possibilité d'exercer le contrôle sur le comité dans certaines circonstances et, selon lui, il serait préférable de respecter la loi, c'est-à-dire de simplement permettre au président de voter par la négative.

L'hon. M. HOLTON indique qu'il conteste la motion parce qu'elle est contraire à la loi. La toute fin de la session est un bien mauvais moment pour formuler une proposition au sujet de ce très important comité. La loi en vigueur doit sûrement convenir dans ce cas, étant donné que la majorité des membres du comité avaient accepté de s'y conformer.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare qu'aucun des députés choisis du côté du Gouvernement n'est candidat à un poste ministériel, et qu'ils allaient donc tous agir de façon impartiale dans les circonstances.

L'hon. M. MACKENZIE répond que le parti ministériel est déjà majoritaire au sein du comité et qu'il ne trouve pas la proposition juste. Elle aurait pour effet d'étouffer complètement la voix de la minorité.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD signale, au sujet des députés de la minorité siégeant au comité, MM. Blake (Bruce-Sud) et Dorion (Napierville), que M. Disraeli aurait jugé indigne qu'on

lui propose de faire partie d'un comité chargé de juger M. Gladstone. Le gouvernement ne pourrait pas compter sur la bonne foi de députés qui aspirent à occuper un poste de ministre.

Il n'a pas d'objection à ce que le quorum soit de cinq membres.

**L'hon. M. WOOD** dit que le quorum pourrait ne jamais être atteint.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que le député tient des propos désobligeants envers le comité.

**L'hon. M. WOOD** réplique que le député n'a vraiment pas raison de parler ainsi après ce qu'il a dit au sujet de deux membres du comité.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il a le droit de dire cela.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le député a exprimé un point de vue que peu de membres de son parti partagent. Il lui rappelle qu'il a choisi parmi les députés de son parti la majorité des membres du comité formé pour examiner une accusation portée contre son principal adversaire. (*Applaudissements.*) Et maintenant, il voudrait en plus que le président du comité ait droit à une seconde voix.

**M. LEWIS** estime que le président du comité devrait avoir les mêmes pouvoirs qu'un juge en chef. Connaissant le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) depuis longtemps, il ne pense pas qu'il pourrait agir de façon répréhensible. À son avis, le comité ne doit pas faire preuve de partialité et, s'il a des doutes là-dessus, il va carrément voter contre la proposition. Le rapport du comité ne va pas l'influencer, et il va porter peu d'attention aux activités du comité. Il va examiner les témoignages et juger par lui-même. Il a un devoir à remplir envers ses électeurs et, s'il pense que le gouvernement est coupable de ce dont on l'accuse, il agira en conséquence. Il ne votera pas en faveur de la motion dans sa forme actuelle. Le président doit avoir une seule voix et ne peut avoir une seconde voix ou une voix prépondérante.

**L'hon. M. WOOD** croit que le député d'Ottawa a tout à fait raison. Il soutient que la proposition du chef du gouvernement contredit l'usage en vigueur en Angleterre et, dans les comités comme à la Chambre, c'est l'opinion de la majorité qui l'emporte. Il s'agit d'un cas important et particulier. L'attention que lui accorde le gouvernement prouve bien qu'il y a matière à enquête. Il n'oserait surtout pas préjuger des résultats de l'enquête; d'ailleurs, il ne s'est jamais prononcé à ce sujet et ne le fera pas non plus, mais il est remarquable de voir les difficultés que le gouvernement crée et les obstacles qu'il dresse. Le député a tout à fait le droit de choisir la majorité des membres du comité. Il (l'hon. M. Wood) présume que c'est tout à fait légitime.

Il est étonné des remarques du député d'en face au sujet de deux membres du comité. Le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) a répété à maintes reprises qu'il ne pouvait entrer dans des bureaux et

qu'il l'avait fait en présence du ministre des Douanes et de la Marine, à Welland. Il croit que le député a agi en toute impartialité. Il a des convictions et est très attaché à son parti, mais il y a lieu de penser qu'il n'est pas plus animé que le député d'en face par des considérations partisans.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que tous les mots suivant le mot « président » dans la proposition, soient supprimés et remplacés par les mots suivants : « que le président n'ait pas une seconde voix ou voix prépondérante ».

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** accepte l'amendement et la motion ainsi modifiée est adoptée.

\* \* \*

#### CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que le gouvernement soit autorisé à engager des négociations, durant le congé parlementaire, avec une association ou une entreprise sur laquelle on puisse compter pour le transfert du chemin de fer allant de Windsor à la ligne principale qui relie Halifax à Truro, à la condition que l'association ou l'entreprise prolonge le chemin de fer entre Annapolis et Yarmouth, sous réserve de l'approbation du Parlement à la prochaine session. Il explique que ce tronçon de la voie ferrée est plus coûteux qu'avantageux pour le gouvernement.

**L'hon. M. MACKENZIE** n'a pas d'objection, mais il tient à préciser que son parti n'approuve rien de plus que l'engagement des négociations.

\* \* \*

#### LE REGRETTÉ L'HON. SIR GEORGE-É. CARTIER

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose qu'un message soit présenté à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de bien vouloir donner l'ordre que les restes de l'hon. sir George-É. Cartier soient inhumés avec les deniers publics, et qu'un monument soit érigé à la mémoire de ce grand homme d'État avec une inscription exprimant à quel point sa mort est une perte irréparable pour la population, et assurant Son Excellence que la Chambre tiendra compte des dépenses à cet égard.

Il ajoute que tous ceux qui suivent la politique depuis longtemps seront d'accord pour dire que le décès de sir George-É. Cartier n'est pas un événement banal. Il ne connaît aucun autre homme politique qui ait apporté autant au Canada. Ce n'est pas le moment, et il n'a pas l'intention de le faire non plus, d'énumérer les services rendus par ce grand homme et de parler de la perte subie par le pays. Les grandes batailles et rivalités politiques qui ont marqué leurs deux carrières politiques, qui se sont déroulées à peu près en même temps, s'effacent devant la mort, et jamais il ne prononcerait, à l'endroit de sir George-É. Cartier, des propos controversés ou qui ne recueilleraient pas l'approbation des députés.



23 mai 1873

Tout le monde s'entend pour dire que le défunt homme d'État faisait l'honneur de son pays, de sa race et de sa province. Sur le plan personnel, tout le monde savait qu'il était brillant et généreux, parfaitement honnête et sincère; c'était un ami fidèle et personne n'avait une façon plus juste et équitable de voir les choses.

Sur le plan politique, leurs divergences d'opinions à la Chambre et sur le pays étaient nombreuses, mais il croit que, d'ici quelques années, la majorité des Canadiens vont reconnaître la valeur du défunt homme d'État et approuver qu'on exprime publiquement notre sympathie à son égard. Une fois que les passions politiques du moment se seront calmées, on découvrira le grand mérite de l'œuvre de sir George-É. Cartier, de ce qu'il a vraiment réalisé en se ralliant aux anglophones du pays pour trouver une solution à la Confédération, qui fonctionne très bien jusqu'ici, comme on peut en juger. Les gens pourraient regretter alors de ne pas avoir souligné sa valeur de la façon indiquée dans la proposition.

C'est avec regret qu'il lit la lettre que lui a envoyée sir George-É. Cartier et dans laquelle il dit qu'il se sentait mieux, qu'il avait décidé de prendre le bateau le 22, mais qu'il avait reporté son départ au 29, et qu'il était désolé de ne pouvoir participer aux travaux parlementaires et de l'aider (l'hon. sir John A. Macdonald) dans ses tâches administratives. Il est triste de penser que cette lettre, quand il l'a ouverte, venait de quelqu'un qui n'était plus de ce monde. Il espère que la proposition va recevoir le consentement unanime de la Chambre.

**L'hon. M. MACKENZIE** doit dire qu'il est extrêmement déçu que le Premier ministre ait jugé bon d'inscrire cet avis au *Feuilleton* et de formuler cette proposition. Il est on ne peut plus d'accord pour souligner la perte de ce grand homme public, auquel beaucoup d'entre eux ont été associés pendant de nombreuses années. Mais quand, à la suite de son décès, la Chambre est invitée à organiser des funérailles nationales et à ériger un monument en son honneur, elle doit se rappeler que c'est pour souligner le travail politique de sir George-É. Cartier. On ne peut négliger le fait que cet homme a servi son pays au sein d'un grand parti politique dont il était le chef, et que le travail qu'on veut commémorer a souvent été accompli contre un autre grand parti politique du pays. Lors du décès de M. Pitt, en Angleterre, on avait proposé une motion semblable en employant exactement les mêmes mots que ceux qui ont été choisis pour la motion à l'étude.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Les mêmes mots.

**L'hon. M. MACKENZIE** : À cette occasion, M. Fox et d'autres députés influents avaient vivement contesté l'opportunité d'adopter la motion. Il est évident que le travail accompli par les hommes politiques de notre pays sera évalué en fonction de ce que la population en pense à ce moment-là. C'est ainsi que certains estiment que sir George-É. Cartier a agi dans les meilleurs intérêts du pays, tandis qu'un autre grand parti est d'avis que les idées qu'il a défendues toute sa vie ne servaient pas les intérêts de la Puissance.

Ils savent effectivement que, dans les mois qui ont précédé sa mort, il a cherché la faveur politique et a réussi de justesse à se faire élire par ses concitoyens et coreligionnaires de la province de Québec aux dernières élections. La Chambre sait qu'un grave problème est survenu durant la présente session et que sir George-É. Cartier n'a pas pu s'en occuper. On sait que de graves accusations ont été portées contre le gouvernement dont il faisait partie et que ces accusations doivent être examinées par un comité de la Chambre.

**L'hon. M. HOLTON** ne peut faire autrement qu'acquiescer à tout ce qu'a dit le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), tant au sujet de la motion, dont il regrette qu'on l'ait présentée, qu'au sujet de leur ancien collègue aujourd'hui décédé. Personnellement, il a toujours été en très bons termes avec le député. Ils ont été recrutés par le même parti politique, dirigé à l'époque par le regretté M. Lafontaine, qui d'après lui, est un plus grand homme que le député récemment disparu. Ils avaient cependant pris des voies différentes et, ces dernières années, ils ont souvent été en conflit sur la scène politique.

Au sujet de cette motion, il trouve qu'il est très difficile pour lui d'admettre que, durant toutes ces années au cours desquelles il s'est opposé à sir George-É. Cartier, il (l'hon. M. Holton) était dans l'erreur. Le Premier ministre ne peut lui demander d'admettre cela, d'autant plus ce n'est pas conforme à l'usage en Angleterre et qu'il n'y a pas de précédent à ce sujet.

Le député de Lambton a fait allusion au seul autre cas semblable dans l'histoire de l'Angleterre, celui de M. Pitt. C'est le seul autre chef politique mort en fonction pour lequel un hommage public à sa mémoire a été approuvé. La proposition a été vivement contestée par MM. Fox, Ponsonby et Windham ainsi que par beaucoup d'autres. M. Percival a été abattu à la Chambre des communes alors qu'il était Premier ministre et aucune motion semblable n'a été présentée. On n'en a pas présentée non plus quand le Premier ministre lord Palmerston est mort en fonction. Il est vrai que Sa Majesté voulait que les restes de lord Palmerston soient inhumés dans le grand mausolée de l'Angleterre, Westminster Abbey, contrairement au vœu exprimé par le défunt, mais le Parlement n'a pris aucune mesure à ce sujet. Conviendrait-il maintenant d'accorder ces honneurs à un leader parlementaire?

En Angleterre, sauf dans le cas de M. Pitt, ces honneurs ne sont conférés qu'à des héros militaires, dont on ne peut contester les réalisations. Si un militaire remporte une bataille, on ne peut mettre en doute ce qu'il a fait pour son pays. Il reçoit un témoignage de reconnaissance de la part du Parlement et, à sa mort, il a droit à des funérailles nationales mais, dans le cas d'un homme politique, ses victoires sont plus difficiles à évaluer. On peut penser que son succès n'a pas nécessairement servi les intérêts du pays. Il regrette profondément que cette question ait été soulevée si peu de temps après l'annonce du décès de leur collègue et ami disparu. La responsabilité en incombe au député d'en face, qui a présenté une motion sans précédent dans l'histoire du Canada et presque sans

précédent dans l'histoire de l'Angleterre. C'est peut-être en raison des grandes réalisations de M. Pitt comme ministre de la guerre que la proposition a été faite dans son cas, et parce qu'il a aidé le pays à surmonter les conséquences de la Révolution française. Et, même là, l'opportunité de cette mesure a beaucoup fait hésiter les dirigeants du pays. Sans revenir sur les autres raisons citées par le député de Lambton, il trouve qu'elles devraient convaincre le député qu'il n'est pas opportun de proposer cette motion.

**L'hon. M. TUPPER** félicite le député de Lambton des propos qu'il a tenus l'autre jour sur sir George-É. Cartier, et il espère qu'il changera d'opinion au sujet de la proposition dont la Chambre est actuellement saisie. Il n'interprète pas, et le pays non plus, l'adoption de la motion par les députés de l'opposition différemment des propos tenus par le chef de l'opposition à l'annonce du décès de sir George-É. Cartier. C'est simplement l'expression des sentiments éprouvés par le parti auquel il s'opposait ainsi que par le parti auquel il était associé à un moment où les députés devraient mettre de côté leurs allégeances politiques.

**L'hon. M. WOOD** s'oppose à la motion.

**M. CASEY** rejette la motion n'ayant pas connu personnellement le député qui vient de mourir. Elle témoigne simplement des sentiments de ses collègues à la Chambre, et elle va à l'encontre de l'avis d'une grande minorité de députés et peut-être même d'une majorité de gens.

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'il ne veut pas invoquer le Règlement, mais il laisse entendre au député d'en face que la motion est irrecevable.

La motion, mise aux voix, est adoptée par 40 voix contre 25.

POUR

	MM.
Baby	Blanchet
Bowell	Campbell
Caron	Carter
Chipman	Cluxton
Coffin	Colby
Cunningham	Currier
Cutler	Dewdney
Dormer	Gibbs (Ontario-Sud)
Glass	Jones
Keeeler	Langevin
Lantier	Lewis
Macdonald (sir John A.)	Mitchell
Nathan	O'Connor
O'Reilly	Ray
Robitaille	Savary
Shibley	Smith (Selkirk)
Stephenson	Thompson (Cariboo)
Tilley	Tourangeau
Tupper	Wallace (Norfolk-Sud)
White (Hastings-Est)	Wright (Ottawa Comté)—40

CONTRE

Archibald	MM.
	Bain

Buell	Casey
Church	Cockburn (Muskoka)
Fleming	Fournier
Galbraith	Geoffrion
Gibson	Gillies
Holton	Mackenzie
Oliver	Pozer
Richard (Mégantic)	Ross (Wellington)
Rymal	Scatcherd
Stirton	Taschereau
Trow	Wilkes
Wood—25	

\* \* \*

ACTES DES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Dans un message envoyé à la Chambre, le Gouverneur-Général demande qu'une somme d'argent ne dépassant pas 5 000 \$ soit prévue pour permettre à toute personne d'interjeter appel auprès de Sa Majesté au sujet des Actes des écoles du Nouveau-Brunswick. Il demande également qu'une somme d'argent ne dépassant pas 5 000 \$ soit prévue pour permettre à des fabricants d'expérience de se rendre à l'exposition de Vienne pour rendre compte de machines.

\* \* \*

BILL SUR LE HAVRE DE QUÉBEC

La Chambre a également reçu un message du Sénat l'informant que la Chambre haute n'insiste pas pour faire adopter son amendement concernant le bill sur le havre du Québec.

**L'hon. M. TILLEY** propose d'envoyer une Adresse au Gouverneur-Général pour l'assurer que la Chambre va payer les dépenses liées aux procédures d'appel concernant les Actes des écoles du Nouveau-Brunswick ainsi que celles liées à l'exposition de Vienne.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** désire soulever une question, mais ne peut le faire sans le consentement unanime de la Chambre. Il a reçu un document signé par la majorité des députés qui désirent ardemment recevoir copie du harsard de 1872 et de 1873 et qui demandent que des crédits soient affectés à l'achat de ces fascicules du harsard. La question ne pourra évidemment pas être soulevée s'il y a des objections. S'il n'y en a pas, le gouvernement verra à répondre au désir des députés.

**L'hon. M. MACKENZIE** souligne que, l'an dernier, la question a aussi été soulevée à la toute fin de la session et qu'il avait alors dit qu'il s'indignerait si on revenait là-dessus une autre fois, ce qu'il fait.

**M. GEOFFRION** dit que les comptes rendus sont partiels, et il se plaint que les députés francophones n'aient pas droit à une couverture équitable. Il appuierait toute mesure en vue de la production d'un compte rendu officiel, et il espère que le gouvernement veillera, à la prochaine session, à ce qu'on publie un compte rendu officiel en anglais et en français.

23 mai 1873

**L'hon. M. MACKENZIE** tient à dire que ceux qui ont fourni les comptes rendus ont eu la gentillesse de les envoyer aux députés pour correction.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** est tout à fait d'accord avec l'idée de produire un compte rendu officiel et, si la Chambre n'a pas d'objection, le gouvernement veillera à faire distribuer le même nombre d'exemplaires du hansard que l'an dernier, et il proposera, à la prochaine session, une mesure pour qu'il y ait un compte rendu officiel.

**L'hon. M. MACKENZIE** proteste et on met fin à la discussion.

\* \* \*

#### PROCÉDURE DANS LES CAUSES CRIMINELLES

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose la seconde lecture du bill modifiant la loi relative à certaines matières de procédure dans les causes criminelles. — Motion adoptée.

Il est résolu que la Chambre se forme en comité et propose certains amendements au bill, qui est lu une première et une deuxième fois.

Le bill est lu pour la troisième fois.

Après une brève discussion, le bill est adopté après avoir été lu une deuxième et une troisième fois.

\* \* \*

#### FONDS D'AMÉLIORATION DES TERRES

**M. GILLIES** demande si le gouvernement a l'intention de verser en garantie aux régions intéressées de l'Ontario, comme le comté de Bruce, une partie du « fonds d'amélioration des terres » qui existait sous le régime de l'ancien Canada entre 1863 et 1867, et dont la responsabilité qui incombait au gouvernement de l'époque a été transférée, au moment de la Confédération, au gouvernement de la Puissance; il demande également si le gouvernement protégera les intérêts en question si un règlement au sujet de l'endettement de l'Ontario et du Québec est conclu, comme l'envisage le gouvernement.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit ne pas pouvoir répondre à cette question en raison de considérations légales, mais que le gouvernement étudie attentivement la question et qu'il verra à ne pas commettre d'erreur dans ce cas.

\* \* \*

#### SUBSIDES

**L'hon. M. TILLEY** propose la deuxième lecture du bill visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour payer certaines dépenses du service public pour les années financières se terminant respectivement le 30 juin 1873 et le 30 juin

1874, et pour d'autres fins relatives au service public. — Motion adoptée.

Au sujet de la motion de troisième lecture du bill,

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il a eu l'intention à un moment donné, de s'adresser à la Chambre pour discuter de la situation du pays et des changements constitutionnels visés par des lois présentées à la Chambre pendant la dernière session de la dernière législature et la présente session de la législature en cours, et expliquer comment, selon lui, cela va influencer le pays. Comme il n'y a pas beaucoup de députés présents à la Chambre aujourd'hui, étant donné que c'était congé hier, il préfère attendre, pour exposer en détail son point de vue, d'avoir un plus large auditoire; d'ailleurs, même s'il ne s'adresse pas à des députés et malgré les lacunes que le ministre des Douanes a relevées dans ses discours, il pourra tout de même passer en revue le fonctionnement du gouvernement et du Parlement de façon plus équitable qu'ici.

Par conséquent, au lieu de faire ce qu'il avait l'intention de faire, il va se contenter de dire qu'il a la conviction que le gouvernement et la Chambre gèrent les affaires publiques, dans certains cas, de façon à discréditer le régime constitutionnel et, dans d'autres, de façon à compromettre gravement l'intérêt public du pays.

Il fait ainsi référence plus particulièrement aux questions qui ont été soumises à l'examen d'un certain comité de la Chambre. Il est absolument nécessaire que, dans la construction de grands travaux publics, le gouvernement sache qu'il n'a pas la liberté de dépenser l'argent du pays sans d'abord avoir obtenu le consentement du Parlement. Les députés d'en face savent sûrement qu'il fait référence à l'affaire du chemin de fer Intercolonial au sujet de laquelle il a reproché, et reproche toujours, au gouvernement de s'être écarté de la ligne de conduite dictée par le Parlement. Il est certain que les députés vont justifier leurs actes en disant que le Parlement les a approuvés, mais l'approbation du Parlement n'a pas réparé la première erreur.

Pour ce qui est des autres questions où l'intérêt du pays est compromis, c'est-à-dire les questions liées à la milice, il estime que la majorité des députés à la Chambre n'ont pas eu le droit d'exprimer leur opinion. Ils ont toutefois pu faire état de certaines transactions très malhonnêtes devant le comité. Il devrait invoquer ces actes pour sensibiliser l'opinion publique au danger auquel notre régime de gouvernement a été soumis. Il ne peut plus attendre pour s'insurger contre la conduite du gouvernement à ce sujet. Par ailleurs, il se réjouit de l'adoption de plusieurs lois durant la session.

Durant chacune des sessions de la dernière législature, des membres de son parti ont essayé d'assurer la séparation complète entre les fonctions des assemblées législatives locales et celles du Parlement, en empêchant les députés des assemblées législatives locales de siéger à la Chambre. Cette mesure a enfin été adoptée. Les députés de son parti se sont prononcés en faveur de cette mesure parce qu'ils croient que, pour assurer la simplicité et

l'intégrité du régime confédéral, les députés de la Chambre des communes ne devraient pas être soumis à l'influence des administrations locales, et un député d'une assemblée législative locale ne devrait pas être assujéti à l'influence du Parlement fédéral. Il se réjouit aussi de l'adoption de l'Acte des élections contestées ainsi que de l'adoption éventuelle d'une loi électorale qui empêcherait les abus survenus durant les dernières élections.

Il n'a pas l'intention d'en dire davantage au sujet de l'affaire du chemin de fer du Pacifique. En terminant et comme la session tire à sa fin, il tient simplement à ajouter qu'il espère que les députés des deux côtés de la Chambre ne laisseront pas leurs rivalités politiques les empêcher d'entretenir des relations amicales dans d'autres assemblées ailleurs au pays. (*Applaudissements.*) Les divergences d'opinions qui existent entre les députés suffisent parfois à causer une certaine animosité dans d'autres contextes mais, en ce qui le concerne, il ne va pas se laisser influencer par des considérations de ce genre. (*Applaudissements.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** reconnaît que le député a tout à fait raison de vouloir profiter d'une autre tribune, étant donné qu'autant durant la dernière que la présente législature, il a sollicité la Chambre en vain.

En fait, il a lancé un appel au pays ou, du moins, un appel a été lancé au pays et le député n'a pas été soutenu. Le député a dit qu'il n'était pas satisfait, qu'il (l'hon. sir John A. Macdonald) ne pouvait rien faire, et il comprend donc pourquoi le député veut aller s'exprimer devant une autre tribune que le Parlement. Ces réunions sont très valables et, si le député, au lieu de remplir le rôle de chef de l'opposition, veut imiter Odger et Bradlaugh, c'est son droit le plus strict. Il est tout à fait d'accord avec ce que le député a dit au sujet de la conduite des députés à l'extérieur du Parlement et il espère, lui aussi, qu'on va oublier toutes les rivalités qui nous ont opposés.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il est prêt à ce que ses discours publics et ceux du député soient présentés devant une assemblée impartiale, surtout ceux prononcés durant la dernière campagne électorale, et à laisser l'assemblée juger lesquels ressemblent le plus à ceux d'un démagogue.

**L'hon. M. TUPPER** demande au député de le prévenir s'il s'adresse à d'autres tribunes parce qu'il (l'hon. M. Tupper) aimerait le rencontrer et faire connaître les deux côtés de la médaille.

**L'hon. M. HOLTON** signale qu'il n'est pas digne d'un ministre rémunéré par l'État de faire une tournée du pays pour prononcer des discours en faveur du gouvernement. C'est acceptable durant une campagne électorale, mais ce n'est pas très convenable à d'autres moments.

**L'hon. M. TUPPER** indique que, s'il y a un droit que les membres du gouvernement britannique possèdent par-dessus tout, c'est celui de toujours pouvoir discuter à fond et librement des questions de l'heure avec la population. Il ajoute que, dès que la

Chambre est en congé en Angleterre, les ministres de la Couronne vont rencontrer leurs électeurs.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'ils n'ont pas peur des fanfaronnades de l'hon. ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper). Ces dernières ont bien peu de poids partout où il est connu.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** fait remarquer que les députés, qu'ils soient membres du parti ministériel ou du parti d'opposition, ont maintenant l'habitude de rendre visite à leurs électeurs pendant la vacance parlementaire.

La séance est suspendue à deux heures et demie de l'après-midi.

**L'ORATEUR** reprend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

\* \* \*

#### BILL DES SUBSIDES

**L'ORATEUR** lit un message du Sénat indiquant que le bill des subsides a été adopté sans amendement.

**L'hon. M. HOLTON** signale que les mots « sans amendement » sont contraires au Règlement et que le message doit être renvoyé au Sénat. Le Sénat n'a pas le pouvoir d'amender une loi des subsides et, en annonçant qu'il a adopté le bill sans amendement, on pourrait supposer qu'il a le pouvoir de l'amender.

**L'ORATEUR** propose, pour gagner du temps, de renvoyer le bill pour modification. Il semble que le Sénat se soit trompé.

**L'hon. M. HOLTON** : Involontairement?

Le message est renvoyé au Sénat pour revenir, peu de temps plus tard, les mots contestés ayant été supprimés.

\* \* \*

#### BILL DE LA RÉGION D'ORANGE

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD**, en réponse à M. Beaty (Toronto-Est), dit que deux bills ont été réservés par le gouvernement local de l'Ontario pour être étudiés par Son Excellence. Après examen, les lois se sont avérées relever de la compétence de l'assemblée législative locale. Le gouvernement a indiqué, et c'est ainsi qu'il procédera à l'avenir, que tout bill jugé être du ressort de l'assemblée législative locale ne serait pas annulé mais renvoyé à cette assemblée.

\* \* \*

#### BILL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR L'ILLÉGITIMITÉ

**L'hon. M. MACKENZIE** demande ce qu'on compte faire au sujet de ce bill.

23 mai 1873

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD signale que le premier bill est périmé et que le deuxième, qui est de même nature, a été réservé pour étude. C'est une question très importante, et le bill peut avoir été adopté par l'assemblée législative locale, accordant ainsi tous les droits qui sont conférés en Écosse aux enfants illégitimes.

C'est malheureusement ce qui n'a pas été fait. Il est très difficile de déterminer si ce bill relève de la compétence de l'assemblée législative locale ou non.

\* \* \*

### BILLS SANCTIONNÉS

Le Huissier de la Verge noire frappe alors à la porte de la Chambre, et l'Orateur demande qu'on le fasse entrer.

Après avoir été informés que Son Excellence le Gouverneur-Général requérait leur présence, les députés se rendent à la salle du Sénat où Son Excellence le Gouverneur-Général accorde la sanction royale aux bills qui lui sont présentés, et en réserve quelques-uns pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté.

Le Gouverneur-Général se présente au Sénat vers trois heures pour donner la sanction royale aux bills suivants :

Acte pour maintenir l'ordre à bord des bateaux à vapeur transportant des passagers

Acte pour amender l'Acte du fonds de retraite du Service Civil

Acte pour amender l'Acte de la compagnie du chemin de fer d'Érié et Niagara de 1863

Acte pour incorporer la Compagnie d'impressions et de publications du *Citizen* (responsabilité limitée)

Acte pour incorporer la Compagnie des mines d'argent de l'Étoile du Nord

Acte pour amender l'Acte des brevets d'invention de 1872

Acte pour incorporer la Compagnie du pont du Canada et de la rivière Détroit

Acte pour amender de nouveau l'Acte concernant les banques et le commerce de banque

Acte pour incorporer la Banque de Saint-Hyacinthe

Acte pour incorporer la Banque Victoria du Canada

Acte pour incorporer la Banque Stadacona

Acte pour incorporer la Banque Impériale

Acte pour incorporer la Chambre de commerce de la Puissance

Acte concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal

Acte à l'effet de mieux protéger les cours d'eau et rivières navigables

Acte pour incorporer la Compagnie d'acier breveté de Date (responsabilité limitée)

Acte pour incorporer la Chambre de commerce du comté de King's

Acte pour étendre les pouvoirs de la Compagnie du télégraphe de Montréal, et pour d'autres fins

Acte à l'effet d'amender les Actes incorporant la Compagnie du pont suspendu de Queenston

Acte pour amender l'Acte concernant la construction du chemin de fer Intercolonial

Acte pour amender les Actes incorporant la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada (responsabilité limitée)

Acte pour incorporer la Banque centrale du Canada

Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Ste-Claire

Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie du pont de chemin de fer de la rivière Détroit et changer son nom en celui de Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Détroit

Acte pour incorporer la Compagnie d'assurances maritimes et contre l'incendie, dite de la Puissance

Acte pour amender l'Acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction de travaux pour faciliter le flottage des bois sur les rivières et cours d'eau

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de jonction du Grand-Occidental de la rive du lac Ontario

Acte concernant le havre de Pictou, dans la Nouvelle-Écosse

Acte concernant le canal Desjardins

Acte pour changer le nom de la Freehold Permanent Building Society of Toronto en celui de Freehold Loan and Savings Company (compagnie de crédit foncier et d'épargne), et pour en étendre les pouvoirs

Acte pour changer le nom de la Banque supérieure du Canada en celui de la Banque fédérale du Canada

Acte concernant le service postal océanique

Acte pour incorporer la compagnie des laminoirs Colbrook de la Puissance du Canada

Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance royale canadienne

Acte pour incorporer la Compagnie maritime d'emmagasinage et de docks

Acte pour incorporer la Compagnie canadienne des moissonneuses, dites Warrior

Acte pour établir de meilleures dispositions à l'égard de l'amélioration du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec

Acte concernant les naufrages et le sauvetage

Acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet des droits de douane dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest

Acte concernant la prison centrale de la province d'Ontario

Acte pour permettre à la Compagnie du Grand chemin de fer Occidental d'étendre et perfectionner davantage ses moyens de correspondance

Acte pour incorporer la Compagnie de chars et de manufacture du Canada

Acte pour incorporer la Compagnie pour la fabrication du papier, dite du Canada

Acte concernant le chemin de fer de St-François et Mégantic.

Acte pour amender les Actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur

Acte à l'effet de proroger l'Acte passé dans la 33<sup>e</sup> année du règne de Sa Majesté intitulé : Acte pour amender l'Acte des pénitenciers, de 1868

Acte concernant les étrangers et la naturalisation dans les provinces de la Colombie-Britannique et de Manitoba

Acte pour amender l'Acte concernant les offenses contre la personne

Acte pour résoudre un doute sur l'interprétation à donner à la 31<sup>e</sup> section de l'Acte 33 Vict., chap. 3, et pour amender la section 108 de l'Acte des terres de la Puissance

Acte concernant les poids et mesures

Acte pour incorporer la compagnie d'express de la Puissance

Acte pour incorporer la Compagnie du câble atlantique du Canada

Acte pour incorporer la Compagnie canadienne de terres et de prêt de Glasgow (responsabilité limitée)

Acte pour amender l'Acte relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec

Acte pour conférer certains pouvoirs à la compagnie du chemin de fer de Montréal, Chambly et Sorel

Acte pour permettre à la Compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron de faire des arrangements au sujet des bons qui représentent sa dette

Acte pour incorporer la Compagnie des marbres Marrezzo du Canada

Acte à l'effet d'amender l'Acte 32 et 33 Vict., chap. 70, pour unir les compagnies d'assurance mutuelle du Castor et de Toronto contre l'incendie

Acte pour amender les Actes généraux concernant les chemins de fer

Acte pour autoriser James K. Ward et autres à placer des estacades sur le chenal entre l'île St-Ignace et l'île du Pads, dans la paroisse de l'île du Pads, dans le district de Richelieu

Acte pour incorporer la Compagnie d'assurances du Canada

Acte à l'effet d'amender l'Acte pour incorporer l'Association de placement de Montréal

Acte pour amender l'Acte concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada

Acte pour incorporer une compagnie sous le nom de Le Crédit foncier du Bas-Canada

Acte pour incorporer la Compagnie de docks et d'entrepôt de la Puissance

Acte pour incorporer la Compagnie canadienne des métaux

Acte pour incorporer la Compagnie des steamers de la malle royale du Canada et des Antilles

Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance maritime mutuelle du Canada

Acte pour amender le chapitre 58 des statuts refondus de la ci-devant province du Canada

Acte concernant l'intérêt et l'usure de la province de la Nouvelle-Écosse

Acte pour autoriser des concessions gratuites de terre à certains colons primitifs et à leurs descendants, dans le territoire formant maintenant la province de Manitoba

23 mai 1873

Acte pour incorporer la Banque de Pictou

Acte pour incorporer la Chambre de commerce d'Oshawa

Acte pour incorporer la Compagnie des travaux hydrauliques de Lachine et pour lui conférer certains pouvoirs

Acte pour abroger la loi de la Colombie-Britannique intitulée : An Ordinance respecting Harbour and Tonnage dues and to regulate the Licenses on the vessels engaged in the Coasting and Inland Navigation Trade

Acte pour amender l'Acte de la présente session intitulé : Acte pour incorporer la Compagnie du pont du Canada et de la rivière Détroit

Acte concernant l'admission de la colonie de l'Île-du-Prince-Édouard comme province de la Puissance

Acte pour incorporer l'Agence canadienne de placement et de garantie

Acte pour incorporer la Compagnie du Labrador

Acte pour accorder des pouvoirs additionnels à la Compagnie des steamers de Québec et des ports du Golfe

Acte pour incorporer la Compagnie d'emmagasinage des marchands

Acte pour autoriser la Compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de Montréal à prolonger sa ligne depuis Deep River jusqu'à un point d'intersection avec le chemin de fer canadien du Pacifique projeté, et à prolonger aussi sa ligne jusqu'au Sault Ste. Marie, la baie Georgienne et le lac Supérieur, ou à unir sa ligne avec toute ligne de chemin de fer aboutissant aux points ci-dessus mentionnés

Acte à l'effet d'amender l'acte intitulé : Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Acte pour pourvoir à l'inspection du gaz et des compteurs à gaz

Acte pour continuer, pendant un temps limité, l'Acte de faillite de 1869 et les Actes qui l'amendent

Acte concernant le pilotage

Acte concernant l'administration de la justice et l'établissement d'un corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest

Acte concernant les traitements et allocations des juges et autres fonctionnaires et employés publics, et l'indemnité des membres du Sénat et de la Chambre des communes

Acte pour changer les limites des comtés de Montcalm et de Joliette pour les fins électorales

Acte à l'effet d'établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des communes du Canada

Acte pour répartir de nouveau les sommes payables et imputables aux diverses provinces du Canada par le gouvernement fédéral, en autant qu'elles dépendent de la dette avec laquelle elles sont respectivement entrées dans l'Union

Acte pour établir de meilleures dispositions à l'égard des pétitions d'élection et de tout ce qui se rattache aux élections des membres de la Chambre des communes dont la validité est contestée

Acte concernant les droits d'exportation imposés sur les bois de construction par la législature de la province du Nouveau-Brunswick

Acte pour amender l'Acte 34 Vict., chap. 43, intitulé : Acte pour permettre à certaines compagnies de chemins de fer de pourvoir aux besoins du trafic croissant sur leurs chemins de fer, et pour amender l'Acte des chemins de fer, 1868

Acte concernant les chargements sur le pont des navires

Acte pour amender de nouveau les Actes concernant l'administration et l'amélioration du havre de Québec

Acte pour amender et refondre et pour étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains des produits principaux de provenance canadienne

Acte pour amender de nouveau la législation relativement à certaines matières de procédure dans les causes criminelles

Acte à l'effet d'amender les Actes pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots et à d'autres fins.

\* \* \*

### BILLS RÉSERVÉS

Acte pour faire droit à John Robert Martin

Acte concernant l'engagement des matelots

Acte portant de nouvelles dispositions concernant l'extradition des criminels.

Acte concernant la marine marchande et l'enregistrement, l'inspection et la classification des navires

Le bill des subsides reçoit ensuite la sanction royale.

Les députés retournent à la Chambre des communes.

### VACANCES AU CABINET

**L'hon. M. HOLTON** juge opportun de demander, avant l'ajournement des travaux, quelles sont les intentions du gouvernement à propos des vacances au sein du Cabinet. Il ne parle évidemment pas du poste laissé vacant à la suite du décès de sir George-É. Cartier. Il serait bien inconvenant de sa part de réclamer que le gouvernement se prononce aussi vite au sujet de cette vacance. Cependant, il y a deux autres postes à pourvoir depuis le départ de l'hon. sir Francis Hincks avant le début de la session et celui, il y a quatre ou cinq semaines, de l'hon. M. Howe, qui a été nommé au poste de Lieutenant-Gouverneur de la Nouvelle-Écosse. Il estime que la Chambre a le droit de savoir ce que le gouvernement compte faire, s'il a pris des mesures pour nommer au Cabinet un membre de l'une ou l'autre Chambre ou s'il a d'autres intentions.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que son gouvernement a l'intention de combler les postes vacants, car il ne veut pas réduire le nombre des titulaires de charge qui, à son avis, ne sont pas trop nombreux pour répondre aux besoins d'un pays en pleine expansion. Les conseillers de la Couronne ont l'intention de recommander que les postes vacants soient comblés avant la reprise des travaux parlementaires.

\* \* \*

### VACANCES AU SÉNAT

**L'hon. M. MACKENZIE** demande ce que le gouvernement compte faire au sujet du poste laissé vacant au Sénat à la suite du décès du sénateur Burnham. Il y a quelques jours, on a discuté des régions d'origine des sénateurs. Le gouvernement a déjà signalé à un autre moment au cours de la session qu'il avait l'intention de respecter l'entente conclue au moment de la Confédération, et selon laquelle le Sénat sera constitué de membres issus en nombre égal de chacun des partis politiques. Depuis, 25 nominations ont été faites au Sénat et, jusqu'ici, les sénateurs ont été choisis au sein d'un seul parti, sans tenir compte de leur région d'origine.

Après avoir parlé en détail de plusieurs de ces nominations, il signale qu'il y a un poste vacant pour une certaine partie de l'Ontario et qu'un conseiller législatif de cette région, M. Bennett, n'a pas encore été nommé au Sénat. Or, on en a choisi un autre, d'une autre région de la province, ou on lui a au moins promis une nomination au Sénat. Il espère que ce n'est pas le cas et qu'on tiendra compte de l'allégeance politique des candidats ainsi que de leur lieu d'origine.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'il a suivi à la lettre l'entente conclue avant la Confédération, et que tous les postes vacants ont été accordés à des conseillers législatifs. Pour ce qui est du lieu d'origine, il en conteste le principe parce qu'il est contraire au système convenu au moment de l'Union. En effet, il a été convenu que les postes de sénateur seraient occupés par des membres du Conseil législatif qui n'avaient pas été nommés au Sénat à l'origine. Seuls trois membres du Conseil ne sont pas

encore sénateurs, et il signale que le gouvernement a l'intention de nommer au Sénat l'honorable George Alexander, l'aîné de ces trois conseillers et celui qui a occupé son siège de représentant du peuple le plus longtemps.

**L'hon. M. WOOD** : Bravo!

**L'hon. M. HOLTON** signale que M. Smith a été nommé sénateur sans avoir occupé un siège au Conseil législatif. Il fait également remarquer que sir Alexander Galt aurait dû être nommé sénateur à la place de M. Philip White. Il estime que le gouvernement pourrait profiter de l'occasion pour rehausser la réputation de cette Chambre —

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** reproche au député de faire perdre du temps à la Chambre et au pays en faisant des déclarations dans lesquelles il veut s'arroger les pouvoirs de la Couronne.

**L'hon. M. HOLTON** : Non, non!

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Il dit que le député conteste la nomination faite par le gouvernement, comme cela peut toujours se faire à la Chambre des communes d'Angleterre. Pourtant, personne ne l'a fait depuis l'époque tristement célèbre du Parlement croupion imposé par Cromwell. Depuis ce temps-là, aucun député n'a cherché à contester les nominations de l'autre Chambre du Parlement. Cela aurait pu arriver à l'époque du Parlement croupion ou de la Commune de Paris, mais cela ne peut se produire dans un pays où les institutions britanniques sont établies. Après avoir défendu la nomination de plusieurs personnes nommées au Sénat, il propose l'ajournement de la Chambre.

**L'hon. M. HOLTON** répond que cette prérogative, comme toute autre, est exercée sur les conseils des ministres de la Couronne qui sont responsables devant la Chambre. L'honorable député est responsable devant la Chambre des nominations des sénateurs qu'il propose autant que de tout autre conseil donné à la Couronne.

**M. BROUSE** indique que les gens de l'est de l'Ontario seront très déçus en apprenant les décisions prises par le gouvernement. La discussion se poursuit.

\* \* \*

### AJOURNEMENT

**L'hon. M. MACKENZIE** demande quelle sera la nature des travaux dont la Chambre sera saisie quand elle se réunira le 13 août.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'on aurait prorogé la Chambre aujourd'hui si le comité n'avait pas été autorisé à siéger durant l'été. La Chambre se réunira le 13 août seulement pour recevoir le rapport du comité et proroger.

**L'hon. M. HOLTON** tient à ce qu'il y ait un nombre suffisant de députés présents à cette occasion. Le Premier ministre a déjà dit



23 mai 1873

que la présence de l'Orateur de la Chambre et du Président du Sénat suffirait.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond qu'il n'a pas d'objection à ce qu'il doive y avoir un quorum. Il a déjà déclaré que la Chambre se réunira pour la forme, et rien de plus. Il a fait cette déclaration simplement pour dire qu'il n'était pas nécessaire que les députés interrompent leurs activités au mois d'août. S'il faut qu'il y ait un quorum, il sera extrêmement heureux de voir son collègue prendre part aux travaux avec la même énergie, la même vigueur et

la même combativité que celles qu'il a manifestées aujourd'hui, sinon il devra s'inquiéter de son état de santé. (*Rires.*) Il va donc, si son collègue le lui permet, se dépêcher de lui dire au revoir et, pour satisfaire à sa demande, il y aura un quorum le 13 août.

**L'hon. M. HOLTON** signale qu'il est bien possible que l'honorable député ne soit pas en mesure de proroger la Chambre le 13 août.

La Chambre s'ajourne jusqu'au mercredi 13 août.



13 août 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 août 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et vingt-cinq de l'après-midi.

---

*Prière*

---

L'hon. M. MACKENZIE déclare : Je désire vous entretenir, monsieur, ainsi que la Chambre, d'une question de privilège. Compte tenu de la situation grave dans laquelle se trouve le pays et vu les circonstances extraordinaires dans lesquelles nous nous réunissons, j'estime qu'il est de mon devoir de vous présenter la motion suivante.

L'ORATEUR se lève et, alors que les députés lancent des cris de privilège! privilège! et qu'une grande confusion règne dans la salle, déclare que les portes sont toujours fermées.

Les portes étant ouvertes,

L'hon. M. MACKENZIE donne lecture de la résolution suivante :

L'hon. M. Mackenzie, appuyé par l'hon. M. Holton propose :

« Que la Chambre, au cours de la présente session, a ordonné qu'un comité mène enquête sur certaines accusations graves se rapportant à l'octroi d'une charte et d'un contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique, accusations qui, si elles sont fondées, nuisent sérieusement à l'honneur et à l'intégrité des conseillers constitutionnels de Son Excellence et portent atteinte aux privilèges et à l'indépendance du Parlement. Que l'enquête ainsi ordonnée n'a pas encore débuté, en raison de circonstances imprévues, et qu'il est impératif que la Chambre institue au plus tôt une enquête parlementaire, les règles constitutionnelles exigeant que toute accusation de corruption portée contre les ministres de la Couronne fasse l'objet d'une enquête par le Parlement, et que l'exécution d'une telle tâche par un tribunal, créé par l'Exécutif, constituerait une violation flagrante des privilèges de la Chambre, et que cette Chambre jugera hautement répréhensible toute personne qui oserait conseiller à Son Excellence de proroger le Parlement, avant que ce dernier n'ait eu l'occasion d'agir, puisque cette prorogation annulerait toutes les mesures prises jusqu'à maintenant, causerait un affront sans précédent au Parlement, et soulèverait l'indignation du pays. »

L'ORATEUR se lève de nouveau, les cris de privilège reprennent et la confusion est tellement grande qu'il n'arrive pas à se faire entendre. Une fois le calme revenu, l'Orateur demande à l'honorable député s'il l'autorise à lire un message de Son Excellence, que le Sergent d'armes a reçu des mains du Huissier de la Verge noire.

L'annonce est accueillie par des murmures désapprobateurs, des sifflements et des cris de « Allez-y ».

L'hon. M. MACKENZIE déclare qu'aucun message ne l'interrompra. Il représente une circonscription de cette province et il est d'accord avec ce que pensent de très nombreux habitants de ce pays. Il désire attirer l'attention de la Chambre sur des circonstances qui portent atteinte à l'indépendance du Parlement. Rien, dans ces circonstances, ne justifie le fait que Son Excellence proroge le Parlement dans le but de protéger un gouvernement contre qui pèsent des accusations. Il a l'intention, plus tard, d'entamer un débat sur une question qui a déjà été portée à l'attention des députés. Il remet donc cette motion à l'Orateur, puisqu'il a entendu dire qu'on avait l'intention de proroger le Parlement.

À ce moment-là, le Sergent d'armes arrive et annonce que le Huissier de la Verge noire est aux portes des Communes. L'Orateur se lève alors que des cris de « privilège » se font entendre, ceux-ci se poursuivant malgré ses rappels à l'ordre. Le Gentilhomme huissier entre ensuite dans la salle. Toutefois, en raison des sifflements et des cris qui fusent dans la Chambre et dans les tribunes, son message aux Communes est inaudible.

Ici, l'ORATEUR intervient de nouveau et l'agitation s'intensifie.

L'hon. M. MACKENZIE persiste dans ses efforts et l'assemblée l'acclame. Alors que règne la confusion,

L'ORATEUR donne lecture du message envoyé par Son Excellence, message qui appelle les membres à la barre du Sénat, mais que personne n'entend dans les tribunes et dans la Chambre.

Le Sergent d'armes reprend la masse.

L'ORATEUR quitte le fauteuil, suivi des Greffiers, du personnel de l'Administration et de quelques autres personnes, et tous se

dirigent vers la salle du Sénat, alors que les murmures désapprobateurs et les sifflements bruyants des députés en désaccord continuent de se faire entendre. Plus de 100 députés sont présents, et aucun des députés en désaccord ne quitte le parquet de la Chambre.

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, par *René Kimber*, Ecr., Huissier de la Verge noire.

*M. l'Orateur.* – J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général d'informer cette Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence que les Membres de cette Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence, et il a plu à Son Excellence de prononcer le discours suivant aux deux Chambres du Parlement :

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des Communes,*

En vous dispensant de prolonger pour le moment vos travaux parlementaires, je désire vous offrir mes meilleurs remerciements de la diligence que vous avez montrée dans l'exécution de vos devoirs publics.

Au nombre des mesures que vous avez adoptées, se trouvent des lois très importantes pour la prospérité de la Puissance.

Les intérêts du commerce seront promus par l'Acte relatif à l'inspection des principaux articles de production canadienne, ainsi que par le Statut réglant les poids et mesures.

Les différents Actes concernant notre marine marchande contribueront grandement au succès et au développement de cette branche importante de notre industrie nationale, et à la protection de la vie de nos marins.

Par l'Acte relatif à la décision des élections contestées des Membres de la Chambre des Communes, vous avez adopté le système qui fonctionne maintenant avec succès dans la Mère Patrie.

Je vous félicite sincèrement de l'admission de la Colonie de l'Île du Prince-Édouard comme Province de la Puissance.

*Messieurs de la Chambre des Communes,*

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des subsides que vous avez votés si volontiers. Ils assureront l'exécution énergique des grands travaux publics que requièrent si impérieusement les besoins et les développements si rapides de ce pays.

*Honorables Messieurs et Messieurs,*

J'ai cru qu'il était à propos, dans l'intérêt du bon gouvernement de ce pays, d'ordonner qu'une Commission fût émise, afin de s'enquérir de certaines choses se rapportant au Chemin de fer du Pacifique Canadien, et auxquelles l'attention publique a été appelée et que la preuve faite devant cette Commission fût reçue sous serment.

Les Commissaires auront instruction de procéder à cette enquête avec toute diligence, et de transmettre leur rapport aussi bien aux Orateurs du Sénat et de la Chambre des Communes qu'à moi-même. Immédiatement après la réception du rapport, je ferai convoquer le Parlement pour la dépêche des affaires, afin de vous donner une prompte occasion de considérer ce rapport. En attendant, je prends congé de vous.

Alors, l'Honorable Orateur du Sénat a dit :

Honorables Messieurs du Sénat, Messieurs de la Chambre des communes,

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger ce Parlement à lundi, le vingt deuxième jour de septembre prochain, pour être ici tenu et ce Parlement est, en conséquence, prorogé à lundi, le vingt-deuxième jour de septembre prochain.

\* \* \*

#### RÉUNION DANS LA SALLE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER

La Chambre ayant été prorogée par Son Excellence, les députés de l'opposition, un grand nombre d'étrangers et les membres de la presse se réunissent dans la salle du Comité des chemins de fer de la Chambre des communes. Une réunion est organisée sous la présidence de l'hon. M. MACKENZIE.

L'hon. M. HOLTON déclare qu'il est étonné de voir présente à la réunion la délégation chargée de présenter la pétition à Son Excellence. À son avis, la pétition a été signée par plus de la majorité des députés habituellement présents à la Chambre. La pétition, qui prie Son Excellence de ne pas intervenir et de laisser le Parlement terminer l'enquête qu'il a entreprise sur le scandale le plus monstrueux à éclater dans un pays vivant sous le régime de la loi parlementaire britannique, a été signée par plus de la majorité des députés habituellement réunis à la Chambre. Ils connaissent pratiquement la réponse à la pétition, ils savent que le représentant de la Couronne, conseillé par ses ministres, a traité le Parlement de façon tout à fait indigne, mais qu'il serait souhaitable de connaître la réponse formelle que donnera Son Excellence à la délégation.

Le président déclare que la requête de l'hon. M. Holton est fort raisonnable, et que M. Cartwright, le dirigeant de la délégation, serait prêt à déposer son rapport.

M. CARTWRIGHT affirme qu'ils ont d'abord rencontré Son Excellence à une heure moins quart de l'après-midi. Son Excellence

13 août 1873

a demandé qu'on lui accorde une heure pour examiner le dossier. Ils se sont retirés, et se sont réunis de nouveau à deux heures moins quart de l'après-midi, Son Excellence indiquant qu'il avait besoin d'une demi-heure de plus pour étudier la question.

Son Excellence les a accueillis à deux heures et quart de l'après-midi. Il a déclaré que la pétition avait été rédigée en termes respectueux et que, à cet égard, on ne pouvait rien reprocher au texte. Il a également affirmé qu'il comprenait parfaitement bien le point de vue des signataires. Toutefois, avant de s'attaquer à l'objet de la pétition, il a demandé que, vu qu'il s'agissait d'une question de grande importance et que ses propos risquaient d'être mal interprétés, la délégation attende de recevoir sa réponse avant de présenter un rapport, réponse qu'il transmettrait sous peu.

Il a toutefois tenu à lui communiquer la décision qu'il avait prise. D'abord, il doit proroger la Chambre, en l'absence de toute autre proposition, mais sur l'avis unanime de ses conseillers constitutionnels. Deuxièmement, il a décidé d'autoriser la création d'une commission royale composée de personnes haut placées possédant des connaissances juridiques, commission qui se chargerait d'enquêter sur les accusations portées dans l'affaire du chemin de fer du Pacifique, et qu'il convoquerait le Parlement le plus tôt possible pour qu'il puisse recevoir le rapport de la commission. Enfin, il les a informés que l'enquête serait menée avec grande diligence.

Il (M. Cartwright) ne souhaite pas vraiment préjuger des raisons que Son Excellence leur fournira dans quelques heures. Il pense que ses collègues seront d'accord avec lui sur ce point. Il ajoute toutefois que Son Excellence a clairement laissé entendre que, en ce qui concerne la révocation du bill sur le serment d'allégeance, ses conseillers constitutionnels n'étaient pas du tout à blâmer. Le Gouverneur a également déclaré que, advenant son refus de proroger le Parlement, il serait obligé de démettre les ministres de leurs fonctions et que, par ce geste, il reconnaîtrait ainsi leur culpabilité. Vu la détermination affichée par Son Excellence, la délégation a jugé qu'il serait inconvenant d'engager un débat sur la question.

Après avoir reçu leur congé du Gouverneur, les membres de la délégation ont discuté de façon informelle. M. Cunningham a dit craindre que la prorogation soudaine du Parlement ne soit perçue, par la population, comme une violation des droits et des privilèges du Parlement. Son Excellence a refusé de discuter de la question avec eux. Il (M. Cartwright) s'attend à ce que Son Excellence soumette, comme promis, un exposé détaillé de ses raisons très bientôt.

Il se sent obligé d'ajouter que Son Excellence a demandé à la délégation de ne pas, dans la mesure du possible, répéter ses propos et ce, tant qu'il n'aura pas donné d'explications par écrit. En ce qui le concerne, il a accédé à la demande, et il a promis d'encourager les autres membres de la délégation à attendre le dépôt d'un rapport écrit sur cette affaire très grave.

**M. CUNNINGHAM** affirme qu'il n'a rien à ajouter à ce qu'a dit le président de la délégation. Il tient tout simplement à préciser que, après que Son Excellence eut fait connaître sa réponse, il (M. Cunningham) a clairement indiqué que les 93 personnes qu'il représente considéreraient la création d'une commission comme une atteinte aux droits de la Chambre des communes du Canada. (*Applaudissements.*) Il affirme que c'est la Chambre des communes, et non Son Excellence, qui a été saisie des accusations, et qu'il ne prendrait aucune décision à cet égard tant qu'il n'en aurait pas été lui-même saisi *pro forma*. (*Applaudissements.*)

**M. BURPEE (Sunbury)** estime que le député qui l'a précédé a donné une juste description des faits. Ils comprennent fort bien la position de MM. Cunningham et Cartwright, qui souhaitent qu'on remette l'examen du dossier à plus tard, et qu'on invite la population à trancher cette question fort importante.

**M. FORBES** déclare que le président a exposé les faits de façon très détaillée. Il ajoute que le Gouverneur semblait très catégorique dans ses opinions et qu'il s'est exprimé de manière claire et prudente. En ce qui le concerne, il estime que la majorité des habitants de sa province souhaite que la question soit examinée par un tribunal créé par la Chambre des communes, et que la ligne de conduite qui a été adoptée serait considérée comme un outrage à la constitution du pays. (*Applaudissements.*)

**M. PÂQUET** (en français) affirme que la déclaration du Gouverneur-Général correspondait, en fait, à ce qui avait été rapporté par la presse ministérielle au pays. Il affirme que la ligne de conduite qu'il a adoptée lui a été proposée à l'unanimité par ses ministres, et insiste sur le fait que, au moment de l'ajournement de la Chambre, il était clair que la prochaine séance serait uniquement une séance *pro forma*; que, vu les grandes distances, les députés de la Colombie-Britannique et du Manitoba ne seraient pas en mesure d'y assister, et que ces provinces ne seraient donc pas représentées. Par conséquent, il n'aurait pas pu agir autrement, et n'aurait pas pu raisonnablement adopter une autre ligne de conduite.

**L'hon. M. CAUCHON** déclare qu'on semble croire que seuls les députés de l'opposition sont convoqués à cette réunion, ce qui veut dire que les membres du parti ministériel qui ont appuyé leur démarche en sont exclus. Il pensait que la réunion était ouverte à tous les députés de la Chambre. À son avis, des explications s'imposent.

**M. LAFLAMME** déclare, en réponse aux appels répétés en ce sens, qu'il préfère attendre avant d'intervenir dans le débat, car il y a dans la salle des députés plus âgés qui ressentent plus intensément que lui l'affront qui a été fait au Parlement. (*Acclamations.*)

Peu importe le parti, la question est de savoir si nous devrions être libres; si nous devrions avoir un gouvernement libre; si nous devrions bénéficier des privilèges que prévoit la Constitution britannique (*acclamations*); si la population acceptait d'être privée des précieux privilèges dont jouit le sujet britannique. Personne, parmi ceux qui ont lu cinq pages de l'histoire du Parlement, ne permettrait qu'une commission royale mène enquête sur des

accusations apportées contre son gouvernement. Il préfère ne pas aborder le sujet, puisqu'il n'est pas assez calme pour le faire. Il s'est senti aujourd'hui comme un Français, car il s'est mis à bouillir de rage quand il a entendu les insultes proférées à l'égard du Parlement. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** souhaite revenir à un commentaire qu'a fait l'hon. M. Cauchon. Outre les 95 députés qui ont signé la pétition, dont certains sont des partisans du gouvernement, il s'est entretenu avec certains députés conservateurs, qui lui ont dit que le gouvernement avait tort de proroger le Parlement, et que s'ils n'ajoutaient pas leur signature à celle des députés de l'opposition, c'est parce qu'ils avaient eux-mêmes déposé une pétition spéciale. (*Acclamations.*) Plusieurs députés, qui avaient toujours appuyé le gouvernement, avaient de la difficulté à croire qu'un tel outrage puisse être commis (*acclamations*), un outrage qu'ils ne pouvaient tolérer. (*Acclamations.*)

Donc, une majorité de députés s'était prononcée contre le gouvernement, une majorité comme il n'en avait jamais vu à la Chambre. (*Acclamations.*) Il est clair, par conséquent, qu'un très grand nombre de députés dénonce ce geste des plus scandaleux. (*Acclamations.*) Il arrive parfois que les députés, dans le vif du débat, expriment des propos qui dépassent leur pensée. Toutefois, il est important, s'ils ont la sécurité du peuple à cœur, que l'indépendance du Parlement soit maintenue. Or, depuis qu'il occupe un siège au Parlement, il s'est attaché à assurer l'indépendance des députés de la Chambre des communes. Dans ce cas-ci, pour protéger des députés contre qui des preuves suffisantes existent à première vue, on a porté atteinte aux privilèges du Parlement.

On dit que le Gouverneur-Général doit suivre les conseils de ses ministres. Or, un homme de grand talent qui a écrit des ouvrages sur les personnages ayant le plus marqué l'histoire du Parlement britannique, dans une lettre récente envoyée au *Witness* de Montréal, ainsi que dans un article signé de sa plume qui a paru dans la revue *Canadian Monthly* — il fait allusion à M. Goldwin Smith — a indiqué très clairement que le fait d'abroger le Parlement sur les conseils d'une administration qui, en fait, se trouvait à donner des conseils sur des questions qui influaient sur sa propre situation, constituait un fait sans précédent dans l'histoire britannique. Il (M. Smith) soutient que les ministres étaient mal placés pour donner des conseils sur une question portant uniquement sur les mesures que prendrait le Parlement à leur égard dans ce dossier.

L'honorable député fait ensuite l'historique de l'enquête concernant le chemin de fer du Pacifique. Il ne faut pas oublier que, sur le plan constitutionnel, il n'y avait pas lieu d'assermenter les témoins dans le simple but de les punir s'ils se parjurent, parce que la Chambre elle-même a le pouvoir, en tant que Haute Cour, de sanctionner tout acte de parjure commis devant un comité chargé de mener une enquête. (*Acclamations.*) Ils (les députés) sont toutefois disposés à adopter le bill sur le serment d'allégeance et à prendre des témoignages sous serment.

Ainsi, bien qu'ils soient prêts à entreprendre cette enquête, les conseillers de Son Excellence ont pris soin de faire sortir les députés de la Chambre; pour y arriver, ils ont demandé au Huissier de la Verge noire d'attendre aux portes de la Chambre des communes pour qu'il sache quand l'Orateur prendrait le fauteuil. Ils ont agi ainsi dans le but non seulement de mettre un terme aux travaux de la Chambre, mais d'empêcher l'adoption de toute motion. Or, il a réussi à remettre sa motion à l'Orateur, sauf que, malheureusement, ce dernier a cherché à empêcher que la motion ne lui soit présentée en vue d'être soumise à la Chambre.

Il tient tout simplement à ajouter que le pays, qui est gouverné, ou qui est sensé l'être, par un Parlement libre, est conscient de l'affront qu'on vient de lui faire subir, et que si les ministres croyaient pouvoir s'en tirer en abrogeant le Parlement, ils se trompaient. Ils vont constater que le sentiment de dégoût qui envahit déjà le pays, de même que le mécontentement de leurs partisans à la Chambre, va s'intensifier. Il leur appartient de poursuivre dans cette voie et, en même temps, de prendre des mesures en vue de sonder l'opinion du pays et ainsi convaincre Son Excellence qu'il a été très mal informé. (*Vives acclamations.*)

**L'hon. M. BLAKE** déclare qu'il n'a pas grand-chose à ajouter à ce qu'a dit le président. Il s'était abstenu, jusqu'à maintenant, vu la situation particulière dans laquelle il se trouvait vis-à-vis la Chambre et le pays, de commenter l'affaire publiquement. Les liens qu'il entretenait avec le Comité des chemins du fer du Pacifique avaient été rompus, les considérations qui, jusqu'ici, le gênaient n'existaient plus, et il pouvait maintenant se permettre d'expliquer la ligne de conduite que lui et son ami, l'hon. M. Dorion (Napierville), avaient adopté à Montréal.

La situation dans laquelle ils se trouvaient tous les deux le 2 juillet était loin d'être facile. Ils estimaient que le pays dans son ensemble tenait à ce que l'enquête débute le plus tôt possible; ils étaient conscients de la responsabilité qui leur serait confiée; ils savaient, comme l'avait reconnu la presse ministérielle, plus candide, qu'il serait à leur avantage, en tant que membres du parti, que l'enquête prenne son envol. Or, ils étaient d'avis qu'un devoir plus grand les attendait, que, peu importe leur faible nombre, ils devaient veiller à ce que les privilèges constitutionnels de la Chambre des communes soient sauvegardés. (*Acclamations.*) Ils estimaient que les représentants du peuple devaient continuer de s'occuper du procès et qu'ils n'avaient aucunement le droit de changer la nature du tribunal, car, ce faisant, non seulement ils iraient au-delà de leur devoir, mais ils porteraient également atteinte aux libertés du peuple. (*Acclamations.*)

Leur décision n'était pas sans motifs. Aucun député à la Chambre des communes, quand la question a été soulevée, ne s'est prononcé en faveur d'une commission royale. Il n'était pas présent à ce moment-là, mais il se souvient très bien d'avoir lu dans les journaux que l'hon. M. Cameron (Cardwell), président du comité, avait déclaré, en présentant une motion sur le comité, qu'il était très heureux d'annoncer que le Premier ministre avait abandonné l'idée de créer une commission, qu'il avait accepté de laisser la Chambre

13 août 1873

s'occuper du dossier. M. Cameron a également exposé les difficultés que présentait la création d'une commission. Ainsi, dans une Chambre où il était si fort au cours de la dernière session, le gouvernement était obligé de dire qu'il avait abandonné l'idée de créer une commission.

Toutefois, la question dont ils sont saisis aujourd'hui est beaucoup plus grave. Ils doivent décider s'il faut enlever au Parlement le droit de juger les crimes de ce genre. La Couronne a prorogé la Chambre sur les conseils des ministres. Ces derniers ont eu tort, et il invite le peuple à condamner leur geste. (*Acclamations.*) Ils ont conseillé à la Couronne, malgré la protestation adressée par un très grand nombre de députés au gouvernement, de dire au Parlement qu'il ne devrait pas avoir le droit de proposer une certaine ligne de conduite.

Ils n'exigeaient pas une condamnation. Le ton de la requête était modéré. Ils déclaraient qu'ils devraient avoir le droit d'exprimer leur point de vue, de proposer la tenue d'une enquête parlementaire selon les règles d'usage. C'est tout ce qu'ils demandaient. Ils ont indiqué de façon formelle qu'ils souhaitaient donner leur avis à la Couronne, lui proposer une certaine ligne de conduite. Son collègue, M. Pâquet (Berthier), leur avait dit que Son Excellence avait laissé entendre que, compte tenu de la soi-disant entente qui avait été conclue concernant la prorogation, il serait injuste d'agir en l'absence des députés de la Colombie-Britannique et du Manitoba, vu qu'il aurait été impossible pour eux d'être présents.

Mais était-ce bien le cas? Tous les députés du Manitoba s'étaient déplacés pour signer la pétition. (*Acclamations.*) Or, Son Excellence a été induite en erreur. Ils lui ont dit que les députés de la Colombie-Britannique et du Manitoba ne pouvaient être présents. Ils savaient que les députés du Manitoba étaient ici, et ils savaient également qu'ils n'auraient pas de mal à trouver à tout le moins un représentant de la Colombie-Britannique. (*Applaudissements et rires.*)

On aurait dû permettre au Parlement de siéger aujourd'hui, et ce, pour une raison bien particulière. Est-ce à cause de la révocation du bill sur le serment d'allégeance, et de la décision prise le 3 juillet? D'abord, les membres du comité ont demandé, le 3 juillet, que le Parlement soit autorisé à leur indiquer la marche à suivre. Qu'a-t-on fait? Ils savent que les ministres n'ont pas ordonné à leurs partisans de venir ici. Ils ont dit à leurs partisans de ne pas venir. Les ministres ont essayé de faire en sorte qu'aucun député ne soit présent en Chambre; et ils ont fait exprès de dire à Son Excellence que le Parlement ne pouvait se réunir le 13. Or, on ne peut invoquer un tel argument pour demander la prorogation; on peut l'invoquer pour demander, à tout le moins, l'ajournement, ce qui aurait pu raisonnablement être accordé. Certains auraient maugréé, surtout ceux qui auraient été obligés de parcourir 1 100 et 1 200 milles en vue de répondre aux désirs des ministres, mais il est convaincu que, vu le sens civique des députés de l'opposition, si les ministres avaient dit que leurs partisans n'étaient pas présents, on aurait dû leur dire de les faire venir en leur envoyant un message par

télégraphe, et on aurait dû leur donner un délai raisonnable pour le faire.

Tous connaissaient l'histoire du colis scellé. Tous savaient qu'un colis contenant des documents très importants se retrouvait entre les mains d'une tierce partie, l'hon. M. Starnes, de Montréal. Tous savaient que l'hon. M. Huntington (Shefford) avait laissé entendre que ces documents risquaient d'être détruits, qu'il souhaitait les remettre au comité. Ils savaient que le comité avait décidé de laisser ce colis entre les mains de M. Starnes. Ils savaient que le comité était maintenant dissous. Ils savaient que les documents ne risquaient maintenant de se retrouver entre les mains d'une autre personne. Ils savaient qu'on avait pris un grand risque et que ces documents ne faisaient l'objet aucun contrôle, qu'ils pourraient être détruits. Or, il était convaincu que ses paroles empêcheraient qu'un tel acte ne se produise. Par conséquent, les ministres n'auraient pas dû ordonner la prorogation, s'ils avaient été honnêtes, s'ils n'avaient pas espéré cacher certaines preuves en retardant les choses. (*Acclamations.*)

Le gouvernement se trouve dans une position intenable. Seul le temps joue en sa faveur. Si l'on se fie aux preuves, en présumant que ces documents sont authentiques, le gouvernement se trouve à l'heure actuelle dans un état de disgrâce et d'humiliation profonde. (*Vives acclamations.*) Rien ne lui a causé plus de désarroi ou de tristesse, en tant que citoyen du Canada, que les révélations qui ont été faites sur la question. On a gardé secret le fait que les requêtes de sir Hugh Allan n'avaient pas été accueillies favorablement par l'administration. On a admis qu'il s'était attaché à obtenir l'aide de personnages influents pour venir à bout des objections soulevées à son égard et qu'il y était parvenu. Après avoir obtenu gain de cause, il a aidé financièrement le gouvernement et ses amis à se faire élire.

On ne sait pas combien d'argent a été déboursé pour corrompre les électeurs de ce pays, mais on sait que des sommes très importantes ont été dépensées et que cette dépense était conforme à l'entente du 30 juillet, entérinée par sir Hugh. Si ces documents sont authentiques, rien ne serait plus atroce que la négociation de ce contrat. Des personnes raisonnables ont affirmé que des garanties avaient effectivement été données au sujet du contrat, que des sommes avaient été dépensées, sauf que ces deux facteurs n'étaient aucunement liés.

Sir Hugh est un fervent politicien, et il appuie son parti. Est-ce que ses premières lettres montrent qu'il est un fervent politicien? Le fait est que sir Hugh Allan a toujours été membre d'un parti et que ce parti, c'est lui-même. (*Acclamations.*) C'est lui-même qu'il soutenait à l'époque et par après. Sir Hugh, toutefois, n'était pas prêt à avouer publiquement que ce qu'il avait dit était faux. Or, il a fait plus tard une déclaration qui a permis d'expliquer la nature de ses premières lettres. Il a dit que les petites inexactitudes étaient justifiées dans les circonstances. Elles ne cachaient pas le fait qu'une entente avait été conclue entre lui-même et le gouvernement. Elles ne cachaient pas le fait qu'il avait déboursé 358 000 \$. Est-ce qu'un homme raisonnable affirmerait que les 358

000 \$ ont été dépensés dans le simple but d'appuyer le parti? Cette somme fait partie de l'argent qui a été dépensé pour obtenir le contrat. C'est la conclusion que tirerait tout homme qui se dit honnête, si les documents sont authentiques.

On a laissé entendre que ces accusations ne pourraient être maintenues, sauf si l'on arrive à prouver que tous les députés du gouvernement ont approuvé l'octroi de ce contrat; et que c'est en raison de la contribution financière de sir Hugh Allan que le conseil a accepté de lui accorder ce contrat. Ils savent que la fraude, en général, n'est pas aussi transparente qu'elle ne l'a été en l'espèce. Que les gens qui commettent des actes de fraude inventent des conditions de toutes pièces, affirment parfois non seulement qu'elles sont authentiques, mais le déclarent également sous serment devant les tribunaux. Or, les tribunaux, eux, doivent faire appel à leur bon sens quand ils étudient un dossier et veiller à ce que justice soit faite. À son avis, c'est ce qui se passe dans ce cas-ci, avec cet arrangement commercial. Sir Hugh Allan savait à qui il avait affaire. Il savait qu'il les avait en son pouvoir et qu'ils en étaient conscients.

Ils savaient que la voix populaire non corrompue les aurait fait partir; il a profité du fait qu'ils en étaient conscients pour dicter ses propres conditions, conditions qu'ils ont été obligés d'accepter pour rester au pouvoir. Il leur a dit, donnez-moi des reçus et des traites, et c'est ce qu'ils ont fait. C'est ainsi que ces fraudes ont été commises avec une telle régularité. Voilà pour cet aspect-ci de l'affaire. Certains auraient déclaré : « Ce n'est pas une bonne affaire, mais le fait est que les politiciens sont tous pareils ». Or, il se réjouit de savoir qu'il y a encore dans ce pays des gens honnêtes qui ne s'abaissent pas à faire de telles déclarations en public; même les déclarations faites en cachette devraient être désapprouvées, pour montrer qu'un certain sens moral existe toujours. On leur a dit qu'ils sont, eux aussi, à blâmer.

Or, n'essaient-ils pas, depuis de nombreuses années, de faire tout leur possible pour éliminer la corruption? N'ont-ils pas insisté auprès de la population sur l'importance d'avoir une loi qui permettrait de faire en sorte que justice soit faite rapidement, sans que cela ne coûte trop cher? Si c'était le cas, quel homme raisonnable douterait, dans les circonstances actuelles, que le rejet du bill sur les élections est attribuable à cette seule situation, que l'administration savait qu'ils ne pourraient, à la suite d'élections justes et honnêtes, diriger le pays, et qu'ils avaient continué d'appliquer la loi actuelle dans le but de maintenir le système de corruption en vigueur?

Que serait-il arrivé si les centaines de milliers de dollars versés par sir Hugh Allan n'avaient pas été dispersés à l'échelle du pays? Qui pourrait en douter? Ils savaient que dans toutes les régions du pays, il y avait des hommes de mauvais caractère prêts à être corrompus, ils savaient que, presque partout, il y avait des personnages influents locaux qui attendaient d'être achetés, et qui constituent de véritables nuisances pour les partis. Ils savaient tout cela, et donc ils savaient que, n'eût été de l'argent de sir Hugh

Allan, le visage politique du Parlement aurait été très différent de ce qu'il est à l'heure actuelle. (*Acclamations.*)

Cela ne veut pas dire que tous les députés qui ont reçu de l'argent de ce fonds, à des fins de corruption dans leur propre circonscription, savaient d'où provenait cet argent. Ils n'étaient peut-être pas au courant des conditions dans lesquelles cet argent avait été obtenu. Mais il est convaincu que quand, dans un Parlement ainsi élu, la moitié des députés, animés d'un fort sentiment populaire, déclarent que justice devrait être faite, la Chambre accomplirait son devoir; et que, lorsque le Parlement se réunirait à nouveau, il reconstituerait le tribunal parlementaire. La motion de son honorable collègue M. Mackenzie recevrait alors un accueil très différent de celui qui lui a été réservé quand elle a été présentée la première fois. (*Acclamations.*) À son avis, le Parlement se rangerait alors du côté de l'hon. M. Mackenzie, conclurait qu'il devrait juger l'affaire, et que son premier devoir consisterait à reconstituer le tribunal et à reprendre les procédures. (*Acclamations.*)

Ceux qui, à l'intérieur et à l'extérieur du Parlement, ont qualifié les députés de l'opposition d'agitateurs quand ils ont encouragé la Chambre à continuer de siéger pendant l'enquête, s'entendraient maintenant pour dire qu'il est important que la Chambre et le comité siègent en même temps. On aurait pu éviter toute cette situation si on avait fait cela en premier lieu.

Il espère que, tôt ou tard, une enquête sera menée, non pas par des hommes nommés par les accusés, mais par des personnes choisies sans discernement par le Parlement, qui jugeraient l'affaire selon les règles parlementaires, qui soumettraient un rapport à la Chambre, où il pourrait être débattu, où un jugement pourrait être obtenu du haut tribunal du Parlement, et où justice serait rendue. (*Acclamations.*) Il accepterait qu'un tel tribunal soit constitué, mais il n'accepterait pas que le Parlement soit privé de son droit de juger l'affaire. Il est en faveur de la proposition qui aurait été appuyée par plus de 100 voix, s'ils avaient eu la possibilité de se prononcer sur la motion de M. Mackenzie. Il soutient que le processus judiciaire n'aurait pas dû être interrompu par la prorogation, et que ce processus devrait reprendre le plus tôt possible, quand le tribunal se réunira. (*Vives acclamations.*)

**L'hon. M. HUNTINGTON** parle ensuite pendant un bon moment. Il soutient que la question n'est pas de savoir si le contrat relatif au chemin de fer du Pacifique a été vendu, ou s'il y a eu corruption aux échelons supérieurs. C'est le droit du Parlement de diriger le pays qui est en cause ici. Il compare le geste du gouvernement à celui de Néron, qui jouait de la lyre pendant que Rome brûlait. Il déclare qu'il est prêt à prouver les accusations qu'il a portées si on lui donne une demi-journée pour le faire. Le comité ayant été dissous, il craint que les documents saisis par le comité ne se retrouvent dans le golfe du Saint-Laurent.

En ce qui concerne la Commission, si l'hon. sir Francis Hincks était convoqué devant celle-ci, il dirait : « je n'ai pas l'intention de



13 août 1873

me compromettre », et il serait ensuite autorisé à s'asseoir. Sir John, quand on lui poserait une question au sujet des traites et des chèques, dirait : « ce sont des secrets d'État, messieurs, on ne peut pas s'attendre à ce que je les dévoile », et on le laisserait ensuite aller. Il en irait de même pour tous les autres témoins. Le gouvernement, en ayant choisi la ligne de conduite qu'il a adoptée, souhaitait seulement retarder le processus, dans l'espoir que les preuves disparaissent. Il a entendu dire qu'un juge éminent de la province du Québec avait reçu une lettre l'invitant à siéger à la commission. Il avait répondu que s'il pouvait siéger à la commission sans être redevable à l'un ou l'autre parti, il le ferait. Le juge n'a jamais plus entendu parler de l'affaire. Le gouvernement devrait mettre sur pied une commission sur laquelle ils n'exercent aucun contrôle. Mais Dieu sait quels moyens ils utiliseraient pour la renverser.

L'honorable député défend M. McMullen, que l'on accuse à tort, et affirme que tout ce qui a été écrit à son sujet dans la presse ministérielle est faux. Il espère vivement que son parti ne sera pas obligé de faire examiner son cas par un tribunal nommé par les ministres.

Après quelques commentaires de l'hon. M. Dorion, la séance est suspendue jusqu'à sept heures, l'hon. M. Cauchon proposant que les députés se réunissent à la Chambre des communes.

## SÉANCE DU SOIR

Le soir, la réunion reprend dans la salle du Comité des chemins de fer, et non pas dans la Chambre des communes, comme on l'avait proposé.

**L'hon. M. CAUCHON**, au moment de présenter la première résolution, déclare que, à son avis, il n'est pas nécessaire de se lancer dans de longs discours, les explications nécessaires ayant déjà été données; que tous savent qu'il y a eu, aujourd'hui, atteinte aux privilèges du gouvernement, et que la Couronne n'avait pas le droit de porter atteinte aux privilèges du Parlement. On a bien démontré aujourd'hui, à tout le moins dans ce cas-ci, que le gouvernement n'a pas la confiance du peuple.

Il propose la résolution suivante :

« Que la prorogation du Parlement, sans donner à la Chambre des communes la possibilité de compléter son enquête, constitue une violation flagrante des privilèges et de l'indépendance du Parlement, et des droits du peuple. »

**M. MILLS** appuie la résolution. Il estime qu'il y a eu entorse aux principes constitutionnels. La Couronne a demandé conseil au gouvernement sur une affaire qui la visait. La Chambre des communes ne doit pas tenir compte du rapport de la commission.

La résolution est adoptée.

**M. FORBES**, au moment de proposer la deuxième résolution, déclare qu'on a essayé d'enlever au Parlement des droits et privilèges dont il bénéficie depuis longtemps, et que d'autres personnes, en dehors du gouvernement, devraient être mises en cause. Il propose ensuite :

« Que, de l'avis de la présente assemblée, la Chambre des communes se veut l'organe indiqué pour instituer et mener une enquête sur les accusations portées contre le gouvernement, et que le geste posé par le gouvernement, qui a enlevé la responsabilité de l'enquête à la Chambre des communes pour la confier à une commission dont les membres seraient désignés par lui, constitue une violation flagrante des droits et privilèges du gouvernement. Il est impératif que la Chambre des communes, dès sa première réunion, reprenne l'enquête en main. »

**M. CARTWRIGHT**, appuyant la résolution, déclare qu'il serait heureux, pour des raisons personnelles et autres, si le gouvernement n'était pas jugé coupable. Mais peu importe son opinion, il estime qu'une grave erreur a été commise quand on a enlevé à la Chambre des communes la responsabilité de cette enquête, alors que c'est elle qui l'avait formellement instituée. L'Exécutif a eu tort de ne pas tenir compte de la pétition signée par un si grand nombre de députés. Il estime que le peuple du Canada insisterait pour que le Parlement s'occupe de l'enquête.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** déclare qu'il est d'accord avec ce qui a été dit jusqu'ici, mais qu'il rejette les propos tenus lors de la première réunion (la séance de l'après-midi). À son avis, certains députés sont allés trop loin quand ils ont affirmé qu'ils jugeaient le gouvernement coupable. Ils se sont réunis dans le but de trouver des moyens d'établir leurs droits au Parlement, et il estime qu'ils devraient, ce soir, s'en tenir à cela. Ils manqueraient à leur devoir s'ils n'invoquaient pas tous les recours constitutionnels dont ils disposent pour éviter toute atteinte à leurs droits et privilèges.

La Couronne, dans le cas qui les intéresse, avait été appelée à exercer sa prérogative contre l'avis du gouvernement. La raison invoquée aujourd'hui pour justifier un tel exercice n'était pas valable. Le comité créé par la Chambre devait remettre son rapport à celle-ci, mais on a constaté qu'il n'avait pas été autorisé à le faire. À son avis, le peuple canadien approuverait presque unanimement les décisions prises ce soir.

**M. McDONNELL** est tout à fait d'accord avec les commentaires formulés ce soir.

**M. CUNNINGHAM** déclare avoir parcouru 2 000 milles pour assister à une réunion qui n'est, dans un sens, qu'une farce. Aujourd'hui, on a opposé la prérogative de la Couronne à celle du peuple. On a dit, laissez faire lord Dufferin, attaquez-vous plutôt au gouvernement. Or, à son avis, lord Dufferin est aussi coupable que le gouvernement. Il tient à dénoncer le gouvernement, et le chef du

gouvernement, et ce soir, il espère que le message se fera clairement entendre depuis la petite ville d'Ottawa. Il aimerait qu'on prononce la dissolution afin qu'on puisse sonder le peuple.

**M. COFFIN** est content d'être là, car s'il n'en avait pas été lui-même témoin, il aurait beaucoup de mal à croire ce qui est en train de se produire. Tout a été orchestré d'avance par le gouvernement dans le but d'éviter tout débat sur la question. Il espère qu'une telle situation ne se reproduira pas de sitôt. Il aurait préféré la dissolution à un tel spectacle.

**M. GOUDGE** déclare qu'un cas similaire s'est produit en Nouvelle-Écosse, il y a quelques années, et qui avait entraîné le rappel de sir Colin Campbell, parce qu'il avait suivi les conseils de ministres occupant un poste identique aux ministres actuels. Le peuple du Canada ne tolérera pas une telle atteinte à leurs privilèges.

**M. Fiset** et **l'hon. M. LETELLIER De ST-JUST** font une déclaration en français.

**L'hon. M. CHRISTIE** déclare que les privilèges du Parlement ont indubitablement été bafoués aujourd'hui. On a traité l'hon. M. Mackenzie de façon très arbitraire quand il s'est adressé au Parlement aujourd'hui. Il était convaincu du bien-fondé de la résolution avant la réunion, et il espère que la Chambre ne tiendra pas compte du rapport de la commission. Il espère aussi que l'hon. M. Huntington ne sera pas convoqué devant la commission pour témoigner. Les ministres ont eu tort de conseiller le Gouverneur-Général comme ils l'ont fait, et le Gouverneur-Général a eu tort de les écouter. Il aurait été préférable que le Gouverneur-Général se trouve en conflit avec le gouvernement plutôt qu'avec la majorité des représentants du peuple.

**M. RYMAL** considère depuis toujours les ministres comme des vauriens, et leur culpabilité dans ce cas-ci ne fait aucun doute. Leur conduite aujourd'hui montre qu'ils sont conscients de leur culpabilité. Les droits du Parlement ont été bafoués par l'Exécutif, et le peuple n'hésitera pas à dénoncer cette usurpation de leurs droits. Le Gouverneur-Général a été amené aveuglément à protéger les coupables, et il manquerait à son devoir s'il ne le dénonçait pas.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** affirme qu'une réunion a eu lieu à Montréal, il y a quelques jours. Les participants à cette réunion ne manqueraient pas de dénoncer le geste du gouvernement. Si une élection générale avait lieu aujourd'hui, trois représentants seraient élus, des représentants qui condamneraient le gouvernement.

**M. JETTÉ** fait une déclaration en français.

**L'hon. M. ANGLIN** juge que l'idée de tenir une autre réunion était le résultat d'un compromis entre le Gouverneur-Général et le gouvernement.

Lecture est ensuite donnée de la résolution, qui est expliquée brièvement par M. Mackenzie.

La séance est ensuite levée à dix heures et vingt du soir, alors que des cris de vive la Reine, vive l'opposition se font entendre.

\* \* \*

#### LA RÉPONSE DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL À LA PÉTITION DE L'OPPOSITION

Voici la réponse de Son Excellence à la pétition que lui ont présentée, le mercredi 13 août 1873, un grand nombre de députés de la Chambre des communes. Y sont énoncées les raisons pour lesquelles il a refusé d'appuyer la pétition contre la prorogation :

#### RÉPONSE

Messieurs, il est inutile pour moi de préciser que toute requête venant de personnes qui possèdent le droit de s'exprimer sur des questions d'intérêt public avec autorité sera toujours considérée avec le plus grand des respects, et ce, même s'il n'y avait pas des circonstances qui m'obligeaient à réfléchir de près aux questions que vous portez à mon attention.

Vous dites dans votre pétition que quatre mois se sont écoulés depuis que l'hon. M. Huntington a porté de graves accusations de corruption contre mes conseillers actuels, relativement au contrat du chemin de fer du Pacifique. Bien que la Chambre ait nommé une commission pour faire enquête sur ces accusations, les travaux de la commission ont, pour diverses raisons, été suspendus, de sorte que l'enquête n'a pas encore débuté.

Messieurs, personne ne regrette plus profondément que moi ces malheureux délais, étant donné qu'on semble croire qu'ils ont été inutilement imposés par l'Exécutif.

Il est peut-être prématuré, à ce moment-ci, de faire l'historique de la révocation du bill sur le serment d'allégeance. Quoi qu'il en soit, pour être juste envers tout le monde, je tiens à préciser que, immédiatement après avoir sanctionné la loi, j'en ai transmis une copie certifiée au secrétaire d'État, conformément à la procédure que je suis tenu de suivre en ces occasions, et que, m'appuyant sur l'opinion (une opinion fondée sur le précédent établi par l'Acte du Parlement du Canada qui autorise le Sénat à interroger des témoins sous serment), j'ai jugé que la loi n'était pas *ultra vires*. J'ai fourni un exposé détaillé des arguments qui pourraient être invoqués à l'appui de cette décision. Mais pour ce qui est du point soulevé par le secrétaire d'État concernant l'avis professionnel des avocats de la Couronne, cette démarche a été jugée contraire à l'Acte de la Confédération. Par conséquent, la suspension de l'enquête, dans le cas présent, découle uniquement de l'application de la loi, et non de l'intervention de toute personne concernée par celle-ci.

13 août 1873

Vous m'invitez ensuite, pour des motifs que vous exposez avec force, à rejeter les conseils qui m'ont été donnés à l'unanimité par mes ministres responsables, et à refuser de proroger le Parlement — en d'autres mots, vous me demandez de les relever de leurs fonctions, car, messieurs, vous n'êtes pas sans savoir que c'est ce qui se produirait si je donnais suite à votre recommandation.

Pour quelle raison devrais-je poser un geste aussi grave? Êtes-vous certain que le Parlement de la Puissance appuierait une telle décision de ma part? Vous-mêmes, messieurs, n'occupez pas la moitié des sièges à la Chambre des communes, de sorte que je n'ai aucun moyen de m'assurer que la majorité des députés souscrit à l'opinion que vous avez émise.

Encore une fois, quel motif pourrais-je invoquer pour justifier un tel geste? Il est vrai que de graves accusations ont été portées contre ces messieurs, des accusations qui, je l'admets, exigent la tenue d'une enquête très poussée. Mais comme vous le faites remarquer dans votre pétition, la véracité de ces accusations n'a pas encore été établie.

Un des auteurs de la correspondance qui a produit un effet si négatif sur le public, a admis que bon nombre de ces déclarations étaient incorrectes, qu'il avait parlé trop vite. Il a déclaré, sous serment, que les déductions auxquelles elles donnaient lieu étaient fausses.

Diverses affirmations contenues dans les autres textes ont été niées. Est-ce que le Gouverneur-Général, en s'appuyant sur de telles preuves, doit démettre de leurs fonctions des personnes qui, pendant des années, ont occupé les plus hauts postes de l'État et en qui, au cours de la dernière session, le Parlement a maintes fois témoigné sa confiance?

Il est vrai que certains documents ont fait surface récemment, des documents qui portent sur ces questions très graves qui doivent être absolument éclaircies. Or, il n'existe encore aucune preuve qui nous permet de les lier aux transactions condamnables qui ont été commises, aussi douteux puissent-ils paraître, quand ils sont juxtaposés à la correspondance à laquelle ils ont été annexés par la personne qui les avait en sa possession.

Dans ces circonstances, de quel droit le Gouverneur-Général peut-il proclamer, de son propre chef, au Canada — pas seulement au Canada, mais à l'Amérique et à l'Europe, puisqu'une telle démarche l'oblige à le faire — que ses ministres sont coupables des crimes qui leur sont imputés.

S'il était possible, à l'heure actuelle, de convoquer la Chambre, de me placer en communication directe avec le Parlement de la Puissance, mon embarras disparaîtrait. Mais c'est une chose physiquement impossible. Le Premier ministre m'a assuré — et le compte rendu des délibérations le confirme — que lorsque le Parlement a ajourné, il a annoncé, en tant que leader de la Chambre,

que la séance du 13 août serait immédiatement suivie de la prorogation, que sa déclaration n'a donné lieu à aucune objection de fond, et que, en conséquence, un grand nombre de vos collègues se sont dispersés dans diverses directions. Par conséquent, j'aurais tort de considérer l'assemblée actuelle comme une assemblée plénière.

Depuis l'ajournement, en effet, des événements se sont produits, événements qui rendent votre reconvoction immédiate hautement souhaitable. Toutefois, en raison de circonstances physiques propres à ce pays, il faut beaucoup de temps avant que les représentants des diverses provinces du Parlement confédéré du Canada puissent se réunir, certains d'entre eux se trouvant à des milliers de milles de la capitale de la Puissance. Au moment d'établir le calendrier du Parlement, l'Exécutif doit non seulement tenir compte de la disponibilité raisonnable de ces messieurs, mais également protéger les droits fédéraux des provinces qu'ils représentent.

Dans ces circonstances, j'ai décidé, sur les conseils de mes ministres (et même si je n'étais pas d'accord avec eux sur la marche à suivre — et ce n'est pas le cas — c'est un point sur lequel je devrais accepter leurs recommandations) de constituer une commission royale d'enquête composée de trois personnes qui possèdent les compétences juridiques, la volonté et l'autorité voulues, et en qui le peuple accordera sa confiance, conformément aux pouvoirs que me confère l'Acte Vict., 31, chap. 38. Par ailleurs, j'ai décidé, en prorogeant le Parlement, d'annoncer aux membres des deux Chambres que j'ai l'intention de les réunir, immédiatement après que la commission en question aura terminé ses travaux. Nous pourrions ainsi procéder à un premier examen préliminaire de ce dossier regrettable devant un tribunal ayant l'autorité de recueillir des témoignages sous serment. Les députés des provinces les plus éloignées auront amplement le temps de se préparer en vue de la session d'automne. Dans les deux mois ou 10 semaines qui suivront cette date, le Parlement du Canada pourra prendre connaissance de l'affaire qui oppose mes ministres et leurs accusateurs.

Messieurs, cette situation constitue une grande source d'anxiété et d'embarras, mais j'espère que, après avoir examiné de près les divers facteurs dont il faut tenir compte, vous conclurez que, en ayant choisi de suivre les conseils de mes ministres dans le présent dossier — autrement dit, en refusant d'agir comme si les accusations portées contre eux avaient déjà été prouvées, et conformément aux modalités qui ont été prises, étant donné l'absence de bon nombre de nos collègues.

J'ai adopté la ligne de conduite qui cadre avec les principes constitutionnels en vigueur, et qui respecte les droits de ceux en qui le Parlement du Canada m'a recommandé de placer ma confiance.



**INDEX**  
**des**  
**DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES**

---

PREMIÈRE SESSION DE LA DEUXIÈME LÉGISLATURE

Le mercredi 5 mars 1873 au mercredi 13 août 1873

Préparé sous la direction de la  
Bibliothèque du Parlement

Dans les discussions des projets de loi, l'emploi du terme « bill » en traduction française est utilisé fréquemment dans les débats de l'époque. Il est cependant indexé ici au mot « Loi ».

Les projets de loi sont présentés selon les étapes de lecture. Ainsi, 1<sup>re</sup> l. veut dire : première lecture, 2<sup>e</sup> l. : deuxième lecture, 3<sup>e</sup> l. : troisième lecture.

Les noms des parlementaires sont accompagnés du nom de comité de travail respectif, ainsi qu'une abréviation de leur affiliation politique. C : parti conservateur ; L : parti libéral ; Ind. : député indépendant; L-C : libéral-conservateur; Anti-Con : anti-confédéré.

## A

**Abbott, Harry**

Référence, pétition des électeurs, 61

**Abbott, Hon. John Joseph Caldwell (C—Argenteuil, Québec)**

Références, chemin de fer du Pacifique, 179, 474-475, 477, 481, 601

**Acadian, mines de fer**

Construction d'un embranchement de chemin de fer, subside, 269

**Accords internationaux et traités**

Océan Atlantique, limite de trois milles marins, 406-408

**Acte concernant les offenses contre la personne (amendement), Loi**

1<sup>re</sup> l., m. (Macdonald, sir John A.), 510

2<sup>e</sup> l., m. (Macdonald, sir John A.), 565

3<sup>e</sup> l., adoptée, 565

Comité, 565

Sanction royale, 666

**Acte de faillite de 1869**

Amendement, ajournement de la Chambre, m. (Oliver), 448, retirée, 449

Amendement, comité des subsides, avis (Holton), 445-446, m. (Holton), 447, adoptée, 449

Maintien, 380

Pétitions, 65

**Acte de faillite de 1869 et actes qui l'amendent, maintien pour un temps limité, Loi**

1<sup>re</sup> l., 471

2<sup>e</sup> l., m. (Tupper), 518

Sanction royale, 667

**Acte des débiteurs insolubles, 1864**

Pétitions, avis (Oliver), 25, motion pour l'obtention d'un état (Oliver) 57, adoptée, 58

**Acte pour abroger le chapitre 86 des lois de la Colombie-Britannique concernant les ports et les frais portuaires et pour réglementer les licences pour les navires utilisés pour le cabotage et la navigation intérieure, Loi**

1<sup>re</sup> l., m. (Tupper), 518

2<sup>e</sup> l., 518

3<sup>e</sup> l., adoptée, 565

Sanction royale, 667

**Acte sur le gouvernement du Manitoba (amendement), Loi**

2<sup>e</sup> l., 307

Amendement, comité plénier, interdiction des liqueurs enivrantes, m. (Tupper), adoptée, 369

3<sup>e</sup> l., 369

Adoptée, 369

**Acte sur le Manitoba**

Amendement, avis (Tupper), 227

**Adresse en réponse au Discours du trône**

Accusé de réception par Son Excellence, 65

Considération, discussion,

À la prochaine séance, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 4

Motion concernant l'adresse en réponse au Discours du trône, proposée (Tobin), 27-28, appuyée (Palmer), 28

Orateurs

Blain, 39

Charlton, 38

Cunningham, 38-39

De Cosmos, 39

Dodge, 37-38

Edgar, 38

Grant, 35

Hincks, 35-36

Joly, 35

Macdonald (Kingston City), 32-35, 39

Mackenzie, 28-32

Mathieu, 39

Mercier, 38

Palmer, 28

Paterson, 37

Tobin, 27-28

Witton, 38

Young (Montréal Ouest), 36

Young (Waterloo South), 36-37

Présentation à Son Excellence le gouverneur général, motion (Macdonald, sir John A.), 39

**Affaires indiennes**

Rapport, 258

**Agence canadienne de placement et de garantie, incorporation, Loi**

1<sup>re</sup> l., 247

2<sup>e</sup> l., 491

3<sup>e</sup> l., adoptée, 491

Sénat, amendements, 646

Sanction royale, 667

**Agences**

Dépenses contingentes, subside, 262

**Agences commerciales**

Pétition de Thomas Hicks et autres, renvoi au comité spécial, avis (Domville), 335, m. (Domville), adoptée, 545

**Agents de la Couronne Voir Fonctionnaires****Agents et employés de l'immigration**

Agents voyageurs, traitements, subside, 262

Traitements, subside, 262

**Agriculture, Département**

Rapport, 138

Subside, 209

**Allan, sir Hugh, 27, 30, 38, 144**

Références

Chemin de fer de colonisation du Nord, 592-594, 605

Chemin de fer du Pacifique, 179, 259, 470, 475, 475, 480-484, 486, 526

Campagne électorale, fonds, 675

Charte, 594-595

Comité, 600

Correspondance, 583, 586-587

Service postal océanique, 71, 136, 209, 306, 397

Contrat, 53, 169

**Allocations pour les circuits**

Subside, 236

**Almon, William Johnston (L-C—Halifax, Nouvelle-Écosse)**

Chemin de fer, comité, 318-319

Chemin de fer Intercolonial, subside, 272

Comité électoral, 299, 367

Indes occidentales, 405

Maîtres de poste, 491

Privilège, 318

Référence, comités des élections, 321, 533, 560

Rivière Rouge, rébellion, 387

Scrutin secret, Loi, 200

**Ancient, révérend. W. J. Voir Atlantique (bateau à vapeur)****Anglin, L'hon. Timothy Warren (L—Gloucester, Nouveau-Brunswick)**

Budget, 1<sup>er</sup> avril 1873, 177

Chemin de fer du Pacifique, 486, 589-591

Chemin de fer Intercolonial, 358-359

Entrepreneurs, paiements, 657

Subside, 269-273

Trop-payé, Section 5, 438-439

Comité des impressions, 634  
 Compagnie de télégraphe de Montréal, Loi, 383  
 Députés, 510  
 Douanes, 603, 607  
   Saint John (Nouveau-Brunswick), 99, 109  
 Éducation, 573-574, 625  
 Élections contestées, 374  
 Europe, route du courrier, 80  
 Fonds de retraite du service civil, 266  
 Gardiens de port, 142-143, 379  
 Havres et maîtres de havre, 137, 259  
 Île-du-Prince-Édouard, 88, 616  
 Immigration, 390, 630  
 Immigration au Canada, subside, 262  
 Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 486  
 Juges, 508  
 Lèpre, 542-543  
 Lieutenants-gouverneurs, traitements, 508  
 Navires, enregistrement, inspection et classification, Loi, 517-518  
 Nouveau-Brunswick  
   Actes scolaires, 196-197, 573-574, 625  
   Établissement, immigrants, 262  
   Lois adoptées, 131, 197, 282  
   Pétition, 281  
 Palais du gouvernement, Manitoba, subside, 529  
 Parlement, prorogation, 678  
 Pilotes, 207  
 Privilège, 63-64  
 Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi, 345  
 Références  
   Comités des élections, 321  
   Privilège, 283, 293  
 Saint-Laurent (fleuve), 305  
 Terre-Neuve, 80

**Annonces publiées**  
 Comptes, reçus, documents, avis pour l'obtention de copies (Boyer), 210-211  
 Dépenses, bilan, avis de motion (Ross, George William), 187  
   Montants dépensés durant la dernière année fiscale, motion pour avoir un état (Ross, George William), 254  
   Présentation, 659  
 Lettres de Mathieu et de Guévremont, motion de remise des lettres, (Fournier), 541

**Antilles britanniques** *Voir* Indes occidentales

**Arbitrage de Genève** *Voir* Traité de Washington

**Arbitrages et décisions arbitrales**  
 Subside, adopté, 330

**Archambault, L'hon. Louis (L-C—L'Assomption, Québec)**  
 Référence, comités des élections, 521

**Archibald, A. G., Lieutenant-Gouverneur, Manitoba, 157-158**

**Archibald, Cyril (L—Stormont, Ontario)**  
 Chambre des communes, 549  
 Maîtres de poste, 391  
 Privilège, 504  
 Référence, élections contestées, 659

**Archives canadiennes**  
 Subside, 260

**Arts, agriculture et statistiques**  
 Budget supplémentaire des dépenses, 607  
 Subside, 260

**Asiles** *Voir* Hôpitaux

**Association de la presse canadienne**  
 Frais d'affranchissement, abolition, pétition, 101

**Association de placement de Montréal, Acte d'incorporation (amendement), Loi (Sénat)**

Sénat, message, 359  
 1<sup>re</sup> l., 359  
 2<sup>e</sup> l., 534  
 Comité, 534  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 534  
 Sanction royale, 666

**Assomption, rivière, 146**

**Atlantic (bateau à vapeur)**

Budget supplémentaire des dépenses, 651  
 Catastrophe, 181-182, 377, 399  
   Correspondance, preuve, rév. W. J. Ancient, avis pour l'obtention de copies (Campbell), 274, motion pour l'obtention de copies (Campbell), adoptée, 422  
   Réponses, 451  
 Comportement méritoire, rév. W. J. Ancient, 527-528  
 Budget supplémentaire des dépenses, 641  
 Message de Son Excellence, 599

**B**

**Baby, Louis François Georges (C—Joliette, Québec)**

Assomption (rivière), 146  
 Comités des élections, 513

**Baie d'Hudson**

Raids contre les forts, communications, avis pour une adresse (Cunningham), 130, retirée, 161

**Baie Georgienne, canal**

Construction, pétition, 309

**Baie Verte, canal, 27-28, 30, 33**

Appels d'offres, 217  
 Levé, rapport de l'ingénieur, avis de motion (Young, John), 32  
 Rapports, 202-203, motion pour l'obtention de copies (McDonnell), adoptée, 244  
   Soumis, 217  
 Rapports, dépôt, retards, 187

**Baker, George Barnard (L-C—Missisquoi, Québec)**

Conseils législatifs, Loi, 30  
 Privilège, 505

**Banque centrale du Canada, incorporation, Loi**

2<sup>e</sup> l., m. (Young, L'hon. John), 437  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 437  
 Sanction royale, 665

**Banque d'épargne de Saint John**

Édifice, subside, 332

**Banque d'Hochelaga, incorporation, Loi**

1<sup>re</sup> l., 133  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 339  
 Sénat, adoptée, 436  
 Sanction royale, 443

**Banque de l'Ouest du Canada, incorporation, Loi**

1<sup>re</sup> l., 179  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 343  
 Sénat, adoptée, 436  
 Amendements, adoption, m. (Beaty), adoptée, 452

**Banque de Pictou, incorporation, Loi**

1<sup>re</sup> l., 145  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 343  
 Sanction royale, 667

**Banque de Saint-Hyacinthe, incorporation, Loi**

1<sup>re</sup> l., 229  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 343



- Sénat, adoptée, 436  
Sanction royale, 665
- Banque de Saint-Jean, incorporation, Loi**  
1<sup>re</sup> l., 145  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 343  
Sénat, adoptée, 436  
Sanction royale, 443
- Banque de Trois-Rivières, incorporation, Loi**  
1<sup>re</sup> l., 111  
2<sup>e</sup> l., 247  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 247  
Sénat, amendements, 396  
Sanction royale, 444
- Banque du Canada, Loi** *Voir* Banque d'Hochelega, incorporation, Loi
- Banque Impériale, incorporation, Loi**  
Sanction royale, 665
- Banque Stadacona, incorporation, Loi**  
1<sup>re</sup> l., 163  
2<sup>e</sup> l., 343  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 343  
Sénat, adoptée, 436  
Sanction royale, 665
- Banque supérieure du Canada, Loi**  
1<sup>re</sup> l., 281  
3<sup>e</sup> l., 382  
Sanction royale, 665
- Banque Victoria du Canada, incorporation, Loi**  
1<sup>re</sup> l., 239  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 343  
Sénat, adoptée, 436  
Sanction royale, 665
- Banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec, Loi**  
Rés. comité plénier, m. (Tilley), adoptée, 93  
Rapport, 93  
1<sup>re</sup> l., 93  
2<sup>e</sup> l., 143  
Comité plénier, m. (Tilley), rapport tel qu'amendé, 394  
Sénat, adoptée, 555  
Sanction royale, 666
- Banques et commerce, Comité**  
2<sup>e</sup> rapport, 213  
3<sup>e</sup> rapport, 299  
6<sup>e</sup> rapport, 365  
7<sup>e</sup> rapport, 403  
Rapports, 309, 444, 471, 513
- Banques et commerce de banque**  
Banques, Acte, modification, 51  
Banques, Acte, modification, rés. comité plénier, avis de motion (Tilley), 43, m. (Tilley), 65  
Rapport, agréé, 66  
Liste des actionnaires, 144, 213
- Banques et commerce de banque, Acte (amendement), Loi**  
2<sup>e</sup> l., 98  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 369  
Modifications, 2<sup>e</sup> l., m. (Tilley), adoptée, 447  
Sénat, adoptée, 436  
Sanction royale, 664  
*Voir aussi* Banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec, Loi
- Baraques d'entraînement** *Voir* Milice et défense
- Barthe, George Isidore, 117**
- Bateaux** *Voir* Navires et bateaux
- Bateaux à vapeur, 31-32, 34**  
Maintien de l'ordre, avis rés. (Mitchell), 6  
Rés. comité plénier, m. (Mitchell), 54  
*Voir aussi* Immigration au Canada; Inspection des bateaux à vapeur, Acte (amendement), Loi; Maintien de l'ordre à bord des bateaux à vapeur transportant des passagers, Loi
- Beaty, James (C—Toronto East, Ontario)**  
Baie Georgienne, canal, 309  
Banque de l'Ouest du Canada, Loi, 179, 343, 452  
Douane, entrepôt, subside, 331  
Havres et maîtres de havre, 138  
Liqueurs enivrantes, loi contre la vente, pétition, 349  
Maître de poste, 491  
Officiers publics, 544  
Référence, élections contestées, 65, 149, 554  
Unions d'ouvriers, Acte, 513
- Beaubien, Louis (C—Hochelega, Québec)**  
Betterave, sucre, 226, 277, 558  
Compagnies d'assurance, 306  
Compagnie d'emménagement des marchands, incorporation, Loi, 281, 453  
Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord, 437, 605  
Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal, prolongation, Loi, 203  
Compagnie du Labrador, incorporation, Loi, 321, 491  
Compagnie hydraulique de Lachine, incorporation, Loi, 133, 516  
Extension de la charte, pétition, 7  
Compagnie hydraulique St-Louis, 59  
Côte Saint-Paul, canal, 211, 218, 275  
Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 314  
Industrie agricole, 226  
Maîtres de poste, 491  
Scrutin secret, Loi, 200-201
- Béchar, François (L—Iberville, Québec)**  
Banque de Saint-Jean, incorporation, Loi, 145, 343  
Référence, comités des élections, 489
- Bell, Richard James**  
Assigné à comparaître à la barre de la Chambre, m. (Blake), adoptée, 25  
Comparution à la barre de la Chambre, 110  
Décharge, 141  
Interrogatoire, 117-121, 125-126  
Références, 22, 127, 138
- Bellerose, Joseph-Hyacinthe (C—Laval, Québec)**  
Chemin de fer du Pacifique, 594  
Divorce, droit à John Robert Martin, Loi, 437  
Double mandat, Loi, 129  
Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi, 345  
Référence, comités des élections, 489
- Benoit, Pierre Basile (C—Chambly, Québec)**  
Référence, comités des élections, 489
- Bergin, Darby (L—C—Cornwall, Ontario)**  
Bureaux de poste, 59, 76  
Chemin de fer Intercolonial, 351-352  
Comité des subsides, 364  
Cornwall, canal, 327  
Douane, poste, 59, 76  
Éducation, 579  
Élections, officiers-rapporteurs, 48  
Immigration, 496, 630  
Maîtres de poste, 491  
Milice et défense, 450, 547, 630, 651  
Nouveau-Brunswick, 579  
Ponts, 59, 76

- Privilège, 292  
 Références,  
   Comités des élections, 414  
   Élections contestées, 65, 111  
 Routes, subside, 328  
 Sénat, 59, 76, 494
- Bertram, John (L—Peterborough West, Ontario)**  
 Références, élections contestées, 7-10, 13-15, 17, 67-69
- Betterave, sucre**  
 Débat repris, 560-563, résolutions adoptées, Loi, 563  
 Législation, droits d'accise, rés. du comité plénier, m. (Joly), 276-277  
 Ajournement du débat, m. (Richard), adoptée, 277  
 Résolution, reprise en considération, 393, 416, 551
- Bibliothèque du Parlement**  
 Bustes, 513  
 Comité spécial, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 111  
 Rapport, 513  
   Augmentation des traitements, recommandations, m. (Joly), 513  
 Rapport, 599, adopté, 615  
   Recommandation, 599, adoption 615  
 Rapport du bibliothécaire du Parlement, 5
- Billets de banque** *Voir* Devises et pièces de monnaie
- Bills privés**  
 Avis, réduction de la période, m. (Crawford), 299  
 McNabb, James, remboursement des honoraires, proposition, m. (McDonald, L'hon. Hugh), adoptée, 365  
 Prolongation du délai, m. (Rymal), adoptée, 111  
 M. (Blanchet), adoptée, 489  
 M. (McDonald, L'hon. Hugh), 281  
 Suspension des règles permanentes, pétition, 400  
*Voir aussi* Comité des bills privés
- Bills privés, comité**  
 Rapports, 281, 425, 587  
 Adoption, m. (McDonald, L'hon. Hugh), adoptée, 615  
 4<sup>e</sup> rapport, 365
- Blain, David (L—York West, Ontario)**  
 Adresse en réponse au Discours du trône, 39  
 Canaux, 39  
 Chambre des communes, 110, 230  
 Chemin de fer du Pacifique, Comité spécial, 485  
 Élections contestées, 13, 48, 118, 121  
 Northern Railway Company, 553  
 Ontario, 215  
 Privilège, 288-289  
 Référence, élections contestées, 65
- Blake, L'hon. Edward (L—Bruce South, Ontario)**  
 Acte de faillite de 1869, 446, 448  
 Bois de construction, droits d'exportation, Nouveau-Brunswick, 360  
 Bossé, juge, 116-117  
 Chambre des communes, 332, 408  
 Chemin de fer du Pacifique, 231, 255, 380, 393  
 Charte, 522-523  
   Comité, 452, 486-487  
 Chemin de fer Intercolonial, 358  
 Chemins de fer, 1868 (amendement), Loi, 187  
 Comités des élections, 366-367, 397  
   Lennox et Addington, 20  
   Muskoka, 5, 19-25, 117-118, 125-127  
   Peterborough-Ouest, 5, 7-10, 16, 24, 68  
   Renfrew-Sud, 5, 45-48  
     Officier-rapporteur, 204-205  
     Pétition, 19  
 Comité des privilèges et élections, 68  
 Communication par bateaux à vapeur, 362
- Compagnie de télégraphe de Montréal, Loi, 383  
 Députés, faisant office de conseillers juridiques, 189-190, 255-256  
 Desjardins, canal, Loi, 409  
 Dette, 497  
 Double mandat, Loi, 185-186  
 Élections, 7-10  
 Élections contestées, 5, 8  
   Kent (Nouveau-Brunswick), 123-125, 204, 410  
   Pétition, 112  
 Élections contestées, Loi, 322, 371-374  
 Élections, Loi, 162, 248  
 Élections, officiers-rapporteurs, 19, 21, 46-47  
 Enregistrement des mariages, naissances et décès, Loi, 380  
 Freehold Loan and Savings Company, incorporation, Loi, 344, 370, 381  
 Havres, quais et brise-lames, 333  
 Howe, L'hon. Joseph, Lieutenant-Gouverneur de la Nouvelle-Écosse, nomination, 498  
 Industrie agricole, 223  
 Juges, 184-185, 236-237, 508-509  
 Maisons de douanes, subside, 332  
 Milice et défense, 391  
 Ministère des Travaux publics, 332  
 Northern Railway Company, 497  
 Parlement, prorogation, 674-677  
 Pêcheries, 407-408  
*Prince Alfred* (bateau à vapeur), 146  
 Privilège, 45, 47, 204-205, 322, 493  
 Saint-Laurent (fleuve), navigation gratuite pour les citoyens américains, Traité de Washington, 453-456, 465-468  
 Scrutin secret, Loi, 248  
 Service postal océanique, 136  
 Territoires du Nord-Ouest, administration de la justice et établissement d'un corps de police, Loi, 445  
 Traité de Washington, 407-408
- Blanchet, L'hon. Joseph-Godéric (L—Lévis, Québec)**  
 Acte concernant la milice et la défense (amendement), Loi, 519  
 Bibliothèque du Parlement, 513, 599  
 Bills privés, 490  
 Chambre des communes, 333  
 Collège agricole, 534  
 Comité des impressions, 615  
 Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, 335, 375, 393, 489  
 Compagnie du chemin de fer de Montréal à Champlain, Loi, 253  
 Compagnie du pont de la rivière Detroit, Acte d'incorporation (amendement), Loi, 630  
 Élections contestées, 101  
 Exposition de Vienne, 114  
 Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 253  
 Industrie agricole, 226  
 Liqueurs enivrantes, 107  
 Référence, élections contestées, 65  
 Taux usuraires, 116
- Bodwell, Ebenezer Vining (L—Oxford South, Ontario)**  
 Acte de faillite de 1869, 449  
 Betterave, sucre, 277  
 Chemin de fer du Pacifique, levé, subside, 594-595  
 Chemin de fer Intercolonial, 350, 358  
 Chemin de la Rivière Rouge, subside, 329  
 Commerce, 82, 191  
 Double mandat, Loi, 128, 186  
 Élections contestées, Peterborough-Ouest, 15  
 Liqueurs enivrantes, 42, 107-108, 214, 349, 513  
   Comité spécial, 105-108  
 Manitoba, 235

- Mise à l'épreuve, subside, 594-595  
 Maîtres de poste, 391  
 Musée géologique, 545  
 Pêcheries, 378  
 Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi, 412  
 Référence, comités des élections, 309, 414  
 Saint-Laurent (fleuve), navigation gratuite pour les citoyens américains, Traité de Washington, 461  
 Scrutin secret, Loi, 250  
 Service postal océanique, 209
- Bois de construction**  
 Droits d'exportation, Nouveau-Brunswick, rés. avis (Macdonald, sir John A.), 346-347, rés. comité plénier, m. (Macdonald, sir John A.), 359  
 Exportations de Chicoutimi et du Saguenay depuis mai 1853, motion pour l'obtention d'un état (Tremblay), 256-257  
 Résolutions, comité plénier, m. (Macdonald, sir John A.), 617  
 Première et deuxième lectures, 623  
 Prise en considération, 617-623  
*Voir aussi* Droits d'exportation imposés sur les bois de construction par la législature de la province du Nouveau-Brunswick, Loi
- Boivin, C. A.** *Voir* Revenu intérieur
- Bossé, Juge Joseph Noel**  
 Démettre de ses fonctions, intention du gouvernement, 384  
 Résidence, correspondance, avis pour l'obtention de copies (Fournier), 98, motion pour l'obtention de copies, (Fournier), 116, adoptée, 117  
 Réponse, 203
- Bouchette, Joseph**  
 Pétition, motion pour l'obtention de copies, (Fortin), adoptée, 547  
 Rapport, renvoi au Comité des impressions, m. (Fortin), 599  
 Adoption, 528-529
- Bouée à cloche**  
 Dartmouth Ledge (Nouvelle-Écosse), avis de motion (Savary), 202, 275
- Boulton, D'Arcy**, 19, 21, 125-127
- Bourassa, François (L—Saint-Jean, Québec)**  
 Acte de faillite de 1869, pétition en faveur du maintien, 65
- Bowell, Mackenzie (C—Hastings North, Ontario)**  
 Comité des impressions, 213, 632  
 Comités des élections, 345  
 Compteurs à gaz, 230  
 Contrat d'impression, 649  
 Milice et défense, 547, 651  
 Privilège, 503  
 Rivière Rouge, rébellion, 388
- Bowman, Isaac Erb (L—Waterloo North, Ontario)**  
 Élections contestées, Kent, 124
- Boyer, Louis Alphonse (L—Maskinongé, Québec)**  
 Annonces publiées, 210  
 Référence, élections contestées, 65
- Bras d'Or, lac, Cape Breton**  
 Big Pond, plage, canal, avis (McDonald), 42, 146
- Brevets, archives**  
 Organisation, subside, 260
- Brevets d'invention, Acte de 1872**  
 Amendement, avis (Scriver), 210
- Brevets d'invention, Acte de 1872 (amendement), Loi**  
 1<sup>er</sup> l., 281  
 2<sup>e</sup> l., 374  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 379  
 Sanction royale, 665
- Brigade, exercices**  
 Camps, avis (Higinbotham), 39  
 Intention d'établir, 50, 649
- Brooks, Edward Towle (C—Sherbrooke (Ville), Québec)**  
 Comités des élections, 514  
 Référence, comités des élections, 489
- Brouse, William Henry (L—Grenville South, Ontario)**  
 Betterave, sucre, 563  
 Canada—Royaume-Uni, 160  
 Canaux, construction, subside, 273  
 Chambre des communes, 230, 333, 345, 521  
 Comité des voies et moyens, 657  
 Compagnie canadienne des moissonneuses, dites Warrior, incorporation, Loi, 213, 343, 516  
 Élections contestées, pétitions, 111, 124  
 Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 315  
 Maîtres de poste, 392  
 Milice et défense, 210, 218, 547  
 Mille-Îles (Ontario), 279, 336  
 Phare de Prescott, 62  
 Privilège, 506  
 Références  
 Agences commerciales, 335  
 Comités des élections, 489  
 Sénat, 657, 668  
 Traité de Washington, 86
- Brown, George**, 63, 493-495
- Brown, James (C—Hastings West, Ontario)**  
 Milice et défense, 651  
 Référence, comités des élections, 414
- Buchanan, L'hon. Isaac**  
 Saint-Laurent (fleuve), canal de Cascades à Coteau Landing, pétition, 45
- Budget, 1<sup>er</sup> avril 1873**  
 Débats, 171-177  
 Présentation, 163-171  
 Résolution, adoptée, 177
- Budget des dépenses**  
 1873-1874, présentation, 133, 168  
 Budget supplémentaire des dépenses, 1873, transmis, 133  
 Comité des subsides, 449  
 Pour l'exercice se terminant le 30 juin 1874, transmis, 425  
 Renvoi au comité des subsides, m. (Tilley), 444  
 Budget supplémentaire des dépenses, pour l'exercice se terminant en 1874, Adopté, 651  
 Comité des subsides, 526-531  
 Comité des subsides, adoption, 606-613, 657  
 Renvoi au comité des subsides, m. (Tilley), 587  
 Rapport, adoption, m. (Tilley), 649, adoptée, 651  
 Message de Son Excellence, renvoi au comité des subsides, 133  
 Transmis, 425
- Buell, Jacob Dockstader (L—Brockville, Ontario)**  
 Référence, 61
- Bulletins météorologiques**, 114  
 Avis (Wilkes), 98
- Bureau de la Trésorerie**  
 Subside, 209
- Bureaux de poste** *Voir* Postes, bureaux
- Burpee, Charles (L—Sunbury, New Brunswick)**  
 Comités des élections, 133
- Burpee, Isaac (L—St. John City & County, New Brunswick)**  
 Bois de construction, droits d'exportation, Nouveau-Brunswick, 618  
 Chargements sur le pont des navires, Loi, 395  
 Chemin de fer Intercolonial, 441  
 Compagnie du crédit foncier et d'épargne, Loi, 370  
 Éducation, 580  
 Havre de Port Albert, lac Huron, subside, 531

Havres et maîtres de havre, 138  
 Industrie agricole, 224  
 Nouveau-Brunswick, 580  
 Parlement, prorogation, 673  
 Références,  
   Agences commerciales, 335  
   Comités des élections, 414, 489  
 Scrutin secret, Loi, 248

## C

**Cabinet**

Postes vacants, 668

**Cameron, L'hon. John Hillyard (C—Cardwell, Ontario)**

Acte de faillite de 1869, 449  
 Banques et commerce de banque, 65  
 Beauharnois, 23  
 Chambre des communes, 229, 521  
 Chemin de fer du Pacifique, 281-282, 444, 451-452  
   Charte, 526  
   Comité, 472-473, 488-489, 537, 595, 600-601, 604-605  
 Comité des privilèges et élections, 133, 519, 533, 541  
 Comités des élections, 410  
   Perth-Nord, 489  
 Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 526  
 Compagnies d'assurance mutuelle du Castor et de Toronto contre  
   l'incendie, renvoi du bill au comité permanent, 437  
 Députés, 189, 255, 508  
 Double mandat, Loi, 186  
 Droits sur les lettres de change et les billets à ordre (amendement), Loi, 279  
 Éducation, 577-578  
 Élections contestées  
   Kent (Nouveau-Brunswick), 123, 410  
   Middlesex, 23  
   Muskoka, 23, 140  
   Peterborough-Ouest, 10-11, 66  
   Renfrew-Sud, pétition, 47-48  
   Rappel au Règlement, 48  
   Toronto-Centre, pétition, 91, 102  
 Élections contestées, Loi, 373  
 Élections, pétitions, 61, 75  
 Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement),  
   Loi, 92-93, 273, 278, 312-315, 343  
 Grenville, Acte, 23  
 Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 309-312  
 Nouveau-Brunswick, 577-578  
 Prison centrale de la province d'Ontario, Loi, 396  
 Privilège, 289, 488  
 Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi, 411-412  
 Référence, élections contestées, 65  
 Routes de York, 595  
 Sénat, 492-493  
 Service postal océanique, 137  
 Témoins, interrogatoire sous serment, 444

**Cameron, Malcolm Colin (L—Huron South, Ontario)**

Acte de faillite de 1869, 449  
 Communication par bateaux à vapeur, 361  
 Goderich, havre, 333  
 Havre de Port Albert, lac Huron, subside, 530  
 Juges, 509  
 Référence, élections contestées, 65  
 Sel, inspection, pétition, 299

**Campagne électorale, fonds, 478-479, 675****Campbell, L'hon. Stewart (Anti-Con—Guysborough, Nova Scotia)**

*Atlantic* (bateau à vapeur), 274, 422, 528  
 Comité des lois expirantes, 403  
 Comité général des élections, 163, 335, 425  
 Comités des élections, 350, 513  
 Compagnie de télégraphe de Montréal, Loi, 383  
 Élections contestées, Loi, 445  
 Élections contestées, pétitions, 124  
   Kent, 123-124  
   Toronto-Centre, 101  
   Toronto-Est, 309  
 Havres et maîtres de havre, 137  
 Rapports, 179, 299, 393, 403, 413, 451, 471, 489, 513, 567  
 Station d'embarcations de sauvetage, 274, 403

**Canada**

Relations extérieures, 29

**Canada (drague à vapeur) Voir Dragues à vapeur****Canada—États-Unis**

Frontière, 463, 466  
 Tracé, subside, adopté, 399  
 Traité de Washington, 457-458, 460, 465-466

**Canada—Royaume-Uni**

Loyauté, appui, 28, 37-38  
 Relations, résolution, motion pour une adresse, (Wallace, William), 159,  
   retirée, 161  
 Troupes britanniques, retrait, subside, 399  
 Traité de Washington, 453-456, 458-459, 461, 463-465, 467-469

**Canaux, 30-31, 38**

Construction, travaux, subside, 269, 273  
 Élargissement du réseau, 27-28, 30, 37-38  
 Lac Ontario et Baie de Quinte, 534  
 Saint-Laurent (fleuve), rive gauche, pétition, 85  
 Subside, 326  
 Victoria, havre, étude, 217

**Canon du midi, Ottawa**

Subside, adopté, 400

**Canonnières**

En service sur les Grands Lacs, 191

**Cap Canso, Nouvelle-Écosse**

Station d'embarcations de sauvetage, 274, 403  
 Station dotée de personnel, subside, adopté, 595

**Cape-Breton, canal, 51****Capitaines de navire**

Certification, Colombie-Britannique, avis (De Cosmos), 279, 335  
 Marine marchande, examen et classement des capitaines et seconds,  
   subside, adopté, 399

**Carillon, canal**

Construction, subside, 274

**Carling, L'hon. John (L-C—London (City), Ontario)**

Acte de faillite de 1869, 448  
 Comité d'immigration, 625  
 Compagnie de jonction du Grand-Occidental et de la rive du lac Ontario,  
   incorporation, Loi, 275  
 Compagnie des mines d'argent de l'Étoile du Nord, incorporation, Loi, 111,  
   318  
 Compagnie des mines d'argent de l'Étoile du Nord, incorporation, pétition,  
   53  
 Compagnie du chemin de fer de jonction du Grand-Occidental et de la rive  
   du lac Ontario, 103, 111  
 Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental, 111  
 Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental, étendre et améliorer les  
   voies de correspondance, Loi, 275  
 Compagnie du pont de la rivière Detroit et du Canada, 103, 145  
 Indiens, terres, 627-628  
 Loi sur l'insolvabilité, maintien, pétition, 61

- Référence, élections contestées, 65  
Sénat, 494
- Caron, Joseph Philippe René Adolphe (C—Québec (Comté), Québec)**  
Références,  
Comités des élections, 489  
Dépôt à la Chambre, 156
- Carter, Edward (C—Brome, Québec)**  
Chambre de commerce du Dominion, incorporation, Loi, 381, 496  
Chambre des communes, 229  
Comités des élections, 504, 533, 551  
Compagnie canadienne de terres et de prêt de Glasgow (responsabilité limitée), incorporation, Loi, 452-453, 596  
Compagnies d'assurance mutuelle du Castor et de Toronto contre l'incendie, Loi (Sénat), 574  
Débiteurs et créanciers, Loi, 321  
Députés, faisant office de conseillers juridiques, 254, 256  
Éducation, 580  
Élections contestées, Loi, 371  
Élections contestées, Peterborough-Ouest, 13  
Gardiens de port, 142  
Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 311  
Nouveau-Brunswick, 580  
Procès des personnes accusées de félonies et délits, Acte (amendement), Loi, 344  
Référence, comités des élections, 414
- Cartier, L'hon. sir George-Étienne (L-C—Provencher, Manitoba, ministre de la Milice et de la Défense)**  
Adresse à Son Excellence, avis (Macdonald, sir John A.), 651, m. (Macdonald, sir John A.), 660-661, adoptée, 662  
Décès, annoncé à la Chambre, 639  
Funérailles, frais assumés par le public, 647  
Références, Chemin de fer du Pacifique, 486-487
- Cartwright, Richard John (C—Lennox, Ontario)**  
Acte des banques, 51  
Billets de banque, 320, 337  
Budget, 1<sup>er</sup> avril 1873, 175  
Chambre des communes, 521  
Chemin de fer Intercolonial, 78-79  
Courrier, route vers l'Europe, 78-80, 444, 567, 627, 630  
Devises, 42, 75  
Extradition, traité, 115  
Île-du-Prince-Édouard, 616  
Milice et défense, subside, 363  
Parlement, prorogation, 672-673, 677  
Privilège, 502  
Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi, 53, 411-412  
Terre-Neuve, 78-79  
Transport du courrier, 6  
Voies navigables, 117
- Casey, George Elliott (L—Elgin West, Ontario)**  
Cartier, sir George-Étienne, le regretté, 662  
Maîtres de poste, 490-491  
Outaouais (rivière), drague, enlèvement des dosses, subside, 529  
Phares, Port Stanley, 72, 77  
Port Stanley, havre, 100, 109, 116, 320, 403, 543-544  
Privilège, 502-503  
Référence, élections contestées, 65  
Territoires du Nord-Ouest, 339
- Casgrain, Philippe Baby (L—L'Islet, Québec)**  
Code commercial, 546  
Comité du chemin de fer du Pacifique, 486  
Éducation, 579  
Élections contestées, 101  
Marins, 378  
Navigation, écoles, 404  
Navires et bateaux, 414  
Nouveau-Brunswick, 579
- Cauchon, L'hon. Joseph Édouard (C—Québec-Centre, Québec)**  
Betterave, sucre, 562  
Cartier, sir George-Étienne, le regretté, 640  
Chargements sur le pont des navires, Loi, 417  
Comité des impressions, 633  
Comités des élections, 349  
Duval, révocation, pétition, 45  
Retirée, 61  
Éducation, 576-577  
Élections contestées  
Kent, 123  
Peterborough-Ouest, 16  
Élections contestées, Loi, 372  
Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 93, 278, 304, 313-314, 317  
Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 300, 312  
Juges, 643  
Lac Saint-Pierre, canal maritime, 304  
Lac Saint-Pierre, chenal, Saint-Laurent (fleuve), 304  
Ministres, traitements, 643  
Nouveau-Brunswick, 576-577  
Parlement, prorogation, 673, 677  
Pilotage, Loi, 206, 396, 427  
Privilège, 469  
Référence, élections contestées, 61  
Répartition de la dette provinciale, Loi, 641, 653
- Cayuga, comté de Haldimand**  
Port d'entrée, avis (Thompson), 211, 218-219
- Chambly, canal**  
Maisons pour le contrôleur et le maître éclusier, subside, 326
- Chambre de commerce d'Oshawa, incorporation, Loi**  
1<sup>er</sup> l., 309  
2<sup>e</sup> l., m. (Gibbs), 527  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 534  
Sanction royale, 667
- Chambre de commerce de Hamilton**  
Loi sur l'insolvabilité, pétition, 61
- Chambre de commerce de la Puissance**  
Insolvabilité, loi, pétition, 19  
Lois diverses, pétition, 179
- Chambre de commerce de la Puissance, incorporation, Loi**  
1<sup>er</sup> l., 112  
3<sup>e</sup> l., 247  
Adoptée, 247  
Sénat, adoptée, 436  
Sanction royale, 665
- Chambre de commerce de London**  
Insolvabilité, lois, pétition, 61
- Chambre de commerce de Montréal**  
Télégraphes, communications, mémoire, 124
- Chambre de commerce du comté de King, incorporation, Loi**  
1<sup>er</sup> l., 203  
3<sup>e</sup> l., 382  
Sanction royale, 665
- Chambre de commerce du Dominion, incorporation, Loi**  
Dépôt, 381  
2<sup>e</sup> l., m. (Carter), 496  
Renvoi au Comité des banques et du commerce, 496
- Chambre des communes**  
Affaires de la Chambre, 13 août 1873, 668-669

- Ajournement, 647  
 M. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 82  
 M. (Macdonald, sir John A.), 110  
 M. (Mitchell), 182  
 M. (Mills), 511  
 M. (O' Reilly), 658  
 M. (Tilley), 658  
 Jusqu'au 13 août, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 647
- Dépêche des affaires, 57  
 Affaires du gouvernement doivent avoir préséance, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 230  
 Affaires du gouvernement, mercredi et autres jours, 548  
 Économie intérieure, annonce de nomination, 41  
 Employés, avis (Dorion, L'hon. Antoine-Aimé), 227  
 Employés du service civil, rajustement des salaires, 384  
 Rés. comité plénier, avis (Macdonald, sir John A.), 346, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 508  
 État sanitaire, comité spécial, 345  
 Greffiers, 265  
 Macdonald, sir John A., absence, 541  
 Mesures non opposées, 416  
 Officier-rapporteur doit se présenter à la barre, m. (Blake), adoptée, 25  
 Ordre des délibérations, avis (Macdonald, sir John A.), 444, m. (Macdonald, sir John A.), 449  
 Ordres du jour du gouvernement, prise en considération, m. (Macdonald, sir John A.), 606  
 Pairage, 491-492, 549  
 Questions, 110  
 Représentation  
*Voir* Représentation dans la Chambre des communes, Acte (amendement), Loi  
 Séance du samedi, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 359  
 Séance du soir annulée, 277  
 Séance supplémentaire, 647  
 Amendé, comité des impressions, rapport, 606, adopté, 606  
 Mercredi même que mardi, m. (Macdonald, sir John A.), 471, retirée, 472  
 Mercredi et samedi même que vendredi, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 556  
 Rapport, adopté, impression, 521  
 Tassé, Elie, doit se présenter à la barre, m. (Dorion), 214, adoptée, 216  
 Vacances de Pâques, 204, avis, (Macdonald, sir John A.), 229, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 230  
 Ventilation, chauffage, etc., 332, 521  
 Votes et délibérations, 659  
 Procès-verbaux, impression, 4
- Chargements sur le pont des navires**  
 Prévention des accidents, rés. comité plénier, m. (Mitchell), 56
- Chargements sur le pont des navires, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 56  
 2<sup>e</sup> l., 98  
 Comité plénier, m. (Mitchell), 394  
 Amendement, m. (Young, L'hon. John), rejet par mise aux voix, 395  
 Rapport sans amendement, 395  
 3<sup>e</sup> l., m. (Mitchell), 417  
 Amendement, m. (Young), rejet par mise aux voix, 417  
 Adoptée, 417  
 Sénat, amendement, m. (Mitchell), 657  
 Sanction royale, 667
- Charlton, John (L—Norfolk North, Ontario)**  
 Adresse en réponse au Discours du trône, 38  
 Chemin de fer du Pacifique, 338  
 Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 538-539  
 Conversation reprise dans le *Toronto Mail*, 56  
 Niagara (rivière), 88  
 Référence, comités des élections, 489  
 Territoires du Nord-Ouest, 38, 143-144, 337-338
- Chauveau, L'hon. Pierre-Joseph-Olivier (C—Québec (Comté Québec))**  
 Référence, mandé au Sénat, 4
- Chemin de fer**  
 Accident, 216  
 Comité spécial, avis (Smith, Robert), 263  
 Instruction pour faire enquête sur le trafic du dimanche, m. (Smith, Robert), 318, adoptée, 319  
 Dépenses, 168  
 Écartement des voies, 350-354, 358-359  
 Levé, Thunder Bay à Fort Garry, avis pour l'obtention d'une copie (Mackenzie), 613, m. (Mackenzie), 629  
 Prolongation, 38  
 Halifax, plans, levés, rapports, motion pour l'obtention de copies (Tobin), 423  
 Nouvelle-Écosse, avis (Mackay), 39, 239  
 Richmond à Halifax, 148, correspondance avec l'Amirauté britannique en Angleterre, avis pour l'obtention de copies, (Tobin), 423, m. (Tobin), 548  
 Subsidés, 268-272  
 Transfert de titre, Nouvelle-Écosse, rés. comité plénier, m. (McDonald, Hugh), 25  
*Voir aussi* Chemin de fer de Windsor et Annapolis
- Chemin de fer de Hamilton et Port Dover**  
 Achat, avis (Thompson, David), 211, 219
- Chemin de fer de Montréal et Champlain, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 112  
 Rapport du comité des chemins de fer, 253  
 2<sup>e</sup> l., m. (Ryan), comité plénier, rapport sans amendement, 317  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 317  
 Sénat, adoption, 416  
 Sanction royale, 443
- Chemin de fer de St-François et Mégantic, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 112  
 2<sup>e</sup> l., 369  
 3<sup>e</sup> l., tel qu'amendé, 370  
 Sanction royale, 666
- Chemin de fer de Windsor et Annapolis**  
 Correspondance, m. (Savary), adoptée, 245  
 Transfert à une compagnie, rés. comité plénier, m. (Killam), 384-385  
 Négociations du gouvernement, avis (Macdonald, sir John A.), 638, m. (Macdonald, sir John A.), 660
- Chemin de fer du Grand-Tronc**  
 Écartement des voies, 114-115, 350-355, 358-359  
 Hincks, sir Francis, explication personnelle, 124-125  
 Macdonald (sir John A.), influence, 115  
 Pétition, à lire, 265  
 Tarifs, 25  
 Immigrants au Canada, 260-262
- Chemin de fer du Pacifique, 28-29, 33, 37-38, 79**  
 Charte, 27, 380-381, 476, 480, 521-526, 585-586  
 Comité devant enquêter sur les circonstances entourant les négociations, m. (Huntington), 179, rejet par mise aux voix, 180  
 Comité spécial, avis (Macdonald, sir John A.), 190  
 Comité spécial devant faire enquête sur des accusations et questions reliées à la charte accordée à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, avis (Macdonald, sir John A.), 227, m. (Macdonald, sir John A.), 230-231  
 Amendement, interrogatoire des témoins sous serment, m. (Joly), retirée, 233  
 Amendement, faire rapport de temps à autre, motion adoptée, 234  
 Commission d'enquête, avis (Huntington), 149  
 Correspondance, sir Hugh Allan, 583-585  
 Dépenses, 170-172, 175  
 Enquête, 662, 672-673

- Investisseurs américains, 30  
 Levé, 326, 583-587  
 Budget supplémentaire des dépenses, 640, item be struck out, m. (Mackenzie), 611, rejetée, 612  
 Message au Sénat demandant l'autorisation que certains sénateurs participent, m. (Cameron, L'hon. John Hillyard), adoptée, 365, autorisation accordée, 397  
 Octroi de terres, 336-338  
 Route, 218  
 Autorisation de siéger bien que la Chambre ne siège pas, m. (Cameron, L'hon. John Hillyard), retirée, 488, 541  
 Autorisation de siéger bien que la Chambre ne siège pas, m. (Cameron, L'hon. John Hillyard), 600, adoptée, 605  
 Amendement, la Chambre devrait siéger, m. (Dorion), 600, rejet par mise aux voix, 604  
 Dépenses, 615  
 Premier rapport, 281-282  
 Preuve, 583-587, 600  
 Questions devant être réglées par vote majoritaire, m. (Macdonald, sir John A.), 654  
 Amendement, m. (Mackenzie), adoptée, 654  
 Rapports, 365, 451-452, 489  
 Adoption, avis (Cameron, L'hon. John Hillyard), 489, 541, m. (Cameron, L'hon. John Hillyard), adoptée, 600  
 Résolutions, autorisation d'ajourner, compte rendu secret, 451  
 À prendre en considération le jour suivant, m. (Cameron, L'hon. John Hillyard), adoptée, 452  
 Résolutions, autorisation d'ajourner jusqu'au 2 juillet et d'ajourner d'un endroit à l'autre, m. (Cameron), 473  
 Amendement, l'enquête devrait se poursuivre sans autre délai, m. (Dorion), 483, rejet par mise aux voix, 487-488  
 Témoins, 472-486  
 Interrogatoire des témoins sous serment, 400, 444, 666  
 Subsidés, 268, 521, 581  
 Terminal à Esquimalt, 183  
*Voir aussi* Campagne électorale, fonds; Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique; Commission royale d'enquête sur le chemin de fer canadien du Pacifique, 1873
- Chemin de fer européen et nord-américain**  
 Amélioration, 147, 239
- Chemin de fer Intercolonial, 35, 78-80**  
 Abris et clôtures contre la neige, subsides, adoptés, 528  
 Avances, 75-76  
 Budget des dépenses, Section 5, état, avis (Mackenzie), 6, 82  
 Réponses, 113, 125  
 Renvoi au Comité des comptes publics, m. (Tilley), adoptée, 125  
 Connexion de Pictou à Halifax, 336  
 Connexion de Rivière-du-Loup à Rimouski, avis (Mailloux), 263, 336  
 Prise de possession par le gouvernement, avis (Fiset), 279  
 Construction, subside, 269-270  
 Contrats et matériaux, avis pour l'obtention d'un état (Mackenzie), 597, m. (Mackenzie), adoptée, 628  
 Dépenses, 165, 168, 170, 656-657  
 Dorchester, station, embranchement, subside, 269  
 Écartement des voies, 114-115, 350-353, 358-359  
 Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse, rés. comité plénier, m. (Langevin), 350, adoptée, 359  
 Embranchement de Spring Hill, subside, adopté, 528  
 Entrepôt du Bic, 131, 147-148  
 Habitations pour les ouvriers, embranchement et voies d'évitement, subsides, adoptés, 528  
 Matériaux requis, changement de localisation de la ligne, taux de paiement, motion pour l'obtention de documents, (Mackenzie), 42  
 Mines de fer Acadian, construction d'un embranchement, subside, 269  
 Nomination de surintendants, avis (Fiset), 279  
 Prêt, 656-657  
 Rapport, renvoi au comité des banques et du commerce, m. (Howe), retirée, 258  
 Réclamations des entrepreneurs, documents à produire, 207  
 Réclamations et décrets, avis pour l'obtention d'un état (Young, James), 98  
 Motion pour l'obtention d'un état (Young James), 109  
 Réponse, 216  
 Siège social, 148  
 Subsidés, 268-274  
 Témoignages, impression, renvoi, m. (Mackenzie), 416-417, retirée, 417  
 Terminus de Halifax, subside, 269  
 Terminus en eau profonde, Pointe-aux-Pères, subside, adopté, 528  
 Trop-payé, Section 5, 428-436, 437-442, 548  
 Violation grave du devoir public, m. (Mackenzie), 441-442, rejet par mise aux voix, 450  
 Amendement, m. (Tilley), out of order, 431
- Chemin de fer Intercolonial, construction, Acte (amendement), Loi**  
 Avis (Langevin), 274  
 1<sup>re</sup> l., 359  
 2<sup>e</sup> l., 397  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 397  
 Sénat, adoptée, 489  
 Sanction royale, 665
- Chemins de fer, Acte de 1868 (amendement), Loi**  
 Dépôt, avis (Mercier), 1<sup>re</sup> l., 25  
 2<sup>e</sup> l., 187  
 Comité, m. (Mercier), rapport avec amendements, 344  
 3<sup>e</sup> l., m. (Mercier), amendement, comité plénier, m. (Scriver), adoptée, 410
- Chemins de fer, Acte de 1868 (amendement), Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 335  
 2<sup>e</sup> l., m. (Langevin), 447  
 Comité des chemins de fer, renvoi, 447
- Chemins de fer, Acte de 1868 (amendement), Loi**  
 2<sup>e</sup> l., 345  
 Comité des chemins de fer, renvoi, M. (Oliver), 345  
 Sanction royale, 665
- Chemins de fer, Acte de 1868 (amendement), Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 143  
 2<sup>e</sup> l., m. (Langevin), 447  
 Comité plénier, m. (Langevin), rapport tel qu'amendé, 514  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 514  
 Sanction royale, 665
- Chemins de fer, Acte de 1868 (amendement), Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 53  
 Amendement, m. (Fournier), adoptée, 657
- Chemins de fer, Acte de 1868 (amendement), Loi**  
 Avis (Morrison), 263  
 1<sup>re</sup> l., 335
- Chemins de fer**  
 Tarifs, avis pour l'obtention de copies (Oliver), 25  
 Réponses, motion pour l'obtention de copies (Oliver), adoptée tel qu'amendée, 81  
 Transport des marchandises, rés. comité plénier, m. (Oliver), 130-131  
*Voir aussi* Chemin de fer Intercolonial; Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental; Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord
- Chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, comité permanent**  
 2<sup>e</sup> rapport, 335  
 3<sup>e</sup> rapport, 375  
 4<sup>e</sup> rapport, 393  
 5<sup>e</sup> rapport, 489
- Chicoine, J. Adolphe**  
 Employé du gouvernement, 217, 240

- Sommes versées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1868, motion pour obtenir un état (Mercier), adoptée, 386  
Réponse, 451
- Chicoutimi et Saguenay** *Voir* Privilège
- Chipman, Leverett de Veber (L—Kings, Nova Scotia)**  
Larcin (amendement), Loi, 413  
Référence, comités des élections, 513, 521
- Chisholm, Daniel Black (L—C—Hamilton (City), Ontario)**  
Budget, 1<sup>er</sup> avril 1873, 176-177
- Christie, L'hon. David**  
Parlement, prorogation, 678
- Chryseis (barque)**  
Dépenses, 606  
Enlèvement, subside, 378
- Church, Charles Edward (L—Lunenburg, Nova Scotia)**  
Comité des impressions, 634  
Havres et maîtres de havre, 137  
Pêcheries, 379  
Référence, comités des élections, 567  
Tupper, L'hon. Charles, rencontre à Strathroy (Ontario), 357-358
- Clôtures contre la neige**  
Chemins de fer, rés. comité plénier, avis (Langevin), 99, m. (Langevin), adoptée, 109  
*Voir aussi* Railway Act, General (amdt.) Bill
- Cluxton, William (C—Peterborough West, Ontario)**  
Référence, élections contestées, 7, 9-10, 66-70, 149
- Cockburn, Alexander Peter (L—Muskoka, Ontario)**  
Communication par bateaux à vapeur, 362  
Élections contestées  
Kent, 125  
Muskoka, 138-139, 141  
Privilège, 505  
Références  
Élections contestées, 19-25, 65, 67, 119-120, 126-127, 138-139  
Présentation à la Chambre, 24  
Représentation dans la Chambre des communes, Acte (amendement), Loi, 203, 496, 657
- Cockburn, L'hon. James (C—Northumberland West, Ontario)**  
*Voir* Orateur de la Chambre des communes
- Code commercial**  
Lois provinciales, assimilation, rés. motion (Casgrain), 546-547, adoptée telle que modifiée, 547
- Coffin, Thomas (Anti-Con—Shelburne, Nova Scotia)**  
*Atlantic* (bateau à vapeur), 182  
Chargements sur le pont des navires, 55-56  
Compagnie de télégraphe de Montréal, Loi, 383  
Gardiens de port, 54  
Havres et maîtres de havre, 137  
Lac Saint-Pierre, canal maritime, 303  
Parlement, prorogation, 678  
Pêcheries, 378
- Colby, Charles Carroll (L—C—Stanstead, Québec)**  
Acte de faillite de 1869, 446, 447-448  
Chemin de fer de St-François et Mégantic, Loi, 112  
Éducation, 580  
Insolvabilité, Loi, 99, 241, 243-244  
Nouveau-Brunswick, 580  
Référence, comités des élections, 321  
Statuts refondus de la ci-devant Province du Canada (amendement), Loi, 320, 335, 496, 565
- Collège agricole**  
Création, 530
- Collingwood, Comté de Simcoe**  
Port d'entrée, avis (Little), 210  
Mémoire, motion pour l'obtention de copie (Oliver), adoptée, 422  
Réponse, 497
- Collingwood, Port, 182-183**
- Colombie-Britannique**  
Affaires indiennes, rapport au Surintendant pour 1872-1873, avis pour l'obtention de copies (De Cosmos), 279, m. (De Cosmos), adoptée, 390  
Ministère des Travaux publics, subside, 209  
*Voir aussi* Législation provinciale
- Colonisation**  
Promotion, Comité particulier, avis (Trow), 187, annulation, 254
- Comité de l'hygiène**  
Rapport, 639
- Comité des privilèges et élections**  
Compte rendu, 67-68  
Premier rapport, 133  
Rapport, adoption, m. (Cameron, L'hon. John Hillyard), 541  
Rapport, Kent (Nouveau-Brunswick), adoption, avis (Cameron, L'hon. John Hillyard), 533, 549  
Rapport, Peterborough-Ouest, 66  
Réduction du quorum, m. (Cameron, L'hon. John Hillyard), adoptée, 133
- Comités des élections**  
Addington, 403, 414, 504  
Membre déchargé (Haggart), m. (Carter), 533  
Brockville, 396, 410, 444  
Ajournement, m. (Scatcherd), adoptée, 444  
Durham-Est, 396, 410, 471  
Exemption d'un membre (Almon), 299  
Exemption d'un membre (Ferris), m. (Smith, Albert James), adoptée, 103  
Exemption d'un membre (Howe), m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 103  
Exemption d'un membre (McAdam), m. (Burpee, Charles), retirée, 133  
Huron-Nord, 309, 471  
Rapport, 325  
Huron-Sud, 471  
Jacques-Cartier, 471, 489  
Permission d'ajourner, m. (Mills), adoptée, 512  
Kent (Nouveau-Brunswick), 124-125  
Demande d'ajournement, m. (Mackay), adoptée, 204  
Leeds-Sud, 471, 489  
Membre explique son absence, 365  
Excuse, m. (Daly), 366  
Amendement, m. (Blake), adoptée, 366  
Excuse acceptée, 379  
Rapport, 349  
Membre absent, obligation de se présenter, m. (Mackay), adoptée, 350  
Rapport, 365  
Membre absent, obligation de se présenter, m. (Mackay), adoptée, 365  
Rapport, renvoi au Comité des privilèges et élections, m. (Costigan), retirée, 410  
Renvoi des documents, m. (Costigan), 127  
Maskinongé, 471, 489, 513  
Membre exempté, 93  
Northumberland-Est, 513  
Macdonald, sir John A. absent, explication suffisante, m. (Tupper), 541  
Membres nommés, 567  
Rapport, permission d'ajourner, m. (Huntington), accordée, 599  
Perth-Nord, 489, 513  
Rapport, confirmation du membre élu (Daly), 567  
Rapport, membre doit se présenter (Almon), m. (Palmer), 533  
Membre explique son absence (Almon), excusé, 560  
Permission d'ajourner, m. (Palmer), 533  
Peterborough-Ouest, 321  
Portneuf, 471, 489, 514  
Québec-Centre, 403, 414, 444, 451, 498



- Permission d'ajourner, m. (Kirkpatrick), adoptée, 513  
 Rapport, permission d'ajourner, 567  
 Rimouski, 521, 533  
 Stormont, 403, 414, 444  
 Toronto-Est, 309, 345  
 Rapport, 349, 554  
*Voir aussi* Élections contestées, comité
- Comités parlementaires**  
 Ajout de membres, 210, 307  
 Comités permanents  
 Comité de formation, nomination, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 42  
 1<sup>er</sup> rapport, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 45  
 2<sup>e</sup> rapport, adopté, 53  
 Comités spéciaux permanents, 4  
 Comité de formation, avis (Macdonald, sir John A.), 5-6  
 Rapport, adopté, 75  
 Nomination, 103
- Commerce**  
 Canada-États-Unis, 191-196, 617-618  
 Réciprocité, avis (Bodwell), 82, motion pour l'obtention de correspondance (Bodwell), 191, adoptée avec un amendement, 196  
 Réponse, 253  
*Voir aussi* Chambre de commerce du Dominion, incorporation, Loi
- Commerce et navigation**  
 Rapports, dépôts, 45
- Commissaires aux Indiens**  
 Territoires du Nord-Ouest, traitements, subside, 398, adopté, 399
- Commissaires du havre de Montréal, 98**  
 Constitution, rés. comité plénier, m. (Mitchell), 6
- Commission royale d'enquête sur le chemin de fer canadien du Pacifique, 1873**  
 Nomination, 673-674, 679
- Communication par bateaux à vapeur**  
 Budget supplémentaire des dépenses, 607  
 Collingwood, ligne, 640  
 Lac Supérieur et lac Huron, subsides, 361-362  
 Sarnia au lac Supérieur, subside, 581  
 Subsides, 361, adoptés, 362
- Compagnie canadienne d'assurances contre les risques isolés du feu, incorporation, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 92  
 2<sup>e</sup> l., 246-247  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 247  
 Sénat, amendements, 396  
 Sanction royale, 443
- Compagnie canadienne d'assurances maritime et contre l'incendie dite « Empire », incorporation, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 203  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 343  
 Sénat, adoptée, 436  
 Sanction royale, 443
- Compagnie canadienne de terres et de prêt de Glasgow (responsabilité limitée), incorporation, Loi,**  
 2<sup>e</sup> l., m. (Carter), 452-453  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 453  
 Sénat, amendements, 596  
 Adoption, m. (Carter), 596  
 Sanction royale, 666
- Compagnie canadienne des métaux, incorporation, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 213  
 2<sup>e</sup> l., m. (Jetté), 437  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 437
- Sénat, adoptée, 622  
 Sanction royale, 666
- Compagnie canadienne des moissonneuses, dites Warrior, incorporation, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 213  
 2<sup>e</sup> l., 343  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 343  
 Sénat, amendements, adoption, m. (Brouse), 516  
 Sanction royale, 666
- Compagnie commerciale du Nord-Ouest, incorporation, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 93
- Compagnie d'acier breveté de Date, incorporation, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 203  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 339, 363  
 Sanction royale, 661
- Compagnie d'assurance maritime mutuelle du Canada, incorporation, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 275  
 2<sup>e</sup> l., motion (Domville), 453  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 453  
 Amendement du Sénat, m. (Hincks), adopté, 626  
 Sanction royale, 666
- Compagnie d'assurance mutuelle du Castor et de Toronto contre l'incendie (union), Loi (Sénat)**  
 Reçu du Sénat, 396  
 Renvoyé au comité, 437  
 2<sup>e</sup> l., 574  
 Sénat, adoptée, 606  
 Sanction royale, 666
- Compagnie d'assurance royale canadienne, incorporation, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 229  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 382  
 Sénat, amendements, adoption, m. (Young, L'hon. John), 516  
 Sanction royale, 666
- Compagnie d'assurances du Canada, incorporation, Loi**  
 Avis (Ryan), 131  
 1<sup>re</sup> l., 203  
 Sénat, amendements, m. (Domville), 596  
 2<sup>e</sup> l., m. (Ryan), adoptée, 606  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 409  
 Sanction royale, 666
- Compagnie d'assurances maritimes et contre l'incendie, dite de la Puissance, incorporation, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 179  
 2<sup>e</sup> l., 343  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 369  
 Sanction royale, 665
- Compagnie d'échange, de prêts et de dépôts de Manitoba, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 203
- Compagnie d'emménagement des marchands, incorporation, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 281  
 2<sup>e</sup> l., m. (Beaubien), 453  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 453  
 Sénat, amendements, 646  
 Sanction royale, 667
- Compagnie d'exprès de la Puissance**  
 Incorporation, Acte, pétition, 61
- Compagnie d'exprès de la Puissance, incorporation, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 163  
 3<sup>e</sup> l., 382  
 Adoptée, 382  
 Sénat, adoptée, 606  
 Sanction royale, 666

**Compagnie de chemin de fer du Nord**

Dettes envers la Puissance, rés. comité plénier, m. (Tilley), 551  
État des affaires, 416  
Rapport, 599

**Compagnie de chemin de fer du Nord, Loi**

Rés. comité plénier, m. (Tilley), 656

**Compagnie de chars et de manufacture du Canada, incorporation, Loi**

1<sup>re</sup> l., 179  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 409  
Sénat, adoptée, 594  
Sanction royale, 666

**Compagnie de chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, Loi**

3<sup>e</sup> l., adoptée, 409  
Sénat, amendement, 596  
Adoption, m. (Edgar), 596  
Sanction royale, 666

**Compagnie de chemin de fer St-François et Mégantic**

Incorporation, pétition, 27

**Compagnie de crédit foncier du Canada**

Acte interdisant l'incorporation, pétition, 61

**Compagnie de docks et d'entrepôt de la Puissance**

Incorporation, pétition, 265  
Renvoi au comité, m. (Currier), adoptée, 265

**Compagnie de docks et d'entrepôt de la Puissance, incorporation, Loi**

1<sup>re</sup> l., 302  
2<sup>e</sup> l., m. (Currier), 437  
3<sup>e</sup> l., 437  
Adoptée, 437  
Sénat, amendements, m. (Currier), 599  
Adoption, m. (Currier), 622  
Sanction royale, 666

**Compagnie de garantie du Canada, Acte d'incorporation (amendement), Loi**

1<sup>re</sup> l., 92  
2<sup>e</sup> l., 246  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 246  
Sanction royale, 443

**Compagnie de jonction du Grand-Occidental et de la rive du lac Ontario, incorporation, Loi**

1<sup>re</sup> l., 275  
Sanction royale, 665

**Compagnie de la Baie d'Hudson**

Cession  
Correspondance, décret, avis pour l'obtention de copies, (Schultz), 99, motion pour l'obtention de copies, (Schultz), 116, adoptée, 116  
Indiens, mécontentement, 153, 155-157  
Droits relatifs aux foins, 257, 541-542

**Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada, Actes (amendement), Loi**

1<sup>re</sup> l., 163, 381  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 409  
Sanction royale, 665

**Compagnie de télégraphe Western Union**

Ingérence des droits par la Compagnie de télégraphe de Montréal, pétition, 382

**Compagnie de transport de Huron et Ontario, incorporation, Loi**

1<sup>re</sup> l., 163  
2<sup>e</sup> l., 343  
3<sup>e</sup> l., 343  
Adoptée, 343

Sénat, adoptée, 436

Sanction royale, 443

**Compagnie de transport et de chemin de fer de l'Union, augmentation du fonds social, Loi**

1<sup>re</sup> l., 93  
2<sup>e</sup> l., 317  
Comité plénier, m. (Lewis), rapport sans amendement, 317  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 317  
Sénat, adoptée, 442  
Sanction royale, 443

**Compagnie des chemins de fer de Hamilton et Brantford**

Closure, m. (Fleming), appuyée (Thompson, David), adoptée, 629  
Réclamations, correspondance et décrets, avis (Fleming), 72, m. (Fleming), adoptée, 82

**Compagnie des financiers en fait de terres du Canada, Loi**

1<sup>re</sup> l., 203

**Compagnie des marbres Marezzo du Canada, incorporation, Loi**

2<sup>e</sup> l., 382  
Sénat, adoption, 555  
Amendements acceptés, adoptés, 574  
Sanction royale, 666

**Compagnie des mines d'argent de l'Étoile du Nord**

Incorporation, pétition, 53

**Compagnie des mines d'argent de l'Étoile du Nord, incorporation, Loi**

1<sup>re</sup> l., 111  
2<sup>e</sup> l., m. (Carling), comité plénier, rapport sans amendement, 318  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 318  
Sanction royale, 665

**Compagnie des orfèvres du Canada, incorporation, Loi**

1<sup>re</sup> l., 229  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 344  
Sénat, amendements, 646, m. (Wilkes), 656  
Remis de six mois, m. (Macdonald, sir John A.), 656

**Compagnie des steamers de la malle royale du Canada et des Antilles, incorporation, Loi**

2<sup>e</sup> l., 491  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 491  
Sanction royale, 666

**Compagnie des steamers de Québec et des ports du Golfe, pouvoirs additionnels, Loi**

1<sup>re</sup> l., 281  
2<sup>e</sup> l., 491  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 491  
Sénat, amendements, 646  
Sanction royale, 667

**Compagnie des terres, d'escompte et de placements des cultivateurs, incorporation, Loi**

1<sup>re</sup> l., 239

**Compagnie des travaux hydrauliques de Lachine, Loi**

1<sup>re</sup> l., 133  
2<sup>e</sup> l., m. (Beaubien), 516  
Comité plénier, rapport, 516  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 516  
Sanction royale, 667

**Compagnie du câble atlantique du Canada, incorporation, Loi**

1<sup>re</sup> l., 444  
Adoptée, 510  
Sénat, adoptée, 606  
Sanction royale, 666

**Compagnie du câble du Canada**

Bills privés, pétition, 400

**Compagnie du chemin à lisses de colonisation du Nord de Montréal, prolongation de la ligne, Loi**

1<sup>re</sup> l., 203  
 2<sup>e</sup> l., m. (Beaubien), 437  
 Sénat, amendements, 646  
 Sanction royale, 667

**Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique**

Ententes, actions, correspondance, m. (Stirton), 144  
 Papiers incomplets, 259  
 Charte, 393  
 Renvoi, pour impression, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 45  
 Directeurs, 27  
 Financement, 588-595, 610-612  
 Octroi de la charte, 29, 37  
 Octroi de terres, 31, 38  
 Personnes ayant un lien avec des entrepreneurs ne peuvent siéger à la Chambre, 535-540  
 Rés. comité plénier, m. (Mackenzie), 535, amendée, 537, rejet par mise aux voix, 540-541

**Voir aussi Chemin de fer du Pacifique****Compagnie du chemin de fer d'Érié et Niagara, Acte (amendement), Loi**

1<sup>re</sup> l., 179  
 2<sup>e</sup> l., 369  
 3<sup>e</sup> l., tel qu'amendé, 370  
 Sanction royale, 665

**Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord**

Élargissement de la charte, pétition, 7  
 Rôle de sir Hugh Allan, 592-594, 605  
 Ajournement, débat, m. (Masson), retirée, 605

**Compagnie du chemin de fer de jonction du Grand-Occidental et de la rive du lac Ontario**

Incorporation, pétition, 103, 111

**Compagnie du chemin de fer de Montréal et Chambly, Loi**

1<sup>re</sup> l., 163

**Compagnie du chemin de fer de Montréal, Chambly et Sorel, Loi**

1<sup>re</sup> l., 229  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 409  
 Sénat, amendements, 596  
 Adoption, m. (Dorion), 596  
 Sanction royale, 666

**Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental**

Élargissement des pouvoirs, pétition, 111  
 Tarifs, 25  
 Violation des lois sur le revenu, avis pour l'obtention de documents (Oliver), 42  
 Violation des lois sur le revenu, correspondance, avis pour l'obtention de copies, (Oliver), 86-87  
 Réponse, 253

**Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental, étendre et améliorer les voies de correspondance, Loi**

1<sup>re</sup> l., 275  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 382  
 Sanction royale, 666

**Compagnie du Labrador, incorporation, Loi**

1<sup>re</sup> l., 321  
 Comité plénier, rapport, 448  
 2<sup>e</sup> l., 491  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 491  
 Sénat, amendements, 646  
 Sanction royale, 667

**Compagnie du pont de la rivière Detroit et du Canada**

Incorporation, pétition, 103

**Compagnie du pont du Canada et de la rivière Detroit, incorporation, Loi**

1<sup>re</sup> l., 145  
 2<sup>e</sup> l., 630  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 630  
 Sanction royale, 665

**Compagnie du pont du Canada et de la rivière Detroit, incorporation, Loi (amendement)**

2<sup>e</sup> l., 630  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 630  
 Sanction royale, 665

**Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Détroit, Acte (amendement), Loi**

1<sup>re</sup> l., 179  
 2<sup>e</sup> l., 369  
 3<sup>e</sup> l., 383  
 Adoptée, 383  
 Sanction royale, 662

**Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Ste-Claire, Acte d'incorporation (amendement), Loi**

2<sup>e</sup> l., 383  
 Sanction royale, 665

**Compagnie du pont suspendu de Queenston, Actes d'incorporation (amendement), Loi**

1<sup>re</sup> l., 112  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 382  
 Sanction royale, 665

**Compagnie du télégraphe de Montréal**

Élargissement des activités, pétition, 85

**Compagnie du télégraphe de Montréal, Loi**

1<sup>re</sup> l., 111, 275  
 2<sup>e</sup> l., m. (Hincks), adoptée, 382  
 Comité plénier, 382  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 409  
 Sanction royale, 665

**Compagnie hydraulique St-Louis**

Rapports des ingénieurs du gouvernement, avis pour l'obtention de copies (Beaubien), 59, m. (Beaubien), adoptée, 81

**Compagnie manufacturière dite Dolphin (amendement de la charte), Loi**

1<sup>re</sup> l., 145  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 343  
 Sénat, adoptée, 416  
 Sanction royale, 443

**Compagnie maritime d'amélioration de la Puissance du Canada, incorporation, Loi**

2<sup>e</sup> l., 247  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 247  
 Sénat, adoption, 365  
 Amendements à prendre en considération, m. (Domville), adoptée, 381  
 Sanction royale, 443

**Compagnie maritime d'emmagasinage et de docks, incorporation, Loi**

1<sup>re</sup> l., 113  
 2<sup>e</sup> l., m. (Domville), comité plénier, rapport sans amendement, 318  
 3<sup>e</sup> l., 318  
 Adoptée, 318  
 Changement de nom, m. (Domville), adoptée, 318  
 Sénat, amendements, adoption, m. (Domville), 516  
 Sanction royale, 666

**Compagnie maritime d'équipement de chemin de fer de la Puissance du Canada, incorporation, Loi**

1<sup>re</sup> l., 133

- 3<sup>e</sup> l., adoptée, 343  
Sénat, amendements, étude, m. (Domville), 512  
Sanction royale, 666
- Compagnie maritime d'importateurs de métaux**  
Présentation, m. (Domville), retirée, 145
- Compagnie maritime d'importateurs de métaux, incorporation, Loi**  
1<sup>re</sup> l., 111
- Compagnie pour l'impression et la publication du *Citizen*, incorporation, Loi**  
1<sup>re</sup> l., 75  
2<sup>e</sup> l., motion (Currier), 317  
Comité plénier, rapport avec amendement, 317  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 317  
Sanction royale, 665
- Compagnie pour la fabrication du papier, dite du Canada, incorporation, Loi**  
1<sup>re</sup> l., 281  
2<sup>e</sup> l., m. (Ryan), 453  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 453  
Sanction royale, 666
- Compagnies à fonds social, Loi**  
1<sup>re</sup> l., 281  
2<sup>e</sup> l., 397  
Sanction royale, 665
- Compagnies d'assurance**  
État, présentation, 265  
Inspecteurs, nomination, rés. comité plénier, avis (Tilley), 279, m. (Tilley), 306, adoptée, 306  
Inspection, 41
- Compagnies d'assurance, Acte (amendement), Loi**  
1<sup>re</sup> l., 306  
Ordre rayé, m. (Tilley), 655
- Comptes publics**  
Exercice financier se terminant le 30 juin 1872, dépôt, 45
- Comptes publics, comité spécial**  
Rapport, réduction du quorum, 86
- Compteurs à gaz**  
Inspection, rés. comité plénier, m. (Tupper), adoptée, 230  
Débats, 267-268, rapport, 268  
*Voir aussi* Inspection du gaz et des compteurs à gaz, Loi
- Concessions gratuites de terre à certains colons primitifs et à leurs descendants, dans le territoire formant maintenant la province de Manitoba, Loi**  
1<sup>re</sup> l., 568  
2<sup>e</sup> l., 568  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 568  
Sanction royale, 666
- Confédération, 27, 29, 174, 350**  
Conditions de l'Union, 620-622  
*Voir aussi* Île-du-Prince-Édouard
- Conseil de la Reine, 234**  
Communication par bateaux à vapeur, 362  
Compagnie du chemin d'Hamilton et Milton, 275  
Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental, 87  
Desjardins, canal, Loi, 381, 409  
Insolvabilité, Loi, 61  
Intérêts manufacturiers, 263, 319, 365  
Liqueurs enivrantes, 108, 239  
Phares, subside, 376  
Scrutin secret, Loi, 249  
Scrutin secret, vote, 62  
Sénat, 495
- Conseil du Trésor, Bureau** *Voir* Bureau de la Trésorerie
- Conseil privé**  
Subside, 209
- Conseil privé, membres**  
Traitements, ministres de la Couronne et Premier ministre, augmentation, rés. comité plénier, (Macdonald, sir John A.), adoptée, 568  
Rapport, adopté, 645  
Amendement, m. (Mackenzie), retirée, 645
- Conseils législatifs, Loi**  
Dépôt, avis (Milles), 6, 1<sup>re</sup> l., 41  
2<sup>e</sup> l., m. (Mills), 127-128  
Amendement, m. (Masson), 128, rejet par mise aux voix, 129  
Amendement à l'amendement, m. (Bellerose), rejet par mise aux voix, 129  
Remis de six mois, m. (Baker), rejet par mise aux voix, 129-130  
2<sup>e</sup> l., 130  
Comité, m. (Mills), 185  
Débats, 185-186  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 197  
*Voir aussi* Double mandat, Loi
- Cook, Herman Henry (L—Simcoe North, Ontario)**  
Collingwood, Port, 182-183  
Élections, Simcoe-Nord, 276  
Hôpitaux, 51, 76-77  
Huron et Ontario, canal de navigation, 51, 77  
Référence, élections contestées, 65, 213
- Cornwall, canal**  
Maître-éclusier, traitements, 327
- Costigan, John (L—C—Victoria New Brunswick)**  
Comités des élections, 127, 365-367, 396, 410  
Double mandat, Loi, 129, 186  
Éducation, 568-570, 605, 624  
Élections contestées, Kent, Nouveau-Brunswick, 123, 125, 127, 410, 414-415  
Pétition, 103, 112-113  
Nouveau-Brunswick, 568-570, 605, 624  
Privilège, 292, 469  
Référence, comités des élections, 349-350, 365, 379  
Réserves indiennes, 72, 109  
Routes, 183  
Scrutin secret, Loi, 200
- Côte Saint-Paul, canal**  
Installations de sortie, 275  
Obstruction, Côte Saint-Paul, Montréal, avis (Beaubien), 211, 218
- Cour d'appel**  
Disposition, 61  
Disposition, avis (Edgar), 51  
Élections, pétitions, examen, 371-372
- Courrier d'Outaouais** *Voir* Privilège
- Cours d'eau navigable**  
Rapport, m. (Cartwright), adoptée, 117
- Crawford, John Willoughby (C—West Toronto, Ontario)**  
Bills privés, 299  
Comité des banques et du commerce, 299, 309  
Compagnie canadienne d'assurances maritime et contre l'incendie dite « Empire », incorporation, Loi, 203, 343  
Compagnie d'express de la Puissance, 61  
Compagnie d'express de la Puissance, incorporation, Loi, 163  
Compagnie de crédit foncier du Canada, 61  
Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 538  
Havres et maîtres de havre, 138  
Insolvabilité, Loi, 243
- Crédit foncier du Bas-Canada, incorporation, Loi (Sénat)**  
2<sup>e</sup> l., 574

- Sanction royale, 666
- Culbute, Rapides, canal**  
Écluse, subside, 597  
Écluse, subside, adopté, 326  
Levé requis, m. (Findlay), rejet sur mise aux voix, 597  
Levé, coûts, rapport, avis (Findlay), 52, 61
- Cunningham, Robert (L—Marquette, Manitoba)**  
Adresse en réponse au Discours du trône, 38-39  
Baie d'Hudson, 130  
Chemin de fer du Pacifique, 38  
Comité, 486  
Droits de douane, 208  
Élections, élection complémentaire, 659  
Fort Garry, 38  
Immigration au Canada, 38  
Indiens, 153-155  
Manitoba  
Droits relatifs aux foins, 41, 541  
Émeutes militaires, 1870, 39, 62  
Manitoba, Acte (amendement), Loi, 369  
Manitoba, Assemblée législative, 39, 62  
Manitoba, Nord-Ouest, commerçants américains, 130  
Palais du gouvernement, Manitoba, subside, 529  
Parlement, prorogation, 673, 677-678  
Privilège, 216, 292  
Rivière Rouge, rébellion, 387-388  
Rivière Rouge, route, subside, 328  
Sang-mêlé, 41, 59, 108  
Scrutin secret, Loi, 248  
Stoney, montagne, 263
- Currier, Joseph Merrill (L—C—Ottawa (City), Ontario)**  
Acte de faillite de 1869, 447  
Bois de construction, droits d'exportation, Nouveau-Brunswick, 623  
Comité des impressions, 633  
Compagnie d'impressions et de publications du *Citizen*, incorporation, Loi, 75, 317  
Compagnie de docks et d'entrepôt de la Puissance, incorporation, Loi, 302, 437, 599, 622  
Compagnie de docks et d'entrepôt de la Puissance, pétition, 265  
Compteurs à gaz, 230, 267  
Industrie agricole, 225  
Outaouais (rivière)  
Canaux, subside, 327  
Drague, enlèvement des fosses, subside, 529  
Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi, 344, 411  
Référence, comités des élections, 412
- Custom duties in Prince Edward Island Bill**  
1<sup>re</sup> l., 647
- Cutler, Robert Barry (L—Kent, New Brunswick)**  
Privilège, 492  
Références, élections contestées, 123, 469, 533, 549
- D**
- Daly, Thomas Mayne (L—C, Perth North, Ontario)**  
Acte de faillite de 1869, 449  
Chemin de fer, 161  
Chemin de fer Intercolonial, 114  
Comité des impressions, 633  
Comités des élections, 366, 379  
Industrie agricole, 227  
Liqueurs enivrantes, loi prohibant la vente, pétition, 7  
Naturalisation, 146, 389  
Pilotage, Loi, 517  
Privilège, 290
- Référence, élections contestées, 65, 567  
Rivière Rouge, rébellion, 389  
Scrutin secret, Loi, 248-249
- De Cosmos, Amor (L—Victoria, British Columbia)**  
Adresse en réponse au Discours du trône, 39  
Canada—Royaume-Uni, 160  
Capitaines de navire, 278, 336  
Chemin de fer du Pacifique, 38, 183, 218  
Colombie-Britannique, 38-39  
Affaires indiennes, 279, 390  
Eaux intérieures, 239, 335  
Indiens, annuités et allocations, subsides, 399  
Juges, 279  
Privilège, 294-295  
Revenu intérieur, 279, 390  
Statuts, 279
- De St-Georges, Joseph Esdras Alfred (L—Portneuf, Québec)**  
Élections contestées, Kent, 124  
Référence, élections contestées, 65  
Sainte-Jeanne-de-Neuville, 626  
Tabac, 103, 392, 547
- Débiteurs et créanciers, Loi**  
1<sup>re</sup> l., 321
- Décrets**  
Publication, 182  
*Voir aussi* McDougall, William; Impressions, documents publics
- Défense** *Voir* Milice et défense
- Déficit**  
Dette publique, 165-167, 175, 635-636
- Delisle, A. M., percepteur de douanes, Montréal**  
Plaintes au gouvernement, avis for copies (Geoffrion), 638
- Delorme, Louis (L—Saint-Hyacinthe, Québec)**  
Banque de Saint-Hyacinthe, incorporation, Loi, 229, 343  
Référence, élections contestées, 65
- Département de l'intérieur, création, Loi**  
1<sup>re</sup> l., 149  
2<sup>e</sup> l., 267  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 306  
Sénat, message, 359  
Sanction royale, 443
- Département des douanes**  
Subside, 209
- Département des Finances**  
Subside, 209
- Députés**  
Dépenses de voyage, m. (Domville), 510  
Élections, résultats, corruption, m. (Macdonald), appuyée (Howe), 4-5  
Élus dans deux circonscriptions, 86  
Faisant office d'assistant-payeur lorsqu'élus, 469  
Faisant office de conseiller juridique  
Incompatibilité avec les fonctions parlementaires, rés. avis (Mills), 189-190, m. (Mills), 256  
Amendement, renvoi au comité, m. (Carter) 254, adoptée, 256  
Renfrew-Sud, 427  
Liste lue par le greffier, 86  
Présentation à la Chambre  
Caron (Québec, comté), 156  
Cockburn (Muskoka), 24  
Thomson (Welland), 133  
Wood (Durham West), 299  
Traitements et avantages, rés. comité plénier, avis (Macdonald, sir John A.), 345-346, m. (Macdonald, sir John A.), 506, débat, 506-510

*Voir aussi* Double mandat, Loi; Conseils législatifs, Loi; Qualification foncière des membres de la Chambre de communes, abolition, Loi

### **Desert Lake, barrage**

Indemnisation aux municipalités, 403-404

### **Désertion des matelots, Acte pour prévenir (amendement), Loi (Sénat)**

1<sup>re</sup> l., m. (Macdonald, sir John A.), 510

2<sup>e</sup> l., m. (Mitchell), 519

Comité plénier, rapport, 519

Sanction royale, 667

### **Desjardins, canal, Loi**

Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, m. (Chisholm), adoptée, 381

Comité plénier, m. (Chisholm), amendements acceptés, 381

Comité plénier, m. (Chisholm), rapport, 409

Sanction royale, 665

### **Dettes**

Province du Canada, 173, 551-552

Arbitrage, correspondance, m. (Dorion), adoptée, 161

Réponse, 203

*Voir aussi* Dette des provinces

### **Dette des provinces**

Ontario, 649

Prise en charge, résolutions, comité plénier, 623

Rapport, 624

Résolutions concernant la dette, les obligations et les subventions, comité plénier, m. (Tilley), 555, adoptée, 556

Ontario et Québec, 619

### **Dette des provinces, prise en charge, Loi**

1<sup>re</sup> l., 623

2<sup>e</sup> l., m. (Macdonald, sir John A.), 641

3<sup>e</sup> l., m. (Tilley), 653, adoption par mise aux voix, 654

Comité plénier, m. (Cauchon), rejet par mise aux voix, 653

Débat sur le vote, 653-654

Sanction royale, 667

### **Dette publique** *Voir* Déficit

### **Devises et pièces de monnaie**

Billets de banque, abîmés, avis (Cartwright), 320, 337

Retrait de pièces, 147

### **Devises vendues, comptes publics, 42, 75**

### **Discours du trône**

Lecture à la Chambre, 3-4

*Voir aussi* Adresse en réponse au Discours du trône

### **Dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des communes du Canada, Loi**

2<sup>e</sup> l., m. (Macdonald, sir John A.), 645

3<sup>e</sup> l., adoptée, 645

Sanction royale, 667

### **Distribution de terres**

Muskoka, 38

*Voir aussi* Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique; Manitoba

### **Divorce, droit à John Robert Martin, Loi (Sénat)**

Sénat, message, 360

1<sup>re</sup> l., 360

Renvoi au comité, m. (Lewis), adoptée, 360-361

Rapport, 381

2<sup>e</sup> l., renvoi, m. (Langevin), rejet par mise aux voix, 409

3<sup>e</sup> l., m. (Lewis), 437

Amendement, m. (Langevin), rejet par mise aux voix, 437

Adoptée, 437

Réservée, 667

### **Documents publics**

Décrets, règlements, 78, 114, 147, 182

### **Dodge, Anson Greene Phelps (C—York North, Ontario)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 37-38

Canaux, 38

Canada—Royaume-Uni, 38

Conversation reprise dans le *Toronto Mail*, 56-57

Distribution de terres, 38

*Globe* (Toronto, Ontario), 37-38

Immigration au Canada, 38

Liqueurs enivrantes, 107-108

Privilège, article dans le *Globe*, 63-64

Références, 56, 65

Scrutin secret, Loi, 250

### **Domville, James (C—King's, New Brunswick)**

Agences commerciales, 335, 545

Betterave, sucre, 562

Bills privés, pétition, 400

Budget, 1<sup>er</sup> avril 1873, 176

Chambre de commerce du comté de King, incorporation, Loi, 203

Chargements sur le pont des navires, 56

Chargements sur le pont des navires, Loi, 395

Chemin de fer européen et nord-américain, 147, 239

Chemin de fer Intercolonial, 352

Subside, 270

Compagnie d'assurance maritime mutuelle du Canada, incorporation, Loi, 275, 453

Compagnie d'assurances du Canada, incorporation, Loi, 596

Compagnie maritime d'amélioration de la Puissance du Canada, incorporation, Loi, 381

Compagnie maritime d'emménagement et de docks, incorporation, Loi, 113, 318, 516

Compagnie maritime d'équipement de chemin de fer de la Puissance du Canada, incorporation, Loi, 133, 343, 516

Compagnie maritime d'importateurs de métaux, 145

Compagnie maritime d'importateurs de métaux, incorporation, Loi, 111

Députés, 510

Éducation, 580

Élections contestées, 124

Havres et maîtres de havre, 137

Industrie agricole, 226

Nouveau-Brunswick, 580

### **Dorion, L'hon. Antoine-Aimé (L—Napierville, Québec)**

Acte de faillite de 1869, 446, 449

Betterave, sucre, 273, 562-563

Bossé, juge, 116-117

Cartier, sir George-Étienne, le regretté, 640

Chambre des communes, 110, 214, 227, 229-230

Chemin de fer du Pacifique, 231-233

Comité, 473, 483-484, 600-601, 603, 605

Chemin de fer Intercolonial, subsidence, 270, 273

Comités des élections, 299, 349-350, 365-367

Compagnie du chemin de fer de Montréal, Chambly et Sorel, Loi, 596

Compagnie du Labrador, incorporation, Loi, 448

Dettes, 161

Dettes des provinces, 556

Dettes des provinces, prise en charge, Loi, 641-642

Droits de douane, 608

Éducation, 578

Élections contestées

Kent, Nouveau-Brunswick, 123, 125, 414-415

Muskoka, 117, 120-121, 125-127, 138

Peterborough-Ouest, 11

Pétitions, 85, 92

Élections contestées, Loi, 371, 373-374, 655

Enregistrement des mariages, naissances et décès, Loi, 379

Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 278

Île-du-Prince-Édouard, 599  
 Ingérence dans les élections, 321-323, 446, 558-559, 617  
 Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 297, 311, 483-484  
 Juges, 236-237, 642-645  
 Membres du Conseil privé, 645  
 Nouveau-Brunswick, 578  
 Privilège, 214-216, 286-287, 294, 386  
 Référence, Privilège, 497  
 Rivière Rouge, rébellion, 388  
 Poids et mesures, 136  
 Procès des personnes accusées de félonies et délits, Acte (amendement), Loi, 344  
 Saint-Laurent (fleuve), 305  
 Scrutin secret, Loi, 200-201  
 Témoins, interrogatoire sous serment, 294

**Dormer, George (C—Victoria South, Ontario)**  
 Élections contestées, Durham Est, pétition, 61

**Douanes**  
 Administration, port de Montréal, 607  
 Traitements et dépenses contingentes aux ports d'entrée, subside, 400

**Douanes, collecteurs** *Voir* Fonctionnaires  
*Voir aussi* Delisle, A. M.

**Double mandat, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 41  
 2<sup>e</sup> l., 185-186  
 Ordre rayé, m. (Mills), renvoi au comité, adoptée, 410  
*Voir aussi* Conseils législatifs, Loi; Membres des conseils législatifs et des assemblées législatives, interdiction de siéger ou de voter à la Chambre des communes, Loi

**Doull, Robert (L—C—Pictou, Nova Scotia)**  
 Banque de Pictou, incorporation, Loi, 145, 343  
 Chargements sur le pont des navires, Loi, 395  
 Havres et maîtres de havre, 62, 137-138  
 Maisons de douanes, subside, 332  
 Pêcheries, 378  
 Pilotage, Loi, 517

**Dragues à vapeur**  
*Canada*, travaux effectués, réparations, avis pour l'obtention de rapports, (Forbes), 82, m. (Forbes), 336

**Droit criminel (amendement), Loi**  
 Dépôt, 1<sup>re</sup> l., 103  
*Voir aussi* Procédure dans les causes criminelles (amendement), Loi (Sénat)

**Droits d'accise**  
 Revenus, 168, 170

**Droits d'exportation imposés sur les bois de construction par la législature de la province du Nouveau-Brunswick, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 622  
 2<sup>e</sup> l., 623  
 3<sup>e</sup> l., m. (Tilley), 652  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 653  
 Sanction royale, 667

**Droits de douane**  
 Manitoba, Acte, amendements, avis (Tupper), 227  
 Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, rés. comité plénier, m. (Tupper), 208  
 Collecte, budget supplémentaire des dépenses, 608  
 Pertes, 608-609  
 Revenus, 165-171, 176  
*Voir aussi* Droits de douane dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, Loi; Manitoba, Acte (amendement), Loi

**Droits de douane dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, Loi**  
 Sénat, amendements, 469  
 Adoption, m. (Tupper), 517

Sanction royale, 666

**Droits relatifs aux foins** *Voir* Compagnie de la Baie d'Hudson; Manitoba

**Droits sur les lettres de change et les billets à ordre (abrogation), Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 75  
 3<sup>e</sup> l., renvoi au comité, m. (Kirkpatrick), adoptée, 647

**Droits sur les lettres de change et les billets à ordre (amendement), Loi**  
 Avis de motion (Cameron, L'hon. John Hillyard), 279  
 1<sup>re</sup> l., 302  
 2<sup>e</sup> l., m. (Mitchell), 496

**Dugas, Firmin (C—Montcalm, Québec)**  
 Limites des comtés de Montcalm et Joliette, Loi, 83, 93, 647

**Duguay, Joseph (C—Yamaska, Québec)**  
 Inspection, lois, 276  
 Revenu intérieur, 125  
 Taux usuraires, 72

**Duval, Jean François Joseph, juge en chef**  
 Révocation, pétition du colonel Guky, 45  
 Retirée, 61

## E

**Eaux intérieures**

Droits de navigation, Colombie-Britannique, 239, 335

**Edgar, James David (L—Monck, Ontario)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 38  
 Bateaux à vapeurs, 38  
 Canaux, 38  
 Compagnie de chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, Loi, 409, 596  
 Cour d'appel, 51, 61  
 Députés, 255  
 Élections contestées  
 Renfrew-Sud, pétition, 48  
 Toronto-Centre, pétition, 91, 92  
 Immigration au Canada, 38  
 Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 300, 311  
 McDougall, William, 42-43  
 Milice et défense, 51, 81  
 Octroi de terres, 38  
 Ottawa, canal maritime, 453  
 Privilège, 63-64, 491-492  
 Référence, élections contestées, 65, 213  
 Réserve navale, 274, 422  
 Scrutin secret, Loi, 248  
 Sociétés d'aide à l'immigration, 104  
 Welland, canal, 243

**Édifices publics**

Assurance depuis la confédération, motion pour l'obtention d'un rapport (Wilkes), adoptée, 422  
 Budget supplémentaire des dépenses, 607  
 Manitoba, subsides, 332  
 Subsides, 269, 326-328, adoptés, 328

**Éducation**

Loi scolaire, Nouveau-Brunswick, 38, 196-197, 568-581, 604, 625

**Élection des députés, Loi, 162, 251**

1<sup>re</sup> l., 94-97  
 2<sup>e</sup> l., m. (Macdonald, sir John A.), 97  
 Ordre rayé, 645

**Élections**

Candidats, nomination, rés. comité plénier, avis (Langlois), 59

- Chicoutimi et Saguenay *Voir* Privilège
- Dépenses, sommes versées pour couvrir, motion de renvoi, (Young, James), adoptée, 57-58
- Élections complémentaires
- Bref d'élection, émission pour la circonscription de Durham-Ouest, m. (Mackenzie), 86
- Bref d'élection, émission pour la circonscription de Hants, Nouvelle-Écosse, avis (Macdonald, sir John A.), 510
- Bref d'élection, émission pour la circonscription de Provencher, Manitoba, 659
- Bref d'élection, émission pour la circonscription de Québec, m. (Macdonald, sir John A.), appuyée (Langevin), 4
- Ensemble de lois, 7, 28, 32, 34, 37-38
- Contexte, 8
- Élections contestées, 11-12
- Ontario et Québec, 7
- Nombre de voix recueillies par chaque candidat, élection générale, motion pour l'obtention d'un relevé, (Young, James), adoptée, 57
- Officiers-rapporteurs, 7-9, 11, 13-16, 38, 46-48, 66-69
- Québec, 35
- Scrutin secret, 61, 198-201
- Simcoe-Nord, sommes versées à l'officier-rapporteur, motion pour l'obtention d'un relevé (Cook), 276
- Élections, comité général**
- Listes des membres, m. (Campbell), 163, 335
- Rapports, 179, 299, 335, 393, 403, 413, 451, 471, 489, 513, 567
- Élections contestées**
- Beauharnois, 8, 21 23
- Brockville, 61, 281
- Charlevoix, 281
- Cornwall, 111
- Durham-Est, 61, 281
- Essex, (1863), 8
- Kent (Nouveau-Brunswick), 8
- Greffier de la Couronne en chancellerie, se présenter avec le bref de l'élection, m. (Costigan), adoptée, 103
- Se présente, 127
- Pétition, 75, 123-124
- À prendre en considération par la Chambre, m. (Costigan), 112
- Mandat, m. (White, John), rejetée, 113
- Jacques-Cartier, 309, 335
- Leeds-Sud, 335
- Lennox et Addington, (1862), 8, 20, 22
- Middlesex-Est, 8, 21, 23
- Greffier de la Couronne en chancellerie, se présenter avec le bref de l'élection, livres de votes, m. (Scatcherd), adoptée, 5
- Pétition, 277
- Muskoka, 19-25, 32, 37, 69
- Greffier de la Couronne en chancellerie, modifier le rapport de l'élection, m. (Blake), adoptée, 24
- Officier-rapporteur, comparution à la barre, m. (Blake), adoptée, 25, 110
- Autorisé à bénéficier des conseils d'un avocat, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 118
- Témoignage, 118-121, 125-126
- Officier-rapporteur a agi de façon illégale, m. (Dorion), 126-127
- La Chambre ne peut approuver, m. (Dorion), 138, adoptée, 141
- Votes contestés, Cockburn devrait prendre son siège à la Chambre, m. (Blake), 22-23, adoptée, 24
- Muskoka, Peterborough-Ouest, Renfrew-Sud, Greffier de la Couronne en chancellerie, se présenter avec le bref de l'élection, livres de votes, m. (Blake), adoptée, 5
- Northumberland-Est, 305, 335
- Peel, 61
- Perth-Nord, 305, 335
- Peterborough-Ouest, 7-18, 24-25
- Amendement, m. (Macdonald, sir John A.), 12
- Amendement, m. (Mackenzie), appuyé (Dorion, Antoine-Aimé), 14
- Adopté par mise aux voix, 18
- Pétition, 66-71
- Rapport, 66
- Ne soit pas adopté, m. (Huntington), 67
- Rappel au Règlement, 68
- Votes contestés, m. (Blake), 10
- Pétitions, 65, 91-92, 124, 148
- Prince Édouard, 309
- Québec-Centre, 61, 281
- Renvoi au comité général des élections, ordre rayé, m. (Campbell), adoptée, 413, 425
- Renfrew-Sud, 19, 23, 45-45, 48-49, 86, 427
- Motion adoptée, 50
- Officier-rapporteur, 204-205
- Pétition, imprimée avec les votes, m. (Blake), 41
- Rappel au Règlement, 48
- Renvoi au comité, m. (Blake), 47
- Richelieu, 75, 82, 85
- Rimouski, 309, 335
- Stormont, 281, 659
- Toronto-Centre, 91-92, 101-103
- Pétition, recevabilité, rejetée par mise aux voix, 102-103
- Retirée, 229
- Toronto-Est, pétition, renvoi au comité, m. (Campbell), 309
- Welland, 281
- Wellington, 61
- Tribunaux, 32, 34-35, 37
- Païement des juges, greffiers et témoins, rés. avis (Macdonald, sir John A.), 400-401, rés. comité plénier, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 416
- Voir aussi* Comités des élections; Privilège
- Élections contestées, Acte**, 67, 326, 523-524
- Élections contestées, Comité**
- Nomination des membres, 86
- Élections contestées, Loi**, 258, 297, 326, 333, 364, 510-511, 655
- Dépôt, avis (Macdonald, sir John A.), 82, 97
- 1<sup>re</sup> l., 143
- 2<sup>e</sup> l., m. (Macdonald, sir John A.), 307
- Comité plénier, m. (Macdonald, sir John A.), 371, rapport avec amendements, 374
- Résolutions, m. (Macdonald, sir John A.), 445, comité plénier, m. (Campbell), rapport, 445
- Comité plénier, m. (Macdonald, sir John A.), 563
- Discussion, rapport avec amendements, 563-564
- 2<sup>e</sup> l., m. (Macdonald, sir John A.), 646
- 3<sup>e</sup> l., m. (Macdonald, sir John A.), 655
- Amendement, m. (Mercier), rejet par mise aux voix, 655
- Amendement, m. (Fournier), rejet par mise aux voix, 655
- Amendement, m. (Mackenzie), 655
- 3<sup>e</sup> l., adoptée, 655
- Sanction royale, 667
- Émigration aux États-Unis**
- Ontario, 625
- Engagement des matelots**
- Dispositions communes, rés. comité plénier, m. (Mitchell), 471
- Engagement des matelots, Loi (Sénat)**
- 1<sup>re</sup> l., 471
- 2<sup>e</sup> l., m. (Mitchell), 519
- Comité plénier, rapport, 519
- 2<sup>e</sup> l., 527
- Comité des banques et du commerce, 527
- 3<sup>e</sup> l., adoptée, 613
- Réservée, 667
- Enregistrement des mariages, naissances et décès, Loi**
- Dépôt, avis (Pope, L'hon. John Henry), 130



- 1<sup>re</sup> l., 203-204  
 2<sup>e</sup> l., m. (Pope, L'hon. John Henry), 379  
 Révocation, m. (Pope, L'hon. John Henry), 655
- Enregistrement des navires empruntant les eaux intérieures** *Voir*  
 Navires et bateaux
- Estacades sur le chenal entre l'île St. Ignace et l'île du Pads,  
 district de Richelieu, autorisation à James Ward et autres,  
 Loi**  
 2<sup>e</sup> l., m. (Mathieu), 437  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 437  
 Sénat, adoptée, 622  
 Sanction royale, 666
- États-Unis**  
 Réciprocité, rapports, avis (Bodwell), 82
- Étrangers et naturalisation dans les provinces de la Colombie-  
 Britannique et de Manitoba, Loi (Sénat)**  
 2<sup>e</sup> l., m. (Macdonald, sir John A.), 564-565  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 565  
 Comité plénier, 565  
 Sanction royale, 666
- Europe, route, 78-80**  
 Comité spécial, permission de faire rapport, m. (Cartwright), 444  
 Premier rapport, 567  
 Route directe pour le courrier et les passagers, création d'un comité spécial,  
 m. (Cartwright), adoptée, 80
- Exploration géologique et observations**  
 Cartes géographiques, subside, adopté, 528  
 Dépenses, 168  
 Musée géologique et personnel, rés. comité plénier, m. (Grant), 544, retirée,  
 545
- Explosifs**  
 Importation, 624
- Exposition de Vienne, 114**  
 Message de Son Excellence, fonds, 662  
 La Chambre assumera les dépenses, motion pour une adresse (Tilley), 662  
 Utilisation des matières premières dans les différents procédés de  
 manufacture, rés. avis (Witton), 401, m. (Witton), adoptée, 548
- Extradition de criminels**  
 Traité, 115
- Extradition des criminels, Loi (Sénat)**  
 1<sup>re</sup> l., m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 541  
 2<sup>e</sup> l., m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 646  
 Comité plénier, rapport avec amendements, 646  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 646  
 Adoption, Sénat, 541  
 Réserve, 667

## F

- Faillite** *Voir aussi* Insolvabilité
- Farrow, Thomas, (L-C—Huron North, Ontario)**  
 Privilège, 499  
 Référence, élections contestées, 65, 148  
 Scrutin secret, Loi, 249  
 Services postaux, 98
- Fenelon, rivière**  
 Budget supplémentaire des dépenses, 651
- Fenian, raids**  
 Dépenses, 165  
 États-Unis, gouvernement, 466
- Ferris, John (L—Queen's New Brunswick)**  
 Comités des élections, 93  
 Référence, comités des élections, 103
- Finances**  
 Prêt, négociation en Angleterre, 657
- Findlay, James (L—Renfrew North, Ontario)**  
 Bois de construction, droits d'exportation, Nouveau-Brunswick, 618-619  
 Élections contestées  
 Muskoka, 119  
 Renfrew-Sud, 205  
 Harvey, John, 217  
 Lieutenants-gouverneurs, traitements, 508  
 Madawaska (rivière), 386  
 Outaouais (rivière), 87  
 Canaux, subside, 326-327  
 Scrutin secret, Loi, 199  
 Culbute (rapides), canal, 51, 61, 326  
 Écluse, subside, 597
- Fiset, Jean-Baptiste Romuald (L—Rimouski, Québec)**  
 Chemin de fer Intercolonial, 131, 147, 279  
 Phares, 104  
 Pilotage, Loi, 517  
 Rimouski, comté, censitaires, 392, 402  
 Rimouski, havre, 61  
 Services postaux, 279, 336
- Fleming, Gavin (L—Brant North, Ontario)**  
 Compagnie des chemins d'Hamilton et Brantford, 72, 82, 629  
 Indiens, 39, 51  
 Inspection de certains des produits principaux de provenance canadienne,  
 Loi, 640  
 Référence, comités des élections, 489  
 Sénat, 494
- Fleming, sir Sandford**  
 Références  
 Chemin de fer Intercolonial, 350, 428-434  
 Chemin de fer du Pacifique, 589-591  
 Europe, route, 567
- Fletcher, William Kingston (C—Grey East, Ontario)**  
 Chemin de fer Intercolonial, trop-payé, Section 5, 442  
 Documents publics, 114  
 Havres, 453  
 Havre de Port Albert, lac Huron, subside, 530
- Fonctionnaires**  
 Percepteurs de douanes et autres agents, faisant office d'agents d'assurance  
 etc., avis rés. comité plénier (Wilkes), 320, m. (Wilkes), 544, retirée, 544
- Fonds d'amélioration des terres (Haut-Canada)**  
 Endettement de l'Ontario et du Québec, 663
- Fonds de retraite, 149-151**  
 Réduire la déduction, rés. comité plénier, m. (Tilley), 266  
 Rés. comité plénier, m. (Joly), 87, 149, appuyée (Savary), 150  
*Voir aussi* Fonds de retraite du service civil, Acte (amendement), Loi
- Fonds de retraite du service civil, Acte (amendement), Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 266  
 2<sup>e</sup> l., 397  
 Comité plénier, amendement, m. (Joly), 397  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 397  
 Sénat, 489  
 Sanction royale, 665
- Forbes, James Fraser (Anti-Con—Queens, Nova Scotia)**  
 Dragues à vapeur, 82, 337  
 Indes occidentales, 82, 238, 336, 404  
 Parlement, prorogation, 673, 677  
 Pêcheries, 379  
 Privilège, 293  
 Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi, 411  
 Référence, comités des élections, 489

**Fort de Coteau du Lac**

Terres de l'artillerie, rapports, avis pour une adresse (Tashereau), 71, m. (Lantier), 87

**Fortin, Pierre (C—Gaspé, Québec)**

Bouchette, Joseph, pétition, 547, 599, 628  
Pilotage, Loi, 516-517  
Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi, 412  
Référence, comités des élections, 489

**Fossés**

Morrisburg, 104

**Fournier, Téléphore (L—Bellechasse, Québec)**

Annonces publiées, 541  
Bossé, juge, 98, 116, 384  
Chemins de fer, Loi de 1868 (amendement) Loi, 657  
Comités des élections, 588  
Élections contestées, Loi, 655  
Juges, 509, 644  
Milice et défense, 391  
Pêcheries, 378, 422, 607  
Pilotage, Loi, 516  
Référence, comités des élections, 489  
Témoins, barre de la Chambre, interrogatoire sous serment, Loi, 239

**Franchise, privilèges**

Assemblées législatives locales, 384

**Fraser (rivière), Colombie-Britannique**

Enlèvement de roc, subside, adopté, 328

**Free list** *Voir* Intérêts manufacturiers**Freehold Loan and Savings Company, incorporation, Loi**

1<sup>re</sup> l., 203  
2<sup>e</sup> l., m. (Morrison), 344, 370  
Comité, m. (Morrison), rapport avec amendements, 381  
2<sup>e</sup> l., 3<sup>e</sup> l., adoptée, 381  
Sanction royale, 665

**G****Gabarus, baie, Nouvelle-Écosse**

Ouverture du Barrachois, 240

**Galbraith, Daniel (L—Lanark North, Ontario)**

Maîtres de poste, 389-390  
Privilège, 505  
Référence, comités des élections, 414

**Gananoque, énergie hydroélectrique**

Pétition de D. Ford Jones, documents connexes, motion pour l'obtention de copies (Richards, L'hon. Albert Norton), adoptée, 318  
Réponse, 451

**Gardiens de port**

Nouveau-Brunswick, 379

**Gardiens de port à Montréal et à Québec, Actes (amendement),****Loi**

1<sup>re</sup> l., 54  
Rés. comité plénier, m. (Mitchell), 141-142  
Rapport sans amendement, 143  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 163  
Sénat, adoption, 397  
Sanction royale, 443

**Garrison Common, Toronto**

Transfert à la ville de Toronto, avis (Wilkes), 83, 104

**Gaudet, Joseph (C—Nicolet, Québec)**

Betterave, sucre, 562

**Gazette de Sorel**

Comptes pour services et travaux faits par George Isidore Barthe, motion pour l'obtention de copies (Mathieu), 117

**Gazette du Canada**

Dépenses diverses, budget supplémentaire, 607  
Frais de port, budget supplémentaire, 607  
Réduction, m. (Tilley), adoptée, 607  
Impressions, subside, adopté, 399

**Gazomètres** *Voir* Compteurs à gaz**Geoffrion, Félix (L—Verchères, Québec)**

Chambre des communes, *Débats*, 662  
Comité des bills privés, 425  
Compagnie du chemin de fer de Montréal, Chambly et Sorel, Loi, 229  
Compagnie du chemin de fer de Montréal et Chambly, Loi, 163  
Compagnie du Labrador, incorporation, Loi, 448  
Delisle, A. M., avis de motion, 638

**Gibbs, L'hon. Thomas Nicholson, (L—Ontario South, Ontario; secrétaire d'État pour les provinces, surintendant général des Affaires indiennes, ministre du Revenu intérieur)**

Chemin de fer Intercolonial, 417  
Chemins de fer, Acte de 1868 (amendement), Loi, 335  
Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada, Actes (amendement), Loi, 163, 381  
Comptes publics, comité des comptes publics, rapport, 86, 413, 551  
Intérêts manufacturiers, 319  
Privilège, 293  
Référence, comités des élections, 489

**Gibbs, William Henry (C—Ontario North, Ontario)**

Betterave, sucre, 562-563  
Chambre de commerce d'Oshawa, incorporation, Loi, 309, 527, 534  
Comités des élections, 367  
Industrie agricole, 225-226  
Référence, comités des élections, 414

**Gibson, William (Ind-L—Dundas, Ontario)**

Fossés, 104  
Référence, élections contestées, 65  
Williamsburg, canal, 400, 453

**Gillies, John (L—Bruce North, Ontario)**

Fonds d'amélioration des terres (Haut-Canada), 663  
Havres, havre de Port Albert, lac Huron, subside, 530-531  
Quais et jetées, 51, 76  
Référence, comités des élections, 414

**Glass, David (C—Middlesex East, Ontario)**

Budget, 1<sup>er</sup> avril 1873, 175  
Chemin de fer du Pacifique, levé, subside, 594  
Compagnie de télégraphe de Montréal, Loi, 382  
Compteurs à gaz, 267  
Droit criminel (amendement), Loi, 103  
Élections contestées, Loi, 372  
Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 301  
Juges, 503  
Maîtres de poste, 391  
Observatoires météorologiques, subside, 260  
Privilège, 288, 503  
Procès des personnes accusées de félonies et délits, Acte (amendement), Loi, 72, 187, 198, 344  
Références, 21  
Élections contestées, 65  
Saint-Laurent (fleuve), navigation gratuite pour les citoyens américains, Traité de Washington, 461  
Télégraphes, communications, 227, 389, 547

**Globe (Toronto, Ontario), 37, 56, 62-64, 115, 476, 488****Goderich, havre**

Achèvement des travaux, avis (Horton), 43, 57  
Havres, quais et brise-lames, 333  
Feux de signalisation, 147

**Goudge, Monson Henry (L—Hants, Nova Scotia)**

- Parlement, prorogation, 678
- Gouvernement civil**  
Subside, 209-210, 236
- Gouvernement, contrats**  
Impression, documents parlementaires, 630-635, 649
- Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Acte (amendement), Loi**  
1<sup>re</sup> l., 297  
2<sup>e</sup> l., 374  
3<sup>e</sup> l., 374  
Adoptée, 374  
Sanction royale, 443
- Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Acte (amendement supplémentaire), Loi (Sénat)**  
Sénat, adoption, 545  
1<sup>re</sup> l., m. (Macdonald, sir John A.), 545  
2<sup>e</sup> l., m. (Macdonald, sir John A.), 656  
Comité plénier, rapport avec amendements, 656  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 656  
Sanction royale, 667
- Gouverneur-Général (Lord Dufferin)**  
Discours du trône, 6 mars 1873, ouverture du Parlement 3-4  
Discours, fin de session, 672  
Instructions royales, 77  
Messages  
Adresse en réponse au Discours du trône, accuse réception, 65  
*Atlantic* (bateau à vapeur), 599  
Budget des dépenses, budget supplémentaire des dépenses, 1874, 587, 651  
Exposition de Vienne, 662  
Île-du-Prince-Édouard, 599, 647  
Nominations, économie intérieure de la Chambre des communes, 41  
Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 662  
Territoires du Nord-Ouest, 213  
Parlement, prorogation, 672  
Réponse au mémoire de l'Opposition, 666-679  
Secrétaire, subside, adopté, 143, 209
- Grain**  
Droits, avis (Ross), 98, 104
- Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi**  
1<sup>re</sup> l., 92-93  
Acceptation par Son Excellence, 251  
Rapport, 253  
2<sup>e</sup> l., 278, 304  
Débats, reprise, m. (Cameron, L'hon. John Hillyard), 312-316  
Mise aux voix, adoptée, 317  
Comité plénier, 317  
Rapport avec amendement, 317  
3<sup>e</sup> l., 343  
Adoptée, 343  
Sénat, adoptée, 396  
Sanction royale, 443
- Grant, James Alexander (C—Russell, Ontario)**  
Adresse en réponse au Discours du trône, 35  
Betterave, sucre, 561  
Bibliothèque du Parlement, 513  
Budget, 1<sup>er</sup> avril 1873, 176  
Compteurs à gaz, 267  
Exploration géologique et observations, 544-545  
Liqueurs enivrantes, 106-107  
Mise à l'épreuve, subside, 596  
Pétition, 265  
Observatoires météorologiques, subside, 260  
Outaouais (rivière), canaux, subside, 327
- Territoires du Nord-Ouest, 338-339
- Greffier de la Couronne en chancellerie**  
Amendement du rapport pour le district de Muskoka, 24  
Se présenter avec le rapport et le bref de l'élection dans Kent, au Nouveau-Brunswick, m. (Costigan), adoptée, 103  
Se présenter avec les livres de poll, m. (Blake), 5
- Grenville, canal, 39**  
Construction, subside, 274
- Griffin, W. H., Post office inspector** Voir Privilège
- Grover, Peregrine Maitland (C—Peterborough East, Ontario)**  
Référence, comités des élections, 414
- Guévremont, L'hon. Jean-Baptiste**  
Référence, annonces publiées, 541
- Gugy, Bartholomew Conrad Augustus**  
Duval, révocation, pétition, 45  
Retirée, 61
- H**
- Hagar, Albert (L—Prescott, Ontario)**  
Référence, agences commerciales, 335
- Haggart, John Graham (C—Lanark South, Ontario)**  
Élections contestées, Kent, 124  
Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 316  
Maîtres de poste, 390  
Référence, comités des élections, 414
- Halifax, port**  
Bateau-phare, 146  
Maître de havre, nomination, rés. comité plénier, m. (Mitchell), 6, 55
- Harvey, John**  
Conduite, présentation de documents, 497  
Démission, 217
- Harvey, William (L—Elgin East, Ontario)**  
Privilège, 505  
Référence, comités des élections, 489  
St. Thomas, comté d'Elgin, 202
- Havre de Pictou en Nouvelle-Écosse, Loi**  
2<sup>e</sup> l., 397  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 397  
Sanction royale, 665
- Havre de Québec, administration et amélioration, Actes (amendement), Loi**  
3<sup>e</sup> l., 659  
Amendement, m. (Mitchell), 659  
Sénat, 662  
Sanction royale, 667
- Havres**  
Cobourg, 609  
Subside, 529, adopté, 530  
Lac Ontario, comité spécial, avis (Morrison), 263  
Meaford et Thornbury, améliorations, 453  
Port Albert, lac Huron, subside, 530  
Port Hope, 529-530
- Havres et maîtres de havre, 62**  
Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick, rés. comité plénier, m. (Mitchell), 137, adoptée, 138
- Havres, quais et brise-lames**  
Subsides, adoptés, 333
- Hicks, Thomas**  
Agences commerciales, pétition, 335, 541
- Higinbotham, Nathaniel (L—Wellington North, Ontario)**

- Brigade, exercices, 39, 50  
 Comité des chemins de fer, 319  
 Maîtres de poste, 39, 50  
 Milice et défense dans la Puissance du Canada, Acte (amendement), Loi (Sénat), 519
- Hincks, L'hon. sir Francis (L-C—Vancouver, British Columbia)**  
 Adresse en réponse au Discours du trône, 35-36  
 Banques et commerce de banque, 65  
 Betterave, sucre, 562  
 Bois de construction, droits d'exportation, Nouveau-Brunswick, 619, 622  
 Budget, 1<sup>er</sup> avril 1873, 173-174  
 Chargements sur le pont des navires, Loi, 395  
 Chemin de fer du Grand-Tronc, explication personnelle, 125  
 Chemin de fer du Pacifique, 476, 478, 481, 593  
 Chemin de fer Intercolonial, 35  
 Comité des banques et du commerce, 365, 403, 471, 513  
 Commerce, 194-195  
 Compagnie d'assurance maritime mutuelle du Canada, incorporation, Loi, 626  
 Compagnie de télégraphe de Montréal, Loi, 382  
 Conditions économiques, 35-36  
 Dette des provinces, 635-636  
 Éducation, 579  
 Élections contestées  
   Peterborough-Ouest, 14-15  
   Renfrew-Sud, 190-191, 205  
 Fonds de retraite, 151  
 Freehold Loan and Savings Company, incorporation, Loi, 370  
 Indes occidentales, 405  
 Libre-échange et protection, 173-174  
 Nouveau-Brunswick, 579  
 Références, 462-463, 465, 468-469  
   Chemin de fer du Pacifique, 476, 478, 481  
   Retraite, 668  
 Saint-Laurent (fleuve), navigation gratuite pour les citoyens américains, Traité de Washington, 459, 461  
 Sénat, 495  
 Service postal océanique, 136
- Holton, L'hon. Luther Hamilton (L—Châteauguay, Québec)**  
 Acte de faillite de 1869, 445, 447, 449  
   Compagnies d'assurance, 306  
 Banques et commerce de banque, 65, 93  
 Banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec, Loi, 93, 143  
 Bois de construction, droits d'exportation, Nouveau-Brunswick, 618-619, 623  
 Cabinet, 664  
 Cartier, sir George-Étienne, le regretté, 661-662  
 Chambre des communes, 57, 668-669  
 Chemin de fer de colonisation du Nord, 605  
 Chemin de fer du Pacifique, 233-234, 393  
   Charte, 521-522  
   Comité, 452, 488, 584-585, 593, 595, 615, 659  
   Levé, subside, 592-595  
 Chemin de fer Intercolonial,  
   Entrepreneurs, paiement, 656-657  
   Trop-payé, Section 5, 438, 440  
 Chemins de fer, Acte de 1868 (amendement) Loi, 447  
 Comités des élections, 525  
 Comité des subsides, 363  
 Commerce, 193  
 Compagnie de chemin de fer du Nord, 552  
 Compagnie de garantie du Canada, Acte d'incorporation (amendement), Loi, 92, 246  
 Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 537  
 Compagnie maritime d'importateurs de métaux, 145  
 Députés, traitements et indemnités, 506-507
- Désertion des matelots, Acte pour prévenir (amendement), Loi (Sénat), 520  
 Douanes, 606  
 Droits d'exportation imposés sur les bois de construction par la législature de la province du Nouveau-Brunswick, Loi, 653  
 Élection des députés, Loi, 97  
 Élections contestées  
   Muskoka, 125, 139  
   Renfrew-Sud, 190, 205  
 Freehold Loan and Savings Company, incorporation, Loi, 370  
 Gardiens de port, 142  
 Grand-Tronc Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 93, 304, 313-314  
 Havre de Québec, administration et amélioration, Acte (amendement), Loi, 659  
 Havres et maîtres de havre, 137  
 Île-du-Prince-Édouard, 616  
 Immigration au Canada, subside, 262  
 Insolvabilité, Loi, 244  
 Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 425-426  
 Lèpre, 543  
 Maison de la Trinité, Montréal, 94  
   Subside, 376-377  
 Membres du Conseil privé, 568, 645  
 Milice et défense  
   Budget supplémentaire des dépenses, 650-651  
   Subsides, 363  
 Parlement, prorogation, 672  
 Pénitenciers, Acte de 1868 (amendement), Loi (Sénat), 519  
 Pétitions, 85-86  
 Phares, subside, 376-377  
 Pilotage, Loi, 396, 426-427, 515  
 Privilège, 215, 324  
   Article dans le *Globe*, 63  
   Ingérence dans les élections, 446  
 Recettes et dépenses, 77  
 Routes, subside, 328  
 Ryland, G. H., réclamations, 59  
 Saint-Laurent (fleuve), 305  
 Sénat, 654  
 Scrutin secret, Loi, 198  
 Service postal océanique, 136-137  
 Subsides, Loi, 664  
 Traité de Washington, 1871, Loi, 98  
 York, routes, 595, 612
- Hôpital de quarantaine**  
 Construction, Sydney (Cape Breton), 240
- Hôpitaux**  
 Arichat, Nouvelle-Écosse, subside, adopté, 528  
 Orillia, asile d'aliénés, avis (Cook), 51, 76-77  
*Voir aussi* Hôpitaux de la marine; Hôpital de quarantaine
- Hôpitaux de la marine**  
 Chatham et Newcastle (Nouveau-Brunswick), subside, 332  
 Colombie-Britannique, subside, 332  
 Construction, Sydney, Cape Breton 240-241  
 Hôpital de la marine et des émigrés, Québec, subside, 269  
 Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse, subside, 269  
 Nouvelle-Écosse, subside, 332
- Horton, Horace (L—Huron Centre, Ontario)**  
 Canonnières, 191  
 Élections contestées, Kent, 124  
 Goderich, havre, 43, 57, 147  
 Référence, élections contestées, 65, 213
- Howe, L'hon. Joseph (Anti-Con—Hants, Nova Scotia; secrétaire d'État pour les provinces, surintendant général des Affaires indiennes)**

Affaires indiennes, 258  
 Chambre des communes, 229  
 Comité des élections, exemption, 103  
 Élections contestées  
   Kent 123,  
   Peterborough-Ouest, 15  
   Renfrew-Sud, 205  
 Indiens, 156  
 Lieutenant-Gouverneur, Nouvelle-Écosse, nomination, 497-498  
 Références  
   Nomination, Lieutenant-Gouverneur, Nouvelle-Écosse, 668  
   Parti libéral, Nouvelle-Écosse, 356-357

#### **Huntington, L'hon. Lucius Seth (L—Shefford, Québec)**

Banque Victoria du Canada, incorporation, Loi, 239, 343  
 Budget, 1<sup>er</sup> avril 1873, 163  
 Chemin de fer du Pacifique, 149, 179, 473-475, 478  
   Accusations contre le gouvernement, 602  
   Comité, 583-587  
   Correspondance, sir Hugh Allan, 583, 586-587  
 Comités des élections, 599  
 Élections contestées  
   Peterborough-Ouest, 13, 66-67  
   Renfrew-Sud, 49  
 Élections, officiers-rapporteurs, 66-67  
 Parlement, prorogation, 676-677  
 Privilège, 66-67, 291, 295  
 Références  
   Chemin de fer du Pacifique, 451-452, 475-476, 481, 484, 480  
   Comités des élections, 451  
 Sénat, 494

#### **Huron et Ontario, canal de navigation**

Connection, avis (Cook), 51, 77

### I

#### **Île-de-Sable et Île-aux-Phoques, établissement de secours**

Budget supplémentaire des dépenses, 606  
 Subsidés, 378

#### **Île-du-Prince-Édouard**

Admission dans la confédération, 88-89  
 Dette, 615-616  
 Modalités de l'union, 615-616  
   Résolutions, comité plénier, m. (Tilley), rapport sans amendement, 646  
   Terres de la Couronne, 615-616  
 Budget supplémentaire des dépenses  
   Message de Son Excellence, 646  
   Négociations, adoptées, 646

#### **Île-du-Prince-Édouard, admission de la colonie comme province de la Puissance, Loi**

1<sup>er</sup> l., 647  
 2<sup>e</sup> l., 647  
 3<sup>e</sup> l., m. (Tilley), adoptée, 656  
 Sanction royale, 667

#### **Île aux héros, travaux** Voir Compagnie hydraulique St-Louis

#### **Illégitimité, Colombie-Britannique, Loi**

Assemblée législative locale, compétence, 664-665

#### **Immigration**

Agents, Irlande, avis pour l'obtention d'un relevé (Bergin), 496, m. (Bergin), 630  
 Subside, 268  
 Usage des sommes accordées aux gouvernements locaux, motion pour l'obtention d'un état (Anglin), 390  
 Voir aussi Immigration au Canada; Lévis, station des émigrants; Montréal, station des émigrants

#### **Immigration au Canada, 27, 31, 37-38**

Fonds d'immigration britannique et coloniale, octrois, aide, subside, 262  
 Provinces, octrois, aide, subside, 262  
 Société et Ligue nationale d'immigration des travailleurs, octrois, aide, subside, 262  
 Subsidés, 262  
 Transport, coûts, 260-262  
   Compagnies de navigation, noms, publicité, etc., avis pour une adresse (Edgar), 401

#### **Immigration et colonisation, Comité, 4**

Rapport, 625  
 Adoption et renvoi au Comité des impressions, motion (Carling), adoptée, 625

#### **Importations et exportations**

Augmentation, 164-165, 169

#### **Imposition**

1867-1872, 165, 169  
 Locale, 172

#### **Impressions, comité conjoint**

Rapports, 145, 606  
   Adoption, m. (Blanchet), adoptée, 615  
 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rapports, adoption, m. (Stephenson), 258, 276  
   Amendement (Mackenzie), adopté 276  
 5<sup>e</sup> rapport, 398  
   Adoption, augmentation des crédits, m. (Stephenson), 630-631  
   Amendement, refus, m. (Young, James), 631-632  
     Amendement, préavis de contrat, m. (Daly), 633, adoptée, 634  
 6<sup>e</sup> rapport, 533  
   Adoption, m. (Stephenson), 625  
 7<sup>e</sup> rapport, 627  
 Sénat, 78, 88

#### **Impressions, documents publics**

Poursuite intentée contre le gouvernement, avis pour l'obtention des documents, (Young, James), 52  
 Décrets, correspondance, m. (Young), adoptée, 81  
 Documents à produire, 207  
 Réponse, 203

#### **Imprimeur de la Reine**

Dépenses, 166

#### **Indes occidentales**

Service postal, 336  
 Gouvernement de la Puissance, Grande-Bretagne et Indes occidentales, correspondance, avis (Forbes), 82, motion pour l'obtention de copies (Forbes), 404, adoptée, 405  
 Réponse, 599

#### **Indiens**

Annuités et allocations, subsidés, 398, adoptés, 399  
 Colombie-Britannique, dépenses, subside, 398, adopté, 399  
 Lettres patentes, droit viager sur les terres concédées, avis pour l'obtention d'un état (Fleming), 39  
   Motion pour l'obtention d'un état (Fleming), adoptée, 51  
 Manitoba, 151-158  
   Mécontentement entre chefs, sous-chefs et Indiens, correspondance, avis pour l'obtention de copies (Schultz), 99, motion pour l'obtention de copies (Schultz), 151-154, adoptée, 159  
   Pillages, Nord-Ouest, rumeurs, 394  
 Manitoba et Nord-Ouest, troubles anticipés, correspondance, motion pour l'obtention de copies (Oliver), 548, retirée, 548  
 Subside, année se terminant en 1874, adopté, 595

#### **Indiens, traités**

Dépenses, subside, 398, adopté, 399  
 Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, avis pour l'obtention de correspondance (Smith, Donald Alexander), 263, m. (Smith, Donald Alexander), adoptée, 542

#### **Industrie agricole**

Exposition interprovinciale, 534

## Protection

- Comité, m. (Jones), 224-227
- Ajournement du débat, m. (Bodwell), 227

**Insolvabilité, lois, 41**

- Comité des lois expirantes, rapport, 403
- Comité spécial, avis (Colby), 99, m. (Colby), 243-244, retirée, 337
- Maintien, pétition, 45, 61
- Proposition, 32,

**Inspection de certains des produits principaux de provenance canadienne, Loi**

- 1<sup>re</sup> l., 207
- 2<sup>e</sup> l., 307
- Comité des banques et du commerce, 393
- Comité plénier, m. (Tilley), rapport sans amendement, 564
- Comité plénier, m. (Tilley), rapport avec amendements, 640
- 3<sup>e</sup> l., m. (Oliver), 640
- Amendement, rejet par mise aux voix, 641
- Adoptée, 641
- Sanction royale, 667

**Inspection des bateaux à vapeur, Acte (amendement), Loi**

- 1<sup>re</sup> l., m. (Mitchell), 510
- Sanction royale, 666

**Inspection des bateaux à vapeur en Colombie-Britannique, Actes (suspension), Loi**

- 1<sup>re</sup> l., 163, 229
- 2<sup>e</sup> l., 307
- Amendement, comité plénier, m. (Mitchell), 369
- 3<sup>e</sup> l., adoptée, 369
- Sénat, adoptée, 436
- Sanction royale, 443

**Inspection du gaz et des compteurs à gaz, Loi**

- 1<sup>re</sup> l., 268
- 2<sup>e</sup> l., 397
- Rapport avec amendements, 514
- 3<sup>e</sup> l., 514
- Adoptée, 514
- Sénat, amendement, adoption, 656
- Sanction royale, 667

**Inspection, lois**

- Consolidation, rés. comité plénier, avis (Tilley), 59, 207
- Poisson, huile, etc. avis (Duguay), 263, 276

**Intérêt et usure dans la province de Nouvelle-Écosse, Loi**

- 1<sup>re</sup> l., 403
- 2<sup>e</sup> l., m. (Savary), 496
- Renvoi au Comité des banques et du commerce, 496
- Comité plénier, m. (Tobin), 565
- 3<sup>e</sup> l., adoptée, 565
- Sanction royale, 666

**Intérêts manufacturiers**

- Articles admis libres de droits, liste, 53
- Comité spécial, avis (Chisholm), 263, m. (Chisholm), 314, adoptée, 319
- Autorisation de faire rapport, m. (Chisholm), adoptée, 362
- Réduction du quorum, m. (Chisholm), adoptée, 362
- Voir aussi* Exposition de Vienne

**Interrogatoire des témoins sous serment, Loi**

- 1<sup>re</sup> l., 299
- 2<sup>e</sup> l., m. (Cameron, L'hon. John Hillyard), 309-312
- Comité, m. (Cameron, L'hon. John Hillyard), 312
- Communication avec Son Excellence, 408, consentement, 415
- Retards, 482-488
- Sénat, adoption, 396
- Sanction royale, prévue, 396, 425-426
- Sanction royale, 443

**J****Jetées, gouvernement**

- État, avis (Tremblay), 131, m. (Tremblay), 196
- Saint-Laurent (fleuve), droits, avis (Mailloux), 263, 333
- Voir aussi* Quais et jetées

**Jetté, Louis Amable (L—Montréal- Est, Québec)**

- Banque d'Hochelega, incorporation, Loi, 133, 343
- Comités des élections, 335, 444
- Compagnie canadienne des métaux, incorporation, Loi, 437
- Conseils législatifs, Loi, 129
- Éducation, 579
- Élections contestées, Peterborough-Ouest, 12-13
- Nouveau-Brunswick, 579
- Qualification foncière des membres de la Chambre des communes, abolition, Loi, 401, 413
- Référence, comités des élections, 414

**Joly, Henri-Gustave (L—Lotbinière, Québec)**

- Adresse en réponse au Discours du trône, 35
- Atlantic* (bateau à vapeur), 527-528
- Betterave, sucre, 276-277, 393, 416, 514, 551, 561
- Bibliothèque du Parlement, 513, 521
- Chambre des communes, employés du service civil, traitements et avantages, 384, 507-508
- Chemin de fer du Pacifique, 233
- Comité, 484-485
- Comités des élections, 325, 471
- Commerce, 191, 193
- Double mandat, Loi, 128
- Élections
- Officiers-rapporteurs, 48
- Québec, 35
- Élections contestées
- Dispositions législatives, 35
- Muskoka, 140
- Peterborough-Ouest, 69
- Élections contestées, Loi, 372, 374, 563-564
- Exploration géologique et observations, subside, 528
- Fonds de retraite, 87, 149-151
- Fonds de retraite du service civil, Acte (amendement), Loi, 397
- Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 299-300, 312, 484-485
- Juges, 236, 502
- Pilotage, Loi, 427, 516
- Poids et mesures, 135, 447
- Privilège, 215, 502
- Sénat, employés du service civil, traitements et avantages, 384
- Service civil, 384
- Traitements et avantages, 502

**Jones, Francis (C—Leeds North & Grenville North, Ontario)**

- Chambre des communes, 229
- Chemin de fer du Pacifique, 232
- Chemin de fer Intercolonial, 651
- Comités des élections, 366
- Commerce, 196
- Conseils législatifs, Loi, 186
- Députés, 255, 505
- Élections contestées, Peterborough-Ouest, 68
- Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 314
- Industrie agricole, 224
- Milice et défense, 651
- Phares, subside, 376
- Privilège, 505
- Référence, comités des élections, 309
- Saint-Laurent (fleuve), 305
- Territoires du Nord-Ouest, 340

**Juges**

- Colombie-Britannique, 279
- Comté de Prince Édouard, nomination, 114
- Juges de comté, traitements et allocations, rés. comité plénier, m. (Macdonald, sir John A.), 509
  - Allocation de retraite, rés. comité plénier, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 509
- Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick, traitements, correspondance depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1867, avis pour l'obtention de copies (Savary), 39, motion pour l'obtention de copies (Savary), 183
- Provinces, augmentation, rés. comité plénier, avis (Macdonald, sir John A.), 345-346, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 510
- Québec, 642-645
- Territoires du Nord-Ouest, 236
  - État actuel de la magistrature, augmentation de la rémunération, pétition, 236, adoptée, 237
  - Traitements et allocations, rés. comité plénier, m. (Macdonald, sir John A.), 509, adoptée, 510
- Traitements et allocations, 642-645
  - Comité plénier, rapport, adoption, m. (Macdonald, sir John A.), 642
  - Amendement, m. (Mercier), appuyée (Laflamme), 643, rejet par mise aux voix, 644
- Voir aussi* Bossé, juge

**Justice, département**

- Subside, 209

**K****Keeler, Joseph (L-Con—Northumberland East, Ontario)**

- Canaux, 534
- Havres et maîtres de havre, 534
- Ontario, 534-535
- Phares, 535
- Trent (rivière), 490

**Kersteman, William** *Voir* Chemin de fer du Pacifique**Killam, Frank (L—Yarmouth, Nova Scotia)**

- Chargements sur le pont des navires, 417
- Chemin de fer de Windsor et Annapolis, 384-386
- Gardiens de port, 142
- Havres et maîtres de havre, 138
- Loi Plimsoll sur la navigation, 514
- Marine marchande et enregistrement, inspection et classification des navires, Loi, 518
- Phares, subside, 376
- Pilotage, Loi, 517
- Poids et mesures, 135-136
- Poids et mesures, Loi, 417

**Kirkpatrick, George Airey (C—Frontenac, Ontario)**

- Banque supérieure du Canada, Loi, 281
- Comités des élections, 444, 451, 498, 513, 567
- Droits sur les lettres de change et les billets à ordre (amendement), Loi, 647
- Élections contestées, Loi, 372
- Milice et défense, subsides, 363
- Navires et bateaux, 80-81, 89, 413
- Perception des créances contre les navires, Loi, 89
- Poids et mesures, Loi, 417
- Référence, comités des élections, 414

**Kittson, William**

- Service postal, contrat, injustice, pétition, 45

**L****Lac Saint-Pierre, chenal** *Voir* Saint-Laurent (fleuve)**Lacerte, Élie (C—Saint-Maurice, Québec)**

- Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 315
- Référence, comités des élections, 489

**Lachine, canal**

- Bassins, construction, 514
- Écluse, construction, avis (Ryan), 98
  - Appels d'offres, 216

**Laflamme, Toussaint Antoine Rodolphe (L—Jacques-Cartier, Québec)**

- Juges, 643
- Parlement, prorogation, 673-674
- Référence, élections contestées, 65

**Landerkin, George (L—Grey South, Ontario)**

- Conseils législatifs, Loi, 129
- Billets à ordre, 337
- Référence, comités des élections, 309
- Service postal, 39

**Langevin, L'hon. Hector-Louis (C—Dorchester, Québec; ministre de la Milice et de la défense (par intérim), ministre des Travaux publics)**

- Agriculture, département, 138
- Amarrage, droits, 336
- Baie Verte, canal, 187, 217-218, 245
- Brigade, exercices, 50, 649
- Bureaux de poste, 76-77
  - Subside, 330
- Canaux, 217, 528
- Cartier, sir George-Étienne, le regretté, 639
- Chemin de fer
  - Accident, 216
  - Extension, 148, 548
  - Levé, de Thunder Bay à Fort Garry, 629
  - Nouvelle-Écosse, 239
  - Ponts, 330
  - Rivière Rouge, 104, 329
- Chemin de fer canadien du Pacifique, 45
  - Construction, subsides, 274
- Chemin de fer du Pacifique, 575-576, 588
- Chemin de fer européen et nord-américain, 239
- Chemin de fer Intercolonial, 82, 113-114, 125, 217, 336, 350, 358
  - Subside, 269-272
- Chemin de fer Intercolonial, construction, Acte (amendement), Loi, 274, 358, 397
- Chemins de fer, Acte de 1868 (amendement), Loi, 187, 447, 514
- Clôtures contre la neige, 99, 109
- Collingwood, havre, 183
- Colombie-Britannique, 521
- Compagnie du Labrador, incorporation, Loi, 448
- Compagnies à fonds social, Loi, 281, 397
- Cornwall, canal, 326
- Côte Saint-Paul, canal, 218, 2751
- Culbute (rapides), canal, 61, 213
- Desert Lake, barrage, 404
- Divorce, droit à John Robert Martin, Loi (Sénat), 360, 437
- Édifices publics, 332
  - Manitoba, subside, 332
- Éducation, 575-576
- Fenelon (rivière), budget supplémentaire des dépenses, 651
- Fort William, 597
- Fossés, 104
- Gabarus, baie, 240
- Gananoque, énergie hydroélectrique, 451
- Garrison Common, Toronto, 104
- Goderich, havre, 57
- Harvey, John, 217
- Hôpital de quarantaine, 240
- Hôpitaux, 77
- Hôpitaux de la marine, 240, 332

- Huron et Ontario, canal de navigation, 77  
 Juges, 509  
 Lachine, canal, 216, 514  
 Lévis, station des émigrants, 332  
 Madawaska (rivière), 386  
 Maisons de douanes, 76-77  
   Saint John (Nouveau-Brunswick), port, 270  
   Subside, 331-333  
 Main-à-Dieu, 240  
 Milice et défense, 145, 213, 218, 265, 391, 444  
   Budget supplémentaire des dépenses, 649  
   Cavalerie, Stormont et Cornwall, 547  
 Milice et défense dans la Puissance du Canada, Acte (amendement), Loi (Sénat), 510  
 Nouveau-Brunswick, 187, 575-576  
 Ottawa, canal maritime, 453  
 Outaouais (rivière), 88  
   Canaux, subside, 326-327  
   Drague, enlèvement des dosses, subside, 529  
 Palais du gouvernement, Manitoba, subside, 529  
 Pénitenciers, 104  
 Phares, 77  
 Ponts, 76  
 Port Stanley, havre, 335, 403  
 Privilège, ingérence dans les élections, 323-325, 391, 551, 556-558  
 Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi, 344-345  
 Réserve navale, 336, 490  
 Richelieu (rivière), 384  
 Rideau, canal, subside, 528  
 Rimouski, havre, 61  
 Rivière Rouge, route, 329, 608  
 Sainte-Croix (rivière), 327-328  
 Saint-Laurent (fleuve), 242, 304-305  
 Saint-Laurent (fleuve), chenal, 217  
 Sorel, 490  
 St. Peter, canal, 51, 113  
 Sydenham (rivière), 183, 529  
 Terres de la Puissance, Acte (amendement), Loi (Sénat), 516  
 Toronto, havre, 77  
 Travaux publics, 45, 330  
 Trent (rivière), 490  
 Welland, canal, 218, 241-243  
 Williamsburg, canal, 453
- Langlois, Jean (C—Montmorency, Québec)**  
 Acte de faillite de 1869, 449  
 Conseils législatifs, Loi, 128, 186  
 Élections, 59  
 Élections contestées, Kent, 124  
 Juges, 644  
 Lac Saint-Pierre, chenal, 303  
 Pilotage, Loi, 427, 515
- Lantier, Jacques Philippe (C—Soulanges, Québec)**  
 Chemin de fer St-François et Mégantic, 27  
 Fort de Coteau du Lac, 71, 87  
 Référence, comités des élections, 521  
 Saint-Laurent (fleuve), canal de Cascades à Coteau Landing, pétitions, 27, 45, 98, 109  
 Titres de terres, 62
- Larcin (amendement), Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 413
- Le Vesconte, L'hon. Isaac (C—Richmond, Nova Scotia)**  
 Havres et maîtres de havre, 259  
 Havres, havre de Port Albert, lac Huron, subside, 530  
   Sydney, havre, 609  
 Pilotes, 206
- St. Peter, canal, 42
- Législation provinciale**  
 Compétence des assemblées législatives locales, Colombie-Britannique et Ontario, 663-664
- Lèpre**  
 Origine et progrès, Nouveau-Brunswick, rapport du ministre de l'Agriculture, motion pour l'obtention d'une copie (Anglin), 542, adoptée, 543
- Lévis, camp** *Voir* Milice et défense
- Lévis, station des émigrants**  
 Subside, adopté, 332
- Lewis, John Bower (C—Ottawa (City), Ontario)**  
 Chemin de fer du Pacifique, 660  
 Compagnie de transport et de chemin de fer de l'Union, augmentation du capital social, Loi, 93, 317  
 Divorce, droit à John Robert Martin, Loi (Sénat), 360, 381, 437  
 Élections contestées, pétitions, 61  
 Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi, 344  
 Sociétés philanthropiques, Loi, 112
- Libre-échange et protection, 173-174, 176-177**
- Lieutenants-gouverneurs**  
 Traitements, rés. comité plénier, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 359  
 Augmentation, rés. comité plénier, avis (Macdonald, sir John A.), 345, m. (Macdonald, sir John A.), 506-507, adoptée, 508
- Limite de trois milles marins** *Voir* Pêcheries, protection; Accords internationaux et traités
- Limites des comtés de Montcalm et de Joliette, Loi**  
 Dépôt, avis (Dugas), 83  
 1<sup>re</sup> l., 93  
 2<sup>e</sup> l., 565  
 Comité plénier, rapport, 565  
 3<sup>e</sup> l., m. (Dugas), adoptée, 647  
 Sanction royale, 667
- Liqueurs enivrantes**  
 Comité spécial, avis (Bodwell), 42, m. (Bodwell), 105, adoptée, 108  
 1<sup>er</sup> rapport, 214  
 2<sup>e</sup> rapport, 513  
 Comité des impressions, renvoi, m. (Bodwell), 513  
 Manitoba, 234-235  
 Pétitions, 27  
 Prohibition, Loi, 239  
 Pétitions, 7, 19, 45, 101, 111, 133, 163, 179, 203, 234, 253, 265, 349
- Little, William Carruthers (L—C—Simcoe South, Ontario)**  
 Collingwood, comté de Simcoe, 210  
 Milice et défense, 210
- Loi Plimsoll sur la navigation**  
 Remontrance de la part du gouvernement au gouvernement impérial, avis (McDonald, L'hon. Hugh), 549, 605  
 Répercussions sur la navigation canadienne, 514  
*Voir aussi* Marine marchande et enregistrement, inspection et classification des navires, Loi
- Lois expirantes, comité**  
 Rapport, 403
- Lois postales**  
 Amendement, pétition, 61
- London, Ontario**  
 Terres de l'artillerie, 147
- Lord Dufferin** *Voir* Gouverneur-Général (Lord Dufferin)

## M

- Mackenzie, L'hon. Alexander (L—Lambton, Ontario)**  
 Acte de faillite de 1869, 446



## INDEX DES DÉBATS DES COMMUNES — 1873

- Adresse en réponse au Discours du trône, 28-32  
*Atlantic* (bateau à vapeur), 182  
 Baie Verte, canal, 30, 187  
 Bateaux à vapeur, 31-32, 54  
 Bibliothèque du Parlement, 513  
 Bois de construction, droits d'exportation, Nouveau-Brunswick, 360, 619-622  
 Bouchette, Joseph, pétition, 628-629  
 Brevets d'invention, Acte de 1872 (amendement), Loi, 281  
 Budget, 1<sup>er</sup> avril 1873, 171-173, 177  
 Budget supplémentaire des dépenses, 418  
 Campagne électorale, fonds, 479-480  
 Canada—Royaume-Uni, 28  
 Canaux, 30-31  
 Cartier, sir George-Étienne, le regretté, 639-640, 661  
 Chambre des communes, 57, 274  
   Activités, 333, 661  
   Ordre des délibérations, 471  
   Questions, 110  
   Séances du samedi, 359  
 Chemin de fer, 610, 629-630  
 Chemins de fer, Acte de 1868 (amendement), Loi, 335  
 Chemin de fer, comité, 317  
 Chemin de fer de Windsor et Annapolis, 660  
 Chemin de fer du Pacifique, 29-30, 330  
   Charte, 479, 482, 524-525  
   Comité spécial, 452, 478-484, 541, 585, 601, 659  
   Kersteman, correspondance, 625  
   Levé, 588, 590-592, 601-602  
 Chemin de fer européen et nord-américain, 239  
 Chemin de fer Intercolonial, 41-42, 82, 113-115, 351-356, 358, 657  
   Contrats, matériaux, 628  
   Entrepreneurs, paiements, 555, 657  
   Rapport, 258, 416-417  
   Subside, 270-273  
   Trop-payé, Section 5, 428-434, 436, 438, 555  
 Chemin de fer Inter-océanique, 29  
 Comités des élections, 366, 397  
 Commerce, 191, 195-196  
 Communication par bateaux à vapeur, 361-362  
 Compagnie canadienne d'assurances contre les risques isolés du feu, incorporation, Loi, 92, 246-247, 396  
 Compagnie de chemin de fer du Nord, 416, 551-553  
 Compagnie de chemin de fer du Nord, Loi, 656  
 Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 29, 31, 45, 535-537, 539-540  
 Compagnies d'assurance, 306  
 Compteurs à gaz, 230, 267  
 Conditions économiques, 28-29  
 Confédération, 29  
 Conversation reprise dans le *Toronto Mail*, 57  
 Députés, 256  
 Désertion des matelots, Acte pour prévenir (amendement), Loi (Sénat), 519  
 Desjardins, canal, Loi, 381  
 Dette des provinces, 556, 635-637, 642, 654  
 Dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des communes du Canada, Loi, 588  
 Droits d'exportation imposés sur les bois de construction par la législature de la province du Nouveau-Brunswick, Loi, 652  
 Droits de douane, 209, 234-235  
 Éducation, 579-580  
 Élection des députés, Loi, 95-96, 251  
 Élections, 32  
   Officiers-rapporteurs, 68  
 Élections contestées  
   Muskoka, 31, 69, 110, 117, 118, 125  
   Peterborough-Ouest, 13-14, 68-69  
   Renfrew-Sud, 190  
   Tribunaux, 32  
 Élections contestées, Loi, 258, 326, 655  
 Enregistrement des mariages, naissances et décès, Loi, 203-204, 379  
 Europe, route, 80  
 Exploration géologique et observations, 545  
 Fonds de retraite, 266  
 Fort Garry, 31  
 Gardiens de port, 142  
 Gouvernement, contrats, 649  
 Gouverneur-Général, 77  
 Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 265, 278, 313  
 Greffier adjoint, 19  
 Havres, 609  
 Hincks, sir Francis, 462  
 Howe, L'hon. Joseph, Lieutenant-Gouverneur de la Nouvelle-Écosse, nomination, 497-498  
 Île-du-Prince-Édouard, 88-89, 616, 646  
 Îles Sandwich, 490  
 Immigration, 390  
   Subside, 268  
 Immigration au Canada, 31  
   Subside, 260-261  
 Impressions, comité conjoint, 213, 258, 276  
 Indiens, 158  
 Indiens, terres, 398, 627-628  
 Industrie agricole, 226  
 Insolvabilité, lois, 32  
 Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 396, 400, 408, 412, 415, 425-426  
 Lèpre, 543  
 London (Ontario), 146  
 Maison de la Trinité, Québec, 259  
 Maîtres de poste, 391, 490  
 Manitoba, 72, 82, 266, 568  
 Manitoba, Acte (amendement), Loi, 369  
 Marchandises dangereuses dans les navires, 93  
 Membres du Conseil privé, 568  
 Milice et défense, 391  
   Subsides, 364  
 Milice et défense dans la Puissance du Canada, Acte (amendement), Loi (Sénat), 518-519, 564  
 Naturalisation, 146  
 Nouveau-Brunswick, 32, 86, 579-580  
 Nouvelle-Écosse, 32  
 Ontario, 72, 82, 86  
 Palais du gouvernement, Manitoba, subside, 529  
 Parlement, prorogation, 668, 671-672  
 Pêcheries, 607  
 Pétitions, 85  
 Phares, subside, 376-377  
 Pilotage, Loi, 427  
 Pilotes, 206  
 Poids et mesures, 135-136  
 Police fédérale, subside, 237  
 Privilège, 66, 289-290, 293-294, 325  
   Article dans le *Globe*, 64  
   Ingérence dans les élections, 302, 393, 416, 492-493, 498-499, 502  
 Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi, 411  
 Recettes et dépenses, 78  
 Relations extérieures, 29  
 Routes, subside, 328  
 Saint-Laurent (fleuve), 305  
   Navigation gratuite pour les citoyens américains, Traité de Washington, 462-463  
 San Juan, 31

- Sault Ste. Marie, canal, 31  
 Recensement, subside, 260  
 Scrutin secret, Loi, 198, 201, 251  
 Service civil, traitements et avantages, 507  
 Service postal, 53  
   Contrat, pétition, 45  
 Service postal océanique, 136  
 Subside, 237, 327  
 Subsidés, Loi, 663-664  
 Territoires du Nord-Ouest, 31  
 Traité de Washington, 31, 309  
 Travaux publics, 331  
 Tupper, L'hon. Charles, rencontre à Strathroy (Ontario), 351-356, 367-369  
 Welland, canal, 31, 51  
 York, routes, 595-596
- Macdonald, Donald Alexander (L—Glengarry, Ontario)**  
 Betterave, sucre, 561  
 Bibliothèque du Parlement, 513  
 Chemin de fer Intercolonial, 351  
 Comités des élections, 489  
 Compagnie de chemin de fer du Nord, 553  
 Députés, 505  
 Droits d'exportation imposés sur les bois de construction par la législature de la province du Nouveau-Brunswick, Loi, 653  
 Lèpre, 543  
 Manitoba, Acte (amendement), Loi, 369  
 Outaouais (rivière), 529  
 Privilège, 505  
 Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi, 411  
 Référence, comités des élections, 513  
 Sénat, 493-494
- Macdonald, Le très hon. sir John A., K. C. B. (L-C —Kingston, Ontario; Premier ministre, ministre de la Justice et procureur général)**  
 Acte concernant les offenses contre la personne (amendement), Loi, 510, 565  
 Acte de faillite de 1869, 380, 445-446, 449  
 Acte sur le gouvernement du Manitoba (amendement), Loi, 369  
 Adresse en réponse au Discours du trône, 4, 32-35, 39  
 Agents et employés de l'immigration, subside, 262  
*Atlantic* (bateau à vapeur), 411  
 Baie Verte, canal, 33  
 Betterave, sucre, 563  
 Bois de construction, droits d'exportation, Nouveau-Brunswick, 346-347, 617-618  
 Bossé, juge, 116-117, 203, 384  
 Cabinet, 668  
 Campagne électorale, fonds, 480  
 Canada—Royaume-Uni, 160  
 Canaux, 38  
 Canonnières, 191  
 Cartier, sir George-Étienne, le regretté, 639, 647, 651, 660-661  
 Chambre des communes, 57, 82, 110, 210, 277  
   Affaires émanant du gouvernement, 548-549  
   Affaires publiques, 549  
   Ajournement, 639, 647, 668-669  
   Congé de Pâques, 204, 229-230  
   Employés du service civil, traitements et avantages, 346, 384  
   Mesures non opposées, 416  
   Ordre des délibérations, 449, 471-472  
   Procès-verbaux, 4  
   Questions, 110  
   Séance du samedi, 359, 556  
 Chemin de fer de Hamilton et Port Dover, 629  
 Chemin de fer de Windsor et Annapolis, 386  
 Chemin de fer du Grand-Tronc, 115  
 Chemin de fer du Pacifique, 33, 183, 190, 218, 342, 393  
   Accusations à l'endroit du gouvernement, 601  
   Charte, 477-478, 584  
   Comité spécial, 225, 230-234, 452, 473-482  
   Preuve, 583, 593-594  
   Dépenses, 605  
   Questions, 659 - 660  
   Levé, 581  
 Chemin de fer Intercolonial, 113-114, 207, 217  
 Chicoine, J. Adolphe, 451  
 Code commercial, 546  
 Collingwood, comté de Simcoe, 497  
 Comité des élections contestées, 103  
 Comité des subsides, 359  
 Comités des élections, 103, 133, 349, 366, 397, 444  
 Comités parlementaires, 4, 42, 45, 103, 209  
   Comité de formation, 5  
   Comités permanents, rapport, 53  
 Compagnie de la Baie d'Hudson, 116, 157  
 Compagnie des orfèvres du Canada, incorporation, Loi, 656  
 Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 259, 380, 381, 537  
 Compteurs à gaz, 230  
 Conseil de la Reine, 266  
 Cour d'appel, 61, 371-372  
 Dawson, route, 34  
 Département de l'Intérieur, création, Loi, 306  
 Députés  
   Faisant office de conseillers juridiques, 255-256, 427  
   Rapports d'élections, 4-5  
   Traitements et avantages, 346, 509-510  
 Désertion des matelots, Acte pour prévenir (amendement), Loi (Sénat), 510  
 Dette, 203, 497  
 Dette des provinces, 623-624, 636-637  
 Dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des communes du Canada, Loi, 588  
 Documents publics, 78, 114, 182  
 Droits d'exportation imposés sur les bois de construction par la législature de la province du Nouveau-Brunswick, Loi, 652  
 Eaux intérieures, 239, 335  
 Éducation, 570-573, 605, 624-625  
 Élection des députés, Loi, 82, 94-95, 96-97  
 Élections, 4, 34, 62, 510-511  
   Élections complémentaires, 655  
   Officiers-rapporteurs, 49  
 Élections contestées, 12, 34,  
   Greffier de la Couronne en chancellerie, se présenter, 5  
   Kent (Nouveau-Brunswick), 123, 125, 204, 415  
   Lennox et Addington, 23  
   Muskoka, 23-24, 110, 117-118, 121, 127, 139-141  
   Peterborough-Ouest, 12, 15-17, 25, 48  
   Pétitions, 92  
   Rappel au Règlement, 68  
   Renfrew-Sud, 23, 48-49, 190-191  
   Tribunaux, 82, 416  
 Élections contestées, Loi, 82, 97, 143, 258, 297, 307, 324-325, 364, 371-374, 510-511, 554, 645, 646  
 Résolutions, 444  
 Enregistrement des mariages, naissances et décès, Loi, 379  
 Étrangers et naturalisation dans les provinces de la Colombie-Britannique et de Manitoba, Loi (Sénat), 564-565  
 Exploration géologique et observations, 545  
 Extradition, 115  
 Extradition des criminels, Loi (Sénat), 541, 646  
 Fonds d'amélioration des terres (Haut-Canada), 663  
 Fonds de retraite, 151, 266  
 Freehold Loan and Savings Company, incorporation, Loi, 370

## INDEX DES DÉBATS DES COMMUNES — 1873

- Globe* (Toronto, Ontario), 56  
 Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Acte (amendement), Loi, 374  
 Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Acte (amendement supplémentaire), Loi (Sénat), 545, 656  
 Gouverneur-Général, 77, 143  
 Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 265, 275  
 Havre de Québec, Loi, 659  
 Havres et maîtres de havre, 138  
 Hincks, sir Francis, 463, 465, 469  
 Howe, L'hon. Joseph, Lieutenant-Gouverneur de la Nouvelle-Écosse, nomination, 497-498  
 Île-du-Prince-Édouard, 88-89  
 Illégitimité, Colombie-Britannique, Loi, 665  
 Immigration, 630  
 Immigration au Canada, subside, 260-262  
 Indiens, 157-158, 394, 542  
 Indiens, terres, 398  
 Indiens, traités, 398, 542  
 Ingérence dans les élections, 324-325, 393, 446, 498  
 Insolvabilité, lois, 41  
 Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 300-301, 312, 396, 400, 412, 415, 425-426  
 Juges, 114, 642-645  
   Juges de comté, traitements et allocations, 509  
   Québec, 236-237, 508  
   Territoires du Nord-Ouest, 236  
   Traitements et allocations, 184, 345-346, 509  
 Lèpre, 543  
 Lieutenants-gouverneurs, salaires, 345, 359, 506-508, 642  
 Liqueurs enivrantes, 107  
 Maisons de douanes, subside, 331  
 Maîtres de poste, 50, 390-391  
 Manitoba  
   Droits de douane, 209  
   Droits relatifs aux foins, 41, 257, 542  
   Juges de paix, 369  
   Octroi de terres, colons de race blanche, 549  
   Troupes fédérales, subside, 399  
 Milice et défense, 81  
   Subsides, 364  
 Milice et défense dans la Puissance du Canada, Acte (amendement), Loi (Sénat), 564  
 Mille-Îles, 336, 384  
*Morning News* (Saint John, Nouveau-Brunswick), 159  
 Naturalisation, 146, 254  
 Nouveau-Brunswick, 86  
   Acte scolaire, 197-198, 262-263, 268, 325, 451, 570-573, 605, 625  
   Lois adoptées, 282  
 Nouvelle-Écosse, 34  
 Ontario, 203, 217, 330  
 Orateur de la Chambre des communes, 2  
 Orateurs, Sénat et Chambre des communes, traitements et avantages, 346, 510  
 Pêcheries, 406-407  
 Pénitencier de Québec, 606  
 Pénitenciers, 363  
 Pétitions, 45, 85  
 Police montée, 158, 384, 400, 445  
 Port Stanley, havre, 497  
 Prestation des serments d'office, Loi, 4  
 Prison centrale de la province d'Ontario, Loi, 564  
 Privilège, 214-215, 289-290, 292, 294  
 Procédure dans les causes criminelles (amendement), Loi (Sénat), 307  
 Procédure dans les causes criminelles (nouvel amendement), Loi (Sénat), 622, 663  
 Procès des personnes accusées de félonies et délits, Acte (amendement), Loi, 344  
 Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi, 345  
 Références  
   Élections contestées, 24  
   Comités des élections, 513  
 Rivière Rouge, rébellion, 387, 497  
 Rivière Rouge, route, subside, 328-329  
 Ryland, G. H., réclamations, 62, 146  
 Saint-Laurent (fleuve)  
   Navigation gratuite pour les citoyens américains, Traité de Washington, 464-465  
 Sang-mêlé, 41, 109  
 Sénat, 76  
   Employés du service civil, traitements et avantages, 345, 384, 506  
 Service civil, traitements et avantages, 345, 384, 510  
 Service postal, 53, 104  
 Subside, 39  
 Témoins, interrogatoire sous serment, 300  
 Territoires du Nord-Ouest, 33  
 Territoires du Nord-Ouest, administration de la justice et établissement d'un corps de police, Loi, 426, 445, 565  
 Thé et café, 309  
*Toronto Mail*, 56  
 Traité de Washington, 86, 305  
 Traité de Washington, 1871, Loi, 98  
 Traitements et allocations des juges et autres fonctionnaires et employés publics, Loi, 643, 655  
 Welland, canal, 33, 38  
 York, routes, 595-596
- Mackay, Newton Le Gayet (C—Cape Breton, Nova Scotia)**  
 Baie Verte, canal, 244-245  
 Cape Breton, canal, 50  
 Chemin de fer, Nouvelle-Écosse, 39, 239  
 Comités des élections, 204, 349-350, 365, 396  
 Compagnie de télégraphe de Montréal, Loi, 383  
 Conseils législatifs, Loi, 186  
 Élections contestées, 60  
   Kent (Nouveau-Brunswick), 124, 414  
 Europe, route, 630  
 Gabarus, baie, 240  
 Havres et maîtres de havre, 259  
 Hôpital de quarantaine, 240  
 Hôpitaux de la marine, 240, 332  
 Main-à-Dieu, 240  
 Pêcheries, 378  
 Privilège, 292  
 Scrutin secret, Loi, 201
- Macpherson, L'hon. David Lewis, 29**
- Madawaska (rivière)**  
 Destruction des estacades, réclamations au gouvernement, motion pour l'obtention de copies (Findlay), adoptée, 386  
 Réponse, 497  
 Maître de glissoires, 217, 386
- Mail Voir *Toronto Mail***
- Mailloux, Élie (C—Témiscouata, Québec)**  
 Chemin de fer Intercolonial, 263, 336  
 Élections contestées, Kent (Nouveau-Brunswick), 124  
 Quais du gouvernement, 263, 336  
 Service postal, 626
- Main-à-Dieu, Cape Breton**  
 Digue, levés, 240
- Maintien de l'ordre à bord des bateaux à vapeur transportant des passagers, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 55

- 2<sup>e</sup> l., 98  
Comité, m. (Mitchell), rapport avec amendement, 208, 267  
Sanction royale, 665
- Maison de la Trinité, Montréal**  
Augmentation du nombre de commissaires, rés. comité plénier, m. (Mitchell), 94  
Rapport, 94  
Budget supplémentaire des dépenses, 606  
Subsides, adoptés, 378  
Transfert des pouvoirs aux commissaires du havre, rés. comité plénier, m. (Mitchell), 6
- Maison de la Trinité et commissaires du havre de Montréal, Loi**  
1<sup>re</sup> l., 94  
2<sup>e</sup> l., 208  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 306  
Sénat, adoption, 436  
Amendements, 2<sup>e</sup> l., m. (Mitchell), adoptée, 447  
Sanction royale, 665
- Maison de la Trinité, Québec**  
Budget supplémentaire des dépenses, 606  
Gardiens, avis rés. (Mitchell), 6, m. rés. comité plénier (Mitchell), adoptée, 206  
Pilotes, avis rés. (Mitchell), 6  
Subsides, adoptés, 378
- Maison de la Trinité de Québec, Acte (amendement), Loi**  
1<sup>re</sup> l., 206  
2<sup>e</sup> l., m. Mitchell), 259  
Comité plénier, rapport sans amendement, 259  
3<sup>e</sup> l., 267  
Sanction royale, 444
- Maisons de douanes**  
Chatham et Newcastle, Nouveau-Brunswick, maison de douane et bureau du revenu de l'intérieur, subside, 332  
Colombie-Britannique, subside, 332  
Cornwall, 59, 76  
Manitoba, maison de douane et bureau du revenu de l'intérieur, subside, 332  
Montréal, réparations, subside, adopté, 333  
Pictou, subside, 332  
Saint John (Nouveau-Brunswick)  
Collecteur, instructions, avis pour l'obtention de copies, (Anglin), 99, motion (Anglin), adoptée, 109  
Réponse, 266  
Réparations, subside, adopté, 328  
Southampton, comté de Bruce, agent des douanes, 404  
Toronto  
Assurance, 183  
Collecteur, 191  
Construction, avis (Wilkes), 72, 77  
Dépense, subside, 326  
Trois-Rivières, maison de douane, subside, adopté, 331-332
- Mâîtres de poste**  
Cayuga, 390  
Farran's Point, démission, motion pour l'obtention de documents (Archibald), 391, adoptée, 392  
Réponse, 599  
Lanark, village, enquête sur la démission de William Robertson, motion pour l'obtention de documents (Galbraith), 389-390  
Réponse, 587  
Rémunération, 50-51  
Avis (Higginbotham), 39  
Renvoi, 490-491
- Mandats de poste**  
Pourcentage facturé, 337
- Manitoba**  
Assemblée législative, 62  
Bureau des terres publiques, subside, 209  
Compagnie de la Baie d'Hudson, correspondance avec le gouvernement de la Puissance, motion pour l'obtention de copies (Cunningham), 529, adoptée, 531  
Droits relatifs aux foins, 41  
Émeutes militaires, 1870  
Correspondance, avis pour l'obtention de copies (Cunningham), 39  
Motion pour l'obtention de copies, (Cunningham), 62  
Immigration au Canada, 38  
Instructions au Gouverneur-Général, avis (Cunningham), 6  
Instructions aux commissaires, motion pour l'obtention de copies (Schultz), adoptée, 257  
Juges de paix, 369  
Octroi de terres aux sang-mêlé, 41, 59, 108-109, 144, 148  
Distribution, avis (Cunningham), 6,  
Rés. m. (Cunningham), 108  
Octroi de terres, colons de race blanche, rés. comité plénier, avis (Macdonald, sir John A.), 549, m. (Macdonald, sir John A.)  
Correspondance, avis pour l'obtention de copies, (Cunningham), 39  
Troupes fédérales, subside, adopté, 400  
Vente ou location de terres, Canavan, rapports, avis (Mackenzie), 72  
Rapports, m. (Mackenzie), 82, retards, 266  
*Voir aussi* Concessions gratuites de terre à certains colons primitifs et à leurs descendants, dans le territoire formant maintenant la province de Manitoba, Loi
- Marchandises dangereuses**  
Entreposage à bord des navires, rés. comité plénier, avis (Mitchell), 43, 93
- Mariages, naissances et décès**  
Registre général, rés. (Pope, L'hon. John Henry), 227, m. (Pope, L'hon. John Henry), adoptée, 258
- Marine et Pêcheries, Département**  
États de recettes et des dépenses, 82  
Rapport annuel, 315  
Subside, 209
- Marine marchande, réglementation** *Voir aussi* Chargements sur le pont des navires; Gardiens de port
- Martin, John Robert**  
*Voir* Divorce, droit à John Robert Martin, Loi (Sénat)
- Masson, Louis-François-Rodrigue (C—Terrebonne, Québec)**  
Chemin de fer de colonisation du Nord, 605  
Conseils législatifs, Loi, 128-129  
Dette des provinces, 636  
Droits de douane, 208  
Éducation, 575  
Élections contestées, 118  
Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 314-315  
Nouveau-Brunswick, 575  
Référence, comités des élections, 414
- Matelots**  
Naufrages et accidents, 374
- Mathieu, Michel (C—Richelieu, Québec)**  
Acte de faillite de 1869, 449  
Acte de faillite de 1869 (amendement), Loi, 471  
Adresse en réponse au Discours du trône, 39  
Bois de construction, droits d'exportation, Nouveau-Brunswick, 623  
Comités des élections, 366  
Conseils législatifs, Loi, 129  
Élections contestées  
Muskoka, 142  
Peterborough-Ouest, 15  
Richelieu, pétition, 75, 82, 85  
Toronto-Centre, pétition, 101  
*Gazette de Sorel*, 117

- Grenville, canal, 39  
 Juges, 644  
 Richelieu (rivière), 384, 422  
 Sorel, 392, 490
- McAdam, John (L-C—Charlotte, New Brunswick)**  
 Éducation, 580  
 Havres et maîtres de havre, 138  
 Nouveau-Brunswick, 580  
 Référence, comités des élections, 133  
 Sénat, 494-495
- McDonald, L'hon. Hugh (Anti-Con—Antigonish, Nova Scotia, président du Conseil privé, ministre de la Milice et de la défense)**  
 Bills privés, 281, 365  
 Chemin de fer de Windsor et Annapolis, 385  
 Chemins de fer, Nouvelle-Écosse, 25  
 Comité des bills privés, 365, 615  
 Loi Plimsoll sur la navigation, 549, 605
- McDonald, L'hon. James (C—Pictou, Nova Scotia)**  
 Chemin de fer de Windsor et Annapolis, 385-386  
 Chemin de fer Intercolonial, subside, 270-272  
 Comité des privilèges et élections, 67  
 Comités des élections, 349, 397, 554  
 Compagnie de télégraphe de Montréal, Loi, 382-383  
 Conseils législatifs, Loi, 186  
 Élections contestées, 67-68  
   Kent (Nouveau-Brunswick), 414  
 Élections, officiers-rapporteurs, 67  
 Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 300  
 Juges, 184  
 Milice et défense dans la Puissance du Canada, Acte (amendement), Loi (Sénat), 519  
 Privilège, 282-287, 289  
 Référence, comités des élections, 309  
   Saint-Laurent (fleuve), 305  
 Scrutin secret, Loi, 249-250
- McDonald, William (C—Cape Breton, Nova Scotia)**  
 Bras d'Or, lac, 42, 146  
 Havres et maîtres de havre, 138  
 Phares, 42, 146
- McDonnell, Samuel (C—Inverness, Nova Scotia)**  
 Baie Verte, canal, 217, 244  
 Élections contestées, Toronto-Centre, pétition, 101  
 Parlement, prorogation, 677
- McDougall, John Lorn**  
 Référence, 46
- McDougall, William (C—Trois-Rivières (Ville), Québec)**  
 Banque des Trois-Rivières, incorporation, Loi, 111  
 Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 315  
 Nominations, avis pour l'obtention de papiers, décrets (Edgar), 42-43
- McGreevy, Hon. Thomas (L-C—Québec-Ouest, Québec)**  
 Compagnie des steamers de Québec et des ports du Golfe, pouvoirs additionnels, Loi, 281, 491  
 Référence, comités des élections, 489  
 St. Peter, canal, 39, 50
- McMicken, Gilbert**  
 Chèques du gouvernement, rapport dans *La Minerve*, avis (Pâquet), 531, 535
- McMullen, G. W.**, 179, 677
- McNabb, James, extension de son brevet pour un accoupleur de chars horizontal, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 203
- 2<sup>e</sup> l., 343  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 343  
 Remboursement de l'honoraire, recommandation, 365  
 Sanction royale, 443  
 Yamaska (rivière), 392
- Membres des conseils législatifs des provinces**  
 Double mandat, inadmissibilité à devenir député, 663-664
- Membres des conseils législatifs et des assemblées législatives, interdiction de siéger ou de voter à la Chambre des communes, Loi**  
 Dépôt, avis (Mills), 6  
 1<sup>re</sup> l., 41  
 Sénat, adoption, 410  
 Sanction royale, 443
- Mercier, Honoré (L—Rouville, Québec)**  
 Adresse en réponse au Discours du trône, 38  
 Canada—Royaume-Uni, 38  
 Chemins de fer, Acte de 1868 (amendement), Loi, 25, 53, 187, 339  
 Chicoine, J. Adolphe, 217, 240, 386  
 Conseils législatifs, Loi, 129  
 Députés, traitements et avantages, 508  
 Devises et pièces de monnaie, 147  
 Éducation, 576  
 Élections, 38  
 Élections contestées, Loi, 372, 655  
 Élections contestées, pétition, Toronto-Centre, 101  
 Juges, 643  
 Langue française, utilisation, 38  
 Maîtres de poste, 275  
 Nouveau-Brunswick, 38, 42-43, 275, 325, 576  
 Parti National, 38  
 Référence, élections contestées, 229  
 Service postal, 39, 42, 57  
 Territoires du Nord-Ouest, 339
- Merritt, Thomas Rodman (L—Lincoln, Ontario)**  
 Bois de construction, droits d'exportation, Nouveau-Brunswick, 622  
 Compagnie manufacturière dite Dolphin (amendement de la charte), Loi, 145, 343  
 Saint-Laurent (fleuve), 240  
 Welland, canal, 240-242
- Metcalfe, James (L—York East, Ontario)**  
 Élections contestées, Kent, 124
- Métis** Voir Sang-mêlé
- Milice et défense**  
 Autorisations pour les absences, avis (Edgar) 51  
   État, m. (Edgar), adoptée telle qu'amendée, 81  
   Réponses, 213  
 Baraques d'entraînement, avis (Little), 210, 218  
 Cavalerie, Stormont et Cornwall, comité, m. (Brouse), 547, adoptée, 547  
 Chirugiens, titres de médecine, avis (Brouse), 210, 218  
 Cour d'enquête de division, Lévis, rapport et procédures, avis pour l'obtention de copies (Taschereau), 320, m. (Taschereau), 390  
   Réponse, 444  
 Dépenses, 166-169, 172  
 Officiers et employés, nombre et montants versés, avis pour l'obtention d'un état (Bergin), 450, m. (Bergin), adoptée, 630  
 Rapport, 145  
 Salaires, allocations, canonnières, etc., subsides, 364, adoptés, 364
- Milice et défense dans la Puissance du Canada, Acte (amendement), Loi (Sénat)**  
 Reçu du Sénat, 510  
 2<sup>e</sup> l., m. (Langevin), 510  
 2<sup>e</sup> l., 518  
 Comité plénier, m. (Langevin), 564

- Rapport, m. (Macdonald, sir John A.), 564  
 Amendements, adoptés, 613  
 Sanction royale, 666
- Milice et Défense, Département**  
 Subside, 209
- Mille-Îles (Ontario)**  
 Levé, avis (Brouse), 279, 336, 384
- Mills, David (L—Bothwell, Ontario)**  
 Betterave, sucre, 562  
 Bois de construction, droits d'exportation, Nouveau-Brunswick, 623  
 Bouchette, Joseph, pétition, 629  
 Chambre des communes, 503-504  
 Code commercial, 546-547  
 Comités des élections, 513  
 Compteurs à gaz, 267  
 Conseil de la Reine, 43, 262  
 Conversation reprise dans le *Toronto Mail*, explication personnelle, 56-57  
 Députés, faisant office de conseillers juridiques, 189, 256, 262, 422  
 Dette des provinces, 636  
 Documents publics, 78, 147, 182  
 Double mandat, Loi, 41, 127-128, 185, 197, 410  
 Droits d'exportation imposés sur les bois de construction par la législature de la province du Nouveau-Brunswick, Loi, 652  
 Élections, 69  
 Élections contestées, 69  
 Émigrants aux États-Unis, 623  
 Île-du-Prince-Édouard, 88-89  
 Îles Sandwich, 490  
 Immigration au Canada, subside, 262  
 Immigration, subside, 269  
 Impressions, comité conjoint, 632  
 Indiens, terres, 398  
 Maintien de l'ordre à bord des bateaux à vapeur transportant des passagers, Loi, 207  
 Maîtres de poste, 391  
 Marine marchande et enregistrement, inspection et classification des navires, Loi, 516, 518  
 Membres des conseils législatifs et des assemblées législatives, interdiction de siéger ou de voter à la Chambre des communes, Loi, 6, 41  
 Milice et défense dans la Puissance du Canada, Acte (amendement), Loi (Sénat), 519  
 Ontario, 398  
 Parlement, prorogation, 677  
 Pêcheries, 405-406  
 Privilège, 69, 290, 292, 503-504  
 Références, 64  
 Comités des élections, 489  
 Saint-Laurent (rivière), navigation gratuite pour les citoyens américains, Traité de Washington, 459  
 Santé publique, 623  
 Sénat, 143-144, 492  
 Sydenham (rivière), 183, 529  
 Système télégraphique, communications, 389
- Mines et ressources minières**  
 Importations de fer, avis (Richard), 279
- Mingan**  
 Seigneurie, droits de pêche, 386  
 Correspondance, m. (Fourmier), adoptée, 422
- Ministres de la Couronne**  
 Traitements, rés. comité plénier, avis (Macdonald, sir John A.), 510
- Mitchell, L'hon. Peter (Ind—Northumberland, New Brunswick, Ministre de la Marine et des Pêcheries, par intérim)**  
*Atlantic* (bateau à vapeur), 181-182, 528, 599  
 Balise, 275  
 Bateaux à vapeur, 54  
 Bois de construction, droits d'exportation, Nouveau-Brunswick, 619  
 Bouée à cloche, 275  
 Bulletins météorologiques, 113  
 Capitaines de navire, 336  
 Chambre des communes, 182  
 Chargements sur le pont des navires, 55  
 Chargements sur le pont des navires, Loi, 394-395, 417, 657  
 Chemin de fer Intercolonial, subside, 270-271  
 Droits sur les lettres de change et les billets à ordre (amendement), Loi, 496  
 Éducation, 580  
 Élection des députés, Loi, 251  
 Engagement des matelots, Loi (Sénat), 471, 519, 527  
 Gardiens de port, 53-54, 142-143, 377  
 Gardiens de port à Montréal et à Québec, Actes (amendement), Loi, 54, 163  
 Halifax, port  
 Maître de havre, nomination, 55, 109  
 Signaux, 146  
 Havre de Pictou en Nouvelle-Écosse, Loi, 397  
 Havre de Québec, administration et amélioration, Acte (amendement), Loi, 258, 613  
 Havres et maîtres de havre, 62, 137-138, 258  
 Hôpitaux de la marine, subside, 269  
 Inspection des bateaux à vapeur, Acte (amendement), Loi, 510  
 Inspection des bateaux à vapeur en Colombie-Britannique, Actes (suspension), Loi, 163, 369  
 Loi Plimsoll sur la navigation, 510, 605  
 Maintien de l'ordre à bord des bateaux à vapeur transportant des passagers, Loi, 55, 207  
 Maison de la Trinité et commissaires du havre de Montréal, Loi, 208, 306, 447  
 Maison de la Trinité, Montréal, 94  
 Subside, 378  
 Maison de la Trinité, Québec, 206, 258  
 Maîtres de poste, 490  
 Marchandises dangereuses, 43  
 Marine et Pêcheries, 82, 315  
 Marine marchande et enregistrement, inspection et classification des navires, Loi, 517-518, 527  
 Mingan, 386  
 Naufrages et sauvetage, Loi, 94, 307, 379, 564  
 Navigation, écoles, 404  
 Nouveau-Brunswick, 580  
 Observatoires météorologiques, subside, 259  
 Ontario, 529  
 Palais du gouvernement, Manitoba, subside, 529  
 Pêcheries, 535, 606  
 Pictou, 365  
 Pilotage, Loi, 206, 396, 426-427, 510, 515-518, 563  
 Phares, 104, 114, 146, 148  
 Subsidés, 376-377  
 Prescott, phare, 62  
 Privilège, 492  
 Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi, 411  
 Québec, havre, 204, 210  
 Références  
 Agences commerciales, 335  
 Comités des élections, 567  
 Saint-Laurent (fleuve), 148  
 Stations d'embarcations de sauvetage, 403  
 Tour à sifflets d'alarme, 104  
 Transport de matières dangereuses dans les navires, Loi, 93, 208, 259
- Montréal, station des émigrants**  
 Subside, adopté, 331
- The Morning Freeman (Saint John, New Brunswick) Voir**  
 Privilège
- Morning News (Saint John, New Brunswick)**

Versements de sommes à Edward Willis, m. (Pickard), adoptée, 159

**Morrison, Angus (C—Niagara (Town), Ontario)**

Chemins de fer, Acte de 1868 (amendement), Loi, 263, 335  
 Compagnie d'acier breveté de Date, incorporation, Loi, 203, 343  
 Compagnie d'échange, de prêts et de dépôts de Manitoba, Loi, 203  
 Compagnie de chars et de manufacture du Canada, incorporation, Loi, 179  
 Compagnie des financiers en fait de terres du Canada, Loi, 203  
 Compagnie du chemin de fer d'Érié et Niagara, Acte (amendement), Loi, 179  
 Compagnie du pont de la rivière Detroit, Acte d'incorporation (amendement), Loi, 179, 383  
 Compagnie du pont suspendu de Queenston, Actes d'incorporation (amendement), Loi, 112  
 Freehold Loan and Savings Company, incorporation, Loi, 203, 343, 370, 381  
 Havres, 263  
 Maîtres de poste, 491  
 McNabb, James, extension de son brevet pour un accoupleur de chars horizontal, Loi, 203, 343  
 Référence, élections contestées, 65

**Muskoka** Voir Représentation dans la Chambre des communes, Acte (amendement), Loi (Muskoka)

**Mutual Life Assurance of Canada**

États des recettes et des dépenses, 145

N

**Nathan, Henry (L—Victoria, British Columbia)**

Canaux, 217  
 Référence, comités des élections, 414

**Naturalisation**

Allemands aux Canada, avis (Young, James), 201-202, m. (Young, James), 253, comité plénier, rapport tel qu'amendé, 254  
 Adopté, adresse à Sa Majesté, 319  
 Communication entre le gouvernement du Canada et le gouvernement Impérial, 146  
 Motion pour l'obtention de copies (Daly), 390  
 Réponse, 534  
 Voir aussi Étrangers et naturalisation dans les provinces de la Colombie-Britannique et de Manitoba, Loi (Sénat)

**Naufrages et sauvetage, Loi**

1<sup>re</sup> l., 94  
 2<sup>e</sup> l., 307  
 Comité plénier, 374  
 3<sup>e</sup> l., 379  
 Sénat amendements, m. (Mitchell), adoptée, 564  
 Sanction royale, 666

**Naufrages et sauvetage, lois**

Rés. comité plénier, m. (Mitchell), 93-94  
 Rapport, 94

**Navigation**

Écoles, 404

**Navires à vapeur** Voir Bateaux à vapeur

**Navires et bateaux**

Budget supplémentaire des dépenses, 651  
 Inspection et classification, rés. comité plénier, avis (Palmer), 394  
 Navires empruntant les eaux intérieures, enregistrement, rés. comité plénier, avis (Mitchell), 413-414  
 Perception des créances, rés. comité plénier, m. (Kirkpatrick), 80  
 Adoption, m. (Kirkpatrick), 80  
 Adoption sans amendement, 81  
 Comité plénier, rapport, m. (Kirkpatrick), 89  
 Sécurité, rés. Comité plénier, avis (Palmer), 395  
 Voir aussi Perception des créances contre les navires, Loi

**Nelson, Hugh (L-C—New Westminster, British Columbia)**

Comités des élections, 367

Îles Sandwich, 144, 490

Référence, comités des élections, 414

Saint-Laurent (fleuve), navigation gratuite pour les citoyens américains, Traité de Washington, 461

**Niagara (rivière)**

Obstruction, correspondance, motion pour l'obtention de copies (Charlton), adoptée, 88

**Nomination d'un maître de havre pour le port de Halifax, Acte (amendement), Loi**

1<sup>re</sup> l., 55

2<sup>e</sup> l., 98

3<sup>e</sup> l., 110

Adoptée, 110

Sénat, adoptée, 187

Sanction royale, 443

**Nomination de maîtres de havre pour certains ports dans les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, Loi**

1<sup>re</sup> l., 138

2<sup>e</sup> l., m. (Mitchell), 259

Comité plénier, 259, rapport sans amendement, 259

3<sup>e</sup> l., 267

Sénat, adoptée 442

Sanction royale, 443

**Nouveau-Brunswick, 32**

Acte scolaire, 1871

Amendements adoptés par l'Assemblée législative, recommandation de désaveu par Son Excellence, m. (Costigan), 568-570, adoptée, 581, présentée à Son Excellence, 597

Désaveu, 624-625

Constitutionnalité, motion pour l'obtention de papiers, (Mercier), 42

Réponse, 451

Correspondance, impression, renvoi, m. (Mercier), adoptée, 275

Jugement de la Cour suprême, avis pour l'obtention de papiers (Mercier), 43

Pétition, 281

Réponses, 187, 262-263, 268, 325

Lois adoptées par l'Assemblée législative locale au 25 mars, avis pour l'obtention de copies (Anglin), 131, m. (Anglin), 196, 282

Lois scolaires, 38, 196-197

Message de Son Excellence, crédit pour défrayer les coûts assumés pour interjeter appel, 662

Chambre des communes assumera les coûts, motion pour une adresse (Tilley), 662

Modalités de l'union, 28, 86

Règlement, immigration, dépenses, règlements, avis (Anglin), 262

**Nouvelle-Écosse, 32, 34**

Chemin de fer Intercolonial, subside, 269-270

Lieutenant-Gouverneur, L'hon. Joseph Howe, nomination, 497-498

O

**Observatoires météorologiques**

Dépenses, 168

Subside, 259-260

**O'Connor, L'hon. John (C—Essex, Ontario; Ministre du Revenu intérieur, Postmaster General)**

Édifices publics, 331

Grenville, Acte, 12

Revenu intérieur, 444

Tabac, droits, 103

**Octroi de pouvoirs, pétition, 275 Conditions économiques**

Prosperité, rôle du gouvernement, 28-29, 35-36, 38

**O'Farrell, John D.**

- Référence, élections contestées, Kent, 123
- Oliva, James**  
Sommes versées par le gouvernement, 279, 319
- Oliver, Thomas (L—Oxford North, Ontario)**  
Acte de faillite de 1864, 25, 57-58  
Acte de faillite de 1869, 448-449  
Bateaux à vapeur, 207  
Budget, 1<sup>er</sup> avril 1873, 174  
Chambre des communes, 659  
Chemin de fer, 25, 81, 130-131  
Comité spécial, 318  
Collingwood, comté de Simcoe, 422  
Compagnie de chemin de fer du Nord, 553  
Indiens, 548  
Inspection de certains des produits principaux de provenance canadienne, Loi, 640  
Maîtres de poste, 391  
Police montée, 384  
Référence, comités des élections, 414  
Saint-Laurent (fleuve), 304  
Scrutin secret, Loi, 246  
Trafic sur les chemins de fer, Loi, 103, 161-162, 345  
York, routes, 612
- Ontario**  
Demandes reçues à l'égard de terres à l'ouest et au nord du lac Supérieur, avis (Mackenzie), 72  
État, m. (Mackenzie), adoptée, 82  
Réponse, 203  
Frontières, 217, 330  
Avec les Territoires du Nord-Ouest, levé, subside, adopté, 400  
Modalités de l'union, 86  
Terres de la Couronne, 399  
Transfert de terres, Presqu'île et High Bluff, lac Ontario, 534-535  
*Voir aussi* Législation provinciale
- Ontario, Assemblée législative**  
Liqueurs enivrantes, pétition, 253
- Orateur de la Chambre de communes (L'hon. James Cockburn)**  
Bouchette, Joseph, pétition, 628  
Bibliothèque du Parlement, rapport du bibliothécaire, 5  
Budget supplémentaire des dépenses, 425  
Chambre des communes, 41  
Chemin de fer du Pacifique, 234  
Comité des élections contestées, 93  
Comité spécial, 583-586  
Comités des élections, 299, 366-367  
Communique l'accusé de réception de Son Excellence de l'Adresse en réponse au Discours du trône, 65  
Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 537  
Décisions et prises de position,  
Chemin de fer de colonisation du Nord, 605  
Chemin de fer du Pacifique, comité spécial, 584  
Élections, pétitions, 49-50  
Privilège, amendement, jugé irrecevable, 502  
Députés, faisant office de conseillers juridiques, 189  
Discours du trône, lecture à la Chambre, 3-4  
Élection de l'Orateur, 3  
Élections contestées  
Brockville, 281  
Charlevoix, 281  
Cornwall, pétition, 111  
Annulée, m. (Brouse), adoptée, 111  
Durham-Est, 281  
Jacques-Cartier, 309  
Kent, 75, 123  
Middlesex-Est, 281  
Muskoka, 117-119, 125, 127, 139  
Northumberland-Est, 309  
Perth-Nord, 309  
Pétitions, 92  
Prince Édouard, 309  
Québec-Centre, 281  
Richelieu, 75, 82, 85  
Rimouski, 309  
Stormont, 281, 659  
Toronto-Centre, 101-102  
Welland, 281  
Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 278, 304, 317  
Greffiers, 265  
Intérêts manufacturiers, 319  
Liqueurs enivrantes, pétition, 253  
Pétitions, 85-86  
Privilège, 63-64, 286, 289-290, 324, 469  
Rapport concernant un député, 57
- Orateurs, Sénat et Chambre des communes**  
Traitements et avantages, rés. comité plénier, avis (Macdonald, sir John A.), 346, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 510
- Ordres permanents, comité**  
Rapports, 65, 133, 203, 275, 281, 335, 444  
3<sup>e</sup> rapport, 111  
13<sup>e</sup> rapport, 375
- O'Reilly, James (L-C—Renfrew South, Ontario)**  
Références, 47-49  
Élections contestées, 65, 190-191, 204-205
- Outaouais, canal maritime**  
Construction, 88, 453
- Outaouais (rivière)**  
Canaux, subsides, 326-327  
Chapeau, canal, levés, devis, motion pour l'obtention de copies (Findlay), 87, adoptée, 88  
Glissoire, subside, adopté, 333  
Protection, 411-412
- P**
- Palais du gouvernement, Manitoba**  
Réparations, subside, adopté, 529
- Palmer, Acalus Lockwood (L—St John City & County, New Brunswick)**  
Acte de faillite de 1869 et actes qui l'amendent, maintien pour un temps limité, Loi, 275  
Adresse en réponse au Discours du trône, 28  
Baie Verte, canal, 28  
Canada—Royaume-Uni, 28  
Canaux, 28  
Chambre des communes, 204  
Chargements sur le pont des navires, 55-56  
Chargements sur le pont des navires, Loi, 394-395  
Chemin de fer du Pacifique, 28  
Chemin de fer Intercolonial, 349, 441  
Comités des élections, 349, 414, 533  
Compagnie de télégraphe de Montréal, Loi, 382-383  
Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 538  
Compagnie du Labrador, incorporation, Loi, 448  
Compteurs à gaz, 267  
Députés, faisant office de conseillers juridiques, 255  
Élections contestées, 69  
Kent (Nouveau-Brunswick), 123  
Pétition, 101  
Élections contestées, Loi, 374



- Havres et maîtres de havre, 137  
 Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 310-311  
 Juges, 184  
 Lieutenants-gouverneurs, traitements, 508  
 Marine marchande et enregistrement, inspection et classification des navires, Loi, 518  
 Navires et bateaux, 394  
 Nouveau-Brunswick, 28  
 Pétitions, 92  
 Référence, comités des élections, 321  
 Saint John, havre, 183  
 Scrutin secret, Loi, 201, 247
- Palmer, sir Roundel**, 67, 70
- Papeterie, Bureau**  
 Subside, 209
- Pâquet, Anselme-Homère (L—Berthier, Québec)**  
 Comité de l'hygiène et de la santé publique, 639  
 McMicken, Gilbert, 531, 535  
 Parlement, prorogation, 673  
 Référence, comités des élections, 414  
 Santé publique, 549, 626
- Parlement**  
 Prorogation, 672-679  
 Débat, mémoire à Son Excellence, 672-679  
 Nomination d'une commission royale, violation de privilège, m. (Forbes), appuyée (Cartwright), 677  
 Porte atteinte au privilège de la Chambre, rés. m. (Mackenzie), 671  
 Réponse de Son Excellence, 671  
 Violation des privilèges du Parlement, rés. m. (Cauchon), adoptée, 673  
 Prorogation jusqu'au 22 septembre 1873, 672  
*Voir aussi* Chambre des communes; Sénat
- Paterson, William (L—Brant South, Ontario)**  
 Adresse en réponse au Discours du trône, 37  
 Budget, 1<sup>er</sup> avril 1873, 175-176  
 Élections contestées, Loi, 37  
 Immigration au Canada, 37  
 Indiens, terres, 627  
 Industrie agricole, 225  
 Saint-Laurent (fleuve), navigation gratuite pour les citoyens américains, Traité de Washington, 460  
 Scrutin secret, Loi, 250  
 Territoires du Nord-Ouest, 37
- Pearson, Frederick M. (L—Colchester, Nova Scotia)**  
 Référence, comités des élections, 513, 525, 538
- Pêcheries**  
 Dépenses, 169  
 Droits, province de Québec, motion pour l'obtention d'un état (Fournier), adoptée, 422  
 Garde-pêche, traitements, subside, adopté, 386  
 Budget supplémentaire des dépenses, 606-607  
 Renvoi à la Chambre, m. (Mackenzie), 606  
 Licences, lac Rice, avis (Ross, Lewis), 531, 535  
 Limites, caps, 405-408  
 Octroi de licences, système, 386, 607  
 Protection, limite de trois milles marins, adresse au gouvernement impérial, rés. comité plénier, m. (Mills), 405-407
- Pelletier, Charles-Alphonse-Pantaléon (L—Kamouraska, Québec)**  
 Comités des élections, 533  
 Référence, comités des élections, 521
- Pénitenciers**  
 Budget supplémentaire des dépenses, 608  
 Colombie-Britannique, subside, 332  
 Dépenses, 168  
 Halifax (Nouvelle-Écosse), subside, adopté, 362-363  
 Kingston (Ontario), subside, adopté, 363  
 Manitoba, avis (Schultz), 98, 104  
 Subside, 332  
 Saint John (Nouveau-Brunswick), subside, adopté, 363
- Pénitenciers, Acte de 1868 (amendement), Loi (Sénat)**  
 Reçue du Sénat, 489  
 1<sup>er</sup> l., m. (Tilley), 489  
 Prise en considération, 519  
 Comité plénier, m. (Tilley), 527  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 527  
 Sanction royale, 666
- Pensions**  
 Subside, 269
- Perception des créances contre les navires, Loi**  
 Dépôt, 1<sup>er</sup> l., 89
- Pétitions**  
 Comité, 45  
 Réception, dépôts, 85-86  
*Voir aussi* Élections contestées
- Phares**  
 Baie-Saint-Paul, avis (Tremblay), 131, 148  
 Cap Race, budget supplémentaire des dépenses, 606  
 Construction, phares, sifflets d'alarme, etc., budget supplémentaire des dépenses, 606  
 Construction, salaires, subsides, 377-378, adoptés, 378  
 Digby (Nouvelle-Écosse), avis de motion (Savary), 202, 275  
 Île Gull, lac Ontario, gardien, salaire, 535  
 Lingan Head, 42, 146  
 Matane ou Métis, 104  
 Port Stanley, construction, avis (Casey), 72, 77  
 Portneuf, Baie-Saint-Paul, 113-114  
 Avis (Tremblay), 98  
 Salaires, entretien, budget supplémentaire des dépenses, 608  
 Services côtiers, budget supplémentaire des dépenses, 608  
 Subside, exercice se terminant en 1874, adopté, 589  
 Traverse et Cap-Tourmente, avis (Tremblay), 131  
*Voir aussi* Prescott, phare
- Piché, Eugène Urgèle**  
 Référence, greffier adjoint, 19
- Pickard, John (Ind-L—York, New Brunswick)**  
 Bois de construction, droits d'exportation, Nouveau-Brunswick, 623  
 Comité des élections contestées, 93  
*Morning News*, 159
- Pictou**  
 Havre, nomination des commissaires, rés. comité plénier, m. (Mitchell), adoptée, 365  
*Voir aussi* Havre de Pictou en Nouvelle-Écosse, Loi
- Pilotage, Loi**  
 1<sup>er</sup> l., 206  
 2<sup>e</sup> l., m. (Mitchell), 396, 426  
 Débat, 426-427  
 2<sup>e</sup> l., m. (Mitchell), 510  
 Comité plénier, m. (Mitchell), 514; autorisation de faire rapport, m. (Mitchell), 514  
 Comité plénier, m. (Mitchell), 515, rapport tel qu'amendé, 516, adopté, m. (Mitchell), 527  
 3<sup>e</sup> l., m. (Mitchell), 563  
 Amendement, m. (Young, L'hon. John), rejet par mise aux voix, 563  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 563  
 Sanction royale, 664
- Pilotes**  
 Législation, avis rés. (Mitchell), 6  
 Rés. comité plénier, m. (Mitchell), adoptée, 206

**Plimsoll, Samuel** *Voir* Loi Plimsoll sur la navigation

**Poids et mesures**, 133-136

Regroupement des lois, rés. comité plénier, m. (Tupper), 133-134

**Poids et mesures, Loi**

1<sup>re</sup> l., 136

2<sup>e</sup> l., m. (Tupper), renvoi au comité des banques et du commerce, 259

Comité plénier, m. (Tupper), 417

3<sup>e</sup> l., m. (Tupper), 447

Renvoi au comité, rapport avec amendements, adoptée, 447

Sénat, adoptée, 606

Sanction royale, 666

**Police**

Budget supplémentaire des dépenses, 607

*Voir aussi* Police fédérale; Police montée; Territoires du Nord-ouest, administration de la justice et établissement d'un corps de police, Loi

**Police fédérale**

Manitoba, subside, réduction, m. (Mackenzie), rejetée, 237

Subside, 597

Réduction, m. (Mackenzie), rejet par mise aux voix, 597

**Police montée**, 157-158

Manitoba, 384, 400

*Voir aussi* Territoires du Nord-Ouest, administration de la justice et établissement d'un corps de police, Loi

**Ponts**

Moulinette, 59, 76

**Pope, L'hon. John Henry (L-C—Compton, Québec; ministre de l'Agriculture)**

Brevets d'invention, Acte de 1872 (amendement), Loi, 281, 374, 379

Chicoine, J. Adolphe, 240

Collège agricole, 534

Émigration, 390

Subside, 268

Enregistrement des mariages, naissances et décès, Loi, 130, 203-204, 227, 379-380, 655

Exposition de Vienne, 114

Immigration au Canada, subside, 260-262

Industrie agricole, 226, 534

Lèpre, 543

Mariages, naissances et décès, 227, 258

Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi, 412

Recensement, 82

Sociétés d'aide à l'immigration, 104

**Port Stanley, havre**

Comité spécial, avis rés. (Casey), 320, m. (Casey), 543-544

Correspondance, rapports des ingénieurs, motion pour l'obtention de copies (Casey), adoptée, 116

Réponse, 333

Quais, subside, adopté, 333

Syndics, décret, avis pour l'obtention d'une copie, (Casey), 99, motion pour l'obtention d'une copie, (Casey), adoptée, 109

Transfert au conseil de comté, pétition, avis (Casey), 320, 403

**Ports**

Province de Québec, salaires, budget supplémentaire des dépenses, 607

**Ports de Montréal et de Québec**

Gardiens de port, avis (Mitchell), 6

Rés. comité plénier, m. (Mitchell), 53-54, adoptée, 54

*Voir aussi* Québec, havre

**Postes**

Dépenses, 166-169, 172

Recettes et dépenses pour les provinces, du 1<sup>er</sup> juillet 1867 au 1<sup>er</sup> juillet 1872, motion pour l'obtention d'un état (Wood), adoptée, 548

**Postes, bureaux**

Cornwall, 59, 76

Guelph, budget des dépenses, avis (Stirton), 72, 77

Manitoba, subside, 332

**Postes, Département**

Subside, 209

**Poudre noire** *Voir* Explosifs

**Pozer, Christian Henry (L—Beauce, Québec)**

Référence, comités des élections, 414

**Prairies, rivière**

Subside, adopté, 333

**Prescott, phare**

Construction à la pointe Windmill, 62

**Prestation des serments d'office, Loi**

Dépôt, m. (Macdonald, sir John A.), 1<sup>re</sup> l., 4

**Prévost, Wilfred (L—Deux-Montagnes, Québec)**

Élections contestées, Peterborough-Ouest, 15

Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 316-317

Référence, comités des élections, 489

**Price, L'hon. David E.** *Voir* Privilège

**Price, William Evan (L—Chicoutimi-Saguenay, Québec)**

Référence, élections contestées, 65

Service postal, 275-276

**Prince Alfred (bateau à vapeur)**, 146

**Prison centrale de la province d'Ontario, Loi**

Reçue du Sénat, 396

1<sup>re</sup> l., 396

2<sup>e</sup> l., m. (Macdonald, sir John A.), 564

Comité, rapport avec un amendement, 564

Sénat, amendements, 596

Sanction royale, 666

**Privilège**

Article dans le *Courrier d'Outaouais*, 214

M. (Dorion), adoptée, 214, retirée, 386

Tassé, Elie doit se présenter à la barre, 214

Article dans le *Globe*, député concerné, 62-63

Article dans le *Morning Freeman*, 282-297

Libellé diffamatoire, outrage, m. (McDonald, L'hon. James), 282, adoptée, 296

Amendement, liberté de la presse, m. (Mills), 292, rejetée, 296

Amendement, m. (De Cosmos), 294-295, rejetée, 295

Député de Kent (Nouveau-Brunswick), responsable adjoint de la paie pour le Chemin de fer Intercolonial, rés. renvoi au Comité des privilèges et élections, m. (Costigan), 469

Élections contestées

Peterborough-Ouest, 24-25, 69

Renfrew-Sud, 5, 45, 47-48, 204-205

Ingérence dans les élections, Chicoutimi et Saguenay, 321-324, 446, 498, 556-560, 617

Lettre de M. Price devrait être imprimée, m. (Macdonald, sir John A.), 325

Ingérence dans les élections, Welland, 302, 446, 498-504

Inspecteur des postes, Griffin, mérite un blâme, m. (Mackenzie), 505-506

Amendement, passer à l'ordre du jour, m. (Tupper), 502, adoptée, 506

Amendement, empêcher les fonctionnaires de voter, m. (Joly), 502, jugée irrecevable, 502

*Voir aussi* Privilèges et élections, comité; Parlement

**Procédure dans les causes criminelles (amendement), Loi (Sénat)**

1<sup>re</sup> l., 297

2<sup>e</sup> l., 307

3<sup>e</sup> l., adoptée, 307

Sanction royale, 443

**Procédure dans les causes criminelles (nouvel amendement), Loi (Sénat)**

1<sup>re</sup> l., m. (Macdonald, sir John A.), 622

2<sup>e</sup> l., m. (Macdonald, sir John A.), 663  
 Comité plénier, 663  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 663  
 Sanction royale, 667

**Procès des personnes accusées de félonies et délits, Acte (amendement), Loi**

Amendement, avis (Glass), 72  
 2<sup>e</sup> l., 187  
 Comité, m. (Glass), 198  
 Rapport, 198  
 Comité plénier, m. (Glass), 344, rapport, 344

**Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi**

Dépôt, avis (Cartwright), 6  
 1<sup>re</sup> l., 53  
 2<sup>e</sup> l., m. (Cartwright), 344  
 Comité plénier, m. (Cartwright), 411  
 Amendement, m. (Bellerose), rejet par mise aux voix, 411  
 Amendement, m. (Cameron), adopté, 411-412  
 3<sup>e</sup> l., adopté, 412  
 Sénat, amendements, adoption, m. (Cartwright), 488  
 Sanction royale, 665

**Puissance du Canada, dette provinciale** *Voir* Dette des provinces

**Q**

**Quais et jetées, 76**

Augmentation du service, Saint John et Pointe du Chêne (Nouveau-Brunswick), subside, 269  
 Bruce, comté, amélioration, avis (Gillies), 51  
 Digby (Nouvelle-Écosse), budget supplémentaire des dépenses, 609  
 Quai en eau profonde, Saint John (Nouveau-Brunswick), subside, 269  
 Quai pour chemin de fer, Dalhousie (Nouvelle-Écosse), 528  
 Rimouski, havre, 61  
*Voir aussi* Jetées, gouvernement

**Qualification foncière des membres de la Chambre des communes, abolition, Loi**

Avis (Jetté), 401  
 1<sup>re</sup> l., 413

**Quarantaine**

Grosse Île, Saint John (Nouveau-Brunswick), Halifax (Nouvelle-Écosse), Pictou (Nouvelle-Écosse), subside, 262  
 Nouveau-Brunswick, stations de quarantaine, subside, 332  
 Station de Grosse Île, subside, adopté, 332

**Queally, John, 46, 190-191, 205**

**Québec, havre**

Débutures, Commission du havre de Québec, rés. comité plénier, avis (Tilley), 423, m. (Tilley), adoptée, 556  
 Inspection médicale, subside, 262  
 Meilleure gestion, avis (Mitchell), 204, rés. comité plénier, avis (Mitchell), 210, 258  
 Rapport, adoption, m. (Tilley), adoptée, 645  
 Résolutions, avis (Tilley), 588, prise en considération

**Québec, pénitencier**

Carrière, budget supplémentaire des dépenses, 606  
 Nominations, correspondance, avis (Mills), 43, 266

**R**

**Recensement**

Dépenses, 165, 167  
 Renvoi, 82  
 Recensement de 1871, sommes versées au commissaire, avis pour obtenir un état (Taschereau), 279, motion (Taschereau), 319  
 Subside, 260

**Recettes et dépenses**

États, 77-78

États du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1872

Impression, m. (Tilley), adoptée, 86

Renvoi au comité des comptes publics, m. (Tilley), adoptée, 86

Provinces, confédération jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1873, avis pour l'obtention d'un état, (Wood), 597

**Receveur-général**

Adjoint, bureaux, subside, 332

**Receveur-général, Département**

Subside, 209

**Réclamations relatives à des terres dans Manitoba, Loi**

1<sup>re</sup> l., 297  
 2<sup>e</sup> l., 374  
 3<sup>e</sup> l., 374  
 Adoptée, 3724  
 Sanction royale, 443

**Régler le taux de l'intérêt dans la province de la Nouvelle-Écosse, Loi**

1<sup>re</sup> l., 384  
 2<sup>e</sup> l., m. (Tobin), 496  
 Renvoi au comité des banques et du commerce, 496

**Renaud, Auguste,**

Référence, élections contestées, Kent, 123  
 Jugement, 268

**Représentation dans la Chambre des communes, Acte (amendement), Loi (Muskoka)**

1<sup>re</sup> l., 203  
 2<sup>e</sup> l., m. (Cockburn), 496, m. (Mackenzie), 565  
 3<sup>e</sup> l., m. (Cockburn), 657  
 Reportée de six mois, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée par mise aux voix, 657

**Réserve navale, terres**

Ontario, transfert au gouvernement du Canada, avis (Edgar), 274, 336  
 Adresse pour connaître la quantité transférée, m. (Edgar), adoptée, 422  
 Réponse, 497

**Réserves indiennes**

Tobique, réserve indienne, avis pour l'obtention de correspondance (Costigan), 71, m. (Costigan), adoptée, 109

**Revenu intérieur**

Agent spécial, rapport, Colombie-Britannique, avis pour l'obtention de copies (De Cosmos), 278-279, m. (De Cosmos), adoptée, 390  
 Sommes versées à Boivin et Roy, percepteurs, dépenses contingentes, motion pour l'obtention de copies (Duguay), adoptée, 125

**Revenu intérieur, bureau**

Chatham et Newcastle (Nouveau-Brunswick), subside, 332  
 Colombie-Britannique, subside, 332  
 Manitoba, Subside, 332

**Revenu intérieur, département**

Rapport, 138  
 Subside, 209

**Richard, Édouard Émery (L—Mégantic, Québec)**

Betterave, sucre, 277  
 Industrie agricole, 225  
 Mines ressources minières, 279

**Richards, L'hon. Albert Norton (L—Leeds South, Ontario)**

Députés, faisant office de conseillers juridiques, 255  
 Élections contestées, pétitions, 92  
 Gananoque, énergie hydroélectrique, 318  
 Industrie agricole, 225  
 Procès des personnes accusées de félonies et délits, Acte (amendement), Loi, 344  
 Protection des cours d'eau et rivières navigables, 344  
 Référence, élections contestées, 65, 588

- Rivière Rouge, rébellion, 388  
 Saint-Laurent (fleuve), îles, 344
- Richelieu, rivière (Québec)**  
 Amélioration, 384  
 Lettres, pétitions, motion pour l'obtention de copies (Mathieu), adoptée, 422  
 Enlèvement de roc, subside, adopté, 328
- Rideau, canal**  
 Ponts, subside, adopté, 528  
 Amélioration, subside, adopté, 326
- Riel, Louis** *Voir* Rivière Rouge, rébellion
- Rimouski, comté**  
 Seigneuries, exemption du paiement des droits perçus sur le travail personnel, pétitions, 392, 404
- Rimouski, havre**  
 Quai, levé, 61
- Rivière Rouge**  
 Navigation, avis (Schultz), 98, 104  
 Amélioration, subside, adopté, 328  
 Correspondance, avis (Smith, Donald Alexander), 263, m. (Smith, Donald Alexander), adoptée, 542  
 Pont à Fort Garry, subside, 329-330, adopté, 330
- Rivière Rouge, rébellion**  
 Amnistie, meurtre de Thomas Scott, communication à Louis Riel, avis (Rymal), 227  
 Motion pour l'obtention de documents, (Rymal) 386-387, adoptée, 389, 426
- Rivière Rouge, route**  
 Dépense, subside, adopté, 330  
 Budget supplémentaire des dépenses, 608
- Robertson, William** *Voir* Maîtres de poste
- Robinson, L'hon. John Beverley (C—Algoma, Ontario)**  
 Compagnie de chemin de fer du Nord, 552  
 Compagnie de chemin de fer du Nord, Loi, 471  
 Indiens, 157  
 Phares, subside, 376
- Robitaille, L'hon. Théodore (C—Bonaventure, Québec; receveur général)**  
 Compagnie de télégraphe de Montréal, Loi, 383  
 McMicken, Gilbert, 535  
 Rimouski, comté, 404
- Rochester, John (C—Carleton, Ontario)**  
 Impressions, comité conjoint, 634  
 Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi, 412
- Ross, George William (L—Middlesex West, Ontario)**  
 Annonces publiées, 187, 254  
 Chemin de fer du Pacifique, comité spécial, 485  
 Industrie agricole, 225-226  
 Liqueurs enivrantes, 107-108  
 Référence, élections contestées, 65  
 Scrutin secret, Loi, 200  
 Tupper, L'hon. Charles, rencontre à Strathroy (Ontario), 356-357
- Ross, James (L—Wellington Centre, Ontario)**  
 Compagnie des terres, d'escompte et de placements des cultivateurs, incorporation, Loi, 239  
 Référence, élections contestées, 65
- Ross, L'hon. John Jones (C—Champlain, Québec)**  
 Betterave, sucre, 277  
 Double mandat, Loi, 128  
 Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 315  
 Référence, comités des élections, 414  
 Saint-Laurent (fleuve), 453
- Ross, Lewis (L-Ref—Durham East, Ontario)**  
 Compagnie de transport de Huron et Ontario, incorporation, Loi, 163, 343  
 Grain, droits, 98, 104  
 Havres, Cobourg, subside, 529-530  
 Référence, élections contestées, 471  
 Thé, 337
- Ross, Walter (L—Prince Edward, Ontario)**  
 Impressions, comité conjoint, 634  
 Juges, 114, 505  
 Milice et défense, 651  
 Pêcheries, 607  
 Pénitenciers, 363  
 Privilège, 505  
 Référence, élections contestées, 65, 309
- Ross, William (Anti-Con—Victoria, Nova Scotia)**  
 Havres, 607  
 Pêcheries, 378  
 St. Peter, canal, 42  
 Territoires du Nord-Ouest, 339
- Route directe vers l'Europe** *Voir* Europe, route
- Routes**  
 Témiscouata et Matapédia, Huntingdon et Port Louis, subside, 329, adopté, 330  
 Témiscouata, prolongation, 183
- Ryan, Michael Patrick (L-C—Montréal Centre, Québec)**  
 Agence canadienne de placement et de garantie, incorporation, Loi, 247, 491  
 Association de placement de Montréal, Acte d'incorporation (amendement), Loi (Sénat), 534  
 Chambre de commerce de la Puissance, 19  
 Chambre de commerce de la Puissance, incorporation, Loi, 112  
 Chemin de fer de Montréal et Champlain, Loi, 112, 317  
 Commissaires du havre de Montréal, 98  
 Compagnie d'assurances du Canada, incorporation, Loi, 131, 203, 409, 606  
 Compagnie de télégraphe de Montréal, 85, 383  
 Compagnie de télégraphe de Montréal, Loi, 111, 275, 409  
 Compagnie des orfèvres du Canada, incorporation, Loi, 656  
 Compagnie pour la fabrication du papier, dite du Canada, incorporation, Loi, 281, 453  
 Gardiens de port, 142  
 Indes occidentales, 405  
 Lachine, canal, 98, 216  
 Maison de la Trinité, Montréal, 94  
 Pilotage, Loi, 515-516  
 Référence, comités des élections, 567  
 Saint-Laurent (fleuve), 98, 216  
 Saint-Pierre, chenal, 303  
 Service postal océanique, 137  
 Stearnes, Henry et autres, incorporation, pétition, 111
- Ryland, G. H., claims**  
 Bills privés, 111  
 Correspondance, avis pour l'obtention de copies (Holton), 59, m. (Holton), adoptée, 62  
 Documents présentés, 143
- Rymal, Joseph (L—Wentworth South, Ontario)**  
 Canada—Royaume-Uni, 160  
 Chemin de fer, comité, 319  
 Chemin de fer de Hamilton et Port Dover, 629  
 Chemin de fer du Pacifique, comité spécial, 476  
 Comité des ordres permanents, 65, 111, 133, 275, 335, 375  
 Liqueurs enivrantes, 108  
 Parlement, prorogation, 678  
 Privilège, 284  
 Référence, comités des élections, 321  
 Rivière Rouge, rébellion, 227, 386-387, 389, 426

## S

**Saint John, havre**

Levé, 183

**Saint John, rivière (Nouveau-Brunswick)**

Chemin de halage et enlèvement des obstacles, subside, adopté, 328

**Saint-Laurent, chenal**

Amélioration, avis (Ryan), 98, m. (Ryan), 216

**Saint-Laurent, fleuve**

Amélioration, subside, 269

Approfondissement, 241-242

Canal de Cascades à Coteau Landing

Construction, pétition, 27

Galop Rapids, levé, 273

Plans, rapports, avis (Taschereau), 71

Pétitions, avis (Lantier), 98, m. (Lantier), adoptée, 109

Rejet, 45

Réponse, 203

Cap à la Roche, enlèvement de roc, subside, adopté, 328

Chaînes et ancrs, enlèvement, subside, adopté, 528

Îles, comté de Leeds, avis d'adresse (Richards), 347, m. (Mackenzie), adoptée, 422

Inondation, 453

Lac Saint-Pierre, chenal, comité plénier, 304-305

Navigation gratuite pour les citoyens américains, Traité de Washington, 453-469

Résolutions, motion pour une adresse à Sa Majesté, (Blake), 453-456

Amendement, consulter le Canada, m. (Mackenzie), 463, rejet par mise aux voix, 468

Amendement, il n'est pas dans l'intérêt de la Puissance de réexaminer le Traité de Washington, m. (Tupper), 466, adoptée, 469

Service de remorquage, subside, 595, adopté, 595

**Saint-Maurice (rivière), travaux**

Glissoires et estacades, subside, adopté, 333

**Saint-Pierre, canal maritime**

Achèvement, rés. comité plénier, m. (Tilley), 302-304

Budget des dépenses, avis (Ross, William), 42

Correspondance avec les ingénieurs, avis pour l'obtention de documents (Le Vesconte), 42

Droits, avis pour l'obtention de documents (Le Vesconte), 42

Réponses, 113

Élargissement, avis (Mackay), 39

**Sainte-Croix, rivière**

Amélioration, subside, adopté, 328-329

**Sainte-Jeanne-de-Neuville**

Achat de terre, correspondance, motion pour l'obtention de copies, (De St-Georges), adoptée, 626

**San Juan**

Colons britanniques, 31, 466

**Sandwich, îles**

Commerce, établissement de mesures réciproques, avis pour une adresse (Nelson), 144, m. (Nelson), retirée, 490

**Sang-mêlé**

Manitoba, distribution des terres, 41, 108-109, 144, 148

Rés. comité plénier, avis (Cunningham), 59, m. (Cunningham), 108

**Santé publique**

Abus sociaux, comité spécial, avis (Pâquet), 549, m. (Pâquet), adoptée, 626

*Voir aussi* Hygiène et Santé publique, comité

**Sauvages *Voir* Indiens****Savary, Alfred William (Anti-Con — Digby, Nova Scotia)**

Balise, 202, 275

Bouée à cloche, 202, 275

Chemin de fer de Windsor et Annapolis, 245

Comités des élections, 335, 533, 567

Compagnie des marbres Marezzo du Canada, incorporation, Loi, 382

Crédit foncier du Bas-Canada, incorporation, Loi (Sénat), 574

Double mandat, Loi, 186

Droits sur les lettres de change et les billets à ordre, Loi, 39, 82

Droits sur les lettres de change et les billets à ordre (abrogation), Loi, 75

Intérêt et usure dans la province de Nouvelle-Écosse, Loi, 403, 496

Juges, 39, 183

Références

Agences commerciales, 335

Comités des élections, 513, 521

Scrutin secret, Loi, 198

Témoignages entendus devant les cours d'appel, Acte (amendement), Loi, 281

**Scatcherd, Thomas (L — Middlesex North, Ontario)**

Chemin de fer Intercolonial, 657

Comités des élections, 444, 471

Compteurs à gaz, 267

Élections contestées, Peterborough-Ouest, 13

Privilège, 293

Référence, comités des élections, 414

Tupper, L'hon. Charles, rencontre à Strathroy (Ontario), 356

**Schultz, John Christian (C—Lisgar, Manitoba)**

Compagnie commerciale du Nord-Ouest, incorporation, Loi, 93

Compagnie de la Baie d'Hudson, 98, 115-116

Indiens, Manitoba, 99

Manitoba, 144, 208, 257

Pénitenciers, 98

Rivière Rouge, 98

**Scott, Thomas *Voir* Rivière Rouge, rébellion****Scriver, Julius (L—Huntingdon, Québec)**

Brevets d'invention, Acte de 1872, 210

Chemins de fer, Acte de 1868 (amendement), Loi, 187

**Scrutin secret (votes)**

Dépôt, avis de motion (Young, James), 42

1<sup>re</sup> l., 75

**Scrutin secret, Loi (élection)**

Dépôt, avis de motion (Tremblay), 42

1<sup>re</sup> l., 53

2<sup>e</sup> l., m. (Tremblay), 198

Ajournement, m. (Beaubien), 201

Ajournement, m. (Palmer), modifiée (Mackenzie), adoptée, 201

Débat, 198-201, 247-251, adoptée, 251

**Secrétaire d'État, Département**

Subside, 209

**Secrétaire d'État pour les provinces, Département**

Subside, 209

**Sel**

Inspection, pétition, 299

**Sénat**

Constitution, non conforme au principe fédéral, m. comité plénier (Mills), 143-144, reprise du débat, m. (Mills), 492, rejet par mise aux voix, 495-496

Employés du service civil, traitements et avantages, 384

Rés. comité plénier, avis (Macdonald, sir John A.), 345, m. (Macdonald, sir John A.), 509-510

**Service civil**

Dépenses, 166-167, 172

Traitements et avantages, 384

Augmentation, rés. comité plénier, avis (Macdonald, sir John A.), 346, m. (Macdonald, sir John A.), adoptée, 510

**Service postal**

Affranchissement obligatoire, avis (Farrow), 98

Au départ de New York, avis (Wilkes), 98, 113

- Contrat  
 Pétition, 45  
 Réponse, 53  
 Distribution gratuite du courrier, avis (Wilkes), 83, 104  
 Île-du-Prince-Édouard, Pictou et Hawkesbury, subside, 581  
 Journaux, tarifs, 57  
 Avis (Landerkin), 39; (Mercier), 42  
 Pétition, 101  
 Revenu, avis (Young, James), 210, m. (Young, James)  
 Métis à Matane, avis (Fiset), 279, 336  
 Québec à Chicoutimi, La Malbaie, lac Saint-Jean, Bersimis, 275-276  
 Rivière du Loup à Edmunston, 626  
 Routes, avis (Cartwright), 6  
 Saint-Frédéric, comté de Beauce, 626  
 Sarnia et le lac Supérieur, 625-626  
*Voir aussi* Europe, route; Service postal océanique; Communication par bateaux à vapeur; Indes occidentales
- Service postal océanique**  
 Contrat, 53  
 Contrat avec sir Hugh Allan, m. (Tupper), 209, retirée, 209  
 Expédient, m. (Tupper), 306  
 Contrat, décret, rés. comité plénier, avis (Tupper), 71  
 Dépenses, 169  
 Lignes Allan et Inman, délais de livraison, 415-416
- Service postal océanique, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 306  
 2<sup>e</sup> l., 397  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 397  
 Sénat, adoptée, 541  
 Sanction royale, 665
- Service secret**  
 Montant dépensé, motion pour l'obtention d'un état (Young, James), adoptée, 57
- Shaw, sergent A.E.**  
 Retrait, correspondance avec le département de la Milice et de la Défense, motion pour l'obtention de copies (Webb), 613
- Sherbrooke, station des émigrants**  
 Subside, adopté, 332
- Shibley, Schuyler (L-Con— Addington, Ontario)**  
 Desert Lake, barrage, 403  
 Références  
 Députés, faisant office de conseillers juridiques, 427  
 Élections contestées, 213, 551
- Sifflet d'alarme, brouillard d'évaporation**  
 Cap Enragé, budget des dépenses, avis (Wallace), 83, 103
- Smith, L'hon. Albert James (L—Westmorland, New Brunswick)**  
 Chargements sur le pont des navires, Loi, 395  
 Comité des élections contestées, 103  
 Comités des élections, 349, 367  
 Éducation, 578-579  
 Élections contestées  
 Muskoka, 118  
 Pétitions, Kent (Nouveau-Brunswick), 112-113, 124  
 Élections contestées, Loi, 372  
 Freehold Loan and Savings Company, incorporation, Loi, 370  
 Gardiens de port, 142-143  
 Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 315  
 Havres et maîtres de havre, 137  
 Nouveau-Brunswick, 578-579  
 Scrutin secret, Loi, 201
- Smith, Donald Alexander (Ind-Con—Selkirk, Manitoba)**  
 Indiens, 158  
 Indiens, traités, 263, 542
- Juges, 236  
 Manitoba  
 Droits de douane, 235  
 Droits relatifs aux foins, 41, 257, 542  
 Rivière Rouge, 263, 542  
 Territoires du Nord-Ouest, 339, 342
- Smith, Robert (L— Peel, Ontario)**  
 Betterave, sucre, 561  
 Chemin de fer, comité, 318  
 Liqueurs enivrantes, 108  
 Référence, élections contestées, 213  
 Scrutin secret, Loi, 247
- Snider, George (L—Grey North, Ontario)**  
 Havres  
 Budget supplémentaire des dépenses, 651  
 Havre de Port Albert, lac Huron, subside, 530
- Société permanente de construction et d'épargne des francs tenanciers** *Voir* Freehold Loan and Savings Company
- Sociétés philanthropiques, Loi**  
 1<sup>re</sup> l., 112  
 2<sup>e</sup> l., m. (Lewis), 565  
 Comité des banques et du commerce, 565
- Sociétés d'aide à l'immigration**, 104
- Sorel**  
 Terres communales, rendues aux citoyens, 392, 490
- Sous-registrateurs**  
 Nouvelle-Écosse, subside, 260
- St. Thomas, comté d'Elgin**  
 Port d'entrée, avis (Harvey), 202
- Staples, Joseph (C—Victoria North, Ontario)**  
 Nouveau-Brunswick, 86  
 Ontario, 86  
 Référence, comités des élections, 513
- Stations d'embarcations de sauvetage**  
 Île du Cap Canso, Nouvelle-Écosse, avis (Campbell), 274, 403
- Statistique**  
 Bureau, proposé, 28  
*Voir aussi* Mariages, naissances et décès
- Statistique, Bureau d'Halifax**  
 Subside, 260
- Statistiques de l'état civil** *Voir* Mariages, naissances et décès
- Statuts**  
 Colombie-Britannique, loi pour abroger le chap. 86, 30 Vic., avis (De Cosmos), 279
- Statuts refondus de la ci-devant Province du Canada (amendement), Loi**  
 Amendement, avis (Colby), 320  
 1<sup>re</sup> l., 335  
 2<sup>e</sup> l., m. (Colby), 496  
 Renvoi au Comité des banques et du commerce, 496  
 Comité plénier, m. (Colby), 565  
 3<sup>e</sup> l., adoptée, 565
- Stearnes, Henry et autres**  
 Incorporation, pétition, 111
- Stephenson, Rufus (C—Kent, Ontario)**  
 Comité des impressions, 145, 213, 258, 276, 625, 627, 656  
 Industrie agricole, 226  
 Maîtres de poste, 533
- Stirton, David (L—Wellington South, Ontario)**  
 Bureaux de poste, 72, 77  
 Comité des ordres permanents, 444  
 Industrie agricole, 227

- Maisons de douanes, subside, 331  
Référence, comités des élections, 521
- Stoney, montagne (Colombie-Britannique)**  
Occupation, correspondance, avis pour l'obtention de copies (Cunningham), 263
- Subside à Sa Majesté** *Voir* Subsidés, Loi
- Subsidés**  
Augmentation des paiements, Colombie-Britannique et Territoires du Nord-Ouest, 167
- Subsidés, Comité**  
Ajournement, m. (Bergin), acceptée, 364  
Budget supplémentaire des dépenses, 1873, 587  
Budget supplémentaire des dépenses, 1874, 588-589, 651  
Adoption, m. (Tilley), 597  
Approbation, 655  
Rapport, adoption, m. (Tilley), 649, adoptée, 655  
Comité plénier, m. (Tilley), 109, 236, 417, 423, 428, 447, 521, 568  
Amendement, Acte de faillite, continuation, avis (Holton), 445, m. (Holton), 447, adoptée, 449  
Amendement, ajournement de la Chambre, m. (Oliver), 448, retirée, 449  
Amendement, Chemin de fer Intercolonial, trop-payé, Section 5, violation grave du devoir public, m. (Mackenzie), 433-434, rejet par mise aux voix, 442  
Amendement, Loi scolaire du Nouveau-Brunswick, 568, m. (Costigan), 568-569, adoptée, 581  
Crédits, 236-237, 259, 269-274, 326-327, 329, 331-332, 361, 377-378, 398-400, 581, 592-596  
Crédits approuvés, 209, 237, 259, 268-269, 273-274, 326-331, 364, 377, 399, 400, 442, 449, 526-527  
Crédits pour dépenses imprévues, subside, adopté, 400  
Rapport, m. (Tilley), 109, 237, 444  
Réunion, avis (Tilley), 56

**Subsidés, Loi**

- 2<sup>e</sup> l., m. (Tilley), adoptée, 663  
3<sup>e</sup> l., 663  
Sénat, adoption, 664  
Sanction royale, 667

**Sydenham, rivière (Ontario)**

- Améliorations, 183, 529

**Syndicats**

- Acte des Unions d'ouvriers, amendements, pétition, 513

## T

**Tabac**

- Droits, 103  
Quantité cultivée, droits d'obtention de licence et taxes d'accise, avis pour l'obtention d'un état (De St-Georges), 392, m. (De St-Georges), adoptée, 547

**Taschereau, Henri Thomas, (L—Montmagny, Québec)**

- Double mandat, Loi, 128  
Élections contestées, Loi, 374  
Milice et défense, 317, 390  
Recensement, 279  
Référence, comités des élections, 489  
Saint-Laurent (fleuve), 71  
Télégraphes, communications, 124

**Tassé, Elie** *Voir* Chambre des communes**Taux usuraire**

- Province de Nouvelle-Écosse, rés. comité plénier, avis (Tobin), 263  
Province de Québec, rés. comité plénier, avis (Duguay), 72, m. (Duguay), adoptée, 116  
Taux d'intérêt uniforme, 217

*Voir aussi* Régler le taux de l'intérêt dans la province de la Nouvelle-Écosse, Loi

**Télégraphes, communications**

- Chambre de commerce de Montréal, mémoire, 124  
Système à l'échelle de la Puissance, avis (Glass), 227, rés. comité plénier, m. (Glass), retirée, 389  
Prise en considération, motion retirée, 547  
Vers l'Angleterre et l'Europe, avis (Young, L'hon. John), 237-238

**Témoignages entendus devant les cours d'appel, Acte (amendement), Loi**

- 1<sup>er</sup> l., 281

**Témoins à la barre de la Chambre, interrogatoire sous serment, Loi**

- 1<sup>er</sup> l., 239

**Témoins, interrogatoire sous serment**

- Chemin de fer du Pacifique, enquête, 297, 444, 666  
*Voir aussi* Interrogatoire des témoins sous serment, Loi

**Terre-Neuve, 78-80****Terres de l'artillerie**

- Recettes et dépenses pour les provinces du 1<sup>er</sup> juillet 1867 au 1<sup>er</sup> juillet 1872, motion pour l'obtention d'un état (Wood), adoptée, 546

**Terres de la Puissance, Acte (amendement), Loi (Sénat)**

- Reçue du Sénat, 516  
1<sup>er</sup> l., m. (Langevin), 516  
Comité plénier, 565  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 565  
Sanction royale, 666

**Terres indiennes**

- Ontario, exigences des traités, 398-399  
Vente, Brantford (Ontario), m. for return (Paterson), 627, adoptée, 628

**Territoires du Nord-Ouest**

- Achat, 75-76  
Colonisation, 31  
Commerçants américains, communications, m. (Cunningham), 130  
Dispositions du gouvernement, 213  
Exploration géographique et relevé géologique, rés. comité plénier, avis (Charlton), 143, m. (Charlton), 337-338  
Vente de terres, 31, 34, 37, 48  
*Voir aussi* Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Acte (amendement), Loi; Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Acte (amendement supplémentaire), Loi (Sénat)

**Territoires du Nord-Ouest, administration de la justice et établissement d'un corps de police, Loi**

- Avis (Macdonald, sir John A.), 422  
1<sup>er</sup> l., 445  
2<sup>e</sup> l., m. (Macdonald, sir John A.), 565  
Comité plénier, rapport avec amendements, 565  
Rapport avec amendement mineur, 646  
3<sup>e</sup> l., adoptée, 646  
Sanction royale, 667

**Thames, rivière (Ontario)**

- Dragage, subside, adopté, 328

**Thé**

- Importations des États-Unis, 337

**Thé et café, droits**

- Réduction, 167-168, 170  
Restrictions, motion pour l'obtention de la correspondance (Wilkes), 272-273, 309

**Thompson, David (L—Haldimand, Ontario)**

- Brigade, exercices, 649  
Cayuga, comté de Haldimand, 211, 218-219  
Chemin de fer de Hamilton et Port Dover, 211, 219, 629  
Compagnie des chemins d'Hamilton et Brantford, 629

Franchise, privilèges, 384  
 Indiens, terres, 628  
 Liqueurs enivrantes, 108  
 Maîtres de poste, 390  
 Milice et défense, rapport, 145  
 Routes, subsides, 328

**Thompson, Joshua Spencer (L-C—Cariboo, British Columbia)**

Chemin de fer du Pacifique, 601-602  
 Privilège, 292  
 Référence, comités des élections, 414  
 Saint-Laurent (fleuve), navigation gratuite pour les citoyens américains, Traité de Washington, 459-460

**Thomson, William Alexander (L—Welland, Ontario)**

Budget, 1<sup>er</sup> avril 1873, 175  
 Compagnie du câble atlantique du Canada, incorporation, Loi, 444, 504  
 Privilège, 292, 504-55  
 Référence, présentation à la Chambre, 133  
 Welland, canal, 241, 243

**Tilley, L'hon. Samuel Leonard (L-C—St. John, New Brunswick; ministre des Finances)**

Amélioration du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec, Loi, 302-303, 398, 417  
 Annonces publiées, 659  
 Banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec, Loi, 93, 143, 395, 417  
 Banques et commerce de banque, 43, 50, 65  
 Banques et commerce de banque, Acte (amendement), Loi, 447  
 Betterave, sucre, 277, 393, 416, 514, 551, 560-563  
 Bois de construction, droits d'exportation, Nouveau-Brunswick, 618-619  
 Budget des dépenses, 133  
 Supplémentaire, 444, 527, 587, 642  
 Chambre des communes, 333, 412  
 Chemin de fer de Hamilton et Port Dover, 219, 629  
 Chemin de fer du Pacifique, 521-522  
 Chemin de fer Intercolonial, 125, 555  
 Entrepreneurs, paiements, 656-657  
 Trop-payé, Section 5, 430-431, 439-440  
 Comité des banques et du commerce, 213  
 Comité des subsides, 56, 109, 417, 521, 568  
 Comité des voies et moyens, 657  
 Comités spéciaux permanents, comité de formation, 75  
 Commerce, 191, 196  
 Compagnies d'assurance, 41, 265, 279  
 Compagnies d'assurance, Acte (amendement), Loi, 655  
 Compagnie de chemin de fer du Nord, 416, 551-553, 599  
 Compagnie de chemin de fer du Nord, Loi, 656  
 Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental, 87  
 Comptes publics, 45  
 Dette des provinces, 555-556, 641  
 Devises et pièces de monnaie, 147, 337  
 Devises vendues, comptes publics, 75  
 Douanes, traitements et dépenses contingentes aux ports d'entrée, subsides, 401  
 Droits d'exportation imposés sur les bois de construction par la législature de la province du Nouveau-Brunswick, Loi, 652  
 Droits de douane applicable à l'Île-du-Prince-Édouard, Loi, 647  
 Éducation, 568  
 Élections contestées, Loi, 333  
 Élection des députés, Loi, 251  
 Exploration géologique et observations, subsides, 528  
 Exposition de Vienne, 662  
 Fonds de retraite, 87, 150, 266  
 Fonds de retraite du service civil, Acte (amendement), Loi, 398  
 Gazette du Canada, 400, 607  
 Gouvernement, contrats, 649  
 Grain, 104

Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 251  
 Île-du-Prince-Édouard, 599, 615-617, 646  
 Île-du-Prince-Édouard, admission de la colonie comme province de la Puissance, Loi, 656  
 Indiens, commissaires, 399  
 Inspection de certains des produits principaux de provenance canadienne, Loi, 207, 393, 564, 640  
 Inspection, lois, 59, 276  
 Intérêts manufacturiers, 53  
 Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 77  
 Lac Saint-Pierre, canal maritime, 302-300  
 Liqueurs enivrantes, 107, 239  
 Lois postales, 61  
 Nouveau-Brunswick, 568, 652  
 Pénitenciers, Acte de 1868 (amendement), Loi (Sénat), 489, 519, 527  
 Phares, subsides, 376  
 Pilotage, Loi, 427  
 Québec, havre, 423, 556, 588, 645  
 Québec, pénitencier, 606  
 Recettes et dépenses, 77-78, 86  
 Répartition de la dette provinciale, Loi, 635-637  
 Représentation dans la Chambre des communes, Acte (amendement), Loi, 493  
 Sandwich, îles, 490  
 Scrutin secret, Loi, 251  
 St. Thomas, comté d'Elgin, 218  
 Taux usuraires, 217  
 Thé, 337  
 York, routes, 595

**Titres de terres**

Acquisition par les commissaires, motion pour l'obtention de copies (Lantier), 62

**Tobin, Stephen, (L—Halifax, Nova Scotia)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 27-28  
 Atlantic (bateau à vapeur), 181-182, 399  
 Baie Verte, canal, 27  
 Canaux, 27  
 Chambre des communes, 332-333  
 Chemin de fer, accident, 216  
 Chemin de fer du Pacifique, 27  
 Chemin de fer Intercolonial, 148, 217, 332-333  
 Chemin de fer, prolongation, 148, 423, 548  
 Compagnie de télégraphe Western Union, mémoire, 382  
 Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 27  
 Élections, 28  
 Halifax, port, 146  
 Immigration au Canada 27  
 Inspection de certains des produits principaux de provenance canadienne, Loi, 393  
 Intérêt et usure dans la province de Nouvelle-Écosse, Loi, 565  
 Liqueurs enivrantes, 107  
 Matelots, naufrages et accidents, subsides, 399  
 Régler le taux de l'intérêt dans la province de la Nouvelle-Écosse, Loi, 384, 496  
 Statistique, bureau, 28  
 Taux usuraires, 217, 263

**Toronto, Assemblée des ouvriers**

Acte des Unions d'ouvriers, amendements, pétition, 513

**Toronto, corporation**

Baie Georgienne, canal, pétition, 309

**Toronto, havre**

Levé, avis (Wilkes), 72, 77

**Toronto Mail**

Article citant l'hon. Edward Wood, 375



- Reprise de conversation, 56
- Tourangeau, Adolphe Guillet dit (C—Québec Est, Québec)**  
Banque Stadacona, incorporation, Loi, 163, 343  
Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 315  
Insolvabilité, lois, 65  
Marine marchande et enregistrement, inspection et classification des navires, Loi, 518  
Saint-Laurent (fleuve), 305
- Trafic sur les chemins de fer, Loi**  
1<sup>re</sup> l., 103  
Comité plénier, rapport avec amendement, 161  
2<sup>e</sup> l., 162
- Traité de Washington, 31, 86, 191-192**  
Arbitrage de Genève, documents, 309  
Bois de construction, droits d'exportation, 346-347, 617-623  
Comparaison avec le Traité de réciprocité de 1854, 460-463, 465-467  
Pêcheries et pêcheurs, 405-406, 460-461, 465-366  
*Voir aussi* Canada-Royaume-Uni; Saint-Laurent, fleuve
- Traité de Washington, 1871, Loi, 98**
- Traitements et allocations des juges et autres fonctionnaires et employés publics, Loi**  
1<sup>re</sup> l., 645  
2<sup>e</sup> l., 645  
Sanction royale, 667
- Transatlantique, route** *Voir* Europe, route
- Transport de matières dangereuses dans les navires, Loi**  
1<sup>re</sup> l., 93  
2<sup>e</sup> l., 143  
Comité, m. (Mitchell), 207, rapport avec amendement, 208  
Comité plénier, m. (Mitchell), rapport avec amendement, 259  
3<sup>e</sup> l., 267  
Sénat, 409  
Sanction royale, 443
- Travaux publics**  
Bateaux à vapeur de la Puissance, subsides, 361, 378  
Déficit, 166  
Dépenses, 167, 172
- Travaux publics, Département**  
Ministre doit présenter un état, 331  
Rapport annuel supplémentaire, canal de la Baie Verte, 203  
Rapport, dépôt, 45  
Subside, 209
- Tremblay, Pierre-Alexis (L—Charlevoix, Québec)**  
Bois de construction, 256  
Juges, 509  
Phares, 98, 113, 131, 148  
Subside, 377  
Privilège, 323-324  
Ingérence dans les élections, 559, 617  
Références  
Élections contestées, 65  
Privilège, 556-559  
Quais du gouvernement, 131, 196  
Quais et jetées, 196  
Saint-Laurent (fleuve), 148  
Scrutin secret, Loi, 42, 53, 198
- Trent, rivière**  
Chisholm, barrage, démolition, 490
- Trow, James (L—Perth South, Ontario)**  
Betterave, sucre, 562  
Chemin de fer du Pacifique, 612  
Colonisation, 187, 254
- Émigrants aux États-Unis, 625  
Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi, 412  
Référence, élections contestées, 65  
Scrutin secret, Loi, 249  
Territoires du Nord-Ouest, 339-340
- Tupper, Hon. Charles (C—Cumberland, Nova Scotia; Minister of Customs)**  
Acte de faillite de 1869 et actes qui l'amendent, maintien pour un temps limité, Loi, 518  
Acte pour abroger le chapitre 86 des lois de la Colombie-Britannique concernant les ports et les frais portuaires et pour régler les licences pour les navires utilisés pour le cabotage et la navigation intérieure, Loi, 518, 565  
Baie Verte, canal, 187  
Bois de construction, 257  
Bois de construction, droits d'exportation, Nouveau-Brunswick, 622  
Bouchette, Joseph, pétition, 629  
Canada—Royaume-Uni, 159  
Cartier, sir George-Étienne, le regretté, 662  
Cayuga, comté de Haldimand, 219  
Chambre des communes, 345  
Chemin de fer, comité, 318  
Chemin de fer de Windsor et Annapolis, 385  
Chemin de fer du Pacifique, 521-525  
Chemin de fer Grand-Occidental, 253  
Chemin de fer Intercolonial, 350-351, 353-356  
Trop-payé, Section 5, 433-438  
Collingwood, comté de Simcoe, 218  
Comité des voies et moyens, 162  
Comités des élections, 521  
Commerce, 192-193  
Commerce et navigation, 45  
Communications par bateaux à vapeur, 362  
Compagnie de télégraphe de Montréal, Loi, 383  
Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 536  
Compagnies d'assurance, 306  
Compteurs à gaz, 230, 267  
Desjardins, canal, Loi, 409  
Dette des provinces, 637  
Double mandat, Loi, 185  
Droits d'exportation imposés sur les bois de construction par la législature de la province du Nouveau-Brunswick, Loi, 652  
Droits de douane, 208, 227  
Droits de douane dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, Loi, 517  
Enregistrement des mariages, naissances et décès, Loi, 379  
Explosifs, 626  
Impressions, comité conjoint, 634  
Indes occidentales, 336, 404, 599  
Inspection de certains des produits principaux de provenance canadienne, Loi, 640-641  
Inspection du gaz et des compteurs à gaz, Loi, 267, 397, 514  
Macdonald, sir John A., 521, 541  
Mackenzie, L'hon. Alexander, rencontre à Strathroy (Ontario), 353-356, 362  
Maisons de douanes, 183, 191, 194  
Maîtres de poste, 275, 390, 534, 587, 599  
Pêcheries, 408  
Phares, subside, 376  
Poids et mesures, 133-136, 447  
Poids et mesures, Loi, 136, 259, 417  
Privilège, 289-291  
Ingérence dans les élections, 446, 495-496  
Références  
Comités des élections, 513, 521  
Parti Conservateur, Nouvelle-Écosse, 352-353

Saint-Laurent (fleuve), navigation gratuite pour les citoyens américains,  
 Traité de Washington, 456-459, 463, 465-466  
 Santé publique, 626  
 Scrutin secret, Loi, 198, 201  
 Service postal, 113, 276, 336, 599  
 Service postal océanique, 53, 71, 136, 209, 415-416  
 Service postal océanique, Loi, 397  
 Subsidés, Loi, 664  
 Thé et café, droits, 276  
 Traité de Washington, 192, 408

## U

**Usure** *Voir* Taux usuraires

## V

**Voies et moyens, comité**

Avis (Tupper), 161  
 Budget, 1<sup>er</sup> avril 1873, présentation, 163-177  
 Résolutions, adoptées, 657

**Votes et délibérations** *Voir* Chambre des communes

## W

**Walker, William H.**

Élections contestées, Kent, 123

**Wallace, John (L—Albert, New Brunswick)**

Impressions, comité conjoint, 632  
 Privilège, 295  
 Référence, comités des élections, 414  
 Sifflet d'alarme, brouillard d'évaporation, 83, 104

**Wallace, William (C—Norfolk South, Ontario)**

Canada—Royaume-Uni, 159-160  
 Chemin de fer Intercolonial, 442  
 Saint-Laurent (fleuve), navigation gratuite pour les citoyens américains,  
 Traité de Washington, 461  
 Scrutin secret, Loi, 248

**Washington, Traité** *Voir* Traité de Washington

**Webb, William Hoste (C—Richmond--Wolfe, Québec)**

Explosifs, importation, 626  
 Référence, comités des élections, 513  
 Shaw, sergent A.E., 613

**Weland, canal, 33, 38**

Agrandissement, 240-243  
 Rapport des commissaires, motion pour l'obtention d'une copie (Merritt),  
 240, adoptée, 243  
 Amélioration, 218  
 Construction, subside, 273  
 Levé, rapport de l'ingénieur, 31  
 Soumissions, motion pour l'obtention de copies (Mackenzie), adoptée, 51

**White, John (L—Halton, Ontario)**

Droits de douane, 235  
 Hincks, sir Francis, 468  
 Maisons de douanes, subside, 331  
 Référence, comités des élections, 414

**White, John (C—Hastings East, Ontario)**

Élections contestées, Kent, mandat, 113  
 Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi,  
 315  
 Havres, 640  
 Impressions, comité conjoint, 633-634  
 Privilège, 499-500  
 Scrutin secret, Loi, 247-248

**Wilkes, Robert, (L—Toronto Centre)**

Budget, 1<sup>er</sup> avril 1873, 176  
 Bulletins météorologiques, 98, 113  
 Canada—Royaume-Uni, 160  
 Chemin de fer Intercolonial  
 Subside, 272-273  
 Trop-payé, Section 5, 442  
 Communications par bateaux à vapeur, 361  
 Compagnie des orfèvres du Canada, incorporation, Loi, 656  
 Compagnies d'assurance, 306  
 Députés, 509  
 Édifices publics, 419  
 Élections contestées, Loi, 370  
 Fonctionnaires, 320, 544  
 Freehold Loan and Savings Company, incorporation, Loi, 370  
 Garrison Common, Toronto, 83, 104  
 Havres et maîtres de havre, 138  
 Lac Saint-Pierre, canal maritime, 303  
 Maisons de douanes, 72, 77, 183, 191  
 Subside, 330  
 Phares, subside, 374  
 Privilège, 293  
 Protection des cours d'eau et rivières navigables, 412  
 Références, 75  
 Comités des élections, 513  
 Élections contestées, pétition, Toronto-Centre, 101  
 Rivière Rouge, route, 330  
 Saint-Laurent (fleuve), navigation gratuite pour les citoyens américains,  
 Traité de Washington, 463  
 Service postal, 83, 98, 104, 113  
 Thé et café, droits, 272-273, 309  
 Toronto, havre, 72, 77

**Williamsburg, canal**

Amélioration, avis (Gibson), 400, 453

**Willis, Edward**

Sommes versées, 158

**Witton, Henry Buckingham (C—Hamilton, Ontario)**

Acte de faillite de 1869, 449  
 Adresse en réponse au Discours du trône, 38  
 Chemin de fer Intercolonial, 358  
 Chemins de fer, prolongation, 38  
 Compagnie d'assurances maritimes et contre l'incendie, dite de la  
 Puissance, incorporation, Loi, 179, 343  
 Conditions économiques, 38  
 Élections, législation, 38  
 Exposition de Vienne, 401, 548  
 Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi,  
 316  
 Scrutin secret, Loi, 199

**Wood, L'hon. Edmund Burke (L—Durham West, Ontario)**

Acte de faillite de 1869, 448  
 Bois de construction, droits d'exportation, Nouveau-Brunswick, 360, 622  
 Bureau de poste, 548  
 Bureaux de poste, subside, 331  
 Cartier, sir George-Étienne, le regretté, 662  
 Chemin de fer du Pacifique, 340-343, 485-486, 594  
 Article dans le *Toronto Mail*, 375-376  
 Charte, 525-526  
 Comité spécial, 660  
 Chemin de fer Intercolonial, 351  
 Trop-payé, Section 5, 442  
 Code commercial, 546  
 Compagnie de chemin de fer du Nord, 553-554  
 Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 525-526  
 Compagnies d'assurance, 306  
 Élections contestées, Loi, 372-373

## INDEX DES DÉBATS DES COMMUNES — 1873

Exposition de Vienne, 548  
 Fort William, 597  
 Freehold Loan and Savings Company, incorporation, Loi, 370  
 Havres, havre de Port Albert, lac Huron, subside, 531  
 Île-du-Prince-Édouard, 646  
 Impressions, comité conjoint, 632  
 Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 301, 485-486  
 Lèpre, 543  
 Maîtres de poste, 391  
 Parlement, 546  
 Pêcheries, 378  
 Procès des personnes accusées de félonies et délits, Acte (amendement), Loi, 344  
 Références  
 Comités des élections, 513  
 Présentation à la Chambre, 299  
 Répartition de la dette provinciale, Loi, 637, 654  
 Rivière Rouge, rébellion, 388-389  
 Saint-Laurent (fleuve), navigation gratuite pour les citoyens américains, Traité de Washington, 461  
 Terres de l'artillerie, 548  
 Territoires du Nord-Ouest, 340-343  
 Travaux publics, 331  
 York, routes, 595

**Wright, Alonzo (L-C—Ottawa (Comté), Québec)**

Éducation, 576  
 Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 316  
 Nouveau-Brunswick, 576  
 Outaouais (rivière)  
 Canaux, subside, 326  
 Dragage, enlèvement des dosses, subside, 529

**Wright, William McKay (L-C—Pontiac, Québec)**

Conseils législatifs, Loi, 128  
 Outaouais (rivière), 87

## Y

**Yamaska, rivière**

Amélioration, 392

**York, routes**

Remboursement des sommes perçues pour saisie illégale de pierres, subside, adopté, 595-596  
 Amendements, m. (Oliver), m. (Holton), rejet par mise aux voix, 612

**Young, James (L—Waterloo South, Ontario)**

Acte de faillite de 1869, pétition, 124  
 Adresse en réponse au Discours du trône, 36-37  
 Baie Verte, canal, 244-245  
 Betterave, sucre, 561  
 Budget, 1<sup>er</sup> avril 1873, 174-175  
 Budget supplémentaire des dépenses, 526-527  
 Canada—Royaume-Uni, 36-37  
 Canaux, 37  
 Chemin de fer, comité, 318  
 Chemin de fer du Pacifique, 37, 611  
 Chemin de fer Intercolonial, 98, 109, 207, 352  
 Compagnie des orfèvres du Canada, incorporation, Loi, 229, 344  
 Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 37, 611  
 Compagnies d'assurance, 41  
 Trop-payé, Section 5, 441  
 Élections, 57  
 Élections contestées, 23, 37, 118  
 Freehold Loan and Savings Company, incorporation, Loi, 370  
 Impressions, 51, 81, 207  
 Insolvabilité, lois, 41  
 Intérêts manufacturiers, 319

Maisons de douanes, subside, 331  
 Naturalisation, 201-202, 253-254  
 Pêcheries, 378  
 Police montée, 401  
 Privilège, 289  
 Protection des cours d'eau et rivières navigables, Loi, 411  
 Référence, comités des élections, 309  
 Scrutin secret, Loi, 42, 198-199  
 Scrutin secret, Loi (votes), 75  
 Service postal, 101, 210, 257-258  
 Service secret, 57  
 Travaux publics, 331  
 Tupper, L'hon. Charles, rencontre à Strathroy (Ontario), 362

**Young, L'hon. John (L—Montréal-Ouest, Québec)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 36  
 Baie Verte, canal, 217  
 Banque centrale du Canada, incorporation, Loi, 437  
 Betterave, sucre, 561  
 Canada—Royaume-Uni, 36  
 Chambre de commerce de la Puissance, incorporation, Loi, 247  
 Chambre des communes, 229  
 Chargements sur le pont des navires, 56  
 Chargements sur le pont des navires, Loi, 395, 417  
 Chemin de fer du Pacifique, 589-590  
 Chemin de fer Intercolonial, subside, 272  
 Commerce, 193-194  
 Compagnie d'assurance royale canadienne, incorporation, Loi, 229, 516  
 Droits de douane, 235  
 Élections contestées, Kent, 124  
 Gardiens de port, 54, 142-143  
*Gazette du Canada*, 399  
 Grand-Tronc, Arrangements financiers, Acte de 1862 (amendement), Loi, 314  
 Havres et maîtres de havre, 137-138  
 Immigration, subside, 269  
 Indes occidentales, 404-405, 452  
 Industrie agricole, 224-225  
 Insolvabilité, loi, 244  
 Maison de la Trinité, Montréal, 94  
 Milice et défense, subsides, 363  
 Outaouais (rivière), canal, subside, 327  
 Phares, subside, 377  
 Pilotage, Loi, 426-427, 515, 517, 563  
 Pilotes, 206  
 Poids et mesures, 136  
 Référence, 36  
 Saint-Laurent (fleuve), navigation gratuite pour les citoyens américains, Traité de Washington, 458-459, 465  
 Télégraphes, communications, 124  
 Welland, canal, 218, 242-243

